CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DU TRAVAIL

CENT HUITIÈME SESSION
GENÈVE, 2019

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
GENÈVE

ISBN 978-92-2-131787-6 (imprimé)
ISBN 978-92-2- 131788-3 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2019

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Mis en pages par TTF: réf. ILC108(2019)-Compte rendu des travaux-[RELME-191008-1]-Fr.pdf
Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières thématique

Compte rendu n°

Ouverture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail

Décisions qu'il est proposé de prendre à la séance d'ouverture en ce qui concerne la suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail et diverses formalités 1

Annonce des décisions des collèges électoraux 1A

Composition des commissions 2

Séance plénière: Ouverture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail 8A

Première question à l'ordre du jour: Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Transcription de la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration

Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget pour 2020-21 et autres questions

Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux 4A

Séance plénière: présentation et approbation du rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux 4B

Séance plénière: Rapports de la Commission des finances des représentants gouvernementaux 4C

Troisième question à l'ordre du jour: Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Rapport de la Commission de l'application des normes

Première partie: rapport général 5A

Deuxième partie: observations et informations concernant certains pays 5B

Séance plénière: présentation, discussion et adoption du rapport de la Commission de l'application des normes 5C

Quatrième question à l'ordre du jour: Document final du centenaire de l'OIT

Rapport du Comité plénier

Déclaration et résolution soumises pour adoption par la Conférence 6A

Compte rendu des travaux 6B

Séance plénière – Résultats des travaux du Comité plénier 6C

Présentation et discussion des résultats des travaux du Comité plénier

Adoption du projet de Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

Adoption de la résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

Cinquième question à l'ordre du jour: La violence et le harcèlement dans le monde du travail (action normative, deuxième discussion)

Rapports de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail

Instruments soumis à la Conférence pour adoption 7A

Compte rendu des travaux 7B

Séance plénière: Rapports de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail..... 7C

Présentation et discussion des résultats des travaux

Adoption du projet de convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Annonce du résultat du vote par appel nominal sur l'adoption de la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Adoption du projet de recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Annonce du résultat du vote par appel nominal sur l'adoption de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Adoption de la résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Vote final par appel nominal sur l'adoption de la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Vote final par appel nominal sur la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Pouvoirs

Rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur les pouvoirs des délégués et conseillers techniques désignés pour la 108e session de la Conférence internationale du Travail..... 3A

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs..... 3B

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 3C

Séance plénière: Rapports sur les pouvoirs..... 3D

Présentation du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte

Présentation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission

Clôture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail

Séance plénière: Clôture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail 8J

Table des matières par Compte rendu

Compte rendu n°

1 Décisions qu'il est proposé de prendre à la séance d'ouverture en ce qui concerne la suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail et diverses formalités

1A Annonce des décisions des collèges électoraux

2 Composition des commissions

Rapport sur les pouvoirs

3A Rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur les pouvoirs des délégués et conseillers techniques désignés pour la 108e session de la Conférence internationale du Travail

3B Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

3C Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

3D Séance plénière: Rapports sur les pouvoirs

Présentation du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte (13 juin 2019)

Présentation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission (21 juin 2019)

Rapports sur la Commission des finances

4A Premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

4B Deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

4C Séance plénière: Rapports de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

Rapport de la Commission de l'application des normes

5A Première partie: Rapport général

5B Deuxième partie: Observations et informations concernant certains pays

5C Séance plénière: Présentation, discussion et adoption du rapport de la Commission de l'application des normes

Rapports du Comité plénier

6A Déclaration et résolution soumises pour adoption par la Conférence

6B Compte rendu des travaux

6C Séance plénière – Résultats des travaux du Comité plénier

Rapports de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail

7A	Instruments soumis à la Conférence pour adoption
7B	Compte rendu des travaux
7C	Séance plénière – Résultats des travaux de la Commission normative: Violence et harcèlement dans le monde du travail

Rapports de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail

8A	Ouverture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail
8B-8H	Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail
8I	Rapport succinct de la séance spéciale intitulée «Si tu veux la paix, cultive la justice»
8J	Clôture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail

Textes adoptés par la Conférence

Compte rendu n°

Instruments

Convention (n° 190) concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, 2019 ..... 7A

Recommandation (n° 206) concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, 2019 ..... 7A

Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail 6A

Résolutions

I. Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail 6A

II. Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 7A

III. Résolution concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone 4A

IV. Résolution concernant les arriérés de contributions de la Somalie 4A

V. Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres 4B

VI. Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2020-21 ..... 4B

VII. Résolution concernant le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 4B

VIII. Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 4B

IX. Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) 4B

X. Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 ..... 4B

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 1

108e session, Genève, juin 2019

Date: 31 mai 2019

Décisions qu'il est proposé de prendre à la séance d'ouverture en ce qui concerne la suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail et diverses formalités

Table des matières

Page

Introduction 1

Propositions de suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail 1

- Décisions concernant le programme de la Conférence (article 4, paragraphe 2) 1
- Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (article 12, paragraphe 3, et article 14, paragraphe 6) 2
- Compte rendu des travaux de la Conférence (article 23, paragraphes 1 et 3) 2
- Délais prévus pour adresser des protestations et des plaintes à la Commission de vérification des pouvoirs (article 26*bis*, paragraphe 1 *a)*, et article 26*ter*, paragraphe 3 *a)*) 2
- Comité de rédaction de la Conférence (article 6, paragraphe 3, et article 40, paragraphe 7) 3
- Date de la discussion et de l'adoption par la Conférence des projets d'instruments (article 40, paragraphe 4) 4
- Désignation des représentants des gouvernements aux commissions (article 56, paragraphe 2) 4
- Adoption des rapports des commissions (article 67) 4
- Forums thématiques 4

Autres décisions et formalités procédurales 5

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs 5

Programme de travail provisoire 5

Suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence 5

Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote 7

Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales 7

Système de vote électronique 7

Annexes

I. Programme de travail provisoire de la 108e session de la Conférence internationale du Travail (10-21 juin 2019) 9

II. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales 10

Introduction

1. Comme le prévoit l'article 76 de son Règlement, la Conférence peut décider de suspendre des dispositions du Règlement, sous certaines conditions. Depuis des années, à chacune de ses sessions, la Conférence a dû suspendre certaines dispositions de son Règlement afin de pouvoir mettre en œuvre les modalités d'organisation des discussions et les autres arrangements proposés par le Conseil d'administration pour améliorer le fonctionnement de la Conférence. Cette année, le Conseil d'administration a également proposé la suspension de certaines dispositions, jugée nécessaire compte tenu du format particulier de la Conférence de la session du centenaire.

2. Lors des quatre dernières sessions de la Conférence, les propositions de suspension ont été consignées dans un *Compte rendu provisoire* publié avant l'ouverture de la Conférence pour décision dès sa première séance. Le présent document contient les propositions de suspension présentées par le Conseil d'administration à sa 335e session (mars 2019) [1] pour la 108e session de la Conférence en 2019. Il contient également des propositions formulées par le Conseil d'administration visant à ce que soient approuvées lors de la séance d'ouverture de la Conférence toutes les formalités nécessaires pour que celle-ci puisse commencer ses travaux, y compris certaines des formalités normalement accomplies par la Commission de proposition, telles que la fixation de la date limite pour l'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière, la formulation de suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence et de ses commissions, ou l'envoi à des organisations internationales non gouvernementales d'invitations à participer aux travaux des commissions. A cet égard, le Conseil d'administration a proposé que la Conférence nomme une Commission de proposition conformément à l'article 4, paragraphe 1, du Règlement, mais que cette dernière ne se réunisse qu'en cas de besoin étant donné que, à la 108e session, aucune question de fond ne doit lui être soumise en vue d'un premier examen.

Propositions de suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Décisions concernant le programme de la Conférence (article 4, paragraphe 2)

3. Il est proposé de prendre en séance plénière les décisions concernant certaines formalités, notamment l'adoption du programme de travail provisoire de la Conférence et de ses commissions et la fixation de la date limite d'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière. En vertu de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement, la Commission de proposition a pour fonctions de régler le programme des travaux de la Conférence et de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour. Il est donc proposé de suspendre le paragraphe 2 de l'article 4 dans la mesure nécessaire pour que ces décisions puissent être prises directement en plénière lors de la séance d'ouverture. Durant le reste de la session, la Commission de proposition ne sera convoquée qu'en cas de besoin.

[1] Documents GB.335/INS/PV/Projet, paragr. 82, et GB.335/INS/2/2.

Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (article 12, paragraphe 3, et article 14, paragraphe 6)

4. Afin que davantage de gouvernements puissent contribuer à l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, il est suggéré de limiter, lors de la session du centenaire, les interventions des représentants gouvernementaux à une déclaration par Etat Membre. Il est donc proposé de suspendre le paragraphe 3 de l'article 12 dans la mesure où il permet à un ministre assistant à la Conférence de prendre la parole en plus du délégué gouvernemental, étant entendu que le droit de parole d'un gouvernement peut être exercé par l'un ou par l'autre. Une seconde intervention gouvernementale serait toutefois possible si elle était faite au nom d'un groupe régional d'Etats ou par un chef d'Etat ou de gouvernement.

5. Afin de permettre aux chefs d'Etat ou de gouvernement de faire une déclaration d'une durée maximale de vingt minutes, comme le suggère le Conseil d'administration, il est proposé de suspendre, pour la durée des séances de la section de haut niveau, les dispositions régissant le temps de parole et, à cette fin, le paragraphe 6 de l'article 14.

Compte rendu des travaux de la Conférence (article 23, paragraphes 1 et 3)

6. En ce qui concerne le compte rendu des travaux de la Conférence, il est proposé de reconduire la suspension de certaines dispositions de l'article 23, à savoir:

a) le paragraphe 1, dans la mesure nécessaire pour permettre la publication, après la Conférence, des *Comptes rendus provisoires* de toutes les séances plénières;

b) le paragraphe 3, pour ce qui est du délai de réception des corrections qu'il est proposé d'apporter aux *Comptes rendus provisoires*, de sorte que tous les comptes rendus puissent être revus ensemble et dans un même laps de temps après la Conférence.

Délais prévus pour adresser des protestations et des plaintes à la Commission de vérification des pouvoirs (article 26*bis*, paragraphe 1 *a)*, et article 26*ter*, paragraphe 3 *a)*)

7. Pour que la commission ait le temps d'examiner l'ensemble des protestations et des plaintes, il est proposé de réduire le délai de présentation des protestations de 72 à48 heures à compter de l'ouverture de la Conférence (et de 48 à 24 heures à compter de la publication d'une liste révisée des délégations) (avec la possibilité pour la commission de faire des exceptions) et de ramener le délai de dépôt des plaintes de sept à cinq jours. Il faudrait par conséquent non seulement suspendre le paragraphe 1 *a)* de l'article 26*bis* et le paragraphe 3 *a)* de l'article 26*ter* dans la mesure où ils prévoient des délais plus longs, mais aussi adopter, en lieu et place, des dispositions modifiées établissant les nouveaux délais, plus courts. Pour la durée de la 108e session de la Conférence uniquement, les dispositions applicables seraient donc libellées comme suit (les changements proposés apparaissent en caractères gras):

ARTICLE 26*bis*

Protestations

1. Une protestation en vertu de l'article 5, paragraphe 2 *a)*, n'est pas recevable dans les cas suivants:

a) si la protestation n'est pas communiquée au Secrétaire général dans un délai de **quarante-huit (48)** heures à partir de 10 heures du matin du premier jour de la Conférence, date de la publication, dans le *Compte rendu provisoire* des travaux, de la liste officielle des délégations sur la base de laquelle la protestation est présentée au motif que le nom et les fonctions d'une personne y figurent ou n'y figurent pas. Si la protestation est présentée sur la base d'une liste révisée, ce délai est réduit à **vingt-quatre (24)** heures;

[…]

ARTICLE 26*ter*

Plaintes

[…]

3. Une plainte est recevable:

a) si elle a été déposée auprès du Secrétaire général de la Conférence avant 10 heures du matin, le **cinquième** jour à compter de l'ouverture de la Conférence ou, passé ce délai, si la plainte visée au paragraphe 2 a été déposée dans un délai de 48 heures à compter de l'acte ou de l'omission allégués empêchant la participation du délégué ou du conseiller technique, et si la commission estime qu'elle dispose du temps nécessaire pour l'examiner correctement;

[…]

Comité de rédaction de la Conférence (article 6, paragraphe 3, et article 40, paragraphe 7)

8. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, et à l'article 40, paragraphe 7, du Règlement, une fois adopté en séance plénière, tout projet de convention ou de recommandation doit être examiné par le Comité de rédaction de la Conférence, qui prépare le texte définitif de l'instrument devant être mis aux voix à la Conférence. Toutefois, au vu des modalités proposées pour la session de deux semaines, le Comité de rédaction de la Conférence n'aura pas le temps d'examiner le projet d'instrument de façon exhaustive. Habituellement, ce comité a pour tâche principale de vérifier une dernière fois la cohérence juridique des textes et la concordance des versions anglaise et française des projets d'instruments déjà examinés en détail par le comité de rédaction de la commission technique compétente (article 59, paragraphe 1, du Règlement). Dans le cas d'une convention, il incombe également au Comité de rédaction de la Conférence d'insérer les dispositions finales types.

9. Il est donc proposé de suspendre l'article 6, paragraphe 3, et l'article 40, paragraphe 7, du Règlement dans la mesure nécessaire pour que les projets d'instruments ne soient pas examinés par le Comité de rédaction de la Conférence. Les fonctions générales de ce comité, énoncées à l'article 6, paragraphe 3, du Règlement, seront exercées par le comité de rédaction de la commission, y compris pour ce qui a trait aux dispositions finales types dans le cas où un projet de convention serait adopté par la Commission normative. Si la Conférence devait apporter des modifications au texte proposé par le comité de rédaction de la commission, le Comité de rédaction de la Conférence – qui resterait au demeurant à constituer – pourrait se réunir brièvement pour examiner ces modifications et leurs éventuelles répercussions sur le reste du texte.

Date de la discussion et de l'adoption par la Conférence des projets d'instruments (article 40, paragraphe 4)

10. Les projets d'instruments doivent en principe être prêts le jeudi 20 juin avant minuit. Dans le cas où ils ne seraient prêts qu'après minuit, il est proposé de suspendre, par précaution, l'application du paragraphe 4 de l'article 40, qui prévoit que la discussion par la Conférence des projets d'instruments aura lieu au plus tôt le lendemain du jour où le rapport de la Commission normative aura été distribué aux délégués.

Désignation des représentants des gouvernements aux commissions (article 56, paragraphe 2)

11. De la même manière qu'à la 107e session (2018), il est proposé d'adopter un système simplifié de représentation des gouvernements pour toutes les commissions auxquelles la section H du Règlement est applicable, système en vertu duquel les gouvernements n'auraient plus à communiquer au secrétariat de la Conférence le nom de leurs représentants à chaque commission, mais lui indiqueraient seulement le nom du pays enregistré en tant que membre gouvernemental titulaire ou suppléant de la commission. Une fois inscrit comme membre d'une commission, un gouvernement serait valablement représenté par tout délégué ou conseiller technique accrédité auprès de la Conférence. Il est par conséquent proposé à la Conférence de suspendre le paragraphe 2 de l'article 56 de son Règlement.

Adoption des rapports des commissions (article 67)

12. Depuis 2014, les commissions techniques délèguent à leur bureau le pouvoir d'approuver leurs rapports afin de ne pas avoir à tenir une séance supplémentaire pour les adopter elles-mêmes avant de les soumettre en séance plénière. Cela n'exige en principe la suspension d'aucune disposition du Règlement, sauf en ce qui concerne les commissions normatives, dont les rapports contiennent un projet d'instrument ou un projet de conclusions. Dans ce cas-là, en effet, il serait nécessaire de suspendre l'article 67 – qui prévoit la possibilité, pour une commission normative, d'examiner des amendements au texte d'un projet d'instrument présenté par son comité de rédaction – afin d'éviter à cette commission d'avoir à tenir une séance supplémentaire pour adopter le rapport contenant le projet d'instrument. Il est donc proposé de suspendre l'article 67.

Forums thématiques

13. Compte tenu des modalités envisagées pour les forums thématiques, notamment des nombreuses formules qui seront utilisées pour encourager la participation et le débat, il est proposé de suspendre l'application du Règlement pour cette série d'événements.

Autres décisions et formalités procédurales

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

14. Il est proposé que la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général commence le mercredi 12 juin à 15 h 15, et que la liste des orateurs soit close le jeudi 13 juin à 18 heures, dans les conditions habituelles.

Programme de travail provisoire

15. L'annexe I présente le programme de travail provisoire de la 108e session de la Conférence, notamment le calendrier proposé pour les séances plénières ordinaires, la section de haut niveau de la plénière, les forums thématiques, les commissions, les votes par appel nominal concernant le budget de l'Organisation pour 2020-21 ainsi que les instruments internationaux du travail qui pourront être proposés par la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

16. Un projet de programme de travail détaillé pour la Commission de l'application des normes, la Commission normative et le Comité plénier peut être consulté sur leurs pages Web respectives. Ces programmes ont été élaborés en concertation avec les membres du bureau de chaque commission désignés par les groupes. En ce qui concerne la Commission normative, le programme de travail prévoit le dépôt des amendements après la désignation des membres de la commission, mais avant sa première séance prévue le lundi 10 juin à 18 heures, afin d'utiliser au mieux le temps disponible.

Suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence

17. Il est proposé que la Conférence confirme les principes suivants, établis au cours des années précédentes par la Commission de proposition:

a) Quorum

i) Le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme du *Compte rendu provisoire*, no 3A. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent.

ii) Par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence.

iii) Les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés.

iv) L'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour.

v) Les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. Le formulaire utilisé [2] pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place. Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres des groupes sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire.

vi) En outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi notifier le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place.

vii) Lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière, tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

Les présidents des commissions sont vivement encouragés à commencer les travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint. La ponctualité est d'autant plus importante que la durée de la session est réduite à deux semaines.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est recommandé que des représentants de chaque groupe se réunissent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général de la Conférence, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux responsables de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

[2] Disponible à l'adresse: http://www.ilo.org/ilc/Credentials/WCMS_371635/lang--fr/index.htm.

Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

18. A sa 239e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 *b)*, du Règlement, pour faire en sorte que les membres suppléants d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité que leur offre l'article 56, paragraphe 5 *a)*, d'autoriser un membre suppléant à voter à leur place.

19. Le Conseil d'administration a donc recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux habilités à voter.

20. La Conférence est invitée à confirmer que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

21. Conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j)*, du Règlement, le Conseil d'administration a invité un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à cette dernière d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auraient manifesté un intérêt particulier.

22. Conformément à l'article 56, paragraphe 9, du Règlement, la Conférence voudra sans doute inviter les organisations dont la liste figure à l'annexe II à se faire représenter dans les commissions indiquées.

Système de vote électronique

23. Le système électronique, qui doit être utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement, consiste en des «postes de vote» (tablettes) qui seront mis la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes habilitées à voter en leur nom.

24. Lorsque le système électronique est utilisé pendant une séance plénière, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés, et le Président de la Conférence annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence annonce la clôture du vote.

25. Lorsque le système électronique est utilisé hors séance plénière, le Président indique les heures d'ouverture et de clôture du scrutin. Les résultats sont annoncés par le Président dans la Salle des Assemblées à une heure qui aura été indiquée à l'avance.

26. Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requis.

27. Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstention, ainsi que le quorum et la majorité requis. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.

28. Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché puis publié avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requis. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.

29. Il est important que chaque délégué(e) décide préalablement s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou à des places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par son suppléant ou par un conseiller technique ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

Annexe I

Programme de travail provisoire de la 108e session de la Conférence internationale du Travail (10-21 juin 2019)

	Lundi 10		Mardi 11		Mercredi 12		Jeudi 13		Vendredi 14		Samedi 15		Lundi 17		Mardi 18		Mercredi 19		Jeudi 20		Vendredi 21		Samedi 22
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
Séances plénières																							
Séance d'ouverture	●																						
Section de haut niveau *(nombre de séances à confirmer)*		●	●	●	●												●	●	●	●			
Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration						●	●	●	●	●			●	●	●	●							
Adoption des documents finaux des commissions et votes (V)																							
Commission des finances – vote du programme et budget pour 2020-21														●	V								
Commission de l'application des normes																						●	
Commission de vérification des pouvoirs																					●		
Commission normative																					● V		
Comité plénier																						●	
Cérémonie de clôture																						●	
Commissions de la Conférence et forums thématiques																							
Commission des finances						●	●	●		●													
Commission de l'application des normes		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●			
Commission de vérification des pouvoirs	Selon les besoins																						
Commission normative		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				
Comité plénier (document final du centenaire)			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				
Forums thématiques							●	●	●	●			●		●	●							
Autres événements officiels																							
Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants							●																
Réception offerte par le Président de la Conférence																●							
Sessions du Conseil d'administration		**335*bis* PFA**																					**336 INS**

Annexe II

Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Commission de l'application des normes

Alternative démocratique syndicale des Amériques

Anti-Slavery International

Association latino-américaine des avocats spécialisés en droit du travail

Association médicale mondiale

Campagne vêtements propres

Centre européen pour les travailleurs

Centre international pour les droits syndicaux

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission internationale catholique pour les migrations

Confédération des agents de l'Etat pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil international de l'action sociale

Fédération internationale des femmes chefs d'entreprise ou membres de professions libérales

Fédération internationale des journalistes

Fédération internationale des ouvriers des transports

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Human Rights Watch

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Kolping International

Migrant Forum in Asia

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et secteurs connexes

Organisation internationale de l'énergie et des mines

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, agronomes et représentants de l'industrie catholiques

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale de l'industrie agroalimentaire, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'industrie agroalimentaire, du commerce, du textile et industries connexes

Union latino-américaine des employés municipaux

Zonta International

Comité plénier

Alternative démocratique syndicale des Amériques

Association internationale d'hygiène du travail

Association latino-américaine des avocats spécialisés en droit du travail

Campagne vêtements propres

Caritas Internationalis

Centre européen pour les travailleurs

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission internationale catholique pour les migrations

Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE

Confédération des agents de l'Etat pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des cadres

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil international de l'action sociale

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Défense des enfants – International

Fédération internationale des femmes chefs d'entreprise ou membres de professions libérales

Fédération internationale des journalistes

Fédération internationale des ouvriers des transports

Fédération internationale Terre des Hommes

Femmes dans l'emploi informel: globalisation et organisation

Greycells

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Kolping International

Migrant Forum in Asia

Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et secteurs connexes

Organisation des entités mutuelles des Amériques

Organisation internationale de l'énergie et des mines

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, agronomes et représentants de l'industrie catholiques

SOLIDAR

UNI Global Union

Union africaine de la mutualité

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des retraités et titulaires de pensions

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'industrie agroalimentaire, du commerce, du textile et industries connexes

Union internationale des syndicats des travailleurs des transports

World Employment Confederation

Zonta International

Commission normative: Violence et harcèlement dans le monde du travail

Alliance mondiale contre la traite des femmes

Alternative démocratique syndicale des Amériques

Anti-Slavery International

Association de volontaires pour le service international

Association latino-américaine des avocats spécialisés en droit du travail

Association médicale mondiale

CARE International

Caritas Internationalis

Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine

Centre européen pour les travailleurs

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission internationale catholique pour les migrations

Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE

Confédération des agents de l'Etat pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Confédération des employés des parlements des Amériques et des Caraïbes

Confédération des employés municipaux de l'Internationale des services publics des Amériques

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe australe

Conseil international de l'action sociale

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale des femmes des carrières juridiques

Fédération internationale des journalistes

Fédération internationale des ouvriers des transports

Fédération internationale des travailleurs domestiques

Fédération internationale Terre des Hommes

Femmes dans l'emploi informel: globalisation et organisation

Greycells

Human Rights Watch

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Kolping International

Migrant Forum in Asia

Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et secteurs connexes

Organisation des entités mutuelles des Amériques

Organisation mondiale des travailleurs

Plan International

Secrétariat international des ingénieurs, agronomes et représentants de l'industrie catholiques

SOLIDAR

StreetNet International

UNI Global Union

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale de l'industrie agroalimentaire, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union internationale des retraités et titulaires de pensions

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'industrie agroalimentaire, du commerce, du textile et industries connexes

Union internationale des syndicats des travailleurs des transports

Union latino-américaine des employés municipaux

Union latino-américaine des travailleurs des organismes de contrôle

Union mondiale des professions libérales

Zonta International

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux

108e session, Genève, juin 2019

1A

Date: mardi 25 juin 2019

Annonce des décisions des collèges électoraux

Présidence: M. Elmiger, Président de la Conférence

Le Président

Conformément au paragraphe 5 de l'article 54 du Règlement de la Conférence, je vais maintenant annoncer les décisions des trois collèges électoraux concernant la composition du groupe gouvernemental, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs au Conseil d'administration.

Par une lettre datée du 10 juin 2019, le collège électoral gouvernemental a confirmé la désignation du Chili en tant que membre titulaire, afin de pourvoir le siège laissé vacant par l'Argentine.

Par une communication datée du 14 juin 2019, le collège électoral des employeurs a confirmé les quatre désignations suivantes:

- M. Pablo Dragún (Argentine) en tant que membre adjoint, en remplacement de Mme V. Giulietti (Argentine);
- M. Thomas Mackall (Etats-Unis) en tant que membre titulaire, en remplacement de M. E. Potter (Etats-Unis);
- M. Jože Smole (Slovénie) en tant que membre adjoint, en remplacement de Mme L. Horvatiç (Croatie);
- Mme Joséphine Noro Andriamamonjiarison (Madagascar) en tant que membre adjointe, en remplacement de M. H. Diop (Sénégal).

Par une communication datée du 19 juin 2019, le collège électoral des travailleurs a confirmé les deux désignations suivantes:

- M. Richard Wagstaff (Nouvelle-Zélande) en tant que membre titulaire, en remplacement de Mme G. Kearney (Australie);
- M. Magnus Norddhal (Islande) en tant que membre adjoint, en remplacement de M. J. E. Ohrt (Danemark).

International Labour Conference Conférence internationale du Travail Conferencia Internacional del Trabajo

Record of Proceedings
Compte rendu des travaux
Actas Provisionales

2

108th Session, Geneva, 2019 108e session, Genève, 2019 108.ª reunión, Ginebra, 2018

Composition of committees

This Provisional Record contains the lists of the initial composition of the committees of the Conference according to the registration requests received before 6 p.m. on Monday, 10 June 2019.

The membership of each committee will be updated every night on the webpage of the committee concerned, based on the changes communicated to the Groups secretariats by 6 p.m.

Geneva, 11 June 2019

Composition des commissions

Ce compte rendu provisoire contient les listes de la composition initiale des commissions de la Conférence, conformément aux demandes d'inscription dans les commissions reçues avant 18 heures le lundi 10 juin 2019.

La composition de chaque commission sera mise à jour chaque nuit sur la page web de la commission concernée avec les changements communiqués aux secrétariats des groupes avant 18 heures.

Genève, 11 juin 2019

Composición de las comisiones

Estas Actas Provisionales contienen las listas con la composición inicial de las comisiones de la Conferencia con base en las solicitudes de inscripción en las comisiones recibidas antes de las 6 p.m. del lunes 10 de junio de 2019.

La composición de cada comisión se actualizará cada noche en la página web de la comisión correspondiente para reflejar los cambios comunicados a las secretarías de los grupos antes de las 6 p.m.

Ginebra, 11 de junio de 2019

Composition des commissions
Composition of committees
Composición de las comisiones

(Note: Names of countries are given in French; los nombres de los paises figuran en frances.)

COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES
COMMITTEE ON THE APPLICATION OF STANDARDS
COMISIÓN DE APLICACIÓN DE NORMAS

Membres gouvernementaux - Government members - Miembros gubernamentales

AFRIQUE DU SUD	ALGÉRIE	ALLEMAGNE
ARABIE SAOUDITE	ARGENTINE	AUSTRALIE
AUTRICHE	BAHREIN	BELARUS
BELGIQUE	BÉNIN	BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)
BOTSWANA	BRÉSIL	BULGARIE
BURKINA FASO	CAMBODGE	CAMEROUN
CANADA	CHILI	CHINE
CHYPRE	COLOMBIE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
COSTA RICA	COTE D'IVOIRE	CUBA
DANEMARK	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	EGYPTE
EMIRATS ARABES UNIS	ESPAGNE	ESTONIE
ETATS-UNIS	ETHIOPIE	FINLANDE
FRANCE	GHANA	GRECE
GUATEMALA	GUINEE EQUATORIALE	HONDURAS
HONGRIE	INDONESIE	REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
IRLANDE	ISRAEL	ITALIE
JAMAIQUE	JAPON	JORDANIE
KAZAKHSTAN	KOWEIT	LESOTHO
LETTONIE	LIBAN	LIBYE
LITUANIE	LUXEMBOURG	MADAGASCAR
MALAWI	MALI	MALTE
MAROC	MAURITANIE	MEXIQUE
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	MONGOLIE	MOZAMBIQUE
NAMIBIE	NEPAL	NICARAGUA
NIGÉRIA	NORVEGE	OMAN
OUGANDA	PAKISTAN	PANAMA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PAYS-BAS	PÉROU
PHILIPPINES	POLOGNE	PORTUGAL
QATAR	RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	ROUMANIE
ROYAUME-UNI	FÉDÉRATION DE RUSSIE	SAMOA
SÉNÉGAL	SINGAPOUR	SLOVAQUIE
SOUDAN DU SUD	SRI LANKA	SUEDE
SUISSE	SURINAME	TCHAD
REPUBLIQUE TCHEQUE	TIMOR-LESTE	TOGO
TRINITE-ET-TOBAGO	TUNISIE	TURQUIE
URUGUAY	VENEZUELA, REP. BOLIVARIENNE DU	ZAMBIE
ZIMBABWE		

Membres gouv. adjoints - Govt. deputy members - Miembros gub.adjuntos

BAHAMAS	CROATIE	EQUATEUR
ERYTHRÉE	GABON	GUINEE
INDE	IRAQ	ISLANDE
KENYA	MYANMAR	SEYCHELLES
SLOVENIE	THAILANDE	

Membres employeurs - Employers' members - Miembros empleadores

Mr AL YOUSSEF (Oman)

S: Mr AL BAHRANI

M. ALI ABBAS (Tchad)

S: M. MOSSEDE

Mr ALKAABI MATTAR (Emirats arabes unis)

Mr AL-MEER (Qatar)

S: Mr AL-MARRI

Sr. ALVEAR ARTAZA (Chili)

S: Sr. BOBIC CONCHA
S: Sr. HUMERES NOGUER
S: Sr. ARTHUR ERRAZURIZ

Mr ARUMUGAM (Malaisie)

S: Mr BIN BARDAN
S: Mrs ABDUL GHANI
S: Mrs ABD KARIM

Sr. BARRENECHEA CALDERÓN (Pérou)

S: Sra. AMORÓS KOHN

M. BOUBAKARI (Niger)

S: M. SANDA MAIGA
S: Mme LOUTOU IBRAHIM

Sr. CARDENAL DEBAYLE (El Salvador)

S: Sr. JIMENEZ RIVAS

Mme DAOUD (Djibouti)

Sr. DE HOYOS WALTHER (Mexique)

S: Sr. YLLANES MARTÍNEZ
S: Sr. ROEL HERNÁNDEZ

Ms DRBALOVÁ (République tchèque)

S: Ms ZBRANKOVÁ
S: Ms HLAVÁČKOVÁ

Mr ENDRIS (Ethiopie)

S: Mr AHMED

Sr. FUNES DE RIOJA (Argentine)

S: Sra. GIMENEZ
S: Sr. HULTON

Ms HERZOG (Etats-Unis)

S: Mr LAVELLE

Mr HOPE (Nouvelle-Zélande)

S: Mr MACKAY

Ms HORNUNG-DRAUS (Allemagne)

S: Ms BÂRSAN

Mr HYNES (Canada)

S: Ms REGENBOGEN

Mrs JANAHI (Bahreïn)

S: Mr ALAMER

Sr. LACASA ASO (Espagne)

S: Sr. SCHWEINFURTH ENCISO
S: Sra. MISO GUAJARDO
S: Sra. LEHHIT

M. LADOUYOU (Côte d'Ivoire)

S: M. DIALLO
S: M. MAR
S: M. DIOMANDE

Sr. MASÍS FALLAS (Costa Rica)

S: Srta. GÓMEZ LÓPEZ

Mrs MAYERS-GRANVILLE (Barbade)

Mr MDWABA (Afrique du Sud)

S: Mr MOYANE
S: Mr SERRAO

M. OKABA (Gabon)

S: Mme KERAULT MBOUMBA
S: M. MINDOUNGANI
S: M. ABA ETOGHO

Mr OTAREDIAN (République islamique d'Iran)

S: Ms TASDIGHI
S: Mr SEIFY
S: Ms OLANG

Sr. PARRA ROJAS (Cuba)

S: Sr. MESA GARCÍA

Mr SHOKHIN (Fédération de Russie)

S: Mr GALITCYN

M. TAMEGNON (Togo)

S: M. BADASSOU
S: Mme SAMA

M. TOLO (Mali)

S: M. GUINDO

Mme VERINGA GIESKENS (Rép. démocratique du Congo)

S: M. DODO BALU MAKENKA
S: M. KATUNGA NTAMBWE
S: M. KALONDA NGOYI
S: M. MBUKU MBUMBA
S: Mme DODO NZITA

Mr WEERASINGHE (Sri Lanka)

Sra. PÉREZ DI GIACOMO (Venezuela, Rép. bolivarienne du)

Sr. SOUSA (Panama)

S: Sr. LEDEZMA VERGARA

Mr TAN (Philippines)

S: Mr PAYOS

Mme VAUCHEZ (France)

S: M. ROCH

M. VIEIRA LOPES (Portugal)

S: M. CUNHA ABRANTES
S: M. BERNARDO
S: Mr HENRIQUE

Membres employeurs adjoints - Employers' deputy members - Miembros empleadores adjuntos

Mr ACHEAMPONG (Ghana)

S: Mr ANTWI
S: Ms ADJEI-BAFFOUR

Mr AKKOL (Turquie)

S: Mr CENTEL
S: Mr AYDEMIR

Mr ALRABAH (Koweït)

S: Mr ALHOSSAYAN

Mr AL-SAADI (Iraq)

Mr AUBAUER (Autriche)

S: Mr ZUMTOBEL
S: Mr SEKARDI

Mr AZIZ (Pakistan)

M. BOPAKA (Congo)

S: M. NGAMBI
S: M. MAYALA
S: M. OSSEBI

Mr CARVALHO (Timor-Leste)

Mr CHIBANDA (Zambie)

S: Mr SIKOMBE

M. COMPAORE (Burkina Faso)

S: Mme YAMEOGO

M. COSTACHE (Roumanie)

S: Mme VLASCEANU

Sr. DE LA CRUZ DURAN (République dominicaine)

S: Sr. RODRIGUEZ VELAZQUEZ

M. DE MEESTER (Belgique)

S: Mme HELLEBUYCK

Mr DR.ROLEK (Hongrie)

S: Ms HOLOVÁCS

Mr DREESEN (Danemark)

S: Ms RABY
S: Ms ØBAKKE

Sr. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombie)

S: Sra. MANRIQUE
S: Sr. BARAHONA
S: Sra. MONSALVE
S: Sr. MOLINA

M. GEMAYEL (Liban)

S: Mme EL BODEN
S: M. SABRA

Mr HAZELMAN (Fidji)

Mrs HOARAU (Seychelles)

S: Ms PILLAY

M. HOUNNOUVI (Bénin)

S: Mme ADOUKONOU

Mr KHAKI (Malawi)

S: Mr MUNTHALI

Mr KHALIFA (Egypte)

S: Mr TORKI

Mr KYRIAZIS (Grèce)

S: Mr IOANNOU
S: Ms DASKALAKI
S: Ms MANOUSI
S: Mr VAYAS

M. MATTHEY (Suisse)

S: M. PLASSARD

Mr MECINA (Pologne)

S: Mr GARDAWSKI

M. MEGATELI (Algérie)

Mr MODI (Inde)

S: Mr DUBEY
S: Ms SINGH
S: Mr BHARADWAJ

Sra. MODU EBUKA (Guinée équatoriale)

Mrs MUGO (Kenya)

S: Mr CHERUIYOT
S: Mr GACONI
S: Mrs WAINAINA
S: Mr ONYANGO

Mrs MUKWEHWA (Zimbabwe)

Mr MUNTHE (Norvège)

S: Mr KVALHEIM
S: Mr AUGELI KARLSEN

Mr OCENÁŠ (Slovaquie)

S: Mr MOLNÁR

Mr OLAWALE (Nigéria)

S: Mr JONES
S: Mr NWANKWO
S: Mr AMAH

Mr PERCIVAL (Royaume-Uni)

S: Mr DANN
S: Mr SIPPITT

Sr. PORTUGAL FILHO (Brésil)

S: Sr. FURLAN
S: Sra. TEIXEIRA DE SOUSA
S: Sr. BUSNARDO GULIN

Mr RAHMAN (Bangladesh)

S: Ms KABIR
S: Mr SELIM
S: Mr ALI

Sr. RICCI MUADI (Guatemala)

S: Sra. VALENZUELA LÓPEZ

Mr SANTOSO (Indonésie)

S: Mr SEKARDIANTO

Mr SAVKOVIC (Serbie)

S: Ms STOILJKOVIC

Mr SEGEV (Israël)

Mr SIMEONOV (Bulgarie)

S: Mrs MARKOVA
S: Mrs GEORGIEVA
S: Mrs PETROVA

Mr SOHN (République de Corée)

S: Ms SOHN

Mr SRIPIEAN (Thaïlande)

S: Mr LEEYAVANIJA
S: Ms PIYOSTIP
S: Mr KAEWDEE
S: Mr APICHATANAKUL

Mr TOKUMARU (Japon)

S: Mr OKUYAMA

Mr TORILAL (Suriname)

Sr. URTECHO LOPEZ (Honduras)

Ms WILLIE (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

S: Ms FISI'IHOI

Mr WILSON (Samoa)

Membres travailleurs - Workers' members - Miembros trabajadores

Sr. ABDALA (Uruguay)
Mr AL RUHEILI (Oman)
Mr AL-KAABI (Qatar)
Mr ALSHAMSI (Emirats arabes unis)
Mr AMENU (Ethiopie)
Mr ANTHONY (Fidji)
Mr AWAN (Pakistan)
Mrs BIO (Kiribati)
M. BOTOUDI (Madagascar)
Mr CHISHIMBA (Zambie)
Sr. DE LISBOA AMANCIO VALE (Brésil)
Mr DLAMINI (Eswatini)
Sr. DRULLET PÉREZ (Cuba)
Mme EISCHEN (Luxembourg)
Mr FINNEGAN (Etats-Unis)
Mr GABOBAKE (Botswana)
Mr GÖK (Turquie)
M. GOUNOUNG (Tchad)
Mr GURBANOV (Turkménistan)
Mr HASSAN (République arabe syrienne)
Ms HOFMANN (Allemagne)
Ms ILEŠIC CUJOVIC (Slovénie)
Mr JANKOWSKI (Pologne)
Mr JOSEPH PITCHAY (Malaisie)
Mme KEDJOUR (Algérie)
Mrs LIEPINA (Lettonie)
Sr. MÉNDEZ (Panama)
M. MINEA (Roumanie)
Mrs MJØBERG (Norvège)
M. MONGO (Congo)
M. MOUSSAVOU (Gabon)
Sra. MUÑOZ VALENZUELA (Chili)
Mrs MUVUMA (Ouganda)
M. NDI (Cameroun)
Mr NYANTAKYI (Ghana)
Mr OSMONALIEV (Kirghizistan)
Mr OVERGAARD (Danemark)
Mr QADERI (Afghanistan)
Mr ROBERTS (Australie)
Mr RUSSELL (Royaume-Uni)
M. SAADE (Liban)
Mme SCHLACTHER (France)
Mr SEMATLANE (Lesotho)
Mrs SILVERRYD (Suède)
Mme SYLLA (Sénégal)
Ms TZOTZE-LANARA (Grèce)
Sr. VASQUEZ GUTIERREZ (Honduras)
Sr. ZAYAS MARTINEZ (Paraguay)
Mr ZHARKOV (Fédération de Russie)
Mr ABDIRAIYM (Kazakhstan)
Mr ALIBEIGI (République islamique d'Iran)
Mr ALMUTAIRI (Koweït)
M. ALVES (Portugal)
M. AMOUSSOU (Bénin)
Ms AUNG (Myanmar)
M. BAZIE (Burkina Faso)
M. BOA (Côte d'Ivoire)
Mr BUDZA (République de Moldova)
M. CIRIGLIANO (Suisse)
Mr DEVENDRA (Sri Lanka)
Mrs DR.CZUGLERNÉ DR. IVÁNYI (Hongrie)
Ms DUBOIS (Canada)
M. EL MOKHAREK (Maroc)
Sr. FLORES VILLARROEL (Bolivie (État plurinational de))
Sr. GALLEGO GARCÍA (Espagne)
Ms GONO (Japon)
Mr GUNAWAN (Indonésie)
Mr HAJNOŠ (Slovaquie)
M. HFAIEDH (Tunisie)
M. IDRISSA (Niger)
M. IULIANO (Italie)
Sr. JORAJURIA KAHRS (Argentine)
M. KATILE (Mali)
Mr KUMAR (Inde)
Ms LIEW (Singapour)
Mr MENDOZA (Philippines)
Mr M'ITUMITU (Kenya)
Mr MOHAMED (Egypte)
Sr. MORANTES ALFONSO (Colombie)
M. MUKALAY HANGA (Rép. démocratique du Congo)
Mr MUTASA (Zimbabwe)
Mr NARINE (Guyana)
M. NOUWOSSAN (Togo)
Mr ORDA (Bélarus)
Mr OSOVYI (Ukraine)
Mr POSTMA (Pays-Bas)
Sr. RAMOS CRISPIN (République dominicaine)
Sr. ROJAS VÍLCHEZ (Costa Rica)
Ms RYU (République de Corée)
Mr SAMEK (République tchèque)
Mr SELEMATSELA (Afrique du Sud)
Mr SHEHAB (Bahreïn)
Ms STELCZENMAYR (Autriche)
Ms TOOMSALU (Estonie)
M. VANDER LINDEN (Belgique)
Sr. VEGA ROMERO (Pérou)
Sr. ZEPEDA LOPEZ (Nicaragua)

Membres travailleurs adjoints - Workers' deputy members - Miembreos trabajadores adjuntos

Mr ABDELAZIM (Egypte)
Sr. ABREU POLANCO (République dominicaine)
Mr ALAJMI (Koweït)
Mrs AL-KUWARI (Qatar)
Sr. ALMENDAREZ (Honduras)
Mr ANDREYEV (Ukraine)
Sr. AVALOS (Paraguay)
Mr AZZOUZ (République arabe syrienne)
Sr. BARRETO MEDINA (Paraguay)
Ms BENTZ (Danemark)
Mme BOUENDE NÉE BONGO (Congo)
Sr. CANALES HUENCHUAN (Chili)
Mme CAPPUCCIO (Italie)
Sr. CASTILLO COBA (Panama)
Mr CHITTONG (Thaïlande)
Mr DIRKSZ (Pays-Bas)
Mr DUBINSKI (Pologne)
Mr ELBADAWY (Egypte)
M. ESSINDI MINKOULOU (Cameroun)
Mr FATHOLLAHI (République islamique d'Iran)
Mme FRANCISCO (Angola)
Mr GHOSH (Inde)
Ms HÄGGMAN (Finlande)
Mme HAMDANE (Algérie)
M. HEROLD (Suisse)
Mr HORECKÝ (République tchèque)
Ms HUR (République de Corée)
Mr ISSENOV (Kazakhstan)
Mr JONSRUD (Norvège)
Mr KANAU (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
M. KASSA MAMPO (Bénin)
M. KOANDA (Burkina Faso)
M. KONATE (Mali)
Ms KRATIMENOU (Grèce)
Ms LAZAR (Bélarus)
M. LEEMANS (Belgique)
Mr LÉON (Canada)
Sr. MATTO CESPEDES (Paraguay)
Ms MCMANUS (Australie)
Mr MEEPAKDEE (Thaïlande)
Ms MENNE (Allemagne)
Mr MOLAODI (Botswana)
Mr MOYO (Zimbabwe)
Mr MSISKA (Zambie)
Mr NASIRI GHARCHI (République islamique d'Iran)
Mr NURYMBETOV (Kazakhstan)
M. ONDO ELLA (Gabon)
Sra. ORTEGA FUENTES (Espagne)
Sr. PALMA AGUILERA (Paraguay)
Mr PHIRI (Zambie)
Mr PO (Myanmar)
Mr ABDULLAH (Indonésie)
Mr AL MAMARI (Oman)
Mme ALEXANDRE (France)
Mr AL-MAMARI (Oman)
Mr ALSHAMSI (Emirats arabes unis)
Mr ANSHORI (Indonésie)
Sra. AZCUNAGA HERNÁNDEZ (Espagne)
M. BACHABI (Bénin)
Sr. BARRETO NEGRETE (Paraguay)
Ms BOSHRA (Egypte)
Sr. BRITEZ RUIZ (Paraguay)
Sr. CANCHUMANYA CÁRDENAS (Pérou)
Mr CARLSTEDT (Suède)
Sra. CHACÓN BRAVO (Cuba)
Mr DEMIRCI (Turquie)
Mr DUBA (Kenya)
M. EKOAN ESSONO (Cameroun)
Mr ELGAMAL (Egypte)
Sra. FACIABEN LACORTE (Espagne)
Sr. FERNANDES DOS SANTOS NETO (Brésil)
Ms GHOLAMREZAEI (République islamique d'Iran)
Sr. GOMEZ ESGUERRA (Colombie)
M. HAMADOU (Niger)
Sra. HERNANDEZ SANCHEZ (République dominicaine)
Mr HO (Singapour)
Mrs HOUWING (Pays-Bas)
M. IBRAHIM (Liban)
M. ITSOUA (Congo)
M. JRAD (Tunisie)
Mr KARUPPIAH (Malaisie)
Mme KIFALANG (Togo)
M. KODIBO (Côte d'Ivoire)
Mr KOVALCHUK (Fédération de Russie)
Mr KRAVCHENKO (Fédération de Russie)
Mr LEBNAN (Canada)
Sra. LEGUIZAMON (Paraguay)
M. MAHAMAT (Tchad)
M. MAXIM (Roumanie)
Sr. MEDINA TORRES (Mexique)
Ms MELNIKOVICH (Bélarus)
Mrs MOHAMED (Bahreïn)
Sra. MOLINA VDA DE BONILLA (El Salvador)
Mr MPHELA (Afrique du Sud)
Mr MUHAMAT BASIR (Malaisie)
M. NTOUGHE (Gabon)
Mr ODUOR (Kenya)
Sr. ORJUELA GARCÍA (Colombie)
Sr. PACHO QUISPE (Pérou)
Mr PARTENIOTIS (Bulgarie)
Sr. PINZÓN REAL (Panama)
Sr. PORTILLO QUISPE (Bolivie (État plurinational de))

M. PRAÇA (Portugal)
Ms QUAIL (Etats-Unis)
Sr. RAMTHUN (Brésil)
Mr RARI (Botswana)
Mr REZAEI (République islamique d'Iran)
Mme ROUSSEAU (Belgique)
Sr. SALES ALVARENGA (Honduras)
Mr SELIANIN (Fédération de Russie)
Mr SHYLOV (Ukraine)
Mr SINGH (Inde)
Sr. SNEAD VILLASANTI (Paraguay)
Mr SUNDARAJU (Malaisie)
Mr TAWEEROJJANAWORAKIT (Thaïlande)
Ms THEIN (Myanmar)
Mme TOPPETTA (Italie)
Mrs TUKAMWESIGA (Ouganda)
Ms VARFALAMEYEVA (Bélarus)
Mr WAKYEMBE (Zambie)
Mr ZAKIR (Maldives)
M. ZEKRI (Maroc)

Mrs PREISA (Lettonie)
Sr. RAMIREZ (Nicaragua)
Mr RANAWAKAARACHCHI (Sri Lanka)
Sr. REYES (Panama)
Sr. RIVERA JÁCOME (Espagne)
Mrs SAGYNDYKOVA (Kazakhstan)
Ms SASAKI (Japon)
Mr SHMAKOV (Fédération de Russie)
M. SIMANGO (Mozambique)
Ms SNAEDAL (Islande)
Mr SULISTRI (Indonésie)
M. TAHRI (Tunisie)
Ms TESIORNA (Philippines)
Ms TIN (Myanmar)
M. TSOLENYANOU (Togo)
Mr USOLTSEV (Bélarus)
Ms VETTAINEN (Finlande)
M. WOLFF (Luxembourg)
M. ZAMA ALLAH (Niger)

COMMISSION NORMATIVE: VIOLENCE ET HARCÈLEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL
STANDARD SETTING COMMITTEE: VIOLENCE AND HARASSMENT IN THE WORLD OF WORK
COMISIÓN NORMATIVA: VIOLENCIA Y ACOSO EN EL MUNDO DEL TRABAJO

Membres gouvernementaux - Government members - Miembros gubernamentales

AFRIQUE DU SUD	ALGÉRIE	ALLEMAGNE
ARABIE SAOUDITE	ARGENTINE	AUSTRALIE
AUTRICHE	AZERBAIDJAN	BARBADE
BELARUS	BELGIQUE	BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)
BOTSWANA	BRÉSIL	BULGARIE
BURKINA FASO	CAMBODGE	CANADA
CHILI	CHINE	CHYPRE
COLOMBIE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	COSTA RICA
COTE D'IVOIRE	CROATIE	CUBA
DANEMARK	EGYPTE	EMIRATS ARABES UNIS
EQUATEUR	ERYTHRÉE	ESPAGNE
ESTONIE	ETATS-UNIS	ETHIOPIE
FINLANDE	FRANCE	GEORGIE
GHANA	GRECE	GUATEMALA
GUINEE EQUATORIALE	HONDURAS	HONGRIE
INDE	INDONESIE	REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
IRLANDE	ISLANDE	ISRAEL
ITALIE	JAMAIQUE	JAPON
JORDANIE	KAZAKHSTAN	KOWEIT
LETTONIE	LIBAN	LIBYE
LITUANIE	LUXEMBOURG	MADAGASCAR
MALAWI	MALI	MALTE
MAROC	MAURITANIE	MEXIQUE
MONGOLIE	MONTENEGRO	MOZAMBIQUE
NAMIBIE	NEPAL	NICARAGUA
NIGÉRIA	NORVEGE	NOUVELLE-ZÉLANDE
OMAN	OUGANDA	PAKISTAN
PANAMA	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PAYS-BAS
PÉROU	PHILIPPINES	POLOGNE
PORTUGAL	QATAR	RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ROUMANIE	ROYAUME-UNI	FÉDÉRATION DE RUSSIE
SÉNÉGAL	SEYCHELLES	SINGAPOUR
SLOVAQUIE	SLOVENIE	SOUDAN DU SUD
SRI LANKA	SUEDE	SUISSE
SURINAME	REPUBLIQUE TCHEQUE	TIMOR-LESTE
TRINITE-ET-TOBAGO	TUNISIE	TURQUIE
URUGUAY	ZAMBIE	ZIMBABWE

Membres gouv. adjoints - Govt. deputy members - Miembros gub.adjuntos

BAHREIN	CAMEROUN	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
GABON	IRAQ	KENYA
LESOTHO	MYANMAR	SAMOA
TCHAD	THAILANDE	TOGO
VENEZUELA, REP. BOLIVARIENNE DU		

Membres employeurs - Employers' members - Miembros empleadores

Mr ACHEAMPONG (Ghana)

S: Ms OWUSU-KORANTENG
S: Ms BAIDEN
S: Mr KYEI BAFFOUR

Mr AL YOUSSEF (Oman)

S: Ms AL MAMARI

Mr ALKAABI MATTAR (Emirats arabes unis)

S: Ms BIN SULAIMAN
S: Mrs ALSHEHHI

Mr AL-MEER (Qatar)

S: Mrs AL-MOHANNADI

Sr. ALVEAR ARTAZA (Chili)

S: Sr. BUSTOS CARBONE
S: Sr. SOTO ULLOA
S: Sr. VALDES SANZ

Mr ARUMUGAM (Malaisie)

S: Mr BIN BARDAN
S: Mrs ABDUL GHANI
S: Mrs ABD KARIM

Mr BARKLAMB (Australie)

S: Ms MATHESON

Sr. BARRENECHEA CALDERÓN (Pérou)

S: Sr. NARANJO CORREA

M. BOPAKA (Congo)

S: M. GALESSAMY IBOMBOT

M. BOUBAKARI (Niger)

S: M. IBRAHIM
S: M. MODI
S: M. SAGBO

Sr. DE HOYOS WALTHER (Mexique)

S: Sr. CARVAJAL TRILLO
S: Sra. FÉLIX RUÍZ

Mr DREESEN (Danemark)

S: Ms RABY
S: Ms ØBAKKE

Mr ENDRIS (Ethiopie)

S: Mr ALEMU

Sr. FUNES DE RIOJA (Argentine)

S: Sr. CORDERO
S: Sr. ALDAO ZAPIOLA
S: Sr. GUERRIERI
S: Sr. RINALDI

Mrs GODET (Bahamas)

Ms HERZOG (Etats-Unis)

S: Ms HAMMER

Ms HORNUNG-DRAUS (Allemagne)

S: Mr NOLL

Mr HYNES (Canada)

S: Mr BECKETT
S: Ms MCCASKILL

Mrs JANAHI (Bahreïn)

S: Mr ALAYNATI

Sr. LACASA ASO (Espagne)

S: Sra. PINTO LOMEÑA
S: Sra. MISO GUAJARDO
S: Sra. LEHHIT

M. LADOUYOU (Côte d'Ivoire)

S: Mme HOURGOUE
S: Mme MYLONOYANNIS
S: Mme BOMBO
S: M. BOGUIFO

Sr. MASÍS FALLAS (Costa Rica)

Ms MCELWEE (Irlande)

S: Mr WHELAN

Mr MDWABA (Afrique du Sud)

S: Ms DE VILLERS

Mr MECINA (Pologne)

S: Ms KNYZ-GRZYWA
S: Mr JAS

Mr MUNTHE (Norvège)

S: Mrs SUNDE
S: Mrs THUE WIDTH

M. OKABA (Gabon)

S: M. MBOUTSOU
S: M. MAGNIMA MOUNGOMO
S: M. MOUKOUNGOU MAGAMA

Mr OLAWALE (Nigéria)

S: Mr YINUSA

Mr OTAREDIAN (République islamique d'Iran)

S: Mr MOHAMMAD HOSSEIN FALLAH
S: Ms JAMEI

M. OWONA (Cameroun)

Mr PERCIVAL (Royaume-Uni)

S: Ms BECKWITH
S: Mr SYDER

Sra. PÉREZ DI GIACOMO (Venezuela, Rép. bolivarienne du)

S: Sr. SANCHEZ

Sr. RICCI MUADI (Guatemala)

S: Srta. MAZARIEGOS ESPAÑA
S: Sra. VALENZUELA LÓPEZ

Sr. SOUSA (Panama)

S: Sr. SIZEMORE
S: Sr. LEDEZMA VERGARA

Mr TAN (Philippines)

S: Ms MITERIA

Mr TEEBAKI (Kiribati)

Mr TOKUMARU (Japon)

S: Ms KAMANO
S: Mr ITO
S: Mr MATSUI
S: Mr TANAKA
S: Mr OKUYAMA

M. TOLO (Mali)

S: M. OUEDRAOGO

Mme VAUCHEZ (France)

S: Mme RUDELLI

Mme VERINGA GIESKENS (Rép. démocratique du Congo)

S: M. ATIBU SALEH MWEKEE
S: M. MOANDA KANGI
S: Mme DOMAI IHAWA

M. VIEIRA LOPES (Portugal)

S: Mr HENRIQUE
S: Mme QUINTAS COUTO REGO

Membres employeurs adjoints - Employers' deputy members - Miembros empleadores adjuntos

Mr AKKOL (Turquie)

S: Mr BATUR
S: Ms SERT

M. ALI ABBAS (Tchad)

Mr ALRABAH (Koweït)

S: Mr ALHOSSAYAN

Mr ANTONIOU (Chypre)

S: Mr HADJIKALLIS
S: Ms PANAYIOTOU
S: Mr PETROU
S: Mr TSIAKKIS
S: Mr MICHAEL
S: Mr POLYVIOU

Mr AUBAUER (Autriche)

S: Mr ZUMTOBEL
S: Mr SEKARDI

Sr. CARDENAL DEBAYLE (El Salvador)

S: Sra. FLORES IBARRA

Mr CARVALHO (Timor-Leste)

Ms CERIN (Slovénie)

Mr CHIBANDA (Zambie)

S: Mr CHISANGA
S: Ms CHALWE

M. COMPAORE (Burkina Faso)

S: Mme ZONGO

Sr. DE LA CRUZ DURAN (République dominicaine)

S: Sr. HERNANDEZ CONTRERA

M. DE MEESTER (Belgique)

M. DIOP (Sénégal)

S: M. THIAO

Mr DR.ROLEK (Hongrie)

S: Mrs BOROSNÉ BARTHA

Ms DRBALOVÁ (République tchèque)

Sr. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombie)

S: Sra. MANRIQUE
S: Sr. RAMÍREZ PIZARRO

M. GEMAYEL (Liban)

S: M. CHERRY
S: Mme JAMMAL

Mrs HOARAU (Seychelles)

S: Ms PILLAY

Mr HOPE (Nouvelle-Zélande)

S: Mr RENNER
S: Mr O'REILLY

M. HOUNNOUVI (Bénin)

Mr KHAKI (Malawi)

Mr KHALIFA (Egypte)

S: Mr TORKI

M. KIEFFER (Luxembourg)

Mr KYRIAZIS (Grèce)

S: Ms CHARILOGI

M. MATTHEY (Suisse)

S: M. PIGUET

M. MEGATELI (Algérie)

Mr MODI (Inde)

S: Ms NAGARAJ

Sra. MODU EBUKA (Guinée équatoriale)

Mr MOLOBE (Botswana)

S: Mr MALUMBELA

Mrs MUGO (Kenya)

S: Mr CHERUIYOT
S: Mr GACONI
S: Mrs WAINAINA
S: Mr ONYANGO
S: Mr OBUYA

Mrs MUKWEHWA (Zimbabwe)

Mr OCENÁŠ (Slovaquie)

S: Ms ŠPÁNIKOVÁ

Mr PARKHOUSE (Namibie)

Sr. PARRA ROJAS (Cuba)

Sr. PORTUGAL FILHO (Brésil)

Mr RAHMAN (Bangladesh)

S: Sr. HUGUENEY DO AMARAL MELLO

S: Ms HUQ
S: Mr HATEM
S: Mr TABANI
S: Mr AHMED

Mr SANTOSO (Indonésie)

Mr SCHOENMAECKERS (Pays-Bas)

S: Ms HANARTANI
S: Ms SOPUTRO

Mr SEGEV (Israël)

Mrs SEPHOMOLO (Lesotho)

Mr SHOKHIN (Fédération de Russie)

Mr SOHN (République de Corée)

S: Ms MOSKVINA

S: Ms BAE

Mr SRIPIEAN (Thaïlande)

M. TAMEGNON (Togo)

S: Ms SITIKORNVORAKUL
S: Mr APICHATANAKUL
S: Mr NGADEESANGUANNAM

S: M. ADODO

Mr TORILAL (Suriname)

Sr. URTECHO LOPEZ (Honduras)

S: Sr. SOLORZANO DIAZ

Ms WÄRN (Finlande)

Ms WILLIE (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

S: Ms FISI'IHOI
S: Mr NAVURU

Mr ZHU (Chine)

S: Mr SHANG

Membres travailleurs - Workers' members - Miembros trabajadores

Ms CLARKE WALKER (Canada)
Sra. FAMILIA TAPIA (République dominicaine)
Sra. GÓMEZ MERAYO (Espagne)
Ms ISMAIL (Australie)
Ms MACKINTOSH (Nouvelle-Zélande)
Ms MAGAYA (Zimbabwe)
Ms OMAMO (Kenya)
Sra. RIFO CASTILLO (Chili)
Ms WÜNSCHE (Allemagne)

Membres travailleurs adjoints - Workers' deputy members - Miembreos trabajadores adjuntos

Mr ABDIRAIYM (Kazakhstan)
Mr ABDULKAREEM (Inde)
Sr. ACEVES DEL OLMO (Mexique)
Mme ADJABI (Algérie)
Mme AGOSTINHO MENDES (Suisse)
Mr AL KALAANI (République arabe syrienne)
Mr AL-KAABI (Qatar)
Mr ALSAHLI (Koweït)
Mr ALSHAMSI (Emirats arabes unis)
Mr AMENU (Ethiopie)
Mr ANANTHARASA (Malaisie)
Ms ARVANITAKI (Grèce)
Mr AWAN (Pakistan)
Mr BANDA (Zambie)
M. BEKALE (Gabon)
Mme BELKACEM (Algérie)
M. BIBOUM (Cameroun)
M. BLI (Côte d'Ivoire)
M. BOUNZANGA BOUSSOUGOU (Gabon)
Ms BROWN (Royaume-Uni)
Sra. CHACÓN BRAVO (Cuba)
M. CHAÏBOU (Niger)
Mr CHEKORSO (Ethiopie)
Ms CHIMOTE (Inde)
Sra. COELHO MONTEIRO (Brésil)
Mme CUCINIELLO (Italie)
Mrs DAVIS-WHYTE (Jamaïque)
Mme DIAWARA (Sénégal)
Mr DIRKSZ (Pays-Bas)
Mme DOYEN (Belgique)
Mme DRAGER (Suisse)
Mr DYUSSENOV (Kazakhstan)
M. EL KHANSA (Liban)
Mme EZZOUMI (Maroc)
Sra. FLEREZ GONZALEZ (Colombie)
Mme FRANCISCO (Angola)
Sra. GARCÍA CRUZ (Espagne)
Mr GIAN SINGH (Malaisie)
Ms GORSHKOVA (Fédération de Russie)
Mr GURBANOV (Turkménistan)
Mr HAMZEH (République islamique d'Iran)
Ms HEDEGAARD (Danemark)
Mr HEMDAN (Egypte)
M. HIEN (Burkina Faso)
Ms ILVESKIVI (Finlande)
Sr. IRALA DEL CASTILLO (Pérou)
Mrs JASSAM (Bahreïn)
Ms JESENŠEK (Slovénie)
Mr JOYCE (Irlande)
Mme KABORE/MANO (Burkina Faso)
M. ABDOU (Niger)
Mr ABDULLAH (Malaisie)
Mr ACHEAMPONG (Ghana)
Mrs AFAMASAGA (Samoa)
Mr AL BALOUSHI (Oman)
Ms AL-HINAI (Oman)
Mrs AL-KUWARI (Qatar)
Mr ALSHAMSI (Emirats arabes unis)
Mr AMECHI (Nigéria)
M. AMIRA (Tunisie)
Sra. ARGUETA CHINCHILLA (Honduras)
Mme ATAKPAMAÉPSE PASSOLI (Togo)
Mr AYYAD (Egypte)
Ms BARTON (Nouvelle-Zélande)
Mr BELANOVSKY (Bélarus)
Ms BERLAU (Danemark)
Mme BINET (France)
Mme BOUBOUTOU NÉE TCHICAYA MISSAMO (Congo)
Mme BRISHOUAL (France)
Mr BUCH (Slovaquie)
M. CHADARE (Bénin)
M. CHEFFI (Tunisie)
Ms CHI (République de Corée)
M. CLEMENT (Luxembourg)
Ms CORONACION (Philippines)
Mrs DAUMOVA (Kazakhstan)
M. DIARRA (Mali)
M. DIOP (Sénégal)
Mrs DONOVAN (Suède)
Mr DR.KÉRI (Hongrie)
Sr. DRULLET PÉREZ (Cuba)
Mme EL AMRI (Maroc)
Ms ETTL (Autriche)
M. FIRACHINE (Maroc)
Sr. FLORES VILLARROEL (Bolivie (État plurinational de))
Mme GALARZA QUINONES (Italie)
M. GEANA (Roumanie)
Ms GORISSON (Suriname)
Sr. GUAITA (Brésil)
M. HAIDARA (Mali)
Ms HEAP (Australie)
Mrs HELGESEN (Norvège)
Mrs HERCZEG (Hongrie)
M. HOUESSIONON (Bénin)
Ms INOUE (Japon)
Sra. JARA CAMPOS (Pérou)
Mr JAYAKODY (Sri Lanka)
Sra. JIMENEZ PANIAGUA (République dominicaine)
Sra. JUAREZ JIMENEZ (Honduras)
Mr KAEWVARN (Thaïlande)

Mr KANAU (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
Mr KATHAN (Sri Lanka)
Mr KEITSENG (Botswana)
Mr KHALIL (République arabe syrienne)
Ms KLOTSHOK (Bélarus)
Mme KOMBO-MBONDO (Congo)
Mrs KRUPAVICIENE (Lituanie)
Ms LARSEN (Ghana)
Mme LE GARROY (Belgique)
Mrs LIEPINA (Lettonie)
Sr. LOPES (Brésil)
Ms MAGNO (Philippines)
M. MAHAMAT (Tchad)
Mr MALECKI (Pologne)
Sra. MARTINS BATISTA (Brésil)
Ms MATSUNO (Japon)
Ms MCMANUS (Australie)

M. MENDENE ASSOUMOU (Gabon)
Mrs MOHAMED (Bahreïn)
Sra. MOLINA VDA DE BONILLA (El Salvador)
Mrs MOORE (Barbade)
M. MOUSSOLE (Cameroun)
M. MVE MESSA (Gabon)
Ms NIYOM (Thaïlande)
Mme NSIAMA - ONTSIA (Gabon)
M. NYEMECK (Cameroun)
Ms PAK (République de Corée)
Sr. PALMA AGUILERA (Paraguay)
Mme PEMBE-MOUELET (Congo)
Ms POPELKOVÁ (République tchèque)
Mr POSTMA (Pays-Bas)
Mrs PREISA (Lettonie)
Ms PRYCE (Jamaïque)
Sra. REQUENA CASTILLO (Chili)
Mr ROBINSON (Seychelles)
Sra. RODRÍGUEZ GONZÁLEZ (Costa Rica)
Mr RUSSELL (Royaume-Uni)
Sra. SABILLON PAZ (Honduras)
Mr SEMATLANE (Lesotho)
Ms SHINOZUKA (Japon)
Ms SIKANA (Zambie)
Ms SMALLMAN (Canada)
Ms SOLODOVNYK (Ukraine)
Mr SOSSION (Kenya)
M. SOUMAILA (Niger)
Ms STUDNIČNÁ (République tchèque)
Mme TRAORE (Mali)
Ms TROTMAN-EDWARDS (Barbade)
Ms UHLEROVÁ (Slovaquie)
Sr. VEGA TORO (Chili)
Mrs WATERS (Etats-Unis)
Ms WOLANSKA (Pologne)

M. KASSA MAMPO (Bénin)
Mr KAVUVI (Kenya)
Ms KHAING (Myanmar)
Ms KLIMOVA (Fédération de Russie)
Mme KNIESNER (Roumanie)
Ms KRISTMUNDSDÓTTIR (Islande)
Mr KUMKRATHOK (Thaïlande)
Mme LAWSON – OLOUKOUNLE (Togo)
Sra. LEGUIZAMON (Paraguay)
M. LOCHER (Suisse)
M. LOUDEGUE (République centrafricaine)
Mr MAGOOLA (Ouganda)
Mr MAHMOUDI (République islamique d'Iran)
M. MALOUKA (Congo)
Mr MATSUI (Japon)
Ms MCDONALD (Guyana)
Mme MEBIAME TANGONO ÉPOUSE EKOAN (Cameroun)
Mme MESSIAS (Portugal)
Mr MOLAMU (Botswana)
Mr MONAKWE (Botswana)
Sra. MORALES PEREZ (Nicaragua)
Ms MU (Myanmar)
M. NDENGA DIMALLA (Cameroun)
Mr NJERU (Kenya)
Mr NURYMBETOV (Kazakhstan)
Ms OLDFIELD (Nouvelle-Zélande)
Ms PAKIRISAMY (Singapour)
Mr PATEL (Malaisie)
M. PLOSCA (Roumanie)
Sr. PORTILLO QUISPE (Bolivie (État plurinational de))
Mr PRECIOUS MMEMA (Eswatini)
Mme PRELICZ-HUBER (Suisse)
Sr. RENDÓN JIMÉNEZ (Mexique)
Sr. RIVERON (Uruguay)
Sra. RODRÍGUEZ BUSTOS (Costa Rica)
Mrs ROOS (Pays-Bas)
Ms RUTTO (Kenya)
Mme SCHARER (Suisse)
Ms SEPAK-ROBIC (Croatie)
Mr SHOKAT (République islamique d'Iran)
Mme SIMALAÉPSE BARAGOU (Togo)
Ms SOE (Myanmar)
Mrs SORGE FOLKVORD (Norvège)
Mme SOUBEIGA (Burkina Faso)
Ms STOCKFISCH (Allemagne)
Ms TEE (Singapour)
Sra. TRIANA ALVIS (Colombie)
Mrs TURYAREEBA (Ouganda)
Ms VARCHALAMA (Grèce)
Mr WANGARA (Kenya)
Ms WINT (Myanmar)
Mrs YORDANOVA (Bulgarie)

M. YOUNES EL FAKHANI (Liban)
Mr ZAINAL ABIDIN (Malaisie)
M. ZANON (Luxembourg)
Mrs ZEGERIUS (Pays-Bas)
Sr. ZEPEDA LOPEZ (Nicaragua)
M. ZADA (Niger)
Mr ZAKIR (Maldives)
Sr. ZAPIRAIN (Uruguay)
M. ZEKRI (Maroc)

COMITÉ PLÉNIER
COMMITTEE OF THE WHOLE
COMISIÓN PLENARIA

Membres gouvernementaux - Government members - Miembros gubernamentales

AFRIQUE DU SUD	ALGÉRIE	ALLEMAGNE
ARABIE SAOUDITE	ARGENTINE	AUSTRALIE
AUTRICHE	AZERBAIDJAN	BAHREIN
BARBADE	BELARUS	BELGIQUE
BÉNIN	BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)	BOTSWANA
BRÉSIL	BULGARIE	BURKINA FASO
CAMBODGE	CAMEROUN	CANADA
CHILI	CHINE	CHYPRE
COLOMBIE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	COSTA RICA
COTE D'IVOIRE	CROATIE	DANEMARK
EGYPTE	EMIRATS ARABES UNIS	ERYTHRÉE
ESPAGNE	ESTONIE	ETATS-UNIS
ETHIOPIE	FINLANDE	FRANCE
GEORGIE	GHANA	GRECE
GUATEMALA	GUINEE EQUATORIALE	HONDURAS
HONGRIE	INDE	INDONESIE
REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN	IRLANDE	ISLANDE
ISRAEL	ITALIE	JAMAIQUE
JAPON	JORDANIE	KAZAKHSTAN
KOWEIT	LESOTHO	LETTONIE
LIBAN	LIBYE	LITUANIE
LUXEMBOURG	MADAGASCAR	MALAWI
MALI	MALTE	MAROC
MAURITANIE	MEXIQUE	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
MONGOLIE	MONTENEGRO	MOZAMBIQUE
NAMIBIE	NEPAL	NIGÉRIA
NORVEGE	NOUVELLE-ZÉLANDE	OMAN
OUGANDA	PAKISTAN	PANAMA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PAYS-BAS	PÉROU
PHILIPPINES	POLOGNE	PORTUGAL
QATAR	ROUMANIE	ROYAUME-UNI
FÉDÉRATION DE RUSSIE	SÉNÉGAL	SEYCHELLES
SINGAPOUR	SLOVAQUIE	SLOVENIE
SOUDAN DU SUD	SRI LANKA	SUEDE
SUISSE	TCHAD	REPUBLIQUE TCHEQUE
TIMOR-LESTE	TUNISIE	TURQUIE
URUGUAY	ZAMBIE	ZIMBABWE

Membres gouv. adjoints - Govt. deputy members - Miembros gub.adjuntos

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	EQUATEUR	GABON
GUINEE	IRAQ	KENYA
MYANMAR	THAILANDE	TOGO
VENEZUELA, REP. BOLIVARIENNE DU		

Membres employeurs - Employers' members - Miembros empleadores

Mr AL YOUSSEF (Oman)

Mr ALKAABI MATTAR (Emirats arabes unis)

S: Mr ALGAIZI

Mr AL-MEER (Qatar)

S: Mr AL-KUWARI
S: Mrs AL-MOHANNADI

Sr. ALVEAR ARTAZA (Chili)

S: Sr. VALDES SANZ
S: Sr. SOTO ULLOA
S: Sr. BOBIC CONCHA

Mr BARKLAMB (Australie)

Sr. BARRENECHEA CALDERÓN (Pérou)

S: Sra. LEÓN DE CÉSPEDES

M. BOUBAKARI (Niger)

S: M. ISSAKA
S: M. MAMAN SAMBO

M. CAMARA (Guinée)

S: M. DIANE

M. COSTACHE (Roumanie)

S: Mme VLASCEANU

Sr. DE HOYOS WALTHER (Mexique)

S: Sr. CARVAJAL TRILLO
S: Sr. GARCÍA MÉNDEZ

Mr ENDRIS (Ethiopie)

S: Mr HAILE

Sr. FUNES DE RIOJA (Argentine)

S: Sr. DRAGÚN
S: Sr. ETCHEBERRY LÓPEZ FRENCH
S: Sr. CASTRO

Ms HERZOG (Etats-Unis)

S: Mr MACKALL
S: Mr LARSEN

Mrs HOARAU (Seychelles)

S: Ms PILLAY

Ms HORNUNG-DRAUS (Allemagne)

S: Ms CALIGIURI
S: Ms GÖBEL

Mr HYNES (Canada)

S: Ms GAGNON

Mrs JANAHI (Bahreïn)

S: Mr ALAMER
S: Mr ALAYNATI

Sr. LACASA ASO (Espagne)

S: Sr. FERRER DUFOL
S: Sra. SANTOS FERNÁNDEZ

M. LADOUYOU (Côte d'Ivoire)

S: M. N'DRI
S: M. N'DOUMI
S: M. AKA-ANGHUI
S: M. MAGNE
S: M. KOUAKOU

Mr MDWABA (Afrique du Sud)

S: Ms MOABALOBELO
S: Ms JAMES
S: Mr MANYONI

Mr MECINA (Pologne)

S: Mr MAKSYMIUK
S: Mr GOBIS

Mr MOLOBE (Botswana)

Mr MUNTHE (Norvège)

S: Mrs ALSVIK

M. OKABA (Gabon)

S: M. TCHOUA
S: M. EVOUNA

Mr OTAREDIAN (République islamique d'Iran)

S: Mr RAJABI
S: Ms OLANG

Sra. PÉREZ DI GIACOMO (Venezuela, Rép. bolivarienne du)

S: Sra. SUÁREZ

Mr SCHOENMAECKERS (Pays-Bas)

S: Mrs MUNTZ

Sr. SOUSA (Panama)

S: Sr. LEDEZMA VERGARA
S: Sra. GARZÓN

Mr TAN (Philippines)

Mr TOKUMARU (Japon)

S: Mr TANAKA
S: Mr OKUYAMA
S: Mr MATSUI

M. TOLO (Mali)

M. TONDELA (Angola)

Mme VAUCHEZ (France)

Mme VERINGA GIESKENS (Rép. démocratique du Congo)

S: M. NKALA KABASELE
S: M. SEKEY BELE
S: Mme KITAMBALA MAPEMBE
S: Mme MAMPUYA MPITUKU

M. VIEIRA LOPES (Portugal)

S: Mme COELHO VIEIRA
S: M. PENA COSTA
S: Mme FREIRE
S: Mme NAGY MORAIS

Ms WILLIE (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

S: Ms FISI'IHOI
S: Mr NAVURU

Membres employeurs adjoints - Employers' deputy members - Miembros empleadores adjuntos

Mr ACHEAMPONG (Ghana)

S: Mr FRIMPONG
S: Ms SAM-APPIAH

Mr AKKOL (Turquie)

S: Mr BABAYIGIT
S: Ms SERT

M. ALI ABBAS (Tchad)

Mr ALRABAH (Koweït)

S: Mr ALHOSSAYAN

Mr ANTONIOU (Chypre)

S: Ms PANAYIOTOU
S: Mr PETROU
S: Mr POLYVIOU
S: Mr HADJIKALLIS

Mr ARUMUGAM (Malaisie)

S: Mr BIN BARDAN
S: Mrs ABDUL GHANI
S: Mrs ABD KARIM

Mr AUBAUER (Autriche)

S: Mr ZUMTOBEL
S: Mr SEKARDI

Mr AZIZ (Pakistan)

Sr. CARDENAL DEBAYLE (El Salvador)

S: Sr. JIMENEZ RIVAS

Mr CARVALHO (Timor-Leste)

Ms CERIN (Slovénie)

Mr CHIBANDA (Zambie)

S: Mr KACHINDA
S: Ms MWAMBA
S: Mr MUSONDA
S: Mr NGULUWE
S: Mrs MHANGO

M. COMPAORE (Burkina Faso)

S: M. TOGOYENI

Sr. DE LA CRUZ DURAN (République dominicaine)

S: Sr. BRETON
S: Sr. HERNANDEZ CONTRERA

M. DE MEESTER (Belgique)

S: M. DENYS
S: Mme CATTELAIN
S: Mme COENEGRACHTS

M. DIOP (Sénégal)

S: M. THIAO

Mr DR.ROLEK (Hongrie)

S: Mr BALOGH
S: Mrs BOROSNÉ BARTHA

Mr DREESEN (Danemark)

S: Ms RABY
S: Ms ØBAKKE

Mr DURSUN (Maurice)

Sr. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombie)

S: Sra. MANRIQUE
S: Sra. MARTÍNEZ

Mr FARRUGIA (Malte)

M. GEMAYEL (Liban)

S: Mme EL BODEN
S: M. BALBOUL

Mr HOPE (Nouvelle-Zélande)

S: Mr RENNER
S: Mr O'REILLY

Mr KHAKI (Malawi)

Mr KHALIFA (Egypte)

S: Mr TORKI

M. KIEFFER (Luxembourg)

S: M. SCHMIT
S: M. KOEHNEN

Mr KYRIAZIS (Grèce)

S: Mr ARAXOVAS
S: Mr ZOITOS

M. MATTHEY (Suisse)

S: M. TADDEI
S: M. MATILE

M. MEGATELI (Algérie)

S: Mme NEGHZA

Ms METS (Estonie)

S: Ms PÄÄRENDSON

Mr MODI (Inde)

S: Mr RUNGTA

Sra. MODU EBUKA (Guinée équatoriale)

Mrs MUGO (Kenya)

S: Mr CHERUIYOT
S: Mr GACONI
S: Mr ONYANGO

Mrs MUKWEHWA (Zimbabwe)

Mr OCENÁŠ (Slovaquie)

S: Mr LASZ

Mr OLAWALE (Nigéria)

S: Mr ONITA
S: Mr EDUGA
S: Mrs OLUFADE

M. OWONA (Cameroun)

S: Mme ACHARE BESSONG ÉPOUSE BATEY

Mr PARKHOUSE (Namibie)

S: Mr SHIKONGO

Sr. PARRA ROJAS (Cuba)

Mr PERCIVAL (Royaume-Uni)

Sr. PORTUGAL FILHO (Brésil)

S: Sr. DA COSTA AGUIAR ALVES
S: Sra. SILVA BERNARDES

Mr RAHMAN (Bangladesh)

S: Mr KABIR
S: Mr JAHIR
S: Mr MD ALI

Sr. RICCI MUADI (Guatemala)

S: Sra. VALENZUELA LÓPEZ

Ms RIZGELE (Lituanie)

Mme ROSSI (Italie)

Mr SANTOSO (Indonésie)

S: Mr NUGROHO
S: Ms HERMIJANTI

Mr SEGEV (Israël)

Mr SHOKHIN (Fédération de Russie)

S: Ms MOSKVINA

Ms SLADOVIC (Croatie)

Mr SOHN (République de Corée)

S: Ms JOVANOVIC

S: Ms CHOI

Mr SRIPIEAN (Thaïlande)

M. TAMEGNON (Togo)

S: Ms SITIKORNVORAKUL
S: Mr APICHATANAKUL
S: Mr LEEYAVANIJA

S: M. AWESSO
S: Mme ABOTSI ÉPSE KLUTSE

Ms WÄRN (Finlande)

Mr ZHU (Chine)

S: Ms LIU

Membres travailleurs - Workers' members - Miembros trabajadores

Mrs ABUDEEB (Bahreïn)
Mr AL KALAANI (République arabe syrienne)
Mr AL-JAHDHAMI (Oman)
Mr BALDZENS (Lettonie)
M. BRAHIM (Tchad)
Mme CAPPUCCIO (Italie)
M. DEMARET (Belgique)
Mr DURAISAMY (Singapour)
M. ELAULT (Congo)
Mrs FAUSKE (Norvège)
Sr. FERREIRA DO PRADO (Brésil)
Mr GINA (Eswatini)
Mme HAMDANE (Algérie)
Ms HAŠKOVÁ (Slovaquie)
Mrs HOUWING (Pays-Bas)
Mr IKOTA (Japon)
Ms LEE (République de Corée)
Mr LIKHTAROVITCH (Bélarus)
Mr MANOLOV (Bulgarie)
Mr MAUNG (Myanmar)
Sr. MEDINA TORRES (Mexique)
Mr MOLEFHE (Botswana)
Mr MTIMTEMA (Zimbabwe)
Mr MUKUKA (Zambie)
Mr NYARKO-OPOKU (Ghana)
Ms O'NEIL (Australie)
Mr PANDYA (Inde)
Mr PETRIASHVILI (Géorgie)
Mr POPELLO (Fédération de Russie)
M. RAMADAN (République centrafricaine)
M. SAKO (Niger)
Mme SCHAUL-FONCK (Luxembourg)
M. STAN (Roumanie)
Mr SÜKUN (Turquie)
Mme TAVARES (Portugal)
Sr. TORALES (Paraguay)
M. TSIKPLONOU (Togo)
Ms VOLLMANN (Allemagne)
Mr WALDORFF (Danemark)
Sr. ZAPIRAIN (Uruguay)
Mme AGOSTINHO MENDES (Suisse)
Mr ALHOSANI (Emirats arabes unis)
Mr ATWOLI (Kenya)
Sr. BAZÁN FIGUEROA (Pérou)
Mr ČÁP (République tchèque)
Sr. DEL RIO DOÑE (République dominicaine)
M. DIOUF (Sénégal)
Mme EL AMRI (Maroc)
M. ESSIGA ANAGA (Cameroun)
Ms FEINGOLD (Etats-Unis)
Sra. FIGUEROA SANDOVAL (Chili)
Mr GLIKSMAN (Pologne)
Mme HAMMAMI (Tunisie)
Mr HERATH MUDIYANSELAGE (Sri Lanka)
Ms HUNT (Royaume-Uni)
M. KABORE (Burkina Faso)
Mr LÉON (Canada)
Mr LYOMOKI (Ouganda)
Mr MANSOR (Malaisie)
M. MBOU MBINE (Gabon)
Sr. MOJICA VANEGAS (Colombie)
Mrs MOORE (Barbade)
Mr MUHAMED (Koweït)
Mr NORDDAHL (Islande)
Mrs NYGREN (Suède)
Mr OZO-ESON (Nigéria)
Mr PETERSON (Estonie)
Mr PIERI (Chypre)
Ms PSAROGIANNI (Grèce)
Sr. RAMIREZ (Nicaragua)
Sr. SALES ALVARENGA (Honduras)
Ms SOBOTA (Croatie)
Mr STOLZ (Autriche)
Mr SULISTRI (Indonésie)
Ms TESIORNA (Philippines)
Mme TRAORE (Mali)
M. VEYRIER (France)
Mr WAGSTAFF (Nouvelle-Zélande)
M. YASSINE (Liban)

Membres travailleurs adjoints - Workers' deputy members - Miembreos trabajadores adjuntos

Sr. ABDALA (Uruguay)
Mr ABDIRAIYM (Kazakhstan)
Mr ADJEI (Ghana)
Mme AGBEMEGNAH (Suisse)
M. AGBENOU (Togo)
Mr AHMAD (Indonésie)
Mme AKIRA (Congo)
Mr AL RAHBI (Oman)
Mr ALIBEIGI (République islamique d'Iran)
Sr. ALMENDAREZ (Honduras)
Mr ALSAHLI (Koweït)
Mr ALY (Egypte)
M. AMAKOUE (Togo)
Sr. ARENAS RANGEL (Colombie)
Mr ATENEIJI (Emirats arabes unis)
M. ATEZOE (Cameroun)
Mr AUNG (Myanmar)
Mr AZIZI (République islamique d'Iran)
Mr AZZOUZ (République arabe syrienne)
Mr BOONCHUEN (Thaïlande)
Mr BORNØ (Norvège)
Mr BUDZA (République de Moldova)
M. CEUSAN (Roumanie)
Mr CHIN (Singapour)
M. CIRIGLIANO (Suisse)
Sra. CORRAL JUAN (Espagne)
Mr DARWANTO (Indonésie)
Mr DASGUPTA (Inde)
M. DASSI (Cameroun)
Mrs DAUMOVA (Kazakhstan)
Mme DEL RIO (Italie)
M. DIALLO (Sénégal)
M. DIARRA (Mali)
Sr. DIAZ SANCHEZ (Chili)
Sr. DIAZ ZAVALA (Chili)
Mr DIRKSZ (Pays-Bas)
Mme DRAGER (Suisse)
M. DREWS (Luxembourg)
Mr DUBINSKI (Pologne)
Ms DUBOIS (Canada)
Mr DYUSSENOV (Kazakhstan)
Sra. FACIABEN LACORTE (Espagne)
Ms FILIMONAVA (Bélarus)
Mr FIROUZABADI YAZD (République islamique d'Iran)
M. GANGALA (Congo)
Ms GONO (Japon)
Mr GRIMM (Allemagne)
M. GUETORO (République centrafricaine)
M. GUEZO (Togo)
Mr GURBANOV (Turkménistan)
Mrs GUSTAFSSON (Suède)
Mr GYÖRGY (Hongrie)
M. HAIDARA (Mali)
Sr. HERMOSO FERNÁNDEZ (Espagne)
Mr HORECKÝ (République tchèque)
M. HOSSU (Roumanie)
M. HOUIR ALAMI (Maroc)
Mme HOULMANN (France)
Mr HTWE (Myanmar)
Mr HUSSEIN (Egypte)
Mrs ISAACS-DOTSON (Bahamas)
M. JACQUEMET (Suisse)
Mr JAISWAL (Inde)
Mrs JASSAM (Bahreïn)
M. JRAD (Tunisie)
Mr KANAU (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
Mr KANDIE (Kenya)
Mme KEDJOUR (Algérie)
Mr KRAVCHENKO (Fédération de Russie)
Ms KRISSANASMIT (Thaïlande)
Mme LANDAS (France)
M. LANDOUKPO (Togo)
Mr LEBNAN (Canada)
Mr LEE (République de Corée)
M. LENDOUMA (Congo)
Sr. LEON (République dominicaine)
Mrs LIEPINA (Lettonie)
Mr LWIN (Myanmar)
Mr MABENGA (Zambie)
Ms MAGNO (Philippines)
M. MAHAMADOU (Niger)
M. MALAM (Niger)
Mr MANYANDO (Zambie)
Ms MCMANUS (Australie)
Ms MIDDLEMAS (Australie)
Mme MOREAU-AVILA (France)
Mr MUDA (Malaisie)
Sr. MULLER (Brésil)
M. MVE MESSA (Gabon)
Mr NADOME (Kenya)
M. NANA (Burkina Faso)
M. NDENGA DIMALLA (Cameroun)
Mr NURYMBETOV (Kazakhstan)
Sr. OLVERA SALINAS (Mexique)
Mr OMUCHEYI (Kenya)
Sra. ORTEGA FUENTES (Espagne)
M. OUEDRAOGO (Burkina Faso)
Sr. PALACIO CUESTA (Brésil)
M. PALANGA (Togo)
Sr. PINZÓN REAL (Panama)
Mme PRELICZ-HUBER (Suisse)
Mr PUHURIYAWIDANALAGE (Sri Lanka)

Mr RAMOKATE (Botswana)
Sr. RIVERA JÁCOME (Espagne)
Mr ROGALEWSKI (Pologne)
Mr RUSLY (Malaisie)
Mme SCHARER (Suisse)
M. SEME SEME (Cameroun)
Mme SEYE BENA MIKOLO (Congo)
M. SIMANGO (Mozambique)
M. SINTUBIN (Belgique)
M. SOULAIK (Maroc)
Ms STELCZENMAYR (Autriche)
Mr SUKMAI (Thaïlande)
Mr THAHA (Indonésie)
M. TORCHE (Suisse)
Ms VÄÄNÄNEN (Finlande)
Mr VAN DER WAL (Pays-Bas)
Mr WEAVERS (Royaume-Uni)
Mr YANKSON (Ghana)

Sr. REYES (Panama)
Mr ROBINSON (Seychelles)
Sr. ROJAS VÍLCHEZ (Costa Rica)
M. SAKR (Liban)
Mr SEMATLANE (Lesotho)
M. SERROYEN (Belgique)
Mr SHIRAFKAN (République islamique d'Iran)
Mr SINKALA (Zambie)
Mr SOKOLOV (Fédération de Russie)
Sr. SOUZA MAIA (Brésil)
Mr SUKITMAN (Indonésie)
M. TAHRI (Tunisie)
M. THIBAULT (France)
M. TRINDADE (Portugal)
M. VALENTIN (Belgique)
Sr. VASQUEZ GUTIERREZ (Honduras)
Mr WELSH (Malaisie)
Mr ZAKIR (Maldives)

COMMISSION DE PROPOSITION
SELECTION COMMITTEE
COMISIÓN DE PROPOSICIONES

Membres gouvernementaux - Government members - Miembros gubernamentales

ALLEMAGNE
AZERBAIDJAN
BAHREIN
BARBADE
BRÉSIL
CANADA
CHILI
CHINE
RÉPUBLIQUE DE CORÉE
COTE D'IVOIRE
ETATS-UNIS
ETHIOPIE
FRANCE
INDE
REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
IRLANDE
ITALIE
JAPON
LESOTHO
MAURITANIE
PANAMA
PÉROU
POLOGNE
ROYAUME-UNI
FÉDÉRATION DE RUSSIE
SÉNÉGAL
TCHAD
THAILANDE

Membres gouv. adjoints - Govt. deputy members - Miembros gub.adjuntos

ARABIE SAOUDITE
AUSTRALIE
BANGLADESH
BRUNEI DARUSSALAM
BULGARIE
CAMEROUN
CUBA
EQUATEUR
ESWATINI
FINLANDE
GRECE
GUATEMALA
INDONESIE
IRAQ
MAROC
MEXIQUE
MYANMAR
NAMIBIE
NEPAL
NIGÉRIA
OUGANDA
PARAGUAY
ROUMANIE
RWANDA
SUISSE
REPUBLIQUE TCHEQUE
TURQUIE
URUGUAY

Membres employeurs - Employers' members - Miembros empleadores

Mr BARKLAMB (Australie)

Mr BIN BARDAN (Malaisie)

Sr. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombie)

M. GHARIANI (Tunisie)

Ms HERZOG (Etats-Unis)

Sr. LACASA ASO (Espagne)

Ms LIU (Chine)

Mr MATSUI (Japon)

M. MEGATELI (Algérie)

Ms MOSKVINA (Fédération de Russie)

Mrs MUGO (Kenya)

Mr SCHOENMAECKERS (Pays-Bas)

Ms TASDIGHI (République islamique d'Iran)

Sr. YLLANES MARTÍNEZ (Mexique)

Membres employeurs adjoints - Employers' deputy members - Miembros empleadores adjuntos

Mr AHMED (Bangladesh)

Mr BECKETT (Canada)

Ms CHOI (République de Corée)

M. DE MEESTER (Belgique)

M. DIOP (Sénégal)

Mr FRIMPONG (Ghana)

Sr. MAILHOS (Uruguay)

Mrs MAYERS-GRANVILLE (Barbade)

Mr MLIMUKA (République-Unie de Tanzanie)

Mr MUNTHALI (Malawi)

Sr. RICCI MUADI (Guatemala)

Sr. URTECHO LOPEZ (Honduras)

Mr WEERASINGHE (Sri Lanka)

Membres travailleurs - Workers' members - Miembros trabajadores

Mr ANTHONY (Fidji)
Mr DIMITROV (Bulgarie)
Ms GONO (Japon)
Sr. MARTINEZ (Argentine)
Sr. MORANTES ALFONSO (Colombie)
Mr NTSHALINTSHALI (Afrique du Sud)
M. THIBAULT (France)
Mme CAPPUCCIO (Italie)
Mme FRANCISCO (Angola)
Ms LIEW (Singapour)
Mrs MOORE (Barbade)
Mr NORDDAHL (Islande)
Mrs PASSCHIER (Pays-Bas)
Mr YOUSIF (Soudan)

Membres travailleurs adjoints - Workers' deputy members - Miembreos trabajadores adjuntos

Ms BROWN (Royaume-Uni)
Ms MENNE (Allemagne)

This document is printed in limited numbers to minimize the environmental impact of the ILO's activities and contribute to climate neutrality. Delegates and observers are kindly requested to bring their copies to meetings and to avoid asking for additional ones. All ILC documents are available on the Internet at www.ilo.org.

Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires, afin de réduire autant que possible l'impact environnemental des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la CIT sont consultables sur Internet à l'adresse http://www.ilo.org.

Se ha impreso un número limitado de copias del presente documento para reducir al mínimo el impacto ambiental de las actividades de la OIT y contribuir a la neutralidad climática. Se ruega a los delegados y a los observadores que lleven consigo sus copias cuando asistan a las reuniones y que se abstengan de pedir copias adicionales. Todos los documentos de la CIT se pueden obtener en línea en la dirección www.ilo.org.

No. 2 – Tuesday, 11 June 2019

Nº 2 – Mardi 11 juin 2019

Núm. 2 – Martes 11 de junio de 2019

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 8A

108e session, Genève, juin 2019

Date: mercredi 19 juin 2019

Séance plénière

Ouverture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail

Table des matières

Page

Ouverture de la session 1

Election du Président de la Conférence 1

Discours du Président 2

Election des Vice-présidents de la Conférence 3

Désignation des bureaux des groupes 4

Constitution et composition des commissions de la Conférence 4

Suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence et autres formalités 5

Déclaration liminaire du Directeur général 6

Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration 9

Allocutions d'ouverture des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs de la Conférence 12

Allocution de Son Excellence M. Alain Berset, Conseiller fédéral de la Confédération suisse 19

Allocution de Son Excellence Mme María Fernanda Espinosa Garcés, Présidente de la 73e session de l'Assemblée générale des Nations Unies 21

Lundi 10 juin 2019, 11 h 15

Présidence de M^me^ Alfaro Espinosa,
Présidente du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail, et de M. Elmiger

Ouverture de la session

M^me^ Alfaro Espinosa
Présidente du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail
(original espagnol)

J'ai l'immense honneur, en tant que Présidente du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, de déclarer ouverte cette 108e session de la Conférence internationale du Travail, au cours de laquelle nous célébrerons le centenaire de la création de notre Organisation. Je voudrais saisir cette occasion pour vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à Genève et à notre Conférence.

Je suis persuadée que la session de cette année – au cours de laquelle un grand nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement nous honoreront de leur présence – et les résultats de nos travaux au terme de ces deux semaines répondront aux attentes des millions de citoyens qui, de par le monde, espèrent que nous saurons nous montrer dignes de la confiance qu'ils ont placée en nous pour bâtir un avenir du travail meilleur pour tous.

Election du Président de la Conférence

M^me^ Alfaro Espinosa
Présidente du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail
(original espagnol)

Sans plus attendre, je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour de ce matin, au titre duquel la Conférence doit élire son Président.

Je donne la parole à M. Sadiqov, représentant du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et actuel président du groupe gouvernemental, afin qu'il présente la candidature de son groupe.

M. Sadiqov
Gouvernement (Azerbaïdjan), s'exprimant
au nom du groupe gouvernemental
(original anglais)

Au nom du groupe gouvernemental dont je suis le président, j'ai l'honneur de proposer la candidature de Son Excellence M. Jean-Jacques Elmiger, Secrétaire d'Etat de la Confédération suisse, à la présidence de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La proposition est soutenue par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.)

M^me^ Alfaro Espinosa
Présidente du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail
(original espagnol)

La candidature qui a été proposée par M. Sadiqov au nom du groupe gouvernemental reçoit l'appui du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

J'aimerais savoir s'il y a d'autres propositions de candidatures?

En l'absence d'autres propositions, j'ai le plaisir de déclarer Son Excellence M. Jean-Jacques Elmiger, Secrétaire d'Etat de la Confédération suisse, élu à la présidence de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

Je le félicite très chaleureusement et l'invite à prendre place à la tribune.

(M. Elmiger, Secrétaire d'Etat de la Confédération suisse, est élu Président de la 108e session de la Conférence internationale du Travail et prend place au fauteuil présidentiel.)

Discours du Président

Le Président

Vous m'avez accordé votre confiance pour présider la 108e session de la Conférence internationale du Travail, «notre» Conférence du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Je vous en remercie chaleureusement, car l'honneur qui m'est ainsi accordé rejaillit sur mon pays, la Suisse, membre fondateur et pays hôte de l'Organisation.

Chaque année, la Conférence internationale du Travail contribue au développement du multilatéralisme et au rayonnement de la Suisse et de la Genève internationale. Je forme le souhait que cette tradition se poursuive au-delà du centenaire de l'OIT. J'ai coutume de dire que l'OIT est la maison du partenariat social et du dialogue social, valeurs chères à la Suisse également. La Conférence, c'est le Parlement mondial du travail qui offre l'unique occasion aux Etats Membres et aux partenaires sociaux de débattre de manière tripartite et responsable des questions sociales et du travail décent dans le monde. Cette année, notre Conférence revêt un format spécial et une signification toute particulière. Nous célébrons le centenaire de l'OIT, et surtout cent ans de lutte pour la justice sociale au service de la paix dans le monde.

Nos prédécesseurs ont fait œuvre de pionnier en créant en 1919 une institution internationale tripartite. Ils ont aussi fait preuve d'un indéfectible courage politique en élaborant des normes internationales pour réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, ce qui a influencé positivement et durablement la législation relative au bien-être social dans tous les pays du monde. En construisant la solidarité autour des normes du travail et de la coopération pour le développement, l'OIT contribue à mettre en place des conditions-cadres internationales pour établir des relations économiques et sociales équitables. Devenue la première institution du système des Nations Unies dès la fin de la seconde guerre mondiale, l'OIT a bien mérité que le prix Nobel de la paix vienne couronner son œuvre en 1969. Nous devons faire honneur aux fondateurs et à la mission de l'OIT pour tracer le chemin de l'OIT de demain pour l'avenir du travail.

C'est de nous ici, tous ensemble, que dépend notre capacité à créer, ou plutôt à recréer, la confiance autour d'un modèle économique, social et écologiquement responsable. Un modèle qui permette aux entreprises innovatrices et responsables de créer des emplois dans

des conditions de travail décent. Un modèle qui permette à tous les acteurs de l'économie de profiter équitablement des bénéfices de la croissance.

Notre programme sera bien chargé pendant cette session de la Conférence: il y aura la discussion du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail en plénière par tous les mandants tripartites, y compris par de nombreuses visites de haut niveau; il y aura aussi l'adoption d'un document final du centenaire de l'OIT, sous la forme d'une déclaration; ensuite, l'adoption de normes internationales du travail pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail; nous aurons l'adoption du programme et budget pour 2020-21; le contrôle des normes internationales du travail, qui constitue toujours la colonne vertébrale de notre institution; et, enfin, les débats et activités thématiques autour de l'avenir du travail.

L'esprit du centenaire de l'OIT doit imprégner nos travaux et notre volonté politique pour réussir cette Conférence, centrale non seulement pour l'OIT, mais aussi pour la communauté internationale, pour chaque gouvernement, pour chaque employeur, pour chaque travailleuse et chaque travailleur. Le tripartisme voulu par l'OIT et accepté par ses Etats Membres a survécu à de nombreuses crises et aux développements économiques ou politiques. Ce modèle a su s'adapter aux changements économiques et sociaux. Face aux défis d'un monde du travail en continuel changement, soyons déterminés et soyons disposés au consensus pour faire progresser les valeurs de l'OIT, en gardant à l'esprit ce qui est exprimé avec force dans la Déclaration de Philadelphie: «le travail n'est pas une marchandise».

Je mettrai donc tout en œuvre pour diriger nos travaux dans ce sens, et je ne ménagerai aucun effort pour que cette Conférence soit le succès de toutes et tous ici présents.

Election des Vice-présidents de la Conférence

Le Président

Notre première tâche consiste à élire les Vice-présidents de la Conférence. Je donne donc la parole à la Greffière de la Conférence, M[me] Dimitrova, qui va donner lecture des propositions émanant des divers groupes.

M[me] Dimitrova
La Greffière de la Conférence
(original anglais)

Les nominations pour les postes des trois Vice-présidents de la Conférence sont les suivantes: groupe gouvernemental: M[me] Izata (Angola); groupe des employeurs: M[me] Mugo (Kenya); groupe des travailleurs: M. Dimitrov (Bulgarie).

Le Président

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces propositions sont approuvées par la Conférence?

(Les propositions sont approuvées.)

Désignation des bureaux des groupes

Le Président

Nous allons maintenant passer à la désignation des bureaux des groupes, qui ont procédé à ces nominations de façon autonome. J'appelle votre attention sur les noms que vous voyez s'afficher à l'écran (reproduits ci-après).

Groupe gouvernemental

Président	M. Sadiqov (Azerbaïdjan)
Vice-président	M. Kadiri (Nigéria)

Groupe des employeurs

Président	M. Mdwaba (Afrique du Sud)
Vice-présidents	M. Echavarría Saldarriaga (Colombie) M^me^ Hornung-Draus (Allemagne) M. Matsui (Japon) M. Megateli (Algérie) M. Robinson (Etats-Unis)
Secrétaire	M. Suárez Santos (Organisation internationale des employeurs)

Groupe des travailleurs

Présidente	M^me^ Passchier (Pays-Bas)
Vice-présidents	M^me^ Carvalho Francisco (Angola) M^me^ Liew Kiah Eng (Singapour) M. Martínez (Argentine) M. Thibault (France)
Secrétaire	M^me^ González (Confédération syndicale internationale)

Constitution et composition des commissions de la Conférence

Le Président

Nous arrivons à présent à la constitution et à la composition des commissions permanentes et des commissions techniques chargées d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Comme le savent les habitués de cette Conférence, quatre commissions permanentes sont constituées chaque année: la Commission de proposition, la Commission des finances des représentants gouvernementaux, la Commission de l'application des normes et la Commission de vérification des pouvoirs.

En ce qui concerne la Commission de proposition, celle-ci ne se réunira qu'en cas de besoin, conformément à la proposition formulée par le Conseil d'administration à sa 335e réunion (mars 2019). La Conférence doit néanmoins désigner les membres de cette commission. La Commission des finances des représentants gouvernementaux se compose, comme son nom l'indique, de tous les délégués gouvernementaux participant à la Conférence. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire dans cette commission.

Pour l'examen des deux questions techniques à l'ordre du jour de la Conférence, il est proposé de constituer deux autres commissions: un Comité plénier chargé d'examiner le projet de Déclaration du centenaire de l'Organisation et une Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

Les listes complètes de la composition des commissions figurent dans le *Compte rendu provisoire,* no 2, publié sur le site Web de la Conférence.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces propositions sont approuvées par la Conférence?

(Les propositions sont approuvées.)

Suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence et autres formalités

Le Président

Nous passons à présent au point suivant de l'ordre du jour, à savoir les décisions qu'il est proposé de prendre à la séance d'ouverture en ce qui concerne la suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence et diverses formalités.

En ce qui concerne les suspensions, celles-ci visent à permettre la mise en place des différents changements proposés par le Conseil d'administration en vue d'améliorer le fonctionnement de la Conférence, en particulier les changements rendus nécessaires par la réduction de sa durée. Certaines de ces suspensions portent sur les travaux de la plénière, d'autres sur les travaux des commissions.

En ce qui concerne les autres formalités, le Conseil d'administration a recommandé que la Conférence approuve, à sa séance d'ouverture, toutes les formalités nécessaires pour commencer ses travaux, y compris certaines des formalités accomplies par le passé par la Commission de proposition, telles que l'établissement de la date de clôture pour l'inscription des orateurs en plénière; l'approbation du plan de travail provisoire de la Conférence; l'adoption de plusieurs suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence et de ses commissions; et l'envoi à des organisations internationales non gouvernementales d'invitations à participer aux travaux des commissions.

Ces propositions figurent dans le *Compte rendu provisoire*, no 1, publié sur le site de la Conférence et également disponible au bureau de distribution.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence souhaite suspendre les différentes dispositions de son Règlement aux fins décrites dans le *Compte rendu provisoire*, no 1?

S'il n'y a pas d'objections, puis-je également considérer que la Conférence approuve les formalités de procédure figurant dans la deuxième partie du *Compte rendu provisoire*, n° 1?

(Les propositions sont approuvées.)

Déclaration liminaire du Directeur général

Le Président

Ainsi s'achève l'examen des questions d'ordre administratif et procédural nécessaires à l'établissement des organes de la Conférence. Nous pouvons maintenant aborder les questions de fond.

J'ai l'honneur de donner la parole au Directeur général du Bureau international du Travail et Secrétaire général de la Conférence, M. Ryder, afin qu'il nous expose sa vision des travaux à accomplir à cette session de la Conférence.

M. Ryder
Le Directeur général du Bureau international du Travail
et Secrétaire général de la Conférence
(original anglais)

«En dépit de toutes les misères d'un monde encore divisé et bouleversé, en dépit de la peine que les peuples éprouvent à se découvrir et à se connaître, nous avons foi que, par l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail, la justice sociale s'établira dans le monde.» Tels sont les mots prononcés en 1926 par Albert Thomas, premier Directeur général du Bureau international du Travail.

Au moment de féliciter le Président pour son élection – une élection qui rend hommage au rôle de la Suisse en tant que pays hôte de l'OIT ainsi qu'à sa contribution personnelle à notre Organisation – et d'accueillir l'ensemble des participants à la présente session du centenaire de la Conférence, je pense que nous pourrions tous consacrer quelques instants à méditer sur ces paroles. Il y a en effet, aujourd'hui encore, beaucoup de divisions dans le monde et bien trop de troubles, et le dialogue et l'entente entre les pays et dans chacun d'eux semblent souvent hors de portée.

Cela étant, la confiance dans les capacités de l'OIT est restée intacte. J'ai pu le constater par moi-même. Cette confiance, je l'ai vue s'exprimer au sein des Etats Membres pendant cette année du centenaire. Nous aurons l'honneur de recevoir dans les prochains jours plus de 40 chefs d'Etat ou de gouvernement qui témoignent tous de cette confiance, dont la confirmation la plus concrète est, selon moi, la présence dans ce grand Parlement mondial du travail, de représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs.

Si vous êtes là aujourd'hui, c'est parce que l'idéal et la confiance d'Albert Thomas sont également les vôtres, et c'est parce que, vous aussi, vous êtes convaincus qu'il est en notre pouvoir de créer les conditions qui permettront à chacun d'exercer un travail décent et seront le gage de la prospérité des entreprises, de la réussite individuelle et du progrès social.

Cette confiance est précieuse. Je dirais même qu'elle est vitale mais, à elle seule, elle ne suffira pas. Pour porter ses fruits, il faut qu'elle s'accompagne d'une véritable volonté politique de collaboration. Elle nous impose aussi de placer chacune des actions que nous menons au service de notre cause commune sous le signe de la créativité et de l'innovation.

L'enjeu décisif de cette session de la Conférence tient au fait que le centenaire de l'OIT coïncide avec la transformation du monde du travail la plus profonde à laquelle l'Organisation ait jamais assisté.

Or aucun aspect de cette transformation n'est de nature à remettre en cause le mandat de l'OIT ni à en amoindrir l'importance. Bien au contraire: les incertitudes et les doutes qui marquent notre époque ne font en effet que souligner combien la justice sociale est fondamentale pour la stabilité et la paix et combien l'accès au travail décent est crucial pour le bien-être de l'humanité.

Nous ne sommes donc pas rassemblés ici pour réexaminer, modifier, ni même compléter, les objectifs en vue desquels l'OIT a été créée et qui constituent notre ambitieux contrat social au service de la paix et de la justice sociale. Ce qui est en revanche certain, c'est qu'il nous faudra procéder à un examen rigoureux des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. A l'heure où le monde du travail se transforme sous les effets conjugués des innovations technologiques, de l'évolution démographique, des changements climatiques et de la mondialisation, il est peu probable, pour employer une litote, que notre Organisation ait le moindre intérêt à s'abandonner à une routine insouciante. Ce qui fonctionnait bien hier peut se révéler inopérant demain. Et il faudra à l'avenir que nous prenions certaines mesures qui nous semblaient inutiles par le passé – je pense notamment à la nécessité d'intégrer la préservation de l'environnement dans tous les domaines d'activité de l'OIT.

De fait, c'est ce que nous enseigne notre propre histoire. A quoi l'OIT doit-elle en effet sa longévité, ses cent ans d'activité ininterrompue qui sont un phénomène unique dans le système international? A trois choses, je crois.

Tout d'abord, à la mission qui lui incombe dans le domaine de la justice sociale – parce que le réflexe qui pousse l'homme à rechercher l'équité et le respect des droits est une constante universelle. Ensuite, à sa composition tripartite: ce n'est certainement pas un hasard si l'OIT, seule organisation tripartite, a survécu, alors que d'autres organisations, exclusivement intergouvernementales, ont disparu. Enfin, à son indéfectible capacité d'adaptation, c'est-à-dire sa disposition à relever les défis du changement au lieu de les fuir.

Il est vrai qu'une grande partie des travaux prévus à la présente session ressemblent, au moins sur la forme, à ceux que nous avons menés pendant des décennies dans le cadre de la Conférence. Il serait dès lors tentant de parler à leur propos de «routine», mais il s'agit de bien plus que cela. En adoptant de nouvelles normes internationales pour mettre un terme à la violence et au harcèlement au travail, la Conférence, à n'en pas douter, portera un coup à des agissements qui sont un affront aux règles de la plus élémentaire décence que nous avons tous en partage. Il faut que nous adoptions ces normes; mais lorsque nous l'aurons fait, nous aurons aussi franchi une étape supplémentaire dans l'accomplissement de la mission normative historique de l'OIT, à savoir, établir une législation internationale du travail. Cette mission était au cœur de l'idéal fondateur de notre Organisation, et il ne fait aucun doute qu'elle doit y rester. S'il en allait autrement, l'OIT serait amoindrie au point d'être méconnaissable.

La mise en place des règles de l'économie mondiale en matière de travail n'a de sens que si l'application de ces règles fait l'objet d'un contrôle efficace. L'OIT peut légitimement être fière du système de contrôle qu'elle a mis en place au fil des ans et qui est devenu l'un des plus remarquables du système multilatéral. Demander aux Etats Membres de rendre compte de la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations aux termes des conventions qu'ils ont ratifiées n'est certes pas la tâche la plus facile de l'OIT mais nous devrions tous veiller à la préserver, car il en est peu, et peut-être aucune, qui soient aussi importantes.

En nous plaçant dans la perspective historique de notre centenaire, nous voyons que, à la présente session, la Conférence ajoutera de nouvelles pierres à l'extraordinaire édifice normatif de l'OIT et fera progresser la cause de la primauté du droit international.

Etant donné les décisions prises par nos Etats Membres il y a cinq ans, la Conférence du centenaire est consacrée avant tout à notre avenir, et à l'avenir du travail. Je crois que ces

décisions étaient empreintes de sagesse. Les activités menées par l'OIT au cours de cette période, les 110 dialogues tripartites nationaux sur l'avenir du travail, les délibérations de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, les contributions de l'Organisation au système des Nations Unies dans son ensemble, et, de manière plus frappante, les espoirs et les préoccupations exprimés par des citoyens dans tous nos pays et leur incidence sur la vie publique des nations, montrent en effet à quel point, dans toutes les régions du monde, les populations reconnaissent dans ce débat sur l'avenir du travail les enjeux, les possibilités et les choix qui seront cruciaux pour déterminer l'avenir des individus, des familles, des communautés et des sociétés.

Rien ici ne tient d'un exercice obscur, introverti ou complaisant visant à célébrer le centenaire d'une vénérable organisation. Il s'agit au contraire de s'attaquer aux problèmes qui importent le plus aux populations, alors que celles-ci ont un besoin urgent de réponses et d'actes et que notre capacité collective d'apporter des solutions est en question. A une époque où les individus semblent éprouver le besoin de reprendre le contrôle de leur vie, cette capacité se fonde sur la conviction que, quelle que soit la puissance des forces à l'œuvre qui modifient les vies professionnelles si profondément, sous des formes ressenties plus vite qu'elles ne sont comprises, l'avenir du travail n'est pas prédéterminé. Cet avenir ne sera pas décidé pour nous ni par des robots ni par l'intelligence artificielle. Bien sûr, ceux-ci ont de l'importance – et bien d'autres choses encore en ont, mais le fait est que l'avenir du travail sera le fruit de nos décisions, de nos choix et de notre capacité d'y donner suite, et de notre volonté de coopérer ensemble pour en faire ce que nous voulons qu'il soit, c'est-à-dire un avenir qui s'inscrive dans la continuité de l'idéal qu'avaient les fondateurs de l'Organisation internationale du Travail il y a cent ans et qui réponde aux aspirations des citoyens du futur par la progression continue du travail décent, de la justice sociale et de la paix.

La Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail nous a tous engagés instamment à assumer la responsabilité de cette tâche. Nous aurons l'honneur d'entendre ses coprésidents, le Président Ramaphosa et le Premier ministre Löfven, plus tard dans la journée. Et c'est à nous, comme l'ont résumé la commission et ses coprésidents, qu'il incombe de redynamiser le contrat social qui est né avec l'OIT.

La Conférence a ceci d'unique qu'elle réunit ceux qui peuvent faire ce que personne d'autre ne peut réaliser. Vous êtes les bonnes personnes: les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, vous êtes au bon endroit: à l'OIT, et vous êtes là au bon moment: maintenant! La déclaration que vous êtes appelés à négocier et à adopter pourra être – mais cela dépend de vous – une déclaration d'intention fondamentale, une feuille de route stratégique pour l'OIT, précisément parce que l'avenir du travail est l'avenir de l'Organisation; elle pourra être un appel mobilisateur à chacun de nos Etats Membres, et elle pourra être la plateforme de coopération avec nos organisations sœurs du système international.

A cet égard, étant donné que le système multilatéral est sous pression et réagit par une réforme en profondeur des Nations Unies à laquelle l'OIT prend une part très active, il nous appartient de montrer que nous sommes prêts à jouer un rôle de chef de file dans la promotion d'une plus grande cohérence et d'une meilleure coordination de tous ceux dont la mission a des incidences sur le monde du travail, ainsi que dans la détermination d'un objectif commun. C'est ce qu'exige la responsabilité commune qui nous incombe de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Et c'est aussi ce qu'exige le simple fait que les organisations internationales qui œuvrent, par exemple, dans les domaines du travail, de la finance et du commerce ont des missions parfaitement compatibles, complémentaires et interactives.

Le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, se joindra à nous le jour de la clôture de la Conférence. Y a-t-il un meilleur moyen de lui montrer la force et la contribution que le

tripartisme et le dialogue social peuvent apporter à une ONU réformée que d'adopter une déclaration ambitieuse sur l'avenir du travail?

En définitive, il ne fait aucun doute que la Conférence internationale du Travail que vous présidez est différente des autres.

Elle l'est parce que les décisions qu'elle prendra doivent signifier au monde que nous avons la confiance, l'objectif commun, la volonté et les moyens nécessaires pour construire un avenir du travail où la justice sociale sera garantie pour tous. Et je suis persuadé que c'est ce que nous ferons. Nous le ferons parce que le travail n'est pas une marchandise. Nous le ferons parce que des conditions de travail qui impliquent l'injustice, la misère et les privations mettent en péril la paix et l'harmonie dans le monde. Nous le ferons parce que tous les êtres humains ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité. Nous le ferons parce que la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu. Et nous le ferons ensemble parce que la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de toutes et de tous, et parce que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations qui souhaitent s'en doter.

Nous ferons cela – nous devons le faire – parce que nous sommes à l'Organisation internationale du Travail, parce que nous savons ce qu'a été notre passé et que nous assumons ensemble la responsabilité de ce que doit être notre avenir.

Le Président

Je vous remercie Monsieur le Directeur général pour cette allocution sur les points saillants et les défis de notre conférence, et je suis persuadé que les mandants tripartites ici réunis vont prendre votre message à cette session du centenaire particulièrement à cœur.

Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration

Le Président

Nous allons poursuivre avec la présentation du rapport du président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2018-19. Ce document fait l'objet du rapport I(B). J'ai le plaisir et l'honneur de donner la parole à la Présidente du Conseil d'administration, M[me] Alfaro Espinosa.

M[me] Alfaro Espinosa
Présidente du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail
(original espagnol)

Avant toute chose, veuillez accepter, Monsieur le Président, et bien vouloir transmettre aux Vice-présidents du bureau de la Conférence, mes félicitations les plus chaleureuses pour votre élection.

Permettez-moi de commencer mon intervention en remerciant à nouveau sincèrement le Conseil d'administration ainsi que le groupe gouvernemental, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me confiant les fonctions que j'exerce. Cela a été un grand honneur pour moi, pour mon prédécesseur, l'Ambassadeur Claudio de la Puente, et pour mon gouvernement, le gouvernement de la République du Pérou, d'avoir eu le privilège

d'assumer la présidence du Conseil d'administration de cette Organisation au cours des douze derniers mois, surtout à un moment aussi symbolique pour l'OIT.

Je tiens aussi à remercier mes collègues du bureau du Conseil d'administration, M^me^ Passchier et M. Mdwaba. Je leur suis reconnaissante de l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé quand je suis arrivée et je leur sais gré d'avoir su représenter les intérêts de leurs groupes respectifs tout en se montrant dignes de la responsabilité collective qui incombe au bureau du Conseil pour l'ensemble des travaux de l'OIT. Je remercie aussi tout particulièrement le Directeur général, Guy Ryder, ainsi que son équipe pour le soutien qu'ils m'ont apporté et l'amitié qu'ils m'ont témoignée. Je remercie enfin et surtout l'excellente équipe de la mission permanente du Pérou à Genève, sans laquelle je n'aurais pu m'acquitter d'une telle tâche.

Le rapport que je vous présente aujourd'hui, intitulé *Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2018-19* (rapport I(B)), couvre les activités du Conseil d'administration entre le mois de juin dernier et aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de toutes les discussions tenues par le Conseil d'administration pendant cette dernière année, mais si vous me le permettez, je voudrais brièvement vous présenter certains des résultats les plus marquants de nos travaux.

S'agissant de la fonction de gouvernance du Conseil d'administration, une des tâches qui, à mon sens, a été la plus fructueuse a été la préparation de cette session de la Conférence. Le Conseil d'administration n'a ménagé aucun effort pour que cette session soit à la hauteur de l'événement que nous commémorons cette année, à savoir le centième anniversaire de la fondation de notre Organisation. Nos discussions sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence ont également été satisfaisantes, puisque nous sommes parvenus à adopter des décisions qui permettront au Bureau d'entamer les travaux préparatoires nécessaires à la tenue de ses futures sessions, tout en ménageant une certaine marge qui permettra d'intégrer les résultats de la présente session de la Conférence dans les activités à venir de l'Organisation.

Le deuxième volet des travaux du Conseil d'administration sur lequel je souhaiterais attirer votre attention concerne le système de contrôle normatif de l'OIT. Je tiens à souligner les progrès importants qui ont été accomplis dans le cadre de l'initiative sur les normes, principalement dans le domaine de l'évaluation des normes depuis 2015 et de l'adoption d'un plan de travail visant à renforcer le système de contrôle. Je voudrais cependant signaler, dans un esprit positif, qu'il nous reste encore un certain nombre de tâches à accomplir dans ce domaine essentiel pour l'OIT et qu'il nous faut donc continuer à travailler de façon tripartite à la recherche d'accords et de consensus pour pouvoir résoudre ces questions en attente de façon satisfaisante.

Toujours dans le domaine normatif, à l'automne dernier, le Conseil d'administration a déclaré close une plainte présentée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. La procédure, ouverte en 2012, portait sur l'application de la convention (n^o^ 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Parmi les autres questions importantes traitées cette année par le Conseil d'administration figurent la réforme du système de l'ONU et la nécessité pour l'OIT d'accompagner ce processus de façon proactive. Le Conseil d'administration a longuement débattu de la réforme et notamment des conséquences qu'elle pourrait avoir pour l'OIT. Nous nous sommes de ce fait plus particulièrement intéressés aux moyens de préserver certains caractères tout à fait essentiels de notre Organisation, comme le tripartisme ou la spécificité de notre système normatif, entre autres particularités.

Je ne saurais terminer ma présentation sans mentionner les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 que le Conseil d'administration a approuvées en mars dernier et qu'il soumet à la présente session de la Conférence. L'adoption du budget est toujours un moment important dans la vie d'une organisation. Dans le budget que le Conseil d'administration présente à la Conférence, une marge a été prévue pour que, dans les activités de la prochaine période biennale, il soit tenu compte des décisions prises au cours de la présente session.

Je conclurai la présentation du rapport sur les activités du Conseil d'administration que je soumets à la considération de la Conférence par quelques brèves réflexions. Dans un monde où le multilatéralisme est en évolution constante, le tripartisme qui fait la spécificité de cette Organisation est à même de faciliter des consensus qu'il serait sans doute plus difficile d'atteindre par la seule négociation entre les gouvernements. Cette structure tripartite unique fait la force de notre Organisation et constitue un atout. Tous ensemble, gouvernements, employeurs et travailleurs, nous devons continuer de renforcer ce potentiel.

La commémoration du premier centenaire de l'Organisation internationale du Travail nous invite à nous interroger sur le rôle fondamental qu'a joué l'OIT depuis sa création. Elle s'est principalement consacrée à protéger les droits du travail et elle s'est efforcée inlassablement d'œuvrer à la construction d'un monde de justice sociale. A cet égard, nous devons au cours de cette session de la Conférence relever un important défi, en adoptant, d'une part, une déclaration, la Déclaration du centenaire de l'OIT, dans laquelle nous aborderons l'avenir du travail et celui de notre Organisation, et en élaborant, d'autre part, un instrument normatif devant mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

L'OIT traite de questions transversales qui sont liées aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous devons donc faire en sorte qu'elle reste le chef de file sur ces questions au sein du système des Nations Unies, sans oublier que le centre de notre attention doit être l'être humain pour qui nous devons créer les conditions propices à un travail digne et décent.

C'est pour cela que, outre les résultats de la présente Conférence, nous avons l'obligation pour l'avenir de continuer de nous renforcer en tant que société et en tant qu'Organisation afin de pouvoir relever des défis tels que le travail des travailleurs indépendants, les nouveaux emplois à l'ère du numérique, le travail informel, la compétitivité et la productivité, l'emploi des jeunes, le fossé salarial et l'égalité hommes-femmes, entre autres sujets importants que notre Organisation devra aborder et continuer de développer sans relâche pendant son deuxième centenaire.

Je forme des vœux pour qu'au cours des deux prochaines semaines nous réussissions ensemble faire de cette Conférence du centenaire un succès.

Le Président

Je vous remercie M^me^ Alfaro Espinosa pour cette présentation des travaux qui ont marqué l'année écoulée. Comme vous l'avez souligné, cette année a été particulièrement chargée et je tiens à remercier tous les membres du Conseil d'administration de leur contribution à l'aboutissement des consensus tripartites sur un bon nombre de questions.

Je vous félicite au nom de la Conférence, ainsi que votre prédécesseur, pour votre gestion efficace des débats du Conseil d'administration pendant les douze derniers mois, ainsi que vos collègues employeurs et travailleurs et l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Allocutions d'ouverture des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs de la Conférence

Le Président

Nous allons à présent entendre les allocutions d'ouverture des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, qui présenteront les points de vue de leurs groupes respectifs sur les travaux de notre Conférence.

M. Mdwaba
Employeur (Afrique du Sud), président
du groupe des employeurs
(original anglais)

Bonjour, *good morning, buenos días, molweni, sanibonani, dumelang, asubuhi nzuri*. Si je vous dis bonjour dans ces différentes langues, c'est parce que je viens de me rendre compte qu'aucune langue africaine ne figure parmi les langues qui ont été utilisées à l'Organisation internationale du Travail (OIT) au cours de ses cent ans d'existence. Il y a là, manifestement, matière à réflexion pour l'avenir. Je vous souhaite, je nous souhaite à tous, un heureux anniversaire. Puissions-nous faire de cette célébration une véritable fête, et trouver même le temps de danser, ce qui est important pour certains d'entre nous.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter le Président et les Vice-présidents de la 108e session de la Conférence internationale du Travail pour leur élection à cette session historique de la Conférence. Comme vous le savez tous, j'ai pour chacun d'eux, ainsi que pour le travail que nous avons accompli ensemble au fil des ans, un profond respect. Continuons d'écrire l'histoire au cours des deux prochaines semaines.

C'est pour moi un insigne honneur et un immense plaisir de prendre aujourd'hui la parole au nom du groupe des employeurs à l'occasion d'un événement aussi prestigieux que cette cérémonie d'ouverture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail, en cette année qui marque le centenaire de l'OIT. Pour moi, Sud-Africain issu d'un milieu rural, il va s'agir d'une double festivité, puisque la commémoration dans mon pays de l'anniversaire de la naissance de Nelson Mandela fait écho à la célébration qui va se dérouler en ces lieux. Je sais que les astres sont avares de leurs secrets mais, si je ne crois pas aux coïncidences, je crois en l'existence de connexions universelles.

Lorsque, le 22 janvier de cette année, nous avons donné ici-même le coup d'envoi des célébrations du centenaire de l'OIT, j'ai fait remarquer que nous vivions depuis cent ans un «rêve insensé» – puisque tel est le terme employé en 1941 par le Président des Etats-Unis, M. Franklin D. Roosevelt, pour décrire la gouvernance tripartite de l'OIT. Il faut savoir que ce rêve a littéralement transformé, dans le bon sens, la vie de milliards de personnes, et véritablement infléchi le cours de l'histoire. Ce rêve insensé a parfois pris des allures de mirage, mais il nous conduit toujours vers de plus beaux horizons.

Ce rêve insensé est né sur les décombres de la première guerre mondiale. La Commission de la législation internationale du travail réunie pendant la Conférence de la paix de Paris devait alors proposer la création d'une organisation permanente et l'adoption urgente d'un ensemble de mesures destinées à améliorer les conditions de travail dans le monde entier. C'est ainsi qu'a vu le jour la Constitution de l'OIT, adoptée par la Conférence de la paix le 11 avril 1919. Et c'est en octobre de la même année, à Washington, DC, que s'est tenue la première session de la Conférence internationale du Travail.

Quelques grandes dates ont jalonné l'histoire de l'Organisation, qui s'est notamment vu décerner en 1969 le prix Nobel de la paix. La présidente du Comité Nobel avait alors déclaré: «Il y a peu d'organisations qui aient réussi, autant que l'a su l'OIT, à traduire dans les faits des principes moraux fondamentaux sur lesquels elles reposent.»

Notre aptitude au dialogue, véritablement peu commune, a constitué un précieux atout lorsque des guerres ont éclaté et lorsque des murs ont été (et sont aujourd'hui encore) érigés pour nous diviser. C'est dans ce partage de la parole, dans ce respect mutuel, dans cette capacité de trouver un terrain d'entente que réside notre force: il nous incombe de la préserver et de l'entretenir jalousement, et de conjuguer à cet effet tous nos efforts pour le bien des générations futures.

Un regard rétrospectif sur un siècle d'histoire nous donne de nombreux motifs de fierté. Nous avons été à la hauteur des plus hauts enjeux, surmonté bien des obstacles et saisi les chances qui s'offraient à nous. Certes, notre parcours est loin de ressembler toujours à un long fleuve tranquille; inévitablement, il a été, et sera toujours, jalonné de conflits: mais nous poursuivons inlassablement notre chemin. Dans son ouvrage intitulé *Le chemin le moins fréquenté*, Scott Peck nous rappelle que le fait d'admettre que la vie soit difficile permet de dédramatiser la situation et que le fait d'accepter nos responsabilités nous permet de faire des choix plus judicieux.

Les employeurs sont intimement convaincus que le monde du travail doit être soumis à des règles du jeu équitables, que personne ne doit être laissé pour compte, que nous ne devons plus nous payer de mots, que nous devons faire bouger les choses et – ce point nous importe particulièrement – que le travail, loin d'être une simple marchandise, est pétri d'humanité.

Comme tous les Membres de cette Organisation, nous pensons qu'une main-d'œuvre qualifiée est la clé de la réussite non seulement pour les entreprises, mais pour l'ensemble de la société. Nous sommes déterminés à promouvoir le dialogue social afin d'assurer une croissance économique, une stabilité et une paix durables. Nous réaffirmons avec vigueur que la liberté syndicale est l'indispensable garant de la paix sociale, tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Ma présence ici, en ce jour, témoigne de la participation active des employeurs aux activités de l'OIT, depuis la création de celle-ci en 1919. A l'occasion de ce centenaire, et au nom du groupe des employeurs et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) – qui, par l'entremise des organisations qui lui sont affiliées dans le monde, représente aujourd'hui plus de 50 millions d'entreprises et célébrera son centenaire en 2020 – je tiens à réaffirmer aussi clairement que possible l'attachement et la gratitude qui nous lient de longue date à l'OIT ainsi que notre fidélité à l'objectif qui constitue sa raison d'être: œuvrer au service d'une justice sociale fondée sur l'égalité des chances, de l'emploi productif et du travail décent pour tous.

Les employeurs savent pertinemment que l'OIT a largement contribué à protéger l'existence des organisations d'employeurs dans le monde entier. Sans ses initiatives, il est probable que ni moi-même ni la plupart d'entre nous ne serions là aujourd'hui. Il est important de relever que les efforts de l'OIT visant à protéger les organisations d'employeurs n'ont pas seulement sauvé des institutions, mais aussi des vies.

Nous pensons qu'il est important pour les entreprises que nous puissions nous appuyer sur un corpus harmonieux de conventions et de recommandations et sur un système de contrôle fiable. Nous attachons une grande importance aux recommandations formulées par l'OIT pour orienter les débats nationaux et internationaux de manière à ce que les intérêts des travailleurs et des employeurs soient équitablement pris en compte. Nous tenons aussi

vivement à ce que les employeurs restent des interlocuteurs influents dans ces débats et fassent entendre leurs points de vue au sein de notre Organisation.

Bien sûr, tout n'est pas toujours rose dans notre institution tripartite. On reproche aux employeurs, ce que je juge inacceptable, de «freiner» le travail de l'Organisation, simplement parce qu'ils ont le courage d'afficher des opinions divergentes, parce qu'ils mettent un point d'honneur à être consultés, parce qu'ils nous rappellent sans cesse de veiller à ce que les trois pieds de la marmite – j'utilise toujours cette métaphore – ne soient pas de longueur inégale, car sinon la précieuse nourriture qu'elle contient va se renverser. Nous attachons même un sens très positif à ce terme de «frein» que l'on nous adresse chargé d'une connotation négative: sur le plan de la sécurité, où en serions-nous s'il n'existait pas de freins? Dans le monde trépidant d'aujourd'hui, les freins sont indispensables.

Il arrive fréquemment que les employeurs ne soient pas entendus. Souvent, bien trop souvent, nous sommes obligés de mener des luttes qui n'auraient pas lieu d'être et qui créent un climat délétère dont nous nous passerions bien. De même, il arrive que le Bureau juge trop contraignant d'organiser des consultations avec les mandants tripartites. Or le fait de ne pas tenir compte du point de vue des mandants pénalise l'Organisation dans son ensemble, porte atteinte à ses principes fondateurs, à son mandat, à son travail et remet en cause sa valeur ajoutée. Nous sabotons le dialogue social et le tripartisme au cœur de notre Organisation, pour ensuite accuser les autres de faire de même. Le fait que des décisions concernant l'organisation et la structuration de nos activités – voire l'invitation des intervenants – soient prises par les plus hautes autorités du Bureau sans que nous soyons consultés est totalement inacceptable. Et c'est à nous ensuite qu'il incombe de remédier à la situation chaotique créée par le Bureau, et dont nous ne sommes nullement responsables. Il y a quelques jours, une discussion a dû être annulée, car un Etat Membre n'avait pas été consulté.

Un autre exemple de ces pratiques de plus en plus inadmissibles est l'initiative du Global Deal, qui a été concoctée à l'extérieur, qui nous a été imposée, et qui fait l'objet de campagnes pour lesquelles on utilise les ressources de l'OIT. De plus en plus, on voit que certains Etats Membres et certains groupes régionaux sont considérés comme «plus égaux» que d'autres, parce qu'ils ont davantage de ressources ou parce qu'ils ont les moyens de financer des programmes; dans le même temps, nous proclamons que personne ne sera laissé pour compte. Tout cela est vain: on ne peut pas dire une chose et faire son contraire. Il nous incombe de respecter le dialogue social et de traduire ce respect en actes cohérents, faute de quoi il est peu probable que nous ayons l'occasion de célébrer un deuxième centenaire.

Je suis Sud-Africain, j'ai passé quasiment la moitié de sa vie dans l'ancienne Afrique du Sud sans jouir du moindre droit et en subissant les inégalités de traitement, et c'est pourquoi je combats ces derniers ainsi que l'injustice. L'OIT a joué un rôle absolument capital dans la démocratisation de mon pays et l'instauration de la liberté syndicale. Je veux qu'elle poursuive sur cette voie pendant les cent prochaines années. Je ne veux pas que, par négligence, elle s'arrête en chemin.

La force de l'OIT réside dans sa structure de gouvernance tripartite, unique en son genre. Certaines institutions défendent les intérêts des entreprises, d'autres représentent les travailleurs, mais il n'existe aucune autre instance où l'on puisse voir les principaux acteurs du monde du travail ainsi réunis, œuvrant de concert pour construire un avenir meilleur.

J'invite aujourd'hui chacun d'entre nous à prendre des mesures concrètes pour renouveler et consolider notre attachement à la gouvernance tripartite de l'OIT. Nous devons veiller à ce que cette gouvernance soit plus équilibrée et plus transparente, ce qui signifie que le Bureau doit faire le nécessaire pour que les intérêts des trois groupes de mandants soient pris en considération et promus sur un pied d'égalité. Et là, il est impératif de joindre l'acte à la parole. Notre Organisation est autant celle des employeurs et des entreprises que

celle des travailleurs et des gouvernements. C'est notre maison commune. Cela signifie également que les mandants ne doivent pas seulement se féliciter de leurs succès, mais également prendre acte de leurs éventuels échecs. Nous n'oublions pas que le 3 juillet sera un jour capital pour notre Organisation, pour nous tous, notamment en ce qui concerne les membres de notre personnel. Quoi qu'il arrive, nous devons apprécier la valeur de notre personnel, défendre ses intérêts et faire en sorte que l'OIT soit pour le monde entier un exemple de respect et d'écoute. Les employeurs aiment cette Organisation et tout ce qu'elle représente: faisons tous ce qu'il faut pour qu'elle conserve son prestige.

Je conclurai mon intervention en soulignant le caractère extrêmement ambitieux de l'ordre du jour de cette session du centenaire. Je rappelle que les employeurs sont favorables à une discussion sur la violence et le harcèlement, qu'ils sont favorables à l'établissement d'une convention, mais qu'ils souhaitent également que se tienne un véritable dialogue. Le Comité plénier est chargé d'élaborer le document final du centenaire. Je tiens à cet égard à lancer un appel à la prudence, et à souligner la nécessité de suivre correctement la procédure et d'utiliser les méthodes de travail habituelles pour un débat de cette nature. Il pourrait être très dangereux de s'aventurer à expérimenter au cours de cette session des méthodes de travail insolites qui n'ont pas fait leurs preuves. Nous sommes unanimement convaincus que nous ne pourrons avancer qu'en conjuguant tous nos efforts.

Je me félicite également de ce que, après une période de difficultés, nous soyons parvenus à faire de la Commission de l'application des normes un organe performant qui propose aux mandants tripartites de très précieuses orientations pour l'application des normes de l'OIT. Eu égard par exemple à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, – un instrument du plus haut intérêt pour l'avenir du travail – nous constatons cette année que ses recommandations et ses conclusions ont une très grande portée, même si elles divergent parfois de celles d'autres organes, comme la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Même si nous ne parvenons pas toujours à un consensus sur l'ensemble des questions débattues, nous savons pertinemment qu'il faut poursuivre sur cette voie.

Permettez-moi de rappeler les mots prononcés à la session de la Conférence de 2007 par mon compatriote Nelson Mandela, pionnier de la démocratie en Afrique du Sud et véritable icône mondiale: «Nous comptons sur l'OIT pour qu'elle continue à se battre pour faire du travail décent – et j'ajoute quant à moi "de l'emploi productif" – une réalité dans le monde entier.»

Une chance extraordinaire s'offre aujourd'hui à nous de réaffirmer les valeurs et les principes de l'OIT, de la mettre sur la voie de l'équité et de la justice pour ses cent prochaines années d'existence; il faut pour cela que nous ayons le courage de nous faire entendre et d'apporter les ajustements nécessaire pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation et en accroître l'efficacité. Un ambassadeur dont je tairai le nom me faisait observer récemment que l'OIT était une vieille dame qui s'était passablement empoussiérée au fil des ans et qu'il était temps de la dépoussiérer pour l'aider à aborder son prochain siècle d'existence. J'attends avec le plus grand intérêt les discussions qui vont se dérouler au cours des deux semaines à venir. C'est nous, mandants de l'OIT, gouvernements, employeurs et travailleurs, qui allons tracer la voie que l'OIT est appelée à suivre pendant les cent prochaines années. Il faut bien sûr s'attendre à voir surgir des désaccords et à devoir poursuivre les négociations jusqu'à des heures tardives mais, lorsque nous serons tous rassemblés autour d'un objectif commun, nous écrirons une page d'histoire. Il me tarde donc de voir commencer cette session historique de la Conférence internationale du Travail.

M^me^ Passchier
Travailleuse (Pays-Bas), présidente
du groupe des travailleurs
(original anglais)

C'est pour moi un honneur de m'adresser aujourd'hui à cette assemblée, au nom des travailleuses et travailleurs du monde entier – ces millions de personnes qui n'ont ni voix ni protection au travail et pour lesquelles, depuis maintenant un siècle, l'Organisation internationale du Travail (OIT) symbolise l'espoir d'un avenir meilleur et plus juste.

Je tiens tout d'abord à féliciter le Président et les trois Vice-présidents pour leur élection et à saluer tous les délégués, en leur souhaitant plein succès dans tous leurs travaux au cours de cette session de la Conférence.

Il y a cent ans, à la fin du conflit dévastateur que fut la première guerre mondiale, l'OIT voyait le jour, née du principe qu'une paix universelle et durable ne pouvait être fondée que sur la base de la justice sociale. L'Organisation était dotée d'une structure de gouvernance tripartite unique en son genre. En outre, la fixation de normes internationales du travail et le contrôle de leur application étaient reconnus comme étant au cœur de son mandat, afin de prévenir tout nivellement par le bas au détriment des droits des travailleurs, de créer une convergence ascendante et d'assurer des conditions de concurrence équitables aux entreprises.

En 1944, au sortir d'une seconde guerre mondiale, la Conférence adoptait la Déclaration de Philadelphie et, comme cela a été mentionné plus tôt, elle réaffirmait les principes fondamentaux de l'Organisation – notamment que le travail n'est pas une marchandise, que la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu, et que la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous.

Ces principes fondamentaux n'ont rien perdu de leur pertinence aujourd'hui. Bien sûr, nous avons connu le progrès économique et social, mais les déficits de travail décent persistent. La mondialisation sauvage, à l'ère du numérique, accroît les inégalités, l'insécurité et les violations des droits des travailleurs. Des travailleurs de plus en plus nombreux voient la stabilité de leur emploi, de leur revenu et de leur retraite mise en péril, alors même qu'ils sont témoins de la montée en flèche des bénéfices des grandes entreprises. Nombre de régions du monde sont déchirées par des conflits, ce qui engendre des flux migratoires involontaires. Nombreux sont les lieux où l'espace démocratique se rétrécit.

Le sentiment d'insécurité causé par ces différents facteurs, associé à un sentiment d'injustice et au manque de perspectives d'avenir positives ne peut qu'engendrer des troubles importants, le recours au nationalisme et au protectionnisme, et la montée du racisme et de la xénophobie. Réclamer la fermeture des frontières et la construction de murs est une réaction aussi peu judicieuse que destructrice, n'apportant aucune solution au désespoir de tant de personnes qui ne voient pas d'autre possibilité que de partir chercher refuge ailleurs, en quête d'une vie décente.

Comme l'OIT l'a démontré au cours de ses cent ans d'existence, la meilleure recette est une justice sociale qui offre à tous une protection et une part équitable des possibilités et des ressources de la planète. Or ces ressources courent actuellement un danger existentiel, les changements climatiques causant pauvreté et instabilité et menaçant la survie de la planète. Nous savons qu'il n'y a pas d'emploi sur une planète morte. Malgré cela, nous tenons trop peu compte de la nécessité urgente d'agir *maintenant*. Nous devons écouter les jeunes qui descendent dans la rue dans le but de sauver *leur* planète et *leur* avenir. Il nous faut donc changer fondamentalement de direction et remettre en question un modèle d'activité qui fait passer le profit avant l'être humain et la planète.

Les défis auxquels est confronté le monde du travail sont énormes, et l'inaction n'est tout simplement pas envisageable. Comme l'a affirmé la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail, «sans une action décisive, nous errerons dans un monde qui creuse les inégalités, accroît l'incertitude et renforce l'exclusion, ce qui aura des répercussions politiques, sociales et économiques destructrices». Notre groupe attend donc des mandants de l'OIT, à cette session de la Conférence, qu'ils souscrivent à une Déclaration du centenaire courageuse et ambitieuse assortie de mesures de suivi précises.

Le mandat de notre Organisation, défini en 1919 et 1944 et réaffirmé en 2008 par la Déclaration sur la justice sociale, est encore entièrement d'actualité: justice sociale, travail décent et protection des travailleurs et de leurs familles contre les risques, anciens et nouveaux, auxquels ils sont exposés dans le monde du travail font partie intégrante d'un modèle de mondialisation équitable. Les droits fondamentaux garantis par l'OIT sont universels et doivent être appliqués universellement. C'est là un élément incontournable du renouvellement du contrat social.

La technologie est porteuse de promesses et de possibilités énormes. Cependant, nous devons tirer les leçons du passé et des souffrances causées dès le départ par la révolution industrielle. Il a fallu plus d'un siècle – pendant lequel les politiques et règlements de l'OIT ont joué un rôle essentiel – pour poser les bases du travail décent, lequel n'est pas encore une réalité partout dans le monde. L'évolution technologique n'est pas automatiquement synonyme de bien-être pour tous les travailleurs ni de résultats équitablement partagés. Pour en récolter les fruits, il faut l'assortir d'une réglementation qui permette de la gérer et de la maîtriser.

Nous devons veiller à ce que la notion de «travailleur» selon l'OIT reste inclusive et offre une protection adéquate aussi bien dans les formes de travail nouvelles que plus anciennes. Celle-ci doit comprendre le droit d'organisation, si fondamental à nos yeux, y compris pour les travailleurs indépendants et les travailleurs de l'économie informelle, afin qu'ils puissent agir collectivement pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Pour créer l'avenir du travail tel que *nous* le voulons, il nous faut une approche fondée sur le contrôle humain, dans laquelle l'OIT joue un rôle majeur en matière d'orientation et de réglementation. Nous soutenons fermement l'appel de la Commission mondiale sur l'avenir du travail en faveur d'un changement d'orientation radical des politiques économiques et sociales, centré sur l'être humain, ainsi que son appel à une redynamisation du contrat social. Cela signifie que nous devons réaffirmer le tripartisme, le dialogue social et la négociation collective en tant que moyens essentiels de négocier les conditions d'une transition sociale et écologique équitable. Nous devons aussi nous atteler à «ce qu'il reste à accomplir» par rapport à la Déclaration de Philadelphie, afin de confirmer le rôle de premier plan de l'OIT, dans le système multilatéral, en matière de travail décent et de justice sociale.

J'aimerais maintenant aborder les autres questions importantes inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

La Commission de l'application des normes a une tâche essentielle prévue par la Constitution de l'OIT – une tâche qui donne à l'Organisation toute sa spécificité dans le système des Nations Unies. Dans de trop nombreux pays, la réalisation du travail décent et de la justice sociale reste menacée par des atteintes aux droits des travailleurs, notamment les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective. Les débats de cette commission sont donc d'une importance essentielle. La ratification doit impliquer de la part des Etats Membres un engagement à donner effet aux conventions dont ils sont volontairement devenus signataires, ainsi qu'à leurs obligations au titre de la Constitution de l'OIT.

A la première session de la Conférence internationale du Travail, en 1919, sur quelque 500 participants inscrits, 22 étaient des femmes. Si le monde du travail a connu un changement énorme, cela a bel et bien été l'entrée massive des femmes sur nos marchés du travail et leur accession à un rôle actif et à des fonctions de direction dans nos sociétés. Cependant, nous n'avons pas encore pu nous occuper de tous les problèmes qui se posent dans le monde du travail. L'un d'eux est inscrit à l'ordre du jour de la session de cette année: je veux parler de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail.

On sait que, chaque année, dans le monde, des centaines de millions de femmes sont en butte à la violence et au harcèlement sous une forme ou une autre. Si les victimes sont surtout des femmes, dans des proportions écrasantes et disproportionnées, les hommes ne sont pas pour autant épargnés. Et la discrimination à l'égard de certaines catégories de personnes exacerbe l'incidence et les effets de la violence et du harcèlement.

Notre groupe est heureux de constater que les mandants tripartites sont de plus en plus nombreux à s'exprimer en faveur de l'adoption d'une convention complétée par une recommandation. Cent ans après la création de l'OIT, les membres de la Commission de l'application des normes ont une occasion unique de montrer toute la pertinence de la fonction normative de l'Organisation, qui contribuera à rendre les lieux de travail plus sûrs et plus productifs à la fois pour les femmes et pour les hommes.

Je tiens aussi à remercier le Directeur général pour l'annexe de son rapport intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*. L'occupation, qui dure depuis cinquante ans déjà, rend toujours les conditions de vie et de travail des Palestiniens extrêmement difficiles, sans véritables perspectives d'amélioration. Il faut des efforts réitérés et sincères pour parvenir à une paix juste, mettre un terme à l'occupation et apporter la paix et la prospérité à tous. Entre-temps, nous sommes entièrement favorables à toute mesure que pourront prendre l'OIT et ses mandants tripartites pour aider les diverses parties prenantes à résoudre les problèmes les plus graves dans le domaine social et le domaine de l'emploi.

Pour conclure, je rappellerai que le débat que nous menons à cette session du centenaire de la Conférence porte sur l'avenir du travail tel que *nous* le voulons. Il faut que nous devenions les agents d'un changement qui devrait être axé sur l'être humain, fondé sur l'égalité entre hommes et femmes et respectueux de la planète. Il s'agit aussi de reconnaître le travail comme étant un gage de valeur, de dignité et d'influence pour ceux qui vendent leur force de travail, et un moyen d'apporter la justice sociale et la stabilité à leurs économies et à leurs sociétés.

L'OIT doit saisir cette occasion et montrer le rôle essentiel qu'elle pourra jouer, au siècle prochain également, dans les structures de gouvernance mondiales nécessaires pour accompagner ce changement. Un rôle qu'elle ne peut jouer que lorsque ses mandants tripartites lui permettent de le faire.

Il faut pour cela des entreprises tournées vers l'avenir dont la vision transcende les intérêts à court terme pour se fixer sur l'importance de la viabilité à long terme. Il faut aussi des gouvernements courageux, et dotés de perspectives dépassant le cadre national et régional, pour soutenir l'OIT dans le rôle important qu'elle doit assumer face aux défis qui se présentent. Et, bien sûr, il faut des travailleuses et travailleurs syndiqués qui contribuent à façonner un avenir meilleur.

Un monde en pleine tourmente a besoin de pouvoir s'appuyer sur une direction éclairée. C'est précisément ce leadership que peut et doit offrir l'OIT, comme elle le fit en 1919, en ayant pour principe directeur et objectif fondamental la justice sociale, aux fins d'une paix et d'une stabilité durables. Autour de nous, le monde du travail nous observe et attend beaucoup de nous. A nous de faire ce qu'il faut!

Je nous souhaite à tous une session du centenaire fructueuse.

Le Président

Nous avons l'honneur d'accueillir Son Excellence M. Alain Berset, Conseiller fédéral, qui s'adressera à cette auguste assemblée au nom du pays hôte du Bureau international du Travail, la Confédération suisse. Par la suite nous aurons également l'honneur d'accueillir Son Excellence M^{me} María Fernanda Espinosa Garcés, Présidente de la 73^{e} session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Allocution de Son Excellence M. Alain Berset, Conseiller fédéral de la Confédération suisse

M. Berset
Conseiller fédéral de la Confédération suisse

C'est un grand privilège pour la Suisse d'accueillir la Conférence du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'installation à Genève de l'OIT et de la Société des Nations, il y a cent ans, a été l'une des pierres angulaires du développement du multilatéralisme et du rayonnement de la Genève internationale. Et comme Membre fondateur de l'OIT, la Suisse partage les valeurs fondamentales de l'Organisation: la justice sociale, le partenariat social, le respect des droits de l'homme et la poursuite de la paix en général et de la paix dans le monde. Et depuis cent ans, depuis ces cent dernières années, l'OIT n'a cessé de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, s'engageant de manière infatigable en faveur de la justice sociale dans le monde.

Il faut se rappeler ce qu'était le monde au moment de la création de l'OIT: c'était à l'issue du premier conflit mondial. Ce sont des considérations d'ordre sécuritaire, d'ordre humanitaire, mais aussi d'ordre politique et économique qui ont guidé les fondateurs de l'Organisation internationale du Travail. Il fallait, dans des circonstances difficiles, pouvoir offrir des conditions de travail similaires et un traitement décent aux travailleurs des pays en concurrence sur les marchés.

Les fondateurs de l'OIT ont fait œuvre de pionnier en créant la seule organisation tripartite du système multilatéral, rassemblant dans ses organes exécutifs des représentants des gouvernements, des représentants des employeurs et des représentants des travailleurs. Ce tripartisme, la grande force de l'Organisation, est à l'origine même du partenariat social. Il donne aujourd'hui encore – j'aurais envie de dire aujourd'hui encore plus que jamais – une légitimité essentielle au travail de l'OIT, ainsi qu'aux conventions et recommandations qu'elle adopte. Lorsque vous adoptez une recommandation ou une convention, elle engage les trois parties qui sont représentées autour de la table de discussion.

Et si l'on pense maintenant à la Constitution de l'OIT, elle est et reste le contrat social international le plus ambitieux de l'histoire. Cent ans après sa création, la mission de l'Organisation internationale du Travail n'a pas changé, à savoir protéger les droits de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs à travers le monde, leur garantir une protection sociale suffisante et améliorer l'accès des femmes et des hommes à un travail décent et productif, librement choisi et exercé dans des conditions sûres et respectueuses de la dignité humaine.

Les normes édictées par l'OIT ont un impact positif sur le monde du travail. Dans le contexte actuel de mondialisation, de numérisation de l'économie et de remise en question du libre-échange, contexte où nous constatons parfois que les inégalités augmentent, ces

recommandations et ces normes sont plus que jamais nécessaires pour la cohésion sociale, la solidarité et la confiance en la démocratie.

Nous le savons, les nouvelles technologies révolutionnent les échanges. Elles génèrent de nouvelles formes d'emploi et offrent de nouvelles opportunités. Cependant, nous le savons aussi, la numérisation ne fait pas que des gagnants. Les nouvelles formes de travail, plus flexibles, offrent certes de nouvelles opportunités, mais elles comportent aussi des risques de précarisation. La question essentielle qui nous préoccupait en 1919 est toujours d'actualité. Même si le contexte a complètement changé, la même question se pose aujourd'hui: comment pouvons-nous, à l'avenir, garantir à tous des conditions de travail décentes et une protection sociale suffisante?

L'emploi productif et le travail décent sont des facteurs clés pour réaliser un développement durable, parvenir à une mondialisation équitable et réduire la pauvreté. Cela nécessite de pouvoir créer des emplois de qualité, d'améliorer la situation de millions de personnes qui travaillent à temps partiel ou qui ne gagnent pas assez pour dépasser le seuil de pauvreté. Si un travail décent implique une rémunération convenable, il inclut également la sécurité sur le lieu de travail, une protection sociale suffisante et des perspectives de développement personnel.

L'égalité de chances et de traitement pour tous, hommes et femmes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, est primordiale. J'aimerais à ce titre saluer les travaux de la Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC). Nous nous réjouissons que l'OIT, en collaboration avec ONU-Femmes et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ait lancé cette initiative. Je dois vous dire que pour la Suisse, c'était une évidence d'y adhérer d'emblée, parce qu'il est essentiel de garantir aux femmes un salaire équitable et décent, et d'encourager une concurrence loyale entre les entreprises, tant aux niveaux national que mondial. J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte ce matin pour inviter tous les pays à rejoindre cette coalition, l'EPIC. C'est seulement grâce à l'expertise combinée de tous, grâce à l'expérience de nos pays, de nos employeurs, de nos employés que l'on pourra atteindre cet objectif d'égalité.

A l'occasion de ce centenaire, l'OIT a entamé une réflexion bienvenue sur l'avenir du travail. Nous aimerions ici saluer cette initiative que vous avez lancée, Monsieur le Directeur général. C'est une réflexion qui a abouti à la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui doit pouvoir inspirer les travaux de cette Conférence.

J'aimerais ici relever quelques aspects essentiels pour l'avenir du travail. Premièrement, le partenariat social. Vous le savez – et nous le savons aussi car nous l'expérimentons en Suisse quotidiennement –, il faut du dialogue. Il faut la confiance entre les partenaires. Il faut la recherche commune de solutions pragmatiques. Et ce partenariat social fort, basé sur la confiance mutuelle, est déterminant pour assurer, dans un environnement économique qui se transforme, un équilibre entre les attentes des travailleuses et travailleurs et celles des entreprises. Le partenariat social et la paix au travail sont des gages de stabilité. Ils permettent, et c'est là un élément essentiel, de mettre en place des conditions-cadres adéquates pour que l'ensemble des parties puissent participer à la réussite économique. Il faut viser une croissance économique durable, une croissance économique respectueuse de l'environnement. Il faut pour cela proposer un environnement compétitif aux entreprises, tout en offrant au plus grand nombre des possibilités d'emploi et des conditions de travail décentes. Il faut également établir les bases du bien-être économique et personnel de tous les membres de la société. C'est la raison pour laquelle le modèle tripartite de l'OIT, appliqué par de nombreux pays, dont la Suisse, doit faire école. Deuxièmement, la formation tout au long de la vie. L'avenir du travail, c'est la formation des jeunes. Il faut investir dans l'éducation de base et dans la formation professionnelle. L'avenir du travail, c'est aussi une première formation au moment d'entrer dans le marché du travail, et la capacité à se former continuellement tout au long de sa vie active. Il faut

pour cela pouvoir offrir des possibilités, un emploi qualifié bien sûr, mais également une évolution en termes de formation permanente. Et, troisièmement, la protection sociale. L'avenir du travail, c'est aussi une protection sociale solide et universelle, de la naissance à la vieillesse. C'est d'ailleurs un élément qui figure parmi les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Des systèmes nationaux de sécurité sociale efficaces sont des outils puissants pour assurer la sécurité du revenu, prévenir et réduire la pauvreté et les inégalités, et promouvoir l'inclusion sociale. Des systèmes nationaux de sécurité sociale efficaces font partie des conditions-cadres essentielles pour que les entreprises puissent créer des emplois et se développer.

J'aimerais ajouter que, aujourd'hui encore, de grandes inégalités subsistent en matière de conditions de travail. A l'ère du tout numérique et dans les économies mondialisées, nous avons plus que jamais besoin de normes communes pour assurer une concurrence loyale entre les pays. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'Organisation internationale du Travail est si importante. Et c'est notre responsabilité à tous, dans le cadre de l'OIT, d'élaborer, d'approuver et d'appliquer ces normes communes.

C'est l'occasion pour moi de rappeler ici que l'avenir du monde du travail ainsi que la question de la justice sociale exigent une coopération internationale forte. Il n'y a pas d'alternative à une coopération internationale forte. Il y a des processus de réforme que nous devons encourager et des critiques que nous devons pouvoir émettre, mais il n'y a pas d'alternative à un multilatéralisme fort et à une coopération internationale en laquelle nous devons croire et pour laquelle nous devons travailler. C'est dans ce cadre-là que nous allons pouvoir, ensemble, relever les défis posés par les mutations actuelles. Il est très remarquable de constater que, cent ans après sa création, l'Organisation internationale du Travail reste un acteur central et un cadre privilégié dans lequel le multilatéralisme peut et doit être promu.

Le Préambule de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail le formule ainsi: «Une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale.» Ce message n'a perdu ni de sa pertinence ni de son actualité. Il nous rappelle encore une fois l'importance du dialogue, de la confiance et du pragmatisme. J'aimerais avec ces mots, encore une fois, vous souhaiter à toutes et à tous la bienvenue en Suisse à l'occasion de la session du centenaire, et vous remercie de votre attention.

Allocution de Son Excellence M^me^ María Fernanda Espinosa Garcés, Présidente de la 73^e^ session de l'Assemblée générale des Nations Unies

M^me^ Espinosa Garcés
Présidente de la 73^e^ session de l'Assemblée générale des Nations Unies
(original espagnol)

Un monument pour la paix et la justice sociale, c'est ainsi que l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été définie par son premier Directeur général, Albert Thomas. La vision et la détermination dont ses fondateurs ont fait preuve pour bâtir cette institution dont on ne pourrait se passer méritent que nous leur rendions hommage, car ils l'ont construite sur les ruines de la Première Guerre mondiale et en réponse au désespoir et à la frustration de millions de travailleurs. C'est pour cela qu'en ce centenaire, nous devons rendre hommage au mouvement ouvrier et syndical. Ses luttes historiques et ses contributions ont joué un rôle crucial dans la revendication des droits et des garanties des travailleurs et travailleuses.

En cent ans, le rêve inatteignable qu'était l'OIT est devenu une réalité tangible et un modèle unique d'organisation tripartite qui facilite le dialogue entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, et qui a été accueilli au sein de cette merveilleuse Genève internationale.

Elle nous a en outre légué une œuvre colossale, faite de centaines de conventions, de stratégies et de mécanismes dont se sont inspirées les lois et institutions du travail pour promouvoir des conditions de travail sûres, un traitement décent, la liberté syndicale et la non-discrimination, entre autres nombreux droits.

En effet, les trois principes fondateurs de l'OIT qui figurent dans la Déclaration de Philadelphie de 1944 n'ont rien perdu de leur pertinence: le travail n'est pas une marchandise, la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu, et la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous. Ces principes de la Déclaration de Philadelphie sont importants.

Si vous le permettez, je souhaiterais m'exprimer sur trois sujets.

En premier lieu, je tiens à dire qu'il est essentiel de garantir un travail décent à tous, sans laisser personne de côté. Y parvenir est fondamental pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Le travail décent est en effet capital pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités, tant au sein d'un même pays qu'entre les pays et pour assurer le bien-être de nos peuples. Le défi est néanmoins énorme quand on sait que 2 milliards de personnes gagnent leur vie dans l'économie informelle, que 780 millions de personnes qui travaillent vivent dans la pauvreté et que plus de 190 millions de personnes sont toujours sans emploi. Nous ne parviendrons pas à renverser ces chiffres et à créer d'ici à 2030, les 600 millions de nouveaux emplois qui sont nécessaires pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD) sans volonté politique. Nous avons besoin de mesures fortes pour réaliser tout le potentiel qu'offrent les transformations économiques et les transitions démographiques en cours. Les avancées technologiques, la lutte contre le changement climatique et la quatrième révolution industrielle ne sont que quelques-uns des phénomènes qui vont donner forme aux emplois du futur.

Les défis que nous devons relever pour l'avenir du travail ne concernent pas seulement le nombre d'emplois qu'il faudra créer, bien sûr. Ils concernent aussi la qualité de l'emploi et la capacité pour l'emploi d'apporter du bien-être, de la satisfaction et de la cohésion sociale, et de développer le potentiel créatif des individus.

Sachant combien il est important d'aller plus vite si nous voulons réaliser l'ODD 8, qui consiste à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, j'ai décidé d'inscrire le travail décent au nombre de mes priorités quand j'ai assumé la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est dans ce cadre que j'ai organisé, le 10 avril dernier, une réunion de haut niveau sur l'avenir du travail, au cours de laquelle nous avons également commémoré le centième anniversaire de l'OIT. L'un des messages les plus forts de cette réunion est que nous avons la capacité de déterminer et de construire l'avenir du travail que nous voulons. Les autres sujets mis en avant ont été: le potentiel qu'offre la technologie en matière de création de travail productif et le fait qu'elle ne doive pas être vue comme une menace, l'importance de la formation professionnelle et de l'apprentissage permanent, la nécessité d'accentuer l'intégration et de lutter contre les discriminations, et le rôle de la protection sociale tout au long de la vie.

Je voudrais, en deuxième lieu, appeler l'attention sur l'importance de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Y parvenir est un des défis les plus pressants auxquels nous soyons confrontés. Les femmes continuent de souffrir de discrimination, de violences et d'exclusion dans tous les domaines, et le monde du travail ne fait nullement exception: en fait, c'est là que se concentrent la plupart des disparités entre les sexes. En

moyenne, les femmes continuent de gagner 20 pour cent de moins que les hommes pour un même travail. Cette situation est injuste et intolérable. Peut-on envisager un avenir juste et durable dans un monde où les femmes ne participeraient pas activement à l'économie et au monde du travail?

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur l'importance du multilatéralisme et de l'avenir du travail. L'OIT a joué un rôle de pionnier en semant les graines du système multilatéral. C'est pourquoi son centenaire constitue un jalon aussi important. Construite sur la coopération et le dialogue, elle a renforcé le multilatéralisme, qui joue lui-même un rôle déterminant pour l'avenir du travail. Notre présence à cette session historique, qui accueille des chefs d'Etat ou de gouvernement du monde entier, en témoigne.

Le travail décent ne peut être que le fruit d'un vaste dialogue réunissant tous les acteurs concernés: gouvernements, secteur privé, syndicats, travailleurs et société civile. On ne relèvera pas autrement les défis urgents auxquels nous devons faire face, comme l'éradication du travail des enfants ou la disparition de l'esclavage moderne.

Je voudrais souligner qu'au cours des derniers mois l'Assemblée générale des Nations Unies a eu un ordre du jour chargé. J'ai fait en sorte que la question du travail décent et de l'avenir du travail soit prise en compte dans l'ensemble de nos activités, conformément au mandat confié par les Etats Membres.

Par exemple, lors de l'événement de haut niveau sur la culture et le développement durable qui vient d'avoir lieu, nous avons mis l'accent sur les économies créatives en tant que vecteur de croissance économique inclusive, de création d'emplois et d'innovation.

Dans le cadre de la réunion de haut niveau sur le climat et le développement durable pour tous, générations actuelles et futures, nous nous sommes intéressés aux avantages considérables d'une action ambitieuse en faveur du climat, qui aura des retombées économiques et créera plus d'emplois qu'il n'en disparaît. A cette occasion, nous avons également pris connaissance des possibilités offertes par les modèles de conversion à la production biologique et la transition vers des économies à faible émission de carbone.

Je salue toutes ces initiatives qui reconnaissent le rôle historique de l'OIT et nous préparent à affronter les grands défis de demain. Il y a quelques jours à peine s'est tenue à Paris la réunion ministérielle du G7 social consacrée à l'emploi et au travail. Comme je l'ai dit dans le discours que j'ai prononcé à cette occasion, il est indispensable de renforcer le système multilatéral et le dialogue entre les organisations internationales en faveur de la justice, de la protection sociale et de la réduction des inégalités.

Les conditions d'une paix durable et universelle sont largement liées au traitement décent des travailleurs, comme en 1919. Alors que l'OIT aborde une nouvelle étape en entrant dans son deuxième siècle d'existence, sa vision et ses contributions sont plus que jamais nécessaires pour promouvoir la justice sociale, surtout en cette période de profondes mutations dans le monde.

Je suis convaincue que, face aux nouveaux défis du XXI^{e} siècle, nous serons plus déterminés que jamais à aider l'OIT à œuvrer, comme elle seule sait le faire, pour le bien-être et la dignité de tous.

Le Président

Ainsi s'achève cette séance d'ouverture de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 13 h 10.)

Séance plénière

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

108e session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire)
Genève, 10-21 juin 2019

Transcription de la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration

L'interprétation permet de faciliter la communication et sa transcription ne constitue pas un compte rendu intégral ni authentique des travaux. Seul le discours dans la langue originale fait foi.

Contents

Mercredi 12 juin 2019 1
Employeur (Afrique du Sud) 1
Travailleur (Belgique) 5
Gouvernement (Singapour) 7
Gouvernement (Algérie) 8
Gouvernement (Le Paraguay) 9
Gouvernement (Chili) 10
Travailleur (Bulgarie) 11
Gouvernement (Irlande) 12
Gouvernement (Arabie Saoudite) 13
Gouvernement (Liban) 14
Travailleur (Singapour) 15
Gouvernement (Ouzbekistan) 16
Employeur (Bulgarie) 17
Gouvernement (Uruguay) 18
Employeur (Liban) 19
Gouvernement (Zambie) 20
Gouvernement (Pologne) 21
Gouvernement (Pérou) 22
Employeur (Chili) 24
Gouvernement (Sénégal) 25
Employeur (Tunisie) 26
Employeur (Irlande) 27
Gouvernement (Pakistan) 28
Gouvernement (Qatar) 29
Gouvernement (Mali) 29

Travailleur (Pologne) 31
Gouvernement (Estonie) 32
Gouvernement (Cameroun) 33
Travailleur (Ouzbekistan) 34
Gouvernement (Afghanistan) 35
Organisation mondiale de la Santé 36
Jeudi 13 juin 2019 37
Travailleur (Ukraine) 37
Employeur (Bahreïn) 38
Gouvernement (Bahamas) 39
Travailleur (Colombie) 40
Gouvernement (République de Corée) 41
Travailleur (Myanmar) 42
Gouvernement (Seychelles) 43
Travailleur (Uruguay) 44
Gouvernement (Turquie) 45
Employeur (Népal) 46
Employeur (République de Corée) 47
Gouvernement (Tunisie) 48
Employeur (Pologne) 49
Gouvernement (Norvège) 49
Employeur (Turquie) 50
Gouvernement (Maroc) 51
Gouvernement (Arménie) 52
Travailleur (Tunisie) 53
Gouvernement (Bélarus) 54
Gouvernement (Liban) 55
Gouvernement (Oman) 56
Gouvernement (Côte d'Ivoire) 57
Travailleur (Chili) 58
Gouvernement (Egypte) 59
Gouvernement (Panama) 60
Travailleur (Norvège) 61
Gouvernement (Burundi) 62
Représentant (Organisation arabe du travail) 63
Travailleur (Paraguay) 64
Travailleur (République arabe syrienne) 65

Gouvernement (Samoa) 66
Travailleur (République de Corée) 67
Employeur (Bangladesh) 68
Gouvernement (Congo) 69
Gouvernement (Équateur) 71
Travailleur (Turquie) 71
Employeur (République Dominicaine) 72
Gouvernement (Turkménistan) 73
Gouvernement (Cambodge) 75
Travailleur (Maroc) 76
Gouvernement (Népal) 77
Travailleur (Pérou) 78
Gouvernement (Djibouti) 79
Employeur (Paraguay) 80
Gouvernement (Somalie) 81
Employeur (Norvège) 82
Gouvernement (Maurice) 83
Travailleur (Népal) 84
Gouvernement (Koweit) 85
Gouvernement (Guatemala) 86
Employeur (Mongolie) 87
Travailleur (Maurice) 88
Gouvernement (Guinée) 89
Gouvernement (Palestine) 90
Travailleur (Egypte) 91
Gouvernement (Libye) 92
Gouvernement (Madagascar) 93
Gouvernement (Kiribati) 94
Employeur (Guinée) 95
Gouvernement (République Démocratique du Congo) 96
Gouvernement (Ouganda) 97
Gouvernement (Gabon) 98
Gouvernement (Fidji) 99
Travailleur (République Dominicaine) 100
Association internationale de la sécurité sociale) 101
Jeunesse ouvrière chrétienne internationaux) 102
Fédération internationale des travailleurs domestiques) 103
Coordination Internationale de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne 104

Vendredi 14 juin 2019 105
Travailleur (Liban) 105
Employeur (Bahamas) 106
Travailleur (Belarus) 107
Gouvernement (Ethiopie) 108
Employeur (Pérou) 109
Gouvernement (Bahreïn) 110
Gouvernement (La République Bolivarienne du Venezuela) 110
Travailleur (Sénégal) 111
Gouvernement (Jordanie) 113
Employeur (Costa Rica) 113
Travailleur (République islamique d'Iran) 114
Gouvernement (Croatie) 115
Travailleur (Bahrein) 116
Gouvernement (Botswana) 117
Travailleur (Palestine) 118
Employeur (Ethiope) 119
Travailleur (Suisse) 120
Travailleur (Hongrie) 121
Employeur (Roumanie) 122
Gouvernement (Kenya) 123
Employeur (Finlande) 124
Employeur (Pakistan) 125
Gouvernement (Jamaïque) 126
Employeur (Irak) 127
Gouvernement (El Salvador) 127
Gouvernement (Inde) 128
Organisation de Coopération et de Développement économiques) 129
Gouvernement (Albanie) 131
Gouvernement (Malawi) 132
Gouvernement (Mozambique) 133
Travailleur (Inde) 134
Employeur (Ouzbekistan) 135
Gouvernement (Hongrie) 136
Travailleur (Madagascar) 137
Employeur (Egypte) 138
Gouvernement (Comores) 139
Travailleur (Jamaïque) 139

Gouvernement (Honduras) 140
Travailleur (Sri Lanka) 141
Travailleur (Argentine) 143
Gouvernement (Bénin) 144
Travailleur (Ethiope) 145
Travailleur (République Bolivarienne du Venezuela) 146
Employeur (Malte) 147
Travailleur (Bénin) 148
Gouvernement (Mongolie) 149
Employeur (Panama) 150
Gouvernement (Mauritanie) 151
Gouvernement (Costa Rica) 152
Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires) 153
Fédération arabe des ouvriers du pétrole, des mines et industries chimiques) 154
Internationale des Services Publics) 155
Trade Union International of Pensioners and Retired Persons) 156
Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) 157
Union Africaine de la Mutualité) 157
General Confederation of Trade Unions) 159
StreetNet International) 160
Union Latino-américaine des travailleurs municipaux) 161
Internationale de l'Education) 162
Confédération Latino-américaine et des Caraïbes des travailleurs d'État) 162
Femmes dans l'Emploi Informel: Globalisation et Organisation) 164
Confédération Internationale des Syndicats Arabes) 165
Société Internationale de Kolping) 166
Confédération Internationale des Cadres) 167
Federation Internationale Syndicale de L'Enseignement) 168
L'Association Internationale de Libre Pensée) 169
Organisation de l'Unité Syndicale Afrique) 170
Commission de la Migration Catholique Internationale) 171
Centre d'échange et de coopération pour l'Amérique latine) 172
Alternativa Democrática Sindical de las Américas) 173
Association Latine américaine des avocates du travail) 174
Make Mothers Matter) 175

Lundi 17 juin 2019 177
Employeur (Chypre) 177

Travailleur (Indonésie) 177
Gouvernement (Myanmar) 178
Employeur (Espagne) 180
Gouvernement (Zimbabwe) 181
Travailleur (Japon) 182
Gouvernement (Bulgarie) 183
Gouvernement (Namibie) 184
Employeur (Algérie) 185
Gouvernement (Chine) 186
Gouvernement (Émirats Arabes Unis) 187
Travailleur (Irlande) 188
Employeur (République Islamique d'Iran) 189
Gouvernement (Barbade) 190
Employeur (Philippines) 191
Travailleur (Danemark) 192
Gouvernement (Angola) 192
Employeur (Namibie) 194
Gouvernement (Trinité et Tobago) 194
Gouvernement (Nigéria) 195
Gouvernement (Mexique) 196
Travailleur (Philippines) 197
Gouvernement (Autriche) 198
Employeur (Mexique) 199
Travailleur (Guatemala) 200
Employeur (Colombie) 201
Gouvernement (Soudan du Sud) 202
Gouvernement (Royaume Uni) 203
Employeur (Sri Lanka) 203
Travailleur (Viet Nam) 204
Employeur (Maurice) 205
Gouvernement (Kazakhstan) 206
Travailleur (Chine) 207
Gouvernement (République Arabe Syrienne) 209
Travailleur (Somalie) 209
Gouvernement (Nouvelle Zélande) 210
Employeur (Inde) 212
Travailleur (Italie) 213
Gouvernement (Suriname) 214

Travailleur (Chypre) 215
Gouvernement (Sri Lanka) 216
Employeur (Chine) 217
Gouvernement (Monténégro) 218
Employeur (Brésil) 219
Gouvernement (Japon) 220
Travailleur (Royaume-Uni) 221
Gouvernement (Bangladesh) 222
Gouvernement (Timor-Leste) 223
Travailleur (Mexique) 224
Gouvernement (Niger) 224
Employeur (Japon) 225
M. Marius-Constantin Budai 226
Gouvernement (Roumanie) 226
M. Vsevolod Vukolov 227
Gouvernement (Fédération de Russie) 227
Travailleur (Thaïlande) 228
M. Andrew Napuat 229
Gouvernement (Vanuatu) 229
M. Milton Gomez Mamani 230
Gouvernement (Bolivie, État plurinational) 230
Employeur (Myanmar) 231
M. Irakli Petriashvili 232
Travailleur (Géorgie) 232
M. Basim Abdulzman Majeed Al-Rubaye 233
Gouvernement (Iraq) 233
M. Winston Antonio Santos Ureña 234
Gouvernement (République Dominicaine) 234
Gouvernement (Brésil) 235
Gouvernement (Islande) 236
Travailleur (Roumanie) 237

Gouvernement (Îles Cook) 239
Gouvernement (République Bolivarienne du Venezuela) 240
Travailleur (Gabon) 241
Travailleur (Papouasie-Nouvelle-Guinée) 241
Union Interparlementaire) 243
Travailleur (République Unie de Tanzanie) 244
UNI Global Union) 245
Fédération Internationale des Ouvriers du Transport) 246
Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control) 247
Confédération Syndicale des Travailleurs et Travailleuses des Universités des Amériques) . 248
Organisation d'entités mutualistes des Amériques) 249
Centre Européen Pour les Travailleurs) 250
Union Internationale des Travailleurs de l'Alimentation, de l'Agriculture, de l'Hôtellerie-Restauration, du Tabac et des branches connexes) 251
Organisation mondiale des Travailleurs) 252
Mardi 18 juin 2019 253
Gouvernement (La Slovénie) 253
Employeur (République démocratique populaire lao) 254
Travailleur (Belgique) 255
Gouvernement (Canada) 256
Employeur (Uruguay) 257
Gouvernement (Le Portugal) 258
Gouvernement (Argentine) 259
Gouvernement (Brésil) 260
Employeur (Fédération Russe) 261
Gouvernement (Pays-Bas) 262
Employeur (Argentine) 263
Gouvernement (République islamique d'Iran) 264
Gouvernement (Suède) 265

Travailleur (Fédération Russe) 266
Gouvernement (Indonésie) 267
Employeur (Emirats Arabes Unis) 268
Travailleur (Le Portugal) 269
Travailleur (Barbade) 270
Gouvernement (Australie) 271
Travailleur (République démocratique populaire lao) 272
Employeur (Indonésie) 273
Gouvernement (Philippines) 274
Gouvernement (Thaïlande) 274
Travailleur (Finlande) 275
Gouvernement (Ukraine) 276
Gouvernement (Cap Vert) 277
Employeur (Thaïlande) 278
Union européenne) 279
Gouvernement (Le Saint Siège) 280
Travailleur (Zambie) 281
Travailleur (Bangladesh) 282
Gouvernement (Guinée Équatoriale) 283
Gouvernement (Israël) 284
Travailleur (Cuba) 285
Gouvernement (Malaisie) 286
Travailleur (Pays-Bas) 287
Employeur (Le Portugal) 288
Gouvernement (Macédoine du Nord) 289
Gouvernement (Lituanie) 290
Travailleur (Brésil) 291
Gouvernement (République démocratique populaire lao) 292
Travailleur (Nigéria) 293
Gouvernement (Azerbaïdjan) 294
Travailleur (France) 296
Gouvernement (Viet Nam) 297
Travailleur (Angola) 297
Gouvernement (République-Unie de Tanzanie) 298
Employeur (Belgique) 299
Gouvernement (Brunei Darussalam) 300
Gouvernement (États-Unis) 302
Travailleur (Pakistan) 303

Employeur (Viet Nam) 304
Travailleur (Panama) 305
Travailleur (Suède) 306
Travailleur (Malte) 307
Gouvernement (Espagne) 308
Employeur (Venezuela) 309
Gouvernement (Erythrée) 310
Employeur (Cuba) 311
Travailleur (Seychelles) 312
Travailleur (Espagne) 313
Gouvernement (Italie) 314
Travailleur (Cap Vert) 315
Gouvernement (République de Moldova) 316
Gouvernement (Saint-Christophe-et-Niévès) 317
Travailleur (Kenya) 318
Gouvernement (Suisse) 319
Travailleur (Malaisie) 320
Employeur (États Unis) 321
La Fédération Syndicale Mondiale) 322

Mercredi 12 juin 2019

M. Mthunzi Mdwaba

Employeur (Afrique du Sud)

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs, bonjour. Vous tous ici dans la salle et ceux qui nous regardent à distance, veuillez m'excuser, dès que j'aurais parlé je vais malheureusement devoir quitter la salle, parce ce que je devrais aller à la Commission des finances dans un quart d'heure, donc je vous présente déjà mes excuses. Mon intervention va s'articuler en deux parties. La première portera sur la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Alors que nous fêtons le centenaire de l'OIT le groupe des employeurs salue la première discussion de la Conférence sur l'avenir du travail. Nous souhaitons que la Conférence accorde beaucoup plus de temps à ce sujet, mais j'imagine qu'il s'agit de l'une parmi de nombreuses discussions sur l'avenir du travail. Pendant ces deux semaines nous avons également eu notre première discussion tripartite sur le rapport de la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail. C'est un document de 78 pages qui a été publié en janvier et qui contribue de manière très intéressante à la discussion sur ce sujet très rapide. Nous remercions les participants et les auteurs de ce travail pour leur contribution. Certains d'entre nous ont participé aux travaux de la Commission mondiale en leur qualité personnelle et nous l'avons donc fait en tant qu'individu, mais pas en tant que représentant de nos mandants respectifs de l'OIT. Ainsi, il est donc important de dire que le rapport de la Commission mondiale ne présente pas le point de vue de cette maison. Il est simplement un résumé de nombreuses discussions et il résume un échange d'idées, mais il ne représente pas les paroles finales. Comme l'a dit l'un de mes collègues, ce rapport opine mais ne prescrit rien. Nous devons nous rappeler que le futur monde du travail est pas un concept statique. L'avenir de notre monde du travail est incertain, il est en évolution constante. De plus, la combinaison de facteurs qui détermine notre travail et nos vies va également changer et nous ne savons pas avec certitude ce qui sera le mieux. Nous ne savons pas non plus si les outils que nous avons à notre disposition actuellement vont suffire. Nous devons donc continuer à discuter de ce sujet, à comprendre le phénomène, et à vérifier nos idées. Notre réponse ne pas être liée à un seul rapport en particulier un rapport qui ne fait pas forcément l'objet d'un consensus de la part des mandants tripartites. Chers collègues, j'aimerais revenir sur le fond du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. D'une part, le rapport contient des éléments importants. Premièrement, le but du rapport, donc d'investir dans les capacités des personnes, des institutions du travail, et d'un travail décent et durable. Cet objectif est noble et nous soutenons cette ambition. Deuxièmement le rapport tient bien compte des défis qui se présentent à nous et tient bien compte des possibilités offertes par la technologie. Troisièmement, nous sommes heureux que le rapport reprenne totalement l'idée selon laquelle il y a de la diversité dans les différentes formes de travail, et qu'il n'utilise pas cette terminologie pas très claire de l'OIT qui parle des formes standard et non-standard d'emploi. Il reconnait l'importance des entreprises, des PME et des micro-entreprises comme des partenaires importants pour mettre en place des approches locales pour s'adapter au changement climatique. Des plans d'adaptation nationaux se fondent habituellement sur des politiques décidées par l'État, donc cette recommandation visant à faire participer les PME et les micro-entreprises est considérée comme une approche innovatrice. D'autre part, j'aimerais vous faire part également de l'inquiétude des employeurs quant à ce rapport. Nos discussions pendant ces deux semaines et à l'avenir, pourront, je l'espère aider l'OIT à adopter une approche de l'avenir du travail qui représente bien les idées de ses mandants tripartites. Tout d'abord puisque nous soutenons l'objectif général de ce rapport, le défi. Il y a un problème avec sa définition stricte, et sur la manière d'arriver à cette vision à l'avenir. Tout simplement, nous ne pourrons pas atteindre cet objectif ambitieux sans un environnement d'entreprise ou commercial qui soit propice. Permettez-moi d'être clair : il s'agit de risques professionnels, mais l'OIT doit mieux travailler pour permettre de créer un

bon environnement de travail, et de création de travail, pour permettre d'atteindre le travail décent pour tous. La timidité de l'OIT à cet égard empêche le progrès et met à mal beaucoup des objectifs visés. De plus, les employeurs sont frustrés par le fait que le rapport de la Commission mondiale ne reconnait pas la valeur qu'apporte le secteur privé au monde du travail. Malgré nos nombreuses requêtes et propositions, et malgré des assurances selon lesquelles ce point de vue serait inclus dans le rapport. Le rapport ne fait aucune recommandation visant à améliorer l'environnement commercial, par exemple en promouvant le dynamisme et les investissements, et en mettant l'accent sur la productivité et le besoin de création d'emplois pleins et productifs. En fait, il reflète la tendance générale de la politique qui vise à prendre des mesures passives ou punitives qui n'aident pas au dynamise. Ce n'est pas la bonne approche pour atteindre les objectifs de développement durable ambitieux. A la conférence à Singapour, le Directeur général Guy Ryder a dit, et je cite « Si nous regardons la région de l'Asie dans ce contexte, nous voyons qu'il y a certainement beaucoup de choses à célébrer et à fêter ici, une bonne raison pour se tourner vers l'avenir avec optimisme et confiance dans une région qui continue à être meilleure que les autres en termes de croissance économique. Le taux de croissance moyen de 5% entre 2007 et 2017 était bien au-dessus du taux de croissance moyen, et était une des économies qui a grandi le plus rapidement dans le monde. Certains de ces pays justement sont ici aujourd'hui puisque presque tous les pays d'Asie sont au dessus de 5% de croissance annuelle. » Fin de citation. Mesdames et Messieurs, cela c'est grâce au fait que beaucoup d'accent était mis sur la promotion et la création d'un secteur privé dans cette région. Cette région, à mon sens, est comme dans un film que j'aime beaucoup. Elle est très bonne grâce à son utilisation de la technologie, de l'innovation, de la productivité, ce qui amène à des communautés plus durables et plus heureuses. Enfin, malgré leurs louables intentions, beaucoup de recommandations sont ambiguës, irréalistes et irréalisables. Par exemple, la recommandation de mettre en place une garantie universelle pour les travailleurs, notamment, est très problématique pour mon groupe, puisqu'on pense qu'elle est trop vague, infaisable et trop couteuse pour les entreprises. On peut se demander ce qui a motivé les membres de la Commission *ex officio*, on ne peut pas donc soutenir une garantie universelle pour les travailleurs que nous ne comprenons pas. Je vais écouter avec beaucoup de curiosité lorsqu'on va nous expliquer ce concept, peut être que le but est de créer quelque chose d'unique, qui est sorti de ces célébrations du centenaire, mais je ne crois pas, je suis pragmatique, et j'ai mis en place et vendu moi-même des entreprises. J'ai toujours essayé de tenir mes promesses plutôt que de faire preuve de populisme en vendant un produit qui est utopique et qui ne sert à rien. Il n'est donc pas juste de réveiller les espoirs des gens. De même la recommandation visant à mettre en place un système international de gouvernance pour les plateformes numériques. Cette proposition est très difficile. Nous ne pensons pas que ce genre de recommandation internationale puisse être vraiment gérée, ou établie. Au contraire, elle peut être exploitée, ou elle pourrait violer certaines libertés. Il faudrait en tout cas faire davantage de recherches, et avoir davantage de preuves empiriques sur la manière dont il faudrait aborder cette question. Certains pays ont encore beaucoup de mal à utiliser même le mot « numérique » alors avant d'avoir résolu ce problème, la seule chose que nous pourrions faire c'est agir de manière contraire à nos intérêts, à notre envie, de ne laisser personne de coté. Ce serait de la rhétorique vide. Nous ouvrirons encore davantage le fossé entre les pays développés et sous-développés, et nous développerions certaines sociétés en en laissant d'autres de côté. Enfin, cette proposition de mettre en œuvre le programme centré sur l'être humain n'a aucune proposition qui permette d'inciter les entreprises d'investir dans la technologie. Chers collègues, alors que le monde du travail évolue, nous devons évoluer avec lui. Les organisations d'employeurs reconnaissent ce défi, et nous envisageons notre avenir, notre rôle futur tout en tenant compte de la réalité de l'évolution, des changements démographiques, l'incidence du changement climatique, le besoin de davantage de durabilité et la pénurie répandue d'aptitudes, de connaissances. Un peu plus tôt cette année, l'OIE a publié un rapport visant à guider les employeurs et les organisations membres, entreprises, à identifier des opportunités qui ressortent de ces changements, et de mettre en place des actions pour innover et s'adapter. Nous avons dit que les entreprises devaient rester

confiantes et s'associer sous l'égide des organisations d'employeurs et d'entreprises qui offrent un bon mélange de représentation et de services. L'avenir du travail est une perspective très difficile pour tous. Par nos efforts, comme ce rapport par exemple, nous stimulons de bonnes discussions entre nos membres sur leur rôle futur et sur la manière dont ils peuvent mieux s'adapter et mieux innover pour servir leurs membres et la société dans son ensemble. Mesdames et Messieurs, à la base de notre préparation à l'avenir, il y a également la résolution de nombreux défis en termes de travail. Le travail infantile, les emplois informels, etc. Il y a également l'éducation qui est très importante. Permettez-moi de citer l'ancien Président Nelson Mandela, dont la vidéo de sa visité à l'OIT a été montrée récemment. Le centenaire de sa naissance a commencé l'année dernière et termine dans un mois. Donc, il disait « l'éducation est l'arme la plus puissante qu'on peut utiliser pour changer le monde. » Fin de citation. C'est ce qu'a dit Nelson Mandela. Cette vérité s'applique aux gouvernements, aux politiciens, à ceux qui allouent les budgets, et à tous les secteurs, aux employeurs et à ceux qui développent des compétences, et aux personnes elles-mêmes, travailleurs et membres de communautés. Cette vérité est également la raison pour laquelle, malgré les intentions de l'apartheid dans mon pays de nous détruire, malgré le fait que certains d'entre nous ont vécu leur vie, la moitié de leur vie sous le régime de l'apartheid dans des villages très reculés, sans infrastructure, et bien, l'apartheid a échoué. Notamment parce que nous avions une éducation. C'est la raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui pour m'adresser à vous. C'est une arme puissante, très, très puissante. L'éducation et les compétences vous libèrent, et c'est une responsabilité individuelle et collective de rendre l'éducation possible pour tous. C'est ainsi que nous contribuons à prendre avec nous de nombreuses personnes et faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Lorsqu'il s'agit de décider comment utiliser de manière collective notre énergie et nos ressources, l' éducation et le développement des aptitudes doit être au sommet de la liste. Roberto Suarez, notre Secrétaire général a déjà parlé de cet aspect dans son intervention mais il vaut la peine de la rappeler. Les aptitudes sont la monnaie des lieux de travail modernes, et le développement des capacités est la meilleure manière de faire en sorte que les travailleurs puissent atteindre leur potentiel et gagner assez d'argent pour leurs familles. Oui, nous devons nous battre pour le travail décent, mais le travail décent est une illusion sans travail. Les travailleurs ne peuvent pas avoir d'emploi, et encore moins de bons emplois sans aptitudes. C'est incontournable. Une transition juste sans aptitudes et sans formation c'est également une rhétorique vide. Il faut recruter des gens avec des compétences, et de plus les travailleurs ont besoin d'être formés. Notre rapport a trouvé que les entreprises elles-mêmes étaient intéressées à jouer un rôle actif dans le développement des capacités et que pour améliorer les capacités il fallait adopter de nouvelles approches. Investir. Le développement des aptitudes et une meilleure éducation sont un impératif au niveau mondial. Mon groupe en appelle à l'OIT et tous les États Membres à améliorer, à augmenter les ressources pour mettre en place des programmes d'apprentissage tout au long de la vie. C'est essentiel pour construire et maintenir des talents pour que la main d'œuvre corresponde au marché du travail. C'est ainsi que nous pourrons assurer le travail décent dans des marchés du travail en pleine évolution. J'ai lu un livre formidable récemment qui s'appelait « Factfulness » par Hans Rosling. Il donnait 10 raisons pour lesquelles nous nous inquiétons pour l'état du monde, mais pourquoi les choses étaient mieux que ce que l'on pensait. Ce professeur explique également que le besoin d'éduquer, qu'il faut mieux éduquer nos citoyens, en particulier nos enfants. Il dit par exemple que nous devrions apprendre à nos enfants qu'il y a des pays qui ont différents niveaux de santé, de richesse, etc. et que la plupart sont au milieu. Il faut leur apprendre la position socioéconomique de leur propre pays par rapport au reste du monde. Et la manière dont cela change en permanence. Nous devons leur expliquer comment avoir plusieurs idées en même temps. Beaucoup de choses se passent dans le monde, en bien et en mal. Nous devons leur apprendre que le monde continuera à changer et qu'ils vont devoir rester à jour en termes de connaissances et de vision du monde, pendant toute leur vie. Ces arguments, en particulier le dernier, sont la recette pour adopter une approche honnête de nos défis et une approche honnête des jeunes et des autres travailleurs qui leur permettent de s'adapter et de croitre. Si nous voulons aider les

travailleurs à s'adapter au stress de se monde en plein changement, leur donner des possibilités de développer leurs capacités, c'est essentiel. S'agissant du rapport, chers collègues, permettez-moi de parler maintenant du rapport du Président du Conseil d'administration, en tant que porte-parole des employeurs au Conseil d'administration, je ne peut qu'attester des grands débats que nous avons eus ces 12 derniers mois sur de nombreux sujets couverts par le rapport du Président. Nous remercions le Président d'avoir préparé ce résumé et nous souhaitons apporter quelques observations. Premièrement, il y a encore pas mal de choses à faire avant d'arriver aux différents objectifs fixés. Avec 123 ratifications, il y a encore plusieurs signatures qui sont nécessaires, mais il est encourageant de voir que beaucoup de pays ont déjà donné davantage d'informations sur leurs efforts en la matière. Plus d'informations de qualité permettront au Bureau de progresser et de soutenir les mandants sur le terrain pour qu'ils puissent surmonter les défis par des demandes concrètes d'assistance technique par exemple. Comme je l'ai déjà dit, la ratification est importante, certes, mais ce qui est encore plus important c'est la mise en œuvre effective. L'un sans l'autre n'apportera aucun impact positif sur le terrain. Deuxièmement, en ce qui concerne l'initiative pour les entreprises. La stratégie pour un plus grand rapprochement du BIT avec le secteur privé est une priorité pour le groupe des employeurs. Être présent auprès des entreprises à tous les stades et dans toutes les régions du monde permet de mieux comprendre les défis que connaissent les entreprises et permettra au Bureau d'avoir une approche plus pragmatique en ce qui concerne la résolution des problèmes. Cela facilite aussi un échange d'informations mutuel qui va dans les deux sens. Troisièmement, l'appel des employeurs au BIT pour qu'il accélère ses efforts pour promouvoir et protéger le rôle des partenaires sociaux dans tous les aspects de la reforme des Nations Unies et de ses résultats. Il n'y a pas eu assez de consultation avec les employeurs du secteur privé sur un certain nombre de points. Je crains que l'effort de rassembler les missions sous un seul coordinateur des Nations Unies ne fera que diluer nos objectifs. Sharan Burrow et Roberto Suarez l'ont dit avant moi. Nous souhaitons avoir un statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous en appelons aux États en cette année du centenaire de l'OIT pour que ceci devienne une réalité. Enfin, le BIT doit faire beaucoup plus d'efforts pour représenter les trois mandants de façon égale, à la fois dans son travail et dans sa composition. C'est un point que j'ai déjà soulevé dans mes remarques préliminaires en début de semaine, et je vous renvoie ce que je disais dans ce discours. En ce qui concerne la situation à laquelle sont confrontés les travailleurs des territoires arabes occupés, Mesdames et Messieurs, pendant 40 ans le Directeur général a produit un rapport annuel sur la situation à laquelle sont confrontés les travailleurs dans les territoires arabes occupés. Le rapport de cette année se fait à la suite d'une mission envoyée en Cisjordanie y compris Jérusalem est, le Golan occupé et après deux réunions, l'une au Caire, et l'autre à Damas. L'information sur le marché du travail dans les territoires arabes occupés nous montre que la situation est sombre. Le chômage a beaucoup augmenté en particulier à Gaza et la participation diminue. Le groupe des employeurs traditionnellement en fait aucun commentaire sur des conflits politiques enracinés qui sont le résultat de désaccords et de tensions entre États qui durent depuis fort longtemps. Néanmoins mon groupe aimerait dire quelques mots du marché du travail dans ces territoires. Tout d'abord, il semble clair qu'avec des ressources publiques de plus en plus minces, les emplois devront être crées par le secteur privé tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza. Mais il est difficile pour les entreprises privées d'investir dans ces territoires. C'est pourquoi nous encourageons les autorités de Palestine et d'Israël à avoir un dialogue effectif avec les entreprises pour mettre sur pied un environnement permettant la création d'emplois. Deuxièmement, nous encourageons la communauté internationale à augmenter son soutien financier afin d'aider les plus vulnérables qui vivent dans ces territoires et afin de lever les restrictions qui pèsent sur les activités économiques afin de permettre aux entreprises de s'y installer et de contribuer à la création d'emplois. Troisièmement, en ce qui concerne le paiement électronique des salaires, nous pensons que cela permettrait d'améliorer les activités des intermédiaires. Comme nous l'avons dit l'année dernière, le BIT devrait apporter une assistance technique à large échelle pour améliorer les capacités de tous les mandants sur le terrain, dans le cadre du programme phare sur les États fragiles et

la réponse aux catastrophes. Cinquièmement, le BIT devrait continuer à apporter son soutien au processus de reforme du droit du travail, par le biais de partenariats tripartites et de consultations. Enfin, nous encourageons le BIT à fournir un soutien technique et des conseils sur le renforcement des compétences des travailleurs palestiniens. En conclusion, nous pensons que nous sommes confrontés à de nombreux défis aujourd'hui. Certes, nous sommes ici pour célébrer les succès de l'OIT grâce au travail de ses mandants, et c'est tout à fait approprié. Nous devons célébrer cet anniversaire. Mais ce n'est pas parce que nous sommes arrivés à 100 ans que nous allons forcément durer 100 ans de plus. Aucun d'entre nous ne peut se reposer sur ses lauriers, et le groupe des employeurs prend ce défi très au sérieux. Là je vous renvoie à nouveau au discours que j'ai prononcé lundi afin que vous sachiez quel est le contexte dans lequel je m'exprime. Nous devons être conscients des défis et des incertitudes pour l'avenir et nous devons également encourager les travailleurs et les employeurs, en particulier des jeunes générations à relever ces défis afin qu'ils soient autonomisés, qu'ils soient en mesure de s'adapter, et en tant que sud-africain fier, je vais citer Nelson Mandela « que vos choix reflètent vos espoirs et pas vos craintes. » Voilà, quel est l'avenir que nous devons créer pour tous, je vous remercie de votre attention.

M. Luc Cortebeeck

Travailleur *(*Belgique)

Merci, Madame Présidente, Directeur général, chers collègues, c'était pour moi un plaisir et un honneur, avec Philip Jennings et Reema Nanavati, et mes collègues travailleurs, d'être membre de la Commission sur l'avenir du travail. 27 personnes de différentes régions, avec des parcours très différents et j'ai vraiment beaucoup apprécié, en tant que l'un des membres *ex officio*, d'avoir cette relation entre le Conseil d'administration et la Commission. Nous avons pu compter sur l'excellente co-présidence du Président Cyril Ramaphosa et le Premier ministre Löfven, et nous avons eu le soutien du Directeur général Guy Ryder et du personnel. J'ai apprécié la richesse de l'analyse, la clarté des idées, l'intérêt mutuel envers les expériences et les points de vue des uns et des autres, et la discussion ouverte qui a eu lieu. C'était une excellente idée, initiative du Directeur générale qui a été soutenue par le Conseil d'administration, d'ouvrir la préparation du centenaire et la discussion de l'avenir du travail à d'autres personnes, des personnes disposant d'expérience mais ne faisant pas seulement partie de l'OIT ou de ses mandants. De plus, nous avons pu compter sur l'engagement des membres de la Commission et tous ces éléments ont fait que le rapport, non pas le rapport du Bureau mais un rapport d'une Commission très diversifiée et donc ce rapport, qui a le titre « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » est extrêmement fort. Le message est clair : le monde traverse des périodes difficiles, et une majorité des personnes dans le monde est laissée pour compte. Cela va empirer si nous n'agissons pas. Ce qui est sûr, c'est que nous ne sommes pas prêts pour l'avenir du travail. Ainsi, un contrat social plus ambitieux doit être renforcé si nous voulons éviter davantage de crises dans nos sociétés, plus que ce que nous avons déjà. Il était très remarquable de voir comment les chefs d'États hier et avant-hier ont parlé de la création de l'OIT comme le contrat social le plus important de l'histoire. Ce n'était pas seulement un lapsus ou une image exagérée pour faire plaisir au public de l'OIT. La Commission n'a pas abandonnée une ou plusieurs valeurs ou objectifs de Versailles et de Philadelphie. Ces valeurs restent importantes et elles doivent être renouvelées, renforcées. Le programme centré sur l'humain de la Commission nous donne 3 piliers d'action et 10 recommandations. Nous donne des idées donc pour mettre en œuvre ce contrat social. Une des phrases les plus importantes se trouve à la page 28, je cite « Il ne vise pas à adapter les individus à ce nouveau panorama, il porte une vision plus audacieuse qui cherche à orienter les transformations en cours vers un avenir du travail qui offre dignité, sécurité et égalité des chances en élargissant les libertés humaines. » Fin de citation. Permettez-moi de vous rappeler certains des points les plus forts de ce rapport. Investir dans

les personnes avec un droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie pendant leurs heures de travail. L'accompagnement des personnes dans les différentes transitions, tout type de transition. Le programme de transformation pour l'égalité des genres et pour mettre fin à la violence au travail. L'extension horizontale et verticale de la protection sociale, personne ne peut laisser de côté. C'est surtout important pour les travailleurs ruraux et pour les travailleurs de l'économie informelle, et de plus en plus important également pour l'économie de plateforme. Je salue le rôle des relations d'emploi comme élément central de la protection du travail. De toute façon, une protection du travail est nécessaire pour tout travailleur, indépendamment de leur situation d'emploi ou de leurs accords contractuels. Un autre point abordé dans le rapport, qui est très important, c'est la garantie universelle pour les travailleurs, qui ajoute trois questions importantes. Des salaires assurant des conditions d'existence convenable, limite maximale de la durée du travail, et lieu de travail sur et salubre. Ces points donc s'ajoutent aux droits fondamentaux des travailleurs actuels. Je sais que ce point est difficile pour nos collègues du groupe des employeurs, mais sur ce point également j'ai entendu hier les dirigeants du monde, hier et avant-hier, qui soutenait les différents points de cette garantie universelle pour les travailleurs. Un instrument international est nécessaire pour les plateformes numériques, c'est un autre point qui a été soutenu également. Je soutiens un droit à la déconnexion numérique, le règlement pour les travailleurs se rappelle, et des heures de travail minimum garanties, ainsi que la souveraineté sur les horaires. L'appel aux gouvernements de promouvoir la représentation des travailleurs et des employeurs, la nécessité du dialogue social et la négociation collective, et l'insuffisance de l'approche individuelle, la reconnaissance de l'importance du système de normes du travail et du mécanisme de contrôle. L'approche de l'humain aux commandes, il ne s'agit pas seulement de s'adapter à la technologie mais il s'agit de gérer la technologie. La technologie doit être un choix de société. Les investissements dans le bien être, l'économie grise et l'infrastructure afin de répondre aux défis et de créer du travail. Les indicateurs qui vont au-delà du PIB pour mesurer les progrès centrés sur l'humain, liés à des encouragements alternatifs aux entreprises pour éviter les visions à court terme. Voilà donc certains points soulevés dans le rapport. Au sein de la Commission nous avons eu des discussions approfondies sur les points que nous souhaitons voir se refléter dans ce rapport. Les défis pour la démocratie et les dangers du populisme tel que mentionnés clairement hier par les chefs d'États. L'analyse que nous avons mené sur les modèles d'affaires et l'influence sur les problèmes auxquels nous sommes confrontés, maintenant avec les visions à court terme et les rachats, les modèles de valeurs des actionnaires, l'évasion fiscale, le besoin de réformes, d'un registre financier mondial, de systèmes fiscaux pour l'économie numérique. Le rôle des grands acteurs, des multinationales, les « Big 5 » sur les impôts et les manières dont elles contrôlent et utilisent les données. Les données, les valeurs extraites du travail numérique sont souvent utilisées pour des intérêts privés plutôt que pour des objectifs sociaux. Les chaines d'approvisionnement globales et la manière de les convaincre de respecter les droits des travailleurs en se servant de méthodes de vérification préalables obligatoires, peut-être. La concentration du pouvoir. Sur tous ces points également, nous avons entendu un soutien des chefs d'États dans leurs élocutions d'hier et d'avant-hier. L'appel aux États Membres de prendre leurs responsabilités dans le programme centré sur l'humain. Pour cela il faudra de nouvelles règles pour règlementer les nombreux abus, les nombreuses violations des droits qui viennent avec la numérisation. Inspirer les États Membres et garantir un niveau égal. Le rôle des services publics de qualité est mentionné mais il faut encore davantage insister là-dessus. Il faut insister davantage sur le rôle de la négociation collective transnationale. Malgré le fait qu'il contient quelques points un peu faibles, le rapport en tant que tel est très fort. Moi-même j'ai vu comment le rapport avait été salué par les groupes de travailleurs mais je l'ai également présenté à certains mandants tripartites dans différents États et il a été également salué par la société civile. Le rapport donne aux mandants un tremplin pour la déclaration du centenaire. Il faudra beaucoup d'ambition pour renforcer le contrat social dont nous avons besoin pour maintenant et pour l'avenir. Faisons ce que les dirigeants du monde nous ont recommandés : faisons une déclaration du centenaire qui soit forte. Merci.

Mme Josephine Teo

Gouvernement (Singapour)

En tant que première oratrice après avoir entendu les porte-paroles des employeurs et des travailleurs, je ferais de mon mieux en ce qui me concerne pour respecter le temps de parole de cinq minutes. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués. Singapour félicite l'OIT pour son centième anniversaire. C'est u véritable jalon dans l'histoire de cette organisation. Cela montre sa pertinence et sa structure tripartite unique. Nous aimerions également féliciter le Directeur général Guy Ryder pour nous avoir guidés et nous avoir permis d'entamer des discussions importantes sur l'avenir du travail. Le rapport de la Commission mondiale de l'OIT, « Le travail pour un meilleur avenir » est un appel très clair à chacun de nos pays pour préparer nos économies et nos entreprises ainsi que nos travailleurs à l'avenir du travail. Nous pensons qu'apprendre les uns des autres est toujours utile et dans cet esprit, Singapour à coorganisé la conférence de Singapour sur l'avenir du travail avec le BIT. Cette manifestation a accueilli 700 délégués tripartites provenant de 18 pays. D'abord les 10 pays membres de l'ASEAN, ainsi que les 6 partenaires de dialogue de l'ASEAN : l'Australie, la Chine, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée ainsi que la Mongolie et Timor-Leste. Lors de cette conférence, les ministres du Travail de l'ASEAN ont réaffirmé leur engagement, et j'en faisais partie, à préparer les travailleurs et les entreprises à l'avenir du travail. Nous avons d'ailleurs émis une déclaration conjointe, la première en son genre de notre groupement régional. Nous voulons contribuer à cet héritage du centenaire de l'OIT. C'est pourquoi nous avons lancé l'idée d'une initiative régionale pour l'avenir du travail, à travers un dialogue continu et un renforcement des capacités dans notre région. Ceci va nous permettre de promouvoir le partage d'expériences et la collaboration à l'échelle régionale. Singapour d'ailleurs, a commencer à se préparer à l'avenir du travail depuis un certain nombre d'années, puisque nous avons mis en place un certain nombre d'initiatives clés pour créer un avenir meilleur pour notre population étant donné notre situation unique. Parce que depuis des années nous avons plus d'emplois que de personnes. Les entreprises s'installent dans la région, mais en tant qu'économie ouverte et connectée nous sommes toujours vulnérables face au changement et au tempêtes du monde. En même temps, nos modèles sont de plus en plus perturbés, mais nous trouvons des réponses pour créer de nouveaux emplois. Et nous avons donc le défi également de la longévité qui s'accroit. Nos populations vivent plus longtemps alors comment faire de cette longévité quelque chose de productif à la fois pour les travailleurs, les entreprises et la société ? Comment créer ensemble cet avenir du travail ? Pour Singapour, la réponse est tout à fait claire. Il y a un terme qui nous unit tous, c'est le tripartisme. Depuis quelques années nos organismes économiques et les partenaires tripartites ont travaillé ensemble pour établir 23 feuilles de route de la transformation qui couvrent 80% de notre économie. Ceci montre comment les employeurs peuvent saisir les opportunités de l'économie de l'avenir et prépare les travailleurs à avoir des emplois de qualité. En outre, le congrès des syndicats va travailler avec les employeurs à créer des commissions de formation dans les entreprises qui vont offrir des cours de formation aux travailleurs pour qu'ils puissent suivre le rythme des transformations industrielles. Ceci est appuyé par la fédération des employeurs de Singapour dans le cadre de notre initiative pour l'avenir du travail. Autre exemple, le groupe tripartite pour les travailleurs plus âgés. Ce groupe a revu l'âge de la retraite et durée emploi, pour tenir compte justement de la longévité de nos travailleurs. Mesdames et Messieurs, en outre la santé et la sécurité sur le lieu de travail demeure une priorité pour nous. Nous avons d'ailleurs une stratégie à l'horizon 2028. La mortalité a beaucoup diminué de 1,4 pour 100 000 travailleurs au cours des 3 dernières années, nous comptons le réduire à moins de 1 d'ici à 2028. Nous voulons des conditions de travail saines et nous annonçons que nous allons ratifier la convention 155 sur la santé et la sécurité au travail. En conclusion, nous

nous félicitions de travailler étroitement avec le BIT et appuyons l'agenda centré sur l'humain de l'OIT pour l'avenir du travail. Je vous remercie.

M. Tidjani Hassan Haddam

Gouvernement (Algérie)

Madame la Président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs. La présente session de la Conférence internationale du travail est tout à fait spéciale puisque nous y célébrons le centième anniversaire de la création de notre organisation. 100 ans d'efforts déployés pour renforcer la justice sociale dans le monde du travail. Lors de la présente session, nous allons discuter de questions très importantes qui devraient apporter des résultats concrets et qui sont liés à l'orientation future de nos activités ici à l'OIT. Le rapport dont nous discutons est le résultat d'un travail réalisé par un groupe distingué de personnes, et il établit les conditions du dialogue sur des questions extrêmement importantes, liées à l'avenir du travail. En outre, la question du renforcement de l'espace démocratique au service du dialogue social est pour tenir compte. La Présidente, je demande aux personnes qui font du bruit de bien vouloir se taire, de bien vouloir cesser. [INTERRUPTION 02:43] Ce document de référence qui place l'humain au centre du développement économique et social, et des politiques publiques y afférentes dans un monde de plus en plus numérisé montre bien la volonté de l'OIT à consolider le contrat social au service de la prospérité des générations futures. Tout individu doit pouvoir trouver sa place pour exprimer ses capacités au service du développement socio-économique. Un développement socio-économique juste et harmonieux, où personne ne se trouve marginalisé ou laissé sur le bord du chemin. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, grâce à ce rapport nous espérons pouvoir dessiner une feuille de route active pour le BIT, lui permettant de relever les défis que connait aujourd'hui le monde du travail. L'Algérie en appelle à ce qu'un soutien accru soit accordé aux pays africains, en particulier pour leur permettre de continuer à mettre en œuvre des programmes et des politiques publiques leur permettant d'instaurer le travail décent et d'élargir la protection sociale pour mettre un terme à la pauvreté, à la marginalisation et leur permettre de développer les instruments du développement. Dans ce contexte j'aimerais insister sur l'importance que nous accordons au fait de permettre aux travailleurs qui travaillent dans le secteur informel de travailler dans le secteur formel, et je crois que c'est particulièrement dans cette 101ème année d'activité du BIT. Dans ce contexte d'ailleurs, le continent africain, plus que toute autre région du monde, est confronté au défi de fournir une protection sociale universelle à tous ses citoyens et de trouver les voies et moyens pour que tous aient droit de bénéficier du la sécurité sociale comme le stipule les conventions internationales pertinentes. Au nom de la fraternité arabe et africaine, le gouvernement algérien, avec l'aide du BIT, joue son rôle dans le contexte de partenariat sud-sud pour aider à des programmes visant au dialogue social et à l'instauration de la protection sociale. Des experts, par exemple, ont été envoyés dans plusieurs pays, des experts algériens, et je voudrais dire que l'Algérie est toujours prête à coopérer avec l'OIT pour continuer à aider les pays qui voudraient bénéficier de l'expérience algérienne. Mesdames et Messieurs, l'Algérie appuie les recommandations et les orientations contenues dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, car ce rapport se base sur les valeurs de l'égalité, de la justice et renvoie à la déclaration d'indépendance de l'Algérie de 1964, suite à la création de l'État algérien nous avons fait beaucoup d'efforts dans le domaine du développement humain. Nous avons fourni [INTERRUPTION 07:33]. L'Algérie réitère son soutien au peuple palestinien qui se bat pour la liberté, pour la justice et pour ses droits humains, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail dans les territoires arabes occupés. Nous renouvelons notre engagement aux principes de la déclaration de Philadelphie qui ont donné naissance à cette organisation. Je vous remercie de votre attention et que la paix soit avec vous.

Mme Carla Bacigalupo Planas

Gouvernement (Le Paraguay)

Bon après-midi Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs. Au nom du Président de la République du Paraguay, et à titre personnel, j'adresse les félicitations à l'Organisation International du Travail à l'occasion de son centenaire. J'adresse mes félicitations pour ces 100 années consacrées à promouvoir un travail décent pour une plus grande justice sociale. Je voudrais aussi féliciter le Directeur général du BIT pour le rapport présenté cette année dans lequel il développe le sentiment de l'Organisation vis-à-vis des progrès, des nouvelles technologies et des défis que nous posent les changements qui interviennent dans le monde du travail. Ces changements aujourd'hui plus que jamais, donnent la mesure de la valeur des grands principes de la constitution de l'OIT de la déclaration de Philadelphie et de la déclaration inestimable sur la justice sociale, sur une mondialisation équitable. Mon pays, et je le dis avec fierté, est fondateur de ce rêve insensé tripartite, pour reprendre les propos du Président Roosevelt, né en 1919 avec le traité de Versailles, pour des milliers de travailleurs et d'employeurs dans le monde. Le Paraguay, grâce à cette alliance stratégique avec l'OIT, et une décision politique forte du gouvernement national, a progressé considérablement dans la protection du droit au travail et l'accès au travail formel. En tant que pays fondateur, le Paraguay confirme son engagement de travail, et d'organisation sur la base du dialogue social avec l'OIT de façon à continuer à générer des changements profonds en faveur d'un travail digne et inclusif. Je voudrais d'ailleurs tout particulièrement mentionner ici cette question du travail à l'occasion de ce centenaire, la question du travail des enfants. Depuis 2002 l'OIT a révélé toute son ampleur et nous interpelle tous pour agir de façon concrète. Aujourd'hui dans le monde il existe des centaines de millions d'enfants qui ne sont pas dans les classes mais plutôt dans des lieux de travail. Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons parler de l'avenir du travail si nous n'occupons pas de l'avenir de nos enfants, qui méritent des opportunités dans ce monde, loin du travail des enfants, et qui méritent un épanouissement intégral. Ils doivent pouvoir travailler à un seul objectif, qui est celui de réaliser leurs rêves. Si nous ne travaillons pas à l'avenir de nos enfants, il n'y aura pas d'avenir pour le genre humain. Le Paraguay s'est engagé fortement en ce qui concerne le travail des enfants. Il a considérablement diminué, d'ailleurs, ces dernières années, mais toutefois plus de 100 000 enfants au Paraguay continuent d'avoir des activités dans le travail. Nous avons ainsi lancé la stratégie nationale d'éradication, suite à cet engagement. Pour l'éradication du travail des enfants avec la protection des enfants, des adolescents, nous continuerons dans cette voie, en travaillant sur le tripartisme et le multilatéralisme. En ce qui concerne l'avenir du travail, pour ce qui est du droit à l'apprentissage tout au long d'une vie, selon les recommandations que la Commission mondiale a soumises, appuyées par l'OIT, nous avons procédé à des changements profonds du système de formation concernant le travail, conformément à la demande, et des nouvelles capacités requises dans le monde du travail, avec des innovations et des technologies, et un travail en direct avec les entreprises, les centrales des travailleurs. Pour ce qui est des normes, nous avons franchi un pas historique avec la ratification de la convention 102 sur la sécurité sociale, et 175 en ce qui concerne l'emploi partiel. Avec des experts de l'OIT, c'est ce qui nous permettra d'avoir un cadre règlementaire robuste, qui permette de faire progresser le système de sécurité sociale ainsi reformé dont le Paraguay a besoin. En ce qui concerne la formalisation de l'emploi, le Paraguay, qui a des niveaux élevés d'informalité, a adopté en tant que politique publique nationale par décret présidentiel, la stratégie intégrée pour la formalisation de l'emploi conçue par l'Organisation Internationale du Travail. C'est ainsi que nous avons pu faire en sorte que plus de 100 000 travailleurs depuis le début de la stratégie fasse partie du système de protection sociale. Le Paraguay, comme d'autres pays de la région, connait un recul de la consommation, encore que sa politique macro-économique et du travail est solide et stable. Nous avons lancé des mesures économiques qui généreront plus de 40 000 emplois formels dans le domaine de l'infrastructure, de l'économie rurale et des investissements étrangers. En misant dans tous

ces domaines sur l'emploi des jeunes et sur l'apprentissage, notre service d'emploi a avec sérieux commencé à intégrer des innovations et des technologies en utilisation l'intelligence artificielle pour connecter l'offre et la demande dans le monde du travail de façon plus efficace et rapide, avec une décentralisation des services de l'emploi, et la participation des universités, ce qui est un élément novateur que nous avons construit grâce au dialogue social et un travail rapproché avec les entreprises. L'insertion dans le travail de secteur exclu et d'extrême pauvreté est une priorité pour nous. C'est pourquoi nous avons mis en place les projets spécifiques d'action directe, en association avec des organisations de la société civile. Nous ne pouvons pas permettre que les secteurs les plus vulnérables restent exclus. Nous devons tous comprendre que face à un avenir de l'emploi plus exigeant du fait de ces technologies nous devons redoubler d'efforts et former ces groupes vulnérables qui ont été exclus dans l'histoire d'un système d'éducation de qualité. Il s'agit là d'une priorité pour tous, lorsque je parle de l'emploi des jeunes c'est pourquoi nous avons encouragé à l'adoption de la loi de l'emploi partiel, une politique forte de promotion de l'apprentissage. Pour une plus grande égalité des chances, nous avons un plan d'égalité dans le travail et nous avons aussi mis en œuvre des objectifs très importants en ce qui concerne le harcèlement et la violence dans le travail. Enfin, nous voudrions remercier l'OIT pour le soutien systématique qu'il nous a apporté afin de nous aider dans ces initiatives tripartites. En ce qui concerne le Paraguay, nous misons sur davantage de rêves fous qui changent nos vies, et nous souhaitons à l'OIT 100 années de plus de succès en faveur d'un travail décent et d'une plus grande justice sociale. Merci beaucoup.

M. Nicolas Monckeberg Diaz

Gouvernement (Chili)

Je vous remercie. Je vous salue tout particulièrement au nom du gouvernement chilien, et du Président Sebastian Pinera. C'est un lieu depuis plus de 100 ans où l'on défendit ici les principes qui représentent l'âme de cette institution. La défense et le respect de la dignité dans le travail et celui du travailleur. Il y a 100 ans le monde connaissait la pire crise d'emploi du siècle et c'est là que l'on a pu entendre avec force la voix des dirigeants courageux alors que des gouvernements dictatoriaux violaient les droits de l'homme de centaines de milliers de travailleurs. Aujourd'hui nous célébrons le centenaire de l'OIT mais de façon systématique l'on porte atteinte aux droits de l'homme de milliers de travailleurs et d'employeurs au Venezuela et dans d'autres nations qui sont sous la houlette de régimes anti-démocratiques. Notre devoir, Mesdames et Messieurs, c'est de nous faire entendre avec force comme nous l'avons fait par le passé. Cette voix du tripartisme pour condamner avec fermeté ces abus. Incontestablement nous défendons la libre détermination des peuples et nous y croyons. Par contre, il ne s'agit pas de la libre détermination des dictateurs. L'histoire d'Amérique latine, bien des fois a été marquée par la souffrance et par la douleur, mais notre continent est la terre d'imagination, de la magie. Nous avons donc là une opportunité de revenir vers un monde nouveau, pour ceux qui sont audacieux. Il nous faut donc redéfinir la question du travail avec une vision tournée vers cette société nouvelle, naturellement, sans pour autant renoncer au respect strict des droits du travail, ni de la dignité du travailleur et de sa famille. Aujourd'hui, il y a des questions incontournables. Que faisons-nous en ce qui concerne la révolution technologique, qui pèse sur l'humanité avec les communications qui vont au-delà des frontières et qui les rendent floues. A partir du moment où la main tendue vers l'avenir vient remplacer le point élevé pour le millénaire précédent. La révolution du 20ème siècle appelle à s'émanciper mais s'affranchir du passé avec des coutumes du passé qui relèvent d'une époque voir même d'un autre monde. Quel sens a-t-on aujourd'hui de classer les travailleurs entre travailleurs manuels, intellectuels ou d'autres. Exploités, exploiteurs, consommateurs, producteurs, ce sont des dichotomies obsolètes. De façon successive et simultanée il faut penser que nous sommes tous à la fois consommateurs,

producteurs, artisans, et autres. Ce sont les travailleurs qui utilisent ces moyens au moment où les opportunités s'offrent. C'est là l'histoire de l'humanité au travers toutes ces démarches, de façon qu'on puisse jouer le rôle qui nous revient. Il faut valoriser plus que jamais la liberté du travailleur et le cadre de la relation de travail. Si les choses se font correctement, la souplesse du travail ne génère pas forcément la précarité comme ce fut le cas par le passé. Nous l'avons dit souvent : bien au contraire, c'est là l'humanité du travail qui consiste à améliorer la qualité de la vie. Les 15 premiers mois du gouvernement nous avons encouragé un programme dont le cœur consiste à ouvrir de nouvelles opportunités en effet, pour un travail décent, pour maintenir et améliorer ses options, pour se diversifier si on le souhaite, en ce qui concerne les différentes sources de revenus. Pour améliorer la formation de façon qu'elle soit continue tout en maintenant les conditions de sécurité sociale. Si nous croyons dans la liberté, il est impératif de respecter les règles strictes de chaque droit du travailleur. Rien de viendra hypothéquer plus la vie des travailleurs que de faire croire qu'il suffit de se boucher les oreilles et de penser que tout continuera comme avant. Il faut défendre les principes et les valeurs immuables du travail décent dans un monde différent. Il ne faut pas craindre les changements et laisser derrière cette vision catastrophiste, parce qu'aujourd'hui, j'en finis, il n'y aura pas un algorithme susceptible de remplacer la personne humaine lorsqu'il s'agit d'encourager un compagnon, de l'aider, de reconnaitre en réalité, que nous avons une bonne cause. Je vous remercie beaucoup, que Dieu protège nos nations. Je souhaite un bon anniversaire à l'OIT à l'occasion de son centenaire.

M. Dimitar Manolov

Travailleur (Bulgarie)

Madame Présidente, Mesdames et Messieurs, chers délégués. Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter, au nom des travailleurs bulgares, pour le 100ème anniversaire de l'OIT. L'Organisation qui au niveau mondial, a la plus grande incidence sur la protection des droits des travailleurs par sa règlementation proactive, combinée à des mécanismes bien établis pour garantir la mise en œuvre du droit du travail, le tripartisme du dialogue social. Parallèlement, actuellement, l'OIT a le devoir de répondre à tous les défis posés par le nouveau monde numérique. L'OIT doit répondre à ces défis de manière adéquate en mettant en place, en améliorant le système de protection du droit au travail, en s'opposant à la pression croissante qui est mise sur les travailleurs. De nouvelles obligations doivent être posées aux États pour qu'ils gèrent les changements du monde du travail et les conditions de travail en créant des garanties efficaces pour une vie décente pour les travailleurs et leurs familles. La Bulgarie est l'un des pays où le risque de pauvreté est plus élevé que la moyenne dans l'Union européen. Un bulgare sur trois risque la pauvreté et l'exclusion sociale. Les inégalités et la polarisation entre les groupes sociaux dans notre société se creusent. Il est donc grand temps de réaliser que pour combattre la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité, que cela est une condition sine qua non à la croissance économique et aux progrès de notre pays. En Bulgarie, une grande partie de la population dépend du revenu minimum, mais il n'y a pas de mécanisme clair et à long terme pour l'augmenter. Malgré la stabilité relative des indicateurs financiers, ainsi que la croissance économique durable et des taux de chômage bas, l'effet de redistribution assez bas du taux unique d'imposition et le bas niveau de dépenses en matière de protection sociale continue d'exacerber les inégalités et d'augmenter la pauvreté. Ainsi, un bulgare sur dix qui travaille est pris dans le piège des pauvres qui travaillent. Les politiques étatiques bulgares concernant la redistribution des revenus dans le budget national doit être modifié afin d'arriver à une meilleure redistribution entre le capital et le travail. Un des défis fondamentaux en matière de protection du travail décent en Bulgarie c'est la rémunération du travail de nuit, les problèmes de l'application du calcul du temps du travail cumulés et les changements fréquents du droit du travail ces dernières années. L'État bulgare a refusé d'augmenter la rémunération supplémentaire pour

le travail de nuit. La recherche montre que le travail de nuit cause beaucoup de dommages, plus que ce que l'on pensait. Il augmente le risque d'accidents du travail. La corrélation entre le travail de nuit à long terme et toute une série de maladies est prouvée scientifiquement. Le problème du calcul de temps du travail cumulé met encore à mal les possibilités de travail décent en Bulgarie. La libéralisation significative du calcul du temps du travail cumulé qui avait pour but par le passé d'aider les employeurs dans des conditions économiques compliquées pendant la période de transition ont eu un impact très négatif sur les travailleurs. Il y a eu des écarts des normes internationales du travail. Les excès d'heures de travail conformément aux normes de l'OIT permettent des activités économiques sans interruption lorsque cela est nécessaire dû à la nature du travail ou à des équipes successives, mais dans la législation bulgare, cette restriction a été levée et cette pratique est devenue de plus en plus répandue. Ces dernières années, des initiatives gouvernementales injustifiées ont révisé la législation du travail sont devenues une pratique systématique. Elles ont lieu en réponse à la pression de certains investisseurs, et souvent, leur but est de limiter les droits des travailleurs. L'une des propositions a été d'ailleurs repoussée, mais tous nos efforts sont compromis par le processus de la mondialisation. Le capital et la production sont exportés vers des pays où les salaires sont plus bas, où il y a souvent pas de normes du travail. Les conditions de travail sont de moins en moins bonnes et les attaques sont fréquentes sur la législation du travail en Bulgarie. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, pour conclure, nous devons tenir compte du fait que l'augmentation de l'efficacité du dialogue social et le renforcement du rôle des partenaires sociaux sont l'une des meilleures garanties du droit du travail en particulier, en période de flexibilité du travail, où les limites entre vie professionnelle et vie privée sont floues. Je vous souhaite beaucoup de succès dans vos activités et je vous remercie de votre attention.

M. Pat Breen

Gouvernement (Irlande)

Mesdames et Messieurs les délégués, c'est pour moi un honneur d'être ici avec vous pour m'adresser à la 108ème session plenière de la CIT en cet année de centenaire. Les 100 ans de cette organisation résonnent très fort en Irlande étant donné le rôle central qu'a joué un Irlandais, Edward Phelan, dans la fondation de l'OIT en 1919. Pendant son mandant en tant que Directeur général entre 1941 et 1948 il a été l'auteur principal de la déclaration pionnière de Philadelphie, qui a ouvert une nouvelle voie à cette organisation en réaffirmant ses valeurs fondatrices. A la CIT de cette année, les mandants négocient une déclaration du centenaire qui guidera cette organisation dans ses 100 prochaines années. Je leur souhaite beaucoup de succès en la matière. La relation étroite entre l'Irlande et l'OIT est avérée par le fait que l'OIT a été la première organisation internationale qu'a rejoint l'État Libre d'Irlande en 1923. De plus, l'année du centenaire coïncide avec le premier mandant de l'Irlande en tant que membre à part entière du conseil d'administration, ce qui est notre grande fierté. Ainsi que le fait que cette année, l'Irlande préside la Commission d'application des normes. Les normes internationales du travail demeurent au cœur de cette organisation. Je suis heureux de vous dire qu'en février de cette année l'Irlande est devenue le 29ème État Membre à ratifier le protocole sur le travail forcé, démontrant ainsi l'engagement de l'Irlande à combattre le travail forcé sous toutes ses formes. Nous participons à la campagne « Fifty for Freedom. » La forte relation que nous avons avec nos partenaires sociaux est fondamental pour nous permettre de jouer un rôle actif au sein de l'OIT. Cela a été clairement démontré par la coopération des partenaires sociaux, de l'ICTU et de l'IBEC par rapport au processus de ratification. L'une des commissions de Convention du centenaire négocie une norme sur la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Le gouvernement irlandais est tout à fait engagé envers l'adoption d'une convention, et souhaite la ratifier le plus largement possible car elle est très importante. A l'aube de sa 100ème année, au cours

des 100 prochaines années les travaux continus de l'OIT seront essentiels pour assurer un avenir meilleur à tout le monde, dans un monde en plein changement. Beaucoup des éléments du rapport de la Haute Commission mondiale sur l'avenir du travail se reflète dans l'initiative sur l'avenir de l'emploi du gouvernement irlandais. L'économie de l'Irlande a été excellente ces sept dernières années, cependant il ne faut pas se reposer sur nos lauriers, car l'Irlande fait face à de nombreux défis, y compris une baisse de la productivité dans les PME, les contraintes d'infrastructure notamment, ainsi qu'une concentration dans certains secteurs et de marchés. De plus, au niveau international, Brexit, un protectionnisme commercial croissant dans d'autres régions géopolitiques présentent d'autres défis. Le gouvernement répond à ces nouveaux défis par un cadre qu'il appelle « Future Jobs Ireland. » Il reflète les contributions des différentes parties prenantes, y compris nos partenaires sociaux qui sont engagés dans le processus de consultation pour le développement de cette initiative, de ce cadre. Future Jobs Ireland reprend beaucoup des thèmes soulignés dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. S'adapter aux réalités de l'économie future et aux avancées technologiques exige des changements de la part des gens et des entreprises. Il est essentiel que nous identifiions ces changements à l'avance, un élément clé de notre cadre sur l'avenir des emplois, c'est la création d'un modèle d'équipe de transition pour aider à préparer les travailleurs dans des emplois vulnérables pour qu'ils puissent prendre des mesures pour assurer l'avenir. Le groupe de réflexion tripartite de l'Irlande, le Conseil économique et social national va diriger les travaux dans ce domaine, et ensemble nous allons identifier les secteurs et les emplois et les rôles qui sont les plus vulnérables et mettre en place un cadre pratique pour soutenir les travailleurs. Nous allons nous engager vers l'apprentissage tout au long de la vie. L'Irlande reconnait que l'impact de la numérisation avance de manière parfois non prévue. Cela va apporter des changements fondamentaux dans beaucoup d'emplois, et la création de nouveaux rôles sur les lieux de travail. Dans ce contexte, mon département dirige, et est pionnier dans le développement d'une stratégie nationale d'intelligence artificielle. Cette stratégie examinera les intérêts de l'industrie et verra comment l'Irlande peut exploiter l'intelligence artificielle. Elle va également se pencher sur les questions liées aux données et à la protection des travailleurs et des consommateurs. Le niveau d'ambition de cette CIT est sans précédent, cependant je suis sûr que la structure tripartite unique de notre organisation qui facilite la réunion des esprits et des cultures de gouvernements, de travailleurs et employeurs de 187 pays permettra d'atteindre ces buts ambitieux. Je vous souhaite à tous beaucoup de succès lors de vos travaux lors de l'année centenaire. Merci.

M. Ahmad Suliman Alrajhi

Gouvernement (Arabie Saoudite)

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation de cette structure tripartite de l'OIT, que la paix de Dieu soit avec vous tous. Je souhaite d'abord féliciter la Présidente de la Conférence de cette année pour cette 108ème Conférence Internationale du Travail. Je félicite également les vice-Présidents, et je nous souhaite à tous le plus grand succès dans les travaux de notre Conférence. Je voudrais également remercier le Directeur général du BIT, Monsieur Guy Ryder pour les efforts qu'il déploie pour élever le niveau de notre Organisation, qui célèbre cette année son centenaire et pour les efforts déployés pour renforcer son rôle pour la justice sociale. Dans cette période de tension mondiale, nous sommes dans une Conférence un petit peu spéciale. Spéciale, non seulement de par son contenu, qui pose la première pierre de la création de l'avenir du travail mais aussi unique de par les efforts déployés par la Commission mondiale sur l'avenir du travail, présidée par Monsieur Stephan Löfven, Président du gouvernement de Suède et par le vice-Président de l'Afrique du Sud. Ce rapport n'est que le début et non pas l'aboutissement de notre travail. Ce n'est que le début de ce que nous devons faire

ensemble pour l'avenir du travail. Toutes les parties prenantes doivent assumer leurs responsabilités pour saisir cette occasion afin d'offrir aux travailleurs la protection face aux menaces et pour que soit respecté leurs droits en tant que travailleurs. Vous savez, parfois l'avenir est incertain. Il est flou. Cela ne signifie pas qu'il sera moins juste et moins heureux. Bien sûr, les nouvelles technologies auront des répercussions sur les postes de travail qui existent aujourd'hui. Certains, les pessimistes, pensent que cela ne fera que détruire des emplois. D'autres, les optimistes, pensent au contraire que cela multipliera les opportunités. Mais quoi qu'il en soit, le rôle des États continue à être nécessaire pour préparer les travailleurs pour leur offrir les compétences dont ils auront besoin pour s'adapter aux modifications entrainées par les nouvelles technologies. Les changements démographiques, l'augmentation du nombre de personnes qui cherchent du travail, l'augmentation également de l'âge de la retraite a complètement changé la structure de la force de travail dans nos différents pays. N'oublions pas non plus les répercussions du changement climatique sur nos sociétés et les postes de travail que cela va permettre de créer dans de nouveaux secteurs d'activité. Le monde du travail doit faire face aux nouveaux défis, et pour cela nous avons besoin de la coopération et de la coordination entre tous les acteurs de la production. C'est essentiel pour construire un avenir meilleur et plus brillant pour tous. La coopération, l'amélioration des relations entre les différentes parties prenantes, États, gouvernements, organisations internationales et ONG est essentielle. Espérons que dans cette enceinte, et dans d'autres enceintes, comme par exemple, le G20 nous donnerons un bon exemple de coopération multilatérale fructueuse et nous, l'année prochaine, qui auront la présidence du G20 ferons tous les efforts possibles pour que ce soit le cas. Nous parions sur la coordination et la complémentarité entre les différentes parties prenantes. Dans notre pays, avec notre initiative à l'horizon 2030 nous souhaitons renforcer le dialogue social et le dialogue avec les différents pays voisins. Nous avons le projet de la ville de l'avenir, la ville NEOM, qui s'étend sur 460 kilomètres sur les cotes de la mer Rouge. Le secteur privé joue également un rôle important pour l'avenir du travail dans notre pays. Nous avons lancé 68 initiatives pour encourager le secteur privé à créer davantage d'emplois. Enfin, l'avenir du travail, c'est nous qui le définirons. Pour conclure, je vous remercie de votre attention, et je félicite l'OIT pour son anniversaire et que la paix de Dieu soit avec vous.

M. Camille Abousleiman

Gouvernement (Liban)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, c'est un plaisir pour moi de m'exprimer au nom du groupe arabe qui participe aux travaux de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Je voudrais également féliciter le Président et les membres et leur souhaite mes meilleurs vœux de succès au cours de cette Conférence. Je profite également de cette opportunité pour féliciter le Directeur général, Monsieur Guy Ryder, à l'occasion du centenaire de l'OIT et des efforts qu'il a entrepris pour améliorer les conditions des travailleurs, pour promouvoir les conditions de travail décent, notamment dans la région arabe. En tant que groupe arabe nous voudrions également souligner la sélection appropriée des questions thématiques prévues pour cette session. Nous souhaitons continuer à travailler sur la voie tracée par l'OIT pour relever les défis qui se posent dans la lutte contre la violence, la pauvreté, pour réduire les niveaux de chômage, et garantir un environnement propice au travail décent de façon à réaliser les objectifs du programme à l'horizon 2030. Le groupe arabe souhaiterais relever qu'il est important de renforcer la coopération pour le développement des pays arabes et notamment en Palestine, avec le concours que nous propose le Fonds de protection sociale, puisque ces personnes continuent de vivre sous occupation, et l'Organisation Internationale du Travail devrait être à la hauteur de ces responsabilités en ce qui concerne cette question, qui mérite attention et solidarité. Nous ne

pouvons parler de justice sociale alors qu'un peuple tout entier est privé de ses droits. Le groupe arabe voudrait également déclarer à l'OIT qu'il est vraiment reconnaissant des rapports établis sur les droits des travailleurs palestiniens et nous prions les groupes tripartites de l'OIT de mettre en pratique ces rapports sur le fond à l'aide de mécanismes et de plans d'action qui garantissent les intérêts des travailleurs palestiniens et leurs droits à un travail décent. Dans l'exercice de tout leurs droits, nous espérons en effet avoir un document final qui contiendra nombre des principes dans lesquels nous croyons en tant que groupe arabe. D'ailleurs, nous soulignons le fait que ce document final, historique, devrait faire état du droit des peuples vivant sous occupation. Ils devraient pouvoir bénéficier de leur liberté et vivre dans la dignité, sur toute l'étendue de leur territoire. Nous espérons que tous les pays soulignent l'importance que revêt cette situation, compte tenu des principes de la déclaration de Philadelphie. Je voudrais également parler de la solidarité dans les efforts entrepris pour parvenir à la justice sociale et aux bien être de tous. Merci beaucoup.

M. Chee Meng Ng

Travailleur (Singapour)

Merci beaucoup. Nous avons mis l'accent sur le besoin d'avancer vers l'industrie 4.0. Cependant, dans mes discussions avec les travailleurs, beaucoup partagent avec moi leur peur de la technologie et des outils numériques. Pourquoi ? Parce qu'ils pensent que la technologie va prendre leur travail. Je comprends leurs peurs, mais la technologie crée une plus grande part, un plus grand gâteau économique, et un plus grand gâteau économique crée davantage d'emplois, et de meilleurs emplois. Mais, nous devons aider à changer cette sensation de peur. La question est, comment ? Le Congrès national des syndicats de Singapour, SNTUC, soutien le concept de travailleurs 4.0. L'industrie 4.0 ne pourra rien faire sans les travailleurs 4.0. L'industrie 4.0 peut seulement réussir si les travailleurs voient les avantages dont ils peuvent profiter également. Les gouvernements, les entreprises et les syndicats le savent tous. A Singapour le travailleur 4.0 est une combinaison de capacité d'adaptation, de technologie et technique. Avec leurs aptitudes, les travailleurs peuvent être plus productifs, améliorer la valeur des entreprises, et à leur tour, gagner de meilleurs salaires. La SNTUC prend des mesures pratiques pour réaliser ses buts pour nos travailleurs, au niveau de l'entreprise, nos syndicats travaillent avec les entreprises pour fonder des comités de formation des entreprises où les syndicats et la direction collaborent pour aider les travailleurs à se recycler et améliorer leurs connaissances. Les entreprises se sont montrées bien réceptives. Nous avons maintenant plus de 50 de tels comités, les CTC, qui ont été formés. Notre objectif est de faire en sorte que 1000 entreprises aient ce genre de comité dans un délai de 3 ans. Que font ces CTC ? Je vais le résumer. Tout d'abord, ils accélèrent l'acceptation de la technologie avec une plateforme formalisée, mutuelle, pour discuter de la manière dont la technologie peut bénéficier aux entreprises et à leurs travailleurs. Cela permettra aux travailleurs de surmonter leur peur de la technologie. Deuxièmement, accéléré l'adoption de la technologie. ¨Par ces comités CTC, il y a une meilleure compréhension des plans de transformation des entreprises et des besoins de formation des travailleurs. Pour augmenter ces efforts les SNTUC aide également les entreprises à accéder à des bourses du gouvernement pour adopter la technologie, jusqu'à 80% des couts. Le gouvernement de Singapour a annoncé récemment des changements au programme de bourses de développement des entreprises. Les entreprises doivent maintenant s'engager à former leurs travailleurs. C'est une bonne nouvelle. Enfin, les CTC, ces comités vont aider à accélérer la mise à jour des efforts de transformation pour aider à créer de la valeur pour nos entreprises et, plus important, de réaliser de vrais efforts en matière de transformation pour les travailleurs, sous la forme de meilleurs salaires, de meilleur bien être, et de meilleures perspectives de travail. Cela est également conforme au rapport de la Commission mondiale de l'OIT qui a été publié le 22 janvier de cette année

pour un agenda centré sur l'humain. L'élément clé, bien sûr, c'est le fort tripartisme que nous avons à Singapour. Avec le soutien de nos employeurs et du gouvernement, nous pouvons renforcer notre contrat social, et renforcer davantage notre dialogue social, pour faire de l'avenir du travail aujourd'hui et en faire un avantage stratégique pour un petit pays comme Singapour. Parce qu'à Singapour la croissance économique doit être partagée avec nos travailleurs. Sinon, la croissance n'a aucun sens. Nous savons que lorsque nos entreprises gagnent, notre économie gagne, et plus important encore, nos travailleurs gagnent également. Cela crée un modèle tripartite durable pour ancrer le succès économique. Je conclurais en saluant l'annonce par le ministre de la Main d'œuvre de Singapour, Joséphine Teo, de la ratification de la convention 155. Cela montre l'engagement du gouvernement de Singapour envers de meilleurs conditions de travail pour nos travailleurs, parce que chaque travailleur compte. Merci.

Mme Tanzila Narbayeva

Gouvernement (Ouzbekistan)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, au nom de la délégation de la République de l'Ouzbékistan, je voudrais vous saluer tous du haut de cette tribune de la Conférence centenaire de l'OIT. Aujourd'hui, il y a en Ouzbékistan, il y a une vie très active dans tous les domaines. Le but des réformes, c'est de développer un gouvernement démocratique et une société juste où les principales priorités sont la réalisation des droits, y compris les droits du travail, le renforcement systématique de l'emploi digne, et de revenus réels. Le perfectionnement du système de protection sociale, l'égalité des genres et une politique en faveur des jeunes. Nous portons une attention toute particulière à la mise en œuvre des droits du travail, des droits sociaux des citoyens. C'est ce qu'a dit le Président de l'Ouzbékistan, Monsieur Mirziyoyev lors de la 72ème session de l'assemblée générale. Tout un train de mesures ont été prises, notamment des actes normatifs qui règlementent la question du travail. Ces deux dernières années, neuf arrêts présidentiels et du gouvernement de la République d'Ouzbékistan ont été pris concernant les droits sociaux et les droits du travail des citoyens. Aujourd'hui, 15 conventions de l'OIT ont été ratifiées par l'Ouzbékistan, 8 conventions essentielles et tout un programme a été mis en œuvre. Tout un ensemble de mesures sont développées pour développer la coopération avec l'OIT et mettre en œuvre les normes internationales. En mars de cette année anniversaire, l'Ouzbékistan a ratifié la convention 144 apportant ainsi sa contribution à la campagne de célébration de l'OIT sur la ratification de la convention. Ces deux prochains mois, il y aura ratification de la convention 81 sur l'inspection du travail, la 129 sur inspection du travail dans le secteur agricole, la convention 29 visant à lutter contre les contemporaines du travail forcé, et nous adopterons aussi une loi nouvelle sur les syndicats. Nous prenons des mesures pour renforcer le partenariat social, et le dialogue. En 2018 on a créé une Confédération des employeurs de l'Ouzbékistan, appelé à proposer une position de synthèse, équilibrée aux employeurs dans le dialogue social. Il s'agit de garantir les droits sociaux et du travail des citoyens, avec un contrôle par la société et un contrôle parlementaire. Il s'agit d'améliorer la législation dans le domaine du travail, avec la commission interparlementaire sur la mise en œuvre de la convention de l'OIT auprès du gouvernement. L'Ouzbékistan est un des premiers pays où il y a eu un examen des experts du rapport de la Commission mondiale concernant l'avenir du travail. La République participe activement aux projets internationaux visant à perfectionner les relations de travail et visant à élaborer de nouvelles conceptions et programmes allant dans ce sens. Nous apprécions tout à fait l'apport de l'OIT dans le développement de notre pays, car pour nous, l'OIT est chef de file et permet de faire avancer les programmes nationaux de travail digne, de développement du dialogue social, de la protection sociale, de l'emploi et de la protection du travail. Autre thème important, Mesdames et Messieurs, que je voudrais aborder dans le cadre de ma déclaration, c'est l'élargissement des droits des

femmes. Nous nous félicitons que le rapport de la Commission mondiale étudie également la question de l'égalité des genres dans le domaine du travail. La République de l'Ouzbékistan met en œuvre des mesures importantes pour améliorer la condition de la femme au plan politique, social, économique, dans la vie culturelle, dans la vie de la société. Tout un train de mesures systématiques est entrepris pour améliorer le degré d'instruction et l'activité économique des femmes, avec une participation accrue des femmes dans l'entreprenariat, afin d'accroitre leur rôle. Nous avons élaboré deux nouveaux projets de lois sur la garantie de l'égalité des droits et de l'égalité des chances entre hommes et femmes, et sur la protection des femmes contre le harcèlement et la violence. En mars 2019, une disposition a été arrêtée par le Président visant à prendre des mesures visant à renforcer les garanties des droits du travail, et appuyant l'activité entrepreneuriale des femmes. Il s'agit d'accroitre leur emploi et permettre aux femmes de devenir des entrepreneurs en défendant leurs intérêts dans le domaine du travail. Mesdames et Messieurs les membres de la Conférence, pour conclure, je voudrais relever que notre attachement au respect des normes du travail reste égal. La visite du Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, en décembre 2018 en Ouzbékistan, non seulement a renforcé ces liens, mais a également permis de franchir une étape nouvelle dans le sens du développement d'une coopération constructive de l'Ouzbékistan et de l'OIT afin de créer un socle solide permettant d'approfondir un dialogue instauré dans la confiance. Je vous remercie.

M. Tsvetan Simeonov

Employeur (Bulgarie)

Merci, Madame la Présidente. Permettez-moi, au nom des employeurs Bulgares, de vous féliciter pour votre élection à ce poste important et de souhaiter à la 108ème Conférence Internationale du Travail des travaux couronnés de succès. J'aimerais également féliciter tous les participants et les partenaires, y compris ceux qui ne se trouvent pas ici à la Conférence, mais qui travaillent dans leurs pays pour atteindre les objectifs et remplir la mission de l'OIT. Depuis les premières années depuis lesquelles la Bulgarie est membre de l'OIT, en 1920, les institutions étatiques et les représentants des employeurs ont démontré leur succès remarquable dans le domaine social et ils avaient un prestige et une notoriété au niveau international. Un des délégués des employeurs Bulgares, à la 19ème session de la CIT en 1935, en est un bon exemple. Le fameux industriel Balabanov, qui dans les années 20, a proposé dans son usine toute une série d'avantages sociaux pour ses travailleurs, tels qu'un dortoir, une cantine, une boulangerie, des retraites, et un logement pour les travailleurs retraités. Il a également formé un petit orchestre symphonique avec ses travailleurs et ses employés des cercles des immigrants russes en Bulgarie. Malgré toutes les critiques, actuellement les employeurs Bulgares continuent de servir d'exemple d'unité et ne relâchent pas leurs efforts pour inclure le plus grand nombre possible de partenaires sociaux. Un signal clair du respect dont jouissent les entrepreneurs bulgares c'est la visite de Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, en Bulgarie en 2015. C'est un bon signal du statut du dialogue social en Bulgarie, puisque pendant sa visite, Monsieur Ryder a tenu des réunions avec les organisations d'employeurs, les syndicats et les institutions étatiques. Tous les partenaires sociaux en Bulgarie sont fiers du fait que notre pays soit un membre du club prestigieux des pays qui ont ratifié plus de 100 conventions de l'OIT. Mais le travail de l'OIT pour la promotion des ratifications devrait se poursuivre tant pour les pays en développement que les pays développés, pour créer des conditions d'une concurrence juste entre les différentes économies. L'OIT est une institution qui, avec ses conventions, ses normes, ses recommandations, les décisions de ses organes, les missions régionales, les succès dans le domaine de la formation du personnel dans le dialogue social, a énormément contribué à la création de la société moderne, et à la mise en place de relations civilisées. Est-ce qu'il est possible d'évaluer l'énorme contribution de l'OIT et à la résolution de nombreux conflits

grâce aux normes adoptées par l'OIT ? Pour la contribution envers les femmes et les enfants, qui ont été protégés du travail astreignant, les règlementations visant à établir et préserver la paix sociale, les travailleurs dont les vies et la santé ont été protégées des accidents au travail et des maladies du travail. Maintenant, l'OIT s'est adaptée aux nouvelles conditions et à un environnement économique dynamique et travaille de manière moderne, tout en adhérent de manière claire à sa mission. Nous continuerons à compter sur l'OIT à l'avenir pour qu'elle introduise un cadre progressif de relations industrielles, une législation du travail flexible et adéquate à l'avantage des partenaires sociaux, et au progrès par le biais de la paix sociale et de la coopération. Nous avons tous une place et un rôle à jouer dans cette noble mission. L'État, pour créer un environnement économique attractif et accueillant, et des conditions de dialogue social, les employeurs, apporter des productions concurrentielles et modernes, et les conditions de travail sures, et les syndicats, pour assurer la participation active des travailleurs et des employés pour maintenir une bonne productivité pour respecter les exigences en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sur le lieu de travail, et pourquoi pas, pour l'innovation dans les conditions de production actuelles. En conclusion, je voudrais vous assurer que les employeurs bulgares soutiennent entièrement le programme et les efforts de l'OIT et de la CIT pour atteindre donc les objectifs susmentionnés. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à cette assemblée si distinguée, je vous remercie de votre attention.

M. Ernesto Murro

Gouvernement (Uruguay)

Bonjour à toutes et à tous, délégués à la CIT. Nous venons d'un petit pays du Sud, l'Uruguay et je transmets les salutations de notre Président, qui il y a deux ans, était invité ici comme invité spécial de cette Conférence. Nous espérons, nous travaillons pour que lors de cette Conférence centenaire nous ayons une OIT qui soit concrète, que nous fassions plus de conventions internationales et plus d'application de ces conventions dans chaque pays avec plus de travail décent et de justice sociale. Nous soutenons de manière expresse le rapport de la Commission mondiale, « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » et nous espérons que son contenu perdure et que le peuple du monde travaille pour le faire avancer et remplir ses objectifs avec des plans concrets. Il est temps de le faire ici et dans chaque pays. Nous soutenons la convention sur la violence et le harcèlement au travail et nous soutenons le fait que l'OIT soit prix Nobel de la Paix. Nous soutenons également le droit de grève qui étonnamment fait l'objet de discussions à l'OIT. En Uruguay, notre constitution le garantit à son article 57. Notre pays, l'Uruguay est caractérisé par sa démocratie. Il fait partie des peu de démocraties pleines du monde, et la première en Amérique latine. Il se caractérise par sa transparence, État de droit et sécurité juridique, liberté d'expression et d'association, paix, bas taux de corruption, inclusion et progrès social, protection du travail et protection sociale, prospérité, qualité de vie, égalité, produit brut par tête et distribution de ce capital, du niveau de salaires et de rentes, négociation collective et participation sociale à l'élaboration et de gestion de la politique publique et pour la première fois de l'histoire, 16 ans de croissance économique continue. Également, les nouveaux droits, genre, liberté de choix et d'opportunité. Nous avons et nous aurons encore beaucoup de choses à améliorer, cela ne fait aucun doute. Pauvre est le pays qui pense qu'il a atteint l'excellence ! Cependant, nous avons été inscrits sur la liste des cas à examiner par la Commission de l'application des normes. Notre pays ne devrait pas être sur cette liste, mais c'est la conscience tranquille que nous défendrons nos idées, nos principes, nos programmes et nos politiques. Nous savons qu'il y a des pays qui nous soutiennent. Nous leur sommes reconnaissants. Nous avons été inclus sur cette liste après 66 ans, je dis bien 66 ans, d'existence d'un système de négociation collective, qui a été créer en 1943. Jamais avant notre gouvernement, nous avons commencé en 2005 pour le bienfait de notre pays, donc ce système a été remis en question par les

entrepreneurs. Ils le font maintenant. Cela nous fait réfléchir. La nouvelle loi de 2008 remise en question par les entrepreneurs a simplement fait sienne l'expérience de décennies de pratique de négociation collective dans notre pays. Ce système de négociation collective date d'avant la convention 98. De même, l'Uruguay a eu sa première loi sur les 8 heures avant que l'OIT en 1915 le fasse et nous avons été les premiers à ratifier la dernière convention, la 189 sur le travail domestique. Nous avons déjà une loi en la matière. Nous sommes remis en question et nous profitons de cette occasion pour vous informer, et pour que vous sachiez mieux ce qu'il se passe dans notre petit pays du sud. En Uruguay, on peut négocier de manière bipartite ou tripartite. La liberté existe. Il s'agit du style de négociation le plus grand du monde qui arrive à son terme ces jours-ci, avec 231 unités de négociation, pour toute l'activité privée. Il y a 90% d'accords entre travailleurs et employeurs, 90% d'accords ! On nous remet également en question par rapport à la prévention des conflits. Nous sommes et nous serons disposés, comme toujours devant l'OIT, devant les entrepreneurs, les travailleurs, à écouter, à dialoguer, et à négocier. Nous voulons davantage et de meilleures négociations collectives, nous ne souhaitons ni réduire ni supprimer la négociation collective, pas du tout ! Nous sommes disposés à discuter de la résolution des différends dans le cadre du respect du droit à la grève et du respect des droits des entreprises. Vive le centenaire de l'OIT mais avec plus de justice sociale et avec plus de travail décent, dans les faits et partout. Merci.

Dr Fadi Gemayel

Employeur (Liban)

Mesdames et Messieurs, tout d'abord, mes félicitations pour le centenaire de cette Organisation avec la plus grande appréciation, la parole de Monsieur le Directeur général, et tout ce qui a été dit par rapport à l'avenir du travail. Nous sommes réunis pour célébrer le centième anniversaire de l'OIT et toutes ses avancées dans tous les domaines : politique, économique, technologique, géographique, social et environnemental. Les deux dernières décennies ont apporté de profondes transformations, plus que dans tous les siècles précédents. Je ne vais pas parler des problèmes que connait le monde aujourd'hui suite aux surprises technologiques, que ce soit l'internet, la quatrième révolution industrielle, l'industrie 4.0, les nanotechnologies, et l'intelligence artificielle. Ces avancées amènent à des défis sur les exigences d'emploi ainsi que l'existence même de ces emplois. Je ne vais pas vous parler de ce qui existe dans notre région, le Moyen Orient. Nous sommes face à une société jeune avec un très haut niveau de chômage. La situation économique est la principale cause des printemps arabes et de ces troubles sociaux. Ensuite, l'une de principales préoccupations au Liban ce sont les réfugiés que nous avons accueillis pour une période temporaire, mais qui représentent 40% de la population, et aujourd'hui, cela a des conséquences insupportables pour notre économie et notre société. La question des déplacés syriens est une véritable menace pour les futures générations. Je félicite le Directeur général qui demande une solution juste pour le peuple palestinien. Je voudrais quand même dire quelques mots de cette célébration du 100ème anniversaire. Je pense à une question complètement universelle. Les changements perpétuels, la modification des valeurs, nous sommes dans un monde plein d'incertitudes avec des conséquences imprévues. Je suis préoccupé de la culture du travail et de l'entreprenariat, et le code d'éthique dans les entreprises. L'esprit d'entreprise est remis en cause. Nous donnons aux jeunes de mauvais exemples, de faux exemples, de réussite. La dernière crise financière a amené beaucoup à remettre en question la liberté du marché. Beaucoup critiquent les oligarques et les financiers et remettent en cause les principes d'Adam Smith, alors que les pratiques des grandes entreprises ne sont pas meilleurs que les abus des gouvernements. La financiarisation excessive de l'économie ne peut pas remplacer la croissance réelle du secteur productif réel. Par ailleurs, la culture du travail ne fait pas partie du vocabulaire des

jeunes, et le marché change aujourd'hui. Autrefois, on passait plus de temps à travailler dans la semaine qu'à ses loisirs, aujourd'hui, c'est l'inverse. En même temps, des milliers de jeunes partout dans le monde cherchent des emplois sans compétences, ce qui n'existe pas. Ces deux mondes qui vivent en parallèle sont extrêmement graves. Nous qui croyons au modèle socio-économique, nous voyons que ceci remet en cause l'économie libérale. D'un coté on voit une obsession sans fin pour l'exportation des biens, avec un flux inverse de migration. Alors pouvons nous revoir notre modèle économique, pour nous concentrer sur la qualité de vie plutôt que sur la quantité de biens que l'on exporte ? En offrant des opportunités d'emploi localement grâce aux investissements. En tant que libéral, je ne vois pas d'autre issu pour maintenir nos systèmes libéraux et pour résister à l'appel des utopies de l'histoire. Or, aujourd'hui il y a de véritables menaces sur nos systèmes socio-économiques. Je vous demande instamment à l'heure que nous célébrons le 100ème anniversaire de l'OIT, de relever ces défis de façon prioritaire, et je demande aux membres de l'OIT d'adopter un code d'éthique mondial, de revoir nos valeurs, de renforcer l'esprit d'entreprenariat. Oui, en tant qu'employeur responsable, nous croyons en ce modèle de libre marché et avec nos partenaires nous voulons célébrer ce système libéral pour encore 100 ans, jusqu'en 2119. Je vous remercie.

Mme Joyce Nonde-Simukoko

Gouvernement (Zambie)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai l'honneur et le privilège de m'adresser à cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail à l'occasion de la célébration de son 100ème anniversaire, un véritable jalon dans son histoire. Madame la Présidente, la Zambie se félicite du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail qui insiste sur la nécessité impérative d'avoir un agenda centré sur l'humain pour l'avenir du travail. Un agenda qui nous pousse à renforcer le contrat social en mettant les personnes et le travail au centre des politiques sociales et économiques et des pratiques des entreprises. Madame la Présidente, la discussion sur ce rapport est particulièrement opportune alors que l'OIT commémore ses 100 ans d'existence. Alors que nous sommes à ce tournant de l'histoire il nous revient en tant que communauté des nations de renforcer notre engagement vis-à-vis de la justice sociale. Nous devons réfléchir d'abord aux réussites de l'OIT depuis 1919 pour renforcer la justice sociale, pour la paix et la prospérité de chacun sur la base de son mandat normatif et dans le plein respect de son caractère tripartite. La Zambie pense qu'il faut réfléchir à ses efforts vaillants déployés par l'OIT pour maintenir son cap stratégique. Les transformations du monde du travail nous obligent à relever ces nouveaux défis. Les profondes transformations qui caractérisent l'avenir du travail exigent des actions concertées par les partenaires sociaux pour préserver nos sociétés des ruptures et pour sauvegarder la paix et la prospérité auxquels nous sommes parvenus. Le rapport mondial nous encourage à en discuter, à adopter des stratégies efficaces qui nous aideront à être prêts pour faire face aux transitions imminentes du monde du travail. Ceci augmentera nos chances pour diversifier notre marché du travail en prenant a bras le corps les opportunités qui se présentent, ce qui nous permettra d'avoir un marché du travail résilient. La Zambie appuie donc les propositions contenues dans le rapport et demande l'adoption d'un agenda et des stratégies qui mettent les personnes et le travail au centre des politiques économiques et sociales, et des pratiques des entreprises. J'ai le plaisir de vous dire que le septième plan de développement national mis en œuvre à l'heure actuelle par la Zambie, à adopté une approche multisectorielle sous le thème « Accélérer les efforts de développement » dans le cadre de la vision à l'horizon 2030, sans laisser personne sur le bas-côté. Dans le droit fil de cette théorie du changement et d'une approche à intégrer, la

Zambie a donné la priorité à des investissements dans des domaines tels que l'éducation, le renforcement des capacités et la santé. Nous avons décidé d'investir dans la diversification de l'économie et la création d'emplois, le développement de l'humain, la rééducation de la pauvreté et de la vulnérabilité, la réduction des inégalités. Notre plan de développement à l'horizon 2021 sera évalué à la lumière des recommandations du rapport mondial, et nos plans futurs pour le développement de notre pays seront modifiés en conséquence. Ces plans devront mettre sur pied des mesures pour que cet agenda centré sur l'humain s'adapte aux circonstances nationales, car nous ne savons pas quelle sera la portée exacte des changements qui nous attendent. C'est pourquoi il est de la plus haute importance que l'OIT continue à mieux nous faire comprendre collectivement comment des processus tels que la numérisation et l'automatisation continuent à affecter le monde du travail. C'est particulièrement important pour les pays en développement qui ont une population en âge de travailler très importante. La Zambie a l'instar d'autres lance un appel à l'OIT pour qu'il exploite son rôle stratégique pour promouvoir les institutions multilatérales pour faire avancer cet agenda centré sur l'humain. C'est l'appel que nous voulons lancer d'une voix forte depuis cette tribune. Notre volonté à nous adapter à ces changements sont essentiels pour les générations futures. La prospérité, la postérité nous jugera sur notre action ou notre inaction. Madame la Présidente, je voudrais à mon tour souhaiter à l'OIT un heureux anniversaire et j'espère que nous pourrons multiplier les occasions de collaborer à l'avenir, je vous remercie.

M. Kazimierz Kuberski

Gouvernement (Pologne)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Aujourd'hui, nous avons le privilège de participer à cette session tout à fait extraordinaire de la Conférence Internationale du Travail, qui nous permet de faire la synthèse des résultats obtenus en tant qu'Organisation Internationale du Travail, mais surtout qui permet d'indiquer le cap que nous souhaitons prendre. L'Organisation Internationale du Travail a dû se réinventer plusieurs fois par le passé, après la Deuxième Guerre mondiale, à l'époque de la guerre Froide et de la décolonisation, l'OIT dépendait de la déclaration de Philadelphie et de sa principale règle, à savoir que le travail n'est pas une marchandise. L'effondrement du bloc oriental, la montée des internationale, et par voie de conséquences la mondialisation, ainsi que la remise en cause et des résultats de l'OIT, la portée des normes internationales du travail ont débouché sur l'adoption de la déclaration relative au principes fondamentaux et droits au travail confirmés dans le programme du développement durable à l'horizon 2030, et notamment, s'agissant de l'objectif 8 du travail décent et croissance économique. Aujourd'hui, 100 ans plus tard, il semble que le monde du travail soit considérablement différent. Nombre de questions soulevées dans la constitution de l'OIT, dans la déclaration de Philadelphie restent toujours valables. S'employer à un emploi plein et productif, la liberté d'association, l'égalité de paiements pour un travail de valeur égale ou une rémunération équitable. Mais il y a également de nouveaux problèmes : les inégalités sociales croissantes, de nouvelles formes d'emploi, et les défis qui s'y rattachent, dans le domaine des droits des employés, la sécurité sociale, l'économie informelle, la disparition de certaines professions et la création de nouvelles qui exigent des qualifications numériques. Tout ceci exige une action résolue même si elle doit être prudente. Ces 100 dernières années l'OIT a bien des fois croisé le chemin de la Pologne. Depuis le début en tant que membre actif de l'Organisation, il y avait des représentants du jeune État polonais qui renaissait après 123 année de servitude. Nous voudrions pouvoir participer activement à la création de son avenir également. Mesdames et Messieurs, un nouveau programme, centré sur l'humain, pour l'avenir du travail, le renouvellement du contrat social mondial comme le suggère la Commission mondiale sur l'avenir du travail représente un bon point de départ pour entamer des débats concernant

l'avenir de l'OIT. Il nous semble que la nécessité d'investir dans le potentiel humain, d'appuyer les employés et de les préparer pour faire face aux changements est au premier plan de nos préoccupations. Les qualifications, le droit à un apprentissage tout au long d'une vie, l'acquisition de nouvelles compétences, la reconversion et le perfectionnement des qualifications sont des questions clés dans ce domaine. L'apprentissage tout au long d'une vie reste un élément indispensable qui prévient l'exclusion professionnelle. Il est indispensable de préparer les employés actuels mais plus particulièrement, les générations futures face à la nécessité d'élargir constamment leurs connaissances et d'acquérir des compétences entièrement nouvelles. Le modèle d'éducation pour la connaissance devrait être remplacée par un modèle centré sur la façon d'apprendre à acquérir une connaissance et à développer de nouvelles compétences tout au long d'une vie. En Pologne, le fonds de formation national appuie d'ores et déjà sous forme d'apprentissage tout au long d'une vie aussi bien les employés que les employeurs. Dans le contexte de technologie qui évolue rapidement, nous devrions envisager de consacrer plus de crédit à l'apprentissage tout au long d'une vie afin d'améliorer les qualifications, d'intégrer de nouvelles technologies, fondées sur l'intelligence artificielle. Le dialogue social n'est pas moins important, puisque c'est une mesure qui nous permet de prévoir les changements, de les gérer en partant de l'idée que nous nous adaptons aux nouvelles réalités politiques, sociales et économiques. Le dialogue social aussi bien autonome que tripartite est un instrument clé, permettant de façonner de façon positive le monde du travail. Toutefois, pour que le dialogue social débouche sur les résultats qui nous intéressent, il nous faut avoir des partenaires gouvernementaux et sociaux conscients et robustes. Il est indispensable de redynamiser le dialogue au niveau mondial, de revitaliser les syndicats, et de renforcer les organisations d'employeurs. Dans le contexte polonais le dernier amendement à la loi sur les syndicats qui étant le droit à la coalition représente une mesure visant à développer le potentiel du mouvement syndical, en tout cas en termes de chiffres. Cet amendement permet aux personnes qui accomplissent un travail rémunéré autre que sur la base d'une relation d'emploi d'adhérer à des syndicats et de les créer. Le conseil du dialogue social qui fonctionne en Pologne depuis 2015 a en effet garanti que les partenaires sociaux soient en mesure d'avoir un impact réel sur les changements économiques et sociaux existants. Mesdames et Messieurs, la Pologne est convaincue que l'OIT est le forum approprié pour aborder les défis que pose le monde du travail. Le 3 avril dernier, le ministère de la Famille, du Travail et des Affaires sociales a organisé une conférence tripartite à l'occasion de laquelle il y a eu une discussion sur le rapport de la Commission mondiale pour l'avenir du travail. Les employeurs et le gouvernement polonais sont d'accord pour entreprendre toutes les mesures adoptées par l'OIT pour garantir la justice sociale et le travail décent. La déclaration du centenaire de l'OIT préparé présentement au cours de la présente session, incontestablement, sera certainement le phare qui saura le mieux nous guider. Je vous remercie.

Mme Sylvia Elizabeth Cáceres Pizarro

Gouvernement (Pérou)

Bon après-midi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. C'est un honneur que de m'exprimer devant vous dans le cadre de la 108ème Conférence Internationale du Travail, de transmettre les salutations fraternelles de notre Président Martín Vizcarra Cornejo et du peuple péruvien. Des salutations que j'adresse aux mandants de l'Organisation Internationale du Travail alors que nous célébrons le centenaire de l'engagement d'origine, toujours valable en faveur de la paix et la justice sociale. Depuis lors, jusqu'à aujourd'hui, selon diverses modalités l'OIT a accompagné les acteurs sociaux ainsi que les gouvernements dans ce processus, par exemple de reconnaissance des droits fondamentaux dans le travail, du processus de développement des capacités des entreprises et de l'activité

économique génératrice d'emplois, ainsi que le renforcement de l'administration du travail. Avec un outil qui peut être le plus puissant qui existe, le dialogue social, qui a pour but de concilier les intérêts des parties. Et c'est ainsi en se rendez-vous historique, il est absolument incontournable de ratifier les engagements contractés en tant que gouvernement pour le bien être de tous les péruviens par des politiques publiques qui promeuvent le plein emploi digne et productif. Dans le cadre de référence de cette vision récemment approuvée, « Vision du Pérou 2050 » et dans le cadre du programme à l'horizon 2030 en vue du développement durable. Par ailleurs, il faut souligner que nous sommes convaincus qu'il importe de donner à ces décisions publiques les éclairages intersectoriels et territoriaux qui permettent de garantir l'efficacité des décidons prises en faveur de tous les citoyens, et en particulier de ceux dont la condition d'exclusion et de pauvreté mérite une attention préférentielle. Dans cette ordre d'idées, nous sommes heureux d'informer la communauté internationale du processus déterminé de renforcement institutionnel visant à en finir avec la discrimination, quelle qu'elle soit, à combler les fossés qui concernent la participation des femmes dans le monde du travail, dans des conditions d'égalité avec les hommes, tout en éradiquant la violence et le harcèlement sexuel dans le monde du travail par l'approbation de politiques nationales telles que la politique nationale d'égalité des genres, l'approbation de normes, protocoles et directives mises à disposition des employeurs pour relever ensemble cette tâche. Dans cet ordre d'idées, nous sommes certains que l'effort visant à générer un consensus suffisant qui nous permette d'adopter la convention sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail se concrétisera et nous l'attendons. Par ailleurs, le renforcement institutionnel précité se centre sur des conditions mises en place pour avoir un cadre normatif et des services de qualité avec des services appropriés qui permettent d'inverser le phénomène d'informalité qui finit par rendre invisible les travailleurs en les spoliant de leurs droits légitimes individuels et collectifs. Mais qui également condamne les entreprises qui en fait malgré les cadres règlementaires, se font une concurrence déloyale par des entreprises qui se soustraient délibérément de leurs obligations. C'est pourquoi notre gouvernement a poussé avec conviction le renforcement du système d'inspection du travail en élargissant sa couverture au niveau national. Avec un développement de stratégie qui cible ses interventions, celles de l'inspection du travail, en fonction de profils de risques d'infractions dans le travail, tout en modernisant leurs outils technologiques pour le développement de cette activité. Il convient de signaler que les résultats sont tout à fait positifs. Il faut aussi dire qu'ils n'ont pas de précédents dans l'histoire de notre pays puisque nous sommes parvenus à mettre en place un registre de présence de travailleurs, de quelque 70 000 travailleurs, et à l'opposé ce chiffre vient tripler le chiffre de l'année passée. Il y a aussi d'autres formes de solutions face au chômage qui concerne nos jeunes, et c'est ce qui fait l'objet d'une attention particulière, ce qui coïncide clairement avec la préoccupation qui se manifeste au niveau mondial. Quant à l'avenir du travail, et dans cet ordre d'idées, nous sommes d'accord pour considérer qu'il est indispensable de faire un travail de prospective, en étant centrés sur les personnes alors qu'il s'agit de mettre en place des politiques publiques et des stratégies favorables à l'emploi. C'est pourquoi l'apprentissage durant toute une vie reste la clé de l'employabilité et de la croissance économique. Cela étant, l'avenir se construit aujourd'hui même. C'est pourquoi en tant que gouvernement, nous accordons une attention prioritaire à l'amélioration des conditions d'employabilité de nos jeunes, en insistant tout particulièrement sur la formation dans le poste de travail, en générant des engagements avec le secteur privé, les universités, avec la participation des jeunes eux-mêmes. Enfin, nous renouvelons notre vocation en faveur du dialogue social en tant que gouvernement, et continuerons de déployer tous les efforts nécessaires, de façon à produire les consensus qui nous permettront de construire un pays qui affirme l'égalité avec une croissance économique durable et plus d'opportunités et de droits pour tous. Je vous remercie.

M. Fernando Alvear Artaza

Employeur (Chili)

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués. La Confédération de la Production et du Commerce du Chili est heureuse de participer à la 108ème Conférence Internationale du Travail puisque cette année est celle du centenaire de l'OIT, l'organisme international, qui, par son caractère tripartite, est unique dans le système des Nations Unies, qui a su promouvoir la paix à travers le dialogue des acteurs sociaux au sein de chacun de nos pays. Félicitations pour ce que vous avez accompli jusqu'à présent. Nous profitons de cette occasion pour vous envoyer une salutation cordiale du gouvernement et des travailleurs de notre pays qui nous accompagne dans cette rencontre importante. Le centenaire de l'OIT nous invite à réfléchir au sujet du rôle que nous attendons de l'Organisation pour les années à venir, ainsi qu'a émettre des commentaires particuliers par rapport à notre contexte national. Les changements que connait le monde actuellement de manière accélérée ont un effet sur nos sociétés et se répercutent de manière pratique sur le travail et sur les nouvelles formes de créer des entreprises. Il est donc opportun de mener des études et des espaces de dialogue qui existent dans l'OIT en tant qu'organisation internationale, ont permis de comprendre et de préparer les pays pour qu'ils puissent participer à la quatrième révolution industrielle. Comme par le passé, cette nouvelle révolution promet de générer de grands changements et elle le fait déjà, puisqu'elle a des incidences sur la manière et la forme de production des biens et des services, et la forme des relations d'emploi. Comme hier, il est toujours important aujourd'hui de veiller à ce que dans la société, il existe un équilibre minimum, et en particulier à ce que les nouvelles technologies ne nous fassent pas perdre le nord. Les personnes doivent toujours être au centre de toutes les décisions, pour que les progrès technologiques améliorent de manière efficace notre qualité de vie, et nous donnent de meilleures possibilités de développement de nos talents. Dans ce cadre, l'OIT devra continuer à concentrer ses travaux sur la promotion de davantage de travail digne et plaider pour que les pays créent des conditions qui facilitent l'émergence et le développement d'entreprises plus durables. En même temps, elle devra s'adapter aux changements dans l'emploi, où le principal souvent sera la protection sociale parce que la mise en relation sporadique de personnes avec des entreprises de plateformes numériques, c'est une réalité dynamique qui est déjà une réalité dans divers secteurs. Ce qu'il faut éviter c'est que puisqu'on a un marteau, on essaye de voir le monde entier comme composé de clous. Parce que justement, les faits vont plus loin que les visions traditionnelles et nous devons trouver de nouvelles formes pour pouvoir respecter les objectifs fondamentaux de l'OIT. Au Chili, le gouvernement a envié au Congrès national une initiative légale destinée à faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail formel. En finir avec les discriminations arbitraires, qui renchérissent l'emploi des femmes, améliorer la formation des travailleurs, faciliter le travail à distance, flexibiliser les relations du travail individuel pour qu'elle s'adaptent aux besoins des personnes, et améliorer le fonctionnement des systèmes de pension. A notre avis, et malgré qu'il y ait peut-être des différences avec certaines conceptions contenues dans les initiatives auxquelles j'ai fait référence, il s'agit d'outils nécessaires pour que davantage de personnes puissent accéder à des emplois formels, à des formations pertinentes, et à de meilleures pensions au moment de leurs retraites. Nous pensons que les politiques publiques peuvent toujours être améliorées, en tenant compte des différents points de vue de la société qui sont reflétés par cette ordre politique. Ce qu'il faut éviter, c'est de manquer les opportunités que nous offre la démocratie pour s'occuper d'urgence des changements exigés par la société. L'appel face aux changements qui ont un Chile effet sur le monde du travail est unique. Nous devons dialoguer depuis la diversité et avancer pour que les chiliens puissent bénéficier des possibilités offertes par les nouvelles technologies. Merci.

M. Samba Sy

Gouvernement (Sénégal)

Madame la Présidente de la Conférence internationale du Travail, Madame la Présidente du Conseil d'Administration du BIT, Monsieur le Directeur général du Bureau International du Travail, Mesdames, Messieurs les délégués, Mesdames, Messieurs, au nom de toute la délégation sénégalaise je réitère, en ce moment où l'Organisation Internationale du Travail entame le deuxième siècle de son existence, après 100 ans consacrés à bâtir un socle de valeurs en faveur de la justice sociale, l'adhésion du Sénégal aux principes qui guident la vie de l'OIT toujours au service du travail décent, productif, librement choisi. Mon pays se félicite de la publication, le 22 janvier 2019 du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, avec son message d'espoir du fait des progrès accomplis : croissance de l'emploi, présence accrue des femmes sur le marché du travail, avancées dans les principes et droits fondamentaux au travail. Mesdames et Messieurs, dans la marche exaltante vers l'avenir centré sur l'humain, le Sénégal ne sera pas en reste. En effet, dans notre pays, les mandants tripartites ont engagé de profondes réflexions avec trois temps forts: les conversations du centenaire organisées en 2016 sur les quatre thématiques proposées par le BIT, l'appropriation, en avril 2019, du rapport sur la Commission mondiale sur l'avenir du travail, l'organisation, en mai 2019, de panels sur les priorités nationales en matière de travail décent à l'aune des mutations du monde et de l'émergence de nouvelles structures de production. Nous avons ainsi pu noter la pertinence des conclusions du document soumis à cette plénière qui édifient sur les leviers du changement dans le monde du travail : technologie, démographie, changement climatique, mondialisation. J'adresse mes chaleureuses félicitations aux membres de la Commission mondiale sur l'avenir du travail pour l'étendue des perspectives ouvertes. En effet, les progrès technologiques entraînent une transformation du monde du travail, des procédés de travail et des emplois. Ils exigent de nouvelles compétences et de ce fait, imposent un ajustement des paradigmes de la négociation collective et une réorientation des politiques d'emploi. Dès lors, saisir les possibilités qu'offrent ces changements en profondeur pour créer un avenir meilleur, assurer la sécurité économique, l'égalité des chances et la justice, devient une nécessité impérieuse pour tous les États membres de l'OIT. Le Sénégal partage les orientations en faveur de la redynamisation du contrat social avec un programme centré sur l'humain et le renforcement des systèmes de protection sociale pouvant garantir une couverture sociale universelle. Mon pays souhaite une démocratisation accrue du mode de gouvernance de l'OIT, en particulier par un engagement fort en faveur de la ratification de l'amendement de sa Constitution de 1986. Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la 108ème session de la Conférence invite à poursuivre la discussion normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. A cet égard, le Sénégal, tout en adhérant à une action normative sur la question, réaffirme sa position de principe, en phase avec celle du groupe africain. Par ailleurs, je salue la pertinence de la discussion générale sur l'étude d'ensemble portant, cette année, sur la recommandation 202 sur les socles de protection sociale. La garantie d'une couverture sociale universelle pour tous les travailleurs, de la naissance à la vieillesse, dans toutes les formes de travail, y compris le travail indépendant, doit rester un des objectifs fondamentaux de l'OIT. Au Sénégal, la signature avec le BIT, le 11 décembre 2018, d'un Programme Pays Travail Décent autour d'axes prioritaires que sont la promotion de la création d'emplois décents pour les hommes et les femmes et le renforcement et l'extension de la protection sociale, contribuera, je l'espère vivement, à l'atteinte de cet objectif fondamental d'une couverture sociale universelle. Nous en avons la certitude au Sénégal : par les choix judicieux que nous ferons, nous pourrons relever ce défi. Précisément parce que, Sénégal comme l'indique le rapport de la Commission mondiale, « l'avenir du travail n'est pas prédéterminé. » Je vous remercie de votre attention.

M. Samir Majoul

Employeur (Tunisie)

Merci Madame la Présidente, Monsieur le Président de la Conférence. Je voudrais tout d'abord vous féliciter, ainsi que vos vice-présidents, pour votre élection à la présidence de cette 108e session de la Conférence Internationale du Travail et vous souhaiter plein succès dans la conduite de ses travaux. Je tiens aussi à féliciter la famille de l'OIT : le Bureau, le Conseil d'administration, les mandants tripartites et les cadres du centenaire de notre organisation internationale, un évènement qui renouvelle la volonté de la communauté internationale du monde du travail d'instaurer un dialogue durable et constructif entre les gouvernements et les partenaires sociaux. Je voudrais également remercier M. Guy Ryder, Directeur général du Bureau International du Travail et tous les membres de la Commission mondiale de Haut Niveau sur l'avenir du travail qui ont soumis leur rapport «Travailler pour bâtir un avenir meilleur » à la discussion en plénière de la Conférence, et je salue les efforts fournis par tous ceux qui ont contribué aux réflexions, aux discussions et à la rédaction de ce rapport. Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames et Messieurs les délégués, ce rapport devrait constituer une feuille de route traduisant les attentes des mandants tripartites pour les années à venir dans le monde du travail. Une feuille de route pour une meilleure vision qui prend en compte les enjeux futurs et les défis de demain, des sujets comme la paix, les changements climatiques, la transition numérique, l'industrie 4.0 et beaucoup d'autres qui devraient baliser les discussions et les projections des partenaires du dialogue tripartite. Il va sans dire que nous adhérons en tant qu'organisation syndicale d'employeurs à une approche qui focalise le processus de développement sur l'être humain et nous saluons fortement les recommandations et pistes d'action qui misent sur le savoir et les compétences et qui instaurent le concept de l'apprentissage tout au long de la vie. Nous partageons aussi le principe de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au niveau de l'éducation, de la formation et dans la transition vers le marché du travail au niveau de l'accès à l'emploi salarié, à l'entreprenariat économique et la création d'entreprises. Mais en revanche nous trouvons que le rôle du secteur privé dans la création d'emplois et de la valeur ajoutée est timidement reconnu. Alors que tout le processus de transformation économique via la digitalisation, le partage du savoir, l'investissement technologique et écologiquement responsable passe par des entreprises performantes, compétitives, pérennes et en bonne santé financière. Sinon, tout l'édifice que tente de construire le rapport et les ambitions projetées ne verront jamais le jour. Ce n'est pas le secteur informel ni les entreprises publiques économiquement déséquilibrées ni les éternels rêveurs-inactifs qui vont créer le cadre du développement économique assurant les fondements d'un travail décent, productif et durable. Les entreprises privées formelles et structurées subissent toujours le fardeau du déséquilibre financier du budget de l'État et le déficit des politiques publiques, et elles sont souvent la proie facile de modèles de gouvernance non-performants, qui ne s'inscrivent que dans la pression fiscale et sociale et les mesures draconiennes, qui cause systématiquement l'asphyxie de l'outil de production, le blocage de l'investissement et la destruction d'emplois au profit de l'informel et des systèmes sociaux à très court terme. Mesdames et Messieurs, j'emprunte le vocable utilisé par le rapport pour dire qu'il faut enfin saisir le moment pour corréler l'avenir du travail à l'avenir de l'entreprise, et reconnaitre que nous ne pourrions parler d'emploi décent ni de droits sociaux en l'absence d'entreprises durables et d'environnements favorables à l'investissement. Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames et Messieurs les délégués, certaines recommandations du rapport manquent de pragmatisme et ne trouveront pas facilement les recettes d'implantation et de mise en œuvre, comme la question du socle universel et durable de protection sociale ou celle du salaire vital qui reste un concept ambigu, ainsi que la question du système du travail qui est fortement lié à la culture sociétale et à une dimension socioéconomique et culturelle qui diffère d'un pays à l'autre. Nous pensons qu'une modélisation standard ne pourra jamais répondre à des attentes sociales déjà hétérogènes. Le rapport gagnera en efficacité s'il focalise plus sur le rôle du dialogue social national dans l'adoption d'accords et de règlements consensuels plutôt qu'enchainer des projections de normes peu judicieuses, faiblement ratifiées et très mal appliquées. Ceci étant, nous considérons que le rapport expose un ordre du jour riche

pour le dialogue national et régional et présente une plateforme de discussion très intéressante non seulement pour les partenaires sociaux dans leur dialogue bipartite, mais aussi pour les gouvernements afin d'inciter les bonnes pratiques de concertation et de gouvernance participative. Enfin, Nous insistons sur le lien entre l'avenir du travail et l'instauration d'une paix durable dans les territoires arabes occupés, et nous comptons sur l'OIT pour soutenir cette cause juste et sensibiliser la communauté internationale. Il faut mettre fin aux opérations de peuplement en Cisjordanie et de blocus dans la bande de Gaza, et à accélérer le processus de construction des deux États. Le peuple palestinien a le droit de vivre en paix dans une patrie indépendante et sa capitale Jérusalem est. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Maeve McElwee

Employeur (Irlande)

Madame la Président, Mesdames et Messieurs les délégués, c'est un honneur de m'adresser à la plenière de la 108ème Conférence Internationale du Travail en cette année du centenaire où nous parlons de l'avenir du travail. L'Irlande a une population qui est la plus de l'Union européenne. Un citoyen sur trois a moins de 25 ans et la population devrait être multipliée par deux, donc atteindre 10 millions de personnes en 2050. Cette croissance démographique est accompagnée d'une croissance économique. En 2018 nous étions la première économie de l'Union européenne en termes de croissance, cette année nous serons les seconds après Malte. Cette croissance apporte des opportunités mais aussi des défis et la façon dont l'Irlande gérera cette croissance aura des implications dans les années à venir et dans les décennies à venir puisqu'il y a de plus en plus de gens qui cherchent un emploi et veulent un bon niveau de vie. Je voudrais parler de trois domaines sur lesquels les politiques ont une influence. Le premier c'est l'éducation. Il y a 45 ans, l'Irlande a introduit l'enseignement secondaire gratuit pour tous les enfants et cette décision éclairée fait sentir ses effets encore aujourd'hui. Nous avons la première force de travail, et la mieux éduquée et nos diplômées ont les bonnes connaissances et les bonnes compétences quand ils arrivent sur le marché du travail. Néanmoins, le taux d'apprentissage tout au long de la vie de l'Irlande est bien en dessous de la moyenne européenne, et bien en dessous de ce qu'il faut pour une économie basée sur les connaissances. Il faut donc développer les compétences pour l'employabilité pour que cela corresponde aux besoins du marché du travail. Il faut en faire un catalyseur pour l'innovation et pour l'employabilité de nos étudiants. Aujourd'hui, nous pensons qu'il faut renforcer la culture de l'apprentissage tout au long de la vie, grâce à une politique éducative et un financement public, et nous avons besoin de véritables champions parmi les employeurs dans ce domaine. La force de travail et les lieux de travail de l'avenir seront différents, plus flexibles, et trouver l'équilibre entre la vie sociale et les besoins de travail peut être difficile. Il faut donc repenser complétement la façon dont nous gérons l'environnement du travail. Pour cela, il faut des façons de travailler plus adaptables, y compris en utilisant davantage la technologie, mais les politiques publiques doivent aussi être modifiées pour appuyer le travail. Nous ne devons pas décourager le travail. La garde des enfants, l'apprentissage tout au long de la vie, la retraite, et les structures fiscales pour garder les gens sur le marché du travail sont une priorité pour nous. Nous voulons garder l'intégrité de nos négociations collectives et notre cadre des relations au travail. Nous nous félicitons de l'importante décision par le gouvernement Irlandais de ratifier le protocole sur le travail forcé en janvier de cette année et nous pensons qu'il faut avoir un accès à des mesures correctrices. Troisièmement, nous pensons qu'il est important de voir comment on règlemente le marché du travail. Ce sera essentiel pour garder des emplois. Les entreprises doivent pouvoir être concurrentielles sur le marché international, et pour cela, il faut une relation équilibrée entre employeurs et travailleurs. Dans un environnement économique compétitif au niveau mondial, il nous faut des politiques pour le marché du travail qui aient

pour moteur une science dynamique, et les technologies nouvelles. Nous avons besoin de flexibilité dans les pratiques du travail. Nous devons pouvoir attirer des talents qui sont extrêmement mobiles pour pouvoir soutenir notre croissance économique. En conclusion, nous sommes à l'aube de profondes transformations des lieux de travail et pour cela nous devons nous adapter, être flexibles. Des politiques bien conçues, appuyant la compétitivité, la création de l'emploi nous permettra pour les nouvelles générations de leur offrir des produits innovants, des processus et des services nécessaires pour l'emploi décent. Nous devons être prêts, et préparer nos enfants et nos petits enfants pour qu'ils puissent saisir les opportunités du travail que nous avons eu la chance d'avoir. Je vous remercie.

M. Sayed Zulfiqar Abbas Bukhari

Gouvernement *(*Pakistan)

C'est un immense plaisir d'être parmi vous aujourd'hui pour cette 100ème Conférence Internationale du Travail au nom la République du Pakistan. L'importance de l'OIT surtout pour la justice sociale dans le monde du travail et la reconnaissance et l'orientation qu'il nous a donné au niveau du droit des travailleurs est incommensurable. Le Pakistan est fier d'avoir été associé avec l'OIT depuis déjà plus d'un siècle. Nous sommes également fiers d'avoir entretenu des consultations nationales. De nombreuses consultations se sont tenues au Pakistan afin de débattre des recommandations figurant dans le document sur le travail décent. Différents groupes au Pakistan ont été consultés, nous en sommes fiers. Nous avons essayé de défendre les droits de nos travailleurs. Très peu de pays en Asie du sud-est sont signataires à plus de 36 conventions de l'OIT, y compris 8 conventions fondamentales. Cela montre à quel point notre gouvernement est engagé. Cela montre ce que nous voulons faire pour les droits sociaux de nos travailleurs. Nous travaillons avec le nouveau gouvernement pour promouvoir le dialogue social, le travail avec les syndicats, qui ont le droit d'exercer librement. Grace à ce gouvernement, ils ont le droit d'intervenir sur n'importe laquelle action gouvernementale. Le tripartisme a été encouragé, introduit pour nous aider de soulager les difficultés des travailleurs. Le Premier ministre pakistanais a pris son poste il y a environ 10 mois, et au cours des premiers mois à ce poste, il a introduit un programme, qui s'appelle le programme EHSAAS. Cela veut dire « le programme de compassion, le programme de réalisation. » Il vise à garantir la protection sociale, à réduire l'emploi informel et en faire de l'emploi formel, notamment pour les travailleurs domestiques et surtout, pour les femmes qui pourraient ainsi avoir un emploi officiel et jouir de la sécurité sociale et des soins de santé. Hier un budget a été approuvé au parlement, 21,5 milliards de roupies pour ce programme justement et nous espérons que ce chiffre augmentera. Cela dépasse tous les autres ministères, tous les autres départements. C'est un programme qui est mené par le Premier ministre lui-même. Donc cela vous montre à quel point nous sommes sérieux au sein de ce gouvernement pour cette question. Malheureusement le Pakistan, ces dernières années, a été touché par la terreur et la guerre, ce qui a provoqué une certaine pauvreté, une instabilité économique, ce qui a naturellement amené à un taux de chômage élevé. Aujourd'hui, je suis là pour demander à l'OIT de jouer un rôle plus actif au Pakistan et de se pencher sur ce que nous pourrions faire dans les pays en développement. Aujourd'hui, depuis cette tribune, nous demandons à l'OIT d'envisager de nouveaux contrats sociaux pour les pays en développement, pour que ce soit davantage localisé, et que les problèmes locaux soient pris en compte. Nous avons besoin de solutions qui s'adaptent davantage à nos problèmes, et nous pensons que cela peut profiter à la fois au Pakistan et à l'OIT. Encore une fois, je vous remercie toutes et tous et je répète l'engagement de notre gouvernement pour le bien-être social et le mandat que le Premier ministre nous a donné pour le bien être professionnel et social. Si on se penche vers les 10 derniers mois qui se sont écoulés, nous voyons que tout ce qu'à fait le Premier ministre tourne autour de cela. Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer et enfin, j'applaudis le Directeur général qui a

demandé une solution juste en Palestine. Je demande humblement au Directeur général de demander la même chose pour le Cachemire. Merci.

M. Yousuf Fakhroo

Gouvernement *(*Qatar)

Monsieur le Président de la Conférence, Excellences, Mesdames et Messieurs, que la paix de Dieu soit sur vous. J'aimerais d'emblée féliciter le Président de la Conférence d'avoir été élu à la tête de cette session, qui revêt une importance particulière. Nous célébrons le centenaire de cette organisation très prestigieuse. Je félicite également toutes les délégations de la Conférence et je vous souhaite tout le plein succès afin d'atteindre les objectifs souhaités. Mes remerciements vont également au Directeur général pour son rapport au sein des plénières de la Conférence. J'aimerais saluer les efforts du Comité de l'avenir du travail et l'étude approfondie dans le rapport, et qui discute des défis importants à l'avenir afin d'assurer un meilleur avenir, une sécurité économique et une justice sociale pour tous. Ce rapport est un processus continu au sein de l'Organisation Internationale du Travail pour assurer la justice sociale dans un monde où les changements s'accélèrent. Parmi les défis importants auxquels font face les pays c'est de faire le lien entre le travail et l'avenir, notamment avec l'accroissement de la pauvreté et du chômage. Ce lien est très important et correspond aux efforts des Nations Unies afin de réaliser les objectifs du développement durable 2030 et d'instaurer un système de justice sociale qui se situe au sein du travail de cette Organisation importante. Ce rapport a souligné l'importance de gérer toutes ces métamorphoses dans le monde du travail et d'en tirer profit, de saisir les occasions afin de relancer le contrat social. Le programme de travail dans le rapport remet l'homme au sein du travail ainsi que le travail décent. Cela correspond à notre agenda et à un meilleur avenir du monde du travail. Monsieur le Président, le Qatar a une expérience particulière qui a été reflétée dans la vision nationale du Qatar 2030. Cette vision correspond aux objectifs du développement durable 2030. Le Qatar travaille de près avec l'Organisation du Travail ainsi que les partenaires sociaux afin de mettre en place des programmes d'actions et réunir les conditions nécessaires pour un travail décent pour tous et un marché du travail qui encourage l'investissement dans le capital humain. Monsieur le Président, cette expérience unique et cette collaboration entre l'OIT et le Qatar correspond aux objectifs du rapport du Comité plénier. Il s'agit d'un exemple à suivre de collaboration entre l'Organisation et un État Membre afin de remettre l'humain, comme je l'ai dit, au sein de notre agenda. Le Qatar attribue une importance particulière au 100 ans de cette organisation et a cette occasion, nous avons informé le Directeur général des différents évènements qui vont être organisés par le Qatar à cette occasion. Que ce soit et / ou à Genève cette année. En guise de conclusion, nous allons discuter au sein de cette Conférence l'avenir du travail et nous allons nous baser sur les objectifs nobles dans la constitution ainsi que la justice sociale et le travail décent pour tous. J'aimerais à cette occasion souligner l'importance de ce qui a été dit dans le rapport du Directeur général pour améliorer les conditions de vie des travailleurs palestiniens dans les territoires arabes occupés. Je vous remercie de votre attention.

M. Oumar Hamadoun Dicko

Gouvernement *(*Mali)

Madame le Présidente, Monsieur le Secrétaire général de l'OIT, Honorables délégués, Mesdames et Messieurs. Je voudrais à l'entame de mes propose au nom de la délégation du

Mali, adresser mes chaleureuses félicitations à Monsieur le Président pour sa brillante élection ainsi qu'aux autres membres du Bureau. Mes vifs remerciements s'adressent au Directeur général du BIT, ainsi qu'à tous ses collaborateurs et au Comité des experts pour la qualité des rapports présentés à la Conférence. Madame la Présidente, la 108ème session de la CIT, coïncidant avec le centenaire de l'Organisation International du Travail, offre l'occasion de jeter un regard rétrospectif sur notre organisation. Pour l'essentiel, nous partageons les constats et les conclusions du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et saluons le projet de déclaration du centenaire qui va refléter les aspirations de tous les pays membres de l'Organisation. Dans le cadre des activités du centenaire, mon pays a organisé du 21 au 22 juin 2018, un forum national tripartite sur l'avenir du travail. À l'issue de ce forum, un plan d'action national a été élaboré dont la mise en œuvre contribuerait à la réalisation du travail décent et s'inscrit dans la droite ligne des conclusions du rapport mondial sur l'avenir du travail. Ma délégation a lu avec intérêt, le rapport du Bureau «Document final du centenaire de l'OIT.» Cette célébration est l'occasion pour le Bureau et ses mandants, mus par le sentiment de justice sociale, de construire un avenir du travail qui donne corps à la vision fondatrice de l'organisation. Ce sentiment de justice sociale devrait être reflété dans la composition future des organes de gouvernance, par une participation pleine, démocratique et entière sur un pied d'égalité, de tous les membres. Mesdames et Messieurs, Honorables invités, la République du Mali accorde une place de choix au dialogue social comme en témoigne la création du Ministère du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique, que j'ai l'honneur de diriger. Dans le domaine de la représentativité des organisations syndicales, mon pays envisage d'organiser courant 2019, les élections professionnelles de représentativité des tous syndicats. Tenant compte de l'importance de la question jeune dans la réussite de la mise en œuvre des politiques publiques, le Président de la République, Son Excellence Ibrahim Boubacar Keita a placé son mandat sous le signe de la jeunesse, afin de donner à cette frange importante de notre population toute sa place dans le développement socio-économique du pays. Le gouvernement procèdera courant 2019 au recrutement de 8 600 jeunes dans les divers corps de la fonction publique, dans l'armée, la police, la gendarmerie et la garde nationale. Dans le but de lutter contre le chômage et préparer les jeunes à un avenir meilleur, le Mali s'est doté d'une politique nationale de l'emploi en 2015 et un plan d'action. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Formation, Insertion et Entrepreneuriat des Jeunes Ruraux et le Projet de Développement des Compétences et Emploi des Jeunes, 169 jeunes ont été formés sur des notions d'entreprenariat et d'élaboration de plans d'affaires sur lesquels 77 projets ont été primés ; 4 900 jeunes ont été formés sur les notions d'entreprenariat et d'élaboration de plans d'affaires simplifiés parmi lesquels 1 778 jeunes dont 1 008 femmes ont bénéficié de fonds d'amorçage. Dans le domaine de la protection sociale, le gouvernement a adopté des textes pour instituer un Régime d'Assurance Maladie Universelle, le RAMU, depuis 2018. Un régime d'accident de travail et de maladies professionnelles pour les fonctionnaires, les militaires et les députés, l'adoption en cours d'une politique nationale en sécurité et santé au travail depuis le début d'année. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Honorables invités, les missions assignées à mon département visent, notamment, à conclure, avec les partenaires sociaux, tous les partenaires sociaux, un pacte social prenant en compte les droits et intérêts de tous les acteurs. L'inscription en deuxième discussion du rapport intitulé « Mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail » contribuera certainement au renforcement des normes visant à protéger davantage les acteurs du monde du travail contre ce fléau. Vous pouvez compter sur le Mali pour le renforcement du dialogue social. Vive le centenaire de notre Organisation ! Je vous remercie de votre aimable attention.

M. Jacek Dubinski

Travailleur *(*Pologne)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, tout d'abord je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection. Cette session de la Conférence Internationale du Travail représente un tournant après 100 ans de création de l'organisation pour la dignité de l'humain. A la dignité du travail humain, à coté d'un sentiment de fierté dans la création Mali des piliers essentiels de l'humanisation du travail. Mais nous sommes confrontés à certains défis, comme nous l'avons lu dans le rapport. Des objectifs ambitieux qui sont établis dans ce document demandent que l'on investisse dans le potentiel humain et que l'on accroisse nos investissements dans un travail dignifié et durable. Quand je dis « nous » cela veut dire nous, chacun d'entre nous qui sont assis dans cette salle. Nous devons tous assumer la responsabilité de notre avenir. La délégation des travailleurs polonais exprime son ferme soutien pour l'adoption de nouveaux instruments solides de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Nous espérons que l'OIT ne ménagera aucun effort pour promouvoir ces normes et que les États Membres les ratifieront après adoption. Nous espérons que la base pour un contrat social renouvelé sera réelle, menée par le biais d'un dialogue social de bonne foi. Il vaut la peine de rappeler ce que l'on dit lorsqu'on sort du métro à Londres : mind the gap. Faites attention à la marche. Nous avons huit grands piliers de justice sociale, nous pourrions encore créer bien d'autres instruments de l'OIT mais même lorsque l'on quitte cette salle, on se rend compte qu'il y a une grande différence entre la ratification de ces instruments et leur mise en œuvre. Il y a encore un écart plus grand entre la mise en œuvre et la réalité quotidienne. Consultons par exemple, l'exemple de mon pays, un pays qui est fondateur de l'Organisation Internationale du Travail. La Pologne a ratifié les piliers de l'OIT et il y a de nombreuses structures impressionnantes de dialogue social qui ont été établies. Mais malheureusement l'esprit de l'OIT manque parfois dans ces structures nationales très froides. Nous avons besoin de suivre la voie qui a été établie par les gouvernements démocratiques et de combler les écarts mais également la fosse des Mariannes qui existe chez nous entre le dialogue social, le gouvernement polonais qui est également employeur dans les entreprises d'État, viole les principes du dialogue social. Comme on l'a vu, suite aux grèves des enseignants, et des entreprises étatiques Polish Airlines. Il y a de nombreux directeurs d'entreprises étatiques comme la Polish Steamship Company, qui ne se préoccupent nullement du dialogue social et qui ignorent les instruments de l'OIT ratifiés par notre gouvernement notamment la convention 87 et la 98. Que puis-je dire à propos de la confiance concernent les accords sociaux ? Lorsque les membres du gouvernement et les directeurs qui sont nommés par eux à la tête d'entreprises étatiques, nuisent gravement aux instruments européens et nationaux, et aux instruments de l'OIT ? Nous avons donc vraiment besoin de l'OIT avec ses mécanismes de supervision efficaces et l'élaboration de nouvelles normes du travail international, qui seront largement ratifiées et respectées. Les travailleurs polonais sont fatigués de travailler dans une sorte de théâtre. Ils sont les acteurs d'un théâtre gouvernemental, que l'on appelle le théâtre tripartite. Mais tous les jours ce sont les mêmes résultats. Des mots, des mots, des mots, mais rien de plus. Il n'y a jamais d'actes. Lorsqu'on parle de dignité du travail sans rien faire pour cette dignité, cela ne fonctionne pas. Il n'est pas suffisant de respecter ses obligations légales. Dans notre pays, il n'y a pas de dialogue social, et pour qu'il ait lieu, il faut qu'il y ait une bonne volonté, une responsabilité de la part de tous les participants. Voilà pourquoi j'espère que ce document, ce rapport, que j'appellerais un nouvel accord social pour nous tous, et qui est largement soutenu par notre syndicat, j'espère donc que ce document contribuera à la mise en place des vrais mécanismes pour mettre en œuvre les principes qu'il contient. Un monde comme ce qui a été décrit par Bob Dylan, un monde qui ne serait qu'une phrase historique, comme il a dit dans son poème, je cite « Combien d'oreilles doit avoir un seul homme avant de pouvoir entendre pleurer les gens ? Combien faut-il de morts pour qu'il comprenne que beaucoup trop de gens sont morts ? » J'espère que nous trouverons les réponses à ces questions lors de cette session. Merci beaucoup de votre attention.

M. Tanel Kiik

Gouvernement (Estonie)

Monsieur le Directeur général, Excellences, Mesdames et Messieurs. Le changement est une constante du monde du travail. Depuis son établissement il y a 100 ans l'OIT a observé un grand nombre de développements significatifs. Aujourd'hui, les inventions perturbatrices, les robots industriels, l'impression 3D, les drones, l'internet des objets, la génomique : tout change. En 2025 les robots soignants seront un objet très régulier sur le marché. En 2027 l'intelligence artificielle sera utilisée quotidiennement pour poser un diagnostic de patient. En 2033 les véhicules autonomes seront autorisés sur les routes estoniennes. Mais, cela ne s'arrêtera pas puisque l'avenir n'est pas une destination finale. Le changement numérique a une incidence énorme sur les marchés du travail. Les couts des nouvelles technologies chutent et la transformation numérique va rompre la chaine d'approvisionnement à l'avenir, dans un avenir proche. Mesdames et Messieurs, je remercie les auteurs, et notamment le Premier ministre suédois, Monsieur Stephan Löfven et le Président d'Afrique du Sud, Monsieur Cyril Ramaphosa du dernier rapport de l'OIT, « Travailler pour bâtir un avenir meilleur. » L'OIT s'est toujours engagée pour la justice sociale et constitue une enceinte une enceinte appropriée pour discuter de ce sujet et échanger des expériences. L'Estonie est un petit pays : 1,3 millions de personnes y vivent. La population active vieillit, nous avons une petite administration et ceci nous a mené à chercher des solutions intelligentes. Nous avons fait l'expérience selon laquelle l'utilisation intelligente de la technologie peut être quelque chose de très puissant, et nous avons mis au point des solutions numériques pour prévoir des conditions de travail équitables, et la protection sociale pour tous les travailleurs, dans toutes les formes de travail. Tout d'abord, c'est un défi énorme que de veiller à un accès égal et pérenne à la protection sociale. Ors, tous les travailleurs devraient être couverts par la protection sociale et devraient y contribuer. Mais si le mécanisme est trop onéreux et n'est pas accessible, les personnes abandonnent, bien entendu. C'est pour cela qu'il faut changer les mentalités. Les contrats de travail classiques ne peuvent pas rester au cœur de la protection sociale. Le résultat d'un tel lien beaucoup trop rigide déforme le marché du travail et augmente la précarité, l'inégalité sur le marché du travail. C'est pour cela que nous devons nous concentrer sur les travailleurs à l'heure de réfléchir à nos systèmes de protection sociaux. Il nous faut aussi des systèmes fiscaux transparents et simples. Notre service fiscal est accessible 24h/24, il est totalement numérique puisque les personnes ne tiennent plus compte des heures de bureau, et les plateformes de crowdfunding et de ride sharing, par exemple, travaillent de concert avec le Conseil estonien de l'impôt et des douanes sur des données qu'il reçoit et qu'il transmet aux autorités fiscales. Nous avons également un compte entrepreneur en Estonie, qui permet à une personne physique de payer une autre personne physique pour des services ou des marchandises fournies. La personne n'a plus besoin de tenir une comptabilité puisque les impôts et le paiement des impôts se fait automatiquement. Et puis, nous avons également un registre de l'emploi universel, où tous les travailleurs sont enregistrés, ou seront prochainement enregistrés. Tous types de travailleurs, et ce avant de commencer le travail. Cela inclut les personnes qui travaillent sur une base bénévole ou qui sont autonomes ou indépendants. L'enregistrement est très facile et très rapide via un tableau de bord e-taxes ou alors en envoyant un SMS. Le travailleur a un accès numérique à son compte et peut ainsi vérifier si tous ses impôts ont été payés. Par ailleurs, nous avons lancé d'autres idées, telle que celle d'un compte fiscal pour veiller à bien comprendre les risques que posent l'arrangement de travail flexible, les inadéquations de qualifications, le chômage, et l'âge avancée des travailleurs. Etant donné que l'espérance de vie est en train d'augmenter, les personnes doivent être beaucoup plus impliquées dans les décisions qu'elles prennent à l'heure de travailler. Par ailleurs, nous devons garder à l'esprit aussi que la transformation numérique pose un risque à la santé et la sécurité du travail, en créant un système numérique d'information travail / vie, tous les estoniens ont un compte leur permet de mieux gérer leur environnement du travail. Les employeurs ont accès à des informations, des conseils et des

instruments relatifs à l'environnement du travail qu'ils proposent et les travailleurs sont informés aussi sur les risques que pose leur environnement du travail. C'est ainsi que les autorités d'inspection du travail peuvent également veiller aux environnements de travail qui sont particulièrement risqués. Ça, c'est un bon exemple qui montre comment on peut assurer l'interopérabilité de plusieurs comptes pour améliorer les conditions de travail et pour éviter les accidents de travail et d'autres risques. Pour conclure, nous avons des nouvelles formes de travail mais cette émergence de nouvelles formes de travail n'a pas fait disparaitre le harcèlement et la violence dans le monde du travail. C'est pour cela que nous saluons les efforts de la Conférence visant à adopter une recommandation et une convention dans ce sens. L'avenir du travail doit être sans violences et j'espère que nous pourrons ratifier de nouveaux instruments lors de cette convention. En tant que nouveau membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, je peut vous assurer de ce que nous nous engagerons pour un travail juste et égal. Je vous remercie.

M. Gregoire Sebastien Owona

Gouvernement *(*Cameroun)

Madame la Présidente, Monsieur le représentant du Directeur général, Excellences, Mesdames et Messieurs. Monsieur le Président je vous adresse les vives et chaleureuses félicitations du gouvernement camerounais à l'occasion de votre élection et vous souhaite plein succès dans la conduite de vos travaux que vous menez si bien depuis lundi. Je vous transmets les sincères hommages du Chef de l'État, Son Excellence Paul Biya, qui se réjouit de l'excellente qualité de la coopération entretenue avec l'OIT durant le centenaire qui vient de s'achever et qui souhaite que notre relation historique se renforce davantage pour une meilleure promotion du travail décent et de la justice sociale dans le cadre de la déclaration que nous allons adopter. Nos avancées avec le BIT, et dont nous nous réjouissons portent notamment sur la ratification par notre pays de 50 conventions de l'OIT, parmi lesquelles les 8 conventions fondamentales, la signature en octobre 2014, avec le Programme Pays pour le Travail Décent, l'adoption en 2017 par notre pays, d'un Plan d'Action National pour l'Elimination du Travail des Enfants au Cameroun, la mise en place des outils de dialogue social tels que le Comité de Concertation et du Suivi du Dialogue Social ainsi que les Comités d'Hygiène et de Sécurité au Travail au sein des entreprises la liste n'est pas très exhaustive. Un accent particulier a été mis sur les conditions de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Les travailleurs indépendants et ceux du monde agricole constituant une importante cible. Au regard de ces réalisations, il demeure évident que les évolutions dans le monde du travail au Cameroun nous invitent à prendre encore plus conscience des défis qui nous restent à relever. Dans un monde du travail en pleine mutation, fortement influencé par les nouvelles technologies, dont l'utilisation est fortement encouragée par le Président Biya, nous devons regarder vers de nouveaux horizons avec détermination, afin de nous préparer aux changements qui s'annoncent. Nous devons en priorité cultiver et préserver la paix au sein et entre les nations. La communauté internationale devra se mobiliser pour une utilisation positive des nouvelles technologies et des réseaux sociaux en particulier mais aussi devra veiller à la mise en place des législations et produits d'investigation appropriés afin de sortir de toute cette haine, de tous ces mensonges, et de toutes ces menaces pour la paix qui y sont véhiculés. Je voudrais enfin, Mesdames et Messieurs, ici redire l'engagement du Cameroun à travers la vision sociale du Président Paul BIYA à renforcer le système de Sécurité Sociale et à œuvrer pour l'amélioration des conditions de travail et de vie pour tous les camerounais. Une vision qui rentre en droite ligne des objectifs de l'OIT avec laquelle nous espérons une coopération encore plus dense, plus fructueuse et mutuellement bénéfique, allant en s'intensifiant pour la promotion du travail décent et de la justice sociale. C'est ainsi que nous faisons notre et

sans réserve, les priorités fixées dans le rapport présenté par le Directeur général et le Président du Conseil d'administration du BIT. Je vous remercie.

M. Bakhtiyor Makhamadaliev

Travailleur *(*Ouzbekistan)

Mesdames et Messieurs, Madame la Présidente, je voudrais, avant de commencer mon exposé, vous féliciter à l'occasion du centième anniversaire de la Conférence Internationale du Travail. En tant que représentant des travailleurs d'Ouzbékistan, je voudrais vous faire savoir qu'aujourd'hui, notre pays a connu de grands changements dans toutes les sphères du gouvernement et de la société, au niveau social également. Au cours des deux dernières années, sous la direction du Président de la République, de nombreux problèmes ont été résolus, notamment des problèmes qui concernent les 25 prochaines années. Actuellement, nous sommes vraiment à un tournant, nous modifions les législations et les mécanismes dans le domaine du travail. Nous sommes en train d'élaborer de nouveaux concepts du travail, un projet de loi est en cours de ratification. Nous avons ratifié des conventions de l'OIT après des consultations tripartites. Nous sommes en train d'envisager la ratification des protocoles additionnels et de la convention sur l'inspection du travail. Nous avons également élaboré un projet de loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour la numérisation des contrats professionnels, nous avons présenté au parlement un projet de loi émanant des syndicats. Une nouvelle rédaction en fait, qui nous permet d'accroitre les droits des syndicats pour qu'ils puissent vraiment contrôler ce qu'il se passe dans le domaine du travail. La fédération des travailleurs d'Ouzbékistan participent à tous ces travaux. Nous soulignons également l'intérêt des employeurs, notamment dans le cadre de l'économie numérique. Ils travaillent également à nos cotés à améliorer la négociation collective. Actuellement, le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, « Travailleur pour bâtir un avenir meilleur » nous permet de souligner ce qu'il se passe dans le monde du travail, les différents changements qui ont lieu, et de réfléchir à la manière de tenir compte de ces changements pour les utiliser au mieux. Nous sommes extrêmement reconnaissants que dans ce rapport, on ait parlé d'évènements qui inquiétaient les travailleurs d'Ouzbékistan. Ils ont d'ailleurs été présentés à cette Conférence Internationale du Travail. En particulier, nous avons attiré l'attention à plusieurs reprises sur le fait que le système de classes devait être reformulé parce que cela ne permet pas de refléter les vraies et officielles relations de travail. Actuellement, il y a de plus en plus d'emplois informels où les travailleurs ne sont pas assurés. Voilà pourquoi la priorité actuelle doit être l'assurance sociale pour tous, et nous soutenons les éléments de ce rapport qui parlent du fait qu'il est indispensable de garantir la protection sociale jusqu'à l'âge de la retraite et au-delà. Différentes normes doivent être élaborées, c'est une question d'une actualité brulante, qui est d'ailleurs reflétée dans le rapport. La journée de huit heures doit également être revue ou débattue sur base des toutes premières conventions de l'Organisation Internationale du Travail. La question des salaires, du niveau de salaires est également une priorité. Le système des salaires et de compensation doit être revu en tenant compte des conditions de travail et des conditions environnementales, climatiques et d'autres éléments qui ne sont pas pris en compte jusqu'aujourd'hui. Nous sommes donc extrêmement reconnaissants de ce rapport qui insiste sur toute une série de garanties, notamment le droit des travailleurs à obtenir un salaire, à satisfaire des bonnes conditions de vie, à limiter le temps de travail, et à garantir des lieux de travail sains. On a également parlé de la légitimité des organisations de travailleurs et d'employeurs et la mise du dialogue social et de la négociation collective. Nous pensons qu'une convention devrait être élaborée par l'Organisation Internationale du Travail en ce qui concerne le contrôle des organisations de travail. Je vous remercie de votre attention.

M. Sayed Anwar Sadat

Gouvernement *(*Afghanistan)

Au nom de la délégation de l'Afghanistan, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre élection à la Présidence de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Nous sommes surs que sous votre direction avisée nous pourrons atteindre les objectifs auxquels nous prétendons dans le contexte de cette Conférence. Sur ses 100 ans d'existence, l'OIT s'est toujours engagée pour la diffusion du travail décent et le renforcement de l'administration du marché du travail. Cela a toujours constitué une feuille de route pour les États Membres. Excellences, Mesdames et Messieurs, le rapport récemment publié par la Commission mondiale sur l'avenir du travail pointe du doigt les défis qui se posent sur le marché du travail à cause des développements technologiques, du changement climatique, de l'utilisation de l'intelligence artificielle qui font qu'un grand nombre d'emplois seront perdus à l'avenir. Mais d'autres emplois seront créés, mais cela supposera une mise à jour des compétences et tout un programme d'apprentissage tout au long de la vie. Le rapport de la Commission mondiale pour l'avenir du travail a été favorablement accueilli dans notre pays et nous avons pris des mesures appropriées pour entamer un dialogue national avec nos partenaires sociaux, la société civile et d'autres parties prenantes. Nous travaillons sur des politiques de l'emploi nationales et les enseignements de ce rapport nous serviront dans notre travail. Notre travail visant à mettre à jour aussi nos systèmes éducatifs. Les politiques économiques majeurs de l'Afghanistan incluent des programmes qui portent sur l'exploitation de carrières, la production énergétique, la modernisation de l'agriculture, la construction de routes, le commerce international, etc. Dans tous ces domaines, les nouvelles technologies seront utilisées. Il faudra créer de nouveaux emplois qui supposeront aussi de nouvelles compétences pour les travailleurs. Excellences, cette année particulièrement active en Afghanisation, nous tiendrons des élections présidentielles plus tard cette année, le 28 septembre plus exactement. Récemment, la Jirga suprême de consultation pour la paix a compté sur la participation de plus de 3 000 personnes dans le pays. La Jirga a décrit les différents axes du gouvernement qui visent à entretenir des négociations de paix. Nous avons appelé le gouvernement à s'approprier ces négociations de paix et de bâtir l'avenir sur la base de la démocratie naissante en Afghanistan, et les acquis des deux dernières décennies. Nous avons pu, en dépit d'une situation économique et sociale très difficile, nous avons disais-je améliorer quand même les conditions de travail dans le pays. Nous avons lancé une conférence du travail national avec la participation du gouvernement, du secteur privé, de la société civile, des jeunes et des femmes, et l'objectif de cette conférence était de se concentrer sur les priorités, les programmes et les principes à mettre en œuvre pour la création de l'emploi. Le deuxième PPTD pour l'Afghanistan a été mis en place, par ailleurs, de concert avec les partenaires sociaux et le Bureau de l'OIT à Kaboul. Et puis nous avons passé 10 lois portant sur le travail, ce qui a fait que par exemple, nous avons mis en place un haut conseil du travail qui constitue l'autorité suprême pour le travail dans notre pays. Cette autorité maintenant fonctionnelle et puis nous comptons lancer aussi une conférence sur la sécurité sociale nationale pour trouver des solutions au difficultés, défis, auxquels sont confrontés les personnes âgées, notamment les femmes non protégées, les personnes handicapées, les orphelins et les enfants. La conférence se concentrera surtout sur le travail des enfants et notamment les pires formes de travail des enfants. Les enfants qui dépendent de la drogue, et d'autres enfants qui sont à risque, et nous bâtirons sur la base des actions que nous avons déjà entamées et prises. Selon les statistiques du pays, en effet, la population Afghane s'élève à 29,7 millions de personnes, 14,5 millions sont des enfants. 29% d'entre eux ont entre 5 et 17 ans, et 3,5 millions d'enfants sont aujourd'hui à risque. Ils sont dans une situation misérable, délétère et ça, c'est le résultat d'un taux de chômage très élevé, d'une économie très faible dans laquelle 50% de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté. La population Afghane fait partie des plus jeunes du monde. C'est un acquis mais un c'est un inconvénient en même temps en termes d'emploi puisque le chômage de jeunes s'élève

aujourd'hui à quelque 27%. Nous avons lancé des programmes de placement sur le marché du travail national mais nous comptons aussi organiser une migration du travail vers les pays demandeurs de main d'œuvre étrangère. Je souhaite maintenant remercier le Directeur général de l'OIT, les États Membres ainsi que le BIT à l'occasion du centenaire de l'OIT et je souhaiterais dire toute ma gratitude envers le Bureau de l'OIT à Kaboul pour sa coopération technique. Nous nous réjouissons de continuer de coopérer avec l'OIT, je vous remercie.

Mme Michèle Boccoz

Organisation mondiale de la Santé

Madame Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs. L'Organisation Mondiale pour la Santé, une institution spécialisée des Nations Unies félicite l'OIT, notre institution sœur à l'occasion de ce 100ème anniversaire. L'OMS travaille étroitement avec l'OIT pour atteindre les ODD, et notamment la promotion du travail décent pour tous. Pour arriver à ces objectifs, tous les travailleurs de ce monde doivent pouvoir avoir à la santé. Nous avons besoin d'une population active en bonne santé. S'assurer de la bonne santé des travailleurs dans des petites ou des grandes entreprises, dans des exploitations agricoles, sur les plateformes numériques, dans les bureaux, à la maison, dans la rue, dans l'économie formelle ou informelle, voilà ce qui est essentiel pour un monde sain et pour un développement durable et un monde durable. C'est pour cela que nous nous félicitons de la déclaration du centenaire de l'OIT pour laquelle la SST constitue un principe et un droit fondamental au travail. L'OMS s'engage à travailler de concert et d'autres organisations des Nations Unies pour aider les États Membres à renforcer les institutions du travail et veiller à une protection adéquate de la santé et de la sécurité au travail pour tous les travailleurs. L'OIT, l'OMS coopèrent déjà sur la mise en œuvre de normes internationales du travail portant sur la SST. Ensemble, nous mesurons et nous suivons l'impact sur la santé de la plupart des risques professionnels, enfin, les plus répandus. Nos objectifs communs sont la mise en place d'environnements du travail surs et sains et à mettre en place des mesures de prévention de tout type d'affection et d'accident au travail. L'OIT et l'OMS, par ailleurs, co-président la coalition mondiale sur la SST, un partenariat à plusieurs parties prenantes qui veillent à faire avancer la santé dans tous les secteurs de l'économie pour mettre en œuvre les ODD 3 et ODD 8 pour une meilleure santé des travailleurs. Mesdames et Messieurs, je souhaitais également vous parler des travailleurs de la santé qui sont souvent sur le devant de la scène pour se battre contre des maladies. Ce sont les premiers point de contact avec des personnes malades et c'est souvent eux qui en payent le prix. Malheureusement, la réponse actuelle à la flambée d'Ebola en RDC ne fait pas exception. Je souhaiterais maintenant saluer tous les travailleurs de la santé qui sont morts ou qui ont été blessés en traitant des patients. L'OMS appelle à la protection de la santé des travailleurs de la santé partout dans le monde, et surtout dans les zones de conflit. Il faut qu'un environnement sain leur soit garanti. Excellences, la demande mondiale de travailleurs de la santé est toujours plus élevée. Un grand défi auquel nous faisons face. En 2030 le monde aura besoin de 18 millions de travailleurs de la santé en plus pour s'assurer du bon entretien de la couverture de santé universelle. L'OIT le sait d'ailleurs, et l'OMS sont en train de s'attaquer à cette pénurie en mettant en place leur plan d'action mondial pour l'emploi dans la santé et la croissance économique inclusive. Cette croissance rapide de la demande d'emplois de la santé pourra améliorer l'équilibre homme – femme et autonomiser les femmes puisque l'on pense qu'il y aura un retour sur investissement de cette création d'emplois de l'ordre de neuf à un. Nous avons besoin de vous, Excellences, pour analyser les problèmes, concevoir des solutions, et les financer. Pour que la santé des travailleurs soit assurée partout il nous faut une couverture universelle, et c'est ce que s'emploie à promouvoir la déclaration du centenaire en lien étroit justement avec le concept de la couverture universelle de la santé. Nous vous attendons à la réunion de

haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture de la santé universelle pour pouvoir renforcer cet engagement vis-à-vis de la couverture universelle. Nous nous engageons par ailleurs à travailler avec l'OIT et tous ici présents pour construire un avenir nouveau, décent, plus sain et plus sur pour tous les travailleurs de ce monde, et notamment les travailleurs de la santé. Nous vous invitons à travailler avec nous pour promouvoir la santé, garantir un monde sur et servir au mieux les plus vulnérables. Je vous remercie.

Jeudi 13 juin 2019

M. Grygorii Osovyi

Travailleur (Ukraine)

Mesdames et Messieurs les délégués, le centenaire de l'OIT est indubitablement un jalon important de l'histoire contemporaine. La participation à cette Conférence d'un si grand nombre de chefs d'États et de gouvernements témoigne du rôle considérable que joue l'OIT dans le monde du travail. C'est la seule organisation internationale où soit représenté les travailleurs, et qui participe directement à l'élaboration de normes du travail. Tout aussi important, le fait que le tripartisme et le dialogue social constituent l'ADN de l'OIT, et permettent de consolider les efforts des gouvernements, des employeurs, des syndicats pour atteindre les objectifs communs. A savoir le travail décent et la justice sociale pour tous. Il faut rappeler que sur la pierre qui a été posée en 1926 nous trouvons la devise latine « Si tu veux la paix, cultive la justice. » Aujourd'hui le fossé qui existe entre riches et pauvres ne cesse de se creuser, menaçant le monde de troubles sociaux. Il nous faut atteindre la justice sociale, c'est aujourd'hui plus important que jamais et c'est pourquoi le Directeur général de l'OIT a déclaré que pour arriver à la justice sociale il va falloir continuer d'œuvre lors du prochain centenaire. Cependant, si nous ne garantissons pas le travail décent, la justice sociale ne sera pas possible. Ce n'est pas un hasard si parmi les ODD de l'ONU, pour la période allant jusqu'en 2030, nous avons le travail décent en bonne place. Le mérite de l'OIT est qu'elle place le développement durable à l'ordre du jour dans tous les pays, sur tous les continents. Je félicite l'OIT, je la remercie de l'aide qu'elle fournit à l'Ukraine sur la voie de l'indépendance. Avec l'aide des experts de l'OIT, nous avons adoptés des textes de lois sur le salaire minimum, sur le versement des salaires, sur la protection sociale, sur la création d'une inspection du travail, sur la mise en place du dialogue social, et sur le règlement des conflits du travail. A cet égard je rappelle que les germes de ces institutions, nous les trouvons dans l'histoire de la République d'Ukraine. L'OIT l'a dit d'ailleurs et l'a célébré avec nous et c'est ainsi que nous avons pu renverser le régime communiste totalitaire. Aujourd'hui, l'Ukraine a choisi la voie du développement et se dote de textes de lois pour ce faire. La primauté du droit, le bon niveau de vie, celui de l'Union européenne, une démocratie développée, voilà ce que souhaitaient nos concitoyens. Les gens exigent du pouvoir des changements radicaux. L'élimination de la pauvreté, l'égalité entre hommes et femmes, des salaires décents, et une protection sociale. Pour ce qui est des obligations souscrites au plan international par le gouvernement, nous avons des syndicats qui maintenant peuvent se tourner vers l'OIT. Vous conviendrez qu'au 21ème siècle il est inacceptable de revenir sur ce qui a été accepté au plan international. Il faut penser notamment aux mineurs d'Ukraine qui doivent pouvoir recevoir leurs salaires. Le monde du travail ne cesse de changer. Il faut donc que l'OIT change. A cet égard, nous pensons qu'il faut renforcer le mécanisme de contrôle de l'OIT et que l'on agisse lorsque les droits des travailleurs sont bafoués. Il faut de nouveaux modèles, il faut le dialogue social. Aujourd'hui, ce n'est que par le dialogue social que nous pourrons donner effet au recommandations formulées par la Commission mondiale. Nous avons un ainsi un programme axé sur l'être humain. Nous devons placer l'être humain au centre de toutes politique économique. Le capitalisme, l'idéologie néo-libérale ont fait leur temps. C'est pourquoi le dialogue social, le

contrat social doit être renouvelé. L'adoption par la Conférence de la déclaration du centenaire sur l'avenir du travail, ce n'est que le premier pas de notre travail. Un pas important, certes, mais le premier pas seulement. En son temps, la déclaration de Philadelphie avait montré la voie pour la justice, pour la solidarité, pour la paix, ce qu'il nous faut faire ensemble, mais j'appelle tous les participants au dialogue social à poursuivre l'effort pour atteindre ce noble objectif. Je vous remercie de votre attention.

Mme Sonya Janahi

Employeur (Bahreïn)

Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président de la 108ème session de la CIT, Monsieur le Directeur général, Monsieur Guy Ryder, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. Je vous salue, je suis honorée de participer à ces délibérations, à cette discussion. Je représente les employeurs de mon pays, le royaume de Bahreïn. C'est un plaisir que de vous saluer au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bahreïn. Nous estimons que cette Conférence revêt une grande importance, nous saluons les efforts déployés par l'Organisation et les mandants qui visent à une meilleure coordination, un meilleur dialogue social, et qui visent la justice sociale pour tous. Voilà ce qui devrait permettre de relever le niveau de développement économique et social de tous les pays. Mesdames et Messieurs, nous sommes ravis que le rapport du Directeur général serve de base à notre discussion. Ce rapport qui nous porte vers un avenir plus radieux est une bonne base pour notre discussion. Nous remercions le Directeur général d'avoir préparé ce rapport. Avec ce rapport nous pourrons améliorer les conditions de travail et nous pourrons donner suite aux recommandations, car il faut veiller à ce que les droits des travailleurs soient garantis. Il y a trois éléments à prendre en compte : davantage d'investissement dans les ressources humaines, des investissements dans les entreprises et davantage d'investissement dans le travail décent. Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons omettre de parler du rôle du secteur privé. Dans notre pays, le secteur privé permet d'accroitre le nombre d'emplois, de recruter les jeunes, nous avons davantage de places d'emplois, grâce au secteur privé. Nous avons plus de 1000 start-up et le monde du travail connait une certaine croissance. Le secteur privé nous aide à régler le problème du chômage. Au deuxième trimestre 2018, plus de 159 000 personnes ont trouvé un emploi, ce qui permet la stabilité sociale et ce qui permet d'insuffler un nouvel élan dans le cycle économique. De ce fait, nous pouvons promouvoir l'acquisition de compétences, de manière à accompagner le processus de production. Nous savons que le rapport fait mention d'un certain nombre de préoccupations. Si nous voulons le travail décent, il faudra tenir compte de ces préoccupations, si nous voulons aussi que les dividendes soient justement partagés entre gouvernements, travailleurs, employeurs. Nous espérons que les recommandations de ce rapport seront suivies des faits. En ma qualité de représentante des employeurs de mon pays, je vous le garantis, nous continuerons de travailler avec tous les mandants, avec toutes les instances pertinentes, et à tous les niveaux sans oublier la société civile, pour faire en sorte que les conditions de travail s'améliorent et que les ressources soient exploitées au mieux. Je vous remercie de m'avoir écouté attentivement, merci beaucoup.

M. John Pinder

Gouvernement (Bahamas)

Monsieur le Président, chers participants, Mesdames et Messieurs, bonjour. Permettez-moi d'abord de présenter nos excuses, notre ministre du Travail des Bahamas a été retenu en raison de circonstances inattendues. Au nom du gouvernement du Commonwealth des Bahamas, je vous félicite, vous-même Monsieur le Président, et vos Vice-présidents à votre élection à la présidence et à la vice-présidence respectivement de cette 108ème Conférence historique. Je suis certain que tous les délégués, et en particulier ceux de la région des Caraïbes sont certains que sous votre direction compétente, cette session sera extrêmement productive alors que nous célébrons ensemble le centième anniversaire de la Conférence Internationale du Travail. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs Vice-présidents, Mesdames et Messieurs, le 22 janvier 2019, la Conférence Internationale du Travail a lancé les célébrations de son centenaire et chaque État Membre a été invitée à prévoir et à organiser un évènement national dans les pays respectifs pour fêter ce centenaire de l'OIT. Le 27 mai 2019, le ministère du Travail et les partenaires sociaux des Bahamas ont été rejoints par le représentant de l'Organisation Internationale du Travail et notamment des équipes du travail décent et du Bureau régional de la région Caraïbes à l'occasion d'un symposium national destiné à célébrer le centenaire de l'OIT. Sous le thème « Le BIT et les Bahamas, quel chemin parcouru » les participants du symposium ont pu discuter et délibérer sur les nombreuses contributions apportées par l'OIT au développement des Bahamas depuis que ce pays est devenu membre en 1976 le 25 mai plus précisément. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, outre la participation aux célébrations des Bahamas à l'occasion du centenaire les représentants de l'équipe du travail décent et du Bureau régional du BIT pour les Caraïbes, mené par la Directrice générale, Madame Claudia Coenjaerts. De nombreuses discussions ont été menées avec les membres du Conseil tripartite national sur un certain nombre de questions, dont celles qui suivent. Révision et mise à jour du programme de travail décent, programme des pays, consultation et développement d'une politique nationale pour lutter contre le travail des enfants, consultation sur la mise en place d'un Conseil national de la productivité, et le vote d'une législation sur la productivité. Monsieur le Président, le gouvernement des Bahamas est engagé à l'égard du tripartisme et a pris un ensemble d'initiatives destinées à améliorer le monde du travail pour tous les citoyens et résidents. Ce programme devrait être mis en œuvre au cours des trois prochaines années. Parmi ces projets, nous pouvons citer ceci : la transformation des fonctions du tribunal du travail, et du département civil de la Cour suprême, des amendements apportés à la loi sur l'emploi et les relations avec les partenaires sociaux, la mise en place d'un plan de pension national pour les travailleurs, la reconnaissance des droits des travailleurs dans le cadre des conventions et la création d'une politique de retour à l'emploi. Monsieur le Président, les Bahamas souhaitent réitérer leur soutien à l'égard des principes fondamentaux soulignés par la convention 144 du BIT et soutient pleinement les objectifs stratégiques 2018 – 2021 du Conseil tripartite national. De plus le gouvernement des Bahamas reste un participant actif de l'initiative régionale, à savoir le projet des Caraïbes et de l'Amérique latine pour la lutte contre le travail des enfants, et soutient toute autre initiative et toute autre objectif entrepris par l'équipe du travail décent et le Bureau régional pour les Caraïbes. Bon anniversaire à l'OIT, que Dieu bénisse l'OIT et le Commonwealth des Bahamas, merci.

M. Miguel Morantes Alfonso

Travailleur (Colombie)

Monsieur le Président, veuillez recevoir les félicitations des travailleurs et des travailleuses de Colombie alors que vous avez été désigné pour mener les travaux de cette évènement si important que le centenaire de notre Organisation. Nous sommes rassurés par la vision présentée par le Directeur général dans son rapport concernant l'engagement pour travailler pour un avenir meilleur et les études de l'OIT sur l'avenir du travail, les progrès de la science et de la technologie, et l'avènement de l'intelligence artificielle. Majeure est la proposition de renouveler le contrat social avec le renouvellement de l'engagement tripartite, qui assure aux travailleurs une participation juste dans le progrès économique. Majeur également est le travail du Conseil d'administration en ce qui concerne le respect des ODD, en vue de l'égalité et du travail décent comme instrument de solution pour faire du développement durable une réalité. Toutes ces questions revêtent une importance particulière pour les travailleurs à un moment crucial où est mis à mal le système de sécurité sociale, les droits fondamentaux des travailleurs, alors que la mise en œuvre de la protection sociale avance, elle, très lentement. Nous avons encore une population exclue et marginalisée. Selon les statistiques, deux milliards de travailleurs travaillent dans le secteur informel et 300 millions de personnes se trouvent en situation de pauvreté extrême. Des chiffres semblables à ceux de la Colombie. Nous pouvons également dire que 2,7 milliards de travailleurs sont touchés par des maladies professionnelles mortelles, ce qui préoccupe tous les secteurs du monde du travail de notre pays, et ailleurs. Nous voyons un fort taux de travailleurs touchés par le manque de sécurité, par des conditions de santé délétères, et ils sont aujourd'hui laissés pour compte. Donc l'égalité des genres n'est pas non plus une réalité. Les différences salariales de 20% restent une réalité pour les femmes et il est grand temps donc de changer le contrat social. De même nous soutenons de façon résolue l'adoption des conventions et des recommandations pour lutter contre le harcèlement et la violence dans le monde du travail. Nous souhaiterions pouvoir dire que la liberté syndicale en Colombie a fait des progrès. Malheureusement, ce n'est pas possible. Il continue à y avoir un biais antisyndical parmi de nombreux employeurs du secteur privé, et également du secteur public, à quelques honorables exceptions. Il reste difficile de former des syndicats, les nouveaux travailleurs ont du mal à rejoindre les syndicats existants, de même de nombreux obstacles s'opposent à la négociation collective, tant et si bien que les employeurs ont pris l'habitude de porter le conflit devant le tribunal d'arbitrage où les dossiers restent pendant des années, voir plus encore. Et donc, les accords collectifs ne sont pas respectés et les employeurs ne respectent pas ce qui avait été décidé. Il faut également souligner que le gouvernement de Colombie a signé quelques accords à caractère syndicale, accompagnés par des traités commerciaux qui comprennent également des engagements spécifiques pour éliminer certaines dispositions et pourtant, cela n'a pas été respecté. Les recommandations de la mission de haut niveau de l'OIT, qui s'est rendue en Colombien en 2011 n'ont pas non plus été respectées. Je pense à celle concernant la liberté syndicale, et en particulier concernant l'externalisation, les formes abusives de contrat, la négociation collective et les violences antisyndicales. Les dirigeants de mouvements sociaux continuent d'être assassinés. Des personnes qui se consacrent à défendre les droits de l'Homme, à la restitution des terres, aux secteurs Afro-Colombiens, aux communautés indigènes. Les dirigeants syndicaux eux aussi continuent d'être assassinés. Les menaces redoublent contre les syndicalistes à différents endroits du pays, avec l'intention claire de limiter l'activité syndicale, et nous voyons à nouveau des pratiques d'espionnage contre les dirigeants syndicaux. Leurs communications sont interceptées et cela a été prouvé puisqu'une personne a été accusée et a reconnu les faits. Monsieur le Président, nous voudrions réitérer dans cette enceinte que l'OIT a joué un rôle majeur au cours des dernières années pour tous les travailleurs et les travailleuses de Colombie. Nous souhaitons effectivement la remercier pour l'aide toujours apportée à des moments fatidiques de son histoire. Nous soulignons l'importance du soutien apporté par l'OIT dans la défense du système de sécurité sociale.

Sans confondre le droit à la protection sociale universelle, depuis la naissance de l'individu au droit acquis plus tard. C'est ce que dire le rapport du Directeur général. Il est important de lutter contre la pauvreté par le biais du travail décent et durable. L'OIT l'a dit, le travail n'est pas une marchandise et il faut assurer la justice sociale et la paix. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. Jaekap Lee

Gouvernement (République de Corée)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, permettez-moi de commencer en adressant mes sincères félicitations à l'occasion de ce 100ème anniversaire du BIT. Je suis extrêmement honoré de pouvoir m'adresser à cette assemblée à cette session du centenaire de la Conférence. Suite à la déclaration de Philadelphie de 1944, le BIT à œuvrer dur en faveur de la justice sociale et du travail décent. Pour y parvenir, le BIT a adopté 198 conventions et 205 recommandations, ainsi que la déclaration des principes et droits fondamentaux au travail. Par le biais de ces instruments, l'Organisation a fait de son mieux pour mettre en place de nouvelles normes, répondant au changement du monde du travail. Par ailleurs, l'OIT a apporté son assistance aux pays en développement pour assurer la création d'emplois décents pour renforcer la protection sociale, promouvoir les droits fondamentaux au travail et le dialogue social. Je suis sûr que tous les efforts du BIT ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des travailleurs dans le monde. Cependant, nous sommes face à des défis jamais connus jusqu'alors. Les progrès technologiques rapides, représentés par la quatrième révolution industrielle, la flexibilité des lieux et des horaires de travail, la diversité d'emplois n'en sont que quelques-uns. Le rapport sur l'avenir du travail insiste sur les réponses à apporter à ces développements, et c'est ce que nous avons fait en Corée, en tant compte de tout cela et en essayant de revoir notre politique. Ainsi, le gouvernement a adopté des mesures innovantes pour développer la formation professionnel, pour investir dans les travailleurs afin d'aider les travailleurs et les entreprises à rester compétitives à l'ère de la quatrième révolution industrielle. Le gouvernement envisage d'intégrer deux régimes de formations, destinées aux chercheurs d'emplois et aux employés en un régime unique d'apprentissage tout au long de la vie afin de proposer de nouvelles opportunités tout au long de la vie des travailleurs. Il s'agit également d'éliminer les barrières à l'éducation et aux opportunités de formation afin d'améliorer la formation. Nous voulons que l'éducation soit gratuite, nous voulons élargir les opportunités d'accès à l'éducation. Le gouvernement a également mis en place un plan national pour le développement des qualifications, afin de répondre aux besoins de l'industrie. Le gouvernement envisage également d'introduire une allocation chômage à partir de juillet 2020. Il s'agit de répondre aux besoins des travailleurs qui se trouvent dans des situations d'emploi diverses et qui ne sont pas toujours couverts par certains régimes. Y compris les travailleurs des plateformes. Ainsi, ce filet social contre le chômage jouera un rôle important. L'allocation chômage sera versée aux chercheurs d'emploi, dont le revenu est inférieur à 50% du revenu médian pour une période de six mois, ainsi que des services de soutien renforcés, tels que l'orientation, la formation, et le placement d'emplois pour les personnes vulnérables. Troisièmement, nous avons mis en place des mesures pour les groupes les plus vulnérables. Nous avons par exemple, les services d'emploi en ligne, basés sur l'intelligence artificielle, pour renforcer les services de placement d'emploi dans les centres d'emplois. Ces changements ont été introduits également pour améliorer la procédure d'inscription aux allocations chômage. Nous voulons ainsi rendre les services publics plus accessible, renforcer les services de conseil et rendre ces services disponibles à tous les citoyens. Enfin, le gouvernement travaille dur pour assurer que les valeurs humaines sont respectées dans les entreprises. Le gouvernement a relevé le niveau du salaire minimum pour éliminer les inégalités salariales. Nous avons également revu les politiques d'horaires de travail en limitant la charge

hebdomadaire à 12 heures, et pour éliminer le champ des exceptions de la législation. Cela a permis de faire diminuer le nombre de chômeurs et de réduire les inégalités salariales. Par ailleurs, le nouveau gouvernement a décidé de ratifier un ensemble de conventions de l'OIT. C'est une de nos priorités nationales et nous restons engagés à l'égard du dialogue social. Le 22 mai le gouvernement a annoncé sa position concernent sa décision de ratifier certaines conventions sur la liberté syndicale, notamment les conventions 87 et 98 et celle sur le travail forcé, la convention 29. Nous allons continuer à œuvrer pour respecter les conventions de l'OIT. Nous voulons continuer à travailler pour préparer le centenaire qui s'annonce. Nous allons devoir faire face à des contraintes jamais connues jusqu'alors, comme les progrès technologiques et nous espérons que le BIT continuera à jouer un rôle fondamental pour nous permettre d'envisager ces changements avec confiance pour les générations futures. Je vous remercie.

M. Maung Maung (a) Pyi Thit Nyunt Wai

Travailleur (Myanmar)

Merci Monsieur le Président. La Confédération des syndicats du Myanmar, un produit de la lutte des travailleurs pendant 25 ans en Birmanie et avec l'aide du mécanisme de plaintes de l'OIT est fière de participer à la Conférence du centenaire de l'OIT. Notre syndicat et ses membres se réjouissent de participer à ce centenaire. Nous aimerions également dire que nous ne sommes pas d'accord avec la violence, qu'elles soient, dans la communauté, sur le lieux de travail, et au mois de février, un comité d'experts a établi un rapport et il est dit que le gouvernement est responsable de beaucoup d'exigences concernant l'éradication du travail forcé au Myanmar, dans la loi et dans la pratique, et d'éliminer les formes les pires de travail des enfants, et de garantir également la liberté d'association. Remerciant l'OIT, le comité d'experts et nous les partenaires sociaux, les syndicats, nous sentions responsables également. Nous aimerions vous informer qu'à partir de maintenant nous allons participer activement à l'éradication du travail forcé dans notre pays. Pour cela, il nous faut une formation sur les mécanismes de plainte de l'OIT pour tous les travailleurs et tous les paysans dans le pays. Nous annonçons également que le forum national de dialogue tripartite est un mécanisme pour les partenaires sociaux et le gouvernement, utilisé pour amender la loi relative à l'organisation du travail, la loi sur le règlement des différends, ainsi que la loi sur le travail minimum. L'exclusion des travailleurs du secteur public de la loi sur le règlement des différends, le refus d'accepter les travailleurs de la construction dans des syndicats, le refus de leur permettre le droit de s'organiser, de se représenter, le refus de la liberté syndicale, sont des questions qui nous frustrent. Nous aimerions également vous informer qu'il y a au parlement un comité qui va se concentrer sur des questions qui doivent être amendées au sein de la constitution nationale. Nous allons travailler avec l'OIT, nous allons proposer, faire des propositions au parlement, si bien que lorsque des amendements seront proposés, nous ferons en sorte que l'article 359 soit également inclus. Les membres du secteur de l'agriculture sont également déçus par la loi foncière, la loi sur les terres vacantes, en jachère et vierges, et demandent maintenant au gouvernement des amendements pour qu'il y ait moins de différends fonciers. Nous pays s'ouvre, la jeunesse recherche un meilleur avenir, par conséquent, il y a beaucoup de migrants. Nous discutons de la migration sure, de la migration cout zéro, avec l'aide de l'OIT. Cela étant dit, il faut prévoir des sanctions plus lourdes, notamment dans le cadre des lois de lutte contre les trafics. Depuis 2016, les licences concernant les mines de jade n'ont pas été renouvelées, mais le journal Irrawaddy Media a rapporté que le Majeur Nyi Nyi Swe et le Brigadier Général Maung Maung Zan, ont été transférés aux forces auxiliaires et font l'objet d'une enquête. Il y a dans ces mines, sans licences et sans contrôles, des violations des droits des travailleurs. L'absence du paiement de compensation en cas d'accident, il y a des glissements de terrain, qui tuent des dizaines de personnes. Par conséquent il faut une meilleure application du droit

par le département des mines ainsi qu'une meilleure présence des inspecteurs du travail qui s'occupent des questions de santé et de sécurité du travail dans ces mines. L'an dernier nous avions demandé que le Bureau de liaison devienne un véritable Bureau de pays avec un directeur de pays à part entière. Nous avons également demandé un responsable à temps plein de la liberté syndicale et en septembre 2018, comme ça l'a été mentionné dans le rapport les partenaires du dialogue social du Myanmar ont signé un protocole d'accord pour ce qui est du programme de pays de promotion du travail décent. Nous sommes engagés en faveur de ce programme et en faveur des ODD, notamment l'objectif numéro 8. Néanmoins, il nous faut davantage d'assistance technique et notamment pour ce qui est des questions de gouvernance. Pour conclure, nous demandons à l'OIT de soutenir notre transition vers un marché du travail plus moderne et une prise de conscience des relations industrielles, et avec un Bureau de pays pleinement opérationnel. Merci.

Mme Myriam Telemaque

Gouvernement (Seychelles)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de m'adresser à la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail en cette occasion historique du 100ème anniversaire de l'OIT. Le peuple et le gouvernement des Seychelles remercient le Directeur général, Monsieur Guy Ryder, ainsi que ses prédécesseurs qui ont conduit l'OIT jusqu'à son centenaire. L'OIT a été créé en 1919, suite à une guerre destructive. En 2019 l'OIT marque son centenaire alors qu'il y a une guerre sur la planète qui lutte contre le changement climatique dont on constate l'impact sur l'emploi. Le rapport, « Le futur du travail » tombe à pic parce que les travailleurs et les entreprises devraient être prêts à faire face aux réalités futures. J'insiste sur le fait que l'OIT s'engage en faveur de l'amélioration des droits des travailleurs, de la promotion de la justice sociale, de la protection sociale, de l'élimination de la discrimination sur les lieux de travail. Donc, je demande aux États Membres de reconnaitre les succès remportés par la seule organisation tripartite du système des Nations Unies qui a mis en place un contrat social qui promeut une approche centrée sur l'humain dans le futur du travail. C'est une approche qui est une vision audacieuse, qui vise à transformer le monde du travail pour les générations actuelles et futures. Il est reconnu que les progrès technologies vont créer de nouvelles formes d'emploi, mais nous devons faire en sorte que des activités soient menées pour réduire l'impact négatif sur nos travailleurs. Mesdames, Messieurs, l'OIT a une place particulière dans l'histoire des Seychelles. Les valeurs de l'OIT ont inspiré la création de notre système d'administration du travail. Lorsque nous en sommes devenus membres en 1977, l'année suivante, en 1978, nous avons ratifié 18 conventions de l'OIT. Aujourd'hui, plus que jamais, la transposition des normes de l'OIT dans le droit national et l'approche du dialogue social sont importants pour nos travailleurs, et pendant un siècle l'OIT en fait la promotion à juste titre, et grâce à cette organisation, nous avons constaté qu'il y avait des nouvelles normes internationales du travail qui étaient adoptées pour répondre aux défis en matière d'emploi de notre temps. Comme d'autres pays insulaires, les Seychelles ont des vulnérabilités uniques par rapport aux transformations du monde du travail. Nous sommes un petit pays, avec un grand océan de 1,37 millions de kilomètres carrés. Le futur du travail chez nous est représenté par l'économie bleue, Les industries du tourisme et de la pêche représentent 25 et 8% de contribution respectivement du PIB de notre pays, et crée un grand nombre d'emplois. Par conséquent, l'objet de nos efforts est de protéger notre océan, mettre en place des mesures incitatives, et placer nos populations au centre du développement et notamment au centre de l'économie bleue. C'est ce qui est promu par l'initiative relative au futur du travail et le gouvernement des Seychelles s'y est engagé. Au mois de mai de cette année, nous avons eu le privilège d'accueillir un groupe d'États insulaires africains, en collaboration avec l'OIT pour discuter des transitions justes vers un futur du travail durable et l'économie bleue. On s'est mis d'accord sur un

certain nombre de piliers : développer des approches pour mieux intégrer la jeunesse et renforcer les investissements dans l'économie bleue, assurer une migration des travailleurs équitable et promouvoir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le gouvernement des Seychelles s'est engagé à conduire la promotion de ce programme au niveau régional et international. En tant que mandant tripartite nous avons un rôle à jouer dans ce changement de direction. Nous devons veiller à une transition durable et équitable dans la perspective du futur du travail, dans cette âge numérique de la quatrième révolution industrielle. Mon pays s'engage à soutenir l'OIT dans le prochain siècle. Merci.

M. Marcelo Abdala

Travailleur (Uruguay)

Monsieur Elmiger, Président de la 108ème Conférence Internationale du Travail, Monsieur Guy Ryder, Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs les délégués. Il y a 100 ans, les peuples du monde ont créé l'OIT après la guerre, avec pour but de contribuer par l'action normative à la justice sociale et à la paix. 100 ans plus tard, il y a eu beaucoup de progrès dans le domaine du travail. Néanmoins, la crise de civilisation que nous connaissons aujourd'hui est tellement importante qu'elle remet en cause la dignité même de l'homme. Il est dit dans le rapport de l'OIT que les 1% les plus riches de l'humanité ont connu une augmentation de leurs revenus de 27% alors que les 50% les plus pauvres ont obtenu qu'une augmentation de 12% entre 1980 et 2016, ce qui veut dire qu'il y a des processus scandaleux d'inégalités qui se développent, alors que l'humanité a réuni les conditions pour répondre aux besoins de tous les êtres humains sur la planète. Néanmoins il reste encore 190 millions de chômeurs, 2 milliards de travailleurs dans le secteur informel et 300 millions de travailleurs dans la pauvreté extrême. Il s'agit ni plus ni moins que du capitalisme. Il faut donc trouver un autre mode de vivre ensemble, d'autres relations sociales où l'être humain, les personnes, leur bien-être et leur bonheur sont au centre et non pas l'accumulation du capital. Nous sommes à un moment de l'humanité où il y a une triple transition. Tout d'abord à révolution technologique, deuxièmement, l'expansion des relations économiques transnationales, et troisièmement la transition géopolitique qui suppose l'émergence d'une nouvelle puissance. L'humanité est à la croisée des chemins. Soit on continue à concentrer la richesse que nous avons mentionné, ainsi que les processus d'exclusion, soit à travers les relations sociales que nous construisons, les politiques que nous promouvons, ces technologies deviennent des outils d'émancipation humaine. Le moment est venu d'envisager un meilleur partage du travail, la réduction de la journée de travail, une nouvelle fiscalité et un salaire garanti. Le rapport « Travailler pour un futur plus promoteur » est favorable à cette deuxième option et nous sommes d'accord. Il est mentionné dans le rapport un programme centré sur la personne. C'est un rapport qui promet la génération de normes de protection qui rendent plus dignes le travail et les travailleurs. Il y a des règles contraignantes qui sont prévues. Il faudrait peut-être aussi un paragraphe spécial concernant la dépendance, et notamment la dépendance technologique. Ce qui est important, c'est que tous les peuples puissent aussi participer à la génération de technologies nécessaires pour améliorer leurs vies. Tout dans le rapport concerne la protection, le dialogue social, l'importance du tripartisme, et le développement de la négociation collective. Nous sommes d'accord. L'Uruguay a fait l'objet d'une plainte des employeurs concernant le système de négociation collective en place. Un système qui a été évalué de manière positive à plusieurs reprises par des experts internationaux. Le système de négociation collective en vigueur en Uruguay a permis des relations du travail plus équilibrées, démocratiques et équitables en matière de la distribution de la richesse générée. Quelque chiffres : la négociation collective concerne 100% de la main d'œuvre. Elle a permis une croissance de plus de 56% du salaire réel pour la période 2004 – 2016. Le PIB a accru en moyenne de 4,67% et la pauvreté a été réduite de 32,5% et son caractère informel a également diminué de manière notoire. C'est

un système dont les règles ont pour objectif d'appuyer et de promouvoir le dialogue et la négociation collective, ainsi que la protection et la promotion de la liberté syndicale. En fait, soit on est d'accord avec le rapport, soit on est d'accord avec la plainte qui a été déposée par des employeurs. Cela étant dit, nous allons continuer à participer à un dialogue constructif, dans le but d'améliorer les droits qui sont contenus. Pour terminer, nous sommes prêts à redynamiser la fonction normative et le rôle de l'OIT en matière de travail et de droits, et rien de durable ne peut se construire si on ne respecte pas la liberté, l'égalité et la fraternité et cela nous permet de rêver d'une société meilleure. Vive le 100ème anniversaire de l'OIT !

Mme Zehra Zümrüt Selçuk

Gouvernement (Turquie)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les délégués. C'est un grand honneur que de prendre la parole devant vous à l'occasion du 100ème anniversaire de l'OIT. Nous remercions la Commission mondiale de son rapport sur l'avenir du travail. Je pense que ce rapport, la déclaration du centenaire seront un tremplin important vers le travail des générations futures, et en guise de contribution, nous avons convoqué l'assemblée du travail de la Turquie pour débattre de toutes ces questions, avec la participation de toutes les parties prenantes. Mesdames, Messieurs les délégués, nous le voyons, l'économie mondiale entame une nouvelle ère. Les codes de production, de consommation, connaissent de grands changements en termes de contenus et de volumes. Le fait de vivre à l'ère du numérique présente de nouvelles occasions mais aussi des difficultés. Les nouvelles technologies représentent de nouvelles chances, de nouveaux emplois mais cela peut aussi abaisser la demande de main d'œuvre. Nous savons que 14% des emplois pourraient disparaitre. Il faut donc se concentrer sur des politiques axées sur l'être humain, qui assure la transition vers le pouvoir de l'homme, mais aussi vers le pouvoir de l'esprit. A cet égard il faut redéfinir les emplois, les méthodes de travail, les compétences. Il faut investir dans les « soft skills » dans les compétences numériques, et il faut de nouvelles méthodes éducatives. Nous voulons une croissance forte avec de la valeur ajoutée et je rappelle que nous avons une population de 82 millions de personnes avec une espérance de vie de 76 ans, près de 40% de la population a moins de 24 ans. La main d'œuvre c'est plus de 32 millions de personnes, ce qui représente plus que la population de 175 pays dans le monde. Ces 10 dernières années, nous avons créé plus de huit millions d'emplois, et nous voulons en créer d'autres. J'en veut pour preuve un exemple récent. Nous avons lancé une campagne de mobilisation pour l'emploi, pour générer de nouveaux emplois pour 2,5 millions de personnes. Grace à nos mesures incitatives au nombre de 18, nous avons 11 millions de personnes qui sont couvertes par le système de sécurité national et nous continuons de mettre en œuvre des politiques pour que les jeunes trouvent un emploi. Nous avons aussi des projets pour la responsabilité sociale. Mais nous voulons accroitre le taux de participation de la main d'œuvre. C'est-à-dire que nous voulons plus de femmes sur le marché du travail, nous voulons un équilibre entre la vie de famille et la vie professionnelle. Nous voulons de nouveaux modèles et des centres pour que les enfants puissent être gardés. La participation des femmes au monde du travail est passé de 24 à 34% ces 10 dernières années et nous allons continuer de faire en sorte que les femmes deviennent des entrepreneurs. Je précise que connaissons une ère de mutation numérique mais nous voulons des systèmes de protection sociale pour tous. En Turquie, grâce à la réforme de la sécurité sociale introduite en 2008, 99% des citoyens et des étrangers peuvent accéder à des services sanitaires par le biais du système d'assurance universelle. Les politiques que nous déployons sont le fruit d'un dialogue tripartite entre gouvernements, employeurs et travailleurs, du secteur public comme du secteur privé. Nous avons donc le dialogue social, nous favorisons la syndicalisation des travailleurs. Le taux de syndicalisation dans le secteur public comme dans le secteur privé est passé à 22% et ces 17 dernières années nous avons améliorer la

législation pour nous conformer aux normes de l'OIT. 251 personnes ont perdu la vie, plus de 2000 personnes ont été blessées lors de la tentative de coup d'État sanglante qui s'est produite le 15 juillet 2016. Les institutions démocratiques de Turquie ont failli être renversées par l'organisation terroriste FETÖ. L'une des principales caractéristiques de cette organisation terroriste c'est d'œuvrer sous couvert d'une entité éducative, de la société civile ou syndicale, alors il faut protéger la sécurité nationale de notre pays contre cette organisation terroriste. J'en viens maintenant au conflit syrien qui aborde sa huitième année. La Turquie a ouvert ses portes à plus de quatre millions de syriens qui fuyaient la violence, le terrorisme, la guerre civile, l'oppression. Alors que de nombreux pays restent silencieux devant ce drame, nous avons un cadre législatif qui permet à ces requérants d'asile, à ces réfugiés, d'avoir des droits et services, et cela représente 37 milliards de dollars. Nous appelons la communauté internationale à assumer sa part de la responsabilité du fardeau. Pour ce qui est du peuple de Palestine, il essaient de se maintenir sur leurs terres, mais les conditions ne cessent d'empirer de jour en jour. [INTERRUPTION 06:45].

M. Chandra Prasad Dhakal

Employeur (Népal)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, c'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole devant la 108ème session de la CIT. Je vous salue au nom de la communauté des employeurs du Népal. C'est un privilège que de prendre la parole devant cette plenière de la CIT à l'occasion du 100ème anniversaire de l'organisation. Je félicite l'OIT qui veut édifier un monde meilleur, un monde du travail meilleur. Notre communauté d'employeurs soutient l'OIT, l'a soutenu par le passé, et continuera de le faire à l'avenir. Monsieur le Président, le rapport mondial sur l'avenir du travail est très important pour les employeurs. Il ne faut pas simplement traiter des défauts de compétences, il faut aussi prévoir les modalités pour les entreprises dans cet environnement difficile. Comme c'est dit dans le rapport, l'innovation technologique, le changement climatique, la mondialisation ont un effet sur la gouvernance du marché du travail. J'appelle les mandants à travailler dans cet esprit pour relever le défi, tout en poursuivant la lutte contre les inégalités et l'injustice sociale. La déclaration du centenaire sur l'avenir du travail qui sera adoptée par cette Conférence sera un jalon important vers cet objectif. Monsieur le Président, nous voulons une croissance économique durable, inclusive. Nous voulons davantage d'emplois et nous voulons traiter le déficit de travail décent. En travaillant ensemble, en dialoguant, nous y parviendrons. Ce n'est qu'ainsi que nous y parviendrons. Notre pays est un bon exemple. Grace au dialogue nous pouvons régler des problèmes. J'en veut pour preuve la refonte de la législation du travail et le système de sécurité sociale par répartition. L'avenir du travail sera aussi déterminé par les employeurs. Il faut donc des efforts collectifs et de bonnes politiques pour des entreprises durables. Travaillons à cette fin. Monsieur le Président, nous avons maintenant un gouvernement stable avec une majorité confortable. Nous revoyons nos politiques. Nous avons lancé récemment un programme pour réduire le chômage dans le pays et pour améliorer le sort des chômeurs les entreprises ont de nouvelles possibilités de développement dans la fabrication, dans l'agriculture on peut avoir des retours sur investissement. Nous sommes liés à la Chine, à l'Inde. L'important c'est que les bénéfices soient mutuels. Mais maintenant que nous avons un gouvernement stable, un environnement plus propice aux entreprises, et des possibilités d'investissement, nous sommes sur la bonne voie pour arriver à la croissance économique dans mon pays. Je rappelle que notre Premier ministre a insisté sur le rêve avec des entreprises durables l'on aura des résultats et à ce moment-là personne ne sera laissé pour compte. Je souhaite plein succès à cette Conférence et je vous remercie.

M. Kyungshik Sohn

Employeur (République de Corée)

Monsieur le Président, chers délégués, au nom des employeurs de Corée, j'aimerais adresser mes félicitations à l'Organisation Internationale du Travail pour son centenaire. Aujourd'hui, le monde fait face à un ralentissement de la croissance économique et de graves problèmes de chômage se posent dans le monde alors que le nombre de chômeurs dans le monde atteint près de 200 millions de personnes. D'après le rapport de l'OIT « Modèle des tendances économiques en 2018 » 340 millions d'emplois devront être crées d'ici 2030 pour résoudre le problème du chômage. La Corée ne fait pas exception. L'an dernier, plus d'un million de Coréens se trouvaient dans une situation de chômage, le chiffre le plus élevé jamais atteint depuis 2000. Le taux de chômage des jeunes atteignait 9,5% en 2018, ce qui est plus du double que le taux de chômage total de 3,8%. Le taux réel du chômage des jeunes est estimé à plus de 20%. Les jeunes ont donc des difficultés à trouver des emplois et ceci est devenu un véritable problème social. A ce stade, je suis d'accord avec le rapport du BIT « Travailler pour un avenir meilleur » pour dire que les changements du marché du travail causés par les développements technologiques offrent de nouvelles opportunités mais posent également des difficultés. Les développements dans la technologie transforment les formes traditionnelles d'emploi, créent de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises. Pour autant, elles causent des inquiétudes et confusions, creusent les inégalités, accentuent la polarisation du marché du travail. Pour répondre correctement à ces défis et saisir ces nouvelles opportunités les travailleurs, les employeurs et les gouvernements doivent reconnaitre et accepter les changements introduits dans l'emploi, dans l'environnement commercial, dans les conditions de travail plutôt que de rester attachés aux acquis et aux vielles pratiques. Ainsi, nous pourrons conduire avec succès ce changement et permettre la création d'emplois. Nous devons œuvrer ensemble pour reformer la règlementation du travail, obéissant à une recette unique qui prévalait à l'époque de la croissance rapide. Deuxièmement, comme le suggère le rapport, nous devons encourager les investissements dans des domaines permettant de créer des emplois décents afin d'atteindre une croissance durable. Ainsi, les règlements qui freinent la création d'emplois, les lois qui s'y opposent doivent être revues et des encouragements doivent être apportés pour faciliter les investissements. Ce sont là des moyens efficaces de créer des emplois et de résoudre les questions de l'inégalité croissante et de la pauvreté dans le monde. Les emplois sont créés par les entreprises. Pour assurer les croissance durable, il est important de créer un environnement favorable aux entreprises, lesquelles ont besoin de plus de soutien et de plus de dérèglement au niveau national. Enfin, chaque pays entretien des relations professionnelles et ont un marché du travail divers, fondé sur des réalités culturelles et historiques diverses. Compte tenu des caractéristiques de l'avenir de l'emploi, compte tenu de l'importance de la diversité et de l'autonomie nous devons construire un marché du travail adapté à ces circonstances et où la culture, ses diversités, ses différences, seront respectées et ne seront pas jugées selon des normes et des critères uniformes. Monsieur le Président, j'espère que ce centenaire de la CIT offrira une chance aux États Membres de partager leurs expériences et leurs savoirs en matière de travail, et surtout pour l'avenir du travail, et que cela permettra de nous engager dans les 100 prochaines années du BIT. J'aimerais demander au BIT de poursuivre ses efforts pour développer des mesures permettant de répondre aux changements de demain sur le marché du travail et pour diffuser les meilleures pratiques pour les États Membres. Je vous remercie de votre attention.

M. Mohamed Trabelsi

Gouvernement (Tunisie)

Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames et Messieurs, j'aimerais commencer en adressant mes félicitations au Directeur général et au personnel du BIT, ainsi qu'à tous les membres des gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs par le biais de leurs associations alors que nous célébrons le centenaire de l'OIT. Cette organisation qui est à l'avant-garde de la lutte humaine pour l'égalité et la justice sociale. Nous espérons que ce centenaire sera l'occasion d'évaluer pleinement le processus de développement de cette organisation et que nous pourrons en améliorer la nature démocratique. Nous nous réunissions aujourd'hui alors que nous vivons une révolution technologique. Une révolution qui touche et qui atteint l'équilibre fragile que nous connaissons dans le monde. Parmi les différents éléments évoqués dans le rapport du Directeur général nous pouvons citer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'économie par une élite, un nombre limité de pays, une situation qui leur permettrait de contrôler certains avantages alors que la plupart des autres marchés du travail resteraient marginalisés sans capacités de négociation. Cela creuserait le fossé entre les riches et les pauvres. L'intelligence artificielle pourrait être utilisée pour la guerre économique et pour exercer des pressions, mais comme nous l'avons vu avec d'autres révolutions qui l'ont précédée, la quatrième révolution industrielle pourrait également apporter des solutions. Des solutions accompagnées de problèmes, alors comment tirer parti des éléments positifs de cette révolution numérique et de l'intelligence artificielle pour atteindre la justice et l'intégration au niveau national, et pour permettre d'obtenir un équilibre pacifique à l'échelle internationale ? L'impact de l'automatisation sur les travailleurs, les institutions, sur les moyens de production, sur les entreprises doivent au cœur du dialogue social et doivent constituer un effet de levier. C'est-à-dire quelque chose qui nous permettra de nous adapter à cette révolution industrielle dans les pays. Le dialogue social doit permettre aux partenaires sociaux de créer un nouveau partenaire pour demain, pour le futur. On ne peut pas se limiter à aborder les questions des négociations de jadis. Il faut maintenant faire un effort pour que le dialogue social se tourne vers l'avenir. Il incombe aux États d'assurer la réalisation de ce dialogue social. A l'échelon international nous devons souligner que cette quatrième révolution industrielle arrive alors que nous faisons face à des disparités injustes, à des creusements de différences entre les pays, à des différences accentuées entre le Nord et le Sud. Le Sud n'arrivant pas à rattraper le Nord et pour résoudre cette situation il faudra entamer un dialogue sérieux entre les pays du monde si on ne veut pas donner lieu à de nouvelles guerres. Il faut mettre en place un système plus juste où les avantages de la révolution technologique sont redistribués, où un système juste d'échanges soit créé entre les pays. La Tunisie s'est engagée à l'égard des principes et des droits fondamentaux au travail. La Tunisie a signé le programme de travail décent en Tunisie en juillet 2017 et a mis en place un Conseil national pour le dialogue social en novembre 2018 afin que les partenaires sociaux puissent atteindre les objectifs souhaités. La Tunisie célèbre également le centenaire du BIT et nous avons à cet effet organisé un séminaire en mai 2019. Les participants ont souligné combien il était important de participer au dialogue pour envisager l'avenir mais que tout cela dépendait d'une atmosphère de démocratie, de droit à la négociation collective, de liberté syndicale. Il est important également d'évoquer la situation des territoires arabes occupés qui souffrent alors que leurs droits et leurs libertés fondamentales leur sont niées. C'est une situation d'injustice, il faut mettre fin à cette occupation. Libérez le peuple palestinien ! Il faut que le Golan retourne à la Syrie et il faut assurer la souveraineté du Liban selon le droit international, que la paix soit avec vous.

M. Jacek Mecina

Employeur (Pologne)

Monsieur le Président, délégués, Mesdames et Messieurs, la session du centenaire de la Conférence de l'Organisation Internationale du Travail est l'occasion de réfléchir sur les accomplissements du BIT, de sa création jusqu'à aujourd'hui. C'est également une occasion majeur pour réfléchir sur l'avenir du travail. La Pologne est un membre fondateur de l'Organisation Internationale du Travail, c'est pourquoi nous ne pouvons pas ne pas mentionner les mérites d'Ignacy Paderewski, compositeur émérite, homme politique, militant, et co-fondateur de l'OIT, alors qu'il était également Premier ministre du gouvernement polonais après le recouvrement de l'indépendance en 1919. C'est également un souvenir des reformes significatives entreprises dans la politique sociale polonaise, la législation du travail dans les années 20 et l'activité dans le développement du BIT ainsi que les accomplissements de solidarité. Ce mouvement social majeur des années 80 qui a contribué au premières élections libres dans le pays après 40 ans de communisme et qui a donc permis la démocratisation de l'État polonais. Enfin, il est important de mentionner l'énorme effort économique et social entrepris pour reformer le système socio-économique. Mesdames et Messieurs, la Pologne peut se réjouir de ses accomplissements au bout de 30 ans de transformations, de 15 ans d'adhésion à l'Union européenne la Pologne est félicitée pour ses réussites dans plusieurs domaines, de la politique sociale qui va de pair avec le rythme rapide de développement du pays. Ces changements positifs s'accompagnent également d'une amélioration constante de la qualité du travail. Nous observons une augmentation constante des salaires, une amélioration des conditions de travail et donc la concrétisation de cette notion de promotion du travail décent. Il reste cependant de nombreuses difficultés à surmonter dans le marché du travail et c'est pourquoi nous devons entreprendre une réforme du droit du travail, améliorer la politique de l'emploi et développer une politique à l'égard des séniors. A l'heure actuelle, les principales difficultés de la Pologne sont la crise démographique, la migration et le système de sécurité sociale. Nous dévons répondre à ces défis dans un dialogue tripartite en recherchant le compris et la bonne coopération entre les syndicats, les organisations d'employeurs et le gouvernement. Mesdames et Messieurs, au titre de représentant des employeurs polonais mais également en tant que militant j'aimerais féliciter chaleureusement le Directeur général, Guy Ryder, pour ce rapport sur l'avenir du travail qui aborde les questions d'aujourd'hui avec une précision extrême. Le rapport décrit avec pertinence le contexte de la discussion qui doit être menée sur le marché du travail, les difficultés qui s'imposent aux travailleurs, aux entreprises et au gouvernements. Nous avons donc trois piliers de développement et d'investissements soulignés dans ce rapport qui sont cruciaux pour l'avenir du travail. Les piliers soutiennent l'investissement dans le capital humain et d'autre part il est important également d'assurer le développement des employeurs, le soutien des employeurs et des employés et l'amélioration des normes du travail. Enfin, il faut insister sur la croissance durable, sur les développements économiques, reconnaitre l'importance critique de la responsabilité des entreprises et l'humanisation du travail. Il y a 100 ans, il était nécessaire d'alléger le conflit entre le capital et le travail, et aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, nous passons à l'étape suivante et nous devons développer de nouvelles normes du travail décent. Je vous remercie.

Mme Anniken Hauglie

Gouvernement (Norvège)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants des travailleurs et des employeurs. Pour

commencer je voudrais dire que c'est un privilège pour moi de participer à cette plenière aujourd'hui et ainsi de participer à la célébration du 100ème anniversaire de l'OIT. Pendant 100 ans l'OIT a été moteur derrière les règlements internationaux contraignants visant à assurer les droits des travailleurs, la justice sociale, la coopération tripartite active ainsi que des conditions équitables de concurrence. Cette occasion rare me donne l'occasion de rappeler le soutien très fort de la Norvège en faveur de l'action de l'OIT, de son programme et de ses objectifs. Monsieur le Président, le rapport présenté par la Commission mondiale est une contribution significative à l'action de l'OIT à l'avenir. Nous saluons ce qui est dit dans le rapport, les trois piliers d'action sont importants : investir dans les capacités des personnes, investir dans les institutions au travail et investir dans le travail décent et durable. Ces piliers donnent à ce rapport une approche universelle, pertinente dans le monde entier, y compris dans les pays nordiques. Un des principaux points du rapport de la Commission mondiale est que les partenaires sociaux devraient être traités comme un bien public, quelque chose qui a une valeur et qui apporte une valeur à la société dans son ensemble. Ceci va dans le sens de l'expérience qui a été faite dans les pays nordiques. Les trois parties souvent ont des avis divergents, mais il y a une compréhension mutuelle de l'objectif commun, de l'intérêt pour tous à trouver des solutions. Donc, dans mon pays l'on met l'accent sur la coopération tripartite, c'est le cas dans le monde aussi et c'est une des raisons pour laquelle la Norvège soutient l'OIT. L'initiative relative à l'avenir du travail de l'OIT, ainsi que la célébration du centenaire tombent à pic et sont très pertinentes y compris dans la perspective des pays nordiques. Notre Conseil nordique des ministres du Travail a lancé un projet de recherche « L'avenir du travail : opportunités et défis pour les modèles nordiques. » Les chercheurs des pays nordiques étudient des transformations du marché du travail, qui sont le résultat de la numérisation, des changements démographiques, et des nouvelles formes d'emploi et de travail. Une des conclusions préliminaires est que le rôle principal de l'OIT dans notre région est probablement celui d'être un forum de discussion politique et de préparation des thèmes à traiter. L'histoire nous apprend que nos modèles nordiques ont été très utiles pour nous. Le dialogue entre les gouvernements et les partenaires sociaux nous a donné des réformes importantes pour assurer la durabilité sur un certain nombre de questions importantes. Cette étude nordique nous dira si notre modèle nous apportera les mêmes bons résultats compte tenu des nouveaux défis posés par le changement technologique ainsi que les nouveaux défis démographiques communs. Cela étant dit, nous soutenons l'initiative de l'OIT relative à l'avenir du travail. Monsieur le Président, la première fois que j'ai participé à la CIT c'était en 2017.A l'époque, la délégation norvégienne avait organisée une séance parallèle sur le modèle nordique qui a suscité l'intérêt d'un grand nombre de délégués. Cet événement a été développé et est devenu aujourd'hui un volume intitulé « Se réunir et rester ensemble : 100 ans de dialogue social et de tripartisme en Norvège. » C'est un document qui est un cadeau de la Norvège au 100ème anniversaire de l'OIT et il a été remis à l'OIT par notre Premier ministre au début de la semaine. Sur cette note, je souhaite plein succès à l'OIT dans cette année du centenaire. Merci de votre attention.

M. Özgür Burak Akkol

Employeur (Turquie)

Monsieur le Président, Excellences, collègues, je voudrais vous saluer au nom de la Confédération turque des associations des employeurs et en mon propre nom. Nous célébrons le centenaire de l'OIT, c'est l'occasion de discuter, de comprendre les principaux changements dans le monde du travail, et ce faisant je salue le rôle de leadership de l'OIT. En tant qu'employeurs turques nous réaffirmons les principes fondateurs de l'OIT et nous participons à la réalisation des objectifs de l'OIT. Dans notre pays nous avons 13 millions de personnes âgées de 15 à 24 ans, et notre population au total devrait atteindre 100 millions en 2040. Cela peut offrir de très belles opportunités, mais cela représente également des défis

ou des menaces, et par conséquent, avec l'OIT, nous sommes engagés à développer une culture de dialogue social et à mettre en œuvre des normes fondamentales du travail. Il y a eu des efforts conjoints entre l'OIT en Turquie, les employeurs et les travailleurs turques. Dans le contexte des activités du centenaire de l'OIT la 12ème Assemblée du travail a été organisée en Turquie le mois dernier avec pour thème « Travailler pour un avenir plus brillant. » Monsieur Guy Ryder était présent à cette assemblée, nous l'en remercions. C'est un des exemples des efforts conjoints en matière de tripartisme sur le dialogue social. La Turquie a ratifié les huit conventions fondamentales du travail de l'OIT. Je suis persuadé que la Turquie respecte très largement les normes de l'OIT. Chers collègues, je fais trois remarques concernant les défis ainsi que la possibilité de collaborer ensemble. Tout d'abord, le chômage et le travail informel. C'est une des principales causes de préoccupation dans le monde. Si les chômeurs constituent un pays, ce serait le septième pays le plus grand au monde. Il y a des entraves au développement économique et au progrès social et le secteur formel en Turquie respecte très largement les conventions de l'OIT. Nous soutenons les efforts du gouvernement pour lutter contre le travail informel, si bien qu'il y a un augmentation du travail formel en Turquie de 16% depuis cinq ans. Autre question importante : l'avenir du travail et la transformation numérique. Les changements technologiques et démographiques représentent des défis et des opportunités. D'après le rapport annuel de l'OCDE, 14% des emplois risquent de disparaitre en raison de l'automatisation et de l'intelligence artificielle. En même temps, la contribution de l'intelligence artificielle représentera 16 trillion de dollars américains d'ici à 2030. Nous avons en Turquie plus de 800 000 diplômés universitaires l'an dernier et donc il s'agit de leur fournir des emplois corrects et donc nous avons mis en œuvre un certain nombre de projets. Ma dernière remarque concerne le rôle de l'OIT et le tripartisme. L'OIT et les partenaires sociaux doivent mettre davantage l'accent sur ces défis. Nous remercions l'OIT de son engagement et du rôle qu'elle joue concernant les compétences. Cela étant dit, il faut un engagement encore plus spécialisé et approfondi. Par ailleurs, dans l'esprit de tripartisme nous attendons à ce que la déclaration du centenaire reflète également les attentes des employeurs. Mesdames, Messieurs, aucun pays, aucune institution ne peut seule répondre aux défis futurs. Par conséquent, il faut des institutions fortes et un collaboration entre les partenaires sociaux. Nous nous sommes engagés en faveur de la résilience pour relever ces nouveaux défis, et nous croyons dans la valeur du tripartisme. Donc ce qu'il nous faut c'est une vision pour les 100 prochaines années afin de pouvoir tirer au maximum des avantages des opportunités offertes par le travail futur. Merci.

M. Mohamed Yatim

Gouvernement (Maroc)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs les chefs de délégation, Mesdames, Messieurs les représentants des organisations professionnelles, des employeurs et des travailleurs, nous aimerions vous saluer à l'occasion de la célébration du centenaire de cette Organisation. Nous aimerions également féliciter le Directeur général pour l'excellent travail qui a été accompli pour l'organisation de cette session mémorable et historique. Je voudrais pour commencer dire que le Maroc est très fier d'être membre de cette famille, et nous continuons à collaborer étroitement avec cette Organisation, comme on le voit dans le programme d'activités que nous avons mis en œuvre. Au Maroc nous avons adopté un processus tripartite et nous avons pu conclure un pacte social avec les partenaires sociaux signé le 21 avril, qui prévoit des engagements mutuels pour augmenter le pouvoir d'achat, pour renforcer la liberté syndicale, pour institutionnaliser le dialogue social. Par ailleurs, nous continuons également à être associés à l'action normative de cette organisation. Récemment en effet nous avons signé trois grandes conventions : la 187, la convention 97, et la convention 102 relative à la sécurité sociale. Mon pays continue à

adopter une approche globale en matière de protection sociale. Mon pays continue par le biais d'une coopération avec les partenaires sociaux, à améliorer les conditions de travail, à développer le dialogue social et à renforcer la culture d'arrangements contractuels, et nous continuons à nous engager en faveur des partenariats sociaux. Nous avons mis l'accent sur l'inspection du travail et nous avons également traité des vulnérabilités dans le monde du travail. Nous attachons une importance particulière au rapport présenté par le Directeur général. Un rapport qui concerne les changements rapides dans le monde du travail en raison des changements technologiques et en raison du type d'emploi que nous occupons. Nous sommes convaincus que ces changements, avec toutes les difficultés qu'ils représentent, devraient également être considérés comme l'occasion de réfléchir à des solutions novatrices, de trouver des moyens pour faire en sorte que les travailleurs jouissent de leurs droits. Donc il faut veiller à ce que cette opportunité permette d'améliorer le travail décent et d'améliorer également la protection des travailleurs. C'est l'occasion de faire le point sur ce qui a été réalisé, et de réfléchir à ce que nous pouvons faire pour traiter des changements que l'on constate dans le monde du travail. Ce qui devrait nous permettre d'adopter les mesures suivantes : tout d'abord une approche stratégique en matière de formation et d'éducation afin de répondre aux besoins du marché du travail et faire en sorte que la formation permette un changement qualitatif et faciliter l'entrée sur le marché du travail. Récemment, nous avons créé des organes spécialisés chargés de spécificités, des compétences nécessaires sur le marché du travail. Nous avons également mis en place un Comité chargé de suivre l'évolution du marché du travail, et des consultations sont menées avec différentes parties pour faire en sorte que nous puissions développer la formation professionnelle. Par ailleurs, nous pensons également qu'un des principaux résultats de cette Conférence serait l'adoption d'une norme internationale qui nous permette de lutter contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Nous pensons que l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail devrait faire partie des approches adoptées. Pour terminer, nous exprimons notre solidarité avec les travailleurs de la Palestine et du Golan occupé. Nous exhortons l'Organisation à adopter toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les forces d'occupation paient les sommes dues aux travailleurs palestiniens et nous demandons également à ce que l'on soutienne le système de sécurité sociale palestinien. Nous demandons également davantage de mesures pour aider un peuple qui lutte dans ces conditions difficiles. Je vous remercie de votre attention, et je souhaite plein succès à vos travaux.

Mme Zaruhi Batoyan

Gouvernement (Arménie)

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant cette Conférence au nom de la délégation de la République d'Arménie. Nous sommes d'avis que la Conférence Internationale du Travail est une plateforme unique en son genre pour la promotion et le renforcement de l'idéologie et des principes de l'OIT. C'est une arène importante pour les représentants des gouvernements et des partenaires sociaux qui ainsi peuvent relever ensemble les défis et traiter les changements qui se produisent en poursuivant le même objectif, à savoir la prévalence de la justice sociale et de la solidarité. Au nom de la délégation arménienne, je félicite l'Organisation qui célèbre 100 ans de réussite. L'Organisation a pendant 100 ans lutté pour la protection sociale et la justice sociale partout dans le monde. Je précise que le gouvernement arménien est attaché à des réformes qui soient alignées sur les normes internationales dans le promotion de la protection sociale et de l'égalité, de l'emploi durable, et du travail décent pour tous. Nous reconnaissons l'importance du travail décent dans l'atteinte des objectifs de développement durable et dans la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 pour le développement durable. Nous

reconnaissons l'importance du programme de pays travail décent, pour notre république, qui a été élaboré conjointement avec l'OIT et signé au mois de mai de cette année, et qui recense les priorités, les stratégies et les attentes vis-à-vis de cette coopération pour les quatre années à venir. Voilà qui reflète les trois partenariats, les liens solides qui existent entre le gouvernement de la République d'Arménie, les partenaires sociaux et l'Organisation. Le programme promeut le travail décent comme composante essentielle des politiques de développement et comme objectif de politique nationale pour le gouvernement et les partenaires sociaux. En signant le programme, le gouvernement arménien a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre des réformes qui visent à améliorer la législation du travail dans le pays, à faire avancer la politique de l'emploi et à garantir l'employabilité des femmes et des hommes, à promouvoir l'inclusion des groupes vulnérables et à renforcer le partenariat social et le dialogue. Voilà donc les priorités qui vont donner un nouvel élan, un élan supplémentaire aux efforts de réforme entrepris par le gouvernement après la révolution de velours d'avril de l'année dernière, et qui vise l'égalité de chances, l'inclusion de tous, la lutte contre la pauvreté, la promotion de la justice sociale et du bien-être. Mesdames et Messieurs, il y a quelques jours à peine, le gouvernement de pays a lancé « Travail Arménie » un programme qui vise à réunir les conditions de la pleine réalisation du potentiel créatif des personnes, et ainsi améliorer les conditions de vie des citoyens. Le principe du programme consiste à trouver des solutions innovantes qui soit centrées sur l'être humain. Les principaux piliers du programme seront le développement du capital humain en Arménie, la promotion de l'emploi, la mise en œuvre de réformes institutionnelles. Les mesures prises dans le cadre de ce programme visent une baisse du chômage et l'accroissement de la productivité. Le résultat du déploiement de ce programme sera donc une croissance économique pour l'Arménie où tout citoyen pourra obtenir par le biais de son travail le droit à un avenir décent. Je suis ravie de pouvoir vous dire que l'OIT nous a beaucoup aidés et soutenus dans ce processus de réformes de l'emploi et du monde du travail. Au nom du gouvernement de mon pays, au nom des partenaires sociaux, je vous remercie de votre coopération et de votre soutien. Pour conclure, j'espère très sincèrement que le travail, la persévérance et les efforts déployés par tous les mandants de l'OIT permettront de relever le défi et d'arriver à la justice sociale, à l'égalité homme – femme, au travail décent pour que nous ayons une société prospère. Je souhaite plein succès à l'Organisation pour les années à venir. Je vous remercie.

M. Noureddine Taboubi

Travailleur (Tunisie)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'emblée je vous félicite à l'occasion de votre élection, je vous souhaite plein succès dans vos efforts. J'en profite pour, au nom de tous les travailleurs de Tunisie, saluer cette Organisation ainsi que le Directeur général, Monsieur Guy Ryder. Nous saluons tous les membres de l'Organisation et nous vous souhaitons un excellent anniversaire. Le tripartisme joue un rôle fondamental pour améliorer le sort des travailleurs partout dans le monde. Nous sommes ravis de constater que nous avons des documents qui vont nous guider dorénavant. Nous avons le rapport qui est utile pour appréhender ces changements importants qui ébranlent le monde du travail. Après ces 100 ans nous constatons que l'OIT réagit. L'OIT appréhende le changement. Dans le sillage de la Seconde guerre mondiale, dans le sillage de la déclaration de Philadelphie on voit bien ce qui se passe. L'on essaie de faire du travail une marchandise, ce qui constitue une menace pour le monde dans son ensemble. Nous faisons face à des changements majeurs qui génèrent des inégalités. On veut faire du travail une marchandise mais voilà qui sape les efforts consentis ces 100 dernières années. Dans le monde arabe nous voyons quel est le sort des travailleurs, le sort des travailleurs ne cesse de se dégrader. Voyons aussi ce qui se passe pour les travailleurs migrants qui sont pauvres, qui sont analphabètes. Dans le monde arabe les conditions de travail sont les pires au monde. L'avenir du travail va être difficile dans les

territoires arabes occupés. En Palestine, la situation est terrible. Des avons des cas d'exploitation, la dignité est mise à mal. Il y a aussi l'économie numérique qui sape les conditions de travail partout dans le monde . Les systèmes de production, les méthodes de gestion ont des conséquences néfastes sur tous les travailleurs et donc pour nous, les travailleurs, pour les syndicats, il faut faire face, il faut inverser la tendance et veiller à ce que le dialogue social prévalent. Il faut que l'éducation reste la priorité. Il faut veiller à ce que nos enfants aillent à l'école. Il ne fait aucun doute qu'il faut redoubler d'efforts pour que l'apprentissage tout au long de la vie permette de régler le problème du chômage, car le chômage connait des niveaux sans précédent qui touchent de plein fouet les économies, les marchés du travail. Par conséquent, nous appelons tous les mandants à donner effet aux recommandations de ce rapport et au rapport de la Commission mondiale. Nous souhaitons que les nations industrialisées, développées, aident les pays en développement à entrer de plein pied dans le monde numérique pour accompagner la quatrième révolution industrielle. Nous sommes attachés à l'indépendance du mouvement syndical, à la démocratie et à la participation des travailleurs à la planification stratégique de cette nouvelle étape qui attend le monde du travail, le monde de l'emploi. Il en va de notre responsabilité. Nous devons veiller à ce que la protection sociale, à ce que les socles de protection sociales fassent partie intégrante de toute politique. Il faut veiller à ce que les travailleurs, et notamment les plus marginalisés bénéficient de ces socles de protection sociale. Nous devons veiller à ce que ces socles de protection sociale soient pérennes. Il nous faut donc des politiques financières qui assurent la viabilité de ces socles de protection sociale. Les travailleurs doivent avoir voix au chapitre mais le [INTERRUPTION 07:04].

Mme Irina Kostevich

Gouvernement (Bélarus)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, Mesdames, Messieurs. Cette 108ème CIT restera dans notre mémoire comme l'une des plus importantes et l'une des plus fructueuses de l'Organisation. Depuis sa genèse l'OIT a mené sa voie, son chemin pas après pas et a fait valoir les principes de justice sociale. Les réalisations de l'OIT sont considérables et il ne fait aucun doute qu'elles sont reconnues. Le mérite de l'OIT c'est au fil de 100 années d'activités d'avoir continué le travail. L'OIT ne s'est pas reposée sur ses lauriers, elle a toujours mené la lutte pour le travail décent. Nous avons entendu ce qu'a dit le Directeur général, Monsieur Guy Ryder dans son rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur. » Aujourd'hui, le monde du travail connait de grands changements : la mondialisation, le progrès technologique, le développement de l'économie 4.0, les changements démographiques, le changement climatique qui ont des effets sur le monde du travail. Les processus d'adoption de nouvelles approches pour l'organisation de la production sont de plus en plus rapides. Nous avons l'automatisation, la robotisation qui ont la part belle. Nous avons de nouvelles formes d'emploi qui s'inscrivent difficilement dans le paradigme classique de règlement des relations professionnelles. Le monde du travail change, mais est-ce que ces changements sont positifs ? Pouvons-nous dire que tous les travailleurs voient ces changements avec optimisme ? Evidement la réponse est non. Le progrès économique reste sélectif. Nous avons des groupes de travailleurs qui ressentent les effets positifs du développement mais pas tous. La Commission mondiale donne un aperçu précis de ces défis qui nous attendent. Il faut des politiques qui pensent à l'avenir du travail et il faut que l'homme soit au centre de ces politiques. Il faut faire beaucoup pour que les changements contemporains soient bénéfiques pour tous. A cet égard, la Commission mondiale a défini les grandes orientations. Il faut investir dans l'humain, dans ses capacités, ses compétences. Il faut investir dans les institutions du travail et dans le travail décent. Ces orientations ont été développées par la Commission mondiale sur le monde du travail. Il faut une protection sociale pour tous, depuis la naissance jusqu'à la mort, il faut un système de

garantie universelle, il faut le droit universel à l'éduction professionnelle, ou à la formation professionnelle et il faut l'égalité homme – femme. Pour ce qui est de la santé et de la sécurité au travail, il faut protéger la santé et la vie des travailleurs. Nous appuyons la proposition qui a été faite par la Commission mondiale qui est de reconnaitre la SST comme un droit fondamental. Une question toute aussi importante qu'il va falloir régler dans un avenir proche, c'est la suite qui va être donnée au recommandations de la Commission mondiale. Il faut moderniser les politiques sociales et du travail. Il faut renouveler le contrat social, mais le contrat social reste le même que celui qu'il était auparavant. Il faut qu'il repose toujours sur le dialogue social et sur le tripartisme. A cet égard, je précise qu'en République du Bélarus, nous avons une interaction, un partenariat social entre gouvernement, syndicats, organisations d'employeurs et c'est ainsi que l'on formule et que l'on élabore les politiques sociales et du travail. L'entente de ces intervenants est consacrée par les accords qui sont passés. Nous avons l'entente, ou l'accord général, qui est un document complet qui touche toutes les questions de politique sociale et du travail. J'en veut pour preuve l'entente ou l'accord global qui a été signé pour les années 2019 à 2021, signé au mois de décembre de l'année dernière, et qui prévoit les obligations de chacun. Il faut augmenter les revenus de la population, il faut que ceux qui gagnent peu ou pas suffisamment ne représentent que 5,5% de la population. Il faut un salaire minimum, et dans le cadre de la réforme du système de la rémunération du travail, nous avons pris pour engagement de combler le fossé entre cette rémunération du travail qui n'est pas suffisante et le budget de l'économie. Nous allons prendre des mesures pour ce faire, car nous voulons suivre les recommandations de la Commission mondiale. Encore une fois, félicitations, excellent anniversaire et merci de votre attention.

M. Camille Abousleiman

Gouvernement (Liban)

Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous saluer au nom du Liban, au nom du Président, au nom du peuple du Liban. Donc je vous félicite de votre élection à la présidence. J'aimerais également vous adresser les remerciements et les salutations du Liban et en particulier, de les adresser au Directeur général et au personnel du BIT. Félicitations pour cet anniversaire, pour ce centenaire, et plein succès pour l'avenir de cette Organisation. L'OIT est le pilier de toutes les valeurs la justice sociale et du dialogue sociale à l'échelle internationale. L'OIT dispose d'une structure unique, c'est une organisation tripartite, reposant donc sur le dialogue entre les employeurs, les travailleurs et les employeurs. Le rapport sur un avenir meilleur met la lumière sur un certain nombre de points importants qui permettront d'assurer un avenir juste et équitable pour les travailleurs. Le Liban est un membre actif de l'OIT. Depuis 1948 le Liban est engagé à l'égard des principes et droits fondamentaux au travail conformément à la déclaration de 1998. Le Liban cherche à honorer ses engagements conformément à la convention 51 ratifiée par le pays. Ce n'est un secret pour personne que toutes les difficultés rencontrées par le Liban sont sans précédent en raison de la présence des réfugiés syrien depuis l'explosion de la crise syrienne. Le Liban est le premier pays au monde pour le nombre de réfugiés syriens proportionnellement à la population du pays. Les réfugiés syriens correspondent à un tiers de la population libanaise, ce qui est très supérieur à toutes les autres nationalités présentes sur le terrain. L'impact est le résultat de cette crise syrienne n'est un secret pour personne. Tout le monde sait que cela touche tous les secteurs du pays, notamment la jeunesse. Notre taux de croissance a diminué. Les travailleurs syriens sont en concurrence avec les travailleurs libanais pour obtenir des emplois, ce qui entraine un certain nombre de risques pour le secteur économique. Depuis la crise syrienne le Liban n'a pas cessé d'honorer son rôle humanitaire et d'accueillir les réfugiés sur son terrain. Nous avons respecté les droits de l'homme et le droit humanitaire. Nous en sommes maintenant à la neuvième année de cette crise et cela entraine une crise

sociale et économique dans le pays qui va bien au-delà de nos capacités d'y faire face. C'est pourquoi je vous invite à vous unir pour permettre aux réfugiés syriens de retourner en toute sécurité dans leur pays. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons trouver une solution, et c'est ainsi que nous pourrons assurer la viabilité de notre pays. Nous accueillons de nos vœux une coopération fructueuse entre l'OIT, par le biais de son Bureau régional à Beyrouth, et les autorités nationales. Nous avons un projet régional pour la migration juste dans le Moyen orient. Cette coopération a été renforcée récemment par le biais de deux projets, l'amendement du droit du travail et la loi sur la sécurité sociale. Nous avons également revu le système al kaffala et nous avons essayé d'améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs domestiques. Nous sommes en coordination avec toutes les autorités compétentes. Nous savons qu'une déclaration va être adoptée et nous espérons qu'elle permettra de faire face aux défis de demain. Ce sera pour nous une occasion de bénéficier de toutes les transformations intervenues dans notre monde du travail. Je vous remercie.

M. Abdullah Al Bakry

Gouvernement (Oman)

Monsieur le Président de la Conférence, Excellences, Mesdames et Messieurs, que la paix de Dieu soit avec vous. J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom des ministres du Travail du Conseil de coopération du Golfe. Je vous adresse nos félicitations pour votre élection à la présidence de cette Conférence, et je félicite les Vice-présidents en leur souhaitant plein succès. J'aimerais également vous féliciter pour ce centenaire, le centenaire de la création de cette noble Organisation qui assume de grandes responsabilités en matière de justice sociale pour les mandants et qui défend les principes du travail. Nous réitérons notre confiance et notre foi en l'OIT. Nous espérons qu'elle pourra renforcer son rôle et assurer un avenir brillant pour le travail. J'aimerais également féliciter le Directeur général de l'OIT pour tous les documents préparés avec l'aide du personnel de l'Organisation. Je vois avec plaisir que la Commission a préparé tous ces documents. L'avenir du travail est un des défis les plus importants qui posent à la communauté internationale en raison notamment de l'augmentation du nombre de chômeurs, en raison également des difficultés grandissantes dans un certain nombre de pays. Nous voyons les capacités scientifiques en plein développement qui auront un effet sur les objectifs de développement durable, et pour atteindre la justice sociale. Le rapport de la Commission mondiale sur le travail et les recommandations sur lesquelles nous devons travailler insistent sur l'humain. Mesdames et Messieurs, les pays du Conseil de coopération du Golfe ont adopté de nombreuses mesures, ont pris de nombreuses dispositions en matière d'éducation, d'économie, de formation, tout cela au profit de l'avenir en mettant l'humain au centre de ses préoccupations. Nous développons un système éducatif pour répondre aux besoins du marché du travail. Nous avons également promulgué des lois et pris de nombreuses initiatives pour autonomiser les femmes, pour lutter contre la discrimination, pour aider les PME, et pour assurer la protection sociale et la justice sociale. Nous n'avons pas épargné nos efforts pour respecter l'objectif 30 des ODD. Les politiques de tous les États Membres doivent être compatibles avec les défis techniques et avec les questions d'intelligence artificielle puisque la technologie est aujourd'hui au cœur de nos préoccupations. Il faut renforcer l'humain plutôt que de l'affaiblir et par conséquent, l'un des plus grands défis dans cette économie numérique sera de renforcer les capacités et de protéger les travailleurs. Nous devons faire preuve de beaucoup de réalisme et intégrer ces réflexions dans notre réflexion sur l'économie et sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Mesdames et Messieurs, les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle porte atteinte à l'avenir du travail. Nous espérons que toutes les expériences vécues ici et là dans nos divers pays permettront d'améliorer la situation, que les capacités seront améliorées. Alors que nous fêtons notre centenaire, il est important de renouveler ce processus, renouveler cet engagement, redoubler

d'efforts et d'investissement dans les ressources humaines et nous espérons qu'il y aura toujours un programme de coopération entre le BIT et les autres institutions universitaires, ainsi qu'avec les institutions gouvernementales. Nous espérons pouvoir bénéficier de l'assistance de l'OIT et atteindre ainsi un avenir meilleur. Mesdames et Messieurs, nous souhaiterions assurer de notre soutien les territoires palestiniens. Il est important que les travailleurs de ces territoires soient respectés. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, que la paix de Dieu soit avec vous.

M. Kouakou Pascal Abinan

Gouvernement (Côte d'Ivoire)

Monsieur le Président de la Conférence, Monsieur le Directeur Général du BIT, Mesdames et Messieurs les délégués, Excellences, Mesdames et Messieurs. C'est pour moi un insigne honneur de prendre la parole, à cette solennelle occasion où nous célébrons le centenaire de l'Organisation Internationale du Travail, seule Organisation tripartite, du système des Nations Unies. Monsieur le Président, qu'il me soit permis, à cet égard, de vous adresser, au nom du Gouvernement et du peuple ivoiriens, mes vives et chaleureuses félicitations pour votre élection à la Présidence de cette Conférence, et vous assurer de notre soutien indéfectible dans la conduite de cette noble mission. Monsieur le Président, le rapport de la Commission Mondiale sur l'avenir du Travail, intitulé « Travailler pour bâtir un monde meilleur » est à saluer car il permet, sur la base d'une analyse minutieuse et fort pertinente, de faire un large tour d'horizon des problématiques qui se posent à notre quête commune de travail décent. Cette approche prend à son compte l'essentiel des chantiers auxquels nous devons nous atteler afin de nous assurer des lendemains meilleurs, dans un environnement économiquement sain et stable, susceptible de garantir une bonne qualité de vie aux populations en quête de plus de dignité et de plus de justice. Cet avenir du travail que nous voulons prometteur doit être construit par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs avec l'appui du BIT. À cet égard, nous appelons de tous nos vœux à la démocratisation du Conseil d'administration, du BIT par une représentation équitable de toutes les régions. Monsieur le Président, Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire a inscrit l'amélioration de la qualité de vie des populations au centre de sa politique sociale. À cet effet, après avoir initié et mis en œuvre des plans nationaux de développement dont l'un des axes stratégiques est l'accélération du développement du capital humain et la promotion du bien-être social, le Président de la République a déclaré l'année 2019 « année du social » afin que les bons résultats économiques enregistrés par notre pays puissent pleinement profiter aux populations. Outre le Programme social du gouvernement qui sera exécuté sur la période 2019-2020, de nombreuses politiques et programmes ont été mis en œuvre dans le cadre de la consolidation du dialogue social et du développement du capital humain. En effet, le gouvernement ivoirien, sur la base d'un tripartisme mature et dynamique, a œuvré au développement du dialogue social à travers la révision du Code du Travail, qui a permis, entre autres, de renforcer la liberté syndicale et de poser les jalons de la consolidation de la démocratie sociale. Il en résulte qu'aujourd'hui, nos organes de dialogue social fonctionnent et nous permettent de régler plus rapidement les crises sociales qui ponctuent la vie socioéconomique de toute communauté humaine. Par ailleurs, en ce qui concerne le développement du capital humain, de nombreuses initiatives ont été menées pour faciliter l'accès d'un nombre croissant de jeunes et de femmes à l'emploi, avec notamment l'institution de différents types de stage qui permettent aux jeunes de finaliser leur formation ou d'acquérir une expérience professionnelle. La politique d'extension de la protection sociale permettra, à court terme, à travers la mise en œuvre de la couverture maladie universelle, d'apportera à l'ensemble des populations vivant en Côte d'Ivoire, une couverture contre le risque maladie. Monsieur le Président, les défis à relever sont nombreux

et vont du renforcement des capacités de nos administrations à la prise en compte, dans nos dispositifs nationaux, des questions climatiques, des innovations technologiques et des nouvelles formes d'emplois qu'elles génèrent. La synergie d'actions recommandées dans le rapport de la commission mondiale sur l'avenir du travail est une opportunité à saisir par tous les États et je puis vous assurer de la volonté de mon pays à s'y engager. Merci de votre aimable attention.

Mme Barbara Catherine Figueroa Sandoval

Travailleur (Chili)

Chers délégués, à la 108ème Conférence Internationale du Travail, représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, équipes de travail de l'OIT, nous vous saluons à l'occasion de ce centenaire. Permettez-nous en premier lieu de rappeler qu'en ce moment au Chili les professeurs sont en grève et ils exigent un enseignement public de qualité et des progrès dans la négociation au terme d'une année de dialogue qui n'a pas abouti sur quoi que ce soit. Le centenaire de l'OIT nous invite à nous interroger. Nous sommes face à la révolution 4.0, on nous demande de générer plus de bien être, alors que nous vivons également dans l'incertitude et dans le risque que ce bien être soit placé en deuxième plan après la croissance de nos pays. On nous dit qu'il faut œuvrer dans un esprit d'équité et d'égalité alors que ce ne sera possible que si les entreprises cessent de se préoccuper par l'appât du gain, et se préoccupent réellement par les opportunités du futur. Si on ajoute à cela la question de la migration, les effets de la migration, les mythes sur la migration, le changement climatique, les débats sur les politiques publiques, la protection sociale, nous voyons que tout cela n'est pas antinomique avec ce que nous abordons ici au centenaire de l'OIT. Au Chili, nous sommes extrêmement préoccupés par les contours de ces réflexions. Nous ne devons pas perdre nos acquis. Nous voyons avec beaucoup de préoccupation que le rôle des institutions comme la Direction du travail ont entrainé un changement radical dans l'interprétation des lois et la protection de la relation de travail. On voit par exemple, l'allaitement, le congé maternité, remis en question. Nous avons dans la salle le syndicat des navigants de LATAM, qui sont en grève depuis plus d'un an parce qu'ils n'arrivent pas à parvenir à une issue. Nous voyons donc une interprétation dangereuse sur la négociation des groupes de travailleurs, en parallèle avec les syndicats, alors qu'il existe un mécanisme de négociation. La proposition de réforme du travail présenté par l'exécutif prévoit d'accepter les journées de 12 heures et dans la pratique, d'éliminer les syndicats. Ce sont des propositions qui ne sont pas acceptables, et qui favoriseront le recrutement pour les plateformes. Avec ces exemples, nous devons rester prêts et disposés à faire face à ces difficultés mais nous devons voir avec défiance ce qui s'annonce. Nous voyons ce qui se fait au Brésil, en Argentine, et par conséquent cette Conférence revêt une importance particulière. La déclaration finale aura une importance fondamentale. Il faut lancer un signal clair et dire aux pays que s'ils ne respectent les conventions et les recommandations, ils échouent, non pas face à l'OIT mais face au monde. Il y a également le cas « Lavage express » du Brésil, et nous voyons avec satisfaction que ce cas sera abordé par la Commission des normes. Mais nous nous inquiétons de voir l'Uruguay sur cette liste parce que ce pays respecte les normes. Nous voyons parfois qu'il y a une utilisation abusive des instruments pour faire pression sur les partenaires sociaux. Nous devons donc réfléchir aux prochaines années. Où voulons-nous aller ? Voulons-nous insister sur l'appât du gain ou voulons-nous travailler sur un thème plus complexe mais plus juste, c'est-à-dire la productivité et le développement de tous ? Nous parlons d'un débat du monde du travail mais qui ne se limite pas à lui, il faut mettre en place des stratégies de croissance qui profitent à tous et pas simplement aux multinationales. Il faut mettre en place des conditions de concurrence sur un pied d'égalité entre les petites et les grandes entreprises, entre les entreprises nationales et les multinationales. Je pense à l'entreprise Unilever qui a fermé

deux entreprises au Chili et mis des centaines de travailleurs au chômage. Il faut donc qu'en responsabilité nous réfléchissions à ce que signifie les défis du futur. Il faut mener un débat de fond. Il s'agit de nous tourner vers l'avenir et d'aborder les questions en suspens, réaffirmant le dialogue social, en respectant les partenaires. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons faire face aux défis, ce n'est qu'ainsi que nous pourrons comprendre l'importance d'une organisation centenaire comme l'OIT. Il faut renforcer le dialogue social, la négociation collective, le droit à la grève, la justice sociale et la transition vers le futur, vers un futur plein d'espoir. Un futur inclusif. Merci.

M. Mohamed Mahmoud Ahmed Saafan

Gouvernement (Egypte)

Au nom de Dieu le clément, le miséricordieux, Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames, Messieurs les membres des délégations, Mesdames, Messieurs les représentants des employeurs et des travailleurs, Mesdames, Messieurs. Pour commencer je voudrais féliciter l'OIT de son centenaire et je voudrais dire que la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail est caractérisée par cette occasion spéciale et ce sera l'occasion de parler de la justice sociale, du travail décent et des processus importants afin de discuter de relever tous les nouveaux défis. Je voudrais féliciter le Président de la session ainsi que les deux Vice-présidents de leurs élections. Ceci confirme les principes de l'OIT. Je leur souhaite à tous plein succès lors de cette Conférence, et je voudrais également sincèrement féliciter Monsieur Guy Ryder, Directeur général de l'OIT pour l'ensemble des résultats obtenus par cette Organisation dans tous les domaines. Nous félicitons également tous les membres de la Commission mondiale sur l'avenir du travail pour tous les efforts qui ont été développés afin de garantir un avenir meilleur, ce qui est d'ailleurs le thème de cette Conférence. Mesdames, Messieurs, mon pays bien sûr est d'accord avec le contenu du rapport de la Commission mondiale. Le contenu de ce rapport devra être pris en compte dans les politiques économiques. Il faudrait se concentrer sur l'être humain, il faudrait également améliorer la capacité à investir dans l'être humain et dans les institutions du travail. Il faut investir également dans le travail décent et le travail durable. Cette ambition doit nous permettre à tous, gouvernements, employeurs, travailleurs et OIT à travailler en collaboration, en solidarité, et nous devrions adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce programme. Conformément à cet avenir plus prometteur, je voudrais vous dire que depuis 2016 le gouvernement égyptien a réussi à mettre en œuvre plusieurs programmes dans le cadre de sa stratégie visant à développer l'économie et visant à améliorer les compétences de tous. Nous avons constaté qu'il y avait une amélioration reconnue par beaucoup d'institutions internationales et nous avons constaté une augmentation du taux de croissance économique, qui atteint quasiment 10%. Quant au chômage, il a baissé de 8% par rapport à 13% lors du premier trimestre 2013. Cette amélioration est une réalité, et c'est le résultat de tous les efforts déployés par le gouvernement égyptien qui considère que le développement humain est l'élément le plus important et nous avons mis en œuvre grand nombre de projets de développement. Ce afin de répondre aux différents besoins. Nous avons également autonomiser le capital humain, notamment par le biais de la formation et de l'éducation. Mesdames, Messieurs les participants, l'Egypte souhaite rendre toute son action compatible avec les principes de l'OIT, et nous garantissons la liberté d'association depuis longtemps. Nous avons pris bonne note des observations faites par l'OIT depuis 2008. Nous collaborons avec les experts de l'OIT. Une nouvelle loi a été promulguée qui a contribué à moderniser le secteur économique, grâce à la création de syndicats et ce après 12 ans et actuellement nous sommes en train d'amender certaines dispositions de la loi, afin de pouvoir mettre en place le Conseil supérieur du dialogue social qui s'occupera des questions relatives au travail, et aussi afin de mettre en place des normes minimales en matière de droits des travailleurs. Par ailleurs,

nous confirmons également que nous attachons beaucoup d'importance aux amendements qui ont été proposés à la Constitution de l'OIT afin d'augmenter le nombre de sièges au Conseil d'administration, ce qui permettra une représentation géographique plus équitable. Nous remercions également l'Organisation, et nous encourageons les pays à ratifier tous les principes qui ont été adoptés, qu'ils n'auraient pas encore faits. Mesdames, Messieurs, la situation est grave dans les territoires arabes occupés. Le blocage de la population palestinienne, ce sont des entraves au processus de paix, et donc nous condamnons toutes les agressions contre la population de la Palestine. Nous ne ménagerons aucun effort pour soutenir la cause palestinienne dans tous les forums régionaux et internationaux. Nous serons toujours aux côtés du peuple palestinien et de ses droits, notamment le droit d'avoir Jérusalem comme capitale. Il temps d'avoir un État fondé sur le droit et la justice. Pour conclure, je voudrais dire qu'il y a dans notre pays un développement économique et social positif et cela devra nous permettre de réaliser nos objectifs. L'OIT va bien sur jouer un rôle important dans le domaine normatif et… [INTERRUPTION 06:55] notamment pour faire en sorte que les normes puissent répondre aux besoins des pays et pour garantir tous les droits des travailleurs et que l'on puisse ensuite mettre en œuvre les programmes de développement et les projets, merci.

Mme Zulphy Santamaría Guerrero

Gouvernement (Panama)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, bonjour à tous. Pour commencer je voudrais féliciter l'OIT et notamment son Directeur général, Monsieur Guy Ryder de l'excellent travail pour l'organisation de cette 108ème Conférence Internationale du Travail. La Conférence célébrée à Paris en 1919 s'est traduite par la rédaction du traité de paix de Versailles dont la treizième partie a constitué l'OIT. Panama était représenté lors de cette conférence historique, si bien que notre pays est devenu un de ses membres fondateurs. Depuis qu'elle est devenue une jeune république indépendante, nous avons démontré notre attachement aux principes et aux politiques de l'OIT depuis la constitution de l'OIT en 1919, la déclaration de Philadelphie de 1944, la déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail qui suivit en 1998, et la déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008. Panama a ratifié notamment les huit conventions fondamentales et un de ses protocoles, et nous saluons les résultats obtenus par cette grande Organisation qui est chargée de l'élaboration des normes internationales du travail. C'est la seule institution des Nations Unies tripartite et cela permet donc par le dialogue d'élaborer des politiques et des programmes, notamment pour la promotion du travail décent pour tous. Compte tenu de ce qui précède, nous devons réaffirmer les valeurs et les principes sur lesquels reposent l'OIT. Une de ces valeurs parmi les plus essentielles est celle de la justice sociale. Depuis 1999, l'OIT a pu actualiser ce message par le concept de travail décent. Donc ce mandat doit être mis en œuvre, mais il faut tenir compte des changements dans le monde du travail. La République du Panama salue les thèmes de cette Conférence dont la justice sociale qui inspire les acteurs au moment où l'on aborde des questions aussi essentielles telles que l'importance du dialogue social, la force du tripartisme, la lutte contre la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. En tant que mandant, nous avons souhaité renforcer notre lien avec l'OIT sur des questions telles que l'appui tripartite à l'initiative relative à l'avenir du travail pendant le centenaire de l'OIT en 2019. Notre engagement en faveur de la lutte contre la violence et le harcèlement conter les femmes et les hommes dans le monde du travail et l'élaboration d'un programme de pays dans la lutte contre le travail des enfants, accompagné également d'une initiative régionale, ce qui devrait nous permettre d'être sur la bonne voie pour la réalisation du programme à l'horizon 2030. Sur le plan régional, nous avons participé à plusieurs initiatives. Pendant plus de 30 ans, nous participons de manière permanente à une coopération Sud-Sud, dans la

région Amérique latine et Caraïbes. Nous apportons des contributions au système d'informations et de statistiques pour l'Amérique latine chargée de compiler, de traiter, de diffuser des informations sur le monde du travail dans notre région. Panama a été choisie championne régionale de l'initiative pour la parité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Cela en collaboration avec l'OIT, avec l'ONU Femmes et avec l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, l'OCDE. Ensuite, des accords de coopération avec le centre de formation de Turin pour le développement de programmes de formation au Panama, dans une perspective inter-régionale afin que cela puisse bénéficier à tous les acteurs sociaux. Ensuite, l'organisation de la première réunion régionale américaine de l'OIT qui a lieu en Amérique centrale en 2018, avant cette même Conférence de 2019. Pour conclure, le document intitulé « Travailler pour un avenir plus prometteur » préparé par la Commission mondiale sur l'avenir du travail nous invite redynamiser le contrat social par le biais du dialogue, pour permettre aux travailleurs de participer de manière juste au progrès économique, au respect de leurs droits, et à la protection de leurs risques. Monsieur le Président, lors de cette Conférence Internationale du Travail, nous avons présenté nos postions sur l'avenir du travail et le débat tripartite doit nous permettre à saluer le travail qui est fait et à situer les personnes au centre des politiques économiques et sociales, car il s'agit de les appuyer dans leurs formations et de leur permettre d'acquérir les compétences afin de pouvoir accepter des nouveaux modèles de travail qui nous sont proposés par cette nouvelle ère numérique et qui a besoin de personnes ayant les bonnes formations, les bonnes compétences. Je vous remercie de votre attention.

Mme Julie Lødrup

Travailleur (Norvège)

Merci au nom des travailleurs norvégiens, je voudrais féliciter l'OIT pour son 100ème anniversaire. De toutes les institutions internationales qui ont été créés après la Première guerre mondiale, seule reste l'OIT. Sa vision a fait ses preuves et reste pertinente aujourd'hui avec sa structure tripartite, et avec le travail décent au cœur même de son approche, l'Organisation est bien équipée pour la réalisation des objectifs du développement durable pour contribuer de manière substantielle à la création d'un monde du travail décent. Nous félicitons la Commission mondiale sur l'avenir du travail, de ses efforts. L'OIT sera toujours les personnes, les droits, les besoins, les aspirations des personnes. Donc la solution est sociale et il faut une intervention forte de la part de l'État. Il faut également un système de sécurité sociale, nous saluons l'idée d'un programme mesurable et transformatif dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous devons également mettre en place des politiques de travail décent pour les travailleurs qui apportent des services aux autres et il faudrait évaluer et formaliser également ce travail, et pour terminer, il faut également créer un monde libre de violences et de harcèlement. Ceci est essentiel si on veut une vie professionnelle inclusive. La violence et le harcèlement, ça ne se produit pas de manière arbitraire et cela exclut des personnes du monde du travail alors qu'on a besoin de leurs compétences et de leurs efforts. Mesurer les progrès uniquement sur la base du PIB ne suffit pas pour évaluer le succès d'une politique. Par conséquent, nous soutenons l'idée d'indicateurs supplémentaires pour encourager et mieux suivre les progrès. Nous aimerions également souligner que la concentration actuelle des pouvoirs aurait dû être abordée de manière plus globale. La mondialisation a contribué à une augmentation spectaculaire de la puissance des entreprises multinationales et a concentré la richesse entre quelques mains. Le pouvoir des États, notamment de règlementer les entreprises a baissé, et parallèlement les outils traditionnels du monde du travail pour faire respecter les droits, les syndicats, la grève, la négociation collective, ont été amoindries partout dans le monde. Nous savons qu'en ce qui concerne la production, il y a des produits qui sont produits sans sécurité de l'emploi,

sans règlementation en matière de santé et de sécurité au travail, etc. Donc les gouvernements devraient demander aux entreprises de réaliser une diligence raisonnable dans toutes les chaines d'approvisionnement. Par ailleurs, il faut également qu'il y ait des traités contraignants sur le plan international pour faire en sorte que tout le monde respecte ces dispositions dans le monde entier. Le secteur privé, les multinationales doivent notamment respecter la liberté d'association, doivent payer également des salaires décents et respecter les droits à la négociation collective. Nous avons également lu l'annexe du Directeur général concernant la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés avec beaucoup de préoccupation. La situation, notamment des travailleuses est très précaire, beaucoup plus précaire qu'ailleurs dans le monde, donc il reste beaucoup de travail à faire. Le travail décent, l'égalité entre les hommes et les femmes, la justice climatique, sont parmi les principales préoccupations. Dans les ODD, nous avons les outils qui nous permettent de nous organiser et de mesurer nos efforts, donc ce que je souhaite c'est que nous réussissions ensemble, merci.

M. Félix Mpozeriniga

Gouvernement (Burundi)

Monsieur le Président de la Conférence, Monsieur le Directeur général de l'OIT Mesdames, Messieurs les délégués. Au nom du gouvernement du Burundi, de la délégation tripartite burundaise et en mon nom propre, c'est un immense plaisir et un honneur pour moi de m'adresser à cette auguste assemblée réunie en cette session de la Conférence de notre Organisation qui célèbre son premier siècle d'existence avec un bilan des réalisations très satisfaisant et très apprécié par tous nos gouvernements et tous les partenaires. Le Gouvernement du Burundi porte constamment le souci de la promotion du travail décent pour tous ses citoyens. Ainsi permettez-moi de vous présenter les grands projets réalisés et ceux qui sont envisagés dans le cadre de promotion des conditions de travail et de vie des travailleurs grâce à une réglementation adaptée aux conventions et aux recommandations adoptées dans de telles assises. Ainsi, dans le cadre de l'actualisation et de l'adaptation de la législation du travail avec les autres codes et textes de lois en vigueur et dans le souci de se conformer à ceux des autres pays de notre sous-région et aux normes internationales, le gouvernement du Burundi, en collaboration avec les partenaires sociaux a élaboré un projet de Code du Travail et a bénéficié de l'expertise des services du BIT. Des commentaires et observations reçus de la part du département des Normes du BIT sont en cours de discussion en tripartite pour être intégrés dans le projet de code avant son adoption. De même, le projet de Code de Protection Sociale a été techniquement terminé et n'attend que la finalisation du projet de Code du Travail pour harmonisation de certaines dispositions transversales. Dans le domaine de l'emploi, le gouvernement a adopté une politique nationale de l'emploi et sa stratégie de mise en œuvre vient d'être validée. De plus, le Ministère en charge du travail et de l'emploi a entamé le processus d'élaboration d'un document de programme pays pour de promotion du travail décent troisième génération avec l'appui du BIT. C'est un outil d'une importance capitale qui va nous permettre de mobiliser et d'orienter tous les acteurs et tous nos partenaires au développement dans leurs interventions. Par ailleurs, le gouvernement du Burundi ne saurait promouvoir un travail décent pour ses citoyens et assurer une stabilité sociale durable sans garantir une équité en matière de rémunération. Ainsi, afin de réduire les disparités salariales, le gouvernement du Burundi va d'ici peu adopter une politique nationale salariale équitable élaborée sur base d'un répertoire des métiers et une classification des emplois dans l'administration publique. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, depuis le début de cette exceptionnelle Conférence, les éminents orateurs, spécialement leurs Excellences chefs d'État et de gouvernement ont beaucoup insiste sur le dialogue social dans le monde du travail. Ainsi dans notre pays, il y a six ans déjà, le gouvernement et ses partenaires sociaux ont signé une charte de dialogue social. Cet acte

était suivi directement par l'institutionnalisation d'un comité de dialogue social tripartite et permanent. Ce comité est un cadre d'échanges, de débats sur des reformes à introduire, et de recherches de solutions à des problèmes pouvant surgir dans le monde du travail. C'est pourquoi les conflits de travail ont été sensiblement réduits et on entend plus les mouvements de grève quoique les problèmes ne manquent pas. Mesdames, Messieurs, c'est avant-hier que Son Excellence Madame la Première ministre du Royaume Uni d'Angleterre a beaucoup insisté sur la lutte contre la traite moderne des êtres humains, surtout les enfants et les femmes. Le gouvernement du Burundi est très préoccupé par cette situation et en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de migration de la main d'œuvre, un projet de développement de la politique nationale de migration de la main d'œuvre au Burundi vient d'être lancé et sera mis en œuvre en collaboration avec l'Organisation Internationale de la Migration avec laquelle on vient de signer un mémorandum d'entente. Comme je l'ai signalé plus haut, le gouvernement du Burundi se réjouit des bommes relations qui le lie à l'OIT depuis son adhésion en 1963 et suit de près et avec intérêt ses activités. C'est ainsi qu'après la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, le Ministère en charge du travail a organisé à l'intention des partenaires sociaux et d'autres intervenants dans le domaine du travail une séance d'échange et d'analyse de ce rapport. Cela a été l'occasion de remercier et de féliciter la Commission mondiale sur l'avenir du travail et nous nous sommes convenu en tripartite que ce rapport finalisé servira de guide pour toutes nos actions. Enfin, avant de clôturer, Monsieur le Président, fier de l'état du respect des normes internationales du travail, de l'égalité du rapport permettez-moi encore une fois de féliciter tout le dispositif administratif du BIT pour les réalisations enregistrées, et de remercier les différents gouvernements et partenaires sociaux de leur engagement à toujours appuyer l'OIT. Joyeux anniversaire des 100 ans de notre organisation. [INTERRUPTION 06:51].

M. Faiez Almutairi

Représentant (Organisation arabe du travail)

Je vous remercie, Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs, que la paix soit avec vous. D'emblée, je félicite l'OIT a l'occasion du centenaire et je souhaite à l'OIT un autre centenaire fécond en réalisations. Je félicite le Bureau de la CIT, le Bureau du Conseil, je vous félicite tous. Je félicite Monsieur Ryder de son rapport « Travailler pour un avenir meilleur. » Il faut essayer d'atteindre l'objectif pour faire face aux mutations, intelligence artificielle, automatisation, numérisation. Il faut se concentrer se faisant sur l'être humain. Il faut investir dans l'être humain, il faut garantir le droit à l'apprentissage tout au long de la vie. Il faut que chacun puisse acquérir des compétences. Le rapport insiste sur la nécessité d'arriver à l'équité, à la justice sociale. Je reviens sur ce qui est dit dans le rapport, quant à la jeunesse. La jeunesse, les étudiants qui doivent avoir accès au monde du travail. Il faut les aider à acquérir les bonnes compétences, il faut qu'ils puissent s'adapter aux changements technologiques. Dans certaines régions du monde l'on est face à des limites et c'est pourquoi il faut que les gouvernements se coordonnent. Il faut que les syndicats, les organisations d'employeurs, œuvrent ensemble pour des relations plus fructueuses. Il nous faut un dialogue constructif avec la bonne expertise. Nous avons eu la 46ème session de l'Organisation arabe du travail. Nous avons parlé de la législation, législation préconisée par l'Organisation arabe du travail et les législations nationales. Il faut s'adapter aux changements, aux développements technologiques, tout en garantissant les droits fondamentaux des travailleurs, leur protection sociale. Une protection sociale qui doit être équitable pour tous. Nous espérons que nous aboutirons à des décisions qui nous permettront de déployer ce plan d'ici à 2030. L'avenir du travail ne sera pas plus radieux dans le monde arabe si les trois parties n'assument pas leurs responsabilités vis-à-vis de ce qui se passe dans les territoires palestiniens occupés. Comment arriver à un travail productif dans une économie assiégée, anéantie par l'occupation israélienne ? Comment investir dans les

citoyens palestiniens qui n'ont pas accès aux services élémentaires pour mener une vie digne. L'occupation israélienne se poursuit, des violations sont perpétrées en violation évidement du droit international et des normes internationales. D'où une instabilité dans la région dans son ensemble. Voilà qui sape tout effort de renouvellement du contrat social pour les générations futures. Il faut donc édifier un avenir pour cette Palestine occupée. J'appelle les bailleurs de fonds à investir dans cette main d'œuvre humaine. Il faut que la situation change et que l'économie palestinienne permette le travail décent par exemple pour les énergies renouvelables, pour la création d'infrastructures. Je réitère mon appel à l'OIT aux mandants pour que l'on convoque une réunion de donateurs pour que des fonds soient envoyés là-bas pour le travail. Je vous souhaite plein succès et encore une fois, que la paix soit avec vous.

M. Miguel Zayas Martinez

Travailleur (Paraguay)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président de la 108ème session de la CIT. Je tiens à vous féliciter au nom de tous les travailleurs de mon pays puisque vous avez été nommé, désigné pour diriger cette Conférence centenaire de l'Organisation depuis sa genèse. Il est important que pour ce centenaire l'on discute de l'avenir du travail et du défi du travail décent. Sans travail décent pour tous nous ne pourrons pas avoir un avenir digne ni le respect des droits du travail. Je voudrais vous dire quel est la situation qui prévaut au Paraguay. Pour le monde du travail le taux de chômage visible est de 5,8%. Le taux de chômage invisible, ou sous-emploi est de 27,1% ce qui veut dire que des milliers de travailleurs gagnent moins que le salaire minimum légal en vigueur. Ce qui signifie que 57,1% de ceux qui se trouvent dans le secteur privé gagnent moins que le salaire minimum. 18,9% de ceux qui sont dans la fonction publique et dans les zones rurales, c'est 78,8% des employés qui gagnent moins que le salaire minimum. Pour ce qui est de l'emploi et de la sécurité sociale, parmi les sept millions de personnes qui sont actives nous avons 2 918 736 personnes, soit 35,2% qui sont dans le secteur privé, qui sont salariés. Le taux de chômage visible est passé de 14,7 à 5,7% mais il demeure un certain nombre de problèmes : nature informelle de l'économie, non-enregistrement, sous-emploi et à chaque fois un salaire en deçà du salaire minimum. Nous avons un problème, donc un déficit de travail décent. Pour ce qui est de la situation sociale, sur le marché du travail et son effet sur les travailleurs, elle est très préoccupante. Les effets en sont très négatifs. Nous avons un niveau élevé de chômage de la population active, plus de 60% de la population active se trouve dans l'économie informelle, d'où un véritable drame social qui a un effet négatif sur le revenu des travailleurs et sur leur qualité de vie. La leur et celles de leurs familles. Le salaire minimum ne couvre pas 50% des besoins élémentaires des familles, ce qui veut dire que des milliers de travailleurs sont victimes de sous-traitance, ou alors disons qu'il souffrent de la faim, ils n'ont pas de sécurité sociale, ils ne sont pas dument enregistrés, ou s'ils le sont, la part correspondante n'est pas versée à la caisse de sécurité sociale, acte de malhonnêteté, de corruption de la part de certains employeurs. Donc, nous avons un certain pourcentage de travailleurs qui essaient de s'organiser en syndicats mais qui sont mis à pied, d'où un problème de stabilité de l'emploi. Nous avons des employeurs qui obligent les travailleurs à signer leur contrat sur trois mois, ce qui précarise la relation d'emploi et la sous-traitance gagne du terrain. Nous avons un dialogue social tripartite, les organisations syndicales et les organisations d'employeurs, le gouvernement, essaient de trouver un accord, ce qui est nouveau. Ce qui génère de grandes attentes. Nous voulons poursuivre avec une vision politique de justice sociale, de démocratie réelle. Nous voulons un dialogue social digne de ce nom comme politique d'État pour édifier un Paraguay meilleur avec le développement économique et social. Comme principe, comme valeur, nous sommes attachés aux déclarations qui ont été faites, sur le consensus national dans le cadre du dialogue social. Dialogue social permanent, institutionalisé. La liberté syndicale, la négociation collective

sont des droits humains fondamentaux reconnus universellement et pour tous les travailleurs sans distinction. Ces droits sont indissociables de la construction démocratique du pays et du processus de politique publique, économique, sociale de développement national durable. Pour asseoir la paix sociale, pour arriver à des niveaux élevés de développement humain, il faut reconnaitre la légitimité des organisations sociales, syndicales, ainsi que leur participation à l'élaboration de politiques publiques et d'État. Nous déplorons que certains employeurs publics ou privés violent avec impunité les droits des travailleurs et de leurs organisations. Nous dénonçons la pratique antisyndicale qui prévaut dans le secteur public comme privé, et qui permet la sous-traitance. [INTERRUPTION 06:11] Nous exigeons que l'on respecte les lois du travail, les lois sociales, la constitution nationale, les normes internationales de l'OIT ainsi que les conventions sur les droits de l'homme. Je vous remercie.

M. Jamal Kadri

Travailleur (République arabe syrienne)

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président de la Conférence, bienvenue et bonne après-midi à tous. Cette 108ème session se tient lors de la célébration du centenaire de l'Organisation. Or, les difficultés que rencontrent les travailleurs ne font que s'accroitre. La question de l'avenir du travail présentée par le DG de l'Organisation est très probablement le défi majeur que nous devons relever. Ors ces défis ne sont pas peu ; ils sont même très nombreux. A partir du changement de relations de travail qui changent, les chaines d'approvisionnement qui sont partout et lorsqu'il y a violation des droits de l'homme il n'est pas possible de trouver le coupable de ces violations. Suite à l'existence de ces chaines, le nombre important de maladies du travail qui suivent les avances technologiques, l'absence de centaines d'emplois parce que le remplacement de l'humain par l'intelligence artificielle a eu lieu, ce qui signifie que des dizaines de milliers de familles n'ont plus de gagne-pain. En outre, un grand nombre de ces dangers découlent des efforts de pays et de forces qui souhaitent garder le monde sous leur contrôle. Leur domination et la guerre, voilà ce qui fonctionne de différentes manières, par différents moyens, permettant de perpétuer l'exploitation, les abus de la dignité humaine. La guerre terroriste injuste qui a frappé mon pays nous met face à des répercussions et des effets désastreux. Notamment sur les travailleurs. Ces groupes armés soutenus et armés par des forces hostiles régionales et internationales visait l'infrastructure, la base physique de notre économie nationale. Les terroristes ont visé les écoles, les jardins d'enfants, les routes et les universités. Ils ont attaqué notre économie en pillant des ressources que nous avions tels que le pétrole et le gaz. Les terroristes ont détruit tous les aspects notre vie. Ils ont suffoqué notre économie par un blocus économique et par les sanctions tout à fait injustes, imposées au peuple syrien et les pays et les régimes qui soutiennent le terrorisme et qui sont ouvertement impliqués dans la guerre contre la Syrie. Une tentative désespérée d'affamer le peuple syrien, de détruire sa qualité et sa foi dans sa patrie. Cette lutte s'est poursuivie avec l'occupation israélienne du Golan. Mesdames et Messieurs, cette guerre d'agression a des conséquences graves sur l'économie syrienne et les citoyens syriens. Car nous, dans la classe ouvrière syrienne, nous avons été visés par le terrorisme dans notre vie, dans nos lieux de travail et dans nos villes. Nous avons des centaines, des milliers de martyrs, de travailleurs blessés et nos ressources sont perdues, les cadres ont migré à cause de leurs peurs, leur crainte dans la criminalisation des organisation terroristes. Lorsque nous rencontrons le terrorisme et l'agression nous exerçons un droit d'autodéfense, la défense de notre peuple parce que ce terrorisme est un danger pour tous. Ceux qui financent et qui arment le bras du terroriste nous perdent en même temps car nous, travailleurs, perdent ainsi la vie et même lorsqu'ils ne sont pas enrôlés dans l'armée. L'année dernière, Mesdames et Messieurs, quelques développements positifs ont eu lieu dans notre pays puisque la stabilité, la sécurité ont été rétablies dans des larges zones du

territoire syrien. Nous avons réussi à reprendre du terrain aux terroristes et rendre le terrain aux habitants. Or, l'État syrien n'a pas manqué de fournir toutes les garanties légales pour le retour de tous ceux qui sont impliqués dans le terrorisme. Nous vous demandons instamment de bien vouloir participer dans nos efforts. Mesdames et Messieurs, bien entendu, un grand nombre des intervenants de cette après-midi et des autres journées, ce sont référés au fait que les réfugiés syriens ont été déplacés de Syrie et que la discussion a été politisée malgré des tentatives de rapprochement du gouvernement syrien. Malheureusement il y a une confiscation de nos passeports, confiscation des passeports des réfugiés, à part le fait que la violation des droits des migrants se sont poursuivis. Nous en appelons à l'OIT pour préserver le droit des syriens qui sont réfugiés dans d'autres pays et qui sont menacés par des pratiques discriminatoires. En conclusion, je vous souhaite plein succès pour cette Conférence et je réitère mes félicitations à la présidence de cette réunion, et nous espérons que l'OIT obtiendra ce qu'elle n'a pas pu atteindre dans le passé pour qu'il y ait un monde où la paix et la stabilité sociale demeurent. Merci.

M. Lautafi Fio Selafi Purcell

Gouvernement (Samoa)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je vous porte le salut de mon ile, Talofa lava ! C'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole au nom de mon pays, l'État indépendant de Samoa. Permettez-moi d'abord de féliciter le DG, Guy Ryder, et notamment au sujet de la célébration de ce centenaire magnifique, et de l'OIT, instrument de promotion de la justice sociale et du travail décent depuis 100 ans. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Samoa fait partie du grand océan. C'est un État de l'économie bleue du Pacifique et ce que je dis résonnera dans un grand nombre de nations. Je saisis cette occasion pour féliciter l'OIT de son soutien à mon pays, la mobilisation de ressources par le biais de partenariats et pour la facilitation de l'accès de Samoa au programme pour un travail décent, programme appuyé en 2018 par les mandants de l'OIT. En effet notre objectif est de promouvoir la bonne gouvernance et les principes de bonnes gouvernance pour améliorer le travail décent à Samoa. En décembre 2018 Samoa avait déjà ratifié la convention 144 suite à des consultations tripartites. Le forum national tripartite de Samoa comprend 12 mandants clés, représentant les employeurs, les travailleurs et le gouvernement. C'est un forum tripartite, donc un organe décisionnel qui consulte, qui négocie et qui fournit des conseils aux autorités compétences, sur toutes les questions relevant de l'emploi à Samoa. Mais, malheureusement un certain impact négatif en ce qui concerne le travail décent a eu lieu puisque nous avons connu pas mal d'épisodes chez nous de violences domestiques. Mais, en février de cette année, Apia, l'Union européenne et les Nations Unies ont annoncé qu'ils engageait 50 millions d'euros pour aborder cette question délicate de violence domestique dans notre ile et je les en remercie. 2019 est bon moment pour nous permettre de réfléchir à l'engagement de l'OIT a notre désir, en tout cas pour ce qui concerne l'économie de Samoa, notre désir d'améliorer encore le bien-être et la mise en œuvre de mesures qui permettront l'accès à un travail décent. Cette aspiration, présente dans tous ces défis et que nous relevons nous permet de lutter contre les contraintes qui sont imposées par l'utilisation de technologies, car la réalité c'est qu'avec l'avancement de la technologie, l'employabilité de la main d'œuvre diminue puisque la plupart des entreprises adopte ces approches technologiques qui sont plus efficaces au niveau des couts. Ce que cela signifie c'est que la main d'œuvre doit s'adapter, doit améliorer ses connaissances et modifier ses compétences pour devenir employable. Ce n'est pas facile dans une petite économie comme celle Samoa. Nous sommes cependant vivement engagés dans la promotion et la mise en œuvre des principes de l'OIT. En nous réunissant aujourd'hui pour célébrer ce centenaire je pense qu'il nous faut réfléchir sur la meilleure manière de développer, de mettre en œuvre des mesures qui font le point des difficultés que nous

rencontrons et de la situation du marché du travail suite à la mise en œuvre de nouvelles technologies. Pour Samoa, nous restons pleinement engagés dans la promotion d'un environnement propice qui accorde une priorité au capital humain. Nous finalisons maintenant un examen de nos relations de travail afin de les aligner sur nos besoins et sur la situation actuelle, bien sûr dans le cadre du CEACR. Nous revoyons par exemple notre politique de salaire minimum. Cet examen commencera en juillet 2019. Nous mettons en œuvre un cadre général pour la santé et la sécurité à Samoa : l'initiative des emplois verts, la politique de mobilité du travail, bientôt tout ceci sera présenté. Voilà ce qui aura, nous l'espérons, un effet et sur l'avenir du travail et sur la vie de nos concitoyens. Samoa continue à anticiper et à participer de manière active à tous les travaux de l'OIT, afin de mettre en œuvre les normes de l'OIT aux fins de politiques de développement qui contribueront à un meilleur avenir, notamment un avenir de travail décent pour notre peuple. Nous sommes un petit État dans un grand océan. L'emploi est important pour notre peuple. Nous appelons l'OIT et ses États Membres pour traiter des difficultés que nous rencontrons. En conclusion, nous souhaitons plein succès à cette Conférence et j'ai le plaisir d'annoncer que le Samoa ratifiera la convention 187 fin 2019 en promouvant le cadre de santé et sécurité au travail. Ainsi, nous espérons que tout cela sera au bénéfice du développement de Samoa. Pour l'OIT, comme je l'ai dit, nous vous souhaitons encore de nombreuses années en plein santé. Merci.

M. Juyoung Kim

Travailleur (République de Corée)

Monsieur le Président Jean-Jacques Elmiger, Monsieur le Directeur général Guy Ryder, Mesdames et Messieurs les délégués, chers invités, je m'appelle Kim Juyoung, je suis Président de la Fédération des syndicats de Corée, FKTU. Je représente les travailleurs de la République de Corée. C'est un véritable plaisir pour moi d'être là parmi vous pour cette Conférence du centenaire de l'OIT. Le droit à la liberté, l'égalité et la dignité au travail est au cœur même de l'esprit de l'OIT tout au long de ses 100 ans d'histoire. C'est d'ailleurs inscrit dans la déclaration de 1944 de Philadelphie qui établit les principes de base. Chaque pays a pour mandat de parvenir à une société dans laquelle le travail est respecté. Les normes de l'OIT sont les principes directeurs et la ratification des conventions de base est une première étape pour atteindre cet objectif. La Corée doit encore ratifier huit conventions clés sur la liberté syndicale et le travail forcé. J'aurais aimé participer à cette Conférence avec le Président Moon Jae-in pour montrer la nouvelle image de la Corée, d'une société qui respecte la main d'œuvre, si la ratification des principales conventions avait été terminée. Je le regrette vivement, je devrais encore attendre pour que cela se produise. Le gouvernement Coréen, les employeurs et l'Assemblée nationale ont une attitude sincère pour le processus de ratification même après cette CIT, même si c'est un petit peu tard. Cette année marque également le 100ème anniversaire de l'établissement du gouvernement provisoire coréen. La Corée a surmonté toute une série de difficultés pendant l'ère coloniale japonaise et pendant la guerre de Corée, et est parvenue à une démocratisation et à une industrialisation remarquable. Des travailleurs engagés ont été les principaux contributeurs à ce miracle. Des mineurs et des infirmiers ont migré vers l'Allemagne pour essayer de dégager des devises étrangères dans les années 70 pour améliorer leur pays. Il y avait des femmes et des enfants qui travaillait dans les ateliers clandestins et qui n'étaient payés que 10 centimes à l'époque, et l'âge moyen dans ces ateliers n'était que de 15 ans. L'histoire centenaire de la Corée a été possible grâce aux sacrifices de ces travailleurs. Pour rendre hommage à tout ceci le FKTU continuera de déployer tous les efforts possibles pour être un membre responsable de la communauté internationale en mettant en place une nouvelle Corée où le travail est pleinement respecté. L'OIT a fourni le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail qui doit nous préparer aux 100 années à venir de l'OIT. Je suis tout à fait d'accord pour dire que les forces qui dressent l'avenir du travail sont tout aussi importantes et

transformantes que les actions de l'OIT. Le consensus social doit également être promu davantage afin de répondre aux défis auxquels nous seront confrontés à l'avenir. Le FKTU, qui respecte le dialogue sociale, la valeur centrale de l'OIT a été engagé à lancer un nouveau dialogue social et à parvenir à des consensus afin de parvenir à une grande transition dans la société coréenne. Nous sommes confrontés à de nombreux défis et à de nombreuses crises. La transformation numérique a grandement augmenté, la polarisation s'est répandue, non seulement dans les strates sociales mais également entre les régions et les générations. La solution la plus raisonnable et rapide, c'est le dialogue social. Le FKTU a résolu le problème des services de covoiturage basé sur une application qui menaçait la sécurité d'emploi des chauffeurs de taxi. Nous avons mené des actions pour conclure des accords sociaux entre le gouvernement local et une entreprise qui contribuait à la création d'emplois pour les jeunes et pour le développement régional. Nous sommes parvenus à conclure un accord pour introduire un programme d'assistance pour les chômeurs, adapté à la Corée, afin d'améliorer la protection sociale. Nous essayons de développer le dialogue social au sein du Comité sur la transformation numérique et l'avenir du travail. Nous rejoignons l'OIT dans ses efforts pour rédiger 100 années supplémentaires de son histoire en revoyant le fondement de la déclaration du centenaire qui sera adoptée lors de cette CIT. Cette année, la culture pop de la Corée est au centre de l'attention mondiale. Vous avez peut-être entendu que des dizaines de milliers de fans qu'on appelle une armée, se sont rendus au stade de Wembley, le bastion de la culture pop. Le réalisateur sud-coréen Bong Joon-ho a remporté la palme d'or au festival du film de Cannes. La culture pop coréenne est de plus en plus reconnue au niveau mondial. Cela dit, la culture du travail en Corée est toujours dominée par les conflits et les confrontations. Le FKTU, le principal centre national syndical va créer la culture du travail qui est indispensable. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre en place cette culture qui pourrait devenir un modèle pour le monde. Enfin, j'appelle tous les délégués tripartites à soutenir fermement l'adoption de la norme historique du travail pour que la violence et le harcèlement dans le monde du travail puissent être totalement éliminés. Je vous remercie.

M. Kamran Tanvirur Rahman

Employeur (Bangladesh)

Madame la Présidente, l'emblée permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre poste de Vice-présidente de cette Conférence. Je salue également le Directeur général, qui nous a présenté un rapport très complet, celui de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, intitulé « Travailleur pour bâtir un avenir meilleur. » Je salue sincèrement tous les membres de la Commission mondiale qui ont rédigé un rapport très complet sur l'avenir du travail. L'un des objectifs du programme mondial reflété dans les objectifs du millénaire en l'an 2000 était de réduire de moitié la pauvreté mondiale d'ici à 2015. Le monde est parvenu à cet objectif mais il reste encore beaucoup à faire. En 2015 l'ONU s'est mise d'accord pour un nouvel accord, les ODD avec 17 objectifs et 169 cibles dans les domaines de la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation, le réchauffement mondial, l'égalité homme – femme, l'eau, l'assainissement, l'énergie, l'urbanisation, l'environnement et la justice sociale. Je voudrais attirer l'attention de cette plenière sur quelques éléments. Tout d'abord, il s'agit des inégalités de revenus qui ne cessent de croitre, tout comme les inégalités de possibilités. Le monde a été confronté à des inégalités extrêmes depuis plusieurs décennies déjà. Le rapport Oxfam 2019 sur les inégalités affirme que les 26 personnes les plus riches sur Terre en 2018 valaient autant que la moitié de la population mondiale la plus pauvre, soit 3,8 milliards de personnes. L'avenir du travail sera durement touché si ces inégalités extrêmes ne sont pas prises en compte. Il est extrêmement perturbant de constater que 800 millions de personnes vont se coucher le ventre vide tous les soirs. Il est également inexplicable que 30 à 40% de l'alimentation que nous produisons au niveau mondial soit gaspillée. Cela représente 800

milliards de dollars, alors que nous n'avons besoin que de 80 milliards de dollars pour nourrir toutes les personnes qui vont se coucher le ventre vide. Il est également très inquiétant de constater que six millions d'enfants décèdent chaque année avant d'avoir atteint leur cinquième anniversaire. Aucun programme de développement ne pourra avoir lieu, Mesdames et Messieurs, sans l'implication du secteur privé. Nous devons agir et nous devons le faire maintenant. L'inaction coutera beaucoup plus cher. Le rapport a abordé l'impact du changement transformationnel rapide dans le monde du travail. Alors que les progrès technologiques sont incroyables avec l'intelligence artificielle, l'automatisation, la robotique, tout cela permettra de créer de l'emploi et des millions de personnes perdront leurs emplois dans cette transition, et ne seront peut-être pas bien équipées non plus pour saisir les nouvelles occasions qui se présentent. Les compétences d'aujourd'hui ne seront plus adaptés aux emplois de demain et les nouvelles compétences deviendront peut-être rapidement obsolètes. Nos économies plus vertes créeront certainement des millions d'emplois alors que nous adopterons des pratiques durables et des technologies propres. Mais, d'autres emplois disparaitront alors que les pays essaient de réduire leur empreinte carbone et dépendront moins des industries non renouvelables. Mesdames et Messieurs, le monde est confronté à un changement démographique très profond. Certains pays connaissent une augmentation rapide de la population jeune alors que d'autres ont un problème de vieillissement de la population, ce qui fait pression sur les marchés de l'emploi et les systèmes de sécurité sociale. Mais dans ces changements, il y a également de nouvelles possibilités qui pourraient offrir un soin abordable pour les personnes âgées et créer des sociétés actives et inclusives. Le rapport couvre différents défis concernant l'avenir du travail. Nous avons l'impression qu'il doit se concentrer davantage sur la durabilité des entreprises. Sans entreprises durables, le travail décent et la justice sociale ne pourront pas être garantis, ce qui est l'objectif même que l'OIT recherche depuis maintenant 100 ans. Ce rapport appelle à un programme basé sur l'humain pour l'avenir du travail qui renforce l'intégration sociale et la cohésion sociale, en mettant les personnes et le travail au cœur des politiques socioéconomiques et des pratiques commerciales de manière responsable. Le rapport a également recommandé un renforcement des relations entre les institutions multilatérales en particulier les institutions de Bretton Woods et l'OIT. Pour que les activités de l'OIT ainsi que les politiques nationales soient davantage pertinentes pour relever les défis qui se posent dans le monde du travail. Nous apprécions les recommandations faites dans le rapport de la Commission mondiale, mais nous sommes vivement préoccupés par certaines questions soulevées. Par exemple, la garantie de travail universel, qui pourrait créer de graves problèmes pour les économies en développement. L'innovation, les progrès technologiques, l'intelligence artificielle par rapport à la garantie de travail universel est un facteur de conflit dans le monde du travail aujourd'hui. En conclusion, Mesdames et Messieurs, le gouvernement du Bangladesh, en collaboration avec d'autres pays en développements et entrepreneurs du secteur privé a pris différentes mesures pour atteindre les ODD. Différentes questions ont été abordées, sans laisser qui que ce soit de côté. Je pense que le Bangladesh et des pays d'économies similaires pourront atténuer ces effets avec l'aide de l'OIT et d'autres partenaires au développement et garantir des emplois décents pour tous les citoyens grâce à une mondialisation juste. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

M. Firmin Ayessa

Gouvernement (Congo)

Monsieur le Président de la Conférence, Madame du Présidium, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, le Congo croit en l'Organisation Internationale du Travail, ce monument à la paix et à la justice sociale, selon le mot juste et pertinent d'Albert Thomas son premier Directeur général. Le Président de la République du Congo, Son Excellence Monsieur Denis Sassou-Nguesso, qui vous salue, croit en

l'Organisation Internationale du Travail dont la Constitution est objectivement le contrat social le plus ambitieux et le mieux abouti de l'histoire du monde. Oui, le Congo croit en l'OIT pour tout ce qu'elle a apporté au patrimoine social de l'humanité. Nous croyons en l'OIT parce que l'ambition fondatrice de notre organisation commune est porteuse d'idéaux qui ont résisté et qui résistent depuis 100 ans à des multiples difficultés, à des obstacles variés et à divers aléas. C'est cette ambition fondatrice séculaire dont le Congo a adhéré aux valeurs et principes fondamentaux, qui est une des sources d'inspiration de l'action sociale du gouvernement congolais. Au nombre des valeurs et principes de cette ambition, il y a le tripartisme qui, justement, participe à la définition de nos politiques sociales. C'est en cela que le tripartisme est dans mon pays, la République du Congo, le socle du dialogue social. Grâce au dialogue social, cette rencontre, tantôt heurtée, souvent constructive et heureuse, le Congo a réussi à intégrer dans le champ de son possible existentiel de nombreux acquis parmi lesquels : l'égalité salariale, la non-discrimination au travail, la réinsertion socio-économique des groupes vulnérables dans le monde du travail, la stratégie nationale pour l'emploi, récemment adoptée, la protection sociale avec son élargissement aux couches de la population non encore couvertes, la refondation système national de sécurité sociale avec, en prime, la mise en place progressive du régime d'assurance maladie universelle. Toutefois, nous en sommes conscients, tant reste à faire pour éradiquer le chômage et la pauvreté qui constituent de véritables dangers pour la prospérité de nos États. Tant reste à faire pour que le travail décent et durable devienne, au Congo, une réalité universelle. Tant reste à faire pour créer de nouveaux bassins d'emplois grâce à la diversification de l'économie, cheval de bataille de l'action économique et sociale du gouvernement congolais. Tant reste à faire pour générer de nouvelles opportunités et de nouveaux emplois liés aux nouvelles technologies, aux énergies renouvelables et au développement durable. Tant reste à faire pour que la formation de base, la formation continue soient rendues pérennes tout au long de la vie active afin d'avoir toujours des travailleurs d'expérience et de qualité. Enfin, tant reste à faire pour que les États africains mutualisent davantage leurs efforts et leur volonté à travers des standards communément partagés pour mieux affronter ensemble les défis du nouveau monde. Mesdames et Messieurs, le Congo a engagé une discussion large, profonde et fructueuse sur le rapport de la Commission mondiale relatif à l'avenir du travail. À l'issue de cette discussion nationale, une déclaration consensuelle a été adoptée et rendue publique au cours des festivités ayant marqué, tout à la fois, la fête des travailleurs et le lancement officiel des 100 ans de l'OIT et des 60 ans de l'OIT en Afrique ; des évènements célébrés à l'unisson, dans le seul et même élan d'un tripartisme éprouvé. Mesdames et Messieurs, En cette année du centenaire de l'OIT et des 60 ans de l'OIT en Afrique, nous nous souvenons du combat d'un des fils du continent africain en faveur du travail décent et de la justice sociale au sein de notre organisation. Son combat pour la promotion de diverses formes de coopération entre le Nord et le Sud, combat pour la démocratisation de notre organisation. Je pense à Albert Tévoédjré, ancien Directeur général adjoint de l'OIT. Il a plaidé en faveur d'un minimum social commun pour tous, tiré des ressources culturelles et philosophiques de la tradition africaine. Cette tradition qui permet au Président Denis Sassou-Nguesso de construire sans relâche un cadre pour le travail décent et la justice sociale, un cadre pour le bien de chacun et de tous, un cadre pour le respect de l'humanité de l'autre. Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, cette session est historique. L'OIT célèbre son centenaire et c'est vous qui tenez le maillet en cette circonstance exceptionnelle. Dans 100 ans, nous ne serons plus là, mais la postérité retiendra à jamais que vous avez été aux commandes de la conférence du centenaire. Félicitations à vous Monsieur le Président, félicitations à vous, Monsieur le Directeur Général et longue vie à l'OIT, cette belle et jeune dame centenaire! Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

M. Andrés Madero

Gouvernement (Équateur)

Bonjour, Madame la Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les participants à cette 108ème Conférence Internationale du Travail, qui se déploie dans un cadre enrichissant d'échange d'idées, en commémorant dignement les 100 ans de notre Organisation. En travaillant sur des principes pour améliorer la vie au travail. Je voudrais réitérer l'appui de l'Equateur pour l'initiative sur l'éradication du harcèlement et de la violence au travail. Je suis sûr que nous arriverons à un accord qui nous permettra de nous doter d'une convention et chacun appliquera les recommandations pour mettre un terme à ces situations inacceptables. L'Equateur a déjà pris des mesures claires et fortes pour faire face à ce problème. Jamais nous n'allons permettre d'abus ou de situations qui perturbent la vie des êtres humains. Le travail décent garantit une vie digne, dans une égalité des chances et des opportunités, et c'est pourquoi avec l'appui de notre Président, Lenín Moreno, nous avons une plateforme qui permet de coordonner l'offre et la demande d'emplois du secteur public et du secteur privé dans des conditions dignes. Cette plateforme donne des conseils aux employeurs et aux travailleurs afin de garantir l'accès au nouveaux postes de travail. En ce qui concerne l'employabilité des jeunes, nous avons développé deux importants projets pour répondre aux besoins de ces jeunes. D'abord il s'agit du programme « Mon premier emploi » pour renforcer les compétences scientifiques des jeunes, qui ont fait des études supérieurs, et puis le programme « Emploi des jeunes » qui permet aux jeunes qui n'ont aucune expérience de travail d'avoir accès directement au monde du travail. Ensuite, nous avons un projet de télétravail, un système qui rend plus dynamique les relations du travail en les adaptant aux situations d'aujourd'hui, ce qui a amélioré la productivité des entreprises, et en particulier qui a amélioré la qualité de vie des personnes qui font du télétravail. Par ailleurs, dans ce contexte, il ne faut pas oublier l'influence de la révolution industrielle 4.0 qui s'est installée dans nos sociétés. Qui permis l'augmentation de la productivité, l'optimisation des ressources, la diminution des couts de production, entre autres. Mais tout ceci doit se traduire absolument dans des services et des produits de meilleure qualité au bénéfice de tous les êtres humains. La société a besoin de toute notre créativité, de toute notre intelligence pour trouver des accords faisables et possibles à travers le dialogue social tripartite où tous les acteurs fassent leurs propositions mais en ayant un même objectif commun : le développement de l'être humain. Nous devons travailler sur des points communs pour avoir des relations de travail harmonieuses, tout en respectant les droits et les garanties des droits des travailleurs. Néanmoins, il faut souligner que tout accord normatif, toute réforme légale, tout accord en faveur de l'employabilité doit être centrée sur l'être humain, sur son épanouissement intégral, sur l'amélioration des conditions d'emploi et de la qualité de la vie. C'est pourquoi aujourd'hui plus que jamais, les accords de l'OIT souscrites depuis 1919, sont importants. N'oublions pas le cap fixé par nos prédécesseurs, garantissant à tous les êtres humains que la promesse de justice sociale deviendra réalité pour tout un chacun et que ce sera aujourd'hui, parce que l'avenir, c'est aujourd'hui qu'il commence. Il nous faut donc de grandes ambitions pour tous les acteurs de la société, et en particulier l'acteur le plus important, l'être humain. Ensemble, c'est possible. Merci.

M. Ergün Atalay

Travailleur (Turquie)

Je vous salue au nom des millions de travailleurs de mon pays. Je félicite l'OIT pour son 100ème anniversaire. Nous sommes particulièrement préoccupés de l'avenir des syndicats. Si nous ne mettons pas en place un processus de transformation qui soit fort sur

le plan social, les travailleurs, les employeurs et les gouvernements en paieront le prix fort ensemble. Nous aimerions souligner que la décision du Conseil d'administration de l'OIT est absolument juste. Une déclaration forte à l'occasion du centenaire est importante pour l'avenir du travail. Cette déclaration est importante pour un travail décent, pour un monde plus juste, et pour donner de l'espoir à tous les travailleurs. Je félicite le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, pour son initiative sur l'avenir du travail, et je l'en remercie. Mesdames et Messieurs les délégués, en tant que délégué des travailleurs de la Turquie, je condamne les guerres et les terrorismes que ce soit dans mon pays ou ailleurs dans le monde. Certains pays devraient cesser de vendre des armes aux organisations terroristes. J'en appelle à la communauté internationale afin qu'elle entreprenne des actions urgentes pour mettre un terme aux souffrances dans les régions qui sont affectées par ces conflits. Certains pays occidentaux développés fournissent des armes aux organisations terroristes et nous condamnons ceci vivement. Il y a eu il y a trois ans cette tentative de coup d'état du 15 juillet sous les auspices de certains de ces pays. Il y a quelques jours, deux travailleurs de la construction ont été tués dans la province de Hakkari suite à un attentat terroriste de l'organisation PKK. L'un d'entre eux a été blessé et donc tant qu'il y aura du terrorisme et des guerres, il est difficile de soulever les problèmes syndicaux. L'OIT, organisation tripartite, peut contribuer au développement de la démocratie et de la justice et permettre de surmonter ces problèmes que connait le monde. Aujourd'hui, 300 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ceci est le résultat d'une répartition injuste de la richesse, car des millions de personnes meurent de faim et de soif et de pauvreté alors que d'autres meurent mus par l'appât du gain. Le développement économique et social doit être la priorité pour tous les pays. Récemment un certain nombre d'élites au pouvoir ont joué à des petits jeux sur les taux de change et ont ainsi érodé l'économie d'un certain nombre de pays, et ceci frappe plus particulièrement les travailleurs. 6500 travailleurs meurent tous les jours d'accidents et de maladies du travail. Dans mon pays, quatre travailleurs par jour meurent d'accidents du travail. Ensemble, nous avons la responsabilité de mettre un terme à ces morts. Mesdames et Messieurs les délégués, en Turquie comme partout dans le monde, des modèles d'emploi flexibles et informels sont très répandus et aujourd'hui nous avons pu constater que la flexibilité n'est pas le remède au chômage et à la pauvreté. Au contraire, il faut des investissements qui soient favorables aux entreprises et qui permettent la création d'emplois décents. Nous devons donc traiter ces problèmes de l'emploi informel et en particulier des migrants. Quatre millions de réfugiés syriens vivent dans mon pays alors que plusieurs pays, y compris des pays de l'Union européenne ont regardé ces réfugiés syriens et les ont laissés se noyer dans la mer. 16 000 d'entre eux sont morts dans la mer Méditerranée ces dernières années. Mesdames et Messieurs les délégués, nous avons sauvé, par semaine, 3000 réfugiés qui étaient en train de se noyer dans la mer. Les indemnités de licenciement pour les travailleurs sont un droit fondamental qui ne doivent pas être remis en cause. Par ailleurs, et ceci est extrêmement important pour les syndicats, la sous-traitance est aussi un problème tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Le recrutement sous contrat de travailleurs dans le secteur public a été l'une des grandes réussites de nos syndicats. Nous pensons que nous ne pourrons pas atteindre la paix dans des pays où les syndicats sont affaiblis. Ce n'est qu'avec des syndicats forts que l'on peut avoir une vie au travail réussie. J'espère que la justice sociale basée sur l'humain pourra voir le jour grâce à l'appui de l'OIT. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Juan Alfredo De Le Cruz Duran

Employeur (République Dominicaine)

Bonjour, Madame la Vice-présidente, la délégation des employeurs de la République Dominicaine apporte le salut à toutes les représentations réunies ici lors de cette CIT. En même temps, nous aimerions féliciter l'OIT pour son centenaire. La COPARDOM réaffirme l'importance de l'OIT au sein du système des Nations Unies car l'OIT est la seule entité dont

le mandat est concentré sur les rapports de travail et le tripartisme. C'est la formule pour la recherche d'accords sociaux équitables qui promeuvent l'obtention du développement durable dans nos sociétés. La Confédération patronale de la République Dominicaine, COPARDOM, reconnait bien la nécessité de pouvoir poursuivre les réformes, mais également les pourparlers pour obtenir des accords durables. Des accords entrepris par le biais de l'OIE, et le rôle des entreprises durables dans la société, le rôle promu par l'OIT est essentiel. Ainsi, l'OIT doit toujours être orientée vers la politique de consensus tripartite, vers les dispositions politiques qui apportent davantage d'emplois et des emplois meilleurs. Les actions de l'OIT qui sont menées dans ce cadre auront une répercussion sur la possibilité d'atteindre les objectifs que travailleurs, employeurs et gouvernements se sont fixés. Alors j'aimerais mentionner plusieurs choses ici : notamment, de l'aspect qui me semble essentiel tout d'abord les apports des politiques sociales qui ont un impact positif sur le renforcement de nos gouvernements, notamment, mais aussi des associations d'employeurs et travailleurs. Et puis, il y a également, deuxièmement, les initiatives de l'OIT qui jouent un rôle sur l'avenir du travail et qui, nous l'espérons, permettront de relever les défis et les changements prévus ces prochaines décennies. Il s'agit de les relever avec efficacité. Nous espérons que l'OIT aura cette vision et qu'ici le public lui accordera cette possibilité. Ici, dans cette Conférence, il y a deux questions qui sont essentielles pour les employeurs de la République Dominicaine : l'avenir du travail et la question du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail. Or, nous sommes conscients que la première question est une question d'ordre mondiale puisqu'elle change la relation de travail et les postes de travail existants. Mais, en même temps, ce qui est important c'est de créer de nouvelles formes, de nouvelles opportunités, de nouveaux mécanismes de travail, et cela se fera par l'éducation et la formation dans nos pays. Deuxième sujet, c'est bien sur la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. Voilà ce qui nous préoccupe fortement, car étant donné que nous sommes conscients qu'il existe un grand écart entre les politiques de prévention, et malheureusement, la pratique. Cependant, nous devons faire en sorte que cette Conférence et l'OIT puisse bien définir tout ce qui porte sur le milieu du travail. Sinon, les objectifs ne pourront pas être atteints. Puisque nous parlons de notre vision et de la coopération au sein de l'OIT, il est important de présenter une proposition, un proposition qui sera notamment celle de la République Dominicaine. Nous proposons d'avoir plus d'entreprises durables, plus de travail décent, que nous puissions atteindre la protection sociale, atteindre des niveaux de compétitivité qui stimulent l'investissement et un meilleur marché du travail, auxquels nous aurons accès au sein de la République Dominicaine. A cette fin, nous proposons un accord pour l'emploi et la productivité, notamment dans le cadre des entreprises durables. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour investir dans l'égalité des chances pour les travailleurs. Nous réaffirmons ici que le consensus et l'accord tripartites demandent la consolidation du secteur des entreprises, des employeurs, comme étant bien sur essentiels au moment où nous souhaitons générer des richesses et de la stabilité parmi toutes les nations. Merci beaucoup.

M. Muhammetseyit Sylapov

Gouvernement (Turkménistan)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, je suis très heureux de vous saluer au nom du gouvernement du Turkménistan à l'occasion de cette 108ème Conférence Internationale du Travail. Je vous remercie de me donner la possibilité de prendre la parole lors d'une réunion aussi importante. Tout d'abord je voudrais féliciter tous les participants à ce centenaire de l'Organisation Internationale du Travail. Il s'agit de l'Organisation la plus vielle et la plus compétente des Nations Unies. Je vous souhaite beaucoup de succès lors de cette session de travail. Le Turkménistan est un membre à part entière de l'Organisation Internationale du Travail depuis 1993. Nous avons ratifié les huit conventions principales de l'OIT. Nous soutenons fermement toutes les dispositions et les approches pratiques de l'OIT pour améliorer la qualité de vie par le biais du travail décent.

Il s'agit là d'un objectif important pour nous au niveau national également. Tout au long de ces dernières années le Turkménistan a respecté ses obligations. Conformément à la Constitution de l'OIT, nous avons mis en place un cadre juridique dans le domaine du travail, de l'emploi et de la sécurité au travail. Nous présentons régulièrement nos rapports nationaux conformément aux dispositions des conventions de l'OIT. Juste après l'adoption en septembre 2015 des objectifs de développement durable, le Turkménistan a commencé à adapter ses objectifs grâce à une approche économique, sociale et environnementale pour le développement durable. Nous respectons nos obligations grâce à une politique démographique, une politique d'emploi et de protection sociale de la population, notamment en mettant en place une nouvelle législation dans ces domaines. Le gouvernement du Turkménistan collabore avec les agences du systèmes des Nations Unies pour respecter ses obligations dans le cadre de plan d'action national pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des droits humains, de la lutte contre le trafic des personnes, pour la mise en place des droits des enfants au Turkménistan également. Nous respectons également nos engagements au niveau du développement du domaine professionnel et social pour garantir une augmentation des revenus de la population pour améliorer la situation sur le marché de l'emploi, pour accroitre l'emploi productif, pour cibler le système de protection sociale de la population, pour augmenter le niveau de protection du travail et la sécurité du travail. Nous accordons une grande importance aux normes internationales et à l'échange d'expériences dans ces domaines. Dans ce cadre, le Turkménistan mène un dialogue constructif avec les organisations internationales compétentes et en particulier, avec l'Organisation Internationale du Travail. Preuve en est la visite dans notre pays de spécialistes de votre Organisation. En janvier de cette année, une initiative du gouvernement du Turkménistan avec l'OIT a été lancée pour l'avenir du travail. Sous un format tripartite avec le Bureau de l'Europe centrale et d'Asie centrale, différents principes ont été présentés pour un travail durable à tous les travailleurs. En 2018 – 2019, les représentants du ministère du Travail et de la Protection sociale de la population du Turkménistan ont eu l'occasion à plusieurs reprises d'échanger leurs expériences sur le terrain, dans le domaine du travail, de l'emploi, de la protection sociale, etc. Différents évènements ont été organisés dans le pays, notamment le ministère du Travail et de la Protection sociale du Turkménistan qui a organisé des événements avec des partenaires, des consultations ont été organisées, notamment pour mettre en place un projet de loi pour les questions de l'emploi, la protection du travail, le salaire et la protection sociale de la population. Nous avons également inclut d'autres dispositions. Nous avons également adopté une nouvelle législation qui permet de protéger le dialogue social. Le Turkménistan applique maintenant toutes les normes de l'OIT dans sa législation nationale. Encore un exemple de la coopération active avec les partenaires sociaux, c'est la ratification par le parlement du Turkménistan le 8 juin dernier de la convention sur la consultation tripartite, la convention numéro 144 de 1976. Nous sommes convaincus que la ratification de cette convention sera un évènement important qui nous permettra de confier à cette commission tripartite toutes les tâches qui lui incombent et de mettre en place un programme de travail entre le Turkménistan et l'OIT pour 2019 – 2021, qui est actuellement en cours d'élaboration. Mesdames et Messieurs les participants à la Conférence, chers collègues, actuellement nous sommes à un moment historique, toute décision prise par les partenaires sociaux aura une influence sur l'avenir du travail, beaucoup plus qu'auparavant, et nous devons tous saisir cette occasion. En conclusion, permettez-moi encore une fois de remercier tous les participants de la Conférence, et au nom de la délégation du Turkménistan, vous pouvez compter sur nous, nous sommes prêts à travailler de manière productive et constructive avec l'OIT dans nos intérêts communs. Merci.

M. Samheng Ith

Gouvernement (Cambodge)

Mesdames et Messieurs, pour moi et ma délégation c'est un plaisir et un honneur de participer à cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail, afin de fêter le centenaire de l'OIT. Au nom du gouvernement royal du Cambodge et en mon nom propre, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer toute ma reconnaissance à l'OIT pour sa contribution importante au développement économique et social du Cambodge, grâce à la promotion de la justice sociale. Afin de fêter le centenaire de l'OIT et le 50ème anniversaire de l'adhésion du Cambodge à l'OIT je voudrais rejoindre les membres tripartites de cette Organisation et rappeler encore une fois l'importance de la mission et du mandat de cette Organisation : parvenir à la justice sociale et au travail décent pour tous. Au cours des 50 dernières années, au cours desquels nous avons été membres de l'OIT, le Cambodge est parvenu à des grands résultats dans le domaine du travail, grâce à la coopération de l'OIT dans la mise en œuvre de nombreux projets. Le Cambodge et est le premier pays qui a mis en œuvre avec succès le programme Cambodge pour les meilleures usines. Le programme ILO-BFC. Nous avons améliorer les conditions de travail dans le domaine du textile, de l'habillement et de la chaussure en créant des liens dans le commerce international. C'est une fierté pour nous que ce programme soit maintenant devenu le programme « Better work » un programme mondial qui a été appliqué dans d'autres pays également. Le Cambodge actuellement est le pays chef de file pour la mise en œuvre du programme de pays pour le travail décent 2019 – 2023. Le Cambodge a ratifié les huit conventions principales de l'OIT et les a traduites dans sa législation nationale. En 2017 le gouvernement royal du Cambodge a établi un comité national sur le suivi de l'application des conventions ratifiées par le Cambodge. Il s'agit d'un mécanisme tripartite conformément au mécanisme de supervision de l'OIT pour le suivi et la promotion de la mise en œuvre effective de ces conventions. Le Cambodge a mis en place la feuille de route sur la liberté syndicale conformément aux recommandations de l'OIT. Le Cambodge a également été reconnu comme un pays qui a joué un rôle crucial pour renforcer la protection sociale en développant un cadre de protection sociale national permettant d'octroyer un programme de pension aux travailleurs. Ce sera lancé en 2019. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, la mission et le mandat de l'OIT de promotion de justice sociale et du travail décent pour tous reste pertinent et nécessaire. Certains types d'emplois seront modifiés suite à la révolution de la technologie, la quatrième révolution industrielle. Nous pensons que la participation de toutes les parties prenantes nous permettront de trouver des solutions aux défis qui se posent à nous dans le marché du travail et dans l'avenir du travail pour tous. Voilà pourquoi je soutiens les recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » qui se concentre sur le développement du capital humain. Afin de parvenir aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 8, le travail décent et la croissance économique dans le cadre de la quatrième révolution industrielle, nous devons garantir que les travailleurs et les jeunes ont accès à une éducation de qualité, et à une formation professionnelle et technique et à une possibilité d'apprendre tout au long de la vie, afin qu'ils soient bien équipés avec des compétences qui répondent aux besoins des marchés locaux et régionaux. Voilà pourquoi nous devrions nous concentrer sur le renforcement des compétences de la main d'œuvre, l'accroissement de la productivité, le comblement de l'écart entre les différences de compétences de l'offre et de la demande, renforcer l'offre d'éducation de qualité, notamment professionnelle et technique, et d'atténuer l'impact négatif des changements qui se posent dans le monde de l'emploi. Mesdames et Messieurs, l'OIT continue de jouer un rôle important et restera une institution tripartite qui contribuera de manière considérable à la transformation de défis dans la quatrième révolution industrielle en opportunités pour que tout le monde puisse saisir sa chance et que personne ne soit laissé de côté. Le Cambodge espère que sur base des principes fondamentaux de l'OIT, qui se concentrent sur le tripartisme et le dialogue social, nous parviendrons à une déclaration du

centenaire qui définit clairement le rôle et la mission de l'OIT au début de son deuxième centenaire pour qu'il puisse continuer à promouvoir le travail décent et productif pour tous. Je vous remercie, Madame la Présidente.

M. El Miloudi El Mokharek

Travailleur (Maroc)

Monsieur le Président de la Conférence, Monsieur le Directeur général du Bureau International du Travail, Mesdames et Messieurs les représentants des gouvernements, des employeurs et des organisations de travailleurs, permettez-moi tout d'abord de vous dire l'honneur de m'exprimer devant vous au nom de la Délégation des travailleurs marocains et au nom de l'Union marocaine du travail à l'occasion de ce temps fort dans la vie de notre Organisation Internationale du Travail. Non seulement à travers la célébration de son centenaire mais également à travers la réflexion sur l'avenir du travail. Nous commémorons cette année le centenaire de notre Organisation. Cet anniversaire est non seulement une occasion de revenir sur ses nombreuses réalisations mais aussi de mener la réflexion sur les voies à suivre. 100 ans déjà depuis le traité de Versailles de 1919, en passant par la déclaration de Philadelphie de 1944 et un parcours couronné par plus de 180 conventions constituant un corpus juridique international important qui a changé positivement la situation des travailleurs et des travailleuses dans le monde du travail. Mais également un parcours qui fut laborieux où notre Organisation devait à chaque fois faire face aux mutations du monde du travail. Ces transformations se faisant de plus en plus profondes. Les répercussions de la crise économique et financière dans le monde sont multiples. Les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses sont souvent attaqués et bafoués, notamment le droit d'organisation et le droit de négociation collective, l'accroissement de la précarité, l'augmentation des inégalités, la persistance de la pauvreté, et la détérioration de l'environnement. Alors ces répercussions sont-elles préoccupantes, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs ? La réponse est oui. Les quelques manifestions de la mondialisation néo-libérales dressent une sombre situation alors quid de l'avenir du travail ? Un avenir du travail marqué par la numérisation, la robotisation, l'intelligence artificielle, qui privilégient la logique du nombre au détriment de l'homme et qui soulèvent de grandes craintes. L'expansion accélérée de l'automatisation et la digitalisation et d'autres formes d'innovations technologiques, énergétiques et de production engendrent de grands risques pour le monde du travail, notamment davantage de précarité, la hausse du chômage, l'augmentation de l'instabilité et l'émergence de nouvelles formes atypiques du travail. La Commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT prenant comme point de départ les énormes défis auxquels le monde est confronté ainsi que la probabilité de répercussions majeurs des changements technologiques sur les emplois et les compétences a axé ses travaux sur l'humain, plaidant pour un nouveau contrat social, assurant la protection des travailleurs. Les recommandations importantes de la Commission mondiale, que nous saluons vivement au nom des travailleurs et des travailleuses marocaines font un impératif de la réglementation et la protection des droits des travailleurs sujets à de nouvelles formes du travail, ce qui nous fonde dans cette étape cruciale à militer collectivement pour prendre des décisions et des mesures concrètes afin de modeler justement ces nouvelles formes et d'en endiguer toutes les conséquences. Mesdames, Messieurs, donner un nouvel élan au contrat social dans l'ère numérique doit susciter de nouvelles approches et de nouvelles normes pour les travailleurs et les employeurs et les gouvernements, exigent la réaffirmation du mandant de l'OIT, comme il nécessite le renforcement de son action normative et de son pouvoir de contrôle. Il exige également la démocratisation des instances de l'OIT par une représentation équitable de la région africaine. L'économie numérique opérant dans un monde sans frontières, notre Organisation est plus que jamais appelée à jouer un rôle de premier plan. S'agissant de la paix et j'en viens à la situation dans les territoires arabes occupés qui commémorent douloureusement cette année le 52ème anniversaire de

l'occupation. L'OIT, conformément à sa mission, doit soutenir son action en faveur du travail décent et de la justice jusqu'à la proclamation d'un État palestinien. Pour terminer, œuvrons donc pour une déclaration du centenaire qui redynamisera la contrat social et renforcera le rôle de l'OIT. Je vous remercie de votre attention. Merci.

M. Gokarna Bista

Gouvernement (Népal)

Monsieur le Président de la Conférence, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. C'est un honneur pour moi que de faire face à ce public pour la session du centenaire de l'OIT. En effet, c'est un moment fort opportun pour réfléchir sur le rôle essentiel joué par l'OIT dans la promotion de la paix, de l'égalité, de la justice sociale. A cette occasion, le fait de m'exprimer lors de ce segment de haut niveau de la Conférence du centenaire. Le 10 juin notre Premier ministre a souligné entre autres, la contribution significative de l'OIT dans la promotion de principes fondamentaux et des droits au travail : la protection sociale, le tripartisme, le dialogue social. J'aimerais féliciter surtout la Commission de haut niveau qui a préparé un excellent rapport centré sur l'humain pour l'avenir du monde du travail. Madame la Présidente, le travail décent, la sécurité sociale, des relations sociales harmonieuses se trouvent au cœur de la réforme politique au Népal. Nous avons en effet lancé des politiques multiples, des reformes juridiques dans le domaine du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Nous avons mis en place un système d'audit du travail qui permet aux entreprises d'améliorer leur application de la législation du travail. Nos efforts se poursuivent dans la mise en œuvre de ces réformes et ce toujours en coopération avec nos partenaires sociaux. Les autorités népalaises ont lancé le programme d'emploi du Premier ministre afin de créer des opportunités de travail décent et assurer la protection sociale basée sur l'emploi de chaque citoyen. Nos efforts visent également à promouvoir la dignité et la valeur du travail, et ce au premier niveau. Ainsi, nous souhaitons améliorer la productivité, le niveau de vie des travailleurs par le biais de mesures politiques qui ont été mises en place afin d'assurer un salaire minimum et ce, dès que possible. Madame la Présidente, nous sommes engagés à lutter contre la violence potentielle et le harcèlement dans le monde du travail. Nous mettons en œuvre ce programme cadre afin d'éliminer toutes les formes de travail des enfants d'ici 2025. Nous avons rejoint l'alliance 8.7 en tant que pays éclaireur et le Népal est ainsi engagé à mettre fin à toutes les formes de travail des enfants, le travail forcé, la traite d'êtres humaines et toutes les formes modernes d'esclavage. Nos efforts dans la réforme de la migration de la main d'œuvre sont parfaitement conformes avec l'esprit du pacte moderne sur la migration. En effet, nous estimons que la coopération, le partenariat, sont la clé à une migration sure, ordonnée, et régulière. Les travailleurs migrants méritent l'égalité de traitement dans les pays d'accueil. Le Népal promeut de manière active ces concepts par le biais du processus de Colombo dont nous sommes les Présidents actuellement. Madame la Présidente, permettez-moi de féliciter l'OIT pour sa contribution continue, pour son soutien au programme du travail décent, à la réforme du monde du travail au Népal. C'est en effet grâce à la promotion d'un emploi décent et productif, grâce à la sécurité sociale universelle que nous arriverons à forger l'avenir du travail au Népal. Je suis confiant car je pense que le mécanisme tripartite unique de l'OIT nous permettra de viser un avenir meilleur dans ce monde en évolution rapide du travail, ainsi marquant un nouveau jalon glorieux dans l'histoire de l'OIT. Merci.

M. Moisés Vega Romero

Travailleur (Pérou)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs, les représentants des travailleurs et des travailleuses du Pérou vous saluent fraternellement. Après avoir lu les rapports de l'OIT nous sommes ici présents à cette 108ème Conférence Internationale du Travail pour vous informer de façon juste et adéquate sur la situation difficile que nous connaissons dans notre pays alors que l'OIT célèbre son premier centenaire d'existence. Au Pérou la situation des travailleuses et des travailleurs se résume en un seul mot : la précarité. Depuis les années 90, en effet, le modèle néolibérale a été instauré dans notre pays et toutes les politiques qui s'en sont suivi ont déréglementé les règlementations du travail, laissant sans protection les principaux acteurs de la richesse du pays, c'est-à-dire les travailleurs. Cette politique néo-libérale a été appliquée par les différents gouvernements péruviens avec la bénédiction des entrepreneurs. Ce modèle néo-libéral s'appuie sur le consensus de Washington, poussé par l'impérialisme américain et la droite européenne. Nous considérons que dans la plus grande partie du monde démocratique, la mondialisation néo-libérale traverse une crise profonde qui la rend non durable et il est impossible de revenir en arrière aujourd'hui. Nous travailleurs, nous sommes menacés par cette vague d'extrême droite qui croit dans le monde entier, semant intolérance, inégalités et haine partout. Nous, les travailleurs péruviens, nous rejetons la haine, les persécutions, la répression, et la criminalisation de la protestation sociale. C'est pourquoi nous sommes solidaires des autres travailleurs. Les syndicats du Pérou sont visés, on veut nous éliminer parce que nous défendons le fait qu'il n'y ait pas de licenciement arbitraire, nous défendons le droit à la négociation collective, le droit de grève, le droit à se syndicaliser. D'après les chiffres officiels, au cours des cinq dernières années le taux d'affiliation aux syndicats dans le secteur privé est passé de 6,4 à 5,2%. Nous sommes le taux le plus bas en Amérique latine. En 2017 il y a eu 527 plaintes qui ont été déposées pour violation des conventions collectives, et seules 305 conventions collectives ont été signées. C'est-à-dire que le nombre de plaintes présentées et le nombre de conventions collectives ne font que se réduire. Il y a d'un côté les effets négatifs des contrats temporaires, la sous-traitance, et de l'autre côté l'absence d'une culture de dialogue qui soit contraignant pour les relations du travail au Pérou. La pratique du dialogue social tripartite est l'exception et non la règle dans notre pays. Dans le secteur privé, le Conseil national du travail et de la promotion de l'emploi a été en pointillés, soit parce que le gouvernement ne l'a pas organisé, soit parce qu'il n'y a pas eu de véritable volonté de dialogue, ni par l'État ni par les entrepreneurs. Le gouvernement péruvien, la nuit du 31 décembre dernier, a promulgué la politique nationale de compétitive et de productivité sans aucune discussion préalable avec les acteurs du monde du travail. Un instrument qui été élaboré par les chefs d'entreprise et approuvé par le gouvernement sans la moindre participation des travailleurs. Ça a été une violation totale de tous les principes fondamentaux du dialogue social tripartite. Nous le dénonçons fortement ici. Avec cette règle, on a flexibilisé le Code du travail, et ceci se fonde sur une violation des droits fondamentaux des travailleurs péruviens. Pour les travailleurs, il est clair que l'objectif qui se cache derrière cette initiative c'est de faciliter le licenciement par les employeurs des travailleurs sans juste ou objective. Le droit aux indemnités normalement est une garantie pour les travailleurs face aux situations où il y a des licenciements arbitraires. Le développement et l'application de cette nouvelle politique va encore plus précariser les conditions de l'emploi, et c'est pourquoi nous dénonçons le ministère du Travail qui a baissé les bras, qui ne joue plus son rôle en tant que défenseur du droit du travail, et qui ne fait qu'appuyer les propositions des chefs d'entreprises, ce qui ne fait que poursuivre l'application de politiques néfastes pour l'Amérique latine et le monde. C'est pourquoi notre Confédération générale des travailleurs, affiliée à la Fédération mondiale syndicale exprime sa solidarité vis-à-vis des travailleurs et peuples de Palestine, Syrie, Yémen, Irak, Libye, Afghanistan, qui ont été victimes d'interventions militaires, de terrorisme et d'impérialisme ? De même, nous sommes solidaires des travailleurs de Cuba et du

Venezuela, victimes du blocus criminel de la part de l'impérialisme international. Sur le plan social, nous luttons contre la corruption et l'impunité et la délinquance en col blanc dans notre pays depuis le gouvernement Fujimori. C'est pourquoi nous invitons, le 20 juin prochain, à une grève générale au Pérou pour protester contre tous ces facteurs. Je vous remercie.

M. Isman Ibrahim Robleh

Gouvernement (Djibouti)

Madame la vice-Présidente de la Conférence Internationale du Travail, honorables délégués, distingués invités, Mesdames et Messieurs, de prime abord j'ai l'infime honneur de transmettre les vives félicitations de Son Excellence Monsieur Ismaïl Omar Guelleh, Président de la République du Djibouti à l'Organisation Internationale du Travail. En effet, cette 108ème conférence de l'OIT revêt un statut particulier car elle coïncide avec la commémoration de l'anniversaire de ses 100 ans d'existence avec l'ensemble des États Membres et traite de thèmes majeurs pour l'humanité laborieuse notamment l'agenda du travail décent. C'est donc avec une immense joie que la délégation djiboutienne partage avec les délégués et représentants des États Membres ce moment historique où l'OIT se remémore son passé avec fierté au regard de ses réalisations et de ses acquis qui sont incommensurables pour les travailleurs, pour les employeurs et pour les États Membres. En effet, il y a exactement 100 ans naissait le traité de Versailles l'OIT Elle est la seule organisation mondiale issue de la société des nations qui a survécu aux turbulences du temps et qui s'est implantée durablement. Elle est la seule organisation internationale à vocation universelle à avoir su traverser les bouleversements et les grandes crises socio-économiques de notre temps, comme pour signifier que la question du travail est partout dans le monde une problématique cruciale, garante de la paix universelle, du développement humain durable et de la prospérité mondiale. L'OIT a 100 ans aujourd'hui, 100 ans de vie et d'envie. Avoir 100 ans est une chance, une vie en recommencement. Madame la Vice-présidente, au nom de la délégation tripartite de la République de Djibouti que j'ai l'honneur de conduire lors de cette Conférence, je dis ma gratitude pour tout ce que la communauté internationale doit à l'OIT. Je formule le vœu qu'elle puisse se pérenniser pour le second siècle qui s'amorce pour elle. L'OIT a œuvré indéniablement à la promotion des droits des travailleurs, elle a imposé le tripartisme et la négociation collective comme moyen de traiter les questions sociales, le dialogue comme solution pour renforcer la cohésion sociale et l'État de droit. Pour revenir à la politique de développement engagée sous la houlette de Son Excellence Monsieur le Président de la république, Ismail Omar Guelleh, la question de l'emploi suscite une attention particulière, comme pour la plupart des États présents à cette assemblée, nous sommes confrontés à un problème de chômage. De ce fait, la politique économique initiée par la République de Djibouti est fondée sur la valorisation de ses atouts naturels, notamment sa position géostratégique aux débouchés de la mer Rouge et de l'océan Indien sur une des routes les plus fréquentées du monde. Dans cette optique, le pays mise sur les activités portuaires, les nouvelles technologies de la communication, le développement d'un système multimodal de transport ainsi que les activités connexes comme les zones franches pour créer l'emploi. La République de Djibouti agit sur tous les leviers pour valoriser les ressources humaines. Ainsi, la formation dans tous les secteurs porteurs qui offrent des opportunités d'emploi est privilégié tout comme l'amélioration du cadre institutionnel pour capter les investissements, afin de faire émerger un environnement favorable aux affaires et promouvoir un tissu de PME – PMI créateur d'emploi. Par ailleurs, la République de Djibouti qui maintient une tradition d'accueil et une politique de portes ouvertes à l'égard des réfugiés et des migrants originaires des pays limitrophes croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société djiboutienne. C'est pourquoi, une stratégie de migration de travail

est mise en œuvre. Madame la Vice-présidente de la Conférence Internationale, Honorables délégués ; Mesdames et Messieurs, les attentes des populations de nos États sont identiques : promouvoir un modèle de solidarité multipartite, dont le socle commun est d'assurer un travail décent pour tous, d'étendre le bénéfice de la protection sociale aux plus grands nombre et à l'accès à des services publics de qualité. La République de Djibouti s'est dotée d'une assurance maladie universelle, d'une stratégie nationale de protection sociale élaborée par le ministère des Affaires Sociales. La question genre est une priorité politique à Djibouti à travers l'introduction d'une nouvelle législation qui prolonge les congés de maternités de 14 semaines à 26 semaines. Par ma voix, la République de Djibouti affirme sa détermination à s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles avec l'interprétation nationale de l'Agenda 2030 ODD8 et l'appropriation de l'approche de l'avenir du Travail. Enfin, je formule le souhait que la communauté internationale puisse atteindre les objectifs du développement durables qui lui permettront de répondre aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés. Je vous remercie de votre attention.

M. Luis Gonzalez Arias

Employeur (Paraguay)

Madame la Présidente, j'aimerais vous féliciter, et par votre truchement, féliciter le Président qui préside cette importante 108ème Conférence Internationale du Travail, et vous souhaite le plus grand succès dans ces travaux. Le Directeur Général nous propose un document préparé par la Commission mondiale sur l'avenir du travail, et j'aimerais faire référence à certains points et certaines questions qui sont particulièrement importantes à mes yeux. Le monde est en pleine transformation du fait des mutations vertigineuses des technologies qui sans aucun doute vont transformer également le monde du travail. Cette période de transition offre de nouvelles opportunités pour la créativité, pour faire face à l'intelligence artificielle, l'automatisation et la robotique qui certes, supprimeront des postes de travail mais en même temps, créeront de nouveaux emplois, et c'est là que nous devrons être prêts pour acquérir les nouvelles compétences nous permettant d'occuper ces emplois de demain. De même, on pourra créer beaucoup de nouveaux emplois dans la mesure où on adoptera des pratiques durables, des technologies propres, et à mesure que les industries réduiront de plus en plus leurs utilisation intensive de ressources telles que le charbon, le pétrole et d'autres énergies basées sur une utilisation intensive des ressources naturelles. Pour cela, il faut revitaliser le contrat social et il est donc impératif qu'il y ait un engagement à la fois des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, pour poursuivre le dialogue social afin de garantir la participation juste de tous les acteurs au progrès économique et social. Le rapport nous propose un programme centré sur l'humain, ce qui signifie comme je l'ai dit à l'instant, qu'il faut renforcer le contrat social en plaçant les personnes et le travail qu'elles réalisent au cœur des politiques économiques et sociales, et de la pratique des entreprises. Il faut également voir comment permettre l'insertion des personnes dans cette ère numérique afin que à travers l'apprentissage chacun puisse acquérir les connaissances nécessaires, les perfectionner, se recycler. Dans un pays comme le mien où 70% de la population sont des jeunes de moins de 35 ans, la formation est un véritable défi depuis l'enfance jusqu'à l'apprentissage tout au long de la vie. D'où la responsabilité des gouvernements, des travailleurs et des employeurs, et des instructions de formation, de créer ces mécanismes d'apprentissage tout au long de la vie, qui soient dotés des financements nécessaires. Il y a d'autres défis mais par manque de temps je ne vais pas pouvoir les citer. Je pense néanmoins à l'agenda pour l'autonomisation, le fait de pouvoir concilier la vie personnelle et la vie professionnelle, le fait d'orienter la technologie vers le travail décent en concevant des nouveaux concepts pour le monde du travail. Je pense aux changements des méthodes d'incitation pour les entreprises afin que celles-ci aient des stratégies d'investissement à long terme, en cherchant de nouveaux indicateurs aussi, pour

le développement humain. Les futures transformations du marché du travail, avec les changements technologies, ainsi que la transition vers un environnement durable exigent de nous de travailler rapidement pour pouvoir trouver les solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés. Autre thème qui sera analysé pendant cette Conférence c'est la proposition d'un instrument pour lutter contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. De ce point de vue, les employeurs ont déjà dit de façon unanime et réitérée leur engagement à aborder avec efficacité ces comportements inacceptables que sont la violence et le harcèlement au travail. Pour cela il faut élaborer des normes internationales qui puissent être acceptées et appliquées partout dans les législations nationales. Des lois qui doivent être raisonnables, qui doivent viser à changer les comportements et qui doivent renforcer les mesures de prévention et qui permettent aussi la réparation pour les victimes de violences et de harcèlement. Enfin, nous sommes convaincus que dans les prochaines négociations, nous pourrons élaborer des instruments efficaces de l'OIT dans tous ses domaines de compétences, à travers le dialogue tripartite, constructif, dans tous les pays. Je vous remercie.

M. Sadik Hirsi Warfa

Gouvernement (Somalie)

Madame la vice-Présidente, Monsieur le DG de l'OIT, Excellences présentes aujourd'hui, délégations nationales, Mesdames et Messieurs. Permettez-moi d'exprimer ma profonde gratitude pour l'opportunité qui m'a été donnée de m'adresser à cette Conférence du centenaire tout en m'identifiant avec les remarques du DG en ce qui concerne l'importance cruciale du monde du travail et les résultats de la Commission mondiale sur l'avenir du travail qui nous ont été présentées. En effet, il s'agit d'une occasion de réfléchir à l'impact très profond que l'OIT a eu lieu sur la vie des travailleurs et ce depuis 100 ans. Pour la Somalie l'OIT a joué un rôle significatif pour donner corps au pays dans lequel nous vivons aujourd'hui. Car tout au long des années très difficiles de la guerre civile, d'instabilité, l'OIT a été une source constante de soutient, de solidarité et d'encouragements. Ici, aujourd'hui, nous devons évaluer quelle est l'écart entre les aspirations des peuples au sujet du travail et la réalité. En Somalie nous avons un déficit de travail décent qui nous permet de mesurer cet écart entre l'environnement dans lequel nous vivons et l'espoir que les somaliens ont pour un avenir meilleur. Mais cela n'est pas exclusif à la Somalie, dans un grand nombre de pays, le travail décent est la route qui mène à la réduction de la pauvreté. La question qui se pose est où en sommes-nous, combien d'éléments, combien de succès avons-nous obtenus ? Cette question devient plus pertinente aujourd'hui, puisque là nous sommes réunis afin de célébrer ce centenaire et les défis que nous rencontrons aujourd'hui après 100 ans d'existence de l'OIT, ces défis nous imposent de trouver des manières novatrices de redonner l'espoir à des millions de chômeurs dans leur quête pour la justice sociale. Quelque chose doit changer. Ainsi, dans le rapport au sujet de l'avenir du travail, l'on dit que les convictions anciennes, les idéologies ont été testées à l'aune de l'expérience. Il est donc impératif de changer. Ce rapport nous présente un contrat social qui serait au cœur de la politique économique, de la politique sociale et des entreprises. Notre pays soutient le rapport du DG qui nous dit qu'il nous faut investir dans les capacités, les compétences de nos populations pour avoir un travail durable. Nous soutenons l'appel pour un contrat social renouvelé reprenant tous les facteurs qui sont fondamentaux pour le développement humain. Tous les travailleurs devraient avoir des opportunités pour mettre à jour leurs compétences et en acquérir de nouvelles. Nous dévons donc encourager la protection sociale tout au long de la vie, et universelle. En tant que pays, le gouvernement fédéral de Somalie est déterminé à assurer que sa priorité sur la création d'emplois décents, les opportunités économiques soient porteuses d'espoir. Nous souhaitons avoir un développement durable, nous avons beaucoup investit dans les politiques, les législations et la politique en matière d'emploi. En tant que nation qui a une énorme population jeune, nous

voyons que malheureusement les jeunes sont souvent au chômage et ne disposent des compétences nécessaires et demandées par le lieu de travail aujourd'hui et à l'avenir. Le gouvernement travaille main dans la main avec le secteur privé pour trouver un espace d'innovation, de création, pour générer davantage d'opportunités d'emplois. Ainsi, cela minimisera la voie dangereuse de la migration illégale entreprise par un grand nombre de jeunes. En nous tournant vers l'avenir, il nous faut renouveler notre engagement vis-à-vis des droits fondamentaux des travailleurs. Il s'agit de remédier au chômage et à la pauvreté des travailleurs dans mon pays comme dans d'autres pays. Les jeunes et les femmes se trouvent tout en bas de l'échelle socioéconomique. Il faut donc avoir davantage de soutien pour le marché du travail. En conclusion, il nous faut travailler ensemble pour renforcer les principes essentiels de l'OIT, du dialogue social et du tripartisme afin de s'assurer que l'OIT reste efficace, une institution multilatérale juste qui répond à ses objectifs d'il y a 100 ans. Merci.

M. Henrik Munthe

Employeur (Norvège)

Merci beaucoup, Madame la Présidente de m'avoir donné la parole, Mesdames et Messieurs, c'est un grand plaisir que de faire face à la CIT en plenière dans cette session du centenaire. Je représente certes la Confédération des entreprises norvégienne, que je représente, donc, mais aussi les employeurs des autres pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède. Les pays nordiques ont toujours été des soutiens absolus de l'OIT depuis sa fondation il y a 100 ans. Car le concept du tripartisme et du dialogue social est fortement enraciné dans la société nordique, c'est pourquoi nous pensons très fermement que l'OIT et sa structure tripartite ont un rôle crucial à jouer. Cette année aussi bien le Premier ministre suédois et la Première ministre norvégienne ont pris la parole ici en plenière. Nous, les pays nordiques, nous déployons beaucoup d'efforts dans notre travail en faveur de l'OIT et je signale que nos pays ont occupé trois postes au Conseil d'administration : un poste gouvernemental, un poste travailleurs, et un poste employeurs. Pendant cette période j'ai eu le privilège le membre employeur du GB. Je mentionne bien sur également que les pays nordiques contribuent de manière substantielle au budget de l'OIT. Ce centenaire est un jalon important pour l'OIT puisqu'il s'agit d'une institution spécialisée de l'ONU. Il est donc essentiel que cette Conférence soit un grand succès, ce qui nous permettra d'aller de l'avant et de progresser dans ces prochaines années. La Commission mondiale sur l'avenir du travail fut établie en 2017 et pour les employeurs norvégiens, nous étions extrêmement fiers de voir notre Présidente, Madame Kristin Skogen Lund, désignée comme membre de cette commission de haut niveau, parmi peu membres employeurs. Comme vous le savez, ce rapport affirme qu'il est urgent de s'adapter aux changements et d'agir rapidement. Bien sûr, l'on tient compte des réalités très divergentes de la vie au travail dans le monde entier. Nous estimons qu'il est important de souligner qu'il y a un grand nombre de diversités dans le monde du travail. En outre, le rapport souligne, et à juste titre, l'importance des compétences de pouvoir modifier celles-ci, ou en acquérir d'autres. Dans le monde en transition du travail il est important de pouvoir passer par différentes phases de transition. Le rapport se réfère également au grand nombre de pays qui ont besoin de renforcer leur protection sociale, mais en même temps ces systèmes doivent pouvoir perdurer. Un certain nombre des propositions de la part de la Commission sont couteuses et le rapport est assez vague quant à leur financement. L'on ne sait pas exactement qui devrait financer ces réformes. En outre, du côté des employeurs nordiques nous aurions souhaité que le rapport de la Commission souligne encore davantage l'importance d'un secteur privé et d'entreprises florissantes car plus d'emplois sont nécessaires dans un grand nombre de parties du monde aujourd'hui. Afin de créer et de pouvoir renforcer un environnement porteur pour les entreprises, il est essentiel d'avoir un investissement dans

des entreprises qui créeront davantage d'emplois. Or, l'avenir du travail ne concerne pas que les droits des travailleurs, il s'agit également de stimuler la croissance économique durable. En outre, il est important de souligner l'importance de l'implication des partenaires sociaux pour ces questions. Cette année le rapport de la Commission mondiale est l'un des documents, mais pas le seul, qui devrait servir de base de discussion, et ce aux fins de parvenir à un accord sur une déclaration du centenaire. Les employeurs nordiques espèrent que nous pourrons tenir un débat fructueux entre les trois groupes et que d'ici la fin de la semaine prochaine nous pourrons obtenir un compromis et qu'il nous permettra d'adopter cette déclaration du centenaire. C'est à nous tous que souhaite plein succès dans cette entreprise. Merci.

M. Soodesh Satkam Callichurn

Gouvernement (Maurice)

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'emblée, Madame la Présidente, de vous féliciter, ainsi que les autres Vice-présidents à l'occasion de votre élection. Je suis convaincu, Madame la Présidente, que grâce à votre conduite avisée, cette session sera couronnée de succès. Cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail est également un tournant dans l'histoire de l'OIT, et des débats notamment sur le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, intitulé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » qui met la personne au centre de notre programme de travail. Madame la Présidente, rechercher un avenir meilleur pour notre population, c'est également un des objectifs du gouvernement de Maurice. Notre pays a par conséquent augmenté son niveau d'ambition. Premièrement nous avons élaboré et finalisé la deuxième génération du programme national de travail décent en collaboration avec l'OIT. Le document devra être signé par nos mandants tripartites un petit peu plus tard cette année. Deuxièmement, le processus d'examen de notre législation du travail avec pour objectif de renforcer plus avant les droits fondamentaux des travailleurs va bientôt aboutir. C'est un honneur pour moi de vous annoncer que notre gouvernement présentera bientôt un nouveau projet de loi qui vise à mettre en place un fonds de retraite transférable. Ce nouveau mécanisme permettra un fonds de retraite pour les travailleurs qui ne bénéficiaient pas au préalable de ce genre de mesure. La longueur d'années de service d'un travailleur, peu importe pour qui il a travaillé, sera maintenant reconnue. C'est une reconnaissance de la contribution des travailleurs à l'économie de Maurice, et nous espérons également que cette mesure va faciliter la mobilité de l'emploi en garantissant des droits qui peuvent être transférés tout en améliorant la satisfaction dans l'emploi. Troisièmement notre pays a pour but de prendre toutes les mesures nécessaires pour introduire des tendances d'emploi plus souples et plus innovantes en garantissant un meilleur équilibre vie privée – vie professionnelle. Nous avons mis en place la réglementation de travail à domicile depuis janvier pour tenir compte justement de ces personnes qui travaillent à domicile et pour préserver leurs droits. Enfin nous appuyons pleinement la contribution positive des femmes pour améliorer la société. Je suis heureux de vous annoncer que le gouvernement de Maurice a ratifié ce matin la convention sur la protection de la maternité, la convention numéro 183. Madame la Présidente, en plus de toutes les mesures prises pour surmonter les défis que rencontre notre pays au niveau socioéconomique, il en reste encore un qu'il convient de surmonter. Maurice est un petit État insulaire en développement, il est donc particulièrement vulnérable aux conséquences du changement climatique et à l'augmentation du niveau de la mer. Nous sommes parmi les pays qui sont les plus exposés aux risques nationaux et nous avons un risque de catastrophe très élevé. La réalité nous frappe durement alors que nous ressources côtières, agricoles, en matière de pêche ou de biodiversité sont toutes en jeu. Maurice, actuellement, est confronté à des inondations éclairs plus graves, à de plus en plus de sécheresse, et à des cyclones de plus en plus intenses. Madame la Présidente, relever les défis et les menaces que pose le

changement climatique, cela ne peut pas se faire par un seul pays, surtout un petit État insulaire en développement comme Maurice. Voilà pourquoi ce ne sont pas seulement les PEID qui doivent travailler de concert pour atténuer l'incidence du changement climatique qui menace déjà le bien-être et la sécurité de nos peuples. Tous les délégués ici présent seront certainement d'accord avec moi pour dire que nous avons plus que jamais besoin de l'OIT. Je suis convaincu que d'autres PEID nous rejoindront pour demander à l'OIT de mettre nos efforts, nos ressources et notre collaboration ensemble afin d'atténuer ces problèmes. A cet égard je voudrais saluer mes frères et sœurs qui viennent d'autres PEID mais également de la communauté internationale pour l'évènement tripartite pour le centenaire qui sera organisé à Maurice en aout de cette année. Sous les auspices de l'OIT nous parlerons plus avant des PEID et nous identifierons les besoins spécifiques pour mettre en place un plan d'action pour les PEID qui sera abordé au niveau national et international afin de préserver notre avenir du travail. Madame la Présidente, en conclusion, permettez-moi de transmettre, au nom de la République de Maurice, nos meilleurs vœux à l'OIT, cette organisation unique continue de prospérer et de poursuivre l'idéal du droit au travail décent et à la justice sociale pour les 100 années à venir. Longue vie à l'OIT, merci de votre attention.

M. Binod Shrestha

Travailleur (Népal)

Merci, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, les observateurs, chers invités, Mesdames et Messieurs. C'est un privilège pour moi de prendre la parole devant cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Je félicite l'OIT à l'occasion de cette fête du centenaire. Merci de ces efforts continus pour la justice sociale et le travail décent. Au nom du JTUCC, la plateforme commune des syndicats et mon propre centre national, le GEFONT, je félicite l'OIT de tous ses résultats. Madame la Présidente, nous, les travailleurs népalais avons une longue histoire de combat : combat pour la démocratie, la justice sociale et l'égalité. Dès le départ nous, les syndicats, nous nous sommes battus pour avoir des droits basiques, mais nous n'y sommes pas vraiment parvenus. Au cours des dernières décennies nous avons décidé d'unifier le mouvement des syndicats sous le slogan « Unité parmi la diversité » et nous avons créé le centre de coordination des syndicats, le JTUCC. Nous avons commencé à dialoguer avec les partenaires sociaux sur des questions de politiques. Cela nous a permis de garantir des droits de base pour les travailleurs et une sécurité sociale ainsi que de nombreux droits syndicaux, notamment des droits qui sont considérés comme des droits fondamentaux dans la constitution. Cette année, les salaires minimums ont augmenté de 39%, ce qui est une augmentation considérable. La protection des lois en matière de travail s'étend à tous les travailleurs, peu importe leur statut d'emploi. La sécurité sociale, basée sur la contribution a été introduite, et cela couvrira tous les travailleurs. Nous sommes en mesure d'introduire des allocations de soins médicaux, de maternité, de maladie, de vieillesse également, tout cela de manière intégrée. Nous, les syndicats du Népal, nous battons pour la mise en œuvre de ce programme. Nous nous battons également pour le changement dans certaines législations qui vont à l'encontre des travailleurs et qui existent encore aujourd'hui. Nous prions le gouvernement de créer des possibilités de travail décent dans le pays. Le programme d'emploi du Premier ministre a été lancé pour créer des emplois dans le pays. Nous pensons que notre identité de pays qui envoie de la main d'œuvre changera au cours de la prochaine décennie. Les travailleurs népalais ont pu se faire entendre à différents niveaux. Les initiatives du GEFONT et les actions conjointes du JTUCC se sont matérialisées petit à petit dans la pratique. Madame la Présidente, alors que nous fêtons le premier centenaire de l'OIT nous avons lancé des débats sur un avenir meilleur. Nous pensons que la nature tripartite de l'OIT doit se poursuivre. Malgré les changements dans les relations d'emploi, liés aux progrès technologies, la négociation collective restera tout aussi importante pour les 100 ans à venir. Le rapport du

centenaire souligne à juste titre que nous avons besoin d'investir davantage dans la capacité des personnes, le travail institutionnel et les emplois durables et décents. Bien sûr, nous devons protéger l'humanité et la planète pour pouvoir jouir d'un avenir meilleur. Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance pour le thème de cette Conférence, le violence et le harcèlement dans le monde du travail. Nous sommes engagés à éliminer la violence, le harcèlement et nous espérons que ce document sera adopté et inclus dans la législation nationale. Nous pensons que cela pourrait contribuer à mettre en place un nouveau monde avec une tolérance zéro pour la violence, la discrimination, le harcèlement et les inégalités. Enfin, je voudrais vous remercier de nous avoir fait confiance pour que nous puissions mettre le drapeau de l'OIT au-dessus du mont Everest dans le cadre des célébrations du centenaire. Nous sommes fiers de l'avoir fait avec succès. Je vous souhaite encore une fois beaucoup de succès pour cette Conférence, merci beaucoup.

Mme Mariam Alaqeel

Gouvernement (Koweit)

Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Président de la Conférence, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs, chefs et membres des délégations, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord, je voudrais vous féliciter tous à l'occasion du centenaire de l'Organisation Internationale du Travail qui depuis justement sa création œuvre toujours pour la justice sociale entre les partenaires sociaux. Je voudrais également à cette occasion remercier Monsieur le Président de la Conférence et le féliciter ainsi que les Vice-présidents, et je leur souhaite à tous plein succès de cette Conférence. Mesdames et Messieurs, au nom du gouvernement du Koweït, je voudrais également remercier très chaleureusement Monsieur Guy Ryder, le Directeur général de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que ses collaborateurs pour la bonne préparation des documents de la Conférence. Je voudrais également remercier les membres de la Commission mondiale pour leur rapport sur l'avenir du travail. Le rapport du Directeur général et de la Commission a analysé les changements que connait notre monde. Il a également proposé et suggéré les voies nécessaires afin justement de traiter ces changements. Il faudrait dans ce sens, justement, mettre le focus sur le traitement des changements démographiques dans plusieurs pays qui connaissent justement des tranches de jeunes très importantes, ainsi que d'autres des tranches de vieux très important. Il faudrait également penser à analyser comment nous pouvons arriver justement à une économie beaucoup plus verte. Mesdames et Messieurs, je voudrais quand même exprimer le souhait pour que cette Conférence puisse justement penser à d'autres voies afin de résoudre tous ces défis. Mesdames et Messieurs, je voudrais également vous dire que le gouvernement du Koweït a adopté une vision nationale et ce, selon l'expression de son Altesse Cheikh Sabah el-Ahmed el-Sabah, l'Emir du pays. Grace à cette vision nationale de Koweït 2035 le gouvernement a pris des mesures importantes, mettant justement l'humain au centre de ses préoccupations afin justement de promouvoir le capital humain et de le mettre au sein même justement de tout le travail, en particulier, les jeunes. Les jeunes, afin de renforcer leurs capacités, afin de leur ouvrir justement un avenir brillant pour qu'ils puissent également profiter des opportunités d'emploi que nous avons quand même l'obligation de leur créer. Et ce, en conformité avec les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous au Koweït, nous avons toujours œuvré pour le renforcement des capacités de toutes les tranches de notre population. Je voudrais ici vous rappeler que justement la signature du programme de travail décent qui a été signé par l'Union des travailleurs koweitiens et l'OIT en décembre dernier illustre notre volonté. Enfin, Monsieur le Président, je voudrais saluer et apprécier les efforts du Directeur général dans son rapport tous les ans sur les situations des travailleurs dans les pays arabes occupés. Je voudrais quand même rappeler la solidarité, le soutien du gouvernement du Koweït pour le peuple

palestinien, frère. Je voudrais également rappeler, renouveler, notre appui justement pour le peuple palestinien afin qu'il puisse réaliser, obtenir, ses droits légitimes, et afin de mettre fin à toutes les violations des droits humains et en particulier qu'exerce les forces d'occupation israéliennes vis-à-vis du peuple palestinien et je voudrais également exhorter les partenaires sociaux afin justement de se lever pour dire non à toutes ces violations et leur mettre fin. Merci.

M. Gabriel Vladimir Aguilera Bolaños

Gouvernement (Guatemala)

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants des gouvernements des travailleurs et des employeurs, je vous apporte la salutation fraternelle du peuple du Guatemala et de son Président, Jimmy Morales. Je voudrais saisir cette occasion pour publiquement remercier mon ambassadrice, Carla Rodriguez, et toute son équipe pour le travail précieux qu'ils font ici à Genève auprès de l'OIT et les félicite de tout ce qu'ils ont réussi à faire au fil des années. Je voudrais remercier également tout le personnel de mon ministère, le ministère que j'ai l'honneur de diriger en ce moment. A cette Conférence, où ensemble, nous commémorons le centenaire de l'OIT, il faut réaffirmer les grands principes de notre institution, qui doivent régir les actions de ses mandants tripartites en se fondant sur le dialogue social afin d'atteindre ses objectifs qui sont la paix, la paix sociale, la justice sociale, le développement et le bien-être de nos nations. L'histoire de notre pays nous a enseigné que le dialogue est essentiel pour la paix sociale et pour que les politiques puissent être durables. Le Guatemala a fait beaucoup pour le dialogue social et les consultations tripartites en créant la Commission nationale tripartite des relations au travail. Ce qui est essentiel pour que les trois mandants travaillent ensemble au renforcement de la liberté syndicale, de la négociation collective, de la création de conditions nécessaires pour l'investissement et la création d'emplois. Entre autres, au Guatemala, nous sommes en train de nous doter d'outils normatifs, de nouvelles technologies, et de nouveaux instruments administratifs pour garantir la sécurité juridique de l'inspection du travail. Nous avons une feuille de route à laquelle participe des entités publiques et privées afin de mettre un terme au travail des enfants. Ce centenaire a été marqué par de grandes avancées en ce qui concerne le respect des droits au travail. L'OIT a beaucoup avancé sur la voie de la paix et de la justice sociale en s'appuyant sur sa pierre angulaire, qui est le tripartisme. En cette date historique, il est important que nous, tous les pays membres, nous définissions l'avenir de l'OIT. Car nous sommes confrontés à de nouveaux défis : l'avenir de l'emploi, la révolution du monde du travail, les nouvelles formes de relations du travail, l'innovation, les avancées technologiques transforment le marché du travail. L'OIT doit en tenir compte en proposant des discussion spécifiques sur les droits du travail sans que cela constitue un obstacle à la création d'emplois et sans que cela entrave le dynamisme du marché du travail. L'OIT doit avancer de façon décidée pour montrer sa vision d'adaptation au futur du marché du travail. Elle doit travailler à combler le fossé des inégalités et rompre le cercle vicieux de la pauvreté pour permettre le développement durable et intégral de nos peuples. Il est donc essentiel que l'OIT et nous, tous ses membres, nous travaillons ensemble, fermement, pour lutter contre le travail des enfants en ses pires formes, ainsi que la thématique de l'inclusion de tous les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées. De même, nous pensons que dans tous les mécanismes de l'OIT, ce qui doit primer, c'est le tripartisme et l'équilibre et l'égalité entre tous les pays membres. Mon pays a entrepris un processus de transformation qui nous l'espérons, nous permettra d'atteindre un développement durable et intégral, basé sur l'humain. Nous reconnaissons l'importance du dialogue social et du tripartisme en soulignant le travail qui a été fait par les mandants dans notre pays. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons avancer pour atteindre les objectifs de développement durable et de travail

décent. Dans quelques jours, il y aura des élections et cet exercice démocratique de dialogue social nous permettra de continuer à avancer sur la voie du travail décent et du développement économique durable, inclusif et juste. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je souhaite 100 ans de plus de vie à l'OIT, une OIT qui saura résoudre les problèmes. Ce n'est qu'ensemble que nous saurons faire de l'OIT une garantie de la paix sociale et des droits du travail ainsi que du tripartisme. Je vous remercie.

Mme Baljinnyam Chinzorig

Employeur (Mongolie)

Merci Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. C'est pour moi un honneur que de m'exprimer au nom de la délégation des employeurs de la Mongolie à cette 108ème Conférence Internationale du Travail. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'OIT à l'occasion de son centenaire. Le rôle de l'OIT dans la transition de la Mongolie et du développement du marché du travail est essentiel. La Fédération des employeurs de la Mongolie, le MONEF, fait partie du Conseil tripartite national. Le MONEF célèbrera son 30ème anniversaire cette année. Aujourd'hui, le MONEF est le résultat de cette assistance technique apportée par le BIT. C'est pourquoi nous sommes très reconnaissants à l'Organisation de son soutien. Nous sommes profondément convaincus que nous sommes une famille internationale, où nous travaillons ensemble pour la justice sociale et le travail décent pour tous. Alors que nous exprimons ici le monde du travail est en pleine mutation, du fait des instabilités politiques et sociales, du fait de l'économie numérique et de la révolution industrielle, des avancées technologiques, de l'intelligence artificielle, de l'automatisation et de la robotique. Ceci crée d'immenses opportunités mais en même temps, cela représente un défi, des inégalités, des incertitudes, surtout pour des petites économies comme celle de la Mongolie. Ces nouvelles transformations, cette période de transition exige de nous tous des actions décidées et volontaires en collaboration entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, ainsi qu'en collaboration avec les organisations internationales et régionales. Nous pensons que de nombreux emplois vont disparaitre dans un avenir proche et les compétences d'aujourd'hui ne répondront pas aux besoins du marché du travail de demain. Il y a donc beaucoup de questions qui se posent. Comment nous préparer à l'avenir du travail ? Comment suivre le rythme de la transformation technologique ? Est-ce qu'il y aura beaucoup de gens qui se retrouveront au chômage, qui perdront leurs emplois ? Que devons-nous enseigner à nos jeunes et à nos enfants pour l'avenir du travail ? Moi, je viens d'un pays de jeunes, pratiquement 50% de notre population a moins de 30 ans. Aujourd'hui, le taux de chômage des jeunes est très élevé en Mongolie. Par exemple, près de 26% des chômeurs sont des jeunes, entre 18 et 24 ans. Par ailleurs, 30% des employeurs se plaignent d'un manque de travailleurs qualifiés et pratiquement 15% d'entre eux n'ont pas pu trouver de travailleurs qualifiés en 2018. Ce décalage est le principal défi sur notre marché du travail car les jeunes ne peuvent pas trouver les emplois qu'ils cherchent, et les entreprises, elles ne trouvent pas les talents pour les postes qu'elles offrent. Ceci contribue aux incertitudes que connaissent à la fois les travailleurs et les employeurs. L'OIT propose un agenda centré sur l'humain pour l'avenir du travail, avec les trois piliers d'action qui nous permettront, tant décideurs politiques que travailleurs et employeurs de trouver les solutions pour l'avenir. Nous, la Fédération des employeurs, nous avons un nouveau programme de bourses. C'est une nouvelle initiative, justement pour permettre aux jeunes d'acquérir les compétences qui les rendront employables, grâce à des stages sur le lieu du travail et dans les entreprises. Nous pensons pouvoir contribuer à l'agenda centré sur l'humain de l'OIT grâce à notre programme de stages. Nous allons investir dans les capacités et les compétences des travailleurs en leur permettant d'avoir des compétences nécessaires pour obtenir des postes de travail décent et durables. Nous avons déjà entamé ce programme qui est un programme

pilote. Nous avons un réseau intitulé « Friends for Leadership » auquel nous collaborons et où nous pourrons apprendre les uns des autres. C'est un bon point de départ. Continuons à collaborer, à travailler ensemble. Je vous invite à travailler avec nous en partageant vos meilleurs pratiques en matière de renforcement des capacités. Nous espérons que cet effort collaboratif renforcera le contrat social en renforçant le dialogue social entre gouvernement, employeurs, et travailleurs pour un travail décent à l'avenir. Enfin, je vous souhaite à tous un grand succès, travaillons ensemble à futur brillant. Je suis heureuse d'avoir partagé nos projets avec vous et je souhaite un bon anniversaire à l'Organisation.

M. Rashid Imrith

Travailleur (Maurice)

Madame la Présidente, je pense que nous nous trouvons à un moment solennel, en tout cas pour moi, c'est le plus solennel de ma vie. C'est bien sur le centenaire de l'OIT mais ce moment est solennel pour moi parce que le résultat de cette session, le programme de travail décent et les progrès en faveur de l'humain sont absolument essentiels et me tiennent à cœur depuis toujours. Les travailleurs dépendent de leur travail pour gagner leur vie et celle de toute leur famille. En tout cas, c'est cela qui forme la majorité des êtres humains. La Commission mondiale sur l'avenir du travail a recommandé un programme centré sur l'humain pour l'avenir du travail. Ainsi, dans son travail pour un avenir meilleur, ce travail implique que l'on se concentre sur les êtres humains, et la consolidation des droits des travailleurs. Les droits fondamentaux de ceux-ci. L'avenir du travail a été à l'ordre du jour mondial depuis longtemps et les facteurs qui peuvent influencer l'avenir du travail sont connus de tous. Il s'agit de savoir dans quelle mesure l'avenir du travail sera influencée par la quatrième révolution industrielle, celle du développement technologique, de l'intelligence artificielle, de la robotique, de l'automatisation. Ou alors, est-ce que les moteurs socioéconomiques, géopolitiques et démographiques, le partage équitable de la richesse mondiale, la stabilité sociale, la protection sociale, la responsabilité sociale collective, le travail non lucratif pour la promotion de valeur, la lutte contre le changement climatique, la lutte contre le terrorisme, la criminalité, etc. Tout cela est important, mais étant donné les tendances néolibérales, capitalistes, qui dictent la voie de l'économie mondiale il y a de quoi se faire du souci en ce qui concerne l'avenir du travail, car c'est le profit qui nous dicte la voie à suivre. Alors, bien sûr, le travail continuera à exister, mais pour qui ? Pour des humanoïdes, pour des robots, pour des automates hi-tech ? Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Il s'agit de savoir si les facultés du cerveau détermineront les compétences du travailleur humain à l'avenir, car qui financera l'éducation permanente des travailleurs du futur ? Le droit au travail est un droit humain fondamental, à moins que l'on préserve ce droit, la privation éternelle et le déni du droit à la vie pourront devenir le sort de la majorité des êtres humains. Or, les objectifs louables de l'OIT sont de promouvoir les droits au travail, d'encourager l'emploi décent, la protection sociale et le dialogue sur toutes les questions liées au travail. Il est donc essentiel aujourd'hui plus que jamais, que l'OIT réponde à cette mission. En ce moment, l'ampleur de la tâche pour l'OIT est inimaginable, car il y a un siècle, lors du processus de reconstruction de l'après-guerre les trois mandants de l'OIT partageait les mêmes intérêts. Aujourd'hui ce n'est pas la même chose. Ces intérêts sont souvent en contradiction, voir en opposition. Ce qui est encore pire, c'est que l'on dépend de la différence de capacités intellectuelles ou des compétences de l'individu dans le développement et le statut démographique d'une nation. Les intérêts des individus et des groupes divergeant plus que jamais. Les défis majeurs seront de modifier ces tendances ultralibérales et capitalistes des investissements mondiaux, et de leur donner une dimension sociale. Ainsi la marchandise, le transfert à des prix lucratifs ne devrait plus orienter le travail et le monde du travail. Il est important d'avoir des politiques sociales pour parvenir à un programme sur l'avenir du travail centré sur l'humain. Merci.

M. Lansana Komara

Gouvernement (Guinée)

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général du Bureau International du Travail, Mesdames et Messieurs les participants. Je voudrais tout d'abord m'acquitter d'un devoir ; celui de vous transmettre les salutations chaleureuses et fraternelles du Professeur Alpha Condé, Président de la République de Guinée. C'est aussi un plaisir pour moi de féliciter le Président de la Conférence pour sa brillante élection à la présidence de cette 108ème session, qui coïncide avec le centenaire de l'Organisation Internationale du Travail. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'Organisation Internationale du Travail dont nous célébrons aujourd'hui le centenaire et qui a vu le jour en 1919 au même moment que la Société des nations a le double mérite d'être compté parmi les premières institutions internationales et des plus efficaces mises en place pour entreprendre et conduire les reformes sociales, fondamentales, indépendantes, à l'échelle internationale. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, pour la célébration des 100 ans de l'Organisation Internationale du Travail, une Commission mondiale sur l'avenir du travail a été mise en place sous l'initiative des Nations Unies pour réfléchir sur tous les aspects du monde du travail, afin de cerner les principaux défis et opportunités, proposer des recommandations sur des actions à mener par l'ensemble des parties prenantes, notamment les gouvernements, les employeurs, les travailleurs, et le système des Nations Unies. A ce sujet, mon pays a élaboré un document au titre de sa contribution à cette vaste réflexion. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, les thèmes proposés à cette 180ème session de la Conférence Internationale du Travail, session du centenaire, sont des sujets d'actualité, portant sur le document final, à savoir les débats et activités thématiques autour de l'avenir du travail, la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le milieu du travail. En abordant cette question inscrite à l'ordre du jour de cette session, ma délégation note avec une grande satisfaction l'objectivité et la pertinence des sujets à débattre au regard des nombreux défis qui y sont associés. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le rapport du Président du Conseil d'administration et celui du Directeur général du Bureau International du Travail ont en commun le thème de l'avenir du travail. La République de Guinée, par ma voix, approuve et soutient leur adoption. Pour parvenir à une culture de dialogue social, nos États ont besoin d'établir des stratégies nationales fortes et efficaces avec l'appui des institutions multilatérales compétentes pour intensifier le travail qu'elle mène à cette fin. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, fidèle à ses engagements, le gouvernement guinéen réaffirme sa volonté de promouvoir la réalisation effective des normes du travail pour contribuer à la promotion du travail décent, condition fondamentale pour tout progrès et de toute paix sociale durable. Le thème sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes en milieu du travail inscrit pour la seconde fois à l'ordre du jour de la Conférence mérite une attention particulière à raison du fait qu'il y ait un problème de société de plus en plus préoccupant. Des normes internationales et nationales fortes doivent être élaborées et mises en œuvre pour éliminer ce phénomène sous toutes ses formes en milieu de travail. En République de Guinée, l'action du gouvernement vise à lever les facteurs de fragilité politiques et sociales tout en assurant la promotion de la bonne gouvernance dans toutes ses dimensions. Dans cette perspective, un cadre de concertation périodique a été mise en place entre les syndicats, les gouvernements en vue d'aplanir les points de vue sur les différentes revendications et de réduire leurs impacts sur la vie économique et sociale du pays. Madame la Présidente, je voudrais réitérer la détermination de mon gouvernement pour faire du dialogue social le maitre mot de son action à travers un processus de concertation, consultation, et le cadre est existant entre les deux cultures. Les deux structures phares que sont le Conseil économique et social et le CNDS. Madame la Présidente, avant de terminer, permettez-moi de renouveler l'attachement de mon pays aux idéaux de paix et de justice pour tous les peuples du monde, ainsi que de son engagement

continu à soutenir la cause des peuples dans leurs combats contre l'arbitraire et l'injustice. La République de Guinée soutient toutes les actions de l'Organisation Internationale du Travail pour que cesse la discrimination et les harcèlements de tous genres en milieu du travail, à l'égard des femmes, des hommes, pour une réelle amélioration des conditions générales du travail. Vive le centenaire de l'OIT, vive la justice sociale dans le travail, je vous remercie.

M. Nasri Abu Jaish

Gouvernement (Palestine)

Mesdames et Messieurs, au nom de la Palestine et de notre délégation tripartite, je vous salue et je souhaite à notre Organisation lors de son centenaire de continuer à progresser. Aujourd'hui nous vivons à une époque où l'objectif du travail décent est encore très éloigné, parce que notre peuple continue à vivre sous l'occupation coloniale qui ignore le droit internationale, les conventions internationales et qui nous empêche de vivre en liberté et d'avoir notre indépendance. L'occupation israélienne est en train d'éteindre les derniers espoirs d'une paix juste et de la solution avec deux États. Israël, pleine d'audace, et renforcée dans ses positions par les États-Unis qui leur sont complètement favorables. Nous avons vus que les États-Unis ont reconnu Jérusalem comme capitale du pays occupant et que les États-Unis ont changé leur ambassade de ville et soumet notre pays à un véritable blocus, et il ressortent le pacte du siècle qu'ils essaient de nous imposer au détriment de nos droits nationaux. Notre pays est confronté à de très nombreux défis en ce qui concerne l'emploi. Nous avons le taux de chômage le plus élevé au monde et les capacités de notre pauvre économie sont extrêmement limitées du fait de l'occupation israélienne. Nous ne pouvons pas créer des emplois. Israël essaie de se soustraire aux accords de Paris, empêche la libre circulation des biens et des personnes et nous empêche d'exploiter nos ressources nationales. En outre il saisissent et ils gèlent nos fonds, ils ne nous paient pas les droits de douane et c'est ainsi qu'Israël bloque indirectement notre économie pour essayer de faire de notre économie le vassal de l'économie israélienne. Mais tout ceci, ce n'est qu'un exemple. Tout ce que fait Israël c'est de mettre en place une nouvelle forme d'esclavage des travailleurs palestiniens qui travaillent sur le marché du travail israélien. Nos travailleurs palestiniens doivent passer par les postes de contrôle, où tous les jours ils subissent des vexations. Par ailleurs, l'occupation nous a privés de nos droits depuis 1970. Israël ne paie pas les cotisations de nos travailleurs, ce qui représente plusieurs milliards de dollars. Notre Organisation élabore des rapports tous les ans, ors année après année, rien ne change pour les travailleurs palestiniens qui continuent à souffrir à cause de l'occupation israélienne. Aujourd'hui, le chômage frappe la moitié des familles, surtout sur la bande de Gaza. Mesdames et Messieurs, jusqu'à quand va t'on ignorer le droit international ? Jusqu'à quand Israël va-t-il ignorer toutes les recommandations de notre Organisation ? Notre Organisation qui se veut être le champion de la justice sociale, est-ce qu'Israël serait au-dessus du droit international? Mesdames et Messieurs, malgré ces exactions d'Israël, notre ministère du Travail avec tous les mandants et avec l'aide de cette organisation essaie de créer des emplois dans notre pays. Nous avons pu revitaliser par exemple, le fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. Nous avons lancé le deuxième programme pour le travail décent avec l'aide du BIT, nous travaillons également à l'élaboration d'une politique nationale de santé et de sécurité au travail, nous œuvrons à renforcer le dialogue social, nous avons essayé d'amender notre Code du travail, nous essayons également d'organiser la vie syndicale. Mais c'est tout ce que nous pouvons faire. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Directeur général pour son aide. Je pense qu'il serait souhaitable que cette Organisation réunisse une réunion de donateurs pour pouvoir financer le fonds palestinien pour l'emploi. Je demande donc au BIT d'élaborer une feuille de route pour mettre un terme aux exactions d'Israël et à toutes les mesures qu'Israël prend contre nos travailleurs et ce depuis 1970. Pour

conclure, nous espérons qu'en 2020 notre pays deviendra membre de plein droit de l'OIT et nous vous souhaitons le plus grand succès dans votre Conférence. Je vous remercie de votre attention.

M. Mohamed Wahb Allah Mohamed

Travailleur (Egypte)

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Madame la vice-Présidente, en mon nom, au nom de la Fédération des travailleurs et des syndicats de l'Egypte, je suis heureux de vous transmettre le salut des travailleurs égyptiens en formant tous nos vœux pour cette 108ème session de la CIT. L'Egypte, le 11 avril de cette année a célébré le centenaire de notre naissance, car cela fait 100 ans que nous œuvrons afin de promouvoir la justice sociale, le travail décent et l'OIT est également la seule organisation internationale qui travaille en formule tripartite avec ses mandants afin de promouvoir l'harmonie sur le lieu de travail, le dialogue, améliorer les égalités. Les programmes de l'OIT en Egypte ont permis de mettre en valeur la justice sociale, d'améliorer les conditions de travail, d'accorder une attention aux femmes, aux jeunes et de mettre également en valeur les compétences. L'OIT a donc un rôle essentiel à jouer dans un grand nombre de domaines. En Egypte les syndicats ont pu se développer. Depuis 2011 nous recherchons, tout comme les autorités égyptiennes à établir la sécurité, la stabilité et une nouvelle législation a été adoptée en 2017 sur les syndicats qui est conforme aux conventions de l'OIT. Il y a eu ensuite des élections syndicales, un pourcentage élevé de jeunes et de femmes ont finalement adhérer à des syndicats. De nouveaux syndicats sont nés, comme par exemple le nouveau syndicat des travailleurs du transport. Après cette législation et ces élections, la Fédération générale syndicale a mis sur pied des séances de formation syndicales pour mieux faire connaitre l'importance des compétences au travailleurs et notamment, des compétences syndicales. Cela permettra d'améliorer les efforts déployés par notre Président al-Sissi pour que tous les travailleurs puissent voir naitre la justice sociale et que l'on puisse également répondre aux besoins du salaire minimum pour les travailleurs. Cela permettra d'améliorer les conditions de travail et de familles qui n'ont pas de revenus très élevés, grâce au plan de l'économie nationale, cela permettra d'attirer les investissement par le biais de la réforme économique. Ainsi, vous le voyez, nous avons un grand nombre de projets nationaux qui sont mis en œuvre sur le modèle de l'OIT. Le rôle positif des représentants de travailleurs dans le développement économique, l'amélioration de la production, et pour résoudre les problèmes qui assaillent les travailleurs pour qu'ils puissent défendre leurs droits. La formation professionnelle est également essentielle et il y a dans ce domaine, une nouvelle législation qui tiendra compte des intérêts des travailleurs, et ce grâce aux mandants ici. Nous serons ainsi en conformité avec la Constitution égyptienne, mais également avec les différentes dispositions qui permettront d'améliorer la sécurité sociale. Nous allons également étendre la portée de la législation sur les syndicats pour pouvoir étendre l'existence syndicale, le parlement a adopté un amendement permettant aux travailleurs de se syndiquer en diminuant ainsi le nombre minima de travailleurs nécessaires pour former un nouveau syndicat. Nous pourrons ainsi soustraire l'Egypte à la fameuse liste de la Commission des normes. L'Egypte est extrêmement encline à procéder à un échange de vues internationales, et là nous nous rendons compte que la diplomatie est utile pour renforcer les liens et pour nous les travailleurs, la solidarité internationale est essentielle car nous allons fournir davantage de formations syndicales et technologiques avec l'aide de l'OIT. L'Egypte en ce moment lutte contre le terrorisme, sur tous ses fronts et nous demandons de l'aide internationale pour défaire enfin le terrorisme qui a des conséquences graves sur les travailleurs. A cette occasion je me vois obligé de représenter la solidarité des travailleurs égyptiens avec les travailleurs palestiniens luttant contre l'occupant israélien. Les israéliens, qui attaquent des personnes désarmées, et nous exigeons le respect des résolutions des

Nations Unies. Solidarité également avec le peuple syrien. Merci, plein succès pour les travaux de la Conférence.

M. Almahdi W. A. Goodino

Gouvernement (Libye)

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Mesdames et Messieurs, au nom de la Libye, et au nom du gouvernement d'accord national libyen, je voudrais vous féliciter tous pour les 100 ans de l'Organisation Internationale du Travail, mais également la réalisation alors que nous nous approchons de la réalisation des objectifs du développement durable des Nations Unies 2003. Madame la Présidente, je voudrais également dire ici à quel point justement la 108ème session de l'OIT se tient à un moment très important, ainsi que son titre, c'est-à-dire notre Conférence se tient sous le titre et sous le thème justement de la protection sociale inclusive pour la dignité des êtres humains, la justice sociale et le développement durable afin que nous puissions tous faire en sorte de mettre fin à la discrimination, préparer à un avenir brillant et radieux, mettre fin également à l'injustice et à toutes sortes de violences et de harcèlement sur le milieu du travail. Monsieur le Président, en tant que ministre du travail d'un pays méditerranéen qui a connu tout au long, et qui connait tout haut de son histoire des migrations humaines différentes. Nous sommes une voie de passage de ces migrations. Ces migrations qui sont aujourd'hui très dangereuses, et tout le monde connait très bien cet aspect dangereux de ces migrations. Ceci a certainement des répercussions très négatives sur le travail, sur l'emploi, sur l'avenir du travail en Afrique, dans tous les pays africains, et ce justement en l'absence du développement local, en l'absence du développement durable. Je voudrais tirer votre attention ici sur la coopération que nous avons au niveau de mon gouvernement avec toutes les organisations internationales ainsi que les gouvernements intéressés afin justement de protéger ces migrants. Ces migrants qui sont, qui vivent justement des conditions très difficiles. Ceci représente un défi énorme pour nous tous. Nous avons tous des responsabilités sociales vis-à-vis de ces migrants. Nous ne sommes qu'une voie de passage pour cette migration. Il faudrait justement tous œuvrer afin de réaliser la stabilité dans notre pays et la stabilité dans notre continent. Sachant que nous avons toujours justement appuyé l'Organisation Internationale du Travail. Nous avons toujours mis en place, mis en œuvre tous les instruments de l'Organisation. Loin, Mesdames et Messieurs, de ces politiques, justement extrêmes, nous avons toujours cherché à prendre le droit comme base pour traiter les problèmes que connaissent ces migrants dans notre pays. Il faudrait justement que nous œuvrions tous ensemble autour de la Méditerranée afin de réaliser le développement durable dans cette région du monde afin justement d'aider la Libye afin de trouver une solution à cette crise migratoire. Il faudrait que tous les pays voisins de la Méditerranée puissent œuvrer dans ce sens. Nous avons, Madame la Présidente, nous avons pris justement des mesures diverses dans le sens de promouvoir et de développer le marché du travail au niveau de la Libye et ce, à travers des initiatives et des programmes nationaux afin justement d'améliorer toutes les conditions du marché du travail. Nous avons entrepris également des initiatives de réformes sur le plan administratif et sur le plan également professionnel. Nous avons pris justement toutes ces initiatives afin de combattre le chômage, afin de permettre à nos jeunes qui connaissent le plus, plus que d'autres tranches de notre population, le chômage. Nous avons pris comme je le disais, plusieurs initiatives et mesures dans ce sens, afin justement, d'instaurer la protection sociale mais également la justice sociale. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, il est de notre obligation, de notre devoir justement, de soutenir nos frères en Palestine, et nous appelons la communauté internationale afin de faire de même, afin de faire justement ses responsabilités vis-à-vis du peuple palestinien. Je peux vous dire que nous avons un projet de bâtir un État moderne en Libye et ce, sur tous les plans. Notre

gouvernement d'accord national a la ferme intention d'aller dans ce sens. Merci, Madame la Présidente, et je vous salue tous.

Mme Gisèle Ranampy

Gouvernement (Madagascar)

Madame la Présidente de la Conférence, Mesdames et Messieurs les délégués, honorable assistance. Appartenant à la grande famille de l'Organisation Internationale du Travail, Madagascar éprouve à ce jour une immense fierté de pouvoir célébrer le centenaire de l'Organisation avec les membres ici réunis. 100 ans mis au service de la justice sociale, 100 ans d'efforts sans relâche pour garantir à tous le travail décent. Nous, gouvernements malgache ne peut que féliciter l'Organisation Internationale du Travail pour sa louable volonté de mieux faire pour l'accomplissement de son mandant. Certes nombreuses sont les actions décisives que nous avons contribué à mettre en œuvre dans le but de fonder un monde meilleur respectueux des droits fondamentaux de l'homme. Toutefois par les changements que connait le monde du travail actuel et à venir, une nouvelle vision s'impose et exige de notre part à tous de relever les défis majeurs, des nouveaux défis qui nous appellent à joindre nos forces et à renforcer nos engagements fermes à bâtir un avenir du travail meilleur. Mon pays, pour sa part, réaffirme ici aujourd'hui, son engagement de toujours se soucier de l'aspect humain du travail et ce pour donner à l'individu en tant qu'être humain, la dignité dont il mérite. Mais nous, nous savons tous qu'un engagement sans action est vain. Que serait en effet un engagement dénué de prise de mesures pratiques ? C'est dans ce sens que Madagascar, tout au long de la marche qu'il a entrepris, avec vous tous, membres de l'Organisation Internationale du Travail, n'a pas cessé d'apporter sa part de contributions pour promouvoir le travail décent. A ce titre, laissez-moi rappeler que depuis son adhésion à l'OIT en 1960, presque 60 ans déjà, l'État malgache a réussi à ratifier 42 conventions internationales du travail, faisant sienne la déclaration de Philadelphie de 1944, et de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1948. Différentes mesures ont été prises pour rendre effectives ces conventions et l'on ne cesse de continuer de travailler dans ce sens. Aujourd'hui encore, le gouvernement malagasy, appuyé par les organisations syndicales des travailleurs, et les organisations d'employeurs, s'attellent à chercher des stratégies efficaces pour faire face aux nouveaux défis imposés par l'impératif de rallier le progrès économique et le respect des droits humains au travail. Sans pouvoir progresser en marge des facteurs innovants qui viennent bouleverser le monde du travail tels que la mondialisation et l'évolution démographique qui implique des mouvements migratoires non négligeables, à l'heure actuelle, des actions concrètes sont mises en application pour ne citer que l'engagement de Madagascar de faire partie des quatre pays pionniers de l'alliance 8.7 qui se sont engagés à atteindre d'ici 2025 l'objectif 8 de l'ODD intitulé « Travail décent et croissance économique » dont spécialement la cible numéro 7, qui requiert de prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants et mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Ainsi, dans un premier temps, des actions de prévention, de protection et de poursuites relatives à la traite des êtres humains sont entreprises au niveau national, sans parler de la mise en place et l'opérationnalisation du bureau national de lutte contre la traite des êtres humains et du pole anti-corruption, compétente entre autres pour traiter les affaires de traite de personnes et de crime transnational organisé. L'amélioration du cadre juridique de la migration professionnelle via la ratification des conventions 143 sur les travailleurs migrants, numéro 180 sur les agences d'emploi privé, numéro 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, dont les instruments de ratification viennent d'être déposés pas plus tard qu'avant-hier par le Président de la République. Mais aussi, par ailleurs, par la nécessité de soutenir les travailleurs face à la transformation des innovations que connait le

monde de l'emploi d'aujourd'hui. Vive les 100 ans passées, vive les 100 ans à venir, et vive l'Organisation Internationale dans sa volonté guidée par le respect de la dignité humaine. Je vous remercie de votre aimable attention.

M. Ioteba Redfern

Gouvernement (Kiribati)

Madame la Vice-présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, je vous porte les salutations de Kiribati. Je représente les aspirations de 110 000 habitants de mon État, les habitants de Kiribati. L'urbanisation dans nos iles s'est traduite par une densité démographique qui est comparable aujourd'hui à celle de villes comme Londres ou Paris. Nos ilots sont extrêmement éloignés de tout, et par conséquent, nous avons une capacité concurrentielle limitée. Certains de nos ilots sont à peine 3 mètres au-dessus du niveau de la mer et nous sommes extrêmement vulnérables au changement climatique. Les habitants de mon État sentent déjà les conséquences du changement climatique, avec une exposition marquée aux éléments et aux marées impressionnante. Certaines des iles périphériques résistent, y compris aux catastrophes naturelles les plus violentes, mais une surpopulation qui a conduit à l'occupation de certains territoires de nos ilots, surtout sur l'ile de South Tarawa, a beaucoup aggravé les choses. J'ai été touché par une catastrophe naturelle en 2015 sur le lieu où je vivais. Il y a eu des déplacements de populations mais nous avons tout reconstruit. J'aimerais insister sur le fait qu'à Kiribati, nous nous opposons au changement climatique. Nous ne voulons pas en être les victimes et nous sommes une communauté forte dans l'épreuve pour reprendre la maitrise de notre destin. Nous resterons, à Kiribati et nous lutterons jusqu'au bout. Depuis notre dernière visite à Genève il y a un an, beaucoup de progrès ont été réalisés pour la mise en œuvre du programme par pays pour le travail décent. Le ministère a travaillé inlassablement pour améliorer l'accès à des programmes de mobilité professionnelle, permettant l'accès à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et aux iles Cook. Nous avons accru les capacités de formation professionnelle dans les zones rurales ainsi que dans l'ilot plus important des Kiribati. Nous avons un centre de formation marin qui est extrêmement réputé dans la région Pacifique. Des marins s'y forment, ainsi que d'autres personnes professionnelles. Il y a également l'institut de technologie de Kiribati qui fournit une formation, un enseignement technique professionnel avec l'APTC. Il est équipé pour permettre à nos concitoyens d'obtenir des qualifications importantes et je suis fier d'annoncer que le Kiribati a ratifié la convention de l'OIT numéro 144. C'est sa contribution au centenaire de cette Organisation. Nous soutenons bien évidemment aussi l'instrument de l'OIT sur le harcèlement sur le lieu du travail. Nous avons un taux de chômage relativement important par rapport à d'autres pays du Pacifique. Le plan sur le long terme qui est mis en œuvre par le gouvernement, il s'agit de la vision 2020 pour Kiribati, vise à développer les ilots périphériques. Il y a peu d'opportunités d'emplois nationales et notre administration dépend de l'accès au marché du travail étranger par le biais de programmes de mobilité professionnelle. Cela profite bien évidemment aux pays qui nous accueillent, par exemple en Nouvelle-Zélande, les vergers ou les maisons de retraite en Australie. Nos concitoyens travaillent dur à l'étranger et contribuent ainsi au développement de notre économie nationale. Nous les conseillons, lorsqu'ils rentrent à la maison de manière à ce qu'ils gèrent prudemment les deniers durement gagnés et qu'ils les investissent dans des petits commerces ou des petites et moyennes entreprises innovantes. L'accès à la migration circulaire profite à notre économie locale, elle est également essentielle pour l'objectif à long terme du gouvernement qui vise à améliorer les conditions d'emploi, et plus important, s'opposer au changement climatique. Au cours des 100 dernières années, l'OIT a fourni ou a été une plateforme pour protéger les droits des travailleurs, comme en témoigne d'ailleurs tous les accords qui ont été négociés dans cette enceinte. Pour des pays comme le Kiribati, l'OIT est également un boulevard de

rencontres pour les petits États insulaires qui s'y croisent, qui peuvent y échanger, et qui peuvent évoquer leurs aspirations communes. A l'occasion du centenaire de l'OIT, j'invite mes homologues des autres petits États insulaires à se joindre à moi pour dialoguer. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres. On considère souvent que Kiribati est un petit État insulaire en développement, que l'on néglige. Mais je vous rappelle que notre territoire porte sur plus de trois millions de kilomètres carrés dans le Pacifique. Nos atouts marins sont précieux et nous espérons que notre avenir sera fait d'opportunités d'emplois plus développés au plan national. Pour conclure, Madame la Présidente, je vous félicite de votre élection à votre poste, je félicite l'OIT pour son centenaire, et comme on dit à Kiribati, je vous souhaite santé, paix et prospérité. Merci.

M. Kerfalla Camara

Employeur (Guinée)

Madame la Présidente de la séance de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, chers collègues employeurs du monde, amis travailleurs, distingués délégués, Mesdames et Messieurs. C'est pour moi une fierté de prendre la parole pour la quatrième année consécutive devant cette prestigieuse assemblée pour délivrer à tous un message d'amitié et de fraternité de la part de l'ensemble de mes collègues employeurs de la République de Guinée, et singulièrement de la CPEG, entendez Confédération Patronale des Entreprises de Guinée. Je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble des instances exécutives de l'OIT pour la remarquable longévité et l'infinie crédit dont jouit notre honorable Organisable. Crédit dont vous pouvez légitimement vous enorgueillir, car il n'est pas donné aux premier venu d'accéder au statut de centenaire tout en continuant de bénéficier de si belles perspectives d'avenir. Je voudrais ensuite vous demander solennellement en présence de mes nombreux collègues et autres délégués de pays ici représentés de bien vouloir poser de tout votre poids pour achever et de convaincre les respectables dirigeants de l'OIE de nous ouvrir leurs portes sans plus tarder de nous permettre ainsi de trouver enfin notre place naturelle au sein de la grande famille de leurs membres. J'en viens à présent au message des employeurs de Guinée que j'ai l'honneur de délivrer à notre auguste assemblée, à l'occasion de cette édition du centenaire. Mesdames et Messieurs, au moment où de plus en plus de pays continuent de manifester chaque jour leur adhésion aux importantes conventions autour desquelles s'articulent nos valeurs. Je pense ici plus spécifiquement à la convention 98, qui tire sa valeur dans le principe de libre droit d'organisation de négociation collective. Au moment où le thème essentiel du débat retenu pour la Conférence du centenaire est celui de l'avenir du travail, avec pour devise « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » tel que cela apparait dans le corps du document final de très grande qualité, produit par la Commission mondiale qui s'en soit remarquablement acquittée. Au moment enfin où nous penchons pour la deuxième fois dans nos travaux sur la problématique de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, pratique détestable que nous souhaitons ensemble définitivement éradiquer, pour assainir l'environnement du travail aux quatre coins du monde. Force est de constater que l'OIT, l'honorable institution centenaire, généreuse dans ses intentions comme dans ses actions, se porte bien et qu'elle permet à ses membres de progresser à l'unisson en épousant ses nobles valeurs pour promouvoir le travail. Sachez, Madame la Présidente, honorables délégués, que les employeurs guinéens partagent pleinement les conclusions du rapport mondial que vos experts proposent de nous exposer. Notamment lorsqu'elle consiste à recommander d'investir dans le potentiel humain, dans les institutions de promotion du travail, et dans le développement de la protection sociale. En faisant sienne les recommandations de ce rapport, la République de Guinée, qui explore résolument toutes les solutions novatrices dans son vaste combat pour l'émergence économique et sociale, nous donne à nous, acteurs du

secteur privé un signal fort et de sérieux motifs d'espoir pour un avenir meilleur. Nous souhaitons, en tant que Confédération patronale des entreprises de Guinée, la CPEG, pour participer à vos cotés en la mise en place effective de bonnes pratiques que vous prenez pour promouvoir le travail et en restaurer la noblesse. Nous comptons beaucoup sur votre soutien, Madame la Présidente, honorables délégués, comme celui de l'OIE, bien sûr, pour acter cette volonté affirmé. Nous n'en serions que renforcés davantage dans notre légitimité à porter votre bonne parole auprès de la majorité des entreprises guinéennes affiliées notre confédération. Je souhaite plein succès à vos travaux et vous remercie pour votre attention.

M. Lambert Matuku Memas

Gouvernement (République Démocratique du Congo)

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général du BIT et secrétaire général de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les délégués. C'est pour moi un honneur de prendre la parole du haut de cette tribune, au nom du gouvernement de mon pays, la République Démocratique du Congo et de la délégation tripartite qui m'accompagne pour m'adresser à votre auguste assemblée à l'occasion de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Cette session coïncide, heureusement, avec le centenaire de notre organisation dont le thème principal et d'actualité est : «Faire avancer la justice sociale, promouvoir le travail décent ». Permettez que je puisse d'abord adresser nos vives félicitations à vous-même, Madame la Présidente, pour votre brillante élection à la présidence de la conférence ainsi qu'à tous les autres membres du bureau. Nos sincères félicitations vont également à Monsieur Guy Ryder, Directeur général du BIT et Secrétaire général de la Conférence pour son excellent rapport. Madame la Présidente, je voudrais profiter de cette tribune pour vous transmettre les chaleureuses salutations de Son Excellence Monsieur Felix Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'État, et du peuple congolais tout entier. Au nom du gouvernement de mon pays et à mon nom personnel, je voudrais exprimer toute ma gratitude à notre Organisation et la féliciter pour son combat de chaque année en faveur de la promotion de la justice sociale dans le monde. Madame la Présidente, les questions examinées dans le rapport du Directeur général ont retenues toute notre attention, compte tenu de l'influence qu'elles exercent sur le monde du travail. A cet effet, je voudrais préciser que dans mon pays , la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, la loi n°015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail telle que modifiée et complétée à ce jour et la loi n°16/009 du 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale renforcent le contrat social en investissant d'avantage dans le potentiel humain et dans les institutions du travail et permettent de tirer parti des possibilités de travail décent et durable. La République Démocratique du Congo partage globalement les préoccupations soulevées par le Directeur général dans son rapport sur la nécessité d'établir des stratégies nationales sur l'avenir du travail à travers le dialogue sociale entre le gouvernement et les organisations des travailleurs et des employeurs. Madame la Présidente, les Normes internationales du Travail ont beaucoup contribué à l'amélioration de notre législation nationale. A ce sujet, le gouvernement de mon pays se réjouit de la promulgation et de la publication de 12 mesures d'application de la loi n° 16/009 du 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale et de 5 mesures d'application de l'ordonnance n°71/055 du 26 mars 1971 portant organisation de la formation professionnelle. Par ailleurs, la République Démocratique du Congo a organisé l'atelier d'analyse et de vulgarisation du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail du 04 au 05 juin 2019 afin d'examiner les recommandations contenues dans ledit rapport. A cet atelier, le gouvernement s'engage à rendre disponibles les moyens nécessaires pour la vulgarisation des résolutions issues de ce dialogue tripartite national auprès des organisations de la société civile, des travailleurs et

des employeurs. Madame la Présidente, la République Démocratique du Congo est favorable à l'adoption d'une convention complétée par une recommandation sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Malgré la prise en compte de la violence et du harcèlement dans le Code pénal du Congo et le Code du Travail, plusieurs cas sont relevés et les difficultés persistent pour y remédier. Les nouveaux instruments adoptés par notre organisation contribueront, à coup sûr, à l'amélioration et la législation nationale en la matière. Je vous remercie.

Mme Janat Balunzi Mukwaya

Gouvernement (Ouganda)

Madame la Vice-présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs les représentants des partenaires sociaux, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président et les Vice-présidents pour votre élection au poste de Président à l'occasion de cette session extraordinaire pour le centenaire de l'OIT. Alors, les anniversaires servent à beaucoup y compris à marquer le passage du temps, mais dans le contexte de l'OIT, ce centenaire a pour objectif non seulement de marquer le passage du temps mais également aussi pour prendre du recul et s'interroger sur les mesures dans lesquelles l'OIT a été à la hauteur des intentions à la base de sa fondation. L'OIT a vu le jour pour répondre à des problèmes d'injustice sociale et de mauvaises conditions de travail. Du point de vue de l'Uganda, l'OIT a non seulement survécu ces 100 dernières années mais également été à la hauteur de l'esprit qui a été celui de ses fondateurs. Il y a notamment eu un corpus de normes de travail internationales qui ont vu le jour et qui ont permis de façonner la législation dans le monde entier. Beaucoup de pratiques, par exemple, la journée de travail à huit heures et la protection de la maternité, qui relevait peut-être du rêve en 1919, sont aujourd'hui des acquis. Il y a des violations des droits des travailleurs dans le monde, non pas parce qu'il n'existe pas de dispositions applicables en la matière, mais parce que la législation existante n'est pas mise en œuvre. Il incombe donc aux gouvernements et aux partenaires sociaux de veiller à ce que les normes internationales soient appliquées en droit et en fait. Les succès de l'OIT reposent notamment sur un certain nombre d'acquis mais beaucoup de maux subsistent, notamment le chômage et le sous-emploi. A l'aube de son deuxième centenaire, l'Organisation Internationale du Travail, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doivent investir du temps et consacrer des efforts pour éviter les troubles sociaux, l'instabilité et toutes sortes d'autres problèmes qui doivent être combattus par l'OIT. La technologie a modifié nos vies, la manière dont nous travaillons, et un certain nombre de normes internationales sont aujourd'hui là pour les encadrer. Il y a des liens entre employeurs et employés qui sont en fait virtuels puisque ces relations de travail sont virtuelles. Il y a l'intelligence artificielle, l'automatisation, les robots, qui représentent de nouveaux défis, de nouvelles avancées en technologies créent de nouveaux emplois, mais des emplois sont également perdus. Il s'en suit que les compétences d'aujourd'hui ne sont plus en adéquation avec les emplois de demain. Par conséquent il faut songer aux manières de mieux protéger les travailleurs qui travaillent dans des conditions non standards, et donner davantage d'espoir aux jeunes pour les emplois de demain. Le rapport sur la Commission mondiale sur l'avenir du travail est particulièrement salué à cet égard. Il incombe maintenant à l'Organisation Internationale du Travail de mettre en œuvre ces recommandations sous forme de programme. Cependant, les actions de l'OIT ne seront pas efficaces si la structure d'organisation interne ne reflète pas le principe de justice sociale sur lequel est repose. J'en appelle à la ratification de l'amendement de 1986 qui permettra de rendre la gouvernance interne de l'Organisation Internationale du Travail plus démocratique et représentative de ses composantes géographiques, économiques de ses mandants. Je vous remercie de votre attention.

Mme Edwige Koumby Missambo

Gouvernement (Gabon)

Madame la Présidente, distingués délégués, au nom du gouvernement du Gabon et en celui de la délégation gabonaise à cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail qui coïncide avec la célébration du centenaire de l'OIT, permettez-moi de féliciter le Directeur Général du BIT pour les efforts consentis pour les préparatifs liés à cet événement historique. Mes félicitations s'adressent également à vous-même, Madame la Présidente, et à toute l'équipe qui vous entoure pour votre brillante élection au bureau de la conférence. Madame la Présidente, au regard de son thème, la célébration du centenaire de l'OIT commande une analyse des actions entreprises par chacun de nos États en faveur de la justice sociale d'une part et du travail décent. Se référant au préambule de la Constitution de l'OIT qui stipule « qu'une paix durable et universelle ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale » le Gabon, s'est inscrit depuis son adhésion à l'OIT dans une dynamique visant à offrir à ses citoyens, les conditions permettant de tendre vers un idéal de justice sociale. Sous l'impulsion du Président de la République, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, le gouvernement, portant un regard prospectif sur les questions de justice sociale, s'est engagé dans une politique de lutte contre les inégalités dont l'un des points saillants est la mise en place de politiques en faveur de l'employabilité des jeunes, de la promotion du dialogue social et du tripartisme, vecteurs de paix, de stabilité et de développement durable. Le Gabon a pris des mesures incitatives visant à amener les entreprises à embaucher plus de jeunes grâce à un crédit d'impôts ainsi que de nouvelles formes de contrats de travail en faveur de l'embauche de ces derniers. Distingués invités, le but fondamental de l'OIT est que chaque femme et chaque homme accèdent à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Le Gabon ne ménage pas ses efforts pour atteindre pleinement ce noble objectif. C'est pour cela que le gouvernement de mon pays a notamment instauré un revenu minimum mensuel depuis 2010. Notre volonté de sécuriser davantage l'homme au travail grâce à une extension progressive de la sécurité sociale est manifeste à travers les réformes en cours au sein des principaux organismes de sécurité sociale du pays d'une part et une intensification du dialogue social, d'autre part. Dans sa volonté de mettre en œuvre les principes directeurs de notre organisation, et pour faire face aux difficultés économiques que traverse notre pays, le Premier Ministre Monsieur Julien Nkoghe Bezalle a lancé le 23 Avril 2019, une vaste concertation nationale et de dialogue multidimensionnel avec l'ensemble des partenaires sociaux afin de convenir ensemble des principales mesures pouvant permettre une relance harmonieuse de l'économie du pays tout en garantissant à chacun des conditions de travail dignes. Mesdames, Messieurs, il y a de cela 100 ans, était créée l'OIT, à la suite de la Première guerre mondiale. Les raisons historiques à l'origine de cette initiative étaient liées à un contexte d'après-guerre. Un siècle plus tard, avec le progrès technologique, l'intelligence artificielle, l'automatisation, la robotique, etc. la célébration du centenaire de l'OIT a le mérite de convoquer, au cœur de sa réflexion, la problématique de l'avenir du travail. Aussi, l'ardent désir de poursuivre notre idéal de justice sociale devrait nous orienter également vers plus d'équité basée sur l'égalité entre les pays membres et vers plus de démocratisation au sein des instances dirigeantes de notre organisation. Examinant avec un vif intérêt le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail intitulé : « Travailler pour bâtir un monde meilleur » un programme d'action centré sur l'humain, le Gabon partage la vision qui y est développée ainsi que les projections qui y sont faites. Au regard des axes prioritaires retenus dans ce rapport et, se fondant sur les besoins de nos populations identifiés et contenus dans le cadre du programme pays pour un travail décent, lancés le 26 Mars dernier à Libreville, le gouvernement gabonais réaffirme son intérêt et son attachement à la coopération avec l'OIT et voudrait ici indiquer quelques axes qui nécessitent l'appui multiforme du BIT. Ce sont : le renforcement des capacités des hauts responsables de l'administration, des agents

techniques et des partenaires sociaux sur le dialogue social, l'appui à la mise en place d'un cadre permanent du dialogue social, l'appui à l'organisation des élections professionnelles afin de résoudre durablement la question de la représentativité des organisations syndicales et l'appui à la mise en place de dispositions et de projets dont le but est de favoriser l'employabilité des jeunes. Je voudrais terminer en souhaitant plein succès aux travaux de la conférence et du centenaire. Je vous remercie.

M. Osea Cawaru

Gouvernement (Fidji)

Madame la Vice-présidente, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs les délégués, Excellences, Mesdames et Messieurs, c'est pour moi un grand plaisir d'intervenir à la Conférence Internationale du Travail de cette année au nom du gouvernement de la République de Fidji et de tous les habitants de notre pays. Fidji félicite l'OIT à l'occasion de son centième anniversaire et nous restons engagés en faveur de la vision de l'OIT pour les années à venir. Pour la célébration u centenaire de l'OIT, le tour du monde de l'OIT, visant à commémorer le centenaire de l'organisation a commencé à Suva, à Fidji, à midi le 11 avril de cette année. Les retransmissions en direct de Suva ont également couvert 11 pays des iles pacifiques, en présentant les histoires de ces iles, ce qui a permis de rehausser le profile de cette célébration. S'agissant de nos efforts régionaux, Madame la Présidente, il y aura un forum de haut niveau tripartite du Pacifique de l'OIT en Papouasie Nouvelle-Guinée entre le 24 et le 27 juillet de cette année. Ce forum sensibilisera sur le sujet de la déclaration du centenaire de l'OIT, sur les documents finaux qui découleront de cette 108ème CIT, ainsi que d'autres éléments pertinents pour les iles pacifiques comme le changement climatique, la mobilité de la main d'œuvre, la protection sociale, entre autres. S'agissant de nos efforts nationaux maintenant, le gouvernement de Fidji reste fermement engagé à poursuivre les objectifs de l'OIT, à savoir la promotion du travail décent pour tous les travailleurs quelque soit leur lieu de travail. La constitution de Fidji garantit le droit à des pratiques d'emploi équitables, notamment un traitement humain ainsi que des conditions de travail appropriées, le droit à se syndiquer, et à participer à des activités et a des programmes, notamment les programmes des syndicats et la possibilité de négociation collective. Pour ce qui est du plan de développement national, il promeut des reformes du travail et fournit un cadre visant à protéger les droits fondamentaux de tous les employés. En ce qui concerne les lois de 2015 et de 2016 sur les relations d'emploi qui ont été amendées, ces lois facilitent le respect des accords tripartites en mettant l'accent sur le développement des ressources humaines dans tous les secteurs de l'économie. Le gouvernement poursuit ses efforts pour améliorer les normes relatives au marché du travail de Fidji pour qu'elles répondent aux meilleurs pratiques internationales. Ces reformes fournissent une plateforme pour l'égalité des sexes, où à la fois les hommes et les femmes peuvent jouir des mêmes avantages en matière d'emploi, dans des conditions de travail favorables. Ils ont la possibilité d'améliorer leurs compétences dans la transition vers l'économie verte, tel que cela a été rappelé comme nécessaire par le Directeur général de l'OIT lors de ses remarques liminaires lundi. Cela augure bien du travail qui a lieu au sein de la Commission normative sur la violence et le harcèlement au travail, un travail qui est appuyé par notre pays. En outre, le gouvernement est en train de ratifier le protocole 155 sur la santé et la sécurité au travail, qui marquera les célébrations d'anniversaire de cette année. Les questions avec les syndicats, maintenant, Madame la Présidente. Nous faisons face à certains défis comme tout État démocratique et nous souhaitons vous assurer que nous sommes engagés à respecter les obligations qui découlent des conventions de l'OIT que nous avons ratifiées. Fidji est un État démocratique progressif, et nous sommes ouverts au dialogue où le « talanoa » dans notre langue qui favorise la résolution des différentes façons. S'agissant de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, nous appuyons l'appel qui a été lancé par le Directeur général lors de sa

remarque liminaire, et qui disait que l'avenir du travail sera le résultat de nos décisions, de nos choix, et de notre capacité à coopérer ensemble pour réaliser le monde du travail que nous souhaitons. A cet égard, le gouvernement de Fidji souhaite remercier pour l'assistance que nous avons reçue de nos partenaires en développement, en particulier l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans le cadre du plan pour les travailleurs saisonniers et le nouveau plan pour le Pacifique. Ce plan, nous souhaitons demander à l'OIT d'élaborer des stratégies visant à aider les communautés vulnérables à affronter au dilemme causé par le changement climatique, à renforcer les capacités pour promouvoir la résilience, envisager des mécanismes alternatifs pour promouvoir la mobilité de la main d'œuvre. Nous faisons appel également à nos partenaires en développement pour élaborer des stratégies visant à améliorer la mobilité de la main d'œuvre et à mettre en place des programmes de renforcement des capacités qui amélioreront les compétences pour répondre au marché du travail. En conclusion, je souhaite féliciter l'OIT et tous nos partenaires qui ont confiance en nous, car ensemble nous pourrons construire l'avenir du travail avec une justice sociale pour tous. Je vous remercie, Madame la Présidente.

M. Gabriel Antonia Del Rio Doñe

Travailleur (République Dominicaine)

Madame la Présidente, chers amis, bonjour à tous. Nous vous adressons nos salutations à l'occasion de ce centenaire de notre chère Organisation Internationale du Travail, et nous le faisons au nom des travailleurs dominicains, et plus particulièrement, de notre Confédération Autonome Syndicale de Classe, la CASC. Nous sommes très fiers de participer à la célébration de ce centenaire de notre Organisation, de l'OIT, où je représente notre Confédération depuis 39 ans. Je suis très fier d'avoir bénéficié de cette occasion que Dieu m'a donnée. La démocratie se renforce dans notre pays. Au bout de 31 ans d'une terrible dictature, pendant laquelle les droits des travailleurs et du peuple étaient inexistants. Nous poursuivons notre lutte par le biais du dialogue, de la concertation, où les forces vives des travailleurs contribuent par leur digne labeur au développement de notre pays. Nous sommes un pays des Antilles, qui chemine vers le développement durable, en dépit des nombreux problèmes politiques, économiques et sociales que nous connaissons. Ces dernières années, notre pays, la République Dominicaine a connu une croissance économique constante mais cette croissance, malheureusement, ne se traduit pas suffisamment en matière de bien-être pour les travailleurs. Nous luttons avec volonté, persévérance pour améliorer les conditions de vie des travailleurs, en ville, à la campagne, des retraités, des immigrants, des fonctionnaires, des salariés du secteur privé pour que chacun ait un salaire décent afin que le travailleur, la travailleuse, les jeunes, les familles, puissent vivre dignement. Nous luttons aussi pour l'application des conventions de l'OIT et le respect des droits humains pour obtenir une véritable liberté qui soit le fruit de la justice sociale. Nous ne cessons d'œuvrer pour maintenir le dialogue avec les principales centrales syndicales du pays, afin de rechercher des solutions réalistes aux problèmes de salaires, de liberté syndicale et de négociation collective. Les travailleurs, dans leur grande majorité, hésitent à se syndiquer, de crainte de perdre leurs emplois, bien qu'il existe un Code du travail qui garantisse la liberté syndicale, qu'il existe une loi sur la fonction publique, et que nous ayons les conventions 87 et 98 de l'OIT, ratifiées par notre pays. Notre droit du travail prévoit l'immunité pour les syndicalistes, mais malheureusement, ce droit est souvent violé. Nous avons conscience des efforts faits par le Président de la République, Monsieur Danilo Medina Sánchez pour améliorer les salaires des fonctionnaires, pour améliorer les retraites, pour créer des emplois et notamment, avec le grand défi de créer des emplois décents. Les efforts que nous faisons sont énormes dans le cadre des dialogues tripartites. Nous avons un conseil consultatif du travail, sous l'égide du ministère du travail, nous avons le conseil économique et social, qui font partie des instances destinées à rechercher des solutions par

le dialogue et la concertation des solutions aux principaux problèmes qui affectent les travailleurs et qui affectent le pays de sorte à ce que règne la paix et la justice sociale. L'année dernière a été crée la commission tripartite de résolution des litiges et de suivi des normes internationales du travail. Elle a été constituée grâce à l'assistance technique de l'OIT, du BIT. Nos problèmes sont nombreux mais bien que nous soyons un pays du tiers monde, nous gardons une attitude positive, ferme, pour trouver des solutions non violentes afin de veiller à la dignité des travailleurs, et nous le faisons par la voie du dialogue et de la concertation. Cela fait 57 ans que notre Confédération existe avec beaucoup de réussite. Elle est inspirée des valeurs et principes de l'humanisme chrétien, elle poursuit inlassablement ses luttes avec obstination, enthousiasme, en mettant toute notre foi en Dieu notre Seigneur qui nous donne force par son esprit et sa miséricorde, et grâce au soutien que nous apporte au quotidien les travailleurs, qu'ils soient dominicains, qu'ils soient migrants, et qui participent à notre lutte pour la justice sociale et la dignité. La CASC, qui représente les travailleurs et les travailleuses de la République Dominicaine poursuit avec obstination cette lutte importante pour bien des travailleurs et des travailleuses. Cette lutte, nous la menons dans l'espoir de la faire aboutir aujourd'hui et demain pour que règne la paix, fruit de la justice sociale. A cette grande institution que l'Organisation Internationale du Travail, je la remercie de la contribution précieuse qu'elle apporte au bien être des travailleurs et des travailleuses dans le monde entier. Nous vous souhaitons beaucoup de réussite future, que ce soit l'Organisation, que ce soit les travailleurs et les travailleuses, pour que par la voie tripartite, on puisse améliorer les conditions de vie de tous les travailleurs du monde entier. Nous espérons que les 100 années qui vont venir seront des années de bien être, de réussite pour tous : pour les travailleurs, pour les employeurs, pour les gouvernements. Le tripartisme de l'OIT est un exemple pour le monde et nous espérons que cet exemple va demeurer efficace et continue à œuvrer pour le bien être de tous les travailleurs. Nous remercions l'OIT, nous continuerons à lutter pour ce tripartisme, cette forme de démocratie, car c'est la voie que nous devons emprunter où que nous soyons. Je vous remercie.

M. Marcelo Abi-Ramia Caetano

Association internationale de la sécurité sociale)

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général du BIT, Mesdames et Messieurs, honorables délégués, au nom de la direction de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale, l'ISSA, je suis ravi de vous adresser à vous tous présents à cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail, les salutations de l'ISSA et de tous ses membres, à savoir 323 ministères et institutions de sécurité sociale de 156 pays. Je voudrais pour commencer, adresser nos félicitations à l'OIT à l'occasion de son centenaire. Né de la prise de conscience de ce que la justice sociale et la cohésion sociale sont des conditions préalables à la prospérité et à la paix, l'OIT peut s'enorgueillir de réalisations impressionnantes. L'engagement sans failles de tous qui ont constitué cette grande institution à guider gouvernements, employeurs et travailleurs, et les a aidés à construire un monde meilleur. Le nombre record de présents à cette Conférence, et notamment de Chefs d'États atteste de l'importance de ses réalisations. Pour l'ISSA, le centenaire de l'OIT est aussi une année très particulière. Fondée sous l'égide de l'OIT en 1927, l'ISSA et l'OIT partageant une longue histoire de 92 années de collaboration étroite pour promouvoir la sécurité sociale dans le monde entier. Depuis la création de l'OIT il y a 100 ans, la sécurité sociale est au cœur des efforts déployés pour parvenir à l'objectif du travail décent et de la justice sociale. En fait, la protection des travailleurs et de leurs familles contre les accidents de la vie, à de tout temps été, et demeure une condition indispensable pour que ces objectifs puissent être atteints. L'ISSA est fière d'être aux côtés de l'OIT pour, ensemble, œuvrer vers l'objectif de la sécurité sociale pour tous. Pour compléter les instruments juridiques de l'OIT, le travail de plaidoyer, et le rôle d'élaboration de politiques de l'OIT, l'ISSA a de tout temps et continue

à s'attacher à créer l'engagement politique, essentiel en faveur de la sécurité sociale et sa mise en œuvre concrètement. Cela est possible grâce à l'institution de sécurité sociale bien gérée, efficace, et accessible. Les nombreuses réalisations, de nombreux dirigeants, de nombreux collègues, depuis la création de l'OIT nous donne une lourde responsabilité pour l'avenir. Nous assistons à des transformations du marché du travail, à l'évolution démographique et des technologies à un rythme sans précédent, à une échelle sans précédent. C'est dans ce contexte que l'OIT et son mandant en faveur du travail décent, de la justice sociale et d'un monde sans peur prend toute son importance. Je voudrais donc adresser nos félicitations et nos remerciements au Directeur général pour les progrès sans précédent accomplis grâce au travail de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, et pour ce rapport exceptionnel intitulé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur. » Les conclusions et recommandations de ce rapport nous fournissent cette feuille de route essentielle et les réponses dont nous avions tant besoin. L'ISSA trouve particulièrement encourageant le rôle moteur, ou le rôle essentiel que le rapport accorde à la protection sociale universelle pour tous, au partage des risques, au principe de solidarité comme condition sine qua non à avenir stable et juste du monde du travail. Nous sommes prêts à répondre à l'appel de l'OIT pour renforcer les partenariats afin de mettre en œuvre les recommandations et pour redoubler d'efforts conjoints dans la recherche de l'objectif de la protection sociale universelle. Ensemble, nous pouvons bâtir des systèmes de protection sociale pour tous et qui apportent une couverture en cas de besoin, mais qui aussi, s'attache à investir dans les capacités des individus, dans l'apprentissage tout au long de la vie et dans l'inclusion sociale. Mesdames et Messieurs, alors que nous sommes réunis pour fêter le centenaire de la Conférence Internationale du Travail, nous fêtons les réalisations de l'OIT, mais plus important peut être, nous sommes inspirés, encouragés, nous sommes reconnaissants à l'OIT pour le rôle moteur qu'elle joue pour nous guider dans notre travail vers un avenir meilleur. Merci.

Mme Fiorella Calderon

Jeunesse ouvrière chrétienne internationaux)

Madame le Président, chers délégués, merci de nous donner la parole. Nous félicitons le Directeur général et la Commission pour ce document si important. Il est en effet essentiel de parler de l'avenir du travail pendant cette année du centenaire. L'avenir, il n'est pas lointain, les nouvelles formes de travail, les défis de demain, sont déjà là, et nous, les jeunes travailleurs, nous sommes les premiers à les ressentir. Je vais vous donner un seul exemple de la réalité actuelle des jeunes travailleurs. « Je m'appelle Anne, je vis au Nicaragua, j'ai un diplôme universitaire, mais pour le moment je travaille depuis chez moi, cela fait quatre ans, pour une entreprise dans le secteur des douanes dont le siège est aux États-Unis. Mon horaire de travail est de huit heures par jour et le seul contact que j'ai avec mes collègues se fait par courrier électronique ou par téléphone. Cette technologie donne un accès facile à l'information pour les clients et elle aide l'entreprise à augmenter son volume de ventes, mais mes droits de travailleuse ne sont pas tous respectés dans la réalité. En matière de protection sociale, mon employeur n'offre aucune sécurité sociale ni de droits des soins de santé ou de retraite, ce qui m'inquiète énormément si je veux me projeter dans l'avenir. Je n'ai pas de contrat de travail et cela m'affecte en tant que travailleuse. Bien que ce soit pourtant le B-A-BA d'une relation de travail, et cela me créer des difficultés financières, car je ne peut pas apporter la preuve de l'existence de mon travail ni de mon salaire et il m'est donc impossible d'obtenir un prêt hypothécaire ou même un crédit pour autre chose. L'absence de contrat m'affecte donc en tant que travailleuse mais cela affecte tous les aspects de ma vie. Quant à l'ambiance au travail, l'absence de contact personnel avec les collègues pendant mes huit heures de travail quotidien fait que je suis devenue une personne peu sociable. Cela limite aussi mon accès à la liberté syndicale, aux droits de m'organiser dans un syndicat ou de m'affilier à un syndicat. » Comme ce témoignage le montre, on doit

assurer le suivi de la recommandation de la Commission mondiale visant à élaborer des systèmes de gouvernance internationale pour les plateformes numériques de travail afin que soit garanti le respect et la protection sociale travailleurs. Les travailleurs, les jeunes travailleurs, nous vivons beaucoup d'insécurité : travail précaire ou informel, il y a beaucoup de chômage des jeunes. Nous vivons de nombreuses inégalités en raison de notre sexe, notre nationalité. Le stress et la pression augmentent. Nous, les travailleurs, nous dévons être constamment disponibles, notre terre est en train d'être détruite. Les inégalités de richesse et de pouvoir se creusent, alors que la protection sociale diminue. Face à tout cela, nombreux sont les jeunes qui n'ont plus confiance dans les institutions. Les liens entre les politiques commerciales, fiscales, économiques et sociales mentionnées par la Commission mondiale sont bien évidents. Nous exigeons la sécurité, la dignité pour les jeunes travailleurs et une répartition équitable des richesses entre tous. C'est pour cela nous appuyons fermement les recommandations de la Commission, qui préconise un modèle économique centré sur l'être humain. De façon générale, nous associons à cette appel un programme centré sur l'être humain. Il est particulièrement important de mettre en place un programme de transformation dont on peut mesurer les résultats pour une égalité homme -femme. Il est important d'offrir une sécurité, une protection sociale universelle tout au long de la vie, d'avoir des garanties universelles du travail, d'augmenter le contrôle que l'on peut exercer sur son temps, de canaliser les technologies et de les mettre au profit du travail décent, d'offrir des incitations pour promouvoir les investissements dans des secteurs clés comme les soins à la personne, l'économie verte, l'économie rurale, il faut revoir les mécanismes d'incitation aux entreprises pour qu'elles soient incitées à avoir des stratégies d'investissement à long terme et explorer de nouveaux indicateurs de développement humain et de bien-être. Nous devons des choses concrètes mais il faut aussi aborder des défis tels que le changement climatique, la robotisation, les inégalités, la précarité, et l'informalité. Pour des organisations de jeunes comme le nôtre, le défi demeure de sensibiliser les jeunes travailleurs, les informer de leurs droits en tant que travailleurs. C'est notre responsabilité et nous l'assumons, et nous demandons aussi à l'OIT, aux Chefs d'États, et aux partenaires sociaux de créer des mesures concrètes pour donner effet aux recommandations contenues dans le rapport. On ne peut plus attendre que quelqu'un fasse quelque chose, car il futur, il est déjà là. Merci.

Mme Myrtle Ruth Delene Witbooi

Fédération internationale des travailleurs domestiques)

J'aimerais tout d'abord vous remercier de me donner l'occasion d'intervenir, et si je suis un peu émue je vous demande de faire preuve de compréhension. C'est un honneur pour moi d'être présente. Je m'appelle Madame Witbooi, je représente les travailleurs domestiques, la Fédération Internationale des Travailleurs Domestiques. C'est un honneur d'être présente à ce moment crucial pour la classe ouvrière, au moment où nous débattons d'une convention visant à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Nous savons à quel point la violence dans le monde du travail est totalement hors de contrôle. La violence augmente chaque jour et nous avons remarqué que la plupart du temps, elle touche davantage les femmes. Nous entendons parler chaque jour des violences subies par les travailleurs domestiques qui sont maltraités par leurs chefs, leurs collègues, et parfois, nos lieux de travail ne sont pas surs. Parfois nous sommes tout simplement ignorés. 10 à 15 travailleurs domestiques subissent des violences, au moins une personne sur 10 sera assassinée par son employeur, et il s'agit d'une violence silencieuse car il n'y a pas de preuve. C'est pourquoi il est important d'être présent aujourd'hui. On parle de femmes, de femmes qui subissent des violences quotidiennes. On parle de violences dans le monde du travail, et c'est une violence qui touche davantage les femmes. Nous travaillons, nous rentrons chez nous, pendant notre transport nous ne sommes pas en sécurité non plus. C'est

pourquoi nous lançons donc un appel aujourd'hui. Nous avons besoin d'une convention forte, mais une convention qui soit assortie de recommandations fortes. Nous avons également besoin d'une convention qui ne sera pas juste un joli document. Il nous faut une convention qui va fonctionner pour nous, pour les travailleurs domestiques, pour la plupart d'entre nous, nous sommes des femmes. Nous avons besoin d'une convention sur la violence dans le monde du travail et toutes ces conventions doivent être plus fortes. Nous demandons aux employeurs de nous entendre, nous demandons aux gouvernements d'entendre la voix des travailleurs, d'entendre la voix des travailleuses. Je lance donc un appel simple, un appel qui vient du cœur : écoutez-nous, écoutez la voix des femmes, écoutez-nous tous. Chaque jour, nous toutes qui nous nous rendons au travail pour contribuer à l'économie des différents pays. La convention dépendra de vous, je vous demande donc aujourd'hui : utilisez votre intelligence, utilisez votre cœur lorsque vous voterez pour cette convention. Maintenant, nous avons travaillé très longtemps sur cette convention, nous savons quelles sont les obstacles sur la voie de cette convention, mais nous savons que nous méritons une vie meilleure. Nous vous demandons donc aujourd'hui de nous garantir que cette convention fonctionnera pour nous et souvenez-vous que toute vie compte dans ce monde et que toute vie doit être protégée. Je vais donc vous laisser avec ce message, en vous disant : s'il vous plait, pendant les 10 ou 11 journées qui restent dans cette Conférence, lorsque nous travaillons à cette convention, il y a de nombreux obstacles encore, veuillez vous assurer que tous vos gouvernements, tout le monde votera en faveur d'une convention qui améliorera nos vies à tous. Je vous remercie, et je vous remercie encore de m'avoir donnée cette possibilité, j'espère que nous serons entendus. Merci.

M. Eamonn Anthony Peter O'Brien

Coordination Internationale de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne

Merci, Madame la Vice-présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous remercier au nom de la Coordination Internationale de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne pour cette occasion qui m'est donnée de participer au débat général lors de 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. C'est un grand honneur de faire entendre la voix des jeunes travailleurs, de vous faire part de leurs expériences, de leurs préoccupations, et de leurs espoirs, s'agissant de l'avenir du travail. Notre Coordination est une organisation catholique avec une mission particulière : servir, éduquer et représenter les jeunes dans le monde du travail. Notre méthode principale est : voir, juger, agir et cette méthode s'est prouvée efficace pour faire naitre des changements positifs. Nous rassemblons des milliers de jeunes travailleurs dont les réalités reflètent la diversité des expériences, à la fois positives et négatives dans le monde du travail. Récemment, cependant, nous avons vu une augmentation du chômage, du travail précaire et de la méconnaissance de leurs droits. Tout cela nuit à la dignité de la personne humaine et empêche les jeunes de grandir dans la conscience, l'espérance et la responsabilité. Au plan local, les jeunes travailleurs chrétiens rassemblent des jeunes et leur permettent de participer de façon active à la société, notamment sur leurs lieux de travail. Au plan national et régional, de jeunes dirigeants prennent des mesures pour participer à la réalité des jeunes travailleurs et les doter de moyens pour faire survenir des changements dans leurs vies et dans la vie d'autres jeunes. Au niveau international, notre Coordination fait partager la voie des jeunes en leur permettant de soulever des préoccupations concernant les réalités d'injustice du monde du travail. Nous travaillons avec d'autres organisations d'inspiration catholique pour promouvoir et mettre en œuvre le programme pour le travail décent. D'agissant de l'initiative sur l'avenir du travail, nous pensons qu'il est essentiel d'assurer qu'elle soit centrée sur l'humain et nous ne devrions jamais oublier les valeurs morales qui sous-tendent cette idée. Nous souhaitons construire une société qui respecte la croissance personnelle et le développement humain des jeunes, et qui ne considère pas les jeunes comme de simples rouages de la machine, car

l'humanité n'est pas une machine. Les personnes ne sont pas simplement des moyens pour parvenir à une fin. Chaque personne a une dignité inhérente et inaliénable. Cela signifie que les considérations importantes de productivité, de rendement et d'efficacité ne devraient pas être placées avant la dignité, les droits et le bien être des travailleurs. Sans cette fondation, le reste ne fera que s'effondrer. En outre, notre Coordination souhaite attirer votre attention sur certains des travailleurs les plus vulnérables de notre monde. Ce sont les personnes qui quittent leur pays dans l'espoir d'une vie meilleure. A l'heure actuelle, un tiers de la population migrante est composée d'enfants et de jeunes. Si nous souhaitons vivre dans un monde de plus en plus mondialisé, il nous faut nous doter de la protection et de l'appui universelle nécessaire pour ces jeunes, et nous devons même aller au-delà. Nous devons nous assurer que les compétences et les expériences de ces jeunes les suivent de partout dans le monde, en leur permettant de réaliser leur plein potentiel où qu'ils soient. Comme l'OIT s'est déjà engagée à ne laisser personne de côté, nous devons également nous engager pleinement en faveur d'un contrat social renouvelé qui permette à chaque personne d'appuyer ce contrat, et l'accent qui est mis cette année sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. A cet égard, il nous faut rendre hommage aux travailleurs sans qui cette question n'aurait pas été menée à la table des négociations, comme Joyce du Nigeria, une membre de notre Coordination et qui nous a fait entendre son expérience dans le cadre de sa recherche de développement personnel, et une recherche qui s'est soldée par la violence et le harcèlement et le manque de respect de la part de ses supérieurs. Elle nous a dit « Je demande à mes employeurs d'appuyer les employées dans leur travail, de les traiter comme des êtres humains, de leur montrer qu'ils ont de la valeur et de la dignité. Il faut penser à de meilleures conditions de travail, un bon traitement, et un respect mutuel. » Le courage de personnes comme Joyce et de bien d'autres travailleurs avant elle nous ont permis de trouver une réponse commune et partagée. La collaboration tripartite de l'OIT a prospéré pendant 100 ans, et nous la célébrons mais il est d'autant plus important de prendre des mesures en faveur de l'avenir du travail. C'est la raison pour laquelle nous appuyons les recommandations et la convention proposée, et nous appelons à une ratification et une adoption rapide par les gouvernements du monde entier. En conclusion, nous nous engageons pour être un acteur en faveur d'une nouvelle espérance et d'une nouvelle transformation pour l'avenir. Merci.

Vendredi 14 juin 2019

M. Hassan Fakih

Travailleur (Liban)

Madame la Présidente, Monsieur Guy Ryder, Monsieur le Directeur général du BIT, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. Cette session se déroule à un moment historique de l'histoire de l'OIT puisque nous célébrons le centenaire de l'Organisation. L'Organisation a pris de l'ampleur, s'est développée, a adopté de nombreuses conventions, créé de nombreuses commissions et nous saluons l'OIT à cette occasion, et nous félicitons le Bureau de l'Organisation. Un grand nombre de pays et d'organisations doivent encore ratifier les conventions de cette Organisation, ce qui signifie qu'il est important de se discipliner pour ratifier ces instruments qui devraient être obligatoires. Mesdames et Messieurs, nous avons examiné le rapport. La Commission mondiale sur l'avenir du travail a produit ce rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » qui est une analyse sur l'avenir du travail, une analyse méthodique surtout en ce qui concerne le développement du contrat social, qui est essentiel et un rapport qui met également l'accent sur les transformations du marché du travail avec tous les impacts négatifs qu'il engendre. Ce rapport peut constituer la base du travail que nous allons devoir développer pour assurer l'avenir du travail. Le Liban accueille favorablement toutes les recommandations faites dans ce rapport. Nous notons que le rapport insiste sur le dialogue

social. Nous provenons d'une région qui fait l'objet d'un terrorisme depuis 70 ans avec toutes les attaques perpétrées contre la population palestinienne qui est victime de massacres. Le massacre le plus récent étant celui perpétré contre les manifestants qui réclamaient le droit au retour chez eux. Il y a de nombreuses organisations qui accusent d'hérésie tous ceux qui ne sont pas d'accord avec elles. De nombreuses organisations terroristes perpétuent leurs méfaits ici et là. Ces organisations essaient de soumettre les peuples à leur hégémonie. Nous avons célébré la journée de la libération du Liban de l'occupation israélienne. Le peuple et l'armée libanaise ont réussi à rejeter l'occupation israélienne qui avait détruit tant de terres, d'exploitations. Nous avons mis une fin à cette agression. Il est important maintenant d'assurer le travail, un travail décent pour nos enfants dans notre pays. L'OIT, qui est née sur les cendres de la Première guerre mondiale doit nous y aider. C'est un processus qui a commencé alors, qui s'est prolongé avec la déclaration de Philadelphie et qui lutte depuis contre toutes les formes de colonialisme. Les entités sionistes qui sont des entités racistes et qui sont l'étendard de certains pays occidentaux, et en première ligne desquelles les États-Unis, doivent quitter notre pays. Ils perpétuent des actes qui détruisent notre pays. Les attaques perpétrées par Israël nous empêchent de reconstruire le pays. Nous l'avons vu en Syrie, les populations syriennes ont dû se répartir dans de nombreux pays et tout cela constitue une charge pour les pays voisins puisque rien qu'au Liban nous avons 1,6 millions de syriens. C'est une charge considérable. Il faut donc participer aux conférences qui visent à résoudre cette situation et permettre aux réfugiés syriens de rentrer chez eux. [06:27 INTERRUPTION]

Mme Rionda Godet

Employeur (Bahamas)

Madame la Présidente, chers délégués, Mesdames et Messieurs, la Chambre de Commerce et la Confédération des Employeurs des Bahamas, et bien entendu, l'ensemble du Commonwealth des Bahamas félicite le travail de cette Organisation et célèbre avec cette Organisation son centenaire. Notre petite nation archipélagique n'est pas étrangère au travail réalisé par l'OIT puisque nous sommes une des premières régions à avoir signé le protocole sur le travail décent, et donc je suis très heureuse de pouvoir partager avec vous nos accomplissements. Le 3 mars 2015 le conseil tripartite national composé des partenaires sociaux a été établi pour promouvoir le tripartisme dans les Bahamas par le biais de la consultation, coopération, négociation et l'esprit de compromis afin d'élaborer des politiques économiques et sociales et de conseiller le gouvernement sur la formulation de politiques stratégiques nationales sur tous les aspects liés au travail, à la productivité, à la qualité et à la concurrence. Madame la Présidente, je suis heureuse de pouvoir vous dire que, sans peur de contradiction, nous sommes parvenus à de nombreuses avancées grâce à ce conseil tripartite national, comme par exemple le salaire minimum national, comme la révision de la législation pour obliger les entreprises à notifier à l'avance tout licenciement au risque de devoir payer des amendes, un protocole de résolution des conflits au sein du conseil tripartite national, qui a été également mis en place. Nous avons également mis en place un nouveau système de gestion d'information pour renforcer la capacité du département du travail des Bahamas, donc les capacités en matière de placement et de flux de travail. Nous avons également un programme d'apprentissage de première ordre, pour les 16 – 40 ans. Il s'agit de combler les lacunes et de promouvoir les opportunités d'emploi pour la jeunesse. Tout cela a été mis en œuvre en partenariat avec la Banque de développement interaméricaine. En dépit de nos réussites, nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire, et la Chambre de Commerce et la Confédération des Employeurs des Bahamas sont pleinement engagés dans le programme ambitieux de ce conseil tripartite national, entièrement aligné sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, et l'avenir du travail. Ses efforts comprennent la mise en place d'un conseil national de la productivité, la mise en œuvre d'un régime de

retraites national. Il s'agit également de veiller à l'application des décisions du tribunal du travail et d'assurer la formation régionale sur la convention du travail maritime du BIT de 2006. La Chambre de Commerce et la Confédération des Employeurs des Bahamas expriment également leur gratitude à l'aide apportée par le Bureau du BIT en Amérique latine et dans les Caraïbes. C'est ce Bureau, avec l'aide de l'OIE, qui ont permis la fusion de la Chambre de Commerce et de la Confédération des Employeurs des Bahamas, ainsi que les orientations et les informations nécessaires pour la loi sur le salaire minimum et la loi sur l'emploi et plus récemment, sur la célébration du centenaire.et sur le rapport sur le travail décent. Nous souhaitons participer aux discussions sur la mise en place d'une politique nationale contre le travail des enfants et sur la deuxième phase des programmes par pays sur le travail décent. Nous participons activement au conseil tripartite national. Il y aura toujours de bonnes opportunités pour participer aux discussions. Il y aura toujours des oppositions mais cela ne doit pas nous arrêter. Nous devons toujours avoir en ligne de mire ce que nous souhaitons atteindre, c'est-à-dire le bien de la communauté. De fait, c'est Monsieur J. Barrie Farrington qui m'a répété les mots du Président américain John F Kennedy « Commençons à nouveau, en se rappelant des deux côtés que la civilité n'est pas un signe de faiblesse et la sincérité est toujours sujette à preuve. Ne négocions jamais avec nos peurs mais n'ayons jamais peur de négocier. Permettons aux deux camps d'exprimer leurs problèmes et soyons unis plutôt que divisés. » Alors, en temps de conflit, en temps de défis, je me rappelle toujours ces mots et je me rappelle également ceux de mon père, Japheth Edison Deleveaux que je vous livre ici « Il ne s'agit pas de savoir qui a raison, mais ce qui est juste. » En s'intéressant personnellement aux questions, c'est toujours une bonne façon de parvenir à une situation où tout le monde sort gagnant des négociations, et c'est en tout cas le point de vue de la Chambre de Commerce et de la Confédération des Employeurs des Bahamas. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

M. Mikhail Orda

Travailleur (Belarus)

Le Président, Mesdames, Messieurs les délégués à la Conférence, je salue tous les participants à la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail, au nom des travailleurs de la Fédération des Syndicats du Belarus. En premier lieu, je nous félicite à l'occasion du centenaire de l'OIT. Aujourd'hui, nous pouvons le dire : la création de l'OIT a ouvert une nouvelle page de l'histoire de l'humanité. Pendant ces 100 ans, nous avons non seulement changé les approches, les règles du monde du travail, mais nous avons surtout changé la conscience de la communauté internationale. Grace aux efforts de tous les participants de l'Organisation, nous avons un nouveau systèmes de valeurs et de priorités dans le monde du travail. Ce qui nous permet de dire que maintenant, nous devrions pouvoir relever les défis qui se présentent et contrer les menaces. Nous vivons une époque de progrès, de profonds changements dans tous les domaines. Notre monde d'aujourd'hui et celui de demain, c'est un monde où les États sont liés les uns aux autres. Chaque pays, chaque peuple doit avoir de nouvelles perspectives de développement. Simultanément, nous vivons dans un monde qui connait de nombreuses difficultés, de nombreuses menaces. Aujourd'hui, dans de nombreux pays, nous avons des conflits armés qui font ravage. Nous avons des États prospères qui font face à des menaces terroristes, migratoires jamais connus auparavant. Il faut comprendre que ces problèmes ne sont pas des problèmes locaux, l'histoire a montré que des conflits locaux peuvent se transformer en guerre mondiale. Nous estimons que l'OIT et les institutions Onusiennes doivent se positionner pour la stabilité dans le monde pour la préservation des droits de l'homme, pour un juste travail. Ce sont des valeurs qu'il faut défendre. Nous devons tous ensemble prendre des initiatives pour la coopération entre pays. Une de ces initiatives à laquelle participe le Belarus c'est ce grand projet d'une voie, d'un monde. Aujourd'hui, nous voyons comment ce projet, dynamique, grandiose, prend forme.

C'est un projet de la communauté internationale. Pour les syndicats, le plus important c'est lorsque l'on déploie ce projet, l'on crée des emplois pour la prospérité des travailleurs. Mais, si nous voulons aller de l'avant, si nous voulons ce type de projet à l'avenir, il faut que la confiance règne. Il faut que chacun se respecte. Il ne faut que personne dicte son opinion aux autres. Pas de condamnations non plus. C'est la confiance qui doit régner, et la compréhension mutuelle. Je suis persuadé que la diplomatie du peuple doit régner. Il faut que des contacts soient pris entre les travailleurs, entre les syndicats et les organisations de travailleurs. J'appelle tous les syndicats du monde à participer à ce type de projet d'intégration. Nous le voyons aujourd'hui, le monde du travail change profondément dans tous les pays. La mondialisation, ce sont des processus de transformation. Nous avons la migration de la main d'œuvre, la modernisation des entreprises, l'informatisation de l'économie. Voilà la réalité d'aujourd'hui. En outre, nous avons de nombreux mécanismes de protection des intérêts des travailleurs qui ne sont plus d'actualité. Nous avons des notions telles que l'emploi, le temps de travail, le temps de congés qui ne sont plus ce qu'elles étaient et en plus de cela, nous devons trouver de nouvelles approches, de nouveaux modèles. Je le souligne : la Fédération des Syndicats du Belarus apporte sa contribution concrètement à la réflexion qui est menée sur toutes ces questions. Dans le cadre de notre appui à l'initiative du centenaire de l'OIT nous appuyons aussi le programme de développement durable à l'horizon 2030 et à Minsk en 2017 et 2018, sous l'égide de la Fédération des Syndicats du Belarus, nous avons organisés deux fora internationaux consacrés au monde du travail et aux emplois verts. Evènement auxquels ont participé 40 pays. Les résultats de ces fora sont alignés sur les recommandations de la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail. Je vous remercie de votre attention.

Mme Ergogie Tesfaye Woldemeskel

Gouvernement (Ethiopie)

Madame le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. Je commencerais par vous féliciter. Je félicite le personnel, les membres du Bureau appelés à participer à cette Conférence historique. Madame le Président, l'Ethiopie est ravie de participer à cette session importante de la Conférence, ainsi qu'aux célébrations du centenaire de l'OIT car voilà qu'il nous tient à cœur à plusieurs égards. Pour commencer, l'Ethiopie était présente dès le début de la création de l'OIT. Nous étions attachés à cette Organisation dès sa genèse. Ces célébrations du centenaire revêtent une grande importance parce qu'elles se produisent à un moment où l'Ethiopie connait de profonds changements depuis la prise de fonctions de Son Excellence, Monsieur Abiy Ahmed il y a un petit peu plus d'un an. Monsieur Ahmed a introduit des reformes sur tous les fronts, reformes qui vont de l'élargissement de l'espace politique et démocratique, à la libéralisation de plusieurs secteurs de l'économie, sans oublier la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale. A notre avis, le moment est venu de travailler ensemble pour traiter les problèmes urgents de notre temps, problèmes qui freinent la justice sociale et le travail décent. Madame le Président, nous sommes dans un monde où le monde du travail change rapidement. Les changements sont divers et variés. Nous nous appuyons sur les recommandations du Directeur général. J'appuie ce qui a été dit par le Directeur général lorsqu'il a lancé cette initiative de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. A l'époque il avait dit qu'il est essentiel de faire face à ces défis. En partant de la conviction que l'avenir du travail n'est pas prédéterminé. C'est un avenir que nous devons façonner en fonction des valeurs et des préférences que nous choisissons, nous en tant que société et par le biais de politiques, nous allons élaborer et mettre en œuvre. Le Directeur général n'aurait pu être plus clair : nous devons par conséquent déployer des efforts concertés pour assumer notre responsabilité commune et notre engagement collectif de faire avancer la justice sociale, conformément aux principe qui veut que l'on ne laisse personne de côté, et comme c'est consacré par le

programme à l'horizon 2030. Madame le Président, lorsque l'on veut le progrès réel, l'on déploie des reformes à plusieurs dimensions. Ce que nous faisons, puisque nous voulons rejoindre le groupe des pays à revenus intermédiaires d'ici à 2025. Nous travaillons en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, la société civile, l'OIT, et les partenaires de développement pour faire avancer la justice sociale, promouvoir le travail décent pour tous. Le gouvernement de l'Ethiopie estime que la population qui est jeune doit devenir une main d'œuvre productive qui contribue au développement général du pays. La priorité est de mettre en place un environnement qui permette la création d'emplois. Nous voulons aussi que les droits soient consacrés et que les droits soient respectés. Nous sommes en train de mettre la dernière main à la quatrième génération du programme de pays conformément à nos priorités de développement et aux ODD. Madame le Président, ce partenariat dans le monde du travail ne sera couronné de succès que si nous faisons avancer la justice sociale et que si tous les États Membres s'engagent. Nous sommes d'avis que si l'on bafoue les principes de l'égalité, de la justice, de l'inclusion, l'on arrivera à rien. Il est contre-productif de travailler dans un autre sens. Je rappelle à cet égard, qu'il convient de promouvoir l'amendement de 86 à la Constitution de l'OIT, et en guise de conclusion, Madame le Président, je réitère que mon gouvernement souhaite travailler en étroite collaboration avec l'OIT et les partenaires pour faire avancer la justice sociale et promouvoir le travail décent pour tous. Je vous remercie.

Mme María Isabel León de Céspedes

Employeur (Pérou)

Je vous salue de la part de la Confédération nationale des organisations d'employeurs, CONFIEP, organisation d'employeurs du Pérou. Nous sommes d'accord avec ce qui est dit dans le rapport sur l'avenir du travail. Il faut que la personne soit au centre des politiques publiques et des politiques des employeurs, et ce pour relever les défis de demain. Dans ce contexte, nous sommes d'accord pour dire que les pays devraient élaborer des stratégies nationales qui tiennent compte des recommandations de ce rapport, tout en, évidemment, respectant les caractéristiques de chacun. Nous le savons : l'avenir du travail sera étroitement lié aux investissements et donc aux entreprises privées. Au Pérou, d'après les chiffres de la Banque centrale, en 2018, 84% du PIB était généré par le secteur privé. D'après les données officielles de l'administration, le secteur privé représentait 73% de l'emploi formel, alors que le secteur public générait 27% des emplois. Dans notre pays, d'après le dernier rapport de la compétitivité mondiale 2018, rédigé par le Forum Economique mondial, nous sommes à la 126ème position sur 140, pour ce qui est de l'indicateur politique du travail. Nous sommes à la 128ème position pour l'indicateur pratique en matière d'emploi et de licenciement. A la place 82 pour le paiement – productivité, et à la place 96 pour la participation des femmes à la main d'œuvre. Nous devons faire face aux problèmes de l'informalité, mais aussi au fossé technologique qui nous sépare d'autres pays. D'autant plus que la technologie est un facteur important pour promouvoir le travail décent. D'après une étude récente de la Banque mondiale, qui évalue le fossé numérique en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Pérou est à la 10ème place, juste devant le Paraguay et la Bolivie. Nous sommes très attachés à l'avenir des travailleurs. Nous pensons qu'il faut que les personnes puissent se réaliser. Ainsi, si les employeurs estiment qu'il est important que la personne soit au centre de tout, il faut revenir sur quelques éléments de ce rapport sur l'avenir du travail. Les recommandations portent surtout sur le sort des travailleurs, mais on ne parle pas suffisamment des autres protagonistes du monde du travail. On ne reconnait pas suffisamment la valeur du secteur privé. Nous pensons qu'il est alarmant de voir ce qui est dit sur cette notion de garantie universelle. Une série de droits fondamentaux, de conditions de travail classiques, salaires, limitations du temps de travail, sécurité, santé, etc. Nous sommes d'avis qu'il est littéralement impossible d'offrir de telles garanties alors qu'on ne

peut même pas être certains de la pérennité des entreprises. Nous avons des interrogations sur le salaire minimum vital, nous n'avons pas de définition de ce salaire au niveau international, et nous n'avons pas de critères économiques objectifs pour les entreprises qui seraient censées acquitter, verser ces salaires. D'autre part, pour ce qui est de ce salaire minimum vital, les plus touchés seraient les micro-entreprises, les petites entreprises qui ne pourraient pas assumer de tels couts, d'autant qu'on se heurte toujours au problème de l'informalité. Il faudrait tenir compte du fait qu'en Amérique latine, les petites entreprises, les micro-entreprises, c'est quand même 99% des unités de production. Ce sont elles qui génèrent les emplois et qui représentent 47% de la main d'œuvre. Il est préoccupant de voir qu'on propose des comités consultatifs, communautés, universitaires, ONG, etc. et donc nous aurions d'autres entités qui prendraient la décision. C'est préoccupant, nous sommes d'avis qu'il faut s'attaquer au problème de l'informalité de l'économie, il faut un climat, un environnement qui permette d'investir dans l'innovation et pour tout ce que je viens de dire, nous estimons qu'il faudrait répondre à ces interrogations. Les solutions proposées ne sont pas forcément les bonnes et ne feraient qu'aggraver le problème, et qu'alourdir le fardeau des entreprises, et ça ne permettrait pas de résoudre le problème de fond, qui est celui de l'informalité de l'économie. Je vous remercie.

M. Jameel Humaidan

Gouvernement (Bahreïn)

La transcription française de ce discours n'est pas disponible. Veuillez-vous référez aux autres versions linguistiques de ce compte-rendu ou aux fichiers audio sur le site web de la CIT : https://www.ilo.org/ilcspeeches/Default.aspx

M. Germán Eduardo Piñate

Gouvernement (La République Bolivarienne du Venezuela)

Merci Madame la Vice-présidente, Monsieur le Président, je vous félicite pour votre élection et pour l'excellente conduite de cette Conférence. Nous saluons le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Un moment aussi spécial pour cette Organisation qui accomplit 100 ans d'existence. C'est une excellent occasion pour réfléchir à ce qui nous attend dans une planète qui change, pleine de défis pour ce qui est de la production, de l'usage déshumanisant de la technologie, notamment. En ce qui nous concerne, gagner de l'argent, spéculant avec des gains démesurés à été la cause des récents pics de la crise économique mondiale et c'est cette même dynamique qui prépare les bases pour l'éclatement d'une nouvelle bulle, et donc la destruction des emplois réellement productifs. Il est nécessaire de rappeler que l'utilisation de moyens coercitifs et unilatéraux, que les guerres commerciales, les blocus ou les sabotages des économies des nations indépendantes pour renverser ou affaiblir des gouvernements est une forme pernicieuse pour influencer l'avenir du travail. La République Bolivarienne du Venezuela alerte le monde sur ce type d'action contraire au droit international et éloigné de la logique la plus élémentaire de respect pour la souveraineté des nations indépendantes. Dans notre pays nous avons beaucoup à dire sur ce phénomène destructif et nous l'avons déjà dit dans d'autres organisations internationales. Les politiques impérialistes pour imposer les privilèges grossiers et de grandes inégalités conspirent ouvertement contre l'avenir du travail. Dans cette phase décadente du capitalisme ce n'est pas uniquement le travail qui est en danger ; sont également en grand danger l'environnement et l'humanité en général. Par euphémisme,

l'impérialisme appelle sanctions, ce qui en réalité sont agressions contre les peuples du monde et leurs économies. Il faut donc conclure sur le plan international que ce comportement impérialiste est la principale source de tragédie humaine aujourd'hui et que tout l'avenir prospère est en danger. Aujourd'hui notre nation lutte avec courage et intelligence contre les actions de guerre économique et contre son expression la plus brutale qu'est le blocus financier et commercial. Dans le cadre de cette Conférence du centenaire, nous confirmons au monde que nous allons continuer à lutter avec tous les moyens à notre disposition pour défendre l'avenir du travail, l'avenir des libertés des êtres humains et l'avenir de l'humanité elle-même. Comme si l'attaque économique contre notre pays ne suffisait pas, depuis le début de cette année, se déroule au Venezuela un coup d'État continu avec une intervention étrangère et des menaces impérialistes d'invasion avec pour objectif d'ébranler la structure démocratique du pays. De plus, comme vous le savez très bien, mon gouvernement fait actuellement l'objet d'un mécanisme de la commission d'enquête suite à une plainte des employeurs sous la houlette de l'Organisation Internationale des Employeurs et l'Organisation Fedecamaras, qui regroupe les employeurs. Une procédure qui a été rejetée par nous-mêmes, pour raison de vice de faits et de droit, lors de son adoption. Néanmoins, respectueux du droit international, nous exerçons notre droit de défense comme le ferait tout État lorsqu'il a le sentiment qu'a été mis en œuvre le respect d'une norme internationale qui a été adoptée et ratifiée par ce pays. Nous vous informons que le gouvernement de la République Bolivarienne du Venezuela collabore avec ledit mécanisme d'enquête en ne ménageant aucun effort pour assurer le succès de cette commission. Je voudrais dire devant cette Conférence du centenaire de l'Organisation Internationale du Travail qu'il y a eu dans mon pays des élections en bonne et due forme avec toutes les garanties démocratiques en 2018 et le Président constitutionnel du Venezuela, Monsieur Nicolas Maduro Moros, a pris ses fonctions le 10 janvier dernier, conformément à notre constitution nationale et à l'ordre juridique en vigueur. Par conséquent, il est le seul Président reconnu par le peuple dans le plein exercice de ses pouvoirs. Au milieu de nombreuses attaques impérialistes et de la droite nationale et internationale, le Président Madura continue à construire un dialogue renouvelé avec tous les secteurs, afin de résoudre nos différends dans le domaine de la paix et pour lutter de manière plus efficace dans la guerre économique. La guerre économique, le blocus financier et commercial ont causé des ravages au Venezuela. Il y a des banques dans le monde qui veulent nous voler des milliards d'euros ! Et ont séquestrer la raffinerie la plus importante de notre pays à l'étranger. Néanmoins, nous continuons à défendre et à protéger le peuple, à créer des emplois, à augmenter le salaire minimum, à garantir la sécurité alimentaire etc. Nous sommes certains que la paix et le dialogue nous permettront de continuer à vaincre contre ces menaces. Merci beaucoup.

M. Mody Guiro

Travailleur (Sénégal)

Merci Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous adresser au nom des travailleurs et travailleuses du Sénégal mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Je voudrais associer à ces félicitations, tous les Vice-présidents employeurs et travailleurs ainsi que l'ensemble des membres du Bureau et leur souhaiter un très grand succès dans la conduite de nos travaux. C'est un double plaisir pour nous que nous éprouvons à prendre la parole ce matin à l'occasion de la 108èmesession de la Conférence Internationale du Travail qui est aussi celle de la célébration du centenaire de l'Organisation Internationale du Travail. En effet, grâce à sa composition tripartite, notre organisation a joué un rôle important au cours de son évolution en contribuant efficacement au renforcement des relations sociales, mettant chaque partie devant ses responsabilités pour construire un socle dynamique de concertation sur toutes les questions relatives à la justice sociale, au respect des droits, à la protection

sociale, à l'établissement des règles de conduite pour les entreprises multinationales. A ce propos, je voudrais remercier la Commission mondiale sur l'avenir du travail pour la richesse de son rapport qui, à coup sûr établit déjà les bases d'une réflexion féconde à même de trouver des solutions pour préserver et créer des emplois décents. Cette Commission qui a travaillé d'arrache-pied sous la conduite d'éminentes personnalités dont Monsieur Löfven, Premier ministre de Suède et Monsieur Ramaphosa, Président de l'Afrique du Sud, nous a permis aujourd'hui d'appréhender avec beaucoup d'espoir l'avenir du travail. Ces remerciements vont également à l'endroit de Monsieur le Directeur Général du BIT, Guy Ryder pour avoir conduit avec une compétence avérée les préparatifs de ce centenaire. Monsieur le Président, nous fêtons aujourd'hui les 100 ans de l'OIT dans un contexte caractérisé par la persistance des difficultés pour les travailleurs du monde. Malgré toutes les actions menées pour un mieux-être dans le monde, le chômage s'accentue partout, la pauvreté s'installe, l'accès aux services sociaux de base devient un luxe et l'écrasante majorité de la population mondiale croupit dans la misère alors que les multinationales, accumulent des richesses faramineuses sur le dos des travailleurs. Le salaire minimum, s'il existe, n'arrive pas à couvrir le minimum vital dont nous avons besoin. Les droits des travailleurs sont régulièrement bafoués et leurs revendications ignorées. Le dialogue social est en panne dans la majorité de nos pays. Faute de perspectives et d'emplois des milliers de personnes affrontent les océans et d'autres voies pour fuir leurs pays et plus souvent au péril de leur vie, juste à la recherche d'un avenir meilleur. Ces mouvements de populations et de travailleurs sont aggravés par les guerres et les catastrophes naturelles liées aux changements climatiques dont nous sommes tous responsables. Madame la Présidente, les inégalités économiques et sociales se développent partout à travers le monde, élargissant davantage le fossé entre riches et pauvres. Pour preuve, il est rapporté que 1% de la population mondiale détient l'essentiel des richesses de notre planète. Il s'y ajoute que dans beaucoup de pays des responsables syndicaux sont arrêtés, emprisonnés, voire même assassinés. Pourtant, leur seul tort est d'avoir revendiqué de meilleures conditions d'existence et de travail mais également le respect des conventions internationales de l'OIT. C'est dire que l'organisation internationale du travail est à un tournant décisif de son histoire. Parce qu'il nous faut juguler cette situation en vue de désamorcer cette bombe sociale suspendue au-dessus de nos têtes. La CSI Afrique lors de son 3ème congrès tenu à Dakar au Sénégal a axé ses travaux sur le thème « des syndicats forts pour une Afrique meilleure et unie » Plusieurs organisations affiliées lui ont emboité le pas en choisissant de débattre de l'avenir du travail pendant leur congrès. C'est dire que l'avenir du travail se pose avec acuité compte tenu des transformations et des changements technologiques qui tendent de plus en plus à remplacer l'humain par l'intelligence artificielle. C'est tout le sens que nous donnons à la nouvelle campagne de la Confédération Syndicale Internationale pour un nouveau contrat social qui garantit un traitement équitable à toutes les travailleuses et tous les travailleurs du monde. Monsieur le Président, nous voulons : des droits pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs, quelle que soit leur modalité d'emploi, des salaires plus équitables, y compris des salaires minimums qui permettent aux personnes de vivre décemment. La possibilité pour les travailleurs de maîtriser davantage leur temps de travail et contrôler leurs employeurs pour s'assurer qu'ils ne discriminent pas ni ne se soustraient à leurs responsabilité, la garantie de transitions climatique et technologique justes. Nous osons espérer que la déclaration qui sortira de ces discussions reflètera un large consensus et un engagement fort de toutes les parties prenantes pour la construction d'un monde meilleur qui mette l'homme au centre des politiques économiques, sociales et culturelles. Il nous faut également aborder sérieusement la question des violences sur les lieux de travail plus particulièrement à l'endroit des femmes qui sont victimes d'harcèlement, parfois de viol et de propos désobligeants. Madame la Présidente, la deuxième discussion, le projet de convention sur le harcèlement et la violence est une opportunité pour adopter cet instrument. Nous voulons terminer aujourd'hui en disant qu'aujourd'hui, l'opportunité, mes chers camarades, Monsieur le Président, distingués délégués et chers invités, nous avons aujourd'hui l'opportunité de changer en mieux notre monde, saisissons-la. Je vous remercie pour votre aimable attention.

M. Nedal El Batayneh

Gouvernement (Jordanie)

Au Dieu le miséricordieux, le clément, Mesdames, Messieurs, je voudrais féliciter le Président et les deux Vice-présidents de la Conférence de leurs élections à la présidence et vice-présidence de cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Je voudrais également vous remercier de l'organisation de cette Conférence importante. Monsieur le Président, depuis quelques années la Conférence entre l'OIT et le Royaume Hachémite de Jordanie était excellente. Cela a permis d'améliorer, de développer les relations depuis des décennies et l'OIT a aidé la Jordanie à relever les nouveaux défis causés notamment par l'afflux de nombreux réfugiés. La Jordanie, depuis longtemps, est un pays d'hospitalité qui a accueilli des réfugiés du monde entier et c'est ce qui nous est dicté par notre conscience, et ce qui nous est dicté par notre religion musulmane, et tout en étant inspiré par les orientations sages de notre roi Abdallah. Aujourd'hui, la Jordanie est considérée comme étant le pays le plus hospitalier. Nous avons accueilli plus d'un 1,3 millions de réfugiés. Nous sommes le pays qui accueille le plus de réfugiés par rapport au reste du monde. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, la Jordanie se félicite du rôle joué par la communauté internationale qui apporte une aide à ces réfugiés. Mais néanmoins, compte tenu de leurs besoins constants, compte tenu de la pression sur l'économie de la Jordanie, nous sollicitons néanmoins la communauté internationale afin qu'elle accroisse son aide. La Jordanie reste un oasis de stabilité dans un environnement troublé qui a également une influence sur notre économie qui rencontre déjà beaucoup de difficultés, ce qui a aggravé la situation, notamment en matière de chômage parmi les jeunes. C'est la raison pour laquelle nous devons trouver des solutions efficaces pour relever le défi du chômage. Parmi ces solutions, nous nous adressons à vous pour vous encourager à tenir compte des jeunes jordaniens qui ont des compétences. Nous avons beaucoup de médecins, d'architectes, d'ingénieurs avec énormément de compétences, qui parlent très bien les langues étrangères, et donc c'est la raison pour laquelle j'en profite pour inviter tous les amis de la Jordanie et tous ceux qui veulent contribuer à notre voie humanitaire, qui veulent nous aider, nous les invitons à nous aider. A cet égard, notre pays accueille favorablement le rapport du Directeur général, ainsi que les recommandations finales du rapport sur l'avenir du travail. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de ces recommandations ne peut se faire que par le biais de la paix et pour conclure, nous soutenons la déclaration du centenaire de l'OIT et nous sommes prêts à jouer notre rôle et à assumer nos responsabilités pour assurer un travail juste et équitable. Je voudrais également mentionner que le centenaire coïncide avec la naissance du Directeur général Guy Ryder, donc nous le remercions de son dévouement, de son action qui a permis à l'OIT de devenir une Organisation qui contribue à la paix et à la prospérité dans le monde du travail. Merci de votre attention.

M. Fabio Masís Fallas

Employeur (Costa Rica)

Bonjour, hautes autorités, délégués, invités à cette Conférence qui célèbre le centenaire de l'OIT, au nom de l'Union des Chambres et des Associations des Entreprises du Secteur Privé du Costa Rica, l'UCAEP, j'aimerais évoquer le rapport du Directeur général de l'OIT « Travailler pour bâtir un avenir meilleur. » Le débat sur l'avenir du travail n'est pas simplement un débat sur l'impact technologique sur le marché du travail. Je dirais même que c'est l'un des thèmes les moins compliqués. En revanche, le débat est difficile parce qu'il se

tient sans qu'il y ait eu de véritable discussion sur les politiques, attitudes et mentalités relatives au travail. Il sera possible d'envisager un meilleur futur du travail s'il y a un véritable dialogue social et responsable avec une vision à long terme défendant un État de droit, luttant contre la corruption, encourageant des cadres propices pour que les entreprises durables prospèrent et créent des opportunités de travail décent, productif et durable pour tous, en respectant la propriété privée et en renforçant nos institutions. Mais surtout, en permettant la formation des citoyens. Le rapport reflète à juste titre le ton positif et les aspirations de la Commission mondiale en fixant des objectifs très ambitieux et en reconnaissant les opportunités notoires que permettent les technologies modernes. Malgré tout, les recommandations finales, si elles se centrent sur l'être humain et sur la situation du travailleur, doivent également tenir compte du monde du travail. De façon concrète le rapport ne reconnait pas pleinement la valeur du secteur privé et son apport dans le monde du travail. Le rapport reconnait d'innombrables opportunités qui s'annoncent à nous mais il propose des chiffres négatifs sur le nombre d'emplois nécessaires, le nombre de chômeurs, le nombre de personnes qui travaillent dans l'économie informelle. Certaines données sur l'inégalité, à chaque fois il existe un coté positif, cependant, comme la création de nouveaux postes de travail au cours des 50 dernières années, le nombre de personnes sorties de la pauvreté, la croissance de la classe moyenne dans les économies émergentes, la réduction du temps de travail, la diminution des écarts salariaux pour des questions de genre. Il n'y a pas non plus de recommandation concrète destinée à améliorer le cadre des entreprises et encourager le dynamisme et l'investissement. Chaque recommandation devrait mentionner tout cela et tenir compte que les entreprises font partie de la solution. Certaines recommandations sont couteuses, par exemple celle qui concerne la garantie universelle. Cette protection sociale universelle de la naissance à la vieillesse et le droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie. Si l'investissement peut se révéler nécessaire, le rapport devrait cependant faire une analyse générale du rapport qualité – prix et faire d'autres recommandations ou donner des exemples pilote. C'est pourquoi le secteur privé du Costa Rica demande que l'on revoie certaines des recommandations de ce rapport et que l'on réfléchisse également dans le cadre de ce centenaire de l'OIT, que l'on réfléchisse, donc, nous organisations d'entreprises et syndicales, à la façon dont nous devons nous réorganiser, surtout cette année. Je dis cela simplement pour que nous réfléchissions, parce que si les décisions prises dans cet instance doivent être utiles il faut que l'on y réfléchisse. Lorsque le secteur informel dans le monde touche une moyenne de 60% de la population active, cela signifie réellement que ce que l'on fait depuis toutes ces années n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés, et donc cela exige une analyse de notre part. Je vous remercie.

M. Abolfazl Fathollahi

Travailleur (République islamique d'Iran)

Au nom de Dieu, Excellences, Monsieur le Président, Honorables ministres, Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous exprimer mes félicitations à l'occasion de ce centenaire de l'OIT et à l'occasion de cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. J'aimerais également remercier le Bureau et le Directeur général qui ont fait des efforts absolument admirables. Monsieur le Président, distingués collègues, le rapport du Directeur général et le travail sur l'avenir du travail décent exige la participation des partenaires sociaux. L'avenir du travail créera du changement dans le monde du travail qui toucheront les femmes, les hommes et les enfants. L'approche axée sur l'humain est très importante dans la réflexion sur les emplois et va exiger des travailleurs qu'ils mettent à jour leurs qualifications. Les travailleurs ont besoin d'un apprentissage tout au long de la vie et des soutiens sociaux multilatéraux pour améliorer leurs compétences. Il est important également qu'ils puissent s'adapter aux changements technologiques, mais l'intelligence artificielle, l'automatisation, la robotique, les avancées technologiques créeront de nouveaux emplois.

Donc les travailleurs non qualifiés seront en difficulté. A cela, j'aimerais rajouter le fait que dans mon pays, les travailleurs souffrent des sanctions socioéconomiques. Mon gouvernement a toujours cherché à promouvoir la justice et des conditions humaines pour son peuple, mais nous voyons des sanctions illégales imposées à mon pays qui créent de grosses difficultés. L'un des impact de ces sanctions est la réduction de la production et le fait que les pays investisseurs se dévient de notre pays pour investir dans d'autres pays. Donc nous avons à l'heure actuelle de gros problèmes commerciaux. L'élément le plus important de la production, de l'emploi et du développement qui sont les ressources humaines ont été aggravées par les sanctions injustes. Ces sanctions économiques conduisent à une violation des droits humains dans les pays cibles, et en particulier, des difficultés pour les femmes, la discrimination, la violation de leurs droits dans le domaine de l'éducation, de la santé et du travail. Nous atteignons à l'heure actuelle des niveaux jamais atteints avec une augmentation de la pauvreté. Alors, l'approche axée sur l'humain qui correspond aux déclarations du centenaire et aux ODD devraient entrainer la révision de certaines politiques. Il faut notamment développer des programmes et arrêter des politiques compatibles avec les conditions nationales des États Membres. Il faut également prévoir l'apprentissage tout au long de la vie pour les enfants et les adultes, préparer les travailleurs en quelque sorte. Même en temps de guerre, et même lorsqu'ils font l'objet de sanctions. Il faut trouver également la garantie, une nouvelle définition du salaire, assurer de bonnes conditions de travail, la coopération technique et éducationnelle pour les États Membres, en particulier dans les pays tels que l'Iran qui sont soumis à des sanctions politiques devraient comprendre certains mécanismes, destinés notamment aux enfants et aux personnes plus âgées. Il faut également mettre en place des plans pour les personnes handicapées. Il faut améliorer l'autonomisation des femmes, l'égalité des genres, et permettre l'avènement de nouvelles qualifications et d'emplois verts. Donc il nous faut des données fiables sur la croissance, sur le développement pour envisager cet agenda du travail et bâtir un avenir meilleur. Il est important également dans cette économie de plateforme que l'on développe l'économie numérique et donc les connaissances. Monsieur le Président, chers participants, en conclusion je dirais que bien que les travailleurs yéménites, palestiniens et syriens aient de grandes capacités, ils ont été obligés à quitter leurs pays et donc il y a ici une question politique et de droits humains qui exigent notre soutien.

M. Marko Pavic

Gouvernement (Croatie)

Merci beaucoup, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui avec vous et de m'adresser à cette session unique qu'est le centenaire de l'Organisation Internationale du Travail. Le plaisir est d'autant plus fort que l'on aborde aujourd'hui une question importante pour l'avenir, à savoir l'avenir du travail. Au nom du Premier ministre de la République de Croatie, Monsieur Andrej Plenkovic, et en mon nom propre, j'aimerais féliciter le secrétariat, ainsi que tous les mandants, représentants des travailleurs, employeurs, et gouvernements pour l'organisation de cet évènement important. Il est important, effectivement, de souligner ces 100 ans de compromis, 100 ans de tripartisme, d'améliorations des conditions de vie et de travail de tous les travailleurs, de chaque être humain. Toutefois, indépendamment des nombreux accomplissements atteints au fil des années, en tant que société dans le monde nous sommes encore confrontés à de nombreuses difficultés puisque les principes et droits fondamentaux des travailleurs ne sont pas toujours respectés. Nous avons à l'heure actuelle de grands écarts, puisque 15% de la population active dans le monde est au chômage ou en employé mais vit dans des situations de pauvreté extrême. Les progrès de la technologie et de l'économie numérique façonnent l'emploi et imposent de nouveaux emplois pour répondre aux besoins de demain. Pour autant, plus de

50% des foyers dans le monde n'ont pas encore accès à internet, ou n'ont pas les qualifications suffisantes en informatique pour pouvoir y avoir accès. Voilà la réalité d'aujourd'hui et voilà les besoins de demain. Il y a donc un écart à combler. Nous devons combiner nos efforts et contribuer activement à faire avancer les différents segments des objectifs de développement durables des Nations Unies pour lutter contre la pauvreté, lutter pour le travail décent et la protection sociale pour tous. Nous devons répondre aux besoins de l'offre et de la demande de demain. L'enseignement élémentaire dès le plus jeune âge est un des résultats à obtenir. Mais, l'éducation ne doit pas s'arrêter là, ça doit être une éducation tout au long de la vie, qui est motivante et surtout qui est pertinente pour tous. Je pense sincèrement que l'acquisition de nouvelles qualifications, l'amélioration, la révision des qualifications est essentielle. Les qualifications et compétences en informatique, l'information sur les données, la communication, tout cela sont des aspects qui doivent être approfondis. Pour assurer l'employabilité de demain, l'employabilité des jeunes générations en Croatie, nous avons entrepris une réforme de l'éducation et de la formation professionnelle avec la révision des qualifications nécessaires. Nous avons dépenser plus de 50 millions d'euros sur ce projet, et j'aimerais saisir cette opportunité pour dire que pendant la présidence croate de l'Union européenne, au premier semestre 2020, nous allons organiser de nombreuses activités, destinées à éveiller les attentions, à sensibiliser la population sur la nécessité d'acquérir de nouvelles qualifications. Nous voulons agir au niveau national de l'Union européenne, mais également au niveau mondial. Nous pensons effectivement qu'il s'agit là d'un nouveau type de droit humain et nous sommes partisans de l'amélioration des qualifications et c'est ce que nous allons défendre au niveau de l'Union européenne et des Nations Unies. Je pense que la discussion de cette année sur l'avenir du travail, qui repose sur l'excellent rapport de la Commission mondiale et du Directeur général aboutira à l'adoption de la déclaration sur l'avenir du travail et approfondira le dialogue sur les objectifs à atteindre. Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues, nous sommes confrontés à des changements très rapides qui ont des effets sur le marché du travail mais nous devons être positifs et envisager le progrès technologique de façon positive. Cela permettra de créer de nouveaux emplois et des produits innovants. Nous devons tous nous préparer, préparer nos institutions, et préparer notre richesse la plus importante, c'est-à-dire nos peuples, à entreprendre les changements nécessaires pour faire face à ces défis et saisir les opportunités d'un avenir meilleur. Je vous remercie.

M. Abdulqader Shehab

Travailleur (Bahrein)

Madame le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les membres de la Conférence, je suis fier et honoré de célébrer à vos cotés le centenaire de l'OIT, un organisation qui repose sur le tripartisme et où les travailleurs, les employeurs et les gouvernements se réunissent pour le dialogue social. Des centaines de conventions, de recommandations, relatives au monde du travail ont été adoptées, qui ont pour objectif de faire aboutir le travail décent. Mais toujours, toujours, par le biais du dialogue. Cette organisation déploie de grands efforts, les mandants de cette organisation sont toujours face à une situation difficile : pauvreté extrême, pas d'accès à l'éducation, des enfants qui sont exploités pour une misère, des conditions de travail désastreuses. Donc nous voulons aider ceux qui continuent de souffrir lorsqu'ils travaillent : ceux qui font face à la violence, à la discrimination et qui nous demandent pourquoi ils doivent subir cela. Et pourquoi les instruments de cette Organisation ne sont pas suffisants pour les protéger. Il faut corriger le tir. Les syndicats de mon pays souhaitent coopérer avec les mandants pou améliorer la situation dans le monde du travail. Dans le monde arabe, nous connaissons de nombreux conflits, des conflits qui génèrent des déplacements de réfugiés et si la situation devait perdurer, nous ne pourrons pas répondre aux attentes de tout un chacun, en matière de

prospérité. Il faut que tous les mandants coopèrent et il faut que l'on améliore la situation sur le marché du travail, raison pour laquelle nous avons signé un accord visant à réglementer le marché du travail, et visant à faire advenir le travail décent. Je voudrais vous parler de décisions qui ont été prises, décisions d'arbitrage pour réintégrer des travailleurs qui avaient été mis à pied. Mon pays a été parmi les premiers à signer l'accord sur le travail décent avec l'OIT en 2010. Nous souhaitons reprendre l'initiative qui avait été suspendue. Nous espérons que ce programme relatif au travail décent permettra de créer de nouveaux emplois. Les syndicats de mon pays sont solidaires du peuple palestinien dans sa lutte contre l'occupation israélienne. Nous savons qu'a défaut de solution pacifique, il y aura des effets sur l'ensemble de la région. Merci de m'avoir écouté, Madame le Président.

M. Tshenolo Arithur Mabeo

Gouvernement (Botswana)

Merci, Madame la Présidente, je commencerais par vous féliciter, ainsi que les Vice-présidents à l'occasion de votre élection. Merci de la manière brillante dont vous présidez à la destinée de cette Conférence. Vous pouvez compter sur la coopération et sur le soutien de notre délégation pour atteindre les objectifs fixés. Nous sommes honorés, nous sommes privilégiés de faire partie de cette CIT qui signifie beaucoup pour nous tous. Nous ne sommes pas là pour expédier les affaires courantes. Nous sommes les mandants de l'OIT et c'est l'occasion de réfléchir à la manière dont l'OIT exerce son influence sur le monde du travail, et ce depuis 100 ans. Je salue Son Excellence, le Président d'Afrique du Sud, Monsieur Cyril Ramaphosa, ainsi que son homologue suédois, Son Excellence, Monsieur le Premier ministre Stephan Löfven, puisque ces deux personnes ont dirigé la Commission mondiale sur l'avenir du travail ces deux dernières années. Le rapport de ladite Commission sur l'avenir du travail, qui a pour titre « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » reconnait bien quelles sont les nouvelles forces en présence, qui transforment le monde du travail, et qu'il est nécessaire d'agir pour saisir les chances qui se présentent. Le rapport repose sur la proposition d'un programme axé sur l'être humain. Nous avons 10 recommandations qui reposent sur trois piliers, recommandations auxquelles il faut prêter attention. Et, je souhaite insister sur le premier pilier qui consiste à accroitre les investissements dans les capacités des personnes, ainsi que dans le troisième pilier, pour accroitre les investissements dans le travail décent et durable. Ce sont des questions qui sont évoquées dans le rapport et qui méritent toute notre attention, en tout cas qui recueille la nôtre. Le Botswana a accompli de grandes choses depuis son indépendance en 1966. Nous avons investi dans un réseau solide d'infrastructure économique et sociale, qui vont du transport, à la communication, à l'éducation, à la santé. Cette bonne performance économique nous a fait sortir de notre catégorie de pays parmi les plus pauvres en 1966 pour nous catapulter dans la catégorie des pays à revenus intermédiaires voir élevés en 2004. Voilà qui fut possible grâce aux efforts du gouvernement, des travailleurs, et du secteur privé. Depuis que nous sommes devenus membres de l'OIT en 1978, l'Organisation nous a offert un cadre mondial qui repose sur le tripartisme, sur le renforcement des capacités, qui nous a permis d'élaborer des politiques et des cadres juridiques pour la justice sociale. Alors que la quatrième révolution industrielle prend de l'ampleur, les entreprises exploitent les technologies émergentes pour devenir de plus en plus efficaces, plus productives et pour que l'on puisse consommer biens et services. Mais voilà qui constitue un défi, dans la mesure où certaines compétences ne sont plus pertinentes, ou alors sont devenues obsolètes. C'est pourquoi notre gouvernement s'est engagé à investir dans les capacités des jeunes gens, pour que ceux-ci deviennent employables, et pour y parvenir, nous avons plusieurs stratégies, parmi elles, la refonte de l'éducation professionnelle et technique pour qu'elle devienne plus pertinente, et qu'elle réponde aux besoins de l'industrie. Nous avons introduit de nouveaux programmes scolaires et nous essayons de tenir compte de ce qui sera utile pour les métiers de demain. Nous

essayons d'aligner les programmes scolaires sur les besoins de l'industrie. Nous avons tiré les enseignements des obstacles que nous avons rencontrés. Enseignements très importants, la fermeture de la plus grande mine de cuivre et de nickel du pays. Il a fallu revoir les capacités des travailleurs. Près de 5000 travailleurs ont perdu leurs emplois à la suite de la fermeture de cette mine, ce qui a eu des effets néfastes sur l'économie de la ville minière voisine et toute la région. Après avoir consulté toutes les parties prenantes, le gouvernement, en collaboration avec l'OIM, a essayé de réunir des données sur les compétences des travailleurs touchés pour les aider à rester employables. Nous avons épaulé les familles de ces personnes, et avons essayé d'attirer des investisseurs locaux mais aussi étrangers pour qu'ils viennent s'installer dans la région. Mon gouvernement a également mis en place le plan stratégique pour l'éducation et la formation 2015 – 2020, qui est déployée pour identifier les capacités des apprenants, pour les orienter de manière à ce qu'ils exploitent leur propre potentiel. Ce qui implique aussi la mise en œuvre d'un système d'éducation revu. Mais je conclurais en remerciant l'OIT et tous les délégués de leur présence à cette Conférence. Nous restons optimistes grâce à cet échange de vues et d'idées. Nous sommes certains que la Conférence sera couronnée de succès et que l'OIT sera de toute façon beaucoup plus ciblée. Je vous remercie.

M. Shaher Saed

Travailleur (Palestine)

Je vous remercie au nom de Dieu clément et miséricordieux, Madame le Président. Mesdames et Messieurs, recevez les salutations de la Palestine. Voilà un jalon important dans l'histoire de cette Organisation. 100 ans, 100 ans que l'on traite les conséquences de deux guerres mondiales. L'on veut aussi faire advenir la justice sociale, nous sommes passés de l'esclavage, du travail forcé à un avenir plus radieux pour l'être humain. Nous avons des instruments à portée législative, l'on essaye d'aider les travailleurs à se libérer de l'exploitation et de l'asservissement. Mais la marche est longue vers l'obtention de résultats. Les défis, les difficultés demeurent, et surtout pour les travailleurs du tiers monde et notamment ceux de l'État de Palestine. Les travailleurs de Palestine vivent depuis des décennies en situation d'occupation. Nous sommes ravis de constater que cette Organisation élabore des programmes pour alléger les souffrances de ces personnes. Les menaces pèsent lorsqu'il faut se rendre au travail. D'aucun sont victimes de harcèlement. Donc il faut trouver des réponses, des solutions aux problèmes. Aider les syndicats palestiniens à donner suite à la recommandation 205 sur le travail décent est très important. Les problèmes de la Palestine sont plus aigus que partout ailleurs en raison de cette occupation israélienne. Les opportunités de travail sont rares, le chômage atteint un niveau sans précédent, 37,5%, 48% dans la bande de Gaza. Alors, je ne vais pas entrer dans les détails, mais je vous rappelle la déclaration du Premier ministre de Palestine lorsqu'il a fait référence au rapport de la Banque mondiale. Les niveaux de pauvreté sont sans précédent. 35% en Cisjordanie, 51% dans la bande de Gaza. Nous estimons qu'en dépit de l'assistance prêtée à notre peuple en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en dépit de l'aide de l'UN, nous sommes loin de combler nos aspirations. Il y a les check-points et l'on empêche nos travailleurs de se déplacer. Il y a six check-points fixes, 57 en Cisjordanie. Les travailleurs palestiniens ne peuvent pas emprunter certains itinéraires pour se rendre à leur travail. Voilà donc quel est le sort de ces travailleurs de Palestine, qui sont en outre victimes de discriminations. Nous avons des courtiers qui détiennent des permis de travail et qui essaient de les vendre sur le marché noir aux travailleurs, en violation de l'accord passé avec les autorités israéliennes à la suite de la réunion de Paris. Les travailleurs doivent faire face à d'autres agissements, on les empêche de passer par certains check-points, on les pourchasse. Alors, Madame le Président, Mesdames et Messieurs, le sort du peuple palestinien, c'est un sort qui n'a pas d'équivalent. Nous pensons que la déclaration du centenaire de cette Organisation devrait

faire référence à la situation de ces personnes qui sont sous occupation. Nous ne pouvons pas ne pas réfléchir à leur problèmes. Les forces d'occupation ont la main sur ces territoires. Nous ne pourrons pas régler les problèmes si nous travaillons au cas par cas. Il faut que l'État palestinien ait sa capitale à Jérusalem est, sans cela la situation dans le monde ne s'améliorera pas. Merci, Madame le Président.

M. Tadele Yimer Endris

Employeur (Ethiope)

Merci Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs les invités, Mesdames, Messieurs. Je suis ici au nom de Son Excellence, Monsieur Endris qui a été nommé au sein de la Confédération des Employeurs et donc je le représente aujourd'hui. Mesdames, Messieurs, c'est un grand honneur et un plaisir pour moi de prononcer ce discours lors de la 108ème Conférence Internationale du Travail qui va discuter de l'avenir du travail, du harcèlement, des femmes et des hommes dans le monde du travail et du centenaire de l'OIT. Madame le Président, Mesdames, Messieurs, l'Ethiopie connait une croissance économique à deux chiffres depuis plus de 10 ans. Sa stratégie propice au développement est largement reconnue et apprécié dans le monde. Cela étant dit, assurer des emplois productifs qui suivent le même rythme que l'évolution démographique dans le monde du travail reste un défi important pour le développement. Conscient de ce problème, le gouvernement éthiopien a élaboré, adopté un certain nombre de politiques et de programmes et a lancé son deuxième plan de croissance et de transformation qui vise à créer des emplois dans différents secteurs, notamment dans le secteur manufacturier. A cet égard, la nouvelle Confédération éthiopienne des employeurs de l'industrie a neuf fédérations membres en Ethiopie et a des membres dans différents secteurs : les mines, la construction, la banque, l'assurance, etc. Ce sont des secteurs qui ont créé beaucoup d'emplois pour les jeunes et les chômeurs. Notre Confédération aide également ses membres à avoir de bonnes relations professionnelles, à appliquer les principes et les droits fondamentaux au travail en leur fournissant des services juridiques et des services de plaidoyer. La Confédération EIEC a également été choisie pour organiser la première Confédération des employeurs des pays de la région EGAD. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les participants. En ce qui concerne le harcèlement contre les femmes et les hommes au travail, pendant des années le harcèlement sexuel a été illégal sur les lieux de travail en Ethiopie. Néanmoins, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail reste un problème constant pour les femmes qui travaillent. Il s'agit d'une forme de discrimination illégale fondée sur le sexe qui continue à entraver la pleine participation des femmes dans le monde du travail et la réalisation de l'égalité. Ce comportement n'est pas simplement déplaisant ; il a aussi un impact direct sur la santé et le bien être des personnes concernées et il a une incidence sur leur capacité à faire leur travail le mieux possible. Afin de lutter contre ce problème la Confédération éthiopienne des employeurs de l'industrie collabore avec le gouvernement, l'OIT et avec d'autres partenaires. Enfin, je suis heureux que nous ayons soulevé ces questions fondamentales lors du centenaire de l'OIT. En fait, nous avons célébré dans la joie le centenaire de l'OIT a plusieurs occasions en organisation des tables rondes et aussi en organisant une course à pied chez nous en Ethiopie. Pour terminer, et comme je le dis, et le répète à chaque fois, en ce qui concerne les investissements, je voudrais informer les participants à cette Conférence que l'Ethiopie dispose d'une bonne politique d'investissements, dispose d'une main d'œuvre en grande quantité, ainsi que toute une série de marchandises qui sont produites en Ethiopie et qui répondent à la demande nationale et internationale. Donc, je vous invite à venir investir en Ethiopie. Je voudrais également remercier l'OIT et les organisateurs de cette Conférence de m'avoir donné la possibilité d'être ici devant vous et d'appeler les travailleurs, les employeurs, les gouvernements, les entreprise internationales, les organisations internationales, à se joindre à nos efforts. Merci.

Mme Marilia Agostinho Mendes

Travailleur (Suisse)

Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les délégués, Mesdames, Messieurs. Aujourd'hui, partout en Suisse, les femmes font grève. Pourquoi est-ce que nous faisons la grève ? Parce que nous voulons la justice sociale. Nous en avons assez de l'inégalité, d'être des victimes de la violence, de ne pas être prises au sérieux, de constater que notre travail n'est pas suffisamment payé, apprécié, respecté. Tous les jours nous voulons que cela change aujourd'hui. Le droit fondamental à l'égalité n'est pas encore en pratique. Comme ailleurs dans le monde les femmes se heurtent à des écarts salariaux en raison du sexe. Beaucoup d'entre elles vivent dans la pauvreté et la précarité. Nous voulons le droit à l'égalité salariale qui doit entrer en vigueur. Nous voulons une garantie à la vie dans la dignité. Pendant notre activité professionnelle, mais également après notre départ à la retraite. Il ne pourrait pas y avoir de société sans le travail gratuit des femmes, un travail domestique, d'éducation et de soins, essentiellement de la responsabilité des femmes. Ce sont des taches qui devraient être des taches collectives et partagées. Les femmes suisses demandent le respect ; le respect pour notre travail mais également pour nous-mêmes. Nous exigeons la fin de la violence, des atteintes, du harcèlement sexuel, et du harcèlement moral. L'inégalité et la discrimination, la violence, sont le quotidien des femmes. Malgré l'existence de protections que l'on trouve dans la constitution, dans des conventions internationales et la législation nationale, les statistiques en disent long. En Suisse, toutes les deux semaines, une femme meurt en raison de l'agression de son partenaire ou son ex-partenaire. Mais ceci est un problème qu'on trouve partout dans le monde. Selon les estimations des Nations Unies, 35% des femmes dans le monde ont connu des actes de violence physiques et / ou sexuelles, sans même parler de harcèlement, à un moment donné dans leurs vies. En 2017, 87 000 femmes ont été assassinées. Plus de la moitié par leurs partenaires. Sur les lieux de travail aussi, les femmes se heurtent au sexisme, à la violence, au harcèlement sexuel et au harcèlement moral. C'est le grand mérite de l'OIT d'avoir décidé de lutter contre ce phénomène avec une convention « Mettre un terme à la violence et au harcèlement dans le monde du travail » et quelle coïncidence que cette convention soit discutée alors qu'aujourd'hui les femmes sont en grève en Suisse. Le respect des droits humains fondamentaux, ce n'est pas simplement une question de dignité de l'individu. L'enjeu est aussi notre concept de la société et la question est aussi de savoir dans quelle monde nous voulons vivre. Un monde où la moitié de la population connait tous les jours l'inégalité, la discrimination et la violence, c'est un monde qui connait un gros déficit de justice. En luttant pour leurs droits, les femmes suisses comme les femmes partout ailleurs dans le monde disent qu'elles veulent un avenir plus juste. Nous espérons avoir une société où la violence contre les femmes et autres personnes vulnérables n'a pas sa place. Une société où la justice sociale est réalisée et où le bien être de tous compte. Par conséquent, la grève des femmes est également un appel lancé en faveur de conditions économiques de travail et de vie égales pour tous. Et nous restons solidaires des femmes et de tous les membres de groupes vulnérables dans d'autres pays qui sont engagés dans les mêmes luttes. La lutte pour l'égalité des droits, le travail décent et la prévention de la violence nous aide tous à avancer vers la prospérité, le progrès pour permettre un monde plus juste. La justice sociale et l'égalité des salaires pour un travail égal c'est également un des principes de l'OIT. Dans son travail pour promouvoir le travail décent pour tous, dans la poursuite des droits humains et des droits au travail, l'OIT reconnait que la justice sociale est essentielle pour la paix universelle et durable, et par conséquent, nous lançons un appel à nos amis délégués à cette 108ème Conférence Internationale du Travail, afin qu'ils adoptent une forte convention qui réponde véritablement aux objectifs de créer une atmosphère de travail où la violence et le harcèlement ne sont pas tolérés. L'égalité entre les hommes et les femmes nous concerne tous, de même que la justice sociale. Je vous remercie de votre attention.

M. Károly György

Travailleur (Hongrie)

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs les délégués, je voudrais pour commencer féliciter les membres du Bureau de leur élection et je souhaite également plein succès à la Conférence du centenaire. Réunis ici, nous parlons du centième anniversaire de la création de l'OIT et nous célébrons le fait qu'après le cataclysme nos ancêtres ont mis en place une structure qui a tenu au fil du temps et malgré des conflits entre partenaires. Nous sommes engagés dans une coopération tripartite dont l'objectif est de permettre au monde du travail de fonctionner de manière régulée et de permettre aussi un développement économique et social pacifique. C'est notre objectif à nous, donc nous pouvons le célébrer mais nous devons également faire le bilan pour voir dans quelle mesure il a été possible d'appliquer les normes de l'OIT dans le monde du travail sur le plan national. Ceci est essentiel parce qu'il nous reste encore beaucoup à faire. C'est exactement la raison pour laquelle nos collègues suisses aujourd'hui font grève. C'est une honte de voir les déficits en matière de ratification des conventions fondamentales, ce qui prive des milliards de travailleurs d'un emploi juste et réglementé, sans oublier qu'on continue encore à discuter de savoir qui est considéré comme étant un travailleur. C'est un problème que l'on trouve dans le monde entier. Dans beaucoup de pays développées on constate que les droits acquis sont remis en cause. Cela étant dit, nous constatons également qu'il y a des structures tripartites vides, ce qui remet en cause les partenariats. Compte tenu des mandats qui nous ont été donnés par nos membres, les syndicats hongrois ont l'intention de collaborer, de coopérer avec les employeurs ainsi qu'avec le gouvernement, nous attendons donc de l'ouverture, du partenariat, et une politique qui soit claire. Nous sommes favorables à une réconciliation, à des négociations pour éviter des règles où les partenaires sociaux n'ont pas vraiment leur mot à dire. Donc il faut éviter des cas tels que connus dans notre pays récemment, où il y a eu une augmentation d'heures supplémentaires et ceci a aggravé la situation dans laquelle se trouvent des milliers d'employés. Il y a 15 ans, le délégué des travailleurs hongrois disait qu'il fallait mettre l'accent sur la mise en œuvre des déclarations, des recommandations et des engagements. « Créer des emplois de qualité, mettre en pratique le concept du travail décent est une responsabilité, une tache tripartite commune à la fois sur le plan national et international. » Fin de citation. Et comment le faire, si les conventions fondamentales 87 et 98 sont gravement violées ? Et si les autorités et les gouvernements qui sont responsables de la mise en œuvre des lois les ignorent ? Si ces violations sont quotidiennes, y compris dans mon pays, comme c'est le cas d'entreprises multinationales très connues, quasiment avec l'approbation des autorités, nous pensons qu'il est important que lors de cette Conférence du centenaire l'on renforce le mandat de l'OIT qui est de créer ou de mettre en place des relations de travail équilibrées sur la base de la coopération pour assurer les progrès sociaux et économiques. Pour cela il faut des normes, il faut un suivi et un contrôle de l'application de ces normes, une coopération technique, des programmes d'appui ainsi que la mise à disposition des ressources nécessaires. En cas de violations graves et persistantes de normes internationales, l'OIT ne peut pas en quelque sorte, rester impartial. Elle doit activement prendre des mesures pour que les normes soient respectées. Il y a beaucoup de problèmes à résoudre, notamment le chômage des jeunes, le développement de politiques économiques et d'emploi adéquates, des politiques sociales cohérentes, la création d'une cohérence dans l'éducation et la formation, ainsi que les politiques d'emploi. Pour cela il faut une réflexion, une action tripartite, le travail décent suppose qu'il y ait également une qualité du travail. Ça ne concerne pas que la quantité, le nombre d'emplois, et nous sommes prêts à collaborer et à coopérer. Comme on dit, nous avons encore beaucoup de pain sur la planche donc engageons nous et adoptons et mettons en œuvre un document du centenaire de l'OIT fort. Je souhaite plein succès à notre Conférence, et je vous remercie de votre attention.

M. Florian Costache

Employeur (Roumanie)

Monsieur le Directeur général, chers amis et collègues, Mesdames et Messieurs. Le monde du travail subit de profondes mutations résultant de la numérisation, de la croissance de l'économie numérique et des progrès technologiques. L'Avenir du travail façonne déjà nos vies, en proposant à la société et aux entreprises des opportunités et des défis. Les employeurs ont souligné plusieurs fois le rôle joué par le secteur privé dans l'avenir du travail. Les entreprises et les travailleurs s'adaptent aux importantes modifications du monde du travail, l'automatisation par exemple et les emplois existants pourraient disparaitre ou être fondamentalement réaménagés. Également, les capacités et les compétences nécessaires devront être totalement revues pour s'aligner aux besoins du marché du travail. Par conséquent, tous les aspects liés à l'emploi devront être adaptés, y compris par le biais de politiques permettant aux entreprises d'exploiter le potentiel de l'avenir du travail et d'assurer que la numérisation des économies mène à des opportunités d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à une productivité accrue et à une croissance durable et soutenue. Les progrès technologiques – intelligence artificielle, automatisation et robotique vont créer de nouveaux emplois, mais ceux qui perdront leurs emplois au cours de cette transition seront peut-être les moins bien armés pour saisir les nouvelles possibilités. Les compétences d'aujourd'hui ne correspondront pas aux emplois de demain et les compétences nouvellement acquises peuvent rapidement devenir obsolètes. Les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent renforcer leur légitimité représentative grâce à des techniques d'organisation novatrices qui s'adressent à ceux qui sont engagés dans l'économie des plateformes, notamment par l'utilisation de la technologie. Les pays ont besoin d'établir des stratégies nationales sur l'avenir du travail à travers le dialogue social entre les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs. Le dialogue social tripartite donne aux partenaires du contrat social l'occasion d'examiner les questions sociétales plus larges induites par le changement et d'orienter les réponses politiques. En Roumanie, la main d'œuvre est confrontée aux mêmes défis et est à la recherche de meilleures solutions pour l'avenir. En tant que représentant des organisations d'employeurs roumains, je tiens à souligner que les employeurs collaborent avec les autorités gouvernementales et les syndicats dans l'idée d'une participation active, honnête et à long terme. Nous voyons que l'avenir du travail dépend aussi de la mise en place et l'augmentation des centres de recherche, de développement et d'innovation dans tous les secteurs et dans tous les pays. Les grands changements qui marquent presque tous les jours notre évolution mondiale relativisent l'avantage d'avoir un emploi et conduisent à l'évaporation de cet avantage même du jour au lendemain. Alors la solution viendra de cette session de l'Organisation Internationale du Travail. L'OIT a un rôle unique à jouer à cet égard, par son mandat normatif fondé sur les droits et respectant pleinement son caractère tripartite. L'OIT peut devenir un point focal dans le système international en matière de dialogue social, d'orientation et d'analyse des stratégies nationales relatives à l'avenir du travail ainsi que pour déterminer comment la technologie peut avoir un effet positif sur la conception du travail et le bien-être des travailleurs. Le centenaire de l'OIT démontre l'importance de son rôle. Celui-ci pouvant se concentrer sur l'anticipation des besoins en matière de compétences, sur l'aide aux états pour renforcer la croissance de la productivité et la création des emplois décents, à stimuler l'‘entrepreneuriat et un dialogue social efficace, moderne et responsable. Je vous remercie de votre attention.

M. Yatani Ukur

Gouvernement (Kenya)

Madame la Vice-présidente, permettez-moi de vous féliciter, et de féliciter le Bureau pour votre élection à la direction de cette Conférence. Le Kenya salue la déclaration du Président à la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Le rapport Directeur général et le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Nous félicitons l'OIT et ses mandants pour le remarquable travail relatif aux normes internationales de gouvernance, aux activités et aux programmes réalisés depuis 100 ans. Nous soulignons les efforts de l'OIT dans sa quête de la justice pour améliorer le monde du travail et d'avoir choisi pour thème de la discussion : travailler pour un avenir meilleur. Mettre l'accent sur l'établissement des normes, sur le dialogue social et le tripartisme, ainsi que sur le mécanisme de supervision de l'Organisation ont permis d'améliorer le monde du travail. Néanmoins, nous continuons d'être confrontés à de nombreux défis sur le marché du travail. En ce qui concerne le thème de la Conférence, parler d'un avenir meilleur est très approprié alors que nous nous engageons dans le nouveau centenaire. Si l'objectif original et l'accent sur la justice sociale restent pertinents, il reste un nombre de choses auxquels nous devons faire face à l'OIT. Par-là, j'entends le tripartisme et le dialogue social, qui sont une pierre angulaire de l'OIT, mais qui devront s'adapter aux changements rapides du monde du travail. Madame la Vice-présidente, parmi les domaines qui méritent une réflexion, il y a la mondialisation et les changements rapides dans le monde du travail en raison de l'automatisation, de l'industrialisation robotisée, des nouvelles technologies. Il y a donc des opportunités et des défis, la migration du travail, et les déficits de travail décent. Nous devons réfléchir au mécanisme de supervision dont nous disposons pour assurer le respect des principes et droits fondamentaux au travail. Le gouvernement du Kenya en appelle à l'intervention de l'OIT pour soutenir les États Membres au niveau national afin d'assurer que les emplois de demain s'accompagneront du développement des qualifications nécessaires pour les hommes, les femmes et les jeunes. Une réponse qui place les gens, l'humain, et le travail au centre des activités économiques et sociales, et des entreprises. Donc, un agenda axé sur l'humain, et de fait, de nombreux États Membres ont déjà réalisé de nombreux progrès dans les trois piliers de l'agenda, qui sont l'investissement dans les ressources humaines, les institutions du travail et les politiques de travail décent et durables. C'est l'adoption d'une politique holistique. Madame la Vice-présidente, nous souhaitons renforcer les capacités de notre peuple pour qu'il puisse participer de façon productive à ce monde en pleine mutation. Ces initiatives que nous entreprenons envisagent l'amélioration de l'employabilité des jeunes, des populations marginalisées et vulnérables, et revoir le système éducatif. En ce qui concerne les investissements, le gouvernement du Kenya a depuis 2018 développé un programme de développement axé sur l'économie que nous avons intitulé « Big Four Agenda. » Il s'agit de renforcer le secteur manufacturier, d'étendre la couverture de santé universelle, assurer la sécurité alimentaire et le logement abordable. Chers délégués, alors que je conclus, j'aimerais réitérer notre engagement à l'égard d'un avenir meilleur. La position du groupe africain dans cette quête de démocratisation respecte les principes de l'OIT. Madame la Vice-présidente, tous cela est particulièrement important, surtout alors que nous commençons ce nouveau centenaire. Cela représente des opportunités et des défis dont nous allons nous saisir. Je vous remercie.

M. Timo Harakka

Employeur (Finlande)

Madame la Présidente, chers collègues, Mesdames et Messieurs. L'OIT a été créé il y a 100 ans pour promouvoir la paix par le biais de la justice sociale. Ce mandat reste tout à fait pertinent aujourd'hui. La paix et la justice sociale vont de pair, et la justice sociale constitue le fondement de toute société démocratique légitime. L'OIT a modifié en profondeur la façon dont nous travaillons et a promu la justice sociale par le biais des normes du travail, et des politiques du marché du travail au niveau national, régional et mondial. La justice social par le biais du dialogue social est un pilier important pour la Finlande. Nous avons commencé par créer un État providence alors que nous gagnons notre indépendance, à la fin d'un conflit mondial grave, la guerre civile de 1918. Le thème de la Conférence est l'avenir du travail et ses rapides changements sur la société et sur la vie des travailleurs. Les pays nordiques ont contribué activement aux célébrations du centenaire du BIT, lancées par le Directeur général, Guy Ryder. Les Conférences du centenaire de l'OIT dans les pays nordiques qui se sont tenues à Helsinki, Oslo, Stockholm et Reykjavik ont mis l'accent sur la promotion de l'égalité des genres. C'est une priorité pour l'OIT. L'OIT a joué un rôle très important lorsque la Finlande a formulé ses politiques d'égalité de genres et s'est attaquée aux écarts salariaux. L'égalité des genres est une priorité pour nous et mérite beaucoup plus d'attention aux Nations Unies, y compris à l'OIT. Les femmes constituent la moitié de la population mondiale. Elles sont confrontées à des difficultés particulières dans de nombreux marchés. Elles font l'objet de discriminations au travail, se voient nier l'égalité d'accès à la formation professionnelle et au travail. Le BIT et d'autres agences spécialisées, États Membres et partenaires sociaux devraient promouvoir l'égalité des genres dans la vie professionnelle, et ce, de pair. La Convention contre la discrimination donne à l'OIT un mandat pour lutter contre la discrimination de genre et pour promouvoir l'égalité de traitement au travail, y compris l'égalité d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, sur un pied d'égalité. Les conventions du BIT font la promotion d'un travail égal, à salaire égal surtout pour ceux qui ont des responsabilités familiales. Le gouvernement finlandais salue les thèmes abordés par cette Conférence, notamment l'interdiction de la violence et du harcèlement au travail. Le BIT est une organisation mondiale, dont le mandat est de promouvoir le travail décent dans un système multilatéral en tenant compte des problèmes spécifiques au niveau national et régional. Les clauses sociales, les accords syndicaux, la responsabilité sociale des entreprises sont des outils très utiles pour promouvoir la gouvernance sociale mondiale, pour assurer le travail décent dans les chaines d'approvisionnement mondiales. Tout cela permet de lutter contre le travail médiocre, pour lutter contre le travail forcé, le travail des enfants, pour permettre la négociation collective et pour lutter contre les conditions de travail dangereuses. Nous devons lutter contre les conditions de travail médiocres des travailleurs migrants. L'égalité d'opportunité, l'égalité de traitement des travailleurs migrants est une priorité pour le gouvernement finlandais. Le travail de l'OIT concernant l'interdiction de pratiquer des commissions de recrutement revêt une importance croissante, compte tenu de l'augmentation de la migration. Les Nations Unies et les agences spécialisées doivent répondre à ce nouveau défi si nous voulons atteindre les objectifs de développement durables. Dans ce contexte, la justice sociale, par le biais du dialogue social et des principes et droits fondamentaux au travail, le travail décent, les opportunités d'emploi, la protection sociale et de travail, le droit des employeurs et des travailleurs a la syndicalisation et à la négociation collective, l'égalité d'opportunités et de traitement au travail, la lutte contre la pauvreté reste le mandat essentiel de l'OIT. L'OIT a déployé des efforts concrets pour promouvoir la justice sociale et les droits du travail. Le pilier social européen, dans l'Union européenne, est une manifestation de cet engagement à l'égard de la justice sociale. La Finlande assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne pour le second semestre de 2019 et les questions de la justice social, du futur du

travail, seront inscrites à notre agenda. La justice sociale, la promotion de l'emploi et les nouvelles qualifications dans ce monde changeant restent une priorité pour la Finlande. Merci.

M. Majyd Aziz

Employeur (Pakistan)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, en tant que Président de la Fédération des Employeurs du Pakistan ainsi que Président du Forum des Employeurs de l'Asie du sud-est, je vous adresse les cordiales salutations du Pakistan et de l'Asie du sud. Je saisi cette opportunité pour féliciter le Directeur général qui nous soumet un rapport complet, le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, intitulé « Travailler pour un avenir meilleur. » Le rapport de la Commission mondiale nous propose des recommandations et des orientations importantes. Le rapport souligne les étapes qui doivent être franchies pour permettre un avenir du travail meilleur, en tenant compte des changements transformationnels tels que les technologies, l'innovation, le changement climatique, et les changements démographiques. Il faut effectivement traiter certaines questions comme l'emploi des jeunes, les qualifications inadaptées, l'inégalité salariale, les régimes sociaux, le fossé numérique. J'aimerais en particulier féliciter le Directeur général d'avoir souhaité remettre l'humain au centre de nos préoccupations dans ce rapport. C'est très important pour les politiques publiques et des entreprises privées. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doivent redonner vie au contrat social afin de faire face aux défis de l'avenir. Le rapport propose trois piliers : celui de l'investissement dans les capacités des travailleurs afin que leurs qualifications répondent aux demandes de la transition du monde du travail, investir dans les institutions du travail pour assurer la liberté, la dignité, la sécurité économique et l'égalité, et enfin, investir dans le travail décent et durable. Tout cela doit permettre de définir les politiques économiques et les pratiques des entreprises en remettant l'être humain au centre de leurs préoccupations. Je suis heureux de dire que la Fédération des Employeurs du Pakistan a déjà pris des mesures concrètes pour remettre l'humain au cœur de son agenda, avec l'initiative qualification Pakistan 2030, dont l'objectif est de préparer la jeunesse à l'avenir du travail et d'optimiser ainsi l'investissement sur le capital humain. Nous développons également une politique sur la migration nationale, conformément aux recommandations du Forum de l'Asie du sud. Une réunion s'est tenue à New Delhi en février 2019. Nous voulons lutter pour interdire le travail forcé, le travail des enfants, pour le respect des contrats de travail, pour assurer la protection égale pour tous les travailleurs. J'ai également le plaisir de dire que la Fédération des Employeurs du Pakistan travaille étroitement avec le groupe d'experts spécialisés et le Premier ministre pour redéfinir le socle de protection sociale, afin que tous les travailleurs : travailleurs du secteur domestique, travailleurs du secteur informel, bénéficient d'une protection. Nous travaillons également sur la question des travailleurs handicapés et transgenre. Il est clair qu'il faut absolument reconnaitre la question de la durabilité des entreprises. Il faut créer un environnement durable pour les entreprises, et nous estimons que le secteur privé n'a pas été suffisamment reconnu dans ce rapport. Il est très difficile d'assurer la survie des entreprises dans un contexte en mutation rapide. Chers délégués, à ce stade, nous souhaiterions officiellement marquer notre désaccord concernant la recommandation numéro 5 sur la notion de garantie universelle pour les travailleurs, et la recommandation 6 concernant le concept de maitrise du temps, parce que ce sont des recommandations qui sont peu réalistes et couteuses. Notre préoccupation porte sur le terme « garantie. » Ce n'est pas clair : qui peut garantir quoi que ce soit, alors que le contexte des entreprises est difficile. Nous ne pouvons pas garantir leur survie. Par ailleurs, la concurrence mondiale et l'attente des consommateurs ne permettent de faire des prévisions à si long terme. Par ailleurs, la définition du salaire minimum vital reste à être accepté au niveau international. [06:15 INTERRUPTION] De

plus en plus de PME auront des difficultés à payer un salaire minimum vital au travailleurs. Les employeurs s'inquiètent également de la recommandation numéro 8 qui propose de mettre en place un système de gouvernance internationale pour les plateformes. Il faut assurer un monde du travail futur juste et équitable comme nous le demande le Directeur général. [07:02 INTERRUPTION]

Mme Shahine Robinson

Gouvernement (Jamaïque)

Je vous remercie Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Monsieur Guy Ryder, Mesdames, Messieurs les délégués, Mesdames, Messieurs les observateurs, au nom de mon gouvernement je vous félicite, ainsi que les Vice-présidents, puisque vous assumez cette fonction très importante qui consiste à présider la 108ème session historique de la CIT. Je félicite le Directeur général et son équipe pour le succès retentissant de ces célébrations. Il y a 100 ans le monde a reconnu que la main d'œuvre, c'est essentiel pour la paix, pour la promotion de la justice sociale et du progrès social. Lorsque nous voulons traiter l'avenir du monde du travail, nous savons qu'il faut faire face à la quatrième révolution industrielle, mais il faut respecter l'égalité, la sécurité, l'inclusion. Les ministres du travail des Caraïbes ont évalué les recommandations de la Commission mondiale et ont fait valoir que ces considérations technologiques, environnementales, démographiques, ce changement de la nature de l'emploi, tout cela à des effets sur les Caraïbes. Effet exacerbé par le taux de chômage élevé, par la prévalence des catastrophes naturelles, et par les nouveaux cycles économiques. Ils ont conclu qu'il faut que les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble assume que le travail c'est le point de départ si nous voulons de nouvelles stratégies et de nouvelles chances pour améliorer la vie des personnes. Tous nos efforts, toute notre énergie doivent être consacrés à cette réflexion. Il faut s'adapter au changement. Il faut viser les 100 prochaines années, et il faut viser une croissance économique durable avec le programme pour le travail décent. Car ainsi, nous pourrons atteindre l'objectif qui est d'atteindre l'ODD 8, croissance économique et travail décent. Nous devons mettre l'accent sur la promotion de l'inclusion sociale, de la protection sociale efficace, tout en tenant compte du vieillissement de la population, des personnes en situation de handicap. Il faut aussi garantir la santé et la sécurité aux travailleurs. Il faut que les marchés du travail fonctionnent, il faut que les relations professionnelles soient apaisées. Les partenariats, la collaboration, y compris l'accès à l'assistance technique et le renforcement des capacités permettent de faire avancer les politiques nationales et matière de travail. Nous travaillons à notre projet et c'est un projet phare dans les Caraïbes pour éliminer les pires formes du travail des enfants. Nous avons reçu une assistance technique et financière de la part de l'OIT et de la part du gouvernement brésilien pour l'organisation d'un programme de formation des inspecteurs du travail à ce problème de la santé et de la sécurité au travail, et du travail des enfants. Puisque les marchés du travail changent, nous collaborons avec la Banque internationale de développement pour l'acquisition de nouvelles compétences, car nous voulons moderniser le système existant et nous voulons des liens forts avec le marché du travail et les systèmes d'information. Nous pensons aussi au groupes les plus vulnérables. Nous avons un plan d'action, élaboré conjointement avec l'OIT pour que les gens puissent passer du secteur informel au secteur formel. Nous abordons les 100 prochaines années, mais nous savons quelle est notre responsabilité. Notre responsabilité est vis-à-vis des générations à venir. Il faut un programme axé sur l'être humain pour l'avenir du travail et c'est une aspiration qui est la nôtre. Nous voulons travailler ensemble, nous voulons le dialogue social et nous espérons que l'OIT continuera de nous aider pour que nous puissions arriver à la justice sociale et à la réduction de la pauvreté. Comme notre Premier ministre l'a dit il y a deux jours lors du segment de haut niveau, nous devons veiller à ce que le monde du travail, à ce que l'avenir du travail connaisse des changements qui permettent de ne laisser personne sur le bas-côté, car il faut sortir les gens de la pauvreté pour les amener vers la prospérité. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

M. Ali Sabeeh Ali Al-Saadi

Employeur (Irak)

Au nom de Dieu, clément et miséricordieux, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Excellences, Mesdames, Mesdames les chefs de délégations, Mesdames et Messieurs, que la paix soit avec vous. Mes collègues les employeurs d'Iraq vous saluent et vous félicitent à l'occasion de cette Conférence pour célébrer le centenaire de l'OIT. L'OIT a connu de nombreuses difficultés mais a pu en régler certaines grâce à l'œuvre des mandants. Donc je félicite l'OIT. L'OIT s'est bien préparée et nous avons maintenant ce chemin vers le développement. Nous sommes ici pour célébrer le centenaire de l'Organisation. C'est très important ; c'est un événement important. Il convient de reconnaitre le rôle de cette organisation et de saluer tout ce qu'elle a accomplie. Mesdames et Messieurs, le rapport du Directeur général, à l'occasion de ce centenaire, montre que l'OIT assume ses responsabilités vis-à-vis de la justice sociale, du travail décent, des politiques sociales. Nous voulons aussi venir à bout de la pauvreté. Dans le rapport du Directeur général il est question des choix qui doivent être faits. Nous avons de nouvelles technologies qui apparaissent, mais il y a aussi le problème des changements démographiques. Il faut renouveler le contrat social et il faut viser la prospérité en faisant en sorte que l'homme soit au centre de tout. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, l'Iraq connait une situation difficile, ce qui a eu une incidence sur les travailleurs. Les employeurs essaient d'améliorer la situation des travailleurs, nous avons des politiques sociales, des politiques législatives. Toutefois, nous avons un grand besoin d'assistance technique. Nous avons besoin de pouvoir bénéficier de l'expérience d'autrui. Je vous le dis sans ambages, le tripartisme c'est bien mais nous avons besoin de l'assistance technique pour insuffler un nouvel élan à notre marché du travail qui stagne. Le taux de chômage reste élevé, 11%, nous avons besoin d'investissements pour réactiver, redynamiser le marché du travail, et pour que tout s'en suive. Il faut qu'il y ait des emplois. Nous avons des traditions sociales qui sont parfois perçues comme étant des obstacles, par la jeunesse. Mais les entreprises pensent qu'il faut se restructurer. Il faut s'adapter tout en respectant les principes fondamentaux bien sûr. Mais nous avons besoin d'investissements, d'investissements arabes, d'investissements étrangers. S'agissant de travail décent, on parle d'incompatibilité, mais il y a le lien à faire avec l'économie. L'économie doit pouvoir prospérer et c'est ainsi qu'on obtiendra des emplois décents et la justice sociale. Moi, j'insiste sur la nécessité d'investir. Nous avons besoin d'investissements ! Nous devons améliorer nos capacités, nous devons en créer de nouvelles, pour pouvoir passer vers l'économie bleue ou vers l'économie verte. Nous devons aussi nous débarrasser des obstacles administratifs, en tout cas je souhaite plein succès à cette organisation et j'espère que tous les pays qui connaissent une situation difficile vont pouvoir bénéficier de l'assistance technique de cette organisation et ensuite il faut condamner toute politique sioniste. Je vous remercie de votre attention.

M. Rolando Castro

Gouvernement (El Salvador)

Monsieur le Président de la Conférence, Monsieur l'Ambassadeur, Monsieur Jean Jacques Elmiger, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, Mesdames, Messieurs les ministres, vice-ministres, Mesdames et Messieurs les représentants des travailleurs, des employeurs, Mesdames, Messieurs les délégués gouvernementaux. C'est un honneur pour moi que de m'exprimer devant vous à l'occasion de cette 108ème CIT, à

l'occasion du centenaire de notre Organisation. Je vous transmets les cordiales salutations du Président de la République, Monsieur Nayib Armando Bukele, qui a assumé ses fonctions il y a peu et qui a appelé de ses vœux une politique du travail qui fasse participer tous les protagonistes et qui repose sur le tripartisme, avec égalité de représentation pour les travailleurs et les employeurs. Au sein du gouvernement et au ministère du travail, nous savons quels sont les défis, les difficultés. Il nous faut donc une politique du travail qui instaure l'égalité pour tous, qui tienne compte aussi de la réalité du pays, de la législation, et du cadre juridique de l'OIT. Monsieur le Président, nous savons quel est notre réalité. Nous savons quelle est notre passé, et nous savons pourquoi nous avons été appelés à présenter un rapport à la Commission d'application des normes. Mais notre gouvernement reste préoccupé par les cas qui ne sont toujours pas réglés. Dans ce domaine, nous voulons que les choses changent. Nous avons entamé un dialogue constructif, tant avec les employeurs qu'avec les travailleurs pour que les conventions ratifiées soient pleinement respectées. Nous avons donc une nouvelle vision des choses, nous sommes menés par notre Président, Monsieur Nayib Bukele, et nous avons proposé de pallier les lacunes qui demeurent du point de vue de l'OIT chez nous. Nous avons réactivé le Conseil supérieur du travail, et donc nous avons maintenant une instance véritablement tripartite dans notre pays, et nous avons un espace de dialogue. Je le dis devant cette auguste assemblée : notre gouvernement s'engage à respecter le tripartisme rigoureusement au sein de ce Conseil supérieur du travail. Cela fait une semaine que j'organise des réunions avec les travailleurs, les employeurs, et nous voulons donner effet à ce que je viens de dire. Et ce, le plus vite possible. Nous voulons une politique du travail qui prévoit le respect plein et entier de la législation et avec la participation de tous les partenaires sociaux. C'est la condition sine qua non de la réussite. Nous souhaitons assumer nos engagements et nous souhaitons être accompagnés par l'OIT. Nous souhaitons la coopération de l'Organisation, son assistance technique et ainsi, nous espérons pouvoir avancer tout en respectant les principes fondamentaux de cette Organisation. Avant d'en terminer, El Salvador, qui était fondateur de l'OIT, et au nom du Président de la République, Monsieur Nayib Bukele, se félicite du travail sans relâche qui a été accompli pour améliorer les relations entre travailleurs et employeurs et pour arriver ainsi à l'harmonie sociale, car ce que nous voulons c'est que la confiance règne entre tous. Je vous remercie et je vous salue, mes amis !

M. Santosh Kumar Gangwar

Gouvernement (Inde)

Monsieur le Président de la 108ème Conférence Internationale du Travail, Monsieur le Directeur général, Monsieur Guy Ryder, Mesdames, Mesdames les membres du Bureau à la tribune, Mesdames, Messieurs. Je vous félicite tous du centenaire de l'Organisation Internationale du Travail. J'espère que le partenariat entre l'Inde et l'OIT sera renforcé lors du deuxième centenaire. La spécialité de l'OIT c'est son tripartisme qui réunit les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour trouver des solutions efficaces aux problèmes dans le monde du travail. L'Inde, qui donne la priorité au bien-être des travailleurs, a ratifié 47 conventions sur les 189 conventions de l'OIT durant les 100 dernières années. A cet égard, il est important de souligner que nous avons ratifier six des huit conventions fondamentales et que nous ne sommes toujours fermement engagés en faveur du bien être des travailleurs. La vision de notre Premier ministre, Monsieur Narendra Modi, est de construire une nouvelle Inde d'ici à 2022 avec toutes les parties de la société, y compris les travailleurs, pour assurer le progrès rapidement. En ce qui concerne la main d'œuvre, chaque année il y a entre 8 et 13 millions de travailleurs qui s'ajoutent sur le marché du travail. L'Inde est un pays jeune, où 65% de la population est âgée de moins de 35 ans. Notre priorité est de créer des emplois de qualité pour nos jeunes et nos femmes. Parallèlement nous poursuivons nos efforts pour assurer les droits des travailleurs au salaire minimum, à la sécurité sociale, à l'égalité des salaires pour l'égalité de travail, et à des conditions de travail décents et notamment pour les travailleurs dans le secteur non organisé.

Pour réaliser ces objectifs, nous avons mené un exercice exemplaire pour transformer la législation du travail en quatre codes du travail. Récemment, notre gouvernement a mis en place le régime de retraites le plus grand du monde pour 400 millions de travailleurs non syndiqués Depuis trois mois, plus de 3 millions de travailleurs ont été ajoutés à ce régime. La semaine dernière, nous avons également mis en place un régime de retraites pour les petits commerçants détaillants. Ce qui permet à l'Inde de progresser vers la sécurité sociale pour tous et pour tous les travailleurs. La révolution technologique, le changement climatique, la mondialisation, ont entrainé des changements sans précédents dans le monde du travail. D'une part, cela va créer davantage d'emplois pour les travailleurs, notamment les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes qui sont dans les régions les plus éloignées du monde. D'autre part, ceci cause des problèmes pour la relation traditionnelle entre les employeurs et les travailleurs. Compte tenu de ce changement, fournir la sécurité sociale, la négociation collective, et un salaire minimum à tous ces travailleurs sera un défi pour nous tous. En outre, dans ce scénario de changement continu, il pourrait y avoir des pertes d'emplois si les travailleurs ne sont pas suffisamment formés. Par conséquent, il faut rajeunir l'OIT qui fête ses 100 ans aujourd'hui, afin qu'elle soit prête à coordonner de manière efficace tous les pays membres. L'OIT peut jouer un rôle important en élaborant des systèmes et des politiques nouvelles, non traditionnelles afin d'apporter un avenir meilleur aux travailleurs dans le monde entier. Compte tenu de la nature changeante du travail à l'avenir des efforts tels que « Digital India » et « Skills India » ont également été mis en place en Inde. Dans le cadre de la mondialisation et des changements démographiques, nous devrions également discuter du concept d'un travailleur mondial, que nous devrions aider à trouver du travail dans différents pays du monde. Nous devons également faire en sorte que la sécurité sociale, l'égalité des salaires, ainsi que les conditions de travail décentes qui serait les mêmes pour tous les travailleurs soient également fournies aux travailleurs migrants. L'OIT peut également jouer un rôle important en offrant ces possibilités à tous les travailleurs dans le monde. A cette fin, pour mettre en place une main d'œuvre mondiale, l'OIT a un rôle crucial à jouer en tant qu'organisation chargée de la coordination des partenariats. Nous devons donc identifier les compétences qui seront utiles à l'avenir. Et donc, il faut un cadre de compétences communes, de reconnaissance des compétences communes au niveau international, ce qui devrait être notre priorité. Donc, l'Inde va collaborer avec l'OIT, avec tous les autres pays dans les 100 prochaines années. Je vous remercie.

M. Angel Gurria

Organisation de Coopération et de Développement économiques)

Monsieur le Directeur général Guy Ryder, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les invités, Mesdames, Messieurs. C'est un honneur pour moi d'être ici à Genève pour le sommet du centenaire de l'OIT. Joyeux anniversaire ! L'OCDE est fière de célébrer cette réalisation avec nos partenaires et amis de l'OIT. Au cours des 100 dernières années vous avez conduit la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé, et élaboré la première norme internationale du travail sur le VIH SIDA, vous avez également fait adopter des conventions sur le traitement des travailleurs migrants et domestiques, et la liste est longue. Vos efforts ont rendu le monde meilleur, ce qui se reflète par l'obtention par l'OIT du prix Nobel de la Paix en 1969 à l'occasion de votre 50ème anniversaire. Je voudrais également féliciter le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, pour son leadership, son inlassable engagement en faveur de la justice sociale et la protection des droits humains et du travail des peuples. Et en le faisant toujours avec le sourire et dans les meilleures dispositions. Aujourd'hui, pendant la célébration du centenaire, nous faisons le bilan des 100 dernières années, mais nous parlons également de l'avenir. Dans cet esprit, je voudrais

féliciter la Commission mondiale de l'OIT pour son rapport « Travailler pour bâtir un monde meilleur. » Les principes contenus dans ce rapport contribueront à éclairer nos actions politiques et à répondre aux préoccupations ressenties par beaucoup aujourd'hui. Il s'aligne de très près avec la vision de l'OCDE concernant l'avenir du travail, y compris notre campagne « Je suis l'avenir du travail » ainsi que notre initiative inclusive de croissance élargie. Quelques chiffres : d'après les estimations, 14% des emplois dans les pays de l'OCDE sont menacés par l'automatisation, et 32% de plus connaitront des changements significatifs dans la manière dont ces emplois sont effectués dans les 15 à 20 prochaines années. Ces estimations suggèrent qu'il n'y aura probablement pas un problème massif de chômage technologique, mais néanmoins, il signifie qu'il y aura une transition difficile pour de nombreux travailleurs. Les travailleurs faiblement qualifiés n'ont pas simplement une probabilité plus élevée de voir leurs emplois automatisés. La probabilité de suivre une formation pour adultes est également de 14% inférieure à celle des travailleurs hautement qualifiés. Le paradoxe est qu'ils ont plus besoin de formation, et néanmoins, ils ont moins accès à cette formation dont ils ont besoin. En outre, l'émergence de nouvelles formes de travail a montré qu'il y avait des lacunes dans les droits et la couverture des travailleurs. Par exemple, les travailleurs atypiques ont une probabilité qui est de 40 à 50% inférieur de recevoir un appui au salaire s'ils sont au chômage dans certains pays de l'OCDE. Ils ont une probabilité deux fois moindre d'être syndiqués. En fait, il ne faudrait plus parler d'atypique, comme cela a été proposé par Guy Ryder lui-même, étant donné que ces travailleurs sont de plus en plus nombreux, et vont être de plus en plus nombreux. Comme nous le disons dans l'ouvrage « Perspectives de l'emploi 2019 de l'OCDE » sur l'avenir du travail, que j'ai le plaisir de remettre au Directeur général, agir dans les marges ne suffira plus pour répondre aux défis actuels. Les perspectives de l'emploi 2019 contiennent un programme global de transition pour un travail qui fonctionne pour tous. Son objectif est d'aider les travailleurs, les entreprises, et les pays à s'adapter au monde qui change, et il met l'accent sur les accents suivants : premièrement, nous devons réduire la zone grise entre le travail salarié et le travail indépendant et renforcer les droits des travailleurs qui demeurent dans cette zone grise. Deuxièmement, nous devons renforcer et adapter les systèmes d'apprentissage pour adultes, pour travailleurs adultes, notamment pour les travailleurs les plus vulnérables et moins bien formés. Cela peut se faire si on enlève les contraintes de temps et financières qui empêchent leur participation, et en fournissant notamment des informations et des conseils de qualité. C'est ce que fait l'Allemagne actuellement en rendant certains droits à la formation transférables. Nous devons réduire les lacunes dans la protection sociale en améliorant la couverture pour les travailleurs atypiques, en veillant à ce que les systèmes de protection sociaux réagissent aux changements dans les besoins des gens, et en assurant également la transférabilité des contributions. Donc, pour terminer, nous devons mettre davantage l'accent sur le dialogue social, dans l'esprit du pacte mondial, un partenariat multipartite mondial entre l'OCDE et l'OIT. Au début aussi, le gouvernement de la Suède attend avec plus de 100 partenaires, et l'OCDE et l'OIT en était des partenaires fondateurs. La négociation collective peut aider les entreprises à ajuster les salaires, le temps de travail, l'organisation du travail et des taches. Ça peut contribuer également à anticiper les besoins en matière de compétences. Cela étant dit, une faible représentation des travailleurs notamment parmi les travailleurs qui n'ont pas des contrats standards, représente un défi et nécessite une facilitation des nouvelles formes de dialogue social, et qu'il y ait une extension sur mesure des droits de négociation collective. Tous ces efforts politiques doivent être suffisamment financés, donc il y a une dimension financière si on veut que ces efforts réussissent. Donc, il faut suffisamment de fonds. Certes, il est possible d'améliorer l'efficacité, le ciblage des principales politiques mais il faut également que les pays augmentent les sources de revenus et impliquent toutes les parties prenantes. Mesdames, Messieurs, Monsieur le Directeur général, nous devons tous participer à la préparation et à la construction de l'avenir du travail. A cet égard, pour terminer, je voudrais saluer le rôle important joué par l'OIT alors que nous en célébrons le centenaire. Les mandants tripartites de l'OIT ont démontré le pouvoir des représentants des gouvernements, des employeurs et

des travailleurs pour relever les défis ensemble. Vous pouvez compter sur l'appui continu de l'OCDE dans les 100 prochaines années et au-delà. Merci.

Mme Dajna Sorensen

Gouvernement (Albanie)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs, Mesdames, Messieurs. J'ai le grand plaisir de représenter l'Albanie à la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Cette année marque le 100ème anniversaire de la création de l'OIT et si des changements très importants ont eu lieu depuis 100 ans, les pays dans le monde entier continuent de s'efforcer pour réaliser ces objectifs fixés à la création de l'OIT qui est d'assurer le plein emploi productif, la liberté d'association ainsi que l'égalité de salaires pour un travail égal. Les économies sont dans un processus complexe de transformation économique, sur le marché du travail, et technologique. Il y a différents facteurs : la numérisation, le vieillissement de la population, la mondialisation, la migration, le changement climatique, signifient qu'il faudra adapter les compétences des travailleurs à la demande. Depuis cinq ans il y a eu des améliorations significatives dans la performance du marché du travail en Albanie, avec une augmentation du nombre de personnes qui participent au marché du travail, qui sont passés de 59,6% en 2013 à 68,6% en 2018. Il y a eu également une augmentation dans le nombre de personnes employées dans le pays et le taux d'emploi a augmenté. Il y a eu aussi une baisse importante du nombre de chômeurs. Le taux de chômage est passé de 18% en 2014 à 12,3% à la fin 2018, et à 12,1% après le premier trimestre 2019. Malgré ces améliorations, l'Albanie connait encore des difficultés importantes, notamment pour assurer des emplois surs et productifs à l'ensemble de sa population, et aussi pour promouvoir la création d'emplois de meilleur qualité et productifs, et pour assurer l'intégration sur le marché du travail des groupes les plus vulnérables, et plus particulièrement les pauvres, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, ainsi que les Roms et les Tsiganes. Environ 665 000 albanais ne travaillent pas actuellement, ne sont pas actifs sur le marché du travail, et 173 000 sont à la recherche active d'emploi. Pour ce qui est de l'écart entre les hommes et les femmes dans l'emploi, cet écart s'élève à 14%. Pour ce qui est du chômage des jeunes, 22,3% sont au chômage et près de 29% ne sont pas dans l'emploi et ne suivent pas de formation. Donc l'Albanie a besoin de plus d'emplois, surtout des emplois de meilleure qualité, c'est-à-dire des emplois formels, qui paient de bons salaires, des salaires qui permettent aux salariés de ne pas être dans la pauvreté, et il s'agit également d'assurer de bonnes conditions de travail. Donc, pour relever les défis posé l'emploi dans le pays, nous avons une approche triple : tout d'abord, le but du gouvernement c'est d'assurer un environnement propice à la croissance de 'l'emploi. Tout d'abord en attirant les investisseurs étrangers en Albanie pour qu'ils créent davantage d'emplois, et d'autre part, en aidant les entreprises locales à se développer, à devenir plus compétitives sur les marchés européens, régionaux, et mondiaux. Deuxièmement, il s'agit de faciliter l'intégration sur le marché du travail des groupes les plus vulnérables en leur fournissant des services d'emploi de qualité et troisièmement, et c'est le plus important : donner les moyens aux jeunes, mais aux personnes de tous les âges, pour acquérir les compétences nécessaires aujourd'hui, et aussi pour les emplois du futur. Et là on parle bien sur d'éducation de qualité à tous les niveaux, mais on parle également de possibilité d'apprentissage tout au long de la vie pour les chômeurs, mais également pour les travailleurs actuels. Les investissements dans les services relatifs à la protection sociale, et aux soins pour le public sont également essentiels sur le marché du travail. Ensuite, il faut permettre aux femmes de retourner sur le marché du travail après avoir eu des enfants. Mesdames, Messieurs, Mahatma Gandhi a dit un jour « l'avenir dépend de ce que vous faites aujourd'hui. » Les pays aujourd'hui devraient être conscients qu'il est urgent de mettre en place des systèmes souples permettant de

répondre rapidement à ces défis. Il va de soi que la principale responsabilité est celle des gouvernements. Cela étant dit, les partenaires sociaux, la société civile, ainsi que tous les citoyens, ont également un rôle crucial à jouer. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous sommes en train de ratifier des amendements à la constitution de l'OIT et nous soutenons pleinement le document du centenaire. Pour terminer je voudrais remercier l'OIT, pas simplement pour l'organisation de la Conférence, mais également pour tout l'appui apporté, et qu'elle continue d'apporter à l'Albanie dans le cadre de son agenda du travail décent. Merci de votre attention.

M. Robert Salama

Gouvernement (Malawi)

Monsieur le Président, délégués, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de représenter mon pays, le Malawi, à l'occasion de cette événement important qu'est la célébration du centenaire de l'OIT. Monsieur le Président, permettez-moi de commencer en vous félicitant ainsi que le Bureau pour votre élection bien méritée, pour conduire nos débats à bon port et en assurer le succès. J'aimerais également féliciter les co-présidents du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, Son Excellence Cyril Ramaphosa, Président de l'Afrique du Sud, et Son Excellence Monsieur Stefan Löfven, Premier ministre de la Suède pour ce rapport complet, et le Directeur général, Monsieur Guy Ryder, pour son rôle de surveillance. Le rapport de la Commission mondiale approfondit notre compréhension de ce que l'avenir réserve à l'humanité. Il arrive à point nommé alors que nous célébrons le centenaire de l'OIT et nous nous préparons au deuxième centenaire en pleine transformation du monde du travail. Le monde du travail est en pleine mutation comme l'indique le rapport de la Commission mondiale. Il est vrai que les développements technologiques, l'automatisation, la robotisation, l'intelligence artificielle, les changements démographiques et les changements climatiques exerceront des pressions sur les marchés du travail et sur les systèmes de protection sociale. La plupart des emplois seront perdus mais de nouvelles opportunités et de nouveaux types d'emplois seront créés. De nouvelles formes de relations d'emploi, telles que le travail temporaire, l'externalisation, le travail flexible, les contrats à durée déterminée augmenteront, et c'est ce qui exige une action décisive au niveau mondial, régional et national. Le Malawi a répondu à l'appel en organisant les discussions sur l'avenir du travail en juillet 2017, et a mené des discussions sectorielles et des dialogues nationaux sur le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail en mai et juin 2019. Le gouvernement et les partenaires sociaux du Malawi soutiennent l'agenda qui remet l'humain au centre des préoccupations comme l'indique le rapport mondial, et nous avons pris des mesures, nous comptons sur la jeunesse de notre main d'œuvre pour orienter la transformation de l'économie du Malawi. Nous envisageons notamment un programme phare sur la mise en place de collègues communautaires pour équiper notre jeunesse des qualifications nécessaires à l'industrialisation et développement national. Monsieur le Président, le Malawi va redoubler d'efforts pour assurer l'apprentissage tout au long de la vie, et pour revoir son système éducatif. Nous sommes déterminés à promouvoir l'emploi de services, à promouvoir l'apprentissage et les stages, à améliorer l'investissement, les qualifications numériques, à promouvoir la recherche, l'innovation, l'utilisation de la technologie et des technologies d'information. Et de rendre l'informatique abordable et accessible. Nous convenons qu'il faut renforcer la collaboration entre l'industrie et les établissements de formation afin d'élaborer des programmes permettant aux qualifications de répondre à la demande du marché du travail. Il faut que tout cela soit adapté. Car lorsque les qualifications sont inadaptées ou trop importantes, nous recommandons la migration de notre main d'œuvre. En raison des changements du monde du travail, les normes n'ont jamais été aussi importantes, et à cet égard le Malawi réaffirme son engagement à l'égard des principes et droits fondamentaux au travail, et de la justice sociale, et nous sommes

décidés à ratifier le protocole sur la convention du travail forcé et les trois conventions sur la santé et sécurité au travail : 155, 184 et 187. Pour assurer un travail décent pour tous, nous nous lançons dans la seconde phase des programmes par pays, et le gouvernement du Malawi a pris des engagements à l'égard du travail décent pour en diminuer les déficits et répondre aux besoins du marché du travail. Nous avons développé une stratégie de développement qui sera le véhicule pour parvenir à la création de richesse et d'emplois. Nous en appelons également à l'OIT à nous soutenir dans cette transition. La technologie a été inventée par l'humain, et elle doit répondre aux besoins de l'humain, et ce n'est pas à l'humain de s'adapter aux besoins de la technologie. Nous avons besoin d'un futur qui respecte les droits humains y compris la sécurité et la santé. Nous avons besoin d'une mondialisation juste, comprenant la croissance et le travail décent pour tous, en mettant l'accent sur l'égalité des genres. Nous sommes engagés à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé et le travail agricole forcé. Nous sommes d'accord avec la déclaration de Philadelphie pour dire que l'être humain n'est pas une marchandise et que la pauvreté où qu'elle soit, est un danger pour la prospérité. Monsieur le Président, délégués, merci beaucoup.

M. Amadeu Paulo Da Conceiçao

Gouvernement (Mozambique)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, c'est un immense honneur pour moi au nom du gouvernement de la République du Mozambique, de Son Excellence Monsieur Filipe Jacinto Nyusi, Président de la République du Mozambique et de la délégation qui m'accompagne, de vous exprimer toute ma gratitude de m'avoir permis de m'adresser à cette importante Conférence du centenaire de l'OIT. Je voudrais saluer chaleureusement Monsieur Guy Ryder, Directeur général, et son équipe de travail qui a su mener a bien le destin de notre Organisation. Mesdames et Messieurs, notre gouvernement s'est engagé à appuyer l'agenda de l'OIT. Nous avons d'ailleurs ratifié toutes les conventions fondamentales et trois des quatre conventions prioritaires de notre Organisation. De même, le Mozambique a ratifié récemment le protocole à la convention 29 sur le travail forcé, le protocole à la convention 81 sur l'inspection du travail, la convention 176 sur la sécurité et la santé dans les mines, ainsi que la convention sur le travail maritime. Notre lien de coopération avec l'OIT remonte à plus de 40 ans, et ils se sont renforcés tout particulièrement au cours des cinq dernières années. C'est en partenariat avec le BIT que le gouvernement du Mozambique a élaboré des instruments, des politiques et des stratégies que je voudrais citer. Par exemple, le renforcement de la commission consultative du travail et de l'harmonisation des politiques et instruments juridiques liés au travail. Deuxièmement, la création du portail de l'emploi, c'est-à-dire l'informatisation du système d'information sur la marché du travail et la création d'un observation du marché du travail. Troisièmement la révision du règlement sur la Sécurité Sociale obligatoire. Quatrièmement la première politique pour l'emploi approuvé par le gouvernement en 2016 et enfin le plan d'action pour lutter contre les pires formes du travail des enfants, et la liste des travaux dangereux pour les enfants. Excellences, nous avons beaucoup apprécié le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, que nous appuyons car il comprend des recommandations qui serviront d'inspiration pour élaborer les programmes mondiaux et nationaux afin d'atteindre l'universalisation du travail décent et des principes et des droits fondamentaux au travail. Le Mozambique appuie pleinement ce rapport qui se concentre sur une proposition d'un programme centré sur l'humain pour l'avenir du travail. Nous nous félicitons, d'ailleurs, de voir que les meilleurs résultats pour l'avenir seront garantis par des décisions conscientes, qui garantissent que le rythme de modification technologique sera déterminé par la capacité humaine à les conduire. Et ainsi, nous pensons qu'il faut des programmes d'éducation et de formation qui développement les compétences des êtres humains. D'ailleurs, le rapport reconnait que le lieu de travail est principalement composé d'êtres humains, et c'est pourquoi il faut des

systèmes de gouvernance et de réglementation des sociétés qui soient renforcés. Les investissements dans le travail décent et durable sont urgents, car malgré des taux de croissance économiques positifs qu'a connu notre pays depuis longtemps, les effets sur la création d'emplois sont extrêmement limités. Le taux de chômage ou de sous-emploi, en particulier du chômage des jeunes est un des principaux défis de notre pays. C'est pourquoi nous pensons que à l'avenir il faut des politiques qui encouragent directement la création de l'emploi comme objectif clé et non pas comme sous-produit de politiques économiques qui visent à d'autres objectifs. Mesdames et Messieurs, le Mozambique appuie les principes de base de la déclaration du centenaire, et nous partageons le sentiment du groupe africain qui pense que l'OIT doit poursuivre le processus de démocratisation de sa structure de gouvernance. Nous proposons d'ailleurs que ce point fasse partie de la déclaration du centenaire. Je termine en réaffirmant l'engagement du Mozambique à continuer à donner la priorité à l'élaboration de mesures stratégiques et de reformes tendant à la création de plus et de meilleurs emplois, contribuant au bien être des mozambicains, et à atteindre les objectifs de développement du millénaire, et nous espérons pourvoir continuer à compter sur l'OIT pour ce faire. Je vous remercie.

M. Virjesh Kumar

Travailleur (Inde)

Merci Madame. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous salue depuis Bharat ! Je suis heureux d'être parmi vous et de me trouver en personne à cette célébration du 100ème anniversaire de l'OIT. Nous sommes assemblés pour réfléchir à cette quête de l'OIT pour atteindre la justice socio-économique et la paix mondiale. Les structures tripartites de l'OIT sont une plateforme importante qui a permis de renforcer les droits au travail depuis sa création. L'OIT était le résultat de la déclaration de Philadelphie après la grande crise de 1930. L'Inde est l'un des membres fondateurs de l'OIT et est fière d'avoir participé à ce long voyage. Aujourd'hui, la communauté mondiale est confrontée aux inégalités, à la pauvreté, au changement climatique, à la violence et aux conflits qui affectent la communauté du travail. Dans ce contexte, les nouvelles technologies présentent à la fois des défis et des opportunités. La technologie, si elle est mise au centre des préoccupations, sera un défi pour nos sociétés, alors que si c'est l'humain qui est au centre de nos préoccupations, ce sera une vraie opportunité pour la prospérité. Nous pensons qu'il faut une approche intégrée comme le propose la Commission mondiale, en garantissant l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des genres, la sécurité sociale, la garantie du travail universel, la souveraineté des travailleurs, la représentation collective et nous pensons que les parties prenantes de l'industrie doivent appliquer toutes ces stratégies à la lettre et dans leurs esprits. Nous pensons que c'est important en outre de mentionner les grands défis face aux ODD à l'horizon 2030. Tout d'abord, la grande partie de la population qui travaille dans les pays en développement est dans le secteur informel. Il faut donc renforcer la sécurité sociale. Deuxièmement, l'absence de prise de conscience des obstacles pour l'apprentissage tout au long de la vie. Troisièmement, les bas salaires et quatrièmement, les conditions décentes de travail, car des travailleurs sont aujourd'hui exploités. Nous pensons qu'alors que les nouvelles technologies dominent la scène mondiale, il faut que la communauté mondiale trouve un moyen de formaliser de façon universelle l'économie. Le salaire est une des composantes essentielles de l'économie. Il est nécessaire pour que les travailleurs puissent vivre dignement et pour réduire les inégalités. Il faut donc une politique des salaires globale. La communauté des travailleurs pense que les nouvelles technologies peuvent remplacer les humains. Pour l'instant ce ne sont que des spéculations mais il est certain que certain types de postes de travail seront remplacés par les nouvelles technologies. C'est pourquoi nous recommandons la formulation de politiques technologiques qui mettent en place des mécanismes de régulation des conditions de travail, à la lumière de la révolution

industrielle 4.0. Il faut donc ces nouvelles politiques technologiques et il faut aussi des politiques de l'emploi qui permettent de renforcer les compétences pour répondre à la croissance démographique dans le monde en développement. Par ailleurs, il faut reconnaitre la liberté d'association et les possibilités de négociation collective. Le BIT suggère un dialogue social comme un mécanisme flexible pour la paix dans le monde du travail. Nous, nous pensons qu'il faut une prise de conscience. Cela exige que l'on reconnaisse tout simplement la notion que toutes les parties prenantes à la vie économie font partie d'une même famille. A partir du moment où il y aura cette prise de conscience, alors il n'y aura plus d'obstacle à la paix dans le monde du travail, et à la paix mondiale et au développement durable. Il faut être optimistes mais pour cela il faut cette prise de conscience que l'humain doit être au centre pour avoir un monde pacifique et prospère. Je vous remercie.

M. Adkham Ikramov

Employeur (Ouzbekistan)

Excellences, Madame la Présidente, Monsieur le Directeur régional Juan Ortiz, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les invités de la Conférence. C'est un véritable honneur pour moi, au nom de la Chambre des Employeurs d'Ouzbékistan, d'être parmi vous aujourd'hui. Le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, le Président de la France, le Président de Russie, la Chancelière allemande, Angela Merkel, et bien d'autres dirigeants du monde ont souligné dans leurs discours que le monde était confronté à un véritable changement. Ils ont souligné surtout la question de l'automatisation des processus industriels, des changements technologiques, de l'intelligence artificielle, ce qui montre un niveau élevé d'attention pour différents pays et différents gouvernements. Nous sommes heureux de souligner que l'Ouzbékistan a une expérience positive de coopération avec l'OIT. Avec les participants du tripartisme nous avons contribués à l'amélioration de la législation du travail dans notre pays, en garantissant la protection sociale et le travail décent. C'est également un honneur pour nous qu'en décembre 2018 le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, soit venu pour la troisième fois en Ouzbékistan. C'est très important parce que le Directeur général s'est rendu en Asie centrale pour la première fois, et lors de cette visite, Monsieur Guy Ryder a rencontré le Président de la République d'Ouzbékistan, Monsieur Shavkat Mirziyoyev, qui a lancé une pleine coopération avec l'OIT et a mis en place de grandes réformes sociales dans notre pays, et ce afin de garantir la justice sociale et l'emploi décent. Au cours de cette visite historique, Monsieur Guy Ryder a également participé à la Conférence internationale, l'avenir du travail à Tachkent. Ce qui a permis de lancer toute une série de fêtes partout dans le monde pour fêter justement le 100ème anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail. Je voudrais souligner qu'aujourd'hui en Ouzbékistan, il y a une véritable restructuration du marché de l'emploi. De nouvelles réalités sont maintenant présentes pour les investisseurs, ce qui permet de mettre en place des changements dans les secteurs industriels et agricoles. Afin de réduire le rôle de l'État et d'introduire des méthodes efficaces de production agricoles nous avons lancé, à l'initiative du gouvernement, une nouvelle méthode permettant d'avoir une approche intégrée pour tous les processus de production agricoles depuis les champs jusqu'au produit fini. L'année dernière a été très productive pour notre pays. Au cours de cette période la Confédération des Employeurs d'Ouzbékistan a été créé, grâce aux efforts conjoints du parlement et de nos partenaires du dialogue social avec un soutien constant des experts internationaux de l'OIT, le soutien technique du groupe de travail sur le travail décent et le Bureau pour l'Asie centrale. Nous remercions d'ailleurs tous nos partenaires à cet égard. Nous avons ratifié la convention 144 de l'OIT. Nous avons également finalisé la question de la ratification de la convention 29 de l'OIT, la convention 81 et la convention 129 de l'OIT. Pour revenir au discours de Monsieur Guy Ryder nous devrions insister sur le rôle du dialogue social, y compris avec les organisations non

gouvernementales, d'employeurs et de travailleurs, et d'autres organisations non gouvernementales dans les institutions internationales. Il est vraiment fondamental que l'on le fasse sous la forme d'un tripartisme plus. Beaucoup de participants de la Conférence ont déjà insisté sur la nécessité de mettre en place un vrai écosystème pour un apprentissage tout au long de la vie, un renforcement des institutions et du marché de l'emploi. Nous suivons pleinement cette direction. Nous développons l'enseignement technique et professionnelle dans toutes les régions du pays. Nous avons également introduit un système de formation double dans le secondaire. Nous essayons de soutenir les jeunes pour qu'ils puissent lancer leur propre start-up en mettant en place une initiative qui leur est consacré, et nous travaillons aussi sur toutes les facettes du travail décent. Mesdames et Messieurs les participants, au nom de l'Organisation des Employeurs d'Ouzbékistan, je voudrais exprimer toute ma reconnaissance à l'équipe de l'OIT pour leur coopération de longue date avec notre pays. Nous félicitons encore une fois l'OIT à l'occasion de son centenaire et nous souhaitons beaucoup de succès à cette Conférence. Merci de votre attention.

M. Sándor Bodó

Gouvernement (Hongrie)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, chers amis. Au nom du gouvernement de Hongrie, j'aimerais féliciter toutes les personnes participant au Bureau et qui ont été élues. J'aimerais les féliciter pour l'extraordinaire organisation de cette CIT, notamment, j'aimerais féliciter le Directeur général pour son rapport « Travailler pour un avenir meilleur. » Nous nous félicitons du programme de l'OIT, programme centré sur l'humain, mettant en valeur les compétences des êtres humains, ainsi que les institutions du monde du travail pour un travail digne et durable. En effet, les investissements dans les compétences des humains jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des compétences individuelles, dans ses chances d'emploi et permettent également la croissance économique ainsi que l'augmentation de la productivité des différents États. En effet, la formation continue, la formation de base, bien sur aussi, qui sont nécessaires par les développements, l'évolution technologique, rendent des compétences nécessaires au 21ème siècle. Elles sont désormais nécessaires l'entrée sur le marché du travail. Alors, bien sur nous avons tous des systèmes de formation très différents, qui divergent quelque fois, mais il est vrai que les jeunes ont besoin d'être formés pour être employables pour améliorer leurs chances de participer au monde du travail dynamique, et pour améliorer leurs chances. Ainsi, les modifications du marché du travail dépendent de notre faculté d'adaptation. Faculté d'adaptation des États, des gouvernements, des individus et l'économie. Les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel dans cette adaptation et cette faculté de pouvoir s'adapter aux changements. Il est vrai que les avantages de la révolution numérique doivent être reconnus et il faut mettre en œuvre davantage de possibilités pour que les jeunes puissent acquérir ces compétences de l'avenir. Il faut donc les aider, par le biais du ministère de l'Emploi et de la Formation puissent devenir employables sur un marché du travail désormais flexible et pouvoir utiliser à cette fin les nouvelles technologies mais également accepter d'utiliser ces technologies. Bien sûr, il y a des compétences, un développement des compétences traditionnelles qui a toujours été souligné par les autorités hongroises. Notamment, nous essayons d'agir par le biais d'un programme destiné aux écoles, de formation numérique. Ainsi par le biais de ce programme, les jeunes, dès leur première enfance commencent à acquérir les compétences digitales. Pour les adultes, c'est la même chose : nous promouvons très largement l'apprentissage tout au long de la vie et l'acquisition de compétences numériques pour les adultes aussi. C'est une exigence du marché du travail d'aujourd'hui et il est important de pouvoir s'adapter aux changements. Alors, je souligne que l'engagement de toutes les parties prenantes en matière de formation et en matière d'acquisition des compétences adaptables est absolument indispensable. Les

partenaires sociaux doivent travailler à cette fin. En ce qui concerne l'avenir, la Hongrie estime que la poursuite des objectifs de travail digne pour tous, la promotion du principe de base du droit au travail, ce sont des valeurs que nous partageons tous, et qui doivent être fondées dans toutes les actions de l'OIT. Au nom du gouvernement hongrois, j'aimerais remercier le Directeur général ainsi que l'équipe de l'OIT de son engagement. Merci.

M. Remi Henri Botoudi

Travailleur (Madagascar)

Merci, Madame la Présidente. Madame la Présidente, et les membres du Bureau de la Conférence, mes chers camarades, assistance, bonjour. Il m'échoit aujourd'hui en ma qualité de Secrétaire général de mon syndicat, SEKRIMA à Madagascar qui assure la qualité de délégué des travailleurs Malagasy de prendre la parole à cette assemblée au nom de travailleurs malagasy et par cette présente allocution devant vous en séance plenière des travailleurs malagasy. Par cette présente allocution, nous profitons de saluer Madame la Présidente en sa qualité de Présidente pour cette Conférence, et nous vous saluons tous pour la célébration du centenaire de l'OIT. En effet dans ce premier centenaire on a fixé l'objectif pour la promotion de la justice sociale. Il l'est aujourd'hui et il sera à l'avenir. Madagascar fait partie des pays pionniers pour le centenaire de l'OIT et s'est engagé pour l'alliance 8.7 pour la lutte contre le travail des enfants, les travaux forcés et l'esclavage moderne. Nous avons remercié les efforts menés par la Direction générale de l'OIT, la gouvernance de cette institution internationale qui est la seule organisation internationale tripartite comme nous savons tous. Et nous apportons le soutien à l'idée principale du rapport sur l'avenir du travail qui nous a exposé la réalité de nos grands défis tels que faire face au changement technologique, au changement climatique et au changement démographique. Madame la Présidente, mes chers camarades, certaines questions devraient se poser par rapport à ces différents changements à l'avenir du travail. Quel type de dialogue social devrait-il adopter devant le modèle du travail qui existe actuellement ou à l'avenir ? Les personnels seront remplacés par des robots, les personnels ne devraient pas aller à l'entreprise pour travailler, l'utilisation de l'internet sera capable d'avoir de l'argent pour certaines personnes ! Deuxième question, quel avenir du syndicat pourrions-nous envisager par rapport à la réticence des travailleurs de s'y adhérer à présent ? Actuellement il pose un problème majeur de chercher des candidats délégués du personnel à cause de la recrudescence de des actes de discrimination antisyndicale, des divers harcèlements et les actes d'intimider les travailleurs dans les diverses entreprises, etc. Quel type de partenariat devrait exister sur le plan social et économique pour garantir le système gagnant-gagnant, dont la redistribution équitable pour éradiquer la pauvreté dans le monde ? En effet, il est important de reconnaître que la mise en œuvre du contrat social mondial a été inégale dans certains pays et imparfaite dans d'autres. C'est pourquoi nous soutenons la nécessité de mise en œuvre un nouveau contrat social qui sera focalisé sur la personne humaine. Nous sommes maintenant dans le système d'un engin ayant perdu la vitesse. Au lieu de mettre en place la justice sociale dans le monde, on a bénéficié l'injustice sociale. Certaines classes sociale sont en voie de disparition dans le monde national, sans parler de la classe moyenne de travail. Mes chers camarades, il est encore temps de promouvoir des syndicats forts, démocratiques et transparents. Plusieurs secteur professionnels sont effectués sans législations pour préoccuper les problèmes. Par contre ils sont parmi la population d'une nation donnée. Sur ce la Finance publique devrait penser la nécessité de gérer la dette avec prudence et en toute transparence. Pour terminer, la SEKRIMA et les travailleurs Malagasy sont convaincue que la défense de droits des travailleurs. Elle constitue également une responsabilité historique à résister aux inégalités sociales afin de renforcer la lutte contre les atteintes perpétrés aux droits des travailleurs. L'avenir du travail exige une prise de conscience de tous les travailleurs à investir pour un dialogue social fort et innover par rapport aux statuts pour avoir une distribution des revenus

équitable dans la prise de responsabilités de l'État de droit par les gouvernements. Je vous remercie de votre aimable attention.

M. Abdel Sattar Ahmed Eshrah

Employeur (Egypte)

Au nom de Dieu, tout puissant, miséricordieux, Madame la Président, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, les ministres, les chefs de délégations, Mesdames et Messieurs les participants à cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail, que la paix de Dieu soit avec vous. Nous nous réunissons aujourd'hui au sein de cette Organisation qui représente nos différentes chambres, sociétés, syndicats. Nous sommes tous là, solidaires pour la prospérité de nos pays et pour la prospérité du monde. Nous espérons que la paix et la stabilité pourront finalement prévaloir sur la Terre. Aujourd'hui nous participons à cette 108ème session, le centenaire de l'Organisation. 100 ans plus tard, l'Organisation est toujours jeune et forte. Nous sommes là aujourd'hui pour parler du document du centenaire qui parle de l'avenir du travail et d'autres initiatives du centenaire. Nous sommes également là pour réfléchir aux normes qui sont en train d'être établies, notamment sur la violence et le harcèlement. Nous participons à différentes instances, différentes commissions sur des sujets plus intéressants les uns que les autres. Cela montre que l'Organisation aborde les différents problèmes et les différents besoins du monde. Le Moyen Orient a constaté qu'il y avait pas mal de problèmes qui sont liés à des forces déstabilisatrices qui vont à l'encontre de la paix et qui tentent d'imposer leurs idées et qui coopèrent avec des groupes terroristes afin d'atteindre leurs objectifs. L'Egypte a eu la chance de ne pas tomber entre les mains des terroristes, mais nous sommes là pour soutenir nos partenaires afin de lutter contre le terrorisme partout dans le monde. Nous espérons que tous nos partenaires coopéreront avec nous afin que la paix et la stabilité règnent dans le monde. L'Egypte était parmi les premiers pays ayant rejoint cette Organisation et nous participons de manière active à toutes ses conférences, toutes ses sessions de travail. Nous nous abstenons d'interférer dans les affaires des autres États. Nous respectons les conventions que nous avons signées, nous sommes un pays avec la plus ancienne civilisation au monde. Nous avons au même endroit la civilisation islamique, chrétienne, africaine, asiatique, moyen-orientale et méditerranéenne. L'Egypte, l'année dernière a promulguée une nouvelle loi sur la liberté syndicale, conformément aux différentes normes de l'OIT auxquelles nous avons souscrit. Nous sommes sur le point d'introduire différents amendements au Code du travail et de publier un nouveau Code qui sera conforme aux définitions du développement moderne. En tant qu'employeur nous souhaitons rejoindre d'autres membres de la communauté des entreprises, et d'autres organisations d'employeurs dans le monde afin qu'il y ait une véritable intégration, afin de coopérer les uns avec les autres pour un avenir meilleur dans lequel nous aurons une véritable coopération, la paix et le bien être pour tous. C'est là l'essence même de que Abdel Nasser a dit « L'Egypte est un pays qui soutient la paix et la justice pour lui-même et pour les autres. » Avant de conclure, je voudrais vous rappeler, et rappeler au monde entier que nous avons encore aujourd'hui des personnes qui souffrent des pires formes de colonialisme, de racisme et d'oppression. Le rapport de l'OIT sur les territoires palestiniens occupés a établi une liste des différentes violations dont souffrent les palestiniens, ainsi que les syriens dans le Golan occupé. Tout cela en violation des principes et des droits qui sont inscrits dans les instruments internationaux et dans les constitutions des différents pays. Israël ne respecte pas les conventions, n'applique les normes internationales. Tôt ou tard cette oppression devra arriver à son terme et les violations coloniales devront s'interrompre : le plus tôt sera le mieux. Je vous remercie.

Mme Houmadi Ladaenti

Gouvernement (Comores)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs les délégués, honorable assistance, Madame la Présidente. Permettez-moi, en cette heureuse occasion de la célébration du centenaire de notre Organisation, au nom des mandants tripartites, au nom de Son Excellence Azali Assoumani, Président de l'Union des Comores, et en mon nom propre, d'adresser mes vives et chaleureuses félicitations à l'Organisation Internationale du Travail pour l'œuvre immense et de haute lutte qu'elle accomplit depuis un siècle, au service de la justice sociale et de la promotion du travail décent. Mes félicitations s'adressent aussi au Président du Conseil d'administration et au Directeur général du BIT, ainsi qu'à la Commission mondiale sur l'avenir du travail pour la dynamique inclusive mise en œuvre dans la préparation de ce centenaire et pour la qualité du rapport mondial. L'Union des Comores a participé activement à l'initiative du centenaire à travers l'organisation d'une consultation nationale qui a permis aux mandants tripartites de s'approprier les orientations de l'OIT et de les adapter aux réalités et priorités nationales. C'est ainsi que de nombreuses recommandations ont été formulées, notamment, la transition de l'informel vers le formel, la main tendue aux jeunes, le renforcement du dialogue social, la mise en place des conventions collectives au niveau des entreprises et la ratification des conventions internationales pertinentes. Le partenariat fructueux entre l'OIT et les Comores a permis au gouvernement de se doter de différents instruments qui constituent le cadre légal et réglementaire, visant le plein emploi productif. Ces instruments sont : le document cadre de politique nationale de l'emploi, le programme pays pour le travail décent et le plan de modernisation et de développement du système de l'administration du travail. En Union des Comores, bien que les signaux de la croissance économique soient positifs, le problème du chômage et du sous-emploi des jeunes demeure l'un des défis majeurs à relever. En effet, le taux de chômage des moins de 25 ans atteint 44,5%, soit 42,4% pour les hommes et 46,1% pour les femmes. Il est au moins quatre fois plus élevé que celui des adultes de 30 à 49 ans. Très sensible à cette grave question, l'actuel Président de l'Union, Son Excellence Azali Assoumani, avait adopté comme slogan de sa campagne présidentielle : « un jeune un emploi. » C'est en partie pour atteindre cet objectif, que le chef de l'État a lancé un vaste programme de reconstruction économique et social, avec comme objectif, de faire des Comores, un pays émergent, à l'horizon 2030. C'est un défi énorme pour un petit pays insulaire, aux ressources limitées et très vulnérable, comme le sont les Comores. Pour clore mon propos, permettez-moi de réitérer l'engagement du gouvernement comorien à œuvrer pour atteindre les objectifs de notre Organisation. Pour cela, les Comores comptent beaucoup sur l'OIT et les autres partenaires au développement pour œuvrer de concert pour relever le défi de la croissance, de la justice sociale. Je souhaite plein succès aux travaux de la 108ème session de la CIT. Vive la Coopération Internationale. Je vous remercie.

Mme Helene Davis-Whyte

Travailleur (Jamaïque)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, chers délégués, chers collègues et camarades, je vous porte le salut et les félicitations à l'OIT qui célèbre son 100ème anniversaire. Cette Organisation en effet, à réalisé des changements énormes. Des changements apportés à la vie des personnes travailleuses dans le monde entier. Il y a

quelques semaines seulement, en Jamaïque nous avons nous aussi célébré un centenaire. C'est-à-dire le centenaire de la législation autorisant la formation de syndicats et notre fédération du service civil, mais également du secteur public a célébré son 100ème anniversaire. Voilà ce qui prouve, si cela était nécessaire, que les services publics ont joué un rôle essentiel en Jamaïque depuis longtemps. Et ce, bien sur tout au long de la période coloniale et dans la période de l'indépendance. Car le peuple de Jamaïque essayait d'assurer la prospérité pour tous, et c'est là où le service public a joué un rôle essentiel pour autoriser cette avenir solide pour tous. Il est donc juste que nous nous concentrions aujourd'hui sur l'avenir du travail tout en parlant de développement durable car il est important que la palette des services publics ont été essentiels pour le développement de notre pays. Dans notre fédération syndicale nous nous sommes félicités du lancement du rapport du DG, justement parce que celui-ci soulignait un grand nombre de questions et de discussions que nous tenons justement en Jamaïque et dans toutes les Caraïbes. Notamment, il y a une lacune, c'est-à-dire l'attention accordée aux services publics. Car pour nous, les services publics permettent d'accroitre l'égalité des chances. Par le biais des services publics nous avons vus davantage d'emplois pour les femmes ainsi qu'un développement substantiel économique, social, culturel, justement grâce à l'investissement public. L'avenir du travail requiert encore des services publics mieux financés. Madame la Présidente, tout n'est pas forcément lié au progrès technologique par le biais de l'intelligence artificielle. A cet égard la Confédération jamaïcaine des syndicats attire votre attention sur les menaces des systèmes automatisés, de l'intelligence artificielle, surtout là où il n'y a eu aucun effort de la part des employeurs de réfléchir à une transition juste. Pas seulement pour les travailleurs, mais également une transition juste pour l'économie en général. L'on parle beaucoup de transformation mais il semble que ce ne soit que les travailleurs qui doivent se transformer. Ce que nous voulons voir dans l'avenir du travail c'est que nos sociétés, nos économies se transforment en économies qui mettent l'humain au centre de leurs préoccupations, et non pas le profit. Voilà ce qui m'amène justement au changement climatique et à son impact sur les petits États insulaires des Caraïbes. Car il n'y a pas de travail sur une planète morte. Bien sur que chacun le dit, mais c'est vrai qu'il faut s'en souvenir, car il faut mettre le changement climatique au cœur de la transformation du travail. De plus en plus, nous voyons de la sècheresse, des inondations, qui empêchent les personnes de quitter leurs foyers, de se rendre au travail. Des ouragans absolument inédits détruisent des habitations et des entreprises. Donc pour nous la résilience est essentielle, mais la résilience ne doit pas être une réponse car si nous voulons assurer un avenir prospère et un développement durable pour toutes nos populations il faut nous assurer que les politiques publiques et les services publics soient au cœur de cette résilience pour avoir l'avenir que nous souhaitons. Le rapport parle d'un grand nombre de transformations qui ont eu lieu. C'est vrai, il y a des tendances positives que nous pouvons souligner. Mais dans le même temps, la face des développements technologiques a laissé un grand nombre de personnes en marge. Certaines ont même été poussés pour rester en marge. Ainsi, le travail de l'OIT par le biais de sa structure tripartite, le développement de normes a permis d'apporter les outils nécessaires pour assurer au travailleurs une transition vers le marché du travail adéquat dès 1919 et jusqu'aujourd'hui. Il était important que les travailleurs puissent sortir de l'esclavage et vivre et travailler dans la dignité. Les travailleurs veulent prendre leur avenir en main. Ils ne veulent pas que l'on leur prescrive cet avenir. Merci.

M. Carlos Alberto Madero Erazo

Gouvernement (Honduras)

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les représentants des travailleurs et des employeurs. Au nom de mon gouvernement je vous transmets une salutation cordiale, à vous Madame la Présidente ainsi qu'à tous ceux qui sont présents dans

cette salle. Madame la Présidente, permettez-moi de féliciter tout particulièrement l'OIT pour son 100ème anniversaire. La constitution de notre Organisation est la garante de la justice sociale et du travail décent. C'est un honneur de venir ici pour commémorer le passé, mais aussi pour contribuer à définir l'avenir de notre Organisation. S'il est vrai que la fonction de l'OIT est tripartite, les relations entre le capital, le travail et les gouvernements est plus complexe qu'on ne saurait le dire. Aujourd'hui l'économie nationale dépend du commerce international et des investissements étrangers. L'influence de facteurs exogènes à un pays ont un impact sur la croissance économique, la vie des travailleurs et celle des entreprises. C'est vrai dans notre pays. Mesdames et Messieurs, nous, honduriens, nous voulons lancer un cri ici : il faut rendre justice au café ! Pour éviter que les petits producteurs de café ne soient obligés de fuir leur pays. Une tasse de café à New York coute 5 dollars, à Genève, entre 2 et 5 francs : or les producteurs ne reçoivent que 2 centimes de dollar. Dans notre pays, les producteurs de café sont des familles qui ramassent le café grain par grain. S'ils ne sont pas rémunérés pour cela, cela entraine pauvreté et migration illégale. Le consommateur européen, quand il va prendre un café ici à Genève ou à Madrid doit demander « Comment le café a été produit ? » Parce que ce sont les mains des travailleurs qui sont derrière ces aromes qu'ils avalent. Madame la Présidente, la réduction du taux d'homicide dans notre pays de 90 à 40 morts pour 100 000 habitants a été très importante. C'est au cours des cinq dernières années dans notre pays, nous avons fait une véritable révolution du développement. Ors, nous avons eu plus de morts que dans une guerre conventionnelle, dans cette guerre entre les cartels de la drogue. Le Honduras a donc décidé de reconnaitre ce défi et d'y faire face. Madame la Présidente, aujourd'hui, il y a des millions de touristes qui viennent voir les beautés du Honduras. C'est le résultat de nos politiques qui ont permis une plus grande sécurité, un meilleur état des routes, la promotion du tourisme et l'appui aux entreprises privées. Nous voulons que notre pays devienne une des grandes destinations des touristes étrangers. Madame la Présidente, dans le domaine du travail le Honduras a adopté une loi sur l'inspection du travail. Cette nouvelle loi d'avant-garde qui est aujourd'hui en vigueur a permis de créer une nouvelle culture du respect des droits des travailleurs. Aujourd'hui, 81% des infractions que l'on trouve dans les entreprises ont été corrigées. Nous avons également trouvé un consensus entre travailleurs, chefs d'entreprise et gouvernement, grâce au bureau tripartite que nous avons créé grâce à l'OIT. Nous avons aussi harmonisé le Code du travail. Nous pensons que la participation à la commission des normes est absolument indispensable pour tous les pays. Dans le cas du Honduras, nous avons réussi à appliquer ces normes, et nous invitons l'OIT dans les futures conférences, à nous donner l'occasion d'en parler aux autres pays pour leur démontrer l'efficacité de ce système de contrôle. Le Honduras est favorable au dialogue social pour un pacte social participatif et inclusif en particulier dans des secteurs comme l'éducation et la santé qui permettront à la société de se renforcer pour avancer vers un avenir meilleur. Dans le rétroviseur du temps, nous voyons que l'OIT a eu par le passé un impact positif sur l'évolution des normes, le respect des droits et des obligations, dans un contexte tripartite. Un passé positif nous offre de belles perspectives pour l'avenir, un avenir où le travail sera centré sur les personnes, et je suis sur qu'ensemble nous réussirons à relever ce défi. La paix, c'est nous qui devons la construire ensemble. Je vous remercie.

M. Padmasiri Ranawakaarachchi

Travailleur (Sri Lanka)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, tout d'abord avec les autres membres de la délégation des travailleurs, je voudrais féliciter le Directeur général de l'OIT à l'occasion de son rapport. Je voudrais également le féliciter au nom de toute la population du Sri Lanka pour les 100 ans de services inestimables que vous avez rendu. Votre contribution dans le renforcement du dialogue social et du tripartisme est inestimable.

Dans le rapport, on se concentre principalement sur le programme centré sur l'humain, qui repose sur trois piliers. Nous sommes heureux de notre votre engagement pour les travailleurs. Il est également mentionné que grâce à ces évolutions, il y aura de nouveaux emplois et de nouvelles occasions d'améliorer la qualité de la vie professionnelle. Si nous sommes d'accord en principe, je voudrais insister que le fait qu'il y aura de nombreux défis à relever pour nous en tant que représentants des travailleurs. Effectivement, il y aura de nouvelles occasions pour les jeunes, qui seront mieux équipés, qui auront de meilleurs compétences pour répondre aux besoins de demain. Les jeunes, c'est notre avenir et nous nous en réjouissons. Mais qu'en est il de la main d'œuvre existante ? La plupart de ces personnes se retrouveront sans emploi parce qu'elles devront acquérir de nouvelles compétences. Une solution proposée est la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Est-ce que cela se produit vraiment, aux niveaux les plus faibles, dans des pays en développement comme le nôtre ? Est-ce qu'ils ont les compétences d'acquérir ces nouvelles connaissances ? Est-ce qu'ils sont prêts pour un apprentissage tout au long de la vie ? Il y a encore des barrières, notamment linguistiques, qui posent des problèmes pour la main d'œuvre existante, surtout au niveau faible et moyen. Le monde est maintenant devenu un grand village mondiale. La concurrence est rude et les géants de l'économie mondiale dominent des pays comme le nôtre. Par conséquent, les employeurs doivent se battre pour leur survie. Il commence toujours par l'automatisation, la sous-traitance et puis finalement ils doivent réduire les dépenses et ils oublient la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. A cause des technologies émergentes, les conditions de travail ont maintenant changées. Il y a de plus en plus de bureaux virtuels, de travail flexible, et d'emplois à temps partiel. Ce sont des aspects positifs puisque que par exemple, des femmes pourront maintenant davantage rechercher de l'emploi. Mais cela a aussi une incidence négative sur les relations entre employeurs et employés. Et cela pose également des problèmes de Sécurité Sociale. Nous pensons que tout cela va pouvoir renforcer la qualité du travail et de permettre aux travailleurs d'avoir un salaire de subsistance. Mais, dans nos pays, ce concept est encore bien lointain et nous devons encore nous battre pour avoir un salaire minimum réaliste. L'exemple classique, ce sont les industries textiles et les plantations où la main d'œuvre, ce sont principalement des femmes, surtout dans les zones rurales. Elles contribuent largement à l'économie nationale et elles apportent également des devises étrangères. Mais pour ces personnes, le salaire de subsistance n'est qu'un rêve, un rêve lointain. Elles voudraient simplement avoir un salaire raisonnable. Nous ne sommes pas pessimistes : nous sommes plutôt même prêts à relever ces défis. A la fois le gouvernement et les employeurs devront cependant jouer un rôle accru pour préserver leur ressource la plus importante, à savoir les personnes. Les travailleurs. Donc nous espérons que l'OIT jouera un rôle encore plus important à l'avenir. En tant que pays en développement, nous sommes toujours confrontés à pas mal de problèmes. Nous avons eu des perturbations de 30 ans et qui ont débouchées sur une guerre. Nous avons été également très malheureux récemment lors de l'attaque par un groupe extrémiste le dernier dimanche de Pâques, qui a attaqué trois églises et des hôtels touristiques, ce qui a eu un impact assez fort sur l'économie, notamment l'industrie du tourisme. Des milliers de travailleurs ont perdu leurs emplois et d'autres ont dû faire une croix sur une grande partie de leurs revenus. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui nous ont soutenus, notamment l'OIT. Merci de votre soutien, cela nous a fermement encouragés en temps de crise. Maintenant, le gouvernement a pris des mesures pour garantir la sécurité dans le pays et la situation est redevenue normale. Je vous lance un appel à nous soutenir et à transmettre ce message, à promouvoir le Sri Lanka comme l'une des destinations touristiques les plus sures au monde. En conclusion, je remercie sincèrement l'OIT et en particulier, le Bureau de la région et le Directeur pour le Sri Lanka et les Maldives qui encourage le dialogue social et facilite le tripartisme. Je remercie également le ministre du Travail et des Relations Professionnelles de leur implication dans le renforcement du dialogue social et des relations professionnelles. Merci beaucoup.

M. Gerardo A. Martinez

Travailleur (Argentine)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. L'OIT a rôle de chef de file à jouer pour renforcer le dialogue tripartite avec des accords qui permettent de renforcer son rôle dans un contexte mondial assez dur. Nous sommes confrontés à des défis et nous devons comprendre les changements structurels provoqués par la mondialisation qui favorise de nombreux secteurs mais qui ne résout pas les problèmes de l'inégalité, de la faim, la pauvreté et du chômage. Le développement durable et les objectifs de développement durable, le programme 2030 demandent des institutions durables, des institutions qui s'adaptent aux changements posés par le monde de la modernité, mais qui aient également des objectifs clairs de justice sociale. La seule manière d'y parvenir, c'est par le dialogue social institutionnel, un contrat social qui offre des réponses politiques pour les graves problèmes qui nous concernent. Le travail de demain nous confrontera aux changements dans les modes de production, influencés par les changements technologiques. Mais l'avenir du travail nous oblige à une transition juste, qui ne laisse personne de côté. Nous ne sommes pas tous dans les mêmes conditions, nous ne partons pas tous du même point de départ. Le défi c'est de résoudre les problèmes d'inégalités entre les pays et les régions. En Amérique nous sommes confrontés à une situation politique, économique et sociale très difficile. C'est une réalité qui persiste et il semble que la précarité professionnelle, l'inégalité, la pauvreté et la culture du privilège reste encore aujourd'hui la règle. Nous ne pouvons pas continuer à parler, année après année, de ce même sujet. Dans notre région les travailleurs souffrent de violations systématiques de l'exercice du droit à la liberté syndicale avec des persécutions, de la violence, dus à un affaiblissement de la négociation collective et à une absence de dialogue social. L'augmentation de l'économie informelle, l'absence de travail décent dans les chaines mondiales d'approvisionnement, les reformes mondiales régressives et le chômage sont un signal d'alarme que nous ne pouvons pas nier. Nous avons l'obligation d'en parler et de continuer à nous battre. La pauvreté ne diminue pas, et le chômage non plus. Le travail des enfants et le travail forcé ne devraient plus exister. Garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine politique, social et professionnel devraient être une priorité. Nous comprenons que l'État doit être durable avec une sécurité juridique pour tous les secteurs sans discrimination pour garantir une meilleure qualité de vie pour la société dans son ensemble. L'Argentine traverse une crise économique et sociale avec un taux d'inflation élevé, le chômage, des pertes d'emplois, une baisse des salaires et de pouvoir d'achat, la fermeture d'entreprises et l'augmentation du taux de pauvreté. Tout cela, c'est une description réelle, sans aucune spéculation et ni aperçu idéologique. Comme nous l'avons dit l'année dernière, nous sommes entre les griffes du Fonds Monétaire International. Nous savions ce qu'était le Fonds Monétaire International et sa fameuse recette d'ajustement sans tenir compte de la croissance. Cet organisme doit évoluer et moderniser sa vision stratégie en tenant compte de l'économie productive et encourager la croissance, sans oublier la stabilité économique. Nous ne voulons plus suivre cette voie. Nous ne voulons plus être la variable d'ajustement. La réalité demande des mesures urgentes, qui tiennent compte de notre quotidien. Il faut encourager l'emploi, récupérer le pouvoir d'achat des salaires, faire baisser les taux d'inflation. C'est un impôt de la pauvreté. Améliorer les revenus des retraités et recréer un marché interne et un développement productif. Nous savons que rien ne peut être réalisé dans une société qui ne se réalise pas. Voilà pourquoi nous voulons rechercher le consensus. Nous vivons des temps de solutions qui demandent l'unité de la société. C'est la seule garantie qui nous permettra de récupérer l'emploi et la production en tant que valeur de progrès social. Monsieur le Président, dans quelques mois les Argentins auront la possibilité d'enrichir notre capacité de nation en tant que participant à un vote souverain et obligatoire. A ce moment-là, nous pourrons tracer notre avenir et envisager comment sortir de cette récession économique et

de cet état de torpeur sociale. Nous avons pour cela besoin d'une unité nationale avec une politique qui garantisse le dialogue social et les accords sans aucune mesquinerie en tant que valeur. Je vous remercie.

Mme Adidjatou A. Mathys

Gouvernement (Bénin)

Monsieur le Président de la Conférence, Madame la Présidente du Conseil d'administration du Bureau International du Travail, Monsieur le Directeur général du Bureau International du Travail, Mesdames et Messieurs les ministres et chefs de délégations, Mesdames et Messieurs. A sa création en 1919, l'Organisation Internationale du Travail s'est assignée comme mission de promouvoir la paix universelle et durable par la justice sociale dans le monde. La célébration du premier centenaire traduit la vitalité de notre Organisation commune, au regard du chemin parcouru et nous devons nous en féliciter. Depuis lors, l'OIT a adopté plusieurs normes internationales du travail et mis en œuvre dans les États Membres plusieurs programmes. Les résultats incontestables obtenus pendant un siècle de travail, grâce aux efforts soutenus des dirigeants, à divers niveaux qui se sont succédé à la tête de l'institution et avec la participation des États Membres, font la fierté de nous tous et méritent d'être salués à leur juste valeur. Monsieur le Président, le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail présenté par le Directeur général, et intitulé: « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » que nous examinons, à l'occasion du centenaire de l'OIT, souligne à juste titre, que les membres de l'Organisation, devront saisir les possibilités qu'offrent les changements en profondeur qui ont opérés dans nos sociétés et dans les économies, des impacts importants. Je salue ici la pertinence de l'initiative sur le centenaire dont les conclusions et recommandations réaffirment la place centrale de l'homme dans les programmes à venir. Elles mettent l'accent sur la nécessité d'accroître l'investissement dans le potentiel humain, dans les institutions, et dans le travail décent et durable. Par ailleurs, aussi bien au niveau des pays, des régions, et au plan mondial, la technologie, les compétences et le développement du capital humain, s'accroissent de plus en plus, et contribuent à améliorer l'avenir du travail. Nous devons renouveler, individuellement et collectivement, notre engagement, dans ce sens, et investir dans le capital humain, et créer des emplois durables pour le plus grand nombre d'hommes, de femmes et de jeunes. C'est bien à cela que le gouvernement du Bénin, sous la conduite du Président Patrice Talon s'est engagé, depuis avril 2016, en opérant d'importantes réformes, pour assurer une base élargie et améliorer le cadre de vie et de travail. A titre d'illustration, je voudrais mentionner, les actions et initiatives majeures ci-après : le programme d'assurance pour le renforcement du capital humain (ARCH), dont les principales composantes sont : la couverture assurance maladie, surtout pour le secteur informel, la retraite, les microcrédits et la formation professionnelle, la promotion des emplois verts et l'adaptation aux changements climatiques. Monsieur le Président, considérant que la thématique de la violence et du harcèlement en milieu de travail, inscrite en deuxième discussion à l'ordre du jour, au titre des actions normatives, est un sujet qui affecte les travailleurs, notamment les femmes et que ses effets ne favorisent ni une bonne productivité, ni ne préservent la dignité de l'homme au travail, notre Conférence devra parvenir à adopter effectivement ces normes pertinentes, à l'issue de nos travaux. C'est pourquoi, le gouvernement du Bénin, à travers les structures compétentes mises en place, assure une application effective et suivie de la Loi n° 2006-19 du 5 septembre 2006, qui vise à sanctionner les auteurs du harcèlement sexuel, et à protéger les victimes. Monsieur le Président, ma délégation se réjouit d'annoncer à la Conférence que le Bénin vient de valider son deuxième programme pays pour la promotion du travail décent 2020-2023. Ce programme est formulé autour de trois priorités, l'emploi décent et durable, la protection sociale dans le secteur informel et la promotion des normes du travail par le dialogue social.

Elles s'insèrent dans la réalisation du programme d'actions du gouvernement, notamment en son pilier 3 relatif à « l'assurance pour le renfoncement du capital humain, » ARCH, un des projets phares du gouvernement dans le domaine de la protection sociale.

Aussi, permettez-moi de vous annoncer solennellement la ratification par mon pays, le 15 février 2019 de la convention n° 102 de l'OIT sur la sécurité sociale, norme minimum adoptée en 1952. En prenant cet engagement, le Bénin voudrait donner la preuve de son adhésion totale aux initiatives du centenaire qui recommandent au monde du travail de placer l'homme au cœur de l'action de l'OIT. Que vive l'Organisation Internationale du Travail, que vive le Bénin ! Je vous remercie.

M. Kassahun Follo Amenu

Travailleur (Ethiope)

Madame la Vice-présidente, chers délégués, Mesdames et Messieurs, au nom de la communauté des travailleurs d'Ethiopie et en mon nom propre, c'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole lors de cette Conférence tripartite. Nous sommes à un moment historique. En effet, nous célébrons le centenaire de l'OIT. Dans le passé nous avons accompli de grandes choses pour améliorer notre travail et les lieux de travail pour les travailleurs. Un grand nombre de conventions et de recommandations ont été adoptées pour améliorer les conditions de travail. Cependant le mouvement syndical rencontre un grand de nombre de problèmes. La liberté syndicale, la négociation collective, le droit de grève n'ont pas été reconnus dans un grand nombre de pays. Certains gouvernements arrêtent, intimident, et détiennent les syndicalistes. La liberté de circulation est également attaquée et ce, au nom de la sécurité. Des pays développés ferment leurs frontières aux réfugiés, ainsi au 21ème siècle le racisme et le nationalisme sont devenus les outils du pouvoir politique. Nous le savons : le nationalisme a entrainé la Première guerre mondiale, mais l'on ne peut pas revenir en arrière vers la colonisation et l'esclavage. Nous avons besoin de dignité, liberté, égalité et justice. Madame la Présidente, la Confédération des Travailleurs éthiopiens soutien pleinement le rapport du Directeur général qui propose un programme centré sur l'humain, car sans aspiration a un avenir meilleur l'on ne peut pas avancer, l'on ne peut pas atteindre ces objectifs. Bien sûr, nous avons besoin d'institutions démocratiques et d'engagement politique. Il s'agit en effet d'assurer les droits syndicaux et cela mène à la démocratie. En Ethiopie justement le changement a eu lieu grâce à l'arrivée au pouvoir de notre Premier ministre actuel, Monsieur Abiy Ahmed en avril 2018. Grace à lui, il y a eu une modification de la gouvernance, l'on a ouvert l'espace démocratique. On a libéré tous les prisonniers politiques et permis aux groupes d'opposition, y compris ceux qui étaient en exil, de s'exprimer librement dans le pays. Le Premier ministre a pris l'initiative de mettre fin à plus de 20 ans de conflits frontaliers avec l'Erythrée. Il s'est engagé dans des discussions avec l'opposition politique afin d'amender la législation anti-terroriste. Des mesures ont été prises pour libéraliser les médias et plus de 50% de femmes siègent dans son cabinet. En ce qui concerne les droits des travailleurs, une nouvelle législation en matière de travail a été discutée au gouvernement et est désormais soumise au parlement pour adoption. Dans cette législation révisée, pour la première fois, l'on a accepté de mettre sur pied un conseil pour le salaire minimum et l'on a assuré la liberté syndicale et le droit à la négociation collective. En conclusion, Madame la Présidente, en tant que délégués syndicaux, nous sommes engagés vis-à-vis de notre rôle de manière tout à fait sérieuse. Nous souhaitons construire un avenir équitable, juste, pour le monde du travail, mais nous avons besoin de l'aide technique et financière pour l'avenir du travail dans mon pays. Merci.

M. Wils Rangel

Travailleur (République Bolivarienne du Venezuela)

Sommes-nous devant un avenir atterrant pour le travail ? Les travailleurs de la République Bolivarienne du Venezuela saluent la présidence de cette 108ème Conférence Internationale du Travail, en ce moment historique de son centenaire, et nous saluons son Directeur général. Nous sommes préoccupés face à l'avenir du monde du travail. Ce panorama atterrant qui nous attends, et à la fin de 2011 les néo-libéraux n'ont pas trouvé d'issue à la crise. La dette et l'austérité n'ont pas permis de résoudre les problèmes. Nous devons trouver un modèle durable d'économie qui arrête la spéculation financière, qui permette de conserver les ressources naturelles en cherchant à appuyer la production réelle, en stimulant le rendement de l'investissement dans l'économie réelle. Il faut urgemment un combat décisif au niveau mondial contre la spéculation financière. Il nous faut une économie qui respecte la planète, et que le poids de la dette retombe sur les épaules des grands investisseurs et non pas aux dépens des gouvernements progressistes du monde, et il faut une démocratie participative et que les mouvements sociaux puissent être contrôlés, en fait, l'endettement irresponsable. Il faut que cela se fasse ainsi, parce que combien de temps notre planète va-t-elle résister à l'accumulation néo-libérale ? Nous sommes face à une crise systémique. Il faut donc une croissance contrôlée de la production, un équilibre social et écologique. Il faut changer de modèle car nous ne pouvons pas changer de planète, et essayer de rationaliser ou réguler le modèle capitaliste ne nous donne beaucoup d'espoir. Nous ne pouvons plus perdre de temps. Il faut absolument remettre en cause le modèle néo-libéral pour avoir de nouveau de l'espoir pour humaniser l'humanité. On ne pouvait pas d'un coté garantir le plein emploi, et d'autre part, la protection des droits et de la protection sociale face à la crise économique. Aujourd'hui, nous voyons les sombres augures de l'impact de la technologie sur la qualité des emplois. Il est inutile d'y résister sans capacité d'adaptation au changement. C'est pourquoi il faut mettre en commun les nouveaux usages technologiques, grâce à la formation permanente, intégrale et continue. La situation que je viens de décrire s'ajoute à la financiarisation du marché du travail et l'orientation des investissements spéculatifs sur la rentabilité à court terme, et donc il n'y a pas d'investissements dans les petites et moyennes entreprises qui sont pourtant les piliers de l'économie réelle. Elles sont considérées comme ne rapportant pas suffisamment de bénéfices pour les capitaux spéculatifs. Donc dans le cadre de l'initiative du centenaire, relative à l'avenir du travail il faut prendre des mesures ambitieuses qui transforment les désordres du monde, qui a marche forcée, nous amène vers l'abime. Aujourd'hui au Venezuela nous sommes agressés par des agressions impérialistes. Il y a un gel de nos biens et les produits les plus élémentaires n'entrent plus dans notre pays. Il y a une perte d'emplois, une détérioration des salaires, ce qui a remis en cause 21 ans de révolution bolivarienne. L'impérialisme avec les grands empires essaient de faire de l'OIT un instrument qui s'ingère dans les affaires intérieures du Venezuela, en envoyant une mission d'enquête que nous rejetons totalement. Nous demandons au BIT de ne pas se prêter à ces manipulations qui sont dirigées par l'empire. Comme d'habitude nous exprimons notre solidarité avec le peuple palestinien pour une patrie souveraine, et notre solidarité avec tous les peuples du monde qui travaillent pour une vie meilleure, en travaillant et en voulant conquérir la paix. Un monde nouveau est possible ! C'est nous, travailleurs et travailleuses qui allons le conquérir et ce sera un monde socialiste.

M. Joseph Farrugia

Employeur (Malte)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les mandants tripartites. Les premiers images satellitaires de notre planète à la fin des années 50 ont beaucoup changé la façon dont les gens voyaient le monde. Cette évolution technologique nous a fait réfléchir. Vue d'une longue distance le monde est un lieu où les ressources sont immenses mais finies. La déforestation, l'impact de l'activité humaine, sont devenues évidentes vues par ce bout de la lorgnette. D'où la prise de conscience des défis mondiaux. Même s'il n'y avait des satellites en 1919, lorsque l'OIT a été créé, néanmoins il était clair pour tous que les partenaires sociaux et les dirigeants du monde devaient regarder au-delà des frontières et adopter un point de vue mondial pour répondre aux besoins du monde du travail. D'où la création de ces trois piliers du dialogue tripartite et depuis 100 ans les instruments adoptés ont changé la vie de milliards de personnes dans beaucoup de pays. Cela a permis à des milliers de personnes d'avoir une vie de qualité avec un emploi digne. L'histoire de l'OIT est l'histoire des principes et des droits au travail. Mais, étant donné les évolutions perpétuelles, il faut trouver de nouvelles approches, de nouvelles solutions, et c'est aux partenaires sociaux de les concevoir et de les mettre en œuvre. Aujourd'hui, nous sommes confrontés au fait que la numérisation et l'automatisation, qui ont caractérisé la troisième révolution industrielle évoluent et sont présents partout dans tous les domaines de notre vie : physique, numérique et biologique. La quatrième révolution industrielle, comme l'a expliqué le Professeur Klaus Schwab dans son livre du même nom, a une influence importante sur le monde du travail. Certes, elle peut améliorer la vie quotidienne des personnes, mais les bénéfices ne sont pas répartis de façon égalitaire. Les partenaires sociaux, au niveau national et international doivent travailler ensemble pour que nos sociétés maitrisent ces technologies et n'en deviennent pas les esclaves. La menace de destruction d'emplois est une réalité dans de nombreux secteurs de notre économie, mais avec une bonne planification, un investissement dans les compétences humaines, il y aura des effets positifs, y compris en termes d'emplois, et ceci nous rapprochera du huitième ODD qui vise à promouvoir une croissance économique durable et inclusive, un emploi productif à plein temps, et un travail décent pour tous. La révolution technologique renfloue la frontière qui existait entre l'emploi formel et informel grâce à la diversification des méthodes de travail de plus en plus flexibles. Ceci est reconnu dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Aujourd'hui, dans le monde du travail, il y a encore des difficultés qui risquent de se multiplier étant donné la mobilité de la main d'œuvre. Theresa May a lancé un appel passionné ici dans cette salle et cela ne doit pas tomber dans l'oreille d'un sourd. En tant qu'en représentant des employeurs maltais, j'insiste noter engagement à créer de l'emploi dans le secteur privé, productif. Des emplois décents. Nous appuyons les mesures prises par le gouvernement maltais dans notre pays pour faire face au travail illégal, car cela créer des distorsions de concurrence entre les entreprises qui sont dans des pays où on respecte les droits humains et où on respecte le droit, et celles qui sont dans des pays où des pratiques criminelles sont mises en place. Il faut donc des régulations réalistes qui soient claires et qui puissent être mises en œuvre. Notre économie connait une phase de croissance économique sans précédent, comparable à celle que connaissent les économies asiatiques, et en même temps des transformations sociales rapides. Ceci en fait, entraine aussi des difficultés, un manque de main d'œuvre, une inflation des salaires et une entrée de migrants dans une société de plus en plus multiculturelle. Le PIB ne doit plus être mesuré comme par le passé. Si nous voulons atteindre les objectifs de développement il nous faut continuer le dialogue social en plein respect de la liberté d'association. Les entreprises et les travailleurs doivent pouvoir s'organiser eux-mêmes sans obstacles et sans coercion. Ils peuvent s'affilier à des syndicats ou les quitter. Les gouvernements ont l'obligation d'apporter leur soutien aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent remplir pleinement leur rôle. La création d'un environnement permettant la création d'emplois est importante. Le rôle du secteur privé avec des millions

de microentreprises continuera à faire partie de la solution pour avoir un marché du travail inclusif qui véritablement ne laisse personne sur le bas-côté. Je vous remercie.

M. Moudassirou Bachabi

Travailleur (Bénin)

Excellences, Monsieur le Président de la Conférence, Monsieur le Directeur général du BIT, honorables membres du présidium, délégués et invités à cette auguste assemblée, tout protocole observés, chers amis de la presse, Mesdames et Messieurs. Il m'échoit l'honneur, de prendre la parole, au nom de la délégation des travailleurs du Bénin devant cette auguste assemblée à l'occasion de sa 108ème session qui coïncide avec un évènement majeur dans la vie de notre organisation commune, son centenaire. Mesdames et Messieurs, cent ans de combat pour l'équité et la justice sociale dans les relations professionnelles. Oui, 100 ans d'usage d'approche consensuelle au moyen d'un dialogue inclusif rigoureux pour asseoir une humanisation des rapports et de la cohabitation entre le capital et la force de travail. Mais hélas! Mesdames et Messieurs, même si les différentes sommités qui se sont succédé à cette tribune révèlent que la situation n'est pas la même partout dans le monde, le chemin qu'il nous reste à parcourir pour atteindre l'idéal universel reste long et parsemé de grands défis pour la quasi-totalité des États et exige de la communauté internationale une solidarité plus agissante. Ces défis sont complexes, nombreux et multiformes parce qu'ils interpellent aussi bien les relations professionnelles traditionnelles que d'autres thématiques telles que les libertés publiques, l'environnement, l'impact du progrès technologique sur la qualité et l'avenir des relations du travail, la démocratie dans nos États et j'en passe. Qu'il vous souvienne, Mesdames et Messieurs, qu'à cette même tribune le porte- parole des travailleurs de mon pays à la 107ème session attirait notre attention sur la situation de notre pays en affirmant, et je cite « Le Bénin fait face depuis peu, à un déclin de la négociation collective et de la liberté syndicale. Malgré un corpus juridique qui intègre les normes internationales, une série de dispositions législatives et de pratiques gouvernementales sont venues déstructurer les relations de travail rendant plus vulnérables encore des milliers de travailleurs. Des dispositions pertinentes de protection des droits des travailleurs sont unilatéralement remises en cause au motif habituel connu à savoir créer des emplois en attirant les investisseurs. Et les atteintes aux acquis sociaux et syndicaux se poursuivent, avec notamment, la sinistre offensive législative, contre l'exercice du droit de grève des personnels sanitaires et judiciaires. Félicitations. » Mesdames et Messieurs, la situation s'est depuis lors empirée par une aggravation de la remise en cause des acquis sociaux, démocratiques et même de l'esprit de certaines normes internationales du travail pourtant ratifiées par mon pays par l'adoption d'une série de lois et de mesures scélérates et anti démocratiques. Cette situation de plus en plus préoccupante a d'ailleurs amené plusieurs organisations des travailleurs du Bénin à saisir le Comité des libertés pour qu'il rappelle par son éclairage aux autorités de mon pays le contenu de la lettre et de l'esprit du droit de grève, pour ce comité opine sur les dérives jugées dictatoriales ainsi que sur les poursuites et détentions aux relents arbitraires enregistrées çà et là par exemple. Mesdames et Messieurs, c'est le lieu d'en appeler à la solidarité de la communauté internationale pour qu'elle accompagne notre combat pour un Bénin plus démocratique où l'on construit au moyen d'un dialogue inclusif, respectueux des valeurs universelles une société humaine viable, juste et équitable. Vive l'OIT, vive la gouvernance au service de l'humanité. Je vous remercie.

Mme Alimaa Baasansuren

Gouvernement (Mongolie)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués tripartites, Mesdames et Messieurs, c'est un honneur pour moi de saisir cette occasion et de prendre la parole au nom du gouvernement de Mongolie à l'occasion de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Encore une fois, c'est un honneur de dire que la Mongolie est l'un des pays asiatiques ayant ratifié les huit conventions fondamentales depuis que nous sommes devenus membres de l'OIT en 1968. Dans le centenaire de l'Organisation Internationale du Travail, la Mongolie a pu compter sur la coopération de l'OIT, le gouvernement de la Mongolie a organisé une conférence nationale sur la promotion de l'emploi et du bien-être social inclusif, et une réunion tripartite nationale s'est tenue sur l'avenir du travail pour renforcer les mécanismes tripartites. Aujourd'hui la transformation mondiale dans le monde de l'emploi comme les progrès technologiques, l'ère numérique, le changement climatique, les inégalités de salaires, le taux de participation réduite de la main d'œuvre et les changements démographiques ont eu une incidence sur le marché de l'emploi. Par exemple, les tendances démographiques, avec une population vieillissante, jusqu'en 2030 demande de notre part que l'on mette en place des politiques professionnelles élaborées et une bonne coordination. Cela demande donc une nouvelle transition dans la situation économique mondiale. En outre, cette transition économique et les investissements accrus doivent également répondre à une demande élevée de main d'œuvre qualifiée. En outre, les changements progressifs sont à la fois portés sur les capacités des personnes, leurs compétences et la demande du marché de l'emploi. Les progrès technologiques, y compris l'intelligence artificielle, l'automatisation et la robotique permettront de créer de nouveaux emplois, mais les emplois existants seront réduits et la portée et le contenu du travail existant sera modifié dans un avenir proche. Voilà pourquoi le gouvernement de la Mongolie a lancé des programmes visant à sensibiliser au travail décent pour tous, à développer de nouvelles politiques et stratégies de travail décent en tenant compte des tendances sur le marché de l'emploi, à la promotion de l'emploi dans les zones reculées et à garantir une opportunité d'emploi égale pour les femmes et les personnes handicapées. Grace à ces mesures, le taux de chômage a baissé, passant de 8,6% en 2016 à 6,6% en 2018. Néanmoins, nous sommes confrontés à des salaires trop faibles dans certains secteurs, comme le secteur des services ou de la vente, et les écarts salariaux entre les femmes et les hommes étaient de 8% en 2000 et ont ensuite atteint 18% en 2017. Voilà pourquoi réduire cet écart salarial entre les femmes et les hommes, et garantir une rémunération égale pour un travail égal est indispensable pour trouver une solution. En conclusion, je suis heureuse de noter que le gouvernement de la Mongolie se félicite des trois objectifs proposés dans le programme axé sur l'humain dans la déclaration du centenaire, y compris les investissements dans les capacités des personnes, l'investissement dans les institutions de travail, et les investissements dans le travail décent et durable dans les politiques nationales et les stratégies nationales. En outre, l'un des principaux thèmes de cette session, mettre fin à la violence et au harcèlement sur les lieux de travail a également été reflété dans la nouvelle législation que nous avons rédigée, et que nous avons transmise au parallèlement ces derniers jours. Mesdames et Messieurs, au vu de l'importance de la situation de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, nous soutenons fermement ce travail sous la forme d'une convention et d'une recommandation. Je vous souhaite à tous une bonne Conférence, couronnée de succès. Merci beaucoup de votre attention.

M. Juan Antonio Ledezma Vergara

Employeur (Panama)

Monsieur le Directeur général, Madame la Présidente de la 108ème Conférence, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, nous fêtons les 100 ans de création de l'Organisation la plus ancienne, la plus dynamique et la plus représentative des Nations Unies. Je suis ému lorsque je me tourne vers les 100 dernières années, les 100 années d'existence de l'OIT. L'iconographie riche et les discours profonds qui permettent de souligner des moments d'une importance cruciale dans le développement des pays et du monde. Tout cela nous rappelle ces personnes qui ont consacré les plus belles années de leurs vies à se battre pour un monde meilleur. Ceux qui avec une grande capacité de négociation et de dialogue sont parvenus à dégager des consensus aux moments les plus difficiles. Notre Organisation est née en 1919, juste après la fin de la Première guerre mondiale, conformément au traité de Versailles, en considérant que la justice sociale est essentielle pour garantir la paix universelle permanente. Ces prémisses n'ont pas changés et les postulats de la déclaration de Philadelphie n'ont pas changé non plus. La déclaration du 10 mai 1944 établissait notamment que le travail n'est pas une marchandise, que la liberté d'expression et d'association sont essentielles et que la pauvreté, où que ce soit, représente une menace pour la prospérité. Néanmoins, nous ne pouvons nier que le monde dans lequel nous vivons a changé, et que les changements suite au progrès technologiques se produisent aujourd'hui à une vitesse impressionnante. Et cela représente un grand défi pour les gouvernements dans toutes les régions du monde. Le rapport du Directeur général rend compte d'une croissance vertigineuse de la population mondiale. 190 millions de personnes sont au chômage, 2 milliards de personnes dépendent de l'économie informelle pour vivre, ce qui se traduit dans une grande concurrence déloyale contre les entreprises légales. 300 millions de personnes ou de travailleurs vivent dans une situation de pauvreté extrême, donc avec moins de 1,90 dollars par jour, et d'ici 2030 il est nécessaire de créer 344 millions de nouveaux emplois. En plus des 190 millions pour mettre fin au chômage actuel. Ce qui ensemble, indique qu'il faut créer 534 millions de nouveaux emplois. Il faut en outre ajouter que les progrès technologiques, l'intelligence artificielle, l'automatisation et la robotique pourront certes créer de nouveaux postes de travail, mais ceux qui sont le moins préparés risquent de perdre leurs emplois, et ils ne pourront pas saisir les nouvelles occasions qui se présentent puisque les compétences d'aujourd'hui ne sont pas adaptées au travail de demain. Je veut vous dire que je ne suis pas apocalyptique ; je veut simplement paraphraser le rapport du Directeur général. Je pense donc qu'il est pertinent de suivre la proposition du Directeur général, qui a proposé un programme pour l'avenir du travail. Un programme qui augmente les investissements dans la capacité des personnes pour que toutes ces personnes aient accès à l'apprentissage pendant toute leur vie, et qu'il leur permette d'être compétitive et productive pour permettre de garantir la transition de ce monde. Il est donc également important de tenir compte de la proposition d'investir davantage dans le travail décent durable. Mais pour cela, il est indispensable de garder deux choses à l'esprit. Il est indispensable de savoir qu'il n'y aura pas de travail décent sans entreprises durables, que les emplois dont a besoin le monde ne peuvent être crées que par les entreprises privées et qu'il est nécessaire dans tous les pays du monde, et au niveau des organisations internationales, de créer des plans et des politiques à court, moyen et long terme, qui soutiennent la création de nouvelles entreprises, qui encouragent les investissements et le retour sur investissements, et qui se battent contre l'informalité, en facilitant la formalisation, en éliminant les exigences et les charges non nécessaires qui découragent les entrepreneurs. Pour que l'on puisse, de cette manière, créer le travail décent dont le monde a besoin. Sinon, dans peu de temps, nous serons face à un scénario si préoccupant, triste et décourageant, le même que celui qui en 1919 nous a produit à créer cette Organisation. Enfin, le Panama n'échappe pas à cette situation, et je voudrais lancer un appel aux travailleurs et aux gouvernement de mon pays

pour qu'a nos cotés nous puissions revoir notre Code du travail, l'adapter aux nouvelles réalités, pour disposer d'un pays qui soit plus productif et plus concurrentiel. Je vous remercie.

M. Mohamed El Habib Bal

Gouvernement (Mauritanie)

Au nom de Dieu le clément, le miséricordieux, Mesdames et Messieurs les chefs de délégations, Mesdames et Messieurs. C'est pour moi un immense honneur de m'adresser aux honorables participants à cet historique 108ème Session de la Conférence Internationale du Travail, qui coïncide avec le centenaire de notre Organisation, l'Organisation Internationale du Travail. Je saisis cette opportunité pour exprimer toutes nos félicitations au Président et aux membres du Bureau pour leur élection à la présidence de la Conférence du centenaire de notre Organisation et nos vœux de succès dans la direction de nos travaux. C'est, également, le lieu de féliciter le Directeur Général, Monsieur Guy Ryder, pour le travail inlassable qu'il accomplit au service de notre Organisation. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le rôle primordial que joue l'OIT dans la promotion de la paix sociale, du travail décent et durable n'est plus à démontrer. Cela est d'autant plus méritoire que nous vivons dans un monde tourmenté et en perpétuelles mutations. Le rapport établi en janvier dernier par la Commission sur l'avenir du travail, emporte, à cet égard, l'adhésion entière de notre pays. Les améliorations constantes des conditions de vie des travailleurs en Mauritanie et la concrétisation de leurs légitimes aspirations à un travail décent constituent un axe stratégique de nos politiques publiques. Le Président de la République Son Excellence Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz accorde un intérêt particulier à ces questions. En effet, notre gouvernement, sous l'impulsion du Premier Ministre, Monsieur Mohamed Salem Ould El Bechir œuvre, inlassablement, à renforcer les remparts de la paix sociale, l'élargissement de la protection sociale et de la couverture médicale universelle ainsi que la lutte contre toutes les formes de marginalisation et de pauvreté. Pour assurer l'effectivité de cette stratégie, la Mauritanie a engagé ces dix dernières années de profondes réformes qui placent les salariés au centre des politiques de développement. Cela s'est traduit par la création d'un Conseil National du Dialogue Social, Organe tripartite en charge de la promotion du dialogue social, doté d'importantes prérogatives pour permettre aux salariés de relever les principaux défis auxquels ils font face. Dans le même ordre d'idées, plusieurs programmes ont été mis en œuvre ou sont en passe de l'être. On pourrait citer à titre illustratif : l'élaboration et l'exécution d'un projet de lutte contre le travail des enfants et la mise en place d'un projet de lutte contre le travail forcé avec le concours du Bureau International du Travail et du département américain du travail. Cette initiative qui fait suite à la ratification par notre pays de la convention numéro 29 de l'OIT sur le travail forcé mais surtout de son protocole de 2014, permettra, à terme, de mettre fin à toutes les pratiques assimilables au travail forcé et plus spécialement ses manifestations qui résultent des séquelles de l'esclavage. Dans ce cadre, la Mauritanie, qui fait partie des pays pionniers de l'alliance 8.7, a été le troisième pays à l'échelle mondiale, à organiser un atelier de lancement de cette initiative. Mon pays voudrait saisir la tribune qui lui est offerte, aujourd'hui, pour remercier le BIT et les autres partenaires pour le précieux appui qu'ils n'ont cessé de lui apporter. D'autres programmes, non moins importants, sont en cours de concrétisation. Il s'agit de : un, de la mise en œuvre des recommandations de l'audit de l'administration du travail, réalisé par le département de la gouvernance du BIT, à la demande du gouvernement mauritanien. Cette mise en œuvre a pour effet immédiat la séparation des services du contrôle, des services chargés des contentieux du travail au niveau des inspections. Deux l'adoption des Statuts des contractuels de l'État qui satisfait de vieilles doléances des Organisations professionnelles du secteur public, permettra de régulariser la situation administrative de plusieurs milliers d'agents non permanents qui travaillaient dans les

différents départements ministériels. Trois, la création de milliers d'opportunités d'emplois, avec l'octroi d'un pourcentage aux personnes handicapées dans les concours organisés pour le recrutement des fonctionnaires de l'État. Quatre, l'amélioration continue des prestations fournies par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie qui ont élargi le champ de bénéficiaires à de nouvelles catégories de travailleurs. Je ne saurais terminer sans vous annoncer la ratification par la Mauritanie, au mois de mai dernier, de deux instruments juridiques internationaux du travail : la convention numéro 143 sur les travailleurs migrants et la Convention numéro 144 relative aux consultations tripartites sur les Normes Internationales du Travail. Ces dernières ratifications portent à 46 les instruments ratifiés par notre pays dont les 8 conventions fondamentales, 3 conventions de gouvernance, 1 protocole et 34 conventions techniques. Je souhaite pleins succès à nos travaux, et je vous remercie, Madame la Présidente.

M. Mario Rojas Vilchez

Gouvernement (Costa Rica)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, représentants des travailleurs, des employeurs, des gouvernements et des missions diplomatiques. Nous célébrons les 100 ans de l'OIT dans un moment où le monde vit une croissance accélérée des inégalités, de la pauvreté et de l'affaiblissement de la qualité des relations de travail, et ce partout. En effet, l'OIT est née pour combattre les déséquilibres qui existent dans le monde du travail, et justement la déclaration de Philadelphie établit que seul par les relations de travail l'on pourra combattre l'injustice. Pour nos pays la fonction normative et d'orientation de l'OIT est absolument essentielle car nous le savons, l'OIT a contribué à cet aspect afin de permettre l'apogée et l'arrivée d'un travail décent et ainsi parvenir à la paix sociale. C'est dans ce cadre de célébration du centenaire de l'OIT qu'employeurs, travailleurs, gouvernement devront préserver cette Organisation. L'OIT doit pouvoir poursuivre son travail et préserver sa tache essentielle qui consiste à élaborer des normes. Les grands défis de la robotisation, les nouvelles technologies qui arrivent dans le monde du travail nous font penser que ces nouvelles formes d'organisation, que cette modernisation doit en effet surtout ne pas être utilisé comme excuse afin de détruire les droits du travail, les droits individuels, les droits collectifs parce que c'est là une véritable garantie de la protection des êtres humains. Ors, vous le savez : les libertés syndicales doivent prévaloir et c'est la préoccupation essentielle de l'OIT. Au Costa Rica en ce moment, nous avons un grief vis-à-vis de l'OIT car il y a des courants politiques, majoritaires, même, qui visent à éliminer la reforme du marché du travail actuel et qui souhaitent faire passer des lois qui diminuent ou éliminent la liberté d'expression, le droit de manifestation, le droit de grève qui pénalise les protestation sociale, et demandent même la dissolution de syndicats. Ainsi nous demandons que le Directeur général de l'OIT demande aux autorités du Costa Rica de préserver le mouvement syndical international. Je conclus en disant que nous partageons ce qui a été dit par le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, puisqu'il a lancé ainsi la 108ème Conférence Internationale du Travail et qu'il a dit « La liberté syndicale est nécessaire pour parvenir à la justice sociale, pour préserver l'harmonie contre l'injustice. » Ainsi, il nous faut poursuivre la mise en œuvre du dialogue social, il faut soutenir le pacte mondial et il faut dire longue vie à l'OIT ! Merci.

M. Francisco Gonzalez De Lena

Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires)

Merci beaucoup, Madame la Présidente, et merci à Mesdames et Messieurs les délégués qui nous invité à participer à cette Conférence Internationale du Travail. Une année de plus, l'Internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires à l'honneur de s'adresser à vous à cette Conférence Internationale du Travail. Cette année la délégation d'AICESIS qui a été formée par le Secrétaire général et qui est composée également des représentants de Curaçao, du Conseil économique et social de ce pays, se réjouit de commémorer le centenaire de l'OIT. L'AICESIS regroupe plus de 60 conseils économiques et sociaux du monde entier, et cette organisation a pour mission de promouvoir le dialogue social dans le monde. C'est un objectif qui clairement se trouve au cœur, au centre des préoccupations de l'OIT. L'OIT et l'AICESIS depuis quelques mois ont renouvelé leur accord de coopération. C'est justement à cette occasion que Guy Ryder, le DG, a salué l'AICESIS en disant que nous étions un véritable partenaire stratégique. Prochainement nous aurons l'occasion de joindre nos travaux avec les travaux de l'OIT sur l'avenir du travail, de mettre nos conclusions en commun et ce, au sujet de la société digitale. Car la société digitale, vous le savez, constitue l'un des axes principaux des analyses de l'OIT sur l'avenir du travail. Alors, il y a là trois aspects du rapport de l'OIT au sujet de l'avenir du travail qui me semblent particulièrement intéressants. Et je les souligne : premièrement il s'agit d'insister sur l'idée de travail décent. Deuxièmement, il y a une volonté de renouveler les institutions du travail, les institutions sociales. Troisième axe, il s'agit de renouveler les contrats sociaux, ou le contrat social de tous les pays. Alors, ces trois modèles d'action peuvent s'appliquer également à d'autres questions très concrètes que l'on traite ici dans cette Conférence. Par exemple, l'action de lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Je commence par la question du travail décent. Le travail fait partie de la vie sociale et c'est dans le monde du travail que l'égalité peut devenir une réalité. Mais malheureusement, le monde du travail, c'est un monde également qui peut voir l'égalité menacée. Le travail décent c'est donc un point de départ, permettant à l'égalité de se concrétiser dans nos sociétés. En particulier, j'aimerais parler de l'égalité des genres. Le fait de tenir compte du travail, le fait d'entrer dans le monde du travail, c'est une contribution décisive de l'intégration sociale pleine et entière des femmes. Mais cette entrée des femmes sur le marché du travail n'aura pas l'effet positif de promotion de l'égalité si elle se produit dans des conditions de travail d'inégalité. L'inégalité du travail a un rapport avec les conditions salariales, ne l'oublions pas, avec les situations professionnelles de la femme. Mais l'inégalité se voit également lorsque la dignité et la santé de la femme sont menacées. Notamment, par le biais de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail. En effet un milieu de travail où ces risques sont présents réduit à néant l'intégration des femmes sur le marché du travail et les discrimine en ce qui concerne les conditions de travail. Deuxièmement, si nous parlons d'un renouvellement et de la réforme des institutions du monde du travail, n'oublions pas que dans le rapport, tout comme dans ce qui concerne les nouvelles technologies, l'on insiste toujours sur la protection face au harcèlement qui découle des nouvelles conditions de travail, notamment des nouvelles technologies. En dernier lieu, la promotion du dialogue social. Le dialogue social, c'est bien sur la colonne vertébrale de toute action de l'OIT. Ces trois éléments que j'ai cités, le travail décent, le renouvellement des pactes sociaux ainsi que la reforme des institutions du travail, ce sont les trois domaines d'action pleinement partagés par l'AICESIS et c'est ici que j'aimerais vous dire que l'AICESIS sera toujours prête à collaborer avec l'OIT sur ces trois objectifs. Merci.

M. Emad Hamdi Hemdan

Fédération arabe des ouvriers du pétrole, des mines et industries chimiques)

Bonjour Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames et Messieurs. Je suis très heureux de m'adresser à vous au nom de la Fédération arabe du ouvriers du pétrole, des mines et de la chimie, et représentant les pays membres de notre fédération. Notre fédération est considérée comme la plus ancienne et la plus forte des fédérations syndicales arabes. Notre fédération a été constituée en 1961 et compte quelque 20 millions d'ouvriers du monde arabe. Je suis également très heureux de prendre la parole au nom de toutes les institutions qui constituent notre fédération. Je voudrais en leur nom également vous féliciter, féliciter l'Organisation Internationale du Travail pour son centenaire. Notre fédération arabe croit en l'importance et le rôle du dialogue social entre les partenaires sociaux. A cet égard, nous avons adopté une nouvelle stratégie d'action depuis l'année dernière. Nous avons donc à ce titre organisé plusieurs conférences. En Egypte, là où nous sommes donc installés, ou les autres pays arabes comme nous avons signé également d'autres accords de coopération avec d'autres organisations syndicales. Nous nous apprêtons actuellement à organiser une conférence arabo-africaine, comme nous organiser également une grande conférence économique dont le centre sera le travail et les travailleurs. Nous avons besoin justement et sur cela, nous avons basé notre travail, à savoir sur la volonté politique claire et également l'engagement. L'engagement des partenaires sociaux et la confiance entre les partenaires sociaux pour bâtir et consolider le dialogue social. Il faudrait également que nous ayons des organisations syndicales arabes fortes, représentatives et indépendantes. Il faudrait également instaurer le respect total de tous les droits fondamentaux dans les relations du travail et le respect justement de la liberté syndicale et la négociation collective, comme le stipule les conventions de l'OIT 87, 98. Mes chers collègues je voudrais quand même dire un mot de notre vision du futur. Tout d'abord notre point central, en tout cas c'est le point central de tous les pays arabes et des peuples arabes, c'est-à-dire la question palestinienne. Nous souhaitons que la Palestine soit représentée au sein de la conférence prochaine de l'OIT en tant qu'État , ayant Jérusalem comme capitale. Je voudrais ici justement appeler tous les pays du monde à œuvrer afin d'instaurer la paix et la stabilité dans le monde et en particulier, dans notre monde arabe. Je voudrais également vous appeler tous justement ce que nous ont couté toutes les guerres qu'on connues les pays arabes. Le produit de ces guerres, ces 14 millions de réfugiés, 8 millions de déplacés, 1,4 millions de morts, 25 millions de chômeurs, 900 milliards de dollars de structures également qui ont été détruites complément. 70 millions d'arabes qui vivent en deçà de la ligne de pauvreté. Je voudrais également vous rappeler qu'il faudrait également que nous œuvrions tous afin de relever tous les défis représentés par le terrorisme, par l'insécurité et par justement le manque de législation très forte. Je voudrais vous appeler tous justement à coopérer avec nous afin que nous puissions tous ensemble coopérer et œuvrer pour instaurer la paix, pour instaurer la justice et le droit. Notre main vous est tendue tous afin que nous puissions construire et développer nos économies dans le profit de nos ouvriers. Il faudrait œuvrer avec nous afin de mettre fin aussi à toutes les formes d'exploitation exercée par les grandes entreprises multinationales. Nous voulons bâtir un monde de justice et bâtir également la paix dans le monde, dans l'intérêt de nos ouvriers. Je voudrais vous rappeler aussi que l'histoire de l'Organisation Internationale du Travail nous permet de coopérer et d'œuvrer dans ce sens. Je vous remercie tous, et à bientôt.

Mme Rosa Pavanelli

Internationale des Services Publics)

En 1930, Keynes a prédit pour le 21ème siècle un âge de loisirs et d'abondance, avec 15 heures de travail par semaine grâce aux nouvelles technologies. En 1980, André Gorz a dit « L'abolition du travail est déjà en cours. La façon dont on va la gérer constitue le problème politique central des prochaines décennies. » Fin de citation. La réalité c'est qu'il est toujours impossible d'imaginer une société sans travail. De plus, le travail s'est intensifié, mais il est plus précaire, il est de moins en moins une source de revenus pour une vie correcte. Le PSI se félicite du rapport de la Commission mondiale qui a une approche cohérente, globale et équilibrée pour guider les mandants de l'OIT dans leur débat sur l'avenir du travail. Le PSI est d'accord avec l'appel pour une protection sociale universelle pour tous, un contrat social nouveau, la nécessité impérieuse de politique budgétaire juste, le respect de l'égalité, de la diversité, la croissance et le développement. La technologie et la science ont amélioré nos vies, certes, mais le secteur privé n'est pas seul à faire du progrès. Les institutions publiques, les universités, hôpitaux, les instituts de recherches, l'armée, etc. jouent un rôle important dans l'innovation et le développement, dans cette ère des algorithmes. Il nous faut davantage de transparence, de responsabilité, de régulation parce que les grandes multinationales basent leur action sur des accords secrets, la propriété intellectuelle et la règle du bâillon, alors que nos vies, elles, sont des livres ouverts au regard de tous. C'est une menace pour les travailleurs, pour les populations et pour les démocraties. Un avenir sans emplois décidée par les grandes entreprises technologiques n'est ni souhaitable ni inévitable. Il faut donc réguler le rôle de ces entreprises des nouvelles technologies, assurer une gouvernance démocratique, et protéger les données en tant que bien public. En outre, les changements n'ont pas lieu partout, car la moitié de la population mondiale vit encore dans des zones rurales et dépend encore de l'économie rurale. La majorité des femmes continuent à travailler dans l'agriculture. 10 ans de politique néo-libérale a été pour beaucoup un retour en arrière vers la pauvreté et même l'exclusion, et ce n'est pas la technologie, l'absence d'investissement mais l'idéologie et les politiques publiques. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur la pauvreté extrême et les droits humains a critiqué les institutions financières, les grandes entreprises et même les Nations Unies qui ont promu sans relâche la privatisation des services publics sans tenir compte des implications sur les droits humains et les pauvres. Si nous ne résolvons pas ces problèmes aujourd'hui, cela ne va pas nous emmener vers un avenir brillant mais vers un avenir dangereux et sombre. L'OCDE estime que les services publics représentent 76% des revenus disponibles des plus pauvres. Atteindre les ODD exigera 13 millions de travailleurs de santé, 69 millions d'enseignants de plus, dont 70% de femmes, et des millions d'emplois décents dans l'économie verte seront nécessaires, ainsi que dans la protection sociale. Mais pour cela il faut des investissements publics, des règlementations, il faut remettre sur pied un système fiscal complètement effondré, réduire le pouvoir des grandes entreprises sur les gouvernements et les institutions internationales, y compris l'OIT. Il faut que l'intérêt public soit assuré par l'État et le secteur privé doit contribuer à la croissance économique des communautés. La paix est menacée par les conflits, le racisme, la xénophobie et le fascisme. Il faut donc s'attaquer aux causes profondes de l'injustice sociale dans les États de l'OIT. Le respect des droits des travailleurs, la liberté d'association, la négociation collective, le droit de grève doivent être garantis pour tous les travailleurs, qu'ils soient sous contrat permanent ou temporaire, et qu'ils travaillent dans l'économie réelle ou numérique, qu'ils soient natifs ou migrants. Pendant un siècle, l'OIT a protégé les droits des travailleurs et des peuples. Pour continuer à naviguer sur la voie de la paix, l'OIT doit renforcer son mandat et s'attaquer aux problèmes réels afin de garantir la dignité et le travail décent pour tous. Je vous remercie.

M. Quim Boix Lluch

Trade Union International of Pensioners and Retired Persons)

A l'occasion du centenaire de l'OIT c'est la cinquième fois que je prends la parole devant cette plenière au nom des pensionnés et des retraités de toute la planète. Mais jusqu'à aujourd'hui, personne à l'OIT ne m'a écouté ni n'a pris que note correctement de ce que j'avais à dire, et personne n'a répondu a ce que les pensionnés et retraités avaient demandé. L'OIT fête 100 ans mais en fait, n'a servi qu'a défendre les droits des capitalistes. Les pensionnés et retraités, nous existons et nous continuerons à nous organiser. Nous avons beaucoup de travail mais beaucoup de volonté et beaucoup de capacités et d'expériences. Nous représentons près de 20% de la population mondiale et près de 30% des personnes qui votent, et nous travaillons pour que ces votes soient utilisés pour défendre les droits des retraités et qu'ils n'aient jamais à ceux qui attaquent nos droits. Nous venons de lancer de notre deuxième congrès mondial à Bogota en Colombie, un pays qui malheureusement est contrôlé par les capitalistes, qui maintient dans la pauvreté la population en assassinant des dirigeants syndicaux et populaires. Lors de ce dernier congrès, la dernière organisation des pensionnés et des retraités a participé à hauteur de 200 délégués de plus de 80 pays provenant des cinq continents. Lors de ce congrès, nous avons approuvé notre slogan, un slogan qui est déjà sorti dans de nombreuses rues et qui sortira demain au Brésil, dans le cadre de la grève générale pour défendre le système public de pensions au Brésil et sur toute la planète. Nous nous battons pour une vie longue et digne pour les pensionnés et les retraités. Nous voulons une vie avec un logement habitable, de l'eau potable, des aliments sains et suffisants, une bonne santé, des loisirs, des transports publics et gratuits de qualité et enfin, des cotisations à la Sécurité Sociale payées par l'État pour toutes les personnes qui sont au chômage. Ces conquêtes ont été une réalité sur notre planète grâce à la grande révolution de l'ancienne Union soviétique, et grâce aux pays qui ont construit le socialisme. Comme c'est le cas aujourd'hui dans Cuba révolutionnaire et comme cela va être le cas également bientôt au Venezuela si les États Unis n'envahissent pas le pays pour l'empêcher. Nous parviendrons a des niveaux élevés de bien être comme cela a été le cas grâce aux combats syndicaux, encouragés par les syndicats de classe, regroupés dans la Fédération syndicale mondiale. Mais aujourd'hui, le système imposé par le capitalisme et le Fonds Monétaire International travaille pour nous empêcher de continuer à jouir de ces droits. Ils veulent repousser l'âge de la retraite à 70 ans ou plus. Ils veulent réduire la retraite que l'on touche pour que l'on touche encore moins. Suite à l'expérience du Chili avec Pinochet, appuyé malheureusement par les syndicats jaunes, le Fonds Monétaire International est donc notre ennemi, ennemi de la classe ouvrière et il a décidé qu'il n'y aurait plus que des pensions privées. Malheureusement, certains syndicats jaunes l'appuient, qui trompent ainsi les travailleurs. En suivant les directives capitalistes du Fonds Monétaire International le parlement européen a approuvé le 4 avril dernier le PEP, le programme européen de pensions privées. Donc des pensions privées, gérées par les grandes banques européennes et mondiales. Pour finalement reprendre les fonds publics des retraites. Nous, les pensionnés, retraités organisés du monde entier, nous répondons non au plan privé de pensions. Voilà pourquoi non au PEP également. Lundi prochain, le 17 juin, dans la plupart des pays européens, nous sortirons dans les rues pour manifester. En Espagne, d'où je viens, avec notre syndicat qui défend le système public de pensions nous sortirons dans près de 300 municipalités. Nous sortirons manifester dans les rues pour envoyer un message clair au parlement, un message de rejet de ce plan de pension privée. Il y a de l'argent dans le monde, il y a suffisamment d'argent pour les pensions publiques soient possibles. Il faut simplement arrêter les dépenses de l'OTAN, il faut exproprier les banques, il faut construire le socialisme. Voilà pourquoi je vous dit en conclusion, vive la classe ouvrière ! Vive la Fédération syndicale mondiale, vive le socialisme, longue vie à tous les retraités et à tous les pensionnés !

M. Albert Emilio Yuson

Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois)

Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues. Il y a 100 ans la mission de l'OIT était, et reste la paix, car la paix c'était la justice sociale, c'était l'équité et la paix c'était des droits. Le centenaire, ce n'est pas le moment d'adapter les valeurs aux modes d'aujourd'hui, d'accepter que le travail humain soit devenu une fois de plus, comme il y a fort longtemps, une marchandise. Que de décider que la dignité appartient seulement à ceux qui peuvent se la permettre. Au contraire, le moment est venu de renouveler le contrat social. Beaucoup de choses ont été faites en un siècle, mais cet anniversaire est un bon moment pour réfléchir et aller au-delà de ce centenaire, et comparer les actions modernes aux principes importants qui permettent d'assurer les droits de nos travailleurs. Les normes sont elles devenues acceptables seulement si elles ne s'ingèrent pas avec le marché ? Est-ce que les relations sociales visant la négociation et le compromis, est-ce que celles-ci ont été trop souvent remplacées par le rapport entre ceux qui dirigent et ceux qui se voient dirigés ? Est-ce que les opérations véritables d'une démocratie, ce fonctionnement de la démocratie, est-ce que cela a été écarté en faveur de la crainte, de la haine, de la désinformation ? Chez nous, à l'IBB, nous voyons rarement la guerre des uns les autres, au contraire, nous voyons des êtres humains, dans leurs familles, dans leurs quartiers, dans leurs communautés, dans le monde de leur travail, et nous comprenons que le progrès et les vies meilleurs des uns et des autres dépendent d'une action collective et de la solidarité. En effet, les valeurs de l'OIT sont centrales pour le travail que nous effectuons tous les jours, car nous pensons qu'une approche centrée sur l'humain est essentielle pour l'avenir du travail. Car l'avenir du travail, c'est l'avenir des travailleurs, l'avenir des êtres humains, et ici, l'on traite des questions de sécurité et de dignité, à savoir l'essentiel de ce qui est la vie d'un travailleur. Les multinationales qui ont un impact sur la vie des travailleurs devraient pouvoir participer à ces discussions et s'engager. S'engager à respecter les normes de l'OIT. La Commission a tenu compte du marché mais la Commission ne s'est pas mise à genoux devant le marché, elle ne l'a pas considéré comme infaillible. Elle a dit que sans action pour corriger les marchés mondiaux, nous allons être comme des morts dans un monde qui étend l'inégalité, accroit l'incertitude et renforce l'exclusion. Non, nous voulons être vivants et nous voulons que l'approche centrée sur l'humain adoptée par l'OIT soit adoptée par tous. La Commission s'attaque à la violence et au harcèlement du travail. C'est une occasion unique de pouvoir forger le centenaire qui vient et d'empêcher que la violence s'attaque aux travailleurs. Car si nous devons mentionner les valeurs du monde du travail, inspirons-nous des pères fondateurs de l'OIT. Ils n'étaient pas cyniques, ils n'avaient pas peur de leurs ombres. Au contraire, ils se sont mobilisés et dans un sentiment d'urgence, ils ont créer une Organisation qui a vécu plus de 100 ans. Permettez-moi de terminer sur une reconnaissance vis-à-vis des milliers de femmes en grève aujourd'hui en Suisse, demandant l'égalité des genres, un paiement de salaires égal pour un travail égal, le respect et la dignité. Joignez-vous à moi pour soutenir la grève des femmes d'aujourd'hui. Merci.

M. Abdelmoula Abdelmoumni

Union Africaine de la Mutualité)

L'administration et le Bureau du Directeur général du Bureau International du Travail, honorable assistance, Mesdames et Messieurs. Le Président de l'Union Africaine de la Mutualité, l'UAM, est heureux de participer aux travaux de votre honorable institution pour

la discussion des rapports d'activité de votre Organisation pour l'année écoulée. En vous remerciant ainsi que toutes les instances du Bureau International du Travail pour l'aide et l'assistance précieuses qu'ils nous fournissent pour mener à bien notre mission. Cette année a notamment été marquée par la tenue de l'assemblée générale de l'Union Africaine de la Mutualité qui a également procédé à l'élection de ses structures et par l'adoption de la charte de bonne gouvernance. L'assemblée générale a par ailleurs demandé que l'UAM puisse devenir membre du Conseil économique et social de l'ONU, ECOSOC, pour conférer plus de dynamisme à ses actions en matière de sécurité sociale à l'échelon mondial. L'objectif du Maroc en tant que Président de l'UAM, à travers la Mutuelle générale du personnel des administrations publiques et qui est la plus grande mutuelle en Afrique, est de pouvoir être à la hauteur de la mission qui nous été confiée et de la confiance placée en nous par les états membres de l'Union pour garantir la sécurité et la prévoyance sociale aux adhérents et leurs ayants droit sur le continent africain. En effet, l'UAM se veut le catalyseur de l'action du mouvement mutualiste africain, et constitue de ce fait, un interface entre les mutuelles africaines et les autres acteurs de ce secteur et des organisations internationales dans d'autres continents pour la représentation et la défense des intérêts communs de leurs membres. C'est dans cette optique que nous avons organisé en mars 2019 à Rabat, Maroc une journée d'études sur le droit à l'accès aux prestations de santé et les moyens susceptibles d'être apportés en ce sens par la culture, les arts et le sport. Mesdames et Messieurs, eu égard au fait que les mutuelles gèrent, par leurs propres moyens qui émanent uniquement des cotisations des adhérents, les participations de leurs membres, l'application des règles de la bonne gouvernance s'impose dans l'organisation et la gestion des prestations de santé fournies aux bénéficiaires. C'est d'ailleurs dans cette optique que l'UAM avait adopté, lors des journées d'études sur la gouvernance mutualiste en Afrique organisées les 1er et 2 décembre à Rabat, Maroc, la charte de la gouvernance des mutuelles africaines membres de l'UAM ainsi que la déclaration de Rabat sur la gouvernance mutualiste. L'UAM fait du renforcement de la couverture médicale, à travers le taux de couverture et la participation aux frais dus aux citoyens, l'une de ses priorités dans l'objectif d'être au diapason des objectifs de développement durable, l'ODD, pour 2030 tels que proclamés par les Nations Unies et de la promotion de socles nationaux de protection sociale que prône l'Organisation Internationale du Travail, l'OIT. Elle inscrit également son action dans le sillage du programme de l'Union africaine à l'horizon 2064. C'est dans cette même perspective, et dans le sillage de sa volonté de réconcilier les principes d'équité et de justice sociale avec le développement économique et de faire progresser les niveaux de couverture sociale, que l'UAM et l'Organisation des Entités Mutuelles des Amériques, ODEMA, ont pris l'initiative de créer l'Union Mondiale de la Mutualité, l'UMM, dont la cérémonie de lancement a eu lieu le 5 juin 2018 dans ses mêmes locaux des Nations Unies à Genève. Les deux unions travaillent de concert pour développer et unifier le monde mutualiste à travers l'UMM qui tient aussi ce jour sa première assemblée générale à Genève. Mesdames et Messieurs, le Maroc célèbre, cette année, le centenaire du lancement de son mouvement mutualiste comme d'ailleurs le Bureau International du Travail. Cet anniversaire constitue pour nous un motif de fierté d'autant plus que notre mission et nos efforts en la matière sont suivis par intérêt par l'ONU et le BIT. Ces efforts s'inscrivent en droite ligne de la haute sollicitude dont Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, entoure la protection sociale dont le mouvement mutualiste marocain. Dans son discours du trône du 29 juillet 2018, Sa Majesté le Roi avait invité le gouvernement et tous les acteurs concernés à entreprendre une restructuration globale et profonde des programmes et des politiques nationales d'appui et de protection sociale. Cette même sollicitude a été réaffirmée par Sa Majesté le Roi dans un message adressé aux participants à la célébration de la journée mondiale de la santé, organisée pour l'année 2019 à Rabat, Maroc, sur le thème « les soins de santé primaires, la voie vers la couverture santé universelle.» Sa Majesté le Roi avait en effet souligné que l'objectif escompté dans le domaine social ne peuvent être atteint que via la mise en place et le renforcement des politiques de protection sociale et la poursuite de la mise en œuvre progressive de la couverture médicale de base, de façon à l'étendre à l'ensemble des citoyens, toutes couches sociales et toutes catégories confondues. Les soins de santé

primaires permettent l'instauration de la couverture santé universelle à travers l'adoption des mécanismes mutualistes et solidaires, permettant de faire face aux risques et attendre le potentiel de défense de santé, à dit Sa Majesté le Roi. Mesdames et Messieurs, notre espoir est grand de voir le Bureau International du Travail avec ses trois composantes : gouvernements, patronat et syndicats, nous apporter l'aide et l'assistance nécessaire à notre action qui a pour but ultime d'impulser davantage cette dynamise mutualiste et de préserver la dignité du citoyen africain. Merci.

M. Vladimir Shcherbakov

General Confederation of Trade Unions)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les participants à la Conférence, lors de cette 108ème de la Conférence Internationale du Travail, nous avons un caractère tout particulier à fêter, c'est un véritable tourant dans l'histoire de l'Organisation Internationale du Travail. Cela permet vraiment de déterminer la voie que nous suivrons à l'avenir tout en tenant compte du passé. Le mandant de l'OIT est plus parlant que jamais, plus utile que jamais, il permet de garantir la justice sociale et les relations professionnelles. Nous avons maintenant une nouvelle conscience de l'importance du dialogue social et du tripartisme. Grace aux efforts de l'OIT, l'humanité est parvenue à résoudre de nombreux problèmes, de nombreuses discriminations dans la politique de l'emploi et dans les aspects sociaux, et ce grâce à l'OIT qui est l'une des premières organisations du système des Nations Unies à avoir promu la justice sociale et à impliquer les grandes entreprises pour y parvenir, ainsi que les syndicats. Voilà pourquoi tous les syndicats soutiennent l'Organisation Internationale du Travail, et notamment le programme décent pour tous. L'OIT a eu un rôle inestimable à jouer pour améliorer la situation sociale et la politique mondiale en tenant compte de la mondialisation. Pour son deuxième centenaire, l'OIT sera consciente du rôle qu'elle joue. Nous saluons le rapport du Directeur général et le projet de déclaration du centenaire avec ses différents objectifs. C'est fondamental pour le développement des relations professionnelles à l'avenir. Nous soutenons de tout cœur le point de vue de ces deux documents. Nous approuvons les principales axes de travail de l'OIT pour répondre aux défis auxquels nous seront confrontés à l'avenir, face aux différents changements, notamment de la quatrième révolution technologique et des moteurs de développement. Dans ces documents et dans d'autres, il est mentionné l'importance des personnes, de l'humain. On a souligné l'importance aussi du respect des normes du travail qui seront indispensables pour l'avenir. Nous avons toujours été des fervents défenseurs des normes de l'OIT et de ses conventions. Au cours des 14 dernières années, nous avons mis en œuvre un suivi de l'application des conventions du BIT dans les différents pays. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour coopérer avec l'OIT et pour mettre en place un avenir plus juste pour tous les participants au marché du travail, mais nous avons pour cela besoin d'une économie stable qui se développe, en tenant en compte également le bien être des travailleurs qui participent à ce système. Voilà pourquoi pour notre syndicat la lutte pour la formation d'un nouvel avenir pour le travail doit se baser inévitablement sur un nouveau modèle de l'économie mondiale, fondé sur la justice sociale. Un modèle qui est plus nécessaire que jamais aujourd'hui. Pour parvenir à ces objectifs il est indispensable de réaliser le programme de travail décent pour tous. Nous savons qu'il y a beaucoup de problèmes dans le monde de l'emploi et dans le domaine social, et nous sommes convaincus que cela ne pourra pas être résolu uniquement par l'OIT. Mais ces documents de travail, son rapport mondial et la déclaration du centenaire donnent aux participants à cette Organisation un axe de travail, une orientation pour les 100 prochaines années, et cela a un véritable rôle de mobilisation. Cela permettra à tous les experts de savoir dans quelle direction avancer en se

reposant sur la grande expérience acquise par l'Organisation au cours des 100 dernières années. Je vous remercie de votre attention.

Mme Lorraine Sibanda

StreetNet International)

Merci Monsieur le Président. Chers délégués, chers représentants élus, félicitations à vous tous pour le centenaire de l'OIT. Je m'appelle Lorraine Sibanda du Zimbabwe. Je suis Présidente de StreetNet International. Je suis également Présidente de la Chambre des Associations de l'économie informelle du Zimbabwe. Alors, qui sommes-nous ? StreetNet, c'est une fédération internationale, représentant 54 organisations de vendeurs de rue dans 49 pays, en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe. Nous représentons 600 000 travailleurs. StreetNet représente l'une des catégories de travailleurs parmi les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux qui vivent et travaillent dans l'économie informelle, qui essaient de survivre dans un monde d'informalité croissante et de précarité aggravée. Les opportunités d'emploi diminuent au quotidien et c'est pourquoi beaucoup de travailleurs sont jetés dans la rue. Les négociations collectives tripartites, dans une large mesure, ne portent pas sur ces catégories que je représente. Car les vendeurs de rue représentent justement l'exemple même de la catégorie des travailleurs toujours omis de la définition générale des travailleurs. L'État lui-même a la responsabilité de protéger les droits de ces travailleurs qui contribuent de manière significative aux revenus des villes, des municipalités, et aux revenu national. Car les espaces publics doivent être acceptés comme des espaces de travail, tel que le stipule la recommandation de l'OIT 204 de 2015 au sujet de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Le monde du travail, vous le savez, change rapidement. Ainsi la portée du dialogue doit elle aussi être modifiée car nous croyons dans la réforme de l'OIT, qui a déjà été mentionnée par plusieurs chefs d'État s ici en plenière et nous sommes prêts à apporter notre contribution réelle à ce changement historique, à savoir promouvoir la justice sociale, le dialogue social inclusif, ainsi que l'égalité dans le monde du travail. Les travailleurs de l'économie informelle, les vendeurs de rue, sont victimes de toutes les formes de violence et de harcèlement dans le monde du travail. En effet, ils souffrent de violences physiques, morales, sexuelles et il y a des expulsions brutales, forcées de leurs lieux de travail, c'est-à-dire l'espace publique, les rues. Ils se voient confisquer leurs marchandises, arrêtés, et frappés par des taxes confiscatoires. Ou alors des dessous de table. L'on voit souvent des attaques, des attaques organisées contre les vendeurs de rue. Organisées par le grand capital, des incendies organisées également sur les marchés et des politiques d'embellissement de la rue qui expulsent d'un main de fer les vendeurs de rue. Car un grand nombre de fois, les mécanismes d'État tels que la police, les autorités locales, sont ceux qui agissent même pour propager la violence. C'est l'État qui doit au contraire adopter les mesures appropriées pour protéger les travailleurs dans l'économie informelle. Et ces travailleurs de l'économie informelle incluent les travailleurs de rue. Il est également important que l'on prévoie des mesures étatiques afin de prévenir et de répondre à la violence perpétrée par les autorités publiques et les forces de l'ordre contre ces travailleurs. Les travailleurs de l'économie informelle sont la majorité des travailleurs dans les pays du sud. Ils sont fortement vulnérables à la violence, au harcèlement vu le statut de leur emploi, la non-règlementation et l'absence totale de protection. StreetNet estime qu'une convention complétée par une recommandation qui reconnait et qui prévoit toutes les formes de violences et de harcèlement dans le monde du travail serait une réalisation historique pour l'OIT. Au nom des travailleurs de l'économie informelle, StreetNet réitère rien pour nous sans nous. Sans notre participation. Merci.

M. Raul Hector Rivas

Union Latino-américaine des travailleurs municipaux)

Je vous remercie. Au nom de l'Union Latino-américaine des travailleurs municipaux, l'ULATMUN, nous sommes fiers de participer à cette Conférence historique du centenaire de l'OIT. L'ULATMUN, qui comprend des organisations d'Amérique latine et des Caraïbes, où nous, fonctionnaires publics, insistons sur la nécessité de meilleurs conditions de travail, de négociations collectives, de syndicats formés et renforcés afin d'avoir des opportunités de travail décents et productifs pour les hommes et les femmes en toute liberté, sécurité et dignité. Nous sommes convaincus que des services publics de qualité sont essentiels pour construire des sociétés justes et inclusives. Alors, quelles sont nos priorités ? Nous ne sommes pas d'accord, et nous les dénonçons face cette vague de législation du travail qui a été imposée sur notre continent, en limitant gravement les droits de négociation collective, les droits de grève et d'affiliation aux syndicats. Il y a une absence de démocratie syndicale, il y a une privatisation des services publics. Nous rejetons la violation systématique des droits des travailleurs et nous demandons à l'OIT de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des dirigeants syndicaux et permettre l'exercice de la liberté syndicale. Nous dénonçons le saccage des systèmes qui remettent en cause la retraite et la protection sociale des retraités municipaux. Ce qui les condamne à la misère jusqu'à la fin de leur vie. Ceci est contraire aux conventions internationales sur la Sécurité Sociale et je pense en particulier à la convention 102. Certains syndicats sont faibles et fragmentés, d'autres sont très forts. Il y en a un qui est un véritable exemple, c'est le SUTEYM du Mexique, qui a dépassé les frontières a rendu leur dignité aux familles des travailleurs. Alors que nos camarades du Pérou sont en pleine lutte contre la loi sur les négociations collectives nationales. Dans beaucoup de pays, il y a de plus en plus de coupes sombres dans le budget de l'État , de plus en plus de privatisation et de violations des droits des syndicats. En Argentine, il y a une bonne législation mais il y a un plan de précarisation du travail avec des plans de bourses, de stages et autres coopératives qui envoient les travailleurs sur le marché noir. Par ailleurs, cette réalité existe aussi pour les travailleurs dans les municipalités. Nous demandons la création d'un salaire minimum vitale et transférable. Car nous travailleurs municipaux latino-américains, nous ne pouvons pas être dans les mêmes conditions que d'autres syndicats frères qui eux participent aux commissions paritaires. Nous réaffirmons l'importance de travailler dans l'égalité des rémunérations avec la protection de la maternité, l'augmentation du nombre de jeunes et de femmes qui soient syndiqués dans nos pays. Nous insistons pour qu'on lutte contre les politiques néo-libérales, pour que l'on défende les droits syndicaux. Ors, l'une des cibles permanentes des politiques néo-libérales c'est la stabilité de l'emploi public. Ils essaient de les éliminer carrément dans plusieurs pays de notre région. Nous nous opposons ouvertement et publiquement à cette orientation. Notre organisation pense qu'il est nécessaire d'appliquer les principes de tutelle et de garantie, conformément aux conventions 87, 98, 151 et 154 de l'OIT. Nous continuons à être préoccupés et à considérer comme injuste le bas niveau des revenus des travailleurs municipaux dans toute l'Amérique latine, et c'est ainsi qu'il y a des plaintes déposées par divers syndicats de notre continent. Il y a des mouvements pour améliorer les salaires des travailleurs municipaux qui aujourd'hui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il faut changer cette réalité et c'est pour cela que nous sommes convaincus qu'il faut revendiquer les droits des travailleurs municipaux des Amériques afin de travailler activement à une campagne de service public de qualité. Si nous n'avons pas des carrières de fonctionnaire, un meilleur salaire, des infrastructures meilleures, une formation, il sera impossible que la population reçoive des services publics de qualité. Je vous remercie.

Mme Marie Yamile Socolovsky

Internationale de l'Education)

Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Cela fait 100 ans que notre Organisation a été créé pour promouvoir le développement de sociétés démocratiques, centrées sur le principe de la justice sociale, favorisant la solution négociée des conflits dans le monde du travail et malheureusement nous ne pouvons pas ignorer que le monde ne vit toujours pas en paix. Il y a des inégalités a l'intérieur des pays et entre les régions. Il y a l'exclusion de millions de personnes, il y a la destruction de l'environnement à cause de l'appât du gain du marché. Il y a le déplacement forcé de personnes face à de nouvelles formes d'esclavage. Il y a une exacerbation du racisme, de la xénophobie, de la violence de genre. Il y a une expansion d'un dispositif idéologique qui dégrade nos démocraties et la brutalité du pouvoir qui ne veut plus se soumettre au droit. Dans ce contexte, la discussion sur l'avenir du travail exige une réflexion sur le présent où il est urgent d'intervenir si nous voulons que les transformations actuelles visent à l'une dignité égale et à la liberté de tous. L'éducation joue ce rôle décisif. Le rapport de l'OIT met l'accent sur l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie, et de l'obtention des compétences nécessaires pour faire face à la transformation du monde du travail mais le défi c'est aussi que les changements technologiques puissent améliorer la vie de l'humanité et ce rôle ne doit pas se réduire à un entrainement pour s'adapter aux instruments du travail. L'éducation publique est essentielle pour le développement de la démocratie, pour avoir des citoyens qui soient informés, solidaires, critiques, créatifs, et qui s'engagent à défendre les valeurs des droits humains et de la justice sociale. En tant que fédération syndicale mondiale qui représente plus de 30 millions d'enseignants, personnels administratifs, chercheurs, nous pensons qu'il n'est pas possible d'assurer une éducation de qualité pour tous s'il n'y a pas des conditions adéquates pour l'exercice de notre mission. Néanmoins, l'actualité du travail dans le secteur éducatif est aussi alarmante aujourd'hui. La précarisation du travail des enseignants s'accélère. Il y a une tendance à la privatisation, à la marchandisation de l'éducation et de la connaissance. Le rapport du CEART le confirme : une reconnaissance pauvre tant le matériel et symbolique de la mission éducative, dans de plus en plus d'acteurs privés transnationaux dans l'élaboration des politiques éducatives des États. La prolifération de formes de contrats a court terme, une absence de bonnes conditions, l'imposition d'évaluations normalisées qui ne mesurent que des résultats quantifiables et non les résultats qualitatifs. Le blocage de la négociation collective et également des persécutions des organisations syndicales sont de véritables atteintes contre les droits de l'homme et la démocratie. Le présent du monde du travail projette son ombre sur l'avenir. C'est l'organisation et la voix collective des travailleurs qui apporte de l'espoir. Nous, syndicats de l'éducation réaffirmons notre engagement vis-à-vis de la lutte pour garantir l'éducation publique comme droit humain fondamental et comme facteur déterminant dans la construction de sociétés démocratiques et toute égalité, liberté, et en pleine justice sociale. Je vous remercie.

M. Julio Durval Fuentes

Confédération Latino-américaine et des Caraïbes des travailleurs d'État)

Monsieur le Président de la 108ème Conférence Internationale du Travail, Mesdames et Messieurs les représentants gouvernementaux et des employeurs, et compagnons travailleurs, camarades. J'ai l'honneur en tant que Président de la Confédération Latino-

américaine et des Caraïbes des travailleurs d'État de vous saluer. Merci pour le rapport du Directeur général et pour le rapport de la Commission mondiale sur le futur du travail qui vont être les piliers de notre débat. Nous sommes très satisfaits de voir que ce texte se fonde sur l'idée d'un modèle économique centré sur l'humain, sur la personne et tourné vers la promotion des investissements de l'économie réelle. Nous même, nous faisons notre cet appel à donner une vie nouvelle au contrat social pour arriver à remettre d'aplomb l'un des principes constructeurs de l'OIT : le travail n'est pas une marchandise. Et si le travail n'est pas une marchandise, les millions de travailleuses et travailleurs du monde du secteur structuré et informel en milieu urbain ou rural dans le cadre de l'emploi précaire et les chômeurs, les emplois atypiques, les sous-occupés, tous devront pouvoir trouver un cadre dans lequel on pourra les aider à trouver satisfaction à leurs besoins. La promotion du travail décent veut dire renouveler le rôle de l'État , le redéfinir. Parce que dans un rapport inégal tel que celui d'aujourd'hui entre travailleurs et employeurs, ce n'est qu'avec le travail décent que l'on pourra aller dans le sens de la justice sociale et du bien être en général. Des mesures telles que celles qui sont évoquées dans le rapport : garantir le droit à la formation tout au long de la vie, l'investissement dans les institutions de travail, l'augmentation de l'investissement dans le travail décent pourront être réalisés avec des stimulations, avec des engagements mais cela voudra dire aussi un engagement très sûr au plan de la législation avec des politiques publiques et des lois solides. Les services publics de qualité, des politiques budgétaires justes de lutte contre la fraude fiscale avec des sauvegardes pour éviter l'endettement excessif et le développement de techniques qui visent à créer de l'emploi décent sont des objectifs que les travailleurs du secteur public de l'Amérique latine et des Caraïbes soutiennent avec grand enthousiasme, mais cela veut dire que les États soient forts et que les politiques le soient aussi. Nous défendons les institutions du travail avec lesquelles nous collaborons comme les syndicats. Mais, il y a de grandes difficultés dans le dialogue social lorsque l'on voit brandir le Code pénal devant le nez des syndicats, qui ne peuvent pas jouir de la négociation collective. On l'a vu au Guatemala avec les travailleurs nationaux, dont le conseil juridique est actuellement en prison avec l'association des travailleurs de la fonction publique en Argentine dans le cas d'une attaque en justice de la Commission de négociation à San Martin de los Andes, dans le Neuquen. Je citerais les cas de Alejandro Garzon et d'Olga Reinoso de Santa Cruz. De même, les institutions de travail, le dialogue social, sont en danger lorsque l'on frappe, lorsque l'on sape les bases de la justice du travail, lorsque l'on va vers des mesures régressives. Je pense au Brésil ou à ce que fait le FMI dans toute notre région. Nous espérons que la Conférence saura faire sienne la recommandation de la Commission mondiale visant à établir une garantie universelle et une protection sociale universelle de la naissance jusqu'à la vieillesse. De même, nous voudrions pouvoir voir mise en place des actions de défense des systèmes de prévisions publiques et solidaires parce que l'on a vu combien ont capoté les systèmes privés de capitalisation. On le voit dans les documents de l'OIT qui nous révèlent ce qui s'est produit dans 30 pays entre les années 1980 et 2014. D'autre part, nous appuyons ce qui a été dit au point 5 de l'ordre du jour. Adoption d'une convention et d'une recommandation pour l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Je voudrais conclure en lançant un appel aux mandants tripartites ici réunis. Nous devons absolument renforcer notre engagement au nom de la paix mondiale. La recrudescence du blocus contre Cuba, les attaques contre le Venezuela allant vers un coup d'état, et vers l'intervention militaire, les mesures douanières annoncées contre le Mexique sont des actions entreprises par les États Unis qui auront des incidences catastrophiques contre les économies des pays concernés et sur le monde du travail. De même, les mesures contre les migrants mexicains et d'Amérique centrale de la part des États Unis font que l'on tendrait à oublier quel a été l'historique de ces migrations humaines. Nous travailleurs, nous comprenons, nous voyons bien que ces faits condamnables sont les reflets des intérêts de la grande entreprise mondiale qui va bien au-delà des intérêts de nos peuples. Il faut donner une vie nouvelle à la démocratie, favoriser la participation, le dialogue social, c'est un défi très urgent. Enfin, je termine cette fois ci en exprimant toute ma solidarité à l'égard du peuple travailleur et du gouvernement de l'Uruguay qui hélas s'est vu inscrit en

liste contre. C'est un pays où le dialogue social nous permet de cohabiter dans un climat de paix et de construire la prospérité et l'équité. Je vous remercie.

Mme Sonia George

Femmes dans l'Emploi Informel: Globalisation et Organisation)

Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les délégués, je suis Sonia George, je représente la SEWA, Association de femmes travailleuses autonomes, le premier syndicat indien et le WIEGO, femmes dans le cadre de l'emploi informel : mondialisation et organisation. Nous allons dans le sens de la défense de la femme dans l'économie informelle, et j'ai le privilège de m'adresser à vous lors de cette grande occasion, le centenaire. En tant qu'organisation essentielle dans le monde du travail, ce centenaire nous amène à faire un bilan des réussites de la maison et de réaffirmer nos engagements à l'endroit des travailleurs. C'est aussi l'occasion de renouveler les valeurs et la vision de l'OIT. Ceci dans le sens du tripartisme, dans l'établissement de normes et de la défense des discussions. Cette 108ème CIT, à l'occasion de l'énonciation de la déclaration du centenaire pour le futur du travail, et la préparation de la version finale de la convention 190 sur la violence et le harcèlement constitue quelque chose de véritablement héroïque. Beaucoup de femmes jouent un rôle de victime dans le harcèlement dans le monde entier. La femme connait le phénomène de journée multiple : travail à la maison, en dehors de la maison, et le soir après s'être occupée de la famille, cuisiner pour aller vendre ses mets dans la rue. Et en même temps, se battre pour gagner dignement leurs vies. Alors, ici où est-ce qu'on l'on place la relation tripartite du travail ? Sur quel segment de l'emploi multiple de ces femmes ? Donc vous voyez la complexité de définir ce profil professionnel et vous voyez apparaitre des situations inhabituelles et décalées qui ne sont pas couverts par les textes actuels. Les travailleurs souvent sont des travailleurs autonomes et ont besoin des protections prévues pour les groupes les plus vulnérables. L'on assiste à une grande métamorphose de fond et de forme dans le monde du travail. Beaucoup de notions traditionnelles sont devenues obsolètes devant tant de fragilité et de changement. Si l'on sait surfer sur la vague du changement nous devrions pouvoir arriver à couvrir un peu plus du nombre incalculable de relations d'emplois que l'on voit aujourd'hui. De plus en plus d'informatisation du secteur officiel, en particulier dans le sud mondialisé, peu de stabilité, peu de permanence, peu de conditions de travail décent et toutes sortes d'arrangements nouveaux et d'emplois à facettes multiples. Il est extrêmement difficile de couvrir cette mosaïque, et il est très important de tenir compte de cela parce que souvent, restent complètement invisibles les gens qui se trouvent tout en bas de la chaine du monde de l'emploi. Il est extrêmement difficile de couvrir tout cela, et par conséquent les textes ne peuvent pas vraiment être appliqués, et en conséquent beaucoup de gens passent à la trappe, en tout cas, leurs revendications passent à la trappe. Donc situation affolante, précaire, dans une situation complément volatile, avec comme corollaire la violence et le harcèlement qui touche les plus vulnérables. Evidemment, il y a de grands déséquilibres dans ce type de situation, et ici, ces systèmes produisent de façon intrinsèque des inégalités et de la violence avec des problèmes de mauvais salaires qui ne permettent pas à la personne de survivre, réduction de l'accès à la défense de sa cause, la mobilité. La violence inscrite dans le système affecte tout le monde, en particulier les groupes les plus marginalisés dans le secteur informel. Le phénomène rend invisibles beaucoup de personnes, beaucoup de femmes, et maquille les causes de l'inégalité fondée sur le sexe, l'âge, la race, la classe, la caste, l'ethnicité, etc. La violence de genre fait rage et la structure patriarcale est souvent la première coupable de ces violences. Il est donc important de renforcer cette situation à l'intérieur du monde du travail, à l'extérieur également. La majorité des gens qui sont dans l'économie informelle sont victimes de ces formes subtiles et sournoises de violences. Il est très important de resserrer les mailles du filet, en particulier dans la mesure où les autorités publiques et les lois parfois deviennent responsables de l'abus. La violence

et le harcèlement dans le monde du travail ne peuvent être définis d'une manière unique et il faut donc une approche plus réaliste qui tienne compte de la diversité des situations. Lorsqu'on l'on songera à une convention, il faudra absolument prévoir une approche extrêmement large au moment de l'application de l'instrument en particulier. La déclaration du centenaire doit également être large, participative, inclusive au nom de la participation et de l'inclusion. Le monde du travail ne peut plus se cantonner à la dichotomie travail formel – travail informel. La multiplicité est beaucoup plus grande, il est important de penser à des intervention très rigoureuses pour arriver à faire voir qui est qui, qui est le responsable et ce qui est à faire. Merci.

M. Ghassan Ghosn

Confédération Internationale des Syndicats Arabes)

Qui sont là pour consacrer le monde partout, promouvoir la paix et la justice sociale, nous réaffirmons les valeurs fondamentales et la vision de l'OIT. Nous le savons tous : le monde a changé, on voit apparaitre de nouvelles formes d'emploi et les anciennes ont évolué au cours du siècle passé. Donc, c'est très important pour nous de bien nous centrer sur les valeurs fondamentales et la vision de la maison. Il y a eu beaucoup de changements depuis 1919, évidemment et ceci se doit des progrès rapides de la technique, de l'automatisation, de la communication. Mesdames et Messieurs, le capitalisme sauvage d'aujourd'hui sape le futur du travail, en particulier pour la protection sociale. Nous l'avons dit, nous l'avons répété et nous avons tiré la sonnette d'alarme : le rapport de la protection sociale de l'OIT le dit très clairement, malgré tous les progrès effectués un peu partout dans le monde, le droit à la protection sociale n'est pas encore une réalité pour la majorité des travailleurs du monde, et de la population mondiale. Toujours dans le rapport, on voit que plus de 4 milliards de personnes n'ont aucune couverture sociale. Mesdames et Messieurs, l'absence de protection sociale est extrêmement dangereuse, maladie, pauvreté, et autres fléaux qui touchent le travailleur, situations extrêmement précaires, marginalisation et c'est un scandale que de laisser 4 milliards ainsi dépourvues de cette protection. Cela va à l'encontre de la paix, de l'harmonie et de la sécurité, et du développement durable. Il est important que la protection sociale devienne une réalité pour tous. Il faut dépenser davantage en argent en efforts dans ce domaine pour arriver à éliminer la pauvreté, les inégalités, en particulier par la protection sociale au nom de la paix et de la justice internationale, et au nom des ODD. La couverture de la protection sociale doit absolument être assurée au travail informel également. Chers collègues, la Fédération Internationale des Syndicats arabes souhaite profiter de l'occasion pour souligner qu'elle est disposée à continuer de collaborer avec l'OIT au nom de la cause des travailleurs, au nom de nos objectifs communs et pour lutter contre les obstacles que nous rencontrons dans l'idée du travail décent pour les jeunes, notamment. On assiste à une recrudescence du chômage dans les pays arabes. Ceci va à l'encontre de la paix et d'un bon futur pour les jeunes. Nous allons tout faire pour renforcer le dialogue social et la liberté syndicale au nom de la justice sociale. Ce sont des conditions sine qua non de la sécurité et de la stabilité. Nous pensons que ceci est absolument fondamental si l'on veut instaurer la justice sociale qui nous permettra justement d'instaurer à leur tour la sécurité et la stabilité. Je renvoie ici aux valeurs nobles qui sont énoncées dans la Charte arabe des droits du travail : lutte contre les abus, le travail et le travailleur ne sont pas des marchandises, et nous devons également coopérer au maximum pour insuffler une vie nouvelle à nos économies. La solidarité entre travailleurs et syndicats doit absolument être renforcée à tous les plans, tous les travailleurs doivent se tenir la main dans un mouvement jeune, dynamique et démocratique, et indépendant pour leur défendre leur cause. Mesdames et Messieurs, le terrorisme constitue une menace extrêmement grave dont souffrent les travailleurs arabes. Beaucoup de morts, beaucoup de pertes d'emplois, beaucoup de pertes financières également sont dues à ce terrorisme. Syrie, Iraq, Libye, Yémen, Egypte, entre autres

exemples. Il y a eu des flux migratoires énormes dus à ces actes de terrorisme et à ces menaces. Nous vous invitons également à une levée de boucliers contre l'occupation israélienne qui continue de perpétrer les violations des droits, non seulement dans les territoires occupés de la Palestine, mais également contre les droits des palestiniens, des libanais, et des syriens qui vivent sous le joug de l'occupation et souffrent de la politique agressive de la puissance d'occupation. Donc je pense non seulement aux travailleurs palestiniens mais également aux syriens et aux libanais qui sont victimes de l'occupation. Et ces pratiques vont dans le sens du plan de paix pour le Moyen Orient. Merci.

M. Markus Demele

Société Internationale de Kolping)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en tant que représentant de Kolping Internationale, une organisation catholique active dans plus de 60 pays du monde qui représente plus de 400 000 personnes, des personnes qui sont engagées dans des projets sociaux, c'est pour moi un honneur et un plaisir de pouvoir intervenir lors de cette 100ème anniversaire de l'OIT. Nous félicitons les délégués des gouvernements, des syndicats, des employeurs, ainsi que les collaborateurs et collaboratrices de l'Organisation Internationale du Travail, mais aussi les organisations civiles qui examinent depuis des décennies des sujets très importants pour l'OIT et qui essaient de mettre en place un agenda qui est vraiment axé sur les communautés. Malheureusement, un regard sur notre monde montre que l'OIT sera toujours nécessaire dans le siècle à venir. De nombreuses normes de travail ont montré ces dernières années que au moins sur le papier les droits des travailleur n'ont cessé d'augmenter, mais l'OIT a toujours montré qu'elle est au cœur du monde du travail et qu'elle essaie de faire le pont entre l'économie informelle ainsi que les économies des personnes qui sont seules et qui travaillent aussi sur des plateformes d'économie. Ce programme sur le travail décent est basé sur quatre piliers et il s'est retrouvé dans les programmes de toutes les organisations particulières des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, le FMI qui ont obtenu un excellent résultat. Par contre, on ne peut que constater que l'application de ces normes dépasse rarement le niveau de la déclaration, et pas seulement dans les pays qui ont des problèmes et qui sont faibles, mais aussi ceux qui ont des gouvernements pauvres, des institutions pauvres, et qui ne sont pas capables d'appliquer leur législation. C'est également le cas dans certains pays d'Europe. Au cours du siècle à venir, nous sommes convaincus que l'OIT va devoir adapter d'autres normes. De nouveaux instruments de la coopération technique devront être trouvés. Dans le domaine de l'exploitation du travail des enfants, on a déjà obtenu d'excellents résultats mais il faut aussi continuer à insister dans le domaine de l'inspection du travail, et ainsi l'OIT devra mettre en place des mécanismes de sanction et des mécanismes de plainte. Ce n'est pas normal que dans les comités de la Conférence Internationale, on retrouve des représentants des pays qui n'appliquent pas toujours ces normes. Mesdames et Messieurs, l'OIT, au cours de ce dernier siècle a vraiment formulé un trésor de normes qu'elle a pu mettre en place grâce à sa structure tripartite, mais maintenant le moment est venu d'appliquer ces normes, et c'est le moment de mettre en place des instruments qui vont vraiment permettre aux hommes d'exercer leurs droits. Voici pourquoi l'OIT devra mettre en place de nouveaux programmes à l'avenir, avant de nouvelles institutions. Elle devra donc aider aussi les États Membres à devenir plus efficaces, par exemple, ce serait très bon d'avoir un Tribunal International du Travail qui servirait donc de jalon pour l'application du droit au travail. Je vous remercie de votre attention.

Mme Catherine Houlmann

Confédération Internationale des Cadres)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, en ce centenaire de l'OIT la Confédération Internationale des Cadres, CIC, souhaite rendre hommage aux fondateurs de l'OIT et tous ceux ayant œuvré dans son sillon. Aux délégués d'hier, et vous tous ici qui participent à cette CIT 2019. Que de ce chemin parcouru en 100 ans par l'OIT, unique organisation mondiale tripartite dans laquelle la société civile participe directement de fait. L'OIT impacte le quotidien de chaque citoyen du monde. L'OIT a su survivre aux conflits mondiaux et convaincre 187 pays à devenir membres. De nombreuses conventions internationales ont été adoptées, révolutionnant le monde du travail, améliorant le quotidien des travailleurs et la croissance des entreprises. Un système de contrôle de l'application de ces normes a été mis en place. Des programmes de coopération technique sont proposés, la pauvreté a reculé et la prospérité des entreprises et des économies a progressé. Tout ces succès montent bien que tripartisme, dialogue social et négociation collective sont les meilleurs outils pour construire un avenir du travail juste, équitable, durable, novateur et force de progrès pour tous. 100 ans de l'OIT mais il reste beaucoup à faire. Nous ne pouvons pas encore aspirer au repos. Aujourd'hui l'humanité est connectée et organisée au niveau mondial. Les monde des entreprises, de plus en plus financiarisé, souhaite une profitabilité rapide sans prendre le temps des investissements matériels et humains de long terme. La concurrence entre travailleurs de différents pays fait rage. Les évolutions trop rapides du monde engendrant des dérégulations, tirant tous les standards vers le bas. Les normes internationales deviennent, y compris dans les pays dits les plus avancés, le seul recours. Plus que jamais l'OIT fidèle garant de droits sociaux fondamentaux si chèrement négociés doit continuer de réguler pour atteindre le nécessaire et légitime équilibre entre les travailleurs et les employeurs. Il en va de la justice sociale et de la paix dans le monde. Les contributions reçues des quatre coins du monde à l'occasion du centenaire prouvent, s'il le fallait encore, que l'OIT est plus que jamais l'acteur vivant, majeur de la gouvernance sociale mondiale et de partage de valeurs. L'OIT, la garante d'un multilatéralisme empreint de fraternité et d'éthique auxquels nous aspirons. L'OIT doit prendre toute sa place dans la gouvernance mondiale et renforcer ses prérogatives pour poursuivre inlassablement sa mission de justice sociale et de construction d'un avenir du travail décent pour tous et pour toutes. La Confédération Internationale des Cadres, CIC, saura prendre sa part dans les défis à relever. La CIC confirme son engagement de défendre l'encadrement et d'apporter sa vision complémentaire de travailleurs spécifiques. La CIC prône la négociation collective au niveau le plus adéquat dans le respect de la hiérarchie des normes dans toute politique sociale. La CIC milite pour la reconnaissance comme maladie professionnelle du stress, de l'épuisement professionnel et des risques psycho sociaux. La CIC revendique leur intégration comme telles dans la législation et ses applications. La CIC prône l'inclusion de la conditionnalité sociale et environnementale dans les accords commerciaux et dans les attributions de financement des États par les institutions financières supra nationales. Face au dumping social, fiscal ou environnemental, le respect des normes internationales du travail doit être un avantage compétitif et une exigence économique. Leur ratification et mise en application doit devenir un critère dans la dimension internationale des échanges. En conclusion, Monsieur le Président, chers délégués, l'OIT a besoin de cette volonté humaine forte animée par l'esprit de Philadelphie pour remplir sa mission de justice sociale et de paix que les Conférences Internationales du Travail osent initier chaque année à Genève pour faire face aux évolutions du monde. La CIC sera force de proposition à vos côtés. Vous pouvez compter sur nous ici à Genève mais aussi dans chacun de nos pays vous pouvez compter sur la Confédération Internationale des Cadres. Merci de votre attention.

M. Mariano García Vázquez

Federation Internationale Syndicale de L'Enseignement)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Monsieur Guy Ryder, membres du Conseil d'administration, Mesdames et Messieurs les délégués. Pour moi c'est un honneur de m'adresser à vous tous en ma qualité de Secrétaire général de la Fédération Internationale des Syndicats des Enseignants, la FISE. L'organisation qui est affiliée à la Fédération Syndicale mondiale et qui compte plus de 97 millions de travailleurs dans le monde entier. Chers amis, je voudrais vous dire aujourd'hui qu'il est toutes les formes de comprendre ce sujet, ce monde du travail pour les enseignants a changé beaucoup. Les législations qui ont été mises en place à partir de politiques néo-libérales dans leur grande majorité remontent au pays avec des gouvernements impérialistes et dans tous ces cas il existe toujours un dénominateur commun : c'est-à-dire que toutes les législations autocratiques ont une vision unilatérale et qui a été imposées par de grandes organisations comme le Fonds Monétaire Internationale, la Banque mondiale et l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique. Les organismes, qui aujourd'hui, trouvent que l'éducation est un négoce dans lequel on peut obtenir beaucoup d'avantages et dans un temps très réduit. Ils voient donc très clairement l'éducation comme un véhicule indispensable pour fabriquer des sujets qui sont totalement aliénés, dociles, serviles, et qui n'ont pas de réflexion et aucun sens de l'analyse. Et en conséquence, ils ont ainsi à disposition de nombreuses personnes qu'ils peuvent manipuler. Mesdames et Messieurs les délégués, la FISE félicite l'OIT pour son centenaire et il demande à tous ceux qui sont ici présents à continuer à s'occuper de l'équité, de la justice, l'unité, l'inclusion de la valeur collective ainsi que l'application d'une démocratie de classe, parce que ceci pourrait être le début d'une nouvelle ère et une ère pour l'éducation et basée sur le tripartisme, la souplesse qui permettrait de créer les conditions pour un travail décent et digne. La grande bataille que tous nos enseignants ont menée nous avait donné un espoir, et c'est pourquoi dans des nombreux endroits on repose sur rôle historique. En Amérique latine, la situation est devenue insoutenable. La voracité, l'ingérence des gouvernements impérialistes devient de plus en plus présente dans des pays comme Cuba, le Costa Rica, l'Argentine, le Brésil, le Pérou, l'Equateur, la Colombie, le Chili, le Panama, le Guatemala et le Venezuela. En rajoutant en Europe des pays comme l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la France et l'Angleterre, parce qu'ils ont exactement le même destin. En Afrique et en Asie, la réalité est cruelle, et la crise économique fait aussi qu'il y a un problème dans l'éducation. Ceci est aggravé par le terrorisme, et il laisse de fortes séquelles, notamment en suscitant une vague très importante de migration. Les enseignants se sont manifestés contre la privatisation de l'enseignement, contre les formes de salaires précaires et contre les curriculum qui essaient d'imposer systèmes et modèles éducatifs qui ne permettent pas de développer les connaissances. Il faut dire aussi que certains camarades, gagnent très, très peu, notamment à peu près 12 euros par jour, et ceci est tout à fait inhumain. Il y a aussi d'autres problèmes. Dans presque 80% des pays du monde l'on voit que 50% des charges sont pour les enseignants, les espaces pour l'enseignement sont dans des conditions désastreuses, et dans beaucoup de cas ils n'ont même pas de salle ni de service sanitaire, ni de courant, ni d'électricité ou de moyen de transport. Donc, depuis la FISE nous voulons condamner énergiquement toutes les attaques contre les peuples de Palestine, d'Iraq, de Syrie, et du Yémen. Surtout, nous pensons qu'il faut refuser toute attaque terroriste. Nous exigeons également que l'on mette fin à ce blocage contre Cuba. Cuba est libre ! Nous voulons aussi rajouter que face à la crise capitaliste actuelle, nous avons besoin d'un service professionnel de l'enseignement et nous devons continuer à affirmer notre conviction et notre réflexion. Donc nous ratifions cette manifestation de l'unité des classes. Nous disons aux impérialistes que nous sommes prêts à agir et que nous allons nous coordonner. Nous serons ensembles, nous sommes pour une

éducation laïque, publique, gratuite et obligatoire. Vive la FSM, vive la FISE et vive la solidarité internationale, et merci beaucoup !

M. Michel Godicheau

L'Association Internationale de Libre Pensée)

Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués. L'Association internationale de la Libre Pensée, attachée à la concorde civile, ne peut que saluer les 100 ans d'existence d'une structure internationale inédite où les syndicats, les États et les organisations patronales se réunissent pour établir des règles sociales de progrès. Le préambule de la Constitution de l'OIT affirme : « Attendu aussi que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.» Fin de citation. La délégation de l'Association internationale de la Libre Pensée à la Conférence Internationale du Travail tient à rappeler son attachement à ces objectifs. Comme le rappelait Marc Blondel, secrétaire général de Force Ouvrière, administrateur du BIT, puis Président de la Fédération nationale de la Libre Pensée et initiateur de notre organisation internationale je cite « Le mouvement syndical international trouve son expression à l'OIT qui a été constituée en 1919 au lendemain de la guerre 1914, sous la pression internationale des travailleurs et la peur de la généralisation de la Révolution d'octobre, comme décision découlant du Traité de Versailles. Dès le début, la forme a été tripartite, gouvernements, représentants des organisations d'employeurs et représentant des organisations syndicales des travailleurs. Cette forme de structuration partait donc d'un principe reconnaissant les intérêts différents des trois composantes. C'est ce que l'on appelle gérer les conflits d'intérêts, produits de la lutte des classes. C'est dire si la nature même de l'OIT, puis du BIT, était à 100 lieues de la doctrine sociale de l'Eglise catholique et de son bien commun débouchant sur la collaboration de classe. » Fin de citation. Aussi, le BIT n'a pas vocation d'ouvrir un dialogue institutionnel avec les religions afin de les faire entrer dans le dialogue tripartite établi. Indépendamment des références politiques, philosophiques ou religieuses, la classe ouvrière se constitue sur la base de ses propres intérêts, dans le cadre national de ses propres organisations. Ces organisations syndicales sont les seules habilitées à représenter leurs mandants. De façon plus générale, dans un monde où les migrations sont de plus de plus importantes, la protection des travailleurs nécessite que leur liberté de conscience et leur droit à se syndiquer soient préservés. Ils ne peuvent être discriminés au regard d'une foi religieuse, de leur athéisme ou de leur agnosticisme. Le taux de chômage des travailleurs immigrés est plus deux fois plus élevé que le taux de chômage des non-immigrés dans des pays européens comme l'Autriche, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède. On ne peut que faire le rapprochement. Dans un contexte de chômage et de développement du travail informel, c'est-à dire de précarité, les questions religieuses, spirituelles ou philosophiques ne sauraient devenir un prétexte à l'embauche ou au licenciement. Cela est particulièrement vrai quand comme en matière de santé ou d'éducation, en Allemagne ou en France, par exemple, les gouvernements confient à des organisations religieuses des pans entiers des services publics. Pour ce faire, le respect des normes de l'OIT comme la Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical doivent rester la loi commune, être appliquées et respectées. La Convention 87 prévoit « Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières. » Fin de citation. C'est dans cet esprit que nous saluons tous les délégués à cette Conférence et le centenaire de l'OIT. Progrès social, instruction, éradication de la pauvreté, émancipation des travailleurs, protection des femmes, protection de l'enfance,

développement de la culture, garantie de la liberté d'expression et de conscience sont autant de thèmes où notre association se reconnait. Je vous remercie.

M. Arezki Mezhoud

Organisation de l'Unité Syndicale Afrique)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Bureau, Mesdames et Messieurs les délégués, c'est un réel plaisir pour moi d'être aujourd'hui sur cette tribune et de partager cet événement historique avec vous, d'apporter notre contribution en tant que travailleur issu de l'Afrique au débat et sur les perspectives d'avenir relative au travail et au développement. Au nom de l'Organisation de l'Unité Syndicale Afrique, je félicite d'abord les membres du Bureau pour leurs élections, et je salue tous les délégués présents à cette Conférence. Nous célébrons le centenaire de l'OIT dans un contexte qui suscite beaucoup de préoccupations et d'inquiétude sur le modèle de développement dominant dans le monde, et ces tendances vers l'autoritarisme, et l'exclusion de l'homme. Ce sont les valeurs mêmes sur lesquelles est fondé l'OIT, à savoir la paix, la valeur humaine et la justice sociale qui sont menacées. Les dérives capitaliste et la course effrénée vers le profit provoque des effets ravageurs sur les plans social, moral et environnemental. L'exclusion de l'homme comme valeur centrale dans le développement et l'utilisation abusive de la technologie au seul service du profit plonge l'humanité dans une crise civilisationnelle inédite et menace sérieusement la paix et la stabilité dans le monde. L'Ubérisation du monde du travail et le recours excessif de l'intelligence artificielle continue de faire exploser les rapports humains en marginalisant l'homme. La technologie change mais l'exploitation reste toujours la même. La productivité augmente et les salaires stagnent. Notre continent est devenu une grande victime de cet ordre mondiale fondée sur l'hégémonisme, l'injustice et la pauvreté. Il est aussi en décalage par rapport au progrès général et le développement économique et scientifique. Ainsi, il fait face à un défi à deux équations : celui de sa mise à niveau scientifique et technologique, et celui de son développement économique et social. L'OUSA salue l'initiative de Monsieur Guy Ryder, Directeur général du BIT, les membres de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Son idée sur l'avenir du travail touche à l'essence même de notre civilisation. Car notre sagesse et notre intelligence c'est d'avoir la capacité de construire cet avenir, de le prévoir plutôt que de le subir. Nous vivrons demain ce que nous changeons aujourd'hui. L'initiative de Monsieur le Directeur général a le mérite de lancer une réflexion méthodologique très profonde sur une des valeurs fondamentales de la civilisation humaine, à savoir le travail en s'interrogeant sur son avenir. Une commission globale sur l'avenir du travail, dirigée par le Président sud-africain, Son Excellence Monsieur Cyril Ramaphosa, et le Premier Ministre suédois, Son Excellence Monsieur Stefan Löfven, a présenté un rapport pertinent, lequel a mis en relief une série d'éléments forts qui doivent être centre des préoccupations de l'action des acteurs tripartites pour garantir un avenir brillant. L'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine appuie pleinement le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, « Œuvrer pour un avenir meilleur » et la proposition de déclaration du centenaire de l'OIT. Le rapport reconnait qu'un avenir meilleur peut être réalisé en renforçant le contrat social, ce qui est sans aucun doute une déclaration très positive pour les syndicats et les partenaires sociaux tripartites dans la promotion de la justice sociale. La nouvelle voie proposée exige une action résolue de la part des gouvernements et des organisations des employeurs et des travailleurs. Le dialogue et le partenariat social doivent rester le fondement essentiel de la réussite socio-économique de l'Afrique et doivent continuer à garantir des politiques de travail et de l'emploi efficaces, pour assurer un avenir de travail axé sur l'être humain. Le rapport appelle toutes les parties prenantes à prendre la responsabilité de construire un avenir du travail juste et équitable. Une action urgente pour renforcer le contrat social dans chaque pays nécessite d'investir davantage dans le renforcement des capacités des personnes et des institutions du travail, et

d'exploiter les possibilités décent et durable. Par conséquent, nous devons également veiller à ce chaque pays africain établisse des stratégies nationales sur l'avenir du travail, à travers le dialogue social, entre les gouvernements et les organisations des travailleurs et des employeurs. Les syndicats africains doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, en adoptant la proposition de déclaration du centenaire de l'OIT dont la mise en œuvre devait être pleinement assurée. La déclaration du centenaire proposée s'appuie sur la constitution de l'OIT, la déclaration de Philadelphie, la déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail et aux autres déclarations antérieures. La déclaration proposée tient également compte du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, soutenant donc l'adoption de la déclaration du centenaire de l'OIT lors de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail de l'OIT pour un avenir du travail digne et un avenir meilleur. Je conclus en réitérant notre soutien au droit du peuple et des travailleurs palestiniens à un État indépendant et souverain et au droit du peuple libyen a retrouvé la paix et la stabilité à travers une solution pacifique négociée juste et durable. Je vous remercie pour votre aimable attention et vous souhaite beaucoup de succès.

M. Ignacio Alonso Alasino

Commission de la Migration Catholique Internationale)

Monsieur le Président, la Commission de la Migration Catholique Internationale, l'ICMC a l'honneur de faire cette déclaration lors de la session centenaire de la Conférence Internationale du Travail pour répondre au rapport du Directeur général. L'ICMC est une organisation enregistrée à but non lucratif qui propose des services humanitaires et autres services directs aux déracinés en les défendant et en étant à leurs côtés. Sa mission c'est de protéger les réfugiés, d'être à leur service, les demandeurs d'asile, les déplacés internes, les victimes de la traite des êtres humains, les migrants, indépendamment de leur foi, race, appartenance ethnique ou nationalité. Aujourd'hui nous faisons face à une crise mondiale complexe qui est à la fois sociale mais aussi environnementale. Cette situation intervient dans le contexte de la mondialisation qui affecte non seulement l'économie mais également les cultures et les communautés et le changement technologie accéléré, notamment le développement de la robotisation et l'intelligence artificielle. Parmi les nombreuses tendances en cours, il faut signaler les suivantes : les inégalités croissantes, la croissance démographique et les flux migratoires qui augmentent. Il importe d'agir de toute urgence pour empêcher que cette mondiale ne génère la crainte et le rejet, n'alimente la violence entre les communautés, et au sein des communautés, avec des souffrances indicibles pour un nombre croissant du genre humain. Le travail décent pour tous est non seulement la pierre angulaire de la philosophie largement partagée de l'OIT, fondée sur la double conviction que la justice sociale est la meilleure voie vers une paix durable et que le travail n'est pas une marchandise. Le travail pour tous signifie dans tous les domaines de l'activité humaine que c'est important pour les travailleurs qui connaissent des formes précaires de l'emploi ainsi que dans les relations de l'emploi formel. C'est parler aussi de la dignité chez soi, en se rendant au travail, sur le lieu de travail. C'est parler aussi de dignité dans les pays d'origine, de transit, et de destination. Cela signifie aussi la liberté, la libération pour les personnes forcées de travailler contre leur gré, les enfants soumis à subir les pires formes de conditions de travail. Un programme élargi d'un travail décent contient une grande puissance de transformation favorable à la paix, à la justice sociale ainsi qu'une protection à la création. Pour ces raisons, un groupe global de chercheurs et de leaders d'opinion se sont rassemblés dans le cadre d'un projet « Avenir du travail après Laudato Si» et suggère un ensemble de propositions concrètes pour façonner le futur auxquels nous aspirons, pour un monde du travail ayant comme objectif de bâtir une base de ressources avec la communication, le

dialogue établi avec les partenaires sociaux et les dirigeants du monde du travail et d'autres communautés confessionnelles dans le contexte du centenaire de l'OIT. L'idée, c'est tout d'abord de proposer qu'il ne faille pas sous-estimer le travail décent, qu'il doit inclure le droit au travail, de façon à contribuer de façon positive à un développement humain intégral et à ne pas porter atteinte à l'être humain, à l'humanité, et à l'environnement. En d'autres termes, le travail n'est pas décent si son produit c'est la mort ou la souffrance pour les gens. Ensuite, il y a le rôle de l'OIT et ses mandants tripartites dans le système des Nations Unies. Ce programme décent peut être promu par tout un éventail d'alliances et de coalitions avec des mandants tripartites qui permettent d'atteindre les gouvernements, les communautés, avec le soutien des organisations de société civile, notamment les organisations confessionnelles. Un rôle spécifique est accordé aux organisations qui représentent les personnes qui vivent et travaillent en marge et qui très souvent sont hors de portée des acteurs du marché du travail formel. Il faut que leurs voix puissent se faire entendre. La dernière proposition porte attention aux migrants et leur impact positif sur le marché du travail. Un programme élargi d'un travail décent doit s'intéresser tout particulièrement aux migrants et aux réfugiés. Les migrants aujourd'hui sont en rapport direct ou indirect à la quête d'un travail décent et ses opportunités et même si l'emploi n'est pas le moteur premier, habituellement il apparait dans le processus de la migration à un moment donné. A ce titre, l'OIT a un rôle clé à jouer et doit préconiser une plus grande gouvernance mondiale en s'assurant d'une migration du travail plus équitable et plus juste, et qui a été depuis longtemps l'une des stratégies du monde contre la pauvreté. Ensemble, nous pouvons, de façon positive, transformer les vies des travailleurs migrants, les réfugiés, et des communautés d'accueil. Enfin et surtout, nous sommes tout à fait conscients et préoccupés du fait que les femmes, malgré leur dignité égale avec les hommes, régulièrement font face à des politiques inéquitables, discriminatoires et stigmatisantes, et des pratiques de cette nature dans le monde du travail. C'est la raison pour laquelle nous comptons sur les efforts de la Conférence Internationale du Travail qui aboutira sur une convention de l'OIT qui sera approuvée, assortie d'une recommandation qui insistera beaucoup sur la dimension de genre en tant que première étape du changement dans le discours concernant les femmes et les hommes dans le monde. Unissons nos forces et avançons ensemble vers l'avenir auquel nous aspirons. Merci beaucoup.

M. Michel Celi Vegas

Centre d'échange et de coopération pour l'Amérique latine)

Mesdames et Messieurs les représentants, au nom du Centre d'échange et de coopération pour l'Amérique latine, nous saluons chaleureusement cette digne assemblé à l'occasion de son centenaire. Le rapport du Directeur général, « Protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable » reprend les éléments essentiels dont il faut tenir compte pour garantir, protéger, promouvoir un système social conforme aux exigences actuelles de la société. Qu'il me soit permis de signaler certains des travaux les plus remarquables de l'OIT dans le domaine de la protection et de la sécurité sociale ces dernières années. Pour résumer : il est indispensable de remonter à 2007, année où l'OIT à procéder à différentes réunions tripartites d'experts en Amérique latine, dans les États arabes et au Pacifique dans le but premier de favoriser le dialogue pour mettre en place des stratégies relatives à l'extension de la sécurité sociale. Ces actions ont amené à analysé deux critères fondamentaux à ce sujet. Tout d'abord, l'accès géographique et financier, liés au services essentiels, tels que l'eau et l'assainissement, la santé et l'éducation. Ensuite, les transferts effectués par les gouvernements en réalité et en l'espèce pour donner une garantie minimale de sécurité aux secteurs vulnérables, en tenant compte des services de base d'alimentation et de santé entre autres. C'est là une réalité. L'espérance de vie augmente de plus en plus dans certaines régions. Par ailleurs, il y a diverses

préoccupations qui apparaissent. Alors, qu'il s'agit de faire face aux nouveaux risques qui surgissent dans les relations au travail, dans les systèmes de sécurité au niveau mondial, on prévoit que le pourcentage de personnes de plus de 65 ans augmentera, passant ainsi de 8% ces dernières années à 14% en 2040. Cette croissance incontestablement affectera les couvertures sociales destinées aux familles. A l'heure actuelle, la couverture réelle des prestations familiales avec des enfants à charge oscille entre 64% en Amérique latine et les Caraïbes tandis que cette couverture n'est que de 28% en Asie et au Pacifique et 16% en Afrique. Les diverses organisations qui ont participé à l'élaboration du rapport confirment que les personnes de plus de 65 ans et les mineurs sont les plus vulnérables. En guise d'illustration, on conclut que sans une protection sociale de la vieillesse, 24% de cette tranche en Amérique latine vivrait dans une extrême pauvreté. Mais, du fait qu'il y a des pensions contributives et non contributives le chiffre réel n'est que de 4,3%. La protection sociale pour les familles diffère selon les pays. Dans le cas des pays de l'OCDE, la protection reprend des prestations monétaires d'aide aux revenus ainsi que les services de prise en charge des enfants, de façon gratuite ou subventionné. En Amérique latine, le cas argentin est instructif. La prestation universelle destinée aux enfants à charge est une prestation non contributive qui est versée tous les mois pour chaque mineur de moins de 18 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés. On peut verser cette indemnité jusqu'à 5 enfants pour leur famille, et cette prestation est conditionnée à l'aide à l'école, à des examens médicaux. Pour avoir droit à cette prestation les parents doivent être au chômage, travailleurs domestiques, travailleurs indépendants ou travailleurs dans l'économie informelle et recevant un salaire inférieur au salaire minimum. De plus, les parents ne peuvent recevoir aucune autre prestation de la sécurité sociale. Selon les informations officielles, cette prestation, accompagnée d'autres politiques de prestations relatives à la famille, aussi bien contributives que non contributives, ont couvert 68,4% des enfants mineurs en 2017 par comparaison avec 9% en 2003. Il faut aussi tenir compte des changements intervenus en Amérique latine. Rappelons la vague de privatisations des pensions qui a eu lieu dans les années 90, ce qui est allé bien au-delà de la période de la crise économique et financière, ce qui fait que différents pays de la région ont été touchés et ont décidés de remettre en place des systèmes publics de pensions plus larges. Le rapport constate avec intérêt la tendance qui existe dans différents pays, visant à faire reculer la privatisation et renforcer les régimes publics fondés sur les principes de solidarité, d'adéquation et de prévisibilité des prestations, comme le préconise les normes sur la sécurité sociale de l'OIT. La réorientation des finances publiques a permis de jouer un rôle important dans ce processus de détricotage. Le rapport signale avec satisfaction les efforts entrepris par le Chili et El Salvador pour réduire le système de comptes individuels pour introduire des composantes publiques financées à l'aide des impôts à partir du principe de solidarité. Toutefois, il y aura toujours beaucoup d'interrogations puisqu'il y a un secteur qui reste vulnérable et où les ONG peuvent continuer à travailler. Je vous remercie.

M. Julio Roberto Gomez Esguerra

Alternativa Democrática Sindical de las Américas)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués. Je voudrais déjà remercier au nom de Alternativa Democrática Sindical de las Américas, ADS, le Directeur général pour son rapport intitulé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » le rapport de cette année. Il nous donne toutes sortes de détails sur les défis, les difficultés que rencontre la classe travailleuse et l'ensemble de nos peuples actuellement, tenant compte comme référence de la politique du travail décent qui est l'un des crédos de l'OIT mais a été encore réaffirmé à partir de l'année 1999. Notre Organisation a, à l'échelle continentale à l'occasion du centenaire de l'OIT, tient à déclarer son assentiment total à l'endroit du tripartisme, qui nous permet d'accéder au dialogue social et à des politiques qui doivent nous permettre à leur tour

de construire un présent meilleur et un futur plus prometteur. Mais tout le monde sait bien qu'une minorité privilégiée, exclusive, rêve de maintenir ces prérogatives, et se moque absolument de ceux qui se débattent dans la pauvreté et la misère et l'exclusion sociale. ADS dénonce bien ces excès, et refuse de fermer les yeux sur cette arrogance qui, avec l'appui des médias, se permet de commettre tous types d'abus contre des peuples entiers avec des élections injustes, des politique qui vont contre l'intérêt des peuples. On l'a vu au Venezuela, au Cuba et à Nicaragua. Pour ce dernier pays, nous demandons la libération des syndicalistes enfermés en prison. Nos frères travailleurs du Brésil, de l'Argentine méritent une mention particulière. Ils sont les victimes de violations des droits de la classe travailleuse, des conditions qui sont absolument inacceptables. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom de l'Organisation que nous représentons, nous devons absolument assumer la défense des droits de négociation collective, de grève, d'organisation, d'adhésion à un syndicat, parce que la démocratie intégrale n'existe que lorsque la classe travailleuse peut jouir pleinement de l'ensemble de ses droits. ADS souligne son engagement à l'occasion du centenaire de l'OIT pour avancer vers la consolidation de systèmes intégraux de sécurité sociale qui doivent permettre d'assurer un meilleur niveau de vie à la classe travailleuse en mettant un frein à la privatisation sauvage de ce domaine qui est tellement vital pour nos peuples. Ainsi, je voudrais insister particulièrement et revenir sur les commentaires de la commission d'experts dans le document « Protection sociale universelle au nom de la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable ». Un viatique absolu, incontournable, bientôt obligatoire pour tous les mandants de l'OIT, en particulier avec son paragraphe 624 qui déclare très clairement le danger que représente la privatisation des fonds de pension, retraites, par le biais du système de l'épargne individuelle. Parce que ce n'est que justice qu'une personne qui arrive dans son vielle âge puisse avoir droit à une retraite digne de ce nom, et vivre dans des conditions décentes. Pour arriver à cela, l'Alternative syndicale des Amériques, l'appel de la commission des experts pour la recommandation 202 est absolument essentielle. ADS, comme organisation continentale exprime sa pleine solidarité à l'égard des victimes de la violence en Colombie, des syndicalistes, des leaders sociaux et autres accusons le gouvernement national qui a adopté toutes les mesures nécessaires qui ont permis ces abus. Justement le gouvernement national doit appuyer tout ce qui peut permettre l'instauration d'un État social de droit, et la primauté du droit. Monsieur le Président, nous ne pouvons pas terminer cette intervention sans exprimer notre profonde solidarité à l'endroit de nos frères africains et nos frères d'autres continents et d'autres régions qui souffrent terriblement parce qu'ils n'ont pas assez à manger, ils n'ont pas accès à l'eau potable, ils n'ont pas de logement décent, ils n'ont pas de programme de santé, d'éducation, alors que dans d'autres régions du monde, on observe la consommation plus puissante qui est à deux doigts d'être une insulte pour ceux qui n'ont rien. Enfin, nous lançons un appel à tous. La solidarité ce n'est pas de donner ce dont on n'a pas besoin, mais de donner une partie de ce qu'avons et de ce que nous voudrions utiliser. Merci, Monsieur le Président.

Mme Luisa Fernanda Gomez Duque

Association Latine américaine des avocates du travail)

Au nom de l'Association Latine américaine des avocats et des avocates du travail, nous félicitons les travailleurs qui ont rendu cet événement possible. Aussi, les grévistes au Brésil et en Colombie, et nous félicitons aussi le Directeur général pour son rapport. 100 ans après l'inscription au préambule de la constitution de l'OIT du fait que la paix universelle et permanente ne peut que se baser sur la justice sociale. Nous regardons maintenant le monde du travail dans notre région et nous constatons qu'il souffre, qu'il est attaqué et qu'il est obligé de faire preuve de résistance. En Argentine, l'avancée du néo-libéralisme a provoqué des milliers de licenciements face à l'inaction de l'État qui s'occupe surtout de poursuivre

les syndicats, les avocats et la justice du travail. La situation est semblable au Brésil. Les reformes de la législation du travail et de la sécurité sociale qui sont encore en vigueur, et celles qui sont peut-être prévues représentent qu'un exemple du recul de ce droit social. Au Guatemala, on constate une criminalisation des négociations collectives, qui est arrivée à des niveaux inacceptables. Des dirigeants syndicaux sont poursuivis, ainsi que leurs avocats, et qui sont aussi détenus. Ceci dans le cadre d'un processus légitime de négociation collective. En Colombie, les mesures sont désespérées du gouvernement en place. Les accords de paix affectent aussi de manière directe et indirecte les travailleurs et les travailleurs parce ce qu'on essaie de faire en sorte qu'ils ne soient pas tenus au courant, qu'ils n'apprennent la vérité sur les assassinats, les persécutions, et la criminalisation des leaders syndicaux dans le cadre du conflit armé. Parmi les 24 États Membres invités à la commission des normes pour cette Conférence du centenaire, il y a six qui sont latino-américains. Dans un contexte mondial, le développement des forces productives est arrivé à un niveau qui n'était pas impensable auparavant, mais ce n'est pas traduit par une amélioration du bien être de la population mondiale. C'est le contraire. Maintenant on achète le travail pour garantir la survie et le chômage est devenu structurel. Les solutions sont basées uniquement sur la possibilité de créer de nouveaux postes de travail, mais personne ne mets rien, ne nous dit que ça va devenir plus social. Tout ceci implique simplement un abaissement des conditions matérielles des personnes. Il est urgent de noter de ces beaux discours sur les mutations superficielles d'organisation prétendent que les personnes doivent travailler sous forme de collaborateur, ou d'entrepreneur, qu'elles peuvent exercer des activités libres ou autonomes. Tout cela ce ne sont que des belles paroles, qui cachent des formes de travail dépendants qui les obligent à dépendre de manière économie et personnelle et ainsi l'on ne peut pas non plus mettre en place des projets durables au niveau social. Les principes de la déclaration de 1998 demandent à être appliqués immédiatement. Très bien, il va falloir dire que en fait, ce que nous vivons aujourd'hui ne reflète pas les intentions de ce texte fondateur de l'OIT. En fait, nous sommes dans un monde qui est vraiment injuste mais en fait, on peut aussi dire qu'aujourd'hui nous ne sommes pas dans une ère de paix. La faim, l'absence de protection sociale, l'exclusion croissante des travailleurs de ce cadre du travail, les migrants qui se heurtent à des murs infames, la répartition absurde de la richesse, les blocages économiques criminels dont on voit par exemple ce qui se passe pour le Venezuela et Cuba. Tout ceci révèle qu'il ne suffit pas de mettre un terme aux conflits pour parler de paix. Donc si l'on pense à l'avenir du travail il va falloir dire que vraiment on a échoué dans nos modèles de production, cela a prouvé qu'il n'y avait pas de justice sociale dans le capitalisme. L'avenir du travail doit être conçu dans des cadres alternatifs. Il faudra émanciper les travailleurs, il faut que ceci soit une réalité, et tout ceci doit se développer dans des conditions de liberté et de justice qui sont compatibles avec la vie dans toutes ses formes. Travailleurs du monde, unissez-vous !

Mme Valerie Bichelmeier

Make Mothers Matter)

Merci Monsieur le Président. MMM, le Front Mondial des Mères, félicite l'OIT à l'occasion de son 100ème anniversaire. Nous nous félicitons aussi du rapport du Directeur général sur le fait de bâtir un avenir meilleur. Les nombreux défis que connait notre monde, exposés dans le rapport affectent d'ores et déjà le monde du travail que nous connaissons. Il y a par ailleurs des conséquences exacerbées pour les femmes, notamment lorsqu'elles sont mères. Parmi les nombreuses excellentes recommandations énoncées dans le rapport, au sein de MMM nous appuyons notamment les suivantes. Tout d'abord, pousser à l'égalité des genres. Comme indiqué à bon droit dans le rapport, le monde du travail commence chez soi. La distribution inégale du travail de soins non rémunérés par les familles dans les foyers et les communautés, c'est-à-dire cet écart de soins reste le principal obstacle structurel aux

progrès concernant l'égalité de genre, et au travail au-delà, ce qui signifie qu'il faut tenir compte de cela lorsqu'on insiste sur l'égalité. C'est pourquoi nous invitons les gouvernements à proposer des services et des infrastructures publiques accessibles, abordables et de grande qualité dans le but de s'attaquer à la pauvreté en termes de temps, concernant les femmes, pour ce qui est du transport, des soins de santé, pour l'enfant, de la garde des enfants à proximité, etc. Il faut promouvoir une égalité des responsabilités de soins entre hommes et femmes, et promouvoir un partage de ces responsabilités entre hommes et femmes. A court terme cela signifie des congés parentaux rémunérés, partagés aussi, et à plus long terme cela implique aussi de métamorphoser tout le système pour s'adapter à la nouvelle réalité de la paternité, notamment la façon dont les garçons sont éduqués par rapport aux différents rôles au sein de la famille. Deuxièmement, l'investissement dans le capital humain. L'investissement dans le capital humain commence par les enfants évidemment et inclut le contexte non formel qui est celui du foyer et de la famille où un enfant acquiert des attitudes, des valeurs, des compétences vitales, une connaissance au travers de son expérience et de son environnement au quotidien. L'investissement au capital humain démarre aussi lors de la petite enfance alors que le cerveau de l'enfant se développe le plus vite et jette le fondement de son développement et de son fonctionnement organisationnel tout au long de sa vie. Ces premières années critiques façonnent la santé mentale et physique future de l'enfant avec un impact tout au long de la vie, non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour les familles, communautés et sociétés. C'est pourquoi il est de la plus haute importance que le monde du travail appuie également des parents avec des politiques qui leur donne le temps et les moyens d'élever leurs enfants. Ce qui est particulièrement important au cours des premières années, de façon à s'assurer que le fait de s'occuper des enfants permet vraiment de les élever. Nous demandons aux gouvernements d'envisager les dépenses publiques sur des politiques qui appuient, justement l'éducation des enfants, qui permet de les élever, notamment les premières années, en tant qu'investissement, et non pas comme simple dépense. Le retour éventuel sur investissement est élevé. Non seulement il permet d'éviter les problèmes de santé, les problèmes sociaux liés au surmenage et au stress mais permet de contrer les taux de fécondité en baisse dans les pays développés, ce qui signifie qu'un enfant pourrait s'épanouir pleinement, ce qui a son tour, permet de briser le cycle de la pauvreté, prévenir la violence, et développer des sociétés plus pacifiques. S'occuper d'un enfant, le prendre en charge, exige du temps. C'est pourquoi nous demandons aux gouvernements et aux employeurs de promouvoir des politiques diverses d'équilibre entre les hommes et les femmes avec des arrangements souples au travail, de façon à ce que les éducateurs et les parents puissent assumer leurs responsabilités respectives. Adopter des politiques qui appuient des modèles de travail partiels, partagés, et qui permettent d'assumer les responsabilités au sein de la famille. Reconnaitre et apprécier les compétences requises à l'aide de cette démarche en incluant des compétences d'organisation et de direction avec des perspectives qui facilitent ce système en permettant aux hommes et aux femmes de se retirer partiellement ou complément du travail pour prendre en charge, par exemple, des parents proches ou des enfants. Ensuite, la protection sociale, que ce soit un travail rémunéré ou non rémunéré. Le fait de prendre en charge est un travail. Il faut penser donc à la « Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et la sous-utilisation du travail » adopté en 2013 à la Conférence Internationale qui donne aux travailleurs et éducateurs une catégorie particulière et un statut particulier, ce qui inclut en particulier l'accès à la sécurité sociale, l'éducation et la formation. Pour conclure, relever les nombreux défis que connait notre monde va bien au-delà du secteur du travail en lui-même et exige une approche concertée, plurisectorielle qui passe aussi par l'éducation, la santé, la prévoyance sociale, l'écologie, les secteurs fiscaux et économiques. Mais, pour répondre à ces besoins de toute urgence il faut relever des défis. C'est une opportunité de transformation systémique et un changement de paradigme. Il faut mettre au cœur de notre politique cette perspective, s'écarter donc des perspectives à court terme et penser à des perspectives à long terme, en investissant dans le futur, dans les gens, dans leurs capacités. Le moment est venu que le monde du travail s'adapte aux gens et aux familles et que les économies soient au services des gens et de la planète et non pas l'inverse. Je vous remercie.

Lundi 17 juin 2019

M. Michalakis Antoniou

Employeur (Chypre)

Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais féliciter tous les participants à la Commission mondiale qui ont rédigé le rapport, ainsi que le Directeur général du BIT. La Fédération des Employeurs de Chypre pense que le rapport fixe des objectifs ambitieux et reconnait les opportunités posées par les nouvelles technologies, envoie un message clair sur le fait qu'il est urgent de changer et de s'adapter. Je rappelle également que le rapport reconnait les diversités dans les formes de travail, et s'écarte des termes « travailleurs standards » ou « atypiques » et ma fédération envisage de soutenir plusieurs recommandations du rapport, y compris celles qui visent à mettre en place, notamment un programme pour l'égalité des genres et notamment ce qui concerne la discrimination pour des raisons de genre, la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. Mais nous avons des réserves pour d'autres recommandations, telles que la création d'une garantie du travail universelle et ensuite la question de la souveraineté sur le temps qui est disproportionnée. Le rapport ne reconnait pas non plus suffisamment le rôle joué par le secteur privé dans certains domaines, tel que le développement des capacités de formation pour répondre aux qualifications futures. Cette année, faisons la fête, car nous célébrons le 100ème anniversaire de l'OIT. Depuis 1919 le monde du travail s'est amélioré. Tout n'est pas toujours facile sur le lieu de travail, mais le travail n'a jamais été aussi bien qu'aujourd'hui, et si l'on tient compte des difficultés que rencontrent beaucoup de gens dans le monde entier, mais il faut aussi saluer les progrès accomplis. Le commerce mondial, l'innovation, l'action politique ont permis d'améliorer les conditions de vie, d'éducation, l'alphabétisation, les droits civils, économiques, les droits sanitaires. Aujourd'hui, nous vivons plus longtemps et en bonne santé. Depuis 1930, l'espérance de vie est passée de 34 à 71 ans. Aujourd'hui, il y a plus de gens capables de lire et écrire que jamais dans l'histoire. L'analphabétisme est descendu à 20% aujourd'hui. Y compris ailleurs dans le monde, le monde du travail change, et il change rapidement. La technologie connait des mutations et donc il s'agit de voir quelles peuvent être les conséquences de ces mutations sur nous. Donc, l'OIT doit nous aider à adopter une perspective sur le long terme et nous aider à relever des défis ou un avenir inconnu mais prometteur. L'humanité, depuis 100 ans, à éradiquer la variole, est allée sur la Lune, a découvert le Boson de Higgs, et a pris sa première photo d'un trou noir il y a quelques semaines, ce qui était inimaginable dans le passé est devenu une évidence aujourd'hui. 100 ans ce n'est rien à l'échelle cosmique, mais ça représente la durée d'un vie pour la plupart d'entre nous donc nous n'avons pas le luxe d'attendre le deuxième centenaire pour déclarer la fin de la disparité entre les hommes et les femmes, et les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs du monde entier ont pour obligation conjointe d'assurer la prospérité, des fournir des emplois décents pour tous aujourd'hui. Merci.

M. Syaiful Bahri Anshori

Travailleur (Indonésie)

Monsieur le Conférence, Mesdames, Messieurs. Je suis Monsieur Anshori, délégué des travailleurs de l'Indonésie, je suis Président de la Confédération des travailleurs de l'Indonésie, je représente tous les différents membres de cette confédération. Le tripartisme

n'est pas chose aisée mais nous privilégions le dialogue social. Mesdames, Messieurs, il faut garantir le travail décent, le tripartisme joue un rôle fondamental. Par ailleurs, il y a différents défis qu'il faut relever. Il faut mettre en place des politiques pour protéger des travailleurs. Il y a aussi la transition du secteur informel au secteur formel. Il faut également soutenir la liberté syndicale. Nous sommes également favorables à l'adoption de la convention sur le fait de mettre un terme à la violence et au harcèlement dans le monde du travail pour renforcer la protection des travailleurs. Nous sommes également à la favorables à la recommandation. L'Indonésie n'est pas parmi les cas du Comité de la liberté syndicale. Ça ne veut dire qu'il n'y a pas de problèmes, il y a encore des problèmes, notamment pour ce qui est de la liberté syndicale. Par exemple, certains salaires sont inférieurs au salaire minimum. Certains employeurs ne veulent pas discuter de salaires minimum sectoriels. Merci.

M. Thein Swe

Gouvernement (Myanmar)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. C'est un grand honneur que de m'adresser à la Conférence à cette occasion historique du centenaire de l'OIT. Je vous félicite tous pour les accomplissements de l'OIT depuis 100 ans. L'OIT, qui existe depuis 100 ans, est une organisation tripartite unique qui fonctionne de manière exemplaire avec la participation des différents secteurs pour avancer dans le développement durable. Sa mission et son mandat visent à promouvoir la justice sociale, le travail décent pour tous. Et à cet égard, je remercie sincèrement les fondateurs de l'OIT, les anciens Directeurs généraux, le Directeur général actuel, Monsieur Guy Ryder, ainsi que les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de leurs rôles respectifs joués dans ces différents domaines. Nous aimerions également remercier la Commission mondiale de l'OIT de son excellent travail, qui s'est soldé par un rapport centré sur l'humain intitulé « Le travail pour un avenir meilleur ». Il s'agit non seulement d'un jalon mais également du rapport du centenaire qui demande à chacun de prendre ses responsabilités pour faire en sorte que le monde du travail soit plus juste et plus équitable. Myanmar a fixé ses priorités pour améliorer la vie socio-économique de son peuple et le programme de gouvernance du marché du travail du Myanmar a été élaboré pour faire en sorte que la législation soit conforme aux normes internationales du travail afin qu'il puisse y avoir un dialogue social, ou un cadre du marché du travail fondé sur des principes et sur le dialogue social afin de promouvoir le respect la législation, de renforcer la capacité, de promouvoir la confiance entre les mandants, ce qui devrait permettre une participation plus efficace au dialogue social, portant sur les reformes du droit du travail et sur des relations professionnelles saines. Nous renforçons également la législation existante et il s'agit pour nous de renforcer les relations professionnelles, de renforcer la compétitivité des travailleurs, et de répondre aux besoins des travailleurs et de leurs familles. Nous mettons en place un plan d'action national quinquennal pour la gestion de la migration internationale des travailleurs, afin d'améliorer la gouvernance et l'administration de la migration des travailleurs, et nous visons également à promouvoir un environnement de travail sur et sécurisé pour les travailleurs. Nous avons également renforcé les qualifications des travailleurs par le biais des différents outils afin de suivre les changements rapides dans le domaine de la technologie. Le mémorandum d'accord sur le programme de promotion du travail décent par pays du Myanmar 2018 – 2021 a été signé par les représentants du gouvernement, des travailleurs, des employeurs et l'OIT en septembre 2018. Ce faisant, nous nous déclarons prêts à relever les défis du travail décent dans le pays, et je profite de l'occasion pour remercier l'OIT de sa coopération et de son assistance. Ailleurs, pour ce qui est de l'abolition du travail des enfants, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Myanmar est en train de ratifier la convention 138 de l'OIT relative à l'âge minimum, une des conventions

fondamentales de l'OIT. Le dernier gouvernement civil élu à transformer le pays en Union fédérale démocratique. Nous déployons également des efforts pour éliminer le travail forcé, et le Myanmar doit poursuivre sa coopération avec l'OIT, avec les membres de l'OIT afin de renforcer le bien être pour notre main d'œuvre. Je vous remercie.

M. Antonio Garamendi Lecanda

Employeur (Espagne)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de la Conférence Internationale du Travail, Monsieur le Directeur général de l'OIT, représentants gouvernementaux, représentants des employeurs et des travailleurs, c'est pour moi un grand honneur de pouvoir m'adresser à la plenière de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Une édition, qui cette année, revêt une signification spéciale alors que nous fêtons le premier centenaire de l'Organisation Internationale du Travail. Ces 100 ans d'existence démontrent combien la mission attribuée par les fondateurs, celle de garantir la justice sociale par le biais d'un modèle de gouvernance fondé sur le tripartisme reste actuel. Cela fait de l'OIT une référence unique dans le système des Nations Unies. C'est un modèle sur lequel la Confédération espagnole des organisations d'entreprises travaille depuis sa création en 1977. Elle, ainsi que les plus de 240 organisations territoriales et sectorielles. Dans un mouvement essentiel pour garantir la croissance économique, la création d'emplois et la paix sociale qui sont essentiels à l'assise de la démocratie. Par que, Mesdames et Messieurs, le dialogue social est la première structure d'un pays. Cependant, fêter le centenaire de l'OIT ne doit pas simplement nous conduire à nous rappeler le passé, à nous féliciter des réussites accomplies, mais devrait lancer un débat franc entre les mandants sur la façon de faire face aux défis qui se posent à l'Organisation dans un contexte économique marqué par une transformation technologique vertigineuse, propulsée par la mondialisation et la numérisation. Cela suppose un défi que nous devons relever, mais un défi dont nous devons tous être conscients si nous souhaitons réformer l'Organisation Internationale du Travail, qui doit être la référence maximum au niveau mondial en termes sociaux et de travail. Dans ce contexte, la déclaration du centenaire, qui est en cours de discussion en plenière, doit reconnaitre selon moi le rôle de l'entreprise privée durable. C'est-à-dire, tous ces entrepreneurs qui sont au cœur de la création d'emplois et de la croissance économique. L'initiative des entreprises privées, ainsi que le développement de cadres règlementaires sont nécessaires à son développement, et sans cela, il sera impossible à la société de faire face aux défis du 21ème siècle. Je l'ai dit, il y a la numérisation de nos sociétés, la mondialisation des marchés, le changement climatique et la démographie pour n'en citer que quelques-uns. En somme, il s'agit d'asseoir l'entreprise privée durable, d'améliorer les cadres règlementaires permettant la création d'emplois. C'est ainsi que nous pourrons répondre aux processus mondiaux, que nous pourrons transformer les modèles de production et les modèles de rapports au travail traditionnels. L'avenir du travail est intimement lié à celui des entreprises. Nous traversons des changements profonds dans le système multilatéral et l'OIT devra jouer un rôle dans les Nations Unies, conformément à son mandat constitutionnel et sa structure tripartite. Les ODD constituent l'agenda international dans lequel l'OIT doit s'inscrire et en particulier l'ODD 8, qui établit un lien clair entre l'emploi et la croissance économique. Il est vrai que l'action normative s'est révélée très importante, elle a été une source d'inspiration de la législation du travail dans les pays membres, mais il est nécessaire aujourd'hui de l'actualiser pour répondre aux changements et aux nécessités de nos sociétés actuelles. Outre le développement d'entreprises durables auxquelles j'ai déjà fait mention, il est nécessaire également de s'attaquer à l'analyse économique et aux défis numériques. Le défi numérique qui est essentiel si l'on veut vraiment faciliter les transitions vers un nouveau modèle et faciliter l'accès de la population, en particulier des jeunes, au marché du travail. Enfin, nous souhaitons dire combien nous sommes fiers d'appartenir à la grande famille de l'OIE, qui entre autres responsabilités nous apporte une aide indispensable dans le cadre de l'OIT. C'est très important dans le cadre des Nations Unies mais également au niveau mondial et régional. En ce sens, je souhaiterais souligner le Conseil des Entreprises ibéro-américaines, ainsi que l'OIE et les organisations ibéro-américaines qui développent une vaste activité dans le cadre du sommet des chefs d'État ibéro-américains. Tout cela permet la formation, l'arbitrage, l'innovation. La CEOE travaille auprès de l'OIE et de la CUIB et nous continuerons à le

faire. Comme nous l'avons dit, l'OIT est la meilleure structure dont nous pourrons bénéficier pour faire avancer les choses. Je vous remercie.

Mme Sekai Nzenza

Gouvernement (Zimbabwe)

Monsieur le Président, au nom du gouvernement du Zimbabwe, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur Jean Jacques Elmiger, ainsi que vos Vice-présidents, à votre élection à la présidence de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Nous sommes certains que cette session historique de la CIT, qui fête les 100 ans de l'existence de l'OIT aboutira aux résultats escomptés sous votre direction. Ma délégation accueille favorablement à la fois le rapport du Directeur général et celui de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Le premier étant fondé sur le deuxième. Ces rapports sont solides et je souhaiterais féliciter le Directeur général et les co-présidents de la Commission. Mon gouvernement est d'accord avec les recommandations élaborées dans ce rapport de la Commission mondiale, suivi du rapport du Directeur général. Le gouvernement du Zimbabwe et les partenaires sociaux tiendront compte de ces recommandations dans la révision du programme de travail décent par pays. Cette approche, fondée sur l'humain, ainsi que sur les emplois verts, durables et productifs, sera au cœur de nos réflexions, ainsi que d'autres éléments mis en exergue dans le rapport du Directeur général. Monsieur le Président, cette approche axée sur l'humain que je viens de mentionner revêt différents contextes et des approches multiples. Par exemple, il faut état de différentes formes d'engagement entre les parties dans le monde du travail, qui inclut la négociation collective et le dialogue social. En matière de dialogue social, les syndicats et les organisations d'employeurs sollicitent l'action des gouvernements sur les questions socio-économiques allant au-delà du marché du travail. Aujourd'hui, au Zimbabwe, l'accent est mis sur le renforcement du dialogue social et sur les structures permettant de le coordonner. A cette fin, le parlement du Zimbabwe a voté la loi sur le forum de négociation tripartite en mai 2019. Suite à ce vote, le Président de la République du Zimbabwe a entériné le forum de négociation tripartite le 5 juin 2019. Les dirigeants syndicaux et les dirigeants des organisations d'employeurs au Zimbabwe ont participé à la cérémonie ainsi que le Directeur pays du BIT en représentation du Directeur général. Monsieur le Président, le Zimbabwe a tiré les enseignements des projets de développement et d'innovation verte. C'est extrêmement utile pour créer des emplois verts productifs et durables dans le cadre du programme de travail décent par pays. L'un des enseignements tiré est que ces initiatives d'emplois verts productifs et durables doivent être inclusifs, et permettre également aux jeunes femmes et aux personnes handicapées d'y avoir accès. Ce sont groupes les plus vulnérables du marché du travail, qui ne doivent pas rester à l'ornière et nous devons assurer l'avenir du travail. A ce titre, ma délégation, Monsieur le Président, souhaite attirer votre attention, et l'attention de cette Conférence sur la nécessité de répondre aux effets du changements climatiques dans le monde du travail. Comme vous le savez tous, récemment le Zimbabwe a subi les effets dévastateurs du changement climatique, qui nous sommes parvenus sous la forme du cyclone Idai. De nombreuses personnes ont perdu la vie à la suite de cette catastrophe. Des emplois durables et des vies ont été perdues. C'est donc un avertissement. Un avertissement pour le Zimbabwe mais également pour les autres pays. Il est nécessaire que nous investissions dans les emplois verts, qui permette d'atténuer les effets du changement climatique. Monsieur le Président, en conclusion, j'aimerais aborder une question très importante pour le BIT, une question qui n'est pas traitée dans le rapport du Directeur général et qui pourtant est liée à l'investissement dans les institutions du travail. Il s'agit de la nécessité de démocratiser le Conseil d'administration du Bureau International du Travail. Le Conseil d'administration est de fait, une institution du travail, tout comme la Conférence Internationale du Travail. La dernière est démocratique, pourtant la première ne l'est pas. Raison pour laquelle le Zimbabwe, comme l'ensemble des pays d'Afrique en

appelle au Conseil d'Administration pour se démocratiser alors que nous célébrons la déclaration du centenaire du BIT. Je vous remercie.

M. Naoto Ohmi

Travailleur (Japon)

Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. Cet un grand honneur pour moi que de pouvoir m'adresser à cette Conférence du centenaire mémorable au nom des travailleurs japonais. Monsieur le Président, nous accueillons favorablement le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui constitue un document historique et qui défend le travail décent comme l'avait fait l'ancien Directeur général, Monsieur Somavia. C'est en particulier la défense de la mise en place d'une garantie universelle du travail et l'encouragement pour les représentations collectives des travailleurs et des employeurs par le biais du dialogue social comme étant un bien public qui sont soulignés dans ce rapport. Par ailleurs, en tant que syndicat, nous apprécions particulièrement ce message visant la relance du contrat social pour un avenir juste et équitable. Ce sera un encouragement profond pour le développement de nos mouvements à venir. A l'occasion du 30ème anniversaire de notre fondation cette année, RENGO a élaboré la vision RENGO, qui est une vision a moyen et long terme. Notre organisation, RENGO, met l'accent sur la durabilité, l'inclusion, ainsi que sur le travail. Nous voulons protéger la dignité et les conditions de vie de chaque travailleur, et faire en sorte que le lien avec les communautés locales soit maintenu tout en créant une dynamique pour la société et l'économie. Nous soulignons notre détermination, l'avenir dépend de notre volonté, quel que soit les changements de demain. Nous devons déployer tous les efforts pour que le dialogue social soit plus inclusif et englobe différentes questions telles que le travail durable, le travail axé sur l'humain et la société. Monsieur le Président, nous appelons tous de nos vœux un futur du travail meilleur, mais la voie à suivre ne sera pas simple et nous saisissons cette occasion qui est la célébration du centenaire pour demander au BIT et à ses mandants de prendre des mesures afin de modifier l'avenir. Parce que le travail décent n'est pas encore une réalité, et à cet égard, nous espérons sincèrement que la déclaration du centenaire du BIT, ainsi que d'autres documents historiques feront objet d'éléments moteurs et permettront à l'OIT de prendre les mesures qui s'imposent pour le siècle qui s'annonce. Au Japon, l'égalité de genres est encore très en retard. Nous avons encore de nombreuses situations de harcèlement. Pour améliorer la situation, le Japon a récemment voté plusieurs lois dont la révision de la promotion de la participation des femmes sur le lieu de travail et de nouvelles mesures vont être introduites. Mais il y a encore beaucoup à faire, et nous espérons que ce pas résolu permettra d'aboutir à une société sans harcèlement. Les efforts déployés pour élaborer une norme internationale du travail nouvelle, qui contribue à promouvoir l'éradication de la violence et du harcèlement dans chaque pays est sans aucun doute une action essentielle pour modifier l'avenir. Nous espérons sincèrement que cette Conférence adoptera la convention étayée par une recommandation. Monsieur le Président, nous sommes confiants que la mission, le mandat et les valeurs du BIT, qui ont démontré leur caractère universel depuis un siècle, resteront inébranlables pour ce nouveau siècle. Je conclus mon discours en célébrant avec sincérité le centenaire de l'OIT. Je vous remercie de votre attention.

Mme Mariyana Nikolova

Gouvernement (Bulgarie)

Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs, chers invités. Permettez-moi de vous féliciter pour cet anniversaire unique. 100 ans de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs travaillent ensemble pour surmonter les inégalités et construire une paix durable fondée sur la justice sociale. Cet anniversaire d'un siècle est spécial parce qu'il nous permet non seulement de faire le bilan des réalisations de L'Organisation Internationale du Travail et de ses mandants au cours des 100 dernières années, mais également d'envisager l'avenir envers les opportunités et les défis qu'il présente dans un monde du travail en mutation. Nous apprécions la contribution du Directeur général, Monsieur Ryder, au renforcement du rôle de L'Organisation Internationale du Travail sur la scène internationale et à la réalisation des objectifs et des valeurs partagés par l'organisation et ses constituants. Un élément très important à cet égard est constitué par les sept initiatives du siècle annoncées par le Directeur général, Monsieur Ryder, encore en 2013, notamment l'initiative emblématique sur l'avenir du travail. L'Organisation Internationale du Travail est également devenue un acteur extrêmement important pour la mise en œuvre de l'agenda 2030. 100 ans d'histoire de L'Organisation Internationale du Travail est une histoire de grandes réussites. À l'occasion de son 50ème anniversaire et anniversaire et absolument mérité, l'organisation reçoit son plus grand prix international, le prix Nobel de la paix. La caractéristique unique de cette organisation, sa structure tripartite avait permis aux actes créés par l'Organisation Internationale du Travail de devenir une sorte de code mondial du travail. La Bulgarie, elle a aussi parcouru un long chemin depuis son adhésion à l'Organisation de 1920 à nos jours et a réalisé des progrès dans le domaine social et du travail. Nous avons ratifié 101 conventions de l'Organisation Internationale du Travail et nous nous efforçons d'améliorer en continu leur mise en œuvre. Dans cette mission, le rôle et le soutien de nos partenaires sociaux sont particulièrement importants. Le développement du dialogue social à tous les niveaux est une condition préalable clé pour réaliser des progrès. Je suis heureuse de noter que la Bulgarie a participé à la célébration du 100ème anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail à travers l'organisation d'événements nationaux, une réunion solennelle du Conseil national de coopération tripartite consacrée au 100ème anniversaire de l'OIT et une table ronde tripartite à la 44ème Assemblée nationale, avec la participation de la Commission du travail, de la politique sociale et démographique consacrée au 100ème anniversaire de l'organisation. M. Maurizio Bussi, Directeur régional adjoint de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale, a également participé à la réunion solennelle. Nous nous félicitons du rapport mondial sur le travail de L'Organisation Internationale du Travail sur l'avenir du travail « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » qui donne une vue d'ensemble des changements et des lignes directrices pour y répondre. Lors de la présidence bulgare du Conseil de l'Union européenne, nous avons eu l'opportunité de contribuer au rapport a travées des conclusions adoptées du Conseil «L'avenir du travail: approche fondée sur le cycle de vie». Le monde numérisé d'aujourd'hui fait face à de nombreux défis, notamment en ce qui concerne le profil et la structure du marché du travail. Il y a aussi de nombreux défis dans le but d'assurer une participation égale des femmes et des hommes dans tous les domaines de l'emploi, de la vie sociale et économique. Nos attentes sont grandes pour nous, les constituants de l'Organisation et les personnes que nous représentons, pour les résultats de la 108ème session et le document final qui nous guidera pour un avenir de travail vraiment meilleur et destiné aux personnes en tenant compte de leurs attentes, leurs espoirs et leurs préoccupations, en particulier ceux de la jeune génération et des groupes vulnérables. Je vous remercie et je suis convaincue que nos efforts seront couronnés du succès souhaité!

M. Erkki Nghimtina

Gouvernement (Namibie)

Monsieur le Président, je suis honoré de prendre la parole a cette session historique du centenaire de la CIT. Je vous félicite de votre élection à la présidence également et je félicite le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder qui fait preuve d'une grande vision pour l'Organisation et qui veille à ce que la Conférence reste une enceinte pour le dialogue social et pour répondre à la question de savoir comment faire avancer la justice sociale ces 100 prochaines années. Monsieur le Président, le rapport très important, produit la Commission mondiale sur l'avenir du travail est encourageant, puisque nous disposons d'une stratégie qui nous permettra de saisir les chances qui se présentent. Voilà qui permettra aussi d'aborder cette ère de changement technologique sans précèdent, alors que l'environnement politique, économique et social reste incertain. La stratégie est simple mais audacieuse. Il convient d'investir dans les capacités humaines, dans les institutions du monde du travail, dans le travail décent, tout en veillant à ce que les normes du travail qui visent à protéger les travailleurs soient maintenues voir étoffées pour relever le défi de l'inégalité, de la pauvreté et de l'exploitation. La Namibie va déployer cette stratégie de l'avenir du travail en élaborant des programmes efficaces, innovants pour le développement de l'être humain, pour des politiques sur le marché du travail et pour les investissements dans des entreprises durables, pour que l'on investisse aussi dans l'économie des soins. Nous allons rester fidèles à la constitution du pays qui requiert que l'État adhère au conventions et recommandations de l'OIT. La Namibie continuera de consulter les parties prenantes pour évaluer tous les programmes qui existent déjà, les adapter à cette stratégie, conformément aux circonstances nationales de la SADC et de l'Union africaine. Nous avons un taux de chômage élevé chez les jeunes, des grandes inégalités de salaires, et une économie informelle très vaste. Il nous faut donc nous préparer face à cette quatrième révolution industrielle, tout en créant des emploi, en libérant le potentiel de l'économie informelle, de l'économie des soins, et en accroissant la productivité. Notre stratégie vise à assurer un avenir radieux pour des dizaines de milliers de jeunes gens qui sont au chômage, qui n'ont pas d'expérience, qui n'ont pas de compétences. Les programmes ont déjà été introduits pour étoffer la formation professionnelle, et pour intégrer l'expérience professionnelle dans l'éducation. Les employeurs de Namibie ont déjà déployé des programmes pour l'apprentissage qui se concentrent sur la transition de l'école au travail. Les programmes actuels et futurs visent à créer des emplois qui conviennent aux jeunes. Les responsables de la formation et les partenaires sociaux participent à la négociation collective, en tenant compte des intérêts de tous. L'on reconnait l'apprentissage qui a déjà été accompli. Nous avons une taxe de 1% au niveau du pays, qui est consacrée à la formation, nous intégrons les questions de genre dans toutes les politiques et nous évaluons la réelle efficacité des structures de dialogue sociale. Nous voulons renforcer les capacités des syndicats, des employeurs, et des organisations du secteur informel. Nous avons un centre pour la productivité, un fonds national pour les pensions avec un cadre de protection sociale, et nous voulons améliorer la protection de la maternité, conformément à la convention de l'OIT en la matière. Nous voulons introduire un salaire minimum, et nous voulons une législation sur la santé et la sécurité au travail. Nous voulons aussi continuer de mener des études sur l'économie des soins et sur la violence et le harcèlement au travail. Monsieur le Président, tout en applaudissant évidemment les réalisations de l'OIT, nous souhaitons que cette Conférence s'engage à démocratiser l'OIT car il faut que les États Membres soient sur un pied d'égalité. Il faut donc restructurer le Conseil d'administration et éliminer de la constitution de l'Organisation les dispositions devenues caduques. Il faut assurer la bonne gouvernance, et que cette gouvernance ne soit pas dans la main d'un petit nombre. Nous félicitons le Directeur général qui se soucie toujours du sort des travailleurs palestiniens dans les territoires occupés, sort qui ne cesse de se détériorer. Nous sommes aussi solidaires de la lutte du peuple du Sahara occidental, et pour conclure, nous sommes fiers de l'OIT qui reste un phare dans la tempête, et qui est à

nos côtés pour éradiquer la pauvreté, le chômage, les inégalités, l'exploitation. Continuons d'œuvrer ensemble pour ériger un monde meilleur. Je vous remercie.

Mme Saida Neghza

Employeur (Algérie)

Au nom de Dieu, le clément et miséricordieux, Monsieur le Président de la Conférence, Monsieur Guy Ryder, Directeur général de l'OIT, Messieurs les membres du Bureau, Excellences, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord je voudrais vous présenter, Monsieur le Président de cette session, toutes mes félicitations pour votre élection à la tête de cette session en reconnaissance de vos efforts et votre dévouement au service de cette Organisation que vous avez accompagnée afin qu'elle fasse face à toutes les mutations socio-économiques que l'on connait dans notre monde actuel. Ceci reflète la grande confiance placée en vous par les représentants des différents États. Mesdames et Messieurs, je suis très heureuse aujourd'hui de participer aux travaux de cette session, à l'occasion du centenaire de la création de cette Organisation qui constitue sans aucun rival une véritable référence dans le monde du travail, dans le monde des employeurs et des travailleurs et ce, au service du développement économique. Je ne peux que faire le panégyrique de Monsieur Guy Ryder qui a instauré de véritables règles afférentes aux droits fondamentaux du travail. Tout comme je voudrais dire en ma qualité de Présidente de Business Med et de Présidente de la Conféderation générales des différentes entreprises algériennes, CGEA, que nous vous soutenons dans tous vos travaux dans la région méditerranéenne. Mesdames et Messieurs, vous n'êtes pas sans ignorer que la régression socio-économique est assez rampante sur le continent africain. Ce qui a conduit à la prolifération des maladies et de véritables épidémies sociales à l'image d'un véritable chômage rampant, d'une migration illégale, ce qui a conduit les jeunes à se voir anéantir de tout espoir d'un avenir meilleur, et c'est pourquoi ils ont emprunté les radeaux de la mort en mettant leurs vies en péril, et ce afin de suivre tous les affres du chômage et de la marginalisation. Il incomberait à tous les pays africains d'aboutir à des taux de croissance assez forts, afin d'endiguer le chômage et la migration illégale, et toutes les tragédies qui en découlent. Convaincus que nous sommes, que les PME sont les véritables lieux de la création d'emplois, c'est pourquoi la CGEA, en coopération avec l'OIT a créé une véritable académie sociale afin de former de véritables cadres en matière de technologies modernes, de gestion des ressources humaines, d'application de législation de travail, de santé et sécurité au travail, sans compter également le dialogue social. Nous avons également élaboré tout un programme assez ambitieux afin d'accompagner les femmes en instaurant des bureaux d'orientation pour les accompagner et les encourager au niveau de l'entreprenariat. En sus de ces réalisations, l'Union algérienne pour les petites entreprises a joué le rôle d'arbitre et de sponsor pour les jeunes, notamment en matière d'activités numériques et de technologies modernes et de médias sociaux. Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons que nourrir des espoirs afin que tous nos efforts soient couronnés de succès, afin que tout État, afin que tout continent, puisse aboutir aux objectifs requis en matière de développement économique, en matière de travail digne et décent, en matière de justice sociale et en matière de véritable qualité de vie. Je vous remercie tous de m'avoir prêté attention.

M. Jinan Zhang

Gouvernement (Chine)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers amis, depuis sa création il y a 100 ans, l'Organisation Internationale du Travail a eu pour vision de maintenir la paix dans le monde, de mettre en place le dialogue social, d'élargir, de renforcer la coopération au développement. En améliorant le système des normes internationales, en travaillant dur pour éliminer la pauvreté et promouvoir le travail décent l'OIT a largement contribué à l'équité sociale et à la justice. Au nom du gouvernement chinois, je remercie sincèrement l'OIT et je félicite l'OIT pour son centenaire. Mesdames, Messieurs, chers amis, le monde connait des mutations sans précédent depuis un siècle. Monsieur Xi Jinping, Président chinois, a proposé pour vision la création d'une communauté ayant un avenir partagé pour l'humanité. En luttant contre les déficits en matière de gouvernance, en matière de confiance et de paix et de développement, il a proposé que grâce à une consultation et une large contribution, nous partagions un monde ouvert, inclusif, propre et beau, où l'on puisse jouir de la paix, de la sécurité, de la prospérité pour tous. Les pays deviennent de plus en plus interconnectés et dépendants, il faut donc agir pour saisir les opportunités et relever les défis. Ensemble nous pouvons construire un avenir meilleur pour tous. Ensemble, nous devrions poursuivre notre développement en mettant la personne en son centre, afin de promouvoir le programme pour l'avenir fondée sur l'humain. Donc il faut améliorer le partage du développement économique et social, créer davantage d'emplois, améliorer les conditions de vie pour tous. Nous devrions également améliorer le dialogue et la consultation, et mettre pleinement en œuvre le progrès technologique en faveur du développement, ce qui nous permettra de mieux développer le potentiel de la nouvelle technologie, des nouvelles formes de modèle d'affaires et aussi renforcer les compétences et les qualifications des travailleurs, et promouvoir l'équité sociale. Il faudrait également améliorer les systèmes de gouvernance du travail, il faudrait renforcer le multilatéralisme, et il faudrait aider l'OIT à assumer son rôle qui est de conduire, de coordonner, de renforcer la coopération au développement, renforcer les reformes du système de normes internationales du travail et son mécanisme de contrôle et chercher des solutions aux inégalités dans les revenus et dans le développement. Cette année marque le 70ème anniversaire de la création de la République populaire de Chine. Depuis sept décennies, nous sommes engagés dans la voie du socialisme en fonction de nos propres réalités. Le gouvernement chinois, dans ces dernières années, s'est engagé en faveur d'une philosophie verte et de développement ouvert mettant l'accent sur l'innovation, la coordination et le partage des avantages et nous sommes devenus la deuxième économie au monde, et un moteur intégral pour la croissance économique dans le monde, avec une contribution de plus de 30% qui augmente depuis quelques années. Grace à ces mesures, nous avons sorti 82 millions de personnes des régions rurales de la pauvreté, dans les six dernières années. Nous avons donné la priorité à l'emploi, ce qui nous a permis de créer plus de 13 millions d'emplois dans les zones urbaines chaque année depuis six ans. La Chine est un grand pays en développement avec 1,4 milliards d'habitants. Elle a réalisé le plein emploi relatif et elle a protégé les intérêts et les droits des travailleurs de manière efficace, avec 940 millions de personnes couvertes par l'assurance retraite, et la couverture universelle de base pour ce qui est de l'assurance médicale, nous avons élargi le réseau de Sécurité Sociale. La Chine ne peut pas se développer de façon isolée par rapport au reste du monde et vice versa. Dans un esprit d'ouverture, d'inclusivité et de résultats gagnant-gagnant, la Chine va s'engager dans la gouvernance en se fondant sur sa sagesse et ses propres approches, et nous allons promouvoir la coopération sud-sud dans le cadre de l'initiative de la ceinture et des routes et réaliser les objectifs de développement durable, donc nous allons nous associer à tous les autres pays pour créer un avenir partagé grâce à nos efforts conjoints. Merci.

M. Nasser Alhamli

Gouvernement (Émirats Arabes Unis)

Excellence et Monsieur le Président de la conférence, mesdames, messieurs les chefs de délégations, mesdames et messieurs que la paix soit sur vous ! Je voudrais pour commencer vous féliciter Monsieur le Président de votre élection, à la tête de cette conférence, et je félicite également le vice-président, je vous souhaite plein succès lors de cette conférence. Nous sommes ici, lors du Centenaire de l'OIT pour renouveler notre engagement en faveur des principes de la Constitution de l'OIT et afin de réaffirmer l'importance du travail collectif afin de réaliser ses nobles objectifs. Je voudrais féliciter le Directeur Général, le Secrétariat, les mandants tripartites à l'occasion du centenaire de l'OIT et je vous assure de notre engagement continu à collaborer avec l'organisation pour un avenir meilleur dans le monde du travail. Je félicite la Commission mondiale sur l'avenir du travail de son report, qui contient un certain nombre de propositions qui vont nous aider à élaborer les plans stratégiques nécessaires qui vont nous aider à réagir et répondre aux changements dans le monde du travail. Mesdames et messieurs, plusieurs rapports internationaux mentionnent les transitions dans l'avenir du travail. La plupart de ces rapports posent des questions concernant les risques dans l'avenir du travail et posent aussi la question des emplois qui vont disparaître. Ce qui m'amène à proposer un scénario futur plus optimiste qui est le résultat de la troisième session des réunions du Conseil de l'avenir futur et qui se tient chaque année aux Émirats Arabes Unis. Tout d'abord, le développement technologique entraînera beaucoup de pertes d'emploi mais néanmoins il y aura également de nouveaux emplois, des millions de nouveaux emplois qui vont être créés. Je vous rappelle le rapport de l'OIT qui mentionnait la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de son programme de travail et à rappeler que cela entraînerait la perte de six millions d'emplois. En même temps, il y aura vingt-six millions de nouveaux emplois qui vont être créés en même temps. Deuxièmement, l'évolution rapide de l'économie numérique va augmenter les chances des chômeurs vivant dans des zones éloignées ou qui ne peuvent pas travailler selon les conditions traditionnelles à trouver un emploi. Et troisièmement, la communication numérique, faciliter les frais de transport plus faibles permettront aux pays d'aider leurs ressortissants à trouver des emplois dans d'autres pays qui se développent rapidement ou alors dont la population est vieillissante. Cela dépend de notre capacité à élaborer un programme de gouvernance renforcé afin de mieux gérer les migrations de travail entre les pays afin de le rendre plus efficace. La roue du progrès continuera à tourner. Ceux qui peuvent en profiter vont bien entendu en tirer avantage et par conséquent, pendant cette conférence, voici les questions auxquelles nous devrions répondre : Quelles sont les politiques que nous devrions mettre en œuvre pour faciliter le transfert des compétences et des connaissances afin de garantir que personne ne sera laissé de côté ; comment les gouvernements pourront-ils jouer leur rôle dans le contexte des relations de travail non traditionnelles qui sont le résultat de cette économie de plateformes numériques. Comment est-ce que les gouvernements pourront promouvoir le respect des conditions de travail décent et l'Assemblée des Nations Unies a adopté un certain nombre d'instruments, la stratégie sur l'intelligence artificielle, la quatrième révolution industrielle etc… afin de contribuer au partage des connaissances dans le monde et à la création d'emplois dans ce domaine et je voulais dire, pour conclure, que investir dans les ressources humaines et adopter les principes d'éducation continue, de formation continue, c'est la meilleure garantie pour faire en sorte que personne ne sera laissé de côté. Je vous remercie.

M. David Joyce

Travailleur (Irlande)

C'est un honneur que de m'adresser à cette conférence du centenaire au nom de la Fédération irlandaise des syndicats. Je salue le rapport du Directeur Général : Travailler pour bâtir un avenir meilleur – un rapport qui fera date qui a été présenté à la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir de travail. Il est fondé sur les valeurs, les objectifs de la Déclaration de Philadelphie, qu'il faut redynamiser, renforcer et à cet égard nous saluons le projet du gouvernement irlandais d'organiser une conférence en septembre pour marquer le centenaire de l'OIT dans un contexte irlandais. Il y a dans le rapport 10 recommandations concernant un nouveau contrat social. Permettez-moi simplement d'en mentionner quelques-unes. Tout d'abord « Une garantie universelle du travail garantissant les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que de bonnes conditions de salaire. » Et donc il est utile qu'il y ait une discussion à cet égard. Il y a une loi sur l'emploi qui est entrée en vigueur cette année qui renforce les droits des travailleurs et notamment les travailleurs mal payés et les contrats « zéro heure » ont été interdits dans la plupart des cas et cette loi prévoit également davantage de garanties pour les travailleurs concernant la condition de l'emploi et aussi leurs heures de travail. Pour ce qui est de la négociation collective, nous allons publier les propositions pour améliorer les droits de négociation collective en Irlande. Les droits de négociation collective sont attaqués dans le monde et donc cette initiative va contribuer à la défense de ces droits pour faire en sorte qu'ils soient mis en pratique, et pas simplement lettre morte, pour tous les travailleurs. Nous saluons également la ratification du protocole relatif au travail forcé de l'OIT et l'Irlande fait partie maintenant dans cette « campagne des 50 pour la liberté » nous sommes parmi les 50 pays qui le font. On peut tirer aussi les enseignements de la loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni. Un cas récent concernant les régimes pour les travailleurs migrants atypiques, pour les équipages hors espaces économiques européens dans les flottes de pêche, relatif à l'exploitation des travailleurs migrants est l'illustration du fait que ces initiatives sont nécessaires. Nous saluons l'accord avec les autorités, obtenu par le syndicat ITF qui verra l'introduction de mesures afin de protéger les travailleurs migrants dans la pêche irlandaise contre la traite et l'esclavage moderne. « En ce qui concerne l'orientation des personnes pendant les transitions » Nous avons travaillé pour faire en sorte que le concept d'une transition juste fasse partie des mesures liées au climat adoptées par les gouvernements et les entreprises pour réduire les émissions de carbone et nous sommes certains que le plan d'action gouvernemental imminent va inclure ce concept. « Un programme mesurable et transformatif pour l'égalité entre les hommes et les femmes et mettre un terme à la violence au travail » Un projet de loi sur les informations relatives aux disparités salariales apportant une contribution importante à cet égard. Nous saluons également la décision du gouvernement visant à mettre en place une nouvelle Assemblée des citoyens pour examiner et former des recommandations concernant l'égalité entre les genres. Il reste encore beaucoup à faire pour obtenir une véritable égalité entre les genres et c'est la raison pour laquelle nous avons travaillé avec les employeurs et les gouvernements au sein de la Commission sur la violence et le harcèlement afin d'obtenir une convention et une recommandation forte et efficace. Il faut un instrument international pour les plateformes numériques et nous saluons la référence qui est faite au rôle des services publics de qualité et l'idée d'un droit à la déconnexion numérique. Et pour terminer, je salue le rapport relatif à la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés ainsi que les déficits en matière de travail décent qui sont mentionnés. Le rapport souligne notamment l'incertitude en Cisjordanie, l'effondrement à Gaza, où une personne sur cinq était au chômage en 2018. Le blocus israélien depuis 12 ans a décimé la base productive de Gaza et réduit les possibilités de travail. Nous sommes préoccupés par le fait qu'il y a 18 400 enfants qui font l'objet de… qui travaillent dans le Territoire occupé, et aussi la pratique de la détention, de l'interrogation, et de la torture d'enfants palestiniens vivant sous occupation militaire israélienne se poursuivent. La raison pour laquelle les syndicats irlandais prévoient une conférence à cet égard. Important également sont deux résolutions de différents

syndicats pour reconnaître la participation européenne dans des activités économiques dans ces territoires illégalement occupés qui perpétuent cette situation et donc on veut des sanctions contre Israël jusqu'à qu'ils respectent les résolutions des Nations Unies et le droit international. Nous continuons à soutenir également le projet de loi sur les territoires occupés qui est en train d'être discuté au parlaient en Irlande. Je vous remercie.

M. Mohammad Otaredian

Employeur (République Islamique d'Iran)

Monsieur le Président, Délégués, Mesdames et Messieurs, nous sommes ici rassemblés aujourd'hui, pas simplement pour célébrer le centenaire de l'OIT, mais également pour tracer une direction, ensemble, permettant de poser les fondations solides d'un meilleur avenir. Les études montrent, les unes après les autres, cinq tendances qui peuvent modifier de façon radicale les orientations futures ; l'innovation technologique, l'intégration économique mondiale, les changements climatiques, les mutations démographiques et les changements sociétaux profonds. Alors que le rythme de changement s'accélère, nous sommes en train de construire sur une histoire d'innovation. C'est une tendance extrêmement influente qui nous permet d'envisager un avenir meilleur. L'utilisation croissante de la technologie exerce une demande de plus en plus forte sur les compétences humaines dont la créativité, la résolution de problèmes, la communication et la collaboration. Selon une recherche menée conjointement, récemment, par le BIT et l'OIE 78% des cadres ont indiqué que les écoles et les centres de formation ne parviennent pas à répondre aux besoins des employeurs de demain. Les institutions de formation et d'éducation doivent collaborer plus étroitement avec les employeurs pour répondre davantage à leurs besoins et donc prendre des mesures en ce sens. Les employés, quant à eux, doivent changer leur façon de penser et d'envisager la nature du travail, alors que le travail devient de moins en moins lié à un lieu spécifique, de plus en plus axé sur les réseaux et en tout cas, de plus en plus utilisateur de technologie. Mesdames et Messieurs, permettez-moi de poursuivre ces remarques en abordant une question essentielle pour l'avenir des entreprises dans mon pays, sans intention d'ouvrir un débat politique. L'économie iranienne ressent les effets de la campagne de pression totale exercée par l'administration Trump ; les sanctions imposées ont ralenti la production et la croissance industrielle dans le pays et limitent, de façon radicale, les investissements nationaux et les entreprises en raison de l'incertitude politique. Il est inacceptable de faire subir les effets de cette pression totale sur ceux qui sont les moins responsables de la crise. Il est clair que si un gouvernement adopte, pour toute raison dépassant la logique, une politique de sanction contre un autre gouvernement, cette diplomatie ne devrait empiéter sur le domaine politique et ne devrait pas porter préjudice aux citoyens. L'avenir des travailleurs et des employeurs dans les pays subissant des sanctions, dont l'Iran, la Russie, la Chine et leurs partenaires commerciaux dans le monde entier a été sous-estimé par les politiques. Et dans cette situation, parler d'un meilleur avenir est un peu vain. En tant qu'agence professionnelle technique, l'OIT doit mettre en place de mécanismes efficaces permettant que ces mécanismes soient accessibles, efficaces, indépendants et surtout, qu'ils ne subissent pas les influences politiques. Au titre de Délégué des employeurs iraniens, il m'a semblé nécessaire de porter cette réflexion à la 108e session de la CIT. Nous sommes confrontés à des sanctions importantes et j'en appelle, ici, fermement au BIT afin qu'il dépolitise les questions et qu'il envisage une issue permettant d'alléger les effets de la crise sur les employeurs et les travailleurs d'Iran et sur les partenaires commerciaux. Je vous remercie.

M. Colin E Jordan

Gouvernement (Barbade)

Madame La Présidente, délégués, la Barbade salue l'opportunité qui lui est donnée de s'adresser à la conférence internationale du travail ce matin, en ce centenaire, en cette année centenaire de la conférence de l'organisation internationale du travail. Cette conférence se tient un peu après la onzième réunion du BIT dans les Caraïbes qui s'est tenue le mois dernier, une réunion extrêmement productive qui a rassemblé les homologues des Caraïbes représentant la communauté des Caraïbes. Le CARICOM, le Secrétariat, l'organisation des États de la Caraïbe orientale, le congrès caribéen du travail, la confédération des employeurs des Caraïbes et le Directeur Général lui-même pour aborder une réflexion sur l'avenir du travail dans les Caraïbes. Nos débats se sont conclus par l'adoption de conclusions qui abordent les questions suivantes : la création d'emplois et d'opportunités de travail décent dans les Caraïbes, à l'heure du digital et dans les économies dont du digital des soins, économie verte et des services. Adapter les institutions de travail aux contenus de ces nouvelles formes émergentes d'emploi et de l'importance croissante des économies numériques des soins, vertes et de services. Élaborer et renouveler le contrat social et soutenir la collaboration et la coopération en matière de travail dans la région. Il est vrai que si nous voulons réellement être compétitifs à l'échelle internationale, il va falloir aborder certaines questions essentielles telles que le changement climatique, le changement démographique et la géopolitique et les technologies nouvelles et en développement et la mondialisation. Ajoutons à cela, le défi du chômage élevé, en particulier des jeunes et l'instabilité économique, la criminalité et les catastrophes naturelles. Je l'ai dit lors de cette réunion et je le redis ici, la Barbade est extrêmement favorable au rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail qui place l'humain au centre de son agenda. La Commission identifie de nombreuses opportunités pour améliorer la qualité des travailleurs, la qualité de vie des travailleurs, en insistant sur l'investissement dans les capacités des travailleurs, dans les institutions de travail, et dans le travail décent et durable. Madame La Présidente, délégués, ce n'est pas un hasard que le plan de transformation de la Barbade est, en son cœur, la préoccupation de l'épanouissement des travailleurs, donc reconnaissons que le développement du travail est essentiel pour parvenir à trois résultats importants, essentiels dans le contexte de mon gouvernement. À savoir, l'inclusion sociale accrue, l'augmentation de la productivité, la préparation de l'économie à l'avenir. En particulier, par le biais de la stimulation et de la formation d'écosystème permettant d'améliorer les qualifications, reposant sur l'apprentissage tout au long de la vie, permettant ainsi d'encourager la compréhension et la productivité. Alors que la Barbade a entrepris son dialogue sur l'avenir du travail en 2016, de nombreuses considérations concernant la société, la culture et les formes souples de travail, le chômage, l'éducation, la santé, la productivité et la compétitivité ont été abordées. Il a été également reconnu que de nombreuses questions, de nombreux défis qui ont un effet sur la Barbade, empêchent le pays de répondre à certaines demandes du monde du travail. Trois ans se sont écoulés depuis, aujourd'hui nous fêtons le centenaire du BIT et nous voyons que le rythme de changement est plus accéléré que jamais. Les défis existent toujours, perdurent, et il y a également quelques opportunités que nous pouvons saisir, c'est pourquoi nous sommes favorables au développement et à la mise en œuvre de stratégies appropriées, comprenant une approche inclusive auxquelles participeraient les gouvernements, les représentants des travailleurs et des employeurs. Je ne peux pas suffisamment souligner l'importance de notre partenariat social, mené par notre Premier ministre, qui a été très profitable à la Barbade. Grâce à ce dialogue social nous avons pu surmonter de nombreux défis économiques. La Barbade traverse toujours ce processus. Nous souhaitons élargir la participation au dialogue social national et c'est pourquoi nous avons créé un comité de la justice sociale pour compléter ce mécanisme tripartite. Et j'encourage tous ceux qui souhaitent s'équiper à saisir les opportunités qui s'annoncent dans le monde du travail en mutation. Soyons à l'avant-garde du développement économique, montrons que le travail décent et la croissance économique peuvent aller de pair. Je vous remercie.

M. Ancheta Tan

Employeur (Philippines)

Monsieur Le Président, chers délégués, mesdames et messieurs, il y a cent ans, nos ancêtres représentant les États membres de la Ligue des Nations se rassemblaient pour créer l'Organisation internationale du travail. Une entité destinée à assurer une paix durable reposant sur la justice sociale. Aujourd'hui nous sommes une fois plus rassemblés sans aucun doute pour renouveler cette mission, mais dans des circonstances bien différentes que celles qui prévalaient il y a cent ans. Alors que nous nous exprimons aujourd'hui, les progrès technologiques et la nature du travail changeant, s'accélère, le BIT a mis en place une Commission mondiale pour évaluer l'impact de ces défis sur le monde du travail et pour recommander les mesures qui sont nécessaires pour parvenir à un meilleur futur. La Commission a produit un document remarquable, un rapport qui dresse la liste des recommandations de ce qui doit être fait. Ce rapport nous exhorte à prendre les premières mesures, ici et maintenant, et pour le deuxième centenaire du BIT. S'il démontre combien il est courageux de rêver et d'asseoir les ressources abondantes de la volonté politique et de la coopération sur les partenaires tripartites, le rapport soulève une question majeure qui mérite une réponse : qui financera ce grand plan collectif de prospérité collective et partagée, et comment ? Et cela devrait faire partie de ce scénario abordé par le rapport. Il faudra déterminer et identifier les mesures nécessaires pour créer des entreprises productives et durables, car en dernière instance les semences des droits et des garanties exigés par les travailleurs ne peuvent pas croître en terre aride, elles exigent d'éclore sur des terres fertiles, celles des entreprises durables et productives. Le rapport relève le niveau en abordant la question de la justice sociale pour toutes les parties prenantes et en particulier, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. Les recommandations généreuses telles que le salaire vital à vie, la protection sociale, les garanties universelles de travail, le travail décent, l'égalité des genres et bien d'autres encore composent une représentation merveilleuse d'un monde parfait, une pure utopie de travailleurs au sens premier du terme. Car le défi crucial est celui-ci : comment les États membres, qui connaissent différents niveaux de développement économique, comment les partenaires sociaux feront face à ces questions ? Et nous commencerons par quoi ? C'est pourquoi le BIT, plus que toute autre organisation, doit mettre en place un mécanisme qui nous permettra de naviguer sur cette voie fatidique. C'est le tripartisme qui nous permettra de parvenir à des solutions raisonnables, accessibles et acceptées par tous, ce sont les prescriptions du rapport de la Commission Mondiale. Il est donc essentiel, qu'avant tout, nous accordions plus de chair et de sang au tripartisme, et que nous renforcions ses fondations. C'est important également au niveau de la hiérarchie de l'organisation elle-même et nous pouvons commencer par avoir un vice-directeur général pour les travailleurs et un vice-directeur général pour les employeurs. C'est-à-dire une révision de la structure et de la substance de cette organisation qui doit nous conduire dans le nouveau centenaire., Une organisation qui soit réellement l'organe tripartite qui était destiné à l'être à l'origine. Il faut que cette organisation soit une ville brillante de tous feux au sommet de la colline. Chers délégués, nous pouvons y partenir et si nous y parvenons, nous aurons beaucoup accompli. Ce sera le début d'un véritable changement et non pas les affaires quotidiennes. Si nous y parvenons à court terme, et bien nous sommes optimistes, beaucoup d'améliorations suivront dans le travail de l'OIT. Grâce à ces efforts, nous pouvons espérer que les générations de demain diront comme José Rizal, le héros national des Philippines : « Nous n'avons pas dormi sur les lauriers de nos ancêtres » Je vous remercie.

Mme Majbrit Berlau

Travailleur (Danemark)

Je vous remercie Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les Délégués ; au nom du mouvement syndical du Danemark, je nous félicite pour les réalisations de ces premiers cent ans de l'OIT. L'on ne saurait sous-estimer l'importance de l'OIT dans la lutte contre la pauvreté et pour le travail décent. L'on a une organisation qui promeut les droits des femmes aussi, et l'égalité entre les sexes, toutefois, la lutte pour la justice sociale reste plus que jamais nécessaire. Nous sommes loin d'avoir l'objectif. L'injustice, les inégalités perdurent de par le monde et depuis plusieurs décennies. Nous voyons même les inégalités augmenter et voilà qui devrait nous inquiéter tous. Comme le dit la déclaration de Philadelphie, « la pauvreté où qu'elle existe constitue un danger pour la prospérité de tous ». D'aucun trouve que la négociation collective, le dialogue social, sont en théorie de bonnes idées mais en réalité, ces mêmes personnes ne les promeuvent pas et ne les pratiquent pas. Or, le dialogue social et la négociation collective se sont révélés être des outils puissants pour la prospérité et la justice sociale. Il faut donc s'engager en faveur du dialogue social et prouver que le travail n'est pas une marchandise. Plus tard dans l'année, mon pays, le Danemark va célébrer les 120 ans de cette reconnaissance mutuelle entre syndicats et employeurs, nous reconnaissons la négociation collective. La mise en place d'un système de prévoyance lié aux responsabilités de chacun montre que l'on peut s'en remettre aux partenaires sociaux et dans une large mesure, le marché travail au Danemark est règlementé par des conventions collectives. Nous devons bien comprendre qu'il y a un véritable défi à relever si l'on veut faire avancer la justice sociale. Il faut partager le pouvoir, il faut reconnaitre qu'en faisant participer les travailleurs, les syndicats, l'on aura de meilleurs résultats. Personne ne devrait être surpris si les personnes laissées de côté viennent à exprimer leurs frustrations. Une approche centrée sur l'être humain pour l'avenir du travail, c'est absolument indispensable si nous voulons une transition juste, un avenir durable pour les générations à venir. Ce n'est que de cette manière que l'avenir sera plus radieux pour tous. Il y a cent ans, la première convention relative au temps de travail fixait un maximum de 48 heures par semaines – 8 heures par jours, 6 jours par semaines. Aujourd'hui, vous trouver pourtant des dirigeants d'entreprises qui prétendront qu'une semaine de travail de 72 heures, « c'est très bien » – 12 heures par jours, 6 jours par semaine. Par conséquent, la lutte pour la justice sociale est loin d'être terminée. C'est pourquoi nous saluons le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail ; c'est un rapport qui est visionnaire et qui traite des défis à relever. Tous les mandants de l'OIT devraient reconnaitre la contribution de ce rapport. Dans un monde qui ne cesse de changer, nous devons trouver de nouvelles réponses, nous devons surmonter le changement climatique, nous devons relever d'autres défis et ce rapport de la Commission mondiale nous donne de bonnes idées. Nous sommes en une période historique et nous devons placer l'intérêt de la personne au premier plan. Il faut garantir la santé et la sécurité au travail et je me félicite de la nouvelle convention et recommandation sur la violence et le harcèlement ; j'espère que ce sera adopté à cette conférence. Je terminerais en attirant votre attention sur une préoccupation que nous avons ; je viens d'un pays maritime et je dois constater, malheureusement, qu'en dépit de la demande de l'OIT, le Danemark n'a pas pris d'initiatives pour revoir la section 10 du Registre international des navires du Danemark. Le rapport ne fait pas de commentaires là-dessus, ce que nous déplorons. Je vous remercie.

M. Jesus Faria Maiato

Gouvernement (Angola)

Excellence, Madame la Présidente, Monsieur le Président de la 108e session de la Conférence internationale du travail, Excellence, Monsieur le Directeur général du Bureau international du travail, Mesdames et Messieurs les Délégués ; je suis très honoré, au nom du gouvernement d'Angola – dirigé par son Excellence João Manuel Gonçalves Lourenço – et de la délégation qui m'accompagne de prendre la parole devant cette auguste assemblée, réunie pour la 108e Conférence internationale du travail. Nous y célébrons le centenaire de l'OIT sous la présidence de son Excellence Jean-Jacques Elmiger à qui j'adresse mes félicitations pour son élection à la présidence de cette session ainsi que les trois vice-présidents, en soulignant la confiance accordée à l'Angola qui assume la vice-présidence de cette séance en représentation des gouvernements. Monsieur le Président, notre présence ici est le témoin d'un parcours historique long, un parcours de coopération dont ont profité mutuellement notre état et l'OIT en ce qui concerne les questions liées au monde du travail reposant sur les valeurs d'humanité, de dignité, d'égalité, d'équité et de justice sociale. La République d'Angola a fêté le 4 juin dernier ses 43 ans en tant que membre de plan-droit de l'OIT. 43 ans, c'est-à-dire, quasiment le même nombre d'années depuis l'indépendance du pays. Tout au long de ces années, l'Angola a ratifié et adopté d'innombrables instruments normatifs (des conventions, des recommandations et des protocoles), parmi lesquels nous soulignons 8 conventions fondamentales. L'Assemblée nationale de la République d'Angola a également récemment ratifié la convention n° 144 sur les consultations tripartites. Ces instruments ont influencé de façon positive le régime juridique de notre pays en consacrant les droits et garanties fondamentales des travailleurs, en assurant les conditions essentielles pour valoriser et reconnaitre la dignité du travail. L'Angola met en œuvre, à l'heure actuelle, un ensemble de mesures politiques pour répondre au besoin de création d'emplois en mettant, notamment, l'accent sur les jeunes. Ainsi, de nombreux programmes ont été adoptés, je pense au plan d'action pour la promotion de l'emploi qui a pour objectif la création de près de 250 000 postes de travail dans différents domaines de l'activité économique et ce, pour les trois prochaines années. Nous sommes également heureux de vous informer que le plan d'action national de l'éradication du travail des enfants est en cours d'appréciation finale, tout comme la révision du programme de pays pour le travail décent et ce, en étroite consultation avec les partenaires sociaux et avec l'aide directe du Bureau régional de l'OIT qui siège à Kinshasa et que je remercie. Le gouvernement d'Angola a soumis récemment à la discussion publique les propositions de révision des lois sur la grève, sur les syndicats et la négociation collective ; des lois qui sont en vigueur depuis 28 ans et qui exigent aujourd'hui d'être revues pour répondre aux principes consacrés par la Constitution de la République approuvée en 2010. Cent ans sont passés et les principes d'égalité, d'équité et de justice sociale sur lesquels reposent les idéaux de notre organisation restent toujours actuels. Notre action devra donc continuer d'assurer la participation de tous les États Membres dans un processus de démocratisation et de gouvernance de l'OIT. En ce sens, la constitution de 1986 doit être adoptée parce qu'elle propose une démocratisation équitative de l'organisation. La problématique de la violence et du harcèlement dans le monde du travail est actuelle et nous sommes appelés à prendre des mesures pour résoudre la situation. Une convention serait la bienvenue. C'est dans cet esprit que l'Angola a participé et soutenu les discussions en cours. Il est clair qu'aujourd'hui, nous assistons à des transformations dans le monde du travail ; des transformations sans précédents, avec l'émergence de nouvelles technologies qui nous obligent à repenser les solutions, à créer de nouvelles alternatives pour répondre aux nouveaux défis du travail de demain. À cet effet, l'Angola s'engage à respecter les directives proposées dans le rapport de l'OIT afin de minimiser l'impact de ces changements dans le monde du travail. Monsieur le Président, permettez-nous de terminer en nous félicitant des efforts déployés par l'OIT pour que la langue portugaise soit une langue de travail dans les réunions régionales de l'OIT. Je vous remercie de votre attention.

M. Elias Ndevanjema Shikongo

Employeur (Namibie)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues ; ce que je vais dire est évident mais c'est un honneur que d'être ici, devant vous, pour intervenir à l'occasion du centenaire de cette grande organisation. L'organisation a survécu à ces cent premières années, ce qui veut dire qu'elle a toujours une raison d'être. Il nous revient maintenant de faire en sorte de survivre aux cent prochaines années et même au-delà. Il y a pas mal de question à régler mais deux, principalement, méritent d'être évoquées. Je le dis et c'est le point de vue d'un pays en développement ; nous sommes indépendants depuis 29 ans mais nous connaissons une sécheresse dévastatrice, le chômage est à un taux de 34 %, alors s'il est vrai que l'OIT se doit de représenter tout le monde, il ne faut as perdre de vue les capacités et les besoins des pays en développement. Ces besoins ne sont pas les mêmes que ceux du monde développé. Monsieur le Président, le monde du travail change, il change ces dernières années, il y a de nouveaux emplois qui n'existaient pas il y a peu – on ne sait même pas à quoi les prochains emplois vont ressembler– et le changement va se poursuivre, il va même aller encore plus vite. Il faut y faire face, nous sommes des partenaires, nous sommes une organisation tripartite donc il faut intervenir aujourd'hui et non pas demain. Je me félicite du rapport de la Commission mondiale, mais comme l'on dit de nombreux préopinants, il reste théorique ce rapport et nous n'avons que peu de solutions pratiques à offrir. Le rapport dit ce que devraient faire les gouvernements, les employeurs mais on ne parle pas beaucoup de ce que pourraient faire les travailleurs. Sans aucune réserve, nous approuvons ce qui est dit sur la nécessité la protection sociale et ce, dans tous les pays. Cela dit, il faut rester prudent, il ne faut pas que certains partenaires sociaux l'emportent sur d'autres. Il faut que tout le monde soit sur un pied d'égalité. Que l'on ait une nouvelle couverture chômage ou un autre régime, il faut veiller à ce que les prestations puissent être garanties ; il ne faut pas passer du rien au tout en très peu de temps – donc pas forcément de couverture universelle. Moi je représente la confédération namibienne des employeurs et nous avons le protocole SADC [? 3:58] sur la portabilité des prestations sociales dans notre région parce que les travailleurs migrants pâtissent depuis trop longtemps de l'absence de prestations pour le travail accompli dans d'autres pays et je veux parler des pays de la région. Pour tous les pays de la SADC, nous travaillons et nous devons continuer de travailler car il y urgence. Chers collègues, Monsieur le Président, il y a aussi la question des chiffres en baisse que ce soit côté travailleurs ou côté employeurs. Nous avons de nombreux collègues qui se heurtent à des difficultés ; c'est dit dans le rapport, notre organisation sœur connait le même déclin. C'est un phénomène qui se produit dans d'autres pays aussi, donc il faut maintenant faire quelque chose, il y a urgence. Il faut l'appui des partenaires sociaux ; les partenaires sociaux sont pertinents et ils sont extrêmement importants si nous voulons un avenir meilleur pour cette organisation. Monsieur le Président, nous avons ainsi, de moins en moins de membres parce que nous avons la précarisation du travail, des transformations numériques, les travailleurs deviendront plus des membres et côté employeurs, c'est la même chose. C'est peut-être dû à cette nouvelle nature du travail ; mais je dois conclure, alors je tiens à remercier les partenaires et notamment, l'OIT de son soutien indéfectible car sans ce soutien, la situation serait pire encore. Je vous remercie Monsieur le Président.

Mme Jennifer Baptiste-Primus

Gouvernement (Trinité et Tobago)

Je vous remercie Madame la Présidente. Monsieur le Président, c'est un honneur pour que de prendre la parole devant cette auguste assemblée au nom du gouvernement de la

République de Trinité et Tobago. Nous sommes ensemble en cette occasion historique du centenaire de l'OIT pour faire valoir les principes fondamentaux de justice sociale, de liberté d'expression et de liberté syndicale ; des principes qui restent pertinents. Nous nous tournons vers les cent prochaines années pour cette institution honorable et je réaffirme que Trinité et Tobago souhaite promouvoir le travail décent pour tous. J'en profite pour féliciter très sincèrement notre directeur général, M. Guy Ryder de son rapport qui nous incite à la réflexion et qui tombe à point nommé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». Ce document est un excellent document qui traite de questions fondamentales telles que la préparation d'un avenir équitable, prospère, avec une croissance inclusive, une plus grande justice sociale, un emploi productif et le travail décent pour tous. Nous avons là une approche centrée sur l'être humain car nous voulons un monde du travail qui place les personnes au centre du système et qui tienne compte de ce que les personnes font au plan économique et social. Les petits états insulaires en développement de la Caraïbes connaissent bien les recommandations du rapport. Nous sommes engagés vis-à-vis du travail décent, de la justice sociale et du dialogue tripartite. Les ministres du travail l'ont dit lors de la 11e réunion sous-régionale de l'OIT qui s'est tenue au mois de mai. Il est sorti de cette réunion un appel à l'unité régionale pour atteindre les ODD d'ici à 2030 et pour déployer cette approche pour une croissance économique axée sur l'humain. C'est un engagement qui est aussi consacré par le cadre de politiques nationales, qui est assorti d'une stratégie nationale de développement, ce que nous appelons Vision 2030 ; nous avons un premier thème qui est de placer les personnes au premier plan car nous voulons nous occuper de nos plus grands atouts. C'est un thème qui reconnait que les citoyens sont au centre du système et que les citoyens sont l'atout de la nation. Cela reflète notre engagement de créer une société où les besoins élémentaires sont comblés, où tout un chacun puisse réaliser ses aspirations et contribuer positivement au développement de la nation. Nous voulons cette approche pour le monde du travail, nous voulons une société où personne ne soit laissé de côté, où tous les citoyens aient les mêmes chances pour accéder au services sociaux, travail décent, nous voulons que tout le monde, même les plus vulnérables les enfants, les jeunes soient traités avec dignité et respect. Nous avons aussi une politique sur le VIH Sida, une politique sur le lieu de travail, nous avons déployé des programmes de sensibilisation du public pour traiter de la question du travail des enfants et pour promouvoir le droit des travailleurs domestiques. Alors que nous nous tournons vers l'avenir, nous savons que nous voulons une société démocratique, une société où tous les besoins soient comblés et où, comme je l'ai dit, tout le monde puisse réaliser son potentiel. Alors que nous nous tournons vers cet avenir, moi je reste optimiste ; nos nations vont continuer de se renforcer, nous resterons unis et nous aller montrer la voie pour les cent années à venir, en restant inspirés par la déclaration de Philadelphie, « car il ne saurait y avoir de paix durable sans justice sociale ». Voilà qui va nous guider pour nos efforts à venir. Je vous remercie.

M. Bolanle Olubunmi Ojo

Gouvernement (Nigéria)

Monsieur le Président de la conférence, Mesdames, Messieurs les Délégués ici présents, j'estime que c'est un grand honneur et un privilège que de prendre la parole à l'occasion de la cent-huitième session de la CIT, pour le centenaire. Au nom du Président et du Commandant en chef des forces armées de la République Fédérale du Nigéria, au nom du Peuple du Nigéria, je félicite l'OIT qui s'est acquitté de son rôle normatif lors du siècle dernier. Je rends hommage aux Pères Fondateurs de l'organisation qui voulaient élaborer, mettre en œuvre des normes du travail pour façonner les relations professionnelles. Le dispositif normatif et le mécanisme de contrôle ont permis de promouvoir la paix industrielle, l'harmonie, ainsi que la croissance dans les États membres. Il est rassurant de constater que l'OIT, avec son initiative pour l'avenir du travail, prend le taureau par les

cornes en anticipant les difficultés de demain et en embrassant une approche holistique pour régler les problèmes à venir. Nous avons notamment la réunion qui a eu lieu chez nous, nous avons convoqué un dialogue national sur l'avenir du travail et nous déployons les initiatives dont je viens de parler ainsi que les recommandations de ce dialogue national. Nous sommes d'accord avec l'OIT pour dire que la main d'œuvre est un facteur essentiel de la production. La main d'œuvre doit être au centre des politiques économiques et sociales si nous voulons une société juste, équitable, égalitaire et c'est pourquoi mon gouvernement a lancé la stratégie 2017-2020 assortie de son plan de mise en œuvre pour améliorer les capacités du secteur public et pour faire avancer l'économie. Nous déployons des efforts concertés pour créer une main d'œuvre qui soit efficace, productive qui ne soit pas corruptible. Le tout repose sur quatre piliers : professionnalisme, système de gestion des contenus, culture de l'entreprenariat et État-providence. Autre domaine d'intérêt recensé par l'OIT pour l'avenir du travail : la nécessité d'avoir une garantie universelle et d'avoir un salaire adéquat pour que les pauvres que travaillent ne soient plus à l'ordre du jour. Mon gouvernement, avec à la tête son Excellence Président Muhammadu Buhari a inscrit ces nobles idéaux dans la loi, puisque nous avons une loi sur le salaire minimum. En outre un certain nombre de travailleurs sont couverts par ce texte de loi, et leur nombre ne cesse d'augmenter. Mais ce n'est pas tout, nous avons une autre initiative qui nous tient à cœur et qui vise à garantir la protection sociale par le biais d'un régime d'assurance sociale aux travailleurs et aux plus vulnérables. Il faut noter que pour la première fois dans notre histoire, le programme est un programme de grande envergure qui prévoit les investissements dans le domaine social. Nous avons un programme de restauration scolaire pour plus de neuf millions d'élèves, un programme de transfert en espèces et un programme pour l'autonomisation et pour les entreprises. Dans la même veine, Monsieur le Président, nous pensons que l'avenir de l'OIT dépend de la manière dont on va défendre les principes et les valeurs démocratiques de l'Organisation. Il ne faut plus de discrimination, il faut promouvoir l'inclusion, l'équité dans toutes les régions. C'est très important, et c'est pourquoi nous nous préparons à adopter une nouvelle déclaration du centenaire qui repose sur la justice sociale et l'inclusion. Le Nigéria le redit : L'OIT devrait revoir l'arrangement qui prévoit que l'on réserve des sièges permanents aux pays de grande importance industrielle. Enfin Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, nous en profitons pour renouveler notre demande. Il faudrait revoir le statut du bureau des pays de l'OIT d'Abuja qui couvre le Ghana, la Sierra Leone, le Liberia, et la Gambie pour le faire au statut de bureau sous-régional pour servir les pays anglophones de l'Afrique de l'Ouest. Le bureau du Sénégal ne peut pas répondre aux besoins d'assistance technique de la sous-région, c'est pour cela que nous renouvelons notre demande pour que l'on recrute des Nigérians pour pallier la sous-représentation du Nigéria dans ce type de structure et compte-tenu de notre contribution à l'Organisation. Merci.

Mme Socorro Flores Liera

Gouvernement (Mexique)

Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, c'est un honneur pour moi de pouvoir participer au nom du gouvernement du Mexique à cette plénière de l'OIT où nous célébrons le centenaire de notre Organisation et où nous vous renouvelons notre engagement en faveur du multilatéralisme. Au fil des décennies, l'OIT est devenue la référence de la justice sociale. Sa composition tripartite en fait un espace unique pour se mettre d'accord sur les conditions de travail qui permettent un travail décent et une meilleure qualité de vie aux personnes. Néanmoins nous avons obtenu des réussites mais il reste encore beaucoup de défis à relever pour réaliser nos objectifs, raison pour laquelle nous nous félicitons du fait que le Directeur général nous invite à réfléchir aux défis dans le monde du travail. Nous vivons dans un monde complexe qui change rapidement, où de nombreux défis arrivent dû

notamment à une évolution technologique, aux tendances démographiques, ceux à quoi s'ajoutent des défis tels que la pauvreté, l'inégalité, le changement climatique notamment. Il faut que l'OIT promeuve le dialogue social, le tripartisme solidaire et responsable. L'OIT doit internaliser la vision du programme à l'horizon 2030 et promouvoir des politiques et des normes inclusives, fondées sur les personnes pour faire en sorte que personne, absolument personne ne soit laissé de côté. Nous devons garantir un avenir dans l'égalité des chances, que le travail digne soit un fait et pas un privilège, un avenir où les syndicats soient vraiment démocratiques et interdépendants et où les femmes puissent travailler sans discrimination, où elles reçoivent le même salaire pour le même travail, où les jeunes réalisent leur potentiel, où tous les travailleurs ont un salaire suffisant, une pleine protection sociale et la sécurité et la santé au travail. Nous avons l'occasion d'avancer dans cette direction en nous mettant d'accord pendant cette conférence historique sur une convention pour mettre un terme à la violence et le harcèlement dans le monde du travail en adoptant une déclaration du centenaire pour annoncer les actions que mènera l'OIT dans le monde. Mais cela ne se fera pas sans vrai tripartisme. Pour qu'il y ait davantage d'emplois, il faut également une croissance économique et donc il faut donner la garantie aux travailleurs que c'est l'état de droit qui va prévaloir et que la justice du travail sera impartiale et que l'augmentation des salaires suivra l'augmentation de la productivité, de la compétitivité des entreprises. Pour rendre le travail digne, ceux qui créent les emplois sont indispensables. Compte tenu de l'avenir auquel nous aspirons, le nouveau gouvernement du Mexique emmené par le Président Andrés Manuel López Obrador adopte des mesures décisives. En janvier dernier, par exemple, a été lancé le programme d'apprentissage le plus grand du monde pour ce qui est de son budget et de sa cible : « La jeunesse construisant l'avenir ». Les différents partenaires sociaux ont été sollicités, et il s'agit de permettre à 2,3 millions de jeunes de trouver leur place sur le marché du travail. Ensuite la ratification de la convention 98 de l'OIT, la promotion de la réforme du travail la plus importante dans le pays ont créé un cadre juridique dans lequel la démocratie syndicale, la liberté d'association et la négociation collective authentique sont des axes importants de la gouvernance. Ensuite pour favoriser la formalisation notamment des femmes, des efforts ont été faits pour améliorer les conditions dans un des secteurs où il y a le plus de discrimination, c'est à dire le travail à domicile. La réforme du droit du travail, le programme pilote pour l'intégration à la sécurité sociale vise à donner une couverture à plus de 2,4 millions de travailleurs et pour cela nous avons ouvert le chemin pour la ratification de la convention 198 de l'OIT relative au travail domestique. Ensuite le travail minimum a été augmenté dans la zone frontalière du nord, il a été augmenté de 10% dans le reste du pays sans inflation. Cette mesure a été soutenue par les différents secteurs productifs grâce au dialogue social. L'objectif, c'est de permettre la mise en place d'un salaire minimum digne. Pour renforcer les alliances, pour faire face aux transformations dans le monde du travail, les employeurs, les travailleurs et le gouvernement ont souscrit en présence du Directeur Guy Ryder un mémorandum d'accord pour le programme de promotion du travail décent pour le Mexique 2019-2024 dont l'objectif est de faire en sorte que l'automatisation, l'intelligence artificielle, la robotisation apportent des avantages aux travailleurs et à leur famille et ne soient pas une menace pour la stabilité de l'emploi. Madame la Présidente, nous vivons un moment historique où la politique du travail est une priorité pour tous. Avec l'appui de l'OIT, nous devons construire un avenir du travail inclusif fondé sur la dignité et la justice sociale, donc faisons-le ensemble et faisons-le maintenant. Merci.

M. Michael Democrito Mendoza

Travailleur (Philippines)

Bonjour à tous. La délégation des travailleurs philippins salue le travail qui a été fait la Commission Mondiale sur l'avenir du travail. Nous devons combler les déficits en matière

de travail décent et nous devons lutter contre les attaques massives contre les syndicats dans le monde entier. Mais l'avenir n'est peut-être pas brillant pour les philippins où le nombre de travailleurs syndiqués a baissé malgré nos campagnes. Les employeurs utilisent la technologie pour détruire les droits du travail. Le travail devient plus précaire, des usines intelligentes, le travail est ponctuel, l'économie des petits boulots se répand. Les travailleurs qui ont des contrats à durée limitée ne voient pas leur droit constitutionnel respecté. La contractualisation crée la crainte de perdre son emploi et la cupidité des entreprises et l'aggravation des tactiques antisyndicales déciment le nombre de membres des syndicats et constituent un piège à pauvreté. Il y a 9 millions de travailleurs contractuels et notamment dans le secteur public, donc comment voulez-vous que le gouvernement lutte contre ce phénomène dont il est partie prenante. Le congrès a d'ailleurs court-circuité un rêve de 21 ans concernant l'interdiction des contrats à durée déterminée en rejetant cette initiative. Le mois dernier, il y a eu des élections où il y a eu achat de votes massif et donc il était très difficile de contrer la politique de l'argent pratiquée par des élites pour acheter des votes, mais nous allons continuer notre lutte. Si on modifie la constitution de 1987, il y aura très peu de marge pour les travailleurs et certains droits notamment la liberté d'association et le droit de grève seront mis en danger. Mais nous demandons le respect de nos droits fondamentaux. La victoire n'est pas sûre, mais nous sommes encouragés par le fait que certains souffrent et meurent dans la lutte. Néanmoins il y a de la solidarité et donc il faut faire très attention à ce qui se passe dans le pays. Nous appuyons l'adoption par l'OIT d'une déclaration du centenaire et d'une convention et d'une recommandation relative à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Je vous remercie.

Mme Anna Ritzberger-Moser

Gouvernement (Autriche)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'Autriche félicite l'OIT de son centenaire. Nous sommes très contents que l'OIT ait consacré l'année du centenaire à l'avenir du travail. Nous vivons à une époque où il y a des changements spectaculaires. La mondialisation avec ses chaînes logistiques de plus en plus complexes, avec des progrès numériques et technologiques très rapides avec des nouvelles formes communication est accompagnée également par des défis démographiques et climatiques. Il est important de déterminer les réponses à ces défis, et le travail qui a été fait par l'OIT à ce jour contient notamment des réponses aux défis du XIX, du XX siècle qui concernent l'industrialisation et qui concernent donc les questions sociales qui y sont liées. Pour ce qui concerne les évolutions actuelles et futures, il faudrait aussi trouver de nouvelles réponses politiques appropriées ensemble. L'Autriche félicite la Commission Mondiale sur l'avenir du travail, pour son rapport et pour ses efforts pour formuler des solutions novatrices. Nous saluons l'approche qui consiste à mettre l'Homme au centre des préoccupations. Les dix catégories de mesures représentent un point de départ positif pour une conception globale pour l'avenir du travail. Beaucoup de recommandations concernant des garanties universelles sont peut-être un peu ambitieuses et donc ne peuvent pas être traitées dans leur globalité. Néanmoins elles orientent la discussion sur la manière de traiter le débat sur un avenir digne du travail dans un monde du travail en mutation. Dans cette discussion, il faut bien sûr tenir compte du fait que les Etats membres de l'OIT sont très différents et en pensant par exemple simplement aux différents systèmes fiscaux, budgétaires, financiers, etc. Dans le domaine de la protection, de la santé et de la sécurité dans le lieu de travail, là aussi il y a des différences entre les États. Depuis longtemps nous disons que c'est justement cet aspect de la dignité du travail, c'est à dire la santé, la sécurité au travail devrait faire partie des principes, des droits fondamentaux au travail. Nous sommes très heureux que la Commission Mondiale ait aussi repris cette idée et nous espérons également qu'elle trouvera une réponse

pendant cette conférence internationale du travail. Pour l'Autriche, un des thèmes importants est également le développement rapide de la numérisation. Les nouvelles possibilités numériques signifient qu'il y aura un changement dans le monde du travail. C'est la raison pour laquelle nous en avons fait un thème lors de notre présidence de l'Union Européenne l'an dernier. Les modalités, les formes de travail changent et je pense notamment au travail sur plateforme et sur le plan international le défi est également de donner un cadre juridique à ces nouvelles formes de travail ainsi que de protéger, pas simplement les droits sociaux, mais également les droits professionnels des travailleurs. Le débat, pour savoir dans quelle mesure la protection juridique des salariés doit s'étendre aux indépendants est un débat difficile. Pour ce qui est des indépendants, des entreprises à une seule personne par exemple, et bien il faut se demander comment on peut leur garantir une rémunération suffisante. Les nouvelles technologies et la numérisation exigent des travailleurs et des travailleuses de nouvelles compétences. Ils doivent constamment s'adapter aux besoins. L'apprentissage tout au long de la vie devient de plus en plus important et ça devrait être une évidence pour nous tous. Nous avons de bonnes chances de réaliser nos objectifs si les gouvernements et les partenaires sociaux y contribuent ensemble. Mais la numérisation permet également d'ouvrir de nouvelles possibilités de participer à la vie sociale, notamment pour les personnes handicapés et les personnes qui travaillent dans le domaine des soins [vgr INAUDIBLE 4:31] les nouvelles possibilités qui s'ouvrent. Donc la garantie de soins dignes et de qualité c'est un défi pour nous tous [vgr INAUDIBLE 4:42] le fait que la conférence travaille sur une déclaration du centenaire pour l'action future de l'OIT. Il s'agit de concevoir activement les changements du monde et du travail. Donc il s'agit en fait de trouver des solutions pour tous les travailleurs dans un monde du travail plus complexe. Depuis cent ans l'OIT a toujours réussi relever les nouveaux défis, donc ensemble faisons en sorte que ça soit le cas à l'avenir. Merci beaucoup.

M. Gustavo Adolfo De Hoyos Walther

Employeur (Mexique)

Madame la Présidente. Délégué représentant de la conférence internationale du travail, au nom des employeurs du Mexique, je félicite l'Organisation Internationale du travail qui fête son premier centenaire. Cet anniversaire doit être une raison de célébrer l'existence de l'OIT, son rôle, mais surtout pour discuter les défis qui s'annoncent à l'Organisation à l'avenir. Aujourd'hui, nous devons reconnaître sans ambiguïté que le véritable défi en matière de travail est la création et le maintien des emplois. De façon générale, nous oublions que dans le monde, on ne crée pas suffisamment de postes de travail pour que quiconque puisse trouver une opportunité d'emploi. Aussi, le principal objectif de l'organisation devrait être au cours des prochaines années de promouvoir les conditions nécessaires pour qu'à l'échelle de la planète, dans chaque État membre de l'Organisation, au niveau sous-national, on organise et on stimule l'investissement productif, c'est ce qui précède la création d'emploi. Il semble parfois que le rhétorique, l'effort institutionnel, agisse surtout sur des aspects qui sont moins pertinents. On parle par exemple de la violence ou du harcèlement. La discussion sur l'avenir du travail n'aura de sens que si dans le présent, on agit de façon institutionnelle pour stimuler plus d'emplois, de meilleurs emplois et si l'on cherche à créer des conditions favorisant la création d'entreprises. Il faut mettre en place également des mesures permettant aux entreprises de croître et de prospérer. C'est ce qui devrait faire l'objet de ces discussions sur l'avenir du travail alors qu'aujourd'hui on parle de la robotisation, de la numérisation qui sembleraient remettre en question l'emploi d'aujourd'hui. La création d'emploi doit être au cœur des préoccupations institutionnelles et j'aimerais partager avec vous certaines réflexions, certaines inquiétudes de la confédération patronale du Mexique et parler des défis que nous allons devoir relever. Alors au sein de l'OIT, l'une des réflexions que nous devons avoir concerne le type de normes, le type de

financement dont ont besoin les petits entrepreneurs ou les grandes entreprises, que ce soit donc des microentreprises, des PME ou des multinationales. Deuxième réflexion nécessaire : l'équilibre entre les droits liés au travail décent et la nécessité de la durabilité économique de chaque poste de travail et il faut trouver ici un équilibre viable. Troisième dimension : la création de capacité, l'amélioration des qualifications pour lutter contre la pauvreté extrême. Créer un emploi qui apporte une valeur ajoutée est essentielle, or nous voyons à l'heure actuelle qu'une grande partie de la population n'a pas accès à ces emplois et à des salaires permettant de les maintenir au-dessus de l'extrême pauvreté. Il faut également tenir compte des différences de rémunération d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les choses sont envisagées à court-terme, or il est nécessaire de les envisager à long-terme et de permettre la participation des organisations. Enfin, il est indispensable de reconnaître et de valoriser le rôle fondamental joué par les entreprises dans la création du développement durable. Quel que soit l'orientation idéologique des gouvernements, ici et là les leaders politiques, les gouvernements parlent du développement et du bien-être. Personne ne peut s'opposer à cette aspiration, mais ce que nous voyons c'est que le développement et du bien-être ne sont possibles que par le biais de la création de richesse, or celle-ci dépend de la création d'entreprises. En son second centenaire, l'OIT devra réfléchir davantage à son action pour permettre la création d'entreprises durables et socialement responsables. Les entreprises ne peuvent pas agir seules. C'est le travail qui permet le développement et l'épanouissement des travailleurs, c'est ce que nous défendons. Tout cela est possible par le dialogue social, où le gouvernement et les partenaires créent des conditions de prospérités. Je vous remercie.

M. Carlos Enrique Mancilla García

Travailleur (Guatemala)

Madame la Présidente, alors que nous ne fêtons pas moins que cent ans de l'existence de l'OIT, c'est un honneur considérable que de me permettre de m'adresser à la conférence et d'être représentant des travailleurs du Guatemala. J'aimerais saluer l'élaboration du document « Travailler pour un avenir meilleur » préparé par la Commission Mondiale sur l'avenir du travail. C'est un rapport qui essaie de poser et réflexions et des pistes importantes pour tous ceux qui sont liés au monde du travail. Le document est particulièrement important parce qu'alors que nous vivons un moment historique de mutation technologique, la revendication des droits fondamentaux du travail, la négociation collective et le dialogue social sont des éléments indispensables pour faire face aux nouveaux défis. C'est donc une perspective importante, et elle n'est pas toujours présente dans nos débats et dans notre région et en particulier au Guatemala. Dans ce contexte nous souscrivons entièrement l'idée selon laquelle il faut redonner vie au contrat social qui assure aux travailleurs une participation juste dans le progrès économique, qui assure le respect des droits du travail, les droits syndicaux et la protection des risques auxquels ils sont exposés en raison de leur contribution à l'économie. Il est également nécessaire de souligner l'idée de la mise en place d'une garantie universelle pour tous les travailleurs. Nous devons rappeler cependant que beaucoup de travailleurs dans le monde sont confrontés à des problèmes au licenciement, à l'agression physique, aux assassinats qui sont des pratiques fréquentes dans certains pays pour réprimer les travailleurs comme c'est le cas au Guatemala. En 2019, nous avons fêté les 30 ans de l'adoption de la convention relative aux peuples indigènes tribaux. Au Guatemala, la moitié de la population est indigène et c'est une convention qui a été ratifiée en 1996. Au début de cette année, la commission d'experts sur l'application des normes, des conventions et des recommandations a exprimé sa préoccupation à l'égard du grand nombre d'assassinats perpétrés contre les leaders indigènes et des leaders paysans. Il est également préoccupant de voir que de façon générale, les droits reconnus par la Convention 169 sont très loin d'être appliqués, bien au contraire, au Guatemala, les peuples indigènes continuent d'être les groupes sociaux les plus discriminés, exclus, privés de l'exercice de leurs droits

individuels et collectifs de base. Bien que le Guatemala ne figure plus sur la liste des cas de la commission des normes, les travailleurs du Guatemala continuent d'accorder leur confiance à l'Organisation et nous continuerons à lutter pour la justice sociale et la paix sociale dans le pays. Une autre question importante : le 12 juin dernier, nous avons commémoré la journée mondiale contre le travail des enfants, une action à laquelle s'est joint le mouvement syndical du Guatemala de toutes ses forces. Il est en effet impardonnable qu'en raison de manque d'opportunité, en raison de situation de pauvreté extrême, les enfants se voient obligés de contribuer à la survie de leur famille et ne jouissent pas de leur droit d'enfant. Nous en profitons pour lancer un appel aux mandants de cette institution afin qu'ils promulguent ensemble la Convention 190 qui protègent les travailleurs du monde entier contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Madame la Présidente, la construction d'un avenir juste et équitable, ne pourra pas se faire s'il reste des personnes exclues ou des peuples exclus, bien au contraire, un monde meilleur doit se construire en tenant compte de la diversité, des différences culturelles, de la variété culturelle du monde dans lequel nous vivons avec le respect des droits de l'homme, des droits du travail et syndicaux de tous et de toutes. Nous demandons au gouvernement, aux entreprises, aux travailleurs de commémorer les cent ans de l'OIT, les trente ans de la Convention 169 en promouvant des actions concrètes pour le droit des travailleurs. Oui à la vie, oui à la liberté syndicale et à la négociation collective. Merci.

M. Bruce Mac Master

Employeur (Colombie)

Merci Madame la Présidente de m'accorder la parole. Au nom de [vgr INAUDIBLE 0:05] des employeurs de Colombie j'estime qu'il est de la plus haute importance que de pouvoir s'adresser à cette plénière alors qu'il y a une guerre commerciale en cours et que les employeurs et les travailleurs doivent construire de nouvelles conditions, de [vgr INAUDIBLE 0:21] formel. Dans le rapport du directeur il est important de rappeler que les employeurs assumeront leur rôle pour créer des entreprises en tenant compte des progrès technologiques et en respectant les institutions d'enseignement afin de répondre aux besoins du monde du travail. Dans cette nouvelle réalité, il faut bien comprendre que la meilleure façon d'agir et de disposer d'un cadre juridique. Nous voyons les textes sur l'apprentissage permanent pour promouvoir l'égalité des genres, pour assurer la durabilité économique des emplois. Nous recevons de façon favorable également la création d'encouragement pour créer des conditions permettant d'aider les entreprises à envisager des investissements à long terme dans l'économie réelle. Mais nous ne sommes pas favorables à la notion de garantie universelle qui figure dans ce rapport. Telle que conçue, elle entraînera des difficultés. Son interprétation aussi engendrera des difficultés. C'est pourquoi l'orientation de l'OIT, si elle veut avoir une meilleure productivité du travail, doit envisager des dispositions de développement productif et économique. Madame la Présidente les entreprises pourront assurer plus de croissance et de bien-être social si elles ont les conditions pour le faire. La productivité et la compétitivité vont de pair pour parvenir à une économie, à un marché du travail stable. En Colombie, l'an dernier, nous sommes parvenus à des accords tripartites importants parmi lesquels, je souligne la déclaration sur le travail décent, sur l'augmentation du salaire minimum supérieur à l'inflation, c'est à dire une augmentation exemplaire. Nous avons ainsi créé des accords avec l'EGT et la CTC et nous avons un guide pour de bonnes pratiques dans la négociation collective. Nous pensons maintenant envisager un troisième programme sur la productivité et la formalisation du travail. Les chefs d'entreprises de Colombie mettent en place également des programmes de formation numérique. Nous travaillons pour une plus grande adaptation aux questions environnementales. Enfin, la croissance productive doit tenir compte de l'éducation qui est un facteur accélérateur et là c'est un défi. La plus grande difficulté que rencontrent les entreprises est d'avoir accès à des

qualifications, c'est pourquoi il faut l'apprentissage continu, il faut revoir les méthodes d'enseignement et il faut mettre l'accent sur le bilinguisme. A cette fin depuis plus d'un an, nous avons mis en œuvre le réseau GAN d'apprentissage. J'aimerais également remercier le BIT, département des employeurs, d'avoir soutenu la mise en place du centre d'études sociales. Nous avons travaillé sur le domaine des services en autre. Cela nous permet d'avoir une vision plus ample des réalités nationales parce que nous voulons procéder à des améliorations de la législation colombienne. Nous remercions également l'assistance apportée pour organiser des ateliers sur les droits de l'homme, sur la croissance durable. Madame la Présidente, les chefs d'entreprises veulent la construction d'une société harmonieuse où l'entreprise et les travailleurs constituent l'axe de développement, avec plus de tolérance et d'inclusion sociale. C'est ensemble que nous pourrons le construire à [vgr INAUDIBLE 4:32] nous continuons à œuvrer en ce sens et nous voulons que le plan national de développement approuvé par le congrès soit mis en œuvre. Tout cela se traduira par plus de croissance et plus de bien être pour tous les colombiens. Je vous remercie.

M. James Hoth Mai

Gouvernement (Soudan du Sud)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Ministres, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Mesdames Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, au nom de la délégation de la République du Soudan du Sud et en mon nom propre, je vous félicite Monsieur le Président ainsi que votre Vice-Président d'avoir été élus à la Présidence et à la Vice-Présidence de cette cent-huitième session de la CIT. Je félicite l'OIT et tous les États membres à l'occasion de ce centenaire. L'OIT est arrivée jusqu'ici grâce aux efforts et au dévouement des partenaires. Je félicite également notre Directeur général, Monsieur Guy Ryder et son équipe de l'excellente manière dont cet événement exceptionnel a été organisé. Merci aussi de l'accueil chaleureux réservé à ma délégation. Nous nous félicitons du rapport édifiant et complet de la Commission Mondiale sur l'avenir du travail. Le rapport évoque un certain nombre de questions essentielles pour le monde du travail. Les recommandations qui sont faites placent la personne au centre du système et placent le travail accompli au centre de toutes politiques économiques ou sociales, voilà qui est essentiel. Nous sommes une jeune nation avec des institutions et systèmes en devenir. Nous sommes donc bien placés pour adopter des stratégies qui vont tirer parti de ces recommandations et qui vont nous aider à façonner un meilleur avenir du travail. Le Soudan du Sud s'engage à travailler avec l'OIT pour que les politiques nationales soient alignées sur les principes de l'OIT en matière de relations professionnelles. Nous tenons des consultations tripartites sur toutes les questions qui touchent les partenaires sociaux. Nous avons passé en revue le programme de travail décent dans notre pays avec l'appui de l'OIT. Je félicite d'ailleurs et remercie l'OIT de sa présence chez nous. Le Bureau va coordonner le travail entre le ministère du travail et l'OIT à l'appui de la mise en œuvre du programme et pour le renforcement des capacités car c'est une priorité. L'OIT a contribué à l'impression de la loi sur le travail de 2017, loi qui doit être diffusée. Mais la stabilité politique est toujours indispensable et c'est pourquoi un accord de paix a été signé le 12 septembre 2018 qui nous donne un environnent prometteur pour la création d'emplois pour les plus vulnérables, les jeunes, les femmes, les personnes qui ont des besoins particuliers. Mon pays a connu une chute importante du nombre de décès liés aux conflits, du nombre de déplacements, de viols, de mariages forcés ou autres violences fondées sur le genre. Dans sa quête d'un processus de recrutement qui soit juste et inclusif, le ministère du travail, en collaboration avec les institutions pertinentes et le forum des ONG a élaboré des directives pour le recrutement dans le secteur des ONG, même chose pour le secteur pétrolier. Là, le travail est en cours mais nous voulons préserver la justice sociale pour tous, l'égalité entre les sexes, le travail décent pour avoir un développement sur le long terme et une égalité d'accès à l'emploi. La République du Soudan du Sud appuie l'appel à

la démocratisation du conseil d'administration de l'OIT pour que cet organe soit plus représentatif. Nous travaillons à la ratification de l'instrument de 86. En conclusion, je dirais que ce que nous voulons c'est la justice sociale et le travail décent. Je vous remercie.

M. Julian Braithwaite

Gouvernement (Royaume Uni)

Merci Madame le Président. Je félicite l'OIT qui compte cent ans. Nous sommes très attachés à un système international qui repose sur des règles. L'OIT est là pour améliorer les normes du travail et sa présence est essentielle. Avoir un travail décent, cela vous apporte dignité, capacité de gagner de l'argent et cela détermine aussi votre avenir. Comme le rapport de la Commission Mondiale sur l'avenir du travail le montre clairement, nous traversons une époque de grands changements. Il en va donc de notre responsabilité que de mettre un terme aux inégalités, à l'injustice dans le monde du travail. Les gouvernements, les employeurs, les travailleurs doivent travailler ensemble pour induire des changements positifs. Le Royaume Uni souhaite que l'on aboutisse à une déclaration du centenaire qui fixe le rôle crucial de l'OIT dans les années avenir dans ce contexte d'un monde du travail qui ne cesse de changer et nous sommes décidés à travailler à vos côtés pour y parvenir. Je voudrais maintenant insister sur les inégalités qui persistent sur le marché du travail ; inégalités mises en exergue par le projet de déclaration ; le moment est venu d'arriver à l'égalité pour les femmes une fois pour toute. Nous savons que si les femmes avaient le même rôle sur marché du travail que les hommes, vingt-huit mille milliards seraient ajoutés au PIB en 2025, c'est vingt-six pour cent de plus et nous savons aussi que davantage de femmes sont exploitées via le travail forcé que d'hommes. Le Royaume Uni connaît la chanson. Nous avons un taux d'emploi pour les femmes qui est très élevé : 71,8 pour cent. Nous y sommes parvenus car nous avons milité pour l'égalité entre les sexes sur le marché du travail et nous avons tout fait pour qu'on puisse concilier vie de famille et vie professionnelle. Mais on peut toujours faire davantage, on peut aussi assurer des changements de culture, de mentalité pour que les femmes arrivent à des postes à responsabilités et qui rémunèrent bien. Je suis ravie de vous dire que nous avons l'intention de rejoindre la coalition internationale pour l'égalité de salaire et nous saluons le positionnement de l'OIT en la matière mais le moment est venu de faire davantage et d'avoir une convention juridiquement contraignante au plan international pour éradiquer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Nous sommes ravis que le Royaume Uni ait joué un rôle majeur en la matière. Je souhaite aussi que l'on ratifie le protocole de l'OIT de 2014 sur le travail forcé et j'espère que cette conférence va adopter la convention sur la violence et le harcèlement au travail qui couvre tous les aspects du travail et tous ceux qui ont besoin de protection. J'ai commencé en disant que nous connaissons de grands changements dans le monde du travail. Pour de nombreuses personnes, partout dans le monde, un emploi ce n'est pas simplement l'espoir. Nous, nous voulons continuer à travailler avec l'OIT pour que chacune ait sa chance et puisse façonner le monde du travail comme il l'entend. Je vous remercie.

M. M.K.L Weerasinghe

Employeur (Sri Lanka)

Je vous remercie Madame. Au nom de la Fédération des employeurs au Sri Lanka et je remercie, je félicite le président et je félicite l'OIT qui célèbre ses cent ans d'existence et de service auprès de ses mandants. Nous remercions les uns et les autres des messages de

condoléances et de solidarité que nous avons reçus notamment de la part du Directeur général et de son équipe mais aussi de tous les collègues dans le sillage de l'attaque terroriste qui a eu lieu à Pâques. Le Sri Lanka est de nouveau sur pied et nous souhaitons vous accueillir chez nous. Nous en profitons pour féliciter le Directeur général qui a produit son rapport, le rapport de la commission sur l'avenir du travail. Nous nous félicitons de ses conclusions, mais nous espérons que des plans d'actions seront déployés pour que l'innovation soit au rendez-vous. Il faut des stratégies d'intégration, il faut que les objectifs soient alignés sur les ODD. Nous célébrons 90 ans d'existence et de service rendus aux employeurs dans mon pays. Nous représentons des employeurs dynamiques, responsables de divers secteurs, nous avons du personnel professionnel hautement qualifiés et nous avons un secrétariat qui est un atout pour nos membres, nous avons une équipe qui est hautement professionnelle, je l'ai dit et surtout motivée. Nous continuerons de travailler avec le Bureau de l'OIT à Colombo ainsi qu'avec ACTEMP pour atteindre les ODD notamment. Nous avons étoffé notre centre de ressources sur le handicap car nous voulons servir d'autres bénéficiaires. Le centre offre un dispositif d'apprentissage à distance pour les personnes qui n'habitent pas à Colombo et qui ne peuvent pas faire l'aller-retour. Nous avons un programme aussi pour les jeunes avec les universités d'état. Nous nous occupons de ceux qui décrochent à l'école. Nous avons distribué des bourses récemment pour une formation en technologie de l'information à Colombo et nous continuons de promouvoir la reconnaissance universelle, la certification des compétences. Nous espérons qu'avec ce type de projets pilotes, nous allons avoir de bons résultats dans le secteur des plantations, dans le secteur du textile notamment. Les compétences, c'est la nouvelle monnaie. Il va falloir veiller à ce que chacun acquiert des compétences. Il faut faire le lien entre salaire et compétence et il faut promouvoir la dignité de la main d'œuvre. Il faut aussi mettre un terme au flux de migrants qui eux ont des emplois faiblement rémunérés et notamment les femmes. Il faut obtenir davantage et il faut mieux coopérer. Une meilleure coopération entre les entreprises et les institutions TVET. L'EFC continue de promouvoir un passeport des compétences qui sera compatible avec ce cadre de qualification pour que les pays qui reçoivent ces travailleurs puissent le faire au mieux. Nous espérons que cela aura un effet positif notamment dans le secteur du bâtiment et ce dans un avenir proche. Mais ce n'est pas tout, nous continuons de travailler sur la problématique des migrations. Nous travaillons avec l'OIE et l'OIM et ce partenariat porte ses fruits puisque nous avons entamé le dialogue d'Abu Dhabi. Nous avons aussi le respect de nos collègues syndicalistes et de leurs affiliés. Nous travaillons avec la fédération internationale des travailleurs du Japon avec tous leurs affiliés dans un grand nombre de projets. L'EFC a assumé la vice-présidence du forum des employeurs d'Asie du Sud. Nous avons organisé une réunion conjointe SAFE-SARTUC à New Delhi en février et cela ouvre la voie à la coopération entre les employeurs de la région et entre les syndicats de la région. L'EFC souhaite se féliciter de ses partenariats avec l'OIE, avec l'OIT-ACTEMP avec l'ITC-OIT le campus de Turin et les autres. Nous remercions le directeur et le personnel du Bureau de l'OIT à Colombo de leur soutien mais nous souhaitons de continuer de travailler. Nous avons aussi le rôle important qui a été joué par le commissaire et son équipe. Mais pour conclure, nous remercions le Directeur général et son équipe qui nous a préparé une fantastique session de la CIT pour célébrer ce centenaire. Je vous remercie.

M. Van Cuong Bui

Travailleur (Viet Nam)

Mesdames et Messieurs, les Délégués de cette conférence internationale du travail. Je voudrais tout d'abord vous faire parvenir à tous les salutations chaleureuses des plus de dix millions et demi de membres des syndicats du Viet Nam. Comme l'indique son nom, la session du centenaire, sept-cent-huitième session de la conférence internationale du travail

marque le centième anniversaire de l'OIT, qui était la première et seule agence tripartite des Nations Unies. Je voudrais féliciter l'OIT de ses grandes réalisations au cours du siècle dernier car ça a contribué de manière significative à la paix dans le monde et au progrès dans le monde. Cette année les syndicats du Viet Nam célèbrent leur quatre-vingt-dixième anniversaire avec quatre-vingt-dix années d'évolution, de développement depuis sa conception et la représentation, la protection des droits légaux et légitimes des travailleurs ainsi que leurs intérêts ont toujours été considérés comme le cœur de notre mandat. Nous sommes donc l'organisation représentative des travailleurs et avec le gouvernement et les agences compétentes ainsi que les organisations d'employeurs au Viet Nam, notre syndicat a fait tous les efforts nécessaires et pris les mesures nécessaires pour renforcer notre pouvoir de négociation, promouvoir le dialogue social, promouvoir également les conventions collectives et la conclusion de ces accords. Ce qui nous a permis d'avoir des relations du travail stables, harmonieuses, constructives. De plus depuis cinq ans notre syndicat joue un rôle actif dans le conseil salarial national pour négocier et fixer un salaire minimum pour les travailleurs avec une augmentation de 55%. De plus la commission des relations du travail national est une institution tripartite efficace dans notre pays pour promouvoir la consultation entre le gouvernement dans la conception des différentes politiques du travail. Au mois de janvier et mars 2019, le Viet Nam a ratifié les Conventions 88 et 159 de l'OIT et la septième session de la quatorzième assemblée nationale du Viet Nam qui a eu lieu récemment à Hanoï a également adopté une résolution sur la ratification de la convention 98. Nous avons beaucoup travaillé, notamment sur la réduction du temps de travail, la rémunération des heures supplémentaires pour arriver à une croissance durable dans toutes ces conditions sociales et économiques de manière à créer des conditions de travail décentes, sûres et un bon niveau de vie pour tous. Les syndicats vietnamiens aujourd'hui accélèrent le processus de réformes pour mieux jouer notre rôle dans la représentation et la défense des droits des travailleurs. Nous sommes donc une force motrice dans la cause de l'industrialisation, la modernisation, l'intégration du Viet Nam sur la scène internationale. Nous sommes tout à fait d'accord avec le rapport du Directeur général et nous nous joignons à l'appel pour ce nouveau contrat social pour la justice sociale selon le principe que le travail n'est pas une matière première. L'emploi a un rôle clé à jouer pour les travailleurs, leur famille, toute l'économie nationale. Il est influencé par un très grand nombre de facteurs. La quatrième révolution industrielle est en cours et a un impact radical surtout dans les aspects de la vie des travailleurs au Viet Nam. Un grand nombre de travailleurs surtout dans les secteurs intensifs de main-d'œuvre tel que le textile, la confection, la chaussure, l'électronique sont face à des défis énormes avec l'expansion de la technologie, de l'automatisation qui peut arriver à terme à remplacer les êtres humains par des robots. Donc la protection des emplois et les efforts en faveur d'un emploi décent sont au cœur des préoccupations du gouvernement, de nos syndicats et des employeurs au Viet Nam. Nous pensons qu'avec cet objectif, l'OIT pourra nous accompagner et accompagner tous les pays y compris donc le Viet Nam en apportant son soutien technique pour arriver à cet objectif commun. Merci de nous avoir aidés, merci l'OIT depuis des années et j'espère que nous pourrons continuer à avoir votre soutien à l'avenir. Nous espérons que nos efforts conjoints, notre détermination permettra d'apporter notre empreinte dans le développement de l'humanité dans le siècle à venir. Merci.

M. Pradeep Dursun

Employeur (Maurice)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, c'est un honneur pour moi de prendre la parole ici au nom des employeurs de l'Île Maurice. Cette année marque le centenaire de l'organisation tripartite qui a subi l'épreuve du temps avec succès et nous devons rendre hommage à tous nos prédécesseurs qui par leur vision faire sorte que les conditions de travail

continuent à être à l'ordre du jour des idéaux de cette institution. Nous voulons aussi remercier tous les membres du secrétariat, les responsables qui continuent à travailler pour que l'OIT continue à avoir un impact significatif sur les différents acteurs du monde de travail. Le travail a beaucoup changé depuis 1919 lorsque les Pères Fondateurs ont créé l'OIT. Dans les cent dernières années, la plupart des pays ont connu de grandes transformations et dans le cas de l'Île Maurice, à l'époque où nous étions encore une colonie, aujourd'hui nous sommes confrontés à de nouveaux défis d'incertitude en tant que petit État insulaire. En même temps, nous devons réfléchir à l'avenir que nous voulons construire collectivement pour nous et pour les générations à venir. Cette année le rapport de la Commission Mondiale présenté par le Directeur général, avec un certain nombre de caractéristiques positives met le doigt sur certain nombre de réalités divergentes dans le monde du travail dans le monde et reconnaît qu'il existe différentes formes de travail mais il ne reconnaît pas entièrement la valeur du secteur privé. Il n'y a pas de recommandations concrètes pour améliorer l'environnement de travail d'entreprises et la promotion des investissements. Nous avons des réserves fortes quant à la notion de garantie du travail universel et de concept de souveraineté dans le temps. Ce thème de garantie nous semble inapproprié à une époque où il n'y a pas de visibilité à long terme dans les entreprises où celles-ci doivent se restructurer de manière continue pour faire face aux besoins de leurs clients. Nous lançons un appel pour que l'OIT s'engage davantage auprès de la communauté des entreprises et l'initiative d'entreprise devrait être mise en œuvre correctement, cela permettra d'avoir une compréhension partagée de la réalité des entreprises dans les différents segments de cette maison. Depuis la déclaration du centenaire devra nous servir pour les années à venir pour renforcer le rôle de l'OIT dans la communauté internationale et confirmer son impact, l'impact de ses actions sur le terrain. L'OIT doit garantir qu'elle soit à la hauteur de sa tâche même après cent ans d'existence. Elle doit se concentrer sur un certain nombre de domaines à savoir être à la pointe en matière de conseil aux décideurs politiques, soutenir les pays qui connaissent une croissance de la productivité et contribuent à la croissance économique au plein emploi, soutenir les Etats qui ont des déficits de travail décent dans le secteur informel, les aider pour voir quels sont les écarts sur le plan institutionnel et politique qui sont souvent la cause du secteur informel. L'avenir du travail ne doit pas être présenté comme une prophétie terrible mais doit se traduire par des initiatives concrètes en tenant compte des communautés qui veulent pouvoir travailler, considérer le travail comme un élément de la construction de la société à l'avenir. L'OIT est un organisme tripartite et nous avons confiance dans sa capacité à avoir un impact positif sur la vie de millions de personnes dans le monde. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

M. Akmadi Sarbassov

Gouvernement (Kazakhstan)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de saluer tous les participants à la conférence internationale et de vous féliciter à l'occasion du centenaire de l'OIT. Le Kazakhstan appuie les principales recommandations figurant dans le rapport de la Commission Mondiale sur l'avenir du travail. A l'occasion du douzaine forum d'Astana sur l'économie, le 16 mai dernier, dans la ville d'Astana s'est tenue une conférence internationale lors de laquelle nous avons examiné les principales conclusions figurant dans le rapport sur l'avenir du travail. La célébration de l'anniversaire de l'OIT nous donne l'occasion de prévoir la ratification de la convention 175 de l'OIT sur le travail à mi-temps. A l'heure actuelle, nous faisons tout pour renforcer la qualité du travail. Les indicateurs actuels montrent une dynamique positive. Le nombre de salariés est passé à 6,6 millions de personnes, augmentant de 1203 personnes alors que le nombre de travailleurs indépendants a diminué de 2,7 millions et représentent 2,1 millions de personnes. Nous relevons un certain

nombre de défis, notamment face à la numérisation et la technologisation de l'économie. Nous travaillons en matière d'intelligence artificielle et de robotique. Nous devons faire face aux nouvelles exigences et besoins en qualifications des nouveaux employés, ce qui suppose de renforcer les qualifications. Nous avons pour cela défini un plan de développement du Kazakhstan d'ici à 2025. Il a été élaboré en fonction des nouveaux défis et des nouvelles possibilités et envisage de mener cette principale réforme. La réalisation de ce plan stratégique est destinée à assurer une croissance de 4-5% de l'économie et à permettre au Kazakhstan de faire partie du groupe des trente Etats les plus développés au monde. Nous prévoyons de renforcer la productivité du travail de 50% et de renforcer nos exportations de produits qui ne sont pas les produits de base pour qu'ils atteignent jusqu'à 41 milliards de dollars. Pour cela, nous devons améliorer la formation professionnelle et aussi renforcer la motivation de travailleurs. Nous avons ainsi modifié les structures de la main d'œuvre. Dans le monde entier, il a de plus de personnes âgées de 60 ans qui travaillent. Nous devons donc faire face aux nouvelles habitudes de travail, nous devons renforcer les compétences. Nous avons de plus en plus de femmes qui travaillent et aussi des personnes âgées et des personnes aux possibilités physiques limitées. Troisièmement la modélisation et le renforcement des technologies exigent des méthodes de travail plus flexibles. Nous renforçons aussi ce qu'on appelle l'économie du court-terme et il y a de plus en plus de free-lance. En effet nous voulons tenir compte des défis mondiaux et suivre les grandes tendances. Nous prévoyons que notre population atteindra 19,8 millions de personnes d'ici à 2025. Compte tenu de la modernisation technologique de l'économie, nous avons l'intention de renforcer le nombre de cadres de 570 000 personnes. Nous allons aussi réduire le nombre d'emplois non qualifiés de 530 000 personnes dans le contexte de la croissance de la productivité, nous avons prévu une bifurcation vers des domaines plus productifs, par exemple l'éducation, les transports, la construction, le commerce et autres. Nous agissons dans divers domaines en matière d'avenir du travail. Nous menons un programme de renforcement de la productivité du travail d'ici 2021. Nous avons pour cela consacré 816 millions de dollars. En deux ans 1,2 million personnes ont bénéficié de ce programme et nous avons pu créer 680 000 postes de travail. Nous modernisons aussi les postes de travail. Tous les centres de l'emploi travaillent maintenant de nouvelle façon. Ils ont une approche personnalisée maintenant en fonction de diagnostic de compétences qui sont effectués. Les employeurs recourent à ces services. Le recrutement se fait grâce aux services de RH. Nous avons aussi un effort de renforcement des qualifications et nous voulons maintenant assurer une convergence entre les besoins du marché et les compétences des travailleurs. Depuis l'année dernière nous avons un nouveau système de classement des postes d'emplois et nous avons pu ainsi suivre de nouvelles normes ayant publiées 460 nouvelles dans tous les domaines principaux de l'économie. Quatrièmement, le travail décent doit être garanti dans le cadre de législation souple sur l'emploi, c'est la une des nouvelles orientations de notre gouvernement. Le salaire moyen depuis le 1er janvier de cette année a augmenté, passant de 73 à 110 dollars. Je voudrais une fois encore souligner que notre gouvernement poursuivra son effort d'amélioration de sa politique de l'emploi conformément aux normes publiées par l'OIT. Merci de votre attention.

M. Guangping Jiang

Travailleur (Chine)

Madame la Présidente, permettez-moi de vous féliciter de votre élection, je suis convaincu que sous votre présidence la conférence sera un plein succès. Cette année marque le centième anniversaire de l'OIT. Au nom de la fédération des syndicats chinois, je tiens à vous en féliciter. Pendant les cent dernières années l'OIT, avec son système unique de tripartisme a apporté de remarquables contributions à la promotion du travail décent, de la justice sociale, à la paix et aux développements mondiaux. Aujourd'hui à l'issue de cent

années, la mondialisation économique, la révolution technologique, les changements démographiques, les changements climatiques entraînent des impacts croissants sur la production et sur la vie de l'humanité. Face aux nouveaux défis que rencontre le monde du travail, il faudra que la communauté internationale, les gouvernements, les syndicats et les entreprises resserrent leur rang et assument leurs responsabilités. Je suis tout à fait d'accord sur ce qui est dit dans le rapport de la Commission Mondiale sur l'avenir du travail publié par le Directeur général. Le rapport mettant l'accent sur l'avenir, propose un programme centré sur l'humain, plaçant l'être humain et le travail décent au cœur du développement social et économique. C'est un plan tourné vers l'avenir et stratégique. Le 11 avril dernier, la fédération chinoise a organisé une réunion tripartite avec le gouvernement et les employeurs et a entretenu un dialogue sur le sujet suivant : efforts conjoints pour un avenir partagé du travail. Nous soulignons que les travailleurs doivent pouvoir bénéficier de leur part de la croissance économique. Nous devons respecter le tripartisme, améliorer les mécanismes de consultation et de coordination avec la participation du gouvernement, des syndicats, des entreprises et élaborer de bonnes relations de travail. Nous devons défendre le multilatéralisme et le dialogue grâce à la coopération, l'inclusivité et des résultats gagnant pour tous. Nous devons diriger un avenir partagé par toute l'humanité et préconiser de meilleures relations internationales marquées par le respect mutuel, l'équité, la justice et de bonnes relations. Nous souscrivons à la déclaration du centenaire. Cette année marque aussi le soixante-dixième anniversaire de la fondation de la République Populaire de Chine. Ces soixante-dix dernières années, sous la direction du parti communiste, les syndicats ont joué un rôle important au service du socialisme à caractéristique chinoise. En octobre dernier, le dix-septième congrès national des syndicats chinois s'est tenu. Le Président Xi Jinping a apporté aux syndicats et à la classe ouvrière des orientations fondamentales pour les années qui viennent. Sous l'égide de Xi Jinping, nous avons un socialisme à caractéristique chinoise en vue d'une aire nouvelle et nos syndicats adhèrent à ce rêve chinois. Nous voulons réaliser les droits fondamentaux des travailleurs, défendre les droits et intérêts des travailleurs. Les syndicats font tout pour travailler dans l'esprit de ces projets. Nous renforçons les organisations de la base et nous faisons face aux défis représentés par l'économie numérisée, les changements climatiques et nous voulons un apprentissage tout au long de la vie de façon à renforcer les gains pour les travailleurs et aussi assurer leur bonheur et leur sécurité. Notre fédération compte maintenant 300 millions de membres et 2809 organisations de base, 24000 accords de négociations collectives ont été signés concernant 285 millions de travailleurs. Entre 2013 et 2018 les syndicats ont organisé des concours de compétences auxquels ont participé 141 millions de travailleurs 5,8 millions travailleurs ont ainsi amélioré leur niveau de compétences. Les syndicats ont également organisé 382 000 programmes de recyclage dont ont bénéficié 34 638 travailleurs. En outre nous avons pu rassembler 20 milliards de Yuan qui ont permis de tirer d'une situation difficile plus de 2 millions de foyers. Madame la Président, Mesdames et Messieurs, pour ce qui est de l'avenir, les syndicats chinois restent engagés en faveur des principes de paix, développement, coopération et de droits de travailleurs et ils appliqueront le mandat de l'OIT. Comme toujours, nous assumerons nos responsabilités dans le cadre du mouvement international du travail. Nous nous opposons à l'embargo frappant Cuba. Nous établirons des liens actifs avec les organisations syndicales au niveau national, régional et international et approfondirons l'amitié unissant les travailleurs de tous les pays. Nous protégerons ensemble les droits des travailleurs et leurs intérêts de façon à ce que l'OIT dispose de meilleures bases pour faire encore mieux pendant son deuxième siècle d'existence. Merci.

Mme Rima Kadri

Gouvernement (République Arabe Syrienne)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Chefs de délégation, Mesdames et Messieurs, la conférence se tient à nouveau pour sa cent-huitième session qui coïncide avec le centième anniversaire de l'OIT. Nous renouvelons ensemble notre aspiration à atteindre le travail décent pour tous et nous souhaitons que la gouvernance de cette organisation vise à la justice sociale et au développement durable. C'est d'ailleurs ce que la Syrie cherche à faire. La délégation Syrienne est représentée ici de façon tripartite. Ce qui réaffirme notre statut en tant que membre fondateur de l'OIT. Nous souhaitons atteindre les ODD et en particulier celui qui concerne le travail décent. Nous sommes prêts à coopérer avec d'autres pays pour atteindre la paix et le développement pour tous les peuples. En unité avec l'armée, notre leader Bashar al-Assad, nous sommes unis alors que nous avons été attaqués dans une guerre par les terroristes. Nous essayons de tout faire pour contrecarrer les effets négatifs de cette guerre sur nos infrastructures, sur les ressources humaines, sur le marché du travail. Nous continuons à renforcer notre économie et nos acquis sociaux. Nous continuons à offrir un travail décent à tous les syriens, y compris les personnes déplacées sur le territoire syrien, ainsi que les réfugiés. Nous essayons de créer un environnement favorable sur le lieu du travail et nous essayons ensemble de reconstruire la Syrie. Nous continuons pour cela à avoir un certain nombre de programmes au niveau local afin de stimuler le cycle productif et de faire respecter les normes de travail dans le cadre de sanctions coercitives unilatérales imposées sur la Syrie alors que c'est un pays qui a des ressources financières et humaines limitées. La force de travail de la Syrie en effet est affectée par ces autres pays étrangers qui financent le terrorisme en Syrie et par ces sanctions imposées à la Syrie qui sont une violation du droit international et qui empêchent la reconstruction de notre pays. Ce qui est plus difficile pour nous, ce sont ces attaques terroristes systématiques auxquelles nous sommes confrontées et que ce soit sur le GOLAN ou dans d'autres régions du fait des pratiques arbitraires et violentes d'Israël et je pense en particulier aux palestiniens qui sont privés de leur terre, de leurs ressources en eau et qui se retrouvent dans une situation économique dramatique, or cela fait partie de leur droits fondamentaux. Dans le rapport du Directeur général, il n'y avait qu'un tout petit paragraphe sur le droit du peuple sur le Golan syrien et dans les territoires arabes occupés. Quelques violations contre les syriens, contre les droits des syriens dans le Golan occupé ont été mentionnées, mais il y a eu bien d'autres violations qu'il aurait fallu soulignées et je vous renvoie pour cela au fait que dans le rapport, nous considérons qu'il n'est pas normal de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien avec la reconnaissance des États-Unis d'Amérique en mars 2019, c'est une violation de la résolution de Conseil de Sécurité 497 de 1980. Pour nous le Golan syrien sera toujours syrien et nous pourra jamais être affecté par les décisions d'un État, quel que soit cet État. Le peuple syrien est déterminé à libérer sa terre et à retrouver sa souveraineté sur le Golan quel que soit l'arrogance et la position hégémonique des belligérants. En 2018, nous avons repris un programme de coopération avec le BIT et nous espérons que cette coopération avec le BIT se poursuivra et permettra d'obtenir une protection pour les projets politiques et économiques de notre pays, car ces programmes ne porteront pas leurs fruits s'il n'y a pas de coopération entre cette organisation, la Syrie et les États voisins. Nous espérons que cette conférence sera couronnée de succès et nous vous souhaitons le plus grand succès.

M. Omar Faruk Osman Nur

Travailleur (Somalie)

Merci Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Excellence, Mesdames et Monsieur les Représentants de partenaires sociaux, Mesdames et Messieurs, c'est pour moi un immense plaisir de m'adresser à vous et de m'exprimer au nom de la Fédération des syndicats somaliens à cette cent-huitième session de la conférence

internationale du travail. Nous félicitons de cet anniversaire, ce centième anniversaire de la plus vieille organisation de la famille des Nations Unies. Nous félicitons le Directeur général pour son rapport qui souligne les nécessités d'avancer dans le cadre de l'initiative pour le monde du travail de demain. Nous vous remercions d'avoir rendu à la République Fédérale de Somalie son droit de vote, nous nous en félicitons. Merci infiniment. Nous aimerions féliciter à nouveau Directeur général pour son rapport. Il a en effet mis l'accent sur les progrès qui doivent être faits dans le cadre de l'initiative sur le monde du travail, en particulier la question de l'égalité des genres. Nous regardons au microscope deux questions qui affectent particulièrement les femmes au travail. Il s'agit du harcèlement et de la violence. Le rapport souligne que l'objectif d'égalité de justice et de progrès est encore loin et incertain et que le progrès sont lents c'est pourquoi nous pensons qu'il faut multiplier les efforts lors de cette conférence pour négocier et adopter une norme internationale pour nous guider dans la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Ce sera une contribution majeure pour avancer sur la voie de l'égalité. Le point qui est inscrit à l'ordre du jour : violence et harcèlement dans le monde du travail est très important pour nous tant en tant qu'organisation syndicale qu'au niveau de notre pays qui a connu des violences sanguinaires pendant des années. Chaque année des centaines de travailleurs somaliens et en particulier des femmes perdent la vie du fait de la violence policière. Par conséquent, nous voulons dire que ceci, non seulement est coûteux mais que c'est inacceptable. Aujourd'hui le monde est confronté à des problèmes graves tels que les inégalités, le chômage, sous-emploi, l'injustice sociale, le changement climatique, la violence croissante et l'impunité qui s'étend. L'intégration économique rapide du dernier siècle à amener à un développement des chaînes de valeur et des modèles qui amènent à l'informalité, aux inégalités. La majorité des travailleurs travaillent pour un salaire de misère tout en augmentant leur productivité. La croissance économique ne bénéficie qu'à un petit nombre qui emporte la part du lion alors que les travailleurs s'enfoncent dans la pauvreté, l'anxiété, la peur et ceci résultent de décisions qui sont des solutions inhumaines, il faut donc restaurer l'agenda centré sur l'humain. Il est donc impératif de développer une nouvelle façon de penser. Il faut changer de modèle en nous basant sur la liberté, sur la justice sociale et sur le travail décent pour tous. Nous sommes heureux de faire rapport sur le fait que depuis la dernière conférence internationale du travail, la Somalie a pris des mesures pour renforcer l'inclusion sociale, le dialogue social, le tripartisme. Un nouveau code du travail a été adopté par les partenaires tripartites. Ils protègent effectivement les droits des travailleurs en Somalie. Une nouvelle politique pour l'emploi au niveau national a été mise en œuvre et une nouvelle législation de protection sociale a été adoptée. Nous pensons qu'il faut promouvoir une culture du respect, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la justice sociale en Somalie. Nous considérons que le chômage est un obstacle majeur pour atteindre la paix durable, la stabilité, le développement en Somalie. Nous demandons instamment au BIT de multiplier ses programmes pour aider la somalie. Nous pensons que le programme pour le travail décent doit être appliqué dans notre pays. La liberté d'association est essentielle pour soutenir les progrès dans notre pays et que la pauvreté partout est un danger pour la prospérité où que ce soit. Enfin, puisque nous ouvrons la voie pour ces cent prochaines années ces principes consacrés par la déclaration de Philadelphie et son message sont essentiels. Il ne peut avoir de paix durable sans justice social, fin de citation. C'est un slogan qui doit nous guider encore pour cent ans. Je vous remercie.

M. Iain Lees-Galloway

Gouvernement (Nouvelle Zélande)

Madame la Vice-Présidente, chers collègues, je vous présente les salutations du Premier Ministre de mon pays, Jacinda Arden à l'occasion du premier centenaire de l'OIT. L'OIT se trouve au cœur de l'effort mondial de promotion du bien être des travailleurs du monde

entier. En 1919, une grande transformation est intervenue avec l'appui de la nouvelle Zélande, membre fondateur, cela de façon à assurer la paix universelle et sociale et durable grâce à la justice sociale. Il y a quelques semaines à peine, le gouvernement de mon pays a eu le plaisir d'annoncer son premier budget de bien-être C'est un premier pas de transformation alors que nous voulons de nouvelle manière aborder la question du progrès et de l'aide à notre peuple. Plutôt que d'insister sur le PNB et la croissance des exportations, notre budget de bien-être porte sur le bien-être de la population de la Nouvelle Zélande. Au cœur de ce premier budget de bien-être se trouve notre engagement en faveur de la santé mentale. C'est notre investissement le plus important. Nous avons tous besoin d'aide tout au long de la vie de la part de nos collègues, et de nos familles, de nos amis. Nous devons faire preuve d'humanité en tout ce que nous faisons. Pour notre économie, nos lieux de travail, et pour que notre société aussi soit productive, il faut que la croissance soit inclusive et qu'elle apporte un appui. Nous devons nous aider les uns, les autres. Nos lieux de travail ne doivent pas différer de ça. Le lieu de travail doit être marqué par le bien être. Comme l'OIT, nous nous heurtons au problème qui l'aide à assurer un emploi intéressant et un travail décent face aux changements technologiques, démographiques et économiques. L'avenir du travail va beaucoup changer dans les décennies qui viennent. Le rythme futur et l'échelle de changement sur le lieu de travail seront considérables, et plus important que dans le passé. Les inégalités risquent d'en être exacerbées. Mon gouvernement compte aider sa population face aux transitions que nous allons traverser. Nous voulons améliorer le bien-être et les niveaux de notre population grâce à une croissance productive durable et inclusive. Nous voulons une économie de bonne qualité, novatrice, qui offre de bons emplois, des conditions de travail décent et des salaires équitables, tout en renforçant la croissance et la productivité. Nous voulons veiller à ce que les changements sur le lieu de travail bénéficieront d'abord aux plus vulnérables. Nous voulons relever le niveau minimum, contribuer à aider à la santé mentale sur le lieu de travail, aider les travailleurs vulnérables, les protéger tous les travailleurs de l'exploitation. J'ai rencontré un groupe de gardes de sécurité la semaine dernière qui m'ont relaté leur situation. Ils doivent travailler de longues heures pour survivre et leur santé et leur sécurité se trouvent menacées au travail. Ils ont du mal à payer leur loyer. Dans notre société moderne, cela ne devrait pas être un problème, mais en Nouvelle Zélande, nous avons vu augmenter les inégalité cette dernière décennie, lorsque les revenus ont augmenté, ça n'a pas été le cas pour ceux qui se trouvaient à la base. Nous avons des conditions de santé, de bien-être qui s'aggravent. Nous sommes déterminés à lutter contre cela. Nous avons beaucoup à faire, comme on l'a dit. En tant que Ministre chargé des relations de travail et de la sécurité, je suis à la tête de la mise en œuvre de mesures qui doivent réaliser cette vision. Nous relevons le niveau minimum de salaire, nous incluons les efforts de santé mentale dans nos plans de travail et de sécurité, nous assistons sur la prévention du harcèlement, de l'intimidation, nous renforçons le congé parental rémunéré, nous aidons les victimes de violence familiale, nous renforçons l'équité en matière de salaire, nous rétablissons les droits de convention collective qui avaient été perdus lors du gouvernement précédent. Pour tout cela nous devons assurer qu'il y ait de bons employeurs qui ne soient pas défavorisés s'ils versent des salaires raisonnables et s'ils établissent des conditions décentes de travail. Pour cela nous voulons passer des accords de salaires équitables avec l'ensemble des secteurs d'emplois. En tant que ministre de l'immigration, je suis préoccupé, car je pense que les migrants qui parviennent sur nos côtes ne doivent pas être soumis à l'exploitation. Nous prévoyons déjà de lourdes sanctions pour les employeurs qui exploitent les travailleurs migrants en réduisant l'accès aux aides et nous les frappons de peines de prison et de lourdes amendes. A l'heure actuelle, nous examinons la situation des migrants de façon à mieux comprendre les facteurs actuels en vigueur et nous voulons changer la situation. Nous voulons éliminer le fléau de l'exploitation du marché du travail. Dans un même esprit, j'ai le plaisir d'annoncer que nous avons l'intention de ratifier le protocole sur le travail forcé de 2014 un peu plus tard cette année. Nous sommes fiers à cette occasion de nous tenir aux côtés de l'OIT et de la communauté internationale alors que nous cherchons à éliminer le fléau du travail forcé, de l'esclavage moderne et que nous voulons promouvoir un travail décent pour l'avenir du travail dans le monde entier.

M. Kishore Kumar Rungta

Employeur (Inde)

Madame la Vice-Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs, au nom des employeurs indiens, je vous salue tous. A l'occasion de la cent-huitième session de la conférence internationale du travail et je félicite l'OIT à l'occasion des célébrations qui montrent les grands résultats de l'OIT, son acceptabilité, sa contribution à la paix et à la justice sociale. C'est aussi l'occasion pour nous de réaffirmer les valeurs de l'OIT qui nous ont aidé à réaliser les objectifs de paix économique et de justice sociale tout en renforçant le tripartisme. Ce cheminement a été marqué par des jalons très marquants, j'en rappellerai certains : la Déclaration de Philadelphie de 1944, le slogan de l'époque, « La pauvreté où qu'elle soit est une menace pour la prospérité partout », ensuite le Prix Nobel de la paix pour l'OIT en 69, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998, le travail décent, 1999, la déclaration de l'OIT sur la justice sociale en vue d'une mondialisation équitable, 2002, cela ayant inscrit le développement social dans la croissance économique. L'OIT mérite nos félicitations et pourtant nous sommes confrontés à de graves défis et les acquis jusqu'ici ne peuvent pas tout résoudre. A l'heure actuelle, il manque 280 millions d'emplois à l'échelle mondiale, et il faudra créer 280 millions d'emplois dans les cinq années qui viennent. Quatre milliards de personnes sont privées de protection sociale, 707 millions, soir 10% de la population, vivent avec moins d'1,90 dollars par jour et 328 millions d'enfants vivent dans la plus extrême. 36,7 millions de personnes souffrent du VIH Sida à l'échelle mondiale. Ajoutons à cela que nous avons défini des objectifs à réaliser dans le cadre du développement durable et de l'avenir du travail. Pour réaliser ce programme nous avons besoin d'une approche visionnaire, d'un partenariat stratégique et d'une nouvelle synergie institutionnelle. La croissance et l'emploi sont des facteurs essentiels face à cette situation. Malheureusement les deux sont en recul. Le PNB mondial doit baisser de 3,75 % en 2017 à 3,5 % en 2019. Le protectionnisme réduit les avantages acquis grâce à la mondialisation. Le libre-échange commercial et de technologie et d'investissement est essentiel pour accélérer la croissance. La création d'emplois dépend de nombreux facteurs, tel qu'un environnement stable, une main d'œuvre compétente disponible et un cadre réglementaire souple. Le phénomène de croissance du chômage que nous avons connu dans notre pays ces dernières années risque de s'aggraver en raison de l'automatisation et de l'adoption de nouvelles technologies à l'avenir. Dans mon pays un million de personnes entrent sur le marché de l'emploi chaque mois. Mais où sont les possibilités d'emplois qui pourraient absorber ces nouveaux millions de futurs travailleurs ? Il faudra apporter des solutions. L'OIT a fait porter son attention sur l'avenir du travail grâce au rapport du Directeur général et nous avons vu que ce domaine est marqué par divers facteurs tels que l'environnement, la technologie, l'automatisation risquent d'entraîner moins de possibilités d'emplois à l'avenir. Étant donnés les profils actuels de la main d'œuvre, et les processus de production classiques, les pertes d'emplois sont éminentes, surtout dans les pays en développement ou sous-développés. Par conséquent, la création d'emplois doit faire l'objet de programmes et politiques de l'OIT. Comment traiter le problème de la perte d'emploi dans le cadre du débat sur l'avenir du travail ? Une éducation tournée vers l'avenir, le développement des compétences, une formation tout au long de la vie, voilà des solutions en vue d'une sécurité sociale. L'OIT, avec l'aide d'organismes tels que la Banque Mondiale et le FMI devraient lancer des projets ambitieux de développement des capacités pour l'Asie et l'Afrique. Ces compétences doivent être modernes et tenir compte des besoins du marché. La promotion de l'emploi indépendant grâce à l'entreprenariat est une autre stratégie pour lutter contre le chômage. Le secteur informel emploi plus de 90 % de nos travailleurs. Ce qu'il faut maintenant c'est améliorer la qualité des emplois et leur productivité au moyen de la formation et de la mobilisation de ressources. Je félicite l'OIT d'avoir identifié une initiative entreprise parmi les initiatives du centenaire. L'accent mis sur les entreprises

durables est essentiel. Des possibilités de travail décent ne seront possibles que grâce à des entreprises durables et un cadre institutionnel souple, une culture de l'entreprise et l'accent mis sur la productivité doivent être défendus. La mobilité du travail joue un rôle important pour accélérer la croissance économique, la compétitivité, le développement. Les entreprises doivent s'attirer de nouveaux talents. Au niveau mondial, en même temps les pays d'origine peuvent bénéficier des ressources apportées par leur diaspora et renforcer leurs compétences aussi. A l'occasion des célébrations du centenaire, je prie l'OIT de renforcer son engagement en faveur d'une migration équitable. Nous devons défendre de meilleures synergies, réduire la bureaucratie et adopter une approche orientée sur l'action. Je voudrais à nouveau féliciter l'OIT.

Mme Cinzia Del Rio

Travailleur (Italie)

Madame la Vice-Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, je vous apporte à contribution au nom des trois confédérations syndicales italiennes CGIL, CJSL et UIL. Nous sommes ici non seulement pour célébrer le centenaire de l'OIT, pour essayer aussi de construire le nouvel ordre du jour de l'organisation pour les années à venir de manière à faire face aux transformations mondiales du monde du travail et de leur impact. Nous voulons renouveler le contrat social qui a été à la base de l'OIT il y a cent ans. Nous apprécions les analyses, les propositions émanant du rapport de la Commission Mondiale présenté par le Directeur général ici. Ce rapport fixe les lignes de ce nouveau contrat social sur lequel nous devons travailler, que nous devons mettre en œuvre et indique quels sont les domaines où les investissements doivent être canalisés pour maintenir cette approche centrée sur l'humain, les droits du travail, y compris face à l'automatisation et la numérisation. Il préconise des mesures pour moderniser les droits du travail et prévenir l'exclusion, la précarisation du travail surtout en tenant compte de l'impact des innovations rapides et de la technologie ainsi que de la transition verte dans un monde mondialisé. Il s'agit d'un ordre du jour pour le travail à l'avenir. La justice sociale est toujours un élément clé d'une paix durable et de la garantie de la démocratie dans nos sociétés. La justice sociale, les inégalités croissantes encouragent le populisme comme on l'a vu lors des résultats des dernières élections européennes dans certains pays. C'est pour cette raison que le rôle de l'OIT est central dans la mise en œuvre et l'application des conventions. Ce rôle doit être renforcé avec un mécanisme de supervision plus fort, une approche fondée sur des sanctions lorsqu'il y a violation des éléments fondamentaux de ces conventions y compris le droit de vote. L'environnement du marché du travail est caractérisé par un degré d'incertitude extrêmement élevé avec la création de disparités dans les possibilités d'emploi, dans la répartition des revenus et l'inclusion sociale. Nous avons besoin de nouveaux outils, de nouvelles politiques avec une responsabilité partagée entre les gouvernements et les partenaires sociaux dans une perspective à long-terme, sans se laisser guider par des intérêts à court-terme. L'OIT a un rôle clé à jouer dans le système multilatéral, un rôle clé de conseil dans la définition des politiques et des nouveaux instruments internationaux, des normes internationales dans les domaines où nous avons besoin d'une approche commune, et que l'impact des nouvelles formes de travail non normalisé ainsi que dans le concept de relation d'emploi le droit à la représentation collective et aux négociations collectives. Comment faire face à la mobilité du travail qui, dans un monde numérisé n'est plus physique mais virtuel par de les pays, ou comment faire face aux conditions de travail, au processus dans les multinationales et dans les chaînes d'approvisionnement ? Un grand nombre de secteurs où le débat est en cours au niveau international sur les mesures nécessaires qui seront adoptées pour garantir une concurrence loyale, des instruments internationaux pour considérer la diligence des entreprises, et l'OIT a un rôle clé à jouer dans ce cadre, mais l'OIT a besoin non seulement de notre confiance, mais aussi d'une volonté politique très

forte de tous les partenaires. Nous sommes favorables à une garantie du travail pour tous les travailleurs quel que soit leur statut d'emploi, de manière à garantir la protection sociale et la reconnaissance des droits du travail. Nous sommes en faveur également de l'inclusion de la santé, de la sécurité dans les conventions fondamentales de l'OIT, car la santé, la sécurité, la protection des travailleurs doivent être reconnues comme un droit humain. La reconnaissance du droit à l'apprentissage tout au long de la vie est fondamental. Il s'agit d'un travail commun entre l'OIT, l'Union Européenne et l'OCDE qui permettrait de fixer un cadre clair qui garantirait ainsi ce droit à tous travailleurs. Nous sommes ici pour adopter également la convention pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Il nous faut l'engagement convaincu de tous les partenaires pour adopter des normes fortes. Enfin, une dernière remarque sur le dialogue social. L'OIT est la maison du dialogue social international, un dialogue tripartite avec négociations et compromis, mais nous ne pouvons accepter de veto, personnes ne doit menacer de faire veto, nous avons besoin de la confiance, de croire dans des objectifs communs, de confiance mutuelle car nous avons besoin d'aller ensemble, peut-être lentement mais en tout cas ensemble.

M. Soewarto Moestadja

Gouvernement (Suriname)

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Délégués, bon après-midi. Je voudrais vous féliciter en ce moment très favorable, en la commémoration du centenaire de l'OIT. Je voudrais remercier le Directeur général de sa vision dans le rapport spécial. Le centenaire de l'OIT est le moment bienvenu pour nous de revoir et réorganiser nos systèmes en mettant l'accent sur l'avenir du monde du travail. En 2016, nous avons lancé ce processus au Suriname avec la création de la commission dite de réorientation. Au moment où nous commémorons ce centenaire, les petits pays en voie de développement sont confrontés à de nouveaux défis sur le marché international. En effet, les progrès technologiques créeront de nouveaux emplois, mais ceux qui perdront leur emploi dans cette transition, seront peut-être ceux qui seront les moins bien équipés pour se saisir de ces nouvelles possibilités. Nous sommes d'accord pour dire que les nouvelles qualifications d'aujourd'hui ne correspondront pas aux emplois de demain et que les qualifications récemment acquises risquent de devenir obsolètes. Il y a une tendance, d'ailleurs, dans nos petites économies de mettre l'accent sur les nouvelles technologies d'information et la nouvelle génération des travailleurs est très proche de ces nouvelles technologies mais il faut établir un lien plus fort entre la formation, les nouvelles technologies de l'information dans tous les secteurs. Le Surinam a une population jeune, les moins de 24 ans représentent approximativement 42 % de la population. Cependant, nous avons un exode constant de jeunes vers des économies plus fortes qui représente une menace pour les secteurs notamment du soin, des secteurs de la santé et d'autres secteurs. Pour faire face à ce manque de qualifications, le gouvernement a mis en place récemment une nouvelle autorité nationale de formation. Notre région se bat également par rapport à la faiblesse de la productivité et nous avons enfin adopté la nouvelle loi sur la création d'un centre de productivité cette année. Nous sommes d'accord avec le Directeur général pour dire que tous les travailleurs devraient pouvoir jouir des droits fondamentaux des travailleurs avec des salaires décents, un maximum d'heures de travail, la santé, la sécurité sur le lieu de travail, et nous avons récemment adopté une loi sur la position des travailleurs, des agences de travail temporaires et du travail contractuel. Nous sommes aussi convaincus de la notion de souveraineté dans le temps, mentionnée dans le rapport du Directeur général et nous avons déjà inclus ce concept dans un nouveau projet de loi. Le Surinam applique les normes internationales du travail, dans le cadre bien sûr de notre contexte national, politique et économique. Nous sommes très favorables à une mise en place

de normes internationales sur la violence sur le lieu de travail et nous avons d'ailleurs préparé un projet de loi sur la violence y compris le harcèlement sur le lieu de travail. Après la réalisation d'un programme très complet sur le droit du travail, nous allons nous concentrer à l'avenir sur la qualité et les besoins de la force de travail de la population active, de leur famille, de la jeunesse, de l'entreprenariat, les nouvelles modalités de travail, la responsabilité sociale des entreprises, la productivité, le système d'information du marché du travail et une réforme d'inspection du travail. Je vous remercie de votre attention.

M. Pieris Pieri

Travailleur (Chypre)

Madame et Messieurs, les Membres de la tribune, chers amis, permettez-moi, avant de commencer mon intervention à vous féliciter au nom des travailleurs chypriotes à l'occasion du centième anniversaire de l'OIT. Je voudrais commencer par faire remarquer qu'à notre avis que les préoccupations concernant l'avenir du travail ainsi que les modifications et les défis du marché du travail qui découlent des évolutions technologiques sont bien soulignées dans le rapport, mais en même temps, alors que l'on parle des préoccupations quant à l'avenir du travail, il faut aussi réfléchir sur le travail et la réalité que connaissent les travailleurs aujourd'hui. Avec les évolutions technologiques, on pourrait s'attendre à ce que les travailleurs du monde entier puissent s'attendre à un minimum de dignité, or c'est l'inverse qui est vrai. L'injustice sociale est toujours une réalité pour des millions des personnes, alors que les résultats de l'usage des technologie et l'amélioration de la productivité restent entre les mains de quelques-uns. Aujourd'hui deux milliards de personnes travaillent dans le secteur informel sans aucune protection sociale le plus souvent. Plus d'un quart de la population de la planète est privé d'accès à l'éducation, à la santé, à l'électricité et à l'eau potable. Les réalités du monde aujourd'hui rappellent avec intensité les principes fondateurs de l'OIT à savoir que le travail n'est pas une marchandise et que la paix ne peut être atteinte que grâce à la justice sociale. Mais, est-ce que nous pouvons créer un avenir prospère lorsque souvent le droit du travail et les droits des syndicats sont remis en cause lorsque la déréglementation des relations du travail, le démantèlement de l'État et de la sécurité sociale est la politique dominante. Ces politiques libérales et le capitalisme mondialisé n'apportent rien de bon pour l'avenir. Au-delà des déclarations, il faut des politiques de promotion de la solidarité sociale et de répartition juste des richesses. Les mécanismes nécessaires pour défendre et garantir l'application des conventions collectives sont nécessaires. En tant que mouvement syndical dans mon pays, Chypre, nous défendons ces principes. Le mouvement syndical et en particulier les organisations internationales des syndicats doivent jouer un rôle décisif pour atteindre ces objectifs en étant aux cotés des luttes des travailleurs. Mon organisation qui fait partie de la fédération mondiale des syndicats dont elle est d'ailleurs un des membres fondateurs travaille à l'unité et à l'action conjointe au niveau international. Chers amis, à ce stade, j'aimerais dire quelques mots de mon pays, Chypre. Depuis 45 ans, en tant que travailleurs, nous avons souffert des conséquences de l'occupation turque et de la division de notre territoire, c'est pourquoi en plus de nos luttes pour la défense des droits des travailleurs et de leur niveau de vie, notre mouvement syndical a, parmi ses priorités une solution politique pour le problème chypriote. Sans cette solution de la réunification des Chypre, il ne pourra pas y avoir de véritable défense des droits de travailleurs. Enfin, je voudrais féliciter l'OIT, pour ses cent ans d'existence et tous les résultats obtenus. Nous sommes convaincus qu'en ces temps de célébrations, il est temps d'atteindre nos objectifs et nous espérons que les résultats de la conférence de cette année contribueront à avancer pour renforcer la position des travailleurs. Avec ses cent ans d'expériences et ses réussites historiques, l'OIT, une organisation qui est le résultat de la lutte des peuples pour la paix a véritablement un historique de succès. L'OIT reste un cadre important pour la lutte des travailleurs dans le cadre de la justice sociale. Je vous remercie.

M. Samaraweera Ravindra

Gouvernement (Sri Lanka)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellence, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs, pendant un siècle, l'OIT, par son mécanisme tripartite a immensément contribué à atteindre le mandat consacré par sa Constitution, à savoir, atteindre une paix universelle durable basée sur la justice sociale. Néanmoins, la réalité d'aujourd'hui montre que nous sommes à nouveau confrontés à de nouveaux défis alors que le monde du travail évolue très rapidement. Les progrès technologiques rapides, tels que l'intelligence artificielle, l'automatisation et la robotique entre autres, sont en train de bouleverser le monde du travail. Bien sûr, cela va créer de nouvelles opportunités d'emploi, mais il y a le risque d'une perte d'emploi et d'une érosion de la relation traditionnelle employeur-employé, qui exige de nouvelles formes d'affiliation à des organisations et de dialogue entre les partenaires sociaux. Ce sont là des défis pour la protection des droits des travailleurs, y compris la liberté d'association, les conditions d'emploi, la sécurité sociale tels qu'ils peuvent être compris de façon conventionnelle. C'est pourquoi, dans nos efforts pour créer un meilleur avenir pour tous, il faut, non seulement répondre aux exigences de nouvelles compétences pour les travailleurs, mais aussi relever les défis qui se posent aux nouvelles formes de relation entre employeurs et employés. Madame la Présidente, je me félicite du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. J'observe d'ailleurs qu'elle a identifié trois axes d'action, particulièrement pertinents et qui devraient nous permettre de formuler les bonnes politiques. Je suis d'accord avec la recommandation que l'on trouve dans le rapport sur l'importance qu'il y a à investir dans les personnes, parallèlement aux avancées technologiques. Ceci est d'autant plus important que beaucoup de pays en développement sont confrontés au phénomène de populations qui vieillissent rapidement, alors que dans d'autres pays, la jeunesse est de plus en plus présente. Il est essentiel donc, dans ce contexte, face aux changements technologiques rapides de travailler à la justice sociale dans le monde de travail pour atteindre les ODD ; l'économie des services à la personne, l'économie verte sont des domaines potentiels dans lesquels il faut investir en plus de nouvelles technologies pour créer de nouveaux emplois et pendant ce temps, nous devons reconnaitre que nous avons à peine 10 ans pour atteindre les ODD, mais que l'avenir du travail va bien au-delà de cette date. Nous avons pu observer au cours des trente dernières années une inégalité croissante sur le plan économique et social. Ceci nous préoccupe car cela exacerbe les inégalités déjà existantes et c'est un revers pour l'OIT qui est basé sur la justice sociale. C'est pourquoi je demande instamment à l'OIT et à ses partenaires de réorienter ses politiques et ses programmes pour pouvoir combler le fossé qui existe entre les différents pays. Madame la Présidente, dans mon pays, nous avons pris un certain nombre d'initiatives pour relever les défis de l'avenir du travail. Nous avons préparé un rapport sur l'avenir du travail dans le contexte du Sri Lanka dans le droit-fil du rapport de la Commission mondiale. Nous sommes conscients de ce qui nous attends à l'avenir et nous nous préparons à cela. Des mesures ont été prises et nous avons amendé le droit du travail pour faire face aux changements du monde du travail. L'assistance technique du BIT dans ce domaine est excellente et nous nous en félicitons et nous demandons à ce que ce soutien se poursuive pour que nous puissions mettre en œuvre les recommandations du rapport national. J'ai le plaisir de dire que cette année, nous avons ratifié le protocole 29 de l'OIT de la Convention sur le travail forcé et le Sri Lanka est le second en Asie et le premier en Asie du Sud à ratifier ce traité. Ceci montre notre engagement à garantir un travail décent dans tous les lieux de travail. Avant de conclure, je voudrais remercier M. Guy Ryder et le BIT pour leurs orientations et leur aide auprès de tous les États Membres et nous espérons qu'ensemble nous seront capables et relever les défis pour le monde du travail à l'avenir. Je vous remercie.

M. Hongren Zhu

Employeur (Chine)

Madame la Présidente, cette année marque le centième anniversaire de l'OIT. Pendant ces dernières cent années, les principes défendus par l'OIT ont traversé avec succès l'épreuve du temps et joué un rôle essentiel pour promouvoir la justice sociale grâce à la coopération entre l'OIT et les gouvernements, les Organisations d'employeurs et de travailleurs et les États Membres. Permettez-moi, au nom de Monsieur Wang Zhongyu, Président de l'Association des employeurs de Chine, de tous mes collègues, de présenter toutes nos salutations à l'OIT à l'occasion de son centenaire. Nous lui souhaitons d'entamer un nouveau voyage, vers de nouveaux succès pour préparer un meilleur avenir. Le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail offre une orientation pour les États Membres de l'Organisation pour qu'ils puissent relever les futurs défis en matière de travail. À notre avis, pour mieux comprendre ce rapport, nous ne devons pas oublier qu'il a deux caractéristiques principales ; d'abord il est tourné vers l'avenir, on y évoque les difficultés et les défis en matière de transformation du monde du travail. Nous devons rester au programme qui met l'être humain au cœur des programmes et le développement technologique doit être au service de l'Homme et de son mode de survie. Deuxièmement, ce rapport est pragmatique. Les États Membres doivent redoubler d'investissements dans les capacités humaines, dans les institutions faites pour le travail et le travail doit être décent. La société entière doit s'intéresser davantage à l'emploi des jeunes, des femmes, des groupes peu qualifiés et des travailleurs migrants et tous doivent assumer leurs responsabilités et œuvrer pour que la justice sociale fasse l'objet d'une promotion. Nous apprécions hautement ce rapport, nous espérons que l'OIT renforcera le rôle des entreprises et permettra aux organisations d'employeurs d'organiser un travail décent pour tous. Pour créer un meilleur avenir avec un programme centré sur l'humain, nous devons promouvoir des investissements de long terme dans l'économie réelle et créer un environnement porteur, favorable à des entreprises durables. Cette année, la Chine a passé des accords et notre gouvernement fait tout pour améliorer le climat pour les affaires. Nous renforçons l'action menée en faveur de PME, nous voulons accélérer la réforme orientée sur le marché et créer un environnement favorable au commerce. Nous favorisons la restructuration et l'optimisation, nous favorisons les activités des entreprises. En tant que représentant des employeurs, nous coopérons avec l'OIT et les organisations d'employeurs de divers pays. Une étude portant sur l'impact de la mondialisation, le vieillissement de la population, les changements climatiques et l'introduction d'internet sur l'avenir des entreprises et du marché du travail. Nous participons aussi à l'examen des textes de loi, de façon à répondre aux besoins des entreprises, nous faisons une promotion de la transformation des entreprises en fonction du monde du travail. Mesdames et messieurs, la Chine aujourd'hui œuvre pour créer une société moderne et prospère à tous égards. Nous voulons un meilleur avenir pour l'humanité. Dans ce contexte nous renforcerons notre coopération avec l'OIT et les organisations d'employeurs de divers pays de façon à améliorer le dialogue social ainsi que les mécanismes tripartites. Face aux incertitudes pesant sur le monde du travail, nous sommes prêts à coopérer avec les autres organisations pour lutter contre le protectionnisme commercial, renforcer les échanges commerciaux entre les entreprises chinoises et les entreprises d'autres pays, en profitant pleinement des possibilités que représentent l'initiative de la nouvelle route de la soie. Nous voulons contribuer à la réalisation de l'objectif de travail décent et de développement durable pour tous. Merci.

M. Kemal Purisic

Gouvernement (Monténégro)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur et le privilège, en qualité de chef de la Délégation du Monténégro, de participer à la 108e Conférence internationale du travail qui marque le centième anniversaire de la création de cette organisation très importante du système des Nations Unies. Aujourd'hui plus que jamais, l'Organisation internationale du travail et tous ses membres ont la lourde responsabilité d'assurer le respect des principes fondamentaux de l'Organisation, à savoir, une paix universelle et durable qui ne sera possible que sur la base de la justice sociale, de la sécurité et de la dignité humaine. Dans ce contexte, tous les états démocratiques ont le devoir de déployer des efforts pour assurer le plus rapidement possible la stabilité et la sécurité de l'emploi, des relations de travail productives et d'assurer l'objectif final, qui est un travail décent pour tous. Le Monténégro est un état qui s'est proclamé « pays de justice social », fondé sur l'état de droit. Comme les autres États Membres de l'Organisation internationale du travail, nous nous sommes engagés à respecter la Constitution de l'OIT, à faire la promotion et la mise en œuvre des principes relatifs aux droits fondamentaux au travail, notamment, la liberté syndicale et la reconnaissance du droit aux conventions collectives, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, la prévention du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi. L'absence de discrimination et la garantie de valeurs, telles que la liberté, la dignité humaine, la justice sociale, la sécurité, sont essentielles pour assurer une économie durable et un développement social alors que les relations de travail doivent garantir la protection juridique des travailleurs. Cette obligation, pour le Monténégro, constitue aussi pour lui l'occasion de rendre son système juridique entièrement conforme au système en vigueur dans les pays européens développés et aux normes définies par l'OIT. Le Monténégro est devenu membre de l'OIT en 2006, et nous avons déjà adoptées 68 conventions, notamment, les huit conventions fondamentales. Nous œuvrons également inlassablement à l'augmentation du nombre de conventions ratifiées, de façon à appliquer dans notre système juridique les normes internationales de travail. J'insiste sur le fait que toutes les règles s'appliquant dans ce domaine nous permettent de bénéficier de la coopération des experts de l'OIT, cela pour que nous respections toutes les exigences fixées par les normes internationales de travail et cela est vrai surtout maintenant, alors que nous sommes en négociations pour devenir membre de l'UE et alors que nous harmonisons notre système juridique à celui de l'UE et à ses normes et pratiques. Dans ce contexte, un aspect essentiel est le dialogue social tripartite renforcé grâce auquel sont examinées toutes les priorités et nous suivons toutes les politiques et les stratégies pertinentes de façon à assurer le progrès pour assurer une société de pleine tolérance, de non-discrimination et de protection des droits de l'Homme. En outre, le Monténégro, en mars 2019 a signé un programme de partenariat social en faveur du travail décent, pour la période 2019-2021. C'est le deuxième programme de cet ordre que nous avons lancé en rapport avec l'OIT ; c'est un système de planification à moyen terme qui fait la promotion du travail décent en tant qu'élément essentiel des politiques de développement et en même temps, comme objectif de la politique de notre gouvernement et de nos partenaires sociaux. Le programme de travail décent pour la période 2019-2021 défini trois priorités, à savoir, renforcement des mécanismes de dialogue social et de conventions collectives, création d'un climat favorable à l'emploi et à l'entreprenariat durable et formalisation de l'économie informelle. Pour atteindre ces objectifs, nous bénéficions de tout l'appui et de l'aide de l'OIT. Nous prévoyons que la pleine mise en œuvre de ce programme permettra de renforcer les capacités institutionnelles et techniques de partenaires sociaux, que cela renforcera aussi le rôle du Conseil social et de l'Agence de règlement pacifique des différends, alors que le droit du travail sera harmonisé avec celui de l'UE. Nous renforçons aussi les capacités des mandants de façon à assurer des mesures d'emploi pour les jeunes et en même temps, nous créons des capacités d'inspection du travail, tout en cherchant à améliorer le climat pour les affaires et à permettre le passage à l'économie formelle. Nous sommes tout à fait conscients que l'avenir du travail exige un système de protection sociale vigoureux et responsable, fondé sur les principes de solidarité et de partage des risques, qui permettent de répondre aux

besoins de la population dans son cycle de vie. Cet objectif sera réalisé au moyen d'investissements dans les ressources humaines, dans les capacités humaines, dans les institutions relatives au travail et dans ce que nous faisons pour le travail décent et durable, alors que nous voulons assurer un avenir du travail tel que nous les souhaitons tous. Merci de votre attention.

M. Murilo Portugal Filho

Employeur (Brésil)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs, la Confédération nationale brésilienne pour le secteur financier, au nom de la Délégation des employeurs du Brésil, souhaite féliciter l'OIT à l'occasion de son centième anniversaire. Étant donné que nous manquons de temps pour nos discours, je vais me concentrer sur un seul sujet ; je regrette que le Brésil ait été réinscrit sur la liste de pays qui devaient fournir des informations supplémentaires, dans notre cas, sur la conformité de notre réforme du travail de 2017 avec les conventions de l'OIT. Un sujet sur lequel le gouvernement brésilien a déjà apporté des preuves et des précisions. Les modifications apportées à la loi, en 2017, sont pleinement compatibles à la fois, avec la Constitution du Brésil et la Convention de 98 de l'OIT. Cette législation renforce les négociations collectives en donnant la primauté de ces négociations collectives sur la législation sur un certain nombre de sujets qui ne couvrent pas les droits fondamentaux des travailleurs. Au moins trois fois, le Tribunal suprême de notre pays a dit que cette primauté été possible, sauf pour des droits fondamentaux tels que le droit à la santé et à la sécurité au travail, etc. La Fondation des recherches économiques de l'Université de São Paulo a étudié en détail la réforme du droit du travail brésilienne et a conclus que cela a été positif pour la négociation collective au Brésil. Du fait de la sécurité juridique accrue apportée par cette réforme, le nombre de conventions collectives enregistrées en 2019 représente plus de 41 000 conventions collectives. En outre, on retrouve un certain nombre de sujets récurrents tels que l'augmentation des salaires, un seuil salarial, la syndicalisation ; ce qui montre bien que cela renforce les droits des travailleurs et cela a permis de réduire de 35 % le nombre des cas de conflits du travail portés devant les tribunaux. La nouvelle législation du travail brésilienne, comme cela a été le cas dans d'autres pays, a permis des négociations individuelles entre travailleurs et employeurs, mais il s'agit de travailleurs extrêmement bien formés, qui ont fait des études supérieures, qui gagnent quatre fois plus que le salaire médiant ; il s'agit d'un groupe de cas de forte capacité de négociations et qui ne représente que 2,9 % des travailleurs brésiliens. Les sujets qui ont été discutés dans cette nouvelle législation ont fait l'objet d'auditions publiques, tant devant la Chambre basse que devant le Sénat, il y a eu un débat public avant que le Parlement n'utilise ses pouvoirs constitutionnels pour adopter cette nouvelle législation. Donc, j'espère qu'au regard de toutes les preuves apportées par le gouvernement brésilien, la Commission des normes n'exigera pas de nouvelle enquête sur cette modification de la législation du travail dans notre pays. Madame la Présidente, le document de l'OIT, « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » suggère que l'on mette l'accent sur la formation des travailleurs, le renforcement des institutions du travail, y compris la négociation collective et en investissant pour créer un travail décent et à long terme. C'est exactement ce qu'a fait le Brésil. Le Brésil a la taille d'un continent, nous avons un patrimoine multiculturel et l'amélioration permanente des relations du travail est l'un des moteurs pour créer une société plus juste, aujourd'hui et pour l'avenir. Je vous remercie.

Mme Emiko Takagai

Gouvernement (Japon)

Je vous remercie Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs. C'est un grand honneur pour moi que de pouvoir m'exprimer au nom du gouvernement du Japon à cette Conférence internationale du travail. Je voudrais, tout d'abord, féliciter l'OIT à l'occasion de son centième anniversaire et remercier le Secrétariat, les États Membres, les travailleurs et les employeurs pour leurs activités déployées au sein de l'OIT. Je voudrais remercier le Directeur général et la Commission mondiale sur l'avenir du travail pour leur rapport. Aujourd'hui, le monde est confronté à des mutations structurelles dues à l'évolution démographique, à l'innovation technologique et à la mondialisation. Face à ces changements, nous devons voir comment créer des emplois décents et durables afin d'avoir un avenir meilleur. Le rapport introduit un ordre du jour centré sur l'humain ; ce qui signifie que ce sont les humains qui doivent choisir leur avenir. Cet ordre du jour, d'ailleurs, présente les valeurs clés sur lesquelles les partenaires tripartites doivent s'appuyer et nous les partageons. Le rapport propose un certain nombre de mesures de politiques publiques qui sont tout à fait cohérentes avec les politiques du travail du Japon, y compris la mise en œuvre d'un agenda pour l'égalité des genres, la création d'une société active tout au long de la vie et la création d'un système d'apprentissage tout au long de la vie. Le Japon est confronté à d'immenses modifications structurelles, telles qu'une population vieillissante et une population active dans une tranche d'âge de plus en plus réduite. Il est donc important pour notre société que tout un chacun, y compris les femmes et les personnes âgées, puissent participer activement à la société en fonction des situations individuelles de chacun. En ce qui concerne la participation active des femmes au marché du travail, le Parlement japonais a adopté une loi qui encourage les employeurs à prendre des mesures pour permettre aux femmes leur participation et un avancement dans la vie du travail. Cette nouvelle loi comprend des articles qui permettent la mise en œuvre de plans d'action pour la promotion des femmes. Cette nouvelle loi renforce la lutte contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et introduit une nouvelle obligation pour les employeurs à prendre des mesures pour la prévention du harcèlement moral. Nous voulons des lieux de travail libres de tout harcèlement ; en outre, nous voulons éradiquer les obstacles qui empêchent les femmes, qui ne leur permettent pas d'épanouir au maximum leurs caractéristiques et capacités individuelles. Nous avons donc une réforme du style de travail, afin d'être plus juste envers tous. Le Japon se félicite de la discussion sur un nouvel instrument international en ce qui concerne la violence et le harcèlement au travail et nous espérons que ceci aidera les États Membres à prendre des mesures de prévention dans ce domaine. En ce qui concerne la participation active des personnes plus âgées dans le marché du travail, le Japon prépare un plan de société intitulé « Cent ans de vie ». Ce sont des politiques qui permettent de travailler jusqu'à 70 ans et la promotion et la protection des droits humains sont des priorités urgentes pour l'ensemble de la Communauté internationale ; c'est pourquoi nous sommes en train d'élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre les principes fondamentaux des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains. Cette année, le Japon préside le G-20 et la réunion ministérielle des Ministres de l'emploi et du travail se tiendra en septembre ; nous y parlerons de modifications de la pyramide des âges, de l'égalité des genres et des nouvelles formes de travail. Nous pensons que le travail pour l'avenir doit être centré sur l'humain, comme le dit l'OIT et nous sommes prêts à coopérer encore davantage avec l'OIT et à faire tous les efforts pour élaborer, ensemble, cet avenir du travail centré sur l'humain. Je vous remercie.

M. Paul Nowak

Travailleur (Royaume-Uni)

Madame la Présidente, l'an dernier, les syndicats britanniques ont célébré leur 150e anniversaire et ce faisant, nous avons réfléchi à nos réussites, mais aussi, fixé nos ambitions pour l'avenir et cela nous fait plaisir de voir que l'OIT, qui est un peu une jeunette avec ses cent ans d'existence, faire la même chose et essayer de renforcer ce rôle pour un meilleur monde du travail. Je vais commencer par dire à quel point nous apprécions le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, avec les commissaires représentant à la fois, les employeurs, les gouvernements, les ONG ; il s'agit d'un rapport complet et visionnaire et un rapport qui, entre autres choses, souligne l'importance d'une garantie du travail universel et la reconnaissance de la représentation collective. Je voudrais remercier Philip Jennings, Reema Nanavaty et Luc Cortebeeck du travail qui a été fait pour faire en sorte que la voix des travailleurs soit entendue clairement au sein de la Commission. Ce rapport mondial lance un appel pour un ordre du jour où l'humain soit au centre de l'avenir du travail, ainsi que de l'économie, des politiques sociales et de la pratique dans les entreprises. Les gens travaillent pour vivre et non pas l'inverse et nous avons une responsabilité collective pour que ce travail soit gratifiant dans tous les sens du mot, qu'il soit durable, en mettant nos efforts pour améliorer la qualité de la vie au travail. Cette responsabilité est encore plus forte dans un moment de numérisation et d'automatisation qui va complètement transformer l'emploi, les économies et les sociétés. Je pense que les syndicats et tous les partenaires sociaux ont une responsabilité, non seulement à régir face à ce monde en plein changements, mais doivent également le façonner. Je voudrais souligner trois principes clés qui se retrouvent, d'ailleurs, dans le rapport de la Commission mondiale et qui sont essentiels pour l'avenir et la place de l'humain à l'avenir dans le monde du travail. Tout d'abord, il faut rendre concret le principe d'une juste transition ; nous savons que nous devons décarboniser l'économie. Cela va avoir un impact énorme sur le travail, la façon dont nous vivons, les communautés, ainsi qu'avec la numérisation et l'automatisation, nous savons que millions d'emplois vont être perdus, d'autres créés, transformés et nous devons mettre en place donc, des institutions du marché du travail pour garantir la sécurité d'emploi pour aider les personnes à acquérir de nouvelles qualifications et nous assurer également qu'aucune communauté, qu'aucun groupe de travailleurs ne soit exclus. Cette transition équitable ne se fera pas par hasard, comme le dit le rapport de la Commission mondiale, il nous faut à la fois, des contrats du travail, des collaborations [? 3 :16] collectives, des systèmes de l'Inspection du travail, toutes les institutions du monde du travail qui sont des piliers de sociétés équitables. Ce changement ne va pas se faire uniquement pour les travailleurs, mais avec les travailleurs. Il nous faut donc un nouveau contrat social, il faut être sûr que les syndicats soient impliqués dans toutes les grandes décisions stratégiques qui ont un impact sur la vie du travail. Cela signifie, faire entendre la voix des travailleurs sur le lieu de travail, au conseil d'administration au niveau sectoriel et au sein du dialogue social national. Enfin, troisième grand principe, nous devons être sûrs que les travailleurs touchent leur part des dividendes du numérique. Nous savons que l'utilisation de l'intelligence artificielle va signifier une augmentation de 232 milliards de l'économie britannique, à l'horizon 2030. Comment faire en sorte que cette croissance de l'économie ne renforce pas les inégalités existantes ? Il faut donc un rôle fort des syndicats indépendants et des négociations collectives, cela sera bon pour les bon pour les travailleurs, mais aussi pour les organismes qui les emploient et pour les économies de manière générale. Cela doit aller de pair avec une politique fiscale progressive, qui garantisse que ce dividende du numérique soit investi dans les services publics, dans les infrastructures, dans les communautés plutôt que d'aller enrichir une poignée de géants technologiques au niveau mondial. J'aimerais finir sur un dernier point ; je suis optimiste quant à l'avenir du travail. Comme le dit le rapport de la Commission mondiale, il va falloir prendre des actions décisives pour éviter qu'il y ait encore davantage d'inégalités et d'incertitudes ; c'est donc avec plaisir que j'accueille ce rapport, ces recommandations pour que des stratégies nationales soient développées, à la fois par les employeurs, les syndicats et les gouvernements. J'espère que le gouvernement

britannique suivra cette approche. Travaillons ensemble à construire un avenir meilleur pour le monde du travail, dans le monde et en Grande-Bretagne.

Mme Monnujan Sufian Begum

Gouvernement (Bangladesh)

Bon après-midi. Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellence, Mesdames et Messieurs, je voudrais, tout d'abord, féliciter Madame la Présidente de cette élection en tant que Vice-présidente de la Conférence. Je voudrais également remercier le Secrétariat, le Directeur général et la Commission mondiale de ce rapport « Le travail pour un avenir meilleur ». Ce rapport sera une fondation solide de nos débats. Cette année, nous fêtons le centenaire de l'OIT. Je vous transmets les félicitations de notre Premier ministre, le Sheikh Hasina et du peuple du Bangladesh en cette occasion historique. Il s'est agi d'un voyage tripartite pour mettre fin à l'inégalité et à l'injustice en travaillant ensemble, pour construire un monde meilleur, plus juste. Mais il faut encore faire beaucoup ; c'est d'ailleurs pour cette raison que nous sommes réunis ici aujourd'hui. Nous sommes ici pour envisager l'avenir du travail et garantir que le travail, à l'avenir, fonctionne pour l'ensemble d'entre nous. Le Bangladesh est devenu membre de l'OIT en 1972, sous la houlette du Père de la Nation, Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman. Depuis, dans la mesure de nos capacités et des défis auxquels nous sommes confrontés, nous avons beaucoup fait pour garantir la promotion des droits du travail, la sécurité sur le lieu de travail au Bangladesh. J'aimerais partager avec vous quelques-unes des évolutions récentes ; la loi du travail bangladaise a été adoptée en 2006 et mise à jour à deux reprises, en 2013 et 2018. Nous avons récemment amendé la loi sur le travail EPZ pour que ces deux lois soient plus favorables au monde du travail. Et je tiens, à ce propos, à remercier l'OIT et les partenaires sociaux de leur soutien et de leurs conseils précieux. Garantir la sécurité sur le lieu de travail est une priorité pour nous. Une cellule de coordination a été lancée en 2017 pour superviser la refonte des usines du textile notamment, et nous avons l'intention de créer une unité de la sécurité du monde du travail bientôt. Nous avons adopté également une stratégie de protection sociale au niveau national et le salaire minimum des travailleurs des textiles est aujourd'hui de 51 % plus élevé qu'en 2013. Nous sommes en train de mettre en œuvre un troisième programme national sur le travail décent après avoir réalisé avec succès deux programmes précédents. Madame la Présidente, le monde du travail est en plein changement, les nouvelles technologies, les bouleversements démographiques, l'immigration et le changement climatique sont des moteurs clés de ce changement. Cela dit, tout changement signifie aussi de nouvelles possibilités, de nouveaux défis. En faisant face à ces changements, nous devons garder l'humain au centre de tous nos efforts. Absolument tous nos efforts. Un grand nombre d'emplois seront perdus, du fait des nouvelles technologies, mais un grand nombre d'emplois seront créés. Le développement des qualifications ainsi qu'une réelle éducation et des politiques de développement humain seront essentielles. Le changement climatique fait croître la demande pour de nouveaux emplois verts, ces nouveaux emplois verts vont amener une économie verte ; il nous faut donc des mesures efficaces sur le climat. Les micros, petites et moyennes entreprises doivent être encouragées et reliées à la chaine de valeur mondiale. Il nous faut donc, réguler les migrations internationales, il nous faut des investissements ciblés dans les nouvelles qualifications du côté de la demande et du côté de l'offre, il faut réduire le coût de la migration. Il nous faut également des emplois décents pour la jeunesse, il faut investir davantage dans le développement des qualifications des jeunes en mettant l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie. Pour conclure, j'aimerais vous souhaiter un bon document qui résultera de cette conférence et je vous remercie infiniment. Vive l'OIT.

M. Julião Da Silva

Gouvernement (Timor-Leste)

Madame la Vice-présidente, Excellence, Monsieur le Directeur général de l'Organisation internationale du travail, Mesdames et Messieurs les chefs d'États et de gouvernements des États Membres de l'OIT, Mesdames et Messieurs, c'est pour moi, un immense honneur que d'être ici, devant vous, en tant que représentant du peuple et du gouvernement de Timor- Leste à cette session de la Conférence internationale du travail. Je voudrais d'abord joindre ma voix à celles de tous ceux qui ont souhaité un bon anniversaire à l'OIT, à l'occasion de son centenaire. Depuis que notre pays, en 2013, est devenu le 177e État Membre de l'OIT, le gouvernement de Timor-Leste a travaillé en étroite collaboration avec l'OIT, en faisant des progrès importants dans le domaine du travail. Notre pays a d'ailleurs ratifié six des huit conventions fondamentales de l'OIT. L'économie de Timor-Leste est basée essentiellement sur l'agriculture et le taux de pauvreté demeure très élevé, en particulier dans les zones rurales, où vivent environs 75 % des habitants de notre pays. Notre pays est donc confronté à d'immenses défis pour améliorer ses infrastructures, créer des emplois pour sa population extrêmement jeune, diversifier l'économie et renforcer les compétences des travailleurs. Nous reconnaissons qu'il est urgent de garantir des opportunités d'emploi et de renforcer la formation professionnelle de nos citoyens. Il faut garantir des moyens de subsistance à notre peuple et donc, le gouvernement de Timor-Leste a mis en place quatre priorités pour son développement ; le capital social, les infrastructures, les fondements de l'économie et le renforcement de l'efficacité des institutions de l'état. Nous voulons créer 60 000 emplois par ans par cette politique et nous savons qu'avec le soutien de l'OIT et des tous les partenaires du développement, notre pays pourra créer davantage d'emplois décents, ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants de notre pays. Madame la Présidente, mon pays est le résultat d'une nation qui a su se reconstruire après un conflit et c'est pourquoi nous jouons un rôle clé dans le domaine de la coopération internationale. Timor-Leste a créé une plateforme mondiale de pays qui sont affectés par des conflits. C'est vingt pays, qui sont aujourd'hui en situation de transition ou de récupération à long terme ; le secrétariat de cette plateforme se trouve à Dili et ce groupe, appelé le G7 plus, a réussi à inclure l'ODD numéro 16 dans ses priorités. En tant que communauté des pays lusophones, Timor-Leste participe activement au forum de la communauté des pays lusophones qui les orientent dans le domaine du développement et crée des liens à long terme entre ses membres. Par ailleurs, nous avons de forts partenaires sur le plan international et nous souhaitons remercier l'Australie qui continue à offrir des postes de travail aux jeunes habitants de notre pays, dans des programmes de travail saisonniers, dans le cadre du régime du Pacifique, ainsi que le gouvernement de Corée du Sud. Par ailleurs, la couverture des personnes âgées est un problème important dans notre pays. Nous avons réussi à mettre en place une couverture à 100 % pour les personnes qui ont plus de 60 ans, ce qui est quasiment le double des pays asiatiques et du Pacifique qui est à environ 55 %. Les personnes qui ont un handicap lourd reçoivent aussi, à Timor-Leste, une protection sociale garantie. Près de 70 % de notre population en âge de travailler ne trouve pas facilement du travail. 40 % de ces personnes sont dans leur famille pour s'occuper des personnes âgées. Dans le cadre du programme de développement 2016-2020, nous avons renforcé ces trois priorités dont je parlais tout à l'heure. Pour conclure, je souhaite le plus grand succès à notre conférence et j'espère que nous adopterons la déclaration sur le travail pour un avenir meilleur. Je vous remercie.

M. Salvador Medina Torres

Travailleur (Mexique)

Je vous remercie Madame la Présidente, merci beaucoup de m'avoir donné la parole. Les travailleurs du Mexique sont conscients du fait que le tripartisme, aujourd'hui, tout comme en 1919, constitue un grand défi et est une responsabilité historique inéluctable ; garantir un avenir décent pour les prochaines générations et pour la société dans son ensemble. Aujourd'hui, alors que notre organisation fête ses cent ans, nous pouvons apprécier les immenses contributions de notre institution. Grâce à son appui, les nations ont progressé en appliquant les normes internationales du travail et ont trouvé dans sa coopération technique une source d'opportunités pour améliorer la vie des travailleurs et des entreprises. Il s'agit de trouver l'équilibre entre le capital et le travail et il s'agit aussi de continuer à lutter contre la pauvreté et la marginalisation. Avec l'OIT, nous pouvons nous projeter dans l'avenir avec espoir ; même si nous n'avons pas une vision encourageante du monde, car le travail décent est un bien qui manque pour une grande partie de la population et continue à n'être qu'une utopie pour un grand nombre de personnes qui survivent à peine dans la pauvreté. La précarité est un dénominateur commun pour de nombreuses sociétés, or le travail décent doit être la base du contrat social sur le plan national et international en ce centrant sur l'humain ; et grâce à l'OIT, nous avons pu faire face à un certain nombre de problèmes socio-économiques. Or, aujourd'hui, avec l'automatisation et les troubles provoqués par la transformation technologique et l'économie numérique, nous allons avoir besoin de politiques de développement productif capables de concilier la rentabilité économique et la rentabilité sociale. C'est là, la condition des équilibres dont dépendent la cohésion et l'inclusion des citoyens. Il faut la liberté syndicale et la négociation collective, qui sont la base essentielle de tout modèle démocratique. En somme, nous allons avoir besoin d'une OIT plus forte, basée sur ces principes fondamentaux pour faire face aux réalités vitales d'aujourd'hui. À nos yeux, il est tout à fait clair que l'importance du syndicalisme est de plus en plus grande pour défendre les droits du travail, pour défendre le tripartisme, le dialogue social et le développement humain car l'avenir du travail, c'est aussi l'avenir de la Démocratie et sans syndicat, il ne peut pas exister de démocratie. L'OIT toujours été et sera toujours la maison du tripartisme, de l'équilibre entre le capital et le travail et donc, il n'y a rien de plus important pour l'OIT aujourd'hui, que cet engagement vis-à-vis de la justice sociale, qui est indispensable pour rendre leur dignité à nos institutions et à nos peuples. Car nous sommes pleinement conscients et sommes convaincus que le développement humain et le travail décent sont indissociables l'un de l'autre. C'est sans doute, d'ailleurs, le meilleur enseignement qu'ait pu nous apporter l'OIT depuis qu'elle existe et qu'elle continuera à nous répéter, tant que ce sera nécessaire pour que tous les gouvernements, les politiques, les sociétés puissent vivre en dignité dans l'équité, l'égalité et la justice. Je vous remercie.

M. Mohamed Ben Omar

Gouvernement (Niger)

La Présidente, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs distingués Délégués, je voudrais, avant tout propos, exprimer, toutes nos félicitations au Président de la Conférence et aux autres membres du présidium pour leur élection. En prenant la parole, j'apporte, non seulement, le message d'amitié, de paix et de fraternité du peuple nigérien à cette auguste assemblée, mais aussi le soutien du Niger au système multilatéral mis en place pour assurer une gouvernance mondiale éprise de paix, de progrès et de justice entre nations. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'OIT fête aujourd'hui ses cent ans d'existence ; à cette occasion, qu'il me soit permis de souligner que sa création en 1919, est l'aboutissement d'idées et de mouvements liés à la réalité politique et sociale de l'époque et des initiatives prises par des hommes d'exception comme Robert Owen et Daniel Legrand, mais aussi de certains gouvernements et des organisations professionnelles. Depuis sa

création, l'OIT a su progresser de façon dynamique et créative dans ses principales tâches de promotion des droits au travail, d'encouragement à la création d'emplois décents, de développement de la protection sociale et de renforcement du tripartisme et du dialogue social. Elle s'est ainsi fait distinguer dans le système multilatéral par sa capacité à se renouveler, à évoluer et à s'adapter au temps en mettant progressivement en place des normes du travail progressiste et un programme de coopération technique, bâti sur de nobles idéaux. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, en cent ans, l'OIT a enregistré des résultats remarquables. Cependant, des questions comme le chômage, le sous-emploi, la pauvreté, les inégalités sociales et la précarité demeurent encore des préoccupations, partout à travers le monde. Pour cela, elle est plus que jamais interpellée, face aux défis multiples et multiformes qui se posent aujourd'hui au monde du travail. Fort heureusement, un rapport prospectif et de bonne facture, intitulé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » est soumis à notre appréciation et je voudrais, à cet effet, féliciter le Directeur général pour les efforts déployés pour la mise en place de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, avec l'espoir que nos échanges sur ce rapport s'inscriront dans la dynamique du renforcement des actions de l'OIT. Aussi, le Niger adhère-t-il, à la fois au diagnostic et aux recommandations contenus dans ledit rapport et malgré les défis auxquels il fait face actuellement, notamment ceux relatifs au changement climatique, à la croissance démographique, mais aussi et surtout, à la sécurité mon pays essaie, vaille que vaille, de maintenir le cap guidé par les idéaux de l'OIT. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le bilan des réalisations dans le cadre de la coopération technique entre le Niger et l'OIT parle de lui-même. Ainsi, je noterais que le Niger a ratifié 40 conventions, dont les 8 conventions fondamentales et 3 conventions de gouvernance. C'est aussi le lieu, ici, de dire toute sa fierté d'avoir été le premier pays au monde à ratifier le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé. Au titre des appuis, mon pays a bénéficié de plusieurs programmes et de projets déjà exécutés et en cours d'exécution, couvrant tous les objectifs stratégiques de l'agenda du travail décent. Comme vous le constatez, mon pays s'efforce donc de répondre aux préoccupations du monde du travail à travers la mise en œuvre du programme de renaissance de son Excellence, M. Sem Issoufou Mahamadou, Président de la République. Ainsi, d'importantes réformes sont mises en chantier, notamment dans le domaine de l'extension de la protection sociale à travers un dialogue national inclusif. Dans le domaine de l'emploi, le Niger s'attèle à reformuler sa politique nationale, traduisant ainsi la volonté du gouvernement, de placer la création d'emplois au centre des objectifs de la politique économique et sociale. Dans le domaine du travail, le Niger s'est attelé, également doté d'une politique nationale de sécurité et santé au travail, qui vise à assurer un milieu de travail sain, sûr et salubre, a procédé à la révision de la liste des maladies professionnelles et a lancé la campagne Vision, zéro accident du travail, zéro maladie professionnelle dans les huit régions du pays. Il faut aussi noter que les perspectives de création d'emplois sont très prometteuses pour l'avenir, avec notamment l'adoption d'un plan d'action national d'investissements dans les emplois du secteur social et sanitaire et la croissance économique. Madame la Présidente, c'est ici le lieu de demander l'appui du BIT pour la mise en œuvre de cet important outil d'investissement dans le secteur pour la mise en œuvre d'un plan d'investissement dans le secteur sanitaire et social qui aura un impact assez significatif tant dans la création d'emplois que l'amélioration de la qualité de services et soins de santé. Pour finir, je voudrais exprimer ici toute la disponibilité de mon pays à prendre la place qui est la sienne dans la mise en œuvre des grands chantiers de l'OIT. Vive la coopération internationale. Je vous remercie.

M. Hiroshi Tokumaru

Employeur (Japon)

Merci madame. C'est un grand honneur pour moi que de pouvoir prendre la parole ici en tant que représentant des employeurs du Japon. Tout d'abord, je voudrais dire que nous fêtons le centenaire de l'OIT cette année et je voudrais rendre hommage à cette activité qui

continue depuis la création de l'OIT en 1919 malgré toutes sortes de difficultés. J'aimerais maintenant vous parler d'une tentative du Keidanren, l'organisation des employeurs japonais en faveur de l'innovation. Vous savez qu'il y a une natalité faible et une population vieillissante au Japon, beaucoup plus que dans d'autres pays développés et de plus, nous connaissons une pénurie de main d'œuvre dans un grand nombre de secteurs. Les sociétés, les entreprises prennent des mesures pour relever ces défis. Dans de telles conditions, pour mettre en place une croissance durable, le Japon doit accélérer en matière d'innovations, y compris le développement de nouveaux marchés, rénovations des processus d'entreprise, améliorations de conditions de travail en tirant parti de tout notre potentiel. Keidanren, qui est donc la principale organisation des employeurs au Japon, s'est attaqué à la question de l'innovation dans un grand nombre de domaines pour résoudre les problèmes sociaux et créer de nouvelles valeurs en combinant la technologie numérique et la créativité des personnes venant de différents horizons. C'est l'initiative que nous appelons Société 5.0 pour les objectifs du Millénaire et cette idée est diffusée auprès de tous nos membres pour qu'elle devienne réalité. J'aimerais maintenant dire un mot sur le lien entre cette initiative du Keidanren et le programme à venir du travail de l'OIT. Le japon met en place une réforme de la pratique au travail activement. Nous voulons également réaliser ce que l'on appelle le travail décent, en réduisant le nombre d'heures de travail et en améliorant la productivité. De ce fait, nous utilisons les dernières technologies telles que l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la robotisation dans nos systèmes de travail. Pour la réforme de la pratique au travail, nous devons reconnaitre que c'est l'être humain qui devra décider des choix des technologies et de comment sera conçue la pratique du travail, comme le dit d'ailleurs le document pour un avenir meilleur de l'OIT. D'autre part, si les emplois actuels sont déplacés par les technologies, les travailleurs devront s'adapter à de nouveaux emplois qui créeront davantage de valeur ajoutée. Il faut donc améliorer les connaissances numériques des travailleurs et c'est plus important que jamais aujourd'hui. Il est significatif, dans ce sens, que le rapport sur l'avenir du travail de l'OIT fasse référence à l'apprentissage tout au long de la vie et la mise en place d'un système d'apprentissage efficace. D'autre part, le Japon est un peu à la traîne par rapport à l'inclusion des femmes sur le monde du travail, avec une population vieillissante qui est une caractéristique de la société japonaise. J'espère d'ailleurs que ces sujets feront l'objet d'un débat au Sommet, au niveau du G-20 et au G-20 des Ministres de l'emploi et du travail qui auront lieu au Japon, cette année. Enfin, j'aimerais revenir sur l'item de cette conférence internationale du travail. Le projet de convention et de recommandations sur la violence et le harcèlement au travail est en plein débat et il s'agit d'un grave problème au niveau mondial, c'est certain, mais il faut en même temps tenir compte de la façon dont cela touche à la culture et aux habitudes de chaque pays. J'espère que cette convention et recommandations pourront être donc ratifiées et mises en œuvre si elles sont adoptées. D'autre part, nous discutons aussi de la déclaration du centenaire de l'OIT et cette déclaration, non-seulement, fera un résumé des cents années d'activité de l'OIT, mais montrera également une vision d'avenir pour les siècles à venir. Il s'agit d'innovations nécessaires pour les entreprises, créer de nouveaux emplois et cela doit se refléter également dans le document du centenaire basé sur les idéaux de l'OIT. En complément avec le gouvernement et aux partenaires, les employeurs japonais feront tous les efforts pour promouvoir l'innovation et créer des emplois décents, à la fois au Japon et dans le monde. Merci.

M. Marius-Constantin Budai

Gouvernement (Roumanie)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants des travailleurs et des employeurs, Mesdames et Messieurs les Délégués, je voudrais d'abord vous transmettre nos salutations pour fêter ce centenaire très important. Nous sommes ensemble pour célébrer le centième anniversaire de cette grande organisation et ce faisant, célébrer également tout ce qu'elle représente ; les règles fondamentales du monde du travail, la possibilité pour les

travailleurs, exprimer et créer les conditions du dialogue social, de la justice sociale. Ce sont des valeurs que nous partageons tous. Au moment où l'OIT fête son centième anniversaire, le moment est bien choisi de réfléchir à ce qui a été réalisé, mais également, à ce à quoi ressemblera l'avenir du travail et la façon dont il sera lié à l'avenir de la justice sociale qui est l'un des objectifs clés de notre organisation. Avec les États Membres et ensemble nous devons jouer un rôle clé pour défendre et promouvoir les normes internationales du travail. La Roumanie considère que ce débat arrive à point nommé. Il s'agit d'une des organisations les plus prestigieuses de la famille des Nations Unies, elle a un rôle clé à jouer pour les années à avenir et pour façonner le monde moderne. Nous sommes tout prêt d'un moment historique, un moment critique mais bienvenu pour l'organisation quant à la direction au futur qu'elle prendra. Le gouvernement de Roumanie espère que nous pourrons tous, continuer à construire sur la base de notre expérience en apprenant des uns des autres pour créer une croissance durable et des emplois dans le monde de demain. Pour la Roumanie, il s'agit d'une occasion extraordinaire de confirmer notre soutien pour les valeurs européennes, notre soutien à la réalisation du projet européen, au processus de consolidation de ce processus. Nous voulons préserver l'unité du projet européen, l'intégrité des politiques européennes au bénéfice de tous les citoyens européens et nous allons d'ailleurs, bientôt assumer la première présidence roumaine du Conseil Européen. La mobilité du travail, la croissance, la compétitivité sont des facteurs clés sur le marché intérieur, la prévention des risques, la promotion de conditions de travail plus sûres et plus saines sont des priorités clés pour notre présidence. Autre priorité, qui est essentielle au bon fonctionnement du marché du travail, c'est l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le marché du travail. Nous applaudissons aux efforts faits par l'OIT pour traiter de la question de la violence et du harcèlement contre les femmes dans le monde du travail et nous soutenons pleinement l'adoption d'une convention et de recommandations satisfaisantes et globales sur cette question. Mon gouvernement est prêt non seulement à continuer sur la voie de la coopération internationale, tout en respectant les normes du travail de l'OIT, mais nous voulons aussi partager nos bonnes pratiques, nos bonnes politiques qui doivent être une réponse efficace aux défis actuels, créés par cette dynamique sans équivalent de changement profond du monde du travail. Je vous remercie.

M. Vsevolod Vukolov

Gouvernement (Fédération de Russie)

Mesdames et messieurs, bonjour. Avant tout, je voudrais féliciter l'OIT de son centième anniversaire et je vous remercie de tout le travail effectué au niveau du comité plénier et du secrétariat pour préparer le rapport intitulé « Pour un meilleur avenir grâce au travail ». Nous accordons un sens important à la coopération avec l'OIT, nous partageons entièrement ses missions, ses tâches et aussi, ce que fait l'OIT pour assurer la justice sociale qui peut être garantie seulement aux moyens de normes de travail élevées. Partout dans le monde, l'OIT et ses données sont utilisées pour améliorer le niveau de vie, pour introduire le principe de travail décent et pour garantir un niveau élevé de protection des droits des travailleurs en respectant l'équilibre entre les partenaires sociaux. Nous utilisons activement les conventions qui sont un outil de rationalisation des normes nationales de travail, ce qui mène à renforcer la productivité du travail, à garantir des conditions décentes de travail et à améliorer la qualité de vie de la population. Nous apprécions hautement le programme de coopération entre l'OIT et la Fédération de Russie, qui a pour but, principalement, de contribuer à l'amélioration des relations de travail, à assurer l'emploi, à protéger le travail et assurer le dialogue social. Dans le rapport établi par

la commission mondiale, il y a de nombreuses recommandations. Beaucoup, par exemple la première, parlent de l'apprentissage tout au long de la vie. Par conséquent, nos citoyens doivent avoir la possibilité de se former et de se recycler tout au long de leur carrière et cette formation, dans les faits, est un investissement dans notre avenir et cela sera très rentable et donc très intéressant de suivre les recommandations sur l'établissement de garanties pour le travail, offertes à tous les travailleurs quel que soit leur statut au regard de l'emploi. Autre garantie essentielle pour la protection des droits des travailleurs, même si c'est une tâche très ambitieuse bien sûr. À cet égard, nous apprécions hautement l'idée donnée dans le rapport d'offrir à tous des garanties, de protéger le travail en assurant un niveau de revenus minimum et une certaine sécurité de l'emploi. La Fédération de Russie, comme d'autres pays, se heurte aux nouveaux défis en matière d'emploi, notamment sous l'effet de l'évolution de la numérisation de l'économie. À l'heure actuelle, le travail est souvent temporaire et on fixe des tâches de court terme, la geek-économie dont on parle tant. Il faudrait aussi assurer la stabilité des relations de travail, protéger les conditions de travail face à ces conditions d'emploi non-classiques et dans les secteurs informels de l'économie en matière de durée de travail souple, de travail à domicile et autres et de nouvelles formes de contrat de travail en respectant les relations de travail. Ce sont des formes de travail de plus en plus fréquentes à l'heure actuelle. Nous accordons une forte attention aux travaux menés pour rendre plus élevés les niveaux de qualification des travailleurs, nous faisons beaucoup pour moderniser la formation professionnelle, nous appliquons le principe d'apprentissage tout au long de la vie et créons de nouveaux programmes de formation. Nous avons particulièrement accordé une grande attention à l'auto-emploi, mais nous voulons aussi souligner l'introduction de contrats sociaux. Le contrat social, pour nous, cela suppose une nouvelle conception qui est apparue dans nos lois au mois d'avril. Maintenant, nous voyons la possibilité de créer des emplois en fonction de nouvelles expériences et nous travaillons en ce sens. Bien sûr, il est important de s'intéresser aussi à la protection des groupes les plus vulnérables. Nous avons des programmes nationaux qui accordent une attention particulière au travail pour les groupes vulnérables, les parents de jeunes enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées etc. Nous créons pour eux des programmes complémentaires de formation professionnelle et nous prenons des mesures législatives en leur faveur. Notez que, en Fédération de Russie, nous appuyons de manière générale le travail mené à l'heure actuelle par l'OIT et nous souscrivons au rapport dont j'ai parlé au début de cette intervention. En conclusion, je voudrais dire que la Fédération de Russie continuera de mener un travail actif dans le cadre de l'OIT et nous espèrerons assister au renforcement de cette coopération pour assurer à l'avenir, une nouvelle justice sociale. Merci de votre attention.

M. Mana Kumkrathok

Travailleur (Thaïlande)

Bonjour à tous. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'appelle Mana Kumkrathok, je représente le Congrès National des Travailleurs de Thaïlande. Cette année est une année toute particulière puisque l'OIT célèbre son centenaire. Au nom des travailleurs de Thaïlande et en qualité de représentant de ce groupe, qui a été membre fondateur de l'OIT, je voudrais m'associer aux autres membres qui ont

félicité l'OIT du travail remarquable mené, au cours de ce dernier siècle. D'après le rapport du Directeur général, où il évoque l'avenir du travail, je vois que de nombreux modes de travail recourent encore à des formes non-qualifiées de travail, mais bientôt seront remplacés par des robots et l'intelligence artificielle. Les employés devront s'adapter de façon à s'améliorer pour répondre aux nouveaux défis du monde du travail. Ils devront acquérir de nouvelles compétences et savoir utiliser de nouvelles technologies dans leur travail. Par exemple les Big Data, l'internet des choses, l'intelligence artificielle ou le travail en 3D. Les entreprises auront besoin de moins en moins de travailleurs, puisque les machines deviendront plus fiables, mais cela veut dire qu'il y aura plus d'entrepreneurs qu'à l'heure actuelle. Mais il y aura encore de nombreuses catégories de travail que l'on ne pourra remplacer par des technologies, par exemple, l'artisanat, le travail fait à la main, qui continueront d'être demandés par certains consommateurs qui admirent la créativité dans le travail plutôt que la production de masse. Par conséquent, et à mon avis, en qualité de travailleur, je voudrais que le gouvernement mène une politique et prennent des mesures permettant de faire face aux nombreux aspects que nous verrons se présenter à l'avenir, pour permettre la création d'emplois et lutter contre le chômage. Ces mesures doivent être durables et garanties à tous les travailleurs. Monsieur le Président, un autre sujet très important et débattu cette année à la CIT : une nouvelle convention et une recommandation sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. La situation, pour ce qui est de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail, constitue l'un des problèmes que rencontrent toutes les parties prenantes. Du point de vue des travailleurs, nous attendons de bons résultats à l'issue de cette discussion et nous pensons qu'elle devrait assurer la protection de tous ceux qui participent au monde du travail. En Thaïlande, les mandants tripartites ont déployé beaucoup d'efforts pour œuvrer de concert, de manière à prévenir la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. J'espère que l'OIT continuera d'appuyer et de renforcer le tripartisme au sein des États Membres pour qu'ils puissent mieux faire face aux problèmes et situations nouveaux et qu'ils assureront ainsi une vie meilleure et un meilleur travail dans le cadre du monde du travail. Merci à tous.

M. Andrew Napuat

Gouvernement (Vanuatu)

Monsieur le Président, Excellence, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs, bonjour à tous. Je vous salue chaleureusement de la part du peuple de la République du Vanuatu. Monsieur le Président, à cette occasion de la célébration du centenaire de l'OIT et de la 108e Conférence internationale du travail, je présente toutes nos félicitations à l'organisation. La longévité de cette organisation construite sur les ruines de la Première guerre mondiale montre que l'OIT a été établie sur des normes saines, justes et avec une vision de l'avenir claire. Nous adhérons à ces principes, Vanuatu, avec la communauté internationale, appuie le travail en cours de l'organisation. Nous reconnaissons que l'environnement change en permanence, que l'être humain et ses comportements se modifient, mais que ceci n'a absolument pas entamé les grands principes sur lesquels l'OIT a été créée et qui ont résistés au temps. Vanuatu est donc fier d'y être associé. Cette conférence est dédiée à l'avenir du travail et nous nous félicitons du rapport sur l'avenir du travail qui nous montre les défis auxquels nous sommes confrontés et qui vont déterminer le travail, les opportunités et les choix de tout un chacun, individus, familles et communautés à l'avenir et les possibilités d'avoir un certain niveau de vie et de

santé. Les choix et les décisions que nous prendrons détermineront notre avenir. Pendant cette conférence, certains ont dit que l'émergence de l'intelligence artificielle et de la robotique aura un impact significatif sur notre avenir et notre travail. Fort bien, mais quelle est l'utilité de ces évolutions si nous ne sommes pas capables de nous nourrir ou de nourrir les autres, si nous ne pouvons pas fournir aux hommes, aux femmes et aux enfants de l'eau, un abri et des vêtements ? En fait, des pays comme le Vanuatu sont confrontés au défi du changement climatique ; nous sommes les grands états océaniques où le changement climatique est la principale menace qui pèse sur nos sociétés humaines et sur notre développement durable. Dans le cas du Vanuatu, nous sommes l'un des pays les plus vulnérables sur la planète face aux inondations, aux sècheresses, aux cyclones tropicaux, aux tremblements de terre, aux tsunamis et aux éruptions volcaniques. Les effets négatifs anthropogènes du changement climatique risquent de détruire l'emploi et nos communautés. L'influence, le pouvoir, l'énergie, l'autorité de l'humanité ont créé des industries, des comportements de consommation qui dégradent notre environnement et comme je le disais, les emplois du futur sont menacés également. Les états des grands océans tels que Vanuatu et d'autres dans le vaste Océan Pacifique ont de nombreux choix à faire pour répondre à cette menace du changement climatique à laquelle nous devons faire face tous ensemble. Je demande à la Communauté internationale d'assumer ses responsabilités en matière de climat. Monsieur le Président, le travail est vu comme une marchandise et les droits des travailleurs ne sont pas suffisamment respectés. Il est vrai qu'il faut défendre les droits des travailleurs sans ignorer les besoins de faire des bénéfices de la part des entreprises, mais la croissance économique ne doit pas se faire au dépend des travailleurs, de nos entreprises et de l'environnement. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doivent travailler ensemble au succès. Monsieur le Président, des pays comme le Vanuatu manquent de ressources, ont des revenus limités, ont des contraintes en matière de capacité. Des programmes de développement sont absolument nécessaires pour renforcer les institutions tripartites. En ce qui concerne la ratification des conventions et des instruments de l'OIT, le Vanuatu a pris des mesures et a entamé le processus de ratification. Ce processus pourra prendre un certain temps, mais nous nous engageons à respecter nos obligations. Enfin, le Président du Vanuatu, en tant que PMA souhaite sortir de ce statut d'ici à décembre 2020, mais pour cela, nous dépendons de l'aide de nos amis et partenaires. Nous demandons à la famille de l'OIT d'accroître les efforts pour les petits états insulaires en développement, pour les économies vulnérables et des petits états et pour les états des grands océans dont Vanuatu fait partie. Nous attendons une déclaration claire et franche sur l'avenir du travail adoptée par la présente conférence. Je vous remercie.

M. Milton Gomez Mamani

Gouvernement (Bolivie, État plurinational)

Je vous remercie camarades présidents, je salue tous ceux qui sont présents dans cette salle. Cela fait cent ans que l'OIT a été créée et au bout de cent ans, nous sommes encore confrontés à de très nombreux dans les différents États Membres de l'OIT. La pauvreté continue à exister, ainsi que les inégalités, les discriminations qui sont les conséquences de l'exploitation et de l'accumulation du capital ; un système qui fait du travail une marchandise. Mais l'état plurinational de Bolivie réitère son engagement à défendre et à promouvoir la justice sociale. Et nous le disons ici, parce qu'en Bolivie, l'état plurinational de Bolivie, a à sa tête un président qui est un camarade paysan, Evo Morales, qui au cours des 14 ans de son mandat, depuis qu'il est à la tête de l'état, a transformé profondément notre pays. Aujourd'hui ce gouvernement continue à prendre des mesures au bénéfice de tout le peuple bolivien. Néanmoins, en Bolivie, on pourrait dire qu'il existe à la fois, une stabilité politique et une croissance économique. Mais le chemin qui reste à parcourir est long. Il nous faut encore prendre de nouvelles mesures pour atteindre la justice sociale et atteindre

ainsi une paix durable et universelle. Nous devons donc mobiliser à nouveau les efforts sur la scène internationale pour promouvoir le bien-être commun et trouver des solutions qui répondent aux défis de l'avenir du monde du travail, afin que tout un chacun puisse bien vivre dans le monde d'aujourd'hui. Néanmoins en Bolivie, jusqu'en 2005, l'investissement public n'était que de 520 millions de dollars. Aujourd'hui c'est 3 milliards, 450 millions de dollars. L'investissement public en Bolivie représente 12,5 % du PIB alors qu'en Équateur, ce n'est que de 7%. En Bolivie, le PIB représentait avant 2005 9 milliards de dollars, aujourd'hui c'est 40 milliards de dollars. Les entreprises privées ont connu une croissance de leurs investissements de 4,4% de plus qu'en 2005. Ceci est d'ailleurs la conséquence de la croissance économique en Bolivie, ce qui a permis une augmentation des salaires. En 2005 le salaire moyen était d'environ 50 dollars, aujourd'hui en 2019, il est de 300 dollars. Par conséquent, il y a eu une répartition juste et équitable des fruits de la production et c'est ça, la puissance du changement qu'a connu la Bolivie. Cela dit, et il faut le dire très clairement, il y a eu une adhésion souveraine de notre pays à la justice sociale. Nous sommes dotés d'une sécurité sociale unique dont bénéficie tout le peuple bolivien. Note pays connait à la fois une croissance économique et une protection sociale. Les syndicats sont également renforcés dans notre pays. Je vous remercie de votre attention.

Mme Khine Khine Nwe

Employeur (Myanmar)

Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, je tiens à remercier le directeur général du rapport qu'il a présenté intitulé « Travail pour un monde meilleur », qui place l'humain au cœur de ce qui est fait et qui offre d'utiles orientations et des principes novateurs pour les décideurs politiques. Au Myanmar, nous estimons que la plupart des recommandations constituent des aspirations en vue de l'avenir et nous aimerions que cela soit pris en compte dans notre pays. Nous savons aussi qu'il faudra beaucoup faire avant de pouvoir attaquer les sujets décrits dans le rapport. Le Myanmar traverse une période de transition complexe, nous renforçons la démocratie, nous nous ouvrons aux marchés mondiaux et nous mettons en place des réformes nécessaires, de façon à créer un état moderne et efficace. L'union des Chambres de Commerce du Myanmar, comme l'OIT, célèbre cette année son centenaire et accompagne cette transition. Nous jouons un rôle actif auprès de comités gouvernementaux, nous prodiguons des conseils en matière économique et sociale nous participons activement à la mise en place du dialogue tripartite, nous subissons une transformation, nous voulons un secteur privé libre, indépendant, capable de parler librement et qui représente pleinement la voix des entreprises. En tant qu'organisation d'employeurs de facto, plusieurs mesures ont été prises ces douze derniers mois, mise en place d'un comité des relations de travail en août 2018, nouveau mandat qui traite des questions de travail, réforme du Département des Employeurs pour qu'il offre des services de qualité à ses membres et entre enfin à l'Organisation internationale des employeurs. Dans le rapport, il est recommandé de redonner vie à la représentation collective et on demande des politiques qui fassent la promotion du dialogue social. Au Myanmar, nous n'avons pas redonné vie, mais plutôt renforcé la culture du dialogue social. Notre Chambre de Commerce s'est pleinement engagée à jouer son rôle. À cet égard, nous remercions particulièrement le directeur d'ACTEMP, le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar, de l'appui technique très précieux qu'il offre grâce au projet OIT ACTEMP. Cela nous a été très précieux et nous oriente dans cette période de transition. Nous pouvons ainsi renforcer et rendre tangible les changements au sein du secteur de la confection. Nous apprécions les efforts du Ministère du travail. La nouvelle loi sur la santé et sécurité au travail a été promulguée et d'autres nouvelles lois vont être promulguées prochainement. Nous pensons qu'en démocratie, il n'est pas facile de travailler sur une base tripartite, mais nous avons besoin de voir nos législateurs prendre pleinement en compte les résultats de discussions constructives résultant du processus

triparti. Pour ce qui est du droit du travail, les employeurs ont envoyé des propositions détaillées au ministère pour que les employeurs puissent entrer dans les organisations de leur choix, ce qui est pleinement conforme aux recommandations de la mission de contact de l'OIT qui s'est rendue au Myanmar en octobre 2018 sur la liberté syndicale. En outre, il est prévu d'ajouter une clause à la nouvelle loi portant sur l'institutionnalisation du forum de dialogue tripartite, ce qui serait une façon officielle de reconnaître le tripartisme entant qu'atout essentiel dans notre transition démocratique. Pour ce qui est des emplois et compétences pour un meilleur avenir, notre Chambre du Commerce travaille en étroit rapport avec le Ministère de l'Éducation, nous remettons à jour les programmes et nous évaluons les compétences. Notre pays a été très surveillé par la communauté internationale ; l'UE surveille le respect de quinze conventions fondamentales de l'OIT pour permettre au Myanmar de continuer ensuite de profiter de l'accès hors-taxe et sans quota aux marchés de l'UE grâce au régime Tout sauf les armes. Nous avons fait la démonstration de notre engagement au respect des normes sociales dans le secteur de la confection, nous ferons tout pour éviter le retrait de ce régime EB1 [? 4:51] et nous voulons renforcer le secteur de la confection et dans une moindre mesure les secteurs des légumineuses et des fèves. Plus de 500 000 personnes, surtout des femmes des zones défavorisées travaillent dans le secteur de la confection sans discrimination. Malheureusement, cela a été noté négativement en 2018. Mais nous n'avons plus de travail des enfants, des progrès sont très tangibles surtout dans le secteur officiel. Nous sommes convaincus que le secteur est désormais libre de travail des enfants et j'espère que l'OIT mesurera nos progrès. Nous avons récemment organisé un forum très important sur les droits de l'Homme et les entreprises responsables qui montrent clairement notre rôle et notre position en matière de Droits de l'Homme, de paix et de durabilité et nous pensons pouvoir orienter nos membres et bien préconiser ces valeurs. Dans le rapport, on parle aussi d'investissements dans les domaines clés de nature à favoriser le travail décent et durable. Notre Chambre du Commerce est prête à œuvrer en ce sens. En conclusion, je remercie l'OIT de son appui ces dernières années, je souhaite à tous les mandants de l'OIT au Bureau et à la fédération un joyeux anniversaire. Merci beaucoup.

M. Irakli Petriashvili

Travailleur (Géorgie)

Monsieur le Président, chers partenaires sociaux, frères et sœurs des syndicats avant tout, je tiens à saluer tous les participants à la Conférence internationale du travail. Je félicite sincèrement le Président de la conférence de son élection. Je lui souhaite plein succès dans sa haute mission. La108e session de la CIT est une activité particulièrement importante pour l'ensemble de la communauté internationale puisqu'elle est consacrée au centième anniversaire de l'OIT. Je suis profondément convaincu que ce fait ne peut manquer d'exercer une influence sur l'ordre des choses en matière de travail au XXIe siècle compte tenu de la mondialisation, des progrès technologiques, de la numérisation qui imposent déjà des exigences et nous obligent à repenser les formes de travail, la façon d'assurer les garanties sociales et de l'emploi en rapport avec ce processus. Compte tenu des réalités actuelles et des défis de notre époque, et de façon à assurer un avenir meilleur et garantir la stabilité économique, il est important que disposent d'égalité et de chances les sociétés et les états que nous représentons. Cela est vrai surtout en matière de syndicats et d'organisations du travail. Voilà ce que nous devons proposer à nos partenaires sociaux et à la Communauté internationale. Nous devons leur offrir de nouvelles orientations, de nouvelles approches et de nouvelles règles du jeu. L'une des initiatives de cet ordre peut être celle du nouveau contrat social proposé par la Conférence internationale du travail. C'est là une façon de rassembler les défis d'actualité pour le mouvement syndical et le but est d'apporter des solutions en intensifiant le mécanisme international de dialogue en recourant, notamment, à l'OIT. À ces fins, nous disposons déjà d'un instrument très important et efficace, à savoir la

précieuse initiative du Directeur général de l'Organisation internationale du travail, M. Guy Ryder, sur l'avenir du travail. Et nous disposons aussi du rapport de la commission mondiale sur l'avenir du travail qui donne les principales orientations en vue de la poursuite de la coopération. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, le nouveau centenaire nous présente de nouveaux défis, cela avec une nouvelle acuité et une nouvelle urgence. Et l'un des problèmes essentiels de l'heure est l'écologie et la protection de l'environnement. Les experts nous donnent seulement onze ans après lesquels interviendront des changements du climat que nous ne pourrons plus changer. Les divers établissements du système des Nations Unies sonnent l'alarme, mais cela ne suffit pas. Il est indispensable que cette préoccupation se reflète aussi au niveau national. Et là, l'Organisation internationale du travail dispose d'un énorme potentiel, elle peut contribuer à rendre prioritaires les problèmes de l'écologie au sein de tous ses États Membres et auprès de tous ses partenaires sociaux. En conclusion, je voudrais une fois encore souligner que les défis de notre époque ont déjà acquis un caractère mondial et que nous les rencontrons à l'occasion de phénomènes tels que les flux migratoires en raison du travail, ou nous voyons aussi des pertes de vies humaines dans le cadre de conflits, nous voyons aussi des atteintes aux droits de l'Homme sous l'action de régimes autoritaires. Nous assistons à la crise des valeurs démocratiques, à d''énormes inégalités sociales alors que d'après le rapport sur l'inégalité dans le monde en 2018, nous voyons qu'1% des personnes les plus riches de notre monde maitrisent 45% de l'ensemble des richesses de notre planète et ainsi de suite. Il y a beaucoup de problèmes, mais il y a une issue, c'est la coopération et l'adoption d'un dialogue social reposant sur la réalité et la mise en œuvre des normes internationales du travail. C'est seulement une prise de conscience collective des problèmes et une étroite coopération qui nous permettrons de poursuivre cette voie centenaire et de bénéficier de l'héritage de l'OIT, cela pour le bien de nos sociétés et pour les futures générations. Merci de votre attention.

M. Basim Abdulzman Majeed Al-Rubaye

Gouvernement (Iraq)

Excellence, Mesdames et Messieurs, que Dieu vous bénisse. Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous adresser mes félicitations et d'adresser les félicitations à tous les peuples du monde pour ce centenaire de l'OIT qui coïncide avec la Conférence internationale du travail. L'OIT n'a eu de cesse de poursuivre les objectifs auxquels elle s'était engagée. Nous espérons que nous serons tous à la hauteur des défis que nous nous sommes fixés pour créer un monde de stabilité, de bien-être et de justice. L'OIT inlassablement jette les bases de l'avenir du travail. À la lumière des défis que rencontre l'économie mondiale, afin de limiter les conséquences de ces défis, à savoir, les crises économiques, l'OIT s'est engagée à concrétiser les ODD et elle a fait du travail décent sa priorité pour répondre aux besoins des travailleurs en termes de d'emploi de qualité, de sorte à répondre aux aspirations des jeunes, des femmes, tout en tenant compte des principes et droits fondamentaux au travail. Nous remercions le Directeur général et les membres de l'organisation d'avoir étudié attentivement des questions qui ont une pertinence directe pour la vie des êtres-humains, comme cela est écrit dans le rapport annuel ; les relations au travail, les exigences de développement durable sont au cœur de nos efforts de progrès. Le rapport souligne également d'autres domaines d'action qui doivent être abordés par les mandants de l'OIT. Dans mon pays, les membres de Daesh ont commis des crimes contre l'humanité, contre la religion, contre la civilisation, contre le développement. Ces groupes, de façon brutale, ont détruit les compétences de nos sociétés qui ont dues s'égailler dans le monde entier. La victoire en Iraq sur ces forces maléfiques était une victoire de l'humanité toute entière. Nous avons affronté sans peur pour mettre un terme à leur aspiration de contrôler tous les pays de la région. Grâce à ces victoires, la volonté de faire progresser le monde du travail n'a pas cessé, à savoir, améliorer la sécurité et la stabilité. Nous avons mis en œuvre des politiques

indispensables qui nous ont permis, notamment, de renforcer les capacités de nos forces armées pour lutter contre les groupes criminels de Daesh. Nous avons agi, aussi, pour lutter contre la pauvreté, le chômage, la violence de façon plus générale dans le cadre de notre plan de développement 2018-2022. L'Iraq a également engagé des réformes de gouvernance de façon prioritaire. Malgré tout, l'Iraq a un besoin urgent de proposer un travail décent à tous et de restaurer les zones affectées par la guerre. Nous devons aider les jeunes à trouver un emploi, aider les femmes à participer de façon plus large au monde du travail et régler le problème du travail des enfants. Nous avons aussi lancé un programme d'investissements publics, adapté aux besoins du moment présent afin d'éviter que ne renaissent les foyers de terrorisme. Le ministère du travail et des affaires sociales a mis en œuvre un certain nombre de projets destinés à ces régions. Il est essentiel d'améliorer la coopération technique entre le BIT et l'Iraq et nous vous remercions de tout le soutien que vous nous apportez et de votre attention.

M. Winston Antonio Santos Ureña

Gouvernement (République Dominicaine)

Monsieur le Président de la plénière, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les participants, je voudrais pour commencer, féliciter l'OIT d'être parvenu à fêter son centenaire comme guide pour les nations et de nous avoir appris que les meilleures décisions sont issues du dialogue et du consensus entre les principaux piliers de la société. Nous analysons, aujourd'hui, les défis qui sont face à nous, ce qu'on appelle la 4e Révolution Industrielle ; nous savons que le travail comme nous le connaissons n'existera plus, que vont apparaître de nouveaux emplois et que donc, les étudiants d'aujourd'hui occuperont des emplois que nous ne connaissons pas encore. Les changements produisent de la certitude, pourtant toute révolution industrielle amène de nouvelles et abondantes opportunités. J'en veux pour preuve la 1e Révolution Industrielle où le travail a beaucoup évolué, où la mécanisation a facilité l'industrialisation et a permis de créer des centaines de milliers d'emplois. Par exemple, l'apparition du chemin de fer a écarté, ou éliminé le transport avec des animaux de trait, mais cela à créer de nouveaux emplois. Il a fallu des forgerons, des ingénieurs, des bâtisseurs, des chauffeurs de train, des vendeurs de billets et différents prestataires. Les révolutions industrielles multiplient les possibilités de travail et les pays qui s'y prépare le mieux sont ceux qui en profite le mieux. À l'heure actuelle l'intelligence artificielle, les nouvelles technologies et l'internet des objets, non seulement vont nous faciliter la vie, mais vont nous amener de nouvelles opportunités d'emploi. Que faisons-nous en République Dominicaine pour mettre à profit les opportunités que nous apporte cette 4e Révolution Industrielle ? Tout d'abord, nous insistons beaucoup sur le système éducatif car l'avenir appartiendra à ceux qui seront le mieux préparé. Nous avons quasiment doublé le budget de l'Éducation en une année. Ces 7 dernières années, l'investissement par élèves dans l'enseignement public est passé de 406 dollars à 1400 dollars. Cette augmentation a permis d'ouvrir 18 000 classes supplémentaires au cours des 7 dernières années, donc deux fois plus qu'auparavant et de cette façon, les enfants n'ont plus qu'une demi-journée de travail, mais une journée entière. Nous avons également formé 5 000 enseignants supplémentaires dans le cadre d'un programme pour la formation d'enseignants d'excellence. Nous créons aussi dans l'enseignement virtuel des classes virtuelles avec des écrans tactiles, on utilise plus le tableau et la craie. Voilà ce que nous faisons en République Dominicaine pour lutter contre l'exclusion économique et sociale qui se produit parfois lorsqu'il y a des changements tels que ceux qui nous attendent. Nous voulons aussi que l'inclusion soit généralisée, notamment pour aider les plus vulnérables. C'est pour cela que nous avons œuvré, afin de faire baisser les taux d'analphabétisme qui sont passés de 12,8 à 6,8 % en 2020. Et en 2020, nous n'aurons plus du tout d'analphabétisme. Nous donnons à ces nouveaux alphabétisés la possibilité de poursuivre leur formation, un enseignement technique ou ouvrir une entreprise, mais nous

savons que le capital humain ne se limite pas à l'Éducation, il y a également la Santé. La population bénéficiant d'une assurance maladie est passée de 48 à 78 % et 100 % de la population nécessiteuse bénéficie d'une assurance maladie subventionnée par l'état. Pour autant, nous avons encore un grand défi ; celui du chômage des jeunes qui est le triple du taux de chômage de la population générale. On n'engage pas les jeunes parce qu'ils n'ont pas d'expérience, mais ils ne peuvent pas d'expérience parce qu'on ne leur offre même pas un premier emploi. C'est pour cela que nous avons lancé un programme pour le premier emploi visant à insérer 6 200 jeunes de 18 à 29 ans sur le marché du travail. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement paye les trois premiers de salaire pendant que l'employeur forme le jeune et ensuite, il doit assumer 80 % du salaire pendant les neuf mois qui suivent. Dans notre pays, nous disons constamment aux enfants que c'est le travail qui fait grandir, qu'ils doivent aller à l'école mais qu'ils ne doivent pas travailler tant qu'ils sont enfants. Nous faisons beaucoup pour sensibiliser à la nécessité d'envoyer les enfants à l'école et nous luttons sans faille contre ce phénomène de travail des enfants. Nous appuyons l'initiative contre le harcèlement au travail. Nous avons de nombreux défis, mais grâce au dialogue de tous et au soutien d'organisations comme l'OIT, nous sommes certains que nous pourrons surmonter ces défis. Nous sommes plus déterminés que jamais. Je vous remercie.

M. Bruno Silva Dalcolmo

Gouvernement (Brésil)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Représentants des Gouvernements Employeurs et Travailleurs, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays BRICS : le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud. Nous tenons à adresser nos remerciements au Directeur General et à la Commission Mondiale sur l'Avenir du Travail, dirigée avec une grande compétence par le Président Ramaphosa de l'Afrique du Sud et le Premier Ministre Löfven de la Suède. Nous les remercions pour leur apport très complet et travaillé pour bâtir un avenir meilleur. Nous sommes convaincus que ce travail d'équipe et leur expertise en matière d'[vgr INAUDIBLE 1 :18] du travail expliquent la qualité du résultat. Nous savons que l'OIT rassemble différentes parties prenantes pour parler des difficultés du monde du travail. Cela a permis de sensibiliser d'autres enseignes internationales et est la source de nouvelles opportunités. La pertinence de l'avenir du travail a bien été exprimée par les Ministres du Travail et de l'Emploi des BRICS, par le biais de différentes initiatives, notamment notre position commune sur la gouvernance dans l'avenir du travail de 2017. Cela a été fixé comme priorité dans nos études, de discussions et notre coopération. Nous progressons également dans d'autres tâches difficiles qui nécessitaient une intervention stratégique, par exemple la formalisation de l'économie informelle, des emplois de qualité inclusifs pour tous, des emplois décents, la réduction des inégalités, les compétences et l'accès pour tous à une sécurité sociale universelle et durable. En tant que BRICS, nous nous sommes efforcés d'organiser nos réunions de sorte à optimiser notre implication et à obtenir des résultats concrets. Nous avons validé la création du réseau BRICS, des Instituts de Recherche sur le Travail et nous avons ensuite noué un partenariat avec le Centre d'[vgr INAUDIBLE 2 :46] et de Formation de l'OIT. Ce groupe d'experts a préparé des études pour épauler les ministres des BRICS dans des secteurs cruciaux tels que les nouveaux types d'emplois, l'emploi des jeunes, l'offre et la demande de compétences de demain. Quant aux défis que rencontrent les systèmes de sécurité sociale et d'emploi en raison de l'évolution démographique, des discussions à ce propos devraient englober les initiatives de réformes, d'augmentations des recettes ou des revenus dans le secteur formel, sans perdre de vue l'aspect humain et la nécessité d'avoir un système équilibré durable, tant pour les générations présentes que futures. Le mécanisme de coopération des BRICS met l'accent sur l'intensification de la protection sociale pour les populations vulnérables et au chômage. Il appelle notamment l'intégration d'emplois

nouveaux dans les systèmes sécurité sociale, tout en élargissant les protections de base. Depuis qu'existe le cadre de coopération en matière de sécurité sociale des BRICS, nous explorons la possibilité de signer des accords bilatéraux de sécurité sociale entre les pays de notre groupe. Nous échangeons également nos bonnes pratiques pour créer des systèmes de sécurité sociale plus durables et universels. Dans ce contexte et grâce au soutien technique de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale, l'ISSA, et de l'OIT, nous avons créé le Bureau Virtuel de Liaison pour la Coopération en matière de Sécurité Sociale. Le programme, centré sur l'être humain, que propose le Directeur Général dans son rapport, est extrêmement convaincant et nous validons le principe qui veut que l'on mette les personnes et leur travail au cœur des politiques économiques, sociales et des pratiques commerciales. Nous devons sans cesse continuer à adapter les normes internationales du travail, les politiques, les législations, le dialogue social conformément à l'évolution du monde du travail et en tenant compte de la situation propre de chaque État membre. Une OIT solide, efficace, légitime qui soit adaptée aux défis du monde du travail d'aujourd'hui, au multilatéralisme, est l'intérêt de tous : gouvernements, travailleurs et employeurs. Ceci doit être fait par la coopération, le dialogue de façon transparente et en partenariat. La pression, la contribution de l'OIT à la coopération internationale et nous pensons que les pays du BRICS ont beaucoup à recevoir d'une organisation qui est aussi ouverte et disposée à s'appliquer à elle-même les normes les plus exigeantes en matière d'expertise technique et d'évaluation. Nous ne cessons de nous confronter aux défis du marché du travail et à essayer de saisir les opportunités. Cette année, les Ministres des BRICS vont parler de l'intelligence artificielle dans le cadre de la gouvernance et des données sur le marché du travail comme moyen pour mieux comprendre les spécificités du marché du travail dans chaque pays. Il s'agit d'améliorer les procédures, de réduire la bureaucratie, d'améliorer la transparence et d'avoir des administrations plus efficaces. En tant que pays du groupe des BRICS, nous pensons que nous avons progressé dans la façon dont nous abordons les défis, les opportunités du monde de demain. Toutefois, dans un monde en évolution constante, il reste des questions à aborder et de nombreuses opportunités à saisir. Je vous remercie.

M. Gylfi Kristinsson

Gouvernement (Islande)

Monsieur le Président, merci beaucoup de ce propos bien aimable. Monsieur le Président, je tiens ce discours au nom de Monsieur Asmundur Einar Dadason, qui est Ministre des Affaires Sociales et de l'Enfance en Islande. Monsieur le Président, les gouvernements nordiques ont répondu à la lettre du Directeur Général, Monsieur Guy Ryder, à l'approche du centenaire de l'OIT, en février 2016, en annonçant de leur côté, un projet sur l'avenir du travail, en coordination avec le Bureau du Conseil Nordique des Ministres, l'OIT et les organisations des partenaires sociaux. Ce projet comporte des conférences annuelles, tenues dans les pays nordiques, sur les différents sujets mentionnés par la lettre du Directeur Général. La dernière conférence, qui était la quatrième, s'est tenue en avril dernier, à Reykjavik, en Islande, en présence de près de 400 participants qui étaient des ministres du travail de pays nordiques, des chercheurs, des présentateurs, des représentants officiels et des représentants des partenaires sociaux. À son issue, la conférence a pu bénéficier d'une allocation du Directeur Général de l'OIT qui a commencé sa présentation par les mots suivants : « L'avenir n'est pas décidé à l'avance, il n'est pas écrit dans les étoiles. L'avenir, c'est ce que les peuples décident d'en faire. Voilà la leçon à retenir du modèle nordique. » Le Directeur Général a informé les délégués à la conférence des grandes conclusions de la Commission Mondiale sur l'Avenir du Travail, présidée par le Premier Ministre de Suède, Monsieur Stefan Löfven, et par le Président d'Afrique du Sud, Monsieur Cyril Ramaphosa. À Reykjavik, la Conférence a également entendu un discours de Madame Paula Lehtomäki, nouvellement nommée Secrétaire Générale du Conseil Nordique des

Ministres. Dans son allocution, elle a fait une brève description des conclusions préliminaires du projet sur l'Avenir du Travail des pays nordiques qui faisait état de trois conditions pour paver la voie de l'avenir du travail. En effet, vus les changements technologiques à venir et le verdissement de l'économie, nous allons sans doute faire face à une reconstruction intensive de l'économie et de la vie des travailleurs. Cela fait ressortir la nécessité d'agir et les défis que cela implique en matière d'apprentissage tout au long de la vie et de compétences. Des efforts considérables seront nécessaires dans le domaine de la formation professionnelle et de l'acquisition de nouvelles compétences afin d'empêcher des écarts grandissants avec les besoins, ce qui mène à l'exclusion dans le marché du travail. D'autre part, le développement de l'économie des plateformes est une gageure pour le modèle d'État-providence des États nordiques et on constate maintenant des signes de fragmentation de l'emploi. Cela a des conséquences sur les rôles des employeurs et des travailleurs et nous voyons de plus en plus de personnes qui travaillent depuis une plateforme plutôt que dans des emplois traditionnels. Comme l'a dit Paula Lehtomäki, cela va représenter un défi pour plusieurs des aspects du modèle nordique. Madame Lehtomäki a exprimé sa confiance dans le fait que les pays nordiques, tous ensemble, et conjointement avec l'OIT, pourront trouver une voie durable vers l'avenir. Elle a ajouté que le Conseil des Ministres des Pays Nordiques se prépare à une coopération étroite et poursuivie avec l'OIT pour les cent ans à venir. Monsieur le Président, mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail est la norme que la conférence de cette année s'efforce d'établir. Nous espérons que, cette année, un compromis, acceptable par tous ou par une grande majorité, pourra être trouvé et que cette conférence réussira à adopter une convention, doublée d'une recommandation sur un sujet que le gouvernement estime très important. Voilà quelle serait une réponse correcte à donner au mouvement « Me Too ». Monsieur le Président, si vous le permettez, je terminerai mon intervention sur une note plus personnelle. En effet, cette année marque le centenaire de l'OIT mais c'est également la 35è année que j'assiste à la Conférence Internationale du Travail. Cela sera également ma dernière conférence. Pour moi, cela a été une expérience unique que d'avoir la possibilité de participer aux travaux de cette organisation fabuleuse, de rencontrer ses travailleurs et les autres délégués de la Conférence et de pouvoir entendre les personnalités les plus remarquables dans le monde du travail, que ce soient des dirigeants nationaux, des idéalistes qui se battent pour un monde plus juste et plus équitable pour tous. Je ne veux mentionner qu'une personne, à ce titre. Il s'agit de Nelson Mandela et des derniers mots de son discours à la 70è session de la CIT, en 1990. Il a dit et je le cite : « Finissons le chemin ensemble, donnons tous ensemble réalité à l'éclatante vision d'une Afrique du Sud libre de racisme, libre de querelles raciales entre ses peuples, qui ne soient plus une menace pour la paix. » Maintenant, nous pouvons remplacer les mots « Afrique du Sud » par le mot « un monde ». En effet, finissons le chemin ensemble vers un monde meilleur. Je vous remercie de votre attention.

M. Bogdan Iuliu Hossu

Travailleur (Roumanie)

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs. Au nom des travailleurs de la Roumanie, permettez-moi de vous transmettre nos félicitations pour votre élection comme Président et Vice-Présidents de cette conférence. Je commence par souligner, à mon tour, l'importance de ce moment historique. Forte de son passé et de ses réalisations remarquables au cours de ce siècle, l'Organisation Internationale du Travail est particulièrement bien équipée pour assumer le rôle du leader dans la promotion du progrès social et économique en faveur de la justice sociale et du travail décent. Grâce à son système tripartite, l'OIT est la mieux placée pour nous guider sur les grands défis du monde du travail, en plaçant les citoyens et leurs aspirations légitimes à la vie et à un travail

décent au centre de la politique mondiale, redynamiser le contrat social. Nous, les syndicats de Roumanie, nous soutenons la création d'un nouveau contrat social. Mesdames et Messieurs les Délégués, la législation du dialogue social et la négociation collective en Roumanie, adoptée il y a huit ans, dans le cadre de mesures d'austérité, a eu des conséquences très graves pour les travailleurs et les travailleuses du pays. La limitation du droit syndical et la création d'obstacles excessifs à la négociation collective ont fait que presque la moitié des tous les travailleurs soit payés au salaire minimum, cinq fois plus qu'en 2011. Les travailleurs roumains disposent de très peu d'outils pour défendre collectivement leurs droits. Les données sont assez illustratives : aucune convention collective sectorielle négociée depuis l'adoption de cette législation et la couverture par les contrats collectifs de travail a diminué de plus de 60 %. Parmi les conventions collectives négociées au niveau de l'entreprise, un très petit nombre est négocié par les organisations syndicales, la plupart d'entre elles étant en fait des simulations de négociations avec les représentants des travailleurs qui reprennent des articles de la loi ou des règlements intérieurs sans négocier réellement des bénéfices pour les employés. Ainsi, les bas salaires qui maintiennent les personnes à des niveaux de subsistance ont amené des millions de travailleurs, qualifiés et non qualifiés, à quitter le pays. Une conséquence directe de cette situation est la crise inquiétante et prolongée sur le marché du travail, une situation qui pourrait conduire à des nouveaux abus, y compris aux citoyens d'autres pays qui sont ainsi placés sur le marché du travail européen sans bénéficier d'une protection sociale adéquate. Mesdames et Messieurs, Un autre aspect que je voudrais aborder est la récente réforme fiscale en Roumanie, par laquelle les cotisations sociales et de santé de l'employeur ont été transférées aux employés. Cette mesure a été adoptée en l'absence du dialogue avec les partenaires sociaux, malgré les protestations des syndicats et les réserves exprimées par les employeurs. Le transfert de cotisations met presque totalement des coûts de la protection sociale sur les employés, en violation de la convention n° 102 de l'OIT et du financement collectif de la protection sociale. La charge fiscale qui pèse sur les travailleurs est très, très lourde, ce qui accentuera l'exposition à la pauvreté et à l'exclusion sociale des employés, tout en renforçant les obstacles à l'accès des travailleurs indépendants aux systèmes de protection sociale. Le financement du système de sécurité sociale exclusivement par les travailleurs est le seul cas en Europe, enfreignant tous les principes de responsabilité et d'équité qui sont fondamentaux pour la justice sociale et l'économie durable. De telles actions ne peuvent constituer des éléments d'un nouveau contrat social. Nous regrettons le manque d'intérêt du gouvernement pour un dialogue social réel et efficace. Mesdames et Messieurs les Délégués, Nous apprécions également le large soutien à l'adoption d'une Convention et une Recommandation sur la Violence et le Harcèlement dans le Monde du Travail. Aucun travailleur, aucune travailleuse ne devrait se trouver sans protection. La violence et le harcèlement des travailleurs, et en particulier des femmes, représentent un coût énorme pour la société. Nous avons besoin de cet outil pour prévenir les abus, les inégalités et la course accélérée vers les normes les plus basses, vers la précarité. Mesdames et Messieurs, Je voudrais terminer en disant que les organisations syndicales en Roumanie ont inclus, dans leurs programmes d'action, des actions prioritaires visant à remédier les lacunes résultant des modifications législatives, tant dans les relations du travail, le dialogue social, que dans le domaine de la fiscalité. Ce que nous voulons, cependant, est de disposer d'un cadre législatif qui nous fournit des outils, et pas des obstacles, dans notre lutte pour la réalisation du desideratum du travail décent pour tous. Une action urgente et déterminée n'est possible qu'avec un engagement réel du gouvernement et des employeurs, à travailler avec les représentants des travailleurs à un niveau de confiance, d'objectif commun et de cohérence, nettement supérieure à ce qui est actuellement le cas. Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

M. Vaine Makiroa Mokoroa

Gouvernement (Îles Cook)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, Membres du Bureau de la Conférence, Messieurs les Délégués, Mesdames, Messieurs, Kia Orana Tatou Katoatoa ! Les Îles Cook vous adressent leurs salutations chaleureuses et leurs bons vœux ! Toutes nos félicitations à l'Organisation Internationale du Travail et à son Directeur Général, Monsieur Guy Ryder, à l'heure où nous célébrons un siècle à œuvrer pour la justice sociale et à promouvoir le travail décent dans le monde. Je suis honoré de me tenir ici et de m'adresser devant cette plénière, en représentant fièrement notre état insulaire autonome du Pacifique Sud, les Îles Cook. Aujourd'hui, nous nous rassemblons pour fêter cent ans de travail et d'engagement de la part de l'OIT. Et maintenant, cela vaut la peine de s'attarder sur la façon dont nous pouvons faire émerger un avenir qui offrira à tous et à nos peuples des possibilités de travail décent et durable. Nous sommes, ce que l'on appelle, un grand état océanique qui rassemble une petite superficie terrestre de seulement 240 kilomètres carrés mais près de 2 millions d'océan riche et abondant. Notre peuple est lié si intimement à l'océan qu'en 2017, les Îles Cook ont fait de notre entière zone économique, la zone marine protégée la plus large du monde, qu'on appelle également la « marae moana ». Tant notre territoire océanique que terrestre est vital pour notre croissance économique et notre développement durable, des efforts pour adapter les compétences de nos travailleurs pour passer de la région vivrière et de la pêche artisanale aux activités de tourisme et à la numérisation, la pêche industrielle et d'autres industries liées à la mer, ainsi que la possibilité d'exploiter des minéraux présents dans les fonds marins sont essentiels. Notre statut de libre-association avec la Nouvelle Zélande nous permet, permet à nos ressortissants mais également aux citoyens de ce pays, ce qui offre une relation bilatérale qui permet l'accès à l'éducation, la santé et l'emploi en Nouvelle Zélande et en Australie de manière aisée. Mais d'un autre côté, les migrations du travail, avec une grande croissance économique, présentent le défi de la dépopulation et d'un manque de main d'œuvre sur le marché du travail, ce qui fait que nous dépendons du travail migrant, peu rémunéré et de peu d'émulation dans le travail à hautes qualifications. Nous n'avons que 600 000 travailleurs dont la moitié sont dans des secteurs publics et ces fluctuations augmentent la volatilité et exigent des politiques d'intervention avec le caractère unique qu'ont les gens du Pacifique. C'est l'occasion ou jamais de saluer, de féliciter l'OIT et de son soutien aux Îles Cook, par l'organisation de ressources et de partenariats techniques pour faciliter nos efforts face à ces défis. Nous sommes heureux d'être près de signer notre premier programme par pays pour le travail décent adopté par nos mandants tripartites. Nous voulons encore faire avancer le programme de bonne gouvernance pour améliorer le travail décent dans les Îles Cook. Avec l'émergence des nouvelles technologies et de la mondialisation, le Pacifique se voit sortir de ces sociétés qui étaient mono-culturelles et dépendantes pour se transformer en économie régionale productive multiculturelle et avec une croissance rapide. Cela appelle à la mobilisation des grands États océaniques pour faire en sorte que l'OIT se penche sur leurs besoins spécifiques et crée le dialogue pour y répondre. Dans les dernières semaines, à maintes reprises, la Conférence a souligné l'importance de protéger les droits des plus vulnérables et maintenant nous sommes 14 pays à faire face à la gageure de se protéger, de protéger notre survie, où nous sommes près de couler, de disparaître du fait du changement climatique. Nous serons à 100 % d'énergie renouvelable en 2020 ; qui veut nous suivre ? Le reste du monde se concentre sur d'autres défis importants mais notre région demande des interventions ciblées afin de permettre une [vgr INAUDIBLE 4:27] juste et des moyens de subsistance durables, tirant la meilleure partie des vastes ressources de l'océan. Nous voulons croire que nous existerons toujours dans les cent prochaines années. Nous exhortons les mandants tripartites à s'unir en solidarité, plaider pour nos proches qui englobent tout le monde et trouver les bonnes politiques dans nos pays. Tous ensemble, une région unie, avec le soutien de l'OIT, nous voulons accueillir ce nouveau siècle dans l'espoir renouvelé d'un avenir plus radieux et peut-être d'une place à la table des pays du monde. Merci !

M. Jorge Valero

Gouvernement (République Bolivarienne du Venezuela)

Monsieur le Président de la Conférence, Excellence, Les ministres du Mouvement des Pays Non-Alignés réitèrent leur appui plein et entier à la consolidation et au renforcement de l'OIT afin d'en préserver l'héritage et la pertinence historique, d'en garantir la solidité de la cohésion sur la base de l'unité dans la diversité et la solidarité entre ses États membres. Nous considérons que la déclaration du centenaire de l'OIT devrait aborder le sujet de la structure de sa gouvernance, avec l'objectif qu'elle reflète sa démocratisation et l'inclusion au Conseil d'Administration des États membres de toutes les régions. Nous sommes très préoccupés de constater que la population au chômage va atteindre 174 millions de personnes en 2020 et que le contexte économique et social va affecter le droit à la liberté syndicale, la liberté d'associations et de négociations collectives, va affecter la lutte contre le travail forcé, l'abolition du travail infantile, l'élimination de la discrimination au travail et le fossé entre femmes et hommes dans la participation au monde du travail. Nous attendons les résultats de la Commission sur la Violence et le Harcèlement dans le Monde du Travail. Nous exhortons le Directeur Général à continuer à s'efforcer de promouvoir la ratification de l'Amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT et nous appelons les États membres qui ne l'ont pas ratifié à le faire. La composition actuelle du Conseil d'Administration ne constitue pas une égalité entre États ni une représentation adéquate de toutes les régions et notamment des pays en développement. Nous soulignons que l'équilibre dans la liste des cas individuels entre les quatre régions doit être le principe de base dans le choix des cas qui sont traités par la Commission de l'Application des Normes. Nous soulignons l'importance d'examiner les différentes procédures de contrôle et de présentation des plaintes en matière de liberté syndicale ; les procédures doivent être claires, objectives et transparentes. Nous reconnaissons l'importance du Programme 2030 de développement durable et notamment l'objectif 8 pour ce qui concerne la promotion de la croissance économique durable, inclusive, le plein-emploi productif, le travail décent pour tous, la protection des droits du travail, la promotion d'un cadre de travail sûr, y compris pour les travailleurs migrants. Nous reconnaissons que le droit au développement est un droit humain qui seul permet de concrétiser les objectifs de développement durable du Programme 2030. Nous remercions la Commission Mondiale sur l'Avenir du Travail de son rapport dans laquelle elle propose de créer de la croissance, de l'égalité et de la durabilité pour les générations présentes et futures. Nous soulignons l'importance de la protection sociale dans le programme mondial de développement afin de lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale. Nous rappelons que les mesures coercitives unilatérales mettent en grave danger tous les droits humains y compris le droit au développement et le droit du travail. Nous condamnons ces mesures et nous redemandons aux États qui les appliquent de les révoquer de façon totale et immédiate. Nous considérons que la Déclaration du Centenaire de l'OIT doit exprimer la nécessité de renforcer le multilatéralisme et lancer un appel aux États afin qu'ils s'abstiennent de prendre des mesures unilatérales coercitives. Nous condamnons l'occupation par Israël des territoires palestiniens et du Golan syrien. Nous appuyons les efforts pour créer un État palestinien indépendant avec comme capitale Jérusalem Est. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Directeur Général de l'OIT sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés et nous exprimons notre profonde préoccupation face aux violations des droits humains perpétrés par la puissance d'occupation, face au chômage, dans les territoires arabes occupés qui a atteint le niveau le plus élevé au monde. Notre mouvement se réjouit de participer aux discussions qui sont à l'ordre du jour de cette 108è Conférence Internationale du Travail. Je vous remercie.

M. Etienne Moussavou

Travailleur (Gabon)

Monsieur le Président, Distingués Invités, Mesdames, Messieurs, 1919 – 2019 : cela fait cent ans depuis la création de l'OIT. Beaucoup de choses ont été faites durant ce parcours. En fêtant son centième anniversaire, nous rendons hommage aux pionniers et aux précurseurs qui ont façonné l'OIT. Reprenant les principes fondamentaux de l'OIT sur lesquels elle fut fondée, je cite : « Le travail n'est pas une marchandise ; la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu ; la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous, etc. ». L'OIT a fait des travailleurs et du travail décent une marchandise, parce que modifiant son fonctionnement sans réels pouvoirs, au profit du capitalisme et de la grande bourgeoisie, en fonction de son appartenance à un groupe d'intérêts ou de famille que sont le Fonds Monétaire Internationale, la Banque Mondiale, les États Unis d'Amérique et l'Union Européenne. Les violations quotidiennes des normes internationales du travail, la remise en cause des droits acquis de hautes luttes par les travailleurs, les réformes des textes législatifs et de code du travail, les licenciements, le chômage, les difficultés de santé et d'éducation, etc. ; autant de maux dans mon pays, le Gabon, qui font perpétuer les violences et les injustices du système capitaliste en lieu et place de la paix et cohésion sociale, sans oublier l'exploitation sans cesse grandissante par les détenteurs financiers internationaux de nos ressources naturelles et matières premières. Les inégalités de revenus restent importantes : plus de 90 % du revenu total est détenu par environ 5 % de la population. L'oligarchie gabonaise produit des politiques qui se caractérisent par les grèves et les violences, est la source fondamentale des souffrances des travailleurs gabonais : un chômage endémique qui anesthésie le mécontentement des jeunes, une pathologie de la précarité de la pauvreté, des insuffisances d'infrastructures scolaires, sanitaires, routières, etc. Monsieur le Président, l'objectif du PPTD ne pourra être atteint que si les choix stratégiques et opérationnels de mise en œuvre de la programmation dans les intérêts véritables des mandants sont respectés et exécutés. En effet, comment parler de travail décent lorsque la crise économique et politique concerne toujours les travailleurs qui payent le lourd tribut des politiques néocoloniales et néolibérales ? La performance macro-économique et un PIB très élevé à 16 400 dollars US ne permettent pas à un Gabonais moyen de se vêtir, se loger, se soigner, voire se nourrir correctement. L'incidence de la pauvreté est relativement élevée, soit 33 % au niveau national, 30 % en milieu urbain et 45 % en milieu rural. Monsieur le Président, mon pays vit au rythme cardiaque des tendances et des tensions internationales, amplifiées par les indicateurs sélectifs : inflation, tensions sur les salaires, dégradation des conditions de travail et développement des exclusions. Tous les points ne sont pas atteints. Dans ces conditions, nous demandons que l'OIT renforce les capacités des partenaires sociaux et revienne à ses fondamentaux, en réexhumant, par exemple, la Commission des Résolutions, longtemps disparue des arcanes de la CIT. Monsieur le Président, plein succès à la Conférence. Je vous remercie.

M. Clemence Kanau

Travailleur (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, Guy Rider, Mesdames et Messieurs les Délégués, les Invités, Mesdames et Messieurs, Qu'il me soit permis de transmettre les chaleureuses salutations des travailleurs, des employeurs, du peuple et du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Comme ceux qui l'ont fait avant moi, je félicite l'OIT d'avoir franchi le cap des cent ans. Nous nous joignons au cœur des

compliments qui ont été exprimés. Il est bien évident que ceci est une étape digne d'être célébrée, d'être fêtée et de reconnaître les nombreuses réussites de l'OIT dans le monde du travail et de la justice sociale. Au fur-et-à-mesure de ce chemin, beaucoup se sont sacrifiés et beaucoup ont payé le prix de leur vie pour que d'autres puissent jouir de la prospérité économique dans un environnement paisible et juste. Nous pensons aussi aux multiples technocrates passés et présents dont l'expertise sans comparaison nous a guidés. Nous les saluons, eux aussi. Leur sacrifice n'aura pas été en vain. Bien entendu, l'OIT n'est pas juste cette structure monolithique dans laquelle nous nous rassemblons, année après année. Non, l'OIT, c'est nous ; c'est les équipes tripartites qui représentent ces pays si différents des quatre coins du monde. Nous nous rassemblons en tant que mandants de l'OIT et nous rentrons chez nous en tant que mandants chargés de chartes et de convictions mises en instruments à déployer dans l'ensemble de la planète. À l'heure où nous nous retournons pour voir quel est le voyage qu'a effectué l'OIT depuis sa naissance, il est tout-à-fait convenable de rendre hommage aux membres fondateurs de l'OIT. La conceptualisation de sa structure tripartite unique est la preuve de leur génie. Elle est née de la reconnaissance que le concept de capitalisme comprend trois grands moteurs : le capital, le travail et le gouvernement, l'État. Et si les prérogatives de ces trois grands groupes ne sont pas améliorées, eh bien, le conflit est de plus en plus susceptible d'intervenir et cela a des risques de créer des répercussions désastreuses. L'histoire nous a enseignés des leçons bien douloureuses de ce qu'apporte le fait de frôler le risque sur le front économique. Les plus grands conflits sont nés d'un manque économique. Cela est vrai pour le passé mais c'est vrai aussi pour l'avenir ; j'en veux pour témoin la Grande Guerre dont les ravages ont donné naissance à l'OIT. Bien entendu, les conflits sociaux, eux aussi, peuvent coûter bien cher au tissu économique et social de chaque nation. Arriver à atténuer les excès du marché doit également être possible en se basant sur les nuances de l'équité et de l'équilibre. Monsieur le Président, à l'heure où nous sommes en train d'embarquer pour le prochain centenaire, nous avons le droit de poser la question, de savoir si le monde du travail est mieux qu'il y a 100 ans et je pense que nous pouvons tous tomber d'accord pour dire que, de fait, le monde du travail, à l'heure actuelle, est un bien meilleur lieu de travail que celui de 1919. Mais, nous pouvons également souligner certains événements, certains de bon augure, certains tumultueux, qui ont eu lieu au cours des cent dernières années. Entre les décombres des États ravagés par la guerre, la crise de 1929, le New Deal de Franklin Delano Roosevelt, les indicibles des atrocités de la Deuxième Guerre Mondiale, la Déclaration de Philadelphie sur les Droits des Êtres Humains, les philosophies concurrentes de l'économie de Keynes et Von Hayek, les premiers pas sur la lune, le Vietnam, les effondrements du Rideau de Fer et du Mur de Berlin, l'abolition de l'Apartheid, l'ère de l'Internet, la bulle immobilière et la récession de 2008 ne sont que quelques événements notables de cette période. Ces quelques exemples, Monsieur le Président, soulignent bien les méandres du terrain marqué par les intérêts conflictuels dont certains donnent lieu à des progrès, mais d'autres à des conséquences catastrophiques. À tout conflit majeur, lors de toute entreprise humaine, l'OIT est restée inflexible dans sa poursuite de la quête de la justice sociale. Donc, la question à poser n'est pas de savoir à quoi vont ressembler les cent prochaines années mais comment elles vont se dérouler. Nous n'avons pas de boule de cristal pour nous dire à quoi ressemblera le monde dans cent ans. Mais, Monsieur le Président, le rapport de la Commission de l'OIT sur l'Avenir du Travail à faire ressortir des zones de lacunes où on manque d'intérêt et de mesures pour faire face au changement climatique, à la transformation industrielle, la numérisation, commercer l'investissement. Récemment, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a organisé la Conférence de l'APEC. Nous avons parlé de technologies numériques et, bien entendu, l'impact de la transformation technologique au travail s'est immiscé dans la discussion. Monsieur le Président, la CSI a expliqué le besoin d'un nouveau contrat social et les travailleurs de Papouasie-Nouvelle-Guinée sont d'accord avec les mesures prescrites par l'OIT et la CSI. L'apprentissage au long de la vie doit rester au cœur des négociations. Dans une économie de marché, je vous rappelle que le monde du travail reçoit les diktats des flux monétaires. Mais on ne peut pas parler de politique sociale sans aborder les considérations financières. Nous devons parler avec les institutions financières internationales et les gouvernements de

manipulations monétaires, de dettes, de taux d'intérêts et de commerce équitable. Nous devons rester fermes et continuer à insister pour un monde juste et équitable. Nous ne pouvons pas flancher, ni maintenant, ni jamais. Nous vous remercions, Monsieur Président, et souhaitons à chacun une joyeuse fête du Centenaire de l'OIT. Merci beaucoup.

M. Martin Chungong

Union Interparlementaire)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Au nom de l'Union Interparlementaire, l'Organisation Mondiale des Parlementaires, je me félicite de cette opportunité que de m'exprimer devant la 108è Conférence Internationale du Travail qui se déroule alors que nous célébrons le centenaire de l'OIT et je profite de cette occasion pour féliciter l'OIT en cette occasion favorable, cette année. L'IUP a constamment profité d'un soutien, de la part de l'OIT, pour mobiliser les parlementaires autour des questions relatives au travail. Nous avons travaillé à des campagnes, au renforcement des capacités pour les parlements sur les questions telles que le travail des enfants, la traite des enfants, la violence contre les enfants. Nous avons développé, élaboré des manuels pour sensibiliser et guider les parlementaires concernant les aspects juridiques relatifs à ces questions et par ces outils concrets mais également, par des déclarations politiques, nous avons encouragé les parlements à adopter des cadres effectifs d'un travail décent, mis en place des programmes pertinents, suivis des progrès visant l'élimination des pratiques abusives et attribué les ressources financières et humaines nécessaires pour appuyer le bien-être des travailleurs. À bâtir un avenir meilleur pour un travail décent, principal thème de la conférence de l'OIT, me frappe parce que c'est vraiment opportun, compte tenu de tant de changements qui interviennent dans le monde du travail et dans l'économie de ces nombreuses décennies d'une mondialisation mal règlementée. Nous nous félicitons de ce travail essentiel portant sur l'ordre du jour de la Conférence, concernant l'adoption de normes internationales visant à mettre un terme à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Nous appuyons l'adoption de cette Convention qui se fait attendre depuis longtemps ainsi que les recommandations portant sur cette question et, étant qu'Organisation Mondiale des Parlements, l'Union Interparlementaire, à l'heure actuelle, travaille avec ses membres afin que le Parlement soit un lieu de travail respectueux, sensible aux genres, inclusif et libre du harcèlement et de la violence qui frappent notamment les femmes. Globalement, je dirais que partout les travailleurs connaissent une baisse de régime prolongé. La majorité des travailleurs continue de travailler dans le secteur informel où les droits du travail, les conditions de travail sont plus difficiles. Un nombre croissant de travailleurs, notamment dans les pays industrialisés, dépendent de contrats à court terme, précaires, avec peu de prestations ou pas du tout et une faible rémunération. Les femmes sont particulièrement touchées puisqu'elles continuent d'être payées moins que les hommes pour un même travail et continuent de supporter le gros du travail domestique qui n'est pas rémunéré et guère reconnu. Les nouvelles technologies ne peuvent être blâmées qu'en partie de ce meilleur des mondes dans lequel nous nous retrouvons. Le véritable problème réside dans le fait que le pouvoir des travailleurs à améliorer leurs propres conditions a reculé à la suite de politiques qui, après réflexion, sont venues affaiblir la négociation collective avec, dans son sillage, tout un éventail de droits du travail qui, en fait, se sont écartées d'un modèle d'économie extractive. Il faut songer aux travailleurs déplacés, notamment ; dans ce processus, il faut s'attaquer à ces nouvelles réalités de flux croissants de travailleurs migrants et la pérennité des systèmes de sécurité sociale. L'Union Interparlementaire demande également un cadre règlementaire mis à jour, approprié, ainsi qu'un train de mesures spéciales et dans les jeunes, les femmes, les travailleurs plus âgés, les personnes handicapées à pénétrer le marché de l'emploi, en tant qu'entrepreneurs ou travailleurs, et à bénéficier d'un traitement fondé sur la compétence. Il faut s'assurer que les politiques nouvelles et novatrices visent bien à organiser le travail de

façon plus efficace afin de promouvoir la production susceptible de répondre aux véritables besoins de nos populations. C'est pourquoi, je suis d'accord pour considérer qu'il faut une gouvernance effective du travail, dans le cadre des entretiens du Centenaire. Je voudrais aussi féliciter l'OIT de sa vision en tant qu'unique organisation internationale tripartite, un modèle économique qui doit être repris dans d'autres secteurs. Alors que nous connaissons le contexte économique aujourd'hui, nous devons penser au-delà de la croissance comme une fin en soi et comme la seule façon d'épauler l'emploi. Nous avons suivi, avec un vif intérêt, le travail de la Commission Mondiale sur l'Avenir du Travail, ses conclusions, ainsi que ses recommandations, qui doivent s'intégrer dans le processus de réformes. Monsieur le Président, pour conclure, je voudrais renforcer cette conviction que les parlementaires jouent un rôle plus important de mobilisation ; ils ont une grande responsabilité, ils pèsent sur le débat, les décisions et surtout sur la mise en œuvre. Ils adoptent des textes de loi, ils supervisent les politiques publiques, attribuent des ressources financières, sensibilisent les communautés. Nous devons les mobiliser dans le cadre de cette communauté des parties prenantes et en tant que représentants, en ce sens, nous pouvons nous assurer que personne n'est laissé de côté. Unissons nos forces pour engager tous les parlementaires appuyer un travail décent, pour tous, dans le monde. Je vous remercie.

Dr Yahya K Msigwa

Travailleur (République Unie de Tanzanie)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, C'est un grand honneur qui m'est dévolu, au nom des Travailleurs de Tanzanie, de Tanzanie de façon générale, de saisir cette occasion rêvée pour remercier l'OIT qui célèbre son Centenaire. Il est bien évident qu'on a beaucoup obtenu, toutes ces années, dans la bataille pour la justice sociale ; pour les travailleurs, un meilleur avenir de travail, pour renforcer l'éducation des travailleurs, pour soumettre des recommandations et adopter des conventions, pour aider et renforcer la négociation collective et les accords sur le lieu de travail à différents niveaux, guidés par l'OIT et par ses mandants. En ayant une inspection du travail, la sécurité et la santé sur le lieu de travail, en luttant contre la séropositivité et le SIDA, en appuyant les victimes de ces maladies à mieux vivre sur le lieu de travail, tout ceci a été appuyé par l'OIT et par nous autres, dans les pays. Nous remercions donc l'OIT, ainsi que tous les membres qui nous appuient dans cette démarche. Mais malgré tous ces succès, en ce qui concerne le travail futur, il y a beaucoup de défis à relever. Permettez-moi de citer quelques-uns des défis que nous autres, travailleurs en Tanzanie, nous connaissons et qui sont vraiment des défis pour le monde entier. D'abord, c'est l'ampleur croissante du chômage par rapport à nos jeunes générations. Monsieur le Président, il faut agir davantage pour générer plus d'emplois et notamment pour les pays du Tiers-Monde, où il y a un secteur qui est très important en termes d'emploi ; c'est l'agriculture. Il faut donc qu'il y ait vraiment des industries à forte intensité d'agriculture pour pouvoir justement employer nos jeunes générations. Monsieur le Président, encore une fois, nous avons aussi de plus en plus d'informalité dans nos pays. L'informalité, c'est justement là un des défis considérables qu'il faut relever en termes de travail, c'est-à-dire qu'il faut vraiment tout faire pour rendre cette informalité formelle et améliorer, ce faisant, la vie de ceux qui vivent dans ce secteur. Monsieur le Président, il y aussi un des défis, c'est la migration des travailleurs. La plupart pense, au sein de la société, que c'est quelque chose de mauvais. Mais, en fait, la migration, c'est un des phénomènes qui concerne l'être humain. D'ailleurs, même le travailleur migrant mérite, de toute façon, de bénéficier des droits du travail et l'OIT appuie vraiment ces travailleurs migrants de façon à leur permettre de bénéficier des droits de l'homme, où qu'ils se trouvent. L'autre défi est celui de l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale. La sécurité sociale, la prévoyance, c'est le droit de tout travailleur à en bénéficier mais vous constatez que le pourcentage de personnes qui bénéficient de la sécurité sociale reste extrêmement faible, dans la plupart des

pays. Il faut donc déployer des efforts, de façon que chaque citoyen puisse véritablement accéder à la sécurité sociale et à la protection sociale, sur le lieu de travail. Monsieur le Président, le type de travail sous contrat et occasionnel représente justement un des défis les plus importants concernant les travailleurs. Il faut agir bien davantage pour s'assurer que les syndicats veillent à ce qu'il n'y ait plus ce type de conditions de travail à court terme et occasionnel. L'automatisation, la robotique, les ordinateurs, c'est la modernité qui améliore les conditions de travail mais, pour nous autres, travailleurs, il faut bien considérer que, d'une manière ou d'une autre, cette modernisation prive les gens de postes, donc parfois il faut peser la situation entre de nouvelles technologies et de nouvelles conditions de travail. Enfin et surtout, parlons des conditions climatiques. Sous le soleil, de temps à autre, eh bien, on constate qu'il y a une dégradation. Il faut faire beaucoup parce que, à l'avenir, beaucoup d'activités ne pourront pas se faire. C'est pourquoi, l'OIT et tous les travailleurs doivent s'unir pour lutter véritablement contre le changement climatique. Monsieur le Président, qu'il me soit permis de remercier notre Président MAGUFULI. La Tanzanie appuie le 5è mandat avec une tolérance zéro en ce qui concerne la corruption. C'est ce qui permet de faire en sorte que les fonds publics aillent vraiment aux travailleurs et puissent améliorer les services publics. Je vous remercie. Je souhaite les meilleurs vœux de succès à l'OIT, à l'occasion de son Centenaire. Merci beaucoup !

Mme Christy Hoffman

UNI Global Union)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Je vous remercie, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, bonsoir, Tout d'abord, je voudrais féliciter l'OIT de son Centenaire au service du genre humain. Je m'exprime au nom d'UNI Global Union et de nos membres dans le monde. Nos membres travaillent dans des centres d'appels, dans des banques, dans des modes éphémères et épiceries ; ils nettoient les bâtiments, ils sécurisent les aéroports ; ce sont des ingénieurs des logiciels, un personnel soignant et ils font des émissions et des films. Évidemment, trop souvent, les travailleurs ne bénéficient que des reliquats sur la table qui produit la richesse et c'est vrai que ceux qui se trouvent dans l'entrepôt d'Amazon doivent se soulager dans une bouteille pour garder le rythme, alors que le propriétaire est devenu l'homme le plus riche au monde, par une puissance de monopole non réglementée. Les opérateurs dans les centres d'appels Teleperformance maintiennent une pression systématique avec aucun droit de négocier pour une rémunération équitable, vu leurs compétences considérables. Et, entre-temps, les multinationales qui font de la sous-traitance de fonctions critiques, se lavent les mains, en ce qui concernent leurs responsabilités. Les travailleurs, représentés par les syndicats UNI, sont les chanceux, avec un emploi formel, des accords collectifs. Mais c'est une île qui rétrécit dans un univers en expansion. Leur monde inclut les faux travailleurs indépendants, le personnel des agences mal rémunéré, par exemple, qui représentent la moitié des effectifs de Google, et la plupart des millions de travailleurs qui se voient spoliés du droit de négocier ne peuvent pratiquement pas le faire. Tout ce travail dans le secteur des services est de plus en plus fragmenté et écarté des centres de profit pour lesquels ces travailleurs restent des moteurs. Nous voulons une transaction nouvelle, équitable qui donne du pouvoir aux travailleurs et qui vise l'équilibre dans un modèle mu par la cupidité. Le droit à s'organiser sans crainte, le droit de négocier avec des partenaires sociaux, en ce qui concerne la rémunération et la technologie, afin de façonner un futur dans la dignité. Une garantie du travail universel et un contrat social redynamisé, ce ne sont pas là des exigences impossibles. Nous ne sommes pas loin des réalités ; c'est la seule façon de progresser vers un monde de justice sociale, un monde inclusif. Nous félicitons le Gouvernement Mexicain de la réforme du droit du travail qui vise à mettre un terme à ses contrats de protection, rétablir la liberté syndicale dans ce pays. Un plus grand nombre de gouvernements devraient aligner leur droit du travail et

l'amener au XXIe siècle. Nous encourageons les gouvernements à promulguer des lois obligatoires sur la diligence dure relative aux droits de l'homme, afin d'attribuer la responsabilité aux entreprises mondiales, étant donné leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement qui va très loin. Nous invitons aussi les employeurs à signer des accords mondiaux qui garantissent les droits fondamentaux que des pratiques scandaleuses ont dépouillés et qui ignorent les conventions de l'OIT. Nous ne pouvons pas tout faire ici, il y a une responsabilité partagée. Monsieur le Président, célébrons la Convention sur la Violence Fondée sur le Genre qui s'achèvera cette semaine. Nous n'allons pas tourner nos dos à des millions de femmes qui ont immensément souffert de cette condition de travail trop souvent horrible. Nous pouvons, à présent, transmettre un message haut et fort, à savoir que les faveurs sexuelles ou les abus ne figurent plus dans le descriptif de poste. Et enfin, unissons-nous en faveur d'une OIT plus forte, fondement du progrès social et de la paix sur les cent prochaines années. Je vous remercie.

M. Stephen Cotton

Fédération Internationale des Ouvriers du Transport)

Bonne après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Je vous remercie de cette opportunité. Je m'appelle Steve Cotton, Secrétaire Général de la Fédération Internationale des Travailleurs du Transport, et je représente ici 18,5 millions de travailleurs. L'ITF est là parce qu'elle est convaincue qu'à l'occasion de ce Centenaire, un engagement vers le multilatéralisme et le tripartisme ont toujours cette pertinence à l'OIT. Cette année, plus que jamais, il est essentiel que le travail se poursuive au Comité Technique, au Comité des Experts, de la liberté d'association car ces derniers font un travail fantastique et nous voudrions consigner nos remerciements. Nous félicitons aussi l'OIT en ce qui concerne le déploiement des politiques sectorielles et du soutien qu'ils nous accordent à l'ITF. Toutefois, nous considérons que l'OIT est à un moment charnière de son histoire. Il est essentiel de continuer à développer la pertinence au sein des Nations Unies, mais comment ? En garantissant une convention robuste et des recommandations portant sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, en garantissant un suivi par des mécanismes, en renouvelant le mandat normatif de l'OIT qui l'amène au siècle suivant et en ne laissant pas les violations ne pas être sanctionnées, en acceptant une Déclaration forte pour protéger les plus vulnérables et garantir l'avenir du travail pour les jeunes et pour la génération suivante. La Convention sur la Violence : la violence et le harcèlement dans le monde du travail est un problème mondial qui appelle à des solutions mondiales. Aucun secteur ne saurait priver les femmes de l'égalité. Selon l'information en matière de politique [? 2:15] de 2013, c'est une des raisons critiques pour lesquelles elles n'occupent pas la place qui leur revient dans le secteur du transport. Les employeurs et tous doivent veiller à ce que leur position sur la violence et le harcèlement soit bien précisée. Personne ne devrait craindre de se rendre à son lieu de travail. C'est une priorité pour les membres de l'ITF. L'ITF et ses syndicats agiront pour s'assurer que la Convention soit mise en œuvre mondialement et bénéficie des activités qui permettent de garantir sa mise en œuvre. Pour ce qui est de la Déclaration, la Déclaration doit permettre d'engager à protéger les travailleurs les plus vulnérables de la Société, le droit de se syndiquer, de négocier de façon collective, c'est un droit fondamental. Pour ce qui est de la Déclaration de Philadelphie, il y a les droits et les principes fondamentaux, la Déclaration sur les Principes Fondamentaux et les Droits au Travail et nous rappelons la Déclaration sur la Justice Sociale pour une mondialisation équitable. La ratification universelle de toutes ces Conventions doit être obtenue. Et puis, il y a des plans d'action qui permettent de garantir les résultats par une mise en œuvre et des mesures qui permettent de faire la différence pour ceux qui travaillent. Les travailleurs doivent croire dans l'OIT et la confiance, la compréhension de l'esprit tripartite, c'est le fondement du contrat social. Alors que nous appuyons la Déclaration, nous devons créer cet espace, en ce qui concerne les

conventions, sur les plateformes du travail numérique. Il faut que cela ancre l'égalité des genres en tant que préalable au progrès. De plus, il faut reconnaître le défi que reconnaissent les jeunes travailleurs dans l'évolution de l'emploi et les inclure absolument dans les débats futurs. Il faut améliorer la sécurité et la santé professionnelles, en tant que principes et droits fondamentaux au travail. L'exploitation dans la chaîne d'approvisionnement mondial persiste, le travail des enfants, la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et nous serons jugés dans notre monde tripartite sur ces questions. Ne commettez pas d'erreurs ; l'avenir du travail doit être garanti dans le cadre d'un changement profond, environnemental, démographique et technologique. Mais nous sommes fermement convaincus que l'OIT peut appuyer les travailleurs, aider à façonner l'avenir du travail, défi que l'IFT et tous ses membres sont prêts à appuyer. Eh bien, frères et sœurs, Mesdames et Messieurs, soyons confiants, à l'issue de ces cent ans, saluons l'OIT, garantissant qu'à partir de cette semaine, la pertinence de l'Organisation Internationale du Travail et ses membres tripartites sont essentiels. Nous saurons faire la différence pour l'avenir du monde. Je vous remercie.

M. Federico Recagno

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control)

Monsieur le Président, chers camarades, Comme le soulignent les rapports de l'OIT sur le monde du travail de demain, des conditions de grandes inégalités, des reculs au niveau du respect du droit du travail et du droit syndical, le travail informel, l'absence de protection sociale, l'esclavage moderne et plus de 300 millions de travailleurs qui vivent dans une pauvreté extrême exigent un débat profond sur le nouveau contrat social universel, centré sur les personnes. Face à l'accélération de l'évolution technologique, il est indispensable de reconnaître le travail comme outil d'intégration, de progression sociale et de dignité. Les arguments du remplacement des emplois par les technologies souvent cachent des stratégies de concentration économique, de concurrence à la baisse et de non-respect des droits. La technologie doit être orientée et gérée de sorte à garantir un travail décent et durable à tous points de vue. Il est prioritaire de débloquer des ressources pour la formation afin que la main d'œuvre d'aujourd'hui et les compétences, en tenant compte des technologies de demain. Nos affiliés sont des travailleurs du secteur public et privé qui garantissent, par le biais du contrôle de gestion, l'équité fiscale, la justice, un modèle de développement durable, juste, égalitaire et inclusif en protégeant la qualité institutionnelle des politiques et la gouvernance. Les travailleurs informateurs sonnent l'alerte précocement ; ils peuvent optimiser la gestion publique et éviter des dégâts et des préjudices à l'État et pourtant, ils font face au harcèlement, aux représailles alors qu'ils ne font qu'accomplir leur devoir. C'est d'ailleurs la même situation que rencontrent d'autres travailleurs, par exemple, à l'OIT. Notre organisme, allié avec l'ISP, demande que les travailleurs lanceurs d'alertes, qui sont les garants de la bonne gestion du bien public, soit protégés. La norme que nous demandons doit être le résultat d'un dialogue social tripartite et doit tenir compte ou englober la protection et l'indépendance, ainsi que l'impartialité des fonctionnaires et salariés chargés du contrôle, leur protection contre le harcèlement et la violence dans l'accomplissement de leurs fonctions, en leur garantissant aussi une stabilité contractuelle et une formation permanente. Nous devons établir, par des conventions collectives et le dialogue, des mécanismes qui contiennent des garde-fous protégeant toutes les parties concernées. Cette catégorie de travailleurs est la cible d'un harcèlement au travail particulier que nous considérons comme de la violence objectivement et que nous dénonçons. Ce sont ces travailleurs qui sont les premiers à pâtir de cette violence mais c'est aussi la Société tout entière qui pâtit de mauvais services publics, de services de mauvaise qualité et cela ne fait qu'affaiblir la gouvernance et la démocratie. C'est depuis 2009 que nous demandons cette norme et nous avons réussi à donner une certaine visibilité à ce problème, à tel point que le

Département des Politiques Sectorielles de l'OIT a lancé une étude internationale dont nous nous réjouissons. Il existe des cadres juridiques nationaux pour protéger les travailleurs informateurs mais c'est insuffisant. Pour aborder des questions qui ont une dimension internationale, c'est le cas de la corruption, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, le trafic de drogue, il faut des normes de nature internationale et provenant d'une organisation internationale. Lorsque les attaques directes ou indirectes sont ignorées ou tolérées par ceux qui sont à des postes de pouvoir, cela ne fait que conforter une culture du silence, du secret, de la peur, ce qui décourage et réduit au silence les dénonciateurs de demain. Les organisations syndicales contribuent à rendre visible cette thématique mais il faut faire plus afin de garantir l'inclusion des syndicats et des représentants des employeurs dans les procédures de résolution de litiges. L'OIT peut et doit jouer un rôle clé pour lancer le dialogue social tripartite afin de mettre en branle une initiative visant à aboutir à une norme pour protéger les droits des travailleurs informateurs. À l'occasion de son Centenaire, l'OIT a une occasion unique d'imprimer une nouvelle orientation et de fixer des normes qui permettra à ses travailleurs de contribuer à l'intérêt général. Nous pensons que c'est ainsi que nous préparerons l'avenir. Je vous remercie.

M. Agustin Rodríguez Fuentes

Confédération Syndicale des Travailleurs et Travailleuses des Universités des Amériques)

Mesdames et Messieurs, bonjour, Monsieur le Directeur Général de l'Organisation Internationale du Travail, chers camarades, Je m'adresse à vous en ma qualité de Secrétaire Général du Syndicat des Travailleurs de l'Université Nationale Autonome de Mexico et en tant que Président du Syndicat National des Travailleurs et de la Confédération des Travailleuses et des Travailleurs des Universités des Amériques. Nous fêtons avec vous le Centenaire de l'Organisation Internationale du Travail, en confirmant l'esprit et la nature de ses principes fondamentaux car ce sont les conditions propices et nécessaires à l'établissement de la justice sociale, du travail décent, le relèvement du pouvoir d'achat des salariés. Nous réaffirmons ainsi que la violence et le harcèlement vis-à-vis des travailleurs, et particulièrement en raison de leur sexe, sont contraires au travail décent, de sorte que nous nous réjouissons que nous ayons enfin reconnu le droit d'avoir un monde du travail sans harcèlement, sans violence, en reconnaissant la nécessité d'adopter unanimement une Convention, complétée d'une Recommandation. Ceci étant, le Gouvernement mexicain vient d'adopter une réforme des tribunaux du travail qui a été le fruit d'un simulacre de dialogue social et d'une apparence de procédures parlementaires transparentes qui, en fait, répond aux intérêts imposés par les traités de libre-échange, en ignorant les principes historiques de justice sociale. Raison pour laquelle cette réforme est limitée et ne résout pas les véritables problèmes des travailleurs ; par exemple, le problème des contrats collectifs de protection patronale. C'est pour cela que nous engageons le Gouvernement mexicain à accepter l'assistance technique de l'OIT pour mettre en œuvre une réforme du travail. Les droits collectifs des travailleurs du secteur public restent limités et conditionnés, malgré les amendements apportés à certaines dispositions de la Loi Fédérale de la Fonction Publique car, dans la réalité, il est impossible aux fonctionnaires d'exercer le droit de grève. Cette restriction est contraire à de nombreuses conventions internationales car la justice ou les tribunaux du travail ne peuvent pas exclure, d'autant plus lorsque le gouvernement, en tant qu'employeur, est le premier coupable d'infractions au droit du travail. C'est pour cela que nous exigeons que soient immédiatement ratifiées les Conventions 151 et 154 de l'OIT. Nous condamnons les coupes budgétaires faites par les États membres dans les budgets de l'enseignement public supérieur. Nous protestons avec vigueur contre les coupes budgétaires dans les secteurs de la science et de la technologie, dans toute la Région des Amériques et plus particulièrement au Mexique. Les services publics et, notamment l'enseignement public

gratuit et d'excellence, doivent rester la priorité dans les programmes de développement nationaux et mondiaux. On doit savoir en apprécier la véritable valeur. C'est pour cela que les nouveaux gouvernements ne peuvent pas avaliser l'appauvrissement des systèmes éducatifs car l'éducation tout au long de la vie est un outil essentiel pour l'épanouissement des personnes et des peuples. L'Amérique latine est constamment en bute à des attaques ; par exemple, les politiques imposées par le Fonds Monétaire International à l'Argentine qui ont engendré un surendettement sans précédent, de la spéculation financière, de l'inflation et une précarisation du marché du travail, ce qui sape le respect des droits sociaux. Nous profitons de cette occasion pour rendre hommage aux travailleurs brésiliens dans leur combat pour rétablir la démocratie, l'enseignement public, défendre les retraites et les droits du travail. Nous dénonçons l'augmentation du nombre d'assassinats de dirigeants syndicaux en Colombie et nous exigeons le rétablissement du dialogue pour la paix ainsi que le respect des engagements internationaux en matière de travail. Nous exprimons notre totale solidarité avec les travailleurs du Costa Rica, de l'Uruguay, du Nicaragua, du Venezuela, de la Bolivie dans leur vigoureuse lutte pour défendre leurs droits collectifs, pour défendre la démocratie, la souveraineté et le droit des peuples à l'autodétermination. Pour terminer, nous exhortons les mandants de l'OIT à adopter une Déclaration du Centenaire qui soit en accord avec les objectifs de développement durable, en accord avec son mandat pour une justice sociale pour tous, sur la base d'un nouveau contrat social et dans le cadre d'un dialogue social et d'une gouvernance démocratique. Je vous remercie de votre attention.

M. Alfredo Sigliano

Organisation d'entités mutualistes des Amériques)

Mesdames et Messieurs, Comme nous l'avons fait dès la 99è Conférence jusqu'à la 107è, sans faille, l'ODEMA, représentant le mutualisme américain, a l'opportunité de s'exprimer devant cette Conférence pour évoquer d'abord cet événement majeur, à l'occasion de la 108è session, puisque l'ordre du jour des délibérations a pour premier thème la célébration du Centenaire de la création de l'OIT. Dans ces circonstances exceptionnelles, il est impératif de livrer une brève réflexion sur cette instance historique qui a vu le jour en avril 1919, donnant ainsi le coup d'envoi au processus qui consiste à organiser le monde du travail, avec une organisation tripartite de gouvernements, syndicats et employeurs ; ce qui représente, à partir de cette intégration avisée, des progrès inégalés en matière de travail digne. Le mutualisme, dans le système, inspire le syndicalisme, salue avec enthousiasme de la volonté de considérer l'année 2019 comme l'année centenaire de l'OIT. Et c'est pourquoi, tout au long de cette année, nous livrerons systématiquement toutes les propositions et programmes visant à faire en sorte que cette vision louable des hommes et des femmes à l'origine de cette idée géniale, visant à cadrer cette question au plan institutionnel, et en ce qui concerne le fonctionnement de la reconnaissance des intérêts légitimes des travailleurs, soient entendus comme il se doit, par chacun des mandants. Par ailleurs, il convient de dire que la philosophie qui alimente le mutualisme, protège et garantit le respect des droits des travailleurs dans toute leur intégralité. Ce qui permet pour l'OIT de s'assurer chaque fois que nécessaire avec son expérience plus que centenaire que toutes les dispositions qui règlementent le travail soit dûment appliquées. Dans cette perspective, nous souhaitons être invités à des discussions prévues pour travailler sur les initiatives du Centenaire, visant à optimiser le monde du travail, notamment en ce millénaire prédisposé à aborder les transformations transcendantales et opérationnelles de plus en plus fréquentes de nouvelles technologies et qui doivent être alignées sur les normes du droit du travail en vigueur. À l'occasion de notre participation à la 107è conférence, le 31 mai 2018 et le 5 juin de cette même année, dans la Salle VIII de ce palais magnifique, nous avons parlé de l'Assemblé Constituante de l'Union Mondiale de Mutualité qui a été créée et qui prévoit des normes statutaires avec l'intégration du mutualisme des cinq continents, ce qui regroupe les parties

originaires d'Afrique, d'Amérique et d'Europe. Il faut souligner que l'apparition de cette nouvelle entité est l'œuvre de l'alliance formalisée entre l'Union Africaine de la Mutualité et ODEMA, Entité Mutualisée des Amériques, et des entités portugaises qui, à partir des accords concertés dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire, favorisée par l'ONU, ont eu le privilège de lancer son lancement mondial dans cette enceinte. Ce qui est tout aussi important, sous les auspices de l'ONU, ce fut le lancement du fondement de l'UMM, avec le corolaire d'un évènement en parallèle qui a eu lieu au siège de New York, le 11 juillet 2018. Et c'est ainsi que l'on a pu considérer que c'était une façon d'épauler de façon très forte ces nouvelles associations mutualistes. Enfin, nous réitérons que le mutualisme mondial continuera son objectif ferme qui est celui d'accompagner l'OIT dans tous les programmes d'amélioration constante des conditions du travail dans le monde. Je vous remercie.

M. Luc Van den Brande

Centre Européen Pour les Travailleurs)

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Vice-Présidents, Messieurs et Mesdames les Délégués, Le Centre Européen pour les Travailleurs, EZA, a le grand honneur de participer à cette Conférence importante, cette Conférence exceptionnelle, la 108è de l'OIT et d'avoir la grande occasion de s'exprimer, en plénière, de cette Conférence, tournée vers l'avenir. Ce n'est rien de moins que l'avenir-même du travail qui est au centre de cette journée où nous nous penchons sur cent ans passés d'histoire et sur le travail de l'OIT et de manière encore plus importante, plus cruciale, sur l'avenir. L'EZA, avec ses 73 organisations de travailleurs, issus de 30 pays européens, tient à féliciter l'OIT et tous ses responsables, à l'occasion de cet anniversaire. Nous sommes pleinement d'accord avec les Conclusions et les Recommandations du Rapport de la Commission Mondiale sur l'Avenir du Travail et nous espérons que la Déclaration finale sera à leur hauteur. C'est la mission d'EZA que de préparer les représentants des travailleurs à jouer un rôle efficace, à une pleine participation dans le dialogue social pour la protection des travailleurs et de leurs intérêts dans toute l'Europe. L'interconnexion grandissante et la complexité croissante au sein des sociétés et entre elles, en sont devenues des caractéristiques intrinsèques. Et du fait de la rapidité, de la force et de l'impact des processus de mondialisation, force est de constater qu'est la complexité de la transformation radicale de nos sociétés, que ce soit en Europe ou dans l'ensemble du monde. Mais la mondialisation n'a pas été accompagnée d'une redistribution des richesses et de la prospérité qui soient à sa mesure. Face à un monde en transition, nous voyons bien que le monde du travail évolue rapidement et de multiples façons. Notamment, la diversité des relations entre travailleurs et employeurs est de plus en plus grande, avec la numérisation, la robotique et l'intelligence artificielle. Mais toutes ces dernières doivent devenir d'une menace une chance, tout comme le verdissement de l'économie. Bien que les contrats de travail traditionnels soient encore monnaie courante dans le marché du travail, de nouvelles formes d'emplois, engendrés par l'économie numérique, viennent redéfinir de plus en plus les définitions habituelles de l'emploi. Et ces changements représentent de multiples défis pour les organisations des travailleurs. Les salaires équitables, des conditions de travail décent, une sécurité sociale large pour tous et la protection de la santé doivent être disponibles pour tous les travailleurs qui sont employés dans l'économie des plateformes numériques. Les emplois changent radicalement et il faut que l'on donne aux travailleurs la possibilité de s'adapter à ces changements, avec des qualifications professionnelles et des compétences adaptées. Les organisations des travailleurs doivent jouer leur rôle et contribuer à mettre en place ces formations. Le développement numérique en cours lui aussi mènera à des pertes d'emplois, des destructions d'emplois et nous devons trouver des solutions pour tous ceux qui seront concernés afin de leur permettre de vivre dignement. Et pour finir, les organisations des travailleurs, elles aussi, doivent changer. Elles doivent trouver de

nouvelles manières de recruter des travailleurs et de représenter efficacement leurs intérêts dans des structures d'entreprises de plus en plus hétérogènes et tout en prenant en compte la nouvelle diversité des relations industrielles. Alors pour faire face à tous ces défis, nous avons besoin d'un dialogue social qui fonctionne, dans un climat où l'on reconnaît notamment le rôle des organisations de travailleurs comme un acteur véritable de la création de valeur ajoutée dans le monde du travail. Comme le dit la Commission Mondiale, assurer la représentation collective des travailleurs et des employeurs, dans le cadre du dialogue social en tant que bien public, activement promu par les politiques publiques. C'est un espace commun, centré sur la personne humaine, de cohésion sociale, économique, climatique et durable qui doit être à la base d'une nouvelle perspective de convergence. Un cadre juridique fiable et respecté est nécessaire afin de permettre à tous les travailleurs et nous saluons l'idée d'un système international pour obliger les plateformes de travail numériques et leurs clients à respecter les droits des travailleurs. Pour nous, le travail de l'OIT est d'une importance sans comparaison ; c'est surtout grâce à l'OIT qui permet de créer des législations et de surveiller son application. Puisse ce Centenaire nous donner à tous courage, énergie et espoir de travailler pour un avenir radieux. Merci.

Mme Adwoa Sakyi

Union Internationale des Travailleurs de l'Alimentation, de l'Agriculture, de l'Hôtellerie-Restauration, du Tabac et des branches connexes)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs et camarades du mouvement syndical, je suis heureuse de m'exprimer devant la conférence du centenaire de l'OIT au nom de ma fédération au syndicat mondial l'UITA. L'UITA rassemble des millions de travailleurs de tous les secteurs de la chaîne alimentaire, l'agriculture, les plats préparés, le tabac, les hôtels, les restaurants et les traiteurs. Ces travailleurs voient déjà les changements très rapides issus des nouvelles technologies ; la numérisation et l'intelligence artificielle sont déjà une réalité. L'économie des plateformes est partie pour rester et les robots occupent d'ores et déjà une place fixe dans les entreprises. Alors, nous notons bien le rapport du Directeur général qui veut anticiper les impacts de la prochaine révolution industrielle mais nous notons également qu'il existe aussi de vieux problèmes à résoudre à l'heure où l'OIT entre dans son nouveau centenaire. De nombreux secteurs, des secteurs de l'UITA sont souvent encore refusé d'accès au droit fondamental – dans l'agriculture, l'ostréiculture, les pêches, les hôtels, les restaurants et le travail domestique. Les inégalités entre les genres, le harcèlement sexuel, restent répandus. Nous assistons à quelques progrès – quelques entreprises se sont engagées à travailler ensemble avec l'UITA pour éliminer le harcèlement sexuel. Mais d'autres, y compris, des entreprises importantes dans le monde refusent d'agir même si on sait de manière prouvée que près de 80 % des femmes dans le secteur de l'hospitalité sont victimes d'une forme de harcèlement sexuel. Donc, on doit effectivement s'attaquer aux nouveaux problèmes, à l'heure du nouveau centenaire de l'OIT mais on doit également garantir que la lutte pour la liberté syndicale, les négociations collectives, la fin du travail des enfants, la fin du travail forcé et l'égalité restent au centre du mandat de l'OIT car elles sont aussi importantes qu'à l'heure où on a établi l'OIT en 1919. Le rapport du directeur général contient de nombreuses recommandations et l'UITA salue notamment le travail à une protection sociale universelle et à l'inclusion du droit à des lieux de travail sûrs et sains. Leur inclusion au nombre des principes et droits fondamentaux au travail. Vendredi dernier, des dizaines de milliers de femmes ont marché dans les villes de toute la Suisse pour exiger l'égalité et la fin de la violence et du harcèlement sexiste. Les femmes de tout le monde entier ont les mêmes exigences. L'UITA soutient fermement l'adoption d'une convention, une recommandation

pour s'attaquer à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. À l'aube de ces prochaines cent années, il est opportun de se rappeler la déclaration de Philadelphie qui disait que « le travail n'est pas une marchandise », que « la liberté d'expression et la liberté syndicale sont essentielles à la poursuite du progrès » et que « la pauvreté partout est un danger pour la prospérité partout », que « tous les êtres humains, quelle que soit leur race, leur religion, leur sexe ont le droit d'aspirer au bien être matériel et au développement spirituel dans des conditions de liberté de dignité, de sécurité économique et l'égalité des chances ». Monsieur le Président, ces principes sont aussi nécessaires aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1944 et ils doivent au cœur du mandat et de l'action de l'OIT. Merci, Monsieur le Président.

Mr Wayne Prins

Organisation mondiale des Travailleurs)

Merci Monsieur le Président. Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames, Messieurs ; nous vivons des temps de mutation économique et sociale radicales, des temps de changement technologie rapides, des temps de fracture du discours politique. Dans de nombreux pays du monde, les politiques nous divisent de plus en plus au lieu de nous unir. En tant que président de l'Organisation mondiale des Travailleurs, je voudrais vous dire que ces temps sont aussi une chance sans précédent de mettre de côté nos différences, de travailler ensemble, de faire advenir les changements qui sont nécessaires si l'on veut bâtir un avenir de travail décent pour tous. Pour les travailleurs, les conflits récents dans le monde du commerce, les troubles dans le marché de l'investissement et les marchés financiers et les hostilités entre les nations et en leur sein ont créé de l'instabilité sur les marchés du travail. La croissance des salaires et les emplois ont connus un coup d'arrêt du fait de la peur et de l'insécurité croissante. En tant que représentants du mouvement syndical, nous devons clairement faire front uni pour la cause de l'amélioration des moyens de subsistance et du bien-être de tous, tout en protégeant notre environnement fragile. Mais il serait faux de partir du principe que l'on ne peut faire avancer cette cause uniquement par une vision unique du travail et une voix unique. L'Organisation mondiale des Travailleurs croit fermement qu'une multitude de perspectives n'est pas seulement souhaitable mais essentielle. Nous parlons en faveur d'une cause, mais de multiples voix. L'Organisation mondiale des Travailleurs essaie de garantir à tous ses syndicats affiliés la liberté de s'exprimer d'une manière qui reflète leur propre histoire, leurs propres valeurs et leur vision. Nous croyons fermement que la diversité de nos opinions peut faire émerger la créativité et les idées qui sont nécessaires absolument pour s'adresser aux grands problèmes qui touchent nos membres et nos travailleurs dans le monde entier. Des problèmes comme les problèmes d'égalité économique, d'égalité des chances, de formation, de sécurité, d'égalité salariale, de violence et de harcèlement sur le lieu du travail. Une société ne fonctionne pas quand elle essaye de restreindre, d'étouffer, d'uniformiser. Nous réussissons, au contraire, lorsque nous offrons à chacun la liberté et la possibilité de rechercher des solutions créatives et diverses dans un esprit de coopération. Pour parvenir à construire un avenir de travail décent, cela dépendra de la capacité des travailleurs, des employeurs et des gouvernements à entrer en dialogue et en négociations pour résoudre leurs différends ; cela dépendra de notre capacité à résoudre des conflits grâce à des compromis créatifs et qui fonctionnent pour tous. Nous saurons que nous aurons réussi lorsque les économies seront au bénéfice de tous et pas d'une poignée de gens ; lorsque les travailleurs et le capital se seront liés et travaillerons ensemble pour bâtir une société de solidarité, de justice sociale et de paix ; lorsque les merveilles de prouesses technologiques seront au profit de tous et quand nous aurons amélioré les effets de déplacement en offrant aux travailleurs un filet de sécurité fiable, de l'éducation, des formations et de nouvelles possibilités

d'emploi. Il y a des menaces pour la prospérité économique mais notre monde fait également face à des défis de plus en plus grands pour l'environnement qui menace le bien être de tous les habitants de la planète. Mais nous pensons que les solutions doivent dépendre des efforts collectifs de chacun pour développer une économie durable, au profit de tous et aussi un environnement durable pour le bien de nos enfants et des générations futures. Construire un avenir de travail décent ne sera pas possible si nous ne protégeons pas et si nous n'entretenons pas notre environnement. On ne peut pas consumer la planète à la recherche de la croissance et des profits économiques à court terme, mais on ne peut pas non plus sacrifier la vie des gens dans le monde entier qui essaient d'améliorer leur propre vie. Le modèle coopératif et pluraliste de l'Organisation mondiale des Travailleurs pave la voie. En écoutant toutes les voix, en comprenant toutes les perspectives, en se saisissant des idées et de la créativité de chacun, nous pouvons surmonter les défis d'aujourd'hui et de demain de manière à servir tout le monde, sans chercher à privilégier quelques-uns ou à exclure la majorité, sans laisser des millions de gens sans ressources pour eux-mêmes et pour leur famille. Bâtir un avenir de travail décent pour tous, c'est à notre portée, mais cela demandera nos efforts collectifs et un respect pour toutes les voix qui se feront entendre. Je vous remercie.

Mardi 18 juin 2019

Mme Ksenija Klampfer

Gouvernement (La Slovénie)

Monsieur le Directeur général, Excellences, Mesdames et Messieurs, tout d'abord je dirais que cela est un grand plaisir pour moi d'avoir la possibilité de m'adresser à la Conférence à l'occasion de ce centenaire de l'OIT. L'Organisation qui sans aucun doute est un des piliers du système multilatéral, est un exemple éloquent de longévité et d'activité couronné de succès dans la communauté internationale. Sur la base de la conviction fondamentale que la paix ne peut être réalisée qu'en faisant progresser la justice sociale, l'OIT et ses mandants, depuis 100 ans déjà, contribuent à améliorer la situation juridique, sociale et économique des personnes qui travaillent dans le monde entier. La Slovénie est honorée de participer activement au travaux de l'OIT et ceci depuis le début. Au nom de notre gouvernement, et en mon nom propre, j'aimerais féliciter sincèrement l'OIT à l'occasion de cette anniversaire. Mesdames, Messieurs, comme il y a 100 ans, aujourd'hui, ensemble, nous constatons des évolutions spectaculaires dans les sociétés et dans le monde entier. Le progrès technologique rapide continue de modifier considérablement les caractéristiques du marché du travail, de nouvelles formes de travail, de nouveaux types de travail, et de nouvelles organisations du travail sont apparus, et se développent. La numérisation, les robots, l'intelligence artificielle et l'automatisation offrent des chances pour le monde du travail, mais aussi certains risques qui doivent être traités. C'est pourquoi je suis très heureuse qu'en cette année particulière nous ayons la possibilité d'examiner l'initiative du centenaire de l'OIT, « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » le rapport préparé par la Commission mondiale sur l'avenir du travail. C'est une excellente base et une contribution importante à nos débats. Ce rapport fait de nombreuses propositions précieuses sur la façon de relever les défis que posent la transition numérique. En outre, il demande des actions décidées, des mesures décidées qui placent les personnes au centre de toutes les politiques. La Slovénie appuie la méthode globale fondée sur l'homme comme proposée par la Commission mondiale. De plus, nous sommes convaincus que des mesures résolues et des efforts tripartites communs sont nécessaires sur une base nationale et régionale et ainsi qu'internationale. Sur la base du dialogue tripartite et par un débat public élargi, des mesures doivent être prises pour permettre aux personnes de s'adapter à de nouvelles réalités, et d'éviter des risques dans le monde changeant du travail à cette époque du numérique. Il faut

porter une attention particulière aux plus vulnérables. L'investissement dans les capacités des personnes est essentiel et c'est la responsabilité commune du gouvernement, des employeurs et des travailleurs. De plus, ensemble nous devons faire tous les efforts nécessaires pour améliorer les institutions existantes du marché du travail, et les systèmes de sécurité sociale, et pour les adapter aux nouvelles situations, pour inclure les personnes qui travaillent de façon non classique. De façon atypique. Le gouvernement slovène a pris de nombreuses mesures pour relever ces défis du monde du travail. Toutes les reformes et mesures ont été élaborées sur la base de consultations approfondies avec les partenaires sociaux qui sont considérés comme les cocréateurs de toutes les réformes nécessaires. Nos politiques nationales incluent le principe de considérer que chaque type de travail compte, ce qui signifie que les contributions de sécurité sociale doivent être payées quel que soit la forme de travail. En outre, différents documents ont été élaborés, ainsi que des analyses sur l'avenir du travail. Il y en a un qui porte sur l'incidence, la transition numérique, sur le travail, qui inclut des propositions pour une mise en œuvre efficace des changements numériques. La Slovénie appuie activement la mission essentielle de l'OIT, à savoir défendre la justice sociale dans le monde entier. L'OIT et ses principes fondamentaux restants essentiels pour nous. L'OIT avec sa structure tripartite unique doit rester à l'avenir à la pointe pour formuler des solutions pour répondre aux problèmes mondiaux qui découlent des changements rapides du monde du travail. L'avenir du travail doit encore être écrit, en prenant une décision commune de saisir les occasions apportées par les progrès techniques pour le bien de tous. L'avenir du travail sera ce que nous cherchons tous : la prospérité générale, le progrès social et le travail décent pour tous. Merci.

Mme Daovading Phirasayphithak

Employeur (République démocratique populaire lao)

Excellences, Monsieur le Président, délégués, Mesdames et Messieurs. C'est un grand honneur pour moi de représenter la Chambre Nationale Lao du Commerce et de l'Industrie, et les représentants employeurs lao pour participer à cette 108ème Conférence Internationale du Travail. Tout d'abord, j'aimerais remercier Monsieur Guy Ryder, le Directeur général de l'OIT de ses rapports complets, en particulier le rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». Mesdames, Messieurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie nationale lao joue une rôle important dans le développement du secteur privé. Nous participons activement à toutes les activités qui contribuent à améliorer l'environnement des affaires, à protéger les avantages de nos membres, à faciliter les échanges et attirer davantage d'investissements étrangers et nationaux. La LNCCI participe activement à la coopération tripartite pour améliorer les relations professionnelles entre employeurs et salariés, à savoir par exemple par le programme sur la sécurité et la santé au travail, la mise en valeur des ressources humaines et les compétences professionnelles. Actuellement, il existe une coopération tripartite qui se penche sur le programme pour le travail décent du pays pour 2017 – 2021 pour renforcer le travail pour bâtir un avenir meilleur. En tant que représentant des employeurs, la LNCCI soutient le travail décent pour un avenir meilleur, par la coopération tripartite pour améliorer les connaissances et les compétences des travailleurs. Nous motivons le secteur privé pour que les travailleurs améliorent leurs compétences et pour que les entreprises puissent se développer. En outre, nous aidons à protéger les prestations dont jouissent nos membres au titre de la législation actuelle. Pour améliorer l'environnement des affaires, la LNCCI joue un rôle important en tant que secrétariat du forum des entreprises. Le forum des entreprises a lieu une fois par an et est présidé par le Premier ministre. Les objectifs du forum visent à faciliter le dialogue entre les secteurs privés et publics, à assurer une mise en œuvre cohérente et transparente de la législation, à lever les obstacles bureaucratiques. Nous pensons que tous les partenaires peuvent collaborer pour mieux développer le marché du travail. Ceci pour assurer le travail décent pour bâtir un

avenir meilleur. La LNCCI souhaite remercier l'OIT du financement qu'elle apporte et de son appui technique ainsi que pour toutes les autres activités en faveur des employeurs lao et de la République démocratique Lao. Nous recevons un appui en tant qu'employeurs pour créer un meilleur environnement de travail, pour créer des emplois verts et pour assurer l'égalité dans l'emploi et le travail décent. Je souhaite à tous les délégués plein succès pour ces travaux, et je vous souhaite beaucoup de bonheur à vous et à vos familles. Je souhaite que cette 108ème Conférence Internationale soit couronnée de succès. Merci beaucoup.

M. Robert Vertenueil

Travailleur (Belgique)

Monsieur le Président, merci, c'est toujours impressionnant de prendre la parole devant une salle aussi fournie, aussi remplie. Mesdames et Messieurs les délégués, le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce. Ces mots étaient déjà repris dans la résolution proposée par la délégation belge à la Conférence de Paix de Paris en 1919, conférence qui donnera naissance au Traité de Versailles et donc à l'OIT. Ils illustrent le rôle de premier plan que la Belgique a souvent joué à l'OIT, et si la Belgique a toujours été aux avant-postes, c'est aussi parce que le mouvement ouvrier et syndical s'y est très vite organisé et a réussi à trouver, à travers le dialogue social, des interlocuteurs qui partageaient l'idée de Victor Hugo, qui en matière de lutte contre la pauvreté disait que « tant que le possible n'a pas été fait, le devoir n'est pas rempli ». Ensemble, ils étaient convaincus que la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous et qu'une répartition équitable des richesses demeure la meilleure forme pour résoudre des conflits et pour assurer la paix. Comme rappelé tout au long de cette conférence, l'Organisation Internationale du Travail est la seule agence internationale des Nations Unies dont le but affirmé est la justice sociale et la protection des travailleurs et des travailleuses dans le monde entier. Elle doit le rester ! Chers délégués, ce n'est faire injure à personne que de rappeler que le mouvement syndical a représenté la force motrice qui conduit l'OIT à disposer aujourd'hui d'un véritable droit du travail international. Et cette force motrice continuera à jouer son rôle dans cette institution sociale, ensemble avec les autres partenaires qui sont prêts à s'investir dans la lutte pour la justice sociale et la paix dans le monde. Mesdames et Messieurs les délégués, si nous pouvons légitimement être fiers de ce que nos prédécesseurs et nous-mêmes avons accompli, nous devons aussi reconnaître que les défis posés à l'OIT restent énormes. Et je dirais même que sa tâche se complique. Les travailleurs et les travailleuses constatent en effet que leurs droits et leurs conditions de travail se dégradent dans de nombreux pays. La pauvreté absolue diminue, certes, mais les inégalités et la précarité explosent partout dans le monde. L'idéal de justice sociale est encore bien trop souvent une inaccessible étoile pour une grande partie de monde du travail. Mais une chose est sûre, nous ne progresserons pas dans la promotion, le maintien et l'expansion du travail décent sans dialogue et sans respect de la liberté syndicale. Ainsi, même dans des pays qui se veulent pourtant exemplaires, certains développements doivent nous inquiéter. Dans mon propre pays, la Belgique, nous ne sommes pas à l'abri non plus d'une menace contre les droits fondamentaux des travailleurs, comme en témoigne le cas d'un dirigeant syndical qui est aujourd'hui poursuivi pénalement pour avoir exercé son droit de grève. Nous attendons la décision le 26 juin prochain, de la Cour d'appel de la ville d'Anvers que nous avons saisie à propos de cette affaire, en vertu notamment de la convention 87 de l'OIT. Chers délégués, à l'aube de son second centenaire l'OIT se doit à la fois, de renforcer ses principes fondamentaux et de répondre aux nouveaux défis. L'avenir de l'OIT est intimement lié à sa capacité à gérer les défis sociaux, environnementaux et technologiques posés à la fois par la mondialisation et l'impact toujours croissant des multinationales et des chaînes d'approvisionnement, par la digitalisation de l'économie et la précarisation du travail et enfin, par la crise climatique. Pour cela, l'OIT se doit de rester fidèle à son mandat

qui relève de la protection des droits des travailleurs. À travers la promotion et l'application des normes par les États membres ainsi que par les multinationales et les différents acteurs des chaînes d'approvisionnement, à travers l'adoption de nouvelles normes et conventions internationales qui reflètent et répondent aux nouveaux défis du monde du travail. Comme va le montrer, je l'espère, cette Conférence, en adoptant une convention forte sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Veillons aussi à préserver nos mécanismes de contrôle dont l'autorité grandissante assure l'efficacité de l'OIT. Enfin, l'OIT doit aussi retrouver un rôle de leader dans le système international, et en particulier par rapport au FMI, à la Banque Mondiale et l'OMC pour favoriser, et non entraver, l'accomplissement l'objectif fondamental de justice sociale. Ce principe et cet objectif se trouvaient de la déclaration de Philadelphie de 44 et ils restent tout aussi pertinents aujourd'hui. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, souhaitons une longue vie à l'OIT, gageons qu'elle aura la force de poursuivre sa tâche, la sagesse et de le faire dans l'intérêt général, et son œuvre ne sera que beauté. Souhaitons encore une fois longue vie à l'OIT, je vous remercie pour votre attention.

Mme Chantal Maheu

Gouvernement (Canada)

Permettez-moi de remercier le Président de la l'Organisation Internationale du Travail, les ministres, les ambassadeurs, le Directeur général et les délégués. J'ai le plaisir de m'adresser à vous au nom du gouvernement du Canada, à l'occasion du 100ème anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail, l'OIT. Le Canada est fier d'être un membre fondateur de l'OIT. Notre gouvernement croit fermement en l'importance de participer à ce forum. Il ne fait aucun doute que notre engagement avec l'OIT a résisté à l'épreuve du temps. En fait, pendant la Seconde guerre mondiale, le Canada accueille l'OIT à l'université McGill à Montréal afin de garantir que l'Organisation puisse poursuivre ses travaux sur la paix mondiale par l'entremise de la justice sociale. Si l'on regarde tout le travail accompli avec nos partenaires sur la scène internationale, de toute évidence l'OIT a toujours placé l'égalité, l'inclusion, et le droit des travailleurs à la tête de ses priorités. Depuis 100 ans maintenant, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs se réunissent pour ce forum unique, afin de trouver des solutions communes qui ont amélioré les vies de millions de travailleurs partout dans le monde. Et à travers les années, l'OIT a du constamment réévaluer le monde du travail, revoir son approche et se réinventer afin de demeurer pertinente. Nous avons tous profité de cette résilience. La structure tripartite de l'Organisation Internationale du Travail est au cœur de notre réussite collective. Grace à cette structure, nous comprenons tous mieux les grands enjeux considérés sous différents points de vue et nous avons trouvé des solutions qui permettent de façonner des sociétés plus justes et plus sures. Dans le cadre du centenaire de l'OIT, les États Membres ont été invités à ratifier au moins une convention ou un protocole supplémentaire. Le Canada a répondu à cet appel en ratifiant le protocole 29 de l'OIT sur le travail forcé, qui appuie la campagne pour mettre fin à l'esclavage moderne ainsi que la convention 80 sur l'inspection du travail. Le Canada est un grand défenseur de l'OIT et de son programme « Un travail décent » qui contribue à l'amélioration des conditions d'emploi et de travail pour les travailleurs partout dans le monde. Pour les interprètes, je continuerais mon discours en anglais. En tant que responsable de la Commission contre la violence et le harcèlement dans le monde, le Canada est engagé dans la protection des travailleurs. Nous avons adopté une législation avant-gardiste pour traiter cette question du harcèlement et de la violence sur le lieu du travail, et le Canada défend de longue date les instruments reconnaissant le droit de tous les travailleurs et en appelle les législations nationales à interdire toutes formes de violence et de harcèlement dans le monde du travail, de mettre en place des mesures de préventions systématiques en matière de SST et de mettre en place et d'assurer les mécanismes de suivi. Cette année, la séance de la CIT

se réunit pour la deuxième fois pour la négociation de cette norme, et nous soutenons fortement l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Le Canada voit l'adoption de ces instruments internationaux comme un résultat essentiel de cette Conférence, et une contribution en vue de la célébration du centenaire. Le Canada est également un membre actif du comité directeur du BIT sur la coalition internationale de l'égalité de paiement depuis son lancement. Nous sommes activement impliqués dans l'amélioration de l'équité et d'égalité d'opportunités pour nos travailleurs. En 2018 nous avons voté une législation pour assurer l'égalité de paiement des hommes et des femmes. Par ailleurs, la technologie, la mondialisation, les mutations démographiques modifient le monde du travail. Alors que nous fêtons le centenaire de l'OIT, l'OIT est encouragée et encourage ses États Membres à tenir des dialogues sur le futur du travail, avec les employeurs, les travailleurs et les gouvernements. Le Canada a répondu à ces mutations du monde du travail en modernisant les normes du travail au niveau fédéral pour refléter les réalités du monde du travail et répondre aux besoins des canadiens. Nous avons mis en place un panel d'experts, pour assurer, par exemple, une étude sur la protection des normes pour les travailleurs irréguliers. Ensemble, nous avons parcouru de longs chemins, les employeurs, les travailleurs et les gouvernements doivent continuer à œuvrer ensemble, en vue d'un dialogue coopératif. Ensemble, nous pouvons et nous devons continuer à lutter pour l'égalité, l'inclusion et l'équité. Chez nous, à l'étranger, sur les lieux de travail, et partout. Je vous remercie.

M. Juan Mailhos

Employeur (Uruguay)

Bonjour, Monsieur le Président. En tant que délégué des employeurs de l'Uruguay, c'est un honneur de pouvoir m'adresser à cette assemblée, à l'occasion des célébrations du centenaire de l'Organisation Internationale du Travail. Nos remarques reposent sur le rapport du Directeur général, « Travailler pour bâtir un avenir meilleur », rapport soumis à cette 108ème session de la CIT. Nous allons réfléchir aux projections et aux conséquences proposées dans ce rapport pour répondre à une réalité qui représente un défi de plus en plus grand pour le monde du travail. Nous estimons en premier lieu que la réussite des actions entreprises à partir de l'OIT pour l'avenir du travail dépendront de la capacité des partenaires sociaux de faire face à la réalité et d'avoir une vision partagée. Quand je parle de vision partagée, je parle d'une acceptation de la complexité des sociétés d'aujourd'hui. Les angles, les perspectives sont extrêmement différentes à l'égard de cette réalité. Et dans la pratique, il est impossible d'appliquer des mesures égales ou semblables alors que les situations diffèrent. Une vision partagée de la réalité implique d'accepter qu'il n'y ait pas de solution unique. Dans un monde de plus en plus innovant, où les changements technologiques et démographiques défient les structures institutionnelles dans tous nos pays, où les entreprises ont de nombreuses opportunités mais également de nombreuses difficultés pour être durables d'un point de vue économique, social et également environnemental. Il ne fait aucun doute que le cadre d'action est constitué par les conventions, les principes et droits fondamentaux au travail, qui ont une nature universelle. C'est ainsi que les initiatives et les politiques de l'OIT doivent jouir d'un degré de liberté, d'une marge pour pouvoir s'adapter à des réalités et à des cultures très différentes. Deuxième aspect que j'aimerais aborder et qui est lié à cette notion de travailler pour bâtir un avenir meilleur. Il s'agit du respect des règles de droit, qui sont émises par cette maison, par l'OIT elle-même. Effectivement, il s'agit d'un élément essentiel des défis qui se posent à nous. Nous voyons que ces normes sont mises à mal, de façon très différentes. Parfois sur la forme, parfois sur le fond, et par conséquent, pour faire face à l'avenir il s'avère nécessaire dans cette institution de revoir le système de supervision des normes. Pourquoi ? Pour être plus efficaces, pour être plus crédibles. Pour honorer le mandat spécifique attribué à chacun des organes qui composent cette Organisation. Les

employeurs par exemple, ne sont pas d'accord qu'un groupe de juristes prestigieux comme la commission d'experts devienne les seuls interprètes des normes du travail, et influencent les législations et la jurisprudence de nos pays. Cela génère en réalité des incertitudes juridiques, donc nous ne sommes pas d'accord avec cet aspect. Nous estimons que les gouvernements et les travailleurs devraient se joindre à nous dans ce désaccord. Les employeurs voient également avec inquiétude la défense présentée par certains pays lorsqu'il y a de grandes violations. Les arguments présentés sont en général liés à la réussite économique. Selon nous, tout progrès économique et social pour un avenir meilleur implique exactement le contraire. C'est-à-dire implique que nos pays parviennent à ces progrès dans des sociétés libres, aisées, démocratiques, sans remettre en question les droits. Et c'est pourquoi nous devons exiger davantage. Nous devons être en mesure d'avancer, d'améliorer, de parvenir à améliorer nos législations. Pourquoi ces pays auraient une bonne croissance s'ils violent les principes et droits fondamentaux ? J'aimerais faire mention du cas de l'Uruguay. Les organes de contrôle ont observé le non-respect de la loi de négociation collective, c'est-à-dire la convention 89, et nous avons dû attendre 10 ans pour que cette Conférence par le biais de la commission d'application des normes adopte finalement une décision avec un délai d'application. Donc Mesdames et Messieurs, nous espérons que par le biais du dialogue social constructif et efficace, dans notre pays, nous parvenions à surmonter ces difficultés et nous puissions ainsi améliorer notre législation et la négociation collective dans la pratique. Je vous remercie.

M. José Antonio Viera Da Silva

Gouvernement (Le Portugal)

Bonjour Monsieur le Président de la Conférence Internationale du Travail, Mesdames et Messieurs les délégués, qui représentent les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, Mesdames et Messieurs. Je commence par saluer tous ceux qui participent à cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail, largement reconnue comme étant l'assemblée mondiale du travail. Une organisation qui célèbre cette année son centenaire. L'Organisation Internationale du Travail est l'une des organisations internationales les plus anciennes et l'agence spécialisée des Nations Unies la plus ancienne. Dans le contexte mondial, l'efficacité et la longévité de l'OIT sont clairement liées à son système de fonctionnement tripartite qui regroupe les gouvernements, les syndicats, et les employeurs. C'est ce dialogue, cette concertation, cette échange d'idées qui permet à l'OIT d'être l'une des organisations internationales les plus représentatives de notre planète d'un point de vue social. C'est donc le bon moment pour se retourner sur le passé et réfléchir au rôle de l'OIT au cours de ces 100 dernières années. C'est le moment pour nous interroger : que serait le monde sans l'OIT ? Il est certain que sans l'intervention de l'OIT, nous vivrions dans un monde moins égal, plus vulnérable, plus fragile, plus injuste, et moins inclusif. Sans l'OIT, l'agenda du travail décent ne serait pas une réalité et le travail n'aurait jamais atteint le statut dont il jouit aujourd'hui dans le monde. Sans l'OIT, la santé et la sécurité des travailleurs ne serait pas protégée par les normes et les règlements à l'œuvre dans bien des endroits du monde, sans l'OIT, des millions d'enfants qui aujourd'hui même, à cette heure même, se trouvent sur les bancs de l'école, seraient donc menottés au travail et privés d'enfance. L'OIT a été une réalité essentielle dans la lutte contre le travail des enfants et contre le travail forcé. Sans l'OIT, le droit à la syndicalisation ne serait pas aussi largement reconnu comme étant un droit fondamental, pas plus d'ailleurs que la négociation collective, ne constituerait un outil aussi important qu'il l'est dans la règlementation du travail au niveau industriel, régional ou national. Sans l'OIT, le dialogue social en tant qu'instrument de gouvernance efficace du marché du travail, facilitant l'adaptation aux changements de façon juste et équitable n'aurait pas l'importance qu'il a aujourd'hui. Alors, je pourrais continuer avec de nombreux exemples, mais il est temps de se tourner vers l'avenir. Il est temps de

discuter de l'avenir, c'est-à-dire du travail que nous avons et du travail que nous voulons. Il est temps de trouver des solutions pour les défis qui sont si bien identifiés dans le rapport de la commission mondiale sur l'avenir du travail, et une fois de plus, pour ce faire, le monde compte sur l'OIT. Le monde compte sur l'OIT pour empêcher l'augmentation du travail sans droit. Le monde compte sur l'OIT pour garantir que tous les hommes et toutes les femmes aient accès à la protection sociale universelle, de la naissance à la vieillesse. Le monde compte sur l'OIT pour garantir que l'on puisse réduire les relations de travail ne jouissant pas de protection sociale et que l'on élimine définitivement le travail des enfants et le travail forcé. Le travail compte sur l'OIT pour concrétiser le droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie, et pour que l'on puisse réduire tous types de discriminations dans l'accès au travail, et à des salaires juste. Le monde compte sur l'OIT pour assurer que les économies soient génératrices de richesses et d'emplois mais qu'elles soient également compatibles avec la durabilité de notre planète. Le monde compte sur l'OIT pour réaffirmer l'importance du multilatéralisme dans le construction de sociétés plus justes, plus inclusives, plus cohérentes, et plus durables. Le monde compte sur l'OIT et l'OIT peut compter sur les gouvernements, les employeurs et les syndicats pour parvenir à cette ambition. J'affirme ici l'engagement de mon pays, le Portugal. Nous voulons participer à ce renforcement à l'ambition du droit du travail pour tous, mais assorti de droits, et nous adhérons aujourd'hui plus que jamais aux objectifs de l'OIT. Nous ferons tout pour continuer à honorer cet engagement. Merci.

M. Dante Sica

Gouvernement (Argentine)

Bonjour à tous, Monsieur le Président, en ma qualité de ministre de la Production et du Travail de mon pays, Mesdames, Messieurs, les travailleurs d'Argentine, les employeurs et tous ceux qui nous accompagnent, sommes ravis d'être ici pour pouvoir intervenir et vous présenter la position de l'Argentine, eu égard à ce qui se passe de nos jours. Il y a 100 ans, naissait l'OIT. L'Argentine a participé à ce moment historique. Notre pays conjointement à d'autres pays a dirigé ce processus de transformation. Des droits ont été reconnus, puisque nous avons des institutions qui les reconnaissent : la liberté syndicale, le temps maximal de travail, l'interdiction du travail des enfants, et les premières normes relatives aux accidents du travail. Lors de la deuxième moitié du 20ème siècle les syndicats, les entreprises, l'État, tout le monde a avancé vers le dialogue tripartite comme moyen de générer le consensus et de régler les différends, et c'est ainsi que sont advenus l'industrie, le commerce, les services. Ce dialogue doit se renouveler à partir d'une volonté tripartite, qui permette d'aboutir à des accords. Des accords qui sont nécessaires. Il faut faire face aux changements technologiques qui ne cessent de s'accélérer, il faut relever les défis qui se présentent, même si l'on se trouve dans un contexte de crise. Aujourd'hui l'Argentine est résolue à faire face à cette nécessité de se transformer et il faut aborder la problématique de l'avenir du travail, qui est le thème qui nous occupe, et il faut faire face à la question sociale, qui est très importante pour nous tous. Le défi qui nous vient du passé, c'est une dette que nous avons. Nous devons incorporer les plus de 4 millions de travailleurs qui se trouvent dans le secteur informel. Cela représente un tiers de la population active, et le défi est grand. Nous devons le relever via le dialogue social et de nouveaux projets, pour trouver de nouvelles règles. Il va falloir faire un effort. Tous les acteurs sociaux devront faire cet effort. Très souvent la conjoncture politique nous a empêché d'avancer sur ce front. Or, c'est une question qui doit être la priorité. Le changement technologique, la nécessité de produire de manière compétitive, de générer de la valeur ajoutée, les nouvelles méthodes de production exigent un effort d'adaptation où toutes les parties s'engagent pour le bien commun. Dans notre pays il existe de nombreuses entreprises qui sont en concurrence à l'échelon mondial, qui s'en sortent bien. Nous venons de promulguer une loi d'économie des connaissances pour exploiter la croissance de ce

secteur. C'est un secteur qui génère des transformations et qui accroit la compétitivité des autres secteurs, et qui touche donc tous les aspects de la vie individuelle et sociale. Cela représente une chance à saisir pour tous. Il ne faut pas avoir peur du changement technologique. Dans le monde développé qui adopte ces nouvelles technologies, l'emploi croit. Et, il faut donc une population active qui soit dument formée. Dans notre pays, 6 entreprises sur 10 rencontrent des difficultés lorsqu'il faut trouver les personnes compétentes. Et c'est pourquoi il faut impulser une transition qui soit juste, il faut des programmes de formation pour que la main d'œuvre puisse s'adapter à ces nouveaux changements. L'Argentine, qui fait partie de l'Amérique latine, doit intégrer des millions de jeunes au monde du travail. Il faut que ces jeunes aient des places d'apprentissage, puissent se former pour ensuite participer à la production économique et que l'on aboutisse à la cohésion sociale. Nous pensons que le 21ème siècle doit aussi reconnaitre l'égalité des sexes, les droits de la femme dans le monde du travail. Le 21ème siècle sera le siècle des droits de la femme. A cet égard, et conformément à l'engagement pris par notre gouvernement, nous adaptons la législation du travail à cette nouvelle thématique et nous pensons aussi au petites entreprises, au petits entrepreneurs. Nous souhaitons que cette Organisation et toutes les autres nous accompagnent dans ces changements. Il faut arriver à une universalisation véritable du système de mise en œuvre et de contrôle des normes, pour que le commerce soit juste et pour que la justice sociale prévalent dans toutes les régions. Notre pays s'est doté d'un ministère des Travailleurs et des Entreprises. Nous sommes tous à la même table. [INTERRUPTION 06:44] Et nous suivons les recommandations de l'OIT, de la commission de dialogue social pour l'avenir du travail. Nous souhaitons ensemble trouver les solutions. Nous pensons que l'expérience de l'OIT nous permettra d'améliorer les conditions de travail, et de générer des sources de croissance et l'égalité pour tous. Nous allons, je l'espère, choisir la démocratie pour ne pas revenir au passé et aux décisions arbitraires. Je suis persuadé que tous les argentins vont confirmer ce changement de cap pour que nous puissions trouver le cadre adéquat pour le monde du travail. Je vous remercie.

M. Felipe Mêmolo Portela

Gouvernement (Brésil)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs, délégués des gouvernements, employeurs et travailleurs, collègues de la délégation tripartite du Brésil, Mesdames et Messieurs. Monsieur le Président. En cette année où l'OIT fête ses 100 ans, le nouveau gouvernement du Brésil, sous la direction du Président Jair Bolsonaro a lancé un programme ambitieux de réformes pour la reprise économique après la pire récession de notre histoire. Pour faire face à nos grands défis et tirer pleinement parti de notre potentiel, nous sommes engagés dans une rationalisation des dépenses publiques. La dette publique brésilienne a fait un bond, passant de 60% à 78% du PIB en 5 ans à peine. L'État dépense beaucoup et de façon inefficace. C'est pourquoi le Brésil a lancé une réforme de son système de prévoyance qui est injuste et qui ne peut pas continuer. Le système actuel absorbe plus de 65% du budget de l'État fédéral, ce qui laisse peu de marge pour les investissements en santé, éducation, sécurité et infrastructure. 3% des plus riches se voient attribués 20% des fonds de prévoyance, tandis que 60% des plus pauvres ne reçoivent que 25%. Le Brésil dépense les mêmes montants en pensions que des pays qui ont deux ou trois fois plus de personnes âgées. Notre nouvelle prévoyance doit respecter les droits prévues dans la constitution, où tous contribuent, mais ceux qui gagnent plus doivent contribuer plus, ce qui gagnent moins doivent contribuer moins. Nous devons également lancer une réforme fiscale pour assurer l'adaptabilité et l'efficacité de l'État et répondre aux demandes de la société. Une fois que les comptes publics seront stabilisés il sera possible d'envisager la croissance durable et solide de l'emploi. C'est notre priorité, la croissance des emplois. La modernisation de la législation du travail est l'élément central de cette politique. Le Brésil a

débureaucratisé les relations de travail, a mis en valeur la négociation entre les employeurs et les travailleurs et a viabilisé des formes de contrat de travail plus adaptés aux réalités du 21ème siècle. En dépit des conditions économiques encore difficiles et du grand nombre de chômeurs, le Brésil a réussi à créer 850 000 emplois ces deux dernières années. Nous devons continuer sur la voie de la débureaucratisation dans le monde du travail, mais nous devons assurer également un contrôle de l'État. Le secrétariat spécial de la prévoyance et du travail avec l'aide de Fundacentro, l'organe responsable de la recherche dans le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs a entrepris la révision des normes ne respectant pas les niveaux minimums en vue de les simplifier. Monsieur le Président, la participation des organismes internationaux est très importante dans le renforcement de la construction du Brésil. Nous voulons améliorer nos pratiques, nos partenariats avec des institutions comme la Banque Mondiale, l'OCDE ou la Banque Interaméricaine de développement pour améliorer les comptes publics. Nous avons besoin de l'OIT. Nous encourageons l'OIT à se tourner vers l'avenir comme le fait le Brésil. C'est le meilleur hommage que nous pouvons tous apporter à cette Organisation centenaire : ne nous reposons pas sur nos lauriers. Le monde du travail est en mutation rapide, nous voyons un changement palpable dans les relations entre les employeurs et les travailleurs, et cela nous conduit à nous interroger sur le système multilatéral crée au 20ème siècle. Est-il encore capable de répondre aux besoins, et de répondre aux exigences du 21ème siècle ? Tout cela exige un renouvellement et une régénérescence de l'OIT. Nous savons que la Conférence a un sens spécial alors qu'elle fête ses 100 ans mais nous ne pouvons pas faire fi de la nécessité urgente d'imposer à l'OIT une révision de son système normatif. La manque de transparence, d'objectivité et d'impartialité est une menace réelle à la légitimité et à l'efficacité des actions de l'OIT, et remet en question sa capacité d'encourager le dialogue social et la coopération. Monsieur le Président, cette évaluation sincère et transparente d'un des pays fondateurs de cette Organisation, qui a ratifié près de 100 conventions et recommandations est valable. C'est un pays qui a toujours agi de bonne foi et qui recherche le dialogue. Nous espérons que l'OIT continue à contribuer aux relations de travail, des droits sociaux et à l'exercice plein des libertés individuelles. En ces temps de changement rapide, cette Organisation revêt une responsabilité particulière pour aider les pays à chercher la croissance économique, à créer des emplois dignes et un futur meilleur, et par conséquent il faut absolument que cette mission soit menée par le biais d'un travail technique rigoureux, sans manipulation politique possible. Merci.

M. Alexander Shokhin

Employeur (Fédération Russe)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de féliciter l'OIT à l'occasion de son centenaire. Nous sommes surs qu'avec son expérience séculaire, avec sa structure tripartite, unique en son genre, avec le mécanisme de contrôle des conventions et des recommandations, l'OIT continuera d'œuvrer pour le bien, pour la paix et la concorde sociale. Depuis 2013, l'Union des entrepreneurs russes participe à l'initiative de l'OIT pour l'avenir du monde du travail. Nous saluons les résultats obtenus et nous saluons le rapport préparé par la Commission de haut niveau, « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». Nous nous félicitons aussi du document final du centenaire. Nous partageons l'avis de l'OIT pour dire qu'il faut placer l'être humain au centre du système. Ce doit être l'objectif premier. Si nous voulons des économies stables, durables, il faut moderniser les relations professionnelles, surtout lorsque l'on voit le rythme d'introduction de nouvelles technologies, et lorsqu'on voit la numérisation de l'économie. Les transformations de l'économie concernent la structure de l'emploi, le travail à distance, le travail de plateforme, le temps de travail souple. Nous avons entendu dans cette même salle la proposition faite par le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie, Monsieur Medvedev, qui proposait que l'on introduise une semaine de travail de quatre jours et ce pour deux raisons :

la productivité du travail augmente et la législation du travail s'affine. Il faut œuvrer à la débureaucratisation des relations professionnelles sur la base de nouvelles délibérations collectives, sur la base du dialogue social. Il faudra d'ailleurs moderniser ce dialogue social. En Fédération de Russie comme ailleurs, les employeurs souhaitent une politique fiscale qui soit juste et qui permette un climat des affaires qui soit favorable. Il faut investir pour des emplois dignes, stables. Il faut que la Russie sorte de la catégorie des pays à revenus intermédiaires. Nous avons d'ailleurs multiplié par deux ces chiffres. Il faut stabiliser les indicateurs de l'inflation, ce que nous avons fait puisque nous avons un taux de 4%, et il faut éliminer les limites d'infrastructure qui empêchent les régions de réaliser leurs potentiels. Il faut que la productivité du travail continue d'augmenter. Les entreprises ne pourront travailler que si l'on se conforme au programme à l'horizon 2030 pour le développement durable. Il faut des indicateurs clés pour les entreprises, il faut le développement durable et il faut que l'on vise le développement économique, social, écologique, que l'on s'occupe du paiement des salaires, de la santé et de la sécurité au travail, que l'on lutte contre la discrimination et que l'on se débarrasse enfin de cette inégalité entre les sexes et que l'on se débarrasse de la violence sur le lieu de travail. Nous sommes pour le développement durable. Nous voulons des indicateurs et des classements, ce que nous, nous faisons au sein de notre Fédération. Nous voulons un vecteur du développement durable. Mais si nous voulons respecter les dispositions du rapport et les dispositions du document final du centenaire, il faut travailler ensemble, avec les partenaires sociaux. Nous voyons que le nationalisme prend son essor. Nous voyons qu'il y a des pressions qui sont exercées par certains pays. Alors il faut la coopération au niveau international, il faut le dialogue social, il faut reformer les institutions internationales de gestion, de tout cela, et il faut revenir au principe du multilatéralisme. Il faut un instrument optimal pour régler les affaires d'un monde multipolaire et pour que la politique se règle au mieux, notamment sur le lieu de travail. Je vous remercie.

M. Glenbert Croes

Gouvernement (Pays-Bas)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est un honneur, un grand plaisir que de m'exprimer devant vous au nom du Royaume des Pays Bas. Cette année la Commission mondiale sur l'avenir du travail a publié un rapport important « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » et ce rapport contient un message important qui nous montre qu'il y a urgence. Nous devons saisir le moment. J'adhère entièrement à ce message, même si moi, j'ajouterais qu'il faut ajouter « et maintenant ». Nous devons saisir le moment, et nous devons le faire maintenant, parce que c'est ici et maintenant que ce moment doit être saisi. Durant cette Conférence de l'OIT, vous, moi, nous avons la possibilité d'avoir une vision claire de l'avenir du travail et de l'OIT de manière générale avec la déclaration du centenaire. Ce faisant, nous reconfirmons nos atouts et nous voyons ce que nous avons déjà accompli, nous en nous tournant vers l'avenir. C'est le fil rouge du rapport : une approche centrée sur l'être humain, et voilà qui fait mouche. Ce n'est pas tant que ce nous voulons accomplir que la manière dont nous voulons l'accomplir. Nous devons régler les défis du marché du travail et du monde du travail. Nous avons des changements démographiques, une population vieillissante, ou alors des populations extrêmement jeunes. Il faut assurer la transition vers la vie numérique, la mondialisation, les flux de migrations. Ce sont de grandes transitions qui se préparent si nous voulons aller vers l'économie de demain. Il faudra l'entreprenariat, le travail décent, la justice sociale, c'est encore une phase cruciale dans l'histoire de l'OIT. Une approche centrée sur l'humain, cela veut dire que nous devons écouter les autres, comprendre leurs préoccupations, leurs besoins, leurs préférences. Nous devons investir dans les personnes pour que celles-ci puissent développer leurs propres compétences comme travailleurs ou comme entrepreneurs, avec l'apprentissage tout au long de la vie. Et, nous

devons trouver le point d'équilibre entre de nouvelles formes de travail et une protection sociale qui convienne. Il y a urgence, il faut régler ces questions au niveau mondial parce que le marché est mondial. S'agissant des conventions de l'OIT, j'insiste sur les conventions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Il y a urgence, il faut en parler pour que tous les travailleurs puissent travailler dans des conditions sures. Nous devons investir dans nous-mêmes. Les gouvernements doivent moderniser les politiques, les institutions, pour que celles-ci restent efficaces. Ce sont là les aspects importants de la déclaration du centenaire, qui fixent le cap pour l'avenir. Avec cette déclaration nous avons la bonne vision des choses et nous pouvons discuter comme d'habitude de manière tripartite. Mais si nous voulons saisir le moment, nous devons faire de ces priorités un programme de travail. Où, pour le dire autrement, nous devons avoir une liste de choses à faire. L'apprentissage tout au long de la vie, la santé et la sécurité au travail, et les nouvelles formes de travail. Première des priorités pour la CIT 2020, un plan d'action pour l'apprentissage tout au long de la vie, et ce sont des moments qu'il va falloir saisir ici, à Genève. L'adoption d'une convention visant à mettre un terme à la violence et au harcèlement au travail. Par exemple, il est important que la violence et le harcèlement soient traités au niveau mondial, et j'espère qu'en adoptant cette convention nous aurons un texte qui sera ratifié rapidement par les gouvernements, pour ces agissements cessent. Nous devons saisir le moment, pour de nombreuses raisons. Les pessimistes diront que nous devons continuer parce que la route qui nous attend est encore longue. Mais les optimistes diront qu'il faut continuer, parce que la route qui nous attend, elle est truffée de chances à saisir. Moi, je suis un optimiste, mais je suis aussi réaliste, et je dis que quand on veut, on peut. Cette année, l'entité spécialisée, l'institution spécialisée la plus ancienne des Nations Unies célèbre son 100ème anniversaire. Elle s'est dotée d'une structure tripartite unique en son genre, et nous avons 100 ans de dialogue social qui nous contemple ; ce n'est pas rien. 100 ans, ça pourrait peut-être sembler très long, mais ce n'est rien quand on compare aux nombreux siècles qui ont été vécus sans même l'OIT, sans la protection qu'elle confère aux peuples du monde entier. A cet égard, l'OIT est extrêmement jeune, quelle meilleure manière de célébrer tout cela et que d'appeler à agir. Carpe diem.

M. Daniel Funes de Rioja

Employeur (Argentine)

Merci, Monsieur le Président. Au nom des employeurs argentins, et du Président de l'Union industrielle d'Argentine, Miguel Acevedo, nous venons célébrer le centenaire de l'OIT, et je me félicite de l'existence de ce forum de dialogue et de débats sous votre Présidence, ceci pour avancer dans l'avenir du travail. L'Argentine participe en tant que membre de l'OIT depuis sa création. L'un des premiers Présidents de cette Conférence, Carlos Saavedra Lamas, prix Nobel de la Paix, était argentin. En particulier l'Union industrielle d'Argentine est membre de l'OIT depuis son origine en 1920. Donc au-delà des avatars politiques, économiques et sociaux du siècle passé, il y a eu une prédisposition au respect tripartite et à la reconnaissance des droits fondamentaux au travail. Ceci a été accompagné par des efforts, même s'ils ne sont pas suffisants à notre avis, de dialogue social, soit sur des questions ponctuelles, convention 144 dans le cadre du Conseil national du salaire minimum ces dernières décennies, depuis le retour de la démocratie en Argentine. C'est pourquoi nous avons vu avec satisfaction que le gouvernement argentin, en avril de cette année a institutionnalisé le dialogue social pour l'avenir du travail, conformément à la recommandation de la Commission mondiale, qui se réunit sur demande de l'OIT. Nous considérons que c'est un espace propice pour répondre aux transformations qu'impose l'industrie 4.0, l'automatisation, la robotisation et l'intelligence artificielle. Il ne fait aucun doute que ces nouvelles technologies reconfigurent la production et le monde du travail. Les pays qui continuent à construire un développement économiquement et socialement inclusifs, doivent rapidement trouver un modèle où la compétitivité économique et le bien

être social vont main dans la main avec l'augmentation de la productivité, l'adoption et la création de nouvelles technologies, et l'emploi de qualité. L'avenir c'est un défi pour nous tous, et plus que jamais, il faut agir ensemble, tous les partenaires sociaux pour établir un objectif commun. Les entrepreneurs argentins sont prêts à accomplir cet objectif et ont commencé à travailler en ce sens avec des mesures concrètes dans le cadre du G20 en 2018. Nous avons eu l'honneur de diriger le chapitre de négociations, le B20, tout comme notre collègue Gerardo Martinez Como en tant que chef du L20. Nous avons travaillé ensemble à l'élaboration d'une déclaration commune qui avait pour titre un message commun sur les capacités, la protection sociale pour une croissance inclusive. Ceci a été le résultat d'un travail avec des recommandations qui devraient, nous le demandons, être mises en œuvre au niveau national. Et, il y a eu des évènements extrêmement importants, à savoir que les politiques publiques, par le dialogue social, doivent garantir l'adaptation des travailleurs aux nouvelles réalités technologiques. Pour ce qui est de l'adaptation, les stratégies nationales d'éducation continue sont essentielles. Il faut l'apprentissage, l'auto-apprentissage, acquérir des compétences numériques, et il faut assurer l'inclusivité. Nous pensons qu'il est essentiel d'adapter les cadres réglementaires du travail aux nouvelles formes du travail pour éviter ce qui a lieu dans notre région, à savoir beaucoup de travail informel et un manque de protection sociale. Les dirigeants du G20 se sont engagés à soutenir la formation continue, la formation professionnelle et le renforcement des capacités. Il faut soutenir le passage au travail formel, et il faut construire des systèmes de protection sociale durables et transférables. Par ailleurs, il faut soutenir les politiques de l'emploi et d'éducation de qualité. Le dialogue social est un modèle de coopération tripartite pour toutes les questions qui permettent au développement économique et social d'être une réalité. En définitive, c'est le pouvoir du dialogue social pour parvenir à des accords pérennes. C'est un facteur crucial du progrès qui est un objectif commun. Voici ce que je voulais vous dire, tel est notre pensée, notre aspiration, notre engagement dans cette OIT du centenaire. Merci.

M. Mohammad Shariatmadari

Gouvernement (République islamique d'Iran)

Mesdames, Messieurs, je voudrais d'emblée vous féliciter à l'occasion du centenaire de l'OIT et à l'occasion de cette 108ème session de la CIT. Notre rencontre à lieu à un moment critique alors que la communauté internationale fait face à de nombreux défis. A ce stade l'OIT a une responsabilité considérable à assumer. Après un siècle d'existence, et maintenant avec le rapport de la Commission mondiale le moment est venu pour les gouvernements et leurs partenaires sociaux de se pencher sur l'avenir du travail. Le monde du travail continue de connaitre des changements et des évolutions profondes. Donc nous devons comprendre l'incidence de ces changements pour travailler ensemble pour un avenir meilleur pour le monde du travail, en soutenant la paix, la justice sociale et le travail décent pour tous dans le monde. En raison des changements profonds connues par le monde du travail, il est inévitable de renforcer les systèmes de formation et d'éducation pour leur permettre de répondre aux besoins de compétences de façon efficace. A cet égard, c'est une nécessité que de lancer un mouvement de renforcement des capacités dans le monde du travail. Les transformations du monde du travail posent des difficultés considérables mais offrent aussi des chances. Il faut des politiques novatrices pour un programme axé sur l'être humain pour l'avenir du travail. Nous devons préparer le terrain pour que tous bénéficient des possibilités qu'apportent l'avenir du travail. Aujourd'hui, il y a des difficultés comme le changement climatique, la dégradation de l'environnement, les inégalités, la migration, l'unilatéralisme, le terrorisme et l'extrémisme. Mesdames, Messieurs, ces difficultés ne peuvent être traitées que collectivement et par le multilatéralisme. C'est pourquoi je propose de soutenir le multilatéralisme et de se fonder sur des méthodes collectives pour réaliser un avenir du travail meilleur. Ceci doit figurer à l'ordre de jour de l'OIT. Il est aussi essentiel

de veiller à un accès égal à un système économique international équilibré et fondé sur des règles, et ceci pour tous les membres sans discrimination. Mesdames et Messieurs, nous sommes ici pour examiner cet avenir meilleur pour le monde du travail, mais malheureusement des sanctions scandaleuses sont imposées à l'économie de mon pays sans aucune justification. Ces sanctions ciblent et nuisent à des personnes ordinaires, en particulier des travailleurs qui n'ont plus les moyens d'existence. Ceci nuit également à l'activité économique des employeurs en tant que représentants de la République Islamique d'Iran. J'ai l'honneur d'annoncer que ces sanctions n'affaibliront jamais la détermination du peuple iranien et de son gouvernement à renforcer le bien être social, à soutenir le travail décent, et le développement durable. Le peuple et le gouvernement vont redoubler d'efforts pour surmonter ces actes néfastes. Les sanctions unilatérales et illicites s'opposent aux excellents objectifs de l'OIT qui soutient la promotion de la justice sociale et du travail décent pour tous. Il faut donc une méthode cohérente, donc j'appelle l'OIT à exhorter tous les États Membres à s'abstenir d'imposer des mesures unilatérales et illicites qui empêchent le développement durable des pays et ont des incidences négatives sur le monde du travail, sur l'égalité et la justice. J'ai l'honneur d'affirmer que le gouvernement de la République Islamique d'Iran, outre qu'elle participe à la campagne de ratification du centenaire de l'OIT et qu'elle prend les mesures nécessaires pour ratifier de nombreuses conventions, y compris les 144, 176, 80 et 102, à également examiné l'initiative sur l'avenir du travail. Nous soutenons les entreprises, notamment les jeunes entreprises et les entreprises du savoir. Ceci est très important. Le gouvernement a adopté le plan national sur le travail décent et les politiques d'emploi correspondantes. J'espère que par la collaboration de tous les pays, le monde entier sera libéré de tous types de violences et de harcèlement. Nous voulons un monde avec un meilleur avenir et davantage de travail décent pour tous. Merci.

Mme Ylva Johansson

Gouvernement (Suède)

Merci Mesdames, Messieurs, en tant que ministre de l'Emploi en Suède, c'est un honneur pour moi de faire cette déclaration au nom de la Suède à l'occasion du centenaire de l'OIT. La Suède est membre de l'OIT depuis 1920 et le modèle suédois avec le dialogue social accompagné d'un système de sécurité sociale extrêmement solide suit le mandant de l'OIT. Nous avons tous de nouvelles difficultés au fil du temps. Néanmoins, certains changements sont fondamentaux et exigent une collaboration internationale, par exemple le changement climatique exige une transition juste vers des économies et des sociétés durables du point de vue de l'environnement. Les tendances démographiques ont une influence sur les flux de migration, le chômage des jeunes sont une contrainte supplémentaire pour les systèmes de sécurité sociale et de soins. La déclaration du centenaire devrait donner des réponses appropriées à ces difficultés. D'abord, il faut un programme axé sur l'être humain. A une époque où les marchés du travail évoluent rapidement, nous ne sommes pas là pour protéger les emplois mais les personnes, et il faut assurer l'accès au marché du travail. Mais il est essentiel d'avoir un système qui protège les personnes et les aide dans la transition à trouver de meilleurs emplois lorsque ces nouveaux emplois apparaitront. L'accès à la formation tout au long de la vie, aux services sociaux est important. Ensuite, le dialogue social pour soutenir la paix sociale à une époque de transition et pour créer des situations où tous sont gagnants. Le « global deal » qui a été lancé par le Premier ministre suédois peut contribuer à cet objectif. La Suède est convaincue que la déclaration du centenaire devrait donner une mission courageuse à l'OIT pour contribuer au travail décent, au développement durable et à la justice sociale pour tous. Le point de départ c'est le mandat essentiel de l'OIT, la fonction normative, la création d'un socle mondial pour le travail décent et les droits de l'homme. Mais, il y a aussi la structure tripartite, et l'OIT, en tant que centre de savoirs sur l'emploi. Aujourd'hui, il y a trop de personnes qui sont payées en deçà du seuil de pauvreté,

ou bien qui sont sous employés ou chômeurs. Il y a des personnes qui subissent du harcèlement, de la violence, ou des conditions de travail peu sures, notamment des femmes. Nous pensons qu'il faut une garantie universelle pour les travailleurs, et il faut également des conditions de travail décents. Ce doit être un droit humain et une convention fondamentale. Toutefois, cela ne suffit pas, et l'OIT doit avoir un mécanisme de contrôle solide. Ce n'est pas simplement dans l'intérêt des personnes pour qu'ils puissent exercer leurs droits. De plus en plus d'entreprises internationales expriment également le besoin d'un système indépendant de contrôle et de plaintes, car cela facilite les investissements et la marche des affaires. Nous sommes fiers d'être un des pays en tête dans le monde concernant l'égalité homme – femme. Cette égalité est au cœur de tout ce que tout ce que nous faisons. Il faut donner aux jeunes filles et aux femmes un accès égal à l'éducation, aux soins de santé, au travail décent, et au décisions. Ceci contribue à des économies durables et bénéfice aux sociétés dans leur ensemble. Toutefois, la réalité est bien différente. Les femmes gagnent moins que les hommes, ont des difficultés pour avoir accès au travail décent et risquent de se retrouver sur le coté alors que les économies se développent. Une déclaration sur l'avenir du travail serait comme un requin sans dents si l'on ne reconnaissait pas les différentes difficultés que les personnes rencontrent aujourd'hui, et si l'on ne soutenait les chances qu'offre l'avenir. Les droits de l'homme ce sont aussi les droits des femmes et des jeunes filles. Nous devons tous contribuer au travail décent et productif pour les hommes et les femmes. Notre vision commune doit pas se concentrer uniquement sur l'autonomisation mais aussi dans l'investissement dans les chances pour les personnes. De nouvelles structures doivent être crées pour permettre à tous de mieux maitriser leurs vies. Nous devons aller plus vite. 100 ans, c'est déjà un long voyage, mais nous devons avancer ensemble. Personne ne doit être laissé sur le côté du chemin.

M. Mikhail Shmakov

Travailleur (Fédération Russe)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, camarades. Chaque époque à son propre ADN. L'impératif du deuxième centenaire de l'OIT ce devrait être un seul mot : la justice. Car c'est la justice qui fait défaut à des milliards de personnes. C'est une notion morale qui nous permettra de démêler l'écheveau des problèmes économiques, sociaux, environnementaux. Qui nous permettra de nous débarrasser de la misère. Qui dissout le tissu social alors que les progrès technologiques sont sans précédent. La justice c'est à la base du travail décent. Nous appuyons le rapport du Directeur général « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». C'est la base même de tout contrat social. Il faut tenir compte des intérêts des travailleurs et de l'avenir de nos pays. Tous ensemble, nous devons transformer les droits et attentes de personnes, en objectif de développement qui vise la personne et c'est bien ce que dit dans le rapport. Nous saluons ce qui est dit dans le rapport sur la mise en place d'une garantie universelle qui garantisse un bon niveau de santé et de sécurité au travail, qui garantisse les droits fondamentaux des travailleurs, un salaire minimum, et des emplois surs.

La justice sociale, ce doit être la caractéristique du monde du travail, quel que soit les formes que revêtent les technologies et les moyens d'organisation de la production. Cette notion de justice doit être une constante, une approche intégrée des ODD doit nous amener vers des progrès réels. L'OIT doit être le point de cristallisation du nouveau système multilatéral, qui englobe l'OMC, le FMI, la Banque Mondiale et d'autres. Notre Organisation, qui se doit d'accomplir ses taches, doit aussi donner l'exemple à l'ONU et les autres. Nous pensons qu'à cette Conférence, nous avons un nombre élevé de chefs d'États et de gouvernements. Nous avons notamment eu la visite du Premier ministre de la Fédération de Russie, Monsieur Medvedev. Les syndicats estiment que les conventions de l'OIT doivent être adoptées au plan national, au plan international. L'ensemble des normes

de l'OIT, ce doit être une force d'attraction. Ce n'est pas parce que quelqu'un ne respecte pas telle ou telle norme que cette norme perd sa raison d'être. Les gouvernements, les partenaires sociaux, tous ensemble, nous devons travailler pour créer de la valeur ajoutée et pour exécuter, donner effet aux normes de l'OIT. A cet égard, nous souhaitons que figure sur la liste des conventions fondamentales les conventions 155 et 187, car il faut assurer la santé et la sécurité au travail. C'est très important, et c'est dit par la déclaration de l'OIT de 98. Nous avons de nouvelles technologies informatiques, nous avons l'intelligence artificielle, il faut tout mettre au service de l'intelligence collective sur la base du tripartisme et du partenariat social au niveau mondial, national et au niveau des branches. Le moment est venu de régler le problème de la numérisation de l'économie. Les emplois du futur doivent répondre à ce paradigme de la justice. Les syndicats sont prêts à aller dans cette direction. Nous ne sommes pas les luddites du monde contemporain. Nous voulons transformer les technoparcs en espaces pour la personne. Nous voulons réunir les travailleurs car ce sont eux, l'avenir de demain. Le centenaire de l'OIT, il est célébré de manière solennelle, mais pas qu'ici. Dans de nombreux pays, à Genève, nous avons des manifestations, ce pour lesquelles nous créons les normes du travail. Derrière chaque paragraphe d'une norme de l'OIT se cache le sort de millions de personnes. Ils ne veulent pas être des observateurs passifs. Ils sont en droit d'exiger de nous la responsabilité des décisions qui ont été prises et nous devons partager cette responsabilité avec eux. Ce sont les personnes et non pas l'or ou le pétrole qui représentent la valeur d'aujourd'hui. Nous ne devons pas gâcher ce potentiel créatif. Le monde est riche, nous ne voulons pas de lutte des classes. Nous devons payer pour la paix si nous voulons la paix. La déclaration que nous allons adopter, ce n'est pas une déclaration pour des guerres de palais, c'est un sermon pour la justice et des idéaux du monde. Je vous remercie.

M. Muhammad Hanif Dhakiri

Gouvernement (Indonésie)

Monsieur le Président, Excellences, chers délégués, Mesdames et Messieurs. J'aimerais féliciter au nom de ma délégation le BIT pour son centenaire. Je crois que ce qui est important est d'assurer la justice universelle et que nos développements sont respectés. L'Indonésie continuera à œuvrer en ce sens. Nous devons saisir cette Conférence pour réaffirmer notre engagement et prendre des actions décisives pour parvenir à la justice sociale, à la paix et à la stabilité. L'Indonésie accueille le rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et souhaite travailler avec les partenaires sociaux. Nous souhaiterions partager nos vues sur les trois piliers. D'abord, l'investissements sur les qualifications des travailleurs. Nous estimons que l'apprentissage tout au long de la vie est essentiel pour assurer une bonne transition dans le monde du travail, et j'aimerais souligner que c'est une responsabilité commune des gouvernements et des employeurs ainsi que des travailleurs, par le biais de leurs syndicats. Donc cela doit faire partie des programmes d'investissement dans les pays en développement. Nous souhaiterions dire à cet égard que la collaboration tripartite en Thaïlande a permis l'accès des travailleurs au programme de qualification et de requalification afin de faire face aux défis dans l'avenir du travail. Nous sommes également heureux de vous dire que nous allons créer 100 nouveaux centres de formation pour combler les lacunes de formation de la jeunesse. Deuxièmement, améliorer l'investissements dans les institutions de travail. L'Indonésie est un des pays qui développe certaines questions. Nous reconnaissons qu'il n'y a pas de recette valable pour tous. Il faut améliorer le dialogue social, et ce doit dialogue doit se tenir au niveaux national. Je dois dire à la Conférence que nous continuerons à renforcer le dialogue social par le biais de notre agence de coopération tripartite au niveau local. De plus, dans le cadre de nos efforts d'amélioration des investissements dans les institutions de travail, nous avons mis en place le Conseil national

sur la sécurité et santé au travail, et le Conseil sur la productivité nationale. Troisièmement, améliorer les investissements dans le travail durable et juste. Nous estimons que l'investissement dans des domaines importants comme le travail décent est fondamental. Ainsi nous accueillons la recommandation faite dans le rapport pour établir des priorités et tenir compte de l'économie rurale. L'économie rurale continue à être la colonne vertébrale de nombreuses économies. Nous voulons renforcer cette économie, en améliorer l'accès aux fonds. Avec ces initiatives nous avons également développer ce que nous avons appelé des filets de protection, pour améliorer la survie de familles et de travailleurs. Mesdames et Messieurs, la promotion d'un agenda du travail décent à l'échelle internationale exige un multilatéralisme solide qui fait un lien entre le commerce, la finance, le travail. Nous voyons la détérioration du multilatéralisme avec inquiétude. Nous devons nous attaquer à cette menace. Le multilatéralisme est nécessaire. Nous devons renforcer la capacité institutionnelle des agences, nous devons encourager les organisations à faire partie de ce système et nous sommes d'accord avec les recommandations de la Commission mondiale. Le multilatéralisme profite à tous. L'Indonésie est prête à travailler avec toutes les parties prenantes pour élaborer des politiques nationales et internationales et pour assurer l'avenir du travail avec la justice sociale pour tous.

M. Khalifa Alkaabi Mattar

Employeur (Emirats Arabes Unis)

Mesdames et Messieurs, chers invités, que la paix de Dieu soit avec vous. Nous célébrons aujourd'hui le centenaire de l'Organisation Internationale du Travail, et nous voici ici pour adhérer au préambule de la constitution de l'OIT, un préambule qui dit que la paix universelle et durable ne pourra être obtenue que par le biais de la justice sociale, et ce n'est pas par hasard que nos célébrations aujourd'hui vont de pair avec les célébrations de Cheikh Zayed ben Sultan dans notre région, dans les Emirats Arabes Unis. Sa Majesté a toujours voulu que l'être humain soit au cœur de toutes les préoccupations. Remettre l'humain au cœur des sociétés est la seule façon de les faire prospérer. Voilà la recommandation que nous retrouvons également dans le rapport du Directeur général. Mesdames et Messieurs, cette séance se tient alors que le monde du travail connait de nombreux changements, notamment avec l'avènement de l'automatisation, de l'intelligence artificielle, et face toutes ces tendances nous voyons la transformation des activités commerciales et cela nous pose de nombreuses difficultés et nous impose des défis qui exigent de revoir la situation pour assurer un avenir meilleur pour nos populations. Il faut donc mettre en place une stratégie permettant de faire face à ces changements, et ce que font les Emirats Arabes Unis. Nous sommes absolument décidés à lancer un certain nombre d'initiatives et de stratégies, en vue de garantir un meilleur avenir par le biais des technologies. Nous avons agi dans différentes zones comme par exemple le développement durable et les investissements durables. En ce qui concerne les initiatives sur l'avenir du travail, nous avons investi dans les technologies de l'espace et nous essayons de renforcer les contributions de nos États à l'économie mondiale sur la base du savoir. Nous avons également assuré l'intégration de notre stratégie nationale pour promouvoir l'innovation dans différents secteurs. Nous avons investi 14 milliards de dollars pour développer l'économie. C'est une partie importante du PNB, et tous ces investissements sont faits dans le domaine de l'économie verte. Donc, nous avons l'intention d'ici 2030 d'augmenter le nombre d'emplois verts. Notre pays a également adopté une autre initiative pour promouvoir les investissements et pour avoir de bonnes infrastructures, une économie solide capable de croitre. Tout cela va de pair avec d'autres initiatives qui visent à augmenter la concurrence financière et économique, à renforcer la production locale, à développer finalement notre compétitivité. Nous avons assisté dans le monde à une diminution de l'investissement direct étranger et les Emirats Arabes Unis bénéficiaient d'une partie importante de ces investissements. 25 multinationales et

entreprises internationales ont choisi les Emirats pour installer leurs sièges dans cette partie du monde. Nous voulons également remercier le Directeur général pour le rapport et nous souhaitons mentionner que nous soutenons la cause de la Palestine et la cause des travailleurs palestiniens. Nous espérons que leurs droits seront respectés et qu'ils pourront jouir un jour d'un État à proprement parler. Merci.

M. Arménio Carlos

Travailleur (Le Portugal)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, la CGT-IN et les travailleurs portugais saluent la 108ème Conférence Internationale du Travail, et exhortent tous ceux qui participent à associer la parole aux actes pour en finir avec le harcèlement et la violence dans le monde du travail, et garantir la liberté syndicale au sein des entreprises. C'est un élément indissociable de la concrétisation du dialogue sociale et de la négociation collective. Nous le disons parce que l'Organisation Internationale du Travail est associée au progrès de la condition humaine, à des principes et des valeurs qui sont aujourd'hui mis à mal, parce qu'on parle du concept de modernité, on recourt de plus en plus à ce que l'on appelle les plateformes numériques, on promeut la de-régularisation de la législation du travail, en imposant des conditions de travail proches de l'esclavage pour obtenir le maximum de gains au moindre cout. Nous lançons un appel pour qu'alors que nous fêtons le centenaire de l'OIT et en ayant à l'esprit les engagements et la mise en œuvre du pacte mondial pour l'emploi, approuvé ici en 2009. Ne soyons pas les acteurs de situations de recul social, en raison de la crise financière. Nous savons très bien de quoi nous parlons au Portugal puisque la politique de la troïka dans notre pays a fait de très nombreuses victimes, en raison de sa cruauté sociale. Elle a maintenu les banquiers et les spéculateurs au-dessus de leurs besoins en les faisant vivre au-dessus de leurs moyens, mais a plongé la population au-dessous de ses besoins. Une situation qui a soulevé l'indignation générale, qui a conduit à la mobilisation nationale par le biais d'une lutte, et nous avons réussi à obtenir quelque chose qui semblait être impossible, à savoir l'alliance politique au parlement. Nous avons ainsi montré qu'il était possible de trouver des alternatives aux impositions de la troïka et de l'Union européenne. C'est une politique qui a insufflé la confiance, transmis l'espoir, et qui a créé des attentes légitimes qui commencent à être frustrées, malheureusement, face à l'obsession du gouvernement de pratiquer une politique de déficit zéro, où nous tardons à renégocier la dette publique. Et cela engendre des problèmes dans les services publics et des revendications chez les travailleurs. Le Portugal, pour avancer, doit rompre avec des modèles de bas salaires et de travail précaire. Le pays ne parvient pas à se développer et avoir une cohérence sociale. Nous voyons qu'il y a la précarité, une déréglementation des horaires de travail, la négation du droit fondamental à la négociation collective, et l'histoire montre et le temps l'a confirmé qu'il n'est possible de s'attaquer aux inégalités que si on accorde aux hommes et aux femmes travailleurs, aux jeunes et aux immigrants, la stabilité, la sécurité de l'emploi, la reconnaissance des professions, la garantie de leurs droits, de meilleurs salaires, et l'accès à une portion de la richesse. Parce que nous voyons que les plus grandes inégalités de notre société se font entre le travail et le capital. Cette Conférence sera une référence si la déclaration du centenaire reconnait qu'il y a de nouveaux défis. En 1919 quand a été fondé l'OIT, le monde était détruit, même chose en 1944 avec l'adoption de la déclaration de Philadelphie. Mais les générations qui nous ont précédées n'ont pas cessé d'avoir des ambitions en affirmant que la justice sociale est un fondement de la paix, que le travail n'est pas une marchandise, que le plein emploi est un objectif à atteindre. Et que la pauvreté représente un danger pour la prospérité de tous. C'est la voie tracée par la convention numéro 1 de l'OIT qui avait pour objectif la réduction du temps de travail. Voici des faits qui confirment que les principes, les causes et les valeurs de l'humanité ne meurent pas en temps de pénurie. Il faut donc aller au-delà de la dignité du travail et de la

reconnaissance des travailleurs. Il faut un futur du travail qui soit durable d'un point de vue environnemental et il faut lutter contre le commerce des émissions comme une forme de mercantilisation de la nature. En ce sens, la déclaration ne doit pas placer sur un plan d'égalité ce qui ne l'est pas. Il y a des rapports de force entre les entreprises et les travailleurs, où les travailleurs sont l'élément faible. La déclaration ne doit pas ouvrir les portes au recul au nom de la protection de formes de travail neuves et émergentes, ne doit pas comparer le travail subordonné au travail indépendant. Le temps actuel exige de faire des choix transparents et objectifs. Il faut faire des choix et assumer ses responsabilités sociales. L'avenir du travail est indissociable de la justice sociale et de la mise en valeur des travailleurs. C'est le progrès et la justice sociale qui nous anime, nous luttons pour les droits des travailleurs. Merci.

Mme Lesley Trotman-Edwards

Travailleur (Barbade)

Madame le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. Je suis honorée de prendre la parole devant vous, alors que c'est ma première CIT, et d'autant plus que c'est l'année du centenaire. Cette expérience a changé ma vie : j'ai vu comment les forces en présence se meuvent et c'est un spectacle très enrichissant. J'ai eu le privilège de suivre les travaux de la Commission sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. J'espère non seulement que cette convention va être adoptée mais surtout qu'elle sera ratifiée. Je suis jeune, et j'espère que d'autres jeunes au début de leur carrière syndicale auront la même expérience que moi. Ces deux semaines de travail intensifs, rapides, montrent non seulement ce que peuvent faire la détermination et le souhait de travailler mais montre aussi que l'on peut acquérir ainsi une expérience extraordinaire. La plus extraordinaire que j'ai jamais acquise. Je demande donc à cette Conférence de bien vouloir s'engager à continuer de la sorte pour les 100 prochaines années. Il faut continuer de débattre des questions qui intéressent la jeunesse. La délégation des travailleurs de la Barbade félicitent le Directeur général pour son rapport sur l'avenir du travail. Les travailleurs de la Barbade et des Caraïbes en général souhaitent que le monde du travail soit traité comme il se doit, notamment pour ce qui est de l'égalité entre les sexes. Nous pensons que l'égalité des sexes, ça va au-delà de l'égalité de salaires. Tout le monde doit pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. A cet égard nous allons avoir besoin d'assistance technique de la part de l'OIT, pour mettre en œuvre la convention 156 sur les travailleurs qui ont des responsabilités familiales, et pour exécuter aussi les autres instruments qui veillent à ce que les personnes aient le même accès au opportunités d'emploi. La Barbade, comme d'autres dans les Caraïbes, souhaitent faire avancer le programme à l'horizon 2030 pour le développement durable. Notre pays a introduit cette année l'interdiction des sacs plastiques a usage unique. Nous allons aussi réduire le recours au carburant fossile. Nous allons introduire les énergies renouvelables, c'est pourquoi il est important que l'on essaie de transformer l'économie. Ce sont là des changements nécessaires, mais il faut aussi créer des emplois pour compenser les pertes d'emplois qui seront inévitables. Notre délégation souhaite rappeler au Bureau qu'il nous aide beaucoup dans la région. Nous avons besoin de cette assistance technique, et nous espérons pouvoir compter sur cette assistance à l'avenir, car nous devons assurer une transition juste. Ce besoin d'assistance, nous le voyons avec la menace qui plane sur nous, avec cette algue de mer Sargassum. Elle détruit les activités de pêche côtière, elle pollue de nombreuses plages sur nos iles, et il faut savoir comment traiter cette menace qui pèse sur les moyens de subsistance de la population active. Nous avons besoin d'assistance au plan international. Puisque vous m'écoutez, j'en profite pour rappeler à mon gouvernement, et aux autres qui n'auraient pas ratifié la convention 189 qu'il faut garantir les droits des travailleurs domestiques. Nous espérons que l'on fera tout pour tout le monde puisse travailler dans un monde libéré de la violence et du harcèlement. Il faut

préserver les travailleurs domestiques. Ils ont besoin de dispositions qui prévoient ce respect, qui promeuvent les principes et droits fondamentaux au travail. Entre autres, ils devraient automatiquement bénéficier de la Sécurité Sociale, de congés annuels rémunérés, de périodes de repose quotidiennes et hebdomadaires, de prestations de maternité et nous l'espérons, de paternité. D'heures normales de travail et de la protection dont jouissent d'autres travailleurs, notamment lorsqu'il y a cessation d'emploi. Encore une fois, j'appelle tous les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la convention 189. Que cette Conférence du centenaire nous inspire tous pour nous nous engagions pour un avenir plus radieux, non seulement pour les travailleurs domestiques, mais pour tous les travailleurs. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

Mme Michaelia Cash

Gouvernement (Australie)

Je vous remercie, Madame le Vice-président, Excellences, Mesdames et Messieurs. Au nom du gouvernement australien, je suis honorée de prendre la parole devant la 108ème session de la CIT, la Conférence du centenaire, car c'est un moment historique. L'Australie est fière d'être membre fondateur de l'OIT. Nous félicitons l'OIT a l'occasion de ses 100 ans d'engagement en faveur du travail décent pour tous. Les gouvernements, les travailleurs, les employeurs du monde entier sont enrichis par cette possibilité qu'ils ont de se réunir pour partager les leçons, les connaissances, les meilleurs pratiques sur le travail et l'emploi. L'un des principaux sujets de cette Conférence, c'est l'avenir du travail. En ma qualité de ministre de l'Emploi, des Compétences, des Petites entreprises et des Entreprises familiales, je vous confirme que c'est une priorité pour moi-même et pour mon gouvernement. Nous voulons que tous les australiens bénéficient des occasions, des chances que présentent ce changement de l'environnement de travail. Mais nous ne réussirons que si nous aidons la main d'œuvre à s'adapter à ces changements dans l'économie mondiale. Les gouvernements, les entreprises, les syndicats, les formateurs, les personnes ont tous un rôle à jouer. L'OIT fait preuve d'une grande clairvoyance. Elle a préparé l'année du centenaire en demandant à plus de 20 experts mondiaux de formuler des recommandations sous la forme du rapport de la Commission mondiale « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». L'OIT a donc profité de cette occasion pour marquer le pas et pour faire le bilan des 100 dernières années. Mais elle consulte aussi les mandants sur les étapes à venir. L'Australie est d'accord pour dire qu'il faut façonner le monde du travail, son avenir. Il ne faut pas simplement se contenter de regarder ce qu'il se passe. Nous avons beaucoup à offrir. En 2019 – 2020, nous avons annoncé un train de mesures pour les compétences d'aujourd'hui et de demain. Ce train de mesures permet aux australiens de pouvoir acquérir les compétences requises pour réussir sur le lieu de travail, et au même moment, nous aidons les entreprises à prospérer. Maintenant, j'aimerais aborder la question de l'esclavage moderne. Je fait écho a ce que disait Madame le Premier ministre Theresa May la semaine dernière. Il en va de notre responsabilité d'éradiquer l'esclavage contemporain, et c'est pourquoi, l'année dernière nous avons prescrit dans la loi une obligation de signalement pour les entreprises. C'est un texte législatif qui est important et qui démontre que nous sommes engagés à jouer un rôle important au plan international sur cette question. Les entreprises australiennes qui se rendent coupables de ces agissements doivent rendre des comptes. Aucun pays ne doit faire cavalier seul ; les chaines d'approvisionnement sont mondiales, donc il faut collaborer au plan international. A l'heure où je vous parle, la Commission normative rédige une nouvelle convention de l'OIT pour faire cesser la violence et le harcèlement au travail. Eliminer la violence sexiste, c'est la priorité de mon gouvernement. Nous voulons la sécurité économique et la prospérité pour tous. Cette convention est la première norme internationale de cette nature, et elle ne pourrait pas mieux tomber. La violence, le harcèlement, n'ont pas leur place sur le lieu de travail, et c'est pourquoi je suis ravie d'annoncer aujourd'hui que

l'Australie s'engage vis-à-vis du programme phare de l'OIT pour un travail meilleur, un programme qui améliore les normes du travail et qui réduit la discrimination axée sur le genre ainsi que le harcèlement dans les industries du textile, comme on l'a vu au Cambodge. Nous nous engageons jusqu'en 2022. Mesdames et Messieurs, le gouvernement australien pense que la déclaration du centenaire revêt une grande importance, car cela nous permet de faire le point de ce qui a été accompli, mais cela nous permet aussi d'orienter le travail à venir. Nous restons engagés vis-à-vis de l'OIT avec laquelle nous avons un partenariat sur le long terme. Je vous remercie.

M. Vanhna Douangphachanh

Travailleur (République démocratique populaire lao)

Je vous remercie, Monsieur le Président de la 108ème CIT, Excellences, Monsieur Guy Ryder, Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs. J'ai le grand honneur de prononcer cette déclaration au nom des membres travailleurs du LFTU à cette 108ème CIT, Conférence importante s'il en est, puisque l'OIT célèbre son 100ème anniversaire. Je félicite le Directeur général, Monsieur Guy Ryder de son rapport sur l'avenir du travail. Mesdames et Messieurs les délégués, depuis que notre fédération syndicale a été créer le 1er février 1956, elle représente les travailleurs du pays, c'est l'une des organisations tripartites dans le pays. Notre fédération travaille en étroite collaboration avec le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, qui représente donc le gouvernement. Nous travaillons aussi avec la Chambre nationale du Commerce et d'Industrie du pays qui représente les employeurs. Et ce, pour mettre en œuvre les conventions de l'OIT qui ont été ratifiées par notre pays. Notre fédération syndicale a révisé le droit syndicale et la réglementation syndicale pour les aligner sur les conventions ratifiées de l'OIT. C'est là notre contribution à la protection sociale et à la promotion du travail décent dans le pays. Notre fédération syndicale prête une grande attention à son mandat. Nous avons diffusé les textes de loi, les règlementations, liées à toutes ces questions du travail, et à la protection de la main d'œuvre. Nous avons sensibilisé les travailleurs et les employeurs à la santé et à la sécurité au travail. Nous les avons encouragés à aboutir à des accords par le biais de la négociation collective. Nous avons travaillé à la syndicalisation dans les entreprises privées, nous avons protégé les travailleurs informels, les travailleurs migrants, et les avons incités à participer à ce développement de compétences. Nous avons aussi œuvré à la promotion de l'emploi. Nous avons aussi organisé des cours de formation pour promouvoir le renforcement des capacités des syndicalistes, à tous les niveaux. Nous avons orienté les travailleurs pour qu'ils comprennent la loi, pour qu'ils se disciplinent au travail. Nous avons aussi suivi la gestion des diverses unités et nous veillons à ce que chacun reçoivent le même salaire pour la même tache, et à ce que chacun ait de bonnes conditions de vie. Nous promouvons aussi le travail décent et un avenir plus radieux pour tous. Mesdames et Messieurs, enfin et surtout, et au nom de la Fédération syndicale de mon pays, je remercie l'OIT de l'appui qu'elle offre constamment à notre Fédération, sur le plan financier comme technique, et ce depuis que nous sommes membres, et donc depuis 1964, et nous vous remercions de l'assistance qui nous a été fournie au titre du programme de pays de travail décent 2017 – 2021 pour assurer la protection des intérêts de tous et la justice pour tous. Je souhaite plein succès à cette 108ème session de la CIT, je vous remercie.

M. Aloysius Budi Santoso

Employeur (Indonésie)

Monsieur le Président, ministres, délégués, bonjour. Il a été indiqué clairement lors du Forum Economique Mondial de 2016 que l'ère de l'industrielle 4.0 apporterait des conséquences considérables sur tous les aspects de la vie humaine, liée à l'économie, au entreprises, au communautés et aux individus dans le contexte de cette évolution, les changements dans la structure démographique modifieront la façon dont les gens travaillent. Il est donc essentiel pour l'OIT de placer l'avenir du travail et la fin de la violence et du harcèlement dans le monde du travail comme un thème principal de toutes les activités de l'OIT, tout en célébrant son 100ème anniversaire. L'Indonésie, cinquième pays le plus peuplé du monde devra aussi saisir les occasions et relever les défis dans ce domaine. J'aimerais vous présenter les vues de l'APINDO dans ce domaine. L'APINDO soutient le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, mais ceci doit rester lié aux changements dans la structure industrielle et dans la mise en valeur des ressources humaines. Tout ceci doit continuer de conduire le niveau de productivité croissant et la continuité des entreprises durables. La croissance des PME qui peut être liée directement au marché et aux consommateurs, l'apparition de travailleurs freelance qui travaillent pour plus d'un employeur, et l'apparition ou la perte de certains types d'emplois sont inévitables et les systèmes d'emploi actuels et futurs doivent en tenir compte. Face à des conditions industrielles et commerciales extrêmement dynamiques, il faut un système d'emplois souple, sans abandonner les principes du travail décent pour les travailleurs et sans oublier un environnement propice au travail décent. L'on pense que le gouvernement peut créer un système d'ensemble lié au système de Sécurité Social universel qui permet de soutenir les travailleurs qui connaissent des conditions de concurrence. L'APINDO soutient l'apprentissage tout au long de la vie des travailleurs. L'alignement du monde de l'éducation et de celui des entreprises doit être amélioré pour créer des diplômés qui sont aptes à s'insérer dans le marché du travail. Il faut des bourses, et des apprentissages. En définitive, le gouvernement doit créer des politiques et des encouragements à la mise sur pied d'entreprises futures. Pendant les 100 ans d'existence de l'OIT, à l'occasion de ce 100ème anniversaire nous sommes invités à reprendre la déclaration de Philadelphie qui souligne que tous les êtres humains, quel que soit leur race, leur conviction ou leur sexe ont le droit de rechercher leur développement spirituel et leur bien être matériel dans un cadre de certitude économique et d'égalité des chances dans un environnement libre et digne. Nous souhaitons accroitre la productivité dans le domaine de l'emploi. Pour ce qui est des nouvelles normes, l'APINDO souhaite rappeler que la violence et le harcèlement qui ne sont pas conformes à l'esprit de la norme, constituent l'accumulation du processus d'éducation qui a pour résultat la formation de valeurs sociales dans la communauté. L'élargissement du terme de « travailleur » et la pertinence de la violence domestique sont une des préoccupations de l'APINDO dans cette nouvelle norme. Il y a des formes atypiques d'emploi auxquelles la norme sera appliquée. Il faut une bonne éducation pour créer un monde de travail libre de violences et d'abus. Nous souhaitons que la Conférence aboutisse à de nouvelles normes qui tiendront compte des valeurs et des cultures différentes. L'APINDO participera activement avec d'autres partenaires sociaux aux débats pour trouver les meilleurs solutions pour une meilleure économie indonésienne à l'avenir. Merci Mesdames et Messieurs.

M. Silvestre H. Bello III

Gouvernement (Philippines)

Mesdames, Messieurs, nous sommes très heureux de pouvoir prendre la parole ici, au nom de la République des Philippines nous vous félicitons de cette excellente conduite de nos débats à l'occasion de ce centenaire. Le rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » de la Commission mondial sur l'avenir du travail est excellent. Il est rassurant de voir qu'il donne la priorité aux personnes et au travail que les personnes accomplissent au cœur de l'agenda de l'emploi. Notre présence ici signifie notre engagement ferme de défendre les principes du travail décent dans un monde qui change rapidement. Monsieur le Président, les efforts collectifs des pays pour encadrer les relations professionnelles et assurer la dignité des travailleurs dans le cadre des progrès technologiques n'a jamais été plus urgent qu'aujourd'hui. La cyber technologie a radicalement transformé et continue de transformer le tissu même de nos communautés, y compris la qualité de nos vies professionnelles. La principale tache actuellement consiste à créer des réponses politiques spécifiques qui affirment le caractère incomparable de l'humain et qui soulignent l'importance du tripartisme et du dialogue social. Il faut concrètement assurer le renforcement des capacités, le recyclage, c'est une priorité. Notre congrès a adopté un nombre de lois pour protéger les droits et soutenir le bien être des travailleurs et de leurs familles, et ceci grâce à notre Président, Rodrigo Roa Duterte. Voici les lois dont je veux parler : d'abord, la charte révisée du système de Sécurité Sociale qui prévoit maintenant une assurance chômage. Deuxièmement, le congé maternité qui a été prolongé avec 105 jours de congé payés et 15 jours supplémentaires pour les femmes célibataires. La loi sur la sécurité et la santé au travail, qui demande la désignation d'un responsable SST en chaque établissement et qui impose des pénalités plus fortes en cas de violation. Ensuite la loi sur la couverture universelle santé, pour inclure les travailleurs marginalisés, et la loi sur la sécurité de l'emploi, qui garantit la sécurité de l'emploi et élimine les pratiques de contrat à durée déterminée. J'aimerais souligner ici qu'un environnement propice à des emplois surs, c'est un monde du travail sans violence et sans harcèlement. Nous avons des espoirs de coopération internationale étroite et nous soutenons l'adoption de cette convention, assortie d'une recommandation. C'est la seule bonne chose à faire pour protéger la vie et la dignité des travailleurs des Philippines, en partie lorsqu'ils travaillent à l'étranger. En un mot, l'automatisation dans le monde du travail offre d'excellentes possibilités mais si elle n'est pas bien gérée, elle peut aussi causer des inégalités sociales et la pauvreté. Nous appuyons pleinement les objectifs de développement durables auxquels nous nous sommes engagés, et par ces priorités, nous répétons que nous voulons veiller que personne ne sera laissé sur le côté, et que personne ne sera déplacé de son emploi, ou exclu de sont emploi en raison de l'automatisation. Mesdames, Messieurs, merci de votre attention.

M. Suradej Waleeittikul

Gouvernement (Thaïlande)

Madame la Présidente, j'aimerais d'abord féliciter l'OIT à l'occasion de son centenaire et féliciter le Directeur général de ses initiatives du centenaire et de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Je félicite la Commission de son rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». Cette méthode, axée sur l'être humain est prioritaire en Thaïlande depuis 20 ans et la mise en valeur des ressources humaines reste l'élément crucial pour diriger le pays et préparer notre peuple vers une nouvelle économie solide que nous appelons la Thaïlande 4.0. Nous estimons que cette agenda, centré sur l'homme, devrait être fondé sur trois piliers, y compris investir dans les capacités des personnes, les institutions du travail et

du travail décent et durable. Soutenir les partenariats durables, au niveau national et international, c'est aussi l'objet de tous nos efforts pour réaliser un avenir du travail juste et équitable. Le gouvernement de mon pays a soutenu les travailleurs pour qu'ils puissent se recycler, acquérir de nouvelles compétences. Ceci par le TVET et par l'apprentissage tout au long de la vie. Il s'assurer que chacun peut acquérir de nouvelles compétences. Depuis quelques années, le gouvernement a pris des mesures pour renforcer les institutions du travail en améliorant les droits au travail, et en soutenant la productivité et les possibilités d'emploi inclusives. En janvier de cette année, la Thaïlande a ratifié la convention numéro 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche et a été le premier pays d'Asie à le faire. De plus, nous avons fait des efforts inlassables pour aligner notre législation nationale sur les normes de l'OIT. Les réalisations concrètes récentes sont les suivantes : l'adoption de la loi sur la protection des pêcheurs pour protéger tous les travailleurs, quel que soit leur nationalité, dans ce secteur. Nous avons également modifié la loi sur la rémunération des travailleurs pour couvrir les travailleurs dans l'économie informelle, y compris dans l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'élevage. La Thaïlande s'engage à mettre en œuvre le programme 2030 pour le développement durable, fondé sur le principe qu'il ne faut laisser personne à coté du chemin. Pour réaliser l'objectif 8, nous avons lancé une cérémonie de signature d'un protocole d'accord pour lancer notre programme par pays pour le travail décent. Ceci a été diffusé en direct le 11 avril dans le cadre de notre tournée mondiale de 24 heures pour célébrer le centenaire de l'OIT. Le dialogue tripartite national a eu lieu juste après pour soutenir le rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » et pour glaner des commentaires et des recommandations de politiques. De plus, la Thaïlande attache une grande importance aux entreprises et au droits de l'homme. Elle tient compte des trois piliers, des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. A savoir, protéger, respecter et remédier. En soutenant ces trois piliers la Thaïlande a rédigé un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme pour guider les institutions concernées vers la mise en œuvre de ces principes directeurs. Pour conclure, je réaffirme l'engagement de notre gouvernement pour renforcer le contrat social. Nous garantissons notre pleine coopération avec l'OIT et toutes les parties prenantes pour travailler vers un avenir meilleur pour tous. Merci, Madame la Présidente.

Mme Paula Ilveskivi

Travailleur (Finlande)

Madame la Présidente, délégués, un grand merci pour l'opportunité que vous me donnez d'exprimer la position des syndicats finlandais sur le rapport du Directeur général, Guy Ryder. Un rapport soumis au débat de la session de la Conférence Internationale du Travail. Comme l'indique le rapport, le monde connait de profondes transformations. Nous convenons tous avec les conclusions qu'il présente pour dire qu'une action est nécessaire pour à la fois arrêter et éviter les inégalités et le degré d'incertitude qui ne cesse d'augmenter parmi les travailleurs du monde entier. Les mutations du monde du travail sont la conséquence de la mondialisation, des nouvelles technologies, y compris la numérisation et la robotisation. Le changement climatique présente un autre défi, tout aussi sérieux, peut-être même existentiel. Les changements dans la logique des entreprises a modifié la façon dont on utilise la force de travail. A la place des contrats traditionnels, les travailleurs sont contraints à accepter des contrats à temps partiels, des contrats zéro heures, et toute autres formes de travail incertain, et bien souvent, il ne s'agit de rien d'autre que de faux auto-emplois. Bon nombre de ces nouvelles formes de travail sont exclues de la portée des conventions collectives et du droit du travail. Ils ne sont pas non plus couverts par la législation sur la sécurité et l'inspection du travail, ou encore par la sécurité sociale. Nous ne pouvons pas garantir à l'heure actuelle que tous ceux qui entrent sur le marché du travail pourront avoir accès à un travail décent et un salaire vital. Les économies de plateforme,

l'économie informelle qui ne cesse de croitre dans certains pays porte atteinte à la prospérité des pays qui ont construit de véritables marchés du travail. Dans le pire des cas, nous assistons à une nouvelle économie très sophistiquée avec des plateformes qui flottent dans un environnement informel et sur une base de travail incertaine. Nous devons reconnaitre les besoins des travailleurs, qui n'avancent pas aussi vite que les changements qui se jouent autour de nous, et cela crée un déconnexion, une frustration et une incertitude en raison des conséquences économiques, sociales et politiques. Le rapport de la Commission mondiale propose des mesures pour faire face à ces difficultés et ces défis. Les syndicats finlandais sont d'accord avec la pertinence que représentent les garanties universelles de travail. Cela permet d'assurer une mesure fondamentale pour faire face à l'insécurité et à l'inégalité dans le monde du travail. Plutôt que d'être exploité, chaque travailleur doit bénéficier de la garantie de l'emploi, de conditions de travail décentes, du respect et des droits dont la protection de sa santé et de sa sécurité. Cette année nous fêtons le centenaire de l'OIT. A cette Conférence nous avons deux commissions qui sont de la plus haute importance : le Comité plénier et la Commission normative. La déclaration qui en cours de négociation devra inclure de nouvelles initiatives pour renforcer les droits des travailleurs dans le monde du travail et réaffirmer le mandat de l'OIT en tant qu'organisation internationale tripartite pour toutes les questions liées au travail. Nous avons de grandes attentes à l'égard des résultats de la Commission normative. Une nouvelle convention assortie d'une recommandation sont nécessaires pour protéger tous les travailleurs contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Le Directeur général a mis l'accent sur la violence et le harcèlement des femmes dans son rapport, le rapport qu'il avait soumis à la Conférence l'an dernier. Cette question prioritaire doit être réitéré. La violence et le harcèlement peut prendre diverses formes et quiconque peut être victime de violences et de harcèlement. J'aimerais souligner, conclure que les syndicats finlandais insistent sur l'importance de la coopération tripartite. Plutôt que de lutter nous devrons être ambitieux dans l'élaboration d'un cadre de confiance, de coopération tripartite au niveau national et mondial, en vue du travail décent. De plus nous soulignons que les droits humains universels, les droits et principes fondamentaux au travail sont soulignés par les conventions et les recommandations de l'OIT qui doivent être respectées et appliquées intégralement sans dérogations. C'est la seule façon de promouvoir l'agenda du travail décent du BIT dans une société mondialisée. Merci.

M. Andrii Reva

Gouvernement (Ukraine)

Madame le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, au nom de la délégation tripartite de l'Ukraine, je félicite les États Membres à l'occasion de ce 100ème anniversaire de l'OIT. Comme il y a 100 ans, aujourd'hui, l'avenir du monde du travail requiert des instruments efficaces. Surtout lorsqu'on sait quelle est la numérisation et les conséquences socio-économiques de la robotisation. En cet égard, nous remercions la Commission mondiale de son rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». Mesdames et Messieurs, il y a un mois le gouvernement ukrainien et les partenaires sociaux ont conclu un accord global. L'objectif était de faire en sorte que le salaire moyen de l'Ukraine se soit au moins 50% du salaire moyen de quatre pays d'Europe de l'est qui reçoivent des migrants du travail d'Ukraine. Nous essayons aussi de garantir une juste répartition des résultats en faisant en sorte que la part du salaire minimum soit 50% du salaire moyen. Le gouvernement a préparé des amendements à la législation visant à garantir la mise en œuvre des conventions 98, 131 et 173 de l'OIT. Madame le Président, Mesdames et Messieurs, les normes sont des outils d'investissement très importantes. Il faut investir dans les capacités des personnes. Nous adoptons la classification nationale des métiers aux normes internationales pertinentes, et dans le cadre de l'assistance technique qui nous est assurée par l'OIT, nous élaborons un

cadre juridique pour une meilleure gouvernance du marché du travail, et nous essayons de faire en sorte que les chances soient les mêmes pour tous. Mesdames et Messieurs, 54% de la population du pays est composée de femmes. Ces dernières années nous avons voulu mettre en place un cadre juridique solide pour éviter toute forme de discrimination liée au sexe sur le lieu de travail. Le gouvernement a aussi élaboré des recommandations d'ordre méthodologique sur la prévention du harcèlement au travail pour que les partenaires sociaux en tiennent compte pendant la négociation collective et le gouvernement a adopté le plan national d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la CEDAW. Mesdames et Messieurs, nous avons de nouvelles formes d'organisation qui sont font jour. C'est une tendance que l'on observe sur le marché du travail en Ukraine. Nous avons l'emploi sur les plateformes numériques, surtout chez les jeunes, qui devient répandue, surtout chez les jeunes, mais nous avons la règlementation des relations professionnelles qui doit suivre la recommandation en matière de relations d'emploi de l'OIT. Autre priorité pour le gouvernement ukrainien, réduire la part du travail non déclaré et sortir les salaires de l'économie de l'ombre pour que les bienfaits du travail décent existent pour tous. En 2018 et en raison des mesures prises par le gouvernement plus d'un demi-million de travailleurs ont rejoint l'économie formelle. Malheureusement, les efforts de reformes sont sapés par l'agression russe qui se poursuit, par l'occupation illégale par la Russie de territoires ukrainiens, ce qui prive nos citoyens des bienfaits de la modernisation. Madame le Président, le gouvernement ukrainien se félicite de la coopération mise en place avec l'OIT. Jusqu'à présent, l'Ukraine a ratifié 71 conventions de l'OIT. Le programme de pays pour le travail décent prévoit que l'on ratifie 10 autres conventions de l'OIT. Avec les partenaires sociaux nous allons faire de notre mieux pour créer les conditions d'une protection sociale et d'une garantie universelle. Je vous remercie.

Mme Janine Tatiana Santos Lelis

Gouvernement (Cap Vert)

Excellences, Monsieur le Président de la Conférence Internationale du Travail, Mesdames et Messieurs, aux représentants des États, Mesdames et Messieurs représentant les employeurs et les travailleurs, Mesdames et Messieurs représentant les organisations internationales, Mesdames et Messieurs. Au nom du gouvernement de Cap Vert et de la communauté des pays de langues officielles portugaises, CPLP, nous félicitons l'OIT pour ses 100 ans d'existence et d'histoire, pour les apports et les changements dont elle a été le moteur, et pour ce qu'elle a permis d'améliorer dans les relations de travail, dans le dialogue tripartite et dans la lutte pour la dignité humaine à l'échelle mondiale. Le centenaire que nous célébrons aujourd'hui est assorti de responsabilités pour les États Membres, liés notamment à la redéfinition notamment des politiques publiques et des stratégies intégrées, afin de répondre efficacement aux défis de l'avenir du travail, et aux besoins du renouveau du contrat social. La CPLP salue les 15 ans d'excellent coopération entretenue avec l'OIT, qui s'est traduite dans divers domaines par des actions concrètes et nous soulignons en particulier le programme de lutte contre le travail des enfants, et le programme d'application des normes internationales du travail. Par le biais de la déclaration des ministres du Travail et des questions sociales, signée hier à l'occasion du centenaire de l'OIT, la communauté des pays de langue officiel portugaise, CPLP, réitère son engagement à l'égard des objectifs de l'Organisation Internationale du Travail. D'après lesquelles, la paix universelle et durable ne peut être obtenue que si elle repose sur la justice sociale et la dignité du travail. Aussi, est-il nécessaire de renforcer la coopération internationale et d'assurer la concrétisation des principes et droits fondamentaux au travail. Nous nous sommes également engagés en conformité avec la Commission mondiale sur l'avenir du travail à augmenter l'investissement dans les capacités des travailleurs, dans les institutions du travail, et du travail digne et durable, afin d'envisager la concrétisation de l'agenda à l'horizon 2030. Le

Cap Vert mise sur la formation et la reconversion professionnelle pour améliorer l'employabilité. Nous avons créer un système d'accès au financement pour les micro, petites et moyennes entreprises, afin d'encourager l'esprit d'entreprise, l'économie sociale et solidaire. Nous avons lancé un programme de soins pour assurer une protection sociale aux plus vulnérables, un programme de revenus d'inversion. Nous avons également augmenté les prestations pour les médicaments et les pensions sociales, nous avons éliminé les frais scolaires, jusqu'à la huitième année de scolarité, ainsi que pour les personnes handicapées. Nous avons augmenté le salaire minimum national et nous avons mis en œuvre une allocation chômage. Nous avons également adopté des tarifs sociaux pour l'eau et l'énergie destinée aux personnes percevant de bas salaires. Donc de nombreux défis se posent encore à nous, mais nous sommes motivés et nous souhaitons les relever de façon efficace et effective. Il est notamment nécessaire de s'unir pour éliminer les barrières entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. C'est pourquoi nous saluons l'initiative de l'OIT qui a décidé d'en finir avec la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Le Cap Vert discutera prochainement d'une initiative législative du réseau de femmes parlementaires, appelée la loi de la parité. L'objectif est de promouvoir la participation de la femme dans la vie publique, avec la définition de critères pour l'égalité d'accès à la vie publique. Parfois, des mesures provisoires s'imposent en raison de la réalité. Mesdames et Messieurs, le dialogue social est une pratique depuis toujours pour nous. De cette pratique est née l'accord de concertation stratégique, signée par le gouvernement et les partenaires sociaux et dont l'évaluation est faite tous ans avec des résultats très positifs. Nous avons également l'intention de ratifier les conventions 102 et 144 relatives aux normes minimales de sécurité sociale et sur les consultations tripartites. Nous réitérons ainsi notre adhésion à la défense et à la protection des droits des travailleurs et des principes de l'organisation internationale du travail. Nous concluons notre intervention en vous remerciant de votre attention et en réitérant ici devant tous notre engagement à l'égard de la mise en œuvre des objectifs du développement durable. Nous avons toujours connu des restrictions budgétaires pour réaliser ce que tous les cap-verdiens méritent, mais nous œuvrons en cherchant des partenariats pour promouvoir les réformes sociales et économiques. Nous réaffirmons notre volonté et notre détermination de faire du Cap Vert un petit grand pays. Merci.

M. Suvit Sripiean

Employeur (Thaïlande)

Monsieur le Directeur général de l'OIT, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, alors que nous célébrons le centenaire de l'OIT, je me présente à vous en tant que représentant des employeurs de Thaïlande, et je souhaite en cette qualité féliciter et remercier l'Organisation Internationale du Travail qui fête un centenaire de travail remarquable pour promouvoir les droits au travail dans le monde. Depuis 1919, l'Organisation promeut le travail décent, soutient le dialogue au niveau national et mondial. J'ai donc l'honneur de prononcer un discours à cette occasion spéciale qui est la 108ème session de la CIT. Cette année a été marquée par une prise de conscience mondiale sur différentes questions liées aux objectifs de développement durable, dont les préoccupations de l'économie mondiale et de l'environnement. Dans la région Asie Pacifique la croissance économique rapide a contribué de façon significative à réduire la pauvreté extrême des travailleurs de notre région, et la Thaïlande souhaite poursuivre sur cette direction avec des objectifs communs. Le gouvernement thaïlandais a pris de nombreuses mesures pour améliorer divers mécanismes, dont les mécanismes de résolution de conflits, la promotion des compétences en informatique pour améliorer la capacité de production du pays. Nous voulons également assurer de meilleurs conditions de travail inclusives pour tous les types de travailleurs, grâce à une nouvelle loi sur les avantages de Sécurité Sociale pour les travailleurs indépendants. Nous encourageons également l'application du droit de façon

efficace et inclusive pour répondre aux besoins de l'avenir du travail, et pour nous aligner sur les normes internationales. La Thaïlande a pu ainsi améliorer les conditions de travail de ces travailleurs depuis de nombreuses années. En tant qu'employeur nous avons également soutenu les développements visant à rendre l'environnement plus productif. Compte tenu de la réalité qu'est la violence et le harcèlement dans le monde du travail, la Thaïlande s'est dotée de nombreux outils. Nous avons améliorer notre mécanisme de résolution de conflits, qui a contribué à répondre aux besoins de deux parties. La Thaïlande s'est montrée également sensible à la question de la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail en reconnaissant les différences de comportement. Nous avons pu ainsi améliorer le taux d'emploi des travailleuses de Thaïlande et leur assurer l'accès à des postes plus élevés dans la hiérarchie, ce qui montre l'engagement de la Thaïlande à l'égard de la promotion des droits du travail indépendamment du genre. Nous respectons le tripartisme, toujours promu par l'OIT. Nous croyons fermement que la Commission tripartite peut modifier les choses. Les mécanismes de marché dans une marché libérale, avec peu d'interférence de la part du gouvernement permet également la prospérité économique et la durabilité sur le long cours. Le monde du travail est confronté à différentes difficultés. Il est important de favoriser le climat dans lequel œuvre les entreprises. La Thaïlande souhaite améliorer ces infrastructures et nous avons prononcé notre engagement à l'égard de la promotion des droits humains et nous allons continuer à aider les investisseurs à améliorer le développement économique du pays pour atteindre notre objectif qui est d'assurer une vie décente pour tous, merci beaucoup de votre attention. Salam aleykoum.

M. Joost Korte

Union européenne)

Madame le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, c'est un honneur pour moi que de prononcer ce discours devant vous au nom de l'Union européenne. D'emblée, je félicite l'OIT à l'occasion de son centenaire. Le mandat fondateur reste pertinent. Aujourd'hui, plus que jamais, la paix, la justice, ne sont jamais acquises. Elles sont faciles à détruire, difficiles à reconstruire. Nous avons besoin de la contribution de chacun et de règles communes pour aller de l'avant. Et c'est cela, le multilatéralisme. C'est pourquoi l'Union européenne a été et reste un fervent partisan de l'OIT, et de Nations Unies renouvelées. Le rôle normatif et de contrôle de l'OIT est fondamental à notre sens. Je suis ravi de pouvoir dire que tous les États Membres de l'Union européenne ont ratifié toutes les normes fondamentales de l'OIT ainsi que de nombreuses autres. C'est le premier pas vers la justice sociale. L'Union européenne et ses États Membres travaillent d'arrache-pied pour aider l'OIT pour contribuer à l'adoption, la ratification et la mise en œuvre de normes du travail partout dans le monde. Nous fournissons aussi un appui financier considérable pour aider l'OIT à s'acquitter de son mandat. La déclaration de Philadelphie, rédigée il y a plus de 75 ans nous inspire aujourd'hui comme elle nous a inspiré hier. Les déclarations de 1998 et de 2008 restent des références. Je suis sûr que cette Conférence va adopter une déclaration qui permettra à l'OIT de mieux servir le monde de demain. Un monde dans lequel règneront la justice et la paix. Nous sommes d'avis que le monde du travail connait de grandes transformations, et façonner le monde de l'avenir du travail, c'est essentiel pour l'avenir des sociétés. Nous n'y parviendrons pas seuls. Il faut travailler au plan local, au plan national, mais pas seulement. En Europe nous voyons la dynamique qui est due aux piliers européens des droits sociaux, proclamés en 2017. Voilà qui est prometteur, car quiconque peut bénéficier de ces changements. Nous avons des marchés du travail qui fonctionnent, qui sont justes. Nous avons des systèmes de protection sociale, nous faisons la promotion de l'égalité des chances et de conditions de travail qui soient justes et inclusives. Avec son rapport, la Commission mondiale sur l'avenir du travail a apporté une contribution essentielle à l'élaboration de stratégies pour façonner ce monde du travail et cet avenir, en Europe comme

ailleurs. Je félicite les co-présidents et les membres de cette Commission. Nous les remercions de leurs recommandations très éclairantes. Sur la base de ce rapport, le monde doit maintenant s'équiper d'une déclaration du centenaire, qui soit ambitieuse et qui montre la voie à suivre. Cette déclaration est importante, car il faut appeler à l'action. Et là nous aurons des orientations concrètes pour la promotion de la justice sociale, pour atteindre les ODD pour 2030 et pour renforcer la gouvernance multilatérale. De notre point de vue, et eu égard notre expérience, qu'est ce qui est le plus important ? Nous avons recensé les priorités suivantes : il faut investir dans les compétences, il faut des conditions de travail qui soient sures, car la vie et la santé sont des droits fondamentaux. Il faut protéger la main d'œuvre, il faut que les conditions de travail soient justes, même lorsque la relation d'emploi change. Il faut pouvoir accéder à la protection sociale et aide tout le monde au moment des transitions, et faut renouveler le dialogue social. L'Union européenne et ses États Membres font de nombreux efforts pour que l'on arrive à une déclaration du centenaire qui soit ambitieuse, lors de cette Conférence. Une dimension sur laquelle je m'arrêterais : l'égalité des sexes et l'égalité des chances. L'égalité des sexes, c'est un élément essentiel de la déclaration, certes, mais il faut lui insuffler un nouvel élan. Madame le Président, nous espérons que cette Conférence adoptera une convention et une recommandation qui permettront de faire cesser la violence et le harcèlement au travail. L'Union européenne et ses États Membres travaillent de manière constructive pour que nous puissions adopter un instrument dont nous soyons fiers. Je suis sûre qu'à la fin de cette semaine, avec tous nos efforts conjoints, l'OIT sera mieux adaptée pour servir un monde qui ne cesse de changer. Et je veux parler du monde du travail bien évidemment. Je vous remercie de votre attention.

M. Peter Kodwo Appiah Turkson

Gouvernement (Le Saint Siège)

C'est un honneur pour moi que de me prononcer devant cette auguste assemblée, à l'occasion de ce centenaire. De la part du Pape, c'est un honneur, une grande joie pour le Saint Siège que de participer à cette 108ème session de la CIT. Nous remercions le Directeur général, Monsieur Guy Ryder qui nous a invité à délivrer ce message. Nous sommes très reconnaissants envers votre institution qui est âgée mais qui est vénérable. Le travail est très important pour l'humanité comme pour la planète. En dépit de tous nos efforts pour la paix, la justice sociale, pour des normes du travail, nous sommes toujours face au problème du chômage, de l'exploitation, de la traite et de l'esclavage, sans parler de la santé et de la sécurité au travail, qui ne sont pas toujours garantis. Sans parler des problèmes de salaires. Le travail c'est avant toute chose une part importante de toute vie humaine sur la Terre. Il y a aussi une dimension subjective que nous essayons d'explorer. Le travail est essentiel à la réalisation de la personne, mais c'est important aussi pour développement social. Mon prédécesseur, Jean Paul, avait dit très éloquemment « Quand on travaille, on travaille toujours avec quelqu'un d'autre, et on travaille toujours pour quelqu'un d'autre ». Mais cette relation au travail est intrinsèquement liée à la relation que nous entretenons avec l'environnement et avec la nature. Nous sommes les gardiens du monde. Nous devons cultiver la Terre pour répondre à nos besoins, mais nous devons aussi protéger notre environnement, le monde. Donc le travail, ce n'est pas une marchandise. Ce n'est pas simplement un outil dans la chaine de production des biens et services, mais cela jette les bases du développement humain, et cela prime sur le capital, sur la production des biens, et sur l'argent qui y est consacré. L'impératif moral est là : il faut défendre les emplois et il faut créer de nouveaux emplois en tentant de la viabilité économique, mais aussi de la dignité du travail. Madame le Président, nous devons regarder la réalité en face : parfois, le travail entrave le développement humain, et il ne renforce pas la dignité de l'être humain. Alors la question est la suivante : quel travail allons-nous défendre ? Quel travail allons-nous promouvoir et quel travail allons-nous créer ? C'est une question complexe dans le monde

interconnecté d'aujourd'hui. Il faut répondre à cette complexité et il nous faut donc une analyse rigoureuse et interdisciplinaire. C'est pourquoi je me félicite de l'approche prise par l'OIT en la matière. L'OIT tente de redéfinir son travail à la lumière de la réalité politique et socio-économique qui est nouvelle, et à la lumière de la réalité qui touche les pauvres. Lorsque l'on a le développement économique et social, le développement de la personne, on a le bienfait de l'emploi, mais il ne faut pas que cela porte préjudice aux autres, ou à la Terre, à la planète. Donc le moment est venu de redéfinir la nature du travail. Comme l'équipe qui luttait contre le travail des enfants le disait : les enfants ne doivent pas travailler, mais ils doivent rêver. Et il ne faut pas que le monde du travail nous empêche de rêver ou d'espérer. Les enfants doivent toujours pouvoir contribuer au développement de la société. Il y a le problème du chômage des jeunes, et c'est souvent lié à l'exploitation de la main d'œuvre et à l'exploitation de la planète. Alors, Madame la Présidente, je conclurais en disant que noter monde est complexe, mais il est aussi interconnecté alors il faut mettre en exergue l'importance du travail décent. Cela fait partie de notre identité d'être humain. C'est nécessaire au développement de l'être humain, et c'est vital pour l'avenir de la planète. Par conséquent, si je félicite l'OIT du travail accompli, j'encourage tous ceux qui le souhaitent à traiter de cette question du travail, mais dans toute sa complexité, et je vous souhaite plein succès. Dieu vous bénisse.

M. Nkole Chishimba

Travailleur (Zambie)

Madame le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, au nom de la délégation des travailleurs de Zambie, je vous remercie de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole en plenière. Cette 108ème session de la CIT nous permet d'aborder un certain nombre de thèmes liés à la dynamique du monde du travail. L'occasion est particulière puisque cette année nous célébrons les 100 ans d'existence de l'Organisation. Nous avons donc un nouvel élan et nous pouvons insuffler cet élan aux principes fondateurs de l'OIT, puisqu'il s'agit de se positionner face aux défis qui se présentent, puisque le travail est en train de changer de nature. Le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail est le point de départ. Nous voulons un avenir meilleur mais nous connaissons des changements dans précédent, des difficultés exceptionnelles alors nous sommes ravis que le rapport insiste sur la nécessité de placer l'être humain au centre du système. Nous sommes ravis que l'on insiste sur l'apprentissage tout au long de la vie, sur une plus grande inclusion, sur l'égalité des sexes, et sur le rôle de la protection sociale universelle pour avoir un avenir du travail qui soit stable et juste. Il est vrai que tout cela ne se produira pas du jour au lendemain, il faut donc des partenariats au niveau mondial, une cohérence des institutions, et une collaboration renforcée au niveau national pour arriver à cette inclusion et à cette égalité. Si nous voulons la protection sociale universelle nous devons insister sur les pays en développement. En Afrique, en Zambie, la majorité des travailleurs se trouvent dans l'économie informelle. C'est pourquoi je précise que nous mettons en place une réforme de la protection sociale. Toutefois, nous sommes face à des difficultés car nous voulons aussi un régime d'assurance santé car nous voulons offrir une couverture sanitaire universelle mais encore une fois, on se heurte à des difficultés au moment de la conception de ces régimes. Le ministère de la Santé a exclu les travailleurs et employeurs les plus représentatifs. Ils n'ont pas pu participer à l'élaboration de ces régimes. Ainsi, nous avons des travailleurs et notamment de l'économie informelle qui ne sont pas couverts. Le ministère du Travail a convenu avec les partenaires sociaux d'intégrer le régime d'assurance santé au régime de protection sociale, pour réduire les couts administratifs. Mais, le ministère de la Santé a sapé le consensus tripartite et n'a pas tenu compte de la participation des partenaires sociaux ou d'autres parties prenantes. D'où les leçons qu'il faut tirer de notre expérience : sans collaboration au niveau national, on n'a pas de politique cohérente, et encore une fois, le

tripartisme est sapé. Par conséquent, nous souhaitons une collaboration plus importante entre les agences de développement au niveau mondial, pour que l'on garantisse cette cohérence des politiques et que tout le monde participe au niveau national. Nous voulons le renforcement des capacités pour le programme 2030 pour le développement durable et nous voulons que ce soit cohérent avec les aspirations de l'OIT car nous voulons des socles de protection sociale universelle au niveau national. Alors que nous célébrons les 100 ans d'existence de l'OIT, nous voulons une OIT qui soit inclusive et démocratique dans les faits, dans la réalité. C'est pourquoi nous appuyons les appels qui ont été lancés pour que l'on reforme le Conseil d'administration de l'OIT pour qu'il soit plus inclusif, plus démocratique. La déclaration du centenaire devrait tenir compte de la nécessité de veiller à ce que les 100 prochaines années l'on vise l'égalité et que l'on assure la participation sur un pied d'égalité de tous les États Membres à la prise de décisions. Il faut que les hommes et les femmes soient également représentées dans toutes les structures de l'OIT. Pour ce qui est des travaux de la Commission sur la violence et le harcèlement au travail, nous sommes ravis que les mandants tripartites aient décidé d'élaborer une convention qui reflète les besoins de chacun, mais qui tienne compte aussi de la diversité culturelle et régionale. Pour conclure, il faut renforcer les capacités des organisations de travailleurs et de tous les mandants pour que l'on s'aligne sur les objectifs stratégiques de l'OIT. Nous réaffirmons notre engagement vis-à-vis des principes fondateurs de l'OIT, alors que nous allons adopter la déclaration du centenaire. Je vous remercie.

M. Fazlul Haque Montu

Travailleur (Bangladesh)

Mesdames, Messieurs, au nom du mouvement « Travailleurs du Bangladesh » j'aimerais exprimer notre solidarité avec tous les représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de différents qui assistent à cette 108ème Conférence de l'OIT. Je suis ravi et honoré d'être parmi vous. Nous sommes tous heureux que cette année l'OIT atteignent ses 100 ans, et le mouvement syndical du Bangladesh est, était et sera aux cotés de l'OIT dans toutes les luttes et dans toutes les actions. J'aimerais rappeler aujourd'hui notre grand dirigeant, le père de la nation, Bangabondhu Sheikh Mujibur Rahman, sous la direction duquel nous avons obtenu notre statut de membre de l'OIT en 1972 juste après notre libération en 1971. Nous avons ratifié 29 conventions, en un jour. L'OTI a été la première organisation des Nations Unies à reconnaitre le Bangladesh comme pays indépendant. Nous savons grée à l'OIT de sa contribution à l'amélioration à la sécurité au lieu de travail. L'OIT nous a beaucoup soutenu pour renforcer les capacités de notre département de l'inspection et des organisations syndicales après l'effondrement du bâtiment Rana Plaza en avril 2013. L'OIT a également joué un rôle très important pour distribuer les indemnités aux victimes du Rana Plaza. L'OIT a également joué un rôle essentiel dans la modification de notre droit du travail et dans notre droit sur les zones franches d'exportation en faisant certains remarques relatives aux conventions 87 et 98, et suite à cela, notre gouvernement a tenu compte de ces remarques lors de l'amendement de cette législation. Nous attendons, nous voulons croire que l'OIT maintiendra son soutien dans la pleine mise en œuvre des conventions numéro 87 et 98 dans notre pays. Comme c'est le cas dans le monde, le monde du travail au Bangladesh évolue rapidement. Nous sommes très inquiets concernant les possibilités d'emploi, les inégalités de salaires, les lacunes dans le domaine du travail décent et le travail informel qui se généralise. Nous sommes convaincus que cette déclaration du centenaire et les déclarations ultérieures de l'OIT permettront un changement et des progrès pour tous les travailleurs de mon pays, qu'ils travaillent au Bangladesh ou à l'étranger. Nous demandons à l'OIT de continuer à collaborer avec nous pour protéger les travailleurs grâce au droit du travail. Nous voulons aussi de l'aide pour renforcer nos capacités de négociation collective. Notre Premier ministre, Sheikh

Hasina, est favorable au travailleurs et ainsi les syndicats joueront leur rôle pour assurer le travail décent pour tous. Nous appuyons l'adoption de la convention sur la violence et le harcèlement. Nous espérons que l'OIT continuera de s'assurer que le rôle des syndicats sera sensible pour la mise en œuvre des ODD. Puisque nous sommes sur le point de devenir un pays à revenus intermédiaires, nous avons besoin d'une croissance inclusive, égalité des chances et la protection des travailleurs. Nous espérons que cette Conférence permettra un changement positif de la vie des travailleurs. Au nom du mouvement syndical du Bangladesh, je remercie encore une fois l'OIT de m'avoir donné la possibilité de m'adresser à vous. Merci à tous.

M. Angel Mesie Mibuy

Gouvernement (Guinée Équatoriale)

Merci Madame la Présidente. Nous sommes très heureux de participer à cette Conférence du centenaire. Nous saluons à cet égard également le 50ème anniversaire, récent, de notre indépendance. L'OIT pour nous est un allié qui a une grande expérience, une grande stabilité, et une grande fiabilité. Nous avons donc reçu la collaboration et l'assistance technique de l'OIT. Notre pays a lancé un processus de régulation des relations professionnelles pour la reconnaissance des droits des travailleurs et des employeurs lors de l'adhésion à l'OIT le 30 janvier 1980. Cette relation a permis de progresser dans l'élaboration de lois sur la protection des travailleurs. Le gouvernement, les partenaires sociaux et la société civile en générale ont pour objectif la justice sociale. On a créé un système de protection des travailleurs qui assure des prestations d'assistance. Nous avons compté avec l'appui inestimable de l'OIT, de l'Organisation ibéro-américaine de Sécurité Sociale. Dans d'autres cas nous avons eu également des forums avec la conférence interafricaine de prévoyance sociale. Tous ces efforts ont permis d'améliorer nos indicateurs sociaux. Nous avons pu mettre en place des politiques d'autonomisation des femmes, de protection de l'enfance, et de la jeunesse. Nous avons trois objectifs : formation des ressources humaines, aide à l'emploi indépendant, et réduction de l'exode rural. Nous avons conscience des faiblesses de notre pays. Le gouvernement mettra en place des mécanismes pour stimuler la croissance économique et le développement social. Le dialogue entre travailleurs et employeurs est un outil pour résoudre les conflits du travail. Nous soutenons le tripartisme avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, et ces partenaires sociaux participent à la conception de notre nouveau marché du travail. Ainsi, le gouvernement a mis à l'étude un ensemble de lois, notamment la loi sur les syndicats et les relations professionnelles, et l'objectif est de réformer également la loi actuelle du travail. Récemment nous avons conclu les travaux permettant de mettre en œuvre le programme par pays pour le travail décent, en collaboration avec le bureau sous-régional de l'OIT à Yaoundé. Nous soutenons en particulier la promotion de l'emploi par un programme de travail décent qui présente les priorités suivantes : davantage de possibilités de travail décent pour les jeunes et les femmes, une modernisation de la protection sociale, amélioration de la législation du travail, soutien à la croissance économique. Ce document qui sera signé prochainement par tous les partenaires sociaux, sera la feuille de route de la coopération entre l'OIT, notre gouvernement, jusqu'en 2020. Nous sommes conscients du chemin qui reste à parcourir, et en tant qu'État Membre nous reconnaissons que nous avons le devoir de faire des efforts pour atteindre les objectifs qui sont régulièrement fixés par les organes de contrôle de l'Organisation. Mais nous savons grée à l'OIT de l'appui qu'elle nous apporte. Nous voulons aussi féliciter le Président de la 108ème Conférence de son élection. Nous félicitons également le Directeur général. Merci.

M. Haim Katz

Gouvernement (Israël)

Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, ainsi que les organisations elles même. J'aimerais aussi féliciter l'OIT de ses 100 ans d'existence pendant lesquelles elle a réussi à obtenir des résultats remarquables dans le domaine du travail, ce qui n'est pas si évident. Au cours des dernières années nous avons toujours fait tous les efforts possibles pour atteindre les normes fixées par l'Organisation, et depuis que Israël existe, nous avons beaucoup travaillé pour qu'il y ait une garantie des droits des travailleurs à vivre dans la dignité. Nous avons ratifié 50 conventions, y compris les huit conventions fondamentales. Le sujet du monde du travail de l'avenir, l'initiative de Monsieur Ryder est certainement un des domaines les plus stimulants de réflexion de notre époque et constitue également une des grandes forces du changement dans le marché du travail. Le Comité 2030 a créé en Israël. C'est un comité public qui prépare l'économie à l'avenir du marché du travail et nous espérons ainsi faire face non seulement à la perte d'emplois mais aux nouvelles possibilités d'emploi créés par le processus d'automatisation. Cela dit, nous ne pouvons pas simplement attendre des forces du marché qu'elles travaillent d'elles même. L'un des défis auxquels nous sommes confrontés, celui de la formation professionnelle, de la promotion professionnelle, de l'elevement des qualifications et de l'apprentissage tout au long de la vie. Israël continue de plus à faire face aux échecs actuels du marché du travail, notamment le phénomène d'employés peu stimulés qui n'ont plus le sens des responsabilités, de leur engagement. Nous voulons donc travailler pour arriver à une société solidaire et égalitaire. C'est avec plaisir que j'ai lu dans le projet de déclaration du centenaire que le sujet de l'intégration des personnes handicapées dans la société et dans le marché du travail n'a pas été omis. C'est un sujet auxquels le gouvernement d'Israël accorde beaucoup d'attention. Nous plaçons beaucoup l'accent sur le fait que ce groupe n'est pas homogène et qu'il faut considérer justement sa complexité et les hétérogénéité de ses besoins avec des solutions adaptées. Le sujet de la mise en œuvre des lois du travail attire également toute l'attention du gouvernement et en tant que responsable de la commission parlementaire « Travail et santé » au parlement israélien, j'ai participé aux efforts tripartites de mise en œuvre de la loi pour une meilleure application du droit du travail. Cette loi a renforcé la possibilité du système d'inspection pour mettre effectivement en application les lois du travail et protéger mieux les travailleurs, et améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs dans notre économie, et tout particulièrement, des travailleurs peu payés. De plus, en tant que ministre du Travail, des Affaires Sociales et des Services Sociaux, j'ai fait une campagne active pour changer les normes en matière de santé et de sécurité dans l'industrie du bâtiment pour vraiment changer de cap et éliminer l'ampleur des accidents du travail, y compris des décès dans le bâtiment, en augmentant le nombre d'inspecteurs du travail et en améliorant les conditions de travail des inspecteurs de travail, et en mettant une règlementation avec des sanctions financières sur ceux qui ne respectent pas les dispositifs de santé. Les initiatives législatives supplémentaires pour l'amélioration de la situation sont en cours d'examen en ce moment dans notre pays. Autre domaine d'activité auquel le gouvernement en Israël tient beaucoup, ainsi que d'autres pays au sein de cette Organisation est le phénomène des travailleurs étrangers. Le gouvernement d'Israël fait des efforts pour promouvoir les accords bilatéraux de manière à ce qu'il y ait un recrutement contrôlé de travailleurs étrangers en éliminant les phénomènes illicites tels que les abus et les commissions illégales demandées à ces travailleurs. De plus, le gouvernement préfère employer des travailleurs palestiniens à des travailleurs étrangers. Il y a eu, ces dernières années, une augmentation du nombre de travailleurs palestiniens employés en Israël. Il est clair qu'un État socio-économique stable est essentiel à l'amélioration de la situation des palestiniens et l'établissement d'une paix durable entre eux et nous. A ce stade, nous ne pouvons pas ignorer l'utilisation cynique fait par les palestiniens de cette Conférence. Le Président de l'Autorité palestinienne, dans son discours il y a quelques jours, a accusé Israël sans prendre ses responsabilités pour la façon dont l'Autorité palestinienne traite ses propres

travailleurs, ce qui est inacceptable. Le bien être des travailleurs palestiniens est important, et Israël, nous faisons de notre mieux, malgré les limites objectives qui est le résultat du manque de détermination des palestiniens à entrer dans des négociations directes pour mettre fin au conflit. En résumé, pour faire face à tous les défis, la coopération étroite entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs est essentielle. En 1985 Israël a connu une période extrêmement sombre du point de vue économique avec une inflation d'environ 500% par an. C'est uniquement grâce à la coopération de tous les facteurs de l'économie, chaque partie apportant sa contribution, qu'Israël a réussi à surmonter cette inflation et à éliminer ce phénomène. J'espère que nous seront capables de poursuivre dans cette voie pour qu'ensemble nous puissions relever les défis importants qui se présentent pour les 100 années à venir de notre Organisation. Merci.

M. Ulises Guilarte de Nacimiento

Travailleur (Cuba)

Monsieur le Président, en cette occasion, c'est-à-dire la célébration de la Conférence Internationale du Travail, celle-ci acquiert une importance toute particulière vu qu'il s'agit du centenaire de cette Organisation, et nous sommes membres fondateurs de cette Organisation. Convaincus de la possibilité d'aboutir aux idéaux de paix et de justice sociale, de réduction des inégalités par l'action tripartite et normative. Face aux déséquilibres imposés par l'ordre économique internationale, nous commémorons ce centenaire au moment où le monde est en plein changement du fait de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, le changement climatique et la mondialisation. Nous nous posons de ce fait des questions sur les solutions que nous devons trouver, fruit du dialogue, du consensus, pour trouver des politiques efficaces face aux défis profonds qui sont ceux du monde du travail en respectant la place et la dignité des personnes dans ce nouveaux concept. Nous reconnaissons la valeur des recommandations de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Devant le panorama extrêmement effrayant, face aux droits des travailleurs, de grandes masses travailleuses, avec plus 200 millions de personnes qui sont sans travail, 21 millions d'entre elles sont victimes de travail forcé, dont 11 millions sont des femmes et des enfants. 168 millions d'enfants, c'est à dire plus de 10% de la population infantile du monde aujourd'hui encore sont obligés de travailler. Chaque année, 2,3 millions de travailleurs perdent leurs vies sur leurs lieux de travail, dans des lieux précaires et peu surs. Il faudrait y ajouter les faits de violence contre les leaders syndicaux, les obstacles, l'exercice des libertés syndicales, et le droit à la négociation collective. L'absence de volonté réelle pour promouvoir l'émancipation des femmes et l'égalité de genres. Pas de prestations fournies au travailleurs migrants, qui se trouvent la plupart du temps dans des environnements de travail peu surs et la course aux armements qui représentent 1,7 milliards de dollars chaque année montrent qu'il est faux d'affirmer qu'il n'y a pas de ressources pour éliminer la pauvreté, trouver de nouveaux emplois de manière à dépasser le sous-développement, éliminer la pauvreté. Les syndicats cubains continueront de travailler de façon constructive au sein de l'OIT, en collaborant pour atteindre ces objectifs louables dans une amélioration continue. Cela dit, il faudra aussi tout faire pour démocratiser ces mécanismes de fonctionnement, pour qu'elles soient véritablement représentatives de tous les courants. Cuba continue à avancer dans le perfectionnement de son modèle économique en tant que nation souveraine, indépendante et socialiste, touchée par le blocus criminel, unilatéral imposé par le gouvernement nord-américain, qui aujourd'hui incite à une nouvelle escalade dans les sanctions qui violent le droit international, visant à fixer le pays sur le plan économique. De cette tribune, les travailleurs cubains expriment leur condamnation et dénoncent cette politique hostile. Rien ne nous arrêtera dans notre objectif de consolider nos droits. Nous avons obtenu des résultats qui se situent au meilleur niveau mondial pour la santé, l'éducation, la participation démocratique des travailleurs au décisions du pays, au

développement de la solidarité et de la coopération internationale. Dans le même temps, de nouvelles formes d'emploi nationalisés ont été créés, des emplois individuels ou coopératifs qui impliquent de nouvelles affiliations aux syndicats, avec une jouissance de plein droit de leurs droits selon le droit du travail cubain. Mesdames et Messieurs, la déclaration du centenaire de l'OIT donne une feuille de route pour cette maison se renforce, soit un espace de rencontres, qui permette d'harmoniser les intérêts de ses mandants. Le syndicat des travailleurs cubains exprime toute sa solidarité aux justes causes des travailleurs de par le monde. Nous serons à coté du peuple palestinien dans la défense de sa souveraineté, du peuple de Syrie, d'Iran, de Corée du nord, ainsi qu'aux cotés des batailles de nos frères d'Amérique latine : du Venezuela, du Brésil, de l'Argentine avec la conviction la plus profonde qu'un monde meilleur est possible. Je vous remercie.

M. Kula Segaran Murugeson

Gouvernement (Malaisie)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'initiative sur l'avenir du travail se trouve au cœur des célébrations de centenaire de l'OIT. En janvier 2019 la Commission mondiale sur l'avenir du travail a publié le rapport intitulé « Le travail pour un monde meilleur ». La Malaisie souscrit entièrement à ce rapport. Nous sommes convaincus qu'un programme ciblant l'avenir du travail permettra une meilleure croissance pour nos économies et aussi de meilleurs emplois et un meilleur environnement de vie pour nos populations. Le programme centré sur l'humain est composé de trois piliers en vue de mesures, à savoir investir dans les capacités des personnes, deux, renforcer les investissements dans les institutions encadrant le travail, et trois, renforcer les investissements dans le travail décent et durable. Pour ce qui est de l'écologisation de l'économie, la Malaisie a déjà entamé un tourant vers la durabilité de l'environnement, et nous visons à des emplois verts plus nombreux. Mais pour cela il faudra de nouveaux types d'emplois, de compétences et de technologies. Ce qui fera partie intégrante de l'avenir du travail. Nous insistons sur la promotion de secteurs écologiques de l'économie et nous voulons créer 250 000 emplois écologiques dans notre pays. A cet égard, aux cotés des autres membres de l'ANASE, nous avons décidé de publier une déclaration conjointe sur l'initiative verte. Cette déclaration conjointe sera diffusée ici même. La création d'emplois pour les jeunes est un autre défi urgent pour la Malaisie. A l'heure actuelle, nous avons un chômage des jeunes de 10,5%. Nous devons renforcer l'emploi des jeunes, en forgeant des politiques, programmes et projets permettant aux jeunes de s'adapter de manière souple à monde du travail en changement constant. A cet égard, les avantages apportés par l'intelligence artificielle et l'automatisation pour les jeunes qui les rendront plus employables permettront de les inclure dans la croissance économique et la productivité. Dans un dialogue sur la formation professionnelle, le TVET, dans ma ville de naissance, j'ai demandé aux stagiaires quelles étaient leurs plus grandes préoccupations. A ma grande surprise, ils ont exprimé leur inquiétude à l'égard des machines qui risquaient de prendre leurs postes. Il va sans dire qu'il faut une information à cet égard et qu'il faut recycler les compétences. Nous avons lancé une nouvelle initiative qui est de faire face à cet évolution. Nous devons créer de nouveaux programmes de formation qui se fondent sur les besoins de l'industrie. Nous devons procéder à des enquêtes auprès des entreprises, leur demandant quels sont leurs besoins en matière de compétences. Elles doivent aussi être encouragées à se mettre en ligne, de façon à faciliter l'apprentissage tout au long de la vie, et deviendront ainsi des sources de référence précieuses pour les établissements de formation professionnelle. Je pense que nous pourrons ainsi contribuer à créer un avenir meilleur. Cette Conférence permettra aux parties prenantes du monde entier de relever ensemble les défis pour en faire des occasions, des mesures, et pour ériger ensemble un meilleur avenir. La Malaisie s'oppose vigoureusement à toute pratique de travail forcé. Nous appliquons très

strictement les lois de travail qui sont en cours d'amendement. Nous commencerons aussi à agir de manière plus inclusive à l'égard de notre capital humain pour inclure les personnes handicapées, et celles qui prennent leur retraite pour qu'elles soient réinsérées dans la main d'œuvre. Nous avons l'intention aussi de renforcer la participation des femmes à la main d'œuvre grâce à de nouvelles initiatives. Dans le contexte mondial des nouvelles technologies, les différences entre employeurs et employés s'effacent. Nous insistons sur la nécessité d'initiatives de collaboration entre employeurs et employés. Tout le monde peut y gagner, et cela se basera sur les principes de l'OIT. En 2018, nous avons crée un nouveau système de Sécurité Sociale pour les travailleurs qui avaient perdus leurs emplois. C'est un système d'assurance de l'emploi qui permet une aide à la recherche d'emploi et des services de conseil. Ainsi, cela empêchera les travailleurs de tomber dans le piège de la pauvreté. Dans le cadre de ce système, les travailleurs du secteur privé perdant leurs emplois ont droit à des versements d'aide de court terme et en matière de Sécurité Sociale nous avons annoncé en principe notre désir de couvrir 1,4 millions de femmes aux foyer dans le pays, et ensuite tous les citoyens du pays. Au nom de la Malaisie, je félicite l'OIT à l'occasion de ses 100 ans, et je vous présente tous mes vœux de succès. Merci beaucoup.

M. Han Busker

Travailleur (Pays-Bas)

Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, en qualité de représentant de la délégation des travailleurs des Pays Bas, je tiens à féliciter l'OIT des ces 100 années d'efforts actifs de lutte pour un travail décent partout dans le monde. A l'issue de 100 ans, l'OIT continue d'être l'autorité en matière de droit du travail, dialogue social, et justice sociale dans le monde, et elle apporte à ce titre une importante contribution à la paix mondiale. Alors que nous assistons à la montée des inégalités, du populisme et de la xénophobie, et aussi de nombreuses régions déchirées par les conflits, un espace démocratique en réduction, nous devons veiller à ce que l'OIT reste forte et ambitieuse a l'orée de son deuxième siècle d'existence, et qu'elle le soit autant qu'il y a 100 ans. Nous espérons qu'avec le début de ce deuxième siècle nous pourrons veiller à ce que les règles régissant le droit du travail ne soient pas limitées par les frontières nationales, ce qui suppose d'imputer une responsabilité aux acteurs transnationaux, tels que les entreprises multinationales pour qu'elles le rendent possible. Des règles de conduite responsable des entreprises se fondant sur les normes de l'OIT sont indispensables. Nous saluons les recommandations de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Nous pensons qu'elles comportent tous les éléments nécessaires, en vue de la déclaration de l'OIT sur l'avenir du travail, discutée ici même à cette Conférence. La mondialisation, les changements technologiques créent de nouvelles voies vers la prospérité mais elles perturbent également les arrangements de travail existants et mènent à plus d'inégalités en matière de richesses au niveau mondial. Nous avons ici une occasion unique de définir les règles de l'économie mondiale pour qu'elle fonctionne dans l'intérêt de tous, et nous devons ainsi forger la déclaration de l'OIT, l'assortissant d'un contrat social étayé par une garantie universelle de droit pour tous les travailleurs. Nous appelons un nouveau contrat social, sous-tendu par des garanties, se fondant sur le respect universel des droits fondamentaux au travail, y compris la santé et la sécurité au travail, un salaire de subsistance minimum, une limitation dans les heures de travail pour tous les travailleurs, y compris ceux du secteur informel. Un nouveau contrat social se fondant sur ces principes garantira des progrès en matière d'ODD. La meilleure façon de montrer que l'OIT est bien vivante est de montrer au monde qu'elle reste pertinente. Pertinente parce qu'elle traite des projets actuels et brulants importants pour les travailleurs d'aujourd'hui. La violence et le harcèlement au travail malheureusement restent une réalité pour de nombreux travailleurs, femmes comme hommes. Monteront donc au monde que nous voulons mettre un terme à cela en nous mettons d'accord sur une nouvelle convention. Pourquoi devrions-nous tous

accepter cette convention ? Le débat « MeToo » fait apparaitre que la violence et le harcèlement sexuel restaient très courants. Nous ne pouvons toujours pas considérer que le lieu de travail soit dépourvu de violence. Une femme sur trois au Pays Bas a subi un harcèlement sexuel au travail. Pourtant il n'existe pas d'instrument de l'OIT permettant de faire face à ce problème. La violence, qui peut entrainer des effets de long terme, et même tout au long de la vie, pour les victimes. Nous espérons que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs se montreront à la hauteur de la circonstance, et adopteront cette importante convention à la fin de cette semaine. Et enfin, nous remercions le Directeur général pour son rapport annuel sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés. Nous voyons avec grande préoccupation comment, au cours des quelques dernières années cette occupation s'est étendue et que les accords d'Oslo ont été remis en question. Des installations toujours plus nombreuses et moins de mobilité des palestiniens n'assureront pas la paix. D'une manière générale, les sources de revenus pour les palestiniens sont en déclin, et le marché de l'emploi reste, ou devient de plus en plus anémique. Les secteurs de production ont été vidés de leur sens. A Gaza le chômage parmi les jeunes et les femmes approche les 100%. Un tiers des revenus des foyers de la rive occidentale sont gagnés en Israël, ce qui suppose des voyages prenant beaucoup de temps tous les jours ainsi que des conditions de travail précaires. Nous félicitons donc vigoureusement l'OIT de la poursuite de son engagement en faveur de la promotion d'un travail décent pour les travailleurs palestiniens. Merci beaucoup.

M. João Viera Lopes

Employeur (Le Portugal)

Bonjour à tous, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les invités, Mesdames et Messieurs. Je voudrais tout d'abord dire que cette Conférence, qui a lieu alors que nous célébrons le 100ème anniversaire de l'OIT est un bon instrument pour reconnaitre le rôle essentiel qu'a joué notre Organisation Internationale pour la promotion du travail décent. Il y a eu beaucoup de défis à relever au cours de ces 100 dernières années dans le monde du travail. La promotion des droits fondamentaux, de conditions de travail qui respectent les exigences de santé et de sécurité, des rétributions justes, un système de protection sociale universel, l'accès accru des femmes au marché du travail. Dans toutes ces dimensions, l'OIT a fait entendre sa voix et a contribué à créer un monde du travail qui aujourd'hui est indiscutablement le résultat d'une conquête tripartite. Mais en même temps, que ce sont crées les droits des travailleurs, l'OIT s'est préoccupée aussi de la reconnaissance du rôle que jouent aussi les entreprises dans le monde du travail. Car le travail décent n'est possible que si l'existence des entreprises et la reconnaissance de leur rôle prépondérant dans la création d'emplois est reconnu. Le travail qui a été fait par l'OIT dans le cadre du tripartisme a donné de bons résultats, tant au niveau mondial que national et pour les entreprises. Nous pensons qu'étant donné la période de transition que nous connaissons aujourd'hui, il faudra s'adapter pour faire face aux défis, et ne nous faisons d'illusions : il faudra que les États, les employeurs et les travailleurs travaillent ensemble pour que les défis deviennent des opportunités et que le travail de l'avenir soit une réalité meilleure pour tous. Nous sommes d'accord avec les trois piliers d'action du Directeur général dans son rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » mais nous pensons que cela doit faire l'objet d'une réflexion, car nous sommes aujourd'hui en train de voir l'impact de l'intelligence artificielle sur le travail, et nous pensons donc qu'il est essentiel d'investir davantage dans la compétence des personnes, dans les institutions liées au travail décent et durable. Il faut aussi revoir la promotion des incitations dans un certain nombre de domaines clés pour les entreprises. Je pense en particulier à la numérisation de l'économie et je pense qu'il faut aussi changer les structures d'incitations aux entreprises pour qu'elles puissent faire des investissements à long terme. Pour que le futur du travail soit un futur de prospérité

pour tous, il faut que tous nous travaillons ensemble à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, y compris au niveau national. Au Portugal, les partenaires sociaux ont beaucoup investi dans le dialogue social, en particulier, pour les négociations collectives. Nous considérons qu'il est de notre responsabilité de faire en sorte que ces politiques et ces mesures apportent une valeur ajoutée aux entreprises et aux travailleurs. A ce stade, je voudrais souligner non seulement la contribution importante de cette concertation au Portugal pour surmonter la crise économique et financière, mais je voudrais dire aussi qu'il y a un an nous avons signé un accord pour combattre la précarité et réduire la segmentation du travail, et promouvoir la négociation collective, et aujourd'hui cet accord n'est pas encore en vigueur, mais il est probable qu'il va se concrétiser à court terme. Donc, cet accord couvre un ensemble de matières importantes : l'amélioration de la qualité des emplois en particulier, et le renforcement de la compétitivité de l'économie. Au Portugal nous avons dû faire face à un grand nombre de défis sur le marché du travail. Malgré l'évolution positive des indicateurs du chômage et de l'emploi je voudrais dire que le manque de main d'œuvre disponible risque de s'aggraver au cours des prochaines années. Il faut au Portugal changer nos politiques. Nous avons certes une politique migratoire qui est exemplaire mais nous savons que la population est en plein vieillissement et il faudra donc trouver au cours des prochaines décennies de nouvelles politiques. Pour faire face à tous ces défis le rôle des entreprises est important. Pour terminer, je voudrais dire que nous avons toute confiance en l'OIT et en son travail. Nous devons ensemble dans le tripartisme, pouvoir relever avec confiance et détermination les défis que l'avenir nous réserve. Je vous remercie.

Mme Mirjanka Aleksevska

Gouvernement (Macédoine du Nord)

Cette Conférence est particulièrement importante puisqu'elle a lieu lors du 100ème anniversaire de l'OIT. Cette célébration nous rappelle combien nous avons avancé grâce aux membres de cette Organisation qui est unique en son genre puisqu'elle est tripartite. Néanmoins, ce 100ème anniversaire doit être aussi un motif pour essayer de résoudre les problèmes que posent les nouvelles technologies. Je pense qu'il faut d'abord s'attaquer à la question du chômage des jeunes, qui est un problème mondial et qui est également présent dans mon pays. Le chômage est l'un des problèmes à long terme les plus graves que connaisse la République de Macédoine du Nord. Il touche toutes les tranches d'âge mais en particulier, les catégories vulnérables telles que les familles monoparentales, les jeunes entre 15 et 29 ans, les roms, les bénéficiaires des minima sociaux, etc. Les jeunes ont réellement des problèmes pour entrer sur le marché du travail, et en particulier il y a un décalage entre les compétences acquises dans le système éducatif formel et les exigences du marché du travail. Après une période de transition de deux ans et demi après la fin de la scolarisation et le premier emploi, il n'y a pas suffisamment d'emplois pour ces jeunes. Et c'est pourquoi nous avons lancé un grand programme de formation et d'éducation des jeunes. Etant donné que le taux de chômage des jeunes atteint 36% à la fin de 2018, et étant donné que notre gouvernement a décidé de faire face à ce problème nous l'avons pris à bras le corps et nous avons une approche systémique pour résoudre le problème du chômage des jeunes. Nous avons donc introduit une garantie jeunes, suite à la révision du plan d'action pour l'emploi des jeunes. Cette garantie jeunesse fait partie des principales initiatives de l'Europe, ce qui fournit aux jeunes, qui ont une certaine compétence des offres d'emploi de qualité tout en leur permettant de continuer leur formation. Mesdames et Messieurs, c'est avec grand plaisir que je voudrais dire que l'introduction de cette garantie jeunesse a été possible grâce à l'assistance technique de l'OIT, et que nous sommes le premier pays de la région à mettre en œuvre un tel programme. Au départ, un plan d'introduction de cette garantie jeunesse a été préparé avec trois grandes politiques publiques. D'abord une intervention précoce auprès des jeunes pour leur offrir une formation et une éducation formelle, deuxièmement des

activités pour atteindre les jeunes et les attirer vers ce programme afin qu'ils deviennent actifs. Troisièmement, des services pour inciter les entreprises sur le marché du travail à offrir des emplois à ces jeunes. Nous nous sommes fixé un objectif. Nous avons considéré que pendant la phase pilote, nous considérons que cette garantie jeunes serait réussie si au moins 30% des jeunes couverts par ce programme en sortaient en ayant un emploi. Et j'aimerais vous dire que cet objectif a été dépassé puisque la proportion de jeunes qui a trouvé un emploi représente 41,7%. Et c'est pourquoi cette année, suite à la première phase pilote qui avait été introduite dans deux municipalités, nous avons étendu le programme à l'ensemble du pays. Nous avons par ailleurs adopté une loi spécifique sur les stagiaires, ce qui permet aux jeunes au chômage de faire des stages dans des entreprises pour augmenter leur employabilité. L'introduction de cette politique est d'une grande importance et permet également une réforme du système de la protection sociale. Mesdames et Messieurs, alors que nous célébrons le 100ème anniversaire de l'OIT, je vous garantit que le gouvernement de la République de Macédoine du Nord continuera à travailler pour réduire le fossé entre les genres et en faveur de l'égalité du travail, à travers le dialogue social pour améliorer le travail décent, la liberté et l'égalité. Merci.

M. Linas Kukuraitis

Gouvernement (Lituanie)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, c'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole ici, au moment où l'Organisation Internationale du Travail commémore son centenaire. Il est important de regarder non seulement ce qui a été réalisé au cours de ces 100 années mais également de parler de l'avenir que nous souhaitons pour nous-mêmes. Et donc le sujet choisi pour le centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail est très important pour nous. Dans ce contexte, la Lituanie a organisé une conférence internationale intitulée « Vers un monde numérisé du travail – est-ce que l'avenir fonctionnera pour tous ? » avec la participation de l'OIT, l'OCDE, la Commission européenne et d'autres organismes internationaux et régionaux de plusieurs États Membres, des partenaires sociaux et autres parties prenantes, nous pensons que le résultat de ces débats a apporté une contribution utile, et continue à le faire aux débats qui ont lieu ici au sein de cette Conférence et je pense que nous aurons une déclaration du centenaire forte qui pourra nous guider pour les 100 ans à venir vers un avenir brillant du travail, en surmontant les défis et en ouvrant de nouvelles possibilités. Nos efforts collectifs sont essentiels pour combattre la pauvreté et les déficits en matière de travail décent. Promouvoir un marché du travail inclusif, équitable, une bonne protection sociale, un bon dialogue social, pour promouvoir la justice sociale. Mais nous sommes face à un grand nombre de défis en même temps, qui nous permettent aussi d'arriver à de nouvelles possibilités de transformation des emplois habituels, des modèles de travail pour en faire des modalités de travail plus souples, indépendants, en améliorant les qualifications et la productivité. Il faut donc tirer partie pleinement des progrès technologiques qui permettront à tous d'atteindre un bien être et un développement de la société. Nous sommes là donc pour faire en sorte que ces défis deviennent des nouvelles possibilités et que personne ne soit exclu. Nous devons aussi nous rendre compte que ces changements vont toucher différents groupes de la société de manière inégale et l'un des défis les plus importants de l'avenir sera de réduire les inégalités en termes de revenus et de prendre des mesures de politiques immédiates et appropriées pour faire en sorte que les groupes les plus vulnérables de la société soient inclus au sein de cette société et notamment avec une distribution plus équitable et plus juste des ressources. L'égalité de genres est un autre aspect fondamental dont nous devons tenir compte dans le développement de nos politiques. Nous devons faire en sorte que ce moment de changement des marchés du travail devienne une possibilité de garantir l'égalité de genres dans l'avenir. Le moment actuel est le meilleur moment pour nous lancer dans cette tentative. Nous devons faire en

sorte que toutes les femmes, toutes les jeunes filles connaissent l'émancipation et créer des politiques qui encourageant l'égalité de genres en fournissant aux femmes les bonnes qualifications, en éliminant l'écart de salaires, en soutenant les transitions de l'emploi et en garantissant une sécurité de revenus. Je pense que les nouvelles normes internationales sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail vont apporter une contribution pour la réalisation de ces objectifs. Lorsqu'on parle de l'avenir du travail, il ne faut pas oublier que nos sociétés sont vieillissantes et que les travailleurs âgés devraient être mieux inclus dans le marché du travail dans ce contexte de changements technologiques. L'espérance de vie augmente, l'âge de la retraite s'éloigne, nous devrons donc créer un marché du travail durable avec des politiques de retraite qui ont un effet positif sur notre bien être dans le grand âge. Il est de notre responsabilité commune de travailler ensemble pour que l'avenir fonctionne. Nous ne pouvons pas le faire tout seuls. Nous devons renforcer notre coopération, non seulement au niveau national avec les partenaires sociaux, les institutions et la société civile, mais aussi coopérer avec nos partenaires au niveau régional qui connaissent les mêmes défis et renforcer les organisations internationales en s'engageant à mettre en œuvre de manière réelle des normes internationales. Chers collègues, si nous voulons que ces défis, comme je le disais, deviennent de nouvelles possibilités, chacun devra faire des efforts au niveau national, régional et international pour la promotion d'un travail décent et un environnement durable en l'ère numérique. Si nous nous engageons dans cette coopération active, l'avenir sera notre. Merci.

M. Miguel Eduardo Torres

Travailleur (Brésil)

Je salue et je félicite notre camarade Guy Ryder pour le travail réalisé à la tête de l'OIT. Je salue tous les représentants des travailleurs, ainsi que tous ceux qui sont présents à cette 108ème Conférence Internationale du Travail à l'occasion du 100ème anniversaire de l'OIT. Je salue les délégués tripartites du Brésil et en particulier, les travailleurs. Toutes les forces syndicales, Força Sindical, CUT, UGT etc. dans un moment aussi difficile que celui que connaissent les travailleurs et notre société, ainsi que la démocratie et tous les syndicats dans notre pays. Nous reconnaissons l'importance de l'OIT au cours des 100 dernières années. L'OIT a sur faire face à la grande crise et à la dépression économique de 1929, a survécu à la Deuxième guerre mondiale et à toutes les autres crises cycliques du système capitaliste. L'OIT a résisté, et a fait des propositions, à mis en place des normes pour préserver et garantir les droits et pour un rapport capital travail plus équilibré et harmonieux. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cette 108ème Conférence Internationale du Travail, qui coïncide avec le 100ème anniversaire de l'OIT se produit dans un moment où il y a beaucoup d'incertitudes et même de menaces qui pèsent sur les travailleurs et les sociétés quant à l'avenir du monde du travail. L'ouvertures des économies et les nouvelles technologies ont créer un monde interconnecté qui vise à une interdépendance croissante des relations économiques, au-delà des interactions sociales et politiques entre individus dans le monde entier. Dans ce contexte, les organisations syndicales, les droits sociaux et les conquêtes des travailleurs sont soumis à une attaque systématique partout dans le monde sous prétexte de surmonter la crise du modèle néo-libérale qui connait la pire crise structurelle de son histoire, car elle ne réussit pas à répondre aux besoins et aux défis de la société d'aujourd'hui. Les travailleurs du Brésil considèrent que les conclusions du rapport du Directeur général sont extrêmement importantes. Elles se basent en particulier sur le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui fait un certain nombre de recommandations en matière de développement durable, d'investissement dans l'éducation, la formation et la qualification des personnes, qui met l'accent sur les investissements dans le travail décent, qui investit dans les structures qui règlementent et renforcent la relation tripartite et le dialogue social. Au Brésil, après une longue période de dictature militaire, de 1964 à 1985,

extrêmement difficile pour les travailleurs, nous pouvons affirmer que notre pays a connu une période de 1994 à 2014 d'importantes avancées, conquêtes pour les travailleurs. Il y a eu une industrialisation de notre économie, une stabilité économique, des investissements dans des programmes sociaux, et sous le gouvernement Lula il y a eu une période de 10 ans de quasiment plein emploi. 90% des négociations collectives ont abouti à une augmentation de salaire. 40 millions de personnes sont sorties de la pauvreté. Il y a eu un renforcement du dialogue social et de notre démocratie. Malheureusement, le Brésil aujourd'hui va à l'encontre des recommandations du rapport du Directeur général et des conclusions de la Commission sur l'avenir du travail, ainsi que des normes internationales du travail de l'OIT. La réforme du droit du travail récente a retiré les droits et les conquêtes des travailleurs, a rendu le travail plus précaire et aujourd'hui nous avons 13 millions de chômeurs. Cela augmente l'informalité du travail et la pauvreté dans notre pays. Ensuite, la loi provisoire 873 est une tentative de la part du gouvernement brésilien d'affaiblir les syndicats dans les négociations collectives. Il y a une véritable persécution idéologique à l'encontre des organisations syndicales. Il s'agit tout simplement d'en finir avec nous. Troisièmement, il y a une proposition de réforme de la prévoyance et de la couverture sociale qui est en cours de développement au congrès, et qui vise à pénaliser la majorité de la population la plus pauvre, et qui en fait bénéficie au secteur financier international et aux grandes entreprises multinationales. Aujourd'hui il n'y a plus de dialogue social ou de tripartisme au Brésil. Le gouvernement démonte toute participation des travailleurs aux entités représentatives. Il n'y a plus de contrôle des politiques publiques au Brésil. Par exemple, on a éliminé le Conseil national du Travail, le ministère du Travail, le Conseil contre le travail forcé. Bref, il y a dans notre pays un véritable recul de tous les droits sociaux. Il y a eu une grève générale le 14 juin dernier, avec 45 millions de personnes qui ont manifesté contre ces politiques. Nous dénonçons devant cette Conférence le fait qu'il y a une violation de la part du gouvernement brésilien et des entreprises brésiliennes des conventions 98, 154 et 95 de l'OIT. Mais certains entrepreneurs nous ont appuyés parce qu'ils se rendent compte que c'est une vision à court terme. Monsieur le Président, nous, travailleurs au Brésil, nous considérons que les avancées de la science et de la technologie. [INTERRUPTION 07:03].

M. Khampheng Saysompheng

Gouvernement (République démocratique populaire lao)

Monsieur le Président, je voudrais dire à quel point nous sommes heureux de pouvoir nous exprimer dans cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail puisqu'il s'agit du 100ème anniversaire de la fondation de l'OIT. L'OIT a obtenu de grands résultats sur ces 100 dernières années pour protéger à la fois les droits des employeurs et des employés, renforcer la collaboration entre les partenaires, améliorer les administrations pertinentes, par le biais de conventions, recommandations et autres déclarations. J'aimerais dire en cette occasion que je soutiens le rapport du Directeur général, très complet sur cette question du travail pour un avenir meilleur. C'est très important pour les États Membres de l'OIT et leur développement économique et sociale. Il s'agit de la promotion de la coopération tripartite, du développement des qualifications, la promotion de l'emploi, l'accès au marché du travail, la protection sociale et les investissements en matière de ressources humaines. Je tiens à féliciter également Monsieur le Président de son élection a cette présidence de la 108ème session de la CIT et je suis sûr que sous votre présidence, cette Conférence sera couronnée de succès. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous faire part des progrès et des expériences faites par la République démocratique du Laos dans la mise en œuvre du quatrième plan du travail quinquennal, de 2015 à 2020, dans le droit fil du huitième plan quinquennal national de développement économique et social. Il s'agit de plans qui sont liés étroitement aux ODD, notamment l'objectif numéro 1 qui appelle à la fin de la pauvreté sous toutes ses formes, ainsi qu'avec

l'objectif numéro 8, la promotion d'un travail décent pour tous, y compris un emploi effectif et une croissance inclusive. Après l'adoption de la loi du travail et de la Sécurité Sociale, le ministre du Travail a développé toute une série de mesures, notamment le décret ministériel sur la résolution des litiges du travail, le décret ministériel sur la santé et la sécurité au travail. De plus, le gouvernement du Laos a collaboré de manière active avec des institutions tripartites et des partenaires de développement internationaux, notamment les programmes de travail décent 2017 à 2021, y compris la promotion du développement des qualifications en renforçant le système de protection sociale et la coopération avec tous nos partenaires. De plus, la République démocratique du Laos a développé stratégique pour l'emploi rural et un plan stratégique pour la protection sociale. Ces deux plans correspondent aux objectifs de développement des ressources humaines et de réduction de la pauvreté par un emploi décent pour les employés vulnérables et les employés ruraux. De plus, l'inspection du travail a été améliorée, et les inspecteurs du travail sont formés pour mieux jouer leur rôle dans la protection des travailleurs et des employeurs. La République démocratique populaire du Laos travaille également avec des partenaires pour mettre en œuvre le plan national d'action d'élimination du travail des enfants et travaille avec tous ses partenaires et avec tous les secteurs concernés pour améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Autre effort important, grâce au soutien constant de l'OIT la République démocratique populaire du Laos travaille avec ses partenaires au niveau tripartite, notamment avec la réunion de haut niveau qui a eu lieu sur le thème de l'avenir du travail en se concentrant sur le thème du travail pour un avenir meilleur. Il s'agit de la promotion des investissements dans le développement des qualifications, la formation professionnelle, notamment pour l'emploi numérique, les emplois verts et d'autres emplois locaux pour les jeunes travailleurs ruraux, et surtout les femmes aient accès au marché du travail. L'an dernier, le Laos a ratifié la législation en amélioration de la constitution de l'OIT de 1986 à coopérer avec l'OIT pour mener à bien son enquête sur la population active dans tout le pays. Les résultats seront utilisés à court et à moyen terme pour le prochain plan quinquennal. En conclusion, Mesdames et Messieurs, au nom de la République démocratique et populaire du Laos, en tant que ministre du Travail et du Bien être social, je voudrais remercier très sincèrement l'OIT et nos partenaires ainsi que nos amis pour leur soutien continu. Ce soutien est vraiment une contribution indispensable à notre développement économique et social et surtout dans le secteur du travail nous espérons pouvoir renforcer notre coopération. Je vous remercie de votre attention.

M. Ayuba Wabba

Travailleur (Nigéria)

Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je présente à cette Conférence historique toutes les salutations des travailleurs du monde entier, en particulier de ceux qui font partie de la Confédération Internationale des Travailleurs. Je vous présente également les salutations du Congrès des travailleurs du Nigéria. J'ai l'honneur de prendre la parole devant cette Conférence qui représente les démocraties et le dialogue tripartite. Le caractère unique de ce moment devient encore plus marquant étant donné les célébrations du centenaire de l'OIT. Joyeux anniversaire à l'issu de 100 ans de l'OIT et à sa famille, je félicite tout. Je voudrais saluer la Commission mondiale de l'OIT pour l'avenir du travail, « Travaillons pour un meilleur avenir ». Grace à un excellent rapport, les célébrations du centenaire maintenant sont particulièrement dans l'humeur de l'époque. Nous avons ainsi vu comment on pouvait relever le défi de l'avenir du travail. La Commission a travaillé sur le sort des travailleurs du monde entier. Je vois trois piliers dans le rapport sur l'avenir du travail. Ces piliers sont le renforcement de l'investissement dans les capacités des personnes, notamment, et ces trois piliers sont très importants et très stratégiques. Le deuxième consiste à renforcer les investissements dans le travail et dans le travail décent et le travail durable.

Tout cela, en ciblant l'être humain. Je rappelle aussi l'optimisme prudent annoncé lors de l'ouverture de cette Conférence par le Directeur général, Monsieur Guy Ryder, qui réfléchissait au thème de la Conférence, et nous a laissé matière à réflexion sur les acquis et les défis de ce centenaire de l'OIT. Mais, Monsieur Guy Ryder a été très clair en déclarant que le travail dans le monde se heurte aux plus graves changements constatés en 100 ans, une époque marquée d'après lui par des possibilités mais des insécurités aussi. Il nous a surtout mis au défi, nous tous, travailleurs, employeurs, gouvernements, d'assumer nos responsabilités pour relever ce défi considérable. Guy Ryder nous a aussi rappelés les trois pierres angulaires qui reflètent les acquis de l'OIT à l'issue de 100 ans : le mandat de l'OIT en matière de justice sociale, la structure tripartite de l'OIT et la capacité constante de l'OIT de faire face aux changements les plus difficiles. Et je vois là aussi beaucoup d'espoir pour l'avenir du travail, mais pour arriver à cet avenir que nous souhaitons nous devons continuer à renforcer le mandat de la justice sociale. Nous devons aussi renforcer nos capacités de relations tripartites. Nous devons continuer d'aspirer à un progrès social accéléré, cela pour qu'en fin de compte, il permette une paix durable, ce qui est cœur des aspirations et aussi du travail mené par l'OIT. Alors que nous abordons la quatrième révolution industrielle, il nous faut un modèle économique qui soit durable au plan social et environnemental. La transformation numérique ne doit laisser personne de côté. La révolution numérique ne doit pas menacer le travail décent, et pour la suite nous avons besoin d'un nouveau contrat social en mesure d'assurer un travail décent et de renforcer les droits fondamentaux au travail, la liberté syndicale, la liberté face à la discrimination, face au travail des enfants, et face à toute forme de violence en fonction du sexe, le droit à un salaire décent et le droit de travailler. Il est important que nous saisissions l'occasion que nous offre cette Conférence pour nous interroger sur l'idée même selon laquelle la protection sociale ne serait pas possible a coté des progrès technologiques. Nous devons faire face à la crainte selon laquelle de meilleurs salaires ou de meilleurs conditions de travail ne seraient pas conformes au progrès social. Non. Nous devons lutter contre le mythe selon lequel jamais il n'y aura assez pour chacun quel que soit sa classe et son statut. De fait, il y a assez pour chacun mais pas pour satisfaire notre avidité. Nous devons donc consentir les sacrifices nécessaires pour permettre l'évolution de l'économie pour permettre le progrès social. Pour ce qui est du Nigéria, nous pouvons vous annoncer que nous avons accompli de modestes progrès dans notre lutte pour la justice sociale. Récemment, un nouveau salaire minimum a été adopté par le parlement. Notre président a également lancé un nouveau salaire minimum, et nous en sommes maintenant à assurer l'application de cette mesure par tous les secteurs du gouvernement et tous les employeurs du secteur public comme privé. Alors que je conclus cette intervention, je voudrais que nous fassions tout pour la justice sociale et pour gagner cette lutte, nous devons rassembler les travailleurs, renforcer les syndicats. N'oublions pas que notre lutte pour des syndicats plus forts renforcera nos démocraties. Et pour cela, les syndicats et la fédération ont donné la priorité à la paix et à la démocratie. Nous demandons une redistribution de la richesse pour tous. D'abord, ce sont les travailleurs qui doivent en profiter. Nous devons refuser les inégalités actuelles qui sont considérables, et en conclusion toujours, je rappelle que nous avons des exigences et nous espérons aussi qu'à l'issue de cette Conférence, nous aurons une convention qui permettra de lutter contre le phénomène de la violence au travail et que nous aurons ainsi une déclaration historique très importante qui célébrera ce premier siècle pour poursuivre dans le sens de la justice sociale et du partage de la prospérité. Merci.

M. Sahil Babayev

Gouvernement (Azerbaïdjan)

Merci, Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord je tiens à saisir cette occasion pour remercier et féliciter sincèrement les participants à la

Conférence à l'occasion du 100ème anniversaire de l'OIT, l'organisation la plus ancienne et la plus influente du monde en matière de travail, d'emploi et de protection sociale. Au fil du siècle qui s'est écoulé depuis sa fondation toutes les initiatives de l'OIT sont devenues un plateforme commune permettant d'identifier des mesures communes à mener pour assurer la justice sociale et le dialogue social dans le monde. Grace au recours aux techniques numériques et à l'apparition de l'intelligence artificielle, à la veille de la quatrième révolution industrielle, le monde a connu une croissance économique sans précédent. Cela a pour effet d'accélérer le développement des relations de travail et des relations sociales. Nous voyons de nouvelles professions apparaitre sur le marché de l'emploi, et les anciennes compétences se trouvent dépassées rapidement. Comme on le note dans le rapport de la Commission mondiale, des possibilités accrues d'apprentissage tout au long de la vie, des nouveaux mécanismes de soutien, des progrès en matière de normes de travail, la parité homme – femme, le renforcement du dialogue social, voilà les sujets clés inscrits au programme concernant l'avenir du travail. Le gouvernement de l'Azerbaïdjan, en se fondant sur le principe fondamental de l'OIT qui est le tripartisme, a répondu à l'appel de l'OIT et appui cette initiative en lançant d'importants débats. Le renforcement de l'innovation dans l'économie, le renforcement de la productivité, du bien être social de la population, voilà quels sont les objectifs stratégiques d'une politique d'État fructueuse menée par le dirigeant national et poursuivi par le Président de la République d'Azerbaïdjan. Au cours des 15 dernières années, le PNB a été multiplié par plus de 3, la production industrielle multipliée par 2,6, la salaire moyen multiplié par 7, le salaire minimum multiplié par 15, le chômage et la pauvreté se sont réduits à un niveau de 5%. Cette année, le bien-être social de 3 millions d'habitants a été renforcé grâce à une augmentation de 40% des salaires minimum et des pensions minimum. Grace à une augmentation de 100% des prestations sociales grâce à d'autres interventions sociales importantes aussi. La stratégie de l'emploi de l'Azerbaïdjan pour la période 2019 – 2030 et aussi d'autres instruments que nous avons adoptés nous garantissent plus d'efficacité pour nos programmes concernant le marché du travail. Nous avons créé d'importants mécanismes financiers souples et nous avons créer de nouveaux modèles de services et d'emplois dans les services. Le lancement de centres à guichets uniques permettant d'apporter 126 services sociaux, l'introduction de systèmes de pensions nouveaux, le lancement d'un registre électronique social, du sous-système emploi et du système d'information électronique centralisé nous permettront d'améliorer la qualité des services sociaux. La signature du programme national de travail décent a été identifié comme prioritaire dans le cadre de la coopération entre l'OIT et l'Azerbaïdjan pour la période 2016 – 2020. L'Azerbaïdjan, au Conseil d'administration de l'OIT a dans ce cadre accueilli le forum sur la Sécurité Sociale européenne à Bakou en mai dernier et a reçu quatre prix pour bonne pratiques prouvant ainsi la reconnaissance internationale dont nous bénéficions pour les mesures socio-économiques que nous avons prises. Aujourd'hui, les conflits armés non résolus et le terrorisme menacent les possibilités de développement social dans divers pays, certes, mais aussi à l'échelle régionale et mondiale. A la suite de l'agression arménienne, 20% de notre territoire reste occupé. Nous accueillons plus d'un million de réfugiés, des personnes déplacées aussi, ont besoin de notre protection. Autrement, nos résultats socio-économiques auraient été bien meilleurs. Aujourd'hui, nous avons besoin d'un surcroit d'effort de la part de la communauté internationale pour permettre l'installation des réfugiés du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au Nagorno-Karabakh qui entrave l'application de divers objectifs stratégiques fixés en accord avec l'OIT. Merci beaucoup de votre attention.

M. Philippe Martinez

Travailleur (France)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués. Il y a tout juste 100 ans, la création de l'Organisation Internationale du Travail apportait au monde une promesse de paix, de justice et de progrès social, après la saignée des peuples qu'a représenté le premier conflit mondial. En un siècle d'action l'OIT est parvenue à établir un format multilatéral et tripartite tout à fait exceptionnel, un véritable code international du travail réunissant 189 conventions et près de 200 recommandations sur de multiples sujets : libertés syndicales, lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et les discriminations, santé et conditions de travail, protection du contrat de travail et des salaires, protection sociale, temps de travail. D'ici vendredi, je l'espère, une 190ème convention devrait permettre de sanctionner les faits de violences et de harcèlement dans le monde du travail, et notamment ceux dont sont victimes les femmes. L'apport de l'OIT au bien-être de l'humanité est une évidence. Pourtant la photographie sociale du monde est particulièrement sombre, vous le savez. C'est dire, le rôle, les missions et les moyens de l'OIT doivent être renforcés. Pourtant, nous assistons avec inquiétude à un mouvement inverse qui sape l'autorité, la capacité d'intervention et d'action de l'OIT. Dans un tel contexte mondial d'urgence sociale et d'urgence climatique, la multiplication des attaques, les travailleurs doivent exiger et obtenir une déclaration du centenaire à la hauteur des enjeux. Cette déclaration doit aider à la réduction effective des inégalités et faire écho à l'esprit et aux ambitions des précédents textes de l'organisation : réaffirmer que le travail, même s'il évolue, n'est pas une marchandise, qu'il faut faire primer l'humain sur les considérations économiques. Pour aborder son second siècle de manière renforcée, l'OIT doit se voir confier de nouvelles missions afin, par exemple, de contrôler le respect par les multinationales des normes dont elle est garante. De la même manière, l'OIT doit pouvoir vérifier la conformité des actes et décisions des institutions financières internationales comme le FMI ou la Banque mondiale et des ensembles régionaux comme l'Union européenne devant les normes internationales du travail. Elle doit aussi trouver le moyen de soumettre le commerce international à l'observation et au respect de ses normes. Devant la situation sociale très dégradée pour une grande partie de la population mondiale et face aux risques du changement climatique, bouleversements technologiques, qui viennent l'aggraver encore, une prise de conscience est indispensable. Elle semble s'opérer parfois de parfois surprenante : le Président de la République française, dans cette assemblée, s'est lui-même qualifié de crypto-marxiste, il y a une semaine jour pour jour. Il a déclaré vouloir mettre fin à ce capitalisme fou qui engendre inégalités, pauvreté et risque de chaos globalisé. Nous voudrions croire en sa sincérité, alors que notre pays a été visé par quatre plaintes devant l'OIT depuis 2012 pour violations de nombreuses conventions. Deux sont d'ailleurs encore en cours d'examen concernant la négociation d'entreprise dérogatoire ou l'institution du barème prud'homal. Nous voudrions le croire, alors que le lendemain de son intervention, le gouvernement français annonçait la remise en cause de notre système d'assurance chômage et de notre système de retraites. Oui, nous vivons plus longtemps parce que nous travaillons moins longtemps. Le progrès social, ce n'est pas rapprocher l'âge de la retraite de l'âge de la mort. Par ailleurs, depuis le début de cette année, l'ONU et le conseil de l'Europe ont à plusieurs reprises pointé du doigt l'usage excessif de la force et les restrictions aux libertés intervenus dans le cadre des mouvements sociaux dans notre pays. On a vu le dédain ou le déni avec lesquels le gouvernement a réagi face à ces interpellations. Malgré tout, prenons au mot les chefs d'État et de gouvernement venus à Genève exprimer leurs convictions sociales. Chiche ! Assumez vos déclarations ! Prouvez-nous qu'il ne s'agisse pas de promesses sans lendemain. Prenons la responsabilité de confier à l'OIT la mission, les moyens et l'autorité d'accomplir son mandat en faveur de la justice et du progrès social. L'histoire jugera bien avant le 200ème anniversaire de l'organisation si nos engagements étaient à la hauteur des enjeux. Merci.

M. Ngoc Dung Dao

Gouvernement (Viet Nam)

Excellences, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs. Au nom de la délégation gouvernemental de la République socialiste du Viet Nam, je voudrais féliciter le Président, ainsi que tous les ministres et les délégués. J'aimerais féliciter le Directeur général et nous tous à l'occasion de ce 100ème anniversaire de l'OIT. Au cours des 100 dernières années, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs du monde entier se sont réunis ici car ils étaient convaincus que la paix universelle et durable dépend de la justice sociale. Pour le Viet Nam, nous fêtons aussi 100 ans de la création de notre politique en faveur des idéaux de l'OIT que partageait le Président Ho Chi Minh. Nous entrons dans le 21ème siècle et nous voyons d'immenses transformations conduites par les innovations technologiques, le changement démographique, le changement climatique et la mondialisation. Comme le Directeur général l'a dit dans son rapport, ceci remet en cause la nature et l'avenir du travail, sa place et la dignité des personnes qui travaillent. Les TIC, la révolution numérique, l'intelligence artificielle et les biotechnologies offrent d'immenses opportunités, non seulement pour les entreprises pour tous les citoyens puisqu'elles sont utilisées dans tous les domaines de la vie moderne. Mais en même temps, la rapidité de ces transformations troublent constamment la façon dont nous travaillons, nous produisons, dans l'industrie et les services également. Certes, tout ceci peut apporter d'immenses bénéfices, mais il y a aussi des préoccupations quant à ce qu'apporteront ces progrès technologiques de la révolution 4.0. Le renforcement des capacités des compétences des travailleurs et des entrepreneurs est une nécessité. Nous sommes également confrontés au défi du changement climatique qui va affecter le mode de vie non seulement de la génération présente mais aussi la vie des générations futures, au Viet Nam comme ailleurs. Il faut donc des solutions mondiales face à ces défis mondiaux en garantissant la protection sociale universelle et en créant des emplois verts, grâce à la croissance verte. Dans ce contexte, le Viet Nam se félicite de l'initiative de l'OIT, intitulé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » avec ces approches innovantes pour améliorer la qualité de vie des travailleurs, pour mettre sur pied un avenir de sécurité économique, d'égalité des chances et de justice sociale. L'expérience du Viet Nam nous amène à penser que ces grandes tendances peuvent à la fois offrir des opportunités mais aussi constituer des menaces, et c'est dans ce contexte que nous appuyons l'adoption de la déclaration du centenaire de notre Conférence pour qu'ils demandent la mise en œuvre effective d'un apprentissage tout au long de la vie et d'une éducation de qualité pour tous, de la protection sociale durable, globale et universelle, du respect des droits fondamentaux des travailleurs. Mesdames et Messieurs je suis heureux de vous dire aujourd'hui que le 14 juin 2019 l'assemblée nationale du Viet Nam a voté à une immense majorité la convention 98 de l'OIT et que notre Code du travail est en cours de reforme pour tenir compte de la déclaration de l'OIT sur ses principes fondamentaux et les droits fondamentaux au travail, et que nous avons renforcé le système du dialogue social dans notre pays. Je voudrais remercier l'OIT pour le soutien qu'ils nous ont apporté, et je vous souhaite à tous le plus grand succès dans cette Conférence.

M. Manuel Augusto Viage

Travailleur (Angola)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La République de l'Angola est un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'article 12 de sa constitution de 2010 dit que

l'Angola respecte et applique les principes des chartes de l'ONU et de l'Union africaine. Ainsi, l'intégration dans les agences de l'ONU et en particulier, de l'Organisation Internationale du Travail, institution qui vise à produire des normes et des conventions internationales sur les questions liées à l'emploi et qui a pour objectif d'avoir un impact réel sur les conditions et les règles du travail dans le monde entier et dont nous fêtions le 100ème anniversaire. Notre syndicat, l'UNTA, qui fête ses 59 ans, a toujours considéré l'OIT comme une institution internationale qui a une grande vision d'avenir et c'est pourquoi nous avons toujours profité de cette tribune pour faire part des préoccupations des travailleurs du monde entier. Face à l'époque avant l'indépendance, c'est-à-dire avant novembre 1975, notre syndicat a dénoncé partout, dans toutes les conférences de l'OIT, les travails forcés en Angola, imposés par le colonialisme, et nous avons aussi exprimé notre sympathie vis-à-vis des travailleurs du monde entier qui cherchaient ici un soutien politique, moral, diplomatique et matériel. Et face à cette situation, il aurait été logique que on appuie dans notre pays l'harmonie, la solidarité, la tolérance et l'égalité. Malheureusement, ce n'est toujours pas le cas. Certains chercheurs des sciences sociales remarquent que les droits humains ne se sont pas concrétisés tous seuls mais qu'ils ont été le résultat d'une conquête de nos sociétés découlant d'une dynamique de conflit entre les groupes qui luttent pour les changements, l'égalité et les transformations, et ceux qui veulent maintenir la domination de l'ordre existant. Notre syndicat, l'UNTA, constate qu'il y a en Angola des contraintes et des obstacles graves au travail décent. Même s'il n'y a pas de statistiques officielles pour comprendre l'ampleur de ce phénomène il est clair qu'il y a des faits qui montrent qu'il y a des violations des droits humains, des droits du travail, des droits syndicaux, et qu'il existe des violences et des harcèlements au travail. J'en fait la liste. Il y a des accidents de travail mortels, des accidents de travail qui provoquent une incapacité physique ou professionnelle, des maladies professionnelles, le gel des carrières professionnelles, des salaires très bas et qui sont payés avec retard. Une absence de paiement des contributions sociales, une absence de protection sociale, des licenciements sans cause juste, en particulier pour les syndicalistes. Des compensations et des indemnisations dérisoires. Un manque d'information sur les activités des entreprises. Une obstruction à l'acceptation de représentation syndicale. Des licenciements de responsables syndicaux, une arrogance des patrons face aux revendications des syndicats. Une absence de dialogue et de paix sociale. La violence et le harcèlement sur le lieu du travail affectent la qualité, en particulier des services publics dans notre pays, et peuvent constituer un obstacle à l'entrée des personnes sur le marché du travail, ou peuvent les empêcher, soit de rester dans la carrière, soit d'avancer dans cette carrière professionnelle, et c'est pourquoi le gouvernement, les entrepreneurs, et les travailleurs, ainsi que leurs syndicats ont des rôles et des responsabilités, certes différentes mais complémentaires pour prévenir la violence et le harcèlement au travail. Nous, les travailleurs de l'Angola, nous sommes pour une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la violence et du harcèlement au travail. Le programme par pays pour l'Angola sur le travail décent 2019 – 2022 pourrait être un bon point de départ pour travailler ensemble à la mise en œuvre pratique de cette politique. Je vous remercie.

M. Robert Kahendaguza

Gouvernement (République-Unie de Tanzanie)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. Je vous suis très reconnaissant de me donner la possibilité de prendre la parole dans cette Conférence historique au nom de la République de Tanzanie. Je voulais vous féliciter, Monsieur le Président, et Mesdames, Messieurs les Vice-présidents, féliciter de l'honneur et de la confiance qui a été placée en vous pour présider aux travaux de cette Conférence du centenaire. J'aimerais également vous transmettre les salutations chaleureuses et fraternelles de notre Président, Monsieur John

Pombe Magufuli. Sous sa présidence, la Tanzanie connait une grande transformation socio-économique, avec des réalisations sans précédent qui bénéficient à l'ensemble du pays et surtout à la population active. Ma délégation souhaite féliciter le Directeur général et l'OIT dans son ensemble, son secrétariat, pour le travail que vous continuez à faire et nous apprécions le rapport du Directeur général qui appelle à prendre des mesures décisives et qui permet de détecter de grandes possibilités d'amélioration du travail. Nous fêtons les 100 ans de l'OIT, il est important de noter les progrès qui ont été faits, notamment réaliser l'objectif numéro 8 des ODD. La Tanzanie incite toutes les parties prenantes à garder le cap, à continuer à faire des progrès pour continuer à améliorer leur environnement de travail et construire un avenir équitable et juste. Nous soulignons l'importance d'un agenda centré sur l'humain pour l'avenir du travail. Nous devons investir dans le développement des qualifications, renforcer les institutions du travail, et se saisir des nouvelles possibilités de travail durable et décent. A cette fin la Tanzanie a pris différentes mesures, notamment le programme de développement des qualifications, programme national qui vise à fournir à la population active les qualifications nécessaires dans le marché du travail aujourd'hui. Le gouvernement soutient également la jeunesse avec des programmes d'apprentissage, de stagiaires, reconnaissance également de la formation précédente, et 11 000 jeunes ont été formés dans l'année financière 2017 – 2018. Le gouvernement met également en place des programmes de création d'emplois, notamment des grands projets en cours qui ont déjà absorbés des milliers de jeunes qui étaient jusque là au chômage. Par exemple, la construction du chemin de fer, voie standard, ou alors la construction du pipeline de l'Ouganda jusqu'au port de Tanga. Le grand projet d'hydroélectricité à la gorge de Stigler et un grand nombre de projets d'infrastructure et de manufacture dans tout le pays. La proposition de convention sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail est à l'étude, et la République de Tanzanie a déjà mis en œuvre la loi numéro 6 de 2004 sur les relations du travail, et la numéro 5 de Zanzibar. Ces deux lois visent à lutter contre le harcèlement et les actes inhumains sur les lieux de travail, et sont en ligne avec les conventions internationales. De plus, pour faire face à la violence contre les femmes et les enfants, le gouvernement de Tanzanie a approuvé le plan national d'action pour mettre fin à la violence faites aux femmes et aux enfants, 2017 – 2018 ainsi que 2021 – 2022 qui répond à l'appel lancé par le Comité national pour mettre fin à la violence fondé sur le genre. Le plan national d'action inclut entre autres le renforcement de capacités, de capacités budgétaires, l'amélioration de la gestion des données, la charge de la preuve, en fournissant un cadre juridique complet de protection des droits des femmes et des enfants. Monsieur le Président, malgré ces grands efforts, nous savons bien que nous n'avons pas terminé cette tâche, et nous savons qu'il faut encore faire beaucoup pour améliorer les conditions de travail, et garantir qu'un travail décent soit une réalité pour tous dans le pays. Dans ce contexte, le gouvernement de la République Unie de Tanzanie, et le gouvernement révolutionnaire de Zanzibar, continue de travailler avec l'OIT et d'autres partenaires en développement pour faire face à ce déficit en matière de travail décent. En conclusion, je voudrais réaffirmer l'engagement du gouvernement de la République Unie de Tanzanie et de nos partenaires tripartites, dans notre adhésion aux principes de normes du travail pour garantir un travail décent et être surs que personne ne soit exclu dans cette voie. Je vous remercie de votre attention.

M. Kris De Meester

Employeur (Belgique)

Chers amis, j'ai décidé de présenter mon plan de 10 recommandations pour l'avenir. Les voici. Tout d'abord, le travail à l'avenir, nous devons créer des entreprises durables pour garantir la prospérité et un travail décent à tous. Les choses ne sont pas devenues plus difficiles aujourd'hui, nous avons fait des progrès sur tous les indicateurs, et grâce à la

technologie nous améliorer encore ce progrès. De véritables partenariats. Nous savons que dans cette maison, il faut être trois pour danser, mais le fait d'être un organisme tripartite ne signifie pas qu'il s'agisse d'un véritable partenariat automatiquement. Le rapport demande à ce que chacun prenne ses responsabilités, c'est possible par un véritable partenariat qui n'est pas simplement un contrat social. Il faut un véritable dialogue fondé sur la confiance et le respect. Troisièmement, l'agilité est un point clé. Il faut adopter une stratégie qui vous permette d'être agile, de vous adapter à toutes les circonstances. Si l'on dépense pour faire face à d'éventuelles menaces, on risque d'avoir que 20% de résultats. Il faut mieux qu'on fasse concentrer ses ressources sur les possibilités. Secteur informel, c'est la priorité numéro 1. Le secteur informel représente toujours la menace principale pour les droits des travailleurs, la protection sociale, les conditions de travail décentes, les développement des entreprises durables, le revenu public, etc. Donc il faut que le gouvernement se concentre sur les capacités de gouvernance de ses pays, éliminer la corruption, avec des seuils de protection social et améliorer l'environnement des entreprises pour promouvoir l'investissement et toutes mesures permettant de faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, et les organisations d'employeurs ont un rôle important à jouer. Ensuite : qualifications. Le défi le plus important, ce n'est pas de transformer les qualifications des travailleurs pour s'adapter aux nouveaux emplois, au niveau mondial le défi le plus important est d'être sûr que tous les jeunes et y restent suffisamment pour acquérir les qualifications de base. Ensuite, développement personnel tout au long de la vie. Les qualifications d'aujourd'hui risquent d'être facilement obsolètes, et donc nous devons nous concentrer d'abord sur les qualifications qui ne vont pas devenir obsolètes, c'est-à-dire l'alphabétisme, la capacité à lire, écrire, et la pensée critique, avec en plus une éthique du travail. Les emplois, par nature, changent, et le développement personnel tout au long de la vie doit faire partie de notre stratégie. Il s'agit d'une responsabilité partagée. Les travailleurs se sentir responsables de leur propre développement et de leur carrière. Septièmement, se saisir des technologies numériques et ne pas en avoir peur. Ces progrès technologiques vont créer de meilleurs emplois, des meilleures conditions de vie. Toutes les prévisions pessimistes d'il y a quelques années ont été démenties depuis. Les technologies numériques est plus facilement accessible, plus exclusive, moins discriminatoire. L'économie des plateformes ne va récréer des pratiques du 19ème siècle. Il est important plutôt de s'attaquer à l'économie informelle. Ensuite, des marchés du travail augmentés. Ces nouveaux outils numériques vont offrir des possibilités aux personnes de développer leurs talents et de prendre en main leur carrières professionnelles. Ils vont découvrir des emplois auxquels ils n'avaient jamais pensé ni rêvé. Ensuite, garantie ou résultat pratique ? Est-ce qu'une garantie universelle du travail devrait être une réponse ? Est-ce que ça devrait être une de nos recommandations ? Avec garantie qui est un nouveau concept vous attirez une attention sur vous-mêmes et je n'en suis pas convaincu. Je sais que le succès n'est pas garanti, mais l'inaction, elle, garantit l'échec. La ratification des conventions est lente et une garantie risque de créer davantage d'illusions. Ce n'est pas un concept crédible pour une grande partie des travailleurs et des employeurs. Nous n'avons pas besoin de grandes déclarations, nous avons suffisamment de mots, il nous faut maintenant des mesures concrètes. Enfin, un lieu de travail formidable ! C'est le message que je lance à nos membres, c'est-à-dire un lieu où les personnes sont capables et veulent faire de leur mieux avec des conditions crées à la fois pas les employeurs, et des travailleurs engagés, un lieu de travail sur et sans violence ni harcèlement. Merci.

M. Pehin Haji Abu Bakar Haji Apong

Gouvernement (Brunei Darussalam)

Bonjour à tous. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant tout, je tiens à saisir cette occasion pour présenter mes félicitations à vous, Monsieur le Président, à

l'occasion de votre élection à la présidence de la 108ème session de la Conférence Internationale du Travail. Je suis certain que sous votre direction, la session du centenaire de la Conférence Internationale du Travail partira du succès des précédentes sessions et permettra de créer de nouvelles possibilités dans le contexte de l'avenir du travail. Par conséquent, Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre aux autres mandants qui félicitent l'OIT à l'occasion de son 100ème anniversaire. C'est en cette occasion heureuse que nous saisissons aussi l'occasion de réfléchir à la nature, à la complexité, et à l'inspiration que nous pouvons trouver dans la nature changeante du travail, et dans les conséquences économiques qui en découlent ainsi que l'impact sur la société. Je tiens à saisir cette occasion aussi pour souligner le travail mené par la Commission mondiale sur l'avenir du travail et souligner l'importance du rapport historique intitulé « Travailler pour bâtir un monde meilleur ». La Commission mondiale dans son rapport appelle à des actions décisives en prévision d'un avenir où les progrès technologiques et l'écologisation des chaines de valeur risquent d'entrainer des manques de correspondances entre les compétences d'aujourd'hui et les besoins d'emplois de demain. Pour cela, nous les mandants, devons rapidement réaffirmer notre volonté d'investir dans des approches qui ouvrent de nouvelles possibilités pour le développement humain. Je pense à des nouvelles possibilités d'apprentissage, des programmes d'enseignement qui permettent de participer activement au marché de l'emploi et à des politiques renforçant la protection sociale et l'égalité homme – femme. Nous devons continuer de lutter contre les inégalités et favoriser la productivité dans le cadre d'un travail formalisé et assurer la protection de salaires justes, assurer la sécurité et la santé au travail, des horaires de travail acceptables et favoriser le dialogue. Je suis convaincu, Monsieur le Président, que l'apprentissage tout au long de la vie, la revalorisation et le recyclage des talents de nos citoyens sont au cœur de ces efforts, et c'est aussi au cœur de la politique du pays que je représente d'ici à 2035. Le 1er janvier dernier, Sa Majesté le Sultan et Yang Di-Pertuan du Brunei Darussalam ont appelé au renforcement des compétences et à l'amélioration de la gouvernance de ces compétences de façon a relevé les défis de la quatrième révolution industrielle. Aujourd'hui, nos institutions d'enseignement et de formation participent activement aux cotés à la définition de programmes de nature à répondre aux futurs besoins de l'industrie. Nous créons des programmes destinés à notre centre de renforcement des capacités pour que nos demandeurs soient bien employables. Nous créons des rapprochements entre les demandeurs d'emploi et le marché de l'emploi grâce au centre de l'emploi de Brunei. Nous avons aussi un programme d'apprentissage électronique, et nous forgeons des mesures de continuité de l'emploi pour qu'il soit équitable et durable. Cela en dialoguant avec les parties prenantes du secteur privé de façon à définir des stratégies qui soient déterminées et à multiples facettes. Monsieur le Président, je suis heureux de noter que la Conférence de cette année va aboutir à une déclaration du centenaire qui rassemblera les principes établis de longue date par l'OIT et réfléchir sur le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, tout en renforçant le rôle important que joue l'OIT dans le cadre du système multilatéral des Nations Unies, et pour ce qui est de forger un avenir pour le travail. En cette session du centenaire de la Conférence Internationale du Travail, Monsieur le Président, nous saisissons cette occasion pour féliciter l'Organisation de sa résilience, de sa résistance alors qu'elle a toujours su lancer de nouveaux programmes allant dans le sens de la lutte contre les inégalités en matière d'emploi. Au nom de ma délégation, je félicite l'OIT pour son engagement inlassable à la poursuite de relations de travail équitables, harmonieuses, pour le travail décent et cela dans les années qui viennent. Encore, merci.

M. Patrick Pizzella

Gouvernement (États-Unis)

C'est un grand plaisir que d'être ici à l'occasion du 100ème anniversaire de l'OIT. Au nom du Secrétaire d'État au Travail, Alexander Costa je voudrais remercier le Directeur général Monsieur Ryder de sa direction de l'OIT et aussi de sa direction de la Conférence. Je remercie aussi la ville de Genève de sa remarquable hospitalité. C'est une belle ville, en particulier en été et je suis certain que je le dirais même si ce n'était pas la marque de la prospérité et des avantages qui découlent du choix de la liberté personnelle et de la liberté économique. C'est un bon endroit je pense pour entamer mes remarques, car sans économie florissante, il n'y a pas de travail, sans travail, il n'y a pas de travailleurs. Il n'est pas fortuit que les pays ayant la plus liberté économique et le plus d'occasions présentent également les meilleurs conditions de travail, les travailleurs en meilleure santé et les salaires les plus élevés. Depuis 100 ans qu'elle a été créée l'OIT a aidé de nombreux pays à définir des lois de travail saines et cohérentes et des normes qui sont maintenant à la base de nombreux accords commerciaux partout dans le monde, et c'est plus important encore, l'OIT a été à l'origine d'un travail multilatéral essentiel mené dans le monde, à savoir la lutte contre la traite d'êtres humains, la lutte contre le travail forcé et contre l'exploitation du travail des enfants. En la matière, l'OIT a toujours bénéficier et continuera de bénéficier de l'appui actif des États Unis mais rien de tout cela n'aurait été possible sans les marchés libres et la prospérité qui l'ont permis. En effet, sans liberté il n'y a pas de mouvement du travail, l'une des meilleures choses à faire pour aider les travailleurs du monde entier est de continuer de préconiser plus de liberté économique car la meilleure chose pour les travailleurs, c'est une économie vigoureuse qui permette d'avoir un travail qui nourrisse les familles. A présent, permettez-moi de renoncer quelques instants à ma modestie mais je pense que c'est là un argument important. Aux États Unis, sous la direction du Président Trump, nous avons assisté à une forte croissance économique qui a su réduire le chômage des niveaux sans précédents. Nous avons plus d'un million d'emplois en attente de travailleurs, que de demandeurs d'emplois. Nous sommes à la veille du plein emploi. Les salaires sont en augmentation ; jamais il n'a été meilleur de travailler aux États Unis. Le travail aux États Unis n'a jamais été plus sûr, les accidents au travail, les décès au travail n'ont jamais été aussi peu nombreux. Tout cela dans le contexte d'une économie mondiale en ralentissement. Ces acquis du travail ont été réalisés grâce à la publication du programme de liberté économique du Président Trump qui ont réduit les règles et taxes très lourdes ont reconnu que chacun, les entreprises comme les travailleurs ont tout à gagner lorsque les droits à la propriété sont respectés, que la liberté individuelle est respectée et que le gouvernement joue un rôle modeste et limité pour l'économie. Cependant il est important de ne pas oublier que des marchés libres et équitables, après tout, ont besoin de règles, qui dans l'idéal doivent rester simples. Les États Unis se sont tout à fait engagés à garantir le respect des règles. En matière de commerce international cela est tout à fait essentiel, et le travail que mène l'OIT à cet égard est crucial car les violations du droit du travail, non seulement portent préjudice aux travailleurs mais menacent aussi les nations, les entreprises, et les travailleurs qui eux, respectent les règles. C'est donc inacceptable. Notre objectif est d'assurer une égalité partout entre tous les pays. Comme le Président Trump l'a affirmé clairement : les États Unis et nos partenaires commerciaux ont beaucoup à gagner d'un commerce libre, équitable, équilibré et réciproque. Ce gouvernement a travaillé avec force pour faire de cet objectif une réalité. Le 30 novembre 2018, les États Unis, le Mexique et le Canada ont signé l'accord États Unis – Mexique – Canada connu sous le sigle « USMCA » destiné à moderniser l'accord de libre-échange nord-américain, l'ALENA, vieux de 24 ans. Cet accord crée un nouveau chapitre qui entraine des obligations en matière de travail, obligations se fondant sur les principes de l'OIT. Elles se trouvent au cœur de l'accord et les rendent obligatoires. Ce sont les dispositions de travail les plus vigoureuses de tout accord commercial et c'est un important progrès pour créer une égalité de condition pour tous. Les dispositions de travail, les obligations sur le droit du travail émanent directement des principes et normes de l'OIT. Le

texte de l'accord est sans ambiguïté : il appelle les parties et je cite à affirmer leurs obligations en tant que membres de l'OIT » fin de citation et stipule que toutes les parties en règle dans le droit et dans la pratique défendent les quatre éléments essentiels de la déclaration. Les États Unis sont fiers que le Directeur général Ryder ait déclaré que cet accord commercial comporte le chapitre le plus complet en matière de droit du travail jamais vu dans un accord commercial. Une fois que cet accord aura été ratifié le Président Trump, à l'échelle mondiale, sera chargé du traité le plus favorable au travail connu en ce siècle. Pour que les accords commerciaux soient justes et libres ils doivent être appliqués, et c'est seulement grâce à une surveillance et à une application stricte du droit du travail que nous saurons que nos engagements envers les travailleurs seront défendus et il est vrai que si nous discutons des accords régionaux tels que cela, il faudra le poursuivre au niveau bilatéral. Nous continuerons de nous tourner vers l'OIT pour apporter ses orientations. Merci beaucoup.

M. Mohammed Zahoor Awan

Travailleur (Pakistan)

Frère Président, frères et sœurs, Mesdames et Messieurs les délégués, à mon tour, comme les orateurs précédents je souhaite un bon 100ème anniversaire à cette grande Organisation Internationale du Travail, qui a commencé a son travail à l'époque, la première convention qui a été adoptée a renforcé les droits des travailleurs. C'est ainsi que les conventions essentielles fondamentales, de l'OIT sont aujourd'hui au nombre de 189. L'essentiel c'est l'interdiction forcé, du travail des enfants, la création de meilleures conditions de travail, mettre un terme aux discriminations et l'accent mis sur le dialogue social. Pour les syndicats aussi, ces conventions sur le droit à la négociation collective et à la liberté d'association permet au syndicats de d'éduquer les travailleurs à leurs droits sur le lieu du travail. Frères et sœurs, aujourd'hui nous entrons dans le deuxième centenaire de l'OIT et nous avons le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail intitulé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». Mon collègue du Nigéria l'a dit tout à l'heure : il a mis l'accent sur le rôle que doivent jouer les travailleurs, et je suis d'accord avec lui. Les travailleurs travaillent, souhaitent renforcer ces droits qui permettent le progrès économique et social. Les institutions du travail, je pense en particulier à l'inspection du travail, les seuils de protection sociale et le droit à la négociation collective et au conventions collectives sont essentielles. L'essentiel de ces garanties d'un fort dialogue social est soutenu par la plupart des représentants des travailleurs et des employeurs. La gestion de la technologie doit se faire toujours dans le cadre de l'agenda pour le travail décent. Des fortes discussions collectives sont nécessaires avec l'OIT, dans le cadre de l'OIT mais aussi avec d'autres organisations internationales, et je pense en particulier aux grandes organisations financières telles que la Banque Mondiale et le FMI. Là aussi le dialogue social doit être prioritaire. Frères et sœurs, le rêve de la déclaration de Philadelphie est toujours vivant. Déclaration où on a dit que le travail n'était pas une marchandise et que la pauvreté menace la prospérité partout, et nous avons le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail qui insiste sur le fait qu'il existe encore du travail forcé, des salaires trop bas. Parce que celui qui paie moins son travailleur non seulement commet un pêché qui prive son travailleur d'une vie décente, mais aussi sape les bases même de la prospérité. Parce ce que cela signifie qu'il y a moins de consommateurs et donc il est nécessaire de comprendre dans quelle mesure les travailleurs dans les pays en développement se voient privés de leurs droits humains et de leurs droits à la négociation collective à cause du jeu économique internationale. Il y a des investissements étrangers dans nos pays sans tenir compte des droits des travailleurs de nos pays. Frères et sœurs, cette grande institution qu'est l'OIT doit, au bout de 100 ans, continuer à penser au fait qu'un cinquième de la population du monde se couche tous les soirs avec le ventre creux et alors que la moitié de la richesse de la population

est entre les mains de quelques-uns. Comme il y a 100 ans, il faut que les travailleurs défendent leurs droits alors qu'ils sont sacrifiés aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

M. Van Thinh Nguyen

Employeur (Viet Nam)

Monsieur Guy Ryder, Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. C'est pour un immense honneur que de m'exprimer devant la 108ème Conférence Internationale du Travail en tant que représentant des employeurs du Viet Nam. Je vous souhaite à tous une bonne santé et grand succès pour cette Conférence. Je suis pleinement d'accord avec le rapport du Directeur général de l'OIT ainsi que les rapports du Conseil d'administration et des commissions de l'OIT. Le thème que nous abordons cette année se concentre sur l'avenir du travail, et alors que nous célébrons le centenaire de l'OIT nous pouvons constater l'immense contribution de l'OIT pour le travail décent. L'alliance des coopératives du Viet Nam est l'un des mandants tripartites du Viet Nam. C'est l'organisation des employeurs et nous participons avec les gouvernements, ses différents ministères à l'élaboration d'une convention et à la mise en place du programme du travail décent pour la période 2016 – 2020 au Viet Nam. Nous insistons sur le rôle de l'OIT pour fournir un travail décent aux travailleurs du Viet Nam. Jusqu'en juin 2019 il y avait 23 000 coopératives dont 60% étaient agricoles. 13 799 des coopératives agricoles, donc 2 676 dans les petites industries, l'artisanat, 1 929 des coopératives de consommateurs et de services, 1 419 des coopératives de transport, 874 des coopératives de la construction etc. Chaque année le nombre de coopératives augmente de 3 000 par an et elles représentent aujourd'hui 8% du PIB, 5% des exportations et 10% du budget de l'État. Il y a 6,5 millions de membres de coopératives qui couvrent 2,5 millions de travailleurs, dont 55% sont des travailleurs ruraux. Le revenu par habitant est de 200 dollars américains par personne et par mois, l'objectif pour 2020. Il y a déjà aujourd'hui 250 000 pré-coopératives dont 5% seront enregistrées en tant que coopératives, donc 38 000 à 45 000 coopératives existent. 100% des communes aujourd'hui ont leur propre coopérative. Le taux de cadres c'est-à-dire des personnes qui ont déjà leur bac, représente 40% dans ces coopératives alors que le niveau intermédiaire est de 50 – 55%. Le revenu moyen par travailleur dans les coopératives augmente régulièrement tous les ans. Nous avons développé un fonds du Viet Nam pour le développement des coopératives, dont le capital est de 20 milliards de VND. Il y a 300 modèles de coopératives qui produisent avec des chaines de production à valeur ajoutée, à grande échelle. Dans le cadre de notre alliance nous avons investi dans le potentiel humain, nous continuons à organiser des formations pour mettre à jour les compétences des travailleurs. Les coopératives elles-mêmes fournissent une formation à 20 000 personnes par an. Nous avons mis en place des politiques et des stratégies pour le travail décent, avec un salaire minimum, un encadrement du marché du travail. Nous avons renforcé l'égalité des genres, nous avons protégé les droits fondamentaux des travailleurs, avec l'assurance sociale, l'assurance santé, la couverture chômage pour tous. Il y a un grand nombre de travailleurs qui sont couverts par ces assurances. Deuxièmement, nous investissons dans les institutions pour le travail. Nous augmentons le salaire minimum et le salaire dans les coopératives est de 15 à 20% supérieur à celui fixé par le gouvernement. En réduisant l'horaire de travail, en améliorant les conditions de travail, nous permettons aux travailleurs d'avoir des conditions minimum de vie décente. L'alliance des coopératives du Viet Nam confirment donc sa position en tant qu'organisation d'employeurs qui vise à avoir un dialogue social dans notre pays. Troisièmement, nous avons augmenté notre investissement dans le travail durable et décent. Nous avons mis en place 77 modèles de coopérative, conformes aux chaines de valeur en particulier dans l'agriculture. Merci de votre attention.

M. Saúl Méndez

Travailleur (Panama)

Monsieur le Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, Monsieur le Président de cette Conférence, Mesdames et Messieurs les délégués. Pour les travailleurs du Panama, c'est un véritable privilège que de nous trouver dans cette 108ème session de la Conférence Internationale du Travail alors que nous fêtons le centenaire de l'OIT. Le Panama est un des membres fondateurs de l'OIT et c'est donc pour nous à double titre une cause de fierté que d'être présent ici. Il est particulièrement important d'aborder cette question de l'avenir du travail, qui pour nous doit toujours viser à remplir cet objectif de justice sociale. Justice sociale qui est aussi une garantie pour obtenir un travail décent et durable pour tous. Si le travail à l'avenir n'est pas centré sur la dignité de la personne, nous nous tromperions de voie. La liberté syndicale, le droit à la négociation collective seront les fondements sur lesquels doit s'appuyer le travail décent. Toutes voies qui souhaitent atteindre les ODD ne pourra le faire qu'avec des politiques publiques qui garantissent tous les droits à la dignité des êtres humains et en finisse avec les inégalités économiques et sociales dont souffrent nos peuples. Si les nouvelles technologies ne garantissent pas le maintien de l'emploi et la création d'emplois, il faut pour répondre à ces progrès, une réponse au niveau mondial de manière à minimiser les troubles ou les bouleversements que ces phénomènes peuvent créer. Tout changement à l'avenir ne peut compromettre accomplis par la communauté mondiale pour garantir que l'économie soit plus juste et équitable. Le Panama a subi pendant 40 ans l'imposition de politiques néo-libérales. Les résultats ont été une grande croissance économique au bénéfice d'un tout petit secteur de la société et l'exclusion de la majorité. D'après les chiffres, nous sommes au sixième poste, ce qui est un véritable déshonneur, au sixième poste donc au niveau mondial pour ce qui est de la répartition, la pire répartition de la richesse. Cette réalité se répercute sur les indicateurs sociaux. Un tiers de la population souffre de pauvreté dans les zones de populations indigènes. Ce pourcentage atteint 80% de pauvreté, pauvreté extrême. Le chômage représente 7,5% du PIB avec 45% des travailleurs qui travaillent dans le secteur informel. Ceci, plus l'inégalité et les discriminations salariales dont sont victimes les femmes ne permet pas de se rendre compte en fait de l'impact des mesures néo-libérales dans les secteurs les plus vulnérables de la société. Pour ce qui est du monde du travail, le Panama connait des violations graves de ses droits fondamentaux, que nous avons souvent dénoncés en cette même maison. Nous devons reconnaitre que malgré l'existence d'organismes tripartites et de dialogue social, les accords les plus importants ne sont pas devenus réalité, comme c'est le cas avec cette loi qui n'a pas été approuvé par l'assemblée nationale, loi de reconnaissance des droits collectifs des travailleurs du secteur public. Cela dit, grâce à des actions syndicales et judiciaires prises au niveau national et international, en la base d'ailleurs de la doctrine de la liberté syndicale de l'OIT, nous avons réussi à faire reconnaitre neuf syndicats de travailleurs du secteur publique en tant que personnalité juridique, ce qui leur permettra de s'organiser. Dans le canal de Panama, les travailleurs n'ont pas le droit de grève, ce que nous avons dénoncé ici sans que l'État du Panama mette en œuvre les recommandations pour prendre les mesures compensatoires, ce qui donne lieu à de graves abus de la part des employeurs vis-à-vis de la liberté collective et de la liberté syndicale. Dans les ports et les aéroports la main d'œuvre est externalisé pour empêcher la liberté syndicale et la négociation collective. Les travailleurs ont dénoncé ont dénoncé notamment l'exploitation de mines à ciel ouvert par l'entreprise transnationale First Quantum. Il s'agit d'activités nuisibles pour l'environnement avec un régime du travail antisyndical qui viole les droits les plus fondamentaux. A partir du 1er janvier 2019, il y aura un changement du gouvernement au Panama et dans cette nouvelle étape on annonce de nouvelles mesures néo-libérales qui continueront à affecter la classe travailleuse avec davantage d'inégalités sociales. Je vous remercie.

Mme Ellen Nygren

Travailleur (Suède)

Monsieur le Président, c'est pour moi un très grand honneur de prendre la parole au nom des travailleurs suédois, lors de ce 100ème anniversaire de l'OIT. Pendant ces 100 dernières années, le monde du travail a beaucoup changé et le rapport « Le travail pour un avenir meilleur » qui a été soumis à discussion par le Directeur général est une contribution bienvenue. La pauvreté, où qu'elle se trouve est une menace pour la prospérité partout dans le monde, comme le dit la déclaration de Philadelphie de 1944. Néanmoins, la pauvreté existe toujours dans tous les pays. D'après le rapport, le fossé entre les riches et tous les autres ne cesse de s'accroitre. Un grand nombre de personnes sont forcées d'accepter des conditions de travail en dessous de normes décentes pour gagner quelque chose et là nous devons relever ces défis ensemble pour que le concept de travail décent devienne une réalité pour tous. La première convention de l'OIT porte sur la limite du temps de travail à huit heures par jour. D'après les statistiques que nous trouvons dans le rapport 36% de la population active de part le monde travaille davantage que les 48 heures par semaine, et cela peut s'expliquer en grande partie par des salaires trop bas qui impliquent la nécessité de travailler longtemps pour s'en sortir. C'est un exemple frappant qui montre à quel point le sujet de la première convention est toujours pertinent aujourd'hui, 100 ans plus tard dans tous les pays du monde. D'après les chiffres de l'OIT, cités dans le rapport, 300 millions de travailleurs vivent dans la pauvreté extrême et 2 milliards de personnes travaillent dans le secteur informel. Ces statistiques montrent clairement que le marché du travail n'est pas égalitaire. Un grand nombre de personnes sont forcées d'accepter du travail dans les zones les plus sombres du marché du travail et qui souvent ne sont pas perceptibles par les radars de l'inspection du travail. A ce moment même, des personnes connaissaient un travail forcé et même l'esclavage moderne. Les pauvres sont exploités de façon indigne. Tous les travailleurs devraient pouvoir de leurs droits du travail, le droit à un salaire adéquat, un accès à la protection sociale et une limite quant au nombre d'heures de travail par semaine et la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Tous les partenaires doivent prendre leurs responsabilités pour construire un avenir du travail plus juste. Nous avons les possibilités de réfléchir à ce développement et nous sommes responsables de nos actions. Nous devons donc nous lever en faveur du respect de la dignité humaine pour un travail décent pour tous. Nous en tant que travailleurs, nous sommes fiers que notre pays, la Suède fait partie des 20 pays qui contribuent le plus au financement de la coopération et du développement de l'OIT. La Suède soutient les efforts de l'OIT pour fournir un travail décent et de meilleurs conditions de vie pour les hommes et les femmes dans les pays en voie de développement. C'est un bon exemple d'action en faveur de la dignité humaine et du travail décent dans la pratique. Pour ce qui est de la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, dans le rapport de cette année, le Directeur général souligne qu'une longue liste de souffrance, des échecs existent et la plupart ont leur racines d'une manière ou d'une autre dans l'absence de paix et l'absence de processus de paix. Le conflit permanent, les tensions continues ne peuvent se mettre au service des besoins à long terme de l'une ou l'autre des parties. Le déclin économique, le chômage élevé devraient pouvoir trouver des solutions grâce à la volonté politique. Il est encourageant de voir que l'OIT est prête à soutenir le dialogue, la coordination, la coopération pour améliorer le bien être et la protection des travailleurs palestiniens dans un objectif de paix et de stabilité pour tous. Si nous regardons en arrière au cours de ces 100 dernières années, nous nous rendons compte que ceux qui se sont lancés dans la mise au point de normes internationales du travail croyaient qu'il était possible de trouver des solutions acceptables pour tous et aboutir ainsi à une meilleure situation pour les travailleurs et les sociétés dans leur ensemble. Nous devons faire de notre mieux pour assurer la promotion d'un monde meilleur fondé sur la justice sociale et le travail décent. Je vous remercie.

M. Joseph Bugeja

Travailleur (Malte)

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de prendre la parole devant la 108ème Conférence Internationale du travail en qualité de représentant des travailleurs de Malte. Imaginez un monde où la journée de travail ne finit jamais, sans weekend, sans droit du travail, ni liberté syndicale. Voilà le travail tel que vous l'auriez connu si l'OIT n'avait pas existé. Par son rôle de créateur de normes l'OIT a continué d'assurer un fort mandat comme le prévoit sa constitution qui énonce, je cite « la paix universelle et durable n'est possible que si elle se fonde sur la justice sociale », fin de citation. En tant que seule organisation tripartite du système multilatéral des Nations Unies, l'OIT a joué un rôle central dans la promotion du dialogue sur la base du tripartisme et du dialogue social. La Conférence de cette année marque la 100ème année de sa création. C'est non seulement l'occasion de célébrer ses résultats et son histoire mais aussi de nous tourner vers le siècle qui vient. Ensemble nous avons ici l'occasion unique de réaffirmer la pertinence du contrat social de l'OIT et d'adopter la déclaration du centenaire pour l'avenir du travail. C'est une époque pleine de défis pour les travailleurs et les syndicats. Malgré d'énormes progrès les inégalités de revenus continuent de s'aggraver et des millions de personnes sont obligées de faire partie de l'esclavage moderne ou de travailler dans des conditions de travail désastreuses sans aucune protection de leurs droits. La quatrième révolution industrielle modifie radicalement l'organisation du travail et de la production, et cela sur une échelle sans précédents. La numérisation a crée des emplois de plateforme de grande échelle, ce qui fait qu'il est très difficile pour les syndicats d'organiser les travailleurs ou de savoir même avec quel employeur il faut négocier. Ces évolutions menacent le modèle traditionnel des relations de travail et constitueront un défi pour les syndicats. L'érosion générale des relations de travail formel constitue un problème entrainant beaucoup d'interrogations quant à la gouvernance du travail. Comment faire appliquer le droit du travail, comment assurer un niveau fondamental de sécurité et de protection sociale pour les employeurs quel que soit leur statut au regard de l'emploi ? Les partenaires sociaux ont l'obligation de veiller à ce que tous les droits de la dignité humaine et le travail décent reste au cœur de la quatrième révolution industrielle. N'oublions pas que la promotion du travail décent au moyen d'une croissance économique durable et inclusive et un plein emploi productif sont au cœur du programme de développement social. Ces difficultés et d'autres sont traitées dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Ce rapport procède à un examen approfondi de l'avenir du travail, et nous offre une base analytique de façon à permettre la justice sociale, le travail décent et des droits de l'homme fondamentaux pour le 21ème siècle. A Malte, notre croissance économique impressionnante a permis le plein emploi. A part cette croissance économique que nous devons poursuivre, nous avons maintenant 55 000 travailleurs étrangers dument enregistrés. J'impute cette croissance économique à un fort dialogue social, à des négociations collectives vigoureuses, à la mise en œuvre de politiques nationales qui rendent le travail rémunérateur. Les pensions de retraite n'ont cessé d'augmenter d'année en année, et maintenant aucun travailleur ne reste au salaire minimum pendant plus d'un an. Nous avons été les premiers en Union européenne en matière de liberté civile. Nous avons également beaucoup progressé dans l'éradication de la pauvreté. Bien sûr, nous sommes avoir de plaider pour un salaire minimum européen qui assurera une meilleure distribution des richesses et une Europe plus sociale. Mais bien sûr, cela va entrainer aussi de nouvelles difficultés, prenant la forme de divers trafics et de prix du logement élevés. Ce succès de nos politiques se fondent sur nos principes inébranlables en faveur de la justice sociale, de l'inclusion sociale et de la mobilité sociale. Alors que nous aspirons à de meilleures conditions de travail, nos syndicats, qui sont nos partenaires, participent constamment à des négociations collectives. En matière d'emploi précaire, nous reconnaissons que beaucoup a été fait mais nous n'avons pas encore atteint notre objectif,

qui est d'étendre le principe de salaire égal pour un emploi égal, car il y a encore des travailleurs qui sont payés différemment, car l'un est employé directement et l'autre est employé en sous-traitance. Alors que nous luttons contre le travail précaire, les abus et les situations d'exploitation d'employeurs, nous voulons introduire une appartenance obligatoire aux syndicats. Cela répondrait aux besoins des catégories les plus vulnérables de travailleurs surtout ceux qui ont les revenus les plus faibles, ou qui travaillent au sein de petites entreprises. Beaucoup de ces travailleurs ne sont pas syndiqués, non pas parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce qu'ils craignent de perdre de leur emploi. Enfin, il est temps maintenant de nous rassembler. Nous avons le devoir et l'obligation de créer un monde où chacun aura accès à l'éducation, aux droits de l'homme et à des emplois décents et rémunérateurs. Nous avons besoin d'un programme centré sur l'humain et de garantie universelle en matière de travail. Cela ne sera possible que grâce à une forte coopération tripartite et grâce au dialogue social. Merci.

Mme Magdalena Valerio Cordero

Gouvernement (Espagne)

Bonjour à tous, et à toutes. C'est un honneur que de participer à la Conférence Internationale du Travail au nom de l'Espagne à l'occasion de la célébration du 100ème anniversaire de l'OIT. Je félicite son Directeur général, ainsi que les fonctionnaires qui appartiennent à cette remarquable Organisation tripartite, puisqu'ils œuvrent pour la plus noble des causes, à savoir la justice sociale. Le mandat fondateur de la Conférence de Washington de 1919 stipule « si tu veux la paix, cultive la justice ». Ce précepte a inspiré les efforts des travailleurs, des employeurs et des gouvernements au cours de ces 100 années pour que le progrès ne laisse personne au bord de la route. L'histoire du travail en Espagne est liée au 100 années de l'Organisation, à ces principes, réaffirmés à Philadelphie en 44, qui ont inspiré la déclaration universelle des droits de l'homme, c'est pourquoi l'Espagne est l'un des États fondateurs qui a ratifié le plus grand nombre de conventions internationales du travail, 133 sur les 189 conventions existantes. Ces principes doivent maintenant nous inspirer pour relever les défis de l'avenir et permettre de progresser de manière résolue pour la véritable révolution, celle du travail décent. Fort de ses convictions, le gouvernement de l'Espagne a lancé son programme progressiste, mais nous sommes conscients du fait que dans notre monde interconnecté, permettre un avenir pour le travail suppose un engagement collectif, un effort de cohérence dans les politiques au niveau national comme international. Nous nous heurtons à de nouveaux défis puissants dus au caractère perturbateur de la révolution technologique actuelle, et aussi aux profonds changements apportés par la mondialisation et les défis de l'environnement avec des marchés de l'emploi mouvants qui aggrave les inégalités et la polarisation entraine une fragmentation sociale et nourrit le populisme. Mais ces défis ne sont pas plus graves que ceux qu'a connu l'OIT lors de sa fondation. Après la Première guerre mondiale, et avec des conditions de travail déplorables et qui n'étaient pas durables à l'époque, l'engagement des États Membres en faveur du dialogue tripartite a inspiré l'Organisation pendant 100 ans, la dotant de 189 conventions internationales et de plus de 200 recommandations. Ainsi elle a pu relever les normes du travail dans le monde du travail, inspiré par la volonté de renforcer la justice sociale. L'histoire de l'Organisation montre que l'action collective a la capacité de saisir les changements et de faire des difficultés des occasions. C'est pourquoi le dialogue tripartite est l'outil le plus important et c'est pourquoi nous voulons que la déclaration du centenaire soit vigoureuse et durable. Elle doit réaffirmer le caractère pertinent du mandat de l'Organisation dans le cadre du multilatéralisme, et elle doit placer l'agenda 2030 dans le contexte du travail décent, et cela au cœur de ses activités. Nous devons saisir les progrès technologiques pour que tous ceux qui travaillent puissent s'épanouir pleinement dans l'idée que le travail n'est pas une marchandise, sinon un droit essentiel fondé sur les valeurs

d'égalité, de liberté et de justice sociale qui marquent l'état de bien être et ce sont des conditions intrinsèques à la dignité de l'être humain. Cette logique doit aider les personnes à passer à l'avenir du travail en fonction des principes de solidarité en bénéficiant de plus de protection sociale face aux nouvelles formes d'emploi. Il convient aussi d'assurer la formation tout au long de la vie, cela grâce à un effort collectif. Il faut investir dans les capacités des personnes et les aider à traverser les transitions tout au long de la vie, surtout pour passer à une économie à faible intensité carbone. Ce sera essentiel pour promouvoir des entreprises durables et plus d'emplois et meilleurs. Je souligne également que sans égalité de genre il n'y aura pas d'avenir du travail juste et inclusif, et tout simplement il n'y aura pas d'avenir. Nous avons fait de l'égalité de genres l'un des signes de notre identité au gouvernement. C'est pourquoi nous suivons de près les débats sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, et nous espérons que la convention et les recommandations qui émaneront de la Conférence seront des instruments décisifs, permettant d'éliminer ce fléau social. Mesdames et Messieurs, l'avenir du travail n'est pas écrit, il dépendra des politiques que nous mènerons dans un système multilatéral plus juste. Miguel de Cervantes disait « n'aime pas ce que tu es, sinon ce que tu pourrais devenir ». Pour l'Espagne, l'esprit de la déclaration du centenaire, c'est le renforcement de la voie engagée il y a 100 ans, dans le but de la justice sociale, et sur cette voie, avec l'appui inébranlable de l'Espagne l'OIT entreprendra son deuxième siècle et cela de manière plus forte et rénovée. Merci de votre attention.

M. Carlos Larrazábal Gonzalez

Employeur (Venezuela)

Au nom de la FEDECAMARAS nous voudrions féliciter l'OIT et le Directeur général a l'occasion du centenaire de l'Organisation. Nous remercions la Commission mondiale sur l'avenir du travail de nous avoir présenté le rapport « Travailler pour bâtir un avenir meilleur » en parlant des changements nécessaires pour le futur du travail. Nous aurions aimé qu'il mette davantage l'accent sur l'importance du secteur privé pour le développement économique. Il faudrait des recommandations visant à stimuler la durabilité des entreprises, qui est un facteur clé pour l'avenir du travail, et ceci est d'autant plus vrai dans des pays comme le Venezuela où il n'y a même pas les conditions minimum aujourd'hui pour relever de tels défis. Il est évident que le Venezuela vit aujourd'hui une réalité dramatique, avec un tissu industriel complètement détruit, plus de travail décent ni de qualité de vie. Le Venezuela aujourd'hui subit un effondrement économique le plus grave de l'époque contemporaine sans être passé par une guerre. Il y a quelques jours plusieurs indicateurs montrent une contraction de l'économie de 2013 à 2018 de 55% . Dans le secteur de la construction qui était le principal employeur, la chute a été de 95%. Dans les produits manufacturés, 75% de diminution, dans le commerce, 81%, le PIB a chuté de 48%, la production pétrolière, selon l'OPEP, est passé de 2,5 millions de barils par jour en 2013 à 700 000 barils en avril de cette année. Le chiffre de production le plus bas depuis 70 ans. Le FMI considère que pour 2019 il y aura une chute supplémentaire du PIB de 25%. Une inflation de 10 000 000% et un taux de chômage de 44%. L'enquête sur la conjoncture du secteur industriel de l'une de nos organisations dit que depuis 1999, 10 000 entreprises ont fermé. On est passés de 12 700 entreprises à 2 500 dans notre pays. Au premier trimestre 2019 l'industrie tournait à une moyenne de 18% de sa capacité installé et seul 13% des entreprises déclarent pouvoir continuer à subsister. L'emploi a diminué de 84% dans ces entreprises, avec une perte de travailleurs qualifiés de 27%. D'après la Chambre de l'Industrie des Aliments, la consommation alimentaire a chuté la dernière année de 65%. Ceci a commencé bien avant que les sanctions soient imposées au gouvernement actuel. Le salaire minimum actuel est de 6,5 dollars par mois. L'hyperinflation a entrainé une perte du pouvoir d'achat de 80% au cours des deux dernières années et donc il n'est pas étonnant

qu'il y ait un tel taux d'émigration des vénézuéliens. Le haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a dit il y a quelques jours qu'il y a 4 millions de vénézuéliens qui ont fui leur pays. Cela pourrait atteindre 5 millions à la fin de 2019. C'est le plus grand exode dans toute l'Amérique latine depuis 50 ans. Les indicateurs sociaux expliquent cela. En 2018, l'enquête sur les conditions de vie montrent qu'il y a un taux de pauvreté de 51% de la population. Il y a pour 80% des foyers, un risque d'insécurité alimentaire. Seul la moitié des enfants vont régulièrement à l'école. Entre 2017 et 2019 il y a eu 20 000 morts infantiles dues à la crise, avec une espérance de vie à la naissance qui a diminué de 3 ans et demi. Le secteur des entreprises doit jouer un rôle fondamental pour la reprise économique du Venezuela, pour créer des emplois pour l'avenir. Mais pour cela, il faut un vrai dialogue social responsable, pour mettre sur pied des politiques qui permettent un environnement propice à l'investissement et à la durabilité des entreprises. La Commission d'enquête de l'OIT est pour nous une véritable espérance pour canaliser le dialogue social au Venezuela. C'est essentiel et urgent pour résoudre la grave crise politique, économique, sociale et humanitaire dont souffre la population vénézuélienne et pouvoir remettre le pays sur la voie du progrès et du bien-être grâce à un nouveau modèle économique qui permette d'offrir des conditions de travail décent et une vie digne à tous les vénézuéliens. Je vous remercie.

M. E. Gulay Woldeyesus

Gouvernement (Erythrée)

Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. 2019 est l'année qui marque le 100ème anniversaire de l'OIT, je souhaite donc féliciter l'OIT ainsi que ses mandants. Je souhaite vous exprimer toute ma gratitude de pouvoir faire ce discours au nom de mon gouvernement. Ma délégation se félicite du rapport du Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder, du rapport du Conseil d'administration, ainsi que du rapport présenté par la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Le gouvernement de l'État d'Erythrée, en se basant sur les opportunités qu'offrait l'accord de paix entre l'Erythrée et l'Ethiopie a entamé un programme de reconstruction et de réhabilitation de notre pays. Nous avons décidé de mettre sur pied un programme de travail basé sur la connaissance pour donner un travail décent et durable à tous. Cette action, menée par notre gouvernement, conformément aux principes de l'avenir du travail, permet une véritable transformation des lieux de travail, et donc les recommandations de la Commission mondiale sont pour nous, un véritable instrument de travail pour l'avenir du travail. Mesdames et Messieurs, dans cette nouvelle ère de paix, le gouvernement de l'État de l'Erythrée accorde la plus haute importante au respect des principes fondamentaux de la construction d'une nation, qui consiste à augmenter la richesse nationale par le biais d'un travail basé sur la connaissance, par le biais d'un travail productif bien organisé et qui garantisse une répartition équitable des ressources et des opportunités. Même si tout cela n'est pas nouveaux, les détails de notre programme seront revus pour pouvoir s'adapter à cette nouvelle ère de la paix. La mise en œuvre de cette nouvelle politique devrait multiplier les emplois et les opportunités pour notre population, mais bien sûr, tout dépendra de la pleine participation de nos peuples, de leur résilience également. Mesdames et Messieurs, dans le cadre de cette nouvelle ère de la paix, l'Erythrée a mis en place des réunions tripartites sur le plan national et un consensus a été obtenu qui a permis d'identifier les défis et les opportunités. Et donc l'Erythrée à ratifier la convention 182 sur les pires formes de travail des enfants et nous avons célébré alors la ratification universelle de ladite convention. En conclusion je voudrais remercier le Directeur général de ces efforts pour la création d'un avenir du travail. Nous vous assurons de notre plein coopération pour atteindre ces objectifs. L'Erythrée s'engage à coopérer avec tous les mécanismes et procédures spéciales dans l'intérêt de la création d'emplois et visant à éradiquer la pauvreté. Notre gouvernement

appuie la déclaration du centenaire car nous pensons qu'elle pourra contribuer à renforcer la paix durable sur la base d'une justice sociale pour tous. Je vous remercie de votre attention.

M. Rodolfo Antonio Parra Rojas

Employeur (Cuba)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués. Nous fêtons avec grand plaisir les 100 ans de l'OIT qui est née après la Première guerre mondiale et reflétait les désirs de paix et de justice sociale de l'humanité à l'époque. Nous sommes d'accord pour dire qu'il s'agit d'un moment idéal pour regarder ce qu'il s'est passé dans le passé, voir ce qu'il se passe aujourd'hui et se projeter dans l'avenir, l'avenir de cette Organisation, et nous sommes heureux de l'initiative de créer la Commission mondiale sur l'avenir du travail dont le rapport a été présenté pour débat à cette Conférence. Malheureusement, les problèmes qui ont été à l'origine de la création de l'OIT n'ont pas été éliminés. Malgré de grandes avancées, des situations inacceptables continuent d'exister, comme le dit le rapport : « le chômage est incroyablement élevé, des millions de travailleurs ont un travail dans le domaine informel et on a ce chiffre qui fait froid dans le dos de 300 millions de travailleurs qui vivent dans des conditions de pauvreté extrême. Des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont victimes de l'esclavage moderne, un nombre excessivement élevé travaille encore beaucoup trop d'heures et des millions de personnes continuent à mourir à cause d'accidents du travail tous les ans. De plus, le stress sur le lieu du travail exacerbe les risques pour la santé mentale. Le fossé entre les riches et l'autres ne cesse de s'agrandir et aujourd'hui encore, les femmes reçoivent 20% de salaire de moins que les hommes». Fin de citation. Et, on voit surgir des situations qui ont un impact croissant comme l'agression vis-à-vis de l'environnement, le changement climatique, la pénurie d'eau potable, et l'apparition de nouveaux conflits armés à l'intérieur, entre les pays, sans parler du phénomène du terrorisme. Devant ce panorama il faut envisager l'avenir du travail a la fois en partant des défis posés par le développement technologique mais aussi les risques qui découlent de ces problèmes non résolus. Nous pensons que l'informatisation des processus de production, des services, l'automatisation, l'exploitation de nouvelles formes d'énergies renouvelables, d'emplois verts, sont compatibles avec la réduction du chômage, l'expansion du travail décent, l'amélioration des niveaux de vie et le progrès social. De manière générale, nous sommes d'accord avec le rapport qui a été présenté et le programme centré sur l'être humain et ses trois axes d'action. Et nous souhaitons conclure cette Conférence en approuvant une déclaration qui soit le fruit d'un débat ouvert, respectueux, dans un esprit de coopération, qui doit être la caractéristique du tripartisme comme l'on voulu les fondateurs en 1919. Ce document doit être une aide inestimable pour guider l'OIT et le monde du travail dans l'avenir, et tous les mandants, tout le Secrétariat, doivent apporter leurs contributions dans un grand sens des responsabilités. D'après nous, un des axes centraux des réflexions est de comprendre que le progrès, la justice sociale et la croissance économique doivent aller de pair dans un monde de plus en plus connecté et mondialisé. Si cet équilibre délicat est mis en danger, cela conduit inexorablement à mettre en danger la paix et la stabilité. Le dialogue social tripartite est toujours d'actualité. C'est la voie royale pour avancer et les 100 années d'existence de l'OIT l'ont prouvé et cela nous permet justement d'affirmer que ce sera toujours le cas dans l'avenir. Nous insistons sur la nécessité de créer un environnement favorable aux entreprises, reconnaitre l'augmentation de la productivité qui est indispensable aux progrès. Il faut donc un apprentissage permanent des travailleurs, le développement de nouvelles compétences qui leur permet de s'adapter à de nouvelles scènes économiques et productives. Notre pays est très fier de pouvoir dire que nous sommes un des membres fondateurs et d'avoir une histoire exemplaire en matière de respect des normes internationales du travail. Un des défis que nous avons détectés est celui du vieillissement de la population qui augmente du fait de la combinaison d'une part de la baisse de l'indice de natalité, et d'autre part de

l'augmentation de l'espérance de vie. Il nous faut donc un programme qui tente de diminuer ces effets en tirant partie des nouvelles technologies. Pour les employeurs de Cuba, le principal obstacle au développement est toujours le blocus imposé par le gouvernement des États Unis avec les nouvelles mesures qui sont une agression de notre économie, au développement des entreprises privées, au secteur mixte et les employeurs privés. Nous voulons donc mettre en œuvre un modèle économique avec une forte participation des employeurs, des travailleurs et de la société dans son ensemble. Notre expérience de ce fait a été positive pour connaitre de grandes avancées et atténuer les effets du blocage extérieur. Le résultat du dialogue social permanant montre que c'est un instrument irremplaçable pour trouver des solutions a tous les niveaux, grâce à la participation tripartite. Merci.

M. Antoine Robinson

Travailleur (Seychelles)

Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs les ministres et chefs de délégations, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord, j'aimerais vous féliciter, nous féliciter des réalisations de l'OIT lors de ce premier centenaire. Au nom de la Fédération des Seychelles des Syndicats de Travailleurs et en mon nom propre je voudrais féliciter le Directeur général de ce rapport spécial. Spécial, car il arrive à point nommé, à un moment où le monde entier a besoin de réconcilier une approche sur le travail décent et la justice sociale. Il est donc indispensable de prendre cette initiative pour le travail dans un avenir meilleur. Mais, même si l'OIT a déjà connu de grands accomplissements il faut encore beaucoup faire pour combattre la pauvreté et l'égalité des droits des femmes car l'injustice et l'inégalité est toujours visible partout dans le monde et on a même vu l'inégalité s'accroitre au cours des dernières décennies. Comme le disait la déclaration de Philadelphie « la pauvreté, où qu'elle se trouve, est un danger pour la prospérité partout dans le monde ». Cela dit, nous devons nous préoccuper de ce que la lutte pour la justice sociale soit toujours nécessaire. Nous sommes loin d'avoir terminé notre travail. Le travail fait par la Conférence Internationale du Travail n'aurait pas été possible sans les piliers stratégiques du tripartisme et du dialogue social. Il n'y aurait pas eu de débat qui aurait abouti à quoi que soit, s'il n'y avait pas eu, justement, l'application effective du principe de dialogue social et de tripartisme. Le dialogue social, les conventions collectives, ont montré qu'ils étaient l'outil le plus important pour garantir la prospérité et la justice sociale, et cet engagement pour le dialogue social prouve que le travail n'est pas une marchandise. Cela doit rester une réalité puisque c'est l'ADN de l'OIT. Nous sommes également favorables au débat qui a eu lieu sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, et avec toute une série de débats et d'évènements reliés aux différentes initiatives sur l'avenir du monde du travail. Il ne faut pas oublier, Mesdames et Messieurs, que les Nations Unies ont considéré qu'il est nécessaire que le travail décent fasse partie des ODD et c'est la vraiment la preuve s'il en était besoin que le travail décent est la solution au dilemme que connait le monde aujourd'hui. Le gouvernement des Seychelles a rejoint l'OIT car il est convaincu de convaincu de ses idéaux de justice sociale, la protection des travailleurs fait partie de notre constitution et nous sommes convaincus de ce principe, c'est pourquoi notre slogan s'intitule « La défense des droits et des responsabilités des travailleurs ». Les Seychelles ont ratifié les 8 conventions clés de l'OIT qui visent à la création du travail, la paix, la justice sociale dans le monde du travail. Le droit du travail des Seychelles a des dispositions pour la protection des droits des travailleurs, y compris les femmes et les migrants, et cette année, lors de la commémoration de la journée du travail, le gouvernement des Seychelles a augmenté le congé maternité de 16 à 18 semaines et le congé paternité de 5 à 10 jours, plus des augmentations des rémunérations des travailleurs, y compris une augmentation du salaire minimum et l'introduction d'une allocation de longue durée pour les travailleurs du secteur public. Pour

conclure, la Fédération des Seychelles des Syndicats des Travailleurs joint sa voix et montre toute sa solidarité face à la situation extrêmement difficile de nos frères et sœurs des territoires arabes occupés. Je ne pourrais terminer mon allocution, Monsieur le Président, sans féliciter l'OIT du travail extrêmement bon qu'ils font pour aider les États Membres et les partenaires sociaux à appliquer le principe du dialogue social et du tripartisme. Aux Seychelles, la Fédération des Syndicats des Travailleurs, le ministre du Travail, les partenaires sociaux, travaillent dans un esprit de coopération fructueuse. Je vous remercie de votre attention.

M. Jesús Gallego Garcia

Travailleur (Espagne)

Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, camarades. Les 100 années d'existence de l'OIT sont 100 années du développement du dialogue social, de promotion des droits au travail, de l'égalité et de la justice sociale. Mais ce sont également et avant tout, 100 années de progrès de la démocratie, des droits de l'homme et de la paix dans presque tous les pays du monde. Cependant, ces énormes acquis ne doivent pas nous faire croire que les syndicats et autres mandants de l'OIT oublient les insuffisances et les ombres qui sapent notre capacité de progrès à l'OIT. La transformation sociale, celle du travail et de l'économie qui se produisent comme conséquence de l'évolution technologique et numérique nous obligent à rappeler les objectifs inscrits par l'OIT dans la déclaration de Philadelphie, à savoir le bien-être commun, le développement des personnes dans des conditions de liberté et de dignité, le plein emploi, la juste répartition du fruit du progrès et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, entre autres. Et, les propositions syndicales accompagnant cela, qui sans aucun doute, doivent contribuer à réaliser ces objectifs. Les syndicats, se fondant sur l'expérience des dernières années et les lignes politiques actuelles observent avec inquiétude comment les transformations qui se produisent dans le monde du travail aggravent les conditions de travail de millions de personnes, et comment s'aggrave l'insécurité économique et le risque de tomber dans l'inégalité et la pauvreté sociale et du travail. A cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés de voir que l'on considère que l'automatisation du travail supposera la perte de millions de postes de travail à court terme. Nous sommes préoccupés aussi de voir que le travail perd son caractère central dans les relations de travail, et que l'emploi précaire et le travail atypique devient la norme en matière de recrutement. Nous sommes préoccupés aussi de voir que l'on consacre la dévaluation des droits collectifs de la classe qui travaille. Les syndicats représentés à la Conférence de Washington ont défendu le fait que l'OIT devait être l'institution qui apporte des solutions face à ces préoccupations. Les défis et les difficultés que nous rencontrons en Espagne sont dues à une situation particulièrement affaiblie, conséquence de la réforme du travail de 2012 qui a détruit la capacité de négociation collective, d'évaluer les salaires des travailleurs, oublier que la formation était un élément clé de la compétitivité, ce qui a facilité les licenciements et détérioré la qualité de l'emploi. Mesdames et Messieurs, en Espagne nous ne pourrons relever les défis de l'avenir et espérer une amélioration à partir d'un marché de l'emploi caractérisé par un taux de chômage très élevé, beaucoup de temps partiel, de précarité et d'inégalité, tragédie pour lesquelles nous espérons que le futur gouvernement socialiste qui dresse l'étendard de la justice sociale, saura traiter. L'OIT a ici une magnifique occasion pour assurer un meilleur avenir, plus juste, pour les personnes, et les propositions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail peut constituer un bon point de départ, mais cela ne suffira pas. Nous avons besoin d'une OIT plus moderne, plus forte, plus engagée, plus pertinente. Nous avons besoin d'une OIT qui présente des normes, conventions et recommandations plus vigoureuses, adaptées à la réalité et il nous faut un système de contrôle et de surveillance de leur application plus rapide et efficace. Il nous faut une OIT renforcée, qui lutte pour le progrès social et

économique, qui doit être juste, inclusive et durable, et respectueux de l'environnement. Nous voulons une OIT qui réaffirme la lutte pour le plein emploi et le travail décent. Elle doit travailler de façon positive pour améliorer la qualité de vie de millions de personnes. Dans la déclaration du centenaire, elle doit reconnaitre la nécessité d'aboutir à un nouveau contrat social garantissant un traitement juste pour tous les travailleurs du monde, un avenir dans lequel la numérisation contribuera à permettre une meilleure répartition des richesses, du travail et de la justice sociale. Nous voulons une OIT plus courageuse, qui lutte pour l'égalité et contre toute forme de discrimination, en particulier contre la discrimination qui frappe les personnes les plus vulnérables, comme les migrants, les personnes présentant une diversité fonctionnelle, l'ensemble des personnes LGBT et qui mettent un terme à l'écart entre les hommes et les femmes qui frappe les femmes sur le marché du travail. Cela pour assurer l'égalité homme – femme dans le monde du travail et ailleurs. Nous voulons une OIT qui soit fidèle à ses principes de base et qui mette le travail et la justice sociale au cœur, ce qui permettra d'assurer la paix et la prospérité dans le monde. Merci beaucoup.

M. Claudio Cominardi

Gouvernement (Italie)

Merci infiniment tous, c'est un grand plaisir pour moi que d'apporter ici les hommages de l'Italie au sein de ce débat qui est très important, et dont le thème essentiel est le futur du travail, qui évidemment ne peut contourner la question de la protection de la dignité du travail et au travail. Une grande question de l'actualité dans ce vent de révolution numérique, révolution du travail. Car on observe déjà une explosion exponentielle de la productivité. Augmenter encore et toujours la productivité, ça va vouloir dire croit-on augmenter la richesse totale, ce qui en soit serait positif. Mais d'une certaine manière, dans la mesure où cette richesse est redistribuée. Ors, aujourd'hui, on est dans une ère de la pléthore et l'abondance, mais mal réparties. Le rapport Oxfam qui nous parle des inégalités dans le monde nous fait voir chaque année que sur la planète on observe de plus en plus d'inégalités. Nous sommes toujours soumis à des déséquilibres insupportables. Ce que nous voudrions voir disparaitre à l'avenir, nous ne voudrions plus voir à l'avenir des rapports Oxfam qui nous disent que les huit personnes les plus riches du monde possèdent plus de la moitié de la richesse mondiale. Ainsi, le gouvernement de l'Italie soutient pleinement la déclaration du centenaire de l'Organisation Internationale du Travail qui se propose de réaffirmer l'importance du tripartisme, valeur fondatrice de la maison. Les mesures prises par mon gouvernement, qui vont dans ce sens se font l'écho des recommandations de l'OIT sur le futur du travail. Nous luttons contre le travail précaire et c'est pourquoi nous faisons tout pour encourager la stabilité, ce qui donne des résultats excellents. Nous essayons de protéger au maximum les travailleurs de la « gig economy », du travail précaire, traités par-dessus la jambe, et nous défendons toutes les questions de santé et de sécurité sur le lieu de travail notamment. Nous sommes parmi les rares pays de l'Europe qui ne disposent pas encore de cette protection sociale. Nous n'avons pas non plus suffisamment de mesures pour le revenu minimum. Pour l'instant cela concernera 5 millions de personnes en Italie, qui se débattent dans la pauvreté absolue. Donc devant de telles conditions, où on a quand même la capacité d'engendrer du bien-être, l'heure est venue de penser à un système général et pour tous, ce que plusieurs pays sont en train de mettre en place. Notre pays, l'Italie, qui a tout un potentiel pour mettre cela sur pied doit absolument le faire. D'autres le font, notamment grâce à l'assistance de l'OIT qui peut nous donner le coup de pouce indispensable pour démarrer cet exercice, sur le plan politique en particulier. Nous penserons aux politiques actives qui permettront de mettre l'humain au centre de tout, avec davantage de formations, la formation tout au long de la vie, parce que le travail évolue à la vitesse de la lumière donc il faut savoir surfer sur cette vague de transformations technologiques. En outre, nous essayons d'introduire le salaire horaire minimum, et dans le cadre des négociations collectives avec

des syndicats qui touchent tous les secteurs de travail. Le salaire minimum horaire est fondamental si l'on veut essayer de lutter contre les laboratoires des pauvres, les « working poor » car nous avons entre 5 et 3 millions de travailleurs qui reçoivent moins de 9 euros à l'heure de travail. Se pose aussi le problème de l'exploitation des travailleurs et de l'exploitation du travail irrégulier. Il est très important d'arriver à se coordonner mieux encore pour lutter contre ce phénomène. Ainsi, la société et le gouvernement italien vont continuer sur cette ligne de protection. Pensant en particulier à la protection des familles, aux femmes, à qui il faut donner davantage de possibilités de s'insérer dans le monde du travail, et nous avons fait un effort aussi au plan de la cohésion sociale grâce à l'accord sur l'élimination de la violence dans le contexte du travail. Depuis 2015, nous travaillons à la préparation du rapport qui devrait être approuvé vendredi. Enfin, nous espérons que l'OIT, à la lumière de son mandat, se fasse de plus en plus partenaire et leader dans le sein d'un système multilatéral renforçant sa coopération, renforçant tout le travail institutionnel au plan national, afin d'arriver à des politiques commerciales, sociales, économiques et sociales cohérentes, centrées sur la dimension humaine. Je vous remercie.

Mme Maria Joaquina Veiga de Almeida

Travailleur (Cap Vert)

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs, Mesdames et Messieurs les représentants gouvernementaux, des organisations syndicales et patronales, Mesdames et Messieurs. Je dois commencer par vous présenter nos hommages, et je voudrais aussi commencer par des félicitations à l'OIT pour son siècle d'existence qui est la grande raison qui nous fait nous réunir aujourd'hui en occasion tellement spéciale. Nous sommes absolument convaincus que nous partageons ce sentiment. Nous nous sentons tous honorés à être partie à une mission commune. La mission du travail, que nous soyons détenteurs de capital ou tout simplement membres de la force de travail, le tripartisme est la valeur suprême ici dans cette salle. Beaucoup des acteurs qui sont ici et qui sont passés en cette salle depuis 100 ans ont communié à la même religion, le monde du travail, un monde du travail qui soit mu par la conjonction de la force du capital et de la force physique et intellectuelle de la personne humaine. Nous avons atteinte un système technologique extrêmement sophistiqué et extrêmement fort, néanmoins l'homme reste au cœur de tout. La robotique avance à grands pas, c'est certain. Mais, jamais, jamais elle ne pourra remplacer le facteur humain. Alors, ce progrès technologique doit être un complément, quelque chose qui nous aide, qui nous aide à répondre au plus vite, de façon quasi simultanée aux demandes du marché du travail. Le Cap Vert est petit pays, certes, mais il suit de très près les évolutions des techniques et des technologies, et met en œuvre ce qu'il y a de meilleur dans ce domaine nouveau. Mais, il y a encore beaucoup de pain sur la planche. Nous devons vraiment souligner l'importance du travailleur au Cap Vert, qui est la clé de voute du développement. Notre population est jeune, 43% des cap verdiens ont entre 15 et 34 ans, et les politiques actives de l'emploi pour l'instant ne sont pas adaptés. On assiste à un exode rural massif et douloureux, avec le phénomène des périphéries misérables autour des grandes villes. Le gouvernement a par conséquent cette responsabilité de fournir des solutions pratiques et efficaces par le biais de programmes solides pour arriver à retenir les jeunes, pour arriver à les former au nom du développement local. Nous tenons à féliciter notre gouvernement pour le programme des stages professionnels pour les jeunes. C'est un programme de cette année 2019. Nous avons assisté à une baisse du pouvoir d'achat des travailleurs. C'était une baisse constante depuis 2011. Il est temps que le gouvernement redresse la barre. C'est ce que l'on a essayé de faire cette année. Le gouvernement attribue cette augmentation de 2,2% de l'augmentation du PIB a une toute petite frange de travailleurs, des fonctionnaires publics. Cela est synonyme de discrimination à l'égard des autres secteurs. On assiste à une multiplication des violations du droit du travail, et en

particulier dans le secteur touristique, dans le commerce et dans l'industrie. Nous nous heurtons aussi au mauvais traitements qui sont perpétrés, spécialement par les multinationales. Mesdames et Messieurs, je ne pourrais terminer sans tirer la sonnette d'alarme auprès des autorités internationales. Nous voyons en effet des ONG internationales qui a priori fonctionnent sans fins lucratives, mais qui au nom de la charité et de la bienveillance, viennent chez nous pour établir des partenariats commerciaux. Ces organisations perpétuent la fâcheuse tradition de l'ingérence à des fins commerciales, et ceci n'est pas juste dans la mesure où elle se déguise sous un maquillage d'aide et de bienveillance tout à fait désintéressé. Enfin, je voudrais souligner l'importance de cette CIT et dire que nous déposons toute notre espérance dans les 100 années qui viennent, au nom du tripartisme en matière de questions de travail. Tous mes vœux les meilleurs vous accompagnent dans nos négociations.

Mme Anastasia Oceretnii

Gouvernement (République de Moldova)

Monsieur le Président, éminents délégués. L'Organisation Internationale du Travail, pendant plus de 100 a été au centre de la diplomatie multilatérale et a joué un rôle de chef de file dans la gestion des processus mondiaux pour la mise en œuvre des normes du travail décent. Au nom du gouvernement de la République de Moldova, j'exprime à cette occasion du centenaire de l'OIT nos sincères félicitations. Membre de la grande famille de l'OIT depuis 1995, la République de Moldova travaille à la mise en œuvre des normes de l'OIT en harmonisant ses politiques nationales. Les normes du travail et les valeurs promues par l'OIT sont indispensables pour garantir un avenir meilleur pour tous les travailleurs dans un monde du travail en changement permanent. La République de Moldova a récemment intégré les objectifs de développement durables dans sa stratégie de développement national, intitulé « Moldova 2030 » grâce à laquelle nous nous engageons à garantir des conditions de vie et de travail décentes pour tous, ainsi que des revenus venant de sources durables. Ces engagements sont alignés sur les objectifs du programme par pays de promotion du travail décent pour Moldova, qui vise à améliorer l'emploi, à créer un meilleur environnement pour le développement durable des entreprises, améliorer la protection sociale des institutions d'État responsable et le dialogue social efficace, ce qui n'est pas chose aisé dans un monde du travail qui est touché par la mondialisation, les nouvelles technologies, les processus démographiques et migratoires et des formes atypiques d'emploi. Nous avons besoin d'accorder plus d'attention aux reformes et aux politiques d'emploi, au développement du capital humain, grâce aux compétences, y compris la contribution à l'environnement des entreprises, examiner l'inspection du travail, des systèmes de santé et de sécurité au travail, ainsi que les systèmes d'emplois publics, la promotion de l'inclusion sur le marché du travail. Nous comprenons bien que le rôle social du marché du travail est important pour le bien être des personnes et leur qualité de vie. Il faut examiner cela. Notre pays prend des mesures concrètes pour créer un marché du travail pour tous : les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, en adoptant et en mettant en œuvre une stratégie d'emploi national et une nouvelle loi sur l'emploi. En outre, nous sommes en train de mettre en œuvre le principe de vieillissement actif, en motivant les personnes âgées à travailler, grâce à un droit à la pension, en développant un système de formation continue, et en garantissant les compétences. Eminents délégués, les processus de transformation numériques, et les processus de modernisation de l'équipement du travail, ainsi que le besoin de tirer profit de l'avenir du travail sont des aspects très importants dans un monde du travail en plein changement. Il faut faciliter le développement des systèmes d'éducation national afin de développer les compétences technologiques, surtout dans le cycle primaire. Il faut mettre l'accent sur l'augmentation des salaires des employés. Le gouvernement l'a fait en mettant sur pied un système transparent, équitable et attirant, capable de rémunérer les performances

des employés dans chaque domaine d'activité. Il est possible de transformer les défis auxquels nous nous heurtons en opportunités, si tous les partenaires agissent ensemble pour promouvoir le travail décent. Comme l'a mentionné le Directeur général Guy Ryder, l'avenir du travail sera le résultat de nos propres décisions, de nos choix, de notre capacité de les maintenir et de notre volonté de travailler ensemble pour avoir l'avenir du travail que nous voulons. Je vous assure que la République de Moldova est pleinement engagée, déterminée de continuer de promouvoir les normes internationales du travail, grâce à des politiques et à maintenir un dialogue permanent avec les partenaires sociaux afin de garantir le travail décent, de meilleures conditions de travail, et d'atteindre les objectifs du programme proposé. Nous avons besoin du soutien de l'OIT. Merci beaucoup pour votre attention.

M. Vance Amory

Gouvernement (Saint-Christophe-et-Niévès)

Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter, au nom du gouvernement et du peuple de Saint Christophe-et-Niévès, l'OIT, à l'occasion de son centenaire. Le travail de l'OIT au cours des 100 années écoulées mérite en effet d'être célébré. Nous félicitons l'OIT pour toutes ses réalisations et formons une prière pour un succès continu alors que nous allons définir la voie à suivre dans les 100 ans à venir. A Saint Christophe-et-Niévès nous sommes conscients que la nature du travail souffre d'une transformation considérable en raison des développements démographiques, technologiques, du changement climatique et du développement de l'intelligence artificielle et de la robotique. A Saint Christophe et Niévès, nous avons entamé un processus visant à préparer notre peuple au changement inévitable dans la structure du travail, en développant un programme de formation et en leur donnant de nouvelles compétences utiles dans l'avenir du travail. En outre, le ministère du Travail et le ministère de l'Education, conjointement avec la Commission tripartite nationale ont mis sur pied une nouvelle structure, pour former tous les travailleurs et les préparer à répondre aux défis de l'avenir du travail. L'avenir du travail concerne les personnes, il concerne les familles. Cette transformation a pour but de modifier l'attitude, la culture de ces personnes. Il faut qu'elles acceptent le changement et se préparent à un nouvel environnement du monde du travail. Il s'agit aussi d'améliorer la qualité de vie de tous, même dans les conditions difficiles dus à l'environnement socio-économique et politique changeant. Les discussions que nous avons tenues au niveau national ont inclus toutes les parties prenantes : les représentants des travailleurs, les représentants des employeurs et la société civile en général pour garantir que le consensus large du tripartisme tire pleinement profit du monde du travail pour les travailleurs. Dans ce processus, Monsieur le Président, Saint Christophe et Niévès reconnait l'importance de mettre l'accent dans les institutions d'apprentissage sur l'apprentissage tout au long de la vie pour renforcer la main d'œuvre et la préparer aux nouvelles perspectives qui se dégageront dans l'avenir du travail. Dans ce contexte, il est impératif que le secteur privé devienne un partenaire de premier choix pour créer de nouveaux emplois à l'avenir. Il est également nécessaire que tous les travailleurs reçoivent la dignité, la protection sociale nécessaire pour qu'ils aient une vie de qualité, qu'ils gagnent un salaire qui leur permettent de vivre, qu'ils puissent offrir une bonne condition de vie à leurs familles, et également épargner pour l'avenir. C'est un défi pour l'avenir du travail. Les travailleurs doivent avoir le sentiment que leur participation à l'activité économique de leur pays et du monde est appréciée, et il faut qu'ils tirent une part équitable des bénéfices économiques crées, générés par leurs compétences et leur travail. Monsieur le Président, l'avenir du travail doit également être centré sur nos jeunes. Nous devons découvrir leurs talents, leurs capacités en matière d'entreprenariat pour qu'ils puissent travailler de façon indépendante et utiliser technologies. Les gouvernements doivent fournir le soutien et les ressources pour leur permettre de développer de nouveaux emplois à l'avenir. Pour traiter de l'avenir du travail, Saint

Christophe et Niévès examine les conventions de l'OIT afin ratifier celles qui ne l'ont pas encore été. Pour conclure, Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour dire à quel point nous sommes reconnaissants à l'OIT pour l'assistance inestimable qui a été fournie à notre pays afin d'établir un nouveau Code du travail, pour protéger les droits des travailleurs sur les marchés du travail émergents. Nous adoptons de nouvelles règlementations et de nouvelle politiques pour garantir le travail décent et la prospérité pour tous. Une fois encore, nous félicitons l'OIT à l'occasion de 100ème anniversaire. Merci, Monsieur le Président.

M. Francis Atwoli

Travailleur (Kenya)

Monsieur le Président de la 108ème session, Messieurs les Vice-présidents, Monsieur le Directeur général de l'OIT, Mesdames et Messieurs chefs de délégation et ministres présents, chers invités, Mesdames, Messieurs. Au nom de la COTU, organisation centrale des syndicats et en mon nom propre, et au nom des travailleurs africains, nous saluons la présentation du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, intitulée « Travailler pour bâtir un avenir meilleur ». Le débat sur cette Commission coïncide avec les commémorations du centenaire de l'OIT et le moment est particulièrement bien choisi. Il nous donne la possibilité de peser les réalisations de l'Organisation et d'évaluer les défis qui nous attendent dans le siècle à venir ainsi que les moyens qui nous permettront de faire la transition vers le siècle suivant. Nous sommes aussi invités à examiner les éléments de la vision que nous voulons proposer pour l'avenir du travail dans le respect du mandat constitutionnel de l'Organisation, qui est d'œuvrer à la paix universelle et à la justice sociale. Au cours des 100 années de son existence, l'idéal de l'OIT est resté toujours aussi pertinent qu'il l'était en 1919. Beaucoup à été fait, mais beaucoup reste encore à faire, et il est clair que les défis qui menacent la stabilité universelle vont s'aggraver si des actions urgentes et décisives ne sont pas menées. Les transformations du monde du travail, dues aux progrès technologies, aux initiatives de l'économie verte, et au changement démographique ont permis la croissance économique et la prospérité mais beaucoup continuent à vivre dans des situations de pauvreté, d'inégalité de revenus et de discrimination liée au sexe. Dans notre organisation syndicale et les travailleurs plus généralement, sont heureux de noter que le rapport confirme la position que nous avons adopté de longue date, à savoir que le bien être des personnes doit être l'objectif central de toute politique de développement à tous les niveaux. En d'autres termes, notre agenda est centré sur l'être humain. Nous pensons que le succès de ce programme dépend de l'engagement des mandants de l'OIT envers l'idéal du tripartisme et du dialogue social. Pour cela, il faut insuffler une vigueur nouvelle au contrat social qui donne aux travailleurs une part équitable du progrès économique et assure le respect de leurs droits et la protection contre les risques qui viennent en quelque sorte contrebalancer leur contribution permanente à l'économie. L'avenir meilleur envisagé par le rapport de la Commission resterait un mirage si nous n'avons pas des institutions robustes et un investissement dans des politiques décentes et durables, ainsi qu'une autonomisation des partenaires. Ce sont les trois piliers inséparables de ce programme pour garantir la croissance, l'équité et la durabilité pour les générations actuelles et futures. L'expérience nous a montré qu'un consensus sur ce noble idéal est facile à obtenir mais le traduire en actes réels et concrets au niveau national et international a toujours été très difficile. Je parle à partir de notre expérience nationale. Il y a effectivement des préoccupations concernant l'engagement authentique du gouvernement envers des institutions libres et indépendantes du marché du travail et envers le dialogue social grâce à des arrangements tripartites. Toute tentative unilatérale de modifier la législation du travail, l'introduction d'un nouveau programme dans la profession enseignante sans notre consultation préalable comme requis par la constitution et la convention 144 de l'OIT n'augure guère de succès futur de cette agenda centré sur l'être humain. Nous voudrions aussi qu'un processus cohérent et

coordonné soit institué entre les ministères du Travail, du Commerce et des Finances au niveau national, de façon que la promotion des investissements et du commerce ne s'effectuent pas en passant outre aux intérêts économiques et sociaux des travailleurs. A cet égard, nous pensons qu'il faut davantage mettre l'accent sur les pratiques de travail décent. Dans la même veine, et tout en appuyant le renforcement des investissements dans les institutions du monde du travail, nous pensons que les ministères du Travail et de l'Emploi doivent être davantage financés dans la mesure où ce sont les institutions centrales pour le dialogue social dans beaucoup de pays. En outre, en raison de sa nature tripartite, de son mandat basé sur les droits l'OIT est toujours la meilleure spécialisée des Nations Unies pour servir de boussole à la mise en œuvre de cet agenda d'avenir meilleur. Merci.

M. Guy Parmelin

Gouvernement (Suisse)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Excellences, Mesdames et Messieurs. Notre discussion en plénière de la Conférence se base sur le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. La Suisse salue ce rapport qui contient de nombreux principes et de nombreuses recommandations, dont deux, à mon avis, méritent une attention particulière. Le premier principe consiste en un engagement renouvelé des États, des acteurs de l'économie et de l'Organisation Internationale du Travail autour d'un programme d'action centré sur l'humain. Ce programme place l'avenir du travail effectué par les hommes et par les femmes au centre de la politique économique et sociale, et des pratiques des entreprises. Cet aggiornamento du mandat et de la mission de l'OIT s'articule autour de l'investissement dans le potentiel humain, dans les institutions du travail ainsi que dans le travail décent et durable. En 1919, les fondateurs de l'OIT ont voulu promouvoir la paix dans le monde par la justice sociale en créant l'unique institution tripartite multilatérale au monde. Ils ont ainsi associé les États et les partenaires sociaux afin qu'ils s'engagent à créer et à promouvoir des emplois décents, source de prospérité. Il est donc central de rappeler et de réaffirmer cet engagement du respect des femmes et des hommes au travail, qui scelle la solidarité autour des normes du travail et de la coopération au développement. Cet engagement reste d'actualité lorsque l'on aborde l'avenir du monde du travail. Mesdames et Messieurs, le second principe c'est l'investissement dans la formation, pour gérer les chances et les risques découlant de l'introduction des nouvelles technologies et des nouvelles formes de travail. La Suisse estime que l'accent doit être mis sur des actions destinées à promouvoir des entreprises durables, créatrices d'emplois décents et sur la mise en place de politiques actives du marché du travail et de formation. Ces actions doivent viser à assurer des places de travail aux jeunes générations et à maintenir les places de travail existantes. L'apprentissage tout au long de la vie afin d'acquérir des compétences, de les actualiser, de se perfectionner ou de changer de métier est devenu une évidence pour préparer l'avenir. Il s'agit tout d'abord d'une responsabilité individuelle qui devrait être favorisée par les employeurs. Il incombe également aux gouvernements de mettre en place les conditions-cadres pour assurer un niveau élevé de formation et de perfectionnement professionnels. J'aimerais aussi relever la contribution que peuvent livrer les conventions collectives de travail pour trouver des solutions innovantes et inclusives, et répondre ainsi aux ajustements structurels découlant de la numérisation de notre économie. Nous avons, en Suisse, un certain nombre d'exemples de nouveaux accords collectifs qui prévoient des mesures concernant la formation continue. Ce type d'accord est à saluer car les partenaires sociaux peuvent définir ensemble les futurs besoins en formation. Enfin, permettez-moi encore de rappeler que l'invitation du Directeur général pour célébrer le centenaire de l'Organisation Internationale du Travail et pour préparer l'avenir du travail n'est pas restée lettre morte en Suisse. Le 18 octobre 2018, nous avons signé, avec les associations faîtières des partenaires sociaux suisses une déclaration tripartite sur le futur du travail et du partenariat social à l'ère

de la numérisation de l'économie, en présence du Directeur général de l'OIT, Monsieur Guy Ryder. Cette déclaration nationale a anticipé les principaux éléments figurant dans le rapport de la Commission mondiale. Ainsi, en signant la déclaration, les acteurs tripartites du monde du travail ont renouvelé leur confiance dans le partenariat social pour relever les défis de demain. Ils ont voulu assurer la compétitivité et le succès de la place économique suisse, tout en adaptant les conditions sociales et de travail pour maintenir et créer des emplois décents et hautement qualifiés. Les parties à la déclaration s'engagent à poursuivre un dialogue tripartite ouvert et pragmatique. Par cette déclaration nationale, la Suisse confirme son engagement en faveur des normes internationales du travail et des objectifs fondamentaux de l'OIT, à savoir la justice sociale, le dialogue social et la promotion d'emplois décents. Dans cet esprit, je confirme le plein engagement de la Suisse pour accompagner l'OIT dans ses tâches de demain, soit notamment: gérer les risques et exploiter les chances qu'offrent la numérisation, aborder avec confiance les adaptations découlant de la numérisation de l'économie et des développements technologiques dans le monde du travail et au plan sociétal et enfin nouer des partenariats avec les acteurs multilatéraux et les nouveaux acteurs économiques. Je vous remercie de votre attention.

M. Sandagran Solomon Joseph Pitchay

Travailleur (Malaisie)

Honoré Président, Mesdames, Messieurs. A l'heure où nous commémorons le centenaire de l'Organisation Internationale du Travail ici à Genève, nous avons beaucoup de raisons de nous féliciter les succès de l'Organisation Internationale du Travail. Il est donc parfaitement justifié de réfléchir à nos succès. C'est aussi un moment où nous devons procéder à une évaluation honnête de ce que nous avons fait. Nous demandons si nous avons fait suffisamment pour atteindre les objectifs de l'OIT. Ce qui est évident c'est que nous vivons dans un monde où une petite minorité est extrêmement riche et contrôle non seulement les moyens de production mais aussi les systèmes politiques et économiques. Il y a quelque temps, ce phénomène était limité aux frontières nationales, alors que maintenant, il s'étend dans le monde entier. Le problème est devenu encore plus aigu. L'inégalité de revenu et de richesses s'est accrue, en bouleversant la structure des peuples, en suscitant la croissance de l'économie informelle. La raison de ce malaise, c'est que nous avons un système qui permet aux riches et aux puissants d'écrire les règles qui leur permet de s'enrichir encore davantage, et cela aux dépens des 99% qui restent. En dépit de tous les progrès que nous avons fait au plan mondial, il y a encore beaucoup de faim, de chômage, de sous-emploi et d'exploitation de la classe ouvrière dans le monde entier. Il n'est pas possible de continuer à l'admettre et les changements politiques que nous voyons actuellement dans le monde entier, nous montrent que l'homme ordinaire est malheureux et ne souhaite plus s'en tenir au statut quo. Il nous faut des normes du travail mondiales qui viennent compléter et même qui pourraient rivaliser avec les règles commerciales. De la sorte, les avantages de l'accroissement des échanges commerciaux pourraient être reversés à tous et pas simplement à une petite minorité. Le droit des travailleurs à être représentés par des syndicats libres et indépendants est continuellement remis en question par la machine capitaliste, ce qui a suscité une fracture de plus en plus large à l'intérieur de la société et cet état de chose ne peut être corrigé si un effort réel n'est fait par toutes les parties, y compris les gouvernements et les employeurs, pour faire en sorte que les travailleurs puissent être effectivement représentés par les syndicats. Des platitudes sont fréquemment échangées pendant des conférences telles que celle-ci, mais la réalité du terrain est réellement très différente. Le moment est venu où nous devons maintenant progresser vers une vie décente. Il ne s'agit pas seulement d'un salaire décent, il s'agit d'une véritable aspiration, un droit de l'homme qui doit être accordé à tous les êtres humains. En Malaisie, les partenaires sociaux vont signer un programme de pays sur le travail décent demain, et il s'agit d'un évènement

historique et nous nous en félicitons. Malheureusement, l'organisation qui prône le dialogue social n'a pas respecté ce même principe au moment de la finalisation du document. Le programme devait mettre en une place prioritaire les besoins de tous les mandants et de tous les travailleurs. L'accent devait être mis sur tous les travailleurs et sur l'intégration des travailleurs migrants et des travailleurs de Malaisie, sans qu'il y ait de séparation, de discrimination. Mais, la discrimination telle que celle-ci, cinq qui concernait les migrants ont obtenu 50 millions de dollars alors que le seul projet qui concernait ensemble les travailleurs migrants et les travailleurs locaux n'ont bénéficié que de 1,5 millions de dollars. L'OIT doit intégrer les travailleurs migrants et les travailleurs locaux en Malaisie et ne pas faire l'inverse. Et, le Bureau ne doit pas accepter de compromis par rapport à ces principes lorsque les donateurs s'efforcent d'imposer leur point de vue en niant l'intérêt des travailleurs de Malaisie et l'intérêt de la croissance de la nation. Notre Organisation félicite le gouvernement de Malaisie qui s'est embarqué dans le réforme de la législation du travail. Malheureusement, la convention 87 n'est toujours pas ratifiée, même si nous espérions que le gouvernement de Malaisie pourrait profiter de ce centenaire pour ratifier cette convention. Nous, nous allons continuer à œuvrer en faveur de la ratification et nous sommes confiants et certains que le gouvernement la ratifiera dans un proche avenir. Enfin, en conclusion, je dirais que nous devons prendre des mesures tangibles pour faire la différence et pour atteindre les objectifs de l'OIT de façon que la richesse du monde qui nous est donnée gratuitement par Dieu soit partagée de façon équitable entre tous les êtres humains. Merci.

Mme Gabriella Rigg Herzog

Employeur (États Unis)

Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général. Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues. Au nom des conseils des affaires internationales des États Unis j'ai le grand honneur de prendre la parole ici à l'occasion du centenaire. Nous sommes fiers d'être membres d'une organisation internationale des employeurs, l'OIE, nous collaborons avec nos pairs employeurs du monde entier pour essayer de nous impliquer, de faire quelque chose de véritablement tangible ici à l'OIT. OIT qui a vu le jour en 1919 dans le cadre du traité de Versailles. Dans l'idée d'une institution unique instaurant les trois piliers fondamentaux du monde du travail : les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, dont la collaboration devait être essentielle à la reconstruction du monde et au développement après la guerre. Puisque l'on souhaitait rétablir la paix, créer la croissance, donc a bien vu qu'ici ce qui serait incontournable ce serait la justice sociale. On a vu qu'il serait important de créer une organisation permanente, tripartite, où tous les partenaires du monde puissent se rencontrer, discuter, se mettre d'accord et promouvoir des normes internationales du travail. Que de bonnes historiques que d'évènements inoubliables au cours de ces années, au cours de ce siècle, qui ont permis aux pays de se rencontrer, à la croissance d'advenir. Néanmoins, dans la déclaration de Philadelphie en 1944, on déclarait déjà que la pauvreté où qu'elle se trouve était un danger pour la prospérité sur l'ensemble de la planète. Il n'est pas surprenant de voir que l'on retrouve ces grands thèmes, en particulier en ce qui concerne les thèmes fondamentaux : la journée de travail, le travail des enfants, les systèmes de protection, travail durable, décent, qui demeurent des priorités absolues aujourd'hui, on ne peut plus pertinentes, dans la mesure où nous nous tournons maintenant vers le deuxième siècle d'existence de la maison. Le Directeur général nous parle du travail décent, du travail durable, de savoir surfer sur la vague du changement numérique notamment. La métamorphose de l'économie et du monde du travail. Il faut être courageux et prendre des décisions radicales. Poursuivre sur la ligne du dialogue politique au sein de nos frontières. Il faut prêter une attention toute particulière aux questions de rétablissement d'amélioration du niveau du travail et du niveau de l'emploi, avec un accès ouvert à tous. Nous n'y arriverons

jamais si on ne fait pas les efforts très soutenus pour ouvrir la porte du monde du travail à tous. Je pense notamment et particulièrement aux femmes, je pense particulièrement aux membres des communautés LGBTI. L'éducation, la formation seront efficaces s'ils vont dans le droit fil des attentes des employeurs. Il faut penser aux opportunités de travail et la question de l'emploi tout au long de la vie, en sachant s'adapter, mutatis mutandis, puisqu'on ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve. Il est important d'aborder la question du travail informel, du secteur informel qui représentent même plus de 60% de la population du monde. Ce sont des travailleurs qui sont plus vulnérables, qui sont plus exposés à l'exploitation et à des choses inacceptables : travail forcé, et les pires formes du travail des enfants. Il est important d'amener les travailleurs au sein de l'économie officielle avec des conditions de travail mieux établies, la protection sociale, des salaires décents et des conditions de travail décentes également. Monsieur le Président, la réforme du système de la protection sociale constitue quelque chose de fondamental pour le futur, et ceci doit se faire aussi sur la ligne de l'entreprise nouvelle, des technologies nouvelles, et enfin, c'est très important, nous devons continuer de respecter, d'apprécier à leur juste valeur le dialogue social et les autres éléments des systèmes des relations professionnelles et du travail. Les fondateurs l'ont compris il y a 100 ans : un dialogue ouvert et honnête, fondé sur la bonne volonté politique et la transparence est un outil incontournable pour le développement, l'amélioration du sort de la personne et en particulier, dans l'optique d'un futur meilleur.

M. George Mavrikos

La Fédération Syndicale Mondiale)

Monsieur le Président, chers amis, collègues, Mesdames et Messieurs. Un centenaire depuis la fondation de l'OIT s'est achevé cet année. C'est une occasion de faire une évaluation objective du point de vue de la classe ouvrière mondiale. Tirer les justes conclusions du coté du mouvement syndical militant. D'évaluer les résultats. Nous croyons que l'histoire de l'OIT est divisée en deux périodes principales. Depuis sa fondation jusqu'en 1990 et depuis 1990 jusqu'à nos jours. Au cours de la première période l'OIT a généralement joué un rôle positif et a souvent servi de mécanisme de protection des droits des travailleurs. Les corrélations internationales bénéficiaient et soutenaient le rôle de l'OIT, avec le rôle déterminant de l'Union soviétique, de la République populaire de Chine, de nombreux autres pays socialistes et du mouvement des pays non alignés. Ces corrélations favorables avaient un allié important à leurs côtés : le mouvement syndical militant dont la force motrice était à l'époque la Fédération Syndicale Mondiale. Ils ont eu à leurs cotés les grandes luttes de classe de tous les travailleurs. La mise en place réussie des acquis remarquables tels que les conventions collectives, la Sécurité Sociale, les dépenses sociales, l'amélioration des salaires et des conditions de travail pour les femmes travailleuses, l'horaire de travail, l'augmentation des salaires, les progrès des libertés démocratiques et syndicales étaient le résultat de ces circonstances. Des syndicats ont été établis aux quatre coins de la planète. Peu importe combien d'encre ait coulé par les calomniateurs modernes, la vérité brillera toujours. Après les renversements des années 1989 – 1991 et les changements survenus la situation et le rôle de l'OIT ainsi que de toutes les organisations internationales ont également changé. Ces jours-ci, lors de la conférence annuelle, des ministres et des Premiers ministres sont arrivés, ils ont utilisé de belles paroles, des promesses vides et ont essayé de présenter une image de réalité fictive. Avant 1990, les employeurs ne voulaient pas entendre parler de l'OIT. Maintenant ils le considèrent comme leur allié et ami, pourquoi ? Mais quelque soit les paroles de certains, la vérité se trouve dans les lieux de travail, où les travailleurs souffrent des violences de l'État et de l'autoritarisme, du chômage, des licenciements, du travail au noir, des privatisations, de la pauvreté et de la barbarie capitaliste. La vérité se trouve dans la mer Méditerranée, par exemple, où des mères et des enfants se noient dans leurs efforts pour échapper à l'agression impérialiste. Cette situation est également le résultat du rôle joué

par l'OIT et de la situation actuelle au sein des directions du mouvement syndical. En 1960, le blocus imposé à Cuba a eu lieu et qu'a fait la communauté internationale ? Au Bangladesh, 1 132 filles et femmes ont été assassinées le 24 avril 2013. Qu'a fait l'OIT ? En Colombie, au cours des trois dernières années, 600 militants syndicaux ont été assassinés. Qui a été puni pour ces crimes ? Au Chili, un autre exemple, le gouvernement utilisant des méthodes antidémocratiques sape le fonctionnement indépendant de la CAT. Qu'à le Bureau responsable de l'OIT ? Qu'on fait les organisations internationales pour protéger les travailleurs de la Palestine, de la Syrie, et de l'Iraq et du Yémen, entre autres pays ? Aujourd'hui les chefs d'États sont venus et ont déformé les faits. Je vais conclure, j'ai un autre exemple très important. Monsieur Macron était présent lui aussi, et s'est adressé depuis le pupitre où je me trouve. Il a attaqué les manifestants, il a licencié 1 000 travailleurs de la centrale à charbon de Gardanne, et l'un de ses ministres, député Monsieur Mohamed Laqhila a menacé de mettre un terme au fonctionnement de la bourse du travail de la CGT 13. Seuls les travailleurs d'aujourd'hui peuvent et doivent changer cette image, en renforçant les syndicats à la base, en renforçant la démocratie syndicales. L'espoir réside dans nos propres luttes. Merci beaucoup.

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux

108e session, Genève, juin 2019

Date: jeudi 13 juin 2019

Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget pour 2020-21 et autres questions

Premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

Table des matières

Page

Demande d'autorisation de voter présentée par le gouvernement de la Sierra Leone en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail 1

Demande d'autorisation de voter présentée par le gouvernement de la Somalie en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail 4

Résolutions soumises à la Conférence 8

Résolution concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone 8

Résolution concernant les arriérés de contributions de la Somalie 9

Annexe

Dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail 11

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie le 12 juin 2019. M. Raúl Vargas Juárez (Mexique) a été élu président et rapporteur et M. Tetsuya Matsubara (Japon), vice-président.

Demande d'autorisation de voter présentée par le gouvernement de la Sierra Leone en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail

2. La commission était saisie d'une demande (document CF/D.6) présentée par le gouvernement de la Sierra Leone en vue d'obtenir l'autorisation de voter pendant la Conférence. Cette demande a été soumise à la Commission des finances, chargée de présenter un rapport d'urgence, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence. Le texte de la demande, reçu le 3 juin 2019, est le suivant:

Référence à rappeler dans toute correspondance:
Réf.: MLSS/IL0/314/07 VOL. 1

Ministère du Travail
et de la Sécurité sociale
New England,
Freetown
le 3 juin 2019

Directeur général
Bureau international du Travail (BIT)
Route des Morillons, 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Objet: demande de restitution du droit de vote

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous rappeler que le gouvernement de la Sierra Leone entend régler ses arriérés de contributions au budget de l'Organisation internationale du Travail afin de recouvrer son droit de vote et de participer activement aux travaux de l'Organisation.

Le **7 février 2019**, le gouvernement de la Sierra Leone a versé à l'OIT la somme de **42 084 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.)** et, le **29 mai 2019**, la somme de **131 976 dollars E.-U.**, soit un total de **174 060 dollars E.-U.**, équivalant à **174 267 francs suisses**.

Pendant des années, le gouvernement de la Sierra Leone n'a pas été en mesure de payer sa contribution annuelle, en raison notamment des neuf (9) années de guerre civile (1991-2000) et de l'épidémie d'Ebola (2014-15).

Au nom du gouvernement de la Sierra Leone, je vous prie donc de bien vouloir transmettre aux autorités compétentes de l'Organisation internationale du Travail la proposition ci-après de règlement desdits arriérés de contributions au budget de l'Organisation internationale du Travail.

1. ***En 2019, la Sierra Leone a versé la totalité de la contribution mise en recouvrement, soit un montant de 3 803 francs suisses, ainsi qu'un montant de 170 464 francs suisses au titre des arriérés afin de démontrer sa volonté de coopérer avec l'OIT.***

2. ***La Sierra Leone réglera le solde des arriérés qui se sont accumulés jusqu'à la fin de 2018 et qui couvre les contributions dues à partir de 1992, pour un montant total de 265 992 francs suisses, en 19 annuités de 13 300 francs suisses et une annuité de 13 292 francs suisses.***

*3. **Pour les années suivantes, la Sierra Leone est déterminée à payer intégralement sa contribution au cours de l'année où celle-ci devient exigible.***

Nous nous engageons à régler nos arriérés conformément à notre plan de paiement. Toutefois, nous prions le Conseil d'administration du Bureau international du Travail de nous accorder une dérogation pour les périodes correspondant à la guerre civile (1991-2000) et à l'épidémie d'Ebola (2014-15).

Je vous prie aussi de bien vouloir soumettre la présente requête à la Conférence internationale du Travail, à l'occasion de sa 108e session, afin que la Sierra Leone se voie accorder le droit de voter ainsi que d'autres droits dont sont investis les Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

(Signature) Adekunle Joliff Milton King
Ministre

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale

Cc: Ministre, ministère des Finances
Vice-ministre, ministère du Travail et de la Sécurité sociale
Commissaire au travail, ministère du Travail et de la Sécurité sociale
Secrétaire général, Congrès du travail de la Sierra Leone
Secrétaire exécutif, Fédération des employeurs de la Sierra Leone
Représentant de l'OIT, Bureau de l'OIT pour la Sierra Leone

Calendrier de paiement des arriérés de contributions de la Sierra Leone

Période couverte: 1992-2018 et 2019 (arriérés de 1992-2018 plus contribution de 2019)

Montant total dû: 265 992 francs suisses

Paiement des arriérés prévu (sur vingt années)

N°	Année de paiement	Montant de l'annuité (en francs suisses)
1	2020	13 300
2	2021	13 300
3	2022	13 300
4	2023	13 300
5	2024	13 300
6	2025	13 300
7	2026	13 300
8	2027	13 300
9	2028	13 300
10	2029	13 300
11	2030	13 300
12	2031	13 300
13	2032	13 300
14	2033	13 300
15	2034	13 300
16	2035	13 300

N°	Année de paiement	Montant de l'annuité (en francs suisses)
17	2036	13 300
18	2037	13 300
19	2038	13 300
20	2039	13 292
Total		**265 992**

3. La commission prend note des dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT ainsi que des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence, dont le texte figure en annexe du présent rapport.

4. Après avoir examiné les relations financières entre la Sierra Leone et l'OIT, la commission constate que la Sierra Leone est devenue Membre de l'OIT le 13 juin 1961 et que, au cours des dix dernières années, le pays a effectué les paiements ci-après au titre de ses contributions:

Date de paiement	Montant (en francs suisses)	Détails du paiement
28 septembre 2009	1 711	Partie de la contribution de 1985
3 novembre 2009	2 139	Partie de la contribution de 1985
7 juillet 2010	2 353	Partie de la contribution de 1985
20 juillet 2010	1 068	Solde de la contribution de 1985 Partie de la contribution de 1986
10 janvier 2011	1 279	Partie de la contribution de 1986
13 mai 2011	1 002	Partie de la contribution de 1986
27 février 2012	2 070	Partie de la contribution de 1986
20 décembre 2013	1 798	Partie de la contribution de 1986
7 février 2019	41 486	Solde de la contribution de 1986 Contribution nette de 1987 Partie de la contribution de 1988
29 mai 2019	132 781	Solde de la contribution de 1988 Contribution nette de 1989 Contribution nette de 1990 Contribution nette de 1991 Partie de la contribution de 1992

5. La commission rappelle que, à sa 83e session (1996), la Conférence internationale du Travail a accepté l'arrangement proposé par le gouvernement de la Sierra Leone pour le règlement de ses arriérés de contributions, soit un montant de 350 450 francs suisses pour la période 1983-1995 et un montant de 33 611 francs suisses pour l'année 1996.

6. En vertu de cet arrangement, la Sierra Leone devait verser la totalité de sa contribution pour 1996 au cours de cette même année et régler ses arriérés en 19 annuités de 17 523 francs suisses et une annuité finale de 17 513 francs suisses, à compter de 1997. N'ayant pu régler que partiellement le montant dû en 1996 (elle a versé 16 642 francs suisses), la Sierra Leone a perdu son droit de vote en 1997.

7. Conformément à l'article 10, paragraphe 6, du Règlement financier, les versements de 41 486 francs suisses et de 132 781 francs suisses effectués par le gouvernement de la Sierra Leone le 7 février et le 29 mai 2019 respectivement, auxquels il est fait référence dans la

lettre ci-dessus, ont été affectés au paiement des arriérés correspondant à la période 1986-1991 et d'une partie de la contribution due pour 1992.

8. Le montant qui restait dû au 5 juin 2019 était de 265 992 francs suisses et représentait les contributions mises en recouvrement pour la période 1992-2019. Par conséquent, en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution, la Sierra Leone n'a pas le droit de voter, sauf si la Conférence décide, en vertu de ce même article, de lui accorder ce droit.

9. Un représentant du Directeur général (Trésorier et contrôleur des finances), répondant au Royaume-Uni qui souhaitait connaître la position du Bureau sur les demandes formulées, explique que la durée des deux arrangements financiers proposés est conforme aux précédents approuvés par la Conférence et qu'il appartient à la Commission des finances de se prononcer sur la demande de chaque Etat Membre.

10. ***S'étant assurée que le manquement de la Sierra Leone en ce qui concerne le paiement de ses arriérés était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, la commission, conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, décide de rendre compte à la Conférence de ce qui suit:***

a) le manquement de la Sierra Leone en ce qui concerne le paiement intégral des montants dont elle est redevable est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté; ces circonstances sont résumées dans la lettre reproduite au paragraphe 2 ci-dessus;

b) les relations financières entre la Sierra Leone et l'Organisation sont décrites aux paragraphes 4 à 6 ci-dessus;

c) des mesures seront prises pour régler les arriérés, conformément aux dispositions figurant dans la lettre reproduite au paragraphe 2 ci-dessus.

11. ***En conséquence, la commission décide de recommander à la Conférence d'adopter la résolution concernant l'octroi à la Sierra Leone de l'autorisation de participer au vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.***

Demande d'autorisation de voter présentée par le gouvernement de la Somalie en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail

12. La commission était saisie d'une demande (document CF/D.7) présentée par le gouvernement de la Somalie en vue d'obtenir l'autorisation de voter pendant la Conférence. Cette demande a été soumise à la Commission des finances, chargée de présenter un rapport d'urgence, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence. Le texte de la demande, reçu le 6 juin 2019, est le suivant:

JAMHUURIYADDA FEDERAALKA SOOMALIYA

Wasaaradda Shaqada iyo Arrimaha Bulshada

Xafiiska WASIIRKA

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE SOMALIE

Ministère du Travail et des Affaires sociales
Cabinet du Ministre

Núm.Ref: MOLSA/OM/252/2019 Date: 6 juin 2019

Monsieur Guy Ryder
Directeur général
Bureau international du Travail (BIT)

Objet: Contribution financière de la Somalie à l'OIT

Monsieur le Directeur général

Au nom du ministère du Travail et des Affaires sociales de la République fédérale de Somalie, je tiens à vous exprimer, ainsi qu'à toute la famille de l'OIT, nos sincères remerciements pour le soutien constant apporté au gouvernement et au peuple somaliens.

La Somalie participe peu aux travaux d'institutions multilatérales internationales comme l'OIT, car elle a connu trois décennies de guerre civile, qui ont causé l'effondrement de l'Etat. Cette guerre a eu un effet dévastateur sur les institutions et la capacité de gouvernance de notre pays. Pourtant, malgré l'absence prolongée de tout gouvernement central à même de fonctionner, la Somalie n'a jamais perdu l'espoir de rester un membre important de l'ONU.

Aujourd'hui, la Somalie est dotée d'institutions qui fonctionnent. Son gouvernement fédéral s'emploie à lui redonner sa place de membre actif au sein des institutions internationales. Nous sommes en train de reconstruire notre pays avec l'aide de la communauté internationale. En proie à la guerre civile et à l'insécurité, la Somalie a vu croître le montant de ses arriérés de contributions. Elle est cependant désireuse d'assumer de nouveau ses responsabilités au sein de l'OIT.

C'est pourquoi nous souhaitons régler nos arriérés de contributions, qui s'élèvent à 419 546 francs suisses, en 19 annuités de 21 000 francs suisses et une annuité finale de 20 546 francs suisses, à compter de 2020. Pour les années suivantes, la Somalie s'acquittera de sa contribution au cours de l'année où celle-ci deviendra exigible. **Vous trouverez ci-après notre proposition de règlement**.

Nous espérons sincèrement que l'OIT et ses autorités compétentes examineront favorablement notre demande et permettront à la Somalie de recouvrer son droit de vote à compter de la présente session de la Conférence internationale du Travail (2019).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

(Signature) **Sadik Hirsi Warfa**
Ministre du Travail et des Affaires sociales

Calendrier de paiement des arriérés de contributions de la Somalie

Période couverte: 1988-2018 et 2019 (arriérés de 1988-2018 plus contribution de 2019)

Montant total dû: 419 546 francs suisses

Paiement des arriérés prévu (sur vingt années)

N°	Année de paiement	Montant de l'annuité (en francs suisses)
1	2020	21 000
2	2021	21 000
3	2022	21 000
4	2023	21 000
5	2024	21 000
6	2025	21 000
7	2026	21 000
8	2027	21 000
9	2028	21 000
10	2029	21 000
11	2030	21 000
12	2031	21 000
13	2032	21 000
14	2033	21 000
15	2034	21 000
16	2035	21 000
17	2036	21 000
18	2037	21 000
19	2038	21 000
20	2039	20 546
Total		**419 546**

13. La commission prend note des dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT ainsi que des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence, dont le texte figure en annexe du présent rapport.

14. Après avoir examiné les relations financières entre la Somalie et l'OIT, la commission constate que la Somalie est devenue Membre de l'OIT le 18 novembre 1960 et que le dernier versement qu'elle a effectué en règlement de ses contributions est le suivant:

Date de paiement	Montant (en francs suisses)	Détails du paiement
8 mars 1988	21 661	Solde de la contribution de 1985 Totalité de la contribution de 1986 Totalité de la contribution de 1987

15. Le montant qui restait dû au 7 juin 2019 était de 419 546 francs suisses et représentait les contributions mises en recouvrement pour la période 1988-2019. Par conséquent, en vertu

de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution, la Somalie n'a pas le droit de voter, sauf si la Conférence décide, en vertu de ce même article, de lui accorder ce droit.

16. ***S'étant assurée que le manquement de la Somalie en ce qui concerne le paiement de ses arriérés était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, la commission, conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, décide de rendre compte à la Conférence de ce qui suit:***

a) le manquement de la Somalie en ce qui concerne le paiement intégral des montants dont elle est redevable est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté; ces circonstances sont résumées dans la lettre reproduite au paragraphe 12 ci-dessus;

b) les relations financières entre la Somalie et l'Organisation sont décrites aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus;

c) des mesures seront prises pour régler les arriérés, conformément aux dispositions figurant dans la lettre reproduite au paragraphe 12 ci-dessus.

17. ***En conséquence, la commission décide de recommander à la Conférence d'adopter la résolution concernant l'octroi à la Somalie de l'autorisation de participer au vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.***

18. Les dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT ainsi que celles des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence sont reproduites en annexe du présent rapport.

Genève, le 12 juin 2019 *(Signé)* R. Vargas Juárez
Président et rapporteur

Résolutions soumises à la Conférence

Résolution concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Compte tenu de l'article 10, paragraphe 6, du Règlement financier,

Accepte l'arrangement proposé par le gouvernement de la Sierra Leone pour le règlement de ses arriérés de contributions dus pour la période 1992-2018, ainsi que de sa contribution pour 2019, en vertu duquel:

a) afin de démontrer sa volonté de coopérer avec l'OIT, le gouvernement de la Sierra Leone a effectué en février et mai 2019, respectivement, un versement de 41 486 francs suisses et un versement de 132 781 francs suisses, qui ont été affectés au paiement des arriérés correspondant à la période 1986-1991 et d'une partie de la contribution due pour 1992;

b) à compter de 2020, le gouvernement de la Sierra Leone paiera intégralement sa contribution au cours de l'année où celle-ci deviendra exigible;

c) le gouvernement de la Sierra Leone réglera le solde des arriérés accumulés jusqu'au 31 décembre 2018 – qui, si l'on inclut sa contribution pour 2019, s'élèvent à 265 992 francs suisses – en 20 annuités, dont la première sera versée en 2020, conformément au calendrier ci-après:

Années	**Montant** (en francs suisses)
2020	13 300
2021	13 300
2022	13 300
2023	13 300
2024	13 300
2025	13 300
2026	13 300
2027	13 300
2028	13 300
2029	13 300
2030	13 300
2031	13 300
2032	13 300
2033	13 300
2034	13 300
2035	13 300
2036	13 300
2037	13 300
2038	13 300
2039	13 292
Total	**265 992**

Décide d'autoriser la Sierra Leone à voter, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, après la conclusion de la présente procédure.

Résolution concernant les arriérés de contributions de la Somalie

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Compte tenu de l'article 10, paragraphe 6, du Règlement financier,

Accepte l'arrangement proposé par le gouvernement de la Somalie pour le règlement de ses arriérés de contributions dus pour la période 1988-2018, ainsi que de sa contribution pour 2019, en vertu duquel:

a) à compter de 2020, le gouvernement de la Somalie paiera intégralement sa contribution au cours de l'année où celle-ci deviendra exigible;

b) le gouvernement de la Somalie réglera le solde des arriérés accumulés jusqu'au 31 décembre 2018 – qui, si l'on inclut sa contribution pour 2019, s'élèvent à 419 546 francs suisses – en 20 annuités, dont la première sera versée en 2020, conformément au calendrier ci-après:

Années	**Montant** (en francs suisses)
2020	21 000
2021	21 000
2022	21 000
2023	21 000
2024	21 000
2025	21 000
2026	21 000
2027	21 000
2028	21 000
2029	21 000
2030	21 000
2031	21 000
2032	21 000
2033	21 000
2034	21 000
2035	21 000
2036	21 000
2037	21 000
2038	21 000
2039	20 546
Total	**419 546**

Décide d'autoriser la Somalie à voter, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, après la conclusion de la présente procédure.

Annexe

Dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail

1. Le paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation contient les dispositions suivantes:

> 4. Un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence, au Conseil d'administration ou à toute commission ou aux élections de membres du Conseil d'administration, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. La Conférence peut néanmoins, par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents, autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence contiennent les dispositions suivantes:

ARTICLE 31

Procédure à suivre s'il est proposé de permettre au Membre en retard de voter

1. Toute requête ou proposition invitant la Conférence à autoriser néanmoins le Membre en retard dans le paiement de ses contributions à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, doit être soumise pour préavis à la Commission des finances de la Conférence, qui présentera un rapport d'urgence.

2. Jusqu'à ce que la Conférence ait pris une décision sur une telle requête ou proposition, le Membre n'a pas le droit de voter.

3. La Commission des finances présente à la Conférence un rapport donnant son avis sur la requête ou la proposition déposée.

4. Si la Commission des finances, ayant constaté que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Membre, croit devoir proposer à la Conférence d'autoriser le Membre en retard à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, elle établira dans son rapport:

a) la nature des circonstances indépendantes de la volonté du Membre;

b) une analyse des rapports financiers entre le Membre et l'Organisation pendant les dix dernières années;

c) les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue du règlement des arriérés.

5. L'autorisation éventuellement accordée par la Conférence à un Membre en retard dans le paiement de ses contributions de participer néanmoins au vote pourra être subordonnée à la condition que le Membre se conformera aux recommandations élaborées par la Conférence pour le règlement des arriérés.

ARTICLE 32

Durée de validité de la décision permettant au Membre en retard de voter

1. Toute décision de la Conférence autorisant un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer néanmoins au vote sera valable pour la session de la Conférence à laquelle elle aura été prise. Une telle décision portera ses effets à l'égard du Conseil d'administration et des commissions jusqu'à l'ouverture de la session générale de la Conférence suivant immédiatement celle où la décision a été prise.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, lorsque la Conférence a approuvé un arrangement en vertu duquel les arriérés d'un Membre sont consolidés et sont amortissables par annuité sur une période de plusieurs années, ledit Membre sera autorisé à participer au vote à condition qu'il se soit acquitté, au moment du vote, de toutes les annuités d'amortissement prévues par l'arrangement et de toutes les contributions financières prévues à l'article 13 de la Constitution dues avant la fin de l'année précédente. Pour tout Membre qui, à la clôture d'une session de la Conférence, ne s'est toujours pas acquitté des annuités d'amortissement et contributions dues avant la fin de l'année précédente, l'autorisation de voter deviendra caduque.

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **4B**

108e session, Genève, juin 2019

Date: mardi 2 juillet 2019

Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget pour 2020-21 et autres questions

Deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

Table des matières

Page

Propositions de programme et de budget pour 2020-21 1

Etat de recouvrement des contributions des Etats Membres 5

Barème des contributions au budget pour 2020-21 6

Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT 7

Composition du Tribunal administratif de l'OIT 7

Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) 7

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres 7

Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 8

Annexes 9

Résolutions soumises à la Conférence 10

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres 10

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2020-21..... 10

Résolution concernant le Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 10

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 11

Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) 11

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018..... 11

Annexes

I. Allocution de M. Guy Ryder, Directeur général, à la Commission des finances des représentants gouvernementaux sur les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (12 juin 2019)..... 12

II. Barème des contributions pour 2020-21 14

III. Budget des dépenses, par ligne de crédit (en dollars des Etats-Unis)..... 18

IV. Résumé du budget des dépenses et des recettes pour 2020-21 19

V. Budget des recettes pour 2020-21: Etats des contributions dues par les Etats Membres pour 2020 (en francs suisses)..... 20

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie les 12 et 14 juin 2019. M. Raúl Vargas Juárez (Mexique) a été élu président et rapporteur et M. Tetsuya Matsubara (Japon) a été élu vice-président. Le président a souhaité la bienvenue à M^me^ Menne et à M. Mdwaba, représentant respectivement, en qualité d'observateurs, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs du Conseil d'administration.

Propositions de programme et de budget pour 2020-21

2. La commission était saisie des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (document GB.335/PFA/1) présentées par le Directeur général et examinées une première fois par le Conseil d'administration à sa 335^e^ session (mars 2019). Elle était également saisie du rapport II intitulé *Projet de programme et de budget 2020-21 et autres questions* (document ILC.108/II), dans lequel le projet de procès-verbaux des discussions sur les propositions initiales menées par le Conseil d'administration (document GB.335/PFA/PV) et les propositions du Directeur général concernant les ajustements à apporter aux Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (document GB.335/PFA/1/1) étaient reproduites dans les annexes I et II, respectivement.

3. Le Directeur général a présenté les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, qui établissent les dépenses à 804 103 709 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.). Les remarques liminaires qu'il a formulées en présentant ces propositions figurent à l'annexe I du présent compte rendu provisoire.

4. *M^me^ Menne, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs*, déclare que l'examen et l'adoption du programme et du budget, qui constituent toujours un moment important, revêtent une dimension historique supplémentaire en cette année de célébration du centenaire de l'OIT. Cette discussion a lieu dans un contexte de déficits de travail décent graves et persistants. Cent ans après la création de l'Organisation, son mandat consistant à instaurer la justice sociale demeure un rêve lointain pour des millions de personnes. Le programme et le budget devraient être centrés sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent et contribuer à une plus grande cohérence des politiques au sein du système multilatéral, dans le but de parvenir au travail décent à l'appui de la justice sociale. Les quatre objectifs stratégiques définis par la Déclaration sur la justice sociale devraient être préservés, et les quatre dimensions devraient toutes être prises en compte lorsque les résultats stratégiques seront définis en novembre. La capacité de l'Organisation à maintenir son mandat normatif et son tripartisme distinctif pendant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au sein du système des Nations Unies, y compris dans le cadre des activités menées au niveau national, serait un autre indicateur de son succès durant la prochaine période biennale.

5. Parmi les principales priorités pour la prochaine période biennale figure la nécessité de s'employer encore davantage à assurer le respect total et universel du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective – y compris par l'augmentation du taux de ratification des conventions n^os^ 87 et 98 –, en plus de la mise en place de cibles en matière de ratification et de mise en œuvre des normes internationales du travail qui soient associées aux indicateurs de résultats établis pour chaque domaine d'action, et de l'attribution de ressources suffisantes à cet effet. De surcroît, le groupe des travailleurs s'attend à un résultat ou un produit en matière de négociation collective, de salaires et de relations professionnelles en tant que contribution essentielle de l'OIT à la lutte contre les inégalités de revenus et à la réalisation de l'objectifs de développement durable (ODD) 10. Il conviendrait aussi de continuer à œuvrer en faveur d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives et d'allouer à cette fin des ressources humaines et financières

supplémentaires, compte tenu du rôle clé des partenaires sociaux dans l'élaboration de politiques socio-économiques favorisant un développement inclusif et durable. Il faudrait également faire face à l'évolution des modes de production en renforçant les institutions du travail, les droits au travail, les relations d'emploi et les mesures de protection des travailleurs. Enfin, le groupe des travailleurs s'attend à ce que l'accent soit mis sur les questions de sécurité et de santé au travail.

6. Le financement par le budget ordinaire – plutôt que par une augmentation du niveau réel du budget – de la contribution accrue de l'OIT au système des coordonnateurs résidents aura pour effet de réduire la part du budget consacrée aux résultats stratégiques. Le groupe des travailleurs reste préoccupé par le fait que les coordonnateurs résidents n'ont pas l'habitude de travailler avec les partenaires sociaux ou ne connaissent pas bien le mandat normatif de l'Organisation. Il est vraiment regrettable que, à la suite des décisions prises à New York au sujet du financement de la réforme du système des Nations Unies, l'OIT soit amenée à réduire ses services aux mandants pendant la prochaine période biennale, alors que les défis à relever, notamment à propos de l'avenir du travail, n'ont jamais été aussi importants.

7. Le groupe des travailleurs demande que son secrétariat soit consulté lors de l'élaboration du cadre de résultats et de la détermination des résultats stratégiques en amont de la session de novembre du Conseil d'administration.

8. *M. Mdwaba, s'exprimant au nom du groupe des employeurs*, déclare que son groupe est préoccupé par le fait que la proposition de budget révisée dont a été saisie la commission semble aller à l'encontre de l'intention déclarée de l'Organisation de garder son utilité et de répondre aux défis et aux possibilités qui se présenteront à l'avenir.

9. Le groupe des employeurs déplore vivement les mesures d'économie que le Bureau sera contraint d'appliquer dans diverses composantes des investissements institutionnels. Il craint que des besoins organisationnels pressants ne soient pas satisfaits alors que des investissements essentiels visant à améliorer l'efficacité, l'efficience et la sécurité du personnel du BIT sont remis en question et supprimés du budget.

10. La mise en œuvre de la stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pour 2018-2021 est d'une importance essentielle pour l'amélioration de l'efficience des systèmes technologiques dans l'ensemble du Bureau, puisqu'elle concourt au renforcement de la protection dans le domaine de l'informatique et de la cybersécurité ainsi qu'à l'amélioration de la productivité du personnel et de la communication avec les mandants. S'agissant de la sécurité, le groupe des employeurs est très préoccupé par le fait que les locaux du BIT ne seront pas totalement conformes aux normes fixées par l'ONU. Il est fermement convaincu qu'il est financièrement justifié de procéder immédiatement aux investissements institutionnels nécessaires.

11. Le doublement des contributions au système des coordonnateurs résidents de l'ONU est une mesure inopportune, car on ne voit pas vraiment comment l'OIT en tirera avantage ni comment son financement pourra être assuré de manière durable. Il importe de souligner que la décision de doubler la contribution pour 2019 a été prise à titre exceptionnel. Plus inquiétant encore, il est maintenant proposé d'intégrer le coût total de 4,6 millions de dollars E.-U. correspondant à la contribution au système des coordonnateurs résidents de l'ONU dans la partie I du budget ordinaire, au détriment des résultats stratégiques. Il est difficile de comprendre comment une augmentation globale du budget peut aller de pair avec une réduction des crédits alloués aux services de première ligne et aux activités menées au titre des résultats stratégiques.

12. La proposition révisée du Directeur général signifie en fait que le montant des crédits alloués aux fonctions vitales du Bureau sera amputé de 4 millions de dollars E.-U destinés à financer le système des coordonnateurs résidents de l'ONU.

13. Le groupe des employeurs est aussi extrêmement perplexe quant à la façon dont ce changement indésirable se répercutera sur l'examen du programme qui doit commencer immédiatement après la Conférence. En particulier, il s'oppose fermement à toute réduction des ressources destinées à l'actuel résultat 10. Le tripartisme qui fait la spécificité de l'OIT ne peut fonctionner avec succès que si des ressources suffisantes sont consacrées à l'amélioration des capacités institutionnelles des partenaires sociaux.

14. Le groupe des employeurs ne peut que réaffirmer qu'il n'est pas en mesure d'approuver le budget proposé. Il demande en particulier que la ligne budgétaire correspondant aux résultats stratégiques soit maintenue au niveau initialement proposé de 635 millions de dollars E.-U. et que le budget prévu pour le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies ne soit pas imputé aux résultats stratégiques dans la partie I du programme, mais qu'il figure plutôt séparément dans la partie IV.

15. Enfin, l'orateur souligne que, si le budget consacré aux résultats stratégiques devait être réduit, le groupe des employeurs ne pourrait pas approuver le programme proposé à la 337e session du Conseil d'administration.

16. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* dit que son groupe attache une grande importance à ce que la gestion axée sur les résultats continue d'être renforcée à l'OIT, et qu'il se félicite donc des efforts visant à élaborer un nouveau cadre de résultats pour concrétiser les objectifs stratégiques de l'OIT conformément aux ambitions de l'Organisation pour l'avenir. Le programme et le cadre de résultats pour la période biennale 2020-21 offrent à l'OIT sa première occasion de définir comment elle poursuivra l'exécution de son mandat et continuera de répondre de manière efficace et efficiente aux besoins des mandants.

17. Le groupe des PIEM reconnaît l'importance des investissements institutionnels proposés et salue les efforts déployés par le Bureau pour limiter l'augmentation du budget. Il reste convaincu que l'OIT devrait s'efforcer d'être aussi efficace et efficiente que possible et de se fixer des priorités qui lui permettent d'optimiser l'impact de l'action qu'elle mène dans l'intérêt de ses mandants, ce qui est d'autant plus important que des contraintes financières pèsent sur les gouvernements.

18. Le groupe note avec intérêt que le Bureau a réalisé des gains d'efficacité considérables ces dernières années grâce à sa réforme et à l'amélioration constante des processus opérationnels. Il demande instamment au Bureau de faire en sorte de financer les éventuels autres projets d'infrastructure institutionnelle en leur affectant des gains d'efficacité futurs.

19. Le groupe des PIEM invite le Bureau à examiner toutes les possibilités qui peuvent se présenter face à des demandes et des ambitions croissantes. Il souhaiterait recevoir du Bureau un complément d'information sur sa stratégie de mobilisation des ressources – par exemple sur ses stratégies visant à obtenir des ressources extrabudgétaires et à diversifier ses sources de financement.

20. Le processus de réforme des Nations Unies offre une excellente occasion de mettre en évidence les objectifs et résultats communs que l'OIT pourrait atteindre en coopération avec le reste du système des Nations Unies pour le développement. Le groupe des PIEM est convaincu que l'OIT pourrait tirer parti des possibilités ainsi offertes pour mobiliser

davantage de ressources extrabudgétaires, notamment des financements à la fois innovants et durables.

21. *Un représentant du gouvernement du Brésil* se félicite des efforts déployés par le Bureau pour parvenir à des gains d'efficacité et limiter les augmentations budgétaires. Toutefois, du fait de ses propres contraintes budgétaires et financières actuelles, son pays, conformément à sa politique de soutien à un budget à croissance nominale zéro dans d'autres organisations internationales, n'est pas en mesure de souscrire aux propositions de budget dont la commission est saisie.

22. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que son pays apprécie l'action que l'OIT mène sans discontinuer pour améliorer la situation des travailleurs dans le monde entier, et est convaincu que l'expérience et les compétences de l'Organisation pourront apporter une contribution importante aux efforts déployés par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour saisir les opportunités et relever les défis de l'avenir du travail.

23. Les Etats-Unis savent gré au Directeur général du soin avisé qui a été apporté à l'élaboration des propositions de budget soumises à la commission, et se réjouissent à la perspective de continuer à contribuer de manière constructive à l'élaboration des propositions de programme détaillées qui accompagneront le budget.

24. Néanmoins, les Etats-Unis appliquent une politique de croissance nominale zéro et, malgré leur ferme soutien au mandat, à la mission et à l'action de l'OIT, ils ne peuvent pas souscrire aux propositions de budget dont est saisie la commission.

25. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que son pays préconise une croissance réelle zéro, mais comprend les circonstances expliquées par le Bureau et souhaite soutenir celui-ci dans toute la mesure possible, car il considère l'OIT comme une organisation ayant une structure et une importance tout à fait particulières. La Chine peut souscrire au budget proposé, bien qu'avec une certaine difficulté pour les raisons qu'elle a exposées clairement à la session de mars du Conseil d'administration. Elle espère que, conformément à la Déclaration du centenaire, les résultats stratégiques futurs seront axés sur le développement des compétences et la réduction de la pauvreté, notamment en Asie.

26. *Une représentante du gouvernement du Mexique* remercie le Bureau pour les efforts qu'il a déployés afin de proposer un budget révisé présentant une augmentation nominale inférieure à celle de la proposition initiale, ainsi que pour les gains d'efficacité et les économies qui ont été réalisés au cours de la période biennale précédente. Il est important de poursuivre les efforts dans ce sens. L'oratrice se félicite de l'adhésion du Bureau au processus de réforme des Nations Unies, qui signifie que, pendant l'exercice budgétaire en cours, le système des coordonnateurs résidents a été financé par des ressources existantes dans le cadre du budget ordinaire. Il est important que l'OIT participe à d'autres initiatives à l'échelle du système, telles que le plan d'action à l'échelle des Nations Unies sur le handicap, dont l'oratrice attend avec intérêt de pouvoir débattre à une session ultérieure.

27. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement du Brésil* prend note de l'augmentation nominale du budget, qui est de 2,54 pour cent par rapport à la période biennale précédente, ainsi que des raisons de cette augmentation. Il est important que l'Organisation procède à des investissements afin d'être en mesure de poursuivre son action dans l'avenir. L'orateur se félicite des efforts qui ont été consentis pour gagner en efficience et réaliser des économies supplémentaires, car le GRULAC est nettement favorable à un budget à croissance nominale zéro et souhaite que le Directeur général tienne compte de cette position.

28. Le GRULAC prend acte des ajustements qui ont été apportés pour que la contribution au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies soit financée par des ressources existantes dans le cadre du budget ordinaire, ce qui représentera pour l'Organisation un investissement à moyen et long terme. L'orateur se félicite des efforts visant à traiter comme prioritaire l'amélioration de la sécurité au siège en même temps que la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment. Il est également judicieux de donner priorité à un investissement dans les technologies de l'information afin de répondre aux besoins les plus pressants du Bureau. Enfin, l'orateur appelle instamment les Etats Membres à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations financières.

29. *Un représentant du gouvernement du Japon* réaffirme l'attachement de son gouvernement à un budget à croissance nominale zéro, mais reconnaît les efforts de réduction des coûts consentis par le Bureau. Il demande que, dans le projet de programme que le Bureau soumettra à la 337e session du Conseil d'administration, davantage de ressources soient allouées aux bureaux extérieurs, et que des efforts supplémentaires soient déployés pour rendre les dépenses plus efficientes et efficaces. Cela étant, l'orateur souscrit au projet de programme et budget.

30. Le Directeur général remercie les membres de la commission pour leurs observations, qui font écho à celles qui avaient été formulées au cours de la 335e session du Conseil d'administration; il dit que leurs points de vue ont été pris en considération dans les propositions révisées figurant dans la recommandation et continueront d'orienter les travaux du Bureau à l'avenir. En ce qui concerne l'utilisation des gains d'efficacité qui seront réalisés dans l'avenir, il précise qu'il conviendra de réfléchir dûment à l'affectation des économies dégagées afin de pouvoir procéder à des investissements institutionnels urgents sans lesquels l'Organisation ne sera pas en mesure de fonctionner durablement. L'OIT doit élaborer sa mobilisation de ressources extrabudgétaires en tenant compte de l'évolution de la situation, par exemple de la réforme des Nations Unies, un processus qui a clairement divisé le Conseil d'administration. Le fait d'investir dans les modalités de partage des coûts du nouveau système permet de nouvelles modalités de financement et offre la possibilité d'un retour sur l'investissement consenti dans le budget ordinaire, ce qui devra être intégré dans la stratégie de l'Organisation en matière de mobilisation des ressources.

31. L'écart prévu par rapport à la trajectoire à long terme d'un budget réel sans augmentation n'a pas été proposé à la légère, compte tenu des contraintes qui pèsent sur les finances publiques dans de nombreux pays. Le Directeur général assure une nouvelle fois à la commission que cet écart correspond à la situation exceptionnelle que connaît l'Organisation à l'occasion de son centenaire. Il espère que, ayant pris note des réserves exprimées, la commission décidera de recommander l'adoption du programme et budget présenté.

32. Le président conclut que, sous réserve des avis exprimés par les membres au cours de la discussion, la commission approuve le programme et budget pour 2020-21 à un niveau provisoire de 804 103 709 dollars E.-U. Il ajoute que, conformément à la pratique habituelle et sur la base des conclusions auxquelles vient de parvenir la commission, le secrétariat exécutera les transactions à terme de change et établira un document indiquant le taux de change effectif franc suisse/dollar ainsi que les totaux budgétaires finaux en dollars et en francs suisses.

Etat de recouvrement des contributions des Etats Membres

33. La commission était saisie du document CF/D.2 contenant des informations sur l'état de recouvrement des contributions des Etats Membres au 31 mai 2019.

34. *Un représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances)* indique que 2 807 291 francs suisses ont été reçus au titre des contributions pour 2019 et des années précédentes (ces contributions n'apparaissant pas dans les informations contenues dans le document du Bureau) de la part des 14 Etats Membres suivants:

Etats Membres	**Contributions reçues pour 2019** (en francs suisses)	**Arriérés de contributions reçus** (en francs suisses)	**Total des contributions reçues** (en francs suisses)
Bénin *	–	85	85
El Salvador	–	51 395	51 395
Ghana	51 171	–	51 171
Guinée	–	7 381	7 381
Libye *	–	950 127	950 127
Luxembourg	237 901	–	237 901
Namibie	36 109	–	36 109
Paraguay	49 229	42 459	91 688
Pérou	147 355	163 476	310 831
Philippines	596 035	–	596 035
Rwanda	–	7 606	7 606
Sri Lanka	112 475	–	112 475
Soudan *	–	38 015	38 015
Ukraine	316 472	–	316 472
Total	**1 546,747**	**1 260,544**	**2 807,291**

* Le Bénin, la Libye et le Soudan ont recouvré leur droit de vote.

Si l'on tient compte des contributions reçues entre le 31 mai 2019 et le 12 juin 2019, le montant total des contributions reçues en 2019 s'élève à 227 896 525 francs suisses. Sur ce montant, 215 460 104 francs suisses représentent les contributions pour 2019 et 12 436 421 francs suisses, les arriérés de contributions. Le solde dû au 12 juin 2019 est de 261 270 932 francs suisses.

35. ***La commission prend note des informations contenues dans le document.***

Barème des contributions au budget pour 2020-21

36. La commission était saisie du rapport II intitulé *Projet de programme et de budget 2020-21 et autres questions* (document ILC.108/II), lequel, dans son annexe III, présente en détail le projet de barème des contributions pour 2020-21 et une recommandation soumise par le Conseil d'administration pour adoption.

37. ***La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu provisoire.***

Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT

38. La commission était saisie du rapport II intitulé *Projet de programme et de budget pour 2020-21 et autres questions* (document ILC.108/II), lequel, dans son annexe IV, contient un projet de résolution concernant le statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT.

39. ***La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu provisoire.***

Composition du Tribunal administratif de l'OIT

40. La commission était saisie du rapport II intitulé *Projet de programme et de budget pour 2020-21 et autres questions* (document ILC.108/II), lequel, dans son annexe VI, contient un projet de résolution concernant les nominations au Tribunal administratif de l'OIT.

41. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* félicite les juges du Tribunal administratif pour l'efficacité avec laquelle ils se sont acquittés de leur mandat, mais note un déséquilibre sur le plan de leur représentation géographique. Bien que le Statut du Tribunal administratif exige uniquement que les juges soient tous de nationalité différente, une représentation géographique plus équilibrée de tous les Etats Membres renforcerait la légitimité du Tribunal et refléterait mieux la composition de l'Organisation. L'orateur prie instamment la commission de réexaminer la proposition du Conseil d'administration en la matière.

42. ***Prenant note de la déclaration du représentant du gouvernement de l'Inde, la commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu provisoire.***

Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

43. La commission était saisie du document CF/D.3, qui contient un projet de résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT.

44. ***La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu provisoire.***

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres

45. La commission était saisie du document CF/D.4, récapitulant les données financières des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 et comportant un projet de résolution destiné à être soumis à la Conférence. En application de la décision de suivre la recommandation du Conseil d'administration au sujet du programme et budget, le Bureau a exécuté les contrats d'achat à terme pour les sommes en dollars E.-U. dont l'Organisation aura besoin pour la période biennale 2020-21. Les montants corrects à insérer dans la résolution officielle sont les suivants:

Budget des dépenses en dollars E.-U.	790 640 000
Budget des recettes en dollars E.-U.	790 640 000
Taux de change budgétaire en francs suisses pour un dollar E.-U.	1,00
Equivalent en francs suisses du budget total	790 640 000

46. *Un représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances)* explique que le document CF/D.4 présente le budget final des dépenses et des recettes à la suite de l'exécution de contrats d'achat à terme pour couvrir les besoins en dollars E.-U. Les contrats d'achat à terme sont des mesures de protection destinées à garantir qu'aucun montant supplémentaire ne sera exigé des Etats Membres en raison d'une éventuelle fluctuation défavorable du taux de change entre le dollar E.-U. et le franc suisse.

47. L'orateur indique que, à la suite des contrats d'achat à terme, le taux de change budgétaire applicable pour 2020-21 a été établi à 1 franc suisse pour 1 dollar E.-U. et que le budget des dépenses s'élève à 790 640 000 dollars E.-U. Conformément au Règlement financier, toutes les primes de taux de change découlant de ces mesures de protection ont été restituées aux Etats Membres, une moitié étant redistribuée par l'intermédiaire du système d'incitation au prompt paiement des contributions et l'autre étant versée à tous les Etats Membres. Les montants à rembourser seront déduits des futures contributions.

48. ***La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu provisoire.***

Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

49. La commission était saisie du *Rapport financier et des états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018* ainsi que du *Rapport du Commissaire aux comptes* (document ILC.108/FIN), du rapport II intitulé *Projet de programme et de budget 2020-21 et autres questions* (document ILC.108/II) et du document CF/D.5, contenant une recommandation du Conseil d'administration tendant à ce que la Conférence adopte les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018.

50. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se félicite de l'approbation sans réserve exprimée par le Commissaire aux comptes au sujet de l'OIT et note que, si l'Organisation a terminé l'année 2018 avec un déficit et un solde négatif, sa situation financière s'est améliorée par rapport à l'année précédente.

51. Les Etats-Unis saluent les mesures prises au sujet des cadres de contrôle interne et de gestion des risques, qui sont très importants pour la santé financière future de l'Organisation. Ils se félicitent également que l'Organisation ait procédé à une évaluation actuarielle des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service.

52. Les Etats-Unis encouragent en outre la pleine application des recommandations du Commissaire aux comptes, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les cas de fraude en instance, les achats et le renforcement des contrôles internes dans les bureaux régionaux et de pays. Des mesures devraient être prises sans délai pour remédier aux déficiences du contrôle interne, en particulier dans les domaines où les risques de fraude sont élevés, tels que les achats.

53. Les Etats-Unis notent enfin que, pour les années 2017 et 2018, 53 cas de fraude ont été signalés, dont neuf par des lanceurs d'alerte et 44 par des fonctionnaires du BIT. L'oratrice souhaiterait obtenir des précisions sur la distinction entre ces deux catégories de signalements, notamment parce que les fonctionnaires du BIT peuvent en fait être des lanceurs d'alerte.

54. A cet égard, elle rappelle que son pays s'attache depuis longtemps à améliorer le contrôle, l'éthique et la responsabilisation en soutenant et renforçant constamment les bureaux indépendants d'éthique et de contrôle. Il est essentiel notamment d'assurer une solide protection aux dénonciateurs d'abus pour créer une culture de la transparence et de la responsabilisation dans les organisations.

55. De ce fait, les Etats-Unis souscrivent pleinement aux recommandations et conclusions du rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) intitulé «Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus et des pratiques en vigueur dans les entités du système des Nations Unies». Ils demandent instamment au Bureau d'appliquer ces recommandations dès que possible et apprécieraient qu'il les informe de l'état d'avancement de cette mise en œuvre.

56. *Un représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances)* précise que les lanceurs d'alerte peuvent aussi être des fonctionnaires du BIT. Tout plaignant qui souhaite rester anonyme est classé comme un lanceur d'alerte plutôt que comme un fonctionnaire de l'Organisation. L'orateur indique aussi que le Bureau a bien avancé dans la mise à jour de ses politiques et procédures à la suite de l'examen effectué par le CCI, et prévoit qu'elles entreront en vigueur au cours des trois mois à venir, ce qui sera suivi d'un programme de diffusion et d'une formation de sensibilisation.

57. ***La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018, et d'adopter en conséquence la résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu provisoire.***

Annexes

58. L'allocution du Directeur général au sujet des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 est jointe au présent rapport (annexe I).

59. Le barème des contributions au budget pour 2020-21 est joint au présent rapport (annexe II).

60. Un tableau présentant un résumé du budget des dépenses pour 2020-21 par ligne de crédit est joint au présent rapport (annexe III), ainsi qu'un résumé du budget des dépenses et des recettes pour 2020-21 (annexe IV).

61. Un état des contributions dues par les Etats Membres pour 2020 est joint au présent rapport (annexe V).

Genève, le 14 juin 2019

(Signé) R. Vargas Juárez
Président et rapporteur

Résolutions soumises à la Conférence

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

a) en application du Règlement financier, approuve pour le 77e exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2021, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à 790 640 000 dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de 790 640 000 dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de 1,00 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, correspond à 790 640 000 francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

b) demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, qui rendent compte des résultats pertinents de la 108e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail.

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2020-21

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions au budget pour 2020-21 figurant à l'annexe II du *Compte rendu provisoire*, no 4B.

Résolution concernant le Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108e session, en juin 2019,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre les privilèges et immunités énoncés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées aux juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que, par sa résolution A/RES/70/112, l'Assemblée générale des Nations Unies a harmonisé les privilèges et immunités des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies afin que les juges de ces deux tribunaux soient considérés comme des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat,

Considérant qu'il convient d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies,

Décide que les juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail seront considérés comme des fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau et qu'ils bénéficieront en conséquence des privilèges et immunités mentionnés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

Décide de modifier le Statut du Tribunal administratif en insérant une seconde phrase au paragraphe 1 de l'article III dudit statut comme suit:

«Les juges sont des fonctionnaires au service de l'Organisation internationale du Travail non fonctionnaires du Bureau international du Travail, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.»

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme MM. Thibault et Coutaz, respectivement membre et membre suppléant du Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour la période allant du 9 octobre 2019 au 30 juin 2020.

Autorise le Conseil d'administration à pourvoir, à titre provisoire, les postes de membre ou de membre suppléant du Comité des pensions du personnel du BIT devenus vacants au sein des groupes, étant entendu que toute nomination de ce type serait confirmée par la Conférence internationale du Travail à sa 109e session (juin 2020).

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018.

Annexe I

Allocution de M. Guy Ryder, Directeur général, à la Commission des finances des représentants gouvernementaux sur les Propositions de programme et de budget pour 2020-21

(12 juin 2019)

La commission est saisie de la recommandation qui lui a été présentée par le Conseil d'administration comme suite à la décision prise par ce dernier à sa 335e session, en mars 2019, de fixer à quelque 804 millions de dollars E-U. le budget des dépenses pour la prochaine période biennale (2020-21). Cette recommandation résulte du long débat qui s'est tenu au sein du Conseil d'administration et dont la teneur figure dans le Rapport II qui a été soumis à la commission.

Permettez-moi de revenir brièvement sur quelques-uns des éléments clés qui sous-tendent cette recommandation et qui tiennent essentiellement à deux particularités exceptionnelles sur lesquelles je souhaiterais m'attarder un instant.

Premièrement, compte tenu des circonstances inédites liées au centenaire de l'OIT, le Conseil d'administration a approuvé la modification du processus d'élaboration du programme et budget, d'où la recommandation qui vous a été soumise et qui, pour l'essentiel, ne porte que sur le montant du budget. La Conférence confiera au Conseil d'administration le soin de prendre, à sa session d'octobre-novembre de cette année – dans les limites, bien entendu, des montants d'allocation budgétaire qu'elle aura adoptés –, les décisions relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats stratégiques, les indicateurs, les bases de référence et les cibles. Comme les membres de la commission le comprendront sans doute, le but de cette modification du processus en vigueur était de garantir que le programme de travail de l'OIT pour la prochaine période biennale reflète fidèlement, comme je suis convaincu que nous le souhaitons tous, les points de vue collectivement exprimés dans le cadre de la Conférence – qui figurent notamment dans sa Déclaration sur l'avenir du travail, dont nous avons bon espoir qu'elle sera adoptée, et qui tiennent compte du débat général consacré à l'initiative sur l'avenir du travail.

Je pense que nous comprenons tous la procédure exceptionnelle qui est mise en place pour cette période biennale particulière, et je suis convaincu qu'elle bénéficiera d'une large adhésion.

La deuxième caractéristique que je tiens à souligner est la suivante. Après de nombreuses périodes biennales marquées par la stabilité ou la baisse du budget en termes réels, le Conseil d'administration a recommandé, à cette occasion, d'augmenter légèrement le montant du budget pour la période 2020-21.

Permettez-moi de rappeler que les propositions initiales que j'ai soumises au Conseil d'administration mentionnaient un certain nombre d'investissements institutionnels jugés nécessaires pour répondre à des besoins qui avaient déjà été reconnus par le Conseil d'administration ou le système des Nations Unies. Ces propositions se fondaient sur le constat que, en l'absence d'une infrastructure et de capacités institutionnelles appropriées, il n'est tout simplement pas possible d'assurer à long terme l'exécution et la gestion du programme de travail de l'OIT.

Au cours des dernières périodes biennales, notre objectif prioritaire a été de mettre les gains d'efficacité au service d'un renforcement de notre appui technique de première ligne. Nous avons également tenu compte des nouveaux impératifs dans les domaines de la gouvernance et du contrôle, afin de faire en sorte que l'OIT applique et continue d'appliquer

dans l'avenir les meilleures pratiques. Nous avons atteint tous ces objectifs sur la base d'un budget à croissance zéro.

Je peux vous assurer que nous allons continuer à rechercher d'autres gains d'efficacité. Les propositions actuelles les situent à hauteur d'environ 8,5 millions de dollars E.-U., et les investissements dans les technologies, conjugués à l'érosion naturelle des effectifs, nous permettront d'en réaliser davantage.

Les conclusions que l'on peut tirer de l'examen de mes propositions d'augmentation au sein du Conseil d'administration sont assez claires. Si, d'une manière générale, les membres ont reconnu l'importance des investissements proposés et si certains d'entre eux n'en ont pas contesté les incidences budgétaires, toutes les parties ont manifestement souhaité aboutir à un compromis. En conséquence, les investissements proposés pour 2020-21 ont été considérablement réduits, mais je tiens à préciser, pour éviter tout malentendu à l'avenir, que cette réduction ne constitue rien d'autre qu'un report des dépenses à plus tard. Les besoins subsistent, et il faudra bien, un jour ou l'autre, les prendre en compte dans des budgets futurs.

Après avoir pris connaissance des conclusions du Conseil d'administration, j'ai procédé à une réaffectation des ressources en interne afin de pouvoir absorber l'augmentation du coût du système des coordonnateurs résidents qui est à la charge de l'OIT, soit environ 4,6 millions de dollars E.-U., comme l'a déterminé l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le résultat des compromis auxquels nous sommes parvenus est la recommandation qui vous est soumise et qui propose la légère augmentation en termes réels que j'ai évoquée il y a un instant, d'un montant de 12,3 millions de dollars E.-U.

Plusieurs membres du Conseil d'administration ont par ailleurs souligné l'importance des révisions du cadre de résultats que nous avons prévu d'effectuer. Je peux vous assurer à ce sujet que nous avons fait et continuerons de faire le nécessaire pour assumer pleinement les responsabilités qui nous incombent en matière de résultats. Dès la fin de cette session, notre priorité sera de définir des résultats, des indicateurs et des cibles pour la prochaine période biennale, dans la perspective des consultations qui seront organisées avec les mandants en vue de faire concorder les propositions qui doivent être soumises au Conseil d'administration avec les conclusions de la présente session de la Conférence. Il importe que cette tâche, à laquelle nous allons devoir nous consacrer avec beaucoup d'ardeur, soit menée à bien rapidement pour que l'Organisation puisse mettre en œuvre les volets prioritaires de son programme dès le début de l'année 2020.

Le Conseil d'administration a recommandé à la Conférence d'adopter les Propositions de programme et de budget modifiées qui vous ont été soumises. En cette année du centenaire de l'OIT, je vous invite à suivre cette recommandation.

Annexe II

Barème des contributions pour 2020-21

	Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
1	Afghanistan	0,006	0,007	0,007	0,001
2	Afrique du Sud	0,364	0,272	0,272	(0,092)
3	Albanie	0,008	0,008	0,008	-
4	Algérie	0,161	0,138	0,138	(0,023)
5	Allemagne	6,392	6,090	6,093	(0,299)
6	Angola	0,010	0,010	0,010	-
7	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	-
8	Arabie saoudite	1,147	1,172	1,173	0,026
9	Argentine	0,893	0,915	0,916	0,023
10	Arménie	0,006	0,007	0,007	0,001
11	Australie	2,338	2,210	2,211	(0,127)
12	Autriche	0,720	0,677	0,677	(0,043)
13	Azerbaïdjan	0,060	0,049	0,049	(0,011)
14	Bahamas	0,014	0,018	0,018	0,004
15	Bahreïn	0,044	0,050	0,050	0,006
16	Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17	Barbade	0,007	0,007	0,007	-
18	Bélarus	0,056	0,049	0,049	(0,007)
19	Belgique	0,885	0,821	0,822	(0,063)
20	Belize	0,001	0,001	0,001	-
21	Bénin	0,003	0,003	0,003	-
22	Bolivie, Etat plurinational de	0,012	0,016	0,016	0,004
23	Bosnie-Herzégovine	0,013	0,012	0,012	(0,001)
24	Botswana	0,014	0,014	0,014	-
25	Brésil	3,825	2,948	2,949	(0,876)
26	Brunéi Darussalam	0,029	0,025	0,025	(0,004)
27	Bulgarie	0,045	0,046	0,046	0,001
28	Burkina Faso	0,004	0,003	0,003	(0,001)
29	Burundi	0,001	0,001	0,001	-
30	Cabo Verde	0,001	0,001	0,001	-
31	Cambodge	0,004	0,006	0,006	0,002
32	Cameroun	0,010	0,013	0,013	0,003
33	Canada	2,922	2,734	2,735	(0,187)
34	Chili	0,399	0,407	0,407	0,008
35	Chine	7,924	12,005	12,010	4,086
36	Chypre	0,043	0,036	0,036	(0,007)
37	Colombie	0,322	0,288	0,288	(0,034)
38	Comores	0,001	0,001	0,001	-
39	Congo	0,006	0,006	0,006	-
40	Corée, République de	2,040	2,267	2,268	0,228
41	Costa Rica	0,047	0,062	0,062	0,015
42	Côte d'Ivoire	0,009	0,013	0,013	0,004
43	Croatie	0,099	0,077	0,077	(0,022)
44	Cuba	0,065	0,080	0,080	0,015
45	Danemark	0,584	0,554	0,554	(0,030)
46	Djibouti	0,001	0,001	0,001	-
47	Dominique	0,001	0,001	0,001	-
48	Egypte	0,152	0,186	0,186	0,034
49	El Salvador	0,014	0,012	0,012	(0,002)

	Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
50	Emirats arabes unis	0,604	0,616	0,616	0,012
51	Equateur	0,067	0,080	0,080	0,013
52	Erythrée	0,001	0,001	0,001	-
53	Espagne	2,444	2,146	2,147	(0,297)
54	Estonie	0,038	0,039	0,039	0,001
55	Eswatini (anciennement Swaziland)	0,002	0,002	0,002	-
56	Etats-Unis	22,000	22,000	22,000	-
57	Ethiopie	0,010	0,010	0,010	-
58	Fidji	0,003	0,003	0,003	-
59	Finlande	0,456	0,421	0,421	(0,035)
60	France	4,861	4,427	4,429	(0,432)
61	Gabon	0,017	0,015	0,015	(0,002)
62	Gambie	0,001	0,001	0,001	-
63	Géorgie	0,008	0,008	0,008	-
64	Ghana	0,016	0,015	0,015	(0,001)
65	Grèce	0,471	0,366	0,366	(0,105)
66	Grenade	0,001	0,001	0,001	-
67	Guatemala	0,028	0,036	0,036	0,008
68	Guinée	0,002	0,003	0,003	0,001
69	Guinée équatoriale	0,010	0,016	0,016	0,006
70	Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
71	Guyana	0,002	0,002	0,002	-
72	Haïti	0,003	0,003	0,003	-
73	Honduras	0,008	0,009	0,009	0,001
74	Hongrie	0,161	0,206	0,206	0,045
75	Iles Cook [1]	0,001		0,001	-
76	Iles Marshall	0,001	0,001	0,001	-
77	Iles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
78	Inde	0,737	0,834	0,835	0,098
79	Indonésie	0,504	0,543	0,543	0,039
80	Iran, République islamique d'	0,471	0,398	0,398	(0,073)
81	Iraq	0,129	0,129	0,129	-
82	Irlande	0,335	0,371	0,371	0,036
83	Islande	0,023	0,028	0,028	0,005
84	Israël	0,430	0,490	0,490	0,060
85	Italie	3,750	3,307	3,309	(0,441)
86	Jamaïque	0,009	0,008	0,008	(0,001)
87	Japon	9,684	8,564	8,568	(1,116)
88	Jordanie	0,020	0,021	0,021	0,001
89	Kazakhstan	0,191	0,178	0,178	(0,013)
90	Kenya	0,018	0,024	0,024	0,006
91	Kirghizistan	0,002	0,002	0,002	-
92	Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
93	Koweït	0,285	0,252	0,252	(0,033)
94	Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
95	Lettonie	0,050	0,047	0,047	(0,003)
96	Liban	0,046	0,047	0,047	0,001
97	Libéria	0,001	0,001	0,001	-
98	Libye	0,125	0,030	0,030	(0,095)
99	Lituanie	0,072	0,071	0,071	(0,001)
100	Luxembourg	0,064	0,067	0,067	0,003
101	Macédoine du Nord	0,007	0,007	0,007	-
102	Madagascar	0,003	0,004	0,004	0,001
103	Malaisie	0,322	0,341	0,341	0,019
104	Malawi	0,002	0,002	0,002	-
105	Maldives, République des	0,002	0,004	0,004	0,002

Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
106 Mali	0,003	0,004	0,004	0,001
107 Malte	0,016	0,017	0,017	0,001
108 Maroc	0,054	0,055	0,055	0,001
109 Maurice	0,012	0,011	0,011	(0,001)
110 Mauritanie	0,002	0,002	0,002	-
111 Mexique	1,436	1,292	1,293	(0,143)
112 Moldova, République de	0,004	0,003	0,003	(0,001)
113 Mongolie	0,005	0,005	0,005	-
114 Monténégro	0,004	0,004	0,004	-
115 Mozambique	0,004	0,004	0,004	-
116 Myanmar	0,010	0,010	0,010	-
117 Namibie	0,010	0,009	0,009	(0,001)
118 Népal	0,006	0,007	0,007	0,001
119 Nicaragua	0,004	0,005	0,005	0,001
120 Niger	0,002	0,002	0,002	-
121 Nigéria	0,209	0,250	0,250	0,041
122 Norvège	0,849	0,754	0,754	(0,095)
123 Nouvelle-Zélande	0,268	0,291	0,291	0,023
124 Oman	0,113	0,115	0,115	0,002
125 Ouganda	0,009	0,008	0,008	(0,001)
126 Ouzbékistan	0,023	0,032	0,032	0,009
127 Pakistan	0,093	0,115	0,115	0,022
128 Palaos	0,001	0,001	0,001	-
129 Panama	0,034	0,045	0,045	0,011
130 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,010	0,010	0,006
131 Paraguay	0,014	0,016	0,016	0,002
132 Pays-Bas	1,483	1,356	1,357	(0,126)
133 Pérou	0,136	0,152	0,152	0,016
134 Philippines	0,165	0,205	0,205	0,040
135 Pologne	0,841	0,802	0,802	(0,039)
136 Portugal	0,392	0,350	0,350	(0,042)
137 Qatar	0,269	0,282	0,282	0,013
138 République arabe syrienne	0,024	0,011	0,011	(0,013)
139 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
140 République démocratique du Congo	0,008	0,010	0,010	0,002
141 République démocratique populaire lao	0,003	0,005	0,005	0,002
142 République dominicaine	0,046	0,053	0,053	0,007
143 République tchèque	0,344	0,311	0,311	(0,033)
144 Roumanie	0,184	0,198	0,198	0,014
145 Royaume-Uni	4,465	4,567	4,569	0,104
146 Russie, Fédération de	3,089	2,405	2,406	(0,683)
147 Rwanda	0,002	0,003	0,003	0,001
148 Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001	-
149 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	-
150 Saint-Marin	0,003	0,002	0,002	(0,001)
151 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
152 Samoa	0,001	0,001	0,001	-
153 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
154 Sénégal	0,005	0,007	0,007	0,002
155 Serbie	0,032	0,028	0,028	(0,004)
156 Seychelles	0,001	0,002	0,002	0,001
157 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
158 Singapour	0,447	0,485	0,485	0,038
159 Slovaquie	0,160	0,153	0,153	(0,007)
160 Slovénie	0,084	0,076	0,076	(0,008)
161 Somalie	0,001	0,001	0,001	-
162 Soudan	0,010	0,010	0,010	-

Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
163 Soudan du Sud	0,003	0,006	0,006	0,003
164 Sri Lanka	0,031	0,044	0,044	0,013
165 Suède	0,957	0,906	0,907	(0,050)
166 Suisse	1,141	1,151	1,152	0,011
167 Suriname	0,006	0,005	0,005	(0,001)
168 Tadjikistan	0,004	0,004	0,004	-
169 Tanzanie, République-Unie de	0,010	0,010	0,010	-
170 Tchad	0,005	0,004	0,004	(0,001)
171 Thaïlande	0,291	0,307	0,307	0,016
172 Timor-Leste	0,003	0,002	0,002	(0,001)
173 Togo	0,001	0,002	0,002	0,001
174 Tonga	0,001	0,001	0,001	-
175 Trinité-et-Tobago	0,034	0,040	0,040	0,006
176 Tunisie	0,028	0,025	0,025	(0,003)
177 Turkménistan	0,026	0,033	0,033	0,007
178 Turquie	1,019	1,371	1,372	0,353
179 Tuvalu	0,001	0,001	0,001	-
180 Ukraine	0,103	0,057	0,057	(0,046)
181 Uruguay	0,079	0,087	0,087	0,008
182 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
183 Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,571	0,728	0,728	0,157
184 Viet Nam	0,058	0,077	0,077	0,019
185 Yémen	0,010	0,010	0,010	-
186 Zambie	0,007	0,009	0,009	0,002
187 Zimbabwe	0,004	0,005	0,005	0,001
TOTAL	100,000	99,966	100,000	0,000

(1) Les Iles Cook n'étant pas actuellement membre de l'ONU, le barème des contributions proposé se fonde sur leurs contributions dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

(document GB.326/PFA/GMA/1).

Annexe III

Budget des dépenses, par ligne de crédit (en dollars des Etats-Unis)

	Budget stratégique 2018-19 [1]	**Budget stratégique 2020-21**	**Budget stratégique 2020-21**	**Budget stratégique 2020-21**
	(en dollars E.-U.)	(en dollars E.-U. constants 2018-19)	(recalculé en dollars E.-U.)	(recalculé et réévalué en dollars E.-U.)
Partie I. Budget courant				
A. Organes directeurs	**50 735 649**	**50 735 649**	**51 558 242**	**50 276 621**
B. Résultats stratégiques	**627 872 964**	**628 073 901**	**635 931 680**	**626 217 247**
C. Services de management	**62 171 040**	**62 270 103**	**63 024 343**	**61 642 333**
D. Autres crédits budgétaires	**45 457 712**	**45 157 712**	**43 203 398**	**42 409 698**
Ajustement pour mouvements de personnel	-6 420 379	-6 420 379	-6 446 399	-6 307 494
Total Partie I	**779 816 986**	**779 816 986**	**787 271 264**	**774 238 406**
Partie II. Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement				
Fonds de roulement				
Total (Parties I-III)	**780 691 986**	**780 691 986**	**788 146 264**	**775 113 406**
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires				
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	3 428 014	15 713 000	15 957 445	15 526 594
TOTAL (Parties I-IV)	**784 120 000**	**796 404 986**	**804 103 709**	**790 640 000**

1 Le budget stratégique proposé pour les organes directeurs comprend les ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes, qui apportent un appui direct à la fonction de gouvernance. Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2020-21, le budget pour 2018-19 a été revu selon une méthode de répartition révisée.

Annexe IV

Résumé du budget des dépenses et des recettes pour 2020-21

Dépenses			**Recettes**				
	Budget 2018-19	Estimations 2020-21		Budget 2018-19		Estimations 2020-21	
	dollars E.-U.	dollars E.-U.		dollars E.-U.	francs suisses	dollars E.-U.	francs suisses
Partie I							
Budget courant	779 816 986	774 238 406	Contributions des Etats Membres	784 120 000	760 596 400	790 640 000	790 640 000
Partie II							
Dépenses imprévues	875 000	875 000					
Partie III							
Fonds de roulement	-	-					
Partie IV							
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	3 428 014	15 526 594					
Budget total	**784 120 000**	**790 640 000**		**784 120 000**	**760 596 400**	**790 640 000**	**790 640 000**

Annexe V

Budget des recettes pour 2020-21

Etat des contributions dues par les Etats Membres pour 2020 *(en francs suisses)*

	Etats Membres	Contributions fixées pour 2020		Crédits au titre de :			Total des crédits		Contribution nette pour 2020
				2018 système d'incitation	Années antérieures (1)				
		%	Montant		50% de la prime nette	Excédent de trésorerie			
1	Afghanistan	0,007	27 672	-	-	-	-		27 672
2	Afrique du Sud	0,272	1 075 270	1 535	-	-	1 535		1 073 735
3	Albanie	0,008	31 626	2	589	-	591		31 035
4	Algérie	0,138	545 542	679	-	-	679		544 863
5	Allemagne	6,093	24 086 848	23 177	-	-	23 177		24 063 671
6	Angola	0,010	39 532	42	-	-	42		39 490
7	Antigua-et-Barbuda	0,002	7 906	1	418	255	674		7 232
8	Arabie saoudite	1,173	4 637 104	4 764	-	-	4 764		4 632 340
9	Argentine	0,916	3 621 131	-	43 337	-	43 337		3 577 794
10	Arménie	0,007	27 672	26	-	-	26		27 646
11	Australie	2,211	8 740 525	9 859	-	-	9 859		8 730 666
12	Autriche	0,677	2 676 317	2 699	-	-	2 699		2 673 618
13	Azerbaïdjan	0,049	193 707	238	-	-	238		193 469
14	Bahamas	0,018	71 158	56	-	-	56		71 102
15	Bahreïn	0,050	197 660	178	-	-	178		197 482
16	Bangladesh	0,010	39 532	42	-	-	42		39 490
17	Barbade	0,007	27 672	24	-	-	24		27 648
18	Bélarus	0,049	193 707	205	-	-	205		193 502
19	Belgique	0,822	3 249 531	3 023	-	-	3 023		3 246 508
20	Belize	0,001	3 953	-	65	-	65		3 888
21	Bénin	0,003	11 860	-	-	-	-		11 860
22	Bolivie, Etat plurinational de	0,016	63 251	-	-	-	-		63 251
23	Bosnie-Herzégovine	0,012	47 438	52	-	-	52		47 386
24	Botswana	0,014	55 345	59	-	-	59		55 286
25	Brésil	2,949	11 657 987	-	221 132	-	221 132		11 436 855
26	Brunéi Darussalam	0,025	98 830	122	-	-	122		98 708
27	Bulgarie	0,046	181 847	190	-	-	190		181 657
28	Burkina Faso	0,003	11 860	17	-	-	17		11 843
29	Burundi	0,001	3 953	4	3	-	7		3 946
30	Cabo Verde	0,001	3 953	3	67	-	70		3 883
31	Cambodge	0,006	23 719	16	528	-	544		23 175
32	Cameroun	0,013	51 392	-	-	-	-		51 392
33	Canada	2,735	10 812 002	12 320	-	-	12 320		10 799 682
34	Chili	0,407	1 608 953	1 447	-	-	1 447		1 607 506
35	Chine	12,010	47 477 932	20 448	-	-	20 448		47 457 484
36	Chypre	0,036	142 315	174	-	-	174		142 141
37	Colombie	0,288	1 138 522	-	-	-	-		1 138 522
38	Comores	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
39	Congo	0,006	23 719	-	-	-	-		23 719
40	Corée, République de	2,268	8 965 858	7 329	-	-	7 329		8 958 529
41	Costa Rica	0,062	245 098	174	2 780	-	2 954		242 144
42	Côte d'Ivoire	0,013	51 392	31	-	-	31		51 361
43	Croatie	0,077	304 396	417	-	-	417		303 979
44	Cuba	0,080	316 256	-	-	-	-		316 256
45	Danemark	0,554	2 190 073	2 349	-	-	2 349		2 187 724
46	Djibouti	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
47	Dominique	0,001	3 953	-	-	9	9		3 944
48	Egypte	0,186	735 295	-	-	-	-		735 295
49	El Salvador	0,012	47 438	-	1 014	-	1 014		46 424
50	Emirats arabes unis	0,616	2 435 171	1 974	-	-	1 974		2 433 197
51	Equateur	0,080	316 256	-	3 631	-	3 631		312 625
52	Erythrée	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
53	Espagne	2,147	8 487 521	10 305	-	-	10 305		8 477 216
54	Estonie	0,039	154 175	160	-	-	160		154 015
55	Eswatini (anciennement Swaziland)	0,002	7 906	8	-	-	8		7 898
56	Etats-Unis	22,000	86 970 400	-	1 439 111	-	1 439 111		85 531 289
57	Ethiopie	0,010	39 532	-	654	-	654		38 878
58	Fidji	0,003	11 860	12	-	-	12		11 848
59	Finlande	0,421	1 664 297	1 876	-	-	1 876		1 662 421
60	France	4,429	17 508 723	18 496	-	-	18 496		17 490 227

	Etats Membres	Contributions fixées pour 2020		Crédits au titre de :			Total des crédits		Contribution nette pour 2020
				2018 système d'incitation	Années antérieures [1]				
		%	Montant		50% de la prime nette	Excédent de trésorerie			
61	Gabon	0,015	59 298	-	-	-	-		59 298
62	Gambie	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
63	Géorgie	0,008	31 626	2	6 727	-	6 729		24 897
64	Ghana	0,015	59 298	55	981	-	1 036		58 262
65	Grèce	0,366	1 446 871	1 666	-	-	1 666		1 445 205
66	Grenade	0,001	3 953	-	48	-	48		3 905
67	Guatemala	0,036	142 315	37	-	-	37		142 278
68	Guinée	0,003	11 860	-	-	-	-		11 860
69	Guinée équatoriale	0,016	63 251	-	686	-	686		62 565
70	Guinée-Bissau	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
71	Guyana	0,002	7 906	9	-	-	9		7 897
72	Haïti	0,003	11 860	-	-	-	-		11 860
73	Honduras	0,009	35 579	30	-	-	30		35 549
74	Hongrie	0,206	814 359	579	-	-	579		813 780
75	Iles Cook	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
76	Iles Marshall	0,001	3 953	4	-	-	4		3 949
77	Iles Salomon	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
78	Inde	0,835	3 300 922	3 099	-	-	3 099		3 297 823
79	Indonésie	0,543	2 146 588	1 936	-	-	1 936		2 144 652
80	Iran, République islamique d'	0,398	1 573 374	-	-	-	-		1 573 374
81	Iraq	0,129	509 963	-	9 984	-	9 984		499 979
82	Irlande	0,371	1 466 637	1 185	-	-	1 185		1 465 452
83	Islande	0,028	110 690	96	-	-	96		110 594
84	Israël	0,490	1 937 068	-	27 016	-	27 016		1 910 052
85	Italie	3,309	13 081 139	3 779	268 198	-	271 977		12 809 162
86	Jamaïque	0,008	31 626	38	-	-	38		31 588
87	Japon	8,568	33 871 018	33 365	-	-	33 365		33 837 653
88	Jordanie	0,021	83 017	8	1 374	-	1 382		81 635
89	Kazakhstan	0,178	703 670	805	-	-	805		702 865
90	Kenya	0,024	94 877	-	1 041	-	1 041		93 836
91	Kirghizistan	0,002	7 906	9	-	-	9		7 897
92	Kiribati	0,001	3 953	-	2	-	2		3 951
93	Koweït	0,252	996 206	-	18 251	-	18 251		977 955
94	les Maldives	0,004	15 813	-	98	-	98		15 715
95	Lesotho	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
96	Lettonie	0,047	185 800	209	-	-	209		185 591
97	Liban	0,047	185 800	-	86	-	86		185 714
98	Libéria	0,001	3 953	4	-	-	4		3 949
99	Libye	0,030	118 596	-	289	-	289		118 307
100	Lituanie	0,071	280 677	304	-	-	304		280 373
101	Luxembourg	0,067	264 864	57	4 743	-	4 800		260 064
102	Macédoine du Nord	0,007	27 672	30	-	-	30		27 642
103	Madagascar	0,004	15 813	-	196	-	196		15 617
104	Malaisie	0,341	1 348 041	1 258	-	-	1 258		1 346 783
105	Malawi	0,002	7 906	-	-	-	-		7 906
106	Mali	0,004	15 813	12	-	-	12		15 801
107	Malte	0,017	67 204	-	1 047	-	1 047		66 157
108	Maroc	0,055	217 426	202	-	-	202		217 224
109	Maurice	0,011	43 485	-	-	-	-		43 485
110	Mauritanie	0,002	7 906	-	-	-	-		7 906
111	Mexique	1,293	5 111 488	-	107 247	-	107 247		5 004 241
112	Moldova, République de	0,003	11 860	17	4 086	-	4 103		7 757
113	Mongolie	0,005	19 766	4	-	-	4		19 762
114	Monténégro	0,004	15 813	17	-	-	17		15 796
115	Mozambique	0,004	15 813	-	-	-	-		15 813
116	Myanmar	0,010	39 532	41	-	-	41		39 491
117	Namibie	0,009	35 579	40	-	-	40		35 539
118	Népal	0,007	27 672	-	393	-	393		27 279
119	Nicaragua	0,005	19 766	15	229	-	244		19 522
120	Niger	0,002	7 906	-	131	-	131		7 775
121	Nigéria	0,250	988 300	-	184	-	184		988 116
122	Norvège	0,754	2 980 713	3 323	-	-	3 323		2 977 390
123	Nouvelle-Zélande	0,291	1 150 381	1 131	-	-	1 131		1 149 250
124	Oman	0,115	454 618	372	7 032	-	7 404		447 214
125	Ouganda	0,008	31 626	38	-	-	38		31 588
126	Ouzbékistan	0,032	126 502	71	1 185	-	1 256		125 246
127	Pakistan	0,115	454 618	-	5 822	-	5 822		448 796
128	Palaos	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
129	Panama	0,045	177 894	-	1 963	-	1 963		175 931
130	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	39 532	-	-	-	-		39 532

	Etats Membres	Contributions fixées pour 2020		Crédits au titre de :			Total des crédits		Contribution nette pour 2020
				2018 système d'incitation	Années antérieures [1]				
		%	Montant		50% de la prime nette	Excédent de trésorerie			
131	Paraguay	0,016	63 251	54	1 606	2 120	3 780		59 471
132	Pays-Bas	1,357	5 364 493	5 922	-	-	5 922		5 358 571
133	Pérou	0,152	600 886	-	-	-	-		600 886
134	Philippines	0,205	810 406	618	-	-	618		809 788
135	Pologne	0,802	3 170 467	3 546	-	-	3 546		3 166 921
136	Portugal	0,350	1 383 620	1 653	-	-	1 653		1 381 967
137	Qatar	0,282	1 114 803	1 115	-	-	1 115		1 113 688
138	République arabe syrienne	0,011	43 485	-	-	-	-		43 485
139	République centrafricaine	0,001	3 953	-	65	-	65		3 888
140	République démocratique du Congo	0,010	39 532	-	-	-	-		39 532
141	République démocratique pop. lao	0,005	19 766	8	164	-	172		19 594
142	République dominicaine	0,053	209 520	172	2 976	-	3 148		206 372
143	République tchèque	0,311	1 229 445	1 450	-	-	1 450		1 227 995
144	Roumanie	0,198	782 734	-	13 410	-	13 410		769 324
145	Royaume-Uni	4,569	18 062 171	17 623	-	-	17 623		18 044 548
146	Russie, Fédération de	2,406	9 511 399	12 244	-	-	12 244		9 499 155
147	Rwanda	0,003	11 860	-	131	-	131		11 729
148	Sainte-Lucie	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
149	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	3 953	-	2	-	2		3 951
150	Saint-Marin	0,002	7 906	10	-	-	10		7 896
151	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	3 953	-	67	-	67		3 886
152	Samoa	0,001	3 953	4	-	-	4		3 949
153	Sao Tomé-et-Principe	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
154	Sénégal	0,007	27 672	-	-	-	-		27 672
155	Serbie	0,028	110 690	14	-	-	14		110 676
156	Seychelles	0,002	7 906	4	-	-	4		7 902
157	Sierra Leone	0,001	3 953	-	535	707	1 242		2 711
158	Singapour	0,485	1 917 302	1 885	-	-	1 885		1 915 417
159	Slovaquie	0,153	604 840	659	-	-	659		604 181
160	Slovénie	0,076	300 443	351	-	-	351		300 092
161	Somalie	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
162	Soudan	0,010	39 532	-	20	-	20		39 512
163	Soudan du Sud	0,006	23 719	-	-	-	-		23 719
164	Sri Lanka	0,044	173 941	121	-	-	121		173 820
165	Suède	0,907	3 585 553	3 990	-	-	3 990		3 581 563
166	Suisse	1,152	4 554 087	4 792	-	-	4 792		4 549 295
167	Suriname	0,005	19 766	-	8	-	8		19 758
168	Tadjikistan	0,004	15 813	-	-	-	-		15 813
169	Tanzanie, République-Unie de	0,010	39 532	34	640	-	674		38 858
170	Tchad	0,004	15 813	-	-	-	-		15 813
171	Thaïlande	0,307	1 213 633	1 227	-	-	1 227		1 212 406
172	Timor-Leste	0,002	7 906	-	4	-	4		7 902
173	Togo	0,002	7 906	4	-	-	4		7 902
174	Tonga	0,001	3 953	-	61	-	61		3 892
175	Trinité-et-Tobago	0,040	158 128	132	-	-	132		157 996
176	Tunisie	0,025	98 830	103	-	-	103		98 727
177	Turkménistan	0,033	130 456	2	-	-	2		130 454
178	Turquie	1,372	5 423 791	49	-	-	49		5 423 742
179	Tuvalu	0,001	3 953	-	-	-	-		3 953
180	Ukraine	0,057	225 332	388	-	582	970		224 362
181	Uruguay	0,087	343 928	-	-	-	-		343 928
182	Vanuatu	0,001	3 953	-	50	-	50		3 903
183	Venezuela, Rép. Bolivarienne du	0,728	2 877 930	-	-	-	-		2 877 930
184	Viet Nam	0,077	304 396	244	-	-	244		304 152
185	Yémen	0,010	39 532	-	-	-	-		39 532
186	Zambie	0,009	35 579	-	-	-	-		35 579
187	Zimbabwe	0,005	19 766	-	-	-	-		19 766
	TOTAL	100,000	395 320 000	236 798	2 202 107	3 673	2 442 578		392 877 422

[1] Au cas où un Etat Membre réglerait ses contributions des années antérieures avant la clôture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail, les montants crédités pourraient changer.

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 4C

108e session, Genève, juin 2019

Date: jeudi 27 juin 2019

Séance plénière

Rapports de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

Table des matières

Page

Présentation et approbation du premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux 1

Annonce du résultat des votes par appel nominal sur les résolutions concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone et de la Somalie 2

Présentation et approbation du deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux 3

Adoption de la résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2020-21 5

Adoption de la résolution concernant le Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 5

Adoption de la résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 6

Adoption de la résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) 6

Adoption de la résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 6

Annonce du résultat du vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres 8

Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres 9

Vendredi 14 juin 2019, 14 h 30

Présidence de M^me^ Izata, Vice-présidente gouvernementale de la Conférence

Présentation et approbation du premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

La Présidente
(original anglais)

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la dixième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

Nous allons examiner le premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, nº 4A. Ce rapport traite des demandes d'autorisation de voter présentées par les gouvernements de la Sierra Leone et de la Somalie en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT.

Les projets de résolution concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone et de la Somalie, dans lesquels figurent les calendriers de régularisation de ces arriérés, sont annexés à ces rapports. Les résolutions seront mises aux voix le lundi 17 juin au matin.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le premier rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, c'est-à-dire les paragraphes 1 à 18, ainsi que les résolutions?

(Le rapport – paragraphes 1 à 18 – et les résolutions sont approuvés.)

(La Conférence poursuit la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.)

Lundi 17 juin 2019, 14 h 30

Présidence de M. Dimitrov, Vice-président travailleur de la Conférence

Annonce du résultat des votes par appel nominal sur les résolutions concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone et de la Somalie

Le Président
(original anglais)

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la douzième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

J'ai l'honneur de vous annoncer le résultat des votes par appel nominal sur les résolutions concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone et de la Somalie, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, no 4A.

Le résultat du vote sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone est le suivant: 293 voix pour, 10 voix contre et 7 abstentions. Le quorum de 302 étant atteint, de même que la majorité requise des deux tiers de 202, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

Le résultat du vote sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la Somalie est le suivant: 291 voix pour, 13 voix contre et 6 abstentions. Le quorum de 302 étant atteint, de même que la majorité requise des deux tiers de 203, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

La Sierra Leone et la Somalie sont désormais autorisées à voter en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT.

Mme Myat
Gouvernement (Myanmar)
(original anglais)

Je souhaite informer la Conférence que l'un des membres de ma délégation a voté par erreur contre les résolutions concernant les arriérés de contributions de la Sierra Leone et de la Somalie, alors que notre intention était d'émettre un vote favorable. Nous aimerions que le vote du Myanmar en faveur de ces deux résolutions soit clairement indiqué dans le compte rendu et nous nous excusons de tout désagrément qui en aurait résulté.

(Les résultats détaillés des votes, tels qu'annoncés, figurent à la fin du présent compte rendu.)

Présentation et approbation du deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

Le Président
(original anglais)

Nous passons à présent à l'examen du deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 4B.

Ce rapport contient les six résolutions suivantes: une résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres; une résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2020-21; une résolution concernant le Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail; une résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail; une résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies); et une résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018.

J'invite le président et rapporteur de la commission, M. Vargas Juárez (Mexique), à nous présenter ce rapport.

M. Vargas Juárez
Président et rapporteur de la Commission
des finances des représentants gouvernementaux
(original anglais)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence le deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux. Ce rapport est publié dans le *Compte rendu provisoire*, n° 4B, et contient les recommandations de la commission relatives aux questions qu'elle a examinées. Les six résolutions que la commission a soumises à la Conférence pour adoption figurent à la fin du rapport.

L'un des principaux points de l'ordre du jour de la Commission des finances concernait les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, qui avaient été recommandées à la Conférence par le Conseil d'administration à sa 335e session, en mars 2019.

Compte tenu des circonstances inédites liées au centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Conseil d'administration a approuvé la modification du processus d'élaboration du programme et budget, qui ne porte que sur le montant du budget. Il est proposé que la Conférence confie au Conseil d'administration le soin d'examiner, à sa 337e session (octobre-novembre 2019) – dans les limites des montants d'allocation budgétaire qu'elle aura adoptés –, les décisions relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats stratégiques, les indicateurs, les bases de référence et les cibles.

Le budget des dépenses pour la période biennale 2020-21 prévoit une modeste augmentation en valeur réelle, qui servira à financer un certain nombre d'investissements institutionnels, notamment les travaux de construction et le logement, les technologies de l'information et la sécurité, autant de domaines indispensables au fonctionnement durable de l'Organisation.

Ayant examiné les vues exprimées par plusieurs Membres au sujet des politiques budgétaires à croissance réelle ou nominale nulle qu'ils appliquent habituellement, ainsi que les demandes formulées par le Bureau appelant à réaliser de nouveaux gains d'efficacité et

à multiplier les efforts de mobilisation de ressources, la commission a décidé d'approuver le programme et budget recommandé par le Conseil d'administration.

A la suite de l'exécution de contrats d'achat à terme, le montant total final du budget est de 790 640 000 dollars des Etats-Unis, montant qui figure dans la résolution soumise à la Conférence pour adoption.

Je me permets de vous inviter tous instamment, gouvernements, employeurs et travailleurs, à appuyer pleinement la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21.

La commission a ensuite examiné la proposition concernant le barème des contributions au budget ordinaire de l'OIT pour 2020-21 et a recommandé à la Conférence d'adopter ce barème, fondé sur celui de l'Organisation des Nations Unies.

La commission a également examiné les recommandations du Conseil d'administration relatives au statut des juges et à la composition du Tribunal administratif de l'OIT. Elle a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence d'adopter la résolution proposée.

La commission a en outre examiné une proposition concernant la nomination de représentants de la Conférence au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), et a décidé de recommander à la Conférence d'adopter la proposition de résolution autorisant le Conseil d'administration à nommer à titre provisoire de nouveaux membres à sa 337e session (octobre-novembre 2019), étant entendu qu'il appartiendra à la Conférence de confirmer ces nominations à sa 109e session (juin 2020).

La commission était également saisie du rapport financier et des états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018. Elle a noté que le Commissaire aux comptes du Bureau, la Commission de vérification des comptes des Philippines, avait émis une opinion sans réserve sur ces états financiers, qui étaient pleinement conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). La commission a examiné les procès-verbaux de la 335e*bis* session du Conseil d'administration, qui s'est félicité des efforts déployés par le Bureau pour publier la Déclaration relative au contrôle interne pour la deuxième année et a fait des suggestions pour l'améliorer, et a en outre appelé l'attention sur la persistance des charges non provisionnées à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, bien que le montant ait diminué grâce à l'augmentation des taux d'intérêt internationaux.

Compte tenu de la recommandation favorable formulée par le Conseil d'administration ainsi que de son propre examen, la commission a recommandé sans hésiter que le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 soient adoptés conformément à l'article 29 du Règlement financier.

La commission a également examiné deux demandes présentées respectivement par le gouvernement de la Sierra Leone et le gouvernement de la Somalie en vue d'obtenir l'autorisation de participer au vote. Les recommandations de la commission ont été communiquées à la Conférence dans son *Compte rendu provisoire*, n° 4A.

Je tiens à remercier tous les membres de la commission ainsi que ceux du secrétariat. Je tiens également à saluer le travail des interprètes, des rédacteurs et des traducteurs, qui ont veillé à l'exactitude des textes que nous avons examinés tout au long de nos travaux, et qui ont bien sûr mis la dernière main au rapport final qui vous a été soumis pour examen aujourd'hui.

Sur ces paroles, j'invite la Conférence à adopter le rapport et les résolutions qu'il contient.

Le Président
(original anglais)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, c'est-à-dire les paragraphes 1 à 61, ainsi que ses annexes I à V?

(Le rapport – paragraphes 1 à 61 – et les annexes I à V sont approuvés.)

Nous allons à présent procéder à l'adoption, sans mise aux voix, de cinq des six résolutions contenues dans le rapport. La résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres ne sera pas adoptée aujourd'hui car, aux termes de la Constitution, cette résolution requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents pour être adoptée. Le vote aura lieu le mardi 18 juin dans la matinée et les résultats seront annoncés le même jour, dans l'après-midi.

Adoption de la résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2020-21

Le Président
(original anglais)

Nous commencerons par l'adoption de la résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2020-21.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Adoption de la résolution concernant le Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

Le Président
(original anglais)

Nous continuerons par l'adoption de la résolution concernant le Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Adoption de la résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

Le Président
(original anglais)

Nous continuerons par l'adoption de la résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Adoption de la résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

Le Président
(original anglais)

Nous continuerons par l'adoption de la résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Adoption de la résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

Le Président
(original anglais)

Nous terminerons par l'adoption de la résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Je voudrais, au nom de la Conférence, exprimer ma profonde gratitude aux membres de la Commission des finances et aux membres du secrétariat qui ont contribué au bon déroulement des travaux de la commission. Je suis conscient des efforts que vous avez déployés et des négociations que vous avez menées pour garantir l'approbation de ce rapport et de ces résolutions. La Conférence vous remercie chaleureusement pour votre dévouement et votre ardeur au travail.

(La Conférence poursuit sa discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.)

Mardi 18 juin 2019, 14 h 30

Présidence de M. Dimitrov, Vice-président travailleur de la Conférence

Annonce du résultat du vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres

Le Président
(original anglais)

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la quatorzième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

Je commencerai par annoncer le résultat du vote par appel nominal qui a eu lieu ce matin sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres: 328 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention. Le quorum de 318 étant atteint, de même que la majorité requise des deux tiers de 225, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

(Les résultats détaillés du vote figurent à la fin du présent compte rendu.)

Je voudrais, au nom de la Conférence, exprimer ma profonde gratitude aux membres de la Commission des finances et aux membres du secrétariat qui ont contribué au bon déroulement des travaux de la commission. Je suis conscient des efforts que vous avez déployés et des négociations que vous avez menées pour garantir l'adoption de cette résolution. La Conférence vous remercie chaleureusement pour votre dévouement et votre ardeur au travail.

Mme Newton
Gouvernement (Etats-Unis)
(original anglais)

Les Etats-Unis sont conscients que les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 sont examinées à un moment marquant de l'existence de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous continuons d'apprécier et de soutenir l'action importante que mène l'Organisation pour améliorer la situation des travailleurs dans le monde entier, et nous sommes convaincus que son expérience et ses compétences peuvent apporter une contribution majeure aux efforts déployés par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour saisir les opportunités et relever les défis de l'avenir du travail qui nous attend tous.

Les Etats-Unis notent avec satisfaction la façon dont le Directeur général a élaboré le budget ainsi que ses efforts et ceux du Bureau pour en limiter l'augmentation après six années de croissance zéro. Le budget proposé présente néanmoins une augmentation. Or les Etats-Unis continuent d'appliquer une politique de croissance nominale zéro en ce qui concerne les budgets des organisations internationales. Par conséquent, malgré notre ferme soutien au mandat, à la mission et aux activités de l'OIT, nous ne pouvons pas souscrire à la proposition de budget qui nous est soumise.

Ma délégation tient à souligner que cette position ne devrait pas être considérée comme un manque d'appui à l'OIT, dont nous continuons à tenir en haute estime et à soutenir l'action – une action importante. Nous saluons la façon dont le Directeur général conduit l'Organisation et la vision qu'il lui imprime, et nous nous réjouissons à la perspective d'œuvrer avec lui et l'ensemble du Bureau, ainsi qu'avec nos partenaires tripartites, à améliorer la vie des travailleurs à travers le monde.

(La Conférence poursuit sa discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.)

Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres

Record vote on the resolution concerning the adoption of the Programme and Budget for 2020–21 and the allocation of the budget of income among member States

Votación nominal sobre la resolución relativa a la adopción del Programa y Presupuesto para 2020-2021 y al prorrateo del presupuesto de ingresos entre los Estados Miembros

Pour/For/En Pro: 328
Contre/Against/En contra: 9
Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 1
Quorum: 318
Maj./May.: 225

Pour/For/En Pro: 328

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
NDEBELE, Mr (G)
SELEMATSELA, Mr (T/W)

Albanie/Albania
LLESHI, Ms (G)

Algérie/Algeria/Argelia
ZAIDI, M. (G)

Allemagne/Germany/Alemania
NEU-BRANDENBURG, Ms (G)
ARNOLD, Ms (G)
VOLLMANN, Ms (T/W)

Angola
GUIMARÂES, M. (G)
FRANCISCO, M. (G)
TONDELA, M. (E)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
ALGASSIM, Mr (G)
ALJUAID, Mr (G)
KADI, Mr (E)
ALMUTAIRI, Mr (T/W)

Argentine/Argentina
DRAGÚN, Sr. (E)
MARTÍNEZ, Sr. (T/W)

Australie/Australia
KIDD, Ms (G)
DURBIN, Ms (G)
BARKLAMB, Mr (E)
ISMAIL, Ms (T/W)

Autriche/Austria
ZWERENZ, Mr (G)
DEMBSHER, Ms (G)
ZUMTOBEL, Mr (E)
STELCZENMAYR, Ms (T/W)

Bahamas
PINDER, Mr (G)
GODET, Mrs (E)
CARTWRIGHT-LEWIS, Mrs(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
ALDOSERI, Mr (G)
SALMAN, Mr (G)
ALAMER, Mr (E)

Bangladesh
AHSAN, Mr (G)
K M ALI, Mr (G)
MONTU, Mr (T/W)

Barbade/Barbados
MAYERS-GRANVILLE, Mrs (E)

Belgique/Belgium/Bélgica
SOETE, M. (G)
MUYLLE, M. (G)
DE MEESTER, M. (E)
VERTENUEIL, M. (T/W)

Bénin/Benin
LEGBA ADANKON, Mme (G)
HOUNNOUVI, M. (E)
BACHABI, M. (T/W)

Botswana
GABOBAKE, Mr (T/W)

Brésil/Brazil/Brasil
BASSO, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
PORTUGAL FILHO, Sr. (E)

Bulgarie/Bulgaria
SIMEONOV, Mr (E)
DIMITROV, Mr (T/W)

Burkina Faso
FOROGO/YELKOUNI, Mme (G)
COULIBALY, M. (G)
YAMEOGO, Mme (E)

Burundi
MINANI, M. (G)

Cabo Verde
VEIGA DE ALMEIDA, Mme(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya
NGETH, Mr (G)
SOVANN, Mrs (G)
TEH, Mr (E)

Canada/Canadá
THORNTON, Ms (G)
KRÜGER, Ms (G)
HYNES, Mr (E)
CLARKE WALKER, Ms (T/W)

République centrafricaine/Central African Republic/República Centroafricana
RAMADAN, M. (T/W)

Chili/Chile
ALVEAR ARTAZA, Sr. (E)
MUÑOZ VALENZUELA, Sra. (T/W)

Chine/China
HAO, Mr (G)
LIU, Ms (E)
JIANG, Mr (T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
ZENIERI, Ms (G)
ANDREOU PANAYIOTOU, Ms (G)
ANTONIOU, Mr (E)
PIERI, Mr (T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
HA, Mr (G)
CHUNG, Ms (G)
KIM, Mr (T/W)

Costa Rica
MASÍS FALLAS, Sr. (E)

Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire
EKPO, M. (G)
LADOUYOU, M. (E)

Croatie/Croatia/Croacia
SUBOTIC, Mr (G)

Cuba
LAU VALDES, Sra. (G)
RODRÍGUEZ CAMEJO, Sra. (G)
MESA GARCÍA, Sr. (E)

Danemark/Denmark/Dinamarca
JENSEN, Ms (G)
LORENTZEN, Mr (G)
DREESEN, Mr (E)
WALDORFF, Mr (T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERRERA GONZÁLEZ, Sr. (G)
CARABALLO, Sr. (G)
RODRÍGUEZ VELÁZQUEZ, Sr. (E)

Egypte/Egypt/Egipto
ESHRAH, Mr (E)
MOHAMED, Mr (T/W)

El Salvador
MOLINA DE HUEZO, Sra. (T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Árabes Unidos
ALNUAIMI, Mr (G)
AL SALEH, Ms (G)
ALRAYSSI, Mr (E)

Equateur/Ecuador
DÁVALOS, Sr. (G)
DÍAZ, Srta. (G)

Espagne/Spain/España
REMÓN MIRANZO, Sr. (G)
PÁRAMO MONTERO, Sr. (G)
LACASA ASO, Sr. (E)
GALLEGO GARCÍA, Sr. (T/W)

Estonie/Estonia
PROOS, Ms (G)
TÕNISMAA, Ms (G)
METS, Ms (E)
TOOMSALU, Ms (T/W)

Eswatini
MKHALIPHI, Mr (G)
LE ROUX, Mr (E)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
HERZOG, Ms (E)
FINNEGAN, Mr (T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
SENBETE, Mr (G)
ADEWO, Mr (G)

Fidji/Fiji
CAWARU, Mr (G)
BALEDROKADROKA, Mr (G)
HAZELMAN, Mr (E)

Finlande/Finland/Finlandia
NÄRHINEN, Mr (G)
HEINONEN, Ms (G)
WÄRN, Ms (E)
ILVESKIVI, Ms (T/W)

France/Francia
DEDIEU, M. (G)
KARVAR, Mme (G)
VAUCHEZ, Mme (E)
THIBAULT, M. (T/W)

Ghana
BALLANS, Mr (G)
OFORI AGYEMANG, Mrs (G)

Grèce/Greece/Grecia
GKOUVA, Ms (G)
ANTONOPOULOU, Ms (G)
KRATIMENOU, Ms (T/W)

Guatemala
SANDOVAL GARCÍA, Sr. (G)
RODRÍGUEZ MANCIA, Sra. (G)
RICCI MUADI, Sr. (E)
MANCILLA GARCÍA, Sr. (T/W)

Guinée/Guinea
DOUMBOUYA, M. (G)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial
NGOMO NCHAMA, Sr. (G)
OBAMA OBONO, Srta. (G)
MODU EBUKA, Sra. (E)
OBAMA ALENE, Sr. (T/W)

Guyana
GOOLSARRAN, Mr (E)

Haïti/Haiti/Haití
BOUTIN, M. (G)

Honduras
URTECHO LÓPEZ, Sr. (E)

Hongrie/Hungary/Hungría
DR.BODGÁL, Mrs (G)
DR.VARGA, Mr (G)
BOROSNÉ BARTHA, Mrs (E)
DOSZPOLYNÉ DR. MÉSZÁROS, Mrs (T/W)

Îles Cook/Cook Islands/Islas Cook
THONDOO, Ms (G)
PYNENBURG, Mr (E)

Inde/India
SAMARIYA, Mr (G)
KUMAR, Mr (T/W)

Indonésie/Indonesia
PRIYANTO, Mr (G)
RUMONDANG, Ms (G)
SANTOSO, Mr (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
OTAREDIAN, Mr (E)

Iraq
AL-HILO, Mr (G)

Irlande/Ireland/Irlanda ROCHFORD, Mr (G)
WARD, Ms (G)
WHELAN, Mr (E)
JOYCE, Mr (T/W)

Islande/Iceland/Islandia
GUNNARSDÓTTIR, Mrs (G)
KRISTINSSON, Mr (G)
ÁRNASON, Mr (E)
NORDDAHL, Mr (T/W)

Israël/Israel
GALILEE METZER, Ms (G)
RAZ SHECHTER, Ms (G)
LERNER, Mr (T/W)

Jamaïque/Jamaica
EYTLE, Mr (E)

Japon/Japan/Japón
IHARA, Mr (G)
ASADA-MIYAKAWA, Ms (G)
TOKUMARU, Mr (E)
OHMI, Mr (T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
ALDAHAMSHEH, Mr (G)

Kazakhstan/Kazajstán
BAIKENOV, Mr (E)

Kenya
TUM, Mr (G)
OMONDI, Mr (G)
MUGO, Mrs (E)
ATWOLI, Mr (T/W)

Koweït/Kuwait
ALRABAH, Mr (E)

Lao, Rép. démocratique populaire/Lao People's Democratic Rep./Rep. Democrática Popular Lao
PHIRASAYPHITHAK, Mrs (E)

Lesotho
SEMATLANE, Mr (T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia
STEPINA, Mrs (E)
PREISA, Mrs (T/W)

Liban/Lebanon/Líbano
DAHROUJ, Mlle (G)
FAYAD, M. (G)

Libéria/Liberia
KOLLIE, Mr (G)
SAMPSON, Mrs (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania
DULKINAITE, Ms (G)
MINEIKAITE, Ms (G)
RIZGELE, Ms (E)
KRUPAVICIENE, Mrs (T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
WELTER, Mme (G)
TUNSCH, M. (G)
KIEFFER, M. (E)

Macédoine du Nord/North Macedonia/Macedonia del Norte
BILALI, Mr (G)
ALEKSEVSKA, Ms (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
MANSOR, Mr (T/W)

Malawi
KHAKI, Mr (E)

Mali/Malí
BAGAYOKO, M. (G)
TOGO, M. (G)
GUINDO, M. (E)
KONATE, M. (T/W)

Malte/Malta
MAGRI, Mr (G)
VELLA MUSCAT, Mrs (G)
FARRUGIA, Mr (E)
BUGEJA, Mr (T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
BENKHALIL, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio
LI PIN YUEN, Mrs (G)
DURSUN, Mr (E)

Mexique/Mexico/México
LUNA CAMACHO, Sra. (G)
FLORES LIERA, Sra. (G)
CARVAJAL BUSTAMANTE, Sr. (E)
MEDINA TORRES, Sr. (T/W)

Mongolie/Mongolia
ADIYA, Ms (G)
NARANTSOGT, Mr (E)
ENEBISH, Mr (T/W)

Myanmar
MYINT, Mr (G)
MYAT, Ms (G)
MAUNG, Mr (T/W)

Namibie/Namibia
SHINGUADJA, Mr (G)
YA TOIVO, Ms (G)
PARKHOUSE, Mr (E)

Nicaragua
ZEPEDA LÓPEZ, Sr. (T/W)

Nigéria/Nigeria
OLAWALE, Mr (E)
WABBA, Mr (T/W)

Norvège/Norway/Noruega
SAMUELSEN, Mrs (G)
GEDE VIDNES, Mrs (G)
MUNTHE, Mr (E)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
HOBBY, Mr (G)
RUSSELL, Ms (G)
HOPE, Mr (E)
MACKINTOSH, Ms (T/W)

Oman/Omán
AL MULLAHI, Mr (G)

Ouganda/Uganda
ONZOMA, Mr (G)
MWANIKA, Mr (G)
OPIO, Mr (E)

Pakistan/Pakistán
AWAN, Mr (T/W)

Panama/Panamá
GÓMEZ RUILOBA, Sr. (G)
NUÑEZ MORALES, Sr. (G)
LEDEZMA VERGARA, Sr. (E)
MÉNDEZ, Sr. (T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
FISI'IHOI, Ms (E)

Paraguay
LÓPEZ BENÍTEZ, Sra. (G)
ZAYAS MARTINEZ, Sr. (T/W)

Pérou/Peru/Perú
ALFARO ESPINOZA, Sra. (G)
SOTO HOYOS, Sra. (G)
BARRENECHEA CALDERÓN, Sr. (E)

Philippines/Filipinas
PERIDA-TRAYVILLA, Ms (G)

Pologne/Poland/Polonia
LEMIESZEWSKA, Ms (G)
NOJSZEWSKA-DOCHEV, Ms (G)
MAKSYMIUK, Mr (E)
DUBINSKI, Mr (T/W)

Portugal
RIBEIRO, Mme (G)
NUNES, M. (G)
VIEIRA LOPES, M. (E)
PRAÇA, M. (T/W)

Qatar
ALOBAIDLY, Mr (G)
AL-MARRI, Mr (G)
AL-MEER, Mr (E)
AL-KAABI, Mr (T/W)

Rép. démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/Rep. Democrática del Congo
TSHIMUANGA MINCHIABO
MUTOMBO, Mme (G)
GIESKES VERINGA, Mme (E)
NDONGALA N'SIBU, M. (T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
TACHE, M. (G)
TUDORIE, M. (G)
HOSSU, M. (T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
PERCIVAL, Mr (E)
BROWN, Ms (T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
ZHUKOV, Mr (G)
ALIMOV, Mr (G)
ZHARKOV, Mr (T/W)

Rwanda
MUREKATETE, Mr (E)

Saint-Marin/San Marino
BECCARI, M. (G)
BOSSI, Mme (E)
GIARDINIERI, M. (T/W)

Samoa
UIESE RIMONI, Ms (G)
LAFI-SIMAMAO, Ms (G)
AFAMASAGA, Mrs (T/W)

Sénégal/Senegal
CISSE, M. (G)
FALL, Mme (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M. (T/W)

Serbie/Serbia
STANIC, Ms (G)
SAVIC, Ms (G)
SAVKOVIC, Mr (E)
STOJILJKOVIC, Mr (T/W)

Seychelles
BAKER, Mr (G)
MOREL, Ms (G)

Sierra Leone/Sierra Leona
CONTEH, Mr (T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
CHI, Ms (G)
TAN, Mr (G)
YEE, Mr (E)
TEE, Ms (T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PODHORSKÝ, Mr (G)
BERINEC, Mr (G)
OCENÁŠ, Mr (E)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
DRAKSLER, Ms (G)
ZUPANCIC, Ms (G)
ILEŠIC CUJOVIC, Ms (T/W)

Somalie/Somalia
NUR, Mr (T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
AGIED, Mr (G)
ABBAS, Mr (G)
ELGURASHI, Mr (E)

Sri Lanka
WEERASINGHE, Mr (E)

Suède/Sweden/Suecia
SPÅNT, Mrs (G)
JANSON, Mr (G)
BECKMAN, Mr (E)
NYGREN, Mrs (T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
BERSET BIRCHER, Mme (G)
PEREZ-LA PLANTE, M. (G)
MATTHEY, M. (E)

Suriname
PIROE, Mr (G)
MANGROE, Ms (G)
TORILAL, Mr (E)
GORISSON, Ms (T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria
IBRHEM, Mr (G)
ALKAWA, Mr (G)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania /República Unida de Tanzanía
MLIMUKA, Mr (E)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
GORGOL, Mr (G)
FUCHS, Mr (G)
DRBALOVÁ, Ms (E)
STŘEDULA, Mr (T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
KITTISUWAN, Ms (G)
WALEEITTIKUL, Mr (G)
SRIPIEAN, Mr (E)

Togo
SAMA, Mme (E)
AGBENOU, M. (T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez
GHORAB, Mme (G)
ZRELLI, M. (G)
HAMMAMI, Mme (T/W)

Turquie/Turkey/Turquía
TUNCAY, Mr (G)
KOÇ, Mr (E)

Ukraine/Ucrania
OSOVYI, Mr (T/W)

Uruguay
BARRETTO, Sr. (G)

Viet Nam
NGUYEN, Mr (G)

Contre/Against/En contra: 9

Egypte/Egypt/Egipto
HUSSEIN, Mrs (G)
NAZMY, Mr (G)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
NEWTON, Mrs (G)
MORGAN, Ms (G)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
VAN DE SANDE, Mr (G)
POST, Mrs (G)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
O'CONNOR, Mr (G)
STEIJGER, Ms (G)

Seychelles
HOARAU, Mrs (E)

Abstentions/Abstentions/ Abstenciones: 1

Bolivie (État plurinational de)/Bolivia (Plurinational State of)/Bolivia (Estado Plurinacional de)
ALANOCA MAMANI, Sr. (G)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **5A**

108e session, Genève, juin 2019

PREMIÈRE PARTIE

Date: vendredi 30 août 2019

Troisième question à l'ordre du jour: Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Rapport de la Commission de l'application des normes

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT GÉNÉRAL

Table des matières

Page

A. Introduction 1

B. Questions générales relatives aux normes internationales du travail 11

C. Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) 38

D. Rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution 47

E. Exécution d'obligations spécifiques 53

F. Conclusions adoptées à l'issue de l'examen des cas individuels 62

G. Adoption du rapport et remarques finales 89

Annexe 1. Travaux de la commission 101

Annexe 2. Cas au sujet desquels les gouvernements sont invités à fournir des informations à la commission 116

A. Introduction

1. Conformément à l'article 7 de son Règlement, la Conférence a institué une commission pour examiner la troisième question à l'ordre du jour, intitulée «Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations», et présenter un rapport à ce sujet. La commission était composée de 235 membres (123 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 104 membres travailleurs). Elle comprenait également 15 membres gouvernementaux adjoints, 89 membres employeurs adjoints et 206 membres travailleurs adjoints. En outre, 36 organisations non gouvernementales internationales étaient représentées par des observateurs [1].

2. La commission a élu les membres de son bureau comme suit:

Président:	M. Patrick Rochford (membre gouvernemental, Irlande)
Vice-présidents:	M[me] Sonia Regenbogen (membre employeuse, Canada) et M. Marc Leemans (membre travailleur, Belgique)
Rapporteure:	M[me] Corine Elsa Angonemane Mvondo (membre gouvernementale, Cameroun)

3. La commission a tenu 18 séances.

4. Dans le cadre de son mandat, la commission a examiné les questions suivantes: i) rapports sur l'application des conventions ratifiées fournis conformément aux articles 22 et 35 de la Constitution; ii) rapports demandés par le Conseil d'administration au titre de l'article 19 de la Constitution au sujet de la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012; et iii) informations sur la soumission aux autorités compétentes des conventions et recommandations adoptées par la Conférence, fournies en application de l'article 19 de la Constitution [2].

Séance d'ouverture

5. Président: *«Dia dhuit agus fáilte roimh gach duine inniu go dtí seisiún céad agus ocht den chomhdháil saothair idirnáisiúnta agus an nócha ceathrú seisiún den choiste ar an iarratas de chaighdeáin.»* Bonjour et bienvenue à la 108[e] session de la Conférence internationale du Travail et à la 94[e] session de la Commission de l'application des normes.

6. Je vous remercie sincèrement de m'avoir accordé votre confiance pour diriger les travaux de la Commission de l'application des normes de la Conférence. C'est un grand honneur pour mon pays, l'Irlande, de représenter le groupe des pays d'Europe occidentale et de se voir confier la responsabilité de présider la commission, en cette année du centenaire de

[1] Pour la composition initiale de la commission, se référer au *Compte rendu provisoire*, nº 2. Pour la liste des organisations non gouvernementales internationales, se référer au *Compte rendu provisoire*, nº 1.

[2] Rapport III à la Conférence internationale du Travail – partie A: rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations; partie B: étude d'ensemble.

l'Organisation internationale du Travail (OIT). Et c'est bien évidemment un privilège pour moi de diriger les travaux de cette session de la commission en cette date historique.

7. Depuis toujours, la commission est l'élément central du système de contrôle régulier de l'OIT et est au cœur du système tripartite de l'OIT. C'est le forum de dialogue tripartite dans le cadre duquel l'Organisation débat de l'application des normes internationales du travail et du fonctionnement du système normatif depuis 1926. De fait, mon pays entretient une relation très particulière avec la Commission de l'application des normes. En effet, c'est à la session de 1925 de la Conférence qu'il a été proposé pour la première fois d'établir un système plus efficace de contrôle de l'application des normes. Au cours de cette session, le représentant gouvernemental de l'Irlande, le Professeur Alfred O'Rahilly, a proposé pour la première fois que l'OIT mette en place une commission de contrôle spéciale pour les futures sessions de la Conférence. Le Professeur O'Rahilly a dit, il y a quatre-vingt-dix ans de cela, je cite: «Je voudrais dire quelques mots à propos des rapports qui sont présentés. Ce n'est qu'aujourd'hui que ces rapports commencent à être précieux, et je pense que l'on ne leur accorde pas suffisamment d'importance. Si nous pouvons contrôler l'application de chaque convention, nous aurons un système complet de contrôle réciproque. Et j'ose espérer que nous mettrons en place, pour les futures sessions de la Conférence, une commission qui sera chargée d'examiner ces rapports, et de déterminer si les informations qu'ils présentent permettent de garantir universellement que les mandants remplissent leurs obligations.» Le Directeur général de l'époque, M. Albert Thomas, a immédiatement soutenu cette vision novatrice et ainsi a été lancé le mécanisme unique de contrôle tripartite de l'OIT.

8. Les conclusions adoptées par la commission et l'expertise technique de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après la commission d'experts), ainsi que l'assistance technique du Bureau, sont des outils essentiels mis à la disposition des Etats Membres pour mettre en œuvre les normes internationales du travail. Cette année encore, le rapport de la commission d'experts fournit une base solide pour nos débats.

9. Je saisis cette occasion pour saluer la présence du président sortant de la commission d'experts, le juge Abdul Koroma. Je salue également la présidente nouvellement élue de la commission d'experts, la juge Graciela Dixon Caton. Enfin, j'ai l'honneur d'informer les membres de la commission que le Professeur Evance Kalula, président du Comité de la liberté syndicale, est également parmi nous pour la première fois pour présenter le rapport annuel du comité.

10. Je vous encourage tous vivement à participer activement aux débats de la commission. Je suis convaincu que, tout au long de ces deux semaines, la commission se montrera à la hauteur des grandes attentes des mandants de l'OIT, dans un esprit de dialogue constructif. Si l'on devait résumer en un mot le mandat de la commission, le mot «dialogue» serait d'usage. La force de la commission tient à sa volonté permanente de faire perdurer le dialogue entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements des Etats Membres. Comme l'a indiqué le poète irlandais et ancien prix Nobel Seamus Heaney: «L'histoire dit: n'espère pas de ce côté-ci de la tombe. Et puis une fois dans une vie, la marée tant désirée de la justice peut monter, et histoire rime avec espoir. Si vous trouvez les mots, nul doute que vous trouverez la voie.»

11. *«Go raibh maith agat ó chroi arís don phribhléid a bhain leis an seisiún tábhachtach stairiúil seo den choiste seo a stiúradh.»* Je vous remercie sincèrement encore de m'avoir accordé le privilège de présider cette session importante et historique de la commission.

12. **Membres employeurs:** Cette année, nous célébrons le centenaire de l'OIT en commémorant et en réfléchissant sur ce qui a été réalisé, mais aussi en nous tournant vers l'avenir. L'une des réussites de l'OIT est la présente commission. Fondée en 1926, elle est un organe

tripartite permanent de la Conférence internationale du Travail et une composante essentielle du système de contrôle de l'OIT. La commission continue de démontrer son importance et le rôle indispensable qu'elle joue dans les fonctions de contrôle de l'OIT. La commission a été un cadre constant pour le dialogue social, entre les mandants tripartites de tous les Etats Membres de l'OIT, sur l'application des conventions ratifiées et les autres obligations normatives. Ces discussions portent sur l'impact concret des normes sur le monde du travail et la justice sociale. Nous profitons de cette occasion pour féliciter les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs de leur participation active à la commission depuis 1926 et au contrôle de l'application des normes internationales du travail.

13. Cette année du centenaire est aussi un moment important pour réfléchir au mandat de la commission. Comme le prévoit l'article 7 du Règlement général de la Conférence, la commission est chargée d'examiner l'application des normes. A cette fin, elle bénéficie de l'appui technique préparatoire de la commission d'experts et du Bureau et utilise le rapport de la commission d'experts comme point de départ pour examiner le respect et l'application par chaque Etat Membre des normes internationales du travail. La commission se fonde alors sur ses discussions, débats et analyses ainsi que sur le dialogue social pour faire un bilan complet de l'observation par un pays de ses obligations en matière de normes. Tous ces éléments s'inscrivent dans un dialogue social sain, en toute liberté d'expression, et font que les travaux de la commission garantissent sa solidité et son autorité morale.

14. Les deux piliers du système de contrôle doivent agir conjointement de façon constructive et continue. Aussi, les membres employeurs se félicitent de la présence du juge Koroma, président de la commission d'experts, à la discussion générale de la commission et au débat sur l'étude d'ensemble concernant la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Nous estimons qu'un dialogue constant et direct entre la commission, la commission d'experts et le Bureau est important, non seulement pour que les mandants comprennent mieux les exigences découlant des normes, mais aussi pour que la commission d'experts saisisse les réalités et les besoins des utilisateurs du système de contrôle. Il est essentiel que le travail de la commission d'experts ne se fasse pas en marge des réalités du monde.

15. Nous nous félicitons de la présence de la juge Dixon Caton, et nous nous engageons à rechercher d'autres occasions pour un dialogue constant et régulier entre les membres de la commission et la commission d'experts au cours de l'année prochaine sur nos vues, opinions, difficultés, et besoins, et sur les réalisations de ces deux mécanismes remarquables.

16. Les membres employeurs espèrent cette année un dialogue tripartite axé sur les résultats qui réaffirmera le rôle de la commission dans le contrôle de l'application des normes de l'OIT, en particulier pendant cette session très spéciale du centenaire. Les vues exprimées par les employeurs à la commission, de même que les recommandations contenues dans les conclusions de la commission, doivent être prises en compte par les autres organes de contrôle de l'OIT, par le Bureau aux fins de son appui à l'ensemble du système et de son assistance technique, et par toutes les initiatives et discussions de l'OIT dans le cadre de l'Agenda 2030.

17. Afin de demeurer pertinent au cours des cent prochaines années, le système de contrôle de l'OIT doit continuer à veiller à ce que le contrôle de l'application des normes internationales du travail tienne compte de la nature tripartite de l'OIT, ainsi que de l'évolution des réalités du monde du travail, et s'efforcer d'assurer la protection des travailleurs, ainsi qu'un équilibre avec la création et le développement d'entreprises durables. L'une ne peut exister sans l'autre. Cela se fera grâce au travail accompli dans le cadre de l'initiative sur les normes pour renforcer les normes du travail. Nous sommes favorables à un processus qui permettra

de disposer d'un ensemble de normes du travail solide et à jour et de progresser au cours des cent prochaines années.

18. La gouvernance tripartite, la transparence et l'efficacité sont des valeurs clés qui contribuent au succès et, surtout, à l'autorité de la commission. Les membres employeurs continueront à défendre ces valeurs par leur engagement, au cours de cette session historique de la commission, et réaffirment cette année encore leur ferme détermination à participer et à contribuer activement aux discussions, dans un esprit proactif et constructif.

19. **Membres travailleurs:** Cette année, les travaux de la commission auront une saveur particulière puisqu'ils coïncident avec le centenaire de l'OIT. Un anniversaire est un moment propice pour se remémorer le passé et envisager l'avenir. S'agissant du passé, l'histoire de notre Organisation regorge d'événements et d'évolutions qui lui ont permis d'affronter avec succès tous les défis auxquels elle a été confrontée. Permettez-moi de revenir sur quelques-uns d'entre eux. Fondée en 1919, l'OIT est née sur les décombres du premier conflit mondial. Sa Constitution témoigne de sa volonté d'incarner un idéal de paix, lui-même conditionné à la réalisation de la justice sociale. L'Organisation a su adopter dès sa naissance une série de normes importantes qui ont amélioré les conditions de vie et de travail dans le monde entier. Citons à titre d'exemple les conventions sur les heures de travail dans l'industrie, la protection de la maternité, le travail de nuit des femmes, le travail des enfants, mais aussi la convention sur le travail forcé. Toutes ces normes avaient pour objectif de poser des bases d'une police sociale de la concurrence internationale. Toutefois, c'est justement cette concurrence exacerbée entre les nations et les plaies mal soignées du premier conflit mondial qui vont donner lieu à une nouvelle guerre. A la fin de la seconde guerre mondiale, la Conférence internationale du Travail réunie en 1944 à Philadelphie adopta une déclaration fondamentale. Il s'agissait en réalité d'un nouvel acte de naissance pour l'Organisation qui, outre le fait d'insister à nouveau sur le lien entre la paix et la justice sociale, visait également à instaurer une solidarité économique et sociale entre les nations. Enfin, la déclaration affirmait que les politiques économiques et financières doivent être évaluées et acceptées à l'aune de cet objectif fondamental. La Déclaration de Philadelphie est toujours d'actualité aujourd'hui. Elle forme la base du mandat de notre Organisation. En effet, de nos jours, les normes internationales du travail sont plus que jamais nécessaires pour promouvoir un régime de travail réellement humain et empêcher que le travail ne soit assimilé à une marchandise. L'exercice que nous renouvelons chaque année au sein de cette commission en est la preuve la plus éloquente.

20. Depuis sa création, l'OIT a dû affronter et surmonter des difficultés qui, loin de l'affaiblir, l'ont au contraire à chaque fois renforcée. A l'exemple de l'épisode de la guerre froide, du processus de décolonisation auquel l'OIT a dû s'adapter en reformant ses structures, ou encore du processus de mondialisation qui s'est accéléré durant les trente dernières années. A chaque fois, l'OIT a su trouver les moyens pour répondre à ces défis qui ont émaillé son histoire.

21. Concernant l'avenir, nous ne partons pas de rien. Dans le cadre de l'initiative du centenaire, lancée par le Directeur général en 2013, la Conférence de cette année aura l'occasion de se pencher sur le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Sans préjuger sur la déclaration qui sera débattue, nous souhaitons mettre l'accent sur quelques éléments clés: *a)* nous devons réaffirmer que la justice sociale, le travail décent et la protection des travailleurs dans le cadre d'un modèle de mondialisation juste continuent d'être la meilleure recette pour la paix et pour la stabilité; *b)* nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de croissance inclusive sans le respect des droits syndicaux et du monde du travail; et *c)* nous devons revitaliser le contrat social afin de donner aux travailleurs une part équitable du progrès économique. Le respect des droits des travailleurs doit être au cœur de ce contrat social renouvelé.

22. Il est par ailleurs très significatif que la Conférence de cette année va adopter une convention qui vise à éliminer la violence à l'égard des femmes dans le monde du travail. L'égalité de participation des femmes au marché du travail, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et l'éradication de la violence et du harcèlement sont nécessaires pour l'intégration économique des femmes. Nos sociétés sont et continueront à être confrontées à de multiples transitions écologiques, démographiques et technologiques. Le sens que prendront ces transitions n'est pas inscrit dans les astres et n'obéit à aucune fatalité. Au contraire, c'est la conviction et la force que nous mettrons dans la conduite de ces transitions qui seront déterminantes. Celles-ci doivent être justes pour les travailleurs. Afin de maîtriser ces transitions, il faut recentrer nos objectifs et nos programmes d'action sur l'humain, de sorte à lui permettre de développer toutes ses potentialités, renforcer les institutions du travail et assurer à celui-ci son caractère décent et durable.

23. Toutefois, les objectifs et les programmes d'action ambitieux ne suffisent pas s'ils ne s'appuient pas sur des normes solides et concrètes reconnues sur le plan international. Il en résulte que la poursuite de ces objectifs nécessitera certainement soit l'actualisation, soit l'élaboration de nouvelles normes. Pour donner aux normes toute leur effectivité, il est indispensable d'avoir des mécanismes de contrôle et de supervision efficaces comme celui assuré par la commission.

24. Célébrer l'anniversaire d'une grande organisation comme l'OIT, c'est aussi réaffirmer ses principes. A cet égard, les membres travailleurs souhaitent attirer l'attention sur deux principes fondamentaux de l'Organisation: le tripartisme et le multilatéralisme. D'abord, le multilatéralisme qui est une caractéristique partagée avec les autres agences des Nations Unies. Ce principe reste toujours d'actualité et représente même une clé pour l'avenir, contrairement à ce que certains soutiennent. En effet, nous sommes dans un monde multipolaire dans lequel aucune puissance ne peut prétendre à l'hégémonie. Les Etats doivent faire face à des défis cruciaux comme la mondialisation des échanges de biens et de services, le changement climatique, les flux migratoires ou encore l'explosion des inégalités. Une mondialisation sans entrave accroît la répartition inégale de la richesse, l'insécurité de l'emploi et de revenu au sein des pays et des régions. Une mondialisation débridée menace la paix et la stabilité. Les populations devenant nationalistes et xénophobes en sont réduites à exiger la fermeture des frontières et la construction de murs. Une mondialisation sans règle ne fait qu'augmenter le dumping social, l'exploitation des travailleurs, et les dresse les uns contre les autres. Le monde est aujourd'hui trois fois plus riche qu'il ne l'était il y a vingt ans, mais nos services publics et nos systèmes de protection sociale ont été affaiblis sous l'attaque des mesures d'austérité dévastatrices. Croire que la solution à tous ces défis pourrait se trouver uniquement dans des discussions bilatérales, c'est soit du déni, soit une méconnaissance des ressorts de notre monde. Plus que jamais nous avons besoin d'un forum comme celui qu'offre l'OIT pour échanger les multiples points de vue, tenir compte de la complexité et trouver des solutions.

25. Quant au tripartisme, celui-ci a démontré toute sa vitalité et son utilité à travers l'histoire. La richesse de l'OIT c'est de permettre aux employeurs et aux travailleurs de prendre pleinement part aux discussions, là où dans les autres organisations internationales il n'y a que la voix officielle des gouvernements qui peut s'exprimer. Garantir aux partenaires sociaux et aux gouvernements la possibilité d'édicter et de contrôler les normes qui les concernent représente un exercice de démocratie sociale, certes perfectible, mais plus que salutaire. Le dialogue social n'est finalement que l'expression de la démocratie sur le lieu du travail.

26. Le rôle de l'OIT consiste à répondre à un défi, celui de la justice sociale. La Constitution de l'OIT proclame que, tant qu'il y aura des conditions de travail impliquant l'injustice, la misère et les privations, la paix et l'harmonie universelles seront en danger. La question demeure, plus que jamais, d'actualité. Elle s'est même enrichie d'autres problèmes et

questions et, par conséquent, je ne peux qu'affirmer ou, à tout le moins, souhaiter que notre Organisation a, et aura, encore de longs jours devant elle.

Travaux de la commission

27. Au cours de sa séance d'ouverture, la commission a adopté le document D.1, qui fournit des informations sur la manière dont la commission effectue ses travaux [3]. A cette occasion, la commission a examiné ses méthodes de travail, comme indiqué ci-dessous.

28. Suivant sa pratique habituelle, la commission a débuté ses travaux par une discussion sur les questions générales se rapportant à l'application des conventions et des recommandations et sur la manière dont les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations normatives en vertu de la Constitution de l'OIT. Pendant cette discussion générale, référence a été faite à la partie I du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Un résumé de la discussion générale figure sous les rubriques pertinentes dans les sections A et B de la partie I de ce rapport.

29. La commission a ensuite examiné le rapport concernant le personnel enseignant du comité conjoint OIT/UNESCO d'experts. Cette discussion figure dans la section C de la partie I de ce rapport. La partie finale de la discussion générale a porté sur l'étude d'ensemble concernant la recommandation nº 202. Sa discussion figure dans la section A de la partie II de ce rapport. Les résultats de cette discussion figurent dans la section D de la partie I de ce rapport.

30. A la suite de ces discussions, la commission a examiné les cas de manquements graves par les Etats Membres au respect de leurs obligations de faire rapport et d'autres obligations liées aux normes. Le résultat de cet examen figure dans la section E de la partie I de ce rapport. Les discussions détaillées de ces cas figurent dans la section B de la partie II de ce rapport.

31. La commission a ensuite examiné 24 cas individuels concernant l'application de diverses conventions. L'examen des cas individuels s'est fondé principalement sur les observations contenues dans le rapport de la commission d'experts ainsi que sur les explications, écrites ou orales, fournies par les gouvernements intéressés. Comme à l'habitude, la commission s'est également appuyée sur ses discussions des années précédentes, les commentaires des organisations d'employeurs et de travailleurs et, le cas échéant, sur les rapports des autres organes de contrôle de l'OIT et d'autres organisations internationales. Les restrictions de temps ont à nouveau contraint la commission à sélectionner un nombre limité de cas individuels parmi les observations de la commission d'experts. S'agissant de l'examen de ces cas, la commission a rappelé l'importance qu'elle accorde au rôle du dialogue tripartite dans ses travaux. Elle a voulu croire que les gouvernements des pays sélectionnés feront tout leur possible pour prendre les mesures nécessaires afin de respecter les obligations qu'ils ont acceptées en ratifiant les conventions. Le résultat de cet examen figure dans la section F de la partie I de ce rapport. La section B de la partie II du présent rapport contient un résumé des informations fournies par les gouvernements, des discussions et des conclusions concernant l'examen des cas individuels.

32. L'adoption du rapport et les remarques finales figurent dans la section G de la partie I de ce rapport.

[3] Travaux de la Commission de l'application des normes, CIT, 108e session, document C.App./D.1 (voir annexe 1).

Méthodes de travail de la commission

33. **Président:** Un des grands défis que la commission doit relever cette année consiste à achever son indispensable travail dans des délais particulièrement serrés. Pour y parvenir, nous devons respecter notre programme de travail et nous limiter strictement à appliquer les mesures contenues dans le document D.1, en particulier celles se rapportant à la gestion du temps, et notamment les limitations du temps de parole qui seront appliquées avec la plus grande rigueur.

34. Les interventions doivent être pertinentes et en rapport avec le sujet débattu, et il faut éviter les références à des sujets étrangers à la question. Il est de mon rôle et de ma mission de maintenir l'ordre et de veiller à ce que la commission ne s'écarte pas de son objet fondamental qui est de ménager une enceinte tripartite internationale pour un débat franc et en profondeur dans les limites du respect et des convenances sans lesquels il serait impossible d'atteindre les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail.

35. Les gouvernements qui figurent dans la liste des cas individuels peuvent communiquer des informations par écrit avant l'examen de leur cas. Ces réponses écrites doivent être communiquées au secrétariat deux jours au moins avant la discussion du cas et ne peuvent reproduire la réponse orale ou toute autre information déjà fournie par le gouvernement. La longueur totale de cette réponse ne peut dépasser cinq pages. Le secrétariat préparera un résumé du texte fourni qui sera communiqué à la commission dans un document D disponible en ligne.

36. Dans le cadre des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission qui se sont tenues en novembre 2018 et en mars 2019, il a été décidé que les discussions de la commission seront publiées en version intégrale (verbatim). Chaque intervention sera reproduite in extenso dans la langue de travail dans laquelle elle a été prononcée ou, à défaut, celle choisie par le gouvernement, entre l'anglais, le français ou l'espagnol. Les délégués qui interviendront dans une autre langue que l'anglais, le français ou l'espagnol seront invités à indiquer au secrétariat dans laquelle de ces trois langues de travail leur intervention devra être reproduite dans le projet de procès-verbal sous forme de verbatim.

37. **Membres travailleurs:** Les discussions concernant les méthodes de travail de notre commission ont parfois fait l'objet de débats animés, et cela est normal dans une certaine mesure, puisque, à travers les méthodes de travail, c'est une partie du fonctionnement de la commission qui est discutée. Etant donné qu'aucune procédure n'est parfaite, les membres travailleurs se sont toujours montrés ouverts à toutes les suggestions pertinentes pour améliorer le fonctionnement de la commission et, à cet égard, la session de cette année connaîtra certaines nouveautés. Ainsi, il est désormais possible pour les gouvernements qui apparaissent sur la liste préliminaire de fournir des informations écrites à la commission. Ces informations ne peuvent porter que sur des éléments non examinés par la commission d'experts. Les membres travailleurs émettent le souhait que cette possibilité offerte aux gouvernements sera utilisée utilement et permettra d'éclairer la commission quant à l'application des normes dans le pays concerné. Afin de faciliter l'accès aux rapports de la commission, il a également été décidé de réorganiser celui-ci en deux parties: une première qui reprend la discussion générale, les conclusions de l'étude d'ensemble et des cas individuels ainsi que les remarques finales; et une deuxième reprenant les procès-verbaux de toutes les discussions verbatim. Nous souhaitons vivement que cette nouvelle manière de procéder facilite le travail du secrétariat et rende la lecture du rapport de la commission plus aisée. Par ailleurs, afin de faciliter le travail du secrétariat, les procès-verbaux seront dorénavant transcrits sous forme de verbatim.

38. Enfin, en ce qui concerne la gestion du temps, et plus précisément la réduction du temps de parole qui est mise en place en cas de nombreuses interventions, les membres travailleurs soulignent que la discussion autour de ces modalités ne doit pas prendre une place démesurée. En effet, il faut garder à l'esprit que tous ces aspects n'ont pour but que de permettre à la commission de remplir son mandat, notamment assurer la supervision quant au respect des normes de l'OIT.

39. **Membres employeurs:** Depuis la dernière réunion de la commission, nous notons qu'il y a eu deux consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission, en novembre 2018 et en mars 2019. Nous notons que les deux réunions ont été particulièrement fructueuses, tant en ce qui concerne les discussions menées que les décisions prises afin de constamment améliorer les méthodes de travail de la commission. Nous nous félicitons des commentaires constructifs et de la participation des gouvernements et des travailleurs afin de continuer à améliorer nos méthodes de travail et à tirer avantage des progrès technologiques pour présenter nos travaux.

40. Nous avons participé au groupe de travail afin de veiller à ce qu'un engagement soit pris en faveur de l'amélioration constante de la gouvernance tripartite, de la transparence et de l'efficacité des travaux de la commission. Plus spécifiquement, nous soulignons la meilleure utilisation du document D.1, une amélioration suggérée par le groupe des employeurs pour laquelle nous étions très satisfaits de compter sur le soutien du reste du groupe. Nous espérons que cette modification est utile aux gouvernements qui sont désormais en mesure de présenter des informations actualisées relatives aux observations de la commission d'experts avant le début des travaux de la commission. Dans tous les cas, nous considérons cet amendement très précieux pour négocier la liste des cas avec les travailleurs et commencer notre préparation à la discussion des cas. Le groupe des employeurs soutient la poursuite de ces discussions informelles sur les méthodes de travail de la commission, car elles fournissent une excellente occasion à ses membres de constamment améliorer l'efficacité et la pertinence des travaux de la commission à la lumière des nouvelles réalités et des besoins changeants des mandants. Par ses commentaires, nous soutenons sans réserve l'adoption du document D.1 qui nous a été présenté.

41. **Membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC):** A plusieurs reprises, y compris lors des dernières sessions de la Conférence et du Conseil d'administration, le GRULAC a soutenu la nécessité de réviser les méthodes de travail de la commission. Notre groupe régional a activement participé aux consultations tripartites consacrées à ces méthodes de travail. Nous regrettons profondément que les positions du GRULAC ne soient toujours pas reflétées dans le document D.1, bien que l'on constate de petites avancées, notamment la publication des procès-verbaux sous forme de verbatim de toutes les discussions. Le document D.1 contient encore des éléments ne faisant pas l'objet de consensus qui nous éloignent d'un mécanisme transparent, prévisible, efficace et pleinement tripartite. Cela ne contribue ni à l'instauration de la confiance ni à la crédibilité du système.

42. Dans ces conditions, le GRULAC réaffirme son point de vue sur les méthodes de travail de la commission et met l'accent sur les points suivants: *a)* la liste finale des cas soumis à la commission pour examen devrait être diffusée plus à l'avance afin de permettre aux gouvernements, qui ne peuvent nullement participer à son élaboration, de se préparer comme il se doit et d'apporter une réponse de haut niveau; *b)* Il convient de montrer de manière transparente et objective comment les critères mentionnés dans le document D.1 ont été appliqués à l'élaboration de la liste de cas; *c)* nous défendons l'idée selon laquelle la priorité doit être donnée aux cas les plus graves au regard du rapport de la commission d'experts et des critères techniques; *d)* en ce qui concerne la rédaction des conclusions de la commission sur les cas concernant des pays, le président de la commission d'experts pourrait également jouer un rôle afin de parvenir à des recommandations formulées au plus près du consensus

tripartite; *e)* les gouvernements devraient également être informés des conclusions relatives aux cas qui les concernent suffisamment à l'avance afin qu'ils puissent transmettre aux autorités compétentes l'ensemble des informations nécessaires aux services nationaux et ainsi apporter les réponses attendues; *f)* une meilleure pratique parlementaire devrait être utilisée au sein de la commission lors de l'adoption des conclusions relatives aux cas. S'il le souhaite, le gouvernement concerné doit pouvoir prendre la parole avant que les conclusions ne soient adoptées en séance plénière. Il aurait ainsi la possibilité, qui n'existe pas à l'heure actuelle, de donner son avis et d'apporter les précisions qu'il juge utiles au sujet des conclusions, avant que celles-ci ne soient adoptées. Un petit changement en ce sens pourrait fortement améliorer l'impression de respect à l'égard des gouvernements; et *g)* l'étude d'ensemble doit faire au préalable l'objet de discussions informelles tripartites afin que les mandants soient en mesure de comprendre les avis des différents groupes avant d'arriver à la commission. En outre, il est demandé que les conclusions de l'étude d'ensemble fassent l'objet d'un suivi plus actif. Cette étude aura de meilleures répercussions si les mandants se sentent partie intégrante du processus et si l'on parvient à améliorer la qualité de son contenu. Un document si important ne devrait pas être approuvé après moins de 24 heures d'analyse, au cours d'une séance très brève où il n'est nullement question de son contenu.

43. Il est également fondamental d'élargir la participation des gouvernements aux consultations tripartites informelles consacrées aux méthodes de travail de la commission, qui devraient être organisées plus fréquemment. Aucune avancée durable et substantielle ne sera néanmoins possible si les partenaires sociaux ne prennent pas davantage en considération les demandes des gouvernements, en particulier de ceux qui participent le plus au système de contrôle, en raison de leur engagement à l'OIT et en faveur du travail décent, ainsi que du nombre d'instruments qu'ils ont ratifiés. Il n'est nullement difficile d'accepter ces propositions qui ont, de fait, la force de l'évidence tout en ayant une grande pertinence. Le GRULAC les présente de nouveau parce qu'il reconnaît l'importance de la commission au sein du système de contrôle des normes de l'OIT et qu'il défend un tripartisme effectif, qui ne permet pas d'ignorer l'avis des gouvernements et qui est conforme à la recherche du consensus, caractéristique centrale de l'OIT.

44. Enfin, compte tenu que la commission a pour objectif d'examiner les mesures adoptées par les Membres en vue de mettre en œuvre les dispositions des conventions auxquelles ils sont parties, ainsi que les informations qu'ils fournissent au sujet des conclusions des inspections menées, il serait très important que la commission examine les cas de progrès qui refléteraient les efforts déployés par les Etats et les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les conventions, tant en droit que dans la pratique. Le fait que la commission examine des cas de progrès aura sûrement des incidences importantes sur la ratification des instruments parce que cela permettrait de mettre en lumière de bonnes pratiques qui pourraient servir d'exemple à d'autres Etats. La Conférence du centenaire représenterait l'occasion parfaite de renouer avec la pratique consistant à mettre en avant et à examiner les cas de progrès, ainsi que de lancer un appel en faveur de la coopération internationale et du dialogue social constructif.

45. **Membre gouvernemental de l'Algérie:** L'Algérie considère que les méthodes de travail actuelles de la commission n'ont pas été suffisamment renforcées, et elle partage les préoccupations de certains gouvernements à cet égard. Nous estimons par conséquent qu'il faudrait concentrer nos efforts sur la mise en œuvre effective de nouvelles méthodes de travail qui viseraient d'abord à améliorer l'efficacité du fonctionnement de la commission et aussi à rendre son action plus transparente, et à renforcer les échanges tripartites. Cette amélioration des méthodes de travail peut être considérée comme l'une des dimensions les plus importantes de la réforme des organes de contrôle.

46. Nous avons toutefois remarqué des améliorations en ce qui concerne la gestion du temps, ainsi que dans les tentatives visant à refléter fidèlement le contenu des discussions au sein de la commission sous forme de la diffusion des projets de procès-verbaux verbatim. Nous avons également constaté une amélioration en ce qui concerne la tentative de restructurer l'examen de l'étude d'ensemble autour de questions. Nous croyons donc qu'un consensus tripartite est possible afin de pouvoir aboutir dans le cadre de l'initiative sur les normes à faire progresser l'objectif clé de l'Organisation qui est de donner une plus grande visibilité aux normes internationales du travail afin d'en améliorer la pertinence au moyen d'un mécanisme de contrôle approprié.

47. L'Algérie considère que la réforme des méthodes de travail est une opportunité à saisir afin d'accroître l'efficacité et la transparence de la commission, et renoncer à la pratique qui consiste pour certains groupes à exercer un monopole implicite dans la rédaction des conclusions. Il s'agit de propositions modestes, mais nous visons un processus plus participatif dans le traitement des cas individuels, et nous pensons que cela contribuerait ainsi à créer une culture qui nous permettrait d'aboutir à de meilleures conclusions, davantage concertées. L'Algérie voudrait également saluer les efforts visant à construire une base de données pertinente concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes internationales du travail. A cet égard, l'Algérie encourage tous les Etats Membres à soumettre des informations relatives aux initiatives prises sur le plan national dans le cadre de leur rapport annuel concernant la mise en œuvre de leurs engagements.

Adoption de la liste des cas individuels

48. La commission a adopté, au cours de la deuxième séance, la liste des cas individuels devant être discutés [4].

49. **Membre gouvernemental de l'Inde:** L'Inde, Membre fondateur de l'OIT, éprouve un profond respect et un très grand attachement aux normes internationales du travail, lesquels se reflètent dans sa politique et sa pratique nationales. S'agissant du cas particulier en rapport avec la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, il est à noter que toutes les informations pertinentes et disponibles correspondant aux possibilités dont dispose actuellement un Etat Membre ont été dûment et sincèrement communiquées par écrit par mon pays, de manière à traiter au fond les points soulevés par la commission d'experts, entre autres choses. Il est à la fois inexplicable et regrettable que, en dépit de cela, le cas relatif à la convention nº 81, qui avait très justement été discuté à la Conférence internationale du Travail de 2017, et auquel mon gouvernement a donné suite, figure dans la liste restreinte. S'agissant d'un point aussi important que celui de la liste restreinte, il est par ailleurs malheureux qu'il n'y ait pas de consultations préalables, avec les gouvernements concernés ou au sein des groupes respectifs, ce qui serait utile et extrêmement judicieux. Nous avons par conséquent de vives préoccupations quant à l'adoption de cette liste restreinte de pays, dans laquelle figure l'Inde, et souhaiterions que le bureau de la commission nous précise les raisons précises, claires et objectives ainsi que les critères suivant lesquels un pays y est inclus ou en est exclu.

[4] CIT, 108e session, Commission de l'application des normes, document C.App./D.4 (annexe 2).

B. Questions générales relatives aux normes internationales du travail

Déclaration de la représentante du Secrétaire général

50. Je souhaite saluer la présence du juge Koroma qui fût le président de la commission d'experts lors de sa dernière session de novembre 2018, et qui s'adressera à vous pour la dernière fois en tant que président sortant de la commission d'experts ayant complété ses deux mandats. A cette occasion, je tiens non seulement à lui souhaiter la bienvenue, mais plus encore lui témoigner toute notre gratitude ainsi que celle du Secrétaire général pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de ses importantes et parfois lourdes responsabilités durant les six années de sa présidence à la tête de la commission d'experts. Je souhaite également souhaiter la bienvenue à la juge Dixon Caton qui s'adressera à vous lors de la clôture de la discussion générale.

51. S'agissant du mandat constitutionnel et des travaux de votre commission, comme vous le savez, votre commission est une commission permanente de la Conférence internationale du Travail. Elle s'est réunie chaque année, depuis 1926, et son mandant au cœur des activités de l'OIT consiste notamment à examiner et à porter à la connaissance de la Conférence réunie en séance plénière, d'une part, les mesures prises par les Membres pour donner effet aux conventions auxquelles ils sont parties et, ensuite, les informations et les rapports concernant les conventions et les recommandations transmis par les Membres conformément à l'article 19 de la Constitution. En vertu de cet article, chaque année, votre commission examine une étude d'ensemble sur la législation et les pratiques des Etats Membres dans un domaine précis.

52. Le document D.1 contient toutes les informations utiles à la bonne conduite des travaux de la commission. Il rend compte, par ailleurs, des nombreuses améliorations qui ont été apportées aux méthodes de travail de votre commission depuis 2006. Cette année encore, des discussions tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ont eu lieu, et un certain nombre de décisions qui ont un impact direct sur le travail de votre commission ont été prises. Ainsi, les gouvernements présents sur la liste longue des cas individuels ont désormais la possibilité de présenter sur une base purement volontaire des informations écrites à la commission sur des développements récents non examinés par la commission d'experts. Quinze gouvernements ont profité de cette opportunité et ont fourni les informations qui sont disponibles sur la page Web de votre commission. En outre, à partir de cette session, les discussions de votre commission seront reproduites in extenso sous forme de verbatim. La première partie du rapport contiendra le compte rendu verbatim de l'ensemble de la discussion générale, du résultat des discussions de l'étude d'ensemble, des conclusions adoptées à l'issue de l'examen des cas automatiques et des cas individuels. Comme l'année dernière, la première partie du rapport sera produite sous forme d'un document consolidé traduit dans les trois langues pour adoption par la Conférence en séance plénière le dernier vendredi de la Conférence. S'agissant de la deuxième partie du rapport, elle se composera des procès-verbaux verbatim trilingues de la discussion de l'étude d'ensemble, de la discussion des cas automatiques et de la discussion des cas individuels. Ces procès-verbaux verbatim seront disponibles au fur et à mesure de leur adoption sur la page Web de la commission. La deuxième partie de votre rapport sera également soumise pour adoption à la Conférence. En revanche, elle sera soumise uniquement sous une forme électronique. Le rapport complet traduit dans les trois langues sera disponible en ligne trente jours après son adoption par la Conférence internationale du Travail.

53. Il est également ressorti des précédentes consultations tripartites informelles que vous souhaitiez allouer plus de temps à la discussion de l'étude d'ensemble pour permettre un examen approfondi. Cette demande a été prise en compte et, dans la mesure où votre calendrier le permet, je vous invite à profiter pleinement de cette occasion pour informer la commission des problématiques et pratiques nationales relatives aux socles de protection sociale au regard de l'examen réalisé par la commission d'experts dans son étude d'ensemble.

54. Enfin, je vous rappelle que tous les documents de la commission sont mis en ligne sur la page Web de la commission. Cette page Web sera notre mode de partage de documents privilégié en conformité avec la politique de dématérialisation des documents mise en œuvre par le Bureau.

55. Je souhaite désormais évoquer le mandat normatif de notre Organisation en cette année du centenaire. Le fait que l'OIT soit la plus ancienne agence du système des Nations Unies témoigne certainement de la pérennité des valeurs qu'elle défend, mais signifie également qu'elle porte en elle les traces d'un monde qui n'existe plus. Pourtant, plus le besoin actuel de règles du jeu globales sur le plan social se fait pressant, plus les attentes à l'égard de l'OIT sont grandes et plus il apparaît que son mandat d'origine (élaborer des normes, en promouvoir la ratification, accompagner et superviser leur mise en œuvre en fournissant l'appui technique nécessaire) conserve toute sa pertinence. L'actualité normative de l'Organisation en cette année du centenaire en est le témoignage. Parlons d'adoption de nouvelles normes. Comme vous le savez, après une première discussion l'année dernière, la Conférence examinera cette année en seconde discussion l'adoption de nouveaux instruments visant à mettre fin à la violence et au harcèlement à l'égard des hommes et des femmes dans le monde du travail. Ces instruments devraient prendre la forme d'une convention complétée d'une recommandation.

56. Ces questions constituent, comme l'actualité en témoigne très régulièrement, une réalité malheureusement bien trop répandue dans le monde du travail. A cet égard, permettez-moi de réitérer mes propos de l'année dernière, à savoir que toutes les personnes assistant à cette Conférence sont invitées à considérer leurs propres actions, ainsi que celles de leurs collègues, et à s'exprimer si des problèmes survenaient. Il nous incombe à tous de veiller à ce que la Conférence internationale du Travail, tout particulièrement en cette année du centenaire, soit une référence exemplaire en la matière dont d'autres peuvent s'inspirer.

57. Si de nouvelles normes sont en discussion, le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes poursuit son travail entamé en 2015 dans le cadre de l'une des initiatives du centenaire. Il apparaît opportun de rappeler que l'initiative sur les normes vise à renforcer le rôle normatif de l'Organisation pour son deuxième cycle d'existence grâce, d'une part, à un corpus normatif solide, clairement défini et à jour et, d'autre part, à un système de contrôle de l'application de ces normes qui fasse autorité et repose sur un consensus tripartite renforcé. Les travaux du groupe de travail du mécanisme d'examen des normes progressent de façon constructive. Lors de sa quatrième session, en septembre 2018, le groupe de travail a complété son examen de fond de tous les instruments concernant la sécurité et la santé au travail, ainsi que ceux portant sur les statistiques et l'inspection au travail. En septembre prochain, ce groupe de travail poursuivra son examen de fond des instruments prévus dans son programme initial de travail en examinant les instruments relatifs à la politique et à la promotion de l'emploi. Sur les 235 normes internationales du travail figurant dans le programme du travail initial du groupe de travail du mécanisme d'examen des normes, 75 instruments resteront ensuite à être examinés. Enfin, dans le but d'assurer qu'un suivi soit apporté aux recommandations de ce groupe de travail, le Bureau continue de prendre des mesures afin de soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux tripartites sur les normes internationales du travail. Se félicitant en mars 2019 des progrès accomplis, le Conseil d'administration a appelé l'Organisation et ses mandants tripartites à

prendre les mesures appropriées pour donner suite à toutes les recommandations issues du Groupe de travail tripartite sur le mécanisme d'examen des normes.

58. La seconde composante de l'initiative sur les normes porte sur le renforcement du système de contrôle de l'OIT. Les discussions continuent de progresser sur ce front. Lors de sa dernière session, le Conseil d'administration a examiné plusieurs questions liées aux améliorations pouvant être apportées au système de contrôle, notamment en portant le cycle de rapports des conventions techniques de cinq à six ans, et le renforcement de la planification par thème des demandes de rapports. Les différents organes de contrôle ont poursuivi quant à eux la discussion de leurs méthodes de travail introduisant des innovations lorsque nécessaire.

59. S'agissant à présent de l'assistance technique du Bureau centrée sur la réalisation des progrès tangibles dans la mise en œuvre des normes au niveau national, cette année encore des informations relatives aux mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations de votre commission ont été mises en ligne sur la page Web de votre commission. Ces informations seront actualisées au fur et à mesure des travaux de votre commission. A cet égard, j'ai le plaisir de vous annoncer ou de vous confirmer que, conformément aux conclusions et recommandations que vous avez adoptées l'année dernière, une mission de haut niveau a eu lieu récemment en Algérie et trois missions de contacts directs se sont rendues à Bahreïn, au Honduras et au Myanmar. En outre, plusieurs autres pays ont demandé et obtenu une assistance technique du Bureau, et les rapports reçus des gouvernements qui ont bénéficié de cette assistance montrent souvent à quel point les discussions et les conclusions de votre commission peuvent favoriser un appui ciblé et véritablement efficace de la part du Bureau. Je souhaitais vraiment souligner cela. S'agissant des cas de manquements graves dont vous avez discuté l'année dernière également, le Bureau a envoyé à la suite des discussions que vous avez eues en 2018 quelque 60 lettres aux Etats concernés et a proposé une assistance technique spécialement adaptée à leur besoin. Plusieurs de ces Etats Membres se sont entre-temps acquittés, en partie du moins, de leurs obligations en matière de rapport, et vous trouverez plus d'informations quant au travail accompli sur cette question dans le document D.2 sur la page Web de votre commission.

60. Enfin, avec le Centre de formation de Turin, le Bureau continue de dispenser des formations sur mesure aux niveaux national, sous-régional, régional et global sur les normes internationales du travail. L'Académie sur les normes internationales du travail a eu lieu pour la troisième fois cette année. Elle vient de se terminer, et comme vous le savez il s'agit de notre programme phare de formation et de diffusion des connaissances et des outils sur les normes internationales du travail auprès des mandats tripartites de l'OIT, mais également des juges, des avocats, des professeurs de droit ainsi que des professionnels des médias.

61. J'en viens maintenant à un dernier aspect de l'activité normative. A l'occasion de son centenaire, une campagne de ratification du centenaire a été initiée par le Directeur général, une campagne qui s'intitule «Une pour tous». Vous pouvez comprendre «Une pour tous» de différentes façons, une invitation à tous les 187 Etats Membres de l'OIT à ratifier au moins une convention internationale au cours de l'année 2019; un engagement à mettre en œuvre des normes relatives à un aspect du travail décent pour tous les hommes et les femmes; un engagement politique en faveur du développement durable pour tous. Mais, dans le cadre de cette campagne, l'acte de ratifier un instrument de l'OIT est un geste tant politique que juridique en faveur d'une coopération entre les Etats en quête de justice sociale, ce qui doit rester un des piliers du système multilatéral. Depuis le lancement de cette campagne, 22 nouvelles ratifications ont déjà été enregistrées, et la dynamique créée par la Conférence devrait contribuer à accroître ce nombre de façon accélérée ces prochains jours. Enfin, il faut absolument souligner le fait que, avec la ratification très récente par l'Erythrée, il ne manque plus que deux ratifications pour atteindre la ratification universelle de la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Cette ratification universelle constituera

une étape historique dans la lutte contre le fléau que constitue le travail des enfants. Par ailleurs, parmi ces nouvelles ratifications, huit d'entre elles concernent la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui continue donc à être ratifiée à un rythme soutenu. A noter également que les amendements de 2016 à cette convention, qui sont entrés en vigueur en janvier 2019, contiennent des dispositions innovantes sur la prévention et le harcèlement et l'intimidation à bord des navires. Il s'agit également de la deuxième série d'amendements à la convention également entrée en vigueur, après ceux de 2014, qui portent quant à eux sur la garantie financière en cas d'abandon, de décès ou d'incapacité de longue durée. Nous avons bon espoir que la MLC, 2006, passe le cap des 100 ratifications durant l'année du centenaire.

62. En parallèle, la convention (nº 188) sur le travail dans la pêche, 2007, connaît un intérêt croissant et sa mise en œuvre permettra d'améliorer significativement les conditions souvent difficiles de vie et de travail à bord des navires de pêche.

63. Enfin, la campagne «50 for Freedom» progresse dans son objectif d'atteindre 50 ratifications du protocole relatif à la convention sur le travail forcé d'ici à la fin de l'année, avec 32 ratifications déjà enregistrées à ce jour.

64. Ce panorama de la politique normative de l'Organisation démontre que, bien que centenaire, l'Organisation a conservé son dynamisme et sa pertinence normative sur tous les fronts: élaboration de nouvelles normes, examen du corpus normatif existant, supervision, accompagnement de la mise en œuvre par l'assistante technique et ratification.

65. Pour en revenir à votre commission et sur une note quelque peu plus philosophique, permettez-moi de faire miennes les réflexions d'un grand personnage de l'antiquité. Il y a 2 300 ans, Aristote, célèbre philosophe grec, disait que «la société juste est le fruit du dialogue et le résultat d'un équilibre entre les extrêmes». L'esprit du tripartisme propre à votre commission, empreint de francs échanges, de dialogues, de compromis et de consensus, aurait sans nul doute eu les pleins encouragements du sage Aristote.

66. Pour sa part, soyez assurés que le Bureau est déterminé à soutenir et à consolider la participation constructive de l'ensemble des mandants tripartites à vos travaux. Le Département des normes internationales du travail est attaché à perpétrer la tradition d'une fonction publique d'excellence et met toute son expertise au service de votre commission afin qu'elle puisse s'acquitter du rôle de premier plan qui lui incombe dans le cadre constitutionnel de l'OIT.

67. Permettez-moi à présent de conclure en rappelant la devise qui est inscrite sur le parchemin glissé au début du XX^{e} siècle sous la première pierre de l'ancienne demeure de l'OIT à Genève, et qui disait: «Si tu veux la paix, cultive la justice». Si l'humanité en 1919 avait une lourde responsabilité devant l'histoire, celle d'assurer la paix universelle sur la base de la justice sociale, vous conviendrez avec moi que les femmes et les hommes de 2019 – que nous sommes – ont une responsabilité toute aussi importante.

Déclaration du président sortant de la commission d'experts

68. Au nom de la commission d'experts, je tiens à remercier la Commission de l'application des normes d'avoir renouvelé l'invitation faite aux présidents de la commission d'experts depuis 1993. Je me sens privilégié de participer en tant qu'observateur à la discussion générale de votre commission ainsi qu'à la discussion concernant l'étude d'ensemble. La juge Graciela Dixon Caton a été élue en décembre dernier à la présidence de la commission d'experts. Nous sommes fiers d'avoir élu pour la troisième fois une femme à ce poste, et pour la

première fois une femme de la région Amérique latine. Cette année sera donc la dernière où j'assisterai à la discussion de votre commission. C'est pourquoi je voudrais vous remercier pour la coopération étroite et propice de nos deux commissions au cours des dernières années, coopération qui a toujours été menée dans un esprit de respect mutuel et de responsabilité. Cela a été pour moi un grand honneur de présider la commission d'experts et de la représenter, à votre invitation, lors de vos débats annuels. Je voudrais enfin saisir cette occasion pour remercier tous mes collègues membres de la commission d'experts pour la confiance qu'ils m'ont accordée et pour la collaboration riche et fructueuse que nous avons eue au fil des ans.

69. Depuis qu'elle existe, l'OIT s'est appuyée sur ses activités normatives pour promouvoir la justice sociale, et les normes internationales du travail sont encore les piliers de son action. Cela place nos deux commissions, qui sont chargées de contrôler l'application de ces normes, au cœur du mandat de l'OIT. Je suis très fier de constater l'impact durable que nos commissions ont eu au cours de ces années. J'espère qu'à l'avenir elles poursuivront ce dialogue constructif dans l'intérêt d'un système de contrôle de l'OIT crédible et faisant autorité, qui œuvre pour la cause de la justice sociale dans le monde.

70. Cela étant, les assurances répétées selon lesquelles le droit international du travail et son contrôle ont conservé toute leur pertinence ne justifient pas pour autant un excès de confiance. La commission doit donc rester vigilante, face aux défis rencontrés pour assurer un contrôle effectif de l'application des normes internationales du travail. Certains portent sur les transformations rapides qui touchent le monde du travail et l'attention que le contrôle international doit accorder en conséquence à l'évaluation opportune des problèmes difficiles. Pour évoluer, le système de contrôle doit s'appuyer sur ses points forts. Les normes internationales du travail constituent non seulement la principale source du droit international du travail, mais aussi le fondement du droit national du travail dans de nombreux pays. Si les normes internationales du travail ont réussi à exercer leur influence et à rester pertinentes au fil des ans, c'est en grande partie grâce aux commentaires des organes de contrôle de l'OIT liant les conventions ratifiées aux circonstances nationales en constante évolution. Les observations de la commission d'experts n'auraient pas donné les mêmes résultats si elles n'avaient pas été renforcées par l'impact des discussions au sein de la Commission de la Conférence dans un cadre tripartite. Une condition importante pour maintenir l'impact des observations des experts a toujours été d'assurer la cohérence entre les deux organes, sur la base de leurs mandats complémentaires et de la coopération qu'ils ont construite au fil du temps.

71. Permettez-moi à présent de vous informer de certains des résultats de la dernière session de la commission d'experts. Un compte rendu détaillé de la discussion figure dans la partie générale du rapport de la commission d'experts. Je m'en tiendrai à quelques points.

72. Comme chaque année depuis le début des années deux mille, la commission a examiné ses méthodes de travail et a convenu de certaines mesures. Par le biais de sa sous-commission sur les méthodes de travail, elle a axé ses débats au cours de sa session de 2018 sur quatre questions principales: *a)* les implications, pour les méthodes de travail de la commission d'experts, des discussions et décisions du Conseil d'administration concernant l'initiative sur les normes; *b)* le traitement des observations soumises par les organisations d'employeurs et de travailleurs au titre de l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT; *c)* l'amélioration dans la rationalisation du traitement des répétitions et appels pressants; et *d)* le renforcement des échéances pour la réception des rapports dus au titre de l'article 22.

73. La sous-commission a examiné les décisions importantes prises par le Conseil d'administration à sa 334e session et leurs incidences sur les méthodes de travail de la commission d'experts. Elle a accordé une attention particulière à l'amélioration de la

présentation des études d'ensemble, afin d'en faciliter la lisibilité et d'en optimiser l'utilité pour les mandants. La commission d'experts en a informé le secrétariat qui s'efforcera de présenter l'étude d'ensemble sous une forme révisée l'année prochaine. Cette année déjà, l'étude d'ensemble contient un résumé qui met en lumière nos principales conclusions. La commission a également eu l'occasion de discuter du projet pilote pour l'établissement de bases de références électroniques qui facilitera la présentation des rapports par les gouvernements et le partage des informations sur l'application des conventions. Les experts se sont dits particulièrement intéressés par ce projet et continueront de suivre de près son évolution, en collaboration avec le Bureau.

74. S'agissant de la présentation des rapports dans les délais, la commission d'experts a réitéré la préoccupation qu'elle exprime depuis longtemps à propos de la faible proportion de rapports reçus chaque année au 1er septembre et a souligné à nouveau que cette situation perturbe le bon fonctionnement de la procédure de contrôle normale. La commission a donc décidé de renforcer la pratique des appels pressants lancée l'année dernière en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de cette décision. Dès sa dernière session, elle a adressé des appels pressants à huit pays qui n'avaient pas fourni de premier rapport depuis trois ans ou plus. Elle a décidé de généraliser cette pratique à compter de sa prochaine session et d'émettre des appels pressants dans tous les cas où les rapports au titre de l'article 22 n'auraient pas été fournis pendant trois années consécutives. Par conséquent, les commentaires précédemment adressés ne seront renouvelés que pendant trois années au maximum, après quoi la commission procédera à un examen quant au fond de l'application de la convention à partir des informations accessibles au public, même si le gouvernement n'a pas communiqué de rapport, ce qui garantira un examen de l'application des conventions ratifiées au moins une fois par cycle régulier de présentation des rapports.

75. A propos du nouveau cycle de six ans de présentation de rapports pour les conventions techniques, la commission en a aussi examiné les implications sur les critères d'examen des observations soumises par les organisations d'employeurs et de travailleurs en dehors du cycle régulier de présentation des rapports. A la suite d'un débat approfondi sur ces questions, la commission a pris certaines décisions, qui sont présentées en détail dans le rapport général de son rapport.

76. Enfin, comme les années précédentes, la commission d'experts a une nouvelle fois appelé tous les gouvernements à faire en sorte que copie des rapports sur les conventions ratifiées soit communiquée aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs afin de veiller à cet important aspect du mécanisme de contrôle. Cette année encore, certains gouvernements n'ont pas respecté cette obligation fondamentale. La participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs aux travaux de la commission d'experts, par les observations qu'elles ont formulées sur l'application des conventions et recommandations, s'est avérée un attribut important du mécanisme de contrôle et un indice de sa vivacité. Cette année, le nombre d'observations reçues d'organisations d'employeurs et de travailleurs a légèrement diminué par rapport à l'année dernière, où il avait atteint un niveau sans précédent. Pour sa dernière session, la commission a reçu 745 observations au total, dont 173 ont été communiquées par des organisations d'employeurs et 572 par des organisations de travailleurs.

77. J'aimerais également attirer l'attention de votre commission sur les cas, appelés cas de «doubles notes de bas de page», dans lesquels, compte tenu de la gravité des questions examinées, la commission d'experts a prié les gouvernements de fournir des données complètes à la Conférence. Comme toujours, la commission d'experts a porté un soin particulier à l'identification de ces cas qui font l'objet du paragraphe 80 de son rapport général.

78. L'étude d'ensemble, qui concerne la recommandation nº 202 est unique en ce qu'elle est la première à être axée sur une seule recommandation autonome. Cela traduit l'importance de la protection sociale dans le programme de développement mondial et la pertinence de la recommandation pour guider l'action en vue de lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, ainsi que pour le respect des droits universels qui, ensemble, permettent de vivre dignement et en bonne santé. A l'occasion du centenaire de l'OIT, l'étude d'ensemble est la contribution de la commission à l'amélioration de la protection sociale universelle et de la justice sociale partout dans le monde. L'étude examine l'impact de la recommandation à l'échelle nationale et internationale, tout en fournissant des orientations en vue d'améliorer la protection sociale, conformément aux principes qu'elle établit. La recommandation est le premier instrument international destiné à définir les garanties élémentaires de sécurité sociale des socles de protection sociale requis pour que chaque être humain puisse vivre dignement et en bonne santé. Comme le montre l'étude d'ensemble, elle est devenue une référence en droit international à laquelle ont recours les organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies et les experts, comme cadre d'orientation pour faire progresser le droit de toute personne à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant et au meilleur état de santé physique et mentale possible. Mettre en œuvre la recommandation nº 202 contribue aussi à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). La mise en place de systèmes et de mesures de protection sociale pour tous, y compris de socles de protection sociale, en tant que cibles pour la réalisation des ODD, illustre la pertinence qu'ont les objectifs de la recommandation pour le développement social et économique et la croissance inclusive, et le rôle que joue la recommandation en tant que cadre directeur. Les systèmes de protection sociale jouent un rôle essentiel pour réduire et prévenir la pauvreté, les inégalités, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale. Comme il ressort de l'étude d'ensemble, la plupart des pays utilisent avec succès des politiques, régimes et prestations de protection sociale dans leur lutte contre la pauvreté et les inégalités.

79. L'étude d'ensemble a toutefois mis aussi en évidence un certain nombre de problèmes difficiles dans différentes législations et pratiques nationales. Elle montre que garantir l'accès effectif et universel aux soins de santé essentiels reste un défi au niveau mondial. Alors qu'une couverture médicale universelle a été instaurée dans de nombreux pays à revenu élevé ou intermédiaire, dans beaucoup d'autres la population n'a accès qu'à certains éléments des soins de santé essentiels. Il y a encore de graves disparités entre les pays et au sein de la plupart d'entre eux, 61 pour cent seulement de la population mondiale étant couverts par une législation et plus de 50 pour cent n'ayant pas accès à des soins de santé essentiels suffisants, dont les soins prénatals et les traitements les plus élémentaires contre le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose. Dans la plupart des pays, l'accessibilité, économique notamment, des soins de santé essentiels est peu, voire pas, assurée. Des écarts importants persistent dans la mise en place d'une garantie de sécurité élémentaire de revenu. Moins de 60 pour cent des gouvernements signalent l'existence de régimes et de prestations garantissant la sécurité de revenu pour les enfants. Tandis qu'une couverture complète est pratiquement assurée pour les personnes d'âge actif dans tous les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), elle est souvent limitée, dans d'autres pays, à certaines catégories de personnes et dépend du type d'activité économique, du secteur de l'emploi, du statut légal ou encore d'autres facteurs. A l'échelle mondiale, seuls 68 pour cent des personnes qui ont dépassé l'âge de la retraite perçoivent une pension sous une forme ou une autre. Dans de nombreux pays à faible revenu, moins de 20 pour cent des personnes âgées ayant dépassé l'âge de la retraite prévu par la loi reçoivent une pension. La commission a donc recommandé de fixer les prestations fournies par les systèmes de protection sociale à un niveau qui soit au moins suffisant pour réaliser les garanties élémentaires de sécurité sociale et assurer une protection afin de prévenir et de réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale, et de satisfaire ainsi au principe d'adéquation établi dans la recommandation.

80. L'étude d'ensemble a montré également que l'adoption et la mise en œuvre d'une politique de protection sociale nationale, comme indiqué dans la recommandation, sont essentielles pour élaborer un système de protection sociale universel et complet. Ces processus d'élaboration des politiques sont aussi les plus efficaces pour faire face aux difficultés liées à l'économie informelle. En outre, la commission a conclu qu'un dialogue social efficace au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques est crucial car il joue un rôle de catalyseur pour renforcer le système de protection.

81. Il est à espérer que l'étude d'ensemble éclairera les travaux préparatoires de la prochaine discussion récurrente, en 2020, de la Conférence internationale du Travail, laquelle examinera les tendances et les évolutions en matière de protection sociale et déterminera comment l'OIT peut répondre plus efficacement aux besoins des Etats Membres, notamment par une action normative, la coopération technique et la recherche.

82. Permettez-moi de vous assurer que la commission d'experts est fermement engagée sur la voie d'un dialogue constructif avec votre commission et tous les autres organes de contrôle de l'OIT, dans l'intérêt d'un système de contrôle fiable et crédible pour promouvoir le travail décent et la justice sociale dans le monde.

Déclaration du président du Comité de la liberté syndicale

83. J'ai l'honneur et le privilège de me présenter devant vous aujourd'hui, en ce moment historique de la célébration du centenaire de l'OIT. L'occasion est effectivement bien choisie pour inviter pour la première fois le président du Comité de la liberté syndicale à présenter à votre commission le rapport annuel du comité pour l'exercice 2018.

84. L'idée d'un rapport annuel a été exprimée pour la première fois dans la déclaration commune des groupes des travailleurs et des employeurs de mars 2017 dans laquelle on pouvait lire: «Sur la base d'une clarification des rôles et mandats du Comité de la liberté syndicale … dans le cadre du contrôle régulier des normes», le président du Comité de la liberté syndicale pourrait présenter chaque année un rapport d'activités à la Commission de l'application des normes. Cette déclaration soulignait l'importance de cette information en ce qu'elle démontre le caractère complémentaire de la commission et du comité et pourrait limiter des procédures redondantes. Nous parlons de complémentarité parce que, contrairement à votre commission, le Comité de la liberté syndicale est un mécanisme fondé sur l'examen de plaintes. Ayant en commun avec votre commission sa nature tripartite, son rôle consiste à examiner les plaintes pour violation de la liberté syndicale qui vous sont adressées, indépendamment de la ratification des conventions sur la liberté syndicale concernées, et d'adopter des conclusions et recommandations destinées à donner des orientations aux gouvernements et aux autorités nationales. Le Comité de la liberté syndicale offre donc une possibilité inégalée d'instaurer, sur l'ensemble de la planète, des règles du jeu équitables et égales pour tous, garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

85. La liberté syndicale est au cœur de l'action de l'OIT depuis sa création. Ancrée dans le préambule de sa Constitution, liée à la poursuite du développement durable, du progrès et à la dignité humaine inscrite dans la Déclaration de Philadelphie, la foi dans les principes qui ont inspiré les conventions dont vous allez examiner l'application pendant deux semaines a été réaffirmée dans la Résolution de 1970 concernant les droits syndicaux et leurs relations avec les libertés civiles. La liberté qu'ont les travailleurs et les employeurs de créer et d'adhérer à des organisations de leur choix et pour ces organisations de fonctionner librement et sans ingérence est une pierre angulaire de la gouvernance participative et démocratique du marché du travail et un élément critique de la promotion – et de la protection – des sociétés libres où que ce soit. Dire que le respect de la liberté syndicale est

une condition sine qua non de la légitimité de tous les organes tripartites de cette Organisation et, par conséquent, tout aussi indispensable au bon fonctionnement de l'action vitale que vous menez en contrôlant l'application des conventions ratifiées est donc un truisme. Votre commission et notre comité ont leur rôle propre à jouer et leur contribution à apporter pour garantir ces droits fondateurs que sont la liberté syndicale et la reconnaissance effective de la négociation collective. Les rapports du Comité de la liberté syndicale sur des cas spécifiques ne vous sont pas soumis pour avis, mais ils peuvent ouvrir la voie, à l'échelon national, à un renforcement du dialogue social suffisant pour aborder des sujets de préoccupation laissés en suspens qui, sinon, auraient pu l'être dans votre enceinte publique mondiale.

86. A cet égard, le rapport annuel du Comité de la liberté syndicale fournit des informations sur le fonctionnement du comité ainsi que des statistiques sur l'utilisation de cette procédure spéciale que l'on peut comparer aux chiffres de départ figurant dans son premier rapport, en 2017. A juger des quelque 170 cas soumis au comité en 2018, il n'est pas exagéré de dire que le travail du comité est connu de tous et réputé faire autorité, lorsqu'il s'agit d'identifier les carences et de trouver des solutions réalistes aux obstacles que rencontre la liberté syndicale de par le monde. Dans les cas où le gouvernement a ratifié la convention concernée, le comité communique les aspects législatifs à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. En 2018, cette pratique qui assure la complémentarité du système de suivi par un contrôle régulier et évite une répétition des discussions a été utilisée dans quatre cas.

87. S'il faut regretter que le rapport montre que le plus grand nombre de plaintes examinées par le Comité de la liberté syndicale en 2018 porte sur des menaces pour les droits syndicaux et les libertés civiles et sur des insuffisances de la protection contre la discrimination antisyndicale, j'ai le plaisir de vous informer que le comité a relevé des cas importants de progrès faisant suite à ses recommandations, notamment la réintégration de responsables syndicaux qui avaient été licenciés, l'aboutissement de conflits qui s'éternisaient par la signature de conventions collectives, l'amélioration de procédures d'enregistrement, l'accélération d'enquêtes et des changements de législation permettant le pluralisme syndical.

88. En outre, le Comité de la liberté syndicale est pleinement conscient de l'importance du soutien qui peut être apporté aux gouvernements et aux partenaires sociaux par l'assistance technique du BIT, laquelle a été dans de nombreux cas demandée directement par des gouvernements. Cette assistance a été proposée par le comité dans 11 cas et trois gouvernements en ont bénéficié en 2018. Cette forme efficace de collaboration et de coopération est un outil d'une importance cruciale pour les gouvernements tout comme pour les partenaires sociaux qui leur permet d'apporter à des problèmes irrésolus des solutions de leur cru.

89. Permettez-moi de conclure en rappelant que l'objet de la procédure spéciale en matière de liberté syndicale – c'est-à-dire le travail du Comité de la liberté syndicale – n'est pas de blâmer ou de punir, mais d'entamer un dialogue constructif avec l'expérience et l'expertise que ses membres apportent de l'économie réelle afin de promouvoir le respect de la liberté syndicale en droit et dans la pratique. Je pourrais être taxé d'insouciance si je ne profitais pas de cette occasion pour partager l'honneur qui m'est fait par la présentation de ce rapport avec les membres gouvernementaux, travailleurs et employeurs de la commission qui ont manifesté maintes fois leur détermination à proposer ensemble des solutions communes en vue de favoriser le respect de ce droit humain fondamental.

Déclaration des membres travailleurs

90. Nous tenons à remercier le juge Koroma qui achèvera, à l'issue de cette Conférence, son second mandat à la présidence de la commission d'experts. Il a exercé son mandat de manière exemplaire tout au long de ces six années et a apporté une contribution décisive à l'excellente coopération qui existe à ce jour entre nos commissions. Nous sommes persuadés que la juge Dixon Caton poursuivra la dynamique positive en place.

91. Plus que jamais, nous devons faire face à des mouvements qui tendent à remettre en cause la légitimité de notre Organisation. Plus largement encore, c'est la légitimité des normes mises en place par le système multilatéral international qui est remise en cause. Cette remise en cause s'exprime principalement sous la bannière de la compétitivité économique. Les normes démocratiques, sociales et environnementales devraient être écartées si elles venaient à contrarier cette compétitivité économique. Et, de fait, nous devons constater un recul de ces normes. L'érosion des normes démocratiques se manifeste par l'émergence de mouvements citoyens qui recherchent de nouvelles formes de représentativité pour tenter de pouvoir peser sur les politiques menées. Il est essentiel d'être attentif à l'implication de la société civile dans nos processus de décision. L'Organisation internationale du Travail fait encore aujourd'hui figure de précurseur en la matière, et ce modèle devrait être exporté et élargi. L'essoufflement des normes sociales se manifeste quant à lui par l'augmentation des injustices sociales et des privations chez un nombre croissant de citoyens. Les fruits de la croissance sont par ailleurs de moins en moins équitablement redistribués. C'est en tout cas un constat qu'a pu faire la Commission mondiale sur l'avenir du travail en rappelant que la croissance des salaires n'a pas suivi celle de la productivité et que la part du revenu national qui revient aux travailleurs a diminué. Le désengagement des grandes nations vis-à-vis des normes environnementales contraignantes porte, ou portera, principalement et en premier lieu préjudice aux populations les plus vulnérables. Mais n'oublions pas que nous serons à terme tous touchés, vulnérables et moins vulnérables, par les conséquences des changements climatiques induits par l'activité humaine. Les mouvements démocrates ne doivent pas sous-estimer et balayer de la main ces différents aspects fondamentaux. Ils doivent s'en saisir sérieusement et rapidement. S'ils ne s'en saisissent pas, ils laisseront un boulevard aux populistes, bien souvent au détriment de ceux qui auront le plus besoin de normes démocratiques, sociales et environnementales fortes.

92. Faire de la compétitivité économique la valeur cardinale d'une politique, qu'elle soit nationale ou internationale, fait ressurgir le spectre de dangers tels que le repli sur soi, l'exacerbation du sentiment nationaliste, la menace que la compétitivité puisse devenir rapidement un ennemi à vaincre, et j'en passe. C'est précisément pour lutter contre cette tentation de repli sur soi qu'il a été nécessaire de fonder une organisation telle que la nôtre.

93. Ce n'est pas uniquement sur le terrain socio-économique que les effets néfastes de ces mouvements se font ressentir. Sur le terrain des libertés fondamentales aussi, nous devons malheureusement observer de graves reculs. Je pense notamment au recul de la liberté de la presse, de la liberté d'enseigner et, bien évidemment, de la liberté d'association, au rang desquelles figure la liberté syndicale. Ces mouvements s'accompagnent également d'une libération de la parole discriminatoire et d'une recrudescence de la violence à l'encontre de toute forme d'opposition. Vous vous en doutez, les mouvements associatifs – au rang desquels figurent les organisations syndicales – sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces mouvements. Nous aurons l'occasion d'en avoir de malheureux exemples au cours de l'examen des cas individuels.

94. Et parmi ces cas figurent aussi les problèmes avec le droit de grève. Il semble à ce propos important pour le groupe des travailleurs de rappeler que le droit de grève doit être reconnu dans le cadre de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit

syndical, 1948, et qu'il est un principe et un droit fondamental de l'OIT. La liberté syndicale serait vidée de toute sa substance sans ce corollaire indispensable à toute démocratie.

95. J'évoquais, il y a quelques instants, l'essoufflement des normes démocratiques, sociales et environnementales. Le mandat de notre commission est de promouvoir la bonne application en droit et en pratique des normes existantes. Notre commission est donc un acteur essentiel de la lutte contre l'essoufflement de ces normes.

96. N'oublions pas non plus que l'OIT œuvre également à l'établissement de nouvelles normes internationales du travail à vocation universelle. C'est précisément par le développement de normes internationales du travail contraignantes que nous pourrons apporter une réponse aux injustices sociales vécues par de plus en plus de citoyens à travers le monde. Pour cela, nous devons aussi compter sur un engagement ferme des Etats Membres.

97. Nous en appelons, dès lors, aux gouvernements ici présents à réitérer l'engagement qu'ils ont pris il y a cent ans avec les travailleurs et avec les employeurs, et d'œuvrer ensemble à la justice sociale afin de garantir une paix universelle et durable. Nous devons, aujourd'hui plus que jamais, démontrer que nous pouvons apporter une réponse aux injustices sociales.

98. Pour les membres travailleurs, il est essentiel et nécessaire de promouvoir et de mettre en œuvre un système de normes internationales contraignantes à vocation universelle qui viendra consolider les droits humains et réguler les aspects sociaux, environnementaux et démocratiques de nos sociétés. C'est fondamental pour recentrer les politiques sur l'humain et non plus sur la compétitivité économique. Autrement dit, une économie au service de l'humain et non l'inverse. C'est ce principe qui doit guider toutes nos initiatives, tant au niveau national qu'international. Notre commission, en veillant à ce que les normes internationales du travail soient respectées par les Etats Membres, contribue à remettre l'humain au centre de nos préoccupations et à œuvrer à la mise en place d'un régime de travail réellement humain. Cette mission est au cœur du mandat de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie. Elle sera certainement aussi au cœur de la Déclaration du centenaire.

99. Comme le souligne le projet de Déclaration du centenaire, le contrôle de l'application des normes internationales du travail revêt une importance fondamentale pour l'ensemble des activités de l'OIT. Pour que ces normes soient appliquées, en droit et dans la pratique, il faut qu'elles soient soumises à un contrôle efficace et faisant autorité. Le rapport de la commission d'experts est l'outil de base sur lequel reposent les travaux de notre commission. Ce travail de la commission d'experts peut être réalisé notamment grâce aux contributions des organisations de travailleurs et d'employeurs. Comme le soulève la commission d'experts, nous enregistrons cette année une diminution du nombre d'observations transmises par les organisations de travailleurs et d'employeurs. Nous espérons que cette diminution ne s'explique pas par la frustration, chez certains mandants, que les observations qu'ils ont transmises ne sont pas toujours reflétées dans le rapport. La commission d'experts doit bien entendu pouvoir juger en toute autonomie de la pertinence des observations qu'elle reçoit, mais il y a peut-être à cet égard un travail d'accompagnement des mandants à réaliser par les différents services de l'OIT.

100. Il est néanmoins important de s'assurer qu'un maximum d'observations transmises sont reflétées dans le rapport afin de nourrir au mieux les discussions. Pour ce faire, il convient de fournir au secrétariat les moyens nécessaires pour faire face à cette charge de travail qui reste considérable. Cela garantira l'examen des observations formulées au cours de l'année prévue. Ceci est d'autant plus important au vu de l'allongement du cycle de rapport pour les conventions techniques qui implique un délai d'attente plus long pour l'examen des observations. Il convient toutefois de se féliciter de l'élargissement des critères permettant d'interrompre le cycle et de traiter une observation en dehors du cycle normal de rapport. C'était une compensation nécessaire.

101. Une autre manière de compenser cet allongement du cycle de rapport pourrait être de réfléchir au changement de statut de certaines conventions: le cycle de rapport des conventions fondamentales est en effet plus court. Certaines conventions techniques pourraient donc devenir des conventions fondamentales. Comme l'a suggéré la Commission mondiale sur l'avenir du travail, il serait certainement temps de reconnaître que le droit à un salaire assurant des conditions d'existence convenables, le droit à la limitation du temps de travail et la protection de la sécurité et de la santé au travail soient reconnus comme des droits fondamentaux.

102. Il est également important que les observations formulées par les partenaires sociaux fassent l'objet d'observations dans le rapport de la commission d'experts plutôt que d'être reprises dans des demandes directes. Les éléments repris dans les demandes directes ne peuvent malheureusement pas être discutés au sein de notre commission. Or de nombreux éléments pertinents sont repris dans des demandes directes. Il serait à cet égard utile d'établir des critères de distinction clairs qui permettent de déterminer les éléments qui peuvent faire l'objet d'une observation ou d'une demande directe.

103. Outre les observations des partenaires sociaux, les observations des Etats Membres sont également nécessaires au fonctionnement des organes de contrôle. Or, et nous le verrons lors de la session spéciale dédiée aux cas de manquements graves, on observe d'année en année une diminution du nombre de rapports qui parviennent à temps à la commission d'experts. Pire, de plus en plus de rapports ne parviennent tout simplement pas à la commission d'experts. C'est un problème fondamental qui met en péril l'efficacité du fonctionnement des organes de contrôle.

104. L'expertise de la commission d'experts, la qualité de son analyse et, surtout, son indépendance sont des éléments essentiels à la promotion du respect des normes internationales et de leur application correcte dans les pays concernés. Les observations concrètes de la commission d'experts nous permettent de mener un travail de fond. Cette indépendance ne signifie pas que nos commissions respectives ne peuvent coopérer en vue de renforcer mutuellement leur action. Le président de notre commission soulignait très justement hier la complémentarité des différents organes de contrôle des normes. Renforcer cette complémentarité, c'est précisément l'objet des rencontres informelles organisées chaque année avec la commission d'experts et les vice-présidents des groupes travailleurs et employeurs. Lors de ces rencontres informelles, nous avons l'occasion de discuter des points qui nous semblent importants en vue d'améliorer encore l'efficacité de nos actions respectives.

105. Nous avons déjà pu exprimer notre préoccupation par rapport à la réduction du rapport ces dernières années. Cette réduction ne permet plus de discuter des cas de manière aussi approfondie qu'auparavant. C'est pourtant indispensable en vue d'adresser les recommandations les plus efficaces et pertinentes possible.

106. De nombreuses interactions s'opèrent entre notre commission et la commission d'experts. Le dialogue entre nos commissions doit se faire d'égal à égal. Notre commission n'a aucun pouvoir d'autorité sur la commission d'experts. Cela doit rester ainsi. Le mandat de la commission d'experts doit impérativement être respecté.

107. Les interactions entre les différents organes de contrôle sont essentielles afin de développer l'interprétation, et donc l'évolution des conventions internationales du travail. A côté de nos commissions, le Comité de la liberté syndicale joue également un rôle à cet égard. Il est dès lors très positif d'avoir pu écouter les observations du président du Comité de la liberté syndicale. Il est essentiel de pouvoir assurer une cohérence globale du système de contrôle afin d'en asseoir la légitimité. D'où l'importance de nouer le dialogue entre les différentes composantes de ce système de contrôle pour qu'elles se renforcent mutuellement.

108. C'est en assumant pleinement son mandat que notre commission contribuera à renforcer les normes sociales, environnementales et démocratiques nécessaires à la réalisation des objectifs constitutionnels de notre Organisation.

Déclaration des membres employeurs

109. Nous tenons à remercier pour sa présence le juge Koroma qui a servi la commission d'experts avec dévouement. Le juge Koroma s'est toujours efforcé de favoriser un dialogue ouvert et constructif entre nos deux groupes. J'aimerais aussi débuter en souhaitant la bienvenue à la juge Dixon Caton en sa qualité de nouvelle présidente de la commission d'experts. Nous sommes particulièrement heureux de voir une femme hautement qualifiée et expérimentée comme vous présider la commission démontrant ainsi l'attachement profond de l'OIT à l'égalité entre hommes et femmes.

110. Nous voulons aussi commencer par souligner plusieurs évolutions positives survenues depuis l'an dernier dans le domaine du contrôle régulier des normes, et par avancer une proposition constructive afin d'améliorer les choses. Tout d'abord, nous nous félicitons des deux observations générales de la commission à propos de la convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Nous espérons que ces deux observations générales apporteront des éclaircissements aux gouvernements s'agissant de l'application intégrale de ses dispositions, en droit comme dans la pratique. En fait, nous voudrions proposer que les observations générales formulées au fil des ans par la commission d'experts soient regroupées dans une seule publication, de sorte que les mandants de l'OIT puissent les consulter sous une forme plus accessible s'ils le souhaitent.

111. Nous réitérons aussi une proposition que nous avions faite précédemment et qui demandait que la commission d'experts envisage de présenter le rapport d'une manière plus conviviale. Nous pensons que la présentation des observations par pays plutôt que par convention donnerait aux mandants une vue d'ensemble et un meilleur aperçu des questions relatives à l'application dans un pays particulier. Nous invitons donc la commission d'experts à réfléchir sérieusement à cette proposition pour qu'elle puisse être discutée et, le cas échéant, mise en œuvre à sa prochaine session. Faute de cela, nous suggérons qu'une version électronique du rapport, scindée par pays, soit également disponible.

112. S'agissant de la commission, nous adhérons aux changements qui ont été acceptés, comme la publication de la version verbatim des discussions dans son rapport. Nous sommes convaincus que cela permettra encore d'améliorer la fidélité des comptes rendus en évitant les risques de problèmes venant de mauvaises interprétations ou d'erreurs lorsqu'il s'agit de résumer les propos de quelqu'un, et cela permettra aussi des économies de temps et d'argent. Nous pensons qu'il s'agit là d'une mesure importante pour accroître l'efficacité des méthodes de travail de notre groupe.

113. Nous souscrivons aussi aux amendements apportés aux méthodes de travail de la commission qui permettent aux Etats Membres de communiquer les dernières informations en date dont ils disposent à propos de cas figurant dans la liste préliminaire sous la forme d'un document D. Nous voulons croire que cela améliorera la transparence, la pertinence et l'efficience de la commission et aidera les partenaires sociaux à statuer en parfaite connaissance de cause sur la liste restreinte finale des cas. Le groupe des employeurs reste tout aussi déterminé à contribuer aux efforts déployés par le groupe de travail dans le but de continuer à améliorer la transparence et l'efficacité de l'action de la Commission de l'application des normes.

114. S'agissant de la question de l'absence de dépôt dans les délais de rapports des gouvernements, nous notons que la commission d'experts a, une fois encore cette année, exprimé ses préoccupations quant à la faiblesse du nombre de rapports reçus des gouvernements à l'échéance du 1er septembre. Même à la fin de la session de la commission d'experts, à peine deux tiers, et plus précisément 62,7 pour cent des rapports avaient été reçus. Nous croyons comprendre, selon l'annexe du rapport de la commission d'experts, qu'il s'agit là du plus faible pourcentage depuis 1999. Il semblerait également que beaucoup de rapports ne contiennent pas les informations nécessaires à un examen exhaustif de la situation. En témoigne le grand nombre de demandes directes qui, selon la commission d'experts, sont envoyées pour obtenir des précisions sur certains points, lorsque les informations disponibles ne permettent pas d'apprécier pleinement la mesure dans laquelle les obligations ont été remplies. C'est pourquoi, la commission d'experts a exprimé une fois encore ses préoccupations face au grand nombre d'observations et de demandes directes restées sans réponse.

115. Concernant les rapports soumis en vertu de l'article 22, nous constatons que malgré de réels efforts et les mesures précédemment prises, nous n'avons pas été en mesure d'améliorer de manière satisfaisante et durable la situation en matière de rapports. Des réactions très hostiles ont même été observées cette année. Nous soulignons que s'il appartient à l'OIT de faciliter les procédures de présentation de rapports, grâce à un système de présentation de rapports en ligne et à la simplification des formulaires de rapports rendant le processus de présentation de rapports aussi facile et simple que possible pour les gouvernements, il relève de la responsabilité des gouvernements eux-mêmes de présenter les rapports au titre de l'article 22. Cette responsabilité et cet engagement constituent une obligation légale découlant de la décision des gouvernements de ratifier les conventions de l'OIT. La persistance de l'absence de présentation de rapports ou de leur présentation tardive laisse penser qu'il s'agit d'un problème structurel. Dans le but de mieux comprendre ce problème et de s'attaquer à ses causes profondes, nous proposons que soit réalisée une étude approfondie des problèmes rencontrés, en toute transparence. C'est pourquoi, nous souhaitons savoir si le Bureau et la commission d'experts disposent d'autres informations pour compenser l'absence de rapports des gouvernements. En d'autres termes, dans quelle mesure la commission d'experts recourt-elle à des sources d'informations autres que celles des organisations d'employeurs et de travailleurs?

116. En outre, nous constatons que la capacité du Bureau et des experts à examiner le très grand nombre de rapports reçus serait toujours problématique. La commission d'experts a mentionné au paragraphe 69 de son rapport qu'en raison de l'importante charge de travail du secrétariat, due en grande partie au nombre élevé de rapports soumis après l'échéance du 1er septembre, certains rapports n'ont pas pu être portés à l'attention de la commission et seront examinés à sa prochaine session. Au paragraphe 11, la commission d'experts indique que les rapports reçus dans les délais impartis peuvent être différés pour d'autres raisons, par exemple, la nécessité de traduction dans les langues de travail de l'OIT.

117. En conséquence, nous souhaitons connaître le nombre de rapports dont l'examen a été reporté, ainsi que les raisons précises de ce report. Il serait également utile de disposer d'informations sur la capacité maximale du Bureau à examiner les rapports des gouvernements. Dans le cas où le Bureau aurait besoin de ressources additionnelles, il conviendrait de savoir quelles sont les ressources additionnelles nécessaires, comment faire en sorte que le Bureau assume sa charge de travail tout en assurant un processus de contrôle des normes satisfaisant. Nous sommes d'avis qu'une telle discussion serait utile à la poursuite de nos travaux pour le bon fonctionnement du système de contrôle à long terme.

118. Le deuxième point que nous aborderons est le manque de distinction claire faite dans la pratique entre demandes directes et observations. L'année dernière, nous avions demandé quelle était la différence entre observations et demandes directes que fait la commission

d'experts. Nous prenons note des explications additionnelles fournies par la commission d'experts au paragraphe 27 de son rapport de 2019, indiquant que, même si certains critères peuvent sembler clairs à première vue, leur application nécessite parfois un délicat équilibre et que la commission d'experts a besoin d'une marge raisonnable d'appréciation dans ce domaine. Bien que conscients de la nécessité de cette marge d'appréciation, nous réaffirmons qu'il est nécessaire de connaître clairement et en toute transparence les critères de distinction dans la pratique entre les deux catégories de commentaires, car leur incidence sur le processus de contrôle est importante. S'il est vrai que les observations figurent dans le rapport de la commission d'experts et peuvent être examinées par la commission, on ne peut pas en dire autant des demandes directes. Compte tenu du grand nombre de commentaires de fond formulés via des demandes directes, il nous semble préoccupant que la commission d'experts ne soumette pas à notre discussion une grande partie des questions concernant l'application des normes. Cette année, la commission d'experts a formulé 1 075 demandes directes et seulement 535 observations et, selon nous, ce point est important et mérite d'être examiné. Par conséquent, nous demandons une fois encore à la commission d'experts de formuler les commentaires qui concernent l'évaluation de la conformité, et non les simples demandes d'information ou de précisions, dans une observation.

119. Par ailleurs, nous réitérons notre demande à la commission d'experts d'expliquer clairement les raisons pour lesquelles un cas a fait l'objet d'une double note de bas de page dans le rapport. Nous estimons que cette information additionnelle permettrait de rendre le processus d'identification des cas plus transparent chaque année et de faire connaître aussi à tous les groupes les circonstances dans lesquelles les décisions ont été prises concernant ces cas.

120. Nous souhaitons commenter la réponse de la commission d'experts aux observations de la Chambre internationale de la marine marchande concernant la signification de la règle 2.5 relative au droit au rapatriement et au droit du marin de renoncer à ce droit dans certains cas. La commission d'experts souscrit à l'interprétation de cette disposition, mais prend aussi en compte dans ce contexte la règle 2.4 sur le congé payé annuel minimum, qui est d'un mois par an. Si des accords peuvent être conclus pour renoncer au congé, le paragraphe 3 de la norme A2.4 permet à l'autorité compétente d'accorder certaines dérogations. Néanmoins, la commission d'experts considère que, pour ne pas réduire à néant le but poursuivi par la règle 2.4, paragraphe 3, la norme A2.4 doit être interprétée dans un sens restrictif. Nous sommes en désaccord avec ce point de vue dans la mesure où, en vertu de cette disposition, les autorités compétentes peuvent définir les dérogations qu'elles jugent appropriées. Nous estimons que rien n'indique précisément dans ces dispositions que ces dérogations doivent être définies de manière restrictive, en dehors du fait qu'elles doivent être véritables et ne doivent pas devenir la règle. Par conséquent, nous demandons à la commission d'experts de donner des précisions à cet égard.

121. En outre, les membres employeurs souhaiteraient faire quelques commentaires sur le paragraphe 43 du rapport de la commission d'experts concernant le rôle de l'OIT dans l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des ODD. En octobre 2018, la Conférence internationale des statisticiens du travail a adopté la méthodologie permettant de mesurer les progrès accomplis au regard de l'indicateur 8.8.2 sur la liberté syndicale et la négociation collective, dont l'OIT est le principal garant. Au cours des précédentes négociations, le groupe des employeurs a exprimé ses préoccupations face aux critères d'évaluation utilisés pour mesurer les progrès accomplis au regard de l'indicateur 8.8.2, puisque l'interprétation qu'en fait la commission d'experts dans ce domaine est litigieuse. Le groupe des employeurs a également noté que les points de vue divergents de la commission concernant le processus d'évaluation ne seraient pris en considération que s'ils étaient explicitement mentionnés dans les conclusions de la commission. Le groupe des employeurs a indiqué clairement que, s'il accepte cette méthodologie, cela ne signifie pas pour autant qu'il accepte l'interprétation de la commission d'experts sur la question. Nous

rappelons également que la Conférence internationale des statisticiens du travail a appelé le Conseil d'administration à mettre en place une commission tripartite chargée d'améliorer la méthodologie.

122. Enfin, puisque les membres travailleurs ont abordé la question du droit de grève, les membres employeurs rappellent qu'ils n'ont jamais rejeté la possibilité d'une discussion tripartite sur un instrument de l'OIT relatif au droit de grève. Néanmoins, en l'absence d'un tel instrument, nous avons toujours été d'avis que, dans les conclusions de la commission, il ne peut pas être demandé aux gouvernements de modifier leur législation et la pratique sur cette question, car nous estimons que les conditions et la pratique d'une action collective, y compris la grève, sont déjà réglementées au niveau national. Pour la réputation et la crédibilité du système de contrôle, les membres employeurs réaffirment qu'il est inacceptable que la commission d'experts fasse unilatéralement une interprétation extensive d'une convention de l'OIT, sans tenir compte du point de vue de tous les groupes de la Conférence internationale du Travail, y compris le point de vue des mandants de la commission.

123. Les membres employeurs réaffirment leur engagement résolu et constant à appuyer le système de contrôle des normes de l'OIT, car c'est clairement une institution de gouvernance importante pour la politique internationale en matière sociale et du travail. Si l'on veut que les normes de l'OIT et le contrôle des normes produisent les résultats escomptés dans le monde du travail réel, il faut parvenir à un équilibre entre ces deux composantes du système de normes de l'OIT, en tenant compte à la fois de la protection et des droits des travailleurs et des besoins des entreprises durables, ainsi qu'en tenant compte des mutations du monde du travail et des changements et des besoins en constante évolution qu'elles entraînent. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec les représentants gouvernementaux et les représentants des travailleurs dans un esprit constructif, à l'occasion de cette session du centenaire de la commission, et nous nous réjouissons également de poursuivre notre dialogue respectueux et permanent avec la commission d'experts.

Déclarations de membres gouvernementaux

124. **Membre gouvernemental de la Roumanie s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres:** Nous sommes heureux de prendre la parole en cette occasion particulière et unique, celle de la célébration du centenaire de l'OIT. Les activités normatives et de contrôle de l'OIT constituent un élément fondamental de son mandat. Elles font partie de son ADN et sont plus pertinentes que jamais dans le monde d'aujourd'hui. En fait, les normes de l'OIT s'appliquent universellement et sont un bon exemple de multilatéralisme fondé sur des règles. Elles sont aussi essentielles pour faire face aux besoins et aux défis sociétaux. Un exemple est la convention sur le harcèlement et la violence au travail, conçue pour répondre à un problème d'une vive actualité et que nous devrions adopter à la fin de cette Conférence internationale du Travail.

125. Le monde d'aujourd'hui est confronté à de nombreux défis de dimension mondiale, y compris la persistance des inégalités, des conflits de longue durée, les migrations, les changements climatiques, l'évolution démographique et des transformations technologiques sans précédent qui auront un impact sur le monde du travail. Nombreux sont les exemples de ces défis que l'on peut trouver parmi les cas dont nous discuterons pendant cette session de la Conférence internationale du Travail. Grâce à son rôle normatif, l'OIT a souvent été une organisation qui contribue au progrès social et à la réalisation des droits humains dans le cadre du monde du travail et de la justice sociale. Une des premières conventions adoptées en 1919, à la création de l'OIT, porte sur la protection de la maternité. D'autres domaines de progrès qui ont marqué l'histoire concernent la durée du travail, les salaires, la santé et la sécurité au travail, la sécurité sociale et le dialogue social. En 1998, la Déclaration relative

aux principes et droits fondamentaux au travail a engagé les Etats Membres à respecter et promouvoir les principes et les droits dans quatre grands domaines, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négocier collectivement, l'élimination du travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

126. La communauté internationale a reconnu que la concrétisation du travail décent est une condition essentielle du développement et un préalable de la réalisation d'un certain nombre d'ODD à l'horizon 2030, principalement les objectifs 8.5, 8.7, 10 et 17, comme l'indique le rapport. En outre, le respect des conventions de l'OIT est essentiel pour la stabilité sociale et économique d'un pays quel qu'il soit, et un environnement propice au dialogue et à la confiance entre employeurs, travailleurs et gouvernements contribue à jeter les fondements d'une croissance solide et durable et de sociétés inclusives. Les normes internationales constituent un élément central de l'action du système des Nations Unies à l'échelon des pays. Nous espérons que l'action normative de l'OIT et ses priorités auront un rôle de premier plan dans la réforme en cours du système des Nations Unies. Adopter des normes internationales en l'absence d'un système de contrôle robuste et indépendant pour vérifier leur mise en application serait sans effet. En fait, il s'agit là d'un élément crucial pour la crédibilité de l'action de l'Organisation. C'est pourquoi nous attachons une telle importance au mécanisme de présentation des rapports dans la mission régulière de contrôle de l'OIT. Nous sommes conscients que ce processus est fastidieux pour ceux des Membres de l'OIT qui ont ratifié un grand nombre de conventions, mais il est essentiel pour assurer une surveillance aboutie de l'application des normes internationales du travail. Par ailleurs, un examen régulier de l'application des normes du travail permet de se concentrer sur les aspects techniques des cas de manière équilibrée et exhaustive. Pour des raisons évidentes, aucun Membre de l'OIT n'est heureux de figurer dans la liste restreinte, mais nos Etats Membres ont accepté les règles de la commission et ils s'y soumettent. Nous considérons la commission comme un outil destiné à aider les gouvernements à remplir leurs obligations. Elle facilite aussi le dialogue social en ce qu'elle impose aux gouvernements d'examiner l'application des normes et de partager cette information avec les partenaires sociaux qui peuvent aussi apporter des informations. Le dialogue social qui s'ensuit peut à son tour contribuer à la prévention de problèmes ou à leur solution. Nous apprécions aussi l'assistance technique fournie par le Bureau dans l'élaboration et la révision des législations nationales afin qu'elles soient en conformité avec les normes internationales du travail. Des politiques et instruments de l'Union européenne faisant référence à la promotion des normes internationales du travail et aux résultats de leur contrôle, les conclusions de la commission jouent aussi un grand rôle dans l'évaluation que nous faisons de ces normes. Les procédures ou réclamations ponctuelles et la mise en conformité sont des éléments complémentaires du contrôle régulier, et nous souscrivons aux droits des organisations de travailleurs et d'employeurs de recourir à ces mécanismes en cas de manquement aux normes de l'OIT. Dans son ensemble, ce système a eu, depuis la création de l'OIT, un impact réel sur l'application de ses normes et est porteur de progrès dans le domaine des droits humains associés au monde du travail et à la justice sociale. Ce rôle et cet atout sans égal doivent être préservés et figurer en bonne place dans la Déclaration du centenaire que nous devrions adopter à la fin de la présente session de la Conférence.

127. Nous devons veiller à ce que l'OIT ait un corpus clair, robuste et actualisé de normes internationales du travail en phase avec l'évolution des schémas du monde du travail et soumis à un contrôle rigoureux et efficace. Pour toutes ces raisons, l'Union européenne et ses Etats membres continueront à apporter leur soutien aux normes de l'OIT et à ses mécanismes de contrôle et s'opposeront fermement à toute tentative visant à affaiblir ou saper ce système.

128. Membre gouvernemental d'Oman s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe: Nous tenons à saluer le travail de la présente commission et de la commission d'experts pour l'étude approfondie des difficultés rencontrées aujourd'hui en vue de la justice sociale pour tous. Ce rapport décrit les efforts que nous déployons au sein de l'Organisation pour parvenir à la justice sociale dans un contexte difficile et en évolution. La façon dont nous faisons le lien entre la vie professionnelle et l'avenir du travail est l'un des principaux défis à relever aujourd'hui, en particulier compte tenu de l'appauvrissement de tant de pays. Les ODD fixés pour l'Agenda 2030 mettent en lumière les efforts déployés par les Nations Unies pour parvenir à la justice sociale et au progrès social en coopération avec les Etats Membres de l'OIT. Le rapport met en avant les changements et la transition que le monde du travail connaît, ainsi que toutes les possibilités qui s'ouvrent en faveur d'un pacte social contribuant à changer les conditions de travail afin que celles-ci deviennent décentes et durables. Les Etats du Golfe sont engagés en faveur du développement durable dans le cadre de leurs stratégies nationales et leur stratégie globale pour faire face aux problèmes rencontrés. Ils sont convaincus de pouvoir œuvrer à la réalisation de progrès économiques plus importants fondés sur le respect des droits de l'homme et le respect de la personne, et que les pays du Conseil de coopération du Golfe, avec l'OIT et l'ensemble des collègues présents, œuvreront à l'adoption de politiques en faveur du travail décent et à l'amélioration des conditions de vie.

129. Les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe espèrent que les trois membres du système tripartite s'emploieront à garantir le respect des normes internationales du travail et que les travaux de la commission seront couronnés de succès.

130. Membre gouvernemental de la Belgique: La Belgique s'associe à la déclaration de l'Union européenne et de ses Etats membres. Nous nous réjouissons de célébrer le centenaire de l'OIT au sein de la Commission de l'application des normes. La Belgique est un des Etats fondateurs de l'OIT et l'un des neuf pays qui a contribué à la rédaction des statuts de l'Organisation. L'adoption des normes internationales du travail, la promotion de leur ratification et le contrôle de leur application est l'une des missions fondamentales de l'OIT depuis sa création.

131. Les normes internationales du travail visent à garantir un travail décent à tous les travailleurs, et le principe le plus fondamental qui guide ces normes, qui est ancré dans la Déclaration de Philadelphie et qu'on a déjà répété plusieurs fois, c'est que le travail n'est pas une marchandise et que tous les êtres humains ont le droit de poursuivre leur bien-être dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales. Les normes servent aussi à créer des règles du jeu équitables pour garantir une concurrence loyale entre les pays car, comme l'indique la Constitution de l'OIT, la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leur propre pays. Cependant, pour une réelle amélioration des conditions de travail de tous les travailleurs, la ratification de ces normes par un nombre croissant de pays ainsi que leur application effective en droit et en pratique sont essentielles. La Belgique s'est toujours efforcée d'être un exemple en la matière. Notre pays a notamment ratifié toutes les conventions fondamentales et de gouvernance, et il paraît qu'on a la médaille de bronze après la France et l'Espagne et à égalité avec l'Italie, donc en matière de nombre de conventions de l'OIT ratifiées.

132. La supervision des normes internationales du travail est un aspect fondamental des activités de l'OIT, et le travail de la Commission de l'application des normes, comme pilier du système de contrôle, est d'une pertinence incontestable et immuable. Son caractère tripartite constitue un modèle unique de coopération et de dialogue entre gouvernements, employeurs et travailleurs du monde entier. Le fonctionnement du système de contrôle se fonde avant tout sur les rapports envoyés par les gouvernements. Ainsi, afin que la Commission de l'application des normes puisse fonctionner au mieux, il importe bien entendu que ces pays

remplissent leurs obligations en matière de présentation des rapports dans les délais impartis. Et c'est là que le faible taux de rapports reçus reste quand même préoccupant. La Belgique constate que faire rapport représente un gros travail pour les Etats Membres qui ont ratifié beaucoup de conventions; il est dès lors quand même primordial de poursuivre la réflexion, nous le pensons, en matière de simplification du système actuel de faire rapport, afin d'alléger la charge administrative des Etats.

133. En célébrant le centenaire de l'OIT, il faut résolument se tourner vers l'avenir et réfléchir au monde dans lequel nous souhaitons évoluer. Un des défis majeurs sera de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini, à jour et pertinent, notamment via l'adaptation des normes existantes ou la création de nouvelles normes lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail afin d'offrir une véritable protection à tous les travailleurs. La prévalence d'un système de contrôle efficace et faisant autorité sera toute aussi cruciale pour l'avenir.

134. Enfin, l'Agenda du travail décent et les normes internationales du travail doivent jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans la réforme du système des Nations Unies. La Belgique réaffirme son attachement aux normes internationales du travail comme socle du travail décent et de la justice sociale.

135. **Membre gouvernemental du Brésil:** Le Brésil reconnaît que les nouvelles méthodes de travail de la commission d'experts relatives à l'interruption du cycle de présentation des rapports pour examiner les commentaires de partenaires sociaux et demander des informations supplémentaires aux gouvernements peuvent représenter un pas dans la bonne direction. Il semble toutefois qu'une telle interruption ne devrait avoir lieu qu'en des circonstances exceptionnelles et pour des cas urgents, et qu'une justification pertinente – ne se contentant pas d'une référence à la règle générale – devrait clairement figurer dans l'examen des cas individuels. Un aspect essentiel de l'état de droit consiste aussi à rendre publics les arguments et les raisons motivant des décisions relatives à des questions de procédure.

136. Le Brésil note également que le *Guide sur les pratiques établies du système de contrôle*, qui est sur le point d'être achevé, fait référence aux procédures adoptées par le Conseil d'administration, et par son bureau en particulier, pour le choix des experts. Il s'agissait d'une demande de notre groupe régional. Selon le Brésil, une telle procédure pourrait s'inspirer des meilleures pratiques du système des Nations Unies, en conservant un processus de sélection qui est entièrement transparent et respectant des critères clairs et techniques. La partie générale du rapport de la commission d'experts devrait également mentionner et, le cas échéant, préciser ces critères pour consolider la commission et renforcer le rôle capital du Conseil d'administration à cet égard.

Réponse de la présidente de la commission d'experts

137. C'est un grand honneur pour moi d'avoir été choisie par mes pairs pour présider la commission d'experts pour ces trois prochaines années, tant son travail est important. J'ai le privilège d'être présente à cette session historique de la Conférence internationale du Travail. Je pourrai ainsi apprécier directement les interventions et le dialogue des mandats de l'OIT sur le rapport et l'étude d'ensemble que les experts ont préparés à la suite d'une analyse approfondie.

138. Indéniablement, le dialogue entre la commission d'experts et la Commission de l'application des normes, qui s'est développé et renforcé à différents niveaux ces dernières années,

confirme la complémentarité des travaux de nos deux commissions, ce qui contribue au renforcement des bases sur lesquelles l'OIT s'est structurée depuis cent ans. A nouveau, je tiens à réaffirmer que les mécanismes de contrôle de notre Organisation la rendent unique et très efficace.

139. Je reconnais que l'un des éléments les plus précieux de cette réunion est la synergie qu'entraîne l'examen rigoureux des rapports présentés par la commission d'experts dans le cadre du tripartisme. S'il est vrai que les nombreux commentaires contiennent des opinions divergentes, les réunions se sont déroulées dans le respect, la coopération et la responsabilité. Je pourrai transmettre aux experts vos considérations, dans le but de poursuivre l'analyse des éléments qui ont été soulignés ici, ce qui contribuera à améliorer la qualité de notre travail. Soyez pleinement assurés que j'ai pris note de vos commentaires qui, comme il se doit, seront dûment communiqués aux membres de la commission d'experts.

140. Je saisis cette occasion pour souligner que certaines des vues qui ont été exprimées à nouveau au sein de cette commission ont toujours été l'objet d'une attention particulière de la commission d'experts et ont permis de préciser ou de définir des concepts, d'apporter des éclaircissements et de procéder à des différenciations, comme il ressort de plusieurs de nos précédents rapports. Je note toutefois que des préoccupations subsistent, notamment en ce qui concerne les critères de distinction entre les observations et les demandes directes, les critères pour l'examen de cas en dehors du cycle de présentation des rapports, la présentation, le format et la longueur des rapports de la commission et les conséquences qu'ont pour notre travail les cas dans lesquels des gouvernements ne respectent pas leur obligation de soumettre des rapports. Soyez assurés que les questions soulevées ici seront portées à la connaissance des membres de la commission d'experts afin qu'ils les traitent en temps opportun. Je me dois de souligner que, dans le cadre de l'examen de ses méthodes de travail, la commission d'experts a examiné les questions soulevées au cours des réunions de votre commission et s'est prononcée à ce sujet. Avant de finir, permettez-moi d'exprimer l'immense satisfaction que m'ont donnée les interventions substantielles concernant l'étude d'ensemble sur la recommandation nº 202. Il y a eu 39 interventions émanant des trois secteurs des différentes régions représentées ici, ce qui montre toute l'importance qui est accordée à la protection sociale, laquelle fait l'objet de cette recommandation dont l'application est examinée dans l'étude d'ensemble.

141. Je tiens encore à remercier sincèrement les vice-présidents et les délégués des gouvernements pour leurs propositions. Elles enrichiront les travaux de la commission d'experts et permettront de renforcer le système de contrôle, lequel est un des mécanismes essentiels de promotion du dialogue social et est vital pour parvenir à la justice sociale et continuer à construire une paix permanente dans le monde pendant cent années encore.

Réponse de la représentante du Secrétaire général

142. Permettez-moi de commencer ma réponse à votre commission en partageant une très bonne nouvelle. Aujourd'hui, nous sommes le 12 juin, Journée mondiale contre le travail des enfants. Dans mon discours d'introduction, je vous avais informé que nous étions à deux ratifications près de la ratification universelle de la convention nº 182. J'ai l'immense avantage de vous annoncer que le Directeur général du BIT a enregistré hier la ratification par Tuvalu de la convention nº 182 et que nous sommes donc à présent à une ratification près de la ratification universelle de la convention nº 182. Vous comprendrez que, en cette Journée mondiale contre le travail des enfants, je souhaitais commencer par là. En ce qui concerne la campagne de ratification du centenaire dont je vous ai parlé dans mon discours d'introduction, comme vous le savez, cette dernière a été initiée par le Secrétaire général et activement soutenue par les mandants de l'Organisation et par le Bureau. Cette campagne

continue de recevoir beaucoup de soutien et de porter ses fruits. Depuis l'ouverture de la Conférence, outre la ratification par Tuvalu, nous avons enregistré la ratification par Singapour de la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et le Niger de la convention (nº 183) sur la protection de la maternité, 2000.

143. Dans un premier temps, je souhaite vous remercier pour l'ensemble de vos contributions, de vos commentaires, de vos propositions, de vos suggestions et de vos réflexions qui ont été exprimés tout au long de la discussion générale. Cette discussion est toujours très riche, et les points de vue sont toujours très variés et portent sur un certain nombre de thématiques. Je vous assure que nous avons pris scrupuleusement note de l'ensemble des propositions, commentaires et suggestions formulés. Je souhaiterais, à ce stade, répondre à certaines des propositions, suggestions, commentaires qui ont été formulés par les délégués au cours de cette discussion générale.

144. La première thématique sur laquelle je souhaiterais revenir concerne la visibilité et l'accessibilité du rapport de la commission d'experts, de l'étude d'ensemble et des observations générales. Votre demande de plus de visibilité rencontre en fait celle exprimée par la commission d'experts elle-même. Le Bureau s'est engagé à innover en termes de présentation de l'étude d'ensemble. Outre le résumé exécutif, qui était une innovation cette année, nous sommes en train de travailler à d'autres innovations pour vous surprendre – j'ose espérer positivement – l'année prochaine et, dans un premier temps, satisfaire la demande de la commission d'experts elle-même. Nous avons entendu une appréciation positive sur les tirés à part des observations générales de la commission d'experts, entre autres par les employeurs. Des tirés à part sont disponibles si vous êtes intéressés sur les observations générales qui ont été publiées cette année, d'une part, sur la convention nº 111 et, d'autre part, sur la convention nº 169. Nous allons continuer cette pratique et nous avons pris note de la suggestion d'envisager la publication d'un recueil de l'ensemble des observations générales. Le Bureau va examiner dans quelle mesure nous pourrions prendre en compte cette proposition dans le futur. Nous sommes absolument conscients, et nous sommes d'autant plus réconfortés, d'avoir entendu votre retour positif sur l'utilité des observations générales de la commission d'experts en ce qu'elles fournissent un certain nombre d'informations pratiques très utiles pour la mise en œuvre des conventions par l'ensemble des Etats Membres. Nous allons poursuivre notre réflexion et nos innovations en la matière.

145. Une suggestion a été faite par les membres employeurs d'envisager une publication d'un tiré à part de la discussion de l'étude d'ensemble par votre commission. Cette proposition fera l'objet d'un examen de notre part. Mais, à ce stade, je voudrais déjà vous rappeler que, avec les nouvelles modalités que votre commission a adoptées déjà cette année, l'ensemble des transcriptions de la discussion sera disponible dès demain. Vous aurez dès demain sur la page Web de votre commission les transcriptions de l'ensemble des discussions de l'étude d'ensemble. Cela répond déjà en grande partie à la proposition formulée. En outre, ces transcriptions seront disponibles dans les trois langues dans les trente jours qui suivront la clôture de la Conférence.

146. S'agissant de la proposition formulée que le rapport de la commission d'experts pourrait être présenté par pays, cette discussion devra se poursuivre. Mais, par rapport à cette thématique, je voudrais déjà vous mentionner que la base de données sur les normes internationales du travail (NORMLEX) contient un onglet très facile, très visible, qui s'appelle «profil par pays». En un seul clic, vous avez toutes les informations de l'ensemble du système de contrôle, qui comprend non seulement les commentaires de la commission d'experts, mais également les commentaires des autres organes de contrôle. Donc, en un seul clic, vous avez déjà l'ensemble des informations par pays disponibles.

147. Beaucoup de remarques ont porté sur l'assistance technique du Bureau. Je me réjouis d'entendre à quel point cette assistance technique se révèle utile et qu'elle est appelée par

tous. Qu'elle est utile, d'une part, pour renforcer la capacité des mandants de l'Organisation à respecter leurs obligations de faire rapport, mais qu'elle est également utile pour renforcer la capacité des partenaires sociaux à contribuer aux mécanismes de contrôle. Comme vous le savez, le Bureau répondra toujours en priorité à ces demandes, que ce soit à partir du siège, à Genève, ou depuis ses équipes multidisciplinaires basées sur le terrain. L'appui aux mandants tripartites – gouvernements, employeurs et travailleurs – en vue de leur participation effective dans les activités normatives est une priorité du programme et budget actuel et devra rester une priorité dans le prochain programme et budget.

148. La question des ressources a été évoquée par un certain nombre d'interlocuteurs. Elle se pose en effet car le budget de l'Organisation n'est pas illimité. Le Bureau a, par conséquent, également considéré de mobiliser les ressources extrabudgétaires. Je tiens à nouveau cette année à remercier très particulièrement la Commission européenne pour son financement d'un projet sur une thématique qui est généralement très peu attrayante pour les donateurs, mais qui nous permet d'appuyer beaucoup plus solidement 12 pays en vue d'une meilleure mise en œuvre par ces pays-là des normes internationales du travail ratifiées, en particulier des conventions fondamentales. Votre appui, qu'il soit gouvernemental, mais également de la part des employeurs et des travailleurs, pour la mobilisation des ressources est le bienvenu. Je me tiens à votre pleine disposition pour discuter de comment nous pourrions œuvrer ensemble pour mobiliser plus de ressources pour fournir l'assistance technique que vous appelez de vos vœux.

149. S'agissant de la question plus précise de l'assistance technique et le manquement à l'obligation de faire rapport, je voudrais dans un premier temps remettre notre discussion quelque peu en perspective. En comparaison avec les autres organisations internationales, le taux de rapports reçus par l'OIT figure parmi les meilleurs taux de rapports de l'ensemble des organisations internationales. Ceci est important à souligner parce que cela démontre le fort engagement des gouvernements dans leur participation et leur engagement avec le système de contrôle. Maintenant, on peut toujours mieux faire. Le Bureau est déterminé à explorer toutes les voies et les moyens pour faire mieux. Il a continué d'affiner son analyse des facteurs qui sont à l'origine de ce problème afin de pouvoir mieux y répondre.

150. Outre les situations de crise particulières qui peuvent expliquer que, dans certains cas, certains pays se retrouvent en difficulté et ne sont pas en mesure de remplir à temps leurs obligations de rapport, une des causes principales tient à la rotation des fonctionnaires au sein des ministères du travail et, en conséquence, à la perte de mémoire institutionnelle et d'expertise au sein des administrations nationales. C'est une réalité qui n'est pas nouvelle, c'est une réalité qui est récurrente, que l'on a vue dans le passé, que l'on voit aujourd'hui et à laquelle nous resterons confrontés demain; donc, c'est une réalité qui est avec nous et qui demeurera avec nous. Soyez assurés que je ne manque aucune occasion, quand je rencontre dans des entretiens bilatéraux les ministres du travail, pour évoquer cette question afin de voir comment le Bureau pourrait mieux accompagner cette transmission de mémoire institutionnelle au sein des différentes administrations nationales.

151. Fort de tous ces entretiens et de ces échanges, le Bureau est actuellement en train de développer, avec le Centre de Turin, un programme de formation en ligne dédié très précisément aux fonctionnaires nouvellement nommés et qui se retrouvent en charge de l'obligation de faire rapport, et donc de préparer et de coordonner la préparation des rapports. Ce travail est actuellement en cours et devrait faciliter en tout cas la prise en charge rapide de ces nouvelles responsabilités par ces fonctionnaires. Voilà très précisément le type d'initiatives que le Bureau est en train de prendre par rapport à la thématique de rotation fréquente des fonctionnaires en charge des obligations de rapports.

152. La question plus large de la charge de faire rapport et de l'envoi tardif des rapports amène les remarques suivantes. D'une part, c'est une question qui retient toute notre attention et à

laquelle, au niveau du Bureau, nous accordons la plus haute priorité. Je veux profiter de cette occasion pour assurer à chacun des gouvernements, ici présents, que nous vous écoutons très attentivement et que nous prenons en compte vos préoccupations quant à la difficulté de faire face à cette obligation de faire rapport, et nous avons entendu dans les remarques inaugurales par le représentant, entre autres, de la Belgique, médaille de bronze de ratification avec l'Italie, derrière la France et l'Espagne, pays qui ont ratifié beaucoup de conventions et qui se retrouvent avoir une charge de rapports très lourde. Nous vous avons entendu depuis très longtemps et nous avons regardé cette question sous différents angles et, la première leçon que nous avons apprise, c'est qu'il ne faut pas que nous nous bercions d'illusions. Il n'y a pas une solution unique, miraculeuse, qui nous permettra de répondre de façon satisfaisante à la demande que vous formulez. Donc, la stratégie qui est actuellement mise en œuvre par le Bureau est multidimensionnelle.

153. L'initiative sur les normes, une des initiatives lancées dans le cadre du centenaire, nous a donné une opportunité unique de proposer un ensemble de mesures dont l'effet combiné produira les résultats que vous appelez de vos vœux et que le Bureau est en train de mettre en place. Les différentes mesures de ce paquet sont les suivantes:

a) le Conseil d'administration a approuvé porter le cycle des rapports de conventions techniques de cinq à six ans;

b) le Conseil d'administration a également, dans le cadre de l'initiative sur les normes, approuvé que nous engagions un projet pilote qui vise à préparer des projets de rapports servant de base de référence concernant la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Dans le cadre de ce projet pilote, le Bureau prépare un projet de rapport consolidé sur les conventions en matière de sécurité et santé au travail à partir des informations précédemment soumises par le gouvernement dans ses rapports antérieurs. Donc, le Bureau prend les informations à sa disposition qui ont déjà été soumises par le gouvernement antérieurement et pré-remplit le projet de rapport consolidé qui servira de référence. Ce projet de rapport est ensuite envoyé au gouvernement pour mise à jour et validation des informations et consultation avec les partenaires sociaux. Cette nouvelle modalité de faire rapport devrait alléger et accélérer la charge de faire rapport à terme: par cette double mesure de consolidation des rapports dans la mesure du possible et le par préremplissage de ces rapports par le Bureau avant transmission du projet de rapport aux gouvernements concernés. Cette nouvelle méthode est actuellement testée avec six pays que je souhaite remercier d'avoir accepté d'être les testeurs de cette nouvelle approche. Il s'agit du Royaume-Uni, de la Thaïlande, du Togo, de la Turquie, du Viet Nam et de la Zambie. Un grand merci encore à ces six pays qui nous permettront de voir comment affiner cette méthode de faire rapport, et si elle peut fonctionner de façon efficace;

c) le Bureau est également en train de développer une application informatique qui permettra d'extraire les informations contenues dans les rapports soumis par les gouvernements de façon à pouvoir répondre à une des demandes qui a été formulée de mettre aussi à disposition les informations très riches contenues dans ces rapports sur les législations et les pratiques qui mettent en œuvre de façon conforme les conventions. Ces informations restent dans les rapports, et ne se retrouvent dans les observations de la commission d'experts que de façon très résumée. Donc, effectivement, c'est une source très riche d'informations, et nous sommes en train de développer une application informatique à partir de ce projet pilote qui nous permettra d'extraire ces informations et de pouvoir les mettre en ligne et de les partager avec l'ensemble des Etats Membres;

d) le Bureau poursuit une initiative de la commission d'experts d'il y a quelques années, le développement de commentaires consolidés sur plusieurs conventions à la fois. Cette initiative a reçu un très fort soutien au niveau de la Commission de l'application des normes, mais également du Conseil d'administration et de la commission d'experts. La

commission d'experts nous a maintenant demandé de l'étendre, dans la mesure du possible, à d'autres conventions;

e) l'utilisation de l'informatique pour faciliter le traitement par le Bureau, cette fois-ci, des rapports dont le nombre, inévitablement, augmente au vu du nombre croissant de ratifications. Il est vrai que nous avons des méthodes de travail non informatisées au sein du Bureau et beaucoup, en particulier les experts de la commission d'experts, nous ont demandé, depuis plusieurs années déjà, d'utiliser l'informatique pour faciliter le travail de tous. Nous avons entrepris une analyse extrêmement rigoureuse de nos méthodes de travail dans le cadre de l'initiative plus large de réformes des processus utilisés par le Bureau. Nous avons sollicité l'appui de cette initiative pour venir nous aider à faire cette analyse très rigoureuse de nos méthodes de travail, et nous avons identifié un certain nombre de solutions. Ces solutions vont être mises en œuvre de façon planifiée et coordonnée cette année et l'année prochaine. Cela va nous permettre, à nous aussi, d'être plus efficients dans le traitement des rapports reçus et la préparation des documents nécessaires pour la commission d'experts, mais tout cela a un coût. Le budget pour l'informatisation est disponible pour cette année. En revanche, le budget pour l'informatisation des activités qui resteront à mettre en œuvre l'année prochaine sera discuté en temps opportun et n'est pas encore entièrement acquis à ce stade;

f) enfin, les décisions prises par le Conseil d'administration dans le cadre du mécanisme d'examen des normes vont aussi inévitablement induire un allègement, bien que minime, de la charge de rapports relatifs à certains instruments qui ne feront plus l'objet de demande de rapports dans la mesure où ils seront considérés comme n'étant plus à jour.

154. L'effet combiné de l'ensemble de ces mesures va permettre d'avoir le résultat que nous attendons tous et qui nous permettra de répondre aux demandes des gouvernements, mais également des partenaires sociaux, ainsi que des organes de contrôle et par là-même de trouver des méthodes de travail plus modernes afin d'alléger la charge liée aux rapports et d'être plus efficaces.

155. Enfin, un certain nombre de remarques et de suggestions ont concerné les méthodes de travail de la commission d'experts. Sans dupliquer l'intervention de la présidente de la commission d'experts, le Bureau réitère que toutes les remarques et suggestions concernant la distinction entre les observations et les demandes directes, les critères pour l'examen des observations des partenaires sociaux et la rupture du cycle, la question soulevée quant au fait que les observations des partenaires sociaux sont parfois ignorées ou se reflètent uniquement dans les demandes directes, le nombre croissant de demandes directes par rapport au nombre d'observations, pour n'en nommer que quelques-unes, vont être fidèlement rapportés à la commission d'experts pour leur discussion et examen. Dans le cadre des discussions sur ses méthodes de travail, la commission d'experts a vraiment à cœur de continuer d'innover et pousse le Bureau à toujours faire plus et mieux, et nous nous préparons pour ces discussions en fin d'année avec la commission d'experts pour voir quelles autres innovations elle souhaite que le Bureau mette en œuvre par rapport à son travail.

Remarques conclusives

156. Membres employeurs: Nous souscrivons pleinement aux commentaires introductifs formulés par le président sortant de la commission d'experts ainsi qu'à la réponse présentée par la nouvelle présidente de la commission d'experts. Leur présence témoigne du respect mutuel et de la coopération entre les deux commissions dans le cadre de leurs travaux. Les membres employeurs remercient M[me] Vargha pour sa réponse détaillée et complète.

157. Nous demeurons convaincus que les travaux de la commission d'experts sont essentiels au bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes ainsi qu'aux travaux du mécanisme de contrôle régulier des normes dans son ensemble. Nous nous félicitons de l'engagement de la commission d'experts à faire en sorte qu'il y ait davantage de synergie entre les deux commissions. Nous restons attachés au dialogue permanent entre la commission d'experts et notre commission, car c'est essentiel pour que les mandants de l'OIT comprennent mieux les exigences découlant des normes, mais également pour que la commission d'experts saisisse les réalités pratiques et les besoins des utilisateurs du système de contrôle.

158. Tout en préservant son indépendance, la commission d'experts doit écouter et prendre en considération les observations des mandants tripartites de l'OIT et continuer à prendre des mesures pour que le contrôle régulier des normes soit plus convivial, efficace et transparent. Nous sommes convaincus que tous ces efforts contribueront à faciliter encore la compréhension et l'application des normes internationales du travail. Nous sommes d'avis que les experts, bien que clairement indépendants et libres de formuler leurs observations, doivent prendre en considération les réalités pratiques du monde du travail, de manière à conserver leur pertinence et continuer à faire autorité au sein du système multilatéral.

159. M[me] Vargha a résumé plusieurs mesures actuellement mises en œuvre. Nous accueillons favorablement ses efforts, d'un point de vue tant humain que technologique, en ce qu'il s'agit là des améliorations qu'il conviendrait d'apporter pour parvenir à une meilleure efficience et mieux gérer la charge de travail clairement très volumineuse. En bref, nous encourageons le Bureau à tenir davantage compte des propositions que nous avons faites concernant la présentation des rapports au titre de l'article 22, préconisant que soit réalisée une étude approfondie pour déterminer et faire apparaître clairement les problèmes rencontrés. C'est pourquoi nous souhaiterions savoir si le Bureau et la commission d'experts font appel à d'autres sources d'informations lorsque les rapports gouvernementaux n'ont pas été présentés. En outre, concernant le problème persistant concernant la capacité du Bureau et de la commission d'experts à examiner les rapports reçus, nous avons proposé que soient indiqués le nombre de rapports dont l'examen a été différé ainsi que les raisons pour lesquelles ils l'ont été, de manière à pouvoir évaluer et mieux comprendre la capacité du Bureau en la matière.

160. Nous soulignons aussi plusieurs questions préoccupantes concernant notamment la distinction que fait la commission d'experts entre les observations et les demandes directes. C'est pourquoi, dans un esprit de respect et de compréhension mutuels, nous invitons la commission d'experts à se demander si, dans certains cas, la demande directe est le moyen le plus approprié et le plus transparent de communiquer avec les Etats Membres. Nous attendons avec intérêt de débattre de ce point.

161. Par ailleurs, nous avons soulevé la question des critères d'évaluation appliqués par la commission d'experts pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de l'indicateur 8.8.2 des ODD, dans la mesure où nombre d'interprétations sont litigieuses dans ce domaine.

162. Nous soulevons aussi la question, pour examen, de l'interprétation de la convention n[o] 87 et du recours aux demandes directes dans ce domaine, ainsi que la question de l'interprétation du droit de grève et des directives données aux gouvernements en la matière.

163. Nous croyons au dialogue permanent et continuons à l'encourager, car nous estimons que c'est la meilleure solution et nous espérons que la commission d'experts tiendra compte du point de vue des membres employeurs sur le droit de grève ainsi que du point de vue de la majorité des mandants tripartites à cet égard.

164. Nous accueillons favorablement les premières réactions de M^me^ Vargha aux propositions des employeurs et accueillons favorablement toute autre possibilité d'entamer un dialogue avec le Bureau dans ce cadre, dans un esprit de coopération entre notre groupe et le Département des normes internationales du travail du Bureau. Nous espérons que nos commentaires constructifs seront dûment pris en compte par la commission d'experts et le Bureau dans l'appui qu'ils fournissent aux travaux des experts. Le groupe des employeurs attend avec intérêt le dialogue qui se poursuivra en 2019 entre la commission et la commission d'experts. Nous restons également ouverts à toute autre possibilité d'entamer un dialogue, si l'occasion s'en présente.

165. Enfin, nous réaffirmons notre ferme engagement à continuer d'améliorer le mécanisme des normes internationales du travail, y compris le contrôle régulier des normes, de manière à ce qu'il reste crédible, pertinent et transparent, alors que l'OIT entre dans son deuxième siècle d'existence. Plus précisément, nous réitérons notre engagement à faire en sorte que la commission fonctionne avec efficacité, efficience et transparence et réaffirmons notre engagement en faveur du mécanisme d'examen des normes et des travaux qui se déroulent dans ce cadre.

166. **Membres travailleurs:** Nous avons eu des échanges riches, qui nous ont permis d'entrevoir des possibilités d'améliorer encore l'efficacité de nos organes de contrôle respectifs. Il est évident que nos organes de contrôle sont en permanente évolution. Et, comme l'a très bien énoncé le juge Koroma lors de son intervention, toute évolution d'un système de contrôle doit se fonder sur ses forces. Il est évident que les réformes que nous menons ne peuvent qu'être menées dans l'optique d'un renforcement des organes de contrôle. J'ai pu entendre des suggestions intéressantes qui pourraient contribuer à renforcer cette efficacité.

167. La proposition émise, par exemple, par les membres employeurs de mettre en place une compilation des observations générales formulées par la commission d'experts sur certaines conventions est une excellente idée, afin d'avoir un aperçu à un instant «T» des grands constats dressés par la commission d'experts sur une convention spécifique. D'ailleurs, la représentante du Secrétaire général en a déjà montré quelques exemplaires.

168. La possibilité offerte aux Etats Membres de soumettre des informations à la commission dès la publication de la longue liste de cas susceptibles d'être traités est, comme l'a souligné la porte-parole du groupe des employeurs, une initiative très positive qui porte déjà ses fruits. Elle nous permet d'entamer la discussion d'un cas individuel sur la base des éléments les plus récents. Nous devrons toutefois veiller à prendre ces éléments avec le recul nécessaire, puisque ces informations ne peuvent pas être recoupées dans un laps de temps aussi court.

169. Nous ne pouvons que partager les constats dressés en ce qui concerne les obligations de rapport des Etats Membres. Nous avons eu l'occasion d'en discuter longuement lors de la discussion relative aux cas de manquements graves de ce matin. La réalisation d'une étude approfondie afin de comprendre les raisons intrinsèques de la dégradation constante du taux de réponses reçues des Etats Membres est une piste à explorer. Mais le BIT semble avoir une bonne vue sur les facteurs qui expliquent le faible taux de réponse, comme a pu l'expliquer la représentante du Secrétaire général. Cette analyse semble donc être effectuée déjà de façon constante par le Bureau, ce qui est positif.

170. Certains éléments abordés lors de nos discussions nous semblent devoir être relativisés. Le groupe des employeurs souhaiterait améliorer la convivialité du rapport en présentant les observations des experts par pays. La présentation du rapport nous semble toutefois être tout à fait conviviale et contient déjà un index par pays, qui indique l'ensemble des conventions au sujet desquelles des observations ont été émises.

171. Nous craignons par ailleurs qu'établir des commentaires par pays diluerait la compréhension nécessaire par les Etats Membres des observations et des recommandations formulées en regard des différentes obligations consacrées par les conventions examinées. De plus, la présentation actuelle a le mérite de regrouper toute l'information en un seul et même endroit, ce qui en facilite l'accès. Par ailleurs, et comme la représentante du Secrétaire général l'a dit aussi, la base de données NORMLEX accessible via le site Web de l'OIT contient déjà des profils par pays qui permettent d'avoir accès à l'ensemble des informations relatives à l'examen de l'application faite des conventions par les différents organes de contrôle. C'est vraiment un instrument très utile et très intéressant qui peut être utilisé à cette fin.

172. En ce qui concerne les commentaires des membres employeurs relatifs à l'interprétation de la MLC, 2006, les membres travailleurs souscrivent pleinement à l'interprétation faite de la convention par les experts. Il est évident pour nous que la période maximum continue à bord d'un navire ne peut excéder onze mois. Interpréter la convention dans un autre sens contreviendrait à son objectif, qui est de garantir aux gens de mer un congé approprié d'au moins trente jours par an.

173. La méthodologie utilisée pour mesurer les progrès relatifs à l'ODD, à savoir l'indicateur 8.8.2 portant sur le niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, a été contestée. Il apparaît toutefois que cette méthodologie a été adoptée par une résolution tripartite lors de la Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 2018, il y a à peine huit mois. Il convient de respecter le mandat donné et les décisions prises lors de cette conférence. Conformément à l'accord conclu suite aux consultations menées par l'OIT préalablement à cette conférence des statisticiens, un groupe technique de référence sera chargé d'examiner cette méthodologie après deux ans.

174. Les membres employeurs estiment que la commission d'experts ne devrait pas pouvoir élargir l'interprétation des conventions sans qu'il existe de consensus tripartite des mandants de l'Organisation sur l'interprétation à donner aux dispositions d'une convention. Le mandat de la commission d'experts implique l'examen de la portée juridique, du contenu et de la signification des dispositions des conventions. Imposer à la commission d'experts d'obtenir un consensus tripartite des mandants sur l'interprétation qu'ils donnent aux dispositions des conventions reviendrait à leur imposer une tutelle incompatible avec l'indépendance de cet organe. La meilleure preuve de la mesure avec laquelle la commission d'experts fait usage de sa compétence d'interprétation se reflète dans l'intégration de ses avis et de ses recommandations dans les législations nationales, dans les instruments internationaux et dans les décisions des tribunaux. Il nous semble par ailleurs que, dans un monde en constante évolution et mutation, l'interprétation des conventions est une nécessité afin de faire évoluer ces instruments dynamiques que sont, et que doivent être, les conventions internationales du travail.

175. L'indépendance de la commission d'experts est à nos yeux une garantie essentielle au mécanisme de contrôle de l'OIT et permet de réaffirmer des principes fondamentaux évidents que les exigences du consensus ne permettent malheureusement pas toujours d'affirmer.

176. Il est incontestable que le Bureau international du Travail a un rôle de premier plan à jouer pour la cohérence qui doit exister entre les différents organes de contrôle et évidemment aussi pour la promotion des normes internationales du travail de l'OIT, notamment par l'encouragement des ratifications des conventions par les Etats Membres.

177. Il est aussi important de souligner que, en ce qui concerne le droit de grève, il y a une divergence de vues entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Mais nous tenons à réitérer aussi la position du groupe des travailleurs. Pour le groupe des travailleurs,

le droit de grève doit être reconnu dans le cadre de la convention nº 87. Il est un principe et un droit fondamental de l'OIT. La liberté syndicale serait vidée de toute sa substance sans ce corollaire indispensable à toute démocratie.

178. Enfin, nous nous réjouissons d'avoir pu entendre la présidente et le président sortant de la commission d'experts ainsi que le président du Comité de la liberté syndicale au cours de nos discussions, et nous les remercions pour leur participation. Nous espérons que nous pourrons encore développer une coopération constructive dans le respect de notre indépendance mutuelle.

C. Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

179. Représentante du Secrétaire général (directrice du Département des politiques sectorielles): Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) a tenu sa 13e session à Genève, au siège de l'Organisation internationale du Travail, du 1er au 5 octobre 2018. Fondé en 1968, le CEART se réunit tous les trois ans, à Paris et à Genève en alternance, pour examiner l'application de la Recommandation conjointe OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997). Comme par le passé et conformément à son mandat de 1999, le CEART s'est penché sur plusieurs problèmes urgents concernant le personnel enseignant. Cette session a permis d'aborder la question des écoles privées bon marché à but lucratif dans les pays à faible revenu, de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et dans le supérieur, des enseignants et de l'avenir du travail, de l'évaluation du personnel de l'enseignement supérieur, ainsi que du financement de l'éducation. Le CEART s'est également penché sur plusieurs allégations relatives à l'application des recommandations adressées par des organisations d'enseignants. A l'occasion de son cinquantième anniversaire en 2018, le CEART a également adopté une déclaration, intitulée «L'éducation n'est pas une marchandise: les enseignants, le droit à l'éducation et l'avenir du travail». Cette déclaration rappelle les principes selon lesquels l'éducation est un droit de l'homme fondamental, et non une marchandise, et présente une réflexion sur le rôle de l'enseignant dans l'avenir du travail dans des domaines tels que la technologie, la migration et les compétences demandées sur les marchés du travail. A sa 335e session, en mars 2019, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à publier son rapport final qu'il a transmis, avec ses éventuelles observations, à la présente session de la Conférence pour examen, en premier lieu, par la Commission de l'application des normes de la Conférence. Le Conseil exécutif de l'UNESCO a également pris note de ce rapport à sa 206e session, en avril 2019, et invité la Directrice générale de l'UNESCO à aider le CEART à mener à bien son prochain cycle de travail et à faire rapport à ce sujet aux membres de l'UNESCO. Compte tenu de l'importance que la cible 4.3 (enseignants qualifiés) de l'ODD 4 (éducation de qualité) continue d'avoir, et comme suite à la discussion sur l'avenir du travail qui aura lieu au cours de la présente session de la Conférence, le travail du CEART au cours de l'année à venir pourrait constituer un moyen important d'améliorer les conditions de travail et la situation professionnelle des enseignants, ceux-là même qui sont chargés de dispenser une éducation de qualité et de développer les compétences.

180. Membres employeurs: L'éducation est la pierre angulaire du développement. Elle peut améliorer globalement les conditions sociales, économiques et culturelles d'un pays. Elle peut aussi renforcer le bien-être social et la cohésion sociale, comme la productivité, la compétitivité, la mobilité sociale, la réduction de la pauvreté et l'identité sociale. L'éducation, qu'elle soit publique ou privée, est essentielle en ce qu'elle facilite l'accession

des jeunes au marché du travail. Il est donc essentiel que le secteur privé participe à l'élaboration de politiques d'éducation et de programmes d'études qui fassent en sorte de doter les jeunes de qualifications et compétences essentielles exigées sur le marché du travail d'aujourd'hui et de demain. De même, nous reconnaissons l'importance du rôle que jouent les enseignants en favorisant la compréhension en temps utile et en instillant des valeurs du «monde du travail» telles que celles relatives aux entreprises durables.

181. Nous accueillons favorablement le rapport du CEART sur les Recommandations de 1966 et de 1997, ainsi que de la plupart des recommandations contenues dans le rapport concernant le personnel enseignant. Ce rapport constitue une base solide à partir de laquelle la commission peut examiner les questions de travail pressantes qui se posent dans le secteur de l'éducation. Ce rapport résume l'analyse que fait le comité conjoint des grands problèmes touchant le personnel enseignant dans le monde à tous les niveaux d'éducation et de ses recommandations. Il comporte aussi l'examen par le comité conjoint de plaintes déposées par des syndicats d'enseignants pour des violations des principes des recommandations concernant le personnel enseignant. Nous notons que les recommandations que le comité conjoint adresse aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs n'ont pas force de loi.

182. S'agissant de la promotion des deux recommandations et du travail du CEART, nous recommandons d'impliquer des membres du secteur privé dans le comité et d'entamer des consultations actives avec des entreprises et institutions privées sur les questions d'éducation. Cela donnera plus de visibilité aux recommandations et aura pour effet de renforcer le caractère inclusif et l'efficacité de l'action du CEART. S'agissant des enseignants et de ce que sera le travail demain, nous considérons qu'il s'agit là d'une tendance très importante qui s'inscrit dans le fil du thème général de la Conférence et de l'accent mis cette année sur l'avenir du travail.

183. Nous souscrivons à la recommandation figurant au paragraphe 37 *a)* relative à la nécessité d'examiner et de mettre à jour les programmes de formation des enseignants. Or il ne s'agit pas uniquement de mieux préparer les nouveaux enseignants, mais aussi de s'assurer que les étudiants obtiennent les compétences requises pour obtenir un emploi. On peut citer en exemple diverses formes d'emploi ainsi que des postes à teneur technologique qui ajoutent en continu de la valeur aux économies nationales tout en permettant aux travailleurs d'accéder à une meilleure qualité de vie. Nous sommes convaincus que, pour ce faire, il est essentiel d'intégrer des partenariats collaboratifs avec le secteur privé et des entreprises privées qui créeront des possibilités d'emploi et de comprendre les compétences qui répondent aux besoins futurs du marché. Le rôle fondamental que jouent les enseignants en guidant les étudiants vers les rôles futurs ne doit pas être sous-estimé. Les compétences liées à l'orientation de carrière sont un élément essentiel qui doit être dispensé aux enseignants, et les ressources doivent être allouées de telle manière que les étudiants bénéficient de ces services dès les premiers stades.

184. S'agissant du financement de la formation des enseignants faisant l'objet du paragraphe 37 *d)*, il devrait aussi comporter un financement privé et un perfectionnement professionnel privé pour la mise à niveau et l'avancement des connaissances et compétences des travailleurs en vue des besoins futurs du marché. Le recours à la technologie est un élément essentiel de cette stratégie.

185. S'agissant des conditions de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans l'enseignement secondaire et supérieur, les employeurs appuient les recommandations que le comité conjoint adresse aux partenaires sociaux, y compris aux employeurs, pour qu'ils s'engagent de manière active dans l'élaboration des politiques d'EFTP et leur mise en œuvre par le biais de partenariats et qu'ils promeuvent le travail décent.

186. Comme cela a été dit au début, les employeurs et les entreprises ont une connaissance et une perception du marché du travail qui sont précieuses et pourraient ajouter de la valeur au processus de prise de décisions.

187. Nous sommes conscients de l'importance du rôle que jouent les enseignants en concevant des cours d'un contenu d'actualité et nous recommandons des méthodes didactiques qui s'appuient sur la technologie. L'apprentissage à distance continue à toucher un grand nombre de personnes de tous âges et il est un stimulant pour ceux qui aspirent à revaloriser constamment leurs qualifications et compétences. Les employeurs peuvent épauler ces efforts avec des partenariats de longue durée efficaces.

188. Nous reconnaissons qu'il est important d'élaborer une approche cohérente d'une offre de qualité en EFTP par des normes de qualification, des processus d'homologation, des méthodes d'évaluation valides en vue de l'acquisition de résultats acceptables.

189. S'agissant de l'évaluation du personnel de l'enseignement supérieur, nous nous félicitons de la recommandation du comité conjoint consistant à confier à l'UNESCO et à l'OIT la mission de diriger les travaux d'élaboration d'un cadre internationalement accepté pour définir et évaluer ce qu'est un enseignement performant. Cela contribuera à améliorer la qualité d'un enseignement performant et sera aussi d'un apport pour le travail que ces organisations ont réalisé dans ces domaines. Nous notons que des initiatives conjointes de ce type ciblant des objectifs et des domaines d'intérêt commun correspondent bien aux politiques de gestion des Nations Unies et aident les parties prenantes à établir un ordre de priorité dans leurs activités et l'affectation des ressources.

190. Dans l'ensemble, les membres employeurs sont favorables aux programmes d'apprentissage en ligne parce qu'ils permettent à la société de développer une prédisposition à l'apprentissage tout au long de la vie et multiplient les possibilités d'apprentissage dont les gens peuvent se saisir où et quand ils le souhaitent. En outre, l'enseignement supérieur peut aider chacun à actualiser les connaissances qu'il possède et à en acquérir de nouvelles pour se diriger vers d'autres domaines d'emploi.

191. Pour ce qui est des écoles privées bon marché, les membres employeurs se félicitent de la recommandation du paragraphe 58 demandant aux partenaires sociaux et aux parties prenantes de trouver des moyens de donner aux enseignants travaillant dans des écoles privatisées le droit de s'organiser et d'être reconnus et respectés. Nous sommes des partisans de longue date d'un dialogue social inclusif, du droit de négocier collectivement et de la liberté d'association dans les secteurs public et privé.

192. Nous nous félicitons du vingtième anniversaire de la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur. Cette recommandation conserve aujourd'hui sa pertinence et son importance pour le secteur de l'éducation. Nous appuyons la recommandation du paragraphe 64 consistant à continuer à contrôler régulièrement et comme il convient la mise en œuvre de cet instrument.

193. Les membres employeurs conviennent que le rôle des institutions du secteur privé dans le financement de l'éducation devrait être reconnu. Cependant, nous soulignons que les employeurs sont opposés, je le répète, à la recommandation portant sur la création d'un fonds mondial de financement de l'éducation par le biais d'une taxe pour l'éducation. Nous reconnaissons la nécessité d'un meilleur financement de l'éducation, mais cela doit être fait à partir du régime fiscal en vigueur, pas par une taxe créée à cet effet. Les obstacles de nature à avoir un impact négatif sur la réalisation de résultats positifs doivent être identifiés et écartés chaque fois que faire se peut.

194. Nous félicitons le CEART pour la déclaration conjointe qu'il a adoptée à l'occasion de son cinquantième anniversaire et intitulée «L'éducation n'est pas une marchandise». Les enseignants, le droit à l'éducation et l'avenir du travail vont de pair. Nous sommes convaincus que ce document rend bien compte de la valeur de l'éducation et arrête des actions et des principes solides que toutes les parties concernées devraient suivre.

195. En outre, cette déclaration correspond au grand thème général de cette année, celui de l'avenir du travail, en ce qu'elle reconnaît l'importance de l'avenir du travail pour le droit à l'éducation et pour la préparation des générations futures à l'emploi.

196. Nous apprécions que la déclaration reconnaisse la contribution de l'investissement privé et des partenariats public-privé dans l'apport de ressources et de savoir technologique aux institutions d'enseignement. Par contre, nous contestons que cela soit porteur de menaces pour la qualité de l'éducation et l'équité; nous pensons au contraire que cela renforcera et élargira les possibilités d'éducation pour tous.

197. Pour un bon apprentissage, il faut un bon enseignant. C'est pourquoi nous espérons que les lignes directrices contenues dans le rapport, une fois appliquées, donneront davantage de moyens d'action aux enseignants.

198. Quant à certaines plaintes concernant des cas au Japon, nous notons que ces cas mettant en cause des enseignants japonais ont déjà été réglés entre le gouvernement japonais et les principaux syndicats d'enseignants japonais. Par ailleurs, ils ont aussi été rejetés par la Cour suprême du Japon. On peut donc dire que le rapport ne se fait l'écho que de la voix de syndicats minoritaires radicaux, ce que nous ne pouvons accepter ni reconnaître. En fait, avec tout le respect dû au CEART, nous le prions humblement de réexaminer et de modifier ces dispositions au nom de l'exactitude.

199. Nous voulons croire que le comité conjoint continuera à améliorer les conditions de travail des enseignants partout dans le monde et nous attendons avec impatience son prochain rapport en 2022.

200. **Membres travailleurs:** Veiller à l'avenir du travail pour les enseignants est plus difficile qu'apprendre une nouvelle discipline. Le rôle des enseignants va au-delà de la simple transmission de compétences. Eduquer, c'est développer la personne de façon intégrale. Les emplois de demain exigeront de comprendre les complexités de nos sociétés, de gérer l'abondance d'informations, d'avoir un esprit critique, de s'adapter de façon créative à un monde en évolution constante et de collaborer avec d'autres personnes appartenant à des cultures différentes et des milieux différents.

201. Le rapport de la commission d'experts sur l'application des deux recommandations concernant les enseignants souligne l'importance qu'ils ont pour l'apprentissage et la réalisation de l'ODD 4 sur l'éducation en vue des objectifs du développement durable. Il souligne aussi la fonction globale de l'éducation, fonction qui n'est pas seulement économique, le rôle de la technologie dans l'enseignement et le fait que l'éducation n'est pas une marchandise. Mais, alors qu'il faudra 69 millions d'enseignants supplémentaires pour dispenser une éducation primaire et secondaire de qualité pour tous d'ici à 2030, l'enseignement reste une profession dévalorisée. Les travailleurs de l'éducation sont liés par des contrats précaires, leurs conditions de service et leur salaire sont insuffisants, leur charge de travail s'accroît et leurs possibilités de perfectionnement professionnel et d'emploi sont limitées. Des pressions continuent d'être exercées sur les enseignants pour qu'ils privilégient les résultats de l'apprentissage et l'employabilité des élèves en fonction de priorités économiques, pressions qui prennent le pas sur le discours selon lequel l'éducation est un droit de l'homme fondamental, un élément essentiel de la démocratie et un facteur d'égalité

et de justice sociale. Certains pays nient même aux travailleurs de l'éducation le droit de se syndiquer, et ces travailleurs ne peuvent pas négocier collectivement.

202. Les délégués ici présents peuvent témoigner de la suppression des droits syndicaux des enseignants en République islamique d'Iran, aux Philippines, en Eswatini et en Turquie, entre autres. L'absence de liberté d'association, la limitation de la portée de la négociation, l'interdiction de la grève et d'autres restrictions font qu'il est souvent difficile pour les travailleurs de l'éducation et le personnel de soutien de participer au développement de leur profession et d'influer sur la politique de l'éducation. Pourtant, les recommandations du CEART prévoient des garanties afin que les enseignants et leurs organisations représentatives soient consultés non seulement sur leurs conditions de travail, mais aussi sur les réformes éducatives et sur l'organisation scolaire et les programmes scolaires. On aurait pu penser que les bienfaits économiques que le XX^{e} siècle a apportés le permettraient, mais les systèmes, les autorités et les gourous du monde de l'éducation continuent de ne pas parler aux enseignants. Or nous savons que le dialogue social est essentiel pour faire participer tous les acteurs et, dans de nombreux cas, le CEART a recommandé de rétablir ou de mettre en œuvre le dialogue entre les syndicats et les autorités éducatives légitimes.

203. L'OIT œuvre depuis maintenant cent ans à améliorer les conditions de travail et la réalité du travail. La Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant reste d'actualité. Aujourd'hui, davantage d'enseignants et de gouvernements la connaissent. La Recommandation de 1997 a apporté plus de clarté pour le secteur de l'enseignement supérieur. Les *Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance* bénéficient d'une certaine influence. Nous demandons que les recommandations émises par le CEART couvrent également le personnel de l'éducation de la petite enfance et que ce dernier soit chargé de contrôler l'application de ces directives. Le rapport du CEART a été présenté le 5 octobre de l'année dernière – le 5 octobre est la Journée mondiale des enseignants. A cette occasion, l'Internationale de l'éducation, fédération mondiale qui représente 32 millions d'enseignants, de membres du personnel d'appui à l'éducation, de travailleurs de l'éducation et d'universitaires, a présenté une enquête sur la situation du personnel enseignant. Quelles en sont les principales conclusions? La détérioration de la démocratie dans de nombreux pays et l'importance qu'a la situation des enseignants pour contribuer au renforcement des valeurs et des pratiques démocratiques dans l'éducation et au moyen de l'éducation. Des allégations portées à la connaissance du CEART, qui font état d'atteintes à la liberté académique et à l'autonomie professionnelle, dénoncent un contexte restrictif pour la liberté académique au Danemark et au Royaume-Uni. La pression ne vient pas seulement des gouvernements, mais aussi d'acteurs non étatiques, dont des groupes communautaires, des extrémistes et parfois des parents. La liberté académique peut également être compromise par le fait que, de plus en plus, les universités dépendent du financement d'entreprises. Autre évolution inquiétante: la précarité du travail et la santé des enseignants. Les enseignants sont moins bien rémunérés que des personnes ayant des qualifications similaires dans d'autres professions. Le rapport du CEART évoque un déficit de travail décent. Le travail précaire est très répandu, en particulier dans les universités et pour ce qui concerne le personnel de soutien à l'enseignement. Le stress lié au travail menace de plus en plus la santé des travailleurs de l'éducation et des étudiants. Le stress, parmi les enseignants, n'est pas inévitable. Dans de bonnes conditions, l'enseignement est une profession extrêmement satisfaisante.

204. La discrimination sociale à l'encontre des enseignants devient aussi importante: 16 pour cent d'enseignants déclarent qu'il s'agit d'une pratique très courante à l'encontre des enseignants qui expriment des opinions politiques; 13 pour cent font état de harcèlement au motif d'activités syndicales. Ces statistiques montrent que les difficultés des enseignants tiennent non seulement à l'insuffisance des dépenses consacrées à l'éducation, mais aussi à l'insuffisance du soutien social à la profession. L'une des allégations examinées par le

CEART porte sur la question de la liberté d'expression. C'est une question délicate, conflictuelle, mais son principe est essentiel aujourd'hui.

205. Le parti d'extrême droite allemand AFD a créé un site Internet pour signaler les enseignants qui exposent des points de vue critiques sur l'histoire allemande. La Hongrie et la Pologne sont confrontées à des problèmes analogues. Au Brésil, un parlementaire a créé une plateforme en ligne pour dénoncer les enseignants et les universitaires qui critiquent le gouvernement actuel. Les enseignants sont le changement dont nous avons besoin dans nos systèmes éducatifs. Les gouvernements doivent s'occuper d'eux. Toutes les mauvaises mesures ont été essayées: privatisations, vindicte, rémunération au mérite qui, de toute évidence, ne fonctionne pas, réformes structurelles qui signifient souvent ségrégation, suppression des droits et des garanties contractuelles, absence de consultation, etc. Des politiques d'éducation cohérentes, au moyen de la négociation collective, doivent faire de l'enseignement une profession plus attirante. Il est peut-être temps de commencer à faire confiance aux enseignants et à leurs syndicats et de créer les conditions nécessaires qui bénéficieront aux élèves partout dans le monde.

206. **Observateur de l'Internationale des services publics (ISP):** Nous prenons la parole au nom du Réseau mondial des travailleurs d'appui à l'éducation de l'Internationale des services publics et de la Confédération des travailleurs des universités des Amériques (CONTUA) au sujet du rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO. A ce sujet, nous souhaitons féliciter les membres du comité, nos frères et sœurs de l'Internationale de l'éducation, et souligner qu'il est important de disposer d'un organisme qui formule des politiques socioprofessionnelles dans le contexte éducatif. Tout d'abord, nous affirmons partager la formule du comité lorsque celui-ci dit que l'éducation n'est pas une marchandise en vue d'associer cette notion à la célèbre phrase de la Déclaration de Philadelphie, et nous concluons qu'il est clair que l'éducation est un droit de l'homme universel, un bien public et social qui doit être financé et garanti par les Etats afin de promouvoir l'ascenseur social et le développement personnel.

207. Nous tenons également à mettre en avant l'importance des Recommandations de l'OIT/UNESCO de 1966 et 1997, nous devons approfondir leurs objectifs, couverture et effets. Cependant, nous devons aussi souligner qu'il existe un secteur très important de travailleurs et de travailleuses de l'éducation, celui que nous représentons – les techniciens, les agents administratifs, le personnel d'appui non enseignant –, qui est exclu de l'ensemble du système de protection du secteur. C'est pour cela que nous mettons en avant, au sein de la présente commission, les conclusions du Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur, qui s'est tenu ici même en septembre 2018, dans lesquelles nous avons conclu que le Bureau devrait entreprendre des recherches, et diffuser les résultats ainsi obtenus, sur les conditions d'emploi du personnel d'appui à l'éducation. Cette proposition a été acceptée par le Conseil d'administration et nous comprenons qu'elle prendra la forme d'un outil d'analyse visant à proposer d'inclure les travailleurs d'appui à l'éducation aux normes de protection en vigueur ou, le cas échéant, de proposer une norme spécifique pour le groupe que nous représentons.

208. Au sein de l'ISP et de la CONTUA, nous sommes enthousiastes à l'idée de faire ce travail, prêts à nous mettre à l'ouvrage avec l'Internationale de l'éducation et nous agirons avec toute notre détermination pour obtenir des résultats positifs fondés sur le consensus. De la même manière, nous tenons à réaffirmer, en tant que mouvement syndical, que nous défendons la nécessité de garantir l'éducation publique et gratuite, de qualité, animée d'un sentiment d'inclusion, d'égalité et d'équité. Une éducation centrée sur le développement local, national et régional, sans aucune discrimination. Nous croyons en une éducation continue tout au long de la vie qui respecte l'objectif principal consistant à apporter des réponses aux défis de l'avenir du travail, abordés dans les différentes commissions de la présente Conférence.

209. Il n'y a pas d'avenir du travail digne sans éducation publique de qualité, égalitaire et équitable. Nous pourrons écrire des centaines de documents sur l'avenir du travail, ses défis et ses conséquences mais, si nous n'appuyons pas les décisions par des politiques publiques actives dotées de financements suffisants, nous ne ferons que rédiger des catalogues de rêves. Le contexte actuel ne semble pas nous mener sur la bonne voie. La tendance est à la privatisation et à l'augmentation du pouvoir du secteur privé, orientant les politiques éducatives vers des fins mercantiles. Elle augmente la précarisation du travail et complique chaque jour davantage l'exercice de la liberté syndicale, la négociation collective et le droit de grève dans le secteur public, en général, et dans l'éducation, en particulier. Mais les travailleurs et travailleuses sont optimistes, nous croyons en la nécessité d'un nouveau contrat social centré sur l'humain, en la garantie universelle pour les travailleurs et en la pertinence de la notion de travail décent. Nous croyons en l'OIT, au tripartisme et au dialogue social, et tout cela n'est possible qu'avec une éducation publique pour tous et toutes. Pour y parvenir, il ne fait absolument aucun doute qu'il faut garantir les droits au travail des enseignants et des enseignantes, du personnel non enseignant, du personnel technicoadministratif et du personnel d'appui à l'éducation partout dans le monde.

210. **Observateur de l'Internationale de l'éducation (IE):** Je m'exprime au nom de l'Internationale de l'éducation et du Syndicat des travailleurs de l'enseignement et de la science de Turquie. Je tiens tout d'abord à appeler votre attention sur l'attitude des gouvernements qui utilisent l'éducation comme instrument de leur volonté politique. Bien entendu, dans une certaine mesure, chaque gouvernement a la volonté d'utiliser l'éducation pour servir ses objectifs. Cependant, en tant que service public, l'éducation doit être dans une certaine mesure autonome. Le contenu, l'administration et l'inspection de ce service doivent être indépendants des pouvoirs politiques et des groupes politiques. Toutefois, à l'heure actuelle, en Turquie et dans d'autres pays, ce n'est pas le cas. Le gouvernement et le ministère de l'Education de la Turquie prévoient de promulguer une nouvelle loi qui portera atteinte à des éléments tels que le professionnalisme et la liberté professionnelle, tels que mentionnés dans la Recommandation de 1966. En raison du manque de coopération sur des éléments directeurs, il semble impossible de créer un climat propice à la discussion. En tant que communauté internationale, nous devons dire quelques mots face à cela. Il doit y avoir des mécanismes tels que la présente commission ou la présente session qui interviendront dans ce genre de situations quand nous en aurons besoin.

211. Deuxièmement, si le développement dans les domaines de l'économie et de la technologie est considéré comme un tout, on peut aisément affirmer que l'avenir de la profession d'enseignant sera également compromis. L'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres instruments par des entreprises mondiales commercialise les données concernant les élèves et l'éducation en général, d'une part, et limite et diminue le rôle de l'enseignant dans la salle de classe et limite les besoins en professeurs, d'autre part. Nous ne devons jamais oublier que l'éducation ne consiste pas simplement à enseigner et à apprendre. C'est un long chemin sur lequel les enfants apprennent à se connaître, prennent conscience de leurs aptitudes et grandissent socialement et psychologiquement. Le rôle de la technologie et celui des enseignants doivent être redéfinis une fois encore d'une manière qui place l'élève et l'enseignant au centre. Cela a également un lien avec les questions du professionnalisme, de la formation des enseignants, des devoirs des enseignants et de la coopération sur les éléments directeurs.

212. Troisièmement, les ministères de l'éducation et les gouvernements, lorsqu'ils décident des politiques éducatives, ne coopèrent généralement pas avec les organisations d'enseignants, en particulier avec les syndicats d'enseignants. Cela est inévitablement voué à l'échec. Il leur est impossible d'obtenir un résultat sans coopérer. Nous comprenons que les attentes des gouvernements et celles de la société en matière d'éducation sont différentes mais, lorsque nous prenons des décisions sur la question de l'éducation en tant que service public, le facteur décisif doit être l'intérêt supérieur de l'enfant. Une fois encore, la question de la

coopération sur les éléments directeurs qui figure dans la Recommandation de 1966 est mise de côté en ce sens.

213. Par conséquent, nous sommes fermement convaincus qu'un cadre international fondé sur un consensus international en matière de renforcement du statut des enseignants et de protection du statut des enseignants est indispensable pour la communauté internationale pas uniquement pour les enseignants, mais également pour l'avenir commun de l'humanité et aussi pour notre monde. Il y a cinquante-trois ans, l'OIT et l'UNESCO ont accompli un travail très précieux et sans précédent. Il nous appartient aujourd'hui d'aller plus loin et d'améliorer les droits et les conditions de travail des enseignants. Il nous appartient de faire cesser la violence à l'égard des enseignants et dans le domaine de l'éducation. Il nous appartient de restructurer l'école et la salle de classe pour obtenir des lieux où tous les enseignants et élèves sont heureux et satisfaits. Il nous appartient de réviser et d'améliorer les Recommandations de 1966 et 1997. En Turquie, nous pensons que, si les enseignants sont perdants, nous sommes perdants. Pour cela, soutenir les enseignants et être solidaires avec eux signifie soutenir la société et l'avenir commun.

214. **Observatrice de l'Internationale de l'éducation (IE):** Les analyses du rapport du comité conjoint reposent sur le constat que le monde a changé. En effet, l'éducation et les services publics ont été gravement atteints par la crise de 2008 et les politiques de restriction budgétaire qui en ont dérivé. En France, les réformes ont été engagées qui, partout où elles ont été appliquées, ont mené au développement des inégalités en contradiction avec l'ODD 4 qui vise l'accès pour chacun à une école de qualité. Le salaire des enseignants n'a pas augmenté depuis dix ans. Il représentait 180 pour cent du salaire minimum dans les années quatre-vingt, il est aujourd'hui à 110 pour cent du salaire minimum. La nouvelle évaluation mise en place est davantage perçue comme source de pression et de stress que comme une aide. Cela nuit à l'attractivité du métier. Dans l'enseignement supérieur, les contrats à durée déterminée représentent un tiers des recrutements avec un *turnover* qui nuit à la qualité du service public. Le recrutement par contrats de courte durée ne cesse d'augmenter dans les autres secteurs avec des personnels qui découvrent le métier et se confrontent à d'immenses difficultés. Le projet de loi sur l'éducation et celui sur la fonction publique vont affaiblir les statuts et généraliser l'emploi contractuel dans une logique de flexibilité dont les raisons ne peuvent être que budgétaires. La réforme du baccalauréat instaurerait un diplôme local qui n'apporterait aucune garantie à son titulaire. Cela fragiliserait les garanties collectives et, *in fine*, la négociation collective et les organisations syndicales qui la mènent.

215. En 2017, en France, le taux de chômage est de 16 pour cent pour les non diplômés contre 6 pour cent pour les titulaires d'un Bac+2. La défense des diplômes nationaux est donc au cœur de la mission des enseignants, dans un contexte où les garanties collectives doivent être protégées. Dans ce cadre, les Recommandations de 1966 et de 1997 sont plus que jamais d'actualité. On ne peut que plaider en faveur d'une augmentation massive des investissements du gouvernement dans les secteurs publics, en particulier dans l'éducation publique de qualité. On ne peut qu'insister sur le renforcement nécessaire du recrutement des personnels de l'éducation sur la base de l'emploi permanent de titulaires garanti par un statut accompagné d'un droit à la formation et d'un salaire à la hauteur d'un métier exigeant. On ne peut que soutenir la titularisation de tous les personnels en situation précaire; c'est la condition d'une éducation de qualité ouverte à tous.

216. **Membre travailleuse de la République de Corée:** Je voudrais attirer l'attention de la commission sur la violation de la liberté syndicale et des droits syndicaux des enseignants en République de Corée, en particulier sur la révocation de l'accréditation du Syndicat coréen des enseignants et des travailleurs de l'éducation (KTU). En 2013, le ministère de l'Emploi et du Travail a fait savoir que le syndicat n'était pas un syndicat d'enseignants au regard de la loi sur la création et le fonctionnement des syndicats d'enseignants, étant donné que le syndicat a refusé de donner suite à l'ordre de modifier son règlement, lequel autorise

les enseignants qui ont été licenciés à s'affilier au syndicat. Bien que la Cour suprême n'ait pas encore statué sur la validité de cette mesure administrative, le ministère de l'Education a ordonné aux responsables syndicaux à plein temps de reprendre leur travail d'enseignant. Les 34 responsables syndicaux à plein temps qui avaient décidé de continuer de remplir leurs fonctions syndicales ont été licenciés et ne peuvent toujours pas être réintégrés. Alors que le Comité de la liberté syndicale de l'OIT lui a recommandé de statuer sur la base du principe de la liberté syndicale, la Cour suprême ne s'est pas encore prononcée.

217. Le syndicat a fermement demandé au nouveau gouvernement, qui se dit respectueux des travailleurs, d'abroger cette mesure administrative injuste qui constitue une violation grave de la liberté d'association des enseignants. Toutefois, le gouvernement maintient qu'il ne peut prendre aucune mesure avant la ratification de la convention nº 87 avant la modification en conséquence de la loi existante et avant la décision de la Cour suprême. Ainsi, le syndicat des enseignants coréens est toujours interdit, et ses membres ne peuvent exercer aucun droit syndical, notamment le droit de négocier collectivement et/ou de prendre un congé pour exercer une activité syndicale. Je voudrais souligner que la liberté d'association des enseignants est fondamentale pour la démocratie de la société et pour la qualité du système éducatif.

218. **Membre gouvernemental du Japon:** Permettez-moi de remercier les membres du CEART qui ont participé à l'examen des allégations concernant le Japon. Le gouvernement a toujours mené sa politique éducative conformément à la situation et au système juridique du Japon, tout en respectant l'esprit de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant. Il a veillé à ce que le système qui a fait l'objet d'allégations soit approprié et équitable. Le gouvernement a bien expliqué sa position et ses vues concernant les allégations relatives au Japon présentées par les cinq organisations concernées. Toutefois, des sections du rapport du CEART ont été rédigées sans qu'il ne soit tenu suffisamment compte de la situation du Japon et de son système juridique. Nous sommes déçus que la situation et le système juridique du Japon n'aient pas été bien compris. Le gouvernement donnera la priorité à ce qui est bon pour les enfants, lesquels seront responsables de l'avenir, tout en respectant l'esprit de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant. Nous continuerons de mener notre politique d'une manière conforme à la situation et au système juridique du Japon.

219. **Membre gouvernementale de la République de Corée:** Comme l'a souligné ma collègue travailleuse, l'article 2 de la loi relative aux syndicats des enseignants en République de Corée interdit explicitement à des travailleurs de l'éducation qui ont été licenciés de s'affilier à des syndicats. Nous sommes toujours en attente d'une décision de la Cour suprême relative à la procédure entamée par le syndicat des enseignants pour annuler la déclaration d'illégalité du syndicat que les tribunaux de première et de seconde instances ont jugé légitime; le gouvernement peut donc difficilement, dans la pratique, faire valoir son autorité pour annuler cette décision. Le gouvernement estime que la question des travailleurs licenciés doit être réglée dans le cadre d'une réforme législative. Un projet d'amendement de la loi relative aux syndicats des enseignants permettant aux enseignants qui ont été licenciés d'adhérer à des syndicats a été présenté le 21 février 2019 et est en cours d'examen à l'Assemblée nationale. Le gouvernement adoptera des mesures raisonnables pour soutenir la discussion à l'Assemblée nationale.

220. **Membres travailleurs:** Nous remercions tous les participants pour leurs interventions constructives. Nous souhaiterions conclure sur la pertinence continue des deux recommandations sur la condition du personnel enseignant. Elles prévoient notamment des dispositions utiles pour les droits syndicaux des travailleurs de l'éducation. Elles insistent sur les valeurs du dialogue social non seulement pour améliorer les conditions de service, mais aussi pour donner la parole aux enseignants et à leurs organisations en ce qui concerne,

notamment, les politiques de l'éducation, son financement, le développement professionnel et l'élaboration des programmes.

221. Evidemment, en tant que travailleurs, nous préférerions que les recommandations accèdent au statut de conventions et intègrent le système de contrôle de l'OIT. Nous allons également prôner l'extension du mandat du CEART pour qu'il suive également la mise en œuvre des *Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance*. Les deux Recommandations de 1966 et de 1997 fournissent des orientations intéressantes pour les gouvernements et pour la réalisation des sept cibles de l'ODD sur l'éducation inclusive et de qualité pour tous d'ici à 2030.

222. La pénurie d'enseignants dans le monde entier constitue un défi. L'enseignement n'attire plus à cause de la dépréciation du statut de la profession et de son manque de prestige. De nombreux jeunes enseignants quittent la profession au cours de leurs cinq premières années d'enseignement. Les conditions dans le secteur de l'éducation, y compris celles du personnel d'appui, diminuent alors que la charge de travail continue d'augmenter.

223. En tant que syndicats, nous nous engageons à: 1) participer à tous les niveaux au dialogue social avec les autorités responsables de l'éducation, surtout pour défendre le financement des institutions publiques parce que nous estimons que l'éducation publique est un bien public que l'Etat doit soutenir; 2) améliorer la condition de la profession enseignante et rendre l'enseignement et l'apprentissage attirants; 3) renforcer l'autonomie professionnelle des enseignants et des universitaires; et enfin 4) orienter l'éducation sur le développement de la personne dans son ensemble et insuffler des compétences à vie dans le respect des principes d'inclusion, de démocratie, de citoyenneté, d'esprit critique, de collaboration et de respect. L'application correcte de ces recommandations nous permet d'envisager la mise en œuvre complète de l'ODD sur l'éducation inclusive et de qualité d'ici à 2030.

224. **Membres employeurs:** Le groupe des employeurs souhaite souligner l'importance de nos aspirations communes à réaliser les objectifs de l'initiative sur l'avenir du travail et, dans ce contexte, il serait particulièrement important de faire participer le secteur privé et les employeurs à tous les processus en lien avec l'éducation. Nous pensons également que l'éducation, en tant qu'ODD important pour tous les pays, ne peut se développer correctement que si elle est inclusive, et je ne pense pas qu'elle y parviendra en l'absence d'inclusivité, comme l'ont mentionné plusieurs orateurs. Il faut donc qu'il n'y ait aucun laissé-pour-compte, et le secteur privé, en particulier, a beaucoup à offrir en matière d'enseignants bien formés et de l'objectif commun de bénéficier aux étudiants.

D. Rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution

Etude d'ensemble concernant la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012

225. La commission a consacré une séance à la discussion de l'étude d'ensemble réalisée par la commission d'experts sur la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Le procès-verbal de cette discussion figure dans la section A de la partie II de ce rapport.

Remarques finales

226. Lors de la séance d'adoption du résultat de la discussion, les déclarations ci-après ont été faites par les membres de la commission.

227. **Membres travailleurs**: Nous nous félicitons de l'adoption du résultat des discussions sur l'étude d'ensemble qui réaffirme le caractère central du thème de la protection sociale pour l'OIT et que son extension figure parmi ses objectifs prioritaires. Les socles de protection sociale n'ont pas seulement pour but de lutter contre la pauvreté, mais visent également à réduire les inégalités et assurer la réalisation de la cohésion et de la justice sociale.

228. Nos conclusions font également le point quant aux enjeux et défis qui doivent être relevés. Nous citons par exemple l'accessibilité aux soins de santé qui est un droit fondamental, mais qui continue de poser des problèmes importants dans de nombreux pays qu'il soit à haut ou à bas revenu. Nous soulignons également l'importance que les mécanismes de protection sociale soient ancrés dans la loi et sur le principe de solidarité. Le groupe des travailleurs rappelle à ce propos que les socles de protection sociale ne sont pas un simple minimum mais constituent une base pour développer des systèmes de sécurité sociale de plus en plus hauts, comme y invite d'ailleurs la recommandation n° 202. Les conclusions adoptées insistent sur l'importance d'avoir des systèmes de protection inclusifs, de sorte à intégrer les travailleurs du secteur informel.

229. Nous avons également pu insister sur l'importance d'assurer un financement basé sur la solidarité et que ceci représente le cœur même de la sécurité sociale. Celle-ci ne doit d'ailleurs pas être perçue comme un coût à réduire, mais comme un investissement dans le potentiel humain. Il importe aussi d'insister sur le fait que la protection relève en première instance de la responsabilité de l'Etat. Nos conclusions contiennent des considérations importantes sur des principes sous-jacents, comme l'importance de la non-discrimination et la promotion de l'égalité.

230. Enfin, nous demandons au Bureau d'apporter son soutien aux mandants tripartites. Cela passe notamment par le développement de la coopération de l'assistance technique et le soutien à la ratification des instruments. En outre, il est essentiel que le BIT participe davantage au développement de la cohérence sur le terrain de la protection sociale en menant un dialogue avec les autres institutions internationale qui interviennent dans ce domaine. Le BIT doit jouer un rôle prééminent à cet égard. Les conclusions l'invitent enfin, dans la réalisation de ses missions, à tenir compte de l'étude d'ensemble, des discussions et conclusions de notre commission.

231. **Membres employeurs:** Les membres employeurs sont satisfaits des discussions constructives qui ont eu lieu sur le rapport de l'étude d'ensemble consacrée cette année à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Nous estimions qu'il était bon que cette étude porte sur un seul instrument afin de permettre à notre commission d'en examiner de manière approfondie toutes: les dispositions et d'accorder toute l'attention voulue aux différentes facettes des questions qu'il couvre.

232. Pour nous, cette étude a largement servi à éclairer d'un jour nouveau les recommandations autonomes en tant que forme particulière de norme de l'OIT. Si on ne peut les ratifier, elles peuvent apporter des orientations pertinentes et complètes et donc avoir des incidences importantes sur les Etats Membres de l'OIT. Les recommandations autonomes peuvent être également plus facilement et rapidement remplacées et mises à jour, selon que nécessaire, pour en garantir la pertinence.

233. Nous souhaiterions réitérer des points importants que nous avons déjà affirmés au cours de la discussion.

234. Premièrement, l'accent doit être mis sur l'importance de politiques favorables à la durabilité des entreprises, au développement des compétences et à la création d'emplois. Seul un emploi productif et durable peut faire durablement reculer la pauvreté et la vulnérabilité. De plus, l'efficacité des systèmes de socles de protection sociale dépend de la capacité des économies à fournir les ressources nécessaires.

235. Deuxièmement, les systèmes de sécurité sociale devraient faire partie intégrante de la planification nationale du développement durable, structurée selon les besoins et moyens du pays, et devraient encourager la croissance de l'emploi formel et des entreprises durables.

236. Troisièmement, la recommandation n° 202 donne des exemples des types de prestations et de régimes de financement qui peuvent être prévus dans les socles sociaux, mais elle ne contient ni préférence ni limite à l'innovation et aux progrès, pour autant que ces régimes fonctionnent efficacement et effectivement dans le contexte national.

237. Quatrièmement, en vue de réaliser les objectifs des socles de protection sociale tels qu'énoncés au paragraphe 2 de la recommandation n° 202, à savoir la prévention ou la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et de l'exclusion sociale, une attention doit être accordée en priorité aux mesures recommandées au paragraphe 10 de la recommandation. La promotion d'une activité économique productive et de l'emploi formel est particulièrement impérative.

238. Cinquièmement, même si nous convenons de l'importance d'un large dialogue social sur la création de socles de protection sociale, nous devons néanmoins souligner qu'il est nécessaire de trouver un équilibre raisonnable dans ce dialogue entre les représentants de ceux qui doivent être protégés, d'une part, et les représentants de ceux qui sont censés financer la protection, d'autre part. Cet équilibre est fondamental.

239. Sixièmement, concernant les mesures d'austérité et les politiques de consolidation budgétaire mentionnées aux paragraphes 646 et 647, nous ne sommes pas d'accord avec la commission d'experts, d'après laquelle les politiques de consolidation budgétaire ne peuvent pas être compatibles avec les objectifs de la recommandation n° 202. Nous estimons que la définition d'un socle de protection sociale doit aussi tenir compte de la situation économique d'un pays.

240. En outre, en ce qui concerne le paragraphe 624 de l'étude d'ensemble, nous nous inscrivons en faux contre le point de vue négatif de la commission d'experts quant aux «régimes à cotisations déterminées fondés sur l'épargne individuelle ou les comptes notionnels» et sa déclaration positive à l'égard de la «tendance observée dans plusieurs pays à revenir sur la privatisation et à renforcer les régimes publics».

241. Enfin, nous soulignons que, si de nombreux progrès ont été accomplis, il y encore des lacunes qui doivent être progressivement comblées en suivant les orientations de la recommandation n° 202 dans les Etats Membres. De plus, si le but demeure de parvenir à une couverture complète de la protection sociale, les politiques publiques devraient définir les conditions et mesures incitatives encourageant l'initiative et l'engagement privés afin de veiller à ce qu'autant de personnes que possible puissent contribuer aux socles de protection sociale.

242. En ce qui concerne le résultat de la discussion sur l'étude d'ensemble, nous souhaitons dégager en particulier quelques points importants.

243. Premièrement, les politiques et systèmes nationaux relatifs aux socles de protection sociale doivent être conçus de manière à promouvoir l'activité économique productive et la croissance de l'emploi formel, ainsi que l'éducation, la formation professionnelle, les

compétences productives et l'employabilité. En ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de socles de protection sociale efficaces, il est également important de combiner les mesures préventives, promotionnelles et actives, les prestations et les services sociaux.

244. Deuxièmement, les mécanismes de financement fondés sur la solidarité sont au cœur de la sécurité sociale et des conditions préalables à la concrétisation des socles de protection sociale. Pour être efficaces, ils doivent être assortis de mesures qui renforcent la création de revenus, l'entrepreneuriat et les entreprises durables en vue de faire reculer la pauvreté et l'inégalité de manière durable.

245. Troisièmement, les mandants tripartites doivent conjointement s'engager en faveur de la formulation de politiques de protection sociale complètes, coordonnées et cohérentes avec d'autres politiques sociales, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé, ainsi qu'avec les politiques concernant l'économie, l'enseignement et la formation professionnelle et l'emploi.

246. Quatrièmement, la commission a également pris note de l'engagement fort pris en faveur du renforcement d'un réel dialogue social et des processus participatifs en tant qu'éléments essentiels à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques relatives à la bonne gouvernance, à la durabilité et à l'efficacité des socles/systèmes de protection sociale, et en tant qu'éléments indispensables à leur existence.

247. De plus, la commission a invité l'OIT à encourager l'échange de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la recommandation entre les Etats Membres.

248. Enfin, la commission a prié le Bureau, comme cela figure dans les conclusions, de prendre en considération l'étude d'ensemble sur les socles de protection sociale, le détail des échanges qui ont eu lieu à ce sujet et le résultat de cette discussion au moment de déployer ses activités et d'apporter ses services techniques dans ce domaine.

249. Les membres employeurs appuient l'adoption du résultat de la discussion sur l'étude d'ensemble consacrée à la recommandation sur les socles de protection sociale. Nous voulons croire que le Bureau tiendra compte, dans son travail, des discussions constructives qui ont eu lieu, des avis détaillés que les participants ont exprimés, ainsi que du contenu du document final.

Résultat de la discussion de l'étude d'ensemble concernant la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012

250. La commission a approuvé le résultat de sa discussion, tel que reproduit ci-après.

Introduction

251. La commission s'est félicitée de l'opportunité qui lui est offerte de discuter, dans le cadre de l'examen de l'étude d'ensemble sur la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, de cette question essentielle et d'actualité dans le contexte du centenaire de l'OIT.

252. Elle a rappelé que l'extension des systèmes de sécurité sociale à tous ceux qui en ont besoin est au cœur du mandat de l'OIT et que c'est aussi une préoccupation majeure pour l'Organisation, tel que reflété dans sa Constitution et réaffirmé dans la Déclaration de Philadelphie de 1944. La protection sociale constitue donc l'un des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.

253. La commission a rappelé que la protection sociale est un outil très efficace pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, ainsi qu'un instrument indispensable pour faire avancer la dignité humaine, la justice sociale et la cohésion sociale. Les investissements dans les socles de protection sociale stimulent la croissance et la stabilité économiques, et améliorent le dynamisme des économies nationales.

254. En outre, la commission a fait observer que les socles de protection sociale font progresser la réalisation des principaux objectifs de développement durable fixés dans le Programme 2030, et notamment l'objectif d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Besoins des Etats Membres et réalité sur le terrain

255. Dans le cadre de son examen de la mise en œuvre de la recommandation dans les Etats Membres et des progrès accomplis vers la réalisation de la protection sociale universelle, la commission a constaté que des lacunes et des disparités importantes persistent dans l'accès aux soins de santé essentiels et aux garanties élémentaires en matière de sécurité de revenu tout au long de la vie.

256. Dans beaucoup de régions du monde, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en place de socles de protection sociale, de régimes et de prestations qui assurent des niveaux de protection plus élevés. Il en découle une plus large couverture, tant en ce qui concerne le nombre de personnes couvertes que les éventualités, ainsi qu'une meilleure efficacité des systèmes de sécurité sociale. Elle a reconnu que la combinaison la plus efficace et efficiente de prestations et de régimes contributifs et non contributifs passe par une approche adaptée à la situation nationale. La commission a rappelé la nécessité d'ancrer les régimes et prestations dans la législation, sur la base du principe de solidarité sociale et d'autres principes énoncés dans la recommandation. A cet égard, elle a fait observer l'importance que jouent les politiques nationales relatives aux socles de protection sociale, qui fixent des objectifs tangibles, mesurables et assortis de délai dans les stratégies d'extension.

257. La commission a pris note, en particulier, des mesures novatrices prises par certains pays pour surmonter certains obstacles auxquels ils font face dans la réalisation de la protection sociale universelle. A cet égard, elle a pris note des difficultés particulières qui se posent dans la protection des travailleurs de l'économie informelle et de ceux engagés dans des formes atypiques d'emploi. Elle a également constaté que les nouvelles formes de travail qui se développent offrent de nouvelles opportunités, mais posent également certaines difficultés, notamment en matière d'accès aux systèmes de protection sociale, d'adéquation et de durabilité de ces derniers. Dans ce contexte, et conformément à la recommandation, elle a souligné la nécessité de concevoir des politiques et des systèmes nationaux relatifs aux socles de protection sociale qui soient à même de promouvoir une activité économique productive et la croissance de l'emploi formel, ainsi que l'éducation, la formation professionnelle, les aptitudes productives et l'employabilité. Lors de la conception et de la mise en œuvre de socles de protection sociale efficaces, il est également important d'associer les mesures promotionnelles de prévention et les mesures actives, les prestations et les services sociaux. A cet égard, le rôle des services publics est fondamental. En outre, la commission a estimé que l'évolution technologique, démographique et environnementale pose d'autres difficultés à la mise en place de systèmes de protection sociale dans le monde, auxquelles il conviendrait d'accorder une attention toute particulière.

258. La commission a également constaté que les déficits importants en matière de protection sociale sont étroitement liés à l'insuffisance de financement. La commission a également relevé que des mécanismes de financement, fondés sur le principe de solidarité, sont inhérents à la sécurité sociale et constituent aussi une condition préalable à la réalisation des

socles de protection sociale universelle. Ces mécanismes doivent s'accompagner de mesures propres à améliorer la création de revenus, l'entrepreneuriat et les entreprises durables afin de réduire durablement la pauvreté et les inégalités. La protection sociale doit être considérée comme un investissement dans le potentiel humain.

Engagements communs

259. La commission a pris note de l'engagement commun des mandants tripartites à renforcer leurs efforts vers la réalisation des socles de protection sociale universelle, par différents moyens et approches fondés notamment sur les principes d'égalité, de non-discrimination et de solidarité sociale, et la promotion d'une activité économique productive. L'Etat a la responsabilité principale et générale de mettre en œuvre des systèmes de protection sociale.

260. La commission a également pris note de l'engagement commun des mandants tripartites à s'employer à étendre la protection sociale en veillant à ce que les socles de protection sociale ne se transforment pas en un plafond, mais constituent plutôt un tremplin vers des systèmes de sécurité sociale garantissant des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes.

261. La commission a salué l'engagement commun des mandants tripartites à formuler des politiques complètes de protection sociale, coordonnées et compatibles avec d'autres politiques sociales, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé, ainsi qu'avec les politiques économiques, éducatives, de formation professionnelle et de l'emploi. Elle a également pris note de l'engagement à adopter l'approche intégrée et holistique nécessaire de la protection sociale, dans un contexte de développement économique et social.

262. Elle a également pris note du ferme engagement à renforcer le dialogue social effectif et les processus participatifs qui sont des éléments essentiels à la formulation et à la mise en œuvre de politiques de protection sociale et constituent aussi une condition préalable à la bonne gouvernance, la durabilité et l'efficacité des systèmes liés aux socles de protection sociale.

Moyens d'action possibles de l'OIT

1. Action normative

263. La commission a estimé que la promotion générale de la recommandation a joué un rôle très important dans l'amélioration de son application et pour faire progresser la protection sociale dans les Etats Membres, et a demandé instamment au BIT de renforcer ses activités de promotion à cette fin.

2. Coopération pour le développement et assistance technique

264. La commission a souligné la grande valeur de l'assistance technique du BIT dans la mise en œuvre efficace de la recommandation et a appelé le BIT à continuer d'aider les Etats Membres à mettre en place des systèmes complets de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, ainsi qu'à formuler et à mettre en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière de protection sociale. La commission a également souligné l'importance d'appuyer les processus de dialogue national, y compris la participation des partenaires sociaux. Elle a également souligné qu'il conviendrait que le BIT aide les Etats Membres à mettre au point des outils visant à recueillir des données et à les analyser pour mesurer les progrès et les lacunes dans ce domaine.

265. La commission a encouragé le BIT à poursuivre ses efforts visant à renforcer les capacités des mandants tripartites et des administrations nationales. Elle a aussi encouragé le BIT à

favoriser l'échange de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la recommandation, entre les Etats Membres et au sein de ces derniers.

266. La commission a également souligné l'importance d'améliorer la cohérence entre les partenaires internationaux de développement dans le domaine de la protection sociale, et a appelé le BIT à continuer de jouer un rôle de premier plan à cet égard.

267. La commission a demandé au Bureau de tenir compte de l'étude d'ensemble sur les socles de protection sociale, de la discussion qui a suivi et du résultat de celle-ci dans les travaux du BIT sur ce sujet.

* * *

E. Exécution d'obligations spécifiques

1. Cas de manquements graves des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes

268. Au cours d'une séance dédiée à cet effet, la commission a examiné les cas de manquements graves des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes [5]. Comme cela est indiqué dans la partie V du document D.1, les critères suivants sont appliqués: manquement à l'envoi des rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application de conventions ratifiées depuis deux ans ou plus, manquement à l'envoi d'informations en réponse à la totalité ou à la plupart des commentaires de la commission d'experts, manquement à l'envoi de rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, défaut de soumission des instruments adoptés au cours d'au moins sept sessions de la Conférence et défaut, au cours des trois dernières années, d'indiquer les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles, conformément à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution, ont été communiquées copies des rapports et informations adressés au Bureau au titre des articles 19 et 22. Le président a expliqué les méthodes de travail de la commission pour la discussion de ces cas.

269. **Membres employeurs:** Le système de contrôle de l'OIT repose principalement sur les informations communiquées par les gouvernements dans leurs rapports qui sont à la base de ses travaux. Par conséquent, le respect des obligations de présentation de rapports est absolument fondamental pour assurer l'efficacité du contrôle des normes de l'OIT.

270. S'agissant du respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de rapports, nous constatons avec regret une diminution du nombre de rapports reçus à l'échéance du 1er septembre 2018, soit 35,4 pour cent seulement contre 38,2 pour cent l'année dernière. Nous sommes déçus que, en dépit de tous les efforts consentis jusqu'à présent, nous n'ayons pu constater une amélioration visible de la situation. Les rapports et réponses des gouvernements sont la source d'informations première dont nous avons besoin pour assurer le bon fonctionnement du contrôle des normes.

271. Les contributions des travailleurs et des employeurs peuvent compléter les données matérielles et nous donnent une évaluation concrète des faits, mais elles ne peuvent tout

[5] Les discussions détaillées de ces cas figurent dans la section B de la partie II de ce rapport.

simplement pas remplacer les rapports des gouvernements. Nous comprenons que les ressources humaines et financières du Bureau sont limitées. Quoi qu'il en soit, il doit poursuivre ses efforts pour fournir une assistance et encourager les gouvernements à remplir leurs obligations de présentation des rapports. Enfin, c'est aux gouvernements qu'il appartient essentiellement de remplir leurs obligations en la matière, puisqu'ils s'y sont engagés en ratifiant les conventions.

272. Nous notons avec une réelle préoccupation que, comme l'indique le paragraphe 57, aucun des 13 pays suivants n'a fourni de rapports depuis deux ans ou plus: Brunéi Darussalam, Dominique, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Malaisie (Sabah), Sainte-Lucie, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Timor-Leste et Trinité-et-Tobago. S'agissant des premiers rapports, nous notons que, comme l'an dernier, seuls 61 des 95 premiers rapports dus avaient été reçus à la fin de la session de la commission. Suivant le paragraphe 58, 11 Etats Membres n'ont pas fourni le premier rapport dû depuis deux ans ou plus: Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Kiribati, Maldives, Nicaragua, Pays-Bas (Curaçao), Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Somalie et Tchad. Parmi les 11 Etats Membres cités au paragraphe 58, les cas de manquements graves des pays suivants sont particulièrement préoccupants: Guinée équatoriale, pas de rapport sur les conventions (nº 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946, et (nº 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949, depuis 1998; Maldives, pas de rapport sur la convention (nº 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et la MLC, 2006, depuis 2016; Saint-Vincent-et-les Grenadines, pas de rapport sur la MLC, 2006, depuis 2014; et Somalie, pas de rapport sur les conventions nº 87 et (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et nº 182 depuis 2016.

273. Les premiers rapports sont essentiels en ce qu'ils fournissent la base de départ pour entamer en temps opportun un dialogue entre la commission d'experts et les Etats Membres de l'OIT sur l'application des conventions ratifiées. Nous invitons vivement les gouvernements concernés à solliciter au besoin l'assistance technique du Bureau et à transmettre sans tarder les premiers rapports dus aux experts.

274. Nous constatons avec préoccupation que, comme l'indique le paragraphe 63, le nombre de commentaires formulés par les experts qui sont restés sans réponse est considérablement élevé. Nous voudrions comprendre, d'après les gouvernements concernés, pourquoi ils ne répondent pas aux commentaires de la commission d'experts. Nous savons que, pour faire suite aux débats de la Commission de la Conférence en mai-juin 2018, le Bureau a envoyé des lettres spécifiques aux Etats Membres concernés par les cas de manquements. Nous constatons avec satisfaction que, selon le paragraphe 66 du rapport de la commission d'experts, 13 des Etats Membres concernés ont rempli au moins en partie leurs obligations de présentation de rapports depuis la fin de la session de la Conférence. Nous encourageons le Bureau à poursuivre ses efforts et les Etats Membres à se montrer plus enclins à présenter leurs rapports.

275. Nous accueillons favorablement la décision prise par la commission d'experts, sur proposition des employeurs, d'instituer une pratique consistant à lancer des appels urgents pour des cas répondant à certains critères de manquements graves aux obligations de faire rapport et d'appeler l'attention de la commission, afin que les gouvernements concernés puissent être invités à se présenter devant la commission et que, en l'absence de rapports, la commission d'experts puisse examiner les questions quant au fond à sa session suivante.

276. En ce qui concerne les rapports attendus au titre de l'article 19 de la Constitution, nous constatons avec préoccupation, d'après les paragraphes 116 à 118 du rapport, que 32 pays n'ont pas envoyé de rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations depuis cinq ans, malgré l'importance que ces rapports revêtent pour que les études d'ensemble soient aussi exhaustives que possible.

277. Dans le cadre de leurs obligations prévues par la Constitution de l'OIT, les Etats Membres ont l'obligation de communiquer copie de leurs rapports aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs. Il convient de respecter cette obligation pour garantir l'application effective du tripartisme au niveau national. Nous observons, d'après le paragraphe 60, que deux pays – Fidji et Rwanda – n'ont pas indiqué depuis trois ans à quelles organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ils ont communiqué leurs rapports et les informations soumises au Bureau. Selon le paragraphe 103, nous constatons que les partenaires sociaux n'ont présenté que 745 commentaires aux experts cette année, soit une baisse importante comparée aux 1 325 commentaires communiqués l'an dernier, 173 desquels, contre 330 l'an dernier, ont été communiqués par des organisations d'employeurs, et 699, contre 995 l'an dernier, ont été communiqués par des organisations de travailleurs. Nous espérons que le Bureau continuera de fournir une assistance technique ainsi qu'un renforcement des capacités aux partenaires sociaux, afin qu'ils soient à même d'envoyer leurs commentaires à la commission d'experts.

278. De notre côté, les organisations d'employeurs contribuent, avec l'aide précieuse de l'Organisation internationale des employeurs, au système de contrôle de manière plus efficace, en présentant des informations à jour et pertinentes à la commission d'experts sur la manière dont les Etats Membres appliquent, en droit et dans la pratique, les conventions qu'ils ont ratifiées, et en portant à l'attention de la commission d'experts les lacunes en matière d'application et, plus important encore, tout progrès accompli et autres moyens de mettre en œuvre les instruments de l'OIT.

279. Nous souhaitons souligner que le mécanisme de contrôle régulier de l'OIT, pour fonctionner efficacement, nécessite deux éléments essentiels: premièrement, les rapports gouvernementaux et, deuxièmement, les commentaires des partenaires sociaux. En l'absence de ces éléments, nous ne pouvons pas contrôler convenablement la mise en œuvre des normes juridiques de l'OIT. Nous espérons que les efforts actuellement déployés pour rationaliser le processus de présentation de rapports et offrir la possibilité de les présenter en ligne aideront les gouvernements à soumettre leurs rapports et permettront d'augmenter le nombre de rapports reçus à l'avenir. Nous sommes d'avis que l'on peut encore faire des efforts pour améliorer la situation dans ce domaine. Plus précisément, il serait bon de regrouper, consolider et simplifier les normes de l'OIT. Nous espérons que les travaux du mécanisme d'examen des normes détermineront d'autres domaines dans lesquels une approche consolidée nous aidera à aller de l'avant.

280. **Membres travailleurs:** Comme à son habitude, notre commission tient une séance spéciale relative aux cas de manquements graves aux obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes qui met en lumière le grand nombre de pays qui ne respectent pas leurs obligations constitutionnelles. Nous n'avons de cesse de le répéter: les manquements à ces obligations mettent en péril le bon fonctionnement du système de contrôle de l'Organisation ainsi que d'autres initiatives, notamment normatives, au sein de l'OIT. Il est dès lors fondamental de se saisir de cette question et d'inviter les pays ne respectant pas leurs obligations à se mettre en ordre. Nous le verrons encore cette année, les obligations de faire rapport sont de moins en moins observées par les Etats Membres ces dernières années. C'est une tendance préoccupante à laquelle il convient de remédier. Si nous nous attardons sur les obligations relatives aux rapports sur les conventions ratifiées, il faut encore constater moins de rigueur des Etats Membres que dans le passé.

281. Il apparaît du rapport de la commission d'experts que, sur l'ensemble des rapports demandés aux gouvernements, seuls 35 pour cent d'entre eux ont été reçus dans les temps, c'est-à-dire avant le 1er septembre. Et, comme les membres employeurs l'ont déjà souligné, les gouvernements ont été moins ponctuels que l'année dernière, puisque 38 pour cent des rapports avaient été reçus dans les temps l'année dernière. Il s'agit donc ici encore d'un recul. L'année précédente déjà, nous enregistrions un recul pour la soumission des rapports

dans les temps. Cette tendance est préoccupante et il convient de l'inverser. Il est primordial que les gouvernements rendent leurs rapports dans les temps afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du système de contrôle de notre Organisation. La régression par rapport à l'année dernière se confirme puisque le nombre de rapports reçus au cours de la session écoulée de la commission d'experts ne représentait plus que 62,7 pour cent contre 67,8 pour cent pour la session qui précédait, c'est-à-dire 5,1 pour cent de moins. Il s'agit ici encore d'un recul significatif inquiétant. Par ailleurs, 14 pays n'ont pas fourni les rapports depuis deux ans ou plus, et 11 pays n'ont pas fourni de premier rapport depuis deux ans ou plus. Les premiers rapports sont les rapports dus à la suite d'une ratification d'une convention par un Etat Membre. Ces premiers rapports sont d'une importance cruciale puisqu'ils permettent une première évaluation de la mise en œuvre des conventions concernées dans les Etats Membres.

282. La Constitution de l'Organisation impose également l'obligation aux pays Membres d'indiquer les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs auxquelles les copies des rapports sur les conventions ratifiées sont communiquées. Le rapport de la commission d'experts nous indique que deux pays ne respectent pas cette obligation depuis trois ans: il s'agit des Fidji et du Rwanda. Nous rappelons à ces deux Etats que le tripartisme est le fondement de l'OIT. Il est dès lors essentiel que les partenaires sociaux soient impliqués dans le contrôle de l'application des normes internationales du travail dans leur pays. La communication à ces organisations des rapports communiqués au BIT permet à celles-ci d'enrichir le travail d'évaluation de la conformité du droit et des pratiques nationales aux conventions internationales du travail. Le Rwanda figurait déjà l'année dernière parmi les deux pays n'ayant pas répondu à cette obligation. Nous regrettons que le Rwanda y figure encore cette année et l'invitons à se mettre en ordre au plus vite. Nous nous félicitons que l'Etat plurinational de Bolivie ne soit plus en défaut de conformité sur ce point. Nous espérons qu'une véritable dynamique tripartite s'engage derrière la réalisation de cette formalité.

283. La commission d'experts formule chaque année des observations et des demandes directes auxquelles les pays sont invités à répondre. Cette année, 46 pays n'y ont pas répondu contre 43 l'année dernière, donc encore un nombre croissant. Comme le souligne la commission d'experts, le nombre de commentaires sans réponse reste très élevé. Cette négligence a un impact négatif sur le travail des organes de contrôle. Nous rejoignons la commission d'experts en invitant les gouvernements en défaut à transmettre toutes les informations demandées. Au vu des chiffres moins bons que ceux de l'année passée et tout en rappelant que la responsabilité première repose sur les Etats Membres, nous exprimons notre préoccupation et demandons que les initiatives positives, déjà prises par le Bureau, soient encore sensiblement renforcées afin d'inverser la tendance négative que nous devons encore observer cette année. Il s'agit ici d'assurer un meilleur suivi efficace des pays qui manquent gravement à leurs obligations constitutionnelles.

284. La commission d'experts a également mis en place une nouvelle initiative positive à cet égard. Je pense ici à la procédure des appels urgents par laquelle la commission d'experts examinera l'application de la convention concernée quant au fond à partir d'informations accessibles au public, même si le gouvernement n'a pas envoyé de rapport. Cela se fera dans les cas où l'Etat Membre n'a pas envoyé de rapports annuels sur les conventions ratifiées pendant trois années consécutives. Cette procédure garantit l'examen de l'application des conventions ratifiées au moins une fois au cours du cycle de rapport. A cet égard, huit Etats Membres sont susceptibles de voir leur cas examiné quant au fond l'année prochaine par la commission d'experts sur la base d'informations publiquement accessibles. Nous avons bon espoir que cette initiative de la commission d'experts apportera des résultats et que son action, combinée à celle du Bureau, permettra d'inverser cette tendance.

285. Nous avons, hier, abordé l'étude d'ensemble qui porte cette année sur la sécurité sociale. La réalisation de telles études d'ensemble repose notamment sur les rapports fournis par les pays Membres de notre Organisation. Il est donc important que les Etats Membres transmettent leurs rapports afin que nous puissions bénéficier d'un aperçu global de l'application en droit comme en pratique des instruments de l'OIT, même dans les pays n'ayant pas ratifié les conventions à l'étude. Nous l'avons vu hier lors de la discussion de l'étude d'ensemble, cet instrument est très riche et nous permet de mener des débats extrêmement intéressants. De nombreuses études d'ensemble publiées dans le passé servent encore aujourd'hui à éclairer l'interprétation que l'on peut faire des conventions et des recommandations de l'OIT. Nous devons toutefois constater que 32 pays n'ont fourni aucune information au cours des cinq dernières années afin de venir enrichir les cinq dernières études d'ensemble rédigées par la commission d'experts. C'est regrettable puisque ces Etats auraient utilement enrichi l'aperçu global que nous offre l'étude d'ensemble.

286. Les cas de défaut grave de soumission sont des cas dans lesquels les gouvernements n'ont pas soumis les instruments adoptés par la Conférence aux autorités compétentes depuis au moins sept sessions. Cette obligation est essentielle en vue d'assurer au niveau national une publicité nécessaire à une éventuelle ratification des initiatives normatives de l'OIT par l'Etat Membre. Trente-neuf pays se trouvent cette année en défaut grave de soumission contre 31 l'année dernière. C'est malheureusement autant d'occasions manquées de promouvoir les normes internationales du travail adoptées par l'OIT.

287. Nous ne pouvons qu'inviter l'ensemble des pays Membres convoqués à la présente séance à prendre bonne note des manquements graves à leurs obligations constitutionnelles qui leur sont reprochés et d'y remédier dans les plus brefs délais. Pour ces raisons, nous insistons auprès du Bureau afin qu'il exige fermement les réponses et les rapports que les Etats doivent fournir sur la base de leurs obligations et impulse activement la dynamique nécessaire au dialogue entre les organes de contrôle et les Etats Membres. Dialogue qui, hier comme aujourd'hui et demain, est un exercice vital à l'application effective des normes.

1.1. Défaut de soumission des conventions, protocoles et recommandations aux autorités compétentes

288. Dans le cadre de son mandat, la commission a examiné les mesures prises en vertu de l'article 19, paragraphes 5, 6 et 7, de la Constitution de l'OIT. Ces dispositions prévoient que les Etats Membres soumettent, dans le délai douze mois ou, par suite de circonstances exceptionnelles, de dix-huit mois, à partir de la clôture de la session de la Conférence, les instruments adoptés au cours de cette session à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre, et informent le Directeur général du BIT des mesures prises à cet effet en lui communiquant tous renseignements sur l'autorité ou les autorités considérées comme compétentes.

289. La commission a noté que, afin de faciliter son travail, le rapport de la commission d'experts fait mention uniquement des gouvernements qui n'ont fourni aucune information sur la soumission aux autorités compétentes pour les instruments adoptés par la Conférence au cours d'au moins sept sessions (de la 96e session (2007) jusqu'à la 106e session (2017)) puisque la Conférence n'a pas adopté de convention ni de recommandation à ses 97e (2008), 98e (2009), 102e (2013) et 105e (2016) sessions). Cette période est considérée comme suffisamment longue pour inviter les gouvernements à la séance dédiée de la commission afin de fournir des explications sur les délais dans la soumission.

290. La commission a pris note des informations communiquées et des explications fournies par les représentants gouvernementaux qui ont pris la parole. La commission a pris note des difficultés spécifiques évoquées par certaines délégations, et en particulier de l'engagement

de certains gouvernements de respecter au plus vite l'obligation de soumettre les instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail aux autorités compétentes. Certains gouvernements ont demandé l'assistance du BIT pour clarifier la marche à suivre et compléter la procédure de soumission aux parlements nationaux, en consultation avec les partenaires sociaux.

291. La commission a exprimé sa **profonde préoccupation** face au non-respect de l'obligation de soumettre les conventions, les protocoles et les recommandations aux autorités compétentes. La commission rappelle que le respect de l'obligation de soumettre les conventions, les protocoles et les recommandations aux autorités compétentes nationales est une exigence de la plus grande importance pour garantir l'efficacité des activités normatives de l'OIT. Elle a également rappelé que les gouvernements peuvent recourir à l'assistance technique du Bureau pour surmonter les difficultés qu'ils rencontrent à cet égard.

292. La commission a relevé que les pays qui sont toujours concernés par ce grave manquement à soumettre aux autorités compétentes les instruments adoptés par la Conférence sont: **Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Belize, Brunéi Darussalam, Chili, Comores, Congo, Croatie, Dominique, El Salvador, Fidji, Gabon, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Libéria, Libye, Malaisie, Malte, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, République arabe syrienne** et **Vanuatu**. La commission a exprimé le ferme espoir que les gouvernements concernés prendront les mesures appropriées de manière à remplir leur obligation constitutionnelle de soumission.

1.2. Manquements à l'envoi de rapports et d'informations sur l'application des conventions ratifiées

293. La commission a pris note des informations communiquées et des explications fournies par les représentants gouvernementaux qui ont pris la parole durant la séance dédiée. Certains gouvernements ont demandé l'assistance technique du BIT. La commission a rappelé que l'envoi de rapports sur l'application des conventions ratifiées constitue une obligation constitutionnelle fondamentale pour le système de contrôle. La commission a également rappelé que l'envoi des premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées revêt une importance particulière. La commission a souligné l'importance que revêt le respect des délais prescrits pour l'envoi des rapports. Par ailleurs, la commission a souligné l'importance fondamentale de soumettre des informations claires et complètes en réponse aux commentaires de la commission d'experts afin de permettre un dialogue continu avec les gouvernements concernés. A cet égard, la commission a exprimé sa **profonde préoccupation** face au non-respect de ces obligations et a rappelé que le BIT peut apporter son assistance technique en vue de contribuer à leur respect.

294. La commission a noté que, à la date de la réunion de la commission d'experts de 2018, la proportion de rapports reçus (article 22 de la Constitution) s'élevait à **61,7** pour cent (66,5 pour cent pour la session de 2017). Depuis lors, d'autres rapports ont été reçus, portant le chiffre à **70,9** pour cent (comparé à 74,1 pour cent en juin 2018).

295. La commission a noté qu'aucun rapport sur les conventions ratifiées n'a été fourni depuis deux ans ou plus par les Etats suivants: **Brunéi Darussalam, Dominique, Gambie, Grenade, Guinée équatoriale, Malaisie (Sabah), Sainte-Lucie, Sierra Leone, Somalie** et **Soudan du Sud**.

296. La commission a également noté que des premiers rapports dus sur les conventions ratifiées n'avaient pas été fournis par les Etats suivants depuis deux ans ou plus: **Congo, Gabon,**

Guinée équatoriale, Maldives, Pays-Bas (Curaçao), Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Somalie et **Tchad**.

297. La commission note qu'aucune information n'a encore été reçue en ce qui concerne la plupart ou l'ensemble des observations et demandes directes de la commission d'experts pour lesquelles une réponse était demandée pour la période se terminant en 2018 de la part des pays suivants: **Afghanistan, Afrique du Sud, Barbade, Belize, Brunéi Darussalam, Congo, Djibouti, Dominique, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Malaisie (Sabah), Maldives, Malte, Mauritanie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Aruba), Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tadjikistan** et **Tchad**.

1.3. Appels urgents

298. Suite à la décision de la commission d'experts d'instituer une nouvelle pratique consistant à lancer des appels urgents pour des cas correspondant aux pays qui n'ont pas envoyé leur premier rapport depuis au moins trois ans et d'attirer l'attention de la commission sur ces cas, la commission a invité les pays concernés à communiquer des informations, lors de l'examen des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport, et a exprimé l'espoir que les gouvernements du **Congo**, du **Gabon**, de la **Guinée équatoriale**, des **Maldives**, de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** et de la **Somalie** fourniront le premier rapport dû dès que possible.

299. La commission a fait savoir à ces gouvernements que la commission d'experts a décidé d'examiner quant au fond l'application des conventions concernées à sa prochaine session, sur la base des informations de caractère public à sa portée, même si le gouvernement n'a pas envoyé le premier rapport correspondant. La commission a également fait savoir à tous les gouvernements que la commission d'experts généralisera, à sa prochaine session, la pratique des appels urgents pour tous les cas où les rapports dus au titre de l'article 22 n'auront pas été reçus depuis au moins trois ans.

1.4. Envoi des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations

300. La commission a souligné l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle d'envoyer des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations. De tels rapports permettent en effet une meilleure évaluation de la situation dans le cadre des études d'ensemble de la commission d'experts. A cet égard, la commission a exprimé sa **profonde préoccupation** face au non-respect de cette obligation et a rappelé que le Bureau peut apporter son assistance technique en vue de contribuer à son respect.

301. La commission a noté que, au cours des cinq dernières années, aucun des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations, demandés au titre de l'article 19 de la Constitution, n'avait été fourni par les pays suivants: **Angola, Belize, Botswana, Congo, Dominique, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Libéria, Libye, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu** et **Yémen**.

1.5. Communication de copies des rapports aux organisations d'employeurs et de travailleurs

302. La commission a noté qu'aucune information n'a encore été reçue de la part des **Fidji** et du **Rwanda** concernant le nom des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs auxquelles, conformément à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution, copies des informations et rapports transmis au Bureau en vertu des articles 19 et 22 ont été communiquées depuis les trois dernières années. La commission a rappelé que le respect de l'obligation des gouvernements de communiquer rapports et informations aux organisations des employeurs et des travailleurs était une exigence de la plus haute importance pour garantir leur participation aux mécanismes de contrôle de l'OIT.

2. Application des conventions ratifiées

303. La commission a noté avec **intérêt** les informations contenues au paragraphe 54 du rapport de la commission d'experts concernant de nouveaux cas dans lesquels la commission a exprimé sa satisfaction relative aux mesures prises par un gouvernement, suite aux commentaires qu'elle a formulés sur le degré de conformité des législations ou pratiques nationales avec les dispositions d'une convention ratifiée. En outre, la commission d'experts a mentionné, au paragraphe 57 de son rapport, les cas dans lesquels elle a noté avec intérêt certaines mesures prises pour assurer une meilleure application des conventions ratifiées. Ces résultats constituent des preuves tangibles de l'efficacité du système de contrôle.

304. Au cours de la présente session, la commission a examiné 24 cas individuels concernant l'application de diverses conventions [6].

2.1. Cas spéciaux

305. La commission a considéré qu'il y avait lieu d'attirer l'attention de la Conférence sur les discussions qu'elle a tenues au sujet du cas de l'application de la **convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948**, par le **Kazakhstan**. Les conclusions de la commission ainsi que la déclaration du gouvernement suite à leur adoption sont reproduites dans la section F de la partie I de ce rapport [7]. Le compte rendu complet de la discussion de ce cas figure dans la deuxième partie du rapport.

2.2. Défaut continu d'application

306. La commission rappelle que ses méthodes de travail prévoient d'énumérer les cas de défaut continu d'éliminer de sérieuses carences, pendant plusieurs années, dans l'application des conventions ratifiées dont elle avait antérieurement discuté. Elle n'a pas eu à mentionner de tels cas cette année.

[6] La section C de la partie II du présent rapport contient un résumé des informations fournies par les gouvernements, des discussions et des conclusions concernant l'examen des cas individuels.

[7] Voir paragraphes 407 à 417.

3. Participation aux travaux de la commission

307. La commission tient à exprimer son appréciation aux **43** gouvernements qui ont collaboré avec elle en lui fournissant des informations sur la situation dans leur pays et en participant aux discussions des cas individuels.

308. La commission a cependant **regretté** que les gouvernements des Etats suivants n'aient pas pris part aux discussions concernant leur pays au sujet de l'exécution de leurs obligations de faire rapport et leurs autres obligations liées aux normes: **Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Comores, Djibouti, Gabon, Gambie, Guyana, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Maldives, Malte, Mauritanie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, République arabe syrienne, Tchad, Timor Leste, Tonga** et **Vanuatu**.

309. La commission a noté avec **regret** que les gouvernements des Etats suivants qui n'étaient pas représentés à la Conférence n'ont pas été en mesure de participer aux discussions concernant leur pays au sujet de l'exécution de leurs obligations de faire rapport et de leurs autres obligations liées aux normes: **Belize, Brunéi Darussalam, Dominique, Grenade, Guinée-Bissau, Iles Marshall, Iles Salomon, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tadjikistan** et **Tuvalu**.

310. De manière générale, la commission a exprimé sa **profonde préoccupation** quant au nombre élevé de cas de manquements par les Etats Membres de leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes. La commission a rappelé aux gouvernements qu'ils peuvent avoir recours à l'assistance technique du Bureau pour surmonter les difficultés à cet égard.

311. **Membres travailleurs:** Soixante-six pays Membres avaient été invités à se présenter devant notre commission, et 21 d'entre eux se sont présentés. Nous avons bien pris note des difficultés pratiques rencontrées par certains pays Membres, notamment en termes aussi de traduction des rapports. Nous avons également constaté qu'il existe encore et toujours des besoins de formation spécifique en la matière. Nous nous réjouissons de la déclaration de la représentante du Secrétaire général qui a rappelé que les formations dispensées par le Centre de Turin restent un programme phare de l'OIT pour former ses mandants. Nous demandons par conséquent au Bureau de maintenir ses efforts et ses investissements dans de tels programmes de formation. La mise en place de cours spécifiques accessibles à ceux qui en font la demande permettra d'améliorer durablement le respect des obligations constitutionnelles qui pèsent sur eux.

312. Nous regrettons que tous les pays Membres invités ne se soient finalement pas présentés. Néanmoins, nous prenons bonne note des informations que les 21 pays Membres présents nous ont fournies, et nous les encourageons à résolument œuvrer à respecter leurs obligations constitutionnelles à l'avenir. Dans le même temps, nous réitérons la demande au Bureau afin qu'il assure une action continue et attentive auprès des gouvernements, en leur procurant toute l'assistance nécessaire au respect de leurs obligations constitutionnelles. Encore une fois, nous nous félicitons de la nouvelle procédure d'appels urgents mise en place par la commission d'experts qui aboutira à l'examen d'un cas quant au fond à l'issue de trois années consécutives sans soumission de rapports. Cette procédure a le mérite de laisser suffisamment de temps aux Etats défaillants de se mettre en ordre tout en garantissant l'examen quant au fond d'un cas, malgré l'absence de soumission de rapports. Cette procédure envoie le signal clair aux Etats Membres que les manquements graves aux obligations de faire rapport ne leur permettent pas d'échapper aux mécanismes de contrôle de l'OIT.

313. Nous remercions néanmoins les représentants des gouvernements qui nous ont fourni des informations complémentaires au sujet de leurs obligations. Leur présence est déjà un signe de leur volonté d'agir en conformité. Nous attendons un suivi cohérent avec les engagements pris au cours de la présente session spéciale. Nous lançons à nouveau un appel à l'ensemble de ces gouvernements, et particulièrement à ceux qui ne se sont pas présentés devant la commission, afin qu'ils mettent fin dans les plus brefs délais aux manquements graves qui leur sont reprochés. Nous demandons qu'il soit fait mention au rapport des Etats Membres qui ne se sont pas présentés devant notre commission, malgré l'invitation qui leur a été faite, de se présenter pour cette session spéciale dédiées aux manquements graves.

314. Les membres travailleurs sont ouverts aux discussions qui visent à favoriser un plus grand respect par les Etats Membres de leurs obligations constitutionnelles liées aux normes. Cet objectif ne nous semble toutefois jamais pouvoir être rempli par une démarche de consolidation ou de simplification des normes.

315. **Membres employeurs:** Nous prenons bonne note des observations formulées par les gouvernements. Nous souhaitons réaffirmer que les rapports des gouvernements constituent l'une des composantes essentielles de l'efficacité du système de contrôle de l'OIT. Nous espérons que les efforts actuellement déployés pour rationaliser le processus de présentation de rapports et offrir la possibilité de les présenter en ligne aideront les gouvernements à soumettre leurs rapports et permettront d'augmenter le nombre de rapports reçus à l'échéance du 1er septembre.

F. Conclusions adoptées à l'issue de l'examen des cas individuels

316. Dans le cadre des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission de novembre 2018 et mars 2019, il a été décidé de faire figurer les conclusions adoptées à l'issue de l'examen des cas individuels dans la première partie du rapport. Les conclusions adoptées cette année figurent ci-après.

Algérie (ratification: 1962)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

317. La commission a pris note des déclarations verbales du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

318. La commission a noté positivement que le gouvernement a accepté une mission de haut niveau en mai 2019. La commission a exprimé sa préoccupation devant la persistance des restrictions au droit des travailleurs de constituer des organisations, fédérations et confédérations syndicales de leur choix et de s'y affilier et a noté avec préoccupation l'absence continue de progrès tangibles dans la mise en conformité de la législation avec la convention.

319. Prenant en compte l'exposé du gouvernement et la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement de:

- **s'assurer que l'enregistrement des syndicats est, en droit comme dans la pratique, conforme à la convention nº 87;**

- **traiter les demandes en suspens d'enregistrement de syndicats libres et indépendants qui répondent aux conditions énoncées dans la loi et permettre aux syndicats de se constituer et fonctionner librement;**

- **revoir la décision de dissoudre le syndicat SNATEGS;**

- **fournir systématiquement et promptement aux organisations syndicales toutes les informations détaillées et nécessaires pour leur permettre de prendre des mesures correctives ou de remplir des formalités supplémentaires en vue de leur enregistrement;**

- **modifier l'article 4 de la loi nº 90-14 afin d'éliminer les obstacles à la constitution par des travailleurs d'organisations, de fédérations et de confédérations de leur choix, indépendamment du secteur auquel elles appartiennent;**

- **modifier l'article 6 de la loi nº 90-14 afin de reconnaître le droit de tous les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, de constituer des organisations syndicales;**

- **prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que, quelle que soit l'affiliation syndicale, le droit à la liberté syndicale peut être exercé dans des conditions normales de respect des libertés publiques et dans un climat exempt de violence, de pression et de menaces;**

- **s'assurer des droits à l'impartialité de l'enquête et à la régularité de la procédure afin de garantir la primauté du droit;**

- **réintégrer les agents de l'administration destitués sur la base d'une discrimination antisyndicale, lorsque cela se justifie;**

- **s'assurer que le nouveau projet de Code du travail est adopté sans autre délai et est conforme au texte de la convention nº 87.**

320. Prenant note de la récente mission de haut niveau du BIT qui s'est rendue dans le pays, la commission prie instamment le gouvernement de mettre en œuvre intégralement les recommandations formulées et de rendre compte des progrès accomplis à la commission d'experts avant sa prochaine session de novembre 2019.

321. Représentant gouvernemental: Ma délégation prend note des conclusions de la commission. Elle réitère son engagement pour donner suite aux recommandations de la commission d'experts. Il y a eu des progrès, et le gouvernement poursuivra son travail dans ce sens. Des plannings seront établis et permettront d'avoir toute la visibilité nécessaire sur les actions qui seront engagées à court terme et celles qui demanderont des démarches en vue de mener de larges concertations avec l'ensemble des partenaires sociaux, comme relevé lors des débats. La mise en œuvre des conclusions de la mission de haut niveau et les progrès et avancées seront portés à la connaissance de la commission avant novembre 2019, comme relevé dans les décisions.

Bélarus (ratification: 1956)

Convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930

322. La commission a pris note des informations fournies par le gouvernement et de la discussion qui a suivi.

323. La commission a pris note de la modification, en 2018, du décret nº 3 par le gouvernement, de la suppression des articles concernant les sanctions administratives, les taxes ou le travail obligatoire, et du fait que ce décret met désormais l'accent sur la promotion de l'emploi. La commission a cependant noté avec préoccupation que du travail forcé peut être imposé au motif de l'exécution d'autres décrets présidentiels, qui n'ont pas été modifiés.

324. La commission a rappelé que le gouvernement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer l'imposition de travail forcé.

325. La commission a relevé que la loi de 2010 autorise les tribunaux à obliger un citoyen à suivre un programme de réadaptation dans un centre médical. Les citoyens peuvent être obligés de suivre une formation professionnelle ou d'effectuer un travail obligatoire.

326. En ce qui concerne l'application de la loi de 2010, la commission demande au gouvernement de veiller à ce que des sanctions excessives ne soient pas imposées aux citoyens en vue de les obliger à exécuter un travail.

327. La commission prie le gouvernement de fournir des informations sur la mise en œuvre de la loi de 2010 en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles un travail obligatoire peut être imposé aux citoyens.

328. La commission demande au gouvernement de continuer à accepter une assistance technique afin de garantir que la législation et la pratique nationales sont pleinement conformes à la convention.

329. La commission prie le gouvernement de fournir des informations sur le cadre législatif à la commission d'experts, dans le cadre du cycle régulier de soumission des rapports.

330. Représentant gouvernemental: Je saisis cette occasion pour remercier tous ceux qui ont participé à la discussion concernant l'application de la convention nº 29 par le Bélarus, notamment les partenaires sociaux, les représentants gouvernementaux, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et toutes les personnes intéressées dans le cadre de ces discussions.

331. Nous pensons que cette discussion a donné lieu à des échanges constructifs de points de vue entre les experts à différents niveaux, et nous sommes satisfaits des conclusions de la commission, et nous notons donc avec satisfaction que le rapport de la commission d'experts et les conclusions de la Commission de la Conférence ne mentionnent pas directement que les documents juridiques du Bélarus sont contraires à la convention. Néanmoins, nous analyserons de près les commentaires de tous les participants à la discussion et les conclusions de la commission. Toutes les propositions et tous les commentaires constructifs seront dûment pris en compte dans nos futurs travaux. Nous continuerons d'informer l'OIT de l'évolution de la législation et de la pratique pour faire suite aux commentaires de la commission d'experts. Le Bélarus continuera de s'employer à remplir les engagements qui lui incombent en tant qu'Etat Membre de l'Organisation internationale du Travail.

Etat plurinational de Bolivie, convention nº 131

332. La commission a pris note des informations fournies par le représentant du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

333. La commission a rappelé l'importance de la pleine consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, ainsi que les éléments à prendre en considération pour déterminer le niveau des salaires minima, comme le prévoit l'article 3 de la convention.

334. La commission a regretté que le gouvernement n'ait pas donné suite à toutes les conclusions de 2018 de la commission, en particulier le fait qu'il n'a pas accepté une mission de contacts directs.

335. La commission, une fois de plus, prie donc instamment le gouvernement de:

- **consulter pleinement et de bonne foi les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives au sujet de la fixation des salaires minima;**
- **prendre en considération, pour déterminer le niveau des salaires minima, les besoins des travailleurs et de leurs familles et les facteurs d'ordre économique, conformément à l'article 3 de la convention;**
- **se prévaloir sans tarder de l'assistance technique du BIT pour assurer le respect de la convention, en droit et dans la pratique.**

336. La commission demande au gouvernement d'élaborer, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, puis de soumettre à la commission d'experts un rapport détaillé d'ici au 1er septembre 2019 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.

337. La commission, une fois de plus, prie instamment le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs de l'OIT avant la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

338. Représentant gouvernemental: Le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie prend dûment note des conclusions présentées par la commission et procédera à leur analyse.

339. Cela étant dit, nous ne pouvons que regretter que les conclusions ne reflètent pas nécessairement la discussion qui a eu lieu à la commission et ne mentionnent pas des points soulignés par les participants à la discussion, par exemple les réalisations et les progrès de la politique salariale mise en œuvre par l'Etat plurinational de Bolivie, en ce qui concerne la finalité de la convention qui est la fixation de salaires minima.

340. De plus, la discussion ne s'est pas focalisée sur l'absence de suivi; dans aucune intervention il n'a été indiqué que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie n'avait pas donné suite aux recommandations.

341. Nous voyons aussi que les conclusions ne font pas état de ce qui a été souligné par les différents pays et les autres intervenants; la politique salariale et la politique économique qui ont permis de fixer les salaires minima dans l'Etat plurinational de Bolivie depuis quatorze ans ont été fructueuses; et ce sont les acteurs eux-mêmes, qui sont intervenus dans la discussion, qui ont souligné et reconnu que ce sont d'autres organismes qui reconnaissent ces avancées.

342. Par conséquent, nous réaffirmons que la finalité de la convention est la fixation de salaires minima conformément à la convention, de façon à établir des salaires dignes pour les travailleurs qui sont en situation d'inégalité. Notre politique sera toujours conforme à notre vocation démocratique, c'est-à-dire gouverner en écoutant le peuple.

Brésil (ratification: 1952)

Convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

343. La commission a pris note des informations présentées par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

344. En tenant compte de la discussion qui a suivi, la commission demande au gouvernement de:

- **continuer d'examiner, en coopération et consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, l'impact des réformes et de déterminer si des ajustements appropriés sont nécessaires;**
- **élaborer, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, un rapport qui sera présenté à la commission d'experts, conformément au cycle régulier de présentation des rapports.**

345. Représentant gouvernemental: Une fois encore, nous avons vu concrètement combien il est urgent de réformer en profondeur le système de contrôle. Sous le toit même de cette organisation tripartite, deux parties du prétendu tripartisme de l'Organisation internationale du Travail (OIT) viennent de rendre publiques leurs conclusions concernant le débat de samedi dernier, sans la participation de la troisième partie en question. Aucun autre système de la famille des organisations internationales des Nations Unies, qu'il soit de contrôle ou d'une autre nature, est aussi éloigné de la réalité que celui-ci. Le respect d'une procédure régulière reste à observer.

346. Dans tous les domaines de ce système de contrôle, seules deux des trois parties prennent les décisions. Dans la maison du tripartisme, seules deux parties élaborent la liste, dénoncent et concluent. Le Brésil souscrit aux interventions faites par tous les gouvernements et les partenaires sociaux qui appellent de leurs vœux, avec nous, une réforme complète du système de contrôle, tant au sein de la Commission de la Conférence qu'ailleurs, au cours de la présente Conférence.

347. Ce système de contrôle n'est nullement démocratique, transparent, impartial ou inclusif. Il possède tous les ingrédients d'un système solide mais ne prévoit pas le respect d'une procédure régulière et du droit de la défense. Ce système est trop important pour être dépourvu de protection contre les appropriations politiques et le manque de transparence. Nous sommes convaincus que les mandants de l'OIT peuvent parvenir à un consensus sur l'instauration d'un mécanisme de contrôle des normes qui soit efficace, réellement tripartite, et universel.

348. Nous avons présenté des faits et données concrets montrant que le Brésil respectait pleinement la convention nº 98. D'après des instituts de recherche économique, telle l'Université de Sao Paolo, et des organisations internationales, tels la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI). La position du Brésil a été officiellement soutenue par plus de 30 gouvernements et organisations d'employeurs, que nous remercions infiniment. Moins de la moitié d'entre eux ont appuyé l'ensemble des points de vue.

349. Ce sont là des mots forts parce que des mots forts doivent s'élever contre toutes sortes d'injustice. Une commission d'experts qui, malgré le caractère éminent de ses membres, ne fournit pas de travail technique solide; une commission qui agit comme un tribunal, reçoit des plaintes comme un tribunal sans enquêter sur les affaires, et examine les affaires comme

un tribunal, en disant simplement qu'il n'y a pas besoin d'en faire toute une histoire parce qu'il n'y a pas de sanction officielle.

350. Ce système de contrôle ne plaide pas en faveur de la cause du multilatéralisme quand les valeurs et les principes qui sont les fondements mêmes du système multilatéral sont précisément ceux qui font défaut ici, aujourd'hui, et chaque jour, au sein du système de contrôle de l'OIT. Le Brésil a fait un effort pour dialoguer avec l'OIT de bonne foi et dans un esprit constructif. Notre capacité et notre volonté de poursuivre ce dialogue a néanmoins des limites si un dialogue ne peut être noué et si les réponses sont partiales et infondées. Si cette situation demeure, le Brésil se réserve le droit d'examiner toutes les options disponibles. Cela étant dit, comme nous le constatons, la position de la Commission de la Conférence reflète les négociations entre employeurs et travailleurs, et non la vision de l'OIT.

351. Le Brésil souhaiterait remercier le président pour la sagesse et la sérénité avec laquelle il conduit les travaux. Nous saluons également la capacité de la commission à tenir compte des informations fournies par le Brésil et à modérer ses conclusions. Il s'agit indiscutablement d'une évolution depuis trois ans. Le Brésil reste attaché aux conventions de l'Organisation, qu'il respecte, en ce qui concerne la création de davantage d'emplois, les stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et les défis à relever en matière d'avenir du travail.

Cabo Verde (ratification: 2001)

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

352. La commission a pris note des déclarations orales faites par la représentante du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

353. La commission a pris note avec satisfaction de l'évolution du cadre législatif en ce qui concerne la modification du Code pénal par le décret législatif nº 4/2015 du 11 novembre 2015, qui incrimine l'utilisation de mineurs de moins de 18 ans à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle.

354. Prenant en compte l'importance de l'application effective de la législation dans la pratique, la commission demande au gouvernement de fournir des informations sur les points suivants:

- **l'application des articles 145A, 148, 149 et 150 du Code pénal dans la pratique, y compris le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations;**
- **les sanctions imposées au motif de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.**

355. La commission invite le gouvernement à continuer de rendre compte, dans le cadre du cycle régulier de présentation des rapports, des progrès accomplis dans l'application de la convention en droit et dans la pratique, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

356. Représentante gouvernementale: Le gouvernement de Cabo Verde souhaiterait remercier la commission pour ses conclusions. Nous souscrivons pleinement à ces conclusions mais, avec votre permission, et pour terminer, je souhaiterais réitérer l'effort que le gouvernement a fait dans ce domaine. Nous continuons de lutter pour éliminer le travail des enfants. Les

données officielles à ce sujet montrent que des progrès ont été réalisés. Nous avons agrégé des données qui concernent l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle. Nous avons modifié le Code pénal en 2015 et les statistiques montrent que cela a eu un effet positif. De même, le gouvernement continue de lutter contre l'exploitation sexuelle des jeunes. Il existe une commission spéciale chargée d'examiner les droits de l'homme et un certain nombre de questions associées, ainsi que l'élaboration d'une loi spécifique sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants. Nous entretenons également un dialogue social, ce qui pour nous est extrêmement important. Tout cela est déjà mis en œuvre par différents moyens pratiques dans le pays. Nous renforçons en permanence notre législation, comme en témoigne l'adoption du plan national visant à éliminer le travail des enfants. Il en découle un certain nombre d'autres mesures largement diffusées dans le pays. Toute modification législative dans le pays donne lieu à un vaste dialogue social; les travailleurs et les employeurs participent à l'adoption de ces mesures. Comme nous l'avons dit, des mesures ont déjà été prises et je souhaiterais réaffirmer l'engagement de notre gouvernement à l'égard du processus dont nous avons été témoins ici, et de la lutte pour éliminer les pires formes de travail des enfants.

Egypte (ratification: 1957)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

357. La commission a pris note des déclarations orales du représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

358. La commission a noté que, en dépit de l'adoption de la loi sur les syndicats et du décret ministériel nº 35, plusieurs divergences de longue date entre la législation nationale et les dispositions de la convention subsistent.

359. La commission a exprimé sa préoccupation par la persistance de restrictions imposées au droit des travailleurs de s'affilier à des organisations, fédérations et confédérations syndicales de leur choix et d'en constituer, et par l'ingérence continue du gouvernement dans les élections et les activités syndicales.

360. Prenant en compte la discussion qui a eu lieu, la commission demande au gouvernement de:

- **s'assurer qu'aucun obstacle n'existe, en droit ou dans la pratique, à l'enregistrement des syndicats, conformément à la convention;**
- **agir avec célérité afin de traiter les demandes d'enregistrement de syndicats en suspens;**
- **s'assurer que tous les syndicats peuvent exercer leurs activités et élire leurs dirigeants en toute liberté, en droit et dans la pratique, conformément à la convention;**
- **modifier la loi sur les syndicats pour s'assurer que:**
  - **le seuil minimum d'adhérents exigé au niveau de l'entreprise, de même que celui exigé pour la constitution de syndicats généraux et de confédérations syndicales, ne représente pas un obstacle au droit des travailleurs de constituer des organisations syndicales libres et indépendantes de leur choix et de s'y affilier;**

- **les travailleurs ne sont pas emprisonnés pour avoir exercé leurs droits prévus dans la convention;**

- **transmettre des copies du projet de Code du travail à la commission d'experts avant sa prochaine session de novembre 2019.**

361. La commission invite le gouvernement à accepter l'assistance technique du BIT pour l'aider à mettre en œuvre ces recommandations. La commission prie instamment le gouvernement de rendre compte de ses progrès à la commission d'experts avant sa session de novembre 2019.

362. Représentant gouvernemental: Nous avons pris bonne note des conclusions de la commission et nous remercions tous ceux qui ont participé à la discussion. Nous accueillons favorablement les conclusions de la commission et nous tenons à lui assurer que, comme le ministre l'a longuement expliqué lors de la discussion du cas, le gouvernement de l'Egypte a modifié sa législation. Je constate que les suggestions formulées dans les conclusions sont en réalité déjà incluses dans les amendements que nous avons présentés au Parlement et sont actuellement examinées pour adoption. Une copie de cette nouvelle loi sera évidemment envoyée au secrétariat de l'OIT.

363. Le gouvernement s'emploie également à résoudre les problèmes des organisations syndicales qui souhaitent régulariser leur situation en leur apportant un soutien technique, et a demandé au bureau de l'OIT au Caire de participer à ce processus.

El Salvador (ratificación: 1995)

Convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

364. La commission a pris note des déclarations orales du représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

365. Prenant en compte les exposés du gouvernement et la discussion qui a eu lieu, la commission demande au gouvernement de:

- **s'abstenir de s'ingérer dans la constitution des organisations de travailleurs et d'employeurs et permettre, conformément à la loi, la représentation adéquate des organisations légitimes d'employeurs en délivrant des pouvoirs en bonne et due forme;**

- **élaborer, en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des règles légalement contraignantes, claires, objectives et prévisibles pour une réactivation et un fonctionnement à part entière du Conseil supérieur du travail (CST);**

- **réactiver sans délai le CST et d'autres entités tripartites, en respectant l'autonomie des organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, et au moyen du dialogue social, afin d'assurer leur fonctionnement à part entière sans ingérence;**

- **continuer à se prévaloir sans délai de l'assistance technique du BIT.**

366. La commission prie le gouvernement d'élaborer, en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, un rapport détaillé sur

l'application de la convention en droit et dans la pratique et de soumettre celui-ci à la commission d'experts avant sa prochaine session en novembre 2019.

367. La commission prie instamment le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs de l'OIT avant la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

368. Représentant gouvernemental: Merci à nos amis du GRULAC, à l'Union européenne pour le soutien total manifesté à notre pays, et surtout pour un message de foi et de confiance au nouveau gouvernement, partant du principe que toutes ces allégations et tous ces signalements s'adressent à un gouvernement antérieur, et pas au nôtre qui est entré en fonction le 1er juin.

369. Nous avons pris la décision, avec le Président de la République, et en ma qualité de ministre, de fondre toutes ces conclusions d'aujourd'hui dans une liste de priorités pour notre gouvernement. Ici sont présents les travailleurs et le groupe des employeurs, et cet engagement est, du modeste point de vue de notre pays, un engagement auquel nous souscrivons aux yeux du monde et devant tous et chacun de vous en ce moment et qui restitue l'esprit ainsi que les conclusions de nos réunions bilatérales, pour lesquelles nous remercions personnellement le Directeur général, M. Guy Ryder, de nous avoir reçus. Nous nous sommes également réunis avec M. Kalula et avec différentes instances de l'OIT, exprimant de prime abord notre souci de cohérence, comme nous l'avons démontré pendant la plénière, par notre constance et en nous montrant totalement prêts, en tant que gouvernement, à faire aboutir avec force toutes ces conclusions.

370. Nous sommes pleinement satisfaits des conclusions adoptées par la commission parce que cela signifie qu'elles correspondent non seulement à une nouvelle vision de notre gouvernement, mais aussi que l'assistance technique et la mission de contacts directs nous garantissent non seulement une collaboration et un appui technique, mais aussi une vérification et un contrôle de la bonne mise en œuvre de ces conclusions dont nous, en tant que gouvernement, ne pouvons que nous féliciter.

371. Pour terminer, nous déclarons à la face du monde entier que nous ne voulons pas perdre de temps à évaluer les pratiques du passé, si ce n'est dans un sens positif, pour nous concentrer sur le présent et construire des piliers et des fondements plus démocratiques dont une nation comme notre pays a besoin.

372. Nous sommes totalement convaincus que la structure tripartite est celle qui nous garantira de pouvoir aller de l'avant et faire progresser notre pays. Mais, en plus, nous nous engageons, Monsieur le Président, à mettre aussi en place toutes les instances qui, à un moment ou à un autre, s'avèrent nécessaires sous une forme de consensus tripartite ou en associant d'autres acteurs afin de faire progresser notre programme national et de garantir aussi une bureaucratie réduite au minimum, nous permettant ainsi de démêler bon nombre de nos problèmes comme des Salvadoriens travaillant tous main dans la main.

373. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au GRULAC, à l'Union européenne et aux pays qui, à titre individuel, nous ont apporté leur total soutien et nous ont accordé leur confiance. Nous voulons leur dire que nous ne les décevrons pas et les remercier pour leur confiance.

Ethiopie (ratification: 2002)

Convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973

374. La commission a pris note des informations complètes fournies par la représentante gouvernementale sur les progrès réalisés jusqu'ici et les difficultés encore à surmonter, ainsi que de la discussion qui a suivi.

375. Prenant en compte les éléments fournis par le gouvernement et la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de remédier aux lacunes de la législation du travail et adapter le cadre juridique, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, pour s'assurer que la protection prévue par la convention couvre tous les enfants de moins de 14 ans engagés dans l'emploi ou le travail;**
- **de renforcer les capacités de l'inspection du travail et des services compétents, y compris en ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et techniques et la formation, en particulier dans le secteur informel afin d'assurer une protection et une application efficaces de la législation;**
- **d'adopter sans délai des mesures législatives pour fournir une éducation gratuite, publique et obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, fixé à 14 ans, et s'assurer de leur application effective dans la pratique;**
- **d'améliorer le fonctionnement du système éducatif par des mesures destinées à améliorer les taux de scolarisation et à faire reculer les taux d'abandon scolaire;**
- **de s'assurer de la révision dans les meilleurs délais du décret du 2 septembre 1997 du ministre du Travail et des Affaires sociales pour en étendre l'application aux enfants suivant une formation professionnelle dans des établissements professionnels. Le gouvernement est invité à se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour concevoir un plan visant à promouvoir une formation professionnelle continue, des apprentissages de qualité et une transition harmonieuse de l'école à la vie active pour ses jeunes;**
- **de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que, dans la pratique, les enfants de moins de 18 ans ne sont pas engagés dans des travaux dangereux, dans des zones urbaines ou rurales, notamment la mise à jour et la révision régulières de la liste nationale des travaux dangereux interdits à tous les enfants;**
- **de promouvoir des partenariats avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, et d'autres acteurs concernés pour éliminer et interdire le travail des enfants grâce au dialogue social et à une étroite coopération; et**
- **d'élaborer, en consultation avec les partenaires sociaux, un plan d'action assorti de délais pour porter progressivement l'âge d'admission à l'emploi et de fin de la scolarité obligatoire à 16 ans.**

376. La commission encourage le gouvernement à recourir à l'assistance technique du BIT pour garantir l'application pleine et effective de cette convention fondamentale, et à faire rapport sur les mesures prises à la commission d'experts en vue de leur examen à sa prochaine session de 2019.

377. Représentante gouvernementale: Permettez-moi de remercier une fois encore les partenaires sociaux et les gouvernements pour leurs discussions constructives et tournées vers l'avenir concernant notre cas. Nous attachons une grande importance aux résultats de la discussion et je souhaiterais réaffirmer l'engagement de mon gouvernement à prendre toutes les mesures possibles pour mettre pleinement en œuvre la convention, dans le but de réduire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes. Compte tenu de ce qui précède, nous avons pris note des conclusions de la commission et nous lui demandons de nous accorder suffisamment de temps pour régler les questions relatives au travail des enfants en Ethiopie, lesquelles sont évidemment complexes et nécessitent le soutien de différents partenaires de développement, dont l'OIT.

Fidji (ratification: 2002)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

378. La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

379. La commission a constaté de graves allégations concernant la violation de libertés publiques fondamentales, dont des arrestations, des détentions et des agressions, ainsi que des restrictions à la liberté syndicale. La commission a noté avec regret que le gouvernement n'a pas mené à bien le processus prévu dans le rapport conjoint sur la mise en œuvre (JIR).

380. Prenant en compte la discussion qui a eu lieu, la commission demande au gouvernement de:

- **s'abstenir de toute ingérence dans la désignation des représentants des partenaires sociaux au sein des organes tripartites;**
- **réunir à nouveau et sans délai le Conseil consultatif des relations d'emploi (ERAB) pour entamer un processus de réforme législative;**
- **achever sans plus attendre le processus complet de réforme législative convenu dans le JIR;**
- **éviter les pratiques antisyndicales, dont des arrestations, détentions, violences, intimidations, du harcèlement et de l'ingérence;**
- **s'assurer que les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent exercer leurs droits à la liberté syndicale, la liberté de réunion et la liberté d'expression sans ingérence indue des autorités publiques;**
- **s'assurer que sont garantis des procédures judiciaires régulières et équitables aux organisations d'employeurs et de travailleurs et à leurs membres.**

381. La commission prie le gouvernement de faire rapport sur les progrès accomplis en vue de l'application du rapport conjoint sur la mise en œuvre, en consultation avec les partenaires sociaux, d'ici novembre 2019.

382. La commission demande au gouvernement d'accepter une mission de contacts directs pour évaluer les progrès accomplis avant la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

383. **Représentant gouvernemental**: Nous saluons le rapport de la commission et la remercions de nous avoir donné la possibilité d'exposer les priorités et les préoccupations de Fidji en ce qui concerne les méthodes de travail examinées devant cette commission. Nous nous félicitons du dialogue sincère, direct et constructif qui a eu lieu avec nos partenaires et nous assurons à la commission que Fidji remplira les obligations qui lui incombent en vertu des conventions fondamentales de l'OIT que le pays a ratifiées. Nous nous engageons à poursuivre le dialogue social avec nos partenaires, réaffirmons notre engagement à l'égard du rapport conjoint de mise en œuvre et ferons état des progrès accomplis comme le demande la commission.

Honduras (ratification: 1956)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

384. **La commission a pris note des déclarations orales du gouvernement et de la discussion qui a suivi.**

385. **La commission a pris note avec une grave préoccupation des allégations d'actes de violence antisyndicale, notamment d'agressions physiques et d'assassinats, et de l'existence d'un climat d'impunité.**

386. **En outre, la commission a pris note de la mission de contacts directs de l'OIT qui a eu lieu en mai 2019 et de l'Accord tripartite qui en a résulté.**

387. **La commission demande au gouvernement d'appliquer l'Accord tripartite, notamment en ce qui concerne les points suivants:**

- **création d'une commission nationale, en juin 2019, chargée de la lutte contre la violence antisyndicale;**
- **établissement d'une ligne de communication directe entre les syndicats et les autorités publiques compétentes;**
- **fourniture sans délai d'une protection effective aux dirigeants syndicaux et aux syndicalistes en danger;**
- **enquête sans délai sur les actes de violence antisyndicale en vue d'arrêter et d'inculper les auteurs ainsi que les instigateurs;**
- **transparence autour des plaintes reçues au moyen de rapports semestriels;**
- **nécessité de faire connaître les mesures de protection dont les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'homme peuvent bénéficier;**
- **réforme du cadre législatif, en particulier du Code du travail et du Code pénal, en vue de garantir le respect de la convention; et**
- **adoption du règlement de fonctionnement du Comité sectoriel chargé du traitement des différends soumis à l'OIT (MEPCOIT) sans préjudice du droit des plaignants de porter plainte auprès des organes de contrôle de l'OIT.**

388. Prenant note des engagements pris dans le cadre de l'Accord tripartite, la commission demande au gouvernement de se prévaloir de l'assistance technique du BIT en vue de mettre en œuvre cet accord avec le BIT, et d'élaborer un rapport, en concertation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la convention nº 87, en droit et dans la pratique, pour soumission à la commission d'experts, avant sa prochaine session de novembre 2019.

389. Représentant gouvernemental: Le gouvernement du Honduras a pris note des conclusions concernant ce cas et réaffirme sa volonté politique et son engagement à respecter ces conclusions, en accordant une attention particulière à l'Accord tripartite pour lequel nous sollicitons l'assistance technique du BIT.

Inde (ratification: 1949)

Convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947

390. La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

391. Prenant en compte la discussion, la commission demande au gouvernement de:

- **s'assurer que le projet de législation, en particulier le Code sur les salaires et la loi sur la SST et les conditions de travail, soit conforme à la convention nº 81;**
- **s'assurer que des inspections du travail efficaces soient effectuées dans tous les lieux de travail, y compris dans l'économie informelle et dans toutes les ZES;**
- **promouvoir la collaboration entre les agents de l'inspection du travail et les employeurs et les travailleurs ou leurs organisations, en particulier lorsqu'il s'agit de donner suite aux rapports d'inspection;**
- **accroître les ressources à la disposition des services d'inspection du gouvernement central et des gouvernements des Etats;**
- **s'assurer que les inspecteurs du travail aient tous pouvoirs pour entreprendre des visites de routine et des visites inopinées et pour engager des procédures judiciaires;**
- **poursuivre ses efforts en vue de la constitution de registres des lieux de travail à l'échelon central et à celui des Etats;**
- **fournir des informations détaillées sur les progrès accomplis s'agissant des mesures prises pour améliorer le système de collecte des données en permettant l'enregistrement de données dans tous les secteurs;**
- **s'assurer que le fonctionnement du programme d'autocertification n'entrave pas et n'interfère en aucune manière avec les prérogatives et les fonctions par lesquelles les inspecteurs du travail effectuent des visites régulières et inopinées, dans la mesure où il s'agit seulement d'un outil complémentaire; et**
- **soumettre son rapport annuel sur l'inspection du travail au BIT.**

392. Compte tenu de l'importance qu'il y a à appliquer la législation de manière efficace en pratique, la commission prie le gouvernement de fournir des informations sur le nombre des visites de routine et inopinées, ainsi que sur les sanctions dissuasives infligées en cas d'infraction afin de garantir la mise en œuvre des protections du travail dans la pratique.

393. La commission invite le gouvernement à accepter une mission de contacts directs avant la prochaine Conférence internationale du Travail et à rédiger, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en application de la convention, en droit comme dans la pratique, pour soumission à la commission d'experts avant le 1er septembre 2019.

394. Représentant gouvernemental: Je vous remercie de nous avoir donné la parole pour faire des remarques sur les conclusions, lesquelles ont été élaborées sans que les membres gouvernementaux n'aient été consultés.

395. Il est surprenant que l'OIT, qui défend la justice sociale, l'inclusion et l'égalité des droits pour tous, suive des procédures, des mécanismes et un système de contrôle qui sont antidémocratiques, non inclusifs, non transparents et partiaux, et qui nous mettent devant le fait accompli. Nous avons déjà évoqué les lacunes de procédure du système et nous attendons toujours des informations du Bureau. Notre délégation ne peut pas s'inscrire dans un processus ni transparent ni inclusif, qui ne rend pas fidèlement compte des discussions de la commission.

396. Les conclusions ne reflètent pas les discussions et délibérations de la commission, pas plus que le soi-disant consensus ne reflète les méthodes de travail qui ont été convenues. Les gouvernements et les employeurs avaient clairement indiqué que l'examen du cas devait cesser. Comme l'ont fait remarquer les employeurs, le cas n'aurait pas dû être déclaré recevable tant la plainte qui le fonde est futile. Il peut être bon de souligner qu'il ne s'agit pas non plus d'un cas de double note de bas de page ou d'un cas de manquement grave d'un Etat Membre à son obligation de présenter des rapports ou à d'autres obligations normatives. Le contenu des conclusions proposées est donc indûment disproportionné.

397. L'Inde est un grand pays dont les priorités et les défis en matière de développement sont immenses. Ces quatre dernières années, nous avons pris plusieurs mesures à la suite d'amples consultations avec les partenaires sociaux pour garantir les droits de nos travailleurs. Leur bien-être est au premier chef de notre responsabilité. Citoyens de l'Inde, lors des élections qui se sont tenues récemment, ils ont constitué le plus grand nombre d'électeurs jamais réunis dans l'histoire de l'humanité. Les informations que nous avons partagées sur une base volontaire ces quatre dernières années l'ont été dans un esprit de coopération. En outre, des statistiques et des explications détaillées sur chaque point soulevé par la commission ont été complétées par une réponse orale détaillée du gouvernement. Les statistiques soulignent également que le nombre d'inspections, d'inspecteurs et d'inspections inopinées a augmenté. Celui des poursuites et des sanctions infligées est également en hausse. On rappellera que le gouvernement de l'Inde est déterminé à mettre en œuvre la convention no 81, laquelle n'a été enfreinte en aucune manière. Par conséquent, nous ne comprenons pas en quoi les conclusions sont raisonnables ou constructives. Il semble qu'en plus des questions soulevées dans la plainte, d'autres facteurs extérieurs aient été pris en considération au moment de décider les conclusions. Cela s'ajoute au fait que les conclusions découlent d'un processus incorrect, partial, non transparent et injuste.

398. Nous avons également appris que les recommandations du groupe des employeurs n'ont pas été élaborées à la suite d'un consensus, comme l'exigent les procédures établies, et que le président de la commission en a été informé par écrit. Les conclusions ne reflètent pas les

vues exprimées par deux des trois mandants tripartites, à savoir le gouvernement et les employeurs. Le consensus général n'est pas pris en compte dans la commission. La position du pays a été soutenue par tous les représentants gouvernementaux qui ont participé aux délibérations.

399. La commission, qui représente le tripartisme, n'a pas pris en compte les vues du gouvernement qui, en définitive, est l'entité responsable de l'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre, avant d'élaborer les conclusions. De plus, copie des conclusions n'est pas remise suffisamment tôt aux pays Membres. A cet égard, dans la déclaration faite le 18 juin 2019 à la commission, nous avions demandé à l'avance que copie des conclusions soit fournie à l'Inde.

400. Compte tenu de ce qui précède, la délégation gouvernementale n'est pas en mesure d'accepter les conclusions de la commission. Pour sa centième année d'existence, l'OIT doit réformer ses structures et ses processus, en particulier son système de contrôle, pour le rendre véritablement plus représentatif, transparent et consensuel, et pour qu'il inclue tous les mandants tripartites, y compris les gouvernements. Cela est essentiel pour assurer sa crédibilité et son acceptabilité. Nous ne voyons aucune utilité à continuer de participer à un processus profondément déficient et non constructif, qui doit être corrigé de toute urgence en cette année du centenaire de l'Organisation. L'Inde saisit cette occasion pour réaffirmer son attachement le plus ferme aux normes internationales du travail et à leur application en droit et en pratique, en fonction du contexte spécifique du pays.

Iraq (ratification: 2001)

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

401. La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

402. La commission a déploré l'absence d'informations fournies par le gouvernement et le manque de progrès dans le pays.

403. Tout en reconnaissant la complexité de la situation et la présence de groupes armés et d'un conflit armé dans le pays, la commission a déploré la situation actuelle dans laquelle des enfants sont recrutés et utilisés par des groupes armés en tant que combattants, ainsi que dans des rôles d'appui, y compris en tant qu'esclaves sexuels.

404. Prenant en compte la discussion qui a eu lieu sur ce cas, la commission prie instamment le gouvernement d'agir immédiatement et efficacement pour éliminer les pires formes de travail des enfants, notamment:

- **de prendre d'urgence des mesures garantissant la démobilisation entière et immédiate de tous les enfants et de mettre un terme, dans la pratique, au recrutement forcé d'enfants dans les forces armées et les groupes armés;**
- **d'adopter des mesures législatives interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans en vue de leur utilisation dans un conflit armé;**
- **de prendre des mesures immédiates et effectives garantissant que des enquêtes approfondies sont menées et des poursuites engagées à l'égard de toutes les personnes qui recrutent de force des enfants en vue de leur utilisation dans un**

conflit armé, et que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives sont imposées dans la pratique;

- **de recueillir et de transmettre sans délai des informations et des statistiques sur les enquêtes menées, les poursuites engagées et les sanctions imposées en lien avec les pires formes de travail des enfants, d'après les mécanismes nationaux de contrôle;**

- **d'élaborer des politiques et des programmes visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation gratuite, publique et obligatoire à tous les enfants, en prenant des mesures pour donner immédiatement effet à l'engagement qu'il avait pris d'instaurer des lois interdisant le recrutement d'enfants dans les conflits armés et imposant des sanctions dissuasives aux contrevenants;**

- **de compléter sans délai le projet de l'UNESCO «Eduquer un enfant» et d'autres projets par toute autre mesure nécessaire pour garantir l'accès de tous les enfants en âge d'aller à l'école à l'éducation de base, en particulier dans les zones rurales et dans les zones touchées par la guerre;**

- **de prendre sans délai des mesures efficaces pour garantir que les enfants qui ont été associés à des groupes armés, souvent contre leur gré, ne sont pas injustement traités, simplement au motif de leur association à ces groupes, et que tous bénéficient de moyens adéquats pour se réinsérer dans une société civile stable;**

- **de prendre des mesures efficaces pour identifier et aider sans délai les enfants victimes d'exploitation et de violences sexuelles, notamment d'esclavage sexuel.**

405. La commission encourage le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour avancer sur la voie de l'éradication totale des pires formes de travail des enfants, conformément à la convention nº 182.

406. La commission demande au gouvernement de faire rapport de manière détaillée sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations à la prochaine réunion de la commission d'experts, en novembre 2019.

Kazakhstan (ratification: 2000)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

407. La commission a pris note des informations écrites et des déclarations orales faites par le représentant du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

408. La commission a regretté l'absence persistante de progrès depuis le dernier examen du cas, en particulier en ce qui concerne les graves obstacles à la création de syndicats sans autorisation préalable en droit et en pratique, et l'ingérence constante dans la liberté d'association des organisations d'employeurs.

409. La commission a pris note de la mission tripartite de haut niveau de l'OIT qui a eu lieu en mai 2018 et de la feuille de route qui en a résulté.

410. Prenant en compte la discussion, la commission demande au gouvernement de:

- **modifier les dispositions de la loi sur les syndicats conformément à la convention, en ce qui concerne les questions relatives aux restrictions excessives appliquées à la structure des syndicats qui limitent le droit des travailleurs de constituer des syndicats de leur choix et de s'y affilier;**

- **ne pas imposer de restrictions au droit d'occuper des postes électifs dans les syndicats et à la liberté de mouvement pour exercer des activités syndicales légitimes;**

- **s'assurer que les allégations de violence à l'encontre de syndicalistes fassent l'objet d'enquêtes et, le cas échéant, imposer des sanctions dissuasives;**

- **revoir, en consultation avec les partenaires sociaux, la législation et la pratique existantes en matière de réenregistrement des syndicats afin de surmonter les obstacles existants;**

- **modifier, en consultation avec les organisations d'employeurs les plus représentatives, libres et indépendantes, les dispositions de la loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs et les règlements y afférents, de manière à garantir sans plus attendre la pleine autonomie et la pleine indépendance d'organisations d'employeurs libres et indépendantes. En particulier, supprimer les dispositions sur le mandat général de la NCE, qui consiste à représenter les employeurs et à accréditer les organisations d'employeurs;**

- **s'assurer que la KNPRK et les organisations qui y sont affiliées jouissent sans plus tarder de la pleine autonomie et de la pleine indépendance d'une organisation de travailleurs libre et indépendante, et jouissent de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires pour remplir leur mandat et représenter leurs mandants;**

- **confirmer la modification de la législation pour permettre aux juges, aux pompiers et au personnel pénitentiaire, qui n'ont pas un grade militaire, de constituer une organisation de travailleurs et de s'y affilier;**

- **adopter une législation garantissant que les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs ne sont pas empêchées de recevoir une aide financière ou autre de la part d'organisations internationales. A cet égard, fournir des informations sur le statut juridique et le contenu de sa recommandation visant à autoriser les organisations de travailleurs et d'employeurs à recevoir une assistance financière d'organisations internationales; et**

- **mettre en œuvre d'urgence la feuille de route de 2018, en consultation avec les partenaires sociaux.**

411. La commission invite le gouvernement à recourir à l'assistance technique du BIT pour traiter ces questions, et à faire rapport sur les progrès accomplis à la commission d'experts d'ici au 1er septembre 2019.

412. La commission décide d'inclure ses conclusions dans un paragraphe spécial du rapport.

413. Représentant gouvernemental: Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont participé à la discussion sur le cas du Kazakhstan, y compris les partenaires sociaux, les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Nous prenons note des conclusions. Nous continuerons à travailler avec les partenaires sociaux et le BIT sur la législation et la pratique en rapport avec la mise en application de la convention

nº 87 au Kazakhstan. Le Kazakhstan est déterminé à respecter intégralement ses obligations envers l'OIT.

414. Cela étant dit, passons maintenant au texte des conclusions que vous venez d'adopter. Si la première ligne des conclusions indique que la commission a pris note des informations écrites et orales communiquées par les représentants gouvernementaux, ainsi que des discussions qui ont suivi, le paragraphe nº 1, portant sur la nécessité de modifier les dispositions de la loi sur les syndicats, et le paragraphe nº 8, sur l'adoption de la législation pour garantir que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent recevoir une aide financière, ont été rédigés comme si le représentant gouvernemental n'avait rien dit et que la commission n'avait rien entendu à ce sujet. Il est très inhabituel d'adopter un document, reçu 10 minutes auparavant, sans que le représentant gouvernemental n'ait donné son point de vue sur ce document. Mais nous pouvons vivre avec.

415. En outre, s'agissant du paragraphe concernant la nécessité de veiller à ce que le KNPRK, un ancien syndicat désormais dissout et inexistant, bénéficie d'une pleine autonomie et d'indépendance, ce syndicat, comme l'indique le rapport du gouvernement, a été dissout et tente d'être réenregistré sous un autre nom. Que se passera-t-il si ce syndicat s'appelle autrement? Comment allons-nous faire pour suivre cette recommandation de la commission? Devons-nous le contraindre à adopter le nom comme vous l'indiquez dans le document, vous permettrez-nous de l'enregistrer sous un autre nom? Car il appartient aux membres des syndicats et aux militants de le faire.

416. Enfin, vous avez proposé que la commission décide de faire apparaître ses conclusions dans un paragraphe spécial du rapport. Je demanderais au secrétariat de bien vouloir nous donner d'autres informations sur ce qu'implique pour nous de figurer dans le paragraphe spécial et pourquoi le Kazakhstan y a été placé. Nous relevons que, sur les 26 orateurs qui sont intervenus dans le cas du Kazakhstan, seuls deux ou trois délégués ont mentionné ce paragraphe spécial, et vous avez décidé d'aller dans ce sens. Nous demandons donc au secrétariat de nous expliquer pourquoi.

417. En outre, nous partageons pleinement les observations de l'Inde concernant la transparence de la commission, à savoir qu'il faut plus de transparence.

République démocratique populaire lao (ratification: 1956)

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

418. La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

419. Le comité a déploré la situation actuelle tout en reconnaissant la complexité du contexte général.

420. Prenant en compte la discussion qui a eu lieu sur ce cas, la commission prie instamment le gouvernement d'apporter une réponse immédiate et efficace en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris:

- **continuer de concevoir et ensuite de mettre en œuvre, en consultation avec les partenaires sociaux, des mesures spécifiques destinées à éliminer les pires formes de travail des enfants, dont la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;**

- **prendre de toute urgence des mesures pour renforcer les capacités des autorités chargées de l'application des lois, dont le système judiciaire;**

- **établir un mécanisme de contrôle, prévoyant la participation des partenaires sociaux, pour suivre les plaintes déposées et les enquêtes menées et pour assurer une procédure de poursuite impartiale tenant compte des besoins particuliers des enfants victimes, comme la protection de leur identité et la possibilité de témoigner à huis clos;**

- **adopter des mesures immédiates et assorties de délais, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour protéger les enfants et éviter qu'ils ne deviennent victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Elles devraient inclure:**

  a) **la mise en œuvre de programmes pour éduquer les enfants vulnérables et les communautés aux dangers de la traite et de l'exploitation, en se concentrant sur la prévention de la traite des enfants et de leur exploitation sexuelle à des fins commerciales; et**

  b) **la création de centres de réhabilitation et de réinsertion des enfants victimes dans la société.**

421. La commission encourage le gouvernement à solliciter davantage d'assistance technique du BIT et à intégrer la stratégie proposée ci-dessus dans un plan d'action national permanent, y compris le programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT.

422. La commission encourage le gouvernement à rédiger un rapport sur les questions susmentionnées en pleine consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives et à le soumettre pour le 1er septembre 2019.

423. Représentant gouvernemental: Au nom du gouvernement de la République démocratique populaire lao, nous prenons note des conclusions et des recommandations de la commission. Je souhaite exprimer notre reconnaissance au BIT et aux Etats Membres qui soutiennent les efforts de la République démocratique populaire lao en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Je souhaite réaffirmer la détermination de notre pays à éliminer les pires formes de travail des enfants et à prendre toutes les mesures pour combattre la traite des personnes, ainsi qu'à garantir que des enquêtes sont menées et des poursuites exercées à l'égard des individus qui se livrent à la traite des personnes de moins de 18 ans. Je souhaite remercier la commission pour ses encouragements et sollicite davantage d'assistance technique du BIT pour aider la République démocratique populaire lao à concrétiser ses efforts en vue de l'application de la convention nº 182.

Libye (ratification: 1961)

Convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

424. La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

425. La commission a déploré que des personnes originaires de pays subsahariens soient vendues sur des marchés aux esclaves et qu'elles soient victimes de discrimination raciale.

426. La commission a pris note de l'engagement pris par le gouvernement d'assurer le respect de la convention nº 111. Prenant en compte la discussion, la commission demande au gouvernement:

- **de prendre des mesures concrètes pour assurer que la discrimination directe ou indirecte fondée sur quelque motif que ce soit est interdite en droit et dans la pratique;**
- **de s'assurer que la législation couvre, directement ou indirectement, tous les motifs de discrimination interdits qui figurent à l'alinéa *a)* du paragraphe 1 de l'article premier de la convention, et prendre des mesures pour interdire la discrimination dans l'emploi et la profession, en droit et dans la pratique;**
- **d'inclure une définition du terme «discrimination» dans la loi de 2010 sur les relations professionnelles;**
- **de s'assurer que les travailleurs migrants sont protégés contre la discrimination ethnique et raciale et le travail forcé;**
- **d'éduquer et promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi pour tous;**
- **de prendre des mesures immédiates pour remédier à la situation de discrimination raciale et ethnique à l'encontre des travailleurs migrants originaires de l'Afrique subsaharienne (y compris les travailleuses migrantes), en particulier pour mettre un terme aux pratiques de travail forcé; et**
- **de mener des études et des enquêtes pour examiner la situation des groupes vulnérables, y compris les travailleurs migrants, afin d'identifier leurs problèmes et les solutions possibles.**

427. A cet égard, la commission invite le gouvernement à continuer de s'engager et de participer activement à l'assistance technique du BIT afin de promouvoir des politiques de migration de main-d'œuvre équitables et efficaces.

428. La commission demande au gouvernement de fournir des informations détaillées sur les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre ces recommandations à la prochaine session de la commission d'experts.

429. Représentant gouvernemental: Nous avons pris bonne note de ces conclusions et nous nous engageons à vous présenter régulièrement des rapports. Nous ne ménagerons aucun effort à l'avenir pour donner suite à ces conclusions. Permettez-moi, pendant que j'ai la parole, de remercier tous ceux qui ont pris part à l'élaboration de ces conclusions. Nous remercions également tous ceux qui ont participé à la discussion, ainsi que la délégation de la Libye.

Myanmar (ratification: 1955)

Convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930

430. La commission a pris note des informations fournies oralement par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

431. La commission a pris note des efforts déclarés du gouvernement pour éliminer le travail forcé, s'est félicitée de ces efforts et a prié instamment le gouvernement de les

poursuivre. Toutefois, la commission s'est déclarée préoccupée par le recours persistant au travail forcé.

432. Prenant en compte la discussion du cas, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que, dans la pratique, le travail forcé n'est plus imposé par les autorités militaires ou civiles;**
- **d'appliquer strictement la loi de 2012 portant modification de la loi concernant l'administration des circonscriptions et des villages ainsi que le Code pénal pour s'assurer que les responsables de travail forcé font l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives et, que dans tous les cas, les peines infligées sont proportionnelles à leurs actes;**
- **de s'assurer que les victimes de travail forcé ont accès à des voies de recours efficaces et à un soutien complet, sans crainte de représailles;**
- **de s'abstenir d'imposer des sanctions à ceux qui ont dénoncé des cas de travail forcé ou qui en ont fait état;**
- **de faire mieux connaître au grand public et aux autorités administratives les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de dissuader le recours au travail forcé;**
- **de fournir des informations détaillées sur les progrès accomplis dans le cadre du programme par pays de promotion du travail décent;**
- **d'intensifier sa coopération avec le BIT en élaborant un plan d'action assorti de délais pour la mise en place d'une procédure efficace de traitement des plaintes et pour la transition vers cette procédure.**

433. A cet égard, la commission encourage le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour donner suite aux recommandations.

434. Représentant gouvernemental: Nous prenons note de la recommandation formulée par la commission et souhaitons exprimer notre reconnaissance à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et aux pays qui soutiennent le Myanmar dans ses efforts pour éliminer le travail forcé. Je souhaiterais réaffirmer notre engagement à éliminer le travail forcé. Je souhaiterais également demander à l'OIT et aux Etats Membres de continuer à aider le Myanmar à éliminer le travail forcé.

Nicaragua (ratification: 1981)

Convention (nº 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

435. La commission a pris note des informations fournies par la représentante gouvernementale et de la discussion qui a suivi.

436. Prenant en compte les informations présentées par le gouvernement et la discussion, la commission demande au gouvernement d'agir en urgence pour:

- **s'assurer que les politiques du marché du travail sont menées en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, libres et indépendantes afin de contribuer à réaliser les principes de la convention nº 117, en s'appuyant sur l'assistance technique du BIT;**

- **s'assurer que les travailleurs migrants et leur famille sont dûment protégés contre la discrimination; et**

- **élaborer et mettre en œuvre des politiques économiques et du marché du travail solides et durables, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, libres et indépendantes.**

437. La commission encourage le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT. Elle prie le gouvernement de fournir de plus amples informations à la commission d'experts, pour examen à sa session de novembre 2019, sur les mesures prises pour se conformer à la convention nº 117.

438. Représentante gouvernementale: Nous remercions les gouvernements et les partenaires sociaux pour les observations constructives qu'ils ont formulées lors de l'examen de notre cas. Nous réaffirmons l'engagement de notre pays, en tant que gouvernement de réconciliation et d'unité nationale, à adopter toutes les recommandations possibles. Nous prenons note des conclusions de la commission et la tiendrons informée aussi rapidement que possible.

Philippines (ratification: 1953)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

439. La commission a pris note des informations fournies par le représentant du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

440. La commission a noté avec préoccupation les nombreuses allégations de meurtres dont auraient été victimes des syndicalistes et d'actes de violence antisyndicale, ainsi que les allégations faisant état de l'absence d'enquêtes sur ces allégations.

441. La commission a noté que le gouvernement avait introduit des réformes législatives pour faire face à certains des problèmes. Toutefois, la commission a regretté que ces réformes n'aient pas été adoptées, et a prié instamment le gouvernement de rendre la loi conforme à la convention.

442. Prenant en compte la discussion qui a eu lieu sur ce cas, la commission demande au gouvernement de:

- **prendre des mesures efficaces pour prévenir la violence en ce qui concerne l'exercice par les organisations de travailleurs et d'employeurs d'activités légitimes;**

- **mener immédiatement et efficacement des enquêtes sur les allégations d'actes de violence qui auraient visé des membres d'organisations de travailleurs afin d'établir les faits, d'identifier les coupables et de sanctionner les auteurs de ces faits;**

- **rendre opérationnels les organes de suivi, notamment en fournissant des ressources suffisantes, et donner régulièrement des informations sur ces mécanismes et sur les progrès des cas dont ils sont saisis; et**

- **s'assurer que tous les travailleurs sans distinction puissent constituer des organisations de leur choix et s'y affilier, conformément à l'article 2 de la convention.**

443. La commission demande au gouvernement d'accepter une mission tripartite de haut niveau avant la prochaine session de la Conférence internationale du Travail et d'élaborer, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, un rapport sur les progrès accomplis pour le présenter à la commission d'experts avant le 1er septembre 2019.

444. Représentant gouvernemental: Une fois de plus, le gouvernement philippin apprécie l'espace qui lui est accordé, non seulement pour faire rapport sur les progrès de notre engagement tripartite, mais aussi pour apporter des précisions sur les points qui ont été soulevés, sur les voies de recours et sur les nouvelles allégations, infondées, qui ont été exprimées.

445. Permettez-moi de répéter qu'il n'y a pas eu 43 autres cas de décès dans mon pays. Nous prenons donc note avec réserve des conclusions auxquelles la commission est parvenue. Elles sont tout à fait surprenantes au vu du travail accompli par les partenaires sociaux philippins dans le cadre du plan d'action national tripartite qui a été convenu.

446. Quoi qu'il en soit, nous continuons à faire en sorte que, au niveau national, aucun partenaire social ne soit exclu dans la mesure où, au niveau international, aucun pays, aucun travailleur et aucun employeur ne doit être laissé pour compte, cela pour assurer des emplois décents, sur la base de la justice sociale et pour assurer aussi un avenir meilleur. Nous informerons respectueusement la commission de la réponse officielle de la capitale à ce sujet.

Serbie (ratification: 2000)

Convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (nº 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

447. La commission a pris note des déclarations orales de la représentante gouvernementale et de la discussion qui a suivi.

448. La commission a noté avec préoccupation que la législation nationale a établi plusieurs restrictions aux pouvoirs des inspecteurs du travail.

449. Prenant en compte les éléments fournis par le gouvernement et la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de modifier sans délai les articles 16, 17, 49 et 60 de la loi nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection pour s'assurer que les inspecteurs du travail soient autorisés à pénétrer librement et sans avertissement préalable dans les établissements pour garantir un contrôle adéquat et efficace conformément aux conventions nos 81 et 129; et**

- **d'entreprendre les réformes législatives en consultation avec les partenaires sociaux et d'assurer une collaboration efficace entre les inspecteurs du travail et les partenaires sociaux.**

450. La commission demande au gouvernement de se prévaloir de l'assistance technique du BIT en relation avec ces recommandations.

451. La commission prie le gouvernement de rendre compte en détail des mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations d'ici le 1er septembre 2019.

452. Représentante gouvernementale: Le gouvernement de la République de Serbie tient à remercier la commission, tous les groupes et toutes les personnes qui ont participé à la discussion d'hier. A la lecture des conclusions, il nous semble que celles-ci devraient aussi parler des pratiques en matière de travail en vigueur en Serbie et pas seulement de la législation nationale. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a annoncé hier qu'il sollicitera l'assistance technique du BIT afin de remédier à cette situation et, pour ce faire, nous collaborerons avec d'autres ministères du gouvernement et avec nos partenaires sociaux, et nous enverrons les informations au BIT pour le 1er septembre de cette année.

Tadjikistan (ratification: 1993)

Convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

453. La commission a pris note des informations orales fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

454. La commission a pris note de la déclaration du gouvernement qui s'engage à se conformer à la convention nº 111.

455. Prenant en compte la discussion qui a eu lieu sur ce cas, la commission demande au gouvernement de:

- **rendre compte des mesures concrètes prises pour faire en sorte que la discrimination directe et indirecte pour tout motif est interdite en droit et dans la pratique; et**

- **communiquer sans délai des informations sur la mise en œuvre dans la pratique de la loi-cadre nº 89 du 1er mars 2005 sur les garanties de l'Etat en matière d'égalité de droits entre hommes et femmes et d'égalité de chances dans l'exercice de ces droits.**

456. La commission prie le gouvernement d'élaborer un rapport en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives et de le soumettre à la commission d'experts pour le 1er septembre 2019.

457. Représentant gouvernemental: J'aimerais exprimer notre gratitude à toutes les personnes qui se sont exprimées devant la commission afin de clarifier la situation et attendons avec intérêt de pouvoir poursuivre notre coopération fructueuse.

Turquie (ratification: 1993)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

458. La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

459. La commission a rappelé que le respect des libertés civiles est un préalable essentiel de la liberté syndicale. La commission a noté avec préoccupation les allégations de restrictions imposées aux organisations de travailleurs en matière de création, d'affiliation et de fonctionnement.

460. Prenant en compte la discussion, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir que, quelle que soit l'affiliation syndicale, le droit à la liberté syndicale peut s'exercer dans des conditions normales, dans le respect des libertés civiles et dans un climat exempt de violence, de pressions et de menaces;**
- **de s'assurer qu'une procédure judiciaire régulière et en bonne et due forme est garantie aux organisations de travailleurs et d'employeurs et à leurs membres;**
- **de réviser la loi nº 4688 en concertation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives afin d'accorder à tous les travailleurs sans aucune distinction, y compris aux travailleurs du secteur public, la liberté syndicale conformément à la convention, en droit et dans la pratique;**
- **de réviser le décret présidentiel nº 5 pour exclure les organisations de travailleurs et d'employeurs de son champ d'application; et**
- **de s'assurer que la dissolution d'organisations syndicales est le résultat d'une décision de justice et que les droits de la défense et la régularité de la procédure sont pleinement garantis dans un système judiciaire indépendant.**

461. La commission prie le gouvernement de faire rapport à la commission d'experts sur les progrès accomplis s'agissant des recommandations précitées pour sa réunion de novembre 2019.

462. Représentant gouvernemental: Nous remercions les pays et les partenaires sociaux qui ont débattu de manière constructive de ce cas et ont pris acte des développements positifs et des progrès accomplis en Turquie concernant cette question. Nous continuerons à œuvrer avec nos partenaires sociaux aux niveaux national et international pour répondre à leurs préoccupations et informerons la commission d'experts, dans notre prochain rapport, de la suite donnée aux questions qu'elle a soulevées dans ses rapports.

Uruguay (ratification: 1954)

Convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

463. La commission a pris note des informations fournies par le représentant du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

464. Prenant en compte la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement:

- **d'entreprendre des mesures législatives d'ici au 1er novembre 2019, après avoir pleinement consulté les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, en prenant en considération la recommandation des organes de contrôle de l'OIT, pour garantir la pleine conformité de la législation et de la pratique nationales avec la convention; et**

- **de préparer, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, un rapport à soumettre à la commission d'experts avant le 1er septembre 2019, afin de l'informer en détail des initiatives prises pour progresser dans le sens de la pleine application de la convention en droit et dans la pratique.**

465. Représentant gouvernemental: Le gouvernement uruguayen tient à remercier les partenaires sociaux pour les discussions riches et intéressantes qui ont eu lieu dans cette salle concernant notre cas. Nous souhaitons toutefois faire ressortir trois aspects essentiels. Premièrement, notre pays est actuellement en période d'élections nationales, ce qui suppose certaines restrictions en ce qui concerne les dates proposées par le Parlement. En cette période électorale, les activités parlementaires sont suspendues; par conséquent, une instance nous posera peut-être des difficultés en ce qui concerne les délais indiqués, dans la mesure où, j'insiste, les activités parlementaires sont suspendues pendant la période électorale que connaît le Parlement, et il sera donc quelque peu difficile de régler ces questions.

466. Deuxièmement, nous tenons à informer la commission que nous avons convoqué la première réunion, le 26 de ce mois, pour poursuivre le dialogue social, et que nous avons convoqué les interlocuteurs des deux parties. Enfin, nous remercions la commission pour les conclusions.

Yémen (ratification: 2000)

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

467. La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

468. La commission prie instamment le gouvernement de:

- **mettre en œuvre le plan d'action adopté en 2014;**

- **s'assurer que les enfants incorporés dans des groupes armés, de quelque appartenance que ce soit, sont traités avec équité et mettre en œuvre des mesures pour s'assurer que ces enfants sont réinsérés dans la société avec une réadaptation adéquate;**

- **préparer un rapport contenant des informations et des statistiques relatives au nombre d'enfants engagés dans le conflit armé, au nombre de ceux qui ont été libérés et envoyés en réadaptation et réinsertion, ainsi que sur les enquêtes et les poursuites engagées contre ceux qui se sont rendus coupables de recrutement d'enfants dans le conflit armé; et**

- **prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'égalité d'accès à l'enseignement élémentaire gratuit à tous les enfants en âge de scolarité.**

469. La commission encourage le gouvernement à solliciter l'assistance technique du BIT afin de garantir la pleine conformité de sa loi et sa pratique avec la convention nº 182. La commission prie le gouvernement de faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations qui précèdent avant la prochaine réunion de la commission d'experts en 2019.

470. Représentant gouvernemental: Nous tenons à remercier la présente commission. Nous prenons note des conclusions. Nous souhaitons réitérer que le Yémen fait face à un conflit dévastateur depuis 2015 qui se répercute dans tous les domaines, y compris sur les capacités des institutions gouvernementales. Par conséquent, nous demandons à la présente commission de prendre cet aspect en considération dans son futur rapport. Toutefois, nous espérons que l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que les institutions donatrices intéressées, seront en mesure d'aider le gouvernement yéménite dans les efforts qu'il déploie pour protéger les enfants et mettre en œuvre son plan 2019-2026.

Zimbabwe (ratification: 2003)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

471. La commission a pris note des informations fournies par la représentante gouvernementale et de la discussion qui a suivi.

472. La commission a pris note des préoccupations relatives à la non-application par le gouvernement des éléments spécifiques des recommandations de la commission d'enquête de 2009. La commission a noté des problèmes persistants de non-respect de la convention, y compris des allégations de violations des droits à la liberté de réunion des organisations de travailleurs. La commission a également pris note de l'engagement annoncé par le gouvernement de se conformer à ses obligations découlant de la convention et de respecter le processus de dialogue social, notamment dans le cadre du Forum de négociation tripartite (TNF).

473. Prenant en compte la discussion, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de s'abstenir de procéder à des arrestations, de mettre en détention ou de se livrer à des actes de violence, d'intimidation ou de harcèlement envers des membres de syndicats exerçant des activités syndicales licites;**

- **de s'assurer que des enquêtes sont diligentées sur les allégations de violences contre des membres de syndicats et, le cas échéant, que des sanctions dissuasives sont imposées;**

- **d'abroger la loi sur l'ordre public et la sécurité (POSA), comme il s'est engagé à le faire, et s'assurer que la loi sur l'ordre public qui la remplacera ne viole pas la liberté syndicale des travailleurs et des employeurs en droit et dans la pratique;**

- **de réviser ou abroger la loi sur la fonction publique et, au besoin, la loi sur les services de santé, pour accorder aux travailleurs du secteur public la liberté syndicale, en concertation avec les partenaires sociaux;**

- **de modifier la loi sur le travail en concertation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la rendre conforme à la convention; et**

- **de poursuivre le dialogue social avec les organisations de travailleurs et d'employeurs dans le cadre du TNF.**

474. La commission prie instamment le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs du BIT pour évaluer les progrès accomplis avant la prochaine Conférence internationale du Travail.

475. Représentante gouvernementale: Je tiens à vous remercier de m'avoir donné la parole afin de formuler certaines observations au nom de mon gouvernement, suite à la présentation des conclusions relatives au cas du Zimbabwe. Malheureusement, le gouvernement n'accepte pas la mission de contacts directs recommandée par votre commission. Les raisons qui ont motivé le refus de cette mission sont les suivantes.

476. Ma délégation est convaincue que le Zimbabwe a réalisé des progrès considérables dans la suite donnée aux questions législatives et aux autres questions soulevées par la commission d'experts. Le gouvernement du Zimbabwe est déterminé à renforcer le dialogue social, en collaboration avec les partenaires sociaux. Il est clair qu'une mission d'enquête auprès des tribunaux du Zimbabwe perturberait la dynamique créée dans le cadre de la commission du Forum tripartite de négociation.

477. Le gouvernement et les partenaires sociaux ont affirmé leur engagement en faveur du dialogue social. Les Zimbabwéens attendent avec intérêt de voir les résultats de cet engagement, mais pas une autre enquête de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

478. La demande d'une mission tripartite de haut niveau ne tient pas compte des informations présentées par les gouvernements des pays africains et de Cuba, qui reconnaissent les progrès accomplis par le Zimbabwe. Ils demandent également au Bureau de fournir une assistance technique au Zimbabwe. Ce n'est que ce mois-ci que l'Union européenne s'est montrée désireuse de donner une chance au dialogue social, en affirmant son réengagement formel auprès du gouvernement zimbabwéen. Le groupe des employeurs a également pris note des progrès réalisés au Zimbabwe et a indiqué qu'une assistance technique était nécessaire.

479. En conclusion, je souhaite informer la commission que, nonobstant ce qui précède, le gouvernement du Zimbabwe fournira régulièrement des informations actualisées dans les rapports qu'il présentera à la commission d'experts au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT.

G. Adoption du rapport et remarques finales

480. Le rapport de la commission a été adopté tel qu'amendé.

481. Membre gouvernementale du Brésil s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC): Le GRULAC prend note du projet de rapport de la commission. Nous saluons les travaux réalisés par tous les gouvernements et les partenaires sociaux, avec l'assistance technique du Bureau, au sein de cette commission. Nous réitérons également la position que nous avons exprimée à maintes reprises lors de sessions de la Conférence et du Conseil d'administration, en ce qui concerne la nécessité de revoir les méthodes de travail de la commission et de la commission d'experts.

482. Nous constatons avec regret que, à l'instar de précédentes occasions, les nombreux problèmes que nous soulevons de longue date subsistent aussi à l'occasion de cette

Conférence historique du centenaire. A la séance d'ouverture de la commission, le GRULAC a souligné plusieurs aspects du système de contrôle qui n'ont pas fait l'objet d'un accord consensuel, ce qui signifie que ce système n'est pas transparent, prévisible, efficace ni pleinement tripartite.

483. Nous souhaitons souligner certains des aspects qui nous préoccupent le plus: i) nous ne sommes pas en faveur de la rupture des cycles réguliers. Cela ne contribuerait pas à la sécurité juridique des procédures existantes; ii) nous sommes en faveur d'un meilleur équilibre entre les cas examinés, selon le niveau de développement des pays figurant sur les listes préliminaire et finale des cas qui feront l'objet d'un examen à la commission; iii) nous proposons d'accorder une plus grande attention aux particularités des systèmes juridiques de notre région; nous réitérons que les recommandations doivent se fonder sur le cadre juridique et les réalités des juridictions compétentes et non sur des normes extérieures, dont l'élaboration s'est faite sans la participation de nos pays; iv) la liste finale des cas soumis à l'examen de la commission devrait être diffusée aussitôt que possible et toujours avant le début de la Conférence, de manière à permettre aux gouvernements – lesquels ne sont pas habilités à participer à son élaboration, soit dit en passant – de préparer une réponse appropriée de haut niveau à cette fin; v) nous souhaitons que les cas les plus graves soient examinés en priorité par la commission, selon des critères techniques et objectifs; vi) en ce qui concerne la rédaction des conclusions des cas par la commission, le président de la commission pourrait aussi avoir pour rôle de formuler des recommandations qui se rapprochent le plus du consensus tripartite; vii) les gouvernements concernés devraient aussi être informés, suffisamment à l'avance, des conclusions des cas respectifs, afin de pouvoir communiquer aux autorités compétentes toutes les informations pertinentes et de permettre aux coordinations internes de réagir de manière appropriée; viii) il conviendrait de mettre en place une meilleure pratique parlementaire au sein de la commission, au moment de l'adoption des conclusions des cas; le gouvernement intéressé devrait être habilité à intervenir s'il le souhaite, *avant* l'adoption des conclusions par la plénière. Ainsi, le gouvernement concerné aurait la possibilité – ce n'est pas le cas aujourd'hui – de donner clairement son point de vue sur les conclusions. Un petit changement en ce sens pourrait donner une meilleure perception du respect et du droit de la participation des gouvernements.

484. Actuellement, ces aspects ne contribuent pas à établir la confiance et la crédibilité du système. Nous regrettons profondément que les positions du GRULAC n'aient toujours pas été retranscrites dans le document «D.1», même si l'on progresse dans la bonne direction, comme en témoignent par exemple la publication dans leur intégralité des interventions de tous les groupes de la commission et une discussion sur un cas de progrès. Le GRULAC accueille favorablement l'examen de ce cas par la commission, et l'encourage à prévoir aussi l'examen d'au moins un cas de progrès pour la région Amérique latine et les Caraïbes.

485. Dans le cadre du centenaire de l'Organisation, le GRULAC soutient le tripartisme effectif, sur la base des points de vue importants des gouvernements et conformément à la recherche d'un consensus, aspect devant être central pour l'OIT. Comme nous l'avons réaffirmé tout au long des travaux menés au sein de cette commission, ce système de contrôle ne correspond nullement aux meilleures pratiques du système multilatéral. Il n'est pas transparent. Il n'est pas ni impartial ni objectif. Il n'est pas tripartite dans la maison du tripartisme. Il ne favorise pas le dialogue social dans la maison du dialogue social.

486. En outre, nous soulignons l'importance d'accorder suffisamment de temps aux gouvernements pour l'élaboration de leurs rapports, de manière à permettre une analyse par la commission d'experts et des discussions à la Commission de la Conférence fondées sur des informations de bonne qualité. Cette question est particulièrement pertinente dans les cas où la commission d'experts ne suit pas le cycle de soumission de rapports ou demande des informations anticipées. Il n'est pas réaliste d'imaginer que les gouvernements seront en mesure de donner suite aux demandes de la commission d'experts et aux conclusions de la

Commission de la Conférence et de faire rapport sur la mise en œuvre de celles-ci au cours des quelques mois qui s'écoulent entre la fin des travaux de la Commission de la Conférence et l'échéance du 1er septembre, surtout quand ces demandes ou conclusions supposent une adaptation des politiques publiques ou de la législation nationale.

487. Le GRULAC présentera au moment qu'il conviendra une proposition visant à fixer une nouvelle échéance de soumission des rapports annuels.

488. Un progrès durable et significatif ne sera possible que si les partenaires sociaux accordent davantage d'attention aux éléments que posent les gouvernements, en toute bonne foi et dans l'intérêt du dialogue social, en particulier ceux qui participent le plus au système de contrôle, en raison de leur engagement en faveur du travail décent et de l'OIT, qui se traduit par le nombre élevé d'instruments que leur pays a ratifiés.

489. Nous invitons également les autres gouvernements à renforcer leur participation constructive aux discussions relatives aux méthodes de travail de cette commission et au système de contrôle des normes considéré dans son ensemble.

490. **Membre gouvernementale du Canada s'exprimant au nom du Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM):** Les membres du groupe des PIEM sont satisfaits du travail accompli cette année par la Commission de l'application des normes qui a de nouveau pleinement assumé de ses fonctions. La présente commission effectue un travail d'une importance capitale, à savoir le contrôle de l'application par les pays des normes internationales du travail, fondamentales et autres, qu'ils ont ratifiées et se sont engagés à respecter en droit et dans la pratique. Le système de contrôle de l'OIT, dont la présente commission, est unique et constitue une pierre angulaire indispensable du mandat et de la mission de l'Organisation. Son rôle est essentiel à la crédibilité de l'Organisation tout entière.

491. Le groupe des PIEM accorde toute sa confiance au système de contrôle de l'OIT auquel il reste fermement attaché, s'oppose à toute tentative d'affaiblir la fonction de contrôle de la commission et soutient l'indépendance et l'impartialité de la commission d'experts.

492. Nous invitons tous les mandants à maintenir une approche constructive et à respecter le mécanisme de contrôle de l'OIT. Le groupe des PIEM accepte volontiers de réfléchir aux méthodes de travail de la commission d'une façon positive et collaborative pour s'assurer que ses travaux conservent toute la confiance des mandants tripartites et, dans le même temps, contribuent à instaurer et à préserver le travail décent et la justice sociale.

493. Pour conclure, nous tenons à vous remercier, Monsieur le président, à remercier les interprètes et tous les fonctionnaires et membres du personnel d'avoir participé au déroulement harmonieux de cette commission ces deux dernières semaines.

494. **Membre gouvernemental de la Roumanie s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres, et de la Norvège:** Je voudrais remercier le président de la commission, la rapporteure, ainsi que le Bureau pour leur dévouement et leur persévérance pour faire que cette conférence soit un succès.

495. La Commission de l'application des normes est un mécanisme unique qui permet à tous les mandants de discuter de la mise en application des conventions de l'OIT dans un esprit constructif et sur un mode tripartite. Dans la plupart des cas, il est générateur de progrès. A ce propos, nous nous félicitons de ce que les conclusions de la commission soient plus orientées sur l'action et fournissent des orientations permettant d'identifier les recommandations d'importance majeure et les actions qui s'imposent pour chaque cas et dans chaque situation afin de stimuler les progrès. Nous invitons les Etats Membres de l'OIT

à se conformer autant que possible aux conclusions, le cas échéant en faisant appel à l'assistance technique du BIT.

496. Cette année, les discussions de la commission ont souvent été intéressantes et importantes et elles ont porté sur un large éventail de thèmes et de situations nationales, reflétant ainsi l'ampleur des enjeux globaux qui se posent à la mise en application des conventions fondamentales de l'OIT. Nous déplorons que l'absence de liberté syndicale et de négociation collective reste un sujet de préoccupation majeure dans beaucoup d'endroits du monde.

497. Je tiens à remercier les porte-parole des travailleurs et des employeurs pour l'esprit constructif qui a dominé leur participation. La commission est l'essence même du tripartisme. Nous nous félicitons de l'engagement des gouvernements et apprécions l'approche constructive dont la plupart d'entre eux ont fait preuve. Nous sommes convaincus que la ferme volonté d'améliorer la mise en application des conventions doit demeurer une priorité pour tous les mandants.

498. Cependant, nous avons aussi pris note des critiques adressées au système de contrôle de l'OIT. A nos yeux, le besoin d'amélioration et d'évolution du système ne justifie pas sa remise en cause totale. Nous ne pouvons accepter la moindre tentative visant à affaiblir ou saper l'efficacité de la Commission de l'application des normes ou de la commission d'experts, mais nous restons ouverts à une réflexion sur de possibles formes d'amélioration, à des suggestions constructives, et sommes prêts à encore discuter de ces questions, y compris des méthodes de travail de la commission.

499. Nous sommes convaincus de l'indépendance et de l'impartialité de la commission d'experts. Nous avons toujours tenu en haute estime les choix faits s'agissant de la liste longue et de la liste courte. Cela dit, nous tenons à préciser que nous jugeons contradictoire une situation dans laquelle, en plénière, des partenaires sociaux critiquent le fait qu'un pays figure dans la liste restreinte alors que cette liste restreinte est le fruit de négociations bipartites entre partenaires sociaux, sauf pour ce qui est des doubles notes de bas de page. Nous pensons que le critère déterminant de sélection devrait être la gravité et la persistance des manquements dans l'application des conventions de l'OIT.

500. Le système de contrôle de l'OIT est l'un des exemples les plus louables d'une instance multilatérale fondée sur des règles. Nous avons la conviction que le multilatéralisme, surtout lorsqu'il est encore renforcé par le système tripartite sur lequel fonctionne l'OIT, est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Cette démarche coopérative reste la façon la plus efficace de servir nos intérêts collectifs, parce que les décisions prises dans un cadre multilatéral par des mandants tripartites se sont avérées plus démocratiques, inclusives, fortes et durables.

501. Permettez-moi de conclure en réitérant le soutien total de l'Union européenne et de ses Etats membres au système de contrôle.

502. **Membres employeurs:** Les membres employeurs souscrivent pleinement au rapport de la commission et recommandent son adoption. En cette année spéciale qui marque le centenaire de l'OIT, les travaux de la commission se sont encore une fois généralement déroulés dans un esprit constructif et ouvert. Les divergences d'opinions ont été exprimées dans le respect mutuel. D'importants efforts ont été faits pour parvenir à un consensus et les travaux de la commission se sont centrés sur un dialogue respectueux et constructif.

503. La commission a été en mesure de terminer avec succès ses travaux dans les délais impartis, grâce à l'excellente gestion du temps du président et à la pleine coopération des délégués. La commission a donc démontré encore une fois sa capacité à mener un dialogue tripartite constructif et axé sur les résultats, en permettant aux partenaires sociaux de s'exprimer

lorsqu'ils le souhaitaient et de faire part de leurs points de vue sur les cas relatifs à la mise en œuvre des conventions, en droit et dans la pratique, dans les Etats Membres.

504. La commission a encore une fois adopté des conclusions claires, consensuelles et simples. Plus précisément, la commission a adopté des conclusions sur l'étude d'ensemble concernant la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012, ainsi que sur 24 cas individuels.

505. Ces conclusions ont présenté des recommandations encourageant les Etats Membres à prendre des mesures visant au plein respect de leurs obligations en matière de normes internationales. Nous avons examiné différentes conventions techniques, fondamentales et de gouvernance, et nous avons examiné des cas de toutes les régions.

506. En ce qui concerne les cas individuels, nous notons avec satisfaction l'indication des gouvernements selon lesquelles ils prennent déjà des mesures correctives ou vont les prendre dans un proche avenir. Nous prenons également note avec satisfaction que la plupart des gouvernements, après adoption des conclusions, ont indiqué qu'ils souscrivaient aux procédures de la commission et ont fait part de leur ferme engagement à l'égard du système de contrôle, ainsi qu'à respecter pleinement leurs obligations découlant des conventions, conformément aux conclusions, et en consultation avec les partenaires sociaux au niveau national. Nous pensons que cet engagement constructif est très positif.

507. Nous prenons également note de préoccupations exprimées par un certain nombre de gouvernements concernant le fonctionnement du système de contrôle des normes de l'OIT dans son ensemble. Ces préoccupations concernent à la fois les méthodes de travail de la commission et les travaux de la commission d'experts. Nous sommes quelque peu surpris par ces interventions, dans la mesure où, selon nous, il serait plus adapté d'avoir des discussions sur les procédures dans d'autres forums, par exemple dans le cadre du groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail qui a déjà mené des discussions sur le sujet.

508. Nous notons que, dans le contexte du groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail, nous sommes prêts à continuer de discuter de bonne foi des propositions visant à renforcer le système de contrôle et à améliorer sa transparence, son efficience et son efficacité.

509. Il est fondamental que l'évaluation de la commission d'experts se fonde sur des données factuelles. Après tout, la crédibilité des observations de la commission d'experts dépend d'un ensemble raisonnablement solide de données factuelles. Le processus d'établissement de données factuelles peut être complexe et demander du temps et des ressources. Dans ce contexte, les gouvernements, lorsqu'ils remplissent leurs obligations de présenter des rapports, doivent s'engager à communiquer des informations à jour et détaillées à la commission d'experts afin de garantir cet ensemble de données factuelles. Nous avons également appelé la commission d'experts, à plusieurs occasions, à prendre en compte les points de vue des partenaires tripartites dans leurs observations relatives à l'application des conventions.

510. En ce qui concerne la définition de la liste et la rédaction des conclusions de la commission, nous estimons qu'une procédure fiable et juste a été appliquée cette année, à l'instar des années précédentes, sur la base de critères objectifs et transparents. Les conclusions sont claires, concises et consensuelles, et se fondent sur les aspects techniques des cas, les observations de la commission d'experts et les données factuelles présentées dans le rapport.

511. Nous accueillons avec satisfaction la réaction positive qu'ont reçue les conclusions orientées vers l'action, conçues pour encourager les Etats Membres à améliorer la situation.

L'élaboration de conclusions n'est clairement pas un processus qui prévoit de consulter les gouvernements à ce stade, pour des raisons évidentes. Elle se fait de manière constructive et en toute bonne foi, en tenant compte des critères objectifs énoncés dans le document D.1.

512. Cela étant dit, dans le cadre du groupe chargé d'examiner les méthodes de travail, nous sommes prêts à continuer d'étudier les améliorations qui pourraient être apportées à ces critères et nous estimons que d'autres discussions sont toujours possibles lorsque les propositions sont faites en toute bonne foi, en vue de renforcer le système de contrôle.

513. Nous souhaiterions profiter de cette occasion, de cet anniversaire important, pour inviter les membres de la commission, la commission d'experts et le Bureau à continuer de s'employer à améliorer la transparence, l'efficacité, la pertinence et la gouvernance tripartite en toute bonne foi et de manière constructive. Nous sommes prêts à participer à ce processus.

514. A cet égard, en ce qui concerne certaines mesures qui, d'après nous, peuvent continuer à améliorer les méthodes de travail, nous avons formulé des propositions qui visent à améliorer la lisibilité du rapport de la commission d'experts, notamment en présentant les observations par pays, ce qui pourrait être utile. Les lecteurs du rapport ont besoin que les points leur soient présentés de manière claire et actualisée. Les recommandations relatives aux mesures correctives devraient être simples, concrètes et vérifiables. En ce qui concerne les cas faisant l'objet d'une double note de bas de page, nous profitons de l'occasion pour inviter la commission d'experts à développer les raisons pour lesquelles un cas fait l'objet d'une double note de bas de page et pour aider les mandants à mieux comprendre ce processus.

515. En ce qui concerne les recommandations pratiques, nous pensons que les hyperliens vers les précédents commentaires de la commission d'experts et les discussions de la commission pourraient être généralisés dans la version électronique des commentaires de la commission d'experts. Il serait également utile que les soumissions adressées par les organisations de travailleurs et d'employeurs à la commission d'experts soient accessibles au moyen d'un hyperlien, dans la version électronique ainsi que sur le site Web NORMLEX.

516. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, les rapports sur les missions de suivi concernant les conclusions de la commission ou les résumés des résultats non confidentiels et concrets de la mission pourraient également être publiés sur la page Web de la commission ou dans la base de données NORMLEX dans un délai raisonnable après la mission.

517. En outre, nous espérons que la page Web de la commission, qui est un portail central contenant les informations concernant la commission, sera étoffée et enrichie selon que de besoin.

518. Nous sommes également satisfaits d'avoir pu examiner plusieurs cas dans lesquels la commission a invité les Etats Membres à améliorer la situation dans le cadre de l'exécution de leurs obligations au titre de la convention. A cet égard, l'examen du cas de Cabo Verde nous a permis de mettre en évidence les progrès accomplis par ce pays pour appliquer les conventions ratifiées, en droit et dans la pratique.

519. Cela nous donne l'occasion de mettre en évidence les meilleures pratiques et les progrès accomplis au sein des Etats Membres, ainsi que de saluer et d'encourager, sur une base tripartite, les efforts que les gouvernements déploient pour mieux respecter la convention ratifiée.

520. Il s'agit là d'un aspect important pour le groupe des employeurs et nous continuerons à encourager la discussion des cas de progrès. De plus, nous tenons à insister sur le fait qu'il importe que suite soit donnée aux conclusions de la commission. Les conclusions représentent le consensus atteint sur les questions d'application des conventions, au sein de

la commission, et contiennent donc des orientations quant à l'assistance technique du Bureau et à ses missions de suivi.

521. Dans cet esprit, nous invitons le Bureau à demander aux spécialistes d'ACT/EMP et d'ACTRAV d'apporter leur appui dans le cadre des mesures de suivi afin d'aider particulièrement les organisations de travailleurs et d'employeurs des pays correspondants à trouver une solution aux problèmes de non-respect des conventions, en tenant compte des besoins spécifiques.

522. Ces propositions peuvent contribuer à améliorer davantage la transparence, la pertinence, l'efficacité et la gouvernance du système de contrôle des normes de l'OIT et nous sommes prêts à continuer à en débattre de manière constructive à la prochaine réunion du groupe chargé d'examiner les méthodes de travail de la commission.

523. Pour conclure, les membres employeurs constatent avec satisfaction le bon fonctionnement de la commission cette année. Les mandants tripartites ont exprimé leur point de vue lors de discussions riches et variées. Nous restons attachés au pouvoir et à l'adéquation du système de contrôle.

524. Le centenaire de l'OIT a été une excellente occasion offerte aux participants à la commission de réfléchir et de s'engager à ce que les travaux de la commission soient appropriés et fassent autorité, et à renforcer l'efficacité globale du système de contrôle des normes dans son ensemble, à l'aube du deuxième siècle de fonctionnement de l'OIT.

525. Je voudrais terminer par remercier, premièrement, M^{me} Corinne Vargha et son équipe qui ont travaillé sans relâche pour appuyer nos travaux. Nous apprécions sincèrement l'appui, l'assistance et le retour d'informations fournis. Un remerciement tout particulier aussi à notre président pour le fonctionnement parlementaire équitable qu'il a su donner aux réunions de la commission et pour son excellente gestion du temps. Nous remercions également notre rapporteure, qui a veillé cette année à ce que les travaux de la commission soient dûment consignés. Je remercie également le groupe des employeurs pour son soutien et son assistance dans la préparation et la présentation des cas individuels et l'étude d'ensemble. Ma gratitude va aussi aux travaux de l'OIE et d'ACT/EMP. Je tiens enfin à remercier Marc Leemans et son équipe, avec qui nous avons pu travailler dans un esprit de collaboration constructive. Je remercie également les représentants gouvernementaux qui ont participé aux discussions et les ont rendues riches et intéressantes. Enfin, je remercie sincèrement les interprètes, sans l'engagement et le professionnalisme desquels nous n'aurions pu littéralement nous comprendre les uns les autres.

526. **Membres travailleurs:** Nous arrivons au terme de notre session pour cette année. Celle-ci aura été marquée par la célébration du centenaire de notre Organisation. Ce fut une opportunité importante pour le groupe des travailleurs afin de rappeler d'où vient l'OIT et surtout où nous souhaitons l'emmener.

527. Il est fondamental de rappeler que celle-ci constitue une réponse à la question posée par l'objectif de justice sociale. Cette question demeure toujours d'actualité. Notre présence ici, l'étude d'ensemble examinée mais aussi les cas que nous avons discutés sont autant de preuves éloquentes de cette acuité. Cependant, la justice sociale est une notion qui n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer en préservant des principes permanents tout en intégrant des éléments changeants.

528. Les principes permanents sont par exemple le fait que le travail n'est pas une marchandise, que la liberté syndicale et la négociation collective sont des droits fondamentaux, ou encore que la société ne doit pas être au service du marché mais que c'est le marché qui doit être au service des sociétés.

529. Il faut également embrasser les éléments de changements. A cet égard, nous entendons souvent dire que le monde du travail évolue et que nous n'avons d'autres choix que celui de nous y adapter. Nous ne partageons pas ce fatalisme. Tout changement doit être évalué en fonction de son impact sur le travail et les travailleurs. Certains changements sont les bienvenus et contribuent à rendre le travail moins contraignant. D'autres, par contre, astreignent les travailleurs et doivent à ce titre être régulés ou même dans certains cas rejetés.

530. Notre commission a commencé ses travaux en menant une discussion générale abordant notamment les liens existants entre notre commission et la commission d'experts. C'est à tort que certains délégués ont cru pouvoir dire que la Commission d'application des normes serait l'organe suprême du contrôle des normes de l'OIT. En réalité, la commission d'experts et notre commission sont des organes indépendants et complémentaires. Chacun agit dans le cadre de son mandat sans que l'un ou l'autre ne puisse exercer un contrôle sur le travail de l'autre et encore moins lui donner des injonctions. L'indépendance n'empêche pas les deux commissions de pouvoir nouer des dialogues afin de pouvoir échanger des points de vue et améliorer le fonctionnement des mécanismes de contrôle. Ce dialogue doit être mené sans animosité et dans le respect mutuel.

531. A ce titre, les membres travailleurs regrettent que certains délégués se soient permis de rejeter l'analyse faite par les experts dans certains cas examinés. Personne au sein de cette commission n'est autorisé à rejeter le point de vue exprimé par la commission d'experts pour la simple et bonne raison que nous n'avons pas la compétence et l'autorité pour ce faire. Nous rappelons que le mandat de la commission d'experts prévoit clairement qu'elle est chargée de l'examen de la portée juridique, du contenu et de la signification des dispositions des conventions. En revanche, il est bien sûr tout à fait admissible de discuter une analyse ou de manifester son désaccord en des termes respectueux.

532. Concernant le dialogue entre nos deux commissions, certaines suggestions ont été faites tant par le groupe des employeurs que par le nôtre. Pour les membres travailleurs, il importe de poursuivre la réflexion afin que les observations communiquées à la commission soient utilement reflétées dans le rapport. Cela passera certainement par l'octroi de moyens supplémentaires au Bureau afin de faire face à la surcharge de travail que cela représente.

533. De même, il conviendra de poursuivre la discussion sur le changement de statut de certaines conventions qui, eu égard à l'importance qu'elles représentent, devraient être considérées comme fondamentales.

534. Par contre, bien que nous soutenions toutes les démarches visant à rendre le rapport de la commission d'experts plus accessible, nous estimons que ces démarches ne devraient en aucun cas aboutir à une réduction de sa taille ou à la perte des informations importantes qu'il contient. En effet, ce rapport n'est pas un guide de vacances visant à divertir. Il s'agit d'un document rendant compte de l'application des normes de l'OIT, et il doit chercher à donner la vue la plus complète possible à ce propos.

535. Le groupe des travailleurs a apprécié la présence du président du Comité de liberté syndicale lors de notre première séance. Il convient de renouveler cette expérience afin de maintenir un échange et un dialogue avec cet important comité.

536. Lors de la discussion générale, le groupe des employeurs a rappelé sa position quant au droit de grève. Permettez-moi de rappeler ici celle du groupe des travailleurs. Le droit de grève est un droit fondamental garanti par la convention n° 87. Il s'agit de l'essence même de la liberté d'action des organisations syndicales. Formuler un programme implique nécessairement de mener des actions pour le réaliser, y compris une cessation concertée du travail. Le fait que le terme «grève» ne soit pas mentionné de manière explicite dans la convention est indifférent à ce propos.

537. L'interprétation incluant ce droit dans la convention n'a fait l'objet d'aucune contestation par les employeurs jusqu'en 1993. Force est de constater que le groupe des travailleurs, le groupe des gouvernements dans sa déclaration faite en 2015, la commission d'experts et le Comité de liberté syndicale, tous partagent cette lecture. Je rappelle en effet que, dans sa déclaration de 2015, le groupe des gouvernements avait indiqué: «Le groupe reconnaît le lien entre le droit de grève et la liberté syndicale comme un principe fondamental et un droit au sein de l'OIT. Sans ce droit, la liberté syndicale ne peut être pleinement réalisée.» De plus, la législation de la plupart des Etats Membres, mais aussi des juridictions et instances internationales, sont sur la même ligne.

538. Par conséquent, il apparaît clairement que la position des employeurs est isolée non seulement au sein de l'OIT, mais également à l'extérieur.

539. Nous ne pouvons pas examiner le travail de notre commission sans envisager le rôle joué par le BIT. Celui-ci est la cheville ouvrière de toute l'Organisation et son rôle est crucial dans toutes les missions qui sont menées. A ce propos, nous regrettons que certains délégués aient soutenu que le bureau ne devait pas agir pour promouvoir la ratification des instruments. C'est comme de demander à un éditeur de ne pas publier ses livres. Bien au contraire, le Bureau joue un rôle important dans la mise en œuvre des normes de l'OIT et cela passe bien évidemment par une incitation à la ratification.

540. Nous avons également eu l'occasion d'aborder l'étude d'ensemble consacrée cette année à la protection sociale. Ce fut l'occasion d'évaluer les efforts accomplis sur cette question, mais surtout pour faire le point sur les défis nombreux qu'il faut encore relever et que j'ai évoqués dans mon précédent discours.

541. La question des manquements graves à l'obligation de faire rapport est un problème récurrent que nous ne cessons de dénoncer depuis plusieurs années. Les membres travailleurs notent en particulier que le bureau s'attèle à trouver des solutions à ce problème en identifiant les causes qui sont à la source du problème. Nous notons avec satisfaction les différentes initiatives prises ou qui seront prises à ce propos ainsi que celles qui viseront plus généralement à faciliter le travail d'élaboration des rapports par les Etats. Il s'agit d'un point essentiel dans la mesure où ces rapports représentent la base même du travail des organes de supervision.

542. Le cœur du mandat de la commission est l'examen des cas individuels. A cet effet, une liste de 24 cas a été élaborée sur une base consensuelle. Nous insistons sur le caractère consensuel de cette liste dans la mesure où nous avons noté avec étonnement que, à l'examen de quelques cas, certains délégués employeurs ont pris la liberté de critiquer la liste. Nous rappelons que celle-ci fait l'objet d'une adoption publique au début des travaux de notre commission et que les critiques formulées à ce propos sont totalement malvenues.

543. Les cas examinés se rapportaient uniquement à des cas de manquements. Le fait que certains progrès aient pu être observés à l'étude de l'un ou l'autre cas n'enlève rien au fait que des manquements persistants continuent à être déplorés dans tous les cas discutés.

544. Certains Etats figurant sur la liste ont également persisté dans leurs critiques quant à sa méthode d'élaboration. Pourtant, les critères sont clairs et font l'objet d'une séance particulière d'explication pour répondre à toutes les questions. Il est difficile, dans ce cadre de plaider un manque de transparence. Certains ont réclamé plus de tripartisme dans le cadre de cette procédure.

545. Bien qu'ils soient des mandants à part entière, les gouvernements ont des responsabilités qui n'incombent pas aux autres mandants. En effet, l'obligation d'exécution et de mise en œuvre des normes incombe en dernière instance aux Etats. Il est donc logique qu'ils rendent compte de cette obligation à l'instigation des autres mandants.

546. Dans le cadre de l'examen du cas, le rôle du gouvernement n'est pas négligeable puisqu'il lui appartient à ce titre de montrer dans quelle mesure il respecte les normes de l'OIT. Les Etats sont fortement impliqués puisqu'ils ratifient les conventions, font les rapports, communiquent des informations à notre commission et y interviennent. A ce stade, la seule étape qui reste encore à franchir serait de demander aux Etats s'ils souhaitent figurer sur la liste. Et comme aucun Etat ne souhaite figurer sur une liste de manquements, notre commission n'aura plus aucune raison d'être si ce n'est de distribuer des compliments aux Etats. Comme nous le voyons, cette voie mène à une impasse et n'est nullement crédible.

547. Il apparaît clairement que ce qui déplaît, ce n'est pas la méthode de fixation de la liste, mais l'idée même de contrôle. Pour les membres travailleurs, les éléments discutés lors des réunions informelles tripartites sont largement suffisants. Il n'est dès lors plus question de se laisser distraire par ces manœuvres dilatoires.

548. Lors de l'examen des cas, nous avons observé une participation contrastée des Etats. C'est ainsi que certains d'entre eux ont continué à œuvrer au sein d'une alliance des récalcitrants, perpétuant de manière regrettable une solidarité négative entre ces Etats. Chacun est bien évidemment libre d'utiliser son temps de parole comme il l'entend, mais il est quand même frappant de constater que beaucoup d'interventions soit se contentaient de soutenir l'Etat en question, soit attaquaient les mécanismes de contrôle. Les travaux de notre commission ne sont pas un concours de popularité dans lequel nous rivalisons du nombre de nos soutiens comme sur un réseau social. Il s'agit plutôt d'une discussion fondée sur l'examen des faits et l'échange des arguments.

549. Certains ont prétendu que les conclusions ne reflétaient pas les discussions. Or nous devons faire remarquer à ce propos que beaucoup d'interventions se contentaient uniquement de féliciter le président pour sa nomination et de soutenir l'Etat en question sans aucune précision ou explication. Les conclusions ne tiennent compte que des éléments discutés au préalable devant la commission. De même, nous n'acceptons pas que certains profitent de la discussion d'un cas individuel pour s'en prendre aux mécanismes de contrôle alors que ce n'est nullement l'objet de la discussion.

550. Il convient néanmoins de souligner que d'autres Etats sont également intervenus pour faire entendre un autre son de cloche. A ce propos, nous tenons à saluer en particulier l'intervention de l'Union européenne qui a apporté son soutien aux mécanismes de contrôle. Ils ont rappelé l'importance de ces mécanismes et qu'ils assureront fermement leur défense contre toute tentative visant à les affaiblir ou à les diminuer.

551. Enfin, beaucoup de choses ont été dites sur la nature du travail de notre commission. Je tiens à rappeler que les mécanismes de contrôle de l'OIT ne sont pas des tribunaux. Leur but n'est pas de se prononcer sur la culpabilité d'un Etat en ayant égard à des preuves. Son objectif est beaucoup plus modeste, mais peut-être plus efficace. Il s'agit d'un espace de dialogue tripartite examinant la compatibilité du droit et de la pratique des membres par rapport aux normes de l'OIT. Les recommandations qu'elle émet au bout de ces discussions sont non contraignantes, mais permettent de nouer un échange permanent et dans beaucoup de cas fructueux.

552. Le fait de constater que certains cas reviennent très souvent devant notre commission, le spectacle de cas de manquement persistant, l'ampleur des défis et enjeux auxquels nous sommes confrontés peuvent parfois susciter chez certains une forme de désespoir. Mais, comme l'écrivais Jean Jaurès: «L'histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches et la lenteur des accomplissements, mais elle justifie l'invincible espoir.» L'histoire de notre Organisation et ses réalisations sont la parfaite illustration de la véracité de ce propos. Il ne saurait y avoir de place pour le désespoir au sein d'une organisation qui a une mission aussi grande et noble que celle de la réalisation de la justice sociale.

553. C'est donc une nouvelle session de notre commission qui s'achève et nous avons encore une fois accompli un travail considérable. Ce travail ne pourrait être réalisé sans un engagement complet de nombreux acteurs. Je tiens donc à remercier chaleureusement le président de notre commission, le rapporteur ainsi que la représentante du Secrétaire général. Je remercie également l'ensemble du Bureau pour l'excellente collaboration; l'ensemble du secrétariat, qui réalise un travail colossal; les interprètes et la régie; les gouvernements, pour leurs apports; ainsi que les employeurs et plus particulièrement leur porte-parole, M^{me} Regenbogen. Je remercie le groupe des travailleurs pour sa participation active et pour sa solidarité, et tous mes collaborateurs directs, de la CSC, de la CSI et d'ACTRAV.

554. Les membres travailleurs émettent le souhait de voir ce travail de qualité se poursuivre en 2020 de sorte à relever les nouveaux défis tout en renforçant davantage le rôle de premier plan de notre commission.

555. **Président:** Avant de clore officiellement les travaux de la commission, je vais faire quelques courts commentaires personnels. Avant toute chose, je voudrais remercier mes groupes – l'Irlande faisant partie du groupe des pays d'Europe occidentale, de l'Union européenne et du groupe des PIEM – pour m'avoir désigné et soutenu dans ce rôle. Je voudrais surtout remercier ma délégation car, pendant que j'étais ici, majestueusement installé dans ma présidence, le reste de la délégation irlandaise s'est démenée et a eu beaucoup de travail. L'une des grandes satisfactions de cette tâche est de faire la connaissance de nombreux mandants, travailleurs et employeurs, de personnes issues de différents groupes gouvernementaux et de différentes régions. Cela aura été une expérience très enrichissante pour moi sur laquelle, je l'espère, nous pourrons nous appuyer pour poursuivre notre engagement.

556. Au début de mon intervention d'ouverture de la présente commission, j'ai indiqué que c'était un Irlandais, le professeur O'Rahilly, qui a eu l'idée de cette commission et que c'était un énorme privilège et un honneur pour l'Irlande de présider la commission pour la première fois. C'est une chose que nous avons vraiment appréciée. Nous avons pris notre rôle très au sérieux et nous espérons que nous vous avons satisfaits. Il se passe énormément de choses en coulisses et je pense donc que nous devrions tous saluer le secrétariat par quelques applaudissements, parce que je pense que c'est quelque chose dont nous n'avons pas conscience. Il a été très facile de travailler avec les vice-présidents qui se sont montrés très professionnels et très accessibles, ce qui a rendu ma tâche bien plus facile.

557. La commission a très bien fonctionné cette année malgré le travail considérable à accomplir en si peu de temps. Nous ressentons vraiment tous cette pression. La commission dispose d'une structure fantastique qui a besoin d'être affinée. Actuellement, il y a des désaccords sur la procédure. Elle doit forcément être améliorée, mais certains aspects de la commission fonctionnent très bien et pourraient être reproduits ailleurs, par exemple, au Conseil d'administration. Ce soir, de nombreuses déclarations des groupes et des partenaires sociaux y ont fait référence. La commission, qui a 94 ans, a besoin de s'épanouir. Elle doit évoluer et nous avons un dicton en Irlande qui dit «*Tús maith leath na hoibre*», un bon début est un travail à moitié terminé. La commission a donc 94 années de service. Nous sommes à mi-chemin. Vous pouvez l'interpréter comme bon vous semble, mais nous y sommes presque.

558. A présent, je clos la 94e session de la Commission de l'application des normes.

Genève, le 20 juin 2019

(Signé) M. Patrick Rochford
Président

Mme Corine Elsa Angonemane Mvondo
Rapporteure

Annexe 1

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL C.App./D.1

108e session, Genève, juin 2019

Commission de l'application des normes

Travaux de la commission

I. Introduction

Le présent document (D.1) contient des informations sur la manière dont la Commission de l'application des normes (la commission) effectue ses travaux. Il est soumis pour adoption à la commission lorsqu'elle commence ses travaux à chaque session de la Conférence [1]. Il reflète les résultats des discussions et des consultations tripartites informelles qui ont eu lieu, depuis 2002, concernant les méthodes de travail de la commission, y compris sur les questions suivantes: l'élaboration de la liste des cas individuels devant être discutés par la commission, la préparation et l'adoption des conclusions relatives aux cas individuels, la gestion du temps et le respect des règles parlementaires de la bienséance.

Ce document tient compte des résultats des dernières consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission qui ont eu lieu le 3 novembre 2018 et le 23 mars 2019.

II. Mandat et composition de la commission, procédure de vote et rapport à la Conférence

Conformément à son mandat défini par l'article 7, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, la commission est chargée d'examiner:

a) les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont parties, ainsi que les informations fournies par les Membres concernant les résultats des inspections;

b) les informations et rapports concernant les conventions et recommandations communiqués par les Membres, conformément à l'article 19 de la Constitution;

c) les mesures prises par les Membres en vertu de l'article 35 de la Constitution.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la commission présente un rapport à la Conférence. Depuis 2007, en réponse aux souhaits exprimés par les mandants de l'OIT, le rapport a été publié à la fois dans les *Comptes rendus*

[1] Depuis 2010, ce document est annexé au rapport général de la commission.

des travaux de la Conférence et en tant que publication individuelle, afin d'améliorer la visibilité des travaux de la commission.

Les questions relatives à la composition de la commission, au droit de participer à ses travaux et à la procédure de vote sont régies par le règlement des commissions de la Conférence figurant à la section H de la partie II du Règlement de la Conférence.

Chaque année, la commission procède à l'élection de son bureau: président(e), vice-président(e)s et rapporteur(e).

III. Documents de travail

A. Rapport de la commission d'experts

Le document de travail de base de la commission est le rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (rapport III (parties A et B)), qui est imprimé en deux volumes.

Le rapport III (partie A) comporte une première partie qui contient le rapport général de la commission d'experts et une deuxième partie consacrée aux observations de la commission concernant l'envoi des rapports, l'application des conventions ratifiées et l'obligation de soumettre les conventions et recommandations aux autorités compétentes des Etats Membres. Au début du rapport figure un index des commentaires par convention et par pays. Outre les observations contenues dans son rapport, la commission d'experts a formulé, comme les années précédentes, des demandes directes qui sont adressées en son nom, par le Bureau, aux gouvernements intéressés [2].

Le rapport III (partie B) contient l'étude d'ensemble établie par la commission d'experts sur un groupe de conventions et recommandations décidé par le Conseil d'administration.

B. Résumés des rapports

A sa 267e session (novembre 1996), le Conseil d'administration a approuvé de nouvelles mesures de rationalisation et de simplification des dispositions concernant la présentation par le Directeur général à la Conférence de résumés des rapports fournis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution [3]. Les personnes désirant consulter les rapports ou en obtenir des copies peuvent s'adresser au secrétariat de la commission.

[2] Voir le paragraphe 71 du rapport général de la commission d'experts. Une liste des demandes directes figure à l'annexe VII du rapport III (partie A).

[3] Voir rapport de la commission d'experts, rapport III (partie A), annexes I, II, IV, V et VI; et rapport III (partie B), annexe III.

C. Autres informations

Le secrétariat établit des documents (désignés par l'appellation «documents D») qui sont mis à disposition [4] au cours des travaux de la commission par le biais de sa page Web et contiennent les informations suivantes:

i) les rapports et informations parvenus au Bureau international du Travail depuis la dernière réunion de la commission d'experts; sur la base de cette information, la liste des gouvernements invités à fournir des informations à la Commission de la Conférence suite à des manquements graves à leurs obligations de faire rapport ou à d'autres obligations liées aux normes est mise à jour [5];

ii) les informations écrites fournies par les gouvernements à la Commission de la Conférence en réponse aux observations de la commission d'experts lorsque ces gouvernements figurent sur la liste préliminaire des cas ou sur la liste des cas individuels adoptée par la Commission de la Conférence [6].

IV. Discussion générale

Conformément à sa pratique habituelle, la commission commencera ses travaux par un examen de ses méthodes de travail sur la base du présent document. Elle engagera ensuite une discussion sur les questions générales se rapportant à l'application des conventions et des recommandations et sur la manière dont les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations normatives en vertu de la Constitution de l'OIT, essentiellement fondée sur le rapport général de la commission d'experts.

La commission poursuivra ses travaux par une discussion de l'étude d'ensemble intitulée *Protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable*. Cette étude porte sur la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012 [7].

[4] Les documents D seront uniquement disponibles en ligne sur la page Web de la commission (des copies papier seront mises à la disposition des délégués sur demande).

[5] Voir ci-dessous la partie V.

[6] Voir ci-dessous la partie VI (soumission d'informations).

[7] Il convient de rappeler que le sujet des études d'ensemble a été aligné sur les objectifs stratégiques qui sont examinés dans le cadre des discussions récurrentes en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). Dans le cadre du nouveau cycle quinquennal de discussions récurrentes adopté par le Conseil d'administration en novembre 2016, l'examen des études d'ensemble par la commission continuera d'avoir lieu un an avant la discussion récurrente correspondante. La synchronisation parfaite de l'étude d'ensemble et du débat qui lui est consacré au sein de la commission sera rétablie à la session de 2020 de la Conférence, dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale); voir documents GB.328/INS/5/2 et GB.328/PV (paragr. 25 et 102).

V. Cas de manquements graves aux obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes [8]

Les gouvernements sont invités à fournir des informations sur les cas de manquements graves aux obligations de faire rapport ou à d'autres obligations liées aux normes pendant des périodes déterminées. Ces cas sont traités au cours d'une séance de la commission spécialement prévue à cet effet. Les gouvernements qui soumettent les informations demandées avant cette séance ne seront pas appelés à se présenter devant la commission. Les discussions de la commission, y compris toutes explications de difficultés fournies par les gouvernements concernés, et les conclusions de la commission adoptées pour chacun des critères énoncés ci-dessous, sont reflétées dans le rapport de la commission.

La commission détermine les cas de manquements graves en fonction des critères suivants [9]:

– aucun rapport sur les conventions ratifiées n'a été fourni au cours des deux dernières années ou plus;

– les premiers rapports sur des conventions ratifiées n'ont pas été fournis depuis au moins deux ans;

– aucun rapport demandé au titre de l'article 19, paragraphes 5, 6 et 7, de la Constitution sur des conventions non ratifiées ou des recommandations n'a été fourni au cours des cinq dernières années;

– il n'a été fourni aucune information indiquant que des mesures ont été prises en vue de la soumission aux autorités compétentes des instruments adoptés lors des sept dernières sessions de la Conférence en application de l'article 19 de la Constitution [10];

– il n'a pas été reçu d'informations concernant la totalité ou la majorité des observations ou des demandes directes formulées par la commission d'experts, au sujet desquelles une réponse avait été demandée pour la période considérée;

– le gouvernement n'a pas, au cours des trois dernières années, indiqué les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles, conformément à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution, ont été communiquées copies des rapports et informations adressés au Bureau.

A sa 88e session (novembre-décembre 2017), la commission d'experts a décidé d'instituer une nouvelle pratique consistant à lancer des «appels d'urgence» sur des cas correspondant à certains critères de manquements graves aux obligations d'envoyer des

[8] Anciennement appelés «cas automatiques» (voir *Compte rendu provisoire*, no 22, Conférence internationale du Travail, 93e session, juin 2005, paragr. 69).

[9] Ces critères ont été examinés pour la dernière fois par la commission en 1980 (voir *Compte rendu provisoire*, no 37, Conférence internationale du Travail, 66e session, 1980, paragr. 30).

[10] La période visée s'étend de la 96e session (2007) à la 106e session (2017) de la Conférence internationale du Travail, étant entendu que la Conférence n'a pas adopté de convention ni de recommandation à ses 97e (2008), 98e (2009), 102e (2013) et 105e (2016) sessions.

rapports [11] et à attirer l'attention de la Commission de l'application des normes de la Conférence sur ces cas afin que les gouvernements puissent être invités à se présenter devant celle-ci et être avisés que, en l'absence de rapports, la commission d'experts pourrait examiner la question quant au fond à sa prochaine session. Ainsi, à sa session de novembre-décembre 2018, la commission d'experts a adressé des appels d'urgence à huit pays qui n'avaient pas envoyé de premiers rapports depuis au moins trois ans [12]. En outre, la commission d'experts a décidé que, à partir de sa prochaine session, elle généraliserait cette pratique en adressant des appels d'urgence à tous les pays qui n'ont pas présenté les rapports dus au titre de l'article 22 pendant trois années consécutives [13]. Les huit pays auxquels des appels d'urgence ont été adressés seront invités à fournir des informations à la commission lors de l'examen des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport.

VI. Cas individuels

La commission examine des cas relatifs à l'application des conventions ratifiées. Ces cas sont sélectionnés sur la base des observations publiées dans le rapport de la commission d'experts.

Liste préliminaire. Depuis 2006, une liste préliminaire des cas individuels concernant l'application des conventions ratifiées qui pourraient être examinés par la commission est préalablement envoyée aux gouvernements. Depuis 2015, la liste préliminaire des cas est mise à disposition trente jours avant l'ouverture de la session de la Conférence internationale du Travail. La liste préliminaire répond au souhait des gouvernements d'être informés le plus tôt possible afin d'être en mesure de mieux se préparer à une éventuelle intervention devant la commission. Elle ne doit en aucun cas être considérée comme définitive, dans la mesure où **l'adoption de la liste finale est une prérogative exclusive de la Commission de la Conférence**. Lors des consultations tripartites informelles de mars 2019, il a été décidé de donner l'opportunité aux gouvernements apparaissant sur la liste préliminaire des cas de fournir, s'ils le souhaitent, des informations écrites à la commission. Ces informations fournies, sur une base purement volontaire, ne devraient concerner que des développements récents non examinés par la commission d'experts. Elles doivent être transmises dans une des trois langues de travail du Bureau au moins deux semaines avant le début de l'ouverture de la session de la Conférence et ne pas dépasser **trois pages**.

Etablissement de la liste des cas. La liste des cas individuels est soumise à la commission pour adoption, après que les groupes d'employeurs et de travailleurs se sont réunis pour l'examiner et l'adopter. La liste finale devrait être adoptée au début des travaux de la commission, idéalement à sa deuxième séance au plus tard.

[11] Voir les paragraphes 9 et 10 du rapport général de la commission d'experts – rapport III (partie A), Conférence internationale du Travail, 107e session, 2018.

[12] Voir le paragraphe 59 du rapport général de la commission d'experts – rapport III (partie A), Conférence internationale du Travail, 108e session, 2019.

[13] En conséquence, les répétitions des commentaires précédents seront limitées à trois ans au maximum, après quoi la commission examinera l'application de la convention quant au fond à partir d'informations accessibles au public, même si le gouvernement n'a pas envoyé de rapports (voir paragraphe 10 du rapport général de la commission d'experts – rapport III (partie A), Conférence internationale du Travail, 108e session, 2019).

Les critères de sélection des cas, tels que révisés en 2015, devraient tenir compte, de manière équilibrée, des éléments suivants:

- la nature des commentaires de la commission d'experts, en particulier l'existence d'une note de bas de page *;
- la qualité et la portée des réponses fournies par le gouvernement ou l'absence de réponse de la part de celui-ci;
- la gravité et la persistance des manquements dans l'application de la convention;
- l'urgence de la situation considérée;
- les commentaires reçus des organisations d'employeurs et de travailleurs;
- la nature particulière de la situation (si elle soulève une question non discutée à ce jour ou si le cas présente un point de vue intéressant permettant de résoudre des problèmes d'application);
- les débats et les conclusions de la Commission de la Conférence lors des précédentes sessions, et en particulier l'existence d'un paragraphe spécial;
- la probabilité que des discussions sur le cas auront un impact tangible;
- l'équilibre entre les conventions fondamentales, les conventions relatives à la gouvernance et les conventions techniques;
- l'équilibre géographique; et
- l'équilibre entre pays développés et pays en développement.

* Voir paragraphes 75 à 80 du rapport général de la commission d'experts. Les critères définis par la commission d'experts pour les notes de bas de page sont également reproduits à l'annexe I du présent document.

De plus, il est possible d'examiner un cas de progrès, comme cela s'est fait en 2006, 2007, 2008 et 2013 [14].

Depuis 2007, il est habituel, suite à l'adoption de la liste des cas individuels, que les vice-présidents employeur et travailleur tiennent une réunion d'information informelle à l'intention des gouvernements pour expliquer les critères de sélection des cas individuels.

Inscription automatique. Depuis 2010, les cas inclus dans la liste finale sont automatiquement inscrits par le Bureau sur la base d'un système de rotation fondé sur l'ordre alphabétique français des noms des pays concernés; la formule «A+5» a été choisie afin d'assurer une véritable rotation des pays figurant sur la liste. Cette année, l'inscription commencera avec les pays dont le nom commence par la lettre **«T»**. Les cas seront divisés en deux groupes: le premier groupe de cas inscrits suivant l'ordre alphabétique susmentionné sera composé des cas dans lesquels la commission d'experts a prié le gouvernement de fournir des informations détaillées à la Conférence, communément appelés «cas faisant l'objet d'une double note de bas de page» [15]. Depuis 2012, la commission commence sa discussion sur les cas individuels par l'examen des cas faisant l'objet d'une double note de bas de page. Les autres cas figurant sur la liste finale sont ensuite inscrits par le Bureau, conformément à l'ordre alphabétique susmentionné.

[14] Voir paragraphes 83 à 89 du rapport général de la commission d'experts. Les critères définis par la commission d'experts pour identifier les cas de progrès sont également reproduits à l'annexe II du présent document.

[15] Voir paragraphe 80 du rapport général de la commission d'experts.

Des informations sur le programme de travail de la commission et la date à laquelle les cas pourront être discutés sont diffusées:

a) dans le *Bulletin quotidien* et sur la page Web de la commission;

b) dans un document D contenant la liste des cas individuels et le programme de travail pour leur examen, qui sera mis à la disposition de la commission dès que possible après l'adoption de la liste des cas [16].

Soumission d'informations. Avant d'être entendus par la commission, les gouvernements peuvent soumettre des informations écrites dont un résumé est établi par le Bureau et communiqué à la commission [17]. Ces réponses écrites doivent être fournies au Bureau au moins **deux jours** avant la discussion du cas. Elles ont pour objet de compléter les réponses orales fournies par le gouvernement. Elles ne devront pas dupliquer ces réponses orales ni aucune autre information déjà fournie par le gouvernement. Ces réponses écrites ne doivent pas dépasser **cinq pages**.

Adoption des conclusions. Les conclusions relatives aux cas individuels sont proposées par les vice-présidents et soumis par le/la président(e) de la commission pour adoption. Les conclusions doivent prendre en considération les points soulevés pendant la discussion et les informations écrites fournies par le gouvernement. Les conclusions devraient être brèves et claires et préciser l'action attendue des gouvernements. Elles peuvent également inclure une référence à l'assistance technique devant être fournie par le Bureau. Elles devraient être l'expression de recommandations consensuelles. Les divergences d'opinions peuvent être reflétées dans le compte rendu des travaux de la commission.

Les conclusions relatives aux cas examinés devraient être adoptées à des séances spécialement prévues à cet effet. Le secrétariat informera les représentants gouvernementaux de la séance pour l'adoption des conclusions concernant leur cas par le *Bulletin quotidien* et la page Web de la commission. Les conclusions sont visibles sur écran et, en même temps, une copie papier de ces conclusions est fournie aux représentants gouvernementaux concernés dans l'une des trois langues de travail (choisie par le gouvernement). Les représentants gouvernementaux peuvent prendre la parole après que le/la président(e) a annoncé l'adoption des conclusions.

* * *

Conformément à la décision de la commission de 1980 [18], la première partie de son rapport contiendra une section intitulée *Application des conventions ratifiées*, dans laquelle la commission attire l'attention de la Conférence sur: i) les cas de progrès dans lesquels les gouvernements ont modifié leur législation et leur pratique afin d'éliminer les divergences antérieurement discutées par la commission; ii) certains cas spéciaux mentionnés dans des paragraphes spéciaux du rapport; et iii) les cas de manquements graves à l'application des conventions ratifiées dont la commission a discuté précédemment et qui persistent depuis plusieurs années, y compris les «appels d'urgence» (voir la section V).

[16] Depuis 2010, ce document D est annexé au rapport général de la commission.

[17] Voir ci-dessus la partie III, C, ii).

[18] Voir ci-dessus la note de bas de page 9.

VII. Participation aux travaux de la commission

Si, en dépit des invitations répétées de la Commission de la Conférence, un gouvernement ne prend pas part à la discussion concernant son pays, les mesures suivantes seront appliquées, conformément à la décision prise par la commission à la 73e session de la Conférence (1987), telle que révisée à la 97e session de la Conférence (2008) [19], et il en sera fait mention dans la partie correspondante du rapport de la commission:

– Conformément à la pratique habituelle, la commission, après avoir établi la liste des cas au sujet desquels les gouvernements pourront être invités à lui fournir des informations, adressera une invitation écrite aux gouvernements des pays concernés, lesquels seront régulièrement mentionnés dans le *Bulletin quotidien*.

– Trois jours avant la fin de la discussion des cas individuels, le/la président(e) de la commission demandera au Greffier de la Conférence d'annoncer quotidiennement les noms des pays dont les représentants n'auront pas encore répondu à l'invitation, en les priant instamment de le faire au plus tôt.

– Le dernier jour de la discussion des cas individuels, la commission s'occupera des cas au sujet desquels les gouvernements n'auront pas répondu à l'invitation. Etant donné l'importance du mandat confié à la commission en 1926, qui est d'offrir un forum tripartite de dialogue sur des questions non résolues relatives à l'application de conventions internationales du travail ratifiées, le refus d'un gouvernement de participer aux travaux de la commission est un sérieux obstacle à la réalisation des objectifs fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail. Pour cette raison, la commission pourra examiner quant au fond les cas relatifs à des gouvernements inscrits et présents à la Conférence mais qui auront choisi de ne pas se présenter devant elle. Il sera rendu compte des discussions qui auront lieu sur de tels cas dans la partie appropriée du rapport portant à la fois sur les cas individuels et sur la participation aux travaux de la commission. Pour ce qui est des cas concernant des gouvernements qui ne sont pas présents à la Conférence, la commission ne les examinera pas quant au fond mais soulignera dans le rapport l'importance des questions qu'ils soulèvent [20]. Dans un cas comme dans l'autre, il sera veillé à mettre l'accent sur les mesures à prendre pour renouer le dialogue.

VIII. Procès-verbaux verbatim

Dans le cadre des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission de novembre 2018 et mars 2019, il a été décidé que la discussion générale, la discussion de l'étude d'ensemble ainsi que la discussion des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes (cas «automatiques») et la discussion des cas au cours desquels les gouvernements sont invités à répondre aux

[19] Voir *Compte rendu provisoire*, no 24, Conférence internationale du Travail, 73e session (1987), paragr. 33; et *Compte rendu provisoire*, no 19, Conférence internationale du Travail, 97e session (2008), paragr. 174.

[20] Si un gouvernement n'est pas accrédité ou inscrit à la Conférence, la commission n'examinera pas le cas le concernant quant au fond, mais soulignera dans son rapport l'importance des questions soulevées par celui-ci. Il a été estimé qu'aucun pays ne devrait considérer que le fait d'être inscrit sur la liste préliminaire des cas individuels le dispense de se faire accréditer à la Conférence. Si un pays figurant sur la liste préliminaire s'inscrit après que la liste finale a été approuvée, il devrait être invité à fournir des explications (voir *Compte rendu provisoire*, no 18, Conférence internationale du Travail, 100e session (2011), partie I/59).

commentaires de la commission d'experts (cas «individuels») seront reproduites sous forme de verbatim. Chaque intervention sera reproduite in extenso dans la langue de travail dans laquelle elle aura été prononcée, ou à défaut dans celle choisie par le gouvernement – anglais, français ou espagnol –, et les projets de procès-verbaux verbatim seront disponibles en ligne sur la page Web de la commission [21]. Selon la pratique de la commission, des amendements aux projets de procès-verbaux verbatim des séances précédentes peuvent être acceptés avant leur adoption par la commission. Le délai dont disposeront les délégué(e)s pour soumettre des amendements sera clairement annoncé par le/la président(e) de la commission lorsque les projets de procès-verbaux verbatim seront disponibles. Les amendements devront être clairement indiqués et soumis par voie électronique ou sur papier pour de plus amples précisions concernant la procédure de soumission des amendements aux projets de procès-verbaux, voir l'annexe III ou contacter le secrétariat. En vue d'éviter tout retard dans l'élaboration du rapport de la commission, aucun amendement ne sera accepté après l'approbation des procès-verbaux. Dans la mesure où les discussions sont reproduites in extenso sous forme de projets de procès-verbaux verbatim, les amendements se limiteront exclusivement à l'élimination des erreurs de transcription.

A la suite des consultations tripartites informelles, il a également été décidé de réorganiser les deux parties du rapport de la commission. La première partie du rapport de la commission contiendra le compte rendu verbatim de la discussion générale, le résultat des discussions de l'étude d'ensemble, les conclusions adoptées à l'issue de l'examen des cas «automatiques» et de l'examen des cas «individuels» – y compris, le cas échéant, les paragraphes spéciaux –, ainsi que le compte rendu verbatim de la discussion concernant l'adoption du rapport et les remarques finales. Cette première partie du rapport sera produite sous forme de document consolidé traduit dans les trois langues pour adoption par la Conférence en séance plénière.

La deuxième partie du rapport de la commission se composera des procès-verbaux verbatim trilingues (en *patchwork*) de la discussion de l'étude d'ensemble, de la discussion des cas «automatiques» et de la discussion des cas «individuels». Ces procès-verbaux verbatim seront disponibles en ligne sur la page Web de la commission au fur et à mesure de leur adoption. La deuxième partie du rapport de la commission sera soumise pour adoption à la Conférence en séance plénière uniquement sous forme électronique.

Le rapport complet (première et deuxième parties) traduit dans les trois langues sera disponible en ligne trente jours après son adoption par la Conférence en séance plénière.

IX. Gestion du temps

– Tout sera mis en œuvre pour que les séances commencent à l'heure et que le programme soit respecté.

– Les limitations du temps de parole des orateurs applicables dans le cadre de l'examen des cas individuels seront les suivantes:

  ■ quinze minutes pour le gouvernement dont le cas est examiné ainsi que pour les porte-parole des groupes des travailleurs et des employeurs;

[21] Ces nouvelles modalités sont le fruit des consultations tripartites informelles qui ont eu lieu en mars 2016. Les délégués qui interviendront dans une langue autre que l'anglais, le français ou l'espagnol pourront indiquer au secrétariat dans laquelle de ces trois langues de travail leur intervention devra figurer dans le projet de procès-verbal verbatim.

- dix minutes pour les membres employeur et travailleur du pays concerné, respectivement. Ce temps sera réparti entre les différents orateurs de chaque groupe;

- dix minutes pour les groupes gouvernementaux;

- cinq minutes pour les autres membres;

- dix minutes pour les observations finales du gouvernement dont le cas est examiné ainsi que pour celles des porte-parole des groupes des travailleurs et des employeurs.

– Des limitations du temps de parole seront également applicables à la discussion de l'étude d'ensemble, comme indiqué ci-après [22]:

  - quinze minutes pour les porte-parole des groupes des travailleurs et des employeurs;

  - dix minutes pour les groupes gouvernementaux;

  - cinq minutes pour les autres membres;

  - dix minutes pour les observations finales des porte-parole des groupes des travailleurs et des employeurs.

– Toutefois, le/la président(e), en concertation avec les autres membres du bureau de la commission, pourra au besoin décider de réduire le temps de parole imparti, par exemple si la liste des orateurs est très longue.

– Les limitations du temps de parole seront annoncées par le/la président(e) au début de chaque séance et seront strictement appliquées.

– Pendant les interventions, un écran situé derrière le/la président(e) et visible par tous les orateurs indiquera le temps restant à la disposition des orateurs. Une fois écoulé le temps de parole imparti, l'orateur sera interrompu.

– La liste des orateurs sera affichée sur les écrans disponibles dans la salle. Les délégués souhaitant prendre la parole sont encouragés à s'inscrire sur cette liste le plus tôt possible [23].

– Compte tenu des limitations du temps de parole mentionnées ci-dessus, les gouvernements dont le cas doit être discuté sont invités à compléter, s'il y a lieu, les informations fournies par un document écrit qui ne devra pas dépasser cinq pages et devra être soumis au Bureau au moins deux jours avant la discussion du cas [24].

[22] Ces nouvelles modalités sont le fruit des consultations tripartites informelles qui ont eu lieu en mars 2016.

[23] Ces nouvelles modalités sont le fruit des consultations tripartites informelles qui ont eu lieu en mars 2016.

[24] Voir ci-dessus la partie VI.

X. Respect des règles de bienséance et rôle de la présidence

Les délégué(e)s à la Conférence ont envers celle-ci l'obligation de respecter le langage parlementaire et d'observer la procédure ayant fait l'objet d'une acceptation générale. Les interventions devraient se limiter au sujet examiné et éviter de se référer à des questions étrangères à celui-ci.

Le/la président(e) est chargé(e) de maintenir l'ordre et de veiller à ce que la commission ne s'écarte pas de son but premier, à savoir offrir un forum tripartite international qui permette un débat approfondi et franc dans les limites imposées par le respect et la bienséance indispensables pour progresser efficacement dans la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail.

Annexe I

Critères définis par la commission d'experts pour les notes de bas de page

Extraits du rapport général de la commission d'experts (108/III(A))

75. Comme d'habitude, la commission a indiqué par des notes spéciales – communément appelées notes de bas de page – ajoutées à la fin de ses commentaires les cas pour lesquels, du fait de la nature des problèmes rencontrés dans l'application des conventions en question, elle a jugé approprié de demander aux gouvernements de communiquer un rapport plus tôt que prévu et, dans certains cas, de fournir des données complètes à la Conférence lors de sa prochaine session, en juin 2019.

76. Aux fins d'identifier les cas pour lesquels elle insère des notes spéciales, la commission a recours aux critères de base décrits ci-après, tout en tenant compte des considérations générales suivantes. Premièrement, ces critères sont indicatifs. Exerçant un jugement lorsqu'elle applique ces critères, la commission peut également tenir compte des circonstances particulières du pays et de la durée du cycle de soumission des rapports. Deuxièmement, ces critères sont applicables aux cas dans lesquels un rapport anticipé est demandé, souvent désignés comme «note de bas de page simple», ainsi qu'aux cas dans lesquels le gouvernement est prié de fournir des informations détaillées à la Conférence, souvent désignés comme «note de bas de page double». La différence entre ces deux catégories est une question de degré. Troisièmement, un cas grave justifiant une note spéciale pour fournir des détails complets à la Conférence (note de bas de page double) pourrait ne recevoir qu'une note spéciale pour fournir un rapport anticipé (note de bas de page simple) dans la mesure où il aurait fait l'objet d'une discussion récente au sein de la Commission de la Conférence. Enfin, la commission souhaite souligner qu'elle fait preuve de retenue dans son usage des «notes de bas de page doubles» par respect à l'égard des décisions prises par la Commission de la Conférence quant aux cas qu'elle souhaite discuter.

77. Les critères dont la commission tient compte sont les suivants:

– la gravité du problème; la commission souligne à ce propos qu'il est important d'envisager le problème dans le cadre d'une convention particulière et de tenir compte des questions qui touchent aux droits fondamentaux, à la santé, à la sécurité et au bien-être des travailleurs, ainsi qu'à tout effet préjudiciable, notamment au niveau international, sur les travailleurs et les autres catégories de personnes protégées;
– la persistance du problème;
– l'urgence de la situation; l'évaluation d'une telle urgence est nécessairement liée à chaque cas, selon des critères types en matière de droits de l'homme, tels que des situations ou des problèmes qui menacent la vie et dans lesquels un préjudice irréversible est prévisible; et
– la qualité et la portée de la réponse du gouvernement dans ses rapports ou l'absence de réponse aux questions soulevées par la commission, notamment les cas de refus caractérisé et répété de la part de l'Etat de se conformer à ses obligations.

78. De plus, la commission souhaite souligner que sa décision de ne pas mentionner un cas pour lequel elle aurait, par le passé, attiré l'attention de la Commission de la Conférence, en double note de bas de page, n'implique en aucun cas que ce cas soit considéré comme un cas de progrès.

79. Au cours de sa 76e session (novembre-décembre 2005), la commission a décidé que l'identification des cas pour lesquels un gouvernement est prié de fournir des informations détaillées à la Conférence s'effectue en deux étapes: dans un premier temps, l'expert ayant la responsabilité initiale d'un groupe particulier de conventions recommande à la commission l'insertion de notes spéciales; dans un second temps, compte tenu de l'ensemble des recommandations formulées, la commission prendra, après discussion, une décision finale et collégiale, une fois qu'elle aura examiné l'application de toutes les conventions.

Annexe II

Critères définis par la commission d'experts pour identifier les cas de progrès

Extraits du rapport général de la commission d'experts (108/III(A))

83. A la suite de son examen des rapports envoyés par les gouvernements, conformément à la pratique établie, la commission mentionne dans ses commentaires les cas dans lesquels elle exprime sa ***satisfaction*** ou son ***intérêt*** par rapport aux progrès réalisés dans l'application des conventions considérées.

84. Lors de ses 80e et 82e sessions (2009 et 2011), la commission a apporté les précisions suivantes sur l'approche générale élaborée au cours des années concernant l'identification des cas de progrès:

1) L'expression par la commission de son intérêt ou de sa satisfaction ne signifie pas qu'elle estime que le pays en question se conforme à la convention d'une manière générale, si bien que, dans le même commentaire, **la commission peut exprimer sa satisfaction ou son intérêt sur une question particulière tout en exprimant par ailleurs son regret au sujet d'autres questions importantes** qui, à son avis, n'ont pas été traitées de manière satisfaisante.

2) La commission tient à souligner qu'**un constat de progrès est limité à une question particulière liée à l'application de la convention et à la nature des mesures prises par le gouvernement considéré**.

3) La commission exerce un jugement lorsqu'il s'agit de prendre note d'un progrès, en tenant compte de la nature spécifique de la convention et des circonstances particulières du pays considéré.

4) Le constat d'un progrès peut se référer à différentes sortes de mesures concernant la législation, la politique ou la pratique nationales.

5) Si elle exprime sa satisfaction par rapport à l'adoption d'une législation, la commission peut également envisager des mesures propres à assurer le suivi de leur application en pratique.

6) Dans l'identification des cas de progrès, la commission tient compte aussi bien des informations fournies par les gouvernements dans leurs rapports que des observations des organisations d'employeurs et de travailleurs.

85. Depuis qu'elle a commencé à relever les cas de satisfaction dans son rapport, en 1964, la commission a continué à utiliser les mêmes critères généraux. La commission exprime sa ***satisfaction*** dans les cas dans lesquels, **suite aux commentaires qu'elle a formulés sur un problème particulier, les gouvernements ont pris des mesures, que ce soit par l'adoption d'une nouvelle législation, d'un amendement à la législation existante ou par une modification significative de la politique ou de la pratique nationales, réalisant ainsi une plus grande conformité avec leurs obligations découlant des conventions considérées**. Lorsqu'elle exprime sa satisfaction, la commission indique au gouvernement et aux partenaires sociaux que, selon elle, le problème particulier est réglé. Le fait de relever les cas de satisfaction a un double objectif:

– reconnaître formellement que la commission se félicite des mesures positives prises par les gouvernements pour faire suite à ses commentaires; et

– fournir un exemple aux autres gouvernements et aux partenaires sociaux qui font face à des problèmes similaires.

[…]

88. Dans les cas de progrès, la commission a formalisé en 1979 la distinction entre les cas pour lesquels elle exprime sa satisfaction et ceux pour lesquels elle exprime son intérêt. D'une manière générale, les cas d'***intérêt*** portent sur des **mesures qui sont assez élaborées pour augurer d'autres progrès et au sujet desquels la commission voudrait poursuivre le dialogue avec le gouvernement et les partenaires sociaux**. La pratique de la commission a évolué de telle manière que les cas dans lesquels elle exprime son intérêt peuvent actuellement englober un large éventail de

mesures. La considération primordiale est que les mesures concourent à la réalisation générale des objectifs de la convention considérée. Il peut s'agir:

– de projets de législation devant le Parlement ou d'autres propositions de modifications de la législation qui ont été transmises à la commission ou qui lui sont accessibles;

– de consultations au sein du gouvernement et avec les partenaires sociaux;

– de nouvelles politiques;

– de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités dans le cadre d'un projet de coopération technique ou suite à une assistance ou à des conseils techniques du Bureau;

– de décisions judiciaires; selon le niveau du tribunal, l'objet traité et la force de telles décisions dans un système juridique déterminé, les décisions judiciaires sont généralement considérées comme des cas d'intérêt, à moins qu'il n'y ait un motif irréfutable de noter une décision judiciaire particulière comme un cas de satisfaction; ou

– dans le cadre d'un système fédéral, la commission peut également noter comme cas d'intérêt les progrès réalisés par un Etat, une province ou un territoire

Annexe III

Procédure de soumission des amendements aux projets de procès-verbaux verbatim

La présente note fournit des informations sur la procédure de dépôt des amendements aux projets de procès-verbaux verbatim, à laquelle il est fait référence dans la partie VIII du document C.App./D.1. Il convient de noter que chaque intervention est reproduite in extenso dans le projet de procès-verbal verbatim dans la langue de travail utilisée ou choisie par le/la délégué(e) à cette fin [1] (anglais, français ou espagnol). Les projets de procès-verbaux verbatim seront mis en ligne sur la page Web de la commission.

Il est rappelé que, selon la pratique de la commission, des amendements aux projets de procès-verbaux verbatim des séances précédentes peuvent être acceptés **avant leur approbation**. Le délai dont disposeront les délégué(e)s pour soumettre leurs amendements sera clairement annoncé par la présidence de la commission lorsque les projets de procès-verbaux verbatim seront disponibles.

Dans la mesure où les discussions sont reproduites in extenso sous forme de projets de procès-verbaux verbatim, les amendements se limiteront exclusivement à l'élimination des erreurs de transcription.

Les délégué(e)s sont invité(e)s à soumettre leurs amendements au secrétariat **par voie électronique**, en suivi des modifications («track changes»), à l'adresse suivante: AMEND-PVCAS@ilo.org. Afin d'apporter des modifications en «track changes», les délégué(e)s sont invité(e)s à demander la «version Word» du projet de procès-verbal verbatim en envoyant un courriel à cette adresse.

Les amendements ne seront acceptés **que s'ils sont envoyés à partir de l'adresse de courrier électronique** fournie par le/la délégué(e) concerné(e) lors de sa demande d'intervention. Le secrétariat accusera réception du texte de l'amendement et prendra éventuellement contact avec le/la délégué(e) si la demande ne remplit pas les conditions indiquées dans le document C.App./D.1. Les délégué(e)s doivent préciser le projet de verbatim concerné et indiquer clairement les modifications qu'ils/elles souhaitent y apporter.

Les délégué(e)s qui souhaitent remettre des exemplaires papier de leurs amendements pourront toujours le faire, une fois par jour, de 13 h 30 à 14 h 30 au bureau 6-66. Le secrétariat s'assurera que la demande remplit les conditions rappelées ci-dessus. Les délégué(e)s devront donc présenter leur badge d'identification.

[1] Lorsqu'ils/elles demanderont à prendre la parole dans une langue autre que ces trois langues de travail, les délégué(e)s devront indiquer dans quelle langue (anglais, français ou espagnol) leur intervention devra figurer dans le projet de procès-verbal verbatim. Ils/elles devront également fournir une adresse de courrier électronique et un numéro de téléphone.

Annexe 2

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL C.App./D.4

108e session, Genève, juin 2019

Commission de l'application des normes

CAS AU SUJET DESQUELS
LES GOUVERNEMENTS SONT INVITÉS
À FOURNIR DES INFORMATIONS À LA COMMISSION

Une liste de cas individuels sur l'application des conventions ratifiées figure dans le présent document.

Le texte des observations correspondant à ces cas figurera dans le document C.App./D.4/Add.1.

INDEX DES OBSERVATIONS À PROPOS DESQUELLES LES GOUVERNEMENTS SONT INVITÉS À FOURNIR DES INFORMATIONS À LA COMMISSION

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXPERTS
(Rapport III (PARTIE A), CIT, 108e session, 2019)

CAS NO.	PAYS	**Numéro de la convention** (Les numéros des pages entre parenthèses se réfèrent à la version française du Rapport de la Commission d'experts)
1	Turquie**	87 (page 178)
2	Ethiopie**	138 (page 287)
3	Iraq**	182 (page 310)
4	Libye**	111 (page 449)
5	Myanmar**	29 (page 246)
6	Nicaragua**	117 (page 633)
7	Tadjikistan	111 (page 486)
8	Uruguay	98 (page 189)
9	Yémen	182 (page 378)
10	Zimbabwe	87 (page 193)
11	Algérie	87 (page 50)
12	Belarus	29 (page 206)
13	Etat plurinational de Bolivie	131 (page 595)
14	Brésil	98 (page 59)
15	Cabo Verde	182 (page 277)
16	Egypte	87 (page 66)
17	El Salvador	144 (page 499)
18	Fidji	87 (page 77)
19	Honduras	87 (page 90)

CAS NO.	PAYS	**Numéro de la convention** (Les numéros des pages entre parenthèses se réfèrent à la version française du Rapport de la Commission d'experts)
20	Inde	81 (page 522)
21	Kazakhstan	87 (page 97)
22	République démocratique populaire lao	182 (page 322)
23	Philippines	87 (page 139)
24	Serbie	81/129 (page 542)

** Double note de bas de page

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 5B

108e session, Genève, juin 2019

DEUXIÈME PARTIE

Troisième question à l'ordre du jour: Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Rapport de la Commission de l'application des normes

DEUXIÈME PARTIE

OBSERVATIONS ET INFORMATIONS CONCERNANT CERTAINS PAYS

Table des matières

Page

A. Discussion sur l'étude d'ensemble concernant la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012 3

B. Discussion des cas de manquements graves des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes 26

C. Informations et discussion sur l'application des conventions ratifiées (cas individuels) 36

ALGÉRIE (ratification: 1962) 36

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ..... **36**

BÉLARUS (ratification: 1956) 48

Convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930 ..... **48**

ETAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE (ratification: 1977) 60

Convention (nº 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 ..... **60**

BRÉSIL (ratification: 1952) 73

Convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ..... **73**

CABO VERDE (ratification: 2001) 96

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ..... **96**

EGYPTE (ratification: 1957) 103

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ..... **103**

EL SALVADOR (ratification: 1995) 115

Convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 ..... **115**

ETHIOPIE (ratification: 1999) 126

Convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973 ..... **126**

FIDJI (ratification: 2002) 140
Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ..... **140**
HONDURAS (ratification: 1956) 155
Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ..... **155**
INDE (ratification: 1949) 174
Convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947 ..... **174**
IRAQ (ratification: 2001) 191
Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ..... **191**
KAZAKHSTAN (ratification: 2000) 200
Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ..... **200**
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO (ratification: 2005) 215
Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ..... **215**
LIBYE (ratification: 1961) 224
Convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ..... **224**
MYANMAR (ratification: 1955) 231
Convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930 ..... **231**
NICARAGUA (ratification: 1981) 246
Convention (nº 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 ..... **246**
PHILIPPINES (ratification: 1953) 261
Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ..... **261**
SERBIE (ratification: 2000) 281
Convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947
Convention (nº 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 ..... **281**
TADJIKISTAN (ratification: 1993) 288
Convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ..... **288**
TURQUIE (ratification: 1993) 292
Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ..... **292**
URUGUAY (ratification: 1954) 306
Convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ..... **306**
YÉMEN (ratification: 2000) 323
Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ..... **323**
ZIMBABWE (ratification: 2003) 329
Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ..... **329**

Annexe I. Tableau des rapports dus en 2018 sur les conventions ratifiées et reçus depuis la dernière session de la CEACR (au 20 juin 2019) (articles 22 et 35 de la Constitution) 347

Annexe II. Tableau statistique des rapports sur les conventions ratifiées (article 22 de la Constitution) – Relevé des rapports reçus au 20 juin 2019 351

A. Discussion sur l'étude d'ensemble concernant la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012

Président – J'invite maintenant la commission à examiner l'étude d'ensemble concernant la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012, intitulée *Protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable*.

Membres travailleurs – Il n'est pas anodin que l'étude d'ensemble de cette année, consacrée à la protection sociale, coïncide avec le centenaire de notre Organisation. En effet, la nécessité de promouvoir une protection sociale universelle a toujours été au cœur des préoccupations de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Cela figure notamment dans la Constitution, qui fait de multiples références à des aspects concernant la protection sociale. Cela s'est également traduit par l'élaboration de plusieurs normes importantes.

L'étude d'ensemble, examinée lors de cette session, concerne la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Elle contient une analyse pointue et de précieuses informations. A cet égard, et au nom du groupe des travailleurs, j'adresse à la commission d'experts mes plus vifs et sincères remerciements pour le travail accompli.

Permettez-moi de partager avec vous quelques réflexions concernant cette étude. En premier lieu, il importe de faire le point sur les principes. La recommandation nº 202 constitue un instrument unique en son genre, dans la mesure où c'est le seul qui prévoit une définition de la notion de socles de protection sociale. De plus, elle ne se contente pas seulement de fixer des résultats à atteindre, mais donne également des orientations pour les Etats Membres dans l'élaboration de leurs politiques. Ce texte se distingue également par le fait qu'il représente le premier instrument international destiné à définir les garanties élémentaires de sécurité sociale, de sorte à permettre à chaque être humain de vivre dignement et en bonne santé. La recommandation repose entre autres sur deux principes: l'élaboration de socles de protection sociale, qui doit, d'une part, se matérialiser plutôt par des droits ancrés dans la loi et, d'autre part, être fondée sur la solidarité. Ce sont ces deux dimensions de droit et de solidarité qui permettent de distinguer la sécurité sociale de la charité.

L'étude d'ensemble souligne à juste titre le lien qu'il y a entre le développement économique et social et la protection sociale. En effet, encore trop souvent, des Etats sont amenés à réduire les dépenses sociales et les investissements publics dans le développement des compétences. Cela procure parfois un avantage compétitif à court terme, mais cela se fait au détriment de la croissance économique et sociale à long terme. En outre, cela empêche l'amélioration de la qualité de la main-d'œuvre et l'élévation du niveau des compétences. Dans le même sens, la recommandation implique que les Etats doivent étendre leur couverture et améliorer le niveau de protection sociale.

En effet, la notion de socle ne signifie pas uniquement «couverture minimale», mais implique surtout que le socle soit une base pour construire des systèmes plus élaborés. Malheureusement, nous devons déplorer en période de crise ou d'austérité budgétaire que les Etats commencent d'abord par une réduction des budgets affectés à la sécurité sociale, alors que cette voie ne doit être envisagée qu'en dernier recours. En outre, les restrictions budgétaires doivent être limitées dans le temps. Il y a ce qui est strictement nécessaire pour préserver la pérennité budgétaire du système. Les mesures observées dans plusieurs pays vont malheureusement au-delà de ces limites.

L'un des aspects essentiels de la recommandation concerne sa portée universelle. Il s'agit de faire en sorte que toute personne ait accès, tout au long de sa vie, aux soins de santé essentiels, qu'elle puisse bénéficier d'une sécurité élémentaire de revenu et d'une élévation du niveau de ses protections. L'objectif d'universalité ne peut être atteint que si le système de protection sociale respecte le principe de non-discrimination et d'égalité hommes-femmes.

Il ressort de l'étude d'ensemble que cet aspect présente encore de nombreuses lacunes dans plusieurs pays, et ce en dépit des législations qui sont adoptées pour lutter contre la discrimination. Nous observons également qu'il persiste encore des inégalités de couverture et d'accès. Ces inégalités peuvent se fonder notamment sur le genre, le handicap, l'origine ethnique, la forme de l'emploi, et en particulier lorsque celui-ci est atypique. Cette triste réalité n'est pas l'apanage des pays à faible revenu, mais s'observe également dans les pays à moyen revenu et à revenu élevé.

Au-delà des principes qui doivent encadrer les socles de protection sociale, il convient de se pencher également sur leur mise en œuvre. Si des efforts importants ont été fournis pour donner effet à la recommandation, force est d'observer que certains constats sont alarmants. Ainsi, en matière de soins de santé, l'étude d'ensemble indique que seuls 61 pour cent de la population mondiale bénéficient d'une couverture santé obligatoire, et plus de 50 pour cent n'ont pas accès à des soins de santé essentiels et suffisants. Les causes de ces déficits sont clairement identifiées. Il s'agit du sous-financement des prestations de santé, de la pénurie de personnel de santé et des taux élevés de paiement au titre du reste à charge, autrement dit de la partie que le patient doit supporter après l'intervention du système public de santé.

Il s'agit de phénomènes que l'on observe dans pratiquement tous les pays, mais avec un degré de gravité plus important en Afrique, en Asie et dans le Pacifique. Il en résulte qu'une amélioration significative de cette situation passe par des solutions qui s'en prennent aux racines du problème, en assurant un financement adéquat, une couverture qui englobe toutes les régions du pays, c'est-à-dire rurales et urbaines, et l'affectation en même temps d'un nombre suffisant de personnel de santé.

Des constats préoccupants sont également à souligner concernant la garantie de sécurité élémentaire de revenu. En effet, moins de 60 pour cent des gouvernements signalent l'existence de régimes et de prestations garantissant la sécurité de revenu pour les enfants. Par ailleurs, seuls 68 pour cent des personnes qui ont dépassé l'âge de la retraite perçoivent une pension, et dans les pays à faible revenu cette proportion tombe à moins de 20 pour cent.

L'auteur russe Dostoïevski écrivait que l'on mesure le degré de civilisation d'une société à l'état de ses prisons. Je suis tenté de le paraphraser en disant que l'on mesure le degré de civilisation d'une société aux soins qu'elle apporte à ses membres, et à ses membres les plus fragiles, en particulier les enfants et les plus âgés.

Porter nos sociétés à des degrés de civilisation plus élevés nécessite non seulement de garantir un revenu adéquat, mais aussi de s'assurer que celui-ci est adéquat via des procédures transparentes et une concertation avec les représentants des personnes concernées.

Je souhaite encore m'arrêter un instant sur le sujet concernant les personnes âgées. Une musique s'est installée ces dernières années, ces derniers temps, selon laquelle il faudrait nécessairement repousser l'âge d'accès à la pension pour assurer la viabilité des régimes de retraite. Ce refrain est fondé sur l'idée selon laquelle, puisque nous vivons plus longtemps, nous devrions travailler plus longtemps. Pourtant, cette affirmation n'a pas l'évidence à laquelle elle prétend.

D'une part, l'augmentation de l'espérance de vie est un constat basé sur une moyenne, et une moyenne ne dit rien sur les disparités qu'il y a entre les différentes catégories

de travailleurs. De plus, une augmentation de l'espérance de vie en soi n'est pas pertinente et il vaut mieux se rapporter à l'espérance de vie en bonne santé. Ces deux indicateurs n'évoluent pas de la même manière, et le deuxième a même tendance à stagner. D'autre part, l'allongement des carrières n'est qu'un des leviers sur lesquels les Etats peuvent s'appuyer pour faire face au défi du vieillissement de la population. D'autres leviers sont mobilisables, comme un relèvement des cotisations, un financement complémentaire, ou encore une politique migratoire plus dynamique. Bref, comme souvent, la question se résume plutôt à un choix politique. Au lieu d'insister sur un relèvement de l'âge de la pension, il serait plus judicieux de mettre en place des dispositions permettant aux travailleurs de continuer à travailler jusqu'à l'âge actuellement exigé pour la retraite. Vous conviendrez avec moi que le but de la pension n'est pas d'accompagner les travailleurs sur un cours laps de temps entre le chantier et leur lit de mort. Il s'agit plutôt de leur permettre de disposer du temps pour se consacrer à d'autres activités et de se reposer à la fin de leur carrière. Les régimes de pension doivent assurer cet objectif tout en garantissant des prestations décentes.

En termes de moyens pour atteindre ces objectifs, soulignons que si les régimes contributifs et non contributifs s'avèrent complémentaires, il est indéniable que les régimes contributifs tendent à fournir des niveaux plus élevés de sécurité et de revenu. Les régimes non contributifs quant à eux jouent un rôle majeur pour les personnes non couvertes par les régimes contributifs. Concernant la mise en œuvre des socles de protection, il convient de mettre l'accent sur l'importance d'une politique nationale de la protection sociale. Élaborée de manière holistique, elle doit fixer les objectifs et prévoir un suivi. En s'engageant sur cette voie, l'on peut améliorer la coordination au sein des systèmes de protection sociale mais aussi avec d'autres domaines de politique publique.

Par ailleurs, un élément central dans la phase d'élaboration concerne le dialogue social. Celui-ci est le garant d'un système de protection sociale viable et durable. La recommandation y fait d'ailleurs référence à deux reprises. Une fois en opérant un lien avec le respect de la négociation collective et la liberté syndicale, et une deuxième fois en louant la participation tripartite. Accorder une place importante au dialogue social s'impose non seulement en raison de la nécessité de tenir compte de l'intérêt de toutes les parties prenantes, mais aussi du fait que, dans les régimes contributifs, employeurs et travailleurs assurent une partie significative du financement.

Un des défis majeurs auxquels est confrontée la protection sociale dans plusieurs pays est celui de l'économie informelle. A cet égard, l'étude d'ensemble livre une voie de solution très stimulante afin de permettre des transitions du secteur informel vers le secteur formel. Elle suggère de le faire en garantissant progressivement un niveau élémentaire de sécurité et de revenu et de soins de santé, essentiel pour tous, grâce à un socle de protection sociale défini à l'échelle nationale. Parallèlement, l'intégration de toutes les personnes dans des régimes de sécurité sociale contributifs doit être facilitée. Cela peut se réaliser grâce au retrait des barrières légales, financières et administratives respectives, ainsi que des mesures incitatives visant à promouvoir la formalisation des relations de travail. Parmi les mesures souvent préconisées pour améliorer la protection sociale, l'on retrouve celles qui consistent à cibler les prestations sur la pauvreté. Malgré le caractère louable de l'objectif sous-jacent, il n'en reste pas moins que ce procédé suscite des réserves. D'une part, il risque de se retrouver en porte-à-faux avec l'objectif d'universalité de la protection sociale, puisque celle-ci ne s'adresserait qu'à ceux qu'on considère comme étant les plus démunis. D'autre part, comme le mentionne l'étude d'ensemble, cela s'avère souvent coûteux, car le ciblage implique la collecte de données et la réévaluation régulière de la situation des bénéficiaires pour vérifier les conditions d'éligibilité.

Je souhaite encore insister sur trois points, brièvement. Premièrement, l'étude d'ensemble constate que les lacunes constatées dans la protection sont en grande partie dues à l'absence du financement nécessaire. La responsabilité du financement incombe en dernière analyse à l'Etat. Lorsque le système de protection sociale n'est pas en mesure d'accorder une protection ou lorsque les prestations sont inférieures aux seuils de pauvreté nationaux, cela signifie que l'Etat n'assume pas sa responsabilité. Il faudrait même que dans chaque pays soit fixé un niveau de dépense sociale incompressible correspondant à ce qui est nécessaire pour assurer à la population une vie dans la dignité.

Deuxièmement, la meilleure garantie d'une durabilité financière repose sur un financement collectif. Par conséquent, toutes les mesures de privatisation de la protection sociale qui visent à faire reposer son financement sur l'individu au détriment d'un dispositif public sont incompatibles avec ce principe. A ce propos, nous notons avec intérêt que les Etats qui sont allés le plus loin sur cette voie ont tous opéré un retour vers des bases de financement collectif et solidaire.

Finalement, troisièmement, il n'est pas possible de régir des réalités que l'on ignore; mesurer c'est savoir. Il est donc indispensable de développer les outils de collecte et d'analyse des données; les orientations statistiques fournies par l'OIT dans ce cadre devraient être davantage élaborées.

Afin de clore mon propos, je souhaite évoquer un des seuls regrets que nous avons en tant que groupe des travailleurs par rapport à cette étude. En effet, bien qu'elle en reconnaisse toute l'importance, l'étude ne consacre que peu de place aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Ces matières sont pourtant d'une importance cruciale et établissent des liens féconds avec d'autres normes de l'OIT, comme celles relatives à la prévention sur le lieu de travail et celles sur les inspections. La commission d'experts a sans doute été guidée par une sagesse shakespearienne qui invite à ne pas trop embrasser pour ne pas mal étreindre.

La recommandation n° 202 représente un outil stimulant pour assurer et étendre la protection sociale et garantir la dignité humaine. J'émets le souhait de voir cette préoccupation guider nos discussions et inspirer nos conclusions.

Membres employeurs – Je remercie la commission d'experts et le Bureau pour cette étude d'ensemble sur laquelle je souhaite m'exprimer en détail. Le fait qu'elle porte sur un seul instrument nous permet d'examiner minutieusement les dispositions de la recommandation n° 202 et de nous intéresser comme il se doit aux différentes facettes des questions abordées dans cet instrument.

L'étude d'ensemble permet de mieux comprendre les recommandations autonomes qui constituent une forme particulière de norme de l'OIT. Bien qu'elles ne puissent être ratifiées, les recommandations autonomes peuvent fournir des orientations pertinentes et complètes et donc avoir une forte incidence sur les Etats Membres de l'OIT. Les recommandations autonomes peuvent aussi être facilement et rapidement remplacées et mises à jour. Il convient de s'intéresser à des façons concrètes de mettre à disposition et de partager les informations relatives à leur application, par exemple au moyen de bases de données en ligne sur les bonnes pratiques.

La question des socles de protection sociale répond à un objectif majeur de développement et offre une base essentielle pour des économies productives et des sociétés stables. S'il existe des différences importantes en matière de couverture et de niveaux de protection sociale entre les pays développés et en développement, ainsi qu'entre les risques individuels couverts, il s'agit d'un domaine auquel les décideurs du monde entier devraient constamment accorder toute l'attention qu'il mérite. L'objectif et le principe directeur des socles de protection sociale devraient tendre vers une couverture universelle sans mettre en péril

les initiatives et la participation du secteur privé. Il est essentiel que les socles de protection sociale soient crédibles et inspirent confiance, ce qui exige une planification rigoureuse et l'adoption d'une approche à long terme. Les régimes de sécurité sociale devraient faire partie intégrante de la planification nationale du développement durable en fonction des besoins et des moyens du pays et favoriser la création de l'emploi formel et d'entreprises durables. La recommandation fournit des exemples de types de prestation et de mécanismes de financement pour les socles de protection sociale, mais n'indique aucune préférence ni ne bride l'innovation ou le développement pour autant qu'ils mènent à des régimes performants et efficaces dans le contexte national.

Nous constatons avec satisfaction que 114 gouvernements, 11 organisations d'employeurs et 44 organisations de travailleurs ont fourni des informations sur la recommandation. Sur ces observations générales, nous aspirons à un échange fructueux de vues cet après-midi.

Je vais maintenant commenter les différentes parties de l'étude d'ensemble. Je vais d'abord aborder les chapitres 1 à 10 et, lors de mon intervention finale, j'aborderai les chapitres 11 à 13. Au paragraphe 26, l'étude d'ensemble fournit une vue d'ensemble des tendances, des difficultés et des possibilités actuelles. Elle y déplore la stagnation et le déclin du recul de la pauvreté et constate que l'inégalité augmente. Nous estimons que cette description est abusivement négative et qu'elle ne reflète pas correctement les importants progrès réalisés ces dernières décennies.

Par exemple, selon la Banque mondiale, en 1982, 42 pour cent de la population mondiale était pauvre. En 2013, ce chiffre n'était plus que de 10,7 pour cent et a sûrement continué de baisser ces dernières années. Les socles de protection sociale ne peuvent réduire les inégalités que de façon limitée, car ils ne peuvent garantir qu'un niveau minimum de subsistance. Par conséquent, les socles de protection sociale ne constituent qu'un élément de l'ensemble du dispositif destiné à assurer la cohésion des sociétés. Il convient d'accorder à d'autres éléments, comme la promotion de l'égalité d'accès à une éducation et à une formation professionnelle de qualité, toute l'attention qu'ils méritent.

Nous partageons l'avis exprimé au paragraphe 34 selon lequel les tendances démographiques, en particulier la croissance rapide de la population dans les régions en développement, peuvent fortement compliquer la mise en place et la viabilité de socles de protection sociale. Ce problème ne peut être surmonté qu'en adoptant plusieurs politiques à la fois, en particulier en matière de promotion de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Sans une telle série de politiques, les efforts destinés à réduire la pauvreté en mettant en place des socles de protection sociale seront probablement compromis.

Permettez-moi maintenant de passer aux différentes parties et chapitres du rapport. La première partie est consacrée à la recommandation sur les socles de protection sociale en tant que cadre directeur à la réalisation du droit à la sécurité sociale et au développement durable. Permettez-moi de commencer par le premier chapitre qui aborde les objectifs, principes et caractéristiques principales. Nous sommes d'accord avec l'avis exprimé au paragraphe 71 au sujet de la nécessité d'adopter une approche globale et intégrée encourageant la mise en œuvre de socles de protection sociale en tant qu'élément indispensable de systèmes nationaux de protection sociale plus vastes.

Toutefois, nous souhaiterions organiser différemment les priorités et souligner l'importance de politiques propices à la pérennité des entreprises, au développement des compétences et à la création d'emplois. On ne peut faire durablement reculer la pauvreté et la vulnérabilité que par l'emploi productif. En outre, l'efficacité du système des socles de protection sociale dépend de la capacité des économies à fournir les ressources nécessaires. Le principe de la durabilité de ces systèmes est donc un point extrêmement important dans cette discussion.

Passons au chapitre 2 et aux paragraphes 102 à 109. Nous sommes d'accord avec l'importance de la solidarité sociale, mais souhaiterions insister sur le juste équilibre entre la solidarité sociale, d'une part, et les initiatives et les participations du secteur privé, d'autre part. Le point de départ et la base de la solidarité sociale doivent être les régimes privés. La solidarité sociale a, pour nous, une certaine connotation de volontariat. La solidarité sociale ne doit donc pas être sollicitée à l'extrême, ce qui peut arriver lorsque les prestations sociales de base sont trop généreuses et que la charge financière des garanties élémentaires de protection sociale pour la population en général est trop élevée ou perçue comme trop élevée. Il s'agit malheureusement d'un élément important que l'étude d'ensemble passe sous silence.

Selon le paragraphe 156, la réalisation progressive des objectifs de la recommandation implique que les Etats ne devraient pas prendre de mesures délibérément régressives susceptibles d'entraîner une réduction de la protection. L'étude d'ensemble poursuit en affirmant que les mesures rétrogrades ne devraient pas dépasser ce qui est strictement nécessaire pour préserver la durabilité financière et fiscale du système et ne pas entraîner une atteinte à la solidarité. Nous ne sommes pas entièrement d'accord avec cette interprétation. De notre point de vue, des mesures rétrogrades exceptionnelles peuvent aussi se justifier pour d'autres raisons que la durabilité financière et fiscale du système, par exemple lorsque les prestations financières de base sont trop généreuses ou trop largement accordées et nuisent alors aux initiatives privées et à la responsabilité personnelle. La mise en place progressive de socles de protection sociale ne doit pas empêcher les ajustements nécessaires pour parvenir à un juste équilibre entre la solidarité sociale et les prestations privées, y compris la réduction des prestations, le cas échéant.

Je vais maintenant passer au chapitre 3 qui aborde la mise en œuvre d'une sécurité sociale fondée sur les droits. En ce qui concerne les paragraphes 190 à 196, si nous convenons qu'il est nécessaire de disposer de mesures d'application effectives, y compris de sanctions appropriées, nous souhaitons toutefois signaler que le non-respect des dispositions juridiques en question, notamment en matière de fraude, peut également prendre la forme d'une complicité entre employeurs et travailleurs ou être le fait de bénéficiaires de prestations sociales. Pour conserver des systèmes de socles de protection sociale opérationnels, il faut prévoir des sanctions en cas de non-respect ou d'abus, quels qu'en soient les auteurs.

Je voudrais maintenant passer à la deuxième partie de l'étude d'ensemble, consacrée à la garantie de la santé et de la dignité tout au long de la vie qu'offrent les socles de protection sociale, et au chapitre 4. Les paragraphes 219 et 220, qui couvrent le paragraphe 10 de la recommandation, suggèrent que les Etats Membres associent des mesures préventives, promotionnelles et actives pour concevoir et mettre en œuvre des socles nationaux de protection sociale. Les Etats Membres devraient promouvoir l'activité économique productive et l'emploi formel en adoptant des politiques appropriées et assurer la coordination avec d'autres politiques favorisant notamment l'emploi formel, l'esprit d'entreprise et les entreprises durables. L'étude d'ensemble estime également que ces mesures peuvent contribuer à maximiser l'efficacité du système de protection sociale, ainsi que sa capacité à produire les résultats souhaités. Nous sommes d'accord avec cette affirmation, mais nous estimons qu'il est impossible de réaliser les objectifs des socles de protection sociale énoncés au deuxième paragraphe de la recommandation – à savoir prévenir ou réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale – sans accorder une attention prioritaire aux mesures énoncées au paragraphe 10, comme je viens juste de le relever

et, plus spécifiquement, à la promotion d'une activité économique productive et formelle. C'est pour ces raisons que nous estimons que le paragraphe 10 revêt une importance capitale dans le cadre des orientations et des conseils de la recommandation relatifs aux socles de protection sociale. Malheureusement, l'étude d'ensemble n'explique pas dans le détail ni ne fournit d'exemples relatifs à cette disposition. Il aurait été particulièrement intéressant de savoir si des Etats Membres prennent des mesures au sujet des points visés au paragraphe 10 et, le cas échéant, lesquelles. Passons maintenant au chapitre 5 qui a trait aux soins de santé essentiels. Le paragraphe 283 relève que la couverture des soins de santé essentiels a augmenté au fil du temps et que le nombre de services offerts a augmenté d'environ 20 pour cent entre 2000 et 2015. Dans ce paragraphe, il est indiqué qu'il est toujours difficile d'obtenir des fonds pour couvrir les soins de santé essentiels, en particulier pour les pays à faible revenu et les employeurs. Cela montre que les progrès et la couverture des soins de santé essentiels dépendent dans une large mesure de la levée des fonds nécessaires et donc du niveau de développement économique général d'un pays. Par conséquent, les initiatives isolées destinées à améliorer les services de santé essentiels ne suffiront pas sauf si elles sont associées à des politiques plus vastes tendant au développement économique en général. Toute coopération technique visant l'amélioration des services de santé essentiels devrait donc veiller à ce qu'elles existent. Les paragraphes 303 à 308 font référence aux «paiements effectués par les patients», aux «tickets modérateurs» et au «paiement partagé» dans le cadre des services de santé essentiels. L'étude considère d'une façon générale que de tels paiements conduisent à la paupérisation de la population et sont un facteur majeur de pauvreté dans nombre de pays. Elle conclut que les «paiements effectués par les patients» gênent l'accès à des soins de santé essentiels et exprime l'espoir que les Etats Membres feront des efforts pour les réduire. Nous ne sommes pas entièrement d'accord avec cette analyse et soulignons que, sur ce point, il existe une grande disparité entre les pays développés et les pays en développement. Comme l'étude d'ensemble le fait remarquer, les «paiements effectués par les patients» sont les plus élevés dans les pays à faible revenu, caractérisés par les plus faibles taux de couverture des soins de santé essentiels et un certain appauvrissement. Par ailleurs, dans de nombreux pays développés, les «paiements effectués par les patients», les «tickets modérateurs» et le «paiement partagé» constituent des moyens importants de déterminer la part équitable des frais des soins de santé essentiels qui peuvent, et devraient, être supportés par les individus et non par la solidarité sociale. Il est aussi nécessaire que cet équilibrage s'effectue de façon permanente. Compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie, des progrès technologiques constants dans les soins de santé et des augmentations des frais de santé qui en découlent, il faut s'attendre à de nouvelles hausses des «paiements effectués par les patients» et du «paiement partagé» à l'avenir. Pour conclure, nous sommes favorables à une approche plus différenciée des «paiements effectués par les patients» et du «paiement partagé», tenant compte de la situation nationale concrète. De tels paiements ne doivent évidemment pas conduire à un appauvrissement, mais ils peuvent s'avérer nécessaires pour préserver la viabilité financière à long terme et la qualité des services de soins de santé essentiels. Passons maintenant au chapitre 6 qui traite de la sécurité élémentaire de revenu pour les enfants. Les paragraphes 339 et 340 font référence à la fourniture de prestations à l'enfance qui, dans certains pays, est subordonnée à la fréquentation scolaire et à l'obligation de vacciner les enfants et de leur faire passer régulièrement des examens médicaux. Le paragraphe 353 aborde aussi des conditions similaires pour le versement des prestations à l'enfance en espèces. La commission d'experts estime que conditionner la fourniture de prestations peut avoir des effets pervers inattendus, par exemple en imposant un fardeau supplémentaire aux femmes, qui sont souvent chargées de veiller au respect de ces conditions. L'imposition de telles conditions est tout à fait conforme aux objectifs de la recommandation tels que définis au paragraphe 2 et les appuie. L'assiduité scolaire et des examens médicaux réguliers sont non seulement des moyens importants d'en finir avec la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale, mais font aussi partie intégrante des socles de protection sociale eux-mêmes. Dans ces cas, l'imposition de conditions peut aussi aider à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dès lors que ces conditions facilitent l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé des garçons et des filles. Il faut évidemment que les gouvernements veillent à ce que des écoles et des services médicaux soient accessibles et d'une qualité acceptable et fassent le nécessaire là où ce n'est pas forcément le cas. Du reste, il est indéniable qu'il est généralement opportun et utile de subordonner le versement en espèces de prestations à certaines conditions dans ces cas. Je vais maintenant aborder le chapitre 7 sur la sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif et la sous-partie portant sur les prestations de chômage, abordées aux paragraphes 456 à 463. A ce propos, l'étude d'ensemble présente les informations fournies par les mandants. Au paragraphe 458, le gouvernement des Pays-Bas indique que «le travail constitue la meilleure façon et la voie la plus rapide pour sortir de la pauvreté» et que «des prestations de chômage élevées n'incitent pas à chercher un emploi». Par conséquent, des mesures ont été adoptées pour améliorer la mobilité professionnelle et réduire les prestations de chômage. Nous prenons note avec beaucoup d'intérêt de la déclaration du gouvernement néerlandais qui montre que les prestations de chômage doivent être suffisantes dans le cadre d'un seuil minimum de protection sociale, mais sans être trop élevées, car elles pourraient alors décourager les personnes à accepter du travail. Cette déclaration montre aussi que les prestations de chômage, au même titre que d'autres prestations en espèces, peuvent faire l'objet d'ajustements, à la hausse comme à la baisse. En outre, les paragraphes 470 à 476 portent sur la coordination entre les prestations de sécurité sociale et les politiques d'éducation et de formation. Nous partageons l'avis de la commission d'experts selon lequel la coordination des prestations de chômage avec des mesures d'éducation, de développement des compétences et de conversion professionnelle renforce l'employabilité et facilite le retour à l'emploi. Pour les employeurs, une telle coordination des politiques est de la plus haute importance pour réaliser les objectifs de la recommandation et pour faire reculer la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Le paragraphe 480 souligne que la combinaison des politiques de l'emploi et des prestations de sécurité sociale devrait reposer sur un bon équilibre entre les mesures d'activation, d'une part, et la fourniture de prestations et de services, d'autre part. Dans l'étude d'ensemble, la commission d'experts met en garde contre le durcissement des conditions d'accès ou le renforcement des sanctions et souligne qu'aucune mesure coercitive imposant de travailler sous la menace du retrait de la prestation de chômage, dans le cas où le bénéficiaire refuse d'accepter un emploi non convenable ou de participer à un programme pour l'emploi non convenable, n'est admissible. Comme nous l'avons déjà évoqué lors de la discussion sur l'étude d'ensemble de 2011 concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, relier les prestations de chômage aux mesures d'activation et de motivation pour les chômeurs est tout à fait conforme à la notion de sécurité sociale des normes de l'OIT. De notre point de vue, on ne peut déterminer ce qui constitue un emploi correct au sens de la convention (nº 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, qu'au vu de la situation nationale concrète. Par exemple, en temps de chômage élevé, lorsque les systèmes d'assurance-chômage sont sous

pression, une interprétation plus large de ce terme peut se justifier davantage qu'en période de plein emploi. De plus, les travailleurs au chômage qui refusent d'accepter un emploi ou de participer à un programme pour l'emploi qu'ils jugent non convenable peuvent continuer de rechercher un emploi plus approprié.

Passons maintenant au chapitre 8 sur la sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées et aux paragraphes 509 à 516, qui font référence à l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite. Nous sommes d'accord avec la commission d'experts que le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite se justifie de diverses façons, voire est inévitable pour préserver l'équilibre des régimes de pension et éviter la diminution des prestations. Nous estimons toutefois que les pays qui relèvent l'âge légal de départ à la retraite devraient, dans la mesure du possible, conserver un seuil commun pour tout le monde. Une trop forte disparité entre différents groupes de la population et différentes professions peut générer de nouvelles incertitudes et inégalités. En outre, dans les pays où il n'a pas encore été fixé, il convient d'établir un âge légal de départ à la retraite identique pour les hommes et les femmes. Par ailleurs, nous soutenons l'idée de rendre possible et d'encourager le travail au-delà de l'âge légal de départ à la retraite en cas d'accord entre les travailleurs et les employeurs.

Passons maintenant à la troisième partie de l'étude, relative au processus d'élaboration des politiques, et plus particulièrement au chapitre 9 et aux paragraphes 565 à 569 qui portent sur le dialogue social. Bien que nous convenons qu'il est important de mener un large dialogue social sur la mise en place de socles de protection sociale, nous soulignons toutefois qu'il est nécessaire d'établir un équilibre raisonnable dans ce dialogue entre les représentants des personnes qui doivent être protégées, d'une part, et les représentants de ceux qui sont supposés financer la protection, d'autre part. Ce n'est que grâce à cette participation équilibrée qu'il sera possible d'adopter des orientations acceptables et durables. Compte tenu de la complexité de la politique relative à la sécurité sociale, il faudrait aussi faire intervenir des experts et des chercheurs. Le chapitre 10, relatif au financement des socles de protection sociale, et les paragraphes 646 et 647 portent sur un élément essentiel, les mesures d'austérité. La commission d'experts semble prendre note et faire sienne l'opinion de la Confédération syndicale internationale (CSI) selon laquelle les mesures d'austérité ont eu des effets négatifs et doivent par conséquent être supprimées. Certes, les socles de protection sociale, surtout en ce qui concerne les prestations financières, doivent, dès le départ, être conçus pour résister autant que possible aux crises et éviter les coupures, mais cette approche requiert une planification prudente à long terme pour garantir la pérennité du niveau des prestations. A cette fin, les augmentations des prestations devraient être gérées de manière quelque peu restrictive et des réserves devraient être constituées pour atténuer les situations de crise. Dans le même temps, nous ne partageons pas la position de la commission d'experts sur le fait que les politiques de consolidation budgétaire ne peuvent être comparables aux objectifs de la recommandation. Nous estimons qu'il faut aussi tenir compte du contexte économique d'un pays pour définir un socle de protection sociale. A cet égard, nous souhaiterions rappeler la Déclaration d'Oslo de l'OIT de 2013, «Restaurer la confiance dans l'emploi et la croissance», qui affirme notamment que «le rééquilibrage budgétaire, les réformes structurelles et la compétitivité, d'une part, les mesures de relance, l'investissement dans l'économie réelle, l'emploi de qualité, l'augmentation du crédit pour les entreprises, d'autre part, ne devraient pas être en concurrence». Nous nous inscrivons en faux avec le paragraphe 624 dans lequel la commission d'experts prend position contre «les régimes à cotisations définies qui se fondent sur l'épargne individuelle ou des comptes notionnels» et approuve «la tendance observée dans plusieurs pays à revenir sur la privatisation et à renforcer les régimes publics». Nous nous inquiétons que la position de la commission d'experts soit alignée sur celle de la CSI qui se dit préoccupée par la participation du secteur privé dans la prestation de protection sociale obligatoire parce qu'elle demeure importante dans de nombreux pays, y compris sur le terrain des pensions dans plusieurs pays d'Amérique latine. Nous rejetons catégoriquement les conclusions du paragraphe 625. Contrairement à ce que la commission d'experts a conclu, nous estimons que les systèmes privés fondés sur la capitalisation individuelle n'ont pas failli et que le revirement observé dans plusieurs pays, loin de démontrer leur échec, prouve que ces pays, submergés par les dettes de leurs régimes de pension par répartition, ont été incapables de faire face aux obligations financières de la transition. Pour nous, les systèmes par capitalisation individuelle ont participé à améliorer les pensions des travailleurs et à stimuler la croissance économique des pays qui les ont adoptés. L'expérience montre que les systèmes privés de retraite par capitalisation individuelle fonctionnent correctement et contribuent fortement à améliorer la pension des travailleurs qui cotisent régulièrement. Les montants des pensions de vieillesse versées par les systèmes par capitalisation individuelle sont notamment directement liés au revenu des cotisants et au nombre de versements effectués au cours de leur vie professionnelle. Par exemple, au Chili, la pension des cotisants qui ont contribué pendant plus de vingt-cinq ans correspond à 78 pour cent du revenu de ce groupe, ce qui est considérablement plus élevé que l'exigence de la convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967. A titre de comparaison, la pension autofinancée par les personnes qui ont cotisé pendant moins de quatre ans ne représente que 15 pour cent de leur revenu. Malgré la situation critique des régimes de pension par répartition, il existe d'autres systèmes qui ont apporté des solutions, comme les systèmes par capitalisation individuelle. Une étude récente sur ce sujet, dont l'un des auteurs est le président du Global Aging Institute, atteste ce fait. Les conclusions fondamentales que l'on peut tirer de ces études sont que le vieillissement de la population mondiale augmentera l'avantage relatif du modèle de retraite par capitalisation individuelle, que les systèmes de retraite par capitalisation individuelle peuvent venir en aide aux économies émergentes et que, contrairement aux régimes de pension par répartition, les systèmes par capitalisation individuelle peuvent contribuer au programme de développement en favorisant les marchés des capitaux et en libérant des ressources budgétaires qui pourront être investies dans les infrastructures et le capital humain. Nous profitons de cette occasion pour que soit consigné au compte rendu le fait que le groupe des employeurs est en désaccord total avec la publication de *Reversing Pension Privatizations: Rebuilding public pension systems in Eastern Europe and Latin America*, par plusieurs fonctionnaires du BIT du Département de la protection sociale du BIT, livre dans lequel, en dépit de l'avis de toutes les organisations internationales, les auteurs appellent à en finir avec les systèmes d'épargne individuelle et à revenir à des régimes de pension par répartition malgré leur échec et l'impossibilité de financer les pensions par des mécanismes dans lesquels un nombre toujours plus limité de travailleurs doivent financer les pensions d'un nombre toujours croissant de retraités. D'autres représentants des employeurs reviendront sur ce point très important.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Les pays candidats, le Monténégro et l'Albanie, ainsi que la République de Moldova, souscrivent à la présente déclaration. Nous saluons l'intérêt général des pays couverts dans l'étude d'ensemble. Leur intérêt confirme le large consensus international autour du rôle crucial de la protection sociale dans la consolidation de la dignité humaine, de la cohésion sociale, de l'égalité, de la justice sociale, ainsi

que du développement social et économique durable. Nous concluons également que la recommandation permet aux Etats d'être plus près de leurs objectifs visant à répondre à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme en garantissant que chacun vive en bonne santé et dans la dignité.

L'étude d'ensemble montre que, depuis l'adoption de la recommandation, des progrès considérables ont été accomplis dans nombre de régions du monde, en particulier dans le domaine de l'élargissement de la protection sociale et de l'ancrage des droits en matière de sécurité sociale dans la loi. Néanmoins, en dépit d'efforts constants, plus de la moitié de la population mondiale n'est pas encore couverte par la protection sociale, et des écarts importants et de fortes disparités demeurent en matière de protection. De plus, l'évolution démographique, notamment le vieillissement de la population, ou le développement de nouvelles formes de travail posent de nouveaux problèmes aux régimes de sécurité sociale. Il est d'autant plus important, dans ce contexte, que les Etats membres continuent de s'employer à atteindre des niveaux de protection plus élevés pour autant de personnes que possible.

Au niveau européen, le socle européen des droits sociaux guide la politique sociale et économique de l'UE et de ses Etats membres. Dix de ses 20 principes couvrent la protection sociale.

Dans le prolongement du socle européen des droits sociaux, les Etats membres de l'UE ont conclu un accord politique sur la recommandation relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale, en décembre 2018. Elle contient des orientations quant à la façon de combler les lacunes en matière de protection auxquelles se heurtent les personnes qui occupent un emploi atypique, dont celles occupées à une nouvelle forme de travail. L'objectif est d'inviter les Etats membres à permettre à tous les travailleurs salariés et non salariés de bénéficier de régimes de sécurité sociale et d'être dûment et efficacement couverts par ceux-ci.

Ces instruments sont également l'expression de notre profond attachement au principe de solidarité sociale. Comme indiqué dans l'étude d'ensemble, des mécanismes de redistribution efficaces et équitables, fondés sur la solidarité, sont essentiels pour assurer la protection sociale et, plus spécifiquement, développer des systèmes de sécurité sociale complets. En outre, nous considérons que la protection sociale joue le rôle de garantie de revenu et de stabilisateur en temps de récession économique, ainsi que d'instrument au service de la sortie de crises économiques.

Nous adhérons à la conclusion de l'étude d'ensemble selon laquelle les régimes d'assurance sociale contributifs et les régimes non contributifs sont des éléments essentiels des socles de protection sociale visant à assurer au moins une sécurité élémentaire de revenu pour tous. Dans le même temps, nous soutenons l'accent mis dans l'étude d'ensemble sur l'idée de systèmes de protection sociale plus larges que les socles de protection sociale et accueillons avec satisfaction le fait que l'étude d'ensemble appelle à la cohérence entre la politique de protection sociale et les autres politiques sociales, économiques et de l'emploi.

Dans ce contexte, nous attachons une grande importance à l'appui technique que le BIT apporte aux gouvernements aux fins de la mise en œuvre efficace de la recommandation. Nous estimons qu'il est essentiel de continuer à fournir une assistance à l'élaboration et au suivi de stratégies et de politiques nationales d'extension de la sécurité sociale. En ce qui concerne en particulier l'économie informelle, les nouvelles formes de relations d'emploi, les femmes et les enfants, ainsi que les personnes handicapées, l'OIT devrait également contribuer à consolider le dialogue social afin que des régimes nationaux soient conçus et mis en place de manière efficace.

L'UE est également prête à faire connaître sa pratique probante en matière de protection sociale. SOCIEUX+ est un instrument d'assistance technique qui vise à favoriser une relation d'égal à égal entre les Etats membres de l'UE et les pays partenaires pour la conception et la création de systèmes sociaux et d'emplois équitables. Depuis 2013, cet instrument offre son assistance spécialisée à 138 pays en matière d'assurance sociale (pensions contributives, santé, protection en cas d'accident et protection de l'emploi) et d'assistance sociale (programmes de transfert en espèces, systèmes de garantie du revenu, prestations de vieillesse, prestations à l'enfance et prestations d'invalidité). Il appuie la réforme du financement de la santé et l'introduction d'une assurance-santé obligatoire en Azerbaïdjan, la mise en place d'un système d'assurance contre les accidents du travail au Malawi, différents volets de la réforme des retraites et l'élaboration d'un plan de formation pour l'institution publique de sécurité sociale au Mexique, entre autres éléments.

L'UE est aussi un membre actif du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, coprésidé par l'OIT et le groupe de la Banque mondiale, qui aide les pays à mettre en place des socles de protection sociale dans le cadre du programme phare de l'OIT.

Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la protection sociale universelle telle qu'énoncée dans la cible 1.3 des objectifs de développement durable, ainsi que notre appui au partenariat mondial pour la protection sociale universelle. Nous nous réjouissons à la perspective d'échanges fructueux avec les mandants tripartites de l'OIT sur les mesures complémentaires qui pourraient être prises pour développer tout le potentiel de la recommandation.

Aujourd'hui, au moment où nous nous tournons vers l'avenir en examinant la Déclaration du centenaire, il est d'autant plus important de redoubler d'efforts pour constituer des régimes de protection sociale complets, universels, judicieux et durables et, en définitive, garantir que chaque être humain vit en bonne santé et dans la dignité.

Membre travailleuse, France – Peu importe la région du monde, peu importe le niveau de développement du pays, les systèmes de protection sociale sont remis en question partout dans le monde au moment même où les inégalités augmentent. L'Europe a souvent été citée en exemple pour son modèle social, et la France a souvent été définie comme ayant un des systèmes de protection sociale les plus aboutis au monde. Fondé sur les principes du salaire différé, de la solidarité et de sa gestion paritaire par les partenaires sociaux, il est pourtant aujourd'hui parmi ceux qui sont remis en question au travers de multiples réformes sur l'assurance-chômage, la santé, l'éducation ou encore les retraites, suivant les préceptes libéraux tendant à responsabiliser les individus plutôt qu'à leur garantir des droits collectifs relevant de droits fondamentaux.

Ces mêmes préceptes sont justement dénoncés dans l'étude d'ensemble de cette année et vont à l'encontre même des principes contenus dans la recommandation qui appelle à la mise en place et à l'extension de la protection sociale pour tendre vers un accès universel reprenant les éléments de la discussion récurrente de notre commission de 2011 sur l'approche bidimensionnelle de la protection sociale pour assurer la couverture la plus large possible.

Ce sont donc des emplois qui sont supprimés, des établissements de santé qui sont fermés, des urgences d'hôpitaux saturées au détriment des conditions de travail et des usagers de ces services. Il est important de rappeler qu'il est de la responsabilité des Etats de garantir l'accès aux droits fondamentaux de leurs citoyens et qu'il est ici question de redistribution des richesses pour assurer la cohésion sociale.

La semaine dernière avait lieu en France le sommet du G7 social sous présidence française à Paris. Il a abouti à l'adoption tripartite, ce qui est une première pour ce forum international. Ayant pour thème transversal la lutte contre les inégalités, la déclaration fait de la protection sociale un de ses quatre objectifs principaux et appelle à la nécessité

de cohérence. La déclaration, en son point 7, affirme en effet que, pour poursuivre l'objectif de réduction des inégalités, les membres du G7 et les interlocuteurs sociaux internationaux appellent entre autres, et je cite, au «renforcement de la cohérence de l'action des organisations internationales et au respect des normes internationales du travail» ou encore, et je continue de citer, à «un accès étendu à la protection sociale». Au point 11, la déclaration affirme, je cite, que «les systèmes de protection sociale contribuent à lutter contre les inégalités et à réduire l'insécurité du marché du travail et qu'ils sont un facteur de croissance durable et inclusive».

Nous soutenons l'appel à davantage de cohérence entre organisations et fora internationaux, mais aussi entre les engagements pris par les Etats à l'international et leurs choix politiques nationaux. L'OIT doit être le chef de file de cette cohérence internationale et assurer le rôle de régulateur social de la mondialisation.

Membre gouvernementale, Maroc – Je remercie le Conseil d'administration d'avoir décidé de programmer la discussion de l'application des dispositions de la recommandation nº 202 à l'occasion de la célébration du centenaire de notre Organisation.

Cette année constitue un tournant important pour la revue de la vision universelle de la protection sociale afin de mettre en place un système universel intégré et participatif permettant de lutter contre la pauvreté, la précarité, les inégalités et l'exclusion sociale. Aussi, je tiens à féliciter la commission d'experts pour la qualité du document qu'elle a bien voulu préparer et pour la pertinence des conclusions.

Le Maroc tient à souligner que le dialogue social constitue le pilier de la formulation des politiques intégrées de protection sociale. Ceci permettra aux décideurs de mettre en place des politiques de protection sociale centrées sur le capital humain, pierre angulaire du développement des économies universelles dans le deuxième centenaire de notre Organisation.

Il y a lieu également de souligner l'importance d'assurer la coordination entre la politique de la protection sociale et les autres politiques, notamment avec la politique de l'emploi, et de veiller à ce que les changements dans la démarche afférente à l'avenir du travail soient pris en considération dans le cadre du processus de mise en œuvre de la convention (nº 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et de la recommandation nº 202, afin que les Etats Membres soient dotés des systèmes de protection sociale les plus appropriés, les plus durables et les mieux adaptés aux nouvelles évolutions du marché de l'emploi.

Pour ce qui est du contexte marocain, il est à noter que les pièces d'enregistrement de la convention nº 102, qui était adoptée par le Maroc en 2013 par la loi 47-12, viennent d'être déposées auprès des services compétents du Bureau international du Travail.

Par ailleurs, le Maroc, et ce depuis 2006, a mis en place une initiative nationale pour le développement humain qui a pour but l'inclusion sociale des catégories spécifiques et la lutte contre les inégalités sociales.

D'autre part, et depuis 2016, le Royaume du Maroc a ouvert le chantier de la politique nationale de la protection sociale élargie. Dans ce cadre, deux lois et leurs textes d'applications ont été promulgués; il s'agit des lois relatives aux régimes des pensions de retraite et de la couverture médicale des professions indépendantes et des travailleurs non salariés.

Membre employeur, Colombie – Je tiens à m'exprimer essentiellement au sujet des paragraphes 624 et 625 parce que ceux-ci contiennent des sous-entendus que nous ne pouvons pas laisser passer. On y part du principe que les régimes individuels administrés par le secteur privé sont d'emblée déconsidérés et qu'ils rompraient le principe de la transparence prôné par la recommandation nº 202: c'est bien loin d'être la réalité. Dans de nombreux pays, ils ont été mis en œuvre, même parallèlement au régime par répartition. L'administration de ces ressources a permis d'irriguer l'économie, d'assurer une croissance substantielle et de générer des sources d'emploi et d'améliorer le bien-être. En outre, des garanties ont été instaurées au sein du système de prévoyance afin que ceux qui contribuent à ces systèmes puissent, le moment venu, toucher une pension. Compte tenu de ce qui précède, nous rejetons l'approche suivie dans ces paragraphes. Du point de vue de mon pays, la Colombie, nous tenons à dire que la mention d'une modification de la législation, faite au paragraphe 624, est erronée. La législation n'a pas été modifiée ces derniers temps. Une modification du régime de retraite est actuellement à l'étude pour une mise en œuvre l'année prochaine, compte tenu que 16 pour cent du budget national doivent être consacrés, à l'heure actuelle, au régime par répartition.

Par ailleurs, je tiens également à indiquer que, au regard du paragraphe 3 de la recommandation, les principes de solidarité (principe *h)*) et d'inclusion sociale, y compris des personnes travaillant dans l'économie informelle (principe *e)*), et la question de la gestion financière et de la transparence (principe *j)*) sont respectés.

Il se trouve qu'il a été nécessaire, précisément pour des raisons de transparence, par le passé, il y a bien longtemps, de modifier le système. Aujourd'hui, la Colombie est dotée d'un régime mixte qui permet de s'appuyer sur la solidarité. Chaque cotisant apporte une contribution qui va à un fonds de solidarité qui permet d'assurer la garantie d'une pension minimum au sein du système. Cette situation en Colombie, qui existe également dans tous les régimes où elle a été créée, suit le même processus de solidarité. Les éléments posés dans les paragraphes précités ne sont donc pas fondés sur les faits.

Je tiens également à dire que, dans notre pays, il y a récemment eu une discussion sur le futur plan national quadriennal de développement qui prévoit une couverture des socles de protection sociale afin de permettre la couverture du secteur informel de l'économie, très important dans mon pays et dans la région d'Amérique latine. L'absence de couverture jusqu'à présent fait précisément sens quant à l'inclusion prônée à la partie II de la recommandation. Par conséquent, ce qui a trait à la santé de base et à la sécurité de base du revenu est traité comme il se doit. Je tiens donc à annoncer la bonne nouvelle, à savoir que, dans mon pays, et dans le cadre d'un processus démocratique établi dans le cadre de discussions au sein du Congrès, des changements tout à fait positifs sont en cours.

Membre travailleur, Suède – J'ai la joie et l'honneur d'intervenir au nom des travailleurs des pays nordiques. Nous tenons tout d'abord à exprimer notre profonde solidarité avec les travailleurs du monde entier qui n'ont quasiment pas de protection sociale. Nous savons que nous en saurons plus sur les problèmes que les travailleurs rencontrent dans différents pays grâce aux camarades des syndicats qui interviendront ici cet après-midi.

Comme la recommandation nº 202 l'affirme clairement, la protection sociale est un droit de la personne et tous les individus devraient avoir le droit de vivre dignement. Nous savons que la recommandation a suscité l'espoir de nombreuses personnes lorsqu'elle a été adoptée ici à la Conférence internationale du Travail, en 2012.

Comme vous le savez tous, les pays nordiques sommes connus pour nos systèmes de protection sociale solides qui, par exemple, garantissent des soins de santé à la portée de tous et une protection économique en cas de chômage ou de maladie, systèmes que nous avons bâtis au cours du siècle écoulé, avec le soutien de poids de l'OIT. L'un des éléments très positifs de cette recommandation est que tous les pays peuvent utiliser le même instrument, indépendamment de la situation nationale. L'une des raisons à cela est qu'elle contient les dimensions tant horizontale que verticale: l'extension des socles de protection sociale à autant de personnes que possible (dimension horizontale) et la recherche continue d'un niveau de protection sociale plus élevé (dimension verticale). Nous pouvons tous utiliser

cette recommandation pour justifier l'action que nous menons en vue d'élargir la couverture des régimes de sécurité sociale et d'améliorer le niveau des prestations sociales. Tant dans les pays en développement que dans les pays dotés de régimes de sécurité sociale depuis longtemps, cette recommandation peut nourrir le courage politique dans tous les pays sur la question de la promotion de l'extension de la sécurité sociale à tous, et nous espérons que les pays nordiques peuvent être un exemple montrant qu'il est possible de construire une société où la protection sociale est considérée comme un droit pour tous.

Nous pensons que, lorsqu'il est question de l'augmentation de la couverture de la protection sociale, l'un des éléments importants consiste à trouver comment répondre au besoin de couverture de ceux qui sont occupés à de nouvelles formes d'emploi. On ne peut jamais permettre que les employeurs qui imaginent des façons de placer les travailleurs dans des conditions de travail indépendant fictif ou de les occuper à différents types de travail précaire laissent des travailleurs sans protection sociale. Par conséquent, le fait que la recommandation affirme que les Etats Membres devraient identifier les lacunes en matière de protection et chercher à combler ces lacunes est également utile dans les pays où nous pensons que nous avons déjà une bonne protection sociale. Nous pensons également que l'introduction de la garantie universelle pour les travailleurs que la commission mondiale propose dans son rapport sur l'avenir du travail constituerait une avancée permanente utile au moment de faire en sorte que tous les travailleurs soient couverts par la protection sociale.

Il est également nécessaire de prendre d'autres mesures pour formaliser autant que possible le travail informel. Cela est aussi important pour construire un modèle de financement durable des systèmes de protection sociale fondés sur des contributions financées par l'impôt auxquelles tout le monde contribue de manière solidaire et juste, selon son niveau de revenu.

En conclusion, beaucoup reste à faire pour fournir une protection sociale à chacun. Utilisons cette recommandation et la force du tripartisme de l'OIT et du dialogue social pour faire en sorte d'atteindre l'objectif consistant à ce que la protection sociale en tant que droit de l'homme soit accessible à tous les travailleurs et à toutes les personnes du monde.

Membre gouvernemental, Algérie – L'Algérie voudrait tout d'abord exprimer sa satisfaction quant au rapport sur l'étude d'ensemble concernant l'application en droit et en pratique de la recommandation n° 202. L'Algérie a toujours défendu et poursuit la défense de l'adhésion d'une protection sociale qui jouerait un rôle clé dans la construction de sociétés plus justes et plus inclusives. C'est l'un des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La protection sociale est un mécanisme fondamental qui permet de contribuer à la réalisation des droits économiques et sociaux reconnus à travers un ensemble d'instruments juridiques nationaux et internationaux. Ceci étant, la responsabilité de garantir ses droits revient principalement aux Etats. L'Etat doit jouer un rôle primordial dans la protection sociale afin que cette dernière soit perçue comme un droit et non pas comme un privilège.

Par conséquent, l'Algérie a fait tout son possible pour atteindre cet objectif aux niveaux national, régional et international. L'Algérie s'est en effet engagée plus particulièrement dans le renforcement des mécanismes de coopération Sud-Sud afin de diffuser les socles de protection sociale qui sont basés sur des normes reconnues, notamment des normes reconnues par l'OIT, et l'Algérie a adopté ce faisant une approche de partenariat efficace et adopte le principe de partage des bonnes pratiques et des bénéfices du développement économique et social.

En outre, le système de protection sociale algérien concerne aujourd'hui une part croissante et non négligeable de la population, tant à travers le système contributif qu'à travers un système non contributif qui vise à améliorer la qualité des prestations, la modernisation de ces prestations et à préserver les équilibres financiers des organismes de sécurité sociale.

En vue d'encourager les échanges d'expériences et les échanges de réflexions en vue d'identifier de possibles outils et des solutions qui pourraient être mises en œuvre de façon utile pour le développement de la protection sociale, l'Algérie a créé dans le cadre d'un accord conclu avec l'OIT une école supérieure de la sécurité sociale. Cette institution est chargée d'assurer une formation continue et de développer des recherches et des études en matière de sécurité sociale, ainsi que de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale.

En ce qui concerne l'étude d'ensemble, nous considérons que, en vue de la forte demande d'assistance technique de la part des Etats Membres, les actions déjà réalisées par le BIT dans le cadre du Programme phare mondial de l'OIT relatif à la mise en place de socles de protection sociale pour tous, programme lancé en 2016, et en vue des ajustements positifs qu'il a induits dans les systèmes de protection sociale dans les pays concernés, nous considérons donc que cette initiative mérite d'être partagée avec l'ensemble des Etats Membres, afin de servir comme un modèle pouvant être dupliqué et appliqué à d'autres systèmes de protection sociale à l'instar des mesures inclusives appliquées aujourd'hui à des catégories particulières et vulnérables de la population ou aux mesures appliquées aux personnes qui travaillent dans l'économie informelle.

Nous appelons le BIT également à partager les modalités d'extension de la couverture sociale afin que cette couverture soit appliquée aux nouvelles formes de travail existant dans le monde numérique.

En conclusion, nous pensons qu'il serait souhaitable d'envisager la possibilité de restituer les résultats d'exploitation des rapports et les résultats de l'évaluation par pays, de les présenter à travers des tableaux comparatifs, ce qui permettrait aux Etats Membres, ou à des pays disposant de systèmes de protection sociale ou disposant de régimes de sécurité sociale proches, de se situer et de s'intéresser aux indicateurs qui mériteraient un intérêt particulier. Nous avons bon espoir que ces discussions se poursuivent avec un approfondissement de la coopération et du dialogue dans ce domaine.

Membre employeur, Danemark – Au nom des employeurs danois, je ferai quelques remarques sur l'étude d'ensemble. Je m'arrêterai sur un point précis, là où l'étude d'ensemble mentionne le Danemark, point qui peut également intéresser d'autres Etats et qui a également été abordé par le porte-parole des employeurs dans ses observations.

Au paragraphe 511, la commission observe que de nombreux pays relèvent l'âge légal de départ à la retraite en raison de la meilleure santé de la population, de l'augmentation de l'espérance de vie, du vieillissement de la population et des finances publiques. Au Danemark, l'âge légal de départ à la retraite a déjà été fixé à 68 ans pour 2030. Il sera de 69 ans en 2035 et de 70 ans en 2040 si le Parlement suit le plan de l'accord politique. Le but est que chaque personne jouisse en moyenne de 14,5 années de retraite. Le plan danois de relèvement de l'âge légal de départ à la retraite par rapport à l'espérance de vie actuelle est essentiel pour assurer une main-d'œuvre suffisante, mais aussi la solidité des finances publiques.

Les employeurs danois soutiennent ce projet. Cependant, il n'est pas satisfaisant d'agir en fonction de l'évolution de la société. Toute modification des conditions devrait donc entraîner un relèvement de l'âge de départ à la retraite en conséquence qui, d'après nous, doit être encore plus en phase. Les discussions qui ont eu lieu en lien avec les élections générales au Danemark la semaine dernière nous laissent penser que le système politique danois pourrait peut-être connaître des changements concrets. Cependant, au

paragraphe 514, la commission d'experts souhaite souligner qu'il est nécessaire de tenir compte des différences entre les divers groupes. Nous convenons bien entendu que les travailleurs qui ne sont plus en mesure de travailler, par exemple pour des raisons de santé, doivent être couverts par un régime de départ à la retraite anticipé, mais nous devons mettre en garde contre des régimes prévoyant des âges de retraite différents pour différents groupes de travailleurs. L'une des raisons à cela est qu'il n'est pas possible d'établir un tel régime sans laisser de côté les travailleurs réellement dans le besoin, en accordant à la place un privilège à d'autres travailleurs, souvent plus forts, qui ne sont pas dans le besoin. Cela crée une drôle de concurrence sur le marché du travail pour savoir quel groupe occupe les pires emplois.

Membre travailleur, République islamique d'Iran – Je m'exprime au nom du syndicat d'Iran et du directeur de la Confédération iranienne des associations de travailleurs, créée il y a dix ans, fruit de l'action des travailleurs, du travail coopératif et du bien-être social, et sur la base de l'article 131 du Code du travail de la République islamique d'Iran, ainsi qu'au nom du Syndicat iranien des marins de la marine marchande (IMMS), affilié à l'ITF au Moyen-Orient, syndicat qui aide les gens de mer dans ce domaine essentiel et qui vise à œuvrer à la réalisation de l'Agenda du travail décent et à préserver l'intérêt des travailleurs en matière de droits au travail ainsi que d'aide et de protection sociales.

L'une des mesures appréciables prises par mon syndicat affilié a consisté à ouvrir la voie à la mise en œuvre de la recommandation n° 202, qui est l'objet du document à l'examen. A cet égard, la Conférence internationale du SPS s'est tenue dans mon pays en 2016 pour faire connaître aux travailleurs la recommandation et les mesures prises par le gouvernement et les partenaires sociaux, en organisant l'appui et la sécurité sociale pour les personnes défavorisées.

Au cours de la conférence précitée, les partenaires sociaux ont examiné la question de la protection sociale. De plus, les ambassadeurs de Belgique et du Mexique ont présenté l'expérience de leur pays sur ce point.

Il convient de souligner que, à l'heure actuelle, ce rôle d'appui et les mesures allant dans ce sens dépassent, dans mon pays, le contenu du document à l'examen. Il existe des services de sécurité sociale et d'appui plus progressifs et professionnels, et le contenu de documents internationaux de l'OIT est en vigueur.

J'ai le grand honneur d'annoncer que, malgré une série de difficultés et les conséquences des sanctions gouvernementales injustes imposées à mon pays, la République islamique d'Iran a quasiment donné effet au contenu de la recommandation de l'OIT pour la promotion de la justice sociale en mettant en place un service recherché, notamment la prestation à la famille et à l'enfance en matière de soins de santé, les possibilités d'emploi, la sécurité sociale et les pensions pour les personnes âgées et handicapées ainsi que les jeunes et la nouvelle génération. Par exemple, un jeune marin iranien n'a pas la possibilité de travailler sur le marché du travail de la marine internationale. Cela n'a rien à voir avec un manque de compétences ou de professionnalisme, mais uniquement avec une sanction injuste et des raisons politiques.

Enfin, je tiens à proposer que, compte tenu que l'avenir du travail est au cœur du programme de l'OIT, conformément à la réalisation de l'objectif du travail décent et du développement durable, et qu'il dépend des systèmes de protection sociale, tous les travailleurs devraient, tout au long de leur vie, bénéficier d'une éducation et de technologies modernes, notamment de l'intelligence artificielle, de la robotique autonome et d'un appui complet à la liberté syndicale et au droit de négociation collective. Il est également nécessaire que les syndicats et organisations de travailleurs et d'employeurs trouvent une plus grande légitimité au moyen des technologies modernes, en vue d'un avenir du travail plus réjouissant et de mesures fondées sur des actions au cœur du centenaire de l'OIT, contribuant fortement à la réalisation du but des objectifs de développement durable.

Membre gouvernemental, Belgique – Je tiens à féliciter le BIT pour la grande qualité des travaux accomplis dans le cadre de cette étude. C'est certainement une étude qui sera fort utile pour nos discussions.

Le centenaire de l'OIT est une occasion unique pour rappeler que cette protection est au cœur de son mandat et constitue l'un de ses principaux domaines d'activité normative et constitue l'un des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.

Signe d'importance de cette thématique: des contributions de 114 Etats Membres, on l'a déjà signalé, et des observations soumises par 11 organisations d'employeurs et 44 organisations de travailleurs.

Rappelons d'ailleurs que la recommandation n° 202 avait en son temps reçu un appui écrasant. Elle rappelle à fournir aux populations l'accès à des prestations et à des soins de santé essentiels ainsi qu'à une sécurité élémentaire de revenu, ce qui constitue les socles nationaux de protection sociale.

Depuis l'adoption de la recommandation, des efforts nombreux ont été accomplis par les Etats, et je pense que nous pouvons nous en réjouir. Et comme on a cité Dostoïevski, on peut continuer à le citer: «l'homme aime à se ressasser ses malheurs, mais pour ses bonheurs il les oublie». Donc prenons un temps pour nous réjouir de cela quand même. Mais il reste bien entendu, et nul ne contestera, encore beaucoup d'efforts à faire, et à cette fin l'étude d'ensemble met en exergue des cas de bonnes pratiques et des lignes directrices qui peuvent aider les Etats dans la voie d'une meilleure protection sociale, et y compris dans l'extension de celle-ci vers un niveau plus élevé.

Poursuivons donc nos efforts, mais dans le cadre d'un dialogue social. La protection sociale doit être une réalité pour tous, et l'engagement de mon pays, de la Belgique, dans le cadre du Partenariat mondial pour la protection sociale universelle peut être réaffirmé.

Je voudrais encore rapidement mettre l'accent sur une dizaine d'éléments clés pour notre pays dans le cadre des discussions à venir:

1. La mise en œuvre de la recommandation concourt à la réalisation des objectifs de développement durable.
2. La nécessité d'un engagement fort de la part de l'OIT et de ses Membres en faveur de la protection sociale universelle.
3. L'investissement dans la protection sociale stimule la croissance et la stabilité économiques et améliore la performance des économies nationales, et trop souvent on oppose le social et l'économique, alors que la filiation entre les deux nous paraît évidente.
4. La solidarité sociale, y compris dans ses aspects financiers, est au cœur de la sécurité sociale, et donc les Etats qui font des efforts dans des réformes doivent tenir compte de ce fait-là, du fait que c'est une arme puissante contre pauvreté et inégalité.
5. La nécessité de promouvoir le dialogue social, c'est un peu la base de l'OIT, c'est la promotion du tripartisme qui constitue notre A.D.N.
6. Pour garantir une sécurité de revenu tout au long du cycle de vie, différentes approches existent. Eh bien! Nous pensons qu'il y a l'assurance, il y a l'assistance, il faut pouvoir les combiner et trouver un équilibre.
7. Il faut fixer bien sûr les prestations à un niveau suffisant pour réduire pauvreté, vulnérabilité, etc.
8. Il reste important quand même d'avoir des services publics performants.
9. Il faut travailler aussi sur l'accès à la sécurité sociale. Il y a des gens qui n'y ont pas accès, ce qui implique aussi des procédures d'appel, des procédures de contestation.
10. La recommandation s'adresse aussi aux pays en développement, et la valeur ajoutée de la coopération technique de l'OIT peut être mise en exergue.

Nous estimons que ce sont quelques principes, quelques idées qui peuvent servir lors de la poursuite de nos travaux.

Membre employeur, Chili – Nous avons d'importantes critiques à formuler à l'égard du paragraphe 624 de l'étude d'ensemble. Dans ce paragraphe, on se prononce catégoriquement et sans fondement contre les systèmes prévisionnels de capitalisation individuelle, puis on prend parti pour les pays qui ont pris des mesures pour s'écarter de ces systèmes, en y incluant à tort le Chili. Notre critique est donc double et vise la ligne éditoriale du paragraphe 624, d'une part, et les imprécisions au sujet du Chili, d'autre part. En ce qui concerne la ligne éditoriale, elle montre un préjugé grave à l'encontre des systèmes de capitalisation individuelle et salue le recul de la privatisation du système de pension dans certains pays. Ce point de vue n'est pas partagé par le groupe des employeurs de l'OIT. Il reflète une vision arbitraire qui est inadmissible dans un document émanant de la maison du dialogue social et, qui plus est, ne se fonde pas de manière objective sur des données mondiales, mais sur la sélection fantaisiste d'un petit nombre de pays.

Deuxièmement, les informations partiales contenues dans ce paragraphe nous préoccupent d'autant plus que nous avons récemment pris connaissance d'une autre publication du BIT, d'octobre 2018, intitulée La *reversión de la privatización de las pensiones: reconstruyendo los sistemas públicos de pensiones en los países de Europa oriental y América Latina*. L'Organisation l'a présentée comme un document officiel, mais elle n'a pas consulté les employeurs, représentés à l'OIT, ce qui en tant que groupe nous a contraints à demander à l'Organisation internationale des employeurs (OIE) d'intervenir en faisant part au Directeur général du BIT, M. Ryder, du profond malaise suscité par cette publication, et en lui demandant concrètement des rectifications de fond et de forme.

Troisièmement, l'allongement de l'espérance de vie et la baisse du taux de natalité rendent les systèmes par répartition financièrement non viables. En effet, ces deux tendances entraînent une inversion de la pyramide des âges, d'où une diminution du nombre de travailleurs actifs, lesquels financent les pensions d'un nombre toujours croissant de retraités. Cela a été le cas dans plusieurs pays européens surendettés qui, pour se maintenir à flot, ont dû actualiser leurs paramètres en relevant l'âge de la retraite et en augmentant les taux de cotisation.

Quatrièmement, il y a une confusion entre le concept de solidarité et celui de système par répartition. Le système par répartition, de même que le système de capitalisation individuelle, constitue une option de financement de la sécurité sociale. En revanche, la solidarité dans le domaine des pensions apporte un soutien aux groupes de retraités les plus vulnérables. La solidarité peut donc s'appliquer tant aux systèmes par répartition qu'aux systèmes de capitalisation individuelle. La seconde grande critique porte sur le paragraphe 624 et les imprécisions qu'il contient à propos du Chili. Le paragraphe indique que la commission d'experts «salue aussi les efforts déployés au Chili […] pour recourir dans une moindre mesure aux régimes fondés sur les comptes individuels ou introduire des composantes publiques financées par l'impôt, sur la base du principe de solidarité». Nous le répétons, nous ne partageons pas le parti pris de la commission d'experts en ce qui concerne les systèmes de capitalisation individuelle. Par ailleurs, il ne nous apparaît pas clairement quels sont les «efforts déployés au Chili» pour aller dans le sens de la répartition, compte tenu que le système chilien de retraite n'a pas subi de grandes modifications depuis pratiquement une décennie et que le taux de cotisation individuelle s'est maintenu à 10 pour cent depuis sa création. L'administration actuelle a soumis au Congrès les réformes du système des pensions, et la proposition visant à légiférer a été approuvée il y a une semaine. Cette réforme ne vise pas à réduire le système fondé sur les comptes individuels, mais à le renforcer. Ainsi, les efforts qui sont déployés ne vont pas dans le sens indiqué par le document. De plus, cette réforme a pour but de renforcer la solidarité, d'augmenter le montant de la pension de solidarité de base et de créer des cotisations spéciales pour les femmes, les personnes âgées dépendantes, et d'augmenter aussi la pension à mesure que l'âge du bénéficiaire s'accroît. Voilà la preuve que capitalisation individuelle et solidarité accrue peuvent aller de pair. Nous espérons donc que, dans le paragraphe 624, on modifiera ces commentaires catégoriques, biaisés et dénués de fondement, et qu'on supprimera la référence au Chili, car le Chili a déployé des efforts non pas pour réduire le système de capitalisation individuelle, mais pour améliorer les pensions de ses citoyens en renforçant la solidarité et le système existant.

Membre travailleur, Colombie – La Confédération générale du travail de Colombie (CGT) souhaite formuler des observations au sujet du document détaillé de la commission d'experts, qui présente une analyse sérieuse sur la question si importante qu'est la protection universelle pour la dignité humaine.

En effet, je dois dire que rien n'est plus pertinent qu'une recommandation pour orienter l'Organisation et ses mandants quant aux méthodes les plus efficaces pour combattre la pauvreté, mettre fin aux inégalités sociales, éliminer l'exclusion sociale et mettre en œuvre la justice sociale à l'échelle mondiale.

Dans cet ordre d'idées, nous devons être suffisamment sérieux pour reconnaître que, en dépit des efforts déployés, nous sommes encore très loin de l'idéal que représentent dans la pratique des socles suffisamment solides pour que la majorité de la classe ouvrière et des populations dans le monde puisse dire objectivement qu'elle a accès à des niveaux dignes de protection sociale.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons le centenaire de l'OIT, nous devons souligner que, dans la plupart de nos pays, le dénominateur commun est le suivant: chômage, absence de systèmes intégraux de sécurité sociale, externalisation du travail, emploi informel et impossibilité pour les personnes âgées d'avoir accès à des pensions dignes.

Le document que nous avons eu l'occasion d'examiner montre les préoccupations des membres de la commission d'experts qui ont jugé utile de faire une pause pour non seulement analyser en profondeur le contenu de la recommandation n° 202, mais aussi pour prendre en compte les normes contraignantes qui concernent les socles de protection sociale, par exemple l'égalité de genre, la lutte contre les pires formes de travail des enfants, l'abolition du travail forcé, tout cela dans le cadre du plein respect des conventions fondamentales de l'OIT.

L'étude d'ensemble à l'examen est une contribution importante aux débats sur le système de pension, en particulier dans les pays en développement qui, au lieu de chercher de meilleurs moyens pour accéder au système, flexibilisent l'Etat et réduisent sa capacité de protéger la population adulte âgée.

Le succès de nos délibérations repose sur le maintien du dialogue social. Le groupe de travailleurs soutient inconditionnellement et pleinement le paragraphe 624 de l'étude d'ensemble élaborée par les membres de la commission d'experts.

Membre travailleur, Colombie – Au nom des travailleurs du Brésil, de l'Uruguay et de la Colombie, je m'adresse à la commission au sujet de l'étude d'ensemble élaborée par la commission d'experts, que nous remercions pour son étude minutieuse, ses conclusions et ses recommandations.

Les travailleurs de ces pays considèrent que les socles de protection sociale, conformément au texte de la recommandation, et comme l'a estimé à juste titre la commission d'experts, ne sauraient être remis en question par les gouvernements, en particulier dans les pays en développement, en tant que méthode pour renoncer à la sécurité sociale. Ils doivent constituer une stratégie pour garantir une protection sociale universelle, surtout aux personnes qui sont sans

revenu et qui n'ont donc par elles-mêmes ni revenu minimum ni accès à des soins de santé. Les socles doivent maintenir l'objectif de promouvoir leur accès à la sécurité sociale et à des niveaux plus élevés de protection sociale. On ne saurait admettre que certains pays prennent prétexte de leurs indices élevés d'informalité pour limiter la protection de leurs travailleurs à des niveaux minimums, comme cela vient de se produire en Colombie avec l'adoption du mal nommé Plan national de développement. Il faut prendre des mesures efficaces pour garantir une protection minimale à la population la plus vulnérable, et les travailleurs informels et ruraux doivent être déclarés et encouragés à s'affilier à des systèmes de sécurité sociale ou, comme l'indique la commission d'experts, aller dans le sens d'une sécurité sociale inclusive pour réduire l'informalité.

L'objectif de justice sociale de l'OIT ne sera pas atteint avec des systèmes de protection sociale exclusifs et privés, axés sur la seule épargne, individuelle, des travailleurs; au contraire, ils doivent se fonder sur le principe de la solidarité intergénérationnelle, du financement collectif et de la contribution de l'Etat, ainsi que sur la contribution des personnes à revenu élevé, qu'elles soient physiques ou morales. L'étude d'ensemble, lue conjointement avec le document de travail du Département de la protection sociale du Bureau sur le recul de la privatisation des pensions, devrait être le point de départ de l'actualisation des systèmes de protection sociale des Etats Membres de l'OIT, ainsi que de la refonte des systèmes de protection sociale des personnes âgées, en revenant effectivement sur les systèmes d'épargne individuelle, comme plusieurs pays l'ont déjà fait en allant dans le sens de systèmes de répartition, avec des systèmes de revenu de base universel.

Membre gouvernementale, Sénégal – Le Sénégal intervient au nom du groupe africain et adresse ses félicitations pour la qualité du rapport sur l'étude d'ensemble.

L'originalité de ce rapport, axé pour la première fois sur une seule recommandation autonome, traduit l'importance de réaliser la justice sociale partout dans le monde et une protection sociale universelle pour accentuer la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale, et la nécessité de garantir aux populations un revenu minimum garanti et une couverture maladie adéquate.

Nous exhortons les Etats n'ayant pas encore accompli cette obligation constitutionnelle à produire leurs rapports en fournissant des informations sur les orientations prises par leurs législations respectives en vue d'améliorer la protection sociale, conformément aux objectifs visés par la recommandation.

Le groupe africain demeure ainsi en phase avec les socles de protection sociale tels que déclinés par la recommandation n° 202 et se félicite de noter que les Etats Membres s'efforcent de développer des politiques visant à mettre en œuvre les différents socles de protection sociale visés au paragraphe 4 du titre II de la recommandation.

La recommandation, adoptée en juin 2012, a été un tournant majeur dans la vie de l'Organisation et dans la mission des mandants tripartites. Elle a ainsi constitué une grande avancée dans la définition des règles sociales de base qui doivent assurer un respect plus universel des droits fondamentaux au travail dont la protection sociale constitue l'un des piliers essentiels.

Le groupe africain se félicite ainsi de ces recommandations de l'étude, tout en invitant ses Etats membres à s'approprier pleinement les pertinentes analyses qui y sont développées pour réaliser leurs objectifs de mettre en place des socles de protection sociale efficaces et inclusifs.

Il tient à signaler qu'il existe un certain nombre de cadres continentaux dans lesquels les Etats Membres et les partenaires sociaux élaborent des stratégies d'extension de la protection sociale.

Il s'agit:

– de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
– de la Déclaration de Ouagadougou sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique de 2004, qui vise à donner aux populations les moyens de se prendre en charge, à créer des opportunités et une protection sociale pour les travailleurs en établissant un environnement propice au développement et à la croissance nationale;
– de l'appel de Livingstone en faveur de la protection sociale de 2006, qui a préconisé la mise en place générale d'un ensemble de prestations sociales de base;
– de la première session de la Conférence de l'Union africaine des ministres chargés du développement social, qui a adopté le cadre de politique sociale pour l'Afrique recommandant l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à encadrer la mise en œuvre d'un ensemble de prestations sociales minimales;
– du premier Colloque africain sur le travail décent tenu à Ouagadougou, en décembre 2009, qui a souligné les progrès dans la mise en place d'un socle de protection sociale dans plusieurs pays africains;
– de la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale de 2011;
– du Programme de protection sociale pour l'économie informelle et les travailleurs ruraux de 2011;
– de la Déclaration d'Addis-Abeba, lors de la treizième Réunion régionale de 2015, qui a invité tous les pays africains à adopter des stratégies nationales cohérentes en matière de sécurité sociale.

Le gouvernement africain exhorte les Etats Membres à s'engager avec les partenaires sociaux à promouvoir un dialogue social effectif afin de formuler les politiques nationales les plus appropriées et de fixer des délais adaptés pour la mise en œuvre progressive de socles de protection sociale qui tiennent compte de la nécessité de promouvoir l'emploi et le développement social et économique.

Pour sa part, l'OIT devrait:

– poursuivre sa Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous en utilisant tous les moyens d'action à sa disposition et promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions actualisées de l'OIT concernant la sécurité sociale, en particulier la convention n° 102;
– renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs pour participer à la conception, la gouvernance et la mise en place d'une protection sociale pour tous à la fois complète et durable;
– favoriser la coopération Sud-Sud par un échange d'expériences et d'expertises.

Enfin, le groupe africain réaffirme son attachement aux idéaux nobles prônés par la recommandation pour promouvoir les socles de protection sociale indispensables à la réalisation des objectifs d'une couverture sociale universelle et encourage fortement les Etats Membres à se donner les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs prioritaires.

Les Etats ayant rencontré des difficultés pour mettre en place ou disposer de socles de protection sociale efficaces sont donc encouragés à solliciter instamment l'assistance technique de l'OIT pour surmonter les écueils et renforcer leurs capacités techniques en la matière.

Membre employeur, Norvège – Au nom des employeurs norvégiens, j'ai lu avec grand intérêt l'étude d'ensemble, qui traite de sujets importants pour tous. Mon intervention concerne cependant la référence faite dans l'étude d'ensemble à la Norvège, au paragraphe 235, et la discussion sur les frais à la charge de l'usager pour les soins de santé. Dans ce paragraphe, on affirme qu'il est nécessaire d'exclure le recours aux dépenses non prises en charge (ticket modérateur par exemple), qui existe en Norvège, comme dans d'autres pays à revenu élevé. Il est vrai que les soins de santé dans le cadre du système norvégien de sécurité sociale comportent aussi l'utilisation d'un ticket modérateur ou des frais à la charge du patient. Toutefois, en Norvège, et je crois qu'il existe un large consensus à ce sujet au niveau national, les frais à la charge de l'utilisateur ne sont pas, en tant que tels, en contradiction avec les soins de

santé universels et accessibles à tous. Plutôt que reposer sur la gratuité totale des soins de santé, la solution norvégienne se fonde sur la fixation d'un seuil général et transparent pour la prise en charge des frais des patients, avec des exceptions d'ordre général pour certains groupes de patients. Tout d'abord, aucuns frais ne sont à la charge des patients de moins de 16 ans. Aussi, les traitements ou examens médicaux pendant la grossesse sont gratuits. D'autres groupes assument des coûts qui représentent une part modeste des coûts réels, mais aucun paiement n'est exigé lorsque le patient a déjà dépensé environ 200 euros au cours d'une année civile. Ainsi, lorsque les dépenses d'une personne ont atteint 200 euros, aucuns autres frais ne sont perçus jusqu'à l'année suivante. A partir de ce plafond, à quelques exceptions près, les soins de santé sont gratuits pour le patient pendant l'année civile en cours. En conclusion, les employeurs norvégiens estiment que le recours aux dépenses non prises en charge n'est pas en contradiction avec les services de santé disponibles et accessibles pour tous. En n'imposant pas de dépenses aux groupes les plus vulnérables et en établissant des limites annuelles pour les frais à la charge du patient, les services de santé disponibles et abordables pour tous peuvent être parfaitement bien complétés par un système de dépenses non prises en charge.

Membre gouvernemental, Côte d'Ivoire – Cette 108e session de la Conférence est le tremplin adéquat pour booster tous les efforts conjugués par les Etats Membres dans la résolution des problèmes qui minent le monde du travail.

Aujourd'hui, tous les mandants tripartites sont appelés à réfléchir sur la problématique de l'étude d'ensemble relative à la protection sociale universelle à partir du dispositif normatif de l'Organisation, étendu uniquement à la recommandation no 202, cela pour garantir un avenir certain du travail.

L'engagement de mon pays ne souffre d'aucune discordance ni de discontinuité. En effet, l'année 2019, décrétée année du social par le Président de la République de Côte d'Ivoire, est la poursuite d'une série d'initiatives, de politiques, de programmes et d'actions, tous inclusifs, visant à résorber durablement les questions d'injustice sociale, de travail décent et les disparités qui s'y rattachent. Au nombre des mesures et actions fortes du gouvernement, il y a lieu de s'appesantir sur ce qui suit, qui englobe la triptyque thématique de dignité humaine, de justice sociale et de développement durable.

En matière de cadre institutionnel et juridique, le cadre juridique et institutionnel de la sécurité sociale en Côte d'Ivoire est défini par la Constitution de l'Etat de Côte d'Ivoire du 8 novembre 2016, par deux lois de 1999 relatives à la prévoyance sociale, par la loi no 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la couverture maladie universelle. Celle-ci garantit le caractère non discriminatoire et inclusif de la sécurité sociale et vise à réduire principalement la pauvreté et les inégalités de soins. Il convient également de mentionner que le cadre juridique est soutenu par diverses lois qui assurent la couverture des salariés et fonctionnaires contre certains risques sociaux. Cette volonté affichée du gouvernement s'est traduite par l'adoption en 2014 d'une stratégie nationale de protection sociale, laquelle, après cinq années, connaît des avancées notables en matière de renforcement de la résilience des populations les plus vulnérables et en termes de création d'opportunités et de consolidation de leurs moyens de subsistance. L'Etat étant le garant du système de sécurité sociale, il définit à ce titre la politique nationale de la sécurité sociale et engage par un contrat de programme les institutions de prévoyance sociale à la cohérence de leurs activités avec les politiques nationales.

Au mieux, le gouvernement vient d'adopter le programme de stratégie nationale d'inclusion financière 2019-2014, qui s'articule autour de l'insertion des couches sociales défavorisées dans le tissu économique à travers la mise en place de services financiers adaptés qui offrent des conditions soutenables autant pour les offrants que les bénéficiaires. Il s'agit plus spécifiquement d'améliorer l'accès aux services financiers des populations vulnérables, de promouvoir la finance numérique et de mettre en place un cadre fiscal et politique favorable à l'inclusion financière. La mise en œuvre de cette stratégie permettra de porter le taux d'inclusion financière à 60 pour cent à l'horizon 2024 et de mobiliser davantage d'épargne nationale pour financer le développement de l'économie tournée vers le monde rural, vers les couches les plus défavorisées.

En matière de cadres d'action qui visent la poursuite de l'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale, il est prévu au titre de l'année 2019 la création d'un régime social des travailleurs indépendants et la mise en place de régimes de retraite complémentaire par capitalisation dans les deux secteurs privé et public. Il faut noter que toutes ces garanties élémentaires de sécurité sociale sont étendues à la maladie, à la vieillesse, aux prestations familiales, à la maternité, aux accidents du travail et maladies professionnelles.

S'agissant du développement durable, c'est le lieu d'indiquer que le gouvernement, par une approche transversale, partenariale et inclusive, a toujours soutenu les différentes politiques publiques d'emploi et de travail agrégées à la politique de sécurité sociale du pays.

Nous avons, chacun en ce qui nous concerne, à écrire une page de notre histoire commune, celle de l'Organisation internationale du Travail à l'occasion de son centenaire. Cette page, nous devons l'écrire avec toute la détermination possible et toute l'énergie de l'espoir placée en nos populations respectives, qui n'aspirent qu'à un mieux-être par le travail et la pleine santé.

Sur cette exhortation à toujours considérer au centre de nos priorités la question vitale de sécurité, santé et bien-être pour tous, je voudrais terminer mon propos en souhaitant à chacune et à chacun une excellente Conférence internationale du Travail.

Membre employeur, El Salvador – J'aimerais faire remarquer que dans mon pays, ces dix dernières années, 10 pour cent du budget général de la nation ont été consacrés tous les ans au financement de programmes sociaux analogues à ceux proposés dans l'étude à l'examen. Dix pour cent du budget chaque année, depuis dix ans, et vous savez quel en a été le résultat? Aujourd'hui, il y a autant de familles en situation de pauvreté qu'il y a dix ans.

Cinq milliards de dollars ont été dépensés en dix ans dans des programmes semblables à ceux prévus dans la recommandation sur les socles de protection sociale. Or rien n'a changé pour les pauvres, malgré les services consultatifs du BIT. Mais pour le pays, des changements, il y en a eu: la charge fiscale est passée de 14 pour cent à plus de 19 pour cent du PIB et la hausse des impôts a touché tout le pays. En outre, la dette publique a doublé au cours des dix dernières années, soit un effort budgétaire que nous devrons payer dans les années à venir, et ces ressources supplémentaires, qui ont permis de consacrer cinq milliards de dollars à des dépenses sociales, n'ont eu aucun impact sur la vie des familles exclues et marginalisées.

Tout ça pour quoi? Parce que les programmes dits sociaux suggérés dans l'étude d'ensemble, et que le gouvernement de mon pays a mis en œuvre, ne sont pas des programmes sociaux. En effet, un programme social transforme en permanence les conditions de vie des familles exclues et marginalisées, en particulier des enfants. Un programme social, par exemple, doit veiller à ce que les enfants des familles pauvres aient un avenir meilleur, reçoivent une éducation basée sur les technologies, mais apprennent aussi le travail en équipe, l'empathie, la capacité de communiquer des idées et de prendre des initiatives, la motivation, c'est-à-dire des compétences générales. Mon pays n'a pas investi dans cette éducation mais dans des programmes populistes qui garantissent que les pauvres resteront pauvres. Le Bureau pourra bien dire que ce n'est pas

sa responsabilité, qu'il s'agit de décisions des gouvernements, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une responsabilité parce que les gouvernements de nos pays, comme c'est le cas d'El Salvador, sur la base des documents du BIT, prennent des décisions et les justifient en évoquant ces documents.

Par ailleurs, permettez-moi d'évoquer brièvement la question des pensions. Il ne fait aucun doute que le BIT et ses fonctionnaires devront accepter la réalité dans vingt ou vingt-cinq ans, à savoir que les systèmes de répartition ne sont pas viables et qu'il y a de plus en plus de retraités par rapport aux travailleurs actifs. Les paragraphes 33 et 34 de l'étude d'ensemble font référence à l'évolution démographique dans nos sociétés. Dans mon pays, El Salvador, lorsque la réforme vers un système de comptes individuels a été mise en place, il y avait huit travailleurs actifs pour un retraité. Aujourd'hui, vingt-trois ans plus tard, il y a moins de quatre actifs pour un retraité. En 2040, il y en aura un par retraité. La quasi-totalité de leur salaire devra donc être retenue pour payer la pension des non-actifs. Persister dans les systèmes par répartition, c'est aller à l'encontre de l'histoire, et attaquer et chercher à détruire les systèmes de capitalisation individuelle finira par anéantir les systèmes de protection sociale. Par conséquent, nous nous opposons à la ligne éditoriale de l'étude d'ensemble et au contenu du paragraphe 624, et nous demandons aussi la suppression de la référence à El Salvador, où la commission d'experts salue les efforts déployés pour recourir dans une moindre mesure aux régimes fondés sur les comptes individuels. Au contraire, la réforme effectuée en 2017 vise à renforcer les systèmes de comptes individuels et à corriger les décisions irresponsables des différents gouvernements qui ont pris de force l'épargne des travailleurs et qui, pour financer leur déficit budgétaire, leur versent un taux d'intérêt annuel de 1 pour cent seulement. En conséquence, les pensions représentent 15 pour cent du salaire.

La réforme qui a suivi visait à corriger cette injustice sociale qui se produit dans mon pays. C'est pourquoi nous vous prions de rectifier les affirmations qui figurent au paragraphe 624.

Membre travailleuse, Afrique du Sud – Je m'exprimerai au nom des travailleurs et des syndicats du Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe. La discussion sur les déficits de protection sociale sera récurrente tant qu'on n'aura pas fait face au système économique mondial faussé que la mondialisation néo-libérale a créé et qu'elle exploite. Bien sûr, nous ne nous faisons pas d'illusions. Cela sera difficile, étant donné les intérêts particuliers en jeu et le fait que les privilégiés, peu nombreux mais puissants, qui bénéficient d'un système élitiste faussé, sont déterminés à maintenir et à promouvoir le statu quo.

Il ressort d'un récent rapport d'Oxford qu'à peine 1 pour cent de la population mondiale possède 87 pour cent de la richesse mondiale, tandis que le reste de l'humanité s'en dispute le reste. Cette situation, en partie, fait que les travailleurs pauvres sont littéralement matraqués. Le creusement des inégalités est la preuve évidente de l'échec du marché, car il n'y a malheureusement pas eu «d'effet de ruissellement de la main invisible du marché». En substance, la croissance économique ne débouche pas sur des emplois et des salaires décents.

Nous sommes aussi témoins de l'échec de gouvernements, à savoir l'effondrement, voire la disparition totale, de systèmes riches au profit d'alternatives fondées sur le marché, qui ne se fondent que sur la capacité financière. Les gens sont continuellement soumis à une pression qui les pousse vers la marginalisation, et la plupart des Etats peuvent à peine apporter des réponses appropriées.

Nous ne savons que trop bien que, si des gens migrent sous d'autres cieux, c'est en grande partie à cause de leur profond sentiment de dépossession et de misère, sociale, économique et politique. Ils partent, sans se soucier de tout risquer, y compris leur vie, parce qu'ils en sont arrivés à la conclusion que rester et vivre dans la situation actuelle, c'est mourir. Par conséquent, nous, travailleurs d'Afrique australe, sommes convaincus que le strict minimum consiste à prendre des mesures concrètes pour donner la priorité à la création d'emplois rémunérateurs et décents. Il est également important que nous prenions des mesures concrètes pour protéger les salaires et promouvoir ainsi la protection sociale. On soulignera aussi que des entreprises et des employeurs doivent aux travailleurs des mois et des mois de salaires.

De même, nous sommes toujours témoins de cas dans lesquels des Etats sont poussés à élaborer des politiques du marché du travail qui comportent des concessions en matière de salaires pour attirer les investissements. Pour améliorer réellement les chances de garantir des dispositions de protection sociale dans le monde du travail, on ne peut pas continuer à utiliser les salaires comme un outil de concurrence. En outre, on assiste dans le monde au développement de nouvelles formes de relations d'emploi et de modes de production qui nuisent à l'emploi et aux salaires et qui réduisent la mobilisation des recettes publiques. Un exemple en est l'expansion de l'informalisation de l'emploi et de la production. L'OIT, grâce à ses partenaires sociaux, a reconnu la faiblesse intrinsèque de l'informalité et a donc élaboré la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, en tant que moyen parmi d'autres de faire face à l'informalité. La plupart des travailleurs de l'économie informelle, par ailleurs, principalement pour survivre, ne sont largement pas couverts par des dispositions relatives à la protection sociale. Nous estimons qu'une action plus déterminée, plus régulière et plus novatrice en faveur d'initiatives visant à formaliser l'économie informelle, améliorerait la situation de tous: travailleurs, employeurs et entreprises.

Membre gouvernemental, Mexique – Le gouvernement du Mexique se félicite des commentaires formulés par la commission d'experts dans son rapport sur les mesures et politiques mises en œuvre pour faire progresser la couverture universelle de la protection sociale. Le nouveau gouvernement considère que la protection sociale est l'un des principaux instruments de politique publique, qui permet de réduire inégalités et pauvreté tout en créant les conditions d'une croissance inclusive. Grâce à une politique d'austérité des dépenses au sein du gouvernement et à une lutte frontale contre la corruption, le gouvernement prévoit une augmentation sans précédent du montant des dépenses d'investissement social (7,891 milliards de dollars, soit une augmentation de 41 pour cent des dépenses sociales. Actuellement, les programmes sociaux accordent la priorité aux groupes identifiés comme étant les plus vulnérables (enfants, jeunes, personnes âgées, communautés autochtones, travailleurs agricoles, personnes handicapées et travailleurs domestiques). Dans le cadre des nouvelles stratégies et programmes sociaux axés sur les couches les plus vulnérables de la population, je voudrais souligner que le programme *Jóvenes Construyendo el Futuro* (Les jeunes construisent l'avenir) est à n'en pas douter l'un des principaux programmes de ce gouvernement. Son objectif est de couvrir 2,3 millions de jeunes âgés de 18 à 29 ans qui actuellement ne sont ni dans le système éducatif ni dans l'emploi, afin qu'ils puissent suivre une formation en cours d'emploi. Un modèle de coresponsabilité sociale entre les secteurs public, privé et social, permet d'offrir aux jeunes un espace, un soutien et des activités pour acquérir des compétences techniques facilitant l'insertion sociale et pour accroître leur employabilité future. Par ailleurs, le programme *Pensión para el Bienestar de las Personas Adultas Mayores* (Pension pour le bien-être des personnes âgées) est une pension bimensuelle non contributive versée aux femmes et aux hommes âgés de plus de 68 ans. Il privilégie, bien sûr, les zones autochtones ou fortement marginalisées dans le pays, soit 8,5 millions de bénéficiaires. Le programme *Pensión para el Bienestar de las Personas con Discapacidad Permanente* (Pension pour le bien-être des personnes en situation de handicap permanent) cherche

à améliorer les conditions de vie des enfants et des jeunes en situation de handicap permanent qui vivent dans des municipalités autochtones pour le moins très marginalisées et qui sont en situation d'extrême pauvreté. Ces programmes sont conformes au paragraphe 5 de la recommandation sur les socles de protection sociale puisqu'ils garantissent une sécurité élémentaire de revenu aux personnes qui, pour quelque motif que ce soit, sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant.

En ce qui concerne la mise en œuvre de politiques progressives visant à réduire l'informalité, il convient de noter qu'au Mexique le modèle de sécurité sociale se fonde sur la relation de travail formelle, qui se caractérise par un travail personnel subordonné et des cotisations dans un système tripartite. Toutefois, il existe des groupes de personnes qui, bien qu'elles soient liées par une relation de travail formelle, restent privées du droit à la sécurité sociale. C'est le cas des travailleurs et travailleuses domestiques. Afin de corriger cette omission, le 14 mai de cette année, une réforme sans précédent a été apportée au Code fédéral du travail pour garantir les droits du travail dans ce secteur. En outre, par l'intermédiaire de l'Institut de sécurité sociale, le gouvernement a lancé un programme pilote visant à intégrer les travailleurs domestiques dans le système de sécurité sociale obligatoire. Cela permettra au Mexique d'être rapidement en mesure de ratifier la convention (nº 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Le Mexique connaît actuellement des mutations majeures qui se traduisent par des initiatives en faveur de la population, directement et sans intermédiaires, qui visent à garantir l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels, à réduire les inégalités et à faire reculer la vulnérabilité et la discrimination, ainsi qu'à veiller à ce que tous les Mexicains aient un emploi décent et à ce que personne au Mexique ne soit laissé pour compte.

Observateur, Organisation internationale des employeurs (OIE) – Avant tout, je tiens à déplorer que, pour des raisons idéologiques qui transpirent dans tout le rapport que nous commentons, on nous empêche de faire face aux grands défis qui se posent aux régimes de pension et on nous recommande de revenir à un régime par répartition qui, indépendamment des opinions qu'on peut avoir à son propos, est un système qui ne fonctionne plus. Il fonctionnait bien lorsque la pyramide des âges reposait sur une large base de jeunes qui finançaient les pensions de leurs aînés, lesquels étaient moins nombreux et vivaient moins longtemps; aujourd'hui, cette réalité a changé du tout au tout, maintenant la base s'est réduite. Dans les années cinquante, chaque femme avait cinq enfants, aujourd'hui elle n'en a plus que deux, voire moins, l'espérance de vie par rapport à 1965 s'est allongée de 4,5 ans pour les femmes et de 3,7 ans pour les hommes rien qu'au cours des trente dernières années. En Amérique latine, le rapport entre travailleurs cotisants et travailleurs retraités était, en 1965, de 15 pour 1, et aujourd'hui il est de 8,4 pour 1 sous le seul effet du vieillissement et, si on ajoute à cela l'effet de l'informalité, le rapport se réduit de moitié. Toutes opinions mises à part, on voit que nous avons un problème structurel dans la mesure où on ne va plus pouvoir payer les pensions et où les jeunes qui financent actuellement les pensions des aînés n'auront, lorsqu'ils atteindront l'âge de la retraite, personne pour payer leurs pensions, et nous nous retrouverons dans la situation de la pyramide de Ponzi. Pour en revenir à l'étude d'ensemble, je dois mentionner certains commentaires demandant si les systèmes d'épargne individuelle ne permettent aucunement un effet de redistribution fondé sur un critère de solidarité sociale. Je crois qu'ici, comme on l'a dit précédemment, il y a confusion entre répartition et solidarité. La répartition est un mécanisme de financement des pensions et la solidarité est une forme de soutien des secteurs les plus vulnérables qui, pour des raisons de pauvreté ou autres, ne peuvent financer de manière adéquate à partir de leurs ressources les pensions qu'ils perçoivent. En outre, le système par répartition est très fréquemment régressif parce que ce ne sont pas les travailleurs aux plus hauts revenus qui financent les pensions des autres, c'est précisément l'inverse. Dans le cas de mon pays, le Chili, avec l'ancien système, seuls 50 pour cent des travailleurs bénéficiaient d'un système par répartition. Ils n'arrivaient pas à franchir le seuil des quinze ans nécessaires pour financer leur pension et perdaient ainsi tout ce qu'ils avaient épargné au cours de ces années. L'étude d'ensemble se félicite de la tendance à l'abandon de la répartition pour les systèmes d'épargne individuelle, jugés plus aptes à atteindre les objectifs des pensions, mais elle ne précise pas que les raisons de ce changement étaient de nature budgétaire, vu l'incapacité de ces pays à financer correctement la transition du fait qu'ils devaient assumer la charge des pensions des travailleurs qui ne cotisaient qu'à leurs fonds de pension. Parmi les avantages du système par répartition, elle cite la prévisibilité des prestations. De quelle prévisibilité parle-t-on? Quand les systèmes par répartition, également appelés systèmes à prestations définies, ont changé en vingt-trois ans, 78 pays ont augmenté le taux de cotisation, 57 ont changé l'âge de départ à la retraite et 61 ont ajusté le montant des prestations. Il serait question dans l'étude d'ensemble de remédier à une incompatibilité entre un système de pension et une administration des ressources par le biais du marché des capitaux, dans des conditions parfaitement compatibles, voire même souhaitables. Une étude consacrée à la Colombie, au Pérou, au Chili et au Mexique montre que, avec l'évolution subie par le système de pension par comptes individuels en vigueur, 10 pour cent de l'augmentation qu'ont connue ces pays sont imputables au système de pension par comptes individuels.

Je terminerai en disant que je crois que le Bureau pourrait promouvoir un vaste débat, dans la mesure où nous le concentrerions ensemble sur la question de savoir quels sont les défis de ce système alors que nous n'avons pas fait montre de notre tripartisme pour publier un rapport dont la consultation est totalement absente et qui cause un grave préjudice en ce qu'il est présenté comme reflétant l'opinion de l'OIT, alors que le groupe des employeurs n'a jamais été consulté sur la question des opinions qu'il exprime, lesquelles ont aussi été diffusées par les télévisions internationales. Je pense que cette situation devrait être corrigée sans retard.

Membre travailleur, Argentine – Nous, travailleurs, savons que la bonne manière de remédier à l'exclusion sociale consiste à consolider des systèmes complets de protection sociale.

La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable nous indique la marche à suivre. Les quatre éléments constitutifs du travail décent sont inséparables et se renforcent mutuellement. Par conséquent, une meilleure protection sociale n'est pas tributaire uniquement d'une norme favorable. Son bon fonctionnement dépend de l'objectif de l'extension et de l'universalité de la couverture, d'une politique d'emploi productif et de qualité, de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et d'un espace de dialogue effectif avec les partenaires sociaux représentatifs. C'est un des enseignements que l'on peut tirer de l'application de la recommandation nº 202.

Malgré les efforts normatifs en vue d'étendre la protection sociale consentis dans de nombreux pays, seuls 29 pour cent de la population mondiale ont accès à des systèmes de sécurité sociale complets, tandis que 55 pour cent ne bénéficient d'une protection effective à aucun égard.

L'étude d'ensemble que nous examinons rassemble des données concluantes sur le rôle que jouent les régimes de protection sociale dans la réduction et la prévention de la pauvreté, des inégalités, de l'exclusion sociale et de l'insécurité sociale. Nous croyons que, pour que cela devienne réalité, il ne faut pas que la protection sociale soit considérée sous un angle mercantile ou financier. C'est l'Etat qui doit assumer la responsabilité de cette forme d'organisation de la société face aux inégalités. Une société qui n'a pas en son cœur le travail décent et pour objectif le plein

emploi digne et productif ne peut garantir la pérennité des systèmes de sécurité sociale et de protection sociale. Si les Etats sont les responsables, en dernière analyse, du bon fonctionnement des systèmes complets, leurs fonctions doivent aller au-delà du simple contrôle afin de garantir la gestion de systèmes publics qui assurent des mesures tendant à remédier aux carences du marché que subit la protection sociale, en évitant de les confier à ceux qui y voient simplement l'occasion d'un négoce rentable. La référence que fait la recommandation aux garanties de protection sociale suppose la nécessité d'une base de budgets nationaux en hausse, compte tenu de la nécessité d'une couverture face aux phénomènes d'exclusion caractéristiques de nos pays, qui sont de nature structurelle et, loin de s'atténuer, s'affirment.

Une donnée concluante de l'étude d'ensemble s'agissant de la suffisance des budgets des systèmes nationaux est la proportion du PIB investie dans la protection sociale. Alors que le taux maximum est de 6 pour cent dans des pays d'Europe centrale, il est de 3 pour cent en Amérique. Ce taux d'investissement social, que certains qualifient malicieusement de dépenses, est nettement insuffisant pour satisfaire l'ensemble de garanties prévues par la recommandation.

Il est peu fait mention de la nécessité de revoir la structure des régimes de cotisation. Ainsi, augmenter la pression par des systèmes régressifs afin de financer l'ensemble de garanties prévues peut s'avérer viable d'un point de vue financier, mais cela est socialement injuste. Il faut penser à des solutions de type accroissement de l'emploi, renforcement de la capacité contributive sur le modèle de la progressivité et association de collectifs de travail. La meilleure manière de mettre la recommandation, telle qu'elle a été conçue, définitivement sur sa lancée nécessite un changement de conception de la mesure d'ajustement que le monde économique, et plus spécialement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, veut imposer aux pays émergents comme le nôtre.

La recommandation va bien au-delà. Satisfaire les garanties prévues dans le texte exige de tous un plan de développement qui offre des systèmes de prestations complets qui permettent d'atteindre de manière soutenue les objectifs du Programme 2030. De la sorte, nous devons prendre conscience, en particulier les gouvernements ayant en charge les politiques publiques, que nous ne sommes pas engagés sur la bonne voie. Nous nous complaisons dans ce que le Pape François appelle la «culture du rejet», qui condamne une grande partie de la population mondiale à l'exclusion, fruit de la concentration économique et de l'augmentation des inégalités et de la pauvreté. Ce n'est qu'en nous concentrant sur la justice sociale que nous pourrons prendre la voie de l'horizon que promet le Programme 2030.

Membre gouvernementale, Egypte – Le gouvernement égyptien tient à remercier chaleureusement pour tout le travail effectué pour préparer cette étude d'ensemble. A nos yeux, il est très important pour le développement durable qu'il existe partout dans le monde des conditions de vie décentes et des services dispensateurs de justice. Cette étude basée sur la recommandation n° 202 montre que la protection sociale est très importante pour la préservation de la dignité humaine et l'avènement de la justice sociale et de la non-discrimination, ce qui est dans la ligne du Programme 2030.

Nous aimerions ajouter que 114 gouvernements ont participé à cette étude d'ensemble, de même que des organisations d'employeurs et de travailleurs, et tous et toutes ont donné leur avis sur la recommandation afin de décrire les bonnes pratiques des différents Etats et aussi de donner des exemples de difficultés. Le gouvernement égyptien a pris les mesures qui s'imposent et l'article 17 de sa Constitution stipule que la protection sociale est le droit de tous les citoyens. En Egypte, nous accordons une importance particulière à la protection sociale. Nous avons des programmes et des projets et nous appliquons des initiatives visant à étendre la couverture afin d'englober les personnes en situation de faiblesse et qui ne sont pas encore couvertes. Nous avons aussi pris en compte les familles les plus pauvres qui ne vivent pas dans des conditions de dignité. Le gouvernement égyptien attache aussi beaucoup d'importance aux couches les plus faibles de la société. Nous avons fourni un logement adéquat et du travail décent à des gens qui en manquaient. Nous avons encouragé l'investissement dans les ressources humaines et nous accordons aussi beaucoup d'importance à la santé et à l'éducation. Nous avons des programmes et des initiatives; il existe un programme spécial pour les familles qui ne peuvent répondre aux besoins de leurs membres. Notre gouvernement est persuadé que l'étude d'ensemble a mis en lumière le dialogue social et son rôle dans la protection sociale.

Membre employeuse, Argentine – Nous avons trois remarques à formuler sur les commentaires se rapportant à notre pays. Premièrement, au chapitre I, l'étude reprend une série d'affirmations sur l'évolution des dépenses des systèmes de protection sociale en Argentine, qui appellent une précision. Il faut souligner que, même dans un contexte d'inflation accélérée avec un secteur de production affecté par la récession, les ressources affectées à ces prestations ont augmenté en termes nominaux de 142 pour cent depuis 2015, en recul d'à peine quelques points par rapport à l'inflation cumulée sur la période, qui atteint 150 pour cent. De plus, l'an dernier ont été adoptées plusieurs mesures qui, par une augmentation des cotisations patronales, tentent de remédier aux problèmes de pérennité du système: les réductions de contributions des économies régionales défavorisées ont été supprimées et on a créé une contribution patronale supplémentaire pour les régimes différenciés planifiés.

Deuxièmement, dans l'analyse des déficits de couverture légale de la couverture de santé, l'étude se fait l'écho des déclarations d'une des centrales syndicales argentines sur l'absence de couverture des travailleurs informels. S'agissant de ces affirmations, il y a lieu de préciser que l'Argentine offre une couverture de santé totale, tant pour ses ressortissants que pour les étrangers, qui figure en bonne place dans la législation nationale et est concrétisée par la jurisprudence. D'une manière générale, les membres employeurs constatent avec préoccupation que l'étude reprend des affirmations qui proviennent isolément d'une seule centrale de travailleurs.

Troisièmement, s'agissant du système de pension argentin, le principal défi en matière de couverture est celui de l'économie informelle qui, en Argentine, est en rapport direct avec une fiscalité excessive, mais est aussi influencée par un manque de stabilité du contexte macroéconomique et l'absence de plan de développement productif, un retard de compétitivité et le découplage du régime fiscal qui accompagne les politiques productives.

Les recommandations consistant à relever le niveau de protection sociale devraient également prendre en compte les mécanismes comportant des mesures d'incitation afin d'élargir l'assiette fiscale, diminuer l'économie informelle et augmenter les investissements, surtout dans les pays de la région où l'économie informelle est importante. S'agissant de la préférence que la commission d'experts manifeste pour les régimes par répartition par rapport à ceux par capitalisation privée, nous croyons important de préciser que notre secteur appuie la coexistence de régimes par répartition et les compléments de capitalisation par l'épargne privée. Les causes de la transition qu'a subie le système intérimaire en Argentine sont la conséquence de facteurs tels qu'une inflation très importante et de longue durée, des coûts d'administration élevés et l'impossibilité de trouver des investissements pour empêcher sa dévalorisation, ce qui n'a laissé d'autre choix que de faire marche arrière par rapport à une initiative que nous croyons adéquate et viable dans des économies plus solides et prévisibles.

D'autre part, le retour au régime public et solidaire en Argentine en 2008 a renoué avec la ligne de la protection sociale de l'OIT, en diminuant les risques pour les travailleurs et les retraités par l'adoption d'un système solidaire par répartition, ce qui n'a pas empêché une dégradation des principes essentiels de la sécurité sociale: solidarité, mise en commun des risques et cofinancement et, plus spécialement, les principes de gestion transparente, responsable et démocratique du régime avec la participation de représentants des assurés.

Pour terminer, nous tenons à répéter que l'approche de la pérennité du système nécessite une prise en considération totale et un consensus tripartite et que, dans le cas de l'Argentine, il faudrait au moins discuter à tour de rôle de trois éléments qui constituent des défis pour sa pérennité. Premièrement, l'importance du contexte macroéconomique en tant que condition de base. Il faut un accroissement soutenu accompagné de politiques de développement du tissu productif qui favorisent l'innovation, l'utilisation des technologies, la qualification et la formation du personnel et l'échelle de production. Deuxièmement, les facteurs de compétitivité systémique tels que l'accès aux infrastructures et au financement, ainsi que l'extrême volatilité des taux de change et des taux d'intérêt élevés sont préjudiciables à l'expansion du travail et à sa formalisation. Pour terminer, il faudrait préconiser un régime contributif qui accompagne la politique de développement productif et conserve un lien avec les mesures d'incitation à l'investissement, au transfert de technologies et à l'innovation appliquée.

Membre travailleur, Mali – Au nom des nombreux membres de l'Organisation des syndicats de l'Afrique de l'Ouest (OTUWA), nous nous associons aux orateurs précédents qui ont exprimé leur sentiment chaleureux à l'occasion du 100e anniversaire de l'Organisation internationale du Travail. Nous notons que cette célébration du centenaire arrive à un moment où le monde a réalisé des progrès modestes auxquels l'OIT a inlassablement contribué.

Néanmoins, nous savons aussi que le centenaire a lieu à un moment où le mécontentement mondial sur la nature inégale et biaisée de la répartition de la création des richesses mondiales est géré. Le scénario est tel que les riches deviennent de plus en plus fantastiques, les pauvres beaucoup plus misérables, plus faibles et désillusionnés.

N'est-il donc pas difficile de comprendre que le monde a effectivement besoin d'une nouvelle forme de contrat social qui remédiera aux maux de la mondialisation néolibérale, secourir les faibles et les dépossédés, mais aussi donner de l'espoir aux gens et à leurs communautés. Nous sommes convaincus qu'un tel contrat social comprendra la nécessité et l'urgence d'élargir la couverture des dispositions de protection sociale et surtout de trouver les moyens durables de les financer.

Permettez-moi d'utiliser cette occasion pour nous concentrer sur la manière dont nous pouvons répondre à la préoccupation du financement. Les travailleurs organisés sont convaincus que la réduction ou le blocage des fuites générées par les flux financiers illicites contribuerait grandement à garantir les ressources locales nécessaires au financement des mesures de protection sociale en Afrique.

Le rapport de 2016 du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur les flux financiers illicites originaires d'Afrique a montré qu'un chiffre très conservateur de 60 milliards de dollars des Etats-Unis quitte l'Afrique chaque année, par des pratiques d'évasion et de fraude fiscales. On ne peut qu'imaginer ce que 60 milliards de dollars peuvent faire pour financer la santé et l'éducation de tous les Africains en un an.

Nous soulignons que la fiscalité est un moyen sûr et durable de financer la protection sociale. Ce n'est que lorsque les entreprises et les riches paient une part équitable de leurs impôts dans les économies où leurs bénéfices sont réalisés que l'Etat peut en avoir assez pour financer la protection sociale.

Nous voulons également dire que taxer ne veut pas dire taxer les pauvres, en particulier les femmes qui souffrent déjà de charges fiscales excessives sous forme de taxes et de redevances. Les conseils municipaux et les collecteurs d'impôts illégaux extorquent des femmes commerçantes pauvres qui luttent pour gagner leur vie. Nous sommes témoins de la façon dont les mesures d'austérité réduisent et minent finalement les dépenses sociales. C'est effectivement ainsi que les Etats ont équilibré les prétendus déficits économiques sur le dos des pauvres.

Nous disons que le financement des dispositions de protection sociale signifiera que les mécanismes fiscaux doivent être tels qu'ils excluent les services et biens essentiels, tels que la distribution d'eau, l'alimentation, la nutrition et les médicaments. Nous nous félicitons de la taxation des produits et services de luxe, tels que les lotissements, les voitures haut de gamme, les montres-bracelets, le tabac et l'alcool.

Les avantages de l'utilisation de la taxe pour financer les dispositions de protection sociale fonctionnent pour tout le monde. Par exemple, la collecte efficace des impôts signifierait la possibilité d'élargir l'assiette fiscale à la création d'emplois.

Membre travailleur, Ouganda – Je prends la parole au nom de la Confédération des syndicats de l'Afrique de l'Est. Comme certains intervenants précédents l'ont dit, on ne conteste pas la nécessité d'une sécurité sociale, d'une protection sociale pour les citoyens, en particulier pour les indigents et les pauvres, destinée à alléger leur sort pénible et à donner à chacun la possibilité de s'épanouir et réaliser son potentiel. En fait, nous sommes tous d'accord pour dire que l'existence de mesures de protection sociale pour la population a du sens, pour les communautés comme pour les entreprises, et qu'elle peut contribuer à assurer la stabilité mondiale en éliminant l'actuelle montée des inégalités qui alimente le mécontentement général et en faisant en sorte que la prospérité mondiale soit partagée.

Toutefois, notre préoccupation majeure vient du fait que les mesures actuelles de protection sociale dont nous disposons ne couvrent pas un nombre suffisant de personnes en mal de protection, et qu'elles doivent donc être financées efficacement et durablement.

En tant que travailleurs africains, nous sommes également préoccupés par le fait que, lorsqu'il existe des régimes formels de protection sociale, je veux dire des régimes formels de pension par cotisation, dans lesquels les travailleurs et les employeurs contribuent au financement, il existe une tendance chez les employeurs à ne pas verser les dits fonds comme le prévoit la loi. Nous assistons déjà à un scénario dans lequel les employeurs détiennent des cotisations représentant plusieurs mois et peuvent faire dérailler les régimes existants. Pire encore est la situation dans laquelle, lorsque se produisent de telles défaillances, les mécanismes de contrainte sont faibles et, la plupart du temps, tacitement négligés par ceux qui sont chargés de les faire appliquer. Cela doit changer.

La tendance à exclure les cotisants de la gouvernance des cotisations et de leur administration et de l'utilisation faite des fonds, une tendance qu'on constate dans certains pays d'Afrique, doit être fermement découragée et enrayée. Il n'est que juste et normal que les gens aient un droit de regard sur ce qu'il est fait de leur argent. Déjà, nous voyons des employeurs, et en particulier des Etats, chercher par tous les moyens officiels à exercer un contrôle unilatéral sur les régimes de pension, la plupart animés d'arrière-pensées pouvant compromettre la bonne santé de ces régimes et exposer les cotisants à un préjudice évitable.

Nous nous félicitons de cette étude et de ses préconisations donnant la préférence à une gouvernance collective et partagée des programmes de pension contributifs. En essence, l'impérieuse nécessité de protéger réellement et efficacement l'intangibilité et l'intégrité des programmes de

pension existants devrait se faire en totale et complète concertation avec les partenaires sociaux, en particulier avec les travailleurs qui sont des contributeurs directs.

Membre travailleur, Inde – Je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de m'adresser à vous au nom des travailleurs indiens. La population active de mon pays compte 480 millions de personnes, dont 93 pour cent travaillent dans le secteur informel, et dans le secteur informel il n'y a aucune forme de protection sociale.

L'Inde a besoin d'un système de protection sociale efficace et robuste basé sur la recommandation nº 202 et sur la convention nº 102. Ces instruments traitant de la protection sociale sont actuels et totalement pertinents en ce qu'ils portent sur les besoins des travailleurs et des personnes vulnérables en Inde. Nous avons besoin d'une approche de la protection sociale fondée sur des droits telle que celle-là, parce que la structure de l'économie indienne génère une vulnérabilité sociale massive et creuse un fossé de protection sociale.

L'Inde a appliqué des politiques économiques qui ont accru la stagnation des salaires, ont accentué l'inflation, et elle a réduit l'efficacité de l'administration et l'inspection du travail, avec comme conséquence un nombre élevé de travailleurs dans l'économie informelle et de travailleurs pauvres dans le secteur formel. Dans le secteur de la confection par exemple, là où 80 pour cent des travailleurs sont des femmes, 60 pour cent sont devenus précaires. Le secteur agricole connaît une situation similaire. L'emploi dans le secteur public se précarise aussi par des pratiques de délestage qui transforment le travail régulier en travail contractuel.

Le gouvernement a tenté de mettre en place un régime de protection sociale, mais sans un réel dialogue social et en l'absence de consultations tripartites. A titre d'exemple, les politiques et programmes de protection sociale axés sur le secteur informel, comme ceux relevant de la loi de 2008 sur la sécurité sociale des travailleurs inorganisés, ont échoué en raison de carences législatives, de dotations budgétaires insuffisantes et de déficiences dans la consultation et la mise en application.

Nous savons qu'un système de protection sociale efficace se compose de politiques qui aident les gens à gérer leur risque social afin de leur éviter la pauvreté et de préserver un revenu décent et des conditions de vie décentes. Le gouvernement doit consacrer davantage d'argent aux services essentiels comme l'éducation, la santé et la protection sociale. Actuellement, il ne consacre qu'un peu moins de 3 pour cent à l'éducation et un peu plus de 1 pour cent à la santé.

Nous insistons sur la nécessité d'une participation tripartite à la conception et au processus de décision pour les régimes de protection sociale. Ces régimes doivent être universels et reposer sur la solidarité. Ils doivent inclure toutes les catégories de travailleurs, y compris ceux des formes atypiques d'emploi et de l'économie informelle. La formalisation de l'économie informelle doit être une priorité. Nous invitons les gouvernements, y compris le gouvernement indien, à solliciter l'assistance technique du BIT pour les aider à planifier leurs réformes de la protection sociale, notamment par le biais du programme phare de l'OIT sur les socles de protection sociale et des programmes par pays de promotion du travail décent.

Membre gouvernemental, République islamique d'Iran – Ma délégation présente ses compliments au Bureau pour la préparation de cette étude d'ensemble. Nous pensons que les fondements nécessaires à la création et à l'élargissement de la protection sociale devraient être renforcés partout dans le monde afin de donner de meilleurs résultats et de manière plus durable. Le gouvernement a pris une série de mesures afin d'étendre la protection sociale et a lancé plusieurs programmes spécifiques à cet égard. Il est à noter que ces nouvelles initiatives s'inscrivent dans la ligne de la mission confiée par le programme de développement du pays et consistant à mettre en place un système de protection sociale complet, une mission dont le gouvernement doit s'acquitter. Cela étant, nous nous efforçons de mettre en place des services de guichet unique afin d'accroître la disponibilité des services d'aide sociale. A ce propos, nous avons créé une base de données de l'aide sociale qui connecte entre elles 62 bases de données de 26 organisations gouvernementales sur des thèmes connexes. En améliorant la procédure par le système de guichet unique, le gouvernement a réussi à empêcher un gaspillage de ressources tout en satisfaisant les bénéficiaires. L'aide sociale à l'enfance est un autre plan consistant à apporter un soutien financier à la famille de l'enfant, offrir des services d'assurance pour les enfants et leurs familles et dispenser des services techniques et spécialisés à un des membres de la famille de l'enfant en position d'apprendre un métier. Le gouvernement a aussi promulgué un plan pour les jeunes déscolarisés, dont le but premier est d'identifier ces jeunes. Ce plan fait intervenir des agents qui, dans les provinces, effectuent des visites domiciliaires afin d'identifier ces enfants et d'élaborer des mesures de protection telles qu'une aide financière assortie de conditions à la famille de l'enfant, des services de conseil, une aide alimentaire et une aide à la scolarisation de l'enfant. Nous invitons le Bureau à poursuivre ses efforts pour la promotion de la protection sociale et nous sommes prêts à partager les expériences que nous avons tirées de la mise en œuvre des politiques précitées et à tirer profit des meilleures expériences internationales pour promouvoir encore davantage ces services.

Membre travailleuse, République de Corée – Je voudrais m'associer à la mise en lumière des carences de la mise en œuvre en m'intéressant plus particulièrement à la situation des personnes qui ont des formes de travail atypiques et courent donc plus de risques d'être exclues de la protection. La loi-cadre sur la sécurité sociale en Corée définit l'expression «sécurité sociale» comme une assurance sociale, une aide publique et un service d'aide sociale qui garantit le revenu et les services nécessaires à la protection de tous les citoyens contre des préjudices sociaux vis-à-vis de la maternité, de la charge des enfants, du chômage, du vieillissement, du handicap, de la maladie, de la pauvreté et de la mort, et qui améliore la qualité de la vie. Et «assurance sociale» signifie un système garantissant la santé et le revenu des citoyens en faisant face aux préjudices sociaux que rencontrent des citoyens, au moyen de programmes d'assurance.

Dans ces conditions, la sécurité sociale et l'assurance sociale devraient être un droit universel pour tous les citoyens. Or, en Corée, les programmes spécifiques d'assurance sociale ont été mis en place en se basant sur la relation d'emploi et la dichotomie entre le salarié et l'employeur. Comme dans beaucoup d'autres pays, une grande part de la population active coréenne n'est pas composée de salariés et le système de sécurité sociale en vigueur fondé sur la relation d'emploi traditionnelle laisse les travailleurs les plus vulnérables sans protection.

La discussion sur la protection de ces formes d'emploi atypiques a commencé au début des années 2000 et il a fallu attendre 2008 pour qu'une petite partie de ces travailleurs atypiques puisse commencer à bénéficier d'une protection, d'abord avec le programme d'assurance contre les accidents professionnels. Le concept des «gens pratiquant des formes de travail spéciales» a été créé dans le but de protéger ceux qui ne rentrent pas dans la catégorie des salariés mais ont besoin d'une protection contre les risques. Dans ce système, les travailleurs ayant des formes d'emploi atypiques sont traités comme des «cas spéciaux», et des systèmes différenciés sont appliqués à ceux qui sont considérés comme des «gens pratiquant des formes de travail spéciales», dans lesquels la moitié des cotisations doit être versée par les travailleurs eux-mêmes et les propriétaires d'entreprises peuvent obtenir une exemption sur demande. Pour avoir le statut de «forme de travail spéciale», il faut répondre à une définition très rigoureuse et limitative

correspondant à des indicateurs de subordination organisationnelle et économique. En plus de cela, le «cas spécial» s'applique à un nombre limité de catégories professionnelles citées dans le décret présidentiel. Compte tenu de ces restrictions, l'assurance contre les accidents professionnels ne concerne que 25 pour cent de la totalité des travailleurs atypiques, et à peine 9 pour cent de ceux concernés par le programme y ont souscrit. Dans le cas de l'assurance-emploi, qui assure des prestations de chômage, un congé parental et une aide au perfectionnement des compétences, l'extension de sa couverture aux travailleurs atypiques a été discutée récemment. Toutefois, le même concept et système doit être répété. A cet égard, je voudrais réitérer la recommandation adressée par la commission d'experts aux gouvernements pour leur demander de garder à l'esprit l'objectif d'universalité pour l'élaboration et le fonctionnement du système de sécurité sociale, considérant la vulnérabilité des travailleurs atypiques.

Membre gouvernemental, Chili – Je souhaiterais revenir sur l'étude d'ensemble que l'on vient de commenter, en particulier sur les paragraphes 624 et suivants, faisant état d'une série d'évaluations relatives aux systèmes de prévoyance par capitalisation individuelle et par répartition qu'il conviendrait de clarifier, car certaines inexactitudes déforment les faits et, dans une certaine mesure, ne donnent pas un aperçu exact de la situation.

Premièrement, il est indiqué de manière catégorique que le système de retraite fondé sur des comptes individuels ne respecte pas les principes de transparence et de contrôle. Cette affirmation est sans fondement, et ce sont justement les principes de transparence et de contrôle qui distinguent le système de capitalisation individuelle du système par répartition. En effet, l'unité qui contrôle la gestion des fonds et celle qui les administre sont deux unités distinctes, ce qui garantit évidemment une plus grande transparence et un meilleur contrôle. Le système par répartition, quant à lui, ne fait pas cette distinction car c'est l'Etat qui contrôle et gère à la fois les versements. Avec le système de rapport sur les versements, c'est-à-dire le système de capitalisation individuelle, tous les versements sont explicites et transparents aux yeux du public, chacun sachant exactement où vont les fonds investis, contrairement au système par répartition qui fonctionne par des fonds versés anonymement, personne ne sachant donc où vont les fonds investis. Il faudrait prendre conscience que, avec le système par répartition, le contribuable ne sait où va son argent que lorsqu'on lui notifie une baisse du niveau des prestations qu'il percevra à la retraite ou une hausse de ses cotisations.

Deuxièmement, le document en question mentionne de manière catégorique et sans fondement que la tendance actuelle dans le monde consiste à abandonner le système de capitalisation individuelle pour revenir au système par répartition. En réalité, il se produit exactement le contraire, et il suffit de regarder la carte du monde pour se rendre compte que la tendance va dans le sens inverse, comme en témoigne la situation dans des pays comme la Suède et aussi l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, entre autres pays, qui ont progressivement abandonné le système par répartition pour introduire des éléments d'épargne individuelle.

Les exemples cités au paragraphe 624 concernant les pays qui abandonnent le système de capitalisation individuelle pour passer au système par répartition ne sont pas les meilleurs exemples en la matière, puisque ces pays présentent tous un déficit budgétaire, et comme il a déjà été indiqué, ce problème budgétaire découle de l'absence de transactions appropriées et c'est finalement l'argent des épargnants qui est utilisé, voire gaspillé. A ce propos, nous estimons qu'il est important d'élever le débat, débat qui ne peut s'appuyer sur des affirmations qui ne sont pas pleinement fondées, encore moins lorsqu'elles sont formulées par une institution aussi sérieuse et prestigieuse que l'OIT. C'est pourquoi nous souhaitons demander que ces aspects soient rectifiés et que toute mention de notre pays décrive précisément les faits tels qu'ils se produisent, puisque le Chili a présenté aujourd'hui, par l'intermédiaire du Président Piñera, un projet provisoire proposant justement d'augmenter de 40 pour cent la contribution de l'employeur aux comptes individuels des travailleurs et en même temps de renforcer, comme cela n'a jamais été fait, ce que l'on appelle le pilier de la solidarité, pilier qui garantit la dignité des personnes n'ayant pas de comptes individuels ou des comptes peu fournis.

Nous avons toujours défendu les systèmes mixtes de pension, et la réforme du Président Piñera vise justement à renforcer les éléments de solidarité, tout en augmentant les éléments de capitalisation individuelle.

Observateur, Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) – Au nom de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), je tiens à remercier la commission d'experts pour son excellente étude d'ensemble. La commission d'experts a reconnu l'inadéquation de la couverture de sécurité sociale pour les 1,4 milliard de travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi en particulier, auxquels viendraient s'ajouter 17 millions de personnes chaque année.

La relation de travail déguisée et le travail économiquement dépendant, l'une des quatre catégories de modalités d'emploi qui se démarquent de l'emploi typique et constituent un exemple des formes d'emploi entraînant les difficultés énumérées par ma collègue coréenne, posent de graves problèmes en matière de couverture de la sécurité sociale. Plus particulièrement, c'est la classification erronée des salariés qui empêche des millions de travailleurs de bénéficier des protections essentielles sur le lieu de travail et en matière de sécurité sociale.

Qu'il s'agisse de chauffeurs de camion dans les ports en Californie ou de coursiers en Inde, la classification erronée des salariés est un problème majeur pour les ouvriers du transport depuis des décennies. Cette classification erronée revêt une importance majeure dans le monde d'aujourd'hui, étant donné le développement du travail collaboratif et du travail à la demande dans ce que l'on appelle l'économie des plateformes.

Selon nous, la lutte contre la classification erronée doit se faire au titre de la partie III de la recommandation n° 202, puisque cette question relève d'une stratégie efficace menée par le gouvernement pour étendre la sécurité sociale aux travailleurs non couverts. Cela étant dit, les entreprises ont également un rôle majeur à jouer dans ce domaine.

Conformément à l'obligation des entreprises de respecter les droits de l'homme en vertu des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, il appartient aux entreprises de classer leurs travailleurs dans une catégorie qui leur permette de bénéficier pleinement de la protection en matière de travail et de sécurité sociale. En effet, conformément aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, qui font expressément référence à la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, les entreprises doivent structurer leurs relations avec leurs travailleurs de manière à éviter de promouvoir ou d'encourager des pratiques d'emploi déguisé ou d'y prendre part.

Lorsqu'ils se pencheront sur la question de la classification, les gouvernements devraient aussi s'employer à étendre la couverture de la sécurité sociale aux travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi, y compris l'emploi déguisé, par des moyens novateurs. Nous observons, d'après l'étude d'ensemble, qu'en Uruguay par exemple une application mobile spécifique permet aux chauffeurs-livreurs «ubérisés» de bénéficier désormais de la protection de la sécurité sociale. Il conviendrait aussi que les gouvernements tiennent compte de l'appel de la Commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT et fassent en sorte que les droits et les prestations soient accessibles et transférables, y compris pour les travailleurs des plateformes numériques. Les prestations transférables sont

l'une des propositions en faveur des travailleurs dans l'économie des plateformes. Cette approche consiste à lier les prestations aux travailleurs, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, quels que soient l'entreprise ou le client, et c'est évidemment juste une approche parmi d'autres.

Pour terminer, je souhaiterais redire qu'il importe d'étendre la protection sociale aux travailleurs occupés dans des formes d'emploi déguisé, tout en veillant à ce que la relation de travail demeure la pierre angulaire de la protection des travailleurs.

Membre gouvernemental, Colombie – En ce qui concerne la question abordée à la présente session, à savoir les socles de protection sociale, permettez-moi d'exprimer notre intérêt tout particulier pour cette question et de partager avec vous certaines informations d'importance fondamentale.

Notre pays compte 23 millions de travailleurs dont à peine 8,3 millions cotisent pour la retraite et 3 millions seulement toucheront leur retraite; 44 pour cent des travailleurs perçoivent un salaire inférieur au salaire minimum, ce qui signifie que plus de 10 millions de travailleurs ne sont pas couverts par la protection sociale liée à la retraite et aux risques professionnels. Pour faire face à cette réalité préoccupante d'absence de protection sociale pour 10,120 millions travailleurs à temps partiel qui perçoivent un salaire inférieur au salaire minimum et qui ne disposent pas aujourd'hui d'un dispositif légal de cotisation à la sécurité sociale pour la retraite et en cas d'accident du travail, le Président de la République, Iván Duque Márquez, et sa ministre du Travail, M^me^ Alicia Arango Olmos, ont présenté à l'organe législatif colombien un texte normatif prévoyant la mise en place d'un socle de protection sociale, avancée importante pour apporter une protection sociale à près de la moitié des travailleurs colombiens pour la retraite et en cas d'accident du travail.

Cette proposition, après avoir été examinée et adoptée au Congrès de la République, fait maintenant partie du Plan national de développement. En quoi consiste le socle de protection sociale? Il consiste en l'affiliation à la couverture de santé subventionnée, dans le cadre du programme intitulé «Prestations périodiques en espèces-BEPS» recouvrant l'épargne-retraite et le droit à une assurance inclusive pour les risques professionnels. L'employeur versera aux travailleurs à temps partiel 15 pour cent de leur salaire en plus, se répartissant comme suit: 14 pour cent pour l'épargne-retraite via le mécanisme de prestations périodiques en espèces et 1 pour cent pour les risques professionnels. De son côté, le gouvernement prendra en charge 20 pour cent, qui viendront s'ajouter aux 14 pour cent payés par l'employeur pour l'épargne-retraite, et c'est sans aucun doute un avantage important pour presque la moitié des travailleurs colombiens. Et, comme son nom l'indique, le socle de protection sociale signifie qu'il s'agit d'une base à partir de laquelle la protection sociale sera progressivement étendue. C'est l'engagement indéniable du gouvernement colombien.

Membre employeur, Mexique – Je commencerai par rappeler que l'objet des études d'ensemble menées par la commission d'experts est de faire une évaluation technique et impartiale de la situation en matière d'application des normes. Il est regrettable de constater que l'étude à l'examen, qui présente de nombreuses informations sous différents angles, s'écarte de son objectif et présente une évaluation partiale, c'est-à-dire non objective, des expériences vécues au fil du temps. Il s'agit en particulier des expériences démontrant l'échec du système par répartition. Cet échec est principalement dû à des problèmes de conception et aux réalités de la situation, dans la mesure où ce système se fonde sur une pyramide des âges et un système économique qui a évolué et entamé la capacité de réserve et de paiement.

Non seulement l'étude d'ensemble n'analyse pas cette question, mais elle conclut pratiquement, peut-être parce qu'il n'y a pas eu de réflexion à ce sujet, que le système par répartition est le seul système fondé sur le principe de solidarité, puisque de nature financière, ce qui est inexact, tout comme les informations mentionnées au paragraphe 65 de l'étude d'ensemble, selon lesquelles les systèmes de capitalisation individuelle sont inappropriés. Cela ne reflète pas une vision impartiale et ne permet pas de comprendre le problème qui est évidemment multifactoriel et se décline en plusieurs dimensions. Il conviendrait de faire une analyse plus approfondie, comme le montre simplement le fait que le système de capitalisation individuelle a généré une épargne interne. Au Mexique, cette épargne représente déjà 15 pour cent du PIB alors que ce système n'existe que depuis vingt ans à peine. L'épargne interne génère à son tour une stabilité économique, des prêts à des taux raisonnables, des investissements dans les infrastructures, tout cela ayant permis de créer de nouveaux emplois. Il faut dire aussi que plus de 50 pour cent de l'épargne des travailleurs proviennent des intérêts. Des mesures budgétaires incitatives et certains ajustements amélioreraient sans aucun doute encore les résultats. Il ne faut pas oublier que, dans beaucoup de nos pays, une grande part de l'activité économique et des emplois sont informels. Au Mexique, cela représente environ 48 pour cent. Par conséquent, les gouvernements font peu de prélèvements, et dans ces conditions, la protection sociale moyennant un système par répartition n'est évidemment pas durable à long terme, et encore moins viable.

L'étude d'ensemble ne peut clairement pas servir de point de départ pour poursuivre notre analyse et nous devons faire fond sur une autre étude. Nous devons poursuivre nos efforts en menant des politiques publiques appropriées visant à la création d'emplois formels, au renforcement du système de capitalisation individuelle dans le cadre de socles de protection sociale contributifs, susceptibles d'être associés à des dispositifs de financement public de la protection sociale non contributive. Nous aurions souhaité que l'étude d'ensemble examine ces aspects, ainsi que d'autres éventuelles propositions.

Il convient maintenant de passer à une nouvelle formule, car les défis d'aujourd'hui et de demain nous obligent à trouver des solutions novatrices et à examiner ce qui fonctionne tout en reconnaissant ce qui ne fonctionne pas.

Membre gouvernementale, République de Corée – Tout d'abord, je voudrais saluer l'étude d'ensemble qui porte sur le thème important de la protection sociale. Je souhaiterais formuler quelques commentaires sur les parties qui concernent la Corée dans l'étude d'ensemble.

Le paragraphe 415 indique: «(…) les travailleurs migrants n'ont souvent qu'un accès limité aux systèmes de sécurité sociale dans le pays qui les emploie (…)». Néanmoins, les travailleurs étrangers migrants qui travaillent en Corée sont obligatoirement affiliés au système de protection sociale, notamment au régime national de retraite: leur accès à la protection sociale n'est donc pas limité. Que le principe de réciprocité s'applique ou non avec leur pays d'origine, les étrangers âgés de 18 à 60 ans qui résident en Corée ont le même droit à l'affiliation obligatoire au système de protection sociale que les ressortissants coréens, sauf dans certains cas, par exemple lorsqu'ils sont en situation irrégulière.

Au paragraphe 415, il est dit que: «En République de Corée, les citoyens qui résident à l'étranger et qui ne signalent pas leur retour définitif conformément à (…) la loi sur l'émigration, ne sont pas couverts à leur retour»; toutefois, lorsqu'un citoyen résidant à l'étranger signale qu'il est enregistré en tant que ressortissant coréen résidant à l'étranger au titre de la loi sur l'enregistrement des résidents, il peut prétendre à bénéficier du régime national de retraite et de protection sociale, même s'il n'a pas signalé son retour définitif comme prévu dans la loi sur l'émigration.

En outre, le gouvernement coréen s'emploie activement à signer des accords en matière de protection sociale avec d'autres pays pour couvrir tout risque encouru par les ressortissants coréens et étrangers lorsqu'ils se déplacent d'un

pays à l'autre, par exemple le risque de perdre des périodes de cotisation au régime de retraite.

Au paragraphe 447, il est indiqué que 18,4 millions de travailleurs, soit 66 pour cent de la population économiquement active, sont couverts par l'assurance couvrant les accidents du travail en Corée. En fait, tous les travailleurs sont obligatoirement couverts par une assurance indemnisant les accidents du travail en Corée, quels que soient l'âge et la durée du travail des travailleurs.

Puisque la population économiquement active couvre à la fois les salariés, les employeurs et les chômeurs, pratiquement 100 pour cent des travailleurs sont couverts par l'assurance indemnisant les accidents du travail. En ce qui concerne les travailleurs indépendants, qui sont exposés à des risques élevés d'accidents du travail, et qui ont donc besoin de protection, ainsi que les travailleurs économiquement dépendants, l'assurance indemnisant les accidents du travail est régie par une réglementation spéciale et les critères d'admissibilité ont été élargis. Comme indiqué au paragraphe 457, le régime pour soutenir les primes d'assurance sociale pour les travailleurs faiblement rémunérés, appelé l'assurance sociale subventionnée Duru Nuri, fait partie des principaux programmes mis en œuvre par le ministère de l'Emploi et du Travail. Depuis la création de ce programme d'aide en 2012, le gouvernement n'a cessé de l'élargir et de le réorganiser. Le gouvernement continue aussi d'apporter des améliorations institutionnelles afin de rendre obligatoire l'affiliation à un régime d'assurance-emploi des travailleurs engagés dans de nouvelles formes d'emploi, ces derniers pouvant être classés dans une catégorie à mi-chemin entre les salariés et les travailleurs indépendants. Tout en reconnaissant que le système actuel de l'assurance-emploi est conçu pour les travailleurs à plein temps, comme l'indique la Fédération des entreprises de Corée dans l'étude d'ensemble, le gouvernement prévoit d'élargir et de modifier les critères d'admissibilité à l'assurance-emploi, qui ne couvre actuellement que les travailleurs engagés dans des formes traditionnelles d'emploi, afin de couvrir tous les travailleurs et toutes les formes d'emploi. Dans cet objectif, la première chose à faire est de concevoir un système approprié de prestations de chômage et d'examiner de près les niveaux exacts de revenus des travailleurs économiquement dépendants. A cet égard, le gouvernement prévoit d'entamer une réforme progressive du système d'assurance-emploi plutôt qu'une réforme globale et a entamé des discussions visant à la modernisation institutionnelle via des consultations importantes avec les partenaires sociaux, menées par l'équipe spéciale chargée d'améliorer l'assurance-emploi et la commission chargée de l'assurance-emploi.

Membre travailleuse, Mexique – Nous partageons le point de vue des autres pays concernant la recommandation sur les socles de protection sociale en matière de justice sociale, ainsi que les préoccupations exprimées par les employeurs. Pour nous, les investisseurs sont très importants. Compte tenu de la situation générale, et d'autant plus aujourd'hui où nous nous trouvons à un moment historique marquant le centenaire de la Constitution de l'OIT, nous devons jeter les bases du nouveau cap que devront suivre travailleurs, employeurs et gouvernements pour combler les lacunes, car nous traitons des mêmes questions, ou de questions similaires, aujourd'hui qu'il y a cent ans. Cette période historique signifie que nous avons évolué et que nous devons aujourd'hui apporter des changements.

Je vais maintenant parler des programmes mentionnés par le gouvernement du Mexique dans l'objectif de relever les défis en matière de sécurité sociale et qui sont effectivement très prometteurs. Ces programmes devront encore prouver leur efficacité pour les jeunes à l'avenir, et les travailleurs accueillent favorablement ces programmes. De même, il nous faudra concevoir ensemble les mesures d'incitation financière pour les entreprises. Nous comprenons bien cette dimension et je crois qu'il est temps de faire le lien et de créer une synergie entre les trois entités que nous représentons aujourd'hui. Il n'y a pas de meilleur scénario que celui-ci pour nous mettre d'accord et mettre au point la voie à suivre.

Situation générale: la question du travail, qui a fait l'objet d'un mouvement révolutionnaire emblématique, doit être gérée et évoluer au moyen d'une stratégie ciblée, chaque pays disposant d'une stratégie qui lui est propre. La loi sur le travail au Mexique a changé. Le gouvernement actuel a donc d'autres perspectives et une autre philosophie du syndicalisme et de la façon d'appréhender la liberté de choix, la représentation et le réel objectif de celui-ci. Il en découle un nouveau syndicalisme, dont je suis la représentante au sein de la CATEM, avec pour objectif clair la protection de la dignité, la rémunération équitable, la durabilité des emplois et, en même temps, l'égalité et l'attention suffisante portée au capital humain et la croissance durable continue génératrice d'emplois. L'objectif est de parvenir à un équilibre et à une dynamique comme c'est le cas entre le produit, le processus et les personnes. C'est l'équation nécessaire à l'existence et la durabilité de l'entreprise. C'est cet exercice que nous devons défendre, nous avons besoin d'investisseurs pour créer des emplois rémunérés. Il faut ignorer les préceptes et les normes juridiques réglementaires et constitutionnelles, et travailler à un nouveau cadre de référence qui couvre à la fois les travailleurs syndiqués et les travailleurs non syndiqués, l'affiliation à des organismes indépendants et d'autres organisations, et allant dans le sens de la philosophie de la transformation que nous connaissons actuellement au Mexique, une quatrième transformation, ne consistant pas en un développement du syndicalisme par la force ni par l'exigence unilatérale, mais en une amélioration des conditions des travailleurs, en la reconnaissance de leur contribution aux résultats économiques de l'employeur et en la reconnaissance par ce dernier de la contribution du capital humain à sa juste valeur. Il faut développer un modèle évolutif, flexible, transférable et actualisable du fonctionnement syndical, tenant compte de tous les aspects. Le cadre de référence doit couvrir la définition de la valeur du service, les processus et les personnes ou les intervenants. Il faut mettre au point une solution pour remplacer le syndicalisme mal dirigé et parvenir à un discours pluriel lié à l'initiative privée avec les employeurs et à l'évolution de la compétitivité, maintenir la pluralité politique sans négliger l'orientation philosophique, politique et sociale.

Il s'agit d'une proposition et d'une approche de la participation.

Membre gouvernemental, Zimbabwe – Le Zimbabwe souscrit à la déclaration du Sénégal, faite au nom du groupe de l'Afrique, et souhaite faire quelques observations sur l'étude d'ensemble.

Premièrement, l'étude d'ensemble souligne le caractère fondamental du dialogue social pour le développement et la mise en œuvre de systèmes solides de protection sociale qui soient à même de réaliser la protection sociale universelle. A cet égard, le Zimbabwe est convaincu qu'il est essentiel d'adopter des lois au niveau national établissant les rôles, les responsabilités et les droits de toutes les parties, en tant que moyen de susciter leur engagement au dialogue social. A titre d'exemple à cet égard, le Zimbabwe a récemment promulgué la loi sur le Forum de négociation tripartite, qui offre un cadre juridique pour le dialogue social durable et efficace.

Deuxièmement, le Zimbabwe souscrit aux conclusions de l'étude d'ensemble selon lesquelles, dans la plupart des pays, en particulier les pays en développement et les pays à faible revenu, la fourniture de prestations contributives est régie par la législation relative aux régimes d'assurance sociale, alors que la fourniture de prestations non contributives ne l'est pas, et ce essentiellement en raison des contraintes budgétaires auxquelles la plupart de ces pays font face. A cet égard, le Zimbabwe est d'avis qu'il conviendrait de s'attacher à élaborer des stratégies pratiques visant à créer un espace budgétaire au niveau national, ainsi qu'à

stimuler la volonté politique de financer la protection sociale, tout en intégrant pleinement cette question au programme socio-économique des pays.

Troisièmement, le Zimbabwe souscrit à la recommandation de l'étude d'ensemble selon laquelle les contributeurs aux régimes d'assurance sociale sont indispensables à la sécurité des revenus, dans la mesure où les prestations fournies dans ce cadre sont supérieures à celles relevant de régimes non contributifs. A cet égard, le Zimbabwe estime qu'il faut repenser les modèles destinés à étendre la couverture aux acteurs de l'économie informelle avec l'assistance des experts, en particulier dans les pays où l'économie informelle est importante, car les régimes généralement volontaires en vigueur de longue date dans ces pays ne sont pas à même d'étendre la couverture aux travailleurs de l'économie informelle. Le nombre de travailleurs couverts demeure faible, ce qui n'est pas le signe d'une évolution positive vers la couverture universelle.

Enfin, et surtout, le Zimbabwe tient à féliciter la commission d'experts pour cette étude bien documentée et bien élaborée.

Membres travailleurs – A la lumière des interventions très intéressantes de tous les délégués, permettez-moi de faire quelques commentaires et quelques recommandations au nom du groupe des travailleurs.

Je tiens à remercier en particulier l'Union européenne et aussi les Etats qui sont intervenus pour réaffirmer les principes en la matière. Je suis par contre contraint de constater de nombreuses divergences avec le groupe des employeurs. Nous ne sommes pas ici pour enjoliver la situation et jeter des lauriers. La situation de la protection sociale est inquiétante à plusieurs endroits, et notre rôle est de décrire les problèmes.

Beaucoup de choses ont été dites, notamment par les employeurs, concernant les systèmes privés, c'est-à-dire la capitalisation. Or ces derniers ne font pas partie des mécanismes promus par la recommandation nº 202. Par conséquent, tout ce qui a été dit dans ce propos est sans doute fort intéressant, mais discutable et surtout hors sujet.

Au-delà de cet aspect, que ce soit par capitalisation ou répartition, un système de pension procède à une répartition des richesses. La capitalisation n'apporte aucune solution au vieillissement. L'argent ne circule pas dans le temps. Il s'agit d'un mythe. Personne ne paye sa propre pension, et ce sont toujours d'autres qui payent.

La grande différence entre les deux systèmes, c'est que la répartition promeut la solidarité, alors que la capitalisation en est la négation. Le problème majeur n'est pas le vieillissement, mais l'explosion et la persistance des inégalités. Cela a été rappelé par plusieurs intervenants. Il n'y a pas d'opposition entre le développement économique et la protection sociale. C'est bien celle-ci qui est seule en mesure de garantir un vrai développement économique. Le marché doit être au service de la société, et pas l'inverse.

Par ailleurs, nous regrettons que certains continuent encore à raisonner comme au XVIII^{e} siècle en vantant les mérites de l'initiative individuelle, alors que l'histoire a montré les limites de cette logique.

Concernant ce que l'on appelle la partie restant à charge en matière de soins de santé, il est étonnant d'entendre que cela ne pose problème que dans les pays à revenu faible. On semble ignorer qu'il y a des inégalités de richesses importantes au sein même des pays à revenu élevé. Ce dispositif limite l'accessibilité des systèmes de soins de santé.

Il a également été dit que le travail est le meilleur remède contre la pauvreté. Cela devrait être vrai, mais malheureusement ce n'est pas le cas, et on voit s'étendre le phénomène des travailleurs pauvres. De plus, imposer aux travailleurs de choisir entre n'importe quel travail et/ou les prestations sociales n'est pas conforme aux normes et valeurs de l'OIT.

Enfin, mon dernier commentaire concerne les réflexions négatives faites par certains à l'égard de l'étude d'ensemble. L'étude émane de la commission d'experts. Il s'agit d'un organe de contrôle indépendant. On peut ne pas être d'accord avec ses commentaires et observations, mais personne ici n'a le droit de la dénigrer ou de lui demander de changer son rapport.

Et maintenant quelques recommandations. Premièrement, le premier objectif à atteindre consiste à obtenir un maximum de ratifications de la recommandation, mais aussi de la convention nº 102. L'OIT peut mener une campagne ciblée sur la ratification des instruments liés à la protection sociale.

Par ailleurs, le groupe des travailleurs n'est pas favorable à un processus de consolidation des instruments de l'OIT portant sur la protection sociale. En effet, cet exercice ne recèle aucune plus-value, et il convient de concentrer nos forces à l'heure actuelle sur les autres aspects.

Deuxième recommandation: nous avons insisté à plusieurs reprises sur le fait que les lacunes et déficits observés en matière de protection sociale sont en grande partie dus à un manque de financement. Nous appelons les Etats à garantir un financement suffisant pour assurer les besoins essentiels en termes de protection sociale.

Troisième recommandation: dans le même ordre d'idées, le fait de conditionner l'octroi de crédits et d'aides imposé par certaines institutions internationales conduit souvent à une réduction de la protection sociale ou à son ciblage sur les plus vulnérables. Ces pratiques sont incompatibles avec les normes de l'OIT et entravent l'extension de la protection sociale.

L'OIT doit continuer et accentuer le dialogue avec ces institutions afin de mettre fin à ces préconisations. Ce dialogue peut se concrétiser par des accords impliquant l'OIT dans ses discussions.

Quatrième recommandation: les organisations représentatives de travailleurs doivent être étroitement impliquées dans les processus de réforme de la protection sociale de sorte à recueillir leur point de vue et à assurer aux réformes une assise politique et sociale.

Cinquième recommandation: nous insistons sur le fait que l'élaboration de régimes de protection sociale incombe à l'Etat. Il en résulte que le système qui accorde davantage de place aux systèmes d'assurance privée ne répond pas aux exigences de la recommandation, puisque celle-ci n'appelle pas à les mettre en œuvre.

Sixième recommandation: il convient de garder en priorité l'objectif d'universalité visé par la recommandation au moment de l'élaboration des socles de protection sociale. En particulier, cet objectif ne doit pas être perdu de vue lorsque des mesures d'économie sont prises qui risquent de réduire le niveau de couverture.

Septième et dernière recommandation: cet objectif d'universalité doit également être poursuivi en incluant toutes les catégories de la population, et en particulier les travailleurs de l'économie informelle. Les mesures nécessaires pour mettre les employeurs de ce secteur face à leurs responsabilités sont fondamentales. Cette réflexion est également valable dans le cadre des processus de sous-traitance et d'externalisation, où l'on aperçoit des phénomènes de fausse indépendance.

Les constats que nous avons dû relever sont alarmants. Ils témoignent de l'urgence qu'il y a à agir afin de remédier à la situation. Il est frappant de constater qu'au-delà des différences régionales les constats et problèmes sont, à des degrés divers, les mêmes. Ce faisant, et de manière concrète, on trouve à nouveau une confirmation du rôle et de l'importance du mandat de l'OIT.

Je viens d'énoncer une série de recommandations qui sont autant de leviers pour assurer aux populations une vie digne. Satisfaire aux demandes exprimées ici par les travailleurs n'est pas une œuvre de charité, mais de justice.

Membres employeurs – Comme annoncé lors de ma première intervention, je vais poursuivre avec quelques commentaires de fond sur les chapitres 11, 12 et 13, et mes remarques finales seront heureusement brèves.

En ce qui concerne le chapitre 11, et comme nous en avons déjà parlé dans le cadre du chapitre 4, nous accordons une importance particulière à la coordination des politiques et à leur relation avec la conception et la mise en œuvre des socles de protection sociale. Nous insistons aussi pour que la coordination des politiques s'opère dans les deux sens. S'il convient de tenir compte des besoins des politiques relatives aux socles de protection sociale dans d'autres domaines directeurs, ces politiques doivent aussi soutenir d'autres objectifs stratégiques, en particulier les objectifs de la politique de l'emploi. Nous pensons donc qu'il faut une coordination étroite entre les politiques relatives aux socles de protection sociale et les politiques de l'emploi, surtout en ce qui concerne l'éducation et la formation professionnelle. Malheureusement, l'étude d'ensemble ne fournit pas beaucoup d'informations de fond à cet égard: un seul paragraphe aborde ce sujet.

En ce qui concerne les paragraphes 672 à 674, et comme nous en avons déjà parlé dans le cadre des conditionnalités des prestations à la famille et des prestations en espèces à l'enfance, nous soutenons également sans restriction les programmes d'allocations sous conditions de ressources compte tenu de leur incidence positive avérée sur la réduction de la pauvreté et le recul du travail des enfants. Ils participent à la réalisation des objectifs eux-mêmes et complètent l'efficacité des socles de protection sociale. Contrairement à la position adoptée dans l'étude d'ensemble, nous n'y voyons aucune contradiction avec le droit à bénéficier d'un niveau minimum de sécurité sociale puisque ce droit peut toujours impliquer une obligation pour les bénéficiaires de coopérer dans la mesure de leurs possibilités. En ce sens, les conditionnalités semblent une façon appropriée d'encourager la coopération des bénéficiaires en fonction de la situation et du degré de non-coopération; plutôt que de supprimer purement et simplement les avantages en espèces, les réduire devrait suffire.

Au paragraphe 683, l'étude d'ensemble exprime des inquiétudes liées à la compatibilité des programmes de travaux publics avec le droit humain à la sécurité sociale. Selon l'étude d'ensemble, ces programmes devraient être conçus de manière à ce que l'obligation de travailler imposée aux bénéficiaires ne soit pas une condition préalable au versement d'espèces ou à la distribution de nourriture. Nous ne partageons pas le point de vue de l'étude d'ensemble selon lequel une conditionnalité entre des prestations et les tâches effectuées dans le cadre de travaux publics est contraire au droit humain à la sécurité sociale. Comme nous en avons parlé précédemment, le droit à la sécurité sociale implique également des devoirs, et l'obligation de travailler dans le cadre d'un programme de travaux publics en tant que condition préalable pour bénéficier de prestations semble acceptable. Compte tenu de la rareté des ressources dans les pays en développement, ces programmes pourraient temporairement constituer l'unique élément disponible du socle de protection sociale. Nous reconnaissons néanmoins que les programmes de travaux publics devraient être conçus de manière à permettre l'acquisition de compétences et l'augmentation de l'employabilité, et ainsi offrir un moyen d'accéder à un emploi durable et donc à sortir de la pauvreté.

En ce qui concerne le chapitre 12, nous aimerions faire les commentaires suivants sur le paragraphe 690 à propos du suivi de la progression de la mise en œuvre des socles de protection sociale. D'abord, nous souhaitons souligner que, au vu de la rareté des données et du manque de capacités administratives dans de nombreux pays à faible revenu, le suivi ne devrait pas viser l'exhaustivité mais plutôt se concentrer sur des domaines clés des socles de protection sociale. Ce faisant, il convient d'accorder une attention particulière aux résultats auxquels les socles de protection sociale peuvent raisonnablement parvenir. Par exemple, les socles de protection sociale ne peuvent pas seuls réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale, mais doivent être coordonnés avec des politiques générales, notamment dans les domaines de la modération de la croissance démographique, de l'éducation et de la formation professionnelle, du développement des entreprises et de la promotion de l'emploi. Le suivi devrait aussi consister à regarder si les systèmes peuvent promouvoir et permettre des prestations privées, ou s'ils permettent de réintégrer le marché du travail et de ne plus avoir besoin des prestations sociales. Il importe également de contrôler l'efficacité des systèmes, à savoir leur capacité à maintenir les coûts administratifs à un niveau raisonnablement bas et à concentrer les prestations dans les domaines et pour les personnes qui en ont le plus besoin. Enfin, il convient d'examiner de manière continue la durabilité et la résistance aux crises des systèmes de protection sociale.

Passons maintenant à la partie IV de l'étude d'ensemble et à son chapitre 13. Nous notons que le paragraphe 746 fait référence au fait que, je cite, «le Bureau s'emploie activement à promouvoir la ratification de la convention n° 102». Au paragraphe 750, les termes employés en anglais sont les mêmes pour indiquer que la CSI et d'autres syndicats «ont joué un rôle très actif dans la promotion de la ratification de la convention n° 102». Nous espérons qu'il y a une différence entre la promotion de la ratification faite par le Bureau, d'une part, et celle faite par les syndicats, d'autre part. Si les organisations syndicales peuvent faire pression en faveur de la ratification et tenter d'influencer les gouvernements et les parlementaires pour qu'ils décident de ratifier un instrument, une telle promotion serait inappropriée de la part du Bureau, qui doit être neutre. Le Bureau peut informer les gouvernements des décisions adoptées par les organes de l'OIT encourageant la ratification ou invitant à l'envisager, et peut fournir des informations ou offrir une assistance utile dans le cadre d'une éventuelle ratification. Mais il ne devrait pas essayer de pousser les gouvernements à ratifier des conventions, car une telle attitude non seulement remet en cause la neutralité du Bureau, mais risque aussi d'ignorer l'issue des consultations tripartites. Nous demandons que la terminologie soit employée de façon plus réfléchie dans les études d'ensemble.

Enfin, dans ce chapitre, les paragraphes 762 à 781 soulignent la nécessité d'une assistance technique. Nous avons conscience que les Etats Membres ont besoin d'une assistance sur les socles de protection sociale et saluons le fait que le BIT offre son appui. Toutefois, il revient aux Etats Membres de fixer les priorités de leurs programmes par pays de promotion du travail décent, y compris en ce qui concerne l'assistance technique. L'assistance technique ne devrait pas se substituer à la responsabilité qui incombe aux Etats Membres de concevoir des socles de protection sociale. Il ne faut pas interpréter la disponibilité de l'assistance et des outils du BIT comme une possibilité de transférer la responsabilité au BIT.

Je remercie les gouvernements et les travailleurs pour la discussion riche et intéressante qui s'est tenue tout au long de cet après-midi et de cette soirée. En ce qui concerne nombre d'interventions des gouvernements, j'ai été inspiré par le fait que les gouvernements, les représentants gouvernementaux, ont dit qu'il était nécessaire de placer la politique relative à la protection sociale dans le contexte plus vaste des politiques économiques et sociales, ainsi que dans le contexte de la croissance et des réussites de leurs pays. Il m'a semblé que c'était un point de vue très intéressant de la part de nombreux gouvernements et j'ai trouvé que cela correspondait fort bien aux points que nous avons soulevés quant à la nature générale de l'élaboration des politiques dans le domaine des socles de protection sociale et de l'incidence qu'elles ont sur des sujets tels que la politique du marché du travail et vice versa.

En ce qui concerne les déclarations des travailleurs, j'ai noté qu'il y a une minute mon collègue travailleur est revenu sur les régimes de pension par répartition et les ré-

gimes contributifs, et je comprends la position des travailleurs sur ce point. Je dirai simplement que je pense que ce soir, nos prises de position les plus passionnées et nos contributions les plus animées ont eu trait à la légitimité et au succès de ces systèmes contributifs. Je n'aurai donc pas besoin de débattre davantage avec mon collègue travailleur, mais je voudrais juste faire remarquer que nous avons fait de nombreuses déclarations importantes sur la réussite des régimes contributifs et sur ce qu'ils peuvent apporter.

Nous sommes très satisfaits d'avoir eu ce soir la possibilité d'apporter également des informations sur les lois et les pratiques actuelles relatives aux socles de protection sociale, de constater que la recommandation conserve sa pertinence et de partager idées et suggestions quant aux activités du BIT dans ce contexte. Je pense qu'il y en a eu beaucoup et que bon nombre sont très, très intéressantes. Pour veiller à ce que toutes ces contributions reçoivent l'attention qu'elles méritent et à ce qu'elles puissent être consultées en même temps que l'étude d'ensemble, nous proposons que le Bureau publie la discussion sur l'étude d'ensemble sur la page Web de l'OIT.

Nous rappelons que ces dernières décennies, de nombreux progrès ont été accomplis pour étendre les socles de protection sociale et de nombreux représentants gouvernementaux étaient très fiers ce soir d'en parler, et je pense que cela était stimulant. Toutefois, il existe encore de grandes disparités et il convient de les aplanir progressivement en suivant les orientations fournies dans la recommandation. Dans ce contexte, il est particulièrement important de lever les fonds nécessaires, ce qui requiert des politiques qui favorisent l'emploi productif, le développement des compétences et la pérennité des entreprises. Enfin, pour nous, cette discussion a fait aussi clairement ressortir que les socles de protection sociale, même s'ils doivent tendre vers une couverture universelle, devraient être vus comme une sorte de filet de sécurité qui n'intervient que lorsqu'aucune prestation de sécurité sociale ou prestation privée n'est disponible. Les politiques gouvernementales, tout en visant une couverture complète de protection sociale, devraient mettre en place les bonnes conditions et mesures incitatives pour encourager des initiatives et des participations du secteur privé afin de garantir que le plus de personnes possible peuvent prendre en charge leur propre protection et n'ont pas à compter sur les socles de protection sociale. Nos pays ne s'en porteront que mieux.

B. Discussion des cas de manquements graves des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes

Président – Je tiens à rappeler les méthodes de la commission pour ce qui concerne le traitement des cas de manquements des Etats Membres à leurs obligations en matière de soumission de rapports et à d'autres obligations liées aux normes. La commission a établi des critères précis visant à définir les cas de manquements graves lorsqu'elle examine le respect de ces obligations. Ces critères sont énoncés dans le document D.1, consultable sur la page Web de la commission.

Les cas de manquements graves sont définis dans les paragraphes du rapport général de la commission d'experts prévus à cet effet. Afin de tenir compte des récents faits nouveaux, des informations à jour sur les pays concernés ont été communiquées à notre commission, dans le document D.2(Rev.), publié hier. Il y est pris en compte le fait que des gouvernements ont soumis les informations demandées avant la présente réunion de ce matin.

Les représentants gouvernementaux des pays mentionnés dans la partie B du document D.2(Rev.) seront appelés à fournir des informations et des explications à la commission. Ils sont priés de communiquer les informations relatives à tous les cas de manquements au cours d'une seule intervention.

Les gouvernements concernés peuvent en particulier mettre en avant les difficultés qu'ils rencontreraient pour s'acquitter de leurs obligations et dire dans quels domaines le BIT pourrait apporter son assistance et ceux dans lesquels une coopération technique serait souhaitable. Ces informations permettraient à la commission de mieux comprendre la situation dans leur pays et aident le Bureau à répondre aux demandes des gouvernements.

A sa 88e session, en novembre-décembre 2017, la commission d'experts a décidé d'adopter une nouvelle pratique consistant à lancer des appels d'urgence pour les cas répondant à certains critères de manquement grave en matière de soumission de rapports et d'appeler l'attention de la Commission de l'application des normes sur ces cas afin que les gouvernements puissent être invités à se présenter devant la Commission de la Conférence qui leur fera ainsi part de la possibilité, pour la commission d'experts, d'examiner la situation quant au fond à sa prochaine session si elle ne reçoit pas de rapport. Ainsi, à sa dernière session, la commission d'experts a lancé des appels d'urgence aux pays suivants qui n'avaient pas envoyé de premier rapport depuis au moins trois ans: Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Kiribati, Nicaragua, Maldives, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Somalie. Depuis la dernière session de la commission d'experts, les gouvernements de Kiribati et du Nicaragua ont envoyé les premiers rapports dus.

Je tiens à appeler particulièrement votre attention sur la décision de la commission d'experts, à savoir qu'à partir de sa prochaine session elle généralisera cette pratique en adressant des appels d'urgence à tous les pays qui n'ont pas présenté les rapports dus au titre de l'article 22 depuis trois années consécutives. Les pays auxquels des appels d'urgence ont été adressés seront invités à fournir des informations à notre commission au cours de la séance de ce matin. A la fin de la discussion, je donnerai la parole aux porte-parole, pour leurs remarques finales, à la suite desquelles je présenterai le projet de conclusions pour approbation par la commission, conformément à ses méthodes de travail.

Je donne à présent la parole aux porte-parole des travailleurs et des employeurs pour leurs remarques liminaires.

Membres employeurs – Le système de contrôle de l'OIT repose principalement sur les informations communiquées par les gouvernements dans leurs rapports, qui sont à la base de ses travaux. Par conséquent, le respect des obligations de faire rapport est absolument fondamental pour assurer l'efficacité du contrôle des normes de l'OIT.

S'agissant du respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de rapports, nous constatons avec regret une diminution du nombre de rapports reçus à l'échéance du 1er septembre 2018, soit 35,4 pour cent seulement contre 38,2 pour cent l'année dernière. Nous sommes déçus que, en dépit de tous les efforts consentis jusqu'à présent, nous n'ayons pu constater une amélioration visible de la situation. Les rapports et réponses des gouvernements sont la source d'information première dont nous avons besoin pour assurer le bon fonctionnement du contrôle des normes.

Les contributions des travailleurs et des employeurs peuvent compléter les données matérielles et nous donnent une évaluation concrète des faits, mais elles ne peuvent tout simplement pas remplacer les rapports des gouvernements. Nous comprenons que les ressources humaines et financières du Bureau sont limitées. Quoi qu'il en soit, celui-ci doit poursuivre ses efforts pour fournir une assistance et encourager les gouvernements à remplir leurs obligations en matière de soumission de rapports. Enfin, c'est aux gouvernements qu'il appartient essentiellement de remplir leurs obligations en la matière, puisqu'ils s'y sont engagés en ratifiant les conventions.

Nous notons avec une réelle préoccupation que, comme l'indique le paragraphe 57, aucun des 14 pays suivants n'a fourni de rapports depuis deux ans ou plus: Brunéi Darussalam, Dominique, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Malaisie – Sabah, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Timor-Leste et Trinité-et-Tobago. S'agissant des premiers rapports, nous notons que, comme l'an dernier, seuls 61 des 95 premiers rapports dus avaient été reçus à la fin de la session de la commission. D'après le paragraphe 58, 11 Etats Membres n'ont pas fourni le premier rapport dû depuis deux ans ou plus: Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Kiribati, Maldives, Nicaragua, Pays-Bas – Curaçao, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Somalie et Tchad. Parmi les 11 Etats Membres cités au paragraphe 58, les cas de manquements graves des pays suivants sont particulièrement préoccupants: Guinée équatoriale, pas de rapport sur la convention (no 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946, et la convention (no 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949, depuis 1998; Maldives, pas de rapport sur la convention (no 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), depuis 2016; Saint-Vincent-et-les Grenadines, pas de rapport sur la MLC, 2006, depuis 2014; Somalie, pas de rapport sur la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et la convention (no 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, depuis 2016.

Les premiers rapports sont essentiels en ce qu'ils fournissent la base de départ pour entamer en temps opportun un dialogue entre la commission d'experts et les Etats Membres de l'OIT sur l'application des conventions ratifiées. Nous invitons vivement les gouvernements concernés à solliciter au besoin l'assistance technique du Bureau et à transmettre sans tarder les premiers rapports dus aux experts.

Nous constatons avec préoccupation que, d'après le paragraphe 63, le nombre de commentaires formulés par la commission d'experts qui sont restés sans réponse est considérablement élevé. Nous voudrions que les gouvernements concernés expliquent pourquoi ils ne répondent pas aux commentaires des experts. Nous savons que, pour faire suite aux débats de la Commission de la Conférence en juin 2018, le Bureau a envoyé des lettres spécifiques aux Etats

Membres concernés par les cas de manquements. Nous constatons avec satisfaction qu'il est indiqué, au paragraphe 66 du rapport de la commission d'experts, que 13 des Etats Membres concernés ont rempli au moins en partie leurs obligations de faire rapport depuis la fin de la session de la Conférence. Nous encourageons le Bureau à poursuivre ses efforts et les Etats Membres à se montrer plus enclins à présenter leurs rapports.

Nous saluons la décision prise par la commission d'experts, sur proposition des employeurs, d'instituer une pratique consistant à lancer des appels d'urgence pour des cas répondant à certains critères de manquements graves aux obligations de faire rapport qui appellent son attention. Cela permet que les gouvernements concernés soient invités à se présenter devant la commission et que, en l'absence de rapports, la commission d'experts puisse examiner les questions quant au fond à sa session suivante.

En ce qui concerne les rapports attendus au titre de l'article 19 de la Constitution (paragr. 116 à 118 du rapport), nous constatons avec préoccupation que 32 pays n'ont pas envoyé de rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations depuis cinq ans, malgré l'importance que ces rapports revêtent pour que les études d'ensemble soient aussi exhaustives que possible.

Penchons-nous maintenant sur le rôle et la participation des partenaires sociaux au mécanisme de contrôle régulier. Dans le cadre de leurs obligations prévues par la Constitution de l'OIT, les Etats Membres sont tenus de communiquer copie de leurs rapports aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs. Il convient de respecter cette obligation pour garantir l'application effective du tripartisme au niveau national. Nous constations, au paragraphe 60, que deux pays – les Fidji et le Rwanda – n'ont pas indiqué depuis trois ans à quelles organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ils avaient communiqué les rapports et les informations qu'ils avaient soumis au Bureau. Au paragraphe 103, nous constatons que les partenaires sociaux n'ont présenté que 745 commentaires aux experts cette année, soit une diminution importante par rapport aux 1 325 commentaires communiqués l'an dernier, dont 173, contre 330 l'an dernier, ont été communiqués par des organisations d'employeurs et 699, contre 995 l'an dernier, par des organisations de travailleurs.

Nous voulons croire que le Bureau continuera de fournir une assistance technique ainsi que des activités de renforcement des capacités aux partenaires sociaux, afin que ceux-ci soient à même d'envoyer leurs commentaires à la commission d'experts.

En ce qui nous concerne, les organisations d'employeurs s'emploient, avec l'aide précieuse de l'Organisation internationale des employeurs, à contribuer au système de contrôle de manière plus efficace. Pour ce faire, nous présentons des informations à jour et utiles à la commission d'experts sur la manière dont les Etats Membres appliquent, en droit et dans la pratique, les conventions qu'ils ont ratifiées, et nous portons à l'attention de la commission d'experts les lacunes en matière d'application et, plus important encore, tout progrès accompli et autres moyens de mettre en œuvre les instruments de l'OIT.

Je souhaiterais terminer en soulignant que le mécanisme de contrôle régulier de l'OIT a besoin de deux éléments essentiels pour fonctionner efficacement: premièrement, les rapports des gouvernements et, deuxièmement, les commentaires des partenaires sociaux. En l'absence de ces éléments, nous ne pouvons pas contrôler convenablement la mise en œuvre des normes juridiques de l'OIT. Nous espérons que les efforts actuellement déployés pour rationaliser le processus de soumission de rapports et offrir la possibilité de les présenter en ligne aidera les gouvernements à soumettre leurs rapports et augmentera le nombre de rapports reçus à l'avenir. Nous sommes d'avis que l'on peut faire davantage pour améliorer la situation dans ce domaine. Il serait en particulier bon de regrouper, de consolider et de simplifier les normes de l'OIT. Nous espérons que les travaux du mécanisme d'examen des normes repéreront d'autres domaines dans lesquels une approche consolidée nous aidera à aller de l'avant.

Membres travailleurs – Comme à son habitude, notre commission tient une séance spéciale relative aux cas de manquement grave aux obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes qui met en lumière le grand nombre de pays qui ne respectent pas leurs obligations constitutionnelles.

Nous n'avons de cesse de le répéter. Les manquements à ces obligations mettent en péril le bon fonctionnement du système de contrôle de l'Organisation ainsi que d'autres initiatives, notamment normatives, au sein de l'OIT. Il est dès lors fondamental de se saisir de cette question et d'inviter les pays ne respectant pas leurs obligations à se mettre en ordre.

Nous le verrons encore cette année, les obligations de faire rapport sont de moins en moins observées par les Etats Membres ces dernières années. C'est une tendance préoccupante à laquelle il convient de remédier.

Si nous nous attardons sur les obligations relatives aux rapports sur les conventions ratifiées, il faut encore constater moins de rigueur des Etats Membres que dans le passé.

Il apparaît du rapport de la commission d'experts que, sur l'ensemble des rapports demandés aux gouvernements, seuls 35 pour cent d'entre eux ont été reçus dans les temps, c'est-à-dire avant le 1er septembre. Et comme les membres employeurs l'ont déjà souligné, les gouvernements ont été moins ponctuels que l'année dernière puisque 38 pour cent des rapports avaient été reçus dans les temps l'année dernière. Il s'agit donc ici encore d'un recul.

L'année précédente déjà, nous enregistrions un recul pour la soumission des rapports dans les temps. Cette tendance est préoccupante et il convient de l'inverser. Il est primordial que les gouvernements rendent leurs rapports dans les temps afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du système de contrôle de notre organisation.

La régression par rapport à l'année dernière se confirme puisque le nombre de rapports reçus au cours de la session écoulée de la commission d'experts ne représentait plus que 62,7 pour cent contre 67,8 pour cent pour la session qui précédait, c'est-à-dire 5,1 pour cent de moins. Il s'agit ici encore d'un recul significatif inquiétant.

Par ailleurs, 14 pays n'ont pas fourni les rapports depuis deux ans ou plus et 11 pays n'ont pas fourni de premier rapport depuis deux ans ou plus. Les premiers rapports sont les rapports dus à la suite d'une ratification d'une convention par un Etat Membre. Ces premiers rapports sont d'une importance cruciale puisqu'ils permettent une première évaluation de la mise en œuvre des conventions concernées dans les Etats Membres.

La Constitution de notre Organisation impose également l'obligation aux pays Membres d'indiquer les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs auxquelles les copies des rapports sur les conventions ratifiées sont communiquées. Le rapport de la commission d'experts nous indique que deux pays ne respectent pas cette obligation depuis trois ans: il s'agit des Fidji et du Rwanda. Nous rappelons à ces deux Etats que le tripartisme est le fondement de l'OIT. Il est dès lors essentiel que les partenaires sociaux soient impliqués dans le contrôle de l'application des normes internationales du travail dans leur pays. La communication à ces organisations des rapports communiqués à l'OIT permet à celles-ci d'enrichir le travail d'évaluation de la conformité du droit et des pratiques nationales aux conventions internationales du travail.

Le Rwanda figurait déjà l'année dernière parmi les deux pays n'ayant pas répondu à cette obligation. Nous regrettons que le Rwanda y figure encore cette année et l'invitons à se mettre en ordre au plus vite. Nous nous félicitons que la Bolivie ne soit plus en défaut de conformité sur ce point. Nous espérons qu'une véritable dynamique tripartite s'engage derrière la réalisation de cette formalité.

La commission d'experts formule chaque année des observations et des demandes directes auxquelles les pays sont invités à répondre. Cette année, 46 pays n'y ont pas répondu contre 43 l'année dernière, donc encore un nombre croissant. Comme le souligne la commission d'experts, le nombre de commentaires sans réponse reste très élevé. Cette négligence a un impact négatif sur le travail des organes de contrôle. Nous rejoignons la commission d'experts en invitant les gouvernements en défaut à transmettre toutes les informations demandées.

Au vu des chiffres moins bons que ceux de l'année passée et tout en rappelant que la responsabilité première repose sur les Etats Membres, nous exprimons notre préoccupation et demandons que les initiatives positives, déjà prises par le Bureau, soient encore sensiblement renforcées afin d'inverser la tendance négative que nous devons encore observer cette année. Il s'agit ici d'assurer un meilleur suivi efficace des pays qui manquent gravement à leurs obligations constitutionnelles.

La commission d'experts a également mis en place une nouvelle initiative positive à cet égard. Je pense ici à la procédure des appels urgents par laquelle la commission d'experts examinera l'application de la convention concernée quant au fond à partir d'informations accessibles au public, même si le gouvernement n'a pas envoyé de rapport. Cela se fera dans les cas où l'Etat Membre n'a pas envoyé de rapports annuels sur les conventions ratifiées pendant trois années consécutives. Cette procédure garantit l'examen de l'application des conventions ratifiées au moins une fois au cours du cycle de rapportage. Cette année, huit Etats Membres sont susceptibles de voir leur cas examiné quant au fond l'année prochaine par la commission d'experts sur la base d'informations publiquement accessibles. Nous avons bon espoir que cette initiative de la commission d'experts apportera des résultats et que son action, combinée à celle du Bureau, permettra d'inverser cette tendance.

Nous avons, hier, abordé l'étude d'ensemble qui porte cette année sur la sécurité sociale. La réalisation de telles études d'ensemble repose notamment sur les rapports fournis par les pays Membres de notre Organisation. Il est donc important que les Etats Membres transmettent leur rapport afin que nous puissions bénéficier d'un aperçu global de l'application en droit comme en pratique des instruments de l'OIT, même dans les pays n'ayant pas ratifié les conventions à l'étude.

Nous l'avons vu hier lors de la discussion de l'étude d'ensemble, cet instrument est très riche et nous permet de mener des débats extrêmement intéressants. De nombreuses études d'ensemble publiées dans le passé servent encore aujourd'hui à éclairer l'interprétation que l'on peut faire des conventions et des recommandations de l'OIT. Nous devons toutefois constater que 32 pays n'ont fourni aucune information au cours des cinq dernières années afin de venir enrichir les cinq dernières études d'ensemble rédigées par la commission d'experts. C'est regrettable puisque ces Etats auraient utilement enrichi l'aperçu global que nous offre l'étude d'ensemble.

Passons désormais aux cas de défaut grave de soumission. Il s'agit des cas dans lesquels les gouvernements n'ont pas soumis les instruments adoptés par la Conférence aux autorités compétentes depuis au moins sept sessions. Cette obligation est essentielle en vue d'assurer au niveau national une publicité nécessaire à une éventuelle ratification des initiatives normatives de l'OIT par l'Etat Membre. Trente-neuf pays se trouvent cette année en défaut grave de soumission contre 31 l'année dernière. C'est malheureusement autant d'occasions manquées de promouvoir les normes internationales du travail adoptées par l'OIT.

Nous ne pouvons qu'inviter l'ensemble des pays Membres convoqués à la présente séance à prendre bonne note des manquements graves à leurs obligations constitutionnelles qui leur sont reprochés et d'y remédier dans les plus brefs délais. Pour ces raisons, nous insistons auprès du Bureau afin qu'il exige fermement les réponses et les rapports que les Etats doivent fournir sur la base de leurs obligations et impulse activement la dynamique nécessaire au dialogue entre les organes de contrôle et les Etats Membres. Dialogue qui, hier comme aujourd'hui et demain, est un exercice vital à l'application effective des normes.

Président – J'invite à présent les gouvernements mentionnés dans le document D.2(Rev.), partie B, à fournir des informations sur les cas de manquements graves en matière de soumission de rapport et d'autres obligations liées aux normes. Comme vous le verrez, les pays sont classés dans l'ordre alphabétique anglais à l'écran. Nous allons commencer à les passer en revue.

Afghanistan – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Albanie – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Angola – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Représentant gouvernemental, Angola – Je souhaiterais communiquer les informations suivantes au sujet de la soumission du résultat de la Conférence aux autorités compétentes de notre pays. Les règles de procédure de notre pays exigent que tous les documents envoyés aux autorités soient rédigés dans notre langue officielle, qui est le portugais. Le ministère du Travail a donc demandé au BIT que tous les documents soient traduits et certifiés. Le BIT a répondu qu'il ne pouvait pas certifier la traduction vers des langues qui n'étaient pas les langues officielles de l'Organisation. Dans ces conditions, nous demandons une nouvelle fois au BIT de fournir l'assistance nécessaire pour résoudre ce problème.

Azerbaïdjan – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Bahamas – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Bahreïn – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Barbade – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Représentante gouvernementale, Barbade – Dans le cas de la Barbade, les services de conciliation du ministère du Travail sont beaucoup plus sollicités depuis deux ou trois ans. De ce fait, les fonctionnaires spécialisés ont eu bien du mal à consacrer toute l'attention qu'ils auraient dû aux obligations en matière de rapports. La Barbade a un plan et un calendrier pour régler ces problèmes.

Belize – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – Le Belize n'est pas accrédité à la Conférence internationale du Travail.

Botswana – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Représentant gouvernemental, Botswana – En ce qui concerne l'absence de soumission sur des conventions non ratifiées et des recommandations depuis les cinq dernières années, le Botswana avait l'intention de présenter son rapport en février de cette année, mais malheureusement il est toujours en cours d'élaboration et nous nous engageons à le soumettre en juillet de cette année.

Brunéi Darussalam – Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, paragraphe 57; manquement à l'envoi d'informa-

tions en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – Le Brunéi Darussalam n'est pas accrédité à la Conférence.

Tchad – Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application de la convention nº 102 depuis 2017, paragraphe 58; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Chili – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Comores – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Congo, appel d'urgence – Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans, paragraphe 59; manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application de la convention nº 185 depuis 2015 et de la MLC, 2006, depuis 2016, paragraphe 58; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, Congo – Le Congo, par ma voix, voudrait commencer par réaffirmer son attachement à observer les prescriptions de notre Organisation et fournir en temps nécessaire les informations qui lui sont demandées. Le Congo, conscient des lacunes évidentes dans le fonctionnement de ses activités à ce niveau, a requis et a pu obtenir, courant du mois de mai dernier, l'assistance technique du BIT pour faire en sorte que, justement, toutes les interpellations qui ont été faites soient mises à plat. Donc, depuis où cet atelier a pu avoir lieu, au mois de mai dernier, nous travaillons ardemment à tout mettre en œuvre, de sorte que, d'ici à la fin du mois d'août, nous soyons en conformité avec les exigences de notre Organisation.

Croatie – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, Croatie – Permettez-moi de m'adresser à cette commission au sujet du défaut de soumission de conventions, protocoles et recommandations à l'autorité compétente de la Croatie. Nous nous sommes particulièrement attachés à examiner tous les commentaires publiés dans le rapport de la commission d'experts de cette année. La Croatie accorde de l'importance aux normes établies par l'Organisation internationale du Travail et partage son dévouement à la promotion de la justice sociale et aux droits des travailleurs.

Malgré nos nombreux engagements à court terme, la Croatie est résolue à assumer toutes ses obligations et à faire avancer tous les dossiers en souffrance en lien avec l'Organisation. Le 1er janvier 2019, le ministère du Travail et du Régime de retraite a créé un service chargé de la coopération internationale dans le domaine du travail qui sera principalement chargé de l'élaboration des rapports et des autres obligations envers l'OIT liées aux normes. Il s'agira d'une priorité de travail pour ce service. Aussi, permettez-moi d'ajouter que, au vu du 100e anniversaire de l'Organisation internationale du Travail, la République de Croatie a estimé qu'il était important de ratifier la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. La procédure de ratification est déjà engagée et s'achèvera au cours du troisième trimestre de 2019.

Nous sommes aussi conscients que, ces dernières années, aucun instrument de l'OIT adopté n'a été soumis et qu'aucun instrument de l'OIT n'a été ratifié. Le ministère du Travail et du Régime de retraite est fermement décidé à remédier à la situation concernant toutes nos obligations en souffrance. Dans cette optique, nous avons lancé la mise en place d'une commission interdépartementale qui sera chargée de préparer les instruments à présenter à l'organe législatif, le Parlement croate. La procédure de soumission a été définie, et il est prévu que le gouvernement l'officialise et l'adopte sous la forme d'une décision qui, nous l'espérons, permettra d'éviter les retards qui provenaient des changements apportés aux structures de l'administration publique du pays. Pour ce faire, le ministère effectue actuellement une analyse des instruments et des arguments à examiner en vue d'une éventuelle ratification, analyse qui sera terminée et prête pour la première réunion de la commission. Sachant que nous avons déjà désigné un service responsable des questions relatives à l'OIT au sein du ministère du Travail et du Régime de retraite, systématisé le processus de soumission de rapports afin de ne plus rencontrer les problèmes actuels et commencé à établir en bonne et due forme la procédure de soumission, nous sommes intimement convaincus que la Croatie remplira toutes ses obligations à l'égard de l'OIT.

Au nom du gouvernement de la République de Croatie, je tiens à assurer la commission que nous avons l'intention d'honorer nos obligations quant à l'établissement et à la soumission de rapports d'ici la date limite de cette année.

Djibouti – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Dominique – Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, paragraphe 57; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – La Dominique n'est pas accréditée à la Conférence.

El Salvador – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, El Salvador – Nous avons pris note que la commission appelait notre attention sur le défaut de soumission des normes internationales du travail. A cet égard, en tant que délégation gouvernementale, nous nous permettons de signaler que notre assemblée législative a engagé le processus de ratification de la MLC, 2006, processus qui inclut 15 instruments juridiques qui suivront, pour la première fois, le processus de soumission, conformément au paragraphe 5 de l'article 19 de la Constitution de l'OIT et, bien entendu, aux principes constitutionnels d'El Salvador. Nous continuerons d'informer l'OIT de l'évolution de la situation. Nous pensons que la coopération technique du BIT sera très utile pour accompagner ce processus. A l'issue de ce processus, nous transmettrons un rapport à cet égard.

Guinée équatoriale, appel d'urgence – Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans, paragraphe 59; manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis deux ans ou plus, paragraphe 57; manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions nos 68 et 92 depuis 1998, paragraphe 58; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, Guinée équatoriale – Le gouvernement de la Guinée équatoriale remercie la commission d'experts pour les commentaires et observations qui nous ont été envoyés dans son rapport au sujet de la question générale du respect des normes internationales du travail, compte tenu de la situation actuelle du pays vis-à-vis de l'Organisation. Comme vous le savez tous, la Guinée équatoriale est membre de l'OIT depuis janvier 1981 et a

ratifié un total de 14 conventions, toutes en vigueur, soit les huit conventions fondamentales et six conventions techniques. Par conséquent, faisant preuve de réalisme, nous reconnaissons que la situation de la Guinée équatoriale eu égard au respect de certaines obligations ne répond aux attentes d'aucun mandant tripartite du pays. Le gouvernement et les partenaires sociaux s'emploient ensemble à régler ce problème. C'est pour cela que nous tenons à remercier la commission de donner la possibilité aux gouvernements concernés, dont celui de la Guinée équatoriale, de fournir des informations sur la situation quant aux manquements. En ce qui concerne la Guinée équatoriale, la commission nous invite à communiquer des informations en raison de manquements graves à l'envoi de rapports et à d'autres obligations liées aux normes, détaillés dans le rapport de la commission d'experts comme suit: manquement à l'envoi de rapports sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 57, p. 18 du rapport), manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions nos 68 et 92 depuis 1998 (paragr. 58, p. 18 du rapport précité), appel d'urgence au sujet du manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans (paragr. 59, p. 18 du rapport), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 63, p. 19) et défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes (paragr. 127, p. 35).

En effet, nous souhaitons rappeler à la commission que, au cours de la décennie écoulée, les relations entre notre pays et l'OIT se sont distendues pour différentes raisons économiques et socioculturelles, ce qui se reflète dans la situation actuelle qui nous appelle tous à changer de cap. Malgré cette situation, le gouvernement reste fermement engagé en faveur des principes fondamentaux de l'Organisation qui n'a cessé d'apporter son appui à notre pays.

Le gouvernement de Guinée équatoriale prend note des commentaires et observations, demandes directes, appels d'urgence et préoccupations formulés par la commission ces dernières années et regrette qu'aucune réponse n'ait pu être apportée à nombre de ces éléments, notamment en raison de l'inactivité, en quelque sorte, des structures de l'Etat. Nous espérons que les organes de contrôle de l'OIT, au moment de se prononcer sur la situation actuelle du pays, ne tiendront pas compte des informations négatives à l'endroit de l'action du gouvernement que certains groupes et personnes se sont appliqués à communiquer.

Les difficultés que le gouvernement rencontre sont directement reflétées dans les manquements graves aux obligations visées. En ce qui concerne la fourniture d'informations, les problèmes sont d'ordre technique et opérationnel. La ferme volonté du gouvernement en faveur de la recherche d'améliorations pour les travailleurs et employeurs de Guinée équatoriale est indéniable et apparaît clairement dans les grandes avancées et transformations que le pays a récemment connues.

Nous informons la commission que, compte tenu des obligations de donner effet aux conventions, recommandations et autres instruments de l'OIT, le pays adopte actuellement des mesures visant à donner effet aux dispositions de ces normes. Ces progrès n'ont pas pu être accompagnés de l'expérience de l'OIT comme il convient, ce qui a conduit à cette situation générale de manquements graves, motivant la présence de la Guinée équatoriale devant la commission à ce sujet.

Enfin, nous tenons à insister auprès de la commission sur l'utilité de l'assistance technique du BIT pour continuer à progresser sur la voie de la réalisation des obligations et de l'envoi d'informations aux organes de contrôle de l'Organisation.

Compte étant tenu de ce qui précède, le gouvernement de la Guinée équatoriale considère qu'en ce qui concerne ce dernier point il convient d'informer les membres de cette importante commission des mesures prises pour améliorer la situation à la lumière de ses observations susmentionnées, beaucoup de ces mesures contribuant à donner effet aux dispositions des instruments ratifiés; nous présentons quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises ces dix dernières années, à savoir:

- Projet de création d'une commission d'élaboration des rapports. Le gouvernement indique qu'il rencontre actuellement certaines difficultés techniques qu'il envisage de régler en créant une commission d'élaboration des rapports. Dans ce contexte, plusieurs séminaires de renforcement des capacités des mandants tripartites ont été organisés sur la rédaction des rapports, avec l'appui du BIT.
- Formation d'une commission chargée de mettre à jour la législation nationale en matière sociale et du travail. Cette commission examine actuellement différentes lois sociales qui ne sont pas conformes à certaines normes internationales de travail, ce qui complique, dans la pratique, le respect des obligations découlant des conventions de l'OIT que le pays a ratifiées, particulièrement en ce qui concerne la modification de la loi sur les syndicats pour donner suite aux commentaires de la commission d'experts. Ce travail devrait permettre d'établir un cadre législatif national qui favorisera et facilitera le respect des obligations contractées par le pays.
- Mise en place de délégués des travailleurs et de comités d'entreprises qui contribueront à favoriser et à renforcer le dialogue social et la négociation collective volontaire libre, directe et effective.
- Modification de la loi sur la politique nationale de l'emploi par la loi no 6/1999 portant création d'un pourcentage de gestion tripartite afin de protéger les travailleurs et promouvoir leur employabilité, appelée Fonds de protection du travail (FPT).
- Réglementation des agences de travail temporaire en Guinée équatoriale, par la promulgation de la loi no 5/1999 du 6 décembre. Cet instrument juridique réglemente le secteur des services de placement afin d'éviter la prolifération du sous-emploi, et présente d'autres avantages.
- Poursuite des auteurs de trafic illicite d'émigrants et de la traite des personnes, par la loi no 1/2004 du 14 septembre.
- Adoption de mesures pour la prévention et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et la défense des personnes infectées, par la loi no /2005 du 9 mai.
- Adoption de mesures urgentes pour freiner la propagation du VIH et du sida en Guinée équatoriale, par le décret no 107/2006 du 20 novembre.
- Révision de la législation du travail avec la participation de groupes de travailleurs et d'employeurs, pour faire suite aux recommandations de la Conférence internationale du Travail.
- Adoption de bon nombre d'autres lois portant création d'organismes de contrôle du gouvernement et de promotion de la justice sociale, tels le Défenseur du peuple, la Cour des comptes, le Conseil économique et social, le Sénat, etc.
- Adoption d'une nouvelle loi sur les fonctionnaires de l'Etat, loi no 2/2014 du 28 juillet.
- Création d'un régime juridique de l'administration générale de l'Etat par la loi no 2/2015 du 28 mai; cette loi réglemente le statut juridique du personnel qui travaille pour l'administration publique.
- Création de l'Institut national de statistiques de la Guinée équatoriale par le décret no 22/2013, institution dont le pays avait besoin et dont l'inexistence avait privé le secteur social et du travail de données statistiques compliquant ainsi dans une large mesure la mise en œuvre des politiques du gouvernement en matière sociale et du travail, ainsi que le respect de beaucoup d'obligations constitutionnelles du pays à

l'égard de l'OIT. Son fonctionnement effectif est un défi à relever pour le pays encore aujourd'hui.

- Adoption et mise en œuvre du projet de développement éducatif de la Guinée équatoriale, projet élaboré ces dix dernières années avec le soutien et l'intervention du secteur privé pour renforcer le secteur éducatif en faveur des enfants de Guinée équatoriale.
- Mise en place du Programme national de lutte contre le paludisme, programme élaboré par le système de santé publique, dans le cadre duquel les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans bénéficient gratuitement de tous les soins nécessaires à la guérison et à la prévention du paludisme; en outre, une stratégie nationale pour renforcer l'éducation communautaire en matière de prévention a été élaborée conjointement avec des entreprises du secteur privé.
- Mesures en faveur des personnes handicapées et des personnes du troisième âge. Mesures prises de manière coordonnée par le gouvernement, en collaboration avec différents départements ministériels et institutions publiques.
- Etude et diagnostic concernant la dynamique du marché du travail chez les jeunes de Guinée équatoriale: analyse de terrain conduite dans le cadre du programme des Nations Unies visant à mesurer la perception qu'ont les jeunes de l'emploi, à partir de laquelle a été élaboré le projet d'autonomisation des jeunes, dont la mise en œuvre est réalisée dans le cadre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) actuel pour la Guinée équatoriale.

Fidji – Défaut de mention, durant les trois dernières années, du nom des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles ont été communiquées copie des informations et rapports transmis au Bureau, paragraphe 60; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, Fidji – Je tiens d'abord à remercier les représentants des travailleurs et des employeurs pour leurs commentaires sur ces questions. En ce qui concerne les points 4 et 7 tels qu'ils apparaissent dans le document C.App./D.2(Rev.), le gouvernement des Fidji tient à remercier le Bureau d'avoir communiqué cette information sur ce point de l'ordre du jour. Nous vous remercions d'avoir porté cette question à notre attention afin que nous respections les règles de l'OIT. Il y a peut-être eu un problème de communication à ce sujet. Nous sommes néanmoins impatients de travailler en étroite collaboration avec nos deux partenaires sociaux et avec le bureau de l'OIT à Suva et ici, à Genève, pour améliorer notre coordination et notre communication sur ce point.

En outre, soyez assurés de l'engagement de notre gouvernement à cet égard. Nous allons aussi nous mettre en contact avec le Bureau au sujet de notre obligation de soumettre aux autorités compétentes les instruments internationaux du travail que nous adopterons.

Gabon, appel d'urgence – Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application d'une convention ratifiée depuis au moins trois ans, paragraphe 59; manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2016, paragraphe 58; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Gambie – Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, paragraphe 57; manquement à l'envoi d'informations ou de réponse comme suite aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Grenade – Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, paragraphe 57; manquement à l'envoi d'informations ou de réponse comme suite aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – La Grenade n'est pas accréditée à la Conférence.

Guinée-Bissau – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – La Guinée-Bissau n'est pas accréditée à la Conférence.

Guyana – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Haïti – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, Haïti – L'année dernière à pareille époque, ma délégation avait pris des engagements devant cette assemblée en vue de soumettre les rapports sur les conventions ratifiées dus aux organes de contrôle. A cet effet, le ministère du Travail a mis en place une commission qui est en train de se pencher sur l'ensemble des rapports. Le pays avait également sollicité une assistance technique du BIT. A ce stade, nous tenons à remercier l'Organisation qui a déjà mis à notre disposition un expert du Département des normes, qui arrivera à Port-au-Prince le 17 juin pour nous accompagner dans ce processus. Parallèlement, je voudrais aussi vous informer qu'une Commission tripartite de refonte du Code du travail est actuellement à l'œuvre et se penche sur l'harmonisation du code avec les conventions de l'OIT déjà ratifiées par Haïti.

En cette année du centenaire, en dépit des difficultés que traverse mon pays, le gouvernement d'Haïti entend renouveler son engagement vis-à-vis de l'OIT pour la soumission des rapports dans le meilleur délai, pour la modernisation de son cadre juridique et pour l'adoption de nouvelles normes internationales du travail.

Kazakhstan – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, Kazakhstan – J'aimerais lire la lettre que le ministre du Travail du Kazakhstan a envoyée ce matin à l'OIT. La voici: L'évolution des conditions de travail et l'émergence de nouvelles formes d'emploi requièrent le plus efficace des mécanismes de réglementation juridique des relations de travail. Compte tenu des changements qui s'opèrent actuellement sur le marché du travail, le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail est de toute évidence pertinente pour ce qui concerne l'évolution des différents aspects du monde du travail.

Le 16 mai 2019, dans le cadre du 12e Forum économique d'Astana à Nour-Soultan, placé sous les auspices du 100e anniversaire de l'OIT, la Conférence internationale a été consacrée au rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Un échange de points de vue approfondi et constructif a eu lieu sur différents éléments du rapport, et ses recommandations fondamentales ont été adoptées. L'une d'entre elles vise à renforcer la maîtrise du temps et ainsi permettre une véritable flexibilité et une maîtrise des horaires de travail.

A cet égard, pour célébrer le 100e anniversaire de l'OIT, le ministère a lancé le processus national de ratification de la convention (no 175) sur le travail à temps partiel, 1994. Nous saisissons cette occasion pour dire notre espoir de

pouvoir compter sur une coopération fructueuse et constructive et sur un soutien technique aux fins de la ratification de cette convention.

Kiribati – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Koweït – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Kirghizistan – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Liban – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Lesotho – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Libéria – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante gouvernementale, Libéria – En ce qui concerne le défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, le Libéria souhaiterait faire observer que les procédures font l'objet d'une surveillance et que la situation est désormais rentrée dans l'ordre. Les instruments ont été soumis aux autorités compétentes et nous en avons informé la commission. S'agissant du manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, le Libéria a soumis la convention non ratifiée au Conseil national tripartite aux fins de consultation et de sensibilisation en vue de sa future soumission au corps législatif national, et nous informons la commission de nos progrès avant de poursuivre nos travaux cette année.

Libye – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Malaisie – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante gouvernementale, Malaisie – La Malaisie et l'Etat de Sabah ont pris note de l'observation formulée par la commission d'experts et la Commission de l'application des normes au sujet du défaut de soumission des rapports demandés en vertu de l'obligation normative. Nous avons présenté la quasi-totalité des rapports demandés pour 2018 et nous nous employons actuellement à honorer les obligations dont nous ne nous sommes pas encore acquittés. Nous collaborons actuellement avec le BIT dans le cadre du programme par pays de promotion du travail décent dont l'une des cibles relative à la priorité accordée aux droits au travail consiste à faire le point sur les obligations de la Malaisie en matière d'établissement et de soumission de rapports.

Maldives, appel d'urgence – Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans, paragraphe 59; manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées suivantes: convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, depuis 2015, convention n° 185, et la MLC, 2006, depuis 2016, paragraphe 58; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Malte – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Iles Marshall – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Représentante du Secrétaire général – Les Iles Marshall ne sont pas accréditées à la Conférence.

Mauritanie – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Pays-Bas – Aruba – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Représentante gouvernementale, Pays-Bas – Je m'exprime au nom des deux pays autonomes, Aruba et Curaçao. En ce qui concerne Aruba, le pays élabore actuellement un plan d'action afin de résoudre le problème dont il a conscience et contactera prochainement le Bureau. En ce qui concerne Curaçao, le pays entretient déjà des contacts étroits avec les bureaux de l'OIT à Trinité-et-Tobago et à Genève. Nous communiquerons des informations à jour au Bureau sous peu.

Pakistan – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante gouvernementale, Pakistan – Un rapport sur 39 instruments en attente a été préparé avec l'assistance technique du BIT. Le ministère a entamé le processus final de soumission des instruments au Parlement par l'intermédiaire du ministère des Affaires parlementaires. A l'issue de ce processus, le gouvernement du Pakistan aura honoré ses obligations au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. Le Bureau sera avisé en conséquence.

Papouasie-Nouvelle-Guinée – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – La Papouasie-Nouvelle-Guinée est accréditée pour la Conférence, mais n'est pas enregistrée.

Roumanie – Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2017, paragraphe 58.

Représentant gouvernemental, Roumanie – Nous regrettons notre manquement aux obligations de faire rapport et le retard considérable que nous avons pris pour soumettre le rapport relatif à la MLC, 2006. Nous sommes conscients que les manquements à l'obligation de soumettre des rapports gênent le bon fonctionnement du système de contrôle dans son ensemble. Nous sommes fermement convaincus que les principes et les valeurs de l'OIT revêtent plus que jamais la plus haute importance pour nous. Toutes les informations manquantes seront transmises au BIT avant le 1er septembre 2019 et nous espérons que leur contenu instructif et adapté apportera une compensation au moins partielle.

Rwanda – Défaut de mention, durant les trois dernières années, du nom des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles ont été communiquées copie des informations et rapports transmis au Bureau, paragraphe 60.

Représentant gouvernemental, Rwanda – Permettez-moi avant tout de rappeler que le processus national d'établissement des rapports suit les dispositions de l'ordonnance du Premier ministre du 25 octobre 2010 qui porte création du Conseil national du travail, dont font partie des représentants des organisations d'employeurs, de travailleurs et de la société civile. Ces trois dernières années, le ministère en charge du travail a régulièrement invité des représentants de ces organisations à des réunions au cours desquelles ils ont non seulement participé à la rédaction de rapports réguliers pour les années correspondantes, mais ont aussi pris part à toutes les activités liées au travail du Conseil national du travail, principalement aux processus

de planification et de mise en œuvre, ainsi qu'à la ratification d'instruments juridiques internationaux.

En ce qui concerne l'établissement des rapports pour la période en question (2016-2018), des représentants des organisations de la Centrale des syndicats des travailleurs du Rwanda (CESTRAR) et de l'ACPRA et la Fédération du secteur privé (PSF) ont été régulièrement invités à participer à l'élaboration des rapports. J'ai ici plusieurs courriers qui leur ont été adressés mais ils sont rédigés en kinyarwanda, la première de nos langues officielles, avec l'anglais et le français. Les lettres seront traduites vers l'anglais ou le français et envoyées au Bureau.

Enfin, notre délégation s'engage à respecter les dispositions du paragraphe 2 de l'article 23 de la Constitution lors de la soumission des futurs rapports.

Saint-Kitts-et-Nevis – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – Saint-Kitts-et-Nevis sont accrédités, mais pas enregistrés.

Sainte-Lucie – Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, paragraphe 57; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Saint-Vincent-et-les Grenadines, appel d'urgence – Manquement à l'envoi d'un premier rapport sur l'application d'une convention ratifiée depuis au moins trois ans, paragraphe 59; manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2014, paragraphe 58; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – Saint-Vincent-et-les Grenadines ne sont pas accréditées à la Conférence.

Saint-Marin – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Représentante du Secrétaire général – Saint-Marin est accrédité à la Conférence, mais pas enregistré.

Samoa – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Sao Tomé-et-Principe – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Représentante du Secrétaire général – Sao Tomé-et-Principe est accréditée à la Conférence, mais pas enregistrée.

Seychelles – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Sierra Leone – Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, paragraphe 57; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – La Sierra Leone est accréditée à la Conférence, mais pas enregistrée.

Iles Salomon – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentante du Secrétaire général – Les Iles Salomon ne sont pas accréditées à la Conférence.

Somalie, appel d'urgence – Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans, paragraphe 59; manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, paragraphe 57; manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions n^{os} 87, 98 et 182 depuis 2016, paragraphe 58; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, Somalie – Au nom de la délégation somalienne, permettez-moi de réaffirmer notre engagement auprès de l'OIT en faveur d'une soumission de rapports dans les délais, pour toutes les conventions. Comme vous le savez, en Somalie, nous avons connu trois décennies de longue guerre civile, mais le pays refait maintenant surface. Nous travaillons actuellement à l'élaboration de rapports concernant trois conventions, à savoir la convention n^{o} 87, la convention n^{o} 98 et la convention n^{o} 182. Nous envisageons également, parce que nous avons reçu cette année l'assistance technique du BIT, de ratifier trois autres conventions: la convention n^{o} 100, la convention (n^{o} 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n^{o} 122) sur la politique de l'emploi, 1964.

Après plusieurs années d'absence sur la scène internationale, la Somalie est déterminée et, à la fin de cette année, nous ferons rapport et nous serons en règle avec toutes les conventions de l'OIT.

Afrique du Sud – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Soudan du Sud – Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, paragraphe 57; manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63; manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Représentant gouvernemental, Soudan du Sud – D'après ce que je comprends, et bien que je ne sois pas en mesure de vous donner une longue réponse, je pense que le changement de cabinet en peu de temps est la raison de ce manquement. Je prie instamment la commission, si possible, de s'adresser officiellement à mon gouvernement afin que celui-ci puisse répondre aux questions, parce que le soutien technique du BIT est très important pour mon pays.

République arabe syrienne – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Tadjikistan – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Représentante du Secrétaire général – Le Tadjikistan n'est pas accrédité à la Conférence.

Timor-Leste – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Tonga – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Tuvalu – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Représentante du Secrétaire général –Tuvalu n'est pas accrédité à la Conférence.

Ouganda – Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, paragraphe 63.

Vanuatu – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et

des recommandations, paragraphe 117; défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Yémen – Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, paragraphe 117.

Président – Je crois comprendre que la délégation du Chili souhaiterait prendre la parole maintenant.

Chili – Défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, paragraphe 127.

Représentant gouvernemental, Chili – Je souhaitais prendre la parole au sujet du paragraphe 127 du rapport de la commission d'experts dans lequel elle note que le Chili est dans la catégorie de «défaut grave de soumission» pour avoir manqué à son obligation de soumettre 30 conventions et recommandations. La commission a qualifié ce manquement de grave au motif qu'elle demande depuis des années au Chili de l'informer sur la soumission de ces instruments mais que cela ne s'est pas produit. Concrètement, cette situation existe depuis 1996.

A cet égard, tout d'abord, je voudrais souligner l'inexactitude de l'information contenue dans le rapport selon lequel le défaut de soumission porte sur 30 conventions et recommandations. En effet, le Chili a ratifié en 2018 la MLC, 2006, ratification qui a entraîné la dénonciation tacite de quatre instruments. Ainsi, les instruments dont il est question dans le rapport de la commission d'experts sont 26 et non 30. Nous demandons donc que cette situation soit rectifiée.

Deuxièmement, je voudrais préciser que, compte tenu du temps écoulé, c'est-à-dire depuis 1996, l'Etat du Chili a pris note de cette situation de défaut de soumission avec beaucoup de préoccupation. Il semble qu'elle soit due à une question administrative interne et non au fait que l'Etat ne soit pas disposé à honorer ses obligations constitutionnelles. C'est pourquoi nous prenons déjà les mesures nécessaires pour résoudre rapidement cette situation.

Concrètement, nous examinons actuellement les instruments en question afin de déterminer lesquels commenceront à être soumis à l'autorité législative, conformément à l'obligation prévue à l'article 19 de la Constitution de l'OIT.

Président – Nous avons passé en revue tous les pays mentionnés dans le document document D.2(Rev.). Je me tourne maintenant vers le porte-parole des travailleurs pour leurs remarques finales.

Membres travailleurs – Soixante-six pays Membres avaient été invités à se présenter devant notre commission, et 21 d'entre eux se sont présentés. Nous avons bien pris note des difficultés pratiques rencontrées par certains pays Membres, notamment en termes, aussi, de traduction des rapports.

Nous avons également constaté qu'il existe encore et toujours des besoins de formation spécifique en la matière. Nous nous réjouissons de la déclaration de la représentante du Secrétaire général qui a rappelé que les formations dispensées par le Centre de Turin restent un programme phare de l'OIT pour former ses mandants. Nous demandons par conséquent au Bureau de maintenir ses efforts et ses investissements dans de tels programmes de formation. La mise en place de cours spécifiques accessibles à ceux qui en font la demande permettra d'améliorer durablement le respect des obligations constitutionnelles qui pèsent sur eux.

Nous regrettons que tous les pays Membres invités ne se soient finalement pas présentés. Néanmoins, nous prenons bonne note des informations que les 21 pays Membres présents nous ont fournies et nous les encourageons à résolument œuvrer à respecter leurs obligations constitutionnelles à l'avenir.

Dans le même temps, nous réitérons la demande au Bureau afin qu'il assure une action continue et attentive auprès des gouvernements, en leur procurant toute l'assistance nécessaire au respect de leurs obligations constitutionnelles.

Encore une fois, nous saluons la nouvelle procédure d'appels d'urgence mise en place par la commission d'experts qui aboutira à l'examen d'un cas quant au fond à l'issue de trois années consécutives sans soumission de rapports. Cette procédure a le mérite de laisser suffisamment de temps aux Etats défaillants de se mettre en ordre tout en garantissant l'examen quant au fond d'un cas, malgré l'absence de soumission de rapports. Cette procédure envoie le signal clair aux Etats Membres que les manquements graves aux obligations de faire rapport ne leur permettent pas d'échapper aux mécanismes de contrôle de l'OIT.

Nous remercions néanmoins les représentants des gouvernements qui nous ont fourni des informations complémentaires au sujet de leurs obligations. Leur présence est déjà un signe de leur volonté d'agir en conformité. Nous attendons un suivi cohérent avec les engagements pris au cours de la présente session spéciale.

Nous lançons à nouveau un appel à l'ensemble de ces gouvernements, et particulièrement à ceux qui ne se sont pas présentés devant la commission, afin qu'ils mettent fin dans les plus brefs délais aux manquements graves qui leur sont reprochés.

Nous demandons qu'il soit fait mention au rapport des Etats Membres qui ne se sont pas présentés devant notre commission malgré l'invitation qui leur a été faite de se présenter pour cette session spéciale dédiée aux manquements graves.

Pour finir, le groupe des travailleurs est ouvert aux discussions qui visent à favoriser un plus grand respect par les Etats Membres de leurs obligations constitutionnelles liées aux normes. Cet objectif ne nous semble toutefois jamais pouvoir être rempli par une démarche de consolidation ou de simplification des normes.

Membres employeurs – Nous prenons bonne note des observations formulées par les gouvernements. Nous souhaitons réaffirmer que les rapports des gouvernements constituent l'une des composantes essentielles de l'efficacité du système de contrôle de l'OIT. Comme je l'ai dit, nous espérons que les efforts actuellement déployés pour rationaliser le processus de présentation de rapports et offrir la possibilité de les présenter en ligne aidera les gouvernements à soumettre leurs rapports, et permettra d'augmenter le nombre de rapports reçus à l'échéance du 1er septembre.

Président – Je vais maintenant présenter le projet de conclusion critère par critère, pour adoption par la commission.

Conclusions de la commission

La commission prend note des informations et des explications fournies par les représentants gouvernementaux qui se sont exprimés. La commission prend en particulier note des difficultés spécifiques de certains gouvernements pour s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles concernant la présentation des rapports et la soumission des instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail aux autorités compétentes. La commission prend également note que certains gouvernements s'engagent à s'acquitter de ces obligations dans un proche avenir. La commission rappelle régulièrement que les gouvernements peuvent se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour s'acquitter de leurs obligations de faire rapport.

Concernant le manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, la commission rappelle que l'envoi de rapports sur l'application des conventions ratifiées constitue une obligation constitutionnelle fondamentale et le socle du système de contrôle. La commission souligne en outre l'importance de respecter les délais prescrits pour cet envoi. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Brunéi Darussalam, de la Dominique, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée équatoriale, de la Malaisie – Sabah, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone, de la Somalie et du Soudan du Sud enverront dès que possible les rapports dus, et décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

En ce qui concerne les «appels d'urgence» (manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans), la commission souligne l'importance fondamentale des informations détaillées demandées dans les premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées parce qu'elles jettent les bases du contrôle régulier et continu assuré par la commission d'experts. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, des Maldives, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Somalie, enverront dès que possible les premiers rapports dus et décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général. La commission appelle l'attention de ces gouvernements sur le fait que la commission d'experts a décidé d'examiner quant au fond, à sa prochaine session, l'application des conventions en question à partir des informations accessibles au public, même si le gouvernement n'a pas envoyé de premier rapport. La commission rappelle que les gouvernements peuvent demander l'assistance technique du Bureau pour surmonter les difficultés qu'ils rencontrent à cet égard.

Concernant le manquement à l'envoi de premiers rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, la commission rappelle l'importance particulière que revêt la soumission des premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, des Maldives, des Pays-Bas – Curaçao, de la Roumanie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Somalie et du Tchad enverront dès que possible les premiers rapports dus, et décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant le défaut de mention, durant les trois dernières années, du nom des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles, conformément à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution, ont été communiquées copie des informations et rapports transmis au Bureau, la commission souligne l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle visée à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution faite aux gouvernements qui sont tenus de transmettre copie des rapports et des informations soumis au Bureau aux organisations d'employeurs et de travailleurs. La commission rappelle que la contribution des organisations d'employeurs et de travailleurs est essentielle pour évaluer l'application des conventions dans la législation et la pratiques nationales en vue de leur participation aux mécanismes de contrôle de l'OIT. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements des Fidji et du Rwanda s'acquitteront à l'avenir de cette importante obligation constitutionnelle. La commission décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant le manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, la commission souligne l'importance fondamentale que revêt l'envoi d'informations claires et complètes en réponse aux commentaires de la commission d'experts, de manière à permettre un dialogue continu avec les gouvernements concernés. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de la Barbade, du Belize, du Brunéi Darussalam, du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, de Haïti, du Kirghizistan, de Kiribati, du Liban, du Lesotho, de la Malaisie – Sabah, des Maldives, de Malte, de la Mauritanie, de l'Ouganda, des Pays-Bas – Aruba, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Saint-Marin, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sainte-Lucie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Tadjikistan et du Tchad enverront à l'avenir les informations demandées, et décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant le manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, la commission souligne l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle d'envoyer des rapports sur des conventions non ratifiées et des recommandations. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Angola, du Belize, du Botswana, du Congo, de la Dominique, de la Grenade, de la Guinée-Bissau, du Guyana, d'Haïti, des Iles Marshall, des Iles Salomon, du Libéria, des Maldives, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Sainte-Lucie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Timor-Leste, du Tchad, des Tonga, de Tuvalu, de Vanuatu et du Yémen s'acquitteront à l'avenir de leur obligation d'envoyer des rapports sur des conventions non ratifiées et des recommandations. La commission décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant le défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, la commission rappelle que le respect de l'obligation de soumettre les conventions, recommandations et protocoles aux autorités nationales compétentes représente une exigence de la plus haute importance afin d'assurer l'efficacité des activités normatives de l'Organisation. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, du Bahreïn, du Belize, du Brunéi Darussalam, du Chili, des Comores, du Congo, de la Croatie, de la Dominique, d'El Salvador, des Fidji, du Gabon, de la Grenade, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de Haïti, des Iles Salomon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Kiribati, du Koweït, du Libéria, de la Libye, de la Malaisie, de Malte, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sainte-Lucie, du Samoa, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie et de Vanuatu s'acquitteront tous à l'avenir de leur obligation de soumettre les conventions, recommandations et protocoles aux autorités compétentes. La commission décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Dans l'ensemble, la commission est profondément préoccupée par le grand nombre de cas de manquements des Etats Membres de respecter leurs obligations de faire rapport et autres obligations liées aux normes. La commission rappelle que les gouvernements peuvent solliciter l'assistance technique du Bureau en vue de surmonter leurs difficultés à cet égard.

C. INFORMATIONS ET DISCUSSION SUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS RATIFIÉES (CAS INDIVIDUELS)

La Commission de l'application des normes a adopté des conclusions concises, claires et directes. Elles indiquent ce que l'on attend des gouvernements pour qu'ils appliquent les conventions ratifiées de façon claire et sans ambiguïté. Les conclusions reflètent des mesures concrètes visant à traiter des questions d'application. Ces conclusions doivent être lues conjointement avec le compte rendu intégral de la discussion de chaque cas individuel. Elles ne reprennent plus les éléments de la discussion et ne répètent plus les déclarations prononcées par les gouvernements lors de l'ouverture et de la clôture de la discussion et qui figurent dans le compte rendu. La commission a adopté les conclusions sur la base du consensus. La commission n'a formulé que des conclusions relevant de la portée de la convention à l'examen. Lorsque les travailleurs, les employeurs et/ou les gouvernements avaient des vues divergentes, cela a été mentionné dans les comptes rendus de la commission et non dans les conclusions.

ALGÉRIE (ratification: 1962)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Informations écrites fournies par le gouvernement

Une mission de haut niveau du BIT s'est déplacée en Algérie du 21 au 23 mai 2019, dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions de la 107e session (juin 2018) de la Commission de l'application des normes internationales.

L'acceptation de l'Algérie du déplacement de cette mission de haut niveau du BIT est un signe fort qui témoigne de l'intérêt qu'elle accorde à la promotion et la mise en œuvre des conventions internationales de l'OIT.

L'Algérie a indiqué à plusieurs reprises qu'elle a toujours veillé à renforcer et adapter son dispositif législatif en vigueur en conformité avec les conventions de l'OIT et aux recommandations émises par les organes de contrôle de l'OIT.

Dans le contexte des réformes législatives, une nouvelle démarche a été adoptée et qui consiste à dissocier du projet du Code du travail la loi nº 90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical. Cette démarche visera un gain de temps dans les procédures d'adoption, compte tenu du nombre de dispositions qu'elle comporte au regard de celle d'un Code du travail qui regroupe plusieurs textes, et que la concertation sur une seule loi est de nature à permettre d'arriver facilement à un consensus.

Les modifications vont porter sur les dispositions de l'article 4 de la loi nº 90-14 du 2 juin 1990 précitée, de telle sorte qu'elle prendra en charge les conclusions de la commission d'experts et la levée de toute contrainte dans la constitution des fédérations et confédérations, quel que soit le secteur d'activité que couvrent les syndicats.

De même, les modifications porteront sur les dispositions de l'article 6 de la loi précitée et qui seront rédigées en conformité avec la convention internationale du travail nº 87, en tenant compte des expériences internationales en matière de nationalité de travailleurs dans la création d'une organisation syndicale, dans le respect de la convention nº 111 concernant la discrimination (emploi et profession).

Par ailleurs, les dispositions relatives à la protection des délégués syndicaux seront renforcées afin de permettre aux délégués syndicaux un renforcement de la liberté d'exercice du droit syndical.

A cet effet, le projet d'amendement de la loi nº 90-14 du 2 juin 1990 susvisée sera soumis à la concertation sociale avec toutes les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs. Ce projet de loi sera prioritaire conformément aux procédures établies en la matière.

Le calendrier d'examen de ce projet de loi sera communiqué au Bureau international du Travail en tenant compte de la situation actuelle que connaît l'Algérie.

S'agissant de l'enregistrement des syndicats dans la pratique, il convient d'indiquer que le gouvernement a engagé depuis le 3 avril 2019 un processus à l'effet de procéder au traitement des dossiers des demandes d'enregistrement des organisations syndicales.

Dans ce cadre, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a saisi les concernés, en vue de leur demander de compléter les dossiers soit par des pièces administratives manquantes ou par la levée des observations déjà formulées. Un calendrier de rencontres a été élaboré et mis en œuvre et il se poursuit.

Des séances de travail ont été tenues et des clarifications ont été données par rapport aux dossiers administratifs des membres fondateurs ou au statut de l'organisation syndicale.

Ces mesures ont abouti à l'enregistrement de 11 nouvelles organisations syndicales, dont une (1) d'employeurs, ce qui porte le nombre d'organisations syndicales enregistrées à 75 syndicats de travailleurs et 42 syndicats d'employeurs, soit au total 117 syndicats, alors que le nombre était de 101 syndicats en juin 2018.

Par ailleurs, et s'agissant des syndicats cités dans le rapport de la commission d'experts, il est nécessaire d'apporter les éléments d'information suivants.

Concernant le SAAA, le SAATT et le SESS: après les communiqués diffusés dans les organes d'information et auxquels ils n'ont pas répondu, les concernés ont été invités par courrier à se rapprocher du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, à l'effet de les informer sur les mesures prises par le gouvernement.

Le gouvernement utilisera tous les moyens pour prendre attache avec les intéressés à l'effet de les accompagner dans la mise en conformité de leurs dossiers.

En ce qui concerne le dossier de la CGATA (Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie), le gouvernement avait indiqué que son président n'a pas la qualité de salarié. Par ailleurs, ce projet de confédération ne regroupe aucune organisation syndicale enregistrée.

S'agissant des allégations de violation de la convention nº 87 de la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP), du Syndicat national du secteur de l'industrie (SNSI) et du Syndicat national des travailleurs de l'énergie (SNT Energie), le gouvernement avait donné toutes les informations et documents qui réfutent les allégations émanant des personnes qui se sont accaparées du statut de syndicats enregistrés sans respect des dispositions légales et statutaires en matière de règles de convocations des organes délibérants de ces syndicats et sans la présence d'aucun membre ou adhérent de ces syndicats.

Pour ce qui est des cas de réintégration des agents de l'administration, dont le licenciement relevait d'une discrimination antisyndicale, le gouvernement a remis une situation, à travers sa délégation, lors des travaux de la commission en juin 2018. Cette situation connaît une évolution significative, à travers le suivi de ces cas avec les institutions et entreprises concernées. Ce suivi a permis le règlement de 83 sur les 86 cas recensés, et les éléments d'information détaillés ont été communiqués à la mission de haut niveau.

Le nombre total de travailleurs concernés est de 86 travailleurs, répartis sur différents secteurs (57 travailleurs réintégrés, 9 travailleurs indemnisés, 1 cas mis à la retraite, 12 en voie de régularisation, 3 licenciés pour fautes professionnelles et pénales, 3 cas pendants devant les juridictions

compétentes, et 1 cas ne figure pas dans les effectifs de l'enseignement supérieur). Soit un total de 83 réglés.

Par ailleurs, le gouvernement tient à préciser que le traitement des dossiers de constitution des syndicats ci-après (le Syndicat national autonome des travailleurs de la fabrication et transformation du papier et de l'emballage, le Syndicat national autonome des travailleurs de la manufacture du bois et dérivés et le Syndicat national autonome des travailleurs de l'EUREST Algérie) a révélé que la compétence territoriale de ces organisations syndicales est à caractère local (*wilaya* ou communale). Par conséquent, leur enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi nº 90-14 du 2 juin 1990 susvisée, peut se faire au niveau de la *wilaya* (département) siège et de la commune. A cet effet, les intéressés ont été informés et saisis dans ce sens.

Le gouvernement a rappelé que le SNATEGS a été dissous volontairement par ses membres fondateurs à l'unanimité lors d'une assemblée générale tenue le 17 octobre 2017, en présence d'un huissier de justice qui a dressé un procès-verbal, à cet effet. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a été rendu destinataire de ce procès-verbal et a pris acte, le Bureau international du Travail ayant été rendu destinataire d'un dossier complet. Ce dossier a été remis à la mission qui s'est déplacée à Alger.

Dans ce cadre, il convient d'indiquer que le Conseil d'Etat a débouté M. Mellal Raouf dans l'affaire de la dissolution volontaire du SNATEGS (arrêt Conseil d'Etat nº 18/2436 du 19 juillet 2018). Par ailleurs, le ministère de la Justice qu'aucun jugement n'a été rendu affirmant que M. Mellal Raouf dispose de la qualité de président.

Le gouvernement affirme en ce qui concerne les allégations sur les actes d'intimidation et de violence à l'égard des travailleurs et de leurs organisations syndicales que les travailleurs et leurs organisations syndicales exercent librement les droits et les libertés que leur reconnaissent la Constitution et le droit de manifestation pacifique dans le respect de l'ordre public.

Enfin, il est important de noter que l'Algérie a reçu la mission de haut niveau sur la base des termes de référence proposés par le BIT et que toutes les conditions de déroulement de cette mission ont été réunies, que ce soit avec les secteurs et administrations ou avec les partenaires socio-économiques.

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation ne ménagera aucun effort pour vous faciliter la tâche dans la conduite des débats dans un climat constructif empreint de sérénité et contribuer activement au renforcement du mécanisme de contrôle de notre Organisation pour une application juste des conventions internationales du travail.

Permettez-moi d'exprimer l'étonnement de mon gouvernement de voir l'Algérie inscrite sur la liste des cas individuels, même si c'est avec un grand plaisir que nous rencontrons nos amis travailleurs, employeurs et délégués gouvernementaux du monde entier dans cet espace très important qu'est la commission.

Lors de la 107e session de la Conférence en juin 2018, la commission avait fait des recommandations relatives à l'application par notre pays de la convention. Elle a demandé à engager de larges consultations avec les partenaires économiques et sociaux autour du projet de Code du travail, de revoir certaines dispositions de la loi nº 90-14 relatives notamment à la constitution de fédérations et de confédérations, la reconnaissance du droit sans discrimination à la constitution de syndicats, de veiller à un exercice de la liberté syndicale sans contrainte et, enfin, de fournir des explications concernant la réintégration de travailleurs syndicalistes licenciés et la dissolution du Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEGS).

La commission a en outre décidé de l'envoi d'une mission de haut niveau pour faire rapport sur l'évolution de la mise en œuvre des recommandations de la commission. L'acceptation par mon pays de la mission de haut niveau constitue un signe fort de l'attachement du gouvernement algérien à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail, tel qu'il a été affirmé par le BIT qui a d'ailleurs exprimé son appréciation des efforts de l'Algérie à cet égard. La préparation du déplacement de la mission ainsi que le déroulement de ces travaux ont été organisés dans des conditions parfaites. Cela prouve et confirme tout l'engagement de mon pays dans la mise en œuvre des décisions à travers des contacts permanents et de haut niveau pour examiner et étudier conjointement la meilleure approche de mise en œuvre des conclusions de l'honorable commission.

Je reviens aux questions, observations et recommandations posées et formulées par la commission. Ainsi, concernant l'évolution et le bilan tiré depuis la dernière session, il convient de rappeler les points suivants: la commission avait demandé l'acceptation de la mission de haut niveau, elle a été acceptée et a eu lieu; cette mission devait travailler en toute liberté; cela a été le cas et cela a été relevé dans le rapport de la mission qui a exprimé sa gratitude aux hautes autorités algériennes pour l'accueil et la coopération tout au long du séjour; des termes de référence ont été établis par le Bureau, et mon pays a donné son accord sans aucune réserve aussi bien pour les entretiens avec les départements ministériels proposés qu'avec les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs. Aucune entrave ou difficulté n'a été enregistrée, et le rapport le souligne, précisant que toutes les conditions ont été réunies, ayant permis un bon déroulement de la mission.

La mission de haut niveau a rappelé l'importance du processus de réforme législative en cours en Algérie en matière de renforcement du pluralisme syndical, et le gouvernement n'a en effet jamais négligé les recommandations de la commission d'experts.

Dans ce cadre, nous réitérons à l'honorable commission les informations communiquées à la mission de haut niveau relatives à la mise en place par le gouvernement d'une nouvelle démarche pour faire aboutir les amendements demandés, notamment par rapport à certaines dispositions de la loi nº 90-14 relatives aux modalités d'exercice du droit syndical.

Cette démarche consiste à dissocier les modifications demandées à ladite loi du processus global de finalisation du Code du travail, ce qui aura pour effet un gain de temps en matière de procédure de son adoption, du fait qu'il ne s'agira que de certaines dispositions d'une seule loi au lieu de l'examen portant adoption d'un document aussi important qu'un Code du travail qui englobe plus de 750 articles.

Dans le cadre de cette approche, est déjà engagée la révision des dispositions de l'article 4 de la loi nº 90-14 en vue de prendre en charge les recommandations de la commission d'experts en matière de création de «fédérations» ou de «confédérations», permettant ainsi une clarification des dispositions de l'article 4 par rapport à l'article 2 de la même loi.

Pour ce qui est de l'article 6, son amendement visera à permettre aux travailleurs étrangers de constituer des organisations syndicales de leur choix et de s'y affilier, et nous sommes disponibles pour tirer profit de toute expérience internationale disponible au niveau du BIT en la matière.

Concernant le projet de Code du travail, mon pays s'attache à une approche inclusive permettant d'aboutir au consensus recherché entre les différents partenaires et le gouvernement. Ce souci est d'autant plus légitime pour tous les partenaires eu égard à l'importance et à l'impact

de ce code sur le monde du travail. Par ailleurs, et il est important de le rappeler, aucune difficulté de gestion des relations socioprofessionnelles dans le monde du travail n'est signalée, sachant que l'Algérie dispose d'un corpus législatif et réglementaire depuis 1990 et n'enregistre donc pas de vide juridique en matière de réglementation du travail.

D'ailleurs, les partenaires socio-économiques de mon pays avaient expliqué en juin 2018 qu'ils étaient d'accord avec la démarche initiée par le gouvernement pour la finalisation de ce code.

Enfin, il est important de souligner que la réglementation en vigueur depuis 1990 est conforme aux grands principes des conventions. Elle nécessite néanmoins une mise à jour après plusieurs années de mise en œuvre et à la lumière des amendements proposés par le BIT, dont la prise en charge se poursuivra en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires socio-économiques.

S'agissant de l'enregistrement des organisations syndicales, et comme signalé à la mission de haut niveau, des aménagements et/ou amendements seront proposés dans les textes portant sur l'exercice du droit syndical afin de donner plus d'effectivité aux droits et de les consolider. La mission avait proposé de mettre à notre disposition quelques expériences internationales en la matière. Cela nous permettra de disposer d'exemples concrets sur lesquels nous nous baserons.

Par ailleurs, et conformément à de nouvelles mesures décidées par le gouvernement en avril dernier portant sur l'accélération des procédures d'enregistrement, il a été engagé l'enregistrement de 20 nouveaux syndicats, dont 13 organisations syndicales de travailleurs et 7 organisations syndicales d'employeurs, sachant que le nombre total d'organisations syndicales enregistrées à aujourd'hui est de 121 contre 101 en juin 2018. Il importe de signaler que cette opération d'enregistrement des syndicats constitue une avancée et un progrès importants et a touché des organisations réparties aussi bien dans le secteur de l'administration que dans le secteur économique.

Concernant le SNATEGS, toutes les précisions ont été transmises, appuyées des pièces prouvant l'autodissolution de ce syndicat par ses propres membres fondateurs en présence d'un huissier de justice et sans interférence aucune de l'administration.

De prétendues entraves à l'exercice du droit syndical et des actes d'intimidation ont été évoqués. A ce titre, il est important de souligner que les organisations syndicales exercent librement les droits et libertés que leur reconnaissent la Constitution et le droit de manifestation pacifique dans le respect de l'ordre public.

D'ailleurs, il en est pour preuve les manifestations organisées par des corporations ou la population qui se déroulent dans mon pays dans un cadre pacifique loin de toute entrave, et cela est repris au niveau international comme étant un exemple.

Concernant les dossiers relatifs à des licenciements de travailleurs ou de syndicalistes, des mesures ont été prises. Le nombre de travailleurs concernés était de 86. Aujourd'hui, il a été procédé au règlement de 83 cas, et les données les concernant sont reprises dans le rapport de la mission de haut niveau qui a eu des entretiens à ce sujet avec les secteurs concernés, y compris avec le ministère de la Justice. Nous poursuivrons le traitement des cas restants et nous sommes ouverts à toute documentation et expérience internationale émanant du BIT, tel que proposé par la mission de haut niveau pour renforcer et améliorer la gestion de ce type de situations.

Enfin, mon pays réitère son attachement envers les libertés fondamentales du travail définies par les conventions internationales en la matière. Il veillera à la défense et à la poursuite de la promotion du droit syndical.

S'agissant du volet relatif au dialogue social, les activités quotidiennes en matière de négociation et d'adoption d'instruments de gestion des relations de travail entre les partenaires sociaux (employeurs et travailleurs) font ressortir qu'il a été procédé à ce jour à la signature de 18 588 accords collectifs, 3 841 conventions collectives au niveau des entreprises, 82 conventions collectives et 167 accords collectifs au niveau des branches.

Par ailleurs, les pactes et accords tripartites au niveau national, qui ont couronné des rencontres de dialogue et de concertation sociales entre le gouvernement et les partenaires économiques et sociaux, ont permis de mener les différents programmes ayant touché le monde du travail, de renforcer la protection sociale ainsi que le dialogue social et d'œuvrer à la mise en place d'une concertation permanente.

Ce constat démontre que la liberté syndicale dans mon pays s'exerce normalement, et que l'Algérie est attachée aux droits de l'homme, au respect des conventions et normes internationales, à la promotion du dialogue social et au partage d'expériences réussies et bonnes pratiques à l'échelle internationale.

En conclusion, nous estimons que les explications et informations que je viens de donner et de présenter à l'honorable commission montrent de manière concrète la volonté du gouvernement d'améliorer les procédures, de renforcer la protection du droit syndical avec une accélération de la modification de la loi nº 90-14 et une meilleure prise en charge des cas individuels. Tout cela s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la session de juin 2018.

A ce titre, je vous informe, par la même occasion, que le gouvernement s'engage à régulariser, à court terme, toutes les demandes d'enregistrement à des syndicats introduites auprès de l'administration.

Je demande donc à la commission de prendre en considération ces avancées et progrès ainsi que les projets et programmes prévus qui seront concrétisés en droite ligne avec la nouvelle dynamique engagée par mon pays. Je le répète, les projets et programmes prévus qui seront concrétisés en droite ligne avec la nouvelle dynamique engagée par mon pays et je souligne, à cet égard, que les préoccupations de la commission sont également celles du gouvernement qui veillera à les faire aboutir.

Membres travailleurs – Depuis notre dernière session, un vent de liberté et d'espoir a soufflé sur l'Algérie. Il a amené avec lui un certain de nombre de changements, mais surtout des promesses pour l'avenir. Le pays connaît actuellement une phase de transition et notre souhait est de voir les aspirations légitimes de la population se réaliser très prochainement.

C'est dans ce contexte que le gouvernement algérien a fini par accepter que la mission de contact de haut niveau recommandée par notre commission l'année dernière puisse avoir lieu. Le rapport issu de la mission actualise et précise certains constats, mais permet également de mettre en évidence de nouveaux éléments très inquiétants.

Il importe de reprendre les différents aspects.

Concernant le nouveau Code du travail qui est au stade de projet depuis 2011, c'est-à-dire depuis plus de huit ans, il n'a toujours pas été adopté. Il ressort même du rapport de la mission qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les représentants des employeurs et des travailleurs depuis 2017. Nous apprenons néanmoins que le gouvernement souhaite changer de méthode en procédant d'abord à une révision de certaines dispositions de l'avant-projet de Code du travail considérées comme prioritaires. La réforme se poursuivra plus largement dans un second temps. Il faut bien évidemment s'assurer que cette nouvelle méthode aidera effectivement à engranger des résultats rapidement.

En tout état de cause, elle ne peut servir de prétexte pour repousser la réforme des parties qui ne seront pas révisées

aux calendes grecques. Le processus dure depuis suffisamment de temps, et les travailleurs algériens n'ont plus le temps d'attendre encore huit ans supplémentaires.

Nous devons continuer à déplorer qu'aucune amélioration n'a été enregistrée concernant l'article 6 de la loi nº 90-14 du 2 juin 1990 qui limite le droit de fonder une organisation syndicale aux personnes de nationalité algérienne, d'origine ou acquise, depuis au moins dix ans.

Comme le rappelle la commission d'experts dans son étude d'ensemble consacrée aux conventions fondamentales, ceci implique que tous ceux qui séjournent sur le territoire d'un Etat, qu'ils aient ou non un permis de résidence, bénéficient des droits syndicaux prévus par la convention, sans aucune différence fondée sur la nationalité.

Aucun changement n'a non plus été enregistré concernant les dispositions qui ont pour effet de limiter la constitution des fédérations et confédérations.

Nous notons que, dans les informations communiquées par le gouvernement, celui-ci s'engage à effectuer les adaptations nécessaires sur ces points. Cela constitue une avancée, mais nous souhaitons que le gouvernement passe du registre des paroles à celui des actes.

A ce propos, le rapport de la mission relève que, tout comme pour certaines parties de l'avant-projet du Code du travail, le gouvernement va s'atteler prioritairement à la modification de la loi nº 90-14. Toutefois, un engagement de cette nature ne suffit pas. Comme le suggère la mission, il est nécessaire qu'il soit couplé à un calendrier précis qui fixe les différentes étapes, et ce en impliquant les représentants des employeurs et des travailleurs.

Nous notons à cet égard l'engagement pris par le gouvernement de communiquer au Bureau un calendrier des travaux. Nous insistons pour que le gouvernement n'utilise pas cette option comme une nouvelle manœuvre dilatoire.

La mission a également relevé un problème que le groupe des travailleurs n'a pas cessé de dénoncer au sein de cette commission. Il s'avère en effet que le gouvernement fait preuve d'arbitraire dans ses décisions d'enregistrement des organisations syndicales. C'est ainsi que certaines confédérations se voient refuser l'enregistrement au motif qu'elles ont des affiliés de plusieurs secteurs, alors que d'autres se trouvant dans la même situation sont bien enregistrées. Il appartient au gouvernement d'adopter une position cohérente en procédant à l'enregistrement des organisations regroupant plusieurs branches, professions ou secteurs et de procéder si nécessaire à une adaptation de la loi.

Un autre problème fondamental qui a également été pointé par la mission concerne l'application de certaines dispositions qui ont pour conséquence de limiter dans les faits la liberté syndicale. Cela concerne l'absence d'une protection efficace contre le licenciement et la discrimination syndicale, mais aussi la difficulté à obtenir une réintégration en cas de décision judiciaire favorable. Mais cela concerne également la limitation de l'accès aux fonctions syndicales en exigeant la qualité de salarié pour exercer ces fonctions.

Cette situation pose deux problèmes majeurs de compatibilité avec la convention. D'une part, le licenciement d'un responsable syndical lui fait perdre cette qualité, ce qui laisse la voie ouverte à une ingérence de l'employeur dans le fonctionnement de l'organisation syndicale. D'autre part, et plus largement, cette exigence constitue également une ingérence par les autorités dans le fonctionnement des organisations syndicales qui, en vertu de la convention, ont le droit de choisir librement leurs représentants.

Nous devons constater avec regret que le gouvernement ne semble absolument pas avoir pris conscience du problème puisque, dans les informations qu'il a communiquées à notre commission, il indique que la CGATA ne pouvait être enregistrée car son président n'a pas la qualité de salarié. Nous invitons le gouvernement à profiter de la révision de la loi annoncée pour remédier à cet aspect en supprimant cette condition.

Le gouvernement confirme par ailleurs son refus de reconnaître certaines organisations au motif que celles-ci se seraient accaparées le statut de syndicats enregistrés sans respect des dispositions légales et statutaires. Il s'agit d'une preuve supplémentaire de l'ingérence pratiquée par le gouvernement dans les affaires internes des syndicats, puisqu'il s'arroge le droit de décider de ce qui est conforme aux statuts d'une organisation et ce qui ne l'est pas.

En outre, le gouvernement prétend avoir demandé à des organisations d'actualiser leur dossier, mais la procédure prend énormément de temps. A titre d'exemple, le Syndicat des enseignants du supérieur (SESS) attend depuis le 10 avril que lui soit délivrée la preuve de l'enregistrement.

Comme le mentionne la commission d'experts dans son rapport, l'enregistrement des syndicats dans la pratique continue toujours de susciter d'autres problèmes. Il s'agit en l'occurrence des délais particulièrement longs pour l'enregistrement des syndicats ou des refus sans motif des autorités d'enregistrer les syndicats autonomes, et ce depuis de nombreuses années. Nous venons de voir une illustration concrète de ce phénomène.

La mission a également relevé ce point et a pu s'apercevoir que, dans de nombreux cas, les décisions de refus sont lapidaires, non motivées et par conséquent arbitraires. Rappelons qu'aux termes de l'article 2 de la convention la constitution d'une organisation syndicale ne peut pas être soumise à une autorisation préalable. Précisons au passage qu'en raison de cette non-reconnaissance de plusieurs organisations celles-ci sont exclues de la participation aux structures et consultations tripartites si bien qu'elles n'ont pas été consultées sur les différentes réformes et révisions.

Comme le rappelle la commission d'experts dans son étude d'ensemble sur les conventions fondamentales, l'accomplissement de certaines formalités préalables à l'enregistrement n'est compatible avec la convention qu'à deux conditions:

– qu'il ne donne pas aux autorités un pouvoir discrétionnaire pour refuser la constitution d'une organisation;
– que cette exigence ne constitue pas un obstacle tel qu'elle aboutit en fait à une interdiction pure et simple.

La situation en Algérie est en fait l'illustration de ces deux cas de figure: les autorités ont un pouvoir discrétionnaire pour refuser l'enregistrement, et le non-enregistrement est similaire à une interdiction. En effet, sans enregistrement, l'organisation syndicale n'est pas reconnue et, donc, pas consultée. Elle ne dispose pas des droits les plus élémentaires comme celui d'ouvrir un compte bancaire ou louer un local.

De plus, il est piquant de constater que les organisations non reconnues sont celles qui ont eu recours aux organes de l'OIT pour défendre leurs droits. Des poursuites ont d'ailleurs été intentées contre une organisation et un responsable syndical sur la base d'éléments contenus dans une plainte adressée au Comité de la liberté syndicale.

Il y a lieu d'observer que le gouvernement persiste et signe quant à la dissolution du SNATEGS. Il maintient que celui-ci a fait l'objet d'une dissolution volontaire et feint d'ignorer que des décisions de justice ont été rendues statuant sur l'identité des responsables de l'organisation et que ce ne sont pas les vrais responsables qui ont procédé à la dissolution.

Au passage, nous ne pouvons que nous étonner face à la facilité avec laquelle un syndicat peut être dissout, alors que sa constitution et son enregistrement nécessitent de nombreuses formalités et un temps très long.

Nous invitons le gouvernement algérien à garantir la sécurité et les libertés fondamentales de tous les syndicalistes, et en particulier de ceux qui ont répondu et rencontré la mission.

Nous l'invitons également à cesser de recourir aux pratiques du clonage et à la création de syndicats fictifs. Ce genre de pratique nuit à la crédibilité du gouvernement qui prétend pourtant vouloir rétablir la confiance avec l'OIT et ses organes de contrôle.

J'ai évoqué, il y a un instant, le problème de la discrimination syndicale et la question de la réintégration. La mission de haut niveau a pu constater à travers des cas concrets à quel point il est difficile pour un responsable syndical licencié d'obtenir sa réintégration. Nous observons que les syndicalistes membres des organisations pas encore enregistrées se font licencier. Etant donné que, en vertu de la législation actuelle, non conforme à la convention, il faut être salarié ou fonctionnaire pour être responsable syndical, ces personnes perdent de facto leur qualité de syndicaliste ce qui rend impossible leur réintégration.

Par ailleurs, dans plusieurs cas, des responsables syndicaux qui obtiennent des décisions judiciaires de réintégration ont à faire à des employeurs qui refusent d'exécuter les décisions. Dans d'autres cas, les travailleurs sont réintégrés mais à condition de cesser leurs activités syndicales. Ils sont donc l'objet d'un chantage qui leur impose de choisir entre le gagne-pain et leurs droits syndicaux. A cet égard, le rapport de la mission observe qu'en dehors des syndicats reconnus la liberté d'organisation n'est dans les faits pas garantie.

Au moment de conclure, nous ne pouvons que déplorer à nouveau le gouffre qui sépare la situation en Algérie des principes et fondements de l'OIT. Toutefois et contrairement aux sessions précédentes, nous avons cette fois-ci des raisons d'espérer que des changements importants pourront être introduits prochainement, et ce en dépit de la mauvaise volonté dont fait preuve le gouvernement. Jusqu'il y a peu, beaucoup de choses qui paraissaient inconcevables dans le pays sont devenues réalité. Le chemin est toutefois encore long, et seule la détermination de la population sera décisive. La nôtre sera en tout cas intacte pour défendre les droits syndicaux des travailleurs et créer les conditions d'un avenir meilleur.

Membres employeurs – J'aimerais remercier le délégué gouvernemental pour les exposés qu'il nous a présentés aujourd'hui. Mon groupe souhaite commencer sa présentation en rappelant que ce cas a été traité en 2014, 2015, 2017 et, tout récemment, en 2018. Il porte principalement sur les questions concernant les obstacles à la création d'organisations ouvrières, y compris l'enregistrement, en droit et en pratique, de syndicats en Algérie. Lors des précédents examens du présent cas, le gouvernement n'a cessé d'indiquer que ces questions seraient traitées dans le cadre d'un nouveau Code du travail. Le groupe des employeurs est heureux de constater que, suite aux conclusions de la commission de 2018, le gouvernement a accepté l'organisation d'une mission de haut niveau qui, comme l'a indiqué le groupe des travailleurs, s'est tenue en mai 2019. Se félicitant du fait que la mission ait eu lieu, les employeurs sont d'avis que des travaux doivent maintenant être effectués afin de lui donner suite. Nous nous félicitons également des commentaires formulés ce jour par le gouvernement au sujet de la mission de haut niveau, qui prouve l'engagement de ce dernier à respecter pleinement les normes internationales du travail, de même que sa volonté d'engager une prise de contact de haut niveau et une collaboration avec l'OIT. Les employeurs sont également encouragés d'entendre que le gouvernement est prêt à modifier le Code du travail, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives. Nous nous félicitons également des commentaires que le gouvernement a formulés ce jour, en particulier au sujet des efforts qu'il a déployés pour mettre à exécution les conclusions de 2018 de la commission. En conséquence, force est de constater que, dans l'ensemble, de nombreuses mesures positives peuvent être relevées à propos du présent cas. Nous partageons l'avis du porte-parole des travailleurs selon lequel nous sommes encouragés par la situation, que plusieurs changements ont eu lieu, et que le futur semble prometteur. Cependant, et les employeurs le font bien remarquer, c'est avec un optimisme mesuré que nous faisons ces déclarations. Les employeurs notent que le gouvernement s'est engagé à réviser le Code du travail, qui en est au stade de la rédaction, mais nous devons aussi être prudents car ce processus est en cours depuis 2011. Le groupe des employeurs note avec préoccupation qu'aucune consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives n'a eu lieu en Algérie depuis 2017. Clairement, cet état de fait doit changer. D'après les informations fournies par le gouvernement, nous comprenons que les réformes juridiques consistent en des réformes de la loi du 2 juin 1990, que des efforts visant à renforcer les dispositions concernant spécifiquement la protection des syndicats ont été déployés et qu'un calendrier d'élaboration du projet de loi a été communiqué au BIT sous forme d'un plan de travail. Nous comprenons également que le gouvernement s'engage à consulter, dans le cadre de ce plan de travail, les organisations de travailleurs et d'employeurs. De plus, selon certaines des mesures qui ont été prises depuis le 3 avril 2019, le gouvernement a lancé un processus d'enregistrement des syndicats, qui ont permis 11 nouvelles inscriptions d'organisations syndicales, et également d'une organisation d'employeurs. Nous comprenons aussi que le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les parties concernées au sujet du Syndicat autonome des avocats en Algérie (SAAA), du Syndicat autonome algérien des travailleurs du transport (SAAT) et du Syndicat des enseignants du supérieur (SESS). Nous comprenons enfin que le gouvernement a fourni des informations et des documents concernant les allégations de la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP), l'Union nationale algérienne du secteur de l'industrie et le Syndicat algérien des travailleurs de l'énergie. Nous prenons donc note de ces efforts et encourageons leur poursuite. En conséquence, le groupe des employeurs note que le gouvernement doit saisir l'opportunité qui lui est ainsi offerte pour réaffirmer son engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien la réforme du Code du travail, et ce, sans plus attendre. Il devrait aussi réaffirmer son engagement à réaliser au plus vite ce processus en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives.

Membre travailleuse, Algérie – Afin de contribuer à dresser un tableau clair des pratiques à l'égard des syndicats en Algérie, notamment dans le contexte de la convention qui nous occupe, je voudrais apporter les précisions suivantes.

La pluralité syndicale a été reconnue depuis les événements de 1988 et a été prévue dans la Constitution de 1989. Une loi sur la liberté syndicale a été adoptée en 1990, ce qui a débouché sur la création d'un certain nombre de syndicats dans plusieurs secteurs, notamment dans le secteur public. Des documents à l'appui existent toujours. L'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) a présenté un document concernant la création d'un certain nombre de syndicats. Il y a plus de 60 syndicats en Algérie, et il ne fait aucun doute que la mission du BIT qui s'est rendue en Algérie récemment dispose de toute la documentation attestant de ces faits. Récemment, 20 syndicats supplémentaires ont été enregistrés, qui s'ajoutent donc à ce nombre.

En ce qui concerne la discussion sur la liberté syndicale, nous ne pouvons pas nier que la pluralité syndicale est une réalité en Algérie, ce dont a témoigné l'UGTA. S'il y avait une politique défavorable aux syndicats, le nombre de syndicats en Algérie ne serait pas aussi élevé et les prisons auraient été remplies de syndicalistes.

Sur la base des informations présentées par l'UGTA, nous pouvons affirmer que les syndicats sont parfaitement libres de participer à des consultations tripartites. L'UGTA

a été fondée en 1956 au moment de la révolution de libération nationale, elle a donc une qualité qui lui permet de participer à des négociations tripartites dans tous les secteurs de l'économie et des services. Par conséquent, nous nous demandons si tous les employeurs et les travailleurs font participer leurs syndicats à ce niveau de dialogue tripartite indépendamment de leur niveau de représentation. Tous ces syndicats qui existent dans la fonction publique participent aussi à ces dialogues tripartites qui sont organisés par secteur conformément au Code du travail algérien.

La mission tripartite a rencontré un certain nombre de syndicalistes dissidents qui ont quitté l'UGTA. Elle les a écoutés longuement, et c'est un élément important dans l'histoire de notre mouvement syndical qui a été le théâtre du martyre de 400 militants syndicalistes, avec à leur tête leur secrétaire général. La logique nous impose à nous interroger sur les tâches de cette mission et si elle pouvait s'ingérer dans les affaires intérieures des syndicats.

Il n'existe pas de syndicat aujourd'hui qui ne soit pas témoin de telles ingérences. La question est de savoir si ces ingérences vont prendre fin, et c'est d'ailleurs un élément qui a été communiqué par la mission tripartite, ce qui nous amène à nous interroger sur les intentions véritables de ceux qui essaient d'utiliser les structures de l'OIT, qui célèbre cette année son centenaire, en utilisant le droit pour défendre le mensonge.

C'est pourquoi l'UGTA, en tant qu'organisation qui a une très longue histoire honnête, demande la réévaluation de la question et de se conformer aux faits en tant que tels, et non comme certains veulent les présenter pour atteindre des objectifs non déclarés et qui vont à l'encontre des intérêts du mouvement syndical algérien et d'autres pays du monde.

L'Algérie aujourd'hui est le témoin de manifestations pacifiques qui appellent au changement. Cela a également été constaté par la mission tripartite qui s'est rendue en Algérie, qui a salué la bonne foi du gouvernement pour honorer ses engagements, y compris l'approbation de l'enregistrement de 20 syndicats récemment. L'Algérie se retrouve tout de même inscrite sur la liste des cas individuels.

Or l'Algérie d'hier n'est pas celle d'après la date du 22 février. L'Algérie d'aujourd'hui recherche la stabilité pour protéger les intérêts des travailleurs.

Membre employeur, Algérie – Au nom de la délégation des employeurs publics d'Algérie, je tiens à confirmer la disponibilité de notre organisation et son attachement aux principes des instances internationales et notamment de l'OIT. Notre pays a adhéré aux principales recommandations, notamment en ratifiant les huit conventions principales.

Nous notons avec satisfaction des progrès enregistrés au plan social par mon pays, des choses restent cependant à concrétiser. Nous attirons l'attention de votre auguste assemblée sur les efforts et les actions déjà concrétisées, et nous vous demandons de tenir compte des engagements pris par notre gouvernement et de noter notamment la proposition de la mise en place d'un calendrier de mise en œuvre de ces recommandations.

Nous vous remercions de l'aide de votre Organisation, notamment par l'envoi d'une délégation de haut niveau qui nous a permis d'envisager un avenir meilleur, notamment par le développement du dialogue social à travers le tripartisme dont mon pays fit une ligne de conduite. Nous insistons sur les progrès enregistrés et demandons par la même occasion de tenir compte des mutations politiques qui se déroulent dans notre pays et qui nous semblent de bonne augure pour un avenir meilleur, tant au plan économique que social.

Je tenais à apporter cette précision pour effectivement dire qu'il n'y a pas que le côté observation des mesures à prendre, il y a aussi le fait qu'il y a des progrès notables, notamment par les mutations d'ordre politique qui se passent actuellement dans mon pays.

Membre gouvernementale, Sénégal – Nous voudrions remercier la délégation algérienne pour les réponses qu'elle a fournies aux préoccupations exprimées dans le rapport de la commission d'experts concernant l'application de la convention. Le Sénégal salue l'ensemble des mesures entreprises dernièrement par l'Algérie dans le contexte actuel caractérisé par de profondes transformations aux plans politique, économique et social malgré cette période de transition particulièrement sensible qu'elle traverse.

Au demeurant, certains acquis qui nous paraissent fondamentaux méritent d'être soulignés: l'acceptation par l'Algérie d'une mission de haut niveau du BIT, qui s'est tenue du 21 au 23 mai 2019; l'engagement pris par le gouvernement de conformer la législation nationale aux normes de l'OIT et la concertation qui sous-tend l'élaboration de la législation nationale; et le dialogue social qui semble être instauré au sein du pays comme en attestent les consultations tripartites et élargies.

En définitive, le Sénégal encourage l'Algérie à continuer ses efforts louables en vue de la mise en œuvre de la convention pour parvenir, à chaque fois que de besoin, à des réformes consensuelles garantissant une stabilité économique et sociale.

Enfin, le gouvernement du Sénégal exhorte le Bureau à continuer d'apporter son soutien aux parties prenantes pour qu'elles privilégient, au niveau national, un dialogue social inclusif et un tripartisme productif préservant l'intérêt supérieur du pays.

Membre travailleuse, Espagne – Voilà un an que, dans cette même salle, le rapport de l'Union européenne (UE), du 6 avril 2018, sur l'état des relations entre l'UE et l'Algérie en vertu de la politique européenne de voisinage était traité. Ce traité rappelle au point 3 que les syndicats autonomes algériens rencontrent des difficultés à s'enregistrer ou à se réunir, malgré le fait que la convention a bien été ratifiée par l'Algérie. Au point 6, il est indiqué que la promotion du dialogue social, en particulier grâce au développement de syndicats autonomes, devrait elle aussi faire partie des améliorations à apporter à l'environnement économique et au marché du travail.

Depuis l'évocation de ces principes il y a un an déjà, nous constatons que la répression à l'encontre des syndicats indépendants reste une constante en Algérie, qui se traduit par des licenciements arbitraires, la suspension de dirigeants syndicaux et la répression brutale de manifestations pacifiques. Ainsi le montrent les éditions successives de l'indice des droits dans le monde publiées par la Confédération syndicale internationale (CSI).

L'Algérie d'il y a un an n'est pas celle que nous connaissons aujourd'hui. C'est là un élément que la présente commission ne peut oublier. Durant des mois, le peuple algérien, accompagné des organisations syndicales autonomes, est descendu massivement dans la rue pour manifester contre le cinquième mandat de M. Bouteflika, dans un contexte de fortes mobilisations étudiantes et d'autres secteurs de la société algérienne. Au début de ces mobilisations, et avec un mouvement syndical qui n'a toujours pas été légalisé, le président de la CGATA, M. Rachid Malaoui, qui est aujourd'hui présent parmi nous à Genève, affirmait que l'Algérie se trouvait à la croisée de chemins et qu'il en était de même de son mouvement syndical.

C'est dans ce contexte tourmenté, tant politiquement que socialement, qu'a eu lieu en Algérie, en mai dernier, la mission de haut niveau de OIT, accompagnée de multiples restrictions sans logique; malgré cela, nous nous félicitons de la recommandation adressée au gouvernement algérien dans le rapport établi à la suite de cette mission importante de l'OIT, le priant de procéder de toute urgence à l'enregistrement de la CGATA, du Syndicat algérien des fonctionnaires de l'administration publique (SAFAP) et du

SESS, et de leur donner les moyens nécessaires à cette procédure. La CGATA n'a pas encore obtenu son enregistrement officiel en Algérie, ses chefs syndicaux et ses membres ayant été harcelés à plusieurs reprises.

Le gouvernement continue à utiliser les mêmes méthodes de licenciement arbitraire pour empêcher le travail syndical, en utilisant l'argument du manque d'enregistrements d'organisations. Nous avons tous vu comment le peuple algérien a décidé ces derniers mois de retrouver sa place, son honneur et sa dignité.

Les résultats des débats de la présente commission devraient être à la hauteur de la dignité du peuple algérien qui lutte pour ses libertés démocratiques; ils devraient obliger le gouvernement algérien à se conformer à la convention, et éviter qu'en 2020 nous nous retrouvions à nouveau dans cette même salle pour constater que rien n'a changé.

Membre gouvernemental, Burkina Faso – Mon pays réaffirme son attachement aux principes et valeurs véhiculés par la convention. La question de la défense de la liberté syndicale est une préoccupation fondamentale de notre Organisation. En effet, de la Constitution de 1919 à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, en passant par la Déclaration de Philadelphie de 1944, l'OIT a fait de la promotion de la liberté syndicale son cheval de bataille.

Le gouvernement algérien est interpellé par notre commission au sujet de la mise en œuvre, en droit et en pratique, de certaines dispositions pertinentes de la convention qu'il a ratifiée en 1962. La délégation de mon pays note avec satisfaction les informations utiles fournies par le gouvernement algérien à travers les différents efforts consentis par ce pays frère pour donner plein effet aux principes contenus dans la convention. Il est heureux de constater que, sur toutes les questions soulevées par la commission d'experts, l'Algérie a déjà initié des concertations, apporté certaines réponses et manifesté sa volonté d'apporter les corrections nécessaires pour assurer une pleine application de la convention sur le terrain. C'est pourquoi nous encourageons le gouvernement algérien à poursuivre ses efforts et à solliciter l'assistance du BIT dans le cadre des réformes envisagées.

Observateur, IndustriALL Global Union – Je suis heureux et honoré de vous parler au nom d'IndustriALL. En effet, mes collègues de la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP) et moi-même avons rencontré la mission de contact de haut niveau en mai. Ce que nous avons vécu après les conclusions de la commission de 2018 fut horrible. Il y a eu des condamnations, des emprisonnements et des arrestations. Moi-même, j'ai été brutalement arrêté le 23 avril 2019 et j'ai subi une torture psychologique et physique au poste de police. J'ai été dénudé et menotté, on m'a fait asseoir sur une chaise en fer pour m'interroger sur mes activités syndicales. J'ai pu constater que, chaque fois qu'il y a eu des conclusions rendues par la commission, il y a eu plus de répressions et de menaces à l'égard de mes camarades et moi-même pour nous pousser à accepter la dissolution administrative du syndicat SNATEG par ordonnance nº 296 du 16 mai 2017 du ministère du Travail.

Par ailleurs, lors de la discussion de ce cas par la commission, en 2017, le représentant gouvernemental a déclaré qu'aucune ordonnance administrative n'avait été prononcée pour retirer l'enregistrement du SNATEG le 16 mai 2017, et ce même représentant gouvernemental réitère aujourd'hui qu'il a obtenu gain de cause au sujet de l'annulation de cette ordonnance, cette dernière ne devrait pas exister.

S'agissant de la dissolution volontaire prétendue, et à la suite de la perte de tous les procès contre nous par M. Boukhlafa Abdallah, le ministère du Travail a déposé plainte contre moi pour usurpation de fonction, en avril. Le ministère a usé de son influence pour obtenir une condamnation contre moi. Quant à la COSYFOP, inscrite auprès du ministère du Travail sous le nº 30/1991, le ministère a déclaré que les organes de la COSYFOP ont été convoqués de façon illégale.

Or je veux vous confirmer aujourd'hui qu'il n'existe aucun conflit interne que le gouvernement algérien peut utiliser contre la COSYFOP pour la décrédibiliser. Nous ne demandons pas au gouvernement algérien de nous enregistrer ou bien de nous offrir des facilités. Ce que nous lui demandons, c'est de mettre un terme à cette oppression contre les syndicats, à ces pratiques arbitraires qui entravent la protection du droit syndical et la liberté syndicale. La mission de contact de haut niveau en avait appelé au gouvernement pour qu'il mette un terme aux pratiques d'oppression, en particulier avec les syndicats et les personnes qui ont rencontré la mission. C'est pourquoi j'aimerais vous informer qu'un de nos camarades, Mounit Batraoui, qui a rencontré la mission de haut niveau, fait aujourd'hui l'objet d'intimidation et de harcèlement. D'autre part, les syndicalistes licenciés n'ont pas été réintégrés et le site Web de la COSYFOP a été censuré. Il convient de rappeler au gouvernement que le ministère du Travail est un partenaire des syndicats et non pas un supérieur hiérarchique ou un juge qui décide de la légitimité des congrès ou des élections, d'autant plus que la loi interdit à l'administration de s'ingérer dans les affaires internes des syndicats.

Membre gouvernemental, République bolivarienne du Venezuela – La République bolivarienne du Venezuela se félicite de l'information détaillée fournie par le représentant du gouvernement algérien au sujet de la conformité avec la convention. Nous sommes conscients des progrès accomplis dans le domaine de la liberté syndicale et de la protection du droit syndical.

Il convient de rappeler que, lors de la dernière session de la commission, nous avons fait part de notre préoccupation devant le fait que, dans le présent cas, des plaintes provenant de personnes ou d'organisations n'appartenant pas au monde du travail ont été examinées, ce qui n'est pas approprié, et l'est encore moins quand ces plaintes ont une connotation politique. Nous devons garder à l'esprit la situation que traverse actuellement l'Algérie. Le fait que le gouvernement algérien ait accepté une mission de haut niveau de l'OIT, qui a eu lieu dans le pays du 21 au 23 mai 2019, n'a pas de prix en ce qu'il prouve l'intérêt du gouvernement à collaborer avec les mécanismes de contrôle de cette Organisation.

Il serait bon que la présente commission tienne compte du fait que le gouvernement tente de réformer et d'adapter son cadre législatif afin de le rendre conforme aux conventions de l'OIT, ainsi qu'aux recommandations élaborées par la commission d'experts.

Nous saluons le gouvernement algérien et l'encourageons à poursuivre les amendements législatifs qu'il a prévus concernant les fédérations et les confédérations syndicales, la nationalité des travailleurs lors de la création de syndicats et la protection des délégués syndicaux dans le cadre, entre autres, de leurs droits syndicaux.

Nous espérons que les conclusions de la présente commission, qui seront le fruit de nos discussions, soient objectives et équilibrées, ce qui, sans aucun doute, permettra au gouvernement algérien de les examiner et de les évaluer dans le cadre de ses efforts visant à donner effet à la convention.

Membre travailleur, Congo – Je prends la parole au nom des travailleurs du Congo ainsi que de ceux de l'Organisation syndicale des travailleurs de l'Afrique centrale (OSTAC) sur le cas de l'Algérie, concernant la convention nº 87, ratifiée par l'Algérie en 1962.

Après avoir entendu et compris le fond de l'intervention du représentant du gouvernement algérien, nous pouvons noter que l'Algérie a ratifié huit conventions fondamentales, et à la suite de la mission de haut niveau du BIT qui a été effectuée du 21 au 23 mai de cette année et des échanges qui se sont ensuivis sur les réformes législatives concernant les textes de loi qui ont fait que l'Algérie est interpellée par notre commission, il y a lieu donc de croire que les démarches engagées pour modifier et compléter certaines dispositions du Code du travail (loi nº 90-14 du 2 juin 1990) sont, en réalité, une avancée à saluer. Ainsi, le projet d'amendement de cette loi, qui sera soumis à la concertation sociale avec toutes les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs, peut être là aussi un signe fort qui puisse faire que, désormais, l'Algérie soit en phase avec les dispositions de la convention. On sent alors que les choses bougent positivement en Algérie, et la volonté des autorités en charge du travail et de l'emploi est en réalité de mise.

La réalisation de la mission de haut niveau du BIT a eu lieu sur la base des termes de référence proposés par le BIT. Donnons alors la chance et du temps à l'Algérie pour se conformer aux dispositions de la convention et pour que soient réintégrés les travailleurs licenciés dont le processus est très avancé, à en croire les informations données ou communiquées par le gouvernement.

Membre gouvernementale, Etats-Unis – En 2018, la commission s'est dite préoccupée par le niveau des progrès que le gouvernement a accomplis pour traiter la situation de la liberté d'association en Algérie, dans la mesure où cela fait plus de dix ans que cette question est débattue dans l'ensemble du système de contrôle de l'OIT.

La commission prie instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir que les travailleurs et les employeurs sont à l'abri d'actes d'intimidation pour instaurer un processus transparent d'enregistrement des syndicats, qui est conforme aux normes internationales du travail. A cet égard, nous notons que le gouvernement a accepté la tenue, en mai 2019, d'une mission de haut niveau dans le pays. Nous accueillons favorablement cette décision et attendons avec intérêt de pouvoir examiner en détail le rapport de mission.

Pour l'heure, nous prions instamment le gouvernement de poursuivre la mise en œuvre des conclusions de la commission de 2018, à savoir, en particulier:

- veiller à ce que l'enregistrement des syndicats, en droit et en pratique, soit conforme à la convention;
- traiter les demandes d'enregistrement des syndicats en suspens qui répondent aux conditions fixées par la loi et permettre le fonctionnement libre des syndicats;
- assurer que le nouveau projet de Code du travail est adopté en consultation avec les partenaires sociaux, spécialement les plus représentatifs;
- modifier l'article 4 de la loi nº 90-14 afin de lever tout obstacle à la constitution de fédérations et de confédérations de leur choix;
- modifier l'article 6 de la loi nº 90-14 afin que soit reconnu à tous les travailleurs, sans distinction de nationalité, le droit de constituer une organisation syndicale;
- fournir de plus amples informations sur la réintégration rapide des fonctionnaires du gouvernement, qui ont été licenciés sur la base d'une discrimination antisyndicale.

Membre gouvernemental, Egypte – Nous avons écouté avec une grande attention la déclaration du gouvernement indiquant qu'il a bien tenu compte des recommandations de la commission d'experts. Nous avons le sentiment que la situation en Algérie est positive et que le pays se trouve aujourd'hui à une croisée des chemins. Nous devons tenir compte des efforts faits par le gouvernement, qui participe toujours au dialogue social, malgré les difficultés que rencontre notre pays frère. Nous sommes confiants du fait que le gouvernement algérien saura créer un environnement positif. Il a bien l'intention de travailler sur le dialogue social et de veiller à ce que le pluralisme syndical existe bien dans le pays.

En 1990, la loi a été révisée, cette révision étant toujours en cours aujourd'hui. Nous avons le sentiment que ce pays mérite des encouragements et nous nous devons de le féliciter, tout en veillant à ce qu'il puisse aller de l'avant. La situation est prometteuse; nous devons accorder plus de temps à l'Algérie.

Membre gouvernemental, République arabe syrienne – Nous avons lu et écouté avec une grande attention la déclaration faite par le gouvernement algérien. Nous avons le sentiment que les efforts entrepris sont importants et que l'avenir est prometteur. Des mesures ont été prises pour permettre au gouvernement algérien de répondre aux recommandations de la commission d'experts, de manière à respecter pleinement la convention. Des réformes en profondeur et sérieuses sont en cours actuellement en Algérie. La mission de haut niveau de l'OIT en Algérie nous semble avoir été un succès et tous ces efforts que le gouvernement déploie sont positifs. Rappelons aussi que le droit au travail et la non-discrimination ou la non-différentiation entre les travailleurs algériens et les travailleurs étrangers sont autant d'éléments qui ont été pris en considération. Le gouvernement algérien fait des efforts importants pour adopter les réformes. La mission de haut niveau a été accueillie chaleureusement en Algérie. C'est pour cette raison que nous estimons que le gouvernement algérien devrait être considéré comme étant digne de mériter notre confiance. Il a besoin de plus de temps et le contexte est difficile, malgré l'assistance technique apportée par le BIT.

Observatrice, Internationale des services publics (ISP) – Le gouvernement algérien s'entête à ne pas adopter les mesures nécessaires. Par exemple, les greffiers de la fédération de la justice du SNAPAP ont fait l'objet de licenciements arbitraires et injustes à la suite d'une grève générale, sans percevoir à ce jour d'indemnisation pour le préjudice subi ni versement de leurs salaires. De même, le coordinateur national du SESS a été arrêté arbitrairement le 13 juillet 2016 puis innocenté, étant donné que le dossier était vide. Voilà autant d'intimidations dont nous sommes victimes.

Par ailleurs, après la création de la section du SNAPAP au sein de de l'Université de Belgaid, le président de l'université a fait pression sur les délégués pour qu'ils se retirent de la section et a entamé des procédures judiciaires en référé pour empêcher la création d'une section syndicale. Une plainte a été déposée à l'encontre du responsable de la coordination de *Wilaya*, M. Salim Mecheri, et ainsi décapiter le syndicat.

Par ailleurs, MM. Mellal Raouf, Kouafi Abdel Kader, Ben Zein Suleiman, Suleimani Mohammed Amin Zakariya Benhadad ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à cause de leur déclaration à la presse. Cela s'applique aussi au Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz. Nous sommes traînés en justice, et ce malgré les droits dont nous devrions bénéficier.

S'agissant de l'enregistrement de la CGATA, nous avons entendu le ministre, mais sachez que le gouvernement algérien, les employeurs et bien d'autres ont fait des déclarations erronées lors de chaque session de la commission. En effet, le ministère du Travail refuse d'enregistrer un certain nombre de syndicats, et cela prouve à nouveau l'entêtement de ce gouvernement. Ce gouvernement méprise les recommandations de la commission d'experts, et cela s'applique à la CGATA et à bon nombre d'autres syndicats, celui des enseignants du supérieur, le SESS, par exemple. C'est pourquoi je me demande et je vous demande s'il y a une véritable liberté syndicale. Le ministre donne des listes

de syndicats qui n'existent pas sur le terrain, et je l'exhorte à nous donner les noms de leurs dirigeants. Je pense quant à moi que ces syndicats n'existent pas. Il s'agit de syndicats fantômes.

Membre gouvernemental, Mauritanie – Nous félicitons la délégation algérienne pour son rapport exhaustif et pertinent relatif à la mise en œuvre de la convention. Nous saluons le fait que l'Algérie ait accueilli la mission de haut niveau du BIT, ce qui traduit sa volonté de coopérer de manière constructive avec l'OIT pour la mise en œuvre de ses conventions internationales.

Le rapport présenté par l'Algérie indique, sur toutes les questions soulevées, que les autorités ont apporté des réponses satisfaisantes et pris les mesures appropriées, conformément aux conventions pertinentes de l'OIT et aux recommandations de ses organes de contrôle. En conclusion, eu égard à la situation particulière que traverse l'Algérie, il est souhaitable que tous ses partenaires l'accompagnent de manière constructive en reconnaissant ses efforts dans le respect de toutes les recommandations de l'OIT et de la prévention de la paix sociale.

Membre travailleur, Argentine – La Centrale des travailleurs de l'Argentine (CTA Autonome) s'associe aux autres camarades. Elle demande au gouvernement algérien d'appliquer immédiatement les recommandations de la mission de l'OIT et de procéder à l'enregistrement immédiat et inconditionnel de la CGATA ainsi que d'autres syndicats indépendants.

Le rapport des experts prend note avec préoccupation de la revendication de la CSI et de la CGATA, selon laquelle neuf organisations syndicales ayant demandé à être enregistrées ont dû abandonner, en raison de pétitions provenant des autorités et du temps qui s'est écoulé sans qu'elles aient pu parvenir à leur enregistrement.

Nous souhaitons rappeler au gouvernement algérien que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, stipule clairement que les droits fondamentaux comme ceux qui figurent dans la convention doivent être respectés par tous les Etats Membres de l'Organisation, même s'ils ne l'ont pas ratifiée, et encore plus dans le présent cas, puisque l'Algérie l'a ratifiée en 1962.

Dans ce sens, l'enregistrement récent de 11 nouvelles organisations syndicales du gouvernement montre que celui-ci accorde l'enregistrement seulement à des organisations qui ne présentent pas de plainte, ce qui prouve le peu de respect que le gouvernement algérien a envers l'OIT et ses recommandations.

En outre, nous rappelons au gouvernement que l'exercice d'activités syndicales légitimes et le droit syndical ne devraient pas dépendre de l'enregistrement officiel de ces organisations. Dans ce contexte, nous rappelons que la convention stipule, dans son article 12, que les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix.

De même, nous dénonçons ouvertement la répression brutale de la police dans le cadre des manifestations de rue qui ont eu lieu quelques jours avant l'arrivée de la mission de haut niveau de l'OIT, et la détention de nos camarades syndicalistes. Cela aggrave la situation, puisque, en plus de l'atteinte à la liberté syndicale, il y a eu dans ce cas violation des libertés publiques qui sont la condition préalable nécessaire à l'existence de la liberté syndicale.

En outre, nous dénonçons les menaces récentes prononcés par le ministre du Travail algérien, M. Mourad Zemali, envers les chefs syndicaux indépendants de la CGATA et ses membres quelques jours après l'arrivée de la mission de l'OIT, les accusant d'être derrière la «stigmatisation» du gouvernement algérien devant la commission.

Le manque de respect des autorités algériennes à l'égard des conventions qui ont été ratifiées nous paraît évident quand nous entendons le gouvernement promettre qu'il modifiera l'article 4 du Code du travail sans définir pour cela un cadre temporel clair.

Considérant que ce même Code du travail stagne pour ces raisons depuis plus de vingt ans, nous comptons sur la présente commission pour demander instamment au gouvernement algérien d'apporter de toute urgence les modifications qui s'imposent.

Membre gouvernementale, Egypte – J'aimerais tout d'abord remercier le chef de la délégation algérienne pour les informations importantes qu'il nous a fournies aujourd'hui. Ces informations portaient sur les mesures prises par le gouvernement pour chercher à assurer l'application de la convention.

Nous sommes convaincus que les réformes entreprises en Algérie, que ce soit dans la législation en cours ou dans d'autres domaines, méritent d'être bien comprises et respectées. Nous sommes également d'avis que cet ensemble de réformes est conforme à l'esprit et à la nature de la convention. Je tiens à noter en outre que l'Algérie a réservé un bon accueil à la mission de haut niveau de l'OIT qui a eu lieu plus tôt cette année, et le gouvernement nous a déclaré qu'il travaillait actuellement pour adapter les structures dans le pays afin de les rendre pleinement conformes aux termes de la convention.

Nous prenons note également de la réforme administrative en cours, qui est très profonde. Nous avons été informés du travail que le gouvernement effectue actuellement et nous nous en félicitons. Nous sommes aussi heureux de constater que le gouvernement algérien est fermement déterminé à œuvrer en faveur de la justice sociale et de la paix. Le représentant de l'Algérie a clairement indiqué que la réforme est en cours et qu'elle est conforme aux recommandations formulées par la commission d'experts au sujet des dispositions de la convention.

Il a aussi été dit que le syndicalisme est actuellement encouragé dans le pays et qu'il ne fait l'objet d'aucune entrave. C'est pour cela que le gouvernement cherche à mettre pleinement en œuvre la convention qui a été ratifiée. Nous savons qu'un calendrier a été préparé et qu'il a été transmis au Bureau. Tout ceci montre bien que l'Algérie cherche sérieusement à assumer ses responsabilités en termes de dialogue social et qu'elle a bien l'intention de le faire.

Nous accueillons favorablement ce qui a été fait à ce jour, de même que les travaux actuellement en cours afin de eiller à ce que chacun jouisse pleinement de la liberté d'association dans le pays. Nous remercions le gouvernement de l'Algérie pour tout ce qu'il fait et pour le sérieux avec lequel il accomplit les réformes actuelles, et nous sommes convaincus que celles-ci donneront des résultats riches et positifs.

Observateur, Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) – Nous déplorons et dénonçons l'instrumentalisation permanente des syndicats clonés de notre affilié le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP).

Dans ses conclusions, la mission de haut niveau a spécifiquement cité le clonage, la création des organisations fictives bidons, sans nombre, sans légitimité, comme faisant partie des pratiques antisyndicales systématiquement déployées par le gouvernement algérien.

Chaque fois que le SNAPAP constitue une section dans une administration donnée, les services de sûreté, avec l'aide de l'administration locale, font pression sur les délégués pour leur signifier l'interdiction d'adhérer à une autre organisation syndicale que le SNAPAP cloné, sous peine de représailles. La sûreté nationale a de nouveau fait pression sur le propriétaire du nouveau siège du SNAPAP afin qu'il résilie le bail.

Le SNAPAP a déjà été obligé de quitter le précédent siège national, vu les pressions exercées sur le précédent

propriétaire des lieux et vu que le syndicat a vécu plusieurs mois sans électricité, suite à la décision prise par le SONELGAZ, société publique de gaz et d'électricité, de couper l'électricité, et cela en plein hiver. L'affaire est jusqu'à présent devant la justice.

L'UITA soutient fortement les recommandations de la mission, et nous demandons la mise en œuvre de mesures urgentes et concrètes afin que les travailleuses et travailleurs algériens puissent exercer leurs droits fondamentaux dans un environnement exempt d'ingérence et d'intimidations, et là je cite le rapport.

Membre gouvernemental, Turquie – Nous souhaiterions remercier le gouvernement algérien pour la réponse détaillée qu'il a fournie. De plus, nous nous félicitons de la volonté du gouvernement d'entreprendre un dialogue social et de fournir de plus amples informations à ce sujet. Nous prenons bonne note des efforts de l'Algérie pour travailler étroitement avec l'OIT dans divers domaines. En tant que Membre de l'OIT, l'Algérie a ratifié 42 conventions, y compris toutes les recommandations fondamentales et trois recommandations prioritaires. La Constitution algérienne et sa législation nationale du travail consacrent le droit d'organisation et de grève pour tous les citoyens. Le gouvernement algérien s'engage aussi à résoudre les problèmes ayant trait aux relations professionnelles et aux conditions de travail dans le pays. Il nous semble bon de mentionner que les mesures prises par le gouvernement algérien afin d'enrichir le dialogue social prouvent la volonté et l'engagement du gouvernement de poursuivre ses efforts afin d'améliorer encore les conditions de la liberté d'association et la protection des droits syndicaux.

L'Algérie a accepté la visite de la mission de haut niveau en mai 2019. Elle s'efforce à renforcer son cadre législatif actuel et à l'adapter afin d'en assurer la conformité avec les normes de l'OIT. Nous encourageons le gouvernement algérien à continuer à prendre d'autres mesures à cet égard. Nous pensons que, dans le cadre du mécanisme de dialogue social, les modifications relatives à la liberté d'association que le gouvernement algérien a apportées récemment encourageront les droits et libertés des syndicats. Pour ces raisons, nous nous joignons à la demande priant la commission de tenir compte de tous les efforts faits par l'Algérie en consultation avec les partenaires sociaux.

Nous pensons que l'Algérie continuera à travailler avec l'OIT et les partenaires sociaux dans l'esprit d'une coopération constructive, en ce qui concerne l'OIT et les normes internationales du travail et se soumettra à son obligation de faire rapport et de respecter les conventions de l'OIT qu'elle a ratifiées.

Membre gouvernemental, Zimbabwe – Le Zimbabwe prend la parole afin de remercier pour leurs interventions le gouvernement algérien, le porte-parole du groupe des travailleurs et celui du groupe des employeurs, ainsi que d'autres délégués. La délégation du Zimbabwe prend note des documents fournis par la commission d'experts à propos de l'Algérie et des questions qui y sont posées au sujet du non-respect de la convention. Elle note avec satisfaction que le gouvernement de l'Algérie a entrepris de vastes réformes destinées à respecter à la fois la convention et les commentaires de la commission d'experts. Nous sommes conscients que la réforme législative est un processus et que, en tant que tel, il convient de donner du temps à l'Algérie pour effectuer les changements nécessaires de la législation. De plus, nous notons que le gouvernement de l'Algérie a répondu aux commentaires formulés par la commission d'experts au sujet de l'enregistrement des syndicats. L'Algérie indique dans son rapport avoir enregistré 75 syndicats de travailleurs et 42 syndicats d'employeurs depuis la révision de la loi. Il s'agit là d'un signe positif qui montre que l'Algérie souhaite collaborer avec l'OIT, les syndicats de travailleurs et les syndicats d'employeurs, et qu'elle est prête pour cela. Il s'agit de trouver une solution qui s'inscrive dans la durée aux questions soulevées par la commission d'experts. Sur la base des présentations soumises par le gouvernement algérien, la délégation du Zimbabwe constate avec satisfaction les exemples positifs et les progrès accomplis par le pays pour se conformer à la recommandation de la commission d'experts. Nous estimons que le gouvernement de l'Algérie a répondu positivement et en détail aux questions spécifiques soulevées par la commission d'experts. A cet égard, la délégation du Zimbabwe prie instamment le BIT de continuer à offrir son assistance technique au gouvernement de l'Algérie dans tous les efforts qu'il déploie en vue de se conformer à la convention et aux observations de la commission d'experts.

Membre gouvernemental, Brésil – Le Brésil remercie le gouvernement algérien pour sa présentation d'informations détaillées pour examen par la présente commission et pour les informations préliminaires qu'il a fournies sur le cas, qui figurent sur la page Internet de la commission. Le Brésil note que ce cas a été porté à maintes reprises à l'attention de la commission. Cette exposition excessive ne contribue pas à promouvoir les objectifs contenus dans les conventions de l'OIT. C'est plutôt un examen universel dans lequel tous les gouvernements de toutes les régions du monde, qu'elles soient développées ou en développement, seraient appelés à se présenter périodiquement devant la commission qui servirait de façon plus convaincante et plus crédible les objectifs universels des conventions fondamentales de l'OIT. Ces quelques dernières années, l'Algérie a été placée dans la liste courte en 2014, 2015, 2017, 2018, et maintenant à nouveau en 2019 (cinq fois en six ans – et chaque fois à propos de la convention nº 87). Le cas de l'Algérie est à nouveau un exemple de la pratique regrettable, qui consiste à pointer du doigt les pays en développement.

Des rapports qui ne sont pas rendus à temps, l'opacité dans la sélection des cas et la négociation des conclusions portent sérieusement atteinte aux efforts que nous déployons pour construire un dialogue constructif et porter le soin qu'elles méritent aux présentations des parties. Il est dans notre intérêt à tous – les gouvernements, les travailleurs et les employeurs – que l'OIT soit forte, effective et légitime et qu'elle soit adaptée aux défis actuels du monde du travail de même qu'au multilatéralisme. Ceci devrait, et peut être atteint par le biais de la coopération, du dialogue et du partenariat.

Le Brésil a pris bonne note de la volonté du gouvernement algérien de coopérer avec l'OIT, comme le montrent les présentations qu'il a faites à cette commission, et son engagement envers elle, de même que les efforts évidents qu'il déploie pour adhérer aux normes internationales du travail et réviser, selon les besoins, sa législation nationale.

Le Brésil répète que seules des normes bien définies, adoptées par les gouvernements par le biais d'un processus officiel de ratification, devraient motiver toute question ou toute demande de clarification adressée à la commission. Le Bureau, la présente commission et l'ensemble de l'OIT devraient reconnaître le rôle important que jouent les gouvernements, les institutions et les organisations nationales dans l'interprétation des normes afin de les adapter aux circonstances et aux moyens nationaux.

Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI) – Je m'exprime au nom de la CGATA à laquelle le SESS est affilié. La CGATA rappelle à la commission que l'Algérie vit une période de forte instabilité politique, car depuis le 22 février le peuple sort par millions chaque semaine pour exiger une seconde République. Aussi, nous considérons que les représentants du gouvernement ici présents n'ont aucune légitimité pour le peuple algérien.

De plus, la centrale syndicale UGTA, qui a toujours joué le rôle de syndicat du pouvoir, est décriée par ses militants qui n'arrêtent pas de faire des rassemblements pour exiger

sa restitution aux vrais syndicalistes. Son secrétaire général a été empêché de sortir du territoire national vu la décision du pouvoir réel en Algérie, c'est-à-dire l'armée, de griller quelques fusibles coupables de prédation dans notre pays pour tenter vainement de calmer le peuple algérien.

Concernant maintenant les recommandations de la commission d'experts et le non-respect de la convention, nous soulignons que la mission de haut niveau est venue dans une période d'instabilité politique. Toute la crédibilité de cette institution qu'est le BIT, et surtout la commission, est en jeu, car la mission de haut niveau a bien mis en évidence que ce sont les organisations syndicales ayant porté plainte qui voient leur enregistrement refusé. D'ailleurs, la mission recommande au gouvernement de procéder d'urgence à l'enregistrement de la CGATA et du SESS.

Cette visite a montré que le nombre d'organisations syndicales à qui a été refusé l'enregistrement est important, ce qui indique que bon nombre d'organisations syndicales ont eu peur de faire appel au BIT au vu de la répression que la CGATA et son affilié, le SESS, ont vécue. De même, un autre des affiliés, en l'occurrence le SNAPAP, a subi le clonage qui a été dénoncé maintes fois ici.

Non seulement il n'y a eu aucune avancée en matière de consultation des partenaires sociaux sur le projet de Code du travail, mais les autorités viennent d'inventer un nouveau procédé pour la fuite en avant, en disant que certains articles seront corrigés sans revoir tout le Code du travail. Ainsi, on a attendu près de dix-huit ans le Code du travail annoncé, car la première plainte date de 2001. Maintenant, c'est une nouvelle procédure qui doit être engagée pour on ne sait encore combien d'années. De même, il faut noter que les délégués syndicaux licenciés n'ont pas été réintégrés malgré les promesses.

Nous faisons confiance à la commission pour nous rétablir dans nos droits. Nous demandons la mise en œuvre immédiate et non conditionnelle des recommandations de la commission. Nous demandons que soit dégagé un calendrier strict pour l'enregistrement de la CGATA et du SESS ainsi que pour la réintégration des délégués syndicaux licenciés et l'amendement du Code du travail.

Membre gouvernementale, Namibie – Monsieur le Président, la Namibie accueille favorablement les informations fournies par le représentant du gouvernement de l'Algérie sur la mise en œuvre de la convention. La Namibie prend note avec satisfaction de la visite de la mission de haut niveau de l'OIT, qui a eu lieu du 21 au 23 mai 2019. Les participants à cette mission ont pu rencontrer certains départements ministériels et partenaires sociaux, et regrouper des documents ainsi que des données sur la situation des syndicats.

De plus, le gouvernement de la République de Namibie note que le gouvernement algérien est toujours engagé à donner effet aux commentaires de la commission d'experts au sujet des réformes législatives. L'augmentation des enregistrements de syndicats, qui sont passés de 101 en juin 2018 à 121 en juin de cette année, selon le rapport présenté par l'Algérie, est une indication selon laquelle l'enregistrement des syndicats en Algérie est conforme à la convention, en droit et en pratique. C'est pourquoi nous appelons l'OIT à continuer à fournir une assistance technique à l'Algérie. Enfin, la présente commission devrait noter dans ses conclusions les progrès accomplis par le gouvernement algérien.

Membre gouvernementale, Soudan – La délégation du Soudan aimerait remercier le représentant gouvernemental pour les informations qu'il a fournies concernant le respect des prescriptions de la convention, que l'Algérie a ratifiée en 1962.

De l'avis de ma délégation, le gouvernement algérien a fait de gros efforts pour faciliter les travaux de la mission de haut niveau ainsi que pour mettre en application les réformes. Ceci mérite des félicitations car le pays traverse des moments difficiles. Le gouvernement de l'Algérie s'est engagé à respecter pleinement la convention nº 87, et le nombre de syndicats enregistrés a beaucoup augmenté en un an. Monsieur le Président, nous sommes d'avis que le gouvernement de l'Algérie doit recevoir de l'aide pour mener à bien ses réformes et mérite en cela de recevoir une assistance technique.

Membre gouvernemental, Mali – Suivant les arguments développés par le ministre algérien du Travail, il est important pour le gouvernement du Mali de lui apporter son soutien total. Toutefois, nous l'invitons à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris, dans le sens de l'apaisement du climat social.

Membre gouvernementale, Cuba – Ma délégation confirme à nouveau l'importance qu'il y a à continuer de promouvoir le tripartisme et le dialogue social dans chaque pays, de façon à régler les différences pouvant apparaître dans le monde du travail et favoriser une meilleure protection des droits des travailleurs et des libertés syndicales, ce qui doit être un objectif permanent pour tous.

En conséquence, nous encourageons le gouvernement algérien à poursuivre les efforts qu'il a déployés à cette fin, de même que nous reconnaissons les mesures prises jusqu'alors. Nous formons des vœux pour que la législation qui protège ces droits continue à être renforcée. Nous insistons également sur la nécessité de continuer à promouvoir, dans le cadre de l'OIT, les mesures et les programmes qui encouragent l'assistance technique dans les pays, tout en offrant aux gouvernements l'espace dont ils ont besoin pour prendre des mesures visant à relever les défis auxquels le monde du travail est confronté, dans un esprit de coopération et d'échange.

Membre gouvernementale, Liban – Après la prise en compte des informations que nous a fournies le gouvernement algérien dans sa réponse détaillée et complète pour ce qui est de la mise en œuvre des normes de la convention, nous félicitons le gouvernement algérien pour les grands efforts consentis et pour toutes les mesures entreprises soit sur le plan de la législation, soit sur le plan des réformes déjà entamées et des mesures pratiques qui sont actuellement mises en œuvre.

Nous félicitons et nous incitons le gouvernement algérien à renforcer le dialogue tripartite avec les partenaires sociaux. Nous exhortons le gouvernement algérien à mener des consultations avec les syndicats des travailleurs dans le cadre de la réforme du Code du travail pour qu'il soit conforme aux conventions internationales.

Nous exhortons par ailleurs le Bureau international du Travail à renforcer la coopération avec le gouvernement algérien, et ce pour fournir plus encore de coopération technique pour consolider les progrès déjà enregistrés.

Membre gouvernemental, Ethiopie – L'Ethiopie souhaiterait remercier le gouvernement de l'Algérie pour les informations qu'il a fournies. Le rapport de ce gouvernement indique, nous l'avons entendu, qu'il s'attache à modifier les projets de loi pertinents, en consultation avec les partenaires sociaux, et que le calendrier prévu pour l'examen de ces projets sera communiqué au Bureau de l'OIT. Nous sommes également informés par le gouvernement de l'Algérie qu'il existe un environnement propice aux travailleurs pour qu'ils s'organisent en syndicats de leur choix et qu'ils exercent librement leurs droits, conformément à la convention.

Le gouvernement de l'Algérie indique en outre qu'il accepte la visite de la mission de haut niveau de l'OIT et qu'il est ouvert à l'accueillir, ce qui, de notre point de vue, est un signe de l'intérêt qu'il porte à la promotion et à l'application de la convention. D'après ce qui précède, ma délégation est convaincue que les progrès accomplis en Algérie sont conformes aux recommandations de la commission. Compte tenu des progrès accomplis et des changements qui

ont lieu actuellement en Algérie visant à rendre la législation nationale conforme à la convention, compte tenu également de l'environnement positif qui prévaut grâce auquel les syndicats peuvent exercer leurs droits, nous encourageons le gouvernement algérien à redoubler d'efforts en vue de travailler en collaboration étroite avec les partenaires sociaux dans l'idée de promouvoir le dialogue social, et d'affirmer son engagement à la mise en œuvre totale, en droit et en pratique, de la convention. A cet égard, nous attendons avec impatience le soutien technique du BIT.

Membre gouvernementale, Niger – Le Niger félicite le gouvernement algérien pour les informations détaillées fournies suite aux observations de la commission d'experts. Le Niger salue également la volonté affichée de l'Algérie de collaborer avec les organes de contrôle de l'OIT en accueillant la mission de haut niveau après la 107e session de la Conférence internationale du Travail. Malgré la situation que traverse ce pays, il faut noter que des efforts considérables ont été enregistrés dans la mise à niveau de la convention.

Pour pérenniser ces efforts, le BIT doit continuer à assister les mandants tripartites algériens à aller de l'avant. Enfin, nous rendons hommage à l'ensemble des efforts et progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la convention et encourageons les mandants algériens à continuer dans ce sens.

Représentant gouvernemental – C'est avec un grand plaisir que je reprends la parole pour remercier tous les intervenants, aussi bien gouvernementaux, travailleurs et employeurs, ceux qui ont soutenu mon pays, ceux qui ont demandé des précisions ou ceux qui ont demandé à ce que des efforts soient faits. Je souhaiterais également remercier la mission de haut niveau qui s'est déplacée à Alger et qui a réussi à garantir une neutralité dans son rapport. Il était de mon devoir et du devoir de mon gouvernement de le préciser.

Nous avons pris note des questions et des interrogations ainsi que des propositions. Ainsi, tout en rappelant et en soulignant encore une fois l'engagement du gouvernement à prendre en charge dans le cadre d'un processus rapide et organisé en relation avec la nouvelle dynamique du pays, les résultats atteints à ce jour, depuis la dernière session de l'année 2018, permettent de relever des résultats concrets.

Une démarche a été engagée, notamment avec le démarrage de la révision de la loi nº 90-14 – je dis bien que la démarche a été engagée –, le règlement de la quasi-totalité des cas individuels de licenciement (83 sur 86), un engagement pour une poursuite de la large concertation sur le Code du travail, qui sera complète. J'ai dit dans ma communication que les dispositions des articles 6 et 4 seront prises en charge. C'est un engagement.

Concernant l'enregistrement des syndicats, l'engagement a été pris et il traitera l'ensemble des dossiers introduits.

Nous poursuivrons notre coopération avec le BIT pour aboutir et faire aboutir tous ces chantiers et projets. La disponibilité du gouvernement algérien est totale, et nous veillerons à faire aboutir ces programmes pour atteindre les objectifs attendus. Ce ne sont pas des promesses, mais des engagements, et nous avons abordé explicitement, comme je viens de le dire, les articles portant sur les fédérations, les confédérations et sur la nationalité pour créer une organisation syndicale.

Nous sommes en train de regarder l'avenir, et le bilan qui a été présenté a commencé à donner des fruits. La liste des organisations syndicales qui ont été enregistrées a été portée à la connaissance de la mission de contacts directs, et nous pouvons remettre aujourd'hui, séance tenante, la liste des organisations syndicales qui concernent aussi bien l'administration que le secteur économique, ainsi que tout élément d'information nécessaire.

Nous avons accepté la mission de haut niveau, alors que certains qui ont demandé cette mission en 2017 et 2018 ont refusé de la rencontrer en 2019. Il faudrait s'interroger sur une telle attitude. Je laisse la commission faire son interprétation en toute liberté.

Le gouvernement marque encore une fois toute sa disponibilité et son respect à l'OIT pour aller de l'avant, et nous veillerons ensemble à faire aboutir les objectifs attendus, tout en soulignant que le gouvernement algérien protège tous ses citoyens, sans exception, et que ceux qui se sont présentés en victimes voyagent à l'intérieur comme à l'extérieur, et ils sont même dans cette salle. Il n'y a pas de répression.

Je voudrais en conclusion que nous veillions ensemble à renforcer cette coopération avec l'OIT pour terminer ces programmes, et je demande à ce qu'il y ait une justice dans l'approche portant sur l'examen du cas.

Membres employeurs – Le groupe des employeurs a pris note avec soin des présentations du gouvernement. Il attend avec impatience qu'elles soient étudiées plus en détail, et que soit procédée en même temps une analyse approfondie du rapport de la mission de haut niveau. Nous avons aussi pris note avec soin de la discussion qui a eu lieu ce jour au sein de notre commission et nous nous félicitons de la participation active de ceux qui se sont exprimés.

Le groupe des employeurs félicite le gouvernement pour sa volonté de travailler en faveur du respect des obligations du gouvernement conformément à la convention, suite à la mission de haut niveau, et apprécie tout particulièrement la volonté du gouvernement d'agir rapidement. C'est pourquoi le groupe des employeurs saisit cette occasion pour encourager le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour achever sans plus attendre cette réforme et, en formulant cette recommandation, nous encourageons le gouvernement à procéder à ce travail dans des délais précis. Du point de vue des employeurs, ce processus de réforme devrait s'accompagner de consultations de bonne foi des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, et dans un esprit d'engagement au dialogue social en cours dans le pays.

Membres travailleurs – Mes remerciements aux délégués qui ont participé à cette discussion pour leur apport. Cela fait maintenant plusieurs années que le gouvernement algérien promet d'adapter la législation pour la rendre conforme à la convention, et le groupe des travailleurs demande au gouvernement de transmettre au Bureau, dans les plus brefs délais, un calendrier précis reprenant les étapes de la réforme prioritaire de la loi nº 90-14 et de l'avant-projet de Code du travail.

Nous invitons également le gouvernement à saisir l'occasion de cette réforme pour introduire une série de modifications. Nous insistons en particulier sur les éléments suivants: premièrement, adopter des dispositions qui garantissent une protection efficace contre le licenciement et la discrimination syndicale; deuxièmement, assurer une réintégration rapide des délégués syndicaux suite à une décision judiciaire favorable; et, troisièmement, supprimer la condition exigeant la qualité de salarié pour pouvoir exercer des fonctions syndicales.

Ces éléments ne sont pas exhaustifs et nous appelons le gouvernement à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport de la mission de haut niveau.

En outre, nous invitons le gouvernement à procéder à l'enregistrement de l'ensemble des organisations syndicales qui sont en attente d'une reconnaissance et en particulier le SESS, la CGATA et le SNAPAP.

Nous demandons enfin au gouvernement d'adresser un rapport détaillé à la commission d'experts contenant les projets de réforme afin que la commission puisse les examiner lors de sa prochaine session en novembre.

L'Algérie est à un carrefour important de son histoire, et personne ne peut prédire le sens qu'elle empruntera. Il est essentiel de saisir cette opportunité pour jeter les bases d'une société fondée sur la liberté et écrire une histoire faite d'égalité et de dignité. En somme, il s'agit de semer la justice pour récolter la paix.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des déclarations verbales du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a noté positivement que le gouvernement a accepté une mission de haut niveau en mai 2019. La commission a exprimé sa préoccupation devant la persistance des restrictions au droit des travailleurs de constituer des organisations, fédérations et confédérations syndicales de leur choix et de s'y affilier et a noté avec préoccupation l'absence continue de progrès tangibles dans la mise en conformité de la législation avec la convention.

Prenant en compte l'exposé du gouvernement et la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement de:

- **s'assurer que l'enregistrement des syndicats est, en droit comme dans la pratique, conforme à la convention nº 87;**
- **traiter les demandes en suspens d'enregistrement de syndicats libres et indépendants qui répondent aux conditions énoncées dans la loi et permettre aux syndicats de se constituer et fonctionner librement;**
- **revoir la décision de dissoudre le syndicat SNATEGS;**
- **fournir systématiquement et promptement aux organisations syndicales toutes les informations détaillées et nécessaires pour leur permettre de prendre des mesures correctives ou de remplir des formalités supplémentaires en vue de leur enregistrement;**
- **modifier l'article 4 de la loi nº 90-14 afin d'éliminer les obstacles à la constitution par des travailleurs d'organisations, de fédérations et de confédérations de leur choix, indépendamment du secteur auquel elles appartiennent;**
- **modifier l'article 6 de la loi nº 90-14 afin de reconnaître le droit de tous les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, de constituer des organisations syndicales;**
- **prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que, quelle que soit l'affiliation syndicale, le droit à la liberté syndicale peut être exercé dans des conditions normales de respect des libertés publiques et dans un climat exempt de violence, de pression et de menaces;**
- **s'assurer des droits à l'impartialité de l'enquête et à la régularité de la procédure afin de garantir la primauté du droit;**
- **réintégrer les agents de l'administration destitués sur la base d'une discrimination antisyndicale, lorsque cela se justifie;**
- **s'assurer que le nouveau projet de Code du travail est adopté sans autre délai et est conforme au texte de la convention nº 87.**

Prenant note de la récente mission de haut niveau du BIT qui s'est rendue dans le pays, la commission prie instamment le gouvernement de mettre en œuvre intégralement les recommandations formulées et de rendre compte des progrès accomplis à la commission d'experts avant sa prochaine session de novembre 2019.

Représentant gouvernemental – Ma délégation prend note des conclusions de la commission. Elle réitère son engagement pour donner suite aux recommandations de la commission d'experts. Il y a eu des progrès, et le gouvernement poursuivra son travail dans ce sens. Des plannings seront établis et permettront d'avoir toute la visibilité nécessaire sur les actions qui seront engagées à court terme et celles qui demanderont des démarches en vue de mener de larges concertations avec l'ensemble des partenaires sociaux, comme relevé lors des débats. La mise en œuvre des conclusions de la mission de haut niveau et les progrès et avancées seront portés à la connaissance de la commission avant novembre 2019, comme relevé dans les décisions.

BÉLARUS (ratification: 1956)

Convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930

Informations écrites fournies par le gouvernement

Le Bélarus a toujours été un ardent défenseur de l'interdiction et de l'éradication du travail forcé.

L'interdiction du recours au travail forcé est consacrée dans les instruments législatifs nationaux les plus importants.

L'article 41 de la Constitution interdit le travail forcé, à l'exception des travaux ou des services imposés en vertu d'une décision de justice ou de la législation relative à l'état d'urgence et à la guerre.

L'interdiction du travail forcé est également couverte par l'article 13 du Code du travail de la République du Bélarus.

Le gouvernement du Bélarus accorde une grande attention aux commentaires de la commission d'experts. Compte tenu de la position de celle-ci, il a été décidé d'abroger le décret présidentiel nº 9 du 7 décembre 2012 sur les mesures supplémentaires relatives au développement du secteur de la transformation du bois (ci-après, décret nº 9). Le décret présidentiel nº 182 du 27 mai 2016 a été adopté, adoption à la suite de laquelle le décret nº 9 a été déclaré caduc.

Afin d'étudier la législation du Bélarus et la conformité de son application, dans la pratique, avec les dispositions de la convention nº 29, la mission consultative technique du Bureau international du Travail s'est rendue au Bélarus du 19 au 23 juin 2017. Le gouvernement du Bélarus a fourni à ses membres toute l'assistance nécessaire pour organiser leurs travaux. Le rapport de la mission sur les conclusions de ses travaux a été soumis à la commission d'experts.

Compte tenu de l'analyse des normes de la législation nationale et des conclusions tirées des consultations menées avec la mission du BIT, le gouvernement du Bélarus considère que le décret présidentiel nº 3 du 2 avril 2015 sur la promotion de l'emploi de la population, tel que modifié le 25 janvier 2018, et la loi du 4 janvier 2010 sur la procédure et les modalités de transfert des citoyens dans les centres de santé et travail et les conditions de leur séjour dans ces centres, telle que modifiée le 1er septembre 2017, mentionnés dans les conclusions de la commission d'experts de 2019, n'entrent pas en conflit avec les dispositions de la convention nº 29. Ces textes portent sur les activités socialement importantes que sont la promotion de l'emploi de la population et la lutte contre l'ivresse et la toxicomanie. Les approches suivies dans ces textes juridiques réglementaires répondent aux exigences de justice et se justifient d'un point de vue social.

Décret présidentiel nº 3 du 2 avril 2015 sur la promotion de l'emploi de la population, tel que modifié le 25 janvier 2018

Le décret présidentiel nº 3 du 2 avril 2015 sur la prévention de la dépendance à l'aide sociale a connu des changements conceptuels.

Le 25 janvier 2018, le décret présidentiel nº 1 a été adopté, entraînant une reformulation du décret nº 3, désormais intitulé décret sur la promotion de l'emploi de la population.

Le décret nº 3 ne contient plus de dispositions relatives au paiement, par des citoyens chômeurs aptes au travail, d'une taxe visant à financer des dépenses publiques, ni de règles imposant des mesures administratives en cas de nonpaiement de cette taxe.

Le décret nº 3 tel que révisé a principalement pour but d'instaurer des conditions plus favorables à l'emploi des citoyens dans les régions de la République du Bélarus. Il vise à aider autant que possible les citoyens qui souhaitent trouver un emploi à y parvenir, en stimulant l'emploi et le travail indépendant, et en créant des conditions stimulant l'emploi légal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret nº 3, les autorités locales ont fortement accéléré leurs activités afin d'aider tous les citoyens intéressés à trouver un travail.

Au niveau de chaque région, toutes les possibilités disponibles existent afin que tous les citoyens qui, pour quelque raison que ce soit, ne travaillent nulle part mais souhaitent travailler bénéficient d'une aide à la recherche d'emploi.

Les autorités locales aident les citoyens à trouver des emplois vacants et des emplois récemment créés, organisent des formations pour les professions recherchées et facilitent la participation aux travaux publics rémunérés. Les citoyens sont informés des avantages que représente l'emploi légal.

En vue de coordonner les activités de promotion de l'emploi, 150 commissions permanentes (ci-après, les commissions) ont été créées et opèrent dans les régions. Elles regroupent des députés, des responsables et des experts des administrations locales, ainsi que des représentants de syndicats et d'autres organisations non gouvernementales.

Les citoyens chômeurs, dont ceux qui ont un mode de vie antisocial, sont invités à assister aux réunions des commissions afin de bénéficier d'une aide à la recherche d'emploi.

Entre janvier et mars 2019, les commissions ont tenu plus de 1 500 réunions. Un emploi a été offert à 2 200 citoyens, dont 764 ont accepté la proposition qui leur était faite et ont été embauchés.

Plus de 4 500 personnes ont été orientées vers les agences du travail, de l'emploi et de la protection sociale pour bénéficier d'une aide à l'emploi; 2 300 d'entre elles ont été enregistrées comme chômeuses.

La République du Bélarus compte 248 agences spécialement chargées d'affecter des demandeurs d'emploi aux travaux publics rémunérés; 8 400 citoyens ont effectué ces travaux, envoyés par des agences du travail, de l'emploi et de la protection sociale.

Une campagne d'information de grande ampleur est menée pour aider les citoyens à trouver un emploi. Des informations sur la situation du marché du travail, les possibilités d'emploi et de travail indépendant, la reconversion, les aspects juridiques des relations professionnelles, les salons de l'emploi à venir et les nouveaux lieux de travail sont constamment données dans les médias (principales publications écrites et électroniques publiques, ainsi que chaînes de télévision et de radio d'Etat).

Des activités concrètes sont menées pour créer de nouveaux emplois et fournir des emplois aux citoyens. Afin de créer des conditions propices à cette fin, plusieurs textes ont été adoptés. Ceux-ci prévoient des mesures visant à améliorer le climat des affaires, à créer les conditions nécessaires à la relance des activités commerciales, à stimuler l'activité commerciale et à attirer les investissements.

Ces activités ont pour effet de susciter une évolution positive en matière de création d'entreprises (augmentation de 108,7 pour cent) et d'enregistrement de nouveaux entrepreneurs individuels (augmentation de 108,8 pour cent).

Les mesures prises ont des effets positifs: le taux de chômage des citoyens en âge de travail calculé selon la méthode du BIT a diminué (février 2019: 4,5 pour cent; 2018: 4,7 pour cent; 2017: 5,6 pour cent).

Un projet important, facilité par la mise en œuvre du décret nº 3, est la création de conditions qui encouragent les citoyens, dont ceux qui opèrent dans l'économie informelle, à entrer dans l'emploi légal, en payant des impôts.

A cette fin, le décret nº 3 contient une mesure directement et financièrement incitative: les citoyens qui sont aptes au travail et comptabilisés comme économiquement inactifs doivent payer une série de services locatifs et communautaires à des tarifs qui couvrent entièrement les coûts économiquement justifiés de la fourniture de ces services, soit leur coût sans aide publique (ci-après, le plein tarif).

Depuis le 1er janvier 2019, il s'agit de l'approvisionnement en eau chaude; à compter du 1er octobre 2019, il s'agira de l'approvisionnement en gaz (si des chaudières à gaz individuelles sont installées) et du chauffage.

Il incombe aux commissions permanentes de dire quels citoyens paient le plein tarif et ceux qui en sont exonérés.

Avant de statuer sur ce point, les commissions permanentes étudient soigneusement la situation de chaque citoyen et travaillent avec chacun, individuellement, afin d'aider l'intéressé à trouver un emploi (les commissions leur communiquent les vacances d'emploi, les orientent vers les agences du service public de l'emploi, organisent une formation pour la profession demandée). Avant de statuer, elles tiennent également compte des difficultés que l'intéressé rencontre dans sa vie personnelle.

Il convient de faire observer que nombre de groupes de personnes sont exclus de la catégorie des citoyens économiquement inactifs auxquels s'appliquent les dispositions relatives au paiement des services à taux plein. Outre les citoyens légalement employés et légalement occupés à d'autres types d'activités, les groupes de personnes qui n'ont pas d'emploi pour des raisons objectives ou au motif d'une situation personnelle particulière sont entièrement exclus de la catégorie des citoyens économiquement inactifs.

Par conséquent, la catégorie des citoyens économiquement inactifs exclut les chômeurs enregistrés, les personnes handicapées, les personnes incapables juridiquement, les retraités, les conjoints de membres du personnel militaire et les diplomates, les personnes qui élèvent des enfants de moins de 7 ans (un enfant handicapé de moins de 18 ans, trois enfants mineurs ou plus), les élèves qui vont à l'école à plein temps, les personnes licenciées (dans les six mois qui suivent la date du licenciement), les diplômés d'un établissement d'enseignement (jusqu'à la fin de l'année civile), les citoyens suivis par un médecin ou dans un centre de soins, ceux qui travaillent ou étudient à l'étranger et de nombreuses autres personnes.

Depuis mai 2019, 6,4 pour cent des citoyens de la population annuelle moyenne en âge de travailler sont classés comme économiquement inactifs. Dans le même temps, seul 0,8 pour cent des citoyens valides, propriétaires de logements et s'acquittant des services locatifs et communautaires, figure dans la liste des citoyens devant payer l'accès à l'eau chaude à taux plein.

En ce qui concerne la différence entre le prix que doivent payer les citoyens considérés comme économiquement actifs pour avoir accès à l'eau chaude et celui que doivent payer ceux considérés comme économiquement inactifs, le plein tarif des services locatifs et communautaires pour un appartement standard (48 m^2, trois personnes) dans lequel n'habite qu'une personne valide économiquement inactive, a augmenté au 1er janvier 2019 de 6,33 roubles (3 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.)). Pour deux citoyens valides économiquement inactifs vivant dans ce type d'appartement, le tarif a augmenté de 12,66 roubles (6 dollars E.-U.).

Par conséquent, le principal objectif de la mise en œuvre du décret nº 3 consiste à apporter le plus d'aide possible dans la recherche d'emploi légal adapté à tous les citoyens aptes au travail et qui souhaitent travailler.

Ces citoyens, qui ne travaillent pas pour des raisons objectives ou au motif d'une situation personnelle particulière, ainsi que ceux qui traversent une situation difficile, bénéficient de l'aide de l'Etat et paient un tarif subventionné pour les services locatifs et communautaires.

La mise en place d'un plein tarif pour ces services pour les citoyens économiquement inactifs est uniquement une

mesure incitative visant les personnes qui sont fort probablement actives dans l'économie informelle et qui, de ce fait, ne déclarent pas leurs revenus.

Loi du 4 janvier 2010 sur la procédure et les modalités de transfert de citoyens dans les centres de santé et travail et conditions de leur séjour dans ces centres, telle que modifiée le 1er septembre 2017

La loi de la République du Bélarus sur la procédure et les modalités de transfert de citoyens dans les centres de santé et travail et conditions de leur séjour dans ces centres (ci-après, la loi) régit les questions relatives au transfert des citoyens qui souffrent d'alcoolisme chronique, de toxicomanie ou de consommation abusive de substances dans des centres de santé et travail.

Il convient de souligner que l'isolement social forcé et la réadaptation médicale et sociale des citoyens dans ces centres sont des mesures nécessaires, prises pour empêcher les comportements illicites de personnes qui souffrent d'addiction aux substances psychoactives et leur apporter l'assistance nécessaire à leur adaptation à la société.

Tous les individus qui ont des problèmes de cette nature ne peuvent pas être transférés dans ces centres. Seuls y sont transférés ceux qui ont troublé l'ordre public ou ont été trouvés en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ou d'autres substances enivrantes à plusieurs reprises (au moins trois fois en un an). Il existe une autre condition à ces transferts, à savoir le fait que les intéressés avaient déjà été prévenus qu'ils pourraient être renvoyés au centre s'ils commettaient d'autres violations, mais qu'ils commettent néanmoins des infractions administratives pour des faits similaires dans l'année suivant la mise en garde.

De plus, des citoyens peuvent être envoyés dans des centres de santé et travail s'ils sont obligés de compenser les dépenses liées à l'éducation de leur enfant engagées par l'Etat et s'ils ont enfreint la réglementation du travail par deux fois au cours de l'année en abusant de l'alcool ou d'une autre substance alors qu'ils avaient été prévenus qu'ils pourraient être transférés au centre en cas de récidive dans l'année.

Les citoyens sont envoyés dans ces centres de santé et travail pendant douze mois, sur décision de justice. Le tribunal peut décider de prolonger la période passée dans le centre ou de la réduire à six mois minimum.

Avant d'être transféré dans un centre, l'intéressé subit un examen médical dans un établissement de traitement ambulatoire de l'addiction afin de déterminer s'il existe des contre-indications à son placement dans le centre.

Les citoyens sont placés dans les centres pour être médicalement et socialement réadaptés, ce qui englobe la fourniture de médicaments ainsi que d'une aide médicale et psychologique, l'élévation de leur niveau culturel et la création de conditions propices à l'autodidactisme, ainsi que le rétablissement et l'entretien des liens familiaux, entre autres mesures.

Pour les citoyens qui ont un mode de vie antisocial, l'activité professionnelle est l'un des moyens les plus importants pour garantir leur réinsertion sociale. La loi dispose que les activités de réadaptation médicosociale comprennent également l'orientation professionnelle, la formation professionnelle, la reconversion, le perfectionnement professionnel et le travail.

Les citoyens placés dans les centres sont employés dans des entreprises de production unitaire de la République du Bélarus qui dépendent du Département de l'exécution des peines du ministère des Affaires internes (ci-après, le Département) et d'autres organisations situées sur le territoire des centres. Les décisions concernant leur emploi sont fondées sur leur âge, leur aptitude au travail, leur état de santé, ainsi que leurs compétences et qualifications spécifiques. Les citoyens placés dans les centres sont rémunérés et bénéficient de congés à leur travail et de congés sociaux, conformément à la législation du travail.

La formation professionnelle, la reconversion et le perfectionnement professionnel de ces citoyens sont assurés pour une ou plusieurs professions dans des ateliers de production de ces centres, dans les entreprises de production unitaire de la République du Bélarus rattachées au Département, dans les écoles professionnelles situées sur le territoire de ces centres, dans d'autres organisations sises dans ces centres.

Le personnel informe systématiquement les citoyens placés dans ces centres des offres d'emploi et des professions demandées sur le marché du travail. Ces citoyens sont encouragés à se former à une profession pendant leur séjour dans le centre. Les agences publiques du travail, de l'emploi et de la protection sociale participent également à l'orientation professionnelle des citoyens placés dans ces centres.

Ces centres parviennent à mettre en place des activités telles que l'école dite de la réadaptation. Des réunions avec des représentants des administrations et des organisations publiques sont organisées afin de motiver les citoyens placés dans ces centres à vivre dans le respect du droit, de les encourager à avoir une profession et de préciser certains points qui pourraient poser problème à leur sortie du centre.

Dans le cadre de cette école dite de la réadaptation, les représentants des agences du travail, de l'emploi et de la protection sociale fournissent chaque trimestre des informations utiles sur des questions relatives au travail (enregistrement en tant que chômeur et perception des prestations de chômage, offres d'emploi, emploi réservé, possibilités de formation et de reconversion, aide à la création d'entreprise, participation aux travaux publics rémunérés, déménagement dans une autre localité aux fins d'emploi, etc.).

Dans la République du Bélarus, on ne cesse de s'employer à mettre au point les meilleures pratiques en matière de réadaptation des citoyens souffrant d'alcoolisme.

Le Centre scientifique et pratique de la République du Bélarus en matière de santé mentale (institution publique) a mené une étude dans le but de mettre au point un programme complet de réadaptation médicale des personnes placées dans les centres. Au vu des conclusions de cette étude, le ministère de la Santé et le ministère des Affaires internes ont lancé un projet pilote dans lequel la méthode de la réadaptation médicale globale et du traitement par le travail est appliquée.

La méthode de réadaptation globale a permis d'obtenir plusieurs résultats positifs: normalisation de la sphère affective, cessation de soif d'alcool, correction des effets à long terme causés par un abus prolongé d'alcool, plus grande motivation au travail.

Il est prévu d'utiliser cette méthode à l'avenir dans tous les centres de santé et travail. Cela renforcera l'efficacité de la réadaptation psychosociale des citoyens qui souffrent d'alcoolisme, améliorera leur qualité de vie et les aidera à retrouver leur statut social.

Discussion par la commission

Représentante gouvernementale – Merci de nous donner l'occasion de porter à l'attention de la commission des informations sur l'observation par le Bélarus de la convention.

Les commentaires formulés par la commission d'experts ont servi de base à cette discussion. Dans ses commentaires, la commission d'experts a mentionné deux instruments juridiques de notre pays. Le premier, le décret présidentiel nº 3, du 2 avril 2015, sur la prévention de la dépendance sociale qui, depuis janvier 2018, s'intitule «décret sur la promotion de l'emploi». La commission d'experts a également formulé des commentaires sur la loi du 4 janvier

2010 relative aux personnes placées dans les centres de thérapie par le travail et de réadaptation et aux conditions de séjour dans ces centres.

Je voudrais insister sur le fait que la commission d'experts, dans ses commentaires, n'a pas soulevé la question de savoir si ces instruments, en tout ou en partie, enfreignaient les dispositions de la convention.

La commission d'experts a examiné des extraits de la réponse du gouvernement et a pris en compte des informations du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP) qui donnent une image différente de la situation que nous avons présentée. La recommandation fondamentale que la commission d'experts a faite au gouvernement est de continuer à fournir des informations sur l'application de ce décret et de cette loi.

A notre sens, cela confirme que le gouvernement du Bélarus a analysé de très près la situation et pris les mesures nécessaires pour donner suite aux commentaires de la commission d'experts. Par conséquent, compte tenu du rapport de la commission d'experts, la présente déclaration contient des commentaires sur l'application du décret nº 3 et de la loi de 2010.

Le décret présidentiel sur la prévention de la dépendance sociale a fait l'objet de modifications conceptuelles. En janvier 2018, le décret nº 1 a été adopté. Il modifie le décret nº 3 qui a été renommé «décret sur la promotion de l'emploi». Ainsi, les dispositions du décret sur la prévention de la dépendance sociale qui concernaient l'impôt servant à financer les services publics ont été abrogées.

Les dispositions visant les personnes sans emploi aptes au travail assujetties à l'impôt servant à financer les services publics et les dispositions concernant leur responsabilité administrative en cas de non-paiement de cet impôt ont été retirées.

Le nouveau décret est conçu pour aider les personnes à la recherche d'un emploi à trouver un emploi légal ou un emploi légal indépendant. Dans le cadre de la mise en œuvre du décret, l'action des autorités locales dans toutes les régions du pays a été renforcée afin qu'elles puissent aider tous les citoyens, à quelque titre que ce soit, qui sont sans emploi, mais souhaitent en trouver un.

Les autorités locales orientent les personnes qui souhaitent trouver un emploi existant ou nouveau. Elles les aident à suivre une formation professionnelle dans les secteurs qui ont besoin de main-d'œuvre et à effectuer des travaux d'intérêt général rémunérés. Elles fournissent également des informations sur les avantages d'un emploi légal.

Afin de coordonner les mesures prises pour stimuler l'emploi dans toutes les régions du pays, il y a 150 commissions permanentes. Elles sont composées de parlementaires, de représentants de l'administration locale et de spécialistes, ainsi que de représentants de syndicats et d'organisations non gouvernementales. Cette année, ces commissions ont aidé 4 000 personnes à trouver un emploi spécifique; 8 000 ont été orientées vers les services de l'emploi pour obtenir une aide supplémentaire dans leur recherche d'un emploi.

Nous nous efforçons de différentes façons de créer des emplois. Nous prenons des dispositions pour promouvoir l'emploi, améliorer le climat des affaires et créer des conditions propices à l'esprit d'entreprise. Ainsi, de nouvelles entreprises ont été créées, et davantage de personnes deviennent travailleurs autonomes. Leur nombre a augmenté d'environ 109 pour cent. Comme on pouvait s'y attendre, le taux de chômage a baissé. Cette année, il n'est que de 4,5 pour cent, contre 5,6 pour cent en 2017.

Le décret nº 3 a également contribué à encourager les gens à trouver un emploi légal et à payer leurs impôts. Il prévoit à cette fin des incitations matérielles directes. Les personnes sans emploi aptes au travail disposent de divers types de services publics et collectifs à un prix qui couvre le coût de ces services sans nécessité de subvention publique. Depuis le 1er janvier 2019, cette mesure s'applique à la distribution d'eau et, à partir du 1er octobre 2019, elle s'appliquera aussi à la distribution de gaz et au chauffage. Les décisions concernant le paiement par les citoyens de ces services publics au plein tarif sont prises par les commissions susmentionnées. Avant de se prononcer, elles examinent très attentivement la situation de chacun et s'efforcent d'aider les citoyens à trouver un emploi. Elles tiennent également compte des situations individuelles éventuellement difficiles. Nous excluons de cette catégorie de personnes celles qui ne travaillent pas pour des raisons légitimes ou à cause de leur situation – personnes handicapées physiques ou mentales; retraités, conjoints de diplomates ou de soldats en service; personnes ayant à leur charge des enfants de moins de 7 ans, des enfants handicapés âgés de moins de 18 ans, ou trois enfants ou plus; étudiants qui étudient pendant la journée; personnes qui ont perdu leur emploi ou qui ont été licenciées depuis moins de six mois; jeunes récemment diplômés; patients hospitalisés ou qui suivent un traitement ambulatoire; personnes qui étudient ou travaillent à l'étranger. Je voudrais signaler aussi que les chômeurs enregistrés au service de l'emploi ne relèvent pas non plus de la catégorie des personnes qui ne souhaitent pas travailler.

En mai 2019, cette catégorie représentait un peu plus de 6 pour cent de la population en âge de travailler. Les autorités décident donc quelles personnes doivent payer au tarif plein certains services publics. Il convient de garder à l'esprit le fait que ces personnes représentent moins de 1 pour cent de l'ensemble des personnes dont les autorités examinent la situation.

Pour ces personnes, l'augmentation de ce qu'elles paient pour ces services est d'un peu plus de 6 roubles bélarussiens, soit environ 3 dollars des Etats-Unis. L'objectif principal du décret nº 3 est donc d'aider toutes les personnes aptes au travail qui veulent travailler à trouver un emploi dans l'économie légale. Les personnes qui, pour des raisons légitimes, ne travaillent pas en raison de leur situation ou se trouvent dans une situation difficile bénéficient d'une subvention de l'Etat pour le paiement des services collectifs. Nous suivons donc l'approche qui convient pour les citoyens qui ont besoin d'une aide de l'Etat. Cela dit, si une personne n'a pas besoin de travailler ou si elle ne le souhaite pas, parce qu'elle ne veut pas payer d'impôts, elle doit payer les services publics au plein tarif, c'est-à-dire au coût réel.

A propos de la loi sur les centres de thérapie par le travail et de réadaptation professionnelle et des conditions de séjour dans ces centres, la loi vise les personnes placées dans ces centres, notamment les alcooliques chroniques, les toxicomanes ou les personnes qui consomment d'autres substances toxiques.

J'aimerais souligner que l'isolement forcé de ces citoyens est nécessaire pour prévenir les comportements criminels des personnes dépendantes de substances psychotropes et pour veiller à ce qu'elles puissent obtenir l'aide nécessaire pour se réinsérer dans la société. Nous ne pouvons envoyer dans ces centres que les personnes qui, au moins trois fois au cours d'une année, ont troublé l'ordre public alors qu'elles étaient sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou d'autres substances toxiques.

Autre condition pour le placement dans les centres: les personnes qui commettent ce type d'infractions avaient déjà été averties qu'elles risquaient d'être envoyées dans un centre de réadaptation et elles ont été jugées administrativement responsables de nouvelles infractions au cours des douze mois suivants. Elles peuvent être placées dans ces centres pour une période de douze mois seulement, sur décision d'un tribunal, lequel peut prolonger cette période ou la ramener à six mois. Dans les centres, on aide ces per-

sonnes à se rétablir et à se réinsérer socialement. Elles bénéficient d'un traitement médical et d'une assistance psychologique et ont la possibilité d'étudier. De plus, on les aide à renouer avec leur famille avec laquelle, souvent, elles ont perdu le contact. Le travail fait partie des mesures prises dans les centres. Conformément à la loi, la réadaptation médicale et sociale comprend orientation, formation et reconversion professionnelles, acquisition et amélioration de compétences et travail. Dans ces centres, les personnes qui travaillent le font en fonction de leur âge, de leurs capacités, de leur état de santé et de leurs éventuelles qualifications. Leur rémunération et leurs congés sont conformes à la législation du travail. La formation ou la reconversion professionnelles et l'acquisition de compétences pour divers métiers sont assurées dans les unités de production et les ateliers du centre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2010, plus de 7 000 personnes dans ces centres ont bénéficié avec succès d'une reconversion professionnelle. Les personnes placées dans les centres rencontrent régulièrement des représentants d'organisations non gouvernementales et des fonctionnaires de l'Etat qui évaluent leur motivation et leur comportement dans l'optique d'un emploi et d'une formation. Elles reçoivent régulièrement des informations actualisées sur les moyens de trouver un emploi grâce au service de l'emploi, par exemple sur la procédure pour s'inscrire au chômage et percevoir des prestations sociales, sur les possibilités d'emploi et de poursuite de leur formation professionnelle et sur l'aide de l'Etat disponible pour exercer une activité d'entrepreneur.

Au Bélarus, on s'efforce constamment d'améliorer encore les meilleures pratiques pour réadapter et aider les alcooliques. Par exemple, il existe un centre national de psychiatrie qui mène des recherches en vue de l'élaboration d'un programme complet de réadaptation médicale pour les personnes placées dans ces centres. A la suite de ces recherches, le ministère de la Santé, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, a commencé à mettre en œuvre un projet pilote pour que beaucoup de ces centres suivent une méthode de réadaptation médicale complète qui comprend le travail. L'effet a été positif pour l'état psychologique et émotionnel des personnes placées dans les centres. Le ministère du Travail et de la Protection sociale y participe aussi. Il applique une nouvelle méthode qui s'avère efficace et cherche à l'étendre à tous les centres.

Il est clair que ce que la commission d'experts a dit au sujet du décret présidentiel sur la promotion de l'emploi au Bélarus, de la loi sur les centres de thérapie par le travail et de réadaptation et de leurs conditions de séjour montre que ces deux instruments ne vont pas à l'encontre des dispositions de la convention. La législation vise des questions sociales comme le chômage et la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie. Les approches que nous avons adoptées en droit et dans la pratique sont conformes aux principes de la justice, et nous croyons qu'elles sont socialement justifiées.

Membres employeurs – Nous aimerions remercier la distinguée représentante du gouvernement pour sa déclaration devant la commission. Ce complément d'information explique utilement les deux principales questions qui continuent de se poser dans le présent cas, lequel porte sur l'application d'une convention fondamentale, la convention nº 29, qui a fait l'objet d'observations de la commission d'experts en 2015, 2017 et 2018. Le cas a été examiné par la commission en 2016 et en 2018, et une mission consultative technique du BIT s'est rendue dans le pays en juin 2017.

Rappelons que la convention oblige les Etats Membres à supprimer le recours au travail forcé, c'est-à-dire un travail «exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré». A l'évidence, un certain nombre d'aspects du cas ont été examinés au cours des années précédentes, notamment l'ancien décret nº 1 qui a été abrogé, ainsi que divers autres décrets. Le cas porte maintenant sur deux questions, à savoir le décret présidentiel nº 3 et la loi nº 104-3 de 2010. Je remercie la déléguée du gouvernement pour ses éclaircissements, en particulier sur les modifications conceptuelles apportées au décret nº 3 pour l'axer sur la promotion de l'emploi. Il prévoyait l'imposition d'un impôt administratif ou, en cas d'impossibilité de payer cet impôt, l'exigence d'effectuer un travail si la personne visée ne travaillait pas. Il vise désormais à promouvoir l'emploi pour les personnes au chômage. Il s'agit donc bien d'un changement conceptuel. Le groupe des employeurs se félicite de l'indication du gouvernement selon laquelle les dispositions relatives à la responsabilité administrative ou à l'impôt sur les services collectifs ont été retirées du décret nº 3, et du fait que l'objet de ce décret est maintenant d'aider les personnes qui le souhaitent à trouver un emploi.

Nous accueillons avec satisfaction les statistiques sur les personnes qui ont bénéficié d'une aide dans le cadre du décret sur la promotion de l'emploi et le fait, très positif, que ce nouveau décret met l'accent sur la promotion de l'entrepreneuriat, et donc sur la promotion de l'emploi. Selon nous, cet aspect du cas ne suscite plus la préoccupation ni ne justifie l'opinion selon laquelle le décret n'est pas conforme à la convention. De l'avis des employeurs, il semble maintenant que le décret nº 3 est conforme à la convention, puisqu'il n'impose plus un travail forcé. Nous suggérons donc que ce cas soit désormais l'objet d'un suivi, dans le cadre duquel nous veillerons à ce que le décret n'impose pas à nouveau du travail forcé, mais reste dans le cadre conceptuel de la promotion de l'emploi. Le groupe des employeurs propose donc d'encourager le gouvernement à faire rapport sur la mise en œuvre du décret nº 3 dans la pratique, mais seulement au cours du cycle régulier de présentation des rapports, et non d'une manière spécifique. L'objectif est de confirmer ces changements et, dès réception et confirmation de ces informations, l'examen de cet aspect du cas pourrait être clos.

La situation est un peu moins simple en ce qui concerne la loi de 2010, qui prévoit que les citoyens qui souffrent d'alcoolisme chronique ou de toxicomanie, ou qui consomment d'autres substances toxiques, peuvent être envoyés dans des centres médicaux de thérapie par le travail à la suite d'une décision de justice, et qui oblige ces personnes à travailler. Je salue le fait que la ministre déclare que l'accent est mis à la fois sur l'orientation et la formation professionnelles et sur le travail, en tant que facteurs de réadaptation médicale, et sur les études concernant le lien entre travail et réadaptation. Mais ce point est un peu moins clair. En effet, une situation donnée peut aboutir à du travail forcé. Cela dit, rien ne prouve pour l'instant que c'est effectivement le cas. Nous estimons donc que cet aspect du cas devrait désormais faire l'objet d'un suivi. A cet égard, nous encourageons le gouvernement à fournir des informations afin que la commission d'experts puisse s'assurer que, dans la pratique, l'application de cette loi ne se traduit pas par l'exaction de travail forcé. Par conséquent, nous suggérons aussi que le gouvernement soit tenu de rendre compte de cet aspect dans le cycle régulier de présentation de rapports. En effet, les infractions à la convention dans ce domaine n'ont plus désormais qu'un caractère éventuel. Certes, il est important que le gouvernement reste déterminé à veiller à ce qu'il n'y ait pas d'imposition de travail forcé, en violation de ses obligations au regard de la convention, mais nous estimons que la situation actuelle est très positive. Nous encourageons le gouvernement à continuer de privilégier la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat dans le pays.

Membres travailleurs – Le cas du Bélarus n'est pas inconnu de notre commission. En 2016, il faisait l'objet d'une double note de bas de page indiquant la gravité et la persistance des problèmes au Bélarus. En 2018, les mêmes problèmes ont encore dû être soulevés puisque aucune amélioration significative n'a pu être constatée dans le pays, malgré la mission de conseil technique de l'Organisation internationale du Travail qui s'est tenue en juin 2017.

Le cas du Bélarus est également connu de l'ensemble des mécanismes de contrôle de l'OIT. Le Bélarus a, par exemple, fait l'objet d'une commission d'enquête en 2003 portant sur les violations de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Cette année encore, nous nous devons d'aborder la situation au Bélarus au regard de la convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930, car tout indique que la situation ne s'est pas améliorée.

L'article premier de la convention prévoit que tout Membre de notre Organisation qui ratifie la convention s'engage à supprimer le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible. Le travail forcé ou obligatoire peut prendre des formes diverses et variées, si bien qu'une actualisation de la convention a été effectuée par l'adoption du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin d'en appréhender les nouvelles formes.

Le décret présidentiel nº 3, précédemment appelé «décret sur la prévention du parasitisme social» et rebaptisé en «décret sur la promotion de l'emploi», prévoyait un impôt spécial pour le financement des dépenses publiques. Toute personne qui n'avait pas au moins travaillé 180 jours au cours de l'année écoulée devait s'acquitter d'un tel impôt. Nous décrivions cet impôt comme un véritable impôt sur la pauvreté. Si une personne était incapable de s'acquitter de cet impôt, elle s'exposait à une sanction administrative qui pouvait consister en une amende ou une détention administrative assortie de travaux d'intérêt général obligatoires.

Il apparaît entre-temps que le décret présidentiel nº 3 a bel et bien été modifié. Nous espérions l'année dernière que cette modification du décret nº 3 témoignerait d'une réelle volonté de combattre le chômage et non plus de combattre les sans-emploi. Nous craignons que cet espoir ne soit déçu. Et nous ne pensons pas que cet aspect du cas soit désormais en conformité avec la convention, contrairement au groupe des employeurs.

Le décret présidentiel nº 3, amendé par le décret nº 1, prévoit une nouvelle forme de sanction financière. Les citoyens aptes au travail figurant sur la liste des personnes qui ne travaillent pas devront payer les services publics à un prix plus élevé qui ne dépassera pas le coût économiquement justifié de ces services. Les listes des personnes qui ne travaillent pas seront compilées par des commissions permanentes mises en place pour coordonner l'application du décret présidentiel nº 3 amendé.

Nous constatons donc que nous restons dans la même logique qui prévalait avant la modification du décret nº 3. Seules les modalités de la sanction financière ont quelque peu évolué. Le gouvernement biélorusse ne semble pas avoir changé la ligne politique exprimée par son Président en août 2017, et que nous avions déjà épinglée lors de l'examen du cas du Bélarus l'année dernière devant notre commission. Il est par ailleurs important de noter que cette sanction financière s'applique à des services de première nécessité.

La définition de citoyens aptes au travail est d'ailleurs très large et semble laissée à l'arbitraire des commissions permanentes puisque aucun recours n'est ouvert à l'encontre de leurs décisions. Quelque 250 000 personnes sont concernées par cette nouvelle forme de sanction financière. Les informations fournies préalablement à la Conférence par le gouvernement énumèrent un certain nombre de catégories de personnes exclues de la notion de «personnes sans emploi aptes au travail» et qui échappent dès lors aux sanctions financières. Il n'est pas fait mention de la disposition légale qui énumère ces catégories dans les informations fournies. Le gouvernement transmettra utilement ces informations à la commission d'experts afin qu'elle puisse les examiner. Il nous semble que ces mesures dépassent celles de promotion de l'emploi et infligent des sanctions excessives à des personnes en difficulté.

Nous réitérons l'appel que nous avions déjà lancé l'année dernière au gouvernement biélorusse de revoir cette politique et de déployer de réels efforts pour combattre la précarité et la pauvreté plutôt que de pénaliser les personnes pauvres et vulnérables. Nous restons par ailleurs convaincus qu'une telle politique aggrave le problème des inégalités de genre. Il convient d'y accorder une attention particulière.

Un autre phénomène inquiétant se déroule également au Bélarus. Il s'agit des centres de santé et de travail. Ces centres de santé et de travail ont pour objectif d'accueillir les personnes qui ne mèneraient pas un mode de vie conforme à l'idée que se fait le gouvernement d'un mode de vie sain. Il paraît également que les commissions permanentes sont autorisées à se prononcer sur la nécessité d'envoyer dans ces centres des citoyens ayant des modes de vie antisociaux. On voit encore ici le caractère arbitraire que peut revêtir la notion de «mode de vie antisocial».

Selon le gouvernement, il s'agit uniquement de personnes souffrant d'alcoolisme chronique, de toxicomanie ou de consommation abusive de substances et qui ont fait à plusieurs reprises – trois fois au moins en un an – l'objet de procédures administratives à la suite d'infractions commises sous l'influence de ces différentes substances. Elles doivent également avoir fait l'objet d'un premier avertissement quant à la possibilité d'être envoyées dans un tel centre si elles commettaient de nouveaux faits répréhensibles dans l'année suivant cet avertissement. A l'issue de ces procédures administratives, et si toutes les conditions sont remplies, ces personnes peuvent être envoyées dans un centre de santé et de travail sur décision de justice.

Le public cible nous semble être un public de citoyens biélorusses particulièrement vulnérables qui ont besoin d'une véritable assistance médicale et sociale plutôt que d'être forcés à travailler. Les séjours dans ces centres peuvent être très longs, de douze à dix-huit mois. Les personnes qui séjournent dans ces centres sont soumises à une obligation de travailler. Le gouvernement décrit ces centres comme des centres au sein desquels de nombreux services sont offerts aux personnes qui y sont envoyées en vue de favoriser leur réinsertion.

Les informations qui nous parviennent dressent néanmoins un tableau beaucoup plus sombre de la situation: ces centres sont davantage des centres de détention qui échappent au cadre des poursuites pénales et qui n'ont aucun lien avec la commission de délits; les services de réinsertion ne sont pas obligatoires, alors que le travail est quant à lui imposé comme une obligation; les personnes peuvent être placées pendant dix jours dans une pièce disciplinaire en cas de refus de travailler; l'usage de la force physique est également autorisé pour obliger les personnes internées à travailler.

On le voit, ce tableau est beaucoup moins flatteur que celui que veut bien nous dresser le gouvernement. En 2017, un peu moins de 7 000 personnes souffrant d'addiction ont été soumises au travail forcé dans ces centres.

Le gouvernement fournit également des chiffres sur le nombre de personnes ayant suivi des formations professionnelles dans les centres de santé et de travail depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2010. Il s'agit de 2 945 personnes. Quand on sait que rien qu'en 2017 un peu moins

de 7 000 personnes étaient détenues dans de tels centres, le nombre de 2 945 personnes depuis 2010 ayant suivi des formations professionnelles semble marginal et nous fait davantage douter de la vocation de réinsertion que le gouvernement attribue à ces centres.

Il apparaît des informations fournies par le gouvernement avant le début de la Conférence que ces centres de santé relèvent de la compétence du Département de l'exécution des peines du ministère des Affaires internes. Vu les objectifs prétendument assignés à ces centres de santé, ceux-ci devraient plutôt dépendre du ministère de la Santé. En effet, les personnes visées par ces centres de santé mériteraient de recevoir un véritable soutien social et de véritables soins médicaux plutôt que de se voir forcées à travailler.

Il apparaît également que, lorsque des enfants sont envoyés dans des établissements publics, leurs parents doivent rembourser les sommes engagées par l'Etat pour la prise en charge de leurs enfants. S'ils sont incapables de rembourser de telles sommes et qu'ils souffrent d'une quelconque forme d'addiction, ils peuvent également faire l'objet d'une détention dans un centre de santé et de travail.

Nous soulevions l'année dernière que des parents qui ont déjà un travail courent le risque de se voir imposer du travail par les autorités biélorusses. Cette décision des autorités peut même avoir pour conséquence que ces personnes soient licenciées de leur emploi, les laissant ainsi totalement à la merci de l'arbitraire des autorités biélorusses. On le voit donc bien: une telle condamnation est insensée, contre-productive et disproportionnée.

Les manquements nombreux et persistants au regard de la convention au Bélarus sont particulièrement inquiétants. Nous ne pouvons conclure notre intervention sans faire le lien entre le manque flagrant de liberté d'association au Bélarus et les pratiques de travail forcé. Cette liberté est fondamentale afin de permettre aux travailleurs de s'organiser et d'assurer le respect de leurs droits fondamentaux.

A cet égard, nous souhaitons rappeler que des recommandations ont été émises quant à l'application des conventions nos 87 et 98 à la suite de la commission d'enquête. Nombre d'entre elles n'ont à ce jour toujours pas été pleinement mises en œuvre. Il est dès lors urgent que le gouvernement mette pleinement en œuvre les recommandations émises par cette commission d'enquête.

Membre employeur, Bélarus – Les mesures concrètes prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations que l'OIT a formulées en 2018 visent à résoudre les problèmes qui ont été soulevés précédemment et à nous aider tous à progresser et à nous comprendre mutuellement. Une mission consultative technique du BIT a fourni une assistance technique, que nous avons acceptée. En outre, l'OIT a coopéré avec des fonctionnaires de l'Etat et des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le décret nº 3 sur la prévention de la dépendance sociale a été profondément remanié. Le 25 janvier 2018, son nouveau texte a été adopté et il est devenu le «décret sur la promotion de l'emploi». Il prévoit des mesures globales pour fournir une assistance maximale aux personnes qui, au Bélarus, souhaitent travailler, mais ne trouvent pas un emploi. La promotion de l'emploi incombe principalement aux autorités locales, aux députés et aux syndicats. Aucune disposition du décret ne prévoit un travail forcé et/ou obligatoire. La question d'un impôt spécial pour financer les services publics ne contrevient pas aux dispositions de la convention.

Au Bélarus, tous les travailleurs, quel que soit leur statut dans l'emploi, jouissent des droits fondamentaux des travailleurs: salaire suffisant pour garantir des conditions de vie satisfaisantes, horaires de travail fixés par la loi, santé et sécurité au travail. Le décret cherche également à faire en sorte que le travail dans l'économie souterraine ne soit plus rentable. Des lois ont été adoptées pour faciliter la création d'entreprises au Bélarus, ce qui a également aidé les gens à trouver un emploi.

En tant qu'employeurs, nous reconnaissons notre responsabilité sociale qui est d'aider certaines catégories de personnes au Bélarus à trouver un emploi et à se réinsérer dans la société. A cette fin, le décret nº 18, auquel la commission d'experts fait référence dans ses commentaires, garantit la protection par l'Etat des enfants issus de familles défavorisées. Nous encourageons le travail, certes, mais à condition qu'il soit rémunéré. Il ne s'agit pas d'une situation où le travail est imposé aux gens en tant que sanction; il est imposé pour les aider à retrouver un mode de vie sain et digne et à trouver un emploi.

En tant qu'employeurs, nous avons coopéré avec l'Etat, mais nous comprenons qu'il est parfois très difficile pour ce groupe particulier de personnes de trouver un emploi rémunéré. Elles ont besoin d'un travail adapté à leur état de santé et, dans la mesure du possible, sur la base des qualifications qu'elles ont acquises dans le passé. Si nécessaire, elles peuvent bénéficier aussi d'une formation ou d'une reconversion professionnelles et d'une aide pour obtenir des qualifications complémentaires. Cela impose une charge et des responsabilités supplémentaires aux entreprises, mais nous estimons que, actuellement et compte tenu de l'état de notre société, le décret nº 18 et ses dispositions restent nécessaires.

Les employeurs du Bélarus tiennent à souligner qu'aujourd'hui ils ne pensent pas que la législation du Bélarus contienne des éléments indiquant l'existence de travail forcé. La législation nous aide à aborder les questions sociales, que ce soient la protection des enfants, la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie ou la promotion de l'emploi, ce qui est pleinement conforme à l'article 1 de la convention (nº 122) sur la politique de l'emploi, 1964.

Nous restons fermement attachés à une coopération étroite avec l'OIT et la commission et espérons que nous pourrons encore progresser sur la base de la compréhension et du respect mutuels.

Membre travailleur, Bélarus – Je représente la délégation des travailleurs bélarussiens, Nous sommes profondément choqués que le Bélarus figure sur la liste des cas étant donné que le travail forcé n'y existe manifestement pas. La Constitution et le Code du travail de la République du Bélarus l'interdisent. Aujourd'hui, les syndicats sont en mesure de veiller à l'application de la loi. Des inspections techniques peuvent être effectuées, et notre action dans ce domaine nous permet d'assurer que, dans notre pays, rien ne permet le travail forcé et que rien n'en prouve l'existence.

En ce qui concerne les commentaires de la commission d'experts, nous avons lu attentivement le rapport. En ce qui concerne deux questions soulevées par la commission d'experts, je voudrais dire ce qui suit: au sujet du décret nº 3, nous, travailleurs, disposons d'informations complètes, et je peux dire avec certitude qu'il n'y a aucune raison d'examiner le cas du Bélarus dans ce contexte, sur le plan tant juridique que pratique. Nous notons que le gouvernement a tenu compte des recommandations de la commission d'experts dans ce domaine. Les dispositions du décret nº 3 portent exclusivement sur la promotion de l'emploi. Les représentants des employeurs ont également participé à des consultations, ce qui a permis aussi d'attirer l'attention sur d'autres questions.

Premièrement, il n'y a plus aujourd'hui de sanctions administratives à l'encontre des chômeurs et, deuxièmement, il faut considérer que les commissions permanentes agissent dans l'intérêt des citoyens à l'échelle locale et les aident à trouver un emploi. Dans la pratique, elles ont été créées et sont actives dans chaque ville et région de notre pays. Leur principal rôle est d'aider à trouver un emploi. De nombreux cas démontrent qu'elles ont fourni une aide pratique à cette fin. Ce qui est important, c'est qu'elles

agissent au niveau local, près des gens, pour pouvoir comprendre la situation de chacun et pour examiner les situations au cas par cas. Les personnes sans emploi se voient proposer un certain nombre de possibilités. Elles peuvent poursuivre leurs études et leur formation gratuitement ou obtenir une aide de l'Etat, y compris pour leur logement. Je voudrais souligner en particulier qu'elles peuvent aussi refuser toutes les propositions qui leur sont faites et que, dans ce cas, aucun service public ou collectif ne leur est refusé. Elles doivent alors simplement payer le coût total de ces services sans subvention de l'Etat, ce qui représente une très faible augmentation du prix de ces services, qui n'a pas d'incidence significative sur leur budget. Afin de faire reculer l'économie informelle, ces mesures incitent à passer dans l'économie formelle. Pour donner un exemple: dans le cas d'une famille qui vit dans un appartement, si personne ne travaille, l'augmentation du prix des services ne sera que de 3 dollars par mois, alors que le revenu moyen est de 500 dollars. Je tiens à souligner en particulier que la catégorie socialement vulnérable des personnes qui ne peuvent pas travailler est exonérée de cet impôt. Le décret énumère les catégories qui doivent payer les services publics à un prix plus élevé qui ne dépasse pas le coût économiquement justifié de ces services. Il revient aux autorités de déterminer si ces personnes peuvent être exonérées en raison de leur situation difficile. Il y en a de nombreux exemples dans la pratique.

Les syndicats considèrent que les commissions permanentes sont efficaces. Les membres des commissions examinent de près les problèmes de chacun, et les mesures qu'elles prennent ont des effets positifs. Le taux de chômage est tombé à 5,6 pour cent en 2017 puis à 4,5 pour cent en février 2019. Qu'y a-t-il de négatif dans ces approches? Qu'est-ce qui est mal fait? Le décret nº 3 promeut l'emploi en droit et en pratique. Il aide les personnes à quitter l'économie informelle et à obtenir un emploi légal et donc un salaire conforme à la loi, une pension et la sécurité sociale. Pour nous, syndicats, cela est particulièrement important.

Cette loi n'oblige aucunement à travailler. Elle ne fait que promouvoir l'emploi pour tous les citoyens, sur un pied d'égalité. De plus, elle facilite la réinsertion sociale des personnes placées dans les centres de thérapie par le travail. Malheureusement, comme dans tous les pays, il y a au Bélarus des toxicomanes, lesquels ont des difficultés à s'intégrer dans la société. Cela touche leurs familles et leurs proches. Ces personnes bénéficient d'une aide. Or, ce qui favorise leur réinsertion dans la société, c'est d'avoir une occupation utile. Ainsi, les centres de thérapie par le travail peuvent contribuer à aider les gens à reprendre une vie normale. On y apporte des soins ou une aide aux personnes qui ont commis à plusieurs reprises des infractions et qui souffrent d'une forme ou d'une autre de toxicomanie. Le placement dans ces centres n'intervient qu'à la suite d'une décision de justice. Très souvent, nous voyons des personnes confier aux autorités des membres de leur famille pour qu'ils puissent suivre un traitement en vue de leur réadaptation. Il est nécessaire que ces personnes bénéficient d'examens médicaux et d'une aide médicale, sanitaire et financière de l'Etat. Les citoyens, pendant leur séjour dans les centres, touchent le salaire minimum. Les personnes, lorsqu'elles se trouvent dans ces centres, ne perdent pas le contact avec leur famille ou leurs proches. Elles peuvent suivre une formation professionnelle et améliorer leurs qualifications, ce qui facilite leur réinsertion dans la société. Il s'agit donc d'une approche habituelle, globale et diversifiée qui aide les gens à surmonter leurs problèmes.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que l'objectif primordial est la réadaptation et la réinsertion des alcooliques ou toxicomanes. Le principal, c'est de les réinsérer dans la société. Il n'y a rien ici qui ait à voir avec le travail forcé. Cette approche porte ses fruits. Les gens retrouvent leur lieu de travail et leur famille. Cette action est utile pour les personnes, les familles et la société dans son ensemble. En conclusion, je dirai que la fédération des syndicats n'a aucune plainte à formuler en matière de travail forcé. Nous ne connaissons pas de cas de travail forcé. Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de poursuivre l'examen du présent cas.

Par ailleurs, nous agissons avec les organisations internationales. Nous constatons que le gouvernement tient pleinement compte des recommandations de l'OIT et qu'il redouble d'efforts pour les mettre en pratique. Je suggère donc que nous adoptions une attitude positive, pratique et objective qui tienne compte d'informations avérées, et que nous prenions en conséquence une décision équilibrée et objective.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. Les pays candidats, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie ainsi que la Norvège, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration. L'Union européenne et ses Etats membres se sont engagés à promouvoir la ratification universelle des huit conventions fondamentales de l'OIT et leur mise en œuvre dans le cadre du cadre stratégique pour les droits de l'homme. Le respect de la convention est essentiel à cet égard.

L'Union européenne est déterminée à aider le Bélarus à prendre des mesures concrètes pour respecter les libertés universelles, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits du travail. A cet égard, bien que l'Union européenne ait retiré au Bélarus les préférences tarifaires prévues dans le cadre de son schéma généralisé de préférences, en raison de violations graves et systématiques des conventions fondamentales de l'OIT, un dialogue actif avec le Bélarus a été engagé dans le contexte multilatéral du partenariat oriental, ainsi que bilatéralement par le biais du groupe de coordination Union européenne - Bélarus et le dialogue UE-Bélarus sur les droits de l'homme. Ce dialogue doit être renforcé par le biais des priorités du partenariat UE-Bélarus qui sont en cours de négociation.

Les cas de travail forcé constituent un phénomène persistant au Bélarus. Cette pratique a été dénoncée dans différentes instances telles que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Conseil des droits de l'homme, qui ont formulé plusieurs recommandations pour l'éliminer. Nous notons avec regret que la commission examine ce cas pour la troisième fois depuis 2016. En 2016, la commission avait exhorté le gouvernement à collaborer de manière constructive avec l'OIT au plus haut niveau pour résoudre cette question avant sa prochaine session et à se prévaloir de l'assistance technique du BIT.

Nous saluons le fait qu'une mission du BIT a eu lieu en 2017. Le gouvernement a noué un dialogue positif avec le Bureau, et des progrès ont été réalisés. Nous nous félicitons de la décision du gouvernement de mettre fin à l'application du décret présidentiel nº 3 du 2 avril 2015, qui a été remplacé par le décret présidentiel nº 1 du 25 janvier 2018. Nous avons pris note du fait que, selon le rapport de la commission d'experts, l'impôt destiné à financer les services collectifs publics, dont étaient redevables les personnes n'ayant pas travaillé pendant 183 jours au cours d'une année, a été remplacé par l'obligation, pour les personnes sans emploi aptes au travail, de payer un prix plus élevé pour divers services publics. Nous estimons qu'il faut une enquête et un examen plus poussés pour déterminer si ce nouveau système pénalise indûment des personnes déjà vulnérables. Nous demandons au gouvernement un complément d'information sur cette question, étant donné que quelque 250 000 personnes sont visées par ces nouvelles dispositions. Nous lui demandons aussi de veiller à ce que l'application de ce décret n'aille pas au-delà de la promotion de l'emploi et à ce qu'aucune sanction excessive ne soit imposée, pour les obliger à travailler, aux personnes qui vivent déjà dans une situation difficile.

Nous notons également dans le rapport que les centres de thérapie par le travail restent un problème dans le pays en raison de l'application de la loi nº 104-3 de 2010. En effet, l'article 16 de cette loi autorise le recours à la force physique pour contraindre les personnes placées dans ces centres à exécuter un travail. Selon le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus, les défenseurs des droits de l'homme considèrent ces centres comme des centres de détention ou d'emprisonnement qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de poursuites pénales et où les soins médicaux sont dispensés sur une base purement volontaire, alors que le travail constitue une obligation. Sont placées dans ces centres les personnes qui font l'objet de poursuites administratives pour troubles répétés de l'ordre public, sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances toxiques, mais aussi les personnes qui ont commis des infractions disciplinaires au travail, sous l'emprise aussi de l'alcool ou de substances toxiques. Y sont placés également les parents jugés «dysfonctionnels», lesquels doivent rembourser les dépenses que l'Etat a engagées pour l'entretien de leurs enfants placés sous tutelle publique.

Dans ce contexte, nous voudrions demander un complément d'information au gouvernement sur l'application de la loi nº 104-3, notamment sur le nombre de personnes placées dans ces centres en 2018, sur les raisons pour lesquelles elles y ont été envoyées et sur la procédure qui a abouti à ces peines. Nous soulignons également qu'il est nécessaire que le gouvernement assure un soutien médical et psychologique à toutes les personnes qui en ont besoin dans ces centres, tant cela est essentiel pour leur réadaptation et leur réinsertion au travail et dans la société.

Nous nous félicitons de l'engagement et de la coopération du Bélarus avec le BIT et nous encourageons le gouvernement à continuer de se prévaloir de l'assistance du BIT pour faire en sorte que les dispositions et pratiques susmentionnées ne constituent pas du travail forcé.

L'Union européenne et ses Etats membres restent attachés à leur politique d'engagement critique à l'égard du Bélarus et continueront d'aider le pays à s'acquitter de ses obligations en vue du plein respect des conventions internationales du travail fondamentales, notamment la convention nº 29.

Membre gouvernementale, Nicaragua – Nous remercions la représentante du gouvernement pour sa déclaration devant la commission. Nous saluons les efforts déployés par le gouvernement pour assurer l'application effective de la convention et pour interdire et éliminer le travail forcé. Nous soulignons que l'interdiction du recours au travail forcé au Bélarus est consacrée dans les principaux textes législatifs du pays, ce qui témoigne de son ferme engagement à s'acquitter de toutes ses obligations en vertu de la convention et des instruments internationaux pertinents.

Nous saluons aussi l'ouverture du pays à un dialogue véritable et constructif, ainsi que le degré élevé de coopération du Bélarus avec l'OIT en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention, y compris le fait qu'il a reçu en juillet 2017 une mission consultative technique du BIT.

Le Bélarus a répondu aux préoccupations de la commission d'experts dans son rapport et a pris des mesures concrètes. Nous sommes fermement convaincus que le Bélarus est sur la bonne voie pour ce qui est du respect de la convention et nous demandons que soient reconnues les nombreuses mesures prises par le gouvernement, à qui nous apportons tout notre soutien.

Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI) – Je représente le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP). Nous remercions la commission d'experts pour son examen de la situation au Bélarus et de l'application de la convention. La situation au Bélarus reste, à notre avis, très complexe. Les relations professionnelles ne sont pas régies par le Code du travail, mais par les décrets présidentiels en question. L'un des décrets fait que tous les travailleurs sont liés par des contrats de courte durée. Au lieu d'une forme civilisée d'embauche, on constate une sorte de transition vers le travail forcé, puisque les travailleurs ne peuvent pas quitter leur emploi de leur plein gré.

Un autre système impose des sanctions excessives aux travailleurs sous la forme d'amendes qui, elles aussi, revêtent les caractéristiques du travail forcé. Ainsi, pour des infractions mineures, les travailleurs peuvent être privés des trois quarts de leur salaire, lequel est déjà l'un des plus bas d'Europe. Et le décret dit de «prévention du parasitisme social» soumet les citoyens à une discrimination pour ce qui est du paiement des services publics à l'échelle locale.

Des pratiques de travail forcé persistent dans les centres de thérapie par le travail où des alcooliques sont placés. Le nom de ces centres ne doit pas laisser croire qu'on y dispense des soins médicaux. Ce système, pour l'essentiel, est la continuation des régimes totalitaires des années 1930, quand les toxicomanes et les alcooliques étaient placés dans des centres. Il y a aussi des familles dont les enfants leur ont été retirés et qui sont soumis à un travail forcé. Les éléments sociaux indésirables sont rééduqués. Encore une fois, ce cas est examiné par la commission, ce qui est important, car il existe encore de nombreux éléments qui constituent un travail forcé. Des instruments sont utilisés pour imposer des amendes excessives. Les principes de l'OIT sont remis en question. Il s'agit de l'un des pires systèmes au monde, et nous aimerions que l'OIT demande au gouvernement de mettre fin aux pratiques qui existent depuis de nombreuses années et de respecter les droits des syndicats et des citoyens en respectant les dispositions de la convention et de l'OIT.

Membre gouvernemental, République bolivarienne du Venezuela – Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela tient à remercier la représentante du gouvernement du Bélarus pour sa présentation. Nous nous félicitons que le gouvernement du Bélarus soit très attaché à l'interdiction et à l'élimination du travail forcé dans le cadre de la Constitution, de la législation nationale et de la convention. Il ne fait aucun doute que le gouvernement du Bélarus attache de l'importance aux commentaires de la commission d'experts. Au reste, dès 2017, il a accepté une mission technique consultative du BIT et lui a apporté la collaboration nécessaire. La mission s'est rendue dans le pays pour examiner la législation et les pratiques existantes, dans l'intérêt du respect de la convention.

Nous soulignons les ajustements apportés par le gouvernement du Bélarus à la législation et aux décrets, dans le cadre de l'application de la convention, et pour améliorer aussi les niveaux d'emploi et les conditions nécessaires au climat des affaires. Nous avons pris note des politiques officielles du gouvernement orientées vers la réadaptation et la réinsertion des citoyens souffrant d'alcoolisme et de toxicomanie. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela espère que les conclusions de la commission, à la suite de cette discussion, seront objectives et équilibrées et que le gouvernement du Bélarus pourra progresser dans le sens du plein respect de la convention.

Membre travailleur, Chine – Nous avons noté que le Bélarus a fait de grands progrès dans ce domaine. Il a continué d'améliorer sa législation du travail en la rendant conforme aux dispositions pertinentes de la convention. En janvier 2018, le Bélarus a pris le décret présidentiel nº 1 qui vise à promouvoir l'emploi et le travail indépendant afin de faire respecter les droits des travailleurs et de protéger leurs droits économiques et au travail. Le Bélarus a mis en place une instance de dialogue social au niveau national qui permet aux syndicats de faire entendre les vues des travailleurs, au moyen de mécanismes tels que le Conseil national des questions sociales et du travail et le Conseil pour l'amélioration de la législation sociale et du travail. Le Bélarus a également collaboré de manière constructive avec l'OIT. En février 2019, des représentants du BIT ont participé à la

conférence sur le tripartisme et le dialogue social dans le monde du travail et à la réunion du Conseil pour l'amélioration de la législation sociale et du travail qui portait sur la conclusion et l'application des accords tarifaires dans la République du Bélarus.

Membre gouvernementale, Cuba – Ma délégation tient à souligner les éléments fournis par le gouvernement du Bélarus, qui a rendu compte des mesures législatives mises en œuvre pour donner suite aux recommandations formulées par la commission d'experts. Nous nous félicitons de ces mesures, qui témoignent de la volonté du gouvernement bélarussien de satisfaire à ses engagements et à ses obligations au titre de la convention. Nous reconnaissons les mesures prises en faveur de la population et l'esprit de coopération du gouvernement avec l'OIT.

Membre travailleur, Fédération de Russie – Je prends la parole au nom des travailleurs de la Fédération de Russie. Nous partageons pleinement les préoccupations qui ont été exprimées dans le rapport de la commission d'experts concernant l'application de la convention dans la République du Bélarus. En Russie, nous accordons une attention particulière à l'état du droit au Bélarus, car ce pays est étroitement lié à la Fédération de Russie. Nous constatons que la situation des travailleurs s'aggrave et qu'elle pourrait facilement s'étendre à notre propre système juridique.

Lors de la dernière session de la Conférence internationale du Travail, nous avons exprimé nos préoccupations au sujet des systèmes des relations professionnelles au Bélarus et des activités du gouvernement, lequel a mis en place un système pour les chômeurs. Ces derniers peuvent faire l'objet d'amendes, voire d'une détention administrative. A la suite de manifestations, ces dispositions ont été partiellement corrigées.

Conformément au nouveau décret, depuis janvier 2019, les citoyens figurant sur une liste spéciale doivent payer un prix plus élevé pour les services collectifs, ce qui porte atteinte aux principes de la convention. Ils peuvent aussi faire l'objet d'autres mesures en application du décret, telles que des sanctions financières. De plus, une autre catégorie de travailleurs peut être placée dans des centres de thérapie par le travail, où un travail obligatoire leur est imposé.

La République du Bélarus impose aux travailleurs des contrats de travail de courte durée, disposition qui ne permet ni des contrats à durée indéterminée ni la formalisation de la relation de travail. Par ailleurs, au lieu de permettre à l'inspection de l'Etat d'établir si de telles situations enfreignent la loi, le décret nº 1 de 2019 prévoit des mesures qui perpétuent cette situation.

Il est nécessaire de reconnaître le fardeau qui pèse sur les travailleurs. Les délégués des travailleurs de la Fédération de Russie estiment que les personnes qui ont été persécutées pour avoir manifesté sont traitées injustement. Cette situation est susceptible d'aboutir à des atteintes à la liberté syndicale au Bélarus, ce que nous avons maintes fois dénoncé ici.

La délégation des travailleurs de la Fédération de Russie demande au gouvernement bélarussien de prendre en compte les commentaires de la commission et d'aligner sa législation et sa pratique sur la convention, conformément aux conclusions de la commission d'experts.

Membre gouvernemental, Ouzbékistan – Nous saluons l'ouverture d'esprit et la coopération active de la République du Bélarus avec l'OIT en ce qui concerne le respect de la convention. Ainsi, en 2017, le Bélarus a accueilli une mission consultative technique du BIT à Minsk et a pleinement coopéré avec elle.

En réponse aux commentaires formulés par la commission d'experts, les autorités du Bélarus ont pris des mesures spécifiques pour supprimer de la loi les dispositions concernant les personnes sans emploi aptes au travail qui les obligent à payer davantage pour leurs services publics et qui les rendent passibles de sanctions administratives si elles ne payent pas ces services. Le Bélarus a beaucoup fait pour réduire le chômage et aider les personnes sans emploi à reprendre une activité professionnelle légale.

Membre gouvernemental, Viet Nam – Le Viet Nam se félicite de l'engagement et des efforts du Bélarus en faveur de la promotion de l'emploi et de l'élimination du travail forcé. Nous notons que la Constitution, le Code du travail et d'autres textes législatifs du Bélarus interdisent le recours au travail forcé. Nous nous félicitons de l'évolution positive au Bélarus, qui s'est traduite par l'augmentation du nombre de nouvelles entreprises et d'entrepreneurs individuels et par la diminution du nombre de citoyens en âge de travailler qui sont au chômage.

Nous nous félicitons que le gouvernement ait pris des mesures concrètes pour donner suite aux observations de la commission d'experts. Le Viet Nam encourage le Bélarus à poursuivre sa coopération avec l'OIT, à dialoguer avec les parties prenantes et à rester déterminé à s'acquitter de ses obligations internationales.

Membre employeur, Ouzbékistan – Permettez-moi, au nom de la Confédération des employeurs, de saluer les efforts du gouvernement du Bélarus pour le dialogue social et de soutenir les mesures qui ont été prises. La ministre du Travail et de la Protection sociale du Bélarus a présenté des informations détaillées sur les mesures pratiques prises conformément à la législation du pays. Pleinement conformes aux dispositions de la convention, elles sont contenues dans le nouveau décret de janvier 2019.

De plus, j'aimerais remercier et appuyer les membres employeurs pour leur position constructive sur cette question. Nous apprécions hautement l'ouverture, la transparence, l'objectivité technique et l'approche des experts de l'équipe de l'OIT, que nous soutenons pleinement, ainsi que leur coopération avec le gouvernement. Cela démontre l'importance de la consultation tripartite, avec la participation active d'organismes publics et de divers niveaux des pouvoirs publics. Il convient d'exprimer notre attitude positive à l'égard de la coopération en cours, ce que je fais au nom de ma confédération.

Membre gouvernemental, République démocratique populaire lao – Au nom de la délégation gouvernementale de la République démocratique populaire lao, je me félicite des progrès accomplis par le gouvernement du Bélarus pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la convention et interdire et éliminer le travail forcé. La République démocratique populaire lao salue aussi la coopération de haut niveau et de longue date du Bélarus avec l'OIT en vue de l'application des conventions de l'OIT, en particulier la convention nº 29.

Le gouvernement du Bélarus a fait tout son possible pour éliminer le travail forcé en appliquant le cadre législatif le plus important du pays dans ce domaine, notamment le Code du travail et de nombreux autres instruments. Beaucoup de mesures concrètes ont été prises par le gouvernement et elles doivent être reconnues.

Nous sommes fermement convaincus que le gouvernement du Bélarus – qui s'est déjà fermement engagé et coopère depuis longtemps avec l'OIT – se conformera très bientôt à la convention. Nous apportons notre soutien au gouvernement et demandons que le cas du Bélarus concernant l'application de la convention soit retiré dans un avenir proche.

Membre gouvernementale, Suisse – La Suisse soutient la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite ajouter quelques points. La Suisse salue la collaboration du gouvernement avec l'Organisation internationale du Travail, ainsi que les progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la convention.

La Suisse souhaite à nouveau exprimer son inquiétude quant aux dispositions de la législation nationale du Bélarus imposant du travail obligatoire à certaines catégories de

travailleurs. Nous relevons en particulier le fait que l'article 16 de la loi nº 104-3 du 4 janvier 2010 sur les procédures et modalités de transfert de citoyens dans les centres de santé et travail qui autorise l'usage de la force physique pour obliger les personnes internées à travailler est très problématique. Le travail forcé constitue une violation des droits de l'homme.

Par conséquent, la Suisse appelle le gouvernement à poursuivre ses efforts visant l'élimination de cette pratique et à fournir toutes les informations requises par la commission dans son rapport. En outre, le Bélarus devrait également poursuivre sa collaboration avec l'OIT afin de mettre en conformité sa législation et sa pratique avec les normes internationales du travail.

Membre gouvernemental, Inde – Nous remercions la délégation du Bélarus d'avoir fourni les informations les plus récentes et les plus complètes sur la question à l'examen. L'Inde se félicite de la volonté et de l'engagement constants du gouvernement pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de travail et pour éliminer le travail forcé. Nous saluons les mesures positives et significatives qu'il a prises, notamment en tenant compte des observations de la commission d'experts, pour modifier son droit interne. Il s'agit notamment des décrets présidentiels liés à la convention, qui ont été pris à l'issue de consultations avec les parties prenantes, en particulier les partenaires sociaux, pour atteindre les objectifs inscrits dans la Constitution. Nous comprenons que les efforts du Bélarus doivent prendre en compte le contexte national et les priorités socio-économiques du pays. Pour que le Bélarus s'acquitte de ses obligations en matière de travail, nous demandons à l'OIT et à ses Etats Membres d'appuyer pleinement le gouvernement et de lui fournir l'assistance technique qu'il pourrait solliciter à cette fin. La commission devrait être le lieu de discussions tripartites constructives pour améliorer le respect des normes internationales du travail grâce à un processus transparent, crédible et objectif. Nous saisissons cette occasion pour souhaiter au gouvernement plein succès dans ses efforts.

Membre gouvernemental, Kazakhstan – Le Kazakhstan prend note de la volonté du gouvernement du Bélarus de suivre les recommandations internationales qui visent à faire appliquer les principes de l'OIT et à mettre en pratique les recommandations de la commission d'experts relatives à la convention. Compte tenu des mesures prises par le gouvernement pour assurer et promouvoir l'emploi, stimuler l'esprit d'entreprise et réduire la charge financière qui pèse sur la population, nous appuyons les conclusions des membres employeurs et de nombreuses autres délégations, qui reconnaissent que les mesures prises par le Bélarus tiennent compte des recommandations de la commission d'experts, en droit et en pratique, et répondent aux exigences des dispositions de la convention.

Membre gouvernemental, République islamique d'Iran – Ma délégation remercie la distinguée représentante du Bélarus d'avoir fourni des informations sur la situation actuelle de l'application de la convention nº 29. Nous saluons les efforts déployés par le gouvernement pour satisfaire à ses obligations au regard de cette convention fondamentale. Nous sommes heureux d'apprendre que l'interdiction du recours au travail forcé au Bélarus est inscrite à la fois dans la Constitution et dans le Code du travail.

Ma délégation estime que le gouvernement a fait la preuve de toute sa volonté et de toute sa détermination pour progresser sur les questions à l'examen. Nous invitons la commission à tenir dûment compte des efforts du gouvernement. Tout en appuyant les mesures prises par le gouvernement concernant l'application de la convention, nous encourageons le gouvernement à poursuivre dans cette voie et le BIT à fournir l'assistance nécessaire.

Membre gouvernemental, Fédération de Russie – Nous remercions la représentante du gouvernement pour ses informations exhaustives sur les mesures que son pays a prises pour satisfaire à ses obligations au titre de la convention. Nous avons déjà examiné cette question l'année dernière au sein de la commission. La délégation russe avait alors suggéré de prendre note avec satisfaction des informations fournies par le gouvernement, de les évaluer positivement et de clore l'examen du cas. Malheureusement, cette question est revenue à l'ordre du jour cette année. Je tiens à souligner que le gouvernement du Bélarus a accompli et continue d'accomplir un travail considérable, en tenant compte des commentaires et recommandations de la commission, et qu'il a fait ainsi preuve d'une grande ouverture et d'une coopération constructive avec l'OIT.

En 2017, le Bélarus a accueilli une mission consultative technique du BIT, et les représentants du Bureau ont reçu tout l'appui et l'assistance nécessaires pour s'acquitter de leur tâche. Des mesures spécifiques ont également été prises pour donner suite aux recommandations. Par exemple, le décret présidentiel nº 9 du 7 décembre 2012, qui avait été critiqué par la commission d'experts, a été abrogé. Le décret présidentiel nº 3 du 2 avril 2015 a également été profondément modifié. Il a d'ailleurs été rebaptisé «décret sur la promotion de l'emploi». Il ne contient plus de dispositions obligeant les citoyens sans emploi aptes au travail à payer un impôt sous peine d'une sanction administrative. Ces mesures sont fondées sur l'analyse approfondie de la législation du Bélarus au cours de la discussion au sein de la commission. Nous prenons note de l'ampleur du travail accompli par le Bélarus pour aider les gens à chercher et à trouver un emploi et pour faciliter leur transition de l'économie souterraine vers le travail légal. L'Etat vient en aide aux citoyens qui ne peuvent pas travailler pour des raisons véritablement objectives, en raison de leurs conditions de vie ou parce qu'ils ont des difficultés familiales. Le Bélarus a démontré par des actes qu'il était prêt à respecter ses engagements internationaux au titre des conventions de l'OIT. Il a fait preuve d'un haut niveau de coopération avec l'OIT. Le fait qu'il agit en étroite collaboration avec les partenaires sociaux est particulièrement important. Nous sommes certains que cela va continuer. Nous ne voyons pas d'autres motifs pour poursuivre l'examen de ce cas à la commission.

Membre gouvernementale, Myanmar – Le Myanmar se félicite des mesures positives prises par le gouvernement du Bélarus pour promouvoir l'emploi et pour éliminer le travail forcé ou obligatoire. Nous prenons donc note des efforts amples et systématiques déployés par le gouvernement pour promouvoir l'emploi. Nous reconnaissons la coopération du Bélarus avec l'OIT pour mettre en œuvre de nombreuses conventions, dont la convention nº 29. Le Myanmar salue l'action du gouvernement pour assurer la réinsertion sociale des citoyens qui ont un mode de vie asocial, par des soins médicaux et des activités professionnelles et de réadaptation sociale, notamment une orientation et une formation professionnelles.

Nous apprécions également les efforts consentis par le gouvernement pour créer de nouveaux emplois en adoptant un certain nombre de lois visant à améliorer le climat des affaires, à stimuler l'activité économique et à attirer les investissements. En outre, le Myanmar se félicite de l'action qu'a menée le gouvernement pour aider les citoyens à trouver un emploi et, dans le cadre d'une campagne d'information dans les médias, pour les sensibiliser au travail décent. Il est encourageant que ces mesures efficaces aient eu des résultats positifs. Le taux de chômage des personnes en âge de travailler est passé de 5,6 pour cent en 2017 à 4,5 pour cent en février 2019.

Nous prenons note des réformes législatives du gouvernement, y compris de la modification des lois applicables, ce qui contribuera à éliminer le travail forcé ou obligatoire.

En conclusion, le Myanmar espère que le Bélarus sera en mesure d'éliminer le travail forcé en poursuivant les mesures en cours ainsi que sa coopération avec l'OIT, et en consultant les partenaires sociaux.

Représentante gouvernementale – Permettez-moi de vous remercier de nous donner une fois de plus la parole et d'expliquer la position du gouvernement du Bélarus sur les questions à l'examen. Merci également à tous les participants à la discussion. Nous avons analysé et nous analyserons de près tout ce qui s'est dit dans cette salle. Toutes les propositions constructives seront prises en compte dans notre action future.

Je ne vais pas commenter en détail ce qui a été dit aujourd'hui, en particulier les points qui dépassent le cadre de la convention. Un certain nombre d'orateurs ont abordé la question des contrats de travail de courte durée. Nous en avons déjà discuté de manière approfondie. Comme nous l'avons déjà vu, la commission d'experts s'est penchée sur la question. Elle a constaté qu'il n'y a pas de violation des dispositions de la convention. Une fois encore, permettez-moi d'aborder les points qui me semblent les plus importants.

Tout d'abord, je voudrais attirer l'attention des membres de la commission sur l'action du gouvernement du Bélarus pour donner suite aux commentaires de la commission d'experts. L'instrument juridique auquel la commission d'experts a fait référence a été modifié. Il s'agit du décret nº 9 sur des mesures complémentaires en faveur de l'emploi. Le rapport de 2017 a noté avec satisfaction ces changements, et nous pouvons également dire, ce qui est peut-être plus important encore, que la commission d'experts n'a aucunement évoqué une violation de la convention par le décret. La commission d'experts a demandé au gouvernement de continuer à faire rapport sur l'application du décret.

Je voudrais souligner en particulier que, à l'occasion de l'examen des questions soulevées l'an dernier, il a été demandé aussi au gouvernement de fournir un complément d'information, ce que nous avons fait, comme toujours. Nous avons donné des informations détaillées dans le rapport que nous avons adressé à la commission d'experts à l'automne dernier. Je voudrais également rappeler qu'en 2017 une mission du BIT s'est rendue au Bélarus pour examiner l'application de la convention. Elle a obtenu tous les renseignements nécessaires. Nous sommes donc convaincus que les dispositions de ce décret, celles du décret nº 3 et les autres mesures connexes, y compris les révisions spécifiques identifiées par la commission d'experts, ne contreviennent pas aux dispositions de la convention. Ces instruments facilitent un certain nombre de missions sociales, telles que la lutte contre la toxicomanie et la promotion de l'emploi.

Encore une fois, les dispositions prévoyant des sanctions ont été supprimées. L'objectif de ces textes est manifestement de promouvoir l'emploi. Il n'y a pas de pénalités financières. Il y a exclusivement des mesures d'aide, et les personnes qui ne remplissent pas certaines conditions payent un prix plus élevé pour certains services locaux. En ce qui concerne les centres de thérapie par le travail, les personnes qui y sont placées ont besoin d'une aide médicale. Ces centres fournissent des services sociaux, médicaux et psychologiques ainsi que des services de réadaptation. La réadaptation professionnelle fait partie de cette thérapie, et il faut en reconnaître les effets positifs. La consommation d'alcool dans le pays baisse. Nous sommes prêts à continuer dans cette voie et nous continuerons à informer l'OIT de l'application de ces instruments juridiques.

Membres travailleurs – Je remercie l'ensemble des intervenants, et particulièrement la représentante du gouvernement, pour les éléments d'information qu'elle a pu transmettre à notre commission.

Nous demandons au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre fin au travail forcé et de s'abstenir d'adopter des législations qui pourraient donner lieu à du travail forcé. Par l'imposition de sanctions financières à l'égard des personnes sans emploi, le gouvernement biélorusse risque encore davantage de marginaliser un groupe déjà vulnérable. Nous invitons le gouvernement à mettre en place une véritable politique de lutte contre le chômage et la précarité et de cesser sa politique de lutte contre les sans-emploi et les précaires.

Il convient, dès lors, de mettre fin aux sanctions financières, sous quelque forme que ce soit, infligées aux personnes figurant sur les listes de personnes sans emploi aptes au travail. Si le groupe des employeurs ne devait toujours pas être convaincu que cette mesure reste en contravention avec la convention – ce qui est évident pour le groupe des travailleurs –, il faudra à tout le moins accueillir favorablement la suggestion émise par le représentant de l'Union européenne de réaliser une enquête approfondie afin d'évaluer ce nouveau système.

Nous prions également le gouvernement d'informer la commission d'experts sur le nombre de personnes qui figurent sur les listes de personnes sans emploi aptes au travail établies par les commissions permanentes et de l'informer sur les critères qui permettent de déterminer quand une personne est «apte au travail». Les informations soumises préalablement à la Conférence sont à cet égard insuffisantes. Nous invitons, dès lors, le gouvernement à transmettre ces informations pour la prochaine session de la commission d'experts en précisant les dispositions légales qui définissent ces catégories.

S'il n'est pas mis fin aux sanctions financières à l'égard des sans-emploi et à la tenue de listes de personnes sans emploi aptes au travail, il convient à tout le moins d'introduire une procédure de recours judiciaire à l'égard des décisions des commissions permanentes.

Comme le demande la commission d'experts, nous demandons au gouvernement de fournir des informations sur l'application de la loi nº 104-3 dans la pratique, y compris sur le nombre de personnes placées dans des centres de santé et de travail et sur le travail obligatoire inclus dans le cadre de leur réadaptation.

Nous demandons également au gouvernement de fournir des informations relatives aux juridictions compétentes pour prononcer une condamnation à des travaux d'intérêt général.

Afin d'avoir une meilleure vue sur les manquements constatés au sein des centres de santé et de travail, nous demandons au gouvernement de fournir des informations sur les contrôles réalisés par les services d'inspection au sein de ces centres et les résultats que ces contrôles ont permis d'engranger.

Nous demandons également au gouvernement de fournir des informations à la commission d'experts sur ce que la représentante du gouvernement a appelé la «thérapie par le travail» afin d'évaluer si, entre autres, les conditions du consentement prescrites par la convention sont remplies dans ce cadre.

Par ailleurs, nous demandons au gouvernement de fournir des informations écrites indiquant le ministère compétent pour les centres de santé et de travail et les missions exactes qu'il est amené à remplir.

En vue de mettre fin à toute forme de travail forcé, nous demandons au gouvernement biélorusse de poursuivre toute personne qui a imposé du travail forcé et, si déclarée coupable, de prévoir des peines civiles et pénales dissuasives.

Pour accélérer la mise en œuvre de ces recommandations, nous demandons au gouvernement de recevoir une mission de contacts directs menée par l'OIT.

Membres employeurs – J'aimerais d'abord remercier la représentante du gouvernement et les autres membres de la commission qui ont pris la parole. La discussion sur le cas dont nous étions saisis a été très utile. Je voudrais toutefois rappeler aux membres de la commission que nous discutons de l'application de la convention nº 29 sur le travail forcé et que, par conséquent, les références à la convention nº 87 ou à d'autres normes internationales du travail n'ont pas leur place dans cette discussion, car elles ne constituent pas la base de l'examen de ce cas.

Je voudrais rappeler que l'article 41 de la Constitution du Bélarus et l'article 13 du Code du travail, qui constituent le cadre juridique de base, interdisent le travail forcé. Il s'agit donc d'un cadre important, dont nous avons discuté dans nos remarques d'ouverture. Ce cas a évolué et la compréhension du gouvernement des obligations qui lui incombent en vertu de la convention a évolué aussi.

Les employeurs comprennent que le décret nº 3 a été révisé pour mettre l'accent sur la promotion de l'emploi et que les dispositions concernant la responsabilité administrative, les impôts ou l'imposition d'un travail obligatoire ont été supprimées dans le décret nº 3, ce qui a permis de l'axer véritablement sur la promotion de l'emploi. Par conséquent, nous estimons que ce décret ne peut plus déboucher sur un travail obligatoire ou forcé. Ainsi, dans nos remarques finales, nous notons de manière très positive le recentrage et le changement conceptuel qui visent à donner la priorité à la promotion de l'emploi, effort que nous considérons comme précieux et important.

Certains intervenants se sont concentrés sur la question de savoir s'il est équitable d'imposer des sanctions financières à une personne qui ne travaille pas, s'il est juste qu'une personne qui ne travaille pas paie au tarif plein des services publics et ne bénéficie pas d'une subvention publique. Nous estimons qu'aucune de ces situations ne constitue du travail forcé. Par conséquent, nous pensons que rien ne justifie de poursuivre la discussion. Nous ne sommes pas d'accord avec l'idée d'évaluer de manière approfondie ce nouveau système. Nous ne croyons pas que cela soit nécessaire pour le moment. Nous estimons plutôt que le gouvernement devrait rendre compte de la mise en œuvre du décret nº 3 dans la pratique, dans le seul cadre du cycle régulier de présentation des rapports.

S'agissant de la question de la loi de 2010 et des personnes placées dans des centres de thérapie par le travail, le groupe des employeurs comprend que ces centres s'occupent de la réadaptation médicale des personnes toxicomanes qui leur sont confiées à la suite d'une décision de justice. Compte tenu des problèmes sociaux que cette procédure tente de résoudre, cette action axée sur la réadaptation comprend une formation professionnelle obligatoire et un travail obligatoire.

Le groupe des employeurs encourage le gouvernement à fournir des informations sur l'application de la loi nº 104-3 de 2010 dans la pratique afin que la commission d'experts puisse mieux comprendre les modalités d'imposition d'un travail obligatoire dans ces centres. Là encore, nous estimons que le gouvernement devrait fournir ces informations dans le cadre du cycle régulier de présentation des rapports.

Notre point de vue sur ce cas est donc différent de celui des travailleurs. Pour notre part, nous considérons que nous avons l'exemple d'un gouvernement qui a fait des efforts en tenant compte des informations obtenues en retour des missions techniques, ainsi que des discussions au sein de notre commission et des observations de la commission d'experts. Manifestement, le gouvernement tente de respecter pleinement ses obligations découlant de la convention, et nous croyons qu'il devrait être encouragé à poursuivre dans ce sens. Pour ces raisons, nous ne soutenons pas non plus pour le moment la visite d'une mission de contacts directs au sujet de ce cas.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a pris note de la modification, en 2018, du décret nº 3 par le gouvernement, de la suppression des articles concernant les sanctions administratives, les taxes ou le travail obligatoire, et du fait que ce décret met désormais l'accent sur la promotion de l'emploi. La commission a cependant noté avec préoccupation que du travail forcé peut être imposé au motif de l'exécution d'autres décrets présidentiels, qui n'ont pas été modifiés.

La commission a rappelé que le gouvernement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer l'imposition de travail forcé.

La commission a relevé que la loi de 2010 autorise les tribunaux à obliger un citoyen à suivre un programme de réadaptation dans un centre médical. Les citoyens peuvent être obligés de suivre une formation professionnelle ou d'effectuer un travail obligatoire.

En ce qui concerne l'application de la loi de 2010, la commission demande au gouvernement de veiller à ce que des sanctions excessives ne soient pas imposées aux citoyens en vue de les obliger à exécuter un travail.

La commission prie le gouvernement de fournir des informations sur la mise en œuvre de la loi de 2010 en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles un travail obligatoire peut être imposé aux citoyens.

La commission demande au gouvernement de continuer à accepter une assistance technique afin de garantir que la législation et la pratique nationales sont pleinement conformes à la convention.

La commission prie le gouvernement de fournir des informations sur le cadre législatif à la commission d'experts, dans le cadre du cycle régulier de soumission des rapports.

Représentant gouvernemental – Je saisis cette occasion pour remercier tous ceux qui ont participé à la discussion concernant l'application de la convention nº 29 par le Bélarus, notamment les partenaires sociaux, les représentants gouvernementaux, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et toutes les personnes intéressées dans le cadre de ces discussions.

Nous pensons que cette discussion a donné lieu à des échanges constructifs de points de vue entre les experts à différents niveaux, et nous sommes satisfaits des conclusions de la commission, et nous notons donc avec satisfaction que le rapport de la commission d'experts et les conclusions de la Commission de la Conférence ne mentionnent pas directement que les documents juridiques du Bélarus sont contraires à la convention. Néanmoins, nous analyserons de près les commentaires de tous les participants à la discussion et les conclusions de la commission. Toutes les propositions et tous les commentaires constructifs seront dûment pris en compte dans nos futurs travaux. Nous continuerons d'informer l'OIT de l'évolution de la législation et de la pratique pour faire suite aux commentaires de la commission d'experts. Le Bélarus continuera de s'employer à remplir les engagements qui lui incombent en tant qu'Etat Membre de l'Organisation internationale du Travail.

ETAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE (ratification: 1977)

Convention (nº 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Concernant le rapport que nous devons présenter à la présente commission, nous devons tout d'abord souligner que notre Etat cherche à promouvoir un dialogue permanent et inconditionnel avec tous les secteurs sociaux. Notre objectif est de prendre des décisions appropriées et équilibrées qui visent à répondre aux

besoins et aux intérêts de l'ensemble de la communauté. Cela s'inscrit dans le cadre d'un système politique clairement démocratique et participatif, tel qu'établi dans la Constitution politique de l'Etat depuis 2009, qui refonde la nation en y intégrant les normes les plus élevées de justice sociale, conformément à la volonté d'une assemblée constituante approuvée par la volonté majoritaire du peuple bolivien.

Le gouvernement du Président Evo Morales Ayma est un gouvernement dont les politiques économiques et sociales favorisent tous les Boliviens, mais qui cherche aussi à protéger les secteurs qui ont été historiquement exclus et victimes de discrimination. Ainsi, le dialogue, la concertation avec les différents secteurs et la recherche du consensus sont les méthodes utilisées pour gouverner, car le respect du droit national et international est une caractéristique propre à notre gouvernement.

Concernant les observations du rapport de la commission d'experts, il convient de noter que, si le gouvernement indique que des consultations ont eu lieu avec les partenaires sociaux, la Confédération des entrepreneurs privés de Bolivie (CEPB) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) soutiennent le contraire.

Aujourd'hui, il semble que la parole de l'Etat bolivien au sujet de la consultation approfondie avec les partenaires sociaux soit mise en doute. Bien évidemment, les opinions divergent, mais les faits parlent d'eux-mêmes. Dans l'Etat plurinational de Bolivie, la fixation du salaire minimum n'est pas une mesure politique discrétionnaire du gouvernement, mais le résultat d'un dialogue responsable avec les domaines couverts par la convention, à savoir le dialogue avec les employeurs et les travailleurs.

Il convient de noter que, le 25 mars 2019, une réunion a eu lieu entre la CEPB et le Président Morales et les ministres d'Etat, au cours de laquelle a été abordée la question de la fixation du salaire minimum pour l'exercice actuel. Par la suite, une autre réunion a été organisée, le 30 avril 2019, avec des entrepreneurs privés de l'Etat plurinational de Bolivie, pendant laquelle la question des salaires a également été abordée. Ces faits, parmi tant d'autres, prouvent combien le gouvernement insiste sur ce dialogue approfondi. Toutefois, conformément à la convention, qui a été adoptée pour compléter d'autres conventions de l'OIT relatives à la protection des travailleurs contre des salaires excessivement bas, dans l'Etat plurinational de Bolivie, nous appliquons une politique d'augmentation progressive et systématique des salaires. C'est pourquoi la revendication du secteur privé, lequel prend part au dialogue avec le gouvernement pour fixer le salaire minimum, semble aller à l'encontre de la justice sociale qui constitue un pilier fondamental de l'Etat plurinational de Bolivie.

Le fait que nous soyons réunis aujourd'hui devant la présente commission, suite à une revendication des employeurs, montre combien ces derniers tentent d'utiliser la convention pour s'assurer que l'Etat ne fixe pas de salaires décents pour les travailleurs. Dans le fond, cela semble être une remise en question du modèle économique de l'Etat bolivien qui, par ailleurs, est considéré comme une réussite par les organisations internationales et la communauté internationale, avec des chiffres clairs qui ne mentent pas.

Comme indiqué dans son article 1, la convention a pour principal objectif l'établissement d'un système de salaire minimum s'appliquant à tous les groupes de salariés. Par conséquent, l'aspect essentiel de la convention est la fixation du salaire minimum, et le dialogue social est l'outil qui permet d'atteindre cet objectif grâce au mécanisme que l'Etat bolivien a défini démocratiquement.

Le préambule de la convention réaffirme le rôle des Etats dans la protection des groupes de salariés, car ces derniers sont désavantagés par rapport aux employeurs. Cela signifie que le rôle protecteur de l'Etat vis-à-vis des travailleurs est inscrit, dans le présent cas qui est le nôtre, dans le mandat de la Constitution politique de l'Etat et est donc pleinement respecté.

Par ailleurs, la commission d'experts note qu'il existe des divergences quant aux critères qui auraient été pris en compte pour définir le salaire minimum. Depuis 2006, le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie, sous la direction du Président Evo Morales Ayma, a mis au point des mesures qui ont permis d'augmenter les salaires indûment bas, dans le plein respect de l'esprit de la convention, en respectant les mécanismes de dialogue et de consultation avec les secteurs concernés dans le cadre de notre Constitution et des mécanismes établis par la législation en vigueur.

En conséquence, le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie a quadruplé le salaire minimum qui, en 2005, était de 440 bolivianos (environ 63 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.)), l'un des salaires les plus bas de la région à l'époque, et atteint aujourd'hui 2 122 bolivianos (environ 300 dollars E.-U.). Cette augmentation a été établie en tenant compte des critères énoncés à l'article 3 de la convention, à savoir: *a)* les besoins des travailleurs et de leurs familles, compte tenu du niveau général des salaires dans le pays, du coût de la vie, des prestations sociales et du niveau de vie relatif des autres groupes sociaux; et *b)* les facteurs économiques, notamment les exigences de développement économique, le niveau de productivité et l'opportunité d'atteindre et de maintenir un niveau élevé d'emploi.

A cet égard, il convient de noter que la politique salariale mise en place par le gouvernement est proportionnelle à la croissance et à la production de l'Etat plurinational de Bolivie, qui a également quadruplé grâce au modèle économique social, productif et communautaire. En effet, le produit intérieur brut (PIB) est passé de 9 568 milliards de dollars E.-U. en 2005 à plus de 37 milliards de dollars E.-U. en 2017. Il ne s'agit donc pas d'augmentations arbitraires, mais plutôt d'augmentations fondées sur la solidité et la croissance de l'économie de notre pays.

La Banque mondiale a reconnu que notre pays est l'un des premiers de la région à réduire les inégalités salariales. En effet, selon le coefficient de Gini relatif aux revenus du travail, l'écart salarial au cours des dix dernières années est passé de 0,53 pour cent à 0,44 pour cent grâce à notre modèle économique. L'extrême pauvreté a également été ramenée de 38,2 pour cent à 15,2 pour cent entre 2005 et 2018. Plus de 3 millions de personnes sont sorties de la pauvreté et notre société n'est plus une pyramide car, aujourd'hui, 62 pour cent de la population a un revenu moyen qui lui permet de bien vivre. Ces objectifs sont également inscrits dans notre Programme patriotique pour 2025 et nous pensons qu'ils sont cohérents avec les objectifs de développement durable pour 2030.

La politique salariale mise en œuvre a généré une demande intérieure accrue, ce qui a également été très bénéfique pour le secteur privé, dont les bénéfices ont été multipliés par quatre, passant de 8 663 millions de bolivianos en 2006 à 27 766 millions de bolivianos en 2017. Le modèle économique repose sur les piliers suivants: la nationalisation des ressources naturelles et l'industrialisation, le renforcement de la demande intérieure, la répartition des richesses, et les investissements publics dans le domaine de l'énergie, qui garantissent une stabilité économique, des créations d'emplois, une réduction du taux de chômage et une croissance constante de l'économie, permettant ainsi de réduire la pauvreté et les inégalités.

Comme le montrent ces chiffres, les entrepreneurs privés ont largement bénéficié de la stabilité économique, politique et sociale et de la sécurité juridique assurées par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie, ce qui leur a permis de réaliser des investissements et de prendre de nouvelles initiatives avec l'assurance d'obtenir les meilleurs résultats.

Les employeurs ont l'obligation d'assurer la sécurité et la stabilité sociale des travailleurs et travailleuses qu'ils emploient. Cependant, certains entrepreneurs mettent intentionnellement des entreprises en faillite et les abandonnent. A cet égard, nous regrettons les accusations non fondées portées par les employeurs devant la présente commission, avec des arguments procéduriers visant à limiter l'augmentation juste et équitable du salaire minimum, conformément à la convention. Nous regrettons également que la commission ait inscrit cette affaire à l'ordre du jour. Au contraire, les gouvernements devraient être encouragés à améliorer le niveau de vie de leur peuple dans le cadre de la convention et à la lumière des obligations en matière de droits de l'homme.

L'augmentation salariale a été établie en fonction de la position des partenaires sociaux, des travailleurs et des employeurs, avec lesquels le gouvernement a encouragé le dialogue et une consultation approfondie. Des groupes de travail, créés à cet égard au plus haut niveau du gouvernement avec des représentants de la CEPB, se sont réunis à plusieurs reprises. Les publications dans la presse de notre pays le prouvent clairement. La consultation approfondie prévue au paragraphe 2 de l'article 4 de la convention porte sur les mécanismes d'établissement, d'application et de modification du salaire minimum, c'est-à-dire, la création de directives qui régiront le processus de détermination du salaire minimum. La politique salariale du gouvernement vise à réduire les énormes disparités économiques et à favoriser les secteurs traditionnellement exclus, c'est-à-dire, les secteurs dans lesquels les salaires augmentent moins que l'inflation, tout en préservant la durabilité des investissements publics et privés. Les augmentations annuelles sont réalisées sur la base de ce principe.

Dans ce cadre, l'Etat plurinational de Bolivie est fermement convaincu que l'interprétation juridique des normes contenues dans la convention devrait être plus rigoureuse et ne pas perdre de vue le fait que son objectif est de protéger les travailleurs salariés contre les disparités intrinsèques avec les employeurs.

En ce qui concerne le mécanisme institutionnel, il ne faut pas oublier que la fixation du salaire minimum dans l'Etat plurinational de Bolivie s'inscrit dans le cadre institutionnel suivant:

1) l'article 49 de la Constitution politique de l'Etat, qui dispose que la loi régit les relations de travail, y compris la fixation des salaires minimums généraux et sectoriels et les augmentations de salaire;
2) l'article 52 de la loi générale sur le travail, qui stipule que la fixation du salaire est effectuée par le gouvernement central;
3) le décret suprême nº 28699 du 1er mai 2006, qui dispose que les employeurs et les travailleurs doivent convenir librement des rémunérations, qui doivent être supérieures au salaire minimum national fixé par le gouvernement.

Par conséquent, le cadre institutionnel est établi et trouve son origine dans la Constitution politique de l'Etat elle-même, une norme qui, dans l'Etat plurinational de Bolivie, a été consultée non seulement par les travailleurs et les employeurs, mais aussi par l'ensemble du peuple bolivien, car il convient de rappeler que la Constitution est le produit d'une assemblée constituante suivie d'un référendum en vue de son approbation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de fixation du salaire minimum, depuis la dernière Conférence internationale du Travail, 2018, le gouvernement a mené une série de consultations approfondies avec l'ensemble des secteurs afin de fixer le salaire minimum, de même que de nombreuses autres politiques sociales. Par conséquent, nous disposons aujourd'hui d'un salaire minimum équilibré qui tient compte de la position des deux secteurs et des paramètres susmentionnés. Le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie est déterminé à poursuivre ces groupes de travail avec les employeurs.

Membres travailleurs – Aujourd'hui, nous allons examiner l'application par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie de la convention nº 131. Il s'agit de la seizième observation de la commission d'experts sur la question du salaire minimum dans l'Etat plurinational de Bolivie depuis la ratification de la convention par ce pays en 1977.

Un débat actif et continu sur ce qui constitue un salaire minimum approprié est essentiel pour protéger les travailleurs et leurs familles de la pauvreté et pour assurer une rémunération stable en période de fluctuations financières.

En tant que représentants des travailleurs, nous réaffirmons une nouvelle fois que le dialogue social de bonne foi est essentiel à la mise en œuvre d'une politique économique juste et équitable au niveau national. Ce dialogue permet au gouvernement et aux partenaires sociaux d'élaborer une stratégie commune visant à promouvoir le travail décent, l'intégration et la justice sociale.

Comme la commission d'experts l'a mentionné dans ses observations précédentes, le système de salaire minimum prévu par la convention est destiné à servir de mesure de protection sociale pour vaincre la pauvreté en garantissant des niveaux de revenu décents, en particulier aux travailleurs non qualifiés et aux groupes marginalisés.

L'établissement d'un salaire minimum vise à protéger les travailleurs contre le paiement de bas salaires et à prévenir l'exploitation en garantissant que tous les travailleurs et travailleuses bénéficient d'une répartition équitable des fruits du progrès.

La convention repose sur l'idée qu'il est nécessaire de protéger les salaires, qui sont généralement le seul moyen de subsistance des travailleurs, contre les effets de la concurrence du marché et d'éviter un nivellement par le bas.

Tout d'abord, je voudrais revenir sur les débats qui ont eu lieu à la commission en juin 2018 sur l'application de la convention par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie. Au cours de cette discussion, il a été demandé au gouvernement, je cite: «de prendre sans délai une série de mesures sur différents fronts». La commission a exhorté le gouvernement à consulter de manière approfondie et de bonne foi les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives à propos de la fixation du salaire minimum. Pour déterminer le niveau du salaire minimum, il lui a été demandé de tenir compte des besoins des travailleurs et de leurs familles, ainsi que des facteurs économiques dans les termes énoncés à l'article 3 de la convention. Enfin, la commission a exhorté le gouvernement à solliciter l'assistance technique du BIT pour assurer sans délai le respect de la convention en droit et en pratique, et à accepter une mission de contacts directs de l'OIT. Nous, les travailleurs, saluons la décision du gouvernement d'augmenter le salaire minimum national pour 2018 par le biais du décret suprême nº 3544, ce qui signifie que le salaire minimum est passé de 2 060 bolivianos par mois à 2 122 bolivianos par mois.

Au cours du processus de négociation salariale, divers facteurs tels que l'inflation, la productivité, le PIB, la croissance économique, le taux de chômage, les fluctuations du marché et le coût de la vie ont été abordés. Ces éléments ont été pris en compte au titre des articles 3 et 4 de la convention.

Nous apprécions également que le gouvernement mette en œuvre des politiques salariales visant à préserver la valeur réelle de la rémunération des travailleurs et travailleuses à faible revenu et à protéger leurs salaires contre une baisse du pouvoir d'achat due à l'inflation. Cette politique du gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie est es-

sentielle pour garantir une répartition équitable des richesses et sortir le plus grand nombre possible de travailleurs de la pauvreté.

Nous saluons également le fait que le gouvernement affirme à nouveau que l'égalité est un pilier fondamental d'une économie durable. Nous réaffirmons qu'un dialogue social ouvert est une étape essentielle pour faire en sorte que les politiques publiques soient correctement conçues et adaptées à tous les aspects de la situation économique et sociale d'un pays.

Dans cette optique, nous estimons qu'il convient d'encourager le gouvernement à poursuivre ses efforts pour se conformer à la convention, qui exige des consultations de bonne foi avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs pour l'établissement, la mise en œuvre et la modification des mécanismes par lesquels les salaires minima sont fixés et adaptés.

Nous réaffirmons l'importance de la convention et de son application, en intégrant des méthodes quantitatives objectives pour déterminer le salaire minimum qui garantissent la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives aux futures décisions salariales.

Une consultation efficace et la pleine participation des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs sont essentielles pour garantir des mécanismes de fixation des salaires minima sains, durables et largement acceptés.

Membres employeurs – Nous remercions le représentant de l'Etat plurinational de Bolivie pour les informations fournies à la commission. La commission d'experts a formulé à plusieurs reprises des observations préoccupantes sur la convention nº 131, en 2013, 2014, 2017 et 2018.

La présente commission a examiné ce cas à sa réunion de l'année dernière, au cours de laquelle il a été demandé au gouvernement: *a)* de mener sans délai des consultations approfondies de bonne foi avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs représentatives sur la fixation du salaire minimum; *b)* de tenir compte des besoins des travailleurs et d'autres facteurs économiques pour déterminer le salaire minimum; *c)* d'utiliser l'assistance technique du BIT pour appliquer la convention; *d)* d'accepter une mission de contacts directs; *e)* de soumettre en 2018 un rapport détaillé à la commission d'experts.

Les conclusions précédentes ont été tirées à l'issue d'une riche discussion au sein de la commission, au cours de laquelle ont été identifiées les lacunes justifiant de telles conclusions. Tout Membre de l'OIT s'attend à ce que les recommandations de ses organes de contrôle soient mises en œuvre de bonne foi. Il nous appartient maintenant de déterminer dans quelle mesure, le cas échéant, le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie a accepté ces recommandations, en commençant par celle qui inquiète le plus les employeurs, à savoir les consultations appropriées et approfondies pour la fixation du salaire minimum.

En effet, l'article 4 de la convention est très clair sur la nécessité pour le gouvernement de consulter de manière approfondie et de bonne foi les organisations représentatives sur la création, la mise en œuvre et la modification des mécanismes par lesquels les salaires minima sont fixés.

Comme nous l'avons noté dans l'examen de l'an dernier, les consultations doivent, selon la convention, être approfondies. Afin d'expliquer ce que cela signifie, je voudrais rappeler ce qu'a dit la commission d'experts lors de l'examen de ce même cas en 2009, année déjà lointaine, lorsque cette question a été soulevée, et je cite: «rappelant que la *consultation* doit continuer à se distinguer de la *codétermination* ou de la *simple information*, la commission considère que le gouvernement a l'obligation de créer et maintenir des conditions permettant une consultation approfondie et la participation directe de la majorité des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs en toutes circonstances. Elle prie instamment le gouvernement de prendre les mesures adéquates pour faire en sorte que l'obligation de consultations approfondies énoncée dans cet article de la convention soit effectivement appliquée, de préférence d'une manière bien définie, mutuellement convenue et institutionnalisée.»

La simple information sur le salaire à adopter, que nous comprenons comme étant plus proche d'une communication adressée par le gouvernement aux employeurs de l'Etat plurinational de Bolivie, ne pouvait en aucun cas, à la lumière de ce qui précède, être considérée comme une consultation, encore moins comme une consultation approfondie. Il est clair pour nous que, pour ce faire, il faut être de bonne foi et avoir l'intention de connaître les préoccupations et les aspirations de chaque secteur, l'objectif étant de parvenir à un consensus ou au moins d'intégrer ces préoccupations et sensibilités dans la décision qui sera finalement adoptée par le gouvernement.

Lors des deux réunions mentionnées par le représentant de l'Etat plurinational de Bolivie, nous comprenons que des questions fiscales ont été abordées, l'une d'entre elles s'étant limitée à faire connaître le pourcentage d'augmentation prévu par le gouvernement, sans qu'une discussion soit possible. Pour démontrer le manque de volonté de la part du gouvernement, je voudrais citer l'information publiée le 18 avril dernier, et je cite: «la ministre de la Planification du Développement, Mariana Prado, a confirmé ce mardi à l'agence Fides (ANF) qu'il était déjà convenu qu'il n'y aurait pas de négociation tripartite avec le secteur privé, et que la définition des augmentations salariales serait équilibrée». Il n'y a pas eu de consultation, encore moins de consultation approfondie, contrairement à ce qu'a affirmé le gouvernement. Le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie n'a fait que parvenir à un consensus avec les organisations de travailleurs, dans le non-respect manifeste de ce qui est établi dans la convention et dans les normes les plus élémentaires de la présente commission sur le dialogue social, qui est l'un de ses piliers.

En effet, nous avons découvert un document signé par le gouvernement et la Centrale ouvrière bolivienne (COB) le 30 avril de cette année, dans lequel il est convenu, entre autres choses, de la réforme du droit du travail et de l'augmentation des salaires.

Cette situation avait déjà été remarquée par la commission lors de l'examen de l'année dernière, au cours duquel nous nous souvenons des déclarations publiques de hauts fonctionnaires du gouvernement aux médias locaux, qui ont assuré à cette occasion, ouvertement et catégoriquement, que les employeurs ne participeraient pas aux décisions relatives au salaire minimum et que la politique du gouvernement consistait à fixer l'augmentation salariale uniquement avec les travailleurs.

Aujourd'hui, les faits nous confirment, une fois de plus, l'adoption d'une politique qui va à l'encontre des normes de l'OIT et du pays concerné, puisque, en ratifiant la convention, ce dernier les a intégrées dans sa législation nationale.

Dans le rapport que nous examinons et dans bien d'autres rapports rédigés depuis de nombreuses années, la commission d'experts demande à l'Etat plurinational de Bolivie de respecter ses obligations de consultation concernant la fixation des salaires minima, et notre réponse est toujours la même.

Cette situation doit changer, pour la crédibilité des mécanismes de contrôle et parce que nous devons veiller à ce que les Membres de l'OIT respectent de bonne foi les conventions qu'ils ont ratifiées. Cela doit se faire dans les termes les plus rigoureux possible, face à l'attitude provocatrice du gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie et à la façon dont certains représentants des travailleurs

s'en accommodent, ne percevant pas cette situation comme étant avantageuse, mais plutôt d'une portée limitée, aussi dangereuse soit-elle, car miner ainsi le dialogue social, et en fin de compte l'état de droit d'un pays en violant systématiquement ses normes, coûtera cher un jour ou l'autre à l'ensemble de la population.

En ce qui concerne le deuxième aspect, à savoir le non-respect par le pays des éléments qui doivent être pris en compte pour déterminer le niveau du salaire minimum, conformément à l'article 3 de la convention, nous n'avons aucune preuve que ces éléments ont été pris en compte. Une fois encore, nous indiquerons quelques concepts particuliers de la législation bolivienne. Il existe deux références salariales: d'une part, le salaire minimum national, qui est universel pour les travailleurs de tous les secteurs de l'économie, comme la rémunération minimale qu'ils devraient recevoir pendant une journée de travail complète, conformément à la réglementation et, d'autre part, le salaire de base, qui s'applique à tous les travailleurs, de sorte qu'il ne soit pas inférieur au minimum mentionné ci-dessus. Ce dernier peut évidemment être supérieur. Ce poste est indépendant du salaire minimum et sa fixation est la conséquence, dans chaque cas particulier, de contrats individuels ou collectifs entre employeurs et travailleurs.

Le paragraphe 2 de l'article 49 de la Constitution politique de l'Etat plurinational de Bolivie établit un mécanisme idéal de réglementation des salaires dans le cadre de la loi. Le contrôle interne de constitutionnalité de l'Etat plurinational de Bolivie doit déterminer si le gouvernement a ou non le pouvoir légal d'intervenir dans la fixation des augmentations salariales par le biais de décrets suprêmes, comme il l'a effectivement fait et, dans l'affirmative, si les partenaires sociaux doivent être consultés, comme nous l'avons souligné précédemment.

Nous avons également exprimé nos réserves quant au fait que, par le biais de résolutions ministérielles, qui sont publiées chaque année pour réglementer les augmentations salariales, les parties sont obligées de négocier une augmentation du salaire de base, fixant un délai pour parvenir à un accord et pour sa présentation aux autorités gouvernementales, sous peine de sanctions et d'amendes à l'encontre de l'employeur pour chaque jour de retard, exerçant ainsi une pression injustifiée sur l'employeur. Cela ressemble à une violation du droit à la négociation collective des employeurs et des travailleurs.

Nous soulignons que, depuis 2006, le salaire minimum national a augmenté de plus ou moins 300 pour cent et le salaire de base de près de 150 pour cent, deux chiffres bien supérieurs à l'inflation. En outre, les chiffres officiels font état d'un ralentissement de la croissance du PIB depuis 2014, et le Fonds monétaire international (FMI) prévoit la poursuite de cette tendance jusqu'en 2022.

Le FMI estime que le pays et son économie seront confrontés à une période de défis plus importants, liés à la complexité de secteurs clés tels que celui des hydrocarbures. Les chiffres ci-dessus laissent penser que les éléments visés à l'article 3 de la convention n'ont pas été pris en compte dans la fixation des salaires. Si tel avait été le cas, le salaire n'aurait certainement pas augmenté dans les proportions mentionnées, comme c'est le cas dans le secteur public.

Enfin, en ce qui concerne la collaboration avec le Bureau dans le but de résoudre les problèmes détectés, la commission d'experts regrette que le gouvernement n'ait même pas répondu à sa demande d'envoyer une mission de contacts directs.

Cela montre une fois de plus l'obstination dont fait preuve le gouvernement afin de trouver une solution au problème dont nous sommes saisis. Nous ne doutons pas que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie omette délibérément de consulter les organisations d'employeurs du pays au sujet de la fixation du salaire minimum et qu'il n'a aucun intérêt à collaborer avec le Bureau. En résumé, il semblerait que la situation de non-respect de ses obligations en vertu de la convention lui soit indifférente, de même que l'impact sur l'économie du pays, puisque les sources d'emplois décents sont réduites et, en échange, l'économie informelle, dans laquelle aucun salaire minimum ou autre protection sociale et du travail ne sont garantis, connaît une croissance permanente.

Nous devons rappeler au gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie, dans les termes les plus stricts, qu'il a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la convention et agir en conséquence.

Membre employeur, Etat plurinational de Bolivie – Au-delà de l'étonnement absolu avec lequel nous avons reçu le rapport des autorités du gouvernement par lequel elles passent un message qui n'est absolument pas adapté à la réalité des faits, nous devons indiquer que, selon les connaissances des membres de la présente commission, lors de la 107e session de la Conférence organisée en 2018, en raison de la dénonciation et de la réclamation conjointes depuis de nombreuses années de la CEPB et de l'OIE, il a finalement été considéré que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie n'avait pas appliqué ni respecté la convention nº 131, qui, ayant été ratifiée par notre pays, fait sans aucun doute partie du bloc constitutionnel prévu à l'article 410 de la Constitution politique de l'Etat plurinational de Bolivie.

A cet égard, il convient de rappeler que la réclamation de notre organisation professionnelle découle du fait que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie a fixé les augmentations salariales à appliquer non seulement en termes de salaire minimum national, mais aussi en termes de salaire de base, sans aucune consultation avec les employeurs, encore moins de manière approfondie, comme le prévoit l'article 4 de la convention. Le gouvernement s'est au contraire limité à fixer de telles augmentations dans le cadre de la négociation directe qu'il entretient depuis de nombreuses années avec la COB, faisant abstraction des employeurs privés qui ont ensuite été forcés d'appliquer les mesures qui lui ont été imposées.

Il convient de noter que, d'après les archives, la commission d'experts, dans ses divers rapports pour les exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, entre autres, a déjà exprimé l'opinion selon laquelle les autorités boliviennes devraient objectivement prouver que des consultations approfondies ont bien eu lieu et qu'il est essentiel de faire une distinction entre les concepts de consultation et de codétermination et celui d'une simple information, les paragraphes 1, 4 et 5 de la recommandation (nº 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960, contenant des directives claires à cet égard, afin que les membres de la commission ne puissent pas être induits en erreur par les actions partiales du gouvernement sur des réunions isolées au cours desquelles des discussions générales ont eu lieu sur divers sujets, mais qui ne comportaient en aucun cas le respect de la procédure de consultation approfondie sur la fixation du salaire minimum national. Pour preuve, aucun document ne peut garantir que les employeurs boliviens ont été pris en compte ou invités à discuter de cette question, ou encore le fait que, ces dernières années, nous n'avons même pas eu la chance d'assister à une réunion du ministère du Travail, responsable des questions liées au travail, et encore moins d'être reçus par le ministre.

Il convient de noter que, entre 2006 et 2019, en raison des augmentations imposées par le gouvernement, le salaire minimum national a connu une augmentation globale de plus de 322 pour cent et le salaire de base une augmentation de plus de 130 pour cent, générant ainsi un effet multiplicateur insoutenable pour plusieurs entreprises, car il sert de base au calcul de tous les autres concepts qui font partie de la structure salariale. Cette augmentation doit se refléter dans les accords salariaux également imposés par

le ministère du Travail au moyen de règlements dans lesquels il fixe un délai pour l'application des accords susmentionnés, sous peine d'amendes, qui augmentent quotidiennement jusqu'à atteindre l'équivalent de 40 pour cent de la masse salariale, situation qui menace la négociation volontaire légitime visée à l'article 4 de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, également ratifiée par l'Etat bolivien.

Il convient également de rappeler que, à la dernière Conférence, comme l'indique le procès-verbal de la présente commission, lorsque cette même dénonciation de non-respect de la convention a été abordée, contrairement à ce qui a été déclaré aujourd'hui par les représentants du gouvernement et qui dénature ce qui nous a été indiqué, le ministre du Travail de l'Etat plurinational de Bolivie de l'époque s'est exprimé ainsi pour se défendre: «le point essentiel de la convention est la fixation du salaire minimum et non pas précisément le dialogue social», c'est-à-dire que, de l'avis des autorités gouvernementales boliviennes, le dialogue social qu'a toujours promu la présente commission n'est pas une composante de la convention, et, par conséquent, nous supposons également qu'une telle conception erronée a motivé l'exclusion des employeurs de toute discussion sur la fixation du salaire minimum national, omettant ainsi de valoriser la position de l'entrepreneur bolivien qui a tout tenté pour que le gouvernement national tienne également compte des concepts établis dans l'article 3 de la convention, tels que le développement économique, les niveaux de productivité et la nécessité d'atteindre et de maintenir un niveau élevé d'emploi, lors de la fixation des augmentations.

Or, à la suite des faits décrits et comme l'ont bien reconnu ceux qui m'ont précédé lors de la dernière Conférence pour l'exercice 2018, dans ses conclusions, la commission s'est inquiétée de la situation du dialogue social dysfonctionnel et a demandé à l'Etat plurinational de Bolivie de respecter la convention, tout en lui demandant de recourir également à l'assistance technique du BIT pour faire respecter sans délai la convention et d'accepter une mission de contacts directs de l'OIT.

Toutefois, malheureusement, un an après la décision adoptée par la commission, aucune des mesures exigées du gouvernement bolivien n'a été respectée. Au contraire, bien qu'il ait pris connaissance de la proposition faite publiquement par la Confédération des entrepreneurs en la matière pour l'exercice 2019, indiquant que l'augmentation du salaire minimum ne pouvait pas dépasser 2 pour cent en raison de l'inflation annuelle de 1,51 pour cent, le gouvernement a systématiquement refusé de procéder à une consultation approfondie avec les employeurs privés, refus qui se manifeste dans les multiples communiqués de presse dans lesquels divers ministres d'Etat, ainsi que des représentants de la COB ont exclu toute possibilité de négociation et de discussion tripartite. Au contraire, comme cela s'est produit depuis de nombreuses années, le gouvernement a une fois de plus concentré son attention sur la seule et exclusive négociation directe avec la COB, en organisant des sessions de négociation avec les ministres du 27 au 30 avril 2019, négociations qui ont finalement vu le jour avec les autorités gouvernementales boliviennes, chef de l'Etat en tête, et avec la direction de la COB. Le 30 avril 2019, un accord, lu lors d'une conférence de presse et fixant une augmentation de 3 pour cent du salaire minimum et de 4 pour cent du salaire de base, augmentations qui dépassent largement l'inflation cumulée de 1,5 pour cent, a été signé.

Cet accord constitue la preuve flagrante du non-respect de la convention par le gouvernement bolivien. Contrairement au message véhiculé par nos autorités, ce non-respect a eu un impact sur l'économie et se reflète dans le niveau d'informalité existant dans notre pays, qui dépasse les 70 pour cent, et dans la baisse des investissements et des embauches, à cause de l'incertitude totale des employeurs, qui ne sont pas en mesure d'adopter les mesures et provisions nécessaires pour assumer le coût représenté par l'application discrétionnaire de l'augmentation salariale, rétroactive au mois de janvier de chaque exercice.

Enfin, je dois dire que notre organisation est convaincue que la base de tout état de droit est le respect fidèle et profond de la loi et des normes auxquelles chaque société choisit de se conformer. C'est pourquoi nous refusons de croire que, après tous les efforts déployés au fil des ans pour que notre réclamation soit finalement examinée, revue et jugée par la commission de l'exercice 2018, les conclusions adoptées puissent simplement être inconnues et ignorées par le gouvernement national et que son non-respect n'ait pas d'autre impact que de devoir présenter année après année un rapport justifiant cette violation injustifiable. Par conséquent, nous demandons à la commission de mettre ses membres en garde contre la gravité de ce non-respect, compte tenu de l'assujettissement dont tous les Etats Membres de l'OIT doivent faire preuve concernant les mécanismes de contrôle mis en place pour le respect des conventions ratifiées par chaque pays, mécanismes de contrôle auxquels l'Etat plurinational de Bolivie ne peut pas se soustraire.

Membre gouvernemental, Brésil – La grande majorité des pays du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) remercie le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie pour les informations fournies. Nous apprécions les efforts déployés par l'Etat plurinational de Bolivie pour tenir compte des positions des partenaires sociaux dans la définition du salaire minimum, ainsi que des besoins des travailleurs et de leurs familles, et des facteurs économiques. Nous notons également l'existence de mécanismes nationaux de dialogue avec les travailleurs et les employeurs, notamment l'application de la convention nº 131.

Compte tenu du fait que, comme indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, une croissance économique soutenue, inclusive et durable ne sera possible que si la richesse est partagée et si les inégalités de revenus sont combattues, nous nous félicitons des informations fournies par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie concernant les résultats obtenus dans la réduction des inégalités salariales par l'augmentation réelle du salaire minimum et les effets positifs qui en résultent sur la réduction de la pauvreté et la croissance économique.

Nous réaffirmons l'importance de la convention pour compléter la protection des travailleurs contre des salaires trop bas. Nous soulignons également que la convention n'impose pas de modèle unique à l'ensemble des Etats Membres de l'OIT.

Nous tenons compte des informations fournies par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie sur les consultations menées avec les employeurs et les travailleurs en vue de la fixation du salaire minimum selon des critères d'équilibre et d'équité. Nous prenons également note des progrès réalisés depuis la dernière Conférence internationale du Travail sur le respect de la présente convention.

Enfin, nous encourageons le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie à poursuivre ses efforts pour renforcer ses mécanismes de consultation avec les partenaires sociaux.

Membre gouvernementale, Nicaragua – Ma délégation remercie le représentant du gouvernement pour le rapport qu'il a présenté à la commission. Nous félicitons le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie d'avoir poursuivi les consultations avec les secteurs concernés et avec les employeurs sur les questions salariales, et également d'avoir créé des groupes de travail au plus haut niveau du gouvernement avec des représentants de la conférence des

entrepreneurs du pays. Nous soulignons que le gouvernement, en plus de tenir compte de la position de tous les partenaires sociaux, tient compte des critères énoncés à l'article 3 de la convention. Nous saluons également le fait que, grâce à la politique de fixation des salaires conciliante et inclusive du gouvernement, l'Etat plurinational de Bolivie est l'un des premiers pays de la région à réduire les inégalités salariales, selon les données de la Banque mondiale. De même, nous soulignons que la Bolivie a stimulé la croissance économique de la région en triplant son PIB par habitant au cours des treize dernières années, avec une augmentation de 12 pour cent.

Nous encourageons le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie à poursuivre ses efforts en vue d'assurer le développement effectif et intégral du pays dans le but de promouvoir le bien-vivre.

Membre employeuse, Argentine – Comme l'ont fait valoir les orateurs précédents, le fait de faire du dialogue social tripartite une condition préalable à la détermination du salaire minimum a donné lieu à un certain nombre d'avantages qui sont reconnus dans le monde entier. Au contraire, lorsque son niveau est fixé sans tenir compte de la réalité du secteur productif de chaque pays, il peut devenir un obstacle à la création d'emplois véritables. A l'occasion de la 107e Conférence internationale du Travail, tenue en 2018, la commission a demandé au gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie, entre autres, de consulter sans délai et de bonne foi les organisations de travailleurs et d'employeurs et de veiller à ce que le niveau des salaires soit déterminé en tenant compte des besoins des travailleurs, mais aussi d'autres facteurs économiques tels que l'inflation, le niveau de productivité et les besoins pour le développement économique du pays, conformément à l'article 3 de la convention.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'il n'y ait pas eu de réponse à la demande du Bureau d'envoyer une mission de contacts directs et qu'il ait été décidé de procéder à une nouvelle augmentation du salaire minimum sans consulter les mandants. Cette préoccupation est aggravée par le manque d'information sur les éléments qui ont été pris en compte et par la façon dont ils ont été pondérés afin de déterminer le niveau du salaire minimum.

Ce secteur attend des Membres de l'OIT qu'ils respectent de bonne foi les conventions qu'ils ont ratifiées et qu'ils écoutent attentivement les recommandations des organes de contrôle. Agir autrement reviendrait à ignorer, mais surtout à perdre, les avantages du dialogue social à ses différents niveaux et à ignorer les normes internationales ratifiées, une décision qui affectera au final l'ensemble de la population.

En conclusion, nous espérons que la commission insistera pour que le gouvernement bolivien reçoive la mission de contacts directs et accepte les commentaires des organes de contrôle, en profitant de l'appui technique du Bureau pour garantir la consultation tripartite des organisations d'employeurs et de travailleurs et la pondération des différentes variables économiques qui doivent être prises en compte pour déterminer le salaire minimum.

Observatrice, IndustriALL Global Union – Je m'exprime au nom d'IndustriALL Global Union, qui représente plus de 50 millions de travailleurs dans le monde. Nous avons lu les rapports et recommandations des commissions sur l'application de la convention et, en particulier, nous avons pris note de la recommandation faite au gouvernement bolivien de mener de bonne foi des consultations approfondies avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives en matière de fixation du salaire minimum et de tenir compte des besoins des travailleurs et de leurs familles pour déterminer le niveau du salaire minimum.

La Centrale ouvrière bolivienne (Central Obrera Boliviana, COB) nous a fait savoir que, en 2019, le gouvernement bolivien a organisé des consultations et des négociations avec l'organisation représentative des employeurs et avec la COB afin d'établir et d'ajuster le salaire minimum national. Comme vous le savez peut-être, en Bolivie, le salaire minimum est le montant le plus bas qu'un travailleur peut légalement recevoir pour son travail, ce qui signifie que les employeurs boliviens qui ne paient pas le salaire minimum peuvent être sanctionnés par le gouvernement bolivien. Nous avons cru comprendre que cette année, en 2019, la seule proposition émanant des organisations d'employeurs était de ne pas augmenter, donc de «geler» le salaire minimum national, alors que la COB a mené de vastes consultations nationales avec ses membres et présenté ses propositions et recommandations au gouvernement.

En juin 2019, le salaire minimum national s'élève à 2 122 bolivianos par mois, ce qui équivaut à 306 dollars E.-U. par mois. Il peut être utile de rappeler que, entre 2001 et 2019, le salaire minimum moyen en Bolivie se situait autour de 1 009 bolivianos par mois (environ 140 dollars E.-U. par mois) et qu'il est resté stable autour de 55 dollars E.-U. par mois en 2001. Nous constatons donc que, depuis l'entrée en fonctions du Président Evo Morales en 2006, le salaire minimum a augmenté de plus de 300 pour cent dans l'intérêt des travailleurs. Cette dernière augmentation en 2019, d'environ 3 pour cent, est légèrement supérieure au taux d'inflation de 2,3 pour cent (selon le FMI) et demeure inférieure au taux de croissance annuel du pays, qui est d'environ 5 pour cent (selon la Banque mondiale).

«L'augmentation des revenus réels des travailleurs dans le but de stimuler la demande intérieure demeure l'un des piliers de la croissance économique soutenue de la Bolivie, qui est restée le leader sud-américain ces dernières années.» Comme l'a indiqué le vice-ministre du Travail, Hector Hinojosa, les augmentations consécutives du salaire minimum dans l'Etat plurinational de Bolivie ces dernières années correspondaient à une croissance économique soutenue et au développement des marchés intérieurs, ainsi qu'au développement des secteurs productifs et des services.

Il y a déjà plusieurs années, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) des Nations Unies déclarait: «Les augmentations progressives du salaire minimum contribuent à réduire les inégalités et n'ont pas d'effets négatifs significatifs sur le niveau global de l'emploi.» Compte tenu des progrès réalisés lors des récentes négociations sur le salaire minimum national entre le gouvernement et la COB, nous considérons qu'il est important d'encourager le gouvernement bolivien à continuer à faire progresser et à mettre en œuvre le dialogue social et à poursuivre tous les efforts pour amener les employeurs à négocier de bonne foi. IndustriALL espère que la COB continuera à soutenir la mise en œuvre d'une politique économique socialement responsable et inclusive.

Membre gouvernemental, République bolivarienne du Venezuela – Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela remercie le représentant de l'Etat plurinational de Bolivie de son exposé sur le respect de la convention. Nous apprécions que, dans le cadre du respect de la convention, le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie soit conscient de la nécessité de protéger les travailleurs contre les bas salaires afin de réduire l'extrême pauvreté et de permettre aux travailleurs de satisfaire leurs propres besoins et ceux de leurs familles, selon des facteurs socio-économiques.

Comme l'a déclaré le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie, ce dernier développe le dialogue et les consultations avec les secteurs concernés par la fixation du salaire minimum. Nous sommes certains que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie continuera de se conformer à la convention en fixant le salaire minimum avec des augmentations qui continuent de profiter aux travailleurs.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela espère que les conclusions de la commission, fruit de ce débat, seront objectives et équilibrées et qu'elles seront fondées sur les explications et détails fournis par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie.

Membre employeur, Chili – La commission doit étudier à nouveau le cas de l'Etat plurinational de Bolivie concernant la mise en œuvre de la convention nº 131. Nous constatons malheureusement, comme l'a fait la commission d'experts dans son observation de 2018, que le gouvernement bolivien n'a pas respecté les recommandations qui faisaient partie des conclusions formulées l'année dernière par la présente commission.

Nous craignons notamment que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie continue à ne pas mener de consultations approfondies et de bonne foi avec la CEPB, qui est l'organisation d'employeurs la plus représentative. Cette situation, qui perdure depuis de nombreuses années et qui a fait l'objet de plusieurs observations de la commission d'experts depuis 2004, doit être corrigée le plus rapidement possible afin de protéger le travail décent et la pérennité de l'activité économique. Imposer des augmentations du salaire minimum sans tenir compte des diverses réalités du secteur privé crée des incertitudes qui peuvent finir par rendre l'activité entrepreneuriale formelle non viable, d'où l'importance de prendre en considération les critères et les propositions des employeurs et des travailleurs lors de la fixation du salaire minimum.

Un rapport de l'OIT daté d'avril 2018 souligne que l'économie informelle emploie plus de 60 pour cent de la population active mondiale. Le travail informel dans l'Etat plurinational de Bolivie est également très répandu. Pour cette raison, il est important que le gouvernement dialogue avec tous les partenaires sociaux afin de recevoir leurs contributions et être ainsi en mesure de générer des politiques publiques qui favorisent le travail formel et protégé. En ce sens, imposer des augmentations du salaire minimum sans tenir compte de leur impact sur l'activité privée peut retarder la régularisation de l'emploi, affectant ainsi la durabilité des entreprises formelles.

Compte tenu de ce qui précède, et comme l'a fait la commission d'experts dans son observation de 2018 et dans ses observations précédentes adoptées en 2004, 2006, 2007, 2008 et 2009, nous demandons respectueusement au gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie de procéder sans plus attendre à des consultations approfondies et de bonne foi avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les représentatives sur la fixation des salaires minima, et de répondre à la demande formulée l'an passé par la présente commission, qui demandait qu'une mission de contacts directs de l'OIT se rende en Bolivie dans les plus brefs délais afin d'essayer d'établir les faits et d'examiner in situ les possibilités de résolution des problèmes qui se posent.

Membre travailleur, République bolivarienne du Venezuela – Les travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela soutiennent leurs camarades de la COB dans toutes les actions entreprises afin de défendre les salaires des travailleurs face aux chocs provoqués par l'inflation. Nous soutenons le gouvernement bolivien, dirigé par le camarade Evo Morales, représentant de la classe ouvrière et paysanne, dans ses efforts pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés et dans les consultations et dialogues sociaux entrepris avec la participation de la COB et de la CEPB. Notre attention a particulièrement été attirée par le fait que les travailleurs et le gouvernement affirment que des consultations et des dialogues sociaux ont eu lieu pour déterminer le salaire minimum, le 1er mai 2018 et à deux reprises en 2019, et que les employeurs indiquent qu'ils n'ont pas été consultés.

En République bolivarienne du Venezuela, les employeurs gardent un silence quasi absolu sur la hausse de l'inflation, principalement causée par des hausses de prix manigancées qui ne concordent pas avec les structures des coûts de production, en même temps qu'ils protestent de façon scandaleuse quand un gouvernement œuvrant en faveur de la justice et de la paix fixe, par le biais du dialogue social, des augmentations salariales visant à protéger les travailleurs contre l'inflation afin de leur permettre de bénéficier du pouvoir d'achat minimum pour survivre.

Ce comportement de la CEPB semble s'inscrire dans un cycle répétitif propre aux organisations d'employeurs affiliées à l'OIE, qui ne cherchent qu'à entrer en conflit avec les gouvernements qui, comme c'est le cas du gouvernement bolivien, développent des politiques de justice sociale, maintiennent une politique de croissance productive, garantissent l'ajustement de la répartition des richesses, s'occupent de la sécurité sociale des travailleurs formels et informels, ainsi que du travail digne et des paysans.

Nous mettons en garde contre l'application de mesures d'ingérence dans les affaires intérieures de la Bolivie qui, loin d'être un facteur de promotion du dialogue social et de la paix, deviennent une vitrine publicitaire et médiatique visant à jeter le discrédit à l'échelle mondiale sur le gouvernement bolivien et la société bolivienne, comme cela s'est produit récemment pour la République sœur du Nicaragua et pour la République bolivarienne du Venezuela. Ces tentatives de discrédit ont pour objectif de masquer les énormes progrès sociaux, qui donnent lieu a posteriori à des mesures collectives progressives. Enfin, nous soutenons le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie et l'encourageons à poursuivre ses actions en faveur d'un dialogue social plus approfondi.

Membre gouvernementale, Chine – La délégation chinoise a écouté attentivement la déclaration faite par le représentant du gouvernement bolivien. Nous avons remarqué que, au cours des dernières années, le gouvernement bolivien a mis en place un mécanisme de consultation sur les salaires des employés, un mécanisme de dialogue avec les partenaires sociaux et des politiques relatives à la détermination des salaires au profit des employeurs et des employés. L'écart salarial entre les travailleurs et le nombre de pauvres ont été réduits de manière efficace et le PIB par habitant, le nombre d'entreprises et la taille de la classe moyenne ont continué à augmenter. Nous pensons que le gouvernement bolivien a fait preuve d'une volonté politique positive et déployé des efforts tangibles pour se conformer aux conventions internationales applicables. La délégation chinoise soutient la poursuite du dialogue entre le gouvernement bolivien et les partenaires concernés et espère que l'OIT apportera l'assistance technique nécessaire au gouvernement bolivien.

Membre gouvernementale, Cuba – Le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie a indiqué avoir mis en place un mécanisme de consultation tripartite directe pour fixer le salaire minimum et de dialogue social avec les partenaires sociaux concernés. Il a également déclaré que le dialogue social comprend des consultations concrètes, par le biais de groupes de travail établis au plus haut niveau. Il a fait référence à la présente commission qui a tenu compte de la position de tous les partenaires dans le processus d'augmentation du salaire minimum. Pour ce faire, il a pris en considération les besoins des travailleurs et de leurs familles, le coût de la vie, les facteurs économiques, les niveaux de productivité au travail, entre autres aspects pertinents. La politique salariale du gouvernement a eu un effet positif sur la réduction du chômage en faveur de l'investissement public et social, le tout dans l'intérêt de toute la population. Les résultats présentés parlent d'eux-mêmes et témoignent de la volonté politique du gouvernement ainsi que de son engagement à respecter la convention, de manière à pouvoir appliquer les mesures qui sont les siennes dans un climat de coopération et d'échange, sans avoir à subir de pressions qui pourraient fausser le sentiment de garant de la justice sociale qu'il tient à avoir.

Membre travailleur, Afrique du Sud – Je prends la parole au nom du Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe (SATUCC) au sujet de l'application de la convention nº 131 par l'Etat plurinational de Bolivie. En ce qui concerne l'affirmation des employeurs selon laquelle les augmentations du salaire minimum dans l'Etat plurinational de Bolivie entraînent une croissance du secteur informel, il serait important de demander aux employeurs sur quelles données ils fondent cette allégation.

Bien qu'il ne semble malheureusement pas y avoir de données disponibles sur l'évolution de l'activité de l'économie informelle au cours des trois dernières années, le ministère de l'Economie et des Finances publiques de l'Etat plurinational de Bolivie a signalé que la part du secteur informel a considérablement diminué au cours des deux dernières décennies, passant de 68 pour cent en 1991 à 46 pour cent en 2015. En outre, la partie la plus importante de la baisse du secteur informel a précisément été enregistrée entre 2006 et 2015. Cette baisse correspondait exactement aux augmentations du salaire minimum qui ont eu lieu régulièrement depuis 2006 dans l'Etat plurinational de Bolivie. Le ministère a également indiqué que ce recul du secteur informel était le deuxième plus important parmi les 158 pays étudiés, après l'Uruguay.

Au niveau international, plusieurs études, en particulier une étude réalisée par des économistes de l'OCDE sur l'effet des salaires minima dans dix pays émergents, ont conclu que les salaires minima ne semblent pas entraîner de croissance du secteur informel. En réalité, des études montrent que le salaire minimum aide à résoudre les problèmes de pauvreté des travailleurs.

Compte tenu des progrès réalisés dans les récentes négociations sur le salaire minimum national entre le gouvernement et la COB, nous estimons qu'il est important d'encourager le gouvernement bolivien à continuer de promouvoir le dialogue social et à poursuivre tous les efforts nécessaires pour faire en sorte que les employeurs participent en toute bonne foi aux négociations.

Membre gouvernemental, Inde – Ma délégation souhaite la bienvenue à la délégation du gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie et la remercie pour sa mise à jour détaillée de la situation dans le pays. Nous apprécions le programme de développement économique inclusif que le gouvernement bolivien poursuit activement tout en prenant des mesures positives pour s'acquitter de ses obligations internationales en lien avec le travail décent et la justice sociale. Ces mesures concernent notamment la fixation des salaires minima, en pleine conformité avec l'objet et le but de la convention, le gouvernement ayant recours à la souplesse que prévoit la convention, de manière à pouvoir s'adapter au contexte et aux priorités nationales. Les mesures prises par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie en vue d'instaurer une politique salariale et un mécanisme de dialogue social équilibrés, en particulier avec les représentants des personnes les plus vulnérables, ont permis de réduire de manière tangible et substantielle les écarts salariaux nationaux et les niveaux de pauvreté tout en améliorant le niveau de vie de la population. Ces avantages viennent s'ajouter aux autres avantages pour l'économie générale et pour la société, et l'ensemble crée une situation favorable tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Nous demandons à l'OIT et à ses Etats Membres de collaborer de manière constructive avec le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie et de l'appuyer pleinement, notamment par le biais des travaux de la commission, dans la réalisation de ses objectifs sociaux et économiques liés au travail, de même que dans le respect de ses obligations internationales dans ce domaine. Nous saisissons cette occasion pour souhaiter au gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie le plein succès dans la poursuite de ses efforts.

Membre gouvernementale, Argentine – Le gouvernement argentin réaffirme une fois de plus son attachement au dialogue social, ainsi qu'à cette Organisation en cette année célébrant son centenaire. Nous remercions les représentants des gouvernements et les différents partenaires sociaux qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour. Nous avons écouté attentivement l'intervention du gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie, qui a exposé en détail les mesures mises en œuvre afin de parvenir à une économie croissante et stable qui crée des emplois et qui, par conséquent, ont permis de réduire sensiblement le taux de chômage et la pauvreté.

L'Etat plurinational de Bolivie a adopté la convention nº 131 en tenant compte de la nécessité de compléter la protection des travailleurs contre les bas salaires. Il apparaît que la politique de fixation des salaires dans ce pays a été bénéfique tant pour le secteur privé que pour les travailleurs. La Banque mondiale a reconnu que la Bolivie est l'un des premiers pays d'Amérique à réduire les inégalités salariales.

L'Etat plurinational de Bolivie, grâce à la convention nº 131 et à son application effective dans le monde du travail, rend leur identité et leur dignité aux travailleurs et, d'autre part, suit les directives du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et s'affirme en tant que futur membre à part entière de la déclaration socioprofessionnelle du Marché commun du Sud (MERCOSUR) qui fixe un salaire minimum obligatoire.

L'Argentine encourage le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie à poursuivre ses efforts pour renforcer les mécanismes de consultation approfondie avec les partenaires sociaux, en garantissant leur pleine participation lors de la définition du salaire minimum et en apportant une solution définitive à cette plainte, et suggère d'accepter la mission de contacts directs, comme indiqué lors de la Conférence de l'année dernière, visant à la participation et à l'accompagnement, afin que tous les partenaires sociaux se sentent concernés et participent aux réalisations du gouvernement bolivien.

Membre travailleur, Nicaragua – Avant de commencer ma déclaration, je voudrais exprimer notre solidarité au gouvernement, au peuple ainsi qu'à la famille du mineur qui est mort aujourd'hui des suites d'un accident dans une mine au Chili.

Dans la vie, nous rencontrons des options qui nous gouvernent, l'idéal et la réalité, le désirable et le possible. Dans quelle case classons-nous le cas qui nous occupe aujourd'hui? L'idéal pour les entrepreneurs est qu'aucune augmentation du salaire minimum ne soit accordée, la réalité est que les travailleurs ont besoin de meilleurs revenus pour mieux vivre et, en ce sens, le gouvernement choisit la meilleure option et continue donc à réduire la pauvreté.

Lorsque le patronat utilise le consensus comme veto, comme dans le cas présent, il convient de chercher des solutions bilatérales ou unilatérales. De l'expérience du modèle et de l'alliance, du consensus et du dialogue pratiqués au Nicaragua, lorsque le salaire minimum est défini dans la commission tripartite, si les travailleurs et les employeurs ne parviennent pas à un accord, le gouvernement définit les pourcentages d'augmentation qui seront appliqués et, même si le résultat ne convient pas à tout le monde, la décision est respectée.

Le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie, dirigé par le Président Evo Morales, a développé l'économie avec une croissance soutenue, la plus élevée de la région andine, grâce à des programmes sociaux qui ont permis de réduire la pauvreté. Il a été démontré que, plus le revenu économique est élevé, plus le pouvoir d'achat des travailleurs est élevé, ce qui permet l'échange et la circulation de biens et renforce le marché, qui génère plus de ventes et de profits pour les entrepreneurs. Par conséquent, lorsqu'ils

s'opposent à des décisions fondées sur la répartition des richesses, ils nuisent à leurs propres intérêts.

Il est récurrent que les entrepreneurs fassent venir devant la présente commission des gouvernements qui cherchent à appliquer des lois nationales visant à rétablir des droits salariaux adéquats en fonction du niveau de vie. En tant que travailleurs, nous reconnaissons que le tripartisme est un modèle nécessaire pour créer de bonnes relations entre les partenaires sociaux, et c'est pourquoi nous exhortons le gouvernement à continuer de renforcer cet espace conformément aux dispositions de la convention.

Membre gouvernemental, Algérie – Je voudrais tout d'abord remercier le gouvernement de la Bolivie pour les informations concernant la détermination du salaire minimum. L'Algérie estime que les arguments présentés par le gouvernement sont tout à fait louables et que le travail doit continuer pour établir les critères de fixation des salaires minima. Cela va dans le sens de ce que prône la convention pour ce qui est de la fixation des salaires minima ainsi que ce qui figure dans l'article 3 de cette convention, qui tient compte en particulier des besoins des travailleurs et de leurs familles ainsi que de tous les facteurs économiques afférents.

En fait, la convention offre plusieurs dispositions souples pour ce qui est de l'adoption de critères adéquats pour la fixation des salaires minima en fonction des réalités de chaque pays. C'est pour cela que l'Algérie estime que le gouvernement de la Bolivie a assumé sa responsabilité pour garantir la prise en compte des conditions économiques et sociales pour ce qui est de la fixation de ces salaires minima.

En conclusion, les concertations avec les travailleurs et les employeurs et l'engagement à respecter la convention peuvent avoir le meilleur impact pour ce qui est de la fixation des salaires minima, mais cela doit se faire dans le cadre des travaux qui sont déjà en cours.

Membre employeur, Honduras – Aujourd'hui, nous exprimons une fois de plus le manque de respect du gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie envers les employeurs de ce pays. Nous regrettons que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie ne se soit pas conformé aux conclusions claires de la commission lors de la 107e Conférence internationale du Travail en 2018, faisant ainsi preuve de mépris à l'égard des organes de contrôle de l'OIT.

Il n'est pas possible que, dans l'Etat plurinational de Bolivie, les salaires minima continuent d'être fixés sans tenir compte de critères techniques tels que, entre autres, l'inflation et les indices de productivité. Il est encore plus grave et inquiétant que le salaire minimum soit fixé sans consultation approfondie des employeurs, qui ont la responsabilité louable de créer des emplois décents dans ce pays. Nous nous demandons comment créer des emplois décents si l'autorité responsable de la protection des droits découlant des normes internationales du travail n'en respecte pas les dispositions. Le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie a appliqué des augmentations disproportionnées et très éloignées de la réalité économique du pays de 2006 à cette année.

L'augmentation du salaire minimum national a atteint le pourcentage cumulé de plus de 300 pour cent, suite aux augmentations qui ont eu lieu chaque année, ce qui augmente la croissance du secteur informel dans ce pays.

Il ne s'agit pas seulement d'une violation de l'obligation de consultation pour la fixation du salaire minimum en vertu de la convention ni d'une violation de l'obligation découlant d'une disposition technique d'une convention. Il s'agit d'une grave violation des principes fondamentaux qui ont inspiré la création de l'OIT.

Il n'est pas possible que, malgré les conclusions de la commission d'experts annexées à son rapport de suivi de la Conférence de l'an dernier, le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie n'ait pas encore répondu à la demande de la commission d'envoyer une mission de contacts directs.

La situation dans l'Etat plurinational de Bolivie est très grave et nous demandons donc catégoriquement qu'un paragraphe spécial soit inclus dans le rapport général pour souligner la situation préoccupante qui règne actuellement en Bolivie.

Membre travailleur, Argentine – Je prends la parole au nom de la Confédération générale du travail de la République argentine (CGT-RA), de la Centrale des travailleurs d'Argentine (CTA de los Trabajadores) et de ma centrale, la Centrale des travailleurs d'Argentine (CTA Autónoma). La commission d'experts a noté que la Commission de la Conférence avait instamment prié le gouvernement de procéder sans attendre à des consultations approfondies et de bonne foi, en tenant compte des besoins des travailleurs et des facteurs économiques, conformément à l'article 3 de la convention, d'avoir recours à une assistance technique et d'accepter une mission de contacts directs.

La commission d'experts a noté que le gouvernement indique dans son rapport que le salaire minimum a été augmenté, qu'il tient compte de facteurs socio-économiques tels que l'inflation, la productivité et les indices des prix à la consommation, et que des consultations informelles ont eu lieu avec la CEPB et la COB. Le gouvernement déclare également que les deux parties ont campé sur leurs positions et qu'il a donc pris des décisions en conséquence.

Dans ses conclusions, la commission d'experts regrettait l'absence d'autorisation pour la mise en place de la mission de contacts directs. Il est important de noter que, dans son analyse, la commission d'experts ne mentionne que les questions formelles qui expliquent le non-respect des conclusions. Toutefois, au-delà des questions formelles, nous estimons que des progrès significatifs ont été réalisés tant au niveau des facteurs économiques qu'au niveau de l'institution du salaire minimum qui, à notre avis, constitue une partie substantielle des objectifs de la convention.

La consultation peut être informelle, conjointe, individualisée, périodique, simultanée, sous quelque forme que ce soit, selon les us et coutumes de chaque gouvernement. Dans cet esprit, la recommandation nº 113 ne fournit aucune forme pour la mise en œuvre de cette consultation et, dans le même ordre d'idées, le Comité de la liberté syndicale, dans le cas nº 1533, ne fait allusion à aucune forme particulière. La consultation n'est pas une institution qui se réfère uniquement à la convention nº 131 mais à de nombreuses normes internationales telles que des conventions, des recommandations et des déclarations qui y font référence dans le cadre d'un système de relations tripartites. La consultation fait partie du système proposé par l'OIT il y a cent ans, correspond à la poursuite d'intérêts communs de parties naturellement antagonistes, mais n'est pas, comme l'ont dit ici les employeurs, une négociation collective. La convention nº 98 n'est pas applicable et il serait souhaitable que la commission d'experts procède à une analyse plus générale dans les conclusions de la convention nº 131, en tenant compte des résultats et en analysant si ceux-ci sont conformes à l'institution du salaire minimum.

Il convient d'évaluer si cet instrument très important remplit sa mission et s'il est en phase avec les besoins des travailleurs. Je crois donc que, s'il remplit ces conditions, le mode de consultation, bien qu'important, n'est pas aussi crucial. Nous pensons qu'en ce sens des progrès substantiels ont été réalisés dans la fixation du salaire minimum, dans la réalisation de l'objectif à atteindre et dans la croissance soutenue du salaire réel.

La fixation du salaire minimum vital et mobile est d'une importance fondamentale pour établir le point de départ des négociations collectives sur les salaires et, aux fins de la convention, aucun travailleur ne peut en être exclu. C'est pourquoi le salaire minimum vital et mobile a été, dans

l'histoire du capitalisme, un instrument des Etats pour faire face aux crises. Il est fondamental dans la mise en œuvre des politiques anticycliques, et nous espérons que le document du centenaire inclura l'institution et que la convention sera incluse dans les conventions fondamentales de l'OIT.

Membre gouvernementale, Uruguay – Bien que l'Uruguay fasse partie des nombreux pays du GRULAC qui sont déjà intervenus, il souhaite s'exprimer aujourd'hui à titre national. Notre gouvernement apprécie particulièrement certains des indicateurs mentionnés dans le rapport, tels que l'amélioration du coefficient de Gini, l'augmentation des salaires réels et la réduction de l'extrême pauvreté, qui indiquent que des décisions ont été prises par le gouvernement dans le but d'améliorer les salaires, ce qui se traduit par une meilleure qualité de vie pour la population.

Dans le même temps, nous reconnaissons que le gouvernement bolivien s'efforce de promouvoir le dialogue social et de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties par le biais de la négociation collective, conformément au contexte et aux caractéristiques du pays.

Il convient de mentionner que l'article 3 de la convention établit des critères qui doivent être pris en compte lors de l'établissement du salaire minimum: les besoins des travailleurs et de leurs familles, compte tenu du niveau général des salaires dans le pays, le coût de la vie, les prestations sociales et le niveau de vie par rapport aux autres groupes sociaux, ainsi que des facteurs économiques, notamment les niveaux de productivité et l'opportunité d'atteindre et de maintenir un niveau élevé d'emploi.

Dans ce sens, et compte tenu de l'aspect alimentaire des salaires, nous sommes d'avis que, par rapport aux conclusions de la dernière Conférence, le gouvernement bolivien a fait des efforts importants pour promouvoir des accords qui incluent tous les travailleurs, en donnant la priorité au bien-être de son peuple et aux besoins des travailleurs qui reçoivent un salaire inférieur. Cela a conduit à d'importants progrès pour la société bolivienne.

Nous encourageons le gouvernement et les partenaires sociaux à poursuivre le dialogue afin de trouver des solutions satisfaisantes pour tous et de continuer à offrir protection et avantages à la société bolivienne.

Membre employeur, Brésil – C'est un cas que nous connaissons bien au sein de la présente commission et pour lequel nous demandons que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie prenne les mesures nécessaires pour se conformer à la convention. Depuis plus de dix ans, les employeurs de l'Etat plurinational de Bolivie n'ont pas participé au dialogue social, comme le prévoient les principes de la convention, sur la fixation du salaire minimum.

La commission a recommandé à plusieurs reprises au gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie de mener les consultations tripartites nécessaires, en écoutant véritablement les employeurs, comme le prévoit l'article 1 de la convention, et que les salaires minima soient établis après des consultations approfondies avec les partenaires sociaux. Cela ne s'étant pas produit, la présente commission a dû formuler ces trois dernières années des recommandations allant dans le même sens. A huit reprises depuis 2006, les membres de la présente commission ont demandé une réponse concrète aux revendications des employeurs de l'Etat plurinational de Bolivie.

Les employeurs sont très préoccupés par le fait que, depuis de nombreuses années, aucune preuve tangible de consultations approfondies avec les partenaires sociaux, en particulier avec les employeurs de l'Etat plurinational de Bolivie, n'a été fournie, comme l'indiquent depuis longtemps les conclusions de la commission.

Les employeurs brésiliens demandent le rétablissement d'un dialogue social tripartite dans l'Etat plurinational de Bolivie, afin que le respect de la convention soit effectif, au risque d'aggraver les dangereux chiffres relatifs au secteur informel dans le pays. Nous exhortons également le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie à se conformer aux recommandations formulées par la présente commission en 2018 afin qu'une solution définitive puisse être trouvée, que les dispositions de la convention puissent être respectées et que des consultations efficaces et approfondies puissent être menées avec les employeurs boliviens.

Membre gouvernemental, Egypte – Nous remercions le représentant du gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie pour les informations qui ont été fournies à la commission sur les mesures prises par le gouvernement pour appliquer les dispositions de la convention. Nous avons entendu parler de consultations qui ont eu lieu avec les partenaires sociaux pour examiner tous les éléments pris en considération lors de l'établissement du salaire minimum. En tenant compte de ce que nous avons entendu et de l'importance d'un salaire minimum pour la justice sociale avec tous les partenaires sociaux, nous devons reconnaître la valeur des mesures prises par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie pour appliquer efficacement la convention et nous le prions instamment de poursuivre le dialogue avec l'ensemble des partenaires sociaux afin de décider à quel niveau établir le salaire minimum. Nous pensons qu'il convient de tenir compte de ces facteurs lors de la rédaction des conclusions.

Membre employeur, Uruguay – Le gouvernement a fait état de la croissance économique de l'Etat plurinational de Bolivie, sa stabilité politique et sociale, la diminution de la pauvreté et l'amélioration des conditions sociales en général, notamment celles des plus démunis. Les améliorations sociales sont une réalisation très importante pour n'importe quel pays, en particulier dans notre région d'Amérique latine où les problèmes sont très importants. Nous devons souligner, et nous en réjouir, de toutes les améliorations apportées à cet égard. Cependant, cela n'a aucun rapport avec l'observation faite par l'OIT et notre commission et pourrait même être omis lors de la formulation des conclusions de cette session.

Au vu des faits, nous constatons qu'il n'a pas été possible de démontrer que des consultations «approfondies» ont été menées avec les employeurs, comme l'exige la convention. Au contraire, nous pouvons dire que la situation est plus grave que lorsque nous avons abordé cette affaire l'année dernière. Le 30 avril de cette année, le gouvernement a signé un accord avec la centrale syndicale bolivienne qui, outre la négociation du salaire minimum, traite des questions relatives aux normes du travail, à la production et à l'économie. Il n'y a pas eu de dialogue. Les employeurs n'ont été entendus sur aucune de ces questions. Et l'absence de dialogue pour établir un salaire minimum n'est qu'un signal qui devrait nous alerter.

De l'expérience de l'OIT, il est facile d'anticiper ce qui se passe lorsque, dans l'un de nos pays, pendant longtemps, un des partenaires sociaux est ignoré, exclu ou relégué d'un véritable dialogue. Nous espérons que l'OIT apportera un soutien concret à l'Etat plurinational de Bolivie et que l'Etat plurinational de Bolivie l'acceptera, afin qu'il puisse se conformer à la convention dès que possible.

Représentant gouvernemental – A ce stade, il nous appartient de clarifier certains aspects. Premièrement, nous avons souligné que, au cours de ces treize années au pouvoir, nous avons réussi à établir la stabilité économique de notre pays. On peut notamment s'en rendre compte par le fait que la crise internationale n'a pas affecté le secteur privé de notre pays. Deuxièmement, une sécurité absolue a été mise en place pour le système financier qui a connu une croissance considérable.

Le représentant des travailleurs a cité une source du FMI indiquant que l'économie sera sérieusement affectée. Nous avons une autre source du FMI qui dit que l'Etat plurinational de Bolivie connaîtra la plus forte croissance de la ré-

gion en 2019. Nous pensons avancer de manière responsable, nous n'évaluons pas nous-mêmes la stabilité économique de notre pays, ce sont des tiers qui voient de près comment nous gérons le pays qui s'en chargent. A cet effet, nous avons des critères très positifs de la Banque mondiale elle-même et de la CEPALC qui soulignent le développement économique et la stabilité économique de notre pays.

Les représentants des employeurs ont été clairs lorsqu'ils ont fait remarquer qu'il y avait eu deux réunions. En effet, nous l'avons fait remarquer au début, deux réunions ont été organisées et la question des salaires a été abordée. Le représentant des employeurs dit que la question des salaires n'a pas été abordée. Toutefois, le représentant des employeurs de l'Etat plurinational de Bolivie, M. Pablo Carrasco, a souligné deux aspects qui auraient été abordés lors des réunions: il a dit que, dans l'Etat plurinational de Bolivie, il existe un salaire minimum et un salaire de base. Cela montre que, lors de ces réunions, la question du salaire, du salaire minimum et du salaire de base a été examinée. A cet effet, il est également nécessaire de garder à l'esprit la manière dont les médias de mon pays ont parlé de ces réunions. Un média de presse précise, en citant M. Luis Barberi, président de la CEPB, que «ce fut une réunion très positive pendant laquelle le secteur privé, chargé de la direction de la CEPB, a pu exprimer ses préoccupations, ainsi que son intention de travailler pour l'Etat plurinational de Bolivie». En ce qui concerne plus particulièrement la question des salaires, M. Barberi fait référence à une autre publication lorsqu'il a non seulement parlé du salaire minimum et du salaire de base, mais aussi des pourcentages. Concernant le pourcentage proposé par les employeurs et le pourcentage proposé par les travailleurs, l'inflation, la croissance du PIB et tous les autres critères ont été analysés. A la fin de la réunion, le président de la CEPB a souligné que, comme en témoignent les médias: «le pourcentage d'augmentation me semble légèrement plus élevé que ce à quoi nous nous attendions, que ce qui peut être donné, en faisant des efforts pour couvrir l'érosion des salaires due à l'inflation. Nous avions proposé 2 pour cent d'augmentation pour compenser l'inflation de 1,5 pour cent.» En d'autres termes, le but de ces dialogues était de régler les questions de salaire.

Nous veillons avec une grande responsabilité à l'application de la convention. En outre, il convient de noter un autre point. Pendant une des interventions, il a été souligné que, dans l'Etat plurinational de Bolivie, les employeurs ne sont pas autorisés à s'approcher du ministère du Travail ou d'y pénétrer.

Des réunions ont eu lieu avec le représentant des employeurs du pays lors d'une réunion économique et nous lui avons clairement fait part d'une réunion avec la Chambre nationale des exportateurs de Bolivie au ministère adjoint de l'Emploi, dans les locaux du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Protection sociale de l'Etat plurinational de Bolivie. Il est faux d'affirmer que nos portes sont fermées; elles sont toujours ouvertes et nous-mêmes sommes toujours ouverts à tout dialogue sur n'importe quel sujet, car c'est là notre vocation démocratique.

Nous sommes préoccupés par la situation économique du pays et par la situation des employeurs. C'est à cette fin que nous mettons en œuvre des plans et des programmes d'emploi qui viennent s'ajouter aux réunions qui ont lieu pour fixer le salaire minimum. Lorsque nous mettons en œuvre ces plans et programmes d'emploi, nous aidons l'employeur à divers égards, car nous comprenons que, pour l'employeur, cela peut représenter un coût de former un travailleur afin qu'il puisse travailler dans son usine. C'est pour cela que, en tant qu'Etat, nous subventionnons le processus de formation du travailleur. Autre exemple, nous assumons le coût de la charge sociale dans le régime de sécurité sociale à court terme lorsqu'il s'agit de programmes de soutien à l'emploi; voici un exemple de mesures prises afin de soutenir et de renforcer les employeurs du pays.

En ce sens, en tant qu'Etat bolivien, nous réaffirmons notre vocation démocratique, notre profond respect pour les processus d'intégration, et nous prenons très au sérieux le rôle de l'Organisation internationale du Travail. C'est pourquoi nous nous présentons devant la Conférence en proclamant haut et fort que la pratique démocratique dans l'Etat plurinational de Bolivie est une réalité absolue. Du fait même de notre Constitution, il est évidemment de notre devoir de respecter les conventions internationales et, comme nous l'avons dit, en ce qui concerne la convention, nous nous sommes également engagés à poursuivre un dialogue approfondi avec les partenaires sociaux afin de fixer le salaire minimum pour que celui-ci soit équilibré et adéquat.

Membres employeurs – Nous apprécions les interventions des gouvernements, des travailleurs et de nos collègues employeurs. Pour bien analyser le cas présent, nous devons examiner les faits. C'est un fait que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie n'a pas mené de consultations approfondies avec les organisations d'employeurs les plus représentatives, libres et indépendantes sur la fixation du salaire minimum. C'est un fait également qu'il a pour politique de ne pas consulter les organisations d'employeurs. De même, il a signé un accord sur les augmentations de salaire uniquement avec les organisations de travailleurs. C'est un fait en outre qu'il n'a pas répondu à l'invitation de la commission d'envoyer une mission de contacts directs. Certaines personnes dans cette salle veulent minimiser ou simplement nier les faits précédents, et cela aussi est un fait.

Le débat ne devrait pas être de savoir s'il convient ou non d'augmenter le salaire minimum dans l'Etat plurinational de Bolivie, car cela aurait dû se produire par le biais de consultations approfondies avec les partenaires sociaux. Cela n'a pas été le cas et c'est aussi un fait.

Nous sommes toutefois heureux de constater les similitudes entre les positions du groupe des travailleurs, du groupe des employeurs et de nombreux gouvernements qui ont pris part au débat sur l'importance du dialogue social et de la consultation approfondie des partenaires sociaux, ainsi que sur la bonne foi dont ont fait preuve toutes les parties au cours du dialogue social.

Nous espérons que le gouvernement prendra bonne note des opinions exprimées et fera du dialogue social un outil pour l'instauration de bonnes relations avec les employeurs et les travailleurs, et avec l'intention légitime que la collaboration entre les partenaires sociaux et les gouvernements aboutisse à la conception et à la mise en œuvre de politiques en faveur des avantages sociaux. A cet égard, nous vous encourageons à vous approprier les concepts contenus dans la recommandation nº 113, qui nous invite à adopter des mesures adaptées aux conditions nationales dans le but de promouvoir une consultation et une collaboration efficaces dans les diverses branches de l'activité économique et au niveau national, entre les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'entre les organisations elles-mêmes afin d'atteindre des objectifs communs tels que le développement économique, l'amélioration des conditions de travail et l'amélioration du niveau de vie. La recommandation précise également que l'objectif de la consultation est de promouvoir la compréhension mutuelle et les bonnes relations entre les autorités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Nous suggérons respectueusement que l'Etat plurinational de Bolivie envisage de ratifier la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes inter-

nationales du travail, 1976. Cela témoignerait concrètement de la vocation au dialogue que le représentant du gouvernement a manifestée au cours de ce débat.

A ce stade de la discussion, il est devenu très clair que les employeurs considèrent le présent cas comme un cas grave. Il devrait également être pris en considération par les travailleurs et les gouvernements qui estiment que les Etats sont appelés à honorer leurs engagements internationaux et à respecter leur propre législation. Nous sommes témoins d'un cas grave de non-respect des normes qui exigent une consultation approfondie et de bonne foi. Cela se fait au détriment des employeurs, mais cela pourrait aussi se faire au détriment des travailleurs, avec lesquels nous sommes tous appelés à défendre également le principe qui a été violé.

Ce cas est grave à cause du sujet abordé. Nous savons que le dialogue social est un pilier de l'OIT. Mais il est également grave car il s'agit d'une omission consciente et délibérée. La commission doit insister sur cette gravité, sans quoi la crédibilité des mécanismes de contrôle des normes de l'OIT en souffrira irrémédiablement.

En 2018, nous avons clairement fait part de notre préoccupation au sujet de la déclaration faite par le représentant du gouvernement, qui a clairement indiqué que sa conduite, violant la convention, ne changerait pas. En effet, c'est ce qu'il s'est produit et c'est devenu évident au cours de ce débat.

Pour ces raisons, nous proposons que, dans les conclusions du présent cas, la gravité de la situation soit soulignée, que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie soit de nouveau instamment prié de procéder immédiatement à des consultations approfondies avec les partenaires sociaux concernant la fixation du salaire minimum et qu'il en rende compte à la commission d'experts dans son prochain rapport en vue de la réunion de 2019. Nous proposons également qu'il lui soit demandé d'accepter sans délai une mission de contacts directs et l'assistance technique du Bureau.

Enfin, en raison de la gravité du cas présent, nous demandons que les conclusions le concernant fassent l'objet d'un paragraphe spécial du rapport de la présente commission.

Membres travailleurs – Comme nous l'avons expliqué pendant ce débat, le salaire minimum national a joué un rôle important dans les changements socio-économiques de l'Etat plurinational de Bolivie.

Dans le contexte de l'Amérique latine, les progrès de l'Etat plurinational de Bolivie sont remarquables. Selon des données actualisées de 2019, le salaire minimum de ce pays, exprimé en dollars des Etats-Unis, est le sixième salaire minimum le plus important de la région. Selon les données de la CEPALC, les prévisions de progrès en Amérique latine pour 2019 placent l'Etat plurinational de Bolivie au troisième rang. Le taux de croissance est de 4,3 pour cent, bien au-dessus de la moyenne régionale qui est de 1,7 pour cent.

Toutefois, l'argument selon lequel les salaires minima ont augmenté plus rapidement que l'inflation accumulée n'est pas fondé, car c'est là précisément l'une des fonctions que les salaires minima devraient remplir. La commission d'experts elle-même, dans son étude d'ensemble de 2014, a indiqué que: «bien que la convention ne précise pas les types de besoins à satisfaire, il convient de rappeler que, dans le préambule de l'OIT, l'urgence d'améliorer les conditions de travail, notamment en garantissant un salaire minimum vital adéquat, a été proclamée». Au chapitre I, la commission d'experts a souligné que la notion de salaire minimum représente plus que la simple satisfaction des besoins alimentaires, de logement, d'habillement, mais également la possibilité de participer à la vie sociale et culturelle du pays.

C'est précisément la participation croissante au revenu national qui permet d'accéder à – ou à se diriger vers – la pleine participation et la vie sociale et culturelle de l'Etat plurinational de Bolivie. Il ne faut pas oublier que le salaire minimum doit tenir compte non seulement des besoins individuels des travailleurs, mais aussi de leurs familles. Comme il a été dit lors de la réunion d'experts de 1967, n'oublions pas que le salaire n'est pas une abstraction économique mais le gagne-pain de millions de personnes.

A titre d'exemple des effets vertueux d'un niveau adéquat de salaire minimum, l'Etat plurinational de Bolivie affiche une réduction de moitié de la malnutrition chronique des enfants en un peu plus d'une décennie, selon des rapports également rédigés par la CEPALC. Cependant, le progrès social ne se limite pas aux salariés mais s'étend à l'ensemble de la communauté. Selon *Oxford Economics*, parmi les villes qui connaîtront la plus forte croissance en Amérique latine en 2019 se trouve la ville de La Paz, devant toutes les grandes villes de la région. Pour qualifier la situation, nous devons tenir compte du fait que l'Etat plurinational de Bolivie est le pays qui a le plus augmenté le salaire minimum au cours de la dernière décennie en Amérique latine, sans avoir affecté les variables macroéconomiques les plus importantes et sans les effets inflationnistes rencontrés par les économies des autres pays.

Le processus de dialogue dans l'Etat plurinational de Bolivie s'inscrit dans le cadre d'une politique d'élimination de la pauvreté, et son expansion ne doit certainement pas être négligée au regard des progrès remarquables accomplis au cours des quinze dernières années.

Nous, les travailleurs, confirmons l'importance du dialogue social et des consultations nécessaires et efficaces avec les partenaires sociaux, avant la fixation du salaire minimum, et l'importance pour le groupe des travailleurs de la convention nº 131. Nous constatons que des progrès significatifs ont été réalisés dans ce domaine, et c'est pourquoi nous encourageons le gouvernement à accepter la mission de contacts directs que la commission a recommandée en 2018, qui permettra de montrer les progrès réalisés.

Nous affirmons à nouveau que les consultations efficaces et la pleine participation des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs sont essentielles pour garantir les mécanismes qui permettent de fixer un salaire minimum solide, durable et largement accepté.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a rappelé l'importance de la pleine consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, ainsi que les éléments à prendre en considération pour déterminer le niveau des salaires minima, comme le prévoit l'article 3 de la convention.

La commission a regretté que le gouvernement n'ait pas donné suite à toutes les conclusions de 2018 de la commission, en particulier le fait qu'il n'a pas accepté une mission de contacts directs.

La commission, une fois de plus, prie donc instamment le gouvernement de:

- **consulter pleinement et de bonne foi les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives au sujet de la fixation des salaires minima;**
- **prendre en considération, pour déterminer le niveau des salaires minima, les besoins des travailleurs et de leurs familles et les facteurs d'ordre économique, conformément à l'article 3 de la convention;**
- **se prévaloir sans tarder de l'assistance technique du BIT pour assurer le respect de la convention, en droit et dans la pratique.**

La commission demande au gouvernement d'élaborer, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, puis de soumettre à la commission d'experts un rapport détaillé d'ici au 1er septembre

2019 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.

La commission, une fois de plus, prie instamment le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs de l'OIT avant la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

Représentant gouvernemental – Le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie prend dûment note des conclusions présentées par la commission et procédera à leur analyse.

Cela étant dit, nous ne pouvons que regretter que les conclusions ne reflètent pas nécessairement la discussion qui a eu lieu à la commission et ne mentionnent pas des points soulignés par les participants à la discussion, par exemple les réalisations et les progrès de la politique salariale mise en œuvre par l'Etat plurinational de Bolivie, en ce qui concerne la finalité de la convention qui est la fixation de salaires minima.

De plus, la discussion ne s'est pas focalisée sur l'absence de suivi; dans aucune intervention il n'a été indiqué que le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie n'avait pas donné suite aux recommandations.

Nous voyons aussi que les conclusions ne font pas état de ce qui a été souligné par les différents pays et les autres intervenants; la politique salariale et la politique économique qui ont permis de fixer les salaires minima dans l'Etat plurinational de Bolivie depuis quatorze ans ont été fructueuses; et ce sont les acteurs eux-mêmes, qui sont intervenus dans la discussion, qui ont souligné et reconnu que ce sont d'autres organismes qui reconnaissent ces avancées.

Par conséquent, nous réaffirmons que la finalité de la convention est la fixation de salaires minima conformément à la convention, de façon à établir des salaires dignes pour les travailleurs qui sont en situation d'inégalité. Notre politique sera toujours conforme à notre vocation démocratique, c'est-à-dire gouverner en écoutant le peuple.

BRÉSIL (ratification: 1952)

Convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Informations écrites fournies par le gouvernement

Une fois de plus, le Brésil a appris avec perplexité qu'il figurait sur la liste préliminaire des cas pouvant faire l'objet d'un examen au cours de la Conférence internationale du Travail (CIT) de 2019.

A cette fin, à titre de rapport général, le Brésil reprend ci-après plusieurs éléments qui justifient son mécontentement face à l'attitude de cette CIT, surtout parce qu'il est l'un des pays ayant ratifié le plus de conventions internationales du travail et cherche, durablement et en conformité avec sa législation nationale, à conférer la plus grande efficacité à ces instruments.

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Il convient d'abord d'insister pour que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont la mission première est de contrôler l'application effective des conventions internationales du travail – dans la mesure des possibilités des différents Membres de l'Organisation –, garde à l'esprit que les conventions peuvent être interprétées différemment lors de leur application dans les pays, notamment pour des raisons d'harmonisation du texte international et de la législation nationale.

Cela dit, le Brésil réaffirme qu'il n'a violé aucune des dispositions de la convention nº 98 de l'OIT en rédigeant la loi nº 13467 du 13 juillet 2017.

Prévalence de la négociation sur la législation (articles 611-A et 611-B de la consolidation des lois du travail)

Comme le Brésil l'a déjà précisé dans des documents qu'il a envoyés à l'OIT, les dispositions des articles 611-A et 611-B de la loi nº 13467 portant réforme de la consolidation des lois du travail (CLT) de 2017 sont parfaitement conformes au contenu de la convention nº 98 de l'OIT, surtout en ce qui concerne son article 4.

Suivant cet axe de réflexion, l'intention du Brésil en adoptant les dispositions susmentionnées était d'augmenter la sécurité juridique des instruments collectifs négociés entre les travailleurs et les employeurs. A cette fin, il a établi une liste de droits au travail qui pourraient faire l'objet de négociations collectives. Toutefois, souhaitant clairement préserver les intérêts supérieurs de la négociation collective, une disposition spécifique a été rédigée pour énumérer les thèmes qui ne peuvent pas être inclus dans des dispositions collectives, ainsi qu'une série de droits garantis dans la Constitution de 1988 de la République fédérative du Brésil. Il s'agit donc bien d'une législation moderne dans le sens où elle indique de façon transparente aux partenaires sociaux le champ d'application de la négociation collective.

La précision des thèmes pouvant faire l'objet de négociations collectives est en parfait accord avec le contenu de la convention nº 98 et, surtout, confère un caractère très concret à la Constitution de 1988 de la République fédérative du Brésil qui, depuis son adoption, promeut la négociation collective et considère la reconnaissance des conventions et des accords collectifs comme un droit fondamental des travailleurs.

Il convient également de souligner que, depuis son adoption en 2017, le système judiciaire, et surtout la Cour suprême du Brésil, s'est intéressé à plusieurs aspects de la loi nº 13467. Pourtant, la Cour suprême du Brésil n'a été saisie d'aucune action constitutionnelle relative à la prévalence de la négociation sur la législation (articles 611-A et 611-B). A cet égard, les différentes commissions du Parlement du Brésil ayant examiné le respect de la Constitution et de la convention par ces dispositions, et celles-ci n'ayant fait l'objet d'aucune révocation de la part de la Cour suprême du Brésil, il apparaît clairement qu'elles sont conformes au système juridique et ne violent aucune loi nationale ni internationale. Elles relèvent surtout d'une action démocratique et souveraine dont l'objectif principal est de permettre des négociations collectives, libres et volontaires en jouissant d'une sécurité juridique.

En ce qui concerne le nombre d'instruments collectifs, il convient de garder à l'esprit que le système de médiation, chargé d'enregistrer les instruments collectifs négociés par les syndicats, indique que des négociations collectives continuent d'être menées et enregistrées à un rythme proche de celui d'avant l'adoption de la loi nº 13467 de 2017. Quant aux chiffres précis, 13 435 instruments collectifs ont été signés en 2017, 11 234 en 2018 et 12 095 en 2019 (les chiffres se rapportant au premier trimestre de chaque année). Donc, si la comparaison entre les années 2017 et 2018 laisse apparaître une diminution de 16,38 pour cent, on note une évolution de 7,11 pour cent pour les années 2018 et 2019.

Compte tenu du temps raisonnable nécessaire aux parties pour appréhender le cadre réglementaire et l'appliquer, on peut en conclure que les négociations n'ont pas diminué de façon alarmante comme le prétendent ceux qui méconnaissent les données réelles. Par conséquent, dans la pratique, les articles 611-A et 611-B de la loi nº 13467 de 2017 ne constituent pas un obstacle à la poursuite de la négociation collective au Brésil.

L'exception relative au paragraphe unique de l'article 444 de la consolidation des lois du travail (négociation individuelle)

A aucun moment le Brésil n'a ignoré le caractère collectif des règles de la négociation. Toutefois, après avoir constaté qu'une petite proportion de travailleurs disposait d'un plus grand pouvoir de négociation par rapport aux employeurs, il a été décidé, uniquement dans ces cas, que la loi nº 13467 de 2017 conférerait davantage de poids aux négociations individuelles. Dès lors, les travailleurs titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui perçoivent un salaire au moins deux fois supérieur au plafond des prestations du régime général de sécurité sociale brésilien peuvent prévoir des conditions contractuelles qui, de leur point de vue, sont plus avantageuses pour eux.

D'autre part, comme précisé plus haut, cette possibilité concerne approximativement 1,45 pour cent des travailleurs couverts par la CLT et 0,25 pour cent de la population brésilienne. Même si certains clament que la négociation individuelle a remplacé la négociation collective, cette affirmation est erronée. Il convient de rappeler que l'objectif recherché était d'offrir à un groupe précis de travailleurs, détenant un plus grand pouvoir de négociation, la possibilité de mener des négociations qui satisferaient plus avantageusement leurs intérêts personnels.

Réglementation s'appliquant aux travailleurs autonomes ou indépendants (article 442-B du Code du travail)

Comme c'est le cas de toutes les dispositions de la loi nº 13467 de 2017, la fonction première de l'article 442-B est de conférer une sécurité juridique aux travailleurs indépendants et aux entreprises. Dans ce domaine, le Parlement brésilien, conscient de la nécessité de légiférer sur des situations qui existaient de longue date dans la pratique, a compris qu'il serait judicieux de réglementer la situation des travailleurs indépendants tout en excluant une relation de travail entre les parties contractantes.

La législation brésilienne ne s'est évidemment pas éloignée du principe dit de la primauté de la réalité. A ce propos, il est possible que les autorités compétentes du Brésil découvrent l'existence de relations de travail dissimulées derrière des accords de service. C'est pour cette raison que le Brésil a promulgué une ordonnance qui assure pleinement la reconnaissance d'une relation de travail en cas de subordination juridique entre un travailleur et un employeur. Une fois encore, il est prouvé que le texte de la loi nº 13467 de 2017 a précisé la position de la législation tout en préservant la nécessaire sécurité juridique de tous les acteurs sociaux.

Prévalence des accords collectifs sur les conventions collectives (article 620 du Code du travail)

Une autre question soulevée dans le rapport de la commission d'experts fait référence à l'introduction par la loi nº 13467 de 2017 d'une règle destinée à renforcer la négociation collective en tenant dûment compte du contexte spécifique d'une catégorie donnée de travailleurs au niveau de l'entreprise. L'intention de cette disposition est de permettre la prévalence de conditions spécifiques (accords collectifs) sur des conditions générales (conventions collectives).

Compte tenu de cela, il ne peut être nié que les accords collectifs reflètent bien mieux le quotidien des travailleurs au niveau de l'entreprise. Les accords collectifs traduisent donc mieux la réalité factuelle en donnant plus de concision aux dispositions négociées.

On peut donc en conclure que, loin de violer l'article 4 de la convention nº 98, le nouvel article 620 du Code du travail est parfaitement conforme à cette norme internationale. Il ne fait aucun doute que la convention nº 98 affirme le besoin d'adapter les mesures de promotion de la négociation collective aux circonstances nationales. Dès lors, le Parlement brésilien, tout en respectant la convention nº 98, a reconnu le caractère spécifique des accords collectifs par rapport aux conventions collectives.

Conclusions

Par respect pour l'OIT, le Brésil a toujours fourni des informations précises sur des détails insignifiants de nombreuses dispositions de la loi nº 13467 de 2017.

En outre, comme cela a déjà été indiqué à de nombreuses occasions, il convient de souligner que la situation interne du Brésil, sans aucune incidence sur des questions liées au travail, ne peut servir de prétexte pour exiger que le pays fournisse des explications sur une législation qui a fait l'objet de discussions approfondies au Parlement et qui a été progressivement mise en place dans le cadre des rapports juridiques entre les travailleurs et les employeurs.

De ce point de vue, l'inclusion du Brésil sur la liste préliminaire des cas, pour la deuxième année consécutive, est injustifiée. Toutefois, le Brésil a démontré que la loi nº 13467 de 2017 n'a enfreint aucune norme internationale, et plus spécifiquement, la convention nº 98.

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Je me présente devant vous aujourd'hui avec un sentiment profond de déloyauté et d'injustice. Depuis trois ans, l'OIT traite le Brésil d'une manière déraisonnable, infondée et injuste. Au cours de cette période, la commission d'experts n'a pas satisfait aux normes les plus élémentaires d'impartialité et d'objectivité. En 2017, la commission d'experts a publié des observations à titre provisoire en spéculant sur ce qui n'était encore alors qu'un projet de loi en discussion au Congrès brésilien. En 2018, s'étant réunie à Genève quelques jours seulement après l'entrée en vigueur du nouveau Code du travail du Brésil, la commission d'experts a rompu de manière injustifiée le cycle de présentation des rapports et a considéré la nouvelle législation contraire à l'article 4 de la convention.

En dépit des informations complémentaires fournies par le Brésil l'année dernière, la commission d'experts a, encore une fois, en 2019, proposé des pistes de mesures législatives pour le pays, sur le fondement de simples suppositions et préjugés injustifiés. Malheureusement, les lacunes de la commission d'experts ont été aggravées par le manque de transparence, d'objectivité et de véritable tripartisme. Présélectionné deux fois de suite, sans motifs techniques ou valables à ces deux occasions, le Brésil est une illustration de la facilité avec laquelle le système de contrôle de l'OIT peut être utilisé à mauvais escient au détriment de la légitimité et de l'efficacité. Un système qui permet à une analyse hâtive de fabriquer – par le caprice politique de quelques-uns – un cas d'examen par la commission est bien en dessous de ce que l'on attend d'une organisation internationale comme l'OIT. Ce cas montre que le système de contrôle appelle une réforme sérieuse, profonde et globale, dans l'intérêt de tous les mandants, ainsi que le Brésil et le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) l'ont signalé chaque fois que nécessaire.

En résumé, la commission d'experts juge que la prévalence de la négociation collective, prévue à l'article 611-A du Code consolidé des loi du travail du Brésil, est trop générique et va à l'encontre de l'objectif de promotion de négociations collectives libres et volontaires de l'article 4 de la convention nº 98, ainsi que des articles 7 et 8 de la convention (nº 154) sur la négociation collective, 1981. L'analyse de la commission d'experts dans ce domaine est entachée d'au moins trois défauts:

i) la commission ignore complètement les conditions qui ont conduit à ladite réforme du travail en 2017;

ii) le raisonnement juridique de la commission n'est pas fondé sur le texte de ces conventions;
iii) les preuves utilisées par la commission sont loin d'être complètes et impartiales.

En ce qui concerne le premier défaut, je tiens à signaler que la commission a négligé de mentionner qu'au Brésil il était courant dans le passé que le pouvoir judiciaire annule les clauses de travail des conventions collectives, ou des accords collectifs dans leur totalité, sans aucun raisonnement juridique objectif. Cette situation a créé une incertitude juridique et a profondément perturbé les incitations à la négociation collective, donnant lieu à de fréquentes plaintes de la part des syndicats et même des entreprises. Sur plus de 17 000 syndicats au Brésil, un tiers seulement a participé à quelques rares types de négociation collective par année, avant la réforme du travail. C'est un système plutôt dysfonctionnel, étranglé par la bureaucratie, appelant désespérément un nouveau souffle de vie. Ces questions sont devenues particulièrement pressantes dans un contexte de profonde récession économique. Une économie qui condamne plus de 40 pour cent de ses travailleurs à l'informalité, avec 12 millions de personnes sans emploi en plus, soit deux tiers de sa population se retrouvant soit sur le marché parallèle, soit au chômage, sans aucune protection de la sécurité sociale. Une telle économie ne peut en aucun cas être considérée comme saine. En renforçant les conventions collectives, nous donnons la possibilité à chaque catégorie de négocier, collectivement, les meilleures conditions pour concilier qualité de l'emploi et augmentation de la productivité, sans porter atteinte aux droits des travailleurs. Qui suis-je, derrière un bureau ministériel, pour décider de ce qui est le mieux pour chaque travailleur? Qui sommes-nous, ici à Genève, pour décider quels sont les meilleurs droits et les avantages les plus favorables pour une seule catégorie dans des négociations complexes? Nous devons permettre aux travailleurs et aux employeurs d'assumer leurs responsabilités et de décider de ce qui convient le mieux pour leur propre avenir. Bénéficiant d'autres expériences internationales, cependant, la réforme du travail au Brésil n'a pas investi dans des contrats temporaires, qui n'ont cours que pour seulement 1 pour cent de la main-d'œuvre. Elle a, en revanche, préféré opter pour une sécurité juridique accrue pour réduire les taux de renouvellement, améliorer la productivité et promouvoir de meilleures conditions de travail. D'un point de vue comparatif international, la réforme du travail au Brésil se rapproche des institutions en vigueur dans les pays développés, où la négociation collective peut toucher à des dispositions légales couvrant divers sujets. De plus, notre Constitution fédérale consacre plus de 30 droits qui ne peuvent être négociés à la baisse ou être supprimés par le biais d'instruments collectifs ou de négociation individuelle tels, entre autres, la valeur du salaire minimum; le 13e salaire; le congé maternité; les vacances; la rémunération minimale pour service exceptionnel. Aucun de ces thèmes n'a été touché par la réforme du travail. Par conséquent, il ne fait aucun doute que l'ensemble des dispositions pertinentes de la Constitution et du Code du travail prévoient un système qui assure un large éventail de droits tout en permettant des négociations collectives plus ouvertes sur d'autres sujets périphériques.

Sur le deuxième défaut de l'analyse de la commission d'experts, malgré les arguments du Brésil, la commission a simplement réitéré son interprétation selon laquelle les conventions nos 98, 151 et 154 contiennent toutes un «objectif général de promotion de la négociation collective en tant que moyen de parvenir à accord sur des conditions de travail plus favorables que celles envisagées dans la législation». Cette interprétation est simpliste et pourrait être qualifiée de paternaliste, surtout dans le contexte brésilien. En outre, une telle interprétation ne trouve aucun fondement dans les textes de ces conventions. La commission d'experts ne répond pas au gouvernement du Brésil au sujet de l'inexistence d'une base textuelle de sa position et du caractère inapproprié du recours aux «travaux préparatoires».

Quant au troisième défaut majeur de l'analyse de la commission d'experts, le rapport abonde de références à des menaces théoriques non identifiées concrètement sur le système national du travail. La seule base sur laquelle reposent ces références provient de données non justifiées. Par exemple, le rapport utilise des expressions telles que «la productivité du travail peut avoir des conséquences dangereuses», ou «il est possible de déroger», ou «la législation crée les conditions d'une concurrence à la baisse», «l'article 611 risque d'aboutir» et «pourrait inciter à la corruption».

Le rapport fonde également son analyse sur les «premières statistiques» et sur «diverses études» qui n'ont jamais été publiées et vérifiées. Ces soi-disant «études» sont, en fait, des articles de journaux ou des articles écrits par une organisation dirigée par un syndicat et financée de même. Cette organisation n'a consacré que quelques paragraphes à la question de la négociation collective. Toutes les accusations dirigées contre Brésil découlent d'analyses hypothétiques et de simples suppositions par la commission d'experts, un organe qui doit fonder ses procédures sur des constatations, pas sur des spéculations; une commission qui doit toujours s'efforcer de travailler comme un mécanisme s'appuyant sur des preuves et non juger des nations sur la base d'informations fragiles. Tous les pays du monde conçoivent leurs politiques publiques à partir des données disponibles et d'analyses de l'impact réglementaire. Des fondements techniques et des études économiques solides doivent être le socle minimum de tout dialogue, de toute prise de position ou recommandation concernant les politiques et législations nationales.

Il est intéressant d'analyser une étude de 160 pages sur la réforme du travail et les négociations collectives au Brésil récemment publiée par la Fundación Instituto de Investigación Económica (FIPE), une institution de recherche économique de premier plan liée à l'Université de São Paulo.

Dans l'ensemble, la commission d'experts estime que les données fournies par les critiques indiqueraient une diminution du nombre de conventions collectives après l'entrée en vigueur de la réforme du travail. Ce n'est pas une surprise dès lors que les parties ont dû s'adapter à un nouveau système, à un système plus responsable. Ce qui est surprenant, c'est la différence entre les chiffres réels et ceux avancés par la commission d'experts. Alors que les travailleurs déclarent une réduction de 45 pour cent du total des conventions collectives en 2018, la proportion réelle en est de 13,1 pour cent. Au cours des quatre premiers mois de 2019, au démarrage de la phase d'adaptation des négociations de haut niveau, le nombre des accords a augmenté de 7 pour cent, revenant à peu près au niveau d'avant la réforme du travail, ainsi que le démontre encore une fois l'étude de la FIPE.

Par conséquent, les négociations n'ont pas connu de diminution alarmante, comme le prétendent des détracteurs. Plus important encore, les données montrent l'augmentation du nombre de clauses négociées qui créent des conditions plus favorables pour les travailleurs syndiqués. L'étude de la FIPE montre que, sur un échantillon de 20 avantages, 17 sont plus introduits dans les conventions qu'avant la réforme du travail. Comme prévu, les conventions collectives couvrent en effet un éventail plus large d'avantages.

La réforme du travail au Brésil a également été évaluée et scrutée par d'autres organisations internationales. La Banque mondiale, par exemple, a publié une étude intitulée «Emploi et croissance: l'Agenda du Brésil pour la productivité», louant les incitations positives de la réforme visant

à corriger les facteurs d'inefficacité du marché du travail, tout en offrant davantage de possibilités aux travailleurs, en particulier les pauvres et les plus vulnérables. Une deuxième étude de la Banque mondiale intitulée «Compétences et emplois: un agenda pour la jeunesse» indique que la réforme contribue accroître la sécurité juridique, qu'elle crée des incitations pour des syndicats plus réactifs et plus responsables, tout en facilitant la résolution des conflits sur le marché du travail.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) ont également salué la réforme du travail du Brésil qui, à leur avis, contribue à la création d'emplois et à la diminution des taux scandaleux de travail informel. Ce sont des organisations internationales indépendantes dotées d'une expertise technique renommée, certainement une source d'information beaucoup plus fiable qu'un article de journal.

S'agissant de l'obligation de mener des consultations, la commission d'experts ne démontre pas la pertinence de la question pour l'examen de l'application de la convention. Le cas échéant, la commission devrait traiter cette question dans le cadre de la mise en œuvre de la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, qui n'est pas soumise à notre examen.

Les allégations à ce sujet sont encore plus absurdes. Depuis 2003, les négociations collectives font l'objet de vastes discussions avec les partenaires sociaux au Brésil. En 2016, avant que la réforme ne parvienne au Congrès, le gouvernement avait en effet entrepris des «consultations préalables» avec toutes les centrales syndicales avant de finaliser et de transmettre au Parlement le projet de loi contenant déjà les dispositions relatives à la négociation collective. Je dois rappeler que le projet de loi a été signé et envoyé au Congrès lors d'une cérémonie présidentielle dans le bâtiment principal de l'exécutif, en présence de toutes les confédérations d'employeurs et de toutes les centrales syndicales, sauf une.

Les deux chambres du Congrès brésilien ont tenu au total 30 audiences publiques réunissant plus de 120 spécialistes. Des économistes, des juristes, des employeurs et la grande majorité des centrales syndicales ont pris part à ces discussions. Sept séminaires régionaux officiels ont également été organisés, et des dizaines de séminaires privés, tables rondes et discussions formelles ont été organisés au sein d'une société civile dynamique du Brésil, un témoignage de la liberté d'expression et du dialogue social. A la chambre basse uniquement, une centaine de représentants étaient liés aux syndicats ou aux travailleurs. Enfin, la réforme a été approuvée par les deux chambres du Parlement à une large majorité des deux tiers environ des représentants.

Les consultations préalables, associées à une activité parlementaire intense de tous les groupes, attestent de la légitimité du processus et du plein respect de la convention. Plus de 2 000 amendements au projet de loi ont été présentés au sein du Congrès. Plusieurs aspects importants du projet de loi ont en effet été modifiés dans l'intérêt de la société dans son ensemble, ce qui a abouti à la loi nº 13467, comme cela est normal et attendu dans tout pays démocratique.

A ce propos, c'est le même Congrès qui a évalué et ratifié 97 conventions de l'OIT. Remettre en question la capacité et la légitimité du Congrès brésilien à débattre de la réforme du travail serait remettre en cause sa légitimité à ratifier les conventions de l'OIT, et nous comprenons que ce n'est pas l'intention de l'Organisation.

Il est très important de noter qu'une trentaine de procédures judiciaires ont été présentées à la Cour suprême fédérale contre des aspects de la réforme. Aucune – je répète, aucune – n'évoque la négociation collective. Nous appelons à la cohérence et invitons les détracteurs à présenter leur cas à la Cour suprême afin de vérifier la cohérence de la réforme du travail au regard de la Constitution brésilienne et de la convention.

Pour conclure, considérant que le Brésil a ratifié 97 conventions de l'OIT et que ses résultats du point de vue des mécanismes de contrôle de l'OIT sont exemplaires; reconnaissant que le Code du travail du Brésil est l'un des plus complets au monde et que les droits du travail sont inscrits dans la Constitution brésilienne; considérant que les accusations portées contre le Brésil reposent sur des informations inconsistantes et que la commission d'experts devrait être un mécanisme fondé sur des preuves; tenant compte du fait que le Brésil a présenté des études techniques menées par des institutions de recherche renommées et par des organisations internationales; et, constatant que la modernisation du travail au Brésil est toujours en cours sous le contrôle de la Cour suprême, le Brésil demande à cette commission de corriger cette erreur historique et de s'abstenir de formuler de nouvelles recommandations sur la réforme du travail au Brésil, tout en reconnaissant la pleine conformité du Brésil avec la convention et l'Organisation internationale du travail.

Membres employeurs – Nous voudrions commencer par remercier, au nom du groupe des employeurs, le représentant du gouvernement pour son exposé détaillé sur les aspects de cas. Comme la commission en est consciente, ce cas porte sur une convention fondamentale, la convention nº 98, et il est lié à la question plus large des réformes du marché du travail de 2017 au Brésil. La commission d'experts a fait observer que l'adoption des réformes du marché du travail n'était pas compatible avec l'article 4 de la convention. Toutefois, de l'avis du groupe des employeurs, le lien entre les réformes et l'article 4 de la convention est ténu, et les observations de la commission d'experts reposent sur des hypothèses sans fondement et des interprétations erronées. A notre avis, il n'y a pas de problème de fond substantiel en ce qui concerne le respect par le Brésil de la convention.

Pour ce qui est de la procédure, les employeurs notent que, l'année dernière, la commission d'experts avait interrompu le cycle de présentation des rapports et avait exprimé sa profonde préoccupation quant au fait que les réformes adoptées dans le cadre de la loi portant réforme de la consolidation des lois du travail (CLT) n'ont été adoptées que le 13 novembre 2017 et donc lors de l'examen du cas par la commission d'experts, les informations et l'expérience étaient insuffisantes pour qu'il puisse être fait correctement.

Nous notons également que les conclusions de la commission en 2018 demandent au gouvernement de fournir des informations sur la réforme du marché du travail aboutie. Nous notons également que les observations de la commission d'experts de 2018, soumises à cette session de la commission, sont les mêmes qu'auparavant, ce qui préoccupe le groupe des employeurs. La commission d'experts n'a peut-être pas correctement analysé la position des employeurs et les conclusions de la Commission de l'application des normes. Nous continuerons à travailler avec la commission d'experts pour mettre en lumière ces préoccupations et, à ce stade, je demande à un autre membre employeur de fournir les éléments de fond des observations du groupe des employeurs sur ce cas.

Autre membre employeur – Je me concentrerai dans mes commentaires point par point sur les problèmes soulevés par la commission d'experts dans l'observation de 2018.

Tout d'abord, et en ce qui concerne l'approbation de la loi nº 13467 au Brésil, les experts tentent de justifier l'examen anticipé de la loi sur la base des demandes et des informations fournies par les syndicats brésiliens et internationaux sans tenir compte des points de vue divergents du

gouvernement brésilien, des employeurs brésiliens et de l'ensemble du gouvernement et l'ensemble du groupe des employeurs suite à la discussion du cas l'année dernière. Cela nous inquiète.

Deuxièmement, en ce qui concerne la relation entre la négociation collective et la loi et les articles 611-A et 611-B, nous soulignons que nous ne partageons pas l'analyse des experts quant à la non-conformité des articles susmentionnés au regard de la convention nº 98 ni quant à la demande des experts au gouvernement de réviser la législation en question.

Pour le groupe des employeurs, l'article 4 de la convention n'interdit pas à la loi d'autoriser des dérogations aux dispositions législatives par le biais de conventions collectives ni d'établir des niveaux de protection plus élevés ou plus bas que ceux prévus dans certaines dispositions de la loi. En fait, les niveaux de protection établis par la loi en l'espèce ne sont pas absolus, mais doivent être examinés à la lumière de la possibilité pour les conventions collectives d'apporter des changements pour des périodes déterminées. L'article 4 de la convention ne dit rien sur la relation entre la loi et les conventions collectives, notamment sur la possibilité d'autoriser légalement des exceptions à la loi au moyen des conventions collectives. En outre, l'article 4 de la convention ne contient aucune disposition selon laquelle les stipulations des conventions collectives doivent toujours être plus favorables aux travailleurs que les dispositions de la loi. Le seul but clair de l'article 4 de la convention est de permettre aux partenaires sociaux de négocier, dans le cadre établi par la loi (pouvant inclure des autorisations permettant d'établir des exceptions), des conditions plus appropriées (plus favorables en tout ou partie) pour ses membres, aux niveaux sectoriel, régional, professionnel ou de l'entreprise.

Cependant, la question de savoir si la loi peut autoriser des dérogations dans les conventions collectives et dans quelle mesure elle pourrait le faire n'est pas régie par l'article 4 de la convention. De même, l'article 4 de la convention ne prévoit pas l'autorisation générale ou plus restrictive d'apporter des changements, comme cela semble être le cas suivant les articles 611A et 611-B. L'article 4 ne traite donc tout simplement pas de cette question, et c'est aussi simple que cela.

Nous ne partageons pas l'avis des experts selon lequel l'introduction des articles 611-A et 611-B ne favorise pas de manière adéquate «le développement complet et l'utilisation de mécanismes de négociation volontaire entre employeurs ou organisations d'employeurs et organisations de travailleurs...» Dans le sens de l'article 4 de la convention, pour les raisons suivantes:

1) le droit de négociation collective des organisations de travailleurs n'est pas affecté par les modifications de la législation;
2) les organisations de travailleurs brésiliennes ne rencontrent aucun obstacle pour négocier de meilleures conditions de travail pour leurs membres;
3) si les employeurs font des propositions que les organisations de travailleurs ne jugent pas appropriées, ces derniers ne sont pas obligés de les accepter;
4) la marge de négociation volontaire s'est agrandie, car non seulement des normes plus strictes peuvent être convenues, mais aussi, par exemple, des règles plus strictes en échange de normes moins strictes dans d'autres domaines (considérés comme mineurs);
5) l'argument des experts selon lequel il y a eu diminution significative du nombre de conventions collectives ne semble pas être un indicateur pertinent indiquant que la négociation collective n'est pas suffisamment encouragée: étant donné que les réformes du marché du travail impliquent diverses modifications législatives, la diminution de la conclusion de nouvelles conventions collectives peut avoir des raisons sans aucun lien avec les modifications introduites aux articles 611-A et 611-B et, en outre, étant donné que la portée des conventions collectives varie considérablement d'un pays à l'autre, aucun niveau de couverture particulier n'est prescrit pour ce qui est de la conformité à l'article 4 de la convention.

Il ne s'agit donc pas d'une question de quantité mais de qualité. Par conséquent, la seule chose que l'on puisse dire ici, c'est que le gouvernement, en consultation et en coopération avec les partenaires sociaux, peut continuer à observer l'impact des réformes dont la mise en œuvre date de peu de temps, pour décider des adaptations jugées opportunes.

Toutefois, le gouvernement n'est pas tenu de procéder à des modifications en raison des obligations qui lui incombent en vertu de la convention, même si les experts l'ont demandé. Rappelons que, dans ses conclusions sur le cas en 2018, la Commission de l'application des normes avait seulement demandé au gouvernement de fournir plus d'informations pertinentes et avait délibérément choisi de ne pas lui demander de modifier la loi.

Nous notons avec préoccupation que les experts (et d'une certaine manière le Bureau lui-même dans son rôle de soutien) ont ignoré le défaut de consensus tripartite sur cette question, comme en témoignent les conclusions de la commission de 2018, et continuent de demander au gouvernement de revoir la loi.

Je voudrais évoquer la relation entre la négociation collective et les contrats de travail individuels. En premier lieu, en ce qui concerne la possibilité prévue à l'article 444 de la loi portant réforme de la CLT, selon lequel les travailleurs ayant une éducation et un revenu supérieurs décident de négocier librement les termes et conditions de travail spécifiques (à l'exception des droits fondamentaux énumérées à l'article 611-B), nous considérons que cette question n'a aucun rapport avec l'article 4 de la convention. L'article 4 de la convention traite de la promotion de la négociation collective, mais pas des relations entre la loi et les contrats de travail individuels. Nous estimons donc que cette question sort complètement du cadre de la convention qui nous intéresse.

En outre, l'article 444 fait référence à un groupe de travailleurs qui, en raison de leurs études et de leurs revenus supérieurs, de leur statut social et de leur autonomie, semblent, en tout état de cause, être mieux placés pour négocier individuellement et peuvent être plus intéressés par une certaine flexibilité pour négocier leurs conditions de travail individuelles. Nous estimons donc que les vues des experts ne sont pas fondées sur l'article 4 de la convention.

Contrairement à ce qu'affirme la commission d'experts, l'article 4 n'exige pas que les contrats de travail prévoient des conditions et des termes toujours plus favorables que ceux des conventions collectives. S'il est vrai que les contrats de travail ne peuvent pas créer d'exceptions aux conventions collectives applicables sur la base de leur propre statut juridique, ils peuvent le faire lorsque la loi l'autorise de manière explicite. Et l'article 4 de la convention n'interdit pas à la loi d'accorder de telles autorisations dans des cas spécifiques.

La commission semble également considérer que l'article 444 exempt du champ d'application de la convention le groupe de travailleurs qui y est défini. Cependant, ce n'est pas le cas. Ces travailleurs jouissent de la pleine protection de l'article 4 de la convention, à moins que et dans la mesure où ils décident librement de ne pas exiger cette protection.

En ce qui concerne le champ d'application de la convention et la nouvelle définition du travailleur indépendant par le nouvel article 442-B, il faut d'abord préciser que l'article 4 de la convention s'applique aux «travailleurs» et à leurs organisations. Le gouvernement est parfaitement fondé à définir le terme «travailleur» et à faire la distinction

entre «travailleurs» et «contractants indépendants». Il semble que le gouvernement utilise dans ce contexte le critère de la «position subordonnée», qui ne semble pas poser de problèmes avec les objectifs de l'article 4 de la convention. En ce sens, nous ne partageons donc pas l'analyse des experts et leur demande d'adaptation des procédures de négociation collective formulée dans le rapport, qui semble ne reposer que sur des informations générales fournies par les syndicats sans un examen exhaustif des questions par la commission d'experts.

Pour clore l'analyse des observations, j'évoquerai la relation entre les différents niveaux de la négociation collective. Nous considérons que l'article 620, qui donne la priorité aux conventions collectives de travail couvrant une ou plusieurs entreprises, sur les conventions collectives sectorielles ou professionnelles conclues à un niveau plus large, ne pose aucun problème au regard de l'article 4 de la convention ni à aucun autre instrument de l'OIT, à savoir:

- L'article 4 de la convention ne traite pas de la hiérarchie juridique des différents niveaux de la négociation collective.
- La recommandation (nº 91) sur les conventions collectives, 1951, ne mentionne que la relation entre les conventions collectives et les contrats de travail individuels.

Je tiens à préciser que les clauses plus favorables négociées uniquement au niveau sectoriel seront remplacées par des clauses moins favorables dans les conventions collectives de travail dans lesquelles:

- les syndicats au niveau de l'entreprise conviennent de conclure un accord d'entreprise; et quand
- les syndicats acceptent une clause moins favorable.

Rien de tout cela n'est automatique ou évident. Les syndicats ne sont en aucun cas obligés de le faire.

Dans la mesure où l'article 620 autorise également des clauses moins favorables dans les contrats de travail et, par conséquent, la négociation de conditions plus favorables dans des cas précis par rapport à des conditions moins favorables dans d'autres cas, il élargit le champ des négociations collectives à ce niveau. Etant donné que l'article 620 rend la négociation collective plus attrayante et la favorise, le groupe des employeurs est d'avis qu'il répond pleinement aux objectifs de l'article 4 de la convention.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe des employeurs ne voit pas la nécessité de demander au gouvernement davantage d'informations sur ce dernier aspect.

Enfin, en ce qui concerne les problèmes évoqués dans l'observation de 2016, nous estimons qu'ils n'auraient pas dû l'être sous forme d'observation, mais sous forme de demande directe d'information au gouvernement concerné.

Membres travailleurs – C'est la deuxième fois que nous discutons de l'application de la convention au Brésil. Nous avons discuté de ce cas l'année dernière au sein de la commission, ainsi que l'année précédant l'inscription du Brésil sur une longue liste. Le cas du Brésil est en train de devenir un cas de défaut continu d'application des normes de l'OIT.

Cela est profondément attristant pour le groupe des travailleurs. Après des années de progrès social, alors que des millions de personnes sont sorties de la pauvreté, non seulement grâce à des mesures fortes de sécurité sociale, mais également grâce à la mise en place d'institutions puissantes de négociation collective, nous assistons à une destruction presque sans précédent de la négociation collective, ainsi que d'autres piliers des institutions du marché du travail et de la démocratie.

Comme nous le craignions, la loi nº 13467 portant réforme de la consolidation des lois du travail a eu un impact désastreux sur les droits de négociation collective et les relations professionnelles dans leur ensemble.

L'année dernière, notre commission avait formulé deux recommandations principales: premièrement, que le gouvernement fournisse des informations et une analyse sur l'application des principes de négociation collective libre et volontaire dans la nouvelle réforme du droit du travail; et, deuxièmement, que le gouvernement fournisse des informations sur les consultations tripartites avec les partenaires sociaux concernant la réforme de la législation du travail.

Le groupe des travailleurs rappelle qu'un nouveau paragraphe 611-A de la loi portant réforme de la CLT inverse complètement la hiérarchie entre la loi et la négociation collective. Il établit un principe général voulant que les conventions et accords collectifs l'emportent sur la législation, à l'exception des 30 droits constitutionnels mentionnés à l'article 611-B de la CLT, auxquels il ne peut être dérogé. De même, aux termes de l'article 620 de la CLT, tel que modifié par la loi nº 13467, les clauses plus favorables négociées au niveau de l'activité sectorielle professionnelle sont remplacées par des clauses moins protectrices négociées au niveau de l'entreprise.

L'année dernière, le groupe des travailleurs a vivement déploré les graves lacunes et faiblesses de ces dispositions. Nous avons mis en garde contre une atteinte irréversible, à terme, à la légitimité de la négociation collective. Ces dispositions constituent une atteinte frontale au principe de la négociation collective libre et volontaire consacré par l'article 4 de la convention. Nous rappelons que l'objectif général de la promotion de la négociation collective est de parvenir à un accord sur des conditions de travail plus favorables que celles prévues dans la législation ou dans des clauses négociées à un niveau supérieur. Cela est stipulé dans les conventions nºs 98, 151 et 154, qui ont d'ailleurs toutes été ratifiées par le Brésil.

Les modifications introduites par la loi nº 13467 ont un effet fortement dissuasif sur le recours à la négociation collective et créent les conditions d'une concurrence à la baisse entre les employeurs en matière de conditions d'emploi. Le gouvernement du Brésil a fait valoir l'an dernier que les réformes étaient liées à la récession économique et que le temps apporterait la preuve que les changements produiraient un effet positif sur l'emploi et les relations professionnelles. Un an après, nous ne pouvons que constater l'incidence catastrophique de la loi nº 13467 relative à la négociation collective sur le chômage au Brésil. Selon les données officielles de l'Institut brésilien de géographie et de statistique, en avril 2019, le chômage atteignait 12,5 pour cent des Brésiliens, soit 13,2 millions de chômeurs, ce qui représente une augmentation de 4,4 pour cent par rapport à décembre 2018. La couverture de la négociation collective a été réduite de 39 pour cent. Cette loi a tout bonnement augmenté le chômage. Les conséquences de cette loi pour les travailleurs brésiliens ont été dévastatrices.

De plus, nous rejetons les arguments du gouvernement adressés à la commission d'experts selon lesquels les amendements apportent une plus grande sécurité juridique. Les preuves montrent que les nouvelles dispositions de la CLT restreignent la négociation collective en tant qu'instrument dont l'objectif est d'améliorer les conditions de travail. Elles exposent également les syndicats à des menaces et à des pressions pour les amener à accepter les dérogations et les inciter à la corruption dans les relations de travail collectives. En effet, les nouvelles dispositions de la CLT permettent à tous les syndicats, quel que soit leur niveau de représentativité, de négocier en deçà du niveau de protection juridique. Nous dénonçons, à l'instar de la commission d'experts, l'inversion de la hiérarchie des normes instaurée par les articles 611-A et 620 de la CLT. Nous dénonçons également les très vastes possibilités de dérogation aux normes plus élevées et plus protectrices offertes par ces dispositions de la CLT.

Nous rappelons les deux principes qui sous-tendent la convention. Et la recommandation nº 91 réaffirme ces principes: le principe de la négociation collective libre et volontaire; et le caractère contraignant des conventions collectives. Les articles 611-A et 620 de la CLT modifiée sont contraires à ces principes.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le mépris du gouvernement pour les effets désastreux que la loi nº 13467 a déjà eus sur les travailleurs au Brésil. Ces effets négatifs seront encore plus graves si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour abroger ces amendements régressifs. Par conséquent, nous demandons instamment au gouvernement du Brésil de procéder à un réexamen immédiat de la CLT, en consultation avec les partenaires sociaux, en vue d'abroger ses articles 611-A, 611-B et 620.

En outre, nous devons exprimer à nouveau notre profonde préoccupation au sujet du nouvel article 444 de la CLT. Cet article prévoit la possibilité de déroger au contenu des conventions collectives dans les contrats individuels de travail pour les travailleurs titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur et dont le salaire est au moins deux fois supérieur au plafond des prestations du régime général de sécurité sociale.

Dans son rapport à la commission d'experts, le gouvernement cherche à minimiser l'impact de cette disposition en faisant valoir qu'elle ne s'appliquerait qu'à une faible proportion des travailleurs, environ 2 pour cent. Un tel raisonnement, même s'il est prouvé qu'il est exact, n'exonère pas le gouvernement de l'application de la convention, y compris de l'objectif de promotion de la négociation collective énoncé à l'article 4. Il ne permet certainement pas au gouvernement de créer de nouvelles catégories de travailleurs pouvant être exclues du bénéfice de la convention.

Nous exhortons le gouvernement du Brésil à prendre sans tarder, en consultation avec les partenaires sociaux, les mesures nécessaires pour rétablir les principes de l'effet contraignant des conventions collectives et de leur primauté sur les contrats de travail individuels, lorsque ceux-ci sont moins favorables.

Nous réitérons également notre inquiétude quant à l'extension de la définition des travailleurs autonomes et des travailleurs indépendants dans le nouvel article 442-B de la CLT. Un nombre important de travailleurs est maintenant exclu des droits inscrits dans la convention.

Nous rappelons que plus de 23,9 millions de travailleurs sont des travailleurs indépendants au Brésil, soit une augmentation de 4,1 pour cent depuis avril 2018. De plus, 11,2 millions de travailleurs exercent leur activité dans l'économie informelle, sans aucune protection juridique contre les abus, ce qui représente une augmentation de 3,4 pour cent depuis 2018.

Nous nous associons à la commission d'experts pour ce qui est du principe de l'application du droit de négociation collective également aux organisations représentant les travailleurs indépendants. Toutes les mesures nécessaires doivent être adoptées pour que les travailleurs autonomes et les travailleurs indépendants soient autorisés à participer à une négociation collective libre et volontaire.

Enfin, nous appelons le gouvernement à remédier sans tarder aux lacunes et aux insuffisances législatives concernant les points suivants:

- une protection adéquate contre la discrimination antisyndicale;
- l'arbitrage obligatoire dans le cadre de l'obligation de promouvoir la négociation collective libre et volontaire;
- le droit de négociation collective dans le secteur public;
- la soumission des conventions collectives à la politique financière et économique.

Nous rappelons également à la commission que la loi nº 13467 a été adoptée à la hâte et sans véritable consultation préalable des organisations de travailleurs. A cet égard, nous notons l'inquiétude exprimée par la commission d'experts face à l'absence d'un processus structuré de dialogue social tripartite destiné à l'élaboration d'un accord sur le contenu de la réforme. Des audiences publiques organisées au sein du Parlement en présence de syndicats et d'organisations d'employeurs ne sauraient remplacer le dialogue social. Le gouvernement doit impliquer les partenaires sociaux dans de véritables négociations dans le cadre de l'organe tripartite national. Ces négociations devraient de toute urgence être axées sur la révision des amendements introduits par la loi nº 13467 et sur l'abrogation de toutes dispositions de la CLT non conformes aux principes et aux dispositions de la convention.

L'année dernière, nous avons porté ces questions à l'attention de la commission, et la commission d'experts a, entre-temps, formulé de nouvelles observations.

De plus, depuis notre dernière discussion sur ce cas, l'administration a changé. Mais pas tellement sur le plan de la politique et de la posture. Il a été publiquement proclamé que les travailleurs brésiliens doivent désormais choisir entre des droits et un emploi. Le gouvernement affirme que réclamer les deux ne sera pas possible et il indique donc clairement qu'il n'a nullement l'intention de donner effet aux droits inscrits dans la convention. C'est totalement inacceptable, et nous, les travailleurs, ne resterons pas silencieux. Si le gouvernement refuse de dialoguer de manière constructive avec nous, il nous obligera à faire entendre notre voix dans les rues et sur les lieux de travail.

Hier, 45 millions de travailleurs brésiliens à travers plus de 300 villes ont précisément fait cela à l'occasion de la grève générale menée par les syndicats, les mouvements sociaux et la population en général, tous scandalisés par la privation de la protection dont ils bénéficiaient ces vingt dernières années. Nous exhortons le gouvernement à prendre ce signal très au sérieux.

Il est clair que le gouvernement n'est pas content de devoir comparaître devant la commission et d'entendre les voix parvenant du monde entier. Mais ses véritables défis seront d'écouter réellement les voix de ses propres travailleurs et de sa population.

Membre employeur, Brésil – Tout d'abord, rappelons-nous que ce cas a été examiné par cette commission, sur les mêmes motifs, une prétendue contradiction par rapport à la convention. A cette occasion, il a été reconnu qu'il n'existait aucun élément constitutif d'infraction à la convention, il a été demandé uniquement des renseignements complémentaires, qui ont été soumis. Depuis lors, aucun fait nouveau ne justifie une nouvelle discussion du cas, ce qui nous amène à analyser le contexte et les motifs de l'inclusion du Brésil dans la liste restreinte et à nous demander pourquoi nous sommes ici.

Nous allons donc analyser les allégations qui ont amené le Brésil à fournir à nouveau des informations à cette commission. Commençons par l'interprétation de la commission d'experts selon laquelle une négociation ne devrait avoir lieu que pour offrir aux travailleurs des avantages supérieurs à ceux prévus par la loi.

A l'occasion du cas du Brésil, en 2018, nous avions déjà exprimé notre inquiétude face à l'adoption d'interprétations extensives des conventions dans ce cas. L'esprit de la convention est que des négociations libres et volontaires affirment la volonté des parties. La Constitution du Brésil honore la convention et reconnaît la négociation collective comme un droit social du travail, renforçant ainsi son engagement envers les membres constituants conformément aux préceptes de cette convention.

Cela soulève les questions suivantes: une interprétation aussi large doit-elle prévaloir pour l'application de la convention dans mon pays? Quel précédent sera créé pour les

plus de 160 pays signataires de cette convention? Comment les futures analyses de la négociation collective seront-elles appliquées dans le monde entier? Allons-nous changer les règles du jeu? La négociation collective devient-elle un instrument de concessions unilatérales? Est-ce qu'elle cesse d'avoir comme essence un ajustement mutuel des termes et conditions de travail et des concessions réciproques?

La tentative réitérée d'analyser la législation brésilienne au regard de ces arguments soulève à nouveau des doutes. Nous ne comprenons pas plus quels sont les critères adoptés: s'agit-il de critères politiques au détriment de l'analyse partant obligatoirement du point de vue des critères techniques? Si tel est le cas, il convient de rappeler que cette organisation est essentiellement une organisation technique et qu'elle doit le rester.

Quoi qu'il en soit, je dois dire que la réforme du travail au Brésil, dont nous discutons aujourd'hui, est avant tout une réforme nationale. C'est bien justement grâce à elle que le Brésil est sorti d'une législation obsolète du siècle dernier et s'est aligné sur les principales économies du monde. C'est également grâce à elle que la voix des travailleurs et des employeurs a été renforcée afin qu'ils puissent établir ensemble leurs conditions de travail, avec une ingérence minimale de l'Etat.

On entend, sans fondement raisonnable, qu'en établissant la prédominance de la négociation collective pour réglementer les relations de travail le Brésil aurait adopté une loi contraire à la convention. L'article 4 de la convention indique clairement que les pays doivent adopter des «mesures adaptées aux conditions nationales, pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation de procédures de négociation volontaire», en vue de «réguler les conditions d'emploi».

D'autre part, la convention nº 154 stipule dans son article 2 que la négociation collective sert à «fixer les conditions de travail et d'emploi» ou à «régler les relations entre employeurs et travailleurs». Il ne fait également aucun doute, dans son cinquième article, que les pays doivent adopter des mesures adaptées à leurs réalités. Ainsi, la négociation collective facilite toutes les questions relatives à la détermination des conditions de travail et d'emploi afin de régler les relations de travail. A cet égard, le Comité de la liberté syndicale a souligné à plusieurs reprises ce que nous soulignons ici: il est nécessaire de susciter et d'encourager le recours à la négociation avec une intervention minimale de l'Etat.

Au Brésil, après des discussions avec les acteurs sociaux, le Congrès national a défini les limites et les possibilités de la négociation collective. Cela a permis au Brésil de surmonter un scénario d'insécurité du dialogue social, qui s'est répété sous la forme d'une annulation parfois arbitraire d'instruments collectifs convenus librement et volontairement.

Ce scénario a été résumé de la manière suivante par la Cour constitutionnelle suprême du Brésil: «il ne faut pas voir d'un bon œil l'invalidation systématique des conventions collectives sur la base d'une logique de limitation de l'autonomie de la volonté applicable exclusivement aux relations de travail individuelles. Une telle ingérence viole plusieurs dispositions constitutionnelles qui confèrent un prestige à la négociation collective en tant qu'instrument de résolution des conflits collectifs, en plus de refuser aux employés la possibilité de participer à la formulation de normes qui régissent leur vie.»

Ce qui s'est passé alors, c'est que le Brésil a mis en place des mécanismes selon ses conditions, alors que l'insécurité juridique régnait.

Il est remarquable que le Brésil n'accorde en aucune manière l'autorisation de déroger à la législation du travail par le biais d'instruments collectifs. Il existe des limites temporelles et matérielles claires. Temporairement, l'instrument collectif a une durée maximale de validité de deux ans lorsqu'il n'est pas négocié, c'est-à-dire qu'en l'absence de clause collective les termes et conditions énoncés dans le droit commun et dans la Constitution prévalent dans leur intégralité.

En outre, il existe une longue liste de domaines qui ne peuvent être négociés, ni en vue de les réduire ni en vue de les supprimer, par exemple le montant du salaire minimum, les congés de maternité et de paternité, les 30 jours de congé annuel, les normes de sécurité et de santé, parmi plus de 40 droits garantis; il n'y a donc aucune raison permettant d'affirmer que la prédominance de la négociation collective sur la législation ordinaire, schéma défini par le Brésil, est contraire à la convention.

En ce qui concerne la négociation individuelle, il convient de noter que le nouveau règlement permet aux employés bien formés et bien rémunérés de négocier leurs conditions de travail. Sur le marché du travail actuel, cela représente 0,25 pour cent de la population brésilienne ou 1,45 pour cent des employés du secteur formel.

L'option brésilienne consiste dans le maintien des travailleurs qui sont dans une relation de travail, mais aussi à augmenter leur capacité de négociation, en garantissant tous les droits et toutes les protections. Elle est donc conforme à la convention.

Pour toutes ces raisons, je le réaffirme, le Brésil a donné de l'importance aux travailleurs et aux employeurs, avec la grande responsabilité de négocier, dans des limites bien définies, en réduisant la marge d'intervention des pouvoirs publics dans les négociations collectives, conformément à la convention.

En d'autres termes, la réforme du travail au Brésil:

i) applique la convention en instaurant une négociation libre et volontaire entre travailleurs et employeurs;
ii) protège la négociation collective des interférences extérieures;
iii) consolide un mécanisme efficace pour faire face à la concurrence économique, conformément aux tendances internationales en la matière;
iv) aligne le Brésil sur les autres pays Membres de l'OIT;
v) harmonise et équilibre, avec sa nouvelle formule qui permet la négociation de conditions de travail distinctes par rapport à la loi, à l'exception de tous les droits du travail prévus par la Constitution, le principe de la liberté de négociation avec le principe de protection des travailleurs.

Enfin, force est de constater que cette question n'a pas été soumise aux instances judiciaires nationales du Brésil avant de l'être à l'OIT. Aucun de ces syndicats n'a présenté de recours à la Cour constitutionnelle brésilienne pour signaler une quelconque violation de la Constitution, de la convention ou de toute autre norme de l'OIT et remettre en question le nouveau paradigme de la négociation collective. Parce qu'il n'y a rien à en redire qui relève de la Cour suprême fédérale, cette dernière a néanmoins examiné d'autres questions qui ne concernent pas du tout ce dont nous traitons ici et maintenant. En fait, le mécontentement semble s'expliquer par le fait que la cotisation syndicale est devenue facultative, mais cette question n'est pas soulevée par les commentaires de la commission d'experts.

Nous, employeurs du Brésil, espérons vivement que cette commission – espace de dialogue et de tripartisme –, en pleine célébration de son centenaire, n'examinera que les faits concrets et les motifs techniques et qu'elle conclura donc que la réforme du travail au Brésil est en conformité avec la convention.

Membre travailleur, Brésil – Nous discutons aujourd'hui du processus de développement et des effets néfastes de la réforme du travail au Brésil, la loi nº 13467 de 2017, et de la manière dont le Brésil a violé à plusieurs reprises les termes de la convention. La réforme du travail brésilienne

a été approuvée avec la promesse de moderniser les relations de travail, de créer des emplois, de promouvoir des négociations collectives plus nombreuses et de meilleure qualité et de lutter contre l'informalité. Aucune de ces promesses n'a été tenue!

En 2017, même avant l'approbation de la loi, nous avons fait part de nos préoccupations à cette Organisation. Le rapport de la commission d'experts de cette année-là mettait en garde contre l'impact possible de la réforme et rappelait que, comme conséquence de l'interprétation de la convention en relation avec la convention nº 154, la négociation collective a pour objectif d'accroître la protection sociale, de ne jamais la diminuer!

En 2018, le cas du Brésil a été examiné par cette commission, et le gouvernement et les employeurs ont soutenu qu'il n'y avait pas eu violation des normes dans ce cas, que la loi nº 13467 préconisait plus de négociations collectives et de meilleure qualité et que l'absence de données fausserait toute analyse du cas.

Et aujourd'hui, deux ans après l'approbation de la loi, quels sont les résultats?

Selon la dernière enquête de l'Institut brésilien de géographie et de statistique, organisme gouvernemental officiel, le chômage a atteint au Brésil 12,5 pour cent de la population active au premier trimestre 2019, contre 11,8 pour cent au dernier trimestre de l'année 2017 – date d'entrée en vigueur de la loi. C'est-à-dire que, depuis le début de la réforme du travail, le nombre de chômeurs brésiliens a augmenté de près de 1 million. Le travail informel a augmenté de 4,4 pour cent par rapport au premier trimestre de 2018, et le nombre de travailleurs découragés (qui ont cessé de chercher du travail) a atteint son record.

Selon la FIPE, liée à l'Université de São Paulo, l'une des plus respectées au Brésil, entre 2017 et 2018, les négociations collectives ont chuté de 45,7 pour cent, conséquence directe de la réforme du travail, c'est-à-dire que d'une année à l'autre près de la moitié de la couverture et de la protection collective ont tout simplement cessé d'exister.

A la chute vertigineuse du nombre de négociations collectives, il s'est ajouté la possibilité que, individuellement, les travailleurs soient obligés de renoncer aux droits garantis par les conventions collectives; un accord révoque des clauses de conventions plus favorables aux travailleurs et l'existence de contrats précaires ou cherchant à masquer la relation de travail. Tout cela, en pratique, signifie la fin des droits.

La loi nº 13467 a résulté, dans une inversion sans précédent, de la hiérarchie des normes du travail: au lieu de construire une chaîne de protection croissante dans laquelle la loi serait le socle sur lequel seraient érigés des droits reconnus par la négociation collective, cette logique a été inversée pour permettre d'inclure un accord individuel qui l'emporte sur la loi, sur les accords et les conventions collectives, violant ainsi la convention de façon flagrante. Pour nous, cette loi est un retour à des niveaux de relations de travail d'il y a cent ans et un échec dans la recherche de la justice sociale.

Cela n'a pas suffi, une véritable persécution des syndicats est en cours dans le but de réduire notre capacité à agir et à mener des négociations collectives libres et volontaires.

En mars de cette année, le gouvernement, sans aucune consultation tripartite ni dialogue social, a promulgué la mesure provisoire nº 873 (décret présidentiel ayant force de loi), dans lequel il est interdit aux employeurs et aux travailleurs de négocier librement des quotas de soutien financier approuvés lors d'assemblées. Une contradiction énorme avec la promesse de promouvoir une négociation libre entre les parties. Il est impossible de renforcer la négociation collective dans un pays où la loi empêche les travailleurs et les employeurs d'établir librement les conditions du financement des syndicats.

Nous dénonçons ici l'absence totale de dialogue social et tripartite dans ce processus, malgré toutes les recommandations et observations formulées par la commission d'experts au cours des trois dernières années.

Dans le rapport de 2019, page 63 de la version espagnole, la commission d'experts «demande au gouvernement d'adopter, en consultation avec les partenaires sociaux les plus représentatifs, les mesures nécessaires pour réviser les articles 611-A et 611-B de la CLT afin de définir de manière plus précise les situations dans lesquelles les clauses relatives aux exceptions à la législation pourraient être négociées, ainsi que leur portée». Nous avons demandé: y a-t-il eu une quelconque réunion tripartite pour répondre aux demandes de la commission? Si elle a eu lieu, quand? Où? Qui a participé?

En fait, la pratique du gouvernement brésilien, ces dernières années, consiste à éliminer ou à vider des espaces institutionnels tripartites, comme dans le cas du Conseil national du travail, qui ne s'est plus jamais réuni. Le manque de respect pour le dialogue social dans le pays est si grave que le gouvernement a récemment dissout, sans aucune consultation, la Commission nationale pour l'élimination du travail des esclaves et le Conseil national pour les droits des personnes handicapées, deux secteurs de composition tripartite. La disparition de ces organismes est tellement absurde qu'à notre avis cela ne peut faire partie que de la mise en œuvre de l'orientation du Président de la République, qui a déclaré à plusieurs reprises que les travailleurs brésiliens devront choisir entre «avoir un emploi ou avoir des droits, parce que les deux ce n'est pas possible». De plus, le gouvernement a dissout le ministère du Travail lui-même.

En outre, nous rejetons l'argument fallacieux selon lequel il n'y aurait aucun cas concret de violation de la convention ou de retrait de droits après l'approbation de la réforme du travail. Nous pourrions citer d'innombrables cas, mais limitons-nous à deux, pas plus.

– Une université privée présente dans tout le Brésil, quelques jours après l'entrée en vigueur de la réforme du travail, a licencié plus de 1 200 enseignants dans l'intention de les réembaucher avec des salaires moins élevés et sans la protection de la convention collective.
– Plus tôt cette année, les pilotes d'aéronef ont eu la surprise de recevoir un contrat individuel établi par leurs employeurs, aux termes duquel ces travailleurs devraient accepter de renoncer aux droits énoncés dans les accords et conventions collectives. De telles attaques contre des travailleurs n'ont pas été commises simplement parce que la justice est intervenue. Nous constatons ici qu'il existe d'innombrables actions en justice devant les tribunaux du travail du pays.

Cette Conférence célèbre les cent ans de cette Organisation et permet de réfléchir à tout ce que l'OIT a pu construire pour la paix et la justice sociale. Nous sommes ici avec l'espoir que cette Organisation continuera à jouer son rôle. Il est très troublant et très décevant que des représentants des gouvernements et des employeurs ne reconnaissent pas la valeur de l'OIT et du système des normes pour la construction de l'équilibre nécessaire à la paix dans le monde. S'attaquer au système de normes de l'OIT à l'heure actuelle, c'est attaquer l'Organisation elle-même et le multilatéralisme. Nous, travailleurs brésiliens, nous allons dans une autre direction, sur le chemin du renforcement de l'OIT, du système des normes, de la commission d'experts et du multilatéralisme.

Nous savons que le dialogue social tripartite est la pierre angulaire de cette Organisation. Nous avons toujours été ouverts au dialogue, et c'est précisément l'absence de dialogue qui nous a amenés ici aujourd'hui. Le rôle de médiateur de cette Organisation est fondamental. A cet égard, nous sollicitons l'appui de l'OIT dans le but de rouvrir le

dialogue social au Brésil, complètement absent aujourd'hui. Nous soulignons que les audiences publiques organisées par le Parlement ne sont pas le tripartisme. Comme en 2018, nous mettrons à la disposition de la commission d'experts tous les éléments mentionnés ici.

Membre gouvernemental, Argentine – La grande majorité des Etats du GRULAC remercie le gouvernement du Brésil d'avoir présenté ses informations et ses arguments à la Commission de l'application des normes. Nous voudrions à nouveau souligner notre préoccupation et notre désaccord avec les méthodes de travail de cette commission et la mauvaise utilisation des mécanismes de contrôle de l'OIT. Dans le cas présent, nous revenons pour voir comment la légitimité de ces mécanismes et leur capacité à générer un dialogue social et des résultats concrets sont sérieusement altérées par le manque total de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équilibre dans la sélection des cas et leur traitement au sein de cette commission.

L'OIT est intrinsèquement fondée sur le tripartisme; cependant, nous voyons comment, chaque année, les pays du GRULAC sont soumis sans discernement à une exposition internationale par le biais d'un mécanisme de consultation exclusivement bipartite, sans la participation de gouvernements, dans lesquels, nous le savons tous, se concluent des accords politiques sans aucun rapport avec la réalité.

Des pays sont condamnés avant de pouvoir se défendre. En conséquence, les listes de la Commission de l'application des normes perdent leur valeur et leur capacité à informer la société internationale de la situation réelle des relations de travail dans le monde.

En ce qui concerne les commentaires de la commission d'experts sur l'application de la convention au Brésil, nous regrettons que la commission d'experts, sans raisons objectives ni claires, ait à nouveau choisi de ne pas attendre le cycle de rapport régulier du gouvernement du Brésil sur l'application de la convention, prévu pour cette année.

En agissant de la sorte, la commission d'experts se prononce sans disposer de données concrètes, sans preuves factuelles et sans la possibilité d'avoir une vision plus large et plus complète d'une législation complexe et toujours en cours de mise en œuvre par les autorités brésiliennes, sous le regard du pouvoir judiciaire du pays.

Nous sommes également préoccupés par le peu d'attention accordé aux caractéristiques du système juridique brésilien qui, selon les informations fournies par le Brésil, prévoit des garanties constitutionnelles étendues en matière de droits du travail et de droits sociaux.

Nous rappelons que, conformément à son mandat, la commission d'experts devrait examiner l'application des conventions dans la législation et dans la pratique, en tenant compte des différentes réalités et systèmes juridiques, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Notre région reste attachée à la promotion de la négociation collective sur la base des principes inscrits dans la convention. Nous prenons note des informations communiquées par le Brésil selon lesquelles la réforme du travail a fait de la négociation collective l'un de ses principaux objectifs, conformément aux obligations du pays dans le contexte de l'OIT.

Membre gouvernementale, Inde – Nous remercions le gouvernement du Brésil d'avoir fourni la dernière mise à jour complète et détaillée sur ce cas. L'Inde se félicite de la volonté et de l'engagement constants du gouvernement du Brésil de coopérer de manière constructive avec l'OIT et les partenaires sociaux pour remplir ses obligations dans le domaine du travail. Nous prenons bonne note des efforts déployés par le gouvernement du Brésil pour réformer sa législation du travail en consultation avec les partenaires sociaux, conformément à ses obligations internationales et au contexte national.

Nous n'appuyons l'inclusion d'aucun pays dans la liste provisoire ou finale des cas avant la fin de la période du cycle de rapport, sans le respect des procédures en vigueur et pour des raisons autres que l'aspect technique de fond du cas. Nous souhaitons également réaffirmer la nécessité d'un engagement tripartite constructif, par le biais d'un mécanisme et d'un processus de contrôle de l'OIT transparents, inclusifs, fiables et objectifs, qui visent à améliorer la conformité aux normes internationales du travail et à maintenir leur pertinence normative dans le monde du travail. Nous souhaitons au gouvernement brésilien le plein succès dans ses efforts.

Membre employeur, Colombie – Je souhaite aborder deux aspects. La réforme du travail au Brésil est le fruit de longues discussions avec les partenaires sociaux depuis plus de vingt ans. Depuis 2003, le Forum national du travail a présenté, avec la participation des syndicats, des employeurs et du gouvernement, un rapport, et des dialogues tripartites se sont poursuivis, axés sur la consultation des secteurs sociaux qui s'occupent principalement de la situation des travailleurs. La question a été envoyée au Congrès national sur la base d'un projet de loi et non d'une mesure provisoire proposée par le gouvernement. Au Congrès, 10 audiences à l'attention du grand public se sont tenues au Sénat sur des sujets spécifiques et 20 autres à la Chambre des représentants. Des sujets spécifiques tels que la négociation collective, les formes de résolution des conflits, le travail intermittent, le télétravail, le travail temporaire et la sécurité juridique ont été discutés. Plus de 2 000 amendements provenant de différents acteurs sociaux et les courants idéologiques les plus divers sont intervenus dans le cadre d'un processus largement démocratique et dans la légalité.

La loi vise à améliorer les relations de travail au Brésil, en adaptant la législation aux nouvelles réalités, toujours sur la base de la négociation collective. Cette réforme du travail vise à créer des conditions plus favorables pour la compétitivité, la productivité et le développement économique et social, dans le respect des droits fondamentaux du travail et du travail décent.

La réforme du travail brésilienne n'accorde pas une autorisation générale de déroger à la législation du travail par la négociation collective comme cela a été dénoncé. Au Brésil, les droits et garanties du travail ont un statut constitutionnel. En ce sens, la négociation collective doit être soumise à des périodes et à des domaines limités fixés par la Constitution elle-même. La réforme vise à réduire l'ingérence des autorités brésiliennes.

Deuxièmement, la nouvelle législation définit avec précision ceux qui sont considérés comme des professionnels indépendants et les critères pertinents pour leur identification. L'origine de ces personnes et des salariés est expressément différenciée. Il s'agit de deux catégories complètement distinctes. Comme leur nom l'indique, les travailleurs indépendants ou autonomes sont des travailleurs régis par des normes différentes de celles des salariés et, dans les deux cas, le travail décent est garanti.

Ces différences de concepts et de réglementation du travail autonome sont nécessaires et ont déjà été appliquées dans plusieurs Etats; cependant, l'important dans ce cas est que le droit de se syndiquer et de négocier collectivement a été préservé avec cette réglementation. Les dispositions de la loi ne constituent pas une exclusion du champ d'application de la convention, car au Brésil la Constitution garantit à chaque travailleur le droit de s'affilier à un syndicat et de jouir des droits syndicaux.

La réforme vise à réduire l'ingérence des autorités brésiliennes et a donc une portée pleinement conforme aux conventions de cette Organisation et, en particulier, à cette convention.

Membre travailleur, Argentine – Je m'exprime au nom de la Centrale des travailleurs de l'Argentine (CTA autonome) et, par délégation, de la Confédération générale du travail (CGT) et de la Centrale des travailleurs de l'Argentine (CTA). La réforme du travail approuvée par le Brésil en 2017 heurte les principes qui ont donné naissance à l'OIT et sont inscrits dans sa Constitution. Les résultats en sont palpables: la couverture de la négociation collective est réduite de manière significative; la réglementation des relations de travail tend de plus en plus à l'individualisation; une concurrence exacerbée se traduit par l'affaiblissement des droits des travailleurs; et, en fin de compte, le dialogue social est vide de sens, parce qu'il lui manque un des éléments essentiels: le caractère volontaire.

En effet, la législation devient obligatoire lorsqu'il n'y a pas eu de débat préalable et tripartite permettant aux accords d'être l'aboutissement de la négociation collective. Il est paradigmatique que nous discutions de ces questions lors de la Conférence du centenaire de l'OIT. Est-ce là le modèle juridique qu'on nous propose pour les cent prochaines années? Rien de bon n'en résultera.

Je voudrais résumer l'essentiel de la législation brésilienne sur la négociation collective, car cela nous permettra de l'analyser dans son ensemble:

- La réforme permet aux conventions collectives et aux accords de déroger aux droits minima fixés dans la législation du travail.
- Elle favorise la centralisation de la négociation en établissant que les accords d'entreprise l'emportent sur les accords de branche d'activité.
- Elle permet la négociation de contrats individuels qui prévalent sur les conventions collectives.
- Elle interdit l'inclusion de clauses de maintien des effets des conventions collectives en cas de non-renouvellement de ces dernières après l'expiration de leur validité.
- Elle élargit le concept de travailleurs autonomes ou indépendants afin d'exclure ces derniers du champ d'application de ce droit fondamental.

L'application de ces dispositions dénature complètement l'obligation de promouvoir la négociation collective découlant de l'article 4 de la convention. Il s'agit d'un système qui supprime toutes les sauvegardes tendant à promouvoir, par ce moyen, une amélioration des droits des travailleurs. Compte tenu de ce système, il est logique de voir apparaître une réduction substantielle du nombre d'accords et de conventions collectives. Si le pouvoir du secteur des entreprises devient l'unique source de réglementation, par quoi les négociations collectives seront-elles encouragées? L'argument reste que le coût de la main-d'œuvre est un obstacle à l'investissement et que la réduction des coûts génère nécessairement de l'emploi et augmente l'investissement et la compétitivité.

Mais cette façon de présenter le problème nous oblige à accepter un principe disjonctif inadmissible: accepter un emploi précaire difficilement qualifiable comme travail décent. Accepter une journée de douze heures sans réagir souille la mémoire des martyrs de Chicago. Nous ne pourrions pas regarder nos camarades dans les yeux et les convaincre que continuer à travailler à la fin de la journée n'est pas considéré comme extraordinaire et que leur salaire n'augmentera pas. Nous ne pourrions pas nous sentir satisfaits et trouver normal de légaliser la fraude consistant à payer des travailleurs salariés comme travailleurs autonomes. Nous nous sentirions gênés en tant que dirigeants si nous acceptions le travail à la pièce sans garantie de salaire minimum assuré.

La négociation collective au Brésil perd de son poids et de sa signification en tant qu'instrument de réglementation des conditions d'emploi, tel que voulu par la convention. Une des caractéristiques essentielles de la négociation collective est son essence collective qui résulte en une norme juridique obligatoire; pour y parvenir, la recherche de l'intérêt commun bipartite est essentielle. Cette recherche est impossible avec une telle législation.

L'attaque de la réforme du marché du travail brésilien contre la négociation collective est loin d'être restreinte à ses frontières nationales; au contraire, les dispositions de cette réforme remettent en question un modèle de relations professionnelles dans la conception duquel l'OIT a joué un rôle central. Il est indispensable de modifier cette réforme dans le cadre du débat sur l'avenir du travail actuellement en suspens.

Membre gouvernemental, Algérie – L'Algérie soutient la déclaration de la République fédérative du Brésil concernant la convention et la question de la négociation collective. Nous avons pris bonne note des informations fournies selon lesquelles la réforme du travail au Brésil a pour objectif la promotion de la négociation collective.

L'Algérie soutient entièrement la position du Brésil et rappelle le rôle important des organes de contrôle dans l'évaluation du respect des conventions internationales du travail, en attirant l'attention à la fois sur la nécessité d'asseoir des règles de fonctionnement transparentes et des mécanismes clairs d'interprétation pour une application efficace des normes internationales du travail.

L'Algérie considère que les réalités économiques et politiques de certains pays ne s'adaptent nécessairement pas souvent aux interprétations des organes de contrôle, ce qui justifie d'ailleurs la complexité et la souplesse des conventions internationales du travail, dont la convention.

Le Brésil a ratifié un nombre important de conventions internationales du travail, ce qui n'est pas étonnant, parce que la législation du travail brésilienne est parvenue à un stade évolué et que certaines ratifications ont consacré des pratiques déjà réalisées.

Enfin, nous considérons que les dispositions de loi nº 13462 de 2017 sont conformes à l'esprit de la convention. Le droit de négociation collective ne pourrait se développer spontanément. Les conventions et accords collectifs sont des outils supposant porter, dans leur globalité, une amélioration à la fois pour le travailleur salarié et pour l'entreprise. La législation peut décliner certaines limites à l'autonomie contractuelle dans le monde du travail, et ce compte tenu des impératifs nationaux. Cela étant, l'articulation entre les contours de l'ordre public et les limites de l'expression par des conventions et accords collectifs de travail nous paraît en cohérence avec les objectifs et dispositions de la convention.

Membre employeuse, Argentine – Nous sommes ici pour exprimer notre soutien aux employeurs brésiliens dans leur défense de la valeur d'une norme qui hiérarchise la négociation collective qui, comme nous l'avons déjà indiqué, est un outil essentiel pour garantir le travail décent dans un pays. L'incitation au dialogue social et à la valorisation de la négociation collective a toujours fait l'objet d'une grande estime au sein de cette Organisation, dans la mesure où elle permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des acteurs sociaux afin de préserver la libre négociation entre employeurs et syndicats.

Le Brésil, comme tant d'autres pays du monde, a suivi une trajectoire particulière marquée par des transformations continues du monde du travail et de la production.

Adapter le système normatif qui régit ces relations est devenu une nécessité, une réponse institutionnelle pour permettre que le dynamisme des relations de travail soit un corollaire normatif garantissant une protection appropriée aux relations de travail.

Il est bon de rappeler que la négociation collective est un instrument de concessions et de bénéfices réciproques, qui permet de négocier des normes plus appropriées pour chaque secteur, région, profession ou entreprise.

Toutefois, l'instrument dont nous discutons ne prévoit pas l'obligation de négociation collective, qui ne régira les relations de travail que si elles résultent d'une décision libre et spontanée des entreprises et des syndicats. D'un côté, la réforme cherche à réduire l'ingérence des pouvoirs publics dans la volonté des parties, en conformité avec les principes de la convention.

Dans ce contexte, connaître les éléments subjectifs qui ont conduit à l'inclusion du Brésil dans la liste, pour la deuxième année consécutive, devient une nécessité. Pour assurer la transparence et la hiérarchie du système de contrôle que cette commission protège, nous pensons qu'il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit de la mission de cette commission d'être un instrument de paix et de préservation des relations harmonieuses entre salariés et employeurs. En soumettant ce cas à la discussion pour la deuxième année consécutive, le conflit est attisé et contraire à l'objectif du système de contrôle. Il ne devrait en aucun cas être permis que des cas soumis pour analyse à cet organe soient fondés sur des spéculations liées à la politique intérieure d'un pays.

Nous espérons enfin que cette commission conclura de la manière la plus positive et la plus pratique, c'est-à-dire en valorisant la négociation collective et le dialogue social en tant qu'outils les plus efficaces pour résoudre les problèmes pouvant découler de conflits d'intérêts naturels inhérents aux relations et au monde du travail et assurer une paix sociale durable.

Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI) – J'interviens au nom de tous les travailleurs africains. Cette discussion vise à améliorer la législation nationale à la lumière des dispositions de la convention, et non l'inverse. Le fait est que la réforme de la législation nationale du travail tente d'une certaine manière de saper les dispositions de la convention.

C'est la raison pour laquelle le processus de négociation collective donne lieu à des interprétations diverses, de sorte que la relation entre la négociation collective et la loi ne font pas avancer les intentions réelles et sans ambiguïté des dispositions de la convention. Comme l'a observé la commission d'experts, les pratiques actuelles en matière de négociation collective ont introduit le principe général selon lequel les conventions et accords collectifs ont préséance sur la législation. Il en résulte la possibilité de déroger, par la négociation collective, aux dispositions protectrices de la législation.

D'après notre expérience en Afrique, où il existe plusieurs niveaux de négociation collective, en particulier de processus d'entreprise et sectoriels, ainsi que de négociation collective nationale, la tendance de la législation à créer la condition d'une concurrence à la baisse entre les employeurs en termes de conditions de travail et d'emploi s'est avérée très préjudiciable aux relations professionnelles. Cela mine clairement le recours à la négociation collective en tant qu'instrument d'amélioration des conditions de travail.

Cette pratique est contraire à la négociation collective. Cela peut nuire aux travailleurs, en particulier au niveau de l'entreprise, et réduire à la baisse leurs avantages. La commission d'experts a observé dans ce cas de nombreuses références au rapport du ministère public du Travail montrant que, dans le contexte spécifique des relations collectives du travail au Brésil, il est probable que le principe énoncé à l'article 611-A de la CLT donne lieu au «recours de menaces et pressions sur les syndicats pour les amener à accepter des dérogations à la législation et fasse en sorte que tous les syndicats, quel que soit leur degré de représentativité, soient autorisés à négocier en deçà du cadre juridique national de protection sociale, incitant à la corruption dans le domaine des relations collectives de travail».

En Afrique, nous avons été enthousiasmés et encouragés par votre utilisation du recours aux processus de négociation collective progressifs pour améliorer la rémunération, la morale et l'harmonie des relations de travail, exactement dans l'esprit de ce que le gouvernement de Lula Da Silva a introduit et encouragé. C'est ce que nous appelons le «Mouvement Lula», en partie responsable de la sortie de la pauvreté de millions de personnes, dont les travailleurs.

Le gouvernement du Brésil doit être encouragé à modifier les dispositions de la CLT contraires aux dispositions de la convention, et cela doit être fait à travers un processus de consultation véritable et de bonne foi, associant tous les partenaires tripartites.

Membre gouvernementale, Chine – La délégation chinoise a écouté attentivement la déclaration du représentant du gouvernement du Brésil. Nous notons que la réforme du système de travail brésilien vise à promouvoir la négociation collective en tant qu'objectif essentiel. Nous saluons l'engagement du gouvernement brésilien à promouvoir la négociation collective. La délégation chinoise estime que, au moment important où l'OIT célèbre son centième anniversaire, elle devrait sérieusement mettre en œuvre le plan d'action visant à revoir les normes relatives au mécanisme de contrôle et améliorer continuellement ses activités, son impartialité et sa transparence. Il est raisonnable que le gouvernement brésilien intègre étroitement ses propres conditions et son système juridique national dans le processus de mise en œuvre du droit d'organisation en vertu de la convention sur la négociation collective. Nous espérons que le BIT fournira l'appui technique nécessaire au gouvernement brésilien pour la mise en œuvre des conventions pertinentes.

Membre employeuse, Costa Rica – En soutien au secteur des employeurs brésiliens, je voudrais commencer par souligner que les commentaires de la commission d'experts au sujet des articles 611-A et 611-B de la loi brésilienne donnent à la convention une interprétation que ses dispositions ne prévoient en aucune manière.

Dans la convention, aucun article ne stipule que la négociation collective visera à trouver un accord sur des conditions de travail plus favorables que celles prévues par la législation nationale. Plus précisément, l'article 4 de la convention ne prévoit aucune limitation de la négociation collective, au sens que la négociation collective ne peut créer que des conditions plus favorables que celles prévues par la loi. Il en est de même pour ce qui est de la convention nº 154. En fait, ces conventions prévoient expressément la possibilité d'adopter des mesures qui s'adaptent aux conditions nationales. Dans un monde en mutation et confronté à de nouvelles formes d'emploi, il est important que les lois garantissent la liberté des parties de s'adapter aux changements et au monde moderne.

C'est ce que prévoit exactement la convention, et ce qui se reflète dans les innovations de la législation brésilienne sur la négociation des conditions de travail et d'emploi.

Observateur, IndustriALL Global Unions – C'est la deuxième année consécutive que le Brésil est sous la surveillance de la Commission de l'application des normes pour les violations de la convention par son gouvernement. Le gouvernement brésilien continue d'ignorer systématiquement et de ne mettre en œuvre aucune des recommandations de la commission d'experts, en particulier celles relatives à l'article 4 de la convention. Global Unions tient à exprimer son profond respect pour les travaux de la commission d'experts. Ces éminents juristes s'acquittent de leur mandat consistant à fournir une analyse impartiale et technique des normes internationales du travail avec la plus grande rigueur. Nous remercions la commission d'experts d'avoir contribué à faire en sorte que les pays appliquent de manière effective les conventions qu'ils ont ratifiées, en particulier les Etats qui négligent délibérément leurs obligations internationales.

Depuis 2008, nous avons assisté à de nombreuses réformes du travail dans le monde, notamment dans les pays européens. Il en résulte une réduction de la couverture des négociations collectives, une plus grande part de travail précaire, des salaires plus bas et un chômage croissant. C'est exactement ce que le Brésil a connu au cours des deux dernières années suivant la réforme du travail, atteignant les chiffres alarmants de 13 pour cent de chômage et de 54 pour cent de travail informel.

Comme l'a souligné la commission d'experts, le nouvel article 611-A du Code consolidé des lois du travail du Brésil sur la codification du travail a des conséquences catastrophiques pour les travailleurs. Dans les secteurs aérien et maritime, les dérogations autorisées par l'article 611-A peuvent interférer et réduire les normes de sécurité spécifiques à certains secteurs, y compris les limitations de temps de vol et de temps de navigation et des périodes minimales de repos. Certaines de ces protections vitales découlent des conventions de l'OIT. Les garanties prévues par l'article 611-B ne sont tout simplement pas suffisantes. De plus, même les conventions de l'OIT ne sont pas garanties et il est également possible pour la négociation collective de déroger à leur application.

En outre, le droit de négociation collective des fonctionnaires brésiliens a été limité par un récent veto présidentiel à la loi nº 3831, alors même que le Congrès du Brésil a ratifié la convention nº 151 de l'OIT. Le projet de loi a en fait été élaboré par consensus et approuvé à l'unanimité par le Sénat fédéral et la Chambre des députés du Brésil.

Si l'objectif de la réforme du travail était de promouvoir la négociation collective, le résultat en a été le contraire. A l'occasion du centenaire de l'OIT, nous devrions célébrer les succès et les réalisations, mais en même temps, nous, électeurs, avons l'obligation de ne pas fermer les yeux sur les violations régressives et de veiller à ce que la législation brésilienne soit conforme à la convention.

Membre gouvernementale, Fédération de Russie – Tout d'abord, nous voudrions remercier le distingué représentant du gouvernement brésilien pour ses commentaires sur le cas et aussi pour ce qu'il a dit à propos des aspects procéduraux de celui-ci. Le Brésil travaille sans relâche pour améliorer son mécanisme pour la mise en œuvre de la convention. Nous nous félicitons de l'attachement du gouvernement à faire progresser la coopération tripartite conformément à ses obligations à l'égard de l'Organisation internationale du Travail. Nous comprenons la préoccupation des autorités brésiliennes au sujet de certaines méthodes de travail des organes de contrôle de l'OIT. Grâce aux efforts tripartites récents, des décisions ont été prises à cet égard, y compris à propos du travail dans le domaine des normes. Nous pensons que le travail visant à améliorer les procédures relatives à ces normes doit se poursuivre. De manière générale, nous doutons qu'il soit nécessaire de réexaminer cette question au sein de la commission et nous espérons ne pas avoir à y revenir.

Membre employeur, Algérie – Le cas que nous examinons aujourd'hui concerne le Brésil sur la convention pour laquelle certains s'évertuent à accuser le Brésil d'entrave à cette convention. Il convient de nous référer à la déclaration du gouvernement du Brésil que ce cas a été examiné par la commission l'année dernière, et ce pour les mêmes motifs. Il a été reconnu par cette même commission qu'il n'existait aucun élément qui nous indique une entrave à cette convention.

En tant que membre employeur de cette commission, je me dois d'exprimer aussi mon grand étonnement face à ce grief qui est adressé au gouvernement du Brésil d'une manière récurrente depuis des années. En effet, comment peut-on aujourd'hui accuser un pays où plus de 17 000 organisations syndicales de travailleurs enregistrées sont actives en toute liberté? Voilà une question qui devait être posée. Comment peut-on aussi accuser le Brésil d'entrave à la convention, un pays qui a consacré sa loi fondamentale sur le pluralisme syndical, le droit de négociation collective et la protection sociale ainsi que le dialogue?

Je pense que l'article 4 de la convention est très clair et que chaque pays doit prendre des mesures qui sont adaptées à sa législation nationale, ainsi que l'article 5 de la convention qui précise bien que le pays devrait prendre des mesures adaptées à la législation nationale pour étendre la négociation collective à toutes les questions qui sont relatives à la détermination des conditions de travail et d'emploi en vue de réguler les relations de travail.

Pour résoudre ces conflits, le Brésil a toujours privilégié le recours au dialogue, à la négociation et aux droits et n'a jamais pris de mesures contraires à la législation nationale pour la convention à l'encontre des travailleurs.

Je crois savoir que toute la législation nationale du Brésil est en adéquation avec les conventions qui sont ratifiées, telle la loi nº 13467 qui renforce la négociation collective libre et volontaire, et ce pour encadrer la loi sur les relations de travail. Cela étant, le Brésil s'est distingué depuis toujours par une politique visant à privilégier le dialogue, la concertation avec les partenaires économiques et sociaux, comme les différentes lois qui encadrent les relations de travail.

Le Brésil aspire à construire un Etat de droit, et à ce titre veille à ce que la loi soit appliquée dans tous les domaines, y compris en matière d'exercice du droit syndical et de négociation collective. A ce titre, il est tout à fait normal, me semble-t-il, que les syndicats de travailleurs doivent se conformer à la législation et à la réglementation. Les explications ont été fournies par le gouvernement du Brésil à maintes reprises à la commission sans qu'elles soient prises en considération. On est en droit de se poser ce genre de question quand on constate l'acharnement envers le Brésil, acharnement qui fait fi de toutes les avancées enregistrées en matière de respect des conventions.

Membre travailleuse, République de Corée – Je parle au nom de la Confédération coréenne des syndicats. Je voudrais d'abord exprimer une sérieuse inquiétude quant à certains des discours que nous avons entendus aujourd'hui sur le cas du Brésil, qui essaient indûment de politiser cette commission plutôt que de se fonder sur l'analyse de la mise en œuvre de la convention. Cette argumentation ne peut que discréditer le gouvernement.

La loi nº 13467 de 2017 a modifié plus de 100 articles de la législation brésilienne consolidée du travail. Parmi les nombreux aspects, je veux aborder quelques problèmes qui affectent directement les travailleurs brésiliens. Avant la réforme, la législation brésilienne interdisait aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent de travailler dans des endroits dangereux ou insalubres. Etonnamment, ces garanties ont été supprimées, ce qui témoigne d'un manque total de respect du gouvernement brésilien pour la santé des femmes et de leurs enfants. Heureusement, nous avons reçu l'information selon laquelle, la semaine dernière, la Cour suprême fédérale du Brésil a annulé cet amendement grâce à une action judiciaire initiée par les syndicats. Nous espérons que les nombreuses autres contestations sur des points de nature constitutionnelle et conventionnelle de la réforme du travail seront également traitées en faveur des travailleurs.

L'absence d'un vaste système social de dialogue tripartite constitue un autre aspect très préoccupant de ce litige et nous sommes étonnés d'apprendre que la Commission nationale contre le travail forcé (CONATRAE) a été dissoute.

Enfin, la manière dont l'Etat brésilien a établi un lien avec la Commission de l'application des normes de la Conférence et la commission d'experts est pour le moins irrespectueux. Les critiques constructives qui cherchent à améliorer les fonctions du système sont toujours les bienvenues, mais ce n'est pas ce que nous avons observé dans ce

cas particulier. Nous encourageons donc le gouvernement à reprendre et à s'engager dans un vaste dialogue social tripartite, en tenant compte notamment des observations de la commission d'experts.

Membre gouvernemental, Egypte – Je voudrais remercier le gouvernement du Brésil pour les informations importantes qu'il nous a données à travers le discours du représentant du gouvernement, sur les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre la convention. A cet égard, il existe bien sûr un important besoin d'améliorer encore ces mécanismes pour que les travailleurs brésiliens puissent obtenir ce qu'ils veulent. La loi promulguée par le Brésil vise à intensifier les négociations collectives et non à la régression de la négociation collective, comme l'indique le représentant gouvernemental, chiffres à l'appui. Nous souhaitons la bienvenue à cette loi et nous l'appuyons. Nous sommes pleinement satisfaits, car les résultats des enquêtes menées par la Banque mondiale sur la loi concernée et ses effets positifs sur la croissance économique, la création d'emplois et de moyens de lutte contre l'emploi irrégulier. Nous soutenons également la procédure de dialogue social entreprise par le gouvernement en présence de représentants des travailleurs et des employeurs avant de promulguer cette loi. Nous voudrions encourager le gouvernement à poursuivre ce dialogue social dans tous les domaines du travail et à aller de l'avant pour améliorer les conditions de travail, de sorte qu'elles soient conformes aux conventions internationales. Nous espérons que ce comité tiendra compte des aspects importants pris en compte par le gouvernement du Brésil et les défis auxquels il est confronté.

Membre employeur, République bolivarienne du Venezuela – Nous nous associons à la proposition du groupe des employeurs quant à l'inclusion du cas du Brésil dans la liste restreinte et nous réitérons notre préoccupation quant à l'inclusion du cas pour des raisons non objectives ou de nature politique. En ce sens, nous invitons les mandants tripartites à revoir et à définir avec une clarté absolue les critères objectifs sur la base desquels la liste des pays dont les cas de violation des conventions est dressée et soumise à l'examen par la commission.

Sur le fond, nous considérons que la réforme du travail développée au Brésil, en particulier la loi nº 13467/2017, est non seulement conforme, mais comprend aussi des progrès et qu'elle améliore les principes de la convention. Evidemment, la législation antérieure de 1943 n'était pas adaptée à l'évolution constante du monde du travail. La nouvelle législation établit des critères modernes et souples en totale harmonie avec les exigences actuelles en matière de travail et de production et, en tout état de cause, elle privilégie la négociation collective appliquée de manière responsable et volontaire entre les parties pour la réglementation les conditions de travail. Elle met en valeur et renforce également la négociation collective en protégeant les accords conclus par les parties, afin de se conformer à l'objectif et aux dispositions de la convention, qui permettent des adaptations de la réglementation du travail en fonction des exigences liées aux circonstances temporelles, aux activités et du lieu.

La discussion porte sur les pouvoirs reconnus aux parties par la nouvelle loi de s'entendre par la négociation sur la non-application des normes législatives spécifiques. Toutefois, cela ne signifie nullement que l'accord conclu ou les conditions de travail convenues ne seront pas plus favorables pour les travailleurs que le minimum garanti par la loi. En effet, ces dispositions ne sont applicables que dans des cas exceptionnels où le niveau de revenu élevé et les conditions intellectuelles ou professionnelles des travailleurs sont pris en compte; ainsi que le pouvoir de négociation sur une base égalitaire des syndicats qui les représentent, ce qui signifie que l'accord conclu, dans le contexte du plein exercice de la liberté de négociation, sera substantiellement plus favorable avec des avantages additionnels non prévus par la loi.

Les accords conclus lors des négociations ou des conventions collectives, conformément à la nouvelle loi, ne peuvent en aucun cas affecter ou réduire les 30 droits fondamentaux des travailleurs, tels que définis dans la Constitution fédérale. Ainsi, comme toute règle exceptionnelle, leur application est très limitée. De même, ces accords spécifiques sont applicables dans le seul contexte du secteur, de la région ou de la société concernés, pendant une période de validité maximale de deux ans. S'il n'y a pas d'instrument collectif spécifique, la législation du travail s'applique. Ainsi, les droits des travailleurs sont absolument protégés par la convention collective ou, à défaut, par la norme du travail.

Adopter une interprétation contraire impliquerait de méconnaître la capacité de négociation des travailleurs couverts par cette norme – capacité en lien avec leur niveau de rémunération et leurs capacités intellectuelles –, et également de méconnaître la responsabilité et le pouvoir de négociation des syndicats. C'est pourquoi nous nous félicitons de cette réforme du droit du travail qui modernise l'actualité des relations du travail au Brésil.

Membre travailleur, Etats-Unis – Les travailleurs canadiens s'associent à notre déclaration. Alors que nous faisons face aux défis et aux opportunités qui commencent à se présenter et seront de plus en plus nombreux avec les transformations du monde du travail, ceux qui se préoccupent des inégalités et de la polarisation grandissantes dans de nombreux pays notent avec une vive inquiétude l'affaiblissement délibéré des institutions qui œuvrent pour la justice sociale. Les institutions du marché du travail, le dialogue social et la négociation collective sont parmi les plus touchés. Les relations de travail sont une de ces institutions. Aux Etats-Unis, ces institutions ont connu un déclin au fil des décennies. Au cours de cette période, les inégalités se sont accrues de manière constante, la justice sociale s'est affaiblie et la polarisation s'est accentuée. Les changements drastiques, abrupts et irréfléchis de la législation du travail en démantelant certaines institutions sont légion. Je me concentrerai sur la création du statut de travailleur indépendant et de son impact sur les droits de négociation collective.

Dans son rapport, la commission d'experts s'est déclarée préoccupée par l'impact de la création de cette catégorie de travailleurs sur les droits de négociation. Notant que le Code du travail ne prévoit pas d'aménagement pour les droits de ces travailleurs, les experts ont invité le gouvernement à les informer en mars de l'avancement des consultations au sujet de cette partie importante et croissante de la population active qui n'a pas accès aux droits de négociation. En réponse, le mois dernier, le gouvernement a répondu franchement que la convention n'est pas, par définition, applicable aux travailleurs indépendants, la négociation collective n'étant pas adaptée au caractère occasionnel et indépendant de leurs activités. Le gouvernement a ajouté que les autorités brésiliennes compétentes peuvent détecter de véritables relations de travail dans des contrats de services déguisés. Peut-être le peuvent-t-ils, mais le feront-ils? Ce gouvernement a supprimé le ministère du Travail, restreint l'accès des travailleurs à la justice du travail et réduit la capacité des syndicats à agir de manière solidaire avec des travailleurs non affiliés, en instaurant des coûts élevés pour les travailleurs en quête de justice du travail et en refusant le prélèvement des cotisations des syndicats même lorsqu'elles ont été négociées par les employeurs et approuvées démocratiquement par les travailleurs des assemblées.

En réponse à la question de la commission d'experts au sujet de l'exclusion de ces travailleurs, le gouvernement ne fournit aucune information. Dans le meilleur des cas, gérer la création et l'expansion de cette catégorie de travailleurs nécessite un ministère du Travail extrêmement compétent et des partenaires sociaux puissants. Le Brésil n'a actuellement ni les uns ni les autres. Malgré les mises à jour des enquêtes de l'Institut brésilien de géographie et de statistique, même plusieurs mois après la création de la catégorie des travailleurs autonomes, aucune révision n'a fourni d'information précise sur la taille et le statut de cette nouvelle partie de la population active.

Selon le meilleur indicateur, celui des travailleurs indépendants, le Brésil comptait près de 24 millions de travailleurs de cette catégorie au cours du premier trimestre de cette année, soit plus du quart de la population active totale. Moins d'un tiers de ces derniers sont enregistrés et cotisent à la sécurité sociale. Moins de 15 pour cent des travailleurs indépendants sont officiellement enregistrés en tant que tels. Outre le manque de protection sociale de ces travailleurs, l'impact de ce nombre de travailleurs sans protection sera désastreux pour la société. L'accès à la négociation collective offre une certaine protection à ces travailleurs, mais le Brésil n'a rien fait à cet égard dans ses modifications irréfléchies du droit du travail.

Enfin, ces travailleurs ne sont ni suffisamment rémunérés ni suffisamment éduqués pour être en mesure de négocier pour eux-mêmes. Le salaire moyen des travailleurs indépendants au Brésil est de 417 dollars E.-U. par mois, soit 1,7 fois le salaire minimum, ce qui est nettement inférieur au salaire minimum moyen national. S'il est une catégorie de travailleurs qui a besoin d'accéder à la négociation collective, ce sont précisément ces travailleurs, mais le gouvernement leur a fermé la porte, acceptant et légalisant leur exclusion plutôt que d'agir pour la combattre. Nous remercions la commission d'experts d'avoir attiré l'attention de cette commission sur leur exclusion.

Membre gouvernemental, Angola – Je parle au nom de la délégation angolaise. Nous reconnaissons que le gouvernement brésilien prend de nombreuses mesures liées au droit d'organisation et à la négociation collective. Par conséquent, nous encourageons le Brésil à poursuivre dans cette pratique.

Membre employeur, Panama – L'OIT est l'unique Organisation des Nations Unies à caractère tripartite, et tient sa force de la négociation, de la concertation et de la création d'accords. Dans le cas du Brésil, il est important de signaler que la réforme du travail de 2017 est orientée vers la paix au moyen de la réduction de la pauvreté et des négociations individuelles et collectives. Les réformes du travail du Brésil ne violent nullement la convention de l'OIT, pas plus qu'elles ne peuvent être analysées de manière isolée, en dehors de tout le contexte économique, politique et social du pays.

Jusqu'en 2017, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il y avait un total cumulé de 2,63 millions d'actions en justice. En décembre 2018, moins d'un an après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il y a eu une réduction de 900 000 procédures, soit près de 40 pour cent des cas, c'est ça la paix sociale!

En ce qui concerne l'autonomie de la volonté des parties, la nouvelle loi autorise la négociation et l'accord mutuel en matière de résiliation de la relation de travail. Ainsi, au cours des quatre premiers mois, plus de 73 000 accords ont été négociés, c'est aussi ça la paix sociale.

Dans le cadre de la lutte contre le travail informel, qui nuit autant aux travailleurs qu'aux employeurs, de nombreuses mesures ont été mises en place pour créer de nouvelles formes de travail permettant précisément au pays de créer davantage de nouveaux postes de travail. Ainsi, plus de 97 000 nouveaux emplois ont été créés, réduisant la pauvreté.

La nouvelle législation du travail du Brésil ne viole aucun accord, pas plus qu'elle ne viole la convention; elle encourage la négociation et la concertation individuelle et collective, réduit l'informalité, réduit la pauvreté; c'est la paix sociale et c'est dans ce contexte que nous devons l'analyser. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de réclamer au pays un rapport de plus.

Membre travailleur, Italie – Je m'exprime au nom des confédérations syndicales italiennes et la raison de cette intervention est une préoccupation majeure pour les travailleurs au Brésil. C'est une intervention qui fait référence à la longue expérience de la négociation collective que nous avions dans mon pays, l'Italie. Il s'agit d'une préoccupation justifiée, peut-être oubliez-vous que la ville la plus italienne au regard de ses habitants après Rome, n'est ni Turin, ni Milan ou Naples, mais São Paulo au Brésil.

Au fil des ans, l'Italie a été un laboratoire pour assurer un équilibre, lequel n'a jamais été assuré par la loi; il l'a été grâce à la capacité des acteurs sociaux à trouver un équilibre économique et toujours grâce à la négociation collective; toutes les réformes que nous avons faites au cours des années ne visaient pas à limiter mais à étendre la négociation collective également aux formes de travail individuel, et toujours avec la participation des acteurs sociaux.

Les données et les résultats obtenus par la négociation collective au Brésil sont impressionnants. Les programmes de distribution de pensions *Bolsa Família* et *Fome Zero*, ainsi que l'augmentation ces années de 90 pour cent, études à l'appui, de la négociation collective, ont permis à 40 millions de personnes de sortir de la pauvreté.

Et à présent, des données irréfutables disent que la réforme du travail et la loi nº 873 ont résulté dans une baisse de l'emploi mais pas de la protection sociale dans ce pays. C'est une donnée politique qui nous préoccupe et c'est peut-être de cela que nous devrions débattre.

Il a été demandé, en 2018, de fournir des informations, mais aussi d'assurer la participation des acteurs sociaux. En 2019, il conviendrait, à la lumière des résultats que nous aurons obtenu, de convoquer, d'entrer en contact avec et de demander la participation des acteurs sociaux et d'examiner la loi de manière conjointe.

A la veille d'un accord qui pourrait être important avec l'Union européenne et le MERCOSUR – et nous savons que le Brésil détient 80 pour cent du produit intérieur brut du MERCOSUR –, il faut garantir la tutelle et surtout le rôle et la participation des acteurs sociaux qui sont en Europe au centre du modèle social européen.

Depuis l'Italie, depuis le système de relations professionnelles de mon pays, depuis le système et le mécanisme de dialogue social européen, nous lançons au gouvernement du Brésil un appel à la responsabilité.

Membre gouvernemental, Philippines – Les Philippines reconnaissent les efforts importants que le Brésil a déployés jusqu'à présent pour donner pleinement effet à la convention. Il faut cependant noter que les réformes et leurs résultats ne peuvent être atteints ni ressentis du jour au lendemain. Dans leur juridiction, tout comme la nôtre aux Philippines, il existe des procédures légales à respecter et à mettre en œuvre avec rigueur, en particulier dans le domaine de la législation, en conformité avec la Constitution fédérale du Brésil et d'autres lois nationales.

Les Philippines sont également d'avis que, compte tenu de la complexité des réformes envisagées, le Brésil doit disposer d'un délai suffisant et raisonnable pour institutionnaliser les réformes du travail.

En outre, l'institutionnalisation des réformes du travail n'est pas la seule fonction du gouvernement. Les Philippines espèrent donc que le Brésil engagera ses partenaires tripartites dans le cadre d'une consultation sérieuse, dans un esprit de dialogue social authentique, afin de résoudre

les problèmes soulevés et d'adopter les mesures nécessaires adaptées aux conditions nationales. Les Philippines espèrent que le Brésil maintiendra son engagement au titre de la convention de l'OIT et continuera à entretenir un dialogue constructif avec ses partenaires sociaux.

Les Philippines partagent également certaines des préoccupations du Brésil en ce qui concerne les méthodes de travail de la commission d'experts, dans la mesure où le tripartisme, le consensus et la transparence devraient être pleinement appliqués, en vue d'améliorer ses procédures et de renforcer la confiance entre les gouvernements et les partenaires sociaux, ainsi que pour éviter une politisation excessive des cas de pays.

Enfin, les Philippines demandent au BIT, y compris à ses organes de contrôle, de continuer à fournir à ses Etats Membres l'assistance technique et les conseils nécessaires pour assurer le plein respect des conventions, de manière qu'aucun gouvernement, travailleur ou employeur ne soit laissé pour compte dans la préparation de l'avenir du travail.

Membre employeuse, Belgique – Le groupe des employeurs se pose de sérieuses questions sur ce cas, qui revient déjà devant notre commission après examen en 2018. Les employeurs expriment donc leur préoccupation devant l'examen précoce de la loi nº 13467 par les experts. Ils ont l'impression que la commission d'experts n'a pas suffisamment pris en compte, en l'occurrence, les informations transmises par le gouvernement brésilien et la position des employeurs brésiliens.

Sur le fond, les employeurs ne sont pas d'accord avec la commission d'experts sur le fait que la révision des sections nos 611-A et 611-B de la loi consolidée sur le travail ne favoriserait pas de manière adéquate le développement et l'utilisation les plus larges des procédures de négociation volontaire de conventions collectives dans le sens de l'article 4 de la convention. N'est-il pas étrange que les experts reprochent à la loi brésilienne d'avoir récemment instauré la primauté des conventions collectives de travail et des accords collectifs par rapport à la législation, tout en préservant les droits sociaux constitutionnels.

Au contraire, nous constatons que la négociation collective est maintenue et promue par la nouvelle loi brésilienne sur le travail, et que les accords collectifs sont même placés au-dessus d'autres types de normes, tout en garantissant le plein respect des droits sociaux constitutionnels; c'est le Parlement qui a effectué la distinction entre les matières négociables et non négociables.

Les syndicats brésiliens ne sont pas empêchés de négocier collectivement de meilleures conditions de travail pour leurs membres; la marge de négociation volontaire a même été accrue dans la mesure où non seulement des normes plus élevées peuvent être conclues, mais aussi, par exemple, des normes plus strictes en échange de normes moins strictes dans d'autres domaines, ce qui est conforme à l'autonomie de la négociation collective.

Enfin, le lien causal entre la réforme et la prétendue diminution du nombre de conventions collectives n'a pas été établi par les experts.

Dans une perspective internationale comparative, il est fréquent de rencontrer des législations nationales qui autorisent aux conventions collectives d'introduire des exceptions, des dérogations à la loi, et ce dans le respect de la Constitution et des matières dites d'ordre public.

Il nous semble donc important que le gouvernement brésilien, en consultation et en coopération avec les partenaires sociaux, puisse continuer à examiner l'impact des réformes et, le cas échéant, décider d'adaptations éventuelles appropriées, et que le gouvernement n'est tenu en tout cas d'apporter aucune modification légale sur la base de la convention.

Pour conclure, je tiens à rappeler que la paix sociale et la prospérité reposent nécessairement sur le dialogue social. Ce dialogue doit être encouragé par les gouvernements. Ce dialogue passe par l'importance de la négociation collective, par la confiance mutuelle ainsi que par la non-ingérence des autorités publiques dans les négociations qui doivent rester l'apanage des partenaires sociaux.

Membre travailleur, Allemagne – Le Brésil est Membre de l'OIT depuis sa fondation en 1919. Lors de l'adoption de la convention en 1948, les délégués brésiliens ont unanimement voté en sa faveur. Le Brésil appartient également aux pays qui ont ratifié le plus grand nombre de conventions de l'OIT, mais cette approbation des normes internationales du travail semble appartenir au passé. Au contraire, l'érosion croissante des normes sociales et du travail est à l'ordre du jour depuis quelque temps sous couvert de flexibilisation. Les réformes qui avaient pour but d'améliorer la situation des travailleurs ont, au contraire, conduit à une précarité accrue de l'emploi et à une augmentation des taux de chômage. Une politique de polarisation a progressivement creusé le fossé entre travailleurs et employeurs.

Un exemple en est, en vertu de l'article 611-A du Code consolidé des lois du travail du Brésil, la possibilité de la prééminence des conventions collectives sur la législation et la possibilité de la prééminence des conventions collectives et des accords négociés au niveau de l'entreprise sur les autres conventions collectives en vigueur dans le domaine. Les éléments énumérés dans cette disposition, notamment les règles relatives au temps de travail, au représentant du personnel sur le lieu de travail, à l'accès au programme de protection de l'emploi ou à la classification du degré d'insalubrité des conditions de travail ne sont pas exhaustifs. Autrement dit, le contenu peut en être largement étendu par les parties, à l'exception du nombre de droits énumérés à l'article 611-B. L'article 611-A permet de manière expresse de saper des lois et conventions collectives qui établissent des normes pour la protection des travailleurs. Pour donner un exemple récent, en mai 2019, un tribunal régional du travail de São Paulo a interdit à l'exploitant d'une entreprise de taxis aériens, par une injonction temporaire, d'exhorter les membres d'équipage à signer des accords prévoyant notamment la suppression d'une clause ou d'instruments collectifs déjà signés. Ceci est vrai dans de nombreux cas, les entreprises faisant pression sur leurs employés pour leur appliquer des dispositions défavorables. Quel pouvoir de négociation avez-vous en tant que travailleur «autonome» si vous courez le risque de perdre votre emploi?

L'article 611-A renverse l'idée de base des accords de négociation collective. Ils sont destinés à permettre aux parties contractantes de s'accorder sur de meilleures conditions pour les employés. Ils ne doivent toutefois pas porter atteinte au niveau de la protection juridique existante. C'est également l'avis du Comité de la liberté syndicale, selon lequel les procédures visant à promouvoir systématiquement la négociation décentralisée de conditions de travail moins favorables que celles définies par les instances supérieures conduisent à une déstabilisation globale des mécanismes de négociation collective et à un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective, contraires aux principes des conventions nos 87 et 98. Nous prions donc le gouvernement, en coopération avec les partenaires sociaux, de modifier les articles 611-A et 611-B de telle sorte que les conventions collectives ne diffèrent qu'en faveur des travailleurs, par rapport aux lois et autres conventions collectives.

Membre gouvernementale, Colombie – La Colombie exprime son ferme attachement à l'OIT et à ses organes de contrôle. La Commission de l'application des normes étant l'organe de contrôle suprême de l'OIT, nous sommes con-

vaincus que ses méthodes de travail continueront de s'améliorer. Cela augmentera sûrement la confiance de chacun et permettra un système de contrôle de plus en plus renforcé.

Bien que le document D.1 indique, au chapitre VI, les critères à prendre en compte pour la sélection individuelle des pays convoqués à la commission, on observe que, malheureusement, la liste préliminaire et la liste finale souffrent d'un bon nombre de critères techniques, pour la confection desdites listes, ainsi que cela s'est produit dans le cas qui nous préoccupe.

Nous apprécions l'engagement pris en faveur de la promotion de la négociation collective, sur la base des principes inscrits dans la convention. Nous prenons bonne note des informations communiquées par le gouvernement du Brésil selon lesquelles la réforme de la législation du travail avait parmi ses objectifs centraux la promotion de la négociation collective, conformément aux obligations du pays dans le cadre de l'OIT. Notre pays apprécie les efforts déployés par le gouvernement brésilien pour renforcer les négociations collectives et nous espérons que le dialogue social tripartite continuera à progresser.

Membre employeur, Brésil – Comme vous le savez sans doute, nous n'avons pas de fédération nationale d'employeurs au Brésil, ni d'associations nationales d'employeurs au Brésil. Nous avons diverses confédérations nationales regroupant des employeurs de différents secteurs. Sont présentes dans cette salle les confédérations nationales de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des services, des transports, du système financier, des services de santé et des assurances, et je suis honoré de parler en leur nom.

Tout d'abord, nous appuyons avec force la déclaration du représentant gouvernemental, en ce sens qu'il s'agit d'un cas fondé sur des preuves insuffisantes, des données erronées et des informations très fragiles et que nous pensons qu'il manque un élément d'information dans notre discussion d'aujourd'hui, c'est trouver une solution pour le financement des syndicats au Brésil. C'est là la question – avant la réforme du travail, nous avions les travailleurs qui devaient cotiser à un syndicat spécifique, c'était obligatoire en vertu de la loi et, d'autre part, des syndicats qui détenaient le monopole d'une certaine catégorie d'une zone géographique spécifique, pour collecter ces contributions financières.

Il n'est donc pas surprenant que nous comptions aujourd'hui 17 000 syndicats au Brésil. C'est de loin le nombre le plus important au monde, environ 90 pour cent de tous les syndicats dans le monde, ce qui signifie, et je le souligne, que 9 syndicats sur 10 se trouvent au Brésil. Il s'agit d'une perception totale d'environ 4 milliards de dollars E.-U.

Puis vint cette réforme du travail, qui fut à nouveau approuvée par le Congrès. Elle a été approuvée à la chambre basse après dix audiences publiques, au Sénat après 22 audiences publiques, et contestée devant la Cour suprême sans succès. Cette réforme a été adoptée. Aujourd'hui, les travailleurs ne sont plus obligés de contribuer, ils ne «doivent» pas contribuer, ils «peuvent» contribuer aux syndicats et, par conséquent, les revenus chutent de quelque 90 pour cent. Un certain nombre de syndicats sont en train d'être dissous au Brésil.

Nous devons trouver une solution, mais la solution ne repose pas sur un cas basé sur une période approximative, des informations insuffisantes et des arguments fragiles. La solution consiste à s'adapter à une nouvelle économie dynamique en convaincant les travailleurs de l'efficacité et de la représentativité des syndicats.

En conclusion, nous demandons instamment à cette commission de reconnaître dans ses conclusions que, en aucune façon, il n'y a eu de violation de la convention.

Membre travailleuse, Portugal – Nous intervenons au nom de la Confédération syndicale des pays de langue portugaise qui intègre les confédérations syndicales des pays suivants: Angola, Brésil, Cabo Verde, Galice, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste.

Nous suivons avec une inquiétude profonde toutes les mesures appliquées au Brésil dans le domaine de la réforme du travail de 2017: la possibilité de dérogation généralisée aux normes juridiques qui doivent conférer un minimum de protection aux travailleurs; la prééminence accordée à la négociation au niveau de l'entreprise au détriment de la négociation sectorielle; la possibilité d'imposer des conditions moins favorables que la négociation collective à des contrats de travail individuels pour des travailleurs gagnant légèrement plus que le niveau établi, ainsi que d'exclure certains groupes de travailleurs de la protection qui leur est accordée en vertu de la négociation collective (tels que les travailleurs indépendants). Tout cela résulte d'une vision idéologique qui ne nous éloigne pas beaucoup de celle qui, au cours de la crise financière, avait essayé d'appliquer la troïka au Portugal.

Ce sont des normes qui cherchent à saper, affaiblir et même mettre fin au droit de négociation collective et au rôle des syndicats, toujours au prétexte d'accroître la sécurité juridique et de contribuer au progrès économique, ce qui a pour seul effet réel de remettre en question les principes, les valeurs et les droits fondamentaux défendus par l'OIT et de réduire la valeur du travail et sa soumission aux soi-disant libertés économiques.

Au Portugal, la contribution de mesures similaires visant à développer le pays s'est révélée nulle mais, dans le même temps, les droits du travail ont été réduits, la pauvreté s'est accrue et la couverture de la négociation collective s'est rétrécie d'année en année, obligeant à inverser les mesures après la crise.

L'image du Brésil ressemble beaucoup à celle d'avant l'application des mesures que nous venons d'évoquer. Par conséquent, il est essentiel de mettre en place un cadre juridique garantissant la pleine autonomie et le droit de participation des syndicats, ainsi que l'assistance d'une protection juridique minimale dans les matières fondamentales, fondé sur la base des principes de la négociation collective et du système de relations de travail qui sauvegarde la sécurité des travailleurs et le rôle fondamental de la négociation collective pour tous les travailleurs. C'est seulement ainsi que les bases de la croissance économique et d'un progrès social réel, durable et équitable seront posées.

Membre travailleur, Espagne – Nous sommes ici pour veiller au système de normes. La réforme du travail brésilienne et la loi nº 873, qui établissent que la négociation collective peut déroger à la réglementation juridique des conditions de travail fondamentales pour garantir un travail décent au Brésil, ne sont pas évoquées ici pour des raisons politiques, mais parce qu'elles ont clairement violé la convention.

La législation mise en cause ici permet d'affaiblir la réglementation établie dans la législation nationale et même dans les conventions internationales ratifiées par le Brésil dans des domaines tels que la durée du travail, les périodes de repos ou le système de rémunération. Elle établit également la prédominance des accords d'entreprise sur les accords collectifs sectoriels et leur capacité à transformer la réglementation légale des conditions de travail par d'autres accords moins garantis, en excluant de facto les syndicats de la négociation.

Avec la réforme du travail et la loi nº 873, le gouvernement du Brésil a provoqué et garanti la tourmente contre la nature de la négociation collective, les droits collectifs des travailleurs et la réglementation des conditions de travail décentes, en violation de la convention, dans la législation

et la pratique. La possibilité donnée à la négociation collective de contourner les dispositions normatives, qui établissent le cadre minimum régissant les relations de travail, dynamite la nature de la négociation et sa fonction spécifique en tant qu'instrument d'amélioration des conditions de travail et de la qualité de la vie, et assouplit la législation du travail de telle manière que la classe ouvrière et les organisations syndicales sont laissées sans protection, au point de les soumettre à la volonté de ceux qui détiennent le pouvoir dans les relations de travail.

Le gouvernement du Brésil a la responsabilité de garantir la paix et la justice sociale, d'améliorer la qualité de la vie des citoyens et de garantir que les droits syndicaux et la négociation collective servent leur objectif et peuvent être exercés normalement.

Cependant, au lieu de cela, l'action du gouvernement a été de:

- mener une attaque frontale contre le droit des travailleurs de jouir de conditions de travail décentes;
- compromettre l'application des normes internationales régissant les conditions de travail minimales;
- enfreindre les droits collectifs des travailleurs;
- freiner la négociation de conventions collectives dont le nombre a considérablement diminué depuis la promulgation de la réforme législative en novembre 2017;
- promouvoir l'individualisation des relations de travail;
- s'en prendre à la survie des organisations syndicales.

Pour toutes ces raisons, en raison de la grave violation de la convention de l'OIT qu'elle implique, nous estimons que le gouvernement du Brésil mérite une réaction ferme et énergique de la part de cette commission.

Membre employeur, Chili – Pour la deuxième année consécutive, la commission doit s'occuper du cas du Brésil. Et il est important de rappeler que les employeurs ont déjà mis en doute la pertinence de l'inclusion de ce cas dans la liste restreinte l'année dernière, dès lors que la commission d'experts avait examiné le cas en dehors du cycle normal des rapports et que l'analyse était centrée sur la loi nº 13467, dans des circonstances telles qu'il s'agissait d'une norme n'ayant que peu de mois de validité pour en évaluer les effets.

Les conclusions de la Commission de l'application des normes de l'année dernière recommandaient seulement au gouvernement de fournir des informations sur l'application de la nouvelle loi et sur les consultations menées avec les partenaires sociaux.

Cette année encore, le Brésil fera l'objet d'un examen de la part de cette commission dans des circonstances selon lesquelles, même s'il y a de nouvelles observations de la part de la commission d'experts, franchement, on ne comprend pas quels sont les critères objectifs de sélection des cas. Cela est très important, car la crédibilité et l'efficacité des travaux de la Commission de l'application des normes doivent reposer sur la transparence.

Nous sommes conscients qu'il existe des critères géographiques pour répartir le nombre de cas par pays, que les cas comportant une double note de bas de page sont également classés par ordre de priorité, que l'on essaie de hiérarchiser les cas qui font référence à des conventions fondamentales de l'OIT et que le nombre de cas pour lesquels les groupes peuvent mettre leur veto est limité.

Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que les pressions politiques exercées par l'un des groupes constitutifs de l'OIT l'emportent sur les critères objectifs de conformité normative qui devraient guider les travaux de tous les organes de contrôle de l'OIT, y compris ceux de la Commission de l'application des normes.

En ce qui concerne les articles 611-A et 611-B de la loi nº 13467, il est important d'être clair: il s'agit de dispositions qui ne peuvent en aucun cas porter atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs définis par la Constitution fédérale brésilienne. Ils traitent «d'accords volontaires possibles entre syndicats et employeurs», qui ne constituent pas une imposition unilatérale et qui, en outre, ont une validité limitée à un maximum de deux ans.

Par conséquent, nous considérons que ces articles ont pour objectif d'encourager et de promouvoir la négociation collective volontaire, en soulignant son importance en tant qu'instrument permettant aux parties de participer volontairement, afin d'adapter une partie de la réglementation normative à leurs besoins spécifiques.

Penser que les dispositions susvisées pourraient être imposées unilatéralement par les employeurs aux syndicats équivaudrait à méconnaître les capacités de ces derniers à être les interlocuteurs des travailleurs qu'ils représentent.

Membre travailleur, Colombie – Au nom des travailleurs de Colombie, nous demandons à nouveau à la commission d'interroger le gouvernement du Brésil sur la mise en œuvre de sa législation du travail de 2017, contraire aux principes de cette convention fondamentale de l'OIT. La première chose à souligner est que les observations, demandes et recommandations des organes de contrôle: Comité de la liberté syndicale, commission d'experts et Commission de l'application des normes donnent vie aux normes internationales du travail; que leur travail est fondamental pour cette assemblée et que leurs déclarations, en particulier celles relatives à la liberté syndicale, sont l'application même des conventions nºs 87 et 98 ou, comme on dit dans mon pays, entre les organes de contrôle et les conventions «il n'y a même pas une feuille de papier».

Hier, ici même, les employeurs ont interpellé le gouvernement uruguayen au sujet de certaines questions au sujet desquelles nous estimons que le gouvernement brésilien devrait être sérieusement critiqué aujourd'hui:

1) le gouvernement brésilien n'a pas consulté, n'a pas demandé aux représentants des travailleurs, ni informé les centrales syndicales brésiliennes de la réforme du travail qui allait être approuvée, il l'a simplement imposée;
2) le gouvernement du Brésil a complètement ignoré les recommandations des experts dans les rapports de 2017, 2018 et de nouveau en 2019, où ils ont estimé et noté avec préoccupation que «la dérogation au droit du travail par le biais de la négociation collective contrevient à l'objectif de promotion de la négociation collective libre et volontaire», et demandé au gouvernement de mettre la loi en conformité avec la convention;
3) le gouvernement du Brésil se réclame avec véhémence de la limitation de la période de validité maximale d'une convention collective ou d'un accord collectif à deux ans alors que les organes de contrôle ont précisé que cela est contraire à l'article 4 de la convention.

Enfin, nous souhaitons rappeler que l'esprit de la convention (nº 154) sur la négociation collective, 1981, et l'interprétation qui en est donnée par les organes de contrôle, est que «les accords individuels établis dans les contrats de travail ne devraient pas porter préjudice à la négociation collective avec les organisations syndicales» et ne doivent pas porter atteinte aux garanties prévues par la loi. La réforme du travail au Brésil vise précisément l'objectif inverse et, par là même, son gouvernement continue de violer les négociations collectives.

Membre employeur, Mexique – Je dois commencer par rappeler que le Brésil est l'un des pays où le taux de ratification des conventions de l'OIT est le plus élevé et que, dans le même esprit, les droits des travailleurs qui ont été créés au fil du temps ont été élevés au niveau constitutionnel en 1988, avec notamment la reconnaissance des instruments collectifs du travail.

Il est évident que la prétendue réforme du travail au Brésil n'a ni abrogé ni modifié les droits fondamentaux du travail consacrés dans la Constitution; la loi n'autorise les travailleurs et les employeurs, seulement s'ils le souhaitent, d'un commun accord et sur une base volontaire, qu'à établir des règles relatives aux formes de travail, dans des circonstances spécifiques et déterminées dans le temps, sans déroger aux droits fondamentaux susmentionnés, ce qui ne constitue en aucun cas une violation de la convention.

Il est important de rappeler et de préciser que, lorsqu'il n'y a pas d'accord entre les travailleurs et l'employeur par le biais de négociations collectives, le texte de la loi prévaut. Il est clair que la réforme du travail est conforme au contenu des normes de l'OIT, en particulier de la présente convention.

L'un des objectifs fondamentaux de la négociation collective dans le cadre de la réforme du travail est de permettre, par ce biais, de prendre des dispositions en rapport avec les activités et les besoins réels du lieu du travail qui peuvent ne pas avoir été nécessairement envisagées dans la loi, et ce, comme résultat d'un dialogue, de concessions réciproques et d'accords contractuels qui, contrairement à la perception qu'en donne le rapport, entraînent des opportunités d'amélioration des conditions de travail.

La preuve en est que, selon les informations obtenues, les travailleurs n'ont pas été affectés par la réforme; selon nos informations, les préoccupations ont été exposées devant les instances judiciaires nationales au Brésil, avant même de faire l'objet d'une proposition devant cette Organisation.

Un autre élément d'appréciation est qu'aucun syndicat de travailleurs au Brésil n'a signalé de violation de la Constitution, de la convention ou de toute autre norme de l'OIT. Tout cela montre clairement qu'il n'y a rien à remettre en question. En ce qui concerne l'avenir, au regard des particularités de tout lieu de travail, nous tenons à reconnaître que la loi est nécessaire pour établir un cadre définissant des seuils et des plafonds.

Cependant, il est également essentiel de permettre la négociation collective dans le cadre de la réforme du travail au Brésil afin d'identifier les besoins spécifiques et d'adapter les conditions de travail aux exigences des activités, dans l'intérêt des parties, de la compétitivité, de l'emploi et du développement durable.

Observatrice, Association latino-américaine des juristes du travail – Outre la vice-présidente de l'Association latino-américaine des juristes du travail, je représente l'Association brésilienne des juristes du travail. J'apporte des données permettant de clarifier les points qui devraient être pris en compte par cette commission, en ce qui concerne les aspects techniques et non politiques du cas.

Depuis la réforme du travail au Brésil, un large éventail de mesures directement liées à la convention a été mis en œuvre, toutes judiciarisées dans le cadre de trois instances ainsi que par la Cour constitutionnelle, actions dont la résolution prendra du temps. Selon les statistiques du Conseil supérieur de la justice du travail du Brésil, des dizaines de milliers de cas se sont accumulés.

La couverture de travailleurs par des conventions collectives s'est considérablement réduite. Selon l'Association brésilienne des magistrats du travail, le nombre de conventions collectives a chuté de 43 pour cent. Mais, phénomène plus ample et plus dangereux, la substitution de la négociation collective par des contrats individuels est effrayante par le nombre de déguisements artificiels de travailleurs en entrepreneurs indépendants, cachant ainsi une dépendance et une subordination strictes.

En mars 2016, l'enquête nationale menée auprès d'un échantillon local de l'Institut brésilien de géographie et de statistique, organisme gouvernemental officiel, a mis en évidence l'existence de 9,5 millions de travailleurs non immatriculés et, partant, non couverts par la négociation collective. En avril 2019, ce nombre est passé à plus de 11,2 millions ce qui signifie que, en trois ans, plus de 1 600 000 travailleurs ont été directement privés de protection.

Nous avons environ 8 millions de microentrepreneurs, après une augmentation de 25 pour cent en deux ans – presque tous des autoentrepreneurs – avec une augmentation qui pose la question de savoir comment les travailleurs brésiliens s'étaient endormis salariés et se sont réveillés employeurs.

Certains des gouvernements ici présents peuvent penser que la réforme faite au Brésil présente certaines similitudes avec les modifications apportées dans leurs Etats. Mais loin de nous l'idée paradoxale d'élargir les pouvoirs de négociation – en particulier afin de permettre la réduction des droits – tout en supprimant tous les moyens et toutes les armes de la négociation, dans des conditions de parité.

L'article 19.8 de la Constitution de l'OIT doit être invoqué, car le Brésil a privé de protection un nombre énorme de travailleurs, soumis à des règles régressives et antisyndicales, qui violent l'esprit de la convention, lequel doit être préservé.

Membre employeur, Paraguay – Je voudrais traduire l'opinion de ma délégation, au sujet du cas du Brésil, examiné ici pour la deuxième fois, ce qui constitue une injustice malgré les propos des adversaires de la réforme du travail au Brésil.

L'OIT est, par nature, tripartite, ce qui requiert que la discussion sur les relations de travail soit totalement technique.

Il est important de garder à l'esprit que la réforme du travail est un agenda du pays et qu'il s'agit d'un effort ciblé, résultat d'au moins vingt ans de débat en faveur de l'amélioration des relations de travail au Brésil et fondé sur le préalable de l'incitation et de l'évaluation de la négociation collective.

Ce fait revêt une importance particulière dans ce cas précis de la réforme du travail, lorsqu'il est vérifié que le préalable de la réforme est précisément l'incitation, la protection et la valorisation de négociations collectives libres et spontanées, de la manière préconisée par cette convention et la convention nº 154, toutes deux ratifiées par le Brésil.

La Constitution fédérale du Brésil prévoit déjà, depuis 1988, parmi les droits des travailleurs, la reconnaissance des conventions et contrats collectifs du travail. La Cour suprême du Brésil s'est également positionnée en faveur de la préservation de la négociation collective.

Toutes ces questions ont servi d'éléments à la réforme du travail, mettant en évidence les lignes directrices de l'adoption de la négociation collective, par exemple, des conditions de travail négociables, telles que la rémunération à la productivité, le télétravail, le changement des jours fériés, etc., sans négliger de désigner les conditions de travail qui ne peuvent pas être négociées, telles que les droits des travailleurs énoncés dans la Constitution, parmi lesquels, les congés de maternité et de paternité, les congés annuels et l'assurances contre les accidents du travail.

Malgré tout, nous pouvons affirmer qu'il ne fait aucun doute que la réforme du travail au Brésil respecte pleinement la convention.

Membre gouvernemental, Argentine – Le gouvernement argentin remercie les représentants des gouvernements ainsi que les acteurs sociaux qui se sont exprimés sur ce point de l'ordre du jour. Conformément à ce qui a été exprimé par le GRULAC, nous voudrions dire notre préoccupation concernant les critères adoptés pour l'établissement de la liste des pays. Nous observons qu'un grave déséquilibre géographique persiste en la matière, affectant en particulier toute notre région.

Nous proposons donc l'application de critères plus objectifs et de méthodes plus transparentes pour attirer l'attention sur les cas de violation grave des normes internationales du travail, ce qui permet de suggérer des améliorations pour répondre en priorité aux revendications des acteurs sociaux dont les droits fondamentaux sont le plus sérieusement enfreints.

Nous avons écouté attentivement l'intervention du Brésil sur sa réforme de la main-d'œuvre. Le Brésil est l'un des pays qui a ratifié la majorité des conventions internationales du travail et qui cherche en permanence à réaliser l'harmonie nécessaire entre le texte de la norme internationale et sa législation nationale. La réforme du travail au Brésil est un processus de construction progressive de nature parlementaire, respectant les garanties constitutionnelles; c'est l'exemple frappant des défis qui se posent actuellement dans le pays et qui exigent l'adaptation des normes aux réalités économiques imposées par la mondialisation.

Aujourd'hui, le contrat social n'est plus le même qu'il y a quarante ans, il exige des changements conformes à un monde différent régi par les progrès et la dynamique de la compétitivité internationale. La nécessité d'un emploi équitable comporte de nouvelles conditions et nous devons nous y adapter en préservant les valeurs de justice sociale.

Il ne faut pas oublier que les explications fournies par le Brésil sur la convention nº 87 au sujet des projets de loi émanant du Parlement ont été le fruit de profonds débats et qu'ils ont été appliqués de manière progressive dans le cadre des nouvelles relations de travail.

Il est incompréhensible que le Brésil ait été inclus dans la liste des pays en 2018 et 2019. Le supposé équilibre régional entraîne une injustice mondiale. Ceux qui ont fondé cette Organisation ont vu un travail décent et la justice sociale; ils n'ont pas vu le travail des enfants, ils ont vu le développement, la croissance et le progrès. Cent ans plus tard, alors que le Brésil figure dans la liste restreinte, il existe de nombreux endroits dans le monde où les travailleurs ne sont même pas au courant de l'existence de cette Organisation. Et c'est pourquoi il faut maintenir l'équilibre régional.

Comme dans de nombreux autres Etats du monde, la situation au Brésil, n'est pas paradisiaque. Je ne doute pas que le monde soit rempli de listes restreintes bien plus graves qui ne figurent pas dans notre catalogue.

Ceux d'entre nous qui sont présents ici ne veulent pas que cette Organisation fasse, à l'avenir, partie du musée des acronymes. Pour éviter cela, nous devons jauger nos forces et nos capacités avec un sens critique et non complaisant. Tout cela parce que nous ne voulons pas, à l'avenir, nous rappeler avec nostalgie notre passé, qui est aujourd'hui notre présent.

Si nous ne disions pas tout cela, si nous gardions le silence, nous serions tous témoins d'une complicité internationale du silence.

Membre employeur, Espagne – Pour la deuxième fois consécutive, nous discutons de ce cas avec les mêmes arguments que l'an dernier et sans aucune base technique pour justifier l'intégration de cette question dans la liste des cas à examiner par cette commission. Nous, membres de la commission, devons veiller à ce que seuls les cas qui violent manifestement les accords figurent sur la liste, sur la base de méthodes et de critères objectifs. Nous souhaitons rappeler que cette même affaire a été examinée l'année dernière au sein de cette même commission qui, dans ses conclusions, a déterminé qu'il n'y avait aucun élément indiquant une violation de la convention.

D'entrée de jeu, nous sommes convaincus que la négociation collective promue dans la nouvelle réforme du travail ne viole en aucun cas les conventions de l'OIT, en particulier la présente convention.

Nous pensons qu'avec la nouvelle loi la négociation collective devient plus pertinente en permettant aux représentants des entreprises et des travailleurs de négocier de meilleures conditions que celles prévues dans la législation. C'est ce sens, et non un autre, que nous devons conférer à la prépondérance de la négociation collective, conforme à la loi, et inscrite dans la nouvelle législation.

Tout cela s'applique sans porter atteinte en aucun cas aux droits du travail garantis par la Constitution.

Dans le même temps, nous devons attirer l'attention sur le fait que l'article 4 de la convention devrait servir d'argument pour encourager les négociations volontaires. En ce sens, la législation brésilienne n'a fait que renforcer ce principe de négociation collective.

Mais, outre ce qui précède, nous tenons à souligner que la réforme a déjà commencé à générer ses premiers résultats positifs. Parmi eux, il faut mentionner les effets suivants:

- la réduction de 40 pour cent des conflits du travail devant les tribunaux;
- la mise à jour de la législation du travail;
- des incitations à favoriser le dialogue et à éviter les conflits juridiques, qui se sont traduits par 82 000 accords de médiation en 2018;
- de plus grandes opportunités de recrutement pour les travailleurs.

Le débat important que les agents sociaux ont entretenu lors du traitement de cette proposition législative et de la consultation de la société civile menée par le Congrès, dans le strict respect de la législation en vigueur, mérite une attention particulière.

Compte tenu de ce qui précède, la commission ne peut que conclure que la loi nº 13467 est conforme aux conventions de l'OIT.

Membre gouvernementale, Panama – La délégation gouvernementale du Panama remercie le distingué délégué du Brésil pour ses explications sur la réforme du travail, mise en œuvre pour promouvoir la négociation collective en vue de l'exécution des obligations contractées par le pays à l'égard de l'OIT.

Nous tenons à réaffirmer que le cas présent est un exemple flagrant de ce que notre groupe régional, le GRULAC, a mis en lumière pour montrer que la sélection ne reflète pas une proportionnalité géographique adéquate des cas.

En ce qui concerne les commentaires de la commission d'experts sur l'application de la convention au Brésil, nous regrettons d'avoir choisi de ne pas attendre le cycle régulier de rapport du gouvernement brésilien sur l'application de cette convention, prévu pour cette année. Par conséquent, la commission ne dispose pas des éléments pertinents et opportuns sur le champ d'application des mesures législatives mises en œuvre par les autorités brésiliennes et que le pouvoir judiciaire national examine actuellement.

Cette commission et l'OIT, dans son ensemble, doivent reconnaître les efforts importants déployés par les gouvernements, les institutions et les organisations nationales pour interpréter les normes tout en tenant compte de la situation, du système juridique et des capacités nationales.

Nous encourageons le gouvernement du Brésil et les partenaires sociaux à rester fermement attachés à la promotion de la négociation collective et à mettre en place, par le biais du dialogue social tripartite, les mesures nécessaires pour préserver le respect des principes consacrés par la convention.

Membre employeur, Guatemala – C'est la deuxième fois que cette affaire est examinée au sein de la commission, comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé. Sans entrer dans les motifs d'une telle inclusion, la vérité est qu'elle nous donne l'occasion d'analyser un peu plus en détail la législation brésilienne récemment adoptée, qui part du

principe du renforcement de la négociation collective dans les termes requis par l'article 4 de la convention.

En conséquence, les droits des travailleurs inscrits dans la Constitution sont à la base de la négociation, laquelle constitue une garantie générale de protection dans un pays qui élève les droits du travail au niveau constitutionnel.

Que nous discutions de ce cas à l'occasion du centenaire de l'OIT et que ce centenaire coïncide avec le changement d'époque que représente la quatrième révolution me paraît très symbolique. L'occasion est donc propice pour analyser la manière dont les normes doivent s'adapter aux besoins actuels du marché du travail et, en corrélation avec cette vision de l'avenir, nous devons comprendre la portée des normes.

Il me semble que, dans la réforme mise en œuvre au Brésil, il existe de bons exemples de la manière de parvenir à une adéquation, sans pour autant renoncer aux garanties fondamentales du travail. Je cite, à titre d'exemple, la règle énoncée à l'article 444 du Code, relative à l'articulation entre la négociation collective et les contrats de travail individuels, qui laisse une plus grande marge d'action aux parties qui négocient leurs conditions de travail sous la forme d'un contrat déterminé dans des conditions spécifiques.

Une appréhension correcte de cette norme suppose de comprendre la double garantie qu'elle représente pour le travailleur, d'une part, en se référant aux personnes possédant certaines qualifications et, d'autre part, en garantissant une série de droits en vertu d'une disposition constitutionnelle. C'est également l'occasion d'adapter, dans cette situation changeante, les services spécialisés fournis par ce travailleur aux besoins changeants de l'entreprise et de son environnement.

Cela rend compatibles les besoins de sécurité juridique des droits du travailleur, avec le besoin d'adaptation aux nouvelles formes de travail et surtout la stabilité du travailleur, dont l'emploi pourrait disparaître en l'absence d'une règle permettant une telle adaptation.

Nous appuyons les propos du porte-parole de notre groupe, en ce sens que la disposition antérieure ne relève pas de l'article 4 de la convention, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'infraction.

Membre gouvernementale, Chili – Notre délégation s'associe à la déclaration faite par l'Argentine au nom d'une majorité significative des Etats du GRULAC. Comme cela a également été exprimé par plusieurs pays de notre région qui nous ont précédés, nous partageons la préoccupation concernant l'application des critères de sélection des cas à analyser par la commission et, à cet égard, nous souhaiterions que cette procédure soit plus transparente et menée avec la participation de tous les mandants de manière tripartite.

Nous partageons la préoccupation relative au fait que les efforts du gouvernement brésilien n'aient pas été suffisamment reconnus. En outre, si ce pays avait eu suffisamment de temps pour pouvoir partager les informations pertinentes avec cette commission, peut-être ce cas ne ferait-il pas l'objet d'un examen ici. Nous sympathisons également avec les autres pays de notre région qui, malgré les efforts déployés en fonction de leurs réalités nationales, ont également été inclus dans cette courte liste.

Nous encourageons cette commission à proposer des mesures constructives et intégrant le dialogue social en tant qu'élément central pour avancer face aux nombreux défis de l'avenir du travail.

Membre employeur, Honduras – Rien ne permet de justifier l'interpellation du Brésil devant la commission, la réforme de la législation du travail introduite par la loi nº 13467 de 2017 ne viole ni les normes internationales du travail ni les droits du travail garantis par la Constitution brésilienne. Au contraire, elle renforce les objectifs du concept juridique de négociation collective, garantissant que les instruments collectifs peuvent être conclus en tenant compte des modes de travail et de production actuels, sans ingérence de la part de l'Etat.

La nouvelle loi renforce les principes de l'Etat de droit en garantissant la sécurité juridique des partenaires sociaux qui recourent à la négociation collective, en tant qu'outil de préservation de l'autonomie des parties, en donnant la priorité à la négociation sur la loi.

Il semble nécessaire de réaffirmer avec force ce qui a déjà été exprimé dans cette salle: «L'article 4 de la convention n'énonce aucune obligation absolue pour la négociation collective de définir des conditions plus favorables que celles établies par la loi.» En réalité, la convention stipule que les pays doivent adopter des mesures telles que la négociation collective soit adaptée aux conditions nationales, ce qui est précisément le cas au Brésil.

Il est inquiétant que la commission d'experts puisse considérer que la négociation collective n'est valable que si elle contient des conditions de travail plus favorables que celles prévues par la loi. Il s'agit là d'une modification des règles définies par la convention et d'une violence à l'encontre des principes mêmes de l'OIT.

Par conséquent, il n'y a aucune raison pour que cette commission examine à nouveau le cas du Brésil.

Membre travailleur, Uruguay – Tout d'abord, je veux exprimer la plus profonde solidarité du mouvement syndical uruguayen, notre Intersyndicale plénière des travailleurs-Convention nationale des travailleurs (PITC-NT), avec les travailleurs du Brésil. Les travailleurs ne sont pas animés par une intention politique à court terme; les peuples, du fait de leurs connaissances, situent les gouvernements en fonction des différentes trajectoires politiques. Cela encourage les travailleurs non seulement à la nécessité technique de respecter les conventions internationales, mais également à la nécessité politique, non partisane, de faire progresser les droits des travailleurs et des peuples conformément à la réglementation en vigueur.

De notre point de vue, la convention est cohérente, sans quoi on ne s'expliquerait pas comment l'article 1 établit la liberté syndicale, et l'article 4, le droit de négociation collective. Ce sont les deux faces d'une même pièce.

La négociation collective dans cette société n'est pas une négociation entre égaux et, bien que le slogan selon lequel le travail ne serait pas une marchandise soit romantique, nous ne pouvons pas expliquer le fonctionnement de la société si nous ne tenons pas compte du fonctionnement du marché du travail. Strictement privés des moyens de production, nous, les travailleurs, sommes obligés de vendre notre capacité de travail, notre force de travail, en échange d'un salaire, et nous les vendons à ceux qui possèdent le pouvoir économique et les moyens de production de capital pour nous embaucher; le marché du travail est une réalité quotidienne.

Un événement extérieur à la négociation collective influe quotidiennement sur les conditions salariales et la durée du travail dans lesquelles les travailleurs doivent travailler. Par exemple, le phénomène de chômage: s'il y a beaucoup de chômage, les travailleurs doivent négocier à la baisse.

Nous sommes radicalement opposés à cette réforme du travail, car elle ajoute effectivement un élément de compétitivité à la baisse, des éléments de chantage, à l'encontre de la partie la plus faible de la relation de travail. En permettant que la convention puisse être inférieure à la loi, elle ajoute un élément de chantage encore plus important lorsqu'elle permet l'individualisation de la résiliation de la relation de travail en vertu de la convention collective.

Le syndicat est l'union libre et volontaire des travailleurs pour défendre leurs intérêts. Le syndicat est démantelé au moyen de l'individualisation la négociation collective et en soumettant les travailleurs à des systèmes de déréglementation importants.

Par conséquent, de notre point de vue, il est juste que cette commission analyse de manière approfondie la manière dont le Brésil se conforme aux dispositions établies par l'OIT, afin que la prétendue paix sociale ne soit pas la paix des cimetières.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je parle au nom de l'Union européenne (UE) et de ses 28 Etats membres. La Norvège, pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen, s'associe à cette déclaration. Nous ne souhaitons pas faire de commentaires sur le cas dont nous discutons maintenant. Cependant, nous nous sentons obligés de soulever des points de nature fondamentale à propos de certains commentaires formulés depuis le début de cette commission sur le système de contrôle en soi. Nous voudrions rappeler que les normes internationales du travail fournissent le cadre juridique de l'Agenda du travail décent. Ces normes internationales du travail s'appuient sur un système de contrôle et la coopération technique du BIT sur le terrain pour leur application dans la loi et dans la pratique. L'UE et ses Etats membres soutiennent les normes de l'OIT et les mécanismes de contrôle et s'opposeront fermement à toute tentative visant à affaiblir ou à saper le système. Adopter des normes internationales sans disposer d'un système de contrôle puissant et indépendant pour superviser leur mise en œuvre serait non seulement inefficace, mais également inquiétant. En effet, nous ne devons pas douter du fait que le système de contrôle est essentiel pour assurer la crédibilité du travail de l'Organisation dans son ensemble. Par conséquent, nous appelons tous les constituants à maintenir une position constructive et à respecter les règles de ces mécanismes.

Représentant gouvernemental – Le Brésil s'associe à la déclaration faite par l'Argentine au nom du GRULAC et nous remercions tous les gouvernements et partenaires sociaux qui se sont joints à notre appel en faveur d'une réforme complète du système de contrôle, tant au sein de cette commission qu'ailleurs, lors de la présente Conférence. Nous avons présenté des faits concrets et des preuves que le Brésil se conforme pleinement à la convention nº 98, ainsi qu'à d'autres conventions de l'OIT. En outre, nous avons indiqué que la commission d'experts s'était fondée sur des informations erronées extraites par les accusateurs d'études douteuses et partiales dans des articles de journaux. Cela est en contradiction manifeste avec l'analyse moderne des politiques publiques et les études de droit comparé international. Notre délégation transmettra les études de la FIPE sur les négociations collectives et les études mentionnées de la Banque mondiale, de l'OCDE et du FMI. Je tiens à exprimer mon plus grand respect pour les travailleurs qui ont pris la parole, en particulier pour le porte-parole des travailleurs, M. Mark Leemans, et le représentant des travailleurs brésiliens, M. Lisboa. Je dois cependant souligner que nous devrions nous concentrer sur les problèmes de la présente session. La réforme du travail est un outil important pour réduire l'emploi informel, assurer la sécurité juridique et encourager les investissements. La réforme du travail n'a toutefois pas porté atteinte aux droits du travail ni, donc, au coût du travail au Brésil. Et, comme on dit en portugais, «on ne décrète pas les emplois». La création d'emplois est le facteur de l'économie dans son ensemble, déjà faible après la récession économique la plus profonde de notre histoire. Cela dit, depuis la réforme du travail au Brésil, plus de 850 000 emplois ont été créés dans le secteur formel. Selon les statistiques officielles, il y avait 38,7 millions de travailleurs dans le secteur formel en avril 2019, contre 37,9 millions deux ans auparavant. A titre de comparaison, au cours des deux années précédant la modernisation de la législation du travail, plus de 1,6 million d'emplois formels ont été perdus. Les statistiques de l'enquête annuelle auprès des ménage (PNAD) confirment 3 millions de travailleurs de plus au premier trimestre de 2019 par rapport à la même période de 2017. De plus, elles ne font état d'aucune perte en termes de salaire réel des travailleurs. Les accusations de précarisation du marché du travail ne sont pas fondées et ne sont étayées par aucune preuve. Les nouvelles formes de contrats concernent un nombre négligeable de contrats. Par exemple, le travail intermittent représente 0,16 pour cent du total des contrats officiels. De même, les données officielles montrent que la part des contrats à durée déterminée représente moins de 1 pour cent du total des contrats formels. Il reste encore beaucoup à faire, et l'économie est toujours très faible, mais nous sommes sur la bonne voie. En ce qui concerne la relation entre la législation du travail et la convention collective, en l'occurrence l'article 611-A de la loi nº 13467, la commission d'experts indique que la possibilité hypothétique, par la négociation collective, de dérogations susceptibles de réduire les droits et la protection conférés par la législation du travail aux travailleurs découragerait la négociation collective et irait donc à l'encontre des objectifs de la convention. Cette déclaration n'est qu'une présomption sans fondement. Aucune confirmation de dérogation ou de convention collective dommageable n'a été présentée au cours des trois dernières années depuis que la commission a commencé à accuser le Brésil. Une légère réduction du nombre de conventions collectives est liée à la faiblesse générale de l'économie brésilienne et s'est accompagnée de négociations plus multiformes dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs. Ces données sont corroborées par des preuves solides d'études récentes d'institutions de recherche indépendantes et d'organisations internationales, une fois encore, comme la Banque mondiale. La réforme du travail est le fruit de nombreuses années de discussions au sein de la société brésilienne, suivies de consultations préalables avec les syndicats centraux et de centaines d'interactions au sein du Parlement brésilien, les mêmes institutions qui ont ratifié toutes les conventions de l'OIT.

En ce qui concerne la prééminence des accords collectifs sur les conditions générales des conventions collectives, l'article 620 a pour but de permettre des accords collectifs, beaucoup plus proches du quotidien des travailleurs, au niveau de l'entreprise. Ainsi, cette réalité concrète peut être mieux traduite au moyen de l'accord collectif, en donnant plus de densité aux clauses négociées.

En ce qui concerne la relation entre les contrats individuels et les conventions collectives, article 444, il convient de rappeler que l'article 4 de la convention ne fait pas référence aux contrats individuels de travail. En outre, les possibilités énoncées à l'article 444 (et non à l'article 442, comme indiqué à tort dans un précédent rapport) de la législation du travail modifiée ne s'appliquent qu'à une petite partie de la population brésilienne, soit 0,25 pour cent de la population appartenant à la couche supérieure de revenu, personnes occupant généralement des postes de direction.

En ce qui concerne la mesure provisoire nº 873, la disposition est en réalité très simple, elle réaffirme que les contributions du syndicat dépendent d'une autorisation préalable écrite et individuelle du salarié ou de l'entreprise, de sorte que le salarié a le choix de financer le syndicat. Je voudrais rappeler qu'avant la réforme du travail les cotisations syndicales étaient obligatoires, au point qu'en portugais on parle de taxe syndicale et non de cotisations syndicales.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, certains syndicats ont contourné la loi en imposant des contributions obligatoires par le biais d'assemblées générales et d'une représentation douteuse, qui permettait l'autorisation collective. Les salariés ont été lésés dans leurs droits à la liberté syndicale, de sorte que la mesure provisoire était nécessaire pour appliquer la réforme du travail et garantir la volonté du Parlement.

En conclusion, il n'y a aucune raison de penser, comme l'a suggéré la commission d'experts, que la nouvelle législation du travail au Brésil découragerait la négociation collective. Les travailleurs conservent la possibilité d'opter, lors d'une négociation volontaire, pour des dispositions légales lorsqu'elles sont jugées plus favorables que les conditions proposées par l'autre partie.

L'examen du cas brésilien a enfreint les principes les plus élémentaires d'une procédure régulière. Un système permettant cela, sans contrôles ni contrepoids efficaces, est contraire aux buts et objectifs de l'OIT.

Le Brésil refuse toute attaque contre ses institutions. Au cours des deux dernières années, le Brésil a fait face à une crise politique et à une récession économique. Nous avons mis en œuvre d'importantes réformes économiques et du travail, promulguées par la législation, et promu des changements positifs. La démocratie est vivante, la société civile est dynamique, le débat politique est en plein essor, l'Etat de droit est en place et solide, et le pouvoir judiciaire reste pleinement indépendant. Le Brésil continuera d'investir dans des réformes économiques pour créer plus d'emplois de qualité, en réorganisant nos mécanismes d'intermédiation du travail afin de sortir les personnes du chômage le plus tôt possible. Des services numériques sont proposés aux entreprises ainsi qu'aux travailleurs, ce qui réduit la bureaucratie et cède la place à la création d'emplois.

En tant que pays à revenu intermédiaire et vieillissant, nous savons tous que les augmentations de salaire et la justice sociale ne découleront que des gains de productivité. Nous invitons les travailleurs et les représentants des travailleurs à contribuer à ce programme, à lutter contre l'informalité, à sortir davantage de personnes de la pauvreté et à bâtir l'avenir du travail au Brésil.

Membres travailleurs – Nous ne pouvons que constater avec une profonde inquiétude l'impact désastreux des amendements introduits par la loi nº 13467 de 2017 et l'incapacité du gouvernement du Brésil à respecter les principes fondamentaux de la négociation collective libre et volontaire et du caractère obligatoire des conventions collectives conclues, comme prescrit par la convention.

En vertu des dispositions modifiées de la codification des législations du travail, la hiérarchie des normes a été inversée et, en moins de deux ans, les relations professionnelles au Brésil ont été totalement démantelées. Avec ces changements régressifs, la codification de la législation du travail ne sert plus son objectif de filet de sécurité pour les travailleurs brésiliens, et le nombre d'accords collectifs diminue. Les travailleurs ont été spoliés de toutes les protections prévues par la loi ou par des conventions collectives plus favorables et, contrairement à ce que prétend le gouvernement, leur situation s'est dégradée.

Après des années de progrès social et de lois et de politiques inclusives qui ont permis à des millions de personnes de sortir de la pauvreté, les Brésiliens tombent dans la pauvreté et le chômage, pendant que les inégalités se creusent. Dans un pays où le taux de chômage augmente de manière effroyable et où plus de 50 millions de personnes, soit près de 25 pour cent de la population totale, vit avec moins de 5,50 dollars E.-U., nous déplorons le mépris total du gouvernement du Brésil pour sa population.

Le gouvernement persiste à promouvoir un système qui viole les principes, les objectifs et les dispositions de la convention et porte gravement atteinte aux fondements de la négociation collective et aux relations professionnelles au Brésil. Nous demandons instamment au gouvernement du Brésil de rester fidèle à son engagement en tant que Membre de l'OIT, donc lié par sa Constitution et par la convention.

Nous appelons à des consultations sincères et constructives avec les partenaires sociaux, dans les meilleurs délais et afin d'achever la révision de la codification des législations du travail pour mettre ses dispositions en pleine conformité avec la convention. Nous ne saurions trop insister sur l'importance de la restauration du dialogue social tripartite et des consultations au Brésil et nous invitons le gouvernement à prendre des mesures immédiates et concrètes à cette fin.

En outre, nous appelons le gouvernement à remédier sans tarder aux lacunes et aux insuffisances législatives mises en évidence par la commission d'experts en ce qui concerne les points suivants:

- une protection adéquate contre la discrimination antisyndicale;
- l'arbitrage obligatoire dans le cadre de l'obligation de promouvoir la négociation collective libre et volontaire;
- le droit de négociation collective dans le secteur public;
- la soumission des conventions collectives à la politique financière et économique.

Ce cas nécessite un examen sérieux de la part de la commission et de l'OIT dans son ensemble. Nous craignons que les réformes régressives du travail au Brésil ne soient considérées comme un modèle par d'autres gouvernements du monde, comme cela est illustré dans ce cas. Ce serait catastrophique.

Enfin, nous avons entendu un certain nombre d'intervenants des groupes d'employeurs et de gouvernements qui ont soulevé les questions suivantes: l'interprétation de l'article 4 de la convention par la commission d'experts; l'indépendance et l'impartialité de la commission d'experts; et le choix des cas individuels à examiner par cette commission. Nous sommes en désaccord avec leurs déclarations. Nous estimons qu'il n'est pas approprié de traiter de ces questions lorsqu'on discute d'un cas individuel. La discussion d'un cas individuel a pour objet d'examiner des questions de fond liées à l'application des conventions de l'OIT, et non de porter un jugement ou de suggérer des modifications au système de contrôle de l'OIT et à ses travaux. Il existe des procédures bien définies pour le faire si nécessaire. Les commentaires qui traitent de questions qui ne concernent pas le fond du cas ne sont pas pertinents et détournent simplement des questions graves dont nous sommes saisis. Par conséquent, nous répondrons à ces déclarations à un moment plus opportun, tout en remerciant l'UE pour ses commentaires constructifs en faveur du système de contrôle de l'OIT. Compte tenu de la gravité des problèmes, nous demandons à la commission d'inclure le Brésil dans un paragraphe spécial.

Membres employeurs – Nous avons écouté attentivement chacune des interventions. Nous saluons en particulier la présence du vice-ministre, de l'Ambassadeur du Brésil et de leurs équipes dans la salle, ainsi que les informations complètes, claires et détaillées communiquées à la commission.

Avant d'analyser les questions soulevées par la commission d'experts, je souhaite réagir aux déclarations du porte-parole des travailleurs. En ce qui nous concerne, nous comprenons que notre commission a pour mandat de se référer au rapport de la commission d'experts et à ses observations. Sinon quel sens aurait le débat public qui se déroule dans cette salle? Par conséquent, nous tenons à préciser que, pour nous, il est clair que nous sommes bien dans ce contexte, et nous continuons d'affirmer que nous rejetons les opinions exprimées dans votre déclaration pour ce qui est des aspects que nous avons déjà évoqués.

Ayant examiné les observations soulevées par la commission d'experts ainsi que les critiques que nous maintenons à leur égard, compte tenu de la présentation faite par le gouvernement et de la discussion qui a suivi, il est clair pour le groupe des employeurs que: premièrement, les modifications apportées aux articles 611-A et 611-B élargissent considérablement la possibilité d'encourager et de

promouvoir le recours à la négociation collective; deuxièmement, les employeurs estiment que les modifications apportées à l'article 444 élargissent les possibilités de négociation individuelle des contrats de travail des travailleurs ayant un niveau d'instruction supérieur et un revenu sans limiter leur protection légale; et, troisièmement, de l'avis des employeurs, les modifications apportées à l'article 620 élargissent également le champ des conventions collectives et sont donc conformes à l'article 4 de la convention, dans la mesure où elles encouragent également la négociation collective au niveau d'une ou de plusieurs entreprises sans restreindre la négociation collective à des niveaux supérieurs.

Enfin, il est devenu évident que la réforme du travail, aux yeux des employeurs, a été le résultat d'un processus de dialogue social large et exhaustif.

Nous voulons rappeler que le dialogue social doit être de bonne foi, fructueux et productif, surpassant les instances qui le convoquent, mais il ne peut pas toujours signifier un consensus dans l'échange des idées, sinon il pourrait faire l'objet d'un veto sur les résultats. Il incombe en dernier ressort aux gouvernements de légiférer et d'assumer leurs responsabilités en légiférant en conformité avec les conventions internationales du travail, ce que nous estimons être le cas en l'espèce.

Compte tenu de ce qui précède, cette commission peut à nouveau conclure, comme elle l'a fait en 2018, que la législation du travail du Brésil et, en particulier la loi nº 13467, est conforme aux dispositions de la convention ratifiée par le Brésil le 18 novembre 1952.

En conséquence, le groupe des employeurs s'oppose à l'inclusion de ce cas dans un paragraphe spécial.

Nous encourageons donc le gouvernement du Brésil à préparer, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, et à soumettre à la commission d'experts un rapport pertinent conformément au cycle habituel d'envoi de rapports.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations présentées par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

En tenant compte de la discussion qui a suivi, la commission demande au gouvernement de:

- **continuer d'examiner, en coopération et consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, l'impact des réformes et de déterminer si des ajustements appropriés sont nécessaires;**
- **élaborer, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, un rapport qui sera présenté à la commission d'experts, conformément au cycle régulier de présentation des rapports.**

Représentant gouvernemental – Une fois encore, nous avons vu concrètement combien il est urgent de réformer en profondeur le système de contrôle. Sous le toit même de cette Organisation tripartite, deux parties du prétendu tripartisme de l'Organisation internationale du Travail (OIT) viennent de rendre publiques leurs conclusions concernant le débat de samedi dernier, sans la participation de la troisième partie en question. Aucun autre système de la famille des organisations internationales des Nations Unies, qu'il soit de contrôle ou d'une autre nature, est aussi éloigné de la réalité que celui-ci. Le respect d'une procédure régulière reste à observer.

Dans tous les domaines de ce système de contrôle, seules deux des trois parties prennent les décisions. Dans la maison du tripartisme, seules deux parties élaborent la liste, dénoncent et concluent. Le Brésil souscrit aux interventions faites par tous les gouvernements et les partenaires sociaux qui appellent de leurs vœux, avec nous, une réforme complète du système de contrôle, tant au sein de la Commission de la Conférence qu'ailleurs, au cours de la présente Conférence.

Ce système de contrôle n'est nullement démocratique, transparent, impartial ou inclusif. Il possède tous les ingrédients d'un système solide mais ne prévoit pas le respect d'une procédure régulière et du droit de la défense. Ce système est trop important pour être dépourvu de protection contre les appropriations politiques et le manque de transparence. Nous sommes convaincus que les mandants de l'OIT peuvent parvenir à un consensus sur l'instauration d'un mécanisme de contrôle des normes qui soit efficace, réellement tripartite, et universel.

Nous avons présenté des faits et données concrets montrant que le Brésil respectait pleinement la convention nº 98. D'après des instituts de recherche économique, telle l'Université de São Paulo, et des organisations internationales, tels la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI). La position du Brésil a été officiellement soutenue par plus de 30 gouvernements et organisations d'employeurs, que nous remercions infiniment. Moins de la moitié d'entre eux ont appuyé l'ensemble des points de vue.

Ce sont là des mots forts parce que des mots forts doivent s'élever contre toutes sortes d'injustice. Une commission d'experts qui, malgré le caractère éminent de ses membres, ne fournit pas de travail technique solide; une commission qui agit comme un tribunal, reçoit des plaintes comme un tribunal sans enquêter sur les affaires, et examine les affaires comme un tribunal, en disant simplement qu'il n'y a pas besoin d'en faire toute une histoire parce qu'il n'y a pas de sanction officielle.

Ce système de contrôle ne plaide pas en faveur de la cause du multilatéralisme quand les valeurs et les principes qui sont les fondements mêmes du système multilatéral sont précisément ceux qui font défaut ici, aujourd'hui, et chaque jour, au sein du système de contrôle de l'OIT. Le Brésil a fait un effort pour dialoguer avec l'OIT de bonne foi et dans un esprit constructif. Notre capacité et notre volonté de poursuivre ce dialogue a néanmoins des limites si un dialogue ne peut être noué et si les réponses sont partiales et infondées. Si cette situation demeure, le Brésil se réserve le droit d'examiner toutes les options disponibles. Cela étant dit, comme nous le constatons, la position de la Commission de la Conférence reflète les négociations entre employeurs et travailleurs, et non la vision de l'OIT.

Le Brésil souhaiterait remercier le président pour la sagesse et la sérénité avec laquelle il conduit les travaux. Nous saluons également la capacité de la commission à tenir compte des informations fournies par le Brésil et à modérer ses conclusions. Il s'agit indiscutablement d'une évolution depuis trois ans. Le Brésil reste attaché aux conventions de l'Organisation, qu'il respecte, en ce qui concerne la création de davantage d'emplois, les stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et les défis à relever en matière d'avenir du travail.

CABO VERDE (ratification: 2001)

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Discussion par la commission

Représentante gouvernementale – J'aimerais saisir cette occasion, au nom du gouvernement de Cabo Verde, pour vous remercier de nous donner la possibilité de nous prononcer au sujet des observations des experts concernant l'application de la convention nº 182. Nous remercions aussi les experts pour le travail qu'ils ont accompli et pour les observations qu'ils ont présentées à propos de Cabo Verde.

En ce qui concerne les modifications du Code pénal de Cabo Verde, suite à ces observations, ces modifications ont été faites par décret législatif nº 4 de 2015 du 11 novembre.

Il s'agissait essentiellement de renforcer le cadre pénal et d'assurer une plus grande protection aux enfants de moins de 18 ans, concrètement en ce qui concerne les crimes de proxénétisme, selon l'article 148, les crimes d'incitations de mineurs à l'exploitation sexuelle ou à la prostitution à l'étranger, selon l'article 149, le crime d'exploitation de mineurs à des fins pornographiques, selon l'article 150. Il s'agit également de l'amendement à l'article 145 *a)* à propos de l'utilisation de mineurs à des fins de prostitution.

Ces modifications ont été mises en œuvre en 2015, mais leur application est déjà en cours. Selon les renseignements remis par la police judiciaire de Cabo Verde, il existe un registre d'enquêtes au sujet de l'exploitation sexuelle et, évidemment, ces enquêtes sont en cours et sont sous couvert du secret de l'instruction.

Concernant le processus législatif relatif à la convention, les modifications n'en sont pas restées là, car Cabo Verde continue de progresser en ce sens; citons l'adoption de la loi nº 113-VIII de 2016, du 10 mars, qui a créé la liste nationale des travaux dangereux pour les enfants. C'est un instrument extrêmement important pour la pénalisation, mais aussi pour la prévention, car à chaque type de travail dangereux correspond des conséquences néfastes pour les enfants, ce qui, à son tour, permet de sensibiliser les parents qui sont les chargés d'éducation et toute la société.

Outre la législation, d'autres mesures ont été prises pour assurer la prévention du travail des enfants. En concertation étroite, l'Inspection générale du travail et l'Institut caboverdien pour l'enfance et l'adolescence, appelé ICCA, ont mené à bien des mesures de sensibilisation dans différentes écoles du pays avec les professeurs, les chargés d'éducation et les enfants eux-mêmes. Concernant les crimes sexuels qui sont l'une des pires formes de travail des enfants, les inspecteurs du travail avec des techniciens de l'ICCA et de l'inspection ont mené des campagnes d'information et de sensibilisation dans les rues de l'île de Sal. Pourquoi dans l'île de Sal? Parce que l'île de Sal est une île extrêmement touristique et donc il y a un plus grand risque de pratiques des crimes dont nous parlons ici, donc de l'exploitation sexuelle des enfants.

A l'occasion du 12 juin, Journée mondiale contre le travail des enfants, nous avons suivi les sujets lancés par l'OIT en partenariat avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et nous avons organisé des conférences dans des écoles, notamment dans les régions de l'intérieur des îles. Le sujet de 2019 était: «Les enfants ne doivent pas travailler dans les champs, mais ils doivent pouvoir rêver». Dans ce contexte, nous avons lancé des actions dans des zones rurales de Cabo Verde et nous avons conçu également un spot télévisé qui a été présenté à la télévision nationale. Le sujet a également été traité dans le programme de télévision qui s'appelle «Menoridad» (la minorité).

Concernant la plateforme de dénonciations, l'Inspection générale du travail et l'ICCA ont des lignes de téléphone où l'on peut appeler pour dénoncer des crimes ou des abus. Ces dénonciations peuvent aussi être faites directement, en personne, avec la garantie d'anonymat de la personne qui fait la déposition. Pour vérifier ces dénonciations, nous avons l'appui de la police judiciaire de Cabo Verde, en particulier. L'Inspection générale du travail a renforcé l'inspection des lieux de travail qui reçoivent des apprentis pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'enfants de moins de 15 ans qui travaillent, puisque c'est l'âge minimum. L'inspection vérifie également qu'il y a des conditions minimums de sécurité pour l'exercice de ces activités.

Il importe aussi de parler de deux grands plans en cours de mise en œuvre dans mon pays: le Plan national de soins et de politique de revenus et le Plan de revenus d'inclusion. Le plan national de soins permettra la professionnalisation des éducateurs de mineurs et l'intégration dans le travail de ces personnes. Le revenu d'inclusion vise à soutenir des projets d'attribution de crédits pour le développement de projets. Quand nous parlons d'éducateurs, nous parlons des chargés d'éducation, et ce plan vise à donner aux familles des possibilités et des moyens suffisants pour qu'elles n'abandonnent pas leurs enfants et pour qu'elles permettent à ceux-ci d'aller à l'école. Ces plans visent à lutter contre l'abandon d'enfants et contre l'abandon scolaire.

D'autres projets existent dans le domaine de l'éducation, à savoir l'éducation gratuite jusqu'à la huitième année de scolarité. C'est un outil très important qui a eu une incidence positive sur la prévention et sur la lutte contre le travail des enfants.

Je conclus en répétant que nous vous sommes reconnaissants de nous donner la possibilité de prendre la parole et de démontrer que Cabo Verde fait des efforts considérables pour continuer à mettre en œuvre des mesures et pour continuer de contrôler la mise en œuvre de ces mesures. Cabo Verde continuera à protéger nos enfants.

Membres employeurs – Pour commencer, j'aimerais remercier le représentant du gouvernement de Cabo Verde des informations qu'il vient de nous communiquer ce soir.

Nous examinons ce soir la mise en œuvre de la convention nº 182 par Cabo Verde. Il s'agit d'une convention fondamentale que Cabo Verde a ratifiée en 2001. Le cas n'a jamais été débattu au sein de cette commission. Il fait suite aux observations que la commission d'experts a formulées en 2018 concernant des lacunes notées dans la conformité du Code pénal de Cabo Verde Code avec la convention.

L'article 3 *b)* de la convention interdit «l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques».

Nous notons que la commission d'experts a noté précédemment que la législation de Cabo Verde prévoit des sanctions en cas d'incitation ou d'aide à la prostitution des enfants de moins de 16 ans et d'utilisation d'enfants de moins de 14 ans dans des spectacles pornographiques. Néanmoins, la commission d'experts a demandé au gouvernement d'aligner la législation sur l'article 3 *b)* en assurant la protection des enfants de moins de 18 ans contre tous les délits énumérés ici.

Par la suite, le gouvernement a soumis à la commission d'experts un rapport sur les mesures prises pour aligner le Code pénal sur la convention, comme il a été confirmé ce soir. Le groupe des employeurs souhaite remercier le gouvernement pour les informations qui ont été soumises à l'examen de la commission d'experts.

Selon les informations présentées par le gouvernement, le Code pénal a été modifié par le décret législatif nº 4 du 11 novembre 2015 afin de pénaliser et de sanctionner l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de prostitution par des peines d'emprisonnement allant de deux à douze ans. La commission d'experts a fait part de sa satisfaction devant les progrès accomplis. Elle a également approuvé le renforcement des dispositions légales en cas d'encouragement et de facilitation de la prostitution d'enfants entre 16 et 18 ans et d'utilisation d'enfants de 14 à 18 ans dans la production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques. Le Code pénal révisé sanctionne aussi le fait d'encourager ou de faciliter l'exploitation sexuelle ou la prostitution d'enfants de moins de 18 ans dans un pays étranger avec des peines plus lourdes. Le groupe des employeurs se félicite des progrès réalisés par le gouvernement dans l'alignement du Code pénal sur les dispositions de la convention.

Le groupe des employeurs se réjouit que, pour la première fois depuis 2013, la commission examine un cas de progrès. Il est important de souligner que cette commission prend très au sérieux les cas de violation des normes par les gouvernements. Mais nous devons être tout aussi attentifs aux avancées réalisées par les gouvernements dans la mise en œuvre des conventions et recommandations de l'OIT.

Nous espérons que, en examinant des progrès, nous encouragerons non seulement les gouvernements concernés mais aussi d'autres gouvernements à continuer leur démarche en vue de remplir leurs obligations.

Néanmoins, comme pour beaucoup de choses dans la vie, «c'est au fruit qu'on juge l'arbre». Nous nous alignons donc sur la position de la commission d'experts et encourageons le gouvernement à présenter des informations sur l'application, dans la pratique, des nouveaux articles et des articles modifiés 145A, 148, 149 et 150 du Code pénal, y compris le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations ainsi que les sanctions imposées aux contrevenants.

Membres travailleurs – Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises au cours de la présente session de notre commission, et on ne le répétera jamais assez: la lutte contre l'exploitation économique des enfants est et se doit d'être au cœur du mandat de l'OIT. Cette lutte prend une dimension tout à fait particulière quand cette exploitation des enfants se fait dans le cadre des pires formes de travail des enfants.

Le travail des enfants est pour une large part provoqué par la pauvreté. Cette pauvreté reste l'un des problèmes principaux à Cabo Verde. Le manque de ressources, les conditions de logement difficiles, les carences de la sécurité sociale sont des éléments qui contribuent aux conditions de vie précaires dans lesquelles doivent vivre de nombreuses familles.

Nous rappelons que, au titre de l'article 8 de la convention, les Membres doivent prendre des mesures appropriées afin de s'entraider pour donner effet aux dispositions de la convention par une coopération et/ou une assistance internationale renforcées, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.

L'une des pires formes de travail des enfants a déjà été abordée au cours de nos travaux à plusieurs reprises. Il s'agissait de l'utilisation des enfants dans les conflits armés. La forme de travail que nous allons aborder cette fois-ci est une reprise du point *b)* de l'article 3 de la convention, à savoir: l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques. C'est en effet un fléau auquel Cabo Verde a depuis longtemps été confronté.

Jusqu'à récemment, la législation pénale à Cabo Verde connaissait de graves carences. En effet, le Code pénal prévoyait, d'une part, des peines à l'égard des personnes qui encouragent ou facilitent la prostitution d'enfants de moins de 16 ans et, d'autre part, l'utilisation d'enfants de moins de 14 ans aux fins de spectacles pornographiques. Une lecture combinée des articles 1, 2 et 3 *b)* de la convention prévoit toutefois que l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques sont interdits et doivent être éliminés de toute urgence.

Le gouvernement a entre-temps comblé les lacunes de sa législation pénale en criminalisant l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de prostitution et en infligeant des peines de deux à douze ans pour ce crime et aussi en modifiant et complétant les dispositions du Code pénal de sorte à, d'une part, pénaliser l'encouragement et la facilitation de la prostitution des enfants de moins de 18 ans et, d'autre part, pénaliser l'utilisation des enfants de moins de 18 ans à des fins de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.

Une disposition a été ajoutée au Code pénal en vue de sanctionner le fait d'encourager ou de faciliter l'exploitation sexuelle ou la prostitution d'enfants de moins de 18 ans dans un pays étranger et prévoit des peines plus lourdes. Nous pouvons donc accueillir positivement le fait que les graves carences de la législation ont été comblées par Cabo Verde et saluons les progrès réalisés sur ce point précis.

S'agissant de la modification législative ayant été mise en œuvre en 2015, nous regrettons que le gouvernement n'ait pas pu fournir d'informations précises relatives aux résultats obtenus dans la pratique suite à cette modification législative.

L'exploitation sexuelle des enfants reste malheureusement une réalité dans la pratique à Cabo Verde. Cette réalité connaît une ampleur différente sur les îles: certaines d'entre elles sont plus touchées que d'autres par ce phénomène. En effet, le Comité contre la torture des Nations Unies indiquait au paragraphe 44 de ses observations de janvier 2017, soit plus d'un an après la modification législative, qu'il s'inquiétait encore du grand nombre d'enfants exploités à des fins de prostitution et engagés dans la mendicité, le trafic et la vente de drogue dans la rue. Il nous semble à cet égard fondamental que les services d'inspection et de lutte contre la traite des êtres humains bénéficient des moyens nécessaires pour assurer le contrôle de la bonne application des dispositions qui mettent en œuvre la convention.

Le gouvernement a mis en place un plan d'action, en coopération avec l'UNICEF, en vue de lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants pour la période 2017-2019. Un plan d'action de lutte contre la traite des personnes pour la période 2018-2021 a également été mis en place, avec une prise en considération des besoins spécifiques des mineurs d'âge. Nous souhaiterions savoir si le gouvernement a l'intention de prolonger ou de conclure un nouveau plan spécifique de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants après 2019.

Garantir un accès à une éducation de base gratuite est la meilleure façon de préserver les enfants des pires formes de travail. Le gouvernement avait mis en place un cadre permettant le déploiement d'une politique de l'enseignement propice à l'élimination du travail des enfants.

La Fondation de Cabo Verde pour l'action sociale et éducative s'était engagée dans la distribution de fournitures scolaires dans le primaire et le secondaire ainsi que dans la prise en charge des frais scolaires, des frais de pensionnat et des frais de transport. Par ailleurs, les statistiques de l'UNESCO indiquent que le taux de scolarisation dans le secondaire est bien moins élevé que dans le primaire. Il n'est en effet que de 63,97 pour cent dans le secondaire pour 86,16 pour cent dans le primaire. Il est important de constamment travailler à relever le taux de scolarisation en vue de lutter contre les pires formes de travail des enfants, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire.

Une lecture combinée de l'article premier et de l'article 3 *d)* de la convention implique qu'il est interdit d'occuper un enfant à des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Les enfants caboverdiens sont bien souvent occupés à des travaux de telle nature, par exemple dans l'agriculture ou dans le secteur du travail domestique. Or il apparaît que la loi adoptée le 10 mars 2016 par le gouvernement caboverdien n'interdit les travaux dangereux qu'aux enfants de moins de 16 ans et non aux enfants de moins de 18 ans. Ce point est en contravention avec la convention.

La convention prévoit par ailleurs qu'il convient d'identifier les enfants particulièrement exposés aux pires formes de travail des enfants et de prendre contact avec eux. Les enfants vivant dans la rue sont une catégorie d'enfants particulièrement exposés à ces risques. L'Institut caboverdien pour l'enfance et l'adolescence met en place divers programmes visant à reloger les enfants des rues et à les rescolariser. Ces enfants cherchent à échapper à des conditions de logement inadéquates et/ou à la violence domes-

tique, ou encore à contribuer à assurer un revenu à leur famille. Ces programmes sont donc nécessaires afin d'apporter une réponse à chacune des causes poussant les enfants à quitter le foyer familial et bien souvent à se déscolariser. C'est en tout cas ce qu'il ressort du rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable des Nations Unies, qui estime que, si des services caritatifs semblent être disponibles, il n'est pas certain qu'ils soient suffisants ni que le gouvernement ait élaboré un plan ou une stratégie visant à prévenir et combattre les causes de ce phénomène.

L'ancrage de la pauvreté ne permettra pas d'obtenir de résultats satisfaisants dans la pratique au regard de la convention si les causes de cette pauvreté ne sont pas combattues. Si nous ne pouvons nier la mise en place d'initiatives positives et la volonté sincère du gouvernement de travailler à la résolution des problèmes, la route est encore longue. Nous sommes persuadés que le gouvernement caboverdien pourra compter sur de nombreux soutiens pour l'aider dans cette tâche.

Membre travailleuse, Cabo Verde – Permettez-moi de commencer en soulignant combien je suis honorée de m'adresser à cette commission à propos du cas concernant Cabo Verde et la convention nº 182. Je m'exprime au nom des travailleurs de Cabo Verde.

Nous avons suivi avec beaucoup de préoccupation les questions relatives au travail des enfants, plus particulièrement les pires formes de travail des enfants. Nous prenons note des efforts consentis ces dernières années par le gouvernement de Cabo Verde pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Nous souhaitons rappeler qu'il s'agit d'un phénomène secondaire qui prend racine dans la situation de pauvreté extrême qui frappe environ 11 pour cent de la population de Cabo Verde.

Nous prenons également note du travail mené avec la CPLP et des activités déployées par les organisations internationales, parmi lesquelles les institutions des Nations Unies et plus particulièrement l'UNICEF et l'OIT. Ces actions doivent être poursuivies et renforcées. Nous voyons également un élément positif dans les dispositions législatives qui pénalisent et punissent les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, encouragent l'exploitation sexuelle des enfants.

Nous prenons également acte des mesures prises pour mettre en place un registre national des naissances, du programme national en matière d'alimentation et de nutrition et d'autres dispositions prises par le gouvernement de Cabo Verde pour améliorer l'accès au système de santé et à la protection sociale. Nous souhaitons souligner le rôle essentiel que joue le dialogue social à tous les niveaux pour réduire les inégalités et rappeler que la lutte contre la pauvreté passe nécessairement par la mise en place de salaires décents qui permettent aux familles de notre pays de vivre de manière décente. Il s'agit d'une question sociale qui requiert une évolution des états d'esprit et des mentalités, et c'est pourquoi nous pensons qu'il est capital que les partenaires sociaux soient impliqués afin que la population soit mieux sensibilisée aux questions de travail des enfants en général et d'exploitation sexuelle des enfants en particulier.

Pour toutes ces raisons, je souhaite souligner ici le rôle fondamental qui revient aux partenaires sociaux. Ils peuvent apporter beaucoup dans la lutte contre le travail des enfants et plus spécifiquement dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Ils ne parviendront cependant à un résultat que si nous disposons de statistiques sur la pauvreté des enfants. Ces données doivent être disponibles pour que nous puissions aborder correctement le problème et trouver les meilleures manières d'utiliser les ressources disponibles pour lutter contre ce fléau. Avoir recours à l'expérience des partenaires sociaux peut apporter une contribution décisive dans ce combat. Il ne fait aucun doute que cette lutte doit être menée conjointement par le gouvernement et les partenaires sociaux. Il est indispensable de réduire la pauvreté et les inégalités si nous souhaitons jeter les bases d'une croissance durable et préparer ainsi Cabo Verde aux défis du futur. Nos jeunes sont l'avenir du travail. Ils sont aussi l'avenir de Cabo Verde. Nous devons faire en sorte que nos enfants et nos jeunes aient accès à un régime alimentaire équilibré et sain, à un système de soins de santé, à la protection sociale et aux écoles. Cela est indispensable pour préparer et assurer l'avenir de Cabo Verde.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Les pays candidats, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, ainsi que le pays de l'AELE, la Norvège, membre de la zone économique européenne, et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous sommes déterminés à promouvoir la ratification universelle et la mise en œuvre des huit conventions fondamentales dans notre cadre stratégique relatif aux droits de l'homme. Nous appelons tous les pays à protéger et à promouvoir toutes les libertés et tous les droits humains auxquels leurs peuples ont droit. Le respect de la convention est essentiel à cet égard.

Cabo Verde et l'UE ont une relation très étroite et constructive, basée avant tout sur une coopération pour le développement importante et continue. Cabo Verde et l'UE sont aussi fortement engagés en faveur des valeurs communes que sont la démocratie, le respect des droits de l'homme et la règle de droit. Cette étroite collaboration et ce dialogue sont ancrés dans le partenariat spécial UE-Cabo Verde lancé en 2007. L'UE accorde également à Cabo Verde un accès préférentiel à son marché dans le cadre du système généralisé de préférences de l'UE, basé sur la ratification et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'OIT.

Nous prenons la parole sur ce cas car nous jugeons extrêmement important de reconnaître les progrès lorsqu'il y en a. Le rapport de la Commission d'experts sur l'application des conventions et recommandations concernant le cas de Cabo Verde se félicite des amendements apportés au Code pénal pour aligner ses dispositions sur celles de la convention. Nous nous réjouissons que, selon ces dispositions modifiées, l'utilisation de mineurs de moins de 18 ans à des fins de prostitution est maintenant pénalisée et passible d'emprisonnement. Les infractions liées au fait d'encourager ou de faciliter la prostitution d'enfants de 16 à 18 ans et l'utilisation d'enfants âgés de 14 à 18 ans à des fins de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques tout comme le fait d'encourager ou de faciliter l'exploitation sexuelle ou la prostitution d'enfants de moins de 18 ans dans un pays étranger sont aussi pénalisées.

Nous encourageons le gouvernement à garantir que ces nouvelles dispositions sont dûment mises en œuvre dans la pratique et que les auteurs des infractions sont poursuivis et sanctionnés avec des mesures dissuasives. Nous incitons également le gouvernement à mettre en œuvre la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973, en ce qui concerne l'emploi d'enfants dans des travaux dangereux.

A Cabo Verde et partout dans le monde, les enfants devraient bénéficier de la plus haute protection possible contre toutes les formes de travail des enfants ou autre forme d'exploitation, et avoir une vie qui favorise leur développement physique, mental, spirituel, moral et social. L'UE et ses Etats membres restent attachés à une coopération et un partenariat étroits avec Cabo Verde.

Membre travailleuse, Australie – L'économie de Cabo Verde dépend très fortement du tourisme. Une proportion importante des investissements étrangers va dans ce secteur. La majorité des investissements liés au tourisme provient de chaînes hôtelières et de promoteurs hôteliers connus. Depuis 2016, le nombre de touristes visitant le pays a dépassé le nombre d'habitants.

Malheureusement, les retombées de cette activité sont réparties de manière très inégale selon les îles, et les liens entre les projets touristiques et d'autres secteurs de l'économie sont faibles. Selon un récent rapport publié par les Nations Unies, les complexes hôteliers fonctionnent en grande partie comme des enclaves isolées et artificielles, et les entreprises locales restent exclues des chaînes de valeur des grandes entreprises étrangères. Ce schéma de développement économique, associé aux problèmes courants de pauvreté et d'inégalité, crée les conditions propices à l'exploitation des groupes les plus vulnérables de la communauté.

L'article 3 de la convention définit les pires formes de travail des enfants, y compris la vente et la traite d'enfants. Cabo Verde est un pays source pour la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, tant pour les ressortissants du pays que pour les étrangers. Les enfants des rues, les enfants qui mendient, qui lavent des voitures, qui fouillent les ordures ou qui sont occupés à des travaux agricoles sont particulièrement vulnérables à la traite. Les autorités ont récemment indiqué que la traite et l'exploitation sexuelle des enfants, souvent le fait de touristes étrangers, sont des phénomènes présents dans au moins six des neuf iles habitées du pays.

Le gouvernement caboverdien a pris d'importantes mesures pour mettre un terme à cette situation. Une grande partie du cadre juridique est maintenant en place pour garantir que les sanctions appropriées et les mécanismes de dissuasion existent. L'article 271A du Code pénal considère comme un délit le transport d'une personne, y compris un mineur, à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation de main-d'œuvre. Depuis plusieurs années, des politiques ont été élaborées pour lutter contre les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a adopté un plan d'action et un programme contre la traite dans le but de réintégrer les enfants des rues dans les familles et dans le système scolaire.

C'est peut-être pour ces raisons que le rapport, comme la demande directe de la commission d'experts, mettent l'accent sur les mesures pratiques qui peuvent être prises pour améliorer la situation. Il est possible de faire davantage. En effet, au cours de la dernière période examinée pour laquelle des chiffres sont disponibles, les autorités ont enquêté sur huit cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle, poursuivi quatre suspects et condamné deux personnes responsables de traite seulement. Il est peu probable que ces chiffres reflètent l'ampleur de l'illégalité liée à la traite des mineurs. Il faut affecter davantage de ressources à l'inspection du travail et aux autorités chargées des poursuites pénales afin qu'elles puissent procéder à des enquêtes approfondies et traduire les responsables en justice.

Outre quelques centres d'accueil d'urgence et centres temporaires, services de soutien et d'orientation, les enfants victimes de traite sont majoritairement pris en charge par une ONG. Le gouvernement doit assumer la responsabilité générale et avoir un rôle de coordination. Il doit améliorer la collecte et la disponibilité des données en rapport avec les enquêtes, les poursuites et les condamnations dans les cas de traite, et ces données devraient être ventilées de manière à révéler les informations détaillées sur les affaires de traite impliquant des enfants.

Tout en reconnaissant l'action menée par le gouvernement caboverdien pour lutter contre ce problème très grave, nous l'encourageons à redoubler d'efforts pour garantir que les enfants sont protégés contre les pratiques les plus flagrantes associées aux pires formes de travail des enfants.

Membre gouvernemental, Suisse – La Suisse soutient la déclaration de l'Union européenne. En cette année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, il est important de pouvoir discuter dans cette commission de la Conférence également des cas de progrès. En ce sens, la délégation suisse félicite le gouvernement de Cabo Verde des développements positifs pour ce qui concerne l'application de la convention. La Suisse encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts pour sanctionner d'une manière suffisamment dissuasive toute exploitation sexuelle ou la prostitution d'enfants de moins de 18 ans.

Membre travailleuse, France – Cabo Verde est cité sur cette liste au titre de la convention, qu'il a ratifiée en 2001. Malgré des efforts poursuivis par le gouvernement, le manquement dans la mise en œuvre de cette convention reste grave.

Plusieurs causes sont à considérer concernant Cabo Verde. Sa géographie, son niveau de développement économique et sa structuration familiale. Cabo Verde est un archipel qui tire sa richesse du tourisme et, comme beaucoup de pays à fortes inégalités, la pauvreté a pour conséquence le travail des enfants. La structure familiale est complexe, caractérisée par l'importance des mères seules. Les femmes qui supportent fréquemment les frais de la famille ont une qualification et un salaire inférieurs à ceux des hommes en situation identique. C'est dans ce contexte que vit une population avec une composante extrêmement jeune, avec 55 pour cent de jeunes de moins de 20 ans.

En 2017, Cabo Verde a fait des progrès modérés dans ses efforts pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a élaboré un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation du travail et a publié des informations relatives à ses efforts d'application de la législation du travail. L'Institut caboverdien pour l'enfance et l'adolescence a également élargi sa couverture en ouvrant un bureau sur l'île de Boa Vista. Cependant, les enfants de Cabo Verde sont soumis aux pires formes de travail des enfants dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les enfants effectuent également des tâches dangereuses dans l'agriculture. En outre, les programmes sociaux d'aide aux enfants travaillant dans l'agriculture et les travaux domestiques ne suffisent pas pour résoudre le problème.

Le gouvernement a établi des mécanismes institutionnels pour l'application des lois et des réglementations relatives au travail des enfants. Toutefois, les activités de l'Inspection générale du travail peuvent présenter des lacunes qui entravent l'application adéquate de la législation relative au travail des enfants.

L'Inspection générale du travail n'a pas de couverture nationale, car il n'y a qu'une représentation sur les îles de Sal, de Santiago et de São Vicente. Selon le gouvernement, l'application des lois sur le travail des enfants reste difficile en raison du manque de ressources pour les inspections. Lorsque les inspecteurs découvrent un cas de travail d'enfants, ils informent l'Institut caboverdien pour l'enfance et l'adolescence du cas pour renvoi aux prestataires de services sociaux. Mais ce processus est insuffisant et il serait utopique de se suffire d'une législation dont l'évolution est indispensable, car une législation sociale, aussi avancée soit-elle, risque de rester lettre morte s'il n'existe pas dans le pays de système d'inspection du travail chargé d'en contrôler l'application non seulement en droit, mais également dans la pratique. Ce dont le pays a besoin pour arriver à éradiquer le travail et l'exploitation des enfants, c'est d'une inspection du travail forte et déployée dans tout le pays.

Aussi je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir souligner dans vos conclusions la gravité du cas, qui obère l'avenir du pays. J'espère aussi que vous proposerez au

gouvernement une aide technique appropriée du Bureau pour l'aider à mettre à jour sa législation, afin de la mettre en conformité avec les normes et pour nous informer de progrès substantiels dès l'année prochaine.

Membre travailleur, Botswana – Les travailleurs du Botswana souhaitent indiquer à cette commission leur soutien au cas concernant Cabo Verde. Nous associons notre voix à celle d'autres orateurs qui ont pris note et se sont félicités des mesures mises en place par le gouvernement caboverdien pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, comme l'utilisation des enfants à des fins de prostitution ou à des fins pornographiques. Nous avons pris note des amendements apportés à la législation à cette fin.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement caboverdien ne doit pas s'en tenir là, mais il doit faire encore davantage car les trafiquants d'êtres humains poursuivent leurs activités néfastes en utilisant les enfants comme marchandise. En outre, l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution, même si elle n'est pas répandue, reste une pratique préoccupante, comme il a été signalé.

Les ONG locales de Cabo Verde ont souligné le manque de centres de réinstallation et de protection pour les enfants soustraits à certaines de ces pratiques de travail des enfants. C'est pourquoi nous lançons un appel au gouvernement afin qu'il mette en place des programmes qui ciblent les besoins des victimes de ces formes de travail des enfants et y répondent. Les enfants victimes de traite et utilisés à des fins de prostitution doivent bénéficier d'un soutien médial, social et économique. Plus précisément, ils ont besoin de conseils psychosociaux et d'une thérapie, de centres d'accueil et, s'ils ne sont pas orphelins, il faut apporter une aide économique aux parents afin qu'ils puissent garder leurs enfants à la maison.

Une approche impliquant toutes les parties prenantes ou toute la communauté aidera sans aucun doute à relever ces défis. Nous sommes convaincus que les travailleurs et les syndicats de Cabo Verde sont prêts, disposés et résolus à soutenir le gouvernement dans la lutte contre toutes les formes de travail et d'exploitation des enfants.

Membre gouvernemental, Brésil – Le gouvernement du Brésil se félicite des informations fournies par Cabo Verde et suit avec beaucoup d'attention les travaux de cette commission sur le cas.

Le Brésil condamne une nouvelle fois avec véhémence le travail des enfants, en particulier ses pires formes, telles que définies dans la convention. Nous louons les efforts déployés par le gouvernement et la société de Cabo Verde pour lutter contre la prostitution et la pornographie infantiles, y compris par le biais des amendements apportés au Code pénal, ce qui est très important.

Enfin, nous nous félicitons du débat sur la mise en œuvre de la convention à Cabo Verde comme exemple manifeste de cas de progrès. Nous réitérons l'appel lancé par le Brésil et les pays du GRULAC pour que cette commission examine toujours au moins un cas de progrès dans chacune des régions géographiques reconnues par l'OIT afin de contribuer à un dialogue social constructif, à un véritable tripartisme, en partageant les meilleures pratiques et en renforçant ainsi la coopération internationale.

Membre travailleur, Brésil – Je salue la délégation de Cabo Verde pour les efforts qu'elle a consentis pour être présente aujourd'hui dans cette commission, témoignant ainsi de l'importance qu'elle accorde aux fonctions de contrôle de cette maison. Néanmoins, la situation est très grave. Nous avons constaté que Cabo Verde a modifié sa législation de manière à pénaliser la prostitution des enfants, conformément aux normes internationales et aux droits de l'homme – c'est simplement l'exigence éthique, morale et juridique de tout pays. Nous sommes inquiets face aux statistiques relatives au travail des enfants, notamment sous ses pires formes, à Cabo Verde. Nous souhaitons rappeler les engagements associés à la signature d'une convention; ces exigences doivent se traduire dans la législation et dans la pratique. Nous rappelons à chacun l'importance de la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947.

Quant à la prostitution des enfants, elle se poursuit à Cabo Verde, et il n'y a rien à célébrer ici tant que ce phénomène perdure. Les membres de cette commission devraient encourager le gouvernement de Cabo Verde à poursuivre son combat contre la prostitution des enfants et les pires formes de travail des enfants et reconnaître que des progrès ont été accomplis mais qu'il reste encore beaucoup à faire.

Membre travailleur, Portugal – Dix-neuf syndicats de pays de langue portugaise, l'Angola, le Brésil, Cabo Verde, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste, s'associent à cette intervention. Cabo Verde est confronté au problème du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, et cela en dépit des efforts déployés par les caboverdiens depuis des années. Nous savons que pour lutter contre le travail des enfants il faut aussi collaborer avec les familles, car les travaux concernés s'effectuent dans le tourisme, l'agriculture et d'autres secteurs.

Depuis 2017, Cabo Verde lutte contre les inégalités et son action cible avant tout les enfants, en particulier les enfants qui vont à l'école pour qu'ils mangent tous les jours et pour qu'ils puissent surmonter certaines des difficultés auxquelles cet archipel est confronté en raison de sa très grande pauvreté.

En 2017, Cabo Verde a signé avec l'OIT un protocole en faveur des secteurs les plus vulnérables, mais la Banque mondiale a également aidé les enfants âgés de 3 ans et moins, en particulier les enfants dont le développement physique rencontre de grandes difficultés. Il faut lutter contre les abus sexuels identifiés dans le rapport de l'UNICEF qui fournit des données inquiétantes. Cette situation existe malgré la pénalisation de la prostitution des enfants.

Cabo Verde travaille avec l'UNICEF et d'autres organisations pour lutter contre le travail des enfants, mais il faut souligner que les pays de langue portugaise apportent une aide à l'archipel; pour nous, la priorité absolue est la lutte contre le travail des enfants sous toutes ses formes et nous collaborons avec les syndicats dans ce travail. Nous souhaitons travailler avec les autorités nationales, mais il nous appartient à tous de combattre ce fléau.

Le travail des enfants sous ses pires formes constitue une préoccupation constante des autorités caboverdiennes. Ce week-end, le Président de la République a fait une présentation dans laquelle il a souligné la nécessité de lutter avec acharnement contre la traite des enfants avec de nombreux exemples à l'appui. Nous devons être présents, mais nous n'avons pas réussi à mettre fin ce phénomène parce que les bandes de délinquants qui exploitent les jeunes et les enfants poursuivent leurs activités sans être sévèrement punis.

Dans ce contexte, il est très important que le travail soit mené de manière approfondie, que les trafiquants soient poursuivis et qu'on mette un terme à l'exploitation de ces êtres humains qui sont victimes de la pauvreté. Nous devons travailler avec les partenaires sociaux, surtout pour éviter les pires formes de travail des enfants. Le Portugal a une longue expérience en la matière, et nos interlocuteurs sociaux se sont engagés à éradiquer ces formes de travail des enfants. C'est pourquoi le Portugal souhaite travailler avec l'OIT afin d'approfondir le travail déjà accompli et d'éliminer ainsi l'exploitation des enfants par des bandes criminelles.

Représentante gouvernementale – Premièrement, j'aimerais remercier tous ceux qui sont intervenus pendant ce débat, car ceci a contribué à la discussion du cas de Cabo Verde et nous allons continuer à progresser et à trouver des moyens pratiques d'agir. J'aimerais aussi remercier tous les pays et toutes les organisations internationales qui nous aident à mettre en œuvre ces mesures.

Deuxièmement, j'aimerais apporter deux précisions. Tout d'abord, concernant l'application pratique de la législation en matière de crimes sexuels, notre législation sépare l'exploitation sexuelle et la prostitution de l'abus sexuel; il y a des cas d'abus sexuels qui font l'objet d'enquêtes et de sanctions. Il y a des sanctions en cas d'abus sexuels et d'agressions sexuelles. C'est pourquoi, je le précise, nous faisons cette distinction et, en cas d'agressions sexuelles, il y a enquête, mais il y a aussi enquête en cas d'abus sexuels.

Autre précision concernant notre liste de travaux dangereux pour les enfants, l'article 2 de notre législation établit cette liste. Il s'agit de l'article 2 de la loi nº 113/VIII/2016 qui prévoit une exception relative aux pires formes de travail des enfants, traitée dans les alinéas *a), b)* et *c)* de l'article 4, qui s'applique aux moins de 18 ans. Ainsi la loi s'applique aux moins de 16 ans et aux moins de 18 ans.

Cabo Verde a beaucoup de défis à relever, mais le gouvernement continue de faire des efforts décisifs pour continuer à mettre en œuvre des mesures pour la prévention et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

Membres travailleurs – Nous remercions Madame la représentante du gouvernement caboverdien pour les informations qu'elle a pu nous fournir au cours de la discussion et nous remercions également les intervenants pour leurs contributions.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés sur certains points et la volonté affichée par le gouvernement caboverdien de renforcer ses efforts dans la lutte contre l'exploitation des enfants dans les pires formes de travail, et particulièrement dans la lutte contre leur exploitation sexuelle, nous devons encore constater qu'en pratique de nombreux enfants ne sont pas encore sortis des pires formes de travail.

Nous ne pouvons donc pas souscrire aux déclarations ayant décrit le cas de Cabo Verde comme un cas de progrès. Employeurs et travailleurs s'accordent sur une liste composée de 24 cas de manquements graves aux conventions internationales du travail. Si les partenaires sociaux décident de traiter d'un cas de progrès, il sera identifié comme tel sur la liste, ce qui n'était donc pas le cas cette année-ci.

Bien que la commission d'experts ait identifié le cas de Cabo Verde comme un cas de progrès, il convient de souligner que la commission d'experts souligne elle-même dans son rapport qu'un constat de progrès est limité à une question particulière liée à l'application de la convention et à la nature des mesures prises par le gouvernement considéré. Les progrès sur le plan législatif sont incontestables, mais notre commission ne se saisit pas uniquement des aspects légaux d'un cas. Elle doit également se saisir du contrôle de la conformité en pratique des conventions dans le pays considéré, et c'est précisément là que le bât blesse encore à Cabo Verde.

En effet, si nous avons eu égard à la situation à Cabo Verde dans sa globalité au regard de la convention, de nombreuses avancées doivent encore être réalisées sur le terrain. Cela ne signifie pas que nous niions la réelle volonté et l'engagement ferme du gouvernement caboverdien à éliminer les pires formes de travail des enfants sur son territoire. Au contraire, nous sommes totalement confiants que le gouvernement caboverdien travaillera sérieusement à la résolution des manquements que nous devons encore constater en pratique.

Le gouvernement veillera donc à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer, en droit et surtout dans la pratique, l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence. Afin d'évaluer l'impact de la modification intervenue des dispositions du Code pénal, nous demandons au gouvernement de fournir des informations sur l'application dans la pratique des nouveaux articles et des articles modifiés du Code pénal, y compris le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations, ainsi que les sanctions imposées en cas d'utilisation, de recrutement ou d'offre d'un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.

Le gouvernement veillera à mettre à la disposition des services d'inspection tous les moyens nécessaires au contrôle, à la poursuite et à la répression des infractions, à l'interdiction d'exploitation des enfants dans les pires formes de travail des enfants.

Nous demandons également au gouvernement de mettre en place un encadrement spécifique pour les enfants victimes de tels abus. Cet encadrement est nécessaire à la réussite des procédures visant à réadapter et réinsérer ces enfants. Ils devront dès lors bénéficier d'une protection et d'un accès aux services médicaux, sociaux, légaux et du logement.

Nous encourageons le gouvernement à renforcer les efforts qu'il a déjà consentis pour développer des plans d'action en vue de lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants, et particulièrement de prolonger le plan d'action déjà applicable pour la période 2017-2019 et de le mettre effectivement en œuvre.

La commission avait prié le gouvernement de continuer à prendre des mesures propres à améliorer le fonctionnement du système éducatif et de fournir des informations statistiques actualisées sur les taux de scolarisation et d'abandon scolaire.

L'accès à l'éducation étant la meilleure garantie pour préserver les enfants des pires formes de travail, le gouvernement veillera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de relever le taux de scolarisation, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire.

La convention prévoit en vertu de son article 3 *d)* qu'il est interdit d'occuper un enfant à des travaux susceptibles de nuire à la santé, la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Le gouvernement veillera donc à modifier la loi adoptée le 10 mars 2016 afin de relever de 16 à 18 ans l'âge d'interdiction d'occupation à des travaux dangereux. L'interdiction de l'occupation des enfants à des travaux dangereux n'est donc pas uniquement consacrée par la convention nº 138, mais également par la convention nº 182. Il convient dès lors d'adresser une recommandation à cet égard au gouvernement caboverdien sur la base de la convention nº 182.

Le gouvernement veillera à identifier les enfants particulièrement exposés aux pires formes de travail des enfants, par exemple les enfants vivant dans la rue, et à prendre contact avec eux, notamment via la mise en place de programmes ayant pour objectif de reloger ces enfants et de les rescolariser.

Nous demandons au gouvernement caboverdien de requérir l'assistance technique du BIT et de consulter l'ensemble des partenaires sociaux caboverdiens afin d'implémenter l'ensemble de ces recommandations.

Membres employeurs – De nouveau, j'aimerais remercier le représentant du gouvernement caboverdien des informations qu'il a communiquées à la commission ce soir. Au stade actuel, nous ne sommes pas d'accord avec les travailleurs qui estiment qu'il ne s'agit pas d'un cas de progrès. Nous convenons que le gouvernement n'a pas encore éliminé les pires formes de travail des enfants à Cabo Verde

mais, comme la commission d'experts, nous sommes satisfaits des avancées vers l'harmonisation de la législation nationale avec la convention, comme en témoigne les mesures déjà prises par le gouvernement pour réviser le Code pénal.

Nous constatons que la situation d'extrême pauvreté qui règne dans différentes parties du pays peut contribuer fortement à l'exploitation sexuelle des enfants. A cet égard, nous nous félicitons des mesures prises par le gouvernement pour sensibiliser davantage les enfants vulnérables, ainsi que pour conserver les enfants dans le système scolaire. En outre, nous encourageons le gouvernement à continuer à collaborer avec les partenaires internationaux pour le développement, pour mettre fin aux conditions socio-économiques qui conduisent à l'exploitation sexuelle des enfants

Enfin, nous encourageons le gouvernement à témoigner encore davantage de son engagement en faveur de la convention en affectant des ressources suffisantes au mécanisme d'état qui lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Nous l'incitons également à présenter des rapports de situation au Bureau, avec notamment le nombre d'enquêtes, de poursuites, de condamnations et les peines infligées, et à se prévaloir de toute l'assistance technique dont il pourrait avoir besoin pour se conformer pleinement aux dispositions de la convention.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des déclarations orales faites par la représentante du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a pris note avec satisfaction de l'évolution du cadre législatif en ce qui concerne la modification du Code pénal par le décret législatif nº 4/2015 du 11 novembre 2015, qui incrimine l'utilisation de mineurs de moins de 18 ans à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle.

Prenant en compte l'importance de l'application effective de la législation dans la pratique, la commission demande au gouvernement de fournir des informations sur les points suivants:

- **l'application des articles 145A, 148, 149 et 150 du Code pénal dans la pratique, y compris le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations;**
- **les sanctions imposées au motif de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.**

La commission invite le gouvernement à continuer de rendre compte, dans le cadre du cycle régulier de présentation des rapports, des progrès accomplis dans l'application de la convention en droit et dans la pratique, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

Représentante gouvernementale – Le gouvernement de Cabo Verde souhaiterait remercier la commission pour ses conclusions. Nous souscrivons pleinement à ces conclusions mais, avec votre permission, et pour terminer, je souhaiterais réitérer l'effort que le gouvernement a fait dans ce domaine. Nous continuons de lutter pour éliminer le travail des enfants. Les données officielles à ce sujet montrent que des progrès ont été réalisés. Nous avons agrégé des données qui concernent l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle. Nous avons modifié le Code pénal en 2015 et les statistiques montrent que cela a eu un effet positif. De même, le gouvernement continue de lutter contre l'exploitation sexuelle des jeunes. Il existe une commission spéciale chargée d'examiner les droits de l'homme et un certain nombre de questions associées, ainsi que l'élaboration d'une loi spécifique sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants. Nous entretenons également un dialogue social, ce qui pour nous est extrêmement important. Tout cela est déjà mis en œuvre par différents moyens pratiques dans le pays. Nous renforçons en permanence notre législation, comme en témoigne l'adoption du plan national visant à éliminer le travail des enfants. Il en découle un certain nombre d'autres mesures largement diffusées dans le pays. Toute modification législative dans le pays donne lieu à un vaste dialogue social; les travailleurs et les employeurs participent à l'adoption de ces mesures. Comme nous l'avons dit, des mesures ont déjà été prises et je souhaiterais réaffirmer l'engagement de notre gouvernement à l'égard du processus dont nous avons été témoins ici, et de la lutte pour éliminer les pires formes de travail des enfants.

EGYPTE (ratification: 1957)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Informations écrites fournies par le gouvernement

En référence à votre lettre jointe à la liste préliminaire des cas individuels qui seront examinés à la 108e session de la Conférence internationale du Travail, dont le cas de l'application par l'Egypte de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

J'ai l'honneur de vous informer des mesures prises par le gouvernement pour donner suite aux commentaires formulés par la commission d'experts, en particulier après l'adoption de la nouvelle loi sur les syndicats et la tenue d'élections syndicales.

Premièrement: *en ce qui concerne la réduction du nombre minimum requis de travailleurs pour constituer un syndicat* et l'abolition des peines de prison imposées en cas d'infractions, nous avons soumis ces commentaires au Conseil supérieur du dialogue social, qui a approuvé la modification de la loi et en a informé le Conseil des ministres, le 22 mai 2019. Le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi sur les syndicats et l'a communiqué au Parlement. Les modifications sont notamment les suivantes:

a) *Réduction de 150 à 50 du nombre requis de travailleurs pour constituer un comité syndical*; de 15 à 10 du nombre requis de comités syndicaux pour constituer un syndicat général; de 10 à 7 du nombre requis de syndicats généraux pour constituer une fédération; de 20 000 à 15 000 du nombre requis de travailleurs pour constituer un syndicat général; et de 200 000 à 150 000 du nombre requis de travailleurs pour constituer une fédération. Il convient de noter que, la population active en Egypte étant de plus de 30 millions de personnes, l'application de ces dispositions ne représente aucune difficulté dans la pratique.

b) *Abolition des peines de prison prévues par la loi.* La loi a été modifiée par le gouvernement pour remplacer les peines de prison par des amendes.

Deuxièmement: la commission d'experts souligne l'importance de garantir l'égalité de chances à toutes les organisations syndicales dans la nouvelle loi et dans la pratique, compte tenu en particulier du fait que, pendant longtemps, l'ancienne loi a imposé dans le système un monopole syndical.

– Le gouvernement affirme que la loi garantit l'égalité de traitement à toutes les organisations syndicales, en les mettant sur le même pied par le biais de processus de réconciliation et en leur accordant un statut juridique égal en ce qui concerne l'ensemble des droits, obligations, immunités et privilèges nécessaires pour exercer leurs activités syndicales.

– Dans la pratique, le gouvernement garantit l'égalité de traitement à toutes les organisations syndicales. Les anciens syndicats sont les plus représentatifs des travailleurs, et les syndicats modernes ont été admis au Conseil suprême du dialogue social. Le ministère de

la Main-d'œuvre les invite à participer à tous les événements et activités organisés par des travailleurs, à assister aux réunions axées sur l'élaboration de plans nationaux dans le domaine du travail et à participer aux commémorations liées au travail telles que la Fête du travail, les jours fériés et les événements nationaux. Le ministère leur fournit aussi si nécessaire le soutien technique voulu.

– Le gouvernement se soucie tout particulièrement des organisations syndicales qui ne sont pas affiliées à la Fédération des syndicats égyptiens (ETUF) afin de promouvoir la culture de la liberté syndicale et d'assurer tous les travailleurs du fait que le gouvernement traite toutes les organisations de travailleurs sur un pied d'égalité et développe la confiance entre lui et les organisations syndicales.
– Les organisations syndicales modernes font partie de la délégation égyptienne officielle à la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

Troisièmement: en ce qui concerne les communications que la commission a reçues de certaines organisations de travailleurs qui font état entre autres de la privation de la pratique des activités syndicales et de pressions exercées pour adhérer à l'ETUF, le gouvernement réaffirme que ces allégations ne sont pas précises et ne se fondent sur aucune preuve. Le gouvernement a invité ces organisations à donner des informations plus détaillées au sujet des questions qui les préoccupent afin que le ministère puisse les examiner et y apporter une solution, ce qui a été le cas pour certaines de ces questions. Toutefois, beaucoup de ces organisations ne l'ont pas fait à ce jour, et le ministère continue à les inviter à fournir des informations.

– Le ministère de la Main-d'œuvre a invité le bureau de l'OIT au Caire à envoyer un représentant du Bureau pour qu'il assiste aux réunions du ministère avec les organisations de travailleurs et leur fournisse l'appui technique nécessaire.
– Enfin, veuillez noter que le ministère de la Main-d'œuvre a mis en place un comité indépendant pour examiner les plaintes déposées par des organisations syndicales ou par des travailleurs qui souhaitent créer des organisations syndicales. Le ministère fait bon accueil aux commentaires ou communications qu'il reçoit et est pleinement disposé à les examiner en présence de représentants du bureau de l'OIT au Caire. Le ministère se félicite également de la poursuite du dialogue et de la coopération technique entre lui et le Bureau dans le but d'obtenir les meilleurs résultats.

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Le gouvernement égyptien a toujours accueilli favorablement les propositions visant à modifier nos méthodes de travail à la lumière du document D.1. Néanmoins, nous espérons que de plus vastes modifications seront encore apportées. Nous avons déjà soulevé ce point à plusieurs occasions, entre autres points, car nous souhaitons parvenir à une meilleure équité et à une plus grande transparence pour améliorer encore les travaux du BIT. Ces propositions concernent, entre autres, les critères appliqués pour élaborer la liste des cas individuels. Selon nous, ces critères sont encore très ambigus et inéquitables. Nous souscrivons aussi à la nouvelle proposition de souligner les cas de progrès, entre autres propositions actuellement examinées.

Permettez-moi de vous dire que l'Egypte est l'un des plus anciens Membres de l'Organisation. Nous avons rejoint l'OIT en 1936. L'Egypte a ratifié 64 conventions du travail, dont les conventions fondamentales, et nous nous sommes toujours efforcés de présenter les rapports périodiques en temps voulu.

Les autorités politiques égyptiennes ont toujours fait fond sur les normes internationales du travail dans tous les domaines, notamment ceux de la santé et du travail pour ne citer que ceux-ci, nous ne comprenons donc pas très bien pourquoi l'Egypte figure sur cette liste; nous saisissons néanmoins cette occasion pour présenter quelques exemples des progrès que l'Egypte a accomplis dans l'application de la convention nº 87.

La présente commission a déjà examiné le cas de l'Egypte et nous avons tenu compte de ses recommandations. Nous nous sommes employés à réviser notre législation dans ce domaine jusqu'en 2011, période à laquelle notre région est entrée dans une phase d'instabilité qui nous a contraints d'interrompre nos travaux. Nous avons malgré tout entamé l'élaboration d'un nouveau Code du travail, et un projet de nouveau Code du travail a vu le jour en avril 2017. Depuis lors, le BIT nous fournit une assistance technique. En effet, nous lui avons présenté le projet de nouveau Code du travail qui a donné lieu à des commentaires de sa part. Le texte a ensuite été révisé en tenant compte de ces commentaires, parce que l'Egypte a toujours respecté les conventions internationales du travail et qu'elle s'est toujours efforcée de veiller à l'application de toutes les conventions qu'elle a ratifiées. La nouvelle loi a été promulguée en 2017. Après de longues discussions avec le BIT, nous avons rencontré un représentant de l'Organisation à plusieurs reprises. La loi a été promulguée en 2017 et c'est alors que des manifestations ont été organisées pour protester contre cette loi. Celle-ci autorise l'existence de toutes les organisations syndicales, qu'elles soient nouvelles ou anciennes et qu'elles soient ou non conformes à la précédente loi; et ce parce que le gouvernement égyptien tient réellement à mettre en place une loi sur les syndicats qui protège tous les travailleurs et toutes les organisations syndicales afin de leur assurer le plein exercice du droit d'organisation.

Deuxièmement, nous avons promulgué la loi sur les élections syndicales. Les syndicats attendaient cette loi depuis plus de douze ans. Pourtant, le gouvernement égyptien a fait l'objet d'attaques par des organisations qui n'avaient rien à voir avec l'activité syndicale. Nous avons essayé à plusieurs reprises de déterminer les causes de ces accusations et de ces attaques. Certaines entités soutiennent qu'elles ont constitué un syndicat avec plus de 7 000 affiliés et que, bien qu'elles aient présenté à plusieurs reprises les documents nécessaires, elles n'ont toujours pas pu établir un seul comité syndical. L'entité dont je veux parler a refusé de présenter les documents demandés, et la personne en question a simplement accusé le gouvernement et l'Etat égyptien de ne pas respecter les textes internationaux.

Permettez-moi de dire devant cette auguste assemblée que la nouvelle loi en place réglemente plus favorablement les syndicats. Cette loi permet l'établissement de syndicats indépendants et de comités syndicaux. Elle bénéficie à plusieurs syndicats et organisations apparentées. Plus de 75 syndicats sont désormais légaux, alors qu'ils ne l'étaient pas en vertu de la précédente loi. Ces organisations coopèrent maintenant avec le gouvernement, en présentant tous les documents nécessaires et en attestant du nombre réel de membres syndicaux affiliés. Le gouvernement reçoit encore des documents de différentes entités, et quiconque souhaite former un syndicat de n'importe quel type peut présenter ces documents. D'ailleurs, le mois dernier, un nouveau syndicat a été créé. Il s'agit d'un syndicat général qui a présenté les documents nécessaires à la mise en place de ses comités syndicaux. Le mois dernier, ce syndicat a été créé car il a suivi l'intégralité de la procédure. Il est donc manifeste que le gouvernement égyptien vient en aide aux organisations syndicales et il est aujourd'hui fermement résolu à permettre la formation de syndicats réels et indépendants. Depuis plusieurs années maintenant, nous agissons dans un esprit de transparence et de crédibilité. En

ce qui concerne les accusations portées contre le gouvernement, je laisserai à ceux qui les ont portées le soin de présenter les éléments qui ont motivé ces accusations. Selon les dires, la loi contient certains paragraphes susceptibles de restreindre les activités syndicales. Les dispositions en question ont été soumises au Conseil suprême et un groupe tripartite a été récemment formé pour examiner les différents amendements proposés. Le groupe tripartite a déjà présenté ses recommandations au Comité suprême pour le dialogue social récemment créé, et ses recommandations ont été approuvées en mai 2019. Le Parlement a approuvé ces amendements le 9 juin 2019.

Passons maintenant à la question de l'égalité des chances entre toutes les organisations syndicales. Le nouveau Code du travail a été élaboré en tenant compte des observations formulées par la commission à l'occasion de la mission de contacts directs en Egypte. Tous les syndicats qui étaient conformes à la loi sont désormais traités de la même façon que les syndicats qui ne l'étaient pas. Tous les syndicats, quelle que soit la loi en vertu de laquelle ils ont été créés, sont traités de la même manière, et je peux confirmer que le gouvernement traite toutes les organisations syndicales égyptiennes sur un pied d'égalité.

Nous avons aussi des éléments qui prouvent que toutes les organisations syndicales ont participé de manière juste et équitable aux élections qui se sont tenues, et ce sans tenir compte de l'appartenance ou non des candidats à la Fédération des syndicats égyptiens (ETUF) ou à d'autres syndicats. Tous les syndicats sont toujours invités aux manifestations syndicales, quelle que soit la fédération à laquelle ils appartiennent. Il existe aujourd'hui un certain nombre de syndicats indépendants en Egypte qui ne font pas partie de l'ETUF. Cela étant dit, l'ETUF est encore aujourd'hui l'organisation de travailleurs la plus représentative, ce qui est conforme à la convention; et, bien qu'elle soit l'organisation majoritaire, nous invitons d'autres organisations, quelles que soient leur taille et leur affiliation, à toutes les manifestations syndicales.

Nous avons à cœur de prendre toute mesure qui nous permettra d'appliquer pleinement cette convention et tous les instruments internationaux. Nous sommes prêts à coopérer avec le BIT pour respecter les conclusions de la présente commission et apporter les changements qui garantiront le plein respect des conventions internationales. Nous ne cessons d'insister sur l'importance du dialogue social. Nous respectons ce principe et nous demandons à cette commission d'examiner le mécanisme de traitement des plaintes en vigueur, sans tenir compte de la partie qui présente la plainte. Cette plainte doit s'accompagner de preuves, car nous ne pouvons pas examiner de questions sur de simples allégations ou réclamations non justifiées.

Je souhaiterais aussi que l'on tienne compte des Etats qui déploient d'importants efforts. Peut-être devrions-nous parfois remercier ces pays. Je pense que chacun sait ce que le gouvernement égyptien a réalisé ces trois dernières années. Et vous n'ignorez pas non plus les mesures prises par l'Egypte, s'agissant de la loi sur le travail, au cours de la récente période.

Nous ne ménageons aucun effort pour garantir la pleine conformité de notre législation avec les instruments nationaux et internationaux. Le gouvernement égyptien est déterminé à respecter tous les instruments internationaux.

Membres travailleurs – Le cas de l'Egypte revient de nouveau devant notre commission. Vous vous souviendrez que nous l'avons examiné lors de notre avant-dernière session et nous avons adopté à ce moment-là des conclusions très claires. Le fait que ce cas revienne à nouveau signifie qu'entre-temps la situation ne s'est malheureusement guère améliorée.

Certes, comme cela vient d'être mentionné par le gouvernement dans son discours, une nouvelle loi encadrant l'activité syndicale a été adoptée. Des modifications ont encore été proposées la semaine passée, soit après que l'Egypte a été placée sur la liste préliminaire. Pour ceux qui en douteraient encore, cela constitue une preuve évidente de l'efficacité des mécanismes de supervision de l'OIT. Manifestement, la perspective que le cas soit examiné par notre commission suscite l'enthousiasme et redouble les ardeurs. Malgré l'adoption de cette nouvelle loi, la législation égyptienne demeure incompatible avec la convention nº 87. Cette non-conformité se vérifie sur plusieurs aspects, que nous allons détailler maintenant.

D'abord, sur le plan général, la nouvelle loi portant le numéro 213 se caractérise par une forte volonté d'organiser en détail tous les aspects de l'organisation syndicale. Une législation aussi détaillée n'est pas conforme à l'article 3 de la convention qui prévoit que «les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action». Cet article précise également que les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal.

Sans être exhaustif, je me permets de citer à ce stade plusieurs dispositions qui illustrent cette incompatibilité. Commençons par l'article 5 de la loi qui prévoit qu'une organisation syndicale ne peut être fondée sur une base religieuse, idéologique, politique, partisane ou ethnique. Cette exigence va à l'encontre de l'article 2 de la convention qui garantit aux travailleurs le droit de constituer les organisations de leur choix. La liberté de choix implique de pouvoir fonder une organisation sur la base de l'un de ces critères et le droit des travailleurs de donner à leurs organisations l'orientation qu'ils souhaitent. Si toutes les organisations devaient suivre une seule et unique ligne sans aucune distinction, ce serait le règne de la pensée unique et l'absence de tout pluralisme syndical. Le fait qu'une organisation se donne une orientation bien précise ne signifie nullement qu'elle peut discriminer ses membres sur cette base. Elle affirme uniquement son identité et se distingue ainsi des autres organisations.

L'article 7 de la loi donne au ministre le droit de saisir le tribunal compétent en vue de dissoudre le conseil d'administration d'une organisation en cas de faute grave dans la gestion administrative ou financière. Ce faisant, la loi donne aux autorités le droit de contrôler la gestion des organisations, ce qui va à l'encontre de l'article 3 de la convention qui leur garantit le droit de gérer librement leurs activités. Si des erreurs ou des fautes graves devaient être commises, c'est aux seuls affiliés qu'il appartient de saisir la justice pour engager la responsabilité des administrateurs, pour peu bien évidemment qu'ils aient commis quelque chose de répréhensible.

Dans le même ordre d'idées, l'article 58 qui soumet la comptabilité des organisations à un contrôle de l'organe central de la comptabilité aussi représente une ingérence dans leur gestion. En effet, l'organe est une institution publique qui à la base est principalement chargée de contrôler les comptes publics, c'est-à-dire des organismes qui gèrent les deniers publics. On ne voit pas en quoi cet organe est habilité à contrôler la comptabilité des organisations syndicales qui ne gèrent pas de l'argent public. Rappelons à cet égard que la commission d'experts a eu l'occasion de préciser que le fait d'imposer un contrôle financier de la comptabilité par les autorités publiques n'est pas conforme à la convention.

L'article 41 de la loi prévoit une série de conditions d'éligibilité pour les dirigeants syndicaux. A nouveau, nous sommes contraints de constater que cette disposition ne respecte pas l'article 2 de la convention. Le fait, par exemple, d'exiger que le candidat au conseil d'administration doive disposer d'un diplôme, ne soit pas en congé sans

solde ou ne soit pas un travailleur intérimaire constitue une ingérence dans la liberté d'élection des travailleurs.

J'attire particulièrement l'attention sur la condition relative à la réalisation du service militaire. En effet, étant donné que celui-ci ne s'applique qu'aux nationaux, cette condition implique de facto que les migrants ne peuvent pas prétendre aux fonctions de dirigeants syndicaux, ce qui à ce titre est également incompatible avec la convention, comme la commission d'experts a eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises.

Nous observons par ailleurs que l'article 30 contient des dispositions très détaillées sur les compétences du conseil d'administration. L'article 35 décrit également de manière minutieuse la procédure d'élection des assemblées générales. Ces deux éléments sont des illustrations importantes de l'ingérence systématique des autorités qui fixent par voie législative l'essentiel du fonctionnement des organisations syndicales.

Certes, l'article 65 de la loi leur donne une autonomie quant au droit de rédiger leurs statuts et d'élire leurs représentants. Mais que reste-t-il de cette autonomie lorsque tous ces aspects sont réglés par la loi? Il en résulte que cette pseudo-garantie est en réalité tout à fait illusoire.

La commission d'experts relève dans son rapport que la législation prévoit toujours une limitation du droit de s'affilier à plusieurs syndicats. Contrairement à ce que prétend le gouvernement, cette disposition existe toujours dans la législation, puisqu'elle est reprise à l'article 21 de la nouvelle loi.

La commission d'experts dans son rapport a pointé le problème persistant que constitue le seuil de représentativité dans la législation égyptienne. La loi que j'ai commentée ici ne prévoit pas de modification à ce propos. Nous regrettons que ce point n'ait pas été solutionné lors de l'adoption de la loi nº 213 alors que le gouvernement sait pertinemment que les exigences qu'il formule ne sont pas compatibles avec la convention. Nous apprenons néanmoins que des modifications sont actuellement en discussion sur ce point au sein du Parlement. Nous examinerons dans quelle mesure ces adaptations verront le jour ainsi que leur degré de conformité avec la convention.

La commission d'experts a par ailleurs relevé que la législation nationale prévoit toujours des peines d'emprisonnement et d'amendes pour une série d'infractions à la loi. Les modifications qui sont actuellement en discussion au Parlement semblent vouloir supprimer les peines d'emprisonnement, mais en aggravant néanmoins les peines d'amendes. Toutefois, il convient de rappeler que cela constitue également une peine pénale. Le fait de vouloir les aggraver illustre que l'intention est de retirer d'une main ce qu'on donne de l'autre. L'examen détaillé des dispositions dont le non-respect entraîne ces sanctions montre la volonté des autorités de mettre en place un arsenal visant à limiter la liberté syndicale.

A titre d'exemple, le non-respect de l'article 5 que j'ai déjà évoqué et qui concerne la constitution d'un syndicat sur une base politique, religieuse ou partisane est sanctionné pénalement. Il en va de même du non-respect de la procédure d'exclusion d'un membre du conseil d'administration qui donne lieu à une sanction pénale. Cette matière relève pourtant purement et simplement de l'autonomie syndicale.

Citons enfin l'article de la loi relatif aux moyens financiers des organisations. Cette disposition énumère une série de sources de financement et criminalise tout ce qui n'en relève pas. Or le principe est que tout est licite, sauf ce qui est interdit. La loi inverse ce principe en énumérant ce qui est permis, et tout ce qui n'est pas mentionné est par définition interdit et même criminalisé.

Notre commission n'est pas seulement chargée de vérifier la conformité des législations aux conventions, mais aussi d'examiner la conformité dans la pratique. A cet égard, nous devons constater que, comme le note la commission d'experts, de nombreux problèmes continuent à se poser. C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi, des élections syndicales ont eu lieu. Celles-ci furent malheureusement émaillées de nombreuses irrégularités.

En effet, malgré toutes ces imperfections, la nouvelle loi n'est pas correctement appliquée. Plusieurs organisations syndicales ne sont toujours pas enregistrées, soi-disant parce que leur dossier serait incomplet. En réalité, les autorités continuent dans les faits de faire preuve d'arbitraire dans l'enregistrement des organisations syndicales. Elles refusent de rencontrer les 29 organisations qui ont déposé plainte. D'autres collègues du groupe des travailleurs auront l'occasion d'y revenir en détails.

Avant de clore mon propos, force est de constater qu'en Egypte, que ce soit sur le plan légal et, comme nous le verrons également, sur le plan pratique, la situation reste encore éloignée des normes de l'OIT.

La nouvelle loi que nous avons commentée ici s'intitule «loi sur les organisations syndicales et sur la protection du droit syndical». En réalité, une appellation plus précise voudrait qu'on ajoute à cet intitulé «loi organisant la tutelle sur les organisations syndicales et entravant le droit syndical».

Or le but de l'Etat ne peut pas être de confisquer la liberté syndicale ou de la soumettre à une tutelle. Sa mission est au contraire de préserver et de développer les libertés fondamentales.

A cet égard, je souhaiterais partager avec vous une réflexion du philosophe Spinoza qui écrivait que «la fin de l'Etat n'est pas de faire passer les hommes de la condition d'êtres raisonnables à celle d'animaux ou d'automates. Au contraire, le but de l'Etat est de faire en sorte que les citoyens développent leur corps et leur esprit, fassent librement usage de leur raison pour qu'ils ne rivalisent pas entre eux de haine, de colère ou de ruse, pour qu'ils se supportent sans malveillance les uns les autres. La fin de l'Etat est donc en réalité la liberté.»

Membres employeurs – Je remercie le représentant gouvernemental pour sa présentation, et je suis particulièrement satisfaite d'entendre le gouvernement dire devant cette commission qu'il cherche à respecter pleinement les normes internationales du travail. Il est satisfaisant d'entendre le gouvernement dire qu'il est prêt à accepter les conclusions de la commission afin de garantir le plein respect des normes internationales du travail, et il est particulièrement satisfaisant de l'entendre réaffirmer son engagement à l'égard du dialogue social. C'est une façon très positive d'entamer cette conversation, et nous accueillons favorablement ces commentaires introductifs. Le cas de l'Egypte a été examiné pour la dernière fois par notre commission en 2017 et celle-ci avait alors appelé le gouvernement à accepter une mission de contacts directs. Cette mission avait pour objectif d'évaluer les progrès accomplis à la lumière des conclusions de la commission, lesquelles demandaient que le projet de loi sur les syndicats soit élaboré en conformité avec la convention nº 87 et que tous les syndicats en Egypte puissent exercer leurs activités et élire leurs bureaux comme le prévoit la convention et fonctionner conformément à l'esprit de celle-ci, tant en droit que dans la pratique.

Le groupe des employeurs note avec satisfaction que la mission de contacts directs a eu lieu en novembre 2017 et qu'un certain nombre de recommandations ont été formulées à cette occasion. Nous notons également que le BIT a lancé en Egypte en juin 2017 un programme pilote intitulé «Better Work» qui a pour vocation de mettre en place par la suite la version complète de ce programme, pour autant que les conditions soient réunies, et cela n'était pas encore le cas en mars 2019 d'après ce que nous comprenons.

Le groupe des employeurs prend note des efforts positifs déployés par le gouvernement, en particulier ceux visant à promouvoir un environnement durablement propice aux entreprises, et il est encourageant de constater de tels efforts et progrès. Le groupe des employeurs invite le gouvernement à poursuivre le dialogue social à cet égard ainsi que ses efforts pour instaurer un environnement durablement propice aux entreprises, avec la coopération des partenaires sociaux.

Le groupe des employeurs doit néanmoins relever que, selon les observations de la commission d'experts, certains problèmes persistent en Egypte. Nous croyons comprendre qu'il est question en particulier du respect des obligations du gouvernement découlant de la convention, d'une part, et, d'autre part, du cadre législatif national qui réglemente les organisations syndicales en Egypte. Le groupe des employeurs croit aussi comprendre que la nouvelle loi sur les syndicats, adoptée en décembre 2017, suscite des préoccupations quant à sa compatibilité avec les obligations du gouvernement découlant de la convention.

La commission d'experts a fait part de ses préoccupations face aux obstacles que pose la nouvelle loi sur les syndicats à l'enregistrement de syndicats indépendants ou autonomes qui n'appartiennent pas à l'ETUF. Ces préoccupations ont été suscitées, entre autres, par des allégations indiquant l'impossibilité, pour certains syndicats, de s'enregistrer et d'élire leurs comités, des demandes injustifiées de documentation pour l'enregistrement, et des reports dans l'acceptation des demandes d'enregistrement et des retards dans la délivrance des certificats.

Le porte-parole du groupe des travailleurs a décrit dans les moindres détails les restrictions que ce groupe considère comme une ingérence dans le libre fonctionnement des syndicats. Le groupe des employeurs note avec intérêt que le gouvernement fait part de son intention d'établir cette nouvelle loi en l'adaptant aux prescriptions de la convention en matière d'enregistrement et d'élections.

Le groupe des employeurs souhaiterait donc rappeler à ce stade que, en vertu de la convention, les organisations de travailleurs et d'employeurs sont libres de constituer les organisations de leur choix et de s'y affilier, et la question dont nous sommes saisis aujourd'hui porte essentiellement sur la nécessité, pour le gouvernement, de respecter la liberté et l'autonomie des organisations de travailleurs d'organiser leurs activités.

Le groupe des employeurs demande donc au gouvernement d'examiner attentivement ces questions importantes et de prendre sans délai des mesures pour réviser la loi sur les syndicats, entre autres, afin de régler immédiatement ces questions et de se pencher sur la réglementation indue des affaires et de l'organisation internes des syndicats. Nous demandons au gouvernement de faire état, à la session de 2019 de la commission d'experts, des progrès accomplis au regard de ces mesures.

Pour nous, c'est essentiellement cette question qu'il conviendra d'examiner entre toutes celles soulevées par la commission d'experts concernant le projet de Code du travail. Le groupe des employeurs ne se penchera pas sur l'interdiction des actions collectives puisque, selon nous, cette question ne relève pas des quatre points que nous devons examiner concernant ce cas.

Pour terminer, nous insistons sur la détermination du gouvernement à entretenir un dialogue social, à garantir le plein respect des obligations découlant de la convention et à régler les quelques questions qui font que notre commission constate toujours l'absence de conformité pleine et entière avec la convention. Nous attendons avec intérêt d'observer les progrès à cet égard ainsi que d'avoir toutes les informations concernant ces mesures.

Membre travailleur, Egypte – Nous remercions le BIT et la commission de l'intérêt qu'ils portent à la situation des travailleurs égyptiens et à la nécessité de leur garantir l'exercice de leurs droits syndicaux. Nous aurions préféré que les travailleurs égyptiens soient encouragés plutôt que de voir le cas de l'Egypte inscrit sur la liste des cas examinés par la commission cette année. Nous sommes membres de l'organisation la plus représentative de travailleurs, l'ETUF, et nous croyons fermement en la liberté syndicale. Les travailleurs sont les réels bénéficiaires de la nouvelle loi égyptienne sur les syndicats en ce que celle-ci est plus favorable aux syndicats que ne l'était la loi nº 35 de 1976. Nous avons tous pâti de la loi nº 35, en vertu de laquelle nous étions tous sous la tutelle de la fédération générale. La nouvelle loi a amélioré la situation des syndicats et nous pouvons désormais œuvrer pour assurer la liberté syndicale et l'application des conventions de l'OIT. Nous estimons que les travailleurs ont le droit à leur propre sécurité et le droit de se retirer des fédérations, dans le respect des normes de l'OIT dans la pratique. C'est notre organisation qui a demandé en premier lieu la modification de la loi nº 35 de 1976, sur la base des observations de 2008. Nous pouvons retrouver ces faits dans le *Compte rendu des travaux* de la session de la commission de cette année-là. C'est nous qui avons demandé la modification de cette loi. La liberté syndicale a un rôle fondamental à jouer, en ce que c'est l'assurance que les investissements réalisés profiteront à notre pays et créeront de nouvelles opportunités d'emploi pour les travailleurs égyptiens. Dans ses conclusions sur l'Egypte, la commission d'experts fait part de ses préoccupations quant à l'entrave que constitue la nouvelle loi pour la constitution et l'enregistrement de nouveaux syndicats et indique que cette nouvelle loi n'est pas conforme à la convention. Pourtant, si l'on parle de restrictions à la liberté syndicale, il faut rappeler que le niveau de représentation a largement augmenté en 2017 par rapport à celui de 2008, cela démontrant clairement la conformité de la situation avec la convention, depuis la promulgation de la loi de 2017. La situation des syndicats s'est considérablement améliorée par rapport à celle qui prévalait avec la loi nº 35 de 1976, puisque celle-ci conférait la représentativité aux organisations émanant des autorités. La loi a été modifiée en 2008 et la nouvelle loi est bien plus favorable aux syndicats que ne l'était la précédente. La nouvelle loi permet l'existence de syndicats à tous les niveaux. Elle permet aussi aux syndicats de présenter leurs listes et leurs statuts lors de leurs assemblées ainsi que d'organiser des élections libres sans aucune intervention de l'administration ni d'une représentation de haut niveau, ce qui a réglé les problèmes que posait la précédente législation. La nouvelle loi érige en délit l'exclusion de tout responsable par des moyens illégaux. Il existe une réelle liberté de s'affilier à un syndicat. Plusieurs articles prévoient l'enregistrement des syndicats par l'intermédiaire du Conseil suprême dans toutes les provinces, ce processus ayant été accepté par les travailleurs et approuvé par le gouvernement. Ces articles ont été renvoyés devant le Parlement et font actuellement l'objet d'un examen. Cela a également été accepté par la Commission du travail. Concernant les observations sur la loi du travail, un dialogue a eu cours et une nouvelle loi a été acceptée par le Conseil suprême. Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur l'application pratique de la loi sur les syndicats. Il a aussi été décidé d'un commun accord d'organiser prochainement de nouvelles élections, ce qui permettra aux organisations syndicales qui n'ont pas été en mesure de régulariser leur situation jusque-là de le faire à l'avenir. Différents autres accords ont aussi été conclus. Une commission est en cours de mise en place pour traiter les plaintes relatives à la liberté syndicale. On peut donc conclure, au vu de ce qui précède et des résultats des dernières élections, que la situation s'est réellement améliorée avec la nouvelle loi: environ 1 500 nouveaux comités ont été constitués dont 145 n'auraient pas pu l'être en vertu de la loi nº 35. De nouveaux syndicats ont été créés, en particulier dans les secteurs juridique et de la santé. Ceux-ci ont pu s'affiler à l'ETUF. Il en va de même

pour une organisation du secteur du transport. Pour la liberté syndicale, c'est un nouveau chapitre qui s'ouvre. Pour ce qui est des fédérations, plusieurs fédérations ont été enregistrées, de nouvelles entités ont été créées sans aucune intervention des autorités et, dans certains cas, 80 pour cent des membres sont des femmes et des jeunes, ce qui témoigne d'une plus grande liberté dans tous les secteurs.

Nous estimons que les employeurs font preuve de coopération en faveur de la liberté syndicale, et cela nous donne l'assurance qu'employeurs et travailleurs parviendront à un accord qui permettra de réaliser tous les objectifs et de respecter les intérêts des uns et des autres; les travailleurs égyptiens pourront ainsi exercer leur droit et bénéficier de nouvelles opportunités d'emploi. Tout cela stimulera aussi l'économie, en conformité avec les deux conventions. Nous espérons que le BIT fournira une assistance technique pour nous aider à répondre aux attentes de tous les travailleurs égyptiens au travers de l'application des conventions. Nul doute qu'il s'agit là de signes très positifs. La nouvelle loi a apporté des modifications importantes, et d'autres modifications législatives sont encore à l'examen devant le Parlement. Par conséquent, nous espérons que cette commission prendra les mesures nécessaires et que les futures conclusions prendront en considération les progrès actuellement accomplis. Nous espérons également que l'Egypte sera retirée de la liste restreinte. Les travailleurs égyptiens sont les grands bénéficiaires de cette nouvelle loi. Nous convenons que certains articles pourraient être amendés en collaboration avec les employeurs. Cela nous aiderait à concrétiser ce que nous voulons pour les travailleurs égyptiens.

Membre employeur, Egypte – Je représente la Fédération des industries égyptiennes qui compte 60 000 employeurs. Nous sommes convaincus qu'une évolution très positive et progressive est en cours en matière de liberté syndicale. Et ce simplement parce que nous disposons désormais d'une nouvelle loi, cinquante ou soixante ans après la précédente. Cette loi est-elle parfaite? Pouvons-nous dire que nous avons en Egypte une liberté syndicale parfaite dans une situation parfaite? Evidemment non. La question est de savoir si nous sommes sur la bonne voie. Oui, assurément. Sommes-nous dans une situation très satisfaisante? Oui, mais nous avons évidemment tous besoin d'avancer main dans la main pour parvenir à notre objectif ultime et nous rapprocher d'une situation parfaite. A cet égard, nous saluons les efforts déployés par le ministre de la Main-d'œuvre pour mettre en place des mécanismes et des activités de dialogue social afin d'examiner et de négocier ensemble les nouveaux amendements.

Nous sommes aussi convaincus qu'il existe une volonté politique et une bonne volonté de la part des organisations d'employeurs. En quelques semaines, nous avons pu procéder à un nouvel examen législatif, ce qui signifie que, depuis deux ans, nous nous sommes attelés à la réglementation, et une nouvelle modification de la loi se trouve maintenant devant le Parlement égyptien, notamment pour faire suite à certaines recommandations de la commission d'experts.

Pourquoi sommes-nous dans cette situation? Simplement parce que nous ne pouvons pas passer brutalement d'un extrême à l'autre sans connaître une période de transition. C'est pourquoi nous pensons être sur la bonne voie. Après cinquante à soixante ans d'immobilisme, il est impossible de tout mettre en œuvre comme il faut depuis le début. Il est évident que toute nouvelle législation donne lieu à l'adhésion ou au rejet d'individus ou de parties. Grâce aux points de vue et aux recommandations de la commission d'experts, nous pouvons améliorer notre façon de faire. Encore une fois, il va de soi que nous ne sommes pas dans une situation parfaite. Nous nous efforçons d'améliorer la mise en œuvre des recommandations, et c'est pourquoi nous avons demandé à l'Organisation internationale des employeurs (OIE) de nous fournir l'appui technique nécessaire afin de mieux comprendre et mettre en œuvre correctement les recommandations de la commission d'experts.

Au lendemain de la révolution égyptienne, et suite à l'adoption de cette loi, nous sommes face à des défis politiques, sociaux et économiques. Nous avons besoin de temps pour trouver les solutions qui nous permettront de relever ces défis, faute de quoi nous connaîtrons le chaos. Les employeurs sont très satisfaits de la situation actuelle et, si nous n'avons pas encore atteint notre objectif ultime, nous sommes convaincus d'être sur la bonne voie.

Autre membre employeur, Egypte – Je n'ajouterai rien aux propos du représentant gouvernemental. Son intervention était complète. Mes collègues ont aussi fait de bonnes interventions, je vais donc brièvement exposer quelques idées.

La législation est l'expression de la Constitution, et la dernière Constitution de l'Egypte prévoit l'établissement de syndicats sans ingérence extérieure; par conséquent, une loi contraire à la Constitution doit être considérée comme nulle et non avenue. Ce principe est assez clair.

Quand le vice-président des travailleurs affirme que la loi prévoit qu'une organisation syndicale ne peut être fondée sur une base partisane, politique ou religieuse, la question que je me pose alors est de savoir si dans un secteur donné, le secteur de la production de pétrole par exemple, on pourrait disposer d'un syndicat pour les chrétiens, un autre pour les musulmans ou un syndicat appartenant à un parti politique ou à un autre. Selon moi, l'approche qui prévaut actuellement est rationnelle parce que les syndicats sont là pour servir les intérêts des travailleurs, non en tant que représentants d'un mouvement socialiste, capitaliste, musulman ou chrétien, ou de toute autre idéologie, mais en tant que syndicats de travailleurs. Nos syndicats ne peuvent donc être fondés sur de telles spécificités et il conviendrait de le reconnaître car ce serait, sinon, aller en dépit du bon sens.

Des peines de prison ont été évoquées. Là encore, c'est faire une interprétation contraire de la loi car, si des documents non conformes à la loi sont présentés, il est évident que la loi doit s'appliquer dans ce domaine.

En Egypte, la main-d'œuvre représente aujourd'hui 13 millions de personnes, 10 millions desquelles sont membres de syndicats. Dans le secteur informel, nous travaillons en collaboration avec la fédération des travailleurs et d'autres fédérations pour faire en sorte que les activités du secteur informel passent dans le secteur formel. Nous essayons de compter sur des organisations qui protègent les travailleurs et défendent leurs intérêts et non les intérêts des employeurs. Il se peut évidemment que les employeurs et les travailleurs aient parfois des avis contraires, mais les organisations en question protègent les intérêts des travailleurs. Si nous sommes en présence de 10 000 travailleurs avec cinq comités syndicaux différents et que chacun cherche à orienter les travailleurs, je ne pense pas que cela nous mène dans la bonne direction, alors que c'est le cas lorsqu'un seul comité syndical existe, mais c'est une autre question.

Sur la question des fonds publics, c'est la Cour des comptes qui supervise la gestion des fonds. Et l'objectif ici n'est pas de servir les intérêts du gouvernement, mais d'assurer un contrôle financier efficace. L'absence de contrôle risquerait d'entraîner une mauvaise utilisation des fonds, en toute infraction à la législation.

Les dispositions en question ont été établies pour servir les intérêts des membres des organisations syndicales. Il s'agit simplement d'un rapport comptable qui peut être présenté à la Cour des Comptes, lequel sert ensuite aux experts pour évaluer si les fonds servent effectivement les intérêts

des travailleurs et des syndicats. Lorsqu'un comité est établi avec 100 ou 1 000 travailleurs qui paient leurs cotisations, cet argent doit être correctement géré. Il appartient au gouvernement de contrôler ces activités. Et il conviendrait de ne pas totalement les supprimer.

Membre gouvernementale, Sénégal – Le Sénégal salue les efforts entrepris par l'Egypte et présentés par le représentant de son gouvernement pour donner plein effet à la convention. Tout en réaffirmant son attachement aux idéaux et objectifs universels de l'OIT ainsi que la nécessité pour tout Etat Membre d'assurer le respect des droits et libertés syndicaux de tous les travailleurs, au sens de la convention, le Sénégal exhorte le gouvernement égyptien à poursuivre les progrès réalisés et les moyens importants déployés pour améliorer la situation de sa législation et de sa pratique nationales en matière de respect et de protection des droits syndicaux des travailleurs.

Le Sénégal invite le gouvernement égyptien à renforcer la coopération étroite avec le BIT en vue de donner plein effet à la convention.

Observatrice, Internationale des services publics (ISP) – Nous sommes très préoccupés par les conditions qu'impose la loi nº 213 de 2017 sur l'organisation des syndicats et l'oppression qui règne depuis l'application de cette loi fin 2017. Nous saluons la décision du ministre d'adopter le projet de loi d'amendements proposé et qui doit encore être approuvé par le Parlement. Néanmoins, nous soutenons que ces amendements ne suffiront pas à corriger les déficiences ni à combler les insuffisances de la loi. Il s'agit là d'une évolution législative attendue de longue date qui confère aux syndicats indépendants le droit de s'organiser, mais cette loi étouffe encore une fois ce droit en imposant les mêmes ressorts de contrôle de l'Etat, menaçant ainsi l'existence même de syndicats indépendants puissants.

Les syndicats indépendants continuent de faire de réels efforts pour régulariser leur situation à la lumière des dispositions de la nouvelle loi, dans les délais qui leur sont impartis. Mais ces syndicats se heurtent à des pratiques répressives, en violation de la loi elle-même. Le gouvernement a refusé de régulariser de nombreuses organisations indépendantes (par exemple, Syndicat des services fiscaux pour l'immobilier, Syndicat des travailleurs de Telecom Egypt, Syndicat des travailleurs de la bibliothèque d'Alexandrie), n'a pas autorisé la mise en place de la plupart des syndicats indépendants créés après l'adoption de la loi (par exemple, Comité syndical des travailleurs de la société de confection de vêtements d'Alexandrie, Comité syndical des travailleurs de la société Leoni) et a aussi rejeté les statuts présentés par des syndicats, en forçant leurs membres à les remplacer par des directives émises par le ministère de la Main-d'œuvre.

Beaucoup de syndicats n'ont donc pas encore régularisé leur situation alors qu'ils remplissaient les conditions requises par la loi pour être enregistrés et qu'ils avaient présenté tous les documents nécessaires. La plupart de ces syndicats subissent des pressions récurrentes de différentes instances gouvernementales pour rejoindre les rangs de l'ETUF. Le droit fondamental des syndicats à régler leurs affaires et à élire librement leurs représentants est opprimé par le ministère de la Main-d'œuvre. Des instances gouvernementales interviennent dans différentes situations pour empêcher la tenue des assemblées générales des syndicats, et le ministère de la Main-d'œuvre refuse de reconnaître les décisions de l'assemblée générale, qu'il s'agisse de l'élection du conseil exécutif ou de décisions concernant d'autres questions. En conséquence de quoi le statut de beaucoup d'organisations syndicales est en suspens (par exemple, Comité syndical des pêcheurs de Damiette, Comité syndical des travailleurs de Suez et Comité syndical des services de transport à Qaluobia). Pourtant, ces six derniers mois, 29 organisations ont fait tout leur possible pour négocier avec le gouvernement. Elles se sont entretenues avec le ministère de la Main-d'œuvre, lui ont présenté leurs demandes et ont eu recours à différentes instances gouvernementales (Cabinet, ministère de l'Investissement et ministère du Commerce et de l'Industrie). Toutefois, ces entités n'avaient manifestement pas l'intention d'aller dans la même direction. En application de la nouvelle loi sur les syndicats, des élections syndicales ont eu lieu en 2018, mais il est difficile de savoir s'il s'agissait de véritables élections.

Membre gouvernementale, Zimbabwe – Le gouvernement du Zimbabwe tient à remercier le gouvernement égyptien d'avoir fait part à la commission des progrès actuellement accomplis pour combler les lacunes législatives relevées par la commission d'experts ainsi que des mesures pratiques faisant suite aux plaintes de certains syndicats qui concernaient le processus d'enregistrement des organisations de travailleurs. Il est satisfaisant de constater que la réforme de la législation du travail est en cours en Egypte. Il conviendrait donc de féliciter le gouvernement égyptien d'avoir présenté au Parlement égyptien, en mai 2019, un projet de loi visant à amender certaines dispositions de sa législation.

Le gouvernement égyptien a aussi fait part de son engagement à l'égard des organisations syndicales qui ont des difficultés à être enregistrées et à reconnaître les syndicats, tant en droit que dans la pratique. Ces engagements devraient aussi être salués, d'autant plus qu'ils sont sous le contrôle des fonctionnaires du bureau de l'OIT au Caire.

Enfin, nous appelons les fonctionnaires du BIT à continuer de collaborer avec le gouvernement égyptien et les syndicats de tous les secteurs. Le gouvernement égyptien a déclaré avec sincérité que les questions soulevées par la commission d'experts seraient réglées via un dialogue social.

Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI) – Je tiens tout d'abord à indiquer que la Confédération syndicale arabe doit faire preuve de solidarité et défendre la liberté syndicale, et c'est pourquoi je prends la parole au nom de la Fédération syndicale démocratique égyptienne afin d'exposer les problèmes que rencontrent les militants syndicaux. La classe ouvrière fait face à de nombreux problèmes en Egypte, et c'est particulièrement vrai pour ceux qui sont affiliés à l'organisation syndicale démocratique égyptienne. Des mesures sont prises à notre encontre. Des fonctionnaires gouvernementaux qui travaillent avec le ministère du Travail entravent les activités syndicales, et ce même après l'approbation de la loi 2017 et son règlement d'application de 2018. Tout cela fait obstacle aux activités syndicales.

Notre syndicat émet des réserves en ce qui concerne cette loi. Malgré nos efforts pour parvenir à un accord acceptable pour toutes les parties, les représentants gouvernementaux ont finalement ignoré les amendements proposés, y compris en ce qui concerne le nombre minimum d'affiliés requis pour pouvoir constituer un syndicat ou un comité syndical.

Dans le préambule de la loi que j'ai déjà mentionnée, des dispositions prévoient l'indépendance des syndicats et nous pensions tous que la loi encouragerait l'indépendance des syndicats, leur conférerait un statut juridique particulier permettant à tout un chacun de s'y affilier ou de s'en retirer sans aucune intervention de l'administration. Malheureusement, dans la réalité, la situation est toute autre; le règlement du gouvernement a été élaboré de manière à mettre à mal les droits des travailleurs prévus par cette convention et la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. La loi est favorable aux travailleurs mais le règlement prime entièrement sur ses dispositions. Des interventions non écrites ont également eu lieu et, à l'évidence, cela transcende également l'effet de la nouvelle loi. Cette loi a aussi été violée à plusieurs reprises, par exemple par l'interprétation de l'article 24 qui permet aux fédérations syndicales créées en vertu de la précédente loi de conserver leur statut juridique.

Membre gouvernemental, Algérie – Le gouvernement égyptien nous a bien démontré qu'il avait la volonté politique d'appliquer les recommandations de la commission d'experts, de façon à ce que les lois soient mises en conformité avec les normes internationales en la matière.

La délégation algérienne a pris note des informations communiquées par l'Egypte de toutes les mesures qu'elle a adoptées et tient à exprimer sa satisfaction quant aux amendements proposés, notamment en matière de réduction du nombre de travailleurs requis pour former un comité syndical ou une fédération syndicale.

L'Algérie considère aussi qu'une collaboration accrue avec le Bureau international du Travail est essentielle pour accélérer la mise en œuvre du cadre juridique fixant les modalités d'exercice du droit syndical en Egypte.

Nous restons déterminés à soutenir l'Egypte dans la poursuite du dialogue et des consultations tripartites pour pouvoir donner pleinement effet à la convention. Nous appuyons les efforts de l'Egypte pour développer la culture de la liberté syndicale et du pluralisme syndical et nous remercions l'Egypte d'accepter l'hommage que nous tenons à rendre aux mesures et aux efforts déployés par ce gouvernement, et nous demandons à la commission de soutenir les réformes engagées par l'Egypte.

Membre travailleuse, Espagne – Le gouvernement égyptien prétend avoir modifié certaines dispositions de la loi nº 213 de 2017 pour donner effet à la convention. Alors que personne ne sait quand ces dispositions entreront en vigueur ou même si le Parlement va réellement les promulguer, ce n'est pas, selon nous, un moyen suffisant d'obliger le gouvernement à remplir ses engagements vis-à-vis des normes dont l'application est examinée par la présente commission. La loi en question a été promulguée le 17 décembre 2017. Alors que le cadre législatif déjà en place n'était pas favorable aux syndicats égyptiens, le nouveau texte non seulement ne garantit pas le droit syndical mais le restreint encore davantage, voire le supprime presque complètement.

S'agissant de la lutte ouvrière de longue date en Egypte, on constate encore une fois que la loi impose à la classe ouvrière la tutelle de la fédération syndicale gouvernementale dont la nature est plus proche d'une institution gouvernementale que d'une organisation syndicale.

Dans ce contexte de répression évidente de la liberté syndicale en Egypte, les procédures dont nous débattons aujourd'hui manquent de crédibilité. A titre d'exemple, l'article 11 proposé initialement prévoyait un minimum de 50 membres pour pouvoir former un comité syndical; cependant, après avoir été examiné par le Parlement, le nombre minimum requis a été porté à 150 membres, et ce nombre a de nouveau été abaissé juste avant le début de la Conférence de 2019. S'il faut modifier les articles 11 et 12 de la loi, il faudrait aussi modifier les articles 21 et 54 ainsi que les dispositions du chapitre 10 de la loi (qui concerne les sanctions). Le volet pénal de la loi impose de graves peines de prison pour toutes sortes de violation.

Le mouvement syndical indépendant en Egypte est toujours opprimé et fait toujours face à l'arbitraire et à la privation de ses droits au regard de ses activités syndicales. L'entrée en vigueur de la loi est une violation même de la convention. Pourquoi réduire le nombre minimum requis pour former un syndicat alors que les syndicats qui remplissaient déjà cette exigence n'arrivaient pas à obtenir leur statut juridique ni à aller au bout des procédures? Pourquoi réduire le nombre minimum requis pour former un syndicat quand le gouvernement impose un statut type et contraint les syndicats à modifier les dispositions de leurs statuts au motif qu'ils ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le ministère?

Il est regrettable de constater, une fois de plus, que la classe ouvrière égyptienne, après des décennies de lutte contre la répression dans le pays, ne peut toujours pas jouir de son droit à la liberté syndicale ni établir de syndicats indépendants ni obtenir de personnalité juridique. C'est une nouvelle période de répression qu'elle est en train de vivre.

En Egypte, aujourd'hui, toute activité en faveur des libertés démocratiques est réfrénée; militants, journalistes, universitaires, étudiants et syndicalistes, entre autres groupes, sont traqués et en définitive quiconque tente de défendre les libertés fondamentales dans le pays.

Membre gouvernemental, Ghana – Le Ghana tient à exprimer sa gratitude à la commission d'experts et à cette commission pour leurs travaux visant à faire respecter les normes par les Etats Membres. La liberté syndicale est un droit fondamental des travailleurs prévu par la convention, et le gouvernement égyptien a ratifié cette convention depuis 1957. Le gouvernement du Ghana soutient tout effort visant à assurer le respect mutuel, le dialogue social tripartite, la justice sociale et la coopération entre le gouvernement et ses partenaires sociaux. Nous espérons que le gouvernement égyptien et les représentants des travailleurs, ainsi que les employeurs, œuvreront dans un esprit cordial pour remplir leurs engagements, en conformité avec la convention. Le Ghana est d'avis que la priorité du gouvernement égyptien de revoir et de consolider la législation du travail, notamment la loi sur les syndicats, en consultation avec les partenaires sociaux et avec l'appui du BIT va dans la bonne direction. Fort de notre expérience pour ce qui est de garantir la liberté syndicale, la démocratisation et une plus grande participation des syndicats aux questions touchant les travailleurs, le gouvernement du Ghana encourage les partenaires sociaux à continuer sur la voie du dialogue social, avec l'appui du BIT. Nous demandons instamment au BIT de fournir au gouvernement égyptien l'appui technique dont il a besoin pour réformer sa législation et la mettre en conformité avec la convention. Nous sommes convaincus que le gouvernement égyptien pourra alors prendre les mesures nécessaires à la mise en conformité de sa législation et de sa pratique, en conformité avec les commentaires de la commission d'experts. Le gouvernement égyptien doit continuer à traiter les questions relatives au travail et à l'emploi à la lumière de ses obligations découlant de la convention, dans un respect mutuel.

Membre travailleuse, France – C'est à travers un cas concret évoqué comme cas d'école par Frontline Defenders que nous souhaitons illustrer les graves manquements auxquels se livre le gouvernement égyptien et la répression syndicale extrêmement dure qui règne dans ce pays.

En mai 2016, des centaines d'ouvriers de l'Alexandria Shipyard Company (chantier naval d'Alexandrie) ont organisé un sit-in illimité pour protester contre les bas salaires, qui selon eux étaient largement en dessous du salaire mensuel minimum national. Plus d'une vingtaine d'ouvriers ont été arrêtés et accusés d'être à l'origine de cette grève; ils ont été placés en détention pendant des mois et contraints à démissionner de leurs emplois. Près de deux ans plus tard, ils sont toujours jugés devant un tribunal militaire.

Lors du sit-in de mai 2016, les travailleurs d'Alexandria Shipyard affirmaient manifester en faveur d'un salaire minimum pour l'obtention de tenues et de matériel de sécurité que l'usine leur refusait, et contre une baisse de leur prime annuelle pour le Ramadan. Selon l'avocat des ouvriers, les responsables de l'armée ont décidé que les ouvriers employés dans une usine appartenant à l'armée n'avaient droit qu'à des primes alignées sur celles versées à d'autres employés du ministère de la Défense, renforçant ainsi leur traitement comme du personnel militaire. Les ouvriers ont employé une tactique syndicale classique: ils n'ont pas stoppé complètement la production, mais ils travaillaient et manifestaient par équipes. Des unités de la police militaire et des forces centrales de sécurité ont été déployées dans et

autour du chantier naval, et la direction a décrété un blocage renforcé par l'armée afin d'empêcher les ouvriers d'entrer dans l'usine pour travailler. Les 2 300 personnes qui travaillent dans l'usine ont ainsi été suspendues indéfiniment.

Fin mai, les ouvriers se sont rendus au poste de police local pour porter plainte contre le blocage de la direction, cherchant à savoir pourquoi ils n'étaient pas autorisés à travailler. Au poste de police, ils ont appris que l'armée avait ouvert une enquête sur la participation présumée de 15 travailleurs au sit-in. Le parquet militaire a convoqué 26 ouvriers pour une enquête (l'affaire est classée 2759/2016). Parmi eux, six étaient connus pour avoir plaidé par le passé en faveur de réformes du travail dans l'usine. Quatorze des ouvriers convoqués se sont rendus au parquet pour l'enquête, où ils ont ensuite été placés en détention et interrogés.

Le parquet a refusé de libérer les ouvriers et a indiqué qu'ils seraient transférés vers les postes de police de leurs quartiers et libérés plus tard. Cependant, les ouvriers ont été détenus quatre jours ou plus. Le parquet militaire a accusé les ouvriers d'incitation à la grève et d'avoir perturbé le fonctionnement de l'entreprise. Il a accusé les ouvriers civils d'avoir violé l'article 124 du Code pénal égyptien, selon lequel les fonctionnaires qui s'abstiennent délibérément d'exercer leur devoir peuvent être emprisonnés ou condamnés à payer une amende. A ce jour, les 26 ouvriers sont toujours sans emploi, hors de prison et dans l'attente du verdict du tribunal militaire. Le verdict a été reporté plus de 30 fois en deux ans, et des centaines d'employés du chantier naval sont toujours interdits de pénétrer dans l'usine.

Il est temps que le gouvernement égyptien applique la convention. Il doit agir rapidement pour répondre à ces préoccupations fondamentales du groupe des travailleurs et de la communauté internationale.

Membre gouvernementale, Iraq – Nous tenons à remercier le gouvernement égyptien des efforts qu'il déploie pour appliquer la convention. Nous saluons ses efforts en ce qui concerne la nouvelle loi, applicable à tous les travailleurs égyptiens, quel que soit le type d'activités ou le secteur dans lequel ils travaillent. Cette loi prévoit de nombreux avantages, par exemple le respect du pluralisme syndical. Le gouvernement égyptien a fait fond sur les recommandations du BIT pour élaborer cette loi, avec la participation des partenaires sociaux. Il a également consulté la société civile. L'Egypte a respecté les recommandations de la commission d'experts. Compte étant tenu de ce qui précède, nous estimons que la loi, telle que modifiée, est parfaitement conforme aux normes internationales du travail. N'oublions pas non plus que la *Magna Carta* de l'Egypte, autrement dit la Constitution, prévoit la liberté syndicale et le droit d'organisation. Certes, c'est à Genève que l'OIT a son siège, mais c'est en Egypte que l'Organisation arabe du travail a le sien. Ces deux organisations sont apparentées, et c'est là l'assurance que l'Egypte ne peut échapper à ses obligations internationales. Bien au contraire, l'Egypte est fermement déterminée à respecter toutes les conventions internationales du travail.

Membre travailleur, Royaume-Uni – Je m'exprime au nom du Royaume-Uni et de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF). Puisque la commission permet désormais aux gouvernements de présenter des documents additionnels et autres éléments de preuve pour examen par celle-ci, il est indispensable de tous nous tenir au courant des derniers événements. Malheureusement, dans le cas de l'Egypte, ces événements témoignent d'un climat de répression permanente de la liberté syndicale, et le gouvernement doit agir beaucoup plus énergiquement pour se conformer à la convention.

Le gouvernement indique qu'aucun exemple n'illustre les allégations des syndicats selon lesquelles ils subiraient des pressions lorsqu'ils critiquent ouvertement la politique gouvernementale ou qu'ils ne sont pas du même avis que les syndicats qui y sont favorables. C'est avec plaisir que nous présenterons quelques exemples.

Tout au long de 2018, le Syndicat égyptien des marins (ESU) a demandé l'enregistrement d'une antenne locale dans le port d'Alexandrie, et cette demande a été constamment refusée. Cette antenne a dû suspendre ses activités. Ce syndicat avait déjà été sérieusement affaibli par la loi nº 213 de 2017, permettant au gouvernement de dissoudre pratiquement toute la structure de l'ESU, seules les antennes de Suez et Port-Saïd ayant été maintenues. Il conviendrait de prendre immédiatement des mesures pour rétablir les droits des travailleurs portuaires de constituer des syndicats de leur choix ou de s'y affilier, sans ingérence de l'Etat.

Nous faisons observer que les travailleurs portuaires ne font pas partie du groupe exclu de la convention; ils ne font pas partie non plus, selon toute interprétation raisonnable, de la police ni des forces armées.

L'année dernière, des travailleurs d'une usine de production de céramique et d'articles sanitaires ont participé à une grève pour revendiquer, entre autres choses, des congés payés, cette grève ayant été organisée sans tenir compte de la législation égyptienne du travail. Les revendications portaient aussi sur une augmentation du salaire annuel, une indemnisation en cas de travaux dangereux, l'accès aux soins de santé et un changement dans le processus électoral des comités syndicaux. En ce qui concerne ce dernier point, le fait qu'une société cherche à contrôler ce processus est en soi une violation de la convention.

Plutôt que de négocier, la société de céramique a fermé l'usine et a appelé la police, puis lui a donné toutes les coordonnées des travailleurs grévistes. Le 17 février 2018, sept travailleurs grévistes ont été arrêtés. Lors de cette arrestation, un travailleur a chuté de trois étages et s'est gravement blessé. Il a malgré tout été arrêté. Le 25 mai, les travailleurs ont été accusés d'incitation à la grève, le département du travail ayant rétrospectivement déclaré la grève illégale – en toute coïncidence –, juste à temps pour permettre de condamner les travailleurs à quinze jours de prison ce jour-là. Les travailleurs ont ensuite été contraints, via des négociations avec le ministère de la Main-d'œuvre, d'indiquer qu'ils allaient abandonner leurs revendications, en contrepartie de quoi la police a mis en fin aux poursuites d'autres grévistes. Dans le cadre de cet accord, le ministère a aussi contraint les travailleurs à signer un accord de renonciation à la grève.

Les fabricants de céramique et d'articles sanitaires ne font pas partie de la liste des services essentiels prévue par l'OIT.

Enfin, en avril 2018, les travailleurs d'une usine de biscuits sont entrés en conflit avec leur direction à propos de la répartition des bénéfices découlant d'une année productive et satisfaisante pour l'usine. Les travailleurs sont entrés en grève le 29 avril 2018 et, au bout de sept jours, les services de sécurité ont arrêté six travailleurs au motif qu'ils avaient organisé une protestation sans autorisation. La production de biscuits ne fait pas non plus partie de la liste des services essentiels de l'OIT.

Ces exemples sont bien la preuve que l'ingérence de l'Etat dans les activités syndicales perdure encore aujourd'hui et qu'il faut examiner les promesses de réforme en tenant compte du fait que le gouvernement et les forces de sécurité n'ont pas du tout changé de comportement.

Membre gouvernemental, Brésil – Le Brésil remercie le gouvernement égyptien d'avoir présenté les informations détaillées qu'examinera la commission. Le Brésil partage le point de vue de l'Egypte au regard de différents aspects du système de contrôle, et en particulier concernant les méthodes de travail de cette commission. Le fonctionnement

de cette commission est loin de correspondre aux meilleures pratiques du système multilatéral. Il n'est ni transparent ni impartial ni objectif, n'est pas tripartite dans la maison du tripartisme et ne favorise pas le dialogue social dans la maison du dialogue social. L'absence de notification en temps utile et l'opacité qui entoure la sélection des cas et la négociation des conclusions freinent dans une large mesure nos efforts pour instaurer un dialogue constructif et examiner comme il se doit les informations soumises par les différentes parties.

La construction d'une OIT forte, efficace, légitime et apte à répondre aux défis du monde du travail et du multilatéralisme d'aujourd'hui est dans notre intérêt à tous, gouvernements, travailleurs et employeurs confondus. Cela passe par la coopération, le dialogue et le partenariat. Les informations communiquées par le gouvernement démontrent clairement les efforts qu'il consent pour le dialogue social ces dernières années, et les modifications de la loi sur les syndicats, approuvées par le Conseil des ministres le mois dernier, constituent une évolution prometteuse. Encore une fois, nous réaffirmons le point de vue du Brésil selon lequel toute question ou demande d'éclaircissements dans le cadre de cette commission ne devrait concerner que les normes clairement définies auxquelles souscrivent les gouvernements via un processus de ratification formel.

Le Bureau, la présente commission et l'OIT dans son ensemble devraient reconnaître le rôle important que jouent les gouvernements, les institutions et les organisations nationales dans l'interprétation des normes, afin de tenir compte des circonstances et des capacités nationales.

Membre travailleur, Belgique – Tout d'abord, je voudrais encore une fois attirer l'attention sur le corps mutilé de l'étudiant italien, Giulio Regeni, qui a été retrouvé il y a trois ans; il avait 28 ans et menait des recherches sur l'organisation des syndicats en Egypte. Nous examinons le cas de l'Egypte aujourd'hui parce qu'il s'agit des syndicats, de la liberté syndicale elle-même et de la protection du droit d'organisation.

Comme l'a indiqué la commission d'experts dans son rapport, le gouvernement assure qu'il continuera à travailler en toute transparence et en coopération avec le BIT afin de surmonter les défis auxquels est confrontée l'Egypte dans l'instauration d'une nouvelle liberté syndicale, liberté que le pays n'avait pas connue depuis longtemps. Mais il n'y a pas de liberté syndicale lorsque les travailleurs et les syndicalistes craignent d'être arrêtés, que des disparitions forcées se produisent dans le cadre d'une procédure devant un tribunal militaire, que des licenciements et différentes mesures disciplinaires sont imposées pour le seul exercice du droit à la grève et à constituer des syndicats indépendants. Qualifier ces actes de graves obstacles au plein exercice de la liberté syndicale de tous les travailleurs est un euphémisme. Plus grave encore, plusieurs infractions à la loi sur les syndicats sont passibles de peines de prison. Citons encore la terrible mise au secret qu'infligent les autorités égyptiennes aux prisonniers en tant que peine additionnelle et qui a été largement documentée par les organisations des droits de l'homme; cette nouvelle liberté syndicale dont parle le gouvernement est loin d'être une réalité sur le terrain et semble n'exister que sur le papier. A titre d'autre exemple du mépris total des autorités égyptiennes à l'égard des travailleurs et des syndicats, on peut citer la détention arbitraire de l'avocat spécialisé dans le droit du travail, Haytham Mohamdeen, qui a eu lieu le mois dernier; il avait été placé en liberté surveillée après des mois de détention arbitraire pour des motifs fallacieux d'incitation à des manifestations pacifiques contre les mesures d'austérité. Plutôt que d'intensifier la répression en procédant à une nouvelle vague de détentions arbitraires, les autorités devraient immédiatement garantir à leurs citoyens l'exercice pacifique de leur droit à la liberté syndicale et protéger le droit d'organisation.

Membre gouvernemental, Etat plurinational de Bolivie – L'Etat plurinational de Bolivie remercie le gouvernement égyptien d'avoir présenté les informations relatives à l'application de la convention. La liberté syndicale et la protection du droit syndical constituent l'un des piliers fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail. C'est pourquoi la Bolivie reconnaît le droit des travailleurs et des travailleuses à constituer des syndicats, en application de la loi. Nous saluons donc la commission d'experts d'avoir accueilli favorablement l'adoption de la nouvelle loi sur les syndicats en Egypte, laquelle ne prévoit plus l'affiliation à une fédération syndicale unique mais permet aux organisations de s'affilier à d'autres fédérations, d'en constituer ou d'agir de manière autonome, comme l'indique le gouvernement égyptien.

Nous notons également que le gouvernement est prêt à aider les organisations qui n'ont pas pu régulariser leur situation à ce jour, afin qu'elles puissent être enregistrées conformément à la législation. Nous encourageons le gouvernement égyptien à continuer de prendre des mesures visant à promouvoir et à protéger le droit syndical.

Membre gouvernemental, Bahreïn – Je m'exprime au nom des gouvernements des pays arabes (Algérie, Bahreïn, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Emirats arabes unis et Yémen). Le groupe des pays arabes de l'OIT félicite le gouvernement égyptien d'avoir déployé des efforts pour assurer la pleine application de la convention et mettre en œuvre également les recommandations de la commission. Ces deux dernières années, le gouvernement a mis en place un conseil pour le dialogue social auquel participent les partenaires sociaux, et un effort pour entretenir un très large dialogue social a été consenti. Des élections syndicales ont aussi été organisées en toute transparence. Tout cela démontre l'importance qu'attache l'Egypte à la convention et à la protection de la liberté syndicale. Nous encourageons l'Egypte à continuer de coopérer avec l'OIT. Les Etats Membres du groupe des pays arabes notent que les efforts déployés par l'Egypte sont très récents, les initiatives qu'il a prises étant toutes très récentes. Il faut donc laisser le temps à celles-ci de porter leurs fruits. Nous remercions l'Egypte pour tous les efforts consentis, et nous attirons l'attention en particulier sur la coopération efficiente qui a actuellement cours entre les partenaires sociaux pour assurer la stabilité de l'Egypte et de ses lieux de travail.

Membre gouvernemental, Ethiopie – Ma délégation prend dûment note des observations de la commission d'experts concernant l'application de la convention en droit et dans la pratique, dans lesquelles elle invite le gouvernement égyptien à fournir des informations. La commission a également appelé le gouvernement égyptien à prendre des mesures pour veiller à ce que tous les travailleurs jouissent pleinement de leur droit fondamental de s'organiser librement et, en particulier, pour garantir l'indépendance des syndicats et l'élimination de toutes les formes d'ingérence dans les organisations de travailleurs.

La commission a aussi demandé au gouvernement d'abaisser le nombre minimum de membres requis pour former un syndicat au niveau de l'entreprise, de manière à garantir le droit des travailleurs à constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier. Au vu de ce qui précède, le gouvernement égyptien a fourni les informations demandées relativement aux progrès accomplis pour donner pleinement effet à la convention, en tenant compte des observations de la commission.

Nous avons noté avec un vif intérêt que les dispositions pertinentes de l'actuelle loi sur les syndicats ont été amendées concernant les points suivants: nombre de travailleurs requis pour constituer un syndicat; nombre de syndicats requis pour constituer un syndicat général; et nombre de syndicats généraux requis pour constituer une fédération, entre

autres choses. Le gouvernement égyptien nous a également indiqué que les amendements à la loi en question ont eu pour effet de supprimer les peines de prison qu'elle prévoyait, celle-ci n'imposant plus que des amendes aux syndicats pour pratiques illégales. On nous a également dit que le Cabinet des ministres a approuvé le projet de loi amendée, lequel a été présenté au Parlement pour adoption, ce qui selon nous est une étape positive.

Pour terminer, au vu des progrès accomplis par le gouvernement égyptien et des mesures louables qu'il a prises pour mettre sa législation nationale en conformité avec la convention, nous espérons que la commission tiendra compte de cette évolution dans ses conclusions.

Membre gouvernementale, Soudan – Nous remercions le représentant gouvernemental et sa délégation. Nous avons pris note des efforts déployés par le gouvernement et des mesures prises pour mettre la législation en conformité avec la convention. Il est indispensable d'appuyer les efforts du gouvernement afin qu'il puisse appliquer la loi amendée de 2017, mise en conformité à la demande de la commission. Grâce à cette loi, qui a supprimé les restrictions à la liberté syndicale, beaucoup de syndicats ont été créés. Les initiatives et les efforts du gouvernement vont encore plus loin. Nous avons entendu qu'il existe maintenant un organe chargé d'aider les syndicats et les fédérations à s'enregistrer et pour d'autres questions.

Le gouvernement a donc beaucoup progressé dans l'application de la convention. Nous saluons les initiatives du gouvernement égyptien et l'encourageons à solliciter l'assistance technique du BIT.

Représentant gouvernemental – Permettez-moi tout d'abord de remercier tous ceux qui ont participé à la discussion. Je tiens à remercier chacun d'entre eux pour leurs contributions positives. Nous souhaitons réellement parvenir aux meilleurs résultats possibles. Nous avons également pris note de tous les commentaires et nous allons en tenir compte.

Je tiens à dire en particulier qu'il n'y a pas un seul Etat dans le monde qui remplisse les critères et respecte les normes à 100 pour cent, ni en droit ni dans la pratique. Toutefois, certains pays sont mieux à même que d'autres de prendre des décisions, d'améliorer leur conformité avec les normes internationales, et nous répétons encore une fois que l'un de nos objectifs prioritaires est de nous conformer aux normes en vue de parvenir à la justice sociale, à la stabilité et à la paix.

Nous croyons en le développement du mouvement syndical égyptien, et nous sommes fiers des changements qui ont eu lieu, même s'ils sont encore insuffisants peut-être, mais nous pouvons dire que nous sommes sur la bonne voie.

A l'occasion de la mission de contacts directs de haut niveau, j'ai indiqué qu'il y a aujourd'hui en Egypte des chances que chacun peut saisir. Les syndicats peuvent désormais envisager de créer un mouvement syndical, après des années d'absence.

Différents points ont été soulevés sur lesquels je voudrais revenir. Par exemple, le représentant des travailleurs a dit que le gouvernement avait apporté certains amendements à la législation uniquement parce que nous étions inscrits sur la liste des cas examinés à cette commission. Ce n'est pas la réalité. Je souhaiterais rappeler qu'une mission de haut niveau du BIT s'est rendue en Egypte en août 2018 et que le Conseil supérieur pour le dialogue social s'est ensuite réuni le 9 octobre 2018. Cela était prévu et c'est ce qui avait été promis à la mission de haut niveau. Nous avons indiqué que des amendements seraient élaborés pour examen. Ceux-ci ont été examinés. Cet examen a été confié à un comité technique chargé d'améliorer ces amendements, lesquels ont ensuite été renvoyés au Conseil supérieur pour le dialogue social. En décembre 2018, nous avons envoyé une lettre faisant état de ces amendements. Ces changements ont été apportés pour nous permettre de remplir plus largement nos obligations internationales. Nous rejetons donc catégoriquement les propos selon lesquels des changements auraient été apportés à la dernière minute parce que nous étions inscrits sur la liste des cas.

Nous souhaitions amender la législation égyptienne afin d'en améliorer la conformité avec la convention, et ce à la demande de la commission d'experts. Le représentant du groupe des travailleurs a mentionné une série d'articles de la nouvelle loi. Sans entrer dans le détail, je peux vous dire qu'il y a des erreurs d'interprétation de ces dispositions. Quelqu'un a demandé au groupe des travailleurs de faire des commentaires et, ce faisant, il a fait une interprétation personnelle et déformée de ces dispositions.

Mais nous sommes ouverts à la discussion avec les travailleurs sur ce point et nous pouvons rectifier l'interprétation de ces dispositions, y compris de celles qui, selon eux, violent les dispositions de la convention. Nous souhaitions rétablir les choses et, si certaines dispositions sont contraires à la convention, nous pouvons facilement amender ces articles pour les mettre en conformité.

Plusieurs autres orateurs ont fait état de revendications ou d'allégations. La mission du BIT a pu constater par elle-même la situation réelle en Egypte. Prenons quelques exemples. Il y aurait une ingérence de l'Etat dans les élections syndicales. Ces élections se sont déroulées sous contrôle judiciaire, et personne ne s'est ingéré dans un quelconque processus électoral syndical.

C'est une première chose. La deuxième chose concerne l'allégation selon laquelle des travailleurs ont été arrêtés sur un chantier naval d'Alexandrie, puis détenus. En réalité, des manifestations, des perturbations et des confrontations ont eu lieu dans une société du port d'Alexandrie, et celle-ci a fait appel aux autorités, lesquelles se sont rendues sur place et ont pris des décisions conformes à la législation en vigueur.

D'autres allégations indiquent que nous faisons obstacle à la création de l'organisation des travailleurs égyptiens. J'ai déjà abordé le sujet à plusieurs reprises. J'en ai parlé avec vos collègues qui se sont rendus en Egypte, et cela à plusieurs occasions. Nous avons aussi débattu de la question hier, et je continue de réaffirmer notre position à l'égard du syndicat des travailleurs démocratiques égyptiens, lequel se félicite de compter plus de 700 000 affiliés. Nous nous sommes penchés sur la question avant l'adoption de la loi et donc avant d'avoir une législation sur les syndicats, et nous avons ensuite essayé, pendant la période de réconciliation, d'entrer en contact avec eux. Le problème est qu'aucun comité syndical ne nous a dit être affilié à cette confédération. Il semblerait donc que, malgré ses 700 000 affiliés, l'organisation n'ait pas été en mesure de fournir des documents justifiant l'affiliation d'un seul syndicat.

A l'occasion du centenaire de l'OIT, je me suis entretenu avec le président de cette confédération syndicale. Je lui ai demandé de nous fournir les documents pertinents et que l'on ferait valoir sa demande; notre ministère ne peut donc pas être accusé de bloquer l'enregistrement de cette organisation; néanmoins, nous n'avons pas eu de nouvelles, malgré nos diverses tentatives d'entrer en contact avec elle.

Par conséquent, comment ce syndicat peut-il prétendre avoir autant d'affiliés? Cette confédération prétend avoir des affiliés mais ne fournit la preuve d'aucune affiliation.

Nous souhaitons donc dire à cette commission que, conformément à la recommandation de la commission d'experts, une entité technique est en cours de mise en place pour examiner toutes les plaintes présentées par les syndicats, et nous examinons aussi la possibilité de créer de nouvelles organisations. Nous avons demandé au bureau de l'OIT au Caire qu'un représentant siège à ce comité technique afin de fournir l'appui nécessaire au traitement des

demandes. Sur la question de M. Regeni, cette affaire est actuellement devant les tribunaux égyptiens. Les autorités égyptiennes et italiennes collaborent dans cette affaire. Je pense qu'il n'y a aucun fondement à examiner ce cas ici. Nous sommes là pour débattre de questions de travail. Nous aurions pu aussi évoquer des cas de travailleurs égyptiens qui ont été assassinés dans d'autres pays, mais nous ne l'avons pas fait car ce n'est pas l'endroit approprié.

Hier, certaines personnes ont demandé si nous allions réellement présenter des amendements et si nous avions de bonnes intentions. Je peux vous assurer que tout est fait comme il faut. Le Parlement a approuvé la législation. Les employeurs font partie des consultations en cours. Les employeurs font évidemment partie de ces consultations. Rappelons-nous que l'Egypte connaît une croissance économique et que nous avons dû modifier la législation en conséquence. C'est donc avec plaisir que nous répondrons à toute autre question. Nous avons pris des mesures pour nous adapter à l'évolution de la situation. Nous avons à cœur de coopérer avec le BIT et de continuer de bénéficier de son assistance technique.

Membres employeurs – Je tiens à remercier le représentant gouvernemental pour ses commentaires et tous ceux qui ont pris la parole pour participer à la discussion concernant ce cas.

De l'avis des employeurs, ce cas porte sur la question, plutôt restreinte, de savoir s'il y a des obstacles en droit et dans la pratique au fonctionnement libre et autonome des syndicats. Nous espérons donc que l'esprit dans lequel le gouvernement a présenté ses interventions témoigne d'un réel désir d'œuvrer de manière constructive avec les partenaires sociaux, les organisations d'employeurs et de travailleurs, au niveau national, pour faire évoluer la situation et tenter de régler certaines questions portées à son attention, ainsi que d'éliminer les obstacles en droit et dans la pratique à l'enregistrement des syndicats.

Les employeurs estiment que nous avons pu observer des progrès en la matière et qu'il s'agit là de développements très positifs; le groupe des employeurs est donc prêt à participer à ce processus.

Nous pensons donc qu'il conviendrait d'encourager le gouvernement à rester ouvert et à démontrer sa volonté d'entendre les préoccupations des parties prenantes sur ces aspects du cas, ainsi qu'à rester ouvert et à démontrer sa volonté d'éliminer les obstacles qui perdurent avec la nouvelle législation sur les syndicats.

Membres travailleurs – Je remercie d'abord toutes celles et ceux qui ont pris la parole pour illustrer les discordances qu'il y a quand même entre la description que fait le gouvernement et la réalité.

Le gouvernement égyptien n'est pas content d'être sur la liste. Mais, je peux le rassurer, je ne connais pas un seul gouvernement qui serait content d'être sur la liste. Pourtant, il apparaît clairement que les nombreuses dispositions de la nouvelle loi que j'ai mentionnées ne sont pas conformes à la convention. Il en résulte que la présence de l'Egypte sur la liste se justifie pleinement.

Le représentant des employeurs égyptiens a fait part de certaines réflexions qu'il convient de rencontrer. D'abord, concernant l'interdiction de fonder des syndicats sur une base religieuse, politique ou idéologique. L'honorable membre semble ignorer que, dans de nombreux pays dans le monde, il y a des syndicats socialistes, chrétiens, communistes et même libéraux. Votre serviteur est lui-même président d'un syndicat chrétien.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a que les chrétiens qui peuvent s'affilier à notre organisation puisque nous comptons parmi nos membres des affiliés de toutes les religions ainsi que des athées. Cela signifie simplement que les organisations ont le droit, sur la base de la convention, de donner à leur organisation la ligne idéologique qu'ils souhaitent sans devoir subir aucune ingérence. C'est ce qu'on appelle la liberté et le pluralisme.

Le deuxième point concerne le contrôle financier. L'organe central de comptabilité est une institution publique rattachée à la Présidence de la République et chargée de contrôler l'argent public. Contrairement à ce que soutient l'honorable membre, les cotisations syndicales n'en font pas partie. L'argent public est ce qui est prélevé sur une base obligatoire par voie d'impôt. Les cotisations syndicales sont payées sur une base volontaire suite à une affiliation à un syndicat. Ce n'est donc pas de l'argent public. Si on devait étendre ce raisonnement, toutes les sociétés commerciales devraient également être contrôlées sur cette base. Il s'agit donc d'un raisonnement absurde.

Ces éléments témoignent néanmoins d'une attitude paternaliste insupportable qui prétend connaître l'intérêt des travailleurs mieux qu'eux. On les traite comme des mineurs, des brutes ou des automates, des ignorants. Il semblerait que le gouvernement ait choisi d'appliquer la célèbre maxime de Di Lampedusa: tout changer pour que rien ne change.

En effet, il s'agit pour lui de persister à ne pas respecter la convention tout en faisant croire que les changements introduits garantissent la liberté syndicale. Le rôle du groupe des travailleurs est d'exercer un devoir de vigilance en brisant les miroirs aux alouettes.

Il ne suffit pas d'adopter une nouvelle loi pour garantir la liberté syndicale. Il faut encore et surtout que son contenu soit conforme en tous points à la convention. Dans mon discours d'introduction, j'ai fait de nombreuses références aux dispositions légales qui continuent à poser problème. Nous insistons notamment pour que l'article 5 qui interdit de fonder des syndicats basés sur les critères énumérés par cet article soit abrogé.

Il en va de même des dispositions qui donnent au ministre la possibilité d'initier une procédure de dissolution en cas de faute grave dans la gestion financière et administrative. Nous insistons sur le fait qu'il n'appartient pas aux autorités de fixer les conditions d'éligibilité pour les candidats dans les instances syndicales.

Dans le même ordre d'idées, le groupe des travailleurs invite le gouvernement à retirer les dispositions qui déterminent les compétences des conseils d'administration et qui réglementent l'élection des assemblées générales.

En outre, le problème persistant quant à l'impossibilité de s'affilier à plusieurs syndicats doit être résolu.

Enfin, nous invitons le gouvernement égyptien à abroger les dispositions prévoyant des sanctions pénales, en ce compris les amendes. On ne voit pas quel est l'intérêt de prévoir des sanctions pénales en cas de non-respect d'une procédure d'exclusion par exemple.

Nous invitons le gouvernement à inscrire toutes les organisations syndicales qui en ont fait la demande et de recevoir sans délai celles qui ont déposé des plaintes.

Nous demandons également au gouvernement de transmettre à la commission d'experts, pour septembre 2019, un rapport détaillé quant aux suites qu'il réservera aux demandes de notre commission.

Eu égard au fait que nous parlons de problèmes persistants depuis plusieurs années, que cela concerne un aspect fondamental qu'est la liberté syndicale, nous demandons par conséquent au gouvernement d'accepter qu'une mission de haut niveau se rende sur place.

Le cas de l'Egypte a été traité à plusieurs reprises par notre commission. A chaque fois, le gouvernement a choisi la voie des restrictions et des entraves de toutes sortes avec, à chaque fois, des résultats négatifs. Il est peut-être venu pour lui le moment d'essayer la voie du respect de la liberté syndicale, car toutes les autres mènent incontestablement à des impasses avec toutes les conséquences.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des déclarations orales du représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

La commission a noté que, en dépit de l'adoption de la loi sur les syndicats et du décret ministériel nº 35, plusieurs divergences de longue date entre la législation nationale et les dispositions de la convention subsistent.

La commission a exprimé sa préoccupation par la persistance de restrictions imposées au droit des travailleurs de s'affilier à des organisations, fédérations et confédérations syndicales de leur choix et d'en constituer, et par l'ingérence continue du gouvernement dans les élections et les activités syndicales.

Prenant en compte la discussion qui a eu lieu, la commission demande au gouvernement de:

- **s'assurer qu'aucun obstacle n'existe, en droit ou dans la pratique, à l'enregistrement des syndicats, conformément à la convention;**
- **agir avec célérité afin de traiter les demandes d'enregistrement de syndicats en suspens;**
- **s'assurer que tous les syndicats peuvent exercer leurs activités et élire leurs dirigeants en toute liberté, en droit et dans la pratique, conformément à la convention;**
- **modifier la loi sur les syndicats pour s'assurer que:**
  - **le seuil minimum d'adhérents exigé au niveau de l'entreprise, de même que celui exigé pour la constitution de syndicats généraux et de confédérations syndicales, ne représente pas un obstacle au droit des travailleurs de constituer des organisations syndicales libres et indépendantes de leur choix et de s'y affilier;**
  - **les travailleurs ne sont pas emprisonnés pour avoir exercé leurs droits prévus dans la convention;**
- **transmettre des copies du projet de Code du travail à la commission d'experts avant sa prochaine session de novembre 2019.**

La commission invite le gouvernement à accepter l'assistance technique du BIT pour l'aider à mettre en œuvre ces recommandations. La commission prie instamment le gouvernement de rendre compte de ses progrès à la commission d'experts avant sa session de novembre 2019.

Représentant gouvernemental – Nous avons pris bonne note des conclusions de la commission et nous remercions tous ceux qui ont participé à la discussion. Nous accueillons favorablement les conclusions de la commission et nous tenons à lui assurer que, comme le ministre l'a longuement expliqué lors de la discussion du cas, le gouvernement de l'Egypte a modifié sa législation. Je constate que les suggestions formulées dans les conclusions sont en réalité déjà incluses dans les amendements que nous avons présentés au Parlement et sont actuellement examinées pour adoption. Une copie de cette nouvelle loi sera évidemment envoyée au secrétariat de l'OIT.

Le gouvernement s'emploie également à résoudre les problèmes des organisations syndicales qui souhaitent régulariser leur situation en leur apportant un soutien technique, et a demandé au bureau de l'OIT au Caire de participer à ce processus.

EL SALVADOR (ratification: 1995)

Convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Notre présence résulte de la décision prise le mardi 11 juin par les partenaires sociaux d'inclure mon pays dans la liste des pays appelés à rendre compte à cette commission.

Dans mon allocution devant la plénière de l'Assemblée et dans le cadre du début de l'administration du gouvernement du Président Nayib Bukele, dont je suis membre depuis le 1er juin, j'ai clairement souligné l'importance de l'application d'une politique du travail inclusive soutenue par tous les acteurs impliqués, coïncidant avec l'esprit tripartite dans des conditions d'égalité pour les secteurs des travailleurs et des employeurs.

Notre administration à la tête du ministère du Travail est consciente des défis et des solutions qui nécessitent l'élaboration et le développement d'une politique du travail empreinte d'un sens élevé d'égalité pour tous les secteurs sociaux, compte tenu de la réalité du pays, de sa législation et du cadre juridique de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à l'égard duquel nous sommes tous engagés à égalité.

Il existe un historique qui explique l'incorporation du pays parmi les pays appelés à soumettre un rapport à la commission. Face à cette demande, je tiens à exprimer clairement que notre gouvernement a entrepris une gestion profondément préoccupée des questions en instance et qui méritent une attention immédiate, ligne directrice tracée par le Président, M. Nayib Bukele, en concordance avec la vision du ministre.

Dans ce but, et conformément à notre volonté de changement, nous avons dès lors engagé un dialogue constructif, avec les employeurs et les travailleurs, afin d'assurer une pleine conformité avec les accords ratifiés par notre pays devant cette Organisation internationale. C'est pourquoi, avec cette nouvelle vision, nous avons lancé de nouvelles actions dans le but de corriger les lacunes qui persistent, notamment la réactivation immédiate du Conseil supérieur du travail (CST) en tant qu'organe tripartite, légalement constitué dans notre pays, ainsi que la création d'autres espaces de dialogue social. Grâce à cela, nous sommes assurés d'obtenir les résultats positifs souhaités avec l'accompagnement clair et dynamique de notre gouvernement, ce qui a été reconnu par le BIT.

De même, nous sommes extrêmement préoccupés par le cas du dirigeant syndical, M. Abel Vega, assassiné en 2010. Ce crime ne restera pas impuni, car il nous faut, avec notre gouvernement, créer un précédent dans notre pays afin de dissuader toute tentative portant atteinte au mouvement syndical.

Pour cela, nous avons entamé des discussions avec le bureau du Procureur général de la République afin d'accélérer l'enquête et de punir les coupables des motifs et circonstances qui ont mené à ce crime, tout en respectant dûment la séparation des pouvoirs constitutionnels de notre pays. A tel point qu'à mon retour l'une des premières décisions sera de me rendre en tant que ministre auprès du Procureur général de la République. Et notre gouvernement ne va pas seulement en rester là, nous allons aussi mettre en place d'autres actions parce que nous ne pouvons pas permettre que ce genre de choses se produise dans l'Etat du Salvador.

Au cours de la première semaine suite à ma prise de fonctions, je me suis entretenu avec les représentants des secteurs du travail et des entreprises, afin de relancer le CST le plus rapidement possible au profit de tous les partenaires sociaux et un engagement égal de leur part à tous. Ce qui s'est réalisé et peut être confirmé ici même.

Par conséquent, nous estimons que la conclusion immédiate d'un accord tripartite constituera la meilleure vitrine de cette nouvelle vision que nous cherchons à mettre en œuvre dans notre pays.

Avant de clore cette session, je voudrais exprimer ma satisfaction face aux efforts déployés par l'OIT au cours des cent dernières années pour améliorer le niveau international des relations entre travailleurs et employeurs, dans lesquelles le rôle de l'Etat est primordial; et nous ne pouvons pas, et nous le soulignons en tant que gouvernement, échapper aux responsabilités à l'égard de l'OIT. Dès lors,

en tant qu'Etat fondateur de cette Organisation, pour être cohérent avec elle, nous devons être attachés à ses normes.

Je crois que l'harmonie dans la société et dans le monde du travail conduisent au développement et à la confiance entre nos concitoyens. Ne perdons pas l'occasion d'améliorer particulièrement, chaque jour, les conditions de nos travailleurs et de renforcer la confiance du secteur des entreprises.

Le meilleur message de notre Président est illustré par la nomination de l'actuel ministre de l'Economie ancien dirigeant syndical, qui comprend que nous avons besoin des entreprises et des travailleurs, ainsi que de règles claires et définies de manière égale pour tous.

Membres employeurs – Nous saluons les informations communiquées par le représentant du gouvernement d'El Salvador. Le présent cas est examiné pour la troisième année consécutive; auparavant, cette commission s'était penchée sur la question du respect par El Salvador de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, lors des Conférences de 2015 et 2016.

Des motifs de préoccupation étaient soulevés aussi bien par la commission d'experts que par cette commission. Des missions de contacts directs ont été effectuées par le Bureau, et une demande d'intervention urgente a été présentée au Directeur général par l'Association nationale des entreprises privées (ANEP) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) pour ingérence gouvernementale dans l'élection des représentants dans la Surintendance de l'électricité et des télécommunications (SIGET). Elle mentionne également l'intervention du gouvernement dans les élections d'autres organes tripartites tels que le Conseil national du salaire minimum (CNSM) et l'Institut salvadorien de formation professionnelle (INSAFORP).

Dans le cas de dénonciation par la SIGET, il existe des faits très graves, comme la création, par le gouvernement, d'organisations fictives prétendument représentatives d'employeurs, afin d'élire dans les commissions de dialogue social des personnes proches du gouvernement. Ces faits ont été portés à la connaissance du Procureur général de la République d'El Salvador dans le but de sanctionner les auteurs de délits de simulation d'actes et de falsification de documents en vue de la création des prétendues organisations d'employeurs. La Cour suprême de justice a dû également être saisie.

L'année dernière, cette commission a exprimé sa préoccupation devant le non-respect par le gouvernement d'El Salvador de la convention et le fait que le dialogue social fonctionne de manière insatisfaisante dans ce pays.

Rappelons quelques-unes des conclusions auxquelles nous sommes parvenus l'an dernier: le gouvernement a été instamment prié de s'abstenir de s'immiscer dans la constitution des organisations d'employeurs et de faciliter la représentation adéquate des organisations légitimes de travailleurs et d'employeurs. Il a été invité à élaborer, en consultation avec les acteurs sociaux, des normes garantissant le fonctionnement du Conseil supérieur du travail (CST), et à réactiver sans délai cet organe de consultation; le gouvernement a également été prié de nommer sans délai les représentants des employeurs au sein dudit conseil.

Il conviendrait à présent d'analyser l'application des recommandations formulées par cette commission l'année dernière. Une année s'est écoulée sans que le CST ait pris ses fonctions, le gouvernement ne l'ayant ni convoqué ni mis en place. Souvenons-nous de la tentative de convocation infructueuse en juillet 2017, à l'occasion de la visite d'une mission de contacts directs, considérée comme illégale, le gouvernement n'ayant pas suivi la procédure établie dans le règlement du CST.

S'agissant de non-ingérence du gouvernement dans la constitution d'organisations d'employeurs, on constate ce qui suit: d'une part, aux mois de juillet et août 2018, à l'occasion du processus d'élection du représentant patronal au sein de la Commission des risques du système des pensions, le gouvernement a été invité en tant qu'électeur au sein des organisations fictives susmentionnées, ignorant les multiples appels qui lui ont été lancés pour qu'il y renonce.

Nous constatons également avec une vive préoccupation que le gouvernement a maintenu la pratique répandue consistant à retarder l'accréditation des organisations d'employeurs dans différentes instances de dialogue social.

S'agissant de l'exigence de l'élaboration, en consultation avec les partenaires sociaux, de règles claires, objectives, prévisibles et juridiquement contraignantes, afin d'assurer la réactivation et le bon fonctionnement du CST, le gouvernement a effectivement eu recours à l'assistance technique du Bureau, ce que nous avons apprécié. Cependant, les propositions du gouvernement visaient, dans ce processus, à limiter la participation des employeurs ou à s'immiscer dans le fonctionnement interne de leurs organisations, ce qui, nous le savons bien, est contraire à la liberté syndicale garantie par les conventions fondamentales de l'OIT. Il était prévu d'inclure notamment des dispositions visant à:

- habiliter le gouvernement à réglementer les procédures d'élection des représentants des employeurs;
- autoriser le gouvernement à créer des commissions chargées de vérifier le processus électoral des représentants des employeurs;
- permettre au gouvernement d'établir des quotas de participation en fonction de la taille de l'entreprise ou de tout autre critère, à sa discrétion.

Sur ce même thème, l'ANEP nous a informés avoir conclu avec les organisations des travailleurs, sur une base bipartite, un projet de loi en vertu duquel les dispositions actuellement en vigueur concernant l'élection et la désignation des interlocuteurs sociaux au sein du CST seraient transférées dans le Code du travail. En septembre 2018, une telle proposition a été présentée à l'occasion d'une invitation de la Commission du travail de l'Assemblée législative.

A notre avis, la situation à laquelle il est fait référence est très positive, car elle montre que les acteurs sociaux d'El Salvador font confiance au dialogue social et le pratiquent. En outre, une telle proposition est pertinente, car elle garantit aux organisations de travailleurs et d'employeurs la désignation libre et indépendante de leurs représentants.

Enfin, en ce qui concerne le respect et la sécurité pour les employeurs, de leurs organisations et de leurs locaux, nous constatons avec inquiétude que des manifestations violentes organisées par des activistes et des groupes liés au gouvernement et évidemment tolérés par ce dernier, se sont poursuivies contre les bureaux de l'ANEP, dans le but d'intimider les chefs d'entreprises.

Nous sommes conscients qu'il y a eu un changement de gouvernement dans le pays. Nous savons également que les obligations découlant de la convention lient l'Etat, avec lequel la nouvelle administration ne peut que mettre en œuvre de bonne foi les recommandations antérieures, ce que l'ancienne administration a négligé de faire. En effet, la nouvelle administration saisit l'opportunité du plein exercice d'un dialogue social fluide et d'un intérêt légitime pour s'informer des opinions, des préoccupations et des besoins des acteurs sociaux, afin de concevoir et mettre en œuvre des politiques profitables à tous les Salvadoriens.

Les faits présentés reflètent le mépris du gouvernement d'El Salvador pour le dialogue social et les obligations auxquelles il s'était engagé par la ratification de la convention, laquelle promeut la consultation tripartite, qui est, comme nous le savons, un pilier fondamental pour la bonne gouvernance et le progrès des relations de travail dans les pays. L'attitude biaisée du gouvernement a ébranlé la confiance que lui accordaient les acteurs sociaux.

Le nouveau gouvernement a donc la possibilité de remédier à la gravité de la situation signalée. Cette commission doit l'exiger aux fins de la bonne gouvernance dans le pays et de la promotion de bonnes relations entre les acteurs sociaux et le gouvernement, ce qui permettra l'adoption et la mise en œuvre de politiques sociales plus nombreuses et de meilleure qualité.

Par conséquent, nous devons exhorter le gouvernement d'El Salvador à réactiver sans délai le CST, afin de garantir la liberté et l'autonomie des organisations d'employeurs et de travailleurs lors de la création d'espaces de dialogue social, ainsi que la sécurité de leurs dirigeants et de leurs locaux.

Membres travailleurs – C'est désormais pour la cinquième année consécutive que le cas du Salvador est examiné par notre commission. Nous avions déjà pu, lors des précédentes sessions, aborder le contexte extrêmement tendu que connaît le pays. La violence y est omniprésente. Les armes, surtout illégales, y sont fort propagées, puisqu'on dénombre une arme pour 13 personnes.

Près de 30 pour cent de la population vit sous le seuil de pauvreté selon les chiffres de la Banque mondiale.

Tout le monde garde par ailleurs en mémoire l'assassinat du syndicaliste Victoriano Abel Vega le 15 janvier 2010. Nous continuons à insister fermement auprès des autorités salvadoriennes pour qu'elles fassent toute la lumière sur cet assassinat.

Cette année, nous nous penchons pour la troisième fois sur l'examen des manquements à la convention.

En 1919, les membres de la Commission de la législation internationale du travail de la Conférence de la paix ont élaboré ce qui, à l'époque, et encore aujourd'hui, est salué comme étant l'une des structures institutionnelles les plus originales et les plus abouties sur la scène internationale. Il s'agit du tripartisme qui caractérise notre Organisation. L'élaboration réussie d'un système aussi complexe de consultations tripartites au niveau international devrait inspirer les gouvernements à parvenir à mettre en place et garantir de telles consultations tripartites également au niveau national. En plus de la procédure prévue par la Constitution de l'OIT, l'Organisation a adopté en 1978 la convention nº 144 qui vient précisément encourager les consultations tripartites au niveau national concernant de nombreuses questions relatives aux activités de l'OIT.

L'examen de notre commission portera sur trois éléments repris dans la convention: premièrement, la mise en place de consultations tripartites efficaces; deuxièmement, le choix libre des représentants des partenaires sociaux; et, enfin, les consultations tripartites sur la présentation des conventions et recommandations aux autorités compétentes.

Des problèmes persistent quant à la mise en place des structures de consultation tripartite efficaces dans les matières qui concernent les activités de l'OIT, comme requis par l'article 2 de la convention. Ce qui importe dans le respect de cette obligation, c'est que les partenaires sociaux puissent faire valoir leur opinion avant qu'une décision définitive du gouvernement ne soit arrêtée. Les consultations se doivent donc d'être préalables à la décision définitive. Les Etats Membres bénéficient à cet égard d'une marge de manœuvre pour décider de la nature ou de la forme des procédures de consultation tripartite.

Il ressort de la recommandation (nº 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'OIT, 1976, que les Etats Membres sont libres de procéder aux consultations par écrit, mais que celles-ci devront être acceptées comme appropriées et suffisantes par les organisations qui participent aux procédures consultatives. Le CST est l'organe compétent au Salvador pour connaître des questions relatives aux activités de l'OIT. Le rapport de la commission d'experts fait état de plusieurs commentaires émanant des organisations d'employeurs concernant cet organe dont le fonctionnement continue à poser problème. Nous apprenons ainsi que le gouvernement n'aurait pris aucune mesure pour réactiver cette instance. Depuis 2017, il n'y a plus eu aucune réunion de cette instance.

L'article 3, paragraphe premier, de la convention prévoit que les représentants des travailleurs et des employeurs seront choisis librement par leurs organisations représentatives. Le gouvernement indique, dans le rapport adressé aux experts, que le CST a été convoqué et que les organisations représentant des employeurs auraient refusé d'y participer. Or, sur la base des informations communiquées par celles-ci, il semblerait que la convocation s'est faite de manière irrégulière. De plus, il ressort également des commentaires adressés par ces organisations que l'élection des membres de cet organe s'est manifestement faite de manière unilatérale et sur la base de critères déterminés par le gouvernement. Je rappelle à ce stade que, lors de l'examen du cas lors de notre avant-dernière session, les organisations syndicales avaient également émis des griefs quant au fonctionnement de cet organe.

La méthode imposée par le gouvernement salvadorien réduit à néant la liberté du choix de chaque organisation représentative. Afin de garantir une reprise durable des travaux du CST, il faudra préétablir des critères objectifs et précis, ainsi qu'un processus électoral convenu, clair et permanent qui garantisse la plus grande représentativité possible des organisations. En cas de contestation, les organisations doivent également pouvoir s'appuyer sur un organe indépendant qui pourra trancher le conflit et bénéficiera de la confiance de toutes les parties. Les faits et le fonctionnement relatés ici ne sont pas compatibles avec la convention.

Concernant les consultations tripartites, l'article 5, paragraphe 1 *b)*, de la convention prévoit que des procédures de consultation doivent être mises en place en ce qui concerne les conventions et recommandations qui doivent être présentées aux autorités compétentes. C'est par l'article 2 de cette même convention que le Salvador s'est engagé à mettre en œuvre une telle procédure de consultation. Des constatations qui figurent dans le rapport des experts, il apparaît que le Salvador ne met pas en œuvre une procédure de consultation conforme à la convention.

Il est vrai que le gouvernement s'est appuyé sur l'assistance technique du Bureau international du Travail (BIT) afin de mettre en œuvre une procédure de soumission des rapports dans le cadre de l'article 23 de la Constitution de l'OIT. Ce processus a abouti à un protocole contenant des directives réglant cet aspect. Selon les déclarations du gouvernement, le protocole sera soumis à une consultation tripartite dès sa finalisation.

Toutefois, et sur la base des commentaires d'une organisation d'employeurs, il semblerait que celle-ci n'est toujours pas consultée sur les rapports élaborés sur la base de l'article 23.

Nous prenons bonne note de ces informations, mais insistons sur le fait qu'il est maintenant plus que temps qu'une telle procédure soit effectivement mise en œuvre à court terme.

Il est essentiel que les organisations représentatives puissent faire valoir leurs observations sur les suites que souhaite réserver leur gouvernement aux initiatives normatives de l'OIT, et ce préalablement à la proposition faite au gouvernement devant l'autorité compétente. Cette consultation préalable fait défaut depuis de très nombreuses années au Salvador. La nécessité de fixer la procédure de consultation à suivre est indissociable de la question du bon fonctionnement du CST. Il ne nous semble pas possible que cette procédure soit fixée sans que tous les représentants des organisations représentatives n'aient été désignés. Nous répétons dès lors notre appel au Salvador afin de rechercher une solution durable qui assurera le bon fonctionnement du CST.

Nos observations se limitent à l'application de la convention. Ces observations sont l'arbre qui cache la forêt des difficultés que nous pourrions aborder dans le cas du Salvador. Nous restons persuadés que l'amélioration du dialogue social pourra apaiser un bon nombre de tensions dans le pays.

Membre employeur, El Salvador – Il nous semble que le gouvernement est animé de bonne volonté et nous sommes optimistes quant à la possibilité de corriger et de résoudre les décisions arbitraires menées récemment par l'Etat. Nous notons avec un intérêt particulier l'engagement du nouveau gouvernement qui accepte depuis deux semaines à peine de se soumettre aux mécanismes de contrôle de l'OIT et de se conformer strictement aux conventions internationales.

Nous espérons donc que la convocation du Conseil supérieur du travail respectera l'autonomie des organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, afin que celles-ci choisissent librement leurs représentants, comme le prévoient la convention nº 87 et la convention nº 144.

Nous sommes ici pour la cinquième année consécutive, car le gouvernement d'El Salvador a non seulement violé la convention nº 87, la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et la convention nº 144, mais aussi ignoré les demandes de cette commission, les rapports de la commission d'experts et les conclusions de la mission de contacts directs.

En 2018, la commission a noté avec préoccupation le non-respect de la convention nº 144, et le dysfonctionnement du dialogue social dans mon pays.

En conséquence, la commission a adressé plusieurs recommandations au gouvernement d'El Salvador. Permettez-moi, président et membres de la commission, d'expliquer brièvement ce qui s'est passé depuis juin 2018: en premier lieu, le respect de la demande de réactivation immédiate du CST avec la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives et la garantie de son bon fonctionnement par le dialogue social.

Tout d'abord, nous constatons avec regret que, une année plus tard, le CST n'est toujours pas opérationnel. Le gouvernement ne l'a ni convoqué ni mis en place.

Deuxièmement, en ce qui concerne la demande au gouvernement de ne pas s'immiscer dans la constitution des organisations d'employeurs et de faciliter la représentation adéquate en délivrant les accréditations correspondantes, nous voudrions souligner deux exemples de pratiques répréhensibles commises par le gouvernement au cours des derniers mois. Premièrement, il a continué d'utiliser les 60 associations fictives créées expressément par le même gouvernement en 2017 pour l'élection du conseil d'administration de la SIGET.

Ainsi, en juillet 2018, lors de l'élection du représentant patronal à la Commission des risques du système des pensions, entité qui détermine le mode de placement de l'épargne-pension, le gouvernement a invité ces associations fictives à voter. Tous les efforts pour empêcher cela ont été vains, et ce sont elles qui ont finalement refusé de participer; les élections se sont alors déroulées normalement.

Deuxièmement, le gouvernement a continué sa pratique généralisée de ne pas délivrer les accréditations aux organisations d'employeurs afin de les empêcher de participer aux différents processus électoraux. A titre d'exemple, l'ANEP a vu son accréditation bloquée pendant dix-huit mois. En novembre 2018, elle lui a été délivrée pour une validité de six mois seulement. Elle a déjà expiré.

Troisièmement, en ce qui concerne la demande d'élaboration, en concertation avec les partenaires sociaux, de règles claires, objectives, prévisibles et légalement contraignantes, pour assurer la réactivation et le bon fonctionnement du CST, le gouvernement a fait appel à l'assistance technique via le Bureau régional du Costa Rica.

Cependant, le gouvernement a coordonné, par l'intermédiaire du ministère du Travail, une trentaine de responsables juridiques de ministères et organismes publics autonomes, qui se réunissent fréquemment pour élaborer des normes dans le but évident d'entraver la participation de l'ANEP, non seulement au CST, mais au reste des entités tripartites et paritaires.

Les réformes entreprises pour modifier le règlement violent les conventions internationales. Le gouvernement entend s'attribuer des pouvoirs tels que la modification et la manipulation de la liste électorale des organisations professionnelles, l'adoption de règles relatives au processus électoral interne des représentants des employeurs, la nomination d'une commission de vérification du processus d'élection des représentants des employeurs et l'établissement d'un quota de participation suivant la taille de l'entreprise ou selon d'autres critères discrétionnaires.

Cette question est extrêmement délicate, car le pouvoir d'approuver et de réformer les réglementations est réservé au Président de la République, qui peut le faire unilatéralement et sans consensus tripartite. Pour éviter ce risque, l'année dernière, à la suite de l'invitation de la Commission du travail de l'Assemblée législative, nous avons proposé de transférer dans le Code du travail les dispositions réglementaires relatives à l'élection et à la nomination des partenaires sociaux au sein du CST. Dans le même temps, nous avons prié les députés d'inviter les organisations de travailleurs au CST, ce qu'ils ont fait par la suite.

La réforme a été développée conjointement par les travailleurs et les employeurs, dans le cadre du dialogue social bipartite qui se poursuit et qui nous a permis d'examiner et d'élaborer plusieurs propositions relatives au lieu de travail. L'absence de dialogue tripartite ne peut arrêter le programme de travail.

Dans ce cas, l'important est de garantir que les travailleurs et les employeurs peuvent choisir librement et indépendamment leurs représentants, quel que soit le gouvernement en place. Cette discussion peut être reprise une fois le CST installé.

Quatrièmement, pour les employeurs, la conclusion concernant «la désignation sans délai des représentants des organisations d'employeurs les plus représentatives au sein du CST dans les cas où de telles désignations n'ont pas eu lieu» est essentielle.

Comme les membres de la commission le savent, le cas d'El Salvador est présenté devant cette commission parce que, en 2012, le gouvernement a expressément approuvé des réformes de loi concernant 19 entités publiques autonomes, dans le but d'exclure des membres de leurs conseils d'administration élus et nommés par les employeurs. Le cas a été porté à la connaissance du Comité de la liberté syndicale, qui a indiqué que, avant de procéder à ce type de réformes, le gouvernement devait consulter le CST. C'est précisément pour cette raison que le gouvernement a décidé de paralyser le fonctionnement du CST depuis 2013.

L'ANEP a interjeté un recours de la décision à la Cour suprême de justice, qui a tranché favorablement les recours et procédures d'inconstitutionnalité et a décidé que le pouvoir de nommer librement les administrateurs des entités autonomes doit être dévolu aux employeurs.

Le gouvernement a refusé, à travers différents mécanismes, de se conformer à ces arrêts. L'ingérence du gouvernement s'est produite non seulement au sein du CST, mais également dans d'autres entités tripartites et paritaires. Il existe au moins trois cas en suspens dans lesquels les employeurs nomment librement leurs représentants: l'INSAFORP, le CNSM et la SIGET.

Dans les trois cas, la Cour suprême de justice a pris des mesures conservatoires. D'une part, au cours des dix dernières années, le gouvernement a réformé à trois reprises par la loi, les règles de constitution du conseil d'administration de l'INSAFORP.

D'autre part, l'élection du CNSM s'est déroulée en vertu d'une instruction émise illégalement par le ministère du Travail le jour même de l'élection.

Le troisième cas est sans doute le plus scandaleux: l'élection par les employeurs du conseil d'administration de la SIGET, régulateur de l'électricité et des télécommunications. Dans ce cas, l'ANEP et l'OIE ont demandé l'intervention directe du Directeur général du BIT.

Comme cette commission s'en souviendra, alors que certains fonctionnaires ont participé à la mission de contacts directs en 2017, d'autres ont planifié la manière de se faire passer pour des employeurs en tant qu'électeurs légitimes.

En un temps record, ils ont créé 60 associations fictives, domiciliées dans des municipalités pauvres du pays, loin des villes principales, où aucune taxe n'est collectée, aucun emploi formel n'est créé ni aucun salaire minimum versé. Des protocoles d'employés publics des sociétés d'Etat réglementées par la SIGET ont été utilisés. Les 60 associations ont participé et ont remporté les élections.

Non seulement le gouvernement a refusé de dialoguer avec les représentants légitimes des employeurs, non seulement il a retenu les accréditations des organisations d'entreprises, non seulement il a exclu les organisations professionnelles de la liste des électeurs, mais il a également permis à des entités informelles constituées de citoyens et dépourvues de tout caractère commercial ainsi qu'a des entités fantômes apocryphes de supplanter leurs interlocuteurs légitimes.

Enfin, nous dénonçons des manifestations violentes et récurrentes de militants et de groupes de choc, organisées et parrainées par le gouvernement au cours de l'année écoulée, contre les bureaux de l'ANEP, les bureaux de l'association de plantation de canne à sucre et la chambre de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire, partenaires de l'ANEP.

Au cours de ces années, des activistes et des groupes de choc ont organisé de violentes manifestations, allant jusqu'à lancer des matières fécales, des ordures, de l'eau contaminée et des pneus brûlés à l'intérieur des bureaux de l'ANEP. Ces actes de violence et de harcèlement, qui ont suscité davantage de manifestations, ont pour but d'intimider les porte-parole des employeurs, ainsi que de les sensibiliser au manque de solution aux problèmes du pays.

Nous sommes également préoccupés par un rapport de l'année dernière du bureau du procureur de la défense des droits de l'homme, qui a ordonné à l'ANEP de déposer une plainte pour des actes de violence à l'encontre de ses locaux.

Nous craignons la paralysie des institutions du pays, nous exposant sans protection à des actes de violence d'activistes et de groupes de choc. Dans tous les cas, le rapport reconnaît l'attitude passive de la police et l'invite à intervenir dans de tels cas.

Au cours des dix dernières années, les organisations d'employeurs ont subi des actes de violence et d'exclusion par le gouvernement par tous les moyens possibles.

Nous espérons que tout cela appartient au passé. Nous espérons que le nouveau gouvernement procédera à la convocation du conseil, en respectant l'autonomie des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, afin qu'elles choisissent librement leurs représentants. Nous avons tous besoin du dialogue social en tant qu'instrument de recherche de solutions pour stimuler le développement, attirer des investissements et créer des emplois, dans le respect de la Constitution, du cadre réglementaire et des conventions internationales. Nous espérons qu'El Salvador saura tirer parti de cette nouvelle opportunité que nous offre l'histoire.

Membre travailleuse, El Salvador – Au Salvador, les dix dernières années ont été marquées par un net recul du tripartisme, du dialogue social, de la liberté syndicale et de la négociation collective. La preuve en est que le cas d'El Salvador est appelé pour la cinquième année consécutive devant la commission.

En abordant le cas d'El Salvador l'année dernière, cette commission a adressé une série de recommandations à notre gouvernement, mais aucune mesure n'a été prise en ce sens.

En revanche, après neuf ans, les auteurs matériels et intellectuels de l'assassinat du camarade M. Victoriano Abel Vega n'ont pas été traduits en justice, l'Etat salvadorien n'ayant pas mené d'enquête efficace.

Dans les secteurs privé, public et municipal, les violations des droits de l'homme et du travail, inscrits dans notre Constitution, dans les lois nationales du travail et dans les conventions de l'OIT ratifiées par notre pays se poursuivent. J'évoquerai quelques cas récents qui en attestent:

Le 10 juin 2018, le Syndicat des travailleurs de l'industrie de la construction et des secteurs dérivés (SICCA) a été créé. La réaction de l'entreprise a été le licenciement de tous les dirigeants constituants du syndicat.

De même, de graves violations contre les jeunes travailleurs sont commises telles que la précarisation de l'emploi et l'absence d'une loi sur l'apprentissage qui protégerait réellement leurs droits.

Des critères discriminatoires subsistent dans les prérequis en matière d'emploi, comme ceux touchant la communauté LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes), le handicap, le sexe et l'âge.

L'Assemblée législative a approuvé sous pression et en dehors de toute procédure régulière de consultation des organisations de travailleurs une loi sur la fonction publique. Cette loi impose des mécanismes préjudiciables à la liberté syndicale et à la négociation collective, car elle exclut de la négociation collective des sujets tels que la révision des salaires touchant directement les conditions de travail; elle permet de déclarer nul un contrat au motif qu'il serait contraire à la politique économique du gouvernement; elle établit que l'arbitrage est obligatoire et contient notamment une définition détaillée des services essentiels au sens strict.

Le dialogue social est une formalité en cours de réalisation. La non-installation du CST l'empêche d'émettre des avis sur le projet de réforme de la législation du travail et de la protection sociale, ou de recommander au gouvernement la ratification de conventions de l'OIT.

Par exemple, à l'Assemblée législative, une réforme de la loi sur le système d'épargne-pension a été élaborée, sans consultation des organisations de travailleurs. Cette loi n'a pas permis de résoudre le problème des retraites, mettant uniquement l'accent sur l'objectif fiscal et financier de procurer un souffle d'air aux finances publiques, en violation des dispositions de la convention (nº 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 et de la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012.

Nous n'avons pas non plus été consultés lors de l'élaboration de la politique publique d'articulation de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'appareil productif, ce qui a eu pour résultat l'absence de représentants d'organisations de travailleurs au sein des commissions sectorielles, des conseils d'administration et du conseil de coordination, ce qui constitue une action antisyndicale flagrante, qui viole plusieurs conventions de l'OIT ratifiées par notre pays.

Dans la conjoncture actuelle, avec un nouveau gouvernement à la présidence de notre pays, la relance des activités du CST est de la plus haute importance en tant qu'es-

pace propice au débat sur des politiques macroéconomiques garantissant la justice sociale aux familles salvadoriennes et contribuant ainsi à la démocratie et à la bonne gouvernance du pays. Le dialogue social tripartite est un outil permettant de conclure une grande concordance nationale sur des sujets tels que: la réforme de la santé, l'éducation à la vie et à l'avenir au travail, le système des pensions, la politique des salaires, le pacte fiscal, la création d'emplois décents, les politiques d'austérité, l'adaptation et la résistance au changement climatique, le vivre ensemble des citoyens et le contrôle populaire. Nous voulons accorder le bénéfice du doute au nouveau gouvernement et au ministre du Travail pour la position qu'ils ont exposée lors de réunions suivies avec les organisations syndicales, notamment pour ce qui est de leur volonté de renforcer le dialogue social, leur engagement à respecter les réglementations en matière de travail et à retirer des débats législatifs les projets de loi tels que celui relatif à la fonction publique, afin de les examiner dans les instances tripartites compétentes; et à l'engagement de constituer une commission chargée d'examiner le système des pensions.

Le CST doit être réactivé avec la participation forte de toutes les organisations syndicales, les entreprises privées et les responsables publics, avec l'appui technique du BIT, car nous estimons que la solution à nos problèmes historiques et structurels nécessite le rétablissement immédiat d'un dialogue social effectif entre les secteurs.

La représentation des syndicats est privée de dirigeants. Les représentants qui avaient été assermentés par l'ancienne ministre du Travail ont terminé leur mandat sans même avoir tenu une seule réunion en deux ans. Il est donc urgent que les organisations de travailleurs désignent leurs représentants conformément à l'article 50 et au règlement du CST, conformément aux stipulations de la convention nº 144.

Nous demandons à l'OIT d'intervenir pour que les représentants des travailleurs puissent déterminer, de manière indépendante, des procédures d'élection internes stables, avec des critères de représentativité précis, objectifs et préétablis, sans décision arbitraire ni ingérence des fonctionnaires gouvernementaux ou des employeurs, et permettant aux travailleurs de désigner leurs représentants, sans considération de leur nom, mais plutôt de la fonction qu'ils exerceront, une fois le conseil installé. Ce dernier devra mener à bien une réforme en profondeur de l'article 50 et de son règlement, afin d'en élargir la base à tous les secteurs, réexaminer ce cas à la prochaine réunion du Conseil d'administration et en faire rapport à la Conférence internationale de 2020.

Comme on peut le constater, l'autorité administrative a ignoré pendant des années les recommandations des organes de contrôle et de la mission de contacts directs. Les actions du gouvernement d'El Salvador, par l'intermédiaire du ministère du Travail, représentent un risque grave pour l'exercice de la liberté syndicale et témoignent d'une absence évidente de volonté politique en faveur du dialogue social et d'une politique du travail démocratique. Il est donc nécessaire que des recommandations soient formulées visant à résoudre la situation critique dans laquelle se trouvent les travailleurs, la précédente administration d'El Salvador ayant fait de la violation de la liberté syndicale une politique gouvernementale. Nous espérons que le nouveau gouvernement du Président, M. Nayib Bukele, corrigera cette absurdité et se conformera pleinement aux réglementations aussi bien nationales qu'internationales, et que nous pourrons compter sur un climat de paix sociale et de dialogue social franc dans l'intérêt de tous les Salvadoriens.

Membre gouvernemental, Brésil – Intervenant au nom d'une majorité significative des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, nous saluons les informations fournies par le gouvernement de la République d'El Salvador. Nous avons écouté avec intérêt l'exposé relatif à la mise en œuvre de la consultation tripartite sur les normes internationales du travail, dans le cadre de la Constitution et de la législation salvadoriennes, qui définissent le CST comme une entité chargée de mener à bien les consultations tripartites sur les normes internationales du travail, selon la déclaration de la délégation distinguée de ce pays. Nous sommes conscients que le gouvernement d'El Salvador s'est engagé à rechercher des solutions tripartites aux questions pendantes: la réactivation du CST, en tant qu'entité légalement constituée, offrira des solutions définitives favorables à tous les secteurs sociaux du pays. Nous encourageons l'engagement du gouvernement d'El Salvador à mettre en œuvre la convention et appuyons les initiatives qu'il entreprendra dans le contexte des obligations contractées à l'égard de cette convention.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je parle au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion, ainsi que la Norvège, pays de l'AELE et membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration. L'UE et ses Etats membres sont attachés à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme et du travail tels que prescrits par les conventions fondamentales de l'OIT et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Nous soutenons le rôle indispensable joué par l'OIT dans le développement, la promotion et le contrôle de l'application des normes internationales du travail et notamment des conventions fondamentales.

Nous sommes fermement convaincus que le respect des conventions de l'OIT est essentiel à la stabilité sociale et économique de tout pays et qu'un environnement propice au dialogue et à la confiance entre employeurs, travailleurs et gouvernements contribue à créer une base pour une croissance solide et durable et pour des sociétés inclusives.

La convention nº 144 est intrinsèquement liée à deux conventions fondamentales: la convention nº 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la convention nº 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, ainsi qu'au moins cinq objectifs de développement durable. Les consultations tripartites et un dialogue social constructif et efficace sont des composantes essentielles de l'application des principes et droits fondamentaux au travail.

L'UE et ses Etats membres sont attachés au peuple d'El Salvador à travers de solides relations de coopération, politiques et commerciales. L'accord de dialogue politique et de coopération entre l'UE et l'Amérique centrale, entré en vigueur en 2014, et l'application provisoire du pilier commercial de l'accord de l'Association UE-Amérique centrale, depuis 2013, fournissent le cadre dans lequel notre partenariat se développe.

Nous souhaitons rappeler l'engagement pris par El Salvador en vertu du chapitre sur le commerce et le développement durable (titre VIII) de l'accord de l'Association UE-Amérique centrale visant à appliquer de manière effective en droit et en pratique les conventions fondamentales de l'OIT.

Nous notons avec un profond regret que ce cas a déjà été examiné ces deux dernières années au sein de la Commission de l'application des normes, y compris en tant que cas grave en 2017. La commission avait noté avec préoccupation le dysfonctionnement du dialogue social dans le pays et la non-application de la convention nº 144 de l'OIT. Des recommandations claires avaient également été formulées sur l'importance de la non-ingérence dans la constitution des organisations d'employeurs et sur la nécessité de garantir une représentation adéquate des organisations d'employeurs légitimes.

La commission avait également demandé la réactivation du CST afin qu'il fonctionne pleinement avec une représentation adéquate des partenaires sociaux. Le conseil ne peut jouer son rôle que s'il met effectivement en pratique le tripartisme et un véritable dialogue social. Nous observons avec inquiétude que le conseil n'est toujours pas opérationnel.

Nous saluons les appels lancés récemment par le gouvernement pour un dialogue en vue de la reconstitution rapide du conseil à la suite d'un dialogue intersectoriel, comme le prescrivent les normes internationales. Nous exhortons néanmoins le nouveau gouvernement à prendre des mesures appropriées pour réactiver le CST en élaborant, en consultation avec les partenaires sociaux, les règles de son fonctionnement, en particulier des règles claires et transparentes pour la désignation des représentants des travailleurs qui répondent aux critères de représentativité ainsi que pour le processus de sa réactivation.

Nous appelons également le gouvernement à garantir la pleine autonomie des partenaires sociaux et leur participation aux consultations relatives aux politiques et à la législation du travail et de l'emploi, de manière transparente et inclusive et avant de prendre une décision en la matière. Nous encourageons le gouvernement à fournir des informations sur les résultats des consultations tripartites menées en ce qui concerne le protocole sur la procédure de soumission, ainsi que des informations à jour sur le contenu et les résultats des consultations tripartites conduites sur toutes les questions relatives aux normes internationales du travail comme le prescrit l'article 5, paragraphe 1) *a)* à *e)*, de la convention.

Nous encourageons également vivement El Salvador à communiquer des informations sur les mesures prises ou en préparation dans le cadre de l'assistance technique du BIT.

L'UE et ses Etats membres restent attachés à un engagement constructif avec El Salvador, notamment par le biais de projets de coopération visant à renforcer la capacité du gouvernement de traiter toutes les questions soulevées dans le rapport de la commission.

Membre gouvernemental, Burkina Faso – Comme vous le savez, l'importance de la convention nº 144 n'est plus à démontrer. Les consultations tripartites régulières telles que prônées par ladite convention constituent un gage d'une paix sociale durable. En effet, l'institutionnalisation et la pratique effectives du principe du tripartisme permettent aux acteurs du monde du travail de cultiver la tolérance et la critique constructive, nécessaires au développement.

Le tripartisme, faut-il le rappeler, est la pierre angulaire du processus de construction du dialogue social, cher à notre Organisation. C'est également à travers ce mécanisme particulier de l'OIT que les gouvernements et les partenaires sociaux accordent leurs violons pour assurer de meilleures conditions de vie et de travail aux laborieuses populations de nos pays. Le rapport de la commission d'experts a invité le gouvernement de la République d'El Salvador à prendre des mesures appropriées pour donner plein effet à la convention qu'elle a ratifiée en 1995. Au regard de l'importance des consultations tripartites dans la promotion et la pratique du dialogue social, la délégation de mon pays voudrait encourager la République d'El Salvador à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes de cet instrument et, au besoin, à solliciter l'assistance du Bureau.

Membre employeur, Espagne – Le gouvernement n'a toujours pas engagé de dialogue réel ni de consultations tripartites, pas plus qu'il n'a pris de mesures pour réactiver le CST et il ne garantit pas non plus l'élection libre et autonome de représentants légitimes des partenaires sociaux de cette organe tripartite.

Les conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes de la 107e session de la Conférence internationale du Travail, exhortaient le gouvernement salvadorien à s'abstenir de s'ingérer dans la constitution des organisations d'employeurs et à faciliter, conformément à la loi, la représentation adéquate des organisations d'employeurs légitimes, en délivrant les accréditations correspondantes; à élaborer des règles claires, objectives, prévisibles et légalement contraignantes, en consultation avec les partenaires sociaux, pour assurer la réactivation et le bon fonctionnement du CST; à réactiver à nouveau et sans délai le CST par l'intermédiaire des organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives et par le dialogue social, afin de garantir le plein fonctionnement de cet organe; à nommer sans délai les représentants des organisations d'employeurs les plus représentatives au CST dans les cas où de telles nominations n'ont pas encore été effectuées et à faire appel à l'assistance technique du BIT. Elle avait également recommandé au gouvernement de soumettre un rapport détaillé pour la prochaine réunion de la commission d'experts. Aucune de ces demandes n'a été suivie d'effet.

Le non-respect de ces conclusions, qui ne concernent que celles déjà adoptées par la Commission de l'application des normes des sessions de 2016 et 2017, au titre de la convention nº 144, ainsi que dans les recommandations de la mission de contacts directs du BIT des 3 et 7 juillet de la même année, soulignent le manque de volonté du gouvernement salvadorien de mettre en œuvre des procédures garantissant des consultations efficaces entre les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, sur des questions liées aux activités de l'OIT, comme à ne pas s'immiscer dans le choix des représentants des travailleurs et des employeurs, qui doivent être librement élus par leurs organisations.

Nous espérons que l'esprit de dialogue manifesté par le gouvernement salvadorien actuel se traduira par le respect des conclusions successives adoptées par la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail, afin de surmonter une situation anormale qui dure depuis dix ans.

Membre travailleur, Honduras – Nous regrettons que, depuis quelques années, des employeurs poursuivent El Salvador en justice pour non-respect de la convention, dont l'objectif principal est de mener des consultations tripartites efficaces et qui prescrit que, conformément aux procédures prévues dans la présente convention, les représentants des employeurs et des travailleurs sont librement choisis par leurs organisations représentatives. A cet égard, nous condamnons l'ingérence du secteur des employeurs qui ne doit reconnaître et légitimer qu'un seul groupe de travailleurs.

Nous nous joignons aux employeurs dans leur demande au gouvernement d'installer immédiatement le CST, afin qu'il puisse être accrédité et participer activement et efficacement sans aucun parti pris, dans le respect de l'autonomie des organisations de travailleurs. Il appartient au gouvernement de réactiver le plus tôt possible le CST et de respecter l'autonomie et l'indépendance du secteur des travailleurs afin de permettre l'élection et la nomination de ses représentants dans les instances tripartites établies dans le règlement du CST.

De même, nous appelons le gouvernement de Nayib Bukele à respecter les dispositions de cette convention dans le cadre du dialogue social tripartite et à mettre fin aux licenciements massifs de travailleuses et travailleurs du secteur public en dehors de toute procédure régulière.

En conclusion, nous appelons les travailleurs à continuer à promouvoir le dialogue social tripartite et à ne ménager aucun effort pour contribuer au bon fonctionnement du CST.

Membre gouvernementale, Colombie – La Colombie salue les informations fournies par le gouvernement d'El Salvador. Les ministères du Travail ont un rôle fondamental à jouer pour créer un pont entre employeurs et travailleurs. Il est nécessaire qu'ils contribuent ensemble à la construction, qu'il y ait des dialogues ouverts et francs, afin de reconnaître les succès, les accords, mais aussi de respecter les différences. Nous apprécions donc les efforts du gouvernement d'El Salvador pour faire avancer le dialogue social et parvenir ainsi à réactiver le CST.

Notre gouvernement veut croire que l'engagement du gouvernement d'El Salvador, la volonté de tous les acteurs et l'assistance technique de l'OIT profiteront aux institutions du dialogue social et que des progrès pourront être réalisés dans le respect des normes internationales du travail.

Membre employeuse, Costa Rica – Le secteur des employeurs du Costa Rica souhaite appuyer et faire écho aux propos du représentant du secteur des employeurs d'El Salvador. La convention nº 144 est l'une des conventions les plus importantes du point de vue de la gouvernance, car la consultation tripartite est l'une des composantes de l'essence de l'OIT.

Le CST, parmi de nombreuses instances tripartites avec lesquelles un appareil d'Etat d'un pays peut compter, est l'un des plus importants, sinon le plus important. Selon son article premier, l'objectif du règlement du CST d'El Salvador est d'institutionnaliser le dialogue et de promouvoir la concertation économique et sociale entre les autorités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Il est donc vital de permettre au conseil d'entamer ses sessions et aux organisations les plus représentatives de choisir librement leurs représentants. Conformément à l'article 2 de la convention en discussion, «Tout Membre du BIT qui ratifie cette convention s'engage à mettre en œuvre des procédures garantissant des consultations efficaces entre les représentants des gouvernements, les employeurs et les travailleurs...»

Par conséquent, il convient de rappeler que, parmi la série de mesures définies par la commission de la Conférence de 2018, le gouvernement d'El Salvador a été instamment prié «d'élaborer des normes claires, objectives, prévisibles et juridiquement contraignantes en vue de: assurer la réactivation et le bon fonctionnement du CST.» Pourtant, les initiatives initiées par le gouvernement salvadorien violent les conventions nºs 87, 98 et 144 à travers la désignation de commissions gouvernementales pour les processus électoraux des représentants et l'imposition de critères restrictifs.

L'ANEP étant l'organisation d'employeurs la plus représentative d'El Salvador, le gouvernement ne peut ni ne doit entraver l'élection de ses représentants, non seulement au niveau du conseil, mais aussi dans les autres entités tripartites et paritaires. Les organisations ont le droit de choisir leurs représentants de manière légitime, sans aucune intervention des entités étatiques, dans le respect constant de la sécurité juridique. Dans le cas contraire, il s'agit d'une violation flagrante des conventions susmentionnées.

Il est donc extrêmement important que, lors de l'élaboration de règles claires pour assurer la réactivation et le fonctionnement à part entière du conseil, la présente commission veille à ce que les règlements susceptibles de constituer une violation de l'autonomie et des droits légitimes des organisations représentatives soient amendés.

Quel que soit le gouvernement au pouvoir, il convient de veiller à ce que les organisations puissent choisir librement leurs représentants et que le fonctionnement d'un organe aussi important que le CST soit réactivé de toute urgence.

Observateur, Internationale des services publics – Notre intervention dans le cas d'El Salvador est faite au nom de l'Internationale des services publics (ISP) et de CONTUA, en soutien aux travailleurs salvadoriens victimes de violations permanentes de leurs droits syndicaux. Le cas soulevé par la commission d'experts concerne le non-respect de la convention nº 144 et aucune solution réelle n'est trouvée au problème de la paralysie du CST dans ce pays d'Amérique centrale. Il s'agit de se débarrasser immédiatement des obstacles au fonctionnement du CST. Il faut établir des règles claires, respectueuses de la liberté syndicale, du droit d'organisation autonome des acteurs sociaux, et de la bonne foi afin d'intégrer les espaces de dialogue et de parvenir à des accords durables.

Nous insistons sur l'importance de la bonne foi lorsqu'il s'agit de promouvoir le dialogue, car les normes juridiques les plus parfaites ne sont d'aucune utilité si les gouvernements et les acteurs sociaux ont du retard dans la désignation des représentants, ne s'accordent pas sur les sujets à traiter ou bloquent le quorum de fonctionnement et la prise de décisions.

Il y a un nouveau gouvernement en El Salvador et, depuis notre mouvement syndical, nous exhortons le Président et son Cabinet à donner la priorité aux recommandations des experts de dialoguer avec les acteurs sociaux et à trouver rapidement une dynamique de travail permettant de relancer les missions du CST.

Mais nous tenons également à souligner que, au sein de cet espace, l'OIT, auprès de ses éminents organes de contrôle, des dizaines de plaintes sont déposées concernant des cas de violation des conventions fondamentales du travail en El Salvador. Nous appelons donc le nouveau gouvernement à donner des réponses, de toute urgence, et à changer l'orientation des politiques du travail qui violent les droits syndicaux.

Nous souhaitons en particulier examiner la situation vécue dans le secteur public et citer à titre d'exemples les syndicats du secteur de l'électricité affiliés à l'ISP, qui dénoncent depuis 2014 des pratiques antisyndicales avec des campagnes de désaffiliation fomentées par les représentants du gouvernement et les menaces de licenciements de travailleurs syndiqués dans certaines entreprises, le démantèlement de la négociation collective conduisant à la dissolution des conventions collectives et au harcèlement des structures syndicales par la judiciarisation systématique des conflits sociaux.

La situation est si grave qu'une procédure avancée de licenciement est engagée, sur la base d'allégations mensongères de l'employeur, à l'encontre de la secrétaire générale du syndicat de l'électricité, la camarade Roxana Maribel Deras Acosta, dans le seul but de la discréditer, elle, mais aussi de discréditer le syndicat auquel elle appartient.

Nous exhortons le gouvernement à s'occuper de cette affaire car, s'il ne le fait pas, nous en ferons notre étendard et nous serons présents au sein de cette commission l'année prochaine au titre de la convention nº 87, après avoir été également présents aux Nations Unies et auprès des organes des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains (OEA), pour réclamer justice et dénoncer les coupables.

Nous avons déjà déclaré que, depuis quelques jours, un nouveau gouvernement est au pouvoir en El Salvador et que nous comprenons que cette nouvelle direction a la possibilité de faire les choses correctement, de renverser la situation et de gérer les relations de travail dans le respect de la liberté syndicale et du dialogue tripartite, et nous attendons des décisions et des signaux dans ce sens.

Le BIT peut collaborer avec le nouveau gouvernement et avec les acteurs sociaux en fournissant une assistance technique. Nous, depuis notre mouvement syndical, sommes disposés à siéger à la table tripartite à condition que les agressions cessent et qu'un climat de respect et de confiance s'installe.

Membre employeur, Chili – Le cas d'El Salvador présente un intérêt, car il concerne une question fondamentale pour cette assemblée; en effet, il est en rapport avec le mécanisme de consultation tripartite visant à promouvoir l'application des normes internationales du travail, inscrit dans la convention nº 144. Conformément à l'objectif poursuivi par cet instrument international, l'adhésion à l'OIT constitue à elle seule un engagement pour les Etats de consulter les acteurs sociaux sur les questions qui les intéressent, afin de promouvoir l'adoption de mesures efficaces au niveau national.

La question dont nous sommes saisis a déjà été examinée par la commission les années précédentes en raison de la défaillance de l'ancien gouvernement d'El Salvador, auquel il avait été ordonné d'adopter une série de mesures réclamées par l'organisation d'employeurs du pays, ainsi que par l'OIE.

Les griefs réitérés sont l'absence d'un véritable dialogue social et l'absence de consultations visant en particulier le CST qui n'a pas été convoqué légalement ni siégé depuis 2013. Le gouvernement actuel doit le réactiver en respectant l'autonomie des organisations les plus représentatives, avec des représentants librement choisis par elles et sans aucune ingérence de la part du gouvernement.

Les quelques mesures adoptées par l'ancien gouvernement n'ont pas la transparence nécessaire au renforcement de la confiance entre les partenaires sociaux; elles se donnent plutôt une apparence de légalité, tout comme la tentative infructueuse d'élection du représentant des employeurs à la Commission des risques du système des pensions, par le biais d'entités fictives créées à cet effet.

Il nous semble que le gouvernement actuel ne peut pas reproduire cette politique pernicieuse. S'il le faisait, cela démontrerait clairement un manque d'estime pour le dialogue social, ce qui minerait la confiance entre les acteurs sociaux.

Compte tenu de ces circonstances, l'OIT et cette commission ne pourraient rester indifférentes, sous peine de conduire à une perte de confiance dans les mécanismes de contrôle. Ce serait une sorte de discrimination par omission, qui pourrait toucher à l'avenir tout autre acteur social d'un pays Membre de l'OIT.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons respectueusement au gouvernement d'El Salvador d'appliquer sans délai la recommandation lui demandant de garantir la liberté et l'autonomie des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, s'agissant de la désignation des membres chargés de les représenter au sein des forums de dialogue social, et de s'abstenir de tout acte d'ingérence en la matière.

Membre travailleuse, République dominicaine – Nous soutenons la plainte de la collègue du groupe des travailleurs d'El Salvador, qui signale les dénonciations répétées de violation des droits syndicaux et du droit du travail de ce pays, depuis de nombreuses années. Dans ce cas d'espèce, l'Etat a violé les dispositions de la convention. Cependant, nous voudrions attirer l'attention sur le fait que le gouvernement d'El Salvador permet aux organisations syndicales salvadoriennes de décider de la désignation de leurs représentants dans les organes tripartites, ainsi que de la création du CST.

Nous sommes convaincus que ce nouveau gouvernement sera en mesure de mettre un terme aux actes arbitraires commis au détriment des organisations syndicales salvadoriennes par le gouvernement précédent et qu'il respectera leur autonomie syndicale en laissant place à un dialogue social efficace et productif.

Finalement, nous rappelons au gouvernement d'El Salvador que le dialogue social joue un élément clé en vue d'atteindre les objectifs de l'OIT de promouvoir l'égalité d'opportunités entre les hommes et les femmes pour obtenir un travail productif et décent dans le respect de la liberté, la sécurité et la dignité.

Membre employeur, Panama – Cette Organisation est fondée sur le tripartisme. L'ignorer au niveau national ou international revient à méconnaître l'essence de l'Organisation internationale du Travail. Ce n'est pas pour rien que l'Organisation exige que les rapports et l'application des conventions internationales tiennent compte de l'avis et de la participation aussi bien des travailleurs que des employeurs.

Lorsqu'un pays ratifie une convention, ce n'est pas pour figurer sur une liste ni pour être acclamé. Au contraire, il est tenu de s'y conformer pleinement et, si nécessaire, de modifier sa législation pour en assurer le respect. El Salvador a ratifié la convention nº 144 et la représentation tripartite doit être choisie librement, indépendamment, par chacune des parties, je répète, par chacune des parties. Si l'une des parties ne procédait pas à la désignation ou, si l'une des parties désignait la représentation des autres parties, la consultation ne serait pas tripartite, ce serait un dialogue avec elle-même. Cela reviendrait à violer le fondement de cette Organisation et l'esprit de la convention.

L'histoire de la violation de la convention par El Salvador a été évoquée par de nombreux orateurs cet après-midi, et je ne veux pas évoquer ces mêmes violations. Je voudrais faire écho à l'objectif présenté par le représentant d'El Salvador, en ce sens qu'il a affirmé son engagement à respecter la loi et à se conformer à la convention.

Un pays qui veut se développer ne peut pas le faire en excluant le dialogue social ou en excluant certains de ses acteurs sociaux du dialogue social, car cela le condamnerait au mécontentement, aux critiques et aux manifestations. Nous voulons croire très sincèrement que la convention sera respectée, que les lois seront modifiées afin que la participation des trois secteurs au dialogue social se réalise sur une base égalitaire; que les autres organes de consultation tripartite soient mis en place, y compris au sein du Conseil du salaire minimum, et nous demandons à cet organe de contrôle d'ordonner au gouvernement de se conformer pleinement à la convention, celle-ci revêtant une importance fondamentale pour cette Organisation.

Membre gouvernementale, Argentine – Mon pays encourage la prédisposition du gouvernement à accepter le renforcement du dialogue social et soutient les initiatives qu'il entreprendra dans le cadre de ses obligations en vertu de cette convention. En particulier, et conformément à ce qui a été exprimé par le GRULAC, nous nous félicitons de la volonté assumée par le gouvernement d'El Salvador de rechercher des solutions tripartites aux problèmes en suspens. L'allocution du ministre atteste de l'engagement d'El Salvador à l'égard des mécanismes de contrôle de l'Organisation. Nous sommes convaincus que les actions entreprises par les nouvelles autorités, avec l'aide de l'OIT, profiteront à tous les secteurs sociaux du pays.

Membre employeur, Honduras – Une fois de plus et pour la troisième année consécutive, la commission connaît à nouveau du cas d'El Salvador pour violation de la convention nº 144, le gouvernement d'El Salvador n'ayant guère déployé d'efforts pour se conformer aux recommandations et conclusions des organes de contrôle de l'OIT.

Nous espérons que le nouveau gouvernement d'El Salvador reverra les différentes observations, recommandations et conclusions émises par les organes de contrôle, en ayant conscience de l'importance de la convention, en tant que convention de gouvernance, dont l'objectif est l'instauration de la justice sociale, la promotion du travail décent et la croissance durable des entreprises, grâce au dialogue social et à la pratique du tripartisme entre gouvernements, organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs, essentiel aujourd'hui pour renforcer la cohésion sociale et l'état de droit.

Il est important de rappeler au gouvernement d'El Salvador qu'une consultation tripartite efficace signifie plus qu'un simple échange d'informations: elle doit prendre en compte les avis des organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives pour les prises de décisions. Elle doit être un instrument pour l'élaboration de politiques publiques, les organisations pouvant accepter ou rejeter les décisions ou positions finales adoptées par le gouvernement et faire part directement à l'OIT de leurs opinions et de leurs commentaires.

Le manquement à l'application de la convention nº 144 par le gouvernement d'El Salvador est grave, et le mépris manifesté par le gouvernement à l'endroit de l'ANEP, en tant qu'organisation la plus représentative, est inquiétant et constitue une violation de l'article 3 de la convention de différentes manières, notamment par la création d'associations d'entreprises fictives, ne jouissant d'aucune autonomie, preuve d'une absence totale de dialogue social véritable en El Salvador et de la violation de la convention.

C'est pour cela que, cette année encore, nous nous associons à la demande des représentants des employeurs dans le cas d'El Salvador pour rappeler qu'il est du devoir de la Commission de l'application des normes d'exprimer en des termes très clairs, dans ses conclusions, la nécessité pour le nouveau gouvernement d'El Salvador d'agir dans le respect des normes internationales du travail et de reconnaître l'ANEP comme l'organisation d'employeurs la plus représentative d'El Salvador, et de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les actes de violence contre la représentation des employeurs d'El Salvador.

Membre employeuse, Argentine – Nous suivons, avec attention et espoir, les déclarations du gouvernement d'El Salvador quant à sa volonté de mettre en place dans les plus brefs délais le Conseil supérieur du travail d'El Salvador.

La région compte de nombreux exemples montrant les bienfaits de l'appui technique du Bureau ainsi que de ses bureaux régionaux ou nationaux, la collaboration avec leurs équipes pour les pays connaissant des situations similaires à celle du pays qui nous occupe en vue du renforcement des capacités des partenaires sociaux à assurer le respect des règles du dialogue social - exempt de toute intimidation - et à garantir le plein respect de la liberté syndicale et de l'autonomie des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Nous espérons donc que l'opportunité de travailler à la création des conditions nécessaires pour garantir le respect de la convention nº 144, et pour garantir la représentation appropriée des organisations légitimes d'employeurs dans les différentes instances de dialogue social sera saisie.

Membre employeur, Mexique – Nous regrettons que le gouvernement n'ait toujours pas reconnu son défaut d'application de la convention. Il n'est pas possible de corriger un problème s'il n'est pas identifié et reconnu. Nous ne parlons pas d'une chose mineure, il s'agit de l'exécution d'une obligation qui constitue le cœur de cette Organisation: le dialogue social, et la consultation tripartite qui permet de reconnaître et d'identifier les interlocuteurs, à savoir les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs, et non les organisations illégitimes, non représentatives, avec lesquelles il est impossible d'établir un équilibre réel et d'atteindre les objectifs de cette convention, et ce afin de garantir des consultations effectives.

Pour y parvenir, le gouvernement doit instaurer un climat de confiance, exempt de toute ingérence, de la vie interne des organisations, dans le plein respect de l'état de droit. Dans les explications qu'il a formulées, le gouvernement atteste de sa volonté de respecter ses obligations en tant qu'Etat Membre de cette Organisation. Et le gouvernement doit savoir que cette commission et cette Organisation attendent de sa part des actes, des faits, comme preuves de cet intérêt, donnant effet à ses intentions louables. Il pourrait commencer par constituer les organes tripartites mentionnés dans le rapport de la commission d'experts.

Il existe des preuves du défaut d'application par le gouvernement, des témoignages des secteurs dans ce sens, et le fait patent du dysfonctionnement constant et de la marginalisation des organes tripartites. J'attire l'attention sur le fait que le gouvernement ne démontre pas la sincérité de ses prétendues intentions. A ce jour, il n'a pas été en mesure de présenter à la commission des rapports solides, à tout le moins une feuille de route assortie de délais et d'objectifs clairement définis, mesurables et vérifiables. Il faut lui adresser une demande impérative en utilisant tous les moyens à disposition de cette commission pour l'obliger à remédier à cette situation intolérable.

Représentant gouvernemental – En tant que gouvernement aux responsabilités depuis quelques jours à peine, nous savons que le problème des gouvernements sortants n'est pas inhérent à notre pays, mais qu'il se pose aux yeux du monde et de la communauté internationale. Et la prise de conscience la plus tangible du peuple salvadorien à cet égard s'est concrétisée précisément par un changement de gouvernement.

Nous avons alors pris l'engagement ferme, total et inébranlable, de réactiver immédiatement le fonctionnement du CST, de permettre le déroulement, dans le pays, d'élections libres et exemptes de toute ingérence, contrairement aux conduites passées de la part des uns comme des autres.

Nous déclarons également clairement et catégoriquement que toutes les consultations seront menées de manière tripartite, et une des premières décisions annoncées au cours des entretiens accordés concerne tous les projets de loi qui n'ont pas débouché sur un consensus tripartite et qui relèvent de l'Assemblée législative. En vertu du portefeuille d'Etat de ce ministère, nous avons pris la décision de retirer les initiatives et avant-projets de loi, tant qu'ils ne sont pas discutés de manière tripartite avec tous les acteurs. Ce sont des décisions concrètes que nous avons déjà mises en application. Nous les avions proposées et en avions discuté lors de réunions permanentes avec l'ANEP et avec les organisations syndicales.

Je tiens à souligner, à répéter et à réaffirmer que l'engagement du gouvernement est cohérent eu égard à un devoir et à une dette historique héritée par notre pays. Et mon propre engagement, en ma qualité de ministre, est solide et en cohérence avec ce que je faisais auparavant. L'OIT était perçue d'un point de vue personnel, selon une approche intrinsèquement syndicale mais, aujourd'hui, avec ce portefeuille étatique, nous ne pouvons pas agir différemment, en contradiction avec notre ligne de conduite.

Aujourd'hui, nous souhaitons nous présenter à chacun d'entre vous, comme nous l'avons fait dans le cadre de cet engagement et comme je m'en suis entretenu avec le Directeur général du BIT, M. Guy Ryder. L'assistance technique et la coopération du BIT sont nécessaires et pertinentes, car en plus de son soutien juridique et technique, elle est le gage de la réalisation de nos accords.

Afin d'atteindre les objectifs d'une pleine application des normes de cette Organisation, je suis fermement convaincu que la supervision par cette organisation est importante et essentielle en tant que garantie des engagements que nous prenons maintenant, et le meilleur message de notre gouvernement est ma présence aujourd'hui en tant que représentant de l'Etat salvadorien.

Je le déclare clairement et catégoriquement, nous sommes venus aujourd'hui devant cette Organisation prestigieuse par son caractère juridique et international, pour nous acquitter de toute cette dette historique, de par sa connotation juridique, mais aussi parce que, nous tous qui aimons ce pays devons être solidaires et unis, et prendre les employeurs, les travailleurs et l'Etat dans nos bras; et l'Etat doit jouer le rôle qui est le sien, et ne pas s'immiscer dans un secteur ou dans la sphère des acteurs, mais être le facilitateur du large consensus d'une nation pour faire avancer le pays.

Membres travailleurs – Je remercie toutes celles et ceux qui ont nourri nos discussions par leurs observations et remarques. Nous prenons également note des informations communiquées par le gouvernement. Nous l'appelons à assurer une application pleine et entière de la convention. Il s'agit d'une convention prioritaire qui matérialise le principe de tripartisme fondamental à notre Organisation.

Au nom du groupe des travailleurs, j'insiste particulièrement sur deux points. Premièrement, le CST doit être composé des membres librement choisis par les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs. Il n'appartient pas au gouvernement d'interférer dans ce processus, car cela constitue une atteinte grave à la convention nº 144. Deuxièmement, nous invitons le gouvernement à mettre en place des mécanismes de consultation efficaces permettant à toutes les organisations d'exprimer leur point de vue.

Nous avons noté qu'un nouveau président a accédé aux responsabilités de ce pays. Nous souhaitons vivement qu'une nouvelle dynamique soit enclenchée. Les défis et enjeux sont importants et il est grand temps de s'y atteler. Afin d'aider le gouvernement dans son entreprise, nous lui suggérons d'accepter une mission de contact du Bureau international du Travail.

Membres employeurs – Nous avons apprécié cette discussion et nous remercions les gouvernements, les travailleurs et nos collègues employeurs pour leurs interventions. Nous prenons bonne note de l'attitude proactive du gouvernement. Nous espérons sincèrement que le ministre ainsi que les autres autorités du gouvernement salvadorien mettront en application les mesures adoptées pour donner effet aux paroles encourageantes que nous avons entendues cet après-midi. Comme nous l'avons déjà dit, vous avez l'opportunité historique de changer le cours des choses en El Salvador en valorisant le dialogue social, qui est le moyen de parvenir à la bonne gouvernance et à la stabilité des accords conclus, mais qui est également une fin en soi, l'un des piliers de tout système démocratique.

Nous sommes également convaincus que les représentants du gouvernement d'El Salvador ont clairement compris les préoccupations légitimes des employeurs, très similaires à celles exprimées par les travailleurs, à savoir: l'ingérence du gouvernement dans l'élection des représentants au sein du CNSM, de l'INSAFORP, de la SIGET et d'autres organes tripartites, ainsi que le blocage du CST. Pour changer cette situation, le gouvernement aurait pu promouvoir les modifications législatives en vue d'une réglementation appropriée du CST, mais il ne l'a pas fait. Nous sommes également préoccupés, encore plus particulièrement, par les actes d'intimidation et de violence dirigés contre des dirigeants d'entreprises et leurs organisations.

Nous espérons donc que cette commission demandera une nouvelle fois au gouvernement d'El Salvador d'élaborer d'urgence, en consultation avec les acteurs sociaux, des normes assurant le fonctionnement du CST, ainsi que la relance des activités de cet organe de consultation par la désignation de ses membres, et de faire de même s'agissant des autres entités tripartites de ce pays; de garantir également l'intégrité physique des dirigeants des organisations d'employeurs ainsi que la sécurité de leurs installations. Nous rappelons au gouvernement la possibilité de bénéficier de l'assistance technique du Bureau et nous l'exhortons à fournir aux experts, avant leur réunion de 2019, des informations au sujet de la mise en œuvre des conclusions antérieures de la commission.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des déclarations orales du représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

Prenant en compte les exposés du gouvernement et la discussion qui a eu lieu, la commission demande au gouvernement de:

- **s'abstenir de s'ingérer dans la constitution des organisations de travailleurs et d'employeurs et permettre, conformément à la loi, la représentation adéquate des organisations légitimes d'employeurs en délivrant des pouvoirs en bonne et due forme;**
- **élaborer, en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des règles légalement contraignantes, claires, objectives et prévisibles pour une réactivation et un fonctionnement à part entière du Conseil supérieur du travail (CST);**
- **réactiver sans délai le CST et d'autres entités tripartites, en respectant l'autonomie des organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, et au moyen du dialogue social, afin d'assurer leur fonctionnement à part entière sans ingérence;**
- **continuer à se prévaloir sans délai de l'assistance technique du BIT.**

La commission prie le gouvernement d'élaborer, en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, un rapport détaillé sur l'application de la convention en droit et dans la pratique et de soumettre celui-ci à la commission d'experts avant sa prochaine session en novembre 2019.

La commission prie instamment le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs de l'OIT avant la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

Représentant gouvernemental – Merci à nos amis du GRULAC, à l'Union européenne pour le soutien total manifesté à notre pays, et surtout pour un message de foi et de confiance au nouveau gouvernement, partant du principe que toutes ces allégations et tous ces signalements s'adressent à un gouvernement antérieur, et pas au nôtre qui est entré en fonction le 1er juin.

Nous avons pris la décision, avec le Président de la République, et en ma qualité de ministre, de fondre toutes ces conclusions d'aujourd'hui dans une liste de priorités pour notre gouvernement. Ici sont présents les travailleurs et le groupe des employeurs, et cet engagement est, du modeste point de vue de notre pays, un engagement auquel nous souscrivons aux yeux du monde et devant tous et chacun de vous en ce moment et qui restitue l'esprit ainsi que les conclusions de nos réunions bilatérales, pour lesquelles nous remercions personnellement le Directeur général, M. Guy Ryder, de nous avoir reçus. Nous nous sommes également réunis avec M. Kalula et avec différentes instances de l'OIT, exprimant de prime abord notre souci de cohérence, comme nous l'avons démontré pendant la plénière, par notre constance et en nous montrant totalement prêts, en tant que gouvernement, à faire aboutir avec force toutes ces conclusions.

Nous sommes pleinement satisfaits des conclusions adoptées par la commission parce que cela signifie qu'elles correspondent non seulement à une nouvelle vision de notre gouvernement, mais aussi que l'assistance technique et la mission de contacts directs nous garantissent non seulement une collaboration et un appui technique, mais aussi une vérification et un contrôle de la bonne mise en œuvre de ces conclusions dont nous, en tant que gouvernement, ne pouvons que nous féliciter.

Pour terminer, nous déclarons à la face du monde entier que nous ne voulons pas perdre de temps à évaluer les pratiques du passé, si ce n'est dans un sens positif, pour nous concentrer sur le présent et construire des piliers et des fondements plus démocratiques dont une nation comme notre pays a besoin.

Nous sommes totalement convaincus que la structure tripartite est celle qui nous garantira de pouvoir aller de l'avant et faire progresser notre pays. Mais, en plus, nous nous engageons, Monsieur le Président, à mettre aussi en place toutes les instances qui, à un moment ou à un autre, s'avèrent nécessaires sous une forme de consensus tripartite ou en associant d'autres acteurs afin de faire progresser notre programme national et de garantir aussi une bureaucratie réduite au minimum, nous permettant ainsi de démêler bon nombre de nos problèmes comme des Salvadoriens travaillant tous main dans la main.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au GRULAC, à l'Union européenne et aux pays qui, à titre individuel, nous ont apporté leur total soutien et nous ont accordé leur confiance. Nous voulons leur dire que nous ne les décevrons pas et les remercier pour leur confiance.

ETHIOPIE (ratification: 1999)

Convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973

Informations fournies par le gouvernement

Contexte

Le gouvernement de l'Ethiopie est prié de fournir des données complètes à la Conférence à sa 108e session et de répondre de manière complète aux commentaires émis par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à propos de l'application de la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973.

En conséquence, le gouvernement de l'Ethiopie a pris bonne note des observations de la commission d'experts relatives à l'application de la convention nº 138 et souhaite décrire de manière complète les mesures nécessaires adoptées et les progrès accomplis au vu des commentaires de la commission à propos de l'application de la convention.

1. Contexte national

L'Ethiopie compte environ 100 millions de citoyens, ce qui en fait le deuxième pays le plus peuplé de l'Afrique. Elle compte une population jeune en pleine expansion, et les enfants de moins de 15 ans représentent plus d'un tiers du nombre total des habitants.

Le pays suit un processus de réforme destiné à garantir la paix, la démocratie et la bonne gouvernance, et à parvenir à une croissance économique générale, inclusive et soutenue. Dans cette optique, le gouvernement s'est pleinement et fructueusement engagé à améliorer le bien-être de la population éthiopienne et à accélérer la transition de l'Ethiopie vers un statut de pays à revenu moyen. Au cours des dix dernières années l'économie éthiopienne a connu une croissance à deux chiffres, et ces dernières années, le pays a été considéré comme l'une des économies croissant le plus rapidement au monde. Au cours de cette période, une attention particulière a été portée à l'amélioration des infrastructures économiques et sociales et à la promotion de dépenses favorables aux pauvres dans les domaines de l'éducation, de la santé et dans d'autres services en vue d'améliorer le bien-être des citoyens.

En ce qui concerne le travail, le gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec les agences des Nations Unies, les partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales (ONG) pour résoudre des problèmes liés au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des personnes. Des progrès significatifs ont été accomplis au niveau politique et en ce qui concerne la sensibilisation du public au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des personnes dans le pays. Le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et la Directive relative aux jeunes travailleurs figurent parmi les instruments juridiques qui ont été adoptés depuis 2013.

En 2015, le Parlement a approuvé une loi complète contre la traite pour renforcer la législation existante, punir les délits relevant de la traite et fournir un soutien aux victimes, y compris aux enfants. La Proclamation relative à l'emploi à l'étranger prévoit également des sanctions en cas de recrutement illégal, renforce le contrôle des agences pour le recrutement à l'étranger et étend la protection aux victimes potentielles.

Dans le contexte national décrit ci-dessus, les résultats et les progrès enregistrés sur la voie de l'application de la convention nº 138 en Ethiopie sont décrits dans la partie ci-dessous compte tenu des observations de la commission.

2. Progrès réalisés dans l'application de la convention nº 138

2.1. Article 2, paragraphe 1, de la convention: champ d'application et application dans la pratique

La première observation formulée par la commission d'experts porte sur les champs d'application différents de la convention et des lois nationales, surtout la loi sur le travail, qui ne protège pas tous les enfants de moins de 14 ans, et particulier les enfants qui travaillent en dehors d'une relation d'emploi formelle, comme ceux qui travaillent à leur propre compte ou dans l'économie informelle, qui devraient bénéficier de la protection prévue par la convention.

A ce propos, le gouvernement est invité à examiner les dispositions applicables de la loi sur le travail afin de combler ces lacunes et à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités de l'inspection du travail et étendre la portée de son action à l'économie informelle en vue d'y garantir la protection des travailleurs en général et des enfants en particulier.

Ayant pris note des observations de la commission à propos des différences entre le champ d'application de la convention et l'application dans la pratique, le gouvernement souhaite transmettre les informations suivantes à propos des progrès accomplis pour l'heure en lien avec les commentaires de la commission d'experts:

a) En ce qui concerne la loi sur le travail, le gouvernement a pris l'initiative d'étendre les services de conseil en matière de travail au secteur informel en comblant les écarts entre le champ d'application de la convention et l'application dans la pratique, pour protéger les droits de tous les travailleurs, y compris les jeunes travailleurs, et éviter que des enfants travaillent en dehors d'une relation d'emploi formelle, comme ceux qui travaillent à leur propre compte ou dans l'économie informelle.

b) Le gouvernement s'efforce également dans la mesure du possible de renforcer le système d'inspection du travail du pays pour que ses services soient effectivement accessibles à toutes les entreprises et à tous les lieux de travail pour veiller à la pleine application de la convention et de la législation nationale du travail, avec une attention particulière pour le travail des enfants et le travail forcé.

c) Il convient aussi de voir positivement l'initiative du gouvernement de mener une enquête nationale sur le travail des enfants (2015), dont les résultats fournissent des informations fiables et opportunes pour adopter des mesures politiques avisées relatives au travail des enfants. Le gouvernement estime par conséquent que l'enquête nationale sur le travail des enfants est une réussite en soi.

2.2. Article 2, paragraphe 3: âge de fin de scolarité obligatoire

Considérant que l'enseignement obligatoire est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le travail des enfants, la commission prie instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que l'enseignement soit obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, soit 14 ans. Elle le prie également de redoubler d'efforts pour augmenter les taux de scolarisation et faire reculer les taux d'abandon scolaire pour l'éducation primaire afin d'éviter que les enfants de moins de 14 ans ne travaillent.

L'amélioration et l'extension de l'éducation primaire occupent une place de choix dans le programme de développement du gouvernement et des organisations bilatérales et multilatérales. La déclaration des Nations Unies visant à faire de l'éducation primaire un «droit de l'homme universel» a clairement constitué une étape importante en ce sens, suivie de l'inclusion d'un droit à l'éducation dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans d'autres traités légalement contraignants.

Reconnaissant que le droit à l'éducation est un droit de l'homme, l'Ethiopie est partie à plusieurs conventions et traités internationaux et a donc redoublé d'efforts pour harmoniser sa législation nationale avec les dispositions des différents traités internationaux en vue de remplir ses obligations dans le domaine de l'éducation. L'Ethiopie s'est engagée à réaliser l'objectif d'une éducation primaire pour tous et travaille sans relâche à étendre l'accès à l'éducation, à réduire les gaspillages dans le secteur (efficacité), à en garantir l'égalité et à en améliorer la qualité. La principale priorité du gouvernement est de parvenir à une éducation primaire universelle et de qualité pour toute la population en âge scolaire, et il a clairement énoncé sa détermination dans sa politique sur l'éducation et la formation et dans ses stratégies du programme de développement de l'éducation (ESDP).

En Ethiopie, la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation, ainsi que des ESDP, et l'engagement du gouvernement à parvenir à une éducation primaire universelle ont permis d'aboutir aux résultats suivants:

a) Le nombre d'écoles primaires est passé de 33 373 en 2014-15 à 36 466 en 2017-18.

b) Le taux net de scolarisation est passé de 94,3 pour cent en 2014-15 à 100 pour cent en 2017-18, ce qui signifie que la cible relative au taux net de scolarisation pour le niveau primaire a été entièrement atteinte.

c) Quant à l'efficacité de l'éducation primaire, l'indice de parité est passé d'environ 0,7 en 1999-2000 à 0,90 en 2017-18, alors que le taux d'abandon scolaire s'est amélioré, passant de 18 pour cent en 2008-09 à 9 pour cent en 2013-14.

L'enquête nationale sur le travail des enfants (2015) a révélé que le taux de fréquentation scolaire des enfants de 5 à 17 ans était de 61,3 pour cent. Il est néanmoins intéressant de noter que, dans les zones pastorales, les enfants déscolarisés et qui ont décroché ne travaillent pas forcément, puisqu'il peut s'agir d'enfants qui déménagent d'un lieu à un autre avec leur famille (en raison de leur style de vie) et qui ont accès à des ***«écoles mobiles»*** disponibles pour les enfants des communautés pastorales.

En outre, surtout dans les zones rurales (pour de multiples raisons), les enfants déscolarisés et qui ont décroché peuvent rester chez eux avec leur famille plutôt que de chercher un emploi, car les valeurs sociales et culturelles qui lient les parents à leurs enfants sont très fortes.

Cela dit, certains éléments – comme l'accessibilité, l'égalité, l'efficacité, la qualité et le financement de l'éducation primaire – doivent encore être examinés pour les améliorer afin de garantir la réalisation pérenne de l'objectif de l'éducation primaire pour tous en Ethiopie.

2.3. Article 3: âge minimum d'admission aux travaux dangereux, définition de ces travaux et application dans la pratique

La commission fait observer qu'un nombre important d'enfants de moins de 18 ans sont occupés à des travaux dangereux et prie instamment le gouvernement de redoubler d'efforts pour veiller à ce que, dans la pratique, les enfants de moins de 18 ans n'effectuent pas de travaux dangereux, ni en zone urbaine ni en zone rurale. Elle prie également le gouvernement de fournir des informations à cet égard. Elle le prie également d'indiquer si une nouvelle liste de types de travail dangereux a été adoptée et d'en transmettre une copie.

Le gouvernement prend note des observations de la commission concernant l'âge minimum d'admission aux travaux dangereux et l'application dans la pratique et tient à communiquer les informations suivantes quant aux progrès réalisés sur les points susvisés.

a) La loi nationale sur le travail, récemment révisée et soumise à l'autorité compétente pour adoption, relève l'âge minimum d'admission au travail de 14 à 15 ans et exclut les jeunes du marché du travail en vue de protéger leur bien-être. En conséquence, les limites d'âge concernant les jeunes travailleurs en vertu de la loi sur le travail révisée concerneront la tranche des 15-17 ans, contre celle des 14-17 ans à l'heure actuelle. A cet égard, la révision de la loi sur le travail peut permettre de retirer des enfants déjà occupés à des travaux dangereux et d'interdire que d'autres enfants ne commencent à en effectuer.

b) Comme soulevé par la commission, une directive contenant la liste des activités interdites aux jeunes travailleurs a été révisée en consultation avec les partenaires sociaux et publiée par le ministère du Travail et des Affaires sociales en 2013. Elle est en vigueur depuis lors.

3. Demande d'assistance technique du BIT

L'expérience a montré qu'un système d'inspection du travail dynamique et qui fonctionne bien passait par une application pleine et durable de la convention dans toutes les activités économiques. En outre, le dialogue social et les consultations tripartites peuvent également contribuer à la mise en œuvre effective de la convention.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement prie instamment le BIT de l'aider à consolider le système national d'inspection du travail (par exemple en contribuant à la numérisation des services de l'inspection du travail) et à renforcer les capacités institutionnelles des mandants afin que ceux-ci participent pleinement et effectivement à l'application de la convention.

4. Conclusion

Au vu des informations qui précèdent, le gouvernement de l'Ethiopie estime que des progrès et des avancées louables ont été accomplis (conformément aux commentaires et aux observations de la commission) sur la voie de l'application de la convention sur l'âge minimum dans le pays, même si la situation peut encore être améliorée dans certains domaines.

Le gouvernement de l'Ethiopie souhaiterait saisir cette occasion pour dire son engagement en faveur de la pleine application de la convention précitée et d'autres instruments de l'OIT dans la mesure du possible. L'assistance technique du BIT et l'aide apportée par d'autres partenaires de développement à l'Ethiopie à cet égard sont également essentielles pour parvenir à la justice sociale et au travail décent pour tous.

Enfin, si les informations qui figurent dans le présent rapport ne répondent pas aux attentes de la commission au vu des observations relatives à l'application de la convention, le gouvernement de l'Ethiopie est prêt à fournir toute autre information supplémentaire demandée.

Discussion par la commission

Représentante gouvernementale – Je prends la parole pour donner des informations sur les progrès réalisés à la lumière des observations et commentaires formulés par la Commission de l'application des normes concernant l'application de la convention nº 138 en Ethiopie. Mon gouvernement a pris note des observations de la commission d'experts concernant l'application de la convention en Ethiopie, fondées sur les données d'une enquête indépendante de l'Agence statistique centrale de l'Ethiopie réalisée en 2015 et publiée en décembre 2018. J'aimerais simplement fournir les renseignements nécessaires sur les mesures qui sont prises et sur les progrès obtenus à cet égard après la réalisation de l'enquête. Nous sommes très conscients de l'importance du mécanisme de supervision de l'OIT en tant que plateforme sans équivalent pour évaluer l'application des normes du travail d'une manière qui tienne compte de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits humains et des droits du travail. Pour un pays comme l'Ethiopie, actuellement engagé dans un processus de réforme en profondeur visant à revitaliser l'exercice des droits de l'homme, en particulier des droits de l'enfant, cette plateforme nous offrira une excellente occasion de débattre des progrès que nous avons réalisés et des défis auxquels nous avons été confrontés dans nos efforts pour protéger les droits du travail en général et les droits de l'enfant en particulier, et de tirer des enseignements de ces progrès. C'est dans cet esprit que j'interviens.

Avec une population estimée à 100 millions d'habitants, l'Ethiopie est le deuxième pays le plus peuplé d'Afrique, et elle compte une population croissante d'adolescents et d'enfants de moins de 15 ans qui représente aujourd'hui plus du tiers de sa population totale. La Constitution éthiopienne, qui est la loi suprême du pays, a incorporé dans les lois nationales les droits de l'homme internationaux, y compris les instruments relatifs aux droits de l'enfant, ratifiés par l'Ethiopie. En outre, diverses lois nationales telles que le Code civil, le Code pénal, le Code de la famille et le Code du travail contiennent des dispositions qui protègent les enfants contre le travail. Le Parlement a également adopté une loi globale de lutte contre la traite des êtres humains afin de renforcer la législation existante en la matière, de sanctionner les infractions liées à la traite et d'apporter un soutien aux victimes de la traite, y compris les enfants. Notre loi nationale sur l'emploi à l'étranger prévoit également des sanctions en cas de recrutement illégal, renforce la surveillance des agences de recrutement à l'étranger et offre une protection accrue aux victimes potentielles, notamment les enfants.

L'Ethiopie souscrit également aux instruments internationaux qui concernent spécifiquement la protection des droits de l'enfant, tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989; la convention (nº 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973; la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; la convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930, pour n'en citer que quelques-uns.

Nous avons également des politiques et des programmes nationaux qui traitent du travail des enfants, notamment la Politique nationale de protection sociale, la Politique nationale de l'emploi, la Politique nationale de sécurité et de santé au travail, la Politique d'éducation et de formation, le Plan d'action national pour les enfants, le Plan d'action national contre les violences sexuelles à l'encontre des enfants et contre leur exploitation sexuelle et le Plan national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.

Bien que nous disposions de lois et de politiques complètes et solides, il nous reste encore des défis à relever pour les mettre en œuvre pleinement, comme nous l'avions prévu. Aujourd'hui, l'Ethiopie est engagée dans un processus de réforme visant à garantir la paix, la démocratie et la bonne gouvernance, et à obtenir une croissance inclusive et durable. A cet effet, le gouvernement éthiopien s'est pleinement engagé à améliorer le bien-être du peuple éthiopien et à accélérer la marche du pays vers un niveau de revenu intermédiaire d'ici à 2025, et il a accompli des progrès significatifs dans ce sens. Au cours de cette période, une attention particulière a été accordée à la modernisation des infrastructures économiques et sociales et à l'augmentation des dépenses en faveur des pauvres dans les domaines de l'éducation, de la santé et d'autres services pour améliorer le bien-être de la population. Le gouvernement éthiopien est fermement convaincu que le renforcement du système de protection sociale et la réforme du système en place pour protéger les enfants contre l'exploitation par le travail doivent être prioritaires pour créer une nation prospère et stable.

Après ce bref historique de la réforme en cours en Ethiopie, je voudrais à présent revenir sur les réalisations et les progrès accomplis dans l'application de la convention en Ethiopie, compte tenu des observations de la commission. En ce qui concerne l'observation de la commission d'experts sur l'écart entre le champ d'application de la convention et le droit interne, le gouvernement est invité à revoir les dispositions pertinentes de la législation du travail afin de combler cet écart, et à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités de l'inspection du travail et élargir son champ d'intervention à l'économie informelle afin de protéger dans ce secteur les droits du travail en général et ceux des enfants âgés de moins de 15 ans en particulier. La loi sur le travail en cours de révision a été approuvée par le Cabinet et devrait être ratifiée par le Parlement très prochainement. A cet égard, je tiens à attirer l'attention de la commission sur le fait que, en raison des différences socioculturelles et économiques qui existent dans le monde, le problème du travail des enfants demeure un défi non seulement pour l'Ethiopie, mais aussi pour le reste du monde, en particulier les pays en développement. Cela dit, le gouvernement prend toutes les mesures possibles pour s'attaquer au problème du travail des enfants en Ethiopie.

Premièrement, des efforts concertés sont déployés pour renforcer le système d'inspection du travail dans le pays afin de veiller à ce que ces services soient efficacement accessibles à toutes les entreprises et tous les lieux de travail en vue de la pleine application de la convention et de l'application des lois nationales, en mettant davantage l'accent sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes. Deuxièmement, une initiative est en cours pour étendre les services consultatifs en matière de travail au secteur informel afin de combler l'écart entre le champ d'application de la convention et l'application des lois nationales, dans le but de protéger les droits de tous les travailleurs, y compris les jeunes travailleurs, et d'empêcher les enfants de moins de 15 ans de travailler en dehors d'une relation professionnelle formelle, tels que ceux travaillant pour leur propre compte ou dans le secteur informel. Troisièmement, le pays dispose d'un cadre juridique et politique favorable pour faciliter le passage de l'économie informelle à l'économie formelle afin que les services d'inspection du travail puissent être accessibles à ce secteur.

La deuxième observation de la commission concerne l'enseignement obligatoire. Reconnaissant que le droit à l'éducation est un droit de l'homme, l'Ethiopie est déterminée à réaliser l'Education primaire pour tous (EPT) et, à cette fin, le gouvernement s'emploie sans relâche à élargir l'accès à l'éducation, à réduire le gaspillage, à assurer l'équité et à améliorer la qualité de l'éducation, ce qui est

clairement énoncé dans la Politique d'éducation et de formation et dans les Programmes de développement du secteur éducatif (ESDP). La mise en œuvre de cette politique et de ces programmes a permis, conjointement avec les plans nationaux de développement, d'obtenir les résultats suivants en Ethiopie: i) le nombre d'écoles primaires est passé de 33 373 en 2014/15 à 36 466 en 2017/18; ii) les taux nets de scolarisation sont passés de 94,3 pour cent en 2014/15 à près de 100 pour cent en 2017/18, avec un indice de parité des sexes (IPS) de 0,9, ce qui implique que davantage doit être fait pour améliorer la scolarisation des filles dans l'enseignement primaire; iii) le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire a légèrement diminué, passant de 11,7 pour cent en 2015/16 à 11,3 pour cent en 2016/17. Là encore, cela implique la nécessité d'améliorer la qualité de l'enseignement primaire dans le pays.

Les progrès susmentionnés ont été obtenus grâce au ferme engagement du gouvernement, qui est intervenu de manière significative jusqu'à présent. Parmi les différentes interventions, le programme d'alimentation scolaire a été considéré comme l'un des programmes phares pour les élèves du primaire. Les faits montrent que l'alimentation scolaire, complétée par des interventions spécifiques ciblant particulièrement les filles, a considérablement amélioré l'inclusion, la participation et les résultats scolaires. Plus précisément, une amélioration de la scolarisation et un indice de parité entre les sexes plus favorable ont été obtenus et les taux d'abandon et de redoublement scolaires ont été constamment réduits. Considérant que la pauvreté est l'un des facteurs qui empêchent les enfants d'aller à l'école, notre gouvernement, en collaboration avec différents partenaires du développement, a mis en place un programme connu sous le nom de Programme de filet de sécurité productif (PSNP) visant à permettre aux ruraux pauvres confrontés à une insécurité alimentaire chronique de résister aux chocs, de créer des actifs et de devenir autonomes en matière alimentaire. De même avons-nous élaboré un programme de filet de sécurité productif urbain pour améliorer les revenus des ménages pauvres ciblés et mettre en place des mécanismes de filet de sécurité rural-urbain qui ont aidé à instaurer un système de protection sociale, ce qui a un impact positif sur les moyens de subsistance des ménages et entraîne une utilisation croissante des moyens d'éducation. En outre, pour combler les lacunes en matière d'accès à l'éducation et de qualité de l'éducation, la Feuille de route éthiopienne pour le développement de l'éducation pour la période 2018-2030, récemment élaborée, est en cours d'examen en vue d'améliorer le système éducatif du pays. D'autre part, étant donné que la mobilité est un mode de vie inhérent aux communautés pastorales et semi-pastorales d'Ethiopie, et pour elles un moyen de survie, les écoles mobiles, parmi d'autres modalités d'Education de base alternative (ABE), sont devenues un moyen supplémentaire de dispenser une éducation aux enfants non scolarisés et difficiles à atteindre dans ces communautés. Cela dit, il y a des points tels que l'accessibilité, l'équité, l'efficacité, la qualité et le financement de l'enseignement primaire qui devraient être examinés plus avant et améliorés afin que l'objectif de l'enseignement primaire pour tous soit atteint et maintenu en Ethiopie.

La troisième et dernière observation de la commission concerne l'âge minimum d'admission aux travaux dangereux, la détermination de ces travaux, et l'application dans la pratique de l'âge minimum. A cet égard, je souhaite fournir les informations suivantes sur les progrès réalisés dans le traitement de cette question: i) la loi nationale sur le travail, récemment révisée, qui est soumise à l'autorité compétente pour adoption éventuelle, relève l'âge minimum d'admission à l'emploi des jeunes de 14 à 15 ans et les exclut du marché du travail afin de protéger leur bien-être. En conséquence, la limite d'âge pour les jeunes travailleurs, conformément à la loi révisée sur le travail, sera fixée à la tranche d'âge des 15-17 ans. La révision de la loi sur le travail à cet égard a pour effet de soustraire aux travaux dangereux les enfants qui les effectuent déjà et d'interdire de nouvelles admissions auxdits travaux; et ii) comme l'a demandé la commission, une directive établissant la liste des activités interdites aux jeunes travailleurs a été révisée en consultation avec les partenaires sociaux et publiée par le ministère du Travail et des Affaires sociales en 2013, et elle a été appliquée depuis lors. Une copie de la liste est disponible pour soumission à la commission.

Nous avons appris que l'application pleine et durable de la convention dans toutes les activités économiques du pays exige un système d'inspection du travail dynamique et qui fonctionne bien ainsi qu'un dialogue social tripartite efficace. A cet effet, nous attendons avec intérêt l'appui technique du BIT pour la pleine application de la convention. Nous avons également besoin du soutien du BIT aux efforts que nous déployons pour transformer l'économie informelle en économie formelle. Sur la base des informations que j'ai essayé de fournir ci-dessus, mon gouvernement est d'avis que des progrès significatifs ont été accomplis, conformément aux commentaires et observations de la commission, en vue de faire progresser l'application de la convention en Ethiopie, même s'il y a encore des points à améliorer.

Enfin, je souhaiterais saisir cette occasion pour affirmer l'engagement de mon gouvernement à appliquer pleinement la convention et les autres instruments de l'OIT dans la mesure du possible. Nous pensons que l'appui technique du BIT et l'assistance des autres partenaires du développement à cet égard sont d'une grande importance pour promouvoir la justice sociale et le travail décent pour tous. En tant que Membre fondateur de l'OIT, l'Ethiopie a l'ambition de mettre fin au travail des enfants et de faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte, afin que l'avenir du travail soit centré sur l'être humain et que, ainsi, les droits de l'humanité tout entière soient respectés.

Membres travailleurs – La lutte contre l'exploitation économique des enfants est au cœur du mandat de l'OIT. C'est une préoccupation centrale de l'OIT depuis sa création. En effet, dès 1919, une première norme régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le secteur de l'industrie fut adoptée, et au fil des années les normes internationales portant sur l'âge minimum se sont multipliées dans de nombreux secteurs.

C'est en 1973 que la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973, à vocation intersectorielle fut adoptée. Cet instrument invite les Etats Membres à mettre en place une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants. Fixer un âge minimum d'admission à l'emploi, c'est s'assurer que les enfants sont en mesure de fréquenter l'école, réglementer les formes d'activités économiques qui leur sont permises et protéger leur santé et leur sécurité. Cette convention incarne la conviction profonde des mandants de l'OIT que l'enfance doit être une période de la vie consacrée au développement physique et mental, et non pas une période passée à travailler.

Comme la quasi-totalité des Etats Membres de notre Organisation, l'Ethiopie a également ratifié la convention nº 138. L'application de cette convention par l'Ethiopie fait l'objet d'observations de la part de la commission d'experts depuis 2009 et de demandes directes depuis 2003. Cette année encore, la commission d'experts a formulé des observations relatives à l'application par l'Ethiopie de la convention nº 138. La commission d'experts a par ailleurs estimé que le cas éthiopien devait faire l'objet d'une double note de bas de page soulignant la gravité et la persistance du problème.

L'économie informelle représente une grande part de l'économie en Ethiopie. C'est au sein de cette économie informelle que le travail des enfants se déroule. Les chiffres, révélés par l'enquête de 2015 publiée en 2018,

sont extrêmement interpellateurs. D'après cette enquête, plus de 13 millions d'enfants âgés de 5 à 13 ans travaillaient. Cela signifie qu'une proportion significative des enfants qui travaillent dans le monde sont des enfants éthiopiens. La grande majorité de ces enfants étaient et sont encore probablement occupés dans des secteurs d'activité tels que l'agriculture, la forêt, la pêche, des secteurs particulièrement dangereux.

La convention s'applique à tous ceux qui exercent une activité économique dans le cadre ou non d'un contrat de travail, et que ce travail soit rémunéré ou non. Sont ainsi concernés tant les travailleurs de l'économie informelle que ceux qui travaillent à leur compte. En contravention avec ce principe fondamental de la convention, l'article 89-2 de la proclamation 42 de la loi sur le travail de 1993, qui interdit l'emploi des personnes de moins de 14 ans, ne couvre pas le travail accompli en dehors d'une relation de travail. Il s'agit d'une lacune qu'il convient de combler au plus vite.

Le gouvernement éthiopien indique que la Constitution éthiopienne garantit le droit de tous les enfants sans discrimination à être protégés contre toutes formes d'exploitation, qu'ils soient employés, à leur compte ou occupés dans l'économie informelle. Les dispositions d'une Constitution sont bien souvent rédigées en termes généraux, et il serait utile de répéter de manière explicite et précise l'application des dispositions de la loi sur le travail relative au travail des enfants dans l'économie informelle. Il indique par ailleurs que des outils sont mis à la disposition des services d'inspection afin de lutter contre l'exploitation économique des enfants. Il serait intéressant d'avoir des statistiques relatives au constat dressé par les services d'inspection éthiopiens en matière de travail des enfants.

Si nous ne doutons pas de la sincérité des engagements du gouvernement éthiopien au niveau international par la ratification de la convention nº 138, les résultats de l'enquête de 2015 démontrent toutefois qu'en pratique le travail des enfants en Ethiopie reste massif. Les initiatives du gouvernement en vue d'outiller les services d'inspection sont bienvenues, mais sont malheureusement encore largement insuffisantes. Comme l'y invite la commission d'experts, il convient, d'une part, que le gouvernement éthiopien renforce l'arsenal législatif en matière de lutte contre le travail des enfants en examinant la loi sur le travail afin d'en combler les lacunes et, d'autre part, qu'il renforce les capacités de l'inspection du travail, particulièrement pour renforcer son action dans l'économie informelle.

Il existe un lien très étroit entre la scolarité et la question de l'âge minimum d'admission à l'emploi. Priver les enfants de la possibilité de s'instruire et de se former nuit gravement à leurs perspectives de progression sociale et augmente le risque pour ces enfants de basculer bien trop tôt dans le monde du travail. La scolarité obligatoire est le moyen le plus efficace de lutter contre le travail des enfants. Il est donc fondamental que l'obligation scolaire soit introduite au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, à savoir 14 ans. Or il apparaît que l'enseignement primaire n'est pas obligatoire en Ethiopie. Le taux de scolarisation est ainsi très faible. Selon les chiffres de l'UNICEF, si un peu plus de six enfants sur dix suivent l'enseignement primaire, cette proportion chute à un peu plus d'un enfant sur dix pour l'enseignement secondaire. C'est extrêmement préoccupant. Le gouvernement indique néanmoins travailler à l'élaboration d'un texte de loi visant à rendre l'éducation primaire obligatoire. Nous espérons que ce projet de loi verra le jour rapidement et sera effectivement mis en œuvre afin d'inverser les tendances observées jusqu'à aujourd'hui.

La convention prévoit par ailleurs que l'âge minimum d'admission à des travaux dangereux doit être de 18 ans. Or il apparaît des résultats de l'enquête de 2015 que près d'un enfant sur cinq âgés de 5 à 17 ans est employé à des travaux dangereux. Cette proportion est particulièrement élevée dans les zones rurales. Outre le caractère dangereux de l'activité en elle-même, ces enfants s'exposent à des dangers liés à leurs conditions de travail, telles que le nombre d'heures prestées très élevé, le travail de nuit, le travail dans un environnement malsain ou avec des équipements dangereux.

On le voit, les risques auxquels sont exposés de très jeunes enfants en plein développement sont nombreux. Les conséquences physiques et psychologiques d'un accident survenu à un jeune âge peuvent être dévastatrices et irréversibles. C'est pourquoi il est essentiel de préserver ces jeunes enfants de l'exercice d'une activité dangereuse.

L'Ethiopie contient dans son arsenal législatif un décret contenant une liste détaillée des types de travail dangereux que les jeunes travailleurs ne peuvent exercer. Une interdiction générale de tous les autres types de travail susceptibles de compromettre la moralité ou la santé des jeunes travailleurs est également contenue dans ce décret. Le gouvernement indique par ailleurs être en train de réviser la liste de travaux dangereux. Nous espérons que cette révision s'est déroulée en étroite concertation avec les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, comme le prescrit l'article 3, paragraphe 2, de la convention. Outre la révision de cette liste, nous espérons que des mesures seront également mises en œuvre afin d'assurer qu'en pratique aucun enfant âgé de moins de 18 ans n'est occupé à des travaux dangereux.

Membres employeurs – Le groupe des employeurs tient à remercier le gouvernement pour les observations écrites qui ont été présentées, ainsi que pour les renseignements fournis ici aujourd'hui, et à remercier également les travailleurs pour leurs observations faites elles aussi ici aujourd'hui.

Comme l'ont dit les membres travailleurs, il s'agit d'une affaire concernant la convention nº 138, que l'Ethiopie a ratifiée en 1999. Et c'est aujourd'hui la première fois que la commission de l'application des normes examine l'application par l'Ethiopie de cet instrument fondamental très important en droit et dans la pratique. Nous notons toutefois que la Commission d'experts a formulé quatre observations par le passé sur l'application de cette convention par l'Ethiopie: en 2009, 2010 et 2011, ainsi qu'en 2014. L'Ethiopie est Membre de l'OIT depuis 1923 et a ratifié, à ce jour, 23 instruments au total, dont les huit conventions fondamentales. Etant la deuxième nation la plus peuplée d'Afrique avec, selon les dernières estimations des Nations Unies, environ 110 millions d'habitants, l'Ethiopie est confrontée à de nombreux et importants problèmes de développement.

Nous notons que l'Ethiopie a reçu l'appui du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT entre 2014 et 2015 afin d'améliorer la mise en œuvre des normes internationales du travail et le dialogue social, promouvoir l'emploi décent comme moyen d'éliminer la pauvreté, et améliorer la protection sociale pour le développement durable. En outre, nous notons que l'Ethiopie a adopté depuis 2013 le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et la directive sur les jeunes travailleurs.

La commission d'experts a relevé trois questions concernant l'application de la convention par l'Ethiopie, et nous allons les examiner l'une après l'autre. La première concerne le champ d'application et l'application pratique de la convention, et nous examinerons ici plus particulièrement l'article 2(1). Les experts ont constaté qu'il existe un écart entre le champ d'application de la convention et les lois nationales en Ethiopie, où un grand nombre d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum travaillent dans l'économie informelle, principalement comme travailleurs familiaux non rémunérés. Le paragraphe 1 de l'article 2 stipule que tout Membre qui ratifie la convention devra spécifier,

dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et, sous réserve des articles 4 à 8 de cette même convention, qu'aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à un emploi ou à un travail quelconque.

Les experts ont fait état de chiffres alarmants tirés de l'enquête de l'OIT de 2015 sur le travail des enfants. Plus de 13 millions d'enfants âgés de 5 à 13 ans travaillent dans des secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, ainsi que le commerce de gros et de détail. La vaste majorité de ces enfants, soit environ 95,5 pour cent qui exercent des activités économiques, travaillent comme travailleurs familiaux non rémunérés.

Le gouvernement a noté dans son rapport que la Constitution offre aux enfants le droit d'être protégés contre toute forme d'exploitation par le travail et qu'un manuel d'inspection du travail a été élaboré à l'intention des inspecteurs pour détecter et protéger les enfants contre le travail dans les secteurs formel et informel de l'économie.

Nous nous félicitons de l'utilisation par le gouvernement du document D et des informations qu'il a fournies sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans ses observations écrites. Nous notons que le gouvernement a mis l'accent sur trois mesures qu'il a prises pour combler l'écart entre le champ d'application et la pratique, à savoir: étendre les services consultatifs en matière de travail au secteur informel; renforcer le système d'inspection du travail dans le pays pour le rendre accessible à toutes les entreprises et à tous les lieux de travail; et prendre des initiatives suite à l'enquête nationale de 2015 sur le travail des enfants.

Les employeurs félicitent le gouvernement d'avoir pris ces mesures qui, à notre avis, sont positives et constituent un pas dans la bonne direction pour combler l'écart. La convention sur l'âge minimum est l'un des instruments les plus importants pour lutter contre le travail des enfants, comme l'est aussi la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Il est important qu'elle s'applique aux enfants qui travaillent dans tous les secteurs de l'activité économique, et pas seulement dans le secteur formel, et qu'elle s'applique spécifiquement au secteur informel et aux entreprises familiales où le travail des enfants est le plus courant et souvent toléré.

Nous appuyons pleinement les recommandations de la commission tendant à ce que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour faire en sorte que tous les enfants de moins de 14 ans bénéficient de la protection prévue par la convention. Nous espérons également que les mesures prises par le gouvernement produiront des résultats concrets et nous l'encourageons à faire rapport de toute mise à jour à la prochaine réunion de la commission d'experts prévue en novembre 2019.

La deuxième question, comme l'a fait observer la commission d'experts, est celle de l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire. En l'espèce, on constate que l'Ethiopie manque plutôt d'éducation gratuite et obligatoire pour les enfants. Les taux de fréquentation et de scolarisation sont également faibles, et il y a un pourcentage très élevé d'abandons scolaires. Nous rappelons que le paragraphe 3 de l'article 2 stipule que l'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du même article ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire ni en tout cas à 15 ans.

La commission d'experts indique, d'après les statistiques de l'UNICEF, qu'environ 65 pour cent seulement des enfants fréquentent l'école primaire et 15 pour cent seulement l'école secondaire. Plus de 2,8 millions d'enfants ont abandonné l'école, ce qui est ahurissant. Les statistiques montrent également qu'il y a plus d'enfants qui abandonnent l'école et qui travaillent que d'enfants qui ne travaillent pas et cette corrélation est une indication claire de l'impact du travail des enfants sur l'accès des enfants à l'éducation. Les experts exhortent le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'enseignement obligatoire, accroître la scolarisation et réduire le nombre d'abandons scolaires chez les enfants de moins de 14 ans.

Nous nous félicitons des informations fournies par le gouvernement sur cette question. Le gouvernement a indiqué qu'il avait entamé le processus d'élaboration d'une législation visant à rendre l'enseignement primaire obligatoire. En outre, nous notons que le gouvernement a noté que certains résultats positifs ont déjà été obtenus en ce qui concerne l'universalisation de l'enseignement primaire, notamment une augmentation du nombre d'écoles primaires, passé de 33 373 à 36 466; l'obtention d'un taux net de scolarisation primaire de 100 pour cent; une augmentation de l'indice de parité des sexes de 0,7 à 0,9; et une diminution du taux d'abandon scolaire, passé de 18 à 9 pour cent.

En outre, nous nous félicitons de ce que le gouvernement ait permis aux enfants des communautés pastorales et semi-pastorales d'avoir accès aux écoles mobiles. A notre avis, ceci est particulièrement important, car l'accès à l'éducation est essentiel non seulement pour le développement du bien-être individuel des enfants, mais aussi pour le bien-être du pays.

Plus concrètement, l'éducation et la formation peuvent améliorer les compétences de la jeune génération, qui peut ensuite contribuer au développement économique global du pays lorsqu'elle entre légalement sur le marché du travail. Nous partageons donc l'avis de la commission d'experts selon lequel l'éducation obligatoire est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le travail des enfants. A cette fin, il est essentiel que tous les enfants, quels que soient leur sexe, leur classe ou leur âge, aient accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire.

Enfin, nous nous félicitons de la volonté du gouvernement d'étudier d'autres moyens d'améliorer l'accessibilité, l'équité, l'efficacité, la qualité et le financement de l'enseignement primaire afin d'atteindre l'objectif ultime de l'éducation primaire pour tous en Ethiopie. Nous encourageons le gouvernement à consulter tout au long de ce processus les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives en Ethiopie.

La dernière question observée par les experts est celle de l'âge minimum d'admission au travail dangereux et la détermination du travail dangereux, dans la législation et dans la pratique. Cette question concerne un nombre important d'enfants de moins de 18 ans qui effectuent des travaux dangereux en Ethiopie. L'article 3 de la convention exige que l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne soit pas inférieur à 18 ans. Se fondant sur l'enquête sur le travail des enfants, les experts indiquent que 23 pour cent des enfants effectuent des travaux dangereux pendant 42 heures par semaine en moyenne. Ils signalent également que le groupe d'enfants le plus jeune, celui de la tranche d'âge des 5 à 11 ans, a des horaires relativement plus longs que les autres groupes d'âge. Dans ses observations, la commission d'experts prie instamment le gouvernement d'intensifier ses efforts pour interdire aux enfants de moins de 18 ans d'effectuer toute forme de travail dangereux. Le gouvernement a indiqué précédemment que le décret du ministre du Travail et des Affaires sociales du 2 septembre 2017 réviserait la liste des travaux dangereux et l'interdiction générale des travaux dangereux pour les enfants. Nous nous félicitons des informations fournies à cet égard par le gouvernement, qui indiquent que des progrès ont été accomplis sur cette question. En particulier, une révision de la loi nationale sur le travail pour relever la limite d'âge des jeunes travailleurs de 14-17 ans à 15-17 ans, ainsi qu'une directive prescrivant

la liste des activités interdites aux jeunes travailleurs, qui a été révisée en consultation avec les partenaires sociaux en Ethiopie. Nous recommandons à cet égard au gouvernement de fournir des exemplaires de ces instruments et de rendre compte des progrès réalisés à la commission d'experts à sa prochaine réunion.

Les employeurs condamnent fermement l'engagement des enfants dans toute forme de travail des enfants, en particulier lorsque cette activité constitue également un travail dangereux. Étant l'un des groupes les plus vulnérables de la société, les enfants ont besoin d'une protection et de soins adéquats contre tout type de travail qui les expose à de graves risques physiques et psychologiques. Le développement des enfants, en particulier en termes d'éducation, est un investissement digne d'intérêt auquel n'importe quel pays serait négligent de ne pas procéder. Pour les gouvernements, travailler sans relâche à éliminer le travail des enfants, y compris les travaux dangereux, tout en améliorant l'accès des enfants à l'éducation est un impératif moral et un élément constitutif des sociétés stables et économiquement productives de demain. Nous exhortons l'Ethiopie à poursuivre sur la voie de la réforme, en démontrant son plein attachement à la convention dans sa législation et sa pratique nationales.

Membre travailleur, Ethiopie – Au nom de la Confédération des syndicats d'Ethiopie (CETU), je vais présenter mes commentaires sur les observations de la commission d'experts au sujet du cas éthiopien. Tout d'abord, je souhaiterais faire part de ma satisfaction quant aux observations de la commission d'experts sur l'application de la convention en Ethiopie. La situation des enfants mineurs qui travaillent est un problème en Ethiopie. Nous avons toutefois bon espoir que les choses s'amélioreront très bientôt. Notre optimisme repose en grande partie sur la renaissance politique que connaît l'Ethiopie. Le gouvernement actuel est également conscient de l'impact du travail des enfants et a démontré et continue de démontrer de réelles intentions de surmonter ce problème.

En ce qui concerne les observations de la commission d'experts sur l'écart entre le champ d'application de la convention et le droit national, le droit du travail ne protège pas tous les enfants qui travaillent en dehors de la relation de travail formelle, par exemple ceux qui travaillent pour leur propre compte ou dans le secteur informel. En fait, le droit du travail existant ne s'applique pas au secteur informel.

S'agissant de l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi de 14 ans, la feuille de route éthiopienne pour l'éducation et le développement pour la période 2018-2030 est en cours de rédaction et de discussion. Elle contient des dispositions visant à rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à la huitième année de scolarisation. En outre, la loi sur le travail récemment révisée, qui est soumise à l'approbation du Parlement, relève de 14 à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi des jeunes. Nous tenons à informer la commission que nous avons participé activement au processus d'amendement en tant que partenaire social éthiopien. En outre, pour exclure et retirer les enfants déjà employés et engagés dans des travaux dangereux, une directive prescrivant la liste des activités interdites aux jeunes travailleurs a été publiée en 2013 et a été distribuée aux parties prenantes, et nous-mêmes avons contribué à l'élaboration de cette directive en tant que représentants des travailleurs.

Nous avons constaté que, compte tenu de la gravité et de l'ampleur du problème du travail des enfants, il va falloir aider et soutenir le gouvernement pour déployer et mettre en œuvre un effort soutenu de lutte contre ce problème. Nous invitons donc instamment la commission à convenir des moyens et des mesures que le gouvernement éthiopien sera encouragé à prendre pour poursuivre sa lutte contre le travail des enfants et pour mieux protéger les droits des enfants.

Pour conclure, la CETU souhaite réitérer son appel à la commission pour qu'elle continue à fournir au gouvernement éthiopien les mesures et moyens compatibles avec les critères, ainsi que les mécanismes d'évaluation nécessaires à l'application efficace des dispositions de la présente convention. Nous sommes convaincus que ce nouveau gouvernement ouvrira la voie à la réussite de la lutte contre le travail des enfants dans notre pays.

Autre membre travailleur, Ethiopie – Je m'exprime au nom de l'Association des enseignants éthiopiens, qui est membre de l'Internationale de l'éducation, laquelle est une fédération syndicale mondiale d'enseignants comptant plus de 30 millions de membres. J'ai lu les observations et commentaires de la commission d'experts, qui vont être très utiles pour aider les enfants éthiopiens à rester à l'école et/ou à y aller. Nous, enseignants comme parents, sommes donc très inquiets que des enfants qui devraient être à l'école se trouvent dans des fermes et sur des chantiers de construction. Cela s'explique par le fait que mon organisation, dont les membres s'occupent quotidiennement de l'éducation des enfants dans les écoles, plaide en faveur d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire.

Je tiens néanmoins à saluer la tentative du gouvernement éthiopien d'assurer l'éducation en lui allouant environ 25 pour cent du budget annuel de l'État sur ses maigres ressources financières, en raison de son engagement à fournir une éducation à ses citoyens.

Dans le cadre d'une vaste réforme du secteur de l'éducation qui est en cours sous la direction de l'actuel gouvernement, la politique nationale d'éducation et de formation, en vigueur depuis plus de vingt-cinq ans sans modification, est en cours de révision. Cette politique est complétée par une stratégie dénommée Feuille de route éthiopienne pour l'éducation et la formation 2018-2030. Permettez-moi par conséquent de souligner que, en tant qu'Association des enseignants éthiopiens, nous sommes ravis qu'une partie du programme de réforme prévoie l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour les enfants de moins de 15 ans. Il ne fait aucun doute que cette mesure aidera les enfants à rester à l'école et les empêchera de travailler.

Bien que le plan visant à rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire soit une mesure positive pour aller de l'avant en faveur des enfants, nous travaillerons avec notre gouvernement en tant que parties prenantes essentielles pour faire en sorte que les taux élevés d'abandon scolaire, le défi de la parité des sexes et celui d'une éducation de qualité soient traités positivement dans l'intérêt des enfants.

En outre, la commission doit insister auprès du gouvernement sur la nécessité de mobiliser consciemment et véritablement toutes les parties prenantes du secteur de l'éducation afin de regrouper leurs contributions en vue d'offrir une éducation de qualité aux enfants. Pour pouvoir agréger efficacement les contributions des enseignants, il est important qu'ils aient le droit absolu de s'organiser et de s'associer librement et sans restriction et qu'on leur accorde ce droit. Une voix organisée et représentative des enseignants apportera une valeur ajoutée à la gestion et au développement de l'éducation en Ethiopie.

Membres employeurs – Je voudrais d'abord vous présenter un rappel des faits concernant notre fédération, avant de passer à notre déclaration. La convention nº 138 a bien sûr été ratifiée par le gouvernement éthiopien en 1999, et nous avons également lu et étudié de près l'observation de la commission d'experts. Ce que nous avons déjà dit, et ce que nous répétons à présent, c'est que les experts n'ont pas vu ce que nous avons fait au cours des deux dernières années. Nous avons lancé récemment de nombreux programmes, des formations de sensibilisation, etc., pour faire face à la situation sur le terrain. Bien entendu, ces questions ont toutes les trois fait l'objet de nombreuses discussions au sein de notre confédération. Soit dit en passant, je suis

ici en tant que président de la Fédération des employeurs éthiopiens, qui suivait la question depuis quatre ans, et maintenant nous avons transformé notre Fédération en une Confédération, la nommant Confédération des employeurs de l'industrie éthiopienne.

La Confédération a commencé par étudier les observations puis a essayé de résoudre les problèmes à la base. L'économie éthiopienne connaît une croissance à deux chiffres depuis une dizaine d'années et elle tente à présent de la maintenir, mais elle est en léger recul depuis un an et demi ou peut-être deux ans. On a constaté de ce fait un plus grand appétit pour l'entrepreneuriat, tant sur le marché formel que sur le marché informel. Le marché informel de l'Ethiopie allait devenir le principal marché, avec des entreprises gérées par une mère seule ou un parent seul, avec sa famille; l'autre problème, dans une économie à faibles ressources où la stabilisation en est encore à ses débuts, est que les statistiques de l'état civil sont encore essentiellement basées sur support papier et qu'il sera très difficile de faire une distinction entre des enfants âgés de 13 ans et d'autres pouvant être âgés de 17 ans. Cela a été constaté même chez nos sportifs. Sachant cela, la confédération a essayé de faire beaucoup de son côté. Bien entendu, le gouvernement a également coopéré avec nous dans ce domaine. Avec le nouveau gouvernement au pouvoir, une réforme est en cours et de nombreux changements positifs sont en train d'être apportés aux objectifs recherchés, en particulier sur le plan économique. Cela dit, je souhaiterais présenter la déclaration de la Confédération des employeurs de l'industrie éthiopienne.

La Confédération des employeurs de l'industrie éthiopienne a mené une étude sur le travail des enfants dans de grandes zones agricoles de quatre États régionaux par l'intermédiaire de sa fédération fondatrice, la Fédération des employeurs éthiopiens. Sur la base des recommandations de l'étude, elle a lancé un certain nombre de programmes de sensibilisation afin que les employeurs n'engagent pas d'enfants. Le résultat de ces programmes a été une diminution du nombre d'enfants travaillant dans les grandes plantations. Le gouvernement éthiopien s'emploie également à réduire la fréquence du travail des enfants dans le pays et a promulgué une autre loi, dont nos partenaires sociaux ont déjà parlé, qui sanctionne les employeurs engageant des enfants dans leurs entreprises. Récemment, le gouvernement a relevé de 14 à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi des jeunes.

Le gouvernement a également étendu la couverture de l'enseignement primaire dans le pays et, ce faisant, a porté les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire à un niveau plus élevé et plus significatif. En Ethiopie, la pauvreté est encore très répandue. Le gouvernement fait de son mieux pour relancer l'économie du pays en adoptant un certain nombre de politiques et de programmes, qui devraient être appuyés par les pays développés et les partenaires du développement, tels que l'OIT.

Ainsi, comme je l'ai mentionné plus tôt, bien que les experts aient attiré l'attention sur trois questions, nous recommandons fortement qu'ils reviennent dans le pays et qu'ils constatent aussi ce que nous avons accompli au cours des deux dernières années en tant que confédération des employeurs.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Les pays candidats, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, ainsi que la Norvège, pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen, la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à cette déclaration.

L'UE et ses Etats membres sont attachés à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme, tels qu'ils sont garantis par les conventions fondamentales de l'OIT et autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Nous nous félicitons de la nouvelle ratification universelle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la convention (nº 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973, et de la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et nous continuons à œuvrer pour une ratification et une application universelles, notamment par le dialogue avec les pays tiers.

Un enfant est d'abord et avant tout un enfant, et chaque enfant a le droit de grandir dans un environnement sûr, avec le droit à l'éducation et le droit à une enfance exempte de violences ou de toute forme d'exploitation. Il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que ces droits soient respectés. Les dispositions contre le travail des enfants font partie des principales normes du travail de l'Organisation internationale du Travail, et les Membres de l'OIT ont l'obligation de respecter, promouvoir et réaliser les principes concernant ces droits fondamentaux.

L'élimination et la prévention du travail des enfants constituent une priorité importante pour l'UE et ses Etats membres, reflétée dans son acquis fondamental. L'engagement de protéger les droits de l'enfant est inscrit dans le Traité de l'Union européenne et dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE. La stratégie globale de l'UE, qui vise à renforcer les efforts visant à garantir que chaque enfant, en particulier les plus marginalisés, est touché par les politiques et actions de l'UE, est définie dans les Lignes directrices de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et mise en œuvre au moyen de nombreuses politiques et projets entrepris dans la région et le reste du monde.

Nous notons avec un profond regret que le travail des enfants demeure un problème très fréquent en Ethiopie. L'ampleur du défi est écrasante. Dans le pays, les enfants âgés de 5 à 17 ans représentent plus d'un tiers de la population totale, et la moitié d'entre eux sont engagés dans des activités économiques. Parmi eux, 23 pour cent sont exposés à des travaux dangereux. Le nombre d'enfants âgés de 5 à 13 ans engagés dans le travail des enfants a été estimé à environ 13 millions, avec une représentation plus élevée des enfants les plus jeunes. Il convient toutefois de noter que le travail des enfants en Ethiopie est l'un des symptômes de la pauvreté généralisée et des problèmes qui lui sont liés, comme le montre le fait que la majorité des enfants qui exercent des activités travaillent en fait comme travailleurs familiaux non rémunérés et que 95,6 pour cent d'entre eux sont employés dans l'économie rurale et informelle.

L'UE, ses Etats membres et l'Ethiopie sont engagés depuis plus de quarante ans dans le dialogue et la coopération pour le développement. Nous reconnaissons les progrès accomplis pour l'élimination du travail des enfants. L'Ethiopie a apporté d'importantes améliorations à sa politique et à sa législation sur l'élimination du travail des enfants en approuvant la politique nationale en faveur des enfants en avril 2018; en élaborant des plans d'intervention opérationnelle en matière d'éducation pour l'année scolaire 2017/18 pour l'Oromia, le Somali et la Région des nations, nationalités et peuples du Sud; et en publiant une directive pour les jeunes travailleurs, en partenariat avec des agences des Nations Unies et des ONG pour traiter cette question et d'autres questions connexes.

Toutefois, si la Proclamation de 1993 sur le droit du travail interdit l'emploi des personnes âgées de moins de 14 ans, ses dispositions ne couvrent pas le travail exercé en dehors d'une relation de travail, comme le travail des enfants pour leur propre compte ou dans l'économie informelle. Bien qu'en 2017 le gouvernement éthiopien ait formé 110 inspecteurs du travail aux questions relatives au travail des enfants, l'inspection du travail est sous-financée et ne dispose pas encore des moyens nécessaires pour assurer une bonne application.

Dans le cadre de programmes de coopération pour le développement tels que le Pacte pour l'emploi visant à accroître les possibilités d'emplois décents dans le pays, nous engageons un dialogue politique avec l'Ethiopie afin de renforcer l'application du droit du travail, de promouvoir le dialogue social et les conventions collectives et de réaliser et publier des profils nationaux sur le travail décent pour ce pays.

L'UE et ses Etats membres soutiennent les recommandations de la commission et exhortent le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que tous les enfants âgés de moins de 14 ans soient pleinement protégés par la convention. A cette fin, le champ d'application de la loi devrait être élargi de manière à inclure le travail effectué en dehors d'une relation de travail, en particulier en ce qui concerne les enfants travaillant pour leur propre compte ou dans le secteur informel. La capacité de l'inspection du travail devrait également être renforcée pour traiter ces questions, surtout dans l'économie informelle.

L'éducation complète des enfants reste également un défi, même si l'Ethiopie s'est déjà engagée à réaliser l'éducation primaire pour tous. Selon l'enquête démographique et de santé 2016 de l'UNICEF, le taux net de scolarisation dans le primaire pour la population âgée de 7 à 14 ans est de 71 pour cent (72 pour cent pour les filles et 71 pour cent pour les garçons). Les taux sont faibles, même si l'on considère que les données ne rendent pas pleinement compte de l'accès accordé par le biais des «écoles mobiles» mises à la disposition des enfants des communautés pastorales. Il est important de noter que le taux net de fréquentation de l'école secondaire tombe à 18 pour cent seulement. Reconnaissant que l'enseignement obligatoire est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le travail des enfants, nous exhortons le gouvernement à ne ménager aucun effort pour assurer l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, soit 14 ans. Nous l'encourageons également à intensifier ses efforts pour accroître les taux de scolarisation et réduire les taux d'abandon scolaire afin de prévenir le travail des enfants.

En outre, nous appelons le gouvernement à élaborer une législation plus complète sur les travaux dangereux afin d'interdire, en droit et dans la pratique, le travail dans des conditions dangereuses pour les enfants de moins de 18 ans. Comme indiqué dans le rapport, le taux de travail dangereux chez les enfants âgés de 5 à 17 ans est de 23,3 pour cent (28 pour cent pour les garçons contre 18,2 pour cent pour les filles), ce qui reste élevé. De plus, les taux sont beaucoup plus élevés dans les zones rurales. Nous exhortons le gouvernement à combler les lacunes actuelles de la législation afin d'en assurer le respect, tant en droit que dans la pratique.

S'agissant d'un autre problème lui aussi lié à la convention, nous sommes profondément préoccupés par le fait que, en dépit d'efforts continus, les pires formes de travail des enfants persistent également, en particulier la traite des enfants à l'étranger et dans le pays à des fins de servitude domestique, d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et d'exploitation sous d'autres pires formes. La commission a noté précédemment qu'il y avait environ 6 500 à 7 500 enfants domestiques à Addis-Abeba qui étaient victimes d'une exploitation extrême, travaillaient de longues heures pour un salaire minime ou une nourriture et un logement modestes, et qu'ils étaient vulnérables aux violences physiques et sexuelles. Bien que l'UE et ses Etats membres reconnaissent l'action accrue du gouvernement en matière d'application de la loi, nous demandons au gouvernement de consacrer davantage d'efforts à la lutte contre la traite des enfants à des fins de servitude domestique et à des fins d'exploitation sexuelle commerciale et de veiller à ce que des sanctions efficaces et dissuasives soient imposées aux personnes impliquées dans cette traite.

L'UE et ses Etats membres continueront à coopérer avec l'Ethiopie et se tiendront prêts à soutenir ce pays dans les efforts qu'il déploie en permanence pour parvenir à l'élimination durable de toutes les formes de travail des enfants.

Membre gouvernemental, Mauritanie – La délégation mauritanienne a suivi avec intérêt la déclaration de Son Excellence Madame la ministre du Travail de la République d'Ethiopie relative aux mesures prises par son gouvernement pour donner effet aux dispositions de la convention. Cet exposé a permis à notre honorable assistance de prendre connaissance des importants acquis réalisés par ces pays dans les domaines de la justice sociale, de la protection de l'enfance contre tout ce qui est de nature à altérer leur état physique, moral ou psychologique et, de manière générale, dans tous les secteurs de développement, plus spécialement ceux dédiés à la promotion des droits de l'homme.

En effet, il ressort de la communication que le gouvernement de l'Ethiopie a déployé des efforts titanesques pour rendre le système de l'inspection du travail dans le pays plus performant et plus efficient afin de couvrir les différentes entreprises, en particulier celles qui sont considérées comme informelles et donc difficiles à atteindre par le contrôle régulier des inspecteurs. Ces efforts devront permettre à terme l'application dans toute sa plénitude des instruments ratifiés par le pays, avec un accent spécial, parce qu'il en est question ici, sur la convention, pour faire reculer dans leurs derniers retranchements toutes les pratiques de travail des enfants, car le gouvernement demeure convaincu qu'un pays qui laisse pratiquer ce fléau à une échelle soit-elle minime condamne son avenir à rester à la traîne de l'humanité. D'ailleurs, pour booster ces mesures, le gouvernement s'emploie à assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, où le recours au travail des enfants est exceptionnel, pour ne pas dire inexistant.

Dans la foulée de la mise en œuvre des actions qui viennent d'être citées, l'Ethiopie s'évertue à élargir l'accès à l'éducation, assurer l'équité et améliorer la qualité de l'enseignement dispensé, tout en accordant une priorité absolue à réaliser un enseignement primaire universel pour tous les enfants en âge scolaire, comme indiqué dans la stratégie de développement du secteur de l'éducation. Vous conviendrez certainement avec nous que cela contribuera à coup sûr à renforcer la protection des enfants contre le travail.

Pour toutes ces raisons, la délégation mauritanienne pense que le gouvernement de l'Ethiopie mérite d'être encouragé et, le cas échéant, accompagné pour lui permettre de traduire dans les faits les ambitieuses politiques qu'il a mises en place.

Membre travailleur, Togo – Je fais cette intervention au nom des syndicats de l'Organisation des travailleurs de l'Afrique de l'Ouest (OTAO). Lorsque des adolescents et des enfants effectuent des travaux dangereux, leurs chances de voir leur santé ainsi que leurs conditions physiques et morales se dégrader et mises en péril peuvent être immédiates, directes et élevées. Il est également inquiétant de constater que les conséquences peuvent parfois être durables et irréversibles. Selon le rapport du comité basé sur l'enquête sur le travail des enfants, le pourcentage des enfants âgés de 5 à 17 ans employés dans des travaux dangereux est de 23,3 pour cent (28 pour cent pour les garçons contre 18,2 pour cent pour les filles). Il est de 9,2 pour cent dans les zones urbaines contre 26,4 pour cent dans les zones rurales. Ces chiffres sont bien significatifs. Néanmoins, le rapport présente également quelques lueurs d'espoir, comme en témoignent certaines des mesures concrètes prises par le gouvernement éthiopien pour lutter contre le travail dangereux des enfants. Certaines de ces mesures comprennent la fourniture de la liste des types de

travail dangereux et l'interdiction générale de tout autre type de travail susceptible de compromettre le bien-être physique et physiologique des enfants, ainsi que l'indication de réviser ultérieurement la liste dans l'espoir de réduire davantage le travail dangereux des enfants. Ces mesures sont louables mais devront être certainement améliorées par une pratique constante afin de garantir que les enfants de moins de 18 ans impliqués dans des travaux dangereux dans un environnement insalubre sont protégés contre de tels régimes de travail.

L'urgence de revoir et d'améliorer le régime d'inspection du travail, en particulier dans le secteur agricole et dans les zones rurales, devra être examinée et mise en route. Nous estimons que le gouvernement éthiopien doit faire davantage d'efforts pour que de réels progrès soient réalisés dans la pratique grâce à la combinaison d'un dispositif d'inspection du travail efficace et d'une sensibilisation constante de la population. Une manifestation plus sincère de la volonté de s'attaquer à cette menace sera visible si l'Ethiopie ratifie la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947.

En outre, la traite des enfants est un sujet de grave préoccupation. En Ethiopie, le comité a noté des mesures prises par le gouvernement éthiopien pour maîtriser cette menace. Ces mesures sont louables, notamment l'adoption de la loi de 2015 contre la traite des êtres humains, qui prévoit notamment une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement pour les trafiquants d'êtres humains et d'enfants. Par conséquent, nous souhaitons exhorter le gouvernement éthiopien à garantir l'efficacité de ces mesures en veillant à ce que les forces de sécurité chargées de lutter contre la traite et le personnel judiciaire soient bien formés et dotés de ressources nécessaires pour pouvoir identifier, enquêter, poursuivre les coupables et appliquer effectivement la peine de vingt-cinq ans de prison pour les auteurs de traite d'enfants à l'étranger et dans le pays aux fins de servitude domestique, d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et d'exploitation dans les pires formes de travail des enfants.

La réadaptation et la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains doivent être une priorité. Le gouvernement éthiopien doit être instamment prié d'assurer la création et le financement de centres de soins pour les victimes pour y recevoir une assistance médicale et psychologique tenant compte de l'âge.

Membre gouvernemental, Suisse – La Suisse partage les éléments soulevés par l'Union européenne et voudrait ajouter quelques points. L'éradication du travail des enfants, à laquelle participe la convention nº 138, figure parmi les objectifs les plus importants de l'OIT. La Suisse attribue une très grande importance à cette convention fondamentale ainsi qu'à la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Malgré les efforts déployés et pour combattre le travail des enfants dans le monde, notamment sur le plan législatif, de nombreux enfants continuent à travailler souvent dans des conditions difficiles en particulier dans l'économie informelle.

Tout en reconnaissant les grands efforts faits par le gouvernement éthiopien pour éliminer le travail des enfants et pour rendre l'éducation primaire obligatoire, le nombre d'enfants âgés de 5 à 13 ans qui travaillent reste important. Le faible taux de scolarisation est également une préoccupation majeure.

La Suisse salue les progrès accomplis ces derniers mois en Ethiopie, notamment au niveau politique. Dans cette perspective, elle encourage le gouvernement éthiopien à continuer ses efforts et à prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires pour fixer l'âge minimum d'admission au travail de manière conforme à la convention nº 138.

Il est aussi crucial de veiller à ce que les enfants qui travaillent hors d'une relation de travail bénéficient de la protection consacrée par cette convention. En parallèle, les capacités de l'inspection du travail doivent être renforcées dans ce sens.

Enfin, la Suisse encourage le gouvernement à fixer l'âge de scolarité obligatoire de manière claire et conforme aux exigences de la convention et à intensifier ses efforts pour éliminer toute forme de travail des enfants.

Membre gouvernemental, Sénégal – Le Sénégal, par ma voix, remercie la délégation éthiopienne pour les informations qu'elle a bien voulu porter à la connaissance de la commission. Le gouvernement de l'Ethiopie nous a informés des efforts concertés qu'il a déployés pour renforcer son système d'inspection du travail afin de le rendre accessible à toutes les entreprises et à tous les lieux de travail pour assurer une application intégrale de la convention et de sa législation nationale du travail. Un accent particulier a été mis sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. On espère que ces mesures seront rapidement et pleinement opérationnelles afin de respecter la protection prévue par la convention.

Le Sénégal note en outre que le gouvernement de l'Ethiopie a informé la commission des modalités prévues pour améliorer l'accès et la qualité de l'éducation. Nous l'encourageons vivement à poursuivre ces efforts et l'exhortons à développer les programmes prévus dans ce sens.

Par ailleurs, nous saluons les mesures prises par le gouvernement éthiopien concernant la révision, avec ses partenaires sociaux, de la liste des travaux auxquels les travailleurs, et particulièrement les enfants, ne devraient pas être soumis.

Au regard de tous ces efforts fournis par le gouvernement éthiopien, le Sénégal apprécie la volonté exprimée par ce pays et invite la commission à prendre en compte dans ses conclusions ces différentes initiatives, tout en demandant également au BIT d'assister l'Ethiopie dans la mise en œuvre de programmes et de projets qui donnent plein effet aux principes énoncés par la convention.

Membre gouvernementale, Maroc – Je voudrais tout d'abord remercier le gouvernement de l'Ethiopie pour les informations qu'il a fournies et qui montrent l'effort déployé par ce pays pour répondre aux différents commentaires et observations formulés à cet égard par la commission des experts.

En effet, les commentaires de la commission d'experts portent sur un certain nombre de sujets en relation directe avec la mise en œuvre de la convention, notamment en ce qui concerne: le nombre des enfants travaillant dans le secteur informel; l'obligation d'assurer une éducation gratuite; l'interdiction des travaux dangereux pour les mineurs.

Madame la ministre du Travail de l'Ethiopie a indiqué dans son intervention que des mesures significatives ont été prises par le gouvernement, que ce soit en matière de législation, de renforcement de l'inspection du travail ou d'éducation et de formation. Ces différentes mesures prouvent l'existence d'une volonté de la part du gouvernement de l'Ethiopie de mettre en conformité la législation et la pratique nationales avec les dispositions et les principes la convention. A cet effet, nous appuyons les efforts déployés par le gouvernement de l'Ethiopie et nous l'encourageons à les poursuivre.

Observatrice, Internationale de l'éducation (IE) – Les travailleurs de l'éducation accueillent favorablement les informations fournies par le gouvernement sur le processus législatif actuel visant à relever l'âge de la scolarité obligatoire qui deviendra l'âge minimum pour l'emploi. Les enseignants se félicitent également de l'engagement pris par la ministre d'intensifier les efforts du gouvernement pour investir dans de nouvelles infrastructures scolaires et dans

les possibilités de formation, augmenter les taux de scolarisation et réduire les abandons scolaires, en mettant l'accent sur les filles.

En tant que représentants des enseignants du monde entier, nous savons que pour éradiquer le travail des enfants, il est essentiel de rendre les écoles plus attrayantes et l'éducation plus pertinente. Il est prioritaire d'accroître le financement public pour mettre davantage d'établissements d'enseignement à la disposition des enfants et des adolescents, en particulier ceux des communautés défavorisées et marginalisées, et ce entièrement gratuitement.

Il est également important d'offrir des programmes de perfectionnement professionnel aux chefs d'établissement et aux enseignants pour une plus grande sensibilisation au travail des enfants dans les établissements d'enseignement, au sein des communautés et chez les parents. Les écoles sont au cœur des communautés, et le fait que tous les acteurs de l'éducation s'engagent à les rendre accueillantes et adaptées aux enfants qui travaillent et aux enfants non scolarisés fait une réelle différence. Mais les enseignants doivent être formés pour interagir avec les enfants et les élèves qui ont été exploités ou avec ceux qui ne sont jamais venus à l'école. La pratique des châtiments corporels, par exemple, doit être revue. L'éducation et la formation sont également des éléments centraux des programmes de réinsertion.

Les syndicats d'enseignants ont développé une expertise dans le soutien aux autorités éducatives, aux niveaux local et national, pour développer des plans d'action visant à éliminer le travail des enfants. Ces syndicats élaborent également des programmes d'éducation sanitaire pour sensibiliser au VIH/sida et aux autres maladies transmissibles.

Mais comme l'a déclaré le représentant de l'Association des enseignants éthiopiens, les syndicats sont prêts à partager leur expertise et à s'associer, au moyen du dialogue social, avec le gouvernement et les employeurs pour aider et soutenir les enfants et les adolescents dont l'éducation est entravée par le travail des enfants.

Or, dans l'Ethiopie d'aujourd'hui, les enseignants ne jouissent pas encore du droit de former un syndicat. L'Association des enseignants éthiopiens affiliée à l'Internationale de l'éducation est une association professionnelle et n'est pas encore un syndicat. Le droit du travail devrait donc être révisé pour permettre aux enseignants, en tant que fonctionnaires, de former des syndicats et d'entamer des négociations collectives afin de traiter de questions telles que le travail des enfants.

Nous espérons qu'avec l'assistance technique demandée par la ministre, le nouveau gouvernement mettra en œuvre des programmes solides et assortis de délais précis pour donner suite aux recommandations de la commission d'experts.

L'Internationale de l'Education soutient les initiatives prises par le gouvernement actuel pour défendre et promouvoir les droits humains des enfants, notamment le droit à une éducation publique inclusive et de qualité pour tous. L'Internationale de l'éducation continuera également de plaider en faveur de l'extension aux enseignants éthiopiens de la liberté d'association et des droits de négociation collective.

Membre travailleuse, France – Dans ce pays essentiellement agricole, la plupart des familles rurales ne peuvent se permettre d'envoyer leurs enfants à l'école parce que les parents pensent que si les enfants sont scolarisés ils ne peuvent ni contribuer aux tâches ménagères ni exercer un travail. Malgré ce constat alarmant corroboré par le rapport des experts, l'Ethiopie a toutefois réalisé des progrès tangibles dans le secteur de l'éducation; le système est passé de 10 millions d'apprenants il y a une décennie à plus de 25 millions aujourd'hui. Pour renforcer cette tendance à la hausse, l'Ethiopie a élaboré un plan sectoriel couvrant la période 2015-16 à 2019-20, et le programme de développement du secteur de l'éducation est guidé par la vision de maintenir l'élan, d'élargir l'accès équitable et une éducation générale de qualité.

Toutefois, malgré des éléments qui laissent à penser que le gouvernement actuel promeut l'émancipation éducative comme gage du développement tous azimuts, il reste toutefois évident qu'un fossé existe entre la volonté qui semble animer le gouvernement et la mise en œuvre sur le terrain; et nous notons avec inquiétude que, au-delà de la question de l'éducation en général et malgré le plan national pour l'égalité des gens mis en place par le gouvernement de 2005 à 2010, les disparités entre filles et garçons en terme d'éducation restent importantes. Soixante-quatre pour cent des jeunes Ethiopiens sont analphabètes dont 77 pour cent sont des filles. Même s'il y a eu des progrès dans l'accès à tous les niveaux à l'éducation en Ethiopie, les hommes en bénéficient davantage. Ce constat sur l'application de l'âge minimum fait ressortir des difficultés de différents ordres qui majorent les conséquences de la non-application de la convention n° 138 en ce qu'elle ne respecte pas l'égalité des genres.

L'Ethiopie a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes en 1981. Cependant, l'Etat n'a ratifié ni son protocole facultatif ni le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique. En dehors d'une nécessité incontournable de légiférer en matière d'éducation pour instaurer la gratuité et l'obligation scolaires, il est clair que la législation doit aussi se préoccuper de lutter contre toute forme de discrimination, dont celle du genre, et ce travail législatif d'élaboration d'un code de l'éducation assorti de programmes de lutte contre toute forme de discrimination devra se faire en pleine et authentique consultation des partenaires sociaux, particulièrement les organisations syndicales.

Ces consultations que nous préconisons doivent garantir un dialogue social constructif et porteur des valeurs susceptibles de faire émerger les transformations sociales indispensables au développement du pays à travers l'éducation de sa jeunesse. Aussi je vous prie, Monsieur le président, de bien vouloir souligner dans vos conclusions la gravité du cas qui obère l'avenir du pays. J'espère aussi que vous proposerez au gouvernement une aide technique appropriée du Bureau pour l'aider à mettre à jour sa législation afin de la mettre en conformité avec les normes et pour nous informer de progrès substantiels dès l'année prochaine.

Membre gouvernemental, Algérie – L'Algérie voudrait remercier l'Ethiopie pour la présentation de son rapport. Nous prenons note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'experts pour lutter contre le travail des enfants et respecter l'âge minimum au travail.

L'Algérie voudrait saluer les mesures prises par l'Ethiopie afin de prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants en vue de respecter pleinement les droits des enfants. En outre, la délégation algérienne tient à féliciter l'Ethiopie pour les efforts consentis en vue de renforcer le système d'inspection du travail, et cela afin de promouvoir la pleine application de la convention. Nous apprécions particulièrement l'attitude ouverte et constructive du gouvernement éthiopien qui a entrepris de réviser la législation du travail en la matière.

L'Algérie estime que le BIT devrait tenir compte des réalités ainsi que des spécificités nationales dans son évaluation de l'application de cette convention. Le BIT devrait également prévoir d'accompagner l'Ethiopie dans sa mobilisation sociale contre le travail des enfants en mettant l'accent notamment sur la nécessité d'intégrer la problématique du travail des enfants dans les politiques et les stratégies nationales de développement durable.

Membre gouvernemental, Mozambique – Le Mozambique tient à féliciter le gouvernement éthiopien pour le rapport complet qu'il a présenté sur les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants. Le gouvernement mozambicain a noté que le gouvernement éthiopien avait révisé sa législation du travail en consultation avec les partenaires sociaux en vue de s'attaquer entre autres au problème du travail des enfants. Nous tenons à féliciter l'Ethiopie à cet égard. Le gouvernement éthiopien s'est également engagé à développer l'éducation primaire universelle, et les réalisations législatives à cet égard semblent impressionnantes. Le Mozambique souhaiterait que le Bureau collabore avec le gouvernement éthiopien et les partenaires sociaux pour régler toute question en suspens.

Membre travailleur, Afrique du Sud – Nous sommes enthousiasmés par les récents développements et les nouvelles prometteuses concernant l'Ethiopie et révélés par ce pays suite à l'engagement renouvelé et ciblé du gouvernement actuel d'améliorer la situation sociale, économique et politique du pays. C'est dans ce contexte que nous intervenons ici pour que les enfants puissent également être les bénéficiaires directs et réels des intentions du gouvernement d'améliorer la situation sur le terrain. Compte tenu des différents chiffres indiqués, le rapport de la commission d'experts a mis en évidence le nombre d'enfants qui travaillent, celui de ceux qui ne sont pas scolarisés et celui de ceux qui abandonnent l'école pour diverses raisons. On peut voir que la situation des enfants en Ethiopie est désastreuse et grave. Bien entendu, le rapport ne parle pas des 120 000 enfants des rues des grandes villes, notamment d'Addis-Abeba, qui mendient pour survivre. On peut donc en déduire qu'une réponse concertée, réelle, ferme, constante, stratégique et bien financée à la situation critique des enfants en Ethiopie sera nécessaire pour y faire face, et qu'elle est en fait faisable et gagnable.

Dans le cadre d'une réponse concertée, le gouvernement éthiopien est instamment prié d'envisager de développer les infrastructures et les équipements dans les zones rurales afin de freiner l'afflux d'habitants ruraux vers les villes. La plupart de ces nouveaux arrivants en zones urbaines auraient mis leurs enfants dans la rue en tant que mendiants, en grande partie parce qu'ils étaient poussés par l'envie de voir et ressentir le bien-vivre de la ville. Lorsque les enfants sont soumis à des conditions difficiles et dures, leur développement physiologique, psychologique et social est arrêté, et leur avenir risque d'être sombre et compromis.

En outre, pour des économies comme celle de l'Ethiopie, qui s'efforcent d'édifier une société meilleure et développée, les enfants, en tant que patrimoine, ressource et avenir du pays, doivent être protégés et sécurisés. Nous nous félicitons que le gouvernement éthiopien se soit engagé à inclure l'adoption du salaire minimum national dans le processus de réforme du droit du travail qu'il propose. Nous savons en effet que, outre le fait que le développement d'infrastructures concentrées éloigne les populations des zones rurales pour les attirer dans les villes, les bas salaires poussent eux aussi à la migration et à l'exode rural et incitent au travail des enfants, voire l'exacerbent. Il est également impératif que le gouvernement éthiopien envisage d'intensifier ses activités d'inspection du travail afin de pouvoir mieux identifier, inverser et maîtriser le travail des enfants. Dans les cas où des enfants travaillent et où ils le font pour des employeurs peu scrupuleux, un régime d'inspection du travail efficace et réactif permettra d'identifier ces délinquants, d'enquêter à leur sujet et de les sanctionner.

Membre gouvernementale, Namibie – La Namibie prend note de plusieurs instruments juridiques adoptés par le gouvernement éthiopien depuis 2013. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, car ces instruments juridiques aideront à éradiquer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains en Ethiopie. Les résultats présentés aujourd'hui par le gouvernement éthiopien dans sa réponse sur l'universalisation de l'enseignement primaire ont donné des résultats positifs dans la mesure où le nombre d'écoles primaires et le taux net de scolarisation ont augmenté et le taux d'abandon scolaire a diminué.

Les efforts déployés par le gouvernement éthiopien pour faire progresser l'application de la convention sont louables. Nous encourageons donc le BIT à fournir une assistance technique afin de compléter les efforts énergiques déployés par le gouvernement pour renforcer le système d'inspection du travail dans le pays et assurer la pleine application de la convention sur l'âge minimum. Enfin, dans ses conclusions, la commission devrait prendre en considération les efforts déployés par le gouvernement éthiopien.

Membre gouvernemental, Zimbabwe – Le gouvernement éthiopien nous a informés des efforts concertés qu'il a déployés pour renforcer le système d'inspection du travail de l'Ethiopie afin que ses services connexes soient plus efficacement accessibles à toutes les entreprises et tous les lieux de travail en vue de la pleine application de la convention et de l'application des lois nationales du travail, en portant une attention particulière au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Nous avons pleinement confiance dans les indications selon lesquelles ce système sera bientôt pleinement opérationnel, dans le respect des protections prévues par la convention.

Le gouvernement zimbabwéen note en outre que le gouvernement éthiopien a informé la commission des modalités qu'il compte utiliser pour élargir l'accès à l'éducation et améliorer la qualité de l'éducation pour sa population. C'est une évolution dont d'autres gouvernements sont encouragés à s'inspirer. Plus important encore, il est encourageant de noter que le gouvernement éthiopien a également fourni des informations indiquant qu'il révise actuellement sa législation du travail en vue de fixer l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il s'agit là d'une évolution positive qui contribuera dans une large mesure à renforcer le respect de la convention, sur lequel est basée notre discussion.

Le gouvernement éthiopien a informé cette auguste assemblée qu'il avait travaillé avec les partenaires sociaux pour réviser la liste des travaux dangereux auxquels les enfants et les adolescents ne devraient pas être exposés. Cela prouve en soi qu'il a non seulement fait sien le principe du dialogue social, mais qu'il l'applique également lorsqu'il traite des questions socio-économiques, y compris le travail des enfants.

Enfin, le gouvernement zimbabwéen se félicite que le gouvernement éthiopien soit disposé à continuer de collaborer avec ses partenaires sociaux et avec l'OIT à la mise en œuvre de programmes et de projets qui donnent effet aux principes consacrés par la convention.

Membre gouvernementale, Nigéria – Le Nigéria prend la parole pour appuyer les progrès réalisés par le gouvernement éthiopien dans l'amélioration de l'application de la convention. Comme cela a déjà été indiqué, le gouvernement éthiopien s'est engagé dans une réforme ambitieuse du droit du travail visant à corriger les lacunes et disparités observées afin de renforcer les capacités existantes en matière d'inspection du travail dans le secteur informel de son économie. Cela contribuera grandement à protéger les droits des travailleurs et à améliorer leurs conditions générales de travail ainsi qu'à réduire la prévalence du travail des enfants. L'Ethiopie a également entrepris d'améliorer le taux de scolarisation de ses enfants ces dernières années grâce à l'adoption de la politique d'éducation et de formation et à des programmes de développement du secteur éducatif, respectivement. Le programme d'alimentation scolaire qui a été adopté, comme cela a été fait au Nigéria, est un autre programme méritoire du gouvernement éthiopien visant à améliorer le taux de scolarisation ainsi qu'à

réduire le taux d'abandon scolaire. En outre, la création d'écoles mobiles répondant aux besoins des communautés pastorales témoigne de la volonté du gouvernement d'améliorer les possibilités d'éducation offertes aux enfants de tous âges, quel que soit leur milieu socioculturel. En ce qui concerne l'âge minimum d'admission au travail et la détermination de ce qu'est un travail dangereux, l'Ethiopie a également accompli des progrès appréciables, comme l'indique l'examen en cours de sa législation nationale du travail, qui a relevé de 14 à 15 ans l'âge minimum du travail pour les adolescents. Compte tenu de ce qui précède, le Nigéria est d'avis que ces programmes et mesures de réforme devraient pouvoir être pérennisés pour une conformité du pays aux normes requises par la commission.

Membre gouvernemental, Angola – Le gouvernement de l'Angola reconnaît que l'Ethiopie a fait de grands efforts en ce qui concerne la convention sur l'âge minimum à travers le renforcement du système d'inspection du travail, la réglementation dans le secteur informel, la mise en œuvre du programme d'éducation. Donc notre gouvernement encourage l'Ethiopie à continuer de progresser.

Membre gouvernemental, Egypte – Nous voudrions tout d'abord remercier le représentant du gouvernement éthiopien pour les informations fournies concernant l'application de la convention. Nous avons pris note de toutes les mesures adoptées par le gouvernement éthiopien pour respecter, dans la pratique, les dispositions de cette convention extrêmement importante et nous attendons la révision du Code du travail et le renforcement du système d'inspection du travail pour assurer la couverture des secteurs informel et formel. Nous attendons également des nouvelles de l'évolution de la stratégie nationale d'éducation visant à réduire le taux d'abandon scolaire et à augmenter le niveau de scolarisation. Nous nous félicitons également de la reconnaissance du principe du dialogue social en Ethiopie et de toutes ses dimensions. Nous tenons donc à souligner notre appréciation de toutes les initiatives prises par le gouvernement et prions instamment l'OIT de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir le gouvernement dans ses efforts visant à assurer le plein respect de la convention.

Membre gouvernemental, Ouganda – Ma délégation a pris note des mesures prises par le gouvernement éthiopien pour améliorer l'application de la convention, notamment la feuille de route en matière d'éducation, qui sert de base aux lois municipales pour les mettre en conformité avec les normes internationales du travail. Le programme d'éducation éthiopien contribuera dans une large mesure à résoudre les problèmes du manque d'accès à l'éducation, cet accès étant essentiel pour l'élimination de toutes les formes de travail des enfants. Nous exhortons le gouvernement éthiopien à poursuivre sur cette voie et demandons donc à la commission de prendre note des progrès accomplis.

Membre gouvernemental, Kenya – La délégation kényane se félicite de la déclaration détaillée présentée par la représentante du gouvernement éthiopien au sujet des questions soulevées par la commission concernant le respect par le pays des dispositions de la convention ratifiée. Nous avons pris bonne note de cette déclaration et nous sommes encouragés par les efforts en cours en vue d'assurer le plein respect de la convention. Comme dans beaucoup d'autres pays en développement, divers problèmes entravent parfois la pleine réalisation des objectifs de la convention, mais ce qu'il faut, c'est un engagement inébranlable en faveur de l'éducation pour surmonter ces difficultés, comme le gouvernement éthiopien en a fait preuve dans sa déclaration. La délégation kényane souhaite demander à cette commission de faire preuve d'un peu de patience à l'égard du gouvernement éthiopien et de lui permettre de mener à bien les diverses réformes et programmes lancés en lien avec les observations de la commission.

Enfin, en raison du caractère ambitieux et de l'ampleur de certains de ces programmes, il sera utile que l'Organisation, en collaboration avec le gouvernement, examine les domaines dans lesquels un appui à la coopération technique peut être apporté pour aider à combler les lacunes identifiées.

Représentante gouvernementale – J'ai écouté attentivement la discussion inspirée par notre cas. Je voudrais remercier les partenaires sociaux et les gouvernements pour leurs interventions constructives qui sont très utiles pour faire progresser l'application de cette convention. Nous avons beaucoup profité de cette discussion qui va nous aider à améliorer les efforts que nous déployons pour combler les lacunes identifiées à ce jour par la commission en ce qui concerne le travail des enfants.

Comme l'enquête a été réalisée en 2015, beaucoup a été fait depuis par le gouvernement éthiopien, mais nous avons encore un long chemin à parcourir et il nous reste des tâches à accomplir. Considérant que le manque de sensibilisation du public contribue au travail des enfants, nous avons organisé des campagnes pour marquer la Journée annuelle de lutte contre le travail des enfants – qui tombe aujourd'hui – afin de sensibiliser le public dans le but d'encourager et de favoriser une approche intégrée pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et de promouvoir l'engagement des parties prenantes, notamment nos partenaires sociaux, à renforcer la sécurité et la santé au travail de tous les travailleurs avec une protection spécifique pour les jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans. Cela dit, j'aimerais revenir sur certaines des questions soulevées ici.

L'une de ces questions est liée à l'enseignement gratuit et obligatoire en Ethiopie. Permettez-moi d'être claire sur ce point, la réalisation de l'éducation primaire universelle est l'une des politiques publiques en Ethiopie, et les dépenses publiques consacrées à l'éducation ont augmenté au fil des décennies. A cet égard, outre les interventions que j'ai mentionnées plus haut, j'indique que le secteur de l'éducation a reçu plus de 24 pour cent de l'ensemble des dépenses nationales, ce qui correspond à 20 pour cent du budget national consacré à l'éducation, comme le préconise l'Education pour tous. Il s'agit là d'une réalisation impressionnante qui implique que l'on doit continuer à consacrer une partie des dépenses gouvernementales à l'éducation.

Bien que j'aie déjà attiré l'attention sur certains progrès, il est important de mentionner aussi plusieurs des réformes non prévues engagées par le gouvernement, lesquelles pourraient bien démontrer qu'il n'est pas impossible de combler les éventuels retards dont nous souffrions. A cet égard, mon gouvernement s'est engagé sur la voie d'une profonde réforme et s'emploie résolument à donner davantage d'autonomie aux femmes dans les domaines de l'éducation, de la politique et de l'économie, estimant qu'en responsabilisant les femmes on responsabilise l'ensemble de la société, dans laquelle les enfants pourront jouir pleinement de leurs droits à l'éducation, aux soins médicaux et aux autres services sociaux.

Nous sommes conscients de cela, et le pourcentage de femmes membres du Cabinet a été porté tout récemment à 50 pour cent; je suis l'une d'entre elles. En outre, pour la première fois dans l'histoire éthiopienne, une femme a été nommée présidente du pays. C'est dans le cadre de ce mouvement de réforme que des femmes ont été nommées présidente de la Cour suprême et porte-parole du Parlement national. Une telle réforme n'aurait jamais été envisageable dans le passé. Cette autonomisation politique des femmes jettera les bases d'autres réformes pour les femmes dans différents domaines qui pourraient conduire à un changement significatif dans la vie de la société en général et dans la vie des enfants et des petites filles et adolescentes en particulier.

Je suis fermement convaincue que la réforme de fond en cours en Ethiopie va contribuer à modifier la situation actuelle du travail des enfants en application des instruments nationaux et internationaux qui visent à les protéger. Je voudrais également informer la commission que les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 4 qui vise à assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et à promouvoir des possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie, sont intégrés dans notre Plan national de développement et que des progrès ont été réalisés à cet égard.

Pour terminer, je souhaiterais réaffirmer l'engagement de mon gouvernement en faveur de la pleine application de la convention, en tenant compte des discussions de cette auguste assemblée, et dire que nous sommes ouverts à l'appui technique du BIT et à l'assistance des autres partenaires du développement à cet égard.

Membres employeurs – Après avoir écouté, en tant qu'employeurs, toutes les communications du gouvernement et les interventions des travailleurs ainsi que de l'assistance, nous sommes encouragés par les progrès significatifs accomplis par l'Ethiopie dans l'harmonisation de ses lois et pratiques nationales avec la convention.

Nous sommes également encouragés par l'engagement pris par la Confédération des employeurs éthiopiens de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement pour veiller à ce que les employeurs ne fassent pas travailler des enfants mineurs. Nous pensons que cela contribuera grandement à lutter contre le travail des enfants en Ethiopie et, au bout du compte, à l'éradiquer. Les employeurs reconnaissent que le travail des enfants prive les enfants de leur enfance, de leur dignité et qu'il nuit souvent à leur développement physique et psychologique. Avec un record mondial de 152 millions d'enfants qui travaillent et 73 millions d'enfants qui effectuent des travaux dangereux, c'est l'un des défis les plus graves auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui dans le monde. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies a appelé la communauté internationale à relever d'urgence ce défi. En particulier, nous notons que, en vertu de l'objectif de développement durable sur le travail décent et la croissance économique, tous les pays s'engagent à atteindre la cible 8.7, à savoir «prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes». La convention nº 138 fournit le cadre juridique pour l'élimination du travail des enfants. Son objectif premier, tel qu'indiqué à l'article 1, est la poursuite d'une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à relever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Cette convention constitue, avec la convention nº 182, le cadre normatif international le plus fiable pour traiter ce problème. Nous nous félicitons de l'engagement du gouvernement à appliquer pleinement la convention et de sa volonté de solliciter l'appui de l'OIT et d'autres partenaires dans la lutte contre le travail des enfants. Compte tenu de la gravité de la situation actuelle en Ethiopie, nous suggérons que la commission recommande au gouvernement éthiopien de prendre les mesures suivantes: premièrement, le gouvernement devrait renforcer son cadre juridique national et l'application des lois visant à abolir le travail des enfants, avec notamment l'examen périodique et la mise à jour d'une liste nationale des travaux dangereux interdits à tous les enfants. Cela devrait se faire en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives dans ce pays. Le gouvernement devrait également s'efforcer d'aligner son cadre juridique sur les politiques relatives à l'élimination du travail des enfants, conformément à la convention.

Deuxièmement, le gouvernement devrait renforcer les capacités de l'inspection du travail et des autres services chargés de l'application de la loi, tant en ce qui concerne les ressources matérielles que les ressources humaines, et dispenser une formation aux inspecteurs afin qu'ils puissent mieux détecter et combattre le travail des enfants et promouvoir et faire respecter la législation. Troisièmement, le gouvernement devrait renforcer ses politiques visant à assurer l'égalité d'accès à l'éducation gratuite, publique et obligatoire pour tous les enfants dans des systèmes éducatifs de qualité et inclusifs. En outre, le gouvernement devrait solliciter l'assistance technique du Bureau pour élaborer un plan visant à promouvoir la formation professionnelle tout au long de la vie, des apprentissages de qualité et une transition sans heurt des jeunes entre l'école et le monde du travail. Il devrait enfin intensifier ses efforts pour promouvoir les partenariats avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres parties prenantes concernées afin d'éliminer et d'interdire le travail des enfants par le dialogue social et une coopération étroite. Tout en estimant que la situation du travail des enfants en Ethiopie est très grave, nous reconnaissons que le gouvernement éthiopien a fait la preuve de son engagement et de sa volonté de lutter de front contre ce problème. Avec l'assistance technique du BIT et l'appui de la communauté internationale, nous sommes convaincus que le gouvernement éthiopien sera en mesure de mettre en œuvre les recommandations de la commission et d'appliquer pleinement la convention.

Membres travailleurs – Je remercie l'ensemble des intervenants, et particulièrement la représentante du gouvernement éthiopien pour les éléments d'information qu'elle a pu transmettre à notre commission.

Les enfants éthiopiens sont le futur du pays. Il est donc fondamental de leur assurer une éducation de base qui leur permettra de contribuer significativement au développement social et économique du pays. Leur garantir cette éducation de base implique de les éloigner de l'emploi en observant scrupuleusement la convention.

Sur la question du champ d'application de la législation relative à l'interdiction du travail des enfants, il est fondamental qu'une disposition explicite de la loi sur le travail précise que les dispositions relatives à l'interdiction du travail des enfants s'appliquent au-delà des relations qui se nouent dans le cadre d'un contrat de travail et couvrent tant les travailleurs de l'économie informelle que ceux qui travaillent à leur compte. Une disposition légale qui étend explicitement le champ d'application de cette législation à ces catégories de travailleurs sera également de nature à légitimer l'action des services d'inspection.

Le renforcement des capacités de l'inspection du travail, particulièrement dans l'économie informelle, nous semble indispensable. Le respect dans la pratique de l'interdiction du travail des enfants ne pourra se faire qu'avec la mise en place d'un corps d'inspection qui dispose des moyens nécessaires à l'efficacité de son action. Le gouvernement a d'ailleurs lui-même appelé à recevoir une assistance du BIT en vue de travailler au renforcement des capacités de ces services d'inspection.

Il serait par ailleurs utile que le gouvernement éthiopien communique les résultats obtenus par les services d'inspection dans le secteur informel en matière de lutte contre le travail des enfants. Dans les informations qu'a pu nous fournir le gouvernement, de nombreuses initiatives sont mises en avant pour démontrer que des avancées ont été enregistrées pour améliorer la couverture de la législation sur le travail des enfants. Nous ne retrouvons toutefois pas, dans ces informations transmises par écrit à la commission, d'initiatives du gouvernement en vue de combler des lacunes législatives mises en lumière en ce qui concerne le champ d'application de la législation sur le travail des enfants.

Nous avons par contre entendu que des projets de réforme législative en vue de combler ces lacunes sont en cours d'élaboration. Il sera utile que le gouvernement transmette toute information utile à cet égard par écrit à la commission d'experts. Nous invitons dès lors le gouvernement à mettre en œuvre une modification législative qui vise à étendre l'application de la législation au-delà des relations de travail qui se nouent dans le cadre d'un contrat de travail.

Nous l'avons vu, le lien est étroit entre l'obligation scolaire et l'abolition du travail des enfants. Il est donc essentiel que l'Ethiopie introduise l'obligation scolaire au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, à savoir 15 ans. Il est à cet égard positif que le gouvernement ait annoncé avoir introduit un projet de loi qui vise à augmenter l'âge d'admission de 14 à 15 ans en Ethiopie. Nous espérons que cette modification législative aboutira.

Le gouvernement éthiopien a également confirmé qu'un processus législatif est en cours en vue de rendre l'enseignement primaire obligatoire. Nous suivrons attentivement la mise en œuvre effective de cette obligation scolaire et nous invitons le gouvernement à fournir toute information à cet égard dans le futur. Il s'agira d'une étape bienvenue. Il faudra ensuite continuer ces réformes et rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à 15 ans afin d'assurer une pleine conformité avec la convention sur ce point.

Une autre difficulté en Ethiopie concerne les travaux dangereux. De nombreux jeunes enfants sont encore occupés à de tels travaux. Une liste des travaux dangereux et interdits aux enfants de moins de 18 ans existe et est en cours de révision. Le gouvernement éthiopien veillera à consulter les partenaires sociaux au cours du processus de révision de cette liste. Au-delà de l'établissement d'une telle liste, il conviendra de prendre les mesures nécessaires afin qu'en pratique les enfants de moins de 18 ans ne soient plus occupés dans le cadre d'activités dangereuses.

Nous sommes confiants que le gouvernement prendra au sérieux l'appel de notre commission en vue de la mise en place d'une véritable politique nationale visant à l'abolition effective du travail des enfants en Ethiopie. Le travail des enfants est encore massivement présent en Ethiopie, et il est temps d'inverser cette tendance.

Le gouvernement éthiopien peut croire en la volonté de tous les acteurs présents dans cette salle en vue de l'assister dans ce défi colossal, mais néanmoins indispensable à relever. Le gouvernement s'est déclaré ouvert à recevoir l'assistance technique du BIT. Nous saluons l'esprit constructif dont fait preuve le gouvernement en vue de s'engager dans la résolution des manquements que nous devons encore constater dans le cadre de l'application de la convention. C'est pourquoi nous recommandons au gouvernement éthiopien de solliciter l'assistance technique du BIT.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations complètes fournies par la représentante gouvernementale sur les progrès réalisés jusqu'ici et les difficultés encore à surmonter, ainsi que de la discussion qui a suivi.

Prenant en compte les éléments fournis par le gouvernement et la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de remédier aux lacunes de la législation du travail et adapter le cadre juridique, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, pour s'assurer que la protection prévue par la convention couvre tous les enfants de moins de 14 ans engagés dans l'emploi ou le travail;**
- **de renforcer les capacités de l'inspection du travail et des services compétents, y compris en ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et techniques et la formation, en particulier dans le secteur informel afin d'assurer une protection et une application efficaces de la législation;**
- **d'adopter sans délai des mesures législatives pour fournir une éducation gratuite, publique et obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, fixé à 14 ans, et s'assurer de leur application effective dans la pratique;**
- **d'améliorer le fonctionnement du système éducatif par des mesures destinées à améliorer les taux de scolarisation et à faire reculer les taux d'abandon scolaire;**
- **de s'assurer de la révision dans les meilleurs délais du décret du 2 septembre 1997 du ministre du Travail et des Affaires sociales pour en étendre l'application aux enfants suivant une formation professionnelle dans des établissements professionnels. Le gouvernement est invité à se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour concevoir un plan visant à promouvoir une formation professionnelle continue, des apprentissages de qualité et une transition harmonieuse de l'école à la vie active pour ses jeunes;**
- **de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que, dans la pratique, les enfants de moins de 18 ans ne sont pas engagés dans des travaux dangereux, dans des zones urbaines ou rurales, notamment la mise à jour et la révision régulières de la liste nationale des travaux dangereux interdits à tous les enfants;**
- **de promouvoir des partenariats avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, et d'autres acteurs concernés pour éliminer et interdire le travail des enfants grâce au dialogue social et à une étroite coopération; et**
- **d'élaborer, en consultation avec les partenaires sociaux, un plan d'action assorti de délais pour porter progressivement l'âge d'admission à l'emploi et de fin de la scolarité obligatoire à 16 ans.**

La commission encourage le gouvernement à recourir à l'assistance technique du BIT pour garantir l'application pleine et effective de cette convention fondamentale, et à faire rapport sur les mesures prises à la commission d'experts en vue de leur examen à sa prochaine session de 2019.

Représentante gouvernementale – Permettez-moi de remercier une fois encore les partenaires sociaux et les gouvernements pour leurs discussions constructives et tournées vers l'avenir concernant notre cas. Nous attachons une grande importance aux résultats de la discussion et je souhaiterais réaffirmer l'engagement de mon gouvernement à prendre toutes les mesures possibles pour mettre pleinement en œuvre la convention, dans le but de réduire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes. Compte tenu de ce qui précède, nous avons pris note des conclusions de la commission et nous lui demandons de nous accorder suffisamment de temps pour régler les questions relatives au travail des enfants en Ethiopie, lesquelles sont évidemment complexes et nécessitent le soutien de différents partenaires de développement, dont l'OIT.

FIDJI (ratification: 2002)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Informations écrites fournies par le gouvernement

Réponse aux observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) relatives aux libertés civiles et syndicales

M. Felix Anthony a été en mesure d'organiser et de mener à bien ses activités syndicales sans la moindre ingérence du gouvernement fidjien. La Constitution fidjienne garantit à tous les travailleurs le droit à des pratiques de travail équitables, et notamment le droit de s'affilier à un syndicat et de participer à ses activités. La Constitution fidjienne garantit aussi le droit de tous les travailleurs à la liberté syndicale.

Comme le prévoit la Constitution fidjienne, le commissaire de police (ci-après le commissaire) est autorisé à enquêter sur les circonstances d'une éventuelle violation de l'une ou l'autre loi. Cela inclut le pouvoir d'arrêter, de fouiller et de détenir au besoin. De même, les services du directeur du ministère public (ci-après les SDMP) sont chargés de mener les poursuites pénales et ne sont pas soumis aux injonctions ni au contrôle du gouvernement fidjien. En conséquence, aucune des initiatives prises par le commissaire ou des officiers de police lors de l'arrestation, de la fouille et de la détention de toute personne telles qu'alléguées par le FTUC et la CSI n'avait pour objet de harceler et d'intimider des syndicalistes, mais bien de permettre au commissaire de continuer à enquêter sur des allégations de violation des lois correspondantes. Les poursuites entamées ensuite contre des personnes sur la base des résultats de cette enquête le sont à l'initiative des SDMP et ne relèvent pas du gouvernement fidjien.

Réponse aux observations de la CEACR sur les questions d'ordre législatif

1. Conseil consultatif des relations d'emploi (ERAB)

L'ERAB a été institué par la loi sur les relations d'emploi de 2007 (ci-après la loi) et se compose de fonctionnaires représentant le gouvernement, de représentants des employeurs et de représentants des travailleurs.

C'est le ministre de l'Emploi qui nomme les membres de l'ERAB. Pour ce faire, il doit nommer des personnes qui, à son avis, ont de l'expérience et de l'expertise dans les domaines correspondant à la fonction de l'ERAB ou sur les questions liées aux relations d'emploi ou sur des matières industrielles, commerciales, juridiques, entrepreneuriales ou administratives.

S'agissant de la nomination des représentants des employeurs et des travailleurs, le ministre doit nommer des personnes désignées par des organismes représentant les employeurs ou les travailleurs respectivement.

A l'expiration du mandat des membres précédents, le ministre de l'Emploi a nommé de nouveaux membres au conseil. Des candidatures ont été reçues du Conseil des syndicats des îles Fidji, de l'Association de la fonction publique des Fidji et du Syndicat des employés de la banque et de l'assurance des Fidji. Les nominations des représentants des travailleurs et des employeurs à l'ERAB sont basées sur les candidatures reçues par le ministre.

2. Fonds national de prévoyance des Fidji (FNPF)

S'agissant du Conseil du Fonds national de prévoyance des Fidji, c'est le ministre ayant en charge les finances (ci-après le ministre de l'Economie) qui est chargé des nominations.

Les membres du conseil sont nommés suivant la procédure de nomination et les critères de sélection arrêtés dans la loi de 2009 sur le Fonds national de prévoyance des Fidji (ci-après la loi FNPF). La loi FNPF n'autorise qu'un seul fonctionnaire à siéger au conseil.

S'agissant des nominations au conseil, le ministre doit s'assurer que les membres possèdent entre eux les compétences et l'expertise requises en gestion des investissements, gouvernance de l'entreprise, comptabilité et vérification, finance et banque, gestion du risque, droit, actuariat ou audit et technologies de l'information ou une discipline similaire en ingénierie.

3. Université nationale des Fidji (FNU)

Le Conseil de l'Université nationale des Fidji (ci-après le conseil) est le conseil d'administration qui gère l'Université nationale des Fidji (FNU). Il se compose de 4 membres de droit, de 14 membres désignés, de 5 membres élus et de maximum 3 membres cooptés, dans les conditions suivantes:

a) membres de droit:
  i) le chancelier;
  ii) le chancelier adjoint;
  iii) le vice-chancelier;
  iv) le secrétaire permanent à l'Education;
b) les membres nommés par le ministre de l'Economie qui, selon lui, possèdent les qualifications, les compétences, l'expertise et les connaissances appropriées pour contribuer aux disciplines proposées par la FNU et à l'administration générale et la gestion financière d'une institution du tertiaire;
c) les membres élus, comme suit:
  i) un recteur de faculté de la FNU;
  ii) un membre du personnel professionnel à temps plein de la FNU;
  iii) un membre du personnel académique non professionnel à temps plein de la FNU;
  iv) un étudiant représentant les étudiants de licence;
  v) un étudiant représentant les étudiants du cycle supérieur;
d) jusqu'à 3 membres cooptés nommés par le conseil.

4. Conseil des salaires

Le ministre peut, sur la recommandation de l'ERAB et après s'être assuré qu'il n'existe pas de mécanisme approprié pour fixer la rémunération effective d'une catégorie de travailleurs ou que le mécanisme existant est susceptible d'exister ou inadapté, créer un conseil des salaires.

Avant d'adopter une ordonnance portant création d'un conseil des salaires, le ministre de l'Emploi doit d'abord informer le public par voie de publication au *Journal officiel* du projet d'ordonnance sur le conseil des salaires et permettre à toute objection de s'exprimer sur l'ordonnance proposée.

5. Air Terminal Services (Fiji) Limited (ATS)

L'ATS est une entreprise privée dont le gouvernement fidjien détient 51 pour cent du capital, les 49 pour cent restants appartenant au personnel à travers l'ATS Employee Trust (ci-après l'ATSET).

Le conseil de l'ATS se compose de 7 membres, dont 4 sont nommés par le gouvernement, et 3 représentants des travailleurs sont nommés par l'ATSET. En conséquence, le gouvernement fidjien nomme ses représentants au conseil de l'ATS. Le gouvernement fidjien n'a aucun pouvoir sur la désignation des membres nommés par l'ATSET.

L'ERAB est le seul organe statutaire à composition tripartite dans lequel siègent des représentants des travailleurs. Ses fonctions sont clairement définies dans la loi. Le FNPF et la FNU sont des organes statutaires ayant leurs propres fonctions statutaires définies dans les textes de loi correspondants, et dont la composition des instances dirigeantes diffère de celle de l'ERAB. Par ailleurs, l'ATS est une entreprise privée et les membres de son conseil sont désignés en fonction de la structure de l'actionnariat de l'ATS.

Réponse aux observations de la CEACR à propos de la révision de la législation du travail convenue dans le rapport conjoint de mise en œuvre (RCM)

Dans un esprit de dialogue social et de tripartisme, le gouvernement fidjien poursuit son engagement auprès des partenaires sociaux sur les pistes à suivre pour mettre en œuvre les matières en suspens figurant dans le RCM. Les partenaires tripartites se sont réunis récemment pour discuter de la voie à suivre et des calendriers proposés pour traiter les questions en suspens du RCM.

Le gouvernement fidjien a été en mesure d'organiser les réunions suivantes:

a) 11 mars 2019: réunion avec le ministre de l'Emploi, de la Productivité et des Relations professionnelles Parveen Kumar, le secrétaire permanent à l'Emploi Osea Cawaru, les syndicalistes Felix Anthony, Daniel Urai et deux responsables syndicaux, et le représentant des employeurs Nezbitt Hazelman; et

b) 3 avril 2019: réunion avec les partenaires tripartites, le directeur en charge des pays insulaires du Pacifique au BIT Donglin Li et la spécialiste du travail décent et des normes internationales du travail au BIT Elena Gerasimova.

A la réunion du 3 avril 2019, les parties tripartites ont convenu que le gouvernement fidjien a mis en œuvre plusieurs points cités dans le RCM, principalement par voie d'amendements à la loi. Ces amendements portent sur:

i) le rétablissement du système de prélèvement à la source des cotisations syndicales;
ii) la réduction du préavis de grève à quatorze jours pour les industries et services essentiels;
iii) la reprise des procédures de plainte suspendues par le décret sur les industries nationales essentielles;
iv) la suppression de toutes les références aux unités de négociation dans la loi et l'autorisation pour les travailleurs de constituer librement un syndicat et d'y adhérer (y compris un syndicat d'entreprise);
v) l'abrogation des articles 191X et 191BC de la loi;
vi) la demande d'indemnisation des travailleurs employés par une industrie nationale essentielle ou par une société ou une entreprise visée dans le décret de 2011 sur les industries nationales essentielles (emploi) (ci-après le décret) et qui ont été licenciés pendant la période d'application du décret; et
vii) tout syndicat rayé de l'enregistrement peut solliciter à nouveau son enregistrement.

Les points du RCM en suspens, que les parties tripartites sont en voie de solutionner, sont la révision de la législation du travail et la révision de la liste des industries et services essentiels. Le BIT a proposé son assistance technique pour ce qui est de la révision de la liste des industries et services essentiels. Le gouvernement fidjien est en liaison avec le BIT à propos de la date proposée par l'expert technique du BIT s'agissant de l'atelier à organiser pour les partenaires sociaux.

Le gouvernement fidjien a également rencontré les partenaires tripartites le 30 avril 2019 pour examiner les amendements à la loi proposés conjointement. Pendant cette réunion, la discussion des amendements proposés à la loi a bien progressé, et les partenaires tripartites ont convenu de poursuivre la discussion. Alors que le gouvernement fidjien a proposé de poursuivre la discussion pendant la troisième semaine du mois de mai, le représentant du Congrès des syndicats des Fidji (FTUC), Felix Anthony, a annoncé qu'il donnerait sa réponse lors du dialogue tripartite du 1er juin 2019.

Malgré le retrait du FTUC du dialogue tripartite et son absence à la réunion du conseil du 5 septembre 2018, le gouvernement fidjien reste déterminé à remplir les obligations qui lui incombent au titre de la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et reconnaît toujours le FTUC et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji en tant que partenaires tripartites pour la promotion du dialogue social.

Réponse aux observations de la CEACR sur l'article 2 de la convention concernant les questions en suspens à propos de la loi (modificative) de 2016 sur les relations d'emploi

L'ERAB poursuit son examen de la législation du travail et des amendements qu'il est proposé d'inclure dans la loi. Les amendements proposés qui seront acceptés seront ensuite soumis à l'approbation du Parlement de la République des îles Fidji.

Réponse des observations de la CEACR sur l'article 3 de la convention concernant la liste des industries et services essentiels

Le gouvernement fidjien est conscient qu'un point en suspens du RCM est la révision de la liste des industries et services essentiels. Le gouvernement fidjien confirme que le BIT a proposé son assistance technique pour la révision de la liste des industries et services essentiels.

Le 29 mai 2019, le secrétaire permanent à l'Emploi, M. Osea Cawaru, et son équipe ont rencontré M. Felix Anthony pour discuter de la plainte de son syndicat contre le Conseil de l'eau. Lors de cette réunion, M. Anthony et le secrétaire permanent ont convenu d'une date possible pour l'atelier ENI, éventuellement vers la fin octobre ou le début novembre 2019. Celle-ci a été communiquée au Bureau de l'OIT des pays du Pacifique de Suva le 30 mai 2019. Le gouvernement fidjien a été avisé que le Bureau de l'OIT de Suva est en liaison avec l'expert technique pour ce qui est des dates proposées.

Réponse aux observations de la CEACR sur les questions en suspens en rapport avec la promulgation sur les relations d'emploi (ERP)

Le gouvernement fidjien prend note des commentaires formulés par la commission d'experts et il continuera de travailler avec ses partenaires tripartites à la révision de la législation du travail.

Réponse aux observations de la CEACR à propos du droit d'assemblée au titre du décret (modificatif) sur l'ordre public (POAD)

Le gouvernement fidjien prend note de la demande de la commission. Toutefois, il répète que le permis exigé à l'article 8 du décret sur l'ordre public de 1969 s'applique à l'ensemble de la population des Fidji. Cette exigence de permis est appropriée et nécessaire aux fins de déterminer les matières d'importance publique telles que la sécurité nationale, la sécurité publique, l'ordre public, la moralité publique, la santé publique ou la bonne tenue des élections et la protection des droits et libertés d'autres.

Réponse aux observations de la CEACR sur la nécessité de modifier le décret sur les partis politiques

Le gouvernement fidjien répète que les activités de tout syndicaliste et des représentants d'une organisation d'employeurs doivent être apolitiques et avoir pour objet la régulation de la relation entre les travailleurs et les employeurs.

L'interdiction faite à celui qui occupe une charge publique (ce qui inclut celui qui occupe une charge dans un syndicat) de s'affilier à un parti politique et de s'engager dans une activité politique conformément à la législation en vigueur assure la neutralité dans l'exercice des fonctions de ce personnage public. Elle garantit aussi que les personnes occupant une fonction publique n'en utilisent pas les ressources, y compris les fonds, pour financer leurs campagnes politiques ou promouvoir leur programme politique, et constitue une garantie contre l'abus d'une fonction publique.

Toutefois, la personne qui occupe une charge publique et souhaite s'affilier à un parti politique ou s'engager dans une quelconque activité politique peut le faire en démissionnant de sa charge publique.

Réponse aux autres questions soulevées

1. Plainte du FTUC contre le Conseil de l'eau des Fidji (Syndicat national des travailleurs c. *Conseil de l'eau des Fidji)*

Le gouvernement fidjien n'est pas au courant de la procédure introduite pour des questions d'emploi par le Syndicat national des travailleurs contre le Conseil de l'eau des Fidji et, par conséquent, n'est pas en mesure de commenter cette plainte.

Aux termes de la loi, tout litige portant sur l'emploi déposé en bonne forme devant le secrétaire permanent à l'Emploi est transmis au tribunal des relations d'emploi ou, dans le cas d'un service essentiel ou d'une industrie essentielle, à la cour d'arbitrage. La juridiction, les prérogatives et les fonctions du tribunal et de la cour d'arbitrage sont énoncées dans la loi et leurs décisions peuvent être contestées en appel.

2. Droit de grève

La Constitution fidjienne garantit à toutes les personnes des Fidji le droit de s'assembler, manifester, organiser des piquets et présenter des pétitions pacifiquement et sans armes. La loi énonce aussi les conditions préalables à la tenue d'une grève, y compris la communication d'un avis de scrutin à bulletin secret à l'Enregistrement des syndicats vingt et un jours avant la date prévue pour la tenue du scrutin.

3. Conflit chez Air Terminal Services dont des travailleurs ont subi un lock-out en 2017-18

Le litige qu'a connu Air Terminal Services Limited dans le cadre du lock-out de 2017-18 a été entendu par le Tribunal des relations d'emploi qui a statué. Le gouvernement fidjien n'était pas partie à la procédure et n'était donc pas habilité à intervenir dans celle-ci.

4. Une grève de longue durée (vingt-neuf ans) aux mines d'or de Vatukoula apparaît encore dans le rapport de la CEACR

Pour résumer les faits, aux alentours de 1991, 436 mineurs membres du Syndicat des travailleurs de la mine des Fidji (FMWU) se sont mis en grève contre leur employeur, Emperor Gold Mining Company (Emperor) Limited (VGM), qui les a licenciés entre avril et juillet 1991.

Par la suite, le secrétaire permanent à l'Emploi aurait accepté un dossier de conflit du travail, au titre de la loi sur les conflits du travail [Ch. 96A], d'un groupe de travailleurs se présentant comme «le comité organisateur des travailleurs de la mine». VGM a alors introduit une demande d'examen juridique contre l'acceptation de ce dossier par le secrétaire permanent, et la Cour suprême des Fidji a statué en faveur de VGM, considérant que le secrétaire permanent n'était pas habilité à accepter ce conflit du travail (*State* v. *Permanent Secretary of the Ministry of Employment, Industrial Relations ex-parte: Emperor Gold Mining Company Limited, Jubilee Mining Company Limited and Koula Mining Company Limited Judicial Review No. 32 of 1991*).

Dans une autre procédure, la Cour suprême des Fidji a conclu que le licenciement des 436 travailleurs par VGM était légal (*Emperor Gold Mining Company Limited, Jubilee Mining Company Limited and Koula Mining Company Limited* v. *Jone Cagi & Ors 205 of 1991 in State* v. *Permanent Secretary of the Ministry of Employment, Industrial Relations ex-parte: Emperor Gold Mining Company Limited, Jubilee Mining Company Limited and Koula Mining Company Limited Judicial Review No. 32 of 1991*).

Aux alentours du mois de mai 2014, le gouvernement fidjien a rencontré des représentants du FMWU qui réclamaient une indemnisation de 2 millions de dollars pour chaque travailleur impliqué dans la grève de 1991, soit un total de 364 personnes. Sachant qu'il n'est pas légalement tenu d'indemniser les travailleurs, le gouvernement fidjien étudie la demande des représentants du FMWU.

5. Imposition de contrats individuels

Le gouvernement a procédé, en 2017, à un exercice d'évaluation des postes occupés par ses agents. Cet exercice comportait une classification des postes et un référençage avec le secteur privé dans le but de réduire l'administration, simplifier la gestion salariale et offrir des salaires attrayants et compétitifs dans toute la fonction publique. Pendant cet exercice d'évaluation des postes, le gouvernement fidjien a consulté les syndicats du secteur public et discuté avec eux des changements proposés pour la structure salariale. A la fin de l'exercice d'évaluation des postes, de nouveaux contrats d'emploi ont été proposés à tous les fonctionnaires en août 2017 afin de refléter les nouvelles conditions de travail et d'assurer la cohérence de l'ensemble de la fonction publique. Cependant, certains fonctionnaires ont choisi de rester salariés permanents et n'ont donc pas signé les nouveaux contrats.

Les contrats d'emploi ont été introduits dans la fonction publique fidjienne en 2009. Avant l'exercice d'évaluation des postes de 2017, près de 74 pour cent des fonctionnaires avaient des contrats d'emploi. Aujourd'hui, 99 pour cent des fonctionnaires ont des contrats d'emploi.

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – En ce qui concerne les questions soulevées au sujet du rapport conjoint de mise en œuvre de 2016 (JIR), les aspects législatifs de la législation du travail, les droits syndicaux et les libertés publiques, la réponse du gouvernement fidjien est la suivante.

M. Felix Anthony a été en mesure d'organiser et de mener à bien ses activités syndicales sans la moindre ingérence du gouvernement fidjien. La Constitution fidjienne garantit à tous les travailleurs le droit à des pratiques équitables en matière d'emploi, notamment le droit de s'affilier à un syndicat et de participer à ses activités. La Constitution fidjienne garantit aussi le droit de tous les travailleurs à la liberté syndicale. Le commissaire de police, comme le prévoit la Constitution fidjienne, est habilité à enquêter sur les circonstances d'une violation possible de la loi. Cela inclut le pouvoir d'arrêter, de fouiller et de détenir, le cas échéant. De même, le bureau du procureur général est chargé de mener les poursuites pénales et n'est pas soumis aux directives ni au contrôle du gouvernement fidjien. En conséquence, aucune des mesures prises par le commissaire de police ou les policiers lors de l'arrestation, de la fouille et de la détention de toute personne, telles qu'alléguées par le Congrès des syndicats de Fidji (FTUC) et la Confédération syndicale internationale (CSI), n'avait pour objet de harceler et d'intimider des syndicalistes, mais de permettre au commissaire de continuer à enquêter sur des allégations de violation des lois en question. Les poursuites engagées par la suite sur la base des résultats de cette enquête le sont à l'initiative du bureau du procureur général et ne sont pas soumises au contrôle du gouvernement fidjien.

En ce qui concerne la révision de la législation du travail, je souhaite attirer l'attention de la commission sur les faits suivants. En premier lieu, le Conseil consultatif sur les relations d'emploi (ERAB), institué par la loi sur les relations d'emploi de 2007 (ci-après la loi), se compose de fonctionnaires et de représentants du gouvernement, de représentants des employeurs et de représentants des travailleurs. C'est le ministre de l'Emploi qui nomme les membres de

l'ERAB. Pour ce faire, le ministre doit nommer des personnes qui, selon lui, ont l'expérience et l'expertise nécessaires dans les domaines relevant de la compétence de l'ERAB ou dans celui des relations d'emploi ou des questions industrielles, commerciales, juridiques, entrepreneuriales ou administratives. S'agissant de la nomination des représentants des employeurs et des travailleurs, le ministre doit nommer des personnes désignées par des organismes représentant, respectivement, les employeurs ou les travailleurs. A l'expiration du mandat des membres en poste, le ministre de l'Emploi a nommé de nouveaux membres au conseil. Des candidatures ont été reçues du Conseil des syndicats des îles Fidji, de l'Association de la fonction publique des Fidji et du Syndicat des employés des secteurs bancaire et financier des Fidji. La nomination des représentants des travailleurs et des employeurs à l'ERAB se base sur les candidatures reçues par le ministre.

S'agissant du Conseil du Fonds national de prévoyance des Fidji (FNPF), c'est le ministre en charge des finances, en l'occurrence le ministre de l'Economie, qui est investi du pouvoir de nomination. Les membres du conseil sont nommés suivant la procédure de nomination et les critères de sélection que prévoit la loi sur le Fonds national de prévoyance des Fidji. La loi FNPF autorise un seul fonctionnaire à siéger au conseil. S'agissant des nominations au conseil, le ministre doit s'assurer que les membres possèdent les compétences et l'expertise requises en gestion des investissements, gouvernance de l'entreprise, comptabilité et vérification, finance et services bancaires, gestion du risque, droit, fonction d'actuaire ou de vérificateur et technologies de l'information ou autre discipline similaire en ingénierie.

Pour ce qui est de l'Université nationale des Fidji (FNU), c'est le conseil d'administration de la FNU qui en assure la gestion. Il se compose de 4 membres de droit, de 14 membres désignés, de 5 membres élus et jusqu'à 3 membres cooptés: i) membres de droit: le chancelier, le chancelier adjoint, le vice-chancelier et le secrétaire permanent à l'éducation; ii) membres nommés par le ministre de l'Economie qui, d'après lui, possèdent les qualifications, les compétences, l'expertise et les connaissances requises pour contribuer aux disciplines proposées par la FNU et à l'administration générale et la gestion financière d'un établissement d'enseignement supérieur; iii) membres élus: un doyen de faculté de la FNU, un membre du personnel professionnel à temps plein de la FNU, un membre du personnel académique non professionnel à temps plein de la FNU, un étudiant représentant les étudiants de premier cycle, et un étudiant représentant les étudiants du cycle supérieur; et iv) jusqu'à 3 membres cooptés nommés par le conseil.

Quant au Conseil des salaires, le ministre peut, sur recommandation de l'ERAB et après s'être assuré qu'il n'existe pas de mécanisme pour fixer la rémunération effective d'une catégorie de travailleurs ou que le mécanisme existant n'est pas approprié, établir un conseil des salaires. Avant toute ordonnance portant création d'un Conseil des salaires, le ministre de l'Emploi doit d'abord informer le public par voie de publication au *Journal officiel* du projet d'ordonnance sur le conseil des salaires de façon à permettre toute objection à ce sujet.

Concernant Air Terminal Services (Fiji) Limited (ATS): ATS est une entreprise privée dont le gouvernement fidjien détient 51 pour cent du capital, les 49 pour cent restants appartenant au personnel dans le cadre de l'ATS Employee Trust (ATSET). Le conseil de l'ATS se compose de 7 membres dont 4 sont nommés par le gouvernement et 3 représentants des travailleurs sont nommés par l'ATSET. Le gouvernement fidjien nomme en conséquence ses représentants au conseil d'ATS. Le gouvernement fidjien n'a aucun pouvoir sur la nomination des personnes désignées par l'ATSET. L'ERAB est le seul organe statutaire tripartite où siègent des représentants des travailleurs. Les fonctions de l'ERAB sont clairement définies dans la loi. Le FNPF et la FNU sont des organes statutaires dont les fonctions sont établies par leurs propres règlements et dont la composition des instances dirigeantes diffère de celle de l'ERAB. En outre, ATS est une entreprise privée et les membres de son conseil sont désignés en fonction de l'actionnariat d'ATS.

Dans un esprit de dialogue social et de tripartisme, le gouvernement fidjien poursuit son engagement envers les partenaires sociaux sur les pistes à suivre pour mettre en œuvre les points en suspens figurant dans le JIR. Les partenaires tripartites se sont réunis récemment pour discuter de la voie à suivre et du calendrier proposé pour traiter les points en suspens du JIR. Le gouvernement fidjien a été en mesure d'organiser les réunions suivantes. Le 11 mars 2019, réunion avec le ministre de l'Emploi, Parveen Kumar, le secrétaire permanent, moi-même, les syndicalistes M. Anthony, Daniel Urai et deux autres responsables syndicaux, et le représentant des employeurs, Nezbitt Hazelman. Le 3 avril 2019, réunion avec les partenaires tripartites, notamment le directeur en charge des pays insulaires du Pacifique au BIT, Donglin Li, et la spécialiste du travail décent et des normes internationales du travail au BIT, Elena Gerasimova. A la réunion du 3 avril 2019, les trois parties ont convenu que le gouvernement fidjien a mis en œuvre plusieurs points cités dans le JIR, principalement par voie d'amendements à la loi. Ces amendements portent sur: i) le rétablissement du système de précompte des cotisations syndicales; ii) la réduction du délai de préavis de grève à quatorze jours pour les industries et services essentiels; iii) la reprise des procédures de plainte suspendues par le décret sur les industries nationales essentielles (2011); iv) la suppression de toutes les références aux unités de négociation dans la loi et l'autorisation pour les travailleurs de constituer librement un syndicat et d'y adhérer (y compris un syndicat d'entreprise); v) l'abrogation des articles 191X et 191BC de la loi; vi) la demande d'indemnisation des travailleurs employés par une industrie nationale essentielle ou par une société ou une entreprise visée dans le décret de 2011 sur les industries nationales essentielles (emploi) et qui ont été licenciés pendant la période d'application du décret; et vii) le réenregistrement sur demande de tout syndicat ayant été radié. Les points du JIR en suspens que les parties s'efforcent de mettre en œuvre sont notamment la révision de la législation du travail et la révision de la liste des industries et services essentiels. Le BIT a proposé son assistance technique concernant la révision de la liste des industries et services essentiels. Le gouvernement fidjien est en contact avec le BIT à propos de la date proposée par l'expert technique du BIT s'agissant de l'atelier à organiser pour les partenaires sociaux. Le gouvernement fidjien a également rencontré les partenaires sociaux le 30 avril 2019 pour examiner les amendements à la loi proposés conjointement. Pendant cette réunion, la discussion des amendements proposés a bien progressé et les partenaires tripartites ont convenu de poursuivre la discussion. Alors que le gouvernement fidjien a proposé de poursuivre la discussion pendant la troisième semaine du mois de mai, le représentant du FTUC, M. Anthony, a annoncé qu'il donnerait sa réponse lors du dialogue tripartite du 1er juin 2019. Malgré le retrait du FTUC du dialogue tripartite et son absence à la réunion du conseil du 5 septembre 2018, le gouvernement fidjien reste déterminé à remplir les obligations qui lui incombent au titre de la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et reconnaît toujours le FTUC et la Fédération du commerce et des employeurs de Fidji en tant que partenaires tripartites pour la promotion du dialogue social.

S'agissant de l'article 2 de la convention, je tiens à préciser que l'ERAB poursuit son examen de la législation du travail et des amendements qu'il est proposé d'inclure dans la loi. Les amendements proposés qui seront acceptés seront soumis à l'approbation du Parlement de la République des îles Fidji.

Pour ce qui est de l'assistance technique du BIT pour la définition des services essentiels, le gouvernement fidjien est conscient qu'un point en suspens du JIR est la révision de la liste des industries et services essentiels. Le gouvernement fidjien confirme que le BIT a proposé son assistance technique pour la révision de la liste des industries et services essentiels. Le 29 mai 2019, le secrétaire permanent, M. Cawaru, a rencontré M. Anthony pour discuter de la plainte du syndicat contre la Direction de l'eau. Lors de cette réunion, M. Anthony et le secrétaire permanent ont convenu d'une date possible pour l'atelier ENI, prévu pour l'instant fin octobre ou début novembre 2019. Celle-ci a été communiquée au Bureau de l'OIT des pays du Pacifique de Suva le 30 mai 2019. Le gouvernement fidjien a été avisé que le Bureau de l'OIT à Suva est en contact avec l'expert technique à ce propos.

S'agissant de l'obligation faite aux dirigeants syndicaux d'être des salariés de la branche d'activité du secteur ou de la profession correspondante, et des autres points concernant les grèves et la tenue d'assemblées au titre de la loi sur les relations d'emploi, le gouvernement fidjien prend note des commentaires formulés par la commission d'experts et il continuera de travailler avec ses partenaires tripartites à la révision de la législation du travail.

Concernant le décret sur l'ordre public, le gouvernement fidjien prend note de la demande de la commission. Il rappelle toutefois que l'autorisation visée à l'article 8 du décret de 1969 sur l'ordre public s'applique à l'ensemble de la population des Fidji. Ce système d'autorisation est approprié et nécessaire aux fins de déterminer les matières relevant de l'intérêt public telles que la sécurité nationale, la sécurité publique, l'ordre public, la moralité publique, la santé publique ou le bon déroulement des élections et la protection des droits et libertés des individus.

Quant au décret sur les partis politiques, la commission d'experts rappelle que, dans ses commentaires précédents, elle avait noté que, aux termes de l'article 14 du décret de 2013 sur les partis politiques, il est interdit aux personnes exerçant des fonctions dans une organisation d'employeurs ou de travailleurs d'être membres ou d'exercer une fonction dans un parti politique ou d'avoir une activité politique, y compris par le seul fait d'exprimer un soutien politique ou une opposition à un parti politique; et que les articles 113(2) et 115(1) du décret électoral interdisent à tout fonctionnaire de mener des activités de campagne ainsi qu'à toute personne, entité ou organisation bénéficiaire d'un financement ou d'une assistance d'un gouvernement étranger, d'une organisation intergouvernementale ou non gouvernementale, de mener une campagne ou d'y participer activement (y compris d'organiser des débats, des forums publics, des réunions, des interviews, des discussions ou de publier des documents) en rapport avec les élections; et qu'elle avait demandé des informations à cet égard. La commission notait que le gouvernement avait réitéré qu'il avait entrepris les réformes, notamment du système d'élection, pour créer des règles transparentes de gouvernance, et que les dispositions visaient à garantir la neutralité politique des fonctionnaires, ce qui incluait les dirigeants syndicaux. Elle notait en outre que le FTUC continuait d'exprimer ses préoccupations au sujet de ces dispositions, considérant qu'elles suscitaient un climat de peur chez les syndicalistes, beaucoup ayant été accusés de participer à des activités politiques alors qu'ils avaient simplement participé à des assemblées syndicales, le décret déniant aux syndicalistes le droit fondamental de participer à des activités politiques.

Un rapport complet de notre réponse à ce sujet ayant été communiqué à l'avance, la semaine dernière, à la commission, nous faisons appel à l'indulgence de la commission et lui demandons de se fonder sur ce rapport étant donné que j'ai épuisé mon temps de parole.

Membres travailleurs – La violation de la liberté syndicale aux Fidji demeure très préoccupante. Comme vous le savez, le gouvernement fidjien s'oppose depuis de nombreuses années à l'exercice de ce droit fondamental, ainsi qu'à l'institution même de l'OIT.

En juin 2011, la commission avait demandé au gouvernement militaire de l'époque d'établir un dialogue tripartite avec l'assistance du BIT. En septembre 2012, une mission de contacts directs a voulu se rendre dans le pays mais a été expulsée. En 2013, face au manque de coopération du gouvernement, le Conseil d'administration du BIT a réitéré sa demande pour trouver des solutions appropriées et pour qu'une mission de contacts directs soit acceptée. En novembre 2015, le Conseil d'administration du BIT a autorisé une mission tripartite. Cette mission s'est rendue aux Fidji à la fin du mois de janvier 2016. A la fin de la mission, le gouvernement, reconnaissant que les réformes législatives qu'il avait menées n'étaient pas conformes à la convention, a accepté un nouvel accord tripartite pour réformer sa législation et se conformer aux dispositions de son précédent accord. Le gouvernement fidjien devait mettre en œuvre toutes les réformes convenues avant la réunion du Conseil d'administration de mars 2016. Si certaines réformes ont été effectuées et ont abouti au retrait de la plainte de la commission d'enquête, nombre de points importants n'ont pas été traités. Malheureusement, le gouvernement n'a pas donné suite aux engagements pris dans ce cadre. Ne faisant plus l'objet de l'attention de la communauté internationale depuis 2016, le gouvernement a renié ses engagements et se livre à nouveau aux menaces, arrestations arbitraires, détentions provisoires et actes d'intimidation. Face au refus persistant de faire le nécessaire pour faire progresser la mise en œuvre du JIR, et aux attaques continues et redoublées contre l'exercice du droit à la liberté syndicale, la commission doit traiter ce cas grave en priorité. Il n'est tout simplement pas possible de laisser une telle situation se poursuivre aux Fidji.

Nous sommes profondément préoccupés par les actes de violence dont sont de nouveau la cible les syndicalistes, et par la répression des droits syndicaux et des libertés publiques. Par exemple, le 1er mai de cette année, des centaines de travailleurs de la Direction de l'eau des Fidji se préparaient à participer à un piquet de grève. Ce piquet de grève était légal. Néanmoins, des policiers antiémeutes en civil ont pris d'assaut le local syndical et ont empêché les piquets de grève. Vingt-neuf membres de l'Union nationale des travailleurs ont été arrêtés. M. Felix Anthony, le secrétaire national du FTUC, a également été arrêté ce jour-là. Fait choquant, il a été arrêté durant une réunion tripartite qui se tenait au ministère en présence du BIT. Comment peut-on parler de respect de la liberté syndicale et de dialogue social alors que des réunions tripartites sont perturbées de telle manière par la police? L'arrestation a été suivie par la perquisition des bureaux du syndicat et la saisie de documents, ordinateurs, clés USB et par l'interrogatoire de membres du personnel syndical. M. Anthony reste placé sous surveillance. Un autre aspect de cet incident qui nous préoccupe beaucoup est le fait que la police a interdit les réunions et assemblées syndicales au nom du décret sur l'ordre public. L'article 8 du décret (modificatif) sur l'ordre public laisse la possibilité aux autorités publiques de refuser l'autorisation de tenir une assemblée à ceux auxquels une autorisation a précédemment été refusée. De plus, les autorités peuvent interdire la tenue d'une assemblée pour des motifs très larges et non précisés. Toute assemblée pouvant être considérée comme portant atteinte à la paix, à la sécurité publique et à l'ordre public peut être

interdite. Cet article criminalise aussi toute personne ou organisation portant soi-disant atteinte ou nuisant à l'économie ou à l'intégrité financière des Fidji. Ces motifs sont très généraux et donc sujets à toutes les interprétations abusives. En effet, comme en témoignent les incidents dont je viens de parler, cette disposition continue à être appliquée pour perturber, empêcher et gêner la tenue d'assemblées et de réunions syndicales pacifiques, soit une violation flagrante de la convention. Le droit des syndicats de tenir des réunions dans leurs locaux, sans autorisation préalable et sans ingérence des autorités, est un aspect essentiel de la liberté syndicale. Les autorités publiques doivent cesser toute ingérence dans les affaires syndicales. Compte tenu de ces violations perpétrées par le gouvernement, des mesures immédiates doivent être prises pour réformer le décret sur l'ordre public, notamment l'article 8, et le mettre en conformité avec la convention. Le droit à la liberté de réunion doit être garanti tant en droit que dans la pratique. Le harcèlement et l'intimidation de travailleurs par des forces de sécurité sont, d'une manière générale, des problèmes persistants. Ces tactiques ont pour but de porter atteinte et de réduire au silence les partenaires sociaux alors qu'ils exercent leurs activités et poursuivent leurs objectifs légitimes. Utiliser la détention et autres manœuvres policières contre des dirigeants syndicaux ou des membres de syndicats pour peser sur leurs activités ou leur affiliation est contraire aux principes de la liberté syndicale et des libertés publiques. Le gouvernement doit prendre des mesures pour faire en sorte que la police et autres forces de sécurité respectent les obligations des Fidji en matière de normes internationales du travail.

En deuxième lieu, il est très préoccupant de constater que le gouvernement fidjien manipule les organes tripartites nationaux en vue de nuire à la représentation efficace des organisations de travailleurs et d'employeurs. Selon le rapport de la commission d'experts, le gouvernement intervient dans les organes représentant les travailleurs et les employeurs comme le Fonds national de prévoyance des Fidji, le Conseil de productivité des Fidji, Air Terminal Services et les conseils des salaires, la Cour d'arbitrage et l'ERAB en supprimant des membres ou en les remplaçant. De toute évidence, nous sommes en présence d'une ingérence grave dans les affaires syndicales qui empêche le syndicat d'exercer sa mission de base qui est de représenter les intérêts des travailleurs. La protection de l'autonomie et de l'indépendance des organisations de travailleurs et d'employeurs par rapport aux autorités publiques exige que les organisations déterminent elles-mêmes leurs représentants auprès des organes représentatifs ou tripartites nationaux. Le gouvernement doit répondre sans attendre à ces préoccupations.

Troisièmement, nous rappelons de nouveau à la commission, et notamment au gouvernement des Fidji, que la clôture de la procédure engagée au titre de l'article 26 se fondait sur l'engagement du gouvernement à réaliser des progrès notables dans la mise en œuvre du JIR, ce qui suppose avant tout la révision de la législation du travail. Nous estimons, comme la commission d'experts, qu'aucun progrès, de quelque nature que ce soit, n'a été fait. La Promulgation sur les relations d'emploi contient toujours des dispositions répressives qui violent la convention. Le temps dont je dispose ne me permet pas de détailler toutes les dispositions en cause. Cela dit, j'aimerais citer quelques exemples qui témoignent de la nature restrictive du cadre législatif national. La loi nie le droit d'établir des syndicats sans autorisation préalable. Le pouvoir discrétionnaire du greffe est tel qu'il peut refuser l'enregistrement d'un syndicat au titre de l'article 125. L'article 3(2) prive le personnel pénitentiaire du droit de former des syndicats ou de s'y affilier. L'article 127(d) interdit aux étrangers de devenir responsables syndicaux. L'article 184 permet d'intervenir dans l'élaboration des règlements intérieurs d'un syndicat. L'article 128(3) accorde des pouvoirs excessifs au greffe, ce dernier pouvant inspecter les comptes d'un syndicat à tout moment au lieu de demander des audits annuels comme le permet la convention. D'autres articles de la loi prévoient des peines d'emprisonnement en cas de grèves pacifiques dans des services essentiels. La loi confère par ailleurs des pouvoirs étendus au ministre pour la nomination et la destitution des membres de la Cour d'arbitrage et pour la nomination de médiateurs. La liste est encore longue mais je m'arrête là.

La commission d'experts, estimant à plusieurs reprises que ces dispositions portaient atteinte à la convention, a demandé au gouvernement de procéder à des révisions, notamment de l'ensemble de la législation du travail. Il est tout simplement inacceptable que le gouvernement n'ait rien fait en quatre ans pour réviser ces dispositions. Le gouvernement doit prendre des mesures urgentes, en consultation avec les partenaires sociaux, pour modifier ces dispositions législatives en conformité avec le JIR. La commission d'experts signale en outre que l'article 14 du décret de 2013 sur les partis politiques interdit aux personnes exerçant des fonctions dans une organisation d'employeurs ou de travailleurs d'être membres ou d'exercer une fonction dans un parti politique. L'exclusion de personnes exerçant des fonctions syndicales de toutes activités politiques est confirmée par les articles 113(2) et 115(1) du décret électoral, qui interdit à tout fonctionnaire de mener des activités de campagne. Le décret interdit à toute entité bénéficiaire d'un financement ou d'une assistance d'un gouvernement étranger, d'une organisation intergouvernementale ou non gouvernementale de mener une campagne en rapport avec les élections ou d'y participer activement. L'interdiction et les restrictions dont font l'objet les syndicats, de manière directe ou indirecte, pour exercer des activités politiques constituent une violation manifeste de la convention et des principes de la liberté syndicale et des libertés publiques. Les syndicats doivent jouir du droit de participer à des débats publics concernant la politique sociale et économique sans crainte de faire l'objet de représailles ou autres conséquences susceptibles de limiter les droits que leur confère la convention. La décision de coopérer avec des organisations en dehors du pays doit également être laissée à l'appréciation du syndicat. Ces dispositions ont été dénoncées par la commission d'experts comme étant indûment restrictives. Nous nous associons à la commission d'experts pour demander la révision immédiate de cette législation. Même si nos espoirs de voir le gouvernement mettre pleinement en œuvre le JIR ont été déçus à plusieurs reprises, nous persistons à croire que c'est la voie à suivre. Le gouvernement doit revenir immédiatement à la table des négociations avec les partenaires sociaux et mettre pleinement en œuvre le JIR. Des protections et des garanties pour ceux qui participent à ce dialogue doivent être assurées. Encore une fois, l'intervention brutale de la police contre des dirigeants syndicaux n'y contribue certainement pas. Cela ne doit plus jamais se reproduire. Le gouvernement doit joindre le geste à la parole et prendre des mesures concrètes pour traduire ses déclarations en actes qui mettront un terme à ces violations.

Membres employeurs – Le groupe des employeurs tient tout d'abord à remercier le gouvernement pour son intervention et pour avoir communiqué à l'avance des informations. Nous prenons note des déclarations du gouvernement concernant sa volonté de participer à une consultation avec les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi que celles concernant sa volonté de collaborer avec le BIT.

Ce cas est lié à des plaintes formulées par le FTUC au sujet de discriminations dont il fait l'objet ainsi que ses membres de la part du gouvernement. Ces plaintes dénoncent principalement l'absence de progrès dans la mise en œuvre du JIR signé le 29 janvier 2016 par le gouvernement,

le FTUC et la Fédération du commerce et des employeurs de Fidji qui, comme le porte-parole du groupe des travailleurs l'a expliqué, a donné lieu à la clôture de la procédure engagée précédemment sur les fondements de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Selon le FTUC, aucun progrès à ce jour n'a été fait dans la mise en œuvre du JIR, et les manœuvres continuelles de harcèlement et d'intimidation de syndicalistes et les violations des droits fondamentaux se poursuivent. C'est principalement pour cette raison que la commission d'experts a décidé d'examiner l'application de cette convention hors du cycle normal de rapports annuels.

Le FTUC soutient également que le gouvernement s'attaque systématiquement au tripartisme en procédant à des remplacements dans la représentation d'un certain nombre d'organes tripartites, dont l'ERAB, la Caisse nationale de prévoyance, l'Université nationale de Fidji, la Direction de la formation professionnelle de Fidji, le Conseil de la productivité de Fidji, Air Terminal Services et les conseils des salaires.

Un troisième domaine de préoccupation invoqué par le FTUC est le décret sur les partis politiques, dont l'article 14 interdit aux personnes exerçant des fonctions dans une organisation d'employeurs ou de travailleurs d'être membres ou d'exercer une fonction dans un parti politique ou d'avoir une activité politique, y compris par le fait d'exprimer un soutien ou une opposition politique. Le FTUC a dit craindre que les syndicalistes soient accusés de prendre part à des activités politiques alors qu'ils participent simplement à des assemblées syndicales. A priori, sur le plan des principes, les employeurs ne sont pas nécessairement opposés à l'idée que les activités de toutes organisations d'employeurs ou de travailleurs soient apolitiques. Des restrictions imposées aux fonctionnaires de participer à des activités politiques peuvent contribuer à assurer la neutralité politique dans l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire de l'Etat. Cela peut aussi permettre de s'assurer que des personnes exerçant une fonction publique ne se servent pas des ressources publiques de leur charge, y compris financières, pour financer des campagnes politiques ou faire avancer tel ou tel agenda politique. Une activité politique est toujours possible dès lors que l'on renonce à ses fonctions publiques. Ce type de restriction a déjà été appliquée et le représentant d'une organisation d'employeurs ou de travailleurs peut reprendre son rôle au sein du syndicat ou de la fédération d'employeurs après avoir participé aux élections. Cela étant dit, nous aimerions formuler les observations suivantes à propos des commentaires de la commission d'experts sur ce cas. Nous soulignons que la Constitution fidjienne garantit à tous les employés le droit à la liberté syndicale, ce qui rend d'autant plus regrettable la récente arrestation et remise en liberté du secrétaire général du FTUC, alors que les parties tripartites venaient juste de conclure un accord et d'établir un calendrier pour mettre en œuvre les deux points restants du JIR, soit une révision de la liste des organisations relevant des services essentiels et une révision de la loi sur les relations professionnelles. Il semble que l'incident a également eu pour effet déplorable de dissuader le FTUC de faire avancer la mise en œuvre des points restants du JIR. Les employeurs espèrent sincèrement que le FTUC revienne à la table des discussions afin que les deux points du JIR en suspens puissent être réglés avant la réunion de novembre du Conseil d'administration. Pour favoriser le retour du FTUC, les employeurs sont d'avis que le gouvernement peut et doit faire plus pour faire en sorte que des réunions soient organisées de manière régulière dans un climat exempt d'intimidation. Les changements à la tête du ministère de l'Emploi, de la Productivité et des Relations professionnelles et à la présidence de l'ERAB devraient sans doute contribuer, selon les employeurs, à faire réellement avancer les choses.

Contrairement au FTUC, les employeurs comprennent que la Fédération du commerce et des employeurs de Fidji ne voit pas d'objection à ce que les organes statutaires soient composés de personnes compétentes, cela veut dire qu'aucune organisation n'a un droit absolu à être représentée dans de telles instances dès lors que ses candidats ne possèdent pas les compétences requises. Ce qui semble s'appliquer à des organes tels que le Fonds national de prévoyance, l'Université nationale et l'ERAB. Les employés, via des organisations comme le FTUC, siégeaient au conseil d'administration au nom du principe du tripartisme appliqué par certains conseils. Concernant une quelconque nomination au Conseil du Fonds national de prévoyance des Fidji, le ministre chargé de la nomination doit s'assurer que les membres possèdent les compétences et l'expertise requises en gestion des investissements, gouvernance de l'entreprise, comptabilité et vérification, finance et services bancaires, gestion du risque, droit, fonctions d'actuaire ou de vérificateur et technologies de l'information ou autre discipline similaire en ingénierie. S'agissant des membres du Conseil de l'Université nationale des Fidji, le ministre chargé de la nomination doit s'assurer qu'ils possèdent les qualifications, les compétences, l'expertise et les connaissances appropriées pour contribuer aux disciplines proposées par la FNU, ainsi qu'à l'administration générale et la gestion financière d'un tel établissement. En fait, la Fédération du commerce et des employeurs de Fidji est toujours invitée à soumettre une candidature au ministre. Or le FTUC, d'après ce que nous savons, ne fait pas l'objet d'une telle invitation. Les employeurs estiment qu'il serait approprié qu'il soit également demandé au FTUC de soumettre des candidatures étant entendu que ni les employeurs ni le syndicat ne peuvent prétendre à ce que leur candidat soit retenu si ce dernier ne possède pas l'expertise requise.

Quant à l'ERAB, il s'agit d'un organe officiel qui offre une composition tripartite comprenant des représentants des travailleurs. Ses fonctions sont clairement définies dans la loi sur les relations professionnelles. Fait important, c'est le mécanisme tripartite permettant de discuter et de se mettre d'accord sur les changements à apporter à l'environnement de travail aux Fidji. Jusqu'à récemment, des progrès constants ont été réalisés pour donner effet au JIR. La Fédération du commerce et des employeurs de Fidji, en association avec le FTUC, a procédé à deux reprises à la révision de l'ensemble de la loi et a approuvé, d'après ce que l'on sait, 90 pour cent des changements proposés dans un souci d'assurer sa conformité avec la convention, compte tenu des commentaires formulés par la commission d'experts. En témoigne le fait que le 3 avril 2019 les parties tripartites ont convenu que plusieurs points du JIR étaient mis en œuvre, notamment grâce aux modifications de la loi. Ces modifications portent sur les points suivants: rétablissement du système de précompte des cotisations syndicales; réduction du délai de préavis de grève; reprise des procédures de plainte; suppression de toutes références aux unités de négociation dans la loi; abrogation de certains articles – 191, 191X et 191BC de la loi, ainsi que le problème de la radiation d'un syndicat et le droit d'être réenregistré. Les parties tripartites, d'après ce que nous savons, s'efforcent de régler les points du JIR restés en suspens, notamment la révision de la législation du travail et la révision de la liste des industries et services essentiels. Une date a été proposée pour recevoir l'expert technique du BIT au sujet de la liste des services essentiels, permettant ainsi, nous l'espérons, de mener cette activité à terme. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système de relations d'emploi, les employeurs fidjiens ont demandé publiquement au gouvernement d'établir un mécanisme officiel pour la fixation des salaires dans les dix industries que couvre le mécanisme national de fixation des salaires. Nous comprenons que tout ajustement de salaire requiert

au préalable l'approbation de l'ERAB dont le rôle est de conseiller le ministre et que les discussions se poursuivent à ce sujet. Point du JIR restant à régler: la révision de la liste des services essentiels dans les industries. Nous comprenons que le BIT a proposé une assistance technique pour ce qui est de la révision de cette liste de services et industries essentiels et nous encourageons le gouvernement à s'en prévaloir tout en poursuivant les consultations avec les partenaires sociaux à ce sujet.

Par conséquent, le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement d'encourager le FTUC à reprendre le processus du JIR. Nous invitons aussi le gouvernement à faire en sorte que l'appel à candidature aux fonctions publiques soit largement diffusé, notamment au FTUC, de façon que le plus grand nombre de candidats qualifiés soient identifiés et examinés. Nous engageons aussi le gouvernement à revoir sa position sur le décret sur les partis politiques de sorte que le seul fait de s'affilier à un parti politique ne donne pas lieu à des sanctions, s'attachant plutôt à la réglementation des activités politiques d'une personne occupant une charge publique. Enfin, le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement d'accepter l'assistance technique du BIT pour mener à terme la révision des services essentiels tout en poursuivant une consultation sincère et authentique avec les partenaires sociaux.

Membre travailleur, Fidji – Le 1er mai est un jour très spécial pour les travailleurs du monde entier. C'est le jour où les travailleurs célèbrent les luttes qui ont lieu depuis des décennies. Aux Fidji, le 1er mai de cette année, quelque 2 075 travailleurs ont été licenciés sans préavis; 29 travailleurs ont été arrêtés du seul fait qu'ils tenaient une assemblée dans le local syndical, ont passé deux jours en prison et ont fait l'objet d'accusations par la police; des dirigeants syndicaux qui ont osé prendre la parole pour défendre les travailleurs ont été arrêtés et mis en prison pendant deux jours; des bureaux syndicaux ont été perquisitionnés par la police et des employés et des membres du syndicat ont été menacés et intimidés par la police antiémeute. Ce qui témoigne de l'état de notre démocratie et de l'atmosphère dans laquelle les syndicats et les travailleurs travaillent aux Fidji. Le gouvernement, pour défendre ses agissements, a invoqué le décret (modificatif) sur l'ordre public qui avait été imposé par le gouvernement militaire et qui porte atteinte aux droits de l'homme et aux droits syndicaux.

En mars 2015, les partenaires tripartites ont signé un JIR en présence du Directeur général du BIT. Le gouvernement fidjien s'est engagé à résoudre l'ensemble des 33 points identifiés par la commission d'experts en 2015, regroupés dans le cadre du processus de révision de la législation du travail. Ce JIR n'a été signé que la veille du jour où devait se tenir la réunion du Conseil d'administration sur le cas de Fidji et a évité que la décision soit prise d'envoyer une commission d'enquête aux Fidji au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Si le gouvernement a pris des mesures concernant certains des points soulevés, la révision de la législation du travail et de la liste des services essentiels est toujours au point mort. Depuis lors, rien n'a été fait malgré une nouvelle mission de contacts en 2016 où un deuxième JIR a été signé. Les mêmes engagements ont été pris par le gouvernement fidjien. Bien au contraire, le gouvernement, unilatéralement, a continué à imposer le système fondé sur le mérite pour évaluer les résultats des travailleurs et en a fait une condition d'emploi pour les travailleurs, les obligeant à signer ces contrats individuels, notamment pour les fonctionnaires, les entreprises publiques et toutes les industries que le gouvernement a requalifiées de services essentiels, dont les banques, les compagnies aériennes et les administrations locales. Ces contrats temporaires vont de trois mois à trois ans. Dans la plupart des entreprises contrôlées par l'Etat, les ouvriers ne se voient offrir que des contrats de trois mois qui sont renouvelés de temps en temps après une semaine d'interruption pour priver les travailleurs des prestations minimales auxquelles ils ont droit. Ce qui veut dire en fait que, malgré l'annulation du décret sur les industries nationales essentielles, les conditions visées par le décret continuent à être appliquées, privant ainsi les travailleurs du droit à la liberté syndicale et les syndicats du droit aux négociations collectives et réduisant la couverture et le nombre des syndicats. Les conventions collectives qui étaient en vigueur au moment de l'adoption du décret et qui ont été invalidées par ce dernier n'ont pas été réactivées malgré la demande formulée par la commission d'experts. L'explication du gouvernement selon laquelle elles ont été remplacées par de nouvelles conventions collectives est tout simplement mensongère. Aucune convention collective n'a été négociée hormis dans le secteur du bois. Aucune raison valable ne justifie que les conventions collectives qui existaient avant le décret ne soient pas réactivées. Après tout, elles ont été négociées et ont fait l'objet d'un accord. Nous sommes face à des problèmes que la commission s'efforce de régler depuis plus de sept ans. A chaque fois, le gouvernement s'est engagé à respecter pleinement les droits des travailleurs et à remédier à ces violations. Or rien n'a été vraiment fait et la situation est pire qu'avant. L'inaction du gouvernement et son mépris des décisions de la commission ne sont qu'une perte de temps pour la commission. Nous aimerions que le gouvernement fidjien se comporte de manière plus responsable et qu'il prenne au sérieux ses engagements envers la commission.

J'aimerais parler de certains points qui n'ont pas été mis en œuvre. La révision de la législation du travail, volet important du JIR que le gouvernement n'a toujours pas mis en œuvre. Il s'agissait des 31 problèmes au sujet desquels la commission d'expert en 2015 et 2016 avait demandé au gouvernement de prendre des mesures et d'assurer la conformité avec toutes les conventions fondamentales. Les violations sont de nouveau dénoncées dans le tout dernier rapport de la commission d'experts. La liste des industries essentielles constituait aussi un point du JIR. Les parties avaient convenu de prendre des mesures à cet égard. Et nous apprenons que c'est seulement maintenant, juste avant la réunion, que le gouvernement a demandé l'assistance technique du BIT pour traiter cette question.

Le rapport, invoquant le décret (modificatif) sur l'ordre public, a régulièrement demandé au gouvernement de remédier à ces violations. Ce décret confère de vastes pouvoirs à la police et au commissaire de police, leur permettant d'interdire toute forme de manifestation ou assemblée dans un lieu public ou privé et d'arrêter des individus et de porter des accusations à leur encontre. Le décret définit le terrorisme comme tout individu qui entreprend ou encourage toute action susceptible de nuire ou de porter atteinte à l'économie ou de provoquer des troubles. La sanction prévue est la prison à vie. De ce fait, les syndicats ne peuvent pas entreprendre un quelconque mouvement de grève ou de protestation. A cet égard, le FTUC a récemment fait quatre demandes pour organiser des marches pacifiques contre la violation des droits des travailleurs. Elles ont toutes été refusées par la police sans fournir aucune raison. Plus récemment, le 30 avril, le secrétaire général du Syndicat des infirmières et le secrétaire général de l'Association des enseignants de Fidji et un syndicaliste ont été arrêtés et détenus pendant 48 heures. Le 1er mai, j'ai été arrêté et détenu pendant 48 heures et interrogé à propos des mouvements de protestation et des marches que le FTUC avait planifiés. Le même jour, 29 autres membres de l'Union nationale des travailleurs qui ont été licenciés par la Direction de l'eau des Fidji ont été arrêtés dans les locaux du syndicat pour avoir soi-disant tenu une assemblée illégale et ont été inculpés au titre du décret (modificatif) sur l'ordre public. Des conditions de mise en liberté sous caution très strictes

ont été imposées dont un couvre-feu de 6 heures du soir à 6 heures du matin et l'interdiction de voyager. Le 1er mai, les travailleurs de la Direction de l'eau ont été licenciés sans préavis, l'employeur invoquant que les contrats étaient arrivés à échéance. La police est intervenue pour garder l'entrée du bâtiment et empêcher les travailleurs d'entrer sur le site. Les 1er et 2 mai, les locaux du Syndicat national des travailleurs et du FTUC ont fait l'objet d'une descente de police, et des documents et matériel électronique, notamment des dossiers, ordinateurs et téléphones portables, ont été saisis. Mon ordinateur et mon téléphone ne m'ont toujours pas été rendus.

Le rapport s'interroge également sur les pouvoirs conférés au greffe des syndicats. Ce sujet a été largement abordé par le porte-parole du groupe des travailleurs. Concernant le décret sur les partis politiques, je me contenterai de dire qu'un responsable syndical n'occupe pas une fonction publique. Les syndicats sont des organisations fondées sur l'adhésion et ce sont les cotisations qui assurent le fonctionnement du syndicat et aucunement le gouvernement. Selon nous, les syndicats ne doivent pas être considérés comme des charges publiques, outre le fait que nous sommes privés de nos droits fondamentaux et ne participons pas au processus politique du pays.

La commission d'experts engage régulièrement le gouvernement à autoriser les gardiens de prison à former des syndicats ou à y adhérer. Aujourd'hui, les gardiens de prison ne sont pas autorisés à exercer leur droit à la liberté syndicale. Le gouvernement continue obstinément à refuser ce droit au personnel pénitentiaire.

Quant à la grève qui dure depuis vingt-six ans aux mines d'or de Vatukoula, nous rappelons que le gouvernement a présenté à la commission, en 2016, un plan détaillé pour les travailleurs de la mine. Je constate que la position actuelle du gouvernement a changé du tout au tout, se dégageant de toute responsabilité envers les travailleurs de la mine.

Les travailleurs aux Fidji travaillent dans un climat de peur. Leurs emplois ne sont pas sûrs, les syndicalistes ne sont pas en mesure d'exercer leurs activités légitimes. Le tripartisme aux Fidji est dans une impasse et cela vaut pour tous les organes tripartites où étaient traditionnellement représentés les travailleurs. A noter que la réponse du gouvernement est que les nominations sont faites conformément à la loi. Ce que le gouvernement omet de dire à la commission est que les lois auxquelles il se réfère ont été modifiées par ce même gouvernement très récemment, et qu'elles excluent les représentants des travailleurs et des employeurs. Nous notons que le gouvernement mentionne les récentes réunions qui ont été engagées par le bureau de l'OIT de Suva pour explorer la voie à suivre avec les partenaires sociaux. Les partenaires et le BIT ont convenu que ces réunions seraient informelles et qu'aucune partie ne les mentionnerait ou ne les rendrait publiques. De toute évidence, le gouvernement n'a pas respecté sa parole, comme d'habitude. Cela met désormais les partenaires sociaux dans une position plus difficile pour engager de nouvelles discussions.

Enfin, le gouvernement fidjien n'a de cesse de diaboliser le mouvement syndicaliste aux Fidji et ses responsables. Très récemment, le Premier ministre et le procureur général ont déclaré publiquement que les syndicats n'avaient plus de raison d'être. Il a supprimé les syndicats des organes tripartites et imposé des conditions de travail précaires et peu sûres qui sont une atteinte aux droits des travailleurs, aux droits de l'homme et aux droits syndicaux. Et il se présente à la commission et fait l'éloge du travail décent, du dialogue social et du tripartisme. Cette hypocrisie doit cesser.

Membre employeur, Fidji – La Fédération du commerce et des employeurs de Fidji entretient une très bonne relation de travail avec les partenaires sociaux. Cette relation se fonde sur le respect et la bonne foi, de part et d'autre. La fédération a toujours joué et joue encore le rôle de médiateur entre le gouvernement et le FTUC, et cela était une évidence en 2015-16 lorsque nous étions sous la menace de l'article 26. Comme le mouvement syndicaliste, la Fédération du commerce et des employeurs de Fidji jouit pleinement du droit de se syndiquer et de négocier de manière collective et d'exercer ses fonctions légitimes. La Constitution fidjienne garantit à tous les employeurs le droit à la liberté d'association.

Une simple remarque sur le JIR. J'aimerais que la commission note que, sur les neuf points qui sont sur la table, nous en avons réglé sept. Seuls deux points restent en suspens, à savoir la révision de la liste des organisations relevant du décret sur les industries nationales essentielles et la révision de la loi sur les relations d'emploi. Les démarches à ce sujet ont commencé. J'ai participé à des réunions où nous en avons discuté – même si ces réunions avaient un caractère informel. Le fait est que nous devons les mener à terme avant la réunion de novembre du Conseil d'administration, et j'engage le gouvernement à faire en sorte que les parties se rencontrent bien avant pour que ces deux points soient réglés une fois pour toutes. Il est important que nous nous occupions de ce problème car la Fédération du commerce et des employeurs de Fidji est un signataire du JIR et nous prenons très au sérieux nos engagements à cet égard.

Il est très regrettable que le secrétaire national du FTUC soit appréhendé et arrêté en notre présence. C'est arrivé alors que nous étions sur le point de parvenir à un accord sur la voie à suivre pour mettre en œuvre le JIR. J'espère quant à moi que le FTUC reviendra à la table des négociations et que les discussions reprendront avec les partenaires sociaux là où nous nous étions arrêtés. Nous en avons la possibilité et il ne faut pas la perdre. Beaucoup de bonne volonté était présente lors de notre première rencontre qui nous a permis de bien avancer sur la question de la législation du travail. Nous devons revoir 376 articles ou clauses, et donc nous devons mener à bien le travail que nous avons entamé, et les employeurs seront là pour aider chaque fois que nous le pourrons et nous ne ménagerons aucun effort pour y parvenir. Nous invitons les partenaires sociaux à nous rejoindre autour de la table pour en discuter. Nous y perdrons beaucoup si Fidji fait l'objet d'une commission d'enquête, nous les employeurs, car nous sommes en quelque sorte pris entre l'arbre et l'écorce dans ce cas.

Les employeurs reconnaissent qu'il revient en grande partie au gouvernement d'assurer que, lorsque nous arrêtons un calendrier pour les réunions, ces réunions ont bien lieu, et qu'un procès-verbal est établi et que tous les partenaires sociaux en sont informés. Les employeurs ne sont pas préoccupés par la composition de l'ERAB ou de tout autre organisme. Nous nous préoccupons des résultats. Soucieux de ce que nous pouvons faire pour instaurer un environnement où tout le monde peut vivre en harmonie et où toutes les lois ayant trait à l'OIT sont en phase avec nos obligations.

En conclusion, je tiens à dire que tout le monde a fait preuve de bonne volonté ces derniers temps. Je suis assis ici, et je me demande parfois si j'appartiens bien au pays dont les orateurs parlent car je prends part à des réunions et je peux vous dire que la bonne volonté est là et que nous devons continuer dans cette voie et dans cet esprit pour faire en sorte que le JIR soit mis en œuvre. Les autres aspects seront traités lorsque nous aurons réglé les questions se rapportant à la législation du travail, les questions qui ont été soulevées, et je suis convaincu que nous pouvons y arriver avant la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Les pays candidats à l'adhésion, la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, et un pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Norvège, également membre de l'Espace économique européen, s'associent à cette déclaration.

Nous sommes attachés à la promotion de la ratification universelle et de la mise en œuvre des huit conventions fondamentales au titre de notre Cadre stratégique sur les droits de l'homme. Nous engageons tous les pays à protéger, promouvoir et respecter tous les droits de l'homme et les droits du travail et nous attachons la plus grande importance à la liberté syndicale et au droit d'organisation. Le respect de la convention et de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, est essentiel à cet égard.

En tant que signataires de l'Accord de Cotonou, l'UE et Fidji ont accepté de mener un dialogue global, équilibré et approfondi, couvrant les droits de l'homme, notamment les droits du travail, comme condition préalable au développement durable, à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Le quatrième dialogue politique amélioré de haut niveau UE-Fidji, au titre de l'article 8 de l'Accord, a réitéré le 20 mai l'importance cruciale de la promotion de l'accès à la justice et du respect des droits de l'homme. Fidji et l'UE coopèrent par ailleurs à travers l'Accord de partenariat économique appliqué depuis juillet 2014 qui engage les parties à soutenir les droits sociaux.

Nous notons avec regret les commentaires de la commission d'experts sur la mise en œuvre par Fidji de la convention fondamentale. Il est particulièrement préoccupant de voir le manque de progrès dans la mise en œuvre du JIR signé en janvier 2016 par les partenaires tripartites du pays en vue d'éviter la constitution d'une commission d'enquête. Nous sommes également très préoccupés par les actes d'intimidation et de harcèlement dont feraient toujours l'objet les syndicalistes, ainsi que par les violations des droits fondamentaux de l'homme. Nous demandons au gouvernement de fournir des informations à jour à cet égard.

Nous déplorons d'autre part que l'ERAB, établi dans le but de réviser la législation du travail comme prévu au titre du JIR, n'ait pas permis d'instaurer un environnement propice au dialogue et à la confiance entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements. Compte tenu des commentaires de la commission d'experts, nous demandons au gouvernement, en application de la convention, de pleinement reconnaître le rôle que jouent les organisations représentatives nationales des travailleurs et des employeurs pour déterminer les représentants au sein des organes nationaux, tels que l'ERAB, et de s'abstenir de toute ingérence dans ce processus.

Nous constatons aussi avec regret le peu de progrès réalisés en ce qui concerne les réformes législatives requises pour mettre la législation en conformité avec la convention comme convenu dans le JIR, dont la législation du travail, ainsi que la loi (modificative) de 2016 sur les relations d'emploi, et plus particulièrement s'agissant du pouvoir discrétionnaire excessif conféré au greffe et du déni du droit des gardiens de prison de se syndiquer.

De même, comme convenu dans le JIR, nous notons avec déception que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour réviser plusieurs dispositions de la Promulgation sur les relations d'emploi. La révision de la liste des services essentiels, prévue dans le cadre de la Promulgation sur les relations d'emploi, n'a toujours pas été effectuée, comme convenu dans le JIR, retard qui est surprenant étant donné la possibilité de bénéficier de l'assistance technique du BIT. Nous invitons le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour réviser les dispositions de l'ERP ci-dessus mentionnées, conformément à l'accord conclu dans le cadre du JIR et de manière tripartite de façon à mettre la législation en pleine conformité avec la convention.

Nous déplorons en outre que l'application du décret (modificatif) sur l'ordre public s'agissant du libre exercice du droit d'assemblée ne soit pas conforme à la convention. Nous engageons par conséquent le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre l'article 8 du décret (modificatif) sur l'ordre public en conformité avec la convention.

Nous attirons aussi l'attention du gouvernement sur le fait que, comme l'indique la commission d'experts, les dispositions du décret sur les partis politiques sont trop restrictives, interdisant aux personnes exerçant des fonctions dans une organisation d'employeurs ou de travailleurs d'être membres d'un parti politique ou d'exprimer un soutien ou une opposition à un parti politique, sous quelque forme que ce soit. Nous demandons au gouvernement de prendre les mesures visant à modifier, de manière tripartite, les dispositions ci-dessus. L'UE et ses Etats membres continueront à appuyer les efforts consentis par Fidji.

Membre gouvernementale, Etats-Unis – En janvier 2016, la signature tripartite du JIR a mis un terme à la plainte déposée par les travailleurs sur les fondements de l'article 26. Le JIR fournit aux partenaires tripartites un cadre permettant de traiter les questions du travail dans le pays. Trois ans après la signature de cet accord important, le gouvernement n'applique toujours pas pleinement les principales dispositions du JIR, notamment la réforme de la législation du travail; durant les deux années écoulées entre la signature du JIR et le retrait mi-2018 des représentants des travailleurs, l'ERAB n'a pas achevé la révision de la législation du travail ou préparé un quelconque amendement, et les travailleurs ont eu des difficultés à exercer des activités syndicales légitimes, notamment l'organisation de manifestations, la tenue d'assemblées et le règlement des différends.

Nous sommes préoccupés par les actes de harcèlement et d'intimidation à l'égard de syndicalistes dont il est fait état, y compris les rapports récents de la CSI dénonçant des arrestations, détentions et poursuites pénales à l'encontre de syndicalistes aux Fidji pour des actes relevant des activités syndicales. Nous avons également constaté une détérioration du dialogue social. Nous demandons au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le JIR, notamment: réunir à nouveau l'ERAB pour réviser la législation du travail, y compris les dispositions pertinentes de la Promulgation sur les relations d'emploi; fixer la liste des services et industries essentiels en collaboration avec le BIT et les partenaires sociaux; modifier la loi sur les partis politiques pour veiller à ce qu'elle ne soit pas restrictive au point d'interdire l'affiliation à une organisation de travailleurs ou d'employeurs; et faire en sorte que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent exercer la liberté d'association dans un climat exempt de toute intimidation.

Nous demandons au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les engagements qu'il a pris dans le cadre du JIR 2016 et de respecter ses obligations internationales en matière de travail, notamment de collaborer avec l'OIT et les partenaires sociaux.

Membre travailleur, Australie – Lorsque le secrétaire national du FTUC a été arrêté par la police le 1er mai, le commissaire de police des Fidji a déclaré que, s'il voulait comprendre les raisons de son arrestation, il n'avait qu'à lire la loi sur l'ordre public. Prenant le commissaire au mot, nous voulons soumettre cette loi et ses conséquences sur les droits d'association aux Fidji à l'examen de la commission. Aux termes de cette loi, toute personne qui veut organiser une réunion dans un lieu public doit en faire la demande aux autorités, avec un préavis de sept jours, afin d'obtenir

une autorisation. On entend par lieu public tous les bâtiments qui ne sont pas des locaux privés. Les autorités ont toute latitude pour refuser l'autorisation au motif que la réunion porterait «préjudice au maintien de la paix ou de l'ordre public». Même si l'autorisation est délivrée, le ministre peut l'annuler. Aucun droit de faire appel de la décision refusant l'autorisation n'est mentionné. Si une réunion a lieu sans autorisation, les organisateurs sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. La police a le pouvoir d'arrêter et de détenir, sans inculpation, toute personne qui, selon elle, est sur le point d'enfreindre la loi. Les personnes qui organisent ou encouragent une réunion illégale encourent également une peine d'emprisonnement. Qui plus est, le décret sur l'ordre public définit le «terrorisme» comme couvrant tout acte susceptible de perturber gravement des infrastructures critiques – dont la définition est également très large – et qui a pour objet de défendre une cause idéologique. Comment cette loi fonctionne-t-elle dans la pratique? Au début de l'année, le FTUC a demandé une autorisation pour tenir une assemblée, le 3 mai, à Nadi. Le 29 avril, la police s'est présentée à l'Association des enseignants des Fidji et a ordonné à 13 responsables de se rendre au poste de police pour être interrogés à propos de la manifestation. Ils ont été interrogés durant 4 heures avant d'être relâchés. Le 30 avril, le secrétaire général de l'Association des infirmières des Fidji et celui de l'Association des enseignants des Fidji ont été détenus et interrogés pendant 48 heures par la police. Par ailleurs, lorsque la Direction de l'eau des Fidji a licencié 2 075 travailleurs le 25 avril, le syndicat a déposé une requête auprès du tribunal de l'emploi pour mettre fin aux licenciements. Les travailleurs sont allés travailler le 1er mai. Sur divers lieux de travail dans le pays, des policiers armés de la police antiémeute étaient postés aux grilles, les menaçant de les arrêter et leur interdisant d'entrer ou de se rassembler devant la grille. A Lautoka, des travailleurs ont été chassés de leur lieu de travail. Ils se sont réunis dans les locaux du syndicat. La police est entrée de force et les a dispersés alors qu'elle était prévenue qu'il s'agissait d'une propriété privée – 29 travailleurs ont refusé de partir. Ils ont été accusés de rassemblement illégal et incarcérés pendant 48 heures. A Suva, la police antiémeute a pénétré dans les locaux du FTUC et a menacé les travailleurs de les arrêter. Certains ont été priés de ne pas faire «de diffusion en direct» ou de poster des messages sur les médias sociaux relatant les problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs licenciés. Le bureau du FTUC a été encerclé par des camions de police et des policiers antiémeute durant trois jours. Tant que ces lois resteront en vigueur, la liberté d'association n'existera pas aux Fidji. La législation du travail aux Fidji peut être réduite à néant par des lois qui pénalisent des activités professionnelles normales.

Membre gouvernemental, Inde – Nous remercions le gouvernement fidjien des dernières informations actualisées et complètes qu'il a fournies sur ce problème. L'Inde salue l'engagement de haut niveau dont fait preuve le gouvernement fidjien envers ses obligations internationales en matière de travail, notamment au titre de la convention, collaborant avec ses partenaires sociaux dans un esprit de dialogue social et de tripartisme, dans le but notamment de trouver la voie à suivre pour mettre en œuvre les points encore en suspens du JIR de 2016, selon un calendrier. Il faut noter que la Constitution même des Fidji garantit à tous les travailleurs le droit à la liberté d'association, soit le principal objet et but de la convention.

Nous nous félicitons des mesures positives que le gouvernement des Fidji a prises pour répondre aux commentaires de la commission d'experts, y compris des mesures tendant à réviser progressivement la législation du travail par le biais de consultations tripartites. Inutile de préciser que ces efforts du gouvernement seront en accord avec les contextes nationaux et conformes aux priorités socio-économiques du pays.

Nous notons avec satisfaction l'offre du BIT de fournir l'assistance technique nécessaire, répondant à la demande formulée par le gouvernement des Fidji. Pour s'acquitter de ses obligations relatives au travail, nous demandons à l'OIT et à ses mandants de continuer à soutenir pleinement le gouvernement des Fidji et de fournir toute nouvelle assistance qu'il pourrait demander à cet égard.

Enfin, nous profitons de l'occasion pour souhaiter au gouvernement des Fidji de réussir pleinement dans les efforts qu'il entreprend.

Membre travailleur, Royaume-Uni – Entre autres fonctions, il appartient aux syndicats de critiquer la politique des pouvoirs publics – que ces derniers soient favorables, indifférents ou hostiles aux syndicats. On peut difficilement discuter des questions relatives aux modèles économiques, à la politique sociale et aux droits syndicaux sans prendre en considération le rôle que jouent les politiques pour les façonner. S'il est simpliste et spécieux pour un gouvernement de dire que les critiques sont de nature «politiques», c'est encore plus insidieux et efficace d'y ajouter la possibilité d'une sanction pénale, voire, comme nous l'avons entendu, d'une répression par la violence. Les restrictions dont font l'objet les libertés politiques des dirigeants syndicalistes, appliquées par le gouvernement des Fidji, imposent des limites inacceptables aux activités qu'ils exercent au service des intérêts du syndicat et de ses membres. Comme l'a dit la commission d'experts en 2015: «Toutes dispositions imposant une interdiction générale aux activités politiques des syndicats ou des organisations d'employeurs pour la promotion de leurs objectifs spécifiques sont contraires à la convention nº 87.»

Toutes nos sociétés comptent des hommes politiques dotés d'une grande expérience du monde du travail, que ce soit en tant que travailleur, employeur ou, bien souvent, les deux. Réduire au silence les voix des syndicats ou des associations d'employeurs élimine les critiques émanant d'experts ou d'organes représentatifs et écarte certains des groupes les plus engagés de tout discours politique vital. De même, cela prive les associations de partenaires sociaux de la possibilité de bénéficier des services de personnes luttant pour un changement sociétal si elles doivent faire le choix difficile entre aider certains travailleurs et certaines entreprises, ou aider tous les travailleurs et toutes les entreprises. Ce choix inutile non seulement entrave la démocratie, mais constitue une réelle ingérence dans le fonctionnement indépendant de nos organisations, au mépris de la convention. Peut-être que, si le gouvernement comptait davantage d'anciens syndicalistes militants ou représentants des employeurs, il ne ferait pas une erreur aussi regrettable. Ce choix n'est pas simplement hypothétique, c'est un choix que les syndicalistes fidjiens sont amenés à faire constamment, les exemples ne manquant pas de dirigeants syndicaux confrontés à la difficile décision de renoncer à leurs fonctions pour participer à une campagne ou se présenter aux élections.

Le gouvernement s'est défendu en invoquant la neutralité politique de la fonction publique. Les syndicalistes ne sont pas des fonctionnaires sauf, bien entendu, s'ils appartiennent à un syndicat pour les fonctionnaires. De précédents cas traités par l'OIT ont établi une distinction claire entre syndicalistes et fonctionnaires publics, notamment le cas nº 2355 du Comité de la liberté syndicale. Par définition, les syndicats et les associations d'employeurs ont des membres, et ils travaillent au nom et en représentation de ces membres. Oui, cette affiliation et les structures démocratiques qui y sont associées nous donnent la légitimité de parler au nom du bien public et au nom du monde du travail au sens large, mais nous restons – ou devrions rester – distincts et totalement indépendants du gouvernement. En revanche, la plupart des définitions de la fonction publique

incluent peu ou prou un élément de contrôle direct de l'Etat ou de propriété, quelque chose totalement inacceptable pour les syndicats, comme le prescrivent les normes de l'OIT. Tant que le gouvernement ne comprendra pas ce point, il tombera dans le piège de vouloir contrôler et assimiler les syndicats au mépris de la convention. De plus, cette volonté de policer le monde des syndicats et du gouvernement semble être à sens unique. S'il est interdit aux dirigeants syndicaux d'exprimer des opinions sur le gouvernement durant les élections, le gouvernement est habilité par la loi à vérifier le droit des syndicalistes de se présenter à leurs propres élections, ces votes étant organisés par des responsables gouvernementaux. Il s'agit non seulement d'une violation flagrante de la convention, mais aussi d'une pure hypocrisie. Le manque de confiance dans la démocratie syndicale compromet non seulement l'application de la convention, mais empêche le fonctionnement du tripartisme et du dialogue social, principes au cœur de l'adhésion à l'OIT mais aussi de toute gestion économique saine.

Observateur, Internationale des services publics (ISP) – Je m'exprime au nom de l'ISP et de la Fédération internationale des ouvriers du transport. La violation des droits syndicaux est constante dans tous les secteurs des services publics fidjiens qui ont été qualifiés de services essentiels pour compromettre leur droit à la négociation collective. De ce fait, tous les conflits d'intérêts sont soumis à la Cour d'arbitrage qui saisit ensuite le ministre de l'Emploi, une réunion au titre des articles 191S et 191T devant avoir lieu, que le ministre préside en vue de régler le différend. Il est paradoxal de constater que le ministre est tenu d'arbitrer une demande de hausse de salaire d'un employé du secteur public, soit clairement une situation de conflit d'intérêts, mais que la loi (modificative) sur les relations d'emploi de 2015 autorise ce processus. Le droit de mener des actions revendicatives n'est pas reconnu dans la fonction publique par la législation dont l'application est assurée par la loi (modificative) nº 4 de 2015 sur les relations d'emploi, ce qui est contraire aux normes fondamentales du travail de l'OIT, l'attitude du gouvernement des Fidji envers les relations du travail relevant encore de l'obstruction et de la provocation. Les dispositions du décret sur les industries nationales essentielles (emploi) ont été intégrées dans la loi de 2007 sur les relations d'emploi, supprimant de ce fait les droits à la négociation collective des travailleurs, les aéroports et services s'y rapportant étant qualifiés de services essentiels. Par exemple, en mars de cette année, la Cour d'arbitrage a ordonné aux contrôleurs aériens de l'aéroport des Fidji (ATC) de reprendre le travail et de mettre fin à leur mouvement de protestation. Peu après la décision de la cour, le président exécutif de la compagnie a mis à pied 22 employés d'ATC au mépris total de la décision de la cour. Les dispositions de la Cour d'arbitrage exigent que des amendements soient adoptés pour donner effet à ses décisions et qu'un président de la cour soit nommé à plein temps pour éviter que les retards ne s'accumulent dans le système pendant des années. C'est un problème urgent car tout retard de justice est un déni de justice.

Le décret de 2014 (modificateur) sur les industries nationales essentielles, à titre de condition transitoire, annulait la négociation collective et imposait des négociations entre le personnel d'ATC et Airport Fidji Limited pour établir un nouveau contrat entre les parties. A ce jour, les responsables d'ATC n'ont pas de contrat formel et aucun d'entre eux n'a eu connaissance de la politique RH de la compagnie aux termes de laquelle quatre contrôleurs aériens agréés ont été licenciés. Le refus du gouvernement d'accorder des garanties compensatoires aux travailleurs privés du droit de grève a mis les travailleurs dans une situation très difficile. Autre fait cocasse: les services fiscaux et douaniers des Fidji sont des autorités réglementaires qui informent leurs employés qu'ils ne sont pas autorisés à discuter les clauses et conditions de leur contrat avec un tiers, à savoir le syndicat, et le syndicat a signé une convention collective avec les autorités réglementaires, soit une violation flagrante de la convention. Et la liste continue.

L'exercice d'évaluation des postes en tant que service public est utilisé pour convertir tous les emplois permanents en contrat individuel, ce qui ne revient pas à transformer des emplois permanents en contrat obligatoire. Les clauses abusives dans le contrat individuel à durée déterminée sont impitoyables: le renouvellement du contrat est laissé à l'entière discrétion du gouvernement; les fonctionnaires doivent accepter irrévocablement que le non-renouvellement ne peut être contesté; le renouvellement est fonction des services dont le gouvernement a besoin; et le gouvernement est en droit, à tout moment, de changer le contrat.

La Confédération des syndicats du secteur public tente depuis 2017 de s'enregistrer en tant que fédération en vertu de l'article 147A de la loi (modificative) sur les relations d'emploi, et le gouvernement est tenu, au titre des articles 2, 3 et 4 de la convention, d'accorder aux travailleurs le droit de devenir membre de l'organisation de leur choix. L'article 147A de la loi (modificative) sur les relations d'emploi n'est qu'une façade et doit être modifiée.

La confédération demande au gouvernement de: restaurer le pouvoir juridictionnel de la Commission des services publics comme autorité centrale du personnel de la fonction publique, habilitant la commission à traiter les revendications et à négocier les conditions au nom de tous les ministères du gouvernement pour tous les fonctionnaires, en concordance et en conformité avec les dispositions que prévoit la Promulgation de 2007 sur les relations d'emploi; organiser sans délai une réunion exploratoire avec la Confédération des syndicats du secteur public pour élaborer un modèle applicable de système bipartite permettant la coopération mutuelle, le respect, le dialogue et la négociation collective; et, enfin, l'acceptation et l'adoption du concept proposé plus haut témoigneront d'une adhésion aux valeurs fondamentales que consacrent les dispositions pertinentes de la Constitution de 2013 des Fidji, laquelle comprend des garanties concernant les droits et avantages des travailleurs et syndicats, en plus des droits de l'homme et des valeurs sociales stipulés dans la Constitution de 2013.

Membre travailleur, Royaume-Uni – Je m'appelle Shannon James, président du Syndicat des enseignants des Bermudes, qui célèbre aussi cette année son centenaire, et je veux faire part des préoccupations du syndicat des enseignants à propos des Fidji. Je m'exprime au nom de l'Internationale de l'éducation et de l'Union des enseignants des Fidji.

La première préoccupation concerne le décret sur les services essentiels qui précise que les enseignants sont un service essentiel. Si personne ne contestera que l'éducation est essentielle, le Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT a déclaré à plusieurs reprises que le secteur de l'éducation ne constitue pas un service essentiel. La deuxième préoccupation a trait aux réformes imposées, sans concertation avec les syndicats d'enseignants. Ces réformes ont un impact direct et néfaste sur les travailleurs de l'éducation. Les enseignants font l'objet d'un chantage pour signer des contrats individuels sans processus de négociation collective. La troisième préoccupation est liée aux pouvoirs absolus dont dispose le secrétaire permanent du ministère de l'Education pour imposer des directives en matière disciplinaire. Le secrétaire permanent jouit de pouvoirs illimités lui permettant de mettre fin à un contrat ou d'imposer des contrats ou une politique de transfert. Résultat: des familles ont été séparées, des mariages non consommés pendant plus d'un an, et des enseignants ont perdu des postes pour déménager. La dernière préoccupation concerne l'interdiction de manifester. Le secrétaire permanent du travail a refusé de superviser un scrutin de

grève comme le requiert la loi. Des demandes d'autorisation pour participer à des marches et à des manifestations sont refusées de manière constante sans aucun motif. Des syndicalistes font l'objet de menaces pour les dissuader de participer à des activités syndicales légitimes, même durant les vacances scolaires. Je suis convaincu que la commission formulera les recommandations qui iront dans le bon sens.

Membre travailleur, Pakistan – Les services essentiels, conformément aux normes de l'OIT, sont des services qui ont trait à la vie quotidienne, à la santé et à la sécurité publique. L'OIT définit les «services essentiels» comme ceux dont l'interruption mettrait en danger la vie, la sécurité personnelle ou la santé de la population. L'annexe 7 de la loi de 2007 sur les relations d'emploi énumère certains des services qui ne sont pas qualifiés de services essentiels au sens strict de la notion de service essentiel. La liste de (a) à (p) – 16 éléments – est extrêmement restrictive et générale et les syndicats des Fidji la contestent. Cette liste, d'après nous, est l'arme dont se sert le gouvernement pour asphyxier les activités syndicales légitimes comme l'organisation de manifestations, la tenue de réunions et le règlement des différends, les rendant difficiles, voire impossibles. Sur cette liste figurent des secteurs ou des industries qui sont considérés comme étant «essentiels à l'économie», conformément à la décision du gouvernement fidjien. Selon la modification de 2015 de la définition des services essentiels, on entend par industries et services essentiels un service qui figure à l'annexe 7 de la loi sur les relations d'emploi et qui comprend des sociétés et entreprises qualifiées de services essentiels, alors qu'elles n'ont aucun lien avec des services essentiels. Une autre modification, l'article 188, stipule que les conflits du travail dans les industries essentielles seront soumis à la Cour d'arbitrage et que le tribunal de l'emploi et la cour de l'emploi, en vertu de la partie 20, n'auront aucune compétence en matière de conflits du travail dans les services essentiels. Le ministre peut soumettre tout conflit de ce type à la cour; toutefois, l'arbitrage obligatoire ne peut être imposé qu'à la demande des deux parties. Il serait préférable en l'occurrence qu'une partie neutre, comme la cour, décide s'il y a ou non conflit d'intérêts en cas de services essentiels. Par conséquent, nous demandons que la partie 180 soit modifiée conformément à la convention. Cela dit, avant d'engager une action de ce type, nos services de médiation doivent être considérés comme le premier recours, une fois envisagés la grève ou le lock-out. Le secrétaire permanent doit donc veiller à ce que des services de médiation soient offerts dès que possible aux parties en présence pour les aider à ne pas avoir besoin de recourir à la grève ou au lock-out. Tel n'a pas été le cas dans les récentes affaires aux Fidji, la durée des grèves ou des lock-out se prolongeant, ce qui n'est pas autorisé aux Fidji. La définition et la liste figurant à l'annexe 7 imposent de sérieuses restrictions, et l'effet conjugué des articles 169, 170 et 181, partie (c), sont autant de mesures visant à rendre la grève difficile, voire impossible, dans les services essentiels. L'obligation du vote secret n'est pas contestée mais requiert 50 pour cent des voix de tous les membres ayant le droit de voter. Ce quorum ou majorité demandé rend ce droit très difficile à exercer et une majorité simple des voix, des voix exprimées, doit être appliquée aux Fidji. Voilà comment le gouvernement adopte des tactiques visant à restreindre la liberté de réunion. Le gouvernement des Fidji ne respecte pas non plus l'obligation de superviser le vote à bulletin secret et, de ce fait, les résultats sont communiqués au ministère de l'Emploi, lequel en conteste la légitimité, l'amenant à déclarer une grève illégale.

Pour conclure, les représentants des travailleurs estiment que l'annexe 7 doit être conforme à la liste et à l'interprétation de l'OIT, et que le gouvernement doit s'engager à réviser la liste avec l'assistance technique du BIT, et que la restriction imposée aux syndicats fidjiens qui leur interdit d'exercer leur droit fondamental à la liberté de réunion doit être modifiée sans délai.

Représentant gouvernemental – Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont pris la parole à ce sujet. La plupart des points soulevés ayant été abordés dans ma déclaration liminaire, je ne reviendrai pas dessus. S'agissant des autres questions soulevées, mes remarques finales sont les suivantes.

Concernant le calendrier pour la révision de la législation du travail, conformément au JIR, je tiens à préciser à la commission que nous avons eu des discussions à ce propos avec M. Anthony et que nous lui avons écrit pour proposer un calendrier. Dans un courrier électronique du 31 mai 2019 adressé au secrétaire national du FTUC, le ministère proposait un calendrier. Ce calendrier, qui proposait les dates du 1er avril au 6 septembre, prévoyait: la poursuite du dialogue tripartite sur les clauses approuvées du décret sur la Promulgation sur les relations d'emploi; le délai nécessaire pour que le ministère prépare des documents et les soumette au bureau du procureur général pour la rédaction des instruments juridiques; la procédure d'élaboration des instruments juridiques; une réunion de l'ERAB sur la révision; et enfin la présentation au Parlement entre le 4 et le 6 septembre 2019. Par conséquent, le gouvernement a proposé un calendrier au FTUC et nous attendons toujours une réponse.

S'agissant de la grève de longue durée (vingt-neuf ans) aux mines d'or de Vatukoula, cette question a été portée devant les tribunaux étant donné que le secrétaire permanent a accepté un dossier de conflit du travail d'un groupe de travailleurs de la mine d'or de Vatukoula. La Haute Cour a déclaré que le secrétaire permanent n'avait pas compétence pour examiner ce dossier. Dans un cas distinct, la Haute Cour de Fidji avait estimé que le licenciement des 364 travailleurs était légal. Le gouvernement fidjien, par conséquent, n'est pas tenu légalement d'indemniser les travailleurs mais examine la possibilité d'indemniser les 364 travailleurs ayant participé à la grève de 1991.

Une révision du salaire minimum national, notamment une analyse des impacts économiques et sociaux de la mise en œuvre du salaire minimum national, a été effectuée par le ministère dont je fais partie. Un consultant a été engagé pour réaliser une enquête à l'échelle nationale en vue de présenter un rapport à l'ERAB.

En réponse à l'arrestation de syndicalistes, je tiens à rappeler que le commissaire de police est un fonctionnaire indépendant, nommé en vertu de la Constitution, qui agit conformément à l'état de droit. Le commissaire de police ne relève pas de l'autorité de mon ministère. La décision du commissaire de police d'autoriser ou de refuser une manifestation est prise également en toute indépendance et sur la seule base de menaces à l'ordre public.

Quant à l'imposition de contrats individuels, le gouvernement des Fidji a entrepris, en 2017, un exercice d'évaluation des postes occupés par ses agents. Cet exercice comportait une classification des postes et une évaluation comparative avec le secteur privé dans le but de simplifier l'administration, de rationaliser la gestion salariale et d'offrir des salaires attrayants et compétitifs dans l'ensemble de la fonction publique. Durant cet exercice d'évaluation des postes, le gouvernement fidjien a consulté les syndicats du secteur public et discuté avec eux des changements proposés pour la structure salariale. A la fin de cet exercice d'évaluation, de nouveaux contrats d'emploi ont été proposés à tous les fonctionnaires en août 2017 afin de refléter les nouvelles conditions de travail et d'assurer la cohérence de l'ensemble de la fonction publique. Toutefois, certains fonctionnaires ont choisi de rester salariés permanents et n'ont donc pas signé les nouveaux contrats. Les contrats d'emploi ont été introduits dans la fonction publique fidjienne en 2009. Avant l'exercice d'évaluation des postes de 2017, environ 74 pour cent des fonctionnaires avaient des contrats d'emploi. Aujourd'hui, 99 pour cent des fonctionnaires ont un contrat d'emploi.

Je salue tout particulièrement les déclarations du représentant des employeurs des Fidji, M. Hazelman, qui souligne la bonne volonté dont font preuve les parties. Nous avons atteint sept des neuf résultats du JIR, et il est possible de parvenir à sa mise en œuvre pleine et entière. Le gouvernement est attaché au processus en cours et à sa réussite et nous invitons de nouveau le FTUC à se joindre à nous dans cette mission importante.

Pour conclure, nous souhaitons également attirer l'attention de la commission sur le fait que les questions soulevées aujourd'hui ne sont qu'une petite partie des réformes globales que le gouvernement a adoptées pour améliorer la vie et le bien-être de tous les travailleurs et des membres de leurs familles. Nous bénéficions de l'éducation gratuite, de tarifs de bus pour les enfants. Les personnes souffrant d'un handicap et les personnes âgées bénéficient d'importantes prestations. Les médicaments et les services médicaux sont aussi largement subventionnés. Le gouvernement, très attaché à la modernisation des infrastructures, a mis en œuvre de nombreuses réformes qui ont un impact direct sur le bien-être des travailleurs. Le gouvernement fidjien applique par ailleurs de nouvelles mesures en matière de congé de paternité, de congés pour soins à la famille, ce qui est une première, ainsi qu'une assistance financière aux femmes qui viennent d'accoucher. Ces mesures favorables à la famille visent à améliorer la situation des travailleurs et de leurs familles et entendent par ailleurs faire mieux accepter l'évolution du rôle que jouent le père et la mère au sein de la famille. Ces réformes affectent le bien-être de chaque travailleur et réduisent la charge imposée aux salaires et à la rémunération des travailleurs. C'est pourquoi je tiens à préciser que les questions qui ont été soulevées doivent être replacées dans le contexte des réformes de grande ampleur que le gouvernement fidjien a adoptées et qu'il met en place, et je demande que ce fait soit reflété dans le rapport de la commission.

Membres employeurs – Je veux remercier le délégué du gouvernement pour les observations qu'il a adressées à la commission cet après-midi. Nous saluons l'engagement qu'affiche le gouvernement envers le processus et les résultats à obtenir dans le cadre du JIR. Nous saluons aussi la déclaration du gouvernement selon laquelle il a pris des mesures pour inciter le FTUC à revenir autour de la table et à participer aux éléments restants du processus du JIR. C'est pourquoi le groupe des employeurs estime important d'encourager le gouvernement à continuer à inviter le FTUC à renouer le dialogue et à s'attaquer de nouveau aux éléments restants du processus du JIR et à le faire de bonne foi. Nous encourageons également le gouvernement à mener le processus du JIR à son terme, pour notamment conclure un accord sur les services essentiels, en consultation avec les partenaires sociaux, avant la session de novembre du Conseil d'administration. A cet égard, nous invitons le gouvernement à accepter l'assistance technique du BIT pour mener à terme la révision de la liste des services essentiels. Nous demandons également au gouvernement de veiller à ce que les appels à candidature pour la fonction publique soient largement diffusés, notamment auprès du FTUC, de sorte que le plus grand nombre possible de candidats qualifiés puissent être recensés et examinés. Le groupe des employeurs, en outre, demande instamment au gouvernement de revoir sa position sur le décret sur les partis politiques dans la mesure où le simple fait d'être membre d'un parti politique ne doit en aucun cas justifier une sanction ou une exclusion. Les déclarations faites par le gouvernement aujourd'hui sont encourageantes, et il serait bon qu'il collabore avec les partenaires sociaux pour poursuivre le dialogue social qui a été engagé, et qu'il s'y emploie pleinement et en acceptant l'assistance technique du BIT à cet égard.

Membres travailleurs – La discussion sur l'application de la convention a révélé de très graves violations du droit des travailleurs à la liberté d'association aux Fidji. Il en ressort que, malgré l'adoption du JIR, des violations en droit et dans la pratique sont commises à chaque instant. La clôture de la procédure engagée au titre de l'article 26 se fondait sur les progrès accomplis dans le cadre du JIR, dont la révision de la législation du travail. Nous déplorons une fois de plus l'absence de progrès suffisants à cet égard. Si certains points ont été traités, les progrès sur les points les plus importants, et notamment sur la réforme de la législation, sont au point mort. Les dispositions restrictives de la Promulgation sur les relations d'emploi demeurent inchangées. Comme indiqué dans ma déclaration liminaire, ces dispositions comprennent:

- refus du droit d'association au personnel pénitentiaire;
- pouvoirs discrétionnaires excessifs accordés au greffe empêchant les travailleurs de former des syndicats sans autorisation préalable;
- limitations de l'exercice des droits des étrangers; et
- sanctions pénales imposées aux personnes menant une grève pacifique.

Nous demandons instamment au gouvernement de modifier rapidement sa législation pour la mettre en conformité avec la convention.

Le décret sur les partis politiques demeure problématique et empêche les syndicats d'entreprendre des activités syndicales légitimes. C'est pourquoi cette mesure législative doit être modifiée sans délai. De plus, nous avons abordé le recours croissant au décret (modificatif) sur l'ordre public pour intervenir, empêcher et compromettre les réunions syndicales et la tenue d'assemblées. L'article 8 du décret donne aux autorités toute latitude de refuser ou d'accorder une autorisation pour toute une série de motifs infondés, ce qui équivaut à une violation de la convention. Il ne fait aucun doute que l'article 3 de la convention protège le droit des organisations de travailleurs et d'employeurs de s'organiser, notamment d'organiser leurs activités et leurs programmes, de manière à faire progresser les intérêts socio-économiques des travailleurs. Les organes de contrôle estiment depuis longtemps que la protection, au sens de l'article 3, couvre le droit d'assemblée, le droit d'organiser des réunions syndicales et le droit de manifester. Par conséquent, toute tentative du gouvernement de restreindre ces droits afin d'en empêcher l'exercice est contraire à ses obligations et porte atteinte à la convention. Nous avons demandé au gouvernement de répondre à ces préoccupations dans le cadre du JIR et d'apporter la preuve qu'il a accompli des progrès suffisants à la prochaine session de la commission d'experts.

Nous sommes très préoccupés de constater que le gouvernement fidjien manipule les organes nationaux tripartites afin de compromettre la représentation efficace des organisations de travailleurs et d'employeurs, et ce en violation de la convention. Non seulement cela empêche les syndicats d'exercer leurs fonctions mais limite la possibilité d'instaurer un véritable dialogue tripartite. Nous ne sommes pas d'accord avec la position exprimée par les employeurs à cet égard. Comme l'ont précédemment déclaré les organes de contrôle de l'OIT, il ne peut y avoir de véritable dialogue tripartite que si les travailleurs et les employeurs peuvent nommer librement leurs membres. Les représentants ne peuvent pas agir en toute indépendance si leur nomination dépend du gouvernement. Ce qui, bien entendu, ne veut pas dire qu'il ne doit pas y avoir de critère objectif et transparent pour les nominations. C'est l'application discriminatoire de ces critères que nous contestons fortement. Nous sommes également surpris que les employeurs défendent cette position en l'espèce, alors qu'ils ont défendu la position exactement inverse dans un cas que nous avons abordé juste avant les Fidji.

Nous appelons le gouvernement à reprendre sans attendre la mise en œuvre pleine et entière du JIR. Le FTUC se déclare prêt, à tout moment, à participer aux discussions tripartites à cet égard. Cela étant, nous devons veiller à ce que des mesures soient prises, assorties de délais, pour donner de la crédibilité aux discussions, et à ce que les syndicats puissent participer sans crainte d'une arrestation. Etant donné que les progrès dans la mise en œuvre du JIR sont au point mort et face aux nouvelles violations très graves de la convention, nous engageons le gouvernement à accepter qu'une mission de haut niveau du BIT se rende dans le pays.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

La commission a constaté de graves allégations concernant la violation de libertés publiques fondamentales, dont des arrestations, des détentions et des agressions, ainsi que des restrictions à la liberté syndicale. La commission a noté avec regret que le gouvernement n'a pas mené à bien le processus prévu dans le rapport conjoint sur la mise en œuvre (JIR).

Prenant en compte la discussion qui a eu lieu, la commission demande au gouvernement de:

- **s'abstenir de toute ingérence dans la désignation des représentants des partenaires sociaux au sein des organes tripartites;**
- **réunir à nouveau et sans délai le Conseil consultatif des relations d'emploi (ERAB) pour entamer un processus de réforme législative;**
- **achever sans plus attendre le processus complet de réforme législative convenu dans le JIR;**
- **éviter les pratiques antisyndicales, dont des arrestations, détentions, violences, intimidations, du harcèlement et de l'ingérence;**
- **s'assurer que les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent exercer leurs droits à la liberté syndicale, la liberté de réunion et la liberté d'expression sans ingérence indue des autorités publiques;**
- **s'assurer que sont garantis des procédures judiciaires régulières et équitables aux organisations d'employeurs et de travailleurs et à leurs membres.**

La commission prie le gouvernement de faire rapport sur les progrès accomplis en vue de l'application du rapport conjoint sur la mise en œuvre, en consultation avec les partenaires sociaux, d'ici novembre 2019.

La commission demande au gouvernement d'accepter une mission de contacts directs pour évaluer les progrès accomplis avant la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

Représentant gouvernemental – Nous saluons le rapport de la commission et la remercions de nous avoir donné la possibilité d'exposer les priorités et les préoccupations de Fidji en ce qui concerne les méthodes de travail examinées devant cette commission. Nous nous félicitons du dialogue sincère, direct et constructif qui a eu lieu avec nos partenaires et nous assurons à la commission que Fidji remplira les obligations qui lui incombent en vertu des conventions fondamentales de l'OIT que le pays a ratifiées. Nous nous engageons à poursuivre le dialogue social avec nos partenaires, réaffirmons notre engagement à l'égard du rapport conjoint de mise en œuvre et ferons état des progrès accomplis comme le demande la commission.

HONDURAS (ratification: 1956)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Informations écrites fournies par le gouvernement

Le gouvernement présente ses observations pour donner suite au rapport de 2019 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. En ce qui concerne l'application de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, il prend note des observations de la Confédération syndicale internationale (CSI) reçues par le BIT le 1er septembre 2018 qui portent sur les questions examinées par la commission et en particulier sur le *Suivi des conclusions de la Commission de l'application des normes (Conférence internationale du Travail, 107e session, mai-juin 2018).*

Dans sa réponse, les observations du gouvernement suivent l'ordre de celles présentées dans le rapport. Pour une meilleure compréhension, elles sont regroupées en quatre parties:

Partie I. Droits syndicaux et libertés civiles
Partie II. Problèmes législatifs: Modifications du Code du travail
Partie III. Modification de 2017 de l'article 335 du Code pénal
Partie IV. Application de la convention dans la pratique. (Nouvelles organisations syndicales)

Partie I. Droits syndicaux et libertés civiles

Le gouvernement indique que, par l'intermédiaire du Comité sectoriel pour le traitement des différends soumis à l'OIT (MEPCOIT), un certain nombre de mesures ont été prises avec les magistrats et auxiliaires de justice, notamment les suivantes:

Cour suprême de Justice:

a) Le 28 février 2019, le Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (STSS), par une lettre officielle, a demandé au président de la Cour suprême de Justice de:
  – nommer un représentant de la Cour (Chambre du travail) en tant qu'agent de liaison et de contact au sein du MEPCOIT;
  – charger la personne responsable de donner la priorité à ces cas, en leur donnant la célérité voulue par la loi;
  – charger la personne responsable de préparer, au plus tard pour le 13 mars, un rapport sur l'état d'avancement du traitement des procédures judiciaires qui figurent dans le tableau ci-joint, rapport qui sera transmis au BIT;

b) le 19 mars 2019, le président du pouvoir judiciaire, Me Rolando Edgardo Argueta Pérez, a transmis la lettre officielle nº 89-2019 qui indique ce qui suit:
  – en ce qui concerne le point 1 de votre demande, Me Edgardo Cáceres Castellanos, magistrat de la Chambre du travail de la Cour suprême de Justice, a été désigné comme agent de contact de cette institution.
  – à propos du point 2, nous sommes entrés en communication avec les autorités compétentes afin qu'elles puissent, dans le cadre de leurs compétences, assurer toute la célérité voulue par la loi.
  – au sujet du point 3, les rapports des organes juridictionnels qui portent sur les cas en question sont joints.

Ministère public:

a) Le 28 février 2019, le STSS a adressé une lettre officielle au Procureur de la République, Me Oscar Chinchilla, pour lui demander de:
- désigner un représentant du ministère public comme agent de liaison et de contact;
- demander à la personne responsable de donner la priorité à ces cas, en accélérant la procédure d'enquête et/ou en nommant une équipe spéciale à cette fin;
- demander à la personne responsable de préparer, au plus tard pour le 13 mars, un rapport sur l'état d'avancement du traitement des cas énumérés dans le tableau ci-joint, rapport qui sera transmis au BIT.

b) comme suite à cette demande, la directrice générale adjointe des procureurs, Me Loany Patricia Alvarado Sorto ayant été nommée agent de liaison et de contact, les réunions suivantes ont eu lieu:
- le 29 mars, une réunion s'est tenue entre le MEPCOIT et le directeur des procureurs du ministère public, Me José M. Salgado, afin d'établir des mécanismes institutionnels de coopération. A cette occasion, Me Alvarado a été confirmée dans la fonction d'agent de liaison avec le MEPCOIT.
- Le 26 avril s'est tenue la deuxième réunion de travail, avec des représentants des trois secteurs. Au cours de la réunion, il a été décidé de donner la priorité aux enquêtes. A cette fin, le ministère public a proposé de demander, par le biais d'une communication au niveau national, que les cas soient mis à jour et de fixer un ordre de traitement en fonction de la qualification des infractions et de l'existence ou non d'une plainte des victimes, étant entendu qu'en l'absence de plainte les cas ne pourraient pas être examinés.
- Le 9 mai, une troisième réunion s'est tenue avec le ministère public. Y ont participé le gouvernement et les employeurs, mais pas les représentants des travailleurs. Lors de cette réunion, le ministère public a apporté des éclaircissements sur l'examen de 22 cas. Sept en sont au stade de l'enquête, cinq sont examinés par la justice et cinq n'ont pas été enregistrés, au motif qu'aucune plainte n'avait été déposée pour les infractions qui avaient été dénoncées. Les autres cas ont été classés ou tranchés. Les participants se sont également engagés à présenter dès que possible un tableau récapitulatif des progrès accomplis. A la fin de la réunion, les participants ont conclu que, faute d'éléments à ce stade, il n'était pas possible d'établir que des actes de violence antisyndicale caractérisaient les infractions, qu'il faudrait attendre que les enquêtes arrivent à leur terme dans chaque cas, mais que le possible caractère antisyndical de ces infractions serait pris en compte au cours des enquêtes.

Le gouvernement indique que, afin d'assurer une protection rapide et efficace à tous les dirigeants syndicaux et syndicalistes en situation de risque, il existe une loi et un mécanisme. Ainsi, un atelier tripartite sur le système national de protection a été organisé dans le cadre du MEPCOIT pour coordonner les actions. Les aspects suivants de son fonctionnement ont été soulignés:

1) L'Etat reconnaît le droit de défendre les droits de l'homme.
2) Le Honduras a adopté la loi du 16 avril 2015 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des communicateurs sociaux et des auxiliaires de justice (décret nº 34-2015), publiée au *Journal officiel* le 15 mai 2015.
3) Le règlement général d'application de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des communicateurs sociaux et des auxiliaires de justice a été adopté en vertu de l'accord nº 059-2016, publié le 20 août 2016.
4) L'objectif du mécanisme de protection est le suivant: reconnaître, promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, reconnus et contenus dans la Constitution de la République et dans les instruments du droit international, de toute personne physique ou morale qui promeut ou défend les droits de l'homme, la liberté d'expression et l'action juridictionnelle, et qui se trouve en situation de risque en raison de ses activités.
5) L'accent est mis sur l'obligation de protéger spécifiquement des personnes qui défendent des droits (Obligation de respect et de prévention).
6) La loi protège et couvre toute personne qui exerce le droit, individuellement ou collectivement, de promouvoir et d'assurer la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre du droit national et international, y compris les défenseurs de l'environnement et les conservateurs des ressources naturelles.
7) Les notions de risque et risque imminent s'entendent comme suit:
   - Risque: probabilité d'un danger ou d'une agression auxquels une personne, un groupe ou une communauté sont exposés, en raison directement de l'exercice de leurs activités ou fonctions.
   - Risque imminent: menaces ou agressions sur le point de se produire, ou nouvelle agression susceptible de porter gravement atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la liberté individuelle (dans ce cas, application d'une procédure extraordinaire qui prévoit des mesures urgentes de protection).
8) Types de mesures de protection:
   - Mesures de protection: évacuation, relogement temporaire, protection rapprochée, protection d'immeubles, boutons d'alarme, installation de caméras, serrures, éclairages ou autres mesures de sécurité, gilets pare-balles, détecteurs de métaux, véhicules blindés, et autres mesures si nécessaire.
   - Mesures préventives: instructions et manuels de protection/autoprotection, cours d'autoprotection, reconnaissance par les autorités départementales/municipales des activités de ces personnes, accompagnement d'observateurs des droits de l'homme et de journalistes, appel aux autorités.
9) Mesures en cas de risque important:
   Les mesures préventives et de protection de la famille du bénéficiaire sont déterminées sur la base de l'étude d'évaluation des risques encourus par les personnes qui demandent une protection ou en bénéficient. Cette étude permet d'établir si les risques s'étendent au conjoint, concubin ou concubine, et aux ascendants, descendants et personnes à charge; le même critère s'applique aux personnes qui déploient les mêmes activités, à l'organisation, au groupe ou au mouvement social du bénéficiaire de la protection.
10) Données statistiques pour 2018:
    Depuis 2015, on a répondu à 427 demandes de mesures de protection. Au 28 février 2019, 210 de ces cas relevaient de la responsabilité de la Direction générale du système de protection, et étaient répartis selon les catégories de personnes visées par la loi:
    – 134 défenseurs des droits de l'homme;
    – 28 journalistes;
    – 27 communicateurs sociaux; et
    – 21 auxiliaires de justice.

11) Cas actuels de syndicalistes dans le cadre du Système national de protection:
A ce jour, quatre rapports font état de syndicalistes bénéficiant du Système national de protection. Ces informations ont été fournies conformément à ce qui a été convenu lors de la réunion du groupe de travail interinstitutions qui s'est tenue au ministère public le 26 avril 2019.
Les bénéficiaires de ces mesures de protection sont: Voir annexe.
– Miguel Ángel López (Tocoa, département de Colón).
– Moisés Sánchez (Choluteca).
– Nelson Geovanny Núñez (actuellement à l'étranger).
– Martha Patricia Riera (le dossier a été clos).

Le gouvernement fait état des amendes administratives imposées en vertu du décret no 178-2016 ainsi que des procédures judiciaires résultant de l'application du décret ou liées à son application:

1) Motifs des amendes imposées à la suite d'une inspection en 2018
– obstruction: 17 750 000,00 lempiras
– liberté syndicale: 8 286 209,28 lempiras
– autres: 240 512 050,84 lempiras
– montant total perçu en faveur des travailleurs: 1 100 000 000,00 lempiras

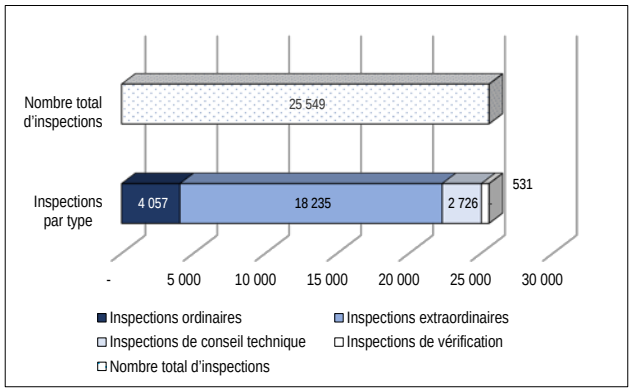

2) Inspections réalisées en 2019: 7 306
– 95 cas renvoyés au Procureur général de la République en 2018: 6 964 467.03 lempiras
– 212 sanctions imposées: 266 548 260,12 lempiras (Tegucigalpa, San Pedro Sula, Ceiba, Choluteca)
– 22 entreprises sanctionnées en 2019: 2 549 115,00 lempiras
– En 2019, à ce jour, 12 plaintes ont été portées devant les inspecteurs des ressources humaines.

Le gouvernement a pris bonne note de l'indication de la Commission de l'application des normes selon laquelle le MEPCOIT devrait être utilisé pour établir un canal d'information entre les autorités et le mouvement syndical sur la violence antisyndicale. Les mesures nécessaires suivantes ont été prises:

a) toutes les autorités compétentes, en particulier les forces de police, le ministère public et le pouvoir judiciaire, s'attaquent de manière coordonnée et prioritaire aux actes de violence commis à l'encontre des membres du mouvement syndical;

b) par ailleurs, le ministère public a été prié, dans l'élaboration et la conduite des enquêtes, de prendre pleinement et systématiquement en compte le possible caractère antisyndical des homicides dont ont été victimes des membres du mouvement syndical, ainsi que les possibles liens entre les homicides de membres d'une même organisation syndicale, et de veiller à ce que les enquêtes visent tant les auteurs matériels que les auteurs intellectuels de ces actes;

c) grâce au MEPCOIT, l'échange d'informations entre le ministère public et le mouvement syndical s'accroît;

d) des ressources budgétaires sont affectées aux enquêtes sur la violence antisyndicale et aux programmes de protection de membres du mouvement syndical.

Le gouvernement indique que des enquêtes ont été diligentées au sujet des actes de violence des forces de police et des mandats d'arrêt dénoncés par la CSI. La note SEDS-DDHH-911-2019 du Département des droits de l'homme du secrétariat à la sécurité indique ce qui suit:

a) Une demande d'information a été adressée à la Direction de la police d'investigation (DPI), qui a répondu par la lettre officielle D-DPI-N-0766-2019, datée du 15 mai 2019. Dans ce document, la direction indique que, dans la base de données, on ne trouve que des informations relatives à plusieurs personnes portant les mêmes noms et prénoms. La direction a donc suggéré de fournir des données plus spécifiques, par exemple le numéro de carte d'identité ou de passeport, pour pouvoir identifier la personne en question.

b) En ce qui concerne la prétendue répression policière, le Département des droits de l'homme a effectué une recherche dans le Système de police en ligne (SEPOL) dans lequel, au niveau national, sont actualisées tous les jours les informations relatives aux opérations de police. Selon ces informations, le 9 mars 2018, les informations concernant la dispersion de manifestants ne faisaient pas mention de l'entreprise Empresa Agrícola Transnacional. Les informations jointes à la demande d'information ne précisent pas, par exemple, le lieu des faits ou les patronymes des personnes impliquées dans ces faits. Il est donc difficile de trouver des données factuelles sur les informations demandées. C'est pourquoi nous suggérons de fournir des informations concrètes sur les faits allégués afin que nous puissions apporter une réponse spécifique.

c) Cela étant, le secrétariat à la sécurité souligne sa détermination et son intérêt pour garantir les droits des personnes consacrés par la Constitution de la République, laquelle jette les bases qui doivent guider l'action et la raison d'être de la Police nationale hondurienne: préserver la sécurité des personnes et de leurs biens; maintenir l'ordre public; prévenir et combattre la criminalité; aider les autres auxiliaires de justice; contribuer à l'exécution des décisions émanant de l'autorité compétente; et lutter contre d'autres activités susceptibles de faciliter la commission d'infractions, tout cela dans le strict respect des droits humains.

Le gouvernement indique que la Direction générale du système de protection, selon le dossier DGSP-2018-012/D, a engagé la procédure applicable dans le cas du président et du vice-président du Syndicat SITRASTAR. Ce dossier indique que le comité technique a décidé de suspendre les mesures de protection dont bénéficiait M. Lino Rosa Hernández Garmendia, au motif qu'il est à l'étranger et que l'on ne sait pas quand il rentrera au Honduras.

Partie II. Problèmes législatifs: Modifications du Code du travail

Articles 2 et suivants de la convention concernant la constitution, l'autonomie et les activités des syndicats

Situation actuelle

a) Le gouvernement hondurien réaffirme sa volonté politique de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les modifications du Code du travail en vigueur et le rendre ainsi conforme aux conventions ratifiées de l'OIT. Ce processus se fait de manière progressive et tripartite grâce au dialogue social au Conseil économique et social (CES). Cela a été le cas avec

le chapitre III du code, qui se réfère à la nouvelle loi d'inspection du travail, (décret nº 178-2016, du 23 janvier 2017, publié dans le *Journal officiel*).

b) Compte tenu des modifications en cours pour harmoniser le code avec la convention nº 87 et rappelant qu'en 2014 les centrales de travailleurs ont exprimé leurs réserves, comme l'OIT le sait, le STSS a préparé une nouvelle proposition en reprenant les articles laissés en suspens en 2014, afin qu'ils servent de base aux discussions.

c) Par la lettre officielle STSS-416-18 du 9 août 2018, la proposition du gouvernement visant à modifier le Code du travail a été envoyée aux différents secteurs pour analyse et discussion au sein du CES, puis transmise au MEPCOIT, l'instance technique tripartite qui est chargée de créer les conditions nécessaires pour que les parties à des conflits du travail découlant de l'inobservation des conventions de l'OIT puissent dialoguer et parvenir à des accords.

d) Le MEPCOIT a commencé ses travaux en septembre 2018 et donné la priorité à l'examen technique de la proposition de modifications du Code du travail, le document de base aux fins de l'examen étant la proposition présentée par le STSS.

e) La proposition visant à harmoniser le Code du travail avec les conventions nºs 87 et 98 de l'OIT, présentée par le secteur gouvernemental, comprend la modification des 14 articles suivants: articles 2, 472, 475, 495, 510, 511, 534, 536, 537, 541, 554, 555, 558 et 563.

f) Les réunions ultérieures du MEPCOIT se sont axées sur l'établissement de son cadre de fonctionnement et sur la définition d'un plan de travail à court et moyen terme.

g) Dans le plan de travail, on a souligné la nécessité d'accroître les capacités des membres du MEPCOIT dans le domaine de la liberté d'association, entre autres, avant de passer au processus de concertation sur les modifications.

h) La première journée de formation a eu lieu en janvier 2019, l'objectif étant de procéder à une analyse comparative pour que les participants comprennent le manque d'harmonie entre la convention nº 87 et le Code du travail. Cette journée s'est tenue grâce à l'assistance technique qu'avait demandée le CES au Bureau régional de l'OIT à San José, Costa Rica.

i) Par la suite, lors d'une réunion avec la mission préparatoire de la mission de contacts directs, le MEPCOIT a insisté sur la nécessité de continuer à bénéficier de l'assistance technique du BIT pour dynamiser la concertation sur les modifications, principalement parce que les représentants du secteur des travailleurs ont exprimé leurs réserves, en raison des implications de cette question pour le mouvement syndical. Il y a eu ensuite une période de réflexion approfondie au sein des organisations syndicales, notamment sur l'importance du dialogue au sein du CES.

j) En 2019, le MEPCOIT a repris l'examen de la question des modifications du Code du travail, les différents secteurs s'étant engagés préalablement à envoyer dans un délai prescrit au secrétariat technique du CES les commentaires et propositions de chaque secteur au sujet des modifications proposées par les représentants du gouvernement, afin de faciliter l'échange d'informations et le lancement des discussions.

k) Lors des réunions ultérieures sur le même sujet, le secteur des travailleurs, ayant rappelé les difficultés passées et fait valoir qu'il était donc risqué de soumettre ces modifications seulement au Congrès national, a souhaité une révision globale du Code du travail qui ne se limiterait pas à prendre seulement en compte les observations spécifiques découlant des conclusions de la Commission de l'application des normes de la Conférence. De même, le secteur des entreprises s'est déclaré disposé à s'entendre sur les modifications du Code du travail, mais en s'en tenant strictement aux articles 2, 472, 475, 510 et 541, car il s'agit des articles indiqués dans les conclusions du rapport de la Commission de l'application des normes, lors de la 107e session de la Conférence internationale du Travail.

l) Nous sommes convaincus que les secteurs au plus haut niveau continueront d'accorder la priorité au dialogue et redoubleront d'efforts pour poursuivre sur la voie tracée et réaliser ainsi des progrès substantiels à court terme.

Partie III. Modification de 2017 de l'article 335 du Code pénal

Le gouvernement indique que l'abrogation de l'article 335-B du Code pénal, connu sous le nom de «loi bâillon», après son adoption par le pouvoir exécutif, a été publiée en vertu du décret nº 49-2018 dans le *Journal officiel* du vendredi 14 septembre 2018.

L'article 335-B disposait que «toute personne qui, publiquement ou par l'intermédiaire de moyens de communication ou de diffusion publiques, fait l'apologie ou justifie le terrorisme, ou toute personne qui a participé à la commission de ce crime, ou incite une ou plusieurs personnes à commettre des actes terroristes ou à les financer est passible d'une peine allant de de quatre à huit ans de prison».

Partie IV. Application de la convention dans la pratique (Liste de nouveaux enregistrements de syndicats)

Enregistrements de syndicats en 2014-2019

Le gouvernement hondurien indique que plusieurs demandes d'octroi de la personnalité juridique ont été présentées; 39 personnalités juridiques au total ont été enregistrées entre 2014 et mars 2019:

- En 2014, 5 personnalités juridiques ont été enregistrées, toutes dans le secteur privé.
- En 2015, 6 personnalités juridiques ont été enregistrées, toutes dans le secteur privé.
- En 2016, 8 personnalités juridiques ont été octroyées, 6 dans le secteur privé et 2 dans le secteur public.
- En 2017, 7 personnalités juridiques ont été octroyées, 3 dans le secteur public et 4 dans le secteur privé.
- En 2018, 8 personnalités juridiques ont été octroyées, 7 dans le secteur privé et 1 dans le secteur public.
- De janvier à mars 2019, 5 personnalités juridiques ont été octroyées, toutes dans le secteur privé.

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Le gouvernement du Honduras a l'honneur de se présenter une nouvelle fois devant la commission. Il s'est effectivement déjà plié à cet exercice ces dernières années, y voyant une occasion unique d'informer l'OIT des réalisations accomplies sur des plans tels que les politiques, les lois et autres normes, et la création de nouvelles instances de dialogue social. Aussi permettez-nous de faire part de la suite qui a été donnée aux observations de la commission d'experts sur l'application de la convention, ainsi que des principaux progrès qui ont été enregistrés à cet égard.

Pour rappel, dans ses conclusions de mai 2018 concernant l'application de la convention nº 87 par le Honduras, la commission a, entre autres choses, exhorté le gouvernement à accepter qu'une mission de contacts directs se rende dans le pays avant la session suivante de la Conférence internationale du Travail, prévue en 2019.

De fait, le Honduras a accueilli une mission de contacts directs du 20 au 24 mai 2019, soit trois semaines exactement avant la présente Conférence. Cette mission était dirigée par M. Rolando Murgas Torraza, qui, à l'issue de celle-ci, a reçu du secrétaire au Travail et à la Sécurité sociale, M. Carlos Madero, agissant au nom du gouvernement, un rapport détaillé reprenant la structure de la page 90 du rapport de la commission d'experts. Ce rapport a aussi été communiqué aux travailleurs, aux employeurs et aux organes de contrôle. La commission l'a par ailleurs fait publier sur le site Web de l'OIT, où il est possible de le consulter pour constater les progrès qui ont déjà été réalisés.

Compte tenu de ce qui précède et du fait que le cas du Honduras est un cas de progrès, et sachant aussi que toutes les avancées enregistrées sont consignées dans un rapport ayant été rendu public, nous évoquerons seulement l'accord tripartite qui a été conclu au sein du CES à l'issue de la mission de contacts directs, accord dont je vais maintenant vous donner lecture intégrale.

Accord tripartite visant à la recherche de mécanismes destinés à garantir l'application correcte et effective de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement, les employeurs et les travailleurs du Honduras, représentés respectivement par le secrétariat d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale, le Conseil hondurien de l'entreprise privée (COHEP), et les centrales ouvrières, la Centrale générale des travailleurs (CGT), la Confédération des travailleurs du Honduras (CTH) et la Confédération unitaire des travailleurs du Honduras (CUTH), réunis en présence des membres de la mission de contacts directs de l'Organisation internationale du Travail, ont conclu le 24 mai 2019 le présent accord visant à la recherche de mécanismes destinés à permettre l'application correcte et effective de la convention nº 87, ratifiée par le Honduras en 1956, conscients de l'importance d'un tel accord pour la pratique renforcée d'un dialogue social efficace, ainsi que pour le respect et la promotion de la liberté syndicale.

Violence antisyndicale

Les parties au présent accord, reconnaissant que les organisations d'employeurs et de travailleurs ne peuvent exercer leurs droits que dans un environnement exempt de violence, de pressions ou de menaces de quelque nature que ce soit, et que la protection contre la violence antisyndicale fait partie intégrante de la politique de défense des droits de l'homme, conviennent de ce qui suit:

- la constitution de toute urgence d'une commission de lutte contre la violence antisyndicale. Cette commission réunira les autorités du secrétariat à la Coordination générale du gouvernement, du secrétariat d'Etat aux Droits de l'homme et du secrétariat d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale, les travailleurs, représentés par la CGT, la CTH et la CUTH, et les employeurs, représentés par le COHEP. Elle invitera les acteurs nationaux de la justice à rejoindre ses membres.
  Elle devra être formée dans les trente jours suivant la signature du présent accord; les parties solliciteront l'accréditation formelle de ses membres auprès du secrétariat d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale.
  Elle sera investie du mandat suivant:
  a) mettre en place un mécanisme de communication directe entre les organisations syndicales et les autorités de l'Etat;
  b) appuyer la prompte application de mesures de protection en faveur des membres du mouvement syndical en situation de risque;
  c) assurer l'accompagnement efficace des enquêtes sur les cas de violence antisyndicale afin qu'elles puissent être menées à bien dans les plus brefs délais;
  d) rendre compte tous les six mois aux centrales ouvrières, au COHEP, au secrétariat au Travail et à la Sécurité sociale et à l'OIT de l'issue et du suivi des plaintes reçues;
  e) faire mieux connaître à la population les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme.
- l'accès effectif des représentants du mouvement syndical au mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'homme;
- l'Etat hondurien, par l'intermédiaire du secrétariat au Travail et à la Sécurité sociale, demandera au ministère public de prendre les mesures voulues pour enquêter à titre prioritaire sur les plaintes reçues pour actes de violence antisyndicale à l'égard de syndicalistes et sur celles qu'il pourrait recevoir;
- la commission de lutte contre la violence antisyndicale devra soumettre un rapport de situation au CES dans les soixante jours suivant la date où elle aura été constituée.

Réformes législatives

Le secrétariat au Travail et à la Sécurité sociale, les employeurs, représentés par le COHEP, et les travailleurs, représentés par la CGT, la CTH et la CUTH, mèneront, dans le cadre du CES et sur la base des avis formulés par les organes de contrôle de l'OIT, un vaste processus tripartite de discussion et de recherche de consensus, qui, si les conditions le permettent, rendra possible l'harmonisation de la législation du travail avec la convention nº 87 de l'OIT.

Renforcement du Conseil économique et social en matière de liberté syndicale

Reconnaissant le rôle essentiel du CES dans le développement du dialogue social, ainsi que la nécessité de continuer de renforcer, par la promotion de la liberté syndicale, la confiance qu'elles ont les unes envers les autres, les parties décident:

- d'adopter le règlement intérieur du Comité sectoriel de prévention des différends relevant de la compétence de l'Organisation internationale du Travail (MEPCOIT), afin de favoriser le fonctionnement efficace de ce comité en tant qu'instance de règlement des conflits auxquels peuvent donner lieu les relations du travail, sans préjudice du droit qu'a toute organisation de présenter une plainte à l'OIT par l'intermédiaire des mécanismes existants;
- de considérer comme opportune la pratique de la Commission bipartite du secteur des *maquilas* et d'encourager dans toute la mesure du possible son application dans les différents secteurs d'activité de l'économie nationale;
- de solliciter l'assistance technique du BIT sur tous les aspects pertinents pour la promotion du dialogue social.
- Délai d'application: deux mois.

Les parties sont conscientes que les organes de contrôle de l'OIT s'assureront du strict respect du présent accord tripartite dans le cadre du contrôle régulier de l'application de la convention nº 87 de l'OIT.

Le texte de l'accord est signé des représentants des ouvriers et des paysans, des employeurs et du gouvernement, ainsi que du chef de la mission de contacts directs, M. Rolando Murgas Torraza, en sa qualité de témoin d'honneur.

Tous les engagements énoncés dans l'accord sont appelés à être mis en œuvre de manière progressive et tripartite dans le cadre d'un dialogue social. Nous sollicitons dès à présent le BIT pour qu'il nous accompagne et nous assiste dans cette démarche.

Pour terminer, le gouvernement tient à réaffirmer la volonté politique qui est la sienne et à assurer que la législation du travail en vigueur et les conventions, y compris la convention nº 87, sont effectivement appliquées.

Membres travailleurs – Nous nous trouvons une nouvelle fois devant la commission, la faute en est au gouvernement, qui n'est capable de faire protéger et respecter la liberté syndicale ni en droit ni dans la pratique. L'an dernier, la commission d'experts a attribué le qualificatif «double note de bas de page» au cas à l'examen face à l'ampleur de la violence antisyndicale, à l'impunité totale ou presque dans laquelle elle s'exerce et à l'absence de protection effective des syndicalistes qui y sont exposés. Malheureusement, la situation ne s'est pas améliorée depuis lors. Le gouvernement n'a pas pris de mesures concrètes pour faire en sorte que la législation du travail soit conforme à la convention ni pour faire respecter effectivement les lois qu'il a déjà promulguées.

De fait, le gouvernement n'a donné suite à aucune des conclusions formulées par la commission l'an dernier. Preuve en est que, quelques jours seulement avant le début de la présente Conférence, il a déployé des troupes armées de gaz lacrymogène et de balles réelles pour mater les manifestations d'enseignants et de médecins descendus dans la rue en signe de protestation contre les réformes de privatisation qui promettaient d'être catastrophiques pour l'enseignement public et les services de santé.

L'éducation et la santé ont déjà été touchées par des coupes budgétaires massives et de multiples scandales de corruption sous le gouvernement actuel. Etant par ailleurs aux prises avec une grave pénurie de personnel et d'équipement de base, elles sont au bord de l'effondrement.

Il est à espérer que le rapport final de la mission de contacts directs de l'OIT, qui s'est rendue au Honduras au début du mois, confirme ce que nous savons déjà, soit que les travailleurs et les syndicats de tout le pays continuent de se heurter à des obstacles infranchissables qui les empêchent d'exercer leur droit fondamental à la liberté syndicale.

Le Réseau de lutte contre la violence antisyndicale a constaté de manière indépendante 109 cas de violence antisyndicale perpétrés au Honduras entre janvier 2015 et février 2019. Durant la seule année 2018, les syndicalistes ont été victimes de 38 cas de violence, dont 11 cas de menaces de mort. Comme l'a relevé la commission d'experts, le gouvernement n'a pas fait état de quelconques progrès réalisés dans les enquêtes sur ces cas de menaces de mort ni sur aucun cas de ce type commis antérieurement.

En un mot, le gouvernement ne s'est pas attaqué aux actes antisyndicaux et a ainsi ouvert la porte à un climat d'impunité. Comme l'indique le rapport de la commission d'experts, il n'a fait pour ainsi dire aucun progrès vers l'objectif de faire traduire en justice les responsables de l'assassinat de syndicalistes. Dans son rapport, la commission d'experts constate qu'un seul cas a donné lieu à la condamnation d'une personne, et cette décision fait actuellement l'objet d'un recours. Nous nous joignons à l'appel adressé au gouvernement par la commission d'experts, qui lui demande de redoubler d'efforts et d'enquêter sur tous les actes de violence commis contre des dirigeants et membres de syndicats, afin d'établir les responsabilités et de sanctionner les auteurs et les instigateurs de ces actes. Le gouvernement a fait mention du MEPCOIT, organisme nouvellement créé, mais celui-ci n'a encore produit aucun résultat.

Les syndicats nous ont informés que le bureau du Procureur général et le ministère public n'ont rien entrepris pour formaliser leur collaboration de manière à faire en sorte que les cas de violence fassent l'objet d'un traitement effectif, tenant pleinement compte du caractère potentiellement antisyndical des homicides de membres du mouvement syndical. Cela est impératif pour que ces cas donnent lieu à une enquête en bonne et due forme et à des poursuites. Dans l'esprit de la demande formulée par la commission d'experts, nous exigeons du gouvernement qu'il assure sans délai une protection effective aux dirigeants et membres de syndicats en situation de risque.

Nous sommes particulièrement préoccupés de constater que les syndicats du Honduras n'ont pas confiance dans le système, en partie parce qu'ils ne sont pas représentés au sein de la Commission nationale des droits de l'homme; or celle-ci est l'organisme qui est chargé d'élaborer les politiques nationales de prévention et de protection de la vie et de l'intégrité physique des groupes en situation de risque, tels que les syndicalistes. Cela rend impossible l'adoption de mesures adaptées aux besoins des dirigeants et militants syndicaux qui se trouvent dans une telle situation.

Pour les syndicats du Honduras, le gouvernement doit mettre en place une entité dédiée aux actes antisyndicaux, constituée notamment de membres des organisations de travailleurs les plus représentatives.

Les travailleurs de tout le pays sont victimes de violations persistantes de leur droit à la liberté syndicale. Certaines de ces violations ont déjà fait l'objet de plaintes des syndicats au Comité de la liberté syndicale. Dans ses conclusions, celui-ci a estimé que les griefs des syndicats étaient fondés et a demandé instamment au gouvernement de respecter le droit des travailleurs à la liberté syndicale. Or, dans aucun des cas ayant été portés à l'attention du comité, le gouvernement n'a donné suite aux conclusions qui lui ont été adressées.

Parmi ces cas figure le cas nº 3287. La plainte déposée émane du Syndicat des travailleurs de l'agro-industrie et assimilés (STAS). Elle vise une entreprise productrice d'huile de palme au motif qu'elle a licencié et harcelé des dirigeants syndicaux dans le but de nuire à la section locale du syndicat. Cette entreprise a présenté une requête demandant l'annulation de la notification adressée au syndicat le 9 février 2016, notification qui exigeait que l'entreprise engage des négociations collectives avec le syndicat. Le 27 septembre 2018, le ministère du Travail a invalidé la section locale du syndicat au mépris de la loi et a immédiatement reconnu deux syndicats jaunes. Deux dirigeants syndicaux ont aussi été brutalement agressés à coups de machette. En dépit des conclusions sans équivoque que le Comité de la liberté syndicale a formulées au sujet de ces différentes violations, rien n'a été entrepris pour les réparer.

En bref, les syndicats continuent de subir de graves actes de représailles antisyndicaux sans qu'aucune mesure ne soit prise pour y mettre un terme. A titre d'exemple, un syndicat se bat depuis plus de six ans pour que l'entreprise qui emploie ses membres le reconnaisse, et il a déjà sollicité l'intervention du ministère du Travail à plusieurs reprises. En effet, depuis qu'il a donné notification de sa création, l'entreprise a déjà licencié successivement six de ses équipes de direction.

Le ministère du Travail a ouvert six dossiers contre cette entreprise. A ce jour pourtant, aucune mesure de réintégration des dirigeants syndicaux licenciés n'a été prise. Cette affaire a même donné lieu au dépôt d'une plainte internationale en vertu du Traité de libre-échange entre les Etats-Unis, les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CAFTA-DR), qui est elle aussi restée sans effet.

Selon le rapport de janvier 2019 sur l'application du CAFTA-DR, en 2018, l'inspection du travail a procédé à un total de 25 549 inspections dans tout le pays par l'intermédiaire de ses différents bureaux régionaux. Parmi les infractions constatées au cours de ces inspections figurent 212 violations du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective. Des amendes ont été infligées pour un montant total de 266 548 260,12 lempiras (10 901 769 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.)). Cependant, selon les informations obtenues du bureau du Procureur général, en 2018, seules cinq entreprises se sont acquittées de leur amende, versant l'équivalent d'environ 100 000 lempiras (4 089 dollars des E.-U.).

Dans la quasi-totalité des cas, l'employeur a déposé un recours dénué de tout fondement, synonyme d'un an au moins de procédure, dans le seul but de se soustraire à son amende.

Rien n'indique que le gouvernement déploie de quelconques efforts pour mettre les entreprises mises à l'amende face à leur responsabilité de régler leur dû, ni pour assurer les mesures de réparation voulues aux travailleurs dont les droits ont été bafoués. De fait, pas un seul travailleur syndicalisé jouissant de l'immunité syndicale ou de la protection de l'Etat qui a été licencié n'a été réintégré par son employeur. Pis, les inspecteurs disent craindre de suggérer la réintégration de travailleurs syndicalisés car, aujourd'hui, les employeurs déposent systématiquement des réclamations contre eux, sous prétexte notamment qu'ils ne seraient pas impartiaux.

Il a été porté à notre connaissance que le ministère du Travail est allé jusqu'à encourager activement les employeurs à recourir au mécanisme de réclamation contre les inspecteurs qui dénoncent des infractions à la législation nationale. Dans les faits, celui-ci a été mis en place pour remédier aux manquements commis par les inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne devrait donc pas être utilisé contre ceux qui font correctement leur travail. Cette procédure interne ne respecte pas le principe de la garantie d'une procédure régulière et fait que les meilleurs inspecteurs se retrouvent écartés, alors qu'ils essaient seulement de faire respecter la loi.

Outre l'inquiétude qu'inspire aux experts l'ambiguïté des termes de l'article 335 relatifs à la lutte contre le terrorisme, nous constatons que le Code pénal publié le 10 mai 2019 établit la responsabilité pénale des personnes morales, y compris des syndicats, en cas de troubles à l'ordre public, entre autres infractions. Si cette disposition devait être invoquée indûment, éventualité qui est tout sauf improbable, les syndicats pourraient se voir infliger des sanctions allant de l'amende à l'interdiction de négocier des conventions collectives avec des entreprises publiques, en passant par la fermeture de leur siège ou leur dissolution.

De plus, la législation nationale présente un grand nombre de lacunes importantes qui privent les travailleurs de leur droit à la liberté syndicale. Voilà plus de trente ans que la commission d'experts dit que le Code du travail doit être révisé. Les syndicats du Honduras souhaitent qu'il le soit, mais constatent qu'il n'y a pas actuellement dans le pays de dialogue social effectif propre à susciter un consensus tripartite sur les modifications recommandées. Le fait est que les syndicats sont préoccupés à l'idée que ces modifications soient apportées au Code du travail, car celui-ci pourrait alors être pire qu'aujourd'hui.

Dans l'éventualité où un consensus tripartite se dégagerait tout de même, les syndicats craignent à juste titre, sachant ce qui est arrivé par le passé, que le Congrès ne respecte pas ce consensus et apporte des modifications défavorables aux travailleurs. Nous souhaitons donc que le gouvernement s'emploie à regagner la confiance des syndicats qui participeront au dialogue social de bonne foi, et qu'il tienne compte des priorités des travailleurs et des principes de la liberté syndicale.

Monsieur le Président, les membres de mon groupe et les travailleurs du Honduras vous le confirmeront: la situation dans le pays est grave et ne va pas en s'améliorant. Dans mes remarques finales, je formulerai des recommandations concernant les mesures que nous suggérons au gouvernement et à l'OIT de prendre.

Membres employeurs – Nous adressons nos remerciements au gouvernement du Honduras pour les informations qu'il a communiquées concernant l'application de la convention. Comme l'année dernière, la commission examine la situation du Honduras au regard de la convention. Nous souhaitons tout d'abord faire part de notre opposition à ce nouvel examen au vu du grand nombre de mesures qui ont été prises depuis 2018 pour donner suite aux conclusions que la commission a formulées la même année et dont je vais donner en quelques minutes le détail.

Il importe que les critères de sélection des cas individuels soient objectifs, clairs et transparents pour renforcer la confiance de l'ensemble des partenaires sociaux dans les mécanismes de contrôle de l'OIT, y compris dans la commission.

A titre préliminaire, nous souhaitons également faire observer que la commission d'experts continue de faire référence au droit de grève et d'en donner des interprétations. Or le groupe des employeurs et un grand nombre d'Etats Membres de l'OIT font le constat indubitable que ce droit n'est mentionné dans aucune convention de l'Organisation et que chaque pays le réglemente de la manière qui est la plus adéquate compte tenu des circonstances nationales.

En conséquence, nous ne ferons sciemment aucune référence aux commentaires formulés par la commission d'experts sur le droit de grève, vu qu'elle est incompétente pour ce faire.

S'agissant de la situation qui règne au Honduras, les employeurs constatent avec préoccupation que l'insécurité et l'impunité persistent dans le pays. Celles-ci entraînent parfois des actes de violence qui portent atteinte à l'intégrité physique des victimes, parmi lesquelles figurent des travailleurs et des employeurs. Comme le gouvernement l'a relevé, la violence et l'insécurité posent un problème profond et lourd de conséquences pour le Honduras. Un problème, qui, en dépit de la diminution encourageante du taux d'homicides, continue d'inspirer les plus vives inquiétudes à tous les Honduriens.

A la lumière de la résolution concernant les libertés civiles et des décisions du Comité de la liberté syndicale, nous estimons que les travailleurs et les employeurs ne peuvent exercer pleinement leur droit à la liberté syndicale que dans un climat exempt de violence, de pressions et de menaces et empreint du respect des droits de l'homme, et qu'il incombe au gouvernement de garantir le respect de ce principe.

Concernant les recommandations que la commission a formulées à la 107e session de la Conférence, nous tenons à relever qu'en juillet 2018 le COHEP a fait part de ses observations sur le cas du Honduras à l'Assemblée du CES (instance de dialogue tripartite) et que, à cette occasion, compte tenu des préoccupations que lui inspiraient les cas présumés de violence antisyndicale et la révision des articles 2, 472, 475, 510 et 541 du Code du travail, il a proposé ce qui suit:

a) que le gouvernement sollicite l'aide du ministère public et de la Cour suprême de Justice afin qu'ils donnent la priorité aux cas présumés de violence antisyndicale dénoncés à l'OIT et qu'un rapport détaillé soit établi sur ces cas aux fins de leur élucidation;

b) que le secrétariat au Travail et à la Sécurité sociale demande l'assistance technique du BIT pour la mise en place, au sein du CES, d'un comité technique tripartite auquel les cas seront signalés avant d'être dénoncés à l'OIT si cela s'impose. Le but est de prévenir les conflits sociaux dans le pays et de faciliter ainsi l'application des articles mentionnés par la commission dans ses conclusions de 2018 concernant le Honduras.

Au sujet des recommandations que le COHEP a adressées au CES, il importe de souligner l'engagement tripartite dont témoignent les faits suivants:

a) l'établissement du MEPCOIT, dont la commission d'experts a pris note dans ses observations de 2018. Le MEPCOIT a débuté ses activités en septembre 2018. Dès sa mise en place, il a adressé une invitation aux représentants du ministère public, de la Cour suprême de Justice et du secrétariat aux Droits de l'homme, en leur qualité de membres de droit, afin

que ces différentes entités présentent les progrès réalisés et les rapports y relatifs concernant les cas dénoncés à l'OIT;

b) parmi les premières mesures qu'il a prises, le MEPCOIT a établi un projet de règlement intérieur, qui est encore en cours d'examen par les acteurs tripartites. Ce projet a été communiqué à la mission qui s'est rendue au Honduras du 23 au 26 octobre 2018 en prévision de la mission de contacts directs. Le MEPCOIT a également convenu de la nécessité de solliciter l'assistance technique du BIT pour mettre le Code du travail en conformité avec les dispositions de la convention;

c) parmi les efforts qui ont été déployés par le MEPCOIT et les activités qui ont été menées dès l'année 2019 figure la tenue avec le ministère public de trois réunions, où ont été présentés les progrès accomplis et les rapports établis concernant les plaintes pour violence antisyndicale, ce qui, pour le COHEP, constitue un grand pas en avant vers l'élucidation des cas dénoncés à l'OIT.

Comme ils l'ont fait observer à plusieurs occasions, les employeurs du Honduras ne sont pas en mesure de se prononcer de manière individualisée sur la situation des 21 personnes dont le rapport de la commission d'experts fait mention. En effet, c'est aux pouvoirs publics et aux autorités judiciaires qu'il incombe d'assurer le suivi et la résolution des affaires. Les employeurs du Honduras ne demeurent pas moins résolument attachés au plein respect de la liberté syndicale. Ils jugent effectivement déplorable toute action antisyndicale ayant pour effet de porter directement ou indirectement atteinte à l'autonomie du mouvement syndical, ainsi qu'à l'intégrité physique de ses chefs de file.

Il importe d'indiquer en outre que les employeurs du Honduras ont toujours été disposés à participer et à contribuer aux débats législatifs et réglementaires menés au niveau national sur des questions économiques et sociales, notamment celles liées au travail. Ainsi, de 1992 à 1995, les employeurs du secteur privé ont participé par l'intermédiaire du COHEP à l'élaboration tripartite d'un projet de code du travail avec l'assistance technique du BIT. Il s'agissait d'aligner l'ensemble du Code du travail sur les conventions de l'OIT en vigueur au Honduras. Les propositions de réformes ainsi élaborées ont recueilli l'adhésion des employeurs parce qu'elles étaient complètes et qu'en plus d'assurer la sécurité des investissements elles garantissaient pleinement les droits des travailleurs.

Ce que nous cherchons à souligner ici, c'est que les employeurs du Honduras ont toujours été disposés à participer aux processus de réforme synonymes du renforcement de la certitude juridique dans le cadre de l'application des normes internationales du travail.

Le COHEP a affirmé publiquement son attachement résolu au droit des travailleurs de pouvoir participer librement aux activités des organisations qui ont leur estime, et de décider eux-mêmes du quorum applicable au sein de chaque entreprise ou institution, sans discriminations ou restrictions d'aucune sorte autres que celles qu'ils auront fait inscrire de leur propre initiative dans les statuts de ces organisations. C'est pourquoi le COHEP s'est déclaré tout sauf opposé, et même disposé, à donner suite aux conclusions formulées par la commission à la 107e session de la Conférence, préconisant la révision des articles suivants du Code du travail:

– l'article 2, qui exclut du champ d'application du Code du travail les exploitations agricoles et les fermes d'élevage de 10 travailleurs et moins;
– l'article 472, qui interdit l'établissement de plus d'une organisation syndicale comme syndicat d'entreprise ou syndicat de base, au mépris du droit à la liberté syndicale et de la pluralité syndicale;
– l'article 475, qui fixe à 30 le nombre minimum de travailleurs requis pour constituer un syndicat, chiffre qui, selon la commission d'experts, est très élevé et doit être revu;
– les articles 510 et 541, qui définissent les conditions à remplir pour faire partie des comités de direction des syndicats, fédérations et confédérations, à savoir être de nationalité hondurienne, savoir lire et écrire et travailler à titre permanent pour l'entreprise.

Tous ces renseignements ont déjà été fournis à la commission par la voie de communications officielles que le COHEP lui a fait parvenir en 2019. Ils figurent également dans la note que le COHEP a remise à la mission de contacts directs, note dans laquelle celle-ci est priée de faire connaître dès que possible ses conclusions et recommandations, lesquelles ne sont toujours pas connues.

Comme suite à la mission de contacts directs que l'OIT a effectuée du 20 au 24 mai 2019, les acteurs tripartites ont conclu un accord tripartite visant à la recherche de mécanismes destinés à garantir l'application correcte et effective de la convention au Honduras, dans lequel ils conviennent de ce qui suit:

1) la création sans délai d'une commission de lutte contre la violence antisyndicale. Cette commission réunira les autorités du secrétariat à la Coordination générale du gouvernement, du secrétariat d'Etat aux Droits de l'homme et du secrétariat d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale, les travailleurs, représentés par la CGT, la CTH et la CUTH, et les employeurs, représentés par le COHEP. Elle devra inviter les différents acteurs nationaux de la justice, dont la Cour suprême de Justice et le ministère public, à rejoindre ses rangs. La commission devra aussi être établie dans les trente jours suivant la signature de l'accord (elle l'a de fait été le 24 mai 2019). Elle devra en outre être formée dans les plus brefs délais aux fins du respect de l'accord;
2) l'engagement des employeurs et des travailleurs de mener un vaste processus tripartite de discussion et de recherche de consensus, qui permettra d'harmoniser la législation du travail avec la convention, en se fondant sur les conclusions adoptées par la commission à la 107e session de la Conférence;
3) le renforcement du CES par la reconnaissance du rôle essentiel qu'il joue dans le développement du dialogue social; le renforcement du MEPCOIT par l'adoption de son règlement intérieur; et le recours au besoin à l'assistance technique du BIT dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'accord tripartite.

Pour le groupe des employeurs, il est important que le cas du Honduras transparaisse comme un cas de progrès, dans lequel les différentes démarches entreprises pour mettre en œuvre les recommandations et les conclusions des organes de contrôle de l'OIT reflètent l'engagement des partenaires sociaux de donner effet aux dispositions de la convention.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer que nous ne comprenons pas et que nous n'approuvons en conséquence pas les critères de sélection que la commission a appliqués en 2019 et qui l'ont conduite à faire figurer le Honduras dans sa liste de cas. Comme nous l'avons déjà fait en 2018, nous rappelons que la convention, tout comme du reste toutes les autres conventions de l'OIT, est muette sur le droit de grève et qu'il n'y a donc aucune base légale permettant de débattre des commentaires de la commission d'experts à cet égard. Nous espérons par conséquent que la commission s'abstiendra de faire référence au droit de grève dans ses conclusions relatives au cas du Honduras.

Sur le même sujet, nous rappelons la déclaration conjointe du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs en date du 23 février 2015, ainsi que la déclaration

du groupe gouvernemental datée du même jour, qui indique, au sujet du droit de grève, que «sa portée et les conditions de son exercice sont réglementées au niveau national». Ainsi, les demandes de la commission d'experts aux gouvernements visant à ce qu'ils alignent la législation et la pratique nationales sur ses propres règles en matière de droit de grève sont dénuées de tout caractère contraignant.

Membre travailleur, Honduras – La liberté syndicale est un droit fondamental de l'être humain, qui, avec le droit de négociation collective et le droit de grève, est une condition sine qua non de l'existence du syndicalisme dans le monde.

Ces dernières années, l'organisation syndicale et la négociation collective dans les secteurs public et privé ainsi qu'au sein des institutions décentralisées et déconcentrées de l'Etat hondurien se sont heurtées à de sévères restrictions et obstacles, qui ont entraîné: 1) la disparition de syndicats; 2) des atteintes à la stabilité dans l'emploi; 3) des licenciements antisyndicaux massifs; 4) l'assassinat et la persécution de dirigeants syndicaux (violence antisyndicale); 5) une situation d'impunité et d'absence de justice du travail; 6) la non-protection des organisations ouvrières et la violation de leur autonomie syndicale; 7) l'insuffisance et l'inefficacité du dialogue tripartite; 8) un parallélisme syndical et la concurrence déloyale de certaines organisations contrôlées par les employeurs; et 9) l'émergence de modalités d'emploi précaires, dont le travail temporaire à l'heure, et l'externalisation, qui empêchent la syndicalisation et causent d'importants déficits en matière d'inspection et d'administration du travail dans un contexte où les droits fondamentaux du travail sont de plus en plus fragilisés.

Le «MEPCOIT» n'a pas produit de résultats jusqu'ici, justement parce qu'il a été créé récemment. Il n'a donc pas encore résolu de cas.

En ce qui concerne la violence antisyndicale, le ministère public n'a rien entrepris en vue de formaliser la mise en place d'une collaboration opportune afin que les enquêtes: soient conduites de manière à tenir pleinement et systématiquement compte du caractère potentiellement antisyndical des homicides de membres du mouvement syndical; prennent en considération l'existence possible de liens entre les homicides de membres d'une même organisation syndicale; et visent aussi bien les auteurs matériels que les auteurs intellectuels de ces actes. Bien souvent en effet, les victimes ne se font pas connaître, car elles n'accordent aucune crédibilité ni guère de crédit aux enquêtes.

Aucun progrès n'a été accompli vers l'adoption de mesures qui permettraient de faire en sorte que les assassinats perpétrés fassent rapidement l'objet d'une enquête, que les responsabilités soient établies et que les coupables soient punis. Il y a également un grand nombre de carences, qui rendent impossible la fourniture sans délai d'une protection effective à tous les dirigeants et membres syndicaux en situation de risque. De plus, en raison de la situation qui persiste au Honduras, les travailleurs ne peuvent toujours pas exercer leur droit à la liberté syndicale dans un contexte exempt de violence. Jusqu'ici, sur les 14 affaires d'homicides qui ont été perpétrés entre 2010 et 2016 contre des dirigeants du mouvement syndical et qui ont été dénoncés à la commission d'experts, seule une s'est soldée par une condamnation, et celle-ci fait actuellement l'objet d'un appel.

Certains dirigeants syndicaux ont fait appel au mécanisme de protection du ministère des Droits de l'homme, mais, selon eux, ce mécanisme n'offre ni efficacité ni rapidité. Ces quatre dernières années, le mouvement syndical a enregistré plus de 109 cas de violence antisyndicale.

La volonté politique, la transparence et l'engagement institutionnel du gouvernement et du Congrès, ainsi que des organisations patronales, sont des conditions essentielles à la réalisation d'une réforme juridique qui permette l'exercice réel de la liberté syndicale et des droits fondamentaux, lequel est inexistant dans la pratique.

La situation au Honduras est aujourd'hui telle que les conditions politiques et institutionnelles ne garantissent pas qu'un quelconque projet de réforme du Code du travail convenu par consensus tripartite sera respecté durant la législature actuelle du Congrès. La chose qui va certainement se produire, comme elle s'est déjà produite en d'autres circonstances dont il a été fait mention, c'est que le Congrès ne respectera pas le tripartisme et modifiera arbitrairement, à sa guise et en fonction de ses intérêts biaisés, la proposition qui aura été élaborée par consensus. L'absence de dialogue social effectif empêche d'avoir ne serait-ce qu'une once de confiance dans les institutions publiques et, donc, de laisser en leurs mains un processus de réforme d'une telle envergure.

De plus, le nouveau Code pénal qui a été publié le 10 mai 2019 et qui entrera en vigueur en novembre 2019 établit la responsabilité pénale des personnes morales et la manière dont doivent être appréhendées certaines infractions, dont l'usurpation, les troubles à l'ordre public et différents actes terroristes. Tout cela sonne véritablement comme une alarme pour le mouvement syndical car, en vertu de ce code, les syndicats seront tenus pénalement responsables de par leur qualité de personnes morales et seront ainsi passibles de sanctions allant d'amendes à l'interdiction de négocier des conventions collectives avec les entreprises publiques, en passant par la fermeture du siège des organisations ou leur dissolution.

En matière de reconnaissance des organisations syndicales, il y a lieu de constater que ces organisations se heurtent à de sérieux obstacles lorsqu'elles sollicitent la reconnaissance de leur personnalité juridique. Nous sommes en mesure d'apporter la preuve de ce que nous avançons ici, si les mécanismes de protection le jugent utile.

A propos de négociation collective, il importe de signaler que certains patrons profitent de la dénonciation de cahiers de revendications pour présenter des contre-propositions de nature dilatoire et destinées à restreindre les droits précédemment conquis. Or ces contre-propositions sont admises par le secrétariat au Travail et à la Sécurité sociale, au mépris de sa mission de surveillance et de son rôle de garant du respect des conventions collectives. A cela s'ajoute le fait que le même secrétariat tarde à décréter l'ouverture des étapes de médiation et de conciliation, qui met ainsi entre six mois et un an à intervenir, si bien que les négociations collectives sont retardées de deux à trois ans.

En avril 2019, une plateforme a été mise en place en vue de défendre l'éducation et la santé publiques. Cette plateforme se veut une réponse organisée à la privatisation imminente de ces deux secteurs au Honduras. Ses membres étant disposés à participer à des discussions concrètes de nature à produire des propositions et des solutions, ils ont signifié au gouvernement huit conditions préalables à un tel dialogue, qui ont été rejetées.

Les organisations de défense des droits de l'homme ont dénoncé les multiples exactions; commises au cours des actions de protestation notamment: quatre personnes ont été tuées, 33 ont été blessées et 36 ont été passées à tabac; trois actes constitutifs de torture ainsi que 48 cas de détention illégale et 32 cas de menaces de mort ont été perpétrés; une personne a été incriminée pour des raisons politiques; cinq défenseurs des droits de l'homme, 18 journalistes et 143 personnes ont aussi été touchés; et trois communautés ont été militarisées.

Il faut mentionner en outre que quatre organisations membres de la plateforme ont été mises sous surveillance. Leurs dirigeants ont aussi été surveillés et persécutés. Nous tenons ici aussi à dénoncer le fait que des policiers de l'unité Cobra qui avaient pénétré sans mandat judiciaire dans les bâtiments de l'Université nationale autonome du

Honduras, plus précisément au sein de la Faculté de chimie et de pharmacie, pour mettre fin à l'occupation des locaux et arrêter les étudiants contestataires, ont brisé des portes en verre, ont intoxiqué les étudiants au gaz lacrymogène et en ont blessé plusieurs.

Pour terminer, nous condamnons l'attitude du ministre du Travail, qui a déclaré depuis Genève comme étant illégale la grève des travailleurs de la santé et de l'éducation contre la privatisation de droits fondamentaux de la population.

Membre employeur, Honduras – La convention a été ratifiée par le Honduras en 1956. Son application a déjà été examinée par la commission à quatre reprises, à savoir en 1987, 1991, 1992 et 2018. Elle a en outre donné lieu à plus d'une vingtaine d'observations de la commission d'experts depuis 1998. Dans son rapport de 2017, celle-ci a attribué le qualificatif «double note de bas de page» au cas du Honduras, inquiète de la violence antisyndicale qui régnerait dans le pays à en croire la plainte qui a été présentée à l'OIT pour de présumés crimes antisyndicaux et actes de menaces de mort commis entre 2010 et 2014.

Comme l'a très bien souligné le porte-parole du groupe des employeurs, nous autres employeurs du Honduras condamnons la commission de crimes ou d'actes de violence de quelque nature que ce soit contre des dirigeants syndicaux ou des employeurs au motif de l'exercice du droit fondamental d'association. Il est donc pour nous de la plus haute importance de procéder de toute urgence à la mise en place de la commission de lutte contre la violence antisyndicale. Cette mesure est prévue dans l'accord tripartite visant à la recherche de mécanismes destinés à permettre l'application correcte et effective de la convention nº 87 au Honduras, accord qui a été conclu à l'issue de la mission de contacts directs menée dans le pays du 20 au 24 mai 2019.

Nous tenons à souligner l'effort tripartite qui a été fourni au Honduras pour donner suite aux conclusions formulées par la commission en 2018. Nous constatons également la volonté des partenaires sociaux honduriens de s'employer à garantir les principes fondamentaux de la convention.

La violence inquiète dans tout le pays et dans tous les secteurs. C'est pourquoi nous exhortons le gouvernement ainsi que les différents acteurs de la justice à poursuivre leur action de lutte contre la criminalité, mais surtout à appliquer des stratégies efficaces pour faire en sorte que l'impunité cesse d'être l'un de nos principaux problèmes au Honduras, et permettre ainsi le règlement rapide des cas présumés de violence antisyndicale qui ont été portés à la connaissance de la commission.

En notre qualité d'employeurs du Honduras, il nous a incombé de proposer des mesures pour assurer la mise en œuvre effective des conclusions rendues par la commission en 2018. Nous nous félicitons que les partenaires tripartites aient entrepris des démarches comme l'établissement d'un comité spécialisé chargé de traiter les cas susceptibles de dénonciation à l'OIT. En prenant l'initiative de créer cette instance nationale, ces acteurs ont cherché à permettre aux travailleurs et aux employeurs de réfléchir à des solutions aux problèmes sociaux susceptibles de se produire dans l'exercice de la liberté syndicale et de la négociation collective. Nous espérons pouvoir bénéficier de l'assistance technique du BIT que le gouvernement a sollicitée.

En tant que membres de l'organisation d'employeurs la plus représentative au Honduras, nous ne demandons qu'à mener à bien les délibérations tripartites concernant les propositions de réforme législative du Code du travail, dans le cadre d'une démarche de concertation et de dialogue au sein du CES. L'accord qui sera à coup sûr trouvé sur ces propositions devra être le fruit d'un vaste processus de discussion.

Comme l'indiquent nos observations sur les rapports qui ont été soumis au cours des années précédentes, nous estimons important de relever les points suivants en ce qui concerne la réforme du Code du travail:

– les employeurs du Honduras croient aux principes de la liberté syndicale et au respect de l'autonomie des travailleurs et des employeurs;
– nous notons avec préoccupation que les observations de la commission d'experts font référence à plusieurs questions législatives relatives au droit de grève. A cet égard, nous répétons le constat de notre porte-parole et la position du groupe des employeurs, à savoir que, comme ce droit n'est pas visé par la convention, rien ne justifie d'en discuter au sein de la commission;
– les conclusions concernant le cas du Honduras ne devraient pas faire référence au droit de grève, et le gouvernement n'est pas tenu de suivre les recommandations y relatives de la commission d'experts, car c'est à l'Etat qu'il appartient de régler dans la législation nationale la question de ce droit.

De fait, nous rappelons une nouvelle fois à la commission que, comme l'indiquent la déclaration conjointe du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs et la déclaration du groupe gouvernemental de mars 2015, la portée du droit de grève et les conditions de son exercice sont réglementées au niveau national.

En conséquence, nous estimons que toute demande relative au droit de grève adressée par la commission d'experts au Honduras ou à tout autre Etat est dénuée de caractère contraignant et déborde du domaine de compétence des organes de contrôle de l'OIT.

Les employeurs du Honduras croient en la démocratisation des organisations d'employeurs et de travailleurs, où c'est la majorité qui prend les décisions en toute égalité, liberté et indépendance.

Le Code du travail du Honduras a été adopté en 1959, dans un contexte totalement différent de la réalité qui est celle des Honduriens aujourd'hui. Depuis 1992, les employeurs appuient donc l'idée que ce code fasse l'objet d'une révision globale, qui, si elle finit par se concrétiser, devra recueillir l'adhésion des partenaires tripartites. Nous sommes disposés à soutenir non seulement les réformes relatives à la liberté syndicale, mais aussi, de façon générale, celles qui visent à promouvoir l'emploi au Honduras, ainsi qu'à garantir le droit économique du libre entrepreneuriat, en veillant à mettre en place les conditions nécessaires pour assurer la durabilité de ces réformes.

Nous estimons que la législation hondurienne du travail ne pourra être effectivement révisée et rendue conforme aux conventions de l'Organisation qu'avec l'assistance technique du BIT, apportée via le Bureau pour l'Amérique centrale, Haïti, le Panama et la République dominicaine. Ce bureau doit soutenir le renforcement du dialogue mené par l'intermédiaire du CES, visant à garantir le bon fonctionnement du MEPCOIT et de la commission de lutte contre la violence antisyndicale.

Nous ne doutons pas que le rapport de la mission de contacts directs sera communiqué dès que possible et qu'il fournira des éclairages supplémentaires utiles pour donner suite aux conclusions formulées par la commission en 2018. Nous évaluons le cas du Honduras comme étant un cas de progrès au vu des efforts manifestes que les partenaires sociaux du pays déploient depuis juin 2018.

Nous estimons donc que le cas du Honduras n'aurait pas dû être examiné par la commission en 2019. Il est important et urgent que les critères de sélection des cas individuels soient révisés, car ils doivent être clairs, objectifs et transparents pour renforcer la confiance de tous les mandants de l'OIT, en permettant de procéder à la sélection des cas sur la base des mêmes aspects techniques.

Membre gouvernemental, Brésil – Je prends la parole au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue aux représentants du gouvernement du Honduras, qui ont présenté les renseignements actualisés figurant dans le document C.App./D/Honduras-C-87 daté du 29 mai 2019.

Nous adressons nos remerciements au gouvernement pour son rapport, qui fait état de la réalisation de progrès considérables dans la mise en œuvre des conclusions sur l'application de la convention que la commission a adoptées en 2018, à la 107e session de la Conférence. Nous prenons note avec satisfaction du démarrage en septembre 2018 des activités du MEPCOIT, entité tripartite du CES chargée d'assurer la mise en commun des informations sur les affaires concernant des dirigeants syndicaux et la protection en matière de liberté syndicale, et qui a également un mandat de révision de la législation du travail.

Nous nous félicitons que le gouvernement ait pris l'initiative d'élaborer le nouveau projet de réformes qui sont en cours en vue de mettre le Code du travail en conformité avec la convention. Nous avons bon espoir que, grâce au MEPCOIT, les délibérations tripartites et les réalisations issues de ce projet s'accompliront dans le cadre du dialogue social et avec l'assistance technique du BIT, qui a par ailleurs déjà été sollicitée.

Nous soulignons la détermination affichée par le gouvernement, ainsi que l'attitude conciliante dont il a fait preuve en accueillant une mission de contacts directs de l'OIT à Tegucigalpa du 20 au 24 mai 2019. Cette mission a eu lieu sur invitation officielle du gouvernement, après la mission préparatoire effectuée en octobre 2018.

Au sujet de cette mission de contacts directs, nous saluons la conclusion récente d'un accord tripartite visant à la recherche de mécanismes destinés à garantir l'application correcte et effective de la convention. Cet accord a donné lieu à la constitution d'une commission de lutte contre la violence antisyndicale. Il a pour objectifs principaux la mise en place de mécanismes tripartites contre la violence antisyndicale, la réforme de la législation du travail et le renforcement du CES.

La mission de contacts directs a pu constater les progrès considérables que le gouvernement a déjà accomplis, si bien que nous ne doutons pas que l'accord tripartite puisse servir de base principale pour déterminer la voie à suivre. Nous encourageons le gouvernement à continuer de redoubler d'efforts pour poursuivre sur sa bonne lancée.

Nous tenons à exprimer une nouvelle fois avec force l'inquiétude que nous inspirent les critères de sélection des cas par la commission. Nous jugeons inopportun d'attendre de manière aussi prématurée du gouvernement qu'il produise immédiatement et dans leur intégralité les résultats escomptés, alors qu'il a accueilli la mission de contacts directs de l'OIT il y a moins d'un mois et qu'il n'avance que depuis peu et progressivement dans un processus d'élaboration d'une solution tripartite. Forts de ce constat, nous réaffirmons que cette manière de procéder ne correspond nullement aux meilleures pratiques en matière de multilatéralisme, et qu'elle n'est ni transparente, ni impartiale, ni objective. Elle n'est pas non plus tripartite dans la demeure du tripartisme, ni ne favorise le dialogue social dans le berceau de ce dialogue.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. La Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, s'associe à la présente déclaration. Nous attachons une grande importance au respect des droits de l'homme, notamment de la liberté syndicale des travailleurs et des employeurs, et à la protection du droit syndical, et nous sommes conscients du rôle important que l'OIT joue dans l'élaboration, la promotion et le contrôle de l'application des normes internationales du travail.

Nous tenons à rappeler l'engagement de transposer effectivement les conventions fondamentales de l'OIT en droit et dans la pratique auquel le Honduras a souscrit au titre du volet «commerce et développement durable» de l'Accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale.

Nous notons avec un profond regret que la commission a déjà examiné le cas du Honduras en 2018 en tant que cas très grave. Comme suite à ses délibérations, le gouvernement a été invité à:

- veiller à ce que les meurtres de syndicalistes fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice, et assurer une protection adéquate aux dirigeants et membres syndicaux;
- enquêter sur les actes de violence antisyndicale et traduire en justice leurs auteurs;
- créer un environnement exempt de violence où les travailleurs puissent exercer leur droit à la liberté syndicale;
- modifier, en consultation avec les partenaires sociaux, certaines dispositions du Code du travail qui ne sont pas conformes à la convention.

Nous observons que la commission d'experts se félicite dans son rapport des mesures que le gouvernement a prises pour faire cesser le climat général de violence et d'impunité. Cela étant, des inquiétudes subsistent encore face à l'insuffisance des progrès réalisés dans la conduite d'enquêtes sur les actes de violence et de menaces perpétrés contre des syndicalistes et dans l'adoption de mesures visant spécifiquement à combattre la violence antisyndicale. De plus, en dépit des demandes répétées de la commission, la modification du Code du travail n'a pas avancé.

Nous sommes profondément préoccupés par les récents actes de répression de grèves, ainsi que par les actes de menaces et de violence perpétrés contre des syndicalistes. Nous jugeons tout aussi préoccupantes les allégations de la CSI indiquant que la police a procédé à une violente descente qui a mis fin à une grève organisée par les travailleurs d'une entreprise agricole transnationale et que, dans ce contexte, plusieurs syndicalistes ont subi des actes de torture et 34 mandats d'arrêt ont été émis.

Nous nous félicitons que le Honduras ait accueilli il y a peu une mission de contacts directs de l'OIT et qu'un accord tripartite ait pu être conclu à l'issue de celle-ci. Nous attendons des parties à cet accord qu'elles le mettent rapidement en œuvre, notamment en établissant la commission de lutte contre la violence antisyndicale.

Nous souhaitons rappeler que la liberté syndicale, tout comme la négociation collective, est non seulement un droit, mais aussi un outil essentiel pour assurer la stabilité sociale et le développement économique dans les pays, ainsi que pour régler les conflits économiques et sociaux. Nous réitérons donc les demandes que nous avons formulées au gouvernement en 2018.

Ainsi, le gouvernement doit veiller à ce que les crimes commis contre des syndicalistes donnent rapidement lieu à la conduite d'enquêtes en bonne et due forme et à l'ouverture de poursuites contre les auteurs et instigateurs de ces crimes. Sachant que les représentants syndicaux font partie des groupes de population qui sont exposés à la violence, nous demandons également au gouvernement de faire en sorte qu'ils bénéficient d'une protection adéquate. La lutte contre l'impunité doit demeurer une priorité du gouvernement, et il est impératif pour cela qu'il renforce les institutions nationales de la police et de la justice et qu'il veille à ce qu'elles soient impartiales.

Le gouvernement doit aussi modifier le Code du travail en consultation avec les partenaires sociaux, en particulier plusieurs restrictions imposées au droit de constituer un syndicat, à savoir: i) limiter à un le nombre de syndicats qui sont autorisés à œuvrer au sein d'une même entreprise; ii) imposer de réunir plus de trente travailleurs pour pouvoir constituer un syndicat; iii) subordonner à une condition de nationalité l'accès aux fonctions dirigeantes des syndicats; et iv) priver du droit de se constituer en syndicats les organisations de travailleurs des exploitations agricoles et des fermes d'élevage qui n'emploient pas à titre permanent plus de dix travailleurs.

Le Code du travail devrait aussi être modifié en ce qui concerne le droit syndical. Nous demandons instamment au gouvernement de veiller à ce que le respect du droit de grève soit effectif pour tous les travailleurs.

Nous demandons également au gouvernement de soumettre sous peu au Congrès un projet de loi sur ces deux questions, et nous l'encourageons à solliciter l'assistance technique du BIT à cette fin.

Nous exhortons le gouvernement à garantir le respect du droit de grève pacifique pour tous les travailleurs dans la pratique. A cet égard, nous lui demandons de veiller à ce que l'application du Code pénal tel que modifié n'ait pas pour effet de restreindre le droit des syndicats de faire grève et de manifester pacifiquement.

Nous constatons que le Honduras est actuellement aux prises avec un contexte social, économique et politique complexe et difficile. Nous constatons également que certaines grèves ont été entachées de graves violences. C'est pourquoi nous demandons à toutes les parties au Honduras de faciliter le dialogue national dans un esprit constructif. Nous entendons continuer de suivre de près la situation au Honduras et de soutenir le gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour se conformer aux conventions de l'OIT.

Membre employeur, Espagne – Contrairement à d'autres cas de suivi examinés par la présente commission, celui du Honduras, que nous analysons au regard de la convention, met en évidence l'utilité des mécanismes de contrôle de l'OIT.

Les conclusions adoptées par la commission l'année dernière ont donné lieu à la création du MEPCOIT au mois d'août de la même année. Il s'agit d'une instance tripartite chargée d'offrir des espaces de dialogue afin que les parties concernées puissent régler leurs différends en matière de travail, découlant du non-respect des conventions de l'OIT.

Le CES a confié à cette instance tripartite créée en son sein l'importante mission d'entreprendre l'harmonisation du Code du travail avec la convention nº 87 et convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, en réformant les articles nº 2, 472, 475, 510 et 551 du Code du travail, afin de donner suite aux conclusions de la commission et aux commentaires de la commission d'experts.

Par ailleurs, à l'issue de la mission de contacts directs menée au Honduras en mai 2019 pour faire suite à l'une des recommandations de la commission, un accord jetant les bases de la réforme du Code du travail a été conclu et une instance a été créée. Celle-ci a un double objectif: rassembler des rapports sur la violence antisyndicale et assurer, en coordination avec le gouvernement, le suivi des affaires judiciaires.

Le cas du Honduras est un cas de progrès, chose que l'on doit aussi à la détermination du COHEP, qui contribue en apportant tout son soutien au processus de consultations tripartites ouvert en vue de donner suite aux conclusions de la commission et en participant pleinement aux travaux visant à réformer le Code du travail et à faire la lumière sur les actes de violence antisyndicale.

Compte tenu de ce qui précède, nous encourageons la commission à continuer de soutenir le gouvernement, les employeurs et les travailleurs dans les efforts qu'ils fournissent en vue de donner suite aux conclusions qu'elle a adoptées.

Membre travailleur, Espagne – Tout d'abord, je tiens à indiquer qu'en tant qu'entité constitutive de l'OIT nous sommes vivement préoccupés par la remise en question et les attaques constantes dont le système de contrôle des normes et la commission d'experts font l'objet ces jours-ci, dans cette salle.

Cela étant dit, tout comme la communauté internationale, nous sommes profondément préoccupés de constater la persistance, au Honduras, de la violence et de la répression policière des manifestations syndicales, ainsi que la multiplication des actes de torture et de menace et des assassinats visant des syndicalistes. Ces exactions constituent autant de violations des libertés publiques en général et de la liberté syndicale en particulier.

Cette violence antisyndicale institutionnalisée, généralisée à tout le pays, s'exprime de manière particulièrement cruelle dans le secteur de la culture industrielle du palmier à huile africain. Le Honduras est le huitième plus gros producteur mondial dans ce secteur. Il fournit d'importantes multinationales européennes de l'agroalimentaire et du biodiesel qui sont, par conséquent, coresponsables de cette situation de violence et qui méritent donc elles aussi le plus sévère des reproches.

Les travailleurs et les travailleuses du secteur de l'huile de palme africaine reçoivent un salaire indécent, sont exposés à des produits herbicides hautement toxiques et à un risque de graves blessures. Lorsqu'ils se syndiquent pour combattre la précarité, les injustices et les inégalités qu'ils subissent, ils font l'objet d'une répression sévère.

Il en va de même avec les organisations syndicales qui regroupent les travailleurs et les travailleuses des plantations de palmiers à huile. Les membres et les dirigeants de ces organisations font l'objet de procédures judiciaires injustes et arbitraires. Ils sont surveillés, menacés et persécutés; ils sont sans cesse harcelés, arrêtés illégalement, agressés, blessés par balles et même assassinés.

L'armée, la police, les agents de sécurité des propriétaires terriens et les groupes paramilitaires sont responsables de cette campagne de terreur:

– qui assujettit les travailleurs et les travailleuses en les empêchant de se syndiquer et en les dissuadant de porter plainte;
– qui entrave l'activité syndicale dans les plantations en empêchant les travailleurs et les travailleuses de constituer de telles organisations et en portant atteinte à l'action des syndicats.

Dans les régions où le palmier à huile est cultivé industriellement, le gouvernement du Honduras n'a pas pris les mesures spécifiques et efficaces qui s'imposaient ni pour protéger les travailleurs syndiqués ni pour enquêter sur les menaces et la violence antisyndicale, ni pour préserver l'intégrité physique des syndicalistes et des membres de leur famille. Cependant, des mesures ont été prises en vue de reconnaître certains syndicats créés et pilotés par les entreprises.

Les dernières informations communiquées par le gouvernement à la commission témoignent du faible intérêt que celui-ci accorde à la nécessité de respecter immédiatement et scrupuleusement les dispositions de la convention et d'en finir avec les graves problèmes de violation des droits de l'homme que constituent l'intimidation, la violence et les homicides dont sont victimes les syndicalistes partout dans le pays, notamment ceux qui défendent les travailleurs du secteur de l'huile de palme. L'inaction et l'indifférence du gouvernement doivent être fermement condamnées et méritent la sanction la plus sévère de la part de la commission.

Je voudrais, en dernier lieu, réitérer notre demande tendant à faire cesser les attaques dont fait l'objet le système de contrôle des normes, qui est le garant des principes fondamentaux de l'OIT.

Membre employeur, Chili – Le cas du Honduras est intéressant en ce qu'il fait écho à une préoccupation essentielle pour l'OIT, à savoir, la liberté syndicale, qui est l'objet de la convention.

L'année dernière, la commission a exhorté le gouvernement à fournir des efforts considérables afin d'enquêter sur tous les actes de violence qui ont mis en péril la vie et la sécurité de nombreux dirigeants syndicaux – plus de 60 cas dont 13 homicides n'ayant pas donné lieu à une condamnation depuis 2014 – et afin d'offrir sans délai une protection efficace à tous les dirigeants en situation de risque.

Selon les informations existantes, non seulement ces travailleurs ont été confrontés à un niveau élevé d'insécurité, d'inégalités et de pauvreté, mais ils ont aussi été victimes d'une violence antisyndicale hors du commun.

En outre, la commission a exhorté le gouvernement à modifier la législation afin de supprimer certaines restrictions à la liberté syndicale et d'adapter son Code du travail de 1959 aux dispositions des conventions nos 87 et 98.

Comme ils l'ont dit, les employeurs du Honduras croient au principe de la liberté syndicale et à la démocratisation des organisations de travailleurs, ainsi qu'à la nécessité de réformer le Code du travail, désormais obsolète, le but étant de promouvoir la création d'emplois dans le pays.

En effet, des relations du travail solides et durables et un dialogue social mené dans un climat de confiance et de sécurité constituent des facteurs clés pour le développement durable d'une économie.

Nous constatons avec préoccupation que, en dépit des efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre la violence, les résultats semblent encore insuffisants, la situation décrite demeurant très grave. L'impunité est un problème majeur et elle constitue une incitation dangereuse à la violence et à l'insécurité. Le gouvernement devrait accroître les ressources humaines et matérielles nécessaires pour garantir la vie et l'intégrité physique de la population.

Compte tenu de ce qui précède, nous nous permettons de demander respectueusement au gouvernement d'accélérer sans tarder les enquêtes relatives aux actes de violence antisyndicale afin que les responsables soient jugés et condamnés.

De même, nous prions respectueusement le gouvernement de procéder à la réforme du Code du travail afin non seulement de le rendre conforme aux conventions nos 87 et 98, mais aussi d'y inclure les nouvelles formes de travail qui découlent du développement actuel.

Membre gouvernemental, Inde – Nous remercions le gouvernement du Honduras pour le dernier bilan détaillé qu'il a fourni sur cette question. L'Inde se félicite de la volonté politique et de l'engagement du gouvernement en vue de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de travail, y compris au regard de la convention.

Nous accueillons avec satisfaction la suite donnée aux commentaires de la commission d'experts et, plus largement, les mesures prises par le gouvernement en vue de créer un environnement favorable au dialogue social et de mettre en place des mécanismes institutionnels y afférents ainsi que des modalités de travail appropriées avec le concours de l'autorité judiciaire, le cas échéant.

Parmi les mesures prises par le gouvernement, les suivantes sont particulièrement dignes d'intérêt: premièrement, l'intention de mettre en place, au niveau national, un système de protection qui permettra d'offrir sans délai une protection efficace à l'ensemble des dirigeants et des membres syndicaux en situation de risque; deuxièmement, les efforts fournis par le gouvernement, dans le cadre du dialogue social et de la collaboration tripartite, pour endiguer la violence antisyndicale, renforcer les capacités des partenaires sociaux et entreprendre des réformes des tribunaux du travail en vue de la mise en conformité avec les conventions de l'OIT ratifiées par le Honduras, notamment la convention; et, troisièmement, la volonté du gouvernement de solliciter l'assistance technique du BIT et de collaborer de manière constructive avec le Bureau.

Nous encourageons les partenaires sociaux du Honduras à continuer de coopérer et de collaborer avec le gouvernement afin de faire avancer le processus et d'en assurer la réussite. Nous demandons à l'OIT et à ses mandants d'aider le gouvernement du Honduras à s'acquitter de ses obligations en matière de travail. Nous profitons de cette occasion pour souhaiter à ce dernier tout le succès possible dans sa démarche.

Membre employeur, El Salvador – Il ne fait aucun doute que la convention est essentielle au fonctionnement harmonieux des relations du travail dans tous les pays. La reconnaissance et l'exercice du droit à la liberté syndicale de la part des travailleurs et des employeurs permettent d'établir et de conserver des organisations sociales fortes, capables de dialoguer et de parvenir à des accords durables.

Nous avons écouté attentivement les informations présentées par le gouvernement du Honduras ainsi que les observations formulées par les travailleurs et les employeurs du pays. Nous sommes d'accord avec la position exprimée par le représentant des employeurs du Honduras. Nous sommes face à un cas pour lequel des progrès ont été accomplis, notamment sur les aspects suivants, que nous nous permettrons de mentionner: d'abord, nous nous félicitons de la création du MEPCOIT en septembre 2018 en vue de doter le Honduras d'une instance nationale qui permette d'éviter le dépôt de plaintes et de renforcer le dialogue sur des questions liées à la liberté syndicale et à la négociation collective. L'efficacité de ce type d'instances dans d'autres pays tels que la Colombie nous laisse penser que le Honduras a pris une décision opportune. Ensuite, il y a lieu de se réjouir que le gouvernement ait soumis au Congrès des projets de réforme de plusieurs instances juridiques en vue d'harmoniser la législation nationale avec les conclusions de 2018 de la commission. C'est un pas dans la bonne direction, mais nous espérons cependant que le gouvernement et les partenaires sociaux poursuivront leurs démarches pour assurer l'adoption de ces projets. Enfin, même si le rapport final de la mission de contacts directs n'est pas disponible pour l'instant, nous espérons que les recommandations qu'il contient aideront le gouvernement à prendre des décisions judicieuses en ce sens.

Dans le présent cas, il est question de pertes de vies humaines; la vie est notre bien le plus précieux, et c'est pourquoi, quelle que soit la cause de ces crimes, le moins que nous puissions faire est de prier respectueusement le gouvernement d'enquêter sur ces homicides et de sanctionner les coupables. L'impunité ne peut pas et ne doit pas être tolérée dans nos pays.

Nous sommes convaincus qu'un pays-frère comme le Honduras, sous la conduite de son gouvernement, a la capacité de remédier à la situation et de faire appliquer pleinement tant la convention que les conclusions de 2018 et 2019 de la commission, ainsi que les recommandations issues de la mission de contacts directs.

Membre travailleur, Etats-Unis – Les travailleurs canadiens s'associent à notre déclaration. Nos observations portent principalement sur l'incapacité du gouvernement à faire appliquer la convention dans la pratique, en dépit d'une série de violations bien établies commises par les employeurs dans le secteur des *maquilas*.

En 2012, la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles et certains syndicats honduriens, se fondant sur l'Accord de libre-échange avec les pays d'Amérique centrale, ont porté plainte pour demander l'ouverture d'une enquête sur les violations des droits des travailleurs.

L'accord fait obligation au Honduras de respecter la législation nationale et les normes de l'OIT dont la commission contrôle l'application. Il oblige notamment le Honduras et les Etats-Unis à respecter la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Malheureusement, le gouvernement des Etats-Unis a mis près de trois ans à s'acquitter de cette obligation. Toutefois, il a reconnu que la très grande majorité des allégations de violation étaient fondées. Bien que les gouvernements des deux pays aient élaboré un plan visant à surveiller le respect des droits et à prendre des mesures pour empêcher les violations, la plupart des violations spécifiques que le gouvernement des Etats-Unis a reconnues dans sa réponse à la plainte se poursuivent en toute impunité. Ces violations sont particulièrement graves dans certains secteurs clés pour l'exportation. Pour ce qui est du secteur des *maquilas*, nous nous concentrerons sur l'industrie des pièces automobiles, qui constitue une chaîne d'approvisionnement majeure sur le plan mondial.

Dans ce secteur, les travailleurs font état de pratiques et de licenciements antisyndicaux et pointent la lenteur et l'inefficacité des procédures visant à traiter les plaintes dénonçant ces agissements ainsi que le non-respect des décisions judiciaires ordonnant la réintégration des syndicalistes licenciés au cours des dix dernières années. Comme le démontrent les cas signalés dans la plainte déposée au titre de l'Accord de libre-échange avec les pays d'Amérique centrale et dans le cadre du suivi dont elle a fait l'objet, les violations et l'impunité se poursuivent aujourd'hui, de même que la répression des travailleurs qui tentent de faire valoir leurs droits.

Un fabricant de pièces automobiles qui emploie environ 4 000 travailleurs en vue d'exporter sa production a catégoriquement refusé de reconnaître le syndicat pendant au moins huit ans, alors que les travailleurs avaient constitué leur organisation en toute légalité et avaient présenté des propositions qui respectaient la loi en 2011. A sept reprises, cet employeur a licencié des dirigeants syndicaux qui avaient été élus. Plutôt que d'accueillir favorablement la proposition d'enregistrement syndical et de négociation dûment présentée, l'employeur a refusé la demande d'enregistrement du syndicat et a licencié illégalement tous les dirigeants syndicaux élus. Au cours des années qui ont suivi, les travailleurs se sont réorganisés, ont tenu des élections puis, à six reprises, l'entreprise a enfreint la loi et a licencié chaque nouveau groupe de dirigeants syndicaux. Le gouvernement n'a toujours pas fait appliquer les lois visant à réintégrer les dirigeants syndicaux licenciés dans l'entreprise. Les inspecteurs ont eu interdiction de pénétrer sur le lieu de travail pendant plusieurs années et ce n'est qu'après la publication du rapport du gouvernement des Etats-Unis, qui a confirmé les allégations des travailleurs, que l'entreprise les y a finalement autorisés. Pourtant, l'employeur a toujours refusé de payer les amendes qu'il a reçues ou de reconnaître le syndicat légalement enregistré. Entre-temps, l'employeur a tenté à plusieurs reprises de créer des syndicats pilotés par l'entreprise et a menacé les travailleurs et le gouvernement de fermer l'usine en raison de l'existence du syndicat.

L'absence de flexibilité de cet employeur, Kyunshin-Lear, coentreprise entre des entreprises coréennes et américaines du secteur, a été rapportée pendant plus de huit ans, mais le gouvernement n'est pas parvenu à faire appliquer la législation nationale ni à faire respecter les conventions de l'OIT. Pourtant, le gouvernement et l'entreprise continuent de profiter d'avantages commerciaux. Au cours de la mission menée par le Bureau en mai 2019 pour faire suite au cas porté à l'examen de la commission en 2018, un organe tripartite a été créé pour examiner le cas. Il pourrait se réunir pour la première fois en juillet 2019, mais rien n'indique que ce dernier lot de promesses portera ses fruits. Entre-temps, l'entreprise, les acheteurs de pièces détachées automobiles et le gouvernement profitent des avantages commerciaux qui découlent de l'accord de libre-échange. Nous remercions la commission d'experts de continuer d'accorder de l'attention à ce cas, qui n'est pas un symbole de progrès mais de paralysie.

Membre gouvernementale, Nicaragua – Mon gouvernement s'associe à la déclaration prononcée par le gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous remercions également le gouvernement du Honduras pour le rapport de situation qu'il a présenté.

Nous nous félicitons des consultations menées par le gouvernement avec les secteurs et les partenaires sociaux, ainsi que de la création du Comité sectoriel de prévention des différends en septembre 2018. Nous reconnaissons les efforts déployés par le gouvernement et sa volonté de collaborer avec le Bureau, et nous encourageons celui-ci à continuer d'œuvrer avec le gouvernement et de lui offrir toute la coopération et l'assistance technique nécessaire pour que des progrès tangibles soient accomplis dans le pays. Nous nous réjouissons de la signature de l'accord tripartite et nous espérons que cela constituera le fondement d'une feuille de route future. Par ailleurs, nous invitons le gouvernement à redoubler d'efforts pour faire progresser ce cas. Nous exhortons le gouvernement à continuer de tout mettre en œuvre en vue de l'application effective et intégrale de la convention.

Membre employeuse, Costa Rica – Au nom des employeurs du Costa Rica, je tiens à appuyer la déclaration faite par les employeurs du Honduras, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- Les critères que la commission prend en compte pour sélectionner les cas qui seront discutés à la Conférence internationale du Travail doivent être objectifs, clairs et transparents. Cela rendra le processus plus fiable et permettra aux partenaires sociaux d'avoir confiance dans les mécanismes de contrôle de l'OIT. Nous estimons que le présent cas ne devrait pas être examiné par la commission dans la mesure où il s'agit d'un cas de progrès démontrant que le Honduras a avancé dans la mise en œuvre des conclusions de 2018.
- Bien que la liberté syndicale soit extrêmement importante en ce qu'elle permet la formation de groupes ayant un objectif commun, il convient de signaler qu'aucun droit ne doit être placé au-dessus des autres. Tous les droits doivent s'exercer dans le cadre de certaines limites et dans un contexte de respect mutuel. C'est pourquoi nous souscrivons à la position adoptée par les employeurs du Honduras et nous soutenons les actions proactives qu'ils ont entreprises en vue de donner effet à la convention.
- Nous souhaiterions que la commission tienne compte des efforts fournis par les parties au Honduras afin de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'experts.
- Les employeurs du Honduras ont fait montre d'une volonté de collaboration et ont proposé des solutions en faveur des droits des travailleurs et de la certitude juridique, aux fins du respect des normes internationales du travail. Il existe un engagement de défendre la liberté syndicale et à renforcer les institutions essentielles au développement du dialogue social.
- Enfin, je voudrais, comme l'a fait le porte-parole des employeurs du Honduras, souligner le fait que la commission d'experts continue de faire référence au droit de grève et à en donner des interprétations, alors que ce droit n'est mentionné expressément dans aucune convention de l'OIT. Chaque pays a le pouvoir de réglementer ce droit, que nous ne méconnaissons pas mais qui doit être réglementé de la manière la plus appropriée qui soit en fonction des circonstances nationales. Ainsi, nous demandons que les conclusions ne fassent pas référence au droit de grève.

Membre travailleur, Guatemala – Les travailleurs du Nicaragua souscrivent à notre approche. Nous sommes inquiets de constater que, bien que la commission rappelle que depuis de nombreuses années elle demande au gouvernement de prendre des mesures en vue de modifier le Code du travail, et en dépit de demandes et d'observations maintes fois réitérés, ces modifications n'ont pas été apportées.

L'interdiction de constituer plus d'un syndicat dans une seule et même entreprise représente une atteinte à la liberté syndicale. La situation est différente quand la législation prévoit des règles en matière de détermination du syndicat le plus représentatif, ce que le Comité de la liberté syndicale a jugé légitime. Mais la situation que nous examinons est incompatible avec la convention et réfrène toute volonté de constituer une organisation syndicale.

En ce qui concerne la nécessité de réunir 30 travailleurs pour pouvoir constituer un syndicat, les organes de contrôle de l'OIT se sont prononcés à plusieurs reprises. Au paragraphe 285 du *Recueil* de 2006, il a été indiqué ce qui suit: «Le nombre minimum de 30 travailleurs exigé pour la constitution de syndicats serait admissible dans le cas des syndicats d'industrie, mais ce nombre devrait être réduit dans le cas des syndicats d'entreprise afin de ne pas faire obstacle à la création de ces organisations, surtout si l'on tient compte du fait qu'il existe dans le pays une proportion considérable de petites entreprises et que la structure syndicale est fondée sur le syndicat d'entreprise.»

Il y a également des conditions imposées pour être membre des instances dirigeantes d'un syndicat: l'obligation d'être de nationalité hondurienne, qui entraîne une discrimination manifeste en raison de la nationalité et constitue une violation non seulement de la convention, mais aussi d'instruments internationaux ratifiés par le Honduras; la nécessité d'être partie prenante à l'activité correspondante, qui est jugée discriminatoire par les organismes de contrôle et relève dans tous les cas des statuts de l'organisation syndicale et non de la législation; enfin, l'obligation de savoir lire et écrire, qui constitue elle aussi un motif de discrimination pour analphabétisme violant non seulement la convention, mais aussi les normes relatives à la non-discrimination et à l'égalité de traitement.

La commission formule ces commentaires depuis de nombreuses années, mais le gouvernement n'a pas procédé aux modifications du Code du travail qui s'imposaient. Aucun progrès n'a été accompli concernant l'adoption de mesures qui permettraient de garantir que les réformes sont menées à bien rapidement, et nous sommes fermement convaincus que le gouvernement retarde sans cesse les modifications afin de réaffirmer sa politique clairement antisyndicale.

Nous tenons à dire que, comme pour le Guatemala, la commission a demandé en 2018 au gouvernement du Honduras d'enquêter sur les assassinats de dirigeants syndicaux et de punir les coupables, d'offrir une protection aux dirigeants et aux membres de syndicats et, en outre, d'enquêter sur les actes de violence antisyndicale.

Pour toutes ces raisons, nous lançons un appel aux autorités nationales afin qu'elles donnent suite, sans délai, aux conclusions et aux recommandations avec sérieux et responsabilité, en vue de préserver le droit à la vie et, partant, de garantir le libre exercice du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, en vue d'assurer l'application pleine et entière de la convention.

Membre gouvernemental, Panama – Le Panama s'associe à la déclaration formulée au nom d'une majorité importante du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) en vue d'apporter des éclaircissements.

Nous remercions le délégué gouvernemental du Honduras, M. Mario Villanueva, pour les précieuses informations qu'il a présentées. Je souhaite saisir cette occasion pour revenir sur certains éléments essentiels du cas qui nous occupe. Le Panama estime en effet qu'il est de l'intérêt non seulement du gouvernement, mais aussi des employeurs et des travailleurs de s'efforcer de mettre en œuvre progressivement des mesures concrètes et, plus important encore, la recommandation de la commission d'experts et même les observations formulées par des organisations représentatives des partenaires sociaux concernant l'application correcte de la convention.

Je me permets de poser une question. Depuis la semaine dernière, un doute subsiste au sein de la commission, et de nombreux acteurs qui ont pris la parole partagent cette interrogation, à savoir: n'était-il pas important pour la commission, dans le cadre du centenaire de l'OIT, de faire preuve d'ouverture et d'innover, en envoyant au monde du travail un message clair qui témoigne de l'esprit de consensus, des efforts fournis par les trois groupes de mandants, et pas uniquement les gouvernements, du rôle central des organes de contrôle et de la précieuse assistance technique fournie par le Bureau aux pays pour leur permettre de présenter des cas concrets témoignant des progrès accomplis dans l'application des normes internationales du travail?

Le cas du Honduras comporte des éléments très positifs, mais il faut aller plus loin. Nous sommes convaincus que, grâce au suivi actuellement mené, des avancées significatives se produiront. Ne l'oublions pas: même le plus long des voyages commence par un premier pas.

Ainsi, de nombreuses améliorations peuvent être notées: la création du MEPCOIT, le projet de modifications du Code du travail pour le mettre en conformité avec la convention et la mission de contacts directs laquelle, je suis très fier de le dire au nom de mon pays, a vu la participation du modérateur de nos réunions tripartites, M. Rolando Murgas Torraza. J'y vois là un témoignage de l'utilité des instances nationales et de leur contribution croissante au règlement des différends ou au traitement des questions touchant au travail, instances dont l'intervention permet d'éviter la saisine de la commission.

Il y a en Amérique latine de nombreux cas de progrès allant dans le sens d'une application plus efficace des textes et d'une harmonisation de nos systèmes de travail avec les dispositions des instruments internationaux du travail.

Membre employeur, Guatemala – Le cas du Honduras a été largement discuté au cours de notre réunion de l'année dernière. Les conclusions adoptées renvoient à deux points fondamentaux: d'une part, des actes de violence pouvant être de nature antisyndicale et, d'autre part, l'inadéquation entre la législation nationale et les dispositions de la convention.

Sur le premier point, nous savons que les pays de notre région baignent dans un climat de violence généralisée qui, malheureusement, touche toute la population, y compris les travailleurs et les entrepreneurs. Ainsi, nous soutenons les appels lancés au gouvernement pour qu'il mène une enquête approfondie sur chacun des cas de violence impliquant des travailleurs.

A cet égard, nous félicitons les partenaires sociaux et le gouvernement concernant la création de la commission de lutte contre la violence antisyndicale. Nous espérons que le ministère public et les tribunaux apporteront leur plein appui aux efforts déployés par la commission et nous sommes convaincus que, bientôt, ceux-ci porteront leurs fruits.

A notre avis, la création du MEPCOIT au sein du CES constitue également une avancée très importante sur la voie de la gestion des conflits du travail au Honduras, et c'est pourquoi nous saluons cette initiative tripartite. Nous avons la conviction que ce type de solution fait naître de la confiance entre les acteurs et favorise le dialogue social, ce qui à son tour encourage la bonne gouvernance.

En ce qui concerne les réformes législatives demandées, nous sommes favorables à la tenue de consultations tripartites en vue d'avancer sur les propositions de modifications des points mentionnés dans le rapport de la commission d'experts. Nous lançons un appel aux partenaires sociaux honduriens afin qu'ils prennent part au dialogue sans idée préconçue, sans poser de conditions et dans un esprit de consensus. Nous sommes certains que nos collègues du COHEP feront le nécessaire, comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Quoi qu'il en soit, s'il n'est pas possible de parvenir à un consensus au terme de consultations de bonne foi, le gouvernement devra prendre les décisions qui s'imposent et transmettre un projet de loi à l'organe législatif.

Les actions concrètes du gouvernement visant à résoudre les problèmes soulevés par la commission d'experts, actions qui se fondent sur le dialogue social, nous permettent de constater les progrès accomplis, et c'est ce qu'il faudrait souligner dans les conclusions relatives à ce cas.

Membre travailleur, Argentine – La Centrale des travailleurs de l'Argentine (CTA Autonome) tient à rappeler que le droit de grève est un élément constitutif de la dynamique de la liberté syndicale et qu'il constitue, avec la négociation collective, un droit fondamental établi par la Déclaration de 1998. Ce droit ne peut être nié aux organisations syndicales de deuxième et troisième degrés, d'abord parce qu'il s'agit d'une violation de la convention, et ensuite parce que cela empêcherait les travailleurs d'élaborer le plan d'action et d'organisation qu'ils jugent opportun.

En ce sens, dans les cas nos 2528, 2562 et 2566, le Comité de la liberté syndicale a reconnu aux travailleurs et à leurs organisations le droit de grève comme moyen légitime de défense de leurs intérêts économiques et sociaux.

L'interdiction pour les fédérations et les confédérations d'appeler à la grève n'est pas compatible avec la convention. En ce qui concerne l'obligation de recueillir une majorité des deux tiers des voix de tous les membres de l'organisation syndicale pour lancer une grève, comme le stipulent les articles 495 et 562 du Code du travail, il convient de rappeler que l'obligation de recueillir un certain type de majorité et, plus généralement, toute condition imposée par la loi en vue d'exercer une ingérence dans les activités des organisations syndicales en lien avec l'exercice de ce droit fondamental, doivent être considérées comme des violations de la convention puisqu'elles limitent l'exercice du droit de ces organisations à formuler leur programme d'action (voir les cas nos 2698 et 2988 du Comité de la liberté syndicale).

En ce qui concerne la majorité exigée par une législation pour pouvoir lancer une grève, à savoir, celle des deux tiers des voix de tous les membres, le comité a rappelé les recommandations de la commission d'experts selon lesquelles la disposition juridique en question constitue une ingérence des autorités publiques dans l'activité des syndicats, ingérence qui tend à limiter les droits de ces organisations.

La nécessité d'une autorisation gouvernementale ou d'un préavis de six mois pour toute suspension du travail dans les services publics qui ne dépendent pas directement ou indirectement de l'Etat (article 558 du Code du travail) ainsi que la mise en place de délais excessifs dans l'obligation d'aviser l'autorité compétente constituent une atteinte à la convention puisque cela empêche le libre exercice d'un droit fondamental.

S'agissant de la soumission à l'arbitrage obligatoire, sans possibilité d'appeler à la grève tant que la sentence arbitrale reste applicable (deux ans), des conflits collectifs dans des services publics qui ne sont pas essentiels au sens strict du terme (paragraphes 2 et 7 de l'article 554 et articles 820 et 826 du Code du travail), le Comité de la liberté syndicale a fait savoir à plusieurs reprises que l'arbitrage obligatoire portait atteinte au droit de grève, dans la mesure où il empêche l'exercice de la grève; il porte atteinte au droit des organisations syndicales d'organiser leurs activités et ne pourrait se justifier que dans le cadre des services publics essentiels.

La commission rappelle que, dans ses commentaires précédents, elle avait noté avec regret que les progrès réalisés en 2014 ne s'étaient pas concrétisés en ce qui concerne l'examen et l'adoption d'un projet de loi visant à harmoniser le Code du travail avec la convention.

Pour conclure nous demandons, pour toutes ces raisons, une commission d'enquête qui établisse un rapport concernant les violations des droits de l'homme, du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté syndicale dans ses diverses formes.

Membre gouvernemental, Canada – Le Canada remercie le gouvernement pour les informations qu'il a fournies ce jour, ainsi que pour les informations détaillées qu'il a communiquées par écrit à la commission avant le début des discussions. Nous avons exprimé notre vive préoccupation quant aux violations continuelles de la convention au Honduras au cours de plusieurs séances précédentes de la commission. Nous sommes au regret de devoir faire de même cette année.

Nous reconnaissons que le gouvernement a fait des efforts, au cours de l'année passée, pour répondre aux sujets de préoccupation antérieurement discutés par la commission. Nous saluons tout particulièrement les efforts déployés pour renforcer les capacités institutionnelles en vue de lutter contre ces crimes violents, notamment l'augmentation des investissements alloués à la police judiciaire, au ministère public et au système judiciaire. Le Canada se félicite également de la reprise récente des consultations tripartites portant sur les modifications de la législation du travail et du succès de la mission de contacts directs envoyée par le BIT dans le pays il y a quelques semaines.

Nous reconnaissons que des progrès ont été accomplis, mais il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire. De graves problèmes subsistent au Honduras, notamment celui de la violence généralisée contre des syndicalistes, et les avancées réalisées pour enquêter sur les crimes perpétrés à l'encontre des syndicats et pour traduire les auteurs de ces actes en justice demeurent minimes. La liberté syndicale ne peut s'exercer que dans un climat exempt de violence, de toute forme de pression ou de menace et il incombe aux gouvernements de veiller au respect de ces principes.

Le Canada prie donc instamment le gouvernement d'intensifier ses efforts en vue: de mener des enquêtes sur tous les actes de violence perpétrés à l'encontre de syndicalistes, d'identifier les coupables et de faire en sorte que les auteurs et les instigateurs de ces actes soient traduits en justice dans le respect de l'état de droit et des droits de la défense, d'assurer sans tarder la protection coordonnée des dirigeants et des membres syndicaux en danger et de protéger le droit de ces personnes à participer à des manifestations pacifiques. Nous exhortons également le gouvernement à entreprendre sans délai les réformes de la législation du travail nécessaires, qui ont été mentionnées par la commission d'experts, en veillant à ce que toutes les modifications soient conformes aux normes internationales du travail et résultent d'un dialogue tripartite authentique et efficace. Enfin, nous encourageons le gouvernement à continuer de se prévaloir de l'assistance technique du BIT.

Le Canada espère sincèrement que le prochain rapport du gouvernement à la commission d'experts mettra en lumière les avancées accomplies sur tous ces points. Nous souhaitons au gouvernement plein succès dans la poursuite de ses travaux.

Membre employeur, Panama – Le cas du Honduras relatif à la convention est un cas de progrès.

A la 107e session de la Conférence internationale du Travail, la Commission de l'application des normes a présenté ce cas et il a été largement discuté en raison des violations

de la convention qu'il met en lumière. Deux points ont notamment été abordés: la violence antisyndicale, pour laquelle 22 cas présumés ont été évoqués, et la nécessité de modifier la législation du travail afin qu'elle soit en adéquation avec la convention.

Les conclusions adoptées par la commission prévoyaient qu'une mission de contacts directs devait se rendre au Honduras avant la 108e session de la Conférence, à savoir, la session de 2019.

Avant, pendant et après la mission de contacts directs, le secteur privé hondurien a reconnu que la paix sociale était le premier garant du développement et de l'investissement; ainsi, il rejette toute forme de violence, d'où qu'elle vienne. Il approuve totalement les modifications de la législation du travail, notamment de ses articles 2, 472, 475, 510 et 541, sur la base d'un exercice concerté de manière tripartite, et il convient de la nécessité d'une réforme intégrale du Code du travail qui permette au pays d'être plus compétitif et plus productif.

Au mois de septembre 2018, le MEPCOIT a été créé en tant que mécanisme de dialogue tripartite. Cette instance a permis l'examen des cas présumés de violence antisyndicale et une distinction claire a été opérée entre les affaires déjà jugées, celles pour lesquelles aucune action n'a été intentée de la part des travailleurs et celles qui sont toujours en instance (14 affaires sont en attente de jugement).

La mission a abouti à la signature d'un accord, qui a été lu par le représentant gouvernemental et le représentant des employeurs.

Toutefois, il ne fait aucun doute que les mesures nécessaires ont été prises et qu'il faut continuer d'encourager le dialogue social. En ce sens, nous pouvons donc dire qu'il s'agit d'un cas de progrès.

Observateur, Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) – Comme certains d'entre vous s'en souviennent peut-être, en 2015, la Commission de l'application des normes a reçu un rapport intitulé *Donner une voix aux travailleurs ruraux*, où il était question des «conditions de vie et de travail déplorables dans le secteur rural». Ce rapport faisait état des obstacles qui entravent la constitution, la croissance et le fonctionnement des organisations de travailleurs ruraux, notamment du rapport de force très inégal entre les travailleurs et les employeurs qui marginalise bon nombre de travailleurs et les rend vulnérables, du handicap dont souffrent les femmes et des conditions de vie instables et insalubres, ainsi que de l'isolement. Ce sont précisément à ces conditions qu'est confronté notre affilié au Honduras, le Syndicat des travailleurs des industries agricoles et assimilées (STAS) qui, depuis des années, lutte pour avoir le droit de représenter des femmes, des hommes et des travailleurs afin de leur permettre de se syndiquer et de négocier collectivement pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. Les lacunes de la législation du travail hondurienne, qui n'est pas conforme aux conventions nos 87 et 98, ont constitué des entraves systématiques à la constitution et au fonctionnement du STAS, dont la situation est représentative des difficultés auxquelles sont confrontés en général les travailleurs ruraux du Honduras.

En outre, les travailleurs ont lutté pour exercer leur droit dans un contexte de violence et d'impunité qui a été abondamment documenté. Le STAS a également connu des problèmes similaires dans le secteur de l'huile de palme, où les violations des droits fondamentaux sont monnaie courante.

Nous demandons au gouvernement de lever tous les obstacles susceptibles de nuire au bon fonctionnement du STAS et à l'enregistrement de ses sous-sections locales.

Membre travailleur, Colombie – Au nom des travailleurs de la Colombie, nous avons souhaité prendre la parole devant la commission par rapport au nouvel appel adressé au gouvernement en raison de son non-respect systématique de la convention, des faits qui ont été suivis par la commission d'experts et par la commission ces dernières années et qui témoignent de la grave crise sociale persistante au Honduras qui touche directement le mouvement syndical et les syndicalistes, lesquels font l'objet de diverses menaces, d'enlèvements et même d'assassinats, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

A plusieurs reprises, les organes de contrôle de l'OIT ont attiré l'attention du gouvernement sur les attaques incessantes, le manque de protection effective des syndicalistes et la faible judiciarisation, une situation qui honteusement se poursuit aussi dans mon pays.

La liberté syndicale étant le premier principe international du travail établi dans le traité qui a donné naissance à l'OIT, il est terrifiant de constater qu'aujourd'hui, alors que nous célébrons le centenaire de l'Organisation, il existe des pays comme le Honduras dans lesquels, depuis 2011, plusieurs syndicalistes ont perdu la vie dans la violence, des centaines d'entre eux ont été menacés parce qu'ils étaient, justement, membres de syndicats, ou encore ont été privés de liberté, comme cela se produit aussi dans notre pays. Au-delà de la gravité des violations du droit à la vie et à l'intégrité physique que subissent les dirigeants syndicaux et les femmes à la tête de ces organisations, ce qui nous frappe est qu'au Honduras cette situation perdure, d'une certaine manière, avec la complicité du gouvernement qui ne mène pas d'enquêtes efficaces sur les délits commis, refuse de reconnaître leur nature antisyndicale et ne prend pas de décisions pouvant servir d'exemples. Cette passivité conduit à une collusion des autorités publiques grâce à laquelle des crimes contre des responsables syndicaux se produisent. Nous parlons en connaissance de cause puisque ces pratiques sont récurrentes dans notre pays.

Le gouvernement du Honduras feint de respecter l'OIT, alors que cela fait des années qu'il ignore les recommandations formulées par les organes de contrôle de l'Organisation qui, à l'unisson, établissent un programme de réformes législatives qui permettraient de changer complètement, dans la pratique, cette situation de non-respect de la convention. Les avis émis par les organes de contrôle, qui sont le fruit de l'autorité que nous autres, mandants, leur avons accordée, doivent témoigner du plus profond respect de la part des gouvernements et des autorités publiques nationales qui représentent les Etats Membres de l'OIT. Sur ce point, nous sommes d'accord avec les employeurs.

Membre travailleur, Uruguay – J'interviens au nom de la Plénière intersyndicale des travailleurs-Congrès national des travailleurs (PIT-CNT). Nous souhaitons aborder les questions d'ordre législatif mentionnées à la rubrique du même nom dans le rapport de la commission d'experts portant sur la convention et la législation hondurienne.

Puisqu'il est question de la non-conformité de la législation nationale avec la convention, il convient de rappeler, à titre préliminaire, que l'article 19, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT, prévoit qu'en aucun cas l'adoption d'une convention par la Conférence ou sa ratification par un Membre ne devra être considérée comme affectant toute loi, toute sentence, toute coutume ou tout accord qui assure des conditions plus favorables aux travailleurs intéressés que celles prévues par la convention.

Au contraire, il faut comprendre qu'aucune loi nationale, quelle que soit sa place dans la hiérarchie des normes, ne peut affecter une convention internationale du travail qui assure des conditions plus favorables aux travailleurs, et cela est d'autant plus vrai lorsque cette convention contient la liste des conventions fondamentales.

Cette précision étant apportée, passons à ce que nous considérons, avec les syndicats honduriens, comme une violation de la convention. Je veux parler des dispositions législatives qui excluent certains travailleurs des garanties et des droits syndicaux, à savoir: alinéa *a)* la restriction à la liberté syndicale; alinéas *b), c), d), e)* et *f)* l'arbitrage obligatoire; alinéa *e)* le pouvoir du ministère compétent de mettre fin à un litige dans l'industrie pétrolière; alinéa *g)* la nécessité d'une autorisation ou d'un préavis de six mois pour toute suspension du travail dans les services publics; alinéa *h)* cela est tiré des pages 100 et 101 du rapport de la commission d'experts; ces dispositions législatives sont contraires aux principes de liberté et d'autonomie syndicales inscrits dans la convention, notamment dans ses articles 2, 3 et 6. L'article 2 prévoit que les travailleurs ont le droit de constituer des organisations syndicales sans autorisation préalable.

En résumé, nous demandons au gouvernement de mettre au travail, dans les plus brefs délais, le Comité sectoriel de prévention des différends relevant de la compétence de l'OIT, instance tripartite chargée d'adopter les mesures nécessaires à la mise en conformité de la législation nationale avec la convention. Et nous lui demandons surtout de mettre en œuvre les mesures pertinentes visant à garantir le plein exercice des droits inhérents à la liberté syndicale ainsi que la protection effective de la vie et de l'intégrité physique des syndicalistes.

Pour terminer, nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas ici de compétitivité ou de productivité mais de dignité. Les droits syndicaux font partie intégrante des droits de l'homme, c'est pourquoi c'est de dignité humaine dont il est question. Autrement, on ne peut parler ni de démocratie, ni de liberté syndicale.

Représentant gouvernemental – Le gouvernement du Honduras a dûment pris note de chacun des commentaires formulés ce jour à propos du cas qui nous occupe. Nous évoquerons notamment la proposition de la commission d'utiliser le MEPCOIT pour établir un canal d'échange d'informations entre les autorités et le mouvement syndical en ce qui concerne la violence antisyndicale. A cet égard, nous faisons savoir que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que:

a) toutes les autorités compétentes, en particulier la police, le ministère public et le pouvoir judiciaire, s'attaquent de manière coordonnée et prioritaire aux actes de violence qui touchent les membres du mouvement syndical;

b) le ministère public veille à ce que, lors de l'ouverture et de la conduite des enquêtes, il soit pleinement et systématiquement tenu compte du caractère éventuellement antisyndical des homicides de membres du mouvement syndical et des liens éventuels entre les homicides de membres d'un même syndicat, et que les enquêtes visent à la fois les auteurs de ces crimes et leurs instigateurs;

c) par l'intermédiaire du MEPCOIT, l'échange d'informations entre le ministère public et le mouvement syndical soit amélioré;

d) en vertu d'un accord tripartite, une commission de lutte contre la violence antisyndicale soit créée comme moyen de communication direct entre les travailleurs et les autorités publiques – et nous espérons une participation sans réserve des travailleurs à cette instance;

e) des ressources budgétaires soient allouées tant aux enquêtes sur les actes de violence antisyndicale qu'aux programmes de protection des membres du mouvement syndical.

Monsieur le Président, s'agissant des réformes du Code du travail en cours, dans le cadre du CES et sur la base des avis formulés par les organes de contrôle de l'OIT, le secrétariat au Travail et à la Sécurité sociale, les employeurs, représentés par le COHEP, et les travailleurs, représentés par la CGT, la CTH et la CUTH, sont convenus de mener un vaste processus tripartite de discussion et de recherche de consensus, qui, si les conditions le permettent, rendra possible l'harmonisation de la législation du travail avec la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de l'OIT.

Le gouvernement encourage les travailleurs et les employeurs à solliciter dans les plus brefs délais l'accréditation de leurs représentants à la commission de lutte contre la violence antisyndicale instituée en vertu de l'accord tripartite. Il attend avec optimisme les conclusions et recommandations de la mission de contacts directs en vue de leur application, dans le cadre du dialogue social et du tripartisme.

Enfin, le Honduras continuera de respecter les droits de l'homme. Nous réaffirmons que le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme sont au cœur de toutes les actions de l'Etat; en outre, nous sommes un partenaire qui partage les causes de l'OIT puisque nous avons les mêmes valeurs et intérêts, et nous collaborons dans le souci de continuer à contribuer grandement à la réalisation des objectifs internationaux de justice sociale, sur la base de l'égalité, et d'un meilleur milieu de travail.

Membres employeurs – Nous remercions les représentants gouvernementaux du Honduras ainsi que les travailleurs pour les informations qu'ils ont présentées. Nous avons écouté leurs interventions avec beaucoup d'attention et nous en avons pris bonne note.

Par ailleurs, il est évident qu'en tant que groupe nous exprimons notre solidarité avec le Honduras face aux difficultés qu'il traverse en matière d'insécurité et de violence, qui effectivement touchent tout le monde, travailleurs, employeurs, ainsi que toute la population du pays. C'est une question à laquelle nous sommes tous très attachés, et il est vrai que nous souhaitons que davantage d'efforts soient déployés pour apporter plus de stabilité, de tranquillité et de paix sociale au pays.

En ce qui concerne les droits syndicaux et les libertés publiques, nous saluons les efforts fournis par le gouvernement pour renforcer les institutions de sécurité publique en vue de lutter contre la criminalité au Honduras.

Nous reconnaissons que les efforts réalisés sont importants, mais il est nécessaire d'aller plus loin, en sollicitant l'assistance des acteurs de la justice pour régler les affaires portées à la connaissance de l'OIT, en vue d'accélérer les enquêtes, de traduire les responsables devant la justice et d'aboutir à des condamnations.

S'agissant des articles 2 et suivants de la convention ayant trait à la constitution, à l'autonomie et aux activités des syndicats, il est essentiel de procéder à la réforme du Code du travail afin de l'adapter non seulement à la convention, mais aussi aux nouvelles formes de travail.

L'effort collectif que nous avons déployé pour parvenir à un accord, par le dialogue social, avec l'ensemble des partenaires sociaux du Honduras doit être reconnu par la commission, et le rapport de la mission de contacts directs qui s'est récemment rendue dans le pays devrait en témoigner.

Nous prions le gouvernement de procéder sans délai à la création de la commission de lutte contre la violence antisyndicale en vue d'obtenir, par son intermédiaire, des informations sur les affaires faisant actuellement l'objet d'une enquête, et de déterminer et clarifier ainsi les causes et les mobiles à l'origine des cas signalés à la commission, afin que les travailleurs et les employeurs du Honduras soient informés en bonne et due forme.

Nous prions également le gouvernement de solliciter sans tarder l'assistance technique du BIT en vue d'adopter le règlement intérieur du Comité sectoriel de prévention des différends relevant de la compétence de l'OIT et de

mener, par l'intermédiaire de cette instance, les consultations nécessaires pour procéder effectivement aux modifications du Code du travail proposées, en vue de le mettre en conformité avec la convention de l'OIT.

Le dialogue tripartite doit être mené de bonne foi et dans le but de parvenir à des accords, mais il ne doit pas pour autant aboutir nécessairement au consensus. Compte tenu de ce qui précède, nous prions les représentants des travailleurs ainsi que les représentants gouvernementaux de faire honneur à leur engagement public en faveur du tripartisme et de donner effet, par le dialogue social, aux recommandations de la commission, notamment pour ce qui est d'apporter des modifications au Code du travail afin de mettre la législation en conformité avec la convention.

Nous demandons à la commission de considérer ce cas comme un cas de progrès, compte tenu du fait que des avancées significatives ont été réalisées en vue de donner effet aux conclusions adoptées par la commission en 2018 et que le rapport de la mission de contacts directs qui s'est rendue au Honduras dernièrement n'a pas encore été publié.

En ce qui concerne les doutes éventuels que les organisations syndicales honduriennes pourraient nourrir au sujet de possibles réformes législatives, ils ne pourront être levés qu'au moyen du dialogue avec les dirigeants syndicaux. Il est possible de renforcer encore ce dialogue grâce à l'assistance technique du Bureau et aux observations des organes de contrôle de l'OIT.

Au nom des employeurs, nous réaffirmons qu'un dialogue sincère et transparent dans lequel les parties agissent de bonne foi et dans l'intérêt du bien commun est l'instrument nécessaire à la paix sociale.

Enfin, le centenaire de l'OIT nous offre l'occasion d'agir différemment en vue d'obtenir de meilleurs résultats et, au-delà de la méfiance que peut susciter l'issue des débats législatifs, il est essentiel de travailler sur les accords des partenaires sociaux pour tenter de faire valoir les intérêts que, légitimement, nous défendons.

Membres travailleurs – En ce qui concerne les commentaires formulés par plusieurs employeurs au sujet de l'inscription du Honduras sur la liste des cas individuels, nous tenons à faire observer que cette liste a été élaborée sur une base consensuelle. Les employeurs étaient favorables à la tenue de la discussion sur le présent cas, et nous estimons donc que leurs commentaires sont à tout le moins inopportuns. Nous le répétons, cette liste résulte d'un consensus entre les travailleurs et les employeurs.

D'autre part, bien que nous n'ayons pas fait référence au droit de grève dans notre intervention initiale, les employeurs ont cru nécessaire de le rappeler et de formuler des observations à cet égard. Ainsi, nous devons, au nom des travailleurs, faire savoir et confirmer une fois de plus que notre position concernant le droit de grève est toujours la même. Ce droit est clairement inscrit dans la convention, et les commentaires de la commission d'experts au sujet de la grève sont, par conséquent, tout à fait pertinents. Cette dernière doit donc continuer d'examiner toutes les questions relatives à la liberté syndicale et au droit de grève.

Pendant de nombreuses années, nous avons été témoins de violations graves et constantes des droits syndicaux au Honduras. Ces faits graves nous obligent et exigent une solution de la part du gouvernement. Les fléaux que constituent la corruption de l'administration publique, la violence et l'impunité endémiques, notamment celles dont sont victimes des syndicalistes et des responsables de la société civile, ainsi que l'absence généralisée de l'état de droit, ne laissent aux travailleurs honduriens et à l'ensemble de la population aucun espoir pour l'avenir.

Le Honduras doit prendre des mesures immédiates et sérieuses pour remédier à ces défaillances systémiques, sans quoi nous craignons que la paix sociale continue à se détériorer, comme nous l'avons constaté ce mois-ci, et comme l'ont également constaté les participants à cette session. Malheureusement, il n'est pas impossible que des citoyens honduriens se voient dans l'obligation de quitter leur foyer et d'émigrer en vue de pouvoir offrir à leur famille une vie meilleure.

Les travailleurs prient le gouvernement de prendre des mesures immédiates et efficaces destinées à protéger la vie et l'intégrité physique de tous les dirigeants et militants syndicaux. Nous le prions en outre d'accélérer les enquêtes portant sur les actes antisyndicaux et de punir les auteurs de ces actes. Nous attendons aussi du gouvernement qu'il protège et fasse respecter dans la pratique le droit à la liberté syndicale et qu'il fasse son possible pour gagner la confiance des syndicats au cours du processus de dialogue social indispensable pour mettre le Code du travail en conformité avec la convention. Le dialogue social avec les travailleurs et les employeurs lui sera utile pour parvenir à un Code du travail efficace dans la pratique et conforme à la convention.

Comme nous l'avons dit plus tôt, encore une fois, le gouvernement n'est pas parvenu à protéger ni à faire respecter le droit de liberté syndicale. Aussi, nous rappelons les conclusions adoptées par la commission en 2018 et nous prions instamment le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour donner suite à ces dernières ainsi qu'aux recommandations formulées par la mission de contacts directs effectuée par le Bureau dernièrement. Nous insistons sur le fait que c'est le gouvernement lui-même qui doit mettre fin dans les plus brefs délais à tous les actes de violence que subissent les syndicalistes et qui sapent tout effort de dialogue social.

Le gouvernement doit mettre en œuvre sans plus tarder les réformes législatives nécessaires et prendre les mesures qui s'imposent en vue d'apporter une réponse globale à toutes les problématiques et à toutes les violations qui sont présentées année après année à la commission et qui s'ajoutent aujourd'hui au non-respect de la liberté syndicale. Nous avons écouté les explications fournies par le gouvernement, mais nous l'exhortons à prendre sans délai des mesures efficaces car les assassinats se poursuivent.

Compte tenu de tout ce qui a été dit au cours de la présente session, il est impossible de considérer le cas du Honduras comme un cas de progrès. Nous prenons acte de la signature de l'accord tripartite conclu à l'issue de la mission de contacts directs qui s'est rendue dans le pays, et nous souhaitons que son contenu se traduise enfin par des mesures visant à remédier à l'urgence de la situation. Nous le répétons: nous espérons que, dans la pratique, des réponses définitives seront apportées de toute urgence. Nous demandons que le gouvernement tienne la commission d'experts informée des mesures qu'il a prises pour donner effet à la convention à sa prochaine session et que les experts assurent un suivi précis et ciblé de ce cas. Nous exhortons en outre le gouvernement à accepter l'assistance technique du Bureau afin de s'acquitter des engagements pris dans le cadre de l'accord tripartite.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des déclarations orales du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a pris note avec une grave préoccupation des allégations d'actes de violence antisyndicale, notamment d'agressions physiques et d'assassinats, et de l'existence d'un climat d'impunité.

En outre, la commission a pris note de la mission de contacts directs de l'OIT qui a eu lieu en mai 2019 et de l'Accord tripartite qui en a résulté.

La commission demande au gouvernement d'appliquer l'Accord tripartite, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- **création d'une commission nationale, en juin 2019, chargée de la lutte contre la violence antisyndicale;**

- **établissement d'une ligne de communication directe entre les syndicats et les autorités publiques compétentes;**
- **fourniture sans délai d'une protection effective aux dirigeants syndicaux et aux syndicalistes en danger;**
- **enquête sans délai sur les actes de violence antisyndicale en vue d'arrêter et d'inculper les auteurs ainsi que les instigateurs;**
- **transparence autour des plaintes reçues au moyen de rapports semestriels;**
- **nécessité de faire connaître les mesures de protection dont les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'homme peuvent bénéficier;**
- **réforme du cadre législatif, en particulier du Code du travail et du Code pénal, en vue de garantir le respect de la convention; et**
- **adoption du règlement de fonctionnement du Comité sectoriel chargé du traitement des différends soumis à l'OIT (MEPCOIT) sans préjudice du droit des plaignants de porter plainte auprès des organes de contrôle de l'OIT.**

Prenant note des engagements pris dans le cadre de l'Accord tripartite, la commission demande au gouvernement de se prévaloir de l'assistance technique du BIT en vue de mettre en œuvre cet accord avec le BIT, et d'élaborer un rapport, en concertation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la convention nº 87, en droit et dans la pratique, pour soumission à la commission d'experts, avant sa prochaine session de novembre 2019.

Représentant gouvernemental – Le gouvernement du Honduras a pris note des conclusions concernant ce cas et réaffirme sa volonté politique et son engagement à respecter ces conclusions, en accordant une attention particulière à l'Accord tripartite pour lequel nous sollicitons l'assistance technique du BIT.

INDE (ratification: 1949)

Convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947

Informations écrites fournies par le gouvernement

Nous souhaitons avant tout signaler que l'Inde s'est engagée à promouvoir et à assurer une croissance économique soutenue, inclusive et durable, ainsi que des possibilités d'emploi, l'équité et des conditions de travail décentes pour tous. Des systèmes d'inspection justes, aléatoires, efficaces et objectifs associés à des consultations tripartites avec nos partenaires sociaux participent significativement à la réalisation de notre objectif de bien-être des travailleurs. Voici les réponses aux points spécifiques soulevés dans le rapport.

I. Violation des articles 2, 4 et 23 de la convention – Inspection du travail dans les zones économiques spéciales

En Inde, les zones économiques spéciales (ZES) sont des régions géographiques tournées vers la promotion des exportations qui comptent également des zones plus spécifiques, comme des zones franches d'exportation, des zones franches, des ports francs, etc. La législation économique des ZES est plus souple que la législation économique nationale d'un pays. Toutefois, conformément à la loi et aux règles relatives aux ZES, le gouvernement central n'a pas le pouvoir d'assouplir une loi relative au bien-être des travailleurs dans les ZES. Comme toutes les lois du travail sont applicables aux ZES, les dispositions relatives à l'inspection du travail établies dans 20 lois du travail centrales s'appliquent dans la lettre et dans l'esprit aux ZES.

L'article 2 de la convention nº 81 insiste sur l'application du système d'inspection du travail à tous les établissements industriels pour lesquels les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'application des dispositions des différentes lois du travail. Des informations relatives au nombre de travailleurs et d'entreprises présents dans les sept ZES que compte l'Inde figurent à l'annexe I. Sur les sept ZES, seule celle de Noida – qui couvre dix Etats – a délégué les pouvoirs d'inspection du travail. Dans la ZES de Mumbai, il n'y a pas de délégation de pouvoirs en application de la loi sur les usines (qui réglemente la sécurité et la santé au travail). En outre, il n'y a aucune délégation de pouvoirs (dans aucune ZES) en ce qui concerne les lois administrées au niveau central, c'est-à-dire la législation sur la sécurité sociale comme la loi sur la Caisse de prévoyance des salariés et la loi sur l'assurance publique des salariés. Il convient aussi de noter que des délégations de pouvoirs ont lieu en raison de difficultés administratives, car la juridiction de certaines ZES s'étend parfois sur plusieurs Etats, comme c'est le cas de Noida.

Des inspecteurs du travail spécialisés sont toujours habilités à contrôler l'application des dispositions relatives à la sécurité dans les usines. En outre, y compris dans les ZES où les pouvoirs ont été délégués aux commissaires au développement, des inspecteurs du travail des Etats ont été mandatés pour mener des inspections du travail. Ceux-ci sont toujours rémunérés par leur Etat respectif et opèrent de façon indépendante en vue du contrôle effectif de l'application de la législation du travail.

Les ZES disposent donc d'un système d'inspection entièrement opérationnel qui assure le contrôle de l'application de différentes lois. Pour une mise en œuvre efficace, les pouvoirs d'inspection peuvent être juridiquement délégués à des fonctionnaires publics pour toutes les juridictions ou pour une juridiction donnée; ces fonctionnaires sont donc les «inspecteurs du travail». Chaque Etat délègue le pouvoir d'inspection aux fonctionnaires selon des dispositions de lois. Les autorités concernées disposent du droit souverain de décider à qui conférer les pouvoirs de mener des inspections du travail dans une région géographique donnée.

Il apparaît clairement qu'il existe un système d'inspection du travail dans les ZES et que des «inspecteurs du travail» y contrôlent l'application des lois; ceux-ci sont désignés par les autorités de la région compte tenu de tous les facteurs et agissent de façon indépendante. Par conséquent, le système d'inspection dans les ZES ne contrevient pas à l'article 2 de la convention nº 81.

Des informations relatives au nombre d'inspections du travail menées dans les sept ZES en Inde au cours des trois dernières années figurent à l'annexe II. On peut y voir que le nombre d'inspections menées a augmenté dans toutes les ZES en 2018-19 par rapport à 2017-18. A ce propos, le gouvernement central a émis un avis, daté du 20 mai 2019, priant les autorités des ZES et des Etats de mener des inspections inopinées. Il convient de souligner qu'à Falta et Mumbai seules des inspections inopinées ont été menées, alors que les autres ZES mènent aussi bien des visites planifiées que des inspections inopinées. Les dernières informations sur les inspections indiquent aussi que, ces deux dernières années, le nombre de visites d'inspection sans avertissement préalable a augmenté dans les ZES de Falta, de Kolkata, de Visakhapatnam, de Mumbai, de Cochin, de Noida et de Kandla.

Des statistiques relatives au niveau d'application de la législation du travail dans les sept ZES du pays figurent à l'annexe III. Alors que des inspections y sont menées en nombre raisonnable, on constate que les infractions détectées et les procédures entamées sont peu nombreuses dans les ZES. Un rapport détaillé à ce propos a été demandé aux ZES et, après examen, il s'avère que la législation du travail relative au salaire minimum, au paiement de primes, au paiement dans les temps des salaires, à l'égalité de rémunération, au travail des enfants, aux heures de travail et à la sécurité sociale est efficacement appliquée dans les

ZES, voire y est appliquée plus rigoureusement que dans les autres zones du pays. Il existe un mécanisme spécial de traitement des plaintes dans ces ZES qui tente de résoudre toutes les plaintes des travailleurs afin de préserver l'harmonie des relations dans ces zones. En réalité, en tant que zones tournées vers la promotion des exportations accueillant de grands établissements connus, les ZES garantissent aux travailleurs des conditions de travail meilleures et plus sûres grâce au recours aux dernières technologies.

II. Violation des articles 10 et 11 – Ressources matérielles et humaines aux niveaux central et des Etats

Les autorités concernées adoptent occasionnellement des mesures nécessaires pour garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de fonctionnaires pour mener des inspections et veillent à leur fournir des moyens pour remplir leurs obligations et assumer leurs responsabilités. Des informations relatives aux ressources humaines disponibles pour contrôler l'application de la législation du travail et les différents moyens que les Etats et le gouvernement central mettent à la disposition des inspecteurs figurent aux annexes IV et V. On peut y constater que près de 560 inspecteurs ont été recrutés en 2018 et 2019, et que dix Etats et le gouvernement central fournissent des véhicules aux inspecteurs. Dans des Etats où des véhicules ne sont pas mis à la disposition des inspecteurs, le remboursement de leurs frais de déplacement est prévu. Les informations que les différents Etats ont fournies indiquent également que les autorités mettent à la disposition des inspecteurs des moyens matériels, comme des téléphones mobiles, des ordinateurs portables, etc., pour faciliter leurs inspections.

III. Violation des articles 12 et 17 – Libre initiative des inspecteurs du travail de pénétrer sur des lieux de travail sans avertissement préalable et libre décision des inspecteurs du travail d'engager des poursuites judiciaires sans avertissement préalable

En Inde, la compilation de toutes les lois du travail de l'Etat central en quatre codes du travail a été entamée pour simplifier, rationaliser et regrouper les différentes dispositions afin d'améliorer le respect de la législation. Cette initiative permettrait que les salaires minimums, la sécurité sociale, des conditions de travail décentes, etc., deviennent universels pour tous les travailleurs en Inde. Compte tenu de cet objectif, les quatre codes du travail ont été rédigés à la suite de consultations exhaustives auxquelles ont participé des Etats, des partenaires sociaux, des experts et des citoyens. Une série de réunions tripartites ont eu lieu au moment de la rédaction des codes du travail. Il convient de souligner que les codes ne sont pas encore achevés et que des modifications y sont encore apportées sur la base des commentaires provenant de différentes réunions organisées par la Commission permanente du Parlement auxquelles participent notamment des membres du Parlement. Le Code sur les salaires qui a été présenté au Parlement est arrivé à échéance et est actuellement modifié pour tenir compte des commentaires reçus de différents acteurs. Les codes du travail n'ont pas encore été adoptés et suivent un processus dynamique, il n'est donc pas très opportun d'invoquer des dispositions de ces projets ni de prétendre qu'elles violent la convention nº 81.

Les projets de dispositions relatives aux inspections du travail ont été rédigés pour mettre en place un mécanisme qui permette au final de diminuer l'injustice, la corruption et les intérêts particuliers, et de promouvoir un processus transparent qui conduise à un contrôle efficace et au respect de la législation du travail. Aucune disposition prévoyant d'avertir avant une inspection ne figure dans les codes. L'article 35 (i) du nouveau Code sur la sécurité et la santé au travail autorise les inspecteurs à pénétrer sur tous les lieux de travail. En outre, dans les codes du travail, le nom donné aux inspecteurs a été modifié, de «facilitateurs» à «inspecteurs-facilitateurs» à la demande des partenaires sociaux. Il est probable que le terme sera encore modifié sur la base d'autres discussions. Il convient de rappeler que les dispositions du Code sur les salaires et du Code sur la sécurité et la santé au travail sont encore modifiées sur la base de commentaires émis à différents niveaux. Par conséquent, il est prématuré de tirer des conclusions à partir des projets de dispositions. Naturellement, les dispositions des codes du travail seront conformes à la convention nº 81 et à toute autre convention de l'OIT que l'Inde a ratifiée.

Au niveau central, les inspections sont aussi déterminées de façon aléatoire par le portail ShramSuvidha et les inspecteurs ne préviennent pas avant une inspection. Dans le but de promouvoir la transparence, les rapports d'inspection doivent être publiés sur les sites Web dans les 48 heures suivant les inspections. Des informations sur les inspections menées au niveau central et dans les Etats ces trois dernières années figurent aux annexes VI, VIIa, VIIb et VIIc. Des informations sur les violations constatées, les procédures entamées et les sanctions imposées figurent en annexes VIII et IX.

IV. Violation des articles 4, 20 et 21 – Disponibilité de statistiques sur les activités des services d'inspection du travail aux niveaux central et des Etats

Le travail figure dans la liste des compétences partagées et le contrôle de l'application de la législation du travail au niveau central revient au gouvernement central, alors que celui au niveau des Etats revient aux autorités des Etats. Les rapports des inspections menées au niveau central par les différentes agences du gouvernement national, comme le Commissariat national au travail (pour la majeure partie de la législation du travail au niveau central), la Direction générale pour la sécurité dans les mines (pour les inspections dans les mines), la Direction générale des services de conseil aux entreprises et des instituts du travail (pour les inspections dans les ports), sont rassemblés et publiés dans le rapport annuel du ministère du Travail et de l'Emploi. Le dernier rapport annuel a été publié pour 2017-18 et est disponible en ligne sur le site Web du ministère du Travail et de l'Emploi du gouvernement de l'Inde. En outre, l'Organisation du fonds de prévoyance des employés et la Compagnie d'assurance d'Etat conservent des statistiques sur le travail en lien avec les inspections menées. Les données relatives aux inspections sont intégrées aux rapports annuels des deux organisations, disponibles sur leurs sites Web respectifs. En ce qui concerne les Etats, il convient de noter que les autorités des Etats envoient des informations au Bureau du travail sur les inspections menées dans le cadre de différentes législations du travail; celles-ci sont compilées et publiées dans le *Journal du travail indien.*

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Je voudrais remercier la commission de me donner l'occasion de présenter la réponse du gouvernement de l'Inde aux observations de la commission d'experts sur l'application de la convention en Inde.

Tout d'abord, je voudrais donner à la commission l'assurance que l'Inde s'engage à s'acquitter de toutes les obligations qu'elle a contractées en vertu des diverses conventions de l'OIT auxquelles l'Etat est partie. Membre fondateur de l'OIT, et ce avant même son indépendance, l'Inde a un profond respect pour les normes internationales du travail de l'OIT et est guidée, dans toutes ses initiatives, par les principes du travail décent, de la justice sociale et du bien-être des travailleurs.

On peut apprécier l'importance que nous attachons à cette question par le fait que le gouvernement m'a demandé d'être présent ici en personne et d'informer la présente commission des diverses initiatives entreprises par le gouvernement de l'Inde pour le bien-être des travailleurs. Comme la commission le sait peut-être, les élections générales en Inde, qui sont les plus importantes du genre au monde, viennent de s'achever, et le gouvernement, sous la direction de l'honorable Premier ministre Modi, a été réélu avec un soutien massif de la population. Hier le nouveau Parlement s'est réuni pour la première fois, et la protection du travail est l'une des principales questions qui seront à l'ordre du jour. Avant que ma délégation ne réponde aux observations spécifiques de la commission, je voudrais brièvement souligner les initiatives porteuses de changements que le gouvernement a prises au cours des cinq dernières années pour poursuivre son objectif d'une société indienne inclusive, juste, équitable, impartiale et économiquement durable.

La devise de notre gouvernement, sous la conduite de l'honorable Premier ministre Modi, a été «Sabka Saath, Sabka Vikas», c'est-à-dire «la croissance inclusive par des efforts collectifs». Sous sa direction, le gouvernement a lancé une initiative sans précédent de simplification, de fusion et de rationalisation des 45 législations centrales du travail en vigueur pour les regrouper en quatre codes du travail, afin d'offrir à nos travailleurs la sécurité salariale, la sécurité sociale et des conditions de travail décentes. Nous nous employons actuellement à accorder à chaque travailleur le droit à des moyens de subsistance, en étendant le droit d'obtenir un salaire au moins égal au salaire minimum à l'ensemble de nos 500 millions de travailleurs. Cette mesure revient à augmenter la couverture de 60 pour cent, ce qui représente plus de 300 millions de travailleurs supplémentaires. Je précise que cela équivaudrait à protéger 100 pour cent des travailleurs en termes de salaire minimum. Ce processus de réforme vise également à mettre en place une législation dynamique en phase avec l'évolution de la structure des entreprises, les changements démographiques et les progrès technologiques.

Le gouvernement est déterminé à fournir une couverture sociale à l'ensemble des travailleurs, en particulier ceux du secteur informel. L'extension de la couverture sociale dans le secteur organisé se fait au moyen d'une plateforme informatique qui offre un mécanisme de portabilité permettant le transfert de la caisse de prévoyance en cas de changement d'emploi. Nous avons récemment mis en place le plus important régime de retraite pour les travailleurs du secteur non organisé afin d'assurer la protection de la vieillesse de quelque 400 millions de travailleurs de ce secteur. Il s'agit d'un régime de retraite volontaire et participatif à prestations définies, pour lequel le gouvernement verse le même montant que le cotisant à la caisse de pension de ce dernier. Dans le cadre de ce nouveau régime, le cotisant recevrait une pension assurée après avoir atteint l'âge de 60 ans. En outre, un nouveau régime, qui offre une couverture de retraite aux commerçants, a été lancé. Dans le cadre de ce nouveau régime, tous les commerçants, détaillants et indépendants sont également assurés de percevoir une pension mensuelle minimale après avoir atteint l'âge de 60 ans. Le régime devrait bénéficier à plus de 30 millions de petits commerçants et négociants. Dans le but de faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, l'Inde est l'un des rares pays à avoir fait passer de 12 à 26 semaines le congé de maternité rémunéré. Parmi les autres grandes décisions politiques prises en faveur des travailleurs, on peut citer l'augmentation du montant de la prime de départ de 1 million à 2 millions de roupies, l'augmentation du salaire minimum de 42 pour cent dans tous les secteurs et la modification des critères d'éligibilité pour l'octroi de primes.

Afin de faciliter la transition du secteur informel au secteur formel, mais aussi de créer de nouveaux emplois, le gouvernement a mis en place un système dans le cadre duquel il verse la totalité du montant de la cotisation de l'employeur à la caisse de prévoyance et à la caisse de retraite des travailleurs. Nous mettons également en œuvre la loi nationale de garantie de l'emploi rural, qui fournit à tous les ménages dont les adultes acceptent d'exécuter des travaux manuels non qualifiés une garantie d'emploi rémunéré d'au moins cent jours par an.

Comme la commission le sait peut-être, l'Inde a un régime politique fédéral, le gouvernement central et les gouvernements des Etats ayant le pouvoir, en vertu de la Constitution, de promulguer les lois et de veiller à les faire appliquer dans leurs juridictions respectives. La législation du travail de l'Inde est un système complexe composé de 45 lois du travail au niveau central et de plusieurs lois du travail au niveau des Etats. Ces législations du travail visent à protéger les droits des travailleurs, à assurer un salaire minimum, le versement de la prime de départ et la sécurité sociale. En outre, des lois ont été promulguées au niveau central en vue d'assurer le bien-être des travailleurs engagés dans les usines, les mines, les plantations, les travaux de construction et dans des emplois contractuels. Le contrôle de l'application des dispositions pertinentes des diverses lois du travail est assuré par un système d'inspection du travail, au niveau central comme à celui des Etats. En outre, les cas de violation de la législation du travail font l'objet de sanctions et de poursuites pénales devant les tribunaux du travail.

Le cas relatif à la violation de la convention a également été examiné par la Commission de l'application des normes en 2017, et la commission d'experts, dans son rapport de 2019, a requis des informations sur le système d'inspection dans les zones économiques spéciales (ZES) et sur la disponibilité de ressources humaines et autres moyens matériels permettant de procéder à des inspections au niveau central et à celui des Etats.

Je souhaiterais informer la commission que plus de 574 inspecteurs ont été recrutés par divers gouvernements d'Etat au cours des deux dernières années, ce qui porte leur nombre total à 3 721. Ce nombre, à ce jour, représente une augmentation de 18,2 pour cent par rapport à 2017. Au niveau central, le nombre d'inspecteurs s'élève aujourd'hui à 4 702. Je tiens également à indiquer qu'au niveau central les visites d'inspection sont inopinées. Elles sont déterminées de manière aléatoire par un système informatique centralisé, dont le portail a été baptisé «Shram Suvidha Portal». De plus, afin de promouvoir la transparence, les inspecteurs sont tenus de télécharger leur rapport d'inspection sur un site Web dans les quarante-huit heures suivant l'inspection.

Nous répétons que 100 pour cent des inspections ayant lieu au niveau central sont inopinées. Dans les divers Etats, le nombre d'inspections inopinées est en augmentation régulière. Au cours de 2016-17, le nombre d'inspections inopinées a été supérieur à 189 000 et, en 2017-18, ce chiffre a atteint 203 000 et, en 2018-19, 239 000. D'une année sur l'autre le nombre des inspections inopinées augmente d'environ 18 pour cent. De fait, chaque année la proportion des inspections inopinées augmente nettement par rapport aux inspections annoncées, qui ne constituent que 8,3 pour cent de la totalité des inspections. Les 91,7 pour cent restant sont des inspections inopinées.

La commission a spécifiquement soulevé la question de l'inspection dans les ZES en Inde. Je tiens à vous informer que les ZES ont été mises en place dans tout le pays dans le but d'attirer davantage d'investissements étrangers et d'accroître les possibilités d'emploi des jeunes. A l'heure actuelle, sept ZES sont en fonction en Inde. Il faut souligner que la législation du travail s'applique autant aux ZES qu'aux autres secteurs. Aucune dérogation n'est accordée

aux ZES s'agissant de l'application de la législation du travail, y compris en ce qui concerne le système d'inspection du travail.

Les données statistiques sur les inspections dans les ZES indiquent clairement que le nombre d'inspections effectuées dans ces zones a augmenté, passant de 667 en 2016-17 à 1 648 en 2017-18, et à 3 278 en 2018-19. Le nombre d'inspections menées en 2018-19 est de cinq fois supérieur à celui de 2016-17. A cet égard, une directive a en outre été publiée par le gouvernement de l'Union à l'intention des gouvernements des Etats et des ZES, laquelle les invite à ne procéder qu'à des inspections inopinées. Au cours des trois dernières années, des poursuites ont été engagées et des sanctions infligées dans les sept ZES; les informations à ce sujet ont déjà été communiquées au Bureau.

Je voudrais faire observer à la commission que l'Inde est un pays très vaste et très diversifié qui compte quelque 500 millions de travailleurs et dont ceux travaillant dans les ZES ne représentent que 0,2 pour cent du total de la main-d'œuvre. Le taux d'inspection dans les ZES représente 6 pour cent de la totalité des inspections effectuées à l'échelle de la nation.

J'aimerais que soit consigné dans le procès-verbal que les établissements des ZES appliquent des technologies à la pointe du progrès et que les travailleurs bénéficient de prestations conformes aux normes internationales et qu'il n'y a pas de compromis sur le salaire minimum, les conditions de travail, la santé, la sécurité, le bien-être et la sécurité sociale des travailleurs. Par conséquent, la possibilité d'enfreindre les diverses législations du travail est au départ même minime. Par ailleurs, les travailleurs de ces établissements sont davantage au courant de leurs droits et ces zones sont, d'autre part, sous l'étroite surveillance des autorités compétentes.

Les ZES disposent également d'un solide mécanisme de plaintes dans le cadre duquel les problèmes des travailleurs sont résolus. Les systèmes sont faciles d'utilisation et rapides. En outre, le mécanisme de conciliation entre employeurs et travailleurs en cas de litige dans les ZES agit comme un mécanisme de prévention ou comme un système d'avertissement précoce qui permet de réagir en temps voulu. A n'en pas douter la commission conviendra que la meilleure façon de régler rapidement les problèmes des travailleurs est que ces derniers portent eux-mêmes lesdits problèmes à l'attention des autorités chargées de l'inspection. Ces mécanismes ont pour but de mieux faire appliquer la législation du travail dans les ZES, ce qui parallèlement permet de promouvoir les exportations et la croissance globale, sans parler des emplois créés.

Je tiens à indiquer que les pouvoirs des inspecteurs n'ont pas été affaiblis dans les projets de codes du travail. Bien au contraire, il est proposé dans les nouveaux textes de loi d'établir un système d'inspection sans juridiction, ce qui constitue un pas de plus en faveur des inspections inopinées. A l'heure actuelle, les inspecteurs interviennent dans un territoire ou une juridiction donnée, ce qui peut entraîner des faits de collusion entre l'inspecteur et l'employeur qui est sous sa juridiction. Or, grâce au concept d'inspection sans juridiction, les établissements n'auront aucune information préalable sur la date de l'inspection ni sur l'identité de l'inspecteur.

En ce qui concerne le secteur des technologies de l'information (IT) et des services faisant appel aux technologies de l'information (ITES), nous tenons à faire savoir que les conditions de travail dans ce secteur sont régies par les dispositions de la loi sur les magasins et établissements commerciaux des gouvernements des Etats et la législation du travail au niveau national, telle que la loi sur la caisse de prévoyance des travailleurs, la loi nationale sur l'assurance publique des salariés, la loi sur les conflits du travail, la loi sur le versement de la prime de départ et la loi sur le versement d'indemnités. Ces établissements sont inspectés dans le cadre du dispositif ordinaire de contrôle des Etats, qui veille au respect de la législation, et du dispositif national, comme tout autre établissement. Les données générales fournies au Bureau concernant l'inspection englobent les données de ces établissements.

J'aimerais appeler l'attention de la commission sur le fait que nous vivons une époque de révolution technologique où les technologies peuvent être exploitées pour créer de nouveaux débouchés d'emploi, améliorer l'efficience, économiser du temps et des ressources et aussi mettre en place des mécanismes qui sont transparents, assortis de délais et impartiaux. Compte tenu des évolutions, ces technologies peuvent être utilisées pour rendre notre système d'inspection du travail plus réactif, transparent et efficace. Dans cette optique, le gouvernement s'efforce de faire évoluer le système d'inspection du travail en vigueur en Inde sans compromettre ses points forts et en limitant les possibilités de collusion entre ses différents éléments, aux fins, à terme, de la conformité à la législation du travail.

L'Inde a mis en place un solide système de recours et de réparation en cas de plainte auquel tout un chacun a accès, y compris les travailleurs. Par exemple, les travailleurs lésés du fait d'un manquement à la législation du travail peuvent intenter un recours judiciaire. L'indépendance du système judiciaire en Inde est une valeur essentielle et fondamentale de la Constitution. L'Inde est connue pour son système judiciaire résolument indépendant. En outre, il existe un système de recours administratif en vertu duquel les individus peuvent saisir les cabinets du Président, du Premier ministre et du ministre compétent, outre les diverses autres autorités intéressées. Le gouvernement central dispose également d'un portail en ligne centralisé où sont répertoriés les dépôts de plaintes, leur suivi et leur résolution. Ces plaintes doivent être traitées dans un délai déterminé. Auparavant, le délai de traitement d'une plainte était de trente jours. Aujourd'hui, il est de treize jours. Je suis personnellement le traitement des plaintes sur le portail. Qui plus est, dans le cadre de la résolution d'une plainte, le plaignant est invité à donner son avis par téléphone sur le traitement de sa plainte. Une enquête menée à cet égard fait ressortir que 70 pour cent des travailleurs sont satisfaits de la qualité du traitement de leur plainte sur le portail en ligne. Des systèmes similaires existent au niveau des Etats et des districts. De par sa réactivité, ce système permet d'éviter les abus ou l'enlisement des conflits et favorise l'harmonie entre employeurs et travailleurs. Tous ces systèmes sont établis sur le Web, sont faciles d'utilisation et rapides. Par ailleurs, le ministère du Travail et de l'Emploi est également en contact avec les représentants des syndicats de façon régulière pour comprendre les problèmes des travailleurs. Le gouvernement de l'Inde est attaché au bien-être de ses travailleurs et se conforme aux dispositions de la convention grâce à un système d'inspection plus efficient, plus efficace et plus transparent.

Membres employeurs – Nous remercions le gouvernement pour les commentaires très détaillés que nous venons d'entendre. Pour situer le contexte, la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, est une convention de gouvernance ou une convention prioritaire ratifiée par l'Inde en 1949. Le cas qui nous occupe a déjà été examiné deux fois par la commission, en 2015 et en 2017, et a fait l'objet de sept observations distinctes de la commission d'experts depuis 2000; il n'a donc rien de nouveau.

D'un point de vue technique, le cas examiné concerne l'adéquation des services d'inspection du travail dans les ZES et non sur le plan général. Les principaux problèmes sont liés aux éléments suivants:

- l'adéquation des ressources dont disposent les inspecteurs du travail pour effectuer leurs visites d'inspection dans les ZES;
- la possibilité des inspecteurs du travail de se rendre dans les ZES de leur propre initiative et librement;

- le nombre d'inspections effectuées, en particulier, sans notification préalable.

Toutefois, ce cas peut aussi passer pour un cas d'examen inadéquat des faits. La plainte à l'origine de ce cas n'a pas été déposée par le principal syndicat de l'Inde ni même par les employeurs nationaux, mais elle émane d'un syndicat relativement mineur, dont la représentation dans les ZES est, d'après ce que je crois comprendre, assez faible. On pourrait donc s'attendre à ce que la commission d'experts, à réception de la plainte, ait mené une enquête pour vérifier le statut des plaignants et l'ampleur du problème et ait consulté les partenaires sociaux avant de porter ce cas devant la présente commission, mais il n'en a pas été ainsi. Autrement, il se peut que nous n'ayons pas là à examiner ce cas, dans la mesure où les conditions de travail dans les ZES ont beaucoup évolué depuis que cette question a été soulevée en 2015. Cette évolution semble avoir échappé au syndicat à l'origine du cas ainsi qu'à l'Internet puisque celuici a été porté devant cette instance. Toujours est-il que ce cas existe, alors, examinons quelques faits.

Pour situer le contexte, les ZES sont des régions géographiques créées pour stimuler les investissements dans les entreprises, promouvoir les exportations et autres activités apparentées. La description générique des ZES englobe une grande diversité de zones plus spécifiques telles que les zones franches d'exportation, les zones franches, les ports francs, etc. Les ZES sont régies par des lois économiques plus libérales que celles régissant les entreprises ordinaires, mais elles sont d'une importance vitale; toutefois la législation du travail est la même que celle qui prévaut dans le reste du pays et il importe de le noter.

L'une des préoccupations exprimées par le syndicat mineur qui a soumis la plainte concerne l'adéquation des ressources à la disposition des inspecteurs du travail. Dans son dernier rapport, la commission d'experts a rappelé les conclusions de 2017 formulées par la commission au sujet de la nécessité d'augmenter les ressources à la disposition des services d'inspection du gouvernement central et des gouvernements des Etats. Depuis lors, selon les informations reçues, plus de 570 nouveaux inspecteurs ont été nommés dans l'ensemble des Etats. On leur procure généralement un véhicule, un téléphone et un ordinateur portable, etc., bien que, dans certains cas, il semble qu'ils n'aient pas de véhicule, mais se voient alors rembourser les frais de déplacement aller et retour pour se rendre sur les lieux de l'inspection. A cet égard, les employeurs reconnaissent que ce n'est pas une situation idéale, même si elle est peu répandue, dans la mesure où le fait que l'inspecteur doive subvenir aux frais de déplacement pourrait se révéler être un obstacle à sa capacité à mener des inspections de façon libre et rapide. Ainsi, les employeurs se joignent à la commission d'experts pour demander au gouvernement de faire en sorte que les moyens matériels à la disposition des services d'inspection du gouvernement central et des gouvernements des Etats soient appropriés et le restent pour ne pas entraver la liberté et la rapidité de leurs actions, et de continuer à fournir des informations sur le nombre d'inspecteurs du travail au niveau central et dans les Etats.

Un autre aspect du cas examiné est que les inspecteurs du travail n'auraient pas la possibilité de mener des inspections librement et de leur propre initiative. Comme il ressort des deux derniers rapports soumis à la commission d'experts en 2015 et en 2016 et du rapport soumis à la présente commission par le gouvernement, il nous est indiqué qu'aucune contrainte n'est imposée aux inspecteurs pour ce qui est de l'exercice de leurs fonctions. Ils sont libres de se rendre dans n'importe quel établissement. Ils sont habilités à examiner tous les aspects d'une entreprise et de ses activités, ainsi que de saisir tout document ou toute pièce justificative s'ils le jugent utile.

En outre, des réformes de gouvernance induites par l'évolution des technologies ont été lancées afin d'améliorer le système, la transparence et la responsabilisation dans le cadre du contrôle de l'application des lois et de réduire la complexité des processus de conformité. Ces mesures mises en place sur Internet ont permis de privilégier l'inspection de certains établissements sur la base des évaluations de risques. Ce nouveau système n'a pas réduit les pouvoirs des inspecteurs du travail d'entreprendre des visites d'inspection dans les établissements, mais leur a, au contraire, fourni un nouvel outil puissant qui les aide dans la gestion de leur tâche.

A l'exception de quelques inspections de routine – et selon le gouvernement leur taux est inférieur à 10 pour cent –, les visites d'inspection sont inopinées. Dans le cas des inspections de routine, l'inspecteur peut à son gré décider d'en aviser préalablement l'employeur pour lui permettre de préparer des documents qui feront l'objet d'un contrôle. Lorsque l'inspecteur est saisi d'une plainte ou reçoit une information au sujet d'une infraction à la législation du travail, il est en droit, en vertu du système, d'user de son pouvoir de discrétion pour effectuer une inspection sur le champ ainsi que de prendre toute mesure prescrite dans les lois correspondantes.

Il nous a été dit en 2017 que, du fait de la structure fédérale du pays et de la souveraineté des Etats, il n'existe pas de mécanisme réglementaire contraignant les Etats à fournir des données au gouvernement central, et que les informations pertinentes sont fournies par les Etats selon leur bon vouloir. Cette année, le gouvernement a communiqué de nombreuses données relatives aux inspections. Cela constitue une nette amélioration par rapport à l'absence d'informations constatée les fois précédentes. Cela étant dit, nous faisons observer que le caractère facultatif de la collecte de données risque de mettre en cause l'exhaustivité des données recueillies et leur fiabilité. Cet aspect doit être amélioré. Toutefois, le fait que ces données soient fournies contredit les allégations du syndicat selon lesquelles les inspections n'ont pas lieu, car les données émanent bien de quelque part. A l'évidence, des inspections ont lieu.

En réponse aux observations de la commission d'experts, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures au fil du temps pour améliorer les données relatives à l'application de la législation du travail et aux services de l'inspection du travail. Le gouvernement a également bénéficié de l'assistance technique du BIT pour évaluer les systèmes de collecte de données et proposer des mesures en vue d'améliorer la couverture de ces données et leur fiabilité. Le bureau du travail reçoit des statistiques réglementaires au niveau central et à celui des Etats sous forme de rapports annuels soumis en vertu de diverses lois du travail. Outre ces rapports annuels, des rapports mensuels sont fournis à titre volontaire. Le bureau du travail a entrepris un projet visant à améliorer et à moderniser le système de collecte de statistiques émanant des Etats et des établissements en recourant à la technologie mentionnée auparavant, qui est en cours d'élaboration mais déjà utilisée. Lorsqu'il sera opérationnel, le système de collecte et de compilation des statistiques sera disponible en ligne dans toute la mesure possible et permettra au bureau de recueillir et de compiler des statistiques en temps utile à tous les niveaux de gouvernement.

Compte tenu des éléments qui précèdent et comme cela a déjà été fait, nous prions instamment le gouvernement de:

- prendre des mesures au niveau national pour faire en sorte que les juridictions du travail de l'Inde, à tous les niveaux, publient et soumettent des rapports annuels sur les activités des services d'inspection du travail en pleine conformité avec les informations requises à l'article 21 de la convention;

- poursuivre ses efforts en vue de mettre en place des registres des lieux de travail au niveau central et à celui des Etats et d'informatiser et de moderniser le système de collecte de données, ainsi que de fournir des informations détaillées sur tout progrès accomplis à cet égard;
- fournir des informations détaillées sur les progrès accomplis concernant les mesures prises pour améliorer le système de collecte de données permettant l'enregistrement des données dans tous les secteurs, tous les Etats et au niveau national.

Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'autocertification et des inspections conduites par des agences privées agréées. Le gouvernement a donné l'assurance que le dispositif d'autocertification n'avait été mis en place que dans quelques Etats et qu'en aucun cas il ne se substitue au système d'inspection du travail; il s'agit d'un dispositif destiné à encourager le respect de la législation de façon volontaire et plus simple, sans remettre en question les droits des travailleurs. Cela permet aux entreprises de se surveiller elles-mêmes de façon régulière pour s'assurer qu'elles respectent toutes les dispositions légales. Cela les protège contre le fait de découvrir à l'occasion d'une inspection qu'elles ne sont pas en règle. Selon les employeurs, il s'agit d'une mesure distincte de la fonction d'inspection du travail et qui lui est complémentaire. L'autocertification n'empêche pas l'entreprise de faire l'objet d'une inspection, mais elle peut aider cette entreprise à éviter des conséquences fâcheuses à la suite d'une inspection. De l'avis des employeurs, c'est donc une mesure à encourager.

En ce qui concerne la délégation des pouvoirs des inspecteurs dans les ZES et les informations statistiques sur les inspections du travail, comme l'a indiqué le gouvernement, le pays compte sept ZES. Dans quatre d'entre elles, je crois comprendre qu'il n'y a pas eu de délégation de pouvoirs aux commissaires au développement qui sont à la tête de ces zones, mais que, dans un cas, qui couvre dix Etats, un seul de ces Etats a délégué les pouvoirs s'agissant d'une ZES. Par conséquent, ce phénomène est très limité et ne concerne qu'une petite partie d'une seule ZES.

Le gouvernement a fourni des statistiques détaillées à la dernière session de la commission et à la commission d'experts en 2016 au sujet des inspections conduites en vertu de diverses lois du travail dans certains Etats et certaines ZES, notamment le nombre d'inspecteurs, le nombre d'unités, les travailleurs employés, etc. Ces informations sont toujours d'actualité.

S'agissant du nombre d'inspections conduites, il semble y avoir quelque confusion. Dans ses commentaires précédents, la commission avait pris note de l'indication du gouvernement selon laquelle très peu d'inspections étaient effectuées. Le syndicat qui est à l'origine du cas qui nous occupe a prétendu en 2017 et prétend aujourd'hui encore qu'il n'y a que très peu d'inspections dans les ZES. Il a affirmé ou ajouté que, bien qu'il ne soit fait état d'aucune violation, en réalité, les ZES enfreignent toutes les lois du travail fondamentales et qu'aucune amélioration de la situation n'a été constatée depuis l'examen du présent cas en juin 2017. Ce n'est pas le point de vue des employeurs ni, comme nous l'avons entendu, celui du gouvernement. Le problème n'est pas qu'il n'y a pas d'inspections mais plutôt que peu d'infractions, voire aucune, ont été signalées à la suite des inspections réalisées. C'est tout à fait différent. L'absence d'infractions signalées ne signifie pas l'absence d'inspections. Les allégations doivent par conséquent être examinées avec circonspection dans la mesure où il semblerait que le syndicat auteur de la plainte ne représente pas un nombre important de travailleurs et ne dispose donc peut-être pas de tous les éléments.

Pour ce qui est de la délégation de pouvoirs à des commissaires au développement, cela se limite à des situations où la ZES s'étend sur plusieurs Etats. Le commissaire est chargé de veiller à ce que les inspections menées soient cohérentes dans l'ensemble de la ZES et cet état de fait existe, d'après ce que nous comprenons, dans deux des sept Etats.

La commission avait fait observer précédemment que le projet de loi relatif au Code sur les salaires (2017), ne mentionne pas explicitement les principes énumérés à l'article 12, paragraphe 1) *a)* et *b)*, mais prévoit que les gouvernements des Etats peuvent instituer des régimes d'inspection distincts, y compris un régime fonctionnant par Internet, comme nous croyons comprendre.

Le gouvernement a indiqué que, depuis lors, plusieurs réunions tripartites ont eu lieu dans le cadre du processus de rédaction du code. Les travaux en la matière se poursuivent. Le gouvernement indique que le projet de loi relatif au Code sur les salaires est actuellement devant la commission permanente du Parlement. Le projet de code n'a pas encore été approuvé, mais il n'empêche en aucun cas les inspecteurs d'exécuter leurs tâches, étant donné qu'ils disposent déjà des pouvoirs pour ce faire et qu'il n'est pas envisagé de les leur retirer.

Enfin, nous notons que les facilitateurs sont habilités à engager des poursuites, à saisir un tribunal ou à défendre un dossier concernant toute plainte ou autre procédure découlant de l'application du Code sur la sécurité et la santé au travail (Code sur la SST) et les conditions de travail, ou des règles et règlements adoptés en vertu de celui-ci, et d'exercer tout pouvoir qui leur est ainsi conféré. Toutefois, le projet de loi est muet, d'après ce que nous comprenons, quant aux pouvoirs des inspecteurs du travail d'engager des poursuites judiciaires contre les personnes qui violent ou négligent de respecter les dispositions légales que doivent faire appliquer les inspecteurs du travail dans le domaine de la sécurité et la santé. Il convient de se pencher sur ce point.

Compte tenu de ces éléments, les employeurs invitent le gouvernement à prendre les mesures suivantes:

- veiller à ce que toute législation adoptée soit pleinement conforme à la convention;
- veiller à ce que le Code sur les salaires et la loi sur la sécurité et la santé au travail et sur les conditions de travail autorisent expressément les inspecteurs du travail à pénétrer de leur propre initiative et sans préavis dans tout établissement, et pas uniquement dans ceux qui ont fait l'objet de plaintes ou pour lesquels des indicateurs donnent à penser que la législation du travail n'est pas respectée;
- veiller à ce que le Code sur les salaires et la loi sur la sécurité et la santé au travail et sur les conditions de travail garantissent aux inspecteurs du travail d'avoir toute latitude pour engager sans avertissement préalable des procédures judiciaires ou administratives rapides, et la possibilité d'ordonner des mesures correctives et de donner des avertissements, conformément à la convention.

Membres travailleurs – Nous avons débattu de l'application par l'Inde de la convention nº 81 en 2015 et en 2017 et, à chaque fois, nous avons exprimé des préoccupations au sujet du grand nombre d'établissements et de travailleurs non assujettis au contrôle de l'inspection du travail, de la nécessité d'instituer des services d'inspection du travail qui fonctionnent bien et de l'absence de système d'inspection du travail centralisé, cohérent et doté de ressources suffisantes. Il est à regretter que ces préoccupations sont toujours d'actualité. Nous sommes aujourd'hui encore profondément préoccupés par une application médiocre de la législation du travail dans les ZES, due à l'insuffisance des inspections effectuées dans ces zones.

Le gouvernement semble justifier son approche désinvolte en faisant valoir que parce que les ZES couvrent plusieurs Etats, elles devraient être régies par des politiques au niveau des Etats. Or ce raisonnement a abouti au fait que,

dans certains endroits, les pouvoirs d'inspection sont désormais entre les mains de commissaires au développement, lesquels ont également la responsabilité de promouvoir l'investissement. Le problème en l'espèce est que les zones se font concurrence entre elles pour l'investissement économique, et l'application laxiste de la législation du travail, de par l'insuffisance des services d'inspection, est perçue comme un moyen de promouvoir l'investissement. Il s'en est suivi que, dans ces zones, les inspections sont aujourd'hui tout à fait insuffisantes. Nous notons l'indication de la commission d'experts selon laquelle, même si les statistiques communiquées par le gouvernement sont plus fournies, elle n'est toujours pas en mesure de procéder à une évaluation éclairée de la protection des travailleurs dans ces zones en raison de l'absence d'informations.

Le gouvernement a également communiqué des informations statistiques à la commission. Toutefois, ces informations manquent de clarté et d'exhaustivité et ne permettent donc pas de faire la preuve que le gouvernement a, comme il le prétend, mis les mesures nécessaires en place. Il ne fournit pas les informations essentielles minimales requises qui permettraient d'évaluer les activités des services de l'inspection du travail et qui permettraient aux organes de contrôle de l'OIT de procéder à une évaluation au niveau international. Si le nombre d'établissements assujettis au contrôle de l'inspection est indiqué, celui des travailleurs salariés ne l'est pas. Cette dernière information est pourtant indispensable pour vérifier si le nombre d'inspecteurs du travail est suffisant. L'issue des poursuites et des sanctions infligées n'est pas non plus indiquée. On ne comprend pas pourquoi le gouvernement a infligé des sanctions dans certains cas de violation relevés mais pas dans d'autres. Il n'est pas plus non indiqué clairement de quelle nature étaient les sanctions infligées.

A cet égard, nous soulignons aussi que nous sommes très préoccupés par l'incapacité persistante du gouvernement à soumettre au BIT son rapport annuel sur les activités des services de l'inspection du travail, comme l'exige l'article 21 de la convention. Mais analysons les informations que nous avons. Le gouvernement indique par exemple que, dans la ZES de Visakhapatnam, qui compte 652 entreprises, seules 74 inspections ont été effectuées au cours des trois dernières années, et pas une seule infraction n'a été signalée ou n'a fait l'objet de poursuites. D'après le rapport du gouvernement, il en va de même pour la ZES de Mumbai, dans laquelle 105 inspections ont été conduites. Nos préoccupations concernant l'absence d'informations soumises par le gouvernement au sujet des inspections du travail dans les ZES ainsi que la qualité et le nombre des inspections demeurent.

A cet égard, nous soulignons en outre que, en vertu de l'article 4 de la convention, les Etats doivent disposer d'un système d'inspection du travail cohérent et coordonné dirigé par une autorité centrale, et ce pour favoriser la cohérence des politiques et éliminer les chevauchements d'activités. Le fait de décentraliser les activités de l'inspection du travail dans les ZES est contraire à la convention.

Il est à regretter que le gouvernement n'ait pas veillé à octroyer des ressources suffisantes, tant matérielles qu'humaines, aux services de l'inspection du travail comme l'exigent les articles 10 et 11 de la convention nº 81. Au lieu d'employer davantage de personnel, eu égard à l'ampleur de l'enjeu de l'inspection du travail, certains Etats font appel, à titre temporaire, à des fonctionnaires et à des responsables de l'administration pour l'exercice des fonctions d'inspection du travail, et d'autres font appel aux commissaires au développement. C'est une violation de l'esprit et de la lettre de la convention.

Nous notons, conformément aux articles 6 et 10 de la convention, que l'inspection du travail dépend de l'attraction et de la rétention de personnel qualifié et motivé qui collabore avec les organisations de travailleurs et d'employeurs. Des agents recrutés temporairement ou des commissaires au développement sont en conflit avec la nature même de leurs fonctions et le type d'emploi. Nous soulignons que la convention prescrit des mesures qui visent à ce que le nombre des inspecteurs du travail soit suffisant pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des services d'inspection, en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, notamment:

- établissements assujettis au contrôle de l'inspection;
- nombre et diversité des catégories des travailleurs occupés dans ces entreprises ou ces établissements;
- nombre et nature des conditions dont il faut contrôler l'application.

Nous invitons le gouvernement à accorder la priorité à l'inspection du travail, notamment dans les ZES. Le gouvernement doit augmenter le nombre d'inspecteurs professionnels et les ressources matérielles correspondantes en fonction du taux d'inspections à effectuer, conformément à la convention. Il doit veiller à ce que les travailleurs des ZES ne supportent pas un traitement moins favorable que ce qui est prescrit par les normes de l'inspection du travail.

Un des autres domaines que la commission doit surveiller de près a trait aux incidences des modifications législatives sur l'inspection du travail. Nombre des réformes proposées ont pour conséquence de diminuer la protection des travailleurs, y compris de restreindre les attributions des inspecteurs du travail. La commission d'experts met en exergue le projet de loi sur les salaires et le projet de loi sur la sécurité et la santé au travail et les conditions de travail. Les consultations tripartites organisées pour les projets de loi ont été inconsistantes, et il n'y a pas eu de véritables consultations. Le gouvernement fait valoir que le retour en arrière concernant la réglementation relative à l'inspection du travail a pour but d'en simplifier l'application par des réformes induites par l'évolution technologique. Un système d'auto-inspection des entreprises via Internet a été mis en place sur la base d'un système d'autoévaluation et de la publication de rapports.

Cela signifie que les inspecteurs du travail ne seront invités à contrôler une entreprise que si le rapport d'autoévaluation met au jour une infraction ou si une plainte est déposée. Nous notons que la commission d'experts a déjà demandé au gouvernement comment il compte vérifier la fiabilité des rapports d'autoévaluation des entreprises, mais n'a pas obtenu de réponse.

En outre, après que l'établissement a procédé à son autoévaluation, il est proposé d'appliquer un «critère de nécessité» pour pouvoir effectuer une inspection. Il ne fait aucun doute qu'une telle mesure limiterait encore davantage les pouvoirs et l'indépendance des inspecteurs, les empêchant de procéder à des inspections sans préavis, entre autres problèmes. Ces changements vont à l'encontre des dispositions de l'article 6 de la convention, qui prévoit que les inspecteurs s'acquittent de leurs tâches en toute indépendance.

Qui plus est, l'article 32 du projet de loi sur la sécurité et la santé au travail et sur les conditions de travail confère aux Etats le pouvoir de prescrire leurs propres conditions de conduite des inspections, y compris les inspections via Internet. Aux termes de l'article 34, paragraphe 1, les inspecteurs sont qualifiés de facilitateurs, ce qui soulève des doutes quant à leur rôle. On est loin du mandat, des fonctions et des pouvoirs décrits dans la convention nº 81. L'article 2G du Code sur la sécurité et la santé au travail et sur les conditions de travail exclut de son champ d'application les bâtiments, les chantiers, les mines et les usines de moins de neuf travailleurs.

En vertu de l'article 44 des dispositions spéciales relatives à l'engagement contractuel et aux travailleurs migrants infranationaux, les établissements de moins de

19 personnes sont exclus du champ d'application de la législation. Le projet de loi sur les fabriques relève également le seuil de couverture des travailleurs par la législation de 10 à 20 personnes pour les établissements utilisant de l'électricité et de 20 à 40 personnes pour les établissements n'utilisant pas d'électricité.

Nous craignons que les établissements qui n'atteignent pas ces seuils ne soient plus assujettis au contrôle de l'inspection. Compte tenu de l'ampleur de l'économie informelle – seuls 6,5 pour cent des travailleurs sont employés dans le secteur formel – et des millions de microentreprises, ces modifications auront sans aucun doute une incidence désastreuse sur l'application des règles de protection des travailleurs.

A cet égard, nous rappelons que la commission d'experts a clairement indiqué que le gouvernement doit veiller à ce que tous les travailleurs soient protégés par l'inspection du travail pour toutes les conditions d'emploi prévues par la législation. Nous affirmons donc à nouveau que les mesures qualifiées de réformes ont des conséquences néfastes graves sur la protection des travailleurs prescrite par la convention et affaibliront à terme le système d'inspection du travail.

Les travailleurs de l'Inde ont besoin de solides services d'inspection du travail. Une menace croissante pèse sur la sécurité et la santé des travailleurs dans le pays, en particulier dans le vaste secteur de l'économie informelle. Il est fondamental de renforcer les services de l'inspection du travail si l'on veut que la législation du travail et la protection des travailleurs soient respectées de manière effective.

L'Inde sort tout juste d'une période électorale, et nous regrettons que diverses campagnes électorales aient utilisé l'expression dépréciative «Inspector Rush» afin de justifier des promesses politiques qui, à terme, compromettront malheureusement le système d'inspection du travail. Nous demandons au gouvernement de ne plus stigmatiser ses inspecteurs à l'avenir. Nous espérons qu'à l'avenir il évitera d'employer de telles formules et s'efforcera de mettre en place un solide système d'inspection du travail dont le pays a un besoin impérieux.

Membre employeuse, Inde – Je présente le point de vue du Conseil des employeurs indiens en ce qui concerne la plainte déposée contre l'Inde pour violation de la convention. Nous avons pris note de l'intervention faite par le gouvernement en réponse aux observations de la commission d'experts. Nous rappelons également les interventions faites en ce qui concerne le présent cas au cours de la 106e session de la Conférence internationale du Travail.

L'Inde est l'une des économies les plus dynamiques au monde. Nous sommes aussi l'une des plus jeunes nations du globe. Il est extrêmement important de créer un écosystème favorable qui nous permette de saisir cette occasion sans pareil d'instaurer une société développée durable. Nous, employeurs, sommes résolument en faveur de la cause des principes et droits fondamentaux au travail. Une main-d'œuvre motivée est notre atout, et nous reconnaissons que cela n'est possible que si les intérêts des travailleurs sont correctement pris en considération.

L'Inde est un pays doté d'une pléthore de législations du travail protégeant les droits de chaque travailleur, et chaque législation a un système d'inspection très rigoureux chargé de veiller à son application. Les peines prévues sont très sévères et peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement pour certaines violations.

Les ZES ont été mises en place pour promouvoir les exportations, mais sans porter atteinte aux droits des travailleurs. Les commissaires au développement se sont vu confier le pouvoir et la responsabilité des inspecteurs du travail de faire dûment appliquer la législation du travail. Ils sont habilités à se rendre dans les unités industrielles, à inspecter tous les dossiers pertinents et à prendre les mesures nécessaires en cas d'infraction. Dans certains cas également, sous la supervision du commissaire au développement, des inspecteurs des administrations du travail des Etats inspectent des unités dans les ZES. Il est faux de présumer que les ZES ne sont pas assujetties au contrôle de l'inspection, en violation de la convention.

Je remercie le gouvernement d'avoir communiqué des statistiques aussi fournies qui démontrent l'existence d'un système d'inspection efficace en Inde. Je reconnais qu'un système d'inspection partial et corrompu fait plus de mal au bien-être des travailleurs que des employeurs. Les ZES sont d'importantes zones axées sur l'exportation, qui favorisent l'emploi et dynamisent la croissance du pays. Elles comptent généralement de grosses entreprises du secteur des exportations, renommées et d'envergure nationale ou internationale, qui appliquent des techniques de pointe et offrent des conditions de travail décentes. Il est parfois constaté que les conditions de travail et les moyens mis à la disposition des travailleurs dans les ZES sont de loin meilleurs que dans les autres entreprises. J'apprécie également l'utilisation des techniques de l'information et de la communication (TIC) dans le cadre de l'inspection qui garantit la transparence et limite les partis pris et les intérêts corporatistes. Le gouvernement a déjà fourni des informations exhaustives sur le système d'inspection dans les ZES et ailleurs dans le pays. Nous suggérons à la commission de bien vouloir examiner ce cas sous un angle favorable et de ne pas renvoyer à nouveau la question devant la commission d'experts.

Autre membre employeur, Inde – Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer au nom de Laghu Udyog Bharati (Inde), la plus grande organisation d'employeurs panindienne qui s'occupe exclusivement des microentreprises et des moyennes entreprises en Inde et constitue plus de 98 pour cent de la totalité des entreprises, et emploie en outre plus de 40 pour cent de la main-d'œuvre, se plaçant juste derrière le secteur agricole sur ce plan.

Laghu Udyog Bharati tient à faire savoir que le fait d'inclure l'Inde dans la liste des pays qui contreviennent à la convention n'est pas juste et ne découle pas d'une procédure transparente. Comme la commission le sait, il est d'usage d'engager des consultations tripartites avec l'ensemble des parties prenantes avant de prendre une décision. Or, en l'espèce, je tiens à informer la commission que les représentants des employeurs de l'Inde n'ont pas été consultés avant que l'Inde ne soit placée dans la liste des pays contrevenant à la convention. Des informations détaillées sur les points précis ont été fournies par la délégation du gouvernement, mais j'aimerais aborder brièvement certaines questions soulevées par la commission en donnant le point de vue des employeurs.

Comme cela a été dit précédemment, il y a sept ZES et, dans six d'entre elles, le pouvoir d'inspection est entre les mains des inspecteurs du travail des gouvernements d'Etat conformément à la loi et à la pratique suivie auparavant. Ce n'est que dans une seule ZES que les pouvoirs des inspecteurs ont été délégués aux commissaires au développement, du fait de la situation géographique de cette zone, qui est entourée de plusieurs Etats. Or, même dans ce cas d'espèce, l'inspection est, de fait, réalisée par des inspecteurs du Département du travail, et leur salaire ne dépend pas des commissaires au développement. Ces derniers sont des personnes hautement qualifiées et professionnelles. C'est pourquoi l'argument selon lequel les commissaires au développement ont des partis pris parce qu'ils sont chargés d'attirer les investissements étrangers est infondé. Les commissaires au développement agissent en se conformant à la loi. Il en résulte que les points soulevés dans la plainte sont fallacieux et donnent une fausse image de la loi.

Pour ce qui est de la délégation de pouvoirs aux commissaires au développement dans les ZES, j'aimerais appeler l'attention sur le fait que la convention prescrit que les inspecteurs doivent périodiquement conduire des inspections.

Toutefois, le gouvernement souverain devrait avoir le droit de confier la tâche et les pouvoirs des inspecteurs à telle ou telle autorité désignée et qualifiée dans une région donnée.

Le fait que le nombre d'inspections réalisées dans ces ZES et celui des peines infligées soient plus élevés qu'auparavant prouve que le système n'est en aucun cas défaillant.

L'Inde a la difficile tâche de fournir des débouchés d'emploi à sa jeune population, de façon à ce qu'elle bénéficie du dividende démographique. Il est par conséquent impératif que nous prenions des mesures pour promouvoir la croissance, le développement économique et la création de nouvelles entreprises. Toutefois, l'instauration d'un cadre législatif détaillé, auquel viennent s'ajouter des mécanismes de contrôle de l'application des lois également efficaces, et la prise en compte des intérêts des travailleurs sont des facteurs très importants pour atteindre cet objectif. Les ZES doivent nécessairement se conformer à la législation du travail, y compris offrir des prestations de sécurité sociale. On fera observer à ce stade que la commission d'experts n'a pas cherché à vérifier les allégations formulées dans la plainte en consultant le plus grand syndicat de l'Inde dans ce secteur ou la plus grande association d'employeurs.

Je souhaiterais mettre l'accent sur trois mesures que le gouvernement de l'Inde a prises pour accroître les avantages des travailleurs:

i) le congé de maternité rémunéré a été rallongé de douze à vingt-six semaines;
ii) il a été prévu de fournir une assurance-santé à 100 millions de familles au titre du régime de santé Ayushman Bharat;
iii) il a mis en service le portail Shram Suvidha grâce auquel le nom des unités devant être inspectées est généré informatiquement d'une façon totalement transparente, l'objectif visé étant de réduire la corruption sans affecter les droits des travailleurs.

Ces mesures auraient mérité des félicitations mais, par ironie du sort, l'Inde figure sur la liste finale des pays dont le cas doit être examiné pour violation de la convention. En l'espèce, les questions soulevées ne sont pas nouvelles et ne font que réitérer l'invitation à soumettre davantage de données. Nous espérons que la commission voudra bien émettre un avis favorable et ne renverra pas la question devant la commission d'experts.

Membre travailleur, Inde – Je suis ici pour défendre la protection des droits des travailleurs qui dépend non seulement d'une solide structure législative, mais également d'un mécanisme efficace de contrôle de l'application de la législation. Le Parlement indien a de longue date ratifié la convention nº 81. Par conséquent, tout gouvernement au pouvoir a le devoir d'appliquer la convention dans la lettre et l'esprit, en lui donnant le statut de loi nationale. Les travailleurs de l'Inde traversent des moments difficiles depuis que les réformes associées à la libéralisation, à la privatisation et à la mondialisation ont été mises en œuvre en 1991.

Le système d'inspection, en fonction depuis longtemps, n'est pas mis en œuvre de manière efficace. Nous partageons le point de vue selon lequel un système d'inspection corrompu et inefficace ne profite à personne et, de fait, nuit le plus au bien-être des travailleurs.

La multiplicité des lois du travail pléthoriques, tant au niveau central qu'à celui des Etats, dont nombre datent de plus d'un demi-siècle, sont un cauchemar pour les travailleurs et les syndicats. L'évolution de la législation au fil du temps est donc une nécessité pour le pays. Nous avons salué le regroupement des différentes lois centrales sur le travail en quatre codes, la codification et la simplification de la législation du travail étant une demande de longue date des syndicats. Un ensemble de réunions tripartites ont eu lieu au cours desquelles nous avons fait part de nos préoccupations et de nos priorités. A la suite de cela, de nombreuses modifications ont été faites par le gouvernement et le processus se poursuit.

La législation du travail ne peut atteindre ses objectifs que si son application est effective, et un système d'inspection efficace est l'outil qui garantit l'application de la législation. Dans cette optique, en Inde, nous avons plaidé en faveur d'un système d'inspection fort, transparent et efficace et, pour cette raison, lors du processus de consultation des codes du travail, nous avons insisté pour que le terme «facilitateur» utilisé dans les codes du travail à la place de «inspecteur» soit abandonné. Nous ne sommes pas contre l'utilisation de la technologie dans le système d'inspection pour apporter la transparence et briser le lien de corruption entre employeur et inspecteur, mais cela devrait être conforme à l'esprit de la convention. Nous ajoutons que la technologie devrait être utilisée pour «faciliter la vie» et pour mettre en place un mécanisme administratif efficace.

Le gouvernement a proposé de remplacer l'expression susmentionnée par «inspecteur-facilitateur», et celui-ci se voit désormais confier une responsabilité supplémentaire en matière de prévention des violations. Le gouvernement a donné l'assurance que tous les changements, qu'il s'agisse de gouvernance ou de législation, ne porteraient en aucune façon atteinte aux droits des travailleurs. Au cours de nos consultations avec le gouvernement, nous avons souligné l'importance de l'élément surprise du mécanisme d'inspection. Désormais, comme l'a indiqué le gouvernement, toutes les inspections effectuées au niveau central sont des inspections inopinées et sans préavis. Des inspections spécialisées sont effectuées par des inspecteurs experts dans les ZES. Les données présentées par le gouvernement montrent que l'inspection du travail en Inde devient plus transparente, plus efficace et plus ciblée. Nous avons longuement discuté avec le gouvernement et nous lui avons demandé de renforcer davantage le système d'inspection. Nous avons reçu des assurances de la part du gouvernement quant à sa mise en œuvre effective et à la poursuite des activités en ce sens. Nous apprécions l'approche constructive adoptée par le gouvernement de l'Inde pour corriger les déficiences constatées dans les systèmes d'inspection. Là aussi, nous espérons que le gouvernement adoptera une approche positive compte tenu de la situation particulière du pays.

Il est vrai que le système d'inspection relevant de la juridiction du gouvernement national fonctionne assez bien, mais il est désolant de constater qu'au niveau des gouvernements des Etats le système fonctionne mal depuis longtemps. Comme il s'agit d'une structure fédérale de mise en œuvre, les gouvernements des Etats devraient également avoir pour instruction de ne procéder qu'à des inspections inopinées. Par conséquent, nous avons à la fois le problème de la poursuite du système et celui de l'efficacité des inspections dans tout le pays.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement de cesser toute tentative d'affaiblissement des systèmes d'inspection, d'accroître l'efficacité des systèmes d'inspection et de convoquer une réunion tripartite sur la manière dont le système d'inspection peut être efficacement mis en œuvre, conformément au véritable esprit de la convention. Nous demandons instamment au gouvernement de ne pas confier toutes les inspections régulières aux commissaires au développement dans les ZES, mais plutôt à un département du travail distinct.

Autre membre travailleur, Inde – Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole au nom de mon syndicat Hind Mazdoor Sabha, ainsi qu'au nom de nombreux autres syndicats centraux de l'Inde regroupés sous la plateforme syndicale commune. Je le répète, nous nous sommes rencontrés et avons discuté de ces questions en 2015, puis en 2017 et, une fois de plus, nous discutons des mêmes mesures. Les systèmes d'inspection du travail restent affaiblis et les inspecteurs ne disposent pas des moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions en Inde.

Les modifications de la législation relatives à l'inspection du travail s'inscrivent dans le cadre de la réforme législative globale que le gouvernement a engagée depuis 2014. Il s'est agi notamment de regrouper 44 lois centrales sur l'emploi en quatre codes: le Code sur les salaires, le Code sur les relations professionnelles, le Code sur la sécurité sociale et le bien-être, le Code sur la sécurité et la santé au travail et les conditions de travail. Le mouvement syndical est très préoccupé à cet égard, car la réforme législative vise à affaiblir les droits des travailleurs et des syndicats afin de stimuler les investissements et la croissance économique.

Par exemple, la loi sur les fabriques s'appliquera aux fabriques employant 40 travailleurs et plus. Ces usines pourront ainsi être exemptées de 14 grandes lois du travail. Auparavant, la limite était de dix; elle a été portée à 20 lorsque l'électricité est utilisée et de 20 à 40 lorsque l'électricité n'est pas utilisée. L'Inde étant un pays composé d'un grand nombre de petites entreprises, cela représente plus de 70 pour cent des travailleurs. Les réformes législatives prévoient également la possibilité pour les employeurs de proposer aux travailleurs un contrat de durée déterminée. Cela va détruire les emplois permanents et favoriser la précarisation et l'insécurité de l'emploi. Il n'y aura pas d'inspection du travail dans ces domaines.

A cet égard également, nous sommes très préoccupés par le fait que, en tant que syndicats, nous n'avons pas du tout été associés au processus de réforme. Le gouvernement central et un certain nombre de gouvernements des Etats vont de l'avant avec les réformes malgré notre opposition à divers aspects des modifications proposées. Un certain nombre de gouvernements d'Etats, dont le Maharastra, le Haryana et le Gujarat, ainsi que d'autres, ont donné suite à cette modification.

Via les modifications apportées à la législation du travail, le gouvernement a introduit de nombreux changements qui touchent directement l'inspection du travail:

- il a autorisé l'auto-inspection par les employeurs;
- il a mis en place un système d'inspection en ligne dans le cadre duquel les inspecteurs n'ont pas le pouvoir d'entreprendre des inspections sans préavis;
- les inspecteurs du travail ne s'appelleront plus inspecteurs mais facilitateurs et, de toute évidence, ce terme a un sens différent.

Parallèlement, nous avons des dossiers qui indiquent qu'environ 48 000 accidents surviennent chaque année, surtout dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et de la fabrication. Il ne s'agit là que des accidents déclarés, ce chiffre ne comptabilisant pas les accidents non déclarés.

Depuis 2014, nous nous opposons aux modifications de la législation du travail. La plateforme syndicale commune a organisé de nombreuses grèves nationales qui ont été couronnées de succès afin d'attirer l'attention du gouvernement sur notre opposition aux réformes législatives. Nous avons exprimé notre mécontentement quant au fait qu'il ne nous a pas associés aux consultations importantes et n'ont pas tenu compte des propositions communes faites par la plateforme syndicale centrale. Dans notre dernière action en la matière, plus de 200 millions de travailleurs ont fait grève à l'échelle nationale les 8 et 9 janvier 2019.

En 2015, le Bureau de pays de l'OIT en Inde a organisé trois conférences nationales sur les réformes législatives auxquelles ont participé toutes les parties prenantes et a produit un rapport technique pour conseiller le gouvernement quant à la voie à suivre. Celui-ci n'a pas tenu compte du rapport du BIT. Le gouvernement de l'Inde doit engager des consultations sérieuses avec les partenaires sociaux sur les mesures à prendre afin de se conformer aux obligations découlant de la convention, au lieu de se livrer à des formalités.

Membre gouvernemental, Sri Lanka – Selon les informations fournies, l'Inde a adopté plusieurs méthodes pour renforcer son système d'inspection du travail. Parmi les mesures louables, on citera le recrutement de nouveaux inspecteurs du travail, l'utilisation des TIC et la mise en place d'infrastructures.

La délégation des pouvoirs d'inspection a été faite pour que l'inspection du travail soit efficace. L'Inde est un très grand pays et, par conséquent, la mise en œuvre des lois du travail dans tous les Etats exige qu'un certain type d'entité spéciale maintienne l'uniformité. Nous sommes d'avis que le pouvoir d'inspection du travail a été délégué aux commissaires au développement dans les ZES pour renforcer le système d'inspection du travail. L'augmentation récente du nombre d'inspections l'a prouvé. En outre, les commissaires au développement sont tenus de rendre compte à l'autorité centrale des inspections du travail effectuées dans les ZES.

En outre, le gouvernement veille à ce que la législation du travail soit appliquée de manière uniforme dans tout le pays, de sorte qu'il n'y a pas d'exception pour ce qui est des ZES. Le processus de codification de toutes les lois centrales du travail en quatre Codes du travail a été lancé dans le but de simplifier et de rationaliser les mécanismes complexes. Un processus consultatif a été suivi à cet égard. Des dispositions pertinentes seraient incluses dans les nouveaux textes de loi pour mettre en œuvre les dispositions de la convention en droit et dans la pratique. Par conséquent, toute conclusion tirée sur la base de projets de dispositions serait prématurée. Le gouvernement de l'Inde ayant pris plusieurs initiatives pour mettre en place une inspection du travail efficace, y compris dans les ZES, nous pensons qu'il n'y a pas violation grave de la convention en droit et dans la pratique.

Membre employeur, Sri Lanka – Les employeurs de Sri Lanka s'expriment en tant que membres du groupe des employeurs et par solidarité, faisant leurs les interventions du porte-parole des employeurs ainsi que de nos collègues de l'Inde. L'engagement de l'Inde à protéger les droits des travailleurs au fil des ans est louable. Nous sommes conscients que l'Inde dispose d'un vaste cadre de lois du travail au niveau fédéral, ainsi qu'au niveau des Etats, respectivement. En outre, un système judiciaire éprouvé – fonctionnant au niveau fédéral et au niveau des Etats et réputé s'intéresser aux questions qui touchent la population – garantit que les mécanismes de contrôle nécessaires sont en place.

L'Inde applique la législation du travail de manière universelle, dans toutes les régions du pays sans exception. De même, comme l'a assuré le gouvernement, les inspections sont également effectuées selon le même principe, y compris dans les ZES. Nous croyons savoir que bon nombre de ces inspections sont effectuées sans préavis. L'Inde est la plus grande démocratie du monde, et nous ne pouvons oublier qu'il a fallu un mois pour que les élections générales se déroulent avec succès. C'est le temps nécessaire pour atteindre la population dans certaines régions tant la tâche est ample. Dans ce contexte, les mesures prises récemment pour améliorer le régime des inspections par l'introduction de la technologie sont extrêmement progressives, car elles rendront non seulement le processus d'inspection et de suivi plus efficace, mais aussi plus transparent. Il ne fait aucun doute non plus que cette évolution contribuera à la réalisation de l'objectif final, qui est de régler les problèmes de manière impartiale et avec célérité. La fourniture de l'équipement nécessaire ainsi que de moyens de transport aidera les inspecteurs à mieux s'acquitter de leur tâche sur le terrain. Cela étant, nous partageons également le point de vue du porte-parole des employeurs selon lequel il reste quelques domaines, comme la collecte volontaire de données, dans lesquels il faudra poursuivre le travail pour que le système conserve sa crédibilité. Dans l'en-

semble, nous saluons les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer les services d'inspection et les mettre en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la convention. Nous exhortons également le gouvernement à envisager d'intégrer les suggestions faites par les employeurs dans le cadre de son plan d'action pour améliorer l'efficience et l'efficacité des inspections du travail.

Observatrice, IndustriALL Global Union – Je m'exprime au nom d'IndustriALL Global Union, qui représente plus de 50 millions de travailleurs dans le monde. Dans son rapport de 2017, la commission a prié le gouvernement, entre autres mesures, de veiller à ce que des inspections du travail efficaces soient menées dans toutes les ZES et de fournir des informations détaillées sur le nombre de visites de routine et de visites inopinées qui ont été conduites, ainsi que sur les sanctions dissuasives imposées pour les infractions relevées.

D'après les données fournies par le gouvernement dans sa réponse, il semble que le nombre d'inspections a augmenté au cours de l'année écoulée. Néanmoins, ce nombre est encore terriblement insuffisant. Par exemple, pour 652 unités dans la ZES de Visakhapatnam, seulement 74 inspections, dont 28 avec notification préalable, ont été effectuées au cours des trois dernières années. Dans les ZES de Noida, réparties sur dix Etats et comptant 258 unités, seules 77 inspections, dont seulement 20 effectuées de façon inopinée, ont été conduites. Comme en réalité les syndicats n'ont pas accès aux ZES, il est malheureusement impossible de corroborer ces chiffres de manière indépendante.

Si l'on examine la réponse du gouvernement, il semble que le nombre d'infractions signalées soit largement inférieur à la réalité. Cela s'expliquerait notamment par le très faible nombre d'inspections réalisées. D'après les données, aucune violation n'a été signalée dans les ZES de Visakhapatnam et de Mumbai. Une telle information ne saurait être exacte, car elle sous-entend que, s'agissant des 343 572 travailleurs employés dans 652 unités de la ZES de Visakhapatnam, aucune infraction n'a eu lieu. De même, dans la ZES de Mumbai, sur 91 470 travailleurs employés dans 323 unités, aucune infraction n'a été signalée. Les mesures prises, ou plutôt qui n'ont pas été prises, à la suite des infractions signalées sont également un sujet de préoccupation.

Il n'en demeure pas moins que la fonction première des commissaires au développement, qui est d'assurer le développement rapide de la ZES et la promotion des exportations, est en contradiction avec les droits des travailleurs, notamment en matière de sécurité et de santé. Etant donné que ces droits peuvent aller à l'encontre des objectifs de production, en particulier dans les industries axées sur l'exportation, la délégation des pouvoirs des inspecteurs du travail aux commissaires au développement crée un conflit d'intérêts. Un commissaire au développement n'est pas toujours en mesure d'être impartial lorsqu'il doit faire face à des problèmes de sécurité et de santé découlant des pressions exercées aux fins de la production. Cela remet en cause la finalité même des inspections.

Dans certains Etats comme le Jharkhand, le Karnataka, le Bengale-Occidental et l'Uttar Pradesh, dans le cadre des politiques des ZES, il est prévu de placer un fonctionnaire du Département du travail sous la supervision du commissaire au développement. Par conséquent, même s'il n'y a pas de délégation de pouvoir, l'agent n'est pas indépendant, mais relève du bureau du commissaire au développement, ce qui là aussi discrédite les inspections conduites. De nombreuses études montrent que les lois du travail sont violées en toute impunité dans les ZES. IndustriALL considère que la mise en place d'un système d'inspection impartial et indépendant est absolument nécessaire si l'on veut un jour remédier à ces infractions.

Membre gouvernementale, Chine – La délégation chinoise a écouté attentivement les remarques du gouvernement de l'Inde. Nous avons noté que le gouvernement a mis en place un système d'inspection du travail et a octroyé des moyens aux inspecteurs du travail qui ont l'autorité nécessaire pour remplir leur fonction. Les inspecteurs du travail sont de plus en plus nombreux en Inde et sont équipés de technologies spéciales. L'Inde procède actuellement à la réforme de la législation du travail nécessaire pour mieux s'acquitter des fonctions et des obligations énoncées dans la convention nº 81 grâce à son nouveau cadre juridique. L'Inde a déjà rendu compte des progrès réalisés à cet égard sur le site Web du ministère indien du Travail et de l'Emploi. La délégation chinoise soutient le gouvernement indien dans la poursuite de ses activités en vue de la réforme de la législation du travail et en vue de l'amélioration du système d'inspection du travail, et nous espérons que le BIT fournira l'appui nécessaire.

Membre travailleuse, Malaisie – L'inspecteur Raj est aujourd'hui synonyme d'autorégulation. L'expression «inspecteur Raj» est l'appellation diabolisée de l'inspection du travail dans le secteur privé en Inde. Cette expression est employée par les employeurs et les gouvernements pour dénigrer, ridiculiser et stigmatiser l'inspection du travail et le système d'inspection. Elle est également le symbole d'un Etat trop réglementé qui entrave le marché libre, la productivité et les investissements pour prospérer en Inde. La réponse du gouvernement à la trop grande réglementation est la déréglementation. Il a mis en place un système d'autocertification au titre de l'inspection du travail. Les employeurs soumettent des rapports attestant qu'ils se conforment à la réglementation en matière d'inspection, dont la sincérité n'est pas remise en question, et la procédure ne comporte aucun dispositif de vérification intégrée. Les entreprises en phase de démarrage sont exemptées de l'inspection du travail pendant trois à cinq ans. Elles peuvent également s'autocertifier par le biais d'applications mobiles. Un inspecteur ne procédera à une visite que si une plainte crédible, déposée par écrit et approuvée par au moins un inspecteur du travail confirmé, est déposée.

Le système d'autocertification est contraire à la convention. Il empêche les inspections inopinées. Il n'autorise les inspections que si une plainte recevable est déposée. Il empêche les inspecteurs de se rendre librement sur les lieux de travail sans autorisation préalable et a pour effet de déplacer les ressources de l'inspection du travail vers d'autres services. Le gouvernement de l'Inde n'a pas fourni de données crédibles sur la fréquence et l'exhaustivité des inspections, les résultats des inspections du travail et la vérification des informations fournies par les employeurs dans le cadre du système d'autocertification.

Le gouvernement propose de changer le nom «inspecteurs» pour celui de «facilitateurs», ce qui a pour effet de mettre l'accent sur le rôle de promotion commerciale, au détriment de l'engagement de poursuites et de l'imposition de sanctions suite à une inspection.

Je voudrais rappeler au gouvernement l'explosion tragique de gaz qui a eu lieu à Bhopal et les mesures prises par la suite pour renforcer les inspections du travail afin de prévenir de telles catastrophes. Le gouvernement ne doit pas ramener l'Inde en arrière. Le gouvernement doit faire machine arrière sur ses projets. Le gouvernement doit cesser de stigmatiser les services d'inspection du travail. Le gouvernement doit cesser de blâmer l'inspection du travail pour son incapacité à relever les défis de l'économie. Nous demandons au gouvernement de l'Inde d'accorder la priorité aux services d'inspection du travail, conformément à ses obligations au titre de la convention.

Le gouvernement de l'Inde tente désespérément d'induire en erreur cette honorable assemblée quant au fait qu'il respecte la convention. Le gouvernement est en train

de démanteler les systèmes d'inspection. Il est donc nécessaire que la présente instance intervienne d'urgence pour protéger la vie de millions de travailleurs en Inde.

Membre gouvernemental, Bélarus – La délégation de la République du Bélarus se félicite des informations détaillées fournies par le gouvernement de l'Inde sur le rapport de la commission d'experts concernant la convention nº 81, ainsi que des efforts de ce pays pour assurer l'application effective de cette convention.

A nos yeux, le système d'inspection en ligne, tant au niveau central qu'au niveau des Etats, est une mesure positive qui n'est pas contraire à la législation internationale du travail. Nous pensons que ce système permet de faire appliquer les lois du travail pertinentes. Nous nous félicitons des mécanismes efficaces de règlement des conflits mis en œuvre par le personnel de l'inspection du travail dans les ZES. Il est à noter que ces zones disposent d'un conciliateur chargé de régler à l'amiable les conflits qui surviennent entre travailleurs et employeurs.

Nous nous félicitons de l'esprit d'ouverture dont fait preuve l'Inde et de son haut niveau de coopération avec le BIT en ce qui concerne l'application de la convention nº 81. Le gouvernement du pays a continué de démontrer son ouverture au dialogue et a réaffirmé son ferme attachement à l'OIT et au respect de ses obligations internationales pertinentes. Il convient de reconnaître les nombreuses mesures prises par le gouvernement. Nous soutenons fermement le gouvernement de l'Inde pour l'application de la convention.

Membre travailleur, Suède – Je prends la parole sur cette question très importante au nom des travailleurs nordiques. Comme nous le savons tous, 2,78 millions de personnes meurent chaque année des suites d'accidents du travail et de maladies professionnelles. L'inspection du travail est un moyen important d'y remédier et de veiller à ce que tous les travailleurs évoluent dans un milieu de travail sans danger. Pour que ces inspections soient efficaces, les inspecteurs doivent disposer de ressources suffisantes et être habilités à se rendre comme bon leur semble sur les lieux de travail, tant pour les inspections programmées que pour des inspections inopinées.

Comme l'indique clairement la convention, que l'Inde a ratifiée dès 1949, tous les travailleurs devraient être protégés par des contrôles de l'inspection du travail. Nous sommes donc troublés par les informations fournies par le Centre des syndicats indiens, selon lesquelles les travailleurs des ZES ne bénéficient pas de ce droit au contrôle de leurs conditions de travail, notamment parce que des violations de toutes les lois fondamentales du travail sont régulièrement constatées dans ces zones. La quête de la croissance et de l'attraction de capitaux étrangers dans les zones économiques spéciales ne peut se faire en exemptant ces entreprises de leur obligation de respecter le droit du travail et d'accepter d'être contrôlées par les autorités.

Comme diverses organisations de défense des droits de l'homme l'ont souligné, l'Inde compte un nombre considérable de travailleurs forcés et d'enfants astreints au travail. Selon le Global Slavery Index, en 2016, l'Inde comptait près de 8 millions de personnes vivant en esclavage moderne. C'est l'un des problèmes qui pourraient être repérés et résolus par des inspections du travail systématiques et minutieuses.

Nous exhortons donc le gouvernement de l'Inde à donner suite aux conclusions formulées par la commission en 2017 et à veiller à ce que tous les travailleurs, y compris ceux qui travaillent dans les ZES, soient protégés par le système d'inspection du travail, comme le prévoit explicitement la convention.

Membre gouvernementale, Myanmar – Nous souhaitons la bienvenue à la délégation de l'Inde et la remercions pour ses informations détaillées. Le Myanmar prend acte de l'engagement de l'Inde à promouvoir et à réaliser une croissance économique soutenue, inclusive et durable et des conditions de travail décentes pour tous. Le Myanmar se félicite des efforts déployés par l'Inde pour améliorer ses systèmes d'inspection actuels. Nous notons avec satisfaction que l'Inde fournit au BIT des données et des statistiques concernant l'application de la convention nº 81.

Nous pensons que le recrutement récent de plus de 560 inspecteurs et la fourniture de moyens appropriés dans divers Etats de l'Inde contribuent encore davantage à la mise en place d'un système d'inspection volontariste et responsable. En outre, le Myanmar constate que des mécanismes efficaces de règlement des conflits sont mis en œuvre avec diligence par les inspecteurs du travail et que l'esprit de tripartisme s'est renforcé dans les ZES, grâce à des mesures d'encouragement de la collaboration entre employeurs et travailleurs, dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions de travail dans les entreprises.

Grâce à ces initiatives, à des systèmes d'inspection du travail appropriés et au nombre relativement plus faible de violations constatées ces trois dernières années dans les données statistiques sur les inspections du travail dans les ZES, le Myanmar estime que l'Inde est sur la bonne voie et que, avec une coopération accrue avec le BIT et le développement du tripartisme, elle parviendra à appliquer la convention.

Membre travailleur, Zimbabwe – En 2017, j'étais déjà présent pour l'examen du cas de l'Inde concernant cette convention, et des recommandations ont été formulées à cet égard. Aujourd'hui, le cas de l'Inde est de nouveau examiné et les problèmes sont les mêmes. Cela fait maintenant deux ans et la convention n'est toujours pas appliquée. L'Inde en est désormais à sa troisième année de défiance. C'est une situation très regrettable.

La commission d'experts a constaté que le gouvernement de l'Inde continuait de fournir des informations générales qui ne lui permettaient pas de procéder à une évaluation éclairée de la protection des travailleurs dans les ZES. L'Inde contrevient aux articles 2 à 4 de la convention. En outre, le fait que le gouvernement n'ait pas donné aux inspecteurs les pouvoirs nécessaires pour accomplir leur tâche et poursuivre les contrevenants est un manquement grave à ses responsabilités.

L'inspection du travail est un rouage essentiel du système d'administration du travail, qui a pour fonction fondamentale de contrôler l'application de la législation du travail et son respect dans la pratique. Les services de l'inspection du travail fournissent également aux employeurs et aux travailleurs des informations et conseils techniques sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales. Du fait de cette double nature, les systèmes d'inspection du travail jouent un rôle déterminant, assurant l'équité et le respect des droits sur le lieu de travail. Ils sont également vecteurs de bonne gouvernance du marché du travail et permettent de faire face rapidement à l'évolution de ce marché.

Certains intervenants ici présents viennent faire l'éloge de ce qui ne va pas; c'est un fait inquiétant dans cette discussion. S'ils ne peuvent pas dissocier progrès et promesse, ils se font complices de l'injustice commise à l'égard des travailleurs en Inde. Promettre n'est pas un progrès; nous attendons des actes.

Une fois de plus, nous demandons au gouvernement de l'Inde d'agir conformément à la convention. Lorsqu'il l'a ratifiée, il a accepté l'obligation qui y est afférente. Il est par conséquent nécessaire qu'il respecte les conventions de façon honnête.

Membre gouvernementale, Iraq – Le gouvernement de l'Iraq souhaite appuyer la déclaration faite par le représentant de l'Inde. Nous saluons toutes les initiatives prises et les mesures adoptées par le gouvernement de l'Inde pour assurer l'application de la convention nº 81. Nous notons qu'aujourd'hui l'Inde a réformé son Code du travail et l'a

rendu plus moderne et plus conforme à la convention nº 81 et aux autres normes internationales.

Nous notons que l'Inde veille au respect du Code du travail et coopère avec les organisations de travailleurs et d'employeurs. Nous aimerions souligner que l'Inde est l'un des plus grands pays du monde, la plus grande démocratie et le deuxième pays à être devenu Membre de l'OIT, et qu'elle a ratifié la Constitution de l'OIT dès qu'elle a été établie. Nous pensons que le souhait de l'Inde de coopérer avec l'OIT mérite nos encouragements. Nous tenons donc à encourager l'Inde à poursuivre ses efforts.

Membre gouvernemental, Kazakhstan – Le Kazakhstan prend note que l'Inde s'engage à s'acquitter pleinement de ses obligations en tant que Membre de l'OIT, notamment pour ce qui est de la convention nº 81. Nous prenons également note du rapport détaillé et complet exposé par le représentant du gouvernement aujourd'hui, ainsi que des remarques du porte-parole des employeurs. Nous prenons acte des engagements pris par le gouvernement de renforcer le système d'inspection, d'assurer l'inclusion et la transparence et de travailler avec les partenaires sociaux et le BIT. Nous croyons que le gouvernement de l'Inde prend toutes les mesures pertinentes pour résoudre la question de la convention.

Membre gouvernementale, Fédération de Russie – Nous voudrions tout d'abord remercier le distingué représentant du gouvernement de l'Inde pour son approche constructive de la question qui nous occupe, l'application des dispositions de la convention nº 81 qui régit la mise en place d'un système-cadre d'inspection du travail et permet au pays de choisir lui-même sa propre stratégie dans ce cadre. L'Inde s'efforce d'améliorer l'application de la convention et nous sommes convaincus que, dans un proche avenir, elle prendra des mesures exhaustives pour fournir les informations complémentaires demandées par la commission d'experts.

En ce qui concerne les observations relatives à un certain nombre de cas différents dans ces ZES, nous tenons à faire remarquer que les informations communiquées apportent une réponse s'agissant de l'application préférentielle des dispositions particulières dans ces zones, et nous sommes convaincus que les mesures prises par le gouvernement sont justifiées.

Nous pensons que les dispositions de la convention sont exclusivement de nature technique et que les commentaires techniques qui ont été faits seront pris en compte par le gouvernement. En outre, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de tenir compte non seulement de l'application dans la pratique, mais aussi du contexte national. L'important, c'est qu'un Etat se montre constructif et coopère avec le BIT. Nous pensons que c'est une attitude qu'il faut encourager. Nous espérons vivement que la commission prendra note avec satisfaction des informations fournies par l'Inde et qu'elle clôturera l'examen de ce cas dans un esprit positif.

Membre gouvernemental, Philippines – Les Philippines prennent note avec satisfaction des communications de l'Inde concernant les nombreuses réformes mises en place pour donner plein effet à la convention à l'examen. D'après les informations détaillées fournies par l'Inde et déjà publiées sur le site Web de la commission, l'Inde dispose d'un système complet de législation du travail et d'un système complexe de services d'inspection du travail, tant au niveau central qu'à celui des Etats. En droit et dans la pratique, toutes ces lois du travail sont applicables et exécutoires dans toutes les régions géographiques, y compris les ZES. Des inspections du travail sont également conduites dans toutes les ZES.

Ces informations apportent également des précisions sur les inspections menées de 2016 à aujourd'hui, notamment le nombre d'inspections annoncées et d'inspections inopinées, la situation sur le plan de l'application au cours des trois années, le nombre d'entreprises qui ont fait l'objet d'une inspection, les travailleurs protégés, les infractions qui ont été signalées, les violations qui ont été relevées, les poursuites pénales engagées, les sanctions imposées et les amendes perçues.

Dans son rapport, l'Inde indique en outre le nombre total d'inspecteurs du travail, le nombre de véhicules mis à disposition et d'autres ressources humaines et matérielles liées à la fonction d'inspection. D'autres réformes importantes sont également engagées pour faire en sorte de pouvoir honorer ses obligations au titre de la convention. Les Philippines ne doutent donc pas que l'Inde continuera de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la convention nº 81 et de poursuivre sa collaboration constructive avec l'ensemble de ses partenaires sociaux.

Enfin, les Philippines prient l'OIT, y compris ses organes de contrôle, de continuer à fournir à ses Etats Membres l'assistance technique et les orientations nécessaires pour leur permettre de se conformer aux conventions dans l'optique, à terme, de travailler pour bâtir un avenir meilleur.

Membre gouvernemental, Etat plurinational de Bolivie – L'Etat plurinational de Bolivie salue les informations communiquées par le gouvernement de l'Inde au sujet de la convention. Nous nous félicitons des statistiques détaillées fournies par l'Inde, qui montrent une augmentation des inspections dans les zones économiques spéciales en 2018 et 2019 par rapport à l'exercice précédent. Nous appelons également l'attention sur l'engagement pris par le gouvernement en faveur de la promotion d'un développement économique inclusif et durable, fondé sur l'équité et des conditions de travail décentes pour tous. A cet égard, nous prenons note avec intérêt des mesures en vigueur pour traiter les plaintes et améliorer les conditions de travail. Nous encourageons donc le gouvernement de l'Inde à poursuivre ses efforts en ce qui concerne la convention.

Membre gouvernemental, Bangladesh – Nous saluons les efforts de l'Inde en vue de l'application de la convention nº 81 de l'OIT concernant l'inspection du travail dans le pays, notamment en vue d'améliorer son système d'inspection du travail dans les ZES. Fait encourageant, plus de 550 nouveaux inspecteurs ont été recrutés dans divers Etats de l'Inde pour renforcer l'inspection du travail dans le pays. Pour la bonne exécution des tâches des inspecteurs du travail, un appui logistique leur a été fourni. Nous nous félicitons que l'Inde ait entrepris une recodification de toutes les lois du travail à l'échelon central afin de simplifier, rationaliser et fusionner diverses dispositions dans le but de mieux faire respecter la législation en la matière. Compte tenu des progrès accomplis, nous demandons à la commission de prendre en compte les efforts et les progrès significatifs accomplis par le gouvernement de l'Inde pour se saisir des questions soulevées dans la plainte.

Membre gouvernemental, Brésil – Le Brésil remercie le gouvernement de l'Inde d'avoir soumis des informations détaillées à l'examen de la présente commission. Le Brésil comprend le malaise de l'Inde en ce qui concerne les multiples aspects du système de supervision et, en particulier, l'élaboration des listes de cas à examiner à la Conférence. La présente commission est loin de se conformer aux meilleures pratiques du système multilatéral. Une OIT forte, efficace et légitime, adaptée aux défis contemporains, présente un intérêt pour tous, que ce soit les gouvernements, les travailleurs ou les employeurs. Dans la perspective d'un avenir de prospérité, de travail décent et d'emplois en plus grand nombre, l'OIT devrait renforcer la coopération et les partenariats, tout en revoyant son système de contrôle des normes pour une meilleure transparence, objectivité et impartialité et un véritable tripartisme.

Les informations communiquées par le gouvernement montrent qu'il est déterminé à promouvoir et à obtenir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, des possibilités d'emploi, l'équité et des conditions de travail

décentes pour tous. Nous réaffirmons que, de l'avis du Brésil, la situation, les capacités et les cadres juridiques nationaux devraient être pleinement pris en compte dans l'examen de tous les cas dont est saisie la présente commission. Le cas de l'Inde en est un bon exemple, dans la mesure où le contrôle de l'application des dispositions pertinentes des diverses lois du travail est assuré par un système de services d'inspection du travail, tant au niveau central qu'à celui des Etats. Un mécanisme distinct d'inspection du travail fonctionne au niveau des Etats pour veiller à l'application des dispositions légales relatives aux conditions d'emploi des travailleurs.

En outre, les ZES sont une importante initiative politique pour l'Inde qui relève de sa souveraineté nationale. Je rappelle que, conformément aux dispositions légales pertinentes, le gouvernement central ne dispose d'aucune autorité pour assouplir les lois relatives au bien-être des travailleurs dans les zones économiques spéciales. Toutes les lois du travail sont applicables dans les ZES et les droits des travailleurs y sont protégés par un cadre juridique solide. Des dispositions spéciales sont en place pour les ZES dont le territoire s'étend sur plusieurs Etats afin de préserver la rentabilité et d'éviter les conflits d'intérêts.

Représentante gouvernementale – Je vous remercie de me donner l'occasion de répondre à certaines des observations formulées par les distingués intervenants et de réaffirmer les vues du gouvernement de l'Inde sur la question du contrôle de l'application effective de la législation du travail et du respect de la convention nº 81. Je remercie également les distingués délégués qui ont participé aux délibérations. Nous avons pris note de tous les commentaires et suggestions des représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements.

Je voudrais informer la commission qu'un large éventail de données relatives aux ZES et concernant le nombre de travailleurs, le nombre d'entreprises, le nombre d'inspections effectuées dans ces zones, annoncées ou non, le nombre de violations, de poursuites et de condamnations ont été communiquées par le gouvernement. Outre les données détaillées sur les ZES, des statistiques sur les mécanismes d'inspection ont également été fournies tant au niveau central qu'à celui des Etats. Pour ce qui est du contrôle de l'application de la législation du travail, nous tenons à souligner que l'Inde dispose d'un système très élaboré de législation du travail et nous convenons que l'objectif de cette législation ne peut être atteint que par une application effective de celle-ci. Le contrôle de l'application des différentes lois sur le travail a été prescrit par les dispositions pertinentes de la loi et est assuré par un système de services d'inspection du travail, tant au niveau central qu'à celui des Etats. Le système d'inspection et les mesures de suivi sont concrétisés par les poursuites formelles engagées et les condamnations prononcées par les tribunaux.

Les données parlent d'elles-mêmes. Les chiffres sur l'inspection au niveau central indiquent que 6 000 violations ont été relevées au cours des trois dernières années et 55 000 poursuites pénales engagées contre les contrevenants, dont 38 000 ont donné lieu à des sanctions. Un montant de 307 millions de roupies indiennes a été perçu au titre des amendes. Au niveau des Etats, au cours des trois dernières années, 395 000 infractions ont été signalées et 642 000 violations ont été relevées. Dans 71 000 cas, des poursuites pénales ont été engagées et un montant de 236 millions de roupies indiennes a été perçu au titre des amendes.

J'aimerais souligner que, au cours des trois dernières années, 620 cas ont été signalés dans sept ZES, dont 18 violations. Dans 166 cas, des poursuites pénales ont été engagées et dans 58 cas les contrevenants ont été sanctionnés. Le système de contrôle de l'application des lois est à plusieurs niveaux et recourt à différents moyens, notamment un système d'inspection physique, des autorités chargées d'enquêter sur des plaintes, des autorités d'appel, des tribunaux à l'échelon central et à celui des gouvernements des Etats et des portails en ligne au niveau central et à celui des Etats.

J'aimerais aborder devant cette honorable commission la question de la délégation de pouvoirs aux commissaires au développement dans les ZES. La délégation de pouvoirs aux commissaires au développement des ZES n'implique en aucun cas une réduction du pouvoir des inspecteurs du travail de contrôler l'application de la législation. La loi sur les ZES prévoit clairement que le rôle du commissaire au développement est de superviser et de surveiller les systèmes d'inspection dans ces zones. Tous les inspecteurs du travail des Etats sont rémunérés sur les fonds consolidés des gouvernements des Etats respectifs et fonctionnent de manière indépendante pour faire respecter la législation du travail. Les dispositions de la loi sur la Caisse de prévoyance des employés et de la loi sur l'assurance publique des travailleurs, qui sont des législations centrales, sont également applicables dans toutes les ZES. Il convient de souligner que la loi sur la Caisse de prévoyance des employés garantit des prestations de sécurité sociale à quelque 60 millions de travailleurs et que la loi sur l'assurance publique des travailleurs garantit des prestations d'assurance-maladie à 36 millions de travailleurs. L'application de ces deux lois est rigoureusement contrôlée par des services d'inspection indépendants relevant du gouvernement central dans tous les établissements du pays, y compris dans les ZES. Les inspections effectuées sont inopinées à 100 pour cent. Les arguments ci-dessus corroborent le fait que les ZES disposent d'un système d'inspection pleinement opérationnel, qui vise à faire appliquer les diverses lois du travail.

Je voudrais apporter des éclaircissements à cette honorable commission concernant le nombre moins élevé de violations dans les ZES malgré le fait que le nombre d'inspections a été multiplié par cinq, en particulier à Mumbai et à Visakhapatnam. Comme il a été souligné dans les remarques liminaires de l'Inde, un solide mécanisme de résolution de problèmes par le biais d'un portail électronique existe à différents niveaux de gouvernance, ce qui donne à chaque travailleur, y compris dans les ZES, la possibilité de soumettre leurs problèmes directement au gouvernement, plutôt que de laisser la situation dégénérer en infraction qui sera ensuite relevée par les services de l'inspection. C'est un exemple d'utilisation de la technologie pour amener la gouvernance à la porte des citoyens et prendre des mesures préventives pour leur bien-être. L'efficacité du système en vigueur peut être mise en évidence par le fait que, au cours des trois dernières années, quelque 80 000 plaintes ont été enregistrées sur le portail électronique du gouvernement central, dont 95 pour cent ont été résolues. En outre, dans le cadre de l'application effective de la loi sur la Caisse de prévoyance des employés, environ un million de réclamations ont été reçues au cours des quatre dernières années; le taux moyen de règlement s'est élevé à 98 pour cent. C'est là l'illustration d'un mécanisme de contrôle préventif, réactif et efficace.

Nous croyons que l'utilisation de la technologie dans l'administration se traduira par moins de gouvernement et une gouvernance plus efficace. Elle favorisera la transparence, réduira la corruption, améliorera les délais d'intervention et rendra le système dans son ensemble plus efficace. Conformément à cette vision, le concept de régimes d'autocertification a été mis en œuvre, dans le cadre desquels l'employeur fournit des informations complètes sur l'application effective de la législation du travail. Je tiens à réaffirmer que l'autocertification ne porte pas atteinte au système d'inspection, mais qu'elle complète le système d'inspection en facilitant l'examen préalable des dossiers et en permettant de comprendre les problèmes avant de procéder à l'inspection physique.

Je tiens à informer la commission que l'Inde est en faveur de la négociation collective et du dialogue social, car nous sommes fermement convaincus que ces éléments sont une soupape de sécurité qui empêche l'escalade des conflits du travail et favorise la paix et l'harmonie au travail. En conséquence, conformément aux dispositions légales de la loi sur les syndicats, la constitution de syndicats est autorisée dans tous les établissements, y compris ceux situés dans les ZES. Il n'y a aucune restriction à l'activité syndicale dans les ZES et une dizaine de syndicats y sont présents. De fait, le gouvernement engage fréquemment le dialogue avec les syndicats avant de prendre des décisions sur des questions de travail. La plupart des conseils et des comités constitués par le gouvernement, comme le Conseil consultatif sur les salaires minima, la sécurité sociale et la caisse de prévoyance, le Comité sur le bien-être des travailleurs non syndiqués, etc., sont obligatoirement de nature tripartite et prévoient une participation de tous les partenaires sociaux aux décisions politiques.

Pour ce qui est de la question soulevée au sujet des réformes du travail proposées, nous voudrions préciser que ces réformes visent à améliorer la conformité aux diverses lois du travail, à simplifier les procédures, à réduire la multitude d'autorités, à établir des définitions uniformes, à adopter une législation adaptée aux changements et à toutes les catégories de travailleurs eu égard aux nouvelles formes de travail qui apparaissent. Je voudrais informer l'honorable commission que le gouvernement, lors de l'élaboration des Codes du travail, a mené des consultations exhaustives avec tous les partenaires sociaux, les gouvernements des Etats et des experts techniques et juridiques. Des consultations ont également eu lieu avec des experts du BIT au cours de ce processus. Les observations de la population, qui est la bénéficiaire finale des réformes, sont également sollicitées en publiant le projet de législation sur le site Web du gouvernement tout en lui laissant suffisamment de temps pour faire part de ses observations. Les suggestions reçues sont compilées, examinées et incorporées dans le projet de législation.

Je tiens à informer la commission que, au cours du processus de rédaction des Codes du travail, environ neuf réunions tripartites ont été organisées. Les projets de Codes du travail n'ont nullement pour but ou pour objectif d'affaiblir le système d'inspection dans le pays. De fait, il renforce le rôle de l'inspecteur en ajoutant les fonctions et responsabilités de prévention à ses fonctions habituelles d'inspection. En outre, les inspections proposées dans le Code du travail sont inopinées et il n'est pas requis de donner un préavis avant l'inspection. Une autorité d'appel est prévue à divers niveaux pour faire en sorte que le principe de justice naturelle soit respecté. Bien que l'examen des dispositions détaillées du Code du travail ne soit pas lié à la convention nº 81, je tiens à préciser que le seuil d'applicabilité de la législation dans les entreprises n'a pas été porté de 10 à 40. En fait, il n'est pas proposé de modifier le seuil pour les autres établissements.

Je tiens à ce qu'il soit consigné que les codes en sont encore à l'étape prélégislative et qu'ils peuvent être modifiés. Le gouvernement est conscient de l'engagement qu'il a pris en faveur des normes du travail en ratifiant les conventions, et il en tiendra dûment compte lors de l'élaboration de la législation du travail. Je prie à présent notre secrétaire de bien vouloir formuler les observations finales.

Autre représentant gouvernemental – Nous sommes résolus à mener les réformes du travail en organisant les consultations tripartites appropriées. Nous sommes une nation de 500 millions de travailleurs, dont 0,2 pour cent de travailleurs employés dans les ZES, et nous nous engageons à assurer le bien-être de tous les travailleurs par des mécanismes innovants et fondés sur la technologie.

Nous avons fourni des preuves substantielles qui démontrent que nous nous employons à mettre en œuvre les dispositions de la convention dans le cadre du mécanisme de contrôle de l'application de la législation en vigueur en Inde, y compris dans les ZES, sans contrevenir aux dispositions des articles de la convention. L'article 2, qui prévoit un système d'inspection du travail applicable à tous les lieux de travail, est mis en œuvre par l'applicabilité du système d'inspection au moyen de tous les instruments y relatifs, dont celui des ZES. Le système d'inspection du travail en Inde, qui relève du gouvernement central pour certains établissements et du Département du travail des Etats pour d'autres, est conforme à l'article 4 de la convention.

Dans le cas des ZES, la délégation de pouvoirs aux commissaires au développement compétents qui, pour finir, rendent compte des contrôles d'inspection au Département du travail des Etats concernés, ne contrevient pas aux dispositions de l'article 4 de la convention. De même, l'article 23, qui prévoit que l'inspection du travail dans les établissements commerciaux s'applique aux établissements pour lesquels les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'application des dispositions légales en la matière, est également mis en œuvre. Le contrôle de l'application des lois du travail pertinentes applicables aux établissements commerciaux est effectué par le système d'inspection par l'intermédiaire des agents auxquels les pouvoirs d'inspecteur du travail sont conférés par le gouvernement compétent. En ce qui concerne le respect des articles 10 et 11, les données statistiques fournies indiquent une augmentation du nombre d'inspecteurs, lesquels disposent de tous les moyens nécessaires pour procéder aux inspections.

Enfin, les inspecteurs du travail ne préviennent pas les employeurs avant d'entreprendre une inspection dans leur établissement, et les inspections relevant de la juridiction centrale sont inopinées à 100 pour cent. Dans la juridiction des Etats, les inspections sont inopinées à 91,7 pour cent. Le système d'inspection est conforme à l'article 23 de la convention. Les projets de dispositions du Code du travail n'interdisent pas non plus à l'inspecteur d'entrer dans les locaux ou de donner des informations préalables aux employeurs. Cependant, pour rompre le lien entre l'employeur et le travailleur, le système informatisé qui détermine les établissements à inspecter de manière aléatoire est privilégié. Compte tenu de ces faits, l'Inde estime que les normes du travail sont pleinement mises en œuvre dans le pays et que leur application est essentielle pour donner sens à la législation du travail.

L'Inde estime que nous avons répondu de manière adéquate aux questions de fond soulevées dans le cas qui nous occupe dans une série de communications adressées depuis l'année 2015. La commission a également pris note de notre réponse envoyée en mai 2019. Compte tenu des statistiques détaillées fournies et de notre réponse orale, nous demandons que ce cas puisse être clos. Enfin, nous voudrions demander au président de la commission de soumettre le projet de conclusions sur notre cas bien à l'avance pour que les membres de la présente commission puissent l'examiner et s'assurer qu'il reflète les discussions qui ont eu lieu et qu'il pourra être adopté par consensus le 20 juin.

Président – Je remercie la délégation de l'Inde pour sa participation aux travaux de la commission cet après-midi, pour ses observations finales et pour les informations que vous avez fournies. En ce qui concerne votre dernier commentaire, le processus de rédaction et de présentation des conclusions est décrit dans le document D.1; je vous renvoie donc à ce document.

Membres travailleurs – Tout d'abord, nous avons pris note des commentaires du groupe des employeurs au sujet de la soumission faite par une organisation syndicale, et la suggestion que de telles soumissions devraient avoir reçu l'approbation du gouvernement et des autres partenaires

sociaux est tout à fait problématique et malvenue. Les organisations représentatives ont le droit de présenter des observations en vertu de la Constitution, et l'approbation préalable que les employeurs demandent en l'espèce limiterait gravement la liberté d'opinion des partenaires sociaux. Nous voulons croire que les employeurs n'aimeraient pas voir une telle évolution du processus de présentation de rapports.

Les autres partenaires sociaux et le gouvernement sont en effet invités à répondre aux commentaires envoyés par les syndicats. Mais, comme nous l'avons vu dans les commentaires de la commission d'experts, le gouvernement de l'Inde n'a pas pleinement répondu aux allégations persistantes qui ont été portées à son attention à plusieurs reprises.

En ce qui concerne le respect par le gouvernement de la convention nº 81, aucun système d'inspection, y compris les inspections du travail, ne saurait être pleinement conforme si les services d'inspection ne se voient pas accorder la priorité sur les plans législatif et politique et ne sont pas dotés de ressources suffisantes. Nous demandons au gouvernement de veiller à ce que des inspections du travail efficaces soient menées dans toutes les ZES. A cet égard, le gouvernement devrait adresser à la commission d'experts un rapport complet et détaillé indiquant le nombre de visites de routine et de visites inopinées ainsi que les sanctions dissuasives infligées en cas d'infraction.

Le gouvernement doit mettre fin au système d'autocertification, qui permet aux employeurs de s'autocertifier sans aucune vérification crédible de la part des responsables gouvernementaux. L'autocertification des établissements ainsi que le critère de nécessité qui est proposé soulèvent de très graves préoccupations. Le gouvernement n'a pas démontré comment il procède à la vérification des autocertifications et n'a pas fait état d'une quelconque autre mesure de garantie mise en place pour honorer son obligation d'assurer des contrôles d'inspection du travail efficaces dans tous les établissements. Nous demandons que le système d'autocertification fasse l'objet d'un examen immédiat, voire d'une révocation. Nous attendons du gouvernement qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que tous les établissements, y compris ceux de l'économie informelle, soient assujettis au contrôle de l'inspection et que les inspecteurs du travail aient tous pouvoirs pour entreprendre des visites de routine et des visites inopinées, ainsi que pour engager des procédures judiciaires.

Nous rappelons au gouvernement que, en vertu des articles 20 et 21 de la convention nº 81, l'autorité centrale d'inspection est tenue de publier un rapport annuel sur les travaux des services d'inspection placés sous son contrôle et sa supervision. Cette obligation incombe au gouvernement fédéral en ce qui concerne tant les activités au niveau fédéral que celles des Etats coordonnées au niveau central.

En ce qui concerne les réformes en cours de la législation du travail, nous demandons instamment au gouvernement d'entamer des négociations franches et exhaustives avec les partenaires sociaux afin que les modifications apportées soient conformes aux normes internationales du travail, et plus précisément à la convention nº 81. Une attention particulière devrait être accordée aux conséquences des limites imposées aux contrôles de l'inspection du travail dans l'économie informelle. C'est là que se trouve la grande majorité des travailleurs et, malheureusement, c'est là aussi que l'efficacité de la protection des travailleurs est moindre. Cela est d'autant plus préoccupant quand il s'agit de santé et de sécurité au travail.

Nous avons abordé ces questions à maintes reprises et le gouvernement n'a toujours pas fourni le niveau d'information adéquat qui permettrait à la commission d'experts de faire une évaluation complète et des recommandations concrètes. Par conséquent, nous pensons qu'il serait approprié que le gouvernement accepte de recevoir une mission de haut niveau du BIT, afin d'évaluer les progrès et de déterminer une approche de la réforme, sous la forme d'un plan d'action tripartite.

Membres employeurs – Pour commencer, je pense que j'ai peut-être formulé les choses d'une manière un peu floue, en ce sens que les employeurs ne suggèrent aucunement que les syndicats devraient demander l'approbation de qui que ce soit pour déposer leur plainte. C'est tout à fait leur droit. Je crois que ce que je faisais remarquer, c'est que la plainte telle qu'elle est se suffit à elle-même et contient suffisamment d'informations, et qu'il serait bon que le processus d'enquête et de dépôt de la plainte dans le rapport et la saisine de la présente commission soient mieux compris. Je pense que nous avons entendu tout au long de cette discussion, surtout de la part du gouvernement, qu'il se passe beaucoup plus de choses que ce qu'en laisse entrevoir la plainte initiale. Il aurait peut-être été plus explicite si ce processus avait fait l'objet d'une recherche plus approfondie. C'est là où je veux en venir. Il ne s'agit certainement pas d'un syndicat qui n'aurait pas le droit de déposer une plainte. C'est tout à fait leur droit.

Je pense aussi, comme le gouvernement l'a dit et comme je l'ai dit, que beaucoup de mesures dont nous n'avions jamais entendu parler auparavant ont été prises et, en ce sens, c'est positif. Mais, désolé, Inde, cela ne vous libère pas complètement parce que je pense qu'il y a un certain nombre de questions qui doivent être réglées, pas nécessairement des problèmes, mais des choses qui pourraient être améliorées et c'est probablement le type de propos que nous voulons faire entendre. Par exemple, en ce qui concerne l'adéquation des ressources affectées aux inspecteurs du travail, nous avons entendu et nous voulons croire que les inspecteurs du travail en général reçoivent tout ce dont ils ont besoin pour faire leur travail – voitures, ordinateurs portables, téléphones, et ainsi de suite. Mais il semble que dans certains cas la situation ne soit pas aussi parfaite, par exemple lorsque les inspecteurs du travail doivent utiliser des taxis ou d'autres moyens analogues. Nous pensons, à cet égard, que cela peut être un facteur de gêne dans l'exécution de leur travail et par conséquent l'une de nos recommandations au gouvernement est de faire en sorte que tous les inspecteurs du travail disposent de l'équipement et des moyens nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions sans entrave.

Nous recommanderions en outre, à cet égard, que le gouvernement continue de fournir des informations sur le nombre d'inspecteurs du travail, tant au niveau central qu'au niveau des Etats, mais aussi sur le ratio inspecteurs du travail/personnes car, comme nous l'avons entendu à certains moments de la discussion, le nombre des inspecteurs a considérablement augmenté mais, si l'on compare ce nombre à la population active et aux secteurs dont ils ont la charge, la question de l'adéquation des effectifs de l'inspection du travail ne semble pas réglée.

Venons-en maintenant à la question des données et de la fourniture de données. Le commentaire que j'ai fait tout à l'heure et que je répète selon lequel certains aspects de la collecte de données, même avec l'avènement des systèmes en ligne, se font toujours sur une base volontaire, pose plusieurs problèmes: l'un concerne le caractère volontaire de la fourniture de données, qui fait que certaines ne sont pas communiquées à temps, voire pas du tout, ni nécessairement sous la même forme, ce qui tend à diminuer le caractère exhaustif et l'utilité des informations aux niveaux national ou régional. Nous exhortons donc le gouvernement à prendre des mesures pour faire en sorte que le processus de collecte des données soit aussi normalisé et exhaustif qu'il doit l'être pour que les processus d'inspection et de réglementation du travail puissent être appliqués et bien documentés comme ils doivent l'être.

J'en viens maintenant à la question de l'autocertification. Contrairement aux travailleurs, nous ne pensons pas que l'autocertification soit une mauvaise chose en soi; la question pour nous est de savoir si elle se substitue ou non au contrôle de l'inspection du travail. Nous croyons que l'autocertification peut être un outil puissant permettant aux employeurs de comprendre quelles sont leurs faiblesses sur le plan de la conformité et de prendre ensuite des mesures d'autoréglementation pour y remédier. Cela ne les dispense pas du contrôle de l'inspection ou d'un audit indépendant, mais, si cela fonctionne correctement, cela leur donne la chance que, lorsqu'un inspecteur fait une visite inopinée, leurs systèmes fonctionnent et ne contreviennent pas à la réglementation. Il s'agit donc d'un processus d'autopromotion et d'autoréglementation, mais nous croyons et nous estimons qu'il ne devrait pas se substituer au contrôle de l'inspection du travail. Etant donné que nous ne disposons pas de suffisamment d'informations, nous demandons au gouvernement de donner dans ses futurs rapports l'assurance que l'autocertification ne limite pas la capacité de l'Etat à entreprendre de façon indépendante un contrôle par le biais de l'inspection du travail.

En ce qui concerne le libre accès des inspecteurs du travail aux lieux de travail, nous constatons que les travaux en cours dans le cadre de la réforme réglementaire et de la réforme législative ne semblent pas porter spécifiquement sur les droits des inspecteurs du travail d'accéder aux lieux de travail et nous insistons pour que ces questions soient effectivement incluses. Nous notons que ce travail est en cours et que des modifications sont encore possibles. C'est l'une des modifications à laquelle nous tenons absolument.

En ce qui concerne l'accès des syndicats aux lieux de travail, nous notons que le gouvernement s'emploie à abaisser les seuils requis pour la constitution de syndicats et nous notons également qu'il nous donne l'assurance qu'il n'y a aucune restriction quant à la constitution de syndicats, où que ce soit dans l'économie, y compris dans les ZES. Nous attendons avec impatience de vérifier la réalité de ces engagements à l'avenir.

Nous demandons au gouvernement, au même titre que les travailleurs, d'achever les travaux sur le projet de loi sur la SST et le projet de loi sur les salaires ainsi que sur les diverses autres mesures législatives dont il a été question. Il semble que ces projets sont à l'étude depuis assez longtemps, et il est grand temps que les travaux en la matière se terminent, conformément aux commentaires formulés à cet égard.

C'est donc en ayant tous ces points à l'esprit que nous demandons au gouvernement de prendre les mesures suivantes: veiller à ce que tous les textes de loi qui sont en cours d'élaboration soient conformes à la convention; veiller à ce que le Code sur les salaires et la loi sur la SST et les conditions de travail permettent explicitement aux inspecteurs du travail de pénétrer de leur propre initiative sur les lieux de travail sans avertissement préalable, et sans se limiter aux situations dans lesquelles des plaintes ont été déposées ou dans lesquelles il existe des indices de violation du droit du travail; veiller à ce que le Code sur les salaires et la loi sur la SST et les conditions de travail garantissent que les inspecteurs du travail ont toute latitude, partout dans le pays, y compris dans les ZES, d'engager, sans avertissement préalable, des procédures judiciaires et administratives rapides; et, enfin, veiller à ce que les lois qui sont élaborées comportent des seuils d'application qui soient appropriés et réalistes pour permettre aux organisations tant de travailleurs que d'employeurs de prospérer et d'instaurer la liberté syndicale dans tout le pays.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

Prenant en compte la discussion, la commission demande au gouvernement de:

- **s'assurer que le projet de législation, en particulier le Code sur les salaires et la loi sur la SST et les conditions de travail, soit conforme à la convention nº 81;**
- **s'assurer que des inspections du travail efficaces soient effectuées dans tous les lieux de travail, y compris dans l'économie informelle et dans toutes les ZES;**
- **promouvoir la collaboration entre les agents de l'inspection du travail et les employeurs et les travailleurs ou leurs organisations, en particulier lorsqu'il s'agit de donner suite aux rapports d'inspection;**
- **accroître les ressources à la disposition des services d'inspection du gouvernement central et des gouvernements des Etats;**
- **s'assurer que les inspecteurs du travail aient tous pouvoirs pour entreprendre des visites de routine et des visites inopinées et pour engager des procédures judiciaires;**
- **poursuivre ses efforts en vue de la constitution de registres des lieux de travail à l'échelon central et à celui des Etats;**
- **fournir des informations détaillées sur les progrès accomplis s'agissant des mesures prises pour améliorer le système de collecte des données en permettant l'enregistrement de données dans tous les secteurs;**
- **s'assurer que le fonctionnement du programme d'autocertification n'entrave pas et n'interfère en aucune manière avec les prérogatives et les fonctions par lesquelles les inspecteurs du travail effectuent des visites régulières et inopinées, dans la mesure où il s'agit seulement d'un outil complémentaire; et**
- **soumettre son rapport annuel sur l'inspection du travail au BIT.**

Compte tenu de l'importance qu'il y a à appliquer la législation de manière efficace en pratique, la commission prie le gouvernement de fournir des informations sur le nombre des visites de routine et inopinées, ainsi que sur les sanctions dissuasives infligées en cas d'infraction afin de garantir la mise en œuvre des protections du travail dans la pratique.

La commission invite le gouvernement à accepter une mission de contacts directs avant la prochaine Conférence internationale du Travail et à rédiger, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en application de la convention, en droit comme dans la pratique, pour soumission à la commission d'experts avant le 1er septembre 2019.

Représentant gouvernemental – Je vous remercie de nous avoir donné la parole pour faire des remarques sur les conclusions, lesquelles ont été élaborées sans que les membres gouvernementaux n'aient été consultés.

Il est surprenant que l'OIT, qui défend la justice sociale, l'inclusion et l'égalité des droits pour tous, suive des procédures, des mécanismes et un système de contrôle qui sont antidémocratiques, non inclusifs, non transparents et partiaux, et qui nous mettent devant le fait accompli. Nous avons déjà évoqué les lacunes de procédure du système et nous attendons toujours des informations du Bureau. Notre délégation ne peut pas s'inscrire dans un processus ni transparent ni inclusif, qui ne rend pas fidèlement compte des discussions de la commission.

Les conclusions ne reflètent pas les discussions et délibérations de la commission, pas plus que le soi-disant consensus ne reflète les méthodes de travail qui ont été convenues. Les gouvernements et les employeurs avaient clairement indiqué que l'examen du cas devait cesser. Comme l'ont fait remarquer les employeurs, le cas n'aurait pas dû être déclaré recevable tant la plainte qui le fonde est futile. Il peut être bon de souligner qu'il ne s'agit pas non plus d'un cas de double note de bas de page ou d'un cas de manquement grave d'un Etat Membre à son obligation de présenter des rapports ou à d'autres obligations normatives. Le contenu des conclusions proposées est donc indûment disproportionné.

L'Inde est un grand pays dont les priorités et les défis en matière de développement sont immenses. Ces quatre dernières années, nous avons pris plusieurs mesures à la suite d'amples consultations avec les partenaires sociaux pour garantir les droits de nos travailleurs. Leur bien-être est au premier chef de notre responsabilité. Citoyens de l'Inde, lors des élections qui se sont tenues récemment, ils ont constitué le plus grand nombre d'électeurs jamais réunis dans l'histoire de l'humanité. Les informations que nous avons partagées sur une base volontaire ces quatre dernières années l'ont été dans un esprit de coopération. En outre, des statistiques et des explications détaillées sur chaque point soulevé par la commission ont été complétées par une réponse orale détaillée du gouvernement. Les statistiques soulignent également que le nombre d'inspections, d'inspecteurs et d'inspections inopinées a augmenté. Celui des poursuites et des sanctions infligées est également en hausse. On rappellera que le gouvernement de l'Inde est déterminé à mettre en œuvre la convention nº 81, laquelle n'a été enfreinte en aucune manière. Par conséquent, nous ne comprenons pas en quoi les conclusions sont raisonnables ou constructives. Il semble qu'en plus des questions soulevées dans la plainte, d'autres facteurs extérieurs aient été pris en considération au moment de décider les conclusions. Cela s'ajoute au fait que les conclusions découlent d'un processus incorrect, partial, non transparent et injuste.

Nous avons également appris que les recommandations du groupe des employeurs n'ont pas été élaborées à la suite d'un consensus, comme l'exigent les procédures établies, et que le président de la commission en a été informé par écrit. Les conclusions ne reflètent pas les vues exprimées par deux des trois mandants tripartites, à savoir le gouvernement et les employeurs. Le consensus général n'est pas pris en compte dans la commission. La position du pays a été soutenue par tous les représentants gouvernementaux qui ont participé aux délibérations.

La commission, qui représente le tripartisme, n'a pas pris en compte les vues du gouvernement qui, en définitive, est l'entité responsable de l'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre, avant d'élaborer les conclusions. De plus, copie des conclusions n'est pas remise suffisamment tôt aux pays Membres. A cet égard, dans la déclaration faite le 18 juin 2019 à la commission, nous avions demandé à l'avance que copie des conclusions soit fournie à l'Inde.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation gouvernementale n'est pas en mesure d'accepter les conclusions de la commission. Pour sa centième année d'existence, l'OIT doit réformer ses structures et ses processus, en particulier son système de contrôle, pour le rendre véritablement plus représentatif, transparent et consensuel, et pour qu'il inclue tous les mandants tripartites, y compris les gouvernements. Cela est essentiel pour assurer sa crédibilité et son acceptabilité. Nous ne voyons aucune utilité à continuer de participer à un processus profondément déficient et non constructif, qui doit être corrigé de toute urgence en cette année du centenaire de l'Organisation. L'Inde saisit cette occasion pour réaffirmer son attachement le plus ferme aux normes internationales du travail et à leur application en droit et en pratique, en fonction du contexte spécifique du pays.

IRAQ (ratification: 2001)

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Mesdames et Messieurs, je voudrais vous féliciter et nous féliciter collectivement à l'occasion du centième anniversaire de la fondation de notre chère Organisation, dont mon pays est devenu Membre en 1932 et a ratifié plus de 60 conventions, notamment les huit conventions fondamentales, la dernière en date étant la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Nous nous penchons aujourd'hui sur la convention nº 182, ratifiée par l'Iraq en 2001, soit plus de deux ans après son adoption. Après les changements qui ont eu lieu en 2005, le pays s'est doté d'un arsenal législatif, en particulier la Constitution de la République d'Iraq en 2005 et le Code du travail, qui a été élaboré en coopération avec le BIT et qui porte le numéro 37 de l'année 2015. Ces textes juridiques tiennent compte de toutes les normes internationales du travail et des modèles fournis par d'autres codes du travail. A cet égard, une loi importante a été adoptée en vue de lutter contre la traite des êtres humains (loi nº 28 de 2012).

Le contenu du commentaire de la commission d'experts repose sur d'autres rapports dont la plupart ont été publiés en 2015 et 2016, au plus fort de l'occupation par l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) de trois gouvernorats représentant près d'un tiers du territoire iraquien. Par miracle, les forces de sécurité ont reçu un appui international et sont parvenues à vaincre Daech, à libérer ces gouvernorats et à les restituer à l'Iraq, mais, indiscutablement, les séquelles de la guerre sont fort bien connues de tous. Leurs répercussions sont très bien connues de tous, et j'espère que la commission et les Etats Membres n'auront jamais à connaître ce que l'Iraq a traversé pendant plus de trois ans, entre 2104 et 2017. Toutes ces répercussions ont des conséquences socio-économiques néfastes pour les habitants de ces gouvernorats, et cela a conduit le gouvernement à travailleur de maintes manières en collaboration avec les organisations internationales et les organisations de la société civile. Il a pris toutes les mesures nécessaires, et nous pouvons ici mentionner les principales organisations concernées, à commencer par la Banque mondiale.

Nous sommes parvenus à obtenir un prêt pour la République d'Iraq, lequel a été intégré au budget 2019, d'un montant de 200 millions de dollars E.-U., en vue d'accorder des prêts à des conditions avantageuses aux jeunes de ces trois gouvernorats afin qu'ils puissent se réinsérer. En outre, nous nous sommes coordonnés avec les donateurs pour reconstruire et permettre à l'Iraq de se relever après la conférence qui s'est tenue au Koweït en 2017.

Troisièmement, nous avons fait preuve d'une grande diligence dans notre collaboration avec le BIT et avons tenu de nombreuses réunions d'échange avec la délégation du bureau régional à Beyrouth, qui s'est rendue en Iraq au début de janvier 2019. Le séjour de la délégation a duré plus d'une semaine, au cours de laquelle des activités communes et de nombreux rendez-vous avec des fonctionnaires ont été organisés. La délégation iraquienne s'est ensuite rendue à Amman, en Jordanie, pour examiner et adopter un projet de document de travail destiné à permettre la coopération entre notre gouvernement et le BIT. Cette démarche a bien évidemment été menée en coopération avec les partenaires sociaux.

Quatrièmement, en ce qui concerne l'Organisation internationale des migrations (OIM), nous nous sommes coordonnés avec elle ainsi qu'avec les représentants en Iraq des différents pays des citoyens concernés, afin que les femmes et les enfants de l'EIIL puissent retourner dans leur pays.

La question est posée de savoir si le gouvernement de l'Iraq est soucieux de la sécurité et du bien-être d'enfants d'autres nationalités, mais qu'en est-il des enfants de sa propre nationalité et citoyenneté? Le rapport fait référence à des faits qui ne concernent que la période d'occupation. Nous ne nions pas que certaines personnes mal intentionnées tentent d'enrôler des enfants dans leurs opérations malfaisantes. Mais, compte tenu en particulier de la nature des conditions de sécurité, qui parmi vous n'a pas entendu parler de la zone verte à Bagdad et d'autres zones à travers le pays? La sécurité est aujourd'hui rétablie et le gouvernement agit résolument contre tous les groupes armés qui monopolisent à nouveau le recours aux armes. Nous sommes donc d'avis que ce rapport aurait dû être reporté à mars 2020. Nous avons été honorés l'année dernière de rencontrer la représentante du BIT, Corinne Vargha, et d'examiner la mise en place d'une commission d'enquête qui serait chargée d'établir le présent rapport et non de s'appuyer sur des faits vieux de trois ans.

Malheureusement, un autre aspect doit être pris en compte: il s'agit des femmes qui sont victimes d'agression sexuelle, qui ont été violées par des groupes terroristes. En tant que chef de la Commission pour les personnes ayant des besoins spécifiques et les personnes en situation de handicap, j'ai, avec d'autres collègues responsables de plusieurs refuges, contribué à la création par le gouvernement de refuges spéciaux destinés à la prise en charge de ces victimes, mais la situation sociale en Iraq ainsi que nos particularités en tant que société orientale conduisent à la protection de ces femmes contre le viol. Je voudrais ici rendre hommage à la citoyenne yézidie iraquienne qui a reçu le prix Nobel de la paix. Les victimes ne se font pas connaître, mais nous essayons toutefois de les aider autant que nous le pouvons. Par ailleurs, nous sommes aujourd'hui le 12 juin 2019, Journée mondiale contre le travail des enfants.

Je me trouve à Genève, et mon gouvernement à Bagdad ainsi que toutes les organisations de la société civile à Bagdad font tout leur possible pour diffuser une culture favorisant la lutte contre travail des enfants, avec le mot d'ordre suivant: «Les enfants sont les adultes de demain et l'avenir d'un pays se construit avec eux.» J'attends avec intérêt vos commentaires. Dieu vous garde.

Membres employeurs – Pour commencer, il s'agit d'un cas faisant l'objet d'une double note de bas de page et portant sur la convention nº 182. C'est la première fois que la commission est saisie d'un cas concernant l'application par l'Iraq de cette convention. L'Iraq a ratifié la convention nº 182 en 2001 et est lié par ses dispositions depuis 2002. La commission d'experts a formulé des observations sur le respect par l'Iraq de cette convention à deux reprises, l'une en 2015 et l'autre en 2018. A cette occasion, elle a soulevé des problèmes très graves à divers titres. Premièrement, l'utilisation d'enfants dans des conflits armées; deuxièmement, la faible part d'enfants scolarisés et les enfants privés d'éducation; troisièmement, l'absence d'aide à la réadaptation et à la réinsertion des enfants qui ont été associés à des forces ou des groupes armés ou opposés au gouvernement; et enfin, quatrièmement, l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel des enfants, en particulier l'esclavage sexuel des enfants par des groupes tels que l'EIIL. La principale obligation de l'Iraq aux termes de la convention est l'obligation, en vertu de l'article 3, de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence. Le groupe des employeurs note avec regret l'absence d'évolution sur ce point, malgré la promulgation de l'ordonnance nº 89 de 2004 de l'Autorité provisoire de la coalition (ci-après «l'ordonnance nº 89»), qui établit notamment des sanctions pour les infractions liées au recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés. J'en viens à présent au premier point abordé par la commission d'experts dans son observation, en l'espèce l'utilisation d'enfants dans des conflits armés. En 2015, la commission d'experts a noté que les sanctions prévues par l'ordonnance nº 89 étaient très légères. Elle a aussi noté que, selon des observations formulées par les Nations Unies en 2012, des groupes armés tels qu'Al-Qaida et l'EIIL continuaient de recruter des jeunes garçons et filles pour les faire participer aux hostilités, et que de nombreux enfants avaient en conséquence été blessés ou tués. Enfin, elle a noté que l'ordonnance n° 89 avait été abrogée par le Code du travail de 2015, qui ne contient aucune disposition équivalente, mais que le gouvernement avait l'intention d'adopter de nouvelles lois permettant d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne ayant recruté des enfants en vue de les utiliser dans un conflit. En 2018, la commission d'experts a relevé que le gouvernement n'avait pas encore présenté d'information sur les progrès accomplis. Elle a par ailleurs noté que, selon le rapport publié par les Nations Unies en 2018, des enfants continuaient d'être recrutés, principalement par l'EIIL, en vue de leur utilisation dans des conflits, et que les forces de mobilisation populaires (PMF) organisaient des formations militaires pour les garçons âgés de 15 ans et plus. Il s'agit évidemment d'une situation complexe, sur laquelle le gouvernement iraquien n'a pas les moyens d'exercer un contrôle direct total. Par exemple, en 2015, les Nations Unies ont analysé le recrutement d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés tant par les forces antigouvernementales de l'EIIL que par les PMF progouvernementales. Selon les informations recueillies, si l'EIIL utilise des enfants comme boucliers humains, espions ou dans des attentats-suicides, les PMF recrutent quant à elles des garçons dès l'âge de 10 ans comme combattants. De chaque côté, des centaines d'enfants ont été tués ou blessés. Le rapport publié par les Nations Unies en 2015 relevait l'absence de règles de recrutement clairement définies, notamment l'établissement d'un âge minimum, et de procédures disciplinaires pour les contrevenants, ce qui contribue largement à la situation catastrophique dont prend note la commission d'experts dans son rapport. L'absence d'informations plus récentes signifie qu'il est difficile de déterminer si des progrès ont été réalisés depuis 2015. Cette absence d'informations est préoccupante et, couplée à l'absence d'informations concernant des questions connexes, laisse penser que l'action du gouvernement depuis 2015 a été limitée. En conséquence, le groupe des employeurs prie instamment le gouvernement de prendre de toute urgence des mesures transparentes pour accélérer ses efforts visant à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la convention, en particulier celles qui découlent de l'article 3.

La situation en matière d'éducation est tout aussi complexe. L'ampleur du conflit, le risque d'attaques d'écoles ainsi que le recrutement ou l'enlèvement à l'école d'enfants en vue de les faire combattre font partie des principaux facteurs qui privent les enfants de leur droit à recevoir une éducation de base sans subir aucune ingérence ni préjudice. Il semble que des progrès aient été accomplis à cet égard. Le gouvernement a indiqué qu'il prenait part à un projet de l'UNESCO intitulé «Eduquer un enfant» qui vise à améliorer les possibilités d'éducation informelle et à fournir à plus de 180 000 enfants non scolarisés des zones rurales une alternative en matière d'éducation afin de les intégrer dans le système d'éducation formelle. En 2015, un nombre indéterminé d'enfants avaient été inscrits à ce programme. Le gouvernement indique que le ministère de l'Education a mené plusieurs activités de sensibilisation visant les enfants des écoles primaires dans les régions les plus défavorisées et ayant le taux d'abandon scolaire le plus élevé du gouvernorat de Bagdad. Toutefois, dans son

rapport de 2015, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'est dit préoccupé du fait que seule la moitié des enfants en âge de fréquenter le secondaire allait à l'école, ce qui s'explique principalement par les risques évoqués. Dans son rapport de 2018, la commission d'experts a réitéré les préoccupations exprimées en 2015 et a noté que le gouvernement n'avait toujours pas communiqué d'information sur ce point. Elle relève également que le rapport de 2018, dans lequel les Nations Unies font état d'attaques perpétrées contre des établissements scolaires et relèvent que le taux d'absentéisme d'une large part des enfants en âge d'être scolarisés se maintient à un niveau alarmant, est toujours d'actualité. Ainsi, environ 355 000 enfants déplacés dans leur propre pays n'ont pas accès à l'éducation de base et, dans les zones touchées par le conflit, pas moins de 90 pour cent des enfants en âge d'être scolarisés sont purement et simplement exclus du système d'éducation. Selon l'UNICEF, en Iraq, seulement environ 5 pour cent des dépenses publiques concernent l'éducation. Dans son rapport de 2018, la commission d'experts exhorte le gouvernement à accroître le budget alloué à l'éducation et à prendre les mesures nécessaire pour renforcer l'accès de tous les enfants à l'éducation de base gratuite, le taux de scolarisation et le taux de réussite, en accordant une attention particulière aux filles, aux enfants des zones rurales et aux enfants touchés par le conflit. Le groupe des employeurs fait sienne l'exhortation de la commission d'experts sur ce point. Il est impératif que tous les enfants reçoivent une éducation de base afin de pouvoir s'employer à réaliser leur plein potentiel dans les années à venir, pour leur propre bien mais aussi pour celui de leur famille, de leur communauté et de leur pays. Dans son observation de 2015, la commission d'experts a noté que le gouvernement n'avait pas communiqué d'informations actualisées concernant les mesures prises pour soustraire les enfants aux groupes armés et veiller à leur réadaptation et à leur réintégration. A cet égard, elle s'est dite préoccupée par le fait que plusieurs centaines d'enfants ont été inculpés ou reconnus coupables d'infractions liées au terrorisme pour leur association présumée à des groupes armés. Dans son étude d'ensemble de 2012, intitulée *Donner un visage humain à la mondialisation*, la commission d'experts s'est exprimée sur le défi que représente la réadaptation des anciens enfants soldats, et a notamment indiqué que «[m]algré les résultats positifs obtenus dans la plupart des pays, notamment en retirant les enfants des forces armées, la réinsertion effective des ex-enfants soldats dans la société civile reste un défi majeur».

Observant que ces enfants éprouvaient souvent de grandes difficultés à se réintégrer socialement et risquaient donc fréquemment d'être réenrôlés dans les forces armées, la commission d'experts a souligné qu'il importait de veiller à ce que les enfants victimes de cette pire forme de travail reçoivent une aide appropriée afin de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

La commission d'experts a exprimé sa préoccupation au sujet de ces pratiques et a rappelé que ces enfants devaient être traités comme des victimes et non comme des délinquants. Le groupe des employeurs partage cet avis et appelle le gouvernement de l'Iraq à garantir que les enfants ayant été associés à des groupes armés sont traités équitablement compte tenu de leur situation particulière et non considérés comme des délinquants ayant agi dans un contexte habituel.

Concernant la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, dans leur rapport de 2015, les Nations Unies ont déploré que l'EIIL ait recours à l'esclavage sexuel, notamment la gestion de marchés d'esclaves et l'abus sexuel d'enfants dans ses prisons. Selon les informations alors disponibles, plus de 1 200 enfants avaient subi des abus dans ce cadre.

En 2015 et à nouveau en 2018, la commission d'experts a exprimé sa préoccupation concernant ces pratiques et a prié instamment le gouvernement de prendre des mesures efficaces et assorties de délais pour soustraire les enfants de moins de 18 ans à l'esclavage sexuel et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale.

En 2018, la commission d'experts a une nouvelle fois noté que le gouvernement n'avait toujours pas communiqué les informations attendues sur cette question. Le groupe des employeurs fait aussi sien l'appel à l'action lancé par la commission d'experts, et irait d'ailleurs encore plus loin, profitant de l'occasion pour ajouter que les mesures demandées ne devraient pas se limiter aux enfants de moins de 18 ans, car l'exploitation et les atteintes sexuelles ne constituent pas seulement une violation de la convention nº 182, mais aussi une violation d'autre normes du travail et normes relatives aux droits de l'homme revêtant un caractère fondamental, notamment la convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930.

En conséquence, nous remercions le gouvernement pour les observations qu'il a formulées ce soir, mais affirmons que bien plus, clairement plus, doit être accompli, et ce dans des délais précis.

Membres travailleurs – La lutte contre l'exploitation économique des enfants est au cœur du mandat de l'OIT, et si la convention nº 138 se nourrissait d'une histoire riche remontant à la fondation de notre Organisation, la convention relative aux pires formes de travail des enfants, que l'on va aborder dans le cas iraquien, est beaucoup plus récente. La convention nº 182 a en effet été adoptée en 1999.

Les mandants de l'OIT ont ainsi voulu répondre à la nécessité d'adopter de nouveaux instruments visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants en tant que priorité majeure de l'action nationale et internationale. Cette convention avait notamment pour vocation de compléter la convention et la recommandation concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Comme le précise bien le préambule de la convention, l'élimination effective des pires formes de travail des enfants exige une action d'ensemble immédiate, qui tienne compte de l'importance d'une éducation de base gratuite et de la nécessité de soustraire les enfants concernés de toutes ces formes de travail et d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale, tout en prenant en considération les besoins de leurs familles.

Ce préambule identifiait la pauvreté comme principale cause du travail des enfants. En Iraq, cette pauvreté est générée par des années de conflits dans la région. La population iraquienne et particulièrement les enfants en ont payé le prix et le paient encore aujourd'hui.

La commission d'experts soulève un premier manquement grave au respect de la convention en Iraq: le recrutement obligatoire d'enfants de moins de 18 ans en vue de leur utilisation dans des conflits armés. Un tel recrutement est formellement interdit sur la base des articles 1 et 3 de la convention. L'Iraq doit donc prendre des mesures immédiates et efficaces afin d'assurer l'interdiction et l'élimination de cette forme de travail des enfants, et ce de toute urgence.

Nous sommes bien conscients qu'une partie des recrutements d'enfants de moins de 18 ans en vue de leur participation au conflit n'est pas attribuée au gouvernement iraquien qui se présente devant notre commission. C'est néanmoins ce dernier gouvernement qui se doit d'exercer sa souveraineté, et les responsabilités qui y sont liées, sur le territoire iraquien. Tout mettre en œuvre pour assurer une application en droit et en pratique de la convention fait partie de ces responsabilités.

Le récent rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le sort des enfants en temps de conflit armé pointait par ailleurs que des recrutements d'enfants avaient également été

recensés parmi les forces progouvernementales dans les zones de conflit armé.

Nous déplorons, aussi vivement que la commission d'experts, que le recrutement d'enfants en vue de leur participation au conflit continue à prévaloir sur le terrain. Le rapport du Secrétaire général de l'ONU détaille dans quel but certains enfants étaient recrutés: attentats-suicides, fabrication d'explosifs, exploitation sexuelle. C'est tout simplement insupportable. L'éradication de ces formes de travail des enfants doit figurer au sommet des priorités du gouvernement iraquien.

Par ailleurs, il apparaît également que des formations militaires sont organisées pour des garçons âgés de 15 ans et plus par les forces progouvernementales. Nous espérons que l'Iraq répondra à l'appel du Secrétaire général de l'ONU, auquel nous nous joignons pour réclamer un plan d'action pour faire cesser la formation, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces progouvernementales.

Afin de lutter contre ces pratiques, il est essentiel qu'une législation iraquienne prévoie explicitement cette interdiction et des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives à l'encontre des auteurs de tels recrutements. Le gouvernement iraquien indiquait travailler à l'adoption d'une telle législation. Nous espérons en voir l'aboutissement très rapidement.

Nous le savons, le moyen le plus efficace de sortir les enfants du travail, et plus particulièrement des pires formes de travail, est de leur garantir l'accès à l'éducation. L'article 7, paragraphe 2, de la convention impose à l'Iraq de prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants et assurer l'accès à l'éducation de base gratuite.

Les informations dont nous disposons font état d'une obligation scolaire applicable uniquement jusqu'à 12 ans. L'âge minimum d'admission au travail est fixé à 15 ans. Il y a donc un vide de trois années pendant lequel le risque pour les enfants de basculer dans les pires formes de travail est grand. Il convient de combler ce vide juridique par une réforme législative. Nous n'avons malheureusement pas reçu d'informations écrites du gouvernement à ce propos et espérons qu'il pourra nous en dire plus.

Le respect de ces obligations n'est pas assuré, loin de là. Divers rapports font état d'une situation préoccupante, dans laquelle des établissements scolaires sont attaqués et des écoliers enlevés sur le chemin de l'école. Les statistiques relatives à la fréquentation scolaire sont également interpellantes, particulièrement pour les filles, les enfants des zones rurales et des zones touchées par la guerre.

Difficile dans ces conditions de donner toutes ses chances au programme mis en place en collaboration avec l'UNESCO. Ce programme est pourtant une opportunité que le gouvernement se doit de saisir et auquel il convient de donner toutes les chances de réussite. L'UNESCO rapporte par ailleurs que les budgets débloqués par le gouvernement iraquien en vue d'investir dans l'enseignement sont trop faibles et ne permettent pas de garantir un accès à l'éducation à l'ensemble des enfants iraquiens. Nous nous devons de rejoindre la profonde préoccupation exprimée par la commission d'experts face au grand nombre d'enfants privés d'éducation en Iraq.

L'étude d'ensemble de 2012 sur les conventions fondamentales identifiait la réadaptation des ex-enfants soldats dans la société civile comme un défi. En effet, ces enfants ont bien souvent subi des traumatismes profonds qui rendent difficile cette réintégration sociale. Ils ont donc besoin d'une aide tout à fait particulière et appropriée. L'article 7, paragraphe 2, prévoit à cet égard que l'Iraq se doit de prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur réintégration sociale. Et, pour ce faire, il conviendra que l'Iraq traite ces enfants comme des victimes et non comme des délinquants.

Les préoccupations de la commission d'experts à cet égard remontent déjà à l'année 2010, lors de laquelle une demande directe adressée au gouvernement iraquien évoque quelque 800 enfants faisant l'objet de mesures de privation de liberté. Il s'agit donc d'un problème de longue date pour lequel nous demandons au gouvernement iraquien de trouver une solution efficace et rapide. Il en va de la réadaptation sociale d'enfants iraquiens victimes d'un conflit qui les aura privés de leur insouciance et d'une éducation de base nécessaire à l'épanouissement de chaque enfant.

La commission aborde en dernier lieu des cas d'esclavage sexuel commis par l'Etat islamique. Ces faits sont rapportés par le Comité des droits de l'enfant et le rapport du Secrétaire général de l'ONU. Il est regrettable que le gouvernement iraquien n'ait apporté aucune information relative à ces terribles exactions dans son rapport.

Le contexte en Iraq est particulièrement difficile. Personne ne peut le nier. Le gouvernement doit néanmoins pleinement exercer sa souveraineté sur le territoire iraquien et les responsabilités qui y sont liées. Tout mettre en œuvre pour assurer le plus rapidement possible une application en droit et en pratique de la convention fait partie de ses responsabilités.

Membre employeur, Iraq – J'aimerais souligner que de nombreux enfants ont été enrôlés par Daech et victimes d'une exploitation terrible. Un très grand nombre d'enfants doivent être réinsérés et recevoir de l'aide. Nous avons, d'une part, besoin d'un appui afin de pouvoir remédier à cette situation particulièrement grave et nous devons, d'autre part, tenir compte du fait que notre pays est brisé. Les infrastructures ont été endommagées, ce qui entrave les activités des entreprises et des employeurs. C'est pourquoi encore une fois nous devons redoubler d'efforts au niveau professionnel pour former les salariés et le personnel encadrant ainsi que toutes les personnes concernées par cette situation dans notre pays.

L'exode massif de nos pairs constitue un autre problème. Nous sommes confrontés à une fuite des cerveaux et à la perte de nombreuses personnes qualifiées. C'est pourquoi il est nécessaire de soumettre les déplacements de ces personnes à une autorisation, et c'est en particulier aux gouvernements et aux employeurs qu'il incombe d'agir. Nous devons parvenir à résoudre ces problèmes administratifs et logistiques. L'administration entrave nos activités; c'est la raison pour laquelle nous avons besoin de votre aide. Nous avons besoin de l'aide de cette commission. Il faut en outre garder à l'esprit que cette situation complexe et délicate a des conséquences pour les pays voisins.

Autre membre employeur, Iraq – La situation des enfants s'est détériorée en raison du chômage. Plus de 85 pour cent des usines et des centres de production d'Iraq ne sont plus opérationnels. C'est la raison pour laquelle le chômage des jeunes a augmenté de façon exponentielle. Les hommes qui assument le rôle de chef de famille sont souvent sans emploi, et ne peuvent donc pas nourrir leur famille. De plus, après les événements de 2014 et l'invasion du pays par Daech, la situation n'a fait qu'empirer. De ce fait, les personnes au chômage doivent être accompagnées afin de rentrer sur le marché du travail. C'est pourquoi les usines et les entreprises iraquiennes doivent bénéficier d'un appui afin de rouvrir leurs portes, de reprendre leurs activités et de rendre leur emploi à ceux qui l'ont perdu. La question de la création d'emplois fait partie des problèmes que le gouvernement tente de résoudre, mais, cela étant difficile, il a besoin d'aide.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

L'élimination du travail des enfants fait partie des priorités de l'action de l'UE en matière de droits de l'homme. Nous soutenons la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des conventions de l'OIT nos 138 sur l'âge minimum et 182 sur les pires formes de travail des enfants. Nous sommes attachés à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, parmi lesquels figurent deux cibles pertinentes concernant l'élimination du travail des enfants d'ici à 2025, et à la prise en compte de cet objectif dans nos politiques de développement. Nous nous sommes en outre félicités de la déclaration sur l'élimination durable du travail des enfants adoptée à la quatrième Conférence mondiale qui s'est tenue sur ce sujet à Buenos Aires en 2017.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés constitue l'une des pires formes de travail des enfants. En 2008, l'UE a adopté une version actualisée de ses orientations sur les enfants face aux conflits armés en vue de traiter les effets à court, à moyen et à long terme que les conflits armés ont sur les enfants, et en particulier de mettre fin à l'utilisation des enfants par des forces et groupes armés.

L'UE et ses Etats membres sont des partenaires de long terme en Iraq. En réaction aux nombreuses difficultés que connaît l'Iraq après des années de conflit, l'UE a adopté en 2018 une nouvelle stratégie à l'égard de l'Iraq en vue d'appuyer les efforts du gouvernement à court terme, par une aide humanitaire et une aide à la stabilisation, ainsi qu'à plus long terme, en matière de reconstruction, de réconciliation et de développement. Dans le domaine commercial, l'UE et l'Iraq ont signé un accord de coopération et de partenariat.

Malgré la fin du conflit, 1,67 million de personnes, dont 800 000 enfants, sont toujours déplacées, et l'aide humanitaire reste nécessaire pour la fourniture de services de base dans de nombreuses zones du pays. Les populations déplacées s'ajoutent aux 4,27 millions de personnes, dont plus de 2 millions d'enfants, qui sont récemment retournées sur leurs lieux d'origine. Les enfants iraquiens sont profondément affectés, voire traumatisés. Un certain nombre d'entre eux ont été enrôlés pour être utilisés dans le conflit, tués, mutilés, violés et réduits en esclavage.

L'UE et ses Etats membres sont profondément préoccupés par le dernier rapport du Secrétaire général de l'ONU concernant le recrutement d'enfants aux fins de leur utilisation dans des conflits armés. Le rapport mentionne également l'organisation de formations militaires par les forces populaires de mobilisation progouvernementales. En conséquence, nous demandons d'urgence au gouvernement iraquien de faire en sorte que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas recrutés dans des forces et groupes armés et que les enfants qui ont déjà été recrutés soient démobilisés et réinsérés de manière durable. Le droit national devrait être modifié et une loi interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans adoptée. Enfin, des mesures immédiates et effectives devraient aussi être prises pour garantir que toutes les personnes, y compris les membres des forces armées régulières, ayant recruté des enfants de moins de 18 ans en vue de leur utilisation dans un conflit armé feront l'objet d'enquête approfondies et seront poursuivies. Des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives devraient être prononcées contre les personnes ainsi condamnées.

Nous nous félicitons de ce que le gouvernement iraquien ait récemment rouvert les écoles de Mossoul avec l'aide de l'UNICEF. Cependant, nous sommes profondément préoccupés par le nombre important d'enfants qui sont toujours déscolarisés – près de 2,6 millions selon l'UNICEF. La situation est particulièrement alarmante dans les gouvernorats touchés par le conflit, où plus de 90 pour cent des enfants d'âge scolaire sont exclus du système éducatif. Près de la moitié des enfants d'âge scolaire déplacés – environ 355 000 – ne vont pas à l'école. La situation est bien pire pour les filles, qui sont sous-représentées dans les établissements primaires et secondaires. Les infrastructures iraquiennes sont détruites dans une grande partie du pays; une école sur deux est endommagée et doit être réhabilitée. De nombreux établissements organisent des classes par roulement afin d'accueillir autant d'élèves que possible.

Les enfants déscolarisés sont plus exposés à l'exploitation et aux abus, notamment le travail des enfants, le recrutement et l'utilisation par des éléments armés et le mariage précoce. Nous prions donc instamment le gouvernement de renforcer l'accès de tous les enfants, particulièrement des filles et des enfants des zones rurales et des zones touchées par la guerre, à une éducation de base gratuite et de qualité. Des mesures devraient aussi être prises pour accroître les taux de scolarisation, de fréquentation et d'achèvement des études primaires et secondaires et pour réduire les taux d'abandon scolaire. Le gouvernement iraquien ayant fait une priorité de la décentralisation de la fourniture de services, y compris l'éducation, il faudrait renforcer les capacités des départements de l'éducation des gouvernorats afin qu'ils puissent contrôler la mise en œuvre des politiques et stratégies relatives à l'éducation, le recrutement et la gestion des ressources humaines, la surveillance des établissements et la gestion des infrastructures éducatives.

Investir dans l'éducation, c'est investir dans l'avenir du pays. Des décennies de sous-investissement ont elles aussi contribué à l'effondrement d'un système éducatif qui était le meilleur de la région. Le rétablissement de services éducatifs de qualité pour tous devrait être une priorité du gouvernement, et des ressources financières suffisantes devraient être allouées à cette fin.

Nous sommes également préoccupés par le fait que des enfants continuent d'être arrêtés, placés en détention ou condamnés pour leur supposée coopération avec des groupes terroristes. Nous sommes conscients que certains cas sont complexes. Toutefois, nous souhaitons rappeler que le recrutement d'enfants par des groupes armés constitue une violation du droit international et que les enfants concernés devraient avant tout être considérés comme des victimes. De plus, il conviendrait d'accorder la priorité à la réhabilitation et à la réinsertion des enfants ayant été associés à des groupes terroristes au moyen de programmes éducatifs, d'une aide psychologique, de la formation professionnelle et d'initiatives favorisant leur réinsertion dans la société.

Enfin, le gouvernement devrait porter une attention particulière aux enfants qui ont été enlevés et utilisés comme esclaves sexuels par Daech. Des traitements si inhumains et dégradants provoquent de graves traumatismes physiques et psychologiques qui marquent à jamais. Il est par conséquent vital que le gouvernement prenne toutes les mesures pour soustraire les enfants à l'esclavage sexuel, leur fournisse soins et services psychologiques et facilite leur réinsertion dans la société, afin qu'ils soient à même de retrouver une vie normale.

Les enfants sont l'avenir du pays, et leur situation en matière d'éducation, leurs droits et leur bien-être ne devraient pas être négligés. Ils joueront un rôle essentiel dans la re-

construction du pays, notamment sur la question de la réconciliation. Ils devraient être une priorité du gouvernement. L'UE et ses Etats membres continueront à soutenir le gouvernement iraquien dans cette démarche.

Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI) – Les événements qu'a connus l'Iraq au cours des dernières décennies – à savoir trois guerres et les attaques terroristes de l'EIIL – ont conduit à l'instauration d'un environnement qui n'est pas propice à la mise en œuvre des normes de l'OIT, en particulier la convention nº 182, notamment les dispositions qui imposent la promulgation rapide d'une loi interdisant et criminalisant tout recrutement d'enfants, tout spécialement les enfants de moins de 18 ans, en vue de leur utilisation dans un conflit armé.

Dans les faits, ces activités sont bel et bien interdites par la législation iraquienne. La Fédération générale des syndicats iraquiens salue le rapport de la commission d'experts, selon lequel le moyen le plus sûr de soustraire les enfants aux pires formes de travail des enfants est de leur fournir une éducation de base gratuite et de qualité et de mettre en œuvre la législation iraquienne en prévenant l'abandon scolaire et en améliorant les processus éducatifs. Cela est particulièrement vrai s'agissant des zones déchirées par la guerre ayant été sous contrôle de l'EIIL. Cela serait un premier pas dans la bonne direction.

Nous souhaitons aussi réaffirmer la nécessité pour le gouvernement de tenir compte des parties du rapport ayant trait au recours à l'esclavage sexuel par l'EIIL. Ces actes odieux exigent des mesures particulières et la réhabilitation des victimes.

Nous réaffirmons en outre que le gouvernement doit demander l'assistance technique du BIT et d'autres organisations internationales afin de surmonter les difficultés dont souffrent le pays et ses enfants et qui, une fois réglées, ne feront plus obstacle à la reconstruction de notre pays et d'une société pacifique et démocratique.

Membre travailleuse, Espagne – Comme vous le savez tous, la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants a été célébrée hier, 12 juin. L'OIT a lancé cette journée en 2002 pour sensibiliser l'opinion à l'ampleur de ce problème et réunir toutes les bonnes volontés afin d'éradiquer ce fléau. Le 12 juin, nous avons l'occasion d'encourager et de coordonner les initiatives des gouvernements, des employeurs et des syndicats, de la société civile, des médias et de nombreux autres acteurs locaux, comme les écoles et les municipalités, dans la lutte contre le travail des enfants.

Il convient de rappeler à la commission que la convention nº 182, qui traite du cas de l'Iraq, célèbre aujourd'hui son vingtième anniversaire, et l'on approche de sa ratification universelle. Nous demandons qu'elle soit pleinement ratifiée, tout comme la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973, et le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé.

Nous sommes encore loin de répondre aux attentes de la cible 8.7 du Programme 2030, qui vise à éradiquer le travail forcé, à mettre un terme à l'esclavage moderne et à la traite des personnes et à interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025 au plus tard, à mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Et l'Iraq en est certainement encore plus loin.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) nous rappelle que, en Iraq, 4 millions d'enfants se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité et constituent le groupe le plus touché par la violence: plus de 1 000 enfants ont été assassinés, 1 300 enlevés, 1 sur 5 souffre d'un retard de croissance, 1,2 million ne sont pas scolarisés, 800 000 sont orphelins, 4 700 ont été séparés de leur famille, 500 000 travaillent et plus de 600 000 ont été déplacés.

D'autre part, après avoir déclaré à la fin de 2017 la «victoire» sur l'Etat islamique, les autorités persécutent les enfants accusés d'appartenir à des groupes djihadistes, des garçons et des filles qui ont été utilisés par Daech comme esclaves de guerre.

Malheureusement, les autorités iraquiennes les jettent de nouveau en prison – il s'agit dans certains cas de prisons pour adultes –, les torturent et, dans le meilleur des cas, les placent dans des camps isolés et les excluent de tout programme de réadaptation.

Bien que l'intensité du conflit armé ait diminué depuis la fin de 2017, il demeure nécessaire d'accroître l'aide humanitaire, car les enfants iraquiens sont confrontés à de nombreuses difficultés. Compte tenu de la gravité de la situation, nous demandons à la commission de s'exprimer avec force pour exiger l'éradication totale du travail forcé et du travail des enfants en Iraq, et exiger que des enquêtes soient ouvertes, que justice soit faite et que des réparations soient accordées. Sans aide, ces enfants vont probablement reprendre les armes. L'Iraq investit beaucoup d'argent dans la détention de ces enfants, de l'argent qui serait mieux employé pour réparer les dommages causés aux victimes de ce conflit.

Membre gouvernementale, Canada – Nous reconnaissons que la situation en Iraq reste difficile en raison de la présence persistante de groupes armés et des incidences du conflit armé et de l'activité terroriste. Le Canada est favorable à un Iraq uni, stable, diversifié et démocratique, et il est pleinement déterminé à soutenir le gouvernement et le peuple iraquiens sur la voie de la stabilité, de la sécurité et de la bonne gouvernance.

En tant qu'acteur clé au Moyen-Orient, l'Iraq doit maintenant s'efforcer de régler les problèmes qui menacent sa richesse la plus précieuse, à savoir sa jeunesse. Comme la commission d'experts et plusieurs rapports des Nations Unies l'ont clairement montré, l'Iraq souffre de certaines des pires formes de travail des enfants, notamment le recrutement d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, en particulier des filles. De nombreux enfants iraquiens ont beaucoup souffert et continuent de souffrir, en particulier les garçons et les filles de divers groupes ethniques et religieux et ceux qui ont été soustraits à leurs communautés. Le gouvernement iraquien doit agir sans délai pour protéger ses enfants et réintégrer sa jeunesse dans le giron de la société.

Le Canada exhorte donc le gouvernement de l'Iraq à prendre des mesures immédiates et efficaces pour: adopter une loi interdisant expressément le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans des conflits armés et mettre un terme à ce recrutement dans la pratique; prendre toutes les mesures nécessaires pour soustraire les enfants aux situations d'exploitation et d'esclavage sexuels; prendre et appliquer strictement des sanctions véritablement dissuasives contre les contrevenants à la loi pour éviter que d'autres enfants ne soient contraints à participer à des conflits armés ou ne se retrouvent dans une situation d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. En outre, nous prions instamment le gouvernement de reconnaître que les mineurs sont souvent persécutés et ne devraient pas être traités comme des délinquants et des complices. Il convient plutôt de donner la priorité à leur réadaptation et à leur réintégration dans la société.

Enfin, nous encourageons le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des écoliers et améliorer l'accès à une éducation de base gratuite et de qualité, ce qui contribuerait à empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants. Le Canada serait heureux de discuter avec le gouvernement de l'Iraq de la façon dont il pourrait fournir un soutien ou une aide dans ce domaine.

Membre travailleuse, Norvège – Je m'exprime au nom des syndicats des pays nordiques. En Iraq, les enfants continuent d'être victimes de graves violations de leurs droits, ainsi que le confirme un rapport du Secrétaire général de l'ONU consacré aux enfants et aux conflits armés et plusieurs autres rapports d'organismes des Nations Unies. Des garçons d'à peine 12 ans sont recrutés et utilisés dans des opérations militaires par l'Etat islamique en Iraq et au Levant (EIIL), par les Forces de mobilisation populaire progouvernementales et par des groupes d'autodéfense qui soutiennent les forces de sécurité iraquiennes. Le gouvernement iraquien n'a fait preuve d'aucune volonté politique de limiter l'utilisation d'enfants soldats par ces groupes.

Les enfants iraquiens sont exposés au recrutement dans les conflits en cours. Ils sont utilisés dans des attentats-suicides et comme combattants, pour la logistique et la fabrication d'engins explosifs. En outre, les filles sont victimes d'exploitation sexuelle, données en épouses aux combattants et utilisées comme esclaves sexuelles.

Pendant la guerre, un grand nombre d'enfants ont été détenus et reconnus coupables de terrorisme pour leur association avec des groupes armés. Rien qu'en 2017, pas moins de 1 036 enfants sont restés en détention pour des raisons de sécurité nationale, principalement en raison de leur association présumée avec l'EIIL. Les syndicats des pays nordiques se déclarent profondément préoccupés par cette pratique. Nous tenons à insister sur le fait que les enfants de moins de 18 ans devraient être traités comme des victimes et non comme des délinquants.

Les enfants réfugiés et déplacés qui sont placés dans des camps restent vulnérables à la vente et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les rapports des ONG contiennent des preuves selon lesquelles les autorités locales et le personnel de sécurité travaillent main dans la main avec les réseaux de traite des personnes dans la région kurde, en particulier dans le camp de réfugiés de Domiz.

L'Iraq a fait un minimum d'efforts pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Malgré l'adoption d'une nouvelle politique en la matière, les enfants continuent de travailler (mendicité forcée, exploitation sexuelle à des fins commerciales, etc.). Les syndicats des pays nordiques sont profondément préoccupés par les violations des droits des enfants en Iraq. Nous prions instamment le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour mettre fin au recrutement d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés. Il faut également que le gouvernement iraquien améliore l'accès à l'éducation de base gratuite pour tous les enfants, en particulier les filles, y compris dans les zones touchées par la guerre. Des sanctions pour les infractions liées à l'utilisation d'enfants dans des conflits armés, dans des travaux dangereux et dans la prostitution devraient être mises en place et appliquées. Les personnes qui recrutent de force des enfants de moins de 18 ans devraient être poursuivies et punies.

Membre gouvernemental, Suisse – La Suisse soutient la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite ajouter quelques éléments. Le travail des enfants et plus particulièrement l'implication des enfants dans les conflits armés sont des phénomènes extrêmement préoccupants. La Suisse est inquiète de voir la pratique du recrutement d'enfants perdurer au sein des forces de mobilisation populaire progouvernementales (PMF) dans les zones de conflit ainsi que par l'Etat islamique en Iraq et au Levant (EIIL).

La Suisse tient à souligner que le fait de recruter des enfants dans les conflits armés ne viole pas seulement cette convention, mais également les articles 32 et 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, convention que l'Iraq a ratifiée en 1994.

Des sanctions claires et spécifiques devraient être mises en place pour punir le fait d'associer des enfants à un conflit et de les utiliser à des fins d'esclavage sexuel.

Priver les enfants de leur éducation en raison du climat d'insécurité n'est pas admissible. La Suisse encourage le gouvernement à continuer les efforts entrepris dans la poursuite pénale des personnes engagées dans des violations graves contre des enfants et d'entreprendre toutes les mesures afin de garantir la démobilisation des enfants, de mettre un terme à tout recrutement d'enfants ainsi que de faciliter la réhabilitation et la réintégration sociale des enfants. Même dans les circonstances actuelles, il faut tenter de ne pas priver ces enfants d'un avenir meilleur!

Tout en reconnaissant la situation difficile en Iraq, la Suisse partage les profondes préoccupations de la commission d'experts et soutient entièrement ses conclusions et recommandations.

Membre gouvernemental, Egypte – Nous avons écouté avec la plus grande attention la déclaration du représentant du gouvernement de l'Iraq, ainsi que les références à la situation qui prévaut dans le pays et aux mesures qui ont été prises, notamment sur plan législatif. Ces mesures visaient à améliorer les conditions de travail et, en particulier, à adopter une nouvelle loi sur le travail en 2015 et une nouvelle loi concernant la traite des personnes.

L'adoption de telles mesures par le gouvernement de l'Iraq à la lumière des circonstances auxquelles il a dû faire face, telles que la guerre contre le terrorisme, témoigne du souci de l'Iraq d'appliquer les normes internationales, en particulier la convention dont il est ici question.

Nous tenons à réaffirmer l'importance de l'application de la convention en droit et dans la pratique. Toutefois, nous tenons à saluer les initiatives prises par le gouvernement iraquien pour informer effectivement les partenaires sociaux au sujet du travail des enfants. Nous demandons donc à la commission de tenir compte, lorsqu'elle rédigera ses conclusions, de la situation en Iraq et des mesures qui ont été prises pour appliquer les dispositions de la convention. Nous invitons l'Organisation à apporter l'appui nécessaire à l'Etat iraquien afin qu'il puisse poursuivre les efforts entrepris pour respecter les normes internationales du travail, et en particulier la convention nº 182.

Membre gouvernemental, République islamique d'Iran – Je souhaite la bienvenue à la délégation iraquienne et la remercie pour sa présence au sein de cette commission et pour le rapport détaillé qu'elle a soumis à l'examen de cet auguste organe. Nous apprécions les efforts déployés par le gouvernement pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la convention et l'exhortons à continuer de le faire de manière plus rigoureuse. La convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants est l'instrument fondamental pour la protection des droits des enfants, auxquels nous attachons tous une grande importance.

Le fait même que le gouvernement de l'Iraq ait ratifié cette convention juste après son entrée en vigueur témoigne de sa détermination et de sa ferme volonté de s'acquitter des obligations qui découlent de cet instrument, lequel a été largement reconnu par les partenaires sociaux. Toutefois, en examinant la mise en œuvre des conventions en Irak, nous devons tenir compte des conditions de sécurité désastreuses que connaît ce pays depuis l'occupation de vastes parties de son territoire par des groupes terroristes – en particulier Daech – qui commettent de graves violations de la convention en Iraq. De même, on ne saurait passer sous silence la responsabilité des puissances étrangères qui ont permis à des terroristes d'occuper et de contrôler le territoire iraquien et par conséquent de violer gravement la convention. Nous invitons la commission et l'OIT à continuer d'aider le gouvernement iraquien à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la convention, et nous prions instamment l'Iraq de collaborer davantage avec toutes les parties en vue d'exécuter ses engagements et lui souhaitons bonne chance à cet égard.

Membre travailleur, Egypte – Nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du gouvernement de l'Iraq, et nous avons noté qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher la traite des enfants à des fins de travail. Nous pouvons donc dire à propos de ce pays voisin du nôtre que le gouvernement n'a pas recruté d'enfants, qu'il respecte la convention et que le recrutement d'enfants a été le fait des groupes terroristes. Le gouvernement et la législation de l'Iraq interdisent cette pratique et nous soulignons que des efforts ont été faits pour y mettre un terme, et nous espérons que la communauté internationale apportera son aide à ce pays, qui a souffert de nombreuses guerres, surtout celle qui est imputable à Daech. Nous espérons que lorsqu'elle adoptera ses conclusions, la commission gardera à l'esprit ce qui s'est passé récemment en Iraq et que l'OIT prendra toutes les mesures nécessaires pour aider ce pays. Nous appuyons tout ce qu'a dit à ce sujet le représentant du gouvernement.

Représentant gouvernemental – L'Iraq compte 38 millions d'habitants et, en 2020, le ministère de la Planification et l'Organisation centrale du recensement établiront des statistiques précises sur la population de notre pays. Le recensement le plus récent a été effectué en 1997 et l'absence de données vérifiées constitue un problème majeur; malheureusement, certaines informations diffusées par les médias n'étaient souvent pas fondées sur des sources fiables. Par exemple, quand notre collègue a évoqué la situation de notre pays, il a dit que, sur les 38 millions d'habitants du pays, 4 millions étaient des fonctionnaires. On ne trouve dans aucun pays du monde un pourcentage de fonctionnaires supérieur à 11 pour cent de la population. Il s'agit d'un fait très important pour l'OIT. Le gouvernement devrait offrir des possibilités d'emploi après les événements de 2007.

Nous sommes soucieux du sort des nombreux retraités que compte notre pays, dont plus de 3 millions bénéficient d'une protection. Je pense en particulier aux victimes du terrorisme et aux membres des familles des martyrs ou des prisonniers. Le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales, par exemple, leur accorde une protection; 1,27 million de dons sont accordés chaque mois aux familles. Mais cette aide est assortie de conditions, conformément à la loi. Une de ces conditions est que les enfants des bénéficiaires sont tenus d'aller à l'école. C'est en résumé ce que l'on peut dire sur le plan budgétaire.

Quant à la culture du chômage, elle est très dangereuse. En Iraq, une personne qui ne reçoit aucune forme de revenu ou d'aide est considérée comme au chômage. C'est là un des aspects de la question. D'autre part, je voudrais remercier l'Union européenne pour son soutien et pour les efforts que nous menons ensemble pour reconstruire mon pays. En ce qui concerne la législation, je peux vous dire qu'elle est stricte. Nous avons adopté à l'issue d'un débat au sein du Conseil législatif un nouveau texte de loi visant à protéger les enfants.

Revenons maintenant au rapport. Il traite de la situation des enfants en lien avec les conflits armés et le recrutement forcé, ainsi que des obstacles à leur scolarisation. Essayons d'examiner en toute neutralité les moyens de remédier à cette situation. L'utilisation d'enfants dans les conflits armés comporte deux aspects: l'un est l'autorisation dont bénéficie actuellement Daech, qui retient actuellement toute l'attention du gouvernement et de la communauté internationale. L'aide internationale devrait se poursuivre afin que ces enfants puissent être intégrés à la société une fois libérés des griffes de Daech. Ce point est très important. Quant aux enfants qui sont recrutés par les forces de mobilisation populaire, il faut faire la distinction entre les recruteurs qui appartiennent aux forces armées de notre pays et les individus qui prétendent appartenir à ces forces de mobilisation.

Ces groupes sont apparus dans la situation de chaos créée par Daech. Ce sont les groupes auxquels il est fait référence dans le rapport du Secrétaire général. Cela signifie que la stabilisation de notre pays et la libération des régions sont une priorité pour ces populations.

En ce qui concerne le recrutement forcé des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, je peux dire que le rapport ne fait référence ni à la législation iraquienne dont j'ai parlé précédemment, à savoir l'article 37 de la loi de 2017 sur l'interdiction de la traite des personnes, ni à d'autres mesures connexes. Nous avons insisté sur l'appui financier reçu de la Banque mondiale. L'OIT met également en œuvre des programmes: l'un d'eux est consacré au travail décent, un autre, financé par un prêt de la Banque mondiale, vise à aider les jeunes et les femmes dans les gouvernorats concernés. En ce qui concerne l'enseignement – primaire, secondaire et universitaire –, il est gratuit en Iraq depuis les années soixante-dix. Et nous commençons à voir apparaître des universités privées et laïques. Une des principales causes de cet état de fait tient à la situation économique, et nous y faisons face par le biais de nos diverses politiques de réforme, qui sont prioritaires pour nous. Il y a aussi le fait que l'exode nous a obligés à trouver des solutions originales, par exemple nous avons mis sur pied un système d'écoles itinérantes pour ceux qui n'ont pas accès à un établissement d'enseignement. Je fais référence aux chiffres, ou à l'absence de chiffres. Le rapport que j'ai devant moi est un rapport international qui mentionne différents ministères. Mais nous sommes ici devant l'OIT, et c'est donc vers le ministère de l'Education que nous devrions je crois nous tourner pour obtenir des chiffres précis sur les enfants non scolarisés. Je ne dis pas que les chiffres sont imprécis, mais je pense que nous devrions être beaucoup plus objectifs.

Enfin, l'Iraq insiste sur l'application des normes internationales du travail et sur la nécessité de prêter attention à tous les pays qui sont menacés. En ce qui concerne le recrutement dans les forces armées, il a été dit qu'il n'y a pas eu d'autre recrutement d'enfants ces dernières années. Nous n'avons pas de service militaire obligatoire pour le moment. C'est un service militaire volontaire. Il se peut qu'il y ait des cas isolés, mais nous ne pensons pas qu'ils justifient les déclarations que nous avons entendues.

Membres travailleurs – Nous avons entendu le représentant du gouvernement iraquien et nous avons aussi écouté les intervenants pour leurs contributions. Il s'agit d'un cas grave, il s'agit d'un cas qui a été libellé avec double note de bas de page par les experts. Le traitement du cas de l'Iraq devant notre commission pour cette convention dans le futur dépendra de l'évolution de la situation dans le pays. Je ne peux donc affirmer que ce sera la dernière fois que ce cas sera discuté, mais je l'espère au moins.

Nous l'avons entendu, le gouvernement iraquien doit croire que la sortie définitive du conflit passera par le réinvestissement massif dans l'éducation de sa jeunesse, même celle qui a été la plus meurtrie par ces années de conflit. C'est par elle que l'Iraq pourra durablement rebâtir une société pacifique et démocratique. Pour y parvenir, le gouvernement doit prendre d'urgence des mesures en vue de démobiliser totalement et immédiatement tous les enfants et de mettre un terme au recrutement forcé d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les forces armées et les groupes armés.

La promulgation d'une loi interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans en vue de leur utilisation dans les conflits armés est une première étape indispensable. Nous sommes convaincus qu'elle pourra être rapidement adoptée, vu l'engagement déjà exprimé du gouvernement iraquien de s'engager dans cette voie. Cette législation devra également prévoir des mesures immédiates et efficaces pour faire en sorte que toutes les personnes, y compris les

membres des forces armées régulières qui recrutent des enfants de moins de 18 ans pour les faire participer à un conflit armé, fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites vigoureuses et que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives leur soient infligées dans la pratique. Il conviendra pour ce faire de doter les services d'inspection des moyens humains et matériels nécessaires afin d'assurer le respect de cette législation. Il sera également utile que le gouvernement fournisse des informations sur tout progrès réalisé à cet égard.

Etant donné les indications selon lesquelles des formations militaires sont organisées pour les garçons de 15 ans et plus, il nous apparaît opportun d'élaborer un plan d'action pour faire cesser la formation, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces progouvernementales à des fins militaires.

Nous l'avons vu, l'accès à l'éducation de base gratuite est la meilleure garantie de sortir les enfants du travail, et a fortiori aussi des pires formes de travail. Même si la situation du pays rend cette tâche extrêmement compliquée, il est indispensable que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour améliorer l'accès à l'éducation de base gratuite pour tous les enfants, en particulier les filles, les enfants des zones rurales et les enfants des zones touchées par la guerre.

Les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) nous semblent être une opportunité que l'Iraq doit pleinement saisir, et nous l'invitons à renforcer la coopération et à dégager les moyens nécessaires à la réussite de ces programmes.

Par ailleurs, selon nos informations, il apparaît que l'obligation scolaire n'est imposée que jusqu'à 12 ans, alors que l'âge minimum d'admission à l'emploi est lui bel et bien de 15 ans, laissant un vide juridique de trois années. Nous demandons au gouvernement iraquien de fournir des informations à ce propos et de veiller à relever l'âge de l'obligation scolaire à 15 ans afin qu'il coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Ces mesures permettront d'accroître les taux de scolarisation, de fréquentation et d'achèvement des études primaires et secondaires et de réduire les taux d'abandon scolaire afin d'éviter que les enfants ne soient soumis aux pires formes de travail des enfants.

S'il est fondamental de travailler sur le volet préventif, la situation en Iraq rend nécessaire un travail de fond sur le volet curatif. En effet, de nombreux enfants ont été enrôlés dans un conflit et en ont subi de sérieux traumatismes. Le gouvernement veillera dès lors à prendre des mesures efficaces et assorties de délais pour soustraire les enfants aux groupes armés et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale. Toute information sur les mesures prises à cet égard et sur le nombre d'enfants soustraits aux groupes armés et réintégrés sera utilement transmise à la commission d'experts.

Le nombre important d'enfants ayant fait l'objet de mesures de privation de liberté nous pousse à insister auprès du gouvernement iraquien pour que les enfants soustraits aux groupes armés soient traités comme des victimes et non comme des délinquants.

Une intervenante a par ailleurs affirmé lors des discussions que des enfants faisant l'objet de mesures privatives de liberté sont placés en détention avec des adultes. Nous prions le gouvernement de bien vouloir transmettre des informations sur ce point et, plus généralement, sur les conditions de détention des enfants.

Si le gouvernement iraquien veille à faire cesser le plus rapidement possible les mesures de détention prises à l'égard des enfants, les informations relatives aux conditions de détention de ceux-ci permettront au gouvernement iraquien de prendre les mesures adéquates pour assurer la réintégration sociale de ces enfants.

Nous l'avons entendu, des faits sordides d'esclavage sexuel ont été rapportés par divers organismes. Le gouvernement veillera à prendre des mesures efficaces et assorties de délais pour soustraire les enfants de moins de 18 ans à l'esclavage sexuel et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale. Le gouvernement n'ayant fourni aucune information dans son rapport à cet égard, il serait utile de faire parvenir des informations écrites à la commission d'experts sur les mesures spécifiques prises ainsi que sur le nombre d'enfants soustraits à l'esclavage sexuel et réhabilités.

En vue de réaliser l'ensemble de ces recommandations, nous demandons au gouvernement iraquien de solliciter l'assistance technique du BIT.

Membres employeurs – Nous saluons le caractère détaillé des informations fournies, que nous avons trouvées très utiles. Nous remercions également les autres orateurs qui ont pris la parole et nous pensons que, malgré la grande complexité de la question à l'examen, le débat a été fécond. L'élément central de ce cas est l'achat et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés. Il y est également question d'enfants privés d'une éducation de base, poursuivis pour avoir participé à un conflit, traités comme des délinquants, enlevés et victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Il n'est sans aucun doute de pire forme de travail des enfants que de les forcer à participer à des conflits armés. Il s'agit clairement de la violation la plus grave.

Il ressort clairement des discussions qu'il existe un large consensus quant à la gravité du présent cas et à la nécessité pour le gouvernement de prendre des mesures immédiates, tant en droit que dans la pratique, pour régler ces questions gravissimes. Les employeurs veulent également rappeler que l'utilisation d'enfants par Daech, l'EIIL, ou les Forces de mobilisation populaire est tout aussi problématique. Si le groupe des employeurs reconnaît les défis auxquels le pays doit faire face, il ressort par ailleurs clairement du débat d'aujourd'hui et des interventions que les membres de la communauté internationale sont prêts à soutenir le gouvernement dans cette lourde tâche. Nous pensons qu'il s'agit là d'un exemple de la façon dont la communauté internationale peut s'unir pour s'attaquer à ce très grave problème. C'est pourquoi le groupe des employeurs exhorte on ne peut plus fermement le gouvernement de l'Iraq à recueillir et communiquer dans les plus brefs délais des informations sur les enquêtes menées, les poursuites engagées et les sanctions prises par les services répressifs nationaux dans le domaine des pires formes de travail des enfants. Nous exhortons le gouvernement à élaborer des politiques et un programme visant à assurer l'égalité d'accès à l'enseignement public et gratuit pour tous les enfants en prenant des mesures donnant immédiatement effet à l'engagement qu'il avait pris d'adopter des lois interdisant le recrutement d'enfants dans des conflits armés et de sanctionner de manière dissuasive ceux qui violent ces lois. Nous appuyons l'appel en faveur d'un plan d'action devant amener le gouvernement à cesser d'utiliser des enfants dans les forces militaires progouvernementales, que cette utilisation soit obligatoire ou volontaire.

Le groupe des employeurs prie instamment le gouvernement de compléter sans délai le projet de l'UNESCO intitulé «Eduquer un enfant» et d'autres projets par des mesures permettant à tous les enfants d'âge scolaire, en particulier les filles, les enfants des zones rurales et les enfants des zones touchées par la guerre, d'accéder à une éducation de base.

Le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement de prendre sans délai des mesures efficaces pour faire en sorte que les enfants qui sont le plus souvent enrôlés contre leur gré et associés à des groupes armés ne soient pas traités injustement du seul fait de cette association, qu'ils ne soient pas traités comme des délinquants et que

tous bénéficient de moyens appropriés de réinsertion dans la société civile.

Le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement d'identifier et d'aider sans délai les enfants qui ont été exploités et abusés sexuellement, en étant par exemple réduits en esclavage par des forces antigouvernementales ou progouvernementales, et de veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient rétablis et respectés et que l'on accorde une attention particulière à leur intégration dans la société civile.

Le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement de se prévaloir d'urgence de l'assistance technique du BIT pour continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la convention.

Enfin, le groupe des employeurs invite le gouvernement à la prochaine réunion de la commission d'experts qui se tiendra en novembre 2019 et le prie instamment de fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

La commission a déploré l'absence d'informations fournies par le gouvernement et le manque de progrès dans le pays.

Tout en reconnaissant la complexité de la situation et la présence de groupes armés et d'un conflit armé dans le pays, la commission a déploré la situation actuelle dans laquelle des enfants sont recrutés et utilisés par des groupes armés en tant que combattants, ainsi que dans des rôles d'appui, y compris en tant qu'esclaves sexuels.

Prenant en compte la discussion qui a eu lieu sur ce cas, la commission prie instamment le gouvernement d'agir immédiatement et efficacement pour éliminer les pires formes de travail des enfants, notamment:

- **de prendre d'urgence des mesures garantissant la démobilisation entière et immédiate de tous les enfants et de mettre un terme, dans la pratique, au recrutement forcé d'enfants dans les forces armées et les groupes armés;**
- **d'adopter des mesures législatives interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans en vue de leur utilisation dans un conflit armé;**
- **de prendre des mesures immédiates et effectives garantissant que des enquêtes approfondies sont menées et des poursuites engagées à l'égard de toutes les personnes qui recrutent de force des enfants en vue de leur utilisation dans un conflit armé, et que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives sont imposées dans la pratique;**
- **de recueillir et de transmettre sans délai des informations et des statistiques sur les enquêtes menées, les poursuites engagées et les sanctions imposées en lien avec les pires formes de travail des enfants, d'après les mécanismes nationaux de contrôle;**
- **d'élaborer des politiques et des programmes visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation gratuite, publique et obligatoire à tous les enfants, en prenant des mesures pour donner immédiatement effet à l'engagement qu'il avait pris d'instaurer des lois interdisant le recrutement d'enfants dans les conflits armés et imposant des sanctions dissuasives aux contrevenants;**
- **de compléter sans délai le projet de l'UNESCO «Eduquer un enfant» et d'autres projets par toute autre mesure nécessaire pour garantir l'accès de tous les enfants en âge d'aller à l'école à l'éducation de base, en particulier dans les zones rurales et dans les zones touchées par la guerre;**
- **de prendre sans délai des mesures efficaces pour garantir que les enfants qui ont été associés à des groupes armés, souvent contre leur gré, ne sont pas injustement traités, simplement au motif de leur association à ces groupes, et que tous bénéficient de moyens adéquats pour se réinsérer dans une société civile stable;**
- **de prendre des mesures efficaces pour identifier et aider sans délai les enfants victimes d'exploitation et de violences sexuelles, notamment d'esclavage sexuel.**

La commission encourage le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour avancer sur la voie de l'éradication totale des pires formes de travail des enfants, conformément à la convention nº 182.

La commission demande au gouvernement de faire rapport de manière détaillée sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations à la prochaine réunion de la commission d'experts, en novembre 2019.

KAZAKHSTAN (ratification: 2000)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Informations fournies par le gouvernement

Le ministère du Travail et de la Protection sociale de la population de la République du Kazakhstan (ci-après le ministère) saisit cette occasion pour exprimer son respect et sa gratitude à l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'à vous personnellement, et a l'honneur de vous adresser ses félicitations à l'occasion du centenaire de l'OIT.

Dans la perspective d'une longue et étroite coopération avec l'OIT, le 16 mai 2019 s'est tenue à Nur-Sultan, sous l'égide du XII^{e} Forum économique d'Astana (ci-après le forum) une conférence internationale commémorant le centenaire de l'OIT (ci-après la conférence) pour discuter du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail (ci-après le rapport).

Le forum est une des plus grandes et des plus importantes rencontres internationales se tenant chaque année avec la participation du Président de la République du Kazakhstan, de dirigeants du monde entier, d'experts internationaux, de représentants de gouvernements, du monde des affaires, de la communauté scientifique, des médias, etc. On y discute des questions socio-économiques les plus graves, des tendances mondiales, des nouveaux défis et des solutions pour les relever.

Plus de 200 délégués ont assisté à la conférence et, parmi les principaux orateurs figuraient la Vice-Première ministre de la République du Kazakhstan, M^{me} Gulshara Abdykalikova, le ministre de l'Emploi et des Relations du travail de la République d'Ouzbékistan, M. Sherzod Kudbiyev, et des représentants de l'Association internationale de la sécurité sociale, ainsi que d'autres organisations internationales, des représentants de gouvernements étrangers, des diplomates, des associations nationales et étrangères de travailleurs et d'employeurs.

La conférence a donné lieu à un échange de vues exhaustif et constructif sur les différents aspects soulignés dans le rapport. Après celle-ci ont été adoptées les recommandations de fond du rapport.

En outre, le 20 mai 2019, en application de la feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de l'OIT, le ministère a soumis au gouvernement de la République du Kazakhstan le projet de loi sur les «amendements et ajouts à certains textes législatifs de la République du Kazakhstan relatifs à des questions de travail» (ci-après le projet de loi).

Le projet de loi supprime l'obligation de verticalité des organisations syndicales, simplifie la procédure d'enregistrement, confère aux organisations syndicales le droit d'organiser, de mettre sur pied des manifestations avec des organisations internationales et de mettre en œuvre des projets visant à protéger les droits et intérêts des salariés, conformément à la législation de la République du Kazakhstan; il abolit aussi dans la législation nationale les dispositions régissant la participation de la Chambre nationale

des entrepreneurs de la République du Kazakhstan «Atamek» aux relations sociales et de travail.

Le ministère continuera de promouvoir le projet de loi qu'il soumettra ensuite à la *Majilis* du Parlement de la République du Kazakhstan.

Nous attachons beaucoup de prix aux activités de l'OIT pour son inestimable contribution et son assistance pour l'amélioration de la législation du travail et sur les questions sociales, sur l'emploi, la sécurité au travail et le dialogue social; une assistance technique qui se manifeste sous la forme de consultations, de recommandations et autres programmes de formation.

A cet égard, nous espérons que se poursuivra une coopération constructive axée sur le développement de partenariats internationaux dans le domaine du travail.

Le ministère profite de l'occasion pour réitérer l'assurance de sa plus haute considération à l'OIT.

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Le Kazakhstan est Membre de l'OIT depuis 1992 et s'attache à remplir ses engagements, dans le respect des normes et des pratiques nationales. Depuis que nous travaillons avec l'OIT, le Kazakhstan a ratifié 24 conventions, qui ont été mises en œuvre par la législation nationale. Le BIT apporte son soutien au pays en lui fournissant conseils et assistance techniques. Les travaux menés par la mission de haut niveau qui s'est rendue dans le pays en mai 2018 ont débouché sur l'établissement d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de la présente commission et de la commission d'experts concernant l'application de la convention. Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route, une analyse de l'application de la loi sur les syndicats et de la loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs (NCE) a été effectuée, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs à tous les niveaux – national, territorial et local notamment.

Une série de recommandations ont été préparées sur l'assistance et les procédures à suivre en vue de recevoir une aide financière de la part d'organisations internationales d'employeurs et de travailleurs. Des informations ont été communiquées à la commission d'experts à propos des associations de juges, des syndicats de sapeurs-pompiers et des syndicats du personnel pénitentiaire et sur les conventions collectives qui s'appliquent à ces catégories de travailleurs.

La feuille de route a été établie à la lumière de ces éléments. Un projet de loi de modification de la législation sur le travail a été préparé, et j'aimerais vous informer que ce texte a été remis le 20 mai dernier au Cabinet du Premier ministre et au secrétariat de la Présidence. Nous tenons une nouvelle fois à réaffirmer l'engagement du Kazakhstan vis-à-vis de l'OIT dans le domaine des relations sociales et des relations de travail. A cet égard, permettez-moi de vous faire part des mesures qui ont été prises pour répondre aux observations que nous avons reçues de la commission.

Premièrement, en ce qui concerne le droit de constituer des organisations sans autorisation préalable (refus d'enregistrement, réenregistrement et dissolution de certaines organisations): il y a actuellement trois organisations syndicales nationales, qui représentent environ trois millions de travailleurs, soit pratiquement la moitié des travailleurs salariés du Kazakhstan. Le pays compte 39 organisations syndicales sectorielles, ainsi que 19 organisations au niveau régional, 439 au niveau local et plus de 20 000 syndicats de premier degré.

En vertu d'un décret du ministère du Travail et de la Protection sociale de la population en date du 29 juin 2018, plus de 100 syndicats ont bénéficié de conseils d'experts sur la question de l'enregistrement et des activités des organisations syndicales. La législation du Kazakhstan, conformément à la convention, ne prévoit pas d'autorisation préalable – ni de la part des pouvoirs publics ni de la part de l'entreprise – pour la constitution d'un syndicat. Les syndicats de premier degré n'ont pas besoin de s'enregistrer auprès du département du ministère de la Justice dont ils dépendent. Lorsqu'un syndicat souhaite acquérir la personnalité juridique et obtenir un numéro d'identification des entreprises, il doit s'enregistrer. Si quelque chose s'y oppose, l'organisme chargé de l'enregistrement rejette la demande et motive sa décision.

S'agissant du Congrès des syndicats libres du Kazakhstan (KSPK), il pourra présenter une nouvelle demande d'enregistrement lorsque tous les points problématiques recensés par l'organisme d'enregistrement auront été réglés – et la demande pourra être renouvelée autant de fois que nécessaire. Nous apporterons notre aide à tous les syndicats qui souhaitent s'enregistrer.

Le projet de loi que j'ai mentionné prévoit une simplification des procédures et une extension à un an (contre six mois actuellement) du délai accordé aux syndicats pour confirmer leur statut.

Deuxièmement, en ce qui concerne les observations sur le droit de constituer des organisations de son choix et d'y adhérer, les syndicats au Kazakhstan jouissent du droit de créer des organisations syndicales et de décider de leur statut, de leur structure et de leur domaine d'activité. Ils sont indépendants des organes de l'Etat, ne sont pas soumis à leur autorité et n'ont pas à leur rendre des comptes.

L'obligation de s'associer telle que prévue par la loi sur les syndicats était nécessaire pour permettre aux syndicats de mieux résoudre les problèmes qu'ils ont à traiter dans le cadre de leur mission de défense des intérêts des travailleurs. Les dispositions de cette loi faisaient des syndicats des partenaires sociaux forts dont l'avis, par conséquent, pesait pour la prise de décisions en matière sociale et du travail. Toutefois, compte tenu des observations formulées par l'OIT et de plusieurs consultations tripartites avec les partenaires sociaux, il a été décidé de revoir le système en place s'agissant des structures syndicales. A cette fin, un projet de loi de modification de certains textes législatifs de la République du Kazakhstan a été élaboré. Il prévoit la suppression de l'obligation de s'affilier à une organisation syndicale de niveau supérieur (modification des articles 12, 13 et 14 de la loi sur les syndicats), la simplification de la procédure de confirmation du statut syndical et le passage à un an du délai accordé aux syndicats pour confirmer leur statut d'organisation nationale, régionale ou sectorielle. Nous aimerions bénéficier de l'assistance technique du BIT sur les questions susmentionnées au moment où le projet de loi sera examiné au Parlement.

S'agissant de la participation du gouvernement à la NCE, troisièmement, des propositions de modification du Code du travail ont été formulées en vue de retirer à la NCE son pouvoir de représentation des employeurs aux niveaux national, sectoriel et régional. La période de transition de cinq ans s'est achevée en 2018; le gouvernement s'est retiré de la structure de fonctionnement de la NCE et ne dispose plus d'un droit de veto. Il n'a par conséquent aucun pouvoir d'influence sur les activités de la NCE. Celle-ci ne sera plus la représentante des employeurs et, de ce fait, ne siégera plus à la Commission tripartite sur le partenariat social ni dans d'autres organes. Elle ne fera plus partie des organisations sectorielles et ne sera plus signataire des accords sectoriels. Elle ne siégera plus non plus dans les commissions régionales. Ces changements sont prévus dans le projet de loi que j'ai évoqué plus haut et qui a été transmis au Cabinet du Premier ministre en mai dernier. Nous aimerions, sur ce point aussi, bénéficier de l'appui technique du BIT.

Quatrièmement, en ce qui concerne le droit des organisations d'organiser leurs activités et de formuler leurs programmes d'action: un projet de modification de l'article 176 du Code du travail portant sur le droit de faire

grève dans les installations dangereuses est en cours de préparation. Aux termes de cet article 176, les grèves sont considérées comme illégales dans les secteurs des chemins de fer, de l'aviation civile et des soins de santé, ainsi que dans les installations dangereuses. Le Code du travail prévoit néanmoins la possibilité de faire grève dans ces secteurs à condition que les services essentiels pour la population soient assurés, c'est-à-dire que la grève ne porte pas préjudice à l'ensemble de la population du territoire concerné et n'ait pas lieu dans des installations dangereuses.

Le cinquième commentaire porte sur la modification de l'article 402 du Code pénal. Cette question a été examinée en septembre 2018 lors d'une réunion entre différents services. La disposition a été modifiée et une peine de travail d'intérêt général a été introduite. Le gouvernement va poursuivre ses travaux à cet égard.

Le sixième commentaire concerne le droit des organisations de recevoir une aide financière d'organisations internationales de travailleurs et d'employeurs. Au Kazakhstan, rien ne s'oppose à ce que des actions de coopération et des activités visant à la formation des responsables syndicaux et au développement du secteur social et du travail soient financées par des organisations internationales; la seule exception concerne les activités anticonstitutionnelles qui portent atteinte à la souveraineté et à l'indépendance du pays. La résolution du gouvernement du 9 avril 2018 dresse une liste des organisations internationales ou étrangères fournissant un appui financier et des subventions; l'Organisation internationale du Travail, entre autres institutions, figure dans cette liste. Nous avons communiqué des explications écrites concernant la législation relative à la coopération avec les organisations internationales. Par ailleurs, le projet de loi que j'ai évoqué plus haut comporte une disposition sur le droit des syndicats de mener des activités avec des organisations internationales sur des projets visant à améliorer la situation des travailleurs de la République du Kazakhstan.

Je voudrais dire pour conclure que la République du Kazakhstan continuera de tout mettre en œuvre pour développer les institutions du partenariat social, afin de protéger les droits des travailleurs et des employeurs. Nous allons en outre procéder à la ratification de la convention (nº 175) sur le travail à temps partiel, 1994. Nous tenons une nouvelle fois à vous assurer que le gouvernement du Kazakhstan continuera de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de garantir le plein respect de la convention nº 87.

Membres travailleurs – Le cas du Kazakhstan est un cas récurrent devant notre commission. En 2015, 2016 et 2017 déjà, la situation au Kazakhstan, quant à la conformité à la convention, a été examinée par notre commission. Une mission de contacts directs, une mission tripartite de haut niveau et une feuille de route plus tard, nous revoilà confrontés au cas du Kazakhstan. Et nul est besoin de préciser que la situation dans le pays reste, malgré tout cela, particulièrement préoccupante sur le plan de la liberté syndicale. Nous craignons que le pays ne prenne pas au sérieux les démarches entreprises jusqu'ici par l'OIT et qu'il n'y a pas de réelle volonté d'infléchir sa politique. Nous faisions déjà état lors des années précédentes de violences perpétrées à l'encontre de leaders syndicaux. Outre les violences déjà rapportées à l'encontre de certains leaders syndicaux, de nouvelles violences à l'égard de leaders syndicaux nous sont rapportées, plus précisément des violences à l'encontre du président d'un syndicat de travailleurs du complexe pétrolier et énergétique de la région de Karaganda.

Nous devons vivement déplorer que le gouvernement du Kazakhstan renoue sans cesse avec des pratiques contraires aux libertés fondamentales. A côté de ces faits de violence, les poursuites judiciaires à l'encontre de leaders syndicaux sont également un *modus operandi* répandu au Kazakhstan.

Le rapport fait état de la libération de MM. Eleusinov et Kushakbaev. C'est un pas dans la bonne direction. Nous soulignons néanmoins qu'ils font encore aujourd'hui, au même titre que M^me^ Kharkova, l'objet de restrictions fortes de leur liberté de mouvement et sont toujours frappés par l'interdiction d'exercer des activités syndicales.

Un certain nombre de points problématiques subsistent en lien avec la législation applicable au Kazakhstan. L'interdiction faite au personnel pénitentiaire et aux sapeurs-pompiers de constituer ou d'adhérer à une organisation syndicale pose problème. Le gouvernement du Kazakhstan affirme que seul le personnel qui a un grade (militaire ou de police) tombe sous cette interdiction. Il ne faudrait pas que le gouvernement du Kazakhstan use de cette justification afin de contourner et d'abuser de l'exception à la liberté de constitution et d'association pour la police et les forces armées contenue dans la convention.

Si tout le personnel pénitentiaire et tous les sapeurs-pompiers obtiennent un grade militaire ou de police, le gouvernement du Kazakhstan pourrait de facto les priver des droits et libertés consacrés par la convention. Il serait à cet égard intéressant de connaître la proportion de personnel gradé par rapport au personnel civil au sein de ces corps de métier. Il a par ailleurs toujours été considéré que les fonctions exercées par les pompiers et le personnel pénitentiaire ne justifient pas leur exclusion des droits et garanties inscrits dans la convention. Je vous renvoie sur ce point au paragraphe 69 de l'étude d'ensemble de 2012 sur les conventions fondamentales.

Nous souhaitons également rappeler le principe de l'interprétation restrictive des dérogations à la liberté de constituer des organisations, tel que rappelé au paragraphe 67 de l'étude d'ensemble de 2012.

Il convient également dans le cas du Kazakhstan de rappeler le droit de constituer des organisations sans autorisation préalable. S'il peut être accepté que la constitution d'une organisation syndicale fasse l'objet d'un enregistrement, ce dernier ne peut pas être la condition préalable de l'exercice d'activités syndicales légitimes. Or, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les syndicats, le Kazakhstan a imposé l'enregistrement ou le réenregistrement des organisations syndicales et considère les activités syndicales d'une organisation non enregistrée comme illégales. Les procédures d'enregistrement ont le plus grand mal à aboutir et sont parfois à ce point longues qu'elles portent atteinte à la liberté syndicale. Le gouvernement refuse systématiquement d'enregistrer des organisations syndicales indépendantes, voire procède au démantèlement des organisations syndicales préalablement enregistrées.

Citons la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (KNPRK), par exemple. Après deux ans de tentative d'enregistrement sans succès, ce syndicat a une nouvelle fois tenté sans succès de s'enregistrer sous un nouveau nom, le KSPK. Ce syndicat a dû faire face à quatre refus successifs d'enregistrement sans justification sérieuse. A côté des difficultés d'enregistrement rencontrées par les organisations syndicales indépendantes, de nombreuses autres organisations syndicales, dont l'indépendance est plus douteuse, ont bel et bien été enregistrées sans difficultés.

Le gouvernement met en avant le fait d'avoir mis en place une ligne d'assistance téléphonique concernant les questions d'enregistrement des syndicats. Il nous revient cependant que cette ligne téléphonique n'a ni les capacités ni le mandat nécessaire pour régler les problèmes en la matière.

Les travailleurs doivent avoir le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier. Or la législation impose l'obligation aux organisations syndicales sectorielles territoriales et locales de s'insérer dans une structure d'une organisation syndicale de niveau supérieur, et ce dans un délai de six mois après leur enregistrement. Nous

apprenons que le gouvernement projette d'allonger ce délai à un an. Cela n'est pas de nature à mettre la législation en conformité avec la convention.

Les organisations sectorielles doivent par ailleurs atteindre des seuils beaucoup trop contraignants pour pouvoir être fondées. Des seuils tels que, entre autres, inclure au moins la moitié des effectifs totaux des travailleurs du secteur ou couvrir le territoire de plus de la moitié des régions. Ces seuils sont trop élevés. Ils constituent une entrave à la constitution d'organisations syndicales et par conséquent au pluralisme nécessaire dans le paysage syndical. Pour être conformes à la convention, ces seuils devraient être fixés à un niveau raisonnable.

Au vu de ces éléments, il reste dès lors fondamental de rappeler que les travailleurs ont le droit de décider librement et en toute autonomie s'ils veulent ou non s'associer à une structure syndicale de niveau supérieur ou en devenir membres. Le gouvernement du Kazakhstan aurait dû avoir largement le temps, depuis 2015, de modifier la loi sur les organisations syndicales pour la mettre en conformité avec la convention. Force est de constater que ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Les promesses faites et les engagements pris par le gouvernement ne suffisent plus.

La loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs contient également des restrictions à la liberté d'association et d'organisation des organisations d'employeurs, en contravention à la convention.

Ces différentes atteintes à la liberté syndicale mettent en péril l'une des valeurs fondatrices de l'Organisation internationale du Travail, à savoir le dialogue social. Tant les organisations de travailleurs que les organisations d'employeurs sont en effet soumises à des restrictions de leur liberté de s'organiser. Une indépendance pleine et entière des partenaires sociaux est nécessaire afin que ceux-ci puissent librement et efficacement représenter les intérêts de leurs membres.

La législation prévoit qu'un certain nombre d'entreprises peuvent tomber sous la catégorie d'entreprises qui mènent des activités dites «activités industrielles dangereuses». Le caractère flou de cette notion et la possibilité pour une grande majorité des entreprises de déclarer qu'elles exercent des activités industrielles dangereuses ne permettent pas de déterminer avec précision quelles activités sont précisément visées par cette disposition. Cette incertitude implique, dans la pratique, que la plupart des actions menées par les syndicats peuvent être considérées comme illégales et revient à nier le droit de grève dans de très nombreuses entreprises.

La convention implique pourtant le droit des organisations d'organiser leur activité et de formuler leurs programmes d'action. Cette convention est pour nous le cœur du droit de grève et, nous le savons pertinemment, le droit de grève est le fondement même d'un exercice plein et entier de la liberté syndicale. La législation du Kazakhstan entrave de manière déraisonnable l'exercice plein et entier du droit de grève dans de trop nombreuses entreprises. La limitation du droit de grève ne peut être admise que pour les services essentiels. Les services essentiels doivent être entendus comme les services dont l'interruption mettrait en danger, dans l'ensemble ou dans une partie de la population, la vie, la sécurité ou la santé de la personne. Nous espérons que le gouvernement donnera enfin une suite sérieuse aux recommandations que nous pourrons lui adresser à l'issue de nos discussions.

Des leaders syndicaux ont été condamnés et emprisonnés sur la base de l'article 402 du Code pénal, qui réprime pénalement le fait de poursuivre une grève déclarée illégale par un tribunal, avec des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement, voire trois dans certains cas. Nous souhaitons fortement insister sur le fait qu'un travailleur ayant participé à une action syndicale de manière pacifique n'a fait qu'user d'un droit fondamental et, par conséquent, ne doit pas être passible de sanctions pénales. Comme l'a déjà précisé l'étude d'ensemble de 2012, de telles sanctions ne sont envisageables que si, à l'occasion de l'action syndicale, des crimes ou délits sont commis, et ce exclusivement en application des textes punissant de tels faits.

Nous apprenons que, après une réunion à laquelle tous les organismes publics intéressés étaient invités, le gouvernement a l'intention de confier l'examen de la révision de cet article du Code pénal au groupe de travail interinstitutionnel du bureau du procureur. L'implication des partenaires sociaux sur de telles questions nous paraît également essentielle.

Enfin, la législation prévoit toujours une interdiction pour les organisations syndicales d'accepter une aide financière «directe» d'organisations internationales. Les projets et activités de coopération conjoints seraient quant à eux tout à fait autorisés en pratique. Les informations transmises par la Confédération syndicale internationale (CSI) font néanmoins état de refus de la part des autorités d'enregistrer des organisations syndicales pour la seule raison de leur affiliation à des organisations syndicales internationales, sans qu'il soit question d'un financement direct. La législation et la pratique ne sont donc toujours pas conformes à l'article 5 de la convention.

Le gouvernement affirme avoir émis des recommandations aux organisations syndicales en ce qui concerne la réception de financements d'organisations internationales. Il sera utile de pouvoir en prendre connaissance par écrit et il conviendra qu'elles respectent les principes de la convention.

Membres employeurs – J'aimerais remercier le délégué gouvernemental pour les commentaires formulés devant notre commission aujourd'hui. Je relève tout d'abord que la convention a été ratifiée par le Kazakhstan en 2000 et que, comme le porte-parole des travailleurs l'a souligné, ce cas a fait l'objet de 10 observations de la part de la commission d'experts depuis 2006. Il a été examiné à trois reprises par la Commission de la Conférence, notamment en 2015, 2016 et 2017, pour ne pas remonter plus loin dans le temps.

Lors de la Commission de la Conférence de 2017, le groupe des employeurs a fait observer que, malgré les orientations très claires de la Commission de la Conférence en 2015 et 2016, et nonobstant les préoccupations de longue date soulevées par la commission d'experts depuis 2006, il apparaissait que le gouvernement n'avait toujours rien fait pour résoudre les problèmes graves liés à la liberté syndicale des organisations de travailleurs et d'employeurs, et en particulier s'agissant de la liberté de constituer des organisations de leur choix sans autorisation préalable du gouvernement et de s'y affilier.

Lors de cette même session, les membres employeurs ont exprimé leur vive inquiétude devant le fait que le gouvernement n'avait toujours rien fait pour que la loi de 2013 sur la Chambre nationale des entrepreneurs prévoie la pleine autonomie et indépendance des organisations d'employeurs, sans ingérence de la part du gouvernement. Ils ont fait observer avec une grande préoccupation que la loi avait pour effet d'entraver la liberté et l'indépendance des organisations d'employeurs en particulier, et que le fait que le gouvernement ne fasse rien pour modifier le texte était extrêmement problématique.

A la suite de la visite au Kazakhstan, en mai 2018, d'une mission de haut niveau de l'OIT, le gouvernement a adopté une feuille de route dans laquelle il s'engageait à prendre des mesures concrètes pour remédier aux problèmes de non-conformité avec la convention et qui prévoyait la poursuite de l'assistance technique du BIT.

Par ailleurs, pour ce qui est spécifiquement des questions de liberté syndicale concernant les organisations d'employeurs, et en particulier la NCE, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT a effectué une

mission technique au Kazakhstan en janvier 2019, dans l'objectif spécifique de discuter avec les ministères concernés des modifications à apporter à différentes lois touchant à la NCE. Un accord de base a été conclu pendant la mission sur les modifications nécessaires, mais le gouvernement s'est malgré tout, dans une intervention postérieure, refusé à reconnaître la nécessité de la plupart des modifications du cadre législatif qui étaient proposées. Nous croyons savoir par ailleurs que le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT a apporté une assistance technique au gouvernement sur les problèmes non résolus de liberté syndicale concernant les organisations de travailleurs.

Il apparaît donc clairement que plusieurs départements du BIT sont intervenus dans le cadre d'une coopération constante et constructive visant à renforcer la connaissance de ces questions au sein du gouvernement du Kazakhstan.

Au vu de ces activités et de l'absence persistante de progrès, nous, membres employeurs, devons commencer notre intervention cette année en exprimant une nouvelle fois notre profonde préoccupation devant le fait que le gouvernement ne s'acquitte toujours pas de son obligation de garantir dans la loi de 2013 sur la NCE que les organisations d'employeurs se constituent et fonctionnent en pleine autonomie. La loi doit prévoir que les organisations d'employeurs peuvent se former et fonctionner en toute indépendance, sans ingérence du gouvernement. La création de la NCE, qui est l'une des dispositions de cette loi, constitue un obstacle sérieux à la liberté d'association des organisations d'employeurs et, de l'avis du groupe des employeurs, pose de graves problèmes s'agissant du non-respect persistant des obligations incombant au gouvernement au titre de la convention.

En conséquence, les employeurs considèrent que le cadre législatif, et notamment la loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs, qui a porté création de la NCE en tant que structure avec affiliation obligatoire et ayant le monopole de la représentation des employeurs, reste problématique et préoccupant. Les déclarations du gouvernement aujourd'hui, qui affirme qu'il s'est retiré de la NCE et qu'il n'a plus de pouvoir d'influence sur les activités de la structure, ne viennent pas tempérer nos inquiétudes. Sans vouloir offenser quiconque, ces informations ne sont de toute évidence pas exactes.

Devant la situation de restriction à la liberté syndicale des employeurs qui persiste maintenant depuis plus de cinq ans, et en l'absence manifeste de progrès en vue d'y remédier, le groupe des employeurs se voit contraint de demander au gouvernement de préparer de toute urgence, en consultation étroite avec les partenaires sociaux, à savoir les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, libres et indépendantes, des modifications de la loi sur la NCE visant à garantir que les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent constituer des organisations de leur choix et s'y affilier, sans ingérence du gouvernement. Ce point est pour nous d'une importance cruciale.

Nous observons en outre un certain nombre de problèmes s'agissant de l'ingérence du gouvernement dans la constitution et la création des organisations de travailleurs et dans l'exercice de leur liberté syndicale. Le porte-parole des travailleurs les a évoqués pour la plupart et, de l'avis des employeurs, les informations fournies jusqu'à présent montrent qu'il existe bel et bien toujours des obstacles en ce qui concerne l'enregistrement des syndicats. Le gouvernement devrait par conséquent, en consultation avec les partenaires sociaux représentatifs, passer en revue ces obstacles afin de trouver des solutions permettant de donner pleinement effet au droit de constituer des organisations sans autorisation préalable, conformément à l'article 2 de la convention.

De plus, les employeurs relèvent que certains aspects de la loi sur les syndicats sont toujours contraires au droit des travailleurs de décider de façon autonome si leur syndicat doit s'affilier ou non à une organisation syndicale nationale. Certains éléments de la loi en vigueur leur retirent de fait ce pouvoir de décision.

Un autre de sujet de préoccupation a trait au seuil élevé, qui entrave sérieusement semble-t-il le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et d'adhérer à ces organisations. Nous exprimons en conséquence nos inquiétudes sur ces points.

Ce cas pose aussi une question liée au droit des organisations de recevoir une aide financière d'organisations internationales de travailleurs et d'employeurs. Le problème est ici que la loi ne comporte pas de disposition autorisant les organisations de travailleurs et d'employeurs à pouvoir bénéficier, à des fins normales et légales, de l'aide financière ou d'autres formes d'aide d'organisations internationales de travailleurs et d'employeurs.

Par conséquent, nous prenons note de l'indication du gouvernement selon laquelle un projet de recommandation sur l'octroi d'une assistance financière par les organisations internationales a été préparé. Nous souhaitons toutefois souligner à cette occasion qu'il est essentiel que la loi précise cette question de manière absolument claire; nous demandons en outre au gouvernement de bien vouloir apporter des précisions sur le statut juridique de la recommandation, ainsi que sur son contenu.

Enfin, je relève que le gouvernement a présenté des commentaires en réponse aux observations de la commission d'experts concernant les grèves dans l'industrie manufacturière et les autres industries dangereuses. Je prends note aussi de la déclaration de M. Leemans à cet égard. Nous dirons simplement à ce stade que les observations de la commission d'experts ayant trait aux dispositions du Code du travail, de la loi sur la protection civile et du Code pénal concernent exclusivement des questions liées au droit de grève.

Dans le présent cas, des observations ont été formulées à propos des grèves dans des entreprises qui exploitent des installations de production dangereuses, qui sont considérées comme illégales, et des sanctions prévues pour l'infraction d'incitation à poursuivre une grève déclarée illégale par le tribunal.

Les employeurs rappellent leur position bien connue selon laquelle la convention nº 87 ne traite pas expressément du droit de grève; par conséquent, il n'existe pas de consensus au sein de cette commission concernant sa capacité à donner des orientations au gouvernement sur ces points. Nous soulignons aussi que le groupe des employeurs n'est pas le seul à considérer que la convention nº 87 ne traite pas expressément du droit de grève. Cette position a aussi été mise en évidence dans une déclaration faite par le groupe gouvernemental lors d'une session du Conseil d'administration en 2015. De ce fait, comme il n'y a pas de consensus sur ce point, nous n'examinerons pas la question plus avant et laisserons au gouvernement toute latitude pour traiter ces problèmes de la manière qui lui semble appropriée.

Pour conclure ces commentaires liminaires, le groupe des employeurs tient à insister sur le fait qu'il est vraiment temps maintenant de passer à l'action concrète. L'OIT et ses différents organes, de même que les partenaires sociaux, ont fait preuve de bonne volonté et de bonne foi, et le gouvernement doit maintenant, sans plus attendre, remédier à ces problèmes qui représentent une atteinte grave au libre fonctionnement des organisations indépendantes de travailleurs et d'employeurs.

Membre travailleur, Kazakhstan – Je voudrais m'arrêter sur les points qui sont les plus importants aux yeux des syndicats. Je souhaite tout d'abord faire observer que nous, la Fédération des syndicats de la République du Kazakhstan (FPRK), défendons toujours la solidarité entre les syndicats et appuyons les campagnes des organisations syndicales.

En avril, nous avons été officiellement invités à nous mobiliser en faveur de nos collègues MM. Eleusinov et Kushakbaev et, grâce à nos efforts, le tribunal a décidé de remettre en liberté ces deux militants. Le 18 mai 2018, la FPRK s'est associée à la plainte déposée auprès de l'OIT par la Confédération syndicale internationale (CSI). Nous soutenons les engagements pris par le gouvernement et espérons que la législation continuera de s'améliorer. En octobre 2018, la FPRK a lancé officiellement un appel aux autorités chargées du maintien de l'ordre, en signe de soutien aux responsables syndicaux de la KNPRK. En ce qui concerne les situations que nous avons évoquées aujourd'hui, nous sommes particulièrement préoccupés par le sort de notre collègue M. Senyavsky, qui a fait l'objet d'une agression. Il est pour nous très important que les personnes impliquées soient traduites en justice.

Je tiens ensuite à dire que la FPRK met tout en œuvre pour promouvoir et appliquer les principes et les normes de l'OIT. A la suite de la visite de haut niveau, le gouvernement et les partenaires sociaux ont élaboré une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de la commission figurant dans l'observation sur l'application de la convention. La FPRK a travaillé avec d'autres représentants, notamment deux dirigeantes syndicales, M^{me} Kharkova et M^{me} Belkina, à un projet de modification de la législation visant à mettre la pratique en conformité avec la convention, comme l'a évoqué aujourd'hui le représentant gouvernemental.

De nouvelles propositions de modification de la loi sur les syndicats et d'autres textes de loi ont été élaborées à la lumière de la discussion commune et des travaux réalisés lors du séminaire tenu les 4 et 5 septembre 2018 avec l'OIT. Le projet a été envoyé au ministère du Travail. La FPRK a participé au groupe de travail qui a rédigé le texte du projet. Les modifications proposées concernent la simplification de la procédure d'enregistrement des syndicats, la suppression de l'obligation faite aux syndicats de s'affilier à une autre organisation et la participation des organisations internationales aux activités des syndicats.

Nous avons pris connaissance aujourd'hui d'un certain nombre de propositions du gouvernement. Nous avions de notre côté fait des suggestions qui n'ont pas été retenues dans le projet de loi; elles portaient sur l'exercice du droit de grève et les conventions collectives. Nous pouvons à mon avis reconnaître que les modifications qui sont en train d'être apportées à la loi sur les syndicats peuvent imprimer un véritable élan qui permettra une meilleure application de la convention au Kazakhstan.

Nous avons récemment soulevé la question de la nécessité de ratifier d'autres conventions de l'OIT. Nous n'avons pas ratifié un grand nombre d'instruments depuis la chute de l'Union soviétique. Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour ratifier cinq conventions qui sont absolument essentielles pour le pays: la convention (nº 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; la convention (nº 154) sur la négociation collective, 1981; la convention (nº 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; la convention (nº 175) sur le travail à temps partiel, 1994; et la convention (nº 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. La ratification de ces conventions nous permettra d'améliorer la législation du travail et la législation en matière sociale et de renforcer la protection juridique des travailleurs ainsi que les garanties dont ils bénéficient.

Nous espérons que le gouvernement va cette fois-ci réagir de manière responsable et s'acquitter des obligations qui lui incombent, et que tous les points qui ont été convenus, inscrits sur la feuille de route et adoptés à la suite de la visite de la mission de haut niveau seront mis en œuvre. Nous avons le ferme espoir que toutes ces dispositions verront le jour dans la pratique.

Membre employeur, Kazakhstan – Je voudrais revenir sur les informations que nous avons entendues sur l'importance de la convention pour les organisations d'employeurs. La réduction des activités de la NCE a été suivie d'une réduction des activités des organisations d'employeurs. La loi nous empêchait de mener à bien le travail que nous voulions accomplir. Avant la création de la NCE au Kazakhstan, des initiatives avaient été lancées en vue de rassembler en une seule structure les différentes organisations d'employeurs. Nous y étions opposés et nous avons tenté de saisir le Parlement et le ministère de cette question, mais hélas le processus législatif est extrêmement lent et certains ministres n'ont pas pu mener à bien ces travaux avant que leur mandat ne s'achève. La lenteur des procédures a eu à mon avis des conséquences néfastes sur la capacité à mettre en œuvre la convention. Je pense que les activités liées à la modification du cadre juridique vont se poursuivre avec l'arrivée du nouveau ministre. Certains éléments de la loi ont été supprimés. Il est très important à mon sens de passer la vitesse supérieure dans ce processus. Je me réjouis que des représentants de l'OIT viennent dans le pays pour y rencontrer les partenaires sociaux et examiner l'application de la convention. Ce processus a permis de faire émerger un certain nombre de propositions qui recueillent l'agrément des employeurs. Tous les éléments figurant dans ces documents doivent bien entendu être maintenant traduits dans la pratique par le gouvernement. Nous espérons que le premier pas enclenchera un processus permettant d'aller de l'avant et que tout cela aura des conséquences sur la loi sur les syndicats et la loi sur la NCE. Ces textes limitent la capacité des organisations, et notamment des organisations d'employeurs, d'exercer librement leurs droits. Je pense que les processus qui sont lancés vont se poursuivre et s'achèveront cette année. Notre coopération tripartite nous permettra de progresser plus efficacement dans le processus législatif. Une organisation unique telle que la NCE travaille pour les entrepreneurs, mais ne peut véritablement œuvrer dans le domaine des relations de travail. Je pense que les changements intervenus vont nous rapprocher d'une application conforme de la convention.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. La Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), s'associe à cette déclaration. Nous sommes très attachés aux droits de l'homme, notamment à la liberté syndicale et au droit d'organisation des travailleurs et des employeurs, et nous reconnaissons le rôle important que joue l'OIT dans l'élaboration, la promotion et le contrôle de l'application des normes internationales du travail.

Les relations entre l'UE et le Kazakhstan s'inscrivent dans le cadre de l'Accord de partenariat et de coopération renforcé. Cet accord, qui nous a permis de consolider notre coopération bilatérale, comprend des engagements en vue de donner réellement effet aux conventions fondamentales de l'OIT.

Le cas du Kazakhstan, dont la situation au regard de la convention a fait l'objet d'une discussion en 2016 et en 2017, est en train de devenir récurrent devant notre commission. Celle-ci a demandé à plusieurs reprises au gouvernement de modifier la loi sur les syndicats, et notamment ses dispositions qui limitent le droit des travailleurs de constituer des organisations syndicales de leur choix et d'y adhérer, ainsi que certaines dispositions du Code du travail, de la Constitution et du Code pénal.

Il est positif que, à la suite des recommandations formulées par la commission, une mission de haut niveau de l'OIT se soit rendue sur place en mai 2018, et nous prenons note avec intérêt de l'établissement à cette occasion d'une feuille de route prévoyant un certain nombre de mesures à prendre en vue de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'experts. Nous regrettons toutefois l'absence persistante de progrès en ce qui concerne la liberté syndicale et le droit d'organisation dans le pays, notamment pour ce qui est du droit de grève, en dépit des demandes répétées de notre commission.

Tout en saluant la remise en liberté des deux dirigeants syndicaux arrêtés en 2017, nous exprimons notre profonde préoccupation face aux informations faisant état de la poursuite des actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de syndicalistes et des violations de leurs droits humains fondamentaux. Nous pensons notamment à l'agression physique, en novembre 2018, du dirigeant de la section du syndicat des travailleurs du secteur énergétique et pétrolier de la région de Karaganda et prenons note des informations selon lesquelles les responsables syndicaux remis en liberté se sont vu interdire d'exercer des activités syndicales.

Nous sommes également préoccupés par le fait que certains syndicats n'ont pas encore été autorisés à s'enregistrer. Nous pensons en particulier à la KNPRK, qui a été dissoute et qui, du fait de la nouvelle loi sur les syndicats, n'a toujours pas pu s'enregistrer ou se réenregistrer. Nous prions donc le gouvernement d'examiner avec les partenaires sociaux les difficultés identifiées par les syndicats et de garantir le droit des travailleurs de constituer des organisations sans autorisation préalable du gouvernement. L'examen devrait porter notamment sur la possibilité de faciliter le processus d'enregistrement ou de réenregistrement des syndicats et revoir la disposition prévoyant l'affiliation obligatoire.

Nous souhaitons réaffirmer qu'un environnement propice au dialogue et à la confiance entre les employeurs, les travailleurs et le gouvernement est essentiel pour la stabilité sociale et économique et contribue à jeter les fondements d'une croissance solide et durable et de sociétés inclusives.

Sur la base des considérations qui précèdent, nous renouvelons les demandes qui ont été faites en 2017:

- Nous demandons au gouvernement du Kazakhstan de respecter le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et d'y adhérer. Pour garantir le plein respect de ce droit, nous demandons instamment au gouvernement de modifier sans plus attendre la loi sur les syndicats adoptée en 2014, et en particulier les articles 11(3), 12(3), 13(2) et (3) et 14(4), en consultation avec les partenaires sociaux.
- Les employeurs ont eux aussi le droit de constituer des organisations de leur choix et d'y adhérer. Comme cette commission l'a répété plusieurs fois, nous prions instamment le gouvernement de modifier la loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs et toute autre législation pertinente de manière à garantir l'autonomie et l'indépendance des organisations d'employeurs libres et indépendantes au Kazakhstan.
- Nous prions instamment le gouvernement de prendre des mesures pour faire en sorte que le droit de grève soit pleinement respecté dans le pays et de modifier à cette fin le Code du travail de 2015 ainsi que l'article 402 du Code pénal, comme il s'est plusieurs fois engagé à le faire devant cette commission. Nous le prions de fournir des informations sur la réforme de la législation et de la procédure pénales visant à garantir qu'aucune sanction pénale n'est imposée à un travailleur pour le seul fait d'avoir exercé pacifiquement son droit de grève.
- Enfin, nous invitons le gouvernement à prendre les mesures nécessaires – conformément au rapport de la commission d'experts de cette année – en vue d'autoriser les organisations de travailleurs et d'employeurs à recevoir l'aide financière d'organisations internationales de travailleurs et d'employeurs.

Nous nous réjouissons d'apprendre que le gouvernement prépare une loi de modification de la loi sur les syndicats. Nous invitons le gouvernement à continuer de solliciter l'assistance technique du BIT afin de mener à bien les réformes nécessaires et s'assurer que les modifications législatives satisfont aux exigences des conventions de l'OIT.

Dans la pratique, nous attendons de la part du gouvernement qu'il n'empêche pas l'enregistrement des syndicats indépendants, qu'il respecte le droit d'organisation et la liberté syndicale des travailleurs, notamment le droit de grève, et qu'il mette un terme aux arrestations de syndicalistes dans le pays ainsi qu'aux actes de harcèlement et d'intimidation à leur encontre. Nous continuerons de suivre de près la situation et restons résolument attachés à la coopération et au partenariat avec le Kazakhstan.

Membre gouvernementale, Etats-Unis – Les Etats-Unis s'inquiètent vivement des obstacles qui entravent de manière persistante l'exercice de la liberté syndicale au Kazakhstan. Nous sommes en particulier préoccupés par le fait que le gouvernement n'a pas mis en place de changement significatif en vue de remédier à cette situation.

La commission examine ce cas tous les ans depuis 2015 – sauf en 2018, année où une mission tripartite de haut niveau s'est rendue dans le pays. Au fil des années, le gouvernement n'a mis en œuvre aucune des recommandations formulées par les organes de contrôle. Du fait de cette inaction, les violations des droits des travailleurs et des employeurs se poursuivent au Kazakhstan.

Cela est particulièrement préoccupant compte tenu des allégations de violences, des restrictions imposées aux activités syndicales et des manœuvres d'intimidation à l'encontre de syndicalistes, qui sont actuellement visés par des poursuites pénales infondées. Nous sommes nous aussi profondément préoccupés par les informations faisant état de coups et blessures infligés au responsable syndical Dmitriy Senyavskiy et aimerions disposer d'informations supplémentaires à propos de l'avancement de l'enquête. Nous sommes aussi inquiets de la procédure pénale dont fait l'objet actuellement le dirigeant syndical Yerlan Baltabay. Tout en nous félicitant de la remise en liberté d'Amin Eleusinov et de Nurbek Kushakbaev en 2018, nous déplorons que ces responsables, ainsi que Larisa Kharkova, restent sous le coup d'une interdiction de prendre part à des activités syndicales et que des restrictions soient toujours imposées à la liberté de circulation de M^{me} Kharkova.

Nous avons appris avec satisfaction en juillet 2018 que la Fédération des syndicats du Kazakhstan, le gouvernement, l'OIT et des représentants de syndicats indépendants avaient commencé à préparer des modifications législatives en vue de mettre la législation du Kazakhstan en conformité avec la convention, comme le prévoit la feuille de route pour le Kazakhstan établie par l'OIT. Peu de progrès ont hélas été accomplis depuis lors en vue d'inscrire effectivement dans l'appareil législatif ces dispositions à l'état de projet. Le gouvernement a annoncé qu'un projet de loi avait été finalisé en mai 2019 et nous nous en réjouissons. Nous l'invitons à fournir à la commission des informations supplémentaires concernant la portée et le statut de la loi, ainsi qu'à communiquer un exemplaire du projet de loi pour que l'OIT et ses membres puissent l'examiner.

A cet égard, nous prions instamment le gouvernement de prendre les mesures suivantes en vue de mettre le Kazakhstan en conformité avec la convention:

- mener une enquête exhaustive sur tous les actes de violence perpétrés contre des dirigeants syndicaux;

- mettre un terme au harcèlement des responsables syndicaux et à toute ingérence dans les activités des organisations de travailleurs et d'employeurs;
- déposer devant le Parlement un ou des projets de loi visant à mettre le Code du travail, la loi sur les syndicats, le Code pénal et la loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs en conformité avec la convention.

Le temps est maintenant venu pour le gouvernement de prendre des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre les recommandations des organes de contrôle de l'OIT. Nous prions instamment le gouvernement de traiter immédiatement les questions en suspens concernant la liberté syndicale dans le pays, en étroite collaboration avec l'OIT et les partenaires sociaux.

Observateur, CSI – Je m'exprime au nom des membres de la KNPRK. La confédération et ses organisations membres ont été dissoutes dans le cadre d'une procédure en justice entamée par le gouvernement. Les documents juridiques et financiers de la confédération ont été saisis, ce qui constitue une violation manifeste de l'article 5 de la Constitution du Kazakhstan et de la convention.

Par ailleurs, les tribunaux ont décidé de condamner des dirigeants syndicaux: Larisa Kharkova, Amin Eleusinov et Nurbek Kushakbaev, qui s'est vu décerner le prix Arthur Svensson des droits syndicaux. En outre, certains camarades ont été renvoyés, ou en tout cas licenciés, de leur travail – il s'agissait là de se débarrasser spécifiquement de membres de notre syndicat.

Le gouvernement ne met pas en œuvre les mesures convenues dans la feuille de route établie en concertation avec l'OIT. Une nouvelle action au civil a par ailleurs été intentée contre Larisa Kharkova, et des poursuites pénales ont été ouvertes contre Yerlan Baltabay, le président du syndicat indépendant des travailleurs du secteur pétrolier et énergétique.

Le gouvernement continue de détruire les syndicats indépendants. Il force les employeurs à ne pas signer de convention collective. Il use de l'intimidation contre les travailleurs salariés et entrave la création de nouveaux syndicats ou l'adhésion à des syndicats qui se réclament de la KNPRK ou de ses organisations membres. Nous demandons à la commission d'exiger du gouvernement du Kazakhstan qu'il mette immédiatement en pratique la feuille de route établie avec la mission de haut niveau de l'OIT, qu'il rende sa législation et sa pratique conformes à la convention, qu'il mette un terme aux poursuites administratives et pénales contre les militants syndicaux et qu'il cesse de s'ingérer dans les affaires internes des organisations syndicales.

Membre gouvernemantale, Chine – Le gouvernement chinois a suivi avec attention l'intervention du représentant du gouvernement du Kazakhstan. Nous observons que le gouvernement a fait de gros efforts pour mettre en œuvre la convention, notamment en menant un dialogue approfondi avec les partenaires sociaux et en établissant une ligne d'assistance téléphonique. Nous relevons en outre que le gouvernement écoute attentivement les propositions des partenaires sociaux et de l'OIT et continuera à réviser sa législation. La Chine soutient avec force le dialogue entre le Kazakhstan et les partenaires sociaux et souhaite que la convention soit mieux appliquée. Nous appelons de nos vœux, en outre, une assistance renforcée de la part du BIT.

Membre travailleur, Etats-Unis – Les membres travailleurs canadiens appuient notre déclaration. Il y a un an, la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) a demandé la suspension des avantages commerciaux accordés au Kazakhstan dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP) des Etats-Unis. Cette démarche faisait suite à des observations antérieures concernant le manquement persistant du Kazakhstan à ses obligations de protection et de respect de la liberté syndicale. Depuis la répression brutale d'une grève dans le secteur pétrolier en 2011, qui a fait au moins 17 morts et plusieurs dizaines de blessés parmi les syndicalistes, le gouvernement a engagé, maintenu et multiplié des mesures législatives et pratiques qui privent les travailleurs des droits consacrés par la convention. Depuis cette grève, le gouvernement s'est employé systématiquement et continuellement à incriminer les syndicats indépendants et à éliminer tous les syndicats officiellement reconnus.

Outre les lois sur lesquelles d'autres intervenants se sont exprimés et l'annulation forcée de l'enregistrement de nombreux syndicats indépendants et de la KNPRK, les employeurs et le gouvernement se sont entendus pour destituer des dirigeants syndicaux démocratiquement élus et les remplacer par des dirigeants désignés par l'employeur. Par ailleurs, des mesures radicales ont été prises par le gouvernement pour empêcher l'exercice du droit de grève. Depuis 2012, les autorités ont fait un usage excessif de la force pour enrayer les grèves, ce qui a causé au moins 12 morts; elles ont arrêté des travailleurs du secteur pétrolier ainsi que des détracteurs du gouvernement qui s'étaient exprimés ouvertement et ont engagé des procédures contre eux. La plupart d'entre eux ont été condamnés et auraient subi des tortures.

Comme cela ressort des demandes présentées dans le cadre du SGP, des membres de la famille de Larisa Kharkova, présidente de la KNPRK, d'autres responsables de fédérations indépendantes et des personnes soupçonnés d'être associés à cette dernière, ont fait état de menaces et d'actes d'intimidation perpétrés par la police et par des inconnus. M^{me} Kharkova, qui a déjà purgé deux ans de la peine d'emprisonnement de quatre ans qui lui a été infligée, reste confinée à Shymkent et fait l'objet d'une assignation à résidence stricte et d'une surveillance constante.

Les actes de représailles contre l'attachée de presse de la fédération, Lyudmila Ekzarkhova, sont montés d'un cran après le dépôt de la demande de l'AFL-CIO en 2017: son conjoint a été pris pour cible, harcelé puis finalement expulsé. Le gouvernement a instauré un climat de peur autour des responsables de syndicats indépendants et des personnes qui ont un lien avec eux.

Le gouvernement a poursuivi sa politique de harcèlement et de mise en cause des fédérations indépendantes et des principaux syndicats sectoriels qui ont manifesté leur indépendance. En octobre 2018, la police a perquisitionné au domicile de Yerlan Baltabay, dirigeant du syndicat des travailleurs du pétrole et de l'énergie affilié à la KNPRK qui a été dissoute. Le gouvernement a engagé contre lui toute une série d'actions policières et judiciaires très similaires à celles dirigées contre Larisa Kharkova, alors que le dossier de cette dernière ne comportait aucune preuve crédible et que les poursuites à son encontre violaient la procédure pénale au Kazakhstan. Le 28 février 2019, le gouvernement a dissous le syndicat du secteur de l'énergie dirigé par Yerlan Baltabay car ses statuts n'avaient pas été modifiés conformément à la loi de 2014 sur les syndicats, bien que le syndicat ait tenté en vain à cinq reprises depuis 2015 de se réenregistrer. Les syndicats indépendants qui refusent de céder à la pression du gouvernement s'exposent à ce genre d'agression.

En février 2019, Kuspan Kosshigulov, qui est parmi nous aujourd'hui, a pris la parole au nom des syndicats indépendants du Kazakhstan au Congrès mondial de la CSI organisé en décembre 2018. Il a été agressé et arrêté dans un train, avant d'être conduit à un poste de police pour interrogatoire et examen avec son enfant de 8 ans dans les semaines qui ont suivi le congrès. Le syndicat et les autres organisations proches y voient un acte de représailles pour la participation de Kuspan au congrès de la CSI.

Le gouvernement doit apporter des changements significatifs à la législation et mettre fin aux pratiques antisyndicales afin de garantir la liberté syndicale des militants indépendants, comme l'exige la convention.

Membre gouvernementale, Canada – Le Canada remercie le gouvernement du Kazakhstan pour les informations qu'il a communiquées aujourd'hui. Considérant le Kazakhstan comme un partenaire de premier plan dans de nombreux domaines de la coopération internationale, le Canada compte poursuivre cette collaboration fructueuse pendant de nombreuses autres années. Nous constatons que le Kazakhstan continue de déployer des efforts considérables pour améliorer le niveau de vie de sa population, des efforts particulièrement importants en ce moment crucial où le Président Tokayev, qui a été élu ce mois-ci, succède au premier Président Nazarbayev. Toutefois, nous notons avec une profonde préoccupation que le gouvernement du Kazakhstan est appelé pour la quatrième fois en cinq ans à se présenter devant cette commission pour non-respect des principes de la convention et que peu de progrès ont été réalisés à ce jour sur ces questions. Nous sommes préoccupés par la détérioration de la situation dans le pays concernant le respect des droits des travailleurs et des droits de l'homme, notamment par les actes de violence à l'encontre des syndicalistes, les restrictions indues au droit de réunion pacifique et le fait que les travailleurs et les employeurs ne peuvent pas adhérer aux organisations autonomes et indépendantes de leur choix.

Le respect de la liberté syndicale et du droit syndical est fondamental. En outre, des organisations de travailleurs et d'employeurs fortes et indépendantes sont essentielles pour relever les défis économiques et sociaux; elles peuvent ensemble contribuer à assurer et à maintenir le bien-être des personnes et des entreprises. En conséquence, le Canada prie instamment le gouvernement du Kazakhstan de mettre en œuvre sans plus tarder les précédentes conclusions de la commission. Il prie notamment le gouvernement de: i) modifier la loi sur les syndicats pour que les travailleurs puissent librement constituer des organisations syndicales de leur choix et y adhérer; ii) remédier efficacement aux difficultés qui entravent actuellement la procédure d'enregistrement des syndicats; et iii) modifier la loi sur la NCE afin que les organisations d'employeurs du Kazakhstan puissent agir de manière indépendante et autonome. Toutes les réformes de la législation en la matière devraient être conformes aux normes internationales du travail, y compris cette convention, et résulter d'un dialogue social véritable et constructif.

Le Canada prie aussi instamment le gouvernement de faire cesser et d'interdire les actes de harcèlement à l'encontre des dirigeants et des membres de syndicats et de garantir que les auteurs de tels actes soient traduits en justice dans le respect d'une procédure régulière et des principes du droit, et de protéger les droits des personnes participant à des manifestations pacifiques. Enfin, le Canada encourage le gouvernement à solliciter l'assistance technique du BIT dans le cadre de ses efforts pour garantir la pleine conformité avec les principes de la convention. Le Canada demeure déterminé à travailler dans ce but avec le gouvernement du Kazakhstan, en tant que partenaire.

Observateur, IndustriALL Global Union – J'interviens au nom d'IndustriALL Global Union, qui représente les travailleurs des secteurs des mines, de l'énergie et de l'industrie manufacturière dans le monde entier, y compris au Kazakhstan. Je prends la parole pour dénoncer la situation inadmissible en ce qui concerne les droits des travailleurs au Kazakhstan. En 2017, nous avons soulevé la question des conséquences de l'adoption de la loi répressive sur les syndicats et de la dissolution de la Confédération des syndicats indépendants de la République du Kazakhstan. Aujourd'hui, nous constatons que cette même loi est utilisée dans les faits pour empêcher l'enregistrement de cette organisation syndicale et d'autres organisations syndicales indépendantes.

La loi sur les syndicats prévoit un enregistrement obligatoire en deux étapes pouvant prendre six mois. Au moment de son enregistrement, un syndicat local doit s'affilier à un syndicat sectoriel qui, à son tour, doit faire partie d'une centrale syndicale nationale spécifique.

Dans la pratique, en ce qui concerne l'enregistrement, les syndicats se voient maintenant opposer des refus successifs à tous les niveaux par les autorités judiciaires s'ils ne prévoient pas d'adhérer à la centrale syndicale déterminée ou s'ils étaient auparavant membres d'une organisation syndicale indépendante. Parallèlement, les membres et militants de syndicats indépendants sont poursuivis en justice ou condamnés à de lourdes amendes pour avoir exercé leurs activités syndicales.

Nous tenons en outre à attirer l'attention sur le Code pénal, qui est souvent utilisé pour restreindre la possibilité des travailleurs de faire grève en les inculpant pour «incitation à la discorde interethnique». L'absence d'une définition claire de cette notion laisse toute latitude pour jouer avec les droits des travailleurs.

Il convient également de définir plus clairement l'interdiction de faire grève sur le lieu de travail en cas de conditions nuisibles et dangereuses. A ce jour, toutes les grèves des travailleurs du secteur pétrolier sont interdites en raison de cette loi précise, même si la grève est déclenchée par des travailleurs à l'extérieur des grilles de l'entreprise et ne perturbe pas son activité générale.

Il s'agit, à nos yeux, de la continuation de la répression exercée contre les travailleurs à la suite du massacre de Zhanaozen, la ville pétrolière du Kazakhstan, qui a fait au moins 16 morts et de nombreux blessés en décembre 2011 lors de heurts avec la police. Les dirigeants de syndicats indépendants sont victimes de répressions, certains d'entre eux ont été condamnés ou agressés physiquement, et l'un d'eux, Yerlan Baltabay, que nous avons déjà mentionné plusieurs fois ici et qui dirige un syndicat local dénommé «Travail décent» pour les travailleurs de l'industrie pétrochimique est actuellement jugé. Yerlan a participé à la Conférence organisée en 2017 pour parler des violations des droits syndicaux dans son pays et subit aujourd'hui de toute évidence des représailles pour sa participation.

Face à ces manœuvres touchant aux droits des travailleurs, qui constituent des violations flagrantes de la convention, et en l'absence de toute mesure significative de la part du gouvernement du Kazakhstan pour améliorer la situation, IndustriALL demande que le présent cas soit mentionné dans un paragraphe spécial du rapport de la commission.

Membre gouvernemental, Inde – L'Inde souhaite la bienvenue à la délégation du gouvernement du Kazakhstan et la remercie d'avoir fait le point de la situation sur la question à l'examen. L'Inde se félicite de l'engagement pris par le gouvernement du Kazakhstan de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de travail, notamment celles liées à la convention, en mettant progressivement en œuvre les recommandations pertinentes de l'OIT, et de sa volonté d'œuvrer de manière constructive avec l'Organisation.

L'Inde prend note avec satisfaction des efforts déployés par le gouvernement du Kazakhstan, en réelle consultation avec ses partenaires sociaux, pour élaborer un projet de loi en la matière qui vise essentiellement à simplifier la procédure d'enregistrement des syndicats et à leur donner les moyens d'agir, dans l'esprit du dialogue social et du tripartisme et compte tenu du contexte national spécifique. Nous attendons avec intérêt l'adoption de la loi par le Parlement du Kazakhstan le mois prochain, comme cela est prévu.

Nous demandons à l'OIT et à ses mandants d'appuyer pleinement le gouvernement du Kazakhstan et de lui fournir toute l'assistance technique nécessaire qu'il pourrait solliciter à cet égard pour s'acquitter de ses obligations en matière de travail. Nous saisissons cette occasion pour souhaiter plein succès au gouvernement du Kazakhstan dans ses efforts.

Membre travailleur, Australie – Toute sanction pénale à l'encontre de travailleurs exerçant pacifiquement leur droit à la liberté syndicale est inacceptable et contraire à la convention. Cela ressort clairement des conclusions formulées par la commission d'experts en l'espèce. Le Kazakhstan perpétue une longue et regrettable tradition en matière de lois et de pratiques qui témoignent d'un mépris manifeste pour le droit à la liberté syndicale. En 2015, le Rapporteur spécial des Nations Unies a largement décrit cette situation.

Au Kazakhstan, l'incrimination du comportement professionnel prend notamment les formes suivantes: premièrement, l'article 174 du Code pénal, qui interdit l'incitation à la discorde sociale, nationale ou autre. En application de ces dispositions, Natalia Sokolova, avocate syndicale, a été condamnée à une peine de six ans d'emprisonnement en août 2011. L'infraction d'incitation qui lui a été reprochée était celle d'avoir publiquement réclamé une modification du système de calcul des salaires des travailleurs.

Deuxièmement, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour toute assemblée publique, qui ne peut avoir lieu que dans des endroits désignés et souvent isolés. Toute participation à des réunions non autorisées risque d'entraîner de lourdes sanctions pénales, y compris l'emprisonnement. Le Code pénal interdit en outre de prêter «assistance» pour la tenue de réunions «illégales», y compris par des «moyens de communication», ce qui érige en infraction des actes aussi anodins que l'utilisation des réseaux sociaux pour organiser les travailleurs. L'article 402 du Code pénal dispose que l'incitation à poursuivre une grève déclarée illégale par un tribunal est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.

En janvier 2017, Nurbek Kushakbaev, vice-président de la KNPRK, a été accusé et incarcéré pour avoir prétendument incité à la poursuite d'une grève de la faim. L'acte d'accusation dressé contre lui comprenait notamment des documents déclassifiés qui montraient que les téléphones du syndicat et de ses dirigeants avaient été mis sur écoute par les autorités depuis octobre 2015. La question de savoir si M. Kushakbaev avait bénéficié d'un procès équitable a soulevé de sérieux doutes. Les journalistes n'ont pas été autorisés à y assister. Des témoins clés ont fait des déclarations incohérentes, notamment un témoin qui a changé sa version des faits du jour au lendemain.

Le 7 avril 2017, le tribunal a condamné M. Kushakbaev à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement et lui a ordonné de verser l'équivalent de plus de 75 000 euros de dommages et intérêts à l'entreprise concernée, ainsi que 2 400 euros à titre de dépens. Le tribunal a par ailleurs interdit à M. Kushakbaev de se livrer à des «activités publiques» pendant une période de deux ans après à l'expiration de sa peine. Il a finalement été libéré sous caution en mai 2018, mais les restrictions à son droit d'exercer des activités syndicales sont toujours en vigueur.

Dans un récent échange de correspondance avec la présente commission, le gouvernement du Kazakhstan s'efforce de donner à cette dernière l'assurance que des réformes sont en cours pour modifier concrètement les lois qui ont été jugées incompatibles avec les normes internationales. Dans la liste des mesures prévues par le gouvernement, on ne trouve aucune référence à ces lois pénales, des lois qui sont une abomination pour les syndicats libres et pour les travailleurs kazakhs qui sont censés jouir du droit constitutionnel à la liberté syndicale.

Membre gouvernemental, Bélarus – La délégation de la République du Bélarus remercie le gouvernement du Kazakhstan pour les informations détaillées qu'il a fournies et la commission d'experts pour son rapport sur l'application de la convention. Le Bélarus est par ailleurs sensible aux efforts déployés par le Kazakhstan pour s'acquitter de ses obligations découlant de la convention et vis-à-vis de l'OIT. Il exprime un avis positif sur ce que le gouvernement du Kazakhstan a accompli pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'experts. Le Bélarus se félicite des modifications apportées à l§a législation en vigueur dans le pays, en particulier en ce qui concerne l'activité des syndicats. Il tient à souligner que cette démarche s'effectue en concertation avec les partenaires sociaux du pays. Le Bélarus est satisfait de la coopération que le Kazakhstan a instaurée et continue de développer avec l'Organisation internationale du Travail et constate avec satisfaction qu'une mission de l'OIT s'est rendue dans le pays l'année dernière et que des consultations ont eu lieu en avril de cette année. Le Bélarus souhaite exprimer son soutien au gouvernement du Kazakhstan qui poursuit ses efforts de mise en œuvre des recommandations lui ayant été adressées par l'OIT en s'appuyant sur la feuille de route élaborée de concert avec l'Organisation.

Membre travailleuse, France – Le cas du Kazakhstan est malheureusement connu de notre assemblée, et il est important aussi de rappeler que derrière les cas dont nous discutons se trouvent des vies humaines, car il s'agit ici bien de cela: remettre l'humain au centre de nos préoccupations, et non pas le profit. Quelques minutes pour parler d'emprisonnements, de harcèlement, de menaces, d'intimidations, d'interrogatoires par la sécurité intérieure, c'est fort peu.

Que dire de la présidente de la KNPRK, M^{me} Larisa Kharkova, sous le coup d'une nouvelle inculpation en justice s'ajoutant aux peines déjà en cours de quatre ans de restriction de liberté de circulation, de cent heures de travaux forcés et d'une interdiction de cinq années dans toute position publique ou ONG?

Que dire des poursuites lancées en justice contre M. Yerlan Baltabay, leader du Syndicat sectoriel des travailleurs de l'énergie et du pétrole, dont les bureaux ont été méthodiquement fouillés et les documents syndicaux confisqués? Que dire des pressions psychologiques sur ces militants syndicaux et leurs familles?

Que dire de l'attaque physique commise le 10 novembre 2018 contre Dmitriy Senyavskiy, représentant du même syndicat dans la région de Karaganda, qui a été frappé à la tête, a subi plusieurs fractures du bras et d'autres blessures encore?

Ce ne sont que quelques exemples parmi tant d'autres. Le Kazakhstan fait partie des dix pays les pires au monde en matière de violations des droits des travailleurs selon l'index des droits de la CSI. Les travailleurs souhaitant s'affilier à un syndicat de leur choix font face à des pressions administratives, des menaces, des intimidations.

Nos conclusions en 2017 sur ce point précis recommandaient vivement au gouvernement du Kazakhstan de s'assurer que les militants syndicaux ne feraient pas face à des représailles; de permettre aux travailleurs d'exercer leur droit internationalement reconnu aux réunions pacifiques et de modifier la loi en ce sens; de mener une enquête sur l'usage de la violence et de la torture à Zhanazoen aux fins de représailles ou de dissuasion.

Il y aurait une longue liste de noms à faire devant cette assemblée tant les attaques sont nombreuses. Il semble aujourd'hui que le Kazakhstan mérite de notre commission et de la communauté internationale une attention toute particulière afin de mettre fin dans la pratique à ce mépris de la convention.

Membre gouvernemental, Turquie – Nous remercions le gouvernement du Kazakhstan pour les informations qu'il a communiquées et saluons son désir et sa volonté d'agir et de coopérer de manière constructive avec l'OIT. Le gouvernement du Kazakhstan a déployé des efforts manifestes pour renforcer et adapter son cadre législatif afin de le rendre conforme aux normes de l'OIT. Nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie à cet égard. Nous saluons les mesures utiles et significatives prises par le gouvernement du Kazakhstan en consultation avec les partenaires sociaux, et notamment le fait qu'il a tenu compte des observations de la commission d'experts pour modifier la

législation nationale. Il convient de prendre acte des modifications récemment apportées par le gouvernement du Kazakhstan en vue d'appliquer la feuille de route présentée à l'issue de la mission de l'OIT en mai 2018 et de rendre la législation nationale conforme aux normes énoncées dans la convention.

La Turquie ne doute pas que le Kazakhstan, qui respecte les normes internationales du travail de l'OIT et s'acquitte de ses obligations en matière de présentation de rapports relatifs aux conventions de l'OIT qu'il a ratifiées, poursuivra son travail avec l'Organisation et les partenaires sociaux dans un esprit de coopération constructive.

Membre travailleur, Norvège – Je prends la parole au nom des syndicats des pays nordiques. Comme à la session de 2015 et de 2017 de la Conférence internationale du Travail, nous exprimons cette année encore nos vives préoccupations face à l'absence persistante de progrès par le Kazakhstan pour rendre la loi sur les syndicats pleinement conforme à la convention.

Cette année, nous sommes en outre profondément préoccupés par les poursuites pénales engagées contre des militants syndicaux, ainsi que par les provocations, les coups et les blessures subis par des dirigeants syndicaux et par l'inaction du gouvernement qui n'a pas mené d'enquête pour traduire les auteurs de tels faits en justice. Dans la feuille de route adoptée à l'issue de la mission tripartite de haut niveau en mai 2018, le Kazakhstan s'est engagé à soumettre en novembre 2018 au Parlement un nouveau projet de loi sur les syndicats. Cela n'a pas été le cas. Au lieu de cela, les autorités ont continué de mettre fin aux activités de syndicats indépendants, de refuser l'enregistrement de nouveaux syndicats et d'exercer des pressions, y compris des poursuites, sur ceux qui ont osé protester.

Je souhaite rappeler que le prix Arthur Svensson a été décerné à des syndicalistes indépendants du Kazakhstan, qui ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ou restrictives de liberté à l'issue de procès inéquitables. La loi sur les syndicats limite sérieusement la possibilité pour les syndicats de définir leur propre structure, de présenter des revendications et d'exercer le droit de grève et pose aussi problème en matière d'enregistrement des syndicats par les organes de l'Etat, de réorganisation et de dissolution. Le libre exercice du droit de constituer des organisations et de s'y affilier implique le droit des travailleurs de décider librement s'ils souhaitent intégrer ou non une organisation syndicale de niveau supérieur ou en devenir membres. Tel n'est pas le cas au Kazakhstan, car la loi prévoit des seuils élevés pour établir une organisation de niveau supérieur, ce qui rend quasiment impossible la formation de confédérations.

Dans les conclusions qu'elle a formulées en 2017, la présente commission a prié le Kazakhstan de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la KNPRK et ses affiliés soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits syndicaux et jouissent de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de leur mandat et représenter leurs mandants.

En 2018, le ministère de la Justice a refusé à quatre reprises d'enregistrer la KSPK – deux fois en août au motif que le nom ressemblait trop à celui d'un syndicat déjà enregistré, et deux fois en septembre en raison de détails techniques mineurs. Les travailleurs des pays nordiques, y compris les juges, le personnel pénitentiaire et les sapeurs-pompiers jouissent du droit de constituer des organisations de leur choix, d'y adhérer et de négocier collectivement. Cela les protège contre toute mainmise et garantit la pluralité des syndicats dans les pays nordiques. Nous prions instamment le gouvernement du Kazakhstan de garantir aux travailleurs l'exercice du droit de constituer librement des organisations syndicales, d'y adhérer et d'organiser leurs activités sans ingérence des autorités publiques. Cela doit être garanti aussi bien en droit que dans la pratique.

Membre gouvernemental, Fédération de Russie – Je souhaiterais exprimer mes remerciements aux représentants du gouvernement du Kazakhstan et à la mission qui s'est rendue dans le pays pour les éléments, explications et observations qu'ils ont fournis sur le fond de cette question, ainsi que pour les nouvelles informations sur les mesures prises par l'Etat en vue de respecter ses obligations internationales en matière de garantie de la liberté syndicale.

Le Kazakhstan s'emploie sans relâche à améliorer la mise en œuvre de la convention grâce à une coopération constructive avec l'Organisation internationale du Travail.

Nous nous félicitons de l'adoption d'une feuille de route présentée à l'issue de la mission de l'OIT qui s'est rendue au Kazakhstan en mai dernier. Nous nous félicitons en outre des mesures prises par le gouvernement pour l'application de cette feuille de route.

Le gouvernement a pris un ensemble complet de mesures visant à rendre la législation et les pratiques nationales pleinement conformes aux prescriptions de la convention. Il est particulièrement important que ces efforts soient menés en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et qu'ils consolident les bases d'une coopération tripartite conformément aux orientations données par l'OIT à ce sujet.

Après des consultations tenues avec l'OIT et les partenaires sociaux au mois d'avril cette année, des projets de modification de la loi seront soumis au Parlement.

Nous sommes convaincus que ces efforts porteront leurs fruits. Nous espérons que la commission prendra note avec satisfaction des informations fournies par le Kazakhstan et qu'elle pourra ainsi clore l'examen de ce cas dans un avenir très proche.

Observateur, Internationale des services publics (ISP) – Je m'exprime au nom de la Fédération syndicale européenne des services publics (EPSU, sous son acronyme anglais) et de l'ISP.

Je voudrais attirer l'attention de la commission sur de nouvelles violations qui viennent allonger la liste des violations déjà signalées par la commission d'experts et les corroborer. L'organisation affiliée que nous représentons, le Syndicat des travailleurs de la santé du Kazakhstan, subit des actes d'ingérence dans ses activités, et ses membres ont fait et continuent de faire l'objet de pressions et de menaces par les autorités et les employeurs publics, ce qui constitue une violation du droit d'adhérer librement à une organisation syndicale de son choix.

Cette situation est directement liée à deux faits concomitants: d'une part, le départ de l'organisation affiliée de la Fédération des syndicats de la République du Kazakhstan il y a moins de deux ans; d'autre part, la création au même moment d'une organisation de substitution dans le secteur de la santé, l'Union des travailleurs de la santé (SENIM), sous l'égide de la fédération. Depuis lors, un grand nombre des membres de l'organisation affiliée ont rejoint l'organisation nouvellement créée et, parallèlement, de très nombreux enregistrements des syndicats de base membres de l'organisation affiliée ont été annulés. Cela n'est pas le résultat de facteurs naturels, mais de l'ingérence, des pressions et des menaces mentionnées précédemment. Par exemple, selon les informations dont nous disposons dans les régions du Turkestan, d'Atirau et de Kyzylorda, les organisations de base de l'organisation affiliée ont été complètement décimées en l'espace de deux semaines seulement. Nous savons également que l'organisation affiliée a déposé en vain une plainte auprès de l'agence de la fonction publique de la République du Kazakhstan et des autorités en charge de la lutte anticorruption.

Citons un autre exemple concret: le recours en justice contre l'annulation de l'enregistrement d'une organisation de base à Astan, qui a donné lieu à des décisions du Tribunal de première instance et de la Cour d'appel mettant en doute l'indépendance de la justice. En effet, les actes d'in-

gérence par l'administration de l'hôpital sont bien documentés, mais les deux tribunaux ont statué contre les représentants syndicaux.

Je souhaite souligner que, face à cette situation, depuis mars 2018, le nombre d'organisations de base du Syndicat des travailleurs du Kazakhstan a fortement diminué, passant de 926 à 288, tout comme le nombre de ses membres, qui est passé de 311 000 à 78 000, soit une perte de 68,9 pour cent et 75 pour cent respectivement. Nous demandons à la commission d'accorder toute l'attention requise à ces violations et de faire figurer dans les conclusions relatives au présent cas des mesures spécifiques pour y mettre fin.

Membre gouvernementale, Arménie – Nous souhaitons la bienvenue à la délégation du Kazakhstan et la remercions des informations qu'elle nous a fournies aujourd'hui. Nous nous félicitons de la ratification par le gouvernement du Kazakhstan de 24 conventions de l'OIT, dont les dispositions ont été prises en compte dans la législation nationale. Nous notons en outre avec satisfaction que le Kazakhstan a approuvé le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et prenons note de la tenue au mois de mai cette année d'un forum de haut niveau consacré au centième anniversaire de l'OIT. Nous relevons que, dans le but d'appliquer la feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de l'OIT présentée en mai 2018 à l'issue de la mission de l'Organisation et de rendre la législation nationale conforme aux normes prévues par la convention, le Kazakhstan a organisé divers ateliers et discussions et a aussi rédigé des projets de modification de la législation en vigueur sur les activités des syndicats et des entrepreneurs. Tout en félicitant le Kazakhstan pour ses efforts, nous l'encourageons à continuer de s'engager de manière constructive.

Membre travailleuse, Allemagne – Pour reprendre les termes du Comité de la liberté syndicale «la solidarité syndicale internationale constitue l'un des objectifs fondamentaux de tout mouvement syndical». La commission considère donc qu'une législation interdisant à un syndicat national d'accepter une aide financière provenant d'une organisation internationale de travailleurs est contraire à l'article 5 de la convention. Or cela continue d'être le cas au Kazakhstan, dont la Constitution et la législation nationale interdisent aux syndicats, entre autres, de recevoir des fonds des organisations syndicales internationales.

En 1995 déjà, le Comité de la liberté syndicale, dans le cas nº 1834, avait appelé le gouvernement à modifier la Constitution et la législation. Près de vingt-cinq ans plus tard, il n'y a toujours pas de réel changement en vue. Il est vrai que la modification de la loi annoncée aujourd'hui conférera aux syndicats «le droit de s'organiser, de tenir des manifestations en collaboration avec des organisations internationales et d'exécuter des projets visant à protéger les droits et intérêts des travailleurs conformément à la législation de la République du Kazakhstan». Toutefois, cette disposition ne dit rien sur la question de l'assistance financière. Par ailleurs, aucune modification du paragraphe 4 de l'article 5 de la Constitution n'a été annoncée.

Cela vient s'ajouter à une longue liste de violations des normes de l'OIT pour lesquelles nous doutons sérieusement de la volonté du Kazakhstan d'adapter effectivement sa législation et sa pratique en vue de s'acquitter des obligations internationales qui sont les siennes.

En mars 2019, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il reproche au Kazakhstan de ne pas avoir pris de mesures significatives pour appliquer concrètement les dispositions de la feuille de route de l'OIT ou les recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté de réunion et à la liberté d'association. Le Parlement a donc exhorté le gouvernement à mettre fin à la répression contre les syndicats indépendants, à abandonner les poursuites pénales à motivation politique contre les dirigeants syndicaux et à mettre la législation nationale en conformité avec les normes de l'OIT.

De même, en mars 2019, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a appelé dans ses observations finales concernant le rapport du Kazakhstan non seulement au respect des obligations découlant de l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais également des obligations au titre de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Dans ce contexte, nous demandons donc au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour modifier le paragraphe 4 de l'article 5 de la Constitution. Nous l'invitons en outre à démontrer à la commission d'experts qu'il respecte la convention en se fondant sur des lois spécifiques en vigueur et non pas simplement annoncées. Par ailleurs, nous exigeons qu'une attention particulière soit accordée à ce cas de non-respect grave et persistant.

Membre gouvernemental, Ouzbékistan – Nous souhaitons remercier la délégation du Kazakhstan pour son rapport exhaustif et pour l'application par le Kazakhstan de la convention. Notre délégation se félicite de la coopération active du Kazakhstan avec l'OIT sur cette question.

Sur recommandation de la commission, le Kazakhstan a récemment accepté une mission de haut niveau de l'OIT. Je tiens à souligner en particulier que, de concert avec les membres de cette mission, le gouvernement du Kazakhstan a élaboré une feuille de route pour mettre en œuvre ses recommandations afin de se doter d'une législation pleinement conforme aux dispositions de la convention.

Permettez-moi de souligner les points suivants: des recommandations ont été élaborées à l'intention de tous les partenaires sociaux concernant l'octroi d'une assistance financière par les organisations internationales, ainsi que des mesures visant à modifier la loi sur les syndicats et les employeurs à la suite d'une large concertation menée aux niveaux national et international. L'Ouzbékistan est convaincu que ces mesures témoignent de la détermination du Kazakhstan à créer des conditions de travail dignes; cela mérite d'être reconnu par la présente commission.

Membre travailleur, Burkina Faso – Ma voix se fait l'écho des voix de 14 centrales syndicales venant de 12 pays d'Afrique. Je tiens à féliciter le porte-parole du patronat qui a utilisé un propos dans son intervention que je répète ici: une question de bonne foi.

Il est vrai que le Kazakhstan a ratifié 24 conventions sur 189. La convention a été ratifiée en 2000 et nous constatons que, en cinq ans, cela fait quatre fois pratiquement que ce cas est en comparution à la barre ici. Ce sont des preuves de concordance qui indiquent qu'il n'y a pas de relation correcte entre le discours qui est tenu ici et les faits sur le terrain. De ce point de vue, il y a matière à interpeller notre Organisation internationale afin de faire en sorte que les tribunes aux niveaux desquelles les autorités viennent s'exprimer soient des tribunes respectées.

Il est nécessaire d'envisager la possibilité que les sanctions aillent au-delà des pays qui sont en retard de paiement (financier), et qu'il soit fait en sorte que des pays soient sanctionnés lorsque les engagements qu'ils ont pris ne sont pas appliqués. Il est inacceptable que l'on tienne des propos aux tribunes et que, sur le terrain, l'on fasse tout autre chose.

Premièrement, en ce qui concerne la violation des normes constatées par le Kazakhstan, nous nous référons tout simplement aux règles du jeu éditées en 2014, en page 15, qui stipulent que les pays ayant ratifié une convention s'engagent à l'appliquer en droit et en pratique, ce qui n'est pas fait. Deuxièmement, toujours dans le même document, en page 28, paragraphe 1, il est dit que le principe de la liberté syndicale est au cœur des valeurs de l'OIT. Mais quand on constate que l'on ratifie la convention en 2000 et que l'on fait de l'ingérence en violant l'article 2 de la même

convention au niveau des syndicats de la santé, ce sont des éléments qui sont impardonnables.

De tels comportements conduisent à un manque de justice sociale qui peut être source de toute violence et de tout radicalisme.

Je conclus en disant que tous ceux qui violent la convention en croyant que c'est une façon d'affaiblir les organisations syndicales, ce sont eux-mêmes qui s'affaiblissent parce que, si les partenaires officiels sont affaiblis, il est clair que quand la misère deviendra grandissante et insupportable, d'autres voix vont naître et ce seront des voix radicales, exigeantes, à l'endroit desquelles il n'y aura pas de diplomatie, et c'est à ce moment-là que l'on va regretter le fait que nous n'ayons pas eu le courage véritablement de travailler au respect des normes internationales qui sont les piliers essentiels de l'OIT qui a été créée en 1919.

Membre gouvernemental, Tadjikistan – Le Tadjikistan prend note des efforts déployés par le Kazakhstan pour appliquer la feuille de route élaborée à l'issue de la mission de l'OIT en mai 2018, ainsi que les recommandations de l'OIT, et pour rendre la législation nationale conforme aux dispositions de la convention.

Il convient en particulier de souligner les points suivants:

– des séminaires et des débats ont été organisés avec la participation d'experts internationaux sur la mise en œuvre des recommandations de l'OIT;
– une ligne d'assistance téléphonique a été mise en place pour l'enregistrement des syndicats et leur fonctionnement;
– des recommandations ont été élaborées sur les moyens d'obtenir une assistance financière de syndicats et d'organisations internationales.

Nous prenons également note des consultations organisées le 30 avril 2019 par le secrétariat du BIT pour parvenir à des projets de modification de la législation et de l'intention du gouvernement du Kazakhstan de faire adopter les dispositions législatives pertinentes en juillet 2019. Nous espérons que le Kazakhstan et l'OIT poursuivront leur coopération fructueuse pour l'application de la feuille de route.

Membre travailleur, Fédération de Russie – Je prends la parole au nom de la délégation des travailleurs de la Fédération de Russie. Depuis la 105e session de la Conférence internationale du Travail, notre délégation n'a eu de cesse ces dernières années de faire part de ses préoccupations concernant la complexité de la procédure légale d'enregistrement des syndicats au Kazakhstan. Nous avons appelé l'attention de cette commission sur le fait que certaines dispositions de la législation kazakhe ne sont pas conformes aux principes fondamentaux de l'Organisation. Hélas, il s'avère que nos craintes étaient fondées. La situation a sérieusement empiré au cours des deux dernières années. Il n'y a pas eu de modifications significatives de la législation comme le prévoit la feuille de route convenue avec l'OIT. Au contraire, les lois en vigueur ont servi à éliminer l'un des syndicats nationaux, la FNPRK. Par la suite, plusieurs syndicats affiliés se sont vu obligés de cesser leurs activités après avoir tenté de se réenregistrer conformément à la loi sur les syndicats en vigueur au Kazakhstan. Ils se sont heurtés à de nombreux obstacles et, des dizaines de fois, les tribunaux leur ont refusé le droit de s'enregistrer.

Les syndicats de branche qui étaient affiliés à l'ancienne confédération et qui ont tenté à plusieurs reprises en 2018 d'enregistrer de nouveaux syndicats à l'échelle nationale rencontrent les mêmes obstacles. Il arrive souvent que des syndicats locaux se voient aussi refuser leur enregistrement. De son côté, l'Etat applique non seulement des lois qui ont déjà suscité des critiques, notamment de la part d'experts, mais exerce aussi des pressions directes et systématiques sur les militants et dirigeants syndicaux. Trois dirigeants de la confédération ont été condamnés sur la base d'accusations fallacieuses – la présidente Larisa Kharkova et les dirigeants des syndicats de branche, Amin Eleusinov et Nurbek Kushakbaev. Ils n'ont pas encore été jugés, mais il ne fait aucun doute que leurs libertés ont fait l'objet de restrictions. Une procédure pénale est actuellement ouverte contre un autre dirigeant de la confédération, Yerlan Baltabay, qui s'est exprimé devant la commission il y a deux ans sur le cas du Kazakhstan. Nonobstant le fait que les charges doivent être abandonnées, les travailleurs de la Fédération de Russie sont convaincus que ces personnes, ainsi que de nombreux autres militants qui sont constamment victimes de pressions illégales, de coups physiques et de mesures administratives, sont poursuivies pénalement et traitées de cette manière pour avoir exercé, pourtant en toute légalité, des activités syndicales.

En 2011, les autorités du Kazakhstan ont ouvert le feu sur des travailleurs qui manifestaient pacifiquement dans une usine pétrolière et gazière pour réclamer des hausses de salaires. Seize personnes ont été tuées et des dizaines de militants traduits en justice et inculpés. Malheureusement, nous constatons que la République du Kazakhstan ne semble pas du tout vouloir s'acquitter de ses obligations internationales en matière de liberté syndicale. C'est pourquoi la délégation des travailleurs de la Fédération de Russie demande que le présent cas soit mentionné dans un paragraphe spécial du rapport.

Membre gouvernemental – Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements à ceux et celles qui ont formulé des propositions et des recommandations sur ce cas particulier concernant le Kazakhstan. Nous remercions vivement l'Organisation internationale du Travail pour son assistance et les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs pour leurs avis. Bien entendu, nous poursuivrons l'action engagée, car nous sommes conscients que cela est nécessaire si nous voulons que le Kazakhstan progresse vers une pleine conformité avec les dispositions de la convention.

Permettez-moi juste de formuler quelques observations en réponse aux propos qui viennent d'être tenus.

Premièrement sur le fonctionnement des organisations d'employeurs. En 2018, nous avons connu une période de transition et certaines organisations ont quitté la NCE. Nous redoublons d'efforts, depuis longtemps et pour de nombreuses années encore, pour que la législation définisse clairement le rôle et les fonctions des organisations d'employeurs et de la NCE. Afin de garantir que nous disposons de paramètres clairs pour déterminer leurs activités et les mesures qu'elles prennent, l'assistance technique de l'Organisation internationale du Travail sera évidemment très utile à cet égard et nous espérons bien pouvoir en bénéficier davantage cette année. De cette manière, il sera possible de garantir que les dispositions du projet de loi qui a été élaboré et qui sera soumis très prochainement au Parlement sont pertinentes.

Nous comprenons les préoccupations qui ont été exprimées au sujet du recours à la force contre des membres de syndicats. Nous mènerons une enquête chaque fois que ce genre de cas se produira.

S'agissant des accusations de hooliganisme portées contre les dirigeants de la manifestation organisée en 2011 et de l'enquête judiciaire sur le dirigeant syndical, Yerlan Baltabay, des actions ont été engagées dans le respect du Code de procédure pénale.

Les travailleurs ont des droits, des droits sans restriction de constituer une organisation syndicale et d'y adhérer, exception faite des sapeurs-pompiers et des militaires, du personnel pénitentiaire et des employés des centres de réinsertion par le travail, ainsi que des membres des troupes du ministère de l'Intérieur. Ces personnes n'ont pas la possibilité d'adhérer à un syndicat.

Selon les dispositions de la convention, la mesure dans laquelle les garanties prévues par ladite convention s'appliquent aux forces armées, par exemple, est déterminée

par la législation nationale. Permettez-moi néanmoins de souligner une fois de plus que les civils qui travaillent dans des services pénitentiaires, dans l'armée, notamment dans les services financiers et de santé, dans les services juridiques des ressources humaines, ont, conformément à la loi, le droit d'adhérer à des syndicats et peuvent actuellement jouir de ce droit sans restriction.

Je souhaiterais de nouveau saisir cette occasion pour dire que le Kazakhstan a pris des mesures pour modifier la loi sur les activités des syndicats, le Code du travail et d'autres textes législatifs. Au cours des deux prochains mois, nous nous pencherons sur des projets de loi visant à modifier la législation. Ces projets de loi seront ensuite soumis au Parlement du Kazakhstan en vue de l'adoption des modifications et de la nouvelle législation le plus rapidement possible. Je le répète, les conseils techniques d'experts de l'OIT seront les bienvenus et nous espérons en bénéficier dans le courant de l'année prochaine.

Venons-en maintenant aux procédures d'enregistrement des syndicats. En cas de problèmes, ceux-ci feront l'objet d'un examen et d'une enquête approfondis par les organes chargés de l'enregistrement des syndicats, qui sont rattachés au système judiciaire et relèvent donc du ministère de la Justice.

Je puis vous assurer que le Kazakhstan ne ménagera aucun effort pour garantir que le pays s'acquitte pleinement de ses obligations au titre de la convention.

Membres employeurs – Les employeurs remercient le représentant du gouvernement pour son intervention orale faite cet après-midi et dans la soirée, et pour les informations écrites communiquées au sujet du présent cas. Nous remercions en outre ceux et celles qui ont pris la parole au cours des discussions.

Le gouvernement ayant fait montre de bonne volonté à l'égard de cette procédure, le groupe des employeurs estime qu'il faut aujourd'hui saisir la balle au bond et obtenir des mesures concrètes. Par conséquent, compte tenu des éléments fournis par le gouvernement à cet égard, les employeurs prient instamment ce dernier de revoir, en consultation avec les partenaires sociaux, la législation et la pratique existantes en matière de réenregistrement des syndicats afin de surmonter les obstacles d'ordre législatif qui se posent; d'élaborer, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, des projets de modification des dispositions concernées de la loi sur les syndicats en vue, premièrement, de garantir que les travailleurs décident librement de l'affiliation des syndicats sectoriels territoriaux ou locaux à un syndicat national et, deuxièmement, d'abaisser le seuil applicable aux syndicats sectoriels nationaux.

Par ailleurs, le groupe des employeurs est d'avis que le gouvernement devrait élaborer, en étroite coopération et par la voie du dialogue social avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, les modifications qu'il convient d'apporter au cadre législatif qui pour l'heure entrave la liberté syndicale des organisations d'employeurs et de travailleurs. Dans cette optique, le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement d'élaborer, en concertation avec les organisations d'employeurs les plus représentatives, les projets de modification des dispositions pertinentes relatives à la NCE afin que les employeurs puissent constituer des organisations de leur choix et y adhérer. Nous avons pris bonne note des indications du gouvernement concernant la période de transition au sujet de la loi sur la NCE, mais notre crainte est que le gouvernement ne comprenne pas les préoccupations des employeurs. Soyons clairs: le gouvernement n'a aucun rôle légitime à jouer dans les activités d'organisations d'employeurs libres et autonomes. Nous encourageons donc le gouvernement à engager des consultations avec les organisations d'employeurs les plus représentatives et à accepter l'assistance technique du BIT à cet égard pour que le cadre législatif permette le fonctionnement libre et autonome d'organisations d'employeurs qui soient dissociées et indépendantes du gouvernement.

Aussi saluons-nous les indications données par le gouvernement selon lesquelles le projet de loi est en cours et permettra de régler ces questions, et nous espérons que tel sera bel et bien le cas. Nous encourageons par ailleurs le gouvernement à fournir des informations sur le statut juridique et la teneur de sa recommandation en ce qui concerne l'autorisation des organisations de travailleurs et d'employeurs de bénéficier de l'assistance financière des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs. Nous notons avec une profonde inquiétude qu'un certain nombre de ces recommandations reviennent et espérons vivement qu'elles seront mises en œuvre sans tarder.

Membres travailleurs – Le Kazakhstan a fait l'objet d'un examen devant notre commission à de nombreuses reprises. Il a également récemment reçu une mission tripartite de haut niveau qui a eu l'occasion d'adresser un certain nombre de recommandations au gouvernement.

Nous invitons instamment le gouvernement à mettre pleinement en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées par notre commission en 2015, 2016 et 2017. Le gouvernement veillera également à mettre en œuvre la feuille de route présentée à l'issue de la mission tripartite de haut niveau. L'ensemble de ces actions sera entrepris en étroite concertation avec l'ensemble des représentants des travailleurs et des employeurs.

Au vu des nouveaux actes violents perpétrés à l'encontre de dirigeants syndicaux, il nous semble fondamental en premier lieu de demander au gouvernement de tout mettre en œuvre en vue de faire cesser les actes de violence à l'égard des dirigeants et militants syndicaux. Cela passera notamment par la poursuite et la répression efficaces des auteurs de tels faits. La mise en place de peines suffisamment dissuasives est à cet égard indispensable.

Le gouvernement doit également cesser les manœuvres d'intimidation à l'égard des syndicalistes, notamment par la voie de poursuites judiciaires, lever les restrictions à leurs activités syndicales et abandonner toutes les charges retenues contre eux.

La procédure d'enregistrement pose encore de nombreux problèmes et en arrive dans les faits à restreindre la liberté d'association. Nous demandons au gouvernement d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées par les partenaires sociaux par rapport aux problèmes récurrents que pose cette procédure d'enregistrement et d'engager un dialogue avec eux afin de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment une modification en profondeur de la loi sur les organisations syndicales, afin de lever tous les obstacles légaux et de fait à l'exercice de la liberté d'association dans le pays.

Nous demandons avec insistance au gouvernement de procéder à l'enregistrement de toutes les organisations syndicales, et particulièrement à l'enregistrement de la KNPRK ou de son successeur, le KSPK.

De nombreuses ingérences dans l'organisation interne des organisations syndicales doivent encore être constatées au Kazakhstan. Nous demandons au gouvernement de s'abstenir de toute interférence dans les affaires internes des organisations syndicales.

L'obligation d'intégrer une organisation syndicale de niveau supérieur dans les six mois qui suivent l'enregistrement de l'organisation porte atteinte à la liberté de choix d'une organisation syndicale d'intégrer ou non une telle structure. Il convient dès lors de modifier la loi sur les syndicats afin de garantir le droit des travailleurs de décider librement s'ils souhaitent s'associer ou devenir membres d'une structure syndicale de niveau supérieur.

Plus fondamentalement, le gouvernement s'abstiendra de définir la structure des organisations syndicales, de li-

miter les catégories d'organisations syndicales et de se réserver le droit de décider si une organisation syndicale a le droit d'exister ou non. Les seuils d'affiliation exigés par la législation sont également trop élevés. Il convient dès lors de réduire ces seuils d'affiliation pour garantir une véritable liberté d'association.

Le gouvernement veillera également à garantir une indépendance pleine et entière des organisations d'employeurs en modifiant la loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs.

Plus généralement, le gouvernement devra respecter les libertés d'actions collectives, y compris le droit de grève. A cet égard, le contenu de la notion d'activités industrielles dangereuses et la procédure afin de déterminer si une activité est bel et bien dangereuse ou non posent problème. La notion est encore trop floue et permet à un grand nombre d'activités de tomber sous cette notion. La procédure permet par ailleurs à une entreprise de décider elle-même si son activité est une activité industrielle dangereuse. Cela a pour effet de restreindre exagérément l'exercice du droit de grève. Nous avons bien noté la position du groupe des employeurs au sujet du droit de grève. Nous en profitons pour rappeler que le groupe des travailleurs estime que le droit de grève est bel et bien inclus dans la convention.

Les commentaires de la commission d'experts à cet égard sont donc tout à fait pertinents et nous y souscrivons totalement. En ce qui concerne la position du groupe gouvernemental, celui-ci a reconnu en 2015 que le droit de grève est lié à la liberté syndicale qui est un principe fondamental de l'OIT. Il a reconnu la nécessité de protéger le droit de grève en vue de garantir pleinement la liberté syndicale, et en particulier le droit d'organiser des activités dans le but de promouvoir et de protéger les intérêts des travailleurs.

J'en profite également pour remercier les gouvernements qui l'ont rappelé au cours de nos discussions. Je me limiterai à ce commentaire et me garderai d'interpréter la position exprimée par le groupe des gouvernements.

Il conviendrait dès lors de modifier le Code du travail en le rendant plus explicite quant aux installations considérées comme dangereuses et en révisant la procédure pour déterminer si une entreprise exerce de telles activités, sans que l'entreprise elle-même puisse en décider.

Nous demandons l'abrogation de l'article 402 du Code pénal qui incrimine l'incitation à poursuivre une grève déclarée illégale par le tribunal.

Nous avons appris que des recommandations ont été formulées à l'attention des organisations syndicales qui reçoivent un financement international. Il sera intéressant de pouvoir en prendre connaissance par écrit et nous demandons dès lors au gouvernement de les communiquer à la commission d'experts. Il n'en reste pas moins que les aspects législatifs de cette question restent problématiques afin d'assurer une totale conformité avec la convention. Nous demandons dès lors au gouvernement de modifier le cadre législatif relatif à ces financements internationaux en vue de garantir la liberté des partenaires sociaux de bénéficier de financements de la part de partenaires internationaux.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces recommandations, nous demandons au gouvernement de solliciter l'assistance technique du BIT.

Au vu des manquements graves, récurrents et persistants, malgré les nombreuses recommandations adressées à la suite des nombreux examens du cas du Kazakhstan devant notre commission, malgré les nombreuses initiatives du BIT en vue de mettre le Kazakhstan sur la voie de la conformité avec la convention et vu l'absence de progrès en la matière, nous demandons que les conclusions adoptées par notre commission soient incluses dans un paragraphe spécial.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations écrites et des déclarations orales faites par le représentant du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a regretté l'absence persistante de progrès depuis le dernier examen du cas, en particulier en ce qui concerne les graves obstacles à la création de syndicats sans autorisation préalable en droit et en pratique, et l'ingérence constante dans la liberté d'association des organisations d'employeurs.

La commission a pris note de la mission tripartite de haut niveau de l'OIT qui a eu lieu en mai 2018 et de la feuille de route qui en a résulté.

Prenant en compte la discussion, la commission demande au gouvernement de:

- **modifier les dispositions de la loi sur les syndicats conformément à la convention, en ce qui concerne les questions relatives aux restrictions excessives appliquées à la structure des syndicats qui limitent le droit des travailleurs de constituer des syndicats de leur choix et de s'y affilier;**
- **ne pas imposer de restrictions au droit d'occuper des postes électifs dans les syndicats et à la liberté de mouvement pour exercer des activités syndicales légitimes;**
- **s'assurer que les allégations de violence à l'encontre de syndicalistes fassent l'objet d'enquêtes et, le cas échéant, imposer des sanctions dissuasives;**
- **revoir, en consultation avec les partenaires sociaux, la législation et la pratique existantes en matière de réenregistrement des syndicats afin de surmonter les obstacles existants;**
- **modifier, en consultation avec les organisations d'employeurs les plus représentatives, libres et indépendantes, les dispositions de la loi sur la Chambre nationale des entrepreneurs et les règlements y afférents, de manière à garantir sans plus attendre la pleine autonomie et la pleine indépendance d'organisations d'employeurs libres et indépendantes. En particulier, supprimer les dispositions sur le mandat général de la NCE, qui consiste à représenter les employeurs et à accréditer les organisations d'employeurs;**
- **s'assurer que la KNPRK et les organisations qui y sont affiliées jouissent sans plus tarder de la pleine autonomie et de la pleine indépendance d'une organisation de travailleurs libre et indépendante, et jouissent de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires pour remplir leur mandat et représenter leurs mandants;**
- **confirmer la modification de la législation pour permettre aux juges, aux pompiers et au personnel pénitentiaire, qui n'ont pas un grade militaire, de constituer une organisation de travailleurs et de s'y affilier;**
- **adopter une législation garantissant que les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs ne sont pas empêchées de recevoir une aide financière ou autre de la part d'organisations internationales. A cet égard, fournir des informations sur le statut juridique et le contenu de sa recommandation visant à autoriser les organisations de travailleurs et d'employeurs à recevoir une assistance financière d'organisations internationales; et**
- **mettre en œuvre d'urgence la feuille de route de 2018, en consultation avec les partenaires sociaux.**

La commission invite le gouvernement à recourir à l'assistance technique du BIT pour traiter ces questions, et à faire rapport sur les progrès accomplis à la commission d'experts d'ici au 1er septembre 2019.

La commission décide d'inclure ses conclusions dans un paragraphe spécial du rapport.

Représentant gouvernemental – Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont participé à la discussion sur le cas du Kazakhstan, y compris les partenaires sociaux, les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Nous prenons note des conclusions. Nous continuerons à travailler avec les

partenaires sociaux et le BIT sur la législation et la pratique en rapport avec la mise en application de la convention nº 87 au Kazakhstan. Le Kazakhstan est déterminé à respecter intégralement ses obligations envers l'OIT.

Cela étant dit, passons maintenant au texte des conclusions que vous venez d'adopter. Si la première ligne des conclusions indique que la commission a pris note des informations écrites et orales communiquées par les représentants gouvernementaux, ainsi que des discussions qui ont suivi, le paragraphe nº 1, portant sur la nécessité de modifier les dispositions de la loi sur les syndicats, et le paragraphe nº 8, sur l'adoption de la législation pour garantir que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent recevoir une aide financière, ont été rédigés comme si le représentant gouvernemental n'avait rien dit et que la commission n'avait rien entendu à ce sujet. Il est très inhabituel d'adopter un document, reçu 10 minutes auparavant, sans que le représentant gouvernemental n'ait donné son point de vue sur ce document. Mais nous pouvons vivre avec.

En outre, s'agissant du paragraphe concernant la nécessité de veiller à ce que le KNPRK, un ancien syndicat, désormais dissout, bénéficie d'une pleine autonomie et d'indépendance, ce syndicat, comme l'indique le rapport du gouvernement, a tenté de s'enregistrer sous un autre nom. Que se passera-t-il si ce syndicat s'appelle autrement? Comment allons-nous faire pour suivre cette recommandation de la commission? Devons-nous le contraindre à adopter le nom comme vous l'indiquez dans le document, vous permettrez-nous de l'enregistrer sous un autre nom? Car il appartient aux membres des syndicats et aux militants de le faire.

Enfin, vous avez proposé que la commission décide de faire apparaître ses conclusions dans un paragraphe spécial du rapport. Je demanderais au secrétariat de bien vouloir nous donner d'autres informations sur ce qu'implique pour nous de figurer dans le paragraphe spécial et pourquoi le Kazakhstan y a été placé. Nous relevons que, sur les 26 orateurs qui sont intervenus dans le cas du Kazakhstan, seuls deux ou trois délégués ont mentionné ce paragraphe spécial, et vous avez décidé d'aller dans ce sens. Nous demandons donc au secrétariat de nous expliquer pourquoi.

En outre, nous partageons pleinement les observations de l'Inde concernant la transparence de la commission, à savoir qu'il faut plus de transparence.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
(ratification: 2005)

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Discussion par la commission

Représentant du gouvernement – Je voudrais remercier la commission d'avoir invité à la présente session la République démocratique populaire lao à répondre aux commentaires formulés par la commission d'experts. Je demanderai à mon délégué de le faire en mon nom.

Autre représentant du gouvernement – Le commentaire sur lequel le gouvernement de la République démocratique populaire lao est invité à répondre aujourd'hui est une observation de la commission d'experts sur l'application de la convention, que la République démocratique populaire lao a ratifiée en 2005. Il s'agissait de la toute première observation sur l'application de la convention par la République démocratique populaire lao, les commentaires précédents étant des demandes directes.

La République démocratique populaire lao est tout à fait déterminée à éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants. L'adhésion de mon pays en 2006 au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants témoigne aussi de cet engagement. Mon pays a bénéficié dans le passé de l'assistance technique précieuse du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (OIT/IPEC), et j'en remercie nos partenaires de la coopération internationale. Les mesures d'application de la convention ont été entravées par le fait que la République démocratique populaire lao est un pays enclavé et montagneux qui figure toujours parmi les Etats membres de l'ONU les moins avancés, même s'il devrait sortir de cette catégorie en 2024. Pour donner à la commission une idée de la situation actuelle de la République démocratique populaire lao en matière de développement durable, entre 1990 et 2015 mon pays a réduit de plus de moitié le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et de celles souffrant de sous-alimentation, et a porté de 59 à 99 pour cent le taux net de scolarisation dans le primaire. Au cours de la même période, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est tombé de 170 à 86 pour cent, mais des problèmes importants subsistent, notamment dans l'enregistrement des naissances, la nutrition infantile et l'achèvement des études primaires.

L'observation de la commission d'experts porte sur deux questions: la traite des enfants et leur exploitation sexuelle à des fins commerciales, en général et dans le secteur du tourisme. La République démocratique populaire lao cherche à renforcer son cadre de protection depuis un bon nombre d'années et a bénéficié ces dernières années des visites et des recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Je souhaiterais vous informer que le gouvernement prend en permanence les mesures nécessaires pour veiller à ce que des enquêtes et des poursuites soient menées à l'encontre des personnes, y compris des ressortissants étrangers et des fonctionnaires, qui se livrent à la traite de personnes âgées de moins de 18 ans ou y participent. Le cadre juridique du pays met également en évidence cet engagement. La loi de 2007 sur la protection des droits et des intérêts des enfants interdit les relations sexuelles avec des enfants âgés de 12 à 18 ans en échange d'argent ou d'autres avantages, et érige en infraction pénale la production, la distribution, la diffusion, l'importation, l'exportation, l'exposition et la vente de pornographie mettant en scène des enfants. Le Code pénal punit le viol, notamment celui d'enfants, les rapports sexuels avec un enfant de moins de 15 ans, le fait de se livrer à la prostitution ou de la faciliter, le recrutement de mineures à des fins de prostitution, la prostitution forcée d'enfants et le viol conjugal. L'adoption en 2016 de la loi contre la traite des êtres humains, qui rend la traite des enfants passible de peines allant de quinze à vingt ans d'emprisonnement, a été un événement majeur.

Il ressort des données enregistrées par le bureau du Procureur populaire suprême que, en 2016, il y a eu 28 cas de traite de personnes âgées de moins de 18 ans commis par 31 individus, 21 cas commis par 21 individus en 2017, et 29 cas commis par 33 individus en 2018. Au total, ces trois dernières années, 78 cas de traite commis par 85 individus ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Le tourisme est un secteur en pleine croissance dans le pays. Le ministère du Travail et de la Protection sociale, en coopération avec le ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme, inscrira la protection des enfants et la prévention des abus sexuels et de l'exploitation sexuelle dans sa stratégie pour un tourisme durable. Il favorisera des partenariats solides entre secteur public et secteur privé afin de promouvoir dans les établissements hôteliers le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le secteur des voyages et du tourisme.

La République démocratique populaire lao a participé à une réunion de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) qui s'est tenue au Cambodge en 2017 dans le cadre de l'Alliance 8.7, en vue de réaliser l'objectif 8 de développement durable et d'éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025. La République démocratique populaire lao, en collaboration avec des inspecteurs d'autres Etats de l'ASEAN et des représentants sociaux, a examiné les mesures à prendre pour accélérer les stratégies nationales visant à éliminer le travail des enfants. Les délégués ont réaffirmé l'urgence de la lutte contre le travail des enfants et le rôle important des inspecteurs du travail à cette fin. La République démocratique populaire lao a convenu avec tous les Etats de l'ASEAN de plusieurs recommandations à cet effet, notamment l'accroissement des capacités institutionnelles et humaines de notre système d'inspection du travail afin de détecter plus efficacement les cas de travail des enfants et d'y remédier, et le renforcement du dialogue social sur ce sujet crucial.

La Commission nationale pour l'avancement de la femme, de la mère et de l'enfant, avec l'appui de l'UNICEF, a également pris toutes les mesures indispensables pour prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants dans le pays en mettant en œuvre des initiatives législatives, un cadre institutionnel et des politiques de protection des enfants.

Le gouvernement de la République démocratique populaire lao a également procédé à la cartographie, à l'évaluation et à la planification du système de protection de l'enfance afin d'élaborer un concept général et un plan d'action pour renforcer le système de protection de l'enfance dans la République démocratique populaire lao, et a mis en œuvre une stratégie pour augmenter les effectifs chargés de la protection sociale. En collaboration avec les partenaires du développement et différents secteurs, dont le secteur privé, le gouvernement de la République démocratique populaire lao fait le possible pour assurer la prise en charge, la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes, et formule des recommandations pour s'occuper de ces problèmes, notamment en améliorant la protection des enfants et en réduisant au minimum le risque qu'ils soient victimes de vente et d'exploitation sexuelle.

A l'échelle des villages, le Réseau de protection de l'enfance a été créé pour rapprocher les services de protection de l'enfance des communautés où il n'y a pas d'agents chargés de la protection sociale. Ces mesures cherchent à améliorer le système de protection de l'enfance et à répondre ainsi spécifiquement à deux grandes préoccupations de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Pour s'attaquer au premier problème, le Réseau de protection de l'enfance fournit les informations voulues aux groupes d'enfants qui sont ciblés pour qu'ils sachent à qui s'adresser et comment procéder en toute sécurité s'ils se sentent menacés par la traite ou l'exploitation à des fins sexuelles; pour répondre au second problème, le réseau sensibilise ces enfants aux risques qu'ils encourent lorsqu'ils envisagent de travailler à l'étranger.

Afin d'améliorer les capacités du Réseau de protection de l'enfance, l'UNICEF aide le gouvernement de la République démocratique populaire lao, en particulier le ministère du Travail et de la Protection sociale, à constituer les effectifs chargés de la protection sociale et à en renforcer les capacités pour fournir aux enfants et à leurs familles des services adaptés.

Le ministère du Travail et de la Protection sociale de la République démocratique populaire lao et la Commission nationale pour l'avancement de la femme, de la mère et de l'enfant, avec l'appui de l'UNICEF, mobilisent des ressources financières et obtiennent le soutien des partenaires du développement pour continuer à élaborer des politiques et à mettre en œuvre des programmes et combattre ainsi la vente et l'exploitation des enfants à des fins sexuelles dans le pays.

En 2010, avec l'appui technique et financier de l'OIT, le ministère du Travail et de la Protection sociale a réalisé une enquête sur le travail des enfants. Ses résultats ont servi à élaborer le Plan d'action national de 2014-2020 pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, ainsi que des politiques, et ont abouti notamment à la décision du ministre du Travail de dresser la liste des travaux légers que des jeunes peuvent effectuer et celle des travaux dangereux qui leur sont interdits. En outre, la République démocratique populaire lao a œuvré en étroite collaboration avec les Etats et les partenaires pour le dialogue et le développement de l'ASEAN afin de mener à bien plusieurs projets pour promouvoir des migrations sûres et équitables – Triangle Project for safe labour migration, SAFE and FAIR Employment, et Rural Employment Promotion, entre autres.

Toutefois, pour s'attaquer aux problèmes liés à la traite des personnes, la République démocratique populaire lao continue de se heurter à un certain nombre de difficultés. Les ressources et l'appui nécessaires manquent et les capacités des fonctionnaires sont limitées. Il faut davantage de programmes pour accroître les capacités des fonctionnaires locaux et davantage de ressources financières. Il est essentiel que la République démocratique populaire lao continue d'agir en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et du développement pour traiter les questions en suspens.

En conclusion, la République démocratique populaire lao réaffirme sa détermination à continuer d'observer et de mettre en œuvre les conventions de l'OIT qu'elle a ratifiées. A cet égard, la République démocratique populaire lao saisit cette occasion pour demander à la commission, à l'OIT, à tous les partenaires internationaux du développement et aux partenaires sociaux de prendre en compte ses contraintes ainsi que les efforts déployés par le gouvernement et les partenaires sociaux pour éliminer les pires formes de travail des enfants.

Enfin, permettez-moi de remercier d'ores et déjà la commission pour ses conseils sur ces questions et de l'assurer de la pleine coopération de la République démocratique populaire lao afin que nous puissions mettre définitivement un terme aux pires formes de travail des enfants.

Membres employeurs – Tout d'abord, nous aimerions remercier le représentant du gouvernement de sa présence et des informations qu'il donne à la commission. C'est la première fois que la commission entend le cas concernant l'application de la convention par la République démocratique populaire lao. Comme l'a fait observer la commission d'experts, deux questions sont à l'examen. La première porte sur l'application des articles 3 *a)* et 7, paragraphe 1, de la convention qui définissent les pires formes de travail des enfants – en l'occurrence, la traite des enfants – et la seconde sur les sanctions.

La commission d'experts a demandé au gouvernement de la République démocratique populaire lao de prendre les mesures nécessaires pour garantir que, dans la pratique, des enquêtes approfondies sont menées et des poursuites sont exercées à l'égard des individus, y compris des ressortissants étrangers, qui se livrent à la traite d'enfants, ainsi qu'à l'égard des représentants de l'autorité publique suspects de complicité, et que des sanctions suffisamment dissuasives et efficaces sont imposées. Les faits montrent de graves défaillances des représentants de l'ordre public pour mener des enquêtes approfondies et poursuivre les auteurs d'infractions, y compris des ressortissants étrangers. La commission d'experts a pris connaissance de plusieurs rapports, dont celui présenté en octobre 2017 par la République démocratique populaire lao au titre de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce rapport indique que le gouvernement a mis en application une loi

contre la traite des êtres humains qui prévoit des peines de quinze à vingt ans d'emprisonnement et des amendes pour les auteurs de traite d'enfants. La commission d'experts a également noté dans ce rapport que, de 2013 à 2015, le ministère de la Sécurité publique a été saisi de 78 plaintes concernant 125 enfants victimes de traite, dont 58 filles, mais que ces plaintes n'ont débouché que sur 35 condamnations. S'il est encourageant de constater que des personnes ont été traduites en justice, l'absence de progrès et de suivi dans les autres cas est très préoccupante.

Se référant à un deuxième rapport du Comité des droits de l'enfant, et à un rapport de juillet 2015 de la Commission nationale pour l'avancement de la femme, de la mère et de l'enfant sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la commission d'experts a noté l'évolution préoccupante du nombre de plaintes qui n'ont pas donné lieu à des poursuites et du nombre de règlements extrajudiciaires.

Le même rapport fait état de la présence d'agents ou *mamasans* qui, à des fins de prostitution, fournissent à des pédophiles des enfants victimes de la traite, souvent sur la base de catégorisations fantasques et contraires à la dignité humaine. Le rapport indique que les enfants sont très fréquemment des *borikan* ou travailleuses du sexe et qu'il y a de plus en plus de *sao meu teu* ou «filles au téléphone mobile», qui sont souvent offertes à des travailleurs migrants par des individus agissant dans un système corrompu.

Tout en reconnaissant que le problème de la traite des enfants à des fins d'exploitation est répandu dans le bassin du Mékong et que la République démocratique populaire lao a donné des informations sur les cas d'enfants victimes de la traite, nous sommes préoccupés par les cas qui ne sont pas signalés ou qui sont laissés pour compte. A ce sujet, comme la commission d'experts, nous prenons note des données de la Cour suprême populaire selon lesquelles 269 cas d'enfants victimes de traite ont été examinés en 2016 et 264 en 2017. Comme l'a signalé la commission d'experts, en citant les observations finales de 2015 du Comité des droits de l'enfant dans son rapport sur la République démocratique populaire lao, le grand nombre de cas de traite et d'exploitation sexuelle d'enfants n'ayant pas abouti à une condamnation tient à la tradition des règlements extrajudiciaires dans les villages et au fait que les autorités judiciaires ne font pas respecter la loi. Voilà qui est très préoccupant. La commission d'experts a également noté que le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le fait que les trafiquants étrangers sont rarement poursuivis et que l'impunité reste très répandue. La corruption et la complicité alléguée d'agents des forces de l'ordre et de fonctionnaires de la justice et de l'immigration ont souvent été signalées comme étant les principales causes de cette situation.

La République démocratique populaire lao dispose d'un système pour combattre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, mais ce qui fait malheureusement défaut, c'est la cohérence et l'efficacité. Les lacunes du système ainsi que la corruption ont largement conduit à cette situation. En conséquence, des enfants sont victimes de la traite à destination et en provenance de la République démocratique populaire lao et beaucoup sont à la merci de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Compte tenu de ce qui précède, les employeurs demandent au gouvernement de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour accroître les capacités des autorités chargées de l'application des lois, y compris le pouvoir judiciaire. Ils lui demandent aussi de mettre en place un mécanisme de suivi des plaintes et des enquêtes, de veiller à l'impartialité des poursuites en tenant compte des besoins particuliers des enfants victimes, comme la protection de leur identité, et d'envisager l'obligation de permettre aux témoins de fournir des éléments de preuve «à huis clos».

La deuxième question, comme l'a fait remarquer la commission d'experts, concerne l'article 7, paragraphe 2 *d)*, de la convention, qui porte sur les enfants particulièrement exposés à des risques, notamment les enfants exploités sexuellement à des fins commerciales. La commission d'experts a noté, à la lecture des rapports présentés par le gouvernement au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a pris un certain nombre d'initiatives dans le cadre du projet d'aide financé par l'Australie pour élaborer du matériel didactique destiné au secteur du tourisme et aux représentants des communautés, aux parents et tuteurs de jeunes enfants ainsi qu'aux jeunes qui sont vulnérables dans le bassin du Mékong. Plusieurs cours de formation ont été organisés avec les parties intéressées, notamment les forces de police, à l'échelle des communautés.

De même, la commission d'experts, à la lecture du rapport de 2018 de la Commission nationale pour l'avancement de la femme, de la mère et de l'enfant sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, a pris note des diverses mesures adoptées par le gouvernement, notamment l'élaboration d'une réglementation sur l'administration des hôtels et des chambres d'hôtes, ainsi que des mesures prises pour veiller au respect de cette réglementation. L'inspection d'hôtels et de chambres d'hôtes et l'organisation d'ateliers de sensibilisation pour faire obstacle à la prostitution des enfants font partie de ces mesures. Les mesures susmentionnées de la République démocratique populaire lao sont très encourageantes et les employeurs se félicitent des nouvelles initiatives visant à éliminer la traite des enfants et à prévenir leur exploitation sexuelle à des fins commerciales. Toutefois, comme l'a noté la commission d'experts à la lecture d'une observation finale du Comité des droits de l'enfant dans le cadre de l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa profonde préoccupation devant la persistance de l'exploitation sexuelle d'enfants par des pédophiles étrangers et l'incapacité des pouvoirs publics à faire face au problème avec efficacité. Les employeurs soulignent donc que cette incapacité est étroitement liée à certains des éléments qui ont été examinés en ce qui concerne la première question.

Dans ce contexte, à l'instar de la commission d'experts, les employeurs demandent au gouvernement de prendre des mesures immédiates et assorties de délais pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ainsi que des mesures efficaces en consultation avec les employeurs et les travailleurs, en ciblant les endroits où ces abus et cette exploitation seraient fréquentes. De même, des mesures devraient être prises pour mobiliser les acteurs du secteur du tourisme tels que les hôteliers, les voyagistes, les chauffeurs de taxi, etc. Une surveillance plus étroite des touristes et des personnes fréquentant les zones où ces actes sont fréquents, en particulier pour prévenir la pédophilie et/ou se débarrasser des pédophiles, devrait être exercée immédiatement.

Membres travailleurs – Il s'agit du premier examen de l'application de la convention par le gouvernement de la République démocratique populaire lao. C'est aussi la première fois que la commission d'experts formule des observations sur l'application de la convention par le gouvernement. Les commentaires de la commission d'experts sur l'application de la convention, en droit et dans la pratique, suscitent de graves préoccupations.

La commission d'experts souligne les problèmes liés à l'application par le gouvernement des articles 3 *a)* et 7, paragraphe 1, de la convention. Conformément à l'article 3 *a)*, le champ d'application de la convention couvre

toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés. L'article 7, paragraphe 1, oblige les Etats Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à la convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.

Le gouvernement a rendu compte des mesures qu'il a prises ces dernières années pour lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Toutefois, il semble avoir concentré son action sur la mise en place d'une législation appropriée sans s'assurer que, dans la pratique, la traite et l'exploitation des enfants sont combattues au moyen d'enquêtes, de poursuites et de sanctions à l'encontre des auteurs.

Selon le gouvernement, il applique proactivement la loi de 2015 contre la traite des êtres humains. Cette loi prévoit des peines de quinze à vingt ans d'emprisonnement et des amendes pour les coupables de traite des enfants. Entre 2013 et 2015, le ministère de la Sécurité publique a été saisi de 78 plaintes concernant 125 enfants victimes de la traite, dont 58 filles. A ce jour, ces plaintes n'ont donné lieu qu'à 35 condamnations. La Cour suprême populaire a été saisie de 269 cas d'enfants victimes de traite en 2016 et 264 en 2017. Nous regrettons que le grand nombre de cas de traite et d'exploitation sexuelle des enfants ne se soit pas traduit par une augmentation significative du nombre de condamnations et de peines.

Le gouvernement doit tout faire pour que, dans la pratique, des enquêtes et des poursuites permettent d'établir la responsabilité des personnes impliquées dans la traite d'enfants, y compris des ressortissants étrangers et des fonctionnaires soupçonnés de complicité. Il doit veiller à ce que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives soient infligées aux coupables. Il doit aussi fournir des informations sur le nombre d'enquêtes, de poursuites, de condamnations et de sanctions pénales dans des cas de traite de mineurs de moins de 18 ans, conformément aux dispositions de la loi contre la traite des êtres humains.

Nous déplorons le comportement de ressortissants étrangers qui, sous prétexte de tourisme, se rendent dans la République démocratique populaire lao pour y commettre des actes d'exploitation sexuelle et de traite d'enfants. Nous sommes préoccupés par le fait que, selon certaines informations, plus de 90 pour cent des cas de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle commerciale ont lieu dans des zones frontalières, et qu'il s'agit aussi bien d'enfants lao que d'enfants vietnamiens ou chinois. Ce tourisme sexuel touche de manière disproportionnée les enfants vivant près des frontières nationales.

Nous demandons au gouvernement de prendre immédiatement des mesures, en consultation avec les partenaires sociaux, pour que les acteurs du tourisme empêchent que des entreprises de ce secteur servent à la traite et à l'exploitation des enfants. Le gouvernement doit redoubler d'efforts, notamment dans le cadre de la réglementation sur l'administration des hôtels et des chambres d'hôtes, pour veiller au respect de cette réglementation au moyen d'inspections, et organiser des ateliers de sensibilisation sur la traite et la prostitution des enfants.

Le gouvernement a l'obligation de prendre des mesures efficaces et assorties de délais pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans le secteur du tourisme. Il doit consulter tous les partenaires sociaux, la société civile et les autres acteurs du secteur pour lutter contre ce fléau social. Il doit aussi rendre compte des mesures prises à cet égard et devrait envisager la possibilité de demander l'assistance technique du BIT pour mieux s'acquitter de ses obligations de présentation de rapports.

La convention oblige le gouvernement à agir avec les partenaires sociaux pour concevoir des systèmes visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris des mesures pour soustraire les enfants aux pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale par l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle. Nous regrettons que le rapport du gouvernement ne fasse état d'aucune mesure pour soustraire les enfants à l'exploitation et à la traite, ou pour assurer leur réadaptation et leur éducation. Le groupe de travail conjoint lao-australien «Project Childhood» prévoit des mesures pour sensibiliser l'opinion publique à cette menace sociale.

Par ailleurs, d'après d'autres informations, il n'y a au niveau national que deux foyers pour accueillir toutes les victimes de la traite, adultes et enfants. Ces foyers relèvent l'un et l'autre de projets d'organisations non gouvernementales. Nous sommes très préoccupés par l'absence d'investissements publics dans la réadaptation et l'éducation des enfants victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite, ce qui les expose au risque d'être à nouveau victimes de la traite et compromet les autres mesures destinées à lutter contre les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement doit fournir des informations à l'OIT sur les mesures destinées à faciliter leur réadaptation et à garantir qu'ils retournent à l'école et achèvent leur scolarité.

Enfin, le gouvernement doit faire le nécessaire pour que, dans la pratique, des enquêtes et des poursuites permettent d'établir la responsabilité des personnes qui se livrent à la traite d'enfants, y compris des ressortissants étrangers et des fonctionnaires, et pour mettre un terme à la culture actuelle de l'impunité. Nous lui demandons de fournir des informations sur le nombre d'enquêtes, de poursuites, de condamnations et de sanctions visant les auteurs de l'exploitation sexuelle et de la traite de mineurs de moins de 18 ans, en application des dispositions de la loi contre la traite des êtres humains et de la convention.

Membre employeuse, République démocratique populaire lao – Merci de me donner la parole au nom de la Chambre nationale de commerce et d'industrie lao (LNCCI) et en tant que représentante des employeurs lao. J'appuie fermement le cadre stratégique que le gouvernement a mis en place, la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que la législation applicable.

Dans la République démocratique populaire lao, les partenaires tripartites œuvrent en étroite collaboration avec les organismes sociaux et de développement et les entités publiques concernées pour mettre en place des mesures préventives contre les pires formes de travail des enfants, lesquelles vont à l'encontre des droits fondamentaux de l'homme. Par exemple, plusieurs moyens ont été utilisés pour faciliter l'accès aux informations sur la protection des droits de l'enfant et sur les services d'aide: entre autres, radio, télévision, permanences téléphoniques, annonces par haut-parleur dans les villages, réseaux d'amis et de familles. Nous exhortons constamment nos partenaires sociaux à utiliser ces nombreux outils de communication. Par ailleurs, le gouvernement promeut et soutient les entreprises familiales, lesquelles contribueront à créer davantage d'emplois.

Outre la sensibilisation publique à la prévention de la traite des êtres humains, le gouvernement promeut aussi l'éducation, les soins de santé et les petites et moyennes entreprises. Les employeurs et les partenaires du développement apportent également une aide technique et financière, pour qu'ils trouvent un emploi, aux étudiants et aux femmes victimes de la traite des êtres humains. Les partenaires sociaux et les principales parties prenantes jouent un rôle dans le renforcement d'un dialogue constructif et la création de plans d'action dans ce domaine.

La LNCCI est membre de la commission de lutte contre la traite des êtres humains. Cette commission demande au gouvernement de renforcer la prévention, la protection et

les poursuites contre la traite des êtres humains, en particulier l'application des lois. Rendre plus efficace la protection des droits de l'homme est d'autant plus essentiel en cette période d'expansion du tourisme.

Non seulement les employeurs agissent avec les partenaires tripartites et les soutiennent, mais ils jouent aussi un rôle important dans l'élaboration et la diffusion des principes du droit du travail national, d'autres lois et règlements et des accords internationaux applicables, afin que nos membres puissent garantir les droits fondamentaux, l'égalité et le traitement sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, ainsi qu'un niveau suffisant de protection aux travailleurs et à leurs familles.

La LNCCI, en collaboration avec les partenaires du développement, a organisé des cours de formation et créé le Centre d'entrepreneuriat des femmes qui dispense des formations pour accroître leurs capacités et les encourager à entreprendre et à conduire des activités en améliorant leurs compétences professionnelles.

Enfin, au nom de la LNCCI, nous voudrions exprimer notre gratitude à l'OIT pour l'appui technique et financier constant qu'elle apporte à la République démocratique populaire lao, en particulier pour renforcer le mécanisme tripartite de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains, le cadre d'action national et le travail décent.

Membre travailleur, République démocratique populaire lao – Je m'exprime au nom des travailleurs de la République démocratique populaire lao. La traite des enfants est un acte criminel qui viole les droits fondamentaux des enfants les plus vulnérables. Les syndicats de la République démocratique populaire lao représentent les travailleurs. Nous avons constaté l'existence de la traite d'êtres humains et du travail d'enfants, ou nous en avons été informés, dans la République démocratique populaire lao mais aussi dans d'autres pays. Les syndicats lao ont toujours assumé leur rôle dans la protection et la promotion des droits et des intérêts légitimes des travailleurs lao, dans les secteurs formel et informel.

Actuellement, les syndicats lao participent aux travaux de la commission de lutte contre la traite des êtres humains, en étroite collaboration avec la police, à la réalisation d'activités comme la diffusion d'informations juridiques sur la lutte contre la traite qui visent des responsables et des membres de syndicats, des personnes sur leur lieu de travail dans les provinces et districts, ainsi que des communautés. De plus, les syndicats lao sensibilisent, entre autres, dans les journaux et magazines de la presse écrite, à la radio et à la télévision, les responsables et les membres de syndicats, les travailleurs des secteurs formel et informel et toutes les communautés lao à la législation syndicale, au droit du travail et à la législation nationale sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'à d'autres textes, notamment les instruments nationaux et internationaux relatifs à l'emploi et à la traite des êtres humains.

En tant qu'organisation de travailleurs, nous collaborons étroitement avec le gouvernement et les organisations d'employeurs dans le cadre de consultations tripartites régulières pour définir les priorités et, notamment, lutter contre la traite des êtres humains, éliminer les pires formes de travail des enfants, promouvoir et protéger les droits et les intérêts des jeunes travailleurs, et empêcher leur exploitation sexuelle. Nous sommes fermement convaincus que le gouvernement prendra des mesures suffisantes pour améliorer et assurer la protection des enfants et, en particulier, pour répondre aux principales préoccupations qui ont été exprimées. Par conséquent, les syndicats lao traduisent dans les faits le plan d'action national et le soutiennent, ainsi que les mesures que le gouvernement a indiquées dans sa réponse devant la commission.

Toutefois, les syndicats lao recommandent au gouvernement de faire appliquer strictement la loi contre la traite des êtres humains et les autres instruments relatifs à la protection des droits des travailleurs. Le gouvernement et les secteurs intéressés doivent agir résolument pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour enquêter, poursuivre et condamner les auteurs de traite, y compris leurs complices et les touristes pédophiles; former la police et les gardes-frontières aux procédures applicables d'identification et d'orientation des victimes, en se souciant tout particulièrement des groupes vulnérables; faire plus pour sécuriser, formaliser et surveiller les points de passage clandestins dans les zones reculées et montagneuses qu'empruntent habituellement les travailleurs migrants lao de retour au pays, et détecter parmi eux les auteurs de traite; et collaborer avec des organisations de la société civile et des organisations de masse telles que les syndicats et les associations de jeunes et de femmes, pour éliminer les pires formes de travail des enfants. En partenariat avec des organisations locales et internationales, le gouvernement devrait accroître les ressources et la formation professionnelle pour aider les victimes et les réinsérer dans leur communauté d'origine. Il devrait aussi améliorer la transparence en recueillant des informations sur les activités publiques de lutte contre la traite, y compris des données précises sur les cas de traite et les ressources financières allouées à cette fin, et communiquer ces informations aux ministères et aux parties prenantes non gouvernementales.

En donnant suite à ces recommandations, la République démocratique populaire lao peut faire reculer la traite des êtres humains et améliorer la transparence, le soutien et la responsabilité des autorités en ce qui concerne les victimes de la traite.

Enfin, nous voudrions nous faire l'écho des points soulevés par la commission d'experts dans son rapport, qui a demandé au gouvernement de: i) garantir que les auteurs de la traite d'enfants, y compris les ressortissants étrangers ainsi que les représentants de l'autorité publique suspects de complicité, font l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites; ii) de prendre des mesures efficaces de manière à assurer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle commerciale dans le secteur du tourisme. Enfin et surtout, je voudrais appeler les organisations syndicales internationales et les autres entités internationales à continuer à soutenir les syndicats lao.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union Européenne et de ses Etats membres. L'Albanie, pays candidat à l'adhésion à l'UE, et la Norvège, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie, se rallient à cette déclaration. L'éradication du travail des enfants constitue une priorité de l'UE en matière de droits de l'homme. Nous appuyons la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973, et de la convention nº 182. Nous réaffirmons notre ferme volonté de garantir les droits fondamentaux de chaque enfant, tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025.

Cette année, alors que nous célébrons le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et le vingtième anniversaire de la convention nº 182 – qui sont la clef de voûte de la protection internationale des droits de l'enfant – la nécessité de constater davantage de résultats dans le sens de l'élimination du travail des enfants est encore plus manifeste.

La République démocratique populaire lao et l'UE entretiennent des relations étroites et constructives. Elles se fondent sur une coopération substantielle pour le développement, le soutien au programme national de réforme et l'engagement en faveur de l'ouverture des marchés, en accordant un accès préférentiel au marché de l'UE par le biais

de l'initiative «Tout sauf les armes». Cet accès est subordonné au respect des principes fondamentaux des droits de l'homme et du travail, notamment la lutte contre le travail des enfants et les abus dont ils sont victimes.

La traite et l'exploitation sexuelle des enfants constituent l'une des pires formes de travail des enfants. Selon l'enquête nationale lao sur la violence contre les enfants, menée par le Bureau national de statistique en coopération avec le ministère du Travail et l'UNICEF, 1 fille sur 14 et 1 garçon sur 8 sont victimes d'abus sexuels pendant leur enfance. Les adolescentes représentent une proportion importante des travailleuses du sexe dans la République démocratique populaire lao: 27 pour cent d'entre elles auraient vendu des services sexuels lors de leur première expérience sexuelle, cela à l'âge de 17 ans en moyenne. En outre, le nombre de cas d'enfants victimes de traite, d'exploitation et de sévices sexuels augmente avec l'ouverture croissante des frontières. Certaines des victimes de la traite, en particulier les femmes et les filles, n'auraient que 11 ans. Les victimes de la traite sont souvent des migrants, pour la plupart originaires des zones rurales, que la pauvreté et le manque de possibilités d'éducation forcent à quitter le pays. Les victimes de la traite sont généralement des enfants et des jeunes qui sont exploités dans l'industrie du sexe ou forcés à travailler dans le secteur manufacturier, l'agriculture ou la construction. Il existe également un certain nombre de cas de filles vendues à l'étranger pour y être mariées.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'un grand nombre de cas de traite et d'exploitation sexuelle d'enfants dans la République démocratique populaire lao n'aboutissent toujours pas à une condamnation, en raison de règlements extrajudiciaires traditionnels dans les villages et de l'incapacité des autorités judiciaires à faire respecter la loi. Nous exhortons le gouvernement à veiller à la bonne application de la loi contre la traite des êtres humains et à prendre les mesures nécessaires pour que tous les auteurs soient dûment poursuivis, y compris les ressortissants étrangers et leurs complices agents de la force publique ou fonctionnaires de la justice ou des services d'immigration. Seules des mesures soutenues et décisives pour combattre la traite et l'exploitation des enfants, et lutter contre l'impunité en général, enverront un message clair à la société, à savoir que la violence est inacceptable et qu'elle sera punie.

Nous saluons les efforts déployés par le gouvernement pour s'occuper, par des mesures de sensibilisation spécifiques, du secteur des voyages et du tourisme, qui est particulièrement exposé au risque de l'exploitation sexuelle des enfants. Nous encourageons vivement le gouvernement et les autorités compétentes à inspecter régulièrement les hôtels, les maisons d'hôtes et les autres lieux d'hébergement et de divertissement pour s'assurer qu'ils respectent la réglementation en vigueur. Cette réglementation devrait s'inscrire dans le cadre de programmes nationaux exhaustifs et assortis de délais visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants, et coordonnés avec les programmes régionaux de lutte contre la traite des jeunes femmes et des enfants. Les initiatives destinées à promouvoir une activité économique responsable et l'engagement avec les opérateurs privés du secteur des voyages et du tourisme sont une composante essentielle de politiques nationales efficaces et devraient compléter les mesures d'application.

Enfin, nous appelons le gouvernement de la République démocratique populaire lao à renforcer son action pour garantir la meilleure protection possible contre toutes les formes de travail des enfants ou d'exploitation, afin que les enfants lao puissent mener une vie propice à leur épanouissement physique, mental, spirituel, moral et social. L'UE et ses Etats membres restent déterminés à coopérer et à agir en partenariat avec la République démocratique populaire lao.

Membre gouvernemental, Thaïlande – C'est pour moi un grand plaisir de faire cette déclaration au nom de l'ASEAN. Premièrement, l'ASEAN se félicite des progrès accomplis par le gouvernement de la République démocratique populaire lao pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la convention, avec l'appui de la communauté internationale, notamment de l'OIT, de l'UNICEF, de l'ASEAN, des pays voisins de la République démocratique populaire lao et d'autres parties prenantes sur les plans bilatéral et multilatéral.

Deuxièmement, l'ASEAN estime que les pires formes de travail des enfants constituent un problème urgent et qu'elles doivent être éliminées sans délai. A cet égard, l'ASEAN félicite la République démocratique populaire lao de son adhésion en 2006 au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'ASEAN estime aussi que la question du travail des enfants a de multiples aspects et que le contexte national devrait être pris en considération dans l'examen du cas. L'ASEAN encourage également le gouvernement à poursuivre ses efforts, en consultation avec les partenaires sociaux le cas échéant, pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants et appliquer ainsi les dispositions de la convention.

Troisièmement, l'ASEAN note avec satisfaction les mesures, notamment le plan d'action renforcé sur le système de protection de l'enfance, que la République démocratique populaire lao a prises pour mettre en œuvre les recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui s'est rendue dans la République démocratique populaire lao l'année dernière.

Quatrièmement, l'ASEAN est consciente que la République démocratique populaire lao a besoin d'une assistance technique pour surmonter les difficultés et relever les défis que comporte la réalisation de ses obligations au titre des instruments internationaux et régionaux concernant les questions du travail.

Enfin, je voudrais indiquer que l'ASEAN a accru sa coopération dans la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre de la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, qui est entrée en vigueur en 2017. L'ASEAN est en train d'élaborer les mesures qui ont été proposées pour améliorer la coopération entre les inspecteurs du travail, les organismes de surveillance des agences de recrutement et la police chargée de la lutte contre la traite.

Membre travailleuse, Japon – Je voudrais souligner que les autorités judiciaires n'appliquent pas la loi contre la traite des enfants et je demande instamment au gouvernement de poursuivre son action pour éliminer la traite. Dans la majorité des cas, les victimes seraient l'objet de la traite qui est pratiquée en provenance de la République démocratique populaire lao et à destination de la Thaïlande, et la plupart seraient des filles de moins de 18 ans. Quelque 35 pour cent des victimes de la traite vers la Thaïlande le seraient à des fins d'exploitation sexuelle.

Le gouvernement de la République démocratique populaire lao, comme je viens de l'indiquer, s'efforce de prévenir la traite des êtres humains. De plus, plusieurs mesures judiciaires et administratives ont été prises pour lutter contre la traite. Par exemple, l'article 89 de la loi susmentionnée interdit toute forme de traite des êtres humains. Les coupables sont passibles de peines allant de cinq ans d'emprisonnement à la perpétuité, d'amendes d'un montant compris entre 1 230 et 120 300 dollars des Etats-Unis, de la confiscation de leurs biens ou de la peine capitale. La loi contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur en février 2016.

Toutefois, il y a des difficultés dans la lutte contre la traite des êtres humains. La première est due à la perméabilité des frontières et à l'existence de connexions entre des individus de part et d'autre des frontières: il existe des connexions et des réseaux bien établis, et la complicité de gardes-frontières qui se laissent corrompre facilite le passage de ressortissants lao.

La deuxième difficulté est la protection et la réinsertion insuffisantes des victimes: l'assistance qu'elles reçoivent ne suffit pas pour les soustraire à leur sort et les réinsérer dans la société. Par conséquent, la probabilité qu'elles retombent dans la même situation est élevée.

Ensuite, je voudrais aborder les mesures qu'il faudrait prendre. Tout d'abord, la mise en œuvre de la législation et du plan d'action est essentielle, y compris le plan d'action 2016-2020 de lutte contre la traite. Deuxièmement, le gouvernement devrait enquêter sur les auteurs de traite, les poursuivre et les condamner, y compris les fonctionnaires complices et les touristes pédophiles. Troisièmement, il devrait former les fonctionnaires de police et les gardes-frontières aux procédures applicables d'identification et d'orientation des victimes, en se souciant tout particulièrement des groupes vulnérables.

Il devrait également augmenter les crédits budgétaires alloués à la lutte contre la traite des êtres humains afin de prévoir des services et des programmes d'assistance, et accroître les ressources destinées aux hommes victimes de traite. Il convient de souligner que la pauvreté est la principale cause de la traite. L'action tripartite est cruciale pour promouvoir le développement économique et éradiquer la pauvreté, et éliminer ainsi la traite des êtres humains à long terme.

Membre travailleur, Philippines – La Fédération des travailleurs libres et la Coalition syndicale Nagkaisa aux Philippines sont profondément préoccupées par la détérioration de la situation des enfants dans la République démocratique populaire lao. La discussion de cette commission est l'occasion de mentionner des mesures correctives pour améliorer la vie des enfants lao.

Pays de passage de travailleurs victimes de la traite en provenance de la Chine, du Myanmar et du Viet Nam, la République démocratique populaire lao est connue surtout comme étant un pays de départ de femmes et de filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale ainsi que d'exploitation au travail en tant que domestiques ou ouvrières dans la Thaïlande toute proche. Nous croyons savoir que 90 pour cent des 200 000 à 450 000 jeunes de la sous-région du bassin du Mékong se rendront un jour en Thaïlande.

Il semble que la lutte de la République démocratique populaire lao contre le travail des enfants régresse. Le rapport de 2018 sur la traite des êtres humains montre que le gouvernement ne respecte pas pleinement les normes minimales nécessaires pour éliminer la traite et qu'il n'a pas intensifié son action à cette fin depuis la période précédente à l'examen. Il a pris des mesures, mais elles restent insuffisantes et doivent être renforcées. Facteur aggravant, il ressort du rapport de 2018 que des fonctionnaires corrompus continueraient à faciliter des activités illégales et à en tirer profit, dont la traite d'enfants et de mineurs.

En raison de la bureaucratie et d'une coordination déficiente de l'action publique, il est difficile pour les partenaires non gouvernementaux de mettre en œuvre pleinement et efficacement le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains dans la République démocratique populaire lao.

Les Philippines ont des problèmes similaires à ceux de la République démocratique populaire lao en ce qui concerne le travail des enfants. Nous appuyons donc la Fédération des syndicats lao (LFTU) qui recommande de renforcer la mise en œuvre de la loi de 2016 de lutte contre la traite, notamment en augmentant les ressources financières allouées aux services de lutte contre la traite et aux programmes d'assistance aux victimes.

Nous demandons instamment et respectueusement au gouvernement de la République démocratique populaire lao de collaborer avec les syndicats, la société civile et les gouvernements des pays voisins pour mettre en œuvre le plan d'action national 2016-2020. Nous réitérons donc notre appel en faveur d'une application stricte de la loi nationale.

Membre travailleuse, Singapour – Je souhaite parler de l'exploitation sexuelle des enfants qui continue d'être monnaie courante, principalement dans l'industrie des voyages et le tourisme, dans la région du Grand Mékong. J'appelle instamment le gouvernement de la République démocratique populaire lao à redoubler d'efforts pour donner un coup d'arrêt à la traite et à l'exploitation sexuelle.

Je pense que chaque enfant devrait pouvoir grandir dans un environnement sûr, avoir accès à l'éducation et, à terme, gagner en autonomie, afin de faire son propre choix de carrière après avoir terminé ses études supérieures. De fait, c'est triste d'entendre qu'il existe en République démocratique populaire lao des cas de traite dans les communautés rurales, qui est souvent pratiquée par des connaissances, des amis, voire des proches des victimes. Ceux-ci peuvent tromper leurs victimes par de fausses promesses de possibilités de travail légitime dans des pays voisins et les soumettre ensuite à l'exploitation sexuelle ou à la traite. Il ne s'agit définitivement pas d'un environnement sûr où grandir.

Selon le rapport 2018 sur la traite des personnes élaboré par les Etats-Unis, le gouvernement de la République démocratique populaire lao ne respecte pas pleinement les normes minimales relatives à la répression de la traite et n'a pas montré qu'il déployait des efforts supplémentaires en ce sens par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, le pays a été rétrogradé en troisième catégorie. Cette baisse dans le classement en dit long sur le manque d'efforts mobilisés par le gouvernement de la République démocratique populaire lao.

Il a été certes encourageant d'apprendre que l'initiative «Project Childhood», financée par l'organisme Australian Aid pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, a été effectivement mise en œuvre en République démocratique populaire lao. Dans le cadre de ce projet, divers supports éducatifs ont été mis au point pour le secteur du tourisme, les représentants des communautés, les parents et les tuteurs d'enfants et d'adolescents. En outre, plusieurs sessions et ateliers de formation ont été organisés avec les interlocuteurs concernés, dont la police locale. Le gouvernement a également pris diverses mesures, notamment concernant la réglementation sur l'administration des hôtels et des chambres d'hôtes, ainsi que des dispositions en vue de contrôler le respect de cette réglementation au moyen d'inspections. Toutefois, ces mesures se sont avérées clairement inefficaces pour éliminer la traite des enfants à des fins sexuelles. J'appelle instamment le gouvernement à rendre compte des résultats obtenus dans le cadre de ce projet et à échanger davantage d'informations sur les actions qui seront prises à des fins de prévention.

Qu'est-ce que le gouvernement peut faire de mieux? Il faut savoir que la sensibilisation commence à la maison. Le gouvernement pourrait se rendre dans les communautés et les villages pour s'adresser aux adultes, aux parents et aux enfants, afin de les prévenir des nuisances et des dangers possibles. Il pourrait également inclure, dans les programmes scolaires, des activités de sensibilisation au risque que représente l'exploitation sexuelle. Le personnel des établissements scolaires pourrait aussi être formé de manière à repérer des signes annonçant ce type de risque, en particulier chez des élèves issus de familles très pauvres. Je veux que les fonctionnaires du gouvernement se mettent

à la place des victimes, ou simplement qu'ils imaginent leur propre enfant devenir victime de la traite à des fins sexuelles. De cette façon, je suis sûre que tout sera mis en œuvre pour enrayer cette situation.

Membre travailleur, Chine – Nous avons écouté attentivement les informations fournies par les délégués de la République démocratique populaire lao. Nous avons noté que le syndicat du pays a coopéré étroitement avec les autorités publiques et les organisations d'employeurs, mené diverses activités afin de lutter contre la traite des êtres humains et accompli des progrès, notamment en promouvant davantage les lois et les politiques relatives à la lutte contre la traite des êtres humains, et organisé régulièrement des consultations tripartites sur la lutte contre la traite des êtres humains et le travail des enfants.

Nous encourageons le gouvernement de la République démocratique populaire lao à renforcer la législation actuelle. Nous souhaitons également garantir les droits des travailleurs. Nous espérons en outre que le BIT pourra fournir l'assistance technique nécessaire au pays pour qu'il puisse renforcer ses capacités en vue de mettre en œuvre pleinement les conventions internationales.

Représentant gouvernemental – Nous avons écouté attentivement et noté les conseils, les commentaires et les recommandations, ainsi que les suggestions, formulés par tous les intervenants à cette séance.

S'agissant de l'observation de la commission concernant l'application de la convention par la République démocratique populaire lao, force est de constater que toutes les interventions sont constructives et d'ordre pratique. Les observations et les recommandations sont prises en considération et serviront en outre d'orientations en vue d'améliorer et de renforcer les efforts que nous sommes en train de déployer pour satisfaire aux obligations qui nous incombent au titre de la convention.

D'aucuns reconnaissent que la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle commerciale ou d'exploitation du travail est une pratique clairement inacceptable dans tous les pays et qu'elle représente un délit transnational qui doit être réprimé dans les plus brefs délais.

A cet égard, je tiens à répéter que la République démocratique populaire lao s'emploie à faire respecter strictement la loi sur la protection des droits et des intérêts des enfants depuis une décennie. Cette loi interdit d'avoir des relations sexuelles avec des enfants contre de l'argent ou d'autres avantages, et érige en infraction la production, la distribution, la diffusion, l'importation, l'exposition et la vente de matériel pornographique impliquant des enfants. De plus, la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée et est entrée en vigueur il y a quelques années de cela. Par ailleurs, de nombreux cadres juridiques et programmes de travail sont mis au point et appliqués à l'échelle du pays.

Toutefois, la République démocratique populaire lao est en passe de quitter la catégorie des pays à faible revenu pour intégrer celle des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et environ la moitié de la population vit dans la pauvreté. Les organismes compétents du pays continuent de se heurter à des obstacles et à des difficultés, notamment en matière de compétences techniques, d'avis juridiques et de ressources financières, lorsqu'il s'agit de satisfaire aux obligations qui découlent de la convention et d'autres instruments connexes. Par conséquent, nous souhaitons demander à l'OIT, à la communauté internationale et aux partenaires sociaux de continuer de nous fournir leur assistance et leur soutien.

A ce propos, je souhaite assurer à la commission que le gouvernement de la République démocratique populaire lao est pleinement déterminé à mettre en œuvre la convention ainsi que d'autres instruments relatifs au travail, y compris au niveau régional, par exemple dans le cadre des pays de l'ASEAN.

Dernier point, et non des moindres, je souhaite conclure en remerciant sincèrement la commission pour ses observations. Je remercie aussi chaleureusement tous les Etats membres de l'ASEAN, tous les représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs, ainsi que le reste des intervenants, pour leurs déclarations constructives et pour le soutien qu'ils ont manifesté au gouvernement de la République démocratique populaire lao.

Membres travailleurs – Nous remercions les représentants gouvernementaux de la République démocratique populaire lao pour le rapport et les informations qu'ils ont présentés à la commission. La situation relative aux pires formes de travail des enfants est alarmante en République démocratique populaire lao. Nous avons noté que le gouvernement a pris certaines mesures législatives en vue de lutter contre ce fléau. Il a revu à la hausse le nombre d'années de scolarité obligatoire, est passé à un système d'enregistrement obligatoire des naissances à l'état civil, a adopté une loi nationale sur la lutte contre la traite et a mis en place des sanctions contre toute personne déclarée coupable d'infractions liées à la traite des enfants.

Le gouvernement a également déployé des efforts afin de résoudre ce problème dans la pratique. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées, un plan d'action national sur la lutte contre la traite des êtres humains a été élaboré et la coopération bilatérale et multilatérale a été élargie afin de lutter contre cette pratique. Le gouvernement met aussi à disposition des abris temporaires et fournit une assistance juridique et médicale, ainsi que des services de formation professionnelle et de réinsertion. Toutes ces stratégies sont nécessaires et doivent s'inscrire dans une approche globale visant à traiter un problème sérieux et complexe. Toutefois, d'une manière générale, les efforts réalisés par le gouvernement, en particulier concernant les enquêtes, les poursuites et les sanctions contre les auteurs des infractions, étrangers ou nationaux, et la réhabilitation et la formation des victimes, n'ont pas suffi.

Nous avons noté que, conformément à la convention, le gouvernement est tenu d'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des pires formes de travail des enfants, en prenant des mesures pour interdire toute pratique de ce type.

A cet égard, nous nous associons à la commission d'experts pour exprimer notre vive préoccupation quant à l'absence de mise en œuvre efficace de l'interdiction pénale de la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, prévue par la loi nationale ainsi que par la convention. Nous notons également les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, Madame de Boer-Buquicchio, à la suite de sa visite en République démocratique populaire lao en 2017.

Le gouvernement doit renforcer les services d'inspection, en fournissant tous les moyens nécessaires aux fins de contrôle, de poursuite et de sanction des infractions commises en violation de l'interdiction de l'exploitation des enfants assujettis aux pires formes de travail des enfants.

Il faut que le gouvernement mette en place un cadre spécifique pour les enfants qui sont victimes d'abus de ce type ainsi que des centres de réhabilitation et de réinsertion. En outre, il faut que ces enfants bénéficient d'une protection et d'un accès à des services médicaux, sociaux, légaux, ainsi qu'à des services de logement.

Le gouvernement doit faire en sorte que des mesures soient prises pour améliorer le fonctionnement du système éducatif et pour veiller à ce que le système de scolarité obligatoire soit mis en œuvre efficacement. Il doit en outre fournir des informations statistiques à jour concernant les taux de scolarisation et d'abandon scolaire.

En consultation avec les partenaires sociaux, le gouvernement doit élaborer un plan d'action afin de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et de mettre en place un

mécanisme pour examiner et actualiser le plan d'action. A cet égard, nous notons que l'accès à l'éducation est le meilleur moyen de protéger les enfants contre les pires formes de travail des enfants. Il faut que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour relever le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, en particulier dans les zones où l'exploitation sexuelle et la traite sont monnaie courante. Aussi exhortons-nous le gouvernement à fournir les ressources financières et humaines nécessaires en vue de mettre en œuvre la loi sur la lutte contre la traite et le plan d'action national, en accordant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables, notamment les enfants issus de familles à faible revenu, et à renforcer les capacités des policiers, des gardes-frontières, des agents consulaires, des inspecteurs du travail et des travailleurs sociaux, entre autres, afin qu'ils puissent identifier les enfants victimes de la traite.

Nous appelons le gouvernement à veiller à axer ses efforts sur la protection des enfants, la fourniture d'une assistance aux victimes et l'accès à l'éducation, en vue de lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants ainsi que les pires formes de travail des enfants. Nous demandons en outre au gouvernement de prendre des mesures efficaces et assorties de délais afin d'assurer la protection des enfants contre les travaux dangereux ou l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite. Nous soulignons qu'il est important de veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation jusqu'à l'âge minimum légal du travail, de fournir une assistance aux enfants victimes de la traite et du travail forcé, et de poursuivre, de condamner et de sanctionner les auteurs des infractions.

Il conviendrait que le gouvernement redouble d'efforts pour recueillir des données complètes et fiables, afin que les organes compétents puissent s'assurer que des progrès significatifs et quantifiables sont accomplis de façon à permettre à la République démocratique populaire lao de donner pleinement effet à la convention. Le gouvernement devrait également se prévaloir de l'assistance technique du BIT à cette fin.

Membres employeurs – Nous saisissons cette occasion pour remercier à nouveau les représentants de la délégation de la République démocratique populaire lao d'être présents et d'avoir fourni des informations supplémentaires à cette commission. Nous remercions en outre les éminents intervenants qui ont échangé de nombreuses informations concernant le cas à l'examen.

Il a été utile d'obtenir des renseignements sur l'assistance technique que le Bureau a fournie, et continue de fournir, à la République démocratique populaire lao. En outre, nous nous réjouissons de voir que dans le cadre de ces mesures, il est prévu de prendre en considération certains aspects de la stratégie, des objectifs et des mesures clés liés au programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) pour la période 2017–2021. Bien entendu, nous espérons que vous poursuivrez sur cet élan afin de mettre en œuvre le plan d'action national sur la prévention et l'élimination du travail des enfants. Après avoir écouté notre collègue employeuse de la République démocratique populaire lao, adjointe au secrétaire de la Chambre de commerce et d'industrie du pays, nous comprenons maintenant que le gouvernement de la République démocratique populaire lao bénéficie actuellement d'une assistance de toutes les autres parties prenantes, tant les employeurs que les travailleurs, dans le cadre des mesures prises pour satisfaire aux obligations qui lui incombent au titre de la convention nº 182. Nous notons avec une grande satisfaction que des consultations sont organisées avec les employeurs et avec les travailleurs et que ceux-ci participent activement aux interventions visant à éliminer la traite des enfants et leur exploitation sexuelle à des fins commerciales. Nous sommes conscients que cela comprend la création et le maintien du Comité de lutte contre la traite, qui se compose d'acteurs tripartites. Toutefois, même si certaines mesures ont été prises, il existe encore des lacunes dans le système, notamment en ce qui concerne l'exercice de la justice, l'application de la loi et le maintien de l'ordre. Il faut y remédier dans les plus brefs délais.

De fait, les enfants en République démocratique populaire lao sont toujours exposés à la traite et à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ce qui entraîne par conséquent des violations de la convention. Ayant pris connaissance du fait que le gouvernement de la République démocratique populaire lao a travaillé dans un esprit d'autocritique, ce dont nous nous réjouissons, les employeurs souhaitent néanmoins formuler les recommandations suivantes et appellent le gouvernement: i) à prendre des mesures urgentes et nécessaires pour renforcer les capacités des autorités chargées du contrôle et de l'application de la loi, dont le système judiciaire; ii) à établir un mécanisme de contrôle composé des fonctionnaires compétents, y compris des partenaires tripartites, pour suivre les plaintes déposées et les enquêtes menées et pour assurer une procédure de poursuite impartiale tenant compte des besoins particuliers des enfants victimes, comme la protection de leur identité et la possibilité de témoigner à huis clos; iii) à empêcher l'entrée dans le pays et à suivre chacun des déplacements de tout auteur d'infractions liées à la traite et à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, dont des pédophiles; un plan d'action ciblé devrait être élaboré à l'intention des agents; iv) à adopter des mesures immédiates et assorties de délais, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour protéger les enfants et éviter qu'ils ne deviennent victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ces mesures devraient inclure: *a)* la mise en œuvre de programmes, comme l'initiative «Project Childhood» relevant de l'organisme Australian Aid, afin d'éduquer les enfants vulnérables et les communautés aux dangers de la traite et de l'exploitation, en se concentrant sur la prévention de la traite des enfants et de leur exploitation sexuelle à des fins commerciales; *b)* la création de centres de réhabilitation et de réinsertion des enfants victimes dans la société, en veillant en outre à ce qu'ils terminent leurs études de façon à permettre leur insertion efficace dans la société; v) à continuer de concevoir et ensuite de mettre en œuvre, en consultation avec les partenaires sociaux, des mesures spécifiques destinées à éliminer les pires formes de travail des enfants, dont la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, en consultation avec les parties prenantes, tel que prévu par l'article 5 de la convention; vi) à solliciter davantage d'assistance technique du BIT et à intégrer la stratégie proposée ci-dessus dans un plan d'action national permanent, y compris le PPTD de l'OIT; vii) à présenter un rapport complet et détaillé sur les points susmentionnés avant la prochaine réunion de la commission d'experts cette année.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

Le comité a déploré la situation actuelle tout en reconnaissant la complexité du contexte général.

Prenant en compte la discussion qui a eu lieu sur ce cas, la commission prie instamment le gouvernement d'apporter une réponse immédiate et efficace en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris:

- **continuer de concevoir et ensuite de mettre en œuvre, en consultation avec les partenaires sociaux, des mesures spécifiques destinées à éliminer les pires formes de travail des enfants, dont la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;**
- **prendre de toute urgence des mesures pour renforcer les capacités des autorités chargées de l'application des lois, dont le système judiciaire;**

- **établir un mécanisme de contrôle, prévoyant la participation des partenaires sociaux, pour suivre les plaintes déposées et les enquêtes menées et pour assurer une procédure de poursuite impartiale tenant compte des besoins particuliers des enfants victimes, comme la protection de leur identité et la possibilité de témoigner à huis clos;**
- **adopter des mesures immédiates et assorties de délais, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour protéger les enfants et éviter qu'ils ne deviennent victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Elles devraient inclure:**
  - ***a)*** **la mise en œuvre de programmes pour éduquer les enfants vulnérables et les communautés aux dangers de la traite et de l'exploitation, en se concentrant sur la prévention de la traite des enfants et de leur exploitation sexuelle à des fins commerciales; et**
  - ***b)*** **la création de centres de réhabilitation et de réinsertion des enfants victimes dans la société.**

La commission encourage le gouvernement à solliciter davantage d'assistance technique du BIT et à intégrer la stratégie proposée ci-dessus dans un plan d'action national permanent, y compris le programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT.

La commission encourage le gouvernement à rédiger un rapport sur les questions susmentionnées en pleine consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives et à le soumettre pour le 1er septembre 2019.

Représentant gouvernemental – Au nom du gouvernement de la République démocratique populaire lao, nous prenons note des conclusions et des recommandations de la commission. Je souhaite exprimer notre reconnaissance au BIT et aux Etats Membres qui soutiennent les efforts de la République démocratique populaire lao en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Je souhaite réaffirmer la détermination de notre pays à éliminer les pires formes de travail des enfants et à prendre toutes les mesures pour combattre la traite des personnes, ainsi qu'à garantir que des enquêtes sont menées et des poursuites exercées à l'égard des individus qui se livrent à la traite des personnes de moins de 18 ans. Je souhaite remercier la commission pour ses encouragements et sollicite davantage d'assistance technique du BIT pour aider la République démocratique populaire lao à concrétiser ses efforts en vue de l'application de la convention nº 182.

LIBYE (ratification: 1961)

Convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Nous souhaiterions tout d'abord féliciter la Libye à l'occasion du centenaire de l'OIT, qui représente un point de repère dans l'histoire de l'Organisation. Nous apprécions également hautement les efforts de votre commission qui consacre les principes sur lesquels l'OIT a été fondée dans de nombreux domaines du travail, en plus de soutenir la stabilité, la protection et la justice sociale.

En ce qui concerne les remarques continues dans le rapport pour 2019 concernant la Libye et l'application de la convention nº 111, nous aimerions vous informer que l'Etat libyen, sur la base de ses dogmes religieux, a banni toutes les formes de discrimination et mis en application la convention par le biais de la loi nº 12 sur les relations professionnelles de 2010 et son règlement. Le Code pénal libyen a incriminé toutes sortes de discrimination et, d'après vos remarques, qui portent essentiellement sur certains cas isolés d'actes répréhensibles, nous souhaiterions affirmer à nouveau que le gouvernement de l'Accord national a fait tout ce qui était possible pour mettre en œuvre la législation susmentionnée. Par exemple, nous avons dynamisé le rôle des inspecteurs du travail et leur avons accordé le statut d'officiers de la police judiciaire, afin qu'ils puissant surveiller ces infractions et les cas de violation des conventions. Nous aimerions vous prier de classer la Lybie comme étant un pays instable, qui connaît encore dans de nombreuses régions des divisions politiques et des guerres, dont les derniers événements sont les combats encore en cours dans les banlieues de la capitale. Notre gouvernement s'engage à fournir dès que possible un rapport détaillé sur toutes les questions et toutes les remarques contenues dans le rapport.

Pour conclure, nous souhaiterions affirmer à nouveau que l'Etat libyen tient tous ses engagements depuis de nombreuses années et collabore avec tous les Etats Membres pour obtenir ce que nous cherchons tous. De plus, nous sommes confiants que votre commission, accompagnée de tous les Etats Membres, fournira le soutien et l'assistance technique dont nous avons besoin dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons aujourd'hui, conformément à ce qu'elle a l'habitude de faire. Nous souhaiterions remercier à nouveau la présente commission ainsi que la commission d'experts.

Membres employeurs – Le groupe des employeurs souhaite remercier le gouvernement pour ses commentaires et déclarations formulés aujourd'hui. La Libye a ratifié en juin 1961 la convention nº 111. Cette convention fondamentale vise à garantir la dignité humaine et l'égalité de chances et de traitement de tous les travailleurs en interdisant toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale.

Aujourd'hui, c'est la première fois que la Commission de l'application des normes examine l'application de cette convention par la Libye en droit et en pratique. La commission d'experts avait formulé deux observations à ce sujet précédemment, en 2008 et en 2010, et a décidé cette année de marquer ce cas d'une double note de bas de page.

La Libye a adhéré à l'OIT en 1952 et a ratifié au total 29 conventions, y compris les huit conventions fondamentales, deux conventions de gouvernance et 19 conventions techniques.

Nous notons que le gouvernement, soutenu par l'ONU, continue de lutter pour exercer un contrôle sur le territoire détenu par des factions rivales qui intensifient les divisions géographiques et politiques entre l'est, l'ouest et le sud du pays.

Nous soulignons que le Bureau fournit une assistance technique continue au gouvernement libyen pour améliorer la situation de la main-d'œuvre. Nous soulignons en particulier que trois projets d'assistance technique du BIT sont en cours pour investir dans le capital humain en Libye:

1. Projet RBSA: «Renforcement des capacités des mandants libyens et des acteurs nationaux pour s'attaquer aux formes de travail inacceptables et promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre». Il s'agit d'un projet de reconstruction qui s'attaque aux formes inacceptables de travail, en particulier le travail des enfants, le travail forcé et la traite. Des résultats sont attendus sur l'éradication du travail des enfants et du travail forcé par un plan d'action, notamment sur l'évaluation et l'amélioration du marché du travail, sur le renforcement des capacités des autorités libyennes en matière de gouvernance des migrations de travailleurs et, *last but not least*, sur le rôle des partenaires sociaux dans la stabilité économique et la résolution des conflits sociaux.
2. Projet, en cours, de mobilisation de ressources: «Des emplois pour la paix et la résilience». Ce projet, soutenu par le Bureau, a pour but de continuer à mobiliser les ressources pour prolonger le travail déjà réalisé par le précédent projet.

3. Projet: «Appui à une migration équitable pour le Maghreb». Ce projet de trente-six mois en collaboration avec le Bureau et l'Italie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie, est destiné à améliorer les capacités des acteurs gouvernementaux et des partenaires sociaux. La migration économique et la promotion du dialogue social sont au cœur des formations sous-régionales organisées par ce projet.

Nous encourageons le gouvernement libyen à poursuivre son engagement et sa coopération avec le Bureau dans des domaines tels que la non-discrimination, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et la migration de travail.

Passons maintenant aux principaux problèmes de non-conformité en droit et en pratique identifiés par le comité d'experts dans son rapport sur la Libye.

Le premier problème est d'ordre législatif. Pour rappel, l'article 1 de la convention nº 111 définit la discrimination comme englobant toute discrimination, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. Cette disposition couvre de manière générale toute discrimination pouvant affecter l'égalité de chances et de traitement en droit ou en pratique, directement ou indirectement. La commission d'experts a observé que plusieurs législations nationales relatives au principe de l'égalité devant la loi et à l'égalité de chances ne sont pas pleinement conformes à la définition et aux motifs de discrimination de la convention.

Premièrement, l'article 6 de la Déclaration constitutionnelle de 2011 ne contient aucune référence aux motifs de race, de couleur et d'ascendance nationale. Deuxièmement, l'article 7 du projet de Constitution n'inclut pas les motifs de race, d'ascendance nationale et d'origine sociale et ne vise que les citoyens libyens. Troisièmement, l'article 3 de la loi de 2010 sur les relations de travail interdit la discrimination fondée sur «l'appartenance à un syndicat, l'origine sociale ou tout autre motif discriminatoire», tandis que les motifs de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique et d'ascendance nationale ne sont pas explicitement mentionnés. De plus, cette disposition n'inclut pas de définition de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Dans sa communication à la commission, le gouvernement a indiqué qu'il participait pleinement aux projets d'assistance technique.

Le groupe des employeurs souscrit aux observations formulées par la commission d'experts et appuie leurs quatre recommandations visant à assurer la conformité de la législation nationale avec la convention.

Première recommandation: envisager de modifier l'article 7 du projet de Constitution pour faire en sorte que les motifs de race, d'ascendance nationale et d'origine sociale soient inclus parmi les motifs de distinction illicite.

Deuxième recommandation: inclure une définition du terme «discrimination» figurant à l'article 3 de la loi de 2010 sur les relations de travail. Comme le rappellent les experts, une définition claire et complète de la discrimination dans l'emploi et la profession est primordiale pour identifier les nombreuses situations dans lesquelles des discriminations peuvent se produire et afin de pouvoir y remédier.

Troisième recommandation: confirmer que les motifs de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique et d'ascendance nationale seraient inclus dans les termes «tout autre motif discriminatoire» de l'article 3 de la loi de 2010 et réviser l'article 3 pour que cela soit apparent.

Quatrième recommandation: fournir des informations sur les mesures concrètes prises pour garantir que la discrimination directe et indirecte fondée sur tous les motifs énumérés à l'article 1 de la convention est interdite en droit et en pratique.

De plus, le groupe des employeurs recommande aux autorités gouvernementales de consulter les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs lorsqu'elles apporteront les modifications et les réformes législatives recommandées.

Le deuxième problème concerne l'absence de mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs migrants. En effet, de graves discriminations visent les travailleurs migrants originaires d'Afrique subsaharienne, qui seraient vendus comme esclaves. Cette pratique constitue la conséquence extrême et inacceptable d'une discrimination fondée sur la couleur. Nous regrettons que le rapport du gouvernement à la commission d'experts soit resté muet sur cette question sensible et cruciale en termes de droits humains.

Le groupe des employeurs souscrit donc aux recommandations des experts, à savoir: premièrement, prendre des mesures immédiates pour remédier à la situation de discrimination raciale et ethnique à l'égard des travailleurs migrants originaires de l'Afrique subsaharienne (y compris les travailleuses migrantes), en particulier pour mettre fin aux pratiques de travail forcé. Deuxièmement, fournir des informations détaillées sur toutes les mesures prises pour prévenir et éliminer la discrimination raciale et ethnique en droit et dans la pratique, dans tous les aspects de l'emploi et du travail. Troisièmement, fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect entre les citoyens libyens et les travailleurs d'autres pays africains.

Je conclus provisoirement ce cas en insistant auprès des autorités libyennes, d'une part, pour qu'elles mettent en conformité leur législation avec la définition de la non-discrimination et avec l'ensemble des motifs de non-discrimination protégés par la convention. D'autre part, le groupe des employeurs appelle les autorités gouvernementales à prendre sans délai les mesures nécessaires pour éradiquer toute discrimination raciale et ethnique à l'égard des travailleurs migrants originaires de l'Afrique subsaharienne, conformément aux engagements internationaux de la Libye. Le gouvernement est encouragé à continuer à collaborer de manière efficace et constructive aux différents projets d'assistance technique du Bureau.

Membres travailleurs – Avant d'entamer mon propos, je souhaiterais signaler qu'une plainte a été introduite auprès de la Commission de vérification des pouvoirs au sujet de l'absence de consultations tripartites organisées par le gouvernement afin de composer la délégation des travailleurs libyens.

La convention nº 111 a été adoptée en 1958. Comme le signale la commission d'experts dans son étude d'ensemble de 2012, certains types de discrimination revêtent aujourd'hui des formes plus subtiles, moins visibles. Dans le cas libyen, nous ne traiterons pas de telles formes subtiles de discrimination. En effet, les formes de discrimination dans le cas libyen sont flagrantes et ont des conséquences très graves pour ceux qui en sont les victimes.

L'objectif central de la convention est d'éliminer toutes les formes de discrimination dans tous les aspects de l'emploi et de la profession, en mettant en œuvre de manière concrète et progressive l'égalité de chances et de traitement, en droit et dans la pratique.

La convention définit la discrimination comme toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. La convention renvoie également

à toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Si la convention laisse à chaque pays une importante marge de manœuvre s'agissant d'adopter les méthodes les plus appropriées du point de vue de leur nature et de leur calendrier, les objectifs à poursuivre ne tolèrent aucun compromis. L'Etat ne peut pas rester passif, et la mise en œuvre de la convention se mesure à l'efficacité de la politique nationale et à l'aune des résultats obtenus.

La Libye connaît également une situation de conflit qui rend malheureusement très difficile la résolution des problèmes que nous allons aborder. Comme nous avons déjà pu le dire dans cette commission, le gouvernement libyen, qui assume la responsabilité de se présenter devant notre commission, est celui qui devra veiller à remplir les engagements pris par la Libye par la ratification de la convention. C'est la conséquence de la souveraineté reconnue au gouvernement qui se présente devant nous.

La convention énumère un certain nombre de critères sur la base desquels les discriminations dans l'emploi et la profession sont prohibées et que nous venons de citer.

La Déclaration constitutionnelle d'août 2011 établissant la base de l'exercice du pouvoir en Libye, pendant la période transitoire jusqu'à l'adoption d'une base permanente, prévoit une disposition consacrant l'égalité de traitement des Libyens. Cette disposition contient également une énumération de critères. Un certain nombre de critères de discrimination n'apparaissent toutefois pas dans cette déclaration constitutionnelle, la rendant ainsi lacunaire. Il s'agit des critères de race, de couleur et d'ascendance nationale.

Un autre critère figurant dans la déclaration constitutionnelle, celui du «statut social», apparaît comme restrictif par rapport à celui consacré dans la convention, à savoir le critère de l'«origine sociale», qui peut être interprété plus largement.

Le projet de Constitution en attente d'adoption par la voie d'un référendum omet également un certain nombre de critères, à savoir ceux de race, d'ascendance nationale et d'origine sociale.

La commission d'experts souligne par ailleurs que la protection contre la discrimination ne couvre que les citoyens libyens. Or, comme le rappelle la commission d'experts dans l'étude d'ensemble de 2012 sur les conventions fondamentales, aucune disposition de la convention ne limite le champ d'application en ce qui concerne les individus. La convention vise en effet à protéger «toute personne», sans distinction aucune.

Par ailleurs, le gouvernement libyen a affirmé dans le rapport soumis à la commission d'experts que la législation nationale interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion et l'ascendance nationale, en renvoyant vers l'article 3 de la loi nº 12 de 2010 promulguant la loi sur les relations professionnelles. Cette loi ne semble toutefois couvrir que les critères d'appartenance syndicale, d'origine sociale ou tout autre motif discriminatoire. Ne figurent donc pas ici explicitement dans cette législation les critères de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique et d'ascendance nationale. Il conviendrait que les dispositions légales énumèrent l'ensemble des critères de discrimination énumérés à l'article 1, paragraphe 1 *a)*, de la convention.

Conformément à l'article 1, paragraphe 1 *b)*, de la convention, il sera également utile que le gouvernement consulte les partenaires sociaux et d'autres organismes appropriés sur les amendements à apporter aux normes juridiques précitées à mettre en conformité avec la convention et envisager un éventuel élargissement des critères de non-discrimination.

Cette loi sur les relations professionnelles ne reprend par ailleurs aucune définition explicite de la discrimination. Il est pourtant régulièrement rappelé qu'une définition claire et complète de ce qui constitue une discrimination dans l'emploi et la profession permet d'identifier les nombreuses situations dans lesquelles des discriminations peuvent se produire et ainsi d'y remédier.

Je l'évoquais au début de mon intervention, certains types de discrimination revêtent aujourd'hui des formes plus subtiles, moins visibles. Ce n'est donc pas le cas de la situation en Libye. En effet, des discriminations flagrantes s'opèrent à l'encontre d'un groupe très spécifique de personnes. Il s'agit des travailleurs migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Si des discriminations sont observées à l'encontre de l'ensemble des travailleurs étrangers, le rapport de 2017 du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye indique que les ressortissants d'Afrique subsaharienne sont particulièrement exposés à des actes de violence inspirés de la discrimination raciale. Il est d'ailleurs rapporté que ces personnes sont vendues sur des marchés d'esclaves en Libye, font l'objet d'une discrimination raciale fondée sur leur couleur et subissent des pratiques de travail forcé.

Il est urgent que ces discriminations flagrantes cessent. Malgré la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement la Libye, il faut que le gouvernement agisse et prenne les mesures nécessaires en vue de faire cesser ces violations flagrantes des droits fondamentaux d'une part importante de la population en Libye.

Membre gouvernemental, Roumanie – C'est au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres que je m'exprime aujourd'hui. Les pays candidats à l'adhésion à l'UE, à savoir la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration. L'UE et ses Etats membres sont déterminés à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme et les droits du travail, tels que consacrés par les conventions fondamentales de l'OIT et autres instruments des droits de l'homme. Nous soutenons le rôle indispensable que joue l'OIT dans le développement, la promotion et le contrôle de l'application des normes internationales du travail et, en particulier, des conventions fondamentales. L'UE et ses Etats membres s'engagent également dans la promotion de la ratification universelle, la mise en œuvre effective et l'application des normes fondamentales du travail.

L'interdiction de la discrimination est l'un des principes les plus importants de la législation internationale en matière de droits de l'homme. Dans les traités fondateurs de l'UE, dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, ainsi que dans la Convention européenne des droits de l'homme, l'interdiction de la discrimination constitue un principe fondamental. La convention nº 111 est fondée sur ce même principe.

L'UE, ses Etats membres et la Libye sont des partenaires, et nous restons attachés à la Libye et à sa transition vers un Etat démocratique, fondé sur le droit. Rappelant que la solution militaire n'est pas une solution à la crise en Libye, l'UE prie instamment toutes les parties à engager à nouveau le dialogue politique facilité par les Nations Unies et à œuvrer en faveur d'une solution politique globale. A cet égard, l'UE réaffirme son soutien total aux travaux du Représentant spécial du Secrétaire général et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). En ce qui concerne l'escalade récente du conflit armé, nous affirmons une nouvelle fois que seule une solution politique menée par les Libyens et leur appartenant peut apporter à la Libye et aux Libyens la sécurité, la stabilité politique et économique et l'unité nationale, et que celle-ci doit passer par un processus politique inclusif mené par les Nations Unies et impliquant l'entière participation des femmes, dans le respect total du droit international, y compris des droits de l'homme. A cet égard, le respect de la convention nº 111 est essentiel.

Une législation nationale conforme aux normes internationales du travail est indispensable. La Déclaration constitutionnelle de la Libye d'août 2011, qui reste en vigueur jusqu'à ce qu'une constitution permanente soit adoptée, prévoit que: «Les Libyens sont égaux devant la loi» (art. 6) et que «l'Etat garantit l'égalité des opportunités, œuvre pour garantir un niveau de vie convenable […] pour tout citoyen» (art. 8). Cependant, comme le souligne la commission d'experts, les motifs liés à la race, l'ascendance nationale et l'origine sociale ne font pas partie des motifs d'interdiction de la discrimination contenus dans le projet de Constitution, et cette interdiction ne concerne que les citoyens. De même, l'Accord politique libyen de 2015 confirme dans son Principe directeur 8 le principe de l'égalité en termes de jouissance des droits civiques et politiques et de l'égalité des chances, et le rejet de toute discrimination entre eux quel qu'en soit le motif. Ces contraintes juridiques sont également présentes dans la loi de 2010 sur les relations professionnelles, qui n'interdit pas la discrimination et ne spécifie pas les motifs liés à la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique et l'ascendance nationale comme figurant dans la liste des motifs interdits. C'est pourquoi nous prions instamment le gouvernement d'apporter toutes les modifications nécessaires pour mettre ces textes législatifs en conformité avec la convention, de manière à couvrir toutes les formes de discrimination.

Comme l'a indiqué la commission d'experts, la discrimination dans l'emploi et la profession est particulièrement rude à l'encontre des travailleurs migrants, notamment ceux qui sont originaires de l'Afrique subsaharienne, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, ou l'ascendance nationale. La Libye est un pays à la fois de destination et de transit pour les migrants. Alors que beaucoup d'entre eux souffrent de violations des droits de l'homme et d'abus au cours de leur voyage, les migrants, une fois arrivés en Libye, continuent à être parmi les personnes les plus exposées, notamment à la détention et à la privation de leur liberté, souvent dans des conditions inhumaines. Certains d'entre eux sont également soumis à une exploitation financière ou au travail forcé, ce qui est clairement une infraction à la convention nº 29, en lien avec la convention nº 111, laquelle fait l'objet du présent examen. Les Noirs des pays subsahariens sont vendus dans les marchés aux esclaves en Libye et font l'objet d'une discrimination fondée sur la couleur de leur peau. Sur la base de données récentes de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Libye compte actuellement plus de 666 700 migrants, parmi lesquels 5 333 sont en détention.

Certes, la situation dans le pays se détériore et les problèmes liés à la sécurité augmentent. Il n'en reste pas moins que les violations des droits de l'homme et la violence à l'encontre des citoyens, y compris les réfugiés et les migrants, sont purement et simplement inacceptables et doivent être dénoncées dans les termes les plus fermes qui soient. Nous prions instamment le gouvernement de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la situation et mettre un terme aux pratiques de travail forcé.

L'UE et ses Etats membres collaborent étroitement avec les Nations Unies en vue d'aider la Libye à améliorer la situation et la protection de ses citoyens, les réfugiés et les migrants. Nous continuerons également à aider les Libyens à relever les défis liés à la migration, en luttant notamment contre le trafic et la traite d'êtres humains et en soutenant la résilience et la stabilisation des communautés hôtes.

Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation, et bien qu'ayant pour objectif la suppression totale du système actuel des centres de détention, nous cherchons en premier lieu à évacuer d'urgence les réfugiés et les migrants détenus dans les centres de détention. Lorsque cela est possible, nous leur donnons les moyens de trouver la sécurité en dehors de la Libye. Nous nous félicitons des progrès accomplis à ce jour dans le cadre de l'Equipe spéciale trilatérale Union africaine-Union européenne-Nations Unies, qui a permis de faciliter le retour volontaire de migrants dans leur pays d'origine.

L'UE et ses Etats membres continueront à apporter leur soutien au gouvernement dans ses efforts en vue de contrôler la situation dans le pays.

Membre travailleur, Italie – De nombreux rapports de la BBC et d'autres médias internationaux montrent clairement le nouveau drame du XXIe siècle que vit actuellement la Libye, en particulier pour les migrants. Mais, en tant qu'Italienne, j'ai également d'autres informations plus directes, qui m'ont été fournies par des rapports ou des récits, concernant ces personnes qui ont pu sauver leur vie lors de leur traversée de la Méditerranée et sont arrivées vivantes dans mon pays. Je parle de ceux qui ont survécu aux abus qu'ils ont subis dans les camps de détention libyens, dans lesquels sont encore enfermés des milliers de migrants subsahariens. La population subsaharienne subit actuellement en Libye une réelle extermination: des êtres humains sont tués, kidnappés, torturés, condamnés à la mort par épidémie et abandonnés à leur sort sans traitement. Les médecins des hôpitaux de Lampedusa ont vu des personnes dont les membres inférieurs étaient fracturés, car elles ont été jetées des étages de bâtiments, dans lesquels elles étaient soumises au travail forcé pour s'être rebellées ou pour ne pas avoir payé l'argent qui leur était demandé. Les techniques d'élimination visant les migrants noirs sont utilisées aussi bien par des acteurs étatiques que non étatiques, dans un climat d'anarchie totale; nous assistons à un génocide à connotation de plus en plus raciale. Le mot couramment utilisé en Libye pour parler des Noirs est aujourd'hui «abidat», qui se traduit par «esclaves».

Au cours des visites de contrôle régulières de prisons et de centres de détention qu'elle a effectuées entre 2012 et avril 2018, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a observé à maintes reprises des pratiques discriminatoires à l'encontre de détenus d'Afrique subsaharienne en termes de conditions de détention et, occasionnellement, concernant leur traitement, en comparaison avec les détenus arabes et libyens. Par exemple, dans certains centres, les détenus arabes ont des lits et/ou des matelas, alors que les détenus de l'Afrique subsaharienne dorment par terre, sur des couvertures. De plus, dans certains lieux de détention, les détenus arabes et libyens ont accès plus souvent et plus régulièrement aux cours de prison.

Le fait que les femmes soient détenues dans des centres où les gardiens sont des hommes et non des femmes facilite d'autant l'abus et l'exploitation sexuels. Des douzaines de femmes somaliennes et érythréennes sont violées par des policiers et des milices libyens. Ce sont des viols invisibles, dont personne ne parle, et qui ne seront connus que s'ils sont traités correctement.

D'après le rapport de 2018 de la MANUL et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), nous constatons que la loi libyenne condamne l'entrée irrégulière dans le pays, le fait d'y rester ou d'en sortir, par une peine d'emprisonnement dans l'attente d'une expulsion, sans que les circonstances individuelles ou les besoins en termes de protection soient pris en considération. Les étrangers en situation de vulnérabilité, y compris ceux qui ont survécu à la traite et les réfugiés, font partie des personnes soumises à la détention arbitraire obligatoire et indéfinie. La Libye ne possède pas de système d'asile, n'a pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et ne reconnaît pas officiellement le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR), tout en autorisant de facto ce dernier à enregistrer certains demandeurs d'asile et certains réfugiés provenant d'un nombre limité de pays. Dans la pratique, les migrants et les réfugiés sont dans leur grande majorité détenus de façon arbitraire, car ils n'ont jamais été accusés ou jugés en

vertu de la législation libyenne en matière de migration. Ils sont maintenus indéfiniment en détention jusqu'à ce qu'ils reviennent dans leur pays par l'intermédiaire de l'OIM ou du HCR.

Les migrants et les réfugiés sont soumis à une violence extrême, parfois filmés, tandis que les membres de leur famille assistent à cela, dans l'agonie. Parmi les méthodes le plus fréquemment utilisées, on citera les coups donnés avec divers objets, le fait d'être suspendus sur des barres, le fait de répandre de l'essence, de l'eau bouillante ou des produits chimiques sur le corps des victimes, des chocs électriques, des coups donnés avec des objets coupants, l'arrachage des ongles, l'application sur la peau de métaux chauffés, et des coups de fusil tirés, en particulier, dans les jambes.

Nous ne comprenons et ne connaissons qu'une seule race, à savoir la race humaine, et prions instamment les autorités libyennes de respecter la législation et les normes en matière de droits de l'homme. Pour ce faire, elles doivent s'efforcer de mettre un terme à la détention obligatoire, automatique et arbitraire des migrants et des réfugiés, de faire cesser la torture et les mauvais traitements, la violence sexuelle et le travail forcé en détention. Nous prions également instamment le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour lutter contre la situation de discrimination raciale et ethnique à l'encontre des travailleurs migrants, y compris des femmes, en mettant un terme aux pratiques de travail forcé; de prévenir et d'éliminer, dans la loi comme dans la pratique, les cas de discrimination ethnique et raciale dans tous les aspects de l'emploi et de la profession; et de fournir des informations détaillées sur toutes les mesures qu'il prend à cette fin.

Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI) – Merci de me donner l'occasion de parler de la Libye, le pays où il y a trois gouvernements, des centaines de milices de groupes armés qui continuent de se disputer le pouvoir et le contrôle du territoire des routes commerciales lucratives et des sites militaires stratégiques.

Le nombre d'immigrants et de demandeurs d'asile ayant transité par la Libye en route vers l'Europe est toujours considérable, tandis que le nombre de personnes décédées qui tentaient de rejoindre l'Europe, via la soi-disant route de la Méditerranée centrale, a augmenté en flèche. Ceux qui se sont retrouvés en détention en Libye ont été soumis à des mauvais traitements et à des conditions inhumaines de la part des gardiens des centres de détention officiels gérés par l'un des gouvernements rivaux et des lieux de détention non officiels contrôlés par des milices ou des trafiquants et des passeurs. Ils ont été victimes de violations générales et systématiques des droits de l'homme et de violations de la part d'agents du centre de détention, des gardes-côtes libyens, des passeurs des groupes armés. Certains ont été arrêtés après avoir été interceptés par les gardes-côtes libyens en mer alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée pour se rendre au Maroc. Selon des estimations, près de 20 000 personnes seraient détenues dans les centres de détention en Libye gérés par la Direction de la ligue contre la migration illégale.

D'autre part, journalistes, militants et défenseurs des droits de l'homme sont actuellement exposés au harcèlement, aux attaques et à la disparition forcée par des groupes armés et des milices alliées avec diverses autorités et gouvernements rivaux.

Les femmes libyennes ont été particulièrement touchées par le conflit en cours qui a affecté de manière disproportionnée leur droit de se déplacer librement et de participer à la vie politique et publique.

Pour tout cela, nous demandons en urgence une assistance technique en Libye pour mettre fin à tout genre de discrimination.

Membre gouvernementale, Canada – Le Canada remercie le gouvernement libyen pour les informations qu'il a données. Tout le monde a le droit d'être traité équitablement, avec dignité et d'être à l'abri de la discrimination. Dans ce contexte, le Canada est préoccupé de noter les observations de la commission d'experts concernant l'incapacité à la fois du projet de Constitution libyenne et de la loi de 2010 sur les relations professionnelles à prévenir réellement la discrimination dans l'emploi, de même que le contenu d'autres rapports indiquant que les travailleurs libyens sont confrontés à une violation des droits de l'homme et à des pratiques de travail discriminatoires, en particulier les femmes, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les journalistes et les militants.

Le Canada reste très préoccupé par les rapports continus relatant la discrimination raciale et ethnique à l'encontre de travailleurs migrants – en particulier le travail forcé infligé à des travailleurs migrants originaires d'Afrique subsaharienne – et, apparemment, l'absence de mesures réelles prises par le gouvernement pour lutter contre la discrimination, de même que les violations des droits de l'homme et du travail perpétrées à l'encontre de ces personnes. Le Canada condamne sévèrement toutes formes de travail forcé, de traite de personnes et d'esclavage, y compris à l'encontre de migrants vulnérables à la recherche d'un nouveau foyer et d'une vie meilleure.

Bien que reconnaissant la complexité de la situation politique en Libye et le conflit armé en cours dans le pays, le Canada prie toutefois instamment le gouvernement libyen à:

i) veiller à ce que toutes les personnes se trouvant en Libye soient protégées contre toute discrimination directe ou indirecte dans l'emploi et la profession, dans la loi comme dans la pratique, y compris contre la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le genre et l'opinion politique;
ii) remédier à la situation actuelle de discrimination fondée sur le sexe, la race et l'origine ethnique à l'encontre de toutes les personnes, y compris les Libyens et les travailleurs migrants;
iii) mettre un terme aux pratiques de travail forcé, y compris à la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice;
iv) promouvoir la tolérance et le respect parmi les divers membres de la population libyenne et à l'égard des travailleurs migrants, y compris ceux qui proviennent des pays de l'Afrique subsaharienne.

Le Canada attend avec impatience le moment, dans un proche avenir, où le gouvernement libyen rendra compte en détail de toutes les mesures qu'il aura prises pour atteindre ces objectifs.

Observateur, Fédération syndicale mondiale (FSM) – La convention nº 111 constitue un levier important dans la lutte contre toutes les formes de discrimination dans le domaine du travail. Aussi, cette convention ne va pas à l'encontre des profondes convictions du peuple libyen qui a déjà adopté, et ce depuis des siècles, des normes morales favorisant l'égalité entre les êtres humains.

Nous insistons sur l'unité du destin et sur la fraternité millénaire entre les travailleurs tunisiens et libyens, et nous considérons qu'ils sont en réalité le prolongement stratégique l'un de l'autre. De ce fait, nous encourageons sans réserve le gouvernement à adopter des lois qui respectent l'esprit de la convention et qui jettent les fondements juridiques civils de la liberté syndicale et de l'égalité entre les êtres humains. Nous croyons aussi que c'est le moment opportun pour adopter ces législations; leur adoption va aider à mobiliser l'opinion publique mondiale contre l'agression dont le gouvernement légitime fait l'objet actuellement.

Trouver le temps pour l'adoption de ces lois dans un contexte de guerre est difficile, mais constituera la preuve que le gouvernement et le Parlement libyens légitimes sont sur la voie de la démocratie, de l'égalité et des droits humains.

De la Tunisie, berceau du Printemps arabe, nous exprimons notre support indéfectible au gouvernement libyen légitime dans cette démarche démocratique. Nous soutenons la lutte du peuple libyen pour ses droits à la dignité, la prospérité et la paix face à la barbarie, le militarisme et les crimes contre l'humanité qui n'épargnent ni femmes ni enfants, ni les infrastructures vitales du pays.

L'adoption de législations inspirées de la convention nº 111 jette les fondements d'une Libye libre, démocratique, indépendante où il fait bon vivre, loin des bombardements, de l'exil forcé, du racisme et de la dictature et nourrit les semences de l'égalité, de la justice sociale et de la stabilité politique.

Observateur, Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) – Je souhaite aborder la question de la discrimination raciale et ethnique à l'encontre des travailleuses migrantes dont il est fait état dans les observations des experts, et de la discrimination à l'encontre des travailleuses en général.

Nous pouvons affirmer, me semble-t-il, que les mandants tripartites de la présente commission sont unis pour reconnaître la complexité de la situation sur le terrain – situation marquée par des années de conflit, qui ont décimé l'économie libyenne. Il me semble néanmoins que nous sommes tout autant unis pour reconnaître la nécessité pour le gouvernement d'être guidé par la recommandation (nº 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, qui prévoit, entre autres, des mesures pour lutter contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur le sexe, dans des situations de conflit.

Selon les derniers chiffres fournis par l'OIM, les femmes représentent jusqu'à 11 pour cent de la population de migrants en Libye. Selon la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), une majorité écrasante de femmes et de filles plus âgées, qui sont passées par la Libye en tant que migrantes, ont indiqué avoir subi des abus sexuels de la part des passeurs. La mission a également constaté que les femmes migrantes sont particulièrement exposées à des abus et à des mauvais traitements lors de leur détention en Libye, en particulier en l'absence de gardiennes. Ceci est aggravé par le fait que les femmes et les mineurs non accompagnés ne sont pas reconnus comme étant des groupes vulnérables nécessitant une plus grande attention.

Si l'on en croit l'Initiative mondiale contre le crime organisé transnational, de nombreuses femmes migrantes se trouvant en Libye vont travailler en tant qu'employées domestiques dans des foyers, ou sont parfois vendues dans des maisons closes. Il en est particulièrement ainsi pour les femmes nigérianes qui constituent la cohorte la plus exposée à devenir victimes de traite des êtres humains.

Compte tenu de ce contexte et du phénomène bien réel de multiples formes de discrimination, le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour traiter le problème de la vulnérabilité des travailleuses migrantes à la violence et à la traite.

Il est important de noter que, selon le BIT, les femmes ne représentent en Libye que 34 pour cent de la population active économiquement. Le pourcentage équivalent pour les hommes est de 61 pour cent.

Un rapport récent de la Fondation Friedrich Ebert montre que la participation des femmes sur le marché du travail libyen se limite à quatre secteurs – l'administration publique, l'éducation, les soins de santé et la sécurité sociale. Dans la mesure où les travailleuses actives économiquement sont concentrées dans un petit nombre de secteurs, les autres possibilités sont maigres pour qu'elles intègrent le marché du travail, si aucun emploi n'est disponible dans ces secteurs. Nous en venons donc à la seule conclusion que certaines pratiques administratives encouragent l'emploi des femmes seulement dans certains secteurs.

La ségrégation professionnelle fondée sur le sexe est l'un des aspects les plus insidieux de l'inégalité entre hommes et femmes sur le marché du travail, dans la mesure où elle s'accompagne en général de salaires inférieurs et de conditions de travail moins bonnes. En effet, la ségrégation professionnelle fondée sur le sexe est reconnue par la convention nº 111 en tant que forme de discrimination.

Bien qu'ayant pleinement conscience des difficultés rencontrées sur le terrain, le gouvernement libyen devrait avoir pour objectif de traiter de toute urgence les problèmes extrêmement graves auxquels les travailleuses sont confrontées, notamment les travailleuses migrantes. Nous souhaiterions tous connaître une Libye prospère qui garantisse un travail décent à tous les travailleurs, et nous sommes prêts à l'aider dans ce sens.

Membre travailleur, Zimbabwe – Je m'exprime au nom du Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe (SATUCC). Nous sommes préoccupés par la persistance en Libye de l'inégalité de rémunération et la discrimination, et en particulier de l'incidence tellement néfaste des marchés aux esclaves et du travail forcé dans le pays. Cette pratique horrible vise principalement les travailleurs migrants, particulièrement les Noirs originaires de l'Afrique subsaharienne. Bien que notant les efforts que la Conférence a faits par le passé pour traiter ces problèmes, nous souhaitons faire part de nos sincères préoccupations et de nos craintes que la persistance de l'inégalité de rémunération et de la discrimination à l'encontre des travailleurs migrants en Libye ne fasse qu'ouvrir la voie à des formes encore plus graves de violation des droits des travailleurs dans le pays.

Il nous paraît important que la commission d'experts ait noté avec intérêt que l'article 6 de la Déclaration constitutionnelle de la Libye d'août 2011 ainsi que l'article 7 du projet de Constitution de la Libye, en attente d'adoption par référendum, prévoient que tous les Libyens sont égaux devant la loi, qu'ils jouissent des mêmes droits civils et politiques et de chances égales dans tous les domaines, sans distinction fondée sur la religion, les croyances, la langue, la richesse, le sexe, le lien familial, les opinions politiques, le statut social, l'origine ethnique, régionale ou familiale. Cela étant dit, ces dispositions ne font pas état des motifs liés à la race, la couleur et l'ascendance nationale. Il en est de même pour l'article 3 de la loi de 2010 sur les relations professionnelles, qui ne couvre pas d'autres nationalités, races et origines sociales.

Nous sommes satisfaits que la commission d'experts ait exigé du gouvernement libyen qu'il examine l'article 7 du projet de Constitution libyenne afin de garantir que la race, l'ascendance nationale et l'origine sociale figurent parmi les motifs de discrimination interdits, et également qu'il définisse le terme de «discrimination», tout en veillant à ce que l'article 3 de la loi de 2010 sur les relations professionnelles prévoie de faire état de la discrimination fondée sur la nationalité, la race et l'origine sociale.

Nous comprenons que la persistance du conflit en Libye continue à aggraver les cas de discrimination à l'encontre des travailleurs migrants, spécialement les travailleurs noirs. La fragilité dont continue à souffrir l'Etat libyen et les sphères multiples des autorités politiques autonomes, y compris celles qui sont sous le contrôle de réseaux criminels organisés, sont toujours une menace pour la sécurité et la dignité des travailleurs migrants. C'est pourquoi nous demandons instamment à la communauté internationale d'accorder une priorité à l'aide qu'elle apporte au pays, en se mobilisant réellement afin de désamorcer l'instabilité qui règne en Libye.

Tant que les mesures visant à assurer l'imputabilité de ceux qui, en Libye, opèrent et encouragent les versions modernes des marchés aux esclaves, le travail forcé et la migration commerciale sont faibles et insuffisantes, la crise persistera. Il est donc impératif de venir en aide à la Libye pour qu'elle puisse restaurer et relancer les mécanismes qui permettront une application effective de l'état de droit.

En outre, nous estimons qu'il convient de mettre sur pied et d'appliquer une justice qui instaure en particulier des voies de réparation, réadaptation et indemnisation des victimes de travail forcé et de migration commerciale.

Représentant gouvernemental – Je souhaiterais avant toute chose remercier tous ceux qui ont pris la parole au cours de ce débat. Permettez-moi ensuite de proposer quelques éclaircissements. A ce stade, ce dont souffre actuellement la Libye a pour origine l'instabilité et les conflits en cours dans certaines zones. Or je peux vous affirmer que le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sécurité dans ces zones – par exemple, aucune des violations précitées n'est à déplorer dans les zones sûres. Les violations dont il est fait état aujourd'hui sont des cas isolés perpétrés par des organisations criminelles dans certaines des zones de conflit. Le peuple libyen fait partie du continent africain. Nous pouvons prouver que tous les travailleurs africains et non africains qui travaillent dans les zones sûres vivent une vie normale, dans des conditions de vie normales. De son côté également, le gouvernement soutient et encourage chaque personne à rechercher une solution au conflit quel qu'il soit avec l'aide de la justice. Je tiens compte de ce que la commission d'experts a dit concernant l'amendement de la loi sur les relations professionnelles. Nous prenons note de toutes ces observations, que nous présenterons au Parlement dans le cadre des débats sur la révision de cette loi.

Nous nous engageons également à examiner dès que possible les commentaires formulés au sujet du projet de Constitution, que nous soumettrons au groupe de travail qui étudie actuellement le projet de Constitution.

Membres travailleurs – Nous remercions le représentant du gouvernement libyen pour les informations qu'il a pu nous fournir au cours de la discussion, et nous remercions également les intervenants pour leurs contributions.

Nous l'avons vu, la législation fait encore preuve de lacunes en matière de discrimination, et le projet de Constitution en attente d'approbation par référendum n'énumère pas explicitement l'ensemble des motifs de discrimination interdits, plus précisément ceux relatifs à la race, l'ascendance nationale et l'origine sociale. Nous invitons donc le gouvernement à inclure explicitement ces trois critères dans l'article 7 du projet de Constitution.

Nous invitons également le gouvernement à veiller à ce que la protection contre les discriminations dans l'emploi et la profession s'applique à toute personne, et non pas uniquement aux citoyens libyens. Le terme discrimination n'est par ailleurs pas défini dans la loi de 2010 sur les relations professionnelles. Comme indiqué par les experts dans l'étude d'ensemble de 2012, il conviendrait d'en donner une définition claire et complète. La loi de 2010 sur les relations professionnelles doit également être mise en conformité avec la convention nº 111 en y ajoutant explicitement les critères de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique et d'ascendance nationale.

Comme l'y invite également la commission d'experts, nous invitons le gouvernement à fournir des informations sur les mesures concrètes prises pour faire en sorte que la discrimination directe et indirecte fondée sur tous les motifs énumérés par la convention nº 111 soit interdite, en droit et dans la pratique.

Nous demandons également au gouvernement de prendre des mesures urgentes et efficaces en vue de faire cesser les graves discriminations subies par les travailleurs étrangers, en particulier les travailleurs migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Comme suggéré par plusieurs intervenants, une attention particulière devra également être accordée aux travailleuses en général, et aux travailleuses migrantes en particulier.

Le gouvernement veillera également à garantir un accès à la justice aux personnes victimes de discrimination. Il est en effet essentiel que ces personnes puissent obtenir réparation de leur préjudice. Ces personnes, ainsi que les témoins, devront également bénéficier de mesures les protégeant des représailles. Les auteurs de comportements discriminatoires doivent par ailleurs faire l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

Le renforcement des capacités des services d'inspection en vue de lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'emploi et la profession nous semble également être un aspect fondamental sur lequel devra travailler le gouvernement libyen.

Nous invitons enfin la Libye à activer l'article 5 de la convention nº 111 qui autorise la mise en place de mesures que j'appellerai des mesures dites de «discrimination positive», qui permettent de remédier aux effets des pratiques discriminatoires passées et présentes et promouvoir l'égalité de chances pour tous. De telles mesures pourraient s'avérer utiles pour toutes les catégories de personnes souffrant de discrimination actuellement en Libye, et particulièrement les travailleurs et travailleuses migrants originaires d'Afrique subsaharienne.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces recommandations, nous demandons au gouvernement de solliciter l'assistance technique du BIT. Cela nous semble indispensable et primordial.

Membres employeurs – Nous remercions les différents intervenants, et en particulier le gouvernement libyen pour les informations qu'il vient de communiquer à la commission concernant la mise en conformité du droit national et de la pratique nationale avec la convention. Sur le fond, nous insistons sur le fait que la convention nº 111 est une convention fondamentale et qu'à ce titre elle nécessite une attention particulière de l'OIT, des gouvernements et des partenaires sociaux. La discrimination en matière d'emploi et de profession est non seulement une violation d'un droit de l'homme, mais elle entrave fortement le développement des travailleurs et l'utilisation de leur plein potentiel.

En ce qui concerne la législation nationale antidiscrimination, et plus particulièrement la définition de la non-discrimination et la liste complète des motifs protégés, nous insistons pour que le gouvernement complète sans délai sa législation nationale.

En ce qui concerne la lutte contre les traitements discriminatoires dont sont victimes les travailleurs migrants originaires des régions subsahariennes, en particulier les pratiques de travail forcé, le groupe des employeurs appelle avec énergie le gouvernement à y mettre fin de manière radicale et effective. Nous sommes conscients de la complexité de cette problématique. Se mettre en conformité est rendu plus difficile par le climat de tension et d'instabilité politique sur le terrain depuis plusieurs années. Nous en sommes également conscients.

Le groupe des employeurs exhorte cependant le gouvernement à prendre les initiatives nécessaires pour rétablir l'état de droit. Nous l'encourageons à poursuivre sa coopération dans le cadre des projets d'assistance technique du BIT visant à promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre.

A l'avenir, nous rappelons que les autorités gouvernementales devront déposer en temps utile les informations demandées. Nous insistons pour que ces données soient concrètes et pertinentes afin de pouvoir évaluer les progrès établis et effectifs en droit et dans la pratique. Nous comptons sur l'attitude positive du gouvernement afin que ce cas ne doive plus revenir une deuxième fois devant notre commission.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

La commission a déploré que des personnes originaires de pays subsahariens soient vendues sur des marchés aux esclaves et qu'elles soient victimes de discrimination raciale.

La commission a pris note de l'engagement pris par le gouvernement d'assurer le respect de la convention nº 111. Prenant en compte la discussion, la commission demande au gouvernement:

- **de prendre des mesures concrètes pour assurer que la discrimination directe ou indirecte fondée sur quelque motif que ce soit est interdite en droit et dans la pratique;**
- **de s'assurer que la législation couvre, directement ou indirectement, tous les motifs de discrimination interdits qui figurent à l'alinéa *a)* du paragraphe 1 de l'article premier de la convention, et prendre des mesures pour interdire la discrimination dans l'emploi et la profession, en droit et dans la pratique;**
- **d'inclure une définition du terme «discrimination» dans la loi de 2010 sur les relations professionnelles;**
- **de s'assurer que les travailleurs migrants sont protégés contre la discrimination ethnique et raciale et le travail forcé;**
- **d'éduquer et promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi pour tous;**
- **de prendre des mesures immédiates pour remédier à la situation de discrimination raciale et ethnique à l'encontre des travailleurs migrants originaires de l'Afrique subsaharienne (y compris les travailleuses migrantes), en particulier pour mettre un terme aux pratiques de travail forcé; et**
- **de mener des études et des enquêtes pour examiner la situation des groupes vulnérables, y compris les travailleurs migrants, afin d'identifier leurs problèmes et les solutions possibles.**

A cet égard, la commission invite le gouvernement à continuer de s'engager et de participer activement à l'assistance technique du BIT afin de promouvoir des politiques de migration de main-d'œuvre équitables et efficaces.

La commission demande au gouvernement de fournir des informations détaillées sur les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre ces recommandations à la prochaine session de la commission d'experts.

Représentant gouvernemental – Nous avons pris bonne note de ces conclusions et nous nous engageons à vous présenter régulièrement des rapports. Nous ne ménagerons aucun effort à l'avenir pour donner suite à ces conclusions. Permettez-moi, pendant que j'ai la parole, de remercier tous ceux qui ont pris part à l'élaboration de ces conclusions. Nous remercions également tous ceux qui ont participé à la discussion, ainsi que la délégation de la Libye.

MYANMAR (ratification: 1955)

Convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – L'actuel gouvernement civil élu démocratiquement s'applique à transformer le pays, pour le faire passer d'une union fédérale autoritaire à une union fédérale démocratique. Depuis trois ans, le Myanmar jouit d'une plus grande liberté et de plus de droits démocratiques, avec l'émergence du gouvernement civil. Bien que notre transition démocratique soit confrontée dans son processus et au sein du pays à de nombreux défis, y compris la contrainte constitutionnelle et les conflits armés qui se poursuivent dans certaines parties du Myanmar, des améliorations sont tangibles dans de nombreux domaines dont la santé, l'éducation et les secteurs socio-économiques. Les changements positifs seront renforcés par la mise en œuvre du plan de développement durable du Myanmar qui établit une feuille de route unificatrice et cohérente pour toutes les réformes à venir. Le plan de développement durable du Myanmar est conforme aux objectifs de développement durable (ODD), y compris l'objectif 8.

Dans un pays multi-ethnique tel que le Myanmar, réaliser l'unification à partir des diversités existantes est un immense défi. C'est pourquoi le gouvernement s'efforce de parvenir à une paix durable, à une véritable réconciliation et à un développement global, tout en respectant les pratiques démocratiques et les valeurs des droits de l'homme, ainsi que le principe d'inclusion. Dans le cadre de son programme pour la paix, le gouvernement a déjà convoqué trois sessions de la Conférence de paix de Panglong du XXIe siècle et a donné son accord sur 51 principes fondamentaux en vue de la construction d'une union fédérale démocratique qui garantisse la sécurité et la prospérité pour tous, pour une société vivant dans la paix et l'harmonie. Il est prévu d'organiser trois autres sessions d'ici à 2020 afin de finaliser lesdits principes fondamentaux.

Au total, dix organisations ethniques armées ont déjà signé l'Accord de cessez-le-feu sur tout le territoire national. Les forces armées avaient également annoncé un cessez-le-feu unilatéral dans les Etats de Kachin et de Shan pour une durée de quatre mois à partir du 21 décembre, et cet accord a été prolongé en avril. Permettez-moi de passer la parole à l'Ambassadeur Kyaw Moe Tun, qui vous informera des questions relatives à la convention nº 29.

Autre représentant gouvernemental – Le Myanmar s'associe à la déclaration conjointe de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) faite par la Thaïlande. La déclaration conjointe reflète les progrès, les actions et les mesures prises par le gouvernement du Myanmar dans ses efforts pour l'élimination du travail forcé. Comme nous avons besoin d'une Constitution qui puisse véritablement protéger les droits démocratiques du peuple, le parti au pouvoir a récemment pris l'initiative audacieuse de modifier les dispositions antidémocratiques de la Constitution de 2008. A cette fin, une commission parlementaire mixte a été créée et la modification de la Constitution est en cours. Notre combat démocratique reste très actif.

Dès lors que nous nous sommes engagés fermement à éliminer le travail forcé, le Département de l'administration générale, responsable de divers aspects et domaines liés au travail forcé, a été transféré du ministère de l'Intérieur, contrôlé par l'armée, au ministère civil du gouvernement de l'Union pour que des mesures contribuant à l'élimination du travail forcé soient entreprises de manière effective.

Nous sommes convaincus que tous les efforts tendant aux réformes démocratiques auront pour effet de promouvoir et de protéger les droits humains, y compris les droits du travail. Dans cet esprit, notre gouvernement encourage tous les partenaires concernés à intensifier le processus de réforme de la législation du travail, à continuer à renforcer la culture du dialogue social tripartite et à éduquer et former les personnes fortement engagées dans la promotion et la protection des droits au travail, en étroite coopération avec le Bureau international du Travail (BIT). Je saisis cette occasion pour remercier le BIT pour son assistance continue.

En tant qu'Etat démocratique naissant, le Myanmar fait face à de nombreux défis de taille. Notre gouvernement est néanmoins résolument décidé à surmonter ces défis pour le bénéfice et le bien-être de toute personne vivant dans le pays. Grâce aux efforts déployés pour réformer les institutions publiques et renforcer l'état de droit pour une société juste et équitable, des progrès significatifs ont été réalisés dans différents domaines, y compris dans celui de la promotion et de la protection des droits du travail, en progression constante.

Le gouvernement du Myanmar fait preuve d'une volonté politique ferme et inébranlable s'agissant de l'élimination du travail forcé. Cette année, dans son message du 1er mai, journée des travailleurs, le Président du Myanmar a souligné les efforts du gouvernement visant à créer un environnement et des conditions dans lesquels le peuple du Myanmar pourra jouir pleinement et en toute légalité des droits humains et de la démocratie. Le Président a souligné, entre autres, la promotion des droits des travailleurs et de l'éradication du travail des enfants et du travail forcé.

L'une des causes fondamentales du travail forcé au Myanmar est la persistance de conflits internes durant des décennies, et ce depuis l'acquisition de l'indépendance en janvier 1948. Conscient de ce que le développement, qu'il soit politique, économique, social ou culturel, ne peut être réalisé sans la paix et la stabilité, le gouvernement actuel déploie des efforts considérables afin de mettre fin aux conflits armés dans le pays, en réalisant une transformation sociale, économique et politique rapide au cours des dernières années.

Nous voulons remercier le BIT pour sa contribution à l'élimination du travail forcé au Myanmar tout au long de ces années. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté des résolutions relatives aux cas de travail forcé au Myanmar lors des sessions de la Conférence internationale du Travail de 1999 et 2000, respectivement. Il y a lieu de noter que, grâce aux initiatives efficaces du gouvernement, telles que des ateliers de sensibilisation, des séminaires et des formations, organisés en étroite coopération avec le BIT, les plaintes relatives au travail forcé ont significativement baissé. Nos efforts, combinés à notre engagement, ont donné de bons résultats, et toutes les sanctions imposées au Myanmar ont été levées à l'occasion de la 102e session de la Conférence en 2013. Grâce à notre ferme engagement pour l'élimination du travail forcé, les recrutements de personnes mineures sont en baisse et nous sommes déterminés à traiter tous les cas de recrutement de personnes mineures. Nous espérons continuer à recevoir une coopération constructive de nos partenaires à cet égard.

Depuis son établissement et sa signature en 2007 entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT, le Protocole d'accord complémentaire a bien fonctionné et conformément à son objectif d'éradication du travail forcé au Myanmar. Il a été prolongé chaque année et est entré en vigueur jusqu'à décembre 2018. Depuis l'expiration du Protocole d'accord complémentaire, le Myanmar continue de travailler étroitement avec le BIT pour la mise en œuvre des activités et mesures visant l'élimination du travail forcé en vertu du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) récemment signé. En conséquence, le plan d'action assorti de délais est en cours de préparation pour instituer un mécanisme approprié des plaintes. Afin d'acquérir une connaissance plus approfondie et une meilleure approche et afin d'être informés des meilleures pratiques à cet égard, nous avons organisé un atelier en janvier 2019. Des membres du Parlement, le groupe de travail de haut niveau et le groupe de travail technique, des représentants du BIT, du gouvernement, des travailleurs et des employeurs ont participé activement à cet atelier. Nous développons le nouveau plan d'action en consultation et en coopération avec l'OIT et les constituants tripartites. La négociation en est au stade final et le projet sera soumis au Cabinet pour approbation.

Le nouveau plan d'action assorti de délais inclut quatre priorités: l'institutionnalisation d'un mécanisme national pour les plaintes relatives au travail forcé; la formation et la sensibilisation au travail forcé; le renforcement des capacités pour en finir avec le travail forcé; et la mobilisation des partenaires tripartites pour la prévention du travail forcé dans le secteur privé. Nous développons ce plan d'action dans le cadre du PPTD en vue de mettre en place les politiques pertinentes et la coordination entre les ministères concernés. Nous avons déjà préparé une note explicative afin de mettre en œuvre le mécanisme national des plaintes dès l'approbation du nouveau plan d'action par le Cabinet.

Je voudrais signaler que les membres du groupe de travail de haut niveau ont rencontré les représentants des organisations et des ministères intéressés en mars et mai 2019 et qu'ils ont eu des discussions fructueuses au sujet du mécanisme national des plaintes ainsi qu'au sujet des procédures provisoires de traitement des plaintes. En fait, avant même la mise en place du mécanisme national des plaintes, le groupe de travail de haut niveau traitera les plaintes relatives au travail forcé adressées par toute organisation ou toute personne, y compris l'OIT, en coopération et en coordination avec les ministères et organisations intéressés.

Outre le travail effectué avec l'OIT à cet égard, la question du recrutement des mineurs est examinée avec la collaboration de l'Equipe de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information. En outre, le gouvernement du Myanmar coopère activement avec le Représentant spécial du Secrétaire général en ce qui concerne les enfants et les conflits armés pour prévenir et combattre les violations affectant des enfants à l'occasion des conflits.

En outre, en janvier 2019, le gouvernement a établi la Commission interministérielle pour la prévention de six graves violations durant les conflits armés. La commission s'est réunie deux fois, en avril et en mai 2019, et a discuté de la mise en œuvre du nouveau plan d'action.

Depuis mars 2019, les forces armées, Tatmadaw, ont déjà remis à leurs parents ou tuteurs 987 mineurs recrutés illégalement. Au total, 448 officiers de l'armée et autres militaires ont été sanctionnés par une mesure disciplinaire militaire, et un civil qui a aidé et encouragé le recrutement illégal a été condamné, en vertu de la loi civile, à un an d'emprisonnement. Afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant, la loi relative aux droits de l'enfant (1993) a été révisée. De même, la loi sur les droits de l'enfant est examinée en relation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Plusieurs chapitres ont été ajoutés à la loi en vigueur. Un des chapitres importants contient des dispositions interdisant à quiconque de commettre des infractions graves, notamment le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Permettez-moi, à présent, d'évoquer les activités de sensibilisation, un des facteurs essentiels de l'élimination du travail forcé. Bien que nous ayons réalisé de nombreux développements tangibles dans le domaine de la promotion et de la protection des droits du travail, grâce à nos efforts continus dans le domaine des activités et programmes de sensibilisation, il reste des défis à surmonter. Nous poursuivons en conséquence les ateliers de formation et de sensibilisation, y compris de formation de formateurs. Des séminaires de sensibilisation se tiennent à travers le pays, et des brochures sont distribuées dans plusieurs régions du pays et dans huit langues ethniques. En outre, les aspects saillants de la sensibilisation au travail forcé sont soulignés dans les journaux, à la radio, à la télévision et via les nouveaux médias, et des panneaux de sensibilisation sont affichés dans tout le pays en collaboration avec l'OIT. Au total, 9 221 activités, dont des ateliers de sensibilisation, des séminaires et des débats sur le travail forcé, ont été organisées avec la participation de plus de 360 000 personnes dans différentes communes des Etats et cantons, de juillet 2018 à mars 2019. Plus de 96 000 brochures ont été distribuées dans tout le pays. En janvier 2019, nous avons conduit, en étroite coopération avec l'OIT, des formations de formateurs sur l'élimination du travail forcé, avec la participation des membres du groupe de travail de haut niveau et du groupe de travail technique ainsi que des membres des forces armées et de la police. En outre, le BIT a conduit 34 ateliers, et des fonctionnaires ont mené dix autres sessions de formation et de sensibilisation sur le travail forcé

à travers le pays. Il est indéniable que la culture du dialogue social tripartite s'est étendue au niveau national au Myanmar et qu'elle reflète une part significative de nos efforts tendant à l'élimination du travail forcé. Le Forum du dialogue tripartite national institué en 2014 s'est réuni trois fois par an. Il a donné lieu à des discussions, des décisions et des résolutions relatives aux questions liées au travail, y compris concernant les réformes législatives.

Nous saluons le rôle joué par l'Officier de liaison pour la promotion et la protection des droits du travail ainsi que pour l'élimination du travail forcé. Nous continuerons à coopérer étroitement avec l'OIT et les autres partenaires intéressés pour la promotion et la protection des droits du travail fondés sur la compréhension et la confiance mutuelle. Nous espérons vivement que l'OIT pourra maintenir son approche constructive et sa coopération efficace avec le Myanmar au profit du peuple du Myanmar. Nous voulons exprimer notre sincère reconnaissance au directeur actuel de l'officier de liaison, M. Rory Mungoven, pour son travail difficile et sa contribution inestimable au développement du secteur du travail au Myanmar. Nous espérons recevoir de son successeur une coopération de même niveau.

Nous sommes heureux de célébrer le 100e anniversaire de la création de l'OIT, et nos efforts inlassables pour l'élimination du travail forcé devraient être en conséquence salués. J'estime qu'il est temps de renforcer encore les relations entre l'OIT et le Myanmar. Nous souhaiterions vivement que le BIT promeuve l'actuel bureau de liaison en bureau national, compte tenu de la coopération durable entre le Myanmar et l'OIT.

En conclusion, je voudrais exprimer nos sincères remerciements aux pays qui soutiennent nos efforts pour l'élimination du travail forcé.

Membres employeurs – Nous venons de prendre note des commentaires du gouvernement. Certains de ces commentaires sont très utiles dans le contexte de ce cas. D'un point de vue historique, le Myanmar n'est pas un cas nouveau pour le BIT. Il a rejoint l'OIT en 1952 et a ratifié 24 conventions, dont trois conventions fondamentales et 21 conventions techniques. Cela signifie pour nous que le Myanmar connaît depuis longtemps ses différentes sortes d'obligations en vertu des instruments internationaux du travail et qu'il n'est pas question de confusion quant à ce qu'il doit faire.

Le Myanmar a ratifié la convention en 1955. Pourtant, un demi-siècle plus tard, le Myanmar est toujours malheureusement très loin de la pleine application de cette convention. Nous notons une assistance continue de la part du BIT et la coopération soutenue du gouvernement du Myanmar pour corriger la situation, en particulier l'établissement d'une commission d'enquête en 1997 et plusieurs protocoles d'accord signés en 2002, 2007 et, plus tard, en 2018. Nous notons également que la commission a discuté ce cas au total 15 fois, quoique pour la plupart de ces occasions sous le précédent régime. Un nombre relativement petit des instances concerne le régime civil démocratique récemment élu.

Nous notons que, aussi récemment que cette année par exemple, la commission d'experts a néanmoins émis une double note de bas de page sur ce cas, ce qui signifie qu'il demeure en haut de la liste des préoccupations de cette commission, année après année. La commission d'experts a fait des commentaires sur les obligations du Myanmar en vertu de l'article 1 de la convention de supprimer le recours au travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible, et c'est pour cette raison que nous sommes ici, car la suppression du travail forcé prend trop de temps.

Nous notons que, pas plus tard qu'en mars 2019, le Conseil d'administration du BIT a discuté de la question du suivi de la résolution concernant les mesures qu'il reste à prendre au sujet du Myanmar, adoptée par cette Conférence en 2013. Nous constatons que, en mars 2019, le Conseil d'administration a exprimé de sérieuses préoccupations quant à la persistance du travail forcé, notant les observations de la commission d'experts relatives à la convention, et a instamment demandé au gouvernement d'intensifier sa coopération déjà étroite avec l'OIT pour l'élimination du travail forcé, y compris dans le cadre du PPTD, récemment signé, bien que le développement d'un plan d'action assorti de délai dont nous avons entendu le gouvernement dire qu'il était prêt à être soumis au Cabinet, et pour l'établissement de – et une transition vers – une procédure efficace de traitement des plaintes. Regardant à présent les observations de la commission d'experts, nous relevons quelques problèmes. D'abord, nous notons que la commission d'experts se concentre sur le travail forcé employé par les forces armées. Le rapport ne traite pas des instances ou pratiques dans l'économie en général. Il s'agit là d'une remarque importante parce qu'elle traite les questions qui nous intéressent aujourd'hui dans le sens de l'amélioration d'une situation, mais pas de celui de la détérioration d'une autre. En d'autres termes, nous en sommes maintenant aux dernières étapes, aussi difficiles soient-elles. Il est donc important de noter que, dans l'ensemble, le Myanmar peut être considéré comme un cas de progrès, avec quelques points, des points négatifs à régler.

Le rapport de la commission d'experts relève dans le rapport des conclusions détaillées de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar du 17 septembre 2018 que l'emploi du travail forcé par les forces armées persiste, en particulier dans les Etats de Kachin et de Shan, de même que parmi les ethnies rakhine et rohingya. La commission d'experts a également noté que la plupart du personnel militaire impliqué dans le travail forcé n'est passible que de sanctions disciplinaires, et là j'aimerais ajouter: notant le commentaire du gouvernement selon lequel un certain nombre de militaires ont été sanctionnés et qu'un civil, qui était également en infraction, a été condamné à une année d'emprisonnement, il me semble qu'il y a là une disparité entre les niveaux de sanction appliqués dans l'armée, d'une part, et dans la population civile, d'autre part. Et j'aimerais en outre ajouter cela à la liste des questions qu'il faut examiner. Il devrait y avoir un traitement équitable et transparent, quel que soit l'auteur des faits.

Nous réitérons le ferme engagement du groupe des employeurs en faveur de l'élimination totale du travail forcé, tel que défini à l'article 2 de la convention. Nous considérons toute forme de travail forcé comme étant inacceptable et condamnons sans équivoque le recours au travail forcé par l'armée dans ces régions. Le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement de prendre toutes les mesures urgentes et transparentes nécessaires pour accélérer l'accomplissement de ses obligations en vertu de la convention à cet égard.

En ce qui concerne les sanctions, selon l'article 25 de la convention, le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales; il oblige tout Membre qui ratifie la présente convention à veiller à ce que les sanctions imposées par la loi soient adéquates et strictement appliquées.

La commission d'experts a noté avec satisfaction l'adoption de la loi de 2012 sur l'administration des villages, qui abroge la loi de 1907 sur les villages et les villes et définit comme infraction pénale, punissable par emprisonnement ou amendes, le recours au travail forcé par quelque personne que ce soit. Cependant, la commission a noté qu'aucune mesure n'a été prise pour modifier l'article 359 de la Constitution du Myanmar, qui exclut de l'interdiction du travail forcé les «tâches assignées par l'Union, conformément à la loi dans l'intérêt du public» et pourrait être interprété de manière à permettre une imposition généralisée du

travail forcé de la population dans un certain nombre de circonstances. Sur ce point, les employeurs notent que le pays n'a pas encore été en mesure de réviser la Constitution, mais le conseiller d'Etat a récemment annoncé son intention de procéder à une révision de la Constitution. Par conséquent, nous demandons au gouvernement de fournir des informations à ce sujet afin de permettre de comprendre les mesures qu'il a prises et qu'il envisage de prendre pour faire en sorte que la révision de la Constitution soit une réalité de toute urgence.

Bien que le Myanmar n'ait pas encore éradiqué le travail forcé, les mesures que je viens d'évoquer sont des étapes importantes vers cet objectif. Il y en a d'autres au sujet desquelles mes collègues du Myanmar ne manqueront pas d'intervenir. Nous apprécions les mesures prises et l'aide fournie par le BIT au gouvernement ainsi que les nombreuses observations et discussions de la présente commission, de la commission d'experts et du Conseil d'administration à ce jour. Cela étant, et compte tenu du fait qu'un nombre inacceptable de cas de travail forcé persistent, nous exhortons le gouvernement à intensifier sa coopération étroite avec le BIT pour en finir au plus vite avec le travail forcé, de la manière la plus efficace possible. Des efforts particuliers doivent être déployés pour finaliser le travail en cours relatif à l'établissement d'un mécanisme national efficace et fiable de traitement des plaintes relatives au travail forcé.

Le groupe des employeurs estime que la convention nº 29 est importante non seulement parce qu'il s'agit d'une convention fondamentale, mais aussi et surtout parce que son essence même réside dans la nécessité de protéger la dignité humaine et la liberté contre l'oppression et l'esclavage. Il est donc essentiel que le Myanmar applique pleinement et mette en œuvre, à la fois en droit et en pratique, les dispositions de cette convention.

Nous notons que le Protocole d'accord sur un plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé et le Protocole d'accord complémentaire établissant le mécanisme du traitement des plaintes ont expiré en décembre 2018. Toutefois, le gouvernement nous a indiqué que ce travail a progressé et doit être soumis sous peu au Cabinet en ce qui concerne le plan d'action, et que cela prépare le terrain pour la fin des travaux sur le mécanisme de traitement des plaintes. Par conséquent, nous sommes prêts à croire que le nouveau PPTD, approuvé par le Forum de dialogue tripartite national de septembre 2018, qui s'aligne sur le plan de développement durable du Myanmar, se poursuivra et accentuera les efforts déployés jusqu'à présent pour éliminer le travail forcé et le travail des enfants au Myanmar.

Nous notons également qu'un nouveau projet de mécanisme des plaintes a été communiqué pour commentaires aux partenaires sociaux, et que des informations explicatives de support ont également été diffusées au cours des derniers jours. Les employeurs du Myanmar se sont engagés avec détermination à travailler de manière constructive avec le gouvernement pour y donner suite.

Nous souhaiterions par ailleurs vous faire savoir que le secteur privé lancera bientôt, par le biais de la Chambre de commerce et de l'Association des fabricants de vêtements du Myanmar (MGMA), un nouveau service d'audit du travail comprenant un chapitre spécial ciblant le travail forcé. Cette mesure vise à sensibiliser et à appuyer les entreprises dans l'évaluation de la présence de toute forme de pratique de travail forcé dans leurs activités. En outre, la Chambre de commerce a récemment organisé, avec le soutien du BIT et la participation de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), un vaste forum sur les entreprises responsables au Myanmar et les droits de l'homme, qui permettra de recenser les initiatives existantes et de sensibiliser le public sur l'importance de la mobilisation des entreprises en matière de prévention de toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Une chose est sûre, les employeurs sont fermement résolus à supprimer le travail forcé au Myanmar, et nous travaillerons conjointement avec le groupe des travailleurs, le gouvernement et le BIT pour accomplir de réels progrès, mesurés à l'aune des principaux indicateurs que sont le nombre de cas de travail forcé, les cas communiqués au gouvernement et au BIT et qui auront été réglés, ainsi que le nombre de recrues mineures affranchies du travail forcé.

Grâce aux efforts du BIT et des partenaires tripartites, nous notons que le nombre de plaintes reçues en vertu du Protocole d'accord complémentaire a diminué. L'année dernière, 130 plaintes relevaient du mandat du Protocole d'accord complémentaire. La grande majorité de ces plaintes – 108 – concernaient des cas de recrutement de personnes mineures, et 76 plaintes ont été soumises au gouvernement. Au cours de cette année, le BIT a également clos 431 cas en suspens depuis des années. Bien que l'objectif d'éradication totale du travail forcé n'ait pas encore été atteint, ces chiffres sont encourageants. Nous sommes convaincus que ces efforts, combinés à l'engagement constant du gouvernement, conduiront finalement à l'éradication totale du travail forcé au Myanmar.

C'est pourquoi nous exhortons le gouvernement à poursuivre ses efforts pour assurer l'élimination du travail forcé sous toutes ses formes, tant en droit que dans la pratique. Nous exhortons en particulier le gouvernement à modifier toute législation nationale incompatible avec la convention nº 29, en particulier la loi de 2019 portant modification de la loi sur les villages et les villes et le Code pénal, à imposer et appliquer des sanctions dissuasives à ceux qui ont recours au travail forcé et à veiller à ce qu'une telle dissuasion s'applique de manière uniforme et équitable aux forces armées et aux civils. S'agissant des activités de renforcement des capacités de prévention et de dissuasion du recours au travail forcé, nous notons là également que le pays doit absolument adapter ses efforts de manière à atteindre toutes les régions et tous les Etats.

Donc, ainsi que nous l'avons entendu dire, les conflits internes au Myanmar ont une longue histoire, et certains Etats sont beaucoup plus difficiles à sensibiliser simplement parce qu'ils sont moins accessibles à quelque voie de dialogue que ce soit. Cela représente un défi particulier. Néanmoins, des efforts supplémentaires devraient être déployés dans cette direction. Enfin, nous exhortons le gouvernement à rassembler et à fournir périodiquement au BIT, à cette Conférence, et plus largement à l'ensemble de la population, des informations sur les progrès réalisés, de manière à ce que la population du Myanmar soit confiante que les choses qu'elle redoute le plus ne se produiront pas à l'avenir.

Nous souhaitons par ailleurs souligner les progrès significatifs finalement accomplis en matière d'élimination des pratiques de travail forcé et noter que les cas actuels de plaintes visent principalement les forces armées. C'est donc la priorité pour combler définitivement l'écart. Reconnaissant les progrès accomplis, permettez-moi de conclure par le souhait que, la prochaine fois que la commission examinera le cas du Myanmar, elle le citera comme un cas de progrès.

Membres travailleurs – En 2013, la commission avait décidé de mettre fin à toutes les sanctions pendantes imposées au gouvernement du Myanmar en vertu de la résolution de la Conférence de 2000. Cette résolution avait autorisé les Etats Membres à prendre des mesures en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour contraindre le Myanmar à se conformer aux recommandations du Rapport de la commission d'enquête de 1998 sur les violations graves et systématiques de la convention. La décision de 2013 faisait suite à l'adoption par le gouvernement, en 2012, d'une stratégie commune élaborée avec le BIT pour l'élimination du travail forcé à la fin de 2015. Malheureusement, le gouvernement a échoué dans cette entreprise,

aussi bien à la fin de 2015 qu'à la fin de 2018, délai fixé dans le cadre d'un plan d'action révisé. En effet, bon nombre des activités prévues dans les plans de 2012 et 2018 n'ont jamais été mises en œuvre ou ne l'ont pas été pleinement. En raison du manque de volonté politique suffisante, le travail forcé, y compris les recrutements par l'armée nationale, se poursuit, en particulier dans les zones de conflit au sein des communautés ethniques.

Aujourd'hui, les militaires responsables de la traite des personnes exploitent régulièrement des adultes et des enfants qui se retrouvent dans des situations de travail forcé dans les mines, la pêche et d'autres activités au Myanmar. D'autres font l'objet de trafic à l'étranger, y compris en Thaïlande et en Malaisie, pour le travail dans la pêche, l'agriculture, le bâtiment, les manufactures et autres travaux. Certains d'entre eux sont sauvagement assassinés par leurs trafiquants et abandonnés dans des fosses communes sur leur route. Malgré des réformes législatives menées pour sanctionner les exactions de travail forcé au Myanmar, rares sont ceux qui ont été sanctionnés, essentiellement des soldats de grade inférieur ayant été condamnés à de simples sanctions administratives, dérisoires au regard des crimes qu'ils ont perpétrés.

Au cours des dernières années, nous avons vu un gouvernement toujours hostile à la transparence, emprisonnant des reporters sous l'inculpation d'entrave au suivi international, y compris celui de l'ONU. Nous notons que le Protocole d'accord complémentaire, qui avait posé des engagements clairs en 2007, est maintenant devenu caduc sans avoir été remplacé par un système national opérationnel qui bénéficierait de la confiance des partenaires sociaux et des victimes. Bien que l'établissement d'un nouveau mécanisme géré par le gouvernement doive être développé en vertu du PPTD de 2018, il reste à voir si cela sera efficace, étant donné que le l'armée elle-même a recours au travail forcé et que le gouvernement n'a, à ce jour, pas démontré sa capacité ou sa volonté de prendre des mesures efficaces pour prévenir le travail forcé, tenir pour responsables ceux qui y recourent et leur appliquer des sanctions efficaces, et fournir aux survivants une réparation appropriée.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, six ans à peine après la dernière séance spéciale de la commission sur le Myanmar, nous discutions une fois de plus des exactions de travail forcé généralisées. La commission d'experts a exprimé dans sa double note de bas de page concernant le cas du Myanmar sa profonde préoccupation devant la persistance du travail forcé imposé par l'armée nationale dans les Etats de Kachin et de Shan ainsi qu'au sein des ethnies rakhine et rohingya.

Le rapport de 2018 de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar fournit des informations abondantes et crédibles sur le recours au travail forcé au cours des dernières années, en particulier par l'armée nationale. En ce qui concerne le travail forcé dans les Etats de Kachin et de Shan, la mission a vérifié la tendance à la persistance d'un recours systématique au travail forcé par les forces armées. La mission a également signalé des atrocités dans l'Etat de Rakhine, y compris contre des enfants et des femmes.

La mission a également signalé des récits concordants d'hommes et de femmes tués par la Tatmadaw (armée nationale) dans un contexte de travail forcé, soit parce qu'ils ont refusé de travailler, essayé d'échapper aux soldats ou parce qu'ils étaient tout simplement incapables de continuer à travailler. Il est vrai que le gouvernement a déployé des efforts pour empêcher la conscription forcée d'enfants dans l'armée. Cependant, il existe des rapports crédibles selon lesquels une telle conscription se poursuivrait. Dans son rapport au Conseil d'administration de février 2019, le bureau de liaison de l'OIT a signalé 116 cas de recrutement forcé en 2018, tout en observant que le nombre de cas avait diminué. Le BIT a également signalé que 75 enfants recrutés ont été libérés en août 2018, dont 42 cas soumis par le BIT. Il existe malheureusement des rapports indiquant que le gouvernement a pris des mesures punitives contre d'anciens enfants soldats. Le rapport de 2018 sur la traite des personnes aux Etats-Unis explique par exemple que, plutôt que de les orienter vers des services de protection, la Tatmadaw a porté plainte pour fraude contre un groupe de mineurs accusés d'avoir menti sur leur âge.

Dans un autre cas, un ancien enfant soldat a été reconnu coupable de diffamation et condamné à deux ans de prison en avril 2018 pour s'être entretenu avec des médias internationaux. Comme le groupe des travailleurs l'a toujours souligné, les auteurs d'infractions en matière de travail forcé ne sont pas sanctionnés à la mesure de leur crime.

La commission d'experts souligne que, depuis 2007, seuls 377 soldats, dont seulement 17 pour cent étaient des officiers, ont été confrontés à des mesures de discipline militaires de divers degrés en vertu du mécanisme des plaintes. Cependant, des rapports antérieurs indiquent que de telles mesures disciplinaires peuvent consister, par exemple, en une suspension temporaire de fonction ou en une rétrogradation.

En outre, une seule personne a été sanctionnée en vertu du Code pénal et le rapport ne précise pas la sanction. Cela n'est tout simplement pas acceptable.

Nous nous souvenons d'un précédent rapport du bureau de liaison de l'OIT au sujet des plaintes qu'il avait reçues sur la pratique de travail forcé dans les camps de travaux forcés. Là, les prisonniers avaient été amenés à travailler dans des carrières et des plantations gérées par les autorités pénitentiaires à des fins privées, dans un but mercantile. Ou encore, des prisonniers étaient assignés au travail dans des plantations privées à proximité des centres de redressement au profit des autorités, sans être rémunérés.

Le Rapporteur spécial pour le Myanmar a également exprimé sa profonde préoccupation devant le recours à l'emploi pour des travaux pénitentiaires pénibles, comme l'enchaînement de prisonniers, à titre de sanction. D'autres sources ont signalé de graves abus de travail pénitentiaire. Ceci est déjà profondément troublant en soi, mais c'est d'autant plus troublant que le gouvernement a continué d'appréhender et d'emprisonner de nombreuses personnes ces dernières années, simplement parce qu'elles avaient exercé leur droit à la liberté d'expression, leur droit de réunion et leurs droits syndicaux.

En outre, le travail forcé est également persistant dans le secteur privé. En 2016, le BIT a mené une étude détaillée sur le travail des enfants dans l'agriculture, en particulier la pêche, la canne à sucre et les haricots, dans les régions de l'intérieur du pays. Les résultats de cette enquête sont alarmants et révèlent que, dans ces trois sous-secteurs, des enfants étaient soumis au travail forcé. Des rapports crédibles indiquent que des hommes, des femmes et des enfants se trouvaient dans des situations de travail forcé dans l'agriculture, la pêche et la prospection de jade et autres pierres précieuses.

L'emploi du travail forcé dans l'industrie du jade a suscité une attention particulière au cours des dernières années. Un rapport publié par Global Witness en 2015 fait état de violations des droits de l'homme dans l'industrie du jade dans l'Etat de Kachin. Les mines sont gardées par la Tatmadaw et leur présence, ainsi que la présence de groupes ethniques armés, a conduit à l'augmentation des abus, tels le viol et le travail forcé, autour des sites miniers. Ceux qui risquent leur vie pour extraire le jade dans cette industrie perçoivent des gains dérisoires au regard des énormes bénéfices récoltés par l'armée et les négociants.

Nous sommes par ailleurs préoccupés devant les politiques et pratiques discriminatoires de l'Etat contre la population rohingya. Les soi-disant opérations de dédouanement, qui ont commencé en 2017, ont eu pour conséquence

une catastrophe humanitaire avec l'expulsion de plus de 700 000 personnes de l'Etat de Rakhine. L'extrême vulnérabilité des Rohingya a conduit, entre autres problèmes, à une exposition considérablement accrue au travail forcé de la part d'acteurs nationaux, mais aussi d'autres acteurs étrangers à l'Etat. Par exemple, beaucoup de femmes et de filles qui ont fui l'armée vers le pays voisin, le Bangladesh, ont été victimes de trafic sexuel tandis que d'autres sont victimes de la traite à des fins de travail domestique. Des enfants rohingya fuyant la violence ont également été enlevés en transit et vendus pour des mariages forcés en Indonésie, en Malaisie et en Inde. Ceux qui sont déplacés à l'intérieur du pays encourent également un risque accru de travail forcé.

Enfin, nous évoquerons ceux qui ont été exposés au travail forcé, notamment dans l'Etat de Rakhine, et qui ont été emprisonnés par les autorités. Par exemple, en octobre 2017, Kyaw Moe Tun, qui a signalé des cas de travail forcé dans l'Etat de Rakhine a été inculpé de diffamation et incitation en vertu de l'article 505 du Code pénal et condamné à dix-huit mois de prison. L'évolution de la situation au Myanmar exige une attention urgente du gouvernement et de la communauté internationale.

Membre employeuse, Myanmar – Je voudrais remercier la commission de nous avoir donné la possibilité de commenter les observations contenues dans le rapport et de donner un aperçu de la contribution de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Myanmar en général pour assurer que le Myanmar respecte la convention.

Le PPTD signé en septembre 2018 produit des effets significatifs dans le domaine du renforcement de la protection contre les formes inacceptables de travail, en particulier le travail forcé et le travail des enfants. Les employeurs sont fermement résolus à éliminer le travail forcé dans le pays, et nous travaillons avec les partenaires sociaux, le gouvernement et le BIT à montrer les progrès accomplis en ce qui concerne les deux principaux indicateurs identifiés, à savoir le nombre de cas de travail forcé communiqué au gouvernement et au BIT qui ont été résolus et le nombre de recrues mineures libérées.

Grâce aux efforts du BIT et des partenaires tripartites, le nombre de plaintes reçues en vertu du Protocole d'accord complémentaire a fortement baissé. Bien que l'objectif d'éradication totale du travail forcé n'ait pas encore été atteint, les employeurs n'en ont pas moins noté les chiffres très encourageants, déjà connus.

Ces progrès doivent être salués. Il convient également de noter un certain nombre de réalisations récentes et de jalons posés au cours des dix derniers mois. Soixante-quinze recrues mineures, dont 42 cas soumis par le BIT, ont été affranchies et libérées de la Tatmadaw en septembre. Un consultant à durée déterminée a été chargé de fournir un appui pour le processus de soumission des plaintes pendant trois mois.

En ce qui concerne le Plan d'action sur le travail forcé, un manuel de formation sur les choses à faire et à ne pas faire, des directives et des programmes de formation ont été convenus, et la première session du TOT a eu lieu du 14 au 15 janvier de cette année. Plusieurs dialogues ont eu lieu tant au niveau de la direction que du responsable politique pour renforcer la collaboration.

Le Myanmar traverse en ce moment une phase cruciale car, après de nombreuses années de soutien par le BIT, il est essentiel d'établir un mécanisme national institutionnalisé de traitement des plaintes pour traiter les cas de travail forcé. Le système doit gagner la confiance de toutes les parties prenantes. A cet égard, l'appui du BIT reste indispensable.

En tant que partenaires sociaux et représentants du secteur privé, nous devons jouer notre rôle dans le plaidoyer pour un système absolument transparent, avec un rapport publié des données relatives aux cas. Nous sommes conscients que c'est extrêmement délicat et sensible – le travail forcé étant perpétré à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques, dans des contextes de conflit ou exempts de conflit. Le ministère du Travail a récemment présenté, lors du dernier Forum national du dialogue tripartite – vers la fin du mois de mai 2019 –, un projet de schéma pour l'établissement du mécanisme national de traitement des plaintes. Les plaintes pourraient être reçues par les partenaires sociaux et de nombreuses organisations de la société civile. Le système devrait encore être affiné; des demandes de commentaires adressées par le gouvernement au sujet du mécanisme envisagé circulent actuellement et cela semble aller dans la bonne direction.

Pour renforcer le processus, un atelier de partage des connaissances sur les plaintes nationales et les mécanismes de règlement des griefs a été organisé par le BIT avec l'appui du Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) à Genève, mettant en lumière les modèles adoptés par plusieurs pays tels que le Royaume-Uni, le Brésil, le Qatar et l'Ouzbékistan.

En ce qui concerne l'absence d'action relative à la modification de l'article 359 de la Constitution, lequel exclut de l'interdiction des travaux forcés les tâches assignées par l'Union en conformité avec la loi – dans l'intérêt du public –, qui pourrait être interprétée comme une exemption généralisée du travail forcé, il n'a pas encore été possible de réexaminer la Constitution, mais le Conseiller d'Etat a récemment annoncé que le pays avait l'intention d'en entreprendre la révision. Si cette intention se concrétise, nous ferons en sorte d'attirer l'attention sur l'article 359.

S'agissant du rapport sur les conclusions détaillées de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, nous réitérons l'engagement fort du secteur privé pour l'élimination totale du travail forcé et jugeons inacceptable le recours au travail forcé dans le pays. Le gouvernement devrait veiller à la pleine application de la législation nationale et du Code pénal, y compris des sanctions appropriées pour les auteurs.

En ce qui concerne la formation et le renforcement des capacités, le pays doit absolument adapter ses efforts de manière à atteindre toutes les régions et tous les Etats. A cet égard, une approche plus décentralisée serait très certainement utile.

L'UMFCCI, la Chambre de commerce et l'Association des fabricants de vêtements du Myanmar (MGMA) ont fortement développé, avec le soutien du projet OIT-ACT/EMP, les départements de relation de travail et des relations professionnelles. Le 23 mai 2019, un nouveau service d'audit du travail qui comporte un chapitre spécifique sur le travail forcé a été lancé: le service contribuera à sensibiliser et aider les entreprises à évaluer la présence de toute forme de travail forcé dans le contexte de leurs activités. Les premières visites sur les lieux de travail sont programmées dans la semaine du 24 au 28 juin. L'UMFCCI et la MGMA ont également dédié des lignes téléphoniques dédiées aux entreprises afin que leurs membres dispensent des conseils sur les bonnes pratiques en matière de travail supplémentaire et afin d'éviter toutes violations qui pourraient éventuellement aboutir à des formes de travail forcé ou obligatoire.

En outre, la chambre a organisé avec le soutien du BIT et la participation de l'OIE un grand forum sur les entreprises responsables au Myanmar et les droits de l'homme, les 30 et 31 mai, ce qui a encore une fois été utile pour mettre en lumière les initiatives et sensibiliser à l'importance de la mobilisation des entreprises pour prévenir toute forme de travail obligatoire ou forcé.

Je suis également heureuse d'annoncer que l'UMFCCI a adhéré officiellement en tant que partie prenante à l'OIE le 9 juin, un jour avant la Conférence. Faire partie de ce réseau mondial aidera la chambre dans ses travaux de conception des meilleurs plans et stratégies visant à éliminer

définitivement le travail forcé dans toutes les pratiques industrielles et commerciales.

L'UMFCCI estime précieux le statut de figurer parmi les mandants tripartites. Avec confiance et respect, avec un seul objectif pour l'amélioration pour tous, nous avons établi une relation forte avec les organes tripartites.

Nous avons réussi à recevoir l'initiative Fonds Vision Zéro, attribué par le G20, en février 2017 à Hambourg, Allemagne. Mme Angela Merkel, Chancelière de l'Allemagne, l'a mentionné hier lors de son discours en séance plénière, et nous avons obtenu le financement pour la construction du Centre de formation à la sécurité et à la santé au travail, récemment achevé. Le centre commencera à dispenser des formations dans le domaine de la sécurité et santé au travail (SST), au bénéfice de tous les partenaires sociaux, ce qui n'aurait pas été possible sans les efforts des mandants tripartites. Bien qu'étant une jeune démocratie et une jeune économie, cette réalisation tripartite a été applaudie par le ministère allemand du Travail, à Berlin, en Allemagne, il y a une semaine lorsque nous nous sommes rencontrés pour faire le point sur l'avancement de l'initiative Fonds Vision Zéro.

Une autre réalisation importante de la chambre consiste dans le projet du Fonds mondial de partenariat public-privé bisannuel (2019-20) dédié à l'accès à la santé, avec la participation de deux ONG locales et une entreprise pharmaceutique internationale basée en Suisse, Novartis. L'UNOPS est notre principal interlocuteur. La candidature pour le projet a été lancée en mars 2018 et a été approuvée en août 2018 pour les zones affectées par des conflits et où l'infrastructure pour l'acheminement des médicaments en vue des traitements est insuffisante. Les zones ciblées sont Rakhine, Chin et Sagaing pour cette année, et Kachin, Shan, Mon et Mandalay pour l'année prochaine. L'objectif est d'utiliser un service rapide de transport des biens de consommation via le réseau de la Chambre de commerce fourni par des entreprises privées pour l'acheminement des médicaments nécessaires vers les zones isolées, reliant la source de médicaments aux zones qui en manquent.

Des activités se développeront en marge de ce projet: la promotion du Pacte mondial des Nations Unies auprès des entreprises, la sensibilisation au respect des droits du travail et des droits de l'homme, au travail forcé, au travail des enfants, à la sécurité et à la santé au travail, etc.

Je suis le point focal de l'UMFCCI pour ce projet. Je me suis rendue dans la région de Sagaing début mars pour le projet et pour promouvoir le Pacte mondial des Nations Unies. J'avais prévu d'effectuer deux visites à Rakhine entre la troisième semaine de mars et début avril, mais des événements imprévus se sont produits dans les zones à visiter, m'amenant à reprogrammer ces visites pour fin juin.

L'UMFCCI travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Education du Myanmar dans le cadre du développement du capital humain, fortement soutenu par le BIT, en vue de fournir une formation professionnelle de courte durée aux personnes déplacées dans les camps de Kachin et de Rakhine selon le principe d'inclusivité, de créer un accès à l'entrepreneuriat et aux emplois et d'empêcher l'exploitation, grâce au BIT. Nous avons participé aux travaux conjoints du BIT et du ministère de l'Education sur l'évaluation du marché du travail à Rakhine. Le rapport en a été officiellement présenté au public le 22 mai, le but étant de fournir des emplois décents aux nécessiteux, en rapprochant l'enseignement professionnel et les industries, et d'éviter le recours à l'exploitation.

Nous nous sommes réunis au Forum national de dialogue tripartite tous les quatre mois, en tout 13 fois déjà. Nous rencontrons souvent les partenaires sociaux à l'occasion du processus de réforme de la législation du travail, ce qui renforce encore notre partenariat.

Le développement continu du processus tripartite représente la garantie d'un engagement ferme de la part des partenaires sociaux à investir toute leur énergie et tout le temps nécessaire pour en finir avec le travail forcé au Myanmar. Nous allons continuer à œuvrer dans ce sens.

Alors que nous travaillons sans relâche au renforcement des partenariats, le surgissement de la double note de bas de page concernant ce cas est très décourageant. Il est possible que nous manquions d'informations; il se peut aussi que la commission n'ait pas été au fait des développements du processus. Quoiqu'il en soit, ce qui importe, c'est que nous gardions le bon cap.

Parions que le cas du Myanmar sur la convention nº 29 sera entendu comme un cas de progrès la prochaine fois.

Membre travailleuse, Myanmar – Les travailleurs du Myanmar sont exposés à des violences et coercitions de toute nature au sein des communautés ou sur le lieu de travail. Nous luttons âprement pour l'instauration d'une société moderne fondée sur l'égalité pour toutes les ethnies et sur le dialogue social.

L'application de cette convention au Myanmar a été évoquée pour la première fois dans une réclamation en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT en 1994. La Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM), alors connue en tant que Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB), documentait les cas de travail forcé et les atrocités de la junte militaire pour aider le BIT dans son examen des cas. À cette époque, l'accès aux zones contrôlées par l'armée birmane et les organisations ethniques armées était interdit. Ces zones sont en outre riches en ressources naturelles telles que le bois, l'or, les pierres précieuses, le pétrole et le gaz dans les Etats de Kachin, Shan, Karen et Rahkine, où se pratiquent des exactions de travail forcé.

Aujourd'hui, la libre circulation est acquise, même s'il existe des limites d'accès aux zones touchées. Des plaintes indiquent que des agriculteurs et des villageois sont encore contraints de construire des routes pour des projets non budgétés ou pour générer des bénéfices au profit d'entreprises appartenant au personnel de l'armée impliqué dans des infractions de travail forcé. Le Myanmar doit encore travailler plus dur pour devenir un pays où le travail forcé, sous toutes ses formes, aura été éradiqué.

L'application de la loi, l'inspection du travail et la liberté syndicale n'existent pas dans les zones sous contrôle militaire et dans les zones de conflit. Dans certains secteurs de l'industrie et de la confection, on trouve encore du temps supplémentaire de travail involontaire et non rémunéré. Nous avons eu quelques cas où les inspecteurs du travail interprètent souvent à tort la loi pour plafonner le nombre d'heures supplémentaires dont le paiement peut être réclamé.

Les syndicats sont profondément préoccupés de ce que le projet d'amendement de la loi sur l'organisation du travail continue d'exclure le secteur informel et le secteur public. Les projets d'amendements limitent toujours l'enregistrement des syndicats à des professions extrêmement restreintes et selon des procédures d'application intrusives. Ceci exposerait davantage les travailleurs au travail forcé.

La pauvreté, les conflits armés perpétuels et les déplacements forcés poussent des milliers d'agriculteurs dépossédés, de villageois et de travailleurs à accepter des conditions de travail forcé. Ils n'ont pas le choix. La Chambre haute du Parlement a estimé en 2016 à 2 millions d'acres les terres confisquées à travers le pays. Environ 11 000 acres de terres ont été restituées à des agriculteurs.

Une procédure de retour et de restitution des terres plus inclusive et plus transparente serait nécessaire au niveau des cantons. La procédure reste compliquée à cause des concessions commerciales complices, d'une mauvaise classification ainsi que du manque de documentation. Il

reste encore beaucoup à faire pour restaurer les droits légitimes à la terre et l'indemnisation des agriculteurs et villageois dépossédés.

Avant tout, il incombe au gouvernement de veiller à ce que les villageois déplacés par les conflits armés ne perdent pas leurs terres. Aujourd'hui, environ 5 millions de travailleurs originaires du Myanmar sont employés à l'étranger. Ils sont exposés à des frais d'embauche illégaux, à une administration inefficace, à la corruption syndicale qui les soumet à des conditions de travail forcé, à la migration illégale et à la traite des êtres humains.

Bien que nos lois fixent un plafond d'environ 100 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) aux travailleurs du Myanmar cherchant à obtenir un emploi à l'étranger, de nombreux travailleurs s'endettent après avoir payé un montant de 600 à 800 dollars E.-U. à des agences ou des courtiers. Les faux contrats et les contrats de substitution sont courants.

Par exemple, une travailleuse migrante citoyenne du Myanmar a été placée à Singapour pour un travail auprès de deux ménages, sans vacances ni congés. Elle n'a pas été autorisée à quitter son emploi ou à changer les conditions et lieux de travail, à moins de s'acquitter d'une indemnité de six mois de salaire auprès du courtier. Dans d'autres cas, des travailleurs envoyés en Thaïlande ont été rapatriés, aucun travail n'ayant été convenu. D'autres sont devenus des travailleurs sans papiers après avoir réalisé que le visa et le permis de travail délivrés par les courtiers étaient des faux.

La servitude domestique involontaire, les mariages forcés de l'autre côté de la frontière, en Chine, et le trafic de personnes à des fins sexuelles persistent et représentent 70 pour cent des cas signalés par la police de surveillance de la traite des êtres humains en 2018. Ces femmes victimes, estimées à plusieurs milliers, ne peuvent pas se plaindre et sont considérées comme des cas de dépassement de séjour dans le pays d'accueil, sans droit à une juste réparation et réintégration

Le Myanmar est un pays en transition. Les syndicats participent au conseil tripartite chargé d'examiner les plaintes avec les associations d'agences de recrutement de migrants et la police de la traite des êtres humains. A ce jour, 22 agences ont été mises sur liste noire, et des dédommagements ont été accordés aux plaignants. C'est un tout petit pas accompli par rapport à la gravité du problème. Nous avons besoin de l'appui du BIT.

Il est nécessaire de garantir la cohérence et la mise en œuvre effective de cette convention dans toute la législation nationale, et l'idéal serait que les règlements internes des organismes publics soient inclus dans les codes disciplinaires de l'armée.

Pour ce faire, nous demandons instamment la création d'une commission parlementaire sur le travail forcé. La commission devrait être dotée de pouvoirs d'investigation pour contrôler la mise en œuvre des recommandations formulées par les institutions internationales en ce qui concerne le travail forcé et la traite des êtres humains, y compris des conclusions de cette commission.

Membre gouvernemental, Thaïlande – J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de l'ASEAN. L'ASEAN reconnaît que le processus de réformes démocratiques au Myanmar avance de manière dynamique et qu'il produit des résultats tangibles dans le domaine de la promotion et de la protection des droits du travail, y compris en vue de l'élimination du travail forcé.

L'ASEAN estime que la coopération durable entre le Myanmar et l'OIT contribue aux efforts du gouvernement pour éliminer le travail forcé. L'ASEAN se félicite de la signature par le Myanmar et l'OIT du PPTD en septembre 2018, car il en résultera des réformes plus positives et plus efficaces pour la promotion et la protection des droits du travail. L'ASEAN espère également que le plan d'action préparé dans le cadre du PPTD sera bientôt finalisé, en particulier la mise en place d'un mécanisme national de plainte du gouvernement du Myanmar pour mettre fin au travail forcé.

Tout en reconnaissant les mesures effectives prises par le Myanmar en coopération avec l'OIT pour éliminer le travail forcé, l'ASEAN souhaiterait proposer que des mesures plus innovantes soient prises pour renforcer les activités de sensibilisation dans l'ensemble du pays afin de prévenir l'exaction du travail forcé non seulement dans le secteur public, mais également dans le secteur privé. L'ASEAN demande à l'OIT et à la communauté internationale de continuer à travailler avec le Myanmar de manière constructive et à assister le gouvernement dans ses efforts pour éliminer le travail forcé.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom du groupe de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Les pays candidats, la Macédoine du Nord et l'Albanie, le pays du processus de stabilisation et d'association, candidat potentiel, la Bosnie-Herzégovine, le pays candidat de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Norvège, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration. L'UE et ses Etats membres se sont engagés à promouvoir, à protéger et à respecter les droits de l'homme et les droits du travail, y compris la liberté d'association, de réunion et l'abolition du travail forcé. Nous soutenons le rôle indispensable du BIT dans le développement, la promotion et la supervision de l'application des normes internationales du travail et des conventions fondamentales en particulier. L'UE et ses Etats membres se sont également engagés à promouvoir la ratification universelle et l'application et la mise en œuvre effective des normes fondamentales du travail. Nous souhaitons rappeler l'importance que nous attachons aux progrès en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit au Myanmar. Le respect de la convention nº 29 est essentiel à cet égard. Tout en reconnaissant les progrès accomplis ces dernières années, nous notons avec regret que ce cas est aujourd'hui examiné comme un cas grave pour ce qui touche à l'élimination de toutes les formes de travail forcé.

Sur la base du rapport de la commission d'experts, des cas de travail forcé, y compris des recrutements de mineurs par l'armée, la Tatmadaw, sont toujours signalés et sont confirmés par la Mission indépendante d'établissement des faits, créée par le Conseil des droits de l'homme, en particulier dans les Etats de Kachin et de Shan, ainsi qu'au sein des communautés ethniques rakhine et rohingya. Souvent, les victimes reçoivent une nourriture insuffisante, de mauvaise qualité, n'ont pas accès à l'eau et sont maintenues dans des logements impropres, certaines d'entre elles ont subi des violences en cas de résistance, si leur travail est jugé trop lent ou si elles sont surprises en train de se reposer. Les femmes victimes sont également exposées à des violences sexuelles.

Le travail forcé est un phénomène persistant dans le pays malgré l'engagement continu de l'OIT et des Etats Membres depuis plus de deux décennies. Le protocole d'accord sur une stratégie commune pour l'élimination du travail forcé a été signé en 2012, puis un autre protocole d'accord en janvier 2018, qui a approuvé un nouveau plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé la même année 2018, et a été suivi par la transition vers les PPTD en septembre 2018.

L'UE et ses Etats membres collaborent aussi activement avec le gouvernement pour améliorer les droits du travail dans le pays – y compris par le biais de l'initiative du Myanmar pour les droits du travail. Nous réaffirmons notre ferme engagement à apporter notre soutien au pays à cet égard. En octobre 2018 et février 2019, l'UE a effectué des missions de haut niveau dans le pays dans le contexte de l'engagement renforcé en vertu de l'Accord sur le régime général préférentiel à l'égard des pays les moins avancés

(Tout sauf les armes). Le régime général européen préférentiel de l'UE impose aux pays de se conformer aux principes des conventions fondamentales du travail. Il fournit des opportunités de dialogue constructif avec les autorités nationales, notamment sur les questions relatives au travail. Les discussions se sont poursuivies pendant une rencontre de hauts fonctionnaires à Bruxelles à la mi-mai et se tiendront par ailleurs dans le pays à l'occasion du dialogue national sur les droits de l'homme, le 14 juin.

Dans le contexte de la discussion d'aujourd'hui sur la persistance du travail forcé, nous nous félicitons de ce que le gouvernement semble continuer à collaborer avec le BIT sur le mécanisme existant de traitement des plaintes dirigé par l'OIT sur le travail forcé jusqu'à la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes et que le forum national de dialogue tripartite est consulté lors de la mise en place du mécanisme national des plaintes approprié. Cependant, nous voudrions exprimer notre profonde préoccupation sur un certain nombre de questions:

- Progrès accomplis dans l'établissement du mécanisme national des plaintes sur le travail forcé – Tout en notant la nouvelle version d'un plan d'action national pour la mise en place du mécanisme, approuvée par le ministre du Travail, de l'Immigration et de la Population, on constate que ce document n'a pas été approuvé par d'autres ministères, et en particulier par le ministère de la Défense, administrateur de la Tatmadaw. Une fois mis en place, il est absolument vital que ce mécanisme soit, en pratique, accessible en particulier aux victimes des zones de conflit, que les plaintes fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et que les victimes soient protégées. Pendant ce temps, la coopération avec le système de dépôt des plaintes au BIT doit se poursuivre.
- Absence de poursuite pénale des contrevenants – Alors qu'un certain nombre de militaires ont été sanctionnés par une mesure disciplinaire, une seule personne a été condamnée en vertu du Code pénal. L'application stricte des dispositions du Règlement administratif de 2012 sur les comtés ou villages et du Code pénal est essentielle pour qualifier d'infraction pénale l'emploi du travail forcé et en dissuader les auteurs. De plus, les sanctions doivent être appropriées et strictement appliquées.
- L'article 359 de la Constitution reste inchangé malgré les promesses des gouvernements précédents – Cet article exclut de l'interdiction du travail forcé «les tâches assignées par l'Union, en conformité avec la loi, dans l'intérêt du public». Ceci peut être interprété comme une imposition généralisée du travail forcé à la population.

Nous observons que la discussion au sujet des modifications de la Constitution se poursuit au Parlement, et nous espérons que l'article 359 sera amendé à cette occasion. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que, en dépit des progrès atteints au cours des dernières années sur les questions relatives au travail, nous soyons à présent à un tournant décisif. Nous demandons en conséquence instamment au gouvernement de prendre les mesures nécessaires, notamment de renforcer les capacités de divers acteurs, de donner des instructions précises aux militaires pour qu'ils cessent de recourir au travail forcé, de mener des enquêtes appropriées et d'appliquer des sanctions suffisamment dissuasives, ainsi que de finaliser le Plan d'action sur le travail forcé, actuellement en cours d'élaboration avec l'assistance du BIT, et de répondre rapidement aux préoccupations de la commission.

Bien que l'élimination du travail forcé soit au centre de cette discussion, nous exhortons en outre le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour:

- veiller à ce que les projets actuels de la loi sur l'organisation du travail et de la réglementation de la loi sur les conflits du travail soient conformes aux normes internationales du travail. Tout en notant que cette dernière loi a été adoptée en mai, même si elle n'a pas encore été pleinement évaluée, nous saluons quelques progrès, tels que l'élimination des sanctions d'emprisonnement. Cependant, plusieurs lacunes subsistent, notamment l'absence de couverture du secteur public. De plus, nous n'avons pas encore vu les progrès attendus du projet de loi sur l'organisation du travail. En fait, s'il était adopté, le projet actuel représenterait un pas en arrière. Nous demandons instamment au gouvernement de réviser le projet de manière tripartite et en faisant appel à l'assistance technique du BIT pour combler les lacunes actuelles par rapport aux normes internationales du travail;
- ratifier la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973. Nous notons qu'un consensus tripartite s'est dégagé sur la question. Nous exhortons le gouvernement à ratifier rapidement la convention nº 138, étape très importante vers la ratification de l'ensemble des cinq conventions fondamentales de l'OIT restantes;
- aligner le projet actuel de la loi sur les droits de l'enfant sur les normes internationales du travail. Nous notons que cela va être discuté au cours de la session parlementaire;
- adopter la liste finalisée des travaux dangereux pour lutter efficacement contre le travail des enfants;
- mettre en œuvre des mesures fondées sur la base du dialogue tripartite pour résoudre les problèmes qui restreignent la liberté d'association dans la pratique;
- prendre des mesures efficaces pour garantir le respect des libertés civiles des travailleurs, notamment en révisant la loi sur les réunions et les assemblées pacifiques, conformément aux recommandations de la mission de contacts directs de l'OIT d'octobre 2018. Ceci demeure vital compte tenu des accusations portées en février 2019 contre des syndicalistes à Mandalay;
- prendre de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité et la santé au travail. Tout en reconnaissant l'amélioration récente de la loi comme un pas positif, nous demandons instamment au gouvernement d'appliquer de manière efficace la loi et de la réviser régulièrement, en particulier pour en élargir le champ d'application.

L'UE et ses Etats membres continueront d'aider le gouvernement à cet égard, et nous continuerons à suivre de près la situation dans le pays.

Membre gouvernementale, Chine – Nous notons qu'avec l'assistance du BIT le gouvernement du Myanmar a activement mené plusieurs activités visant à promouvoir l'élimination du travail forcé et formulé un certain nombre de règlements et de lois, et le travail forcé a diminué de manière substantielle. En 2018, le gouvernement du Myanmar a signé avec l'OIT le PPTD, le développement et la coopération étant très importants pour l'instauration du travail décent dans les pays Membres.

Le gouvernement chinois demande au BIT et à la communauté internationale d'aider le gouvernement du Myanmar à éradiquer le travail forcé et à accentuer son assistance au développement. Nous soutenons la demande du gouvernement du Myanmar d'élever le bureau de liaison de l'OIT au rang de bureau permanent du Myanmar et nous encourageons également le gouvernement du Myanmar à adopter de nouveaux plans d'action visant à mettre en place un mécanisme de plainte pour travail forcé.

Membre travailleuse, Japon – Tout en notant les efforts du gouvernement du Myanmar pour supprimer le travail forcé, au moyen de la prolongation du Protocole complémentaire et avec l'approbation du premier PPTD en 2018, nous aimerions partager notre préoccupation au sujet de la situation du travail forcé au Myanmar, décrite dans le rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits

du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et aux réfugiés de 2018.

Premièrement, s'agissant du cas du travail forcé imposé par la Tatmadaw du Myanmar et les organisations armées ethniques, pour les travaux publics, la mission a constaté l'emploi systématique d'hommes, de femmes et d'enfants pour du travail forcé dans les Etats de Kachin et de Shan au cours de la période de référence, y compris dans les zones des Etats non affectées par un conflit. Dans plusieurs cas, la Tatmadaw est arrivée dans un village et a arrêté de nombreuses personnes qui ont ensuite été détenues pour être soumises au travail forcé, et ce sans préavis ni consultation. Elles sont détenues aux abords des villages ou obligées de parcourir de longues distances, d'exécuter différents travaux tels que la cuisine pour l'armée, le portage, le creusage de tranchées, l'abattage d'arbres, la construction de routes ou sont chargées de marcher devant pour ouvrir la route ou utilisées en tant que détecteurs de mines antipersonnelles pour la Tatmadaw.

La période de recrutement forcé varie d'un jour à plusieurs mois. Le recrutement forcé s'applique aux femmes, aux enfants dès l'âge de 12 ans, ainsi qu'aux enseignants. En 2012, le gouvernement et les Nations Unies ont signé un plan d'action commun pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats. Il a été signalé en 2018 que plus de 924 enfants ont été libérés depuis la signature du plan. Ils étaient détenus dans des conditions inhumaines, sans nourriture appropriée, sans eau ou autres commodités. Leur travail ne donnait lieu à aucune rémunération. Des violences, des tortures, des violences sexuelles et des viols ont été signalés. De telles situations subsistent toujours dans les Etats de Kachin et Shan. Bien qu'il existe des cas graves de travail forcé, nous reconnaissons à nouveau les efforts du gouvernement pour éliminer le travail forcé.

Je saisis cette occasion pour rappeler la principale décision du dernier Conseil d'administration du BIT en mars sur le cas dans ces termes: «ayant examiné le rapport soumis par le Directeur général, le Conseil d'administration s'est déclaré gravement préoccupé par la persistance du travail forcé et demande instamment au gouvernement d'intensifier sa coopération étroite avec le BIT pour l'élimination du travail forcé. Il encourage par ailleurs le gouvernement à promouvoir le travail décent au moyen de politiques d'investissement responsables en conformité avec la Déclaration de principes tripartite concernant les entreprises multinationales et la politique sociale».

Nous espérons que le gouvernement redoublera d'efforts pour améliorer la situation en vue de l'élimination du travail forcé.

Membre gouvernementale, Etats-Unis – En mars 1997, le Conseil d'administration de l'OIT a institué une commission d'enquête chargée de l'examen des allégations sérieuses de travail forcé généralisé au Myanmar. Le BIT a, depuis, étroitement travaillé avec le gouvernement pour traiter les conclusions de l'enquête, en commençant par la conclusion d'un accord sur le recrutement d'un chargé de liaison de l'OIT en 2002. Des progrès significatifs ont été accomplis. Le Protocole d'entente complémentaire de 2007 a établi un mécanisme mixte des plaintes BIT/gouvernement pour les victimes de travail forcé. L'adoption en 2012 de la loi régissant les villes et villages a défini le recours au travail forcé par quelque personne que ce soit comme une infraction pénale susceptible de sanctions d'emprisonnement et d'amendes.

Malgré les progrès atteints au cours des années, des rapports récents, y compris le rapport de septembre 2018 sur les conclusions détaillées de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Myanmar, soulignent le recours continu par l'armée au travail forcé, en particulier dans les Etats de Kachin et de Shan, ainsi que parmi les ethnies rakhine et rohingya.

Le Protocole d'entente complémentaire, servant de base juridique au rôle du BIT, à savoir celui de recevoir les plaintes pour travail forcé et de les signaler, est devenu caduc en décembre 2018 en l'absence de mécanisme de plainte gouvernemental sur place. Alors que le gouvernement s'est réuni récemment avec le BIT sur les cas en suspens et qu'il élabore actuellement une proposition quant à son propre mécanisme des plaintes, la proposition actuelle n'apporte pas une protection suffisante aux victimes, pas plus qu'elle ne prévoit une procédure fiable pour des enquêtes indépendantes.

Des efforts significatifs sont nécessaires pour l'établissement de conditions propres à un mécanisme des plaintes sous contrôle du gouvernement qui soit efficace. A ce jour, presque tout le personnel militaire impliqué dans le travail forcé n'a écopé que de mesures disciplinaires internes. Un seul auteur a été condamné de manière appropriée en vertu de l'article 374 du Code pénal. Quel que soit le mécanisme des plaintes, une mauvaise application persistante de la loi constituera un obstacle à son efficacité. En outre, alors qu'un plan d'action a été négocié en 2019 avec le BIT, le gouvernement n'a toujours pas obtenu l'aval de tous les ministères et organismes intéressés, notamment de l'armée. Nous demandons instamment au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'éradication totale de toutes les formes de travail forcé, notamment:

- de développer et de rendre opérationnel, en coopération étroite avec le BIT, un mécanisme accessible, crédible et efficace pour recevoir et résoudre les plaintes pour travail forcé;
- d'approuver et de mettre en œuvre le plan d'action de 2019;
- d'absorber tout l'arriéré des cas relevant du mécanisme du Protocole d'entente complémentaire;
- de poursuivre les coupables en vertu de l'article 374 du Code pénal;
- de modifier l'article 359 de la Constitution;
- de poursuivre le travail de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine du travail forcé, en particulier dans les régions où sévissent des violences persistantes, notamment en intensifiant les campagnes de sensibilisation du public.

Enfin, saluant l'acceptation d'une assistance technique par le gouvernement, nous exhortons le BIT à cibler en priorité le travail forcé, notamment dans le cadre du PPTD, et à solliciter activement le soutien des donateurs au besoin.

Membre employeur, Sri Lanka – La Fédération d'employeurs de Ceylan au Sri Lanka s'exprime en tant que membre du groupe des employeurs et s'associe aux déclarations faites par le porte-parole des employeurs ainsi que par notre homologue employeur du Myanmar, la Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Myanmar.

Nous tenons à saluer les interventions de nos collègues plaidant pour la diminution et, dans l'idéal, l'éradication du travail forcé, en particulier les interventions axées sur le respect des lois et des normes internationales du travail, telle la référence à l'audit spécial qui cible en particulier l'élimination des pratiques liées au travail forcé. Il s'agit d'une contribution remarquable.

Les efforts déployés par des chambres de commerce du Myanmar, conjointement avec les partenaires tripartites et tendant à l'amélioration des conditions socio-économiques du pays, y compris au bien-être des travailleurs, sont constants et méritent une plus grande reconnaissance ainsi que des encouragements. Nous espérons que la prochaine fois, si une discussion sur le Myanmar a lieu au sein de cette commission, cela sera pour citer un cas de progrès.

Membre gouvernemental, République bolivarienne du Venezuela – Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela salue la présentation des distingués représentants du Myanmar concernant l'application de la convention. Nous apprécions les progrès importants accomplis par le gouvernement du Myanmar en étroite collaboration avec le BIT pour éradiquer le travail forcé.

Nous soulignons à cet égard que le processus des réformes démocratiques produit des résultats tangibles au Myanmar dans le domaine de la promotion et de la protection des droits du travail, y compris en vue de l'élimination du travail forcé. Nous apprécions le PPTD, signé en septembre 2018 entre le Myanmar et l'OIT, conscients qu'il ne s'agit pas seulement d'une avancée significative dans l'Agenda du travail décent, mais également d'une contribution effective aux réformes visant à promouvoir et à protéger les droits du travail.

Nous sommes heureux que les cas de travail forcé aient diminué de manière significative et nous appelons le BIT et la communauté internationale à continuer d'accompagner le gouvernement du Myanmar dans la poursuite des efforts qu'il déploie pour éradiquer le travail forcé.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela espère que les conclusions de la commission à l'issue des débats seront objectives et équilibrées et que le gouvernement du Myanmar pourra ainsi s'acheminer vers la pleine application de la convention.

Membre travailleur, Canada – Dans ses efforts pour parvenir à se conformer à la convention, le gouvernement du Myanmar doit remédier aux faiblesses des politiques foncières qui risquent de laisser des communautés entières exposées aux conditions et aux pratiques que la convention cherche à éliminer.

Le gouvernement classe environ le tiers de la superficie totale du pays comme terres vacantes, en jachère ou vierges. Une grande partie de ces terres est activement gérée par les communautés comme terres agricoles ou forêts productives, conformément au droit coutumier et à la pratique. Ceux qui exploitent ces terres manquent généralement de documents officiels pour cela.

En vertu de la loi sur la gestion des terres vacantes, en friche et vierges, modifiée en septembre 2018, toute personne occupant ou exploitant ces terres dispose d'un délai de six mois pour présenter sa demande de permis officiel d'exploitation de la terre, sous peine d'expulsion et d'emprisonnement jusqu'à deux ans, pour occupation abusive de terres sur lesquelles elle a vécu ou travaillé toute sa vie.

Un grand nombre de personnes au Myanmar ignorent ces amendements et les délais impartis et ne peuvent pas déposer de demandes. D'autres personnes déplacées par un conflit armé ne sont pas en mesure de demander de permis pour leurs terres.

Cette politique risque d'entraîner une escalade des conflits fonciers dans des régions telles que les Etats de Kachin et de Shan où il y a plus de 100 000 personnes déplacées. Il y a un risque important que de vastes étendues de terres désignées comme vacantes, en jachère ou vierges, mais appartenant à des personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou sont devenues des réfugiés soient attribuées à des investisseurs.

Bien que la loi modifiée exclue «les terres coutumières désignées selon la culture traditionnelle des peuples ethniques», le régime foncier coutumier n'est toujours pas défini légalement, ni dans cette loi ni dans aucune autre, laissant les décisions sur ce qui est considéré comme «coutumier» aux fonctionnaires, qui peuvent eux-mêmes être impliqués dans l'accaparement des terres.

La loi incite les autorités à s'approprier des terres des communautés traditionnelles et ouvre des portes permettant à des compagnies privées de revendiquer ces terres. Par exemple, les revendications par les entreprises et les particuliers pour utiliser des terrains vacants déclenchent un délai d'opposition d'une période de trente jours, aux termes d'avis affichés à l'extérieur des bureaux du gouvernement local. Il est peu probable que ces avis soient vus par un grand nombre de résidents des camps, et encore moins probable que ces derniers puissent agir avec les «preuves» requises.

A Kachin, Etat marqué par des décennies de guerre civile, les terres vacantes se font rares et sont en voie d'être perdues pour l'extension des champs de bananes. Il est de plus en plus difficile de gagner sa vie. Il y a des cas documentés où la milice gouvernementale a obligé les agriculteurs à faire des cultures commerciales et à accepter ensuite de «louer» leurs terres à des entreprises pour des plantations de bananes. On promet aux locaux des compensations pour l'utilisation de leurs terres, mais les 36 dollars E.-U. perçus par acre comprenaient à la fois les cultures et tout leur travail. En outre, les entreprises utilisent des pesticides qui entraînent la contamination de l'eau, et les agriculteurs craignent un impact irréversible sur leurs terres, seule source de revenu.

Il est difficile de prendre des mesures contre les entreprises, car la majorité des sites de plantations sont dans des zones de conflit et elles opèrent sous la protection des forces armées.

Les politiques foncières doivent s'attaquer à ces problèmes et ne pas priver les populations de moyens de subsistance stables ou exposer des communautés entières aux pratiques d'exploitation auxquelles la convention cherche à remédier.

Membre gouvernementale, Canada – Le Canada remercie le gouvernement du Myanmar pour les informations fournies aujourd'hui. Rappelant la déclaration du Canada sur le Myanmar, prononcée lors de la 335e session du Conseil d'administration en mars 2019, le Canada prend note des efforts du gouvernement pour lutter contre le recours au travail forcé et pour l'éradiquer ainsi que des progrès accomplis dans le domaine de la réforme de la législation du travail à ce jour.

Cependant, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre fin efficacement à l'emploi du travail forcé dans le pays. En particulier, le Canada reste profondément préoccupé par la persistance du travail forcé au Myanmar dans les conditions violentes et inhumaines imposées par la Tatmadaw dans les Etats de Kachin, de Shan et de Rakhine. Nous observons aussi avec dépit que les militaires qui imposent du travail forcé ne sont sanctionnés en majorité que par des mesures disciplinaires et non par des sanctions pénales telles que prévues par le Code pénal.

Nous notons qu'aucune mesure n'a encore été prise pour modifier l'article 359 de la Constitution du Myanmar, qui permet potentiellement une pratique arbitraire ou généralisée du travail forcé sur la population. Le Canada réitère également ses préoccupations quant à l'absence d'un mécanisme officiel indépendant pour traiter les plaintes relatives au travail forcé et fournir un soutien aux victimes.

En conséquence, nous demandons instamment au gouvernement du Myanmar de prendre des mesures immédiates pour: premièrement, intensifier ses efforts pour assurer l'élimination du travail forcé sous toutes ses formes, tant en droit qu'en pratique, conformément aux normes internationales, y compris le travail forcé imposé par les autorités militaires, publiques ou civiles; deuxièmement, redoubler d'efforts pour garantir que les auteurs seront poursuivis et qu'il sera mis fin à l'impunité, et veiller à ce que les sanctions prévues par la loi pour exaction de travail forcé soient appropriées et qu'elles soient strictement et uniformément appliquées contre les auteurs; troisièmement, modifier l'article 359 de la Constitution pour préciser que le travail forcé ne peut être imposé à la population en aucune circonstance; et enfin assurer, en coordination avec le BIT, la mise en place en temps utile d'un méca-

nisme de plainte indépendant, de portée nationale, accompagné d'un suivi diligent et efficace et de la protection des victimes.

Nous exhortons le gouvernement du Myanmar à veiller à ce que toutes les réformes soient conformes aux normes internationales du travail et qu'elles soient le résultat d'un dialogue tripartite authentique et effectif. Nous notons à cet égard l'extension du processus tripartite national et la tenue du Forum de dialogue tripartite national en mai 2019 et nous encourageons le gouvernement à prendre en compte les préoccupations et les commentaires des partenaires sociaux lors du processus de développement législatif et des politiques.

Enfin, nous encourageons le gouvernement du Myanmar à poursuivre une coopération étroite avec le BIT pour atteindre ces objectifs.

Observateur, Fédération internationale des transports (ITF) – Je veux parler de la question de la traite des êtres humains et du travail forcé dans les pêcheries dans le double contexte des migrations internes et externes. Le secteur de la pêche est l'une des composantes majeures de l'économie du Myanmar. Il emploie 3,3 millions de personnes. Un rapport du BIT de 2015 sur les migrations internes de la main-d'œuvre au Myanmar montre que les conditions de travail dans l'industrie de la pêche locale impliquent la violence physique, la servitude pour dettes, des salaires qui ne respectent pas les conditions initiales et le manque de nourriture. Environ 39 pour cent des personnes interrogées au cours de l'enquête du BIT dans le secteur de la pêche étaient dans une situation de travail forcé, contre 26 pour cent dans l'ensemble, et 26 pour cent se trouvaient en situation de trafic, contre 14 pour cent dans l'ensemble. Les décideurs feraient bien d'adopter une approche sectorielle dans la formulation des plans d'action pour lutter contre le trafic d'êtres humains et le travail forcé dans l'industrie de la pêche domestique.

J'en viens maintenant à la situation des pêcheurs birmans migrants. Les travailleurs migrants du Myanmar constituent une grande partie de la main-d'œuvre de la pêche en Thaïlande. Le réseau pour les droits des pêcheurs, une initiative de l'ITF visant à créer un syndicat indépendant des pêcheurs en Thaïlande, protège principalement les droits syndicaux des pêcheurs migrants. A l'heure actuelle, plus de 90 pour cent des pêcheurs birmans, que le FRN a interrogés au cours des douze derniers mois seulement, sont en servitude pour dettes pour plus de 20 000 baht, soit environ 600 dollars E.-U., ce qui représente une dette suffisamment importante pour qu'ils ne puissent pas la rembourser rapidement. L'exploitation des pêcheurs birmans est monnaie courante.

Le journal *The Guardian* a également signalé que des migrants rohingya, victimes de la traite dans des camps mortels de la jungle ont été vendus aux navires de pêche thaïlandais comme esclaves. Le recrutement trompeur et coercitif, impliquant des agents ou des courtiers peu scrupuleux, y compris le Myanmar lui-même, est une des causes principales de la mise des pêcheurs sous servitude.

Le gouvernement du Myanmar a pris quelques mesures positives pour remédier à ce problème. En 2018, la Thaïlande et le Myanmar ont signé un protocole d'accord pour une coopération en matière d'emploi de travailleurs, qui comprend des mesures concernant la traite. Le Myanmar est aussi membre du Forum de l'Asie du Sud-Est pour mettre fin au trafic et au travail forcé des pêcheurs, organisé par le BIT; et, depuis février de cette année, le BIT, en collaboration avec le ministère du Travail et l'ITF, a contribué au travail d'orientation des pêcheurs se rendant en Thaïlande pour travailler, avant leur départ. Toutefois, malgré ces initiatives, comme le suggèrent nos statistiques, il reste encore beaucoup à faire. Le gouvernement du Myanmar devrait, au minimum, ratifier et mettre en œuvre de manière effective la convention (nº 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et se conformer strictement aux Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable de l'OIT. Le gouvernement devrait également continuer à travailler avec le BIT et l'ITF sur la formation préalable au départ et sur les questions connexes.

Membre gouvernemental, Inde – Nous remercions la délégation du Myanmar pour sa communication sur ce point de l'ordre du jour ainsi que pour la mise à jour exhaustive fournie dans ce contexte. Nous prenons note avec satisfaction des progrès importants accomplis par le gouvernement du Myanmar pour, entre autres, promouvoir l'Agenda du travail décent de l'OIT, renforcer le dialogue social tripartite et entreprendre des réformes du travail tenant compte du contexte et des priorités nationales.

En tant que pays voisin ami, nous sommes pleinement conscients du contexte de l'agenda ambitieux de politique économique et sociale poursuivi par le gouvernement civil du Myanmar démocratiquement élu, et nous comprenons les défis auxquels ce dernier est confronté pour faire avancer le processus de paix, pour la mise en place d'institutions et le renforcement du rôle du droit, y compris pour la protection et la promotion du travail, afin de créer une société juste et équitable pour tous ses citoyens.

Nous apprécions sincèrement l'engagement soutenu du gouvernement du Myanmar à créer des emplois décents, promouvoir des investissements responsables, renforcer la culture du tripartisme et le partenariat social, y compris la liberté syndicale; à entreprendre des réformes du travail; et à éliminer le travail forcé sous les auspices du PPTD récemment signé.

Le développement d'un plan d'action actualisé, qui prévoit notamment la mise en place d'un mécanisme national de traitement des plaintes, en coopération étroite et en consultation avec les partenaires sociaux, ainsi que les efforts soutenus en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités, par la formation, pour l'élimination du travail forcé constituent d'autres initiatives positives du gouvernement. La pratique du travail forcé a considérablement diminué au Myanmar et est clairement sur une tendance en baisse, du fait des mesures prises non seulement par le gouvernement du Myanmar, mais également par son Parlement, à travers une modification appropriée de la Constitution.

Nous soutenons la coopération et l'engagement constructif du Myanmar avec le BIT. L'OIT et la communauté internationale devraient s'engager de manière constructive avec le gouvernement du Myanmar et lui apporter une assistance technique renforcée dans ses efforts visant à réaliser ses objectifs nationaux en matière de politique économique et sociale, en passant par la promotion du travail décent et l'élimination du travail forcé. Nous souhaitons au gouvernement du Myanmar un plein succès dans ses entreprises.

Membre travailleuse, Malaisie – Le rapport The Global Slavery Index (GSI) sur le Myanmar estime à 575 000 le nombre de personnes vivant dans une situation d'esclavage moderne. Onze personnes sur 1 000 sont victimes d'esclavage au Myanmar. Selon le rapport GSI, les déplacements en masse, les enlèvements, les violences sexuelles et les meurtres commis contre la population rohingya sont les causes flagrantes de cette situation.

Il y a quatre mois, le secrétaire permanent du ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population du Myanmar, M. U. Myo Aung, a déclaré aux médias que le nombre de travailleurs du Myanmar employés à l'étranger atteint 5 millions. Le chiffre réel est cependant, à mon avis, beaucoup plus important, parce que, seulement en Malaisie, il y avait déjà plus de 450 000 travailleurs du Myanmar en 2017. Un grand nombre de ces travailleurs avaient fui le pays pour se rendre dans des pays voisins comme la Thaïlande et la Malaisie, où l'herbe leur semblait plus verte, mais où ils n'ont trouvé que le harcèlement et la victimisation.

Au Myanmar, il existe un guichet unique pour le traitement des visas de sortie pour les travailleurs. Ce guichet unique se prétend le fournisseur exclusif de services pour tout ce qui concerne les visas et les services consulaires pour les ambassades du Myanmar en Chine, en France, en Italie, au Japon, en Malaisie et à Singapour. Les coûts des visas ont augmenté à plusieurs reprises, et les travailleurs doivent s'acquitter en plus des frais de visa, de la rémunération du service.

Des rapports indiquent qu'avant décembre 2015 les travailleurs du Myanmar se rendant en Malaisie payaient 6 dollars E.-U. pour le visa mais que, depuis 2016, les travailleurs paient 83 dollars E.-U. pour les frais de service, le système de redevance et les frais liés au droit d'immigration, en sus des frais de visa. Les frais de visa ont été multipliés par dix, et les contrôles de santé sont passés de 10 à 56 dollars E.-U. Ces sommes excluent les centaines de dollars versés aux agences de placement qui s'occupent des emplois. Très peu de travailleurs peuvent se permettre de payer ces nouveaux frais supplémentaires. Ils contractent alors des prêts à intérêt élevé, ou hypothèquent leurs biens ou les vendent en totalité pour payer le voyage à l'étranger à la recherche de meilleurs moyens de subsistance. Cela les conduit à la servitude pour dettes et ils vivent de leur revenu emprunté tout le reste de leur existence. Des corporations d'entreprises ou de futurs employeurs, dans certains cas, sont à l'origine de cette tendance à la servitude pour dettes. Ils agissent comme prêteurs ou facilitateurs de prêt. Une fois à l'étranger, les travailleurs perdent leur liberté et doivent travailler longtemps pour supporter et rembourser leurs dettes.

Malgré les efforts déployés par le BIT au moyen de divers programmes, la servitude pour dettes continue à se développer. C'est pourquoi le Myanmar, pays ayant ratifié la convention, devrait négocier un accord de gouvernement à gouvernement (G2G) avec la Malaisie, dès que possible, pour mettre fin à la servitude pour dettes et protéger les travailleurs migrants qui vont en Malaisie pour améliorer leurs moyens de subsistance.

Membre employeur, Singapour – Je pense que nous avons beaucoup entendu de commentaires de la commission et aussi de cas présentés, ou de cas passés, mais je pense que nous pouvons voir que les statistiques sont en baisse. C'est un bon signe, et je fais confiance aux employeurs et même aux syndicalistes qui travaillent en coopération très étroite avec le gouvernement. Nous devons aboutir ici à une déclaration juste, et je pense que ce qui est plus important est d'aller de l'avant. Quels sont les plans d'action qui seront mis en place par les partenaires sociaux avec l'aide du BIT? Je pense que ceux-ci sont importants. Nous devons mettre l'accent sur cela, travailler sur cela, et je pense que nous pourrons voir un peu de lumière au bout du tunnel.

Il y a quelques points sur lesquels je voudrais insister à nouveau. La formation des employeurs à propos de la question du travail forcé devrait se poursuivre. Il faut également créer des normes et directives à suivre par les employeurs dans le pays. Je pense que c'est important d'aller de l'avant. De même, les dirigeants syndicaux, vous qui êtes sur le terrain, vous devez conseiller les employeurs. Il faut aussi que des gens aillent sur le terrain pour alerter les employeurs.

Enfin, il ne faut pas oublier que le gouvernement du Myanmar joue un rôle important. Nous pouvons voir que le tripartisme s'est développé, même si le pays compte moins de trois années de démocratie, mais je pense que nous constatons un tripartisme en action, et c'est nécessaire pour résoudre, avec le BIT, ces questions nationales.

Membre gouvernementale, Nicaragua – Nous remercions les représentants du gouvernement pour le rapport présenté à cette commission, en ce qui concerne la convention. De même, nous apprécions les efforts déployés par le gouvernement pour appliquer la convention, démontrant ainsi son engagement à se conformer à toutes les obligations au titre de ladite convention.

Nous saluons par ailleurs le Protocole d'accord pour le plan d'action en vue de l'élimination du travail forcé, signé en 2018 entre le gouvernement et l'OIT, et nous encourageons l'Organisation à continuer à collaborer avec le gouvernement et à fournir toute la coopération et l'assistance technique nécessaires à la réalisation de progrès concrets dans le pays. Nous saluons le gouvernement du Myanmar pour ses efforts en vue de la mise en œuvre continue du plan de développement durable du Myanmar (2018-2030), conforme aux ODD, y compris l'ODD 8.

Nous nous félicitons de ce que le gouvernement, en étroite collaboration avec le BIT, intensifie et encourage le processus de réforme du droit du travail, renforce la culture du dialogue tripartite et fournisse une formation aux personnes principalement chargées de la protection et de la promotion des droits du travail. Nous encourageons le gouvernement à continuer à œuvrer en vue de la réalisation de progrès plus significatifs dans la voie de l'éradication du travail forcé et nous lui souhaitons le meilleur pour la réalisation de tous les objectifs à cet égard.

Membre gouvernemental, Bélarus – Le Bélarus est favorable à une approche universelle et équitable pour tous les pays, et nous voudrions remercier la délégation du Myanmar pour le rapport qu'elle a présenté. Nous saluons ses efforts pour améliorer la situation des travailleurs et le système législatif. Nous apprécions l'ouverture du Myanmar à la coopération avec l'OIT, y compris pour l'élaboration et l'application d'un plan d'action national. Nous soutenons les activités du gouvernement visant à promouvoir la paix, à poursuivre le dialogue social et à remplir ses obligations en vertu des principes de l'OIT; nous nous félicitons des efforts du gouvernement et encourageons la communauté internationale à intensifier son soutien au Myanmar.

Membre gouvernemental, Suisse – La Suisse soutient la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite ajouter quelques points. La Suisse salue les diverses mesures prises par le gouvernement en collaboration avec l'OIT, ainsi que les progrès significatifs accomplis ces dernières années en ce qui concerne l'élimination du travail forcé. Cependant, la Suisse regrette profondément que, malgré les efforts faits par le gouvernement, des cas de recours au travail forcé perdurent au Myanmar.

Le recours au travail forcé par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw) à l'encontre de certaines ethnies minoritaires est très préoccupant et doit être fortement condamné. Les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre toute forme de travail forcé sont positives, mais les efforts doivent continuer et être intensifiés afin d'éliminer le recours au travail forcé dans l'ensemble des Etats du Myanmar. En ce sens, la délégation suisse encourage le gouvernement à continuer ses actions de formation et de sensibilisation ainsi que la collaboration avec l'OIT.

Par ailleurs, l'efficacité de la mise en œuvre des lois et leur application stricte sont des éléments indispensables à une lutte pleine et entière contre le travail forcé. Des enquêtes approfondies doivent être menées, et les cas d'infractions pénales doivent faire l'objet de sanctions suffisamment dissuasives et strictement appliquées aux auteurs dans tous les cas. La Suisse invite donc le gouvernement du Myanmar à prendre les mesures nécessaires pour assurer la stricte application de la législation nationale.

Finalement, la Suisse invite le gouvernement du Myanmar à ratifier la convention (nº 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, ainsi que le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. La Suisse continuera de soutenir des programmes de l'OIT au Myanmar.

Membre gouvernemental, Fédération de Russie – Tout d'abord, nous souhaitons exprimer notre gratitude au gouvernement du Myanmar pour les explications détaillées qu'il a fournies aujourd'hui sur les mesures qui ont été

prises pour remplir ses obligations découlant de la convention. Nous avons vu dans le rapport que le gouvernement accomplit un travail considérable en étroite coopération avec le BIT. Au Myanmar, des efforts sont faits pour mener à bien les réformes démocratiques. L'un des plus importants domaines est la protection des droits des travailleurs et, malgré les difficultés, un travail constant est en cours pour fournir des garanties contre le travail forcé. Nous prenons note en particulier des mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre le PPTD signé en septembre 2018 et nous notons également les réformes qui ont été apportées à la législation du travail.

Nous saluons la contribution du BIT et sa coopération étroite avec le gouvernement du Myanmar. Nous saluons également l'élaboration, avec les partenaires sociaux, d'un nouveau plan d'action visant à créer un mécanisme national de traitement des plaintes. Toutes ces mesures, prises ensemble, ont déjà eu un effet positif à nos yeux. Le nombre de cas de travail forcé a été réduit et continue de chuter. Nous espérons que cette tendance se maintiendra.

Nous appelons l'OIT et la communauté internationale dans son ensemble à poursuivre leur coopération avec le gouvernement du Myanmar pour assurer le plein respect des obligations du pays en vertu de cette convention.

Représentant gouvernemental – Nous avons écouté toutes les interventions très attentivement. La délégation du Myanmar rapportera ces points de vue, conseils et préoccupations au Myanmar pour examen en vue de parvenir à une meilleure application de la convention. Je tiens à réaffirmer que l'établissement d'un mécanisme national des plaintes dans le cadre du PPTD est en phase finale d'approbation. Le consentement de tous les ministères, y compris le ministère de la Défense, à l'établissement de ce mécanisme est déjà acquis. Nous avons également les procédures provisoires pour recevoir en permanence les plaintes formulées par toute personne et par toute organisation. Nous poursuivrons une étroite coopération avec le BIT à cet égard.

Comme nous l'avons mentionné dans nos remarques introductives, nous avons en effet besoin d'une Constitution conforme aux principes démocratiques. La commission parlementaire mixte a été créée dans le but de modifier la Constitution. Elle s'est réunie presque 20 fois depuis sa création en février de cette année. Comme nous l'avons déjà mentionné, les contraintes constitutionnelles figurent parmi les défis auxquels nous sommes confrontés; c'est pourquoi le gouvernement actuel a inscrit la modification de la Constitution au plus haut rang des priorités pour le pays. Nos efforts visent à transformer le pays en une union fédérale démocratique. Comme l'a souligné le conseiller d'Etat, nous avancerons de manière progressive, et non révolutionnaire. Tout le monde au Myanmar a convenu que nous voulions vivre dans une union fédérale démocratique, et non sous un régime autoritaire. Une coopération constructive de la part de la communauté internationale est en effet nécessaire pour maintenir le Myanmar sur la bonne voie en matière de démocratisation. Par conséquent, nous prenons au sérieux toutes les allégations d'infractions au travail forcé. Nous sommes disposés, et en capacité, à résoudre ces problèmes. Le gouvernement est pleinement déterminé à engager des poursuites contre les auteurs s'il existe des preuves tangibles de toute infraction des droits de l'homme, y compris de travail forcé.

Certains intervenants ont évoqué le rapport de la Mission d'établissement des faits du HCR. En ce qui concerne cette mission, notre position est claire. Le Myanmar s'est formellement opposé à la mission d'enquête depuis sa création. Nous rejetons également son rapport basé sur des récits. Cependant, nous prenons au sérieux toutes les allégations, y compris celles contenues dans le rapport de la mission. Le gouvernement du Myanmar a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne tolérera pas les violations des droits humains et qu'il engagera des poursuites judiciaires conformément à la loi si les allégations sont étayées par des preuves suffisantes. Par conséquent, le gouvernement du Myanmar a créé une commission d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme à la suite de l'attaque terroriste de l'ARSA en août 2017 dans le nord de Rakhine. Le mandat de la commission est la recherche des responsabilités et de la réconciliation. La commission remplit son mandat en toute indépendance, impartialité et objectivité. La commission d'enquête indépendante enquêtera sur les allégations de violation des droits de l'homme fondées sur des preuves solides. Par conséquent, elle instituera une sous-commission à laquelle elle soumettra toutes les informations qu'elle aura rassemblées pour analyse. Elle recherchera le soutien technique d'experts externes dans des domaines tels que l'information et la communication, les enquêtes légales et criminelles. Chaque membre de la commission nommera ses propres collaborateurs et experts. La commission a lancé un appel public à soumettre des communications sur des allégations de violations de droits de l'homme. Elle a reçu 40 communications concernant des allégations d'abus en matière de droits de l'homme. La commission a par ailleurs exigé un accès aux camps de réfugiés de Cox's Bazar au Bangladesh. Nous exhortons le gouvernement du Bangladesh à faciliter la visite de la commission dans les camps pour rencontrer les victimes d'abus présumées. Les travaux de la commission s'appuieront sur des preuves. La communauté internationale devrait les soutenir. La porte est ouverte à toutes les plaintes constructives. Les plaintes peuvent être déposées via différents canaux, ceux qui existent déjà, les médias sociaux, la commission nationale des droits de l'homme, le bureau du Président et le Parlement, pour n'en citer que quelques-uns. Nous voudrions réaffirmer notre engagement pour l'élimination du travail forcé. A cet égard, nous poursuivrons notre coopération avec l'OIT et nos partenaires. Par conséquent, nous voudrions demander à tous nos partenaires d'apporter leur aide et leur coopération constructives aux efforts du gouvernement pour l'élimination du travail forcé.

Membres travailleurs – Malheureusement, il semble que la communauté internationale soit trop pressée d'exiger la victoire s'agissant de l'éradication du travail forcé au Myanmar. Alors que des mesures ont été prises, l'omniprésence du travail forcé reste un sujet de grave préoccupation, compte tenu en particulier de l'implication d'acteurs étatiques. Ce cas mérite un suivi rigoureux de la part de l'OIT et de la communauté internationale. Nous exprimons à nouveau notre profonde préoccupation concernant la caducité du Protocole d'accord complémentaire, alors qu'aucun autre mécanisme crédible ne le remplace. Ce n'est pas le moment de perdre tout contrôle indépendant sur les exactions de travail forcé dans le pays.

En ce qui concerne la situation des Rohingya, cette question nécessite une attention urgente et un véritable leadership. Le travail forcé persistera tant qu'une population aussi nombreuse reste dans une situation hautement vulnérable – en tant que citoyens sans papiers dans leur propre pays. Plus de 700 000 personnes vivent actuellement de l'autre côté de la frontière, au Bangladesh, dans des camps sordides, sans aucune perspective de retour chez eux à court terme, dans des conditions qui garantiraient leur sécurité. Leur expulsion forcée du Myanmar a créé une crise des droits de l'homme, y compris une extrême exposition à la traite des êtres humains, compte tenu de leur situation désespérée. Ceux qui sont déplacés à l'intérieur du pays sont également exposés à un risque élevé d'exploitation brutale par l'armée et par les trafiquants d'êtres humains, en particulier pour l'extraction des ressources naturelles.

Evidemment, nos préoccupations concernant le travail forcé ne s'arrêtent pas là. Comme nous l'avons entendu, de nombreuses autres personnes, y compris des travailleurs d'autres régions ethniques, sont confrontées au travail forcé par l'armée ou par des particuliers, notamment dans l'agriculture, la pêche et les mines. En effet, le rapport sur le travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme dans les mines de pierres précieuses est particulièrement sombre, évoquant notamment la dépendance des travailleurs à de puissants opiacés pour les empêcher de quitter l'exploitation.

Le recours au travail forcé, en tant que sanction dans les prisons, en particulier à des fins privées, est très préoccupant et doit cesser immédiatement. L'emprisonnement de dissidents pour exercice de libertés fondamentales doit également cesser. Je voudrais aussi faire écho aux préoccupations soulevées par le délégué des travailleurs du Myanmar à propos de la situation délétère en matière de liberté syndicale, en droit et en pratique. Comme l'a expliqué la commission d'experts, et la présente commission lui en a fait écho, il existe un lien direct entre l'absence de liberté syndicale et l'exaction de travail forcé. Nous sommes profondément troublés par la direction prise par le gouvernement en ce qui concerne la liberté syndicale, comme nous l'avons expliqué au sein de cette commission l'année dernière, et craignons que l'hostilité du gouvernement à l'égard des organisations de travailleurs n'expose ces derniers à un risque accru de travail forcé. Nous avons en outre entendu dire que la confiscation des terres a entraîné de gros risques d'expositions au travail forcé.

Nous craignons que le Myanmar redevienne un cas récurrent au sein de cette commission si les choses ne changent pas. En conséquence, nous demandons instamment au gouvernement du Myanmar de respecter les conclusions de cette commission et de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Nous pensons en outre qu'une mission de contacts directs devrait être envoyée au Myanmar pour le suivi des conclusions de la commission et pour lui en faire rapport l'année prochaine. Nous encourageons vivement le secrétariat du BIT et le bureau de liaison à continuer de travailler de manière intensive avec le gouvernement pour s'attaquer à ces très graves violations et à continuer d'en faire rapport au Conseil d'administration.

Membres employeurs – Je pense, et ce que nous avons entendu de la part de nombreux gouvernements, que le Myanmar est en train d'émerger de ce qui était, de réputation mondiale, depuis de nombreuses années, un pays de répression et d'oppression et qu'on perçoit, ces dernières années, les premiers rayons de soleil de la démocratie; mais il est toujours en train d'émerger. Si vous voulez utiliser l'analogie d'une chrysalide se transformant en papillon, nous sommes encore loin du papillon, mais on va vers cet ultime but, qu'à mon avis le monde finira par reconnaître.

Cela dit, et je pense que personne ne dira le contraire, il y a encore beaucoup trop de choses qui ne vont pas bien. Les cas notamment, ceux que la commission d'experts a notés, de recrutement dans les forces armées restent l'aspect principal et le plus rapporté des préoccupations soulevées par cette commission, et je note que le gouvernement a déclaré qu'il agirait sur la base de preuves crédibles. Je pense que, tout au moins dans le cas des forces armées, c'est un ensemble de processus bien documenté, et un nombre significatif de personnes en possède des documents pertinents. Nous demandons donc au gouvernement de reconnaître sa propre responsabilité et de continuer à faire ce qu'il affirme être déjà en train de faire.

Toutefois, ce qui reste, ce sont les cas impliquant d'autres domaines que celui de l'armée, qui ne sont pas documentés, et nous avons entendu un certain nombre d'anecdotes et de faits partiellement avérés en référence à des problèmes concernant le travail dans d'autres domaines, tels que l'agriculture. J'observe qu'une grande partie des faits se produisent à l'extérieur du pays, mais certainement pas en dehors de la responsabilité du pays, uniquement au-delà de ses frontières physiques; et bien sûr ces faits donnent lieu à de nouveaux problèmes.

L'une des choses que les employeurs diraient, c'est que ces problèmes ne concernent pas le Myanmar seul, car lorsqu'ils se produisent hors du Myanmar, même s'ils touchent des citoyens du Myanmar, ils ont un impact à l'intérieur, dans et au vu des juridictions des autres pays. C'est pourquoi j'appelle tout le monde, et en particulier les voisins du Myanmar, à jouer également leur rôle pour identifier, supprimer ou, sinon, aider à l'élimination de ces types de pratiques. Par exemple, la pêche en mer au-delà du Myanmar relève de la responsabilité de nombreux autres pays. Donc tout le monde a un rôle à jouer en la matière, et nous appelons chacun à jouer son rôle.

L'autre chose par rapport à la portée de cet exercice, et j'ai mentionné juste avant que l'armée semble constituer la principale et la plus évidente source d'oppression, à mesure que nous avançons, est d'espérer que, lorsque ces faits sont dénoncés et des sanctions envisagées, l'examen sera abordé de manière équilibrée et équitable. Et nous avons eu vent de quelques inquiétudes, parfois preuve à l'appui, avançant que les sanctions appliquées aux militaires coupables d'emploi de travail forcé sont plutôt légères et de nature disciplinaire plutôt que punitives ou pénales, tandis qu'il existe des preuves selon lesquelles, par exemple, des civils impliqués dans le même type d'activités sont condamnés notamment à d'importantes peines d'emprisonnement. La préoccupation est légitime quant à ce déséquilibre en la matière, et les employeurs voudraient appeler le gouvernement à garantir que tout régime et toute institution de répression dissuasive de la traite et du travail forcé sont équitables et justes, dans toute l'économie, sans restriction.

Ce que nous pensons et que nous avons entendu, c'est que pour combattre le travail forcé il faut pouvoir l'identifier comme tel. Pour cela, le mécanisme le plus efficace dont nous avons entendu parler est le développement d'un mécanisme national des plaintes, et je dis, là encore, que nous en parlons au singulier, alors que nous avons entendu le gouvernement affirmer que le mécanisme proposé est en fait un ensemble hétéroclite de portes par lesquelles n'importe qui peut entrer et exposer ses préoccupations.

La création et l'achèvement de ce processus sont de la plus haute priorité, et nous notons que, selon le gouvernement, le plan d'action sera présenté au Cabinet, ce plan d'action étant le moyen par lequel le reste du processus de traitement des plaintes sera mis en avant. C'est, à notre avis, de la plus haute priorité possible. A côté de ça, il faut veiller à ce que la législation en vigueur dans le pays soit mise en harmonie. Nous avons entendu dire que la Constitution n'est pas en phase avec certaines des autres initiatives qui sont prises. Pour que l'alignement de la législation et de la Constitution fasse partie de cette priorité, il faut créer un mécanisme de traitement des plaintes

Pour ce faire, nous exhortons le gouvernement du Myanmar à poursuivre et à renforcer ses liens avec l'OIT qui, comme tout le monde l'a admis, a fourni un appui considérable au cours des dernières années. L'existence du bureau de liaison dans le passé et aujourd'hui a toujours été jugé grandement bénéfique. Ces mécanismes peuvent encore être renforcés, de même que les capacités en interne des employeurs, des travailleurs et du gouvernement et des organes chargés de ces questions au sein du gouvernement. C'est pourquoi nous insistons pour que le processus de coopération engagé au sein de l'OIT et avec les partenaires sociaux se concentre sur ce problème et le traite en priorité.

Cela résume le genre de choses que nous voudrions souligner. Premièrement, nous félicitons le gouvernement pour ses progrès; nous demeurons préoccupés par les questions en suspens; nous reconnaissons que ces questions

sont de plus en plus ciblées dans certains domaines, ce qui laisse présumer que d'autres domaines seront traités avec le temps. Nous encourageons la continuité de ce processus. Nous recommandons au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour réformer les programmes législatifs nationaux, y compris l'introduction du plan d'action sur la mise en conformité de la Constitution. Nous exhortons le gouvernement à communiquer régulièrement des rapports, pas seulement à l'OIT par le biais de l'un des mécanismes de rapport existants, mais à travers l'établissement de mécanismes de rapport transparents au sein de son propre pays afin que tous les citoyens puissent voir que ces problèmes sont soulevés ou que des plaintes sont déposées et traitées, et alors tout le pays pourra avoir une vision du processus et s'y fier, ce qui, je pense, est aussi un aspect extrêmement important de toute démocratie. Et, en dernier lieu, nous recommandons que le gouvernement continue à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires sociaux pour établir un mécanisme national permanent et efficace de traitement des plaintes concernant le travail forcé dans le cadre d'un système de sanctions efficace et dissuasif.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies oralement par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

La commission a pris note des efforts déclarés du gouvernement pour éliminer le travail forcé, s'est félicitée de ces efforts et a prié instamment le gouvernement de les poursuivre. Toutefois, la commission s'est déclarée préoccupée par le recours persistant au travail forcé.

Prenant en compte la discussion du cas, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que, dans la pratique, le travail forcé n'est plus imposé par les autorités militaires ou civiles;**
- **d'appliquer strictement la loi de 2012 portant modification de la loi concernant l'administration des circonscriptions et des villages ainsi que le Code pénal pour s'assurer que les responsables de travail forcé font l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives et, que dans tous les cas, les peines infligées sont proportionnelles à leurs actes;**
- **de s'assurer que les victimes de travail forcé ont accès à des voies de recours efficaces et à un soutien complet, sans crainte de représailles;**
- **de s'abstenir d'imposer des sanctions à ceux qui ont dénoncé des cas de travail forcé ou qui en ont fait état;**
- **de faire mieux connaître au grand public et aux autorités administratives les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de dissuader le recours au travail forcé;**
- **de fournir des informations détaillées sur les progrès accomplis dans le cadre du programme par pays de promotion du travail décent;**
- **d'intensifier sa coopération avec le BIT en élaborant un plan d'action assorti de délais pour la mise en place d'une procédure efficace de traitement des plaintes et pour la transition vers cette procédure.**

A cet égard, la commission encourage le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour donner suite aux recommandations.

Représentant gouvernemental – Nous prenons note de la recommandation formulée par la commission et souhaitons exprimer notre reconnaissance à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et aux pays qui soutiennent le Myanmar dans ses efforts pour éliminer le travail forcé. Je souhaiterais réaffirmer notre engagement à éliminer le travail forcé. Je souhaiterais également demander à l'OIT et aux Etats Membres de continuer à aider le Myanmar à éliminer le travail forcé.

NICARAGUA (ratification: 1981)

Convention (nº 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

Informations écrites fournies par le gouvernement

Le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale pense qu'il est approprié de transmettre aux Etats Membres de l'OIT des informations relatives à l'application et au respect de la convention nº 117 sur la politique sociale, dont la ratification a été publiée dans le *Journal officiel* nº 111 du samedi 23 mai 1981.

Dans le cadre du Programme national de développement humain pour la période 2014-2018, le gouvernement du Nicaragua a conçu des politiques publiques qu'il a mises en œuvre par le biais de projets socio-économiques dont la progression respecte l'esprit de la convention sur la politique sociale. Par conséquent, il s'élève contre les raisons de sa présence devant l'honorable Commission de l'application des normes.

Le Nicaragua s'efforce de respecter son engagement de réduire la pauvreté et de parvenir à l'élimination de l'extrême pauvreté, notamment grâce aux actions suivantes:

- des programmes et des projets sont conçus pour garantir l'accès de groupes de femmes, d'habitants de zones rurales et de travailleurs indépendants aux informations et à l'orientation technique et professionnelle;
- il est veillé au respect de la politique du travail relative à la restitution et à la protection des droits des travailleuses et des travailleurs en continuant de renforcer le tripartisme, les libertés syndicales, le dialogue, les partenariats et les accords entre le gouvernement, les travailleurs et les employeurs;
- la sécurité de l'emploi continue d'être assurée dans les différents secteurs économiques du pays;
- un modèle de santé familiale et communautaire veille à offrir une couverture de santé universelle gratuite, chaleureuse et de qualité;
- la fourniture sur un pied d'égalité d'une éducation gratuite et de qualité à tous les niveaux et d'une formation aux valeurs continue d'être assurée conformément au plan d'éducation 2017-2021;
- l'Etat du Nicaragua, au travers de son Institut de sécurité sociale, fournit une sécurité sociale aux travailleurs affiliés prévoyant des prestations d'invalidité, de vieillesse et de décès, assurant les risques professionnels et fournissant des services de santé;
- le renforcement, aux plans national, régional et international, de la sécurité citoyenne se poursuit en gardant à l'esprit que le Nicaragua est considéré comme le pays le plus sûr de la région d'Amérique centrale et est une référence en matière de sécurité en Amérique latine, s'agissant du troisième pays le moins violent de cette région. Le pays dispose d'une stratégie de sécurité publique et citoyenne, ainsi que d'une police nationale en phase avec le tissu social en vue de régler des problèmes de sécurité collective;
- l'accès à l'énergie électrique est garanti dans les secteurs les plus vulnérables de la population des zones rurales et urbaines du pays;
- le développement d'infrastructures de communication terrestre et aquatique (ponts, routes et ports) progresse;
- le gouvernement a veillé à l'accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones urbaines et rurales du pays;
- le gouvernement du Nicaragua, par l'intermédiaire de la Direction générale des migrants et des étrangers du ministère de l'Intérieur, a recueilli des informations statistiques ventilées par sexe et âge sur le nombre de travailleurs nicaraguayens qui ont quitté le pays pour des raisons professionnelles et le nombre de travail-

leurs étrangers qui sont venus au Nicaragua pour y travailler: pour la période allant de 2014 à 2018, 794 160 personnes en tout ont quitté le pays pour des raisons professionnelles, dont 247 694 femmes et 546 466 hommes;

- l'Etat du Nicaragua, par l'intermédiaire du ministère de l'Economie familiale, communautaire, coopérative et associative (MEFCCA) en tant qu'entité responsable de l'enregistrement national des coopératives, compte 524 coopératives qui offrent des services d'intermédiation financière à ses membres, qu'il s'agisse d'épargne ou de prêt, ou les deux, représentant 123 862 associés, dont 52 588 sont des femmes.

Ces organisations sont libres de concevoir leurs politiques de prêt et les services qu'elles fournissent à leurs membres qui, au travers de leurs choix de direction et de gestion de la coopérative, approuvent les politiques d'intermédiation.

L'intégration des femmes continue d'être assurée par l'adoption d'une approche d'égalité dans les politiques publiques, les plans, les programmes et les projets qui garantissent la restitution des droits aux femmes et leur participation pleine et active aux instances de prise de décisions.

Le Nicaragua a progressé de quatre places et occupe désormais la sixième position mondiale en termes d'égalité entre hommes et femmes. En tant que pays du continent américain où règne la plus grande égalité entre hommes et femmes, il se situe à la cinquième place en ce qui concerne la participation des femmes au Parlement et à la première pour ce qui est du nombre de femmes occupant des fonctions publiques.

Discussion par la commission

Représentante gouvernementale – Le Nicaragua, pays béni des Dieux, où règnent l'amour, le bien commun et la fraternité, a su rétablir la paix et l'harmonie entre les familles. L'Etat du Nicaragua, présent à cette Conférence, profite de cette tribune pour rendre compte des progrès et des résultats que le gouvernement a obtenus grâce aux programmes et aux projets sociaux en faveur du bien-être et du développement de la population, et ce malgré la tentative de coup d'Etat fomenté par des secteurs minoritaires qui s'opposent au développement du pays.

Les politiques publiques mises en œuvre ont des effets positifs permettant de réduire la pauvreté générale et d'éradiquer la pauvreté extrême, ce que reconnaissent des organismes internationaux comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, entre autres.

En 2018, certains secteurs économiques ont accusé une baisse de 3,8 pour cent, résultat des attaques menées contre l'économie, la paix et le travail; pour autant, le développement économique du pays s'est poursuivi. Durant la période 2014-2018, la mise en œuvre de programmes et de projets a permis l'accès à l'information et la formation professionnelle de groupes de femmes, de personnes vivant dans les zones rurales et de travailleurs indépendants, notamment:

- Assistance technique et soutien à 205 979 producteurs et productrices dans le cadre du Plan spécial de soutien aux petits producteurs.
- 30 655 familles métisses, autochtones et d'ascendance africaine de la côte caraïbe du Nicaragua ont bénéficié du projet «Soutenir l'augmentation de la productivité, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sur la côte caraïbe du Nicaragua».
- 14 273 familles productrices de café et de cacao ont bénéficié d'une formation et d'un soutien technique dans le cadre du projet «Soutenir l'adaptation à l'évolution des marchés et aux effets du changement climatique».
- 920 familles ont bénéficié du «Programme pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique».
- 545 partenaires ont reçu une aide pour la production de fourrages et de plans d'activité, et 5 650 petits producteurs et productrices ont bénéficié d'une formation en matière de valeur ajoutée pour la production laitière.
- 106 641 personnes ont bénéficié d'un soutien technique pour développer des compétences dans la production et la commercialisation de céréales de base.

Conformément à la politique de restitution et de protection des droits du travail des travailleuses et des travailleurs, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le domaine du renforcement du tripartisme, les libertés syndicales, le dialogue, le partenariat et le consensus, les résultats les plus importants concernant la période 2007-2018:

- 380 000 travailleurs et travailleuses des différents secteurs économiques ont obtenu, deux fois dans l'année, une augmentation du salaire minimum, grâce à la négociation tripartite, avec une hausse de 276 pour cent.
- 1 489 nouvelles organisations syndicales ont été enregistrées et 13 621 instances dirigeantes ont été renouvelées.
- 773 nouvelles conventions collectives ont été négociées et signées dans le secteur public et privé, avec des clauses en faveur des femmes.
- Les droits de 3 342 700 travailleurs et travailleuses en matière de travail, d'hygiène et de sécurité au travail ont été protégés grâce à l'inspection du travail.
- Dans le domaine du travail des enfants, 14 101 inspections spéciales ont été menées, qui ont permis de retirer du travail 2 373 garçons et filles de moins de 14 ans, et de faire respecter les droits de 24 646 travailleurs adolescents.
- Les devoirs et droits du travail de 1 082 540 personnes ont fait l'objet d'une évaluation.
- A été traduit et publié le Code du travail en langue miskita.
- Ont été ratifiées la convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, la convention (nº 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la convention sur le travail maritime, 2006 (MLC, 2006).

L'Etat du Nicaragua assure un modèle de santé familiale et communautaire qui garantit une couverture universelle de santé gratuite, notamment:

- la création de 178 nouveaux centres d'hébergement des mères;
- 1 520 établissements de santé, dont 41 hôpitaux de soins spécialisés;
- 66 centres de santé mobiles assurant des soins à 2 820 982 personnes;
- 83 établissements destinés à des personnes ayant des besoins spéciaux, à savoir des maladies chroniques;
- le nombre de médecins spécialisés est passé de 5 566 à 6 318 et celui de travailleurs de la santé de 31 124 à 35 841;
- la mortalité maternelle a diminué de 37 à 34 pour 100 000 naissances vivantes;
- le Programme «Amour pour les plus petits» a bénéficié à 680 741 familles ayant des enfants âgés de moins de 6 ans, développant des valeurs assurant le bien-être, sur la base d'une société dénuée de violence;
- 138 540 personnes handicapées ont bénéficié du Programme «Todos con voz», leur fournissant 53 202 moyens auxiliaires;
- 48 525 cartes ont été certifiées et remises à des personnes handicapées, leur assurant les soins médicaux dont elles ont besoin;

- le nombre d'appareils d'hémodialyse est passé de 155 à 406;
- 2 860 personnes atteintes du VIH/sida ont bénéficié d'un traitement antirétroviral;
- 2 632 personnes chez qui la tuberculose a été détectée ont été traitées;
- 752 052 travailleuses et travailleurs sont affiliés au système de sécurité sociale;
- 34 371 employeurs sont inscrits auprès du système de sécurité sociale.

Le droit à une éducation gratuite et de qualité, sur un pied d'égalité, continue à être garanti. Le Plan d'éducation 2018-2021 est mis en œuvre, ses objectifs stratégiques visant à améliorer la qualité de l'éducation et la formation intégrale, accroître la couverture en matière d'éducation, notamment en ce qui concerne les communautés autochtones et les personnes d'ascendance africaine.

De 2014 à 2018, ont été livrés: 2 772 631 trousses scolaires; 1 995 806 paires de chaussures scolaires; 20 000 bicyclettes; 11 541 635 manuels scolaires; 5 370 168 élèves reçoivent une collation scolaire permanente; 1 748 écoles ont été rénovées, et des travaux sont en cours dans 2 132 salles de classe et pièces annexes; 116 607 nouveaux pupitres ont été distribués; 765 écoles ont été équipées de technologies de l'information et des communications; 169 cours numériques mobiles ont été dispensés et 429 écoles ont été équipées d'un accès à Internet; formation à la technologie de l'éducation pour 293 454 personnes; 37 008 travailleurs et travailleuses de l'éducation ont été formés, réduisant le pourcentage d'enseignement empirique dans les écoles primaires et secondaires; 77 161 enfants suivent un apprentissage à l'anglais axé sur la communication dès la première année du primaire; des matières telles que «Grandir dans les valeurs» et «Apprendre, entreprendre et prospérer» sont intégrées au programme; systématisation de l'inscription en ligne des étudiants et création du bulletin scolaire sous toutes ses formes; 160 000 volontaires qui travaillent dans les communautés éducatives offrent des conseils et 460 828 mères et pères de famille y participent; 522 écoles secondaires à distance fonctionnent dans les campagnes; 32 078 enseignants des écoles préprimaires, spéciales, primaires et secondaires sont formés aux stratégies méthodologiques.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, la politique de l'Etat pour le renforcement de la famille nicaraguayenne et la prévention de la violence a été approuvée et mise en œuvre, avec l'élaboration de stratégies visant à promouvoir la prise en charge et le soutien à la croissance des enfants dès la grossesse, notamment: le Programme pour le bien-être des enfants vivant dans une extrême pauvreté; le Projet de protection sociale; le Programme d'appui à la politique nationale pour la petite enfance; 270 centres de développement actif de l'enfant. Un système d'alerte précoce pour la prévention de la violence a été mis en place dans les écoles; 2 913 fonctionnaires du système national de bien-être social ont été formés aux questions relatives à la protection spéciale et à la prévention; 1 169 979 livrets d'amour pour les plus jeunes enfants ont été distribués pour la prise en charge et le soutien durant l'enfance, de la grossesse jusqu'à 6 ans; 160 978 visites porte-à-porte ont été menées visant à promouvoir de nouveaux styles d'éducation, notamment les compétences parentales et le développement des compétences dans les familles; 75 tribunaux spécialisés dans la famille, la violence et l'adolescence ont été créés.

Concernant les personnes âgées a été approuvée la loi nº 900, loi de pension vieillesse réduite pour les personnes assurées, restituant le droit à la santé pour 100 224 personnes âgées retraitées, et 97 070 opérations ophtalmologiques au profit de personnes âgées ont été réalisées.

En ce qui concerne les femmes, la priorité a été donnée à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques publiques, plans, programmes et projets qui garantissent le rétablissement des droits et la participation pleine et active des femmes aux instances de décision.

Le Nicaragua a gagné quatre places pour se situer à la sixième place de l'indice mondial de l'égalité de genre, devenant ainsi le pays le plus équitable pour les femmes dans les Amériques. Il occupe également le cinquième rang en termes de participation des femmes au Parlement et le premier rang en termes de nombre de femmes occupant une charge publique, avec les résultats suivants: 59,7 pour cent dans le pouvoir judiciaire; 56 pour cent dans le pouvoir exécutif; 45,7 pour cent au Parlement; 44 pour cent occupant le poste de maire; 55,55 pour cent le poste de maire adjointe; et 50 pour cent celui de conseillère municipale.

La loi nº 779 et la loi portant amendement, la Loi intégrale contre la violence à l'égard des femmes, ont été approuvées; 78 295 femmes, à la tête d'entreprises prospères, sont devenues des responsables communautaires.

Le gouvernement a assuré l'approvisionnement équitable et pour tous en eau potable et services d'assainissement, avec les résultats suivants. Dans les zones urbaines: 575 541 personnes ont bénéficié de 104 627 nouveaux branchements d'eau potable; 460 065 personnes ont bénéficié de 85 840 nouveaux raccordements au réseau d'égout. Dans les zones rurales: 53 puits d'eau ont été construits; 93 106 personnes ont bénéficié de 10 159 nouveaux raccordements en eau potable et de 2 010 raccordements rénovés; 73 223 personnes ont bénéficié de 10 001 nouvelles unités sanitaires et 1 308 de nouveaux raccordements sanitaires.

L'accès à l'électricité est assuré aux groupes les plus vulnérables de la population des zones rurales du pays. L'indice de couverture électrique est passé de 80,4 pour cent en 2014 à 95,31 pour cent en octobre 2018, et les progrès se poursuivent, avec la mise en œuvre de 4 338 projets et de 559 820 foyers raccordés à l'électricité, bénéficiant à 2,9 millions d'habitants. Soixante pour cent de cette énergie consommée provient de la production d'énergie renouvelable. En termes d'infrastructures, six ports maritimes commerciaux importants ont été construits; la route reliant 15 départements et deux régions de la côte caraïbe a été construite, au profit de 3,5 millions d'habitants; construction de 71 ponts; le port de Bluefields, sur la côte caraïbe sud, dont les études et les travaux de conception sont en cours, aura un impact sur tous les secteurs de l'économie nationale. Les études et les plans de la route de Sasha à Puerto Cabeza, y compris le pont sur la rivière Wawa, ont été achevés. Des travaux sont en cours pour augmenter la capacité des routes d'accès à la ville de Managua. Le droit au logement des familles nicaraguayennes, et notamment des plus pauvres, a été rétabli; dans le cadre du modèle de responsabilité partagée, 57 859 logements neufs ont été construits et rénovés, au bénéfice de 236 165 personnes; 138 737 titres de propriété ont été remis, au bénéfice de 542 333 personnes.

La Constitution du Nicaragua reconnaît aux peuples originaires des régions autonomes de la côte caraïbe nord et sud des droits collectifs sur leurs terres et, à ce titre, 29 titres communautaires ont été accordés: 92 communautés autochtones en bénéficient, 81 îlots dans 23 territoires, et 17 257 familles.

Pour conclure, le gouvernement note avec une vive préoccupation les critères retenus pour cette demande urgente formulée par cette honorable commission alors que des programmes et projets sociaux sont mis en œuvre dans le respect de l'esprit de la convention, notamment les politiques sociales découlant de la bonne gestion par le gouvernement de la réconciliation et de l'unité nationale, assurant le bien-être des familles nicaraguayennes, dans le cadre de notre engagement, qui a été réaffirmé, renforcé et réitéré,

envers le peuple, envers les travailleuses et les travailleurs, et envers les familles nicaraguayennes.

Je souhaite transmettre une invitation cordiale du gouvernement de réconciliation et d'unité nationale à l'Organisation internationale du Travail, comme il l'a fait en d'autres occasions, et à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue dans mon pays, afin qu'elle nous rende visite à nouveau, au moment qu'elle jugera opportun, et vérifie directement les informations fournies concernant les progrès réalisés et les politiques sociales mises en œuvre par le gouvernement nicaraguayen en tant qu'objectifs prioritaires pour assurer le bien commun de la famille nicaraguayenne et continuer à réduire la pauvreté générale et atteindre l'objectif commun qui est d'éliminer le fléau que constitue la pauvreté générale.

Membres travailleurs – C'est la première fois que l'application de la convention par le gouvernement nicaraguayen fait l'objet de discussions au sein de notre commission. Ce cas a fait l'objet d'une double note de bas de page, la commission d'experts notant avec une profonde préoccupation que la crise politique et sociale qui a éclaté en avril 2018 a gravement compromis les conditions de vie de la population et l'exercice des droits de l'homme.

Les manifestations ont fait un grand nombre de victimes. On estime que, jusqu'en février 2019, 325 personnes ont perdu la vie pendant les manifestations et 2 000 ont été blessées.

Outre les dommages corporels, la crise a eu des conséquences évidentes dans un pays qui, comme nous le savons, est marqué par une pauvreté élevée et des niveaux de migration importants.

Selon la Banque mondiale, le Nicaragua est le quatrième pays le plus pauvre des Amériques. Avant le début des manifestations, 36 pour cent de la population totale de 6,3 millions de personnes vivaient avec moins de 5,50 dollars par jour. La situation de nombreux Nicaraguayens s'est considérablement détériorée, 215 000 personnes ayant perdu leur emploi et 131 000 tombant sous le seuil de pauvreté depuis le 28 juin 2018.

Nous tenons à souligner qu'en ratifiant la convention le gouvernement du Nicaragua s'est engagé à améliorer le niveau de vie de la population et à promouvoir le progrès social par le développement économique. A cet égard, nous notons que le Nicaragua a enregistré des taux de croissance importants du produit intérieur brut (PIB) ces dernières années, grâce à la mise en œuvre de programmes de développement humain visant à améliorer l'emploi et à réduire les inégalités et la pauvreté.

Sur la base du Plan national de développement humain 2012-2016, le gouvernement du Nicaragua a adopté en décembre 2017 les axes du Programme national de développement humain 2018-2021. Plus récemment, en février 2018, la stratégie de partenariat du pays et de la Banque mondiale pour la période 2018-2022 a été adoptée. L'un des objectifs fondamentaux de cette stratégie est d'investir dans les ressources humaines, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables, et d'encourager l'investissement privé pour la création d'emplois.

Toutefois, nous notons également qu'au cours des dernières années l'économie du pays a ralenti, passant de 4,7 pour cent en 2016 à 4,5 pour cent en 2017, et une contraction supplémentaire à 3,8 pour cent est prévue en 2018.

Dans un pays où le secteur formel ne représente que 20 pour cent de l'économie et où le salaire minimum légal moyen suffit à peine pour couvrir 35 pour cent du panier de base d'un travailleur et de sa famille, ce ralentissement économique aura de graves répercussions sur les conditions de vie des Nicaraguayens et sur la capacité de l'Etat à garantir le bien-être de la population via des politiques nationales ciblées et dûment financées.

D'autre part, certains observateurs internationaux estiment l'impact économique de cette crise au Nicaragua à plus de 1,2 milliard de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.), dans un pays ayant un PIB d'environ 14 milliards de dollars. De nombreux secteurs ont été particulièrement touchés, notamment l'agriculture et le tourisme, qui sont les principaux secteurs d'activité du pays. Les investissements dans l'économie sont au point mort depuis avril 2018. La sécurité alimentaire pourrait en être considérablement affectée compte tenu de l'occupation et de la destruction de milliers d'hectares de terres productives, et un nombre croissant de travailleurs nicaraguayens pourraient être amenés à émigrer vers les pays voisins à la recherche d'un emploi.

Nous nous référons à la préoccupation exprimée en octobre 2016 par le Comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) face au nombre considérable de travailleurs frontaliers et saisonniers se rendant notamment au Costa Rica et, en nombre croissant, au Honduras, en El Salvador et au Panama. Le comité note en outre que cette migration est principalement due aux niveaux de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale, avec le risque que les travailleurs migrants nicaraguayens et leur famille se retrouvent dans une situation précaire ou d'insécurité.

Par conséquent, des mesures nationales, dont certaines ont été mentionnées, s'imposent pour que la migration de main-d'œuvre soit réellement une option et que les Nicaraguayens ne soient pas obligés à chercher un emploi dans les pays voisins pour des raisons économiques, faute d'opportunités durables au Nicaragua.

Nous, les travailleurs, demandons donc au gouvernement du Nicaragua d'adopter et de mettre en œuvre, en consultation avec les partenaires sociaux, des mesures visant à promouvoir le développement économique du pays de manière à permettre à tous les Nicaraguayens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et à améliorer leur niveau de vie. Des mesures devraient également être prises pour que les conditions de travail des travailleurs migrants tiennent compte de leurs besoins familiaux, comme le prévoit l'article 6 de la convention.

D'autre part, et en dépit des efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir l'épargne volontaire, avec l'enregistrement de 277 coopératives d'épargne et de crédit auxquelles participent quelque 107 615 salariés et producteurs indépendants, l'absence de mesures pour faciliter l'accès aux établissements financiers et pour promouvoir l'acquisition de compétences financières, notamment des femmes, est constatée avec préoccupation.

Nous demandons donc au gouvernement de prendre des mesures pour encourager les formes volontaires d'épargne et pour favoriser l'obtention de prêts; protéger les travailleurs et les producteurs indépendants contre l'usure, notamment en vue de réduire les taux d'intérêt sur les prêts; et promouvoir l'acquisition de compétences financières, notamment pour les femmes, comme le prévoit l'article 13 de la convention.

Nous tenons à souligner qu'il est important de fournir des services de santé à tous ceux qui ont été blessés lors des mouvements de protestation et des manifestations. Le gouvernement doit mener des enquêtes sur toutes les allégations concernant le refus de soins médicaux et veiller à ce que les professionnels de la santé ne subissent aucune conséquence pour avoir exercé leurs responsabilités professionnelles.

Enfin, face aux défis considérables que le gouvernement du Nicaragua doit relever pour améliorer les conditions de vie de la population et assurer l'accès de tous à des services de base de qualité, nous notons l'adoption récente par l'Assemblée générale nationale d'une loi qui réduit les dépenses publiques de presque 185 millions de dollars E.-U., soit environ 7 pour cent du budget annuel. Cette réduction budgétaire peut affecter et affectera les projets gouvernementaux dans les secteurs de la santé, du logement, de la justice et de l'éducation, y compris les infrastructures ou

les travaux publics, et nous avertissons que l'exercice du droit au travail, à la santé, à l'éducation et à l'alimentation pour la majorité de la population pourrait de ce fait être compromis.

Nous, les travailleurs, demandons instamment au gouvernement nicaraguayen de continuer à adopter des politiques et des programmes de développement économique et social, en consultation avec les partenaires sociaux, l'amélioration d'urgence du niveau de vie de la population constituant la priorité.

Dans de tels processus, toute réduction budgétaire doit être examinée avec soin en tenant dûment compte de l'impact sur la capacité de l'Etat à s'acquitter de ses obligations en matière de bien-être et de développement de la population, comme le prévoit l'article 1 de la convention.

Membres employeurs – Le groupe des employeurs tient à remercier la représentante gouvernementale et les travailleurs pour leurs commentaires et les informations qu'ils ont partagées. Le gouvernement du Nicaragua a ratifié la convention en 1981. La convention contient des dispositions visant à améliorer le niveau de vie, les conditions de travail des travailleurs migrants, la rémunération des travailleurs, la non-discrimination et la formation professionnelle. Cette convention a été ratifiée par 33 pays et fait partie du programme initial du mécanisme d'examen des normes; la convention (nº 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947, qui l'a précédée, n'a été ratifiée que par quatre pays.

Le Nicaragua a été Membre de l'OIT de 1919 à 1938 et de 1957 à ce jour; il a ratifié 62 conventions, dont les huit conventions fondamentales de l'OIT. Pour le Nicaragua, cette question n'est pas nouvelle et nous notons que cette convention a déjà fait l'objet de commentaires adressés au gouvernement de ce pays par la commission d'experts. Dans ses commentaires de 2013, la commission d'experts avait demandé directement au gouvernement de fournir des informations sur les résultats obtenus grâce au Plan national de développement humain et autres initiatives prises aux fins de l'amélioration du niveau de vie de la population.

Cette fois, le rapport de la commission d'experts fait état de graves violations des droits de l'homme dans le contexte des manifestations de protestation sociale qui ont débuté le 18 avril 2018, ce qui est particulièrement préoccupant pour le groupe des employeurs. Outre la perte de vies humaines et la violation des droits les plus élémentaires, ces événements sont à l'origine de l'aggravation de la situation de pauvreté que connaît le Nicaragua.

Le présent cas est examiné sous forme d'une double note de bas de page, par laquelle la commission d'experts a demandé au gouvernement de communiquer des informations complètes à la présente Conférence et de répondre pleinement aux observations qui lui ont été faites.

En ce qui concerne le premier problème, à savoir l'amélioration du niveau de vie, le rapport de la commission d'experts souligne l'impact de la crise sociopolitique que connaît le Nicaragua, qui a gravement affecté les conditions de vie de la population. Dans ses commentaires antérieurs, la commission d'experts avait demandé au gouvernement de fournir des informations sur les résultats obtenus grâce au plan que j'ai déjà mentionné et sur les autres initiatives prises en vue d'améliorer le niveau de vie de la population.

A cet égard, le rapport rend compte des informations présentées par le gouvernement concernant la stratégie de partenariat du Nicaragua et de la Banque mondiale pour 2018-2022, qui tend à réduire la pauvreté et à promouvoir la prospérité pour un plus grand nombre de Nicaraguayens, stratégie qui vise à investir dans les ressources humaines, notamment en ce qui concerne les groupes en situation de vulnérabilité, tels que les femmes, les jeunes, les petits producteurs pratiquant une agriculture de subsistance, les communautés autochtones et les personnes d'ascendance africaine des territoires ruraux.

Tout en prenant note de cette stratégie, qui reconnaît que 80 pour cent de la population est vulnérable ou pauvre, et du défi que pose la demande croissante d'emplois, le groupe des employeurs regrette que le gouvernement ait fait preuve de négligence en présentant les résultats du Plan national de développement humain demandés par les experts.

D'autre part, nous sommes alarmés par les informations qui figurent dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), intitulé *Violations et atteintes aux droits de l'homme dans le cadre des manifestations au Nicaragua*, du 18 avril au 18 août 2018, lequel affirme que la crise grave qui porte atteinte aux droits de l'homme au Nicaragua depuis le début des manifestations sociales, le 18 avril 2018, se caractérise par diverses formes de répression et autres formes de violence ayant fait des milliers de victimes, dont environ 300 morts et 2 000 blessés.

A cet égard, le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour assurer le plein respect des droits de l'homme et un environnement propice à la création d'emplois.

Comme l'a noté le HCDH, la répression et la violence sont le produit de l'érosion systématique des droits de l'homme au fil des ans et témoignent de la fragilité générale des institutions et de l'état de droit. La crise actuelle a aggravé, selon lui, la polarisation de la société nicaraguayenne. Les experts prennent note que, selon les estimations de la Fondation nicaraguayenne indépendante pour le développement économique et social (FUNIDES), la situation qui règne dans le pays a entraîné la perte de 215 000 emplois depuis le début de la crise, 131 000 personnes passant sous le seuil de la pauvreté. De même, il est fait état d'une vague d'occupations illégales de terres privées par des groupes progouvernementaux qui, selon les estimations de l'Union des producteurs agricoles du Nicaragua (UPANIC), en date du 10 avril 2019, ont abouti à l'occupation de 3 291 hectares sans que le gouvernement ne montre de signes garantissant le droit des propriétaires. D'où un manque de sécurité juridique sans laquelle aucune politique sociale ne peut être mise en œuvre.

Le rapport attire également notre attention sur d'autres séries de violations des droits de l'homme, notamment des actes illégaux et inconstitutionnels d'intimidation, des menaces, des actes de répression, des confiscations arbitraires et des retards injustifiés dans la mainlevée de marchandises importées, qui ont été dénoncés par le Conseil supérieur de l'entreprise privée (COSEP), l'organisation d'employeurs la plus représentative du pays.

A cet égard, le groupe des employeurs exhorte le gouvernement à prendre des mesures pour améliorer la vie des Nicaraguayens en créant des emplois décents et productifs tout en garantissant un environnement propice à la viabilité des entreprises. Un autre aspect important qui ressort du rapport des experts concerne l'impact sur l'exercice du droit à la santé, lequel apparemment a été considérablement affecté.

Le groupe des employeurs note avec préoccupation la plainte déposée par l'Association «Médica Nicaragüense» concernant la manipulation du système de santé publique dans le but de priver de soins médicaux des personnes blessées lors des manifestations ainsi que la fermeture d'hôpitaux par les autorités. Nous notons également avec préoccupation que du personnel médical a été licencié pour avoir fourni une assistance aux blessés dans le cadre des manifestations.

Sur le plan économique, la commission note que, selon les informations officielles de la Banque centrale du Nicaragua, après avoir atteint une croissance record de 6,5 pour cent en 2012, l'économie a ralenti, passant de 4,6 pour cent

en 2016 à 4,7 pour cent en 2017 et se contractant à 3,8 pour cent en 2018.

Le groupe des employeurs se fait l'écho de la demande faite par la commission d'experts au gouvernement de fournir des informations détaillées, y compris des statistiques ventilées par sexe et par âge, sur les résultats obtenus grâce au Plan national de développement humain, à la stratégie de partenariat du Nicaragua et de la Banque mondiale ainsi que sur toutes les mesures visant à améliorer le niveau de vie de la population du pays. Il demande également au gouvernement d'expliquer dans quelle mesure le Plan national de développement humain et la stratégie de partenariat contribuent à la création d'un environnement propice à la viabilité des entreprises.

En ce qui concerne le deuxième problème, celui des travailleurs migrants, le rapport rend compte des informations fournies par le gouvernement sur la situation des travailleurs migrants; à cet égard, le groupe des employeurs prend note des informations fournies par le gouvernement concernant l'accord conclu avec le Costa Rica, qui a permis à 28 452 travailleurs nicaraguayens d'émigrer en toute légalité dans ce pays. Toutefois, nous exprimons notre préoccupation face aux observations finales du CMW, en date du 11 octobre 2016, dont il ressort que l'émigration nicaraguayenne a pour principales causes la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, les travailleurs migrants nicaraguayens et les membres de leur famille pouvant basculer dans la précarité et l'insécurité.

Le rapport de la FUNIDES, déjà mentionné, précise que, depuis le début de la crise, plus de 60 000 Nicaraguayens ont émigré à l'étranger. Selon les informations de cette fondation, quelque 52 000 Nicaraguayens ont émigré au Costa Rica où ils se sont établis, entre janvier et septembre 2018; de même, on estime qu'environ 5 000 Nicaraguayens se sont établis aux Etats-Unis entre mars et juillet 2018. Les autres pays de destination des Nicaraguayens sont le Panama et l'Espagne, bien que l'on ne dispose d'aucune information quant au nombre de personnes ayant émigré vers ces pays au cours des derniers mois.

En conséquence, le groupe des employeurs prie instamment le gouvernement du Nicaragua d'adopter des mesures qui permettent de garantir la protection des travailleurs migrants et de leur famille, avec la possibilité de se prévaloir de l'assistance technique du BIT.

En somme, pour assurer la mise en œuvre appropriée de la convention et pour qu'elle s'inscrive dans le long terme, un minimum de bonne foi de la part du gouvernement est nécessaire s'agissant de la conception, de la concertation et de la mise en œuvre de ces politiques. Les graves actes de violence dont il est fait état nous font nous demander si telle est l'attitude du gouvernement du Nicaragua, à savoir s'il satisfait à ces exigences.

D'autres faits soulèvent également ces questions, comme la désignation à cette Conférence en tant que représentant des employeurs de personnes n'appartenant pas à l'organisation d'employeurs la plus représentative au Nicaragua – le COSEP –, membre de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), problème qui est actuellement examiné par la Commission de vérification des pouvoirs.

De même, l'adoption d'une loi d'amnistie qui garantit l'impunité à ceux qui ont commis les graves violations des droits de l'homme les plus fondamentaux, en particulier le droit à la vie, comme l'ont souligné les experts, fait douter des intentions affichées par le gouvernement.

Membre travailleur, Nicaragua – Je m'adresse aux membres de cette commission, surpris que notre pays fasse l'objet d'une double note de bas de page, sur la base de situations contraires aux dispositions de la convention en question, ratifiée par l'Etat nicaraguayen en 1981. Il s'agit d'événements survenus en 2018, des déclarations de tiers étant considérées comme la vérité absolue.

En effet, le gouvernement et le peuple nicaraguayens ont subi et ont été victimes d'une tentative de coup d'Etat visant à renverser un gouvernement légitimement élu au terme d'élections, conformément à notre législation et à la volonté du peuple nicaraguayen.

Les actes violents encouragés et fomentés par des forces extérieures et orchestrés par la droite, la direction du patronat et des éléments de la Conférence épiscopale de l'Eglise catholique ont donné lieu à des destructions, des enlèvements et la mort de 198 personnes. Cette tentative de coup d'Etat a échoué grâce à l'action et à la volonté du gouvernement, soutenu par le peuple, de maintenir la paix et d'éviter un affrontement fratricide (entre frères), qui était ce que recherchaient les putschistes et leurs inspirateurs.

L'économie nicaraguayenne qui connaît une croissance soutenue, comme l'ont salué les organismes spécialisés en la matière, a été frappée de plein fouet, perdant près de 1 200 millions de dollars E.-U. au cours de ces trois mois de chaos et de destruction. La destruction, le pillage et les incendies de bâtiments publics et privés, ainsi que de matériel et de mobilier, ont provoqué des pertes matérielles considérables et des retards dans les programmes de construction et d'investissement public.

L'utilisation des réseaux sociaux, les fausses nouvelles, les médias liés aux intérêts de la droite créole et les médias internationaux, au service des fascistes et des intérêts de l'empire, sont quelques-uns des instruments utilisés pour vendre une image chaotique de notre pays, imposer l'idée d'une dictature et de la violation des droits de l'homme, afin de justifier une intervention via des organismes et instances internationales, certains gouvernements se permettant de juger notre pays sans avoir l'autorité morale pour ce faire.

Le rapport fait référence à des organisations ayant encouragé et orchestré la tentative de coup d'Etat, notamment la direction du patronat du COSEP, par le biais de chantage et de pressions exercées sur les travailleurs de leurs entreprises, les obligeant à participer aux actions fomentées par les putschistes et, par la suite, frappées par la crise économique qui en a résulté. Ces entreprises ont procédé au licenciement de plus de 125 000 travailleurs, alors que dans le secteur public les emplois sont maintenus, sans retard ni réduction de salaires.

L'autre organisation mentionnée dans le rapport, la FUNIDES, est une ONG financée par des agences étrangères. En font partie d'anciens fonctionnaires de gouvernements néolibéraux, et des fonctionnaires antisandinistes de l'étranger y sont liés.

Il est regrettable que le rapport ne fasse pas état des mesures visant à bloquer et à asphyxier l'économie, décrétées par des forces extérieures. Ces mesures portent atteinte et affectent directement les programmes sociaux et d'investissement public; il s'agit d'une nouvelle forme d'ingérence dans les affaires internes de notre pays étant donné que par le passé ils ont envoyé des troupes pour attenter à notre souveraineté et que leurs projets ont été déjoués par des patriotes tels que notre général Sandino.

Nous déplorons que des organismes qui prétendent défendre les droits de l'homme aient fait preuve de partialité et n'aient pas dénoncé ni condamné les actes de destruction commis par les vandales mais qu'au contraire ils aient justifié et protégé les personnes qui se sont rendues coupables de destruction et de mort, comme en témoignent les notes et comme vous pourrez constater cette vérité. Trahissant leur rôle par rapport à la présentation de la situation de notre pays, ils jouent la partition que leur dicte l'empire et refusent de regarder la violence qui est encouragée par les gouvernements à l'encontre des travailleurs et des travailleuses et les mouvements sociaux. On a parlé de marches pacifistes mais, pour nous qui avons vécu ce moment tragique de notre vie, il en a été tout autrement: les «barrages» de la mort, appuyés par certains évêques de l'Eglise catholique, la direction du

patronat et même par des organismes qui prétendent défendre les droits de l'homme, ont pratiqué tortures, violences, assassinats et ont brûlé des corps humains. Comment qualifier de pacifistes ceux qui essayent par la violence de s'emparer de ce que le peuple leur a refusé?

Pour se faire une idée de ce que nous avons vécu durant ces trois mois de terreur et de violences, voici quelques faits: Wilder Reyes Hernández, Marvin Meléndez, Carolina Collado, Jorge Gastón Vargas, Marlon Medina Toval, Yader Castillo, Bismark Martínez, responsables syndicaux de notre centrale syndicale Front national des travailleurs (FNT), ont été assassinés par les putschistes. Bismark Martínez a été enlevé, sauvagement torturé et porté disparu jusqu'à il y a trois semaines. Il a été confirmé que le cadavre trouvé dans une fosse près d'un barrage dans la ville de Jinotepe est bien celui de notre dirigeant. Les membres de sa famille et collègues de travail n'ont pas été soutenus dans la plainte qu'ils ont déposée devant la Commission des droits de l'homme.

L'organisme public de radiodiffusion Radio Nicaragua et Nueva Radio Ya ont été incendiés, 21 personnes travaillant dans cette dernière, les putschites essayant de les empêcher de sortir du bâtiment en flammes. Amnesty International n'a fait aucune déclaration concernant ces actes de vandalisme, invoquant que son rôle consiste à surveiller les gouvernements et que les délits commis par des individus doivent être jugés par les tribunaux nationaux mais, compte tenu du mandat que la loi confère aux autorités de notre pays, on parle ici d'enlèvements et de prisonniers politiques.

Deux enseignants ont été assassinés, Alfredo Urroz Girón et Marvin Ugarte Campos. Le local syndical de la Confédération de l'éducation a été incendié dans la ville de Masaya, de même qu'ont été saccagés et détruits le local syndical de la ville de Jinotepe et celui de la ville de San Carlos. Ils ont enlevé et torturé 14 enseignants qui refusaient de soutenir la tentative de coup d'Etat et qui assuraient le droit à l'éducation des enfants nicaraguayens. Deux universités publiques ont été utilisées comme postes de commandement et centres de torture par les putschites, l'Université nationale a été vandalisée et une partie de ses installations a été détruite.

Ils ont assassiné 22 policiers avec des armes de guerre, brûlé des postes de police nationale et ont assiégé des membres de la police qui s'étaient regroupés sur ordre du Président, à la demande des évêques et de la direction du patronat. Ils ont incendié les maisons de dirigeants syndicaux de la fédération de la santé, ont incendié des ambulances et des unités médicales mobiles, détruit et volé des instruments de chirurgie et des médicaments dans les centres de santé.

L'ordre a été rétabli au Nicaragua et nous reconstruisons le pays. Nous inspirant de la pratique du tripartisme en Uruguay, nous appliquons le principe du tripartisme avec plus de 15 000 micro, petites et moyennes entreprises, qui en fin de compte sont celles qui génèrent le plus d'emplois, garantissant les espaces pour négocier les conventions collectives et les salaires minima.

En tant que mouvement syndical uni dans la diversité, nous avons condamné cette tentative de coup d'Etat et nous avons contesté les mesures de blocus et les sanctions économiques promues par ceux qui se considèrent comme les maîtres du monde. Nous sommes soumis à la loi Nicaraguan Investment Conditionality Act (Nica-Act), laquelle conditionne l'accès aux crédits des organisations internationales; ces mesures ne font que porter préjudice à notre peuple et restreignent l'investissement, compromettant la création d'emplois pour les travailleurs et les travailleuses.

Malgré la profonde crise économique que traverse notre pays, conséquence de cette tentative de coup d'Etat, le droit à l'éducation et à la santé publique gratuite demeure garanti. Les programmes sociaux sont maintenus ainsi que l'investissement dans la construction des infrastructures nécessaires pour assurer l'accès à l'énergie, à la santé, à l'eau potable, à la mobilité routière et aux communications. Les institutions du gouvernement continuent à soutenir les secteurs productifs et les travailleurs indépendants par le biais de programmes d'accès au crédit.

Nous sommes en faveur de la négociation proposée par le gouvernement et condamnons l'attitude irresponsable et le chantage exercé par la droite et la direction du patronat qui font appel à des gouvernements étrangers, leur demandant l'application de sanctions économiques contre notre pays.

Nous insistons de nouveau sur le fait que des organismes faisant partie des Nations Unies, comme l'OIT, ne doivent pas servir les intérêts des sociétés multinationales ou de gouvernements qui se considèrent comme les maîtres du monde, qui encouragent les guerres pour détruire les pays en développement et qui, par la suite, poursuivent et condamnent les personnes qui émigrent pour y échapper.

La pratique du dialogue social, qui porte ses fruits, permet aux travailleurs et aux travailleuses d'être parties prenantes des transformations économiques et sociales; ainsi, dans le cadre de ce que prévoit la convention, les politiques sociales engagées par le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale ont permis aux travailleurs de faire face aux difficultés économiques et d'éradiquer la pauvreté dans notre pays.

Le Nicaragua veut instaurer la paix et le travail, les Nicaraguayens aspirent à la tranquillité et à bâtir, selon notre réalité, un consensus social fondé sur le respect et la tolérance.

Même lorsque plusieurs de nos dirigeants syndicaux et travailleurs ont été assassinés au cours de la tentative de coup d'Etat de l'année dernière, nous avons appuyé les mesures que le gouvernement a prises pour assurer la paix par le biais de lois comme la loi d'amnistie et les programmes de soins aux victimes et à leur famille.

Les travailleurs et travailleuses que nous représentons ici devant cette commission demandent, sur la base des arguments invoqués et de la réalité vécue, que cette commission ne formule aucune recommandation contre notre pays en raison d'une non-conformité aux dispositions de la convention.

Membre employeur, Nicaragua – Je suis ici en tant que représentant du secteur privé – employeur d'une bonne partie du secteur de la production, de la construction, des transports, du commerce et des services. Pour répondre à l'allusion qui est faite, j'ai été invité par l'institution du gouvernement du Nicaragua, en tant que président de l'association que je dirige, laquelle avec le Conseil nicaraguayen des micro, petites et moyennes entreprises (CONIMIPYME), représentent plus de 60 pour cent de l'entrepreneuriat. D'autres organisations exercent des activités, ont bénéficié de soutien et ont subi des pertes, tout comme nous, du fait du chaos engendré par les actes de violence qui ont lieu depuis le mois d'avril de l'année dernière. Ici, nous témoignons par notre présence de la volonté de ce secteur d'activité de parvenir à de meilleures relations de travail entre travailleurs et employeurs, y compris avec les instances gouvernementales, prenant en compte les progrès déjà obtenus dans le domaine du travail par l'OIT, et ce qui peut résulter de cette importante Conférence.

Je souhaite situer notre pays, le Nicaragua, dans le contexte des relations de travail, des résultats obtenus et des problèmes rencontrés, mentionnant les aspects suivants qui y ont contribué: une relation s'est établie au niveau constitutionnel (la loi suprême du pays) entre le gouvernement, le secteur privé, dans le cadre de laquelle est privilégiée la collaboration avec toutes les forces, toutes les associations d'entreprises privées, et le travail que nous avons accompli depuis de nombreuses années s'est traduit par le taux de

croissance mentionné, et ce de manière continue. En raison de ce modèle d'ouverture et de bonnes relations entre les deux parties, plusieurs pays nous ont rendu visite pour s'en inspirer et tenter de le reproduire chez eux; l'entente règne entre les entreprises, le gouvernement et les travailleurs, à travers une commission tripartite qui parvient à des conclusions et à des accords au terme de diverses sessions et discussions; la croissance de l'économie nationale se situait – le passé s'impose – entre 4,6 et 5,1 pour cent, croissance saluée par la Banque mondiale durant plusieurs années consécutives et mentionnée également par l'organisme – FUNIDES –, alimenté, financé et au service d'intérêts contraires à l'intérêt national; les volumes de production ont augmenté et, partant, le volume des exportations des principaux produits que nous produisons; nos citoyens jouissaient d'une sécurité excellente et reconnue dans la région non seulement en Amérique centrale, mais aussi dans les pays d'Amérique latine, notre pays faisant également l'objet de visites pour voir comment fonctionnait la police nationale. A cette époque, avant la crise, il s'agissait de l'élite de la police, qui était en charge, et nous avions la meilleure sécurité de la région; cette politique a permis de réduire la pauvreté, la pauvreté extrême grâce à la création de postes de travail par les entreprises et à la mise en œuvre de mesures par les pouvoirs publics. Différents éléments très importants ont créé un climat très favorable à la croissance de notre pays.

Cela dit, nous déplorons l'absence de consensus et ses conséquences, qui ont mis un terme à la dynamique tripartite qui était à l'œuvre et qui portait ses fruits, ce que saluait la communauté internationale. La crise aurait pu être jugulée si les parties politiques avaient fait preuve de la maturité nécessaire pour entamer un dialogue honnête, sincère et transparent. Par conséquent, le plus fort de la crise étant derrière nous, il est temps de réitérer notre appel à toutes les parties pour qu'elles s'assoient autour de la table et parviennent à un accord véritable sur le plan économique, sociopolitique, grâce au dialogue, et pour trouver une solution pacifique à cette situation.

Ainsi, les efforts que nous avions accomplis et la croissance de nos entreprises ont été arrêtés net en 2018 par les actes de violence, les saccages et les attaques contre la sécurité des citoyens et le droit au travail, par le blocage des routes et des rues, par les barrages établis par des individus armés: autant d'obstacles à la circulation des marchandises qui ont nui à l'ensemble des entreprises du Nicaragua.

La surprise fut totale, la situation basculant du jour au lendemain, provoquant la destruction de zones commerciales, de bâtiments publics, d'établissements, d'équipements de construction en lien direct avec nos entreprises, supprimant de ce fait des sources de travail, réduisant les investissements nationaux et étrangers, donnant un coup d'arrêt au tourisme qui était en pleine croissance. Il ne m'appartient pas de désigner ici les responsables de telles actions de destruction. Ces actes qui ont affecté l'économie nationale, ont affecté directement toutes les autres entreprises, grandes, moyennes et petites et, conséquence logique, ont obligé nos entreprises privées à procéder à des licenciements de travailleurs et, pire encore, la banque nationale a coupé tout financement, faisant obstacle aux investissements dans l'ensemble des secteurs de l'économie et limitant le service financier de garantie pour toutes les entreprises. Autrement dit, aux actes de destruction générale s'est ajouté un blocus financier qui a limité le développement d'une grande partie de l'activité économique.

Pour autant, malgré ces événements et au plus fort de la crise, nos entreprises ont continué à fonctionner et ont poursuivi leurs activités et ont assuré, jusqu'à un certain point, le travail de leurs employés, soutenant la population et maintenant ouvertes nos entreprises malgré les appels aux arrêts de travail nationaux qui compromettent l'économie; il faut souligner que nombre de ces appels s'accompagnaient de menaces contre nos entreprises pour nous obliger à fermer les portes. A ce jour, la sécurité des citoyens a été rétablie de même que l'activité économique malgré les limitations financières et la menace que des sanctions font peser sur les investissements indispensables au développement de mon pays. Cette situation limite la mobilité de la population, son accès aux services et les offres de travail. A cet égard, je tiens à souligner la mission qui revient à l'OIT de connaître la réalité de notre pays qui est très différente de celle dont font état des documents partisans, ou des personnes qui ne savent pas, voire qui ne sont même pas venues dans notre pays, et des sources d'informations qui ont dénaturé la réalité que nous, en tant qu'entrepreneurs, nous vivons et qui mettent en péril le travail de nos employés.

Tous les événements dont nous venons de parler ont gravement nui à nos entreprises et à l'emploi sans parler de l'image négative qui en résulte et que nous, les entrepreneurs, nous contestons, et nous demandons à l'OIT de remplir sa mission en faveur de l'emploi et de ne pas être le jouet d'intérêts politiques contraires à sa précieuse mission.

Nous, les entrepreneurs, nous nous sommes retrouvés dans une situation politique contraire à notre nature; pour autant, notre secteur a résisté et a maintenu son cap pour la sauvegarde de nos intérêts. Nous avons garanti notre engagement en tant qu'entrepreneurs attachés au bien-être économique, notre impartialité étant notre seule vision pour poursuivre le travail productif pour lequel nous nous sommes battus. Nous avons assuré notre engagement social et en tant qu'entrepreneurs pour ne pas laisser des intérêts politiques vains se mettre en travers du chemin et détériorer l'image de notre pays et sa productivité, et ce dans le but de continuer à améliorer la vie des Nicaraguayens.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie (pays candidats à l'adhésion), la Norvège (pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen), ainsi que la Géorgie s'associent à cette déclaration. Nous accordons une grande importance aux droits de l'homme et reconnaissons le rôle de premier plan que joue l'OIT dans le développement, la promotion et le contrôle des normes internationales du travail. L'UE et ses Etats membres sont fermement convaincus que le respect des conventions de l'OIT est essentiel à la stabilité de tout pays, sur le plan social et économique, et qu'un environnement propice au dialogue et à la confiance entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements contribue à jeter les bases d'une croissance solide et durable et de sociétés inclusives.

L'UE et le Nicaragua ont noué des liens étroits, fondés sur l'accord d'association entre l'UE et l'Amérique centrale, qui comprend trois grands piliers: dialogue politique, coopération et commerce. L'un des principaux objectifs de l'accord d'association étant de contribuer à assurer la croissance économique inclusive et durable, le plein emploi productif et le travail décent.

Nous sommes gravement préoccupés par la profonde crise politique, économique et sociale qui frappe le pays depuis avril 2018. La situation concernant les violations des droits de l'homme, dont les droits sociaux et du travail, est également très préoccupante. Au Conseil des droits de l'homme en mars, nous avons demandé au gouvernement de mettre un terme à la répression et de garantir la justice, le dialogue et la démocratie, qui sont la seule voie pour sortir de la crise. Nous avons également invité le gouvernement du Nicaragua à collaborer de manière constructive avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme et à autoriser le retour du HCDH.

Concernant le cas qui nous est soumis, par rapport à la convention, nous tenons à rappeler que toute politique doit tendre en premier lieu au bien-être et au développement de la population et que l'amélioration du niveau de vie doit être considérée comme le principal objectif dans la planification du développement économique. Comme il est mentionné dans le rapport, 80 pour cent de la population est vulnérable ou pauvre au Nicaragua.

Nous sommes alarmés par le taux de chômage très élevé, le grand nombre de travailleurs qui ont perdu leur emploi, voire qui ont basculé dans la pauvreté sous l'effet de la crise au Nicaragua et des licenciements pour motifs politiques de fonctionnaires, notamment dans le secteur de la santé, et par les fermetures d'entreprises ordonnées par le gouvernement à titre de représailles contre les dissidents. Par ailleurs, les inégalités, la pauvreté, l'exclusion sociale, la violence, l'insécurité, la répression et les persécutions au Nicaragua poussent un nombre croissant de personnes à fuir vers les pays voisins.

Nous engageons par conséquent le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour améliorer le niveau de vie de la population, en commençant par le respect des droits fondamentaux. Ces mesures doivent viser à répondre, à court terme, aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de logement, d'habillement, de soins médicaux et d'éducation, et à mettre en œuvre des politiques économique et sociale inclusives destinées à éradiquer la pauvreté à moyen et à long terme. Nous sommes préoccupés par les coupes dans les dépenses publiques approuvées par l'Assemblée nationale en août 2018 et nous soulignons la nécessité pour le gouvernement d'allouer un budget suffisant pour mettre en place des politiques sociales permettant de compenser les effets que la crise a eus sur la population du Nicaragua.

Nous nous félicitons de la stratégie de partenariat adoptée par la Banque mondiale pour la période 2018-2022 et aimerions savoir quelles sont les mesures entreprises dans ce cadre pour réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie, notamment pour les groupes en situation de vulnérabilité: femmes, enfants, jeunes, fermiers pratiquant une agriculture de subsistance, personnes atteintes d'un handicap, populations autochtones et personnes d'ascendance africaine. Nous encourageons également le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT à cette fin.

Nous sommes également vivement préoccupés par la vague d'occupations illégales de terres privées par des groupes progouvernementaux dont il est fait état, ainsi que par d'autres violations de droits, notamment des attaques contre des entreprises et des retards injustifiés dans la mainlevée de marchandises importées.

Nous tenons à rappeler en outre que l'accès au financement est une condition essentielle à la croissance économique. Le microfinancement, notamment, est indispensable pour aider les personnes les plus démunies à subvenir aux besoins quotidiens, à créer des activités rémunératrices, à assurer l'éducation pour leurs enfants et les soins pour les personnes malades et les personnes âgées. A cet égard, nous souscrivons aux recommandations des experts selon lesquelles le gouvernement doit promouvoir de nouvelles formes d'épargne et protéger les salariés et les producteurs indépendants contre l'usure, tout en favorisant l'acquisition de compétences financières, en particulier par les femmes.

L'UE qui continuera à surveiller la situation de près souligne qu'elle est prête à utiliser tous les instruments dont elle dispose pour contribuer à une solution négociée pacifique permettant de sortir de la crise actuelle et pour éviter une nouvelle dégradation des droits de l'homme et du niveau de vie au Nicaragua.

Membre travailleur, Colombie – Au nom des travailleurs de Colombie, nous exprimons notre solidarité envers les travailleurs du Nicaragua, car nous comprenons l'enjeu que représente pour une nation, pour la société civile et pour les travailleurs le fait de construire la paix, notamment en Amérique latine. Le Nicaragua a été inclus sur la liste des pays devant être examinés par cette commission à la suite des commentaires spéciaux témoignant d'une profonde préoccupation de la commission d'experts, une «profonde préoccupation» que nous, les travailleurs colombiens, espérons aussi voir exprimée dans le prochain rapport de la commission d'experts face à l'augmentation dramatique du nombre d'assassinats de militants des droits sociaux et de syndicalistes dans notre pays.

Le Nicaragua est un pays qui lutte pour la reconstruction de son tissu social, pour l'élimination des inégalités, la restauration de l'emploi et la garantie des droits du travail. Cette lutte mérite l'attention de la communauté internationale non pour intervenir ou juger les processus utilisés, mais pour mobiliser les institutions démocratiques et pour soutenir les objectifs visant à l'inclusion sociale, à l'amélioration du niveau de vie de la population et à la mise en place de normes sociales les plus élevées. Agir autrement revient à encourager ceux qui sont opposés au progrès et au bien-être des Nicaraguayens, un peuple qui mérite aujourd'hui plus que jamais de jouir pleinement de sa souveraineté pour régler ses affaires internes comme tant d'autres sur le continent américain qui sont victimes aujourd'hui de ceux qui pensent avoir le droit de porter atteinte au droit à l'autodétermination des peuples; ce dont nous avons été victimes, nous, les Colombiens, avec la perte de notre souveraineté.

Les travailleurs du Nicaragua, tout comme les travailleurs colombiens, nous pensons possible d'éradiquer les causes des conflits et d'établir une paix stable et durable, en dépit des tentatives répétées pour la mettre en péril ou pour revenir en arrière dont sont la cible nos deux pays de la part de forces extérieures ou de minorités internes qui sont opposées à la paix et qui favorisent les désordres internes au nom d'une soi-disant défense de la démocratie, délégitimant ainsi les institutions nationales. Le recours à la violence et au conflit au détriment de mouvements internes progressistes ne peut que mettre en péril la garantie des droits des travailleurs et la productivité.

Ces troubles, à l'origine du rapport de la commission d'experts, raison de l'appel adressé au Nicaragua par la commission, et qui effectivement ont mis en péril la vie, la sécurité et le bien-être de la population, sont dus, d'après nous, au fait que ces forces ne sont pas en accord avec le gouvernement national actuel, dont les politiques peuvent mettre en péril leurs intérêts particuliers.

Au Nicaragua, comme en Colombie, les militants des droits de l'homme et les dirigeants syndicaux continuent à sacrifier leur vie pour la défense des droits de l'homme, pour des emplois plus nombreux et décents, pour une amélioration des revenus pour la majorité de la population, pour défendre la production et le développement national et pour assurer la consolidation de la paix, seule condition garantissant le progrès et le bien-être des populations. Laissons au peuple du Nicaragua la possibilité de construire son propre avenir et de répondre ainsi dûment aux demandes qui lui sont faites.

Membre gouvernementale, Etats-Unis – Nous sommes préoccupés par la profonde crise politique et sociale que connaît le pays depuis les manifestations qui ont commencé au mois d'avril 2018. Notamment, nous jugeons préoccupantes les graves allégations de violence, stigmatisation et ingérence contre les employeurs et les travailleurs dont fait état le rapport du HCDH sur les manifestations de 2018. Plus particulièrement, une vague sans précédent d'occupations illégales de terres privées par des groupes progouvernementaux, des attaques dont auraient fait l'objet des entreprises, des représailles à l'encontre de fonctionnaires, dont le licenciement de médecins, infirmières et personnel administratif pour avoir prodigué des soins à des

personnes blessées lors des manifestations ainsi que le licenciement d'enseignants et professeurs qui auraient pris part à ces manifestations. Nous notons que peu d'informations sont disponibles actuellement à ce sujet. Par exemple, quelles mesures ont été prises face à ces allégations et à ces mesures de représailles? Quelles sont les actions envisagées pour prévenir de telles violations? Nous engageons le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les normes internationales du travail, notamment par le biais d'une coopération étroite avec le BIT et les partenaires sociaux. A cette fin, nous encourageons vivement le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT.

Membre travailleur, Panama – Nous tenons tout d'abord à dire que nous déplorons les événements qui sont survenus dans la République du Nicaragua au mois d'avril de l'année dernière. Des scènes terrifiantes de personnes brûlées vives ne doivent plus jamais se produire. Et les individus qui en sont responsables, d'après ce que nous savons, ont commencé à répondre devant la justice de leurs actes barbares.

Dans les organes de l'OIT, tels que cette commission, il convient d'appeler à la paix du peuple nicaraguayen, à la fin de la crise générale qui règne depuis l'année dernière. Le dialogue social qui, grâce aux efforts déployés a commencé à s'instaurer, a permis d'avancer un peu dans cette voie. Nous pouvons, nous aussi, mentionner le processus de reconstruction de la paix et de réconciliation entre les Nicaraguayens mis en œuvre après les faits regrettables dont il a été fait état. Ce dialogue entre les parties, engagé par ailleurs sous les auspices d'organisations internationales, a donné lieu à l'établissement de 1 500 groupes de travail pour la paix, et il est prévu d'en établir 5 000 dans chaque région du pays pour répondre à la diversité des problèmes auxquels se heurte le pays, notamment la situation liée aux événements de l'année dernière.

Le processus de rétablissement de la stabilité économique et sociale est à l'œuvre et il ne fait aucun doute qu'il commence à porter ses fruits. Ne serait-ce que ce mois-ci, la loi d'amnistie a été approuvée pour toutes les parties au conflit qui a surgi l'année dernière. Cela doit sans nul doute permettre au dialogue d'avancer.

Ce dialogue se base sur la mise en œuvre de politiques sociales, la création d'emplois, le logement, la santé, l'eau potable, l'éducation, voire la réforme de l'Etat.

Les accords conclus dans le cadre de la table ronde de dialogue permettent à court terme aux parties de poursuivre toute politique en faveur de la paix au Nicaragua.

Observateur, Internationale des services publics (ISP) – Nous prenons la parole à propos d'un cas atypique pour cette commission, où est analysé le respect par le Nicaragua des dispositions de la convention dans un contexte de crise et une situation d'après-crise sur le plan politique et social. Nous soulignons cet aspect car il est primordial et parce qu'il se produit de nouveau et se reproduira dans les Amériques, en Asie, en Afrique, ou dans les pays centraux.

Un pays, pour des raisons diverses, politiques, économiques, de nature structurelle ou conjoncturelle, pour des raisons liées à sa politique interne, ou sous l'effet de politiques externes, pour des raisons régionales, voire sous l'effet de crises économiques internationales, peut subir une grave crise interne, ayant des conséquences néfastes pour son économie et, partant, des effets immédiats sur les budgets publics et sur le degré de couverture de ses politiques sociales.

Face à cette situation, la communauté internationale ne peut rester indifférente, les organismes internationaux, les acteurs sociaux ne peuvent pas rester indifférents, et nous devons nous engager, cela ne fait aucun doute. La forme de notre engagement se heurte au défi du respect absolu de l'autonomie des peuples et de la compréhension des décisions populaires souveraines.

D'où les questions que nous nous posons dans le cadre de ce débat: quel doit être le rôle de la communauté internationale et de l'OIT elle-même? S'agit-il de juger les faits? D'appliquer des sanctions? De prendre position en faveur d'un secteur ou d'un autre? D'influer sur la politique interne?

Non, certainement pas. Le rôle de la communauté internationale doit être de participer à la recherche de la paix, de jouer un rôle de médiateur pour parvenir à un consensus, d'apporter une aide directe, de proposer des solutions et, poussant l'analyse un peu plus loin, la communauté internationale doit aussi, selon nous, apporter son aide à travers des moyens économiques concrets, le financement du développement, pour la mobilisation durable du secteur public et privé, contribuant à la garantie du respect des normes de politiques sociales en faveur de ceux et de celles qui sont les plus démunis et qui ne peuvent attendre.

Effectivement, en avril 2018, la crise qui a éclaté au Nicaragua a fait un grand nombre de victimes, dans les deux camps qui s'opposaient, et ses effets ont pesé sur l'activité économique. En témoigne ce qui s'est passé dans les universités qui ont été assiégées, saccagées, les équipements étant détruits et les cours annulés.

Le mouvement ouvrier aspire à la paix au Nicaragua et demande le respect de son autonomie et de la volonté du peuple qui s'est exprimée de manière démocratique. Aidons le Nicaragua maintenant, avec davantage de ressources et moins de discours, en privilégiant la concorde et non la dissidence, en s'efforçant avant tout de répondre aux besoins des personnes pour lesquelles il est urgent de garantir les droits consacrés dans les normes de l'OIT en matière de politique sociale. Ne nous servons pas des problèmes du Nicaragua, ou de tout autre pays, comme prétexte à des discussions idéologiques. On ne fait pas avancer la paix et la protection sociale en bloquant le financement externe d'un pays, en soumettant son commerce extérieur à des conditions, et en harcelant le gouvernement, ni en levant un doigt accusateur, confortablement installés dans un fauteuil dans un pays central.

Beaucoup de choses ont changé dans le monde entre 1919 et 2019, mais il y a quelque chose qui n'a pas changé, comme le dit la Déclaration de Philadelphie: «la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous» et encore «une paix durable ne peut être établie que sur la base de la justice sociale».

Membre gouvernemental, République bolivarienne du Venezuela – Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela remercie la représentante gouvernementale pour sa présentation des efforts accomplis pour se conformer à la convention nº 117. Il ressort que le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale met en œuvre la politique de sécurité et de souveraineté alimentaire de façon intégrale, aux fins de remplir les objectifs et buts du Programme national de développement humain, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les objectifs de développement durable (ODD). Nous saluons les progrès réalisés par le gouvernement du Nicaragua pour éradiquer la pauvreté générale et extrême, ainsi que la mise en œuvre de politiques et de lois qui favorisent et garantissent les droits du travail. Il convient de souligner que de nouvelles organisations syndicales ont été enregistrées qui participent activement à la négociation collective du secteur public et privé. Nous notons avec satisfaction que l'inspection du travail protège efficacement les travailleurs, évitant toute forme de discrimination, protégeant les enfants, les adolescents, les personnes souffrant de handicap, les femmes et les peuples autochtones, et que l'éducation gratuite est garantie.

Nous estimons que cette commission devrait prendre en compte les aspects positifs qui ressortent des explications apportées par le gouvernement du Nicaragua. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela espère

que les conclusions de cette commission, issues de ce débat, seront objectives et équilibrées, loin de tout intérêt politique contraire au gouvernement du Nicaragua

Membre gouvernementale, Canada – Le Canada remercie le gouvernement du Nicaragua pour les informations détaillées qu'il a fournies. Le Canada reconnaît par ailleurs les bons résultats que le Nicaragua a enregistrés ces dernières années pour améliorer le niveau de vie dans le pays. Pour autant, une grande partie des gains obtenus pourrait être perdue du fait de la détérioration de la situation des droits de l'homme depuis avril 2018 et des effets sur l'économie du pays. Le Canada reste très préoccupé face à la situation très difficile sur le plan social et politique. Nous partageons également les préoccupations de la commission d'experts concernant le respect de la convention par le Nicaragua, dont l'objectif principal est d'assurer le bien-être d'une population.

En particulier, le Canada prend note de la perte récente de plus de 17 pour cent d'emplois dont il est fait état dans l'économie formelle; de pertes importantes au sein de l'économie informelle; du nombre croissant de personnes passant sous le seuil de la pauvreté; des attaques signalées contre des entreprises; des réductions des dépenses sociales dans le domaine de la santé, du logement, de la justice et de l'éducation; du refus de soins médicaux à des personnes ayant participé aux manifestations en 2018 et du licenciement de personnes ayant offert de fournir ces soins; du grand nombre de travailleurs qui émigrent à cause de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale; et du manque supposé de mesures destinées à soutenir l'accès aux institutions financières et à promouvoir les compétences financières, notamment parmi les femmes. Autant de facteurs ayant un impact négatif important sur la situation sociale et les conditions de vie d'une population.

Le Canada craint que, si la situation continue à se dégrader, des effets importants et à long terme se feront sentir sur le développement socio-économique, la sécurité et la stabilité du Nicaragua.

A cet égard, et rappelant les recommandations que le Canada a faites en début d'année dans le cadre de l'examen périodique universel, le Canada demande au gouvernement du Nicaragua de prendre sans délai les mesures suivantes:

- poursuivre la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer le bien-être et le niveau de vie de tous les Nicaraguayens, et notamment les groupes en situation de vulnérabilité, en tenant compte des besoins essentiels tels que l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins de santé et l'éducation;
- assurer des conditions de travail décent pour tous les travailleurs, et notamment pour les travailleurs migrants contraints de chercher du travail loin de chez eux;
- protéger les salariés et les producteurs indépendants en soutenant l'accès aux institutions financières, y compris les coopératives d'épargne et de crédit, et en promouvant l'acquisition de compétences financières; et
- se prévaloir de l'assistance technique du BIT dans la poursuite de ces objectifs.

Le Canada, qui collabore depuis longtemps avec la population nicaraguayenne dans le but de renforcer le développement économique, de réduire la pauvreté et d'accroître la sécurité, demeure résolu à poursuivre dans cette voie, notamment en soutenant les efforts du Nicaragua visant à mettre en œuvre et à respecter les principes de la convention.

Membre employeur, Honduras – Nous sommes préoccupés de voir que la crise sociopolitique à laquelle le Nicaragua est confronté résulte des politiques adoptées par le gouvernement. Ceci a mis en péril les droits économiques et sociaux des citoyens, comme le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à la création d'entreprises, provoquant une récession économique qui décourage et éloigne les investissements et, en conséquence, prive de toutes perspectives les citoyens nicaraguayens, entraînant la diminution du niveau de vie de la population, notamment des plus vulnérables.

Sur la base des informations fournies par la FUNIDES, à la fin de l'année 2019, 9 pour cent des Nicaraguayens vivraient dans l'extrême pauvreté, 21 pour cent dans la pauvreté générale, mais pas extrême, et 21 pour cent en situation de vulnérabilité. Autrement dit, si la crise sociopolitique que connaît le pays se généralise, la moitié de la population pourrait basculer dans la pauvreté.

Ces chiffres déplorables, qui compromettent les droits sociaux et économiques des personnes et des entreprises, sont le résultat d'une série de mesures adoptées par le gouvernement, notamment la hausse du prix de l'énergie, la réforme de la sécurité sociale, les réformes fiscales, le manque de financement et la hausse du taux d'intérêt du crédit disponible, la hausse des pertes de change, l'augmentation du prix des carburants, la migration de la main-d'œuvre, la réduction de l'offre de main-d'œuvre dans les zones productives, le faible niveau des prix internationaux des produits agricoles et l'incertitude qui règne dans le secteur agricole. Autant de preuves d'une violation claire des dispositions de la convention en ce qui concerne ses principes généraux. Selon l'article 1, toute politique doit tendre en premier lieu au bien-être et au développement de la population ainsi qu'à encourager les aspirations de celle-ci vers le progrès social. La plainte formulée dans le cadre de cette convention tient au fait que le Nicaragua ne cherche plus à mettre en œuvre des politiques sociales qui tendent à améliorer l'action sociale de tout pays, à savoir l'emploi.

Nous condamnons en outre les actes illégaux, à savoir l'intimidation, la menace, la répression et les saisies injustifiées de marchandises importées qui sont dénoncées par le COSEP, organe représentatif des employeurs du Nicaragua.

Nous engageons le gouvernement du Nicaragua à prendre de façon urgente les mesures nécessaires pour créer des conditions de vie dignes pour les citoyens nicaraguayens et à garantir le droit à la libre entreprise au Nicaragua.

Membre gouvernementale, Cuba – Ma délégation souhaite attirer l'attention sur les éléments apportés par le gouvernement du Nicaragua. Le fait que la croissance économique durable se soit traduite par un recul du coefficient d'inégalité et par une réduction de la pauvreté témoigne de l'engagement du Nicaragua en faveur de la justice sociale.

Nous constatons que le gouvernement a consacré des ressources pour développer les infrastructures sociales et rétablir les droits au travail et à la sécurité sociale, à la santé et à l'éducation, et des subventions aux services de base à la population. On peut également se féliciter qu'il ait promulgué des normes juridiques qui reconnaissent, protègent et garantissent les droits du travail, ainsi que les droits des personnes souffrant d'un handicap et autres groupes de la population. Par ailleurs, divers programmes sociaux mis en œuvre ont pour but de protéger la population et d'améliorer ses conditions de vie.

Tous les progrès économiques et sociaux que le gouvernement du Nicaragua a accomplis et dont il a été fait état ici ont été réalisés malgré les attaques de diverses natures dont le gouvernement est la cible. A cet égard, ma délégation rejette l'approche punitive, les pratiques sélectives et la manipulation politique des organes de contrôle de l'Organisation tout en avertissant que cette approche pourrait saper la crédibilité de cette commission et compromettre l'esprit de coopération.

Membre travailleur, Cuba – Les arguments présentés contre la République du Nicaragua démontrent, une fois de plus, que les agressions extérieures, l'incitation au chaos interne, les motivations politiques liées à des intérêts exté-

rieurs et individuels n'engendrent que souffrance des populations, déstabilisation et recul par rapport aux avancées sur le plan social et du travail, entre autres fléaux.

Cuba et la République bolivarienne du Venezuela, entre autres pays, ont également été la cible de ces attaques, de blocus économiques, financiers et commerciaux, qui visaient à enrayer les politiques sociales et le développement de nos pays, à dissuader les travailleurs de poursuivre les efforts entrepris pour construire nos nations et à stimuler l'exode de la main-d'œuvre.

De toute évidence, les éléments politiques que comporte ce cas sous-estiment entièrement les aspects techniques qui pourraient intervenir et qui ne sont pas en conformité avec les dispositions de la convention.

Le Nicaragua, depuis plus de quarante ans, s'emploie à mettre en œuvre les programmes de développement social à travers des plans nationaux et d'intégration régionale dans le but d'élever le niveau de vie de sa population, de promouvoir l'inclusion sociale et l'intégration sur le marché de l'emploi.

Nombre des arguments qui sont invoqués dans cette discussion relèvent de la compétence du Conseil des droits de l'homme et non de cette commission. Nous sommes entièrement d'accord avec les critères exprimés par le délégué des travailleurs du Nicaragua et nous espérons que cette commission les prendra en considération dans les conclusions qu'elle rendra concernant ce cas, pour lequel nous ne voyons aucune raison valable de l'inclure dans la liste des 24 cas soumis à examen.

Membre gouvernemental, Honduras – La délégation du Honduras apporte son soutien à la République sœur du Nicaragua. Nous prenons note des mesures que prend le gouvernement du Nicaragua pour appliquer la convention, pour mettre en œuvre des politiques publiques au moyen de programmes socio-économiques en faveur de groupes de femmes et de groupes de population vivant dans les zones rurales, conformément au Plan national de développement humain 2014-2018. Nous nous félicitons que ce plan couvre également des droits fondamentaux comme, par exemple, l'éducation gratuite à tous les niveaux et un modèle global de santé familiale et communautaire, ainsi que la garantie de la sécurité sociale. Nous notons avec satisfaction les efforts déployés par le Nicaragua et les résultats obtenus en matière d'égalité entre hommes et femmes et les garanties dont les femmes bénéficient ainsi que leur participation plus large. En matière de migration de la main-d'œuvre, nous soulignons l'importance de la protection et de la promotion des droits du travail des travailleurs migrants, qui sont les piliers de la mise en œuvre de programmes de migration ordonnée et temporaire. Enfin, le Honduras encourage le gouvernement du Nicaragua à poursuivre la mise en place de mécanismes institutionnels conformes à l'esprit de la convention en se fondant avant tout sur le dialogue social et le consensus tripartite.

Membre travailleur, République bolivarienne du Venezuela – La délégation des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela soutient pleinement les efforts consentis par le gouvernement du Nicaragua, dans le cadre de la Stratégie de partenariat 2018-2022, pour réduire la pauvreté et promouvoir la prospérité pour les Nicaraguayens, avec la volonté claire et précise de respecter la convention nº 117.

Le Nicaragua, tout comme la République bolivarienne du Venezuela, souscrit à l'agenda national qui est de répondre aux besoins essentiels de la population, grâce à des politiques qui permettent une juste répartition sociale de la richesse produite par les entreprises privées ou publiques, la création d'emplois plus nombreux et meilleurs, la satisfaction des besoins essentiels de la population, la création de programmes de sécurité sociale, accordant une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité que sont les communautés autochtones, les jeunes, les personnes d'ascendance africaine et les paysans.

Nous ne comprenons pas pourquoi figurent dans les cas examinés par la commission des pays comme le Nicaragua qui est loin d'être un gouvernement ne respectant pas les conventions de l'OIT. Dans notre continent latino-américain, nous sommes confrontés à l'ingérence flagrante de l'impérialisme, qui porte un nom et a une situation géographique précise, et qui en alliance avec les employeurs n'a pas honte de confesser publiquement devant le monde entier que son objectif est de s'emparer des richesses et des potentiels de croissance et de développement économique de nos pays. N'oublions pas que le Nicaragua est potentiellement le siège d'un canal interocéanique d'importance stratégique pour l'ensemble du commerce et pour tous les peuples du monde. De ce fait, l'empire recourt au blocus, au boycott commercial contre nos pays pour faire plier le peuple et provoquer des actes de violence comme ceux qui ont été largement décrits dans cette enceinte.

Les employeurs prétendent utiliser cette tribune internationale tripartite comme instrument d'ingérence. Les employeurs cherchent à politiser chaque fois un peu plus l'action du Bureau pour combattre les gouvernements révolutionnaires qui défendent les travailleurs et qui appliquent scrupuleusement les normes et les conventions. Comme c'est le cas pour le Nicaragua, les employeurs attaquent la République bolivarienne du Venezuela qui fait actuellement l'objet d'une commission d'enquête, qui a été demandée par les employeurs et un groupe de gouvernements latino-américains, alors que, ce qui ne manque pas d'ironie, ces employeurs ne reconnaissent pas le gouvernement du Venezuela, mais demandent que l'OIT impose un dialogue avec un gouvernement qu'ils ne reconnaissent pas.

Nous alertons le Bureau contre ces intentions funestes des employeurs agissant de concert avec le gouvernement impérialiste et d'autres gouvernements de la sous-région. Le Nicaragua, tout comme le Venezuela, s'efforce de bâtir une société juste, attachée à la paix. Il est véritablement déplorable qu'à l'occasion du centième anniversaire de l'OIT certains cherchent à appliquer de vils processus de criminalisation de gouvernements qui œuvrent au bien-être des travailleurs et des travailleuses.

Membre gouvernemental, Mexique – Au nom du gouvernement du Mexique, nous remercions les informations sur les mesures adoptées par le Nicaragua pour répondre aux commentaires formulés par la commission d'experts. Pour le Mexique, l'objectif d'une politique sociale efficace est d'assurer le bien-être des personnes et la cohésion des sociétés. Ce bien-être requiert une action résolue de l'Etat pour concevoir des stratégies permettant un développement qui remédie aux inégalités et aux injustices sociales et favorise la croissance économique durable grâce à l'amélioration de la santé publique et de la sécurité sociale, de l'alimentation, du logement, de l'éducation, des possibilités d'emploi, des conditions de travail et de la hausse des salaires.

Concernant le cas examiné, le Mexique reconnaît la volonté du gouvernement du Nicaragua de fournir davantage d'informations pour répondre aux commentaires formulés par la commission, notamment sur les mesures qu'il a mises en œuvre pour assurer l'amélioration du niveau de vie de la population du Nicaragua, plus particulièrement en ce qui concerne les groupes en situation de vulnérabilité, tels que les femmes, les jeunes, les personnes atteintes d'un handicap, les petits producteurs pratiquant une agriculture de subsistance, les communautés autochtones et les personnes d'ascendance africaine.

Le gouvernement du Mexique souligne que le Nicaragua a déclaré adopter des mesures visant à ce que les conditions de travail des travailleurs migrants prennent en compte les besoins de leur famille. Etablir un cadre de migration de la main-d'œuvre axé sur les droits de l'homme et le travail

décent est une étape fondamentale pour garantir le plein respect des droits en la matière, raison pour laquelle nous saluons les progrès accomplis dans un domaine aussi important pour notre région.

En dernier lieu, le gouvernement du Mexique prend acte de la volonté du gouvernement du Nicaragua de trouver des mécanismes efficaces de collaboration avec le BIT pour donner la suite qu'il convient à ce cas. Nous encourageons le gouvernement du Nicaragua à poursuivre sa collaboration avec cette Organisation pour la mise en œuvre de politiques sociales inclusives au bénéfice du peuple nicaraguayen frère.

Membre gouvernementale, Myanmar – Reconnaissant les efforts déployés par le Nicaragua au service du développement économique et social de son peuple, le Myanmar salue la mise en œuvre du modèle d'alliance entre le gouvernement central, le secteur privé et les travailleurs. Nous nous réjouissons de la volonté affichée par le gouvernement du Nicaragua et des mesures renforcées qu'il a prises pour garantir le droit des femmes de participer à la prise de décisions. Nous saluons également les efforts accomplis par le Nicaragua pour promouvoir l'accès de tous aux soins de santé et pour renforcer le droit à la santé par le biais d'un modèle de santé familial et communautaire. Nous saluons le Plan d'éducation 2017-2021 qui garantit l'éducation gratuite pour tous. Nous saluons également les efforts du gouvernement destinés à promouvoir et à protéger les droits du travail en cherchant à renforcer le tripartisme, les libertés syndicales, et les partenariats entre le gouvernement, les travailleurs et les employeurs. Compte tenu de ces résultats positifs, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, des droits des femmes et des droits du travail, nous espérons que le cas du Nicaragua sera un cas de progrès s'il devait être examiné la prochaine fois.

Membre gouvernemental, Fédération de Russie – Nous tenons à remercier le représentant du gouvernement du Nicaragua pour les informations sur les mesures qui ont été prises pour se conformer aux dispositions de la convention et sur les objectifs poursuivis dans le domaine de la politique sociale. Il est clair que le gouvernement s'efforce de lutter contre la pauvreté et d'améliorer l'économie, et il faut qu'il poursuive dans cette voie pour venir à bout de la grave crise sociale que connaît le Nicaragua. Le succès de tels efforts dépend de la capacité du gouvernement à se conformer pleinement aux dispositions de la convention. La stabilité sociale du pays, à terme, en dépend aussi.

Nous saluons l'ensemble de mesures que le gouvernement met en œuvre dans le domaine des relations de travail et le Programme national de protection des familles et des femmes. Le renforcement du Programme d'éducation nationale a déjà porté ses fruits et ces mesures positives sont allées de pair avec des réformes de la législation ainsi qu'avec des améliorations de l'administration et des tribunaux. Nous apprécions vivement la contribution technique du BIT en la matière et espérons qu'elle se poursuivra.

Membre gouvernemental, Bélarus – Le Bélarus souhaite remercier la délégation du Nicaragua pour les informations fournies. L'amélioration des conditions de vie est au centre des efforts que doit déployer un pays, et ces efforts ne peuvent pas être limités dans le temps, notamment en cas de situation économique difficile. Nous saluons donc les mesures d'accompagnement que le gouvernement du Nicaragua a prises pour assurer le développement social, en particulier pour les groupes vulnérables de la population. Nous tenons à souligner la disposition du gouvernement à coopérer de manière constructive avec le BIT, notamment l'invitation adressée à l'Organisation de visiter le pays, et nous demandons à l'Organisation de soutenir le pays par le biais du dialogue social dans le plein respect des principes de la Charte des Nations Unies. Nous sommes conscients qu'un partenariat avec le Nicaragua est nécessaire dans le contexte plus large de la réalisation des ODD.

Membre gouvernemental, Etat plurinational de Bolivie – L'Etat plurinational de Bolivie remercie le gouvernement du Nicaragua pour les statistiques fournies, ainsi que pour les informations détaillées communiquées concernant les efforts déployés et les résultats obtenus à la faveur de la politique sociale qu'il poursuit.

Nous saluons le recul de la pauvreté et le fait que le taux moyen de la croissance économique soit supérieur à celui de l'économie mondiale. Nous saluons également le recul de la mortalité maternelle, fruit du modèle de santé familiale et communautaire. Dans le domaine de l'éducation, nous apprécions à sa juste valeur les efforts du gouvernement du Nicaragua pour garantir le droit de l'homme à une éducation gratuite pour tous. A plus forte raison si l'on tient compte de la vision du monde et des langues propres aux différents peuples autochtones et d'ascendance africaine.

Nous encourageons donc le gouvernement du Nicaragua à continuer de renforcer ses politiques sociales en faveur des groupes en situation de vulnérabilité.

Représentante gouvernementale – Le Nicaragua attache une grande importance à sa politique extérieure et à la communauté internationale, à ses engagements internationaux et à ceux que nous avons contractés au titre des diverses conventions de l'OIT que nous avons ratifiées. Cela dit, je tiens à souligner que le gouvernement du Nicaragua fait preuve d'objectivité concernant les événements du 18 avril, comme en témoigne le fait que le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale ait récemment mis en œuvre tous les accords de la table ronde de dialogue, y compris la libération des citoyens qui avaient été privés de liberté pour avoir compromis la stabilité économique, politique et juridique et mis en péril la stabilité psychologique des familles nicaraguayennes. Cette remise en liberté fait suite à l'entrée en vigueur de la loi nº 996, loi d'amnistie qui, après sa publication dans le *Journal officiel*, accorde, comme il convient, le pardon pour tous les actes commis par tous les citoyens qui ont pris part aux événements survenus sur le territoire national, à partir du 18 avril 2018.

Il convient aussi de signaler que 1 594 commissions de réconciliation, justice et paix ont été établies dans l'ensemble du Nicaragua, qui opèrent aux niveaux départemental, national et municipal, et sur la côte caraïbe nord et sud. Ces commissions ont été créées pour s'occuper des personnes, familles et communautés qui ont été victimes de la tentative avortée de coup d'Etat. Des réunions de travail au niveau de la communauté ont été organisées pour étudier, analyser et participer au plan de travail du gouvernement de réconciliation et d'unité nationale en vue de consolider la stabilité et la paix au Nicaragua, en coordination avec les institutions gouvernementales et les responsables religieux, prévoyant des mesures d'accompagnement pour aider à surmonter le ressentiment, le deuil, les sentiments de perte et la douleur. C'est dans ce but que les commissions mènent des actions qui contribuent à renforcer la culture de la fraternité chrétienne, la rencontre et la compréhension. Le plus important est que ceux qui participent aux commissions, assurant leur mise en place et leur fonctionnement, sont des familles, éducateurs, responsables de la santé, personnalités locales, communautaires et religieuses, jeunes, délégués de la parole, diacres ou diaconesses, pasteur(e)s, entre autres.

S'agissant des travailleurs migrants, à travers les coordinations tant nationales que bilatérales, 28 452 travailleurs migrants nicaraguayens ont pu, de manière réglementée et ordonnée, se rendre au Costa Rica (mais pas uniquement dans le contexte du 18 avril, des migrations ayant déjà eu lieu pour des raisons d'emploi ou d'autres motifs). Dans le cadre des différents cycles agricoles de 2006 jusqu'en 2018, un grand nombre de personnes sont allées travailler dans le secteur agricole en général ou dans celui de la construction. Ces migrations ont été réalisées grâce à la coordi-

nation des institutions compétentes en la matière, notamment, et c'est logique, la Direction générale des migrations et des étrangers et les ministères du Travail des deux pays, ainsi que la Direction générale consulaire du ministère des Relations extérieures du Nicaragua. En majorité, les travailleurs qui émigrent dans le cadre de la procédure bilatérale sont des hommes, étant donné que les activités demandées se situent dans le secteur agricole: canne à sucre, melons et ananas. A signaler toutefois que le Nicaragua n'a jamais souhaité que ses ressortissants émigrent vers d'autres pays.

Le Nicaragua s'est distingué pour ses taux de croissance économique supérieurs au taux moyen des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Quant à la réforme fiscale, le gouvernement a fait tout son possible pour qu'elle soit la plus équilibrée possible, la plus technique et harmonieuse possible, pour qu'elle soit conforme ou en phase avec la réalité nationale de notre pays. Cela étant, il faut souligner que les budgets sociaux ne peuvent en aucun cas être touchés, et qu'ils sont garantis dans leur totalité, comme c'est le cas depuis que nous sommes arrivés au pouvoir en 2007.

Je tiens également à souligner que le gouvernement compte parmi ses programmes phares, vu que l'on a évoqué le manque de crédit pour les petites entreprises, le programme «Usure zéro», qui s'applique au niveau national et généralement à toutes les femmes: un nombre considérable de crédits ont été accordés dans le domaine de la production et du commerce à 2 691 personnes et 820 groupes solidaires, dans 86 municipalités du pays, en ce qui concerne l'année 2019.

En mai de cette année, le gouvernement a présenté, par le biais du ministère de l'Agriculture, le Plan de production national, qui couvre 13 domaines d'action, dont la promotion des investissements, les ressources hydriques, les systèmes phytosanitaires et les politiques de promotion des activités productives. Des mesures d'accompagnement extraordinaires ont été adoptées par ailleurs au profit de quelque 70 000 familles productrices, pour le début du cycle agricole 2019-20, pour augmenter la production et, de ce fait, la productivité au niveau national. La production n'a cessé de croître, de manière soutenue, augmentant en termes absolus de 76 pour cent, tant dans la production animale qu'agricole. Nous avons atteint un niveau d'approvisionnement permettant de faire face à la consommation nationale, qui garantit la sécurité alimentaire des familles nicaraguayennes.

Le ministère de l'Education procède à une évaluation de l'état nutritionnel et à un recensement scolaire: à ce jour 176 702 enfants ont déjà été pesés et mesurés, sur un nombre total de 1 600 000 enfants, ce qui représente un progrès de 11 pour cent. Nous poursuivons bien évidemment ces travaux pour achever ce recensement dans le délai fixé.

Concernant les commentaires sur la prétendue situation grave des droits de l'homme qui règne dans mon pays, l'Etat du Nicaragua a présenté, le mois dernier, devant le Conseil des droits de l'homme, son troisième rapport périodique universel, et j'invite toutes les parties intéressées à en prendre connaissance, à lire et à étudier ce rapport qui sera présenté à la 42e session du Conseil des droits de l'homme.

Quant à d'autres commentaires sur l'occupation de terres, il serait capital que des preuves soient apportées car on nous parle d'«occupation de terres», mais on ne nous montre aucune preuve, de quelque type que ce soit, permettant d'appuyer une telle affirmation

Par ailleurs, je pense qu'il est très important de préciser à propos des réductions de personnel dans certaines entreprises, que l'Etat du Nicaragua, l'administration publique du Nicaragua, n'a cessé de travailler durant toute l'année 2018 et jusqu'à ce jour et qu'aucun travailleur ou travailleuse n'a été licencié pour motif politique.

Je tiens à préciser que oui, des licenciements ont bien eu lieu, bien sûr, mais, si certains en ont parlé – des représentants des employeurs –, ces licenciements ont eu lieu mais ce sont les entreprises privées qui ont procédé à des licenciements, à des réductions de personnel, mais pas le gouvernement, et il faut comprendre le déroulement des faits, l'origine de ce qui s'est passé à partir du 18 avril.

Notre gouvernement n'épargne aucun effort pour faire reculer, jour après jour, le chômage et assurer la stabilité de l'emploi, ce à quoi nous nous sommes engagés dans les accords conclus récemment dans le cadre des négociations, la participation des travailleurs et des travailleuses devant être assurée dans la gestion du développement dynamique des entreprises. C'est pourquoi notre gouvernement a déclaré que le Nicaragua ne souhaite pas que ses ressortissants émigrent pour quelque motif que ce soit. Et, dans le cadre de ces accords, un plan a été élaboré, déjà mis à exécution, le plan de retour volontaire des Nicaraguayens qui vivent à l'étranger, qui sont partis à cause des faits violents qui ont éclaté en 2018, en liaison avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plan qui apporte toutes les garanties constitutionnelles et de sécurité, car le Nicaragua continue à être l'un des pays, sinon le pays le plus sûr d'Amérique centrale, afin que les personnes qui sont parties dans ce contexte, en raison des actes de violence qui ont éclaté le 18 avril, puissent être dûment réintégrées.

Je veux mentionner pour conclure, car c'est d'une importance primordiale pour nous, la nécessité d'une collaboration étroite avec les travailleurs. Ceci est très important, et c'est pourquoi nous nous efforçons de garantir et de renforcer le travail tripartite, avec les travailleurs, avec le gouvernement et avec la représentation des employeurs.

Pour conclure, nous réaffirmons notre volonté d'éliminer tout acte de violence, car c'est ainsi que nous pourrons consolider la paix qui est l'objectif commun permettant de garantir le travail et d'assurer l'éradication de la pauvreté pour les familles nicaraguayennes.

J'invite de nouveau l'Organisation internationale du Travail à se rendre au Nicaragua pour témoigner que la paix et la tranquillité ont été rétablies. Travaillant tous en paix, nous efforçant tous de nous organiser pour produire davantage, pour accroître la productivité, pour faire en sorte que l'éducation soit assurée, que la santé de la famille des travailleurs continue à s'améliorer – nous avons récemment acquis un équipement de détection du cancer que nous n'avions pas. Progresser, car c'est ainsi que les politiques sociales avancent dans notre pays, aller de l'avant et garantir que les familles, toutes les familles sans discrimination aucune, vivent en paix, travaillent en paix et se développent en paix.

Je tiens à préciser que quelqu'un a dit, car cela figure dans mes observations, que n'étaient pas présentes ou représentées les organisations d'employeurs les plus représentatives. Les organisations d'employeurs représentatives sont bien là, le Nicaragua compte des organisations qui représentent 76 voire 80 pour cent et qui incluent les micro, petites et moyennes entreprises, et cela nous sommes en droit de l'affirmer.

Dix-neuf chambres sont membres du CONIMIPYME, les entreprises affiliées aux chambres du CONIMIPYME sont 30, et 545 dans d'autres chambres que nous avons mentionnées auparavant.

Membres employeurs – Toutes les personnes présentes ici, ou la majorité d'entre elles, connaissent le principe de la primauté de la réalité dans le domaine du droit du travail; c'est un principe de base qui nous permet de comprendre, d'apprécier, éventuellement de résoudre une situation. Les faits tels qu'ils se sont produits sont ce à quoi nous devons nous attacher.

Il nous semble que la réalité que nous a présentée le gouvernement n'est pas celle dont rendent compte les rapports. Ce n'est pas celle que notre organisation sœur au Nicaragua, le COSEP, nous montre. Il est bon d'avoir des opinions différentes, mais il n'est sans doute pas bon d'avoir des chiffres différents. Nier, ignorer ce que disent les rapports, le rapport de la commission d'experts, le rapport du HCDH, n'aidera en rien, selon nous, à régler la situation. Le fait est que le cas présent se situe dans un contexte où il est évident que le gouvernement du Nicaragua est confronté à des défis considérables et qu'il doit les relever de manière urgente. L'augmentation de la pauvreté au Nicaragua est un problème qui mérite toute notre attention et qui est particulièrement important eu égard aux objectifs que fixe la convention qui nous occupe et également aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La problématique que nous avons abordée aujourd'hui est en lien direct avec l'objectif 1, Elimination de la pauvreté, l'objectif 8, Travail décent et croissance économique, et l'objectif 10, Réduction des inégalités. C'est pourquoi le gouvernement du Nicaragua devra mettre en pratique et renforcer sans délai aux niveaux national, provincial et local, les mécanismes et mesures propres à éradiquer la pauvreté extrême et à favoriser la résilience des pauvres et des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité. Le gouvernement du Nicaragua devra garantir de manière urgente la création de cadres normatifs solides, en consultation avec les acteurs sociaux les plus représentatifs, libres et indépendants, sur la base de stratégies de développement en faveur des pauvres, afin de stimuler les investissements dans des mesures destinées à éradiquer la pauvreté. Pour ce faire, le gouvernement du Nicaragua devra également travailler en étroite collaboration avec les acteurs déjà mentionnés pour atteindre les buts de l'objectif 8, Travail décent et croissance économique. Assurer la croissance économique, le plein emploi, l'emploi productif et le travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes atteintes d'un handicap, sont des objectifs d'une importance capitale dans la lutte contre la pauvreté, et ce d'autant plus si, d'après les informations que nous avons mentionnées, la crise sociopolitique qui frappe le pays devait se prolonger, la moitié de la population pouvant à la fin de 2019 basculer dans la pauvreté.

Une stratégie et des politiques permettant d'atteindre de manière rapide ces objectifs, ne seront possibles, avant tout, qu'en garantissant les droits fondamentaux de tous les citoyens et avec la participation des partenaires sociaux les plus représentatifs, libres et indépendants par le biais de leurs organisations les plus représentatives, en tant qu'acteurs importants de la création d'emplois. A cet égard, nous soulignons que la croissance économique tout comme le plein emploi productif et le travail décent comme sources de prospérité ne pourront être atteints que dans un environnement propice au développement des entreprises. A cette fin, nous invitons le gouvernement du Nicaragua à se prévaloir de l'assistance technique du BIT et à travailler de manière conjointe avec les organisations les plus représentatives, libres et indépendantes des employeurs et des travailleurs afin de renforcer les piliers indispensables pour garantir un climat favorable à la création d'entreprises durables, à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement des capacités et pour appliquer pleinement les dispositions de la convention. De même, la réduction des inégalités, objectif 10, suppose de garantir l'égalité des chances et de réduire les inégalités de revenus en promouvant des législations, des politiques et des mesures appropriées.

Par ailleurs, concernant la migration liée à la pauvreté que connaît le Nicaragua, il est important de rappeler la cible 10.7 des OMD qui recommande de faciliter la migration de façon ordonnée, régulière et responsable. Nous encourageons le gouvernement du Nicaragua à continuer à mettre en œuvre des mécanismes de coopération bilatérale et régionale qui lui permettent de garantir des conditions de travail décentes pour les travailleurs migrants et leur famille. Si les efforts que le gouvernement a accomplis à cette fin sont évidents, il doit redoubler d'effort et renforcer les partenariats avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives pour traiter comme il convient le phénomène migratoire. Grâce à l'assistance technique du BIT et à l'appui de la communauté internationale, nous sommes convaincus que le gouvernement du Nicaragua pourra appliquer les recommandations de la commission d'experts et faire progresser le bien-être de la population nicaraguayenne, et améliorer son niveau de vie.

Membres travailleurs – Le groupe des travailleurs prend note des mesures adoptées par le gouvernement pour mettre en œuvre la convention et promouvoir le progrès social à la faveur d'un développement économique durable.

Ces dernières années, les différents programmes et stratégies que le gouvernement du Nicaragua a mis en œuvre ont donné de bons résultats, avec des taux de croissance record. Pour autant, nous pensons que ces programmes doivent être renforcés pour que ces résultats se traduisent par une réduction des inégalités et de la pauvreté dans le pays. Quatre-vingts pour cent de la population, comme nous l'avons déjà dit, est vulnérable et pauvre, et d'importantes lacunes persistent dans la conception et la mise en œuvre de politiques susceptibles d'y remédier le plus rapidement possible.

A la situation de la population nicaraguayenne s'ajoute la récente crise sociale et politique qui a éclaté en avril 2018.

Si nous sommes conscients des efforts déployés par le gouvernement pour amener les parties à s'asseoir autour d'une table et parvenir à une entente et à rétablir la paix au Nicaragua, il n'en reste pas moins que les Nicaraguayens souffrent toujours des conséquences sociales et économiques de la crise. Nous encourageons par conséquent le gouvernement du Nicaragua à poursuivre le dialogue afin de trouver une solution rapide et pacifique à cette crise sociale et politique. Nous invitons le gouvernement du Nicaragua à revoir ses politiques et stratégies en matière de développement humain, étant donné la nécessité impérieuse d'améliorer le niveau de vie de la population. Nous recommandons que ce processus soit mis en œuvre à la faveur de consultations larges et soutenues avec les partenaires sociaux et toutes les parties intéressées, dans le but d'adopter toutes les mesures visant à promouvoir le développement social et économique de la population, toujours dans le respect des principes généraux que consacre la convention.

Si nous notons avec satisfaction l'affirmation de la ministre selon laquelle le budget social ne sera pas réduit, nous engageons le gouvernement du Nicaragua à réexaminer avec soin toute réduction des dépenses publiques, en tenant compte de son impact sur la capacité de l'Etat à s'acquitter de ses obligations en matière de bien-être et de développement de la population.

Enfin, nous invitons le gouvernement à favoriser des formes volontaires d'épargne et l'obtention de prêts, comme nous l'avons indiqué dans notre première intervention, ainsi que l'acquisition de compétences financières chez les salariés et les producteurs indépendants.

Nous invitons le gouvernement du Nicaragua à informer comme il se doit la commission d'experts de tous progrès réalisés permettant de garantir la mise en œuvre rapide et durable des principes que consacre la convention.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par la représentante gouvernementale et de la discussion qui a suivi.

Prenant en compte les informations présentées par le gouvernement et la discussion, la commission demande au gouvernement d'agir en urgence pour:

- **s'assurer que les politiques du marché du travail sont menées en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, libres et indépendantes afin de contribuer à réaliser les principes de la convention nº 117, en s'appuyant sur l'assistance technique du BIT;**
- **s'assurer que les travailleurs migrants et leur famille sont dûment protégés contre la discrimination; et**
- **élaborer et mettre en œuvre des politiques économiques et du marché du travail solides et durables, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, libres et indépendantes.**

La commission encourage le gouvernement à se prévaloir de l'assistance technique du BIT. Elle prie le gouvernement de fournir de plus amples informations à la commission d'experts, pour examen à sa session de novembre 2019, sur les mesures prises pour se conformer à la convention nº 117.

Représentante gouvernementale – Nous remercions les gouvernements et les partenaires sociaux pour les observations constructives qu'ils ont formulées lors de l'examen de notre cas. Nous réaffirmons l'engagement de notre pays, en tant que gouvernement de réconciliation et d'unité nationale, à adopter toutes les recommandations possibles. Nous prenons note des conclusions de la commission et la tiendrons informée aussi rapidement que possible.

PHILIPPINES (ratification: 1953)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Informations écrites fournies par le gouvernement

Libertés publiques et droits syndicaux

1. Enquête en cours de la Commission des droits de l'homme sur un cas d'allégation de harcèlement contre plusieurs responsables syndicaux et des militants de la Confédération pour l'unité, la reconnaissance et l'avancement des fonctionnaires (COURAGE)

Dans un rapport du 19 mars 2019, la Commission des droits de l'homme [1] de la Région capitale nationale (CHR-NCR) indique que les trois (3) cas [2] concernant COURAGE ont reçu une solution tandis que les autres sont toujours à l'enquête. Les trois (3) cas traités par la CHR-NCR contiennent le même dispositif fondé sur la constatation que les droits à la vie privée et à la sécurité des plaignants ainsi que leur droit de recruter ont été violés. Toutefois, les cas traités se ressemblent en ce que l'identité réelle des personnes à l'origine du harcèlement n'a pu être établie par manque de preuves directes. Faute d'éléments probants reliant les suspects aux forces de l'Etat, la CHR-NCR a décidé de clore la procédure tout en maintenant la possibilité de la rouvrir si de nouvelles preuves faisaient surface.

2. Assassinats de deux dirigeants syndicaux, l'un ayant été abattu par balles devant la Commission nationale des relations du travail (NLRC) à Quezón City

Edilberto Miralles, 65 ans, président national du Syndicat des travailleurs philippins Kaisahan ng mga Drivers sa R&E (KADRE-UFW), une section locale de R&E Transport, est décédé, abattu par des agresseurs non identifiés qui circulaient à moto le 23 septembre 2016 devant l'immeuble de la NLRC à Quezón City. Le groupe de lutte contre la cybercriminalité de la police nationale philippine (PNP) a publié un agrandissement effectué par la police scientifique des images prises par des caméras de surveillance de la scène du crime. Il s'avère toutefois que les suspects n'ont pu être identifiés clairement parce qu'ils portaient une cagoule, une casquette et un casque, respectivement.

Le 12 avril 2019, l'enquêteur en charge du cas, le PSSg Jerome Dollente, s'est rendu sur le lieu de l'incident pour procéder aux constatations visuelles mais, suivant son rapport, personne n'a pu lui fournir des informations pertinentes sur cet incident. Quoi qu'il en soit, la Direction de la gestion des enquêtes et des détectives de la police nationale (PNP-DIDM) a chargé les services de police de la Région capitale nationale de réexaminer l'affaire pour une éventuelle identification des suspects et de poursuivre l'enquête afin de trouver des témoins et d'identifier les suspects.

A la réunion de l'Organe tripartite régional de surveillance de la Région capitale nationale (RTMB-NCR) du 9 mai 2019, le représentant de la police nationale a indiqué que l'enquête est toujours en cours et qu'ils se sont d'abord concentrés sur son aspect technique (c'est-à-dire l'examen balistique). Il a aussi été précisé que les résultats de l'examen balistique et de correspondance de la pièce récupérée, une (1) douille de calibre 45, ne sont pas encore disponibles.

Orlando Abangan, 35 ans, ancien recruteur du Partido ng Manggagawa, a été tué le 17 septembre 2016 au Sitio Lawis, Brgy. Maghaway, Talisay City, à Cebu. Un rapport de la PNP-DIDM communiqué le 3 avril 2019 indique que le bureau régional de police nº 7 a été chargé par le siège de la police nationale de rouvrir l'affaire avant un éventuel classement, afin de convaincre les parents de témoins mineurs et les proches de la victime de témoigner, et de procéder à une enquête approfondie ou à un profilage du suspect Julian Bonghanoy Jr. Par ailleurs, ce cas a été enregistré à la Région VII de la Commission des droits de l'homme (CHR-VII) sous le numéro CHR-VII-2016-0784 (CEB) pour violation du droit à la vie. Dans sa décision, la CHR-VII déclare que l'enquête a révélé que l'assassinat d'Orlando Abangan n'est pas lié à sa qualité de dirigeant ouvrier mais est le résultat d'une rancune personnelle. Il a été découvert que la victime avait suscité le courroux de Julian Bonghanoy Jr, un particulier, en portant continuellement une cagoule en passant à proximité du point de contrôle de ce dernier en septembre 2016.

Nous ne disposons pas de suffisamment de preuves pour conclure que le décès d'Orlando Abangan constitue un assassinat extrajudiciaire au titre des critères de l'ordonnance AO35. De même, rien ne prouve que cet assassinat soit lié à la drogue. En conséquence, la CHR-VII a conclu que cet assassinat ne relève pas de la compétence de la Commission des droits de l'homme (CHR), car il s'agit d'un crime

[1] La Commission des droits de l'homme (CHR) est une institution nationale indépendante créée en application de la Constitution des Philippines de 1987, qui a vu le jour le 5 mai 1987 par voie de l'ordonnance gouvernementale nº 163. Elle a pour mission d'enquêter sur des violations des droits de l'homme commises contre des secteurs marginalisés et vulnérables de la société et affectant des droits civils et politiques.

[2] Les trois (3) cas en attente de solution concernent: 1) Romeo C. Manilag, membre du personnel et recruteur de COURAGE; 2) Juan Alexander A. Reyes, recruteur national de COURAGE; et 3) Roman M. Sanchez et Santiago Y. Dasmarinas Jr, membres de l'Association nationale des agents de l'administration de l'alimentation (NFAEA).

ordinaire relevant d'une enquête pénale de la police. Pour l'essentiel, la CHR-VII recommande de clore l'instruction de l'affaire au niveau de la CHR et de fournir une assistance aux forces de l'ordre afin d'identifier les assassins d'Orlando Abangan et de les traduire en justice.

Sur les 70 cas répertoriés et suivis par le Conseil tripartite national pour la paix sociale – Organe de surveillance à travers ses structures régionales, 50 se sont produits pendant les 9 années du gouvernement Arroyo et 18 à l'époque du gouvernement Aquino. Les deux (2) nouveaux cas d'assassinats extrajudiciaires d'Edilberto Miralles et d'Orlando Abangan sont survenus pendant le mandat du gouvernement actuel.

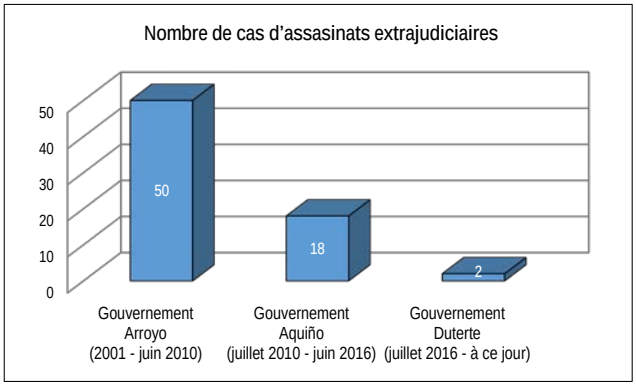

La nette diminution du nombre des assassinats extrajudiciaires signalés est attribuée aux précieux efforts de renforcement du partenariat entre les partenaires sociaux et en leur sein. Le partenariat social et les efforts de collaboration ont bien progressé depuis la mission de haut niveau de 2009. Le gouvernement, en collaboration avec nos partenaires sociaux, affiche une détermination inébranlable à promouvoir et protéger les droits fondamentaux garantis par la Constitution aux travailleurs ainsi que leur bien-être, et tous ses efforts sont inlassablement axés sur une application renforcée et améliorée des normes fondamentales du travail.

3. *La crainte exprimée par la CSI que la guerre qu'ont récemment déclarée les forces armées des Philippines (AFP) contre ceux qu'elles appellent les «rouges» fasse revivre les années pendant lesquelles les syndicalistes et recruteurs étaient harcelés, arrêtés, emprisonnés, enlevés et assassinés après avoir été traités de «rouges» par les militaires*

Dans notre précédente réponse au Centre international pour les droits syndicaux (ICTUR), nous soulignions que, à la réunion de l'Organe tripartite régional de surveillance (RTMB) du ministère du Travail et de l'Emploi (DOLE) du 12 mars 2018, les informations rassemblées par les représentants du Bureau des droits de l'homme des forces armées philippines (AFP-HRO) ont révélé que les activités menées dans la Compostela Valley, à Mindanao, étaient en fait des descentes dans les barangays effectuées dans le cadre du Programme de soutien aux communautés (CSP). Ce CSP est un concept opérationnel axé sur les barangays et répondant à des problèmes particuliers, utilisé dans des zones de conflit et des zones propices au conflit. Il s'agit d'une initiative de paix et de développement faisant intervenir plusieurs parties prenantes, basée sur la communauté et axée sur l'individu, ayant pour but de rendre les communautés résilientes aux conflits, les développer et les protéger.

Les descentes effectuées dans le cadre du CSP l'ont été par les forces armées en tant que facilitateurs extérieurs, avec des officiels des barangays et d'autres organismes gouvernementaux, afin de déterminer les disparités dans les besoins des barangays (comme les services de santé et d'éducation). En outre, l'AFP-HRO a précisé que les syndicalistes ne font pas l'objet de discrimination et ne sont pas visés par ces opérations puisque tous les habitants étaient visés par ces descentes.

En outre, dans plusieurs communications, le DOLE a appelé les forces armées et la police nationale à faire respecter les Lignes de conduite des DOLE, DILG, DND, DOJ, AFP et PNP par rapport à l'exercice par les travailleurs de leurs droits et activités, qui ont été élaborées et signées par les représentants et les directeurs des agences gouvernementales concernées, ainsi que par les représentants des travailleurs et des employeurs. Cela a été fait pour s'assurer que la conduite des opérations sur le terrain se fait dans le respect de ces lignes de conduite.

Publiées le 7 mai 2012, ces lignes de conduite ont pour but de garantir l'exercice effectif des droits syndicaux et de prévenir les violations des droits des travailleurs dans un climat exempt de violence, de pression, de crainte et de contrainte de quelque sorte que ce soit, de la part de toute organisation, et d'apporter une solution aux problèmes de violence et d'impunité résultant de l'intervention des forces de sécurité et de maintien de l'ordre, en particulier l'armée, la police, les cadres locaux et le personnel de sécurité des entreprises pendant l'exercice des droits des travailleurs.

Les lignes de conduite affirment de manière explicite que les conflits du travail relèvent au premier chef de la seule compétence du DOLE et/ou de ses institutions spécialisées. Les membres des forces armées, de la police et d'autres organes chargés de l'application des lois, y compris la police de proximité et les vigiles et agents de sécurité des entreprises ne peuvent intervenir dans les conflits du travail.

Ces lignes de conduite stipulent aussi que les forces armées ne peuvent intervenir que dans les cas suivants:

a) lorsqu'elles sont expressément requises par écrit, que ce soit par courrier, courriel, fax ou tout moyen similaire par le DOLE, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux; ou

b) lorsqu'un délit pénal a été ou est commis ou est sur le point d'être commis par des actes manifestes tels que prévus à l'article 113 des Procédures pénales révisées, qu'ils soient ou non le résultat d'un conflit du travail; ou

c) en cas de violence effective résultant d'un conflit du travail.

Aux termes des lignes de conduite, la «violence effective consiste en un recours persistant et intentionnel à la force ou la puissance physique contre soi-même, une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui peut provoquer ou est hautement susceptible de provoquer une lésion, un décès ou des dégâts ou la destruction de biens».

Les lignes de conduite disposent en outre que le personnel ou les unités des forces armées doivent éviter de taxer/étiqueter/stigmatiser des personnalités ou des organisations à moins que cette attitude repose sur des informations exactes, vérifiées, validées et confirmées et/ou des preuves matérielles.

En conséquence, l'AFP-HRO a publié à l'intention de toutes les unités de la 10e division d'infanterie (10ID) des directives traitant du Code du travail et des droits des travailleurs. De même, la 10ID a distribué ces directives à tout l'effectif, le personnel des forces armées devant s'en inspirer dans ses rapports avec les organisations syndicales.

Dans le cadre de l'engagement pris par les forces armées et par la police nationale d'intégrer le Code du travail et les lignes de conduite dans leurs programmes de formation, deux (2) activités ont déjà été menées avec le bureau régional XI du DOLE et l'antenne de la Compostela Valley du DOLE:

a) Discours/orientation sur le Code du travail, les droits syndicaux et autres thèmes connexes concernant l'emploi, au quartier-général de la 10ID, Brgy. Tuboran, Mawab, Compostela Valley Province, le 1er février 2019, avec 97 participants des forces armées et des unités 11 et 12 de la police nationale.

b) Discours/orientation sur la liberté d'association et le syndicalisme à la salle Datu Dalunto du quartier général de la 10ID, Brgy. Tuboran , Mawab, Compostela Valley Province, le 7 mai 2019, avec des participants des unités 11 et 12 de la police nationale, des commandants en second de brigades d'infanterie, des officiers, commandants et S3 du 10CMOBn, de la division TRIAD et ADC, de la 10ID.

4. Progrès accomplis par les équipes tripartites de validation, le NTIPC-MB et d'autres organes compétents pour assurer la collecte des informations nécessaires afin de traduire les cas de violence en suspens devant les tribunaux, et résultats obtenus à cet égard

Bien qu'aient été approuvés le financement et la nomination des représentants des travailleurs et des employeurs qui composeront lesdites équipes tripartites de validation, cette initiative doit encore décoller compte tenu des risques que courent en particulier leurs membres pour leur sécurité pendant leurs activités. Les représentants sectoriels désignés ont reconsidéré la gravité des fonctions et les dangers qui entourent la conduite d'interviews sur le terrain, d'enquêtes et la collecte d'informations de première main.

Quoi qu'il en soit, avec la publication de l'ordonnance administrative nº 32 de 2018, déjà mentionnée, sur les directives opérationnelles de la RTMB, la création d'équipes tripartites de validation a été une nouvelle fois institutionnalisée et renforcée. Les préoccupations des membres en matière de sécurité ont elles aussi été prises en compte; ainsi, les équipes tripartites de validation peuvent demander la protection de la police nationale et des forces armées si elles le jugent nécessaire.

En outre, le gouvernement réitère strictement que les cas progressent dans le cadre de procédures pénales régulières, grâce aux efforts constants des partenaires tripartites. La disponibilité des comptes rendus est largement fonction des enquêtes menées par la police et des procédures devant les tribunaux, dont l'avancement peut être affecté par l'absence de témoins matériels. En collaboration avec les partenaires sociaux, le gouvernement continue de suivre et d'accélérer toutes les procédures, dans le respect des droits constitutionnels à un procès rapide et une procédure régulière. L'importance de ces efforts est démontrée par tous les rapports précédents et toutes les réponses que le gouvernement a fournies aux requêtes d'organisations à la fois nationales et internationales.

5. Réformes destinées à assurer une protection suffisante des témoins et à renforcer les capacités du ministère public, des organes chargés de l'application des lois et d'autres acteurs concernés, en particulier dans le domaine de la médecine légale

Le projet de coopération au développement DOLE-BIT-UE-SPG+ prévoit des activités et des initiatives visant à renforcer les connaissances et les capacités des acteurs publics concernés, à savoir la police, l'armée et les cadres locaux, ainsi que des partenaires sociaux quant aux principes et à l'application des conventions nos 87 et 98.

Du 14 au 16 novembre 2018 s'est tenue au Quest Hotel de Clark, à Pampanga, une formation multisectorielle des instructeurs sur le thème de la liberté syndicale et la négociation collective. Cette activité, à laquelle ont participé 32 représentants de différents organes gouvernementaux (soit l'Autorité des zones économiques des Philippines, le ministère de l'Intérieur et de l'Administration locale, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Justice, les forces armées des Philippines, la police nationale des Philippines et la Commission des droits de l'homme), du monde syndical et du secteur de la gestion, visait à inculquer aux diverses parties prenantes et aux partenaires sociaux une compréhension et une interprétation communes des normes internationales du travail, en particulier pour ce qui touche à la liberté syndicale et à la négociation collective, ainsi que des rôles, des fonctions et des mécanismes à observer lors de l'exercice des droits des travailleurs et de leurs activités (c'est-à-dire les Directives communes DOLE-PNP-PEZA pour la conduite du personnel de la police nationale, de la police et des agents de sécurité des zones économiques, des agents de sécurité des entreprises et du personnel assimilé pendant les conflits du travail; et les Lignes de conduite des DOLE, DILG, DND, DOJ, AFP et PNP s'agissant de l'exercice des droits des travailleurs et de leurs activités).

Les partenaires sociaux et parties prenantes ainsi formés peuvent maintenant être mis à contribution en tant que personnes-ressource et promoteurs de la liberté syndicale et de la négociation collective et prononcer des allocutions et/ou organiser des séances didactiques, en particulier sur les directives en vigueur régissant le comportement des divers partenaires sociaux et parties prenantes pendant des conflits du travail vis-à-vis des principes de la liberté syndicale et de la négociation collective, tel qu'il peut s'appliquer dans leurs organisations respectives.

En parallèle ont été élaborés des outils spécifiques à un secteur particulier, tels que: *a)* un *«Manuel de formation des travailleurs sur la liberté syndicale»*, supposé renforcer la capacité des représentants des travailleurs à participer aux mécanismes de contrôle existants des violations des libertés civiles des travailleurs et des droits syndicaux et du droit d'organisation; et *b)* un *«Diagnostic du respect des normes du travail: Liste de contrôle pour les petites entreprises»*, qui est un outil permettant aux employeurs de diagnostiquer le niveau de respect des normes du travail dans les petites entreprises et de disposer de solutions concrètes pour remédier aux carences.

Par ailleurs, le DILG, secondé par l'Académie de l'administration locale, collabore maintenant avec le bureau de pays de LO et le DOLE pour examiner les possibilités d'incorporer les normes internationales du travail, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective, et les lignes de conduite dans les orientations et/ou formations régulières des cadres locaux. La Commission des droits de l'homme (CHR), aidée par un consultant engagé par le bureau de pays de l'OIT, a élaboré son propre module de formation sur la liberté syndicale, auquel elle met actuellement la dernière main.

Outre ces outils et modules propres à un département ou un secteur, un module d'apprentissage en ligne sur la liberté syndicale est en voie d'achèvement dans le cadre des services d'éducation au travail et à l'emploi (LEES) du DOLE. Constitué à partir de documents et matériels existants élaborés pour de précédentes initiatives sur la liberté syndicale et la négociation collective, le module d'apprentissage en ligne aborde les thèmes suivants:

- Normes internationales du travail et droits au travail
- Normes internationales du travail
- Principes de l'OIT relatifs à la liberté syndicale et à la négociation collective
- Le contexte philippin: Le droit à l'auto-organisation
- Organes tripartites de surveillance sur l'application des normes internationales du travail et autres mécanismes d'investigation et de surveillance connexes

- Lignes de conduite par rapport à l'exercice des droits des travailleurs, en particulier le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective

Les lignes de conduite à observer pendant l'exercice des droits et activités des travailleurs sont aussi en cours d'examen à des fins d'amendement et/ou de mise à jour.

6. Etat d'avancement des cas de Rolando Pango, Florencio «Bong» Romano et Victoriano Embang

S'agissant du cas de Rolando Pango, la Direction de la gestion des enquêtes et des détectives de la police nationale (PNP-DIDM) conclut que cet incident porte sur un conflit agraire. Il n'y avait pas de campagnes syndicales, de rassemblements, de piquets ou de manifestations au moment de cet incident. Quoi qu'il en soit, la PNP-DIDM a chargé le bureau régional nº 6 de la police de réexaminer le cas en vue d'une possible réouverture.

S'agissant de Florencio «Bong» Romano, une équipe de suivi s'est rendue à la maison de Benny Dimailig, à Brgy. Lodlod, Lipa City, pour procéder à un interrogatoire, mais elle n'a pu recueillir des informations sur l'incident. La PNP-DIDM a chargé le bureau régional nº 4A de la police de réexaminer l'affaire, en vue d'une possible identification de suspects et d'une réouverture du dossier et de mieux se consacrer à l'enquête pour trouver des témoins. Le comité institué par l'AO35 doit encore délibérer sur le cas Romano compte tenu du fait qu'il ne s'est toujours pas réuni. Le déblocage des recours de la famille auprès des SSS a déjà été facilité par le RTMB de la région 4A.

S'agissant du cas de Victoriano Embang, sur base de l'enquête précédente et grâce à la collaboration de certaines témoins et aux résultats d'examens des éléments de preuve récupérés, une procédure pour MEURTRE a été ouverte contre les suspects Ramoncito Isona, alias «Ramon», et Ryan Yana, alias «Ryan» et enregistrée sous la référence 4480, sans recommandation de libération sous caution. En outre, un mandat d'arrestation a été délivré. Le Groupe d'enquête criminelle et de détection (CIDG) a été chargé de mettre sur pied une équipe de traqueurs pour l'opération de chasse à l'homme contre les suspects en liberté et pour la coordination avec le BID s'agissant de la liste de vigilance et de la liste des personnes recherchées.

Comme il a été dit précédemment, le gouvernement répète ici que tous les cas précités sont actuellement traités et font l'objet d'une enquête dans le cadre d'une procédure ordinaire d'instruction et de procédure pénales. De ce fait, la disponibilité des comptes rendus est largement fonction des enquêtes menées par la police et des procédures devant les tribunaux, dont l'avancement peut être affecté par une série d'éléments tels que l'absence de témoins matériels.

Le fardeau de la preuve nécessaire pour étayer une condamnation dans une procédure pénale est la preuve irréfragable. Ainsi, les poursuites pénales dépendent pour une large part de la démonstration au-delà du doute raisonnable de l'existence des éléments du délit incriminé. La preuve doit être administrée pour étayer la procédure pénale et la condamnation, comme l'exige le précepte constitutionnel de la régularité de la procédure.

7. Evolution du programme législatif

En coordination avec ses partenaires sociaux, le gouvernement n'a cessé d'œuvrer pour faire face aux problèmes économiques, sociaux et du travail émergents qui affectent le respect des droits des travailleurs, à mesure qu'évoluent les formes de relations de travail avec la mondialisation et la libéralisation des échanges. Les initiatives du gouvernement visant à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective ont essentiellement pour objectif de sécuriser et régler les problèmes qu'entraînent les formes atypiques d'emploi croissantes et le grand nombre de travailleurs ayant un emploi en dehors d'une relation d'emploi classique.

La relation d'emploi classique est définie par: *a)* le travail à plein temps; *b)* un contrat de travail à durée indéterminée; *c)* un seul employeur; et *d)* la protection contre le licenciement injustifié. Ainsi, le travail peut être qualifié de précaire lorsqu'il existe un ou plusieurs des éléments suivants: *a)* travail non garanti/non précisé/horaires irréguliers; *b)* contrat à durée déterminée; *c)* employeurs multiples ou déguisés; et *d)* absence de protection contre le licenciement. Le travail précaire signifie qu'il n'y a pas de stabilité ni de sécurité sur le lieu de travail.

C'est pourquoi de nombreuses réformes ont été initiées à la lumière du principe selon lequel «la sécurité de l'emploi est l'environnement le plus favorable à la liberté syndicale».

Les initiatives et les formes décrites ci-après résultent d'efforts tripartites – travailleurs, employeurs et gouvernement – et visent à la réalisation et la pérennité du travail décent et de la paix sociale, sur la base des principes de croissance inclusive et de justice sociale.

a) Projet de loi sur la sécurité de l'emploi. Le projet de loi sur la sécurité de l'emploi a été approuvé par la Chambre des représentants le 29 janvier 2018 et a été transmis au Sénat le 31 janvier 2018. Le 21 septembre 2018, le Président des Philippines a déclaré l'urgence du projet de loi, et celui-ci est en passe d'être adopté, après avoir été adopté en troisième lecture au Sénat le 22 mai 2019. Le projet de loi doit maintenant être examiné par la Chambre des représentants et le Sénat. Il conviendrait de noter que les dispositions de ce projet de loi vont dans le sens de l'orientation de l'ordonnance gouvernementale nº 51, et qu'il fait partie des mesures prioritaires du Conseil consultatif sur la coopération entre les pouvoirs législatif et exécutif (LEDAC), puisque son adoption devrait avoir une incidence positive sur l'exercice des droits des travailleurs, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective.

b) Ordonnance gouvernementale nº 51, séries de 2018. Le 1er mai 2018, le Président a signé l'ordonnance gouvernementale nº 51, séries de 2018, portant application de l'article 106 du Code du travail des Philippines, tel qu'amendé, en vue de protéger le droit à la sécurité de l'emploi de tous les travailleurs, sur la base de la justice sociale prévue par la Constitution philippine de 1987. L'ordonnance gouvernementale nº 51 indique expressément qu'il est interdit de recourir à des entreprises contractantes ou sous-traitantes, dans le but de contourner le droit des travailleurs à la sécurité de l'emploi, à l'auto-organisation et à la négociation collective, et à des activités pacifiques concertées, conformément à la Constitution philippine de 1987.
L'ordonnance gouvernementale dispose également que le Secrétaire au travail et à l'emploi peut, en consultation avec le Conseil tripartite pour la paix sociale, en vertu de l'article 290(c) du Code du travail, tel qu'amendé, déterminer les activités susceptibles d'être sous-traitées.

c) Ordonnance ministérielle nº 174, séries de 2017, du DOLE. Le 16 mars 2017, le DOLE a promulgué l'ordonnance ministérielle nº 174, séries de 2017, portant sur la nouvelle réglementation d'application des dispositions du Code du travail régissant le recours à des contractants ou des sous-traitants aux Philippines. Elle a été publiée le 18 mars 2017 et est entrée en vigueur le 3 avril 2017.
L'ordonnance ministérielle nº 174-17 est le fruit de consultations sectorielles complètes et inclusives menées dans tous les secteurs (formel, informel, public, migrants, femmes et jeunes). Cinq groupes de discussion (5) ont été formés, trois (3) sommets sectoriels sur le travail ont été organisés, ainsi que 17 réunions sectorielles. De même, cette ordonnance a été examinée par le Conseil national tripartite pour la paix sociale qui s'est réuni le 7 mars 2017.

Grâce à un engagement continu et des consultations intensives actuellement menées avec les secteurs concernés, des politiques et des mesures adaptées sont élaborées dans le but de garantir le plein respect des normes du travail et des principes et droits fondamentaux au travail, compte étant tenu de la prédominance de modalités de travail à court terme ou de durée déterminée qui mettent à mal le droit des travailleurs à la sécurité de l'emploi. Les véritables réformes que le gouvernement met actuellement en place en matière de flexibilité et de sécurité de l'emploi favorisent un environnement dans lequel les travailleurs peuvent exercer sans entrave leur droit à la liberté syndicale et à la négociation collective.

Etat d'avancement des mesures législatives proposées pour garantir que tout individu résidant sur le territoire d'un Etat, qu'il ait ou non un permis de séjour ou de travail, jouisse des droits syndicaux inscrits dans la convention

La proposition de loi nº 4448, intitulée «loi autorisant les étrangers à exercer leur droit à l'auto-organisation et portant abrogation de la réglementation de l'aide étrangère aux syndicats et modification du décret présidentiel spécial nº 442, tel qu'amendé, dénommé aussi le Code du travail des Philippines» a été présentée à la 17e session du Congrès, le 16 novembre 2016. Cette proposition: *a)* étend le droit à l'auto-organisation aux étrangers résidant aux Philippines; et *b)* supprime l'interdiction faite aux organisations syndicales de se livrer à des activités syndicales et réglemente l'aide étrangère aux syndicats philippins.

La proposition de loi nº 1354 intitulée «loi permettant à des ressortissants étrangers ou des organisations étrangères de se livrer à des activités syndicales et de fournir une assistance à des organisations ou des groupes de travailleurs, amendant à cet effet les articles 269 et 270 du décret présidentiel nº 442, tel qu'amendé, dénommé également le Code du travail des Philippines» a été présenté le 11 juillet 2016. Cette proposition de loi propose d'amender le Code du travail en: *a)* permettant aux ressortissants étrangers et aux organisations étrangères de se livrer à des activités syndicales aux Philippines; et *b)* permettant d'étendre l'aide étrangère à des organisations et des groupes de travailleurs.

La 17e session du Congrès étant close, ces propositions de loi devraient être présentées à nouveau à la 18e session du Congrès.

Mesures prises pour veiller à ce que tous les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, aient le droit de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations

La proposition de loi nº 8767 intitulée «loi visant à renforcer les droits constitutionnels des fonctionnaires à l'auto-organisation, à la négociation collective et aux activités pacifiques concertées et à l'utilisation de modes volontaires de règlement des litiges» a été présentée le 11 décembre 2018. Elle se trouve devant la Commission de réglementation professionnelle et de la fonction publique depuis le 12 décembre 2018. L'objectif de ce texte est de combler les lacunes dans les relations de travail du secteur public, en particulier en ce qui concerne la protection du droit d'organisation, les facilités accordées aux organisations d'agents de la fonction publique, les procédures visant à déterminer les conditions d'emploi, les droits civils et politiques, et le règlement des conflits liés à la détermination des conditions d'emploi. Ce projet de loi dispose que tous les agents de la fonction publique, y compris ceux travaillant sous d'autres modalités de travail dans le service public, comme l'emploi sur commande, sous contrat de services, selon un protocole d'accord ou l'emploi occasionnel, ont le droit de s'affilier ou d'apporter une aide à une organisation de travailleurs au sein de l'unité organisationnelle.

Les propositions de lois nos 4553 et 5477 intitulées «lois visant à instituer un Code de la fonction publique des Philippines et à d'autres fins» sont en instance devant la Commission de la chambre sur la réglementation professionnelle et la fonction publique. Par ailleurs, la proposition sénatoriale nº 641 intitulée «loi visant à instituer le Code de réforme de la fonction publique et à d'autres fins» est en instance devant la Commission du Sénat sur la fonction publique, la réorganisation des structures gouvernementales et la réglementation professionnelle. L'objectif de ces projets de loi est de codifier toutes les lois et les décrets d'application réglementant la fonction publique, sous forme de statut unique et complet, et de régler les questions connexes concernant, entre autres, le droit des agents de la fonction publique à l'auto-organisation et à la sécurité de l'emploi.

La 17e session du Congrès étant close, ces propositions de loi devraient être présentées à nouveau à la 18e session du Congrès.

Etat d'avancement des mesures législatives proposées pour réduire le nombre minimum de membres requis pour l'enregistrement d'un syndicat ou abaisser le seuil beaucoup trop élevé pour enregistrer un syndicat

La proposition de loi nº 1355 intitulée «loi visant à réduire le nombre minimum de membres requis pour l'enregistrement d'un syndicat ou d'une fédération et à rationaliser les procédures d'enregistrement, amendant à cet effet les articles 234, 235, 236 et 237 du décret présidentiel nº 442, tel qu'amendé, dénommé aussi le Code du travail des Philippines» a été présentée le 11 juillet 2016. L'objectif de cette proposition de loi est de modifier les restrictions imposées au processus de formation des syndicats, en introduisant des amendements au Code du travail, comme suit: *a)* diminution de 20 à 10 pour cent du nombre minimum de membres requis; *b)* réduction de dix (10) à cinq (5) du nombre de sections locales affiliées requis pour l'enregistrement d'une fédération; et *c)* mise en place d'un système d'enregistrement en ligne des syndicats.

La proposition de loi nº 4446 intitulée «loi portant création d'un système efficient pour renforcer les droits des travailleurs à l'auto-organisation et à la négociation collective, amendant à cet effet le décret présidentiel nº 442, tel que modifié, dénommé aussi le Code du travail des Philippines» a été présentée le 16 novembre 2016. L'objectif de cette proposition de loi est de: *a)* supprimer l'obligation d'enregistrement des sections locales, sur la base du principe selon lequel l'enregistrement d'un syndicat relève uniquement du ministère du DOLE; *b)* promouvoir «le libre choix du salarié» en permettant aux travailleurs de créer un syndicat ou de s'y affilier plus facilement par le biais d'une «souscription majoritaire»; *c)* renforcer l'application par ordonnance de mesures provisionnelles pour instaurer un équilibre entre la direction et les salariés, en permettant à ces derniers d'accéder de la même manière à ces mesures, et l'imposition d'une amende et d'une responsabilité pénale aux employeurs accusés de pratiques déloyales; et *d)* prévenir l'intervention de la direction et refuser la négociation sous la forme de «la médiation et l'arbitrage pour un premier contrat».

La proposition de loi sénatoriale nº 1169 intitulée «loi sur le renforcement des droits des travailleurs à l'auto-organisation, amendant à cet effet les articles 240[234](C), 242[235], 243[236], 244[237] et 285[270] du décret présidentiel nº 442, dénommé aussi le Code du travail des Philippines», tel qu'amendé, a été présentée le 22 septembre 2016. L'objectif de cette proposition de loi est de diminuer de 20 à 5 pour cent le nombre minimum de membres requis pour l'enregistrement des syndicats indépendants, et de 10 à 5 le nombre requis d'unités de négociation collective/sections locales dûment reconnues pour pouvoir constituer des fédérations. L'objectif est également d'institutionnaliser

l'enregistrement en ligne, la décentralisation ou le processus d'enregistrement aux antennes provinciales et locales du DOLE et le processus d'enregistrement en une journée. Le projet de loi vise aussi à supprimer «l'autorisation préalable» requise pour l'aide étrangère aux activités syndicales locales.

La 17e session du Congrès étant close, ces propositions de loi devraient être présentées à nouveau à la 18e session du Congrès.

Etat d'avancement des mesures législatives proposées pour garantir que l'intervention du gouvernement menant à un arbitrage obligatoire se limite aux services essentiels au sens strict du terme

Les propositions de loi nos 175, 711 et 1908, intitulées «lois visant à rationaliser les interventions des pouvoirs publics dans les conflits du travail, en adoptant des critères définissant les services essentiels dans le contexte de la saisine par le secrétaire au Travail et à l'Emploi, et en dépénalisant les infractions qui s'y attachent, amendant à cet effet les articles 263, 264 et 272 du décret présidentiel nº 442, dénommé aussi le Code du travail des Philippines», tel que modifié, ont été présentées le 30 juin 2016. Comme l'indique le titre, ces propositions de loi ont pour objectif de rationaliser les interventions des pouvoirs publics dans les conflits du travail en adoptant des critères définissant les services essentiels dans le contexte de la saisine par le secrétaire au Travail et à l'Emploi, arrêtant les conditions de leur exercice, et en dépénalisant les infractions qui s'y attachent. Le pendant de ces propositions de loi au Sénat est la proposition de loi sénatoriale nº 1221 intitulée «loi visant à rationaliser les interventions des pouvoirs publics dans les conflits du travail, en adoptant des critères définissant les services essentiels dans le contexte de la saisine par le secrétaire au Travail et à l'Emploi, et en dépénalisant les infractions qui s'y attachent, amendant à cet effet les articles 278[263], 279[264] et 287[272] du décret présidentiel nº 442, dénommé aussi le Code du travail des Philippines, tel que modifié, qui a été présentée le 25 octobre 2016.

La proposition de loi nº 4447 intitulée «loi sur le renforcement du droit des travailleurs à la grève, amendant à cet effet le décret présidentiel nº 442, tel que modifié, dénommé aussi le Code du travail des Philippines» a été présentée le 16 novembre 2016. L'objectif de ce texte de loi est de modifier les sanctions pour non-respect des ordres, interdictions ou injonctions émanant du secrétaire au Travail, et pour la participation directe à une grève illégale, allant du renvoi ou de l'emprisonnement à des mesures disciplinaires sous forme d'amende.

La 17e session du Congrès étant close, ces propositions de loi devraient être présentées à nouveau à la 18e session du Congrès.

Etat d'avancement des mesures législatives proposées pour garantir qu'aucune sanction pénale ne peut être imposée à un travailleur pour avoir participé à une action de grève pacifique, même si les exigences en matière de négociation ou de préavis n'ont pas été respectées

Cette question est aussi couverte par les mesures susmentionnées, à savoir les propositions de loi sénatoriales nos 175, 711, 1908 et 4447. La 17e session du Congrès étant close, ces propositions de loi devraient être présentées à nouveau à la 18e session du Congrès.

Etat d'avancement des amendements législatifs proposés pour supprimer l'autorisation du gouvernement requise pour l'aide étrangère aux syndicats

La proposition de loi sénatoriale nº 4448 intitulée «loi permettant à des ressortissants étrangers d'exercer leur droit à l'auto-organisation et de supprimer la réglementation de l'aide étrangère à des syndicats, amendant à cet effet le décret présidentiel nº 442, tel que modifié, dénommé aussi le Code du travail des Philippines» a été présentée le 16 novembre 2016. L'objectif de cette proposition de loi est de: *a)* étendre le droit à l'auto-organisation aux ressortissants étrangers résidant aux Philippines; et *b)* supprimer l'interdiction faite aux organisations syndicales étrangères de se livrer à des activités syndicales et la réglementation de l'aide étrangère aux syndicats philippins.

La proposition de loi nº 1354 intitulée «loi permettant aux ressortissants étrangers ou aux organisations étrangères de se livrer à des activités syndicales et de fournir une aide à des organisations ou des groupes de travailleurs, amendant à cet effet les articles 269 et 270 du décret présidentiel nº 442, tel que modifié, dénommé aussi le Code du travail des Philippines» a été présentée le 11 juillet 2016. L'objectif de cette proposition de loi est d'amender le Code du travail pour: *a)* permettre aux ressortissants étrangers et aux organisations étrangères de se livrer à des activités syndicales aux Philippines; et *b)* étendre l'aide étrangère à des organisations et des groupes de travailleurs.

La 17e session du Congrès étant close, ces propositions de loi devraient être présentées à nouveau à la 18e session du Congrès.

8. Examen et état d'avancement des directives opérationnelles des organismes d'enquête et de contrôle pour renforcer et améliorer encore leur fonctionnement, ainsi que leur coordination et leur interaction

Il a précédemment été fait état du projet de coopération pour le développement élaboré par le DOLE, le BIT et l'Union européenne, par l'intermédiaire de son système de préférences généralisées (SPG+) qui vise à donner plus de moyens aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements pour mieux appliquer les principes relatifs au droit à la liberté syndicale et la négociation collective. L'une des réalisations concrètes du projet consiste en l'examen des mécanismes en place pour lutter contre les violations des libertés civiles des travailleurs et des droits syndicaux. L'étude porte sur les directives opérationnelles et les structures/procédures des trois mécanismes d'enquête, de poursuite et/ou de contrôle chargés de lutter contre les violations des principes de liberté syndicale aux Philippines – NTIPC dirigée par le DOLE – organe de contrôle et organes de contrôle tripartites régionaux (RTMB); commission interinstitutions A035 relevant du DOJ; mécanismes nationaux de contrôle relevant du CHR.

Après avoir examiné les politiques et les directives en place, recueilli les points de vue des principales personnes intéressées (à savoir, membres des syndicats des secteurs publics et privés, points focaux dans les institutions/organisations concernées, etc.), les lacunes et les problèmes rencontrés dans le fonctionnement de ces mécanismes ont été définis, ainsi que les domaines problématiques identifiés par les entités d'enquête, comme la PNP, la CHR et, dans une certaine mesure, l'AFP-HRO. Des recommandations ont ensuite été formulées pour permettre de combler les lacunes ou éliminer les obstacles et faire progresser de manière importante les cas liés au travail qui concernent des exécutions extrajudiciaires ou des violations des conventions nos 87 et 98 de l'OIT, en tenant compte des conclusions et des recommandations formulées par la mission de contacts directs du BIT qui s'est rendue aux Philippines en 2017. Ces recommandations seront prises en compte par les institutions/organisations concernées, pour examen et mise en œuvre éventuelle.

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Cette invitation est une excellente occasion de rendre compte à la commission de ce que notre pays a accompli dernièrement, ce que nous accomplissons actuellement, et ce que nous comptons faire dans un avenir proche afin de faire progresser encore la liberté syndicale aux Philippines.

Suite aux recommandations de la mission de contacts directs de 2017, le gouvernement philippin et ses partenaires sociaux ont adopté le Plan d'action national sur la liberté syndicale et la négociation collective, avec le soutien du Schéma de préférences tarifaires généralisées du bureau de l'OIT de Manille et de l'Union européenne (GSP+). Nous croyons que l'environnement le plus favorable pour assurer pleinement et librement l'exercice de la liberté syndicale est la garantie d'un emploi dans des conditions de travail sûres et salubres, tous les lieux de travail étant à l'abri de toute violence et de tout harcèlement. Le rapport de 2019 des travailleurs et des syndicats des Philippines sur les objectifs de développement durable va même jusqu'à noter que la contractualisation et l'informalisation intenses du travail formel sont l'une des causes du déclin des syndicats. Ce système est un frein au respect des droits inhérents des travailleurs à la liberté syndicale et à la négociation collective. L'insécurité du travail due au manque de respect des normes du travail, à des conditions de travail dangereuses et à une protection sociale insuffisante est une grave menace qui plane sur la liberté syndicale.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement des Philippines a intensifié ses inspections depuis 2016. L'inspection porte déjà sur des questions impliquant des syndicats et des conventions collectives et, encore plus important, la question sur la sécurité de l'emploi. De 2016 à 2018, nous avons inspecté plus de 180 000 établissements couvrant plus de 12 millions de travailleurs, ces inspections ayant donné lieu à la régularisation de plus de 400 000 travailleurs. Cette inspection plus intensive a permis de créer un plus grand espace démocratique de liberté syndicale, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Le gouvernement des Philippines compte, depuis décembre 2018, 136 inspecteurs du travail supplémentaires, et encore 500 de plus cette année. Tous les inspecteurs sont formés et reçoivent l'aide du bureau de l'OIT à Manille, ainsi que du Département du travail des Etats-Unis. Dans l'esprit de dialogue social et d'engagement tripartite, le gouvernement philippin a établi la liste des représentants des syndicats et des employeurs et les a mandatés pour remplir le rôle d'inspecteurs du travail. Ils peuvent désormais accompagner les inspecteurs du travail dans l'inspection des établissements. En janvier 2019, nous comptions 241 partenaires sociaux mandatés.

L'an dernier, notre Président a promulgué le décret nº 51, qui définit la politique sous-jacente de l'actuel gouvernement en traitant la question de la sécurité de l'emploi, laquelle est, à notre avis, un élément indispensable de la liberté syndicale. Cependant, pour assurer pleinement et librement l'exercice de ce droit, et compte tenu des limites inhérentes imposées au pouvoir exécutif dans une démocratie, cette politique doit être suivie par le biais de la législation. A ce sujet, permettez-moi tout d'abord d'informer la commission des réformes législatives majeures en cours dans le secteur du travail et de l'emploi. Récemment, le gouvernement philippin a promulgué la loi élargie sur la maternité, la loi sur le télétravail, la loi sur la réforme de la sécurité sociale, les normes sur la santé et la sécurité au travail, la loi sur la couverture maladie universelle et la *Magna Carta* des pauvres. Ces mesures, qui permettront à un nombre plus important de travailleurs des secteurs tant formel qu'informel d'exercer leur liberté, sont toutes en accord avec les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Comme il a été dit plus haut, l'environnement le plus favorable pour assurer pleinement et librement l'exercice de la liberté syndicale est la garantie d'un emploi dans des conditions de travail sûres et salubres, tous les lieux de travail étant à l'abri de toute violence et de tout harcèlement. Le projet de loi sur la sécurité du travail est aujourd'hui entre les mains du Congrès philippin. Il est en attente d'approbation par le Président qui décidera de la mesure qu'il compte prendre à son sujet. L'insécurité de l'emploi, le faible respect des normes du travail, des conditions de travail peu sûres et une protection sociale insuffisante sont des causes immédiates courantes aux Philippines, qui conduisent parfois à des conflits entraînant malheureusement des cas avérés de violence et de harcèlement. Je peux assurer la commission que le Conseil national tripartite pour la paix sociale – Organe de surveillance (NTIPC-MB), institutionnalisé, continue à fonctionner efficacement avec la publication de l'ordonnance administrative nº 32 qui définit la relation fonctionnelle unissant le NTIPC-MB et les organes régionaux de surveillance tripartites. Il existe dans le pays 16 organes régionaux de surveillance tripartites, qui sont prêts à être mobilisés à tout moment et où que ce soit, lorsque cela est nécessaire. L'Equipe de validation tripartite, dont les membres volontaires reçoivent une assistance sociale et un financement, peut être engagée, si cela est justifié. En mobilisant les organes régionaux tripartites concernés à l'échelle régionale, on apporte une réponse immédiate et une action concrète appropriée. Tout récemment, l'organe régional de surveillance tripartite concerné, en coordination avec la police nationale des Philippines concernée, a été immédiatement mobilisé pour enquêter et surveiller un des cas signalés dans la région de Luzon Sud.

Il convient de noter que, compte tenu du renforcement du partenariat entre les partenaires sociaux et le mécanisme opérationnel utilisé, nous observons un net déclin des cas de meurtres signalés. Ces cas étaient au nombre de 50 de janvier 2001 à juin 2010, 16 de juillet 2010 à juin 2016 et 3 du juillet 2016 à décembre 2018. Comme indiqué précédemment, sur les 66 cas signalés de 2001 à juin 2016, 11 ont été considérés comme relevant de l'ordonnance administrative (AO35). Avec une référence particulière à l'observation étudiée dans le rapport, le cas de Miralles en 2016 fait actuellement l'objet d'une enquête. L'examen numérique médicolégal mené par le *Anti-Cyber Crime Group* (groupe contre le crime informatique) de la police nationale des Philippines (PNP) sur les images d'archives d'une télévision à circuit fermé (CCTV) qui ont été dévoilées n'a donné aucun résultat positif. L'enquêteur chargé de ce cas n'a pas pu non plus trouver d'information pertinente. La Direction de l'administration des enquêtes et des enquêteurs de la police nationale des Philippines (PNP-DIDM) poursuit l'examen de ce cas en vue de l'éventuelle identification des suspects. Plus axé sur l'aspect technique de l'enquête, un examen balistique et de compatibilité croisée sur les données probantes recueillies a été entrepris. Le rapport fait également état du cas d'Abangan en 2016 qui a fait l'objet d'une investigation non seulement par la PNP, mais aussi, indépendamment, par la Commission des droits de l'homme. La PNP continue à analyser le suspect et à convaincre de témoigner les parents de témoins mineurs et la famille de la victime. Dans une résolution distincte, la Commission des droits de l'homme, qui est un organe indépendant, estime que ce cas relève de la sphère privée. De gros efforts sont encore déployés aujourd'hui pour monter un dossier sérieux contre l'auteur présumé. Ces deux cas particuliers mentionnés dans le rapport sont contrôlés en permanence par les organes régionaux de surveillance tripartites de la région de la capitale nationale et la région VII. Les cas d'Embang en 2012, de Pango en 2014 et de Romano en 2015 font l'objet de compléments d'enquêtes. Cependant, comme pour les autres précédents cas, l'absence

ou l'insuffisance de preuves empêche qu'une enquête réussie ait lieu et que des poursuites soient entreprises. Les nouveaux cas signalés, bien que pas assez nombreux, sont très regrettables et, sur tous les points, condamnables le plus fermement possible. Comme tous les autres, ils ont été traités en temps voulu par les organismes appropriés, aux fins d'enquête, de constitution d'un dossier, de poursuite et d'un jugement. Ils sont aujourd'hui surveillés de près par les organes régionaux de surveillance tripartites concernés dans les régions, y compris par le Comité interinstitutions AO35 qui se réunira à nouveau d'ici peu, suite à la planification stratégique du mois de mars 2019 portant sur l'insertion du département dans le Comité interinstitutions et la mise à disposition de l'assistance et de la protection nécessaires des témoins, dans le cadre du Programme de protection des témoins.

Conformément au Plan d'action national qui a fait l'objet d'un accord tripartite (2017-2022), le gouvernement philippin a assuré de manière continue des formations visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux, du ministère public, des organes chargés de l'application des lois et d'autres acteurs concernés, en particulier dans les enquêtes criminelles de novembre 2018 à Pampanga, du 15 janvier 2019 à Cebu, du 25 janvier 2019 à Davao et du 4 février 2019 à Manille. Nous mettons actuellement la dernière main sur le *Training Manual on Freedom of Association* (Manuel de formation sur la liberté syndicale), à l'attention des travailleurs, les *Diagnostics of Compliance with Labor Standards* (Diagnostics de conformité avec les normes du travail), à l'attention des employeurs, le *Freedom of Association (FOA) Training Module* (Module de formation sur la liberté syndicale), à l'attention de la Commission des droits de l'homme, et le *FOA e-Learning Module on International Standards and Labour Rights* (Module d'apprentissage en ligne sur la liberté syndicale, relatif aux normes internationales du travail et aux droits du travail), à l'attention de tous. Une réunion exploratoire et un atelier ont déjà eu lieu, respectivement le 17 décembre 2018 et le 7 mars 2019, avec le département concerné, spécifiquement l'Académie gouvernementale locale pour l'incorporation des normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale, et les Directives sur les orientations régulières et la formation des directeurs généraux locaux. Une autre réunion a eu lieu en janvier et en août avec la PNP et les forces armées des Philippines (AFP) sur l'inscription de ces mêmes sujets dans leurs programmes et leurs formations.

Aujourd'hui, et à nouveau au sujet du rapport, nous souhaiterions préciser que les activités menées par les AFP-Bureau des droits de l'homme de Mindanao consistaient en fait en des visites de barangays dans le cadre du Programme de soutien aux communautés des forces armées des Philippines. Il s'agit d'un concept opérationnel orienté vers les communautés et les problèmes en cours, utilisé dans des zones touchées par des conflits. Cela ne vise pas à décimer les syndicats. Les AFP ont affirmé à nouveau leurs engagements aux principes directeurs et ont même publié des directives à toutes les unités militaires afin qu'elles respectent les droits des travailleurs. De même, elles ont redistribué les principes directeurs au personnel afin de le guider dans ses engagements. Récemment, des cours et des orientations sur la liberté syndicale et le syndicalisme, auxquels ont participé le personnel des AFP et de la PNP, ont été organisés les 1er février et 7 mai 2019.

Nous n'avons pas encore achevé notre travail. Dans l'esprit du dialogue social, j'en appelle à nos partenaires sociaux, étant donné les conditions et les circonstances nationales, à poursuivre leur travail et à poursuivre les réformes importantes au niveau national, en vue de donner corps à notre contrat social tel qu'il est défini dans le plan d'action national. C'est pourquoi notre représentation demande, avec l'appui habituel de nos partenaires sociaux, à pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour achever et accomplir les activités et les programmes du plan d'action national dans les délais spécifiques qui ont été décidés par accord tripartite. S'il est vrai que les syndicats et les groupes d'employeurs ne font pas partie du gouvernement, nous sommes tous partenaires en termes de gouvernance.

Pour conclure, le gouvernement philippin continue à affirmer son engagement fort et sans faille afin d'obtenir des avancées soutenues s'agissant du respect, en droit et en pratique, de la convention et pour assurer un environnement plus propice à ce que la liberté syndicale soit assurée pleinement et librement aux Philippines. *Maraming Salamat, Ginoong Tagapangulo.*

Membres travailleurs – Nous souhaitons rappeler qu'en 2016 la commission a examiné l'application de la convention par le gouvernement. C'est ainsi qu'a été organisée une mission de contacts directs en 2017, avec des recommandations concernant les libertés civiles, les droits syndicaux et la promotion d'un climat propice à la liberté syndicale. Or, depuis lors, la protection des libertés et des droits civils a continué à se détériorer et le gouvernement n'a toujours pas avancé dans la modification de sa législation nationale après avoir fait part de ses efforts à plusieurs reprises auprès des organes de surveillance.

Le nombre croissant d'exécutions extrajudiciaires est tout simplement choquant. La commission d'experts notait avec regret qu'il y avait encore de nombreux cas d'homicides de syndicalistes et d'autres actes de violence pour lesquels les auteurs n'ont toujours pas été identifiés et sanctionnés. En outre, la commission d'experts est profondément préoccupée de noter les nouvelles allégations graves d'assassinat de deux dirigeants syndicaux. En effet, il y a tout juste deux semaines, Leonides Dennis Sequeña, ancien syndicaliste, a été assassiné alors qu'il rencontrait un groupe de travailleurs. Il a été tué par un tireur qui est arrivé en moto. Avant son assassinat, M. Sequeña avait travaillé sur plusieurs pétitions concernant des élections d'accréditation dans trois entreprises situées dans la zone franche d'exportation (ZFE) de Cavite, à Rosario. Cette atmosphère politiquement chargée, suscitée par une guerre de type militaire contre ceux que l'on appelait «les rouges», ne manque pas d'entraîner de la violence et rappelle les années où les syndicalistes étaient ciblés, harcelés, emprisonnés, enlevés et assassinés après avoir été traités à tort de «rouges».

Nous faisons appel au gouvernement ainsi qu'aux militaires pour qu'ils s'abstiennent d'utiliser des termes qui pourraient stigmatiser les syndicalistes, ou encore de tolérer des mesures de rétorsion prises à leur encontre au motif des idées qu'ils défendent. Nous notons également avec une profonde préoccupation l'intervention militaire dans des conflits du travail. Rappelons que, entre le 26 mai et le 2 juin 2017, des soldats armés ont menacé des travailleurs en grève d'une entreprise de fruits tropicaux et ont détruit un piquet de grève. Ces interventions militaires dans des affaires syndicales ont lieu avec l'accord du gouvernement, à plusieurs reprises, et ont menacé des travailleurs en grève avec des interventions militaires et de la police. Comme l'ont souligné à plusieurs occasions la commission et d'autres organes faisant partie du système de surveillance, un climat de violence et de meurtres de dirigeants syndicaux constitue un sérieux obstacle à l'exercice des droits syndicaux, en même temps qu'une violation grave des principes d'association. L'échec constant du gouvernement à protéger de tels actes les travailleurs et leurs dirigeants crée une atmosphère d'impunité qui renforce le climat de crainte et d'incertitude et porte atteinte à l'exercice des droits syndicaux.

Les exécutions extrajudiciaires et la violence perpétrée à l'encontre de travailleurs relèvent désormais d'une crise humanitaire. Pourtant, le gouvernement s'abstient toujours d'instaurer des mécanismes de surveillance efficaces afin

de traiter cette impunité et assurer l'imputabilité. Nous notons que le Comité interinstitutions (CI) sur les assassinats extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et autres violations graves du droit des personnes à la vie, la liberté et la sécurité (ordonnance administrative AO35) doit à nouveau se réunir en raison du changement de personnel qui doit avoir lieu au sein du Département de la justice. Nous notons que le NTIPC-MB n'est pas un organe judiciaire ni d'enquête et qu'il est chargé de la surveillance de questions relatives à la paix sociale. Il est alarmant de noter que le NTIPC a présenté 65 cas d'exécutions extrajudiciaires touchant les syndicalistes, mais que seuls 11 de ces cas ont été vérifiés par le CI. Le cas de Florencio «Bong» Romano, traité en 2016 par la commission, et celui de Victoriano Embang, assassiné en 2014, font toujours l'objet d'une enquête par la police. Le CI doit pouvoir bénéficier de ressources pour enquêter et traiter toutes les plaintes d'exécutions extrajudiciaires de syndicalistes. Le NTIPC doit lui aussi recevoir des ressources pour surveiller le climat de justice et de sécurité dans lequel se trouvent les syndicalistes. Nous en appelons au gouvernement pour qu'il fournisse toutes les ressources nécessaires à une enquête rapide et efficace des allégations sérieuses de meurtres de dirigeants syndicaux et pour garantir la sécurité des témoins.

Nous regrettons profondément que, depuis de nombreuses années, divers aspects de la législation des Philippines qui ne sont pas conformes à la convention restent intacts et soient appliqués dans la pratique. Ceci apparaît comme une absence de bonne foi de la part du gouvernement qui ne travaille pas rapidement à l'adoption des mesures nécessaires pour que la législation soit rendue conforme à la convention. Cela fait bon nombre d'années maintenant que le gouvernement fait état de plusieurs projets de loi encore en suspens. Par exemple, les articles 284 et 287(b) du Code du travail empêchent les étrangers d'adhérer à un syndicat, ce qui est contraire à l'article 2 de la convention. Le gouvernement a mentionné les projets de loi nº 1354 et nº 4488 de la Chambre des représentants qui, à l'entendre, autoriseront, une fois qu'ils seront adoptés, les personnes étrangères à prendre part à des activités syndicales, y compris à s'organiser elles-mêmes. Comme l'a noté la commission d'experts, ces projets de loi sont toujours en suspens, malgré les diverses sessions tenues par la Chambre des représentants, pendant lesquelles ils auraient pu être adoptés.

De nombreuses catégories de travailleurs sont exclues du droit de former des syndicats ou d'y adhérer. C'est le cas notamment des travailleurs qui occupent des postes de direction ou de ceux qui ont accès à des informations confidentielles; des sapeurs-pompiers; des gardiens de prison et autres travailleurs du secteur public; des travailleurs temporaires ou détachés; ainsi que des travailleurs qui n'ont pas de contrat de travail. Ces types d'exclusion sont clairement en contradiction avec l'article 2, qui prévoit d'accorder le droit à la liberté syndicale à tous les travailleurs sans distinction. Le gouvernement a mentionné les projets de loi nºs 4533 et 5477 de la Chambre des représentants, ainsi que le projet de loi nº 641 du Sénat, qui, selon lui, devraient régler ces types de violation. Toutefois, il doit prendre aussi en bonne foi les mesures nécessaires, afin de garantir que ces projets de loi sont enfin adoptés en tant que lois, et ce avec l'engagement total des partenaires sociaux.

En outre, certains aspects de la législation limitent le droit de constituer des syndicats sans autorisation préalable. En vertu de l'article 240(c) du Code du travail, les syndicats indépendants doivent avoir un seuil minimal d'adhésion de 20 pour cent pour s'organiser. La commission d'experts a indiqué clairement à plusieurs reprises que cette prescription est excessive et qu'elle est donc un obstacle à la constitution libre d'organisations de travailleurs. Le gouvernement insiste à nouveau sur les projets de loi en suspens dont le but est de réduire le seuil minimal, mais ne donne pas d'explication crédible au sujet du retard pris dans l'adoption des amendements nécessaires.

Nous sommes de plus profondément préoccupés par le fait que les protections contre l'ingérence et la protection contre toute intervention compromettant l'exercice de ces libertés, telles que prévues à l'article 3, sont continuellement bafouées. En vertu de l'article 278(g), le gouvernement a le pouvoir d'intervenir unilatéralement dans des conflits du travail qui touchent des services essentiels et d'ordonner un arbitrage obligatoire. Nous prenons note de la publication de l'ordonnance nº 40-H-13 destinée à rendre les industries listées comme étant d'intérêt national conformes aux services essentiels tels que prescrits par la convention. Toutefois, le gouvernement retient une définition vaste plutôt qu'une définition stricte et limitée des services essentiels telle qu'elle est stipulée dans la convention. La désignation des services essentiels doit correspondre aux services dont l'interruption mettrait directement en danger la vie, la sécurité et la santé de toute ou d'une partie de la population. La Chambre des représentants a passé en revue quatre projets de loi pour traiter ces problèmes (projets de loi nºs 175, 711, 1908 et 4447) et un projet de loi du Sénat (nº 1221). Nous insistons sur la nécessité pour le gouvernement de prendre d'urgence des mesures visant à garantir qu'une définition des services essentiels qui soit conforme à la convention soit adoptée en consultation avec les partenaires sociaux. Dans ce contexte, il est également extrêmement troublant que les articles 279 et 287 du Code du travail imposent des sanctions pénales contre des travailleurs ayant participé à une grève pacifique ou l'ayant organisée. Il s'agit là d'une violation des articles 3 et 8 de la convention, cela ne fait aucun doute. Et il est regrettable de constater que les projets de loi de la Chambre des représentants nºs 175, 711, 1908 et 4447, dont l'objectif est de traiter cette question, soient en attente d'adoption depuis plusieurs années maintenant. Le gouvernement doit prendre des mesures immédiates et assorties de délai pour veiller à ce qu'aucune sanction pénale ne soit imposée à l'encontre d'un travailleur au motif qu'il aurait organisé une grève pacifique sans respecter la procédure adoptée. De même, nous notons que l'article 285 du Code du travail, qui prévoit que les syndicats ne peuvent recevoir une assistance étrangère sans approbation préalable du secrétaire du Travail, va à l'encontre de l'article 3 de la convention. Le gouvernement a présenté les projets de loi de la Chambre des représentants nº 1354 et nº 4448 visant à retirer l'interdiction et à réglementer tous les autres aspects de l'assistance étrangère aux syndicats philippins. A nouveau, cette question est en suspens depuis un bon moment à la Chambre des représentants.

Enfin, le gouvernement n'a pas donné pleinement effet à l'article 5 de la convention. L'article 244 du Code du travail fixe un seuil extrêmement élevé de dix sections locales dûment reconnues en tant qu'agents de négociation requis pour enregistrer une fédération ou un syndicat national. Là encore, le gouvernement a indiqué que le projet de loi de la Chambre des représentants nº 1355, qui prévoit d'abaisser le nombre minimum de membres, est en suspens, en même temps que le projet de loi nº 1169 du Sénat. Nous sommes aussi profondément inquiets par le recours excessif à des contrats de courte durée et son impact négatif sur la liberté syndicale. Certaines procédures législatives attendent depuis trop longtemps sans que la moindre mesure concrète ne soit prise à leur sujet. A nouveau, nous indiquons que les organes de surveillance ont noté l'importance cruciale du dialogue social et de la consultation tripartite sur les questions se rapportant à la législation et à la politique du travail. Nous demandons au gouvernement de poursuivre des consultations qui soient complètes, franches et significatives au sujet de ces projets de loi. Nous espérons que toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'adoption des amendements soient prises sans plus attendre.

Membres employeurs – Nous remercions le gouvernement pour ses commentaires et nous remercions aussi les travailleurs, car il y a eu beaucoup de détails utiles dans les observations qui ont été faites. La convention, nous le savons, est une convention fondamentale que les Philippines ont ratifiée en 1953. Ce pays a ratifié 37 conventions, y compris les huit conventions fondamentales, ce qui mérite d'être signalé car cela veut dire que le pays prend au sérieux les principes qu'elles contiennent, ou qu'il devrait le faire. Le cas qui nous intéresse aujourd'hui a été examiné auparavant par la commission – en 2007, 2009 et 2016. De plus, il convient de noter également que la commission d'experts a présenté 15 observations depuis 1995, dont sept ces dix dernières années. Les pays qui font l'objet de fréquents commentaires sont ceux qui sont confrontés à des problèmes plus importants. Ce cas dure depuis longtemps, comme nous l'ont fait savoir les travailleurs, ses facettes sont multiples et, de plus, il implique l'application de la convention. Et nous savons tous, compte tenu des commentaires sans fin qui ont été faits, que certains sujets s'y rapportant posent problème pour les employeurs aussi.

Pour récapituler la situation, les employeurs ne partagent pas l'avis de la commission d'experts concernant le droit de grève prévu par la convention et, selon nous, il n'existe pas de normes de l'OIT concernant les grèves, moyennant quoi la portée et les conditions de l'exercice du droit de grève devraient être régies à l'échelle nationale. Par conséquent, pour ce qui est du droit des travailleurs aux Philippines de mener des grèves, nous voudrions simplement signaler qu'à notre avis c'est au gouvernement d'en décider.

De prime abord, ce cas constitue un cas de discrimination systématique par l'Etat à l'encontre d'organisations de travailleurs et de leurs membres. J'utilise les termes «de prime abord» à bon escient, car un examen plus en détail de ces questions laisse entendre que le cas des Philippines n'est pas un cas, mais deux. Le premier concerne la spécificité des plaintes des travailleurs et des syndicats et le second a trait aux réponses fournies par le gouvernement et le contexte dans lequel elles ont été données. Ils doivent donc être examinés l'un après l'autre.

Pour ce qui est des plaintes des syndicats et des travailleurs, depuis plusieurs années, la commission reçoit des plaintes de violation des droits syndicaux, voire pire, notamment des allégations de meurtres de dirigeants syndicaux, d'arrestations et de fausses accusations de meurtres à l'encontre de dirigeants syndicaux, ainsi que d'attaques physiques de travailleurs en grève. Ces exemples sont trop nombreux pour être détaillés ici dans le délai imparti. A nouveau, les observations concernent des allégations graves de violation des droits de l'homme, notamment: les meurtres et les tentatives d'assassinat de dirigeants syndicaux; la suppression violente de grèves et d'autres actions collectives par la police et les forces armées; le harcèlement de syndicalistes et le fait d'interdire l'adhésion à des syndicats dans les ZFE. Soyons clairs, les employeurs ne dénigrent en aucun cas le sérieux des problèmes portés à l'attention de la commission. Il est toutefois important de noter qu'il ne s'agit pas seulement de problèmes liés à la liberté syndicale. Il s'agit aussi de questions relatives aux droits de l'homme et, par définition, certains cas sont en lien avec le droit et la pratique. Des cas comme ceux-là ne sauraient être incontestés, mais nous devons garder à l'esprit le fait qu'ils sont abordés ici dans le contexte de la liberté syndicale. Nous n'avons aucune juridiction qui concerne spécifiquement le droit et la pratique, sans doute pas plus les droits de l'homme, même s'il existe inévitablement des chevauchements. La plupart des détails qui caractérisent le cas présenté cette année sont les mêmes que ceux qui ont été discutés la fois précédente. Les meurtres auxquels il a été fait référence en 2016 ont été discutés auparavant. En conséquence, nous ne devons pas seulement examiner les détails, mais aussi la question de savoir si la situation va mieux ou si elle se détériore. Cette année, il semblerait que les problèmes soulevés sont aussi nombreux, sinon plus, qu'auparavant, mais aussi que le gouvernement aura besoin de beaucoup de temps pour les traiter.

Pour ce qui est de la réponse du gouvernement, le second aspect concerne les réponses du gouvernement aux diverses allégations formulées à son encontre. Depuis plusieurs années, sa réponse a révélé des facettes multiples et, de prime abord, était compréhensible. Mais, malheureusement, cela remonte à plusieurs années et peu de choses semblent avoir changé entre-temps. Pour résumer, le gouvernement fournit depuis plusieurs années des informations sur ses travaux de réforme de ses lois relatives au travail, conformément à la convention. Deux éléments cruciaux de cette activité ont été ce que l'on a appelé: i) le mécanisme national de surveillance, qui a pour mission de suivre les progrès du pays en vue de remédier aux violations des droits de l'homme, en accordant un rang de priorité, à court terme, aux cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture, et de fournir des services juridiques et d'autres services. Nous admettons que les travaux de ce mécanisme ont abouti à plusieurs condamnations pour exécutions illégales, mais les questions non résolues sont encore très nombreuses et elles doivent encore être soumises à enquête; ii) le Comité insterisntitutions sur les disparitions forcées, la torture et d'autres violations graves du droit à la vie, la liberté et la sécurité des personnes, créé en novembre 2012, également chargé d'enquêter sur des cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de torture et autres violations graves des droits de l'homme, commises par les forces de l'Etat ou autres , d'accorder un rang de priorité aux cas non résolus et de créer des équipes spéciales d'investigation. Nous nous félicitions de cette innovation au moment où elle a été décidée, mais nous notons avec regret qu'elle est toujours en attente depuis la dernière fois que cet élément a été discuté. C'est là un problème grave et les employeurs prient instamment le gouvernement de reprendre rapidement les activités précédentes et de remédier au retard qui ne cesse de s'accroître dans le règlement des cas. Nous nous faisons aussi l'écho de l'appel lancé par la commission d'experts, qui demande au gouvernement de rendre compte des progrès accomplis dans la collecte et le traitement de l'information, grâce à quoi les cas de violence seront traduits en justice, et d'en communiquer les résultats. Nous estimons que ce que nous dit le gouvernement, à savoir qu'il existe 16 organes tripartites régionaux à qui on peut faire appel, lorsque cela est nécessaire, pour enquêter sur des questions, n'est pas suffisant. C'est maintenant que cela est nécessaire, et ces organes devraient être actifs dès maintenant.

Si les enquêtes sur les allégations d'actes contre des membres et des dirigeants syndicaux sont des sujets sérieux à part entière, le contexte dans lequel le gouvernement doit faire ces enquêtes l'est aussi. C'est ainsi que la loi sur la sécurité des personnes des Philippines se trouve certainement au cœur de ce second élément. Cette loi reflète la volonté du gouvernement de préserver la sécurité de ses citoyens contre un contexte d'instabilité politique et civil qui dure depuis longtemps, y compris contre une insurrection armée. C'est à ce contexte que, selon les employeurs, le gouvernement n'a pas accordé par le passé assez d'importance pour que le cas puisse être examiné comme il se doit, et il en est de même aujourd'hui. Ceci est important car les directives opérationnelles du CI définissent les exécutions extrajudiciaires de manière à englober les cas dans lesquels la victime est membre ou affiliée à une organisation syndicale, ou a été prise pour telle, et a été ciblée et tuée en raison de son affiliation réelle ou supposée. Les violations des droits de l'homme ne sont pas toutes une infraction aux droits du travail, ce qui est particulièrement exact si la personne contre laquelle la violation a été commise commettait en fait à ce moment-là un acte illégal ou criminel. Il est

donc indispensable que, dans l'examen des cas, il soit énoncé clairement quelle loi est transgressée et si cette loi est conforme aux normes internationales. Ceci n'est pas toujours clairement énoncé et tout manque de clarté ne peut qu'entraver un examen juste du cas en question. Dans le contexte de la liberté syndicale, il est important de distinguer les cas où les membres syndicaux sont des cibles spécifiques en raison de leur affiliation ou de leurs activités syndicales, ou simplement des victimes, parmi d'autres victimes et d'autres citoyens, de violence pour des causes plus générales. Nous avons un mandat pour le premier élément, mais pas pour le second. Les syndicats se sont dits préoccupés par le fait que la loi sur la sécurité des personnes peut être détournée pour être utilisée afin de supprimer des activités syndicales légitimes. Pour sa part, le gouvernement a affirmé que cette loi ne peut être utilisée s'il s'agit d'aller à l'encontre de l'exercice de droits syndicaux, en particulier des activités syndicales légitimes, et que des directives existent afin de garantir que les forces armées et la police ne sont autorisées à intervenir dans des activités syndicales que si elles en ont reçu la demande expresse par les autorités. Ce que nous voyons et ce que nous entendons laissent à penser qu'il s'agit plus de mots que d'une réalité. Pour ce qui est de la surveillance et des investigations, les employeurs se sont félicités, lorsque cela a eu lieu, de la mise en place du Mécanisme national de surveillance et du CI. Le problème est que, s'ils étaient actifs à l'origine, ils semblent aujourd'hui être tombés en désuétude. Nous sommes conscients que le régime a changé et qu'un certain nombre d'activités ont récemment été interrompues. Cependant, cela est un fait, pas une excuse. Nous prions instamment le gouvernement de «redresser la barre» dès que possible.

Le gouvernement a indiqué précédemment qu'il a entrepris une coopération avec le bureau de l'OIT à Manille, qui est un programme de coopération technique sur la formation et le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes concernées par les normes internationales du travail, y compris la liberté syndicale et la négociation collective. Nous demandons au gouvernement de fournir une mise à jour de l'état d'avancement de ces travaux et sur tous résultats auxquels ils ont donné lieu.

En ce qui concerne le Code du travail, nous prenons note des propositions du gouvernement d'apporter des modifications afin d'assurer une plus grande cohérence avec les normes internationales du travail, en particulier avec la convention, et de l'information selon laquelle une équipe tripartite chargée de l'examen du Code du travail a pris part au processus de rédaction. Cependant, à nouveau, ce changement est en cours depuis longtemps. Nous y sommes favorables; seulement, une fois de plus, il doit être mené à bien.

En ce qui concerne l'article 2 de la convention, qui concerne le droit des travailleurs à constituer des organisations et de s'y affilier, nous notons que le projet de loi nº 5886, qui autorise les non-citoyens à participer à des activités syndicales, ne reconnaît ce droit qu'aux seuls étrangers justifiant d'un permis de travail valable. En outre, il ne traite pas les préoccupations exprimées au sujet de l'exclusion des droits syndicaux à certains fonctionnaires, certains sapeurs-pompiers, aux gardiens de prison, ou aux employés du service public œuvrant dans l'élaboration de politiques ou ayant accès à des données confidentielles. Nous sommes heureux d'apprendre que les Philippines ont ratifié la convention (nº 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978. Cela dit, une fois encore, cela manque de réalisme. C'est la législation nationale devant donner effet à ces conventions qui doit aujourd'hui être accélérée et, à nouveau, nous prions instamment le gouvernement d'agir rapidement pour que cette législation puisse se concrétiser.

Les employeurs rappellent que, si la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, portant sur le droit de négocier collectivement afin d'exclure certains fonctionnaires de la négociation collective, l'autorise, cette question ne fait pas l'objet de la présente convention, qui traite du droit d'organisation. En conséquence, les employeurs espèrent que les amendements législatifs proposés, ainsi que toute autre mesure législative pertinente, seront en accord avec les principes susmentionnés, afin d'assurer à tous les travailleurs, y compris ceux qui ne bénéficient pas de la négociation collective, le droit d'organisation. Les employeurs prient le gouvernement de fournir des informations sur tout progrès accompli à cet égard.

Pour ce qui est de l'article 3 de la convention, concernant le droit des organisations d'organiser leur gestion et leur activité et de formuler leur programme d'action sans subir d'ingérence, nous notons l'indication du gouvernement selon laquelle les modifications proposées porteront sur l'harmonisation de la liste des industries, des industries essentielles, indispensables à l'intérêt national. Comme les années précédentes, nous nous félicitons de l'initiative visant à limiter l'intervention du gouvernement aux cas conduisant à un arbitrage obligatoire. Cependant, là encore, nous souhaiterions voir la législation adoptée. Nous en avons entendu parler depuis trop longtemps. Nous avons besoin que ce soit fait maintenant. De plus, nous nous félicitons une nouvelle fois d'apprendre que la représentativité minimale pour constituer un syndicat sera abaissée, de sorte que l'exercice de la liberté syndicale en termes de création d'organisations est aussi libre que possible. Quant aux remarques de la commission d'experts sur le principe selon lequel aucune sanction pénale ne devrait être imposée à l'encontre de travailleurs qui auraient mené des grèves pacifiques, elles nous préoccupent réellement. Compte tenu de mes précédentes remarques sur la convention, ainsi que du fait qu'il n'existe pas de consensus sur l'existence d'un droit de grève, les remarques de la commission d'experts ne peuvent être interprétées comme faisant référence que dans la mesure où la législation nationale prévoit des sanctions dans des cas de grèves irrégulières. Nous ne pouvons qu'espérer que le gouvernement adoptera une approche équilibrée et juste en réponse à ces questions.

En conclusion, seule l'action est l'unique élément que nous devons voir. Nous voudrions voir aussi un rajeunissement des travaux du CI et de ce qu'était le Mécanisme national de surveillance. Nous aimerions pouvoir constater également que les modifications du Code du travail sont bien conformes à la convention, y compris l'autorisation de tous les travailleurs et de tous les employeurs sans distinction aucune de constituer et de faire fonctionner des organisations de leur choix. Nous souhaitons que le gouvernement veille à ce que les travailleurs ne soient pas sanctionnés lorsqu'ils exercent des droits légaux en vertu du droit national, et qu'une version actualisée du projet sur l'état de la coopération technique établi par l'OIT soit disponible. Enfin, nous espérons que toutes ces questions seront traitées le plus rapidement possible.

Membre employeur, Philippines – Les membres employeurs sont en plein accord avec le rapport du représentant du gouvernement quant aux améliorations importantes apportées dans l'application, en droit et en pratique, de la liberté syndicale telle que prévue par la convention. Ils soutiennent également le Plan d'action national sur la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que ses points d'action concomitants relatifs aux droits civils et aux droits syndicaux. Dans le domaine législatif, en réponse aux recommandations et aux commentaires des organes de contrôle de l'OIT, on note en effet plusieurs réformes remarquables, découlant de ce qui précède, sur le travail et l'emploi, comme s'en est fait l'écho jusqu'ici le représentant

gouvernemental. Les membres employeurs souhaitent ajouter une loi qui fera date, bien que controversée, qui donne plus de corps et plus de sens au droit des travailleurs d'organiser et de mener une négociation collective, droit garanti par notre Constitution et notre législation. Nous la considérons comme étant controversée car certaines de ses dispositions posent de sérieux problèmes pour les entreprises. Cette loi assouplit et réduit les prescriptions auparavant trop strictes et trop complexes concernant la reconnaissance syndicale. Elle accélère la procédure d'organisation du syndicat d'une entreprise locale en autorisant simplement une fédération ou un syndicat national à délivrer une accréditation reconnaissant le syndicat local en tant que section locale. Même si la délivrance d'une accréditation de section locale ne confère à celle-ci une personnalité juridique que pour le dépôt d'une pétition portant sur le choix de l'accréditation, certains aspects de la loi suscitent une levée de boucliers de la part du monde des affaires, parmi lesquels on citera: i) dans le cadre d'une pétition relative au choix d'une accréditation, l'employeur est prévenu ou informé et vu seulement comme un spectateur. Son rôle dans ce processus se limitera à être prévenu ou informé de la pétition et à soumettre la liste des employés lors de la conférence précédant le choix. Cet état de fait donne une image peu glorieuse du gouvernement et du syndicat qui s'exprime au sujet de l'avenir de l'entreprise, alors que son partenaire social, l'employeur, est tenu à l'écart de la conférence; ii) le syndicat de base et le syndicat des cadres fonctionnant dans le même établissement peuvent adhérer à la même fédération ou au même syndicat national. Ceci a été source de préoccupation de la part des employeurs, en raison de la question qui se pose en termes de conflit d'intérêts. Ceci ne risque-t-il pas de porter atteinte à l'objectivité du cadre lorsque celui-ci est sollicité pour enquêter au sujet d'un employé de base en faute? Si l'un est en grève, les autres syndicats conserveront-ils leur indépendance et se garderont-ils de sympathiser avec l'autre?

Néanmoins, les membres employeurs acceptent cette loi comme illustration de la dure réalité. *Dura lex, sed lex.* Toute dure qu'elle soit, la loi est la loi. En tant que partenaires sociaux responsables, souscrivant à la convention et à la convention nº 98, les employeurs doivent respecter la loi et s'y conformer. Les membres employeurs ont accueilli favorablement la visite de la mission de haut niveau de 2007, ainsi que celle de contacts directs de 2017 au sujet des plaintes relatives aux allégations de non-respect de la convention et de la convention nº 98. Toutefois, malgré tout le respect qu'ils ont pour le travail accompli, les employeurs sont préoccupés par le fait que, suite à une véritable enquête, la majorité des plaintes se sont avérées infondées. Si nous avons condamné dans les termes les plus fermes l'assassinat d'un syndicaliste le deuxième jour de ce mois, alors qu'il rencontrait un groupe de membres des Nations Unies – et nous espérons que les coupables seront bientôt derrière les barreaux –, il convient de noter que, sur les 71 exécutions extrajudiciaires et tentatives de meurtres signalées de 2001 à cette année, 27 d'entre elles, soit 38 pour cent, sont classées comme étant supposées être en lien avec le travail. Parmi ces 27 cas, seulement deux sont en attente d'être traités au tribunal, deux autres se sont produits pour des motifs personnels tels qu'une dispute de la circulation, etc. Les 23 autres cas concernaient des personnes qui avaient été renvoyées, ou faisaient encore l'objet d'une enquête, ou encore avaient été classés faute de preuves directes. Dans ce contexte, les membres employeurs suggèrent humblement et respectueusement à la commission d'experts de faire preuve d'une certaine diligence raisonnable en vérifiant de manière assidue et de valider toute plainte de violation alléguée de la convention et de la convention nº 98, afin de déterminer s'il existe réellement une cause probable qui expliquerait cette plainte. Pour conclure, les membres employeurs assurent la commission de leur soutien et de leur coopération continus dans l'exécution de leurs fonctions.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime aujourd'hui au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Le Monténégro et l'Albanie, en tant que pays candidats, ainsi que la Norvège, pays membre de l'AELE et de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration. Nous sommes engagés à promouvoir la ratification et l'application universelles des huit conventions fondamentales, qui s'inscrivent dans le cadre stratégique sur les droits de l'homme et la démocratie de l'UE. Nous appelons tous les pays à protéger, promouvoir et respecter tous les droits de l'homme et les droits au travail et attachons une grande importance à la liberté syndicale et au droit d'organisation. A cet égard, le respect de la convention et de la convention nº 98 est essentiel.

Nous souhaiterions rappeler les engagements pris par les Philippines dans le cadre de l'accord SPG+ et de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'UE et ses Etats membres, en particulier leur engagement en faveur de la ratification et de l'application efficace des conventions internationales sur les droits de l'homme et les droits au travail. Afin de soutenir le pays dans ses efforts, l'UE met en œuvre actuellement un projet conjoint avec les Philippines sur le renforcement de la capacité des administrations publiques à appliquer les huit conventions fondamentales de l'OIT, l'accent étant mis spécifiquement sur la liberté syndicale et la négociation collective.

Malgré certains progrès relevés dans la promotion globale du programme social et des droits au travail, et les engagements pris par les autorités de répondre à ces graves préoccupations, nous regrettons profondément de devoir constater qu'une fois encore ce cas figure sur la liste de la commission, après avoir été discuté en 2016. Nous remercions le gouvernement pour sa réelle collaboration et pour les informations détaillées qu'il a ajoutées. Cela étant dit, nous notons avec une sincère inquiétude que, après plusieurs années, de nombreux cas de violation de la liberté syndicale ne soient pas réglés, y compris les meurtres de syndicalistes ou des actes de violence antisyndicale et de violence de la police lors de grèves pacifiques. Nous sommes tous concernés par le manque d'enquêtes appropriées et de poursuites engagées dans les cas graves. Nous affirmons à nouveau que l'impunité ne peut et ne devrait être tolérée dans n'importe quelle société que ce soit. Nous nous félicitons des mesures prises ces dernières années pour instaurer des organes et des institutions de surveillance, notamment le CI chargé d'enquêter dans des cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture, le NTIPC-MB et les organes de surveillance tripartites régionaux. Nous regrettons toutefois que le CI ne se soit pas encore à nouveau réuni. Nous observons que des dispositions ont été prises pour mettre en place des équipes tripartites de validation afin d'aider les organes de surveillance régionaux dans leurs travaux. Nous prions le gouvernement de prendre rapidement des mesures afin d'assurer à nouveau le bon fonctionnement des CI, et nous attendons des organes établis qu'ils mènent les investigations requises sur tous les cas, qu'ils condamnent leurs auteurs et qu'ils fassent en sorte que de tels événements ne se reproduisent pas. Reconnaissant la gravité des allégations et la complexité des cas, nous collaborons avec le gouvernement en matière de protection des témoins et de renforcement des capacités des procureurs, des personnes chargées de l'application de la loi et d'autres acteurs impliqués. De plus, nous prions instamment le gouvernement de prendre d'autres mesures visant à renforcer le fonctionnement des organes tripartites de surveillance, tant national que régional.

Tout comme la commission d'experts, nous nous félicitons de la ratification par les Philippines, en 2017, de la convention nº 151. Pour autant, nous aimerions faire part de notre préoccupation au sujet des aspects législatifs persistants du cas que les organes de contrôle de l'OIT soulèvent depuis des années. Nous sommes soucieux de l'absence de progrès dans l'adoption de certaines propositions législatives visant à rendre la législation nationale conforme à la convention nº 87, et ce malgré le fait qu'à de maintes reprises le gouvernement a exprimé ces dernières années sa volonté de le faire. Nous prions instamment les autorités philippines d'adopter les amendements législatifs, en particulier ceux qui concernent les éléments suivants: accorder les droits syndicaux à tous les travailleurs et catégories de travailleurs présents dans le pays; réduire le nombre minimum de membres requis pour former un syndicat, qui est excessivement élevé; abaisser les prescriptions excessivement élevées concernant l'enregistrement des fédérations de syndicats; limiter l'intervention du gouvernement dans les conflits du travail; veiller à ce qu'aucune sanction pénale ne soit imposée aux travailleurs pour avoir mené une grève pacifique; supprimer le besoin pour un syndicat de demander la permission du gouvernement pour obtenir une assistance étrangère; réduire les prescriptions excessivement élevées que doivent satisfaire les syndicats locaux pour s'enregistrer à l'échelle fédérale ou nationale.

Enfin, les consultations tripartites et un dialogue social crédible et efficace sont des éléments essentiels à l'application des principes et droits fondamentaux au travail, en particulier des conventions fondamentales de l'OIT. C'est pourquoi nous encourageons vivement les Philippines à redoubler d'efforts pour renforcer la coopération avec les travailleurs et les employeurs afin d'assurer l'application effective de la convention ainsi que le respect de la liberté syndicale. Pour conclure, nous aimerions affirmer une nouvelle fois notre fort engagement à poursuivre notre coopération intensive avec le gouvernement des Philippines dans ses efforts pour faire face aux défis qui se posent à lui et assurer le respect des droits de l'homme et des droits au travail dans le pays.

Membre gouvernemental, Thaïlande – La Thaïlande s'exprime au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Cette dernière reconnaît que, en tant que signataires de la convention (signature qui remonte à 1953), les Philippines, avec la collaboration de ses partenaires sociaux, ont fait des progrès importants au sujet de l'application, en droit et en pratique, des principes relatifs à la liberté syndicale, depuis la mission de haut niveau de 2009 et la mission de contacts directs de 2017 et après que la convention ait été examinée par la commission lors de la 105e Conférence internationale du Travail qui s'est tenue en 2016.

L'ASEAN prend note des informations et du rapport sur les progrès accomplis à ce jour, compte tenu des circonstances nationales, dans le respect de la liberté syndicale aux Philippines, grâce au Plan d'action national sur la liberté syndicale et la négociation collective (2017-2022), adopté en 2017 par les partenaires tripartites philippins, avec le soutien du Bureau de pays de l'OIT de Manille et le Schéma de préférences tarifaires généralisées (GSP+) de l'Union européenne. En vue de l'achèvement total, en 2022, du plan d'action national, l'ASEAN s'attend à ce que les partenaires tripartites des Philippines poursuivent l'œuvre louable qu'ils ont entreprise. Les Philippines, accompagnées de leurs partenaires sociaux, doivent avoir la possibilité d'achever la mise au point et la réalisation des activités et programmes inscrits dans le plan d'action national, dans les délais convenus par accord tripartite. C'est pourquoi l'ASEAN prie instamment les Philippines de continuer à respecter ses obligations en vertu de la convention et de poursuivre son engagement sain et constructif avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Enfin, l'ASEAN appelle l'OIT et ses organes de contrôle à fournir l'assistance technique et les orientations requises afin de résoudre les problèmes en suspens, tout en assurant un environnement plus propice à l'application de la convention aux Philippines.

Observateur, Fédération des travailleurs libres (FFW) – Je m'exprime aujourd'hui au nom de la Fédération des travailleurs libres et de la *Nagkaisa Labor Coalition* (Coalition du travail de Nagkaisa) des Philippines. Ce pays a signé la convention dès 1953. Nous nous souvenons qu'en 2016 les Philippines ont à nouveau fait l'objet de la part de la commission d'experts d'une double note de bas de page à propos de la convention. Selon nous, ce choix était une réaction appropriée à la violence que subissaient les syndicalistes et l'absence de poursuites pour exterminations extrajudiciaires, en dépit de l'élaboration de divers mécanismes nationaux de surveillance, destinés à enquêter sur ces crimes. Certes, la violence antisyndicale n'était pas notre préoccupation seulement en 2016. Le fait de passer outre les syndicats en utilisant des programmes d'emploi irrégulier, les lacunes relevées dans la législation existante et l'échec du gouvernement même dans l'application de cette législation défectueuse ont conduit à un climat dans lequel la liberté syndicale est très difficile, voire impossible, à faire appliquer.

Depuis la prise de pouvoir de l'administration du Président Duterte, 43 syndicalistes ont été assassinés. Le premier dirigeant syndical à avoir été tué était Orlando Abangan, un syndicaliste de la SENTRO basé à Cebu. Il a été assassiné en septembre 2016. L'assassinat le plus récent est celui de Dennis Sequeña, ancien syndicaliste, qui a été assassiné à Tanza, Cavite, le 2 juin 2019, alors qu'il tenait des séances d'orientation sur le syndicalisme auprès des travailleurs des ZFE. La police locale n'a même pas déposé plainte officiellement. Pendant le gouvernement précédent, dont la Présidente était Mme Gloria Macapagal Arroyo, 68 syndicalistes ont été assassinés. Le gouvernement n'est simplement pas sérieux lorsqu'il cherche un coupable à ces assassinats. Toute troublante qu'elle soit, la violence n'est pas seulement un problème qui nous concerne nous, aux Philippines, où les travailleurs menés par la *Nagkaisa Labor Coalition* (Coalition du travail de Nagkaisa) sont parvenus il y a deux ans à convaincre le gouvernement de la République des Philippines de ratifier la convention nº 151. Le pays se retrouve ainsi le premier dans toute l'Asie à l'avoir fait. Toutefois, à ce jour, aucune loi n'a encore été passée qui permette de faire respecter la convention dans son esprit et dans son objectif. Cette situation tient à l'écart de la négociation collective dans le secteur public les employés travaillant sous contrat ou bénéficiant d'un contrat de travail, qui sont plus de 628 000 à occuper des fonctions clés dans des services prioritaires au sein de services gouvernementaux, d'agences gouvernementales locales, de collèges et d'universités de l'Etat, y compris de sociétés appartenant ou contrôlées par le gouvernement, les privant donc des avantages d'une telle négociation. Pour cela, le gouvernement devrait «joindre le geste à la parole».

La commission d'experts se réfère à nouveau à plusieurs autres questions d'ordre législatif, y compris, entre autres, les obstacles à l'enregistrement et au fait que, récemment, de nombreuses réformes législatives concernant le travail et l'emploi ont été promulguées, notamment la loi sur la santé et la sécurité au travail, la loi sur le télétravail et la loi sur la réforme de la sécurité sociale, qui offre, parmi d'autres avantages, une prestation en cas de chômage, ainsi que la loi sur l'extension du congé maternité. Cela étant dit, ces mesures sont loin de garantir le droit des travailleurs à jouir pleinement de leur liberté syndicale.

Membre gouvernemental, Brésil – Tout en remerciant le gouvernement des Philippines pour les informations détaillées fournies par la commission, le Brésil fait part à nouveau de son malaise concernant divers aspects du système de contrôle. La présente commission est loin de respecter les meilleures pratiques du système multilatéral. Il est dans l'intérêt de tous – les gouvernements, les travailleurs et les employeurs – que l'OIT soit forte, efficace et légitime et qu'elle soit adaptée aux problèmes d'aujourd'hui. A la recherche d'un futur caractérisé par la prospérité, le travail décent et plus d'emplois, l'OIT devrait accroître sa coopération et ses partenariats internationaux, tout en révisant son système de contrôle des normes, dans l'objectif d'améliorer la transparence, l'objectivité, l'impartialité et de parvenir à un réel tripartisme.

Nous prenons bonne note de l'information fournie par le gouvernement au sujet de sa volonté de garantir la liberté syndicale et l'ensemble des droits des travailleurs. A cet égard, nous insistons sur le rapport relatant les améliorations apportées au respect de la liberté syndicale aux Philippines, grâce à l'adoption, en 2017, par les partenaires tripartites philippins et avec le soutien du Bureau de pays de l'OIT de Manille et le Schéma de préférences tarifaires généralisées (GSP+) de l'Union européenne, du Plan d'action national sur la liberté syndicale et la négociation collective (2017-2022). En vue de la mise en œuvre de ce plan d'action national, nous encourageons les partenaires tripartites des Philippines à poursuivre les efforts qu'ils ont entrepris. Nous sommes confiants que, grâce au dialogue social et au tripartisme, les Philippines seront en mesure de promouvoir un environnement propice à la liberté syndicale, y compris à la négociation collective. Enfin, nous appelons l'OIT et ses organes de contrôle à fournir, si le gouvernement le lui demande, l'assistance technique qui permettra de résoudre les questions en suspens et de faire progresser encore la liberté syndicale aux Philippines.

Membre travailleuse, Philippines – Au nom de la *Nagkaisa Labor Coalition*, je souhaiterais me joindre à ce que le membre travailleur des Philippines a déclaré. En outre, la situation des travailleurs des ZFE dans le pays reste aussi grave que jamais. Des syndicalistes se voient refuser l'entrée dans les ZFE. La direction harcèle les travailleurs dès que l'on parle d'organisation syndicale, et les travailleurs soupçonnés d'en faire partie sont transférés arbitrairement afin de les isoler, ou sont tout simplement licenciés. Lorsque les tribunaux ordonnent la réintégration de ces travailleurs, les employeurs ignorent systématiquement leur demande, sans aucune impunité. Dans certains cas, elle travaille même avec la police nationale des Philippines afin d'arrêter les dirigeants syndicaux pour des accusations criminelles fausses, quelques jours seulement avant les élections d'accréditation. Parmi ces fausses accusations, on citera des incendies criminels, le trafic de drogue ou des meurtres. Même si le syndicat gagne les élections d'accréditation, la direction de l'usine va parfois reconnaître toutefois que le syndicat est sous son contrôle et qu'elle négocie directement avec les salariés. Certaines usines ont même fermé leurs portes et déplacé leur production dans une société sœur située dans la même ZFE. Bien évidemment, les travailleurs et le syndicat n'ont pas de recours efficace en cas de violation de leurs droits.

Nous sommes très préoccupés de constater que, malgré les observations formulées régulièrement et les recommandations et conclusions de la mission de haut niveau, la situation se détériore. Nous ne voyons pas d'autre option que de demander qu'une mission tripartite de haut niveau soit organisée, dans l'espoir que cela aidera à faire avancer les choses afin qu'au moins certains de ces problèmes soient résolus. Il s'agirait, entre autres, mais pas exclusivement, d'enquêtes efficaces que le gouvernement pourrait mener dans le domaine de la violence antisyndicale, suivies de la poursuite et de la condamnation des coupables. L'organe de surveillance de haut niveau doit être renforcé, des ressources et les moyens nécessaires à la validation des rapports sur l'assassinat de syndicalistes et la coordination avec le CI au sujet des exterminations extrajudiciaires devant être mis à sa disposition. Les membres des forces armées qui stigmatisent les syndicalistes doivent recevoir la punition qui s'impose. Le gouvernement devrait également finir par trouver une solution aux questions législatives que nous soulevons depuis tant d'années, afin de garantir que tous les travailleurs exercent librement leur droit d'association. En outre, le gouvernement devrait modifier la loi sur les zones économiques spéciales, 1995, afin que le respect des normes du travail figure parmi les prescriptions auxquelles une entreprise doit se soumettre pour avoir accès en permanence à toutes les mesures d'incitation proposées par l'Autorité de la zone économique philippine (PEZA). Des conseils tripartites devraient être organisés régulièrement par la PEZA, dans toutes les ZFE, afin de passer en revue les réclamations et recommander des voies de réparation. Le gouvernement et les employeurs doivent également exprimer publiquement leur engagement au respect de la liberté syndicale et à la négociation collective dans les ZFE.

Les travailleurs des Philippines espèrent donc que les recommandations qu'ils ont formulées à la présente commission seront entendues et qu'une réponse leur sera trouvée le plus rapidement possible. Nous souhaiterions insister sur le fait que le projet de loi sur la sécurité de l'emploi, qui a été adopté récemment au Congrès, ne mettra pas fin à la contractualisation ni à l'emploi à durée déterminée. Ce n'est pas ce que le Président Rodrigo Roa Duterte a promis. Dans la continuité de ce qui précède, l'OIT et ses organes de contrôle sont priés de fournir l'assistance technique requise pour offrir un environnement propice qui permette aux travailleurs de bénéficier de leur liberté syndicale. Si les travailleurs ne sont pas en règle chez eux, ils ne peuvent bénéficier pleinement de leurs droits en matière de liberté syndicale.

Membre gouvernemental, Inde – Nous félicitons la délégation du gouvernement des Philippines pour avoir rempli ses obligations internationales dans le domaine du travail, y compris celles qui se rapportent à la convention, à la fois en droit et en pratique, et la remercions pour avoir fourni les données complètes les plus récentes à ce sujet. Nous prenons note avec satisfaction des améliorations significatives apportées en matière d'application de la liberté syndicale aux Philippines ces deux dernières années, soit depuis l'adoption par les partenaires tripartites philippins et avec le soutien de l'OIT du Plan d'action national sur la liberté syndicale et la négociation collective (2017-2022). Nous encourageons les partenaires tripartites des Philippines à coopérer et à collaborer mutuellement, dans un réel esprit de partenariat social, afin de créer les conditions propices à la pleine exécution du plan d'action national d'ici à 2022.

Nous sommes conscients des mesures que prend actuellement le gouvernement des Philippines, en collaboration avec ses partenaires du dialogue social, qui entraînent une baisse considérable des cas signalés de harcèlement et d'assassinats, facilitent la saisie de la justice pour les cas de violence non traités, et pour surveiller et suivre rapidement le processus de respect du droit, que garantit la Constitution, à un procès rapide et équitable, en offrant aux témoins une protection suffisante et en renforçant les capacités du ministère public, des organes chargés de l'application des lois et d'autres acteurs concernés. En outre, les efforts que le gouvernement des Philippines ne cesse de déployer face aux questions émergentes relatives au travail, et ses diverses initiatives pour promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective, qui sont ancrées dans le principe selon lequel la sécurité de l'emploi est le meilleur environnement propice à la liberté syndicale, lequel est inscrit dans le programme législatif progressif, valent la peine d'être

notés. Nous prions instamment l'OIT et ses mandants de soutenir pleinement le gouvernement des Philippines dans ses efforts visant à s'acquitter de ses obligations en matière de travail, et de lui offrir toute assistance technique qu'il pourrait solliciter. Enfin, nous saisissons cette occasion pour souhaiter au gouvernement philippin un franc succès dans les efforts qu'il déploie.

Observatrice, Confédération syndicale internationale (CSI) – Je soutiens nos travailleurs courageux des Philippines et remercie les employeurs et les gouvernements qui ont instamment prié les Philippines d'agir conformément aux recommandations de la mission de contacts directs et du Comité de la liberté syndicale.

En lançant aujourd'hui l'indice des droits dans le monde de la CSI, je ne peux que déplorer le fait que les Philippines font encore partie des dix pires pays du monde pour les travailleurs. Elles en faisaient déjà partie en 2017, 2018 et 2019, pour des faits de violence et des assassinats, une répression brutale des manifestations publiques, et des lois répressives. Vous avez entendu que, dans la seule année 2018, dix syndicalistes ont été assassinés parmi d'autres exécutions extrajudiciaires, et nous déplorons déjà deux assassinats similaires cette année. Je peux d'ores et déjà vous dire qu'une culture de la peur est déjà palpable dans le pays, à mesure que la culture de l'impunité se développe. Vous avez entendu que le CI ne fonctionne pas, avec un record difficile à imaginer de seulement un cas d'une procédure donnant lieu à une condamnation. Effectivement, lorsque les conseils tripartites pour la paix sociale, nationaux et régionaux, ne disposent d'aucune autorité d'investigation ni de ministère public, cela ne peut pas fonctionner.

Etant donné l'ingérence de l'armée et de la police dans les relations professionnelles, la présence militaire sur les lieux de travail, les grèves, les recherches au porte-à-porte de dirigeants syndicaux, l'enlèvement, le harcèlement de villageois pour qu'il quittent leur syndicat, les charges de l'industrie manufacturière à l'encontre de dirigeants syndicaux, dont j'ai personnellement entendu parler, tout nous montre qu'il ne s'agit pas là d'un pays qui respecte les droits fondamentaux des travailleurs, pas même des employeurs. La vague de nouvelles grèves, de grèves sur le tas, de négociations dans l'impasse, de licenciements massifs en 2018 est pour nous un moyen de répondre à l'oppression et à l'échec de ce qu'affirme le Président, à savoir qu'il a régularisé la contractualisation illégale et oppressive dans le pays. L'actuel projet de loi sur la sécurité de l'emploi ne va pas résoudre le problème que posent les contrats de courte durée, qui relèvent de l'exploitation; ce ne sont pas les promesses du Président qui vont permettre de mettre fin aux modalités de travail précaires et déshumanisantes qui accompagnent cette pratique.

Je me suis rendue dans les lieux où se trouvaient les chaînes de distribution, et je demande aux gouvernements et aux employeurs de comprendre l'exploitation déshumanisante de ces dernières dans des lieux de travail où les travailleurs travaillent, par l'intermédiaire de petites et moyennes entreprises, pour certaines des multinationales les plus riches au monde. La diligence n'existe pas dans ces situations, je peux vous l'assurer, et le gouvernement n'a recours à aucune sanction pour de telles pratiques. Quand une femme a peur pour son fils de 12 ans, qu'elle n'a pas de soutien familial, qu'elle est obligée de faire au tout dernier moment des heures supplémentaires jusqu'à 22 heures, minuit ou 2 heures du matin, sans même avoir de quoi se nourrir, aucun bon de repas à la cantine, qui ouvre à 6 heures du matin, ne lui ayant été délivré, cet état de fait a nécessairement un impact sur elle-même et sur sa situation familiale, ce qui fait peur. Il est vrai qu'après m'être rendue au domicile de ces travailleurs, hommes, femmes ou enfants, qui ont été licenciés par nos multinationales, parmi les plus riches, pour avoir tenté de se défendre et de s'organiser collectivement en vue d'une augmentation du salaire minimum, qui leur permettrait de vivre avec dignité, je ne peux alors que vous affirmer que, lorsque le salaire d'une journée équivaut à une semaine de lait maternisé pour un enfant, le salaire de deux journées à deux semaines, etc., alors, on ne peut parler d'un pays qui respecte les droits des travailleurs.

Et, pour conclure, je ne saurais quitter cette salle sans avoir attiré l'attention sur le fait que les actions d'un pays qui exploite les migrants, tout en ayant recours aux droits des travailleurs dans d'autres pays, pour continuer à exclure du bénéfice de la liberté syndicale des catégories de travailleurs étrangers et autres, relèvent d'un acte d'hypocrisie. Nous ne pouvons dire qu'une chose à la présente commission: qu'avec le soutien de l'OIT, le gouvernement des Philippines parvienne à régulariser la législation et mette un terme à la culture de la peur et de l'impunité.

Observateur, Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) – L'IBB exprime sa préoccupation devant les cas flagrants de violation des droits des travailleurs aux Philippines. Les fondations internationales des droits au travail continuent à être impunément bafouées, par le biais de mesures subtiles menées aussi bien par les directions d'entreprises que par le gouvernement, avec recours à la violence pour laquelle les auteurs n'ont jamais été traduits en justice. Le meurtre n'a pas sa place dans les relations professionnelles; la vie des travailleurs ne devrait pas être sacrifiée dans l'exercice de leurs droits. C'est là le principal message que nous adressons à la commission. La dernière victime de ces attaques meurtrières est Dennis Sequeña, qui organisait un séminaire sur les syndicats fondamentaux à l'attention des travailleurs. Dennis Sequeña n'était pas seulement l'unique dirigeant d'un syndicat donné, il était aussi un mari et un père. Dennis Sequeña n'était pas seulement un nom. Nonoy Palma, exploitant agricole du sud des Philippines, a été tué à son domicile. Orlando, syndicaliste local à Cebu, a été assassiné alors qu'il organisait un séminaire syndical. Ryan, Nelly, Villegas, Angelipe, Peter, Dodong, Morena, Dumaguit, Bingbing, Jomarie. Au moins 43 syndicalistes et défenseurs des droits au travail ont été assassinés sous l'administration de Duterte. Je compte sur vous pour vous souvenir de ces noms, qui sont ceux de travailleurs et de syndicalistes engagés, comme beaucoup d'entre nous dans cette salle. Inutile de rappeler année après année les mêmes statistiques. Il s'agissait de personnes qui croyaient au travail et à la lutte pour un monde meilleur, pour eux-mêmes et pour leurs familles. Les meurtres doivent cesser. C'en est assez maintenant.

De nombreuses indignations et condamnations publiques ont eu lieu, aussi bien à l'intérieur des Philippines que dans le monde, suscitées par les exécutions extrajudiciaires de citoyens ordinaires. Au moins 33 personnes sont tuées chaque jour aux Philippines. Selon la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, on peut estimer à au moins 20 000 le nombre de personnes qui ont été tuées depuis la mi-2016 dans le cadre de la campagne du gouvernement sur les drogues illicites. Cela est une guerre contre les pauvres et contre les travailleurs. Nous en portons la responsabilité morale. Combien d'autres sessions de la commission devrons-nous avoir avant que nous commencions à traiter cette question? Combien de réunions tripartites supplémentaires devons-nous convoquer avant que des mesures soient prises pour mettre fin à ces meurtres? Combien de discours supplémentaires devons-nous donner avant que les voix des familles qui demandent réparation soient entendues? Nous pouvons toujours exprimer notre profonde préoccupation face aux déclarations et aux rapports mais, selon moi, il est temps que la force morale de l'OIT se transforme réellement en force de la justice. Nous

ne parviendrons jamais à construire un avenir de travail décent si les nombreux cas de violation et d'attaques à l'encontre des syndicalistes ne sont pas réglés. Comme je l'ai dit plus haut, c'en est assez maintenant. Il est temps d'agir.

Observateur, Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) – Le CI, créé conformément à l'ordonnance administrative 35 (AO35) n'a vérifié que 11 cas d'exécutions extrajudiciaires de syndicalistes sur les 65 cas sur lesquels il a enquêté. Nous avons de sérieuses préoccupations quant aux critères fournis au titre de l'AO35 pour déterminer les exécutions extrajudiciaires. Pour illustrer cela, permettez-moi de partager l'exemple d'un cas actif. La commission a été précédemment informée des meurtres d'Antonio Petalcorin et d'Emiliano Rivera – qui étaient tous les deux des dirigeants de syndicats de transporteurs affiliés à l'ITF. Le 28 novembre 2012, MM. Petalcorin et Rivera ont déposé une plainte auprès de l'Ombudsman national contre le directeur du Bureau des transports, l'accusant de corruption. A peine deux mois plus tard, le 23 janvier 2013, M. Rivera a été assassiné par des assaillants inconnus près du Bureau des transports. Le 2 juillet 2013, M. Petalcorin a été tué de trois balles dans le torse alors qu'il se dirigeait vers le Bureau des transports. Il est évident qu'ils étaient la cible de forces proches des autorités en raison de leurs activités syndicales, dont des tentatives de lutte contre la corruption. Pourtant, le CI a jugé que ces cas ne répondaient pas aux critères d'exterminations extrajudiciaires. C'est pourquoi il est impératif que le gouvernement veille à ce que les critères utilisés par le CI pour sélectionner les cas soient plus larges que les critères judiciaires utilisés par le gouvernement, de façon à ne pas exclure indûment d'éventuels cas de liberté syndicale et de garantir que les activités syndicales donnent lieu à un examen approfondi de la motivation éventuelle du crime ou de l'assassinat. Nous devons aussi souligner la nécessité d'identifier rapidement les auteurs de violence à l'encontre de syndicalistes et les traduire en justice afin de lutter contre l'impunité, même lorsque ces cas relèvent de la loi pénale ordinaire. Voilà six ans que les familles de M. Rivera et de M. Petalcorin attendent que justice soit faite.

Je souhaite m'exprimer très rapidement au sujet d'un second point. Il s'agit du fait que, bien que la commission d'experts ait traité de la question de l'application des articles 279 et 287 du Code du travail concernant l'assimilation d'une action collective à un acte criminel, un autre texte législatif a également été utilisé récemment pour qu'une même assimilation soit faite dans le cas des grèves. En décembre 2017, M. George San Mateo, dirigeant du syndicat PISTON affilié à l'ITF, a été arrêté en application d'une loi datant de la seconde guerre mondiale pour avoir soutenu le droit des travailleurs des transports à engager une action collective. M. San Mateo a été accusé de violer l'article 20(k) de la loi de 1946 du Commonwealth en donnant en toute connaissance de cause et volontairement des instructions aux membres de son syndicat pour qu'ils organisent une grève nationale. Le recours à des arrestations en lien avec l'organisation d'une grève pacifique constitue une menace grave à la liberté syndicale. Le gouvernement devrait désormais passer en revue toute la législation pertinente afin de garantir qu'aucune sanction pénale ne soit imposée à l'encontre d'un travailleur au motif qu'il a organisé ou mené une grève pacifique.

Observateur, Internationale de l'éducation (IE) – Je me présente en tant que secrétaire général du Syndicat des secteurs de l'éducation du Botswana, et je m'exprime aujourd'hui au nom de l'IE et de l'Alliance des enseignants concernés (ACT) des Philippines. J'aimerais dénoncer les atteintes aux droits du travail subies par des enseignants d'écoles publiques et privées, portant en particulier sur: la collecte illégale de données concernant l'affiliation à un syndicat d'enseignants afin d'analyser les données des membres de l'ACT; puis le fait de traiter l'ACT d'organisation «terroriste» et de harceler et menacer les membres et les dirigeants de cette alliance. En décembre 2018, la police a commencé à visiter des écoles afin de s'enquérir au sujet des membres de l'ACT, en demandant les listes de membres syndicaux et enquêtant sur certains d'entre eux en particulier. Une fuite de memoranda «confidentiels» de la police a montré que l'ordre de recueillir des données sur les syndicalistes émanait de la Direction du service de renseignement de la police. La collecte des données concernant les membres syndicaux et l'établissement de leur profil a été suivi peu après par des actes de discrimination antisyndicale. Des membres et des dirigeants de l'ACT à l'échelle locale et nationale ont été suivis, harcelés, ont subi des actes d'intimidation et reçu des messages écrits ainsi que des appels contenant des menaces. A ce jour, le syndicat des enseignants a étudié 45 cas de ce type dans 10 des 17 régions que comptent les Philippines, parmi lesquels on citera les menaces de mort que le secrétaire général de l'ACT, M. Raymond Basilio, a reçues sur son téléphone portable pendant une conférence de presse de l'ACT. Le secrétaire général de l'ACT ne peut pas passer deux nuits consécutives au même endroit et doit changer régulièrement de téléphone portable. Le gouvernement refuse de reconnaître avoir ordonné le profilage de membres syndicaux mais, en même temps, il admet que la collecte de renseignements fait partie de ses opérations contre le crime et le terrorisme. Il accuse l'ACT d'être une organisation de façade pour le parti communiste des Philippines et de recruter pour la Nouvelle armée du peuple. Cette étiquette de communiste donnée à l'ACT, qui vise aussi d'autres organisations et d'autres personnes critiques envers le gouvernement, est encore aujourd'hui une réalité. A cause de ce climat antisyndical, des enseignants d'écoles publiques et privées craignent pour leur liberté et leur sécurité, en particulier depuis que leurs syndicats et leurs organisations sont catalogués, sans données légales ou factuelles, comme des «rebelles», des «communistes» ou des «terroristes» – donc des «ennemis de l'Etat». Ces violations freinent les enseignants dans leur volonté d'exercer leur droit de constituer des syndicats et d'y adhérer, et de bénéficier des droits à la négociation, à la liberté de réunion et à la liberté d'expression qui lui sont attachés. Ceci équivaut à une ingérence du gouvernement dans les activités syndicales, de même qu'à de la discrimination et de la répression. J'ai bon espoir que la présente commission adoptera des recommandations en faveur de ce cas.

Membre travailleuse, Finlande – M'exprimant au nom des pays nordiques, je souhaiterais exprimer la profonde inquiétude que nous inspire la situation aux Philippines, où la violation de la liberté syndicale continue à constituer un problème grave. Nous sommes aussi préoccupés de la violence et du harcèlement que subissent les militants syndicaux, de même que de l'étiquette de «militants rouges» et de l'assassinat de dirigeants syndicaux. Apparemment, le gouvernement n'a rien fait pour mener des enquêtes sur ces cas et traduire leurs auteurs en justice. La commission avait demandé précédemment au gouvernement de continuer de prendre des mesures afin d'assurer un climat de justice et de sécurité pour les syndicalistes philippins. Nous regrettons d'avoir à constater que de nouveaux assassinats de dirigeants syndicaux ont eu lieu – par exemple l'assassinat récent de Dennis Sequeña –, qui montrent que les mesures gouvernementales n'ont pas été suffisantes. Si l'on en croit les données du Centre des droits syndicaux, Dennis Sequeña est le 43e travailleur à avoir été assassiné depuis que M. Duterte a pris le pouvoir en 2016. Un élément important qui montre que les représentants syndicaux sont susceptibles de servir de cibles est le fait que les forces armées des Philippines continuent à considérer une idéologie particulière comme étant l'ennemi de l'Etat. C'est pour cette raison que le fait de coller une étiquette de «militants

rouges», ce qui vient s'ajouter à d'autres actes de violence et de harcèlement, est en passe de devenir une pratique mortelle qu'il convient d'arrêter.

En vertu de l'article 2 de la convention, les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations. Comme le Comité de la liberté syndicale l'affirme dans bon nombre de ses décisions, «un climat de violence, de menaces et d'intimidation à l'encontre des dirigeants syndicaux et de leurs familles ne favorise pas le libre exercice et la pleine jouissance des droits et libertés garantis par les conventions nos 87 et 98. Tous les Etats ont le devoir indéniable de promouvoir et de défendre un climat social où le respect de la loi règne en tant que seul moyen de garantir et de respecter la vie.»

Nous prions instamment le gouvernement de faire preuve de sa véritable volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre cette situation alarmante. Tous les cas allégués encore en suspens relatant une violation des droits syndicaux et le décès de syndicalistes devront faire l'objet d'enquêtes appropriées et de mesures efficaces afin de garantir que les responsabilités ont bien été définies.

Observatrice, IndustriALL Global Union – M'exprimant au nom d'IndustriALL Global Union (qui représente 50 millions de travailleurs dans le monde), je souhaiterais faire part de notre extrême préoccupation suite aux rapports que nous avons reçus de nos adhérents aux Philippines, indiquant qu'ils sont étiquetés en tant que militants rouges, et qui signalent des cas très récents de violation des droits des travailleurs et des syndicats d'exercer simplement leur droit syndical. Parmi ces cas, nous pouvons citer les suivants.

- Juste après que la direction et le Syndicat des travailleurs SPI ont trouvé un accord, en novembre 2018, sur la question de fermetures illégales, la direction a déposé plainte contre 52 dirigeants syndicaux et membres de la SMT, accusant ces travailleurs de coercition grave, de violation de droits et de comportements malicieux. Le cas a été débouté par la justice en avril, mais la direction a fait appel de cette décision en mai 2019. Les travailleurs ont aujourd'hui présenté leur déclaration sous serment et l'affaire est actuellement en cours.
- Dans une autre entreprise, en janvier 2019, la majorité des travailleurs titulaires de contrats de longue durée d'une manufacture, qui ont demandé à adhérer à un syndicat, ont été acceptés. L'entreprise a alors commencé à les harceler et a renvoyé illégalement 52 d'entre eux qui ont participé aux célébrations du 1er mai. Le 3 juin 2019, 22 autres travailleurs, dont 9 dirigeants syndicaux, ont eux aussi été licenciés illégalement.
- A nouveau dans une autre entreprise, le 22 avril 2019, alors que les travailleurs s'organisaient depuis 2018, la direction a licencié de force 27 travailleurs, dont tous les dirigeants syndicaux. Les travailleurs ont continué à enregistrer leur syndicat, le 29 avril 2019, même si la veille la direction a déposé une plainte pour insubordination à l'encontre de 200 travailleurs, dans le but de les empêcher de participer à l'assemblée générale de leur syndicat. Six autres travailleurs, dont trois dirigeants, ont été préventivement suspendus de leurs fonctions en mai dernier.
- Le président d'un syndicat, M. Eugenio Garcia, a été arrêté à partir de preuves établies, après que la police a effectué un mandat de perquisition au domicile de M. Garcia, le soir du 18 mars 2019. La police de Pasig affirme que M. Garcia était en possession d'un pistolet 9 mm, alors que celui-ci avait en fait été déposé par les policiers lors de leur soi-disant recherche. L'émission du mandat de perquisition et l'arrestation illégale ont eu lieu précisément le jour où le syndicat annonçait l'instauration de sa convention collective.
- Le mandat de perquisition de la résidence de M. Ricky Chavez, le 20 mars 2019, a été émis et exécuté par 50 membres de la police nationale des Philippines, à bord de dix véhicules, à la recherche de ce dirigeant. Seule sa femme était là car, avant le début des recherches, M. Chavez était allé participer à une protestation de son syndicat, qui se déroulait à la G.T. International Tower, à Makati, afin de commémorer le 18e anniversaire de leur lutte. M. Chavez fait partie des 233 syndicalistes qui ont été illégalement licenciés en 2001 de l'usine du géant automobile.

La semaine dernière, dans la zone industrielle de Cavite, des centaines de personnes ont participé à une marche lors des funérailles de la membre de parti et organisatrice syndicale de ZFE, Mme Ka Dennis Sequeña, qui a été tuée par balle le 6 juin alors qu'elle donnait un cours sur les syndicats. Suite à cet assassinat, nous prenons à notre compte la déclaration de la Sénatrice Risa Hontiveros, selon laquelle: «le droit de nos travailleurs à s'organiser, à défendre leur qualité de vie, ne devrait pas s'exercer au prix de leur liberté et, encore plus important, de leur vie». Si nécessaire, nous tenons à la disposition de la commission les noms des travailleurs licenciés et des entreprises concernées.

Observatrice, Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) – Ce à quoi il est fait largement référence aux Philippines comme étant la «contractualisation» est une pratique fondée sur le déni de la liberté syndicale et du droit de négociation collective tels qu'établis dans la présente convention et dans la convention nº 98. Il est approprié et nécessaire que nous abordions la question dans ces termes lors d'une réunion d'examen de la commission. La travailleuse «contractualisée», précaire, se voit refuser son droit à mener des négociations collectives avec l'entreprise, ou l'organisme d'Etat, qui gère le système, mais n'a pour autant aucune responsabilité ni aucune responsabilité juridique de rendre compte auprès du travailleur. Il s'agit là d'un déni de droits massif, fondé sur ce que l'OIT appelle une «relation de travail déguisée» dans la recommandation (nº 198) sur la relation de travail, 2006. De toute évidence, le gouvernement des Philippines ne parvient pas à faire respecter l'application des conventions nos 87 et 98, et cette situation prend d'autant plus d'ampleur que les employeurs ont recours de plus en plus à des relations de travail indirectes, avec l'intervention d'une tierce personne. Dans les secteurs de l'UITA, un exemple parlant est celui de l'échec du gouvernement à instaurer une ordonnance du Département du travail et de l'emploi visant la régularisation de 6 400 travailleurs dans une chaîne de restauration rapide.

Le Comité de la liberté syndicale, dans sa réponse à notre plainte nº 3236 concernant un conflit grave dans le secteur des fruits de mer, notait que plus de quatre ans se sont écoulés sans qu'il y ait eu d'action significative de la part du gouvernement en réponse aux allégations de licenciements massifs qui ont suivi les efforts qu'avaient déployés les travailleurs pour s'organiser et adhérer à un syndicat. Nous notons qu'aucune suite n'a été donnée aux recommandations de 2016 de la commission.

De la même manière, le problème de la corruption devrait être examiné dans les cadres des droits spécifiques traités aux conventions nos 87 et 98. Les travailleurs et leurs syndicats ont droit à une procédure administrative et judiciaire juste, transparente, impartiale et rapide. Il est porté atteinte à ce droit à cause des retards de procédure et de préjugés clairement ancrés dans la corruption, dont la conséquence est que les travailleurs ne peuvent bénéficier de leurs droits.

Des exécutions extrajudiciaires, y compris l'assassinat de membres et de dirigeants syndicaux, et l'impunité judiciaire ont des impacts multiples sur les droits, à commencer par leur impact sur la capacité des travailleurs à accéder à leurs droits syndicaux. Le Comité sur la liberté syndicale a déclaré, en sous-estimant un peu les choses, qu'un climat de violence, de coercition et de menaces de tous types, visant des dirigeants syndicaux et leurs familles, ne favorise pas le libre exercice et la pleine jouissance des droits et libertés établis dans les conventions n° 87 et 98. Le meurtre est l'ultime menace. La lutte contre la corruption et l'impunité est un combat destiné à assurer le respect de la convention et de la convention nº 98.

Membre travailleuse, République de Corée – En 2016, je me suis exprimée au nom des travailleurs coréens au sujet du non-respect chronique de la liberté syndicale dans les ZFE, en illustrant mes propos d'exemples qui se sont produits dans des entreprises coréennes situées à Cavite et à Laguna. Depuis, rien n'a changé et, jusqu'à ce jour, la liberté syndicale est systématiquement bafouée dans les zones. Malheureusement, la PEZA fait preuve de négligence dans la sauvegarde et la promotion du droit de liberté syndicale. En voici quelques exemples clairs: dans une fabrique de vêtements coréenne, appelée Dong Seung, qui se trouve dans la ZFE de Cavite, la direction a suspendu pour trente jours, à la mi-2018, tous les 16 dirigeants syndicaux, prétextant qu'ils s'en prenaient à l'entreprise en sollicitant des actions auprès de marques de vêtements mondiales qui sont leurs clients, en matière de violation de la liberté syndicale et de normes de travail. Cette suspension massive fait suite au harcèlement de travailleurs qui ont adhéré au syndicat ou lui apportent leur soutien. Les syndicalistes ne peuvent bénéficier de prêts et sont transférés à des chaînes de production différentes pour qu'ils soient rétrogradés des postes de mécaniciens à des postes dans la couture. Dans une autre usine coréenne située elle aussi dans la ZFE de Cavite EPZ, les travailleurs ont commencé à créer des syndicats en 2017. Les dirigeants syndicaux qui ont été identifiés ont tous été transférés d'une chaîne de production à une autre afin qu'ils soient séparés des autres travailleurs. L'entreprise a interrompu l'élection d'accréditation d'un syndicat en organisant une grande réunion de travailleurs dans la ZFE de Cavite afin de faire campagne contre le vote en faveur du syndicat. Le syndicat a perdu l'élection. Mais, pour finir d'écraser le syndicat, l'entreprise a fermé et les travailleurs ont été suspectés de détourner les commandes vers les entreprises sœurs. La fermeture avait donc bien pour motif de harceler les membres syndicaux. Dans la troisième usine coréenne, dès que la direction a appris que les travailleurs étaient en train de se syndiquer, elle a commencé à menacer et à harceler les membres et les dirigeants syndicaux. Elle a annoncé aux travailleurs que l'usine allait fermer s'ils votaient oui à leur syndicat, de sorte que ce dernier a perdu leur élection d'accréditation. Dans des cas extrêmes, les syndicalistes sont assassinés afin de mettre un terme à une campagne de recrutement syndical. Le meurtre de Dennis Sequeña dont le porte-parole des travailleurs faisait état semblerait être en lien avec trois initiatives syndicales prises ces quelques mois dans une entreprise syndicale. La priorité que le gouvernement donne aux droits des investisseurs, parfois même au détriment des droits des travailleurs et des syndicats, est la cause profonde qui explique la violation chronique de la liberté syndicale dans les ZFE. Il convient donc de poursuivre les efforts faits en matière de législation, y compris l'amendement à apporter à la loi de 1995 sur les zones économiques spéciales, afin d'inscrire le respect des normes du travail en tant que prescription pour que l'entreprise puisse continuer à avoir accès aux mesures d'incitation qu'offre la PEZA.

Membre travailleuse, Japon – Comme le rapport de la commission d'experts l'indiquait clairement, de nombreuses législations en suspens et de modifications de lois n'ont pas progressé, ce qui révèle que la volonté du gouvernement de mettre en application la convention que son pays a ratifiée en 1953 est faible ou inexistante. Parmi les législations en suspens, on citera par exemple: l'article 240(c) du Code du travail, visant à abaisser à 20 pour cent les inscriptions requises pour créer un syndicat; l'article 278(g) du Code du travail visant à restreindre l'intervention du gouvernement conduisant à l'arbitrage obligatoire aux seuls services essentiels; les articles 279 et 287 du Code du travail, visant à n'imposer aucune sanction pénale à l'encontre d'un travailleur qui a organisé une grève pacifique; et les articles 284 et 287 du Code du travail, visant à accorder le droit d'organisation à tous les travailleurs résidant aux Philippines, y compris les travailleurs étrangers. Il est regrettable de constater que, en dépit des promesses faites par le gouvernement, aucun progrès n'a été fait concernant le nombre important de législations encore en suspens, et que la convention n'est toujours pas appliquée, ce qui a entraîné de nombreux problèmes graves dans les activités syndicales, y compris le meurtre de syndicalistes. Je me dois aussi de mentionner la question de la contractualisation, qui est un obstacle majeur à l'exercice de la liberté syndicale, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Malgré tout le battage fait par le Département du travail et de l'emploi autour des réformes, aucun de ses efforts n'a permis de réduire la prévalence de la contractualisation dans le pays. Le gouvernement a pris plusieurs mesures législatives pour réduire la contractualisation, à savoir l'ordonnance nº 174-17, du Département du travail, publié le 16 mars 2017, et l'ordonnance exécutive nº 51 de mai 2018. Même le projet de loi sur la sécurité de l'emploi adopté par le Congrès ne mettra pas un terme aux contrats «endo» (fin de contrat), qui est une pratique de travail abusive par laquelle le travailleur est embauché pour une période pouvant aller jusqu'à cinq mois pour contourner une loi du travail qui accorde le statut de permanent après six mois de service. Endo est un type de contrat si mauvais qu'il convient de le dénoncer dans les termes les plus forts possible. La contractualisation continuera à constituer la principale raison pour laquelle la grande majorité des travailleurs philippins ne peuvent pas exercer leur droit de liberté syndicale et de négociation collective.

A nouveau, j'aimerais demander au gouvernement philippin de prendre des mesures immédiates afin de modifier le Code du travail conformément à la convention, en particulier en ce qui concerne les prescriptions strictes sur l'enregistrement des syndicats et la pénalisation de grèves pacifiques, pour ne nommer qu'elles, et l'adoption d'une loi qui renforcera la sécurité de l'emploi en interdisant l'emploi à durée déterminée pour les travailleurs aussi bien du secteur public que du secteur privé. De nombreuses allégations dont il est fait état montrent à quel point la situation aux Philippines est grave. C'est pourquoi des mesures concrètes et immédiates s'imposent.

Membre travailleuse, Canada – Je m'exprime aujourd'hui au nom des travailleurs du Canada, des Etats-Unis et de l'Argentine. Les Philippines sont souvent décrites comme étant la «capitale mondiale des centres d'appel», dans la mesure où des centaines de consortiums américains et d'autres multinationales dépendent des Philippins pour assurer leurs services à la clientèle. Ce vaste secteur, connu comme étant l'industrie d'externalisation des fonctions d'entreprise, est la deuxième source de revenus la plus importante pour le pays, employant plus de 1,3 million de personnes et générant plus de 22 milliards de dollars E.-U. de revenus par an. En termes de contributions à l'économie nationale, un tel montant ne peut être comparé qu'à ceux que les travailleurs à l'étranger envoient dans le pays. Le gouvernement offre également le service d'opérateurs de centres de contacts basés à l'étranger, qui a commencé à fonctionner grâce aux exemptions fiscales coopératives sur plusieurs années, lesquelles sont généreuses. Il est bon que

ces travailleurs puissent trouver du travail chez eux, mais le travail doit être conforme à la convention, que les Philippines ont ratifiée. Les travailleurs de ce secteur, qui est tellement indispensable pour l'économie du pays, sont confrontés à des défis, en loi comme en pratique, qui sont susceptibles effectivement de mettre en cause leur droit syndical, leur droit d'organiser leurs activités et leur liberté de mettre au point des programmes. Ceci est particulièrement vrai ces dernières années où ils ont souvent dû faire face à un climat hostile dans l'exercice de la liberté syndicale, recevant des menaces exprimées à leur encontre et faisant l'objet, ce qui est plus que courant, de fausses accusations pour avoir annoncé leur intention de participer à des grèves pacifiques et légales. Les menaces à l'encontre de travailleurs s'organisant dans le secteur relevaient de harcèlement à la fois par le biais du système juridique et par des menaces de violence bel et bien mises à exécution aux Philippines. Les employeurs multinationaux les plus importants fonctionnent dans ce climat de répression qui est, à court terme, à leur avantage. En 2018, de même que cette année, un groupe de travailleurs, qui a légalement enregistré son syndicat en 2015, a subi à plusieurs reprises une répression de ses droits. En septembre 2018, ces travailleurs ont déposé un avis de grève en réponse à un démantèlement syndical qu'ils ont subi. Alors qu'ils essayaient de négocier, plusieurs actions de protestation ont été prises, auxquelles la direction a rétorqué en renvoyant des travailleurs et en déposant des fausses plaintes à l'encontre du syndicat et de ses alliés. Bien que certaines de ces charges aient été abandonnées en mars de cette année, à ce jour, celles qui concernent des éventuelles diffamations graves déposées par l'employeur à l'encontre de dirigeants syndicaux sont toujours en suspens. Même s'ils sont moins discutés que dans le domaine de la fabrication, les chaînes d'approvisionnement mondiales et les services qui les accompagnent doivent eux aussi être conformes aux normes internationales et tenir compte du travail décent, car il est possible que des emplois soient déplacés de pays où les travailleurs avaient peut-être la possibilité de s'organiser et de négocier collectivement vers des pays où il leur était devenu difficile d'exercer leurs droits en raison d'environnements hostiles, de menaces et de violence qui limitent la loi. Les Philippines s'inscrivent parmi ces pays très recherchés pour les centres d'appel et autres secteurs à forte externalisation des processus opérationnels et, pour tous ces domaines, le travail décent doit être assuré.

Les actions susmentionnées ont toutes été prises à l'encontre de travailleurs tentant d'exercer leur droit syndical dans Alorica, basée aux Etats-Unis, qui est la troisième plus grande entreprise de centres d'appel du monde et qui fournit ses services depuis les Philippines aux principales multinationales américaines, européennes et asiatiques. Un pays ne peut envisager un développement durable fondé sur une industrie qui reçoit des avantages fiscaux importants, mais nie régulièrement les droits des travailleurs.

Représentant gouvernemental – Nous nous félicitons de la possibilité qui nous est donnée ici de rendre compte à la commission des travaux des partenaires tripartites philippins en application de la recommandation de la mission de contacts directs de 2017 prévue par le Plan national sur la liberté syndicale et la négociation collective (2017-2022).

Les Philippines accueillent avec satisfaction les observations et points de vue des travailleurs et des employeurs, ainsi que des gouvernements, dont l'intention est que nous poursuivions notre application de la disposition de la convention en droit et dans la pratique. Nous voudrions toutefois clarifier certains points. Premièrement, les Philippines sont un bon endroit pour la liberté d'association. Nous n'appartenons pas à cette liste des pires pays pour les travailleurs. Notre bureau, en particulier le mien, est même un lieu régulier de manifestations et de grèves, mais aussi de consultations exhaustives, franches et significatives avec les travailleurs et les employeurs. L'assertion quant à l'impunité présumée revient à une quasi-déclaration générale qui ne reflète pas la situation d'ensemble aux Philippines. Bien qu'il puisse y avoir des cas de violation des normes relatives aux droits des travailleurs, ils peuvent être considérés comme des cas isolés car ils ne reflètent pas la situation réelle dans le pays. Et prétendre que rien n'a changé depuis 2016, c'est fermer les yeux sur la jouissance substantielle des libertés par les syndicats et les travailleurs philippins au cours des trois dernières années.

Contrairement à ce que l'on prétend, il n'y a pas eu 43 nouveaux cas de décès de syndicalistes aux Philippines sous cette administration. Aussi notre représentation demande-t-elle respectueusement qu'on lui présente la liste des 43 cas signalés. Nous apprécierions beaucoup de pouvoir disposer d'une liste pour être en mesure de répondre à la question qui nous est posée. Le gouvernement philippin condamne le décès de Dennis Sequeña. Du fait du poste que j'occupe, je le connaissais personnellement. Leur président est un de mes amis. Pour mémoire, ce cas particulier ne fait pas partie du rapport. Par conséquent, nous n'étions pas tenus de fournir à l'avance des renseignements détaillés. Mais puisque son cas a déjà été mentionné, nous souhaiterions informer la commission que les mécanismes de surveillance et d'enquête existants ont déjà été lancés. Le jour même de l'incident, le 2 juin 2019, un dimanche, le Secrétariat du NTIPC-MB, en coordination avec l'Organe de surveillance tripartite régional de la région 4A, a été immédiatement dépêché sur place pour recueillir des informations sur le cas. Son rapport est en cours d'élaboration et sera soumis pour examen à l'Organe de surveillance tripartite régional avant d'être approuvé par l'Organe de surveillance tripartite national. Entre-temps, l'enquête pénale a déjà commencé. A ce stade, permettez-moi de réaffirmer que l'environnement le plus propice au libre et plein exercice des libertés dans notre pays est un emploi sûr, des conditions de travail sûres et saines dans tous les lieux de travail, exempts de violence et de harcèlement.

En ce qui concerne la question de la violence et du harcèlement contre des syndicalistes, permettez-moi de répéter qu'il n'y a pas d'augmentation de cas de décès de syndicalistes dans notre pays. Selon les constatations, ce nombre va en décroissant. La question des condamnations est cependant restée un grave problème récurrent dans tous les cas, compte tenu de l'absence ou de l'insuffisance des preuves, en particulier dans un contexte où, dans notre juridiction, tout comme peut-être dans la vôtre, le nombre de preuves nécessaires pour condamner les auteurs de crimes doit permettre de statuer hors de tout doute raisonnable, conformément à des procédures rigides normalisées, étant donné que tout accusé a le droit, garanti dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'être présumé innocent. Ce problème n'est pourtant pas insurmontable. Nous avons juste besoin d'un soutien important sur cet aspect. Il convient également de rappeler que l'année dernière, un tribunal philippin a condamné un général à la retraite de l'armée et lui a infligé, ainsi qu'à deux autres personnes, une peine de quarante ans de détention. D'autres condamnations similaires sont là pour démontrer que, lorsqu'il y a suffisamment de preuves, nul de peut jamais jouir de l'impunité. Il nous semble parfaitement opportun de mentionner ici que les Philippines prennent note du *Report on Addressing Impunity: A Review of the Three Monitoring Mechanisms* (Rapport sur la lutte contre l'impunité: examen des trois dispositifs de surveillance), publié en avril 2019 par le Bureau de pays de l'OIT à Manille. Nous prenons sa conclusion et sa recommandation à la lettre et très au sérieux. Nous avons reconnu que les trois dispositifs de surveillance existants ont leurs propres points forts et points faibles. Leurs mandats, leurs structures et leurs règles internes doivent être revus. Il est intéressant de noter que, compte tenu de la recommandation du rapport publié en

avril 2019, l'élaboration et la mise en œuvre de modules de plaidoyer pour la liberté d'association sont en cours. La prescription de modules sur la liberté d'association dans les subventions au titre du Programme de développement des organisations de travailleurs peut être envisagée. L'intensification des activités du système de contrôle du respect des normes internationales du travail, y compris en ce qui concerne la liberté d'association, se poursuivra. L'ordonnance administrative nº 35 doit être renforcée en garantissant l'ouverture et la transparence des poursuites ainsi que les délocalisations pour les affaires d'exécutions extrajudiciaires, en adoptant un critère inclusif dans l'examen de ces affaires, eu égard notamment à l'exercice de la liberté d'association, en renforçant les capacités en matière de liberté d'association et les capacités de collecte de preuves physiques et médico-légales essentielles pour éviter de trop devoir s'appuyer sur des preuves testimoniales.

En ce qui concerne les questions législatives, la pleine utilisation des ressources gouvernementales pour accélérer l'adoption d'une réforme législative majeure dans le domaine du travail et de l'emploi ne signifie aucunement que nous oublions de poursuivre l'adoption d'autres amendements nécessaires au Code du travail, conformément aux observations et recommandations de l'OIT et de ses organes directeurs. Des projets de loi ont été déposés au dernier Congrès. Ceux-ci seront sûrement déposés lors de la prochaine session. Des ressources seront réorientées à cette fin.

Dans le même ordre d'idées, il convient de noter que les Philippines ont ratifié un instrument de plus, ce qui porte à 39 le nombre de conventions qu'elles ont ratifiées, dont les huit conventions fondamentales. Avant cela, notre dernière ratification était celle de la convention nº 151. Nous avons constaté que dans le secteur public l'organisation des travailleurs connaissait un regain de vitalité. Les syndicats du secteur public, en particulier dans les administrations locales, sont de plus en plus nombreux. Je tiens à souligner que nous avons une règle d'habilitation, le décret nº 180 sur le droit à l'auto-organisation et à la négociation collective dans le secteur public. Pour la commission, notre volonté de ratifier la convention traduit notre engagement ferme et sans équivoque et notre obligation de promouvoir le travail décent, non pour quelques-uns mais pour tous.

Les Philippines ne doutent donc pas que, grâce à un dialogue social franc, exhaustif et constructif, les partenaires tripartites progresseront tous ensemble plutôt que de se détruire mutuellement. Nous, les Philippins, poursuivrons la mise en œuvre du Plan d'action national pour la liberté syndicale et la négociation collective (2017-2022), avec l'assistance technique indéfectible et les conseils constants de l'Organisation internationale du Travail, de ses organes de supervision et d'autres partenaires de développement. Pour terminer, rappelons-nous que «la réussite d'une réforme n'est pas un événement. C'est un processus durable qui s'appuie sur son propre succès – un cycle vertueux de changement».

Membres employeurs – Nous remercions le gouvernement de ses observations. Je pense que ce qui ressort de toute cette discussion c'est qu'il ne s'agit pas d'une situation nouvelle, que nous ne traitons pas d'événements récents, que nous traitons d'événements qui se sont produits sur une longue période et que les progrès ont été plutôt lents, ce qui est une autre caractéristique. Cela étant dit, nous accueillons favorablement les déclarations du gouvernement selon lesquelles il travaille activement en ce moment à enquêter sur des cas, et je voudrais simplement revenir à mes remarques précédentes pour m'assurer que nous sommes clairs lorsque nous examinons des cas dont nous sommes saisis, comme en l'espèce, des cas liés à la liberté d'association, parce que, comme je l'ai mentionné, il existe des situations, par exemple, dans lesquelles des membres de syndicats et des permanents syndicaux sont pris dans le cycle de la violence, mais pas nécessairement parce qu'ils sont membres de syndicats ou permanents syndicaux; le fait est simplement que, dans certains cas, il peut s'agir d'une coïncidence et que nous devons donc être attentifs à opérer une distinction entre les questions réellement liées à un empêchement ou une limitation de la liberté d'association et celles qui sont simplement collatérales à des questions plus larges et à des questions sociales.

S'agissant du règlement de ces questions, nous notons et appuyons l'utilisation par le gouvernement des mécanismes de surveillance tripartites et de l'IAC. Nous regrettons que ceux-ci ne semblent pas avoir été aussi actifs ces derniers temps qu'ils l'étaient au début, et nous exhortons donc le gouvernement à les réactiver, non pas «selon les besoins», mais de façon «permanente». Il y a évidemment beaucoup de travail à faire et il ne semble donc pas nécessaire d'attendre.

En ce qui concerne certains aspects plus détaillés, nous notons une fois de plus l'engagement du gouvernement à faire en sorte que les syndicats et les associations d'employeurs soient totalement libres de s'établir et de fonctionner sans ingérence publique ou intervention gouvernementale mais, là encore, les codes du travail qui appliquent ces dispositions semblent toujours en cours d'élaboration et, une fois de plus, nous demandons instamment au gouvernement d'aller de l'avant dans leur réalisation, de les finaliser et de les appliquer de façon ouverte et transparente. De même, en ce qui concerne la capacité des syndicats de se constituer moyennant des seuils raisonnables, nous nous réjouissons une fois encore de l'engagement du gouvernement d'abaisser les seuils, de permettre la création de syndicats et d'associations d'employeurs et d'ouvrir les portes à l'aide extérieure au pays afin de permettre aux organisations de se développer et de survivre.

Compte tenu de ces quelques éléments, je pense qu'il s'agit ici, pour l'essentiel, d'un nombre relativement restreint de recommandations, mais que celles-ci constituent, encore une fois, une répétition des recommandations que nous avons formulées les années précédentes. Nous espérons simplement qu'avoir exposé cette année ces recommandations, qui figurent ci-après, nous n'aurons pas à les reformuler à l'avenir. Il faut:

- tout d'abord se prévaloir de l'assistance technique facilement disponible du BIT offerte en particulier par l'intermédiaire du Bureau de pays de Manille;
- remettre les mécanismes de surveillance de l'IAC sur les rails et les rendre actifs de façon «continue»;
- mener à terme la modification des codes du travail afin de les placer en pleine conformité avec la convention;
- s'assurer que les travailleurs ne sont pas pénalisés pour avoir exercé les droits qui leur sont accordés; et enfin
- s'assurer que les mécanismes du dialogue social dont il a été question sont eux-mêmes un processus «continu» et non un processus actif «selon les besoins».

Membres travailleurs – Nous avons écouté attentivement toutes les interventions et plus particulièrement les informations fournies à la commission par le gouvernement. Cependant, il ne saurait y avoir de justification ou d'explication valable pour la violence systématique et les assassinats perpétrés à l'encontre des militants syndicaux. Le gouvernement a simplement l'obligation de mettre fin à cette violence. Pourtant, l'absence d'enquêtes et de sanctions efficaces dans de tels cas de violations flagrantes crée un climat d'impunité et jette le doute sur l'engagement du gouvernement à garantir l'état de droit. Le porte-parole des employeurs a souligné que cette affaire concerne également les droits de l'homme et l'état de droit. Nous sommes d'accord. En revanche, nous ne pouvons convenir que ces questions sortent du cadre de notre discussion. A cet égard, nous rappelons au groupe des employeurs la résolution de

1970 de la Conférence internationale du Travail sur les droits syndicaux et leurs relations avec les libertés civiles. Cette résolution reconnaît que les droits conférés aux organisations de travailleurs et d'employeurs doivent être fondés sur le respect des libertés civiles. Nous avons rappelé cette résolution à maintes reprises et avons adopté des conclusions pertinentes au sein de la commission, notamment en ce qui concerne les plaintes déposées par les organisations d'employeurs à cet égard. Nous devons de toute urgence prendre des mesures pour enquêter sur les violations des droits syndicaux, et en particulier les actes de violence, et les sanctionner comme il se doit. Cela doit maintenant être prioritaire pour le gouvernement et cela implique l'allocation de fonds et de personnel suffisants pour mener à bien ce travail avec efficacité et rapidité et pour éviter une situation d'impunité. La mise en place d'organes de surveillance est insuffisante à elle seule. Pour gagner la confiance des partenaires sociaux et des victimes, ces organes de surveillance doivent être activés de manière efficace et efficiente et être transparents quant aux progrès réalisés. D'une manière plus générale, le gouvernement doit prendre des mesures préventives pour empêcher la récidive des crimes contre des syndicalistes, y compris la mise en place de systèmes de protection des syndicalistes.

S'agissant de la conformité de la législation nationale avec la convention, ce serait un euphémisme que de souligner qu'elle reste totalement insuffisante pour garantir les droits reconnus par la convention. Les mesures prises jusqu'à présent pour placer la législation du travail en conformité avec la convention semblent se trouver dans une phase de stagnation sans fin. Pour faire preuve de bonne foi, le gouvernement doit veiller à l'adoption en temps opportun des lois appropriées. Je dois convoquer d'urgence les partenaires sociaux afin d'élaborer un plan d'action global pour combler les nombreuses lacunes de la législation. Ce plan d'action doit inclure la suppression de l'exigence d'une autorisation gouvernementale pour l'aide étrangère aux syndicats et la réduction de dix à cinq du nombre des agents négociateurs, ou sections locales, dûment reconnus pour qu'un syndicat puisse être enregistré. Le seuil excessivement élevé en vigueur pour les syndicats cherchant à former des fédérations ou des syndicats nationaux doit être abaissé. En outre, la législation doit garantir que tous les travailleurs sans distinction jouissent du droit à la liberté d'association. Il est devenu urgent d'accorder une attention particulière aux mesures propres à garantir l'exercice effectif, par les travailleurs précaires, de leur droit à la liberté d'association. Le gouvernement doit également prendre des mesures décisives pour prévenir l'utilisation abusive des contrats de courte durée et des classifications erronées ayant pour but d'entraver la libre syndicalisation des travailleurs. La définition des services essentiels doit être stricte et limitée aux services dont l'interruption pourrait mettre en danger la vie, la sécurité personnelle ou la santé de tout ou partie de la population.

Nous demandons également au gouvernement de prendre des mesures concrètes et assorties d'un calendrier précis pour faire en sorte que les dispositions qui imposent des sanctions pénales aux travailleurs qui participent à une grève ou qui la mènent soient modifiées. Le droit de grève relève du champ d'application de la convention et notre position sur cette question n'a pas changé. Le gouvernement doit veiller à ce que les modifications législatives soient conformes aux obligations juridiques internationales des Philippines et soient rapidement adoptées après une consultation complète et franche avec les partenaires sociaux. Nous nous attendons à ce que le gouvernement rende compte immédiatement et pleinement à la commission d'experts des progrès réalisés. Notre conclusion est que, étant donnée la gravité des problèmes posés dans le présent cas, les travailleurs sollicitent l'envoi d'une mission tripartite de haut niveau.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a noté avec préoccupation les nombreuses allégations de meurtres dont auraient été victimes des syndicalistes et d'actes de violence antisyndicale, ainsi que les allégations faisant état de l'absence d'enquêtes sur ces allégations.

La commission a noté que le gouvernement avait introduit des réformes législatives pour faire face à certains des problèmes. Toutefois, la commission a regretté que ces réformes n'aient pas été adoptées, et a prié instamment le gouvernement de rendre la loi conforme à la convention.

Prenant en compte la discussion qui a eu lieu sur ce cas, la commission demande au gouvernement de:

- **prendre des mesures efficaces pour prévenir la violence en ce qui concerne l'exercice par les organisations de travailleurs et d'employeurs d'activités légitimes;**
- **mener immédiatement et efficacement des enquêtes sur les allégations d'actes de violence qui auraient visé des membres d'organisations de travailleurs afin d'établir les faits, d'identifier les coupables et de sanctionner les auteurs de ces faits;**
- **rendre opérationnels les organes de suivi, notamment en fournissant des ressources suffisantes, et donner régulièrement des informations sur ces mécanismes et sur les progrès des cas dont ils sont saisis; et**
- **s'assurer que tous les travailleurs sans distinction puissent constituer des organisations de leur choix et s'y affilier, conformément à l'article 2 de la convention.**

La commission demande au gouvernement d'accepter une mission tripartite de haut niveau avant la prochaine session de la Conférence internationale du Travail et d'élaborer, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, un rapport sur les progrès accomplis pour le présenter à la commission d'experts avant le 1er septembre 2019.

Représentant gouvernemental – Une fois de plus, le gouvernement philippin apprécie l'espace qui lui est accordé, non seulement pour faire rapport sur les progrès de notre engagement tripartite, mais aussi pour apporter des précisions sur les points qui ont été soulevés, sur les voies de recours et sur les nouvelles allégations, infondées, qui ont été exprimées. Permettez-moi de répéter qu'il n'y a pas eu 43 autres cas de décès dans mon pays. Nous prenons donc note avec réserve des conclusions auxquelles la commission est parvenue. Elles sont tout à fait surprenantes au vu du travail accompli par les partenaires sociaux philippins dans le cadre du plan d'action national tripartite qui a été convenu. Quoi qu'il en soit, nous continuons à faire en sorte que, au niveau national, aucun partenaire social ne soit exclu dans la mesure où, au niveau international, aucun pays, aucun travailleur et aucun employeur ne doit être laissé pour compte, cela pour assurer des emplois décents, sur la base de la justice sociale et pour assurer aussi un avenir meilleur. Nous informerons respectueusement la commission de la réponse officielle de la capitale à ce sujet.

SERBIE (ratification: 2000)

Convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947
Convention (nº 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

Discussion par la commission

Représentante gouvernementale – La République de Serbie souhaite informer la commission que, conformément à l'ordre juridique national et à la Constitution de la République de Serbie, les conventions et traités internationaux ratifiés prévalent sur toute autre loi nationale applicable. La

loi sur le contrôle de l'inspection d'avril 2015 est soumise à cette règle. Le paragraphe 4 de l'article 4 de cette loi établit que les conventions et traités internationaux ratifiés, dont les conventions nos 81 et 129, prévalent sur la loi sur le contrôle de l'inspection. En vertu des paragraphes 4 et 5 de l'article 194 de la Constitution de la République de Serbie, les traités internationaux ratifiés et les autres règles généralement acceptées du droit international s'intègrent au système juridique de la République de Serbie.

Dans ce cas précis, cela signifie que, si la convention ou le traité international ratifié prescrit qu'une inspection doit être menée sans avertissement préalable, tel sera le cas, conformément au paragraphe 4 de l'article 4 de la loi sur le contrôle de l'inspection et compte tenu de la position des conventions internationales ratifiées au sein du système constitutionnel et juridique de la République de Serbie. Pour étayer mes propos, je vais fournir à la commission des données statistiques qui indiquent clairement le nombre et le type d'inspections que les services de l'inspection du travail ont menées l'année passée.

En 2018, les services de l'inspection du travail ont mené 70 122 inspections en tout auprès d'employeurs enregistrés et non enregistrés, dont 4 607 (7 pour cent) ont été effectuées moyennant un avertissement préalable et 65 515 (93 pour cent) l'ont été sans aucun avertissement préalable ni mandat d'inspection écrit.

En 2018, 939 inspections extraordinaires d'entités non enregistrées ont eu lieu sans que l'employeur ne soit prévenu de l'inspection imminente. Les chiffres susmentionnés montrent que, à l'occasion des inspections menées en 2018, les inspecteurs du travail ont appliqué directement les dispositions des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ratifiées en application de la Constitution de la République de Serbie. Il en a été de même en 2017 et en 2016. J'aimerais ajouter qu'aucun inspecteur n'a payé d'amende pour des actions menées dans l'exercice de ses fonctions.

Enfin, tenant compte des conclusions de la commission d'experts, je souhaite informer la commission que le gouvernement de la République de Serbie sollicitera l'assistance technique du BIT pour remédier à la situation et ajuster les dispositions remises en question par la commission d'experts en lien avec les conventions nos 81 et 129.

Je suis convaincue que, après la discussion que nous allons mener avec le Bureau international du Travail (BIT), ainsi qu'avec nos partenaires sociaux et les intervenants concernés au sein du gouvernement – je souhaite ici préciser que cette loi relève de la responsabilité du ministère de l'Administration publique et des Autorités autonomes locales – et si le BIT nous offre son assistance technique, nous parviendrons prochainement à remédier à la situation en ce qui concerne notre cadre juridique.

Membres employeurs – L'objectif de la présente discussion est de vérifier si la loi serbe nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection d'avril 2015 respecte les principes contenus dans la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (nº 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969.

Les deux instruments font partie du corpus de normes internationales du travail destinées à garantir un seuil minimal et universel de protection aux travailleurs des secteurs examinés. Il n'est pas question de promouvoir un système uniforme d'inspection du travail, mais bien d'établir les principes directeurs et de fonctionnement sur lesquels devrait s'appuyer l'inspection du travail:

- en lien avec sa fonction de veiller au respect de la législation relative aux conditions de travail et à la protection des travailleurs, et
- d'autre part, de participer à l'évolution de cette législation de concert avec les marchés nationaux et internationaux du travail.

Outre sa fonction de contrôle, qui implique une série de pouvoirs et de prérogatives destinés à réprimer les infractions, les instruments confèrent à l'inspection du travail une fonction informative et consultative, en plus d'exiger des autorités compétentes qu'elles fournissent des informations sur les manquements ou les abus spécifiquement prévus dans les dispositions légales en vigueur.

Enfin, les instruments prévoient la publication et la communication au Bureau international du Travail d'un rapport annuel d'inspection comprenant principalement des informations sur les fondements juridiques de l'inspection du travail, la composition et la répartition du personnel des services de l'inspection du travail, ses domaines de compétence et ses activités, ainsi que sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En ce qui concerne le cas de la Serbie, l'adoption par ce pays des Balkans des conventions nos 81 et 129 de l'OIT s'inscrit dans un effort ambitieux d'harmonisation de ses institutions et réglementations avec les normes internationales. Ce processus s'est encore intensifié depuis l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne (UE) et la Serbie en 2013 et le début des négociations en vue de l'adhésion de ce pays des Balkans à l'UE, ce qui supposera une adaptation de ses normes sociales et du travail aux 20 principes du pilier social européen qui s'inspirent principalement de l'OIT et de ses conventions en matière sociale et du travail.

La Serbie a été l'une des principales priorités de différents programmes, comme la plateforme pour l'emploi et les affaires sociales, *Employment and Social Affairs Platform-ESAP* en anglais, lancée conjointement par l'UE, l'OIT et le Conseil de coopération régionale dans les Balkans occidentaux et dont les objectifs principaux sont:

- améliorer les conseils économiques et sociaux;
- mettre en place des mécanismes de médiation du travail;
- promouvoir la coordination de stratégies et de politiques de l'emploi; et
- moderniser l'inspection du travail conformément aux principes de l'OIT et grâce à la mise en place d'un réseau de services de l'inspection du travail dans la région pour encourager l'échange d'expériences dans ce domaine.

C'est dans ce contexte que l'on doit replacer l'adoption par le gouvernement serbe de la loi nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection dont l'objectif principal est d'établir le nouveau modèle de l'inspection du travail dans le pays grâce à une meilleure coordination entre les différents organismes participant aux inspections et à une application uniforme des principes de fonctionnement de l'inspection du travail dans le pays.

Toutefois, la commission a observé que les articles 16 et 17 de la loi nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection restreint la liberté d'agir des inspecteurs en exigeant qu'ils annoncent trois jours à l'avance la majeure partie de leurs inspections et disposent d'un mandat d'inspection, sauf en cas d'urgence, qui doit notamment préciser le but de l'inspection et sa durée. La commission d'experts a également noté que, si au cours de l'inspection, un inspecteur découvre un cas d'infraction qui n'est pas couvert par le mandat d'inspection, il doit demander qu'un addendum y soit apporté.

De plus, la commission a également noté que la loi dispose que les inspecteurs sont personnellement responsables des actions menées dans l'exercice de leurs fonctions en vertu de l'article 49 et qu'ils peuvent recevoir une amende allant de 50 000 à 150 000 dinars de Serbie (environ 500 à 1 500 dollars des Etats-Unis), par exemple s'ils effectuent une inspection sans avertissement préalable en vertu de l'article 60 de la loi.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'experts a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les restrictions et limitations imposées aux inspecteurs du travail qui figurent dans la loi nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection soient retirées afin de garantir que les inspecteurs du travail sont autorisés à pénétrer librement et sans avertissement préalable dans tous les établissements assujettis au contrôle de l'inspection, conformément aux conventions nºs 81 et 129.

Pour les employeurs, dans un état de droit, la présence d'une inspection du travail moderne et d'un cadre normatif judicieux est essentielle pour stabiliser l'environnement économique, augmenter la sécurité juridique et économique, et diminuer les risques sociaux auxquels sont exposés les investisseurs.

Nous estimons donc qu'il est capital de compter sur de bons services de l'inspection du travail, agissant avant tout à titre préventif et consultatif, pour garantir une concurrence loyale et encourager les investissements, la croissance économique et la création d'emplois. Le fonctionnement indépendant et sans restriction de l'inspection du travail garantit la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité dans le système de protection des droits. A cet égard, la loi nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection doit s'entendre comme reflétant la volonté ferme du gouvernement serbe de participer, par la modernisation de son système d'inspection, au renforcement de l'état de droit dans le pays.

Toutefois, nous constatons également quelques faiblesses, tant au niveau du contenu de la loi qu'à celui de la procédure suivie pour l'élaborer:

- Pour ce qui est de l'article 17 de la loi obligeant les services de l'inspection du travail à annoncer une visite trois jours à l'avance, nous partageons l'avis de la commission d'experts qu'il faut modifier cette disposition pour respecter l'esprit des conventions nºs 81 et 129 qui prévoient le principe de visites sans avertissement préalable.

  En effet, selon le premier paragraphe de l'article 12 de la convention nº 81 et le premier paragraphe de l'article 16 de la convention nº 129, les inspecteurs du travail munis de pièces justificatives de leurs fonctions seront autorisés:
  - à pénétrer librement sans avertissement préalable à toute heure du jour et de la nuit dans tout établissement assujetti au contrôle de l'inspection;
  - à pénétrer de jour dans tous les locaux qu'ils peuvent avoir un motif raisonnable de supposer être assujettis au contrôle de l'inspection.

  Le deuxième paragraphe de l'article 16 de la convention nº 129 ajoute que les inspecteurs ne peuvent pénétrer dans l'habitation privée de l'exploitant d'une entreprise agricole que s'ils ont obtenu son accord ou sont munis d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente.

  Toutefois, tout en partageant le point de vue de la commission d'experts sur ce point, nous tenons à:
  - rappeler que les griefs formulés dans les observations devaient se limiter aux droits et obligations spécifiques prévus dans les conventions concernées;
  - préciser que, si les visites sans avertissement préalable ont certes démontré leur efficacité, il est tout aussi important qu'elles soient encadrées par des règles spécifiques dans le respect des libertés fondamentales et du principe de proportionnalité.
- En ce qui concerne la procédure, le gouvernement n'a pas présenté le projet de loi sur l'inspection du travail au Conseil économique et social du pays, ce qui constitue à l'évidence un manque de consultation effective du plus important organe consultatif tripartite du pays et nous ramène à la discussion que nous avons eue l'année dernière au sein de la Commission de l'application des normes relative aux faiblesses du dialogue social en Serbie en lien avec la convention nº 144 sur la consultation tripartite.

Compte tenu des points soulevés, nous recommandons à la commission qu'elle demande au gouvernement serbe:

- d'harmoniser la législation nationale avec les conventions nºs 81 et 129 pour que les inspecteurs du travail puissent visiter des établissements soumis à l'inspection du travail sans avertissement préalable afin de garantir un contrôle approprié et efficace;
- de veiller à ce que les inspections soient adaptées à l'objectif poursuivi et puissent s'effectuer aussi souvent que nécessaire;
- enfin, de poursuivre ses efforts visant à appliquer les conclusions que la commission a adoptées l'année dernière en lien avec la convention nº 144 pour garantir une consultation effective des interlocuteurs sociaux.

Membres travailleurs – Dès son origine, l'OIT a fait de l'inspection du travail l'une de ses préoccupations prioritaires. Je rappelle à ce propos que la question de l'inspection du travail figurait déjà parmi les principes généraux énoncés dans le Traité de Versailles qui portait création de l'OIT.

Si cette préoccupation majeure était présente dès les premiers instants de notre Organisation, c'est parce qu'il est évident que, sans un dispositif d'inspection efficace, l'effectivité des normes sociales relèverait du pari hasardeux. En effet, à quoi sert-il d'édicter des normes, d'élaborer des textes et de voter des lois s'il n'existe pas sur le terrain un corps d'inspection chargé d'en contrôler efficacement l'application et d'en expliquer le contenu aux différents acteurs? La pertinence de ces considérations se vérifie aisément en abordant le cas de la Serbie.

En effet, la commission d'experts formule des observations préoccupantes quant à l'application de la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (nº 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, dans ce pays. Le rapport indique qu'une nouvelle loi adoptée en avril 2015 a pour conséquence une restriction importante des pouvoirs des inspecteurs. C'est ainsi que les articles 16 et 17 de ladite loi disposent que la plupart des inspections doivent être annoncées trois jours à l'avance et qu'un mandat d'inspection écrit (sauf en cas d'urgence) doit notamment préciser le but de l'inspection et sa durée. L'article 16 dispose également que, si au cours de l'inspection, un inspecteur découvre un cas d'infraction qui n'est pas couvert par le mandat d'inspection, celui-ci doit demander qu'un addendum y soit apporté. La commission d'experts relève par ailleurs que la loi précitée dispose que les inspecteurs sont personnellement responsables des actions menées dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils sont susceptibles d'être sanctionnés par des amendes très dissuasives s'ils effectuent une inspection sans avertissement préalable.

Ces dispositions posent de sérieux problèmes au regard des conventions nºs 81 et 129. Plus précisément, il s'agit respectivement de l'article 12, paragraphe 1 *a)*, de la convention nº 81, et de l'article 16, paragraphe 1 *a)*, de la convention nº 129. Les deux textes stipulent que les inspecteurs du travail munis de pièces justificatives de leurs fonctions sont autorisés à pénétrer librement sans avertissement préalable à toute heure du jour et de la nuit dans tout établissement assujetti au contrôle de l'inspection. Comparée à ces dispositions, il apparaît clairement que la nouvelle loi adoptée par la Serbie vise à s'assurer que les inspections du travail ne pourront organiser aucune visite inopinée ou, à tout le moins, tente d'intimider les inspecteurs qui souhaiteraient y procéder. Il en résulte que cette législation est non seulement contraire aux conventions, mais poursuit également un objectif qui lui est totalement opposé. A

priori, il n'y a pas lieu de plaider longuement sur la justification et l'importance d'organiser des visites inopinées tellement cela tombe sous le sens.

Rappelons néanmoins que la commission d'experts a eu l'occasion de préciser dans son étude d'ensemble sur l'inspection du travail que: «Les visites inopinées ont l'avantage de permettre à l'inspecteur de pénétrer dans le lieu du contrôle sans avertir à l'avance l'employeur ou son représentant toutes les fois où sont à craindre des manœuvres susceptibles de dissimuler une infraction, de modifier dans cette intention les conditions habituelles du travail, d'éloigner un témoin ou de rendre le contrôle impossible. La pratique habituelle de visites inopinées est d'autant plus utile qu'elle permet en outre aux inspecteurs d'observer la confidentialité requise par l'article 15 *c)* de la convention nº 81 et par l'article 20 *c)* de la convention nº 129 quant à l'objet précis du contrôle lorsque celui-ci a pour origine une plainte ou une dénonciation.» Restreindre le pouvoir des inspecteurs comme le fait cette législation revient à dire aux employeurs que l'impunité leur est garantie. C'est un chèque en blanc qui leur est accordé pour exploiter la force de travail sans vergogne.

Il convient en outre d'attirer l'attention sur le fait que, comme cela est mentionné dans une demande directe adressée par la commission d'experts, la Serbie a également pris des mesures visant à réduire de manière significative le nombre des inspecteurs. Selon les propres informations communiquées par le gouvernement, le nombre d'inspecteurs est passé de 324 à 242. Pour avoir une idée de l'ampleur du travail qui doit être accompli, il y avait, en 2016, 337 927 entités commerciales enregistrées, sans compter celles qui ne le sont pas. Malgré tous les systèmes de rotation possibles et imaginables, ou encore la meilleure organisation, il n'est pas possible d'assurer dans ces conditions un service d'inspection efficace capable de remplir pleinement ses missions, c'est vraiment impossible.

Signalons en outre que cette réforme a été adoptée sans aucune consultation ni avec les employeurs ni avec les organisations syndicales. Il s'agit d'une énième illustration des effets néfastes induits par l'austérité. Notre commission a déjà eu l'occasion de traiter des cas similaires d'autres pays dans la région qui ont emprunté cette voie. Le point de départ de ce raisonnement à la base de ces politiques est que les inspections sociales, et plus généralement tous les services publics, sont un coût qu'il faut absolument réduire. Dans ce cadre, les inspections sociales sont de simples postes administratifs qui doivent être réduits au nom de ce dogme. Pourtant, les politiques d'austérité n'ont cessé de montrer toutes leurs limites ainsi que les impasses auxquelles elles mènent. Faire des services publics un facteur d'ajustement budgétaire engendre inévitablement une augmentation des inégalités et une précarisation des travailleurs. Lorsque les mesures d'austérité portent sur les moyens des inspections, elles conduisent à une dégradation des conditions de travail et à de graves atteintes à la santé des travailleurs, de leur famille et des communautés dans leur ensemble. Des délégués travailleurs apporteront dans leurs interventions des éléments circonstanciés, mettant en évidence cette vague d'austérité et ses conséquences néfastes.

A ce stade, et pour clore mon propos, je ne peux qu'insister sur le fait que les conditions de travail et la santé des travailleurs ne peuvent servir comme levier pour la réalisation d'économies budgétaires. C'est tout le sens et la raison d'être de l'OIT qui exige que le travail ne peut être assimilé à une vulgaire marchandise. Les normes du travail ne sont pas un poids pour les finances publiques, mais au contraire une condition nécessaire à la prospérité de tous.

Membre employeur, Serbie – Je serai très bref. Je suis ici pour indiquer que cette loi n'a pas suivi une procédure régulière. C'est le résultat d'une discussion publique. Cette loi n'a pas été présentée au Conseil économique et social de la République de Serbie. Par conséquent, je pense que ni les représentants syndicaux ni les représentants des employeurs n'ont eu la possibilité de faire modifier les articles. Elle a été adoptée par le Parlement de Serbie selon la procédure d'urgence, quelques erreurs sont donc survenues. Nous sommes conscients de ces problèmes et, de prime abord, vous pensez que les employeurs tirent profit de cette loi mais je ne le pense pas parce que, selon moi, elle autorise une certaine corruption puisque les inspecteurs et les employeurs peuvent conclure un marché, nous savons tout cela. Dans la pratique, comme l'a dit la représentante de mon pays, M[me] Dragana Savic, à peine 7 pour cent des inspections du travail ont été effectuées de cette façon par le passé, et je suis convaincu que des modifications vont être apportées à la loi très rapidement. La procédure d'amendement a déjà débuté. Je voudrais juste ajouter une chose: le même genre de loi existait du temps de l'ancienne Yougoslavie, un ancien pays socialiste. Les mêmes articles sont donc présents dans des lois spéciales en Slovénie, en Croatie, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine et en Macédoine du Nord. Donc le problème n'est pas qu'en Serbie; la situation est la même pour d'autres pays de la région. Je suis donc sûr que, quelle que soit la décision de la commission à propos de cette loi, elle aura des répercussions dans toute la région. L'organisation des employeurs de Serbie a donc entièrement confiance dans la décision de la commission.

Membre travailleuse, Serbie – Nous saluons les conclusions de la commission d'experts à propos de la violation des conventions n[os] 81 et 129. Nous sommes entièrement convaincus que la loi sur le contrôle de l'inspection de 2015 prévoit plusieurs limitations des pouvoirs des inspecteurs du travail, surtout en ce qui concerne la libre initiative des inspecteurs du travail d'effectuer une inspection sans avertissement préalable, ce qui constitue une violation directe des conventions. De plus, la loi est également en contradiction avec le droit du travail et est un exemple des tendances auxquelles nous sommes confrontés depuis un certain temps consistant à déroger à la législation du travail par différentes lois de niveau hiérarchique inférieur. Les syndicats se battent contre cette tendance et continueront de le faire parce que c'est essentiel pour l'avenir des relations professionnelles en République de Serbie.

La loi sur le contrôle de l'inspection a été rédigée par le ministère de l'Administration publique et des Autorités autonomes locales et n'est pas le résultat de consultations avec les partenaires sociaux représentatifs. En outre, le ministère n'a pas présenté le projet de loi au Conseil économique et social pour avis, alors que c'est une obligation légale de présenter tous les projets de loi qui traitent de thèmes liés aux travailleurs et aux employeurs pour que cette institution tripartite de dialogue social émette un avis. Il s'agit là d'un exemple concret de la façon dont le manque de dialogue social peut négativement influencer la situation des travailleurs et entraîner des violations des normes internationales du travail.

En tant que syndicats représentant les travailleurs, nous avons tout intérêt à plaider en faveur de services de l'inspection du travail forts, indépendants, formés et bien dotés en personnel et en matériel. Toutefois, la condition préalable et le point le plus important sont que les inspecteurs du travail doivent être libres d'exercer leurs fonctions sans restriction et ne pas être sanctionnés pour avoir effectué des inspections sans avertissement préalable. Ce n'est pas de cette façon que nous allons protéger les travailleurs, réduire l'économie souterraine et améliorer la sécurité et la santé au travail.

En 2018, 53 travailleurs ont perdu la vie au travail en République de Serbie. Nous devons donner les moyens aux inspecteurs du travail d'être crédibles lorsqu'ils n'acceptent aucun écart de la part des employeurs qui ne mettent pas en œuvre les mesures de santé et sécurité établies par la législation en question. Nous avons besoin d'inspecteurs du travail qui ne subissent aucune influence de la part des employeurs et du monde politique. L'obligation d'avertissement préalable qu'impose la loi actuelle ne peut avoir que des effets négatifs, comme de la corruption et l'inégalité de traitement pour les employeurs. Nous sommes également convaincus que le gouvernement ne peut valablement justifier certaines dérogations à cette règle, car le paragraphe 1 *a)* de l'article 12 de la convention nº 81 prévoit clairement que des inspecteurs du travail munis de pièces justificatives de leurs fonctions seront autorisés à pénétrer librement sans avertissement préalable à toute heure du jour et de la nuit dans tout établissement assujetti au contrôle de l'inspection.

Pour conclure, nous soutenons fermement la demande que la commission d'experts a adressée au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les restrictions et limitations imposées aux inspecteurs du travail qui figurent dans la loi sur le contrôle de l'inspection soient supprimées afin de garantir que les inspecteurs du travail sont autorisés à pénétrer librement et sans avertissement préalable dans les établissements assujettis au contrôle de l'inspection, conformément aux articles concernés des conventions nºs 81 et 129. Les syndicats apprécieraient également une assistance technique du BIT dans ce domaine.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. La Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE), s'associe à cette déclaration.

Nous tenons à rappeler l'importance que nous accordons à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme, tels que garantis par les conventions de l'OIT et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. L'UE et ses Etats membres estiment également que des conditions de travail sûres et salubres devraient être assurées pour tous et partout, et nous soutenons la reconnaissance du droit à des conditions de travail sûres et salubres en tant que droit fondamental au travail. Dans le même ordre d'idées, nous pensons que l'inspection du travail est fondamentale à la promotion du travail décent. A cet égard, le respect des conventions de l'OIT nºs 81 et 129 est essentiel.

En tant que pays candidat, la Serbie entretient des relations très étroites et constructives avec l'UE. L'UE et ses Etats membres sont résolus à renforcer et à intensifier leur action à tous les niveaux en vue de soutenir la transformation politique, économique et sociale de la Serbie, y compris au moyen d'une assistance accrue fondée sur des progrès tangibles dans le domaine de l'état de droit et en matière de réformes socio-économiques. Toutefois, nous prenons note avec préoccupation des observations de la commission d'experts à propos du manque de respect de la Serbie des conventions de l'OIT nºs 81 et 129 en ce qui concerne le libre accès des inspecteurs du travail aux établissements, sans avertissement préalable. Nous constatons avec regret que la loi nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection d'avril 2015 s'applique aux services de l'inspection du travail et qu'elle restreint les pouvoirs des inspecteurs de plusieurs manières, notamment par l'obligation d'annoncer la plupart des inspections trois jours à l'avance et de disposer d'un mandat d'inspection écrit (sauf en cas d'urgence) précisant notamment le but de l'inspection et sa durée. De plus, si un inspecteur découvre un cas d'infraction qui n'est pas couvert par le mandat d'inspection, il doit demander qu'un addendum y soit apporté. Enfin, nous regrettons profondément que la loi dispose également que les inspecteurs sont personnellement responsables des actions menées dans l'exercice de leurs fonctions et, par exemple, qu'ils peuvent être sanctionnés s'ils effectuent une inspection sans avertissement préalable.

La part du travail non déclaré reste d'environ 20 pour cent et il faut que tous les ministères concernés adoptent une approche complète pour remédier à ce problème. Les inspections du travail se sont concentrées sur la lutte contre le travail non déclaré, mais les résultats n'ont pas encore d'effet sur l'ampleur de ce type de travail.

Nous demandons donc au gouvernement de veiller à ce que les restrictions et limitations que la loi nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection d'avril 2015 impose aux inspecteurs du travail soient supprimées rapidement afin de garantir que les inspecteurs du travail sont autorisés à pénétrer librement et sans avertissement préalable dans les établissements assujettis au contrôle de l'inspection, conformément aux conventions de l'OIT. L'UE et ses Etats membres restent attachés à leur coopération étroite et à leur partenariat avec la Serbie.

Membre travailleuse, Grèce – Alors que nous célébrons le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), nous souhaitons rappeler que l'inspection du travail figure parmi les priorités normatives de l'OIT depuis sa création et que l'on en trouvera des références dans le Traité de Versailles et la Constitution de l'OIT.

Considérant l'inspection du travail comme l'un des piliers de l'administration du travail, les conventions nºs 81 et 129 et les recommandations qui les accompagnent établissent le cadre de référence universel et affichent un haut taux de ratification. Comme le souligne le rapport V de la conférence de 2011, les systèmes d'inspection du travail jouent un rôle vital, essentiel pour l'application et le respect de la législation du travail, surtout en ce qui concerne les droits des travailleurs. Ils fournissent également des informations, des conseils et des formations, jouant un rôle vital pour la sécurité et la santé au travail.

Pourtant dans un contexte politique, social et économique changeant, aggravé par la crise économique, les systèmes d'inspection du travail ont dû faire face à des défis complexes, dont un chômage élevé et persistant, des emplois précaires, du travail non déclaré ou illégal, la migration de main-d'œuvre et l'évolution technologique. Liées aux nouveaux modèles d'entreprise et de production, ces difficultés ont une incidence négative sur les normes du travail et les institutions du marché du travail.

Dans ce contexte, dans bien des pays de l'UE, l'inspection réglementaire a été affaiblie par une tendance bien établie de réductions des dépenses publiques destinées à supprimer les soi-disant «charges réglementaires pesant sur les entreprises» et à améliorer la compétitivité.

De récentes recherches mettent en évidence des réductions des coûts opérationnels liés au personnel, aux salaires et aux conditions de travail; une préférence pour une réglementation volontaire ou privée; et la priorité accordée au rôle consultatif ou informatif de l'inspection, tout cela au détriment de la couverture, de l'application et d'une bonne gouvernance de l'administration du travail à un moment où des services de l'inspection du travail efficaces sont plus que nécessaires.

De telles tendances, en particulier l'affaiblissement des inspections du travail, sont plutôt endémiques en Europe du Sud-Est, une région accueillant des moyennes, petites et microentreprises, dont certaines sont même des lieux de travail clandestins, et où prospère le travail non déclaré ou illégal. La situation est aggravée par certaines législations ou pratiques, comme la loi sur l'inspection en Serbie, qui restreignent les droits et les pouvoirs établis par les conventions nºs 81 et 129, y compris le droit des inspecteurs de

mener librement des inspections inopinées sur tous les lieux de travail, de procéder à tous examens jugés nécessaires et d'interroger soit seuls, soit en présence de témoins, l'employeur ou le personnel de l'entreprise. En effet, ces droits sont essentiels pour des services de l'inspection du travail efficaces, crédibles et respectueux de la confidentialité.

Pourtant, cette loi les abolit en établissant l'obligation d'avertissement préalable et de présentation d'un mandat d'inspection détaillé et en contraignant les inspecteurs à obtenir un mandat supplémentaire en cas d'infraction non couverte par le premier mandat. De plus, une disposition honteuse incrimine les inspecteurs serbes sous-payés et surchargés de travail en prévoyant de lourdes amendes pour des actions menées dans l'exercice de leurs fonctions. Comme nous l'avons entendu, la loi a été adoptée sans aucune consultation préalable ni dialogue avec les syndicats et les autres partenaires sociaux.

La présence de systèmes d'inspection du travail efficaces, transparents et crédibles, dotés de tous les moyens et ressources nécessaires pour fonctionner sans entrave est cruciale pour respecter les normes du travail, garantir l'équité sur le lieu de travail, combattre la corruption et assurer le développement économique, éléments essentiels à la Serbie, le plus grand des pays des Balkans occidentaux, un candidat à l'adhésion désireux d'harmoniser sa législation avec celle l'UE. La Serbie mérite mieux.

Nous notons également avec préoccupation que d'autres pays de notre région, dont le Monténégro, la Croatie, la Macédoine du Nord, la Slovénie et même la Grèce, ont des dispositions et des pratiques comparables qui annulent fondamentalement le principe même de l'inspection. Compte tenu de ce qui précède, nous prions instamment le BIT de se recentrer sur la région toute entière et de surveiller les systèmes d'inspection du travail.

Pour conclure, nous approuvons les commentaires de la commission d'experts et demandons au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour veiller au plein respect des deux conventions et entamer le dialogue avec les partenaires sociaux pour consolider un système d'inspection du travail fonctionnel, crédible et efficace.

Membre travailleur, Belgique – La Commission de l'application des normes est un élément essentiel du système de contrôle de l'OIT, parce qu'elle examine la façon dont les Etats respectent leurs obligations découlant des conventions et des recommandations de l'OIT qu'ils ont ratifiées.

Comme cela a été mentionné lors de la discussion d'un autre cas, il serait inutile d'adopter des normes sans prévoir un mécanisme solide pour en contrôler le respect.

Le contrôle des normes à l'échelle nationale, le contrôle du respect de la législation à l'échelle nationale, est l'essence même et l'objectif des services de l'inspection du travail. Disposer d'une législation du travail bien établie ne signifie rien dans la pratique si le respect de cette législation du travail ne peut être vérifié.

Sans inspection du travail, les travailleurs seraient abandonnés aux caprices de leurs employeurs. Sans inspecteurs du travail efficaces, bien formés et disposant de moyens suffisants, le travail décent, des conditions de travail décentes et la sécurité et la santé au travail ne seraient que des aspirations lointaines, impossibles à atteindre.

Il n'est pas étonnant que l'une des conclusions que cette commission a déjà adoptée dans un autre cas invite le gouvernement concerné à renforcer les capacités de l'inspection du travail, y compris en ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et techniques, et la formation.

Néanmoins, nous devons souligner que des services de l'inspection du travail disposant de tous les moyens nécessaires et d'inspecteurs bien formés ne servent à rien s'ils ne sont pas autorisés à mener des inspections inopinées. Obliger les inspecteurs à annoncer leurs inspections trois jours à l'avance les prive de la possibilité de vérifier réellement que la législation du travail est bien respectée.

Ce n'est pas pour rien que les conventions dont on discute actuellement du respect précisent clairement que les inspecteurs du travail doivent être autorisés à pénétrer librement, sans avertissement préalable, à toute heure du jour et de la nuit, sur les lieux de travail assujettis au contrôle de l'inspection et à pénétrer de jour dans tous les locaux qu'ils peuvent avoir un motif raisonnable de supposer être assujettis au contrôle de l'inspection.

Priver les inspecteurs du travail de cette possibilité et les obliger à annoncer leurs inspections trois jours à l'avance revient à laisser carte blanche aux employeurs malveillants pour dissimuler des conditions de travail dangereuses et le non-respect de la législation du travail, éloigner, voire enfermer des travailleurs exploités, emballer tout leur matériel et disparaître ailleurs où ils peuvent poursuivre leurs activités néfastes.

Le respect de la législation du travail, des règles de sécurité et de santé au travail, et de conditions de travail décentes est vraiment une question de vie et de mort. Déjà cette année, au moins 14 travailleurs ont perdu la vie en République de Serbie. Le gouvernement a confirmé que le nombre d'accidents du travail a augmenté à cause d'un respect moindre.

Sans même aborder l'interdiction de recruter de nouveaux agents dans le secteur public, une interdiction en place depuis déjà cinq ans et dont les effets sur les services de l'inspection du travail, dans l'impossibilité de remplacer des inspecteurs, sont tout simplement désastreux, nous prions fermement le gouvernement de revoir rapidement la loi sur le contrôle de l'inspection et d'annuler l'obligation faite aux inspecteurs du travail d'annoncer leurs visites à l'avance, et ce, quelle que soit la situation. Nous insistons une fois encore sur le fait que les inspecteurs du travail doivent être autorisés à pénétrer librement, sans avertissement préalable, à toute heure du jour et de la nuit, sur les lieux de travail assujettis au contrôle de l'inspection.

Membre travailleuse, France – La convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, est une convention essentielle puisque l'ensemble des droits au travail dépend de sa bonne mise en œuvre, et plus particulièrement le droit à la santé et la sécurité au travail, qui mériterait d'entrer dans le corpus des normes fondamentales, car personne ne devrait mourir au travail. Pourtant, la situation de l'inspection du travail en Serbie est telle que 53 personnes ont perdu la vie sur leur lieu de travail en 2018, et déjà 14 personnes depuis janvier 2019.

La mondialisation et la libéralisation exercent une pression plus forte sur les ressources en main-d'œuvre, et cette situation exige une plus grande vigilance de la part des services d'inspection du travail afin d'empêcher l'exploitation des travailleurs et la détérioration des conditions de travail. Les activités de l'inspection du travail sont fondamentales pour un développement socio-économique équilibré et, par voie de conséquence, pour la justice sociale.

La question n'est pourtant pas nouvelle en Serbie, candidate à l'entrée dans l'Union européenne à l'horizon 2025. En effet, en 2010 déjà, le BIT a conçu une boîte à outils à l'intention des inspecteurs du travail en Serbie intitulée: «Un modèle de politique d'inspection du travail, un manuel de formation et de pratiques, code de déontologie». Cette publication a été développée pour aider la Serbie à moderniser son système d'inspection du travail, la «rendre apte» à une adhésion ultérieure à l'Union européenne et mettre ses politiques et pratiques en conformité avec celles des Etats voisins semblables d'Europe. L'objectif était d'améliorer significativement le respect des lois et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail.

Salaires payés en retard, charges sociales non payées, heures supplémentaires non rémunérées, conditions de travail désastreuses allant parfois jusqu'à l'interdiction de se rendre aux toilettes, la presse s'est faite écho de telles situations dans des grandes entreprises ces dernières années. Or la prévention est un atout, non un surcoût: le respect du droit du travail et des normes du travail n'est pas simplement une obligation imposée aux employeurs, mais une contribution à la qualité, l'efficacité, la productivité et la réussite des entreprises, et à la santé, la sécurité et le bien-être de tous les travailleurs dans le pays.

Lors de la Déclaration du Sommet UE-Balkans de Sofia le 17 mai 2018, les dirigeants de l'Union européenne ont déclaré au point 3 que l'Union européenne est résolue à renforcer et à intensifier son action à tous les niveaux en vue de soutenir la transformation politique, économique et sociale de la région, y compris au moyen d'une assistance accrue fondée sur les progrès tangibles accomplis par les partenaires des Balkans occidentaux dans le domaine de l'Etat de droit et en matière de réformes socio-économiques.

Pour la Serbie, cela doit passer par le respect de la convention nº 81, afin que l'Etat impose le respect des normes du travail dans le pays et ne sacrifie pas au dogme du tout concurrence qui ne peut mener qu'au dumping social, loin de ce que prône le Socle européen des droits sociaux.

Représentante gouvernementale – Je voudrais remercier tous les groupes et orateurs qui ont participé à la discussion. J'espère que le gouvernement est parvenu à expliquer la situation en République de Serbie en fournissant des données statistiques claires sur les pratiques de l'inspection du travail. Comme je l'ai dit dans mon introduction, le gouvernement va travailler avec le BIT et nos partenaires sociaux et d'autres institutions gouvernementales, et nous allons solliciter une assistance technique pour remédier à la situation. Nous tiendrons le BIT informé de l'évolution de nos progrès dans nos prochains rapports sur l'application des conventions.

Membres travailleurs – Nous avons entendu les explications du représentant du gouvernement serbe et nous tenons à souligner encore que la question traitée ici est de première importance. Les inspections du travail constituent un moyen crucial pour assurer un contrôle adéquat de l'application des normes du travail.

Nous invitons le gouvernement serbe à procéder à une mise en conformité de sa législation avec les conventions nos 81 et 129. Plus précisément, il s'agit de l'abrogation des articles 16 et 17 de la loi que nous avons évoquée dans notre discours d'introduction. Cela implique de lever toutes les restrictions qui empêchent les inspecteurs de procéder aux contrôles tels que prévus par les conventions. En effet, il n'est pas acceptable qu'un inspecteur se voie menacé d'une sanction ou d'une amende s'il effectue une visite sans avertissement préalable.

Soulignons par ailleurs que les problèmes rencontrés par les services d'inspection dans ce pays ne se limitent pas à ces aspects. Nous observons à cet égard que la commission d'experts a adressé au gouvernement une série de demandes directes. Citons à titre d'exemple le fait que la législation n'est pas claire sur le moment où les visites sont autorisées, et ne semble pas garantir que celles-ci puissent avoir lieu à tout moment du jour ou de la nuit.

Il en va de même de l'absence dans la législation d'une garantie suffisante quant à la confidentialité des plaintes. Par conséquent, nous invitons le gouvernement serbe à procéder aux modifications législatives suggérées en concertation avec les organisations syndicales – comme il l'a déjà déclaré –, à apporter une réponse circonstanciée précise aux questions formulées par la commission d'experts dans ses demandes directes et à garantir un nombre suffisant d'inspecteurs afin que ceux-ci puissent remplir pleinement leur mission.

Afin de donner suite à ces éléments, nous demandons au gouvernement serbe d'adresser un rapport à la commission d'experts contenant les modifications qui seront apportées à la loi ainsi que la réponse aux questions posées, et ce afin de permettre à cette commission d'examiner ces éléments lors de sa prochaine session de novembre 2019. Nous proposons enfin au gouvernement de se prévaloir autant que de besoin de l'assistance technique du Bureau.

Membres employeurs – Au nom des employeurs, nous souhaitons remercier le gouvernement serbe pour l'attitude positive et la volonté de dialogue qu'il a démontrées depuis le début pour résoudre cette anomalie. Nous apprécions également énormément les informations qu'il a déjà fournies, ainsi que celles qu'il présentera ultérieurement.

Nous le remercions également de la description qu'il a faite de l'inspection dans le pays, signalant principalement que, dans la majorité des cas, les inspections s'effectuent sans avertissement préalable. C'est pourquoi nous pensons qu'il est surtout nécessaire d'adapter la législation aux deux conventions, car, même s'il est vrai que la Constitution serbe prévoit la primauté des conventions, l'harmonisation n'en est pas moins importante principalement pour éviter tout malentendu et surtout garantir une sécurité juridique non seulement pour les travailleurs, mais également pour les entreprises.

Nous estimons qu'il est aussi très positif que le gouvernement serbe sollicite une assistance technique; et nous espérons que cela se fera en étroite coordination avec les employeurs et les travailleurs qui, dans ce cas, principalement pour ce type de proposition législative, ont beaucoup à apporter pour garantir une défense effective des droits et veiller à l'instauration d'un modèle d'inspection garantissant également la sécurité juridique et un environnement où les entreprises peuvent mener leurs activités sur un pied d'égalité.

Pour toutes ces raisons, j'espère que la commission inclura toutes ces contributions et recommandations dans le but premier d'harmoniser définitivement la législation avec les conventions nos 81 et 129.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des déclarations orales de la représentante gouvernementale et de la discussion qui a suivi.

La commission a noté avec préoccupation que la législation nationale a établi plusieurs restrictions aux pouvoirs des inspecteurs du travail.

Prenant en compte les éléments fournis par le gouvernement et la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de modifier sans délai les articles 16, 17, 49 et 60 de la loi nº 36/15 sur le contrôle de l'inspection pour s'assurer que les inspecteurs du travail soient autorisés à pénétrer librement et sans avertissement préalable dans les établissements pour garantir un contrôle adéquat et efficace conformément aux conventions nos 81 et 129; et**
- **d'entreprendre les réformes législatives en consultation avec les partenaires sociaux et d'assurer une collaboration efficace entre les inspecteurs du travail et les partenaires sociaux.**

La commission demande au gouvernement de se prévaloir de l'assistance technique du BIT en relation avec ces recommandations.

La commission prie le gouvernement de rendre compte en détail des mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations d'ici le 1er septembre 2019.

Représentante gouvernementale – Le gouvernement de la République de Serbie tient à remercier la commission, tous les groupes et toutes les personnes qui ont participé à la discussion d'hier. A la lecture des conclusions, il nous semble que celles-ci devraient aussi parler des pratiques en matière de travail en vigueur en Serbie et pas seulement de

la législation nationale. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a annoncé hier qu'il sollicitera l'assistance technique du BIT afin de remédier à cette situation et, pour ce faire, nous collaborerons avec d'autres ministères du gouvernement et avec nos partenaires sociaux, et nous enverrons les informations au BIT pour le 1er septembre de cette année.

TADJIKISTAN (ratification: 1993)

Convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Nous tenons à nous excuser de ne pas être présents avec une délégation complète pour de bonnes raisons. Nous transmettrons cet après-midi toutes les informations reçues à nos partenaires sociaux et, à l'avenir, nous nous assurerons de leur participation à notre délégation. Je souhaite également déclarer que la politique du gouvernement de la République du Tadjikistan en matière de discrimination au travail et dans l'emploi constitue un aspect important de la politique gouvernementale relative à la protection sociale et aux relations professionnelles et qu'elle se fonde sur les normes et les règles internationales actuelles. Le gouvernement de la République du Tadjikistan a ratifié 50 conventions, dont huit conventions fondamentales et trois conventions prioritaires. Notre gouvernement accorde une attention particulière au renforcement du rôle de la femme dans la société et à la protection de leurs droits et intérêts.

Nos politiques dans ce domaine prévoient des mesures spécifiques destinées à aider notre société à surmonter les stéréotypes concernant les femmes et les attitudes patriarcales à leur égard. Pour ce faire, nous adoptons différentes approches et recourons à différentes méthodes de travail. Nous utilisons les médias de masse, la presse écrite et l'Internet et nous profitons de discussions personnelles et de réunions, etc. Les questions de l'égalité entre les hommes et les femmes sont des éléments transversaux de notre politique nationale de développement et de notre stratégie socio-économique. Au Tadjikistan, la législation prévoit que les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits au travail, en matière de salaire, de choix de la profession, d'accès à la protection sociale en cas de chômage, à l'éducation, etc. Conformément à notre Constitution, l'Etat garantit l'égalité salariale des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale.

Toutefois, dans notre pays, il existe des différences entre les professions dans lesquelles les femmes et les hommes sont employés. D'une façon générale, les femmes travaillent plutôt dans des professions plus faiblement rémunérées, dans des domaines comme la santé, l'éducation, la culture, les arts et l'agriculture. D'autre part, davantage d'hommes travaillent dans des secteurs comme la construction et les industries extractives, où les salaires sont plus élevés. Pour venir à bout de ce problème, nous avons conçu et mis en œuvre un programme national visant à former les femmes et à les aider à accéder à d'autres types d'emploi. En outre, le bureau du Président offre des subventions aux femmes d'affaires, ce qui aide à la création annuelle de nouveaux emplois pour les femmes. Le nombre et le montant des subventions augmentent progressivement. Tous les ans, des formations spéciales ont lieu pour les femmes qui occupent des postes de direction; nous vérifions nos programmes scolaires pour nous assurer qu'ils ne sont pas sexistes; nous disposons d'une formation sur le thème de l'égalité au sein de l'académie d'éducation; et nous adoptons également d'autres mesures.

La loi-cadre nº 89 sur les garanties de l'Etat en matière d'égalité de droits entre hommes et femmes et d'égalité de chances dans l'exercice de ces droits, adoptée le 1er mars 2005, régit les relations entre les hommes et les femmes conformément aux principes énoncés dans la Constitution, en garantissant qu'ils sont égaux dans la société, en politique, dans le monde culturel et dans tous les autres domaines. L'objectif est de prévenir la discrimination fondée sur le sexe et de s'assurer que tout le monde jouit de l'égalité de chances. L'article 3 de la loi interdit officiellement et juridiquement toute discrimination qui porterait atteinte aux droits des hommes et des femmes. L'article 4 prévoit que les personnes qui travaillent dans l'appareil de l'Etat doivent recevoir une formation sur les relations entre les hommes et les femmes, à nouveau pour garantir l'égalité de chances. Nous avons également promulgué des lois qui le garantissent. Nous avons mené des programmes spéciaux et nous avons adopté d'autres mesures visant notamment à éliminer les obstacles empêchant les personnes de bénéficier des mêmes droits. Des cas de discrimination fondée sur le sexe surviennent parfois et, comme je l'ai mentionné, nous devons prendre des mesures spéciales pour nous en débarrasser. Les dispositions de la convention sont couvertes par différentes lois de notre législation. Comme je l'ai dit, nous avons la loi sur les garanties de l'Etat. Nous disposons également d'une autre loi pour prévenir la violence domestique, ainsi que d'un décret présidentiel pour renforcer le rôle des femmes dans la société.

De 2007 à 2016, nous avons mené un programme national sur l'éducation et la formation des fonctionnaires de l'Etat du Tadjikistan et le recrutement de jeunes femmes et hommes. Nous disposons aussi de la stratégie nationale de promotion du rôle des femmes et des filles au Tadjikistan qui est toujours en cours et qui se poursuivra jusqu'en 2020. Comme vous pouvez le voir, nous ne ménageons pas nos efforts pour veiller à ce que les hommes et les femmes bénéficient des mêmes droits. Nous essayons qu'il soit plus facile pour les femmes de trouver un emploi stable et nous avons déjà aidé 32 000 personnes en ce sens. Nous prévoyons également des programmes de formation professionnelle qui aident les femmes à augmenter leurs qualifications et à se recycler. Conformément aux demandes du marché du travail, 17 000 personnes ont profité de ces mesures. Nous aidons des femmes à créer et gérer leur propre entreprise et à devenir indépendantes (3 000 personnes en ont profité). Et, évidemment, il va sans dire que nous fournissons des prestations sociales aux femmes, dont des allocations de chômage si nécessaire (6 400 personnes sont couvertes). Nous fournissons également des informations aux femmes à propos de leurs droits et de la façon dont elles peuvent les faire valoir en justice. Nous aidons aussi les femmes et les filles qui ont été victimes de violences et/ou de la traite à obtenir un emploi. De 2018 à 2019, les différents éléments de ce programme vont aider 79 000 femmes à obtenir un emploi. En ce qui concerne l'emploi des femmes dans des travaux pénibles, souterrains ou dangereux, il est vrai que la situation au Tadjikistan n'est pas aussi bonne que dans nombre de pays où il existe une protection spéciale des femmes. Mais cette différence est compréhensible, puisque les pays que j'évoque sont en général très riches, très bien développés, socialement avancés et également très avancés sur le plan technologique. Malheureusement, notre pays est toujours occupé à moderniser son économie et son industrie et tente de rendre le travail plus sûr pour tous ses travailleurs, hommes et femmes. Mais c'est un long processus. En résumé, si l'on parvient à améliorer les conditions de travail, ce qui est évidemment l'objectif final de notre gouvernement, alors nous pourrons à nouveau examiner nos dispositions légales interdisant aux femmes d'occuper certains emplois ou d'effectuer certains types de travaux. Fondamentalement, nous essayons de protéger la santé des femmes contre ce qui peut

survenir sur certains lieux de travail risqués ou dangereux. En outre, nous avons toujours adopté une approche humaine des droits des femmes au travail et des droits des femmes dans la famille et nous avons récemment confirmé une liste de travaux où la présence des femmes est limitée, surtout lorsqu'ils impliquent de soulever ou de déplacer de lourdes charges ou d'autres travaux de ce genre. En collaboration avec le BIT, nous avons mené et menons actuellement des programmes de coopération technique pour résoudre ce genre de problèmes. Ils abordent également le travail des enfants dans l'économie formelle et informelle. Nous travaillons également sur d'autres points.

J'aimerais vous démontrer que mon pays est convaincu par tous les principes et les conventions de l'OIT et fera son possible pour les respecter.

Membres travailleurs – Nous sommes finalement en mesure de traiter du cas du Tadjikistan. Cependant, nous procédons à l'examen de ce cas tout en regrettant l'absence d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs venant de ce pays.

La question qui fait l'objet de notre discussion porte sur l'application de la convention nº 111. Il s'agit d'une des conventions fondamentales de notre Organisation et la première qui fut adoptée pour traiter de manière complète de cette question. Elle constitue la mise en œuvre d'une des plus importantes partie de la Déclaration de Philadelphie. Celle-ci affirme que: «tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales». Bien que la déclaration cite de nombreux critères de discrimination, il était évident à l'époque que celui qui allait occuper le devant de la scène, dans un premier temps, était celui qui se rapporte au sexe. A ce titre, l'adoption de la convention en 1958 n'était pas une faveur accordée aux femmes. En effet, le terrible épisode de la seconde guerre mondiale avait permis de démontrer de manière évidente que les femmes, qui ont largement pris part aux efforts de la guerre, étaient aussi productives que les hommes. Le mythe qui prétendait le contraire et assignait les femmes à un rôle subalterne était brisé. Nous sommes soixante et un ans plus tard et pourtant nous devons continuer à déplorer que des phénomènes de discrimination persistent à des degrés divers dans pratiquement tous les pays du monde. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'examiner la situation du Tadjikistan sur cette question.

Les commentaires de la commission d'experts portant sur la convention indiquent que des dispositions légales interdisant la discrimination ont été adoptées dans ce pays. Cette législation semble suffisamment large pour inclure les cas de discriminations intervenant dans le domaine de l'emploi et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans les informations communiquées par le gouvernement à la commission d'experts, il est mentionné qu'une institution appelée le Comité des femmes et des affaires familiales (CWFA) a été instituée. Celle-ci constitue l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de la politique nationale visant à protéger et à assurer les droits et intérêts des femmes et de leurs familles. D'une part, le nom même de cet organe est interpellant. Il semble entériner l'idée selon laquelle les femmes seraient les seules à devoir assumer des responsabilités vis-à-vis des familles. D'autre part, comme le note la commission d'experts, le gouvernement ne communique aucune précision quant aux activités de ce comité et ne dit rien sur le nombre de plaintes qu'il aurait eues à traiter.

Rappelons que l'article 2 de la convention prévoit que «tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière». Il ne s'agit donc pas seulement d'élaborer des lois, mais aussi et surtout de mettre en œuvre des politiques concrètes visant à éliminer toute discrimination. Comme le précise la commission d'experts: «Afin de faire face concrètement aux réalités complexes de la discrimination et à ses diverses manifestations, il est nécessaire d'adopter des mesures différenciées. Des mesures volontaristes sont nécessaires pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la discrimination et des inégalités de fait, qui sont la résultante d'une discrimination profondément ancrée dans les valeurs traditionnelles de la société.» Il est indispensable de donner corps à ces principes et d'en faire une réalité tangible. Le gouvernement avance un certain nombre de données et informations visant à établir qu'il y aurait des améliorations à ce propos. A cet égard, il n'est pas contestable que le pays connait une mutation dans ce domaine à l'instar d'autres Etats dans la région. Il convient néanmoins de s'assurer que les dispositions prises sont effectives et accessibles aux femmes. Les mesures à prendre ne peuvent se limiter uniquement à des actions de promotion et de sensibilisation, mais s'étendent avant tout à une modification structurelle des valeurs sous-jacentes qui traitent les femmes comme une catégorie exogène.

Membres employeurs – Le groupe des employeurs souhaite profiter de cette occasion pour remercier le représentant gouvernemental du Tadjikistan pour les informations fournies. Nous apprécions également que le gouvernement s'engage à l'avenir à faire venir ses partenaires sociaux et à travailler avec eux.

Le Tadjikistan a rejoint l'OIT en 1993 et a ratifié 50 conventions en tout, dont toutes les conventions fondamentales et 39 conventions techniques. Le Tadjikistan a ratifié la convention nº 111 en 1993, et c'est aujourd'hui la première fois que la présente commission examine le cas. Nous constatons que la commission d'experts a formulé des observations sur cette même question à trois reprises par le passé, en 2010, 2014 et 2016. Nous prenons note que le Tadjikistan a coopéré avec le BIT par le passé, dans le cadre de trois programmes par pays de promotion du travail décent, en 2007-2010, 2011-2013 et 2015-2017. Nous notons aussi que le nouveau programme par pays de promotion du travail décent a, en principe, été approuvé pour 2019-2023, sa signature étant prévue en août 2019. Les trois priorités du programme sont: 1) garantir une croissance économique universelle en créant des emplois décents et en renforçant les institutions du marché du travail; 2) améliorer les conditions de travail et la couverture de la protection sociale pour les femmes et les hommes; et 3) renforcer les capacités des mandants tripartites et des institutions du dialogue social à traiter les questions prioritaires liées au travail.

Pour ce qui est des observations de la commission d'experts, nous prenons note du point intitulé «Egalité de chances et de traitement entre hommes et femmes. Evolution de la législation», lié au respect de la convention en droit et dans la pratique. Le principal problème a trait à l'article 2 de la convention qui exige que tout Membre ayant ratifié la convention s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière. Une fois encore, la commission d'experts a noté que la loi-cadre nº 89 du 1er mars 2005 sur les garanties de l'Etat en matière d'égalité de droits entre hommes et femmes et d'égalité de chances dans l'exercice de ces droits (loi de 2005 sur les garanties de l'Etat) contient un certain nombre de dispositions qui interdisent la discrimination fondée sur le genre dans tous les domaines, y compris dans l'emploi, et qui promeuvent le principe de l'égalité de chances entre hommes et femmes. La commission

d'experts a demandé au gouvernement à plusieurs reprises de fournir des informations sur l'application de cette loi dans la pratique.

Nous notons que le gouvernement a indiqué dans ses précédents rapports que le décret gouvernemental nº 608 de décembre 2006 a approuvé le règlement sur le Comité des femmes et des affaires familiales (CWFA), qui est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de la politique nationale visant à protéger et à assurer les droits et intérêts des femmes et de leurs familles. Toutefois, le gouvernement ne fournit pas d'informations relatives aux activités du CWFA pour mettre en œuvre la loi de 2005 sur les garanties de l'Etat ni sur la façon dont les violations de cette loi sont traitées.

La convention fournit les outils nécessaires pour éliminer la discrimination dans tous les aspects liés à l'emploi. Le groupe des employeurs est convaincu que la discrimination au travail est non seulement une violation d'un droit de l'homme, mais qu'elle empêche également l'amélioration de la situation des travailleurs et l'utilisation de l'ensemble de leur potentiel sur le marché du travail. Nous sommes entièrement d'accord avec la commission d'experts sur le fait que les mesures législatives sont importantes pour donner effet aux principes de la commission, mais ne suffisent pas pour atteindre l'objectif fixé par cet instrument et que, afin de faire face concrètement aux réalités complexes de la discrimination et à ses diverses manifestations, il est nécessaire d'adopter des mesures différenciées, telles que des mesures volontaristes conçues pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la discrimination et des inégalités de fait, qui résultent d'une discrimination profondément ancrée dans les valeurs traditionnelles de la société.

Par conséquent, nous prions donc à nouveau le gouvernement de fournir sans délai des informations sur l'application dans la pratique de la loi-cadre nº 89 du 1er mars 2005 sur les garanties de l'Etat en matière d'égalité de droits entre hommes et femmes et d'égalité de chances dans l'exercice de ces droits par l'élaboration, par exemple, de codes, d'outils et de guides ou par des mesures d'action positive, et notamment sur la façon dont les violations des dispositions de cette loi sont traitées par le CWFA, l'inspection du travail ou les tribunaux.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Les pays candidats à l'UE, la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, ainsi que la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE), s'associent à cette déclaration. Nous souhaitons d'abord indiquer que nous sommes déçus que la délégation du Tadjikistan ne soit pas complète, puisque le tripartisme est une condition essentielle à un dialogue social constructif au sein de la présente commission.

L'UE et ses Etats membres sont attachés à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme et du travail, tels que garantis par les conventions de l'OIT et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Nous soutenons le rôle indispensable de l'OIT dans l'élaboration, la promotion et le contrôle de l'application des normes internationales du travail, et des conventions fondamentales en particulier. L'UE et ses Etats membres se sont également engagés à promouvoir la ratification universelle, la mise en œuvre effective et le respect des normes fondamentales du travail. L'interdiction de la discrimination est l'un des principes les plus importants du droit international des droits de l'homme. Dans les traités fondateurs de l'UE, dans la Charte des droits fondamentaux de L'UE et dans la Convention européenne des droits de l'homme, l'interdiction de la discrimination est un principe fondamental. La convention nº 111 s'appuie sur le même principe. L'UE et ses Etats membres sont des partenaires de longue date du Tadjikistan dont les relations sont régies par l'accord bilatéral de coopération et de partenariat, entré en vigueur en 2010, et par la communication conjointe sur la nouvelle stratégie de l'UE pour l'Asie centrale, adoptée le 15 mai 2019. La nouvelle stratégie réaffirme l'importance cruciale de poursuivre un dialogue constructif sur la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme. L'UE salue par ailleurs les mesures que le Tadjikistan a prises pour bénéficier du SPG+, ce qui impliquerait un engagement encore plus ferme en faveur de l'application des conventions de l'OIT.

En ce qui concerne l'application de la convention nº 111, nous partageons le point de vue de la commission d'experts reconnaissant que des textes de loi essentiels, et en particulier la loi-cadre nº 89 du 1er mars 2005 sur les garanties de l'Etat en matière d'égalité de droits entre hommes et femmes et d'égalité de chances dans l'exercice de ces droits (loi de 2005 sur les garanties de l'Etat), contiennent un certain nombre de dispositions qui interdisent la discrimination fondée sur le genre dans tous les domaines, y compris dans l'emploi, et qui promeuvent le principe de l'égalité de chances entre hommes et femmes. Toutefois, nous regrettons que le gouvernement n'ait fourni aucune information à propos de sa mise en œuvre dans la pratique. De la même façon, il ne transmet aucun renseignement sur les activités du CWFA, approuvé par le décret gouvernemental nº 608 de décembre 2006 et chargé de la mise en œuvre de la politique nationale visant à protéger et à assurer les droits et intérêts des femmes et de leurs familles, dont l'application de la loi de 2005 sur les garanties de l'Etat. Il ne fournit pas non plus d'informations sur la façon dont les violations de cette loi sont traitées.

Nous demandons instamment au gouvernement de fournir des informations sur l'application de la législation contre la discrimination dans la pratique, y compris sur la façon dont le CWFA, les services de l'inspection du travail et les tribunaux traitent les violations de ses dispositions. Conformément aux recommandations de la commission, nous conseillons également au gouvernement de s'efforcer d'atteindre tous les objectifs de la convention nº 111 et, si des mesures législatives sont importantes, il est nécessaire de les compléter par des mesures différenciées, telles que des mesures volontaristes conçues pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la discrimination et des inégalités de fait qui résultent d'une discrimination profondément ancrée dans les valeurs traditionnelles de la société.

L'UE et ses Etats membres continueront de soutenir le gouvernement du Tadjikistan dans cette démarche, comme le prouve la 7e réunion du Comité de coopération qui s'est tenue le 7 juin à Douchanbé.

Membre employeuse, Argentine – Nous souhaitons prendre la parole pour confirmer les préoccupations du groupe des employeurs sur ce cas. Nous partageons l'avis de la commission d'experts indiquant que les mesures législatives sont importantes pour donner effet aux principes de la commission, mais ne suffisent pas pour atteindre l'objectif fixé par cet instrument. Il faut que tous les pays adoptent une politique et des mesures concrètes qui permettent de remédier aux facettes multiples et complexes de la discrimination dans les différentes régions. Souvent, les mesures conçues pour agir sur les causes sous-jacentes de la discrimination et des inégalités structurelles reposent sur les valeurs traditionnelles d'une société.

Par conséquent, il est essentiel que les gouvernements s'acquittent de leurs obligations liées au mécanisme de présentation de rapports en soumettant leurs rapports dans les délais impartis et répondant de façon détaillée et pertinente aux demandes directes qui leur sont adressées. L'insuffisance des informations fournies par les gouvernements nuit à la capacité du Bureau et de la commission d'experts d'analyser en profondeur le respect des normes internatio-

nales du travail. Cette commission compte sur l'engagement des gouvernements envers les conventions qu'ils ont ratifiées et sur leur coopération en vue du bon fonctionnement du système de contrôle et de la réalisation des objectifs et des valeurs que l'OIT défend. C'est pourquoi nous prenons note avec préoccupation de l'absence d'une délégation tripartite accréditée à cette 108e session de la Conférence internationale du Travail.

Combattre la discrimination dans le monde du travail relève non seulement d'une politique essentielle qui reflète l'engagement d'une nation en faveur des droits de l'homme, mais contribue également à l'amélioration de la situation des travailleurs et à la croissance des entreprises. En bref, la lutte contre la discrimination participe au développement économique d'un pays. Les gouvernements qui s'attellent au renforcement de la diversité sur le marché du travail et qui veillent à la liberté syndicale et à l'égalité de participation au sein d'associations de travailleurs et d'employeurs, sans discrimination fondée sur le genre ou tout autre motif, œuvrent à réduire les conflits et à étendre les droits. Mais ils constatent aussi des améliorations grâce à l'attrait de talents et à leur conservation, à la rentabilité et productivité des entreprises et, enfin à la croissance du produit intérieur brut.

Nous espérons donc que la présente commission priera le gouvernement du Tadjikistan d'envoyer sans délai des informations relatives aux mesures prises pour appliquer les normes adoptées et veiller au respect de la convention, et surtout à la façon dont il traite les violations de ces dispositions et à la teneur et à la portée des sanctions appliquées, le cas échéant.

Membre travailleuse, Norvège – Je m'exprime au nom des syndicats des pays nordiques. La présente commission discute du cas de la République du Tadjikistan compte tenu des discriminations qui y ont cours et parce que le gouvernement n'a une fois de plus pas présenté de rapport sur plusieurs points précédemment soulevés, comme les mesures contre le harcèlement sexuel au travail dans le droit civil et le droit du travail, la façon dont des mesures sont prises pour interdire toute discrimination, notamment fondée sur la couleur et l'origine sociale, et l'accès des femmes à l'enseignement et à l'emploi. Je voudrais rappeler au gouvernement du Tadjikistan que, selon la convention nº 111, le terme «discrimination» comprend toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. La convention prévoit aussi l'accès à la formation professionnelle, ainsi que les conditions d'emploi. Selon les informations dont nous disposons, le nombre de femmes présentes aux différents niveaux d'éducation et de formation est très bas. Il faut donc que le gouvernement prenne des mesures spécifiques pour accroître les possibilités d'éducation des femmes et des filles.

D'après le rapport de 2018 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la participation des femmes à la vie professionnelle reste faible, à seulement environ 32,6 pour cent. Environ 80 pour cent des femmes travaillent dans le secteur agricole, et seulement 12 pour cent des exploitations agricoles privées sont dirigées par des femmes. Le CEDAW s'inquiète aussi des valeurs, pratiques et traditions ayant une incidence néfaste et des attitudes patriarcales et des stéréotypes profondément enracinés en ce qui concerne le rôle et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et la société. Nous prions instamment le gouvernement d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes des zones rurales et d'éliminer les préjugés dominants sur le rôle des femmes. Pour autant que nous le sachions, peu de mesures concrètes ont été adoptées pour améliorer la situation.

Quant au harcèlement sexuel, nous savons qu'une disposition du Code pénal en traite. Toutefois, des procédures pénales seules ne suffisent pas à lutter contre le harcèlement sexuel. Comme nous le savons tous, le harcèlement sexuel est un sujet sensible. Il est donc nécessaire de prendre des mesures efficaces pour empêcher et interdire le harcèlement sexuel au travail, dans le droit civil et dans la législation du travail.

Nous prions instamment le gouvernement du Tadjikistan de prendre au sérieux ses obligations en tant que Membre de l'OIT, de respecter la convention et de fournir urgemment les informations requises par la commission d'experts.

Représentant gouvernemental – La Constitution et les lois du Tadjikistan interdisent la discrimination, et sa prévention constitue l'une des principales préoccupations de notre gouvernement. Le Code du travail de la République du Tadjikistan, le Code fiscal ainsi que notre législation sur la protection sociale offrent une protection aux personnes qui en ont besoin. Notre Constitution interdit toute restriction à l'embauche, et nous offrons aux hommes et aux femmes un salaire égal pour un travail de valeur égale. Nous tiendrons compte de tous les commentaires émis par l'éminente commission d'experts, et nous pouvons vous assurer que la République du Tadjikistan fournira très prochainement des informations supplémentaires sur ces questions.

Membres employeurs – Nous avons pris note des informations que le gouvernement a fournies sur les mesures adoptées pour améliorer la situation des femmes dans différents secteurs au Tadjikistan, y compris la stratégie nationale de promotion du rôle des femmes et des filles qui sera appliquée jusqu'en 2020, la formation destinée aux femmes qui désirent lancer leur propre entreprise, etc. Toutefois, nous apprécions également que le gouvernement admette franchement que la discrimination existe toujours au Tadjikistan.

Le groupe des employeurs souhaite insister sur l'importance de la convention nº 111 dans le monde du travail. Nous sommes convaincus que la discrimination au travail est non seulement une violation d'un droit de l'homme, mais, comme nous l'avons déjà dit, qu'elle empêche également l'amélioration de la situation des travailleurs et l'utilisation de l'ensemble de leur potentiel sur le marché du travail. Nous prions instamment le gouvernement de fournir sans plus attendre des informations sur l'application dans la pratique de la loi-cadre sur les garanties de l'Etat en matière d'égalité de droits entre hommes et femmes et d'égalité de chances dans l'exercice de ces droits. Le bon fonctionnement de la présente commission et du système de contrôle de l'OIT tout entier dépend grandement des informations disponibles. A cet égard, nous soulignons l'importance de respecter l'obligation de faire rapport et d'autres obligations liées aux normes qui incombent aux gouvernements. Le fait que le gouvernement du Tadjikistan ne fournisse pas les informations préalablement réclamées par la commission d'experts sur la façon dont la convention est appliquée dans la pratique empêche un contrôle sérieux des normes juridiques de l'OIT. Par conséquent, nous demandons au gouvernement de renforcer son engagement et sa coopération avec le système de contrôle de l'OIT.

Membres travailleurs – Nous remercions le gouvernement pour les explications apportées durant cette discussion. Nous avons rappelé dans notre introduction l'importance d'une lutte sans merci contre tous les phénomènes de discrimination subis par les femmes au Tadjikistan. Il s'agit d'un principe fondamental au sein de notre Organisation. En effet, le fait d'être Membre de cette institution implique de faire de cette question un sujet central de la politique nationale. Par conséquent, le groupe des travailleurs insiste sur l'importance d'une lutte contre la discrimination non seulement sur le plan légal, mais surtout dans la pratique. Dès lors, nous invitons le gouvernement à communiquer à la commission d'experts les données et informations relatives à l'effectivité

des règles adoptées afin que celle-ci puisse l'examiner lors de sa prochaine session.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations orales fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

La commission a pris note de la déclaration du gouvernement qui s'engage à se conformer à la convention nº 111.

Prenant en compte la discussion qui a eu lieu sur ce cas, la commission demande au gouvernement de:

- **rendre compte des mesures concrètes prises pour faire en sorte que la discrimination directe et indirecte pour tout motif est interdite en droit et dans la pratique; et**
- **communiquer sans délai des informations sur la mise en œuvre dans la pratique de la loi-cadre nº 89 du 1er mars 2005 sur les garanties de l'Etat en matière d'égalité de droits entre hommes et femmes et d'égalité de chances dans l'exercice de ces droits.**

La commission prie le gouvernement d'élaborer un rapport en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives et de le soumettre à la commission d'experts pour le 1er septembre 2019.

Représentant gouvernemental – J'aimerais exprimer notre gratitude à toutes les personnes qui se sont exprimées devant la commission afin de clarifier la situation et attendons avec intérêt de pouvoir poursuivre notre coopération fructueuse.

TURQUIE (ratification: 1993)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Avant de commencer mes remarques, je souhaite plein succès aux président et vice-présidents de cette commission dans leurs efforts visant à rendre plus fructueux les travaux de cette commission, cela dans un esprit de dialogue constructif, digne du centenaire de l'OIT.

Depuis le dernier examen de ce cas par votre commission à la 100e session de la Conférence internationale du Travail en 2011, la législation de la Turquie sur les syndicats a considérablement évolué. Une nouvelle loi sur les syndicats et les conventions collectives du travail (nº 6356) a été adoptée en 2012. Elle a remplacé les lois nos 2821 et 2822 qui avaient suscité des critiques de la commission d'experts pendant de nombreuses années et fait l'objet, à plusieurs reprises, de discussions au sein de cette commission. La nouvelle loi s'applique à toutes les personnes qui sont liées par un contrat de travail dans les secteurs privé et public et régit leur droit de s'organiser et de négocier collectivement. Cette loi est le fruit d'un dialogue social et d'un consensus entre les parties qui, à l'époque, n'étaient pas gagnés d'avance.

Autre changement législatif très important: la modification en 2012 de la loi nº 4688 sur les syndicats des fonctionnaires, dont le titre est désormais «loi sur les syndicats de fonctionnaires et les conventions collectives du travail». Elle comporte de nombreuses modifications de grande portée qui visent à reconnaître le droit des fonctionnaires à la négociation collective.

Après avoir esquissé l'évolution des dix dernières années, je voudrais aborder la question des allégations faites par nos partenaires sociaux. En ce qui concerne l'allégation de la TÜRK-İŞ selon laquelle les travailleurs temporaires occupés par des agences d'emploi privées ne peuvent pas jouir des droits syndicaux parce qu'ils changent souvent de secteur d'activité, je voudrais souligner que ce type de contrat est appelé contrat de travail triangulaire. En vertu de ce contrat, une personne est occupée par une agence de travail temporaire et travaille pour un employeur différent. Ces travailleurs ont le droit de se syndiquer dans la branche d'activité où l'agence de placement déploie ses activités.

En ce qui concerne l'allégation relative aux pressions exercées sur les travailleurs d'entités du secteur public pour qu'ils s'affilient ou non à certains syndicats, je voudrais souligner que la Constitution, le Code pénal et la législation du travail contiennent des dispositions garantissant la protection contre la discrimination antisyndicale. Tant les syndicats que les travailleurs disposent de moyens administratifs et judiciaires pour contester des actes de ce type.

Les actes de discrimination antisyndicale commis par un employeur sont considérés comme des infractions passibles d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement, conformément aux articles 118 et 135 du Code pénal. En outre, la législation du travail prévoit dans ces cas une indemnisation dont le montant équivaut au moins à un an de salaire et, en cas de licenciement, la possibilité pour la victime d'être réintégrée. Etant donné que les employeurs publics sont également tenus de respecter pleinement la loi dans l'exercice de leurs fonctions, leur responsabilité au regard du droit public est aussi engagée.

En ce qui concerne les libertés civiles, je voudrais rappeler que la Turquie est un pays démocratique, qui respecte l'état de droit. Dans notre pays, aucun syndicat n'a été dissous et aucun de ses responsables n'a été suspendu ou licencié en raison d'activités légitimes.

Avec l'adoption de la loi nº 6356 et la modification substantielle de la loi nº 4688, le taux de syndicalisation s'accroît constamment et atteint 22 pour cent, secteurs public et privé confondus.

Dans tous les pays démocratiques, il existe un cadre réglementaire pour organiser les réunions et les manifestations. La Turquie ne fait pas exception à la règle. Dans ce contexte, lorsque des syndicalistes enfreignent la loi, détruisent des biens publics ou privés ou cherchent à imposer leurs propres règles pendant des réunions et des manifestations, les forces de l'ordre sont naturellement obligées d'intervenir pour assurer la sécurité publique. Bien sûr, moyennant préavis, des défilés et des manifestations peuvent être organisés.

Il est bizarre de discuter du manque de liberté pour organiser des réunions et des manifestations dans un pays où, cette année, dans plusieurs villes, le 1er mai a été fêté pacifiquement et avec enthousiasme par tous les syndicats et confédérations.

Nous avons surmonté une tentative de coup d'Etat terrible et meurtrière et nous n'aimerions pas qu'un autre pays en fasse l'expérience; 251 citoyens innocents y ont perdu la vie et il y a eu 2 391 blessés. La communauté internationale a également condamné cette tentative de renversement d'un pays démocratique.

Les allégations contenues dans le rapport concernent la période de l'état d'urgence entre juillet 2016 et juillet 2018, lorsque notre pays s'est efforcé de défendre la sécurité nationale et publique. A cet égard, du haut de quelque tribune que ce soit, la dissolution d'organisations liées au terrorisme, qui revêtaient l'apparence de syndicats, ne devrait pas servir de prétexte à l'encontre de la Turquie. En Turquie, les libertés et droits fondamentaux, y compris les droits syndicaux, sont et seront toujours protégés par la Constitution.

Outre le droit de saisir la justice contre tous les actes et actions des diverses administrations, toute personne a également le droit de saisir la Cour constitutionnelle si elle estime que la puissance publique a violé l'un quelconque de ses droits fondamentaux et les libertés garanties par la Constitution, laquelle relève de la portée de la Convention européenne des droits de l'homme.

Comme l'a demandé la commission d'experts, j'ai transmis au secrétariat à titre d'exemple plusieurs textes de décisions de la Cour constitutionnelle qui montrent que les syndicats ou les membres de syndicats disposent de voies de recours efficaces.

Les syndicats et leurs membres sont tenus de respecter la légalité, comme l'exige l'article 8 de la convention nº 87. Par exemple, la Cour constitutionnelle a souligné ce point dans un arrêt où elle indique que l'affiliation syndicale ne doit pas nécessairement conduire les agents de l'Etat à agir contrairement à leurs devoirs et responsabilités, même s'ils jouissent de droits constitutionnels. Heureusement, peu de syndicalistes sont liés aux organisations terroristes et se servent de leurs activités pour dissimuler leurs actes illicites. Lorsque ces syndicalistes sont poursuivis en justice, on les présente comme des syndicalistes poursuivis en raison de leurs activités syndicales.

Puisque cela est directement lié à la question des libertés civiles, je voudrais informer votre commission qu'une stratégie de réforme judiciaire a été lancée le 30 mai 2019 par le Président de la République lui-même. Ses principaux objectifs sont: renforcer l'état de droit; protéger et promouvoir plus efficacement les droits et libertés; renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et améliorer l'impartialité; rendre le système plus transparent; simplifier le processus judiciaire; faciliter l'accès à la justice; renforcer le droit de se défendre et protéger efficacement le droit à un procès dans un délai raisonnable. Un plan d'action clair et évaluable sera également élaboré, et le ministère de la Justice présentera des rapports annuels de suivi.

En ce qui concerne l'article 15 de la loi sur les syndicats des fonctionnaires, je voudrais indiquer que, pour déterminer les catégories de fonctionnaires qui seraient exclues du champ d'application de l'article 15, il a été tenu compte du deuxième paragraphe de l'article 1 de la convention (nº 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978. Comme vous vous en souvenez, cette disposition se lit comme suit: «La mesure dans laquelle les garanties prévues par la présente convention s'appliqueront aux agents de niveau élevé dont les fonctions sont normalement considérées comme ayant trait à la formulation des politiques à suivre ou à des tâches de direction ou aux agents dont les responsabilités ont un caractère hautement confidentiel sera déterminée par la législation nationale.»

En principe, tous les fonctionnaires ont le droit de jouir des droits syndicaux mais, en raison de la nature de leurs fonctions, un nombre limité de fonctionnaires sont exclus du champ d'application de la loi. Les restrictions se limitent aux hauts fonctionnaires et aux fonctionnaires de services publics, tels que la sécurité et la justice, dont l'interruption ne peut être compensée.

Sur la question de la suspension de la grève dans les transports publics urbains des municipalités métropolitaines et dans les services bancaires, j'aimerais préciser que le pouvoir de suspendre une grève dans les transports publics urbains n'appartient pas aux municipalités métropolitaines.

L'interdiction de la grève et la suspension de la grève sont deux choses différentes qui sont réglementées dans deux articles distincts de la loi nº 6356. Les services dans lesquels les grèves sont interdites sont déterminés à l'article 62 de la loi, tandis que la possibilité, sous certaines conditions, de suspendre la grève pendant soixante jours dans les services susmentionnés est régie par l'article 63.

Il faut garder à l'esprit que, lorsqu'une action de grève est menée pendant une négociation collective en Turquie, elle s'applique à l'entreprise ou au lieu de travail faisant l'objet de la négociation collective, dans son intégralité et pour une durée indéterminée. Par conséquent, si une grève compromet la santé générale, la sécurité nationale ou les transports publics urbains de municipalités métropolitaines, ou encore la stabilité économique et financière des services bancaires, la grève peut être reportée de soixante jours.

Comme l'a demandé la commission d'experts, nous transmettons également copie du décret présidentiel nº 5 concernant le Conseil de surveillance de l'Etat. Nous fournirons des informations plus détaillées avec notre rapport, mais je tiens à informer votre commission que le Conseil de surveillance de l'Etat n'a jamais mené d'enquête ou d'audit sur une organisation syndicale ni suspendu un responsable syndical en application du décret présidentiel nº 5.

A ce stade, je voudrais indiquer que le conseil tire ce pouvoir de la disposition de l'article 108 de la Constitution, qui existe depuis l'adoption de la Constitution en 1982. En vertu de cette disposition, le conseil avait déjà la faculté d'effectuer toutes sortes d'examens, d'enquêtes et d'inspections dans toutes les entités et organisations publiques, y compris les organisations professionnelles publiques et les syndicats. Je tiens à préciser que le Conseil de surveillance de l'Etat n'a pas le pouvoir de licencier ou de suspendre des responsables syndicaux. Ce pouvoir ne s'applique qu'aux fonctionnaires, et le conseil n'est jamais intervenu dans le fonctionnement interne de syndicats.

Par ailleurs, la dissolution de syndicats et la suspension de leurs dirigeants sont une question qui relève de la législation relative aux syndicats. Comme il s'agit d'une législation spéciale, elle ne peut être annulée ni par des décrets présidentiels ni par des lois à caractère général. En vertu de l'article 31 de la loi sur les syndicats et les conventions collectives du travail, seuls les tribunaux compétents sont habilités à dissoudre des syndicats et, le cas échéant, à suspendre les dirigeants syndicaux responsables d'actes illicites.

Je tiens à souligner que la loi sur les syndicats et les conventions collectives du travail a été élaborée avec la participation active des partenaires sociaux et en tenant compte des dispositions des conventions pertinentes de l'OIT, des directives de l'Union européenne et de la Charte sociale européenne révisée. Elle élargit les droits et les libertés des syndicats et de leurs représentants et garantit leur indépendance.

L'article 29 et le règlement y afférent énoncent les principes du contrôle interne et des audits externes des syndicats. Conformément à leurs dispositions, le contrôle administratif et les audits financiers des syndicats et de leurs confédérations sont effectués par le conseil de surveillance, conformément aux dispositions de leurs statuts et aux décisions de l'assemblée générale de ces organisations.

Sur le dernier point concernant la dissolution de syndicats après la tentative de coup d'Etat du 15 juillet 2016, je voudrais souligner que ces syndicats avaient des liens très étroits avec l'organisation terroriste FETÖ. Comme je l'ai déjà dit, la dissolution de ces syndicats n'est nullement fonction ou établie sur la base de leur statut ou de leurs activités syndicales légitimes.

Néanmoins, je voudrais indiquer que tous les syndicats qui ont été dissous et tous les fonctionnaires licenciés en application d'un décret d'état d'urgence ont le droit de demander à la commission d'enquête une révision de la dissolution ou du licenciement. Même la confédération et les neuf syndicats dissous en raison de leurs liens avec l'organisation terroriste FETÖ ont présenté une demande à la commission d'enquête.

J'aimerais souligner qu'il n'y a eu licenciement ou dissolution directement par décret impératif que pendant l'état d'urgence et que toutes les voies de recours judiciaires contre les décisions de la commission d'enquête existent dans le système judiciaire, y compris la Cour constitutionnelle de la Turquie et la Cour européenne des droits de l'homme.

Enfin, nous présenterons notre rapport en 2019, contenant des informations détaillées sur les faits nouveaux, et nous transmettrons copie des documents que la commission a demandés en vue d'un examen plus approfondi.

Nous espérons que, en élaborant ses conclusions, la commission tiendra compte de l'évolution révolutionnaire de la législation turque sur les syndicats.

Membres travailleurs – Nous examinons l'application de la convention par la Turquie et il s'agit d'un cas de double note de bas de page, ce qui n'a rien de surprenant au vu de la gravité et de la persistance des violations de la liberté syndicale qui, nous pouvons le craindre maintenant, sont bien enracinées dans l'attitude du gouvernement vis-à-vis des travailleurs. La dernière fois que nous avons examiné l'application de cette convention par la Turquie remonte à 2011. A l'époque, la commission avait exprimé sa vive préoccupation devant les restrictions imposées aux libertés publiques des syndicats et de leurs membres et l'exclusion arbitraire des syndicats de l'exercice des libertés et droits garantis par la convention.

Bien que le temps ait passé depuis, le rapport de la commission d'experts qui nous est présenté ne montre hélas aucun progrès. Au contraire, la situation s'est encore fortement dégradée ces dernières années, avec la persistance des arrestations arbitraires et la suppression de libertés publiques et de l'exercice pacifique d'activités syndicales légitimes. Le gouvernement a pris des mesures autoritaires en s'ingérant dans les affaires intérieures des syndicats et en imposant de lourdes restrictions au droit d'organisation. La situation est telle que les syndicats sont pratiquement dans l'impossibilité de fonctionner en Turquie.

Depuis 2016 en particulier, le gouvernement justifie les violations continuelles des libertés publiques au prétexte de l'état d'urgence et des décrets qui y sont associés.

La loi sur les réunions et les manifestations est systématiquement utilisée pour interdire de nombreuses activités syndicales légitimes. En septembre 2018, par exemple, quelque 600 travailleurs ont été arrêtés de nuit dans leurs dortoirs pour avoir participé à une action de protestation contre des infractions à la santé et à la sécurité commises pendant la construction du nouvel aéroport d'Istanbul où, d'après des chiffres officiels, 57 travailleurs sont décédés des suites de diverses infractions aux règles de santé et de sécurité. Bien que beaucoup aient été remis en liberté après une détention provisoire, 31 le sont sous caution et dans des conditions de contrôle judiciaire strictes en attente de leur procès pénal.

Dans le cadre des attaques dirigées contre des syndicats indépendants, les autorités ont aussi licencié à plusieurs reprises des travailleurs en raison de leurs activités syndicales. Plus de 11 000 représentants et membres de la Confédération des syndicats de fonctionnaires (KESK) ont été suspendus ou renvoyés pour leurs activités syndicales, au prétexte de la sécurité nationale et des pouvoirs d'urgence. Elles ciblent aussi des activités syndicales pacifiques qu'elles taxent de terroristes, suivant des critères aussi larges que vagues. Cette stigmatisation a eu clairement pour effet de refroidir les travailleurs désireux de se syndiquer. Les syndicats ne sont pas des terroristes, ce climat de crainte doit cesser!

L'absence de respect pour les libertés publiques vide de son sens le concept de droits syndicaux. Le Comité de la liberté syndicale a souligné que la sécurité nationale et les mesures d'urgence ne justifient pas de déroger aux obligations découlant de la convention. La garantie de la liberté d'expression, de la liberté de réunion et de la liberté des activités syndicales ne peut en aucun cas être considérée comme une menace pour la sécurité nationale. Le gouvernement a violé des libertés publiques parce que, prétendument, les syndicats et les travailleurs n'auraient pas respecté ni tenu compte des impératifs de l'état d'urgence ou parce qu'ils auraient eu des activités politiques. A cet égard, nous réitérons l'appel adressé par la commission d'experts au gouvernement pour qu'il prenne des mesures pour «assurer un climat exempt de violence, de pressions ou de menaces de toutes sortes de manière à ce que les travailleurs puissent exercer pleinement et librement leurs droits, conformément à la convention».

Deuxièmement, nous soulevons la question des restrictions imposées aux fonctionnaires qui désirent créer des syndicats et y adhérer. La commission d'experts a souligné en particulier que l'article 15 de la loi nº 4688 empêche les agents publics, les magistrats et les gardiens de prison d'exercer leur droit de créer librement des organisations syndicales et d'y adhérer. Bien que cette disposition ait entre-temps été déclarée inconstitutionnelle, nous notons avec préoccupation que des restrictions continuent d'être imposées aux fonctionnaires. Le libellé de l'article 2 de la convention reconnaît le droit des travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier. Malgré cela, le gouvernement empêche dans une large mesure un fonctionnaire sur six de se syndiquer, même s'il n'appartient pas aux forces armées ni à la police. Il s'agit là d'une violation flagrante de l'article 2. Le gouvernement devrait revoir d'urgence les chapitres concernés de la loi nº 4688, y compris le chapitre 15, en concertation avec les partenaires sociaux.

Troisièmement, nous notons les vives préoccupations exprimées par la commission d'experts à propos d'ingérences excessives des autorités dans les activités syndicales, ce qui est contraire à l'article 3 de la convention. Le principe de non-ingérence dans les activités, les programmes et la gestion des syndicats protège l'indépendance de l'action des syndicats, y compris leur droit de déclencher des grèves.

La commission d'experts souligne en particulier que l'article 63(1) de la loi nº 6356 contrevient à l'article 3 de la convention. Cette disposition permet au Conseil des ministres de suspendre les grèves pendant soixante jours et de soumettre unilatéralement le fond du différend à un arbitrage obligatoire si aucun accord ne survient après soixante jours. Bien que la loi indique qu'une telle suspension doit se limiter aux grèves pouvant avoir un effet préjudiciable sur la santé ou la sécurité nationale, elle a donné lieu à une interprétation très large qui a eu pour effet que des grèves dans des services non essentiels ont aussi été interdites dans les faits. Ces excès de pouvoir qui permettent de s'ingérer dans l'activité syndicale légitime ont encore été étendus par le décret nº 678 qui permet au conseil de reporter de soixante jours des grèves dans des compagnies locales de transport et des institutions bancaires, contrairement à un précédent arrêt de la Cour constitutionnelle.

En outre, le groupe des travailleurs a de sérieuses préoccupations devant l'adoption du décret nº 5 qui expose encore davantage les syndicats à des ingérences indues des autorités. Suivant ce décret, le Conseil de surveillance de l'Etat – une émanation des services de la présidence – est habilité à investiguer et auditionner à tout moment des syndicats et autres associations. De par cette prérogative, tous les documents et toutes les activités des syndicats et d'autres associations peuvent faire l'objet d'une enquête sans les garde-fous et les garanties offerts précédemment par une procédure judiciaire. Cela a pour conséquence que les syndicats sont empêchés d'exercer pleinement et librement leur droit de poursuivre sans crainte leurs activités légitimes. Les syndicats sont forcés d'autocensurer leurs activités et leurs programmes pour ne pas subir de constantes et malveillantes enquêtes et investigations répondant à des motivations politiques. Il s'agit là d'une ingérence et d'une forme déguisée d'autorisation préalable contraire à la convention. C'est un exemple de plus qui montre que la Turquie est devenue un Etat où règnent la crainte et l'oppression.

Toute loi qui donne, de manière directe ou indirecte, aux autorités un droit de regard sur le fonctionnement interne des syndicats, par exemple en allant au-delà de l'obligation

pour un syndicat de soumettre des rapports financiers annuels, est incompatible avec la convention. Le gouvernement doit fournir à la commission d'experts des détails sur toute enquête et/ou tout audit qu'il a effectués sur des syndicats, notamment les résultats de ces enquêtes et audits ainsi que les destitutions ou sanctions infligées à des syndicats et à leurs dirigeants.

Enfin, nous sommes vivement préoccupés par la dissolution des syndicats imposée par le gouvernement turc en violation de l'article 4 de la convention. Le décret nº 667 prévoit que les syndicats qui s'avèrent avoir des contacts, avoir communiqué avec des groupes et organisations terroristes ou représentant une menace pour la sécurité nationale ou y avoir adhéré seront interdits. La loi ne fait pas de distinction entre le syndicat en tant qu'organisation ayant un but public objectif et ses acteurs individuels. En effet, le décret considère tous les membres du syndicat coupables par association des conséquences d'une dissolution du syndicat.

Conformément à l'article 4 de la convention, les organisations de travailleurs ne sont pas sujettes à dissolution ou suspension du fait du gouvernement. Les organes de contrôle ont conclu que la dissolution ou la suspension d'une organisation syndicale est une forme extrême d'ingérence des autorités dans les activités internes d'organisations de travailleurs. En tant que tels, tous les garde-fous et toutes les garanties nécessaires doivent accompagner toute action à cet égard. Nous regrettons qu'aucun garde-fou ni aucune garantie n'aient été prévus dans le cadre de ce décret. Bien que le gouvernement ait constitué une commission d'enquête pour vérifier son intervention, y compris sous forme de dissolution, après coup, cette procédure ne bénéficie pas de la confiance des victimes et des organisations syndicales en raison de la manière dont elle a été instituée et des résultats enregistrés jusqu'à présent. Elle est entachée d'un manque d'indépendance institutionnelle, de longs délais d'attente, d'une absence de garde-fous qui permettent aux particuliers de réfuter des allégations ou des preuves défaillantes invoquées dans des décisions pour étayer des destitutions.

Pour conclure, nous mettons en avant la nécessité d'un changement de fond pour concrétiser l'application de la convention au bénéfice des travailleurs en Turquie. La source de défis réels ou perçus pour la sécurité n'est pas à trouver chez des syndicats libres et indépendants ni dans la garantie des droits fondamentaux qui définissent une démocratie. En fait, si nous avons appris quelque chose en un siècle d'existence de l'OIT, c'est que la garantie du droit à la liberté syndicale est indispensable pour la justice sociale et la paix.

Membres employeurs – Le groupe des employeurs tient à commencer par remercier le gouvernement pour son intervention de ce jour. Nous notons en particulier l'engagement pris par le gouvernement d'accompagner son rapport de 2019 d'informations détaillées et de fournir copie des documents demandés aux fins d'examen complémentaire par la commission d'experts. Les informations que le gouvernement a communiquées aujourd'hui sont très importantes en ce qu'elles nous permettent de mieux comprendre la manière dont la Turquie applique la convention, les défis qu'elle rencontre et les formules qu'elle a trouvées pour en surmonter certains.

Si l'on considère l'historique de ce cas, il est important de souligner que la Turquie a ratifié la convention en 1993. La commission a discuté de son application par la Turquie à six reprises entre 1997 et 2011, et nous notons que la commission d'experts a formulé au total 19 observations sur l'application de cette convention par la Turquie au cours des années passées. Nous notons également que la Turquie a bénéficié de l'assistance technique du BIT dans le cadre du projet de l'Union européenne sur l'amélioration du dialogue social dans la vie active qui avait pour objet d'accroître la capacité des partenaires sociaux et des institutions publiques concernées à tous les niveaux, y compris par de nombreuses activités de formation aux normes internationales du travail en 2016, 2017 et 2018.

Les questions abordées dans ce cas auquel la commission d'experts a attribué cette année une double note de bas de page concernent quatre grands points que nous allons aborder séparément.

Le premier point cité par la commission d'experts est celui des libertés publiques. Notons tout d'abord que la Confédération syndicale internationale (CSI) et des syndicats turcs font état d'entraves continues aux libertés publiques telles que l'interdiction de manifestations et de communiqués de presse de la part de syndicats turcs, des arrestations de syndicalistes et de responsables syndicaux, et la confiscation des passeports de cadres syndicaux destitués.

Nous notons dans l'observation de la commission d'experts que le gouvernement évoque des situations dans lesquelles les exigences de l'état d'urgence ont été ignorées ou n'ont pas été respectées de manière persistante, ou des activités menées en violation de la loi, par exemple des activités en extérieur contraires à la loi nº 291, ou dans lesquelles des fonctionnaires se sont engagés en politique en violation de leur statut. Le gouvernement indique aussi que des voies de recours administratives ou judiciaires internes existent pour contester tous les actes de l'administration. Nous remercions le gouvernement pour les informations qu'il a fournies aujourd'hui à ce sujet parce qu'elles précisent le contexte à prendre en considération.

Le groupe des employeurs est convaincu que le respect effectif des libertés publiques des travailleurs et des employeurs est à la base même de l'exercice de la liberté syndicale au titre de la convention. C'est pourquoi les employeurs invitent le gouvernement à communiquer à l'administration toutes les instructions qui sont nécessaires pour faire en sorte que les violations des libertés publiques, qui sont à la base de la liberté syndicale que défend la convention, ne se répètent plus à l'avenir. Le gouvernement doit aussi fournir des informations sur les résultats éventuels de voies de recours administratif ou judiciaire auxquelles des membres de syndicats ont fait appel.

S'agissant du deuxième point, le droit des travailleurs sans distinction de constituer des organisations et de s'y affilier qui fait l'objet de l'article 2 de la convention, nous notons que, suivant l'article 15 de la loi nº 4688 modifiée en 2012, les hauts fonctionnaires, magistrats et gardiens de prison ne jouissent pas du droit d'organisation. Nous croyons comprendre que, dans un arrêt de 2015, la Cour constitutionnelle avait abrogé partiellement cette interdiction, à savoir l'article 15A relatif au personnel de l'organisation administrative de l'Assemblée nationale de Turquie. Nous croyons savoir que les autres restrictions de l'article 15 sont toujours en vigueur.

A notre avis, le gouvernement tente de justifier ces restrictions en invoquant le fait qu'elles se limitent aux services publics dont l'interruption ne peut être compensée, comme la sécurité, la justice et la haute fonction publique.

Les employeurs voudraient profiter de l'occasion pour souligner que le droit de constituer des organisations et de s'y affilier inscrit à l'article 2 de la convention ne donne pas le droit d'interrompre des services ou de faire grève. En d'autres termes, selon nous, le gouvernement ne serait pas empêché par la convention de limiter ou d'exclure le droit de grève pour les hauts fonctionnaires, les magistrats ou les gardiens de prison. Nous avons mis en avant cette position des employeurs à de nombreuses occasions. Il semble par conséquent que les appréhensions du gouvernement ne sont donc pas justifiées et qu'il ne devrait pas priver des travailleurs ou fonctionnaires du droit d'organisation. C'est pourquoi les employeurs invitent le gouvernement à apporter les changements nécessaires à la loi, en particulier à l'article 15 de la loi nº 4688, pour faire en sorte

que tous les fonctionnaires jouissent du droit d'organisation. Seuls les membres des forces armées et de la police peuvent être exemptés, comme le prévoit la convention.

Sur le troisième point se rapportant au droit des organisations de travailleurs d'organiser leurs activités et de formuler leur programme d'action, les observations de la commission d'experts portent essentiellement sur des dispositions légales qui permettent de suspendre des grèves sous certaines conditions. Pour l'instant, les employeurs souhaitent simplement faire remarquer sur ce point que, à leur avis, ces questions sortent du champ d'application de la convention. De même, le groupe gouvernemental avait, dans sa déclaration de 2015, expliqué que, pour lui, le droit de grève est réglementé au niveau national. Ce point de vue est partagé par les employeurs qui pensent que ces questions peuvent être réglées à l'échelon national.

Les employeurs profitent de cette occasion pour faire prendre acte de leur position suivant laquelle le Comité de la liberté syndicale n'est pas compétent pour vérifier la conformité avec la convention. Son mandat se limite strictement à examiner les allégations d'infractions aux principes de la liberté syndicale et la réalité de la reconnaissance du droit de négocier collectivement inscrit dans la Constitution de l'OIT, dans la Déclaration de Philadelphie et tel que l'exprime la résolution de l'OIT de 1970.

Par conséquent, les employeurs réitèrent que, en l'absence de toute règle relative à l'action du travail dans la convention, le gouvernement peut arrêter et appliquer ses propres règles dans la législation et la pratique nationales en ce qui concerne la question de l'action du travail. Les explications et requêtes formulées par la commission d'experts sur cette question doivent être prises dans ce contexte. En outre, nous notons que, suivant une allégation de la CSI, le décret nº 5 de juillet 2018 autorise le Conseil de surveillance de l'Etat (DKK), une institution dépendant directement des services de la présidence, à enquêter et investiguer ainsi qu'à destituer ou changer la direction des syndicats et de certaines autres associations. Sur ce point, nous notons que le gouvernement explique dans son rapport que le DKK ne fait que vérifier la légalité, le bon fonctionnement et l'amélioration de l'administration et qu'il n'existe aucune intention de s'ingérer dans le fonctionnement interne des syndicats.

Nous déduisons du rapport du gouvernement que la compétence en matière de destitution ou de suspension d'administrateurs de syndicats ne s'applique qu'aux fonctionnaires. A cet égard, les employeurs notent qu'il n'appartient pas aux organes du gouvernement de prendre des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des syndicats s'agissant de leur gestion. A dire vrai, cette question relève de l'autonomie des organisations syndicales, laquelle est protégée par l'article 2 de la convention.

Toute compétence accordée au DKK, quels que soient les buts poursuivis, pour investiguer ou contrôler des organisations syndicales ou des organisations d'employeurs, qui irait au-delà de la simple demande de déposer des rapports financiers annuels ne serait pas, comme l'a fait remarquer M. Leemans, dans la ligne de la convention. Nous prions le gouvernement de fournir à la commission d'experts un exemplaire du décret nº 5, ainsi que des informations sur son application dans la pratique, afin de pouvoir examiner comme il se doit sa compatibilité avec la convention, en particulier pour ce qui est du droit des organisations syndicales et des organisations d'employeurs d'organiser leurs activités sans l'ingérence des autorités gouvernementales.

Enfin, s'agissant du dernier point de la discussion, celui de la dissolution des organisations syndicales, le KHK nº 667 prévoit que des syndicats peuvent être interdits sur proposition d'une commission, moyennant l'approbation du ministre concerné, lorsqu'il s'avère qu'ils sont liés à des formations menaçant la sécurité nationale ou à des organisations terroristes, ou qui communiquent avec elles ou y adhèrent. Suivant les allégations formulées par la confédération des syndicats de fonctionnaires DISK, 19 organisations syndicales affiliées représentant 52 000 adhérents ont été dissoutes pour avoir eu des contacts avec une organisation terroriste, la Structure étatique parallèle. Entre-temps a été constituée une commission d'enquête qui traite les plaintes déposées contre des dissolutions d'organisations syndicales. Ses décisions peuvent être contestées devant les juridictions administratives. Bien que le gouvernement n'ait pas donné son point de vue sur ces allégations à la commission d'experts en 2018, il a fourni des informations sur cette question dans sa communication d'aujourd'hui. Nous croyons comprendre que le gouvernement a indiqué que la dissolution des syndicats est une matière réglementée par la législation sur les syndicats et que, suivant l'article 31 de la loi sur les syndicats et les conventions collectives, seules les juridictions compétentes sont habilitées à prononcer la dissolution de syndicats. Bien qu'il apprécie les informations fournies par le gouvernement aujourd'hui, le groupe des employeurs prie le gouvernement de fournir des informations détaillées à ce propos et sur les circonstances entourant en toute situation la dissolution d'un syndicat à la commission d'experts, ainsi que des informations relatives à la restauration des syndicats faisant suite à des décisions de la commission d'enquête ou d'arrêts de juridictions administratives. Ces informations favoriseraient une meilleure compréhension, plus approfondie, de cette question. Le groupe des employeurs remercie le gouvernement pour son exposé d'aujourd'hui et nous profitons de l'occasion pour signifier au gouvernement combien il est important de l'encourager à prendre des mesures pour se conformer totalement à la convention en s'inspirant des commentaires qui lui ont été faits.

Membre employeur, Turquie – J'aimerais présenter les vues et suggestions des employeurs turcs à ce sujet. En ce qui concerne la convention, la commission d'experts prend tout d'abord en considération les plaintes de différentes organisations de travailleurs au sujet des libertés civiles. Compte tenu des observations de la commission d'experts à ce sujet, nous, employeurs turcs, estimons nécessaire d'informer cette commission sur certaines questions.

La première est que le droit à la liberté et à la sécurité de la personne est régi par l'article 19 de la Constitution de la République de Turquie, et que les circonstances et les conditions dans lesquelles ces droits peuvent être restreints sont également spécifiées dans cet article. Ainsi, ces mesures légales assurent la création et l'existence de conditions permettant aux travailleurs et aux employeurs d'exercer pleinement et librement leurs droits découlant de la convention sans être soumis à la violence, à l'oppression ou à la menace. En tant qu'employeurs turcs, nous pensons que la réalisation de ces conditions est nécessaire pour appliquer la convention et que l'écosystème de la vie professionnelle turque est parfaitement conforme aux normes de l'OIT.

Les observations de la commission d'experts sur la Turquie dans le cadre de l'article 2 de la convention visent à rendre l'article 15 de la loi sur les syndicats de fonctionnaires compatible avec la convention. En tant qu'employeurs turcs, nous estimons que tous les travailleurs, sauf quelques exceptions, occupés dans le secteur public devraient jouir du droit syndical. A quelques exceptions près, c'est le cas en Turquie, mais pas seulement: c'est une sorte d'approche conventionnelle dans la plupart des pays.

De fait, la convention nº 151, autre convention de l'OIT que la Turquie a ratifiée, dispose que la législation nationale détermine la mesure dans laquelle les garanties prévues par la convention s'appliquent aux agents de niveau élevé, aux personnes dont les responsabilités ont un carac-

tère hautement confidentiel, aux forces armées et à la police. Or les personnes visées à l'article 15 de la loi nº 4688 n'ont pas le statut d'agent public, à savoir les travailleurs occupés dans le secteur public, mais le statut d'agent officiel, c'est-à-dire le statut de fonctionnaire. Au regard du droit, ces personnes n'ont pas le statut de travailleur mais celui de fonctionnaire. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de comprendre le raisonnement selon lequel la commission d'experts veut comparer la disposition d'une loi nationale qui s'applique aux fonctionnaires et celle d'une convention qui ne vise que les travailleurs.

De fait, étant donné qu'il existe une disposition spécifique d'une convention relative à cette question et que les dispositions de la législation nationale sont conformes à cette disposition, il n'est pas approprié de procéder à une évaluation dans le cadre de l'article 2 de la convention nº 87. La convention nº 87 dispose que les travailleurs/fonctionnaires de ces groupes peuvent constituer leurs propres organisations autonomes ainsi que celui de s'affilier à ces organisations. Cela ne signifie pas que les travailleurs/fonctionnaires de ces groupes ou leurs organisations ont le droit de négocier collectivement, voire le droit de faire grève en application de la convention.

Les observations de la commission d'experts sur la Turquie, au titre de l'article 3 de la convention, portent principalement sur les reports de grève et sur leur exécution. Toutefois, la commission d'experts formule une observation sur un sujet pour lequel elle n'est pas autorisée. De fait, la convention ne mentionne ni le mot grève ni le droit de grève et ne garantit en aucune façon ce droit. Par conséquent, le groupe des employeurs est également d'avis que la commission d'experts n'est pas autorisée à commenter les dispositions relatives au report d'une grève ou à la limitation du droit de grève reconnues par la législation nationale. En fait, la faculté d'interpréter les conventions de l'OIT appartient exclusivement à la Cour internationale de Justice.

Conformément à la position du groupe gouvernemental, le droit de grève en Turquie est réglementé par la législation nationale. En Turquie, des lois déterminent la portée du droit de grève, en accord avec le système national des relations professionnelles. Ces lois ont été adoptées dans le cadre d'un processus régulier et démocratique. Leur application peut être contestée devant la Cour constitutionnelle, ce qui a été fait à plusieurs reprises.

Autre point concernant les observations de la commission d'experts sur la Turquie, au sujet de l'article 3 de la convention: l'affirmation selon laquelle la faculté qu'a le Conseil de surveillance de l'Etat de vérifier les comptes des syndicats et d'enquêter sur les syndicats n'est pas conforme aux dispositions de la convention. La faculté de l'Etat de procéder à des inspections administratives et financières des organisations d'employeurs et de travailleurs, prévue par l'article 52 de la Constitution de la République de Turquie, a été supprimée en application de l'article 3 de la loi nº 4121. Parallèlement à cette modification, l'article 29 de la loi nº 6356 sur les syndicats et les conventions collectives du travail dispose que le contrôle des syndicats est exercé par leurs propres organes de contrôle et que l'audit financier est effectué par des experts-comptables agréés.

Ainsi, l'article 108 de la Constitution de la République de Turquie régit le Conseil de surveillance de l'Etat. Le conseil procède à ses examens dans le but de veiller à la légalité, au fonctionnement régulier et efficace et à l'amélioration de l'administration. L'affirmation selon laquelle le Conseil de surveillance de l'Etat a le pouvoir de licencier ou de changer les administrations syndicales, entre autres allégations de la CSI, est sans fondement puisque le pouvoir de licenciement ou de suspension est une disposition qui vise uniquement les fonctionnaires. Dans ce contexte, le décret présidentiel nº 5 n'impose aucune réglementation en dehors du cadre prévu par la Constitution en matière de liberté syndicale et de droit d'organisation.

Autre point concernant les observations de la commission d'experts sur la Turquie, au sujet de l'application de l'article 4 de la convention: la dissolution de syndicats.

Comme on s'en souviendra, il n'y a pas longtemps, on a tenté de renverser le gouvernement turc: 251 personnes ont été tuées et plus de 2 000 blessées à la suite de cette tentative de coup d'Etat. Les employeurs turcs condamnent toutes les attaques terroristes ou actes inconstitutionnels visant à prendre le pouvoir et à renverser la démocratie. Après la tentative de coup d'Etat du 15 juillet 2016, une commission d'enquête a été instituée. Elle peut recevoir des demandes contre la dissolution de syndicats pendant l'état d'urgence, et ses décisions sont susceptibles de recours devant les tribunaux administratifs d'Ankara. Les motifs de dissolution de syndicats peuvent être examinés par les tribunaux administratifs en Turquie à la suite d'une demande, ce qui constitue un recours légal régulier et effectif.

Enfin, je tiens à souligner que les employeurs turcs accordent la priorité absolue au système de contrôle de l'OIT. Nous estimons que la crédibilité et la transparence doivent être respectées au sein de la commission afin d'assurer un niveau élevé d'observation des normes internationales du travail.

Membre travailleur, Turquie – Le droit des travailleurs d'adhérer librement à un syndicat est garanti par l'article 51 de notre Constitution et par l'article 19 de la loi nº 6356 sur les syndicats et les conventions collectives.

L'article 31 de la loi nº 2821 sur les syndicats qui était d'application avant la loi nº 6356 prévoyait que le fait d'employer un travailleur ne peut être associé à une affiliation syndicale spécifique. Une peine d'emprisonnement et une amende judiciaire étaient prévues en cas de violation de cette disposition. Or la nouvelle loi nº 6356 ne prévoit qu'une amende judiciaire. En fait, l'article 118 du Code pénal turc prévoit aussi une peine de prison au cas où des travailleurs sont forcés de s'affilier à un syndicat ou d'en démissionner. Mais vu que le maximum est de deux ans, la peine d'emprisonnement peut se terminer par la suspension du prononcé du jugement. C'est pourquoi il faudrait durcir les sanctions pour les cas de violation des droits d'organisation ou de la législation en vigueur. Le rapport de la commission d'experts comporte une série de situations dans lesquelles le certificat de compétence à négocier collectivement peut être retiré par les autorités. Ce sont en particulier la désignation des branches d'industrie ou des compétences et la durée des procédures judiciaires qui sont sujettes à préoccupation.

Nous convenons des améliorations apportées à la législation depuis que ce cas est discuté par la commission. Toutefois, nous sommes toujours confrontés à des licenciements pour cause d'affiliation syndicale, en particulier dans le secteur privé. Les syndicats et les travailleurs qui doivent résoudre tous les problèmes de procédure sont alors confrontés aux pressions exercées par les employeurs. Ils sont contraints de démissionner de leur syndicat ou de s'affilier à des syndicats que leur désignent leurs employeurs.

Il faut des sanctions légales pour protéger les droits d'organisation des travailleurs, et les mettre dans les conditions nécessaires exemptes de toute pression ou menace nécessite un changement de mentalités et une prise de conscience que les problèmes doivent être réglés par le dialogue social.

Conformément à nos demandes précédentes et aux discussions de ce cas par la commission, des seuils ont été négociés avec les gouvernements, et le seuil national a été abaissé de 10 à 1 pour cent. C'est la conséquence du consensus obtenu à l'issue des négociations entre les parties. Ce point a aussi été discuté en détail lors des précédentes missions du Bureau.

Du fait de cet abaissement du seuil national et de la demande d'affiliation par voie électronique qui remplace l'onéreuse procédure antérieure devant notaire, on a vu progresser les taux de syndicalisation. Toutefois, comme le signale le rapport de la commission d'experts, nous avions indiqué précédemment qu'il n'est pas toujours facile d'atteindre les seuils de 50 pour cent d'un lieu de travail et 40 pour cent d'une entreprise dans un contexte de progression des régimes d'emploi flexible, sachant que nous sommes favorables au principe d'«un syndicat compétent par lieu de travail».

Comme il est dit dans le rapport de la commission d'experts, la loi nº 6356 stipule qu'une grève peut être reportée de soixante jours par voie de décret pour motif d'atteinte à la santé publique ou à la sécurité nationale. Le gouvernement devrait veiller à ce qu'il ne soit pas fait mauvais usage de cette disposition. Quelque 800 000 travailleurs sous-traitants sont employés dans les lieux de travail correspondants en application d'un décret nº 696 de 2018. Il faudrait aussi que le gouvernement s'assure que ces travailleurs transférés d'entreprises sous-traitantes jouissent pleinement de leurs droits en matière d'organisation et de négociation collective.

Comme l'indique le rapport de la commission d'experts, la Turquie a traversé une période de crise aiguë après la tentative ratée de coup d'Etat. L'organisation terroriste FETO qui était derrière ce coup d'Etat voulait supprimer toutes les institutions démocratiques et constitutionnelles et renverser le gouvernement, et elle est responsable de la mort de 251 citoyens turcs, y compris nos six membres, et de plus de 2 300 blessés dans la population civile. Sur cette question, les canaux administratifs et judiciaires devraient rester ouverts et les commissions en activité devraient rapidement achever leur travail.

Etant un des pays qui bénéficient beaucoup de l'OIT et de sa structure tripartite, nous aimerions que le gouvernement trouve des solutions à tous ces problèmes en étroites concertation et coopération avec les partenaires sociaux.

Un autre membre travailleur, Turquie – Je vais concentrer mon intervention sur les questions liées aux agents de la fonction publique. La Turquie a approuvé la convention nº 87 ainsi que beaucoup d'autres conventions au début des années quatre-vingt-dix. Notre confédération TURKiYE KAMU-SEN (Confédération turque des syndicats de fonctionnaires) a vu le jour en 1992, lorsqu'il n'existait aucune base législative ni constitutionnelle sur une quelconque affiliation syndicale des fonctionnaires. La raison en est qu'à l'époque les agents de la fonction publique ne jouissaient pas des droits syndicaux, et il leur a été interdit de s'affilier à un syndicat jusqu'en 2011 quand a été adoptée la première loi nº 4688 sur la fonction publique.

Entre 2001 et 2012, les syndicats des agents de la fonction publique fonctionnaient comme des organisations ordinaires plutôt que comme des syndicats. Cela s'explique par le peu de droits accordés par la Constitution et par la loi. En 2010, certains articles de la Constitution, dont ceux portant sur les syndicats, ont été modifiés par voie de référendum et, du fait de ces modifications, certains articles de la loi sur les syndicats de fonctionnaires ont été changés deux ans après ledit référendum.

Bien entendu, les syndicats de fonctionnaires ont obtenu des améliorations pour le syndicalisme de la fonction publique, mais il existe encore de nombreuses entraves en termes de liberté syndicale, du point de vue de la convention comme dans la pratique. Malgré une base législative nationale et internationale identique, les droits syndicaux des fonctionnaires souffrent toujours de 12 handicaps par comparaison avec les droits syndicaux de la population active.

En ce moment, la Turquie accueille un grand nombre d'immigrants et subit beaucoup de tentatives terroristes. La plus importante a été la tentative de coup d'Etat qu'ont fait avorter en sept heures les forces de sécurité, le gouvernement, les syndicats, beaucoup d'autres institutions démocratiques et une très grande partie de la société. Cette tentative de coup d'Etat était organisée par le groupe terroriste FETO. Toutes ces tentatives avaient pour but de mettre à bas la stabilité économique et sociale de la Turquie.

Après le 15 juillet 2016, en particulier, beaucoup de fonctionnaires ont fait l'objet d'enquêtes et ont été destitués en grand nombre. Au cours de cette période extraordinaire, tout n'était pas seulement blanc ou noir. Actuellement, la situation se normalise en Turquie, et une commission d'enquête composée de sept membres issus principalement de hautes juridictions a été constituée pour se pencher sur la question. Sa tâche devrait être ardue pour régler ce problème dans de brefs délais pour les personnes qui pourraient être innocentes.

Enfin, le cas de la Turquie a été discuté pour des motifs divers plus de dix fois par la commission depuis 2003. Ces dernières années, la Turquie a accueilli une mission de haut niveau du BIT. Certaines années, elle était supposée soumettre à la commission un rapport attestant d'une amélioration de la situation.

Actuellement, nous sommes plus optimistes parce que nous avons une nouvelle et très jeune ministre du Travail. Elle et son équipe sont au courant des problèmes et connaissent les enjeux. Sur le plan législatif, nous disposons de tous les types de mécanismes de dialogue social qu'il faut encore mettre en œuvre en pratique. L'OIT définit une vision de son centenaire axée sur une vie de travail décent et dans la paix. Dans le cas de la Turquie, nous devons nous attacher à une même vision pour notre avenir, afin de résoudre tous les problèmes, y compris celui de la liberté syndicale.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. La Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE), s'associe à cette déclaration. Nous nous sommes engagés, au titre de notre cadre stratégique en matière de droits de l'homme, à promouvoir la ratification universelle et l'application des huit conventions fondamentales, et nous accordons la plus haute importance à la liberté syndicale et au droit de négociation collective. A cet égard, le respect des conventions nºs 87 et 98 de l'OIT est essentiel. La Turquie est un partenaire essentiel de l'UE, ainsi qu'un pays candidat. Lors du dernier Conseil d'association UE-Turquie, qui s'est tenu à Bruxelles en mars 2019, l'UE a réaffirmé l'importance des relations entre l'UE et la Turquie. L'UE et ses Etats membres ont immédiatement et fermement condamné la tentative de coup d'Etat du 15 juillet 2016. Toutefois, trois ans plus tard et alors que l'état d'urgence a été levé, nos inquiétudes demeurent quant à la situation qui reste profondément préoccupante en ce qui concerne les droits fondamentaux et l'état de droit, ainsi que les pressions que subit la société civile, notamment compte tenu des nombreuses arrestations et des interdictions récurrentes de manifestations et d'autres types de rassemblement. Nous insistons aussi sur l'importance de veiller à ce que la commission d'enquête sur les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence constitue une voie de recours efficace pour les personnes injustement touchées par les mesures collectives adoptées à grande échelle à la suite de la tentative de coup d'Etat. En ce qui concerne le cas qui nous occupe aujourd'hui, relatif à la convention sur la liberté syndicale et la négociation collective, nous souhaitons souligner que la mise en place d'un environnement propice au dialogue social et à la confiance entre les employeurs, les travailleurs et le gouvernement est essentielle à la stabilité sociale et économique. Nous sommes préoccupées par les récentes arrestations de membres et de responsables syndicaux lors de manifestations – notamment contre les conditions de travail et de vie

sur le chantier du nouvel aéroport d'Istanbul – et par le retrait du passeport à des dirigeants syndicaux et d'autres restrictions des libertés civiles, comme l'interdiction de manifester et de faire des déclarations à la presse. Nous croyons savoir que des procès sont toujours en cours, et nous espérons que les décisions de justice respecteront l'état de droit et les conventions nºs 87 et 98 que la Turquie a ratifiées. Les travailleurs doivent disposer du droit de se syndiquer et de s'affilier aux organisations de leur choix, y compris dans le secteur public. Nous prenons dûment note des allégations de la KESK selon lesquelles des restrictions sont toujours imposées à un fonctionnaire sur six en Turquie. Dans ses précédents commentaires, la commission d'experts a déjà prié le gouvernement de revoir l'article 15 de la loi nº 4688, telle que modifiée. Nous prions donc le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour modifier cette loi afin de lever les restrictions du droit de se syndiquer, contraires à la convention, et de faire en sorte que tous les fonctionnaires, y compris dans les secteurs de la justice et de la sécurité, et les hauts fonctionnaires aient le droit de constituer des organisations syndicales de leur choix et de s'y affilier. Nous insistons aussi sur le fait que les travailleurs doivent être libres de s'affilier aux syndicats de leur choix sans subir aucune pression de la part de leur employeur. En outre, il ne doit y avoir aucune ingérence des autorités publiques dans le programme et l'organisation des syndicats. D'après le rapport de la commission d'experts, le Conseil de surveillance de l'Etat – une institution rendant directement compte au bureau du Président – a été investi de pouvoirs très vastes, comme celui d'investiguer et de vérifier à tout moment les comptes de syndicats et d'associations professionnelles. Selon la CSI, ce conseil peut aussi en remplacer la direction. Le rapport de la commission d'experts rappelle que de tels pouvoirs ne devraient pas dépasser l'obligation de soumettre des rapports financiers annuels ni permettre le contrôle du fonctionnement interne des syndicats, faute de quoi ils seraient incompatibles avec la convention. Nous souhaiterions donc davantage d'informations sur le rôle et les activités du Conseil de surveillance de l'Etat, sur les enquêtes déjà menées sous son autorité et sur leurs résultats. Nous sommes également préoccupés que l'application de l'article 63 de la loi nº 6356 et du décret ayant force de loi (KHK) nº 678 enfreigne indûment le droit des organisations de travailleurs d'organiser leurs activités sans ingérence du gouvernement. La commission d'experts rappelle qu'une série de grèves ont été suspendues sur la base de ces textes pourtant déclarés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle. Nous souhaiterions avoir plus d'informations de la part du gouvernement sur l'application de ces deux lois. Enfin, nous tenons à souligner la situation particulièrement catastrophique et incertaine de nombreux membres syndicaux du secteur public qui ont été licenciés et de syndicats qui ont été dissous après la tentative de coup d'Etat. Il est essentiel de veiller à ce que toutes les organisations et tous les membres syndicaux qui souhaitent que leur situation soit réexaminée puissent saisir la commission d'enquête et à ce que la commission et les juridictions administratives d'appel étudient attentivement les motifs de dissolution des syndicats ou de licenciement des membres syndicaux. Nous souhaiterions avoir plus d'informations sur les travaux de cette commission et surtout sur le nombre de demandes présentées par des syndicats dissous et de cas examinés par la commission et sur les conclusions de cet examen. En ce qui concerne les syndicalistes du secteur public qui ont été licenciés, nous nous inquiétons de l'importante accumulation de cas toujours en suspens concernant des personnes touchées par les mesures adoptées lors de l'Etat d'urgence et du très faible nombre de réintégrations (7,5 pour cent en mai 2019). Nous prions instamment le gouvernement de la Turquie d'adopter rapidement les mesures nécessaires pour garantir un climat exempt de violence, de discrimination, de pressions ou de menaces afin que tous les travailleurs et tous les employeurs puissent exercer les droits qui leur sont reconnus par la convention dans le pays. L'UE et ses Etats membres continueront de coopérer avec la Turquie et de suivre la situation de près.

Membre gouvernemental, Qatar – La Constitution turque garantit l'égalité entre tous les citoyens devant la loi sans discrimination aucune fondée sur la langue, la race, la couleur de peau, la confession, etc. Le gouvernement a pris des mesures à la suite de la tentative de coup d'Etat. A notre avis, ces dispositions ne visaient pas les syndicats, il s'agissait simplement de mesures contre ceux qui avaient préparé ce coup d'Etat militaire.

Nous avons noté que le nombre de syndicats a augmenté entre 2013 et 2019. En fait, il a triplé. Cela montre clairement que le gouvernement turc a créé un cadre favorable aux syndicats, qui garantit et protège les droits de leurs membres. Qui plus est, la Constitution turque a reconnu toutes les libertés fondamentales, y compris la liberté syndicale.

Notre pays considère que la Turquie lutte pour la justice sociale, conformément à l'objectif de notre Organisation. Nous demandons donc à la commission d'évaluer le cas de la Turquie en ayant à l'esprit ce que je viens d'exposer. Nous appuyons la déclaration du gouvernement turc à ce sujet et nous demandons à la commission d'en tenir compte lorsqu'elle arrivera à ses conclusions.

Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI) – Je tiens à exprimer mon souhait pour que nos réunions apportent des solutions aux problèmes rencontrés par les travailleurs, et pour cela je vais dresser un bilan général des événements survenus dans le cadre de la convention.

Le gouvernement soutient ouvertement les confédérations et les syndicats affiliés qui sont dans la même ligne politique que la sienne. Bien que cela soit contraire aux normes de l'OIT, le gouvernement adopte une pratique discriminatoire selon les confédérations et les syndicats. La discrimination syndicale s'étend de la promotion à l'affectation à une place du système de convention collective ainsi qu'aux nominations dans le secteur public, par exemple lors des examens de promotion. La décision est prise non en fonction des connaissances et de la compétence des employés dans le secteur public, mais en fonction du syndicat auquel ils sont affiliés.

Les nouvelles mesures qui sont entrées en vigueur lors de l'état d'urgence sont devenues permanentes et, ainsi, le droit d'association a pris un sérieux coup. Avec les décrets ayant force de loi promulgués pendant l'état d'urgence, environ 130 000 travailleurs du secteur public ont été licenciés sans aucune enquête ni procédure judiciaire, et ce sans aucune possibilité de défense. A l'heure actuelle, 4 510 travailleurs publics membres de syndicats affiliés aux caisses sont toujours démis de leurs fonctions. Les sanctions de licenciement durant la période de l'état d'urgence étaient uniquement fondées sur l'avis des cadres du secteur public, des responsables administratifs, dont la plupart d'entre eux sont nommés par le pouvoir politique, des dénonciations anonymes et un système de personnes fichées. Les moyens d'opposition à cette injustice pour les employés licenciés du service public ont été bloqués.

Une commission appelée «Commission de l'état d'urgence» a été créée environ six mois après l'annonce de l'état d'urgence et a commencé ses activités treize mois après. Tous les membres de cette commission, composée de sept personnes, ont été nommés par le gouvernement, et le président a été autorisé à les démettre de leurs fonctions. Dans ces circonstances, il est impossible de s'attendre à ce que la commission prenne une décision juste. Ainsi, la commission a statué sur environ 70 406 demandes sur un total de 126 120 demandes déposées à ce jour. Pour 65 156 d'entre eux, ce qui fait 92,5 pour cent, cela a abouti

à un rejet. Seuls 7,4 pour cent d'entre eux, ce qui fait un total de 5 250 employés du secteur public, ont été réintégrés dans leurs fonctions.

Ainsi, permettez-moi de souligner ces deux points: le nombre de travailleurs du secteur public interdits de se syndiquer est en augmentation et l'interdiction de grève continue. En Turquie, les obstacles juridiques pour les travailleurs du secteur public de s'affilier à un syndicat se sont accrus. Un employé sur neuf du secteur public est empêché par la loi d'être membre d'un syndicat. Ceci est également expliqué en détail dans le rapport de la commission d'experts. Malgré cela, le régime d'interdiction de la grève des travailleurs du secteur public en Turquie est toujours en vigueur; deuxièmement, la répression sur le KESK a augmenté. Pour ce qui est des droits et de la liberté syndicale, notons que toute manifestation collective et tous les communiqués de presse que nous souhaitons faire sont entravés pour des raisons sans fondement juridique.

Membre gouvernemental, Ukraine – Il est largement admis que la convention nº 87 est un instrument essentiel de l'OIT, un élément fondamental du tripartisme, de la négociation collective et du dialogue social, sans lequel la liberté syndicale et l'égalité au travail ne seraient pas possibles. L'Ukraine est partie à la convention depuis 1956. Elle reconnaît pleinement et apprécie toute l'importance que joue ce document international indispensable en tant que mécanisme efficace pour garantir les principes qui permettent aux travailleurs et aux employeurs d'exercer librement leur droit d'organisation. Malgré son importance, la convention reste malheureusement l'une des moins ratifiées de toutes les conventions fondamentales de l'OIT. Le rapport récurrent sur le dialogue social, qui a été examiné l'année dernière lors de la session de la Conférence internationale du Travail, ainsi que le rapport récurrent de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail, présenté en 2017, soulignent fermement la nécessité de promouvoir davantage l'universalisation et le respect de ce traité essentiel. L'Ukraine reconnaît donc les efforts entrepris par son pays voisin, la Turquie, pour se conformer à la convention, en particulier ceux déployés pour adopter une législation syndicale nationale pertinente. L'Ukraine espère une coopération plus fructueuse entre la Turquie et l'OIT dans tous les domaines sociaux et du travail nécessaires, y compris le renforcement du dialogue social aux niveaux national et international.

Membre travailleur, Belgique – Avant-hier précisément, on nous a montré une vidéo rappelant l'importance de la Commission de l'application des normes, les moments forts de cette commission et tout ce que l'Organisation internationale du Travail dans son ensemble a vécu au cours de son siècle d'existence. Parmi ces moments forts figure la contribution très appréciée de l'OIT à la création et à la reconnaissance d'un syndicat réellement indépendant et autonome en Pologne.

- La Turquie a ratifié la convention en 1993. Le texte de la convention est clair: «Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.»
- «Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élire librement leurs représentants.»
- «Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal.»
- «La législation nationale ne devra porter atteinte ni être appliquée de manière à porter atteinte aux garanties prévues par la présente convention.»

Malgré l'absence d'ambiguïté de ces textes, à notre grand regret, la Turquie a adopté en juillet 2018 le décret présidentiel nº 5 instituant le Conseil de surveillance de l'Etat, qui est investi de l'autorité d'investiguer et de vérifier à tout moment les comptes de syndicats, d'associations professionnelles, de fondations et d'associations. Il a même un pouvoir discrétionnaire qui l'habilite à remplacer ou modifier la direction de syndicats. Il s'agit là de l'une des violations les plus flagrantes et les plus incontestables d'une des conventions fondamentales de l'OIT qui porte sur l'un des principes et droits fondamentaux au travail, à savoir sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Il incombe à notre commission de garantir la bonne application des normes de l'OIT.

Dans ce cas, la conclusion s'impose: la Turquie doit faire en sorte que les syndicats turcs soient réellement indépendants et autonomes. Le fait que le gouvernement a la possibilité de remplacer ou de changer la direction des syndicats n'a pas seulement pour effet de restreindre le fonctionnement de syndicats réellement indépendants et autonomes, elle rend tout simplement impossible leur fonctionnement en tant que tels. Soyons clairs, cela ne se limite pas aux organisations syndicales; le fait de pouvoir remplacer ou changer la direction d'organisations d'employeurs constituerait une violation tout aussi grave de la convention.

Pour conclure cette intervention, nous renvoyons à l'abondant recueil de décisions du Comité de la liberté syndicale. Le chapitre 7 de ce recueil publié l'an dernier traite en profondeur du droit des organisations d'élire librement leurs représentants. Il va sans dire que le remplacement d'une direction constitue une grave entrave au libre exercice des droits syndicaux et n'est pas compatible avec le principe de la liberté syndicale, que ce soit dans le cas des salariés du privé ou dans celui des salariés du secteur public.

Membre gouvernementale, Maroc – Je voudrais tout d'abord remercier le gouvernement de la Turquie pour les informations qu'il a fournies et qui constituent des éléments de réponse aux différents commentaires et observations formulés à cet égard par la commission d'experts.

En effet, les commentaires de la commission d'experts portent sur un certain nombre de sujets en relation directe avec la mise en œuvre de la convention, notamment en ce qui concerne les droits des fonctionnaires de constituer ou de s'affilier à des organisations de leur choix, le contrôle du fonctionnement interne des syndicats, la dissolution des syndicats.

Le représentant de la Turquie a apporté des explications et des éclaircissements importants tout en signalant que la Turquie a vécu une situation particulière en étant confrontée à une menace pour sa sécurité nationale en 2016.

En se référant à ses explications et particulièrement au fait que les droits et les libertés fondamentaux sont protégés par la Constitution, les fonctionnaires turcs ont le droit de s'organiser, et que les restrictions sont limitées aux hauts fonctionnaires dans certains domaines tels que la sécurité et la justice, les organisations de travailleurs ont le droit d'organiser librement leurs activités dans la mesure où elles sont conformes à la législation nationale. Tous les syndicats ont le droit de contester les décisions de dissolution en s'adressant à la commission d'enquête.

A cet effet, nous appuyons les efforts déployés par le gouvernement de la Turquie et nous l'invitons à redoubler d'efforts pour mettre en conformité la législation et la pratique nationales avec les dispositions et les principes de la convention nº 87.

Observateur, Internationale de l'éducation (IE) – Plusieurs infractions sont reprises sous l'intitulé «Libertés publiques». En tant que membre d'un syndicat du secteur de l'éducation, je dois dire que les licenciements, les suspensions, les déportations, les transferts d'un lieu de travail à un autre sans l'assentiment du travailleur sont des pratiques auxquelles les syndicalistes turcs sont confrontés depuis

très longtemps, et tout cela est consigné dans le rapport de la commission d'experts.

Lorsqu'il est interrogé à ce sujet, le gouvernement répond habituellement que ces syndicalistes ont des activités contraires à la législation. Or, en réalité, les actions de ces syndicalistes ne font pas l'objet d'enquêtes et ne sont pas réprimées en raison du fait qu'elles sont contraires à la législation. Les mesures prises par les gouvernements découlent d'une volonté de réprimer des syndicats considérés comme dissidents. De même, les responsables syndicaux sont confrontés chaque jour à des interdictions de manifestations, de réunions de masse, de rassemblements de syndicalistes et à des arrestations, destitutions et procès qui, comme l'expliquent les rapports de la commission d'experts, mettent les syndicalistes turcs dans l'impossibilité de mener une activité syndicale indépendante. A titre d'exemple, le secrétaire général d'Egitim Sen a été arrêté le 4 mai pour avoir assisté à une conférence de presse. Du fait de cette arrestation, il n'a pas été autorisé à se rendre à l'étranger, les autorités locales lui ayant interdit de voyager et ayant confisqué son passeport. Il aurait dû être parmi nous, à cette Conférence de l'OIT, mais il en a été empêché. Alors, peut-on parler de liberté syndicale et de droit d'organisation dans ce type de situation? La discrimination à l'encontre d'organisations syndicales en raison de leur proximité ou non avec le pouvoir est un autre problème de dimension. Utiliser la puissance et les instruments de l'Etat pour favoriser des syndicats progouvernementaux est une autre façon d'agir inacceptable. Comment un syndicaliste peut-il, dans de telles conditions, jouir du droit à la liberté syndicale et du droit d'organisation? Ces droits ne peuvent devenir une réalité que lorsqu'ils sont tous protégés par la législation nationale ou le droit international et les conventions internationales.

Les droits syndicaux et les libertés syndicales sont ou doivent être protégés par des conventions internationales, notamment par les conventions de l'OIT et par les législations nationales. L'article 90 de la Constitution turque considère que les conventions internationales dûment rectifiées priment sur la législation nationale. Or on voit bien que le gouvernement ne se conforme pas à ces obligations à cet égard. Par conséquent, dans le cas présent, les rapports et les interventions montrent clairement que la convention est considérablement violée et bafouée.

Membre gouvernementale, Cuba – Ma délégation souhaite réaffirmer l'importance de continuer à promouvoir le tripartisme et le dialogue social dans tous les pays, en vue d'éliminer les différences qui existent dans le monde de travail et favoriser une meilleure protection des droits des travailleurs; c'est là un objectif que nous devrions tous poursuivre en permanence. C'est pourquoi nous reconnaissons les progrès accomplis par le gouvernement de la Turquie et nous l'encourageons à poursuivre ses efforts en ce sens.

Nous soulignons aussi qu'il convient de continuer à promouvoir, dans le cadre de l'OIT, les mesures et les programmes qui appellent à l'assistance technique aux pays et qui permettent aux gouvernements de relever les défis qui se posent dans le monde du travail, dans un esprit de coopération et d'échange.

Observateur, Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) – Lorsque nous examinons des cas individuels de violation des droits civils dont sont victimes les syndicalistes en Turquie, il est toujours intéressant de s'intéresser à la situation générale parce qu'on constate généralement qu'une série de violations de la convention surviennent dans le contexte d'une répression gouvernementale contre des activités syndicales légitimes.

Permettez-moi de vous communiquer un exemple concernant TÜMTIS, un syndicat affilié à l'ITF. A la fin de 2017, lorsque le personnel d'une grande entreprise de fret de la province de Gaziantep a rejoint TÜMTIS, l'employeur a tenté d'obliger les travailleurs à quitter le syndicat. Face au refus des travailleurs, la société a renvoyé neuf personnes et les a violemment expulsées des locaux. Les certificats d'incapacité que les services médicaux ont délivrés aux travailleurs concernés attestent du niveau de violence dont ils ont été victimes.

Lorsque Kenan Ozturk, le président de TÜMTIS, et quatre autres responsables du syndicat ont rendu visite aux travailleurs injustement licenciés et ont organisé une conférence de presse, ils étaient loin de s'imaginer que le procureur était déjà occupé à rédiger un acte d'accusation à leur encontre. M. Ozturk et ses collègues ont été accusés d'avoir enfreint la désormais tristement célèbre loi nº 2911 sur les rassemblements et les manifestations. Le procureur réclame des peines allant de dix-huit mois à trois ans de prison parce que ces responsables ont eu l'audace de tenir une conférence de presse et de parler avec leurs membres.

La deuxième audience pour ce dossier aura lieu dans quatre semaines, le 9 juillet. Cette affaire contre TÜMTIS et ses dirigeants n'est pas un cas isolé. La présente commission connaît le dossier du cas nº 3098 examiné par le Comité de la liberté syndicale. En effet, un dirigeant de TÜMTIS, Nurettin Kilicdogan, croupit en prison à l'heure où je vous parle. Un tel niveau de harcèlement judiciaire engendre un climat d'intimidation et de crainte, préjudiciable au développement des activités syndicales.

J'aimerais aussi informer la présente commission du cas d'une autre grève qui a été repoussée en vertu de l'article 631 de la loi nº 6356 depuis que la commission d'experts a publié ses observations. Une grève qu'un syndicat de cheminots affilié à l'ITF souhaitait organiser à Izmir a été officiellement suspendue par un décret présidentiel le 8 janvier 2019. Le décret, signé par le Président Erdoğan lui-même, confirme que la grève a été reportée parce qu'elle était, je cite, de nature à «perturber les services de transport publics urbains». C'était la première fois que l'article 631 était invoqué pour le secteur des transports internes.

Pour reprendre les propos du bâtonnier d'Izmir, «cette décision est un coup porté aux droits au travail, à la démocratie et au droit de faire grève. Elle est dépourvue de tout fondement juridique et est contraire à la Constitution, aux lois nationales et aux conventions internationales». Pour les travailleurs des transports et leurs syndicats en Turquie, la situation devient désespérée. Nous espérons sincèrement que, tôt plutôt que tard, les travailleurs et les syndicats du secteur des transports, et évidemment tous les travailleurs et syndicats, pourront exercer pleinement leurs droits syndicaux en toute liberté.

Membre gouvernemental, Azerbaïdjan – Nous sommes persuadés que cette importante commission devrait servir d'enceinte pour des discussions constructives axées sur l'amélioration du respect des normes internationales du travail. Nous accueillons avec satisfaction les informations communiquées par le gouvernement de la Turquie et nous le félicitons de sa volonté et de son engagement à interagir et à coopérer de manière constructive avec l'OIT. Nous nous félicitons en particulier de l'empressement du gouvernement turc à fournir à la commission d'experts le complément d'information qui devrait lui permettre de mieux évaluer la situation en Turquie.

Nous invitons le gouvernement de la Turquie à continuer à poursuivre ses efforts pour modifier les lois concernées en concertation avec les parties concernées, en particulier les partenaires sociaux, et à continuer à fournir des informations sur les progrès accomplis à cet égard. Nous appelons l'OIT et ses Etats Membres à soutenir le gouvernement de la Turquie et à lui fournir l'assistance technique qu'il pourrait solliciter à cet égard.

Membre travailleuse, Allemagne – En 1970, la Conférence internationale du Travail a adopté à une large majorité la résolution concernant les droits syndicaux et leurs relations avec les libertés civiles. Ce texte reconnaît que «les droits conférés aux organisations de travailleurs et d'employeurs se fondent sur le respect des libertés civiles, qui ont été énoncées notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et que l'absence des libertés civiles enlève toute signification au concept des droits syndicaux».

Les libertés civiles constituent le socle à partir duquel doivent s'exercer tous les droits garantis par la convention. Nous considérons la liberté syndicale comme une des pierres angulaires de l'OIT. Je ne suis pas architecte mais, même moi, je sais qu'une pierre angulaire doit reposer sur un terrain solide. Or, si nous considérons la situation en Turquie, nous constatons avec une vive préoccupation que le terrain est très fragile. Dans son rapport de 2019 sur la Turquie, la Commission européenne constate «de sérieux reculs dans les domaines de la liberté d'expression, de réunion et d'association ainsi que dans les droits de la procédure et les droits de propriété». Les droits syndicaux sont toujours l'objet de fortes pressions.

En novembre 2018, par exemple, le dirigeant syndical turc Abdullah Karacan a été abattu alors qu'il rencontrait des travailleurs dans une usine de pneus. Deux autres représentants syndicaux ont été blessés au cours du même incident. Arzu Çerkezoğlu, le président du syndicat du personnel soignant et de la confédération syndicale DISK passe actuellement en jugement et risque trois ans de prison pour avoir simplement participé à un débat public sur le thème «Quo vadis Turquie». Pour des motifs tout aussi dénués de fondement, l'exercice de la liberté d'expression est systématiquement réprimé par l'interdiction des communiqués de presse et des manifestations syndicales. Le droit à la liberté de réunion est extrêmement limité, les défilés et les manifestations étant régulièrement interdits et les protestataires soumis à des ripostes policières disproportionnées et à des interpellations.

L'état d'urgence est invoqué pour autoriser toutes les entraves aux libertés civiles et aux fondements des droits syndicaux. Mais, même après juillet 2018, beaucoup de lois d'urgence restent d'application et avec elles se perpétue le climat d'intimidation contre les syndicalistes.

En conséquence, nous invitons instamment le gouvernement turc à abroger les lois et décrets promulgués pendant l'état d'urgence et à prendre immédiatement des mesures afin de mettre sa législation et sa pratique en conformité avec ses obligations au titre de la convention nº 87 et avec le droit international sur les droits de l'homme.

Membre gouvernemental, Algérie – L'Algérie remercie le gouvernement turc pour son rapport substantiel sur la situation du droit syndical et le droit de grève et soutient l'ensemble de ses commentaires.

Nous saluons également les efforts entrepris par le gouvernement turc, en particulier sa disposition à coopérer avec le BIT. L'Algérie salue l'ouverture syndicale aux travailleurs temporaires employés par des agences d'emploi privées. Nous saluons les progrès réalisés dans l'instauration des voies de recours judiciaires contre les violations des libertés syndicales et restons déterminés à soutenir la Turquie dans ses efforts visant à renforcer l'Etat de droit, protéger et promouvoir plus efficacement les droits et les libertés, renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et faciliter l'accès à la justice.

L'Algérie partage de nombreuses priorités avec la République turque en matière de liberté syndicale, et l'Algérie réitère son plein soutien dans les limitations apportées au droit de grève afin de préserver la paix du travail dans les services essentiels, s'ils sont définis comme des services dont l'interruption mettrait en danger dans l'ensemble ou dans une partie de la population la vie, la sécurité ou la santé de la personne, ou s'ils sont justifiés par le risque d'atteinte à l'ordre public. C'est ainsi le cas par exemple des magistrats et des personnels des services pénitentiaires.

Observateur, Internationale des services publics (ISP) – Je me limiterai à trois points. Premièrement, des dizaines de milliers de travailleurs du secteur public ont été licenciés arbitrairement en application de décrets qui ont été pris pendant l'état d'urgence: 796 membres du Syndicat des travailleurs de la santé publique et des services sociaux (SES) ont été licenciés de l'administration publique, et seuls 17 d'entre eux ont été réintégrés. Le gouvernement a créé la commission d'enquête sur les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence. Tous les fonctionnaires licenciés doivent d'abord s'adresser à cette commission avant de saisir les tribunaux. A ce jour, la commission d'enquête a examiné 117 demandes de membres du SES, dont 42 ont été acceptées et ont fait l'objet d'une décision positive, et 58 rejetées.

Deuxièmement, une nouvelle mesure, appelée «contrôle de sécurité», a été introduite dans la procédure de recrutement des fonctionnaires. Les personnes qui ne réussissent pas ce contrôle ne sont pas recrutées dans des institutions publiques. L'ampleur du contrôle est telle qu'il est impossible de savoir qui sera refusé et selon quels critères. L'application de cette procédure est illicite et arbitraire. Autrement dit, le droit des citoyens à l'emploi est enfreint par un contrôle injuste. On considère que des personnes ne conviennent pas à un poste public au motif de leur origine ethnique ou religieuse, de leurs opinions politiques ou du syndicat qu'elles ont choisi.

Troisièmement, en plus du contrôle de sécurité, les entretiens sont monnaie courante dans le recrutement dans le secteur public. Ces entretiens ne visent pas à déterminer objectivement si les compétences professionnelles sont compatibles avec les exigences du poste. Les entretiens sont devenus maintenant un mécanisme qui permet de s'assurer de la loyauté de chacun des candidats, mais aucune trace de ces entretiens n'est laissée. Ce mécanisme est totalement arbitraire, si bien que des personnes qui avaient déjà obtenu une note mais qui ont échoué à l'examen ont considéré que cet échec était dû à l'entretien. La situation est donc très difficile pour les personnes qui travaillent dans ce secteur, et le mécanisme susmentionné, en l'absence de sécurité d'emploi, est utilisé comme moyen de subordination. Aucun travailleur dans le secteur public ne peut exercer sa liberté d'expression, son droit de participer à la vie politique, son droit de s'affilier à un syndicat, etc. Cela nuit à la qualité de nos services publics. Notre lutte dans ces conditions, en tant que syndicat SES, est menée de différentes manières. Les autorités publiques entravent des activités syndicales courantes – distribution de prospectus, ouverture de stands d'information, autres questions relatives à notre travail, réunions, affichage d'informations, etc. Ces activités sont soumises à des contrôles particuliers, et c'est l'employeur qui décide quelles informations peuvent être données. Tout cela montre que le droit d'exercer la liberté d'association est enfreint en faveur des autorités et par les autorités. Malgré ces problèmes difficiles et d'ordre ethnique dans notre secteur, nous continuons à lutter avec détermination pour les droits des travailleurs et des syndicats.

Membre gouvernemental, Kazakhstan – Nous saluons l'engagement de la Turquie en faveur de l'OIT. Nous tenons à souligner qu'il y a huit ans la commission a examiné la situation en Turquie au regard de la convention. Immédiatement après cette discussion, la Turquie a adopté en 2012 une nouvelle législation syndicale conforme aux changements constitutionnels et aux conventions de l'OIT et a exigé que la loi sur les syndicats des fonctionnaires reconnaisse aux fonctionnaires le droit de négociation collective.

Nous croyons que la Turquie œuvrera avec l'OIT et les partenaires sociaux dans le même esprit de coopération constructive, en ce qui concerne l'OIT et les normes internationales du travail, avec la plus grande considération et qu'elle respectera ses obligations en matière de présentation de rapports ainsi que les dispositions des conventions de l'OIT qu'elle a ratifiées.

Membre travailleur, Royaume-Uni – En 2018, le Syndicat britannique de la fonction publique UNISON a envoyé une délégation rencontrer les collègues turcs. Elle a donné une description lugubre d'un pays où les droits des travailleurs et la règle de droit ont considérablement reculé, bien que l'état d'urgence ait été officiellement levé. Le rapport d'UNISON, distribué à ses 1,3 million d'adhérents, recense des abus systématiques, avec notamment des arrestations de leaders syndicaux, l'interdiction de manifestations pacifiques et la mise hors-la-loi des actions de grève pour des motifs fallacieux invoquant la sécurité nationale et la santé publique. Une grève dans une verrerie n'a pas été autorisée parce qu'une pénurie de verre pourrait entraîner une pénurie de médicaments contenus dans des flacons en verre. Cette logique ténue et tortueuse a été utilisée pour transformer, en pratique, une grève dans le secteur manufacturier en une grève dans un service essentiel, ce qui est en parfaite contradiction avec les définitions de l'OIT ainsi qu'avec l'article 51 de la Constitution de la Turquie. Comme vous l'avez entendu, ce souci de la santé et de la sécurité était absent à la construction du troisième aéroport d'Istanbul, pour laquelle les chiffres officiels montrent que plus de 50 travailleurs ont perdu la vie sur ce chantier. Lorsque les travailleurs se sont mis en grève pour que soient revues les conditions de travail terribles qui leur étaient imposées, 600 d'entre eux ont été arrêtés. Il ne semble pas que des poursuites aient été engagées contre les responsables des décès de plus de 50 travailleurs.

En 2018, 132 travailleurs turcs d'une usine de cosmétiques ont été licenciés. Après trois cents jours de manifestations acharnées, certains ont été réintégrés, mais seulement à la condition qu'ils démissionnent de leur syndicat. L'Etat devrait s'attaquer à ce genre de procédé s'il veut être en règle avec ses obligations internationales, mais il semble que rien n'a été fait. Nos collègues ont aussi exprimé leurs préoccupations quant au traitement de leurs homologues du secteur public. Il est tout particulièrement déprimant de trouver dans le rapport de la commission d'experts la même demande au gouvernement pour qu'il revoie l'article 15 de la loi nº 4688. Le texte de la convention ne peut être plus clair: les travailleurs doivent pouvoir constituer des organisations de leur choix et s'y affilier. Leurs statuts de hauts fonctionnaires ou de gardiens de prison ne doivent avoir aucune incidence sur le droit d'être membres de syndicats indépendants, comme pourraient en attester mes collègues de la British First Division Association, qui représente les plus grands serviteurs de l'Etat, ou de la British Prison Officers' Association.

Membre gouvernementale, Pakistan – Ma délégation tient à remercier le gouvernement de la Turquie pour la réponse détaillée qu'il a fournie. Nous saluons également la volonté du gouvernement turc d'entretenir un dialogue et de fournir d'autres informations. Nous prenons note des efforts déployés par la Turquie pour collaborer étroitement avec l'OIT dans plusieurs domaines, notamment pour renforcer le dialogue social, aux niveaux national et international. Nous l'encourageons à continuer de prendre des mesures à cet égard. Les observations de la commission d'experts sur la Turquie contiennent beaucoup de points où celle-ci demande des informations et des précisions complémentaires concernant la législation et les décisions judiciaires dans ce domaine, de manière à mieux évaluer la situation. La Turquie a pris plusieurs mesures depuis le dernier examen de ce cas par la commission en 2011. Le gouvernement de la Turquie a fait montre de son engagement et de sa volonté de collaborer avec la commission pour apporter des améliorations sur le terrain. C'est pourquoi nous demandons aussi que la commission tienne compte de tous les efforts réalisés par la Turquie et de donner à la commission d'experts davantage de temps pour examiner correctement les informations communiquées par la Turquie.

Membre gouvernemental, Pays-Bas – C'est avec la plus vive préoccupation que l'organisation syndicale néerlandaise FNV constate la violation constante de la convention que la Turquie a ratifiée en 1993. Alors que l'état d'urgence a été levé le 19 juillet 2018, certaines pratiques, comme l'imposition de la loi martiale dans plusieurs provinces, indiquent qu'il a toujours cours et, dans bien des cas, ce n'est pas sans conséquence pour les activités syndicales.

Aux Pays-Bas, de nombreux membres entretiennent des contacts intensifs et coopèrent étroitement avec leurs collègues syndicaux en Turquie. Ils ont observé une augmentation drastique des politiques antisyndicales depuis la tentative de coup d'Etat, donnant lieu à des mesures répressives aux conséquences radicales pour les carrières et la vie personnelle des travailleurs concernés.

Amnesty International a relaté les arrestations de travailleurs qui protestaient contre les conditions sur le chantier du nouvel aéroport d'Istanbul en 2018: «En incarcérant et en persécutant ces ouvriers qui demandaient simplement des conditions de travail dignes et sûres, les autorités turques font savoir que toute personne qui tente de défendre ses droits sera sanctionnée.» Il existe donc clairement des pratiques antisyndicales, y compris dans les entreprises multinationales, comme dans l'exemple évoqué plus tôt par mon collègue de ces 132 travailleuses d'une filiale turque d'une société de cosmétiques qui ont été injustement licenciées parce qu'elles étaient affiliées à un syndicat.

C'est aussi la première fois en Turquie qu'autant de fonctionnaires publics sont suspendus ou démis de leurs fonctions depuis la tentative de coup d'Etat militaire du 15 juillet 2016. Selon la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, environ 150 000 fonctionnaires ont été licenciés et près de 40 000 ont été suspendus dans le pays. On note une tendance à la criminalisation et une politique de diffamation dont sont victimes les fonctionnaires publics en général et, plus particulièrement, les membres de l'organisation syndicale indépendante KESK.

Pour illustrer clairement les politiques antisyndicales et la diffamation à l'encontre des membres et militants syndicaux, nous souhaitons mentionner le cas de 25 femmes, membres de la KESK, qui ont été accusées d'appartenir à une organisation terroriste armée, ainsi que celui de 72 autres membres de la KESK (hommes et femmes), dont son ancien président, M. Lami Özgen, l'actuel vice-président, M. Mehmet Bozgeyik, et plusieurs autres membres du comité de direction, tous accusés d'appartenir à une organisation terroriste armée.

Nous condamnons donc fermement la pratique actuelle consistant à invoquer l'ancien état d'urgence pour justifier le licenciement de membres syndicaux qui ont fait valoir leurs libertés et droits syndicaux.

Membre travailleur, Ukraine – Je tiens à appeler l'attention de la commission sur l'attaque portée contre des travailleurs du bâtiment sur le chantier du nouvel aéroport d'Istanbul qui luttent pour leurs droits fondamentaux au travail et leurs droits de l'homme, dont le droit de constituer un syndicat et de mener des actions collectives, conformément à la convention.

Fin 2018, sur les 26 000 travailleurs du chantier du nouvel aéroport d'Istanbul, près de 22 000 travaillaient en sous-traitance, employés par 281 entreprises. Le principal entrepreneur était Airport Construction Ordinary Partnership Joint Stock Company (IGA). En outre, d'après l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB),

ils travaillent dans des conditions déplorables (bas salaires, paiement tardif des salaires, conditions de travail dangereuses, conditions de logement de qualité inférieure aux normes, harcèlement et violations des droits de l'homme en série).

Au plus fort de la crise, un affrontement grave a eu lieu et a conduit à l'arrestation de 24 travailleurs. Des syndicats turcs, dont Yol-İş, plaident activement en faveur des droits des travailleurs qui travaillent en sous-traitance, et dans le secteur du bâtiment, notamment du droit de s'affilier à un syndicat et de négocier des conventions collectives.

Nous espérons que suite sera donnée aux plaintes et préoccupations relatives au fait que les travailleurs ont des droits et qu'une solution permanente et durable sera trouvée quant au fond afin de garantir que les droits fondamentaux au travail et les droits de l'homme, dont la liberté syndicale pour les travailleurs en sous-traitance au nouvel aéroport d'Istanbul, dans toute la Turquie sont garantis.

Représentant gouvernemental – Nous avons écouté attentivement les porte-parole des employeurs et des travailleurs ainsi que les orateurs qui ont pris part à la discussion. Nous attachons une grande importance aux travaux de cette commission et nous estimons que c'est une enceinte propice à un dialogue tripartite constructif. Toutefois, nous constatons avec regret que cette enceinte sert aussi parfois à défendre des intérêts politiques et pas toujours à entretenir un dialogue constructif. J'emploierai le temps qui m'est imparti pour revenir sur certaines questions soulevées par les orateurs qui se sont exprimés. Je n'aborderai pas les allégations touchant aux questions qui ne relèvent pas du champ d'application de la convention.

Tout d'abord, j'aimerais faire des observations sur les allégations de la KESK selon lesquelles elle serait la cible de licenciements et ferait l'objet de discrimination. Nous disposons de chiffres qui démontrent le contraire. En effet, le nombre de syndicalistes appartenant aux confédérations les plus représentatives de fonctionnaires qui ont été licenciés en vertu du décret d'application de la loi, lors de l'état d'urgence, se décline comme suit: MEMUR-SEN: 10 600; TOURKiYE KAMU-SEN: 4 454; KESK: 4 269.

La KESK ne cesse de dire qu'elle est la cible de licenciements ou fait l'objet de discrimination, mais c'est en fait la MEMUR-SEN qui compte le plus grand nombre de licenciements. La KESK elle-même a indiqué dans une communication présentée dans le cadre des rapports dus au titre de la convention que, sur les 588 décisions prises par la commission d'enquête concernant des membres de la KESK, 199 étaient en faveur de leur réintégration. On s'aperçoit donc qu'une décision sur trois est favorable aux membres de la KESK, ce ratio étant largement supérieur à la moyenne qui est d'une décision sur dix.

Concernant l'allégation d'arrestations illégales et de harcèlement lors de la construction de l'aéroport d'Istanbul: environ 30 000 travailleurs étaient occupés à la construction de l'aéroport d'Istanbul, sur lesquels 2 000 travailleurs environ ont participé à une manifestation le 14 septembre 2018, sans avoir respecté les procédures prévues par la loi sur les réunions et manifestations. Alors que les forces de l'ordre tentaient de contrôler la situation, des négociations ont été tenues entre le gouverneur local, les responsables et les travailleurs concernés, sans pour autant déboucher sur le règlement de la situation. Malgré tous ces efforts, les manifestations et actions illégales, les violations du droit et les dommages à la propriété, tout cela constituant des délits, ont continué. Des travailleurs ou des représentants des travailleurs ont aussi pénétré dans le camp d'hébergement des travailleurs pour les inciter à l'action. Devant les troubles de l'ordre public provoqués par cette agitation sociale, les forces de l'ordre sont intervenues pour empêcher que celle-ci ne se propage et pour prévenir aussi tout autre dommage susceptible d'être causé au public et aux biens publics. Sur les 420 personnes inquiétées, 360 ont été relâchées par décision du ministère public après contrôle d'identité sans qu'aucun chef d'accusation n'ait été retenu contre elles; 62 suspects ont été mis en prison. Vingt-cinq suspects ont été relâchés sous contrôle judiciaire, et les 37 autres ont été accusés de délits pour violation des dispositions de la loi sur les réunions et les manifestations et du Code pénal.

Six suspects ont ensuite été relâchés par le tribunal compétent. Il s'avère que huit suspects n'étaient pas employés par la société de construction et ne se trouvaient là que pour inciter les travailleurs à l'action. Ces allégations ne reflètent donc pas la réalité.

Passons maintenant à la question de la syndicalisation. Un représentant travailleur a indiqué que les conditions actuelles en Turquie empêchaient les syndicats de fonctionner. Mais les chiffres et la pratique ne corroborent pas ces propos. Si l'on examine le taux de syndicalisation en 2013, juste après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les syndicats et la convention collective de travail, on s'aperçoit que le taux de syndicalisation dans le secteur privé était de 9,21 pour cent. En janvier 2019, il était de 13,86 pour cent. On constate la même évolution pour les fonctionnaires du secteur public. En juillet 2018, le taux de syndicalisation était de 67,65 pour cent, alors qu'il n'était que de 47,9 pour cent en 2002 après l'entrée en vigueur de la loi nº 4688. Ces seuls chiffres démontrent l'évolution positive que connaît la Turquie aujourd'hui.

Au vu de la concurrence actuelle entre cinq fédérations syndicales dans le secteur privé et neuf confédérations syndicales de fonctionnaires dans le secteur public, soit au total 14 fédérations, on peut dire que la liberté syndicale et la possibilité de choisir sont patentes dans le pays.

S'agissant des allégations de recours excessif à la force de la part des forces de sécurité ces dernières années, nous avons déjà répondu à la question et nous allons répéter à peu près la même chose aujourd'hui. Le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour prévenir les incidents de ce type, qui se produisent essentiellement pour deux raisons. La première est liée à l'infiltration d'organisations illégales lors de défilés et de manifestations organisés par les syndicats, l'autre au fait que les syndicats tiennent à organiser ces réunions dans des rues ou sur des places qui ne s'y prêtent pas. Les forces de sécurité sont intervenues dans 2 pour cent des 40 016 actions et activités qui ont eu lieu en 2016; 0,8 pour cent des 38 976 activités qui ont lieu en 2017; et 0,7 pour cent des 36 925 activités qui ont lieu en 2018. Au 7 mai 2019, le taux d'intervention était d'environ 0,8 pour cent.

L'intervention des forces de sécurité n'a lieu que si des actes de violence et des attaques contre les forces de sécurité et les citoyens se produisent et que le cours de la vie ordinaire est considérablement perturbé. Le taux d'intervention montre que des activités et des manifestations pacifistes légales se déroulent sans entrave en Turquie.

En ce qui concerne les travaux de la commission d'enquête, j'ajouterai que c'est une voie de recours efficace qui rend des décisions individuelles et motivées sur environ 1 200 demandes par semaine, grâce à un système d'examen qui est à la fois rapide et approfondi. Avec un tel taux, on peut raisonnablement escompter qu'elle terminera ses travaux en moins d'un an.

Membres travailleurs – Nous avons écouté toutes les interventions attentivement et je dois dire que nous avons apprécié tout particulièrement l'intervention de l'Union européenne qui était claire et utile. Il est important de rappeler que nombre des violations de la convention relevées dans les observations de la commission d'experts, dont il est question devant cette commission, étaient déjà manifestes avant 2008 et la déclaration de l'état d'urgence. On se souviendra qu'en 2008 déjà l'OIT a envoyé une mission de haut niveau en Turquie et que, en 2010, une mission bipartite de haut niveau s'est rendue dans le pays. Ces missions

visaient à aider le gouvernement à remplir ses obligations découlant de la convention. Le gouvernement ne saurait donc invoquer l'état d'urgence pour justifier ces manquements vis-à-vis de ses obligations au titre de la convention. D'ailleurs, les instances de contrôle n'ont cessé d'indiquer au gouvernement que l'état d'urgence ne l'autorise pas à déroger à ses obligations au titre de la convention. Le gouvernement est censé agir raisonnablement eu égard aux mesures de sécurité nationale et d'urgence qu'il met en œuvre.

C'est justement dans le contexte des mesures de sécurité nationale et d'urgence, où le pouvoir d'ingérence de l'Etat est à son comble, que les garanties offertes par la convention sont particulièrement utiles puisqu'elles empêchent que des dommages irréversibles ne soient causés à des individus innocents et à des organisations de travailleurs. Par conséquent, en l'absence des garanties nécessaires, le système de contrôle de l'OIT doit examiner dans les détails toute volonté de compromettre, restreindre ou empêcher l'exercice de ces droits.

L'état d'urgence a donné lieu au renvoi de 110 000 fonctionnaires et de 5 600 universitaires environ, ainsi qu'à l'annulation du permis de travail de quelque 22 500 travailleurs dans des institutions publiques; 19 syndicats ont été dissous et environ 24 000 travailleurs font actuellement l'objet de différentes formes de mesures disciplinaires pour avoir participé à des protestations, etc.

Nous constatons avec préoccupation que, sur les 42 000 décisions de la commission, seules 3 000 ont été acceptées, 39 000 décisions ayant donc été rejetées. Nous sommes encore plus préoccupés par le fait que des organisations syndicales indépendantes soient la cible de mesures visant à affaiblir leur capacité à protéger et à faire progresser les intérêts sociaux et économiques de leurs membres. C'est bien là une façon déguisée de contrôler et d'affaiblir les syndicats libres et indépendants en Turquie.

Nous appelons le gouvernement à mettre fin à ces pratiques inacceptables. Nous réaffirmons que toute loi ou mesure ayant pour effet de conférer aux autorités le pouvoir de contrôler directement ou indirectement le fonctionnement interne des syndicats, empêchant par-là même les organisations de travailleurs et d'employeurs de réaliser leurs objectifs organisationnels en toute liberté et indépendance, n'est pas compatible avec la convention.

Le gouvernement doit, à tout le moins, consulter les partenaires sociaux pour mettre au point un plan d'action visant à réviser toutes les lois qui ne sont actuellement pas conformes à la convention. Le gouvernement doit aussi consulter les partenaires sociaux pour veiller à ce qu'une procédure judiciaire équitable, acceptable et indépendante, jouissant de la confiance des partenaires sociaux, soit en place pour revoir les mesures prises contre les syndicats et leurs membres. Nous appelons aussi le gouvernement à accepter une mission de l'OIT afin d'évaluer les progrès en la matière avant la prochaine Conférence internationale du Travail.

Enfin, je souhaite également réagir à certains commentaires des employeurs, en ce qui concerne le droit de grève. Notre ferme position est toujours la même: la convention nº 87 protège le droit de grève. Le système de contrôle de l'OIT, et notamment la commission d'experts, a employé des méthodes d'interprétation bien établies pour parvenir à cette conclusion. Cela fait partie du droit à la liberté syndicale, un droit fondamental qui permet aux travailleurs de faire entendre leurs voix auprès de gouvernements et d'employeurs qui souvent ne les entendent pas. Le droit de grève est non seulement régi par la convention nº 87, mais il relève aussi du droit international coutumier, comme l'a indiqué le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

En ce qui concerne les commentaires des employeurs concernant le droit de grève des fonctionnaires, il convient de souligner que des restrictions à cet égard ne sont imposables qu'aux fonctionnaires exerçant une autorité au nom de l'Etat et à ceux occupés dans les services essentiels au sens strict du terme.

Le Comité de la liberté syndicale a défini son mandat de manière claire et transparente. Celui-ci consiste à examiner la conformité de la législation et des pratiques nationales avec les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective, tels que prévus dans les conventions pertinentes.

Membres employeurs – J'aimerais commencer en remerciant le gouvernement pour les informations qu'il a présentées devant la commission et je retiendrai en particulier les commentaires constructifs dans lesquels il reconnaît que la commission constitue une plateforme propice à un dialogue permanent et constructif, des propos auxquels nous souscrivons.

Nous ne sommes pas d'accord avec les déclarations des membres travailleurs à propos de la pertinence des observations de la commission d'experts sur le droit de grève et, clairement, beaucoup d'observations ont déjà été faites à ce propos. Nous ne pouvons pas accepter que des orientations soient données au gouvernement à cet égard; de tels éléments ne peuvent figurer dans les conclusions relatives à ce cas. Nous avons à coup sûr une conception légèrement différente de celle des membres travailleurs sur certains autres aspects de ce cas et, par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous associer à une demande conjointe de mission du BIT en ce moment; nous ne pensons pas qu'une telle réaction soit appropriée. Nous pensons plutôt qu'on voit clairement ce qui relève d'une action de suivi appropriée et des indications qui devraient figurer dans les conclusions.

Nous pensons que, pour ce qui est de faire en sorte que le gouvernement reconnaisse que le respect des libertés publiques des travailleurs et des employeurs constitue le fondement même de l'exercice de la liberté syndicale au titre des engagements pris sous la convention nº 87, il faut encourager le gouvernement à donner à son administration les instructions nécessaires pour faire en sorte que les violations des libertés publiques ne se produisent plus à l'avenir. Nous l'encourageons également à fournir à la commission d'experts des informations sur les éventuels résultats des voies de recours administratif ou judiciaire utilisées par des syndicalistes dans des cas de violations des libertés publiques.

Nous pensons également qu'il est judicieux, dans l'examen de ce cas, de prier le gouvernement d'effectuer les changements à la loi qui s'imposent, en particulier l'article 15 de la loi nº 5688, pour donner à tous les fonctionnaires le droit de s'organiser, les membres des forces armées et de la police étant, comme nous en avons discuté, les seuls à pouvoir être exemptés, suivant les termes de la convention, de ces obligations et de ces prérogatives.

Nous notons aussi que, comme cela a été dit dans certaines interventions, il est important pour le gouvernement d'agir pour que ses organes prennent des mesures afin d'assurer la régularité et l'efficacité, qu'ils ne s'ingèrent pas dans l'organisation et l'autonomie des syndicats sous le prétexte d'assurer la régularité et l'efficacité de leur fonctionnement, c'est-à-dire toute intervention autre que découlant de l'obligation pour les syndicats de remettre des extraits ou rapports financiers. A cet égard, nous prions le gouvernement de transmettre à la commission d'experts un exemplaire du décret nº 5 ainsi que des informations sur son application dans la pratique afin que la commission d'experts puisse en faire un examen approprié, et tout particulièrement en ce qui concerne le droit des organisations d'employeurs et de travailleurs d'organiser leurs activités sans interférence de la part des autorités publiques.

S'agissant des allégations relatives à la question de la dissolution des syndicats, nous demandons au gouvernement de fournir des informations détaillées sur les fondements et les circonstances concernant tous les cas de dissolution ainsi que des informations sur le rétablissement des syndicats suite aux décisions de la commission d'enquête ou des tribunaux administratifs.

Donc, en conclusion, nous considérons que les informations fournies par le gouvernement aujourd'hui sont utiles. Nous l'encourageons cependant à soumettre son rapport de 2019 accompagné d'informations détaillées, comme il a indiqué qu'il le ferait, et de fournir copie des documents demandés par la commission d'experts afin que les questions discutées soient davantage analysées.

Clairement, nous demandons au gouvernement de le faire avec un esprit constructif et de poursuivre ce dialogue constructif.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

La commission a rappelé que le respect des libertés civiles est un préalable essentiel de la liberté syndicale. La commission a noté avec préoccupation les allégations de restrictions imposées aux organisations de travailleurs en matière de création, d'affiliation et de fonctionnement.

Prenant en compte la discussion, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir que, quelle que soit l'affiliation syndicale, le droit à la liberté syndicale peut s'exercer dans des conditions normales, dans le respect des libertés civiles et dans un climat exempt de violence, de pressions et de menaces;**
- **de s'assurer qu'une procédure judiciaire régulière et en bonne et due forme est garantie aux organisations de travailleurs et d'employeurs et à leurs membres;**
- **de réviser la loi nº 4688 en concertation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives afin d'accorder à tous les travailleurs sans aucune distinction, y compris aux travailleurs du secteur public, la liberté syndicale conformément à la convention, en droit et dans la pratique;**
- **de réviser le décret présidentiel nº 5 pour exclure les organisations de travailleurs et d'employeurs de son champ d'application; et**
- **de s'assurer que la dissolution d'organisations syndicales est le résultat d'une décision de justice et que les droits de la défense et la régularité de la procédure sont pleinement garantis dans un système judiciaire indépendant.**

La commission prie le gouvernement de faire rapport à la commission d'experts sur les progrès accomplis s'agissant des recommandations précitées pour sa réunion de novembre 2019.

Représentant gouvernemental – Nous remercions les pays et les partenaires sociaux qui ont débattu de manière constructive de ce cas et ont pris acte des développements positifs et des progrès accomplis en Turquie concernant cette question. Nous continuerons à œuvrer avec nos partenaires sociaux aux niveaux national et international pour répondre à leurs préoccupations et informerons la commission d'experts, dans notre prochain rapport, de la suite donnée aux questions qu'elle a soulevées dans ses rapports.

URUGUAY (ratification: 1954)

Convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Le gouvernement de l'Uruguay, très serein et très confiant, se présente à cette instance aux fins de l'analyse du cas nº 2699. Avant toute chose, nous avons été ouverts au dialogue et à la négociation, nous le sommes et nous le serons, afin d'apporter les modifications adéquates, opportunes et raisonnables au système de négociation collective et de prévenir les conflits, conformément à notre réalité et à notre histoire, à la Constitution et à la législation de notre pays, ainsi qu'aux normes internationales, en réalisant les compromis nécessaires en vue d'accroître et d'améliorer la négociation collective et la prévention des conflits.

Nous résumerons notre présentation en sept points: en premier lieu, nous ferons quelques considérations générales sur la situation du pays; en deuxième lieu, nous présenterons l'historique de l'article 4 de la convention; en troisième lieu, nous parlerons de l'importance de la négociation historique dans le secteur privé; en quatrième lieu, nous nous pencherons en particulier sur la réalité de la loi uruguayenne remise en question (loi nº 18566 de 2009); en cinquième lieu nous parlerons de la décentralisation de la négociation tripartite; en sixième lieu, nous évoquerons l'importance du tripartisme en Uruguay, comme c'est le cas à l'OIT; et, en septième lieu, nous parlerons de la prévention des conflits et des conditions relatives à la paix sociale.

S'agissant du premier point, qui porte sur notre pays, nous considérons que chaque thème qui fait l'objet d'une analyse doit être étudié dans le cadre du pays concerné par les activités et les thèmes à l'examen. L'Uruguay est un pays qui, selon des institutions diverses et compétentes, occupe la première position en Amérique latine en ce qui concerne les points suivants: démocratie, état de droit, prospérité, inclusion sociale, progrès social, qualité de vie, faible niveau de corruption, indice de développement des technologies, taux de pénétration du large bande fixe par habitant, débit moyen de connexion et administration électronique. Le pays est deuxième s'agissant de la liberté de presse en Amérique latine et troisième pour ce qui est de la liberté économique. Ces données concernent principalement 2017 et 2018. C'est dans ce contexte national que les relations professionnelles se développent.

Notre pays connaît une croissance économique continue depuis seize ans pour la première fois de son histoire et a surmonté notamment les crises internationales de 2008 et de 2009. Cette situation a aussi un lien avec la négociation collective. C'est un pays où il reste à l'évidence encore beaucoup à faire, mais qui affiche des indicateurs généraux qui favorisent le développement de la négociation collective et des relations professionnelles. L'Uruguay est le quatrième pays au monde à avoir ratifié le plus de conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à les appliquer.

Pendant les quatorze ans de mandat de notre gouvernement – qui est le tout premier de ce type dans l'histoire du pays –, la négociation collective a été étendue à tous les travailleurs et à toutes les entreprises du secteur privé, y compris, pour la première fois, aux travailleurs ruraux et aux travailleurs domestiques ou de maison rémunérés. Les fonctionnaires sont aussi concernés (police, autorités locales, pouvoir judiciaire, pouvoir électoral et cours d'appel). Cela s'est traduit, pendant ces quatorze années, par une hausse significative du salaire nominal moyen de 55 pour cent au-dessus des prix, ainsi que par une augmentation des départs à la retraite et des pensions dans notre pays.

Cela a conduit en outre une augmentation notable de la formalisation: ces quatorze années, le nombre d'entreprises inscrites à la sécurité sociale a presque doublé, et le nombre de travailleurs inscrits à la sécurité sociale et cotisant a progressé de 60 pour cent.

Cette situation a entraîné une augmentation des recettes, qui a généré une hausse de la consommation, une baisse considérable de la pauvreté et la quasi-éradication de la pauvreté extrême ou de la misère. Nous sommes fiers de pouvoir affirmer que l'Uruguay contribue déjà aujourd'hui à la réalisation de certains des programmes de développement durable à l'horizon 2030 et met tout en œuvre pour atteindre d'autres objectifs.

Il ressort d'une étude menée récemment par des consultants du Fonds monétaire international (FMI), intitulée *¿Más trabajo para hacer? Haciendo un balance de los mercados laborales latinoamericanos*, que la négociation collective couvrait environ 28 pour cent de travailleurs en 2000, avant l'entrée en exercice de notre gouvernement, contre 97 pour cent de travailleurs en 2005, et plus. De la même manière, l'étude montre que la négociation collective semble avoir eu des effets positifs sur l'emploi et le chômage, en ce sens qu'elle a permis d'instaurer la stabilité dans les relations professionnelles, de répondre aux demandes de manière ordonnée et de favoriser un cadre propice à la modernisation. Nous soulignons que cette étude n'a pas été réalisée par le gouvernement mais par une institution envers laquelle nous n'avons aucun engagement aujourd'hui, contrairement à la situation auparavant.

De plus, il ressort d'un rapport de 2018 récemment élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) que, grâce aux systèmes de négociation collective régissant l'établissement des salaires dans les différents secteurs, les inégalités ont tendance à diminuer tandis que de meilleurs résultats ont été obtenus en matière d'occupation, y compris pour ce qui concerne les groupes vulnérables.

Selon une autre étude indépendante réalisée par l'Université catholique, et non par l'Université d'Etat, il y avait plus de conflits en Uruguay lorsque les organes de négociation collective ne fonctionnaient pas, ou lorsqu'ils fonctionnaient mal, en comparaison avec la situation aujourd'hui, et ce depuis 2005, quand ces organes ont été rendus opérationnels et que la négociation collective a été élargie.

Par conséquent, il est nécessaire, dans un deuxième temps, d'analyser en particulier l'article 4 de la convention nº 98, qui est l'un des principaux éléments de la plainte. Nous avons lu le procès-verbal de 1949 concernant l'examen de l'article 4, lequel dispose que: «Des mesures appropriées aux conditions nationales doivent, si nécessaire, être prises pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation les plus larges de procédures de négociation volontaire de conventions collectives entre les employeurs ou les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part, en vue de régler par ce moyen les conditions d'emploi.»

Dans cet article, on souligne qu'il faut tenir compte des conditions nationales et on précise «si nécessaire». Dans ce contexte, le représentant des Pays-Bas a signalé – par rapport à la formulation initiale du projet de convention nº 98, qui a été par la suite modifiée sur son initiative – que la norme était trop stricte et a donc suggéré d'ajouter «si nécessaire», afin de laisser aux gouvernements suffisamment de latitude pour décider s'ils devaient prendre des mesures appropriées.

Pour cette raison, nous sommes d'avis que le système de négociation collective qui régit les relations professionnelles en Uruguay respecte la convention dont il est question.

En Uruguay, deux modalités principales sont appliquées:

a) la négociation bipartite ou bilatérale, qui concerne uniquement les représentants de travailleurs et les représentants d'employeurs et qui aboutit à la convention collective;

b) la négociation tripartite au sein des conseils salariaux, fondés en 1943 – soit il y a soixante-seize ans de cela– , qui sont habilités à fixer le niveau des salaires minima par catégorie professionnelle et par branche d'activité et qui procèdent à l'ajustement des rémunérations. Sont parties à ce type de négociation trois délégués du gouvernement, deux représentants des travailleurs et deux représentants des employeurs.

La négociation tripartite dans les conseils salariaux est une modalité qui relève de la tradition. Elle est propre au pays et permet aussi de promouvoir, et non d'imposer, la négociation collective dans son ensemble.

Comme l'ont soutenu les Pays-Bas en 1949, il importe de laisser une marge de liberté aux gouvernements dans ce domaine.

En somme, nous comprenons que la loi remise en question est parfaitement alignée sur les dispositions de la convention avant 1943 et, dans la pratique, acceptée de manière pacifique par les employeurs et par tous les gouvernements des différents partis politiques qui se sont succédé au pouvoir durant soixante-six ans. Nous sommes interpellés par le fait que ces remises en question se fassent jour au moment où nous sommes appelés à gouverner pour la toute première fois dans l'histoire de notre pays. Toutefois, nous sommes disposés, et nous serons disposés, moyennant le dialogue et la négociation, à continuer de contribuer en examinant toutes les propositions de modification considérées comme étant appropriées en vue d'accroître et d'améliorer la négociation collective et la prévention des conflits. Nous en voulons pour preuve les diverses propositions que le ministère du Travail et de la Sécurité sociale a présentées pendant des années et, en particulier, en 2015, 2016, 2017 et 2018, dans le cadre des différents processus de consultation. Des accords tripartites ont été conclus avec la Chambre des industries, la Chambre de commerce et la Centrale syndicale PIT-CNT en mars 2015 et en mai 2016. Dans ce contexte, le gouvernement a proposé des solutions concernant tous les points soulevés par le Comité de la liberté syndicale dans son 356e rapport de mars 2010 (paragr. 1389).

La négociation tripartite est appliquée dans le secteur privé en Uruguay depuis 1943, comme susmentionné, et l'on a toujours négocié, outre les salaires minima par catégorie, d'autres conditions de travail telles que le nombre de fonctionnaires, l'obligation de fonctions déterminées, les congés, les systèmes de recrutement, la création de postes de travail, les régimes d'assurance-chômage, les horaires, les conditions de travail, les régimes de sanctions et de recours contre les conditions de travail, entre autres. Cela a fonctionné quand les conseils salariaux étaient opérationnels de 1944 à 1968, et aussi de 1985 au début des années quatre-vingt-dix, et maintenant. Ces pratiques n'ont jamais été remises en question jusqu'à aujourd'hui. Qui plus est, les chambres patronales participaient et souscrivaient à ces pratiques.

Le point que les employeurs remettent en question n'a pas été établi par la loi de 2009, qui s'est limitée à consacrer dans le droit positif la pratique nationale en vigueur depuis 1943. La loi prévoit expressément ce qui suit: «Les conseils salariaux pourront également établir des conditions de travail telles que convenues par les délégués des employeurs et ceux des travailleurs». Il nous semble donc contradictoire que le problème se pose.

Durant ce cycle de négociation des conseils salariaux, qui trouve son point d'orgue actuellement, et lors duquel 231 unités de négociation ont été opérationnelles, on a éga-

lement conduit des négociations sur les conditions de travail. A titre d'exemple, on a négocié des dispositions relatives à la paix et à la prévention des conflits dans 80 pour cent des cas; au genre dans 74 pour cent des cas; au multipartisme dans 57 pour cent des cas; au régime de soins dans 44 pour cent des cas; et ainsi de suite. Il en va de même pour la négociation des rémunérations supérieures aux seuils minima, qui constitue une pratique traditionnelle depuis 1943 et dans le cadre de laquelle diverses solutions sont proposées. C'est seulement quand un conseil salarial n'existe pas pour un secteur donné ou quand il est dans l'incapacité de prendre une décision que le pouvoir exécutif formule une décision par décret. Ce cas de figure est absolument exceptionnel et, durant ce cycle de négociations où 231 unités de négociation étaient opérationnelles, le pouvoir exécutif a élaboré un décret pour seulement huit cas, soit 3 pour cent du total des cas.

Que s'est-il passé quand la négociation collective n'était pas mise en valeur? Les travailleurs et les entreprises n'étaient ni couverts ni protégés, sauf pour seulement 10 ou 20 pour cent du total des travailleurs et des entreprises. C'est pourquoi il est nécessaire de promouvoir la négociation collective, afin d'offrir des conditions plus stables aux entreprises ainsi que des garanties juridiques, dans le souci de répondre aux besoins particuliers des entreprises, d'organiser des cadres de négociation et de procéder à la classification des activités, en recourant également au tripartisme, mais pas par décision du gouvernement.

La loi uruguayenne de 2009 remise en question donne la priorité à la négociation bilatérale plutôt qu'à la négociation tripartite, conformément à son article 12, qui dispose clairement ce qui suit: «Il ne sera pas nécessaire de convoquer les conseils salariaux pour les activités ou les secteurs au sein desquels une convention collective, dûment conclue par les organisations représentatives, est en vigueur.» En outre, aux termes de son article 15: «Les parties pourront mener des négociations par branche ou par secteur d'activité, par entreprise ou par établissement, ou selon tout autre niveau estimé pertinent.» Telle est la pratique appliquée dans notre pays.

Il est possible de mener des négociations dans d'autres instances et de présenter simplement un accord pour qu'il soit statué ou voté, ou bien simplement pour qu'il soit enregistré et publié sans intervention du pouvoir exécutif. La plupart des propositions sont adoptées et celles-ci peuvent concerner uniquement les représentants d'employeurs et de travailleurs. C'est le cas, par exemple, lorsque des accords sont négociés indépendamment des lignes directrices. Les lignes directrices données par le pouvoir exécutif ne sont pas contraignantes et, lors des cycles de négociation, le nombre de décisions adoptées majoritairement avec le vote contraire ou l'abstention du pouvoir exécutif a augmenté, ce qui témoigne une fois de plus de l'autonomie des parties.

Que s'est-il passé pendant ce dernier cycle qui arrive à son terme? Sur 231 groupes, seul un groupe doit encore parvenir à une conclusion, dont la signature aura lieu sans doute lundi prochain. Quels en sont les résultats? Quatre-vingt-cinq pour cent d'accords bipartites et tripartites, c'est-à-dire que, dans 85 pour cent des cas, les travailleurs et les employeurs sont tombés sur un accord. Comme nous l'avons dit précédemment, nous avons eu à élaborer seulement huit décrets. Le fonctionnement des conseils salariaux est particulièrement intense, permanent et démocratique. En général, ces conseils sont opérationnels en moyenne pendant quatre mois.

Le tripartisme fait partie de l'histoire et de l'essence de l'Uruguay, comme c'est le cas pour l'OIT, non seulement concernant la négociation collective, mais aussi l'accord-cadre sur le travail que nous avons approuvé il y a deux ans. A cet égard, nous espérons réaliser ces prochains jours le plus grand investissement de l'histoire de l'Uruguay. Cet accord a été conclu avec les chambres des entreprises du secteur de la métallurgie et de la construction, les syndicats respectifs, la centrale syndicale, la société d'investissement et le gouvernement. C'est ainsi que nous travaillons en Uruguay, mais nous travaillons ainsi afin d'élaborer des réformes et de gérer quotidiennement les questions de sécurité sociale et de santé, de formation professionnelle, et afin d'élaborer des projets et des lois. Des employeurs et des travailleurs, ainsi que des retraités et des bénéficiaires, selon le cas, participent à la gestion de ces systèmes importants de protection sociale.

Enfin, concernant la prévention des conflits et les dispositions relatives à la paix, ainsi que l'occupation des lieux de travail, ces éléments sont reconnus par le Comité de la liberté syndicale, par exemple dans son 356e rapport de mars 2010, et par l'Uruguay par l'intermédiaire de la Faculté du droit du travail de l'Université de la République. Nous soulignons que dans le cadre du cycle actuel de négociations, qui est sur le point d'être mené à bien, on a signé dans 80 pour cent des cas des accords qui comportent notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits et à la paix, auxquels viennent s'ajouter les accords qui sont déjà en vigueur et qui ont été conclus précédemment.

Notre pays a ratifié le droit de grève, en vertu de l'article 57 de la Constitution de la République, et nous avons ratifié et nous défendons également les droits des entreprises et des employeurs. Le gouvernement met tout en œuvre pour formuler des propositions, et nous soulignons en particulier celles élaborées en septembre 2016 et en mars 2017, avec ratification en mai 2018. Ces propositions n'ont pas été accueillies favorablement par les chambres d'entreprises. Nous pouvons dire qu'un accord a été annoncé publiquement par les présidents d'alors de la Chambre des industries, de la Chambre de commerce, du syndicat PIT-CNT, lors d'une mission officielle du Président de la République en Allemagne et en Russie. Cet accord a été par la suite rejeté par décision des syndicats. Il y a eu un autre préaccord ici à Genève, en 2011, qui n'a ensuite pas été ratifié par les travailleurs. Notre législation n'interdit ni n'encourage les occupations; il s'agit de situations exceptionnelles où il faut sans aucun doute protéger la liberté de travail et la direction des entreprises. En Uruguay, cela se concrétise moyennant un procès rapide d'une durée de trois jours conduit par le pouvoir judiciaire.

Ces derniers jours, des cas ont appelé l'attention, à raison, mais nous sommes absolument sereins quant au fait que c'est le gouvernement lui-même qui s'est exprimé publiquement, contrairement à eux. Par exemple, dans le cas d'une entreprise ayant fait l'objet d'une décision judiciaire interdisant une occupation avec un contrôle des travailleurs désigné, le ministère du Travail s'était prononcé un mois avant le pouvoir judiciaire contre cette décision.

Pour conclure, nous remercions ceux et celles qui nous ont prêté une oreille si attentive. Nous réaffirmons la position du gouvernement de l'Uruguay. En effet, nous avons été ouverts au dialogue et à la négociation, nous le sommes et nous le serons, afin d'apporter les modifications adéquates, opportunes et raisonnables au système de négociation collective et de prévenir les conflits, conformément à notre réalité et à notre histoire, à la Constitution et à la législation de notre pays, ainsi qu'aux normes internationales, en réalisant les compromis nécessaires en vue d'accroître et d'améliorer la négociation collective et la prévention des conflits.

Membres employeurs – Nous souhaitons remercier le représentant du gouvernement de l'Uruguay d'être présent parmi nous ainsi que le reste de la délégation. Nous avons écouté attentivement son intervention et nous le remercions pour ses explications. Ce sujet n'est pas sans importance et porte sur une question de législation que la Commission de la Conférence avait déjà analysée en 2010 et à propos de

laquelle la commission d'experts avait formulé des observations en 2010, 2011, 2012, 2015 et 2018, précisément concernant la convention en question. Il s'agit d'une convention fondamentale qui nous intéresse tout particulièrement lorsque nous constatons que la législation nationale n'est pas conforme à l'examen des organes de contrôle de cette maison. En outre, c'est précisément dans le cadre du Comité de la liberté syndicale, comme l'a indiqué le ministre, que nous avons eu la possibilité d'examiner cette situation par le biais du cas nº 2699, qui fait encore l'objet d'un suivi. Deux organes de contrôle régulier, auxquels vient s'ajouter le Comité de la liberté syndicale, appellent le gouvernement de l'Uruguay à donner suite à nos différentes observations et recommandations.

En 2010, plusieurs questions ont été abordées, mais les conclusions ont mentionné textuellement ce qui suit. Il avait été apprécié que la Conférence ait poursuivi les négociations tripartites sur les thèmes en question et, en outre, il avait été annoncé qu'une mission se rendrait en Uruguay en août 2011 afin de constater les progrès concrets qui pourraient être réalisés en la matière; enfin, la commission avait exprimé l'espoir que, dans le but de rendre la législation pleinement conforme à la convention, les mesures nécessaires soient prises sans délai en vue d'élaborer un projet de loi qui tienne compte des observations formulées par les organes de contrôle.

Demandées sans délai en 2010, nous sommes en 2019 et les informations contenues dans le rapport actuel de la commission d'experts sont à nouveau exactement les mêmes. De fait, il ne s'agit pas d'une affaire qui est le fruit d'un caprice, mais d'une affaire vieille de dix ans qui n'a pas été résolue. Pour cette raison, nous souhaitons, en toute amabilité, aborder certains des points en question.

Le Comité de la liberté syndicale, dans le paragraphe 1389 de son 356e rapport de mars 2010, a procédé à une analyse détaillée d'une série de points. Si, pour certains, des progrès ont été constatés, la situation est restée inchangée pour d'autres.

Un premier point concerne l'article 4 de la loi nº 18566, qui porte sur le droit d'obtenir des informations dans le cadre du processus de négociation collective. Le comité a saisi cette occasion pour mentionner certains éléments, que je ne vais pas répéter. Toutefois, en tant qu'employeurs, nous considérons que seuls les syndicats ayant la personnalité juridique peuvent demander de recevoir des informations. Le comité indique en effet que tous les syndicats sont concernés, qu'ils jouissent ou non de la personnalité juridique, étant donné que la nouvelle loi, susceptible d'être élaborée, devra déterminer quel type d'information pourra être sollicitée par l'organisation syndicale, selon la nécessité et l'importance.

Pourquoi mentionnons-nous cela? Parce que dans le cadre d'une négociation conduite par branche d'activité, qui est menée en priorité en Uruguay, il existe trois niveaux, comme l'a expliqué le gouvernement à d'autres occasions. Toutefois, si l'on procède de préférence et presque exclusivement par branche d'activité, comme l'a indiqué précédemment le ministre, il faut se limiter précisément aux informations de base et non solliciter des informations détaillées en fonction des entreprises. C'est sur ce point que les employeurs uruguayens soulèvent une préoccupation raisonnable et justifiable. Pour quelle raison? Parce que les négociations ont lieu dans le cadre de ce que l'on appelle en Uruguay les «conseils salariaux» et que c'est précisément dans ce cadre que, si des informations précises et détaillées sont données concernant des entreprises qui évoluent dans un environnement concurrentiel, qui domine dans la libre entreprise, alors celles-ci s'exposent à un risque. D'où notre remise en question.

Un deuxième point a trait aux compétences du Conseil supérieur tripartite, qui est l'organe suprême de gouvernance des relations professionnelles dans le secteur privé, précisément en matière de négociation collective. Il s'agit de l'article 10, alinéa *d)*, au sujet duquel les organes de contrôle ont aussi exprimé leur avis. Ils ont demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires, y compris la modification de la législation en vigueur, pour que le niveau de négociation collective soit établi par les parties et qu'il ne fasse pas l'objet d'un vote dans une entité tripartite. Nous avons clairement demandé que le gouvernement n'intervienne pas dans les négociations par l'intermédiaire de l'organe suprême qu'est le conseil supérieur.

Toujours en ce qui concerne la question des compétences, qui fait l'objet du troisième point portant sur l'article 12 de la loi en question, le Comité de la liberté syndicale a formulé des avis. Toutefois, dans le cadre d'une assistance fournie en 2017, le Bureau a également élaboré une série d'observations. Nous ne comprenons pas que le ministère du Travail campe sur ses positions, en soutenant ce qui suit:

«La loi, telle que formulée actuellement, ne porte pas atteinte à la liberté de négociation ni aux principes consacrés par l'OIT en la matière, c'est pourquoi il n'y a aucune raison de la supprimer. Par ailleurs, en supprimant une telle possibilité, l'éventail d'options dont les acteurs disposent pour prendre des décisions serait considérablement limité. Ils auraient moins d'éléments pour mener des échanges, qui concerneraient seulement les cas relatifs aux salaires minima, compte tenu de la baisse du nombre d'instruments pour mener des négociations.»

Or je tiens à dire de manière respectueuse au gouvernement de l'Uruguay qu'il s'agit uniquement de la question du salaire minimum. Le gouvernement de l'Uruguay a ratifié la convention (nº 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, notamment en ce qui concerne les pays en développement. En particulier, c'est dans ce contexte qu'une intervention tripartite peut avoir lieu, et non ailleurs. Ailleurs, c'est la volonté bipartite entre les employeurs et les travailleurs qui prévaut, comme décidé. Le fait d'aller au-delà, pratique qui relève probablement de la tradition uruguayenne, n'est pas compatible avec l'esprit de la convention nº 98 et, en particulier, avec son article 4 cité par le ministre. Ce point soulève nos préoccupations car maintenir cet article suppose de continuer de s'immiscer de manière inappropriée dans la fixation des salaires. Les conseils salariaux se sont transformés, dans la pratique, en une sorte d'instance d'arbitrage obligatoire, où les délégués du pouvoir exécutif identifient et définissent les éléments directeurs de la négociation.

Dans les faits, la convocation systématique et réglementée des conseils salariaux a montré que la négociation tripartite a empiété sur l'espace de la négociation bipartite, libre et volontaire.

La priorité clairement donnée par la loi à la négociation tripartite s'est traduite, dans la pratique, par la quasi-disparition de la négociation bipartite, au motif qu'il s'agit de petites entreprises, raison pour laquelle il est nécessaire de conduire des négociations par branche.

De fait, nous sommes particulièrement inquiets pour trois raisons: premièrement, le ministère est l'organe qui fixe à chaque cycle les éléments directeurs de la négociation; deuxièmement, le mouvement syndical s'est retrouvé, précisément en raison du rôle assumé par le ministère, dans un espace où toutes ses positions générales sont encadrées; et, troisièmement, des propositions concernant les conditions de travail ont été formulées, alors que, comme je l'ai mentionné précédemment, elles ne relèvent pas du tripartisme. Pour ces raisons, nous sommes extrêmement préoccupés par ce sujet et nous considérons qu'il est absolument nécessaire de modifier la législation en la matière.

S'agissant de l'article 14 de la loi, qui concerne les participants à la négociation collective, les organes de contrôle ont aussi apporté des précisions de fond, tout comme le Bureau qui, dans son rapport d'assistance technique, fait une

observation à laquelle nous ne souscrivons pas en tant qu'employeurs. Nous pensons que c'est une erreur que de soutenir que la position des employeurs pourrait introduire un changement considérable dans le système uruguayen en matière de relations collectives du travail, alors qu'il s'agit en réalité de retourner à la situation antérieure à l'adoption de la loi dont il est ici question.

Depuis 1966, les dispositions législatives relatives aux congés, étendues à l'unanimité à toutes les conventions collectives, prévoyaient la possibilité que, en l'absence d'une organisation syndicale, les travailleurs soient représentés par des délégués élus à cet effet.

Enfin, je souhaite mentionner la question du maintien en vigueur des conventions collectives (ultra-activité), qui fait l'objet de l'article 17, deuxième paragraphe, de la loi. A cet égard, le comité a rappelé que la durée des conventions collectives était une question relevant au premier chef des parties concernées – je me réfère aux propos du Comité de la liberté syndicale. Toutefois, si une action gouvernementale était envisagée, toute modification devrait refléter un accord tripartite.

Dans ces conditions, et étant donné que les organisations plaignantes avaient exprimé leur désaccord avec l'idée qu'une convention puisse rester automatiquement en vigueur (ultra-activité), le comité avait invité le gouvernement à discuter avec les partenaires sociaux de la modification de la législation en vue d'une solution acceptable pour les deux parties.

C'est pourquoi les employeurs revendiquent la règle de la durée des conventions collectives. Celles-ci n'ont pas une durée indéfinie, elles ont une échéance et, comme tout contrat, elles sont caduques une fois arrivées à terme. En outre, ce sont les parties, et non des tiers, qui décident de la marche à suivre et de la prorogation des conventions. La détermination d'une échéance est l'un des éléments fondamentaux de toute convention collective. Ce qui est inapproprié ou inacceptable c'est que la loi mentionnée régisse cette question. La règle suivante devrait être appliquée: une fois la convention collective arrivée à terme, ses dispositions deviennent caduques et les parties sont libres de négocier une nouvelle convention collective.

Nous considérons que ce dernier élément, ce dernier paragraphe que nous avons mentionné, doit être inscrit comme principe régissant la pratique.

Enfin, il y a des points de la loi susmentionnée qui portent sur le thème de la grève ou des piquets de grève. En tant que membres du groupe des employeurs, nous considérons que ce sujet ne figure ni dans la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ni dans la convention nº 98. Pour cette raison, nous ne ferons pas référence à ce sujet, mais nous tenons à appeler l'attention sur le fait que l'on a abrogé une loi en vertu de laquelle l'occupation des entreprises génère d'énormes difficultés dans le monde des entreprises et, en particulier, pour les employeurs uruguayens.

Pour ces raisons, nous invitons cordialement le gouvernement à se pencher sur ce sujet, dans le projet de loi qu'il présentera éventuellement pour examen au Parlement.

Voici, dans les grandes lignes, les thèmes généraux qui nous concernent. Nous invitons cordialement le gouvernement de l'Uruguay à envisager sérieusement de présenter au Congrès ou au Parlement une réforme législative concernant les thèmes que nous avons mentionnés.

Membres travailleurs – Tout d'abord, nous remercions le représentant du gouvernement de l'Uruguay pour les nombreuses informations fournies sur cette affaire, sur ce qui est fait et sur ce qui se passe en Uruguay. Nous examinons ici l'application de la convention par l'Uruguay. Depuis que le pays a ratifié cette convention en 1954, la commission d'experts a formulé des observations à dix reprises concernant son application dans la loi et dans la pratique, mais c'est la première fois que la Commission de la Conférence procède à l'analyse de ce cas.

La protection, dans la loi et dans la pratique, du droit d'organisation et de négociation collective constitue l'un des piliers fondamentaux des conventions de l'OIT et de l'ensemble du système normatif. De plus, dans un pays avec une histoire comme celle de l'Uruguay, il est fondamental que le gouvernement supervise de manière juste et équilibrée des questions fondamentales afférentes aux salaires et aux conditions de travail, entre autres, en faveur du dialogue et de la politique de production.

En tant que représentants des travailleurs, nous reconnaissons l'importance du dialogue tripartite et du dialogue bipartite menés de bonne foi, comme fondement de l'équilibre du pouvoir entre les employeurs et les travailleurs. Nous affirmons une nouvelle fois qu'il est crucial de maintenir cet équilibre afin de protéger les droits et les intérêts des travailleurs et de l'économie en général. La négociation collective est un instrument indispensable à l'édification d'une société plus juste et plus équitable et, à cet égard, l'Uruguay affiche des chiffres encourageants en comparaison avec d'autres pays de la région et d'autres régions également.

En Uruguay, le taux de syndicalisation est élevé, en ce sens que 30 pour cent des travailleurs sont syndiqués et que plus de 90 pour cent des travailleurs sont couverts par la négociation collective, comme nous l'avons entendu. Cette situation est comparable à celle observée dans certains des pays les plus avancés d'Europe continentale. Lorsque la négociation collective a été rétablie, par l'intermédiaire des conseils salariaux en 2004, l'Uruguay a connu des changements sociaux et économiques: le taux de pauvreté a baissé de 39 pour cent à 10 pour cent de la population; la croissance du salaire réel a progressé de plus de 55 pour cent; le taux de chômage a aussi diminué pour atteindre 7 pour cent et, comme nous l'avons entendu, l'économie informelle a considérablement reculé. Il est évident que ces indicateurs économiques sont largement supérieurs à ceux de la période 1992-2004, quand le gouvernement de l'époque avait cessé de convoquer les conseils salariaux, en limitant la négociation au niveau des entreprises.

Pour les travailleurs, les résultats concrets qui découlent de la négociation collective en Uruguay sont encourageants. Les statistiques et les faits illustrent le bon fonctionnement de la négociation collective dans la pratique et ses effets considérables sur les conditions de travail. C'est grâce à la négociation collective que l'organisation syndicale et la représentation syndicale revêtent de l'importance pour les travailleurs. Nous observons que cela a été possible parce que le gouvernement de l'Uruguay a mis un point d'honneur à établir des institutions chargées de la négociation collective qui soient solides. Nous devons veiller à ce que ce système ayant fait ses preuves continue de fonctionner, dès lors que toute mesure significative visant à apporter un changement pourrait en déstabiliser le fonctionnement. En effet, la disparition de l'une des composantes du système pourrait conduire à sa perte un modèle qui est actuellement efficace.

Il est clair que les partenaires sociaux jouissent d'une autonomie totale en vue de mener des négociations collectives libres et volontaires, afin d'améliorer les salaires et les conditions de travail. De fait, la négociation collective a précisément cela pour objet, à savoir d'établir de meilleures conditions pour les travailleurs et de garantir l'autonomie.

En Uruguay, il existe des institutions tripartites bien établies, à l'instar des conseils salariaux. En tant que travailleurs, nous sommes partisans du dialogue tripartite, dans le cadre duquel a lieu la fixation des salaires, conformément aux dispositions de la convention nº 131. En effet, le gouvernement de l'Uruguay a ratifié cette convention dont

l'article 4 dispose que des consultations tripartites doivent être engagées en vue de fixer les salaires minima.

Nous prenons note des commentaires que le gouvernement a adressés à la commission d'experts, indiquant que la négociation collective bipartite a la préséance sur les conseils salariaux. Il convient d'observer que les conseils salariaux ne peuvent même pas être convoqués lorsqu'un accord collectif bipartite existe. La priorité donnée aux conventions collectives qui établissent des dispositifs de protection et définissent de meilleures conditions pour les travailleurs, par rapport à celles définies dans d'autres instances, doit être considérée comme une mesure importante visant à promouvoir la négociation collective. En même temps, nous prenons note du fait que les organisations d'employeurs ont exprimé leur préoccupation quant aux conseils salariaux et à l'autonomie des partenaires sociaux dans le cas nº 2699 présenté au Comité de la liberté syndicale. En outre, nous prenons bonne note du fait que le gouvernement a répondu de manière satisfaisante à ces préoccupations en proposant diverses modifications législatives qui font actuellement l'objet d'un examen au niveau national.

Les travailleurs observent que, pour la commission d'experts, plusieurs modifications de la loi nº 18566 respectent les obligations énoncées dans l'article 4 de la convention visant à promouvoir la négociation collective libre et volontaire. Nous nous félicitons du fait que le gouvernement ait déjà pris des mesures pour lever les préoccupations des employeurs en examinant au niveau national le cas présenté devant le Comité de la liberté syndicale. Cela témoigne de l'importance accordée aux normes de l'OIT et au système de contrôle, et, de fait, nous nous associons à la commission d'experts afin de noter avec satisfaction que les organisations les plus représentatives ont tiré parti des consultations tripartites et du dialogue social pour examiner les modifications. Nous nourrissons l'espoir que le gouvernement continuera de veiller à ce que des consultations complètes et franches soient menées concernant toutes les questions pertinentes relatives à la promotion de la négociation collective. Le Comité de la liberté syndicale a indiqué clairement qu'il était essentiel, avant de présenter des projets de loi ayant des effets sur la négociation collective ou sur les conditions d'emploi, d'organiser des consultations complètes et détaillées avec les organisations de travailleurs et celles d'employeurs. Cependant, comme nous l'avons mentionné précédemment, il importe que les changements apportés au système de négociation collective soient le fruit d'un consensus tripartite. En outre, tout changement doit être réalisé en poursuivant l'objectif d'améliorer toujours plus la protection des travailleurs au moyen de la négociation collective dans la pratique. Par conséquent, nous espérons que le gouvernement prêtera une oreille attentive aux propos de toutes les parties concernées, afin d'améliorer le recours à la négociation collective. Nous pensons qu'il est particulièrement important que, tout au long de ce processus, le gouvernement continue d'informer la commission d'experts des progrès accomplis dans le cadre des consultations.

Environ 100 000 entreprises privées et un million de travailleurs sont représentés par leurs délégués respectifs, par l'intermédiaire des chambres et des syndicats, dans le cadre de la négociation collective en Uruguay. Il y a lieu de signaler que la catégorie des travailleuses domestiques est aussi concernée par la négociation collective depuis une décennie. Cela a favorisé, durant cette période, l'augmentation du salaire de ces travailleuses ainsi que leur inscription et leur formalisation au sein de la Banque de prévoyance sociale. Une autre catégorie qui participe aux négociations, au niveau des conseils salariaux, est celle des travailleurs ruraux. Pour nous, cela revêt une grande importance, en particulier compte tenu des difficultés rencontrées par ces travailleurs, qui découlent et dérivent d'un faible pouvoir de négociation et de l'absence de cadres propices au dialogue social.

Enfin, les données et les chiffres présentés ici montrent que le système de négociation collective appliqué en Uruguay a favorisé le dialogue social, la coopération entre les partenaires, la stabilité, la cohésion sociale, et a encouragé une répartition plus juste des richesses. La négociation collective en Uruguay se présente comme un modèle fondé sur des droits, qui a permis aux travailleurs syndiqués, au moyen de la négociation collective, de concrétiser la croissance économique, en termes de meilleure distribution, comme le montrent tous les indicateurs.

Membre travailleur, Uruguay – Nous serons absolument sincères, parce que sinon nous donnerions l'impression de dissimuler quelque chose au rassemblement de ce *dèmos* du monde du travail. Si nous nous penchons sur certaines situations vécues par des mouvements syndicaux persécutés, où non seulement l'exercice de la liberté syndicale est mis en danger, mais aussi la vie de nos camarades qui ont décidé de dédier toute leur vie au combat en faveur des droits des travailleurs, nous pouvons voir comment ils sont quotidiennement mis à mal, dans des situations où les droits de l'homme les plus élémentaires sont violés. Pour être honnête, il me semble immoral de remettre en question le système régissant les relations professionnelles et la négociation collective, que les Uruguayens ont adopté de manière démocratique.

Du point de vue des valeurs universelles, je tiens à dire qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de classe. En effet, si les représentants des employeurs se trouvaient dans les conditions dont nous avons été informés ici, à l'instar par exemple du mouvement syndical colombien, nous nous serions également exprimés ouvertement pour défendre les droits de l'homme.

Je vais développer quatre hypothèses du point de vue des travailleurs uruguayens. Premièrement, la négociation collective en Uruguay a une longue histoire. L'âge d'or de la négociation collective coïncide avec les périodes de renforcement de la démocratie dans notre pays, et, au contraire, l'absence de négociation collective coïncide avec des restrictions de type autoritaire appliquées au cours de la longue histoire de la négociation collective. Deuxièmement, je souhaite signaler que, dans cette longue histoire, certains des éléments qui composent ce que nous appelons dans notre dialecte, dans la langue des travailleurs, la *queja empresarial* (plainte des entreprises) avaient, à d'autres moments de l'histoire de la négociation collective dans notre pays, beaucoup plus d'épaisseur que les éléments présentés aujourd'hui. Troisièmement, je parlerai de l'association qui existe entre un ensemble d'indicateurs de développement humain en général, s'agissant des capacités de production des travailleurs et des niveaux d'emploi, qui illustrent également une association entre la négociation collective et le niveau de vie de la majorité des habitants de notre pays. Quatrièmement, si des observations sont formulées quant à la situation, observations qui sont dans une certaine mesure pénalisantes, c'est parce qu'il nous est reproché d'avoir des standards de négociation collective supérieurs à la moyenne générale. Voici donc les quatre hypothèses que nous allons développer.

Premièrement, nous parlerons de la corrélation qui existe entre le développement de la négociation collective et le renforcement de la démocratie, ainsi que de la longue tradition de la négociation collective. Comme nous l'avons déjà mentionné, la loi sur les conseils salariaux, qui met en place de nouvelles formes de négociation de type tripartite dans notre pays, remonte à 1943. Il y a eu un développement important des négociations professionnelles, à la lumière desquelles les partenaires sociaux se sont constitués non seulement s'agissant des travailleurs, mais aussi au sein des chambres d'entreprises, à partir de la négociation

collective effectuée par branche d'activité, établie conformément à la loi de 1943. Toutefois, cette situation s'est enlisée en 1968 avec la montée d'un régime autoritaire, puis la dictature fasciste, marquant la suspension des conseils salariaux.

Je souhaite signaler, et cela est très important pour que le groupe des délégués le souligne, qu'une fois la démocratie reconquise, entre 1985 et 1992, sous le gouvernement de Julio María Sanguinetti, en particulier, mais aussi en partie au début du gouvernement de Lacalle, les conseils salariaux étaient opérationnels mais *sui generis*, de manière différente des conseils établis en vertu de la loi de 1943. Par exemple, le vote des délégués des travailleurs et des délégués des employeurs se déroulait dans les lieux de travail et, dans ce cas, le critère relatif à l'organisation la plus représentative était appliqué. Toutefois, entre 1985 et 1990, la négociation tripartite était mise en œuvre mais, là où des éléments directeurs étaient établis, le pouvoir exécutif définissait les critères et les formes applicables à la convention collective. Ce point est crucial, en ce sens qu'il ouvrait la voie à une centralisation autoritaire. Si l'accord signé par les partenaires de manière libre et volontaire dépassait les éléments directeurs en question, le pouvoir exécutif ne procédait à aucune homologation. Par conséquent, l'accord conclu au niveau privé, entre une chambre d'entreprise et les travailleurs représentés par leur syndicat, n'avait aucun effet *erga omnes*, c'est-à-dire qu'il ne valait pas pour toutes les branches d'activité.

Durant cette période, il n'y avait pas de *queja empresarial* (plainte des entreprises), ce qui s'est transformé, à mon avis, en mécanismes de concurrence déloyale du point de vue des entreprises. Pendant les années quatre-vingt-dix, sous prétexte de conduire une forme de négociation libre et volontaire, on a pratiquement éliminé et corrompu la négociation collective au moyen de politiques de caractère néolibéral, qui ont dérégulé l'économie, entraîné la libéralisation incontrôlée des échanges et permis le remplacement des travailleurs permanents par des entreprises unipersonnelles. En outre, les entreprises offrant une main-d'œuvre temporaire se sont multipliées, et à peine plus de 20 pour cent de la totalité des travailleurs jouissaient effectivement du droit de négociation collective.

Comme cela a été dit, un système de négociation collective existe depuis 2005 et s'articule autour de deux modalités complémentaires. On peut parvenir à un accord collectif par branche d'activité au niveau bipartite, comme on peut conduire des négociations dans le cadre tripartite des conseils salariaux. Rien n'empêche qu'il y ait un accord bipartite, comme rien n'empêche qu'il y ait, en plus, des accords par entreprises, étant donné que les niveaux de négociation sont établis par les acteurs. D'une certaine manière, cela permet d'assurer que le salaire réel ne diminue pas, car la hausse du salaire des travailleurs est garantie de trois façons: moyennant une convention collective et bipartite, moyennant une décision du conseil salarial compétent, par accord ou par vote, ou, à défaut, moyennant un décret du pouvoir exécutif. Or il s'agissait de la pratique appliquée déjà dans les années quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-dix, période pendant laquelle les employeurs n'avaient présenté aucune sorte de plainte.

Il est vrai que tout accord sur les conditions de travail ne peut exister qu'en présence d'un accord entre les travailleurs et les employeurs, et l'Etat ne peut décider par lui-même des changements à apporter aux conditions de travail. Il est vrai que, pour chaque négociation effectuée au sein d'un conseil salarial, par branche d'activité, des milliers de négociations sont menées au niveau de l'entreprise. Le niveau de dialogue social et de négociation collective en Uruguay est particulièrement élevé.

Nous avons effectivement demandé que la loi relative à la négociation collective reconnaisse le droit à obtenir des informations. De quel type d'informations parlons-nous? Sont-ce ces informations qui permettent d'espionner les activités professionnelles? Absolument pas. Il s'agit des informations nécessaires pour savoir quelle est la performance économique d'une branche d'activité et pour négocier de bonne foi, en ayant toutes les informations sur la table. Nous parlons des informations par branche d'activité, différentes de celles par niveau d'entreprise, qui sont nécessaires pour conclure un accord en matière d'organisation du travail ou de productivité. Nous sommes absolument disposés à respecter la confidentialité, tel que demandé par l'autre partie, et d'agir de manière responsable.

S'agissant de l'ultra-activité, nous ne rencontrons généralement pas de problème avec les chambres d'entreprises. A titre d'exemple, dans le secteur de la métallurgie du pays, la chambre des entreprises métallurgiques et nos syndicats sont convenus que le 14 mars est un jour férié payé. Cette décision est gravée dans le marbre.

De fait, si la convention collective établit une prestation avantageuse, celle-ci dure seulement lorsque la convention collective est en vigueur, soit en général pendant deux ou trois ans, ce qui est parfaitement faisable.

Je pense aussi qu'il y a un lien entre la négociation collective et la démocratie, puisque, en l'absence de négociation collective, 40 à 60 pour cent de la population active a subi des restrictions en matière d'emploi. Aujourd'hui, nous affichons des niveaux d'emploi élevés et des niveaux de hausse du salaire, de formalité, de sécurité sociale et de travail décent importants. S'en prendre à ce système de négociation collective, c'est s'en prendre à la vie des gens.

Indépendamment des opinions que nous avons formulées, comme toujours, je conclus en affirmant que notre syndicat est disposé à participer à toutes les discussions nécessaires en vue d'améliorer le système de négociation collective de notre pays.

Membre employeur, Uruguay – Nous allons parler de la plainte qui avait été présentée, en temps voulu, par la Chambre nationale de commerce et des services de l'Uruguay et par la Chambre des industries de l'Uruguay, en tant qu'organisations d'employeurs les plus représentatives, ainsi que par l'Organisation internationale des employeurs (OIE), concernant la loi relative à la négociation collective en Uruguay et le fait qu'elle ne respecte pas la convention.

Il a déjà été dit que ce cas a été présenté en 2009. A cet égard, plusieurs décisions ont été prononcées par les organes de contrôle, tels que la Commission de l'application des normes, au sein de laquelle ce cas a été traité en 2010, qui est composée d'acteurs tripartites et garantit donc une vision en ce sens dans les observations formulées, ainsi que le Comité de la liberté syndicale, qui se compose de la même manière et prévoit les mêmes garanties pour tous les partenaires sociaux. Si nous ajoutons à cela les décisions de la commission d'experts, organe technique et indépendant, nous pouvons être sûrs que la loi uruguayenne ne respecte pas intégralement cette convention, qui est essentielle et fondamentale dans cette enceinte.

Par conséquent, cette plainte n'est pas le fruit d'un caprice des entreprises, mais obéit au principe selon lequel notre pays doit appliquer la convention qu'il a ratifiée à titre volontaire et assumer les obligations correspondantes, afin de mettre en conformité notre législation et notre pratique avec les dispositions de cette convention. Nous n'allons donc pas passer en revue tout le système collectif régissant les relations professionnelles en Uruguay, mais nous mentionnons simplement la loi relative à la négociation collective que notre pays a adoptée en 2008 et qui ne respecte pas la convention. L'idée, et nous remercions le gouvernement uruguayen pour les informations qu'il a présentées aujourd'hui à cette commission, est d'améliorer notre système législatif ainsi que la pratique de la négociation collective dans notre pays. C'est pourquoi nous voulons insister sur ce point.

A ce jour, ce cas a été examiné pendant de nombreuses années par les systèmes de contrôle, et le gouvernement uruguayen n'a pas été en mesure de présenter un projet de loi qui vienne supplanter la loi relative à la négociation collective à l'examen. Il est vrai que plusieurs instances de négociation ont été mises sur pied, dans le respect de la tradition évoquée par le ministre lui-même, et qu'elles sont une réalité dans notre pays. Toutefois, nous ne constatons aucun résultat concret.

Bien qu'il jouisse de la majorité parlementaire, le gouvernement n'a pas présenté de projet de loi portant modification de la loi relative à la négociation collective, qui constitue le fondement du système qui doit être promu dans notre pays. C'est donc ici que réside toute la difficulté. Le dialogue social doit être efficace et productif et ne peut pas être soumis au veto. En définitive, c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre la décision finale et d'assumer les obligations vis-à-vis desquelles il a pris un engagement en ratifiant la convention.

Il est grave que ce cas dure depuis toutes ces années, précisément parce qu'il s'agit d'une convention fondamentale, comme cela a été mentionné précédemment. A notre avis, la négociation collective, telle qu'elle est pratiquée dans notre pays, privilégie la négociation tripartite au détriment de la négociation bipartite, ce qui n'est pas conforme aux termes de la convention. Nous en voulons pour preuve, et le ministre l'a déjà dit, le nombre élevé de négociations tripartites qui sont menées en Uruguay. Il faudrait analyser la baisse marquée et significative du nombre de négociations bipartites dans notre pays.

Par ailleurs, nous nous opposons à l'intervention du gouvernement, de l'Etat, dans plusieurs aspects de la négociation, conformément aux observations des organes de contrôle. L'un de ces aspects concerne l'établissement des niveaux de négociation au sein du Conseil supérieur tripartite. Un autre porte sur le fait de ne pas se référer exclusivement à la négociation des salaires minima et des catégories, mais aussi à l'établissement des procédures d'actualisation et des augmentations salariales qui ne relèvent pas des minima. Par conséquent, une intervention marquée du gouvernement, de l'Etat, est inévitablement en décalage avec les principes énoncés dans la convention.

En outre, même si elle ne fait pas l'objet d'un examen dans le présent cas, la question des occupations se pose également et vient compléter le cadre de la négociation collective. Nous refusons de considérer les occupations comme une extension du droit de grève. Depuis 1966, et pendant plus de cinquante ans, les occupations ont été considérées par un décret adopté démocratiquement comme une atteinte au droit de propriété et à l'ordre public. Or, en vertu d'un décret que nous avons rejeté, elles sont désormais considérées comme une extension du droit de grève. Les occupations sont toujours violentes, il n'y a pas d'occupation pacifique, car il s'agit tout au moins de violence morale, qui correspond à l'état dans lequel on se trouve en cas d'occupation des lieux de travail. Il est indéniable que cela compose et complète le cadre pratique de la négociation collective dans notre pays. Pour cette raison, les employeurs sont souvent contraints de trouver un accord au sein des conseils salariaux. De fait, à maintes reprises, les résultats de la négociation ne sont pas obtenus de manière libre et volontaire, mais finissent par être le fruit de négociations imposées.

Pour toutes ces raisons, nous comprenons que l'Uruguay a un problème à cet égard. Les niveaux de développement mis en évidence aujourd'hui dans cette enceinte nous obligent encore plus à améliorer le système. Le secteur des entreprises est engagé à trouver des solutions en vue d'améliorer la loi relative à la négociation collective.

Si tel n'est pas le cas, nous comprenons, de manière indirecte, que le système de contrôle de cette Organisation est remis en question. Des observations concernant une convention fondamentale ont été ratifiées par les différents organes de contrôle de cette Organisation et communiquées au gouvernement concerné, une mission de contacts directs a été déployée, une assistance technique a été fournie et, malgré tout, après dix ans, aucune modification n'a été apportée. Cela peut correspondre, dans les faits, à un mépris à l'égard des observations et du système de contrôle de cette maison. Nous nous présentons aujourd'hui avec les meilleures intentions pour rechercher des solutions, mais nous comprenons que l'heure est venue d'inviter le gouvernement uruguayen, en consultation avec les partenaires sociaux, à présenter à bref délai un projet de loi portant modification de la loi relative à la négociation collective, tenant compte de toutes les observations formulées par les différents organes de contrôle concernant l'application efficace et complète de la convention non seulement dans la loi, mais aussi dans la pratique.

Membre gouvernemental, Mexique – Au nom d'une majorité significative du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), nous remercions le représentant du gouvernement de l'Uruguay ainsi que les partenaires sociaux qui sont intervenus. Avant toute chose, nous affirmons à nouveau que les principaux critères applicables à l'élaboration de la liste des pays n'ont pas été respectés et qu'un grave déséquilibre géographique subsiste s'agissant de la composition de cette liste, ce qui porte constamment préjudice à notre région. Ce système est loin de s'aligner sur les meilleures pratiques appliquées dans le système multilatéral, en ce sens qu'il n'est ni transparent, ni impartial, ni objectif, ni moins tripartite – dans la maison du tripartisme – et qu'il ne favorise pas le dialogue social – dans la maison du dialogue social.

Nous avons écouté attentivement l'intervention du représentant du gouvernement de l'Uruguay, qui rend compte des nombreuses mesures mises en œuvre afin de résoudre les éléments de la plainte présentée par les entreprises du pays. Nous nous félicitons en particulier des progrès accomplis en matière de protection sociale et de protection du travail en Uruguay, ainsi que des mécanismes de dialogue social et de négociation collective dont le gouvernement uruguayen a fait la promotion à chaque instant, dans le souci de parvenir à un accord tripartite sur les points exposés dans la plainte et conformément aux normes et aux principes de l'OIT. De la même manière, nous reconnaissons la tradition uruguayenne du dialogue et de la négociation, entretenue afin de trouver des solutions qui soient acceptables par toutes les parties, relativement aux différences sociales, qui sont propres à un pays démocratique respectueux de son système juridique et des normes internationales. Nous encourageons donc à poursuivre sur cette voie afin de trouver une solution définitive à ce sujet.

Membre gouvernemental, Espagne – Tout d'abord, nous souhaitons dire que l'Espagne croit fermement au système des normes internationales de l'OIT, ainsi qu'à son système de contrôle. Nous pensons aussi que les normes internationales nécessitent un système de contrôle puissant et indépendant. Le système de contrôle de l'application des normes est crucial pour garantir la mise en œuvre des normes internationales de l'OIT. Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons intervenir pour apporter deux précisions concernant le présent cas. En premier lieu, l'Espagne appuie et accueille avec satisfaction les mesures et les initiatives déployées par le gouvernement de l'Uruguay en vue de modifier la loi nº 18566 de 2009, dont certaines ont déjà pris effet, à l'instar de la mise en place du Conseil supérieur tripartite, tandis que d'autres font encore l'objet d'un examen. Ces changements ont été apportés en vue de donner suite aux différentes observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT, conformément à la convention, afin de promouvoir la négociation collective libre et volontaire.

En second lieu, l'Espagne accueille avec satisfaction les initiatives que le gouvernement de l'Uruguay a mises en œuvre afin d'engager un dialogue avec les partenaires sociaux, ainsi que les nouvelles mesures législatives visant à promouvoir davantage le dialogue et à réglementer d'autres aspects liés aux grèves dans les lieux de travail. Nous savons que la loi appliquée par l'Uruguay ne s'oppose pas à la négociation collective bilatérale ou tripartite. L'Espagne encourage le gouvernement de l'Uruguay et les partenaires sociaux à redoubler d'efforts en vue de parachever le cadre législatif actuel pour le mettre clairement en conformité avec la convention. A cet égard, l'assistance technique du Bureau sera sans doute d'une grande aide.

Membre travailleur, Portugal – La présente déclaration est appuyée également par la Confédération intersyndicale de Galice (CIG) et l'Organisation de solidarité des travailleurs du Pays basque (ELA). L'Uruguay est connu et reconnu aujourd'hui parce que son système de promotion de la négociation collective et du dialogue social est efficace et parce qu'il respecte les normes et les principes fondamentaux de l'OIT. Le fonctionnement efficace du système de négociation collective et de dialogue social a entraîné une croissance stable de plus de 55 pour cent des salaires par secteur, depuis 2005, ainsi que l'augmentation du salaire minimum de plus de 276 pour cent.

Il y a lieu de souligner que la hausse du rendement professionnel s'accompagne de la croissance de l'économie du pays, avec des taux annuels supérieurs à 4,67 pour cent, ce qui montre que ce système n'est pas incompatible avec le développement du pays et qu'il ne le compromet pas.

L'exercice de la négociation collective fondée sur un système volontaire, soit le système en vigueur, a permis d'atteindre un taux de couverture en la matière de près de 100 pour cent. Ce chiffre montre clairement que tout le monde participe au système et que personne n'est laissé pour compte.

Si nous parlons du système de dialogue social établi en Uruguay, nous devrions examiner les systèmes de dialogue social qui sont en vigueur dans nos pays d'Europe. Nous savons que les systèmes de négociation collective qui ne reposent pas sur la négociation par secteur, dans des pays où la structure d'entreprise est caractérisée par des micro ou des petites entreprises, comme c'est le cas en Uruguay, ont entraîné une diminution du taux de couverture des travailleurs en matière de négociation collective.

Du fait de cette situation, entre 2011 et 2015, le taux de couverture annuelle a chuté de plus de 1 800 000 travailleurs à 250 000 travailleurs, outre une baisse des rendements qui, en 2018, étaient inférieurs aux chiffres de 2009, selon les données tirées d'une étude que l'OIT a menée sur les effets des mesures d'austérité imposées au Portugal.

Les mesures imposées ont eu des répercussions catastrophiques sur la vie des travailleurs et des travailleuses, entraînant une hausse du taux d'exclusion sociale et de pauvreté des travailleurs. En Uruguay, de 2005 à 2018, la mise en place d'un système organisé par secteur a permis d'améliorer les conditions de travail d'un nombre de plus en plus élevé de travailleurs et d'intégrer dans l'économie formelle une partie des travailleurs exerçant une activité dans l'économie informelle.

Le système de dialogue social et de négociation collective de l'Uruguay, qui se fonde sur l'intégration sectorielle de tous et de toutes et qui empêche la concurrence déloyale entre les entreprises, garantit des niveaux de protection aux travailleurs, permet une croissance durable de l'économie et respecte les normes fondamentales de l'OIT, la convention et, dans les faits, son article 4.

Membre employeur, Brésil – Je tiens à dire, dans cette brève intervention, que nous ne nous réjouissons pas de parler de ce cas qui aurait dû être réglé de manière constructive par le gouvernement de l'Uruguay depuis longtemps déjà.

La convention a posé les jalons en vue d'une négociation collective durable, viable et efficace. Cela est possible uniquement si les parties sont indépendantes et autonomes et, conformément au principe de libre volonté de négociation, si les autorités publiques interviennent le moins possible.

Les membres travailleurs ont dit au début de leur intervention que le contrôle exercé par le gouvernement était valide. Pour moi, le contrôle est en effet valide, mais pas l'intervention. Malgré les recommandations formulées par les organes de contrôle de l'OIT, le gouvernement de l'Uruguay s'évertue à maintenir des dispositifs législatifs qui permettent aux autorités de s'immiscer dans le dialogue bipartite, notamment en vue de déterminer les conditions de travail.

Nous savons que, lorsque l'OIT a défini les principes énoncés dans l'article 4 de la convention, ce n'était pas son objectif. Il s'agit d'une recommandation historique de l'OIT et de ses organes de contrôle, qui ont déjà recommandé à l'Uruguay de changer la loi de façon à encourager et à stimuler de nouveau la négociation libre et volontaire. Toutefois, cela fait déjà dix ans que l'on ne garantit pas aux employeurs de ce pays des conditions adéquates pour conduire des négociations dans le droit fil des principes énoncés dans la convention nº 98 et la convention (nº 154) sur la négociation collective, 1981.

Dans un cas semblable à celui de l'Uruguay, l'année dernière, la commission avait exprimé sa préoccupation concernant les systèmes d'arbitrage obligatoire appliqués en Grèce. Dans ses conclusions, la commission avait recommandé aux autorités publiques grecques de s'abstenir de commettre des actes d'ingérence restreignant le droit de négociation libre et volontaire. Il ne peut y avoir dans le monde du travail des cas où l'Etat participe au dialogue bipartite. Les systèmes de négociation collective doivent garantir la participation sur un pied d'égalité des travailleurs et des employeurs aux négociations, sans quoi les résultats obtenus ne seront ni justes ni équitables.

Les employeurs du Brésil, par conséquent, se disent préoccupés par la limitation des négociations en Uruguay et les actes d'ingérence à leur égard. Ils demandent à la commission de recommander au gouvernement du pays d'aligner ses pratiques sur les principes directeurs de l'article 4 de la convention.

Membre gouvernementale, Paraguay – Nous remercions le gouvernement uruguayen et nous nous félicitons des efforts qu'il a déployés ces dernières années afin de trouver des solutions qui puissent convenir à toutes les parties, dans le cadre d'un véritable tripartisme conforme aux meilleures traditions de cette Organisation. Nous constatons avec satisfaction que, dans le rapport de cette année de la commission d'experts, il est fait mention des fruits de certains de ces efforts, tels que: l'élaboration et la soumission aux employeurs et aux travailleurs de projets de loi en 2016 et en 2017; ainsi que les consultations de fond qui ont été menées concernant la réforme législative en matière de relations collectives de travail, avec l'échange de critères sur différents projets de texte. Dans ce contexte, nous appuyons le dialogue social tripartite et prions instamment le gouvernement, les employeurs et les travailleurs de continuer d'œuvrer en vue d'élaborer un projet permettant aux parties de tenir compte des intérêts de tous les acteurs concernés.

Membre travailleur, Espagne – Les compétences octroyées aux conseils salariaux en vertu de la loi uruguayenne sur la négociation collective ne transforment pas la négociation collective en une forme d'arbitrage obligatoire ni ne restreignent le nombre de sujets qui peuvent faire l'objet de négociations, ni ne portent atteinte au droit des organisations de travailleurs de négocier en toute liberté les conditions de travail avec les employeurs, ni ne facilitent les actes d'ingérence de la part des autorités dans la négociation collective, loin de là. Pour trois raisons fondamentales: la convocation des conseils salariaux, qui sont

un cadre propice au tripartisme et au dialogue social, n'empêche en aucun cas l'employeur et le travailleur, à titre volontaire et libre, d'entamer un processus de négociation collective bipartite au niveau des branches d'activité ou des chaînes de production, tel que prévu expressément par l'article 11 de la loi nº 18566; la réglementation des conditions de travail dans le cadre des conseils salariaux est possible uniquement si elle est décidée de manière libre et volontaire et, au préalable, par les délégués des employeurs et ceux des travailleurs, conformément aux dispositions énoncées dans l'article 5 de la loi nº 10449; l'action du gouvernement dans les conseils salariaux se limite exclusivement à la fixation des salaires minima et à d'autres ajustements d'ordre général, à moins que, comme nous l'avons déjà mentionné, les parties décident de négocier de manière tripartite dans la branche d'activité.

Nous avons l'impression que ceux qui ont voulu débattre de ce cas devant cette commission souhaitent retourner à l'époque où les conseils salariaux n'étaient pas opérationnels; où la négociation collective s'était tellement dégradée qu'elle avait presque disparu du paysage uruguayen; où les salaires réels avaient chuté, dans certains cas de moitié; où le travail informel avait atteint des sommets dans le pays, s'élevant à 40 pour cent; et où le taux de chômage avait augmenté et les conditions de vie des travailleurs uruguayens avaient empiré.

Compte tenu de ce qui précède, nous nous étonnons du fait que l'on remette en question l'action d'un gouvernement qui œuvre en faveur du dialogue social tripartite, de la fixation des salaires minima et de la négociation collective structurée par secteur, comme moyen le plus approprié pour améliorer de manière réelle les conditions de travail des Uruguayens et des Uruguayennes.

Nous prions instamment cette commission de tenir compte de tous ces éléments eu égard à ce pays qui, dans la région, a ratifié le plus de conventions de l'OIT et, en conséquence, affiche le taux de prospérité et de richesse par habitant le plus élevé d'Amérique latine.

Nous pouvons être sûrs, au vu de l'engagement qu'il a pris de manière évidente vis-à-vis de l'OIT, que le gouvernement uruguayen continuera de déployer des efforts afin d'aligner la loi nº 18566 de 2009 sur les dispositions de la convention, pour les points où un tel alignement serait objectivement nécessaire.

Membre employeur, Mexique – Malgré la clarté des explications formulées par mes collègues, je me dois d'intervenir pour exprimer mon véritable étonnement, avant tout à l'égard de la position de méfiance que le gouvernement a adoptée vis-à-vis des avis, des suggestions et, y compris, des décisions définitives des organes de contrôle les plus importants de cette Organisation. Je suis également surpris par la complaisance et la résignation manifestées par cette commission, dont nous tous faisons partie, et je le dis parce que ce n'est pas possible que, pendant près de onze ans, le gouvernement de l'Uruguay résiste, ou plutôt s'oppose ouvertement et clairement, au respect des décisions de cette commission. Même si cela signifie que le gouvernement persiste à ne pas assumer les obligations qui lui incombent et qu'il dessert et remet en question l'efficacité de tout ce en quoi nous croyons.

Si l'exposé présenté par le gouvernement et appuyé par les travailleurs était valide, nous devrions affirmer que si certains mandants considèrent que les pratiques exercées par leur pays sont efficaces, alors peu importe si ces pratiques respectent ou non la législation ou, en d'autres mots, peu importe si ces pratiques violent les conventions de cette Organisation. Ce raisonnement est inadmissible.

L'intervention du gouvernement dans les négociations collectives a des répercussions sur le dialogue social. Elle le pervertit, génère des tensions entre les travailleurs et les employeurs, y compris entre les membres d'une même catégorie, ce qui est inacceptable. Le contenu de la convention ratifiée par l'Uruguay est clair, tout comme le manque de volonté déplorable de la part du gouvernement d'appliquer cette convention. Nous demandons au représentant du gouvernement de nous excuser, mais son interprétation erronée de l'article 4 de la convention ne suffit pas à justifier le non-respect évident et délibéré de cet article. Cette discussion a déjà eu lieu, et cette Organisation s'est déjà prononcée clairement sur ce sujet et a demandé que l'on garantisse que la fixation des conditions de travail est le fruit d'un accord entre les employeurs et les travailleurs. Cette décision est gravée dans le marbre. Nous demandons au gouvernement de ne pas l'invoquer ni de la remettre en question. Il s'agit d'une décision définitive, qui a été prise par les organes de contrôle, à moins qu'ils entendent également fermer les yeux sur cette situation.

Malgré la clarté des recommandations formulées, le gouvernement continue de faire la sourde oreille, raison pour laquelle j'exhorte cette commission à exiger fermement que le gouvernement de l'Uruguay prenne sans délai les mesures nécessaires afin d'appliquer la convention et de donner suite aux observations mentionnées.

Membre travailleur, Argentine – J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des trois centrales de l'Argentine. La commission prend note des propos tenus par les organisations d'employeurs selon lesquels les négociations tripartites effectuées dans le cadre des conseils salariaux équivalent dans la pratique à une forme d'arbitrage obligatoire. Les conseils salariaux ont été créés en tant que mécanisme de travail et d'intégration tripartite en vue de la fixation des salaires minima par catégorie et par branche d'activité. Ce sont des organes chargés de promouvoir le dialogue social, en accordant une attention particulière à la négociation collective et à la prévention et à la résolution des conflits.

Les employeurs signalent de manière confuse que la négociation tripartite effectuée dans le cadre des conseils salariaux équivaut dans la pratique à une forme d'arbitrage obligatoire qui va au-delà de la fixation des salaires. L'article 12 de la loi nº 18566, qui porte création des conseils salariaux, dispose que les conseils sont chargés de fixer le montant minimum des salaires par catégorie professionnelle et d'actualiser la rémunération de tous les travailleurs du secteur. Ils peuvent en outre fixer les conditions de travail dans le cas où celles-ci sont décidées d'un commun accord par les délégués des employeurs et des travailleurs du groupe salarial concerné. Il ressort de ces dispositions que, avant toute chose, les conseils salariaux encouragent le recours à la négociation collective en tant que principe et objectif principaux; que la fixation des salaires minima par catégorie et la hausse des salaires sont décidées de façon tripartite uniquement en l'absence d'un accord entre les employeurs et les travailleurs; et que, pour le reste des questions afférentes à la négociation collective, la loi dispose seulement que les conseils salariaux pourront également établir des conditions de travail dans le cas où celles-ci sont décidées d'un commun accord par les délégués des employeurs et des travailleurs du groupe salarial concerné. Ainsi, on ne peut affirmer de quelque manière que ce soit qu'il s'agit d'un arbitrage obligatoire, étant donné que la décision est soumise à un vote des acteurs tripartites après que l'Etat a promu la négociation entre les travailleurs et les employeurs. L'absence des conseils salariaux a entraîné l'affaiblissement de l'activité syndicale, l'individualisation des relations professionnelles et, inévitablement, la chute du salaire réel et la précarisation des conditions de travail.

Je souhaite rappeler aux employeurs que l'article 19, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT, dispose que les normes internationales constituent des conditions minimales et que rien ne doit empêcher les parties de dépasser les normes minimales. Dans le cas de l'Uruguay, on ne s'oppose pas à la convention, mais on va au-delà en appliquant une norme plus favorable.

Nous ne devons pas perdre de vue que le fonctionnement des conseils salariaux a permis d'améliorer de manière significative le revenu des travailleurs, grâce à une hausse considérable des salaires réels et des salaires minima, qui a conduit à la baisse de l'informalité. Ces progrès ont été accomplis à la faveur du système régissant les relations professionnelles en Uruguay, qui sert d'exemple pour les pays de la région et de la Confédération syndicale des Amériques. Nous demandons que les pays adoptent ce système, afin d'accroître la productivité et de réaliser le travail décent et la justice sociale.

Membre gouvernementale, Chine – La délégation de la Chine a écouté attentivement l'intervention du représentant du gouvernement de l'Uruguay. Nous avons noté que, ces dernières années, le gouvernement uruguayen a mené des réformes concernant la législation relative au travail et à la sécurité sociale, afin d'encourager la négociation collective au niveau du pays, des industries et des entreprises; signé des accords collectifs; et accompli des progrès constructifs dans les secteurs de la santé et de l'emploi, moyennant la hausse du salaire des travailleurs et la réduction de l'emploi informel, dans le souci de promouvoir et de protéger les droits des travailleurs.

Nous avons également noté que le gouvernement a manifesté une volonté politique de promouvoir la négociation collective et qu'il a déployé des efforts afin de permettre à différentes parties de conclure des accords, avec l'assistance du BIT.

Nous encourageons le gouvernement de l'Uruguay à continuer d'avoir des échanges approfondis avec les parties concernées afin de parvenir à des solutions de manière conjointe. Nous espérons en outre que le BIT pourra fournir l'assistance technique nécessaire au gouvernement de l'Uruguay de sorte qu'il puisse s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la convention.

Observateur, Organisation internationale des employeurs (OIE) – J'interviens en tant que secrétaire général de l'OIE, organisation plaignante dans le cadre de la plainte présentée devant les organes de contrôle. Je souhaite souligner que, contrairement à ce que nous avons entendu dans certaines interventions, le cas à l'examen est loin d'être un cas sans importance, fondé sur de petits commentaires concernant des retouches techniques à apporter à la réglementation existante en Uruguay en matière de négociation collective.

Il s'agit d'un cas qui résulte du refus délibéré et réitéré du gouvernement de l'Uruguay de donner suite aux recommandations et aux orientations formulées par les organes de contrôle de cette Organisation. Un cas, selon moi, de mépris à l'égard des organes de contrôle et un non-respect réitéré qui couvre déjà une décennie, malgré les appels lancés par cette commission en 2010 en vue de modifier et de mettre en conformité la réglementation dans la pratique.

La réglementation et l'exercice de la négociation collective en Uruguay sont un exemple clair d'intrusion et d'ingérence dans les activités des entreprises, y compris, de harcèlement à l'égard des employeurs. Cette ingérence oblige les organisations d'employeurs à appuyer des mesures imposées par le gouvernement en matière de fixation des salaires, alors même que ces salaires devraient être négociés librement par les parties, comme c'est le cas dans tous les pays qui respectent pleinement les dispositions, les principes et les droits fondamentaux énoncés par l'OIT, dans le cadre de la négociation collective.

Du fait de cette ingérence, on fixe et on impose bien plus que ce que les parties décident en matière de validité des conventions collectives. Du fait de cette ingérence, on prive les représentants des travailleurs élus librement de leur droit de négocier et on impose de manière indirecte des représentants extérieurs à l'entreprise. Or cette ingérence prolongée a de graves répercussions: 1) la disparition de la négociation collective bilatérale; 2) la dégradation considérable du climat de dialogue social; 3) un climat de conflit de plus en plus marqué qui a de graves répercussions sur la paix sociale, un climat de conflit qui affecte aussi les investissements et la création d'emplois décents; et, surtout et fondamentalement, la liberté d'entreprise.

Cette ingérence prolongée a conduit à l'établissement d'un système de protestation et d'action collective et syndicale absolument inacceptable et radicalisé, qui consiste à autoriser l'occupation systématique des entreprises, en privant les employeurs de leurs capacités de définir et d'organiser leurs propres activités.

C'est donc un cas grave, qui suscite des préoccupations, et dont il faudrait tenir compte lors de la formulation des conclusions. L'OIE sera contrainte de défendre à nouveau l'examen de ce cas dans l'avenir ou dans le cadre d'autres instruments du système de contrôle si des progrès ne sont pas accomplis dans les plus brefs délais.

Membre travailleur, Colombie – Je m'exprime au nom des travailleurs de la Colombie et du Nicaragua. Pour les travailleurs, il est absolument inconcevable que, au moment de la célébration du centenaire de l'OIT, au lieu de citer comme exemple de progrès et de développement, de mise en œuvre des normes internationales et des droits fondamentaux au travail l'un des pays qui est le plus engagé à appliquer les objectifs et les principes de cette maison, on le convoque devant cette commission. Ce pays est jugé alors même qu'il exerce pleinement le droit d'organisation, qu'il affiche l'un des taux de couverture les plus élevés au monde en matière de négociation collective – le meilleur taux en Amérique – et qu'il promeut et garantit la liberté syndicale en soi. C'est comme si on portait plainte contre un pays afin qu'il mette fin au travail forcé ou au travail des enfants. Je ne saurais l'expliquer à mes enfants et encore moins aux travailleurs colombiens qui risquent littéralement leur vie pour défendre les droits du travail et sont durement éprouvés par l'absence de liberté syndicale, compte tenu de la complaisance des autorités étatiques et des entreprises. Cette convocation de l'Uruguay est contraire au principe de tripartisme que l'OIT exalte tant.

Conformément à la convention, les Etats doivent promouvoir et développer des procédures de négociation volontaire. L'Uruguay a accordé une grande importance à ce mandat non seulement en respectant les garanties de la convention, mais aussi en prenant des mesures efficaces pour renforcer les niveaux de la négociation collective. De cette manière, le pays a pu augmenter la couverture de la négociation collective ainsi que les revenus des travailleurs actifs et des retraités, enregistrer le taux d'inégalités sociales le plus faible d'Amérique latine et améliorer les relations entre les syndicats et les employeurs à des niveaux supérieurs de dialogue social, auxquels d'autres pays d'Amérique latine ne peuvent qu'aspirer tant ces niveaux semblent impossibles à atteindre.

Ces éléments reflètent non seulement le bien-être de la population uruguayenne, mais aussi les progrès accomplis au profit des entreprises du pays. La négociation collective en Uruguay n'a pas lieu uniquement au niveau des entreprises, comme dans la plupart des pays, mais aussi au niveau des secteurs de l'économie. Ainsi, contrairement à la situation en Colombie par exemple, où la négociation collective concerne à peine 2 pour cent de la population active, la couverture des travailleurs et des entreprises est quasi totale en Uruguay. Or c'est précisément sur ce point qu'est fondée la plainte des entreprises.

Il est absurde que l'inscription sur la liste de la commission soit le fait d'une plainte de la part des employeurs, alors même que ce sont les employeurs, en coopération avec les syndicats et les entreprises, qui ont négocié les salaires et les conditions de travail en Uruguay durant des décennies. Leur volonté et le fruit du dialogue social ont per-

mis de faire des progrès en matière de négociation collective en Uruguay. Ils ne devraient pas dénoncer aujourd'hui des violations de la convention, étant donné qu'ils sont eux-mêmes intervenus, en participant avec toutes les garanties, et qu'ils ont accompli des progrès dont ils devraient se féliciter.

Nous apprécions que les employeurs exigent devant cette commission que le gouvernement de l'Uruguay mette en œuvre sans délai les recommandations formulées par les organes de contrôle de l'OIT et espérons qu'ils le fassent avec le même entrain pour les gouvernements du Brésil, de l'Argentine ou de la Colombie, qui font l'objet d'une dizaine d'observations, de demandes directes et de conclusions que l'OIT a formulées en matière de liberté syndicale et réitérées pendant des années, sans succès.

Membre gouvernemental, République bolivarienne du Venezuela – Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela remercie le gouvernement de l'Uruguay pour les informations fournies. Le cas de l'Uruguay est un autre exemple de la surreprésentation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans les travaux de cette commission: parmi les pays inscrits sur la liste, six proviennent de notre région et près de 60 pour cent d'Amérique du Sud. Comme à d'autres occasions, les critères de sélection des cas de pays ne sont pas clairs, et la distribution géographique équitable n'a pas été respectée dans la composition de la liste.

En particulier, nous soulignons les efforts déployés par le gouvernement de l'Uruguay en vue de promouvoir le dialogue social et la négociation collective, afin de garantir les droits de toutes les parties. Nous saluons en outre les progrès accomplis par le pays dans le domaine de la protection sociale ainsi qu'en matière de relations professionnelles et de protection des droits.

Pour cette raison, nous invitons le gouvernement de l'Uruguay à poursuivre sur la voie du tripartisme, de la négociation collective et du dialogue social, comme il l'a fait par tradition. Je répète, comme il l'a fait par tradition.

Membre employeur, Guatemala – Nous examinons à nouveau le cas de l'Uruguay concernant la convention nº 98. Nous le faisons parce que tant la commission d'experts que le groupe des employeurs ont réitéré leur préoccupation à cet égard, et parce que les organes de contrôle de l'OIT demandent à nouveau au pays d'aligner sa législation sur les dispositions de cette convention fondamentale, puisqu'il ne l'a toujours pas fait à ce jour, malgré la mise en place d'un dialogue tripartite qui n'a pas produit les résultats escomptés. Le gouvernement de l'Uruguay est obligé de prendre les décisions nécessaires en vue de concrétiser les observations formulées par les organes de contrôle sous la forme d'une loi positive.

La commission d'experts a souligné la nécessité de mettre en œuvre les dispositions de l'article 4 de la convention, qui vise à promouvoir la négociation collective libre et volontaire. A ce propos, nous sommes particulièrement inquiets du fait qu'en Uruguay la réglementation administrative et la pratique permettent l'occupation des locaux des employeurs à la suite d'un conflit. Il nous semble évident que cela ne favorise nullement la négociation libre et volontaire. Comment pourrait-on avoir une négociation de ce type lorsque l'une des parties est dépouillée de son patrimoine et que l'avenir de son entreprise est mis en danger? A l'évidence, cela génère une pression injuste sur l'une des parties, dans ce cas sur les employeurs, en vue de parvenir à un accord qui devra sûrement répondre à des prétentions qui, en l'absence de pressions de ce type, ne seraient pas admises. Je me demande alors de quel type de liberté nous sommes en train de parler. Nous sommes en train de parler d'une grave violation du droit de propriété et de la liberté de l'une des parties, afin de la contraindre à négocier collectivement. Il ne peut y avoir de violation plus claire de la norme susmentionnée, qui encourage la négociation libre et volontaire. La violation des droits n'affecte pas seulement les employeurs, puisqu'elle affecte aussi gravement les travailleurs qui ne souscrivent pas au mouvement en question et qui souhaitent poursuivre leurs activités. Nous sommes en présence, par conséquent, d'une violation d'une garantie fondamentale dont bénéficie toute personne, à savoir le droit au travail.

En gardant à l'esprit ces préoccupations, nous appelons le gouvernement de l'Uruguay à agir sans délai – puisque de nombreuses années sont passées depuis le premier examen de ce cas par les organes de contrôle – afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Membre de cette Organisation et en tant que partie à la convention en question, qui est l'une des conventions fondamentales. Nous lui demandons en outre d'aligner pleinement sa législation et sa pratique, afin d'ouvrir la voie à une négociation collective qui soit effectivement volontaire et libre.

Membre travailleur, Brésil – Je m'exprime au nom des membres travailleurs du Brésil, des Etats-Unis, de Cuba et de l'Association des avocats du travail de l'Amérique latine. Le cas à l'examen, contrairement à ce que l'on pourrait penser, est un véritable cas de réussite, que ce soit au regard des progrès accomplis par le gouvernement de l'Uruguay en vue de promouvoir et de diffuser la pratique de la négociation collective dans le pays ou au regard de la manière dont le gouvernement s'est comporté vis-à-vis des observations et des demandes formulées par les organes de contrôle.

Nous devons reconnaître, de la même manière que l'a fait la commission d'experts, le processus intense et constructif de dialogue social et les accords tripartites menés à bien depuis 2015, et nous prions instamment tous les pays à se référer à ce cas.

L'Uruguay a redistribué de manière systématique et élargie sa prospérité croissante depuis 2005 et réduit les inégalités et le travail informel.

Le rétablissement de bonnes pratiques en matière de négociation collective, élargie aux secteurs productifs, et la prise en compte dans la population active de groupes qui étaient auparavant exclus, à l'instar des travailleurs ruraux et des travailleurs domestiques, ont constitué la clé de voûte de ces changements.

Pendant ce temps, un pays comme les Etats-Unis, qui jouit d'une certaine prospérité mais où seulement 7 pour cent des travailleurs du secteur privé sont couverts par la négociation collective et où il n'y a pas de négociation sectorielle, a pris la mauvaise direction en matière de salaires, ce qui a généré des inégalités et l'informalité professionnelle pendant plus de trente ans.

De même, dans beaucoup d'autres pays, les travailleurs ruraux et les travailleurs domestiques sont pour l'essentiel exclus de la négociation collective, que l'Uruguay a en revanche élargie afin de les inclure.

Au moment où nous célébrons le centenaire de l'OIT, nous devons saluer les pays qui ont adopté le dialogue social et les instruments tripartites dans le souci de parvenir à une justice sociale plus accrue.

Nous pourrions réfuter avec véhémence l'argumentation selon laquelle les conseils salariaux sont une forme d'arbitrage obligatoire. A la lecture de la loi nº 18566, il n'y a aucune disposition qui oblige à donner la priorité au conseil tripartite par rapport aux négociations bilatérales. Le recours aux conseils relève du choix des parties et n'est en rien obligatoire.

De plus, dans l'article 19, paragraphe 8, de sa Constitution, l'OIT assure que la ratification des normes internationales n'empêche pas le développement d'autres lois, découlant de la coutume ou de décisions judiciaires, qui supposent des conditions plus favorables que celles prévues par la norme internationale. De fait, on ne peut accepter de défendre la suppression de droits et une tentative visant à

utiliser la convention comme instrument pour faire pièce à l'application de règles locales plus favorables.

Membre gouvernementale, Costa Rica – Le gouvernement du Costa Rica remercie le gouvernement de l'Uruguay pour les informations détaillées qu'il a fournies concernant l'application de la convention. Nous reconnaissons la volonté affichée par le gouvernement de l'Uruguay d'améliorer les relations entre les travailleurs et les employeurs, par l'intermédiaire du dialogue tripartite. Nous saluons les efforts réalisés afin de parvenir à un accord social qui puisse satisfaire les intérêts des travailleurs et des employeurs. L'Uruguay est l'une des démocraties les plus anciennes du continent et affiche des niveaux records dans les domaines des droits de l'homme, du droit international, du dialogue et du règlement pacifique des conflits.

Récemment, en 2019, l'Uruguay a été soumis à son examen périodique universel en matière de droits de l'homme. A cet égard, nous avons pu apprécier l'existence de politiques publiques et d'un cadre juridique et institutionnel propice à la protection des droits de l'homme, notamment du droit au travail, et nous avons été informés des mesures prises tout récemment en vue de renforcer la politique sociale et le secteur des travailleurs.

Nous espérons que le gouvernement de l'Uruguay continuera de prendre des mesures afin de renforcer la mise en œuvre de ses normes internes ainsi que des principes émanant de la convention et des normes de l'OIT.

Membre employeur, Chili – Le cas de l'Uruguay présente de l'intérêt pour tous les mandants de l'OIT, en ce sens qu'il concerne, notamment, un sujet qui fait partie du noyau dur de cette Organisation internationale, à savoir le dialogue social.

La convention dont il est question est une convention fondamentale de l'OIT, qui promeut et reconnaît la valeur du dialogue social. Toutefois, il ne s'agit pas de n'importe quel type de dialogue social, mais bien du dialogue social qui est mené de manière collective, libre et volontaire.

Depuis 2010, la commission d'experts et le Comité de la liberté syndicale ont prié le gouvernement de l'Uruguay, malheureusement et sans succès, de réviser la loi nº 18566 de 2009, qui établit les principes et droits fondamentaux du système de négociation collective, et de prendre des mesures concrètes afin de garantir la pleine compatibilité de la législation et de la pratique avec la convention, en particulier les dispositions de son article 4.

Surtout, concernant les compétences du Conseil supérieur tripartite en matière de négociation collective, le Comité de la liberté syndicale a prié le gouvernement de prendre les mesures nécessaires «pour que le niveau de négociation collective soit établi par les parties et ne fasse pas l'objet d'un vote dans une entité tripartite».

Par ailleurs, en ce qui concerne les compétences des conseils salariaux en matière de rémunération et de conditions de travail, le Comité de la liberté syndicale a déclaré ce qui suit: «Rappelant qu'il appartient aux autorités législatives de déterminer les minima légaux en matière de conditions de travail et que l'article 4 de la convention nº 98 encourage la négociation tripartite en matière de fixation des conditions de travail, le comité s'attend à ce que ces principes soient appliqués et que toute convention collective relative à la définition des conditions d'emploi soit le fruit d'un accord entre les parties.»

Dans les faits, en Uruguay, on constate que les conseils salariaux sont devenus une forme d'arbitrage obligatoire, dans lesquels les représentants du pouvoir exécutif définissent les éléments directeurs de la négociation et formulent des propositions relatives aux conditions de travail, en ne laissant pratiquement plus de place à la négociation libre et volontaire des parties.

En somme, les deux situations susmentionnées dérogent clairement aux dispositions énoncées dans la convention car, outre le fait qu'elles n'encouragent pas la négociation volontaire, libre et bipartite des parties, elles ouvrent la voie à des ingérences injustifiées de la part des gouvernements en fonction.

Enfin, nous nous associons à l'appel lancé à nouveau par la commission d'experts dans ses commentaires de 2018 et nous prions respectueusement le gouvernement de l'Uruguay de présenter au Parlement un projet de loi garantissant la pleine compatibilité de la législation et de la pratique nationales avec les dispositions prévues dans la convention.

Membre gouvernementale, République dominicaine – La République dominicaine s'associe à la déclaration faite par le GRULAC et manifeste son appui au rapport du ministre du Travail de l'Uruguay. Le gouvernement de la République dominicaine reconnaît la volonté affichée par le gouvernement de l'Uruguay ainsi que les mesures prises, par l'intermédiaire de son ministre du Travail. Cela témoigne clairement du fait que le gouvernement est engagé à respecter les dispositions prévues au titre des conventions nºs 87 et 98.

Les informations fournies montrent que le gouvernement de l'Uruguay est résolu à appliquer les normes internationales du travail. De fait, nous reconnaissons les efforts que le gouvernement a déployés en procédant à des réformes de la législation nationale et de pratiques administratives visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, afin de renforcer le droits des travailleurs dans différents domaines, en garantissant davantage la promotion du tripartisme, conformément aux dispositions énoncées dans la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

Membre employeuse, République bolivarienne du Venezuela – Nous nous félicitons du fait que le dialogue et les accords tripartites soient mis en œuvre en Uruguay, afin de donner suite aux propositions de réformes législatives, dans ce cas concernant l'occupation des lieux de travail et la portée des conseils salariaux, et du fait que le gouvernement ait accepté l'assistance technique du Bureau. Ce sont des situations qui sont étrangères à la réalité vénézuélienne.

Toutefois, nous sommes inquiets de voir que des mécanismes qui devraient poursuivre un objectif sain et légitime de dialogue tripartite, constructif et efficace puissent être utilisés comme un subterfuge permettant au gouvernement, en abusant de ses compétences, de s'immiscer dans les décisions des parties liées par des relations professionnelles. Cela esquisse une forme d'arbitrage obligatoire qui établit les éléments directeurs de la négociation ou qui détermine en définitive les conditions de travail, en violation de la convention.

Le droit d'organisation et la négociation collective libre et volontaire doivent être privilégiés dans tout effort visant le dialogue tripartite. Cela ne peut pas se convertir en autorisation, en homologation ou en ingérence de la part du pouvoir exécutif, qui affaiblit les accords légitimes découlant de la négociation collective. Le gouvernement devrait promouvoir, avant tout, le dialogue bipartite aux fins de fixation des conditions de travail et faciliter le développement harmonieux des relations professionnelles, conformément à l'article 4 de la convention. Bien qu'elle veille à éviter l'ingérence des organisations d'employeurs dans les activités des organisations de travailleurs dans le cadre de l'adoption des accords, la convention ne pourra jamais chercher à promouvoir l'ingérence ou le diktat du gouvernement dans l'établissement des conditions de travail. De cette façon, le dialogue et les accords tripartites ne peuvent pas mettre en danger la négociation collective libre et volontaire.

Ce serait grave et absurde que, sous couvert d'éventuels dialogues tripartites ou d'éventuels mécanismes d'arbitrage, le gouvernement impose des conditions de travail, encore plus si elles sont excessives pour les employeurs, ce qui finit par porter préjudice aux travailleurs. En effet, ce

type d'obligation ne fait que limiter la capacité des employeurs à offrir aux travailleurs des conditions de travail meilleures, équitables et durables ou, pire encore, affecter la viabilité des entreprises.

Nous espérons que cela ne se transforme pas en une pratique qui sera reproduite plusieurs fois et qui finira par déformer le fonctionnement des mécanismes tripartites. Au lieu d'être des ressources saines auxquelles faire appel pour garantir l'équilibre des décisions en matière de travail, on les transformerait en modalités novatrices d'ingérence du gouvernement, qui affaiblissent le véritable exercice de la liberté syndicale et du droit à la convention collective libre et volontaire ou le rendent illusoire.

Nous rappelons au gouvernement de l'Uruguay qu'un dialogue tripartite constructif et efficace est nécessaire en vue de l'élaboration de la législation, dans le plein respect de la liberté d'organisation et de la convention collective volontaire, conformément à la convention.

Membre gouvernemental, Argentine – Nous remercions tous les représentants, en particulier le représentant du gouvernement de l'Uruguay, pour les informations fournies, ainsi que tous les représentants gouvernementaux et les partenaires sociaux qui ont pris la parole. Nous souhaitons développer deux points dans le cadre de notre réflexion. D'une part, nous soulignons l'importance du système de contrôle de l'OIT qui vise depuis longtemps à fournir des orientations aux pays afin qu'ils puissent appliquer les normes internationales de manière adéquate. Nous souhaitons faire ressortir les propos du représentant du GRULAC, auxquels nous souscrivons, concernant l'éventuel déséquilibre géographique dans l'établissement de la liste, au détriment en particulier de notre région. Nous souhaitons également qu'à l'avenir des travaux soient réalisés concernant la méthode relative à l'établissement des listes, au moyen du dialogue social tripartite, afin que tous puissent contribuer à explorer toutes les possibilités d'élaborer une méthode assurant la transparence et l'objectivité. De cette façon, nous pourrons garantir, en appliquant ces critères et cette méthode, le traitement des cas les plus urgents, les plus complexes et les plus importants, ce qui aura sans doute des effets bénéfiques pour leur examen.

D'autre part, nous avons écouté attentivement l'intervention faite par le représentant du gouvernement de l'Uruguay, qui a exposé en détail les mesures appliquées, l'accent étant mis également sur la représentation des travailleurs. Un rapport sur les effets positifs produits jusqu'à présent par un modèle de négociation collective bien établi a aussi été élaboré. Le gouvernement de l'Argentine reconnaît et salue en outre les efforts déployés par le gouvernement de l'Uruguay en vue de se conformer aux cadres de discussion et de recommandation, eu égard aux commentaires formulés par l'OIT. Nous pensons que toute modification doit être négociée ou réalisée dans le cadre du dialogue social tripartite, tel qu'exposé ici, afin de pouvoir soutenir les aspects positifs du modèle actuel et employer indubitablement cette méthode pour appliquer les modifications. Nous encourageons de fait le gouvernement de l'Uruguay à continuer de travailler comme il l'a fait jusqu'à présent.

Membre employeuse, Argentine – La négociation collective est un pilier fondamental du travail décent, en ce sens qu'elle permet d'instaurer la confiance et le respect mutuels dans les relations entre les employeurs, les travailleurs et leurs organisations et qu'elle contribue à maintenir des relations professionnelles stables et fructueuses.

Notre intervention porte sur la durée et la validité des conventions collectives. Ces deux éléments sont essentiels et doivent faire l'objet d'un accord entre les parties contractantes. La décision obtenue dans le cadre de ces processus a une légitimité toute particulière et ne saurait en aucun cas être déformée par des normes imposant l'ultra-activité des conventions collectives.

Nous assistons aujourd'hui à l'évolution rapide des diverses formes de travail. Cette réalité renforce la nécessité de disposer de mécanismes de dialogue social efficaces afin de moderniser les relations professionnelles et de garantir le respect des principes et droits fondamentaux dont cette Organisation est la garante, sans nuire à la création d'emplois portée par les nouvelles technologies.

Le Comité de la liberté syndicale a rappelé à ce sujet que «la durée des conventions collectives est une question qui relève au premier chef des parties concernées mais, si une action gouvernementale est envisagée, la législation devrait refléter un accord tripartite». Les propositions de révision de l'article 17 de la loi nº 18566 formulées par le gouvernement de l'Uruguay ne découlent pas d'un accord tripartite et ne donnent pas suite aux observations des organes de contrôle, puisqu'il est proposé que l'ultra-activité fasse l'objet d'une négociation dans le cadre de chaque convention. Au contraire, cela peut être interprété comme un autre acte d'ingérence injustifiée dans la négociation collective.

En tant qu'employeurs, nous revendiquons la règle générale de la durée des conventions collectives. En effet, ces contrats doivent présenter une échéance qui a été fixée, ce qui est l'une de leurs caractéristiques fondamentales. Comme chaque contrat, une fois la convention arrivée à échéance, tel que décidé par les parties contractantes, ses dispositions sont caduques et les parties sont libres de négocier une nouvelle convention collective.

En conclusion, nous espérons que la commission exhorte le gouvernement de l'Uruguay à réviser la loi dont il est question, avec le concours des partenaires sociaux, et qu'il tienne compte des commentaires formulés par les organes de contrôle, en garantissant le respect de l'autonomie des parties contractantes ainsi que l'application des principes et des droits énoncés dans la convention.

Membre employeur, Honduras – Nous constatons avec préoccupation que l'Uruguay doit à nouveau faire face à des plaintes relatives au non-respect du gouvernement d'une convention qui fait partie de l'essence même de l'OIT. Cette convention établit en effet les règles et les éléments directeurs applicables à la négociation collective, de sorte qu'elle soit fiable, viable et efficace, en établissant le principe d'indépendance et d'autonomie des parties ainsi que le caractère libre et volontaire des négociations.

Plus de dix ans après la présentation de cette plainte contre le gouvernement de l'Uruguay, ce cas est à nouveau analysé, en l'absence d'action de la part du gouvernement. Cette plainte découle du fait qu'en Uruguay la négociation des salaires par branche d'activité économique ne respecte pas les principes de la convention, étant donné qu'il n'y a pas de liberté de négociation. Ce droit fondamental est mis à mal par le gouvernement, qui s'est emparé du droit des employeurs et des travailleurs de conclure des accords en conduisant des négociations collectives entre eux. Cela a été accepté par l'administration du travail.

En ce qui concerne la portée des conseils salariaux en matière de rémunération et de conditions de travail, le gouvernement n'a proposé aucune modification de la législation et persiste à ne pas reconnaître que les négociations tripartites qui sont effectuées dans le cadre des conseils salariaux équivalent dans la pratique à une forme d'arbitrage obligatoire, dans lequel les délégués du ministère du Travail et de la Sécurité sociale identifient et définissent le déroulement des négociations.

Le gouvernement n'a pas été en mesure de parvenir à un accord tripartite au sujet des réformes demandées depuis huit ans par le Comité de la liberté syndicale et par la commission d'experts. Il doit maintenant satisfaire à son obligation de soumettre au Parlement un projet de loi qui mette un terme à l'inobservation des principes découlant des conventions internationales ratifiées par le gouvernement de l'Uruguay en matière de négociation collective.

Malgré les recommandations que la commission d'experts lui a adressées, le gouvernement de l'Uruguay continue de faire la sourde oreille et de maintenir en vigueur les normes remises en question. Pour ces raisons, nous formulons les demandes suivantes à la Commission de la Conférence: premièrement, d'exhorter le gouvernement de l'Uruguay à adopter sans délai les mesures nécessaires afin de donner suite aux commentaires formulés par la commission d'experts; deuxièmement, que le gouvernement de l'Uruguay organise les réunions tripartites qui aboutiront au projet de loi garantissant la pleine compatibilité de la législation et de la pratique nationales avec la convention; et, troisièmement, que le gouvernement de l'Uruguay indique les progrès accomplis à l'égard de ce cas avant la prochaine session du Conseil d'administration du BIT, prévue en novembre 2019.

Membre gouvernemental, Fédération de Russie – Nous remercions le représentant du gouvernement de l'Uruguay pour les informations fournies concernant les mesures que le gouvernement a prises afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la convention. Nous avons écouté attentivement les explications relatives aux réformes du travail qui ont été menées en Uruguay pendant de nombreuses années. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Des efforts considérables ont été déployés afin de rétablir les droits des travailleurs, d'améliorer la sécurité sociale et de réduire le nombre d'emplois dans le secteur informel. Nous notons avec intérêt l'expérience de l'Uruguay en matière de promotion de la négociation collective à trois niveaux au sein du Conseil supérieur tripartite, au niveau des branches et des secteurs d'activité, et des activités indépendantes et des entreprises. De ce que nous comprenons, la législation du pays garantit le droit de négociation collective. En outre, la conduite de négociations collectives semble être une tradition perpétuée dans le pays. Nous sommes d'accord avec les délégations qui ont affirmé que, lors de l'examen des questions relatives au respect des conventions de l'OIT, nous devons tenir compte de la loi et de la pratique du pays concerné, ainsi que des caractéristiques spécifiques du système juridique de ce pays.

Il importe de noter que le gouvernement se montre disposé à coopérer avec l'OIT, qu'il adopte une approche constructive en ce sens et qu'il s'emploie à mettre en œuvre les recommandations formulées lors du dernier examen de ce cas. Nous devons l'encourager à poursuivre sur cette voie. Nous demandons instamment que des efforts soient sans cesse déployés en vue de consolider le dialogue social en Uruguay, en coopération avec l'OIT.

Membre employeur, Etat plurinational de Bolivie – Pour commencer, je dois signaler qu'il ne s'agit pas de remettre en question la négociation collective ni de s'opposer à la négociation collective comme moyen approprié pour régler les conflits. En effet, nous sommes convaincus que, si les acteurs directement concernés par un conflit ont la capacité de prendre des décisions librement, cela facilitera logiquement la conclusion d'accords réfléchis, appropriés et conformes à la réalité de chaque entreprise. Cette situation n'est pas étrangère à la réalité uruguayenne.

Cependant, il convient de souligner que, dans le cas à l'examen aujourd'hui, le concept de conciliation a été malheureusement remplacé, de manière évidente, par celui d'imposition. Cela est grave et devrait donner matière à réflexion, en ce sens qu'il s'agit de la modalité appliquée pour parvenir à un accord. A l'évidence, les employeurs se retrouvent sans défense et sont exposés à différents niveaux de pression, moyennant des grèves et d'autres moyens qui, au lieu de faciliter la conclusion d'accords, ne font que motiver une atteinte à l'intégrité des entreprises et, partant, aux sources mêmes d'emploi.

Les employeurs de l'Etat plurinational de Bolivie manifestent pleinement leur empathie vis-à-vis des employeurs de l'Uruguay. En effet, nous sommes dans la même situation car, chaque année, on nous impose la signature de conventions collectives soumises à échéance, afin d'accorder des augmentations selon la base annuelle fixée par le gouvernement national. C'est précisément du fait de cette expérience négative que nous savons ce que cela signifie de subir des pressions, y compris des extorsions, de la part des représentants syndicaux, qui s'éloignent de la nature juridique du concept de négociation libre et volontaire.

C'est précisément pour cette raison que nous sommes convaincus que les gouvernements ne peuvent pas ignorer le fait que les employeurs sont indispensables à toute relation professionnelle. En conséquence, même si nous savons tous que la législation du travail est de caractère protectionniste, cela ne doit pas empêcher les gouvernements d'offrir aux employeurs les mêmes marges de sécurité juridique et les mêmes garanties qui sont nécessaires afin de pouvoir prendre des décisions en toute liberté dans les limites de chaque législation et d'établir les conditions applicables aux relations professionnelles par l'intermédiaire de la négociation libre.

Du moment qu'on impose la signature de conventions en ayant recours à la coercition, y compris simulée, à l'instar de la présentation à titre discrétionnaire et unilatéral à un arbitrage du travail, on dénaturalise assurément l'objet et la finalité de la convention, en partant du principe que toute législation doit respecter les aspects qui sont régis par cet instrument. C'est précisément pour cela que, depuis 2010, la commission d'experts formule de manière récurrente des commentaires à l'égard du cas de l'Uruguay. Ce n'est pas pour autant que le gouvernement a pris, à ce jour, les mesures nécessaires pour mettre en conformité sa législation.

Membre gouvernemental, Panama – La délégation gouvernementale du Panama remercie le représentant gouvernemental pour les explications fournies. Nous considérons que le présent cas est un exemple qui reflète de manière fidèle le non-respect de la distribution géographique équitable dans la sélection des cas que la commission doit examiner. En effet, dans la liste longue des cas à présenter devant la Commission de l'application des normes, 5 pays sur 11 sont des pays d'Amérique du Sud, soit près de la moitié, et 3 d'entre eux ont été inclus dans la liste restreinte, soit 60 pour cent des pays concernés. En comparaison avec d'autres régions ou d'autres sous-régions, on observe une surreprésentation de la zone latino-américaine ou de la zone sud-américaine. Il n'y a pas non plus d'autres éléments de sélection indiquant que ce cas nécessite un examen immédiat compte tenu de sa gravité. De surcroît, nous soulignons les efforts réalisés par le gouvernement en vue de promouvoir la négociation collective et le dialogue social, et en vue d'accomplir à terme des progrès en matière de protection sociale.

Nous encourageons le gouvernement de l'Uruguay à poursuivre sur la voie du tripartisme, afin de mener des consultations et de recourir à d'autres mécanismes de dialogue.

Membre gouvernemental, Etat plurinational de Bolivie – L'Etat plurinational de Bolivie remercie le gouvernement de l'Uruguay pour les informations fournies concernant la convention. Nous saluons en outre les efforts déployés par le pays afin d'étendre les droits des travailleurs dans divers domaines, notamment la liberté syndicale, la négociation collective, les contrats de sous-traitance, les procédures de travail, entre autres. Nous soulignons également la hausse continue du salaire réel des travailleurs, ainsi que la création d'emplois et les améliorations apportées en matière de sécurité sociale. Ces progrès importants se reflètent dans la baisse du niveau de pauvreté en Uruguay.

A la lumière des informations fournies par le gouvernement de l'Uruguay, nous considérons que l'examen du présent cas devant cette commission est injustifié. De fait,

nous encourageons le gouvernement de l'Uruguay à continuer de prendre des mesures en faveur de la promotion et de la protection du droit d'organisation et de négociation collective dans le pays.

Représentant gouvernemental – Nous remercions les différents délégués pour l'attention qu'ils ont accordée à ce cas qui concerne l'Uruguay. Avant toute chose, nous souhaitons affirmer à nouveau, selon la pratique, la conviction et la décision politique de notre gouvernement que nous sommes engagés en faveur du dialogue et de la négociation, en vue d'apporter les modifications nécessaires et raisonnables, par consensus social comme exprimé par les organismes de l'OIT, pour accroître et améliorer la négociation collective et la prévention des conflits.

Nous appuyons les propos formulés par les organismes de contrôle de l'OIT, à savoir la commission d'experts, le Comité de la liberté syndicale et la Commission de l'application des normes, et nous apportons notre contribution en écoutant, en répondant et en faisant ce qui est demandé. Nous avons agi en conséquence. Toutefois, nous avons précisé expressément que, pour qu'il y ait un consensus social, il faut que les parties se mettent d'accord. Dans notre premier exposé, nous avons montré comment les diverses propositions présentées par notre gouvernement ont été rejetées, ce qui a empêché de parvenir au consensus social en vue d'apporter des modifications. Comme il a été dit, nous avons formulé pendant ces années des propositions de solution à chacune des recommandations que le Comité de la liberté syndicale a faites dans son rapport de mars 2010, en particulier en 2015, 2016, 2017 et 2018.

Nous ne pensions pas, en toute sincérité, que la quasi-totalité des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes nous manifesteraient leur appui si important durant cette séance. Nous les remercions tout particulièrement. Nous sommes honorés, satisfaits et orgueilleux du fait que les gouvernements de notre région aient appuyé nos décisions et nos actions.

De plus, nous souhaitons remercier de manière particulière les pays d'autres régions, à l'instar de l'Espagne, de la Chine et de la Fédération de Russie, pour leur appui et leur intervention. En effet, nous ne nous attendions pas non plus à leur soutien et nous en sommes honorés et émus. Nous nous réjouissons en particulier du fait que ces pays d'envergure aient consacré une partie de leur temps si précieux à ce petit pays qui est aujourd'hui, à notre avis, injustement inscrit dans cette liste de cas à examiner. Nous nous sommes néanmoins présentés en toute sérénité, avec une conviction absolue et la conscience tranquille, afin de saisir cette occasion pour que l'on sache ce que l'Uruguay a fait et ce que le pays est en train de faire.

Nous nous félicitons en outre, tout particulièrement, de l'appui unanime des travailleurs du monde à l'égard de l'Uruguay. Sincèrement, chers travailleurs, je vous remercie parce que vous soutenez un pays qui compte poursuivre sur la voie du progrès, malgré ses erreurs, ses lacunes et les progrès qu'il lui reste à accomplir. Ils soutiennent les systèmes de négociation collective, de protection du travail et de protection sociale que nous développons dans notre pays et qui sont aujourd'hui injustement la cible de certains.

Nous souhaitons souligner en outre, et je l'affirme avec sincérité et conviction, l'intervention de la délégation des employeurs de l'Uruguay. Nous sommes d'avis que l'intervention des employeurs de l'Uruguay ouvre à nouveau des possibilités d'aller de l'avant et, de la même manière et avec la même conviction, nous regrettons et réfutons les interventions d'autres représentants d'employeurs, qui ont parlé en méconnaissance de la réalité de l'Uruguay. Ils ont dit des choses qui ne sont pas prouvées, ils n'ont pas lu les documents que nous avons présentés et ils ont fondé leurs propos simplement sur des questions idéologiques, afin de s'en prendre à un système de protection sociale et de relations professionnelles qui offre et qui continuera d'offrir de meilleures conditions aux travailleurs de l'Uruguay, ainsi qu'aux entreprises du pays, comme cela a été démontré.

Si ce système qui régit les relations professionnelles avait échoué, alors l'enregistrement des entreprises au système de sécurité sociale n'aurait pas doublé en Uruguay et nous n'aurions pas connu une croissance économique continue pendant seize ans pour la première fois de l'histoire de notre pays, qui plus est supérieure pendant la majorité des années de croissance en Amérique latine.

Nous souhaitons poursuivre sur cette voie. Nous sommes disposés à le faire, car nous savons qu'il est nécessaire d'apporter des modifications. Nous avons apporté des modifications. Nous avons formulé des propositions, qui ont rencontré des obstacles ici et là. Des choses qui sont infondées ont été dites dans cette enceinte, par exemple que les conditions de travail sont imposées par le gouvernement, alors qu'en Uruguay seuls les représentants des travailleurs et ceux des employeurs peuvent décider des conditions de travail.

Il a été dit ici, à tort, que le gouvernement impose ses lignes directrices en matière d'augmentation salariale. Le gouvernement propose des lignes directrices qui sont examinées, et les parties sont entendues au préalable. Ces lignes directrices ne sont pas obligatoires. Qu'est-ce qui prouve qu'elles ne le sont pas? Le résultat du cycle actuel de négociation collective et celui des cycles précédents. Qu'est-ce qui s'est passé pendant le cycle actuel de négociation collective? Quatre-vingt-cinq pour cent des accords ont été conclus entre employeurs et travailleurs, ce qui est très important. Toutefois, analysons de manière plus détaillée ces chiffres. Ce pourcentage se compose de 47 pour cent d'accords tripartites et de 38 pour cent d'accords bipartites dans le cadre desquels les employeurs et les travailleurs, sur un pied d'égalité, ont souhaité négocier de manière tripartite tout en sachant que le gouvernement voterait contre ou s'abstiendrait de voter. Cela montre le caractère libre de la négociation collective en Uruguay.

En ce qui concerne l'impartialité du gouvernement, lorsque nous avons dû voter en faveur ou contre une des parties, lors de ce cycle de négociation collective, nous avons voté sans le savoir, mais pas par hasard, en faveur des employeurs dans 5 pour cent des cas et en faveur des travailleurs dans 5 pour cent des cas. Voici ce qui se passe vraiment en Uruguay.

On a parlé ici de pressions. Or il n'y a pas une seule allégation de pression exercée contre les employeurs dans tous les comptes rendus des conseils salariaux et des réunions. Nous l'avons dit et, par exemple, dans une déclaration de mars 2018 des représentants des employeurs uruguayens, déclaration à laquelle nous attachons une grande valeur, ceux-ci affirment avoir reçu les lignes directrices du gouvernement mais vouloir débattre au sein des conseils salariaux. Si tels ont été les propos des employeurs, ils sont consignés dans le compte rendu de la réunion du Conseil supérieur tripartite des conseils salariaux de mars 2018.

A cet égard, nous souhaitons souligner, enfin, le sens des propositions que nous avons formulées. Nous avons fait constamment des propositions en vue d'aller de l'avant et nous continuerons d'en faire. Pour cette raison, nous apprécions les propos du représentant des employeurs de l'Uruguay, qui a affirmé que les employeurs étaient disposés à nouveau, en consultation avec les partenaires sociaux, à promouvoir ensemble de nouvelles mesures visant à modifier le système de négociation collective et de prévention des conflits – je le répète, afin d'accroître et d'améliorer la négociation collective et la prévention des conflits.

Par ailleurs, nous sommes heureux de voir que, en Uruguay et devant cette commission, on souhaite débattre du droit de grève, car nous savons que les employeurs ne souhaitent pas en parler au sein de l'OIT ni ne souhaitent le reconnaître. Lorsqu'ils parlent d'occupation, nous parlons du droit de grève, ce dont nous nous réjouissons aussi.

Pour ces raisons, nous rappelons qu'en Uruguay la priorité est donnée à la négociation bipartite, comme l'indiquent clairement la loi nº 18566 et ses articles. Preuve en est que, quand nous nous réunissons, nous voyons comment cela fonctionne.

Nous sommes et nous serons disposés, moyennant le dialogue et la négociation, à apporter des modifications et à aller de l'avant, et à continuer d'agir en ce sens, avec l'assistance du BIT, à laquelle nous attachons une grande importance et que nous apprécions particulièrement lorsque nécessaire et fondamentale, dans le respect de la réalité et de l'histoire de notre pays.

Membres travailleurs – L'Uruguay occupe, avec la Norvège, la quatrième place du classement des pays Membres ayant ratifié le plus de conventions internationales de l'OIT. Le pays a en outre été cité maintes et maintes fois comme exemple pour d'autres pays lorsqu'il s'agit de pratiquer le dialogue social.

Nous comprenons que, au sein du système en vigueur, l'Etat n'impose en aucun cas la négociation dans les conseils salariaux ni ce que l'on appelle un arbitrage obligatoire. Nous notons avec satisfaction que, dans ses commentaires, le gouvernement a montré la priorité et l'importance données à la négociation collective bipartite, et principalement à la convention. En outre, les parties ont la possibilité de négocier de manière bilatérale en dehors des conseils salariaux et de présenter ensuite, devant cette instance, l'accord qu'elles ont signé au préalable, sans que les autorités gouvernementales ne puissent en modifier le contenu. Par ailleurs, dans le cas où ils seraient convoqués par les conseils salariaux, les interlocuteurs en question peuvent refuser une telle convocation, en exprimant leur volonté de négocier collectivement de manière bilatérale ou en indiquant être couverts par une autre convention collective en vigueur. De surcroît, même si les conseils salariaux adressent une convocation, le seul fait qu'une des parties refuse de participer empêche le représentant du gouvernement de voter. Il serait de fait impossible d'alimenter une décision sur l'unité de négociation ayant fait l'objet de cet appel.

Ce système a eu pour effet, entre autres, de relancer considérablement l'ensemble de la négociation collective, au-delà des conseils salariaux; de multiplier de manière exponentielle les unités de négociation et le contenu des conventions collectives; et de permettre à d'autres secteurs de jouir du droit de négociation collective, des secteurs qui n'y avaient pas accès auparavant, comme nous l'avons déjà dit, et nous le répétons, compte tenu de l'importance que cela revêt pour les travailleurs ruraux et les travailleurs domestiques.

Comme nous l'avons entendu dans l'intervention du gouvernement, on a pu également augmenter le pouvoir d'achat des rémunérations et des salaires, ce qui, grâce au système de l'Uruguay, a tiré vers le haut l'ajustement périodique des prestations et des pensions et a entraîné une hausse considérable du niveau d'emploi et de la formalisation du travail, ce qui a eu des effets absolument positifs sur l'économie du pays.

Compte tenu des observations susmentionnées, le groupe des travailleurs demande au gouvernement de la République de l'Uruguay de redoubler d'efforts afin d'encourager la tenue de consultations tripartites pour parvenir à un consensus. J'insiste sur ce dernier point. Nous avons néanmoins entendu que le gouvernement était disposé à agir en ce sens. Le groupe des travailleurs observe par ailleurs que la commission d'experts peut tirer parti d'explications plus détaillées sur le fonctionnement du système de négociation collective de l'Uruguay dans la loi et dans la pratique, c'est pourquoi nous souhaitons encourager le gouvernement a présenter à la commission les informations qui ont été fournies ici et de la tenir informée de tout progrès accompli dans le cadre des consultations tripartites relatives aux éventuelles modifications dans la législation.

Enfin, nous prenons bonne note des commentaires formulés par le porte-parole des employeurs, qui soulèvent des questions relatives à l'exercice du droit de grève régi par la législation nationale. Au moment où ils l'ont fait, et c'est bien ainsi, les employeurs ont confirmé que les discussions et que les faits afférents au droit de grève revêtent une importance particulière au sein de la Commission de l'application des normes. Toutefois, en tant que travailleurs, nous exprimons notre avis sur cette question, à savoir que la grève pacifique est protégée par la convention nº 87, y compris toutes les autres pratiques syndicales qui sont exercées de manière pacifique, à l'instar des occupations.

Membres employeurs – Nous remercions énormément tous les intervenants à ce débat qui a suscité beaucoup d'intérêt, ce qui ne fait que confirmer l'importance de ce cas. S'il s'agissait d'une affaire simple, comme c'est parfois le cas, la séance aurait été relativement rapide. Les nombreuses interventions montrent clairement le message lié à l'application des conventions et l'intérêt que présente pour cette commission le suivi, par les gouvernements, des recommandations formulées par ses organes de contrôle.

Peut-être que, parce qu'il n'a pas pour habitude d'assister à ces séances, le ministre comprendra que nous véhiculons des messages de ce type précisément dans l'espoir que des modifications de fond seront apportées.

Dix ans se sont écoulés et, même si des propositions ont été faites, nous ne constatons aucun résultat. Je souhaite également dire au ministre qu'il faut interpréter le silence de ceux qui n'interviennent pas. De nombreux représentants de gouvernements partageant d'autres opinions ne sont pas intervenus, alors qu'ils ont l'habitude de le faire devant cette commission. Leur silence en dit long. Il est nécessaire de mettre en œuvre les changements, parce que nous attendons depuis très longtemps et parce qu'il est inacceptable qu'aucun progrès notable n'ait eu lieu.

Nous aurions aussi apprécié que le gouvernement de l'Uruguay nous donne des informations détaillées sur chacun des points que nous avons présentés, et non qu'il se contente de nous présenter des statistiques générales sur les progrès accomplis par le pays. Nous ne les nions pas, mais ces statistiques n'indiquent pas que le pays respecte la convention. La convention n'est pas appliquée en Uruguay, et cette commission, dans ses conclusions, doit insister sur l'application à bref délai de la convention.

Par ailleurs, les discours ne sont pas faits uniquement de mots mais aussi de gestes. Nous avons observé, dans le cadre de ce débat, que les regards et les messages adressés au porte-parole de l'OIE, lorsqu'il prononçait son discours, le discréditaient. De plus, dans sa réponse, le ministre nous a clairement qualifiés de menteurs. Je souhaite rappeler que cela est inquiétant pour nos représentants uruguayens au sein de cette commission qui rentreront au pays. Nous avons l'impression qu'ils pourraient subir le même traitement que notre porte-parole une fois de retour au pays. Il est évident que, au moyen de l'instrument législatif mis en place, on ne fait qu'inhiber le dialogue social et la cohésion. Les accords qu'on nous présente dans les statistiques peuvent susciter une crainte désagréable chez les employeurs de l'Uruguay, en ce sens qu'ils se sentent obligés de se mettre d'accord par peur de représailles diverses et variées.

Pour cette raison, nous réitérons chaque phrase que le porte-parole de l'OIE a prononcée. Nous sommes face à un refus répété, l'année de la célébration du centenaire, qui dure depuis une décennie déjà. La réglementation dans la pratique de la négociation collective en Uruguay est un exemple clair d'ingérence et d'intrusion dans les affaires des entreprises, ainsi que de harcèlement à l'égard des employeurs.

Les actes d'ingérence obligent les organisations d'employeurs à donner suite aux décisions imposées par le gouvernement en matière de fixation des salaires, alors que

ceux-ci devraient être négociés librement par les parties, comme c'est le cas dans tous les pays qui respectent pleinement les dispositions relatives aux principes et aux droits fondamentaux de l'OIT et à la négociation collective, qui fait l'objet d'une convention fondamentale.

De fait, nous souhaitons, de manière aimable mais avec force, demander au gouvernement de l'Uruguay de prendre des dispositions claires et précises. A cette fin, nous appelons instamment la commission, dans ses conclusions, à exhorter le gouvernement, avant la tenue de la prochaine session du Conseil d'administration prévue en novembre 2019 et après avoir consulté, de manière efficace et de bonne foi, les partenaires sociaux les plus représentatifs, à élaborer un projet de loi garantissant la pleine compatibilité de la loi nº 18566 et des pratiques nationales avec la convention et d'autres normes fondamentales, et à présenter ce projet au Parlement, en tenant compte de toutes les décisions des différents organes de contrôle.

Nous demandons également qu'avant le 1er septembre 2019 un rapport rendant compte de toutes les activités mises en œuvre soit transmis, afin que la commission d'experts puisse examiner ce cas cette année.

Nous sommes animés des meilleures intentions et nous agissons toujours dans le sens de l'entente, ce qui constitue le fondement de cette maison, à savoir le dialogue social. Le dialogue social qui aboutit en fin de compte à des relations sereines et plus pacifiques. Néanmoins, nous serons contraints de défendre les principes dont nous faisons l'article, dans quelque espace que ce soit à l'avenir et dans le cadre de l'instrument qui sera indispensable, conformément aux lignes directrices de la Constitution de cette Organisation, afin que les organismes du système de contrôle de l'OIT puissent accomplir des progrès sans délai, comme nous l'avons demandé.

J'ai déjà mentionné la question de la grève, qui ne figure pas dans les normes de l'OIT. Cela ne veut pas dire que le droit de grève n'existe pas. A l'échelle de l'Uruguay, ils pourront effectivement faire ce qu'ils veulent, mais cette commission n'est pas réunie pour se prononcer sur cette question. En tant qu'employeurs, nous reconnaissons le droit de grève réglementé au niveau de chaque pays, mais nous ne reconnaissons pas le droit de grève dans le cadre de la convention nº 87 ni de la convention nº 98. Nous n'avons pas changé d'avis et nous bénéficions de l'assentiment de la majorité des gouvernements qui considèrent que les modalités et les pratiques applicables à l'exercice du droit de grève doivent être réglementées par chaque juridiction. Dans ce contexte, le contenu de la loi uruguayenne sur ce sujet devra fait l'objet d'une analyse au niveau du pays et ne devra pas être soumis à l'examen du système de contrôle de la Commission de l'application des normes et, encore moins selon moi, à celui de la commission d'experts.

Pour conclure, je souhaite dire que, malgré nous, nous sommes obligés, compte tenu de la position adoptée aujourd'hui par le gouvernement de l'Uruguay à l'égard du groupe des employeurs, de demander que les conclusions relatives à ce cas figurent dans un paragraphe spécial.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

Prenant en compte la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement:

- **d'entreprendre des mesures législatives d'ici au 1er novembre 2019, après avoir pleinement consulté les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, en prenant en considération la recommandation des organes de contrôle de l'OIT, pour garantir la pleine conformité de la législation et de la pratique nationales avec la convention; et**
- **de préparer, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives, un rapport à soumettre à la commission d'experts avant le 1er septembre 2019, afin de l'informer en détail des initiatives prises pour progresser dans le sens de la pleine application de la convention en droit et dans la pratique.**

Représentant gouvernemental – Le gouvernement uruguayen tient à remercier les partenaires sociaux pour les discussions riches et intéressantes qui ont eu lieu dans cette salle concernant notre cas. Nous souhaitons toutefois faire ressortir trois aspects essentiels. Premièrement, notre pays est actuellement en période d'élections nationales, ce qui suppose certaines restrictions en ce qui concerne les dates proposées par le Parlement. En cette période électorale, les activités parlementaires sont suspendues; par conséquent, une instance nous posera peut-être des difficultés en ce qui concerne les délais indiqués, dans la mesure où, j'insiste, les activités parlementaires sont suspendues pendant la période électorale que connaît le Parlement, et il sera donc quelque peu difficile de régler ces questions.

Deuxièmement, nous tenons à informer la commission que nous avons convoqué la première réunion, le 26 de ce mois, pour poursuivre le dialogue social, et que nous avons convoqué les interlocuteurs des deux parties. Enfin, nous remercions la commission pour les conclusions.

YÉMEN (ratification: 2000)

Convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Nous souhaiterions insister sur le fait que le gouvernement du Yémen a fourni des informations sur les efforts qu'il entreprend actuellement pour aborder la question du travail des enfants. Bon nombre de mesures ont été prises ces dernières années dans ce domaine.

Premièrement, nous avons mis en place un plan d'action visant à mettre un terme au travail des enfants. Ceci a impliqué une coopération avec l'OIT et avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Nous avons mis en place un certain nombre de programmes dont le but est de soustraire les enfants du marché du travail. Pour y parvenir, nous avons cherché à encourager les écoles à faire le nécessaire pour que les enfants aillent plutôt à l'école qu'au travail, et nous avons également formé des inspecteurs pour nous assurer qu'ils connaissent nos politiques et qu'ils cherchent eux aussi à mettre un terme au travail des enfants.

De plus, nous avons la loi nº 45 de 2002 sur le travail des enfants, ainsi qu'un décret ministériel qui interdit l'emploi des enfants de moins de 18 ans. L'information est fournie aux inspecteurs, aux fonctionnaires et aux imams dans les mosquées, de sorte qu'elle atteigne le maximum de destinataires possible. A cela, s'ajoutent les ateliers que nous avons organisés, un «parlement des enfants», et les autorités locales pleinement mobilisées en faveur de cette politique.

Nous avons aussi mis en application un programme en faveur des enfants des rues, afin de les encourager à aller à l'école, et nous procédons actuellement à l'analyse des données et des informations que nous possédons à propos des enfants des rues. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'un phénomène qui s'est empiré ces dernières années, car la situation économique dans notre pays s'est dégradée, et que la pauvreté a augmenté.

Nous avons aussi mené plusieurs études et enquêtes visant à obtenir des informations sur la traite des êtres humains et à traiter de la question. En outre, nous avons développé la formation des inspecteurs de manière à ce qu'ils soient plus conscients de tous les aspects de la question et

à ce que l'ensemble de la société se rende plus compte des dangers impliqués dans le travail des enfants. Nous tentons aussi de mobiliser les personnes pour lutter contre le travail des enfants dans toutes les parties du pays. A cela, il convient d'ajouter que le ministère du Travail et des Affaires sociales prend actuellement des mesures pour canaliser la question dans la plupart des politiques qu'il promulgue.

Et, pourtant, nous sommes toujours confrontés à de nombreux défis. L'un d'eux tient au fait que nous déplorons que beaucoup d'enfants sont abandonnés. La mendicité augmente aussi, de même que le nombre d'enfants qui ont recours aux narcotiques. Nous constatons également que la société civile est de plus en plus faible dans notre pays. C'est pourquoi nous avons adopté un plan d'action pour 2019-2026 dont l'objectif est de mettre fin au travail des enfants d'ici à 2026, en se centrant tout particulièrement sur les pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de protéger les enfants et leurs familles. Nous nous sommes fixé huit objectifs: 1) prévenir le travail des enfants et protéger les enfants; 2) garantir la protection sociale aux enfants qui finissent par intégrer le marché du travail; 3) veiller à ce que les organes de contrôle soient plus à même d'intervenir en cas de travail des enfants; 4) prendre d'autres mesures pour mettre un terme au recrutement des enfants dans les forces armées; 5) accroître la formation professionnelle; 6) fournir des informations au sujet du travail des enfants; 7) entreprendre des études sur le phénomène dans notre pays afin d'obtenir des informations précises; et 8) adopter un programme de politique nationale pour lutter contre ce fléau. Une copie de ce programme a été envoyée hier au BIT, et permettez-moi d'insister sur le fait que nous nous réjouissons réellement de l'aide que le Bureau nous apportera dans la mise en œuvre de ce plan, de sorte que nous puissions atteindre tous les objectifs énumérés précédemment.

Membres travailleurs – Notre commission avait en 2014 déjà traité le cas du Yémen quant à la conformité de sa situation au regard de la convention. Les discussions que nous avions menées cette année-là témoignaient de la gravité de la situation sur place pour les enfants. Cinq ans plus tard, nous revenons devant notre commission pour aborder la situation au Yémen, situation qui est loin de s'être améliorée.

Comment ne pas faire le parallèle entre le cas du Yémen et le cas que nous avons abordé hier? Nous sommes en effet confrontés à des manquements similaires. Nous le voyons, et c'est une constante, les enfants sont des victimes extrêmement vulnérables en temps de conflit. La mise en œuvre de mesures visant à exécuter les obligations contenues dans la convention pourrait améliorer de manière significative le sort des enfants au cours de ce conflit. Nous comprenons le contexte difficile que traverse actuellement le Yémen. Le gouvernement yéménite ne peut néanmoins pas renoncer à observer ses obligations au titre de cette convention.

La commission d'experts a soulevé dans son rapport des difficultés de trois ordres:

1) le recrutement obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
2) l'absence d'accès à une éducation de base gratuite; et
3) la réadaptation et l'intégration sociale des enfants soldats et des enfants occupés à des travaux dangereux.

Je commencerai par le recrutement obligatoire dans le cadre des conflits armés. Comme le prévoit l'article 3 *a)* de la convention, il s'agit de l'une des pires formes du travail des enfants. Un rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de 2017 indique que plus de 1 500 enfants étaient enrôlés dans le cadre du conflit. Ce rapport dénombrait également plus de 1 500 enfants tués et plus de 2 400 blessés. D'autres rapports font état d'une augmentation substantielle de ce nombre suite à la persistance et à l'intensification du conflit. On parle d'une multiplication par dix du nombre d'enfants enrôlés dans le conflit portant ainsi leur nombre à plus de 15 000. Cette augmentation est à attribuer aux milices houthistes.

Bien que ces milices ne soient pas des milices gouvernementales, les contraventions à la convention qui leur sont attribuées doivent être prises en compte par notre commission pour évaluer la conformité de la situation au Yémen avec la convention. Il est inquiétant de constater que ces enfants sont amenés à participer activement au conflit. Ils sont en effet formés au maniement d'armes lourdes, à la pose de mines terrestres et d'explosifs. Il est par ailleurs profondément choquant de devoir constater que ces enfants font véritablement office de chair à canon en étant envoyés en première ligne et en étant utilisés comme boucliers humains. Pour ce faire, ces enfants sont bien souvent contraints de prendre des stupéfiants et d'autres drogues, nous faisant craindre de graves séquelles à long terme pour ces enfants.

Lors de la session de notre commission en 2014, le gouvernement indiquait l'élaboration d'un plan d'action en collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés. Ce plan d'action visait à mettre un terme à la pratique d'enrôlement d'enfants dans les forces armées. Il apparaît aujourd'hui du rapport de la commission d'experts que la mise en œuvre de ce plan a été retardée par l'intensification du conflit en 2015. C'est regrettable. Ce plan contenait en effet un certain nombre de mesures concrètes à même de lutter contre les pires formes de travail des enfants. Nous reprendrons d'ailleurs certaines de ces mesures dans les recommandations que nous adresserons au gouvernement lors de nos remarques conclusives. Le rapport indique l'adoption en 2012 d'un décret présidentiel interdisant l'enrôlement d'enfants dans les forces armées. Force est de constater que ce décret ne trouve aucune application effective en pratique. En effet, l'utilisation d'enfants dans le conflit armé au Yémen persiste et est particulièrement alarmante.

Au même titre que la commission d'experts, nous déplorons les manquements graves à l'article 3 *a)* de la convention. Comme prescrit par l'article 1 de la convention, le Yémen doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence. Il est essentiel de ne pas laisser impunis ceux qui auront enrôlé des enfants de moins de 18 ans aux fins de leur utilisation dans le conflit armé. Le gouvernement ne peut laisser croire à ceux qui se sont rendus coupables de tels agissements qu'ils bénéficient d'un blanc-seing. Le gouvernement se doit de leur envoyer un signal très clair. Conformément à l'article 7 de la convention, le gouvernement veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris l'établissement et l'application de sanctions, pénales ou autres.

La seconde difficulté soulevée par la commission d'experts est celle de l'accès à une éducation de base gratuite. Nous l'avons déjà entendu à plusieurs reprises au cours de nos débats dans d'autres cas: l'accès à l'éducation est certainement le moyen le plus efficace pour préserver les enfants des pires formes de travail. C'est bien pour cela que l'article 7, paragraphe 2 *c)*, de la convention impose aux Etats Membres d'assurer, entre autres, l'accès à l'éducation de base gratuite.

Il ressort du rapport que, selon des statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) datant de 2011, le taux net de scolarisation dans l'éducation primaire était de 76 pour cent et dans l'éducation secondaire de 40 pour cent. Ces taux de scolarisation devraient être améliorés: 24 pour cent des enfants en âge d'aller à l'école primaire, soit près de un sur cinq, n'ont pas accès à l'éducation; ce pourcentage monte à 60 pour l'enseignement secondaire. Trois enfants sur cinq

ne suivent pas l'enseignement secondaire. Un certain nombre d'entre eux n'ont probablement pas encore atteint l'âge d'admission au travail. Au-delà de l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, il est essentiel de travailler à augmenter le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire.

Il apparaît par ailleurs que le taux de scolarisation des filles est beaucoup moins élevé que celui des garçons: alors qu'il est de 82 pour cent dans l'enseignement primaire pour les garçons, il n'est que de 69 pour cent pour les filles. Dans l'enseignement secondaire, le taux de scolarisation est de 48 pour cent pour les garçons et de 31 pour cent pour les filles. Des statistiques de 2013 de l'UNICEF portant sur un gouvernorat du Yémen indiquent que l'abandon scolaire touche principalement les filles à concurrence de 78 pour cent des abandons scolaires.

On le voit, l'écart entre taux de scolarisation des garçons et des filles est énorme. Cet écart s'explique par les idées reçues bien ancrées au sein de la population, particulièrement en milieu rural, selon lesquelles les filles ne doivent pas être instruites. Il est fondamental que le gouvernement mette en place une politique d'égalité d'accès à l'éducation pour les filles qui ne peuvent se voir privées de ce droit humain de base qu'est le droit à l'éducation.

La troisième difficulté épinglée dans le rapport de la commission d'experts est celle de la réadaptation et de l'intégration sociale des enfants soldats et des enfants occupés à des activités dangereuses.

A ce propos, le rapport fait état d'initiatives positives prises par le gouvernement. Ces initiatives consistent en ateliers et en campagnes consacrés à la réadaptation des enfants soldats à l'attention de la société civile. Des centres de réadaptation ont également été ouverts pour les enfants soustraits au conflit armé. Une assistance médicale a été fournie à des centaines d'enfants soldats libérés des milices.

Le gouvernement du Yémen a par ailleurs assuré la prise en charge de 89 enfants qui avaient participé au conflit armé, et 39 d'entre eux ont bénéficié d'une réadaptation et ont pu retourner dans leur famille. Ces initiatives sont très positives. Les informations statistiques quant au nombre d'enfants ayant bénéficié de telles mesures indiquent que de nombreux enfants enrôlés dans le conflit armé ne peuvent malheureusement pas encore bénéficier de ces initiatives. La communication écrite par le gouvernement d'informations statistiques plus détaillées pourrait davantage éclairer notre commission. Si les statistiques qui apparaissent dans le rapport sont exactes, c'est le signe que beaucoup reste à faire sur le terrain. Il y a encore trop d'enfants qui ne peuvent bénéficier de ces mesures de réadaptation dont ils ont urgemment besoin.

Je signalais au début de mon intervention que nous avions déjà abordé le cas du Yémen en 2014. Cinq années se sont écoulées depuis. Cinq ans dans la vie d'un enfant, c'est le tiers de son enfance. Il y a de fortes chances que des enfants déjà enrôlés dans le conflit en 2014 n'en sont toujours pas sortis aujourd'hui. La communauté internationale ne peut faire un tel aveu d'impuissance face à cette situation révoltante. En 2014 déjà, notre commission avait lancé un appel à la communauté internationale pour venir en aide au Yémen. Si l'examen du cas du Yémen devant notre commission nous amènera à adresser des recommandations au gouvernement yéménite, nous ne pouvons pas perdre de vue que l'amélioration du sort tragique des enfants au Yémen dépendra également, et en grande partie, de l'attitude de l'ensemble des Etats impliqués de près ou de loin dans le conflit au Yémen.

Membres employeurs – Nous souhaiterions remercier les représentants du gouvernement du Yémen pour leur présence et leur représentation. Comme vous le savez, ce cas porte sur la convention nº 182, qui est une convention fondamentale dont le but est de protéger les enfants des pires formes de travail. Le Yémen a ratifié cette convention en 2000, de sorte qu'il est lié par ses dispositions. Ce cas a été discuté pour la première fois devant la commission en 2014 et d'autres observations ont été formulées en 2018 par la commission d'experts. Les principales questions ont trait au non-respect par le Yémen de ses obligations au titre de la convention et de son incapacité à la mettre en œuvre. Dans ses précédentes observations, la commission d'experts avait soulevé les points suivants quant à la question mentionnée ci-après: incapacité à empêcher le recrutement obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, tel que prescrit à l'article 3 *a)*; incapacité à mettre en œuvre des mesures assorties de délai visant à assurer l'accès à l'éducation de base gratuite, article 7, paragraphe 2 *c)*; incapacité à empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants, et également à les soustraire de ce type de travail, et à assurer leur réadaptation et leur réintégration sociale, conformément à l'article 7, paragraphe 2 *a)* et 2 *b)*.

Pour ce qui est des enfants engagés dans des conflits armés au Yémen, la présente commission notait en 2014 que le fait même d'admettre les représentants gouvernementaux provoque une situation grave pour les enfants dans leur pays, en raison de l'engagement et du recrutement des enfants dans le conflit armé. En 2012, un décret présidentiel interdisant le recrutement des enfants dans le conflit armé a été adopté, mais aucune indication n'a été donnée pour savoir si des mesures appropriées ont été prises à ce sujet. Nous ne disposons pas non plus d'indication quant à la question de savoir si les partenaires sociaux, les travailleurs et les employeurs ont été consultés aux termes de l'article 5 de ladite convention. Le gouvernement déclarait à cette époque qu'il avait signé en 2014 un plan d'action avec le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés afin de mettre fin et d'empêcher le recrutement des enfants par les forces armées. Élément important: le plan prévoyait des mesures concrètes visant à libérer tous les enfants associés aux forces de sécurité gouvernementales, à les réinsérer dans les communautés et à empêcher d'autres recrutements d'avoir lieu. Pas d'information non plus quant à la question de savoir si des mesures ont été prises ou non à ce sujet.

La commission note ensuite, d'après le rapport du gouvernement, que le chef du personnel des forces armées et le Premier ministre eux-mêmes se sont engagés à appliquer les mesures qui ont été acceptées dans le plan d'action, qui visent à mettre un terme au recrutement illégal des enfants par les forces armées. Cependant, selon un rapport du Secrétaire général des Nations Unies auprès du Conseil de sécurité en mai 2014, les Nations Unies ont fait état du recrutement de 106 garçons de 6 et 7 ans, du meurtre de 36 enfants et de mutilations sur 154 enfants. La commission a noté d'après la déclaration du gouvernement que le plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants par les forces armées a été conclu en 2014. Il n'y a toutefois aucune indication non plus sur la question de savoir si le plan d'action a été formulé en consultation avec les parties prenantes – à savoir les employeurs et les travailleurs. Ce que l'on sait, c'est que la situation relative aux conflits armés s'est détériorée depuis 2015.

Le rapport de l'UNICEF intitulé: *Falling through the cracks – The children of Yemen* (Passer entre les mailles – Les enfants au Yémen), publié en mars 2015, indique qu'au moins 1 572 garçons ont été recrutés et utilisés dans le conflit, 1 546 enfants ont été tués et 2 458 enfants ont subi des mutilations. Ces chiffres sont effrayants. Un rapport attribué au ministère des Droits de l'homme en 2018 spécifie que le nombre d'enfants enrôlés par la milice houthi ne cesse d'augmenter et décrit les méthodes qu'elle utilise pour mobiliser ces enfants pour qu'ils se battent en pre-

mière ligne. Selon le rapport, le pourcentage d'enfants recrutés par le mouvement s'est multiplié par dix depuis 2016. Le nombre d'enfants soldats parmi ce groupe a atteint plus de 15 000, ce qui est pour le moins alarmant. Le rapport indique en outre que les enfants recrutés par ce groupe sont forcés d'utiliser des substances psychotropes et des drogues, comme l'a mentionné plus tôt mon collègue du groupe des travailleurs, et ont été utilisés comme boucliers humains pour franchir les frontières avec l'Arabie saoudite. Ils ont aussi servi de boucliers humains et ont été formés pour poser des mines et des explosifs.

Le Comité des droits de l'enfant, dans ses observations finales sur le rapport soumis en 2014 par le gouvernement du Yémen au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'enrôlement des enfants dans le conflit armé, fait part de sa profonde préoccupation quant à la présence des enfants au sein des forces armées, ainsi qu'au recrutement des enfants, y compris des filles, par les mouvements tribaux progouvernementaux, de même que le recrutement et l'utilisation constants des enfants dans les hostilités par des groupes armés non gouvernementaux.

En raison de l'absence d'information récente, il est difficile de mesurer si des progrès ont été faits depuis 2015. Le groupe des employeurs prie instamment le gouvernement de prendre des mesures urgentes et transparentes afin d'accélérer la mise en œuvre de ses obligations au titre de la convention. Tout en reconnaissant la complexité de la situation qui prévaut sur le terrain et la présence des groupes armés et du conflit armé dans le pays, nous relayons l'appel de la commission et prions instamment le gouvernement de prendre des mesures en faisant appel à tous les moyens disponibles pour assurer la démobilisation totale et immédiate de tous les enfants, en mettant dans la pratique un terme au recrutement forcé et volontaire des enfants de moins de18 ans dans les groupes armés et leur utilisation dans le conflit.

Nous relayons aussi l'appel de la commission qui prie instamment le gouvernement de prendre des mesures immédiates et efficaces pour veiller à ce qu'une enquête approfondie soit menée et qu'elle soit suivie de poursuites à l'encontre de toutes les personnes qui recrutent par la force des enfants de moins de 18 ans dans des conflits armés, et que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives soient imposées dans la pratique en tant que mesures d'interdiction. De même, nous relayons l'appel de la commission qui demande au gouvernement de fournir des informations sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de condamnations prononcées à l'encontre de ces personnes.

Pour ce qui est des questions relatives à l'éducation, elles aussi sont très préoccupantes. L'ampleur du conflit et le risque d'attaques sur les écoles, de même que le recrutement ou l'enlèvement d'enfants à des fins de combat sont autant d'éléments qui jouent un rôle important dans le fait d'écarter les enfants de leur droit à une éducation de base, à l'abri de toute ingérence ou de tout préjudice. Le quatrième rapport périodique du gouvernement au Comité des droits de l'enfant (2012) contient bien des informations sur certaines politiques et sur la mise en œuvre de mesures à prendre afin de réduire l'écart entre hommes et femmes. Cependant, selon un rapport de l'Institut de statistique de l'UNESCO, les taux de scolarisation sont bas: 76 pour cent dans l'enseignement primaire et 40 pour cent dans l'enseignement secondaire, ce qui fait douter de l'efficacité de la mise en œuvre de ce programme.

Considérant que l'éducation est un élément clé pour empêcher que les enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail, le groupe des employeurs se fait l'écho de la commission qui prie le gouvernement d'intensifier ses efforts en vue d'améliorer le fonctionnement du système éducatif dans le pays et de faciliter l'accès à une éducation de base gratuite pour tous les enfants, en particulier les filles. Pour ce faire, il faudrait accroître le taux d'inscription dans les écoles primaires et secondaires et réduire le taux d'abandon scolaire.

Le groupe des employeurs, se faisant lui aussi l'écho de l'appel lancé par la commission d'experts, demande au gouvernement de fournir des informations sur les mesures qui ont été prises et les résultats obtenus en vertu de l'article 7, paragraphe 2 *a)* et *b)*, en vue de prévenir l'engagement des enfants dans les pires formes de travail des enfants, en les retirant d'un travail de ce type et en veillant à leur réadaptation et leur intégration sociale.

En ce qui concerne leur réintégration, la commission d'experts a noté que, d'après le rapport du ministère des Droits de l'homme de 2018, des ateliers et des campagnes de réadaptation des enfants soldats sont menés auprès de la société civile, et des centres de réadaptation ont été ouverts pour les enfants soustraits au conflit armé. Des centaines d'enfants soldats naguère enrôlés par les milices ont été libérés et ont bénéficié d'une assistance médicale.

Ledit rapport indique en outre que le gouvernement du Yémen, en collaboration avec la Coalition arabe et le Comité international de la Croix-Rouge ainsi que l'UNICEF, a reçu 89 enfants soldats qui ont été recrutés par les milices houthistes et déployés aux frontières, parmi lesquels 39 ont été réintégrés et sont retournés dans leurs familles. Le groupe des employeurs considère cela comme une étape positive qui va dans la bonne direction et qu'il convient d'encourager.

Le rapport sur ces progrès qui doit être adressé à la commission d'experts est tout aussi important. Pourtant, ladite commission a constaté qu'une fois encore elle n'a pas reçu ce rapport en 2018 et a noté que le gouvernement continue à ne pas fournir d'informations à ce sujet. Tout en comprenant le gouvernement yéménite, compte tenu de la situation du pays actuellement, le groupe des employeurs se fait l'écho de l'appel à l'action lancé par la commission d'experts et de la demande selon laquelle les mesures requises ne soient pas limitées aux enfants de moins de 18 ans, dans la mesure où l'exploitation et l'abus sexuels sont en violation non seulement de la convention, mais aussi de nombreuses autres normes fondamentales du travail et des droits humains.

C'est pourquoi le groupe des employeurs fait appel à nouveau au gouvernement pour qu'il fournisse à la commission d'experts des informations précises, que celle-ci évaluera.

Observateur, Internationale des services publics (ISP) – Le Yémen ne respecte pas la convention. La lecture du rapport laisse apparaître une série de violations de cette convention, dont sont victimes les femmes et les enfants yéménites. L'on constate aussi que, ces cinq dernières années, la délégation de travailleurs yéménites n'a pas participé aux activités du BIT. En fait, il en a été ainsi depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

C'est pourquoi nous souhaitons nous adresser au BIT et aux Nations Unies ici à Genève et attirer leur attention sur la nécessité de traiter la question de la crise des salaires au Yémen. En effet, certaines personnes n'ont pas été rémunérées depuis plus de trois ans. Comment peut-on parler de négociation collective quand on voit que les bureaux des organisations de travailleurs du Yémen ont été occupés par les houthis qui font pression sur les syndicalistes et les empêchent de jouir de leur liberté d'association? Nous constatons aussi que les femmes et les enfants sont victimes d'une oppression similaire dans le pays. Nous faisons donc appel au nom des enfants yéménites dont la vie est en danger et dont l'intégrité physique est menacée. On les tue, ils sont humiliés et sont entraînés dans le conflit militaire.

Plus de 5 000 enfants ont été recrutés dans les forces armées. Les filles sont mariées très jeunes et il s'agit dans de nombreux cas de mariages forcés. Aujourd'hui au Yémen,

plus d'un million d'enfants sont mal nourris. Un enfant meurt toutes les dix minutes, et pour des raisons qui pourraient être évitées. C'est pourquoi nous sommes d'avis que les programmes d'assistance doivent être intensifiés. Il faut accroître les mesures prises dans ce sens, et ces programmes doivent être répandus de façon équitable à tout le pays car, à l'heure actuelle, seules certaines régions peuvent en bénéficier, et il s'agit des régions qui sont sous le contrôle des houthis.

Membre travailleuse, Suède – Je m'exprime au nom des syndicats des pays nordiques, à savoir de la Suède, de la Finlande, de la Norvège, du Danemark et de l'Islande. Le Yémen est un pays dans lequel la société est déchirée par un conflit armé. Les premières victimes à déplorer dans un conflit armé quel qu'il soit sont toujours les enfants, à qui il est porté atteinte au droit à l'enfance. Or, même en temps de guerre, la convention doit être appliquée. Au Yémen, cela n'est pas le cas. De part et d'autre du conflit, les enfants sont recrutés en tant que soldats. Ils reçoivent une formation militaire et servent en tant que soldats. Ils devraient être à l'école en train d'apprendre l'alphabet, et pas en train de tirer à la mitraillette.

Conformément à l'article 7 de la convention, le gouvernement yéménite doit prendre des mesures afin d'empêcher que des enfants ne soient recrutés en tant que soldats. Or, en cela, il a échoué lamentablement, abandonnant ainsi ses citoyens les plus vulnérables. Selon un rapport de l'UNICEF de 2017, au moins 1 572 garçons étaient recrutés et utilisés comme soldats. Les syndicats des pays nordiques lancent un appel au gouvernement yéménite pour qu'il fasse de l'abolition des enfants soldats l'une de ses priorités et poursuive tout adulte qui recrute des enfants comme soldats.

Selon l'article 7 de la convention, le gouvernement yéménite doit également retirer de la vie militaire les enfants qui sont déjà recrutés en tant que soldats et les réinsérer dans la société. Une approche fondée sur la réinsertion, menée en collaboration avec la famille de l'enfant qui était soldat, peut aussi prévenir une nouvelle mobilisation, ou encore la première mobilisation d'autres enfants. Un autre élément fondamental dans la réinsertion d'anciens enfants soldats est l'éducation. L'article 7 stipule également que l'accès à l'éducation de base et gratuite doit être assuré pour tous. Le Yémen a des taux de scolarisation bas, surtout pour les filles. L'éducation en tant que telle peut prévenir à la fois la mobilisation initiale et une nouvelle mobilisation. Les syndicats des pays nordiques prient instamment le gouvernement yéménite d'améliorer son système éducatif et de faciliter l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles. Inutile de rappeler à la commission que l'éducation pour les filles empêche aussi les mariages d'enfants et les grossesses chez les très jeunes filles.

Pour finir, je souhaiterais insister sur le fait que les syndicats des pays nordiques ne prennent pas partie dans le conflit en cours au Yémen. Nous prenons parti pour les enfants yéménites qui ont tous droit à profiter de leur enfance.

Membre gouvernemental, Suisse – La Suisse regrette le fait que nous devons à nouveau discuter du respect de cette convention, une convention fondamentale pour le Yémen. L'implication des enfants dans les conflits armés est un phénomène très préoccupant, et la Suisse est inquiète de voir la pratique du recrutement d'enfants perdurer au sein des forces armées gouvernementales et des groupes armés. Nous regrettons que le plan d'action visant à mettre un terme à la pratique d'enrôlement d'enfants dans les forces armées, à rendre la liberté à tous les enfants liés aux forces armées gouvernementales, à les réintégrer à leur milieu et à empêcher tout nouvel enrôlement, ait été retardé. Tout en reconnaissant les circonstances complexes, très complexes dans le pays, la Suisse appelle le gouvernement du Yémen à ne plus retarder davantage la mise en place des mesures prévues dans le plan d'action de 2014, afin de tenter de ne pas priver ces enfants d'un avenir meilleur.

Un bon fonctionnement du système éducatif et un accès facilité à l'éducation de base pour tous les enfants, y compris les filles, devraient également faire partie des mesures.

Finalement, des sanctions efficaces et dissuasives doivent être imposées dans la pratique pour punir le fait d'associer des enfants à un conflit. En ce sens, tout en reconnaissant certains développements positifs, tels que mentionnés dans le rapport du ministère des Droits de l'homme de 2018, la Suisse soutient les conclusions et recommandations de la commission d'experts.

Membre travailleur, Maroc – J'ai demandé à prendre la parole avant tout pour exprimer ma solidarité envers le peuple du Yémen, peuple qui vit dans des circonstances tragiques en raison du conflit qui sévit dans ce pays.

Dans de telles circonstances, les premières victimes de ce conflit sont les enfants. Aujourd'hui, au sein d'une organisation internationale telle que l'OIT, nous devons être très réalistes et parler ouvertement de la souffrance des enfants au Yémen. Nous devons condamner toute l'exploitation inhumaine à laquelle ces enfants sont confrontés. Nous voyons là des violations de la convention, à la fois répétées et flagrantes.

Le gouvernement du Yémen a ratifié cette convention mais, malgré cela, les violations continuent. C'est un fait que nous devons condamner. Nous sommes conscients de la situation politique au Yémen, mais nous condamnons toutes les parties au conflit et toutes les personnes qui le soutiennent, dans le pays comme à l'extérieur du pays. Chacun doit endosser sa part de responsabilité historique. Il est grand temps de mettre un terme aux crimes perpétrés à l'encontre d'enfants innocents qui sont recrutés dans les forces armées. Le gouvernement doit porter sa responsabilité. Il en est de même pour l'OIT. La situation est désespérée et nous ne pouvons l'ignorer.

Représentant gouvernemental – Je souhaite remercier les orateurs distingués pour leurs commentaires, dont nous prenons bonne note. Comme vous le savez, un état de conflit prévaut au Yémen depuis 2015, qui provoque une situation humanitaire déchirante, qui a un impact négatif sur chaque aspect dans le pays, y compris les enfants.

Depuis la première année du conflit, le gouvernement du Yémen en appelle à la communauté internationale, de même qu'aux institutions des Nations Unies connexes, pour faire plus pression auprès des milices afin qu'il soit mis un terme au recrutement des enfants dans le conflit actuel. Ce recrutement affecte fortement les enfants, qui sont ainsi confrontés à différents types de danger et, malheureusement, à différentes sortes d'abus et de violations des droits de l'homme.

Pour conclure, je dirais que le conflit actuel a un impact sur les capacités des institutions gouvernementales. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que le BIT, ainsi que les institutions donatrices qui lui sont associées, pourront soutenir le gouvernement yéménite dans ses efforts en faveur de la protection des enfants, ainsi que dans la mise en œuvre du plan 2019-2026 relatif au travail des enfants.

Membres employeurs – L'essence même du présent cas est le recrutement et l'utilisation d'enfants au combat, ce qui est l'une des situations les plus dangereuses dans lesquelles un enfant puisse se trouver. Les enfants représentent l'avenir d'un pays, qu'importe le pays, et leur protection grâce à toutes ressources possibles et en leur donnant la priorité devrait être l'objectif de tous les gouvernements, y compris du gouvernement du Yémen. Nous prions donc instamment ce dernier de protéger ainsi les enfants de son pays.

Il ne fait aucun doute que cette situation s'inscrit dans le cadre des pires formes de travail telles qu'elles sont décrites à l'article 3 *a)*. Dans de telles circonstances, le groupe des employeurs prie instamment le gouvernement

du Yémen de suivre la ligne de conduite que nous recommandons ci-après:

– Mettre en œuvre le plan d'action adopté en 2014, qui comprend l'ajustement de la législation nationale aux normes et standards qui interdisent le recrutement et l'utilisation des enfants dans un conflit armé. Ceci devrait inclure tous les partenaires, y compris les employeurs et les travailleurs.
– Emettre et diffuser des ordres militaires interdisant le recrutement, qu'il soit volontaire ou non, en lien avec l'utilisation des enfants dans le conflit armé.
– Enquêter dans les plus brefs délais sur toutes les allégations concernant le recrutement et l'utilisation, par les forces gouvernementales du Yémen ou leurs alliés, d'enfants de moins de 18 ans, que ce soit sur une base volontaire ou pas.
– Veiller à ce que les employeurs et la commission prennent de toute urgence les mesures requises pour que les auteurs de ces fautes en portent la responsabilité.
– Aider les Nations Unies, ainsi que des organisations telles que l'OIT, à contrôler les progrès accomplis et la conformité avec le plan d'action, devra aussi être considéré comme une priorité.
– Veiller à ce que les enfants enrôlés contre leur gré dans les groupes armés, quelle que soit leur appartenance, soient traités de façon juste et équitable et mettre en œuvre un plan d'action de manière à garantir leur réinsertion dans la société, avec une réadaptation appropriée.

De plus, nous attendons du gouvernement yéménite qu'il recueille et soumette sans plus attendre des informations et des statistiques sur le nombre d'enfants engagés dans le conflit armé et sur le nombre d'enfants qui ont été libérés et envoyés en réadaptation et en réinsertion. De même, des informations devront être fournies au sujet des enquêtes et des poursuites des contrevenants de fautes aussi graves.

Nous prions également instamment le gouvernement yéménite d'élaborer des politiques et des plans d'action en vue d'assurer à tous les enfants en âge d'être scolarisés l'accès à l'éducation de base gratuite.

De même, nous invitons le gouvernement yéménite à solliciter de toute urgence une assistance technique afin d'assurer la conformité de leurs lois et de leur pratique avec la convention. A ce sujet, nous avons appris du gouvernement yéménite qu'il a mis en œuvre certains programmes ou certaines mesures, de pair avec le BIT, et nous souhaiterions demander au Bureau de bien vouloir fournir à la commission d'experts des informations sur toute intervention de ce type, de sorte que nous puissions évaluer ce qui a été accompli. Nous invitons également le gouvernement du Yémen à signaler dans les détails les mesures qui ont été prises pour mettre à exécution les recommandations ci-dessus avant la prochaine réunion de la commission d'experts de 2019.

Membres travailleurs – Nous remercions le représentant du gouvernement yéménite pour les informations qu'il a pu fournir au cours de la discussion. Nous remercions également les intervenants pour leurs contributions. La lutte contre l'exploitation économique des enfants est au cœur du mandat de l'OIT. L'élimination effective des pires formes de travail des enfants est une exigence à laquelle la quasi-totalité des Etats Membres de l'OIT a souscrit en ratifiant la convention.

Nous ne sommes plus qu'à une ratification de la ratification universelle de cette convention. C'est un signal fort de la communauté internationale, et cela témoigne du large consensus qui existe autour de l'éradication des pires formes de travail des enfants.

Nous devons malheureusement constater qu'en pratique de nombreux enfants sont encore occupés dans les pires formes de travail des enfants. Et c'est notamment le cas au Yémen.

Comme nous l'avons déjà dit dans les remarques introductives, nous sommes persuadés que l'amélioration du sort tragique des enfants au Yémen dépend de l'ensemble des nations impliquées de près ou de loin dans le conflit armé. Nous les invitons donc à honorer le consensus international existant autour de l'abolition des pires formes de travail des enfants en œuvrant à une résolution pacifique du conflit au Yémen.

Un certain nombre de recommandations peuvent être adressées au gouvernement en vue d'améliorer le sort des enfants au Yémen et ainsi d'améliorer la conformité à la convention. Nous insistons pour que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assurer la démobilisation complète et immédiate de tous les enfants actuellement enrôlés et pour qu'il mette un terme dans la pratique à l'enrôlement forcé des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées comme dans les groupes armés non gouvernementaux.

Le représentant du gouvernement a mentionné l'adoption d'un plan d'action 2019-2026. Il aurait été utile de transmettre cette information avant l'examen du cas. Cela nous aurait permis d'en tenir pleinement compte au cours de nos discussions. Nous espérons qu'il ne s'agit pas d'un effet d'annonce et que ce plan sera effectivement mis en œuvre. Nous demandons dès lors au gouvernement de veiller à transmettre ces informations à la commission d'experts et d'effectivement mettre en œuvre les mesures contenues dans ce plan.

A côté de ce nouveau plan, le gouvernement veillera dans le même temps à mettre en œuvre d'urgence les mesures prévues par le plan conclu en 2014 avec la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et conflits armés, à savoir:

1) aligner la législation nationale sur les normes et règles internationales qui interdisent le recrutement et l'utilisation d'enfants dans un conflit armé;
2) promulguer et diffuser des ordres de l'autorité militaire interdisant tout enrôlement et toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans;
3) diligenter des enquêtes sur tout fait allégué du recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces armées yéménites et faire en sorte que les responsables aient à rendre des comptes.

Nous invitons le gouvernement à fournir toute information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan.

Le gouvernement prendra également des mesures immédiates et efficaces tendant à ce que des enquêtes approfondies soient ouvertes et des poursuites engagées à l'égard de tous ceux qui auront enrôlé des enfants de moins de 18 ans aux fins de leur utilisation dans le conflit armé et que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives soient imposées dans la pratique.

A cet effet, le gouvernement veillera à renforcer les capacités des services d'inspection.

L'éducation est essentielle pour préserver les enfants des pires formes du travail. Nous nous joignons à la commission d'experts en priant le gouvernement d'intensifier ses efforts d'amélioration du fonctionnement du système éducatif dans le pays.

Le gouvernement devra veiller à faciliter l'accès à l'éducation de base gratuite pour tous les enfants, notamment pour les filles. Il s'efforcera de parvenir à ce que le taux de scolarisation dans le primaire et le secondaire progresse et à ce que, dans le même temps, le taux d'abandon de la scolarité recule.

Le gouvernement transmettra toute information utile sur les mesures prises à cet égard et sur les résultats obtenus.

Nous l'avons vu, des initiatives ont été prises pour travailler à la réadaptation des enfants enrôlés dans le conflit

armé ainsi que pour les enfants occupés à des travaux dangereux. Nous insistons pour que le gouvernement continue à déployer des mesures dans un délai déterminé afin de s'assurer que les enfants enrôlés dans les forces armées et les forces non gouvernementales sont démobilisés et que les enfants occupés à des travaux dangereux cessent de telles activités.

Le gouvernement devra faire en sorte que ces enfants bénéficient d'une assistance adéquate pour leur réadaptation et leur réintégration sociale.

Le gouvernement communiquera toute information sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces recommandations, nous demandons au gouvernement yéménite de solliciter l'assistance technique du BIT.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par le représentant gouvernemental et de la discussion qui a suivi.

La commission prie instamment le gouvernement de:

- **mettre en œuvre le plan d'action adopté en 2014;**
- **s'assurer que les enfants incorporés dans des groupes armés, de quelque appartenance que ce soit, sont traités avec équité et mettre en œuvre des mesures pour s'assurer que ces enfants sont réinsérés dans la société avec une réadaptation adéquate;**
- **préparer un rapport contenant des informations et des statistiques relatives au nombre d'enfants engagés dans le conflit armé, au nombre de ceux qui ont été libérés et envoyés en réadaptation et réinsertion, ainsi que sur les enquêtes et les poursuites engagées contre ceux qui se sont rendus coupables de recrutement d'enfants dans le conflit armé; et**
- **prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'égalité d'accès à l'enseignement élémentaire gratuit à tous les enfants en âge de scolarité.**

La commission encourage le gouvernement à solliciter l'assistance technique du BIT afin de garantir la pleine conformité de sa loi et sa pratique avec la convention nº 182. La commission prie le gouvernement de faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations qui précèdent avant la prochaine réunion de la commission d'experts en 2019.

Représentant gouvernemental – Nous tenons à remercier la présente commission. Nous prenons note des conclusions. Nous souhaitons réitérer que le Yémen fait face à un conflit dévastateur depuis 2015 qui se répercute dans tous les domaines, y compris sur les capacités des institutions gouvernementales. Par conséquent, nous demandons à la présente commission de prendre cet aspect en considération dans son futur rapport. Toutefois, nous espérons que l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que les institutions donatrices intéressées, seront en mesure d'aider le gouvernement yéménite dans les efforts qu'il déploie pour protéger les enfants et mettre en œuvre son plan 2019-2026.

ZIMBABWE (ratification: 2003)

Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Informations écrites fournies par le gouvernement

1. Raisons de l'inscription sur la liste

Le gouvernement du Zimbabwe a été inscrit sur la liste des pays invités à se présenter devant la Commission de l'application des normes au sujet de l'application de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, que le Zimbabwe a ratifiée en 2003. La commission souhaite assurer le suivi d'éléments examinés à la 105e session de la Conférence, en 2016, qui donnent eux-mêmes suite aux recommandations de la commission d'enquête de 2009 concernant le Zimbabwe, saisie en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.

2. Points figurant dans le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et mesures prises par le gouvernement du Zimbabwe

2.1. Droits syndicaux et libertés publiques

2.1.1. Attaque contre le bureau et le personnel du Congrès des syndicats du Zimbabwe qui aurait été menée par des soldats, le 1er août 2018

Il convient de faire observer que les manifestations en question ont été organisées par des acteurs politiques qui prétendaient que les résultats des élections générales de 2018 étaient communiqués avec retard, ce qui a déclenché des actes violents contre des bureaux de la Commission électorale du Zimbabwe, proches des bureaux du Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU). Le gouvernement a dû intervenir, conformément à son obligation constitutionnelle de protéger les citoyens et les biens, parce que les manifestations devenaient violentes, causant blessures et destruction aveugle de biens. Il est regrettable que des bâtiments et des personnes proches du cœur des violentes manifestations aient été malencontreusement touchés par les actions menées pour maintenir la paix et l'ordre.

Peu après ces manifestations, le gouvernement du Zimbabwe a nommé une commission d'enquête, dirigée par l'ancien chef d'Etat sud-africain, S.E. M. Kgalema Motlanthe, et notamment composée d'éminentes personnalités, dont Chief Emeka Anyaoku, ancien Secrétaire général du Commonwealth, originaire du Nigéria, Rodney Dixon QC, originaire du Royaume-Uni, et le général Davis Mwamunyange, ancien commandant des Forces de défense populaire de Tanzanie. Cette commission a tenu des audiences publiques, accessibles à tous et télévisées, au cours desquelles les victimes ont ouvertement témoigné, y compris des représentants officiels du ZCTU. Depuis, elle a formulé des recommandations à partir de ses conclusions, recommandations que le gouvernement du Zimbabwe met actuellement en œuvre.

Nous estimons donc que le gouvernement a déjà répondu à la demande formulée par la commission d'experts.

2.1.2. Interdiction présumée de grève

Dans le cadre des mesures prises pour protéger la population et les commerces lors de la manifestation violente du 1er août 2018, le gouvernement a invité les citoyens à ne pas organiser de manifestation ni à entreprendre d'action similaire dont certaines personnes auraient probablement tiré parti à d'autres fins.

2.1.3. Refus et retard d'enregistrement des syndicats

Il n'y avait qu'un problème concernant une contestation liée à l'enregistrement de deux syndicats, dont l'un a été enregistré depuis lors. L'autre syndicat doit encore s'adresser au bureau chargé de l'enregistrement des syndicats, conformément à la décision du tribunal du travail (cas nº 3128 examiné par le Comité de la liberté syndicale).

2.2. Loi sur l'ordre public et la sécurité

Le gouvernement du Zimbabwe, conformément à son programme de réforme, a engagé le processus d'abrogation de la loi sur l'ordre public et la sécurité. Une nouvelle loi, dont les dispositions seront alignées sur les principes de la liberté syndicale consacrés par la Constitution du Zimbabwe, sera promulguée. Ce texte, intitulé «projet de loi

sur le maintien de la paix et de l'ordre», a été rédigé et publié. Il fait actuellement l'objet de consultations publiques au Parlement. Nous espérons que, comme à l'accoutumée, les partenaires sociaux participeront aux consultations publiques afin d'apporter leur contribution à l'élaboration de cette loi.

2.3. Réforme de la législation sur le travail et harmonisation de la loi sur le travail

La réforme de la législation sur le travail est en cours et les projets de texte ont été communiqués aux partenaires sociaux à chaque moment important. Le dernier projet communiqué par le procureur général, le 11 juin 2019, a également été transmis aux partenaires sociaux et au Bureau. Le gouvernement attend avec intérêt les contributions et commentaires des partenaires sociaux pour mettre la dernière main à la nouvelle loi sur le travail et la promulguer.

Avec la promulgation de la loi sur le forum de négociation tripartite, en mai 2019, la mise en commun d'informations pertinentes entre le gouvernement et les partenaires sociaux devra désormais être inscrite dans les règles qui seront instituées en vertu de la loi précitée. Cette loi impose que tous les textes de loi relatifs au travail passent par le forum de négociation tripartite. Le chef de l'État a instauré ce forum défini par les organes délibérants en date du 5 juin 2019. Ce forum vise au dialogue social, digne de ce nom et durable, entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur des questions socio-économiques.

2.4. Loi sur la fonction publique

Le 2 mai 2019, le cabinet a approuvé les principes de la loi sur la fonction publique et le procureur général a déjà élaboré le premier projet de loi. Les consultations avec les partenaires sociaux doivent véritablement commencer dès que les associations de la fonction publique, le ZCTU et d'autres fédérations, dont la Confédération des employeurs du Zimbabwe, auront reçu le projet de loi.

Il est prévu que la réforme de la loi sur la fonction publique tiendra compte du fait que la commission de la fonction publique a le statut de secrétariat.

Le gouvernement a pris note des commentaires de la commission d'experts sur l'enregistrement des associations de la fonction publique. En conséquence, le projet de loi sur la fonction publique harmonisera la procédure d'enregistrement avec les dispositions correspondantes de la loi sur le travail.

La nouvelle loi sur le forum de négociation tripartite impose que les lois nationales relatives au travail fassent l'objet de consultations et de négociation, conformément à la Constitution et aux meilleures pratiques internationales, au sein du forum. Par conséquent, les partenaires sociaux seront consultés sur le nouveau projet de loi sur la fonction publique, conformément à la loi sur le forum de négociation tripartite.

2.5. Loi sur les services de santé

Il est prévu de réviser la loi sur les services de santé, à l'instar de la loi sur la fonction publique et de la loi sur le travail, afin de les aligner sur la Constitution du Zimbabwe, adoptée en 2013, qui accorde la liberté syndicale et le droit de grève en son article 65, et sur les conventions nos 87 et 98 de l'OIT.

2.6. Forum de négociation tripartite

Le gouvernement et les partenaires sociaux s'emploient à élaborer un cadre juridique pour l'institution de dialogue social au Zimbabwe, à savoir le forum de négociation tripartite. La loi sur le forum de négociation tripartite a été promulguée le 5 juin, lors d'une manifestation à laquelle ont participé tous les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux conviennent qu'il s'agit d'une avancée historique qui ouvrira la voie à une nouvelle ère au Zimbabwe en matière de dialogue social. La loi sur le forum de négociation tripartite devrait marquer le début d'un véritable dialogue, fructueux et continu, au Zimbabwe. C'est dans ce contexte que s'affirme la conviction selon laquelle la plupart des sujets de préoccupation des partenaires sociaux seront dûment traités dans le cadre du forum de négociation tripartite renforcé.

Discussion par la commission

Représentante gouvernementale – La commission d'experts a soulevé plusieurs points liés à l'application des recommandations de la commission d'enquête de 2019 quant au respect du Zimbabwe, en droit et dans la pratique, de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ratifiée en 2003, et de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Dans son rapport de 2019, la commission d'experts a évoqué des problèmes législatifs principalement liés à des réformes de la législation du travail et d'une autre loi qui a une incidence sur le marché du travail, la loi sur l'ordre public et la sécurité (POSA). J'aimerais débuter par ces questions législatives. La commission d'experts s'est dite préoccupée par l'application de la POSA. J'ai le plaisir d'annoncer à la commission que cette loi va être abrogée. Un nouveau projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre est en cours d'examen au Parlement et abordera les questions liées à la paix et à l'ordre. Le projet de loi fait actuellement l'objet de consultations publiques au Parlement. Des organisations d'employeurs et des syndicats devraient prendre part à ces consultations publiques.

La commission d'experts souhaite également savoir où en est le Zimbabwe dans la révision de la législation du travail (chapitre 28:01). J'ai le plaisir d'informer la commission que la révision de la législation du travail est bien avancée. Nous disposons désormais d'un projet de révision de la loi sur le travail que le gouvernement a communiqué aux partenaires sociaux en mars 2019. Le gouvernement a reçu leurs commentaires en avril 2019 et ils ont depuis été insérés dans le projet de loi. Nous attendons maintenant que les services du procureur général nous retournent le projet révisé qui fera alors l'objet d'un examen de la part du gouvernement et des partenaires sociaux.

En outre, la commission d'experts souhaitait obtenir des informations à jour sur la révision de la loi sur la fonction publique (chapitre 16:04). En ce qui concerne cette loi, je souhaite informer la commission que le Conseil des ministres a approuvé les principes visant à modifier la loi sur la fonction publique le 2 mai 2019, et, sous réserve d'approbation, les services du procureur ont déjà élaboré un premier projet de loi le 5 juin 2019. Une fois encore le projet sera présenté aux partenaires sociaux pour consultation en temps voulu. A l'heure où je vous parle, des dispositions sont prises pour transmettre le projet de loi aux acteurs concernés en vue des consultations prévues. La révision de la loi sur la fonction publique tiendra compte des questions spécifiquement soulevées par la commission d'experts en lien avec le statut du secrétariat de la Commission de la fonction publique et l'enregistrement des associations de la fonction publique.

La commission d'experts souhaite également savoir où en est le gouvernement du Zimbabwe en ce qui concerne la révision de la loi sur les services de santé. J'ai le plaisir d'informer la commission que les parties concernées par la loi sur les services de santé ont récemment terminé des négociations relatives aux principes visant à modifier la loi. Le Conseil des ministres va examiner très prochainement ces principes pour faciliter l'élaboration du projet de loi. Fondamentalement, la nouvelle loi sur les services de santé

sera harmonisée avec la nouvelle loi sur la fonction publique puisque les deux instruments couvrent les agents de la fonction publique.

Avant d'en terminer avec les questions d'ordre législatif, j'aimerais signaler à cette auguste assemblée que le Zimbabwe revoit actuellement ses lois non seulement pour les rendre conformes aux conventions de l'OIT, mais aussi pour qu'elles soient harmonisées avec notre nouvelle Constitution.

Par exemple, les droits au travail et le droit de mener une action collective sont prévus à l'article 65 de la Constitution du Zimbabwe. Le gouvernement a donc l'obligation de revoir différentes lois qui ne sont pas conformes à la Constitution, y compris la législation du travail. Monsieur le Président, permettez-moi maintenant d'aborder les points soulevés dans le rapport de la commission d'experts en lien avec les plaintes déposées par la Confédération syndicale internationale (CSI) et le Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU), relatives à des blessures infligées à des membres du personnel du ZCTU lors des troubles du 1er août 2018. Il serait judicieux de replacer ces événements dans leur contexte. Malheureusement, le rapport de la commission d'experts ne fournit pas les informations contextuelles nécessaires. Laissez-moi donc d'abord vous donner des précisions quant au contexte. Après les élections générales du 30 juillet au Zimbabwe, le principal parti d'opposition a organisé des manifestations le 1er août 2019, alléguant des retards dans la communication des résultats des élections alors que la loi électorale prévoit que les résultats doivent être publiés dans les cinq jours. Les manifestants sont devenus violents et s'en sont pris aux bureaux de la Commission électorale du Zimbabwe, ainsi qu'à d'autres biens à proximité. Le gouvernement a dû intervenir conformément à son obligation constitutionnelle de protéger les citoyens et les biens, parce que les manifestations devenaient violentes, causant des blessures et des destructions gratuites de biens. Il est regrettable que des bâtiments et des personnes proches du cœur des violentes manifestations aient été malencontreusement touchés. Il serait trompeur d'indiquer que des soldats s'en sont volontairement pris aux locaux du ZCTU et à son personnel dans les échauffourées au cours desquelles des manifestants violents ont affronté des agents des forces de l'ordre et d'autres manifestants. Il se trouve que les locaux du ZCTU se situent à proximité des bureaux de la Commission électorale du Zimbabwe qui était la cible des manifestants violents. Ce point est bien documenté dans le rapport de la commission d'enquête qui a été mise en place par Son Excellence Comrade Emmerson D. Mnangagwa, Président de la République du Zimbabwe. La commission d'enquête est présidée par l'ancien chef d'Etat sud-africain, M. Kgalema Motlanthe, et compte d'autres éminents membres, dont M. Emeka Anyaoku, ancien secrétaire général du Commonwealth, originaire du Nigéria. Rodney Dixon QC, originaire du Royaume-Uni, et le général Davis Mwamunyange, ancien commandant des Forces de défense populaire de la République-Unie de Tanzanie, y participent également. Cette commission a tenu des audiences publiques, accessibles à tous et télévisées, au cours desquelles les victimes ont ouvertement témoigné, y compris des personnes du ZCTU. Depuis, sur la base de ses conclusions, elle a formulé des recommandations que le gouvernement du Zimbabwe met actuellement en œuvre. Il est donc avéré que le gouvernement a déjà satisfait aux demandes de la commission d'experts relatives aux dégâts causés aux locaux du ZCTU et aux blessures subies par des membres de son personnel. En ce qui concerne les allégations relatives aux interdictions imposées aux manifestants, dans le cadre des mesures prises pour protéger la population et les commerces lors de la manifestation violente du 1er août 2018, le gouvernement a invité les citoyens à ne pas organiser de manifestations ni d'actions similaires dont certaines personnes auraient probablement tiré parti à d'autres fins. Je suis heureuse de confirmer que cet appel a été largement apprécié et respecté par la majorité des Zimbabwéens.

Pour ce qui est des allégations relatives au refus ou au retard d'enregistrement des syndicats, je souhaite préciser ici qu'il n'y a eu qu'un seul problème concernant une contestation liée à l'enregistrement de deux syndicats, dont l'un a été enregistré depuis lors. En ce qui concerne l'autre syndicat, il doit encore s'adresser au bureau chargé de l'enregistrement des syndicats, conformément à la décision du tribunal du travail. Mon gouvernement a déjà fourni cette information au Comité de la liberté syndicale dans le cadre de l'examen du cas nº 3128.

Je souhaite conclure sur un événement majeur dans notre pays qui modifiera l'environnement du dialogue social au Zimbabwe et aidera à établir la confiance entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour aller de l'avant. Le 24 mai 2019, le Parlement du Zimbabwe a adopté la loi sur le forum de négociation tripartite, connu sous son sigle TNF. Ce forum défini par les organes délibérants a été instauré en date du 5 juin 2019 par le chef de l'Etat, Son Excellence Comrade Emmerson D. Mnangagwa, lors d'une cérémonie à laquelle ont participé des dirigeants de syndicats et d'organisations d'employeurs, dont certains sont aujourd'hui présents dans cette salle. A cette occasion, nous avons tous, membres du gouvernement, employeurs et syndicats, répété notre engagement à y aborder des questions socio-économiques, y compris liées au travail, grâce à un dialogue social durable.

Le directeur de pays de l'OIT était représenté à la cérémonie. Le Directeur général du BIT, M. Guy Ryder, a pu envoyer un représentant à l'inauguration du TNF au Zimbabwe, le 5 juin 2019. La loi sur le TNF prévoit des consultations et des négociations sur la législation du travail zimbabwéenne. Le gouvernement va donc revoir sa législation et la modifier pour qu'elle soit conforme à la Constitution. Par conséquent, les partenaires sociaux seront consultés sur le nouveau projet de loi sur la fonction publique, conformément à la loi sur le TNF. Nous estimons que le gouvernement du Zimbabwe a entièrement respecté les commentaires et les observations des organes de contrôle de l'OIT, ainsi que les préoccupations des partenaires sociaux et leurs opinions diverses sur différentes questions.

Je souhaite donc confirmer à la commission que le gouvernement du Zimbabwe est déterminé à réviser sa législation du travail au plus vite en recourant au dialogue social; cela participe en effet à la reprise et à la croissance de notre économie. Par conséquent, outre notre volonté de répondre aux attentes de la commission, nous mettons en œuvre ces réformes dans notre propre intérêt national.

J'espère une discussion productive avec les membres de cette commission en vue d'explorer d'autres possibilités pour renforcer le respect des normes internationales du travail, dont la convention nº 87, au Zimbabwe.

Membres employeurs – Je voudrais commencer par remercier la représentante du gouvernement du Zimbabwe pour les informations détaillées qu'elle a fournies aujourd'hui et surtout pour la façon très constructive et ouverte dont elle les a présentées; c'est un point très appréciable. Comme les membres de notre commission le savent, la convention nº 87 est une convention fondamentale qui traite de la liberté syndicale; le Zimbabwe l'a ratifiée en 2003 et son application a fait l'objet de cinq discussions devant la présente commission depuis 2006. C'est un véritable plaisir de participer à cette commission à l'heure où il semble y avoir des progrès très positifs à signaler.

Rappelant que notre discussion en 2006 a principalement porté sur la POSA et sur les aspects de la loi qui n'étaient pas conformes aux obligations qui incombent au Zimbabwe en vertu de la convention, et tenant compte qu'une mission d'assistance technique de haut niveau s'est rendue

au Zimbabwe en 2017 et a pris note de la persistance des divergences présentes à l'époque entre le champ d'application de la POSA et son application à des activités syndicales légitimes, nous sommes très heureux d'apprendre aujourd'hui l'abrogation future de la POSA et de prendre note de l'indication de la représentante gouvernementale que le Parlement mène actuellement des consultations avec les partenaires sociaux sur une loi qui pourrait remplacer la POSA.

De toute évidence, s'agissant d'un problème de longue date lié au respect de la convention par le Zimbabwe, nous nous réjouissons de ces mesures et nous encourageons le gouvernement à fournir davantage d'informations à leur propos dans le rapport qu'il présentera à la commission d'experts à sa prochaine session.

En ce qui concerne la réforme de la législation du travail et de la loi sur le travail, les employeurs prennent note que la commission d'experts et la présente commission avaient demandé au gouvernement de fournir des informations sur les progrès accomplis pour rendre les législations relatives au travail et à la fonction publique conformes à la convention.

Prenant en considération les conclusions de la commission d'enquête, les employeurs saluent également les commentaires formulés à propos des mesures prises à cet égard. Nous prions donc le gouvernement qu'il fournisse ces informations qui, pour la commission d'experts, constitueraient une mise à jour des efforts déployés pour modifier la loi sur le travail, y compris les mesures précises mentionnées ce jour.

Plus précisément, en ce qui concerne la loi sur la fonction publique, la commission se souviendra que la commission d'experts a noté que les services du procureur général élaboraient un projet d'amendement de la loi sur la fonction publique afin de permettre aux fonctionnaires de constituer des organisations de travailleurs et d'y adhérer, sans obligation d'autorisation préalable.

Les employeurs notent que, d'après les renseignements que le gouvernement a fournis aujourd'hui, les principes visant à modifier la loi ont été approuvés le 2 mai 2019, les services du procureur général ont élaboré un premier projet le 1er juin 2019 et des consultations avec les partenaires sociaux, notamment pour transmettre le projet, devaient avoir lieu.

Nous avons aussi été informés que la loi sur les services de santé serait révisée pour être harmonisée avec la loi sur la fonction publique et nous souhaitons encourager le gouvernement à cet égard, surtout pour ses efforts de consultation des partenaires sociaux à propos de cette réforme législative. Le groupe des employeurs a également demandé au gouvernement de présenter un rapport sur l'évolution de ce processus et de fournir une copie du projet de loi à la commission d'experts pour sa prochaine session de 2019.

Le groupe des employeurs n'abordera pas les observations de la commission d'experts relatives à l'interdiction ou à la réglementation des actions de grève et réaffirmera sa position bien connue, à savoir que cette question ne relève pas du champ d'application de la convention; et, par conséquent, nos discussions dans les conclusions ne porteront pas sur ces points.

Passons maintenant aux questions liées aux libertés publiques. Tout en notant les allégations du ZCTU relatives à des blessures et à des agressions dont ont été victimes des membres syndicaux le 1er août 2018, le groupe des employeurs profite de l'occasion pour faire part de sa profonde préoccupation face au possible recours à la violence lors de manifestations, ce qui, de notre point de vue, est inacceptable. Le groupe des employeurs prend note des informations supplémentaires et du contexte que le gouvernement a fournis aujourd'hui.

Bien que nous comprenions que de telles situations peuvent être difficiles à gérer, nous en profitons pour réaffirmer que nous estimons qu'il est important de garantir que les agents gouvernementaux s'abstiennent de toute violence en de telles circonstances.

Pour ce qui est des allégations du ZCTU relatives aux refus ou retards d'enregistrement de syndicats, le groupe des employeurs a prié le gouvernement de fournir des informations qui répondent précisément à ces questions à la commission d'experts pour sa prochaine session afin d'examiner ce point plus en profondeur.

Enfin, le groupe des employeurs apprécie que le Zimbabwe s'attelle à rétablir le dialogue social dans le pays, notamment en instaurant le TNF. Le groupe des employeurs est satisfait de cette évolution et encourage le gouvernement à s'engager fermement dans le processus de dialogue social avec les partenaires sociaux dans le cadre du TNF et à fournir des informations supplémentaires sur le processus entamé dans son rapport à la commission d'experts.

D'une façon générale, nous avons le sentiment que ce cas progresse de façon très significative et nous espérons qu'il continuera dans cette voie.

Membres travailleurs – Une fois de plus, nous examinons l'application d'une convention fondamentale au Zimbabwe. Malgré les recommandations détaillées de la commission d'enquête de 2009 et la mission de haut niveau de l'OIT de 2017, le gouvernement viole systématiquement les principes fondamentaux de la liberté syndicale.

La répression brutale de l'exercice des libertés publiques et les lourdes sanctions pénales infligées aux militants suscitent énormément de préoccupations. Aucune vraie réforme n'ayant été menée ces dix dernières années, de graves violations continuent d'être perpétrées, empêchant les travailleurs d'exercer librement les droits que leur confère la convention.

Par exemple, en janvier dernier, nous avons assisté à une répression massive d'une manifestation pacifique. Lorsque le gouvernement a annoncé une hausse extraordinaire de 100 pour cent du prix des carburants, la population a vivement réagi. Le ZCTU a invité les citoyens à rester chez eux pour montrer qu'une augmentation aussi forte aurait une incidence sur leur mobilité et leur accès au travail.

Le gouvernement a violemment réagi à cette forme pacifique de protestation. Le pays aurait été virtuellement verrouillé. Les autorités ont coupé l'Internet et bloqué les médias sociaux pendant plusieurs jours pour empêcher tout accès aux informations et restreindre la liberté d'expression. Les forces de l'ordre, la police, l'armée et d'autres forces déployées dans les rues ont violemment agressé des manifestants pacifiques. Des manifestants ont été passés à tabac et ont essuyé des tirs. Des agressions arbitraires ont eu lieu dans les rues et, dans certains cas, des personnes innocentes ont été extirpées de chez elles et battues; des allégations font état de violences sexuelles, voire de viols. Des personnes sont mortes, de nombreuses autres ont été blessées et plus de 200 ont été arrêtées. Plutôt que d'enquêter et de poursuivre les responsables de cette violence à l'état brut, le gouvernement s'en est pris à des responsables du ZCTU en entamant de lourdes poursuites pénales qui pourraient les envoyer en prison pendant des dizaines d'années et faire régner un climat de crainte parmi les militants syndicaux.

Le gouvernement tente de justifier sa réaction violente et excessive en prétendant que ce débrayage a dégénéré en manifestations et émeutes. Toutefois, nous rappelons au gouvernement que les interventions policières énergiques doivent rester proportionnées et ne doivent en aucun cas conduire à l'excès de violence dont ont été victimes d'innocents manifestants. Les travailleurs zimbabwéens traversent déjà d'énormes difficultés compte tenu de la crise économique et du non-paiement des salaires. En outre, une

telle position semble valider la violence arbitraire de la police et des forces de l'ordre, contribuant à instiller la peur dans la société.

Il convient aussi de noter qu'il ne s'agissait pas d'un incident isolé. En octobre 2018, la police a empêché le ZCTU d'organiser une manifestation pacifique contre des mesures économiques que le gouvernement avait annoncées. Bien que la POSA ne l'oblige aucunement, le ZCTU a informé les autorités de son intention d'organiser une manifestation pacifique, prévoyant notamment que les travailleurs remettent une pétition au ministre des Finances. La police a alors fait irruption dans les locaux du ZCTU et a bloqué la manifestation avec des camions et des canons à eau et s'est livrée à des violences. Le président du ZCTU, M. Peter Mutasa, et son secrétaire général, M. Japhet Moyo, ainsi que 39 autres personnes ont ensuite été arrêtés. L'arrestation de M. Peter Mutasa a aussitôt provoqué une réaction de solidarité de la part de syndicats du monde entier.

De toute évidence, le gouvernement recourt à la répression et à la violence pour intimider les syndicats et leurs membres et les empêcher de mener leurs activités en toute liberté. Il est intéressant de rappeler le commentaire du Comité de la liberté syndicale à cet égard, à savoir que les droits des organisations d'employeurs et de travailleurs ne peuvent être exercés que dans le cadre d'un système qui assure le respect effectif des droits de l'homme fondamentaux, dont le droit de réunion et la liberté d'opinion et d'expression.

La commission d'enquête et les conclusions antérieures de la commission appelaient à des réformes pour permettre aux syndicats d'exercer pleinement leurs droits. L'une de ces conclusions invite à réformer la culture institutionnelle des forces de l'ordre et des agents chargés de l'application des lois. Le gouvernement déclare avoir adopté des mesures pour former la police ainsi qu'un programme pour prodiguer cette formation en continu, mais, à l'évidence, les actions de la police ne témoignent nullement d'une quelconque formation aux libertés publiques et aux normes internationales du travail. La répression de la part de la police est plus éloquente que les résultats attendus d'une telle formation. La police de la République du Zimbabwe doit faire plus qu'adopter un programme. Elle doit intégrer les principes des libertés publiques et de la liberté syndicale à ses directives opérationnelles et son Code de conduite. Elle doit décourager tout comportement inacceptable en menant des enquêtes et en sanctionnant toute conduite dévoyée en infraction des directives et du code. Nous demandons au gouvernement du Zimbabwe de mener des enquêtes exhaustives en cas de violence excessive de policiers à l'encontre de travailleurs et de présenter un rapport à la commission d'experts apportant la preuve que des sanctions ont été infligées aux personnes reconnues coupables.

Ensuite, nous nous inquiétons particulièrement que le projet de modification de la loi sur la fonction publique exige une autorisation préalable à l'enregistrement d'associations et de syndicats de fonctionnaires. Le projet de loi prive aussi le personnel de la Commission de la fonction publique du droit de s'organiser, en violation de l'article 2 de la convention. Tous les travailleurs et employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières. L'Etat ne peut pas conditionner l'exercice de ce droit ou créer des circonstances qui s'apparentent à une autorisation préalable. La seule catégorie de travailleurs, dont le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier peut être limité, est la police et l'armée.

La convention nº 87 ne contient aucune disposition excluant des agents publics ou des fonctionnaires de son champ d'application. A l'évidence, priver le personnel de la Commission de la fonction publique du droit d'organisation et conditionner l'enregistrement des associations et des syndicats de la fonction publique à l'avis préalable de cette commission, comme le prévoient la loi sur la fonction publique et le nouveau projet de loi, constituent des violations de la convention. A cet égard, l'avis préalable de la commission équivaut à une autorisation préalable et en ce sens viole la convention. La loi sur les services de santé refuse également ce droit aux travailleurs des services de santé. Nous invitons le gouvernement à modifier le projet de loi pour respecter la convention et les principes constitutionnels de l'OIT, et à modifier la loi sur les services de santé en conséquence.

Nous sommes également préoccupés par l'absence de progrès de la révision de la loi sur le travail que les organes de contrôle et la commission d'enquête ont critiquée à de nombreuses reprises. Nous réitérons l'appel de la commission d'experts et prions instamment le gouvernement d'entamer des consultations complètes, franches et approfondies avec les partenaires sociaux pour revoir le projet de loi sur le travail et le nouveau projet de loi sur l'ordre public.

Enfin, la définition extrêmement large des services essentiels qui continue d'être appliquée pour contrôler et limiter les activités légitimes des syndicats suscite beaucoup d'inquiétudes. Selon le principe 11.3, les services essentiels incluent tous les services dont l'interruption mettrait en danger des droits consacrés dans la Constitution.

Nous notons, comme la commission d'experts, que la définition est si large qu'elle restreint l'exercice légitime des droits prévus à l'article 3 en général, et le droit de grève en particulier. Les services essentiels doivent être définis strictement et doivent se limiter aux services dont l'interruption pourrait mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé de la personne dans l'ensemble ou dans une partie de la population. Cette disposition gêne donc les travailleurs qui souhaitent exercer leurs droits établis dans la convention et doit être révisée.

Ce cas mérite toute notre attention. Les problèmes dont nous discutons aujourd'hui perdurent depuis plus de dix ans. Alors que l'absence même de progrès est déjà inquiétante, de nouveaux cas très graves surviennent et indiquent que les autorités ont enfreint les droits prévus dans la convention. Nous voulons sérieusement croire aux engagements pris par le gouvernement en ce qui concerne l'application de la convention, mais, pour être crédible, il doit les appliquer dans le pays et ne pas se contenter de les évoquer lors de notre discussion.

Nous espérions réellement que le nouveau gouvernement du Zimbabwe permettrait l'amélioration de la situation des travailleurs, mais, en réalité, elle s'est détériorée. Nous invitons la présente commission à dénoncer la situation inacceptable des travailleurs du Zimbabwe.

Membre employeuse, Zimbabwe – Je prends la parole au nom de la Confédération des employeurs du Zimbabwe afin de contribuer à la discussion sur les différents points soulevés. Nous remercions le gouvernement pour ses réponses, surtout en ce qui concerne les questions et les mesures dont nous sommes tous saisis en tant que partenaires tripartites alors que nous travaillons à améliorer l'application des normes internationales du travail au Zimbabwe. En tant qu'employeurs, nous avons été témoins de la multiplication des syndicats et des associations d'employeurs depuis la ratification de la convention du fait de la garantie de la liberté syndicale que l'article 65 de la Constitution du Zimbabwe consacre. Nous continuons d'être invités à participer en tant que partenaire social et nous sommes régulièrement consultés lors des réformes législatives. Nous espérons pouvoir accélérer les conclusions de ce processus pour que ces réformes très attendues puissent être achevées; je parle ici de la loi sur le travail, de la loi sur la fonction publique, de la loi sur les services de santé et de la POSA. A l'heure où nous parlons, les modifications de la

loi sur le travail nous ont été transmises pour consultation en tant que partenaire social. Permettez-moi également de mentionner que, dans notre pays, la liberté syndicale est institutionnalisée puisque nous, employeurs et employés, pouvons prendre part à des négociations collectives aux échelles nationale, sectorielle et des entreprises. Le TNF a été légalement instauré à la suite de la promulgation de la loi sur le forum de négociation tripartite plus tôt dans le mois. En tant qu'employeurs, nous estimons que cette mesure renforcera le dialogue social, car les partenaires sociaux vont désormais être tenus responsables de leurs décisions et de leurs actes. Nous pensons aussi que, dans le cadre du TNF, les partenaires sociaux aborderont et résoudront toutes les questions en suspens dont nous discutons actuellement. Nous aspirons à un dialogue social constructif, et il faut pour cela établir une confiance et un respect mutuels entre les parties qui prendront place à la table des négociations du TNF. Il faut instaurer des relations cordiales, et les négociations doivent être menées de bonne foi. En tant que partenaire social, nous prônons également une participation active au bénéfice de tous. On n'insistera jamais assez sur le besoin de renforcer les nécessaires capacités de négociation des partenaires sociaux. Les parties au TNF ont besoin de renforcer leurs capacités pour que le processus de négociation soit pris au sérieux. Les événements survenus au Zimbabwe lors des manifestations du 1er août 2018 qui ont été évoqués ici auraient pu être évités. De notre point de vue, il aurait été possible de les prévenir si les parties concernées avaient discuté de ces points lors de négociations, comme dans le cadre du TNF. Nous ne pensons pas que ces événements se répéteront dans un avenir proche, car nous sommes prêts à discuter de façon constructive avec nos partenaires sociaux et nous disposons maintenant d'un TNF légalement institué.

Membre travailleur, Zimbabwe – Permettez-moi de commencer par remercier la présente commission de s'efforcer de restaurer la dignité, la sécurité et la prospérité des travailleurs et de leur famille au Zimbabwe. Au nom des travailleurs qui souffrent au Zimbabwe, je souhaiterais porter à votre attention les graves violations des droits de l'homme et du travail survenues dans le pays, d'autant qu'il s'agit de violations de principes et de dispositions de la convention. Ces infractions sont d'une telle gravité que, si la commission n'adopte pas des mesures sévères contre le gouvernement du Zimbabwe, les syndicats et les organisations de la société civile disparaîtront bientôt dans le pays ou ne seront plus en mesure de demander des comptes au gouvernement. Cette situation résulte d'une intention délibérée et sinistre destinée à réduire les espaces de participation démocratique.

Les violations ont trait à des assassinats de citoyens, des arrestations collectives, des actes de torture, du harcèlement, des emprisonnements, de la discrimination antisyndicale et des entraves aux droits de la population par l'usage de la violence et d'armes à balles réelles. Notre environnement ressemble à une zone de guerre dans un pays qui n'est pas en guerre. Ces incidents surviennent en général dès l'annonce d'un mouvement de protestation et lors de manifestations contre des politiques gouvernementales préjudiciables aux intérêts socio-économiques de la population.

En novembre 2017, le Zimbabwe se dotait d'un nouveau gouvernement après la chute de M. Robert Mugabe dont le bilan en matière de violations des droits de l'homme et du travail est bien connu de la présente commission et a été bien documenté par la commission d'enquête de 2009. La population zimbabwéenne fondait des espoirs sur le changement de gouvernement puisque le nouveau régime promettait de respecter les droits de l'homme. Malheureusement, les événements dont nous avons été témoins jusqu'à présent nous ont fait réaliser que nous avions été trop optimistes. Le prétendu libérateur s'est avéré plus dangereux que son prédécesseur; nous vivons aujourd'hui dans la crainte, et l'espoir n'est plus qu'un vieux souvenir.

Les graves événements qui ont eu lieu le 1er août 2018, lors des élections, permettent de comprendre nos craintes. Ce jour-là, un groupe de personnes ont manifesté dans les rues de Harare pour exiger la publication des résultats des élections. En réponse à ce mouvement de protestation, le gouvernement a déployé l'armée pour disperser les manifestants. L'armée et la police ont aveuglément tiré à balles réelles dans le quartier des affaires du centre d'Harare. Plusieurs personnes ont été blessées et six ont été tuées.

Lors de cet incident, les locaux du ZCTU ont été délibérément pris pour cible, et notre siège à Harare a été criblé de balles; les murs ont été endommagés et les fenêtres ont éclaté, blessant le conseiller juridique du ZCTU, M. Zakeyo Mtimtema, ainsi que le responsable de la sécurité, M. Joseph Chuma. Les détails de cet incident sont consignés dans un rapport de la commission d'enquête sur les violences postélectorales du 1er août 2018, présidée par l'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Kgalema Motlanth. La commission a entre autres noté avec préoccupation l'usage d'armes à balles réelles contre des citoyens désarmés et a recommandé d'indemniser les victimes. Malheureusement, aucune compensation n'a pour le moment été versée.

Comme si ces événements ne suffisaient pas, il a à nouveau été fait usage d'armes à balles réelles contre des citoyens du 14 au 16 janvier 2019, lors de mouvements de protestation contre la hausse du coût de la vie, dont l'augmentation du prix des carburants. Dix-sept personnes ont été tuées au cours de cet incident, 81 personnes ont été blessées et soignées pour des blessures par balles et 1 055 personnes ont été arrêtées et placées en détention, y compris 12 mineurs. Des procès de masse ont eu lieu et 995 personnes se sont vues refuser une libération sous caution.

Le secrétaire général du ZCTU, M. Japhet Moyo, et son président, M. Peter Mutasa, ont été arrêtés respectivement les 21 et 26 janvier et emprisonnés pendant deux semaines. Ils n'ont été libérés qu'à la suite d'une décision de justice assortie de conditions strictes, dont l'obligation de rapport quotidien et deux fois par semaine pour M. Mutasa. La répression s'est également étendue à des dirigeants de la société civile et à des défenseurs des droits de l'homme. Ils ont été poursuivis pour renversement d'un gouvernement constitutionnel en vertu de l'article 22 (2) (a) (iii) de la loi portant codification et réforme de la loi pénale, chapitre 9:23, ou pour incitation à la violence populaire en vertu de l'article 36 (1) de la même loi. S'ils sont reconnus coupables, ils encourent des peines pouvant aller jusqu'à vingt ans de prison. Selon l'Etat, il est criminel d'appeler à manifester contre une politique gouvernementale, même si cette mesure peut porter directement atteinte aux droits économiques et sociaux et au bien-être de la population. En plus, l'argument du gouvernement s'écarte directement et méprise des dispositions claires de notre Constitution, dont l'article 59 garantit la liberté de manifester et de présenter des revendications.

Nous savons que notre gouvernement conteste le nombre de personnes qu'il a tuées et le réduit à 12, mais il n'a rien fait pour vérifier ce chiffre ni pour verser des indemnités aux personnes concernées ou à leur famille. Les autorités justifient leurs actes meurtriers en prétendant que les manifestations étaient violentes et que des biens ont été pillés. Au contraire, ce sont les forces de l'ordre qui ont violemment réagi aux manifestations en attaquant les manifestants. En outre, le ZCTU avait averti qu'il comptait manifester, et les règles relatives aux manifestations prévoient que les forces de l'ordre adoptent des mesures pour protéger les manifestants et les biens. Pourtant, les forces de l'ordre ont agi avec brutalité contre des manifestants légitimes, prétendant que la manifestation était un prétexte aux pillages. Au cours de ces protestations, le gouvernement

nous a privés du droit à l'information en coupant l'Internet et en bloquant l'accès aux médias sociaux pour tenter de cacher les atrocités commises contre des manifestants; des membres des forces de l'ordre ont suivi des personnes jusque chez elles et les ont agressées, et plusieurs femmes auraient été violées. Tous ces faits ont été confirmés par la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, une instance constitutionnelle qui a noté que des membres en uniforme de l'armée nationale du Zimbabwe et de la police de la République du Zimbabwe ont torturé de façon systématique des civils en se rendant à leur domicile la nuit.

Le gouvernement se sert des médias étatiques pour faire passer des propos haineux contre le ZCTU et le menacer dans l'intention de nuire à notre organisation auprès du public et de justifier des attaques insensées à notre encontre. En ce qui concerne les réformes de la législation du travail, la stratégie du gouvernement est de faire participer le ZCTU d'une façon délibérément incohérente, y compris en envoyant à la dernière minute des documents finaux.

Nous venons juste de recevoir, ici à Genève, une copie officielle du nouveau projet de loi sur le travail et du projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre censé abroger et remplacer la POSA, actuellement à un stade préliminaire. Nous n'avons pas du tout été consultés.

En plus, 169 militants syndicaux en tout, dont le président et le secrétaire général du ZCTU, ont été arrêtés le 11 octobre 2018 pour avoir appelé à manifester contre l'augmentation des taxes sur les transactions de 5 cents à 2 pour cent par transaction. Cette hausse revient à voler les revenus des travailleurs qui se battent pour joindre les deux bouts dans de terribles conditions économiques. Tous les dirigeants et membres du ZCTU ont été acquittés dans cette affaire après plusieurs procès qui ont fait perdre du temps à l'organisation et vidé ses caisses.

Malgré tous ces écueils, nous continuons de vouloir engager le dialogue avec notre gouvernement. Nous ne sommes pas l'organisation violente que l'on dépeint, notre histoire le prouve. Peu de temps avant cette Conférence, le 5 juin 2019, le gouvernement a en partie répondu à notre appel en faveur du dialogue et nous avons inauguré ensemble le TNF. C'est un pas dans la bonne direction. Pourtant, nous sommes toujours sous mandats d'arrêt et nous nous demandons comment nous allons pouvoir négocier si nous risquons la prison. Notre procès débutera peu de temps après cette Conférence, et les conditions de notre libération sous caution ne nous autorisent pas à voyager.

Permettez-moi de conclure en répétant les principes établis de la liberté syndicale. Je soutiens qu'en arrêtant et en détenant le président et le secrétaire général du ZCTU, ainsi que des dirigeants d'organisations d'enseignants, le gouvernement du Zimbabwe a violé les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la convention qui disposent que «les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action» et «les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal».

Au fil des ans, le système de contrôle de l'OIT a établi que des «allégations de comportement criminel ne doivent pas être utilisées pour harceler des syndicalistes à cause de leur affiliation ou de leurs activités syndicales» et qu'il «convient d'adopter toutes les mesures adéquates pour garantir que, quelle que soit la tendance syndicale, les droits syndicaux puissent s'exercer normalement, dans le respect des droits fondamentaux de l'homme et dans un climat exempt de violence, de pressions, de crainte et de menaces de tous ordres».

Le ZCTU prie instamment cette honorable commission de désapprouver le recours excessif et disproportionné du gouvernement du Zimbabwe à des armes à balles réelles contre des citoyens sans défense. Plutôt que de persécuter des travailleurs, le gouvernement devrait consacrer du temps à s'attaquer aux maux économiques qui appauvrissent les travailleurs zimbabwéens.

Membre gouvernemental, Roumanie – Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Les pays candidats à l'UE, la République de la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, ainsi que la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), s'associent à cette déclaration. Nous nous sommes engagés, au titre de notre cadre stratégique en matière de droits de l'homme, à promouvoir la ratification universelle et l'application des huit conventions fondamentales. Nous appelons tous les pays à protéger, promouvoir et respecter tous les droits de l'homme et du travail, et nous accordons la plus haute importance à la liberté syndicale et au droit syndical. A cet égard, le respect des conventions nos 87 et 98 est essentiel.

Les relations entre le Zimbabwe et l'UE sont régies par l'Accord de Cotonou qui offre un cadre de coopération avec l'UE. Cet accord se fonde sur l'engagement à respecter les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'état de droit. Le 5 juin, le gouvernement du Zimbabwe et l'UE ont entamé le dialogue politique formel conformément à l'Accord de Cotonou, ce qui permettra d'améliorer la coopération.

Le Zimbabwe est l'un des pays signataires de la région de l'Afrique orientale et australe de l'accord de partenariat économique intérimaire, mis en œuvre depuis 2012. En outre, le Zimbabwe, ainsi que d'autres pays de la région de l'Afrique orientale et australe signataires de cet accord ont demandé à le renforcer, ce que l'UE a accepté. Les négociations porteront sur toutes les questions liées au commerce, dont les échanges commerciaux et le développement durable et les organes consultatifs de la société civile.

Ce n'est pas la première fois que le système de contrôle de l'OIT discute de la liberté syndicale et du droit syndical au Zimbabwe. En 2009, une commission d'enquête a été désignée pour examiner le respect des conventions nos 87 et 98, et, en 2016, la présente commission a discuté du respect de la convention no 98 et des recommandations de la commission d'enquête sur la mise en œuvre des conventions nos 87 et 98.

Nous souhaitons réaffirmer que la mise en place d'un environnement propice au dialogue social et à la confiance entre les employeurs, les travailleurs et le gouvernement est essentielle à la stabilité sociale et économique. Nous notons avec intérêt que le gouvernement a adopté un projet de loi sur le forum de négociation tripartite et nous espérons qu'il s'agira d'un premier pas vers l'institutionnalisation d'un dialogue tripartite dans le pays.

Nous constatons également que, comme le recommandaient les conclusions de l'atelier de formation des formateurs pour les membres de la police de la République du Zimbabwe, organisé avec l'aide du BIT, un programme de formation a été élaboré et intégré au matériel d'apprentissage employé lors de la formation initiale et des cours de perfectionnement de tous les membres de la police. Cette mesure participe à une meilleure compréhension de la législation nationale du travail, des droits au travail et du rôle de la police, et peut aider à l'instauration d'un climat exempt de violence à l'encontre des syndicats.

Nous sommes toutefois fortement préoccupés par les récents actes de répression contre des travailleurs à l'occasion de manifestations, y compris par les allégations de blessures infligées à des membres du personnel du ZCTU lors de la manifestation du 1er août 2018 et celles du début de cette année, par l'interdiction et la criminalisation de grèves et de manifestations et par le refus ou le retard d'enregistrement des syndicats. Nous espérons que tous les actes de violence et de répression feront l'objet d'enquêtes

et de poursuites et insistons sur l'importance de telles démarches.

Nous rappelons que le besoin de veiller à l'ordre public et à la sécurité ne doit pas servir de prétexte pour limiter les droits des syndicats et interdire des manifestations. Dans ce contexte, la mission de haut niveau du BIT avait suggéré que le gouvernement revoie l'application de la POSA pour garantir plus clairement que les activités syndicales ne relèvent pas de son champ d'application. Nous sommes heureux d'apprendre de la part de la ministre que la POSA va être abrogée et nous demandons au gouvernement de revoir son application en consultation avec les partenaires sociaux.

Nous regrettons aussi que, en dépit de nombreuses demandes de la part de la commission, aucun progrès n'ait été accompli pour rendre les législations du travail et sur la fonction publique conformes à la convention. Nous prions donc instamment le gouvernement de modifier sans délai la loi sur le travail en consultant pleinement les partenaires sociaux.

Nous rappelons le droit de tous les fonctionnaires de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier et encourageons le gouvernement à inclure dans le projet de modification de la loi sur la fonction publique le droit du personnel de la Commission de la fonction publique de constituer des organisations professionnelles et de s'y affilier.

Nous prions aussi le gouvernement de s'assurer que les dispositions législatives qui traitent de l'enregistrement des organisations de fonctionnaires sont suffisamment claires pour ne donner lieu à aucune interprétation de la loi, comme d'accorder le pouvoir discrétionnaire à la Commission de la fonction publique de refuser l'enregistrement d'une organisation.

Sur la base de ces commentaires, nous encourageons le gouvernement à consulter pleinement et systématiquement les partenaires sociaux lors de l'examen de la législation sur la fonction publique ou de toute autre question liée au travail. L'UE et ses Etats membres continueront de soutenir les efforts du Zimbabwe.

Membre gouvernemental, Egypte – Nous avons écouté les déclarations du gouvernement du Zimbabwe et noté les précieuses informations relatives aux mesures adoptées par les autorités pour garantir l'application de la convention. En particulier, nous avons pris note des renseignements du gouvernement sur la nouvelle législation relative aux syndicats, ainsi que de ses déclarations à propos de la Constitution du Zimbabwe. Nous constatons que le gouvernement a désormais terminé ses préparatifs en vue de l'adoption de sa nouvelle législation et qu'il a consulté les partenaires sociaux.

Des efforts ont aussi été déployés pour modifier plusieurs autres textes législatifs en lien avec la convention. Plus précisément, nous avons pris note des informations relatives à la POSA; il convient également de tenir compte de la loi sur certains services médicaux. Tout cela démontre que le gouvernement tente réellement de garantir l'application de la convention.

Nous félicitons le gouvernement du Zimbabwe pour tous ses efforts visant à permettre un véritable exercice de la liberté syndicale et du droit syndical dans le pays. Nous saluons également la promotion du dialogue avec les partenaires sociaux. Nous soutenons le gouvernement dans ses efforts pour garantir l'application de la convention en droit et dans la pratique.

Membre travailleur, Kenya – Je m'exprime au nom de la Confédération syndicale d'Afrique de l'Est (EATUC) sur ce cas concernant le Zimbabwe. Les attaques de longue date du gouvernement du Zimbabwe contre les droits syndicaux et les libertés publiques sont bien connues de la présente commission qui s'en lasse. Le fait que nous discutons du Zimbabwe pour la 14e fois cette année démontre clairement le profond mépris pour les recommandations de la commission d'enquête de 2009, ainsi que pour toutes les conclusions émises par la présente commission.

Comme il convient de le rappeler, en 2016, la présente commission a examiné des cas de discrimination antisyndicale au Zimbabwe et lui a recommandé de mettre un terme à de telles pratiques. Il est malheureux de devoir informer la présente commission que huit dirigeants du Syndicat des travailleurs du secteur de l'énergie du Zimbabwe (ZSWUZ) et un dirigeant du Syndicat national des travailleurs de l'énergie du Zimbabwe (NEWUZ) font l'objet de poursuites pénales pour leur participation à une manifestation contre une entreprise publique, l'Autorité de fourniture d'électricité du Zimbabwe. Leur crime a été d'exiger l'application de la convention collective de 2012 et de dénoncer la corruption. Ils sont poursuivis pour des allégations de participation à une action collective illégale, violation de la confidentialité et insubordination. Ces poursuites cachent en réalité un harcèlement officiel.

Le cas du président du Syndicat des enseignants des zones rurales du Zimbabwe, M. Masaraure Obert, enlevé à son domicile par des personnes suspectées d'être des agents de sécurité de l'Etat, est aussi un exemple de tentative délibérée d'affaiblir les principes de la liberté syndicale. M. Masaraure a subi des violences et a été abandonné en pleine brousse parce qu'il appelait à une action pour réclamer de meilleures conditions de travail pour les enseignants, nécessaires pour améliorer la fourniture des services d'éducation. Cette agression était tellement scandaleuse que l'UE a demandé à ce qu'une enquête approfondie et transparente soit menée dans les plus brefs délais par les autorités compétentes et a réclamé le respect des droits civils et constitutionnels.

Par ailleurs, l'un des vice-présidents du ZCTU, M. John Chirenda, a été licencié par l'administration fiscale du Zimbabwe le 10 avril 2019, et aucun motif précis n'a été invoqué si ce n'est le fait qu'il a insisté pour que la direction s'adresse au personnel par l'intermédiaire du syndicat. L'insistance de la direction à s'adresser directement au personnel vise clairement à affaiblir le syndicat.

Nous prions la commission de prendre position en faveur des libertés publiques, d'autant qu'il s'agit de violations inacceptables. Il faut exiger du Zimbabwe qu'il respecte les dispositions de la convention nº 87.

Membre gouvernemental, Algérie – L'Algérie remercie le Zimbabwe pour la présentation de son rapport et prend note avec satisfaction des réformes législatives engagées, en particulier la réforme d'harmonisation du droit du travail et la loi sur la fonction publique, et ce dans le cadre d'un dialogue social constructif et soutenu entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

La délégation algérienne note aussi positivement que le Zimbabwe demeure attaché aux principes visant à renforcer la liberté syndicale et elle est convaincue que cet engagement serait maintenu en prenant note de l'information donnée par le gouvernement du Zimbabwe, selon laquelle un projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre fait actuellement l'objet de consultations visant à mettre la législation en conformité avec la convention nº 87 et dont les dispositions seront alignées sur les principes de la liberté syndicale et des libertés civiles consacrées dans la Constitution du Zimbabwe.

L'Algérie se félicite également de l'introduction de mesures visant à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission d'experts, notamment les mesures nécessaires pour assurer la protection et garantir la sécurité des dirigeants et des membres des organisations syndicales en diligentant une enquête complète et indépendante sur les allégations d'actes d'intimidation, de menaces et d'entraves à la liberté syndicale, ce qui démontre à l'évi-

dence le bien-fondé de la nouvelle approche du gouvernement du Zimbabwe, qui gagnerait à être approfondie davantage à la lumière de ses obligations découlant de la convention.

Cela étant, vous conviendrez avec nous que ces progrès sont fragiles en raison de la situation conjoncturelle et doivent impérativement être maintenus et consolidés par l'assistance du Bureau international du Travail, ce d'autant plus que de nouveaux défis s'annoncent, qui demanderont d'autres approches. C'est ce qui justifie l'engagement du Zimbabwe à œuvrer pour la pleine mise en œuvre de la convention et à poursuivre les efforts déployés pour améliorer le dialogue tripartite et favoriser les réformes législatives dans le respect des principes constitutionnels qui garantissent le respect de l'état de droit et des libertés fondamentales.

Observateur, Internationale des services publics (ISP) – Nous sommes face à un cas où le patient a cessé son traitement avant son terme et a fait une rechute ou n'a jamais complètement guéri. La commission d'enquête a eu lieu il y a maintenant dix ans et, malgré les efforts consentis, nous ne sommes jamais parvenus à inciter le gouvernement du Zimbabwe à respecter entièrement ses recommandations et à prendre les mesures nécessaires pour modifier sa législation du travail et d'autres législations entravant l'exercice de la liberté syndicale, ou, pire encore, pour éviter que le gouvernement adopte une nouvelle législation en violation de tels principes.

Ce qui est peut-être encore plus frustrant c'est que nous nous retrouvons à nouveau au sein de cette Organisation – qui célèbre son centenaire – et constatons que nous sommes toujours confrontés aux mêmes problèmes avec un nouveau gouvernement – celui-là même qui, il n'y a pas si longtemps, promettait un changement, mais nous ressert aujourd'hui les mêmes excuses pour justifier le non-respect des observations de la commission d'experts et des conclusions de la présente commission.

Contrairement à la tendance qui prévaut actuellement au sein de cette assemblée, nous devrions trouver des moyens de consolider le système de contrôle et renforcer les capacités de l'OIT afin de s'assurer que les Etats Membres respectent leurs engagements et les traités internationaux qu'ils ratifient. Entre temps, nous répétons nos demandes et les points soulevés par la commission d'experts dans l'espoir de constater prochainement des améliorations.

Par exemple:

- Il faut abroger ou modifier le principe 4.4 de la loi sur la fonction publique du Zimbabwe pour que le personnel de la Commission de la fonction publique dispose du droit de s'organiser, qu'il soit employé dans l'administration publique ou par des instances qui fournissent d'importants services publics.
- Il faut abroger ou modifier le principe 9.2 de la loi sur la fonction publique pour s'assurer que les dispositions législatives adoptées sur la base de ce principe n'imposent pas dans la pratique une «autorisation préalable», en violation de l'article 2 de la convention.
- Il faut modifier le principe 11.3 de la loi sur la fonction publique qui fournit une définition très large des services essentiels pour veiller à ce que les travailleurs puissent pleinement bénéficier des droits garantis par la convention.
- Et, point le plus important, le processus de modification et d'adoption d'une législation respectant les conventions doit prévoir la pleine consultation des partenaires sociaux.

Membre gouvernemental, Malawi – Le Malawi a pris note des commentaires de la commission d'experts concernant l'application de la convention nº 87 au Zimbabwe et a écouté la déclaration du gouvernement. Le Malawi apprécie les mesures adoptées pour veiller à ce que les droits syndicaux et les voies de recours civiles soient protégés et respectés conformément à la convention. Le Malawi salue également que le gouvernement du Zimbabwe mette en œuvre les recommandations de la commission d'enquête de haut niveau dirigée par son excellence Kgalema Motlanthe, ancien Président de l'Afrique du Sud.

Le Malawi apprécie les mesures positives que le gouvernement du Zimbabwe a adoptées dans le cadre de sa réforme législative pour garantir le respect des dispositions de la convention. Le gouvernement du Malawi souhaite encourager les partenaires sociaux à continuer de coopérer et à émettre des commentaires dans le processus en cours pour revoir et reformuler les rôles. A cet égard, le gouvernement du Malawi espère que des copies de la version finale des textes législatifs modifiés et adoptés seront transmises à la commission d'experts.

Membre travailleur, Pays-Bas – En tant que représentant de la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV) et d'un grand nombre de ses militants qui font campagne depuis plus de vingt ans pour la justice et le respect des droits syndicaux au Zimbabwe, je souhaite faire part de ma profonde préoccupation face aux récentes violations, graves et répétées, de la convention de la part du gouvernement du Zimbabwe.

En 2018, la commission d'experts prenait note avec préoccupation des faits allégués par la CSI et le ZCTU relatifs aux blessures infligées au personnel du ZCTU lorsque son bureau a été pris d'assaut par des soldats pendant les manifestations du 1er août 2018.

Plus récemment, le gouvernement a violemment réagi à l'invitation du ZCTU de cesser pacifiquement le travail pendant trois jours, du 14 au 16 janvier 2019, pour réclamer la fin de la crise économique que traverse le pays et l'annulation de la hausse de plus de 150 pour cent des prix des carburants que le gouvernement avait annoncée.

Des policiers et des membres des forces de l'ordre s'en sont pris à des manifestants pacifiques, ont ouvert le feu et ont blessé plusieurs personnes. Nos informations font état de 17 morts et de plus de 1 055 personnes arrêtées. Nous avons entendu parler d'une terrible répression, d'une forte présence militaire et policière dans les rues et d'agressions arbitraires de la part des forces de l'ordre, qui auraient notamment suivi des personnes jusque chez elles.

Le 21 janvier, nous avons appris que le secrétaire général du ZCTU, M. Japhet Moyo, avait été arrêté à l'aéroport alors qu'il revenait d'un voyage à l'étranger. Il a été emmené au poste de police et accusé de tentative de renversement d'un gouvernement constitutionnellement élu. Ensuite, le 26 janvier, le président du ZCTU, M. Peter Mutasa, a lui aussi été arrêté, accusé d'incitation à la violence et au renversement d'un gouvernement constitutionnellement élu. Une fois encore, la police a perquisitionné son domicile, et son frère a été violemment agressé alors qu'il échappait à un enlèvement.

Nous souhaitons souligner que la liberté d'organisation implique le droit des travailleurs d'exprimer leurs opinions sur le programme économique d'un gouvernement, y compris en manifestant pacifiquement, sans craindre d'intimidation, de répression, ni de violence. Nous demandons instamment au gouvernement du Zimbabwe de faire tout son possible pour rétablir un climat social exempt de violence afin de garantir la sécurité des militants syndicaux lorsqu'ils prennent part à des actions légitimes et pacifiques. Conjointement au ZCTU, nous demandons aussi à ce qu'une enquête judiciaire indépendante soit menée sur les réactions excessivement violentes aux manifestations lors de la répression de janvier; elle doit être menée sans délai pour punir les coupables et éviter que la situation ne se répète.

Nous appelons le gouvernement du Zimbabwe à respecter les droits syndicaux de manifester pacifiquement et à résoudre les problèmes économiques du pays plutôt que de s'en prendre aux membres syndicaux.

Membre gouvernementale, Sénégal – Le Sénégal, par ma voix, remercie la délégation du Zimbabwe pour les informations qu'elle a bien voulu porter à la connaissance de la commission.

Le gouvernement du Zimbabwe nous a informés des progrès réalisés en ce qui concerne la réforme des différentes lois pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, ce qui démontre sa volonté de coopérer avec les organes de contrôle de l'OIT et de veiller au respect de la convention. La promulgation de la législation destinée à guider le dialogue social et l'engagement tripartite au Zimbabwe offrent des possibilités que le gouvernement et les partenaires sociaux devraient saisir pour trouver des solutions communes aux problèmes auxquels ils sont confrontés.

Cela étant, le gouvernement du Sénégal exhorte le Bureau à apporter son soutien aux parties prenantes pour qu'elles privilégient, au niveau national, un dialogue social inclusif et un tripartisme productif préservant l'intérêt supérieur du pays.

Membre travailleur, Etats-Unis – Depuis des années, le Zimbabwe ne respecte et ne protège pas les droits de réunion, en droit et dans la pratique. Les syndicats et leurs alliés qui protestent pacifiquement et font connaître leurs opinions au gouvernement en paient le prix fort. Le gouvernement a systématiquement supprimé ce droit en recourant aux menaces, au harcèlement, aux agressions physiques et à la force, et en arrêtant et détenant spécifiquement et de façon arbitraire des dirigeants et membres syndicaux et leurs alliés locaux.

Le droit à la liberté de réunion est un droit de l'homme fondamental. L'article 58 de la Constitution du Zimbabwe garantit spécifiquement ce droit de réunion et d'association pacifiques. Pourtant, la POSA exige des organisateurs de prévenir la police sept jours à l'avance s'ils prévoient une réunion publique d'au moins 15 personnes, sauf, normalement, lorsqu'il s'agit de réunions publiques organisées par des syndicats enregistrés. Toute absence de notification peut entraîner des poursuites pénales et engager la responsabilité civile. Comme cela est mentionné dans le rapport de la commission d'enquête de l'OIT de 2009, par courtoisie, le ZCTU informe la police de ses rassemblements.

Souvent, soit les autorités ne réagissent pas, soit elles refusent aux syndicats, aux organisations de la société civile ou aux groupes religieux et aux partis politiques autres que le ZANU-PF d'organiser des événements publics si leurs programmes sont contraires à la politique gouvernementale. Cette loi est souvent invoquée pour interdire des manifestations de syndicats. Les responsables politiques doivent réellement modifier la loi pour qu'elle respecte la Constitution et la convention. D'ici là, le gouvernement doit cesser d'invoquer la loi pour s'en prendre à des syndicats et à leurs alliés. Au sein d'une démocratie, les syndicats ne peuvent remplir leur rôle fondamental sans ce droit.

Actuellement, les difficultés que subit la population, dont le fort taux de chômage, la dette publique, la grave pénurie en devises fortes et l'effondrement des infrastructures, résultent d'années d'échecs politiques. Alors que les élites sont grandement protégées, celles et ceux qui vivent dans la pauvreté ou qui en sont proches se débattent avec les fortes hausses des prix, les politiques monétaires strictes et les mesures fiscales régressives.

En octobre 2018, la police a arrêté M. Peter Mutasa, le président du ZCTU, ainsi que 35 militants syndicaux et d'autres personnes, à Harare et dans d'autres villes, alors qu'ils attendaient une décision de justice relative à une manifestation annoncée. La police avait précédemment refusé l'autorisation au ZCTU, et un magistrat avait rejeté la contestation de l'interdiction interjetée par le syndicat.

En réaction à cette crise prolongée, le 11 janvier 2019, le ZCTU a signifié au gouvernement son intention de manifester s'il refusait de répondre aux préoccupations de ses membres dans les sept jours. Le lendemain, le gouvernement a annoncé une forte hausse du coût des carburants, dont les prix ont plus que doublé alors que les travailleurs ont déjà du mal à arriver au travail. Le ZCTU a alors appelé à un débrayage de trois jours en signe de protestation. Les jours suivants, alors que les membres du ZCTU étaient en grève, des groupes de personnes ne faisant pas partie du ZCTU ont participé à des manifestations publiques. L'armée a brutalement réprimé les manifestations. Des dirigeants syndicaux, dont le secrétaire général et le président du ZCTU, sont toujours poursuivis en justice et encourent des peines pouvant aller jusqu'à vingt ans de prison. Toutes ces poursuites doivent être abandonnées dès maintenant.

Le gouvernement s'en prend également à des dirigeants de la société civile en criminalisant des défenseurs des droits de l'homme au Zimbabwe. Parmi les personnes arrêtées figurent des membres de la coalition Crise au Zimbabwe, des parlementaires du Mouvement pour le changement démocratique et le président du Syndicat des enseignants des zones rurales du Zimbabwe.

Le gouvernement doit mener de sérieuses réformes pour satisfaire à ses obligations relatives à la liberté de réunion telles qu'énoncées dans sa Constitution et pour garantir la liberté syndicale conformément à la convention.

Membre gouvernementale, Cuba – Ma délégation souhaite réaffirmer l'importance de poursuivre la promotion du tripartisme et du dialogue social dans tous les pays pour résoudre les différends qui surviennent dans le monde du travail et encourager une plus grande protection des droits des travailleurs et des libertés syndicales, qui doit être un objectif permanent pour nous tous.

Dans le cas qui nous occupe, le Zimbabwe a indiqué les mesures qu'il a adoptées pour honorer ses engagements envers l'OIT, ce qui témoigne de sa volonté de continuer de progresser. Il a expressément cité les mesures qu'il a adoptées à des fins législatives. Par conséquent, nous saluons les efforts du gouvernement du Zimbabwe et l'encourageons à poursuivre dans cette voie.

Nous soulignons également la nécessité de continuer à promouvoir, par l'intermédiaire du BIT, des mesures et des programmes qui encouragent l'assistance technique aux pays et qui donnent aux gouvernements l'espace nécessaire pour mener des actions visant à relever les défis auxquels ils sont confrontés dans un environnement de coopération et d'échange.

Observateur, Organisation des travailleurs de l'Afrique de l'Ouest (OTAO) – Je m'exprime au nom de l'OTAO qui regroupe 16 pays. Certains travailleurs provenant de pays qui ont connu un régime militaire connaissent et chérissent les valeurs d'une société démocratique, ainsi que le rôle que la participation citoyenne peut jouer pour consolider et façonner la démocratie. C'est la raison pour laquelle nous sommes profondément préoccupés par la démocratie de plus en plus factice au Zimbabwe et par le mépris croissant envers les citoyens, les droits de l'homme et les libertés.

Les Zimbabwéens assistent au premier changement de pouvoir après trente-sept ans de lutte pour leur libération. Malheureusement, ils n'ont pas encore pu profiter des véritables bénéfices de la démocratie ni pu apprécier les avantages du changement de pouvoir. Au contraire, la population et les travailleurs continuent de subir les coups et les balles plutôt que d'obtenir du pain et d'apprécier la liberté. Telle est exactement la situation du ZCTU et de ses alliés qui subissent sans relâche des attaques au mépris flagrant des dispositions de cette très importante convention.

Certaines des interventions précédentes ont énuméré les attaques dont a été victime le ZCTU. Les étrangers rendant visite à l'organisation syndicale, la plupart du temps en marque de solidarité, ne sont pas épargnés non plus. Tel a été le cas du secrétaire général de la CSI-Afrique, M. Kwasi Adu-Amankwah, Ghanéen, qui a été arrêté le 26 février 2019 environ une heure après être arrivé à son

hôtel à Harare. Il a été détenu à l'aéroport international de Harare pendant onze heures et était sur le point d'être expulsé. Il n'a été libéré qu'à la suite d'une série d'actions: le ZCTU a saisi la Haute Cour, une action de dénonciation internationale a eu lieu, et son propre gouvernement est également intervenu. En outre, du 12 au 14 mars 2019, des membres de la direction du Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe (SATUCC), à savoir MM. Cosmas Mukuka, Austin Muneku, Hahongora Kavihuha et Mme Angie, ont également été détenus à l'aéroport de Harare pour avoir rendu visite au ZCTU.

Le gouvernement du Zimbabwe a annoncé sa volonté sincère de promouvoir le dialogue social et la responsabilisation en signalant l'adoption de la loi sur le TNF et en insistant sur la participation de personnalités éminentes à la commission d'enquête sur la manifestation du 1er août 2019, dirigée par l'ancien Président sud-africain, M. Kgalema Motlanthe. Nous lui adressons donc les questions suivantes: comment les partenaires sociaux peuvent-ils prendre part au dialogue social dans un climat de harcèlement continu destiné à affaiblir leur droit à la liberté syndicale? Le rapport de la commission d'enquête sur la manifestation du 1er août 2018 a été publié et recommande d'indemniser les victimes de la brutalité des agents de sécurité. Quand ces recommandations seront-elles appliquées?

La présente commission doit une fois encore exiger que le gouvernement du Zimbabwe adopte de véritables mesures assorties de délais pour améliorer le dialogue social en abandonnant toutes formes de harcèlement et de persécution des dirigeants du ZCTU, de ses membres, organisations affiliées et alliés. Les poursuites judiciaires à l'encontre de la direction du ZCTU doivent être abandonnées.

Membre gouvernementale, Zambie – La Zambie prend la parole pour soutenir la déclaration du gouvernement du Zimbabwe. La Zambie observe les efforts déployés par le Zimbabwe pour répondre à l'allégation d'attaques perpétrées le 1er août 2018 contre le bureau et le personnel du ZCTU par des soldats en désignant une commission d'enquête. La Zambie note également la révision de plusieurs textes législatifs, dont la réforme de la législation du travail et l'harmonisation de la loi sur le travail.

La Zambie apprécie les efforts et les engagements du Zimbabwe visant à résoudre nombre des points soulevés par la commission d'experts et suggère donc qu'une chance soit accordée au pays d'achever ses révisions. La Zambie souhaite également encourager les partenaires tripartites au Zimbabwe à discuter intégralement de différents points en lien avec l'emploi et le secteur du travail et d'autres questions relatives au pays.

Membre travailleuse, République de Corée – La Corée et le Zimbabwe sont en concurrence en ce qui concerne le nombre de conventions de l'OIT ratifiées, mais le Zimbabwe a une longueur d'avance sur mon pays, puisqu'il a ratifié la convention sur la liberté syndicale. Cependant, ce qui nous préoccupe toujours c'est l'application effective de la convention ratifiée par le gouvernement.

Le rapport de la commission d'experts montre que le processus unilatéral et clandestin pour modifier la législation du travail n'a pas du tout été amélioré. Je regrette que le nouveau projet de loi sur le travail n'ait été transmis au ZCTU que lors de cette Conférence, le 12 juin à 13 h 55. Le projet ne respecte toujours pas les commentaires des organes de contrôle ni les principes tripartites dont le gouvernement a bien connaissance. Premièrement, la modification de l'article 5 sur la discrimination exclut toujours la discrimination fondée sur des motifs d'ordre social, le niveau d'instruction national, la discrimination directe et indirecte, mentionnées par la commission d'experts.

Deuxièmement, l'article 34(a) introduit une nouvelle disposition qui exige des organisations de travailleurs et d'employeurs qu'elles fournissent au greffier un rapport d'audit, la liste des membres et des dirigeants et lui confère le pouvoir d'annuler l'enregistrement des organisations si elles ne fournissent pas les documents, sans prévoir de mécanisme d'appel. C'est une violation incontestable du principe de la liberté syndicale.

Troisièmement, l'article 55(a) prévoit l'attribution de nouveaux pouvoirs au greffier lui permettant d'intervenir en cas de conflit interne concernant la gestion quotidienne des organisations de travailleurs et d'employeurs, alors qu'il revient aux organisations elles-mêmes ou à un tribunal de justice indépendant, et pas à une entité administrative, de résoudre ce genre de conflit.

La modification de l'article 63 ne résout pas la question de l'ingérence dans les conseils de l'emploi bipartites volontaires. La modification de l'article 74 exclut une partie des éléments convenus du principe nº 2 sur la négociation collective afin d'inclure l'adoption des facteurs à prendre en compte pour fixer le salaire minimum prévu dans la convention (nº 131) sur la fixation des salaires minima, 1970.

La modification de l'article 98 exclut d'autres éléments convenus du principe nº 3 qui portent sur l'application des accords de conciliation, l'établissement de délais pour la conclusion du processus d'arbitrage et l'examen du pouvoir du tribunal du travail. Le projet de loi ne traite pas de l'observation répétée de la commission d'experts concernant la définition des services essentiels, les sanctions excessives prévues à l'article 107 de la loi en cas de grèves illégales, l'ingérence du ministre dans les affaires syndicales, la discrimination antisyndicale et la protection des représentants des travailleurs. Je souhaite conclure en priant le gouvernement de modifier sans plus tarder la loi sur le travail pour la rendre conforme à la convention et de mener cette révision en pleine consultation avec les partenaires sociaux.

Membre gouvernemental, Namibie – Assurant actuellement la présidence de la Commission sur l'emploi et le travail de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Namibie souhaite informer la commission que les questions liées au respect des normes internationales du travail occupent une place essentielle au sein de notre mécanisme de dialogue tripartite en tant que communauté économique régionale. Les Etats membres et les partenaires sociaux de la SADC se sont engagés à résoudre collectivement les questions relatives à la pleine application des conventions aux échelles régionale et nationale, y compris les conventions nos 87 et 98. Lors de notre dernière réunion régionale, en mars 2019, il a été discuté des rapports des partenaires sociaux qui décrivent par le menu quelques-uns des points concernant le Zimbabwe qui ont été portés à la connaissance de cette auguste assemblée. Comme c'est notre habitude, les discussions ont été menées dans un véritable esprit de dialogue social et de tripartisme, et nous sommes convaincus qu'un tel mécanisme, unique en son genre dans la région, contribuera grandement à la promotion du respect des normes du travail, non seulement au Zimbabwe, mais également dans toute la région. En tant que pays assurant la présidence de la Commission sur l'emploi et le travail de la SADC, la Namibie note les efforts constants du gouvernement du Zimbabwe visant à résoudre les difficultés socio-économiques et à transformer l'économie, surtout grâce au Programme de stabilisation transitoire du Zimbabwe (2018-2020), et à consolider la paix et l'unité dans le pays. Nous constatons également que plusieurs initiatives ont été mises en place pour promouvoir le dialogue et discuter de différentes questions, y compris la mise en place du TNF qui s'est vu grandement consolidé par la récente promulgation de la loi sur le TNF. Nous constatons en particulier une volonté politique au plus haut niveau en faveur de l'objectif du forum, puisque le Président du Zimbabwe, Son Excellence Comrade Emmerson D. Mnangagwa, a personnellement présidé au lancement du TNF le 5 juin 2019. La commission

est invitée à tenir compte de cette importante et pertinente évolution des discussions. Par conséquent, nous appelons toutes les parties tripartites du TNF à œuvrer sérieusement au bon fonctionnement du forum en accordant la priorité au dialogue pour parvenir à une compréhension commune de la mise en œuvre de la convention ratifiée, en droit et dans la pratique. En effet, nous souhaitons spécialement demander à la commission de tenir compte du fait que le TNF constitue une plateforme importante pour le gouvernement du Zimbabwe et ses partenaires sociaux pour résoudre collectivement les problèmes soulevés par les travailleurs. Nous demandons donc au Bureau d'accorder en priorité son soutien pour veiller au bon fonctionnement du forum comme les parties pourraient le demander en vue d'accélérer les progrès.

Membre travailleuse, Norvège – Je m'exprime au nom des syndicats des pays nordiques. Une fois de plus, nous sommes ici pour discuter du Zimbabwe et de la violation de la convention par son gouvernement. Au fil des ans, le gouvernement a promis d'améliorer la situation, pourtant les paroles et les actes diffèrent toujours.

En 2017, une mission de haut niveau du BIT s'est rendue au Zimbabwe à la suite des conclusions de la présente commission. Avant cela, en 2009, une commission d'enquête s'était rendue au Zimbabwe et avait rédigé un rapport recommandant notamment de:

- mettre un terme aux poursuites judiciaires contre des militants syndicaux, permettant aux syndicats de fonctionner librement; et
- modifier les lois et mettre en place un climat propice au dialogue social.

Bien que le gouvernement ait accepté les recommandations, comme auparavant, peu a été fait en réalité. Toutes les lois que le rapport demandait de modifier sont restées en l'état – par exemple, la loi sur la fonction publique et la fameuse POSA dont le nom, si j'ai bien compris, a changé pour devenir MOPA (abréviation anglaise de la loi sur le maintien de la paix et de l'ordre). Je n'ai pas encore pu voir si le contenu de cette loi a également été modifié.

Toutefois, nous sommes satisfaits de noter qu'une loi sur le forum de négociation tripartite a été promulguée la semaine passée. Nous espérons qu'il s'agit d'un véritable pas en avant pour mettre en place un dialogue social qui fonctionne et confère aux trois partenaires sociaux un espace de coordination de leurs programmes.

Dans les pays nordiques, nous disposons d'un système de dialogue social très actif et efficace entre les trois partenaires sociaux. Nombre de législations ont été élaborées grâce au dialogue social. Même si nous ne sommes pas toujours d'accord, des consultations ont lieu. Les employeurs et les travailleurs suivent les règles et réglementations relatives aux droits de s'organiser, de faire grève et de négocier convenues dans l'accord de base entre les parties. Cette coopération a assurément eu des effets très positifs sur nos économies.

Nous espérons que le Zimbabwe tirera parti de l'expérience de l'OIT pour veiller à ce que le dialogue social contribue à la croissance économique du pays. Le gouvernement doit veiller à ce qu'une feuille de route soit convenue et mise en place pour garantir des consultations durables et s'assurer que le dialogue social s'appuie sur une confiance mutuelle.

Pour conclure, nous souhaitons prier le gouvernement d'éviter des réformes de surface et d'entamer un véritable dialogue social avec ses partenaires sociaux pour aller de l'avant. Certains d'entre nous sont lassés que le Zimbabwe apparaissent tous les ans à l'ordre du jour de cette commission, et nous espérons que l'année prochaine il figurera sur la liste des pays progressistes.

Membre gouvernemental, Botswana – Le Botswana souhaite soutenir les efforts du gouvernement du Zimbabwe visant à remédier à ses faiblesses en ce qui concerne le respect de la convention. Nous savons que le gouvernement du Zimbabwe a:

1) abrogé la POSA qui sera remplacée par le projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre;
2) promulgué la loi sur le TNF en mai 2019; mené des consultations avec les partenaires sociaux à propos du projet de loi sur la fonction publique; prévu de revoir la loi sur les services de santé et la loi sur le travail pour les mettre en conformité avec la Constitution du Zimbabwe adoptée en 2013 qui consacre la liberté syndicale et le droit de faire grève.

Toutefois, nous avons également noté que les réformes que le gouvernement du Zimbabwe prévoit de mener sont d'ordre législatif et, nous appuyant sur notre propre expérience, toutes les parties concernées doivent se montrer patientes, car des réformes législatives prennent en général plus de temps, puisqu'elles font participer différentes instances au processus, dont le Conseil des ministres, des structures tripartites et l'Assemblée nationale. Nous espérons que le Zimbabwe sollicitera l'assistance technique du BIT pour accélérer la réforme de la législation du travail en cours.

Les événements du 1er août 2018, marqués par la violence, sont malheureux; néanmoins, nous constatons avec satisfaction que le Zimbabwe est entré dans une dynamique positive. Nous souhaitons féliciter le gouvernement du Zimbabwe pour avoir rapidement fait appel à Son Excellence Kgalema Motlantle et à sa commission pour faire toute la lumière sur les incidents survenus ce jour-là et nous sommes heureux que le gouvernement applique en ce moment les recommandations de la commission.

Membre travailleuse, Afrique du Sud – Je m'exprime au nom du Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe (SATUCC). En arrêtant et détenant des dirigeants de la société civile, le gouvernement du Zimbabwe continue de démontrer sa capacité de violer continuellement les principes de la liberté syndicale des travailleurs dans l'intention de leur faire peur et de leur refuser le droit de rejoindre le ZCTU.

Le système de contrôle de l'OIT avait clairement déclaré qu'un «système démocratique est fondamental au libre exercice des droits syndicaux» et que les droits des organisations syndicales «ne peuvent être exercés que dans le cadre d'un système qui assure le respect effectif des autres droits fondamentaux», dont le droit d'assemblée et de réunion. Il a en outre déclaré qu'un «mouvement syndical libre ne peut se développer que dans un régime garantissant les droits fondamentaux, y compris notamment le droit pour les travailleurs syndiqués de se réunir dans les locaux syndicaux, le droit de libre opinion exprimée par la parole et la presse, et le droit pour les travailleurs syndiqués de bénéficier, en cas de détention, des garanties d'une procédure judiciaire régulière engagée le plus rapidement possible». Pourtant, le gouvernement du Zimbabwe continue de violer tous ces principes en attaquant les membres syndicaux et en les soumettant à de longues procédures judiciaires, ce qui revient à restreindre les mouvements des dirigeants syndicaux, violant ainsi le droit à la libre circulation à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Au fil des ans, cette honorable commission a mis en exergue le respect des droits de l'homme consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En outre, le gouvernement du Zimbabwe a violé sa propre Constitution qui prévoit le droit à la vie à son article 48; le droit à la liberté individuelle à son article 49; le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à son article 53; le droit à la vie privée à son article 57; la liberté

de réunion et d'association à son article 58; le droit de manifester et d'adresser une pétition à son article 59; la liberté d'expression et la liberté de la presse à son article 61; l'accès à l'information à son article 62; les droits au travail à son article 65; et la liberté de circulation à son article 66. Le SATUCC prie cette honorable commission d'insister auprès du gouvernement du Zimbabwe pour qu'il mette fin à ses actions militaires contre des civils et adopte des mesures de maintien de la sécurité humaines et conformes à ses obligations internationales. Le gouvernement du Zimbabwe doit abandonner toutes les poursuites pénales intentées contre des dirigeants syndicaux, des dirigeants de la société civile et des membres du public arrêtés arbitrairement. Il faut également annoncer sans ambiguïté ni détour au gouvernement du Zimbabwe qu'il doit permettre aux syndicats de mener des actions de protestation pacifiques, conformément à sa Constitution et à ses obligations internationales concernant le droit à la liberté syndicale et aux libertés de réunion et d'expression.

Membre gouvernementale, Mozambique – Le gouvernement du Mozambique souhaite remercier la représentante gouvernementale et sa délégation pour les informations actualisées fournies à la présente commission. En effet, le gouvernement du Zimbabwe a accompli de grands progrès pour combler ses lacunes législatives. Nous saluons les efforts du gouvernement du Zimbabwe visant à revoir les lois sur le travail et sur la fonction publique. En particulier, mon gouvernement est satisfait de noter que le gouvernement du Zimbabwe, en collaboration avec ses partenaires sociaux, a promulgué la loi sur le forum de négociation tripartite. Cette loi est essentielle pour l'instauration d'un dialogue social durable dans le pays.

Mon gouvernement prie instamment le gouvernement du Zimbabwe et ses partenaires sociaux de discuter des problèmes socio-économiques selon les dispositions de la loi sur le TNF. Enfin, je souhaite terminer en demandant au BIT de soutenir le gouvernement du Zimbabwe et ses partenaires sociaux dans le renforcement des structures de dialogue social.

Membre travailleuse, Allemagne – Dans son rapport, la commission d'experts prie instamment le gouvernement de passer en revue l'application de la POSA en consultation avec les partenaires sociaux. Il est systématiquement fait un recours abusif de cette loi pour violer des droits garantis dans la convention. Dans une résolution de février 2019, le Parlement européen a également condamné le caractère abusif et restrictif de cette loi.

A la fin de 2018, la Cour constitutionnelle du Zimbabwe a déclaré l'inconstitutionnalité de l'article 27 de la POSA. Celui-ci conférait un vaste pouvoir à la police pour interdire des manifestations dans certaines zones pendant une durée d'un mois.

Comme nous l'avons entendu, le gouvernement du Zimbabwe a présenté un projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre pour remplacer la POSA.

Toutefois, ce projet ne contient que des corrections de surface et adopte, dans une large mesure, les règles de la POSA dans ses dispositions. De plus, il faut faire enregistrer une manifestation sept jours à l'avance, et une réunion publique doit l'être cinq jours à l'avance. La loi ne laisse aucune possibilité de réunions spontanées, essentielles à la liberté de réunion, également protégée par la Constitution du Zimbabwe. En cas de manquement à l'une de ces obligations, l'organisateur de la réunion est personnellement responsable de tout dommage, exactement comme dans la POSA. Les conséquences financières potentiellement élevées ont un effet dissuasif plus qu'évident.

En outre, la loi sur le maintien de la paix et de l'ordre continue de prévoir une obligation de fournir régulièrement à la police la liste des personnes ayant assisté à des réunions privées. Cette ingérence dans la liberté de réunion et la vie privée est intolérable.

Enfin, le projet de loi confère des pouvoirs étendus à la police pour restreindre la liberté de réunion, ce qui, compte tenu de la grande latitude prévue dans la loi et de sa formulation vague, permettrait une ingérence disproportionnée. Il s'agit purement et simplement de la POSA sous une nouvelle forme. Pour reprendre les propos du Comité de la liberté syndicale, «la liberté de réunion et la liberté d'expression sont une condition *sine qua non* de l'exercice de la liberté syndicale».

Nous prions donc instamment le gouvernement du Zimbabwe de modifier le projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre, en coopération avec les partenaires sociaux et de façon à respecter les libertés de réunion et d'expression, et donc le droit des syndicats d'organiser leurs activités librement, conformément à l'article 3 de la convention. De plus, nous prions le gouvernement de garantir que l'application de la loi est conforme à ces dispositions.

Membre gouvernemental, Kenya – La délégation du Kenya remercie la représentante gouvernementale pour la réponse détaillée qu'elle a apportée aux points soulevés par la commission d'experts à propos du respect de certaines dispositions de la convention de la part du gouvernement du Zimbabwe.

Après un examen minutieux du rapport de la commission d'experts et de la réponse du gouvernement, il est évident que les points discutés dans le cadre de ce cas ont fait l'objet d'un dialogue constructif entre le gouvernement du Zimbabwe et le BIT lors de la mission de haut niveau de 2017, suivant les conclusions de la présente commission lors de la 105e session de la Conférence internationale du Travail et mettant en œuvre les recommandations de la commission d'enquête de 2009.

Comme indiqué dans le rapport du gouvernement, les résultats des actions adoptées se trouvent à différentes étapes d'application. Des réformes législatives relatives à la POSA, à la loi sur le travail et à la loi sur les services de santé ont été entamées pour les rendre conformes aux dispositions de cette convention fondamentale. Ces mesures représentent des étapes importantes vers le respect total de la convention et devraient être encouragées.

La délégation du Kenya salue l'engagement du gouvernement à entièrement consulter les partenaires sociaux lors de la mise en place des réformes juridiques et politiques et invite les partenaires sociaux à tirer parti de telles initiatives pour faire valoir leurs préoccupations. En ce qui concerne les allégations de violations des droits syndicaux et des libertés publiques, entraînant des blessures et des destructions de biens, nous prenons note des explications du gouvernement selon lesquelles il s'agit d'un malheureux incident qui a, depuis, fait l'objet d'une enquête de la part d'une commission d'enquête indépendante dont les conclusions sont actuellement appliquées. Nous continuons d'espérer que la justice sera rendue à toutes les personnes qui ont été touchées par ces malencontreux incidents.

Enfin, pour nous, le Zimbabwe étant toujours un Etat Membre de l'OIT, la présente commission pourrait envisager d'accorder davantage de temps au gouvernement pour achever les réformes en cours tout en continuant de suivre les progrès dans le cadre des mécanismes de présentation des rapports existants.

Membre travailleur, Ethiopie – Je m'exprime au nom de l'Association des enseignants éthiopiens, de l'Internationale de l'éducation et des syndicats zimbabwéens de l'enseignement. Un système d'éducation public de qualité doit avoir comme valeur principale le respect de ses enseignants. L'Association des enseignants du Zimbabwe (ZIMTA) et le Syndicat progressiste des enseignants du Zimbabwe (PTUZ) se sont récemment unis pour demander au gouvernement de prévoir un financement approprié pour l'éducation fondamentale et fournir des conditions de

travail décentes aux enseignants. Ils demandent au gouvernement qu'il respecte son engagement relatif aux réformes des législations du travail et sur la fonction publique.

Pourtant, quelles sont les avancées qui peuvent être rapportées à la commission? Quel progrès a accompli le gouvernement post-Mugabe? Constate-t-on une vraie volonté politique? Malheureusement, on ne peut rien affirmer de tel. Depuis plus de dix ans, il n'y a eu que des retards sans fin.

Malgré l'adoption d'une nouvelle Constitution qui tient compte des dispositions des conventions de l'OIT, l'article 16.04 de la loi sur la fonction publique, le Règlement sur le service public et le règlement nº 141/1997 relatif au Conseil paritaire de négociation dans la fonction publique n'ont pas été modifiés en conséquence.

Nous prions instamment le procureur général de modifier la loi sur le travail et la loi sur la fonction publique pour les mettre en conformité avec la convention. Les modifications doivent être présentées pour examen aux partenaires sociaux et ensuite au Parlement. Ces amendements doivent prévoir le droit pour les fonctionnaires publics de bénéficier du droit de négociation collective et de grève. Ils doivent aussi clairement définir les services essentiels en respectant la convention. Nous souhaitons qu'il soit consigné que nous insistons sur le fait que le Comité de la liberté syndicale exclut l'enseignement de toute définition des services essentiels.

La ZIMTA et le PTUZ s'efforcent de trouver une solution constructive pour progresser. Le 3 juin, les syndicats ont organisé une *indaba*, une réunion au cours de laquelle, dans la culture africaine, les personnes se rassemblent pour résoudre les problèmes les concernant. Des dirigeants syndicaux se sont réunis pendant toute une journée avec des membres de la commission parlementaire chargée des services publics, du travail et de la protection sociale. C'était l'occasion de discuter de la façon de progresser. Les enseignants du Zimbabwe se mobilisent également pour leur profession et ont rédigé une pétition réclamant du gouvernement qu'il respecte ses engagements internationaux.

Les syndicats d'enseignants vont continuer de se mobiliser pour le droit d'organisation et de négociation collective. Par conséquent, aujourd'hui, nous demandons à la présente commission d'aider les syndicats.

Membre gouvernemental, Eswatini – D'après les informations fournies par la représentante gouvernementale du Zimbabwe à propos de l'évolution jusqu'à présent des recommandations de la commission d'enquête et du rapport de la commission d'experts qui a suivi, nous constatons que des progrès ont été accomplis.

Nous sommes conscients que, pour la plupart des gouvernements, les procédures de réforme législative sont normalement longues et donc difficiles à réaliser dans les plus brefs délais. Nous prions la commission de prendre acte de l'engagement déjà présenté par le gouvernement du Zimbabwe de mener le processus à son terme et demandons de ne pas le surcharger de conditions et recommandations en plus du programme qu'il s'est déjà fixé.

Nous félicitons le gouvernement du Zimbabwe et ses partenaires sociaux d'avoir fructueusement mis en service le TNF le 5 juin 2019 dans la foulée de la promulgation de la loi sur le TNF. Pour progresser vers un tripartisme fort et une participation universelle, un objectif déjà présent dans la déclaration de la délégation du Zimbabwe, il convient d'encourager et de soutenir le gouvernement pour qu'il poursuive ses efforts et travaille en collaboration avec ses partenaires sociaux à promouvoir l'élaboration d'une législation nationale du travail, sur les droits individuels et collectifs au travail, et d'autres activités qui encouragent le travail décent et une croissance économique inclusive et durable.

L'Eswatini souhaite convaincre la commission de reconnaître que le gouvernement du Zimbabwe a fait la démonstration pratique d'une volonté politique et d'un engagement en faveur de l'exercice et de la jouissance de la liberté syndicale, et de la protection du droit syndical. D'autres progrès pourraient encore idéalement être accomplis dans le cas du Zimbabwe grâce à une approche tripartite à l'échelle nationale.

Membre travailleur, Zambie – Je m'exprime au nom du mouvement syndical de Zambie. La présente commission a répété à plusieurs reprises que les travailleurs ont le droit de recourir à l'organisation et aux avantages d'une association pour parvenir à la protection de leurs droits socio-économiques. C'est donc fort de cette constatation que je souhaiterais attirer l'attention de la commission sur les problèmes économiques que rencontrent les travailleurs du Zimbabwe. Ces problèmes sont à l'origine des actions de protestation et, s'ils ne sont pas résolus, le cas du Zimbabwe fera à nouveau l'objet d'une discussion devant cette commission dans un avenir proche.

En 2009, le Zimbabwe s'est débarrassé de sa monnaie à cause d'une hyperinflation et a adopté une série de devises d'autres pays, dominées par le dollar des Etats-Unis. De 2009 à 2015, les salaires étaient versés en dollars des Etats-Unis. En 2016, le Zimbabwe a introduit une monnaie de substitution, le *bond note*, et décidé qu'elle équivalait au dollar des Etats-Unis. Les travailleurs ont donc été payés en *bond notes*. En février 2019, le Zimbabwe a introduit une autre monnaie électronique, le dollar RTGS. Le Zimbabwe a aujourd'hui accepté que ses *bond notes* et dollars RTGS n'étaient pas équivalents aux dollars des Etats-Unis. De ce fait, les produits et les services sont désormais réglés en dollars des Etats-Unis, alors que les salaires sont payés en monnaie locale. Les biens à payer en monnaie locale sont huit fois plus chers que ceux en dollars des Etats-Unis.

Alors que les prix des biens fluctuent tous les jours, les salaires sont restés identiques à une moyenne de 300 dollars RTGS, alors qu'en avril 2019 le seuil de pauvreté a été fixé à 873 dollars RTGS pour une famille de cinq personnes.

Le Comité de la liberté syndicale a énoncé les principes suivants s'agissant des manifestations, aux paragraphes 716 à 718 de la Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale de 2018: «La liberté syndicale n'implique pas seulement le droit, pour les travailleurs et les employeurs, de constituer librement des associations de leur choix, mais encore celui, pour les associations professionnelles elles-mêmes, de se livrer à une activité licite de défense de leurs intérêts professionnels.»

«Le comité rappelle tout d'abord que la liberté syndicale n'implique pas seulement le droit, pour les travailleurs et les employeurs, de constituer librement des associations de leur choix, mais encore celui, pour les associations professionnelles elles-mêmes, de se livrer à une activité licite de défense de leurs intérêts professionnels, y compris par des manifestations pacifiques. Toutes dispositions qui limitent ces droits sont incompatibles avec la convention.»

J'implore le gouvernement du Zimbabwe de cesser sa répression contre les travailleurs et de résoudre les problèmes économiques.

Membre gouvernemental, Ethiopie – Ma délégation prend bonne note des observations de la commission d'experts à propos de l'application de la convention, en droit et dans la pratique, sur laquelle le Zimbabwe est invité à fournir des informations. Nous avons attentivement écouté les renseignements fournis par le gouvernement du Zimbabwe relatifs aux mesures qu'il a prises pour répondre aux observations de la commission d'experts. Plus précisément, le gouvernement du Zimbabwe a indiqué dans son rapport qu'il met actuellement en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et mène des réformes législatives

pour veiller au respect de la convention. En outre, l'intervention du gouvernement du Zimbabwe nous a appris qu'une loi sur un forum de négociation tripartite avait été adoptée par les autorités compétentes et qu'il avait été mis en place en juin, ce que nous estimons être un point positif.

L'article 2 de la convention stipule clairement que les travailleurs ont le droit de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations. A cet effet, c'est aux gouvernements qu'il incombe en dernier ressort de faire en sorte que le principe de la liberté syndicale soit respecté.

Sur la base des informations et des explications fournies par le gouvernement du Zimbabwe, nous jugeons encourageante l'évolution de la situation dans le pays, dans le respect des observations de la commission.

Enfin, nous encourageons le gouvernement du Zimbabwe à accélérer ses efforts en consultation avec les partenaires sociaux pour résoudre les points encore en suspens et nous espérons que la commission tiendra compte des progrès accomplis au Zimbabwe au moment de rédiger ses conclusions.

Membre travailleur, Royaume-Uni – En 2009, une commission d'enquête de l'OIT a été formée pour examiner de graves allégations de violation des libertés publiques fondamentales, dont des arrestations et des actes de harcèlement et d'intimidation de militants syndicaux pour l'exercice de leurs activités syndicales légitimes. Le rapport de 164 pages reprend les mesures à adopter pour que la situation dans le pays soit conforme à la convention et souligne qu'il «est impératif que toutes les personnes concernées mettent cet accord en œuvre en toute bonne foi, si l'on souhaite qu'il contribue à réorienter le Zimbabwe vers la stabilité et le progrès, dans l'intérêt du peuple» et à «ouvrir la voie à une authentique démocratie».

Il y était aussi indiqué que des réformes pourraient et devraient être menées au plus vite. Les réformes concernaient la loi sur le travail et la POSA, qui devaient être modifiées pour être conformes à la convention; il fallait aussi veiller à mettre un terme à toutes les pratiques antisyndicales; et des formations devaient être fournies à la police et aux forces de l'ordre pour les sensibiliser à la liberté syndicale.

Nous sommes face à une décennie d'occasions ratées. En 2010, la commission d'experts a exprimé le ferme espoir que la législation du travail serait mise en conformité avec la convention. En 2011, la commission a été informée que les progrès avaient été retardés et que l'éducation des forces de l'ordre avait à peine débuté. La commission a répété que la POSA devait être modifiée pour respecter la convention et que les poursuites intentées à l'encontre des militants syndicaux en vertu de la POSA devaient être abandonnées, exprimant l'espoir que cela se produirait dans un avenir proche. En 2012, la commission a à nouveau demandé la révision de la POSA, en consultation avec les partenaires sociaux. Aucune poursuite judiciaire ne semblait avoir été abandonnée. En 2013, nous avons appris une bonne nouvelle: un accord avait eu lieu sur un manuel et un Code de conduite pour les forces de l'ordre. Deux ans plus tard, en 2015, la commission priait «instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que soient prochainement adoptés et appliqués le manuel et le Code de conduite susmentionnés». Entre-temps, le gouvernement a annoncé des modifications de la législation du travail, mais elles n'étaient toujours pas conformes à la convention. En 2016, sept ans après la première demande, la question des poursuites intentées en vertu de la POSA semblait enfin résolue. Dix années se sont aujourd'hui écoulées, et les forces de l'ordre agissent toujours comme si les syndicats relevaient de la POSA. Ni la POSA ni la loi sur le travail n'ont été modifiées pour être conformes à la convention. Une commission d'enquête de l'OIT n'est pas à prendre à la légère. Les Etats sont naturellement désireux d'éviter l'opprobre d'une enquête de si haut niveau sur des manquements en matière de droits fondamentaux du travail, mais il est plus honteux encore que de nombreux Etats, des années après une telle commission, évoluent toujours aussi lentement, voire stagnent, dans l'application de ses recommandations.

Comment est-il possible que, après dix ans et plusieurs modifications de la législation du travail, le gouvernement soit ne parvienne pas, soit ne souhaite pas, à apporter les amendements nécessaires pour la rendre conforme à la convention? Rappelant que des libertés démocratiques vitales, et souvent la sécurité personnelle, sont en jeu, il est inacceptable de devoir attendre dix ans pour résoudre ces questions.

Membre gouvernemental, Ouganda – La délégation de l'Ouganda remercie le gouvernement du Zimbabwe pour les informations fournies à la présente commission. Ma délégation estime que les mesures adoptées par le gouvernement pour mettre en place un cadre pour le dialogue social et la prise de décisions collectives sur des questions liées aux relations professionnelles, en créant un forum de négociation tripartite, contribueront fortement à la résolution des problèmes soulevés par la commission.

Ensuite, les processus entamés pour revoir la législation nationale sont essentiels et vont grandement participer à la mise en place d'un environnement propice en offrant le cadre juridique et institutionnel nécessaire à la mise en œuvre des recommandations de la commission. Nous demandons donc au Zimbabwe de poursuivre dans cette voie et prions la commission de prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Membre gouvernemental, République-Unie de Tanzanie – La République-Unie de Tanzanie remercie la délégation gouvernementale du Zimbabwe pour les explications fournies et son engagement constructif dans le processus de révision. La Tanzanie salue les efforts du gouvernement du Zimbabwe pour s'acquitter de ses obligations et respecter les conventions de l'OIT en dépit des importantes difficultés que le pays rencontre toujours.

La Tanzanie prend note avec gratitude des progrès réalisés par le gouvernement du Zimbabwe dans la mise en œuvre des recommandations, y compris en ce qui concerne les mesures législatives et administratives. En outre, nous félicitons le gouvernement du Zimbabwe et ses partenaires sociaux pour la promulgation de la loi sur le TNF en mai 2019.

Enfin, la Tanzanie souhaite encourager le gouvernement du Zimbabwe à poursuivre son dialogue avec ses partenaires sociaux pour satisfaire à ses obligations internationales et demande au BIT de continuer de soutenir les efforts du gouvernement du Zimbabwe.

Membre gouvernementale, Soudan – Le gouvernement du Soudan salue les informations actualisées que la représentante gouvernementale du Zimbabwe a fournies à la commission sur les progrès accomplis pour donner effet aux recommandations formulées par la commission d'experts. Il convient de féliciter le gouvernement du Zimbabwe pour ses avancées dans le processus de révision de tous les principaux textes de la législation du travail. Le Soudan prend note de l'engagement renouvelé en faveur du dialogue social entre le gouvernement et ses partenaires sociaux. C'est une étape encourageante qu'il convient de soutenir.

Représentante gouvernementale – Permettez-moi de remercier tous les délégués qui ont pris part à la discussion concernant mon pays. Nous avons pris bonne note des idées constructives qui ont été émises au cours de cette discussion. Nous avons particulièrement apprécié les interventions qui ont reconnu les grands progrès que notre gouvernement a réalisés avec nos partenaires sociaux pour donner suite aux observations et aux commentaires des organes de contrôle de l'OIT et pour moderniser la législation du travail au Zimbabwe en général.

Permettez-moi également de profiter de l'occasion pour répondre à certains points qui ont été soulevés au cours de la discussion. Certains délégués ont fait allusion à des questions qui n'apparaissent pas dans le rapport de la commission d'experts, relevant fondamentalement du domaine politique. Dans ma première intervention devant cette auguste commission, j'ai fait référence à la commission d'enquête que le Président du Zimbabwe, Son Excellence Comrade Emmerson D. Mnangagwa, a mise en place pour aborder les événements violents qui ont donné lieu à des destructions gratuites de biens et causé des blessures à des citoyens, y compris à des personnes qui ne participaient pas à la manifestation.

J'ai poursuivi en indiquant que mon gouvernement avait accepté les recommandations de la commission d'enquête et les mettait déjà en œuvre. En outre, j'aimerais informer la commission que, conformément au programme de réforme du gouvernement et aux recommandations de la commission d'enquête, la police de la République du Zimbabwe est actuellement en pleine transformation.

Une fois de plus, je constate également que mes compatriotes ont soulevé le problème des violents troubles de janvier 2019. Ces événements ne figurent pas dans le rapport de la commission d'experts. Toutefois, pour leur répondre, permettez-moi de souligner qu'il incombe, au premier chef, à tout gouvernement de garantir la sécurité de ses citoyens et de s'assurer qu'ils peuvent pleinement exercer leurs droits, y compris celui de manifester, et l'article 59 de la Constitution du Zimbabwe prévoit et protège de tels droits. Tout en reconnaissant le droit de manifester, les événements qui ont abouti aux troubles violents du 14 au 16 janvier 2019 ne sont en rien liés aux principes énoncés dans la convention. Ce qui s'est produit du 14 au 16 janvier ne s'apparentait pas à un arrêt de travail normal. Comme tous les observateurs impartiaux, y compris nos compatriotes du ZCTU, le reconnaîtront, les manifestations qui ont eu lieu dans certaines régions du Zimbabwe du 14 au 16 janvier n'étaient en rien civiles ni pacifiques, mais s'apparentaient davantage à de la violence gratuite et à des destructions aveugles de biens privés et publics.

J'aimerais également demander au partenaire qui a énuméré une série de témoignages reçus à propos des événements de janvier 2019 si on lui a également parlé, lors des manifestations non violentes qu'il a mentionnées, des agressions de citoyens qui tentaient de traverser les barricades érigées par des manifestants et de la destruction d'étals et de marchandises de vendeurs. A-t-il aussi entendu parler des incendies de véhicules privés, de l'agression et de l'assassinat d'un policier? A-t-il entendu parler de la joie des travailleurs lorsque le gouvernement leur a permis de retourner au travail en leur fournissant des bus, de la protection que la population a réclamée contre les attaques violentes de manifestants soi-disant pacifiques?

J'aimerais aussi revenir sur ce que M. Mutasa a déclaré. Il a indiqué qu'il avait été arrêté, ce qui est exact; toutefois, nous souhaiterions signaler qu'il existe une séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire. Le gouvernement a négocié avec les tribunaux pour que M. Mutasa puisse être là et, de son propre aveu, je cite, il n'a été libéré «que par les tribunaux». Nous pensons que c'est une reconnaissance sincère de sa part qu'il existe bel et bien une séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire.

Le TNF ne peut fonctionner sans confiance mutuelle et bonne volonté. Lorsque nous avons inauguré le TNF, le 5 juin, nous l'avons fait dans un esprit de collaboration et d'amitié. J'aimerais encore citer le président du ZCTU qui a déclaré que «nous vivons dans la crainte, nous sommes dans une zone de guerre dans un pays qui n'est pas en guerre». L'esprit de collaboration qui prévalait lors de l'inauguration du TNF s'apparentait-il à un climat de guerre? Je ne le crois pas.

Je souhaite aussi reprendre les propos de l'un des orateurs sur le projet de loi sur le travail; nous constatons que le projet de législation du travail fait toujours l'objet de critiques internes, mais il n'a pas ou n'aurait pas dû être partagé en l'état avec des partenaires extérieurs. Nous sommes surpris qu'il ait été évoqué ici. Sans m'appesantir sur des questions politiques comme certains délégués l'ont fait lors de leur intervention, je voudrais juste déclarer que mon gouvernement respecte la liberté syndicale et la liberté d'expression de tous les Zimbabwéens, y compris les travailleurs, comme cela est prévu dans la Déclaration des droits de notre Constitution. Toutefois, il convient aussi de tenir compte que le gouvernement a le devoir d'appliquer l'état de droit, de protéger les citoyens et les biens lorsque des manifestations dégénèrent, comme ce fut le cas en janvier 2019.

Ayant mis en service le forum de négociation tripartite, le gouvernement espère désormais progresser et constamment améliorer ses relations avec les partenaires sociaux. Je suis convaincue que la plupart des points soulevés seront traités dans le cadre du TNF qui est déjà en place. Il existe une volonté renouvelée chez les partenaires sociaux.

Enfin, je souhaite préciser que nous sommes un nouveau gouvernement, un gouvernement de transition, et que des réformes sont en cours. Nous avons besoin d'assistance technique pour parvenir à mettre en place tout ce qui doit l'être. J'aimerais également souligner que, malgré ce qui a été dit précédemment sur la peur dans laquelle nous vivrions, pour la première fois dans l'histoire du Zimbabwe, le Président a pu réunir des syndicats et des employeurs dans une même pièce. Les militants syndicaux ont pu exprimer leurs préoccupations, et le Président les a assurés qu'il en serait tenu compte.

Nous espérons que les responsables des attaques répétées contre le Zimbabwe cesseront pour prendre le temps de reconnaître l'évolution positive de la situation dans le pays dont le gouvernement est à l'origine. Pour conclure, j'aimerais confirmer l'engagement du Zimbabwe à la présente commission et l'assurer qu'il est sur le point de modifier radicalement ses relations professionnelles. Nous progressons vers la réalisation du programme Vision 2030 qui doit faire émerger le Zimbabwe au rang des pays à revenu intermédiaire et nous apprécions l'engagement de nos partenaires sociaux pour parvenir à une vision nationale commune.

Membres travailleurs – Le gouvernement du Zimbabwe doit veiller à ce que ses intentions de respecter ses obligations internationales correspondent à ses actions dans le pays. A l'heure où nous parlons, le gouvernement s'est lancé dans une campagne de harcèlement et de poursuites judiciaires à l'encontre du président et du secrétaire général du ZCTU. Ils ont osé contester la politique et l'orientation économiques du gouvernement et sont donc accusés de subversion. C'est le rôle des dirigeants syndicaux de rejeter des politiques qui accentueraient les difficultés que traversent déjà leurs membres et de tenter de discuter d'autres solutions. La criminalisation des syndicats est en contradiction avec les obligations qui incombent au gouvernement en vertu de la convention. Le Zimbabwe doit immédiatement et inconditionnellement abandonner les poursuites à l'encontre des dirigeants et des militants syndicaux pour des activités qu'ils ont menées pour défendre et protéger les droits et les intérêts des travailleurs. Nous prions instamment le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes qui se sont exprimées aujourd'hui une fois de retour au Zimbabwe. Nous demandons au gouvernement du Zimbabwe d'enquêter activement sur les graves allégations de brutalité de la part des forces de l'ordre et d'y donner suite. Et, naturellement, le rapport de la commission d'experts ne mentionne pas les violences de janvier. Comment l'aurait-

il pu? Le gouvernement doit entamer un processus participatif, un dialogue national pour résoudre les difficultés économiques et politiques que rencontre le pays. Telle est la voie de la stabilité et du progrès. Sans la paix et la stabilité sociales, fondées sur l'inclusion, le tripartisme et le respect des libertés publiques et des droits civils, le gouvernement ne pourra pas respecter ses promesses de parvenir à une croissance économique universelle. A cet égard, nous prenons note de l'adoption de la loi sur le forum de négociation tripartite. Toutefois, cette loi a été promulguée par le Président du Zimbabwe à peine quelques jours avant la Conférence internationale du Travail. Malheureusement, il n'y a pas eu de consultations tripartites lors de l'adoption de la loi, et de nombreuses parties soulèvent de fortes inquiétudes. L'absence de consultations complètes et franches à propos de la présentation hâtive d'autres textes de loi soulève aussi des préoccupations. Il y a quelques jours, juste avant la Conférence internationale du Travail, le gouvernement a présenté un projet de loi sur le travail et l'a transmis au ZCTU. A l'évidence, aucune véritable consultation avec les partenaires sociaux n'a eu lieu sur le nouveau contenu de ce projet de loi avant sa publication officielle. Nous regrettons qu'un coup d'œil rapide à ce projet de loi suffise pour constater que des éléments essentiels restent incompatibles avec la convention. Prenons, par exemple, l'article 55 qui confère au greffier chargé d'enregistrer les syndicats le pouvoir d'examiner et de trancher des conflits qui relèvent de la gestion quotidienne des syndicats ou des organisations d'employeurs. Il ne peut être fait appel de la décision du greffier. Nous constatons que cette disposition est contraire à l'observation du Comité de la liberté syndicale selon laquelle, «lorsqu'il se produit des conflits internes au sein d'une organisation syndicale, ils doivent être réglés par les intéressés eux-mêmes, par la désignation d'un médiateur indépendant, avec l'accord des parties intéressées, ou par les instances judiciaires». Il faut immédiatement consulter les partenaires sociaux pour revoir ce nouveau projet de loi.

En outre, le gouvernement vient juste de publier, il y a quelques jours, le projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre pour remplacer la POSA. Ici aussi, le projet de loi a été publié sans aucune véritable consultation avec les partenaires sociaux. L'article 7 du projet de loi prévoit des procédures lourdes et complexes pour organiser des manifestations et défilés publics. Ce nouveau projet de loi ne fera rien d'autre que d'autoriser les forces de l'ordre à lourdement réprimer le droit à liberté de réunion. Le non-respect de la convention de la part du Zimbabwe est toujours grave, et nous en sommes d'autant plus convaincus après avoir entendu la réponse du gouvernement. Nous déplorons qu'il y ait de nouvelles violations de la liberté syndicale dans la pratique. Les mesures législatives adoptées jusqu'à présent ont été totalement insuffisantes pour remédier aux nombreuses contradictions de la législation avec les normes internationales du travail. Nous prions instamment le gouvernement d'inviter une mission tripartite de haut niveau de l'OIT à se rendre au Zimbabwe. Elle serait utile et aiderait le gouvernement à veiller à retrouver la voie de la stabilité sociale et économique et du progrès, surtout grâce au respect de ses obligations en vertu des normes internationales du travail.

Membres employeurs – Je pense qu'il est juste de débuter en remerciant tous les orateurs. Nous avons certainement entendu tous les points de vue. Nous vous remercions en particulier, Madame la Ministre, pour les informations détaillées que vous nous avez communiquées.

Je pense qu'il est correct de dire qu'il s'agit ici d'un cas compliqué qui dure depuis longtemps et, si nous remontons dans le temps, à la commission d'enquête de 2009, nous constatons que des problèmes ont été portés à plusieurs reprises à l'attention du gouvernement, mais sans qu'il n'y ait eu de suivi à l'époque. Le groupe des employeurs espère qu'un changement se profile depuis que la mission d'assistance technique de haut niveau a eu lieu en 2017, principalement pour évaluer les obstacles à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête de 2009 et à la pleine application de la convention, en droit et dans la pratique, comme l'avait réclamé la commission lors de sa session de juin 2016. Nous savons que la mission d'assistance technique de haut niveau de 2017 a émis plusieurs recommandations, dont certaines sont abordées aujourd'hui.

Nous sommes aujourd'hui face à un nouveau gouvernement et, compte tenu des informations qu'il vient de présenter, il semble qu'il soit ouvert et disposé à examiner ces problèmes et à prendre des mesures probablement jamais envisagées précédemment, et certains points présentés aujourd'hui par le gouvernement semblent prometteurs, comme l'indication que la POSA sera abrogée et remplacée par le nouveau projet de loi sur le maintien de la paix et de l'ordre. La mise en place du TNF en tant que cadre pour mener le dialogue social avec les organisations d'employeurs et de travailleurs est aussi un élément encourageant. De plus, il semble de bon augure que le gouvernement ait fourni des informations sur les mesures relatives à la loi sur la fonction publique et aux modifications apportées à la loi sur les services de santé pour veiller à son harmonisation avec la loi sur la fonction publique. Et, évidemment, il est encourageant que le gouvernement fasse part de sa volonté d'accepter une assistance technique pour poursuivre vers le respect de la convention, en droit et dans la pratique.

Il est évident que des préoccupations subsistent et, comme l'ont fait remarquer plusieurs représentants gouvernementaux, il convient d'adopter ce que j'appellerais un optimisme prudent. Il faut encourager le gouvernement à mettre en œuvre les mesures dont il a été question ce soir en consultation avec les partenaires sociaux, à tenir compte des observations faites par la commission d'experts sur ces points essentiels et à solliciter l'assistance technique du BIT.

Dans le cadre de ce processus, il est aussi à espérer que des informations continueront d'être fournies, comme l'a demandé la commission d'experts, afin d'évaluer et d'examiner les promesses faites et de suivre et d'encourager les mesures décrites ce soir.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations fournies par la représentante gouvernementale et de la discussion qui a suivi.

La commission a pris note des préoccupations relatives à la non-application par le gouvernement des éléments spécifiques des recommandations de la commission d'enquête de 2009. La commission a noté des problèmes persistants de non-respect de la convention, y compris des allégations de violations des droits à la liberté de réunion des organisations de travailleurs. La commission a également pris note de l'engagement annoncé par le gouvernement de se conformer à ses obligations découlant de la convention et de respecter le processus de dialogue social, notamment dans le cadre du forum de négociation tripartite (TNF).

Prenant en compte la discussion, la commission prie instamment le gouvernement:

- **de s'abstenir de procéder à des arrestations, de mettre en détention ou de se livrer à des actes de violence, d'intimidation ou de harcèlement envers des membres de syndicats exerçant des activités syndicales licites;**
- **de s'assurer que des enquêtes sont diligentées sur les allégations de violences contre des membres de syndicats et, le cas échéant, que des sanctions dissuasives sont imposées;**
- **d'abroger la loi sur l'ordre public et la sécurité (POSA), comme il s'est engagé à le faire, et s'assurer que la loi sur l'ordre public qui la remplacera ne viole pas la liberté syndicale des travailleurs et des employeurs en droit et dans la pratique;**

- **de réviser ou abroger la loi sur la fonction publique et, au besoin, la loi sur les services de santé, pour accorder aux travailleurs du secteur public la liberté syndicale, en concertation avec les partenaires sociaux;**
- **de modifier la loi sur le travail en concertation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la rendre conforme à la convention; et**
- **de poursuivre le dialogue social avec les organisations de travailleurs et d'employeurs dans le cadre du TNF.**

La commission prie instamment le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs du BIT pour évaluer les progrès accomplis avant la prochaine Conférence internationale du Travail.

Représentante gouvernementale – Je tiens à vous remercier de m'avoir donné la parole afin de formuler certaines observations au nom de mon gouvernement, suite à la présentation des conclusions relatives au cas du Zimbabwe. Malheureusement, le gouvernement n'accepte pas la mission de contacts directs recommandée par votre commission. Les raisons qui ont motivé le refus de cette mission sont les suivantes.

Ma délégation est convaincue que le Zimbabwe a réalisé des progrès considérables dans la suite donnée aux questions législatives et aux autres questions soulevées par la commission d'experts. Le gouvernement du Zimbabwe est déterminé à renforcer le dialogue social, en collaboration avec les partenaires sociaux. Il est clair qu'une mission d'enquête auprès des tribunaux du Zimbabwe perturberait la dynamique créée dans le cadre de la commission du forum tripartite de négociation.

Le gouvernement et les partenaires sociaux ont affirmé leur engagement en faveur du dialogue social. Les Zimbabwéens attendent avec intérêt de voir les résultats de cet engagement, mais pas une autre enquête de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La demande d'une mission tripartite de haut niveau ne tient pas compte des informations présentées par les gouvernements des pays africains et de Cuba, qui reconnaissent les progrès accomplis par le Zimbabwe. Ils demandent également au Bureau de fournir une assistance technique au Zimbabwe. Ce n'est que ce mois-ci que l'Union européenne s'est montrée désireuse de donner une chance au dialogue social, en affirmant son réengagement formel auprès du gouvernement zimbabwéen. Le groupe des employeurs a également pris note des progrès réalisés au Zimbabwe et a indiqué qu'une assistance technique était nécessaire.

En conclusion, je souhaite informer la commission que, nonobstant ce qui précède, le gouvernement du Zimbabwe fournira régulièrement des informations actualisées dans les rapports qu'il présentera à la commission d'experts au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT.

Annexe I. Tableau des rapports dus en 2018 sur les conventions ratifiées et reçus depuis la dernière session de la CEACR (au 20 juin 2019)

(articles 22 et 35 de la Constitution)

Le tableau publié dans le rapport de la Commission d'experts, page 699, doit être mis à jour de la façon suivante:

Note: Les premiers rapports sont indiqués entre parenthèses.
Les modifications des listes de pays mentionnés dans la première partie (Rapport général)

Afghanistan — **5 rapports demandés**

- 1 rapport reçu: Convention no 137
- 4 rapports non reçus: Conventions nos 100, 111, 140, 142

Antigua-et-Barbuda — **4 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 81, 100, 111, 142

Argentine — **11 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 81, 87, 100, 102, 111, 129, 142, 169, 177, 188, 189

Barbade — **18 rapports demandés**

- 7 rapports reçus: Conventions nos 12, 17, 19, 42, 98, 105, 138
- 11 rapports non reçus: Conventions nos 29, 81, 95, 97, 100, 102, 111, 118, 122, 128, 172

Burundi — **11 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 12, 17, 26, 27, 42, 81, 100, 105, 111, 138, 182

Comores — **15 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 11, 12, 13, 14, 17, 42, 52, 81, 89, 100, 101, 106, 111, (144)

Croatie — **13 rapports demandés**

- 12 rapports reçus: Conventions nos 29, 32, 81, 98, 100, 102, 106, 111, 121, 129, 156, 182
- 1 rapport non reçu: Convention no 185

France - Polynésie française — **10 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

- 9 rapports reçus: Conventions nos 29, 81, 82, 100, 111, 125, 129, 142, 149
- 1 rapport non reçu: Convention no 126

Ghana — **8 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

- 6 rapports reçus: Conventions nos 105, 107, 117, 138, 144, 182
- 2 rapports non reçus: Conventions nos 29, 149

Grèce — **11 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 81, 87, 98, 105, 138, 142, 144, 149, 182, MLC

Guinée - Bissau — **25 rapports demandés**

(Paragraphe 57)

- 6 rapports reçus: Conventions nos 18, 98, 100, 111, 138, 182
- 19 rapports non reçus: Conventions nos 6, 12, 17, 19, 26, 27, 29, 45, 68, 69, 73, 74, 81, 88, 91, 92, 105, 107, 108

Hongrie — **9 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 138, 140, 142, 144, 182, 185, MLC

Jamaïque — **14 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

· 13 rapports reçus: Conventions nos 11, 19, 29, 87, 94, 97, 98, 105, 117, 138, 144, 149, 182

· 1 rapport non reçu: Convention no 189

Japon — **7 rapports demandés**

· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 87, 138, 142, 144, 182, MLC

Kiribati — **9 rapports demandés**

(Paragraphes 58 et 59)

· 6 rapports reçus: Conventions nos 29, 87, 98, 100, 111, (185)

· 3 rapports non reçus: Conventions nos 105, 138, 182

Lao, République démocratique populaire — **6 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

· 5 rapports reçus: Conventions nos 29, 111, 138, 144, 182

· 1 rapport non reçu: Convention no 6

Libéria — **9 rapports demandés**

· 5 rapports reçus: Conventions nos 81, 111, 144, 182, MLC

· 4 rapports non reçus: Conventions nos 29, 87, 98, 105

Macédoine du Nord — **16 rapports demandés**

· Tous les rapports reçus: Conventions nos 27, 32, 87, 90, 94, 97, 98, 100, 111, 122, 131, 140, 142, 143, 144, 177

Malaisie — **10 rapports demandés**

· 8 rapports reçus: Conventions nos 29, 81, 98, 100, 131, 138, 144, 182

· 2 rapports non reçus: Conventions nos 95, 123

Malaisie - Sarawak — **5 rapports demandés**

· 3 rapports reçus: Conventions nos 11, 19, 94

· 2 rapports non reçus: Conventions nos 12, 16

Malawi — **18 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

· 17 rapports reçus: Conventions nos 26, 29, 81, 87, 97, 98, 99, 105, 107, 129, 138, 144, 149, 150, 158, 159, 182

· 1 rapport non reçu: Convention no 45

Mexique — **11 rapports demandés**

· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 87, 105, 110, (138), 140, 142, 144, 169, 172, 182

Moldova, République de — **13 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

· 12 rapports reçus: Conventions nos 29, 81, 92, 105, 117, 129, 133, 138, 142, 144, 182, 185

· 1 rapport non reçu: Convention no 152

Monténégro — **9 rapports demandés**

· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 138, 140, 142, 144, 171, 182, 185

Nicaragua — **18 rapports demandés**

(Paragraphes 58 et 59)

- 12 rapports reçus: Conventions nos 29, 95, 110, 117, 138, 140, 142, 144, 169, 182, (MLC), 189
- 6 rapports non reçus: Conventions nos 6, 17, 77, 78, 105, 137

Papouasie-Nouvelle-Guinée — **12 rapports demandés**

- 6 rapports reçus: Conventions nos 26, 27, 87, 99, 105, 182
- 6 rapports non reçus: Conventions nos 98, 100, 111, 122, 138, 158

Portugal — **8 rapports demandés**

- 7 rapports reçus: Conventions nos 87, 98, 117, 122, 142, 149, MLC
- 1 rapport non reçu: Convention no 189

République démocratique du Congo — **22 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 26, 27, 81, 87, 94, 95, 98, 100, 102, 111, 117, 118, 119, 120, 121, 135, 144, 150, 158

Roumanie — **6 rapports demandés**

- 5 rapports reçus: Conventions nos 27, 87, 98, 117, 122
- 1 rapport non reçu: Convention no (MLC)

Serbie — **8 rapports demandés**

- 7 rapports reçus: Conventions nos 87, (94), 98, 122, 140, 142, MLC
- 1 rapport non reçu: Convention no 144

Singapour — **9 rapports demandés**

(Paragraphe 63)

- 8 rapports reçus: Conventions nos 19, 29, 81, 94, 98, 100, 144, 182
- 1 rapport non reçu: Convention no 32

Slovénie — **12 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 87, 95, 98, 100, 111, 122, 140, 142, 143, 149, 173, MLC

Tchad — **14 rapports demandés**

- 5 rapports reçus: Conventions nos 29, 105, (122), 138, 182
- 9 rapports non reçus: Conventions nos 6, 11, 81, 98, 100, (102), 111, 144, 151

Timor-Leste — **6 rapports demandés**

(Paragraphes 57 et 63)

- 2 rapports reçus: Conventions nos 29, 182
- 4 rapports non reçus: Conventions nos 87, 98, 100, 111

Trinité-et-Tobago — **7 rapports demandés**

(Paragraphes 57 et 63)

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 87, 97, 98, 100, 111, 122, 144

Viet Nam — **9 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 27, 100, 111, 122, 123, 124, 144, (187)

Yémen — **21 rapports demandés**

- 18 rapports reçus: Conventions nos 19, 29, 59, 81, 87, 94, 95, 98, 100, 105, 111, 122, 131, 138, 144, 156, 158, 182
- 3 rapports non reçus: Conventions nos 16, 58, 185

Total général

Au total, 1.683 rapports (article 22) ont été demandés,
1.194 (soit 70,94 pour cent) ont été reçus.

Au total, 107 rapports (article 35) ont été demandés,
93 (soit 86,92 pour cent) ont été reçus.

Annexe II. Tableau statistique des rapports sur les conventions ratifiées,
(article 22 de la Constitution)

Relevé des rapports reçus au 20 juin 2019

Année de la réunion de la commission d'experts	Rapports demandés	Rapports reçus à la date demandée		Rapports enregistrés pour la session de la commission d'experts		Rapports enregistrés pour la session de la Conférence	
1932	447	-		406	90,8%	423	94,6%
1933	522	-		435	83,3%	453	86,7%
1934	601	-		508	84,5%	544	90,5%
1935	630	-		584	92,7%	620	98,4%
1936	662	-		577	87,2%	604	91,2%
1937	702	-		580	82,6%	634	90,3%
1938	748	-		616	82,4%	635	84,9%
1939	766	-		588	76,8%	-	
1944	583	-		251	43,1%	314	53,9%
1945	725	-		351	48,4%	523	72,2%
1946	731	-		370	50,6%	578	79,1%
1947	763	-		581	76,1%	666	87,3%
1948	799	-		521	65,2%	648	81,1%
1949	806	134	16,6%	666	82,6%	695	86,2%
1950	831	253	30,4%	597	71,8%	666	80,1%
1951	907	288	31,7%	507	77,7%	761	83,9%
1952	981	268	27,3%	743	75,7%	826	84,2%
1953	1026	212	20,6%	840	75,7%	917	89,3%
1954	1175	268	22,8%	1077	91,7%	1119	95,2%
1955	1234	283	22,9%	1063	86,1%	1170	94,8%
1956	1333	332	24,9%	1234	92,5%	1283	96,2%
1957	1418	210	14,7%	1295	91,3%	1349	95,1%
1958	1558	340	21,8%	1484	95,2%	1509	96,8%
A la suite d'une décision du Conseil d'administration, des rapports détaillés ont été demandés depuis 1959 et jusqu'en 1976 seulement pour certaines conventions							
1959	995	200	20,4%	864	86,8%	902	90,6%
1960	1100	256	23,2%	838	76,1%	963	87,4%
1961	1362	243	18,1%	1090	80,0%	1142	83,8%
1962	1309	200	15,5%	1059	80,9%	1121	85,6%
1963	1624	280	17,2%	1314	80,9%	1430	88,0%
1964	1495	213	14,2%	1268	84,8%	1356	90,7%
1965	1700	282	16,6%	1444	84,9%	1527	89,8%
1966	1562	245	16,3%	1330	85,1%	1395	89,3%
1967	1883	323	17,4%	1551	84,5%	1643	89,6%
1968	1647	281	17,1%	1409	85,5%	1470	89,1%
1969	1821	249	13,4%	1501	82,4%	1601	87,9%
1970	1894	360	18,9%	1463	77,0%	1549	81,6%
1971	1992	237	11,8%	1504	75,5%	1707	85,6%
1972	2025	297	14,6%	1572	77,6%	1753	86,5%
1973	2048	300	14,6%	1521	74,3%	1691	82,5%
1974	2189	370	16,5%	1854	84,6%	1958	89,4%
1975	2034	301	14,8%	1663	81,7%	1764	86,7%
1976	2200	292	13,2%	1831	83,0%	1914	87,0%

Année de la réunion de la commission d'experts	Rapports demandés	Rapports reçus à la date demandée		Rapports enregistrés pour la session de la commission d'experts		Rapports enregistrés pour la session de la Conférence	
A la suite d'une décision du Conseil d'administration (novembre 1976), des rapports détaillés ont été demandés depuis 1977 jusqu'en 1994, selon certains critères, à des intervalles de deux ans ou de quatre ans							
1977	1529	215	14,0%	1120	73,2%	1328	87,0%
1978	1701	251	14,7%	1289	75,7%	1391	81,7%
1979	1593	234	14,7%	1270	79,8%	1376	86,4%
1980	1581	168	10,6%	1302	82,2%	1437	90,8%
1981	1543	127	8,1%	1210	78,4%	1340	86,7%
1982	1695	332	19,4%	1382	81,4%	1493	88,0%
1983	1737	236	13,5%	1388	79,9%	1558	89,6%
1984	1669	189	11,3%	1286	77,0%	1412	84,6%
1985	1666	189	11,3%	1312	78,7%	1471	88,2%
1986	1752	207	11,8%	1388	79,2%	1529	87,3%
1987	1793	171	9,5%	1408	78,4%	1542	86,0%
1988	1636	149	9,0%	1230	75,9%	1384	84,4%
1989	1719	196	11,4%	1256	73,0%	1409	81,9%
1990	1958	192	9,8%	1409	71,9%	1639	83,7%
1991	2010	271	13,4%	1411	69,9%	1544	76,8%
1992	1824	313	17,1%	1194	65,4%	1384	75,8%
1993	1906	471	24,7%	1233	64,6%	1473	77,2%
1994	2290	370	16,1%	1573	68,7%	1879	82,0%
A la suite d'une décision du Conseil d'administration (novembre 1993), des rapports détaillés ont été demandés en 1995, à titre exceptionnel, seulement pour cinq conventions							
1995	1252	479	38,2%	824	65,8%	988	78,9%
A la suite d'une décision du Conseil d'administration (novembre 1993), des rapports ont été demandés, selon certains critères, à des intervalles de deux ans ou de cinq ans							
1996	1806	362	20,5%	1145	63,3%	1413	78,2%
1997	1927	553	28,7%	1211	62,8%	1438	74,6%
1998	2036	463	22,7%	1264	62,1%	1455	71,4%
1999	2288	520	22,7%	1406	61,4%	1641	71,7%
2000	2550	740	29,0%	1798	70,5%	1952	76,6%
2001	2313	598	25,9%	1513	65,4%	1672	72,2%
2002	2368	600	25,3%	1529	64,5%	1701	71,8%
2003	2344	568	24,2%	1544	65,9%	1701	72,6%
2004	2569	659	25,6%	1645	64,0%	1852	72,1%
2005	2638	696	26,4%	1820	69,0%	2065	78,3%
2006	2586	745	28,8%	1719	66,5%	1949	75,4%
2007	2478	845	34,1%	1611	65,0%	1812	73,2%
2008	2515	811	32,2%	1768	70.2%	1962	78.0%
2009	2733	682	24,9%	1853	67,8%	2120	77,6%
2010	2745	861	31,4%	1866	67,9%	2122	77,3%
2011	2735	960	35,1%	1855	67,8%	2117	77,4%

Année de la réunion de la commission d'experts	Rapports demandés	Rapports reçus à la date demandée		Rapports enregistrés pour la session de la commission d'experts		Rapports enregistrés pour la session de la Conférence	
A la suite d'une décision du Conseil d'administration (mars 2011), des rapports sont demandés, selon certains critères, à des intervalles de trois ans ou de cinq ans							
2012	2207	809	36,7%	1497	67,8%	1742	78,9%
2013	2176	740	34,1%	1578	72,5%	1755	80,6%
2014	2251	875	38,9%	1597	70,9%	1739	77,2%
2015	2139	829	38,8%	1482	69,3%	1617	75,6%
2016	2303	902	39,2%	1600	69,5%	1781	77,3%
2017	2083	785	37,7%	1386	66,5%	1543	74,1%
2018	1683	571	33.9%	1038	61.7%	1194	70.9%

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 5C

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 19 juillet 2019

Séance plénière

Rapport de la Commission de l'application des normes

Table des matières

Page

Présentation, discussion et approbation du rapport de la Commission de l'application des normes..... 1

Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de conventions ratifiées, déposée par des délégués à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT..... 21

Plainte relative au non-respect par le Chili de conventions ratifiées, déposée par des délégués à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT..... 23

Vendredi 21 juin 2019, 15 h 00
Présidence de M. Elmiger

Présentation, discussion et approbation du rapport de la Commission de l'application des normes

Le Président

Nous passons à présent à la présentation, à la discussion et à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 5A (Première partie).

La deuxième partie du rapport sera publiée après la fin de la Conférence dans le *Compte rendu provisoire*, n° 5B (Deuxième partie), et contiendra la compilation des verbatim qui figurent déjà sur le Web pour la discussion des cas individuels au sein de la commission.

J'invite les membres du bureau de la commission, M. Rochford, président de la commission, M^me^ Regenbogen, vice-présidente employeuse, M. Leemans, vice-président travailleur, ainsi que sa rapporteure, M^me^ Angonemane Mvondo, à prendre place à la tribune.

Je donne la parole à la rapporteure de la commission, M^me^ Angonemane Mvondo, afin qu'elle nous présente le rapport de la commission. Les autres membres du bureau prendront ensuite la parole chacun à leur tour.

M^me^ Angonemane Mvondo
Rapporteure de la Commission
de l'application des normes

C'est un grand honneur et un privilège pour le Cameroun de présenter le rapport de la Commission de l'application des normes à l'occasion de cette session historique de la Conférence internationale du Travail. Durant ses cent années d'existence, l'Organisation internationale du Travail (OIT) n'a cessé de promouvoir les droits fondamentaux au travail, et les normes édictées par la Conférence ont un impact indéniable dans le monde du travail.

Permettez-moi de rappeler que la Commission de l'application des normes est un organe permanent de la Conférence internationale du Travail et que, conformément à l'article 7 du Règlement de la Conférence, elle a pour mandat d'examiner les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont partie et d'examiner les informations fournies par les Membres sur la façon dont ils respectent leurs obligations de faire rapport et toute autre obligation liée aux normes, cela en vertu de la Constitution de l'OIT.

Avant de présenter le rapport de la commission, je tiens à signaler que les consultations informelles tripartites sur les méthodes de travail de la commission qui ont eu lieu régulièrement depuis 2016 contribuent grandement au bon fonctionnement de la commission dans le contexte d'une session de la Conférence réduite à deux semaines. Les dernières mesures convenues dans le cadre de ces consultations ont, une fois de plus, aidé la commission à exécuter ses travaux de manière efficace, et je suis heureuse d'être en mesure de vous annoncer que la commission a conclu ses travaux avec succès.

Le rapport dont est saisie la Conférence comprend deux parties: la première contient le rapport général de la commission, qui rend compte de la discussion générale et de la

discussion sur l'étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), et le rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART). La deuxième partie du rapport, quant à elle, contient le compte rendu détaillé de la discussion sur les cas individuels examinés par la commission au sujet du respect des conventions ratifiées et les conclusions adoptées pour chacun de ces cas.

Cette année, la partie générale du rapport de la commission dispose d'une nouvelle présentation, en application des mesures décidées dans le cadre des dernières consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission tenues en novembre 2018 et en mars 2019. Ce rapport général contient ainsi le compte rendu verbatim de la discussion générale et de la discussion du rapport du CEART, le résultat de la discussion sur l'étude d'ensemble, les conclusions adoptées à l'issue de l'examen des cas automatiques et de l'examen des 24 cas individuels, ainsi que le compte rendu verbatim de la discussion concernant l'adoption du rapport et les remarques finales.

Le compte rendu verbatim de la discussion sur l'étude d'ensemble, qui était auparavant reproduit dans la partie générale, est désormais reproduit dans la deuxième partie du rapport de la commission. Cette deuxième partie du rapport de la commission se compose également des procès-verbaux verbatim, de la discussion des cas «automatiques», des manquements graves aux obligations liées aux normes et de la discussion des cas individuels.

Il convient aussi de rappeler que le rapport complet de la commission sera disponible en ligne dans les trois langues dans trente jours.

Permettez-moi maintenant de rappeler quelques points saillants que je retiens de la discussion générale de la commission. Cette année, la discussion générale a, une fois encore, mis en évidence le dialogue fructueux entre la Commission de l'application des normes et la CEACR. C'est une pratique établie dans les deux commissions que d'avoir des échanges directs sur les questions d'intérêt commun. De plus, les vice-présidents de la Commission de l'application des normes et les membres de la CEACR ont eu des échanges sur des questions normatives et sur le fonctionnement du système de contrôle de l'OIT pendant la réunion de la CEACR qui a eu lieu en décembre 2018. En outre, cette année, la commission a eu le plaisir d'accueillir le président sortant de la commission d'experts, le juge Koroma, et la nouvelle présidente de la commission d'experts, la juge Dixon Caton, qui ont tous deux assisté aux discussions et qui se sont adressés à la commission à cette occasion.

Je retiens de leurs interventions l'importance qu'ils attachent à l'interaction des deux commissions et le fait que la CEACR est disposée à prendre en considération toutes les propositions concernant le renforcement de l'efficacité du système de contrôle issues des consultations tripartites informelles qui pourraient être portées à son attention. La commission a également eu le plaisir d'accueillir pour la première fois le président du Comité de la liberté syndicale, M. Kalula, qui a présenté le rapport d'activité de ce comité pour l'année 2018. Lors de son intervention, M. Kalula a insisté sur la complémentarité des trois organes de contrôle de l'OIT.

L'étude d'ensemble de la CEACR, qui portait cette année sur la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012, a donné lieu à des débats très riches, où des positions divergentes ont été exprimées. Ces débats et le résultat auquel ceux-ci ont abouti apporteront une contribution essentielle aux travaux pertinents de l'OIT, notamment dans le contexte des travaux préparatoires de la prochaine discussion récurrente de la Conférence sur les tendances et les évolutions en matière de protection sociale, et devraient permettre de déterminer la meilleure manière, pour l'OIT, de répondre encore plus efficacement aux besoins des Membres.

Lors de l'examen des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport ou aux autres obligations liées aux normes, la commission a exprimé sa profonde préoccupation quant au nombre de plus en plus grand de manquements en la matière de la part des Membres. La commission a rappelé l'importance de l'obligation de présenter des rapports afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle, qui repose essentiellement sur la communication d'une information exacte en temps voulu. La commission a enfin rappelé aux Membres que le Bureau pouvait leur apporter son assistance technique pour surmonter les difficultés à cet égard.

La commission a terminé ses travaux par l'examen de 24 cas individuels. Cet examen constitue l'une des tâches les plus importantes de la commission, qui s'est employée comme toujours à trouver un équilibre entre les conventions fondamentales, les conventions de gouvernance et les conventions techniques, mais aussi à assurer un équilibre géographique. Tous les gouvernements figurant sur la liste, bien que mécontents, étaient présents pour l'examen de leur cas. Cela démontre clairement l'intérêt qu'ils accordent au système de contrôle de l'OIT. Malgré les délais contraignants, la commission a réussi à examiner de manière détaillée l'ensemble des cas et à adopter par consensus les conclusions pour chacun d'entre eux. Les gouvernements concernés ont eu la possibilité de s'exprimer à l'issue des conclusions, et leurs déclarations sont dûment consignées dans le *Compte rendu provisoire,* n° 5B (Deuxième partie).

A titre personnel, j'ai été très impressionnée par l'engagement total de l'ensemble des parties prenantes à ce processus. A l'issue de l'examen des cas, la commission a décidé d'attirer l'attention de la Conférence sur les discussions qu'elle a tenues concernant l'application par le Kazakhstan de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et donc de faire figurer ce cas dans un paragraphe spécial du rapport général.

Je terminerai mon intervention en remerciant le président de la commission, M. Rochford qui, par sa direction habile des débats et sa gestion efficace du temps, a grandement aidé la commission à mener à bien ses travaux. Je tiens également à remercier les vice-présidents, M^me^ Regenbogen, représentant les employeurs, et M. Leemans, représentant les travailleurs, qui ont mis à contribution leurs compétences et leur esprit de collaboration au service des travaux de la commission. Je voudrais également rendre hommage au professionnalisme du secrétariat de la commission pour la qualité de son travail et le précieux soutien qu'il a apporté à notre commission pendant ces deux semaines. Il convient de relever que ce soutien a permis de dissiper les appréhensions que nous avions à l'entame des travaux. Je tiens en particulier à féliciter la représentante du Secrétaire général de la Conférence, M^me^ Vargha, et son équipe pour leur apport aux travaux de la commission. Je m'en voudrais d'omettre de saluer la contribution des interprètes et des traducteurs, sans laquelle la commission n'aurait pas atteint ses objectifs dans les délais impartis.

Pour conclure, je recommande à la Conférence internationale du Travail d'approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

M. Leemans
Vice-président travailleur de la Commission
de l'application des normes

Notre commission a pu cette année mener ses travaux à bien tout au long de cette Conférence sous l'excellente présidence de M. Rochford, et grâce à l'implication de l'ensemble des mandants tripartites de notre commission. Je tiens à remercier tout particulièrement les membres du groupe des travailleurs de notre commission pour la confiance qu'ils m'ont accordée et pour leur implication qui nous a permis d'obtenir de bons résultats. Les conclusions, adoptées dans le cadre des cas individuels, permettront de promouvoir la mise en œuvre et la mise en conformité du droit et de la pratique des Etats

dont nous avons examiné les cas. Les conclusions de l'étude d'ensemble guideront également les initiatives que pourront prendre le Bureau et les Etats Membres dans la mise en place, ou le développement, de mécanismes de protection sociale forts. Pour toutes ces raisons, je vous invite à approuver le rapport de notre commission tout à l'heure.

Tout d'abord, permettez-moi de partager avec vous quelques considérations. Dès l'adoption des premières normes internationales du travail par notre Organisation, la question s'est posée de savoir comment l'application effective de ces normes pouvait être garantie. Très vite s'est imposée l'idée de mettre sur pied une commission spécialement chargée de contrôler l'application en droit et en pratique des normes internationales du travail de l'OIT dans les Etats Membres. C'est ainsi que naquit la Commission de l'application des normes en 1926. Le centenaire de l'OIT a forcément donné des accents particuliers aux travaux de notre commission. Ce fut une opportunité pour le groupe des travailleurs de notre commission de rappeler l'objectif fondamental au service duquel elle a été mise sur pied, notamment la réalisation de la justice sociale comme fondement d'une paix universelle et durable.

La justice sociale est un objectif qui est d'actualité depuis toujours et qui le restera. La longévité de notre Organisation en est la meilleure preuve, et nous pouvons affirmer, sans trop de risque de nous tromper, qu'elle conservera encore longtemps toute sa pertinence. La justice sociale est bien évidemment une notion évolutive. Aujourd'hui encore, sa pertinence implique qu'elle procède de principes universels fondamentaux qui traversent les âges.

Notre commission a traditionnellement commencé ses travaux par une discussion générale abordant notamment les liens existant entre notre commission et les autres organes de contrôle de l'OIT. Les différents organes de contrôle de l'OIT sont des organes indépendants dont les missions sont complémentaires. Chacun agit dans le cadre de son mandat sans que l'un d'eux ne puisse exercer un contrôle sur le travail d'un autre et encore moins lui donner des injonctions. L'indépendance n'empêche pas ces différents organes de pouvoir nouer un dialogue afin d'améliorer le fonctionnement des mécanismes de contrôle. Nous avons, à cet égard, reçu le président sortant et la nouvelle présidente de la commission d'experts lors de notre discussion générale. Nous avons également reçu le président du Comité de la liberté syndicale, ce qui est une première et une très bonne chose.

Ce dialogue, entre les organes de contrôle, doit être mené dans un esprit de respect mutuel. Or nous avons dû constater que certains délégués sont allés jusqu'à remettre en cause la légitimité des experts. Cela dépasse le cadre de l'expression légitime et respectueuse d'un désaccord ou encore d'une divergence de vues ou d'opinions. Le mandat de la CEACR prévoit clairement que celle-ci est chargée de l'examen de la portée juridique du contenu et de la signification des dispositions des conventions. Ce mandat garantit la légitimité et la pleine indépendance des experts. La qualité des interactions qui s'opèrent entre les organes de contrôle est conditionnée par les moyens dont dispose le Bureau pour pouvoir faire face à la charge de travail considérable qu'implique l'analyse des rapports soumis au BIT. Il est donc essentiel d'accorder au Bureau les moyens nécessaires au soutien indispensable qu'il apporte aux différents organes de contrôle. C'est fondamental en vue de refléter l'ensemble des observations et des contributions des experts, afin que leurs rapports donnent la vue la plus complète de l'application des normes de l'OIT.

La qualité du travail des organes de contrôle est également tributaire du respect par les Etats Membres de leurs obligations de faire rapport. Or nous avons dû constater de nombreux manquements à cet égard lors de notre séance spéciale dédiée à l'examen des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport. Il s'agit d'un problème récurrent que nous ne cessons de dénoncer depuis plusieurs années. Il convient de saluer les initiatives prises par le Bureau qui s'attelle à identifier les causes du problème et à y apporter des solutions en vue de faciliter le travail d'élaboration des rapports par les Etats Membres.

L'initiative prise par les experts de procéder à des appels urgents en cas de manquements répétés est également à saluer. Ce sont des démarches essentielles, dans la mesure où ces rapports représentent la base même du travail des organes de contrôle. Toutefois, l'amélioration du respect des obligations de faire rapport ne doit pas reposer sur les épaules du Bureau ou des experts. Cette responsabilité incombe, en premier lieu, aux Etats Membres.

Le BIT est par ailleurs la cheville ouvrière de toute l'Organisation, et il joue un rôle crucial dans toutes les missions qui sont menées. Nous avons dû regretter que certains délégués aient soutenu que le Bureau devait s'abstenir de promouvoir la ratification d'instruments. Cela n'a aucun sens. Bien au contraire, le Bureau se doit de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des normes de l'OIT et cela passe bien évidemment par la promotion de la ratification des instruments.

Comme vous le savez, il est un sujet qui divise profondément les groupes employeurs et travailleurs au sein de notre Organisation. Malgré cela, nous sommes parvenus à rétablir un fonctionnement normal des travaux de notre commission après la crise de 2012. Il n'empêche que nos divergences de vues persistent, et il nous semble fondamental de rappeler notre position à ce sujet. Le droit de grève est un droit fondamental garanti par la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Il constitue l'essence même de la liberté d'action des organisations syndicales. Formuler un programme implique nécessairement de mener des actions pour le réaliser et cela comprend notamment une cessation concertée du travail. Le fait que la grève ne soit pas explicitement mentionnée dans la convention est indifférent à ce propos. L'interprétation incluant ce droit dans la convention n'a fait l'objet d'aucune contestation par les employeurs jusqu'en 1993. Force est de constater que le groupe gouvernemental a également reconnu le droit de grève dans sa déclaration de 2015, rejoignant ainsi la lecture du groupe des travailleurs de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale. Il nous semble utile de rappeler les termes de la déclaration des gouvernements en 2015 et je cite: «le groupe gouvernemental reconnaît que le droit de grève est lié à la liberté syndicale qui est un principe et droit fondamental au travail de l'OIT. Il reconnaît en outre expressément que, sans protection de ce droit de grève, la liberté syndicale et, en particulier, le droit d'organiser des activités pour promouvoir et protéger les intérêts des travailleurs ne peuvent être pleinement garantis.» La législation de la plupart des Etats Membres et les décisions prises par de nombreuses juridictions ou autres instances internationales reconnaissent également ce droit de grève au niveau international. Il nous apparaît donc clairement que la position des employeurs est isolée non seulement au sein de l'OIT, mais également en dehors.

Cependant, les exigences du consensus ne nous permettent pas de refléter cette évidence dans les conclusions que nous adoptons au sein de notre commission. Or il est important de pouvoir exprimer nos divergences de vues à ce sujet. Ces divergences ne sauraient néanmoins paralyser le fonctionnement de notre commission. Son travail est trop important. Nous nous réjouissons d'avoir pu trouver depuis 2015 un *modus operandi*, un *modus vivendi* qui permette à notre commission de poursuivre ses travaux malgré ces divergences de vues profondes.

Notre commission s'est également penchée sur l'analyse des cas individuels. Avant d'entamer cette discussion, il a fallu composer la fameuse liste courte. Son élaboration suscite encore et toujours de nombreuses critiques de la part de certains Etats Membres. Je souhaiterais rappeler que cette liste est composée de façon consensuelle entre les vice-présidents employeur et travailleur de notre commission. Les critères sur la base desquels la liste est élaborée sont clairs. Ils font d'ailleurs l'objet d'une séance spéciale d'explication lors de laquelle les Etats Membres concernés peuvent recevoir toutes les explications relatives à leur présence sur la liste. Sachant cela, il est difficile de prétendre que l'élaboration de la liste souffre d'un manque de transparence. Certains Etats Membres ont plaidé pour être associés à l'élaboration de la liste. Or aucun Etat ne souhaite y figurer.

Leur donner un rôle dans l'élaboration de la liste ne ferait que les pousser à tenter d'éviter d'y figurer. Cela viderait notre commission de sa raison d'être, à savoir confronter les Etats Membres aux manquements qui leur sont reprochés dans la mise en œuvre des normes de l'OIT. Seuls les groupes des travailleurs et des employeurs sont à même de déterminer les Etats Membres qui doivent répondre de leurs obligations relatives aux normes internationales du travail.

La participation des gouvernements aux travaux de notre commission se retrouve toutefois à d'autres niveaux. Le gouvernement dont le cas est examiné a l'occasion d'expliquer dans quelle mesure il estime respecter les normes de l'OIT. Par ailleurs, les gouvernements ratifient les conventions avant toute chose, établissent leurs rapports ensuite, communiquent ultérieurement des informations à notre commission et peuvent même intervenir pendant la discussion.

La liste des 24 cas sur laquelle nous nous sommes penchés faisait état d'un manquement grave aux obligations liées aux conventions. Si nous avons pu constater certains éléments de progrès dans l'analyse de l'un ou l'autre cas, il convient de rappeler que la situation générale des 24 Etats Membres figurant sur la liste reste en contravention avec les conventions examinées. Si nous traitons d'un cas de progrès, il sera identifié comme tel sur la liste établie par les partenaires sociaux, ce qui n'a pas été le cas cette année. Nous sommes ouverts à l'examen des cas de progrès, mais pas au détriment des cas de manquement. Cela devra donc se faire en plus de la liste des 24 cas.

Nous avons cette année encore constaté une participation contrastée des Etats. En effet, certains Etats Membres n'ont cessé d'attaquer le système de contrôle des normes de l'OIT. Nous ne pouvons l'accepter. Ces attaques incessantes ont été le fait d'une alliance de récalcitrants qui ont œuvré à mettre en place une solidarité négative entre eux, une diplomatie de manquements. J'évoquais il y a quelques instants les critiques à l'égard de l'élaboration de la liste. En fait, plus qu'une critique des méthodes d'établissement de la liste, il s'agit d'une remise en cause de l'existence même des mécanismes de contrôle. Pourtant, l'ensemble des mandants tripartites a réitéré son engagement à œuvrer au renforcement du système de contrôle à la session de mars 2019 du Conseil d'administration.

Nous sommes néanmoins conscients que cette offensive menée contre les mécanismes de contrôle fera naître des alliances beaucoup plus vertueuses qui auront à cœur de défendre les principes fondamentaux de notre institution, et nous avons déjà pu en constater les prémices cette année grâce aux interventions de certains Etats et groupes gouvernementaux, particulièrement de l'Union européenne et du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), qui ont systématiquement pris la défense des mécanismes de contrôle de l'OIT. Nous espérons que ce mouvement s'intensifiera dans les prochaines années.

Cette année encore, nous avons traité de cas qui reviennent de manière récurrente devant notre commission. La persistance des manquements reprochés, l'ampleur des défis et enjeux auxquels nous sommes confrontés peuvent parfois susciter chez certains une forme de désespoir. A ceux-là je voudrais rappeler les mots de Jean Jaurès. Je cite: «L'histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches et la lenteur des accomplissements, mais elle justifie l'invincible espoir.» L'histoire de notre Organisation et ses réalisations sont la parfaite illustration de la véracité de cette pensée. Il ne saurait y avoir de place pour le désespoir au sein d'une organisation qui a une mission aussi grande et noble que celle de la réalisation de la justice sociale.

Je ne pourrais terminer mon propos sans encore une fois réitérer mes remerciements au président de notre commission, à notre rapporteure ainsi qu'à la représentante du Secrétaire général, et je remercie également l'ensemble du Bureau et du secrétariat, les interprètes, la régie, les gouvernements pour leurs apports, ainsi que les employeurs, et plus particulièrement leur porte-parole Sonia Regenbogen. Je remercie tout particulièrement mon

groupe, celui des travailleurs, pour sa participation active, pour sa solidarité, tous mes collaborateurs directs, ceux de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), ceux de la Confédération syndicale internationale (CSI) et ceux d'ACTRAV.

Au nom du groupe des travailleurs, j'émets le souhait de voir ce travail de qualité se poursuivre en 2020, afin de relever les nouveaux défis tout en renforçant davantage le rôle de premier plan de notre commission.

M^me^ Regenbogen
Vice-présidente employeuse de la Commission
de l'application des normes
(original anglais)

En cette session du centenaire, je tiens à dire au nom du groupe des employeurs tout notre soutien à la commission et à recommander l'approbation de son rapport.

La Commission de l'application des normes assume la tâche importante d'examiner l'application par les Etats Membres, tant dans leur législation que dans la pratique, des normes internationales du travail qu'ils ont ratifiées. Elle constitue un élément déterminant du système de contrôle de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et une composante essentielle du mandat de l'Organisation. Son activité est indispensable à la crédibilité et à l'autorité de l'action de l'OIT au sein du système des Nations Unies. Cette année, qui est tout à fait particulière puisqu'elle marque le centenaire de l'OIT, le travail tripartite de la commission s'est déroulé une fois encore dans une atmosphère ouverte et constructive. La commission a un fonctionnement unique en son genre qui permet aux mandants tripartites de discuter de la mise en œuvre des conventions de l'OIT ratifiées, ainsi que d'autres obligations relatives aux normes, dans un cadre tripartite et un esprit positif. La commission vise surtout à un dialogue tripartite respectueux et constructif dans le cadre duquel gouvernements, employeurs et travailleurs peuvent débattre de la mise en œuvre des normes internationales du travail dans les Etats Membres. Cette composition tripartite ainsi que la profonde compréhension et l'expérience pratique qu'ont ses membres des situations économiques et sociales qui prévalent dans les Etats Membres sont des facteurs décisifs de l'autorité, de l'utilité et du succès de la commission.

Cette année, la Commission de l'application des normes a une fois encore fait la preuve de sa capacité à mener un dialogue tripartite fructueux et axé sur les résultats. Elle a procédé à l'examen de l'étude d'ensemble sur la recommandation (nº 202) sur les socles de protection sociale, 2012, étude intitulée *Protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable*, ainsi que de 24 cas individuels, et a adopté des conclusions à leur égard. Le groupe des employeurs relève avec satisfaction que la majorité des gouvernements ont participé de façon constructive aux travaux de la commission et qu'ils continuent d'exprimer un engagement clair et ferme en faveur du respect des conventions ratifiées.

S'agissant des cas individuels, les employeurs ont été heureux de noter que, dans l'examen de nombre d'entre eux et en ce qui concerne la plupart des conclusions adoptées, les gouvernements concernés ont, en fait, signalé qu'ils avaient déjà commencé à prendre des mesures en vue de la conformité et qu'ils continueraient à le faire dans un avenir proche.

Le groupe des employeurs doit aussi profiter de cette occasion pour relever que quelques gouvernements ont exprimé des préoccupations au sujet du fonctionnement général du système de contrôle des normes de l'OIT. Ces préoccupations avaient trait aussi bien aux méthodes de travail de la Commission de l'application des normes qu'aux observations de la CEACR. Mon groupe a été quelque peu étonné par ces interventions lors de l'examen des cas individuels, car il nous semble que l'examen des recommandations relatives au processus a plutôt sa place dans d'autres instances où ces questions ont déjà été soulevées et continuent

d'être discutées, notamment au sein du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Par conséquent, si les employeurs reconnaissent qu'il est possible de faire mieux au sein du système de contrôle, ils estiment néanmoins qu'il convient de formuler les recommandations sur ce sujet selon une approche positive et dans un esprit de collaboration. Les employeurs sont ouverts à ce qu'une réflexion constructive et collaborative sur les méthodes de travail de la commission soit engagée afin que la commission puisse continuer à faire autorité et garder la confiance des mandants tripartites. Par exemple, on pourrait traiter des questions relatives aux méthodes de travail de la commission au sein du groupe de travail.

S'agissant de l'établissement de la liste des cas soumis à notre commission chaque année et de la rédaction des conclusions de la commission, je dirai simplement que les employeurs considèrent qu'une procédure viable et équitable, fondée sur des critères objectifs, a été appliquée dans nos travaux les années passées. Nous notons avec satisfaction que les conclusions sont claires, concises et issues d'un consensus, et tiennent compte des aspects techniques et juridiques de chaque cas. Les employeurs restent prêts à envisager des améliorations éventuelles des critères objectifs selon lesquels se fait la sélection des cas, mais ils considèrent que cela doit être fait de bonne foi et dans un esprit constructif.

Dans les domaines où des améliorations sont possibles, en particulier au sein du système de contrôle, les employeurs considèrent de la plus haute importance que les faits sur lesquels se fondent les évaluations de la CEACR soient aussi exacts que possible. Après tout, la crédibilité des observations de la commission d'experts dépend d'un fondement factuel raisonnable et solide. Nous le reconnaissons, établir les faits est une tâche difficile, qui peut demander – et demande effectivement – des ressources et du temps. Nous invitons les Etats Membres à garder cela à l'esprit. Nous les invitons aussi à ne pas oublier qu'il est important que les gouvernements fournissent aux experts les informations les plus récentes avant la date limite du 1er septembre, de façon que la commission d'experts puisse les examiner convenablement et objectivement. Il faut que les experts soient neutres et objectifs dans leurs travaux. Leurs observations doivent être dûment fondées sur les faits, ainsi que sur les termes et dispositions des conventions à l'examen. Les employeurs ont, à plusieurs reprises, préconisé une évaluation juridique plus stricte du respect des conventions ratifiées. Les observations formulées par les experts doivent être solidement fondées sur le texte des conventions et devraient respecter les méthodes d'interprétation applicables en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969.

Par ailleurs, compte tenu du fait qu'il est important d'avoir, dans les Etats Membres, une base factuelle exacte sur laquelle la commission puisse fonder ses travaux, les employeurs souscrivent aux nouvelles modifications apportées aux méthodes de travail de cette dernière. Je pense notamment au fait de rendre compte intégralement des débats dans le rapport de la commission et de mieux utiliser les «documents D», de façon à permettre aux Etats Membres de présenter les informations les plus à jour sur les cas figurant dans la longue liste. Nous considérons que ces modifications sont bénéfiques pour la poursuite de nos efforts communs visant à améliorer la transparence, la pertinence, l'efficacité et l'autorité de la commission. Elles permettront aussi d'aider utilement les partenaires sociaux à préparer les cas.

Au cours de la discussion de l'étude d'ensemble, le groupe des employeurs a également souligné plusieurs points importants qui lui semblent mériter des améliorations. Tout d'abord, le non-respect persistant par les gouvernements de leur obligation de faire rapport avant le 1er septembre est problématique et nuit manifestement à l'efficacité et à l'efficience des travaux de la CEACR et, par conséquent, de la Commission de l'application des normes. Ensuite, nous avons jugé préoccupant le fait que le groupe d'experts a beaucoup plus recours aux demandes directes qu'aux observations, ce qui engendre un manque de transparence. Enfin, le groupe des employeurs s'est dit préoccupé par la façon dont les experts interprètent

la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, s'agissant du droit de grève, et je souhaite réagir à plusieurs observations que le porte-parole des travailleurs a formulées à ce propos.

Depuis plus de vingt-cinq ans, les employeurs ont, à de multiples reprises, attiré l'attention des experts sur le fait que, selon les méthodes d'interprétation applicables, le droit de grève n'a pas de fondement dans la convention nº 87. Nous avons fait valoir que, selon nous, le texte de la convention nº 87 ne mentionne pas un tel droit. De plus, comme on le constate à la lecture des documents qui ont précédé l'adoption de cet instrument, il n'y avait pas eu, à l'époque où la convention avait été négociée, d'intention manifeste d'inclure ce sujet dans la convention. Il n'est donc pas étonnant que la question soit apparue comme faisant l'objet d'une divergence de vues, mais le groupe des employeurs n'estime pas que son point de vue sur le sujet soit un point de vue isolé. Dans la déclaration du 25 mars 2015, le groupe gouvernemental du Conseil d'administration du BIT faisait état de ce problème et émettait l'avis que la portée et les conditions des mouvements de grève étaient réglementées au niveau national. Le groupe gouvernemental avait ajouté qu'il était prêt à envisager de débattre de l'exercice du droit de grève sous une forme et dans un cadre qui seraient jugés appropriés.

Le groupe des employeurs considère que l'ensemble complexe de recommandations et d'observations qui a été élaboré ces soixante-cinq dernières années par les différentes composantes du système de contrôle représente une ressource précieuse sur laquelle il conviendrait de s'appuyer pour ce type de discussion, et nous sommes prêts à envisager la possibilité de règles portant sur le droit de grève, y compris sous la forme d'une norme de l'OIT. Il nous semble que le centenaire pourrait être l'occasion de réfléchir aux moyens d'aller de l'avant sur cette question en privilégiant un dialogue constructif et en tenant compte des points de vue des partenaires tripartites et des réalités du monde du travail dans ce domaine. Nous continuons de soulever cette question parce que, si les experts sont certes indépendants par rapport aux travaux de la Commission de l'application des normes, le fait de ne pas tenir compte de tout un groupe et de son point de vue sur cette question pourrait avoir pour effet de saper l'autorité du système de contrôle – résultat que, naturellement, les employeurs veulent sincèrement éviter. Nous serons heureux d'avoir d'autres occasions de poursuivre et d'approfondir le dialogue avec les experts sur ce sujet.

Pour en venir maintenant au débat consacré à l'étude d'ensemble qui, cette année, portait sur la recommandation nº 202, les employeurs ont souligné que le thème était important compte tenu de sa fonction d'appui au développement d'économies productives et de sociétés stables et solidaires. Le groupe des employeurs a noté que, si des progrès importants avaient été réalisés ces dernières décennies pour parvenir à une protection sociale, il n'en demeure pas moins vrai que des lacunes et des disparités subsistent dans de nombreux pays, notamment dans les pays à revenus faibles et intermédiaires. Nous avons souligné que l'objectif et le principe directeur des socles de protection sociale devraient être la réalisation d'une couverture universelle. Si la responsabilité globale d'y parvenir incombe à l'Etat, il faut toutefois prévoir une marge de manœuvre pour l'initiative privée, car il ne faudrait pas compromettre la possibilité d'une couverture privée.

Comme l'indique clairement la recommandation nº 202, dans la conception et la mise en œuvre de socles de protection sociale qui soient efficaces, il est nécessaire de combiner mesures préventives, promotionnelles et actives pour encourager l'activité économique productive et l'emploi formel au moyen de politiques appropriées et de s'employer à assurer la coordination voulue avec d'autres politiques, notamment des politiques qui viennent renforcer et promouvoir l'emploi formel et promouvoir également l'esprit d'entreprise et les entreprises durables.

Les employeurs ont également insisté sur la nécessité que ces socles de protection sociale visent les personnes qui en ont besoin et sont dans des situations qui exigent une telle

protection. Du point de vue des employeurs, les prestations des socles de protection sociale ont une importante fonction d'orientation en matière de lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Un exemple en est le fait de subordonner les prestations à une fréquentation scolaire régulière. Quant au niveau des prestations de chômage, il doit être adéquat, de façon à ce que les personnes concernées ne soient pas maintenues dans la dépendance. Comme l'a fait remarquer un représentant gouvernemental, le travail est la voie la meilleure et la plus rapide pour sortir de la pauvreté. Des prestations de chômage trop élevées risquent de décourager les bénéficiaires de chercher un emploi effectif et formel.

Les employeurs se sont félicités aussi que, parce qu'elle était consacrée à la recommandation nº 202, l'étude d'ensemble ait permis d'éclairer d'un jour nouveau les caractéristiques de la recommandation autonome en tant que forme particulière de norme de l'OIT. Si les recommandations autonomes ne peuvent pas être ratifiées, elles sont néanmoins très utiles en ce qu'elles apportent des orientations pertinentes et complètes sur des questions sociales et des sujets relevant du domaine du travail, et elles peuvent donc avoir un impact important dans les Etats Membres de l'OIT. Il faudrait envisager des moyens concrets de mettre à disposition et de partager les informations relatives à l'application de ces recommandations ainsi qu'aux bonnes pratiques en la matière. Nous demandons au Bureau de prendre en compte les discussions constructives qui ont eu lieu sur ce sujet et les points de vue détaillés exprimés par les participants sur ses modalités de travail futures. J'en viens maintenant à la discussion sur les cas individuels. Nous souhaitons formuler un certain nombre de remarques sur la façon dont nous avons travaillé cette année. Du point de vue des employeurs, une liste équilibrée de 24 cas, dont un cas de progrès, a été établie, et la commission l'a adoptée en toute bonne foi. Cette liste a été établie selon une procédure fonctionnelle et équitable fondée sur des critères objectifs, tenant dûment compte de l'équilibre régional, des différents niveaux de développement et de l'équilibre à maintenir entre les conventions fondamentales, les conventions relatives à la gouvernance et les conventions techniques.

Parmi les cas examinés, les cas suivants ont été particulièrement importants pour le groupe des employeurs. Tout d'abord, le cas de l'Etat plurinational de Bolivie, en ce qui concerne la convention (nº 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. Ce cas était un suivi des conclusions de la Commission de l'application des normes adoptées l'année dernière et demandant au gouvernement de procéder à des consultations approfondies avec les organisations les plus représentatives de travailleurs et d'employeurs au sujet de la fixation du salaire minimum.

Le cas de l'Uruguay était aussi un cas important pour le groupe des employeurs. Nous avons examiné l'application de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Ce cas concernait la nécessité de réviser la législation relative à la négociation collective sur la base de recommandations et conclusions formulées depuis longtemps par le système de contrôle de l'OIT. Nous sommes confiants que les conclusions factuelles, techniques et constructives qui ont été adoptées guideront l'action du gouvernement.

Un autre cas important, celui d'El Salvador, concerne la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Cela fait deux ans que ce cas est examiné. Il s'agit de la non-relance du Conseil supérieur du travail et de la persistance de déficiences importantes dans cet Etat Membre, à savoir le manque de dialogue social. Nous nous félicitons de l'engagement du nouveau gouvernement et sommes confiants que des progrès seront enregistrés très prochainement.

Le cas du Brésil, concernant la convention nº 98, avait trait à l'impact de la législation adoptée récemment pour réformer la consolidation des lois du travail, et la question était de savoir si celle-ci constituait un manquement au regard de la convention. Du point de vue des employeurs, il est ressorti clairement de la discussion que la réforme du marché du travail

encourageait et favorisait la négociation collective et qu'elle était issue d'un processus de consultation avec tous les partenaires sociaux au niveau national. Nous sommes convaincus que les conclusions adoptées dans ce cas sont constructives et orientées vers l'avenir. En outre, nous notons que plusieurs des cas que nous avons examinés cette année concernaient l'application de la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, dans des pays tels que l'Iraq, le Yémen, la République démocratique populaire lao et Cabo Verde. Cabo Verde a été utilisé comme exemple en raison des progrès réalisés par ce pays pour modifier son cadre législatif de façon à pouvoir prendre des mesures efficaces qui permettent d'éradiquer les pires formes de travail des enfants. Ces cas sont particulièrement importants aux yeux du groupe des employeurs, car nous savons que le travail des enfants prive ceux-ci de leur dignité, porte nettement atteinte à leur développement physique et mental, et nuit au développement économique et social global des pays concernés. Dans les contextes de conflit armé ou d'instabilité gouvernementale, nous avons encouragé les Etats Membres à collaborer avec l'OIT afin d'avancer sur la voie d'une éradication totale des pires formes de travail des enfants.

Nous soulignons que les conclusions, cette année, ont été rédigées de façon constructive en tenant compte du consensus qui s'est dégagé des discussions tripartites sur différents points. Ces conclusions reflètent les recommandations qui étaient l'expression d'un consensus sur les aspects juridiques et techniques du cas concerné. La Commission de l'application des normes et ses membres tiennent à adopter des conclusions concises, claires et directes qui indiquent ce que l'on attend des gouvernements pour que les conventions ratifiées soient appliquées de façon claire et dénuée d'ambiguïté. Ces conclusions proposent en fait des mesures concrètes visant à régler des questions d'application. Elles ne reprennent pas d'éléments de la discussion ni de déclarations des gouvernements puisque ces informations se trouvent dans une autre partie de notre rapport. Les conclusions doivent rester dans le cadre de la convention examinée et, s'il y a des points de vue divergents, ceux-ci apparaissent dans le compte rendu des travaux de la commission et non pas dans les conclusions. Comme l'ont reconnu un certain nombre de gouvernements, depuis quelques années les conclusions de la commission sont orientées vers l'action et tendent à recommander les mesures nécessaires pour aider les Etats Membres à se conformer aux dispositions des conventions concernées.

Enfin, le groupe des employeurs aimerait souligner l'importance du suivi que l'on doit accorder aux conclusions de la commission. Ces conclusions représentent un consensus sur les questions d'application, et nous estimons qu'elles tiennent compte de tous les aspects du cas et précisent le suivi approprié. C'est pourquoi nous encourageons la participation et la contribution du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Il s'agit de spécialistes qui devraient être associés aux travaux du Département des normes internationales du travail ayant trait aux mesures de suivi et – particulièrement en ce qui concerne les organisations d'employeurs et de travailleurs des différents pays – prêter leur concours à la mise en place de modalités d'application des conventions qui tiennent compte des besoins au niveau national.

Nous soulignons également le rôle vital du BIT s'agissant d'aider les pays à mieux comprendre comment se conformer à leurs obligations au titre des normes. Souvent, les conclusions encouragent un gouvernement à faire appel à l'assistance technique du Bureau pour les mesures qui lui permettront de se conformer à la convention concernée.

Il convient de dire que les employeurs sont satisfaits du fonctionnement constructif de la Commission de l'application des normes à la présente session. Des discussions tripartites extrêmement utiles ont eu lieu, nous avons atteint le consensus chaque fois que cela s'est avéré possible et des divergences ont été soulignées lorsque c'était nécessaire, mais dans un esprit de respect mutuel et de fidélité à l'engagement global du groupe des employeurs au système de contrôle de l'OIT. Les employeurs pensent que des améliorations peuvent encore être apportées, et ils continueront à proposer des mesures visant à améliorer la transparence,

la pertinence, l'efficacité et la gouvernance tripartite de la commission afin que le système de contrôle de l'OIT conserve l'autorité et l'utilité nécessaires au sein du système multilatéral. C'est dans cet esprit de collaboration constructive que nous invitons les membres de la commission et du Bureau à examiner nos propositions.

Le centenaire de l'OIT que nous célébrons cette année est une excellente occasion, pour les membres de la Commission de l'application des normes, de réfléchir à la richesse de notre histoire et à la contribution très concrète que la commission a apportée à l'action de l'OIT. C'est aussi une occasion de nous améliorer encore, de travailler à la pertinence, à l'autorité et à la transparence de notre travail et de renforcer l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle des normes de l'OIT, alors que nous entrons dans le deuxième siècle de la vie de notre Organisation.

Je voudrais conclure par quelques mots de remerciements et de gratitude envers M[me] Vargha et son équipe au Département des normes internationales du travail, qui ont travaillé sans relâche pour nous aider. Nous leur en sommes extrêmement reconnaissants. Nous tenons aussi à remercier vivement notre président, M. Rochford, représentant du gouvernement de l'Irlande, pour son engagement et la façon dont il a su mener nos débats et nous guider dans des eaux parfois agitées, ainsi que pour sa gestion extrêmement efficace du temps de parole, ce qui est une qualité très importante pour un président. Nous remercions aussi notre rapporteure, M[me] Angonemane Mvondo, qui a fait en sorte qu'il soit rendu compte avec exactitude des travaux de la commission. Permettez-moi de remercier également mes collègues au sein du groupe des employeurs, M. Moyane, M. Mackay, M[me] Hellebuyck, M. Mailhos, M. Echavarría Saldarriaga, M. Ricci Muadi, M[me] Bârsan, M. Schweinfurth Enciso, M. O'Reilly, M. Weerasinghe et M. Bobic Concha, pour leur appui sans faille et la façon dont ils ont aidé à préparer et présenter les cas, ainsi que pour leur contribution à la présentation de l'étude d'ensemble. Je tiens en outre à exprimer ma gratitude à M[mes] Anzorreguy et Yip, de l'Organisation internationale des employeurs, ainsi qu'à M. Hess et M[me] Palmi Reig, d'ACT/EMP. Je voudrais également adresser des remerciements à M. Leemans, vice-président travailleur: même si nous ne sommes pas toujours d'accord, nous exprimons nos divergences de vues de façon positive et respectueuse. Je tiens aussi à remercier les délégués gouvernementaux qui ont participé aux travaux de la commission pour leur collaboration constructive et leur très utile contribution aux débats, ainsi que pour leur perspective à la fois nationale et régionale sur les cas – un apport vraiment précieux.

Enfin, je remercie les interprètes, qui ont rendu nos échanges possibles dans de nombreuses langues et nous ont permis de ne pas nous perdre dans la complexité de la traduction.

M. Rochford
Président de la Commission de l'application des normes
(original anglais)

Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement de m'avoir accordé votre confiance en m'élisant à la présidence de cette commission. Mon pays, l'Irlande, a été très honoré de représenter le groupe des pays d'Europe occidentale et l'ensemble du groupe gouvernemental et de se voir confier la responsabilité de présider la Commission de l'application des normes en cette année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Cela a été un véritable privilège pour moi, personnellement, de diriger les travaux de cette session de la commission en une occasion historique, et c'est avec un profond respect pour l'importance de ce rôle que j'ai accepté la confiance qui a été placée en moi.

Nombreux sont ceux que je tiens à remercier et, sans aucun ordre particulier, je vais commencer par le groupe gouvernemental. L'Irlande est membre du groupe des pays d'Europe occidentale, de l'Union européenne et du groupe des pays industrialisés à

économie de marché (PIEM): je voudrais remercier ces groupes ainsi que tous mes collègues pour leur confiance et leur soutien. Je voudrais remercier M^me^ Regenbogen, vice-présidente employeuse, et M. Leemans, vice-président travailleur, pour leur cordialité, leur professionnalisme et leur courtoisie. Je remercie aussi les porte-parole des groupes des employeurs et des travailleurs qui sont intervenus durant les travaux de la Commission de l'application des normes. Je remercie la directrice du Département des normes internationales du travail, M^me^ Vargha, et toute son équipe, qui m'ont apporté un soutien en tous points remarquable ces deux dernières semaines. Je n'aurais rien pu demander de plus. Mes remerciements vont également à la délégation de l'Irlande: M^me^ Ward, M^me^ O'Carroll et M^me^ Halpin, du gouvernement, M. Joyce, du Congrès irlandais des syndicats, et M. Whelan, de la Confédération irlandaise des entreprises et des employeurs, qui m'ont considérablement aidé dans l'accomplissement de ma tâche.

Je prends maintenant le risque de me répéter: je demande à mes collègues de la Commission de l'application des normes de m'en excuser, mais j'ai un nouveau public et je pense qu'il est utile de revenir sur certains points.

La Commission de l'application des normes est de longue date l'élément central du système de contrôle régulier de l'OIT, et elle est au cœur du système tripartite de l'OIT. C'est le forum de dialogue tripartite dans le cadre duquel l'Organisation débat de l'application des normes internationales du travail et du fonctionnement du système normatif depuis 1926. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire, mon pays entretient une relation très particulière avec la Commission de l'application des normes. En effet, c'est à la session de 1925 de la Conférence qu'il a été proposé pour la première fois d'établir un système plus efficace de contrôle de l'application des normes. C'est là que le représentant gouvernemental de l'Irlande, le professeur O'Rahilly, a proposé que l'OIT mette en place une commission de contrôle spéciale pour les futures sessions de la Conférence. Je vais légèrement paraphraser ce que le professeur O'Rahilly a dit il y a plus de quatre-vingt-dix ans: «Si nous pouvons contrôler l'application de chaque convention, nous aurons un système complet de contrôle réciproque, et j'ose espérer que nous aurons dans les futures sessions de la Conférence une commission qui sera chargée d'examiner les rapports et de déterminer si les informations qu'ils présentent permettent de garantir universellement que les mandants remplissent leurs obligations.» C'est ainsi qu'a été lancé le mécanisme unique de contrôle tripartite de l'OIT. Il est donc tout à fait approprié, en cette année du centenaire de l'OIT, que l'Irlande assume enfin un certain degré de responsabilité en raison du rôle qu'elle a joué dans la création de cette institution.

Je voudrais mentionner et remercier tous les mandants de l'OIT pour leur participation active, résolue et respectueuse aux travaux de la Commission de l'application des normes cette année. Je tiens en particulier à saluer le dévouement et le sérieux avec lesquels les membres de la commission ont étudié le rapport de la CEACR et l'Etude d'ensemble concernant la recommandation (n^o^ 202) sur les socles de protection sociale, 2012. J'ai été très heureux d'inviter le professeur Kalula, président du Comité de la liberté syndicale, à intervenir devant la commission et ainsi de pouvoir mieux comprendre la complémentarité des différents organes de contrôle de l'OIT. Cela a été pour moi un honneur de saluer la contribution du président sortant de la commission d'experts, le juge Koroma, et de souhaiter la bienvenue à la présidente nouvellement élue, la juge Dixon Caton. Je voudrais relever que l'examen des cas spéciaux concernant des pays a été mené dans un esprit essentiellement constructif, favorisé par les efforts considérables accomplis par les gouvernements pour fournir des informations écrites et orales sur l'application des conventions, ainsi que par le fait que la commission était disposée à adapter son plan de travail pour répondre à certaines demandes particulières de gouvernements. Il est crucial de continuer à rappeler que les travaux de cette commission visent à accompagner et à appuyer les gouvernements dans le processus d'application des conventions ratifiées, et non à juger ou à exercer quelque sanction que ce soit. Effectivement, comme l'a si bien souligné un criminologue australien, l'OIT ne critique jamais sans apporter une assistance. Je suis convaincu et j'espère que les conclusions adoptées par cette commission seront utiles au niveau national et favoriseront la

pleine application des conventions pertinentes, contribuant ainsi au renforcement de la justice sociale.

C'est à cet égard qu'il est essentiel de souligner que la structure et les méthodes de travail de la commission font toujours l'objet de critiques et d'améliorations. Le Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes a contribué à l'amélioration des méthodes de travail de la commission, et il importe que ce travail soit poursuivi. Des ajustements sont certainement encore possibles, et il est capital, sur ce point, que nous, les mandants de l'OIT, continuions à nous concerter et à réfléchir de manière créative afin de trouver des solutions qui fonctionnent pour le système tripartite dans son ensemble. Je voudrais encourager les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à poursuivre la réflexion sur ces questions à travers un dialogue social constructif dans le cadre du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes.

Comme je l'ai mentionné hier dans mes remarques finales devant la commission, il y a une fissure en toute chose et c'est ainsi qu'entre la lumière. Qui d'entre nous pourrait désavouer Leonard Cohen? Il est évident que ce système de contrôle n'est pas encore parfait. C'est le défi qui se pose à nous tous, et qui ne pourra être surmonté que par un engagement tripartite véritable. L'OIT peut et devrait être fière de son système de contrôle, et tout particulièrement du fonctionnement de la Commission de l'application des normes, qui en est une pierre angulaire.

Tout au long de sa longue existence, la Commission de l'application des normes a su s'adapter et se moderniser et a apporté une contribution décisive à l'objectif de la justice sociale universelle.

Le mandat de l'Organisation conservera certainement sa pertinence au cours des cent prochaines années, et il garantira que les normes adoptées par la Conférence et ratifiées par les Etats Membres sont des outils utiles au niveau national pour protéger les droits des travailleurs et donner des chances égales aux employeurs.

Comme nous le disons en Irlande: Un bon début est un travail à moitié terminé.

L'OIT a cent ans, et sa cadette, la Commission de l'application des normes, n'en a que quatre-vingt-quinze. Toutes deux ont encore beaucoup à apprendre et devront continuer à évoluer pour rester pertinentes et efficaces. Mais, surtout, elles doivent être soutenues, et nous ne devrions pas les considérer comme des acquis, car nous avons pour responsabilité de continuer à œuvrer à des améliorations dans la poursuite de la justice sociale.

Si l'on devait résumer en un mot le mandat de la commission, ce mot serait «dialogue». La force de la commission tient à sa volonté permanente de faire perdurer le dialogue entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements des Etats Membres.

J'aimerais terminer par ce qui, je crois, illustre à la perfection ce que nous cherchons et nous employons à réaliser à l'OIT. Comme l'a dit le poète irlandais et prix Nobel Seamus Heaney, qui savait très bien ce qui peut arriver quand le dialogue est entravé, évité ou refusé:

«L'histoire dit: N'espère pas
De ce côté-ci de la tombe.
Et puis, une fois dans une vie,
La marée tant désirée
De la justice peut monter,
Et histoire rime avec espoir.»

Si vous trouvez les mots, nul doute que vous trouverez la voie.»

Avant de terminer, je voudrais saluer une fois encore l'esprit de collaboration qui a régné entre les vice-présidents, M. Leemans et M^me^ Regenbogen, et adresser des remerciements particuliers à ma collègue gouvernementale du Cameroun, M^me^ Angonemane Mvondo, rapporteure, qui, par son charme et sa bonne humeur, nous a permis de bien travailler pendant toute la session.

Le Président

Je déclare à présent ouverte la discussion du rapport de la Commission de l'application des normes.

M^me^ Farani Azevêdo
Gouvernement (Brésil), s'exprimant au nom du GRULAC
(original espagnol)

Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) prend note du rapport de la Commission de l'application des normes. Nous souhaiterions réitérer notre position concernant la nécessité de revoir les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes et de la commission d'experts. Nous constatons avec regret que, comme les fois précédentes, nombre des problèmes que nous soulevons depuis des années continuent de se poser à l'occasion de cette session historique du centenaire de la Conférence.

A la séance d'ouverture de la Commission de l'application des normes, le GRULAC a souligné plusieurs aspects du système de contrôle qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus, ce qui démontre que le système n'est ni transparent, ni prévisible, ni efficace, ni pleinement tripartite, et qu'il est perfectible. Le GRULAC souhaiterait souligner certains des aspects qui le préoccupent le plus. Nous sommes contre la rupture des cycles réguliers, nous sommes favorables à un meilleur équilibre entre les cas examinés par la Commission de l'application des normes et nous proposons qu'une plus grande attention soit accordée aux particularités des systèmes juridiques de notre région. La liste finale des cas soumis à l'examen de la commission devrait être diffusée plus en amont afin que les gouvernements puissent se préparer de manière appropriée. Nous demandons que la commission examine en priorité les cas les plus graves, selon des critères techniques et objectifs. En ce qui concerne la rédaction des conclusions de la commission, nous estimons que le président de la commission doit contribuer à la recherche d'un consensus tripartite.

Les gouvernements concernés devraient aussi être informés suffisamment à l'avance des conclusions pour pouvoir réagir de manière adaptée. Lors de l'adoption des conclusions relatives à son cas, le gouvernement concerné devrait avoir la possibilité de s'exprimer avant l'adoption des conclusions par la plénière et non après; il aurait ainsi la possibilité – ce n'est pas le cas aujourd'hui – d'exposer clairement son point de vue sur les conclusions. Dans son état actuel, le système de contrôle ne contribue pas à créer un climat de confiance. Nous regrettons profondément que les positions du GRULAC ne soient toujours pas reprises dans le document d'aujourd'hui.

Par ailleurs, il est important que les gouvernements disposent de suffisamment de temps pour préparer leurs rapports et ainsi contribuer à ce que l'examen de leur cas par les experts et les débats de la Commission de l'application des normes soient fondés sur des informations d'une qualité indiscutable. Nous avons l'intention de proposer qu'une date butoir soit fixée pour la soumission des rapports annuels.

Comme nous l'avons rappelé tout au long des travaux de la Commission de l'application des normes, le système de contrôle de l'Organisation est loin de correspondre aux meilleures pratiques du système multilatéral. Il n'est ni transparent, ni impartial, ni

objectif; il n'est pas tripartite et ne favorise pas le dialogue social, ce qui est un comble dans ce temple du tripartisme et du dialogue social.

M. Tudorie
Gouvernement (Roumanie),
s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres
(original anglais)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Permettez-nous tout d'abord d'exprimer nos remerciements au Président de la Conférence, au président de la commission, au Directeur général et au Bureau pour le dévouement et la persévérance dont ils ont fait preuve afin de garantir le succès de la Conférence.

A l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), nous estimons qu'il est capital de réaffirmer l'importance primordiale que nous attachons aux normes internationales du travail et aux mécanismes de contrôle de l'Organisation. Tous les Etats membres de l'UE ont ratifié les conventions fondamentales de l'OIT; nous pensons réellement que l'application et le respect des conventions contribuent non seulement à protéger et à défendre les droits humains, mais aussi à réaliser l'objectif plus vaste qui consiste à instaurer, partout dans le monde, la stabilité sociale et économique et à bâtir des sociétés inclusives.

Les recommandations de l'OIT complètent les conventions de l'Organisation et fournissent de précieuses orientations pour promouvoir l'Agenda du travail décent. C'est pourquoi l'UE encourage leur ratification et leur transposition dans le droit et la pratique par différents moyens, notamment en réaffirmant le caractère obligatoire de cette transposition dans ses accords commerciaux et dans le cadre des préférences commerciales unilatérales, tout en épaulant l'OIT pour qu'elle prête son concours technique en la matière. La mise en œuvre des conventions de l'OIT nécessite toutefois un système de contrôle indépendant, efficace et solide. Il serait non seulement vain, mais aussi extrêmement inopportun de mettre sous pression le système en place.

L'UE est persuadée que le système de contrôle de l'OIT est indispensable pour assurer la crédibilité de l'action menée par l'Organisation dans son ensemble. Nous nous félicitons du reste que la Déclaration du centenaire reconnaisse l'importance primordiale de cette mission essentielle de l'OIT. A cet égard, il y a lieu de souligner en particulier que la commission offre un mécanisme unique en son genre permettant à tous les mandants d'examiner l'application des conventions de l'OIT dans le cadre d'un processus consultatif et tripartite. Le plus souvent, ce mécanisme est générateur de progrès.

Nous constatons avec satisfaction que les conclusions de la commission sont aujourd'hui davantage tournées vers l'action, en ce sens qu'elles donnent des orientations, formulent des recommandations stratégiques et indiquent les mesures à mettre en œuvre à chaque occurrence, afin de contribuer activement à faire bouger les lignes. Nous encourageons les Etats Membres à se conformer autant que possible à ces conclusions, au besoin en sollicitant l'assistance technique du BIT.

Cette année, la commission a tenu bon nombre de discussions intéressantes et importantes sur une vaste gamme de questions et de situations nationales reflétant l'ampleur

des défis mondiaux à relever pour assurer l'application des conventions fondamentales. Nous déplorons que la liberté syndicale et la négociation collective demeurent inexistantes dans bien des parties du monde.

Nous tenons à remercier les porte-parole des travailleurs et des employeurs d'avoir contribué de manière constructive aux travaux de la commission, instance qui est l'ADN du tripartisme. Nous saluons en outre l'esprit positif ayant animé la plupart des Etats Membres invités à se présenter devant la commission.

Nous croyons fermement que la volonté de mieux appliquer les conventions doit rester une priorité pour tous les Etats Membres. Cela étant, nous avons pris note des critiques que suscite le système de contrôle de l'OIT. De notre point de vue, la nécessité de l'améliorer et de l'affiner ne justifie pas une remise en cause totale. Nous n'accepterons aucun agissement tendant à l'affaiblir ou à le mettre en péril, et nous sommes disposés à arrêter les modalités de sa modernisation globale lors de la session du Conseil d'administration. Nous demeurons cependant ouverts à la réflexion et aux suggestions d'amélioration constructives. Nous nous sommes déjà penchés sur la question, notamment sur les méthodes de travail de la commission.

Nous avons toute confiance dans l'indépendance et l'impartialité des experts. Nous n'avons jamais contesté la sélection des cas figurant sur la liste longue et la liste restreinte. Selon nous, la gravité du cas et la persistance des violations de la convention pertinente devraient être les principaux critères à retenir. Renforcer la transparence quant aux autres critères de sélection des cas compromettrait le système.

Le système de contrôle de l'OIT illustre à merveille le multilatéralisme en action. Nous sommes persuadés qu'il est plus que jamais nécessaire, en particulier dans le contexte tripartite qui préside au fonctionnement de l'Organisation. Cette forme de collaboration reste un moyen très efficace de servir nos intérêts collectifs; il est avéré que les décisions prises par les mandants tripartites de manière multilatérale sont plus démocratiques, plus inclusives, plus fortes et plus durables. L'UE et ses Etats membres demeurent résolus à soutenir le système de contrôle de l'OIT.

M^me^ Thornton
Gouvernement (Canada),
s'exprimant au nom du groupe des PIEM
(original anglais)

Je prends la parole au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM). Les membres du groupe des PIEM se félicitent du travail accompli cette année par la Commission de l'application des normes qui, une fois de plus, s'est acquittée pleinement de ses fonctions. La commission effectue un travail d'une importance capitale, à savoir le contrôle de l'application par les pays des normes internationales du travail qu'ils ont ratifiées et se sont engagés à respecter en droit et dans la pratique.

Le système de contrôle de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont la présente commission, est unique et constitue une pierre angulaire indispensable du mandat et de la mission de l'Organisation. Son rôle est essentiel à la crédibilité de l'Organisation tout entière. Le groupe des PIEM accorde toute sa confiance au système de contrôle de l'OIT auquel il reste fermement attaché, s'oppose à toute tentative d'affaiblir la fonction de contrôle de la commission et soutient l'indépendance et l'impartialité de la commission d'experts.

Le groupe des PIEM invite tous les mandants à maintenir une approche constructive et à respecter les mécanismes de contrôle de l'OIT. Le groupe des PIEM accepte volontiers de réfléchir aux méthodes de travail de la commission d'une façon positive et collaborative

pour s'assurer que ses travaux conservent toute la confiance des mandants tripartites et, dans le même temps, contribuent à instaurer et à préserver le travail décent et la justice sociale.

M. Samariya
Gouvernement (Inde)
(original anglais)

Il nous semble que les représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs de l'Inde ont déjà clairement fait valoir que les conclusions figurant dans le rapport général de la Commission de l'application des normes ne tiennent aucun compte des positions de la délégation tripartite de l'Inde, ni de celles des divers délégués gouvernementaux et employeurs. En conséquence, nous retoquons les paragraphes du rapport de la commission relatifs à l'Inde.

Ma délégation a déjà exprimé sa vive préoccupation concernant l'absence de transparence, d'ouverture et d'objectivité caractérisant les procédures adoptées par la commission le 11 juin, lors de la présentation de la liste restreinte des cas individuels. Le 18 juin, pendant les débats expressément consacrés à l'Inde, nous avons demandé au président de nous communiquer les projets de conclusion à l'avance ou, à tout le moins, de nous accorder suffisamment de temps pour en débattre sur le fond. Le 19 juin, nous avons tenté d'obtenir des informations circonstanciées de la part du président, des vice-présidents et du Bureau concernant, entre autres, les modalités choisies pour rédiger les conclusions, sans succès.

Le 20 juin, lors de la séance consacrée à l'adoption des conclusions, ma délégation a demandé la parole, mais en vain. Le président s'est empressé d'adopter les conclusions, qui ne reflétaient ni la teneur des débats ni les avis exprimés au sein de la commission, pas plus qu'elles ne se fondaient sur le consensus requis au titre des méthodes de travail fixées d'un commun accord. Les conclusions ont été présentées comme un fait accompli. Au cours de cette séance, nous avons clairement fait part de nos plus vives réserves quant au vice de procédure et à la partialité d'un résultat non consensuel. Le gouvernement de l'Inde considérait que les conclusions étaient nulles et non avenues et les a donc récusées. Nous réaffirmons notre position.

Il est impératif et urgent de réformer le système de contrôle de l'Organisation internationale du Travail – tant dans sa structure que dans ses modalités de fonctionnement – afin de le rendre équitable, objectif et crédible et d'en conserver toute la pertinence. L'Inde reste fermement attachée au dialogue social et aux normes internationales du travail.

Je souhaiterais dire enfin que le gouvernement de l'Inde souscrit pleinement à la déclaration faite au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).

M^me^ Farani Azevêdo
Gouvernement (Brésil),
(original anglais)

Le Brésil s'associe à la déclaration faite au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).

Alors que nous célébrons le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), nous ne pouvons que regretter que le système de contrôle de l'Organisation reste tourné vers le passé. Le futur est déjà là, mais beaucoup dans cette Organisation préfèrent s'en tenir à un passé caractérisé par des pratiques bipartites discutables, un passé qui manque de transparence, d'objectivité, d'équilibre et d'impartialité. Le moment est venu pour nous de faire du système de contrôle de l'OIT un système réactif, capable de s'adapter à ce futur.

Ce matin, le Secrétaire général de l'ONU a parlé de la capacité de l'OIT à produire des résultats en étant à l'écoute de ses mandants tripartites. L'Organisation a prêté une oreille attentive aux appels à une réforme sérieuse et globale de son système de contrôle. Le moment est venu de retrousser nos manches. Le Secrétaire général de l'ONU a également vanté la capacité de l'OIT à attirer l'attention sur les problèmes pressants de notre époque. L'Organisation doit maintenant trouver les solutions. De même, M. Guterres a salué le rôle essentiel de l'OIT dans le processus actuel de réforme du système des Nations Unies. En ce qui concerne le système de contrôle, il faut maintenant passer des paroles aux actes.

Comment saluer le tripartisme comme une contribution sans égal de l'OIT au système multilatéral alors qu'il est notoire que le système de contrôle n'est pas véritablement tripartite? Comment saluer le tripartisme tout en agissant de façon bipartite? Cessons de nous payer de mots!

Nous devons construire ensemble un système dont nous puissions tous être fiers en respectant les normes les plus élevées en matière de transparence, d'évaluation objective et impartiale et de dialogue tripartite.

M. Bharadwaj
Employeur (Inde)
(original anglais)

Je vous remercie de m'accorder la parole et de me donner la possibilité d'exprimer ma préoccupation au sujet des manquements à certaines règles de procédure au sein de la Commission de l'application des normes lors de l'examen du cas individuel de l'Inde pour violation de la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947.

L'Organisation internationale du Travail (OIT), qui prône la recherche du consensus entre les partenaires sociaux, n'a même pas réussi à respecter le consensus auquel le groupe des employeurs était parvenu. J'ai le regret de vous dire que, malgré nos très fortes objections, qui ont été communiquées par écrit au président de la Commission de l'application des normes, la vice-présidente de la commission, qui représentait le groupe des employeurs, n'a pas tenu compte du consensus établi au sein du groupe et a finalisé le texte du projet de conclusion.

Je tiens à informer la Conférence que les conclusions qui lui ont été présentées ne sont pas le fruit d'un consensus entre les groupes tripartites et, de ce fait, ne sont pas valables. Par conséquent, nous n'appuyons pas les conclusions relatives à l'Inde concernant la mise en œuvre de la convention nº 81.

Alors que l'OIT fête son centenaire, j'espère qu'elle saura réformer ses procédures non démocratiques et opaques, pour que la voix de chaque mandant, quelles que soient ses motivations et quel que soit le pays d'où il vient, soit entendue comme il se doit et en toute impartialité.

M. Kumar
Travailleur (Inde)
(original anglais)

Je vous remercie de me donner la possibilité de m'exprimer sur les conclusions de la Commission de l'application des normes qui sont soumises à la Conférence concernant la mise en œuvre par l'Inde de la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947. En tant que délégué du syndicat indien le plus représentatif, je souhaite informer la Conférence que les conclusions qui nous sont présentées ne donnent pas une image exacte des discussions et des délibérations qui se sont tenues au sein de la Commission de l'application des normes. Je l'ai souligné dans mon intervention pendant la discussion sur cette question au sein du

groupe des travailleurs. Je souhaite réaffirmer ici que nous n'acceptons pas les conclusions concernant l'Inde, qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus et ne reflètent pas la discussion tenue. L'Inde a réalisé de grands progrès en matière d'inspection et nous ne pouvons pas accepter les conclusions de la commission sur le cas.

M. Abdala
Travailleur (Uruguay)
(original espagnol)

J'aimerais saluer tous les membres du bureau qui ont conduit les travaux de la Commission de l'application des normes. Je m'exprime ici au nom de la centrale unitaire de notre pays, la PIT-CNT (Assemblée intersyndicale des travailleurs - Convention nationale des travailleurs). Je tiens aussi à dire que c'est un honneur pour moi de participer aux célébrations du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

En réponse à l'intervention de la déléguée employeuse, qui a aimablement évoqué le cas de l'Uruguay, nous souhaiterions faire observer que, s'il ne s'agit pas en l'espèce d'un cas appelé nécessairement à heurter la sensibilité de toutes les personnes ici présentes, sans exception, indépendamment de leur rôle, comme toute allusion au travail des enfants, à l'exploitation, ou aux meurtres perpétrés dans le monde du travail, il n'en demeure pas moins que le fait de mettre l'Uruguay sur la sellette revient à contester un système de relations professionnelles qui a été instauré en 1943 et a évolué au fil du temps pour accompagner l'approfondissement de la démocratie; or nous attachons une grande importance à la corrélation entre les règles du jeu démocratique et les questions de fond que l'OIT doit promouvoir, dans le but notamment d'améliorer les conditions de vie. N'oublions pas que ce système bénéficie à 100 pour cent des travailleurs du pays, qu'il a permis de relever de 56 pour cent le niveau des salaires réels sans compromettre pour autant la croissance du produit intérieur brut et qu'il a en outre contribué à revaloriser sensiblement le salaire minimum national. En résumé, ce système favorise l'inclusion et la démocratie. Nous sommes néanmoins tout à fait disposés, comme nous l'avons déjà montré, à participer à un dialogue constructif qui nous permette de continuer à progresser.

M. Aziz
Employeur (Pakistan)
(original anglais)

Je préside la Fédération des employeurs du Pakistan, et prends également la parole en qualité de président du Forum des employeurs d'Asie du Sud. Je souhaite m'associer pleinement aux observations formulées par mes frères indiens représentant respectivement le gouvernement, les travailleurs et les employeurs.

Le Président

Nous allons à présent procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la Commission de l'application des normes, tel qu'il figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 5A (Première partie)?

(Le rapport est approuvé.)

Je tiens à féliciter la commission qui, une fois encore, a mené à bien ses travaux dans un esprit constructif et de dialogue. Les travaux de la Commission de l'application des normes constituent le pilier central de la mission de l'Organisation internationale du Travail, qui consiste à promouvoir la justice sociale. La commission aborde des sujets aussi

complexes que difficiles. Le fait qu'elle réussisse à trouver des solutions montre que le dialogue social tripartite tient une place importante dans le fonctionnement de notre Organisation.

Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de conventions ratifiées, déposée par des délégués à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Le Président

Madame Gono, déléguée travailleuse du Japon, souhaite prendre la parole à propos d'une plainte relative au non-respect de conventions ratifiées.

Mme Gono
Travailleuse (Japon)
(original anglais)

Je m'exprime au nom des travailleurs du Japon, de l'Italie, du Pakistan, du Brésil et de l'Afrique du Sud. En raison de violations graves et systématiques de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, nous annonçons que nous présentons une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Bangladesh.

Le gouvernement n'a pas assuré l'exécution effective de ces conventions. Les travailleurs du Bangladesh se heurtent à d'énormes obstacles lorsqu'ils veulent exercer leur droit à la liberté syndicale et leur droit d'organisation et de négociation collective. Ces derniers mois, la police a frappé et arrêté des travailleurs qui exerçaient leur droit fondamental de protester pour obtenir une amélioration de leurs salaires. En dépit d'appels répétés au gouvernement, celui-ci a démontré à maintes reprises qu'il n'entendait pas, tant s'en faut, aligner la législation du travail (notamment la loi sur le travail et la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation) sur ces conventions.

Les actes de discrimination antisyndicale – violences, menaces, licenciements, etc. – se poursuivent dans une impunité presque totale. Même lorsque les travailleurs parviennent à surmonter ces obstacles, le gouvernement refuse systématiquement d'enregistrer les syndicats pour leur permettre de mener leurs activités de façon légale. Lorsqu'un syndicat existe, la négociation collective reste rare car l'employeur refuse de négocier de bonne foi. Jusqu'à présent, l'inspection du travail a été extrêmement lente à réagir. La plupart des dirigeants syndicaux ou des syndicalistes licenciés illégalement en raison de leurs activités syndicales n'ont pas encore été réintégrés. De plus, les employeurs n'ont pas été sanctionnés pour ces violations graves. La police ne mène presque jamais d'enquêtes sérieuses sur les cas de violence antisyndicale.

Les rares cas où des travailleurs ont été réintégrés s'expliquent par la pression internationale, et non par l'intervention de l'inspection du travail ou par la prise de sanctions. Ce constat a été confirmé par les conclusions de la mission tripartite de haut niveau de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui, dans son rapport de 2016, a pris note avec préoccupation des nombreuses allégations de discrimination antisyndicale et de harcèlement des travailleurs, notamment en ce qui concerne l'inscription sur une liste noire, les transferts, les arrestations, les détentions, les menaces et les fausses accusations.

En outre, la commission d'experts a publié des rapports annuels de plus en plus critiques au sujet du Bangladesh. Pendant plusieurs années consécutives, la Commission de l'application des normes a suivi de près l'application par le Bangladesh des conventions de l'OIT. En 2016, elle était tellement préoccupée par les violations de la convention n° 87 commises par le gouvernement qu'elle a accepté d'inclure dans son rapport à la Conférence internationale du Travail un paragraphe spécial concernant le Bangladesh.

Dans deux cas récents, le Comité de la liberté syndicale s'est alarmé des violations graves du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective.

De toute évidence, le gouvernement du Bangladesh n'a pas respecté ses obligations internationales malgré les recommandations répétées et constantes des organes de contrôle de l'OIT l'appelant à mettre sa législation et sa pratique en conformité avec les conventions. En conséquence, nous nous voyons contraints de déposer une plainte contre le Bangladesh en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Nous demanderons au Conseil d'administration d'établir une commission d'enquête pour non-respect des conventions nos 81, 87 et 98 dans la législation et la pratique.

Le Président

Je comprends qu'il s'agit d'une plainte relative au non-respect par le Bangladesh des conventions nos 81, 87 et 98, déposée par des délégués travailleurs à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Il a été dûment pris note de cette plainte, qui sera transmise au bureau du Conseil d'administration pour qu'il prenne les mesures appropriées.

Mme Nahar
Travailleuse (Bangladesh)
(original anglais)

Je représente les organisations de travailleurs du Bangladesh. A ce titre, je souhaitais entendre la déclaration de la représentante travailleuse du Japon concernant la mise en œuvre par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Ces dernières années, mon pays a considérablement amélioré la situation relative aux droits des travailleurs et au droit d'organisation et de négociation collective, en consultation avec les travailleurs, les employeurs et d'autres parties prenantes.

La loi sur le travail de 2006 a été modifiée en décembre 2018. Les modalités d'enregistrement des syndicats ont été simplifiées, abaissant de 30 à 20 pour cent de l'ensemble des travailleurs le taux d'adhésion requis pour valider l'enregistrement d'une organisation. Des modes opératoires normalisés ont été adoptés à cet effet et l'enregistrement de syndicats va bon train ces dernières années.

Par ailleurs, la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation a été adoptée en 2019. Le nombre d'inspecteurs pertinents a grimpé de 131 à 575. Les travailleurs épaulent désormais le gouvernement en souscrivant pleinement aux dispositions de la loi et le déroulement du processus nous satisfait.

Au moment où nous œuvrons de concert avec le gouvernement pour conforter les droits des travailleurs du Bangladesh, nous ne jugeons pas opportun de déposer une plainte contre le gouvernement.

M. Kumar
Travailleur (Inde)
(original anglais)

Je soutiens sans réserve la déclaration du délégué travailleur du Bangladesh.

Plainte relative au non-respect par le Chili de conventions ratifiées, déposée par des délégués à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Le Président

Monsieur López Sanchez, délégué travailleur de la République bolivarienne du Venezuela, souhaite prendre la parole à propos d'une plainte relative au non-respect de conventions ratifiées.

M. López Sanchez
Travailleur (République bolivarienne du Venezuela)
(original espagnol)

Je soussigné, Carlos López, délégué suppléant de la République bolivarienne du Venezuela à la 108e session de la Conférence internationale du Travail de l'OIT, soutenu par la Fédération syndicale mondiale, représentée ici par son vice-président, membre de la délégation des travailleurs du Pérou à cette 108e session, Valentín Pacho, et par José Ortiz Arcos, coordonnateur au Chili de la Fédération syndicale mondiale et président de la Confédération générale des travailleurs des secteurs public et privé, soumets une plainte en vertu de l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT contre l'Etat du Chili, et demande que soit constituée d'urgence une commission d'enquête pour enquêter sur les violations graves et répétées, par le gouvernement du Chili, des conventions suivantes: la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; la convention (no 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952 ; la convention (no 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; et la convention (no 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978. Toutes ces conventions ont été ratifiées par le gouvernement du Chili après avoir été soumises à l'approbation du Congrès national de la République du Chili.

Le Président

Je comprends qu'il s'agit d'une plainte relative au non-respect par le Chili des conventions nos 87, 98, 103, 135 et 151, déposée par des délégués travailleurs à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Il a été dûment pris note de cette plainte, qui sera transmise au bureau du Conseil d'administration pour qu'il prenne les mesures appropriées.

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **6A**

108e session, Genève, juin 2019

Date: jeudi 20 juin 2019

Quatrième question à l'ordre du jour: Document final du centenaire de l'OIT

Rapports du Comité plénier: Déclaration et résolution soumises pour adoption par la Conférence

Le présent compte rendu provisoire contient le texte de la Déclaration et de la résolution soumises par le Comité plénier à la Conférence pour adoption.

Le rapport du Comité plénier sur ses travaux sera publié sur le site Web de la Conférence dans le *Compte rendu provisoire*, no 6B, et il est soumis pour adoption par la Conférence sous réserve des corrections que les membres du comité pourront présenter jusqu'au 5 juillet 2019 à 18 heures.

Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019

La Conférence internationale du Travail, réunie à Genève en sa cent huitième session, à l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT),

Considérant que l'expérience du siècle passé confirme que l'action continue et concertée des gouvernements et des représentants des employeurs et des travailleurs est essentielle à la réalisation de la justice sociale et de la démocratie ainsi qu'à la promotion d'une paix universelle et durable;

Reconnaissant que cette action s'est traduite par des avancées historiques en termes de progrès économique et social qui ont conduit à des conditions de travail plus humaines;

Considérant en outre que la pauvreté, les inégalités et les injustices, les conflits, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire qui persistent dans de nombreuses parties du monde, mettent en péril ces avancées ainsi que la réalisation d'une prospérité partagée et du travail décent pour tous;

Rappelant et réaffirmant les buts, les objectifs, les principes et le mandat énoncés dans la Constitution de l'OIT et dans la Déclaration de Philadelphie, 1944;

Soulignant l'importance de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, et de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008;

Mue par l'impératif de justice sociale qui a donné naissance à l'OIT il y a cent ans et par la conviction qu'il est à la portée des gouvernements, des employeurs et des travailleurs du monde entier de redynamiser l'Organisation et de construire un avenir du travail qui donne corps à sa vision fondatrice;

Reconnaissant que le dialogue social contribue à la cohésion générale des sociétés et qu'il est déterminant pour instaurer une économie en bonne santé et productive;

Reconnaissant aussi l'importance du rôle des entreprises durables comme créatrices d'emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent;

Réaffirmant que le travail n'est pas une marchandise;

S'engageant en faveur d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement;

Soulignant en outre l'importance de promouvoir le multilatéralisme, notamment pour façonner l'avenir du travail que nous voulons et pour faire face aux défis du monde du travail;

Appelant tous les mandants de l'OIT à réaffirmer leur engagement sans faille et à renouveler leurs efforts en faveur de la justice sociale et d'une paix universelle et durable envers lesquelles ils se sont engagés en 1919 et en 1944;

Désireuse de démocratiser la gouvernance de l'OIT par une représentation équitable de toutes les régions et de consacrer le principe de l'égalité entre les Etats Membres,

Adopte ce … jour de juin deux mille dix-neuf, la présente Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

I

La Conférence déclare que:

A. L'OIT célèbre son centenaire à un moment où le monde du travail connaît une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements environnementaux et climatiques, de la mondialisation, et des inégalités persistantes qui ont de profondes répercussions sur la nature du travail et son avenir de même que sur la place et la dignité de l'être humain dans ce nouveau contexte.

B. Il est impératif d'agir d'urgence pour saisir les opportunités et relever les défis en vue de construire un avenir du travail juste, inclusif et sûr et qui aille de pair avec le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous.

C. Un tel avenir du travail est fondamental pour un développement durable qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté.

D. L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence son mandat constitutionnel au service de la justice sociale avec une inlassable énergie, en développant son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, qui place les droits des travailleurs ainsi que les besoins, les aspirations et les droits de toutes les personnes au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales.

E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la justice sociale peut être consacrée dans toutes les régions du monde et que la contribution pleine et entière de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que s'ils participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement, à sa gouvernance tripartite.

II

La Conférence déclare que:

A. En s'acquittant de son mandat constitutionnel, tout en tenant compte des profondes transformations du monde du travail et en développant son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, l'OIT doit consacrer ses efforts à:

   i) garantir une transition juste vers un avenir du travail qui contribue au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale;

   ii) exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'augmentation de la productivité, notamment grâce au dialogue social, pour parvenir au travail décent et à un développement durable visant à garantir à tous la dignité, l'épanouissement personnel et le partage équitable de leurs avantages;

   iii) promouvoir l'acquisition de compétences, d'aptitudes et de qualifications en faveur de tous les travailleurs tout au long de la vie active, en tant que responsabilité partagée entre les gouvernements et les partenaires sociaux pour:

      – remédier aux déficits de compétences, d'aptitudes et de qualifications existants ou attendus;

– accorder une attention particulière à l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail, en tenant compte de l'évolution du travail;

– renforcer la capacité des travailleurs de tirer parti des possibilités de travail décent;

iv) élaborer des politiques efficaces ayant pour objectif le plein emploi productif et librement choisi ainsi que la création de possibilités de travail décent pour tous, en particulier en facilitant la transition de l'éducation et de la formation au monde du travail, l'accent étant mis sur l'intégration effective des jeunes dans le monde du travail;

v) soutenir les mesures qui permettent aux travailleurs âgés d'élargir leurs choix, en optimisant leurs possibilités de travailler dans de bonnes conditions, productives et saines jusqu'à leur départ à la retraite et en vue de permettre un vieillissement actif;

vi) promouvoir les droits des travailleurs en tant qu'élément essentiel en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable, en mettant l'accent sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective en tant que droits habilitants;

vii) parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements profonds, en procédant régulièrement à une évaluation des progrès accomplis, qui:

– permette l'égalité de chances, l'égalité de participation et l'égalité de traitement, y compris l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale;

– favorise un partage plus équilibré des responsabilités familiales;

– offre la possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en permettant aux travailleurs et aux employeurs de trouver des solutions, par exemple l'aménagement du temps de travail, qui tiennent compte de leurs besoins et avantages respectifs;

– encourage les investissements dans l'économie du soin;

viii) parvenir à l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail pour les personnes handicapées ainsi que pour les autres personnes en situation de vulnérabilité;

ix) appuyer le rôle du secteur privé en tant que principal source de croissance économique et de création d'emplois en promouvant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et l'économie sociale et solidaire, afin de générer du travail décent, de parvenir au plein emploi productif et d'améliorer les niveaux de vie pour tous;

x) appuyer le rôle du secteur public en tant qu'important employeur et fournisseur de services publics de qualité;

xi) renforcer l'administration et l'inspection du travail;

xii) veiller à ce que les diverses formes de modalités de travail, les modèles de production et modèles d'entreprise, y compris dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales, stimulent les possibilités de progrès social et économique, permettent le travail décent et soient propices au plein emploi productif et librement choisi;

xiii) éradiquer le travail forcé et le travail des enfants, promouvoir le travail décent pour tous, et promouvoir la coopération transfrontalière, y compris dans les domaines ou les secteurs à haute intégration internationale;

xiv) promouvoir la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, en accordant l'attention voulue aux zones rurales;

xv) élaborer des systèmes de protection sociale qui soient appropriés, durables et adaptés à l'évolution du monde du travail, ou améliorer ceux qui existent déjà;

xvi) approfondir et intensifier son action dans le domaine des migrations internationales de main-d'œuvre pour répondre aux besoins des mandants et jouer un rôle de premier plan en matière de travail décent dans les migrations de main-d'œuvre;

xvii) intensifier son engagement et sa coopération au sein du système multilatéral pour renforcer la cohérence des politiques, étant entendu que:

- le travail décent est essentiel au développement durable, à la lutte contre les inégalités de revenus et à l'élimination de la pauvreté, en prêtant une attention particulière aux zones en proie à des conflits, à des catastrophes naturelles ou à d'autres situations d'urgence humanitaire;

- à l'heure de la mondialisation, la non-adoption par un pays quelconque d'un régime de travail réellement humain fait plus que jamais obstacle au progrès dans tous les autres pays.

B. Le dialogue social, y compris la négociation collective et la coopération tripartite, constitue un fondement essentiel sur lequel repose l'ensemble des activités de l'OIT et contribue au succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats Membres.

C. Une coopération efficace sur le lieu de travail est un outil permettant d'assurer des lieux de travail sûrs et productifs, de telle sorte qu'elle respecte la négociation collective et ses résultats et ne fragilise pas le rôle des syndicats.

D. Des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales au travail décent.

III

La Conférence appelle tous ses Membres, en tenant compte de leur situation nationale, à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme et le dialogue social, et avec le soutien de l'OIT, pour développer son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain par les moyens suivants:

A. Renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation, grâce à:

i) la concrétisation de l'égalité de genre en matière de chances et de traitement;

ii) un système efficace d'apprentissage tout au long de la vie et une éducation de qualité pour tous;

iii) l'accès universel à une protection sociale complète et durable;

iv) des mesures efficaces pour accompagner les personnes au cours des transitions auxquelles elles auront à faire face tout au long de leur vie professionnelle.

B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs, et réaffirmer la pertinence de la relation de travail en tant que moyen d'offrir sécurité et protection juridique aux travailleurs, tout en reconnaissant l'ampleur de l'informalité et la nécessité de prendre des mesures efficaces de transition vers la formalité. Tous les travailleurs devraient jouir d'une protection adéquate conformément à l'Agenda du travail décent, en tenant compte des éléments suivants:

i) le respect de leurs droits fondamentaux;

ii) un salaire minimum adéquat, légal ou négocié;

iii) la limitation de la durée du travail;

iv) la sécurité et la santé au travail.

C. Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous par:

i) des politiques macroéconomiques visant principalement à atteindre ces buts;

ii) des politiques commerciales, industrielles et sectorielles qui favorisent le travail décent et accroissent la productivité;

iii) des investissements dans les infrastructures et dans des secteurs stratégiques afin de s'attaquer aux facteurs de transformation profonde que connaît le monde du travail;

iv) des politiques et des mesures incitatives qui promeuvent une croissance économique durable et inclusive, la création et le développement d'entreprises durables ainsi que l'innovation et la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, et qui favorisent la mise en adéquation des pratiques entrepreneuriales avec les objectifs de la présente Déclaration;

v) des politiques et des mesures permettant d'assurer une protection appropriée de la vie privée et des données personnelles, de relever les défis et de saisir les opportunités dans le monde du travail qui découlent des transformations associées aux technologies numériques, notamment le travail via des plateformes.

IV

La Conférence déclare que:

A. L'élaboration, la promotion, la ratification des normes internationales du travail et le contrôle de leur application revêtent une importance fondamentale pour l'OIT. L'Organisation doit, de ce fait, posséder et promouvoir un corpus clairement défini, solide et à jour de normes internationales du travail et améliorer la transparence. Les normes internationales du travail doivent également refléter les évolutions du monde

du travail, protéger les travailleurs et tenir compte des besoins des entreprises durables, et être soumises à un contrôle efficace et faisant autorité. L'OIT doit aider ses Etats Membres à ratifier et à appliquer ces normes de façon effective.

B. Tous les Etats Membres devraient œuvrer à la ratification et à l'application des conventions fondamentales de l'OIT et examiner périodiquement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, la possibilité de ratifier d'autres normes de l'OIT.

C. Il incombe à l'OIT de renforcer la capacité de ses mandants tripartites en vue:

i) d'encourager la constitution d'organisations de partenaires sociaux solides et représentatives;

ii) de leur permettre de prendre part à tous les processus pertinents, y compris aux institutions, aux programmes et aux politiques du marché du travail, aux niveaux national et transnational;

iii) d'aborder tous les principes et droits fondamentaux au travail, à tous les niveaux, selon qu'il convient, grâce à des mécanismes de dialogue social solides, influents et inclusifs,

avec la conviction que cette représentation et ce dialogue contribuent à la cohésion générale des sociétés, sont des enjeux d'intérêt public et sont essentiels au bon fonctionnement et à la productivité de l'économie.

D. Les services que l'OIT offre à ses Etats Membres et aux partenaires sociaux, notamment par le biais de la coopération pour le développement, doivent être conformes à son mandat et se fonder sur une compréhension approfondie et sur la prise en compte de la diversité de leurs situations, de leurs besoins, de leurs priorités et de leur niveau de développement, y compris dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire élargies.

E L'OIT devrait maintenir ses capacités et son expertise dans les domaines de la statistique, de la recherche et de la gestion des connaissances au plus haut niveau afin d'améliorer encore la qualité de ses conseils, fondés sur des données probantes, aux fins de l'élaboration de politiques.

F. Sur la base de son mandat constitutionnel, l'OIT doit jouer un rôle important au sein du système multilatéral, en renforçant sa coopération avec d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, en tenant compte des liens solides, complexes et déterminants qui existent entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales.

Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108e session (2019),

Ayant adopté la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail, invite le Conseil d'administration à assurer le suivi et l'examen régulier de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT, et:

1. prie le Conseil d'administration d'examiner, dans les meilleurs délais, des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif aux principes et droits fondamentaux au travail;

2. invite le Conseil d'administration à prier le Directeur général de tenir dûment compte de la Déclaration afin que ses priorités soient reflétées, en termes de contenu et de structure, dans les propositions de programme et de budget pour 2020-21 et dans celles à venir, des ressources suffisantes étant allouées à cette fin;

3. appelle à parachever, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT;

4. invite le Conseil d'administration à prier le Directeur général de lui soumettre des propositions en vue de promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral.

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 6B

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 19 juillet 2019

Quatrième question à l'ordre du jour: Document final du centenaire de l'OIT

Rapports du Comité plénier: Compte rendu des travaux [1]

Table des matières

Page

Déclarations liminaires 2

Examen du projet de Déclaration figurant dans le rapport IV 16

Examen du projet de Déclaration et du projet de résolution 155

Remarques finales 173

[1] La déclaration et la résolution soumises par le Comité plénier pour adoption par la Conférence sont publiées dans le *Compte rendu provisoire*, nº 6A.

1. A sa première séance, le 10 juin 2019, la Conférence internationale du Travail (la Conférence) a constitué le Comité plénier pour examiner la quatrième question à l'ordre du jour: Document final du centenaire de l'OIT. Le Comité plénier a tenu sa première séance le 11 juin 2019. Le comité était à l'origine composé de 222 membres (107 membres gouvernementaux, 36 membres employeurs, 79 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix au cours des votes, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 2 844 voix, chaque membre employeur de 8 453 voix et chaque membre travailleur de 3 852 voix. La composition du comité a été modifiée cinq fois au cours de la session et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été modifié en conséquence. [2]

2. La commission a constitué son bureau comme suit:

Président:	M. S. Baddoura (membre gouvernemental, Liban), élu à sa première séance
Vice-présidentes:	M[me] R. Hornung-Draus (membre employeuse, Allemagne) et M[me] C. Passchier (membre travailleuse, Pays-Bas), élues à sa première séance
Rapporteur:	M. S. Ndebele (membre gouvernemental, Afrique du Sud), élu à sa seizième séance

3. A sa quatrième séance, le comité a désigné un groupe de rédaction composé de 16 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 8 membres travailleurs.

4. Le comité a tenu 17 séances.

5. Le comité était saisi du rapport IV, intitulé *Document final du centenaire de l'OIT*, établi par le Bureau international du Travail pour la quatrième question à l'ordre du jour de la Conférence.

[2] Les modifications sont les suivantes:

a) 12 juin: 203 membres (112 membres gouvernementaux avec 83 voix chacun, 8 membres employeurs avec 1 162 voix chacun et 83 membres travailleurs avec 112 voix chacun);

b) 13 juin: 209 membres (116 membres gouvernementaux avec 170 voix chacun, 8 membres employeurs avec 2 465 voix chacun et 85 membres travailleurs avec 232 voix chacun);

c) 14 juin: 147 membres (118 membres gouvernementaux avec 84 voix chacun, 8 membres employeurs avec 1 239 voix chacun et 21 membres travailleurs avec 472 voix chacun);

d) 17 juin: 149 membres (120 membres gouvernementaux avec 7 voix chacun, 8 membres employeurs avec 105 voix chacun et 21 membres travailleurs avec 40 voix chacun);

e) 20 juin: 151 membres (123 membres gouvernementaux avec 40 voix chacun, 8 membres employeurs avec 615 voix chacun et 20 membres travailleurs avec 246 voix chacun).

Déclarations liminaires [3]

6. Le président remercie le comité de la confiance qu'il lui a témoignée et prend note de l'occasion unique et historique qui s'offre à ce dernier de fournir une orientation stratégique et des conseils à l'OIT et à ses mandants pour façonner conjointement un avenir du travail qui convienne à tous. Il prend acte du projet de résolution présenté par les groupes des employeurs et des travailleurs sur le projet de Déclaration du centenaire de l'OIT (projet de Déclaration) présenté dans le rapport IV, en notant que le comité sera libre d'examiner et de modifier le document supplémentaire.

7. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), prie instamment le comité de concentrer ses travaux sur le projet de Déclaration et non sur un avant-projet de résolution. Tout débat sur la mise en œuvre et le suivi devrait être traité dans la Partie V du projet de Déclaration, ce qui constitue un moyen sage et adéquat d'aller de l'avant. L'examen d'un document supplémentaire ne devrait avoir lieu que si le temps le permet; le GRULAC ne voit toutefois pas la nécessité d'un tel document.

8. Le membre gouvernemental de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres, appuie l'avis exprimé au nom du GRULAC, tout comme le membre gouvernemental des Etats-Unis.

9. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'adoption d'une déclaration accompagnée d'une résolution et note que le document supplémentaire devrait être examiné en même temps que la Partie V du projet de Déclaration.

10. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), indique que la préférence du groupe est de se concentrer uniquement sur le projet de Déclaration, bien que le groupe soit ouvert à l'élaboration d'une résolution de haut niveau pour la mise en œuvre du projet de Déclaration. Les travaux pourraient être conclus soit par des discussions au sein du Conseil d'administration en octobre-novembre 2019, soit lors de la session de 2020 de la Conférence.

11. Le membre gouvernemental du Zimbabwe propose que tout suivi du projet de Déclaration soit traité soit dans la Partie V, soit dans une résolution, et fait savoir que la préférence du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs pour une résolution serait acceptable.

12. La membre gouvernementale du Canada soutient l'option de renforcer la Partie V du projet de Déclaration au lieu d'une résolution, et se fait l'écho des déclarations du GASPAC, du GRULAC, de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que du membre gouvernemental des Etats-Unis.

13. Le membre gouvernemental de la Chine souligne que la discussion devrait se concentrer sur le contenu du projet de Déclaration.

14. Le président confirme que le projet de résolution est prévu pour être soumis au comité et que ce dernier sera libre de l'examiner et de le modifier en temps voulu.

[3] Sauf indication contraire, toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom de groupes régionaux ou d'organisations intergouvernementales sont considérées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation concernés qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.

15. Le représentant du Secrétaire général, M. G. Vines, directeur général adjoint pour la gestion et la réforme du Bureau international du Travail, présente le contexte de l'élaboration du projet de document final et le contenu du projet de Déclaration. La démarche a commencé avec le rapport du Directeur général à la Conférence en 2013, dans lequel il a proposé d'articuler la célébration du centenaire autour d'une réflexion en profondeur sur l'avenir du travail. Depuis lors, plus de 110 Etats Membres ont participé à des dialogues tripartites sur l'avenir du travail, et la Commission mondiale sur l'avenir du travail a publié son rapport, *Travailler pour bâtir un meilleur avenir*, qui contient dix recommandations pour une approche centrée sur l'humain. Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises depuis mars 2017 pour examiner l'ordre du jour de la présente Conférence. Il a été convenu que ce dernier devrait être axé sur l'avenir du travail et qu'un comité plénier devrait être créé pour produire un document final ambitieux, comparable aux textes adoptés à d'autres moments clés de l'histoire de l'OIT.

16. Un consensus s'est dégagé en faveur d'une déclaration du centenaire qui s'appuierait sur la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, la Déclaration de Philadelphie (1944) et d'autres déclarations existantes, mais qui irait au-delà d'une simple réaffirmation de ces instruments. Une telle déclaration devrait renforcer et réaffirmer les principes fondamentaux, les objectifs stratégiques et le rôle normatif de l'OIT, ainsi que la valeur du tripartisme et du dialogue social, et être pertinente pour tous les Etats Membres quel que soit leur stade de développement. Elle devrait être brève, concise et orientée vers l'action, sans pour autant prévoir de délai, et fixer l'orientation stratégique à long terme de l'OIT. En outre, elle devrait conforter l'OIT en tant qu'autorité mondiale en matière de travail et d'emploi, consolider sa position en tant qu'autorité mondiale sur les questions de travail et d'emploi, renforcer le rôle et l'influence de l'Organisation au sein du système multilatéral et la guider dans le rôle de premier plan qu'elle est appelée à jouer dans l'édification de l'avenir du travail.

17. Le représentant du Secrétaire général résume les différentes parties du projet de Déclaration et exhorte le comité à adopter une déclaration qui permettra à l'OIT de demeurer pertinente et de poursuivre son mandat dans son deuxième siècle avec une inlassable énergie.

18. Le président présente le plan de travail provisoire du comité et explique le rôle du groupe de rédaction qui examinerait tout projet de texte qui, après une discussion approfondie mais non concluante, lui serait soumis par le comité pour réexamen. S'il devait y avoir un projet de texte sur lequel le groupe de rédaction ne serait pas en mesure de parvenir à un accord, il serait clairement signalé comme tel et renvoyé au comité pour examen ultérieur. En plus du groupe de rédaction, le comité établira un comité de rédaction pour assurer la cohérence entre les trois versions linguistiques officielles de la Déclaration. Le comité de rédaction [4] sera composé de deux membres gouvernementaux, de deux membres employeurs et de deux membres travailleurs, ainsi que du Rapporteur et du Conseiller juridique, et sera assisté par des membres du secrétariat.

19. Après avoir pris note des préoccupations exprimées par certains membres du comité quant à l'éventualité que l'approche proposée empêche de mener un débat inclusif sur les amendements en plénière, rende les discussions difficiles et empiète sur le temps accordé à la discussion générale du projet de Déclaration, le président salue la souplesse dont font preuve les membres du comité en acceptant de commencer les travaux à partir du plan de travail proposé, avec la possibilité de réviser les méthodes de travail en temps utile. Le plan de travail est adopté.

[4] Le Comité plénier ayant terminé tardivement ses travaux et le groupe gouvernemental n'ayant pas désigné son représentant, la vérification finale de la cohérence rédactionnelle entre les trois langues officielles de la Déclaration et de la résolution a été effectuée par le secrétariat.

20. La vice-présidente employeuse se dit honorée de parler au nom du groupe des employeurs à l'occasion de la session du centenaire de la Conférence. La Déclaration élaborée par le comité servira de base aux travaux futurs de l'OIT et aura des répercussions sur les cinquante ou cent prochaines années. A sa dixième séance, le comité a reconsidéré la façon dont il avait travaillé et a décidé de poursuivre l'examen des amendements en séance plénière.

21. Il est nécessaire de renforcer le multilatéralisme compte tenu des fortes pressions que subit le système multilatéral. La session du centenaire constitue une occasion pour l'OIT de réaffirmer ses valeurs et ses principes, d'exposer sa vision et ses objectifs, et de convenir de stratégies pour parvenir à leur réalisation. L'Organisation est centrée sur l'humain depuis sa création, comme énoncé dans d'autres déclarations, en particulier la Déclaration de Philadelphie. La mission de l'OIT reste la même, mais le contexte a changé: elle doit aujourd'hui s'adapter et se confronter à la réalité sans appréhensions, même si cela suppose une transformation importante de son fonctionnement et de la mentalité de ses mandants. Les travaux du comité doivent tenir compte de la transformation du monde du travail au XXI^{e} siècle.

22. Le tripartisme et le dialogue social ont amélioré la vie des personnes et permis à l'OIT de rester au plus proche des réalités économiques: ils constituent sa force. Les mandants de l'OIT ont accompli un travail considérable pendant ce premier siècle de l'Organisation, mais beaucoup reste à faire. Il est important de rester fidèle au principe du tripartisme et de faire en sorte que l'OIT demeure un espace privilégié pour les employeurs, autant que pour les travailleurs et les gouvernements.

23. L'incidence de la numérisation et les changements qui touchent le monde du travail ne sont pas nouveaux et ont fait l'objet de sessions précédentes de la Conférence. Il est regrettable que certaines initiatives adoptées par l'OIT n'aient jamais été mises en œuvre. Pour éviter de subir le même sort, il faut que le projet de Déclaration débouche sur des mesures concrètes et ne dessine pas simplement un horizon à atteindre. C'est pour cette raison qu'il est important d'adopter une résolution qui accompagnera le projet de Déclaration. Cette dernière ne devrait pas consister en un simple copier-coller du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et devrait être établie à partir des questions et aspirations des mandants afin qu'ils se l'approprient pleinement.

24. Le projet de Déclaration suppose un remaniement important, car le groupe des employeurs souhaite y voir figurer deux points cruciaux, à savoir la croissance économique et le rôle des entreprises privées, qui sont des fondements nécessaires à la réalisation de la justice sociale. La croissance économique et les entreprises privées sont des conditions indispensables à la création de richesses, d'emplois et de possibilités de progrès social pour tous, comme énoncé dans la Déclaration de Philadelphie ainsi que dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (ci-après, la Déclaration sur la justice sociale). La croissance économique et la productivité sont des indicateurs de l'objectif de développement durable (ODD) 8 qui place le plein emploi productif et le travail décent au même niveau qu'une croissance économique soutenue, partagée et durable.

25. La justice sociale repose sur trois piliers: croissance économique et emploi productif; environnement propice aux entreprises privées dans le but de créer des emplois décents; et travail décent. Ces éléments devraient se traduire par des mesures concrètes dans toutes les activités de l'OIT, qu'il s'agisse de programmes de coopération pour le développement, de politiques ou de projets. L'OIT devrait se concentrer sur la réduction, voire l'élimination, du travail informel et sur la promotion de l'accès à l'enseignement général, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie pour favoriser la transformation du monde du travail et l'employabilité de tous.

26. Les principales questions qui doivent être réexaminées dans le projet de Déclaration sont les suivantes: premièrement, il conviendrait que le préambule soit formulé sur un ton différent car, dans sa tournure actuelle, le texte est trop négatif. Il est important de reconnaître les progrès qui ont été accomplis. Deuxièmement, certaines des notions utilisées devraient être réexaminées plus en détail, en particulier celles de contrat social et d'approche centrée sur l'humain, car elles ne prennent pas en considération l'importance fondamentale de la croissance et du développement économiques. Troisièmement, il ne convient pas d'élever la sécurité et la santé au travail (SST) au rang des principes et droits fondamentaux au travail, bien que cette notion soit de la plus haute importance et que les Etats Membres doivent y accorder toute leur attention. Quatrièmement, le groupe des employeurs remet en question la proposition selon laquelle une protection universelle devrait s'appliquer à tous les travailleurs, quel que soit leur type de contrat ou leur situation professionnelle. Les notions de salarié et d'employeur sont définies dans les législations nationales. Cinquièmement, la référence à la garantie d'«un salaire assurant des conditions d'existence convenables» n'est pas acceptable, même entre guillemets. Bien que le terme ait été tiré de la Constitution de l'OIT, il devrait être considéré comme un horizon à atteindre plutôt que comme une garantie. Sixièmement, la notion de maîtrise du temps ne traite de la question du temps de travail que du point de vue des salariés et ne tient pas compte des besoins des employeurs.

27. Pour finir, la vice-présidente employeuse déclare que les observations du groupe des employeurs s'appuient sur les nouvelles réalités du monde du travail et que les points précis qu'ils souhaiteraient voir figurer dans le projet de Déclaration seront soumis au comité sous forme d'amendements. Le groupe renouvelle son engagement en faveur du tripartisme, du dialogue social et du renforcement du rôle moteur de l'OIT dans le système multilatéral; il est prêt à adopter une Déclaration du centenaire de l'OIT représentative de ses mandants.

28. La vice-présidente travailleuse déclare que c'est pour elle un honneur et un privilège de représenter la voix des travailleurs devant le Comité plénier. Elle souligne que les syndicats ont des ambitions élevées, car le monde est un lieu favorable pour certains, mais plein de difficultés pour d'autres.

29. Le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, est à la fois un texte visionnaire et une feuille de route pratique. Il est judicieux d'avoir intégré certains aspects importants du rapport de cette commission au projet de Déclaration proposé par le Bureau. Notre groupe espère que le comité inclura d'autres éléments du rapport dans la Déclaration finale.

30. Il est rappelé aux délégués que la justice sociale est une condition de la paix, que la gouvernance tripartite est nécessaire pour instituer la démocratie dans le monde du travail et que les réglementations sont essentielles pour garantir des règles du jeu propices à la protection des travailleurs contre les forces de la mondialisation qui tendent à tirer les salaires et les conditions de travail vers le bas.

31. Il est indiqué dans la Déclaration de Philadelphie que «le travail n'est pas une marchandise»: il s'agit d'une vérité fondamentale incontestable. Toutefois, notre monde est le théâtre d'une montée démesurée de la marchandisation du travail, qui est à l'origine d'insécurités et de la précarisation des conditions de travail et accroît les inégalités. La liberté d'expression et la liberté syndicale sont essentielles pour un progrès soutenu et il est nécessaire de réaffirmer qu'elles ont leur place au cœur d'un nouveau contrat social. Une autre citation importante de la déclaration précitée nous rappelle que «la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous».

32. Avec l'augmentation des situations d'emploi informelles et sans sécurité, l'accroissement des inégalités de salaires et de revenus et l'intensification de la pauvreté et de l'instabilité due aux changements climatiques, un engagement renouvelé est nécessaire pour remédier

aux causes profondes de la pauvreté et aller vers une meilleure répartition des revenus et des richesses en vue d'instaurer des conditions de développement appropriées.

33. Pour donner un nouvel élan au contrat social et parvenir à la réalisation de la justice sociale, il faudra définir clairement les responsabilités de toutes les parties prenantes concernées, y compris les entreprises et les gouvernements. Cet objectif doit constituer la base des travaux de l'OIT pour le siècle à venir.

34. D'après le groupe des travailleurs, la Déclaration du centenaire de l'OIT devrait comprendre un programme audacieux et ambitieux pour les activités du BIT et être accompagnée d'une résolution qui fournisse des orientations claires concernant sa mise en œuvre. Ce programme devra apporter des réponses à l'augmentation de l'insécurité en termes d'emploi et de revenus, au creusement des inégalités en matière de revenus et de richesses, aux atteintes portées aux droits des travailleurs et au droit syndical, ainsi qu'au changement climatique et à son incidence sur le monde du travail. La Déclaration devra au minimum correspondre aux engagements et ambitions historiques énoncés en 1919 et 1944.

35. La Déclaration devra confirmer le mandat tripartite et normatif de l'OIT et sa mission de contrôle, qui sont encore pleinement d'actualité, tout en faisant état des objectifs qui n'ont pas été atteints. Il est urgent de renforcer le rôle de l'OIT dans le système multilatéral pour instaurer le travail décent et la justice sociale pour tous et faire face à la marchandisation croissante du travail, ainsi que lutter contre la pauvreté et ses causes profondes.

36. Une tâche d'importance fondamentale, tant au niveau national que pour l'OIT, est de remédier à la dégradation de la relation de travail. La notion de relation de travail est souvent utilisée à mauvais escient dans le but d'exclure des travailleurs. A cet égard, la prise en compte de toutes les formes de travail comportant une dimension de dépendance dans le cadre de la relation de travail et les recommandations de *L'avenir du travail – Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2019* publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pourraient s'avérer utiles.

37. Le BIT doit également trouver des façons d'intégrer les «nouvelles formes de travail», notamment le travail via des plateformes, dans ses politiques et normes pour que la notion de «travailleur» reste ouverte et offre une protection adéquate aussi bien dans les formes de travail nouvelles que plus anciennes. Pour ce faire, le droit de s'organiser devra s'appliquer aussi aux travailleurs indépendants et aux travailleurs de l'économie informelle, afin qu'ils puissent négocier collectivement l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Il est question ici non pas de faire disparaître l'économie informelle mais d'effectuer la transition vers l'économie formelle.

38. La Commission mondiale sur l'avenir du travail a recommandé de créer une garantie universelle pour les travailleurs, qui conférerait à ces derniers une protection dans plusieurs domaines majeurs du travail. Le groupe des travailleurs soutient pleinement cette proposition.

39. Il convient d'encourager le respect des droits des travailleurs, en tant que stratégie essentielle en faveur d'un développement économique partagé et durable. Le dialogue social et la négociation collective doivent être renforcés parce qu'ils sont des éléments constitutifs solides et indispensables pour l'exercice de la démocratie sur le lieu de travail et dans le monde du travail en général.

40. Pour créer les conditions juridiques nécessaires au niveau national, les Etats Membres doivent ratifier et appliquer la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation

collective, 1949. Il faudra tenir compte de la dimension transnationale des relations professionnelles pour relever les défis transfrontaliers de la mondialisation.

41. Il est nécessaire de trouver des solutions et d'assurer les conditions nécessaires pour réduire l'ampleur et la croissance des inégalités de revenus qui touchent les travailleurs, leurs familles et leurs communautés et affaiblissent les économies.

42. Il est urgent d'établir un programme de transformation assorti d'objectifs mesurables en matière d'égalité de genre au travail. On ne peut plus considérer l'égalité hommes-femmes comme un élément accessoire: des mesures urgentes doivent être prises à tous les niveaux. La promotion des services publics et les possibilités d'emploi en découlant pourraient jeter les bases d'économies et de sociétés durables et inclusives, offrant des conditions égales aux femmes et aux hommes. Il est important de reconnaître que le secteur privé ne peut pas fonctionner correctement et servir les intérêts de la société sans un secteur public solide.

43. L'utilisation des technologies a porté beaucoup d'espoirs et ouvert d'énormes possibilités. Toutefois, la transformation technologique n'entraîne pas systématiquement l'amélioration du bien-être et de la justice pour tous les travailleurs. Des réglementations sont nécessaires pour diriger et maîtriser ces changements et en tirer des bénéfices. Pour bâtir l'avenir du travail qui convienne à tous, nous devons mettre au point une approche fondée sur le contrôle humain de la technologie, et l'OIT doit réaffirmer vigoureusement son rôle directeur et réglementaire.

44. La redynamisation du contrat social préconisée par la Commission mondiale sur l'avenir du travail doit comprendre des politiques fiscales, commerciales et industrielles; le tripartisme, le dialogue social et la négociation collective doivent ainsi être encouragés en tant que moteurs majeurs de la négociation des conditions d'une transition sociale et environnementale juste.

45. Il ne fait aucun doute que les modèles commerciaux actuels qui régissent les économies, les sociétés et le monde du travail en privilégiant le profit sur l'humain et la planète devraient changer de cap. Les entreprises et les compagnies devraient être dirigées vers des modèles commerciaux plus durables. Pour y parvenir, des réglementations efficaces sont indispensables, non seulement au niveau national, mais aussi transnational, en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement mondiales et de valeur, et elles doivent tenir dûment compte des droits humains et du droit au travail, qui sont au cœur de ces activités.

46. En outre, l'OIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la conception et l'amélioration de nouvelles mesures de la performance économique qui soient plus globales et prennent en considération des facteurs autres que le produit intérieur brut (PIB).

47. Le groupe des travailleurs se félicite de la proposition qui vise en particulier à accorder à la SST le statut d'un droit fondamental.

48. Enfin, il est important de préserver le rôle unique en son genre de l'OIT et sa contribution au système multilatéral dans le contexte de la réforme des Nations Unies. Au vu des bouleversements que connaît notre monde, l'OIT doit se placer en tant que chef de file, mue par son principe directeur et objectif premier: la justice sociale.

49. Le groupe des travailleurs se réjouit de travailler avec tous les mandants et le Bureau pour faire en sorte qu'une OIT forte, engagée en faveur des droits des travailleurs et du travail décent dans un monde durable, joue un rôle déterminant au cours du siècle à venir, grâce au message fort d'une Déclaration audacieuse et ambitieuse et de la résolution qui l'accompagnera.

50. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle aux délégués que plusieurs Etats Membres africains ont contribué aux délibérations sur l'avenir du travail dans le cadre de l'organisation de dialogues nationaux. Le centenaire de l'OIT est une occasion importante de faire progresser la justice sociale et de promouvoir le travail décent. La notion de mondialisation plus juste telle qu'elle est entérinée dans la Déclaration sur la justice sociale est aussi fondamentale. Le groupe de l'Afrique est favorable à une Déclaration du centenaire accompagnée d'une résolution. Le projet de résolution, qui remplacerait la Partie V du projet de Déclaration, comprend un mécanisme de suivi dont il serait tenu compte dans le programme et budget. Le groupe de l'Afrique souligne l'importance de la démocratisation du Conseil d'administration du BIT; une déclaration a d'ailleurs été adoptée à ce sujet par l'Union africaine à la 3e réunion du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, qui s'est tenue à Addis-Abeba en avril 2019. Cet aspect est d'une importance capitale pour les pays de la région et doit figurer dans le préambule du projet de Déclaration. L'OIT doit régler la question de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT pour garantir l'égalité à tous les Etats Membres.

51. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant au nom du GASPAC, fait observer que le texte soumis au comité est le résultat d'un long processus de préparation et demande à tous les délégués de faire de leur mieux pour parvenir à un consensus tripartite au sujet du projet de Déclaration. Bien que la mise en œuvre de ce document suscite des avis divergents, il est important de convenir d'un programme stratégique pour le deuxième siècle de l'OIT. La Déclaration devrait être brève, éloquente et demeurer pertinente sur le long terme. Le texte devrait mentionner que l'activité des Etats Membres dépendra de la situation de chaque pays. L'apprentissage tout au long de la vie et le développement inclusif des compétences sont essentiels pour l'avenir du travail et, en tant que tels, doivent apparaître clairement dans la Déclaration, au même titre que la SST. Toutefois, il est capital de mieux comprendre les retombées que peut entraîner le fait de hisser la SST au rang des principes et droits fondamentaux au travail. Le multilatéralisme a aussi un rôle de premier plan à jouer dans l'édification de l'avenir du travail et la Déclaration doit préconiser sa promotion.

52. Le membre gouvernemental de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'associent à sa déclaration. Il se prononce clairement en faveur de l'objectif consistant à adopter une Déclaration du centenaire ambitieuse qui donnerait à l'OIT les moyens d'œuvrer au service du monde du travail de demain, de la justice sociale et de la paix. Cet instrument devrait appuyer les efforts collectifs visant à lutter contre la pauvreté et les déficits en matière de travail décent en faisant la promotion de marchés du travail équitables et inclusifs, d'une protection sociale adéquate et d'un dialogue social solide. Le projet de Déclaration doit appeler tout un chacun à prendre une part active aux nouvelles initiatives de promotion de la justice sociale, à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après, le Programme 2030) et au renforcement de la gouvernance multilatérale. A cette fin, l'UE et ses Etats membres ont entrepris de nombreuses actions aux niveaux national, sous-régional et européen. En novembre 2017, l'UE a lancé l'initiative «Socle européen des droits sociaux» et examiné ses politiques intérieures et extérieures dans le but de poursuivre sur la voie du travail décent dans un monde du travail en pleine mutation. Un élan du même type est nécessaire au niveau mondial.

53. Le représentant de l'UE se félicite du projet de Déclaration fondé sur les principes fondamentaux de l'OIT, ses objectifs stratégiques, son rôle normatif et son corpus de normes internationales du travail, la valeur du tripartisme et du dialogue social, ainsi que leur pertinence pour l'avenir. La valeur du dialogue social bipartite doit également être reconnue. Il est nécessaire de réaffirmer le mandat de l'OIT, compte tenu de la nature profondément changeante du travail. La paix étant facile à détruire et difficile à construire, le mandat

constitutionnel de justice sociale de l'OIT en faveur d'une paix durable est aujourd'hui plus pertinent que jamais. L'orateur souligne l'importance du multilatéralisme, raison pour laquelle l'UE et ses Etats membres ont toujours été de fervents partisans de l'OIT. Les effets combinés de la mondialisation et des changements technologiques, environnementaux, climatiques, sociaux et démographiques ont induit une transformation profonde et rapide du travail sans précédent. Bâtir l'avenir du travail est essentiel pour l'avenir de toutes les sociétés. Le projet de Déclaration doit traiter de questions centrales comme l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité des chances, les investissements tant dans le perfectionnement des compétences que dans la reconversion professionnelle, ainsi que la SST – qui devrait être un droit fondamental.

54. Tous les travailleurs devraient bénéficier d'une protection et de conditions de travail équitables, y compris lorsqu'ils sont dans des formes d'emploi nouvelles ou en pleine mutation, et le travail décent devrait être encouragé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il conviendrait de faire face aux effets des changements climatiques sur le monde du travail. La Déclaration devrait également mentionner la nécessité de fournir une protection sociale universelle, d'organiser l'accompagnement de tous les individus dans les transitions liées à l'évolution du monde du travail, et de renforcer et redynamiser le dialogue social. L'UE est d'avis qu'il conviendrait de renforcer la position de l'OIT en tant qu'Organisation internationale chargée des questions relatives à l'emploi, à la protection sociale et au dialogue social; sa mission fondamentale d'élaboration et de contrôle des normes internationales du travail et de vérification de la pertinence du corpus normatif pour le monde du travail actuel; ses connaissances et ses capacités de recherche; et sa coopération avec d'autres organisations internationales en vue d'harmoniser les différentes politiques économiques, environnementales et sociales.

55. Compte tenu des demandes en faveur de l'adoption d'une résolution pour compléter la Déclaration, l'orateur souligne que cette résolution devrait être courte, concise et axée sur des questions de procédure et sur le suivi. Il suggère au Bureau de formuler un projet de résolution basé sur la proposition du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

56. La membre gouvernementale du Zimbabwe fait observer que, depuis sa fondation, l'OIT a relevé de nombreux défis et connu des réussites, notamment en ce qui concerne le tripartisme. Il est important de conserver l'élan suscité autour de la progression de la justice sociale. Le Zimbabwe s'associe à la déclaration formulée par le groupe de l'Afrique et est d'avis que l'adoption d'une Déclaration du centenaire est une manière appropriée de célébrer les cent ans d'existence de l'OIT. L'oratrice souligne que la démocratisation du Conseil d'administration du BIT est une tâche inachevée du premier siècle de l'OIT et qu'il est regrettable de devoir la poursuivre pendant le siècle à venir. Cette question ne concerne pas uniquement l'Afrique; il s'agit d'une question collective, qui touche les Membres dont l'importance industrielle est considérable. Elle concerne également les partenaires sociaux, étant donné qu'ils font partie de l'OIT. Par conséquent, l'OIT doit mener une réflexion collective sur les moyens permettant d'aller de l'avant. La Déclaration du centenaire est le cadre approprié pour cela. Le Zimbabwe est donc favorable à l'inclusion de la démocratisation du Conseil d'administration du BIT dans le projet de Déclaration.

57. Un représentant de l'Alliance coopérative internationale (ACI) fait savoir que les coopératives n'ont cessé de croître pendant presque deux siècles. La contribution des coopératives n'est pas seulement quantitative, dans la mesure où les emplois qu'elles créent durent généralement plus longtemps et sont mieux répartis entre zones rurales et urbaines. Les coopératives viennent en aide aux personnes pauvres et marginalisées pour les aider à sortir de l'informalité, comme l'a reconnu la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Les coopératives ont joué un rôle important en regroupant les petites et moyennes entreprises (PME), comme indiqué dans la résolution de l'OIT concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois

décents et productifs adoptée en 2015. Elles participent également à la promotion des normes du travail, comme mentionné dans la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002. La contribution des coopératives à l'avenir du travail devrait figurer expressément dans le projet de Déclaration.

58. La représentante de l'Association internationale d'hygiène du travail (IOHA) déclare que les notions de sécurité et santé pour les travailleurs du monde entier devraient être reconnues comme l'un des principes et droits fondamentaux au travail. Les conséquences de mauvaises pratiques en matière de SST sur la société et les familles sont considérables, en particulier dans les pays en développement, où une proportion importante de la population est engagée dans des travaux dangereux tels que l'exploitation minière, le bâtiment et l'agriculture. L'IOHA accueille favorablement l'approche d'un avenir du travail centrée sur l'humain, qui renforce le contrat social en plaçant les personnes et leur travail au cœur de l'économie, des politiques sociales et des entreprises.

59. Le représentant de la Jeunesse ouvrière chrétienne internationale (JOCI) affirme qu'il est crucial de débattre de l'avenir du travail étant donné que les nouvelles formes d'emploi et les défis de demain sont déjà une réalité d'aujourd'hui. Beaucoup de jeunes travailleurs vivent dans l'insécurité, qui est aggravée par le chômage et les inégalités. Son organisation est favorable à une approche centrée sur l'humain et à une garantie universelle des travailleurs. L'égalité entre les hommes et les femmes, une protection sociale universelle, la maîtrise des technologies et les incitations en faveur d'investissements dans des domaines clés tels que les soins et les économies vertes ou rurales sont nécessaires pour promouvoir le travail décent.

60. Le représentant de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) souligne que les technologies ont toujours été déterminantes pour le secteur des transports, mais que l'économie des plateformes a des répercussions considérables et que les propriétaires de ces plateformes utilisent les technologies dans leur propre intérêt. Les plateformes de travail numériques portent souvent préjudice aux travailleurs et se caractérisent généralement par des relations de travail déguisées. Les conflits juridiques se faisant de plus en plus nombreux dans le monde, l'élaboration d'une norme du travail régissant les plateformes de travail numériques – dont la convention du travail maritime, 2006, fournit un modèle –, serait vivement appréciée. Avec une telle norme, l'OIT pourrait réglementer les plateformes de travail numériques et celle-ci devrait figurer dans le projet de Déclaration.

61. Le représentant de la Fédération arabe des ouvriers du pétrole, des mines et industries chimiques (AFPMCW), s'exprimant au sujet de l'avenir du travail, attire l'attention sur le fait que la question du terrorisme doit être abordée. Le terrorisme nuit profondément aux Etats Membres arabes et africains et est un facteur du déplacement de millions de personnes et de réfugiés ainsi que de déficits du PIB qui se comptent en milliards dans ces pays. L'OIT doit appuyer ces Etats Membres, notamment en fournissant des technologies modernes et en faisant appel au soutien des employeurs, des travailleurs et des gouvernements.

62. La représentante de Femmes dans l'emploi informel: mondialisation et organisation (WIEGO) salue les réussites de l'OIT en son centenaire et note qu'un programme centré sur l'humain devrait accorder une attention bien plus importante à l'inclusion. Plusieurs principes sont décisifs à cet égard. Quiconque exerce une activité professionnelle devrait être considéré comme un travailleur. Avec l'évolution des nouvelles formes d'emploi, il conviendrait d'adopter des normes et de mettre en œuvre des protections qui s'appliquent à tous les travailleurs, y compris les travailleurs de l'économie informelle. A de nombreuses reprises, les réglementations du travail n'ont pas suivi l'évolution technologique. En outre, un programme de transformation pour l'égalité entre hommes et femmes est nécessaire et des modèles économiques alternatifs doivent être mis au point pour inclure les travailleurs exclus des modèles économiques existants. Il est crucial d'assurer que la transition de

l'économie informelle vers l'économie formelle soit. L'oratrice se dit favorable à la recommandation formulée par la Commission mondiale sur l'avenir du travail et à la pleine reconnaissance par l'OIT de l'universalité de son mandat. A ce titre, un soutien devrait être apporté aux groupes de travailleurs qui ont toujours été privés de justice sociale et de travail décent, notamment les travailleurs informels.

63. La membre gouvernementale de l'Espagne énumère un certain nombre de priorités qui, de l'avis de son gouvernement, devraient figurer dans le projet de Déclaration. Celle-ci devrait promouvoir la justice sociale compte tenu des changements sociaux, technologiques, démographiques et autres, auxquels est confronté le monde du travail. Elle devrait mettre l'accent sur le rôle du tripartisme dans la lutte contre les inégalités et la précarité, et contribuer à faire en sorte que les travailleurs tirent avantage de l'émergence de nouvelles formes d'emploi. Le projet de Déclaration devrait renforcer le rôle de l'OIT et la coordination avec d'autres organisations internationales et promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Il devrait également encourager la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement et une juste transition vers des formes plus durables de travail. Les travailleurs doivent pouvoir tirer des avantages des progrès technologiques, sans que personne ne soit laissé pour compte.

64. Le membre gouvernemental du Sénégal se félicite du projet de Déclaration. Son pays a pris une part active à la réflexion sur l'avenir du travail avec quatre «Conversations du centenaire» en veillant à faire participer pleinement les partenaires sociaux et la société civile. Parmi les sujets abordés à cette occasion, on peut citer le rapport entre travail et société, la gouvernance de l'OIT, l'impact de l'innovation technologique, le progrès du dialogue social, l'avenir du monde du travail et la formalisation du travail pour une protection sociale universelle. L'avenir ne présente pas seulement des défis, mais aussi des possibilités pour l'OIT de renforcer davantage son mandat de promotion du travail décent pour tous. Le Sénégal s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique concernant la démocratisation de la structure de gouvernance de l'OIT.

65. La membre gouvernementale de l'Inde soutient le projet de Déclaration, mais estime qu'il devrait traiter plus expressément de certaines questions: la création d'emplois, l'abolition du travail des enfants, de la traite d'êtres humains et du travail forcé, et la réduction de l'informalité. Le projet devrait exposer des solutions innovantes permettant aux législations du travail de couvrir les nouvelles formes d'emploi. Le centenaire devrait également fournir une occasion de mener une autoévaluation. L'OIT devrait envisager de restructurer sa gouvernance pour permettre à tous ses Etats Membres de participer pleinement à l'organe directeur de l'Organisation. Le gouvernement indien est favorable à la coordination et à la collaboration entre les différentes institutions du système des Nations Unies, et chacune d'entre elles devrait veiller à éviter le chevauchement des tâches. Les questions de travail et les normes internationales du travail ne doivent pas être liées avec le commerce international, ce qui aurait au bout du compte des effets négatifs sur la vie des travailleurs. Le projet de Déclaration doit laisser une marge de manœuvre suffisante pour s'adapter aux situations nationales et contextes culturels divers. Le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration devrait figurer dans le corps de la Déclaration.

66. Le membre gouvernemental du Maroc dit que le projet de Déclaration devrait mettre en avant les thèmes dont traite le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, y compris l'innovation technologique, les changements climatiques, les évolutions démographiques et la nécessité de promouvoir l'égalité de genre. L'avenir sera fait d'opportunités comme de défis. Son gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de politiques centrées sur l'humain et axées sur les populations défavorisées, la promotion de possibilités d'emplois productifs et l'amélioration du dialogue social. Il est important d'encourager la création d'entreprises et la concurrence au sein de l'économie. Le Maroc soutient l'appel à la démocratisation de la structure de gouvernance de l'OIT.

67. La membre gouvernementale du Canada se félicite du projet de Déclaration, en insistant sur le fait que le texte devrait être clair et concis. D'après elle, une résolution portant sur la mise en œuvre n'est pas nécessaire, étant donné que la Partie V du texte pourrait être rallongée pour traiter de cet aspect. Son gouvernement soutient fermement l'approche centrée sur l'humain adoptée dans le projet, notamment pour ce qui est de la promotion des droits au travail et du maintien d'un système normatif international solide. Le Canada est d'avis que l'égalité de genre et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale sont des piliers fondamentaux pour bâtir un avenir du travail inclusif; le texte devrait être formulé dans ce sens. Le projet de Déclaration devrait également réaffirmer l'importance de la nature tripartite de l'Organisation en s'inspirant de la Déclaration de Philadelphie et, comme l'a fait ce texte historique, fournir des orientations à l'OIT pour relever les défis à venir. L'oratrice a demandé des précisions concernant les répercussions de la décision de hisser la SST au rang de principe et droit fondamental au travail.

68. Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare que le projet de Déclaration devrait réaffirmer le mandat principal de l'OIT ainsi que ses valeurs et principes, tels qu'il sont énoncés dans la Constitution de l'OIT, la Déclaration de Philadelphie et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le centenaire de l'OIT coïncide avec une période de profonds changements technologiques, sociaux, politiques et démographiques dans le monde du travail. Avec l'évolution du monde du travail, il est impératif que les travailleurs jouissent des droits fondamentaux et d'une protection de base. Les textes fondamentaux de l'OIT restent plus pertinents que jamais. Le défi n'est donc pas de mettre ces textes à jour, mais d'adapter les mécanismes, techniques et procédures nationaux et de l'OIT au nouveau contexte. Le projet de Déclaration devrait mettre l'accent sur l'importance du développement des compétences pour répondre aux besoins découlant des nouvelles situations de travail, sur la promotion d'un salaire égal pour un travail de valeur égale et sur le soutien qui devrait être apporté au secteur privé pour favoriser la création d'un environnement propice aux entreprises. Le système de contrôle de l'OIT devrait être renforcé. Toutefois, il conviendrait que, au lieu de fournir une longue liste d'objectifs et de solutions spécifiques, le texte donne des orientations stratégiques générales. Les questions d'ordre budgétaire et politique peuvent être examinées par le Conseil d'administration, raison pour laquelle le gouvernement des Etats-Unis n'estime pas nécessaire de prévoir un mécanisme de suivi. Si une résolution est adoptée dans ce sens, elle devra être concise et fournir un guide pratique pour la mise en œuvre des objectifs du projet de Déclaration.

69. Le membre gouvernemental de l'Iraq attire l'attention sur la détresse dans laquelle se trouvent les personnes qui sont dans l'impossibilité de trouver du travail et sur les effets négatifs que cela peut avoir sur la jeunesse. Il souligne également l'incidence que le terrorisme a eue sur son pays, dont un tiers du territoire a été occupé par un mouvement terroriste. Les pays voisins ont vécu une situation similaire, et il conviendrait que cette question soit abordée dans le projet de Déclaration.

70. Le membre gouvernemental de la Suisse déclare que le projet de Déclaration devrait consister en un texte ambitieux, axé non seulement sur les défis, mais aussi sur les opportunités liées aux changements dans le monde du travail. Pour illustrer son propos, il cite la Déclaration tripartite sur le futur du travail et du partenariat social en Suisse à l'ère de la numérisation de l'économie. L'OIT doit disposer des outils lui permettant de représenter le monde du travail d'aujourd'hui et de demain, et mettre à profit les progrès technologiques à cette fin. Les partenariats avec des entités non étatiques et la coopération avec d'autres institutions des Nations Unies sont d'autres possibilités à envisager. Le projet de Déclaration devrait énoncer ce point de façon plus concrète, en particulier là où l'OIT a un rôle central à jouer. Le texte devrait également relever qu'il est important de promouvoir un environnement macroéconomique favorable à la création d'entreprises durables. Une résolution opérationnelle devrait être adoptée pour mettre en œuvre la Déclaration. Il

conviendrait que certains éléments figurant actuellement dans le texte du projet de Déclaration soient déplacés dans la résolution; son gouvernement formulera des observations à ce sujet en temps voulu.

71. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie fait observer que le projet de Déclaration fournit une vue d'ensemble des principales tâches devant être réalisées pour traiter des questions futures qui toucheront le monde du travail, et décrit le rôle de l'OIT à cet égard. Il est urgent d'instaurer un monde du travail plus équitable. En ce qui concerne certains points précis du texte, l'orateur fait remarquer que son gouvernement souhaiterait modifier le libellé relatif à l'égalité de genre, au paragraphe v) de la Section A, Partie II. Il s'interroge sur la pertinence de la phrase figurant à l'alinéa x) de la Section A, Partie II, «promouvoir des systèmes de gouvernance des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre», étant donné que le mandat de l'OIT ne comprend pas la gouvernance de ces questions; l'orateur demande que des précisions soient apportées quant à la notion de «mobilité de la main-d'œuvre». Il est également nécessaire de clarifier la référence à la «protection sociale» dans la Partie III, car celle-ci peut prendre différentes formes. Le projet de Déclaration pourrait être complété par une résolution.

72. Le membre gouvernemental de l'Allemagne, en insistant sur le fait que le texte devrait être clair, concis et ambitieux, rappelle qu'il est nécessaire de disposer d'un corpus pertinent de règles et de normes sociales, étoffé et mis à jour par le BIT, pour faire face aux changements technologiques et structurels. Quatre-vingt pour cent des échanges mondiaux ont lieu dans le cadre des chaînes d'approvisionnement mondiales, de sorte que l'OIT doit se concentrer sur la promotion de conditions de travail décentes dans ce contexte et s'acquitter ainsi de son mandat. Il conviendrait de renforcer les capacités des partenaires sociaux pour assurer un dialogue social efficace, notamment au sein du système multilatéral. L'Organisation doit favoriser l'accès à la SST ainsi qu'une protection sociale adéquate. En effet, seuls le travail décent et la justice sociale permettront de mettre fin aux inégalités sociales.

73. La membre gouvernementale de l'Ethiopie invite instamment le comité à utiliser le projet de Déclaration pour promouvoir la démocratisation des structures de gouvernance de l'OIT en encourageant la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT. La Déclaration devrait également réaffirmer les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation.

74. Le membre gouvernemental de la Belgique rappelle que son pays fait partie des Membres fondateurs de l'OIT et indique que le centenaire devrait être l'occasion de célébrer les réalisations antérieures de l'Organisation et de se tourner vers le futur avec optimisme. Le changement climatique, la réduction de l'informalité et la réalisation de l'égalité de genre figurent parmi les défis à relever et devraient être clairement soulignés dans le document. L'innovation technologique est le fruit de l'ingéniosité humaine et la technologie de demain devrait être mise au service du travail décent et des entreprises durables. Il est crucial d'adopter une approche tripartite faisant appel au dialogue social et à la négociation collective dans le monde du travail à venir, notamment le travail transnational dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le projet de Déclaration devrait également faire référence à l'apprentissage tout au long de la vie et à la protection sociale ainsi qu'à la protection contre la violence et la discrimination au travail.

75. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran indique que l'OIT a, à juste titre, mis l'avenir du travail au cœur des célébrations du centenaire de l'Organisation. Les jeunes devraient occuper une place de choix dans le projet de Déclaration. Pour être des agents du changement, les jeunes doivent avoir les moyens de réaliser leur plein potentiel et d'accéder aux opportunités qui émergent. Les programmes de formation et d'éducation doivent donc être adaptés pour faire face à l'introduction des nouvelles technologies et répondre aux besoins futurs. Il faut développer des systèmes d'information sur le marché du

travail pour prévoir les futurs besoins en compétences et promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables et aux coopératives. Il est également important de tenir compte de l'impact des catastrophes naturelles sur le travail. La Déclaration doit renforcer le multilatéralisme, qui est actuellement malmené et garantir, dans des conditions d'équité et d'égalité, l'accès à un système économique international ouvert et fondé sur des règles. Elle doit également promouvoir la coopération pour le développement y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

76. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni indique que son gouvernement veut une économie mondiale qui ne laisse personne sur le côté. L'OIT a un rôle crucial à jouer à cet égard. L'orateur indique que la législation récemment adoptée dans son pays a pour objet de préparer le Royaume-Uni à l'avenir en aidant les entreprises à créer de meilleurs emplois mieux payés. L'OIT devrait œuvrer en ce sens au niveau mondial. Le Royaume-Uni appuie vivement l'action de l'OIT pour mettre un terme à l'esclavage moderne et progresser vers la réalisation de l'ODD 8.7. Les activités de l'Organisation visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sont particulièrement importantes de ce point de vue et il convient de mettre davantage l'accent sur cette question dans le projet de Déclaration.

77. Le membre gouvernemental de la Turquie dit que le centenaire constitue une occasion historique d'adopter une déclaration qui donne les orientations à l'OIT pour les années à venir, en mettant l'humain au centre de son action et la technologie au service des gens. La Turquie juge intéressant le concept de garantie universelle pour les travailleurs, mais estime qu'il mérite davantage réflexion. La SST devraient faire partie des principes et droits fondamentaux. Il faut s'efforcer de protéger la qualité du travail et d'assurer une protection sociale aux travailleurs des plateformes numériques. L'orateur est favorable à l'idée d'une protection sociale universelle mais souligne que sa mise en œuvre devra tenir compte de la situation nationale. Le mécanisme de suivi et de mise en œuvre du projet de Déclaration devra être intégré aux mécanismes concernant la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, et la Déclaration sur la justice sociale respectivement.

78. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud dit que le projet de Déclaration doit mettre fortement l'accent sur la justice sociale qui a été au cœur de la vision de l'Organisation depuis 1919. Il souligne que la Déclaration fournit à l'Organisation l'occasion d'examiner la structure de ses organes de gouvernance et d'achever les travaux réalisés dans les années quatre-vingt, qui ont donné naissance à l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT. L'OIT devrait accélérer le processus d'entrée en vigueur de cet instrument pour garantir la représentation équitable des Etats Membres au sein de l'institution.

79. Le membre gouvernemental de la France estime que le projet de Déclaration devrait être ambitieux et réaffirmer le principe clé de l'OIT que constitue la justice sociale. Il devrait être centré sur l'humain et promouvoir une garantie universelle des droits des travailleurs tels que stipulés dans les conventions de l'OIT tout en assurant un environnement favorable au développement des entreprises, des services publics et à la création d'emplois. L'importance de la coopération de l'OIT avec les institutions internationales apparaît à juste titre dans le projet de texte. La place des normes internationales du travail dans le commerce et dans les programmes d'investissement doit être renforcée. Le projet de Déclaration doit mettre davantage l'accent sur la conduite responsable des entreprises ainsi que sur les Etats en tant qu'agents économiques, actifs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il pourrait également préciser les rôles et responsabilités de chacun des partenaires tripartites.

80. La membre gouvernementale de l'Irlande s'associe à la déclaration de l'UE et dit que les Etats membres de l'UE partagent ses vues. Le projet de Déclaration est équilibré mais pourrait être plus dynamique. Les relations et articulations entre les Parties II et III ne sont pas claires, et il est difficile de savoir si la Partie II porte uniquement sur le rôle et le mandat du Bureau seulement, ou bien si elle fait référence à l'Organisation dans son ensemble. La Partie III semble ne concerner que les gouvernements, alors qu'elle devrait également s'adresser aux partenaires sociaux. Cette question pourrait être résolue en donnant à chacune des parties un titre court et explicatif. La plupart des points importants nécessaires pour répondre à l'évolution du monde du travail figurent dans ce projet qui indique clairement la place centrale de l'OIT dans le monde du travail. Toutefois, il faudrait mettre davantage l'accent sur le mandat normatif de l'Organisation, l'égalité de genre, la protection sociale, le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les réponses efficaces qu'il convient d'apporter au changement climatique.

81. Le membre gouvernemental des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG), indique que la liste des défis à relever pour instaurer le travail décent, qui figure dans le troisième alinéa du préambule, devrait également inclure les problèmes géopolitiques et économiques, tout comme la lutte contre le terrorisme, qui peuvent tous avoir un impact négatif sur le marché du travail. La section E de la Partie I devrait demander au Bureau de renforcer son action pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, et inviter les gouvernements à ratifier cet instrument. Un mécanisme de mise en œuvre simple et souple devrait accompagner la Déclaration. Le Conseil d'administration a stipulé que celle-ci devait fixer l'orientation stratégique à long terme de l'OIT. Or, le texte actuel ne donne pas suffisamment d'orientations. Il devrait souligner le rôle de l'Organisation dans la promotion du travail décent dans les pays touchés par un conflit armé et promouvoir l'éducation et la formation comme outils visant à faciliter la transition des travailleurs vers les emplois durables de l'avenir. Les SST doivent être reconnues comme un droit fondamental au travail. La Déclaration doit réaffirmer le rôle normatif de l'OIT et tenir compte des différentes situations économiques et culturelles nationales.

82. Le membre gouvernemental du Japon se félicite du projet de Déclaration. Au cours du siècle à venir, le vieillissement de la population se poursuivra dans de nombreux pays, et il faut réfléchir à la manière de répondre aux problèmes qui en découlent et d'exploiter les possibilités liées au vieillissement. Une approche centrée sur l'humain sera déterminante pour régler ce problème. Le gouvernement du Japon appuie l'inclusion de la SST dans les principes et droits fondamentaux au travail.

83. Le membre gouvernemental du Burkina Faso insiste sur la nécessité de démocratiser la structure de gouvernance de l'OIT. Le Burkina Faso est frappé par une activité terroriste qui complique fortement la promotion du travail décent centrée sur l'humain. L'OIT doit élaborer de toute urgence des politiques qui aident à résoudre ce problème. L'orateur fait remarquer que, si le travail décent ne peut être réalisé que dans un environnement sécurisé, ce sont le tripartisme et le dialogue social qui ont permis à l'Organisation d'obtenir les grandes avancées du siècle écoulé.

84. Le membre gouvernemental de la Chine dit que son gouvernement est engagé en faveur de l'Agenda du travail décent. En Chine, le travail n'est pas une marchandise, mais il est valorisé comme un instrument de productivité. Le projet de Déclaration devrait encourager le dialogue social et la justice sociale, favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et soutenir le multilatéralisme et la coopération pour le développement.

85. La vice-présidente travailleuse se félicite de l'atmosphère positive et sereine qui règne sur les travaux et note avec satisfaction que tous les membres sont prêts à collaborer au sein du comité. Elle remercie les participants des nombreuses suggestions qui ont été faites pour avoir un projet de Déclaration concis, clair et ambitieux.

86. La vice-présidente employeuse note plus particulièrement les nombreuses références faites par les membres gouvernementaux à l'importance du multilatéralisme, qui a besoin aujourd'hui d'un nouvel élan. Comme il a été indiqué, la mission de l'OIT n'a pas changé, mais l'Organisation doit s'adapter à l'évolution du monde du travail tout en restant fidèle à ses objectifs de promotion de la justice sociale et de la paix. Le groupe des employeurs se félicite des remarques faites par plusieurs membres selon lesquelles les normes de l'OIT doivent tenir compte des différentes situations nationales et il salue l'accent mis par les gouvernements sur l'importance de l'éducation, du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que sur l'égalité de genre. Certains gouvernements ont également insisté sur le rôle clé des entreprises privées dans la création d'emplois et le travail décent. A propos des interrogations du membre gouvernemental de la Fédération de Russie quant au rôle de l'OIT en rapport avec la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, elle indique que, de l'avis du groupe des employeurs, la question relève de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). L'OIT doit veiller aux droits des migrants sur le marché du travail, mais elle n'est pas responsable de la gouvernance des migrations. Les discussions ont aussi mis l'accent sur l'importance de l'activité normative et du respect des normes. Pour le groupe des employeurs, le problème tient au fait que l'OIT a un trop grand nombre de conventions qui ont été ratifiées par un trop petit nombre d'Etats Membres. Ceux-ci ne doivent ratifier que les textes qu'ils peuvent appliquer. L'activité normative doit être en adéquation avec la situation à laquelle sont confrontés les Etats Membres. Le groupe des employeurs se félicite également du soutien dont bénéficie la réduction de l'informalité, ouvrant ainsi la voie à l'instauration du travail décent.

Examen du projet de Déclaration figurant dans le rapport IV

Composition et travaux du groupe de rédaction

87. Le président explique que, lors de l'examen des amendements au projet de Déclaration, les textes n'ayant pas fait l'objet d'un consensus au sein du comité seront transmis à un groupe de rédaction. Le bureau a consulté les groupes régionaux et a proposé que le groupe de rédaction soit composé de 16 membres gouvernementaux, de 8 membres employeurs et de 8 membres travailleurs, chaque groupe pouvant être accompagné par des observateurs, sans droit de parole et en nombre limité du fait que la place disponible est limitée. Le groupe de rédaction travaillera sur la base du consensus. Faute d'accord sur un texte, celui-ci reviendra devant le comité pour un nouvel examen. Le comité prendra une décision sur le texte modifié par le groupe de rédaction, mais ne pourra examiner - y compris par le biais d'un processus d'amendements formels - que les parties du texte sur lesquelles le groupe de rédaction ne sera pas parvenu à un consensus.

88. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, approuve les dispositions proposées, mais souligne que, pour conforter la légitimité du texte final et, surtout, pour parvenir à une adhésion aussi large que possible par les participants, l'approche adoptée devrait être véritablement inclusive, et le nombre d'observateurs ne devrait pas être limité.

89. Le membre gouvernemental de Cuba demande quels sont les critères qui seront utilisés pour la répartition des 16 sièges gouvernementaux du groupe de rédaction.

90. Le représentant du Secrétaire général déclare que les 16 sièges gouvernementaux seront répartis de manière égale entre les 4 groupes régionaux.

91. Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare qu'un plus grand nombre d'observateurs devrait être autorisé à assister aux séances du groupe de rédaction.

92. Le membre gouvernemental du Panama exprime sa préférence pour un plus grand nombre de sièges gouvernementaux dans le groupe de rédaction afin de permettre aux cinq régions du continent latino-américain d'être représentées. Il accepte toutefois la composition proposée, à condition qu'une large participation des observateurs soit rendue possible.

93. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, souscrit aux méthodes de travail proposées pour le groupe de rédaction.

94. Les méthodes de travail proposées pour le groupe de rédaction sont approuvées.

Examen des amendements

Préambule

Titre

95. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, présente un amendement coprésenté par la membre gouvernementale du Canada, tendant à insérer le titre «Préambule» au début de la partie préambulaire du projet de Déclaration. Elle annonce d'autres amendements visant à insérer des titres pour les autres sections afin de donner plus de cohérence à la structure du projet de Déclaration.

96. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement, de même que le membre gouvernemental du Mali, au nom du groupe de l'Afrique.

97. L'amendement est adopté.

Premier alinéa du préambule

98. Aucun amendement n'ayant été déposé sur cet alinéa, le premier alinéa du préambule est adopté.

Deuxième alinéa du préambule

99. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à insérer «et de la démocratie» après «justice sociale». Elle explique que l'action continue et concertée des gouvernements et des représentants des employeurs et des travailleurs a en effet été propice à l'instauration de la démocratie au cours du siècle dernier, ainsi qu'à celle de la justice sociale et à la promotion de la paix universelle et durable.

100. La vice-présidente employeuse préfère le texte original. L'OIT ne s'occupe pas des systèmes politiques, et le libellé original était aligné sur celui de la Déclaration de Philadelphie.

101. Le membre gouvernemental des Etats-Unis soutient l'amendement, de même que la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE ainsi que de la membre gouvernementale du Canada, et le membre gouvernemental du Mali, au nom du groupe de l'Afrique.

102. La vice-présidente employeuse réitère sa préférence pour le texte original, mais elle ne désapprouve pas l'amendement proposé.

103. L'amendement est adopté.

104. Le deuxième alinéa du préambule est adopté, tel que modifié.

Troisième alinéa du préambule

105. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant aussi au nom de membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, présente deux amendements, coprésentés par la membre gouvernementale du Canada, l'un visant à scinder l'alinéa en deux et l'autre à reformuler le deuxième alinéa suivant, libellé comme suit:

> *Reconnaissant* que cette action s'est traduite par des avancées historiques dans l'établissement de conditions de travail véritablement humaines;
>
> ~~*Reconnaissant* que cette action s'est traduite par des avancées historiques dans la création de conditions de travail véritablement humaines, mais~~ *Considérant* que l'accès à l'emploi, à la protection sociale, aux droits au travail et au dialogue social n'est pas à la portée de tous et que la pauvreté, les inégalités et les injustices ainsi que la fragilité et les conflits qui persistent dans de nombreuses parties du monde mettent en péril ces avancées, et que des défis restent à relever d'urgence pour assurer l'égalité de genre, l'égalité de chances et de traitement, une prospérité partagée et le travail décent pour tous;

Elle déclare que les réalisations de l'Organisation devraient figurer dans un alinéa distinct.

106. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe est en mesure d'appuyer l'amendement, mais souhaite entendre le point de vue des autres membres du comité.

107. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement au premier alinéa, visant à supprimer le mot «véritablement».

108. La vice-présidente travailleuse réaffirme son soutien aux amendements mais n'appuie pas le sous-amendement des employeurs; elle note que son groupe a également présenté un amendement à la deuxième partie de l'alinéa divisé.

109. Les membres gouvernementaux de la Chine et des Etats-Unis, et la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres ainsi que de la membre gouvernementale Canada, soutiennent le sous-amendement; le membre gouvernemental des Etats-Unis propose un autre sous-amendement pour remplacer «et dans la création, qui s'est ensuivie, de» par «qui ont donné lieu à des».

110. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement supplémentaire.

111. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient la division de l'alinéa en deux. La première partie ne pose pas de problème, mais il proposera des commentaires sur la deuxième partie, le moment venu.

112. La vice-présidente travailleuse déclare que les sous-amendements vont trop loin en affirmant que l'action de l'OIT a «donné lieu à des conditions de travail humaines» alors que dans de nombreux endroits des conditions de travail inhumaines persistent. Elle propose un autre sous-amendement à la dernière phrase de l'alinéa qui se lit comme suit: «s'est traduite par des avancées historiques, des progrès économiques et sociaux et des conditions de travail plus humaines».

113. La vice-présidente employeuse estime que le libellé fait disparaître le lien essentiel qui existe entre le progrès économique et des conditions de travail plus humaines, lien qui est important pour son groupe.

114. La vice-présidente travailleuse suggère de sous-amender la phrase comme suit: «qui ont contribué à des conditions de travail plus humaines».

115. Notant l'absence de consensus, le président propose que le comité laisse le premier amendement de côté et examine le second amendement, qui est structurellement lié au premier.

116. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres ainsi que du Canada, explique la raison d'être de l'amendement à la deuxième partie de l'alinéa scindé en deux et observe que la question des personnes qui n'ont pas accès à l'emploi et qui sont privées de protection sociale, de droits au travail et de dialogue social revêt une importance majeure et devrait figurer dans le préambule.

117. La vice-présidente travailleuse réaffirme l'appui de son groupe au deuxième amendement et propose un sous-amendement consistant à remplacer «n'est pas à la portée de tous» par «n'est pas une réalité pour tous».

118. Les membres gouvernementaux de Cuba, de la Nouvelle-Zélande, et la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.

119. La vice-présidente employeuse remarque que l'équilibre entre les avancées énumérées dans le premier amendement et les éléments négatifs figurant dans le second est maintenant perdu. Le groupe des employeurs a soumis un autre amendement qui divise l'alinéa initial mais propose un libellé différent pour la deuxième partie.

120. Le membre gouvernemental de Cuba demande des éclaircissements sur le sens du terme «fragilité».

121. Le représentant du Secrétaire général explique que le terme «fragilité» est généralement utilisé dans le contexte des conflits, car ceux-ci ont des répercussions sur la main-d'œuvre.

122. Le président ajoute que le terme «fragilité» est souvent employé dans les instruments internationaux et que le comité prend note des réserves émises par le membre gouvernemental de Cuba.

123. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud demande s'il est nécessaire d'énumérer les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent: emploi; protection sociale; droits au travail et dialogue social, au premier alinéa, et de faire référence au «travail décent pour tous» à la fin de l'alinéa. Pour lui, il y a une répétition.

124. Le membre gouvernemental des Etats-Unis convient que cela semble être le cas.

125. La vice-présidente employeuse remarque que c'est la raison pour laquelle son groupe ne peut pas appuyer l'amendement.

126. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres ainsi que du Canada, explique que le projet de Déclaration doit être tourné vers l'extérieur et s'adresser à un public plus large que les personnes au fait des politiques et pratiques de l'OIT. C'est pourquoi il est nécessaire d'énumérer les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.

127. La vice-présidente travailleuse suggère que le comité suspende le processus de négociation formelle sur les amendements présentés afin de permettre à ceux qui le souhaitent de s'exprimer sur tous les amendements concernant le troisième alinéa du préambule.

128. La vice-présidente employeuse est d'accord avec cette proposition.

129. Le président, notant de nouveau qu'il n'y a pas de consensus dans la salle sur les amendements, propose que les groupes suivent la procédure suggérée par la vice-présidente travailleuse et soutenue par son homologue employeuse, et que chacun clarifie sa position sur tous les amendements à l'examen ainsi que sur les différents sous-amendements qui ont été proposés jusqu'à présent. Il appartiendra ensuite au groupe de rédaction de trouver un moyen d'aller de l'avant.

130. La vice-présidente travailleuse observe que, pour son groupe, la proposition de l'UE et du Canada tendant à énumérer les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent est utile, car tout le monde n'est pas expert des questions de l'OIT. Le groupe appuiera l'amendement si son propre sous-amendement visant à remplacer «n'est pas à la portée de tous» par «n'est pas une réalité pour tous» est soutenu. Le groupe des travailleurs est également favorable à la référence à l'égalité de genre et à l'égalité de chances et de traitement que contient cet amendement. Il n'a pas de problème avec le terme «fragilité» qui, à l'OIT, est utilisé pour décrire des cas dans lesquels les situations de conflits sont source de difficultés pour les travailleurs. Les changements proposés par le membre gouvernemental du Brésil au nom du GRULAC dans le premier amendement au troisième alinéa du préambule pourraient être intégrés dans l'amendement de l'UE et du Canada portant sur le même alinéa. L'amendement vise à insérer «dans les pays et d'un pays à l'autre, en particulier les disparités entre les sexes,» après «les inégalités». Un deuxième amendement, soumis par le Brésil au nom du GRULAC et consistant à modifier le troisième alinéa du préambule en ajoutant les mots «qui doivent être abordés progressivement, en tenant compte des capacités et des réalités nationales», n'a pas sa place dans un préambule qui doit énoncer des principes généraux et universels. Le groupe ne peut pas accepter l'amendement proposé par les membres employeurs pour diviser le troisième alinéa du préambule tout en conservant l'essentiel du libellé original de la deuxième partie, car il estime qu'il convient de faire référence aux problèmes qui persistent dans le monde du travail.

131. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe ne soutient pas l'amendement au troisième alinéa du préambule, proposé par l'UE et le Canada, et qui énumère les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Il serait redondant, car il y a déjà une référence au travail décent dans cet alinéa; de plus le concept de travail décent est bien établi. L'insertion de la référence à «l'égalité de genre et l'égalité de chances et de traitement» n'est pas non plus nécessaire et son groupe préfère le maintien de la rédaction originale qui mentionne «l'égalité des chances», ce qui inclut la notion de genre. Son groupe peut soutenir la suppression du terme «fragilité» et accepter l'ajout, proposé par le GRULAC, de la phrase «dans les pays et d'un pays à l'autre, en particulier les disparités entre les sexes et les injustices [ainsi que la fragilité] ainsi que les conflits qui persistent dans de nombreuses parties du monde» au troisième alinéa du préambule. L'amendement proposé par les travailleurs, visant à insérer «, dont ceux qui tiennent aux transformations du monde du travail,» après le mot «défi», n'est pas approprié à cet endroit et n'est pas correct du point de vue de la syntaxe (en anglais). Le groupe soutient l'amendement du GRULAC qui fait référence aux «capacités et réalités nationales».

132. Le membre gouvernemental du Brésil, parlant au nom du GRULAC, déclare que celui-ci a souhaité introduire la notion d'inégalités «dans les pays et d'un pays à l'autre» et donner plus de poids à la question des disparités entre les sexes. L'amendement proposé par l'UE et le Canada y fait écho. Il note l'accord des partenaires sociaux avec cet amendement. Le deuxième amendement du GRULAC reprend une formulation fréquente dans les instruments internationaux et a pour objet de souligner les différences de situation d'un pays à l'autre: si les défis sont communs, les capacités et les possibilités diffèrent. Il faut donner an texte un certain degré de souplesse et de progressivité. L'orateur exprime son désaccord avec l'opinion du groupe des travailleurs selon laquelle l'inclusion de cette notion n'est pas appropriée dans un préambule, mais elle pourrait figurer ailleurs dans le texte. Le GRULAC estime que la mention des quatre piliers de l'Agenda du travail décent rend le texte plus clair. Son groupe note qu'il est envisagé de supprimer le mot «fragilité». S'agissant de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs et qui fait référence aux transformations du monde du travail, le sentiment du GRULAC est que cela n'entre pas dans la catégorie des «défis à relever d'urgence». L'amendement proposé par le groupe des employeurs visant à conserver la rédaction originale de l'alinéa fractionné serait acceptable si d'autres idées y étaient intégrées.

133. Le membre gouvernemental de la Chine apporte son soutien à l'amendement de l'UE et du Canada, qui met l'accent sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Les termes «fragilité» et «conflits» pourraient tous deux être supprimés.

134. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle que ce dernier avait déjà exprimé sa préférence pour le texte original. Toutefois il peut accepter la proposition du groupe des travailleurs d'ajouter «plus humaines». L'amendement proposé par les Etats membres de l'UE ainsi que le Canada pose quelques problèmes. D'une manière générale, un texte plus concis est souhaitable. L'amendement proposé par les employeurs, qui conserve le texte original de la deuxième partie de l'alinéa fractionné, n'ajoute pas grand-chose, mais peut être accepté au titre d'un compromis plus général. Son groupe soutient l'autre amendement à la première partie de l'alinéa fractionné. Le groupe de l'Afrique soutient l'insertion d'une référence aux disparités entre les sexes, mais souhaite qu'une discussion ait lieu avant l'ajout de telles références au texte. S'agissant de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui mentionne les transformations du monde du travail, cela a été pris en compte par les propositions antérieures. Il en va de même du deuxième amendement proposé par le membre gouvernemental du Brésil au nom du GRULAC. Le groupe de rédaction devrait être à même de résoudre ces problèmes.

135. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres ainsi que du Canada, explique que ceux-ci jugent important de faire référence aux quatre piliers du travail décent. Ils soutiennent le sous-amendement du groupe des travailleurs proposant «n'est pas une réalité pour tous», ainsi que la suppression du mot «fragilité», mais ils souhaitent ajouter une mention de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. Ils sont favorables à l'ajout, proposé par le groupe des employeurs, de la référence au «progrès économique et social» dans la première partie de l'alinéa fractionné. Même s'ils apprécient la notion de capacités nationales qui figure dans l'amendement du GRULAC, lequel introduit aussi la notion de progressivité dans le texte, ils préfèrent la formule «situation nationale». Du fait que les questions de genre sont une priorité pour l'Irlande, pour l'UE et ses Etats membres, ainsi que pour le Canada, ceux-ci soutiennent l'amendement proposé par le membre gouvernemental du Brésil, au nom du GRULAC, à propos des disparités entre les sexes, mais ils préféreraient une terminologie plus courante, comme l'égalité de genre.

136. Le membre gouvernemental de Cuba souligne l'importance de produire un document final qui ait le plus d'impact possible. A ce titre, Cuba soutient l'amendement de l'UE et du Canada, qui donne plus d'éléments sur l'Agenda du travail décent. Cuba reconnaît

l'existence d'une relation de causalité entre le progrès économique et social et l'amélioration des conditions de travail, mais pas partout et pas dans tous les cas. Son gouvernement ne peut donc accepter une formulation qui implique l'universalité. Le groupe de rédaction devrait être à même de résoudre ce problème. Cuba soutient les deux amendements proposés par le GRULAC, ainsi que celui du groupe des travailleurs. Selon l'orateur, le mot «fragilité» devrait être supprimé de la seconde partie du troisième alinéa, fractionné, du préambule.

137. Le membre gouvernemental des Etats-Unis estime que l'amendement de l'UE et du Canada est verbeux, mais il peut le soutenir car il ne pose pas de problème de fond. Il est aussi d'accord pour ajouter une référence à l'élimination du travail forcé et du travail des enfants. Il soutient l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, mais préférerait la formule «défis dans le monde du travail» à celle de «défis, dont ceux qui tiennent aux transformations du monde du travail». S'il est souvent approprié de prendre en compte les capacités nationales et la progressivité des améliorations, cela ne devrait pas figurer dans un préambule énonçant des aspirations pour l'avenir, d'autant que celui-ci fait référence aux principes et aux droits fondamentaux au travail. En ce qui concerne la proposition du groupe des employeurs de fractionner le troisième alinéa du préambule en deux, il affirme que la promotion de l'égalité des chances et la prospérité inclusive, mentionnées dans le second alinéa fractionné, ne relèvent pas de la seule responsabilité des Etats Membres, le secteur privé ayant un rôle important à jouer pour les garantir toutes deux. Enfin, il considère le terme «fragilité» comme acceptable, mais qu'une solution de remplacement appropriée devrait être trouvée si une majorité est favorable à sa suppression.

138. Le membre gouvernemental de la Suisse est favorable aux amendements soumis respectivement par l'UE et le Canada, le GRULAC et à l'amendement du groupe des travailleurs, tel que sous-amendé. En ce qui concerne l'amendement des travailleurs, le terme «transformations» n'est pas idoine; il est important de faire référence aux «possibilités et risques» que présentent ces transformations. L'orateur est favorable au deuxième amendement proposé par le membre gouvernemental du Brésil, au nom du GRULAC, qui vise à insérer le libellé «qui doivent être abordés progressivement, en tenant compte des capacités et des réalités nationales» après «ces défis»; il note que l'expression «des capacités et des réalités nationales» ne fait pas partie du langage commun et qu'il conviendrait que cette phrase s'arrête après le terme «progressivement». L'orateur estime que l'amendement proposé par le groupe des employeurs à propos du troisième alinéa du préambule a une portée restreinte, étant donné qu'il vise uniquement les «Etats Membres» alors qu'il conviendrait d'inclure les autres acteurs qui jouent un rôle important dans la promotion de l'égalité des chances.

139. La membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie souscrit à la déclaration faite par le Brésil au nom du GRULAC. Elle partage aussi l'avis du membre gouvernemental de Cuba selon lequel le terme «fragilité» devrait être supprimé.

140. Le président fait savoir que le comité a fini d'examiner les deuxième et troisième alinéas du préambule. L'amendement soumis par l'UE et le Canada au sujet du deuxième alinéa du préambule ainsi que tous les amendements concernant le troisième alinéa sont renvoyés au groupe de rédaction.

Préambule, quatrième alinéa

141. La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à supprimer «et» avant «les principes», et à insérer «et le mandat» entre «les principes» et «énoncés». Les deux textes cités définissent le mandat de l'OIT dans une large mesure; il est donc important d'en tenir compte. L'oratrice fait savoir que son groupe est favorable à un amendement soumis par le groupe des employeurs au sujet de cet alinéa.

142. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement. Le terme «mandat» complète l'énumération. L'oratrice présente l'amendement soumis par son groupe qui vise à ajouter «(1919)» après «Constitution de l'OIT», par souci de cohérence, étant donné qu'une année a été spécifiée pour la Déclaration de Philadelphie. Elle voudrait savoir plus précisément pourquoi l'année de la Constitution n'a pas été indiquée.

143. Le représentant du Secrétaire général dit qu'il est d'usage au BIT de parler simplement de «Constitution de l'OIT».

144. La vice-présidente employeuse retire l'amendement, étant donné qu'il porte sur une question d'ordre rédactionnel et non de fond.

145. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, se dit favorable à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, de même que le membre gouvernemental du Mali, qui s'exprime au nom du groupe de l'Afrique.

146. L'amendement est adopté.

147. Le quatrième alinéa du préambule est adopté, tel qu'amendé.

Préambule, cinquième alinéa

148. La vice-présidente travailleuse soumet deux amendements: le premier vise à remplacer le terme «soulignant» par le terme «réaffirmant» et le deuxième, à insérer à la fin de l'alinéa le membre de phrase suivant: «ainsi que de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (cinquième édition, 2017)». Le terme «réaffirmant» est plus fort que le terme «soulignant», et il est important de faire référence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après, la Déclaration sur les entreprises multinationales).

149. La vice-présidente employeuse n'appuie pas les amendements. Elle dit préférer le terme «soulignant», parce qu'il apparaît uniquement dans cet alinéa du préambule et que le terme «réaffirmant» confère une autre signification au texte. Les deux autres déclarations dont il est question dans le quatrième alinéa du préambule ont un statut supérieur à celui de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui a été adoptée par le Conseil d'administration et non par la Conférence. Il n'est donc pas approprié de la citer en référence.

150. Le membre gouvernemental du Brésil préfère garder le terme «soulignant», car il permettra de rappeler l'importance de la Déclaration.

151. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que son groupe appuie l'amendement visant à inclure le terme «réaffirmant» dans l'alinéa. En ce qui concerne le deuxième amendement, le groupe n'a pas d'avis particulier, mais note que même si la Déclaration sur les entreprises multinationales n'a pas été adoptée par la Conférence, le groupe sera tout de même favorable à son inclusion dans l'alinéa, si cette proposition bénéficie du soutien de la majorité.

152. Le membre gouvernemental des Etats-Unis se dit favorable au premier amendement, étant donné que le terme «réaffirmant» permettrait de donner un sens plus fort à cet alinéa. Il n'appuie pas le deuxième amendement, parce que la Déclaration sur les entreprises multinationales est un document du Conseil d'administration.

153. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le premier amendement, mais pas le deuxième, pour les mêmes raisons que le groupe des employeurs.

154. La vice-présidente travailleuse estime elle aussi que les termes «réaffirmant» et «soulignant» sont similaires, mais qu'il conviendrait mieux d'employer le premier. Elle propose un sous-amendement consistant à diviser l'alinéa en deux, et à faire figurer la référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales dans un alinéa distinct. De cette façon, l'importance de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi et de la Déclaration sur la justice sociale serait mise en valeur, et celle de la Déclaration sur les entreprises multinationales serait consignée, tout en distinguant les instruments selon leur importance.

155. La vice-présidente employeuse précise que le groupe des employeurs a toujours été favorable à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le projet de Déclaration du centenaire est axé sur les cent prochaines années et il ne serait pas approprié de faire référence aux décisions du Conseil d'administration lorsque l'on parle des Déclarations de 1998 et 2008. Par conséquent, le groupe n'appuie pas le sous-amendement. En outre, leur point de vue concernant le premier amendement consiste à dire que le terme «soulignant» serait le terme à utiliser, de sorte qu'il vaut mieux conserver la formulation du Bureau.

156. La vice-présidente travailleuse déclare que le terme «soulignant» est acceptable et retire l'amendement. Elle demande aux gouvernements qui se sont exprimés au sujet de la Déclaration sur les entreprises multinationales de dire s'ils estiment que faire mention à cet instrument dans un alinéa distinct serait utile. Il serait dommage de ne pas renvoyer à cette déclaration, étant donné que plusieurs autres documents importants de l'OIT la citent en référence.

157. Le président remercie la vice-présidente travailleuse de l'esprit de compromis dont elle fait preuve. Les gouvernements doivent à présent se concentrer sur les deux questions relatives au deuxième amendement. Tout d'abord, seraient-ils favorables à l'inclusion d'une référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales? Et, dans l'affirmative, devrait-elle figurer dans un alinéa distinct?

158. Le membre gouvernemental des Etats-Unis explique que la discussion ne porte pas sur le fait de mentionner cette déclaration, mais sur le fait que les autres documents importants et déclarations de l'OIT cités en référence ont une portée bien plus large. La Déclaration sur les entreprises multinationales a une portée plus réduite et concerne un domaine très spécifique.

159. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, reconnaît que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi et la Déclaration sur la justice sociale ont été adoptées par la Conférence, et que la Déclaration sur les entreprises multinationales a seulement été adoptée par le Conseil d'administration. Toutefois, il se dit à nouveau favorable à l'inclusion d'une référence à ces deux types de texte dans le projet de Déclaration.

160. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, admet l'importance de la Déclaration sur les entreprises multinationales, mais partage l'avis du membre gouvernemental des Etats-Unis selon lequel cet instrument a une portée bien moins étendue que les deux autres documents cités; l'oratrice n'est donc pas favorable à l'amendement.

161. La vice-présidente travailleuse s'est dite déçue et ajoute que l'avenir du travail à l'ère de la mondialisation ne sera pas déterminé uniquement par la justice sociale et la paix durable, mais dépendra aussi, et de plus en plus, des acteurs clés du monde du travail, comme les entreprises multinationales. Elle remercie le groupe de l'Afrique pour son soutien et retire l'amendement.

162. Le cinquième alinéa du préambule est adopté.

Préambule, nouvel alinéa après le cinquième alinéa

163. La vice-présidente travailleuse soumet un amendement visant à insérer un nouvel alinéa libellé comme suit: «Prenant note du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT, intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, 2019». Il convient de prendre note des travaux de cette commission et de son rapport, étant donné qu'il s'agit d'un document visionnaire qui présente une utilité pour les travaux en cours, et qu'il constituerait un point de repère à l'avenir. Compte tenu des questions délicates que soulève le rapport, on a préféré le terme «prenant note» au terme «se félicitant de» dans l'amendement.

164. La vice-présidente employeuse insiste sur le fait qu'il convient de suivre une approche cohérente dans l'élaboration de la Déclaration du centenaire. Le préambule rappelle et réaffirme la teneur de la Constitution de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie, et souligne l'importance de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi et de la Déclaration sur la justice sociale. Ces instruments ont tous été adoptés par la Conférence et il est nécessaire de reconnaître leur portée; il ne serait pas approprié, dans ce contexte, de faire référence à un rapport établi par une commission d'experts agissant à titre individuel. Le rapport n'a pas la valeur qu'ont les autres déclarations ni la légitimité qu'ont les rapports émanant des organes de gouvernance de l'OIT.

165. La vice-présidente travailleuse présente une motion d'ordre et demande des précisions sur la question de savoir si le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail est le rapport du Directeur général à la Conférence.

166. Le représentant du Secrétaire général déclare que le rapport du Directeur général à la Conférence transmet le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail à la Conférence.

167. Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire appuie l'amendement. Les travaux en cours du comité sont la preuve qu'un rapport sur l'avenir du travail est pertinent, de sorte qu'il est tout à fait opportun de prendre note du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail.

168. Revenant sur l'intervention de la vice-présidente employeuse, la membre gouvernementale de la Suède souligne que l'établissement de la Commission mondiale sur l'avenir du travail a été examiné à plusieurs reprises par le Conseil d'administration et qu'il est donc incorrect d'avancer que cette commission n'a pas fait l'objet de discussion avec les organes faisant autorité au sein de l'OIT. Tous les mandants ont été informés des travaux de cette commission et le Conseil d'administration a été tenu au courant de ses discussions.

169. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.

170. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud observe que le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail est le seul document qui n'examine pas l'avenir du travail du seul point de vue de l'automatisation. Selon lui, ce texte apporte un équilibre avec un élément social stabilisateur, qui est une composante clé des activités de l'OIT.

171. Le membre gouvernemental du Brésil n'appuie pas l'amendement. Tout en reconnaissant l'importance du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail pour la Conférence, il indique qu'il préfère éviter toute référence à ce document dans le préambule. Le Brésil souhaiterait un processus plus inclusif avec davantage de discussions avec les Etats

Membres et les partenaires sociaux. Un certain nombre de clauses du rapport contiennent des éléments controversés et, à l'évidence, il n'y a eu aucun consensus tripartite.

172. La membre gouvernementale de l'Uruguay appuie l'amendement. Le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail a un caractère général et constituera une bonne référence pour les cent ans à venir.

173. La membre gouvernementale du Mexique appuie l'amendement. La Commission mondiale sur l'avenir du travail a eu des discussions approfondies et le rapport est le seul document qui aborde la question de l'avenir du travail.

174. Le membre gouvernemental des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement. Il pose la question de la durée de la pertinence du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et estime que la Déclaration qui doit être intemporelle n'est pas le lieu approprié pour consacrer ce rapport.

175. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement. Elle estime en effet que le Directeur général préparera, comme d'habitude dans le cas des déclarations, une note introductive à la Déclaration dans laquelle il sera fait référence au rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail.

176. La membre gouvernementale du Canada s'associe à la position de l'UE.

177. Répondant à une intervention de la membre gouvernementale de la Suède, la vice-présidente employeuse soulève un point d'ordre. Elle explique qu'elle n'a pas indiqué que le rapport n'a pas été examiné par le Conseil d'administration mais plutôt qu'il ne s'agit pas d'un rapport tripartite et qu'il n'a été approuvé par aucune structure de l'OIT.

178. La vice-présidente travailleuse note que, bien que l'amendement bénéficie d'un très large soutien, celui-ci n'est pas suffisant pour introduire une référence au rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Elle fait part de sa déception et retire l'amendement.

Sixième alinéa du préambule

179. La vice-présidente travailleuse présente un amendement consistant à remplacer «sentiment» par «impératif». Le terme «sentiment» est trop faible et ne rend pas justice aux conditions qui ont conduit à la création de l'OIT. Elle estime qu'il existe un «impératif» de justice sociale.

180. Le membre gouvernemental des Etats-Unis appuie l'amendement estimant que l'alinéa modifié reflète mieux la situation de l'après-guerre au moment de la création de l'Organisation.

181. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, s'associe aux remarques faites par le membre gouvernemental des Etats-Unis et appuie l'amendement.

182. Le membre gouvernemental de Cuba propose un sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie, visant à insérer «instaurer» avant «justice sociale».

183. Le membre gouvernemental du Canada appuie l'amendement.

184. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie l'amendement tel que sous-amendé.

185. Le membre gouvernemental du Mali appuie l'amendement.

186. Le membre gouvernemental du Zimbabwe appuie l'amendement.

187. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande appuie l'amendement.

188. Le membre gouvernemental de la Chine appuie l'amendement tel que sous-amendé.

189. Le membre gouvernemental de la Suisse appuie l'amendement.

190. La vice-présidente employeuse indique qu'elle est prête à appuyer l'amendement si l'amendement présenté par son groupe est également soutenu.

191. Le président demande à la vice-présidente travailleuse s'il est possible de mettre l'amendement de son groupe entre crochets afin de permettre l'examen de l'amendement présenté par le groupe des employeurs.

192. La vice-présidente travailleuse dit qu'elle pensait que le regroupement des amendements doit se faire avant la discussion, comme elle l'a fait elle-même dans le cas des amendements au troisième alinéa du préambule. Il lui semble que l'amendement initial bénéficie d'un plus large soutien, mais elle se dit ouverte au sous-amendement de Cuba.

193. Le membre gouvernemental du Mexique appuie la suggestion de la vice-présidente employeuse visant à examiner conjointement les deux amendements. Il soutient l'amendement initial mais fera preuve de souplesse quant au sous-amendement.

194. Le membre gouvernemental de Cuba indique que l'objet du sous-amendement qu'il a proposé n'est pas de ralentir la procédure. Si cet amendement est inutile et empêche d'avancer, il est prêt à le retirer.

195. Le membre gouvernemental des Etats-Unis indique qu'il préfère que les amendements soient examinés séparément, en particulier s'ils portent des idées distinctes. Il n'appuie pas l'amendement soumis par le groupe des employeurs.

196. La vice-présidente employeuse réaffirme que son groupe ne pourra examiner l'amendement que s'il est entre crochets et si les deux amendements sont regroupés.

197. Le président indique que l'amendement du groupe des travailleurs sera effectivement mis entre crochets pour permettre l'examen de l'amendement soumis par le groupe des employeurs.

198. La vice-présidente employeuse présente l'amendement visant à ajouter «et la redynamise» à la fin de l'alinéa. Elle fait remarquer qu'il y a un affaiblissement de l'engagement en faveur de la vision fondatrice de l'OIT et pense que la Déclaration du centenaire devrait redynamiser cette vision.

199. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud soulève un point d'ordre afin d'éclaircir la procédure concernant l'adoption des amendements qui bénéficient d'un large soutien comme dans le cas de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs.

200. Le président répond que l'objectif ultime est une adhésion de toutes les parties, ce qui suppose que tous les points de vue s'expriment. L'amendement présenté par le groupe des travailleurs n'a pas reçu le soutien de tous les membres gouvernementaux. Le groupe des employeurs n'a pas rejeté l'amendement et celui-ci reviendra pour un nouvel examen.

201. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud note que la position du groupe des employeurs est claire: ils accepteront l'amendement du groupe des travailleurs sous condition. Il est mieux d'examiner les amendements séparément, car il n'y a pas de logique à les regrouper.

202. La vice-présidente employeuse explique de nouveau que l'amendement proposé par son groupe vise à redynamiser la vision fondatrice de l'OIT.

203. La vice-présidente travailleuse reprend à son compte les préoccupations exprimées par le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud. S'agissant de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, elle fait remarquer qu'il y a un problème avec la construction de la phrase, car c'est «l'avenir du travail» qui «redynamiserait la vision de l'OIT». Le groupe des travailleurs n'appuie pas l'amendement.

204. Le membre gouvernemental de Cuba n'appuie pas l'amendement pour les raisons exprimées par la vice-présidente travailleuse.

205. Le membre gouvernemental du Brésil estime que l'amendement présente un intérêt, car il convient de redynamiser l'OIT qui a accompli de grandes choses mais qui doit aussi se tourner vers l'avenir. Il propose le sous-amendement suivant qui est soutenu par la membre gouvernementale du Mexique «… redynamise l'Organisation et donne corps à (ou réaffirme) sa vison fondatrice».

206. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.

207. La vice-présidente travailleuse dit que le texte est à présent flou dans les trois langues. L'alinéa semble dire que c'est l'avenir du travail qui va façonner et redynamiser l'OIT.

208. La vice-présidente employeuse soulève un point d'ordre et rappelle au président que la méthode de travail adoptée prévoit que, si une discussion prolongée ne débouche sur aucun accord, il faut renvoyer l'alinéa au groupe de rédaction. C'est peut-être ce qu'il convient de faire maintenant.

209. La vice-présidente travailleuse revient sur les observations précédentes et demande des éclaircissements au membre gouvernemental de l'Afrique du Sud. Elle dit ne pas être sûre de bien comprendre le sens recherché par le terme «redynamiser» ni savoir si l'amendement bénéficie d'un soutien. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le texte au groupe de rédaction mais il faut prendre une décision, car son groupe insiste sur l'insertion du terme «impératif» qui figure dans son amendement.

210. Le président indique qu'il n'est pas disposé à renvoyer cette question au groupe de rédaction et espère qu'elle pourra être résolue au sein du comité, sans avoir à alourdir la charge de travail de ce dernier. Il exhorte le groupe des employeurs à reconsidérer la mise en corrélation des amendements, compte tenu notamment de la flexibilité dont il a fait preuve en mettant entre crochets l'amendement du groupe des travailleurs.

211. La vice-présidente employeuse exprime sa déception. Elle suggère que, en cas de confusion ou de manque de clarté quant à l'intention, le texte soit révisé. Toutefois, la question de la redynamisation est essentielle.

212. Le président prend note des préoccupations exprimées et demande aux participants d'approuver la dissociation des deux amendements et de revenir à l'examen du premier amendement qui a reçu un large soutien.

213. La vice-présidente employeuse souligne que le lien entre les amendements est important dans la mesure où l'alinéa est l'endroit le plus indiqué pour faire mention de la redynamisation et que la méthode de travail semble avoir permis une telle approche.

214. La vice-présidente travailleuse se déclare attachée à un processus tripartite et à la recherche d'un consensus. Elle attire l'attention sur le fait que le groupe des employeurs a proposé un soutien conditionnel et insiste sur une mise en relation avec son amendement lorsque le soutien à ce dernier est évident.

215. La vice-présidente employeuse déclare qu'il est essentiel que les Etats Membres soient également entendus. Les membres gouvernementaux du Brésil et du Mexique ont appuyé l'amendement du groupe des employeurs. Les employeurs ont fait preuve de souplesse et l'idée de «redynamisation» a été déplacée dans une autre partie de la phrase.

216. Le membre gouvernemental de Cuba déclare que les positions exprimées dans la salle ont été claires et que du temps précieux est en train d'être utilisé pour prendre des décisions sur ce qui est déjà clair. S'il est nécessaire de dire que l'Organisation a besoin d'être redynamisée, alors il faut le dire.

217. Soulevant une question d'ordre, la vice-présidente travailleuse explique que le président doit préciser si les amendements sont à l'examen ou si une décision doit être prise sur les deux amendements.

218. Le président déclare que les sous-amendements ne sont pas en train de faire l'objet d'un débat, mais qu'il convient d'en préciser la sémantique.

219. Le membre gouvernemental du Brésil suggère *«reinvigorate»* en anglais et *«redinamizar»* en espagnol. Il propose cette nouvelle formulation à titre de compromis, le résultat final étant que l'Organisation soit renforcée et plus dynamique.

220. La vice-présidente travailleuse demande des précisions sur les procédures.

221. Le membre gouvernemental de Cuba constate qu'il y a des divisions au sein du comité. De tels problèmes peuvent également se poser au sein du groupe de rédaction. Il présente un sous-amendement tendant à insérer «que ce n'est que grâce à l'engagement renouvelé des gouvernements, des travailleurs et des employeurs du monde entier que nous serons à même de construire un avenir du travail qui donne corps à sa vision fondatrice» après «conviction».

222. Le président déclare qu'il compte sur l'esprit de consensus et signale qu'il y a un large soutien en faveur de l'adoption de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs tendant à remplacer «sentiment» par «impératif».

223. Se référant à l'amendement proposé par le groupe des employeurs, la vice-présidente travailleuse réitère la préoccupation de son groupe concernant l'utilisation du terme «redynamiser» et ajoute que le libellé original prête à confusion. Elle propose un sous-amendement tendant à insérer les mots «de renforcer l'Organisation et de construire un avenir du travail qui donne corps à sa vision fondatrice».

224. La vice-présidente employeuse déclare qu'elle veut croire qu'un consensus sera atteint et note que, même si «renforcer» n'est peut-être pas le mot juste, le groupe des employeurs soutiendra le sous-amendement du membre gouvernemental du Brésil tendant à utiliser «redynamiser».

225. La vice-présidente travailleuse note que le comité ayant adopté plusieurs alinéas qui mettent en lumière les réalisations de l'OIT, il serait contradictoire d'utiliser des termes tels que «redynamiser» ou «revitaliser».

226. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud appuie le sous-amendement. Le rapport du Directeur général à la Conférence – qui s'inspire de la Commission mondiale sur l'avenir du travail – utilise le terme «redynamiser».

227. Le membre gouvernemental de Cuba souhaite avoir des points de vue sur son sous-amendement.

228. Le président indique en réponse au membre gouvernemental de Cuba que la version actuelle indique clairement que ce sont les gouvernements, les travailleurs et les employeurs qui construisent le monde du travail.

229. Le membre gouvernemental de Cuba demande des précisions sur la question de savoir si le comité discutera du renforcement de l'OIT, qui est important, mais qui devrait figurer ailleurs dans le texte.

230. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, déclare que la proposition de tenir compte des deux points de vue en utilisant le verbe «renforcer» est un bon compromis. Elle présente un sous-amendement visant à remplacer «redynamiser» par «renforcer».

231. Le membre gouvernemental de Cuba appuie le sous-amendement.

232. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud préfère «redynamiser», car cela implique de donner une nouvelle énergie ou force à quelque chose et donc de renforcer l'Organisation. Cela n'a rien de nouveau et a également été mentionné dans le rapport du Directeur général présenté à la Conférence.

233. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, du Chili, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay, déclare que, bien qu'il ait proposé le sous-amendement tendant à introduire le verbe «redynamiser», il est disposé à soutenir le verbe «renforcer» pour parvenir au consensus.

234. Le membre gouvernemental des Etats-Unis rappelle que la Déclaration doit être visionnaire et déterminer la direction et les orientations pour les décennies à venir. Bien qu'il préfère le texte original, à titre de compromis, il peut soutenir le verbe «renforcer».

235. En réponse à une question du membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, le membre gouvernemental du Brésil confirme qu'il n'a pas retiré son amendement.

236. La membre gouvernementale de la Norvège appuie les déclarations des membres gouvernementaux de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et des Etats-Unis.

237. La membre gouvernementale du Canada préfère le libellé original, mais peut accepter «renforcer» à titre de compromis.

238. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe peut également soutenir «renforcer» afin de parvenir à un consensus.

239. La vice-présidente travailleuse regrette que, en raison des nouvelles méthodes de travail, beaucoup de temps ait été consacré à un alinéa et déclare qu'il est nécessaire de réfléchir à la manière dont elles évoluent. Tout en comprenant les sentiments du gouvernement de l'Afrique du Sud sur la nécessité de «redynamiser» et appréciant le verbe «redynamiser», elle souhaite préciser que le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail fait référence à la redynamisation du contrat social et non de l'OIT. Le groupe maintient son sous-amendement.

240. La vice-présidente employeuse explique que la proposition initiale de «redynamiser» implique que l'Organisation doit s'adapter aux nouveaux défis du travail. Le mot «renforcer» n'a pas la même signification. Il y a de nouvelles réalités dans le monde du travail, et l'Organisation doit donc être redynamisée pour faire face à ces nouvelles réalités.

241. Le président note que le verbe «renforcer» semble recueillir un appui dans la salle et que plusieurs délégations ont fait preuve de souplesse en l'acceptant. Il demande donc au groupe des employeurs de faire preuve de souplesse.

242. La vice-présidente employeuse réitère l'engagement de son groupe à élaborer un projet de Déclaration qui fournisse des orientations essentielles à l'OIT et les renforce, lui permettant ainsi de relever efficacement les défis du XXI^{e} siècle. Le groupe a des raisons claires et transparentes de maintenir des termes tels que «redynamiser» ou «revitaliser» et n'est pas en mesure de soutenir l'utilisation du terme «renforcer». L'expérience montre que les grandes entreprises peuvent échouer et disparaître si elles ne parviennent pas à se redynamiser et à s'adapter au changement. Il en va de même de l'OIT. Chaque organisation doit puiser son énergie dans l'évolution des situations que les générations précédentes n'ont pas été en mesure de prévoir. Une organisation qui reste rigide et attachée au passé est vouée à l'échec, même si elle est renforcée. L'OIT prospérera en s'adaptant, en se modernisant et en s'engageant dans la dynamique du monde moderne. Ce n'est qu'ainsi qu'elle conservera la pertinence qu'elle mérite. Le groupe des employeurs est toutefois ouvert à une formulation alternative, tournée vers l'avenir, qui serait acceptable pour le groupe des travailleurs.

243. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe ne considère pas l'OIT comme une organisation rigide ou rétrograde. L'Organisation a conservé toute sa pertinence et sa vitalité. A l'exception du groupe des employeurs, le terme «renforcer» a reçu un large soutien. Dans un esprit de tripartisme, le groupe des travailleurs s'est abstenu de demander au président de prendre une décision à la majorité. Cette question devra être soumise au groupe de rédaction.

244. Le texte est renvoyé au groupe de rédaction.

Nouveaux alinéas après le sixième alinéa du préambule

245. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à ajouter le nouvel alinéa suivant dans le préambule:

> *Reconnaissant* que la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous, et qu'elle est fortement liée à l'informalité et à l'insécurité des modalités de travail;

L'intention de cet alinéa est d'attirer l'attention sur la pertinence de la Déclaration de Philadelphie, dont la première phrase a été directement tirée, et en même temps de faire référence aux défis qui persistent dans le monde du travail.

246. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe a déjà accepté une référence à la Déclaration de Philadelphie dans le préambule. Il n'est pas utile d'isoler certaines parties de ce texte, ce qui pourrait donner l'impression que les parties qui n'ont pas été mentionnées ont perdu leur raison d'être.

247. Le membre gouvernemental du Brésil reconnaît l'intérêt de citer la Déclaration de Philadelphie, mais les origines de la pauvreté sont complexes; elles peuvent inclure le caractère informel et l'insécurité des conditions de travail, mais pas nécessairement. Il n'appuie pas l'amendement.

248. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Suisse, des Etats-Unis ainsi que ceux de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutiennent pas l'amendement.

249. La vice-présidente travailleuse déclare que la teneur de l'amendement peut être traitée ailleurs dans le projet de Déclaration; elle retire l'amendement.

250. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement tendant à ajouter le nouvel alinéa suivant dans le préambule:

> *Reconnaissant* l'importance du rôle des entreprises durables comme créatrices d'emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent;

Le groupe a présenté l'amendement pour souligner le rôle fondamental que le secteur privé doit jouer à l'avenir. Le projet de Déclaration devrait donner une impulsion à ce rôle, ce qui contribuerait à renforcer d'autres parties du texte telles que celles traitant des entreprises et des PME durables.

251. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, qui ajoute un aspect nouveau et important au projet de Déclaration, qui faisait défaut jusqu'à présent.

252. La vice-présidente travailleuse déclare que des objections ont déjà été faites à l'inclusion dans le préambule d'éléments traités ailleurs dans le texte. Or, le fait qu'il soit fait référence à des entreprises et des PME durables ailleurs dans le texte sert d'argument pour en faire mention dans le préambule. Conformément à son motif de rejet précédent, son groupe ne soutient pas l'amendement.

253. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis, de la Suisse ainsi que le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient cet amendement.

254. La vice-présidente travailleuse déclare que le préambule de la Déclaration du centenaire devrait contenir des principes universels, et non des détails sur des types spécifiques d'entreprises, qui figurent déjà dans le paragraphe vii) de la Section A, Partie II, du projet de texte. Elle propose la version sous-amendée suivante de l'amendement du GRULAC:

> *Reconnaissant* l'importance du rôle des <u>entreprises durables, privées et publiques dans la création</u> d'emplois et de <u>l'innovation</u> et du travail décent <u>ainsi que le rôle du dialogue social à cette fin</u>;

255. La vice-présidente employeuse déclare que le texte sous-amendé n'a plus le même sens. Le dialogue social ne créé pas d'emplois.

256. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare qu'en tant que coauteurs de l'amendement initial, ils peuvent accepter les premières parties du sous-amendement, mais que l'inclusion du dialogue social n'est pas utile ici et modifie l'objet de l'alinéa. Il s'interroge sur l'emploi du mot «création».

257. La vice-présidente employeuse déclare que l'alinéa proposé succéderait à l'alinéa précédemment adopté qui se lit «le travail n'est pas une marchandise»; la notion de dialogue social est donc déjà présente.

258. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, soutient le texte tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.

259. Le membre gouvernemental de la Suisse indique que, pour que le projet de Déclaration soit le plus lisible possible, il ne devrait y avoir qu'une idée par alinéa. La rédaction originale devrait être maintenue, le terme «entreprise» demeurant général. Toutefois, il ne bloquerait pas un compromis.

260. La vice-présidente travailleuse déclare que d'autres parties du projet de Déclaration traitent des entreprises privées. C'est la raison pour laquelle le groupe a préféré parler clairement dans le préambule du rôle du dialogue social dans le soutien aux entreprises durables «privées et publiques».

261. La membre gouvernementale des Etats-Unis, appuyée par la membre gouvernementale du Canada, et soutenue par le membre gouvernemental de la Suisse, propose un sous-amendement au texte tendant à supprimer «privées et publiques».

262. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'amendement tel que rédigé par le groupe des travailleurs.

263. La vice-présidente travailleuse explique que le groupe souhaite inclure la mention des entreprises publiques, une grande majorité de personnes considérant que toutes les entreprises sont des entités privées. Cependant, il y a des entreprises publiques dans les services de santé et dans l'industrie en plein essor des activités de soin à autrui, par exemple, qui créent des emplois et qui sont novatrices.

264. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis. Elle préfère le texte original proposé par le GRULAC et suggère le sous-amendement supplémentaire suivant:

> *Reconnaissant* l'importance du rôle des entreprises durables, comme créatrices d'emplois, ~~et pour promouvoir l~~ d'innovation et de travail décent;

265. Le président déclare que l'amendement et les sous-amendements seront renvoyés au groupe de rédaction; il clôt le débat sur l'amendement.

266. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que l'amendement original du GRULAC, sous-amendé pour inclure le mot «durable», a reçu un soutien substantiel, sauf de la part du groupe des travailleurs.

267. La vice-présidente travailleuse déclare que l'objectif est de parvenir à une déclaration du centenaire qui bénéficie du soutien tripartite le plus large possible.

268. Le président déclare qu'il s'est déjà prononcé sur la question, mais que les observations de la membre gouvernementale du Brésil seront consignées dans le rapport du comité.

269. L'alinéa est renvoyé au groupe de rédaction.

270. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à ajouter dans le préambule un nouvel alinéa qu'elle a sous-amendé comme suit:

> *Réaffirmant* que le travail n'est pas une marchandise ~~et que sa marchandisation croissante menace la valeur et la dignité fondamentales du travail~~;

271. La vice-présidente employeuse, tout en convenant que la main-d'œuvre n'est effectivement pas une marchandise, déclare que l'amendement met en avant une fois de plus une phrase particulière de la Déclaration de Philadelphie.

272. Les membres gouvernementaux du Canada, de la Chine, des Etats-Unis, le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement tel que sous-amendé.

273. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

274. Le nouvel alinéa après le sixième alinéa du préambule est adopté.

275. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran présente un amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Indonésie, du Liban, de la Malaisie, des Philippines et de la République arabe syrienne, visant à insérer le nouvel alinéa suivant après le sixième alinéa du préambule:

> *Soulignant* l'importance de promouvoir le multilatéralisme, notamment pour façonner l'avenir du travail que nous voulons et pour faire face aux défis du monde du travail;

Le multilatéralisme revêt une grande importance pour façonner l'avenir du travail et il a un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT. Sous sa forme actuelle, le projet de texte ne fait pas suffisamment référence au multilatéralisme.

276. La vice-présidente travailleuse souhaite insister sur la signification de l'amendement pour l'OIT et propose le sous-amendement suivant: «promouvoir le rôle de l'OIT dans le multilatéralisme».

277. La vice-présidente employeuse dit que son groupe a souvent souligné le rôle du multilatéralisme. Elle estime que, dans le préambule, il faut promouvoir le multilatéralisme en général et non seulement en rapport avec l'OIT. Elle appuie donc le texte original.

278. Le membre gouvernemental des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement. Le préambule d'une déclaration concernant l'avenir de l'OIT n'est pas le lieu où insérer un message sur le multilatéralisme qui peut figurer ailleurs dans le texte.

279. La membre gouvernementale du Canada estime elle aussi que le message n'est pas approprié dans le préambule et n'appuie pas l'amendement.

280. Les membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, du Mexique et de la Namibie appuient l'amendement sous sa forme originale.

281. Le membre gouvernemental du Panama appuie l'amendement dans ses deux versions.

282. La vice-présidente travailleuse retire le sous-amendement présenté par son groupe.

283. L'amendement est adopté.

284. Le nouvel alinéa du préambule est adopté.

Septième alinéa du préambule

285. Le président indique que quatre amendements à cet alinéa ont été déposés. Il invite les auteurs à présenter leur amendement et à s'exprimer à propos des autres amendements [5].

Soumis par les membres employeurs:

> *Appelant* tous les mandants de l'OIT à renouveler ~~le contrat social~~ leurs efforts en faveur de la justice sociale et d'une paix universelle et durable ~~qu'ils ont scellé~~ envers lesquelles ils se sont engagés en 1919, en tenant compte des transformations constantes et profondes que connaît le monde du travail;

Soumis par le membre gouvernemental du Brésil, au nom du GRULAC:

> *Appelant* tous les mandants de l'OIT à tout mettre en œuvre, selon leurs capacités, pour réaliser tout le potentiel de développement durable, ~~renouveler le contrat social~~ en faveur de la justice sociale et d'une paix universelle et durable qu'ils se sont engagés à soutenir ~~qu'ils ont scellé~~ en 1919,

Soumis par les membres travailleurs, sans objet en français:

> *Calling upon* all constituents of the ILO to renew ~~reinvigorate~~ the social contract for social justice and universal and lasting peace to which they committed in 1919,

Soumis par les membres travailleurs:

> *Appelant* tous les mandants de l'OIT à renouveler le contrat social en faveur de la justice sociale et d'une paix universelle et durable qu'ils ont scellé en 1919 et 1944,

286. La vice-présidente employeuse présente l'amendement de son groupe et explique que, tout en souhaitant rester fidèle à la terminologie du BIT, le groupe des employeurs souhaite également souligner les transformations constantes et profondes que connaît le monde du travail. L'expression «contrat social» a été supprimée, car elle n'est pas couramment utilisée dans les textes de l'OIT et relève davantage de la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau ou de manifestes syndicaux. Elle pourrait entraîner une certaine confusion et il est donc plus sage de conserver «de la justice sociale et d'une paix universelle et durable». Le groupe des employeurs appuie l'amendement présenté par le GRULAC qui pourrait être fusionné avec le sien. Le premier amendement présenté par les travailleurs contient l'expression «contrat social» et le groupe des employeurs ne le soutient donc pas. Il ne voit pas d'objection au deuxième amendement qui vise seulement à introduire l'année d'adoption de la Déclaration de Philadelphie: 1944.

287. La vice-présidente travailleuse présente les deux amendements de son groupe. A propos de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, elle souligne que la Banque mondiale et l'OCDE utilisent l'expression «contrat social». Les travailleurs n'appuient pas l'amendement du GRULAC qui supprime la référence au «contrat social». La phrase supplémentaire figurant à la fin de l'amendement soumis par le groupe des employeurs est utile, pour autant que les adjectifs «constantes et profondes» ne soient pas des facteurs limitatifs et que toutes les autres transformations ne soient pas exclues. A propos des

[5] Note pour le lecteur: par souci de commodité, les amendements qui ont été examinés en parallèle sont énumérés au début de la section pertinente du rapport.

amendements de son groupe, l'intervenante explique que le premier provient du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et qu'il invite à un engagement tripartite pour renouveler le contrat social, alors que le second ajoute l'année d'adoption de la Déclaration de Philadelphie, qui fut l'occasion de réaffirmer le mandat de l'OIT.

288. Le membre gouvernemental du Brésil présente l'amendement du GRULAC qui vise à lier les engagements de 1919 aux ODD du XXIe siècle. Dans ce contexte, l'expression «contrat social» est ambiguë et ne devrait pas être conservée. L'amendement tient également compte des différences de capacités des Etats Membres. L'orateur confirme que, comme suggéré par la vice-présidente employeuse, il serait possible de fusionner l'amendement du GRULAC et l'amendement du groupe des employeurs. Le GRULAC appuie l'utilisation du terme «renouveler» et l'introduction de la référence à l'année 1944.

289. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que celui-ci préfère le libellé initial de l'alinéa, car il souhaite conserver l'expression «contrat social». Si d'autres membres du comité y sont favorables, la formulation proposée par le groupe des employeurs, à savoir «transformations constantes et profondes que connaît le monde du travail», pourrait être introduite dans l'alinéa. Le groupe de l'Afrique appuie les deux amendements présentés par le groupe des travailleurs.

290. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique qu'elle n'appuie pas l'amendement soumis par le groupe des employeurs, car il supprime la référence au «contrat social». Les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE avaient l'intention de proposer un sous-amendement consistant à réintroduire cette expression dans l'amendement; néanmoins, ils soutiennent la deuxième partie de l'amendement «en tenant compte des transformations constantes et profondes que connaît le monde du travail». Ils préfèrent le projet de texte initial à l'amendement soumis par le GRULAC et au premier amendement présenté par le groupe des travailleurs et ne voient pas d'objection à la mention de l'année 1944 dans l'alinéa.

291. La vice-présidente travailleuse, reconnaissant les divergences de vues à propos du «contrat social», dit que le groupe est prêt à revoir le libellé et à préparer un texte acceptable par les trois groupes.

292. Les amendements sont renvoyés au groupe de rédaction.

Nouvel alinéa avant le huitième alinéa du préambule

293. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à introduire l'alinéa suivant:

> *Désireux* de démocratiser la gouvernance de l'OIT par une représentation équitable de toutes les régions et de consacrer le principe de l'égalité entre les Etats Membres;

L'objet de ce nouvel alinéa est de garantir que tous les Etats Membres sont représentés de manière équitable et démocratique dans les organes de gouvernance de l'OIT. Ce point apparaît à peine dans le projet de Déclaration, mais son importance est telle qu'il devrait figurer dans le préambule.

294. Le membre gouvernemental des Etats-Unis dit qu'il est sensible à la position du groupe de l'Afrique mais que le préambule doit présenter une vision et ne doit pas faire référence à des questions de gouvernance.

295. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.

296. Les membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, de Cuba, de la Suisse, du Zimbabwe, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, du Qatar, de Sri Lanka et des Emirats arabes unis, ainsi que la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.

297. L'amendement est adopté.

298. Le nouvel alinéa figurant avant le huitième alinéa du préambule est adopté.

Huitième alinéa du préambule

299. Le huitième alinéa du préambule est adopté, étant entendu que la date d'adoption de la Déclaration du centenaire sera insérée ultérieurement.

Partie I

Texte introductif

300. Aucun amendement n'ayant été déposé, le texte introductif est adopté.

Partie I, Section A

301. Le président fait savoir que les six amendements ci-après ont été soumis concernant la Section A, Partie I:

Soumis par les membres travailleurs:

A. L'OIT célèbre son centenaire à un moment où les inégalités de richesse s'aggravent et alors que le monde du travail connaît une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements climatiques et de la mondialisation qui remettent en question la nature même du travail et son avenir ainsi que la place et la dignité de l'être humain dans ce nouveau contexte.

Soumis par les membres gouvernementaux du Brésil et des Etats-Unis:

A. L'OIT célèbre son centenaire à un moment où le monde du travail connaît une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements ~~climatiques~~ environnementaux et de la mondialisation qui remettent en question la nature même du travail et son avenir ainsi que la place et la dignité de l'être humain dans ce nouveau contexte.

Soumis par les membres employeurs:

A. L'OIT célèbre son centenaire à un moment où le monde du travail connaît une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements climatiques et de la mondialisation, entre autres facteurs, qui ont de profondes répercussions sur ~~remettent en question~~ la nature ~~même~~ du travail et son avenir ainsi que sur la place et la dignité de l'être humain dans ce nouveau contexte.

Soumis par le membre gouvernemental du Brésil, au nom du GRULAC:

A. L'OIT célèbre son centenaire à un moment où le monde du travail connaît une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements climatiques et de la mondialisation qui représentent des défis ~~remettent en question la nature même du travail et son~~ pour l'avenir du travail et la nature même de celui-ci, ainsi que pour la place et la dignité de l'être humain dans ce nouveau contexte.

Soumis par la membre gouvernementale du Canada et les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

A. L'OIT célèbre son centenaire à un moment où le monde du travail connaît une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements climatiques et de la mondialisation qui auront une incidence sur ~~remettent en question~~ la nature même du travail et son avenir ainsi que la place et la dignité de l'être humain dans ce nouveau contexte.

Soumis par les membres travailleurs:

A. L'OIT célèbre son centenaire à un moment où le monde du travail connaît une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements climatiques et de la mondialisation qui remettent en question la nature même du travail et son avenir ainsi que la place et la dignité ~~de l'être humain~~ des travailleurs dans ce nouveau contexte.

Il invite les auteurs à présenter leurs amendements respectifs et à s'exprimer au sujet des autres amendements.

302. La vice-présidente travailleuse présente les amendements de son groupe. Le premier amendement vise à tenir compte des préoccupations croissantes concernant l'augmentation des inégalités de richesse. L'amendement présenté par les membres gouvernementaux du Brésil et des Etats-Unis, qui propose de remplacer le terme «changements climatiques» par le terme «changements environnementaux», laisse sous-entendre un affaiblissement du soutien apporté à l'Accord de Paris sur les changements climatiques; le groupe des travailleurs ne peut donc pas approuver cette proposition, mais il pourrait envisager d'approuver l'amendement soumis par les membres employeurs. Le groupe des travailleurs est d'avis que la formulation de l'amendement proposé par le GRULAC n'est pas assez forte, étant donné que le terme «défis» minimise l'urgence de la déclaration. L'amendement présenté par la membre gouvernementale du Canada et les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE affaiblissent aussi le sens de l'alinéa. Enfin, le deuxième amendement soumis par le groupe des travailleurs vise simplement à remplacer le terme «être humain» par le terme «travailleurs» à la dernière ligne de la section, afin de conserver le texte original, tout en mettant l'accent sur les travailleurs.

303. La vice-présidente employeuse n'est pas favorable au premier amendement proposé par le groupe des travailleurs, car elle estime qu'il est unilatéral et imprécis. Tandis que le creusement des inégalités représente aujourd'hui un problème manifeste, un grand nombre de personnes ont pu sortir de la pauvreté. Les termes «la pauvreté, les inégalités […] qui persistent» figurent déjà dans le troisième alinéa du préambule; il est donc redondant de les faire figurer à cet endroit. Le Brésil comme les Etats-Unis ont souscrit aux ODD qui portent sur les changements climatiques. Il n'est donc pas nécessaire de remplacer ce terme par celui de «changements environnementaux», bien que le groupe des employeurs accepterait une décision de la majorité en faveur de l'emploi de ce terme. L'oratrice présente l'amendement de son groupe, qui vise à compléter la liste des causes de la transformation par l'expression «entre autres facteurs», afin de montrer que cette liste n'est pas exhaustive. Selon son groupe, l'expression «de profondes répercussions» est une amélioration de la formulation originale «remettent en question» qui suggère l'hypothèse très invraisemblable que le travail pourrait un jour ne plus exister. Etant d'avis que le texte devrait renvoyer à la dignité de tous les êtres humains, sans condition ni restriction, l'oratrice ne peut pas appuyer le deuxième amendement proposé par le groupe des travailleurs qui vise à remplacer «être humain» par «travailleurs». Son groupe ne prend pas position concernant l'amendement du GRULAC, qui consiste à remplacer «remettent en question» par «représentent des défis». L'amendement présenté par la membre gouvernementale du Canada et les membres

gouvernementaux des Etats membres de l'UE est très proche de la proposition du groupe des employeurs, par conséquent, ce dernier appuie l'amendement.

304. Le membre gouvernemental des Etats-Unis présente l'amendement qu'il soumet avec celui du Brésil: le terme changements «environnementaux» est une description correcte, car l'environnement comprend la totalité des effets externes, y compris les catastrophes climatiques et naturelles, et les maladies. Les Etats-Unis se disent en mesure d'appuyer nombre d'autres amendements, y compris l'amendement soumis par le groupe des travailleurs, qui vise à utiliser le terme «des travailleurs».

305. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, soumet son amendement et déclare que ce dernier constitue une tentative de faire face aux profondes transformations du monde du travail, sans dépeindre un tableau complètement négatif. Les défis peuvent aussi offrir des possibilités. Le GRULAC n'a pas d'avis concernant le premier amendement soumis par le groupe des travailleurs. L'amendement proposé par le groupe des employeurs va dans le même sens que leur propre proposition, tandis que l'amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats membres de l'UE est similaire en termes de contenu. Le GRULAC ne peut appuyer l'amendement du groupe des travailleurs consistant à employer le terme «des travailleurs» et souhaite que le texte continue de s'appliquer à tous les êtres humains.

306. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres et de la membre gouvernementale du Canada, présente un amendement qui devrait permettre de parvenir à un texte plus équilibré, en reconnaissant les difficultés comme les possibilités. S'exprimant ensuite uniquement au nom de l'UE et de ses Etats membres, l'oratrice dit que l'amendement proposé par le groupe des travailleurs visant à ajouter le libellé «les inégalités de richesse s'aggravent» ne devrait pas figurer dans cet alinéa. Elle dit ne pouvoir appuyer ni l'amendement soumis par les membres gouvernementaux du Brésil et des Etats-Unis ni la modification consistant à faire figurer le terme «des travailleurs» dans le deuxième amendement du groupe des travailleurs. Son groupe pourrait accepter le texte proposé par le groupe des employeurs si l'expression «entre autres facteurs» était supprimée. S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi qu'au nom de la membre gouvernementale du Canada, l'oratrice indique qu'elle est favorable à l'amendement du GRULAC, mais qu'elle préfère le texte qu'elle propose.

307. La membre gouvernementale du Canada préfère largement le terme «changements climatiques» à celui de «changements environnementaux». Le Canada approuve la proposition de l'UE consistant à supprimer le terme «entre autres facteurs» et pourrait accepter l'expression «des répercussions profondes», qui figure dans la proposition d'amendement du groupe des employeurs. Sa délégation ne peut accepter l'emploi du terme «des travailleurs».

308. Le membre gouvernemental de la Chine appuie l'amendement soumis par le GRULAC ainsi que le deuxième amendement, y compris le terme «des travailleurs», soumis par le groupe des travailleurs, mais n'est favorable à aucun autre amendement.

309. La membre gouvernementale du Mexique partage l'avis du groupe des travailleurs concernant l'importance de la référence à la notion d'inégalités, qui est au cœur du Programme 2030; toutefois il se pourrait qu'il convienne de faire figurer cette notion à un autre endroit du texte. Les changements climatiques représentent l'un des principaux défis pour l'avenir du travail et ne devraient pas être dilués dans l'expression «changements environnementaux», comme le propose l'amendement soumis par les membres gouvernementaux du Brésil et des Etats-Unis. L'amendement soumis par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats membres de l'UE est proche de l'amendement du GRULAC en termes de contenu. Le groupe de rédaction pourrait chercher une formulation

qui combine ces propositions. Le Mexique n'est pas favorable à l'amendement du groupe des travailleurs consistant à ajouter «des travailleurs», car les sujets abordés touchent tous les êtres humains.

310. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit favorable au texte proposé par le groupe des travailleurs concernant le creusement des inégalités. Le groupe de l'Afrique préfère le terme «changements climatiques» à celui de «changements environnementaux», et sa préférence va au texte du Bureau plutôt qu'à celui du GRULAC. Le groupe peut appuyer l'amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats membres de l'UE, avec un sous-amendement qui remplace le libellé rédigé au futur «auront une incidence» par un libellé au présent «ont une incidence». Le groupe pourrait se rallier à un consensus concernant le terme «des travailleurs», mais préfère que le texte original du projet soit conservé.

311. La membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie soutient fermement l'amendement proposé par le groupe des travailleurs en ce qui concerne le creusement des inégalités. Elle n'appuie pas le remplacement du terme «changements climatiques» par celui de «changements environnementaux», comme proposé dans l'amendement des membres gouvernementaux du Brésil et des Etats-Unis. La proposition du groupe des employeurs pourrait être fusionnée avec l'amendement soumis par le GRULAC.

312. Le membre gouvernemental de Cuba appuie également l'amendement proposé par le groupe des travailleurs en ce qui concerne le creusement des inégalités. Il conviendrait de conserver le terme «changements climatiques». Les amendements soumis respectivement par le groupe des employeurs et le GRULAC sont très proches, et son gouvernement se dit en mesure d'appuyer l'un ou l'autre.

313. Le membre gouvernemental du Panama est lui aussi favorable à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs en ce qui concerne le creusement des inégalités. Il préfère le terme «changements environnementaux» à celui de «changements climatiques», étant donné que le premier est plus global, et peut comprendre les effets des tsunamis, des séismes et des ouragans sur le monde du travail. Son gouvernement peut appuyer les deux amendements soumis par le groupe des employeurs, ainsi que celui du GRULAC.

314. Le représentant du Secrétaire général présente la proposition consolidée du président pour la Partie I, Section A. Il explique que l'insertion du membre de phrase «les inégalités de richesse s'aggravent» a pour but de rendre compte de différentes formes d'inégalités et insiste également sur les conséquences des transformations du monde du travail. L'orateur suggère que l'expression consolidée «changements climatiques et environnementaux» pourrait intégrer les deux termes proposés par les membres du comité. L'amendement visant à insérer l'expression «ont de profondes répercussions sur», tel qu'il a été proposé par le groupe des employeurs, a été ajouté après avoir reçu un large soutien. En ce qui concerne l'amendement visant à remplacer le terme «être humain» par celui de «travailleurs», proposé par le groupe des travailleurs, l'orateur fait remarquer que la fin du texte fait référence aux personnes dans le monde du travail et qu'il est donc redondant d'ajouter le terme «travailleurs».

315. La vice-présidente travailleuse préfère l'alinéa qui intègre la proposition consolidée, mais se dit prête à entendre les vues exprimées par d'autres membres du comité.

316. La vice-présidente employeuse souscrit largement à la proposition du président, sauf en ce qui concerne le terme «les inégalités […] s'aggravent». Ce sont les transformations profondes, telles que les changements technologiques et l'évolution démographique, qui auront des répercussions profondes, et non le creusement des inégalités.

317. La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement à la proposition du président, qui consiste à ajouter *«of»* avant *«transformative change»* dans la version anglaise, dans le but ne pas exclure d'autres facteurs de transformation et de répondre à la remarque de la vice-présidente employeuse. Cette observation ne concerne pas la version française du texte.

318. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit préférer la version précédente et présente un sous-amendement visant à supprimer le membre de phrase «les inégalités de richesse s'aggravent» et à ajouter le libellé «ainsi que des inégalités persistantes» après le terme «mondialisation». Elle demande des précisions concernant le sens du membre de phrase «la nature du travail et son avenir» (*«nature of work and its future»* dans la version anglaise) et indique sa préférence pour la version précédente du libellé, «la nature même du travail et son avenir» (*«the very nature and future of work»* dans la version anglaise).

319. Les membres gouvernementaux du Canada et de la Chine appuient l'amendement.

320. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.

321. La membre gouvernementale du Mexique est favorable au texte proposé et présente un sous-amendement visant à changer l'ordre des mots pour que l'expression soit formulée comme suit: «changements environnementaux et climatiques».

322. Le membre gouvernemental de la Chine appuie le sous-amendement.

323. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.

324. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, fait savoir que son groupe a une préférence pour le texte original, sans le sous-amendement de l'UE, mais est favorable au sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Mexique.

325. Le membre gouvernemental des Etats-Unis est d'avis que le climat est une sous-catégorie de l'environnement, mais appuie néanmoins le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Mexique. Toutefois, la mention des inégalités n'a pas sa place dans cet alinéa; l'orateur préfère la version originale du texte au sous-amendement de l'UE.

326. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande estime que la synthèse proposée par le président rend dûment compte de la discussion précédente. Il n'est donc pas favorable au sous-amendement proposé par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, mais appuie le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs.

327. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le texte tel qu'il a été présenté par le président, mais n'est favorable à aucun des sous-amendements.

328. La vice-présidente travailleuse demande s'il est nécessaire de remplacer le membre de phrase «la nature même du travail et son avenir» (*«the nature of work and its future»* dans la version anglaise) par «la nature du travail et son avenir» (*«nature and future of work»* dans la version anglaise). Le groupe des travailleurs préfère que le terme *«future of work»* soit employé, étant donné qu'il a fait l'objet d'un large soutien.

329. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que son groupe pourrait accepter les deux formulations, mais qu'il a une préférence pour le terme *«future of work»*.

330. Le représentant du Secrétaire général rappelle que le texte original était libellé comme suit: «la nature du travail et son avenir» (*«the nature and future of work»* dans la version anglaise). Les deux expressions ont une signification proche, mais il est peut-être plus clair de reprendre la formulation originale. L'utilisation du terme *«future of work»* ne vise pas à faire référence au rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, mais a pour seul but de resserrer le texte.

331. Tous les autres amendements relatifs à la Section A, Partie I, tombent.

332. La Section A, Partie I, est adoptée, telle qu'amendée:

> A. L'OIT célèbre son centenaire à un moment où le monde du travail connaît une transformation profonde, sous l'effet de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements climatiques et environnementaux et de la mondialisation, ainsi que des inégalités persistantes qui ont de profondes répercussions sur la nature du travail et son avenir ainsi que sur la place et la dignité de l'être humain dans ce nouveau contexte.

Partie I, Section B

333. Le président indique que quatre amendements ont été soumis au sujet de la Section B**,** Partie I. Il invite les auteurs des propositions à présenter leurs amendements respectifs et à s'exprimer au sujet des autres amendements soumis.

Soumis par les membres travailleurs:

> B. Il est impératif d'agir sans attendre pour saisir toutes les occasions de construire un avenir du travail plus juste, plus inclusif et plus sûr qui aille de pair avec le plein emploi et le travail décent pour tous, et pour prévenir tous les risques qui s'y rapportent.

Soumis par les membres employeurs:

> B. Il est impératif d'agir sans attendre pour saisir toutes les occasions de construire un avenir du travail ~~plus~~ juste, ~~plus~~ inclusif et ~~plus~~ sûr qui aille de pair avec le plein emploi productif et le travail décent pour tous.

Soumis par les membres travailleurs:

> B. Il est impératif d'agir sans attendre pour saisir toutes les occasions de construire un avenir du travail plus juste, plus inclusif et plus sûr qui aille de pair avec le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous.

Soumis par le membre gouvernemental du Brésil, au nom du GRULAC:

> B. Il est impératif d'agir sans attendre pour saisir toutes les occasions de construire un avenir du travail plus juste, plus inclusif et plus sûr qui aille de pair avec le plein emploi et le travail décent pour tous les hommes et les femmes, en mettant l'accent sur les jeunes et les personnes vulnérables.

334. La vice-présidente travailleuse présente les amendements soumis par son groupe et fait remarquer qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre possibilités et risques. Les travailleurs dans des régions fragiles ou vulnérables du monde ne sont pas les seuls à faire face à des risques et insécurités; il est donc nécessaire de tenir compte de ces risques, tout en saisissant les possibilités qui se présentent. En ce qui concerne l'amendement présenté par le groupe des employeurs, l'oratrice ne voit pas d'inconvénient à employer le terme «plein emploi productif», mais rappelle que la formulation habituelle du BIT décrit la promotion du plein emploi productif et librement choisi. Pour ce qui est de l'amendement

soumis par le membre gouvernemental du Brésil au nom du GRULAC, le groupe des travailleurs reconnaît l'intention qui sous-tend la proposition, mais fait remarquer que le terme «travail décent pour tous» est un terme consacré, de sorte qu'ajouter les catégories d'hommes, de femmes, de jeunes et de personnes vulnérables a pour conséquence d'exclure nombre d'autres personnes.

335. La vice-présidente employeuse présente l'amendement soumis par son groupe et explique que celui-ci vise à améliorer la syntaxe de la phrase. Elle est favorable à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs qui consiste à insérer «productif» ainsi que «et librement choisi». Pour ce qui est de l'autre amendement soumis par le groupe des travailleurs, l'oratrice rappelle que le texte initial lançait une invitation positive à «saisir toutes les occasions de construire un avenir du travail plus juste, plus inclusif et plus sûr». Pour ce faire, il faut prévenir les risques, mais il n'est pas nécessaire d'insérer un élément négatif qui n'ajoute rien en termes de contenu. Le groupe des employeurs n'est pas favorable à cet amendement. En ce qui concerne l'amendement du GRULAC, l'oratrice partage l'avis du groupe des travailleurs selon lequel la notion de travail décent pour tous ne devrait pas être restreinte par des qualificatifs et note que des alinéas ultérieurs de la Déclaration traitent de certaines catégories de travailleurs vulnérables. Le groupe des employeurs n'est pas favorable à cet amendement.

336. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, présente l'amendement soumis par le groupe et insiste sur le fait que le défi principal aujourd'hui consiste à assurer un travail décent aux générations futures et aux jeunes. Il est aussi important de prendre des mesures pour protéger l'ensemble des travailleurs, notamment les travailleurs vulnérables. En ce qui concerne les autres amendements, l'orateur appuie l'utilisation du libellé issu de l'accord des trois groupes dans un souci de cohérence.

337. Le membre gouvernemental des Etats-Unis reconnaît l'intention qui sous-tend le premier amendement soumis par le groupe des travailleurs. Toutefois, même si les ministères du travail prennent effectivement des mesures pour prévenir les risques, il n'est pas possible de prévenir tous les risques susceptibles de se présenter. L'orateur préfère la formulation initiale, qui souligne l'urgence de «saisir toutes les occasions de construire un avenir du travail plus juste, plus inclusif et plus sûr». Il appuie l'amendement soumis par le groupe des employeurs, ainsi que le deuxième amendement présenté par le groupe des travailleurs, mais n'est pas favorable à l'amendement soumis par le GRULAC.

338. Le membre gouvernemental de l'Australie fait sien l'avis du membre gouvernemental des Etats-Unis.

339. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'amendement soumis par le groupe des employeurs.

340. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas le premier amendement présenté par le groupe des travailleurs. Elle préfère le second amendement consistant à insérer «productif et librement choisi» à l'amendement présenté par les employeurs pour insérer «productif». L'UE n'appuie pas l'amendement du GRULAC, car il fait double emploi avec le texte d'une autre partie du projet de Déclaration.

341. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande au groupe des travailleurs des éclaircissements sur le terme «risques». Il appuie l'amendement visant à insérer «productif et librement choisi» présenté par le groupe des travailleurs et propose un sous-amendement à l'amendement du GRULAC en vue de supprimer «les hommes et les femmes».

342. Le membre gouvernemental du Pérou appuie l'amendement du GRULAC et estime qu'il est important de conserver l'accent sur les jeunes.

343. En réponse au membre gouvernemental du Mali, la vice-présidente travailleuse explique que le terme «risques» ne cherche pas à ajouter une connotation négative mais plutôt à donner une vision réaliste du monde du travail. La Déclaration devrait donner l'espoir d'un avenir meilleur à ceux qui ne bénéficient pas aujourd'hui du travail décent en abordant les défis et les risques actuels. La Déclaration sur la justice sociale est parvenue à prendre note des progrès accomplis tout en recensant les défis actuels et existants. La Déclaration du centenaire doit parvenir au même équilibre en mentionnant les risques. Toutefois, pour faciliter le consensus, le groupe des travailleurs est ouvert à l'utilisation du terme «défis» au lieu de «risques».

344. La vice-présidente employeuse n'a pas le sentiment qu'il existe un large appui au sein du comité en faveur de «tous les risques» et suggère que la notion de prévention des risques figure implicitement dans l'expression «saisir toutes les occasions».

345. Le représentant du Secrétaire général explique que, lorsqu'il a préparé le projet de Déclaration, le Bureau s'est efforcé d'éviter les répétitions. La Section A, Partie I, met l'accent sur les défis et les risques alors que la Section B, Partie I, insiste sur la nécessité de se pencher sur ces risques sans attendre pour construire un avenir du travail plus juste, plus inclusif et plus sûr. Ces sections doivent être lues conjointement l'une après l'autre. Il n'y a pas de volonté d'ignorer les risques mais plutôt de les identifier afin d'examiner comment les aborder.

346. La vice-présidente travailleuse prend note des explications fournies par le secrétariat. Toutefois, si la Section A, Partie I, traite des problèmes et la Section B, Partie I, des mesures à prendre, cette dernière ne doit pas mentionner seulement les occasions à saisir, mais aussi les défis à relever.

347. Le membre gouvernemental de l'Argentine partage l'avis du groupe des travailleurs selon lequel il est important de prévenir tous les risques. Certains ont suggéré que cela n'est pas possible, mais il n'est pas possible non plus de saisir toutes les occasions. Aux fins d'un consensus, l'intervenant suggère de supprimer «toutes» et «tous» devant «occasions» et «risques» respectivement si bien que le texte se lira comme suit: «Il est impératif d'agir sans attendre pour saisir les occasions de construire un avenir du travail plus juste, plus inclusif et plus sûr qui aille de pair avec le plein emploi et le travail décent pour tous, et pour prévenir les risques qui s'y rapportent.»

348. Le membre gouvernemental de la Suisse fait remarquer que les divergences de vues actuelles tiennent à l'utilisation des termes «risques» et «défis» et propose le terme «obstacles» à la place.

349. La vice-présidente travailleuse estime que la suggestion faite par le membre gouvernemental de l'Argentine pour supprimer «toutes» et «tous» est intéressante. Le groupe des travailleurs est hésitant quant à l'utilisation de «obstacles», et fait remarquer que «défis» bénéficie d'un large soutien parmi les membres du comité. En tout état de cause, le groupe des travailleurs n'est pas opposé à la notion de saisir les occasions, mais il veut que les risques soient reconnus de façon réaliste.

350. La vice-présidente employeuse n'est pas d'accord avec la proposition de supprimer «toutes» et «tous», car le texte ainsi modifié serait moins ambitieux. Si le terme «défis» fait l'objet d'un consensus, les employeurs l'appuieront également.

351. La vice-présidente travailleuse estime qu'il s'agit d'une question linguistique. Certes, parler de «toutes les occasions» est ambitieux mais, même si «toutes» est supprimé, le groupe des travailleurs est prêt à soutenir le texte pour autant qu'il comporte «prévenir les risques».

352. Le membre gouvernemental de l'Argentine dit que si l'intention du comité est de «saisir toutes les occasions», il faut ajouter «s'efforcer de construire» pour que le texte soit réaliste. Il est également prêt à accepter de supprimer «toutes» et «tous».

353. Le membre gouvernemental des Etats-Unis appuie le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, car il constitue un bon compromis réaliste.

354. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le texte tel que sous-amendé.

355. Le comité adopte la Section B, Partie I, telle que sous-amendée:

> B. Il est impératif d'agir sans attendre pour saisir les opportunités et relever les défis en vue de construire un avenir du travail juste, inclusif et sûr qui aille de pair avec le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous.

356. Tous les autres amendements à la Section B, Partie I, sont retirés.

Partie I, Section C

357. Le président annonce que six amendements ont été déposés concernant la Partie I, Section C.

Par le membre gouvernemental du Brésil, au nom du GRULAC:

> C. ~~L'instauration d'u~~ Un ~~tel~~ avenir du travail présentant de telles caractéristiques est une condition indispensable à un développement durable qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté.

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de la Suisse et des Etats-Unis:

> C. L'instauration d'un tel avenir du travail est ~~une condition indispensable~~ essentielle à un développement durable qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté.

Par le membre gouvernemental du Brésil, au nom du GRULAC:

> C. L'instauration d'un tel avenir du travail est ~~une condition indispensable à un~~ fondamentale pour un développement durable qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté.

Soumis par les membres employeurs:

> C. L'instauration d'un tel avenir du travail est ~~une condition~~ indispensable à un ~~fondamentale~~ développement durable qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté.

Soumis par les membres employeurs:

> C. L'instauration d'un tel avenir du travail est une condition indispensable à un développement durable, fondé sur l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale, qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté.

Soumis par les membres travailleurs:

> C. L'instauration d'un tel avenir du travail est une condition indispensable à un développement durable qui mette fin à la pauvreté, s'attaque aux inégalités de revenus et ne laisse personne de côté.

358. La vice-présidente employeuse indique que les deux amendements soumis par son groupe devaient n'en faire qu'un et que le secrétariat aurait dû les regrouper dans une même phrase. Le premier amendement vise à supprimer la notion de «condition indispensable» qui n'est pas appropriée et à la remplacer par «indispensable» qui est nettement préférable. Le deuxième amendement développe les trois piliers du développement durable à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale. Le premier amendement présenté par le GRULAC est une question linguistique, mais l'intention devrait néanmoins être précisée. L'amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de la Suisse et des Etats-Unis ainsi que le deuxième amendement du GRULAC sont semblables à l'amendement de son groupe visant à remplacer «condition indispensable» par «indispensable» et que, de ce fait, le groupe des employeurs peut accepter l'un ou l'autre des libellés. A propos de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs pour inclure une référence aux «inégalités de revenus», les employeurs estiment que le contexte est trop limité et que la notion de ne laisser personne de côté est suffisamment large pour la prendre en compte.

359. La vice-présidente travailleuse explique qu'elle concentre plus particulièrement son attention sur les deux amendements soumis par le groupe des employeurs qui pourraient constituer la base d'un accord possible. En même temps, le comité doit examiner parallèlement les Sections A et B qui ne doivent en aucun cas constituer une condition préalable à la Section C. L'oratrice propose le sous-amendement suivant: «L'instauration d'un avenir du travail fondé sur l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale qui mette fin à la pauvreté, s'attaque aux inégalités de revenus et ne laisse personne de côté est indispensable à un développement durable.» Elle indique que son groupe n'appuie pas le premier amendement présenté par le GRULAC. A propos de l'amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de la Suisse et des Etats-Unis ainsi que le deuxième amendement du GRULAC, les termes «essentielle» et «fondamentale» sont tous les deux acceptables. L'introduction d'une référence aux inégalités de revenus figurant dans l'amendement présenté par son groupe est très importante. Des organisations internationales comme le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE et la Banque mondiale reconnaissent que la croissance inclusive est le grand défi de notre époque, car il y a trop de gens laissés de côté. Les trop grandes inégalités mondiales entre quelques nantis et de très nombreux pauvres entravent l'inclusion et affaiblissent le capital social et la confiance. Il est important d'inclure au moins une référence aux inégalités de revenus qui ont des liens étroits avec d'autres questions abordées dans le projet de Déclaration.

360. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, explique que l'objet du deuxième amendement présenté par le groupe est de mettre en évidence un certain nombre d'éléments dont il faut tenir compte dans l'optique du développement durable et que par conséquent l'expression «condition indispensable» n'est pas appropriée. L'adjectif «fondamentale» apparaît comme la meilleure solution et l'orateur note qu'elle semble bénéficier du soutien du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, qui ont présenté un amendement semblable. La formulation supplémentaire du premier amendement vise à rendre la phrase plus claire, mais l'intervenant se dit prêt à examiner d'autres libellés. Le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs cherche à réunir un certain nombre d'éléments et à trouver un moyen de progresser. Le groupe fait part de son inquiétude face à l'utilisation de l'expression anglaise *«income inequality»* et du manque de cohérence avec les ODD qui utilisent le terme *«inequalities»*.

361. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada et de la Suisse, explique les raisons de leur amendement. L'oratrice fait remarquer que le terme «condition indispensable» dans le texte original implique une causalité inappropriée, à laquelle l'amendement vise à remédier en utilisant le terme «essentielle». S'exprimant au nom de son gouvernement, elle ne soutient pas l'utilisation des termes «fondamentale» ou *«essential»* dans la version anglaise, comme proposés par le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et le groupe des employeurs. En outre, elle n'appuie pas le libellé peu clair du premier amendement du GRULAC; l'énumération des piliers du développement durable est répétitive.

362. La vice-présidente employeuse déclare que «L'instauration d'un tel avenir du travail» est cohérent, car il découle du sens de la Section B de la Partie I, qui définit ce qu'est l'avenir. Notant que les inégalités ont déjà été mentionnées deux fois, une fois dans le préambule et une fois dans la Partie I, Section A, elle lance un appel à la modération du groupe des travailleurs. Le groupe des employeurs a accepté la deuxième référence dans un esprit de compromis, mais une troisième mention serait inutilement répétitive, étant donné que la présente section est destinée à parler d'emplois, de croissance et d'opportunités. Elle défend l'amendement de son groupe visant à définir un développement durable «fondé sur l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale,».

363. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, déclare que, dans un esprit de compromis, elle soutient l'amendement présenté par le groupe des travailleurs.

364. La vice-présidente travailleuse espère que le comité ne se lancera pas dans un décompte des mots. Dans le préambule, il a été convenu d'inclure une référence générale aux inégalités. Par la suite, le groupe des travailleurs a proposé une référence aux inégalités de richesses et a accepté de la modifier pour parvenir à un consensus. L'oratrice souligne qu'il est important d'énoncer les concepts tels que les objectifs du travail décent et les piliers du développement durable, car le projet de Déclaration est destiné à un public plus large. Il en va de même pour les inégalités. Bien qu'il existe de nombreux types d'inégalités, l'amendement se concentre sur les inégalités de revenus, qui sont immenses et croissantes. Dans ce contexte, parler uniquement de lutte contre la pauvreté ne suffit pas.

365. Le président fait observer qu'il semble y avoir un accord général sur la suppression des *«preconditions»* dans la version anglaise du texte. Par ailleurs, la notion selon laquelle «L'instauration d'un tel avenir du travail» est «fondamentale» ainsi que l'énumération des trois piliers du développement durable semblent cohérentes et acceptables pour le comité.

366. La vice-présidente employeuse est préoccupée par le fait que le texte original a un sens sensiblement différent de celui de la version nouvellement modifiée. Plutôt que d'adopter un nouveau texte qui en modifie le sens, il est préférable de retravailler et de sous-amender l'amendement initial. Le sens principal de l'amendement présenté par le groupe des employeurs est qu'un tel avenir du travail est essentiel pour le développement durable, et ce sens semble bénéficier d'un large soutien au sein du comité.

367. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, demande que, dans la mesure où il n'y a pas eu d'objection à introduire le mot «fondamentale», celui-ci apparaisse dans le texte à l'examen. S'exprimant au nom de son propre gouvernement, il partage la position du membre gouvernemental de la Suisse et déclare que chaque section doit avoir une orientation claire. Lorsque les concepts font l'objet de multiples explications, on perd en clarté. La présente section semblait au départ s'intéresser au développement durable et à la réduction de la pauvreté. A cet égard, si dans le texte on passait directement

de «mettre fin à la pauvreté» à «ne laisse personne de côté», cela serait beaucoup plus simple et conforme à la nature déclaratoire du texte.

368. La vice-présidente employeuse précise qu'elle est favorable à l'utilisation du terme «fondamentale». Dans un esprit de compromis, le groupe des employeurs est prêt à supprimer la liste des éléments du développement durable et à mentionner simplement «un développement durable qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté». Elle réitère que les inégalités de revenus devraient être supprimées pour que la Déclaration soit claire et concise.

369. Le membre gouvernemental de l'Argentine propose un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Suisse, tendant à remplacer «un tel avenir du travail» par «un travail d'une telle nature». Cela serait plus conforme à l'avenir du travail décrit précédemment à la Section B.

370. Le membre gouvernemental de la Suisse ajoute que l'objectif du sous-amendement est de conserver des sections courtes et précises qui apporteront visibilité et clarté aux lecteurs extérieurs.

371. La membre gouvernementale du Canada appuie l'amendement tel que proposé par le groupe des employeurs, sans le sous-amendement du membre gouvernemental de l'Argentine.

372. Les membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, du Zimbabwe, ainsi que de l'Irlande au nom de l'UE et de ses Etats membres, et du Mali au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement mais pas le sous-amendement.

373. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'ajout du mot «essentielle». S'exprimant au nom de son propre gouvernement, il soutient le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

374. La vice-présidente travailleuse déclare qu'on ne voit pas clairement pourquoi les inégalités de revenus ne sont pas expressément mentionnées à un endroit quelconque du le projet de Déclaration, alors qu'elles figurent dans le Programme 2030, et fait observer qu'il semble néanmoins y avoir un soutien sur cette question.

375. Le comité adopte la Section C, Partie I:

> C. L'instauration d'un tel avenir du travail est fondamentale pour un développement durable qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté.

376. Tous les autres amendements de la Section C, Partie I, sont retirés.

Partie I, Section D

377. Le président indique que six amendements ont été présentés sur la Section D de la Partie I. Il invite les auteurs à présenter leurs propres amendements et à donner leur avis sur les autres amendements.

Soumis par les membres employeurs:

> D. L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence, avec une inlassable énergie, son mandat immuable centré sur l'humain, en s'appuyant sur la prise en compte renouvelée de tous les facteurs économiques et financiers pertinents ainsi que sur un engagement renforcé en faveur du tripartisme et du dialogue social ~~au service de la justice sociale en faisant des droits, des besoins et des aspirations des individus les objectifs primordiaux des politiques économiques, sociales et environnementales~~ **telle est** ***l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain*****.**

Soumis par la membre gouvernementale du Canada et les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

D. L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence, avec une inlassable énergie, son mandat constitutionnel ~~immuable~~ au service de la justice sociale en faisant des droits, des besoins et des aspirations des individus les objectifs primordiaux des politiques économiques, sociales et environnementales – **telle est *l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain*.**

Soumis par les membres travailleurs:

D. L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence, avec une inlassable énergie, son mandat normatif immuable au service de la justice sociale en faisant des droits, des besoins et des aspirations des individus les objectifs primordiaux des politiques économiques, sociales et environnementales – **telle est *l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain***.

Soumis par les membres travailleurs:

D. L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence, avec une inlassable énergie, son mandat immuable au service de la justice sociale en faisant des droits, des besoins et des aspirations des ~~individus~~ travailleurs les objectifs primordiaux des politiques économiques, sociales et environnementales – **telle est *l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain***.

Soumis par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis:

D. L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence, avec une inlassable énergie, son mandat immuable au service de la justice sociale en faisant des droits, des besoins et des aspirations des individus un ~~les~~ objectif~~s~~ primordial~~ux~~ des politiques économiques, sociales et environnementales – **telle est *l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain***.

Soumis par les membres travailleurs:

D. L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence, avec une inlassable énergie, son mandat immuable au service de la justice sociale en faisant des droits, des besoins et des aspirations des individus les objectifs primordiaux des politiques économiques, sociales et environnementales – **telle est *l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain***, ***réaffirmant ainsi que le travail n'est pas une marchandise***.

378. La vice-présidente travailleuse retire le dernier amendement de son groupe tendant à ajouter l'expression «, réaffirmant ainsi que le travail n'est pas une marchandise», étant donné qu'elle figure désormais dans le préambule. Elle propose d'ajouter «normatif» avant «mandat», mais note que l'amendement proposé par la membre gouvernementale du Canada et les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE tendant à insérer «constitutionnel» après «mandat» est préférable. Le groupe des travailleurs retirera son propre amendement si cette formulation est adoptée. Elle propose un sous-amendement à un autre amendement de son groupe pour dire «aspirations des travailleurs» plutôt que «aspirations des individus»; l'OIT parle généralement des droits des travailleurs et non des individus. En ce qui concerne l'amendement présenté par le groupe des employeurs, elle craint que les droits des travailleurs ne figurent plus dans le texte. La phrase n'apparaît pas dans le préambule, qui fait mention des entreprises, mais pas des droits des travailleurs. Il en résulte un texte déséquilibré. De plus, le préambule a un caractère normatif, mais l'amendement propose l'expression trompeuse de «mandat centré sur l'humain». Le groupe des travailleurs ne peut pas faire de compromis pour ce qui a trait à l'inclusion des droits des travailleurs.

379. Rappelant ses remarques liminaires, la vice-présidente employeuse déclare que l'approche centrée sur l'humain est propre à l'OIT depuis sa création et ne constitue donc pas une nouvelle approche. La Déclaration de Philadelphie énonce clairement un ordre du jour centré sur l'humain lorsqu'elle fait référence, dans sa Partie II, à «tous les êtres humains», et dans sa Partie IV, au «bien-être de tous les peuples», pas seulement des travailleurs. L'approche centrée sur l'humain de l'OIT doit être située dans le bon contexte historique pour éviter toute confusion quant au mandat antérieur ou à venir de l'Organisation. C'est pourquoi le groupe des employeurs a proposé de déplacer la référence plus tôt dans le texte. La seconde partie de son amendement vise à identifier les facteurs à même d'informer sur la nature du mandat centré sur l'humain. Sans identification de ces facteurs, les droits ne pourront être garantis dans la réalité. Il est important aussi de souligner la nécessité de renforcer l'engagement de l'OIT envers le tripartisme et le dialogue social, car il s'agit de traits distinctifs de l'Organisation qui sont potentiellement menacés dans le contexte des réformes en cours des Nations Unies. Le groupe des employeurs soutient l'amendement du Canada et de l'UE consistant à ajouter «constitutionnel» après «mandat», mais s'oppose à celui du groupe des travailleurs visant à ajouter «normatif». Il ne soutient pas le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs visant à limiter le texte aux «travailleurs» et ajoute que la Section D doit être concentrée sur les questions constitutionnelles.

380. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que la membre gouvernementale du Canada, présente l'amendement visant à ajouter «constitutionnel» après «mandat». Elle note que cet amendement a déjà reçu le soutien des groupes des travailleurs et des employeurs. L'amendement proposé par le groupe des employeurs n'est donc pas approprié dans ce contexte. Elle préfère le texte original à celui du sous-amendement visant à mentionner les «travailleurs», parce que le monde du travail ne comprend pas seulement les travailleurs. L'oratrice soutient l'amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis visant à remplacer «les objectifs primordiaux» par «un objectif primordial».

381. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Canada, a présenté leur amendement, expliquant qu'il ne devrait pas exister un objectif primordial mais d'autres aussi, comme la lutte contre la pauvreté ou les maladies. Parlant au nom de son propre gouvernement, il observe que l'amendement proposé par le groupe des employeurs n'est pas clair et préfère le texte original. Il suggère une nouvelle formulation consistant à parler de «stratégie», plutôt que d'«approche» centrée sur l'humain. Il soutient l'amendement de l'UE et du Canada visant à ajouter «constitutionnel» après «mandat», ainsi que son sous-amendement relatif aux «travailleurs», car l'OIT traite des droits des travailleurs.

382. La membre gouvernementale du Canada ne soutient pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs et préfère le texte original. Elle préfère la portée plus large de la référence aux «individus» (*«people»* dans le texte anglais) dans le texte original, et ne soutient donc pas l'amendement et le sous-amendement proposés par le groupe des travailleurs pour la remplacer par une référence aux «travailleurs».

383. Le membre gouvernemental du Brésil considère que le terme «constitutionnel» est plus approprié pour qualifier le mandat de l'OIT; il ne soutient donc pas l'amendement du groupe des travailleurs visant à ajouter «normatif». Il ajoute que le sous-amendement visant à remplacer «individus» (*«people»* dans le texte anglais) par «travailleurs» est problématique, car l'accent doit être mis sur la notion plus large de droits de tous. Il soutient l'amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis. Bien qu'il soit important de considérer l'histoire de l'OIT centrée sur l'humain, l'amendement proposé par le groupe des employeurs présente un certain nombre de difficultés. Il suggère la formulation de compromis suivante: «en développant une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain».

384. Le membre gouvernemental de la Chine ne soutient pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Il soutient l'amendement visant à ajouter «constitutionnel» et «normatif» après «mandat». Il préfère l'acception plus large du mot «individus» (*«people»* dans le texte anglais) à celle de «travailleurs» et propose un sous-amendement visant à ajouter «écologiques» avant «environnementales».

385. Le membre gouvernemental du Brésil soutient le texte original avec l'ajout de «constitutionnel» qui apporte une clarification quant à la multiplicité possible des objectifs. Il propose un sous-amendement visant à remplacer la fin du texte par «en développant une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain», car il s'agit d'une œuvre en cours.

386. Le membre gouvernemental de la Suisse soutient l'amendement visant à ajouter «constitutionnel» ainsi que celui qui propose de distinguer «un objectif primordial». La mention des «travailleurs» proposée par le sous-amendement du groupe des travailleurs rétrécirait la portée de la section qui demande un terme plus large. S'agissant de l'approche centrée sur l'humain, il soutient le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Brésil, qui souligne la nécessité de parler non seulement du passé de l'OIT mais également de son avenir.

387. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rejoint les commentaires formulés par le membre gouvernemental de la Suisse. Même s'il pense que le comité pourrait combiner un certain nombre des amendements, y compris pour ajouter «constitutionnel», «normatif» et «travailleurs», il approuve la rédaction actuelle de la section.

388. La vice-présidente travailleuse comprend bien que l'OIT a toujours été une institution centrée sur l'humain. Si cela n'est pas nouveau, il est important, à l'ère de l'automatisation, de considérer l'avenir de l'approche centrée sur l'humain. Il semble exister une confusion au sein du comité, comme si tous les efforts de l'OIT à propos des droits des travailleurs n'avaient pas déjà pris en compte les enfants ou les personnes âgées, ce qui a bien sûr été fait. Comme le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs d'employer le mot «travailleurs» n'a reçu d'autre soutien que celui du membre gouvernemental des Etats-Unis, elle demande au secrétariat de clarifier si la notion de droits des «travailleurs» englobait déjà, de façon plus large les «individus» (*«people»* dans le texte anglais), et ce que ce dernier terme signifie pour l'OIT. En attendant cette qualification, le groupe des travailleurs préfère l'emploi de «travailleurs». En ce qui concerne le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Brésil, la formule «en développant une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain» semble suggérer que l'OIT n'aurait pas déjà une approche centrée sur l'humain. L'oratrice propose donc un nouveau sous-amendement afin que le texte dise «en renforçant l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain».

389. La vice-présidente employeuse note l'interrogation du membre gouvernemental des Etats-Unis quant à savoir si «mandat centré sur l'humain» est une formule acceptable. Elle considère la suggestion de remplacer «mandat» par «stratégie» comme utile et acceptable, mais souhaite en discuter de façon plus approfondie. Dans tous les cas, le groupe des employeurs considère que l'ajout de la formule «engagement renforcé en faveur du tripartisme et du dialogue social» est d'une grande importance institutionnelle pour l'OIT et qu'il est approprié de la faire figurer dans la Section D de la Partie I. Elle réitère que le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail n'est pas censé servir de base aux discussions du comité, mais que le nombre des idées et des formulations de ce rapport apparaissent tout au long du projet de Déclaration. S'agissant des recommandations de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, elle souhaite obtenir du secrétariat l'assurance que la formule «approche centrée sur l'humain», qui figure dans le projet de Déclaration, n'est pas une référence implicite aux dix recommandations du programme centré sur l'humain qui apparaît à la page 54 de ce rapport.

390. La membre gouvernementale du Mexique soutient la proposition du membre gouvernemental du Brésil d'employer la formule «mandat constitutionnel» pour clarifier le rôle de l'OIT en vue de «développer une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain». Elle note la similitude de vocabulaire avec le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et observe que l'approche centrée sur l'humain fait partie depuis longtemps du mandat de l'OIT et figure dans nombre d'autres débats et documents. Du fait de cette perspective historique, le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs est approprié, car il rend compte à la fois de l'aspect historique et de la nécessité pour l'OIT de renforcer ce mandat.

391. En réponse aux points soulevés par le groupe des employeurs, le représentant du Secrétaire général explique que, lors de la préparation du projet de Déclaration, le Bureau a délibérément utilisé la formule «approche centrée sur l'humain», sans considération du vocabulaire utilisé dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui fait référence à un «programme centré sur l'humain». Il a assuré au groupe des employeurs que les éléments de ce programme centré sur l'humain qui sont détaillés dans ce rapport n'ont pas été importés dans le projet de Déclaration.

392. En réponse à la demande de précisions terminologiques formulée par la vice-présidente travailleuse, le représentant du Secrétaire général fait part de l'avis du bureau du Conseiller juridique concernant les termes «individus» ou «personnes» (*«people»* en anglais) et «travailleurs». «Personnes» (*«people»*, en général traduit en français par «personnes», par «individus» dans le projet de Déclaration) est employé dans un très grand nombre d'instruments de l'OIT, y compris dans le Préambule de la Constitution de l'OIT. Les termes «travailleurs», «enfants» et «femmes» figurent également dans ce document. La Déclaration de Philadelphie fait référence à «tous les êtres humains», expression semblable au terme «personnes». Il n'existe pas de définition générale des termes «travailleur» ou «personne»; le terme «travailleur» est utilisé dans de multiples expressions telles que «travailleur à temps partiel», «travailleur à plein temps» ou encore «travailleur migrant», dans de nombreux instruments de l'OIT. Le terme *«people»* est utilisé dans un certain nombre de textes et d'instruments de l'OIT, parmi lesquels la résolution concernant: *Surmonter la crise: un Pacte mondial pour l'emploi, 2009;* le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930; la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012; la Déclaration concernant la politique d'«apartheid» de la République sud-africaine, 1964; et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, 2017. L'orateur indique que le Bureau estime que l'emploi du terme *«people»* dans la Section D, Partie I, du projet de Déclaration est approprié.

393. La vice-présidente travailleuse explique qu'il existe une différence notable entre *«people»* («personnes») et *«peoples»* («peuples»). La différence entre les expressions «droits des travailleurs» et «droits des peuples» ne semble toujours pas claire.

394. Le membre gouvernemental de l'Argentine explique que, selon lui, un consensus se dégage au sujet de certains éléments du texte contenus dans cette partie, mais il ajoute qu'il existe des divergences de vues concernant les termes «travailleurs» et «personnes». Il propose d'insérer «en matière de travail» après «individus».

395. Le membre gouvernemental des Etats-Unis dit qu'il appuie pleinement la formulation proposée par le groupe des travailleurs. Les droits des travailleurs constituent l'élément central qui a présidé à la création de l'OIT en 1919. Ils devraient être la pierre angulaire de la Déclaration.

396. La vice-présidente employeuse partage l'avis du secrétariat en ce qui concerne l'usage approprié du terme «personnes». Elle préfère que le libellé ne se limite pas exclusivement au terme «travailleurs».

397. La vice-présidente travailleuse fait observer que tous les travailleurs sont des personnes et qu'il ne s'agit pas d'une opposition entre les travailleurs et les personnes. Elle propose deux sous-amendements. Le premier serait libellé comme suit: «les droits, les besoins et les aspirations des travailleurs et des personnes»; le second se lirait quant à lui de la manière suivante: «les droits des travailleurs ainsi que les besoins et aspirations des personnes».

398. Le membre gouvernemental de la Chine remercie le secrétariat pour les explications fournies et dit qu'il appuie le texte original.

399. Les membres gouvernementaux du Canada, du Chili, de la Norvège et des Etats-Unis, ainsi que le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient le second sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

400. Le membre gouvernemental de la Suisse apporte également son appui au second sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs. Il fait remarquer que la dernière phrase de la Section D n'est pas assez ambitieuse et exprime une préférence pour le sous-amendement précédemment présenté par le membre gouvernemental du Brésil visant à ajouter le mot «renforcer».

401. La vice-présidente employeuse répète la position de son groupe, qui consiste à dire que l'approche centrée sur l'humain existe depuis la création de l'OIT. Elle propose d'ajouter le texte suivant après «justice sociale»: «en renforçant son approche du monde du travail centrée sur l'humain, qui place les besoins, les aspirations et les droits des personnes au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales». Il s'agit d'intégrer une référence au monde du travail, et l'emploi du terme «travailleurs» serait trop restrictif, puisque les personnes aussi ont des droits.

402. La vice-présidente travailleuse rappelle que son groupe a proposé deux amendements. En ce qui concerne le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, elle dit que son groupe n'est pas en mesure de l'appuyer étant donné qu'il est essentiel d'inclure les «droits des travailleurs».

403. La vice-présidente employeuse précise que le groupe des employeurs n'est pas favorable à l'utilisation de l'expression «droits des travailleurs». Dans un esprit de compromis, son groupe appuie le second sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, libellé comme suit: «les droits des travailleurs ainsi que les besoins et aspirations des personnes».

404. Le membre gouvernemental des Etats-Unis préfère la formulation «les droits des travailleurs ainsi que les besoins et aspirations des personnes» parce que les droits des travailleurs sont au cœur de l'action de l'OIT, tandis que les autres organes des Nations Unies traitent, plus largement, des droits de l'homme. La réorganisation de cette partie que propose le groupe des employeurs est acceptable.

405. La vice-présidente travailleuse indique que la formulation ne sous-entend pas que les personnes sont dépourvues de droits. Comme l'a souligné le membre gouvernemental des Etats-Unis, les mots «travailleurs» et «droits» ne devraient pas être séparés.

406. La membre gouvernementale du Mexique dit que les formules «droits des travailleurs» et «droits des personnes» n'ont pas les mêmes connotations. Evoquer les droits des personnes en général n'est pas pertinent dans ce débat. La référence à «l'avenir du travail» devrait être conservée.

407. Le membre gouvernemental de Cuba dit que le mandat de l'OIT est lié aux travailleurs. L'expression «droits des personnes» recouvre à la fois les droits individuels de chacun et les

droits des personnes en tant que groupe. Dans le contexte de l'OIT, «droits des travailleurs» est une formule appropriée. Par conséquent, il propose d'écrire «qui place les droits des travailleurs ainsi que les besoins et les aspirations des personnes» pour éviter de faire référence aux droits des personnes.

408. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, propose le sous-amendement suivant: «L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence, avec une inlassable énergie, son mandat constitutionnel au service de la justice sociale en renforçant son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, qui place les droits, les besoins et les aspirations des personnes et des travailleurs au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales.»

409. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement proposé par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE.

410. La vice-présidente travailleuse dit que la traduction française du terme anglais *«people's rights»* désigne les «droits des individus» par opposition aux droits des travailleurs, qui comprennent à la fois des droits individuels et des droits collectifs. Le texte ne devrait pas opposer les droits des individus aux droits collectifs. Elle propose d'apporter un sous-amendement au texte pour qu'il soit libellé comme suit: «place les droits des travailleurs ainsi que les besoins, les aspirations et les droits de toutes les personnes».

411. La vice-présidente employeuse est favorable aux sous-amendements présentés par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE et le groupe des travailleurs.

412. Le membre gouvernemental des Etats-Unis suggère de remplacer le terme «individus» (*«people»)* par «personnes» (*«persons»*).

413. Le président note que le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs et les membres gouvernementaux se sont prononcés en faveur du terme *«people»* («individus» ou «personnes»).

414. Le membre gouvernemental des Etats-Unis demande à connaître le point de vue des membres gouvernementaux en ce qui concerne l'emploi du terme «personnes» (*«persons»)*.

415. Le membre gouvernemental de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le texte tel qu'il est sous-amendé par le groupe des travailleurs et les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE.

416. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est aussi favorable au texte sous-amendé.

417. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Chine, du Pérou et de la Suisse appuient également le texte sous-amendé.

418. La membre gouvernementale du Mexique déclare qu'elle aurait préféré le texte dans sa version précédente, mais que, par souci de compromis, elle se montre favorable au texte sous-amendé.

419. La Section D de la Partie I est adoptée, telle qu'amendée:

> D. L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence, avec une inlassable énergie, son mandat constitutionnel au service de la justice sociale en renforçant son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, qui place les droits des travailleurs ainsi que les besoins, les aspirations et les droits de toutes les personnes au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales.

420. En conséquence, un certain nombre d'amendements tombent.

421. Le membre gouvernemental de Cuba fait savoir qu'il accepte la décision prise, mais souhaite que les réserves qu'il a émises soient consignées dans le rapport. L'expression «approche centrée sur l'humain» élargit la portée du mandat de l'OIT aux droits humains, alors que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies sont chargées des questions concernant les droits humains au sens large. Cette expression pourrait porter à confusion à l'avenir et susciter des problèmes d'ordre juridique lorsque la Déclaration sera mise en œuvre.

Partie I, Section E

422. Le président dit que huit amendements ont été soumis au sujet de la Section E, Partie I. L'un d'entre eux, qui a été présenté par le groupe de l'Afrique et soulève une question linguistique concernant exclusivement la version française, sera transmis au comité de rédaction de la commission.

Soumis par le groupe de l'Afrique:

E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la justice sociale peut être consacrée dans toutes les régions du monde ~~la contribution pleine et entière de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que s'ils participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à sa gouvernance~~.

Soumis par le membre gouvernemental du Brésil au nom du GRULAC:

E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la contribution ~~pleine et entière~~ de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que s'ils participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à sa gouvernance.

Soumis par le membre gouvernemental du Brésil au nom du GRULAC:

E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la contribution pleine et entière de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que s'ils participent pleinement, sur une base tripartite ~~un pied d'égalité~~ et démocratiquement à sa gouvernance.

Soumis par le membre gouvernemental du Brésil au nom du GRULAC:

E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la contribution pleine et entière de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que par une pleine participation~~s'ils participent pleinement~~, sur un pied d'égalité et démocratique~~ment à sa gouvernance~~.

Soumis par le groupe des travailleurs:

E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la contribution pleine et entière de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que s'ils participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à sa gouvernance tripartite.

Soumis par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis:

E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la contribution pleine et entière de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que s'ils participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à sa gouvernance, et si tous les travailleurs et les employeurs sont impliqués dans ce processus, notamment grâce aux nouvelles technologies.

423. La vice-présidente travailleuse présente l'amendement qui consiste à insérer le terme «tripartite» avant «gouvernance». Elle signale qu'elle souhaiterait donner la parole au groupe de l'Afrique, à condition que le groupe des employeurs en convienne, afin qu'il présente ses amendements.

424. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement proposé par le groupe des travailleurs et dit qu'elle souhaite entendre les points de vue des membres gouvernementaux avant de donner son avis sur les autres amendements.

425. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que l'amendement linguistique présenté par le groupe sera transmis au comité de rédaction du comité. Il retire un amendement visant à remplacer «vers une composition universelle» par «au vu des adhésions» de même qu'un amendement consistant à insérer le paragraphe suivant «Tous les Etats Membres devraient se réengager dans la démocratisation du Conseil d'administration du Bureau international du Travail» après la Section E de la Partie I. Il présente le dernier amendement du groupe de l'Afrique et propose de le sous-amender en introduisant la proposition figurant dans l'amendement présenté par le groupe des travailleurs. Le texte qui en résulte se lit comme suit:

> E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la justice sociale peut être consacrée dans toutes les régions du monde et que la contribution pleine et entière de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que s'ils participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à sa gouvernance tripartite.

426. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement, tel que sous-amendé.

427. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, présente les trois amendements soumis par ce groupe. Elle explique que le premier amendement vise à supprimer «pleine et entière» après «contribution», car l'expression est redondante. Le deuxième amendement remplace «sur un pied d'égalité» par «sur une base tripartite», car l'égalité est sous-jacente à la participation démocratique. L'objet du troisième amendement est de supprimer «à sa gouvernance» étant donné que la pleine participation, sur un pied d'égalité et tripartite, ne peut être limitée aux structures de gouvernance de l'OIT.

428. Le membre gouvernemental des Etats-Unis appuie l'amendement et le sous-amendement proposés par le groupe de l'Afrique.

429. Le membre gouvernemental de la Suisse appuie l'amendement et le sous-amendement proposés par le groupe de l'Afrique et propose un nouveau sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental des Etats-Unis, consistant à ajouter «et si tous les travailleurs et les employeurs sont impliqués dans ce processus, notamment grâce aux nouvelles technologies» à la fin de la section.

430. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le nouveau sous-amendement, car elle pense que les nouvelles technologies n'ont pas leur place dans la présente section.

431. La vice-présidente travailleuse indique qu'elle n'appuie pas le sous-amendement pour les raisons avancées par le groupe des employeurs.

432. Le membre gouvernemental de la Suisse, notant les commentaires dont fait l'objet son sous-amendement, décide de le retirer. Il s'agit d'une question importante et il indique qu'il examinera la possibilité de l'introduire ailleurs dans le texte.

433. Le président demande aux membres gouvernementaux de se prononcer sur la version actuelle du texte proposé.

434. Le membre gouvernemental du Panama note que la version proposée est proche, dans sa teneur et dans les questions abordées, de l'amendement proposé par le GRULAC. La seule différence importante est que le texte mentionne l'importance d'une gouvernance tripartite de l'OIT. Il propose de remplacer «gouvernance tripartite» par «tripartisme».

435. La membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie indique préférer la version présentée par le GRULAC, qui est beaucoup plus large. Elle invite le comité à réexaminer la proposition dont elle a le sentiment qu'elle fait l'objet d'un certain consensus.

436. Le président croit comprendre que l'amendement et le sous-amendement proposés par le groupe de l'Afrique ont la préférence du comité.

437. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estime que l'amendement et le sous-amendement présentés par ce groupe bénéficient d'un soutien et ne voit pas en quoi il n'y a pas de cohérence dans le contexte de l'OIT.

438. La membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie se félicite de la discussion autour de la gouvernance tripartite. Elle appuie aussi l'amendement du GRULAC visant à supprimer «pleine et entière», car cette notion figure déjà dans l'expression «sur un pied d'égalité». La gouvernance tripartite de l'OIT suppose également la participation des gouvernements dans les différents organes de l'Organisation. En principe, les gouvernements occupent une plus large place que les travailleurs et les employeurs et elle demande donc si le processus resterait complet et démocratique. Elle souhaite savoir s'il y aurait un changement dans la composition des différents organes de l'OIT; dans ce cas, il faudrait organiser des consultations sur ce point. L'oratrice ne veut pas s'opposer au consensus, mais souhaite connaître toutes les implications possibles.

439. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membre, appuie l'amendement et le sous-amendement proposés par le groupe de l'Afrique.

440. La vice-présidente travailleuse demande au membre gouvernemental du Mali d'expliquer pourquoi «pleine et entière» a été supprimée. Elle cite le texte original amendé et indique qu'elle ne veut pas présumer que le groupe de l'Afrique ne contribue pas déjà mais demande seulement s'il contribue pleinement. Elle pense que tout le monde souhaite que sa contribution soit reconnue comme «pleine et entière» et demande si «pleine et entière» a été supprimé volontairement ou bien accidentellement lors du regroupement des amendements.

441. En réponse aux préoccupations exprimées par la membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie, le représentant du Secrétaire général explique que la notion d'«égalité» dans le texte signifie que tous les mandants sont traités sur un pied d'égalité et ont les mêmes possibilités de participer à la gouvernance tripartite de l'Organisation. Rien ne donne à penser que la formule de représentation 2:1:1 sera modifiée. En ce qui concerne l'utilisation du mot *«full»* à deux reprises dans le libellé original en anglais (traduit par «pleine et entière» s'agissant de la contribution et par «pleinement» s'agissant de la participation), l'orateur prend note des déclarations de la vice-présidente travailleuse. De l'avis du Bureau, elle correspond à deux contextes différents puisqu'une contribution pleine et entière (*«full contribution»*) dépend de la possibilité de participer pleinement (*«full participation»*) à la gouvernance tripartite de l'OIT.

442. Le membre gouvernemental du Mali souligne que c'est un amendement du GRULAC qui aboutit à la suppression de «pleine et entière» et non pas l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

443. La membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie remercie le secrétariat pour cette précision et souhaite qu'elle soit consignée au procès-verbal. A la lumière de celle-ci, elle déclare ne pas avoir de difficulté à accepter le texte tel qu'il est actuellement modifié.

444. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique et fait savoir que son groupe souhaite conserver l'expression «pleine et entière».

445. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie le texte.

446. La Section E de la Partie I est adoptée, telle qu'amendée:

> E. La progression de l'Organisation au cours des cent dernières années vers une composition universelle signifie que la justice sociale peut être consacrée dans toutes les régions du monde et que la contribution pleine et entière de ses mandants à cet effort ne pourra être assurée que s'ils participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à sa gouvernance tripartite.

447. Par voie de conséquence, tous les autres amendements à la Section E, Partie I, tombent.

448. La Partie I est adoptée, telle qu'amendée.

Partie II

Titre

449. Un amendement présenté par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE tend à ajouter le sous-titre «Rôle de l'Organisation internationale du Travail» avant le texte introductif de la Section A. Après consultation du bureau du comité, le président propose de reporter l'examen de l'amendement ainsi que de toute proposition concernant les titres ou sous-titres. Il importe de se concentrer d'abord sur le fond du projet de Déclaration avant d'en examiner les titres et les sous-titres.

450. Le report de l'examen de ces questions est accepté.

Texte introductif de la Partie II

451. Aucun amendement n'a été soumis au texte introductif. Ce dernier est adopté.

Partie II, Section A

Texte introductif

452. Le président déclare que deux amendements au texte introductif ont été présentés, qui doivent être examinés en parallèle:

Soumis par le groupe des employeurs:

> A. En s'acquittant de ses responsabilités constitutionnelles et en tenant compte des profondes transformations du monde du travail ~~adoptant l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain~~, l'OIT doit consacrer ses efforts à:

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

A. En s'acquittant de son mandat constitutionnel ~~ses responsabilités constitutionnelles~~ et en adoptant l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain et fondée sur les droits, l'OIT doit consacrer ses efforts à:

453. La vice-présidente employeuse présente l'amendement soumis par son groupe. La section doit être claire sur les priorités dans un monde du travail en mutation. L'oratrice ne souscrit pas à l'amendement proposé par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE.

454. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement présenté par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne. Les expressions «centrée sur l'humain» et «fondée sur les droits» relèvent du mandat de l'OIT. En ce qui concerne l'amendement présenté par le groupe des employeurs, l'oratrice souhaite conserver l'ajout des termes «fondée sur les droits» et «mandat», bien que le groupe des travailleurs soit disposé à supprimer la référence à une «approche centrée sur l'humain». Le groupe des travailleurs peut également soutenir l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

455. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, présente l'amendement tendant à remplacer «responsabilités constitutionnelles» par «mandat constitutionnel». Il est plus approprié de parler de «mandat» de l'OIT. Les pays qu'elle représente ne soutiennent pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs et préfèrent le texte original.

456. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement proposé par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, mais s'interroge sur l'expression «approche centrée sur l'humain et fondée sur les droits». Elle estime qu'une approche «fondée sur les droits» est trop étroite. Elle préfère ne pas inclure l'expression «fondée sur les droits» et souscrit à l'inclusion du terme «mandat».

457. La vice-présidente travailleuse déclare avoir seulement proposé de supprimer «centré sur l'humain» pour parvenir à un compromis avec le groupe des employeurs. Elle préfère à la fois «fondée sur les droits» et «centrée sur l'humain», mais est en mesure d'accepter uniquement l'expression «fondée sur les droits».

458. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, préfère le texte suivant: «En s'acquittant de son mandat constitutionnel et en adoptant l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain et fondée sur les droits, l'OIT doit consacrer ses efforts à:». l'orateur ne soutient pas la dernière version proposée.

459. Le président annonce que le comité va rendre hommage à la grève des femmes qui a lieu ce jour en Suisse et dont le slogan est «salaire, temps, respect». Compte tenu de l'intérêt du comité pour un monde du travail plus égalitaire et plus respectueux, il suspend ses activités pendant cinq minutes en signe de solidarité avec la grève et pour rendre hommage aux femmes du comité.

460. La vice-présidente employeuse annonce qu'un communiqué publié sur le site Web officiel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) exhorte l'OIT à reconnaître et à adopter immédiatement les conditions de travail sûres et saines comme l'un de ses principes et droits fondamentaux au travail. Le communiqué affirme notamment que certains employeurs et leurs organisations représentatives tentent de bloquer cet effort, remettant en question la profondeur de l'engagement du secteur privé à respecter les droits humains. L'oratrice exprime sa consternation et son mécontentement à l'égard de cette campagne de dénigrement des employeurs. En outre, des délégués ont entendu de hauts fonctionnaires du BIT sous-entendre que le groupe des employeurs tentait de faire échouer

ces efforts en la matière. Le groupe des employeurs travaille de bonne foi sur cette question et, si les allusions en question étaient avérées, elles sont fausses et ne correspondent pas à l'esprit du tripartisme. L'oratrice souligne et réaffirme la détermination sans faille des employeurs à aboutir à l'adoption de la Déclaration et leur ferme volonté de contribuer à ce processus.

461. Le président assure à la vice-présidente employeuse que le comité ne préjuge en rien des efforts du groupe des employeurs. Ces déclarations ont été faites en dehors du BIT. En ce qui concerne les commentaires présumés de fonctionnaires du BIT, il n'en n'a pas eu écho.

462. Le représentant du Secrétaire général assure à la vice-présidente employeuse qu'il peut affirmer, en tant que l'un des trois directeur généraux adjoints du BIT, que les commentaires allégués ne reflètent en aucun cas les points de vue de la direction du BIT.

463. L'examen des amendements reprenant, la vice-présidente employeuse explique que son groupe devra examiner plus avant l'expression «approche centrée sur l'humain», mais qu'elle est favorable à la formulation utilisée ailleurs «en renforçant son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain».

464. La vice-présidente travailleuse indique que le groupe des travailleurs peut faire preuve de souplesse, mais qu'il est important pour les travailleurs de garder dans le texte les termes «constitutionnel» et «fondé sur les droits».

465. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un sous-amendement tendant à joindre les deux amendements qui se lirait «en tenant compte des profondes transformations dans le monde et en renforçant l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain et fondée sur les droits» après «mandat constitutionnel».

466. La vice-présidente travailleuse reconnaît que, avant l'intervention du GRULAC, elle a fait état de la souplesse du groupe des travailleurs. Elle insiste toutefois pour inclure à la fois «mandat constitutionnel» et «approche fondée sur les droits». La proposition du GRULAC, omet néanmoins toute mention d'une approche fondée sur les droits en relation avec le mandat, approche qui revêt une importance sensible pour le groupe des travailleurs.

467. La vice-présidente employeuse peut accepter l'amendement du GRULAC à condition d'utiliser «monde du travail» au lieu de «monde». Sur la question de l'«approche fondée sur les droits», l'oratrice attire l'attention du comité sur un prochain amendement proposé par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE qui renforcerait le pilier fondé sur des droits de l'approche centrée sur l'humain. Si le groupe des travailleurs examinait la proposition de l'UE conjointement avec la formulation en cours, il ne serait plus nécessaire d'inclure l'expression «fondée sur les droits» dans le texte introductif. En tout état de cause, le groupe des employeurs estime que la notion des droits est implicite dans la conception d'une approche centrée sur l'humain, ce qui devrait rendre acceptable la formulation du GRULAC.

468. La vice-présidente travailleuse déclare que, si le groupe des employeurs soutient l'amendement ultérieur de l'UE sur les normes internationales du travail, qui doit encore être examiné, le groupe des travailleurs pourra lever son opposition à la proposition du GRULAC.

469. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, soutient le sous-amendement du GRULAC et se félicite de l'accueil favorable dont bénéficie leur amendement.

470. Le président présente le texte consolidé:

> A. En s'acquittant de son mandat constitutionnel, tout en tenant compte des profondes transformations du monde du travail et en développant son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, l'OIT doit consacrer ses efforts à:

471. Le texte introductif de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

Nouveaux paragraphes avant la Partie II, Section A, paragraphe i)

472. Le président signale deux amendements proposant de nouveaux paragraphes avant la Partie II, Section A, paragraphe i), qui vont être examinés individuellement.

Soumis par le groupe de l'Afrique:

>) Parachever dans les meilleurs délais le processus de ratification de l'amendement constitutionnel de 1986 afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT;

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

>) se doter d'un corpus solide, clairement défini, et à jour de normes internationales du travail qui offrent la protection nécessaire pour toutes les formes de travail, qui soient ratifiées et appliquées en droit et dans la pratique et qui soient soumises à un contrôle efficace et faisant autorité;

473. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que le groupe a présenté cet amendement parce que la ratification de l'instrument constitue une action urgente pour l'OIT.

474. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse invitent les membres gouvernementaux à commenter l'amendement avant de donner leur propre avis.

475. La membre gouvernementale du Brésil convient que l'amendement transmet un message important, mais ne l'appuie pas, car il porte sur la gouvernance de l'OIT qui est traitée ailleurs.

476. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, faisant remarquer que son commentaire ne préjuge pas de la validité de la demande elle-même, se demande si l'amendement est approprié pour la Section A, Partie II. Les paragraphes de la Section A portent sur les efforts que l'OIT doit déployer, mais l'amendement lui, concerne le processus de ratification, qui n'est pas un acte de l'OIT, mais de ses Etats Membres. L'orateur propose de placer le nouveau paragraphe dans une autre partie du texte.

477. La membre gouvernementale de l'Allemagne remercie le groupe de l'Afrique de ses efforts pour renforcer la démocratisation au sein de l'OIT. L'Allemagne est d'avis qu'une réforme du Conseil d'administration est nécessaire et qu'une représentation équitable de toutes les régions devrait être assurée en son sein. Une représentation adéquate des gouvernements africains au Conseil d'administration est importante, et il est donc essentiel de modifier la composition de cet organe exécutif. De telles réformes ont déjà eu lieu dans d'autres institutions internationales. L'amendement porte essentiellement sur la ratification de l'instrument; l'oratrice constate que même après trente ans, il n'a pas été possible d'obtenir suffisamment de ratifications. Il en résulte que des solutions de rechange doivent être envisagées. Lors de la 303e session du Conseil d'administration, en novembre 2008, des changements ont été proposés pour porter le nombre de membres permanents de 10 à 12 et

pour créer deux sièges non électifs pour les Membres africains. Cette proposition devrait faire partie du débat du comité. Une représentation permanente, ce qui est déjà le cas pour le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, est essentielle pour assurer la continuité des compétences et de l'expérience. Et, au-delà de cet aspect positif, la ratification d'un instrument qui permettrait d'augmenter de deux le nombre de sièges permanents offrirait des perspectives plus prometteuses. Cette décision devrait être prise sans précipitation. L'essentiel est de trouver une solution grâce à laquelle il soit possible de renforcer la démocratisation du Conseil d'administration du BIT et, en même temps, de parvenir à une représentation régionale équilibrée au sein de cet organe.

478. La membre gouvernementale de la France soutient la déclaration de la membre gouvernementale de l'Allemagne.

479. La membre gouvernementale de la Suisse soutient l'amendement et rappelle que la Suisse a déjà ratifié l'instrument. Sur la question de l'emplacement de l'amendement, il doit figurer quelque part dans le projet de Déclaration, ou peut-être dans le projet de résolution, s'il devait être adopté.

480. La membre gouvernementale du Royaume-Uni souscrit également à la position de l'Allemagne de rechercher une solution mutuellement acceptable pour une représentation permanente égale, telle que l'ajout de deux sièges non électifs. Se référant à l'observation faite par le membre gouvernemental des Etats-Unis, l'oratrice se demande aussi s'il est approprié d'inclure l'amendement dans la partie qui détaille l'action de l'OIT, étant donné qu'il appartient aux Etats Membres de ratifier l'instrument.

481. Le membre gouvernemental de Cuba soutient l'amendement. Il note que la formulation invitant les Etats Membres à ratifier divers instruments est commune à tous les organismes des Nations Unies, y compris l'OIT, en gardant à l'esprit que ni la Conférence ni l'OIT n'ont leur mot à dire dans la ratification. Le fond, plutôt que la formulation précise, est la partie importante de l'amendement. Il n'y a pas de plus grand objectif en matière de travail décent pour tous que la démocratisation de l'OIT. En outre, l'ajout de deux sièges régionaux non électifs n'est pas la seule réforme possible à cet égard. L'inclusion de l'amendement est pertinente et la discussion du comité devrait se concentrer sur la recherche d'un accord sur l'amélioration de la formulation et l'emplacement approprié.

482. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie se déclare sensible aux préoccupations du groupe de l'Afrique, mais souscrit aux réserves exprimées par la membre gouvernementale du Brésil. L'amendement proposé n'entre pas dans le cadre de la Déclaration. La question a été examinée à de nombreuses sessions du Conseil d'administration du BIT, et la Fédération de Russie se joint à l'Allemagne et à la France pour exprimer sa volonté de poursuivre les discussions sur cette proposition.

483. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, observe que la promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement figure dans le mandat du Directeur général du BIT. Pour faire de la justice sociale une réalité, il faut prendre des mesures dans ce domaine. L'OIT a changé considérablement au cours des cent dernières années, mais si la justice sociale demeure au cœur de l'action de l'Organisation, les organes décisionnels de l'OIT doivent agir pour en témoigner. Ce n'est pas le bon moment pour débattre de deux sièges permanents supplémentaires. La Déclaration du centenaire est l'occasion de faire progresser la démocratisation de l'OIT. L'intervenant encourage le comité à débattre sérieusement de cette question et à trouver le moyen d'introduire l'amendement dans la Déclaration du centenaire ou la résolution qui pourrait l'accompagner.

484. Le membre gouvernemental de la Chine se félicite que le groupe de l'Afrique ait soulevé la question de la démocratisation au sein de l'Organisation, car cette question est liée à celle des réformes de gouvernance en cours. La Chine appuie la déclaration faite par l'Allemagne et espère qu'il sera donné suite à l'amendement proposé.

485. La membre gouvernementale des Emirats arabes unis s'associe à l'objet de l'amendement mais se dit favorable à une révision de la formulation afin de garantir un suivi.

486. Le membre gouvernemental du Libéria rappelle que l'ONU a été un partenaire important dans la démocratisation de nombreux pays dans le monde entier. L'OIT en elle-même est une force de promotion de la démocratie et pas uniquement dans les pays africains. La démocratisation de l'OIT est importante dans ce contexte, et il estime qu'il serait injuste que l'amendement soit exclu de la Déclaration.

487. La membre gouvernementale de l'Inde appuie l'amendement et invite l'OIT à évoluer vers une représentation géographique équitable pour renforcer la transparence et la démocratie. L'oratrice suggère toutefois que l'amendement soit révisé et placé dans un endroit plus approprié du projet de Déclaration.

488. Le membre gouvernemental de la Turquie appuie l'amendement et suggère de rechercher un autre endroit pour insérer ce paragraphe.

489. La vice-présidente travailleuse explique que son groupe continuera à soutenir les demandes légitimes du groupe de l'Afrique en faveur de structures de gouvernance plus démocratiques au sein de l'OIT. Il serait pour cela utile d'insérer l'amendement dans la Déclaration mais, de toute manière, un suivi immédiat est nécessaire même si elle ne se déclare pas très optimiste sur ce point. Le groupe des travailleurs soutient l'amendement mais estime qu'il devrait être modifié de manière à ce que l'OIT puisse inviter ses Etats Membres à ratifier l'instrument. La vice-présidente travailleuse suggère d'ajouter un texte sur le processus de suivi et de trouver le bon endroit pour insérer cet amendement soit à la fin de la Déclaration, soit dans la résolution éventuelle.

490. La vice-présidente employeuse déclare que la discussion en cours est la preuve que l'Organisation doit être redynamisée, car le débat sur cette question a débuté il y a plus de trente ans. Il semble qu'il existe un accord entre les membres gouvernementaux, puisque le comité a déjà ajouté le nouvel alinéa suivant au préambule: «de démocratiser la gouvernance de l'OIT par une représentation équitable de toutes les régions et de consacrer le principe de l'égalité entre les Etats Membres». Les membres gouvernementaux devraient travailler à la recherche d'une solution pour tenir compte de la demande légitime du groupe de l'Afrique. Le groupe des employeurs appuie le principe d'une pleine représentation démocratique dans les structures de gouvernance de l'OIT.

491. Reconnaissant le large soutien des membres gouvernementaux ainsi que des groupes des employeurs et des travailleurs à l'intention et à l'esprit de l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique, le président renvoie l'amendement au groupe de rédaction afin qu'il examine où le positionner.

492. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud dit qu'il est surpris que le président renvoie l'amendement au groupe de rédaction. Le comité s'est déjà mis d'accord sur la question de la démocratisation de l'OIT et de ses organes. Le débat se poursuit depuis trente-trois ans et l'Afrique a toujours fait preuve de patience mais cela ne durera pas très longtemps. Environ un tiers des Etats Membres de l'OIT proviennent de l'Afrique et ils soutiennent tous la proposition, comme les groupes des employeurs et des travailleurs. Il importe de trouver une approche pratique et concrète pour que le processus de démocratisation soit reflété dans la Déclaration.

493. Le président précise qu'il considère que la proposition est complexe et note que le placement et la formulation du texte ont suscité des préoccupations. Il préconise de renvoyer la question au groupe de rédaction.

494. Le membre gouvernemental du Cameroun rappelle l'importance de la Déclaration en cette année du centenaire de l'OIT. Il espère que dans les prochaines décennies les mandants pourront examiner ce qui aura été réalisé à la suite des travaux du comité. Si l'influence actuelle de l'Afrique n'est pas considérable, les choses pourraient changer et le comité devrait en tenir compte.

495. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à déplacer le texte de la Section A, Partie IV, juste avant le paragraphe i), de la Section A, Partie II. Le texte traite de la fonction normative de l'OIT qui est importante et devrait occuper une place plus en vue; c'est pourquoi ce paragraphe serait mieux dans la Partie II du projet de Déclaration.

496. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement et propose un sous-amendement consistant à remplacer «pour toutes les formes de travail» par «aux travailleurs».

497. La vice-présidente travailleuse convient que la fonction normative de l'OIT devrait occuper une place plus importante dans la Partie II, en utilisant le texte tiré de la Section A, Partie IV. Toutefois, il faut se prononcer sur la question de savoir si le moment est bien choisi pour déplacer des parties du texte. Cette approche risque en effet d'engendrer une certaine confusion, car il reste de nombreux amendements à traiter sur cette partie de texte.

498. Le président convient que la discussion sur le déplacement de certaines parties du texte doit être reportée jusqu'à ce que la discussion arrive à la Section A, Partie IV. Les amendements sont globalement les mêmes et le positionnement du texte pourra être examiné en même temps.

Partie II, Section A, paragraphe i)

499. Le président note que les deux amendements suivants ont été soumis concernant le paragraphe i) de la Section A, Partie II; il propose de les examiner en parallèle.

Proposé par le membre gouvernemental du Brésil au nom du GRULAC:

> i) garantir une transition juste vers un avenir du travail qui contribue au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale ~~durable sur le plan environnemental~~;

Soumis par les membres employeurs: déplacer le paragraphe i) de la Section A, Partie II, avant la Section B, Partie II.

500. La vice-présidente employeuse présente l'amendement et explique que le paragraphe i) de la Section A, Partie II, devrait être déplacé à la fin de la liste des paragraphes, car cette question est moins importante que d'autres, comme par exemple les normes internationales du travail qui devraient se situer plus haut dans la liste. Elle est d'accord avec la teneur de l'amendement présenté par le GRULAC, mais estime que la formulation de l'amendement pourrait être modifiée.

501. La vice-présidente travailleuse note, à propos de l'amendement présenté par le GRULAC, que la question n'est pas seulement celle de la transition, mais plutôt celle de la transition vers un avenir du travail durable sur le plan environnemental. Le sens de «une transition juste vers un avenir du travail axé sur le développement» mérite des éclaircissements. Quant

à l'amendement proposé par le groupe des employeurs, elle suggère de ne pas déplacer le paragraphe tant que le fond de l'amendement n'aura pas fait l'objet d'un accord.

502. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, présente l'amendement. Elle pense qu'il est plus important d'élargir le concept de développement durable tel qu'utilisé par les Nations Unies depuis 1992. Ce concept s'appuie sur trois composantes: l'environnement, l'économie et le développement social. Ces trois éléments sont interdépendants et doivent être abordés de manière équilibrée. Elle se félicite que le concept soit pleinement reflété dans le paragraphe même si elle peut envisager un déplacement de ce paragraphe par rapport aux autres.

503. Le membre gouvernemental des Etats-Unis appuie l'amendement du GRULAC et accepte de débattre de la teneur de l'amendement avant d'examiner son positionnement.

504. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement du GRULAC et préfère le texte original. Elle n'appuie pas non plus l'amendement proposé par le groupe des employeurs et estime que le paragraphe est bien placé dans le texte.

505. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande appuie l'amendement du GRULAC.

506. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, explique que son groupe n'a pas de position tranchée concernant l'amendement du GRULAC et qu'il s'associera au consensus qui se dégagera. A propos de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, il partage l'avis de la membre gouvernementale de l'Irlande et estime que le texte devrait rester là où il se trouve. Lorsque la teneur du texte aura été acceptée, il sera possible de voir s'il convient de déplacer ce paragraphe.

507. La vice-présidente travailleuse indique qu'après avoir écouté les explications de la membre gouvernementale du Brésil, au nom du GRULAC, le groupe des travailleurs peut appuyer l'amendement mais qu'il reste souple, car il appuie également le texte original.

508. Compte tenu du consensus qui se dégage, le président demande aux membres gouvernementaux de l'UE et de ses Etats membres s'ils appuient l'amendement proposé par le GRULAC ou s'ils sont prêts à envisager un compromis.

509. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, explique qu'un avenir durable au plan environnemental est important pour l'UE, mais qu'elle serait prête à accepter le texte suivant: «i) garantir une transition juste vers un avenir du travail qui contribue au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale;».

510. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que son groupe appuie le texte révisé.

511. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse appuient le texte révisé.

512. La décision concernant l'amendement présenté par le groupe des employeurs sur le positionnement du paragraphe est reportée.

513. Le paragraphe i) de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

Partie II, Section A, paragraphe ii)

514. Le président prend note des cinq amendements concernant le paragraphe ii) de la Section A, Partie II, qui seront examinés en parallèle.

Soumis par les membres employeurs:

ii) exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'augmentation de la productivité pour parvenir à la prospérité ~~au bien-être matériel~~, à l'accomplissement personnel et au respect de la dignité de tous les êtres humains, en veillant à ce que ses avantages soient équitablement partagés entre tous;

Soumis par la membre gouvernementale du Brésil au nom du GRULAC:

ii) exploiter tout le potentiel du progrès technologique pour parvenir ~~au bien-être matériel,~~ à l'accomplissement personnel~~,et~~ au respect de la dignité de tous les êtres humains et au bien-être matériel, en veillant à ce que ses avantages soient équitablement partagés entre tous;

Soumis par les membres travailleurs:

ii) exploiter tout le potentiel du progrès technologique au service du travail décent grâce au dialogue social et à la négociation collective pour parvenir au bien-être matériel, à l'accomplissement personnel et au respect de la dignité de tous les êtres humains, en veillant à ce que ses avantages soient équitablement partagés entre tous;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Suisse et des Etats-Unis:

ii) exploiter tout le potentiel du progrès technologique pour parvenir au bien-être matériel~~, à l'accomplissement personnel~~ et au respect de la dignité de tous les êtres humains, en veillant à ce que ses avantages soient équitablement partagés entre tous;

Soumis par les membres travailleurs:

ii) exploiter tout le potentiel du progrès technologique pour parvenir au bien-être matériel, à l'accomplissement personnel et au respect de la dignité de tous les êtres humains, en veillant à ce que ses avantages soient équitablement partagés entre tous, les humains gardant le contrôle des décisions et des mesures réglementaires étant adoptées pour veiller à ce que les travailleurs soient protégés de la surveillance intrusive et que leur vie privée et l'accès à leurs données soient sécurisés;

515. La vice-présidente employeuse dit que les amendements de son groupe sont succincts, mais qu'il est important d'ajouter la notion d'«augmentation de la productivité» au «potentiel du progrès technologique». Etant donné que l'amendement du GRULAC concernant cet alinéa conserve le terme «bien-être matériel», le groupe des employeurs s'alignera sur la décision de la majorité. En ce qui concerne le premier amendement proposé par le groupe des travailleurs, le concept de dialogue social et de négociation collective ne devrait pas être évoqué à cet endroit. L'oratrice n'est pas favorable à l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Suisse et des Etats-Unis, qui vise à supprimer le terme «accomplissement personnel», mais elle peut accepter cette modification. Enfin, elle n'appuie pas le deuxième amendement présenté par le groupe des travailleurs qui vise à ajouter un passage sur le contrôle humain. Le texte supplémentaire rend l'alinéa inutilement long et sa formulation n'est pas largement admise à l'heure actuelle. Il ne convient pas de faire figurer ce libellé à cet endroit, et l'expression «dignité de tous les êtres humains» suppose déjà que les humains devraient garder le contrôle de leurs décisions par rapport aux technologies.

516. La vice-présidente travailleuse est en mesure d'appuyer l'amendement proposé par le groupe des employeurs qui vise à insérer l'expression «augmentation de la productivité». Toutefois, elle s'interroge sur la logique qui sous-tend la phrase, car elle la juge ambiguë au sujet de ce qui est exploité et estime que cette formulation pourrait laisser entendre qu'il s'agit de l'exploitation de l'augmentation de la productivité. L'oratrice ne voit pas d'inconvénient à insérer le terme «prospérité», toutefois elle a une préférence pour le texte initial. Comme pour l'amendement du GRULAC, elle estime qu'il conviendrait de remplacer le terme anglais *«material welfare»* («bien-être matériel») par celui de *«material well-being»* («bien-être matériel»). En ce qui concerne le premier des deux amendements de son groupe, l'oratrice propose un sous-amendement consistant à ajouter le libellé ci-après dans l'alinéa: «au service du travail décent grâce au dialogue social et à la négociation collective». Nombre de syndicats et de travailleurs se disent préoccupés par la question d'une transition juste dans le contexte de l'évolution technologique et des négociations sont nécessaires avec les travailleurs sur ces questions, compte tenu des conséquences pour leur prospérité et leur dignité. Pour ce qui est de l'amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Suisse et des Etats-Unis, l'oratrice estime que la notion d'«accomplissement personnel» est plus vaste que celle de dignité, mais le groupe des travailleurs peut faire preuve de souplesse quant à cette proposition, tout en indiquant sa préférence pour la notion de bien-être. Le deuxième amendement du groupe vise à insérer la notion de contrôle humain compte tenu de l'évolution technologique et des préoccupations qu'elle soulève en matière de protection des données, de surveillance et de confidentialité.

517. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, est d'avis que l'approche centrée sur l'humain est importante, car elle concerne la dignité des êtres humains. L'utilisation du terme «prospérité» est assez raisonnable, même si le terme «bien-être» est une notion plus générale, qui englobe d'autres éléments figurant déjà dans le texte, tels que l'accomplissement personnel et la dignité.

518. Le membre gouvernemental de la Suisse appuie l'emploi du terme «prospérité». Le terme «productivité» est aussi acceptable, mais l'orateur estime qu'il n'est pas bien placé dans la phrase. Il n'est pas favorable à l'amendement du GRULAC et, bien qu'il ne s'oppose pas au premier des amendements proposés par le groupe des travailleurs, il remet en question le fait que l'expression «dialogue social et négociation collective» figure à cet endroit du texte. Au sujet de l'amendement qu'il a présenté conjointement avec les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis, le terme «accomplissement personnel» n'est pas bien défini et devrait être supprimé. La question de la confidentialité des données soulevée dans le deuxième des amendements proposés par le groupe des travailleurs est importante, mais il conviendrait qu'elle apparaisse à un autre endroit du projet de Déclaration.

519. Le membre gouvernemental des Etats-Unis appuie l'amendement du groupe des employeurs qui vise à ajouter le terme «prospérité» et l'expression «augmentation de la productivité» et préfère la formulation de l'amendement du GRULAC ainsi que celle du groupe des travailleurs. L'orateur juge l'amendement relatif au contrôle humain simpliste et, par conséquent, il n'est pas favorable à cette proposition. Bien que cet amendement soulève des questions importantes qui portent sur le caractère intrusif des technologies dans la vie des personnes, la limite acceptable entre le contrôle de la machine et le contrôle humain n'est pas bien déterminée et mérite d'être examinée plus avant.

520. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'est pas favorable à l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Elle approuve l'ajout du terme «prospérité», mais ne peut accepter celui de l'expression «et l'augmentation de la productivité». Elle propose plutôt de réviser le texte pour qu'il soit libellé comme suit: «pour parvenir à une croissance durable et inclusive». Elle appuie l'amendement du GRULAC. En ce qui concerne le premier des amendements proposés par le groupe des travailleurs, elle est d'avis que l'exploitation du progrès technologique est un

vaste sujet, qui ne se limite pas au dialogue social et à la négociation collective. Il est possible de tirer les avantages du travail décent par d'autres moyens. L'oratrice remercie l'explication de l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Suisse et des Etats-Unis concernant la signification du terme «accomplissement personnel», mais elle préfère que l'on supprime «épanouissement personnel». Le deuxième des amendements proposés par le groupe des travailleurs relatif au contrôle humain porte sur une question de taille, qui est également abordée dans la Partie III. Dans cet alinéa, il est peut-être suffisant de dire «les humains gardant le contrôle des décisions».

521. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement présenté par le groupe des employeurs et l'amendement du GRULAC, qui est sensiblement similaire. L'orateur est favorable au premier des amendements proposés par le groupe des travailleurs visant à insérer «le dialogue social et la négociation collective», mais il n'est pas sûr que le sous-amendement devrait comprendre la formule «y compris grâce à». Il est important de reconnaître que d'autres facteurs sont en jeu. Le groupe de l'Afrique accepte la suppression du terme «accomplissement personnel». En ce qui concerne l'amendement relatif au contrôle humain, le texte ajouté rallonge considérablement l'alinéa, et il conviendrait de le placer ailleurs.

522. La membre gouvernementale du Canada indique qu'elle a une préférence pour la proposition de l'UE qui vise à modifier l'amendement proposé par le groupe des employeurs en ajoutant «pour parvenir à une croissance durable et inclusive». Elle ne prend pas position quant à l'amendement du GRULAC et soutient l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui consiste à utiliser l'expression «bien-être matériel». Le terme «accomplissement personnel», pourrait être plus clair. L'oratrice se dit prête à accepter la proposition de l'UE visant à remplacer ce terme par celui d'«épanouissement personnel». Elle n'est pas favorable au deuxième des amendements proposés par le groupe des travailleurs relatif au contrôle humain, étant donné que la confidentialité et la protection des données personnelles sont abordées dans l'alinéa v) de la Section B de la Partie III.

523. La vice-présidente travailleuse préfère la proposition de l'UE qui consiste à employer «épanouissement personnel». Elle pourrait également accepter le sous-amendement de l'UE à l'amendement présenté par le groupe des employeurs, qui est libellé comme suit: «pour parvenir à une croissance durable et inclusive». Pour ce qui est de l'amendement de son groupe sur le dialogue social et la négociation collective, le groupe des travailleurs désire connaître le point de vue des autres membres du comité sur le sous-amendement de l'UE qui vise à ajouter le membre de phrase «y compris grâce au dialogue social et à la négociation collective». Le groupe des travailleurs prend en considération la proposition de l'UE qui consiste à employer le membre de phrase «les humains gardant le contrôle des décisions» au sujet du progrès technologique. En réponse aux commentaires du membre gouvernemental des Etats-Unis, l'oratrice note que les êtres humains peuvent interagir avec les technologies et les contrôler de beaucoup de façons anodines, mais que les progrès en matière de robotique, d'automatisation et d'intelligence artificielle suscitent de graves préoccupations pour les travailleurs et les êtres humains en général. Ces technologies auront de profondes répercussions sur la vie quotidienne et la capacité à contrôler l'évolution technologique.

524. La vice-présidente employeuse déclare préférer «épanouissement personnel» à «accomplissement personnel». S'agissant de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, elle souhaite une clarification sur la suggestion de l'UE, mais pourrait accepter «grâce au dialogue social». A propos du deuxième amendement du groupe des travailleurs, elle soutient l'ajout de «les humains gardant le contrôle» ainsi que le sous-amendement de l'UE. A propos de l'amendement de son groupe, elle est d'accord avec la formule «pour parvenir à une croissance durable et inclusive» et, pour ce qui est du «bien-être» et des termes similaires, elle s'en remet à la majorité. Considérant le premier amendement proposé par le groupe des travailleurs, un paragraphe entier est consacré au dialogue social et à la

négociation collective dans la Section B; il est donc préférable de ne pas y faire référence dans le paragraphe ii). Son groupe considère la négociation collective comme faisant partie du dialogue social, mais peut accepter l'ajout de «, notamment grâce au dialogue social» à la fin du paragraphe. Elle réitère que le groupe des employeurs peut soutenir la suggestion de l'UE d'ajouter «les humains gardant le contrôle des décisions».

525. La vice-présidente travailleuse maintient que, en plus du paragraphe relatif au dialogue social dans la section B, il serait utile de faire des références spécifiques au dialogue social ailleurs dans le texte. Toutefois, elle peut faire preuve de souplesse et accepter l'addition de «, notamment grâce au dialogue social». Elle souligne tout de même que la négociation collective n'est pas seulement une partie du dialogue social ou une modalité de partage des bénéfices, mais qu'elle est bien plus que cela.

526. La vice-présidente employeuse rappelle que le texte doit être concis et lisible par un public extérieur et que le texte de compromis actuel est trop long. Le travail décent ne figurait pas dans le texte original. Introduire le travail décent dans le texte serait acceptable, mais la suite est trop longue. A ce titre il serait préférable de supprimer les mots «dignité», «prospérité» et «accomplissement personnel».

527. La vice-présidente travailleuse n'est pas convaincue par bien des propositions du projet de paragraphe consolidé. Pour les membres travailleurs, le plus important est d'inclure les termes «dignité» et «notamment grâce au dialogue social». Elle déclare aussi préférer «épanouissement personnel» et «les humains gardant le contrôle».

528. Le représentant du Secrétaire général explique que les onze paragraphes de la Section A de la Partie II ont pour objet de détailler les domaines d'action de l'Organisation, en collaboration avec les partenaires sociaux et les gouvernements, en vue de l'avenir du travail. Ainsi, le paragraphe i) traite de l'environnement, le paragraphe ii) de la technologie, le paragraphe iii) des qualifications, le paragraphe iv) de l'emploi des jeunes, le paragraphe v) de l'égalité de genre, etc. S'agissant de la discussion en cours, le paragraphe ii) a pour objet le progrès technique et le fait qu'il doit profiter à tous. Selon le Bureau, le dialogue social, ainsi que les normes internationales du travail, sont implicitement pertinents pour tous les paragraphes.

529. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un sous-amendement au texte consolidé afin qu'il se lise ainsi:

> Exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'augmentation de la productivité, les humains gardant le contrôle et grâce au dialogue social, pour que tous les êtres humains parviennent à l'accomplissement de soi et à la prospérité, en veillant au partage équitable des avantages.

530. La vice-présidente travailleuse apprécie le texte proposé par le GRULAC. Le souhait de son groupe est de voir le dialogue social explicitement mentionné dans le texte, surtout qu'il ne l'est pas dans le chapeau. Dans un souci de clarté, il est quelquefois important de répéter certaines idées ou de les mentionner à plusieurs reprises. Le groupe des travailleurs peut soutenir le paragraphe tel que sous-amendé.

531. La vice-présidente employeuse affirme que, dans le contexte actuel, «dialogue social» est trop limité. Elle se réfère au commentaire du représentant du Secrétaire général selon lequel l'intention du Bureau était de proposer une rédaction large au début de chaque section et de ne pas répéter les principes fondamentaux de l'OIT dans chacun des onze paragraphes. Le dialogue social est certainement l'un des éléments nécessaires pour atteindre l'épanouissement personnel et la prospérité, mais non le seul. Il serait préférable de mentionner le dialogue social ailleurs, par exemple dans la Section B, Partie II.

532. Le membre gouvernemental du Libéria exprime plusieurs préoccupations à propos du texte consolidé du GRULAC. Le texte signale le rôle du dialogue social pour atteindre l'épanouissement personnel et la prospérité, alors que d'autres éléments peuvent y contribuer. Concernant «les humains gardant le contrôle», l'OIT ne décide ni des diverses forces en jeu dans le progrès technique ni de leur puissance relative. En outre, cette notion d'humains qui gardent le contrôle n'est pas claire, alors que le concept d'Agenda du travail décent est bien établi et compris: il serait préférable d'y faire référence.

533. La membre gouvernementale du Canada reprend ces préoccupations. Aborder la technologie de cette façon se situe sans doute au-delà du mandat de l'OIT. Elle aurait pour le moins besoin de temps pour demander des instructions à son gouvernement ou l'avis d'autres experts sur la formulation appropriée. Elle suggère de mettre le paragraphe entre crochets en vue d'une discussion plus approfondie. Bien que le Canada soit un partisan affirmé du dialogue social, elle se demande si ce paragraphe est le lieu approprié pour le mentionner.

534. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran salue les efforts du GRULAC pour prendre en compte les préoccupations des autres membres gouvernementaux. La formule «les humains gardant le contrôle» exprime une notion prometteuse mais vague; elle ne se justifie pas dans le texte, car elle n'a pas fait l'objet d'une discussion complète. S'agissant du dialogue social, il est d'accord qu'il s'agit d'un des moyens les plus importants de réaliser le travail décent. Afin de répondre aux préoccupations exprimées par certains membres du comité quant à son ajout dans le paragraphe, il a proposé le sous-amendement suivant «y notamment grâce au dialogue social» pour réaliser le travail décent. Cette modification offrirait une porte de sortie, et il pourrait alors soutenir le paragraphe ainsi sous-amendé.

535. Le membre gouvernemental des Etats-Unis s'est déclaré d'accord avec les ajouts suggérés quant à la productivité et à la croissance durable. Il préfère la formule «réalisation de soi» à celle d'«accomplissement personnel». Le texte original du Bureau était plus clair que celui que propose le sous-amendement du GRULAC, mais ce dernier est acceptable. Il partage les préoccupations exprimées quant aux «humains gardant le contrôle», affirmant que la ligne de séparation est très mince entre le contrôle par les humains et par les machines. Comme il est trop difficile d'en mesurer les implications, il ne soutient pas l'inclusion de la formule dans le paragraphe.

536. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement supplémentaire afin que le paragraphe se lise ainsi:

> Exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'augmentation de la productivité pour parvenir au travail décent et à une croissance durable visant à garantir à tous la dignité, l'épanouissement personnel et le partage équitable des avantages.

Il s'agit de resserrer le paragraphe en évitant les formulations qui ont fait l'objet d'objections de la part de membres du comité.

537. La vice-présidente travailleuse déclare que le point de vue de son groupe n'a pas été pris en compte dans la dernière version proposée par le groupe des employeurs. Le dialogue social est important et les travailleurs souhaitent qu'il soit inclus, comme le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran l'a suggéré à juste titre. Il est important aussi d'être clair sur la nécessité de garder le contrôle de l'évolution technologique.

538. La vice-présidente employeuse précise qu'elle n'avait pas inclus ces termes, car il lui semble qu'ils n'ont pas reçu un vaste soutien de la part des membres du comité. Elle ajoute que le «travail décent» figure dans le paragraphe consolidé et qu'il comprend déjà le dialogue social qui est l'un de ses piliers. Ajouter «dialogue social» à la phrase ferait double emploi. En tout cas, cela ne figurait pas dans le texte original proposé par le Bureau.

539. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare qu'il est essentiel de trouver un consensus et donc qu'il serait approprié d'inclure le dialogue social. Il est favorable à la formulation proposée par le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran et des Etats membres de l'UE, à savoir «y notamment grâce au dialogue social».

540. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, propose une version amendée du paragraphe ii) de la Section A, Partie II du projet de Déclaration, ainsi rédigée:

> ii) exploiter tout le potentiel du progrès technologique et d'une croissance productive et durable, notamment grâce au dialogue social, pour parvenir au travail décent visant à garantir à tous la dignité, l'épanouissement personnel et le partage équitable des avantages;

541. La vice-présidente employeuse considère que «croissance productive et durable» n'est pas équivalent à «augmentation de la productivité»; son groupe ne soutient donc pas l'amendement.

542. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe peut accepter une formulation qui fait référence à la fois à la productivité et à la croissance durable. Elle propose la formule suivante: «exploiter tout le potentiel du progrès technologique, de l'augmentation de la productivité et de la durabilité».

543. Le membre gouvernemental du Brésil soutient cette formulation, la durabilité étant une notion extrêmement importante.

544. Le membre gouvernemental du Libéria soutient la version sous-amendée par le groupe des travailleurs.

545. La vice-présidente employeuse déclare que la durabilité est à réaliser, non à exploiter.

546. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, propose une version sous-amendée du texte de l'UE, afin qu'il se lise ainsi:

> ii) exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'augmentation de la productivité, notamment grâce au dialogue social, pour parvenir au travail décent et au développement durable, visant à garantir à tous la dignité, l'épanouissement personnel et le partage équitable des avantages;

547. Les membres gouvernementaux de l'Inde, de la République islamique d'Iran, du Mali et de la Norvège ont soutenu cette version.

548. La vice-présidente travailleuse soutient l'amendement.

549. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe considère l'inclusion du dialogue social comme inappropriée dans ce paragraphe du projet de Déclaration, mais accepte de se joindre au consensus.

550. Le paragraphe ii) de la Section A, Partie II, est adopté, telle qu'amendé et sous-amendé.

551. En conséquence, un certain nombre d'amendements tombent.

Partie II, Section A, paragraphe iii)

552. Le président note que sept amendements ont été soumis au sujet de ce paragraphe.

Soumis par les membres employeurs:

iii) promouvoir l'acquisition de compétences en faveur de tous ~~les travailleurs~~ à tous les stades de la vie active en tant que responsabilité partagée, afin de remédier aux déficits de compétences existants ou prévus, en accordant une attention particulière à l'élévation du niveau de l'enseignement général pour tous et à l'adéquation des systèmes d'éducation et de formation tant formels qu'informels aux besoins du marché du travail;

Soumis par le membre gouvernemental du Brésil au nom du GRULAC:

iii) ~~promouvoir~~ assurer aux travailleurs l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires ~~en faveur de tous les travailleurs~~ à tous les stades de la vie active, afin de remédier aux déficits de compétences existants ou prévus, en accordant une attention particulière à l'adéquation des systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail;

Soumis par les membres travailleurs:

iii) promouvoir l'acquisition de compétences, qualifications et aptitudes en faveur de tous les travailleurs à tous les stades de la vie active, afin de remédier aux déficits de compétences existants ou prévus, en accordant une attention particulière à l'adéquation des systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail;

Soumis par les membres travailleurs:

iii) promouvoir l'acquisition de compétences en faveur de tous les travailleurs à tous les stades de la vie active, afin de remédier aux déficits ~~de compétences~~ existants ou prévus, en accordant une attention particulière à l'adéquation des systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail;

Soumis par les membres travailleurs:

iii) promouvoir l'acquisition de compétences en faveur de tous les travailleurs à tous les stades de la vie active, afin de remédier aux déficits de compétences existants ou prévus, en accordant une attention particulière à ~~l'~~adéquation la prise en compte de l'évolution du travail par les ~~des~~ systèmes d'éducation et de formation ~~aux besoins du marché du travail~~;

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

iii) promouvoir l'acquisition de compétences en faveur de tous les travailleurs à tous les stades de la vie active, afin de remédier aux déficits de compétences existants ou prévus, en s'assurant plus particulièrement que ~~accordant une attention particulière à l'adéquation des~~ les systèmes d'éducation et de formation sont adaptés aux besoins du marché du travail;

Soumis par les membres travailleurs:

iii) promouvoir l'acquisition de compétences en faveur de tous les travailleurs à tous les stades de la vie active, afin de remédier aux déficits de compétences existants ou prévus, en accordant une attention particulière à l'adéquation des systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail et en renforçant la capacité des travailleurs de tirer parti des possibilités d'obtenir un travail décent et de le conserver;

553. La vice-présidente employeuse présente l'amendement de son groupe, en insistant sur l'importance qu'il accorde à la notion d'acquisition de compétences en tant que responsabilité partagée. Il est tout aussi indispensable d'élever le niveau général de l'enseignement, en particulier dans le contexte des technologies nouvelles et émergentes. En ce qui concerne l'amendement du GRULAC, l'oratrice estime que le terme «promouvoir» convient mieux que le terme «assurer». Le groupe est favorable à l'ajout de l'expression

«qualifications et aptitudes» proposé par le groupe des travailleurs dans son premier amendement, mais est d'avis que la suppression, dans son deuxième amendement, du terme «compétences» rend le texte moins précis. Le groupe des employeurs n'appuie pas la suppression du terme «adéquation» dans le troisième amendement proposé par le groupe des travailleurs et préfère le texte initial qui établit clairement un rapport entre l'éducation et les besoins du marché du travail. Le groupe pourrait accepter l'amendement soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, mais ne voit pas en quoi il améliorerait le texte par rapport à sa version originale. La signification du dernier amendement proposé par le groupe des travailleurs n'est pas claire.

554. La vice-présidente travailleuse indique que le premier amendement de son groupe a pour but d'élargir la notion d'éducation, en y incluant les «qualifications et aptitudes». Elle prend note de l'appui du groupe des employeurs à cet égard. En ce qui concerne la suppression du terme «compétences» dans l'expression «déficit de compétences», il s'agit une nouvelle fois d'élargir la notion pour y inclure tous les déficits possibles. Pour ce qui est de l'amendement visant à supprimer le terme «adéquation» de la version originale du texte, l'oratrice explique que les compétences ne devraient pas simplement être en adéquation avec les besoins du marché du travail. Les jeunes d'aujourd'hui sont instruits en vue de métiers qui n'existent pas encore; un enseignement artistique pourrait favoriser le développement d'une pensée innovante, qui serait d'une grande utilité dans les nouveaux domaines technologiques. C'est cette réflexion qui a orienté le choix du groupe en faveur du libellé «la prise en compte de l'évolution du travail par les systèmes d'éducation». La formulation de l'amendement soumis par les Etats membres de l'UE est acceptable, étant donné qu'elle va aussi dans ce sens, avec le libellé «s'assurant plus particulièrement que les systèmes d'éducation et de formation sont adaptés aux besoins du marché du travail». Le groupe des travailleurs accepte le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs concernant leur dernier amendement. Pour ce qui est de l'amendement soumis par le groupe des employeurs, le groupe de l'oratrice appuie certes l'idée d'élever le niveau de l'enseignement général pour tous, mais s'interroge sur la signification de l'expression «systèmes […] tant formels qu'informels» et demande aussi des précisions concernant le terme «responsabilité partagée».

555. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit que l'amendement qu'ils proposent est similaire à celui du groupe des travailleurs au sujet du lien entre éducation et marché du travail. Cet amendement vise à modérer le texte original du projet, en reformulant l'utilisation du terme «adéquation» comme suit: «en s'assurant plus particulièrement que les systèmes d'éducation et de formation sont adaptés aux besoins du marché du travail». Le groupe peut faire preuve de souplesse concernant l'amendement du GRULAC, mais préfère le texte initial du Bureau. Pour l'amendement proposé par le groupe des employeurs, les Etats membres de l'UE sont en mesure d'accepter les premières modifications, mais ne sont pas favorables au libellé «systèmes d'éducation et de formation tant formels qu'informels». L'amendement proposé par le groupe des travailleurs visant à ajouter les termes «qualifications et aptitudes» est acceptable pour les Etats membres de l'UE, mais ils préfèrent le texte initial. En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui consiste à parler uniquement de «déficits», et non de «déficits de compétences», les Etats membres de l'UE estiment que cet amendement modifierait le sens principal de ce paragraphe. Les auteurs de l'amendement constatent que leur texte est similaire à celui du GRULAC, mais disent préférer leur formulation. Pour ce qui est du quatrième amendement soumis par le groupe des travailleurs, l'oratrice propose un sous-amendement libellé comme suit: «et en renforçant la capacité des travailleurs de tirer parti des possibilités d'effectuer la transition vers le travail décent, d'obtenir un travail décent et de le conserver».

556. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que l'amendement du groupe vise à élargir et renforcer le sens du texte original, en remplaçant

l'expression «promouvoir l'acquisition des compétences» par «assurer aux travailleurs l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à tous les stades de la vie active».

557. Le membre gouvernemental des Etats-Unis est d'avis que le texte initial traitait mieux cette question, de même que le lien entre formation professionnelle et marché du travail, que les textes amendés.

558. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs, car il alourdirait trop le texte. Cela s'applique également à l'amendement du GRULAC. Le groupe de l'Afrique se dit en mesure d'appuyer les premier, deuxième et quatrième amendements proposés par le groupe des travailleurs, qui pourraient être fusionnés en une seule proposition.

559. La vice-présidente employeuse apporte des précisions concernant le sens du terme «responsabilité partagée». Ce libellé a fait l'objet de l'accord des partenaires sociaux et a été adopté en tant que terminologie tripartite. Il a également été employé par l'UE. L'expression «tant formels qu'informels» a été ajoutée pour indiquer que la formation a lieu dans des situations formelles ainsi que dans le cadre de formations en cours d'emploi sur le lieu de travail, mais aussi dans de nombreuses circonstances informelles en dehors de ce dernier. Toutefois, le groupe des employeurs n'insistera pas sur l'insertion de ces termes dans le texte. Le groupe des employeurs préférerait également que le terme «déficits de compétences» soit conservé. En ce qui concerne la proposition du groupe des travailleurs sur l'évolution du travail, l'oratrice fait savoir que, d'après son groupe, cette notion est trop générale et que celle de «besoins du marché du travail» est trop limitée. La formulation proposée par les Etats membres de l'UE, «sont adaptés aux», est acceptable. En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des travailleurs sur le travail décent, le groupe des employeurs se félicite de voir que le groupe des travailleurs a jugé son sous-amendement acceptable, mais n'est pas en mesure d'appuyer le sous-amendement de l'UE.

560. La vice-présidente travailleuse, prenant note des explications de son homologue employeuse sur les termes «responsabilité partagée» et «tant formels qu'informels», observe que le paragraphe concerne les travailleurs à tous les stades de leur vie active. Cependant le groupe des travailleurs ne peut accepter que la formation professionnelle et l'éducation constituent une responsabilité partagée. Le concept de systèmes de formation formels et informels est acceptable, mais il n'est pas suffisamment pertinent dans le présent contexte. L'intervenante estime que le quatrième amendement présenté par le groupe des travailleurs sur les possibilités d'obtenir un travail décent et de le conserver, fusionné avec l'amendement présenté par l'UE, pourrait jeter les bases d'un texte susceptible de faire l'objet d'un consensus tripartite.

561. Le membre gouvernemental de l'Argentine indique qu'il préfère l'amendement du GRULAC.

562. La membre gouvernementale du Canada ne soutient pas l'insertion de la responsabilité partagée de la formation professionnelle.

563. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'introduction de «responsabilité partagée».

564. La membre gouvernementale du Brésil s'interroge sur l'utilisation des termes «compétences et qualifications» qui ont été couverts par le terme «connaissances» dans l'amendement présenté par le GRULAC. Elle demande aussi des éclaircissements à propos de la «responsabilité partagée».

565. La vice-présidente employeuse dit que son groupe est très attaché à la notion de «responsabilité partagée». Elle se dit prête à accepter «la prise en compte de l'évolution du travail», mais demande au comité de faire preuve de souplesse pour la «responsabilité partagée». L'enseignement général, l'accès aux écoles, aux universités et aux établissements publics de formation relèvent de la responsabilité des gouvernements; la formation professionnelle, la formation tout au long de la vie et la formation à des emplois spécifiques relèvent de la responsabilité des employeurs, alors qu'il est de la responsabilité des travailleurs de suivre une formation pour mettre à jour leurs compétences. Dans de nombreux pays, les partenaires sociaux, qui sont les plus proches du marché du travail, sont responsables de garantir que le contenu des programmes de formation est adapté aux besoins du marché du travail. Si le comité préfère l'expression «partagée entre l'Etat et les partenaires sociaux», le groupe des travailleurs pourra l'accepter.

566. Le président communique le texte consolidé suivant qui regroupe les différents amendements et sous-amendements:

> iii) promouvoir l'acquisition de compétences, d'aptitudes et de qualifications en faveur de tous les travailleurs tout au long de la vie active en tant que responsabilité partagée entre les gouvernements et les partenaires sociaux, afin de remédier aux déficits de compétences existants ou prévus, en s'assurant plus particulièrement que les systèmes d'éducation et de formation sont adaptés aux besoins du marché du travail, en tenant compte de l'évolution du travail, et en renforçant la capacité des travailleurs de tirer parti des possibilités de travail décent;

567. Le paragraphe iii) de la Section A, Partie II, est adopté, telle qu'amendé.

568. De ce fait, un certain nombre d'amendements tombent.

Partie II, Section A, paragraphe iv)

569. Le président fait savoir que les trois amendements suivants seront examinés parallèlement.

Soumis par les membres employeurs:

> iv) élaborer des politiques efficaces visant à ~~même de~~ créer des possibilités de plein emploi productif et de travail décent pour tous, y compris ~~les jeunes et faciliter~~ en facilitant la transition du monde de la formation ~~de l'école~~ au monde du travail, l'accent étant mis sur l'intégration effective des jeunes sur le marché du travail;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'UE:

> iv) élaborer des politiques efficaces à même de créer des possibilités de travail décent pour tous, y compris les jeunes et faciliter la transition de l'école au monde du travail;

Soumis par les membres travailleurs:

> iv) élaborer des politiques efficaces à même de créer des possibilités de travail décent pour les jeunes et faciliter la transition de ~~l'école~~ l'éducation et de la formation au monde du travail;

570. La vice-présidente employeuse explique que l'amendement présenté par son groupe donne une image plus complète des questions en jeu. Le terme «formation» est préférable au terme «école», car il est plus large et moins exclusif. Des personnes plus âgées pourraient souhaiter avoir accès au marché du travail après une formation professionnelle ou une formation tout au long de la vie, effectuant ainsi une transition de la formation à l'emploi, et la formulation doit tenir compte de ce phénomène. Elle ne voit pas d'objection à l'amendement présenté par l'UE qui pourrait être fusionné avec celui de son groupe. Ce dernier peut soutenir

l'amendement du groupe des travailleurs qui écarte lui aussi la référence à «l'école» dont le sens est étroit. La phrase «l'accent étant mis sur l'intégration effective des jeunes sur le marché du travail» garantit néanmoins que l'attention est concentrée sur les jeunes. Les trois amendements pourraient être regroupés en un seul.

571. La vice-présidente travailleuse rappelle au comité que «plein emploi productif et librement choisi» fait partie de la terminologie standard de l'OIT avec laquelle le projet de Déclaration doit être cohérent. Elle dit qu'elle peut accepter «l'accent étant mis sur l'intégration effective des jeunes» mais, compte tenu de la diversité croissante des types de formation et des combinaisons de formation et de l'évolution du monde du travail, il faudrait remplacer «l'accent étant mis sur l'intégration effective des jeunes sur le marché du travail» par «l'accent étant mis sur l'intégration effective des jeunes dans le monde du travail».

572. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, explique que l'objet de l'amendement de l'UE est de mettre l'accent sur les jeunes comme le cherchait également le texte original. Les deux premiers changements contenus dans l'amendement soumis par le groupe des employeurs n'apportent pas d'amélioration au texte du Bureau. Elle n'est pas d'accord avec le remplacement de «école» par «formation», car le paragraphe cherche à mettre en avant une transition effective des jeunes de l'école au monde du travail. L'intervenante dit qu'elle peut accepter la dernière partie de l'amendement mais préférerait un libellé plus concis. Elle n'appuie pas l'amendement présenté par le groupe des travailleurs car, dans ce contexte, le terme «école» est préférable.

573. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, indique qu'elle ne formulera des observations que sur l'amendement présenté par le groupe des employeurs qui fournit, selon elle, une bonne base pour un accord au sein du comité. Elle approuve plus particulièrement la référence à «l'intégration effective des jeunes dans le marché du travail». Le GRULAC approuve l'amendement tel que présenté initialement mais se dit prêt à accepter quelques changements. Par exemple, le terme «formation» est plus général que «école», et donc préférable.

574. Le président propose un texte consolidé, basé sur l'amendement présenté par le groupe des employeurs, et associant les différents amendements comme suit:

> iv) élaborer des politiques efficaces visant à créer des possibilités de plein emploi productif et librement choisi et de travail décent pour tous, en particulier en facilitant la transition du monde de l'éducation et de la formation au monde du travail, l'accent étant mis sur l'intégration effective des jeunes dans le monde du travail;

575. La membre gouvernementale du Canada indique qu'elle préfère le texte original mais s'associe au consensus sur le texte amendé.

576. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Mexique, de la Suisse et des Etats-Unis appuient le texte amendé.

577. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, estime que l'objectif du texte a été affaibli, mais elle s'associe au consensus.

578. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le texte amendé.

579. La vice-présidente travailleuse appuie le texte amendé.

580. Le paragraphe iv) de la Section A, Partie II, est adopté, telle qu'amendé.

581. De ce fait, un certain nombre d'amendements tombent.

Nouveaux paragraphes après la Partie II, Section A, paragraphe iv)

582. Le président signale que deux amendements rédigés de manière similaire ont été soumis qui proposent l'insertion de nouveaux paragraphes.

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

) soutenir les mesures en faveur des travailleurs âgés pour élargir leurs choix et créer ainsi une société active tout au long de la vie;

Soumis par les membres gouvernementaux du Japon et de la Turquie:

) renforcer l'aide aux travailleurs âgés pour élargir leurs choix et créer ainsi une société active tout au long de la vie;

583. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, déclare que, étant donné que le paragraphe précédent porte essentiellement sur les jeunes, il est nécessaire d'avoir un paragraphe qui traite des travailleurs âgés.

584. Le membre gouvernemental du Japon déclare que les personnes âgées sont un atout pour la société et qu'il est important de mettre en place un environnement destiné à les aider. Le gouvernement du Japon est en train d'accroître les mesures en faveur de l'établissement d'un tel environnement.

585. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe est gêné par le caractère très général de l'amendement, qui ne traite pas la question essentielle des travailleurs visés, à savoir, ceux qui n'ont pas atteint l'âge du départ à la retraite ou également ceux qui l'ont dépassé, car le relèvement de cet âge constitue un problème majeur qui fait polémique partout dans le monde. Elle se demande si l'on veut suggérer ici que toutes les populations devront travailler plus longtemps, quel que soit le régime de retraite auquel elles sont soumises. Les travailleurs âgés ont un choix plus restreint pour ce qui a trait aux possibilités d'emploi. Ils ont besoin d'une durée réduite du travail. Le texte est vague quant aux choix qui s'offrent à eux.

586. La vice-présidente employeuse appuie les deux amendements. Les pays où les populations vieillissent ont besoin d'élargir les possibilités qui s'offrent à elles. Par exemple, les travailleurs âgés ont besoin de soutien pour les aider à participer aux technologies numériques et à en tirer profit.

587. Le membre gouvernemental de la Suisse appuie les deux amendements.

588. Le membre gouvernemental des Etats-Unis propose un sous-amendement à l'amendement de l'UE, appuyé par la membre gouvernementale du Canada, qui se lit comme suit: «soutenir les mesures qui aident les travailleurs âgés à avoir plus d'options en matière d'emploi et qui créent ainsi une société active tout au long de la vie;».

589. La membre gouvernementale du Mexique demande des précisions sur l'expression «société active tout au long de la vie».

590. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, précise que la «société active tout au long de la vie» se caractérise par une approche globale, qui permet aux personnes âgées de conserver la possibilité de travailler si elles le souhaitent, d'avoir accès à la protection sociale ou à la formation tout au long de la vie. Elle estime que le sous-amendement réduit la portée du texte original.

591. Le membre gouvernemental de Singapour soutient les deux textes, avec une préférence pour celui présenté par les membres gouvernementaux du Japon et de la Turquie. Singapour souhaite que les travailleurs âgés aient le choix de continuer à travailler, éventuellement en optant pour une durée réduite du travail.

592. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.

593. Le membre gouvernemental de l'Australie appuie l'amendement et le sous-amendement.

594. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que si, dans certaines parties du monde, les populations sont très jeunes, dans d'autres, elles vieillissent. Il est difficile d'englober cette diversité en une seule phrase. De nombreux travailleurs de moins de 60 ans ne sont plus en mesure de continuer à travailler pour des raisons de santé. Il ne servirait à rien que l'OIT, dans sa Déclaration du centenaire, envoie un message au monde entier affirmant qu'elle plaide en faveur d'un relèvement de l'âge de la retraite, sans répondre à la nécessité d'instaurer de bonnes conditions de travail. L'oratrice propose donc un sous-amendement au texte se lisant comme suit: «soutenir les mesures qui permettent aux travailleurs âgés d'élargir leurs choix, en optimisant leurs possibilités de travailler dans de bonnes conditions, productives et saines jusqu'à leur départ à la retraite».

595. Le membre gouvernemental de l'Argentine est sensible aux points soulevés par le groupe des travailleurs, mais souhaite entendre le point de vue des autres membres gouvernementaux.

596. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs constitue une bonne base de discussion.

597. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, propose un sous-amendement au texte sous-amendé, supprimant «jusqu'à leur départ à la retraite» et ajoutant «et en vue de permettre un vieillissement actif».

598. La membre gouvernementale des Etats-Unis s'interroge sur le sens de «dans de bonnes conditions, productives et saines».

599. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que le «vieillissement actif» sonne mal, car cela peut être entendu comme un vieillissement accéléré. L'oratrice souhaite proposer un autre sous-amendement pour que le texte se lise comme suit: «soutenir les mesures visant à élargir les choix en matière d'emploi pour les travailleurs âgés et qui promeuvent une société active et productive tout au long de la vie;».

600. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe soutient le texte tel que sous-amendé par les Etats membres de l'UE tendant à inclure «et en vue de permettre un vieillissement actif».

601. La vice-présidente travailleuse met en garde contre l'emploi de termes qui ne sont pas facilement compris dans toutes les régions du monde et qui restent centrés sur l'Europe. Elle souligne une fois de plus qu'il ne serait pas bon que l'OIT fasse passer le message que les travailleurs doivent conserver un emploi rémunéré jusqu'à leur décès.

602. Le président suggère les mots «en vue de permettre un vieillissement actif jusqu'à la retraite».

603. La vice-présidente travailleuse préfère «jusqu'à leur départ à la retraite pour permettre un vieillissement actif».

604. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, déclare que, bien qu'il existe de nombreuses politiques sur le vieillissement actif au sein de l'UE, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) diffuse également ces politiques au niveau mondial. Le concept est donc largement reconnu.

605. Le membre gouvernemental de la Suisse propose un changement de sorte que l'ensemble du texte se lise comme suit:

>) soutenir les mesures qui permettent aux travailleurs âgés d'élargir leurs choix, en optimisant leurs possibilités de travailler dans de bonnes conditions, productives et saines jusqu'à leur départ à la retraite et en vue de permettre un vieillissement actif;

606. Le nouveau paragraphe qui suit le paragraphe iv) de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

607. En conséquence, un certain nombre d'amendements deviennent caducs.

Nouveau paragraphe après la Partie II, Section A, paragraphe iv)

608. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à insérer un nouveau paragraphe, «promouvoir les droits des travailleurs en tant qu'élément stratégique essentiel en vue d'une croissance inclusive et durable, en mettant l'accent sur la liberté syndicale et la négociation collective;» après le paragraphe iv). Cet amendement introduit des notions importantes pour l'OIT et s'inspire également de rapports faisant autorité de l'UE, du FMI, de l'OCDE et de la Banque mondiale.

609. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement. Elle convient que les droits des travailleurs en matière de liberté syndicale et de négociation collective sont importants, mais rappelle qu'ils sont déjà mentionnés lors de références aux principes et droits fondamentaux au travail et aux conventions fondamentales du travail. L'objectif visé est trop étroit et le texte redondant.

610. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.

611. La vice-présidente travailleuse demande à entendre le point de vue des membres gouvernementaux. Bien que d'autres puissent considérer que l'inclusion de ces deux droits fondamentaux est répétitive, il est nécessaire de les souligner. Ces deux droits sont les plus violés dans le monde du travail et ne sauraient être considérés comme redondants. Une mention spécifique de la liberté syndicale et de la négociation collective en tant que droits habilitants fait jusqu'à présent défaut dans le projet de Déclaration. L'oratrice présente un sous-amendement tendant à ajouter «en tant que droits habilitants» à la fin du paragraphe.

612. La vice-présidente employeuse déclare que l'accent reste trop étroit et unilatéral. Le travail décent repose sur quatre piliers, qui sont tous importants, mais la liberté syndicale et la négociation collective ne constituent qu'une partie d'un seul pilier. L'oratrice demande si le groupe des travailleurs est disposé à élargir la Déclaration pour y inclure le travail décent. Elle propose un sous-amendement libellé comme suit: «promouvoir le travail décent en tant qu'élément stratégique essentiel d'une croissance inclusive et durable». Il n'est pas approprié de se concentrer uniquement sur deux des huit conventions fondamentales.

613. Le membre gouvernemental des Etats-Unis appuie l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. Il suggère un autre sous-amendement visant à supprimer «stratégique». Les droits des travailleurs ne sont pas, en eux-mêmes, une stratégie.

614. Les membres gouvernementales de l'Argentine, du Canada, de la Norvège, la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement proposé par le groupe des travailleurs tel que sous-amendé par le membre gouvernemental des Etats-Unis.

615. La vice-présidente employeuse demande des éclaircissements sur la question de savoir si le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental des Etats-Unis s'arrête après «croissance inclusive et durable» et n'inclut pas la liberté syndicale et le droit à la négociation collective.

616. Le membre gouvernemental des Etats-Unis confirme qu'il avait l'intention de proposer l'intégralité du texte afin d'y inclure la liberté syndicale et la négociation collective.

617. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement et propose un autre sous-amendement tendant à supprimer «en mettant l'accent sur la liberté syndicale et la négociation collective».

618. La vice-présidente travailleuse est préoccupée par les objections à une terminologie établie de longue date. L'expression «liberté syndicale et négociation collective» figure dans de nombreux textes du BIT. Elle ne comprend pas pourquoi le groupe des employeurs s'oppose à cette formulation.

619. La vice-présidente employeuse répète qu'elle ne remet pas en question les droits eux-mêmes. Le fait est que l'amendement est trop étroit. Constatant que l'intention du groupe des travailleurs est de mentionner la liberté syndicale et la négociation collective dans le paragraphe, elle propose un sous-amendement s'inspirant de la Déclaration de Philadelphie: «Promouvoir les droits des travailleurs en tant qu'élément essentiel en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable, en mettant l'accent sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective en tant que droits habilitants».

620. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement, tout comme les membres gouvernementaux des Etats-Unis et de l'Irlande, au nom de l'UE et de ses Etats membres.

621. L'amendement est adopté, tel qu'amendé.

622. Le nouveau paragraphe après le paragraphe iv) de la Section A, Partie II, est adopté.

Partie II, Section A, paragraphe v)

623. La vice-présidente travailleuse présente un amendement qui se lit comme suit:

> v) donner d'urgence la priorité à la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre ~~mener à son terme le combat inachevé en faveur de l'égalité de genre au travail au moyen~~ d'un programme porteur de changements mesurables, en faveur de l'égalité de genre au travail, qui comprenne des mesures de prohibition et de prévention de la violence et du harcèlement, qui promeuve l'égalité de chances et de traitement, qui renforce la participation et la représentation des femmes, y compris aux postes dirigeants, tout en favorisant un partage plus équilibré des responsabilités familiales, au moyen de services sociaux et de prise en charge des enfants, accessibles et abordables, ainsi que de ~~qui permette de parvenir à~~ l'égalité de participation et ~~à~~ l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale;

Le groupe des travailleurs aurait préféré que la question de l'égalité de genre soit intégrée dans l'ensemble du document; toutefois, ils estiment qu'il n'est pas utile d'amender plusieurs phrases dans le projet de Déclaration. L'oratrice reconnaît que l'amendement est long, mais il est important de montrer qu'il ne s'agit pas d'une question facile à résoudre. La Déclaration doit mettre l'accent sur l'urgence de la situation et sur les questions spécifiques. C'est la raison pour laquelle il est également important d'avoir les mots «mesurables» et porteurs de changements. Le projet de Déclaration doit également aborder la discrimination, la violence et le harcèlement. L'égalité de chances et de traitement est également importante. En 1919, l'OIT avait déjà mis à l'ordre du jour un partage plus équilibré des responsabilités familiales. L'une des questions les plus importantes en matière d'égalité de genre est l'accès à des services abordables de prise en charge des enfants. Enfin, l'égalité de rémunération, l'un des premiers enjeux pour l'OIT, est essentielle. L'oratrice souligne l'importance de préciser les questions, d'autant plus qu'elles ne sont pas mentionnées ailleurs.

624. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «mener à son terme le combat inachevé en faveur de» par «réaliser» qui tourne davantage la phrase vers l'avenir.

625. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement identique à celui proposé par le groupe des employeurs. Ce texte souligne qu'on est loin d'avoir atteint l'égalité de genre.

626. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente l'amendement suivant:

v) ~~mener à son terme le combat inachevé en faveur~~ atteindre l'objectif de l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements, qui permette de parvenir à l'égalité de chances, de participation et de traitement, y compris ~~et à~~ l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale;

Elle explique qu'il faut donner plus de poids au paragraphe. Comme les amendements présentés par le groupe des employeurs et le GRULAC mettent également l'accent sur l'égalité de genre en tant qu'objectif, elle est prête à les accepter. L'amendement de son groupe modifie le texte du Bureau en suivant le libellé de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

627. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de l'Australie, présente un amendement consistant à remplacer «qui permette de» par «qui vise à». L'égalité de genre n'a pas encore été atteinte et «vise à» offre davantage de souplesse.

628. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de la Suisse, présente un amendement consistant à supprimer «des hommes et des femmes» au motif que l'égalité de genre est implicite.

629. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement présenté par le groupe des travailleurs, car elle le trouve trop long et trop détaillé. Elle est d'accord avec le contenu de l'amendement, mais estime que celui-ci n'est pas approprié. Elle appuie pleinement l'amendement du GRULAC qui est identique à celui présenté par son groupe. Le groupe des employeurs appuie l'amendement de l'UE, qui renforce le paragraphe tout en gardant sa concision ainsi que l'amendement présenté par la membre gouvernementale des Etats-Unis. Il ne soutient pas l'amendement présenté par les membres gouvernementaux du Canada et de la Suisse, car ce texte introduit une ambiguïté alors que la dimension de genre doit être clairement exprimée. Le texte original du Bureau utilise une terminologie convenue.

630. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement de l'UE et présente un sous-amendement au paragraphe qui se lit comme suit:

> v) parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements mesurables en faveur de l'égalité de genre au travail, qui comprenne des mesures de prohibition et de prévention de la violence et du harcèlement, qui promeuve l'égalité de chances et de traitement, qui renforce la participation et la représentation des femmes, y compris aux postes dirigeants, tout en favorisant un partage plus équilibré des responsabilités familiales, au moyen de services sociaux et de prise en charge des enfants, accessibles et abordables, ainsi que de l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale;

Il est particulièrement important de faire référence à «un programme porteur de changements mesurables» dans le texte, car il est essentiel de mesurer les progrès accomplis.

631. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement de l'UE et le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs. Elle propose un sous-amendement comme suit: «parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements qui permette l'égalité de chances, de participation et de traitement, y compris l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale».

632. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie la proposition du groupe des travailleurs et le sous-amendement proposé par le GRULAC. Toutefois, tous les éléments énumérés dans cette proposition figurent déjà dans la version actuelle telle qu'amendée par le GRULAC.

633. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le texte original du Bureau et ne soutient pas le sous-amendement du GRULAC.

634. Les membres gouvernementales de l'Australie et de la Norvège appuient les propositions faites par l'UE et le GRULAC.

635. La vice-présidente travailleuse est d'accord pour raccourcir le texte proposé, mais insiste sur la nécessité d'inclure la notion de partage des responsabilités familiales qui manque dans les propositions de l'UE et du GRULAC. Il est nécessaire que l'égalité de chances, de participation et de traitement s'inscrive dans un programme mesurable. Elle introduit deux nouveaux sous-amendements consistant à insérer «mesurables» après «porteur de changements» et «et un soutien en faveur d'un partage plus équilibré des responsabilités familiales» à la fin du paragraphe. Toute la partie du texte relative au travail de soins a disparu mais devra être introduite plus loin dans la Déclaration, car elle est fondamentale. Il est également possible de supprimer la répétition de *«equal»* dans la version anglaise qui se lirait alors comme suit: *«achieve equal opportunities, participation and treatment»*.

636. La vice-présidente employeuse appuie les amendements présentés par l'UE et le GRULAC. Elle n'appuie toutefois pas le sous-amendement visant à ajouter «mesurables», car il ne serait pas correct d'utiliser des critères quantitatifs pour évaluer l'égalité de genre. Il serait plus marquant de mentionner un programme porteur de changements seulement. L'intervenante se dit favorable à l'insertion de «l'égalité de chances, de participation et de traitement, y compris l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale», car il faut mettre l'accent sur ce point.

637. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le libellé relatif au programme mesurable et au partage des responsabilités familiales. Elle propose un sous-amendement visant à remplacer «soutien en faveur d'un

partage plus équilibré des responsabilités familiales» par «un partage plus équilibré des responsabilités familiales».

638. Le membre gouvernemental du Libéria appuie la proposition initiale, mais pas le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs concernant les responsabilités familiales, cette question ne relevant généralement pas du mandat du ministère du Travail. Il soutient toutefois l'accent mis sur l'égalité de chances, de participation, de traitement et de rémunération.

639. La membre gouvernementale du Mexique appuie le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs qui rassemble et couvre plusieurs éléments importants, parmi lesquels la notion d'un partage plus équilibré des responsabilités familiales.

640. La membre gouvernementale des Etats-Unis n'est pas favorable à l'insertion du terme «mesurables», qu'elle juge trop prescriptif. L'oratrice n'est pas favorable au sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs concernant le partage des responsabilités familiales. Elle propose un sous-amendement visant à remplacer «vise à» et «assurer» par «qui vise à assurer».

641. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuie pas la proposition de la membre gouvernementale des Etats-Unis. Elle est favorable au sous-amendement soumis par le groupe des travailleurs sur le partage des responsabilités familiales, qu'elle estime fondamental, et propose un sous-amendement visant à remplacer «et de l'aide pour» par «en veillant au partage plus équilibré des responsabilités familiales».

642. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie la proposition des travailleurs visant à insérer «égalité de chances et de traitement».

643. La membre gouvernementale du Canada préfère la formulation «qui assure» plutôt que «qui vise à assurer» et appuie également le libellé proposé par le GRULAC.

644. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique sa préférence pour la dernière version du texte «qui assure l'égalité des chances», car cette formulation est plus forte. Elle appuie le libellé proposé «en veillant au partage plus équilibré des responsabilités familiales».

645. La vice-présidente travailleuse ne souhaite pas supprimer le terme «et» dans la phrase «et en veillant au partage plus équilibré des responsabilités familiales», car sans ce terme, le texte signifierait que le partage des responsabilités familiales ne serait possible que grâce à l'égalité de rémunération. Cela n'est pas vrai: il faut un partage des responsabilités familiales pour que les femmes participent pleinement au marché du travail. L'oratrice appuie l'insertion du terme «en veillant à». En ce qui concerne l'objection soulevée par le groupe des employeurs concernant le terme «mesurables», elle fait observer qu'il existe de nombreux rapports sur la rémunération, la participation au marché du travail, les soins et un certain nombre d'autres questions, qui fournissent des résultats et permettent de mesurer les progrès accomplis. Il est important de pouvoir saisir et mesurer les avancées réalisées.

646. La vice-présidente employeuse est d'accord avec l'observation formulée par la vice-présidente travailleuse en ce qui concerne le partage équilibré des responsabilités familiales. Elle estime que la suppression du terme «et» nuit à la logique de la phrase et propose d'utiliser la formule «et permet un partage plus équilibré», ou de revenir à la formulation initialement proposée par le groupe des travailleurs. Sans le terme «et», la phrase ferait uniquement référence à l'égalité de rémunération et, avec sa proposition, celle-ci renverrait au programme de changements. En ce qui concerne le terme «mesurables», l'oratrice convient que beaucoup d'aspects peuvent être mesurés, mais dit que beaucoup

d'autres ne peuvent l'être en raison de leur nature qualitative; elle ne souhaite pas que le programme porteur de changements ne concerne que des changements quantifiables. Elle partage l'avis de la membre gouvernementale des Etats-Unis qui consiste à ne pas inclure le terme «mesurables». Avec la modification concernant le partage des responsabilités familiales et la suppression du terme «mesurables», son groupe pourrait appuyer le texte.

647. La vice-présidente travailleuse demande des précisions concernant la signification de «programme porteur de changements mesurables» pour les ministères du travail. Il est indiqué dans le texte introductif de la section que «l'OIT doit consacrer ses efforts à», de sorte qu'il est important de rappeler qu'il n'est pas exclusivement demandé aux Etats Membres ou aux ministères du travail de prendre des mesures à cet égard.

648. Le représentant du Secrétaire général explique que, en règle générale et comme pour tous les paragraphes de la Section II, le Conseil d'administration exigera beaucoup de travail pour que ces mots se traduisent par des actions concrètes. Pour ce qui est du programme de changements «mesurables», l'OIT est en position de rendre compte de l'état d'avancement de ce programme, mais dépendra du Bureau pour l'obtention de données provenant des Etats Membres sous une forme mesurable. L'orateur reconnaît que toutes les questions abordées à l'OIT ne sont pas mesurables d'un point de vue quantitatif. Il conviendrait peut-être d'utiliser un autre mot qui recouvre l'évaluation des progrès réalisés au-delà de mesures quantifiables. Il ne s'agit pas uniquement d'établir un programme, mais aussi d'être en mesure de montrer les progrès accomplis.

649. La vice-présidente employeuse réitère que le terme «mesurables» a une connotation clairement quantitative. Elle convient du fait qu'il revient au Conseil d'administration d'envisager la façon dont ce programme de changements serait mis en œuvre et d'évaluer les progrès accomplis à son sujet; des mesures quantifiables ou des critères qualitatifs pourraient permettre de parvenir à cet objectif.

650. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soulève un point linguistique concernant le terme «garantie» en français. Ce terme suppose une évaluation de la conformité, et il conviendrait mieux d'utiliser le verbe «permettre». L'orateur est favorable à la formulation «qui permette» et n'appuie pas l'insertion du terme «mesurables».

651. La vice-présidente travailleuse convient qu'il revient au Bureau de mesurer les résultats du programme pour déterminer si des progrès ont été accomplis. Certaines mesures seront quantitatives, et d'autres qualitatives. L'oratrice n'est pas favorable à l'utilisation d'indicateurs et juge approprié le terme «programme de changements mesurables», étant donné qu'il est important de mesurer l'incidence des mesures prises. Elle encourage les propositions visant à trouver un terme plus approprié que le terme «mesurables» et appuie le reste du texte.

652. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, estime que le terme «mesurables» est acceptable. Elle fait observer que certains indicateurs sont déjà utilisés concernant l'égalité hommes-femmes dans le contexte des ODD. L'oratrice appuie le texte proposé sur le partage des responsabilités familiales.

653. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, suggère de s'attaquer aux problèmes posés par le terme «mesurables»; elle propose la formulation suivante: «parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements qui soient mesurables, qui permette», car la notion de programme porteur de changements doit être conservée et les résultats doivent en être mesurables. Elle est d'accord avec la reprise du mot *«equal»*, ainsi que de «qui favorise», car il s'agit à la fois de la cause et de la conséquence de tout ce qui précède.

654. La vice-présidente employeuse déclare que, s'agissant des indicateurs et du terme «mesurables», elle ne pense pas que les indicateurs sont appropriés dans ce contexte. Dans un esprit de compromis, elle propose un sous-amendement pour que le texte soit le suivant «un programme porteur de changements et axé sur les résultats».

655. La vice-présidente travailleuse déclare que réduire «programme porteur de changements» à quelque chose qui n'est pas mesurable serait problématique. Elle ne soutient pas le sous-amendement du groupe des employeurs.

656. Le président considère que le consensus est atteint sur certains termes. L'inclusion de «qui favorise» et de «qui permette», la reprise du mot *«equal»* sont approuvées par la salle. La discussion sur «mesurables» reste ouverte.

657. Le représentant du Secrétaire général apporte une clarification à propos du terme «mesurables». Les débats et rapports du Conseil d'administration font référence à des méthodes de mesure qui peuvent être non numériques. Le terme «mesurables» est utilisé dans un sens général, qui se rapporte aux effets obtenus et va au-delà de la dimension strictement numérique.

658. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement consistant à ajouter «en évaluant régulièrement les progrès accomplis» à la fin du paragraphe.

659. Le paragraphe v) de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé:

> v) parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements qui permette l'égalité de chances, l'égalité de participation et l'égalité de traitement, notamment l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale, et qui favorise un partage plus équilibré des responsabilités familiales, en évaluant régulièrement les progrès accomplis;

660. En conséquence, un certain nombre d'amendements tombent.

Partie II, Section A, paragraphe vi)

661. La vice-présidente employeuse présente l'amendement suivant:

> vi) ~~parvenir à~~ assurer l'égalité de chances dans le monde du travail pour les personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes handicapées;

Son objet est de rendre le paragraphe plus précis et plus large. L'accent porte sur l'égalité des chances qu'il est nécessaire d'assurer.

662. La vice-présidente travailleuse propose un amendement visant à ajouter à la fin du paragraphe «et les personnes victimes de discrimination, y compris sur des bases multiples, et confrontées à des obstacles à la pleine concrétisation de leurs droits;» dont l'intention est de garantir que l'on ne s'adresse pas aux seules personnes handicapées. Elle ajoute que certaines personnes peuvent être victimes de discriminations sur des bases multiples, par exemple dans le cas d'une femme qui appartient à un peuple autochtone. Il est nécessaire de refléter cette réalité.

663. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un amendement visant à remplacer «parvenir à» par «promouvoir». L'idée est de se concentrer sur les personnes handicapées, ce qui est important pour sa région.

664. La vice-présidente employeuse partage le sentiment exprimé par l'amendement du GRULAC et ajoute que son propre amendement visant à employer «assurer» est trop fort.

L'amendement proposé par le groupe des travailleurs va dans la même direction. Elle s'interroge sur l'utilisation de l'expression «victimes de discrimination»; une personne peut être en position de force et faire l'objet de discrimination. Sa propre proposition «en situation de vulnérabilité» est préférable.

665. La vice-présidente travailleuse soutient la suggestion faite par le groupe des employeurs, d'employer «assurer». Elle comprend que le GRULAC veuille mettre l'accent sur les personnes handicapées, mais ce serait une erreur pour l'OIT que de ne pas mentionner d'autres catégories; c'est pourquoi, elle fait référence à d'autres formes de discrimination. Elle propose un sous-amendement pour que le texte se lise: «assurer l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail pour les personnes handicapées et victimes de discrimination [ou en situation de vulnérabilité], y compris sur des bases multiples, et confrontées à des obstacles à la pleine concrétisation de leurs droits;».

666. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, préfère la formule «assurer l'égalité de chances dans le monde du travail», ainsi qu'une inversion du texte en sorte de mettre l'accent sur les personnes handicapées. Elle propose un sous-amendement pour que le texte devienne «assurer l'égalité de chances dans le monde du travail pour les personnes handicapées».

667. La vice-présidente employeuse exprime sa préoccupation de voir le texte s'éparpiller en traitant de plusieurs questions. L'égalité de traitement n'est pas en jeu, car les personnes handicapées ont besoin d'un traitement particulier. La discrimination est un terme juridique qui ne s'applique pas dans ce contexte. La discrimination et l'égalité des chances sont des notions très différentes. Les sous-amendements proposés affaibliraient le texte.

668. La vice-présidente travailleuse note que l'égalité de traitement signifie être considéré de façon égale. En effet, certaines catégories ont besoin de plus de protection. Il est important de se concentrer principalement sur elles, mais aussi de prendre en compte d'autres catégories.

669. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, note que la référence à l'égalité de traitement n'est pas nécessaire. Elle propose le sous-amendement suivant: «assurer l'égalité de chances dans le monde du travail pour les personnes handicapées, ainsi que les autres personnes en situation de vulnérabilité;». Ainsi, le texte concernerait les personnes handicapées ainsi que d'autres catégories.

670. Le membre gouvernemental de la Suisse soutient le sous-amendement du GRULAC et partage le point de vue selon lequel la mention de l'égalité de traitement affaiblirait le texte.

671. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, propose un nouveau sous-amendement afin que le texte devienne «assurer l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail pour les personnes handicapées ainsi que pour les autres personnes victimes de discrimination;».

672. La vice-présidente travailleuse demande des clarifications au secrétariat à propos de l'égalité de chances et de traitement.

673. Un fonctionnaire du secrétariat confirme que, dans le cadre de l'OIT, la notion d'égalité implique nécessairement l'égalité de chances et de traitement. Cela est clairement établi dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, qui a été ratifiée par 175 Etats Membres.

674. La vice-présidente travailleuse déclare que le texte original du Bureau, qui fait seulement référence à l'égalité, doit donc être compris comme incluant les chances et le traitement. En conséquence, son groupe souhaite ajouter «de traitement» à tout amendement comprenant «de chances». Cette terminologie est reprise dans l'article 4 de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983: «Des mesures positives spéciales visant à garantir l'égalité effective de chances et de traitement entre les travailleurs handicapés et les autres travailleurs ne devront pas être considérées comme étant discriminatoires à l'égard de ces derniers.» Son groupe soutient le sous-amendement de l'UE.

675. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe accepte «de traitement», mais que le libellé devrait suivre celui de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, concernant les «chances» et le «traitement». Elle propose le sous-amendement suivant: «ainsi que des autres personnes en situation de vulnérabilité», formulation plus positive que celle de l'UE «les personnes victimes de discrimination».

676. La membre gouvernementale des Etats-Unis soutient l'amendement du GRULAC.

677. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un nouveau sous-amendement à celui de l'UE pour remplacer la phrase finale par «ainsi que les autres personnes victimes de discrimination».

678. Le membre gouvernemental de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'UE et de ses Etats membres, soutient le sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

679. Le membre gouvernemental de la Chine peut accepter l'une ou l'autre version, mais il préfère le sous-amendement du GRULAC. Son gouvernement peut également accepter «égalité de chances et de traitement» ou «égalité».

680. Le membre gouvernemental de Cuba préfère le sous-amendement du GRULAC; «égalité de chances et de traitement» et «égalité» sont également acceptables.

681. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe préfère le sous-amendement du GRULAC.

682. La vice-présidente travailleuse déclare la préférence de son groupe pour le sous-amendement du GRULAC.

683. Les membres gouvernementaux de la Norvège et de l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, ainsi que le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent le sous-amendement du GRULAC.

684. La vice-présidente travailleuse suggère d'insérer le mot «pour» entre «ainsi que» et «les autres personnes».

685. Le paragraphe vi) de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

686. En conséquence, un certain nombre d'amendements tombent.

Partie II, Section A, paragraphe vii)

687. Le président indique que dix amendements à ce paragraphe ont été déposés.

688. La vice-présidente employeuse retire un amendement de suppression de tout le paragraphe, maintient l'amendement proposant un texte reformulé et informe le comité que le troisième amendement de son groupe vise à situer ce paragraphe plus haut dans l'ordre des paragraphes.

689. Le président rappelle au comité que la question de l'ordre des paragraphes sera traitée ultérieurement. Il énumère les amendements restants:

Soumis par le groupe des employeurs:

vii) appuyer le rôle des entreprises comme moteurs de croissance économique inclusive, de création d'emplois et de productivité en promouvant ~~promouvoir~~ un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, ~~y compris aux entreprises sociales et aux~~ en particulier les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les entreprises sociales, afin de favoriser l'efficacité de la production, de générer du travail décent, ~~de favoriser l'efficacité de la production~~ et d'améliorer les niveaux de vie;

Soumis par le groupe des travailleurs:

vii) promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises publiques et privées durables, y compris aux entreprises sociales et aux micro, petites et moyennes entreprises, afin de générer du travail décent, de favoriser l'efficacité de la production et d'améliorer les niveaux de vie;

vii) promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, y compris aux coopératives et à l'économie sociale et solidaire plus large ainsi qu'~~entreprises sociales et~~ aux micro, petites et moyennes entreprises, afin de générer du travail décent, de favoriser l'efficacité de la production et d'améliorer les niveaux de vie;

vii) promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, y compris aux entreprises sociales et aux ~~micro,~~ petites et moyennes entreprises, afin de générer du travail décent, de favoriser l'efficacité de la production et d'améliorer les niveaux de vie;

vii) promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, y compris aux entreprises sociales et aux micro, petites et moyennes entreprises, ~~afin de générer du~~ qui respectent le travail décent, ~~de~~ favorisent~~r~~ l'efficacité de la production et ~~d'~~améliorent~~r~~ les niveaux de vie;

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

vii) promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, y compris aux entreprises sociales et aux micro, petites et moyennes entreprises ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire, afin de générer du travail décent, d'atteindre un plein emploi productif ~~de favoriser l'efficacité de la production~~ et d'améliorer les niveaux de vie pour tous;

Soumis par le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran:

vii) promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, y compris aux ~~entreprises sociales~~ coopératives et aux micro, petites et moyennes entreprises, afin de générer du travail décent, de favoriser l'efficacité de la production et d'améliorer les niveaux de vie;

Soumis par la membre gouvernementale du Brésil au nom du GRULAC:

vii) promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, y compris aux entreprises sociales, aux coopératives et aux micro, petites et moyennes entreprises, afin de générer du travail décent, de favoriser l'efficacité de la production et d'améliorer les niveaux de vie;

690. La vice-présidente employeuse déclare que l'amendement de son groupe propose une formulation plus complète et introduit la notion d'entreprises comme forces motrices d'une croissance inclusive et de la productivité.

691. La vice-présidente travailleuse déclare que le premier amendement de son groupe a pour objet la reconnaissance du rôle du secteur public, le deuxième porte sur les «coopératives et l'économie sociale et solidaire plus large», le troisième supprime la référence aux microentreprises, car son groupe souhaite concentrer le paragraphe sur les PME, tout en pouvant se montrer souple sur ce point. Le quatrième amendement modifie le texte, pour passer de «générer du travail décent» à «respectent le travail décent», car le respect du travail décent est une notion importante pour son groupe. Le groupe des travailleurs peut accepter l'amendement proposé par le groupe des employeurs comme base de travail en vue d'un texte accepté par tous.

692. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, présente l'amendement de son groupe. Celui-ci souhaite introduire «aux coopératives» avant «et aux micro, petites et moyennes entreprises». L'amendement proposé par le groupe des travailleurs pour introduire «qui respectent le travail décent» est intéressant tout comme l'amendement, également présenté par ce groupe, visant à inclure les entreprises du secteur public en ajoutant «publiques et privées» avant «entreprises», ce que le GRULAC appuie vivement.

693. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran convient que les coopératives jouent un rôle clé dans l'économie de nombreux pays, dont le sien. Il convient donc que le projet de Déclaration y fasse référence.

694. La vice-présidente employeuse sous-amende l'amendement présenté par son groupe en remplaçant «les entreprises sociales» par «les coopératives» dont le sens est plus large. Le groupe des employeurs peut accepter l'inclusion des entreprises du secteur public, mais préférerait que le texte se lise comme suit: «entreprises publiques ou privées durables». Il souhaite conserver la référence aux microentreprises qui, en fait, pourraient devenir des PME, voire même des entreprises plus importantes ou des multinationales; l'oratrice note la souplesse du groupe des travailleurs à cet égard. Le groupe des employeurs n'est pas favorable à «l'économie solidaire» proposée par le groupe des travailleurs et les Etats membres de l'UE, car il s'agit d'un concept français qui n'a pas sa place dans un texte de portée internationale. Il soutient l'introduction des «coopératives» proposée par le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran et le GRULAC de même que la référence au «plein emploi» présentée dans l'amendement de l'UE, mais il souhaite conserver les termes «efficacité de la production». Quant à la proposition du groupe des travailleurs visant à introduire «qui respectent» avant «le travail décent», elle semble décalée étant donné que le but du paragraphe est d'instaurer un environnement favorable au travail décent.

695. La vice-présidente travailleuse, prenant comme base l'amendement sous-amendé du groupe des employeurs, sous-amende encore le texte: en ajoutant «publiques et privées» après «entreprises»; en mettant «micro» entre crochets, car il lui faut consulter les membres travailleurs avant d'introduire ce terme; et en ajoutant «et à l'économie sociale et solidaire plus large» après «coopératives». Elle propose que le paragraphe commence de la manière suivante: «Promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables». Elle demande des éclaircissements sur le sens de «économie sociale et solidaire».

696. En réponse, le représentant du Secrétaire général explique que, d'après le site Web de l'OIT, l'économie sociale et solidaire recouvre les entreprises et organisations, notamment les coopératives, les mutuelles, les associations, ainsi que les fondations ou les entreprises sociales, qui produisent des biens, des services et des connaissances répondant aux besoins

de la communauté, tout en poursuivant des objectifs économiques et sociaux précis et renforçant la solidarité. L'OIT participe également au Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire.

697. La vice-présidente travailleuse remarque que cette explication montre que les coopératives font partie de «l'économie sociale et solidaire», qui est donc l'expression de portée plus large.

698. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran se prononce en faveur de «coopératives».

699. Le membre gouvernemental des Etats-Unis dit qu'il préfère le texte original du Bureau, mais qu'il appuie l'amendement et les sous-amendements du groupe des employeurs. Il suggère de commencer le paragraphe comme suit: «reconnaître le rôle des entreprises comme moteurs de croissance» simplement parce que «créer de la croissance» est ce que les entreprises ont toujours fait et ce qu'elles continueront de faire. Il suggère aussi de remplacer «l'efficacité de la production» par «une production élevée». Il estime qu'il n'est pas nécessaire de qualifier les entreprises de privées et publiques, car le terme «entreprises» recouvre les deux. Les «entreprises sociales» comprennent les coopératives et ce terme devrait donc être préféré à tous les autres. L'expression «générer du travail décent» est préférable à «qui respectent le travail décent».

700. Le membre gouvernemental de la Chine dit que son gouvernement peut accepter indifféremment «appuyer» et «reconnaître» au début du paragraphe. Il est favorable à l'insertion de «publiques et privées» ainsi que de «les coopératives et l'économie sociale et solidaire plus large», et les dernières phrases, telles que rédigées dans l'amendement de l'UE, «d'atteindre un plein emploi productif et d'améliorer les niveaux de vie pour».

701. La membre gouvernementale de l'Inde approuve l'insertion des termes «reconnaître» et «publiques et privées». Elle souhaite conserver la référence aux microentreprises et inclure «les coopératives» dans la liste des entreprises.

702. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, préfère «appuyer le rôle des entreprises» à «reconnaître le rôle des entreprises» et appuie l'insertion de «les coopératives et l'économie sociale et solidaire plus large».

703. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, fait remarquer que «appuyer le rôle des entreprises comme moteurs de croissance économique inclusive, de productivité et de création d'emplois» s'accorde mieux avec le chapeau, qui se lit ainsi «L'OIT doit consacrer ses efforts à». Consacrer des efforts à reconnaître le rôle des entreprises n'aurait pas de sens. La question de l'insertion de «publiques et privées» a été renvoyée au groupe de rédaction à un stade antérieur des travaux. Celui-ci est plus à même de décider de l'inclusion ou non de ces termes dans le paragraphe. L'oratrice sous-amende la fin du paragraphe de la manière suivante: «afin de générer du travail décent, d'atteindre un plein emploi productif et d'améliorer les niveaux de vie pour tous».

704. Le membre gouvernemental de la Suisse appuie le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs. Le but est de parvenir à une Déclaration du centenaire claire et concise. A ce stade, le texte risque de devenir trop complexe et il serait peut-être souhaitable de scinder le paragraphe en deux.

705. Le membre gouvernemental de l'Argentine note que le sous-amendement de l'UE fournit une base solide. Ainsi que l'a indiqué le membre gouvernemental des Etats-Unis, il est important de reconnaître le rôle des entreprises comme moteurs de croissance.

706. Le membre gouvernemental de Cuba partage l'avis selon lequel le texte, tel que sous-amendé par les Etats membres de l'UE comprend tous les éléments nécessaires. Toutefois, il conviendrait d'organiser le texte différemment. L'orateur avance que la mission de l'OIT est de promouvoir la justice sociale, et non d'appuyer le rôle des entreprises comme moteurs de croissance. Le paragraphe devrait commencer par le libellé suivant: «promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat».

707. La vice-présidente travailleuse indique que le terme «entreprises» (*«business»* dans la version anglaise) ne fait pas partie de la terminologie habituelle de l'OIT, par conséquent elle préfère la première partie du paragraphe telle que formulée dans la version originale du Bureau. Son groupe insiste sur le fait que le travail devrait être librement choisi et, partant, il conviendrait d'employer l'expression consacrée «plein emploi productif et librement choisi». Le groupe souhaite insérer le terme «potentiels» après «moteurs». Le phénomène de l'exclusion existe toujours, et la mise en place d'une croissance inclusive est un processus encore inachevé. Le texte devrait à présent être libellé comme suit:

> vii) promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, privées et publiques, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que les coopératives et l'économie sociale et solidaire plus large, afin de générer du travail décent, d'atteindre un plein emploi productif d'améliorer les niveaux de vie pour tous;

708. Le membre gouvernemental du Panama n'est pas favorable à la formulation proposée. Le terme «entreprises publiques» n'a pas la même signification dans les pays industrialisés et dans les pays non industrialisés. L'orateur demande si le terme «entreprises publiques» correspond aux entreprises dont l'Etat détient une part importante.

709. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande dit que son gouvernement préfère que le paragraphe commence par le libellé proposé par le groupe des employeurs, à savoir «appuyer le rôle des entreprises comme moteurs de croissance économique inclusive, de productivité et de création d'emplois». Il propose de supprimer le terme «potentiels» de la version présentée par le groupe des travailleurs, ainsi que l'expression «plus large», étant donné que les coopératives ne relèvent pas nécessairement de l'économie sociale et solidaire.

710. Le membre gouvernemental de la République de Corée appuie le texte avec l'ajout du terme «entreprises sociales» avant «coopératives».

711. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à la version proposée par le groupe des travailleurs, mais émet des réserves concernant l'insertion du terme «potentiels».

712. La membre gouvernementale du Brésil est favorable à la suppression du terme «potentiels».

713. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, indique que la version proposée par le groupe des travailleurs est la version la plus proche du texte initial du Bureau. L'oratrice présente un sous-amendement à la version proposée, qui serait libellé comme suit: «comme moteurs de croissance économique inclusive, de productivité et de création d'emplois».

714. La vice-présidente travailleuse réitère que son groupe n'est pas d'accord avec l'idée que les entreprises sont déjà des moteurs de croissance inclusive; il reste des progrès à faire dans ce sens.

715. La vice-présidente employeuse fait savoir que son groupe est déçu de la tournure que prend la discussion. La volonté exprimée par le groupe des travailleurs d'utiliser l'amendement proposé par le groupe des employeurs comme base pour la discussion semble s'être

volatilisée. Dans un esprit de compromis, le groupe pourrait accepter que le paragraphe commence par la formulation «promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables», mais demande que le texte reconnaisse le rôle des entreprises en tant que moteurs de croissance.

716. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, propose la formulation ci-après pour sortir de l'impasse: «et reconnaître leur capacité de générer une croissance inclusive».

717. Le membre gouvernemental des Etats-Unis juge le terme «potentiels» inacceptable et l'expression «capacité de générer» insuffisante. Le fait que les entreprises soient génératrices de croissance doit être consigné clairement.

718. La vice-présidente employeuse rejette la modification consistant à ajouter «capacité». Les entreprises privées comme les entreprises publiques sont des moteurs de croissance et de création d'emplois; il conviendrait donc que cela soit clairement indiqué dans le projet de Déclaration.

719. La vice-présidente travailleuse est d'avis que, si la croissance inclusive était déjà une réalité dans les régions qui en ont besoin, l'OIT ne serait plus nécessaire. Son groupe convient du fait que les entreprises peuvent avoir un rôle positif, mais à l'intérieur d'un certain cadre. S'il n'est pas possible de parvenir à un compromis concernant le sous-amendement présenté par le GRULAC, l'oratrice recommande que le texte soit renvoyé au groupe de rédaction.

720. Le président fait savoir que tous les amendements relatifs au paragraphe vii) de la Section A, Partie I, seront renvoyés au groupe de rédaction.

Nouveaux paragraphes après la Partie II, Section A, paragraphe vii)

721. La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à insérer un nouveau paragraphe, libellé comme suit:

) promouvoir des services publics de qualité qui fournissent les bases d'économies et de sociétés durables, inclusives et respectueuses de l'égalité de genre;

Son groupe déplore que les services publics ne soient pas mentionnés dans le projet de Déclaration, car ils constituent un élément fondamental du tissu social, en particulier dans les domaines de la santé, des soins aux personnes âgées, des infrastructures et de la sécurité. Il convient de mentionner de façon claire et concise que des services publics de haute qualité sont nécessaires.

722. La vice-présidente employeuse dit que, pour que son groupe soit en mesure d'appuyer la proposition du nouveau paragraphe, les services privés devraient également y être cités. Elle demande des explications concernant la notion d'économies respectueuses de l'égalité de genre.

723. La vice-présidente travailleuse explique que la notion de «respect de l'égalité de genre» couvre de nombreux éléments énumérés dans le paragraphe v) de la Partie II, et qu'y faire référence éviterait d'avoir à citer ces éléments une nouvelle fois dans le présent paragraphe. Il est essentiel de disposer de services publics de qualité pour parvenir à l'égalité hommes-femmes.

724. Le membre gouvernemental des Etats-Unis est préoccupé par le sens trop large de l'expression «services publics». L'article «les» avant «bases» devrait être remplacé par «des», car les services publics de qualité ne sont pas les seules bases d'économies et de sociétés durables, inclusives et respectueuses de l'égalité de genre.

725. La vice-présidente employeuse souligne que les services privés opèrent dans les domaines de la garde d'enfants, des soins aux personnes âgées, des écoles privées, du placement professionnel privé et bien d'autres encore. Ils constituent des bases importantes pour les entreprises durables, qui sont absentes du texte du paragraphe proposé.

726. Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare qu'il peut accepter la référence aux services privés sur cette base. Il doute de l'inclusion de « sociétés» et réitère que «des bases» est préférable à «les bases».

727. La vice-présidente travailleuse accepte «des». En ce qui concerne les services publics, ils sont destinés à la protection sociale, et pas uniquement à l'économie. C'est la raison pour laquelle les «sociétés» doivent être conservées. En réponse à la vice-présidente employeuse, elle déclare que les économies durables incluent les entreprises et qu'il n'est donc pas nécessaire d'ajouter «entreprises durables» à la liste.

728. La vice-présidente employeuse déclare que les entreprises durables ayant été qualifiées de «privées et publiques» dans les discussions sur le paragraphe vii) de la même section, elles devraient être incluses dans le nouveau paragraphe proposé.

729. La vice-présidente travailleuse déclare que, dans la plupart des pays, les services publics ne sont pas des entreprises. Les forces de police, par exemple, sont rarement des entreprises. Tous les Etats disposent de services publics pour soutenir leur économie et le fonctionnement de la société en général.

730. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un sous-amendement tendant à ce que le paragraphe se lise comme suit: «promouvoir des services publics et privés de qualité qui servent de base à des économies durables et des sociétés inclusives;». La question de l'égalité de genre est traitée ailleurs dans le projet de Déclaration.

731. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que «société» en français peut signifier «entreprise», ce qui rend le texte français problématique. Le comité de rédaction du comité sera en mesure de trouver une solution.

732. En l'absence de consensus, le président renvoie l'amendement tendant à insérer un nouveau paragraphe au groupe de rédaction.

733. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

) renforcer l'administration et l'inspection du travail;

Compte tenu de la complexité croissante du monde du travail, il est réellement nécessaire de renforcer l'administration et l'inspection du travail.

734. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe ne voit pas d'objection à la teneur du nouveau paragraphe proposé, mais estime que «renforcer» n'est pas suffisant. Elle propose un sous-amendement pour que le paragraphe se lise comme suit: «au renforcement des capacités et à la promotion de l'administration et de l'inspection du travail». Il pourrait

également être approprié d'ajouter «le cas échéant», car certains pays n'ont peut-être pas besoin d'un renforcement de leurs capacités.

735. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, tout comme le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran.

736. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, préfère l'amendement initial. Le renforcement de l'administration du travail ne se limite pas au renforcement des capacités.

737. Le membre gouvernemental des Etats-Unis soutient l'amendement initial.

738. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande soutient les deux versions, mais note que le mot «renforcer» semble incompatible avec le libellé d'autres passages de cette section du projet de Déclaration. Il suggère la formulation «assurer l'efficacité de l'administration et de l'inspection du travail».

739. La membre gouvernementale du Canada appuie l'amendement initial. L'administration du travail est un élément important des services publics.

740. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un sous-amendement tendant à ce que le paragraphe se lise comme suit: «promouvoir le renforcement des capacités de l'administration et de l'inspection du travail ou renforcer, le cas échéant, ces capacités».

741. La vice-présidente travailleuse déclare qu'il serait préférable de conserver une formulation simple. Les Etats Membres sauront ce qu'il faut faire pour renforcer leurs administrations du travail. Il peut s'agir d'un renforcement des capacités, d'une formation plus poussée ou simplement de l'embauche d'un plus grand nombre d'inspecteurs. C'est l'Etat concerné qui prendrait cette décision.

742. La vice-présidente employeuse propose un autre sous-amendement tendant à ce que le texte se lise comme suit: «promouvoir une administration et une inspection du travail efficaces».

743. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que la plupart des membres gouvernementaux ont accepté l'utilisation de «renforcer».

744. Le président demande aux membres gouvernementaux d'exprimer leur préférence entre les deux versions: «promouvoir une administration et une inspection du travail efficaces» et «renforcer l'administration et l'inspection du travail».

745. La membre gouvernementale du Canada se prononce en faveur de «renforcer», qui passe nécessairement par «promouvoir».

746. Le membre gouvernemental des Etats-Unis indique qu'il préfère «renforcer».

747. La membre gouvernementale de l'Australie et la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, soutiennent «promouvoir».

748. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande préfère «promouvoir», qui serait plus cohérent avec le libellé de cette section du projet de Déclaration.

749. La vice-présidente travailleuse déclare que, bien que la discussion sur l'amendement soit difficile, elle est convaincue que la question peut être résolue en plénière. Elle exhorte le comité à ne pas renvoyer l'amendement au groupe de rédaction.

750. La vice-présidente employeuse indique qu'elle est disposée à appuyer soit le libellé initial de l'amendement, soit le texte sous-amendé, selon l'avis des membres gouvernementaux.

751. Le président note qu'il n'y a pas d'objection de la part des membres gouvernementaux.

752. Le nouveau paragraphe, qui suit le paragraphe vii) de la section A, Partie II, est adopté.

Partie II, Section A, paragraphe viii)

753. Le président déclare que trois amendements ont été présentés qui seront examinés en parallèle. L'un des amendements, présenté par la membre gouvernementale du Brésil, au nom du GRULAC, est purement linguistique et ne concerne que la version espagnole. Il le renvoie au comité de rédaction du comité. Le président donne lecture des deux autres amendements.

Soumis par les membres employeurs:

viii) promouvoir diverses formes de travail et garantir ~~veiller à ce~~ que la diversification ~~toujours plus grande~~ de la production ainsi que des modalités de travail et des modèles d'entreprise mobilise les possibilités de ~~soit au service du~~ progrès économique et social propices au plein emploi productif et ~~de la promotion du~~ au travail décent;

Soumis par les membres travailleurs:

viii) veiller à ce que la diversification toujours plus grande des modèles de la production ~~ainsi que des modalités de travail~~ et ~~des modèles~~ d'entreprise soit au service du progrès économique et social et de la promotion du travail décent, et à ce que ces modèles fassent l'objet d'une réglementation effective, y compris en appliquant le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et des travailleurs, notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;

754. La vice-présidente employeuse présente l'amendement qui vise à incorporer un libellé positif sur l'exploitation des possibilités offertes par diverses formes de travail et à tirer parti des possibilités de progrès économique et social. L'objet de la Section A est de guider l'action de l'OIT et il n'est donc pas correct d'utiliser l'expression «veiller à ce que», puisque l'OIT peut promouvoir mais pas garantir les actions des Etats Membres.

755. La vice-présidente travailleuse présente un amendement dont le but est de clarifier le sens du paragraphe, qui porte essentiellement sur la diversification de la production et des modèles d'entreprise. Les questions liées aux modalités de travail devraient être traitées ailleurs. L'amendement ajoute également un libellé soulignant la nécessité d'une réglementation effective, en particulier des chaînes d'approvisionnement mondiales. Cela est particulièrement pertinent dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, où un grand nombre d'entreprises et de travailleurs font partie des chaînes d'approvisionnement mondiales. Il s'agit également d'un ajout important aux catégories de modèles de production et d'entreprise.

756. La vice-présidente employeuse fait remarquer que l'amendement proposé par le groupe des travailleurs aboutirait à un paragraphe traitant uniquement des modèles d'entreprise mais pas des modalités de travail, qui font également partie du mandat de l'OIT. Elle insiste donc sur le maintien des «modalités de travail» et des «diverses formes de travail». Toutefois, l'introduction des chaînes d'approvisionnement mondiales modifie complètement le

contenu du paragraphe et est inacceptable pour le groupe des employeurs. Quoi qu'il en soit, les chaînes d'approvisionnement mondiales ne devraient pas faire l'objet d'une attention particulière tout en ignorant les chaînes d'approvisionnement nationales. En outre, la réglementation par la diligence raisonnable n'est pas une réalité dans la plupart des pays et, dans la pratique, n'est qu'une méthode de travail. Les droits des travailleurs, au-delà des normes fondamentales du travail, n'ont jamais fait partie de la diligence raisonnable, et les entreprises ont fait beaucoup de diligence raisonnable sans avoir besoin de réglementation. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement tendant à commencer le paragraphe par «promouvoir» et à ajouter «et nationales et» après «chaînes d'approvisionnement mondiales».

757. La vice-présidente travailleuse rappelle que l'OIT a passé des années à discuter des formes atypiques d'emploi et du travail précaire et qu'il n'y a jamais eu accord sur l'expression «diverses formes de travail». C'est la raison pour laquelle le groupe des travailleurs propose de supprimer les «modalités de travail». Elle propose d'ajouter «et librement choisi» après «plein emploi productif». L'oratrice ne peut pas accepter la suppression de la notion de «diligence raisonnable», car celle-ci ne concerne pas seulement les lois et règlements. La diligence raisonnable fait partie de l'héritage de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales. Même de hauts responsables de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ont récemment déclaré à l'OIT que, non seulement les entreprises ne veulent pas nuire, mais souhaitent aussi faire le bien pour aller au-delà de la conformité et faire progresser les droits de l'homme et la diligence raisonnable. L'oratrice propose un sous-amendement visant à reformuler le lien entre réglementation effective et diligence raisonnable et demande pourquoi un tel libellé ne pourrait pas apparaître dans une Déclaration du centenaire. Elle préfère continuer à garder «veiller à ce que» plutôt que de mettre «promouvoir» au début du paragraphe, car le groupe ne souhaite pas promouvoir diverses formes de travail.

758. La vice-présidente employeuse déclare qu'elle est d'accord avec certaines des propositions avancées par le groupe des travailleurs, y compris celle de conserver les «chaînes d'approvisionnement mondiales», puisque les chaînes d'approvisionnement nationales ont été ajoutées. Toutefois, l'expression «modalités de travail» doit être conservée. L'ajout de «et librement choisi» avant «emploi» est acceptable, mais le membre de phrase «y compris en appliquant le principe de diligence raisonnable» devrait être supprimé.

759. La vice-présidente travailleuse réaffirme qu'elle ne peut accepter «diverses formes de modalités de travail». Un paragraphe visant à rendre les modèles de production ou d'entreprise propices au progrès social et économique n'aurait pas à traiter des modalités de travail. L'oratrice rappelle au groupe des employeurs que la récente réunion du G7, à laquelle l'OIE a participé, a fait une déclaration tripartite forte sur le rôle des entreprises dans la promotion des droits humains et du travail, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme du HCDH, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il n'y a aucune raison qu'un tel engagement ne puisse pas être inclus dans la Déclaration du centenaire de l'OIT.

760. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, soutient le maintien des «modalités de travail» ainsi que la référence à la diligence raisonnable. Elle préfère «veiller à ce que» à «promouvoir».

761. Les membres gouvernementaux du Canada, de la Chine, et de la Norvège, le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuient la position de l'UE.

762. La vice-présidente travailleuse souligne que le sens du paragraphe changerait complètement si le terme «modalités de travail» était conservé. En substance, cela donnerait à penser que la promotion de tous les différents types de modalités de travail est propice au travail décent, ce qui n'est pas vrai.

763. La vice-présidente employeuse déclare que, si les membres gouvernementaux souhaitent conserver la référence à la diligence raisonnable, celle-ci doit s'accompagner de «y compris en appliquant de manière plus efficace la législation nationale,». Cela s'explique par le fait que les lacunes en matière d'application de la loi dans de nombreuses régions du monde sont l'une des principales raisons pour lesquelles les entreprises doivent faire preuve d'une diligence raisonnable. En outre, il faudrait ajouter «par le biais d'initiatives de responsabilité sociale des entreprises» après «en appliquant». L'oratrice fait remarquer que les entreprises veulent en effet aller au-delà des normes minimales; elles ne veulent tout simplement pas que tout soit réglementé. Le groupe des employeurs peut accepter le texte sous-amendé moyennant ces modifications.

764. La vice-présidente travailleuse déclare que, si la déclaration tripartite du G7 ne mentionne pas les initiatives relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), il est inutile que la Déclaration du centenaire le fasse. En guise de compromis possible, on pourrait se référer à la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui constitue le cadre approprié de l'OIT dans ce contexte. L'oratrice propose un sous-amendement tendant à modifier le paragraphe comme suit: «propices au plein emploi productif et librement choisi et à la réalisation du travail décent» si les «modalités de travail» son retenues.

765. Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare qu'il s'agit d'une discussion difficile qui devra peut-être être soumise au groupe de rédaction. Toutefois, il pourrait accepter le libellé proposé par le groupe des employeurs. Il se déclare favorable à la référence à une application plus efficace de la législation nationale ainsi qu'à des initiatives en matière de RSE, qui sont toutes deux importantes.

766. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe serait favorable à la référence à une application plus efficace de la législation nationale si les membres gouvernementaux la soutiennent. Il n'est pas approprié de mentionner les initiatives relatives à la RSE dans la Déclaration, car elles ne font pas partie de l'engagement tripartite dans le cadre de l'OIT, sont unilatérales par nature et de qualité très variable. L'engagement de l'OIT porte sur la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il est également possible de mentionner les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme du HCDH, mais pas la RSE.

767. La vice-présidente employeuse accepte la proposition d'ajouter «la réalisation du travail décent». En ce qui concerne le reste de la version proposée, elle considère que le membre de phrase «y compris en appliquant de manière efficace la législation nationale, les initiatives RSE et le principe de diligence raisonnable» constitue un accord global. Soit les trois éléments sont conservés, soit la phrase entière est supprimée. Elle préférait qu'elle soit supprimée. En tout état de cause, le G7 n'est pas une référence pertinente pour les travaux d'un comité de l'OIT, qui fait partie d'une organisation multilatérale comptant 187 Etats Membres. L'oratrice ajoute que le Programme 2030 lui-même exige en fait que les entreprises adoptent des initiatives relatives à la RSE qui vont au-delà des obligations pour assurer leurs contributions légales aux ODD.

768. La vice-présidente travailleuse déclare que la rédaction proposée serait acceptable avec un sous-amendement supplémentaire tendant à ce que le paragraphe se lise comme suit: «permettent le travail décent et soient propices au plein emploi productif et librement choisi», sans référence à la RSE.

769. La vice-présidente employeuse rappelle au comité la souplesse dont son groupe a fait preuve en acceptant l'insertion des «chaînes d'approvisionnement mondiales» et demande au groupe des travailleurs d'adopter une attitude aussi souple à propos de la RSE. Comme elle l'a dit auparavant soit les trois éléments seront inclus dans le texte, soit la phrase sera supprimée.

770. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que le groupe des travailleurs a montré sa flexibilité en suggérant l'introduction de la Déclaration sur les entreprises multinationales et demande pourquoi le groupe des employeurs ne peut accepter l'insertion proposée.

771. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, ne peut accepter «en appliquant de manière plus efficace la législation nationale», car la Déclaration enverrait le message que les pays n'appliquent pas leur législation, ce qui est faux. Etant donné que le groupe des employeurs s'oppose à «diligence raisonnable» et que le groupe des travailleurs ne soutient pas la référence à la RSE, elle propose de supprimer ces deux éléments et d'arrêter la phrase après «emploi productif et librement choisi».

772. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie la proposition du GRULAC. Il faut supprimer la référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales car, lors des discussions antérieures portant sur le préambule, il est apparu inapproprié d'en faire mention dans la Déclaration. Elle estime aussi que supprimer «plus» permettrait d'améliorer le texte, qui n'encourage pas beaucoup les pays dont le niveau initial est bas à progresser.

773. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, suggère que, puisque les groupes des employeurs et des travailleurs ne peuvent pas parvenir à un compromis, il faudrait supprimer les références à la «diligence raisonnable» et à la «RSE» tout comme la référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales.

774. La vice-présidente travailleuse rappelle que son groupe a proposé d'introduire une référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales (Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale) dans le préambule car, depuis l'adoption de la version initiale de cette Déclaration en 1977, la Déclaration sur les entreprises multinationales est un élément important du mandat de l'Organisation. Le comité a refusé de faire référence à ce texte au motif que la Déclaration sur les entreprises multinationales n'est pas considérée comme étant au même niveau que d'autres instruments fondamentaux de l'OIT. L'oratrice estime toutefois que le paragraphe actuellement examiné est le bon endroit pour faire référence à cette Déclaration, notamment eu égard au fait qu'elle aide à préciser la signification de «diligence raisonnable». Pourtant, le comité ne souhaite toujours pas inclure une référence à ce document. Le principe de diligence raisonnable est largement répandu et utilisé, et l'oratrice se demande pourquoi il ne peut pas être inclus dans la Déclaration. Elle dit qu'elle ne souhaite rien retirer du texte de l'amendement initial de son groupe.

775. Le président parvient à la conclusion qu'il n'y a pas de consensus sur le paragraphe viii), de la Section A, Partie II, tel que modifié par les deux amendements, et le renvoie au groupe de rédaction. Il assure la vice-présidente employeuse que le groupe de rédaction commencera l'examen du paragraphe en s'appuyant sur les deux amendements initiaux et non sur les sous-amendements proposés dans le comité.

Nouveau paragraphe après la Partie II, Section A, paragraphe viii)

776. Le président dit qu'un amendement visant à insérer un nouveau paragraphe a été présenté.

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

) promouvoir le travail décent pour tous, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et promouvoir la coopération transfrontalière et la gouvernance mondiale dans les domaines ou les secteurs à haute intégration internationale;

777. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente l'amendement et propose un sous-amendement visant à commencer le paragraphe par: «éradiquer le travail forcé et le travail des enfants». L'amendement souligne l'importance de l'élimination du travail forcé et du travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement mondiales grâce à une amélioration de la gouvernance mondiale. L'oratrice reconnaît que la question des «chaînes d'approvisionnement mondiales» sera abordée par le groupe de rédaction lorsqu'il examinera les amendements au paragraphe viii) et que cette discussion pourrait avoir un impact sur le présent amendement de l'UE. L'oratrice rappelle que l'UE et ses Etats membres ont soutenu un amendement antérieur mettant l'accent sur la liberté d'association et la négociation collective ainsi que la formulation antérieure dans le texte abordant les questions de légalités de rémunération et e la non-discrimination; elle espère que la même souplesse prévaudra lors de l'introduction des deux principes et droits fondamentaux au travail supplémentaires.

778. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car elle comprend mal ce que recouvre «la gouvernance mondiale dans les domaines ou les secteurs à haute intégration internationale». Elle se rallie à la référence à la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais fait remarquer que cette question a déjà été débattue lors de l'examen des deux amendements au paragraphe viii) présentés par son groupe et par le groupe des travailleurs. L'intervenante propose de regrouper l'amendement de l'UE et les amendements précédents et de les soumettre conjointement au groupe de rédaction.

779. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement et le sous-amendement de l'UE. La phrase «éradiquer le travail forcé et le travail des enfants», qui fait l'objet du sous-amendement, est nouvelle dans le projet de Déclaration. Cet amendement étant lié aux précédents amendements soumis par les membres travailleurs et les membres employeurs, elle se dit d'accord pour que l'amendement et le sous-amendement soient renvoyés au groupe de rédaction.

780. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, estime que, avant de renvoyer l'amendement au groupe de rédaction, il serait utile de demander à l'UE des explications sur la signification de «la coopération transfrontalière et la gouvernance mondiale dans les domaines ou les secteurs à haute intégration internationale». Le comité comprendrait mieux la portée de l'amendement si l'UE pouvait fournir des exemples ou préciser l'origine de ce libellé.

781. Le membre gouvernemental des Etats-Unis dit qu'il soutient l'amendement et le sous-amendement mais qu'il partage les préoccupations du GRULAC et s'associe à leur suggestion de demander des explications supplémentaires à l'UE. Il donne son assentiment pour que cet amendement soit associé aux amendements précédents et soumis au groupe de rédaction.

782. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie les remarques formulées par le membre gouvernemental des Etats-Unis.

783. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, explique que l'objet de l'amendement est d'aborder la question de la mondialisation. Dans un certain nombre de secteurs, comme les secteurs maritime et de la pêche, les activités sont régulièrement transfrontalières. A l'avenir, notamment avec les avancées technologiques, il y aura vraisemblablement davantage de secteurs avec des activités transfrontalières qui nécessiteront une attention spéciale, en particulier en rapport avec l'éradication du travail forcé et du travail des enfants.

784. Le président confirme que les amendements seront renvoyés au groupe de rédaction.

Partie II, Section A, paragraphe ix)

785. Le président dit que les six amendements suivants ont été soumis en rapport avec ce paragraphe. Il invite les auteurs de ces amendements à le présenter individuellement. Il s'agit des amendements suivants:

Soumis par les membres travailleurs:

ix) ~~parvenir à réduire et, à terme, à éliminer l'informalité;~~ investir dans la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle, tout en garantissant la préservation et l'amélioration de leurs moyens de subsistance durant la transition;

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE et de ses Etats membres:

ix) ~~parvenir à réduire et, à terme, à éliminer l'informalité~~ réaliser la transition de l'économie informelle à l'économie formelle;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de la Suisse et des Etats-Unis:

ix) ~~parvenir à réduire et, à terme, à éliminer l'informalité~~ promouvoir la transition de l'économie informelle à l'économie formelle;

Soumis par les membres employeurs:

ix) ~~parvenir à~~ réduire et, à terme, ~~à~~ éliminer l'informalité comme principal obstacle au plein emploi productif et au travail décent;

Soumis par le GRULAC:

ix) ~~parvenir à réduire et, à terme, à éliminer l'informalité~~ promouvoir la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, y compris grâce aux coopératives;

Soumis par le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran:

ix) parvenir à réduire et, à terme, à éliminer l'informalité, notamment par l'intermédiaire des coopératives;

786. La vice-présidente travailleuse présente l'amendement et fait remarquer que le libellé du projet original n'utilise pas la bonne approche. L'objectif d'éliminer l'économie informelle est illusoire, compte tenu notamment des taux élevés d'informalité dans de nombreux pays et des multiples particularités de l'économie informelle. Le libellé devrait s'inspirer de la recommandation (nº 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. L'économie informelle ne doit pas être abordée comme un seul bloc, sans examiner la situation des travailleurs et des micro et petites entreprises qui s'y trouvent.

Même l'objectif de «réduire» l'informalité est trop ambitieux compte tenu de la taille de l'économie informelle. Lors de la mise en œuvre des politiques d'enregistrement ou des politiques fiscales par exemple, il est important de s'assurer que les gens conservent leurs moyens de subsistance.

787. La vice-présidente employeuse présente l'amendement et explique que l'objet est de reformuler le paragraphe pour le rendre plus clair. Le groupe des employeurs, tout en reconnaissant la valeur du texte original du Bureau, estime que le terme «parvenir à réduire» est trop ambitieux. En outre, l'introduction de la référence au «plein emploi productif et au travail décent» vise à aligner le texte sur la terminologie couramment utilisée à l'OIT.

788. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente l'amendement et fait savoir que celui-ci vise à harmoniser dans une plus large mesure le paragraphe et le texte de la recommandation n° 204. L'objet de cet amendement est d'insérer une formulation positive et percutante, qui soit adaptée à la Déclaration.

789. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada et de la Suisse, présente un amendement visant à aligner davantage l'alinéa ix) sur le texte de la recommandation n° 204.

790. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement, qui comporte deux parties. La première souligne l'importance du passage de l'économie informelle vers l'économie formelle, tout comme l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. Bien que la transition soit importante en soi, il conviendrait de mettre l'accent sur le processus permettant d'y parvenir. La deuxième partie de l'amendement porte sur le rôle central des coopératives dans ce contexte. La mention des coopératives revêt une importance particulière pour la région de l'oratrice, étant donné que de nombreuses coopératives en Amérique latine ont réussi à opérer cette transition avec succès.

791. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran propose un amendement du même ordre, qui consiste à faire mention des «coopératives» dans le texte, car elles constituent un moyen important pour réaliser la transition. L'orateur suggère également d'utiliser l'expression «transition de l'économie informelle vers l'économie formelle», puisqu'il s'agit d'un terme consacré par la recommandation n° 204.

792. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe n'est pas en mesure d'appuyer l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. Le terme «investir» est vague et ne permet en aucun cas de traiter la question de l'économie informelle. En outre, la formule «unités économiques» est difficile à comprendre sans l'explication fournie dans la recommandation n° 204. L'oratrice est favorable aux amendements proposés par les membres gouvernementaux de la République islamique d'Iran, des Etats-Unis et des Etats membres de l'UE, ainsi que par le GRULAC. Le groupe des employeurs pourrait appuyer l'emploi du terme «coopératives», comme proposé dans les amendements du membre gouvernemental de la République islamique d'Iran et du GRULAC; toutefois, si la majorité se prononçait en faveur d'une version plus courte, l'oratrice serait prête à l'accepter.

793. La vice-présidente travailleuse dit qu'elle ne voit pas d'inconvénient à employer le terme «promouvoir» et estime qu'il ne convient pas d'utiliser le verbe «parvenir à» au sujet de la réduction et de l'élimination de l'informalité, notamment parce que la recommandation n° 204 porte sur la réalisation du travail décent tant dans l'économie informelle, que dans l'économie formelle. Par ailleurs, il est possible que les travailleurs de l'économie informelle ne bénéficient pas de protection telle que des socles de protection sociale. Dans la recommandation n° 204, c'est l'expression «permettre la transition» qui est utilisée, mais le terme «promouvoir» est aussi acceptable; quoi qu'il en soit, il demeure important de

préserver les moyens de subsistance pendant le processus de transition. En réponse à la vice-présidente employeuse, l'oratrice dit que le terme «unités économiques» a été utilisé parce qu'il constitue une catégorie plus générale que celle de «travailleurs». Plusieurs termes consacrés sont cités dans le projet de Déclaration sans qu'une explication soit nécessaire; c'est notamment le cas du terme «travail décent», et cela pourrait aussi être possible pour les «unités économiques».

794. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, plaide en faveur d'un texte fort et percutant sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Bien qu'elle ait une préférence pour le terme «parvenir à», l'oratrice pourrait aussi accepter le verbe «promouvoir», étant donné que la vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse ont déjà toutes deux donné leur accord sur cette proposition.

795. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada et de la Suisse, dit comprendre que le texte est tiré de la recommandation n° 204, mais dans un souci de clarté et de concision, elle préfère la formulation proposée dans leur amendement.

796. La vice-présidente employeuse partage l'avis de la membre gouvernementale des Etats-Unis, de même que le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique.

797. La vice-présidente travailleuse est également favorable à l'amendement présenté par la membre gouvernementale des Etats-Unis et fait observer qu'il est question des coopératives plus avant dans le texte.

798. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, renvoie au paragraphe vii) de la Section A, Partie II, et demande si cet alinéa a été adopté avec la référence aux coopératives ou s'il a été renvoyé au groupe de rédaction.

799. Le président indique que l'alinéa vii) a été renvoyé au groupe de rédaction.

800. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, souhaite s'assurer auprès des membres du comité que les coopératives seront effectivement citées en référence dans l'alinéa vii). Dans l'affirmative, le GRULAC sera favorable à l'amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, qui ne mentionne pas les coopératives. Le GRULAC se félicite du consensus qui s'est dégagé au sein du comité sur l'insertion d'une référence aux coopératives dans l'alinéa vii), à la suite des travaux du groupe de rédaction.

801. Le paragraphe ix) de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

802. En conséquence, un certain nombre d'amendements tombent.

Insérer les nouveaux paragraphes après le paragraphe ix) de la Section A, Partie II

803. Le président fait savoir que trois amendements ont été proposés dans le but d'insérer de nouveaux paragraphes après le paragraphe ix) de la Section A, Partie II. Il invite les auteurs des propositions à présenter leurs amendements respectifs.

Soumis par les membres travailleurs:

) réaffirmer la pertinence de la relation de travail comme moyen d'assurer sécurité et protection juridique aux travailleurs, en reconnaissant la nécessité de lutter contre le faux travail indépendant et de garantir que les arrangements contractuels sont correctement qualifiés;

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

) prendre et renforcer des mesures de protection sociale, qui soient appropriées, durables et adaptées à l'évolution du monde du travail;

Soumis par les membres travailleurs:

) s'assurer que tous les travailleurs, quels que soient leurs arrangements contractuels ou leur statut au regard de l'emploi, ont droit à une protection adéquate en matière sociale et de travail, et qu'ils en bénéficient effectivement;

804. La vice-présidente travailleuse soumet un amendement visant à souligner l'importance de la relation de travail, comme énoncé dans la recommandation (nº 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998; l'amendement tient également compte du rapport de l'OCDE intitulé *L'avenir du travail – Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2019* qui réaffirme la pertinence de la relation de travail comme moyen d'assurer sécurité sociale et protection juridique aux travailleurs. Il est important de rassurer les travailleurs quant au fait que l'OIT continue d'accorder une attention particulière à cette question, à un moment où beaucoup sont inquiets des transformations en cours dans le monde du travail.

805. La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à l'amendement soumis par le groupe des travailleurs. Le terme «faux travail indépendant» n'a pas de sens est n'est utilisé que dans le contexte de l'OCDE et non à l'OIT, qui est une organisation internationale. L'oratrice ne remet pas en question la pertinence de la relation de travail, mais ne juge pas approprié de faire figurer cette notion dans le paragraphe. S'il était adopté, le texte devrait également rendre compte de toute la diversité des formes d'emploi. La vice-présidente employeuse est d'avis que la Déclaration n'a pas pour mission de qualifier les arrangements contractuels.

806. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit qu'elle est d'accord avec la signification générale de l'amendement, mais émet elle aussi quelques réserves concernant la formulation choisie. Elle propose de supprimer le membre de phrase «de lutter contre le faux travail indépendant et de garantir que les arrangements contractuels sont correctement qualifiés». Si ce passage était conservé, elle proposerait de remplacer la notion de «faux travail indépendant» par celle de «travail indépendant fictif», étant donné que c'est ce terme qui est utilisé dans les documents de l'OIT.

807. La membre gouvernementale de l'Australie n'est pas en mesure d'appuyer l'amendement dans sa formulation actuelle. Elle estime que son orientation générale est trop restreinte et que la terminologie utilisée est difficile à comprendre.

808. La membre gouvernementale des Etats-Unis fait sien l'avis de la membre gouvernementale de l'Australie.

809. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit ne pas avoir d'avis particulier au sujet de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs. Il propose que cet amendement et celui de l'UE soient fusionnés, ce qui pourrait permettre de parvenir à un consensus sur cette question.

810. Le membre gouvernemental du Libéria déclare que l'amendement soumis par le groupe des travailleurs comporte certains éléments positifs, mais que le texte figurant après «travailleurs» pose problème; selon lui, il sera difficile de parvenir à un consensus à son sujet. Il est vrai que la relation de travail est importante, mais elle l'est pour les travailleurs comme pour les employeurs. L'orateur propose un sous-amendement visant à ajouter «et aux employeurs» après «travailleurs», et à supprimer le reste du texte. Cette modification permettrait d'aboutir à un texte plus équilibré, étant donné que la relation de travail comprend des obligations pour les deux parties: employeurs et travailleurs. La proposition de sous-amendement serait donc libellée comme suit: «réaffirmer la pertinence de la relation de travail comme moyen d'assurer sécurité et protection juridique aux travailleurs et aux employeurs;».

811. La vice-présidente travailleuse considère comme anormal qu'une question d'une telle importance pour l'OIT comme pour d'autres institutions internationales ne figure pas dans le texte. Le groupe des travailleurs estime que la Déclaration doit aborder le faux emploi indépendant. Elle reconnaît que la terminologie peut varier comme l'a signalé l'UE et qu'il vaut peut-être mieux parler de relations de travail déguisées, selon les termes en vigueur à l'OIT. Elle préfère la formule «faux emploi indépendant», mais affirme qu'elle est prête à accepter sa suppression, ainsi que celle de la clause correspondante, pour garder la formule «garantir que les arrangements contractuels sont correctement qualifiés». Elle est vivement opposée à l'introduction de la notion de relation de travail comme moyen d'assurer une protection aux employeurs également, comme le propose la porte-parole des employeurs, visiblement soutenue par le Libéria. Cela irait en effet à l'encontre du sens même de l'histoire de l'Organisation au cours de ses cent années d'existence et de la logique propre à l'élaboration d'une législation du travail partout dans le monde, qui trouve son origine dans la notion d'inégalité fondamentale entre les parties au contrat de travail et diffère en cela du droit civil, qui considère les parties comme égales. L'oratrice propose un sous-amendement au texte afin qu'il se lise ainsi: «réaffirmer la pertinence de la relation de travail comme moyen d'assurer sécurité et protection juridique aux travailleurs, et de garantir que les arrangements contractuels sont correctement qualifiés». Le groupe des travailleurs, par principe, ne peut accepter l'insertion de «la protection de l'employeur».

812. La vice-présidente employeuse constate qu'il existe au sein du comité des divergences de vues sur l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. La question de la relation de travail est difficile et, selon elle, il n'est pas possible d'atteindre un consensus au sein du comité. Elle recommande donc que l'amendement soit renvoyé au groupe de rédaction.

813. La vice-présidente travailleuse exprime sa vive déception et fait part de son profond désaccord au vu de la tournure que prend la discussion, et elle retire son amendement.

814. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, rappelle que, lors des déclarations liminaires, elle avait indiqué au comité qu'un certain nombre d'éléments manquaient dans le projet de Déclaration, parmi lesquels la protection sociale. L'objet de l'amendement est d'ajouter un nouveau paragraphe ainsi rédigé: «prendre et renforcer des mesures de protection qui soient appropriées, durables et adaptées à l'évolution du monde du travail;».

815. La vice-présidente employeuse approuve l'intention de l'amendement de l'UE en faisant remarquer que le texte de l'amendement de son groupe tendant à insérer avant le paragraphe x) de la Section A, Partie II, le texte «soutenir le développement de systèmes de protection sociale modernisés, viables et financièrement durables, en tenant compte des évolutions démographiques en cours, ainsi que des priorités et de la situation nationales» est similaire. Elle se demande si le fond des deux amendements pourrait être examiné en même temps, avant de décider de l'emplacement.

816. Le représentant du Secrétaire général informe le comité qu'une référence à la protection sociale figure plus loin, au paragraphe ii) de la Section A, Partie III, et qu'il faut éviter toute duplication sur le fond. Il demande si le comité préfère examiner la protection sociale lors de la discussion de la Partie III du projet de Déclaration.

817. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, reconnaît que la protection sociale figure dans la Partie III du projet de Déclaration. Toutefois, cette Partie III appelle tous les Etats Membres à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme, pour faire progresser l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. En revanche, la Partie II traite du rôle de l'OIT. Y inclure la protection sociale ne constituerait donc pas une duplication, mais donnerait une orientation importante aux efforts de l'OIT.

818. La membre gouvernementale des Etats-Unis déclare partager le point de vue des Etats membres de l'UE exprimé par la membre gouvernementale de l'Irlande.

819. La vice-présidente employeuse partage aussi ce dernier point de vue, mais n'a pas d'avis sur l'endroit où l'amendement doit être situé.

820. La vice-présidente travailleuse a des questions concernant le sens de l'amendement, car elle estime qu'il existe une certaine confusion quant à l'intérêt de traiter cette question dans le seul paragraphe ii) de la Section A, Partie III. Elle est aussi préoccupée par le fait que l'amendement proposé n'utilise pas le vocabulaire bien établi de l'OIT pour faire référence à une protection sociale universelle, complète et durable. Il serait préférable que la formulation de la Déclaration reprenne celle des normes, acceptées et importantes, de l'OIT.

821. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie soutient le fond de l'amendement proposé et remercie le secrétariat d'apporter des clarifications quant à sa propre préoccupation d'une possible duplication de fond dans le projet de Déclaration. Il relève que la rédaction de la Partie III, qui comprend une disposition sur la protection sociale au paragraphe ii) de la Section A, «appelle tous les Etats Membres à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme, pour faire progresser l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain». Il se demande où pourrait exister, ailleurs qu'à l'OIT, un forum multilatéral tripartite pour traiter ces questions. A cet égard, l'action de l'OIT est déjà anticipée dans la Partie III.

822. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient les deux amendements, celui de l'UE et celui du groupe des employeurs. La question reste posée de savoir comment fusionner le contenu d'amendements séparés. A ce propos, le GRULAC pourra soutenir la formulation d'une proposition ou l'autre.

823. La membre gouvernementale de l'Australie déclare préférer le texte proposé par les employeurs qui dit «en tenant compte les évolutions démographiques en cours, ainsi que des priorités et de la situation nationales». Il est important de refléter cela dans le texte.

824. Le membre gouvernemental de la Chine déclare que la protection sociale est de première importance. Il soutient les deux amendements, même s'il préfère la rédaction de celui de l'UE.

825. La vice-présidente employeuse peut soutenir l'un ou l'autre amendement; si le comité en est d'accord, elle propose d'intégrer le passage de son amendement relatif aux évolutions démographiques dans l'amendement de l'UE.

826. La vice-présidente travailleuse rappelle que la Déclaration sur la justice sociale et les normes de l'OIT utilisent un vocabulaire clair sur l'établissement et l'extension des socles de

protection sociale. L'ODD 1 (Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde) parle de mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale d'ici à 2030. L'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) traite de la mise en place d'une couverture sanitaire universelle, y compris une protection contre les risques financiers, donnant accès à des services de santé essentiels de qualité. La façon dont le texte de l'amendement de l'UE se rapporte à ce travail important de l'OIT et des Nations Unies n'est pas claire. Elle propose un sous-amendement visant à élargir la portée actuelle de la protection sociale telle qu'elle figure dans l'amendement de l'UE: «[soutenir le développement et le renforcement] [des mesures de développement et de renforcement] [des systèmes] de protection sociale qui soient appropriés, durables et adaptés au développement du monde du travail. [, y compris la diversification des arrangements contractuels et des statuts au regard de l'emploi]». Si le comité n'accepte pas le sous-amendement, le groupe des travailleurs préfère conserver le texte du projet de Déclaration tel qu'il existe. Cela serait préférable à l'invention d'une nouvelle conception de la protection sociale qui ne serait pas conforme au travail important déjà entrepris et aux accords déjà conclus à ce sujet.

827. Le représentant du Secrétaire général répond à une demande de clarification antérieure sur les rapports entre le vocabulaire de la Partie II et les normes de l'OIT. Il souligne que la Partie II du texte a pour objet de donner des instructions générales dans les domaines d'activité de l'OIT. La Partie II ne reformule pas le travail que l'OIT doit faire, mais établit plutôt un ordre de priorité, et si possible conformément aux normes établies.

828. La vice-présidente travailleuse reste préoccupée quant à la relation entre le texte du projet de Déclaration et les normes existantes de l'OIT; elle n'est pas complètement rassurée par les explications données. Elle demande plus de temps afin de consulter les membres travailleurs sur le sujet.

829. Le président rappelle au comité que le temps est compté et que des solutions constructives sont nécessaires si l'on veut avancer. La structure du texte du Bureau a été approuvée par le Conseil d'administration. Ce texte a fait l'objet de consultations et les suggestions de ceux qui ont été consultés ont été prises en compte dans le projet. En conséquence, lorsque le comité se trouve dans une impasse, il peut envisager de revenir au texte original du Bureau. Lorsqu'il n'y a pas de convergences évidentes, le président renverra le texte au groupe de rédaction.

830. La vice-présidente travailleuse propose de joindre le deuxième amendement de son groupe à l'examen des amendements en cours de discussion. Son groupe peut prendre l'amendement soumis par les Etats membres de l'UE comme base de discussion. S'agissant de l'amendement proposé par les employeurs, le groupe des travailleurs considère l'utilisation du mot «modernisés» comme problématique. Il ne faut pas perdre de vue l'objet et la portée du projet de Déclaration. Si une certaine modernisation est certainement nécessaire, il ne peut s'agir d'un concept général: une modernisation incessante durant les cent prochaines années ne serait tout simplement pas viable. L'amendement supplémentaire de son groupe souligne la nécessité que tous les travailleurs bénéficient d'une protection adéquate en matière sociale et de travail.

831. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe peut soutenir le texte original de l'UE sans l'ajout de «y compris la diversification des arrangements contractuels et des statuts au regard de l'emploi». Le texte doit être concentré sur la protection sociale et donc, l'amendement visant à inclure «une protection adéquate en matière sociale et de travail» n'est pas acceptable.

832. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, soutient l'inclusion d'«une protection adéquate en matière sociale et de travail» et souhaite remplacer «y compris» par «en vue de».

833. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, préfère l'amendement des employeurs, qui découle mieux du texte introductif de la Section A, Partie II.

834. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient le texte de l'UE sans «en vue de la diversification des arrangements contractuels et des statuts au regard de l'emploi».

835. Le membre gouvernemental des Etats-Unis soutient l'amendement original de l'UE, sans sous-amendement.

836. La membre gouvernementale de l'Australie déclare que son gouvernement préfère l'amendement des employeurs, mais peut aussi soutenir la proposition sous-amendée de l'UE.

837. Le membre gouvernemental du Canada soutient le texte sous-amendé de l'UE.

838. La vice-présidente travailleuse peut accepter le texte sous-amendé de l'UE, avec l'ajout de «en vue de la diversification».

839. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe soutient l'amendement original de l'UE, mais non sa version sous-amendée. Les employeurs ne peuvent accepter l'inclusion d'«une protection adéquate en matière sociale et de travail». La question de la protection en matière de travail est abordée ailleurs.

840. La vice-présidente travailleuse signale que, jusqu'à présent, rien n'a été inclus dans le texte à propos de la protection des travailleurs. Son groupe ne pourra accepter un texte traitant de la seule protection sociale que si une mention appropriée de la protection des travailleurs figure ailleurs. Comme pour le moment cette mention n'existe pas, elle propose que le texte soit renvoyé au groupe de rédaction.

841. Le représentant du Secrétaire général met en garde le comité contre l'inclusion dans le projet de Déclaration d'éléments trop spécifiques, car des précisions de cette sorte compliqueraient le travail du Conseil d'administration lorsqu'il supervisera la mise en œuvre de la Déclaration dans les années à venir et l'empêchera de formuler, à partir du texte, des interprétations et des orientations appropriées.

842. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe n'insiste pas sur la phrase relative à la diversification, mais souhaite le maintien de «protection en matière de travail».

843. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, soutient le sous-amendement du texte mentionnant «la diversification des arrangements contractuels et des statuts au regard de l'emploi».

844. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe peut soutenir le texte sous-amendé, mais sans «protection en matière de travail».

845. La vice-présidente travailleuse note que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale dit: «renforcer des mesures de protection sociale – sécurité sociale et protection des travailleurs». La formule et aussi utilisée dans d'autres textes importants de l'OIT. Elle considère qu'elle serait appropriée ici.

846. La vice-présidente employeuse estime qu'il n'est pas nécessaire de tout énumérer dans ce paragraphe. Son groupe approuve le texte sous-amendé par le GRULAC.

847. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient la proposition du GRULAC. Si l'opinion publique peut l'ignorer, tout spécialiste de la protection sociale sait certainement que celle-ci englobe la protection des travailleurs.

848. Le membre gouvernemental de la Chine, parlant au nom du GASPAC, est d'accord avec le fait que le paragraphe a pour objet principal la protection sociale, mais peut accepter l'inclusion de la protection des travailleurs.

849. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit comprendre que la protection sociale inclut la protection des travailleurs.

850. Le membre gouvernemental des Etats-Unis est d'accord sur le fait que la protection sociale inclut la protection des travailleurs, et il peut accepter le texte avec ou sans mention spécifique de cette dernière.

851. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe accepte la formule tirée de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable: «protection sociale – sécurité sociale et protection des travailleurs».

852. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe peut accepter «systèmes de protection sociale», mais souhaite que ses commentaires à propos de la protection des travailleurs figurent dans le rapport.

853. La vice-présidente employeuse confirme que cette formulation est acceptable pour son groupe.

854. Le nouveau paragraphe, avant la Partie II, Section A, paragraphe ix), est adopté.

Partie II, Section A, paragraphe x)

855. Le président déclare que cinq amendements ont été présentés.

Soumis par les membres employeurs:

x) garantir aux travailleurs migrants un traitement équitable et les compétences nécessaires à leur développement ~~promouvoir des systèmes de gouvernance des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre qui respectent pleinement les droits des travailleurs migrants et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination~~;

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

x) promouvoir des mesures pour relever les défis et exploiter les possibilités liés à l'évolution démographique, y compris ~~systèmes de gouvernance des~~ les migrations légales et de la mobilité de la main-d'œuvre qui respectent pleinement les droits des travailleurs migrants et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination;

Soumis par les membres gouvernementaux du GRULAC:

x) promouvoir la coopération et l'échange d'informations, y compris de bonnes pratiques, concernant ~~des systèmes de gouvernance d~~ les migrations et ~~de~~ la mobilité de la main-d'œuvre qui respectent pleinement les droits des travailleurs migrants et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Inde et de la République de Corée:

x) promouvoir des systèmes de gouvernance des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre qui respectent ~~pleinement~~ les droits des travailleurs migrants et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis:

x) promouvoir des systèmes de gouvernance des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre qui respectent pleinement la souveraineté nationale et les droits des travailleurs migrants et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination;

856. La vice-présidente employeuse souligne que le rôle de l'OIT n'est pas de promouvoir des systèmes de gouvernance des migrations de main-d'œuvre, mais de veiller à ce que les travailleurs migrants soient traités équitablement. Pour les employeurs, il est important que les migrants acquièrent les compétences nécessaires pour s'intégrer sur le marché du travail, et l'amendement du groupe au paragraphe a été rédigé en conséquence. Le groupe pourrait accepter la formule de migrations de main-d'œuvre «légales», tirée de l'amendement de l'UE, et il se félicite de l'inclusion par le GRULAC de «la coopération et l'échange d'informations, y compris de bonnes pratiques». Le groupe n'a pas le sentiment que la question de la souveraineté nationale devrait figurer dans le paragraphe.

857. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, déclare que l'amendement de l'UE a été rédigé de manière à faire suite au texte introductif du texte. L'UE considère également que le mandat de l'OIT n'inclut pas la promotion de systèmes de gouvernance des migrations de main-d'œuvre.

858. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que sa région est fière de son attitude ouverte à l'égard de l'accueil des migrants, mais comme la question est souvent transnationale, il est important de donner aux pays un espace pour appliquer leur propre législation nationale. Le groupe n'accepte pas le libellé concernant les systèmes de gouvernance des migrations de main-d'œuvre. Le GRULAC peut s'appuyer sur le texte des employeurs, combiné avec une partie du libellé de l'amendement de l'UE. Mais la légalité ou l'illégalité des migrants ne doit pas être soulignée. Tous les migrants méritent respect et attention, quel que soit leur statut juridique. C'est la raison pour laquelle le groupe a inclus la phrase concernant la coopération, l'échange d'informations et les bonnes pratiques.

859. Le membre gouvernemental de la République de Corée, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale de l'Inde, explique que l'amendement, qui supprime le mot «pleinement» dans le membre de phrase «pleinement respecter les droits des travailleurs migrants», a été soumis pour tenir compte du fait que la législation nationale de certains pays n'accorde pas aux migrants l'ensemble des droits dont jouissent leurs citoyens.

860. Le membre gouvernemental des Etats-Unis dit que les pays doivent contrôler les flux migratoires au-delà de leurs propres frontières, d'où l'importance d'une référence à la souveraineté nationale. L'utilisation de «légales» par l'UE est acceptable à cet égard, car son sens est très proche de celui de la souveraineté nationale.

861. La vice-présidente travailleuse rappelle que la Conférence a tenu une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre à sa 106e session (2017) et adopté des conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre. La question n'est donc pas nouvelle pour l'OIT. L'oratrice indique que la formulation «gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre» pourrait être acceptable, étant donné qu'il s'agissait de l'exacte formulation de la Conférence. Elle est en mesure d'appuyer l'amendement des employeurs visant à inclure les «compétences nécessaires au développement des travailleurs migrants», mais les employeurs ont également supprimé une grande partie du texte du projet initial. L'utilisation par l'UE du mot «légales» pose problème, car le terme consacré, utilisé pour empêcher la criminalisation du statut des migrants, est «régulières» ou «irrégulières». Le but de ce paragraphe est de promouvoir les migrations régulières. Il est nécessaire de donner aux migrants en situation irrégulière la possibilité de sortir de l'irrégularité. L'oratrice convient avec le GRULAC que les termes «légales» et «illégales» doivent être évités. De même, il n'est pas approprié de parler de «souveraineté nationale». Le libellé «promouvoir une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre qui respecte pleinement les droits des travailleurs migrants et qui bénéficie aux pays d'origine, de transition et de destination» serait acceptable pour le groupe des travailleurs. Le texte du GRULAC, portant sur la coopération, l'échange d'informations et les meilleures pratiques, n'est pas nécessaire.

862. La vice-présidente employeuse dit que les employeurs attachent une importance à l'intégration des travailleurs migrants sur le marché du travail et que, pour cela, il faut leur fournir les compétences nécessaires. Une fois de plus, elle souligne que l'OIT ne devrait pas s'écarter de son mandat. L'OIM a été créée pour s'occuper de questions telles que la gouvernance des migrations.

863. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un sous-amendement libellé comme suit:

> x) promouvoir un système de gouvernance des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre qui respecte les droits des travailleurs migrants et qui bénéficie aux pays d'origine, de transit et de destination, tout en encourageant la coopération et l'échange d'informations, y compris de bonnes pratiques;

864. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, déclare qu'elle peut accepter le mot «régulières» à la place de «légales».

865. Le secrétariat établit un texte de synthèse, tenant compte des diverses modifications apportées, comme suit:

> x) promouvoir des mesures en faveur de systèmes de migrations de main-d'œuvre équitables et efficaces, la coopération et des mesures pour relever les défis et exploiter les opportunités liés à l'évolution démographique et à l'intégration dans le marché du travail, qui respectent pleinement les droits des travailleurs migrants et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination; et

866. La vice-présidente employeuse déclare que la question de l'apport des compétences fait défaut.

867. Le représentant du Secrétaire général explique que, pour lui, l'«intégration sur le marché du travail» inclut l'acquisition de compétences par les migrants.

868. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, souligne qu'il manque également le mot «régulières».

869. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe soutient le sous-amendement initial de l'UE, lui-même sous-amendé pour inclure l'apport de compétences.

870. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, s'oppose à l'inclusion de «régulières» ou «légales». Son groupe suggère une autre formulation comme suit:

> x) promouvoir des mesures pour relever les défis et exploiter les possibilités liés à l'évolution démographique, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants et leur intégration sur le marché du travail, y compris par la coopération et l'échange d'informations et de bonnes pratiques, en respectant pleinement les droits des travailleurs migrants, et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination;

871. Le membre gouvernemental des Etats-Unis partage l'avis des employeurs selon lequel l'OIT n'a pas sa place dans les questions de gouvernance des migrations. Il se prononce en faveur de l'utilisation du terme «régulières» à la place de «légales».

872. Le membre gouvernemental de l'Indonésie appuie sans réserve le sous-amendement du GRULAC, mais ne peut appuyer ni l'amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Inde et de la République de Corée ni celui présenté par les membres employeurs.

873. La membre gouvernementale de l'Irlande soutient la première phrase du sous-amendement du GRULAC, mais indique que le texte devrait inclure soit «régulières», soit «légales».

874. Le membre gouvernemental de la Chine apporte son soutien au texte consolidé tel que lu par le secrétariat et au sous-amendement présenté par le groupe de l'Afrique.

875. Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare que le mot «régulières» est acceptable et suggère d'aligner davantage le libellé sur celui des conclusions de la session de 2017 de la Conférence.

876. La vice-présidente employeuse déclare qu'un texte issu du résultat d'une discussion générale de la Conférence ne serait pas approprié dans la Déclaration, dont la portée doit être plus universelle que celle de conclusions de la Conférence de nature spécifique. Son groupe est favorable au sous-amendement du GRULAC, et l'oratrice constate un large soutien à l'utilisation de l'expression «migrations régulières».

877. La vice-présidente travailleuse indique que le texte tiré directement des conclusions de la Conférence de 2017 concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre irait très bien dans le paragraphe à l'examen, comme suit: «L'OIT devrait approfondir et intensifier son action dans le domaine des migrations internationales de main-d'œuvre pour répondre aux besoins des mandants et jouer un rôle de premier plan en matière de travail décent dans les migrations de main-d'œuvre.»

878. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, apporte le sous-amendement ci-après au sous-amendement du GRULAC:

> x) promouvoir des mesures pour relever les défis et exploiter les possibilités liés à l'évolution démographique, en particulier en ce qui concerne les migrations régulières, et l'intégration de ces migrants au marché du travail, y compris par la coopération et l'échange d'informations et de bonnes pratiques, qui respectent pleinement les droits des travailleurs migrants, et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination;

879. La vice-présidente employeuse appuie ce libellé, car l'intégration dans le marché du travail suppose nécessairement de disposer des compétences requises.

880. Le membre gouvernemental des Etats-Unis accepte la version sous-amendée du paragraphe, mais propose d'inclure le membre de phrase «conformément à la législation nationale», étant donné que les droits des migrants en situation régulière et irrégulière diffèrent selon les pays.

881. La vice-présidente travailleuse se dit consternée par la tournure qu'a prise la discussion. Les travailleurs migrants ont des droits fondamentaux – fait qui a été souligné lors des discussions tenues à la session de 2017 de la Conférence. Les travailleurs ne sont pas en mesure d'accepter une formulation qui limite l'assistance de l'OIT aux migrants en situation régulière. La phrase tirée des conclusions adoptées par la Conférence en 2017 couvre l'ensemble de ces questions et définit clairement le rôle de l'OIT.

882. Le président constate qu'une préférence se dégage dans la salle en faveur du sous-amendement du GRULAC et demande au comité d'utiliser cette version comme base de discussion.

883. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, souligne l'importance majeure que revêt la question des migrations pour son gouvernement. Elle considère que toute référence faite à des migrations régulières ou irrégulières est déplacée. A aucun moment pendant la discussion générale tenue à la session de 2017 de la Conférence, il n'a été question des migrations dans ces termes. Le texte de la Déclaration doit se concentrer sur les migrations de main-d'œuvre en général.

884. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit sans réserve à la déclaration faite par la membre gouvernementale du Mexique. Le phénomène des migrations ne doit pas être sous-divisé en migrations régulières et irrégulières.

885. Le membre gouvernemental de la Turquie partage l'avis du groupe des travailleurs et des membres gouvernementaux du Mexique et du Mali. L'orateur dit que son pays accueille actuellement quatre millions de migrants, y compris des ressortissants d'Afghanistan, d'Iraq et de la République arabe syrienne. Aucune question n'a été posée ou soulevée quant à leur situation régulière ou irrégulière. Les migrants devraient être considérés clairement comme un ensemble dans le texte et ne devraient pas être classés en sous-catégories.

886. La membre gouvernementale des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des pays du CCG, appuient le sous-amendement du GRULAC, sans les sous-amendements complémentaires proposés par l'UE.

887. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un nouveau sous-amendement de leur version du paragraphe, libellé comme suit:

> x) promouvoir des mesures pour relever les défis et exploiter les possibilités liés à l'évolution démographique, en particulier en ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre et l'intégration de ces travailleurs migrants sur le marché du travail, y compris par la coopération et l'échange d'informations et de bonnes pratiques, qui respectent pleinement les droits des travailleurs migrants et qui bénéficient aux pays d'origine, de transit et de destination.

888. Le membre gouvernemental des Etats-Unis rappelle au comité qu'il examine pour l'heure une section du projet de Déclaration donnant des indications générales sur les mesures que devrait prendre l'OIT. L'orateur encourage le comité à accepter l'amendement des travailleurs, qui est tiré des conclusions adoptées par la Conférence en 2017.

889. La vice-présidente travailleuse se rappelle à quel point les discussions sur les migrations ont été compliquées à la session de 2017 de la Conférence. Elle recommande au comité soit d'adopter l'amendement des travailleurs, comme suggéré par le membre gouvernemental des Etats-Unis, soit de transmettre le texte au groupe de rédaction.

890. La vice-présidente employeuse réitère que son groupe appuie la version du texte proposée par le GRULAC. Plutôt que d'utiliser les termes «régulières» ou «légales», l'oratrice préférerait ajouter l'expression «conformément à la législation nationale». Insérer un texte totalement nouveau pour remplacer le texte amendé et sous-amendé du Bureau n'est pas une bonne idée à ce stade. Beaucoup a été fait et de nombreux éléments pourraient être assemblés pour constituer un paragraphe acceptable.

891. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, convient d'appuyer l'amendement des travailleurs.

892. La membre gouvernementale de l'Australie se rallie aux Etats membres de l'UE et aux Etats-Unis pour soutenir l'amendement des travailleurs.

893. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait savoir que, même si le groupe pourrait s'aligner sur le sous-amendement du GRULAC, qui est similaire à sa propre version du texte, il peut appuyer l'amendement des travailleurs pour sortir de l'impasse.

894. Le membre gouvernemental du Canada soutient, lui aussi, l'amendement des travailleurs.

895. Le président demande si le GRULAC est en mesure d'appuyer l'amendement des travailleurs.

896. La membre gouvernementale de la Norvège se dit favorable à l'amendement des travailleurs.

897. La membre gouvernementale du Brésil indique que les conclusions adoptées en 2017, d'où les travailleurs ont tiré leur texte, comportent une référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières de l'OIM. Certains pays de la région n'ont pas souscrit au pacte mondial. L'oratrice préfère donc conserver le texte proposé, avec la possibilité d'y ajouter l'expression «conformément à la législation nationale». Les différentes situations des pays de la région obligent le groupe à tenir compte des capacités nationales. L'oratrice n'est donc pas en mesure d'appuyer le texte des travailleurs.

898. La vice-présidente travailleuse dit que le texte des conclusions de 2017 qu'elle cite a été formulé expressément pour faire en sorte que les Etats Membres ne soient pas nécessairement obligés de souscrire au pacte mondial. Il s'agit d'un texte de compromis, qui a été approuvé à l'unanimité dans un cadre tripartite.

899. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom de son pays, dit que les préoccupations de la région vont au-delà de la question du pacte mondial. Le texte des travailleurs ne comprend pas certains éléments fondamentaux, qui sont présents dans la proposition initiale et la proposition du GRULAC. Pour parvenir à un accord, l'oratrice dit qu'elle pourrait appuyer l'insertion, dans le texte du GRULAC, de la proposition des Etats-Unis consistant à ajouter l'expression «conformément à la législation nationale».

900. Le membre gouvernemental des Etats-Unis renouvèle son soutien en faveur de l'amendement des travailleurs. L'acceptation de ce texte n'implique nullement l'acceptation d'un autre instrument, quel qu'il soit.

901. La vice-présidente employeuse juge la discussion très insatisfaisante. Les employeurs et le GRULAC ont manifesté leur soutien réciproque pour leurs amendements respectifs. Son groupe appuie à présent le texte du GRULAC, avec l'insertion de l'expression «conformément à la législation nationale», tel que l'a proposé le membre gouvernemental des Etats-Unis.

902. La vice-présidente travailleuse est d'avis que la seule façon de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la discussion est d'adopter la proposition de son groupe.

903. La vice-présidente employeuse est favorable à l'amendement du GRULAC qui comprend la proposition des Etats-Unis visant à inclure l'expression «conformément à la législation nationale».

904. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, préfère l'amendement des travailleurs.

905. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit en mesure d'appuyer l'amendement du GRULAC, mais préfère l'amendement des travailleurs.

906. La membre gouvernementale de l'Australie exprime sa préférence pour l'amendement du GRULAC qui comprend la proposition du membre gouvernemental des Etats-Unis.

907. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, préfère l'amendement qu'elle a proposé et pourrait accepter la proposition des Etats-Unis visant à inclure l'expression «conformément à la législation nationale».

908. Au vu du désaccord persistant au sein du comité, le président transmet le paragraphe x) de la Section A, Partie II, au groupe de rédaction.

Nouveau paragraphe après la Partie II, Section A, paragraphe x)

909. Le président fait savoir qu'un amendement a été soumis par le groupe des employeurs dans le but d'insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

>) renforcer les politiques, programmes et systèmes de soins de santé pour tous, en fonction du niveau de développement économique et de la situation nationale;

910. La vice-présidente employeuse précise qu'il est fondamental pour le travail décent que l'OIT encourage le renforcement des politiques générales en matière de soins de santé. Il a déjà été amplement question de sécurité et de santé au travail, mais pas des politiques générales en matière de soins de santé.

911. La vice-présidente travailleuse n'a pas d'objection quant au renforcement des politiques de soins de santé, mais dit que le thème de la protection sociale couvre ce point.

912. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe approuve bien entendu le renforcement des politiques de soins de santé, mais estime que cette question ne relève pas de la compétence de l'OIT, mais plutôt de celle de l'OMS. Compte tenu de la lenteur des travaux du comité dans son examen des amendements, l'oratrice propose que les membres du comité s'abstiennent de présenter de nouveaux paragraphes pour le projet de Déclaration et retirent tous les amendements qui ne revêtent pas une importance capitale.

913. Le membre gouvernemental des Etats-Unis n'est pas favorable à l'amendement des employeurs et approuve l'idée de retirer tous les amendements qui ne sont pas essentiels.

914. Les membres gouvernementaux de l'Irlande s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, de la Norvège, de la Fédération de Russie et du Mali s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique n'appuient pas l'amendement.

915. La vice-présidente employeuse retire l'amendement.

Partie II, Section A, paragraphe xi)

916. Le président note que six amendements ont été soumis concernant ce paragraphe.

917. La vice-présidente employeuse retire un amendement visant à supprimer le paragraphe. Le groupe avait initialement soumis cet amendement, car il considérait que la question couverte par le paragraphe était traitée ailleurs dans le document. Toutefois, si les membres gouvernementaux souhaitent conserver le paragraphe, le groupe des employeurs ne s'y opposera pas.

918. Le président énumère les amendements restants.

Soumis par le membre gouvernemental des Etats-Unis:

xi) ~~intensifier sa coopération~~ renforcer la cohérence des politiques en intégrant davantage les normes internationales du travail au sein du système multilatéral, celui-ci ayant conformément au constat selon lequel ~~reconnu~~ que le travail décent est la clé du développement durable et la condition pour éliminer la pauvreté, et étant donné qu'à l'heure de la mondialisation la non-adoption par un pays quelconque d'un régime de travail réellement humain fait plus que jamais obstacle au progrès dans tous les autres pays.

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats Membres, membres de la Ligue des Etats arabes:

xi) intensifier sa coopération au sein du système multilatéral~~, celui-ci~~ dans les zones fragiles ou en conflit, ce système ayant reconnu que le travail décent est la clé du développement durable et la condition pour éliminer la pauvreté~~, et étant donné qu'à l'heure de la mondialisation la non-adoption par un pays quelconque d'un régime de travail réellement humain fait plus que jamais obstacle au progrès dans tous les autres pays~~.

Soumis par les membres travailleurs:

xi) intensifier sa coopération pour parvenir à la cohérence des politiques ~~au sein~~ du système multilatéral, celui-ci ayant reconnu que le travail décent est la clé du développement durable et la condition pour éliminer la pauvreté, et étant donné qu'à l'heure de la mondialisation la non-adoption par un pays quelconque d'un régime de travail réellement humain fait plus que jamais obstacle au progrès dans tous les autres pays.

Soumis par les membres travailleurs:

xi) intensifier sa coopération au sein du système multilatéral, celui-ci ayant reconnu que le travail décent est la clé du développement durable et la condition pour atténuer les inégalités de revenus et pour éliminer la pauvreté, et étant donné qu'à l'heure de la mondialisation la non-adoption par un pays quelconque d'un régime de travail réellement humain fait plus que jamais obstacle au progrès dans tous les autres pays.

Soumis par la membre gouvernementale des Emirats arabes unis au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe:

xi) intensifier sa coopération au sein du système multilatéral, celui-ci ayant reconnu que le travail décent est la clé du développement durable et la condition pour éliminer la pauvreté, en particulier dans les zones en situation de fragilité ou en proie à des conflits, et étant donné qu'à l'heure de la mondialisation la non-adoption par un pays quelconque d'un régime de travail réellement humain fait plus que jamais obstacle au progrès dans tous les autres pays.

919. La vice-présidente travailleuse présente les deux amendements de son groupe. Le premier amendement vise à renforcer la cohérence des politiques au sein du système multilatéral et fait ainsi écho à la Déclaration de Philadelphie. Le deuxième amendement porte sur les inégalités de revenus qui est un élément essentiel du texte du projet de Déclaration et qui figure aussi dans l'ODD 10, tout comme l'élimination de la pauvreté.

920. La membre gouvernementale des Etats-Unis souhaite que le libellé du paragraphe fasse référence au document approuvé par le Sommet des dirigeants du G7 (8-9 juin 2018, Charlevoix, Québec), en introduisant la notion de renforcement de cohérence des politiques par une intégration accrue des normes internationales du travail dans le système multilatéral. L'amendement n'ayant pas été appuyé, elle se dit prête à le retirer.

921. L'amendement n'étant pas appuyé, il est retiré.

922. Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, prenant la parole au nom des Etats Membres, membres de la Ligue des Etats arabes, présente un amendement visant à reformuler le paragraphe pour mettre l'accent sur l'intensification de la coopération de l'OIT au sein du système multilatéral dans les zones fragiles ou en proie à des conflits, conformément au constat selon lequel le travail décent est la clé du développement durable et la condition pour éliminer la pauvreté. Il y a de nombreuses zones de conflits dans le monde et le travail décent y est particulièrement important.

923. La membre gouvernementale des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe, présente un amendement consistant à insérer «en particulier dans les zones en situation de fragilité ou en proie à des conflits» après «pauvreté». Les pays situés dans ces zones souffrent considérablement, car les conflits ont de lourdes conséquences sur l'emploi et provoquent des mouvements massifs de réfugiés.

924. La vice-présidente employeuse remarque que les membres du comité donnent beaucoup d'importance à ce paragraphe. L'amendement soumis au nom des Etats Membres, membres de la Ligue des Etats arabes est d'une portée trop limitée, car il ne porte que sur la coopération dans les zones fragiles et en conflit. Le groupe des employeurs peut appuyer l'amendement du groupe des travailleurs qui vise à augmenter la cohérence des politiques mais pas celui qui traite des inégalités de revenus. Il peut aussi appuyer l'amendement présenté par les membres gouvernementaux des pays du Conseil de coopération du Golfe.

925. La vice-présidente travailleuse estime que le paragraphe contient des éléments importants et ne doit pas être supprimé. Le groupe des travailleurs juge intéressant l'amendement présenté par le membre gouvernemental des Etats-Unis qui n'a pas été appuyé et pense que certains des éléments qui y figurent pourraient être repris dans des sous-amendements à d'autres amendements. L'oratrice se félicite que le groupe des employeurs appuie l'amendement présenté par son groupe et portant sur la cohérence des politiques, mais elle souligne que l'autre amendement de son groupe qui porte sur les inégalités de revenus est très important dans l'optique des objectifs du Programme 2030. Les travailleurs souhaitent sous-amender l'amendement proposé par les membres gouvernementaux des pays du Conseil des Etats du Golfe en ajoutant «en accordant une attention particulière aux» avant «zones en situation de

fragilité ou en proie à des conflits» compte tenu du fait que ces zones ne reçoivent pas toujours l'attention nécessaire.

926. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuie pas l'amendement présenté par les Etats Membres, membres de la Ligue des Etats arabes, qu'elle juge trop restrictif. Le GRULAC peut accepter l'amendement des travailleurs sur la cohérence des politiques, qui est une question très importante. Il approuve aussi l'amendement des pays du Conseil de coopération du Golfe, tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.

927. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, convient avec le groupe des travailleurs que l'amendement présenté par la Ligue des Etats arabes est trop restrictif. L'UE souhaite conserver «au sein du» dans l'amendement des travailleurs relatif à la cohérence des politiques et propose de sous-amender le texte afin que la première phrase se lise comme suit: «intensifier sa coopération au sein du système multilatéral et promouvoir une plus grande intégration des normes internationales du travail pour renforcer la cohérence des politiques».

928. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie les amendements présentés par les Etats Membres, membres de la Ligue des Etats arabes, et par les pays du Conseil de coopération du Golfe, amendements qui pourraient être fusionnés. Dans le deuxième amendement, il propose de remplacer «en particulier» par «notamment». Le groupe de l'Afrique appuie l'amendement du groupe des travailleurs concernant les inégalités de revenus.

929. A la demande du président, le secrétariat présente une version consolidée du texte reflétant les amendements et sous-amendements présentés jusqu'à présent:

> xi) intensifier sa coopération [et son engagement] au sein du système multilatéral [et promouvoir une plus grande intégration des normes internationales du travail dans le système] pour parvenir à renforcer la cohérence des politiques, étant entendu que le travail décent est la clé du développement durable et la condition [pour lutter contre les inégalités de revenus, et] pour éliminer la pauvreté [notamment/en accordant une attention particulière aux zones en situation de fragilité ou en proie à des conflits,] et étant donné qu'à l'heure de la mondialisation la non-adoption par un pays quelconque d'un régime de travail réellement humain fait plus que jamais obstacle au progrès dans tous les autres pays.

930. Le membre gouvernemental de Cuba dit que nombre des modifications améliorent le texte. Une question relative à l'utilisation du terme «en situation de fragilité» a déjà été renvoyée au groupe de rédaction et il est pourrait être utile de connaître sa réponse avant d'utiliser le terme dans le paragraphe xi). La phrase «coopération au sein du système multilatéral» doit couvrir toutes les situations, étant donné qu'il existe des déficits de travail décent dans de nombreux endroits et pas seulement dans les zones en situation de fragilité ou en proie à des conflits. L'intervenant dit que, pour tous les autres amendements, il est prêt à faire preuve de souplesse et demande de nouvelles explications au secrétariat à propos du terme «en situation de fragilité».

931. La vice-présidente employeuse note que l'UE a sous-amendé l'amendement des travailleurs sur la cohérence des politiques avec une formulation inspirée de l'amendement des Etats-Unis qui n'a pas été appuyé. Les employeurs ne peuvent pas accepter ce libellé. Imposer des normes internationales du travail comme clause sociale dans les accords commerciaux va au-delà du mandat de l'OIT et relève de l'Organisation mondiale du commerce et de la politique commerciale. Les accords commerciaux font référence aux principes et droits fondamentaux au travail mais ils n'intègrent pas les normes du travail qui pourraient servir d'excuse à des mesures protectionnistes. Le groupe ne peut donc pas appuyer les sous-amendements de l'UE ni aucun amendement allant dans le même sens.

932. Le membre gouvernemental des Etats-Unis dit qu'il ne peut accepter ni l'amendement présenté par les Etats Membres, membres de la Ligue des Etats arabes, ni celui des travailleurs portant sur les inégalités de revenus. Il peut en revanche appuyer l'amendement des travailleurs sur la cohérence des politiques ainsi que les sous-amendements de l'UE à cet amendement. Il appuie aussi l'amendement des pays du Conseil de coopération du Golfe, tel que sous-amendé par les travailleurs.

933. La vice-présidente travailleuse note que le sous-amendement de l'UE à l'amendement des travailleurs sur la cohérence des politiques reprend des éléments de l'amendement des Etats-Unis qui n'a pas été appuyé. Le groupe des travailleurs préfère «attention particulière» à «notamment». Il estime qu'il est très important de conserver l'amendement sur les inégalités de revenus, car cette question n'est abordée nulle part ailleurs.

934. En réponse à une demande d'éclaircissement du membre gouvernemental de Cuba, le représentant du Secrétaire général dit qu'il n'existe de définition juridique du terme «fragilité» dans aucun instrument de l'OIT. Cependant, la notion de «fragilité» se rapporte en général à la capacité d'un pays à faire face à des chocs intérieurs et extérieurs. La recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, fait mention des «situations de crise résultant de conflits et de catastrophes». En outre, dans le cadre des travaux préparatoires de la recommandation n° 205, il a été considéré également que les Etats se trouvaient en situation de fragilité «à la suite de conflits, de catastrophes ou d'événements d'une extrême gravité». Dans le suivi de la recommandation par le Conseil d'administration à sa 331e session, en octobre-novembre 2017, il a été fait mention des «pays qui subissent actuellement des situations prolongées de fragilité, de conflit et de catastrophe». Dans le contexte du Groupe de haut niveau de l'OIT sur le travail décent dans les Etats fragiles, en 2014, il a été noté: «La fragilité des Etats est un phénomène complexe aux causes multiples, qui entrave la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Dans les Etats fragiles, dont beaucoup font partie des pays les moins avancés, les institutions sociales ne sont pas capables de faire face et de s'adapter aux chocs intérieurs et extérieurs tels que les taux affolants de chômage des jeunes, les migrations et l'urbanisation rapides, l'aggravation des perturbations climatiques et l'augmentation de la pauvreté et des inégalités.

935. La vice-présidente employeuse appuie le texte tel que sous-amendé mais sans l'inclusion du membre de phrase «et promouvoir une plus grande intégration des normes internationales du travail dans le système».

936. Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite dit souscrire au texte consolidé et ajoute qu'il est essentiel de conserver le membre de phrase «en accordant une attention particulière aux zones en situation de fragilité». S'il n'existe pas encore de définition convenue du terme «fragilité» dans le contexte des pays du Conseil de coopération du Golfe, la question est néanmoins importante.

937. Le membre gouvernemental de Cuba remercie le secrétariat des précisions qu'il a données sur le terme «fragilité», mais dit préférer un sens plus large. Il propose un sous-amendement visant à inclure «en prêtant une attention particulière aux zones en proie à des conflits et à d'autres zones en situation de conflit». Cette formulation est largement utilisée dans la communauté humanitaire et englobe les pays en situation de conflit et de fragilité. De plus, dans la dernière partie du paragraphe, le libellé «la non-adoption par un pays quelconque d'un régime de travail réellement humain» est inapproprié s'agissant de la situation nationale d'un Etat souverain; si ce membre de phrase est néanmoins conservé, il devrait être reformulé de manière à ne pas singulariser un pays pour ses insuffisances en matière de travail décent.

938. Le membre gouvernemental de la Chine souscrit à la déclaration des employeurs.

939. La vice-présidente travailleuse peut soutenir le texte négocié. Le mot «système» n'est pas nécessaire. L'oratrice n'est pas favorable à l'ajout de «en particulier» mais préfère le libellé «en accordant une attention particulière aux zones en situation de fragilité». La dernière partie du paragraphe ne devrait pas être modifiée, comme le propose le membre gouvernemental de Cuba, car elle s'inspire de la Déclaration de Philadelphie.

940. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande se prononce en faveur du texte tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, sans le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de Cuba.

941. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit au texte consolidé, mais sans le membre de phrase «et promouvoir une plus grande intégration des normes internationales du travail dans le système». Ce point de vue est partagé par les membres gouvernementaux de la Turquie et des Emirats arabes unis.

942. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, se dit favorable au texte consolidé et propose un sous-amendement visant à ajouter «situations de conflit et d'après conflit», de façon à reprendre une formulation utilisée dans le Programme 2030.

943. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, est favorable à la version précédente mais sans le sous-amendement proposé par le GRULAC. Elle préférerait voir inclus le membre de phrase «et promouvoir une plus grande intégration des normes internationales du travail dans le système», mais, comme il n'a pas été soutenu, elle peut accepter qu'il ne figure pas dans le texte.

944. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, réitère sa préférence pour «situations de conflit et d'après conflit», qui est une expression claire utilisée par les Nations Unies, plutôt que «fragilité».

945. Le représentant du Secrétaire général prend note du point de vue du GRULAC au sujet de la terminologie. Dans les discussions qui ont eu lieu au sein de l'OIT avant l'adoption de la recommandation n° 205, certains gouvernements avaient demandé qu'il soit tenu compte des pays qui se relèvent de catastrophes naturelles et d'autres événements catastrophiques. Telle est la genèse des choix terminologiques qui ont été faits concernant la fragilité et les conflits. Le fait d'utiliser l'expression «situations de conflit et d'après conflit» seule réduirait la portée du texte et exclurait les pays qui auraient subi des catastrophes naturelles et des bouleversements équivalents.

946. Le membre gouvernemental de Cuba remercie le secrétariat pour le complément d'explications fourni et accepte l'ajout de «catastrophes naturelles» au texte, mais il maintient que le mot «fragile» a un sens trop large et pourrait être mal compris.

947. Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite est favorable au mot «fragile», parce qu'il peut couvrir les situations causées par l'être humain tout comme les catastrophes naturelles. Il estime donc qu'il devrait être possible de trouver un meilleur terme.

948. Le président prend note des réserves exprimées par certains membres du comité au sujet du mot «fragile». Néanmoins, compte tenu des explications fournies par le secrétariat ainsi que d'autres interventions, il considère que, dans l'ensemble, le texte bénéficie d'un large soutien.

949. Le paragraphe xi) de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

950. En conséquence, les autres amendements à ce paragraphe tombent.

Partie II, Section A, nouveau paragraphe après le paragraphe xi)

951. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer un nouveau paragraphe, libellé comme suit:

>) Promouvoir un dialogue social efficace et responsable en renforçant la capacité des organisations représentatives des partenaires sociaux et des institutions de dialogue social, en leur permettant de jouer un rôle concret au sein des institutions, des politiques et des programmes du marché du travail, à l'échelle nationale et internationale.

Ce paragraphe doit être ajouté parce qu'il manque, dans la Partie II, une référence aux travaux de l'OIT sur le dialogue social. Il n'est pas possible de parvenir à un dialogue social et à un tripartisme véritables et efficaces sans renforcer les capacités nécessaires aux partenaires sociaux. Ce faisant, on renforcera également le tripartisme dans le système multilatéral. Ce domaine prioritaire des activités de l'OIT devrait être mentionné clairement dans la Déclaration.

952. La vice-présidente travailleuse se demande pourquoi il est nécessaire d'insérer un nouveau paragraphe à cet endroit, puisque ce point est déjà traité dans la Section B, Partie II. Le renforcement de la capacité des partenaires sociaux est important, mais il devrait être mentionné au bon endroit. L'oratrice ne souscrit pas à l'amendement proposé par les employeurs et demande en outre ce que signifie l'expression «dialogue social […] responsable», qui pourrait être interprétée comme laissant entendre que certaines pratiques de dialogue social sont irresponsables.

953. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit comprendre l'importance de la teneur du nouveau paragraphe proposé, mais estime que celui-ci fait double emploi avec la Section B, Partie II et la Section B, Partie IV. L'UE ne soutient pas l'amendement.

954. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrivent au point de vue exprimé par l'UE.

955. Le membre gouvernemental de la Suisse partage le point de vue de l'UE et indique que son pays a présenté des amendements relatifs à cette question ailleurs dans le projet de Déclaration, par exemple dans la Section B, Partie II. Il pense qu'il serait plus approprié d'examiner la teneur de l'amendement proposé par les employeurs ultérieurement, lors de l'examen d'autres sections.

956. La vice-présidente employeuse informe le groupe des travailleurs que la notion de «dialogue social responsable» correspond à une formulation convenue, figurant dans la Déclaration d'Oslo adoptée à la Neuvième Réunion régionale européenne, en 2013. Elle précise que la proposition faite par le membre gouvernemental de la Suisse tendant à ce que la question soit examinée dans le contexte d'autres sections pertinentes plus loin dans le texte est acceptable. Elle appelle en outre l'attention sur le libellé et la teneur de la Section B, Partie II, à savoir: «La coopération tripartite par le biais du dialogue social entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est le fondement essentiel sur lequel reposent l'ensemble des activités de l'OIT et le succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats Membres.» Ce texte ne comporte toutefois pas de référence à la nécessité pour l'OIT de contribuer au renforcement des capacités des organisations des partenaires sociaux, ce que prévoit la proposition formulée par les employeurs. Cependant, comme il semble se dégager un consensus au sein du comité, le groupe des employeurs est ouvert à ce que l'amendement soit reporté à la Section B, Partie II, et examiné sous cette section. Il est nécessaire d'ajouter un texte relatif au renforcement des capacités des

organisations représentatives des partenaires sociaux à un endroit approprié de la Déclaration, car c'est un élément important des activités de l'OIT.

957. La présidente travailleuse précise que la Déclaration d'Oslo fait mention d'un «partenariat social responsable», ce qui n'est pas la même chose que «dialogue social responsable».

958. Le président propose que le groupe des employeurs examine aussi le libellé de la Section B, Partie IV, en ce qui concerne le renforcement de la capacité des partenaires sociaux.

959. La vice-présidente employeuse convient que la Partie IV, qui traite des moyens d'action de l'OIT, est un endroit plus approprié pour examiner cette proposition. Par conséquent, les employeurs acceptent de reporter la discussion jusqu'à l'examen de la Partie IV.

960. Le président reporte la discussion de l'amendement jusqu'à l'examen de la Partie IV.

Partie II, Section B

961. Le président dit que six amendements à la Section B, Partie II, ont été proposés et seront examinés séparément.

Soumis par les Etats membres de l'UE:

B. Le dialogue social, y compris la coopération tripartite ~~par le biais du dialogue social~~ entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est le fondement essentiel sur lequel reposent l'ensemble des activités de l'OIT et, conjugué à la négociation collective, il contribue au ~~le~~ succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats Membres.

Soumis par les membres travailleurs:

B. La coopération tripartite ~~par le biais du~~ et le dialogue social entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est le fondement essentiel sur lequel reposent l'ensemble des activités de l'OIT et le succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats Membres.

Soumis par les membres gouvernementaux du GRULAC:

B. La coopération tripartite par le biais du dialogue social entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est un ~~le~~ fondement essentiel sur lequel reposent l'ensemble des activités de l'OIT et le succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats Membres.

B. La coopération tripartite par le biais du dialogue social entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est le fondement essentiel sur lequel reposent l'ensemble des activités de l'OIT et elle contribue au ~~le~~ succès de l'élaboration des politiques et à l'adoption des décisions ~~adoptées~~ dans ses Etats Membres.

B. La coopération tripartite par le biais du dialogue social entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est le fondement essentiel sur lequel reposent l'ensemble des activités de l'OIT et le succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats Membres dans les domaines intéressant l'OIT.

Soumis par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis:

B. La coopération tripartite par le biais du dialogue social entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est le fondement essentiel sur lequel reposent l'ensemble des activités de l'OIT et le succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats Membres. Afin de représenter le monde du travail d'aujourd'hui et à l'avenir, les mandants de l'OIT doivent redoubler d'efforts pour atteindre tous les travailleurs et employeurs, y compris par l'utilisation des nouvelles technologies.

962. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente l'amendement des Etats membres de l'UE. Elle estime qu'il est essentiel que la Déclaration souligne l'importance du dialogue social, lequel comprend la coopération tripartite et la négociation collective.

963. La vice-présidente travailleuse introduit l'amendement de son groupe, qui vise à faire la distinction entre la consultation tripartite et le dialogue social, car le dialogue social n'est pas toujours tripartite. Etant donné que l'amendement présenté par l'UE aboutit au même résultat, le groupe des travailleurs peut envisager de retirer le sien en faveur de la proposition de l'UE.

964. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, présente trois amendements proposant trois légères modifications du texte du Bureau. La première consiste à écrire que la coopération tripartite par le biais du dialogue social est «un fondement essentiel» et non «le fondement essentiel», car il existe d'autres fondements possibles, notamment le travail décent. La deuxième consiste à insérer le verbe «contribue», car cette liaison manque dans le texte et, pour ce faire, de remplacer le membre de phrase «le succès des politiques et des décisions adoptées» par «elle contribue au succès de l'élaboration des politiques et à l'adoption de décisions». Enfin, il est proposé d'ajouter «dans les domaines intéressant l'OIT» à la fin du paragraphe, parce que cela permet de préciser la portée du paragraphe.

965. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental des Etats-Unis, présente un amendement ayant pour objet de veiller à ce que la Déclaration ne porte pas seulement sur le tripartisme dans le présent, mais aussi dans l'avenir. En raison des transformations anticipées du monde du travail, il est important de garder l'ambition d'essayer de toucher tous les travailleurs et les employeurs, y compris au moyen des nouvelles technologies. Le libellé exact pourrait être cependant examiné, y compris l'ajout éventuel d'un élément sur le renforcement des capacités pour les travailleurs et les employeurs. L'utilisation des nouvelles technologies pourrait être un atout à cet égard, mais n'est pas cruciale. Le but est d'atteindre tous les travailleurs et les employeurs.

966. La vice-présidente travailleuse suggère d'utiliser l'amendement de l'UE comme base, en lui apportant quelques modifications mineures pour plus de clarté. Elle propose un sous-amendement visant à insérer *«together»* avant *«with collective bargaining»* (sans objet en français). Sur la base de cette proposition, elle retire l'amendement présenté par son groupe. Elle appuie l'amendement du GRULAC visant à remplacer «le fondement essentiel» par «un fondement essentiel». S'agissant de l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis, elle déclare que de nombreux syndicats utilisent déjà les nouvelles technologies pour toucher directement les travailleurs. Elle évoque les exemples d'applications mobiles pour les membres de syndicats effectuant un travail transfrontalier dans le secteur du transport routier ainsi qu'un référendum en ligne sur la modernisation du système de retraite organisé récemment par la Confédération syndicale des Pays-Bas auprès de tous ses membres. Bien que l'on puisse faire encore mieux, il n'est pas opportun de mentionner cette question particulière dans le cadre de la Déclaration.

967. La vice-présidente employeuse accepte la première modification proposée dans l'amendement de l'UE pour le paragraphe qui devrait commencer par «Le dialogue social, y compris la coopération tripartite», mais ne souscrit pas à l'insertion d'une référence à la négociation collective, car cela ne mentionne explicitement qu'un seul élément du dialogue social, qui est en fait beaucoup plus large. Le paragraphe traite plutôt du dialogue social dans son ensemble. L'oratrice approuve l'amendement du groupe des travailleurs visant à remplacer «par le biais» par «et» ainsi que l'amendement du GRULAC visant à remplacer «le fondement essentiel» par «un fondement essentiel». Elle souscrit aussi à l'ajout de «il contribue au» avant «succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats

Membres» tel que proposé par le GRULAC au titre de son deuxième amendement. Elle n'appuie cependant pas le troisième amendement du GRULAC visant à limiter le paragraphe à des questions ayant seulement trait à l'OIT, car ce cadre est trop étroit. Elle n'appuie pas l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis. Si elle comprend l'intention visée par leur amendement, elle ne pense pas que le texte lui-même en rende convenablement compte. Le groupe des employeurs utilise couramment les nouvelles technologies pour communiquer avec ses membres, mais l'amendement semble parler d'organisation.

968. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, dit qu'elle appuie le texte amendé sans référence à la négociation collective, car celle-ci est déjà comprise dans le concept de dialogue social. Il n'est donc pas nécessaire de la mentionner explicitement. Le GRULAC pourrait aussi accepter le texte initial, mais n'a pas d'avis sur l'amendement présenté par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis.

969. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, préfère l'amendement de l'UE à celui présenté par le groupe des travailleurs. Il est important que le dialogue social et la négociation collective figurent dans le texte. S'agissant du premier amendement du GRULAC, l'oratrice dit qu'elle n'appuie pas le remplacement de «le» par «un», car cela réduit l'importance du dialogue social. Elle appuie le deuxième amendement du GRULAC, mais pas le troisième visant à ajouter «dans les domaines intéressant l'OIT», car il réduit trop la portée du propos. Elle souhaiterait sous-amender l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis afin de reprendre l'énoncé tiré de la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme qui a eu lieu à la 107e session de la Conférence en 2018. Toutefois, elle est disposée à laisser cela de côté, car il semble que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs ne sont pas d'accord sur le libellé actuel.

970. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit favorable à l'amendement de l'UE et souhaiterait le sous-amender ainsi: «Le dialogue social, la négociation collective et la coopération tripartite.»a Le dialogue social est l'un des principaux fondements sur lesquels s'appuie toute l'action de l'OIT; dans la phrase, la négociation collective devrait figurer en deuxième position.

971. Le représentant du Secrétaire général propose de revoir éventuellement le libellé du paragraphe afin de préciser l'interprétation du dialogue social. Il note que la négociation collective est généralement, sinon toujours, bipartite et que le texte actuel, libellé ainsi: «Le dialogue social, la coopération tripartite et la négociation collective entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs», pourrait être mal interprété.

972. La vice-présidente travailleuse accueille favorablement la proposition et prie instamment le comité de s'en tenir à la formulation «Le dialogue social, la coopération tripartite et la négociation collective». Cela contribuerait à éviter tout risque de confusion au sujet de la négociation collective, qui s'effectue seulement entre deux parties, même si un gouvernement peut intervenir en sa capacité d'employeur.

973. La vice-présidente employeuse convient que le dialogue social prend des formes très diverses et qu'il peut être bipartite ou tripartite. Cependant, le dialogue social bipartite peut prendre lui-même de nombreuses formes, et c'est la raison pour laquelle le groupe des employeurs n'est pas d'accord pour ne retenir qu'un seul aspect du dialogue social, à savoir la négociation collective. Elle pourrait accepter le texte initial élaboré par le Bureau. Elle pourrait aussi accepter l'amendement de l'UE sans toutefois y faire figurer la négociation collective. Ce point revêt une importance particulière pour le groupe des employeurs.

974. La vice-présidente travailleuse note que la négociation collective est l'un des principes et droits fondamentaux au travail, qu'elle constitue une part importante des travaux de l'OIT et qu'il n'en est guère fait mention jusqu'ici dans le projet de Déclaration. Le texte, tel qu'il est rédigé, rend bien compte du dialogue social, qui comprend la négociation collective. Les autres formes de dialogue social envisagées par le groupe des employeurs sont déjà couvertes par le libellé. L'oratrice se dit favorable à la solution proposée par le membre gouvernemental du Mali pour la phrase ainsi libellée: «Le dialogue social, la négociation collective et la coopération tripartite» et estime qu'il s'agit d'une solution raisonnable qui ne devrait pas présenter trop de difficulté pour le comité.

975. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental des Etats-Unis, dit que leur amendement a pour objet de faire figurer un objectif ambitieux dans la Déclaration. Des exemples tels que ceux donnés par la vice-présidente travailleuse au sujet de l'utilisation des nouvelles technologies devraient être encouragés. L'amendement en question ne concerne pas uniquement les technologies, mais aussi la possibilité de toucher directement tous les travailleurs et les employeurs dans le monde du travail. Toutefois, compte tenu du net rejet suscité, il retire l'amendement.

976. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant aussi des Etats membres, après avoir écouté tous les points de vue exprimés et dans un esprit de coopération, dit qu'elle est conciliante quant au fait de faire référence ou non à la négociation collective. Elle se dit aussi conciliante à propos du deuxième amendement du GRULAC visant à remplacer «le fondement essentiel» par «un fondement essentiel».

977. La vice-présidente travailleuse croit comprendre que la Section B, Partie II, est un texte cadre qui est supposé refléter des notions générales destinées à éclairer le reste du texte et que, par conséquent, il ne serait pas nécessaire de faire référence de façon répétée au dialogue social dans l'ensemble du texte.

978. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, n'a rien contre la négociation collective, mais ne voit pas la nécessité de la mentionner explicitement ici dans le contexte du dialogue social. Cela dit, le GRULAC est prêt à accepter un texte où figure l'expression «négociation collective».

979. Le président note qu'un accord semble se dégager en faveur de l'adoption de la Section B, Partie II, avec l'ajout de «la négociation collective».

980. La vice-présidente employeuse ne partage pas l'opinion du président, selon qui il y aurait consensus à propos de la Section B, Partie II, et propose que le texte soit soumis au groupe de rédaction. Elle rappelle que la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, a dit qu'elle était conciliante quant au fait de faire référence à la négociation collective, mais relève que le président semble considérer qu'il y a le soutien nécessaire pour la faire figurer dans le texte. Pour le groupe des employeurs, c'est une ligne rouge qui ne peut être franchie. Le groupe ne peut pas accepter la mention explicite de la négociation collective dans le texte. Soit on l'enlève, soit le groupe des employeurs devra ajouter d'autres aspects du dialogue social bipartite.

981. Le président souligne qu'il ne prend pas fait et cause pour un groupe en particulier et que, puisque la négociation collective fait partie du dialogue social, son insertion ne dénaturera pas le texte. Après avoir pris connaissance avec attention de tous les points de vue, il considère que la suppression de la négociation collective ne réunit pas un soutien suffisant. Toutefois, si le groupe des employeurs n'acceptait pas la mention de la négociation collective, le texte devrait être soumis au groupe de rédaction.

982. La vice-présidente travailleuse note qu'il arrive que des textes soient indûment soumis au groupe de rédaction, alors qu'un large consensus avait émergé au sein du comité. Elle rappelle les conclusions de la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme qui a eu lieu à la 107e session de la Conférence en 2018, selon lesquelles «le dialogue social, basé sur le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, a un rôle crucial à jouer dans la conception de politiques de promotion de la justice sociale». Ce texte aurait pu figurer dans la Section B, Partie II, mais il n'y a pas eu de consensus en sa faveur.

983. La vice-présidente employeuse souligne que le présent projet de Déclaration est d'une nature bien différente du texte des conclusions de la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme de 2018. Elle demande au comité de respecter le fait qu'il existe des instruments différents, servant des objectifs différents. L'accent doit être mis sur la Déclaration et non pas sur des discussions d'une portée limitée qui concernent un seul pilier de la Déclaration sur la justice sociale et son suivi.

984. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit qu'il s'inquiète de la façon dont la discussion se déroule et estime que, si un libellé bénéficie d'un large soutien, il devrait être adopté. Il se demande pourquoi le comité renverrait la Section B, Partie II, au groupe de rédaction alors qu'un large soutien semble se dessiner en faveur d'un texte où figure «la négociation collective» et que les mêmes débats entre les mêmes mandants pourraient se poursuivre au sein du groupe de rédaction sans autre solution.

985. Le président exprime sa compréhension, mais tient à préciser que la discussion qui a lieu au sein du comité jetterait les bases des travaux du groupe de rédaction. Il annonce que l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis a été retiré et que tous les autres amendements proposés à propos de la Section B, Partie II, seront renvoyés au groupe de rédaction.

Partie II, section C

986. Le vice-président indique que cinq amendements ont été proposés pour la Section C, Partie II.

Soumis par les employeurs:

C. La promotion de la sécurité et la santé au travail (SST), fondée sur des systèmes efficaces de gestion de la SST, une culture de la prévention et de solides services d'inspection est un pilier important du travail décent. ~~constituent un principe et un droit fondamentaux au travail qui s'ajoutent à ceux énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.~~

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

C. Le droit à des conditions de travail sûres et salubres constitue ~~La sécurité et la santé au travail constituent~~ un principe et un droit fondamentaux au travail qui s'ajoutent à ceux énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

Soumis par les membres travailleurs:

C. La sécurité et la santé au travail ~~constituent~~ devraient être reconnus comme un principe et un droit fondamentaux au travail qui s'ajoutent à ceux énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

Soumis par le GRULAC:

C. La sécurité et la santé au travail constituent un principe et un droit fondamentaux au travail ~~qui s'ajoutent à ceux énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998~~.

987. Le membre gouvernemental de la République de Corée, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale de l'Inde, retire l'amendement tendant à supprimer la Section C.

988. La vice-présidente employeuse présente son amendement et dit qu'il serait judicieux que la Déclaration souligne la promotion de la SST comme constituant une part importante du travail décent. Elle ne peut, toutefois, accepter le libellé original pour plusieurs raisons. La SST n'est ni un droit ni un principe au même titre que les autres principes et droits fondamentaux au travail. Les droits sont unilatéraux, tandis que la SST concerne le respect des règles et des normes techniques. Elle est la responsabilité commune des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et est fortement tributaire des investissements, d'une bonne culture de la sécurité et de systèmes d'inspection efficaces. En outre, l'adoption de cette section est soumise à plusieurs considérations d'ordre formel. Les principes et droits fondamentaux au travail ont été définis en 1998 dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui mentionnaient aussi les conventions fondamentales pertinentes. Actuellement, il existe une quarantaine de conventions de l'OIT sur la SST, et la méthode de sélection des textes essentiels reste floue. De surcroît, le taux de ratification de nombreuses conventions de SST est faible. La convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, n'a été ratifiée que par 13 Etats membres de l'UE et par 47 Etats Membres dans le monde. La convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, n'a été ratifiée que par 18 Etats membres de l'UE et 68 Etats Membres dans le monde, et le protocole de 2002 relatif à la convention n° 155, 1981, ne compte que 12 ratifications au total. En revanche, la convention (n ° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, qui est l'une des huit conventions fondamentales, a été ratifiée par 175 Etats Membres. Lors de la toute dernière discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui s'est déroulée en 2017, à la 106e session de la Conférence, cette question avait déjà été débattue et les participants s'étaient accordés à ne pas élever au même niveau les normes de SST. En tout état de cause, une révision de la Déclaration de 1998 doit suivre une procédure formelle expressément prévue à cette fin. Les membres employeurs ne considèrent pas qu'il soit opportun, dans le contexte de la Déclaration, d'élever les SST au rang de droit fondamental, et s'interrogent sur sa légalité.

989. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, présente ledit amendement. Elle rappelle au comité que, chaque année, quelque 2,8 millions de travailleurs décèdent suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle et qu'aucun droit n'est plus important pour les travailleurs que le droit à la vie. Le droit à la SST a été inscrit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966, ainsi que dans le Préambule de la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie. Il figure aussi en bonne place dans le Programme 2030, en particulier au titre de l'ODD 8.8. Compte tenu de tous ces éléments, le moment est venu de changer la donne en faisant figurer la santé et la sécurité à titre de principe et droit fondamentaux au travail dans la Déclaration du centenaire de l'OIT.

990. La vice-présidente travailleuse présente l'amendement de son groupe. Il ne s'agit pas d'une modification majeure, mais elle vise à éviter une confusion éventuelle sur la manière d'élever la STT au rang des principes et droits fondamentaux au travail. Les membres travailleurs estiment qu'un environnement de travail sûr et salubre représente un droit fondamental dont chacun devrait avoir la jouissance. C'est une aspiration forte, confortée par les dispositions de l'article 7 *b)* du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, lequel reconnaît le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de

travail justes et favorables, qui assurent notamment la sécurité et l'hygiène au travail. Dans cette attente, elle invite le secrétariat à préciser les modalités permettant de définir la ou les conventions de l'OIT qui s'appliqueraient. Elle souscrit à la teneur de l'amendement proposé par l'UE et retire celui déposé par les travailleurs.

991. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, partage le point de vue des employeurs et retire son amendement.

992. Le représentant du Secrétaire général répond à des questions antérieures sur l'incidence qu'il y aurait à reconnaître la SST comme une cinquième catégorie de principes et droits fondamentaux au travail. La SST dispose déjà d'une solide base constitutionnelle au sein de l'OIT, notamment dans la Déclaration de Philadelphie. La Conférence est habilitée à modifier les déclarations existantes, et la Déclaration de 1998 ne nécessite pas un processus de révision formel pour être modifiée. Il y aurait lieu de recenser la ou les conventions visées en la matière, opération à laquelle pourrait procéder la Conférence, maintenant, ou le Conseil d'administration, ultérieurement, lors de ses délibérations sur la mise en œuvre de la Déclaration. La ou les conventions ainsi retenues seraient alors assujetties au même cycle triennal de présentation des rapports que d'autres conventions fondamentales.

993. La vice-présidente employeuse croit comprendre que la sécurité et l'hygiène au travail sont incluses dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie, auxquels le groupe des employeurs souscrit pleinement. Or, ces textes ont une signification et une finalité différentes. Dans le Pacte international, la sécurité et l'hygiène sont expressément visées comme des droits dont il est prévu «d'assurer progressivement» le plein exercice, et les Etats parties – comme «s'engageant à agir au maximum de leurs ressources disponibles». Il s'agit d'une aspiration et non d'un fondement. Tel n'est certainement pas le cas pour des droits comme le droit à la liberté syndicale, que l'UE ou le groupe des travailleurs ne considéreraient probablement pas comme «progressifs». Cela vaut aussi pour la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie où la SST est également présentée comme un idéal à atteindre. L'amendement proposé par le groupe souligne l'importance de la sécurité et de la santé au travail, mais il y a une différence qualitative entre reconnaître une notion et l'assimiler à un droit fondamental. Or, si la SST est vraiment vitale, l'oratrice se demande pourquoi aussi peu d'Etats Membres ont ratifié les conventions s'y rapportant.

994. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement déposé par l'UE. Il comprend les préoccupations juridiques soulevées par les employeurs et la nécessité de solliciter le secrétariat à ce sujet. Même si les conventions relatives à la SST enregistrent un faible taux de ratification, les gouvernements ont tous une politique en la matière. Pour que les entreprises soient rentables, il est dans l'intérêt des employeurs que le travail s'accomplisse dans des conditions respectant la santé et la sécurité des travailleurs.

995. Le membre gouvernemental du Panama fait observer que les pays du GRULAC sont parvenus à un consensus sur l'importance de la SST et que la SST, ainsi que sa promotion, et son administration portent essentiellement sur le droit des travailleurs à la vie et à la santé. Beaucoup de gens souffrent encore des conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ce que la Déclaration doit garantir, c'est le droit des travailleurs à la vie, ce qui a aussi des répercussions importantes sur le bien-être de leur famille. Bien que des pays n'aient pas ratifié les conventions relatives à la SST, la réglementation nationale prend fréquemment en compte leur teneur et va même au-delà. Dans un souci de consensus, le Panama préfère conserver le libellé original de la Section C, Partie II.

996. Le membre gouvernemental de la Suisse est favorable à l'idée d'envisager à l'avenir la SST comme un droit fondamental. Il remercie le secrétariat pour ses explications mais a encore des questions juridiques et a été chargé de lui demander un complément d'information pendant la tenue de la Conférence. Il aimerait expressément savoir quelle(s) convention(s) de l'OIT serai(en)t ajoutée(s) au titre des principes et droits fondamentaux au travail. En outre, l'orateur demande s'il est possible de modifier la teneur de la Déclaration de 1998 en lui substituant une autre déclaration qui ne porte pas sur le même sujet.

997. Le membre gouvernemental des Etats-Unis partage les préoccupations de son homologue suisse et déclare ne pas être en mesure de prendre position sur les amendements relatifs à la Section C, Partie II. Les Etats-Unis sont très préoccupés par les 400 millions d'accidents non mortels et les quelque 3 millions de décès annuels et, sur le principe, sont favorables à l'idée de considérer la SST comme un droit fondamental. Mais l'engagement qui en découle n'est pas indiqué clairement. Les autres droits fondamentaux sont chacun consacrés par deux conventions, et il n'est pas indiqué clairement quelle(s) convention(s) relative (s) à la SST servirai(en)t de base en l'espèce. L'orateur souhaite poser trois questions. Premièrement, il demande si une déclaration peut ou non modifier la teneur d'une déclaration antérieure; deuxièmement, de quelle(s) convention(s) les principes d'un nouveau droit fondamental seraient-ils tirés et quelle méthode de travail serait appliquée à cette fin; et, troisièmement, que se passerai- il si la notion de cinquième composante des principes et droits fondamentaux au travail était adoptée, alors qu'il n'y a aucun accord sur la ou les conventions pertinente(s) en matière de SST.

998. Le membre gouvernemental de la Chine reprend à son compte les préoccupations exprimées par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats Unis. L'énoncé principal de la Section C, Partie II est source d'incertitude pour son gouvernement. La sécurité et la santé au travail constituent de fait des droits et principes fondamentaux dans le monde du travail mais la liberté syndicale est, par exemple, un principe fondamental d'un autre ordre et ne devrait pas être discréditée en établissant un parallèle avec la SST. Il n'est guère aisé de prendre position sur cette question et l'orateur souhaite entendre le point de vue des autres membres du comité.

999. La membre gouvernementale de l'Australie partage les préoccupations des membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis. Sur le principe, elle soutient le texte proposé par l'UE, pour autant que le secrétariat fournisse un complément d'information. En outre, elle s'interroge sur le rôle du mécanisme d'examen des normes (MEN) concernant l'appréciation de la ou des conventions pertinentes en matière de SST.

1000. Le membre gouvernemental du Libéria fait observer que la SST est un droit aux termes de la loi nationale sur le travail décent. Ne pas reconnaître la SST comme un droit fondamental dans la Déclaration constituerait un retour en arrière, non seulement pour les travailleurs du Libéria, mais aussi pour le reste du monde. Il reste à régler, toutefois, d'épineuses questions juridiques. L'orateur propose de remanier le texte de manière à évoquer l'importance de la SST dans la Déclaration, même si tous les aspects juridiques ne sont pas tranchés. Il propose de commencer la Section C par «La sécurité et la santé au travail» plutôt que par «La promotion de la sécurité et la santé au travail» et de continuer après «de solides services d'inspection» par «constituent un pilier important du travail décent qui s'ajoute à ceux énoncés dans les conventions spécifiques de l'OIT à déterminer». En considérant la SST comme fondamentale en ce lieu d'échanges, la Conférence pourrait positionner la SST de telle sorte qu'elle puisse devenir des droits et principes au travail.

1001. La vice-présidente employeuse présente une question d'ordre afin d'éclaircir la question soulevée par la membre gouvernementale de l'Australie sur le MEN. A son sens, le MEN n'a rien à voir avec le fait de décider quelles sont les conventions qui sont ou non fondamentales. Le MEN a juste pour mission d'examiner les normes de l'OIT afin de veiller

à ce qu'elles soient actualisées. Par ailleurs, les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la Déclaration de 1998 et ses conventions fondamentales sont actuellement indiqués dans bon nombre d'organes et instruments internationaux comme les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les textes de l'UE et bien d'autres. Si les normes de SST sont élevées au rang des principes et droits fondamentaux au travail dans le texte de la Déclaration, l'oratrice se demande s'il serait nécessaire de mentionner à l'avenir les deux déclarations.

1002. Le Conseiller juridique répond aux questions soulevées par les membres du comité au sujet des incidences juridiques liées à la Section C, Partie II. Sur la question de savoir à quelle(s) convention(s) s'appliquerait un cinquième principe et droit fondamental au travail, il indique que, s'il appartient évidemment à la Conférence ou au Conseil d'administration de se prononcer à ce sujet, plusieurs faits importants qui se sont produits au cours des vingt dernières années montrent que, parmi toutes les normes concernant la SST, un consensus commence à se dégager sur le caractère fondamental et l'importance de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Ces deux instruments soulignent la nécessité d'appliquer une approche systémique à la gestion de la SST et d'établir progressivement une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé. Les instruments pertinents pourraient être sélectionnés soit au moment de la négociation d'une nouvelle déclaration, soit à un stade ultérieur, car la Déclaration ne devrait pas nécessairement inclure une référence expresse à la convention ou aux conventions concernées. Deuxièmement, en ce qui concerne le rôle du MEN dans l'examen des instruments pertinents, il est exact de dire que le mandat du MEN consiste principalement à recenser les normes devant être révisées et que, par conséquent, le MEN n'est guère pertinent pour les délibérations actuelles sur le choix des conventions fondamentales concernant la SST. Troisièmement, répondant à la question de savoir s'il serait possible de modifier la Déclaration de 1998 par le biais de la Déclaration du centenaire, le Conseiller juridique fait observer que, sur le plan juridique, rien n'empêche la Conférence, en tant qu'organe délibérant et exécutif suprême de l'Organisation, d'adopter une déclaration qui compléterait ou modifierait de toute autre façon, en tout ou partie, une déclaration antérieure. La Conférence a donc le pouvoir, vingt ans après avoir consacré l'importance de quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail, d'«élever» au même niveau d'importance un autre principe, à savoir le droit des travailleurs à un environnement de travail sûr et sain. La conséquence juridique de la reconnaissance d'un nouveau principe fondamental serait que la Déclaration de 1998 ainsi que tous les autres instruments officiels se référant à ces quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail devraient désormais être considérés comme implicitement amendés – en vertu du principe *lex posterior derogat priori*, selon lequel les dispositions les plus récentes priment sur les plus anciennes –, mais seulement dans la mesure où la Déclaration du centenaire modifierait expressément la portée et le contenu de leurs dispositions. Quatrièmement, sur le point de savoir s'il serait nécessaire, une fois la SST élevée au rang de cinquième principe et droit fondamental au travail, de faire référence à deux déclarations distinctes faisant autorité, l'orateur estime que cela ne semble pas nécessaire puisque la Déclaration de 1998 devra être interprétée et comprise à la lumière d'évolutions ultérieures, comme l'adoption d'une déclaration du centenaire, avec toutes les nouveautés que celle-ci pourrait apporter dans le domaine de la SST et des principes et droits fondamentaux au travail. En toute rigueur, il ne semble pas nécessaire de procéder à une révision formelle de la Déclaration de 1998, même si cette possibilité entre dans le champ des pouvoirs discrétionnaires de la Conférence. Par le passé, deux déclarations seulement ont été formellement modifiées: la Déclaration de 1964 concernant la politique d'apartheid de la République d'Afrique du Sud et la Déclaration sur les entreprises multinationales. Cinquièmement, sur la question de savoir ce qui se passerait si la Conférence ou le Conseil d'administration ne parvenaient pas à s'entendre sur

la ou les conventions qui seraient visées au cas où la Déclaration du centenaire élèverait la SST au rang de principe et droit fondamental au travail, le Conseiller juridique indique que cette éventualité n'a pas encore été étudiée, mais qu'une solution institutionnelle est en principe toujours possible.

1003. La vice-présidente employeuse rappelle que, premièrement, la Déclaration sur les entreprises multinationales a été adoptée par le Conseil d'administration et non par la Conférence. Deuxièmement, cette déclaration a été modifiée par voie de révision, et non au moyen d'une déclaration distincte. Troisièmement, une bonne gouvernance suppose une révision de la Déclaration de 1998 et une réflexion sur l'opportunité d'ajouter d'autres conventions. Quatrièmement, l'oratrice n'est pas d'accord sur le fait que le Conseil d'administration puisse choisir les conventions. C'est la Conférence qui donne des instructions au Conseil d'administration, et non l'inverse, compte tenu en particulier des lourdes conséquences que l'ajout de conventions aurait sur la charge de travail des Etats Membres en matière d'établissement de rapports, des débats récurrents qui en résulteraient et des ressources dont les Etats Membres auraient probablement besoin pour mettre en œuvre les nouvelles conventions fondamentales. Le groupe des employeurs pourrait appuyer la formulation proposée par le membre gouvernemental du Libéria, mais il ne saurait accepter que la Déclaration de 1998 soit modifiée par des moyens détournés.

1004. La vice-présidente travailleuse fait observer que la publication du BIT intitulée *La sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail* énumère trois instruments qui traitent des principes fondamentaux de la SST: les deux instruments déjà mentionnés, à savoir la convention n° 155 et la convention n° 187, et la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985. Le débat ne porte en réalité que sur quelques conventions concernant la SST, et non sur 40 conventions comme l'a suggéré la vice-présidente employeuse. L'oratrice n'est pas favorable à l'utilisation du terme «promotion»; on ne peut pas se limiter à «promouvoir» un droit fondamental. Elle souscrit pleinement à l'argument du Conseiller juridique selon lequel la Conférence, en tant qu'organe décisionnel suprême de l'OIT, pourrait déclarer que la SST est un principe et droit fondamental au travail. Cela ne constituerait pas une modification de la Déclaration de 1998 par des voies détournées. Elle fait sienne l'opinion de l'UE selon laquelle un grand pas doit être fait sur cette question. La SST est au cœur des travaux de l'OIT et il est normal de faire ce pas, d'autant que le moment est propice. L'oratrice reconnaît que les pays ne peuvent pas tous consacrer les mêmes moyens à l'amélioration des résultats en matière de SST, mais que cela ne devait pas être un obstacle à la reconnaissance d'un droit. Le faible nombre de ratifications n'est pas non plus un motif raisonnable pour ne pas choisir les conventions fondamentales concernant la SST, bien au contraire. Au moment de l'adoption de la Déclaration de 1998, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, n'était ratifiée que par 68 pays. Au fil des ans et grâce aux campagnes de ratification, ce nombre est passé à 171. La Déclaration du centenaire de l'OIT vise à mettre davantage l'accent sur la SST.

1005. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande soutient l'amendement proposé par l'UE.

1006. Le membre gouvernemental de Singapour déclare que son pays, qui a ratifié les conventions nos 155 et 187, attache une grande importance à la SST. Toutefois, si de nombreux gouvernements attachent une grande importance à la SST, son élévation au rang de principe et droit fondamental au travail mérite plus ample réflexion.

1007. Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare que de nombreux accords multilatéraux et bilatéraux font déjà référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il demande des éclaircissements au Conseiller juridique sur les conséquences que la modification de la Déclaration de 1998 pourrait avoir sur ces accords.

1008. La membre gouvernementale de la Suisse dit qu'elle n'est pas opposée à ce que la SST devienne un principe et droit fondamental au travail, mais qu'il y aurait un problème juridique si la Conférence créait ce nouveau droit sans pouvoir désigner les normes applicables.

1009. Faisant écho à la question soulevée par le membre gouvernemental des Etats-Unis, le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, suggère que les deux conventions soient mentionnées afin d'identifier clairement les sources du droit international. Il appuie l'amendement proposé par les Etats membres de l'UE.

1010. Le membre gouvernemental de la Norvège appuie également l'amendement proposé par l'UE.

1011. Le Conseiller juridique, répondant aux observations du groupe des employeurs, réitère qu'il n'y a aucun obstacle juridique à ce que la Conférence reconnaisse un nouveau principe et droit fondamental au travail dans la Déclaration du centenaire de l'OIT. L'organe souverain et la procédure seraient les mêmes que pour l'adoption de la Déclaration de 1998, et il faudrait suivre la même logique constitutionnelle, à savoir que la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs repose sur une base constitutionnelle claire et solide: le Préambule de la Constitution comme la Déclaration de Philadelphie renvoient expressément à la protection contre les maladies et les accidents et à une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs. Il en découle que, du simple fait de leur appartenance à l'Organisation, les Membres ont l'obligation de respecter les principes sur lesquels repose le droit fondamental qui fait l'objet de la convention ou des conventions reconnues comme fondamentales dans le domaine de la SST. La Conférence pourrait décider soit de réviser formellement la Déclaration de 1998, soit de la modifier en adoptant une nouvelle déclaration. Les explications données visent à préciser ce qui est juridiquement faisable, et non à exprimer une préférence pour telle ou telle option. Enfin, au sujet des conséquences, sur les nombreux accords multilatéraux qui font expressément référence à la Déclaration de 1998, de l'adoption éventuelle d'une nouvelle déclaration complétant cette dernière, l'orateur note qu'une révision formelle de la Déclaration de 1998 donnerait plus de visibilité à la reconnaissance de la SST en tant que nouveau principe fondamental et faciliterait l'interprétation de la Déclaration, notamment dans le contexte des accords commerciaux, comme celui qui a été conclu en 2018 par les Etats-Unis, le Mexique et le Canada, qui fait expressément référence à la Déclaration de 1998. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'une révision formelle de la Déclaration de 1998 ne saurait à elle seule garantir l'acceptation du nouveau principe fondamental par les Etats parties à ces accords commerciaux.

1012. La vice-présidente travailleuse demande des éclaircissements supplémentaires au Conseiller juridique. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail a été adoptée en 1998 et ne visait initialement que sept conventions. La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, n'a été ajoutée qu'à un stade ultérieur, et l'oratrice demande quelle procédure a été suivie pour procéder à cet ajout.

1013. Le Conseiller juridique rappelle qu'outre les six conventions initialement reconnues comme fondamentales dans une résolution adoptée à la session de 1994 de la Conférence, les conventions nos 138 et 182 ont été ajoutées à la liste en 1995 et 1999, respectivement, sur la base de propositions formulées par le Directeur général et approuvées par le Conseil d'administration. Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que, après l'adoption de la convention n° 182 en 1999, le Directeur général a informé la Conférence qu'il lancerait une campagne mondiale pour la ratification de cet instrument. Comme on a toujours présumé que la nouvelle convention serait *in fine* inscrite dans la catégorie des conventions fondamentales, les rapports au Conseil d'administration sur la ratification universelle des conventions fondamentales contenaient également des informations sur la campagne pour la

ratification de la convention nº 182, et ce dès son adoption. De même, lors de son adoption en 2014, le protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, a été considéré comme faisant partie des conventions fondamentales au sens de la Déclaration de 1998.

1014. Le président note que la Section C, Partie II, continue de préoccuper sérieusement plusieurs membres du comité. Il renvoie donc les amendements pertinents au groupe de rédaction.

Partie III

Titre

1015. Le président note que les Etats membres de l'UE ont proposé un amendement consistant à ajouter le sous-titre «Rôle des Etats Membres, des travailleurs et des employeurs» avant le texte introductif de la Partie III. Il rappelle qu'il a été convenu que les titres ne seraient examinés qu'au terme du débat consacré au fond du texte et renvoie l'amendement au groupe de rédaction.

Texte introductif de la Partie III et de la Partie III, Section A

1016. Le président déclare que six amendements ont été proposés pour le texte introductif de la Partie III, par:

Soumis par les membres travailleurs:

> La Conférence appelle l'Organisation internationale du Travail à mobiliser tous ses moyens d'action pour soutenir tous les Etats Membres ~~à œuvrer~~ individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme, pour faire progresser l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain par les moyens suivants:

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

> La Conférence appelle tous les Etats Membres, les travailleurs et les employeurs à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme, pour faire progresser l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain par les moyens suivants:

Soumis par les membres gouvernementaux du GRULAC:

> La Conférence appelle tous les Etats Membres, conformément au droit international et en fonction de leurs capacités et de leur situation nationale respectives, à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme, pour faire progresser l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain par les moyens suivants:

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis:

> La Conférence appelle tous les Etats Membres à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme et en fonction de la situation nationale, pour faire progresser l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain par les moyens suivants:

Soumis par les membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique:

> La Conférence appelle tous les Etats Membres à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme et le dialogue social pour faire progresser l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain par les moyens suivants:

Soumis par les membres employeurs:

> La Conférence appelle tous les Etats Membres à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme, pour faire progresser ~~l'approche de~~ un mandat renforcé de l'OIT pour l'avenir du travail ~~centrée sur l'humain~~ par les moyens suivants:

1017. La vice-présidente travailleuse présente l'amendement et note que, à la lecture du projet de Déclaration, on ne sait pas toujours avec certitude qui sont les destinataires du texte ni quelles sont leurs responsabilités. La Partie III de la Déclaration énonce un certain nombre de responsabilités qui ne concernent pas uniquement les Etats Membres mais également l'OIT. L'ajout proposé aurait donc pour effet de clarifier le rôle de l'OIT en ce qui concerne ces responsabilités.

1018. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente l'amendement et déclare qu'il serait important que la Partie III invite non seulement les Etats Membres mais aussi les travailleurs et les employeurs à œuvrer individuellement et collectivement.

1019. Etant donné que les amendements proposés font intervenir de nombreux acteurs dans le texte introductif, le président propose d'attendre que la teneur de la Partie III ait été examinée avant de consacrer une discussion à ce dernier. Cette démarche, qui permettra de savoir plus précisément quels sont les acteurs visés par la Partie III, répond davantage à un souci de cohérence qu'à un problème de fond.

1020. La vice-présidente employeuse exprime son désaccord sur ce point, car elle estime qu'il est important de préciser préalablement quelles sont les parties prenantes concernées avant d'engager un débat sur le fond. Le groupe des employeurs croit comprendre que la Partie III s'adresse aux Etats Membres et non pas à l'OIT et considère que la prise en compte de cette dernière dans son champ d'application aurait pour effet de transformer la teneur même du texte.

1021. Le président annonce la poursuite de la discussion.

1022. La vice-présidente employeuse présente l'amendement proposé par son groupe, dont l'unique objet est de mentionner le mandat renforcé de la Conférence. Elle propose toutefois – sachant que l'on s'est déjà beaucoup interrogé sur l'emploi de «renforcer», ou de «redynamiser», dans le cadre des discussions consacrées au préambule, et compte tenu par ailleurs du fait que les amendements précédents ont été renvoyés au groupe de rédaction – de soumettre l'amendement à ce dernier afin d'éviter de devoir réitérer le débat.

1023. En réponse à une demande d'éclaircissements de la vice-présidente employeuse, le représentant du Secrétaire général fournit quelques informations sur le contexte dans lequel a été rédigée la Partie III et sa relation avec la Partie II et explique que, quand la Déclaration, dans sa version anglaise, mentionne *«the ILO»*, il s'agit de l'Organisation internationale du Travail et non du Bureau international du Travail. L'Organisation a trois organes constitutionnels: la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration et le Bureau international du Travail. La Partie II du projet de Déclaration fait donc référence à l'Organisation au sens large, tel qu'il vient de l'indiquer. La Partie III identifie un certain nombre de domaines sur lesquels les Etats Membres devraient mettre l'accent, outre la Partie II.

1024. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que l'amendement de son groupe introduit deux notions importantes, à savoir la conformité avec le droit international et la nécessité de tenir compte des différentes situations nationales.

1025. La membre gouvernementale de l'Australie, parlant également au nom de la membre gouvernementale des Etats-Unis, observe que l'amendement qu'elle a présenté est très proche de celui du GRULAC. Dans chaque Etat Membre la situation est différente et il faut tenir compte de la diversité et de la spécificité des Etats Membres.

1026. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, explique que l'amendement de son groupe est purement éditorial et vise à améliorer le libellé du paragraphe.

1027. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement du groupe des travailleurs, car son groupe pense que la Partie III du projet de Déclaration s'adresse aux Etats Membres. Elle n'appuie pas non plus l'amendement de l'UE, car le texte fait déjà référence au «tripartisme», donc il n'est pas nécessaire d'insérer «travailleurs et employeurs». Elle soutient les autres amendements.

1028. La vice-présidente travailleuse indique avoir examiné la structure du document et observe que celle-ci demande des éclaircissements. La Partie II porte sur les questions de politique générale et, dans la Partie III, la Conférence lance un appel aux Etats Membres. L'oratrice dit qu'il faut clarifier qui fait quoi pour qui. Elle se réfère à l'amendement de l'UE et convient que l'ajout n'est pas nécessaire puisque le texte dit «en s'appuyant sur le tripartisme». Elle appuie l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique. A propos des amendements du GRULAC et de l'amendement proposé par les membres gouvernementales de l'Australie et des Etats-Unis, elle estime que, dans le contexte de l'OIT, quand l'expression «conformément à leur situation nationale» est employée, il s'agit généralement d'une référence aux normes du travail figurant dans un instrument de l'OIT. Elle propose un sous-amendement consistant à inclure «en tenant compte de».

1029. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, fait observer, à propos de l'amendement proposé par les membres travailleurs, que la Partie III s'adresse aux Etats Membres tout comme aux travailleurs et aux employeurs, ce qui est pertinent et ce dont l'UE se félicite. S'agissant de l'amendement du GRULAC et de l'amendement soumis par les membres gouvernementales de l'Australie et des Etats-Unis, la préférence de l'UE va au second. L'UE est ouverte à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique et peut appuyer l'insertion de «et le dialogue social». Quant à l'amendement proposé par les membres employeurs, l'UE préfère conserver le texte original du Bureau.

1030. La membre gouvernementale des Etats-Unis dit qu'elle reste prudente face à l'amendement soumis par les membres travailleurs en raison de ses implications budgétaires possibles. Les Etats-Unis peuvent s'associer aux amendements présentés par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE et du groupe de l'Afrique. L'oratrice indique qu'elle préfère l'amendement qu'elle a coprésenté avec l'Australie à l'amendement présenté par le GRULAC. Elle se dit en faveur du sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs et visant à modifier le texte de la manière suivante: «en tenant compte de la situation nationale».

1031. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement présenté par les membres gouvernementales de l'Australie et des Etats-Unis, tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs. Elle se prononce aussi en faveur des amendements présentés par le groupe de l'Afrique et par les membres employeurs.

1032. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que son groupe peut être conciliant et suggère que son amendement pourrait être fusionné avec l'amendement proposé par les membres gouvernementales de l'Australie et des Etats-Unis, tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.

1033. La vice-présidente travailleuse fait remarquer qu'une référence à l'OIT est essentielle dans le texte introductif de la Partie III, car l'OIT apporte un soutien sur les questions qui y sont traitées; il y a donc des implications tant pour ses activités que pour son budget.

1034. La vice-présidente employeuse demande des précisions sur la structure du document. Ce sont les Etats Membres qui doivent redynamiser l'OIT. Une structure semblable a été utilisée dans la Déclaration d'Oslo et l'Initiative d'Istanbul pour le centenaire, puisque ces deux documents commencent par énumérer ce que l'OIT devrait faire avant d'aborder le rôle des Etats Membres. L'amendement des employeurs a permis de mentionner expressément quels sont les bons liens.

1035. La vice-présidente travailleuse pense que le texte introductif de la Partie III doit mentionner le rôle de l'OIT. Telle qu'elle se présente, la structure n'est pas logique et devrait peut-être être renvoyée au groupe de rédaction, qui pourrait réexaminer toute la structure du document. En revanche, si le comité préfère examiner la structure maintenant, l'oratrice propose soit de commencer le texte introductif par «La Conférence appelle les Etats Membres» et terminer avec le rôle de l'OIT, comme par exemple «et appelle l'OIT à mobiliser tous ses moyens d'action à l'appui de cette action», soit de commencer par «La Conférence appelle l'OIT à soutenir la collaboration avec les Etats Membres afin de» et poursuivre à partir de là.

1036. La vice-présidente employeuse demande s'il y a une séparation logique entre les Parties II et III et invite le secrétariat à expliquer les raisons pour lesquelles le document suit cette structure.

1037. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que l'OIT a un rôle à jouer dans la mise en œuvre des activités énumérées en dessous du texte introductif et qu'en conséquence les Parties II et III pourraient peut-être être regroupées.

1038. Le représentant du Secrétaire général observe que la Partie II concerne les responsabilités de l'OIT, laquelle comporte trois organes déjà mentionnés. Le Bureau s'est efforcé de séparer les différentes responsabilités et, ce faisant, il a aussi examiné soigneusement le texte introductif. Ainsi, la partie III, qui s'adresse aux Etats Membres, utilise «se voir garantir». Etant donné que le comité a considérablement développé la Partie II, de nombreuses questions antérieures sont maintenant suffisamment couvertes. La Partie IV porte sur les moyens d'action. Compte tenu des modifications apportées à la Partie II, le comité pourrait examiner la structure du document sous un nouvel angle. La structure de la Déclaration est semblable à celle d'autres documents produits par le Bureau.

1039. La vice-présidente travailleuse remarque que la protection des travailleurs n'a pas été abordée dans la Partie II, si bien que certaines questions fondamentales pour les membres travailleurs n'ont pas encore été traitées. L'oratrice demande si des activités mentionnées dans la Partie III seront inscrites dans le programme et budget de l'OIT. Pour son groupe, il serait inacceptable que ce ne soit pas le cas.

1040. La vice-présidente employeuse suggère de raccourcir le document et la discussion en supprimant toute la Partie III, si bien que la Déclaration ne s'adresserait qu'à l'OIT, ce qui correspond à la structure de la Partie II.

1041. Afin de faciliter un débat constructif sur les deux textes introductifs – celui de la Partie III et celui de la Section A –, le président indique que trois amendements au texte introductif de la Section A, Partie III, ont été déposés.

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE (cet amendement est sans objet pour la version française):

A. Renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation, grâce à:

Soumis par le GRULAC (cet amendement n'affecte que les versions française et espagnole):

A. Strengthening the capacities of all people to benefit from the opportunities of a changing world of work through:

A. Renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en transition ~~mutation~~, grâce à:

A. El fortalecimiento de las capacidades de todas las personas para beneficiarse de las oportunidades de un mundo del trabajo en transición ~~mutación~~, a través de:

Soumis par les membres travailleurs:

A. Renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation, et assurer l'égalité de genre en matière d'accès et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en la matière, grâce à:

1042. En ce qui concerne l'amendement soumis par son groupe, la vice-présidente travailleuse déclare qu'elle a déjà fait part des préoccupations de son groupe concernant le fait que le document n'intègre pas l'égalité de genre. Les lacunes en matière d'égalité d'accès et d'égalité de chances pour les femmes et les hommes doivent être comblées, et le texte introductif semble être l'endroit approprié pour le faire.

1043. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, explique le remplacement de *«capacities»* par *«capabilities»* dans la version anglaise du texte et indique que *«capabilities»* est préférable, car l'objectif est de renforcer les capacités de tous.

1044. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, explique que son amendement concerne les versions française et espagnole du texte. L'expression *«en transición»* est la bonne, pas *«en mutación»*. En ce qui concerne l'amendement de l'UE, son groupe est ouvert, mais elle souhaite avoir des éclaircissements sur la question de savoir si ces deux mots sont synonymes ou non.

1045. La vice-présidente employeuse déclare qu'il est impossible de discuter de la Partie III sans savoir à qui elle s'adresse. Elle est disposée à discuter des amendements à condition que le texte laisse entendre qu'ils concernent les Etats Membres. En ce qui concerne l'amendement de l'UE, elle préfère le terme *«capacities»* et n'appuie pas l'amendement. Elle n'a pas de commentaires à faire sur l'amendement du GRULAC et n'appuie pas l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, car il réduit la portée de l'ensemble du texte introductif. Bien que son groupe soit d'accord avec l'intention visée, ce n'est pas le bon endroit pour discuter de cette question.

1046. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe s'inquiète de plus en plus de voir que ses amendements sont fréquemment rejetés au motif qu'ils ne sont pas au «bon endroit». Elle se demande pourquoi l'OIT ne peut jouer aucun rôle dans la Partie III et pourquoi ce n'est pas l'endroit pour soulever la question de l'égalité d'accès entre les femmes et les hommes. L'oratrice demande également des éclaircissements sur l'utilisation des termes *«capacity»* et *«capability»*. Elle estime que le terme *«capacity»* appartient à la terminologie consacrée de l'OIT et qu'il a un sens légèrement différent de celui de *«capability»*.

1047. La membre gouvernementale du Canada appuie l'amendement des travailleurs et propose un sous-amendement tendant à remplacer «et à assurer l'égalité d'accès et de chances des femmes et des hommes par:» par «et assurer l'égalité de genre en matière d'accès et de chances par:». Elle demande également des précisions sur la distinction entre *«capacities»* et *«capabilities»*.

1048. Le secrétariat explique que le mot *«capacities»* a été délibérément choisi et approuvé par les rédacteurs. La principale différence réside dans le fait que *«capacity»* couvre l'acquisition ou la possession de caractéristiques spécifiques, alors que *«capability»* tend à suggérer que l'on a ou pas les moyens de faire quelque chose. Lors de la rédaction du texte, le Bureau a considéré que le mot *«capacity»* était le bon.

1049. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, confirme que son groupe n'a pas de problème particulier avec l'amendement des travailleurs, même s'il comprend la crainte des employeurs de voir la portée du texte introductif limitée par cet amendement. Le GRULAC propose un sous-amendement visant à scinder le texte introductif en déplaçant le libellé relatif à l'égalité d'accès dans un paragraphe i), ce qui en ferait l'une des principales actions à entreprendre et lui donnerait une bonne visibilité. En ce qui concerne l'amendement de l'UE, son groupe préfère le terme *«capacities»*.

1050. La vice-présidente travailleuse demande des éclaircissements au GRULAC concernant l'intention de son sous-amendement. L'amendement des travailleurs vise à souligner la nécessité d'assurer l'égalité d'accès par les moyens cités, une question qui a déjà été spécifiquement évoquée dans la Partie II du projet de Déclaration.

1051. Le président appelle l'attention sur un amendement de l'UE relatif à la Partie IV visant à insérer une phrase après le texte introductif qui se lirait comme suit: «réaliser l'égalité de chances et de traitement entre les hommes et les femmes». Cet amendement pourrait répondre aux préoccupations des travailleurs.

1052. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, veut fait preuve de souplesse en ce qui concerne leur amendement et l'utilisation de *«capacities»* ou *«capabilities»*. En ce qui concerne l'amendement des travailleurs, elle constate que la membre gouvernementale du Brésil, dans la description du sous-amendement qu'elle propose, reprend l'amendement de l'UE.

1053. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande soutient l'amendement des travailleurs tel que sous-amendé par la membre gouvernementale du Canada. Il n'a pas d'opinion particulière sur la question de savoir si l'égalité devrait être traitée dans le texte introductif ou au paragraphe i), mais il appuie la nature de l'amendement tel que sous-amendé dans un cas comme dans l'autre.

1054. Le membre gouvernemental de la Suisse soutient l'amendement des travailleurs tel que sous-amendé par la membre gouvernementale du Canada, mais préfère le scinder comme le suggère le GRULAC.

1055. La vice-présidente employeuse est également d'avis de traiter la question de l'égalité de chances et de l'égalité de traitement dans un sens général. Les employeurs sont prêts à discuter des amendements sur le fond. L'oratrice propose toutefois de renvoyer la Partie III dans son intégralité au groupe de rédaction, car le texte introductif doit être clarifié avant que tout texte ultérieur puisse être formellement adopté. Il est essentiel de savoir à qui s'adresse la Partie III.

1056. La vice-présidente travailleuse déclare que l'égalité de genre est abordée ailleurs dans le projet de Déclaration, par exemple dans la Partie II, et qu'elle ne fera jamais obstacle à ce que l'OIT et ses Etats Membres jouent un rôle actif pour faire avancer cette question, qui revêt une importance majeure. En conséquence, l'oratrice appuie les suggestions faites par les membres gouvernementaux du Canada et de la Nouvelle-Zélande.

1057. La membre gouvernementale du Canada est favorable à la mention de l'égalité de genre et de chances. Si l'amendement de l'UE sur le paragraphe suivant mentionné par le président est adopté, le sous-amendement de son groupe devra être inclus dans le texte en cours d'examen.

1058. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, préférerait avoir un paragraphe sur l'égalité de genre plutôt que de l'inclure dans le texte introductif. Il propose que les Parties II et III soient renvoyées au groupe de rédaction.

1059. Le président appelle l'attention sur la complexité de la question et déclare que, conformément à la procédure, chaque auteur d'un amendement doit avoir la possibilité de le présenter. Si nécessaire, la Partie III pourrait être renvoyée au groupe de rédaction.

1060. La vice-présidente travailleuse s'associe au membre gouvernemental du Mali. Pour gagner du temps, il vaut mieux renvoyer le texte introductif de la Partie II et celui de la Partie III au groupe de rédaction. L'oratrice accepte de retirer l'amendement de son groupe, étant entendu que le libellé utilisé dans l'amendement de l'UE, tel que sous-amendé par la membre gouvernementale du Canada, est adopté.

1061. Le porte-parole des employeurs déclare qu'aucun texte de la Partie III ne peut actuellement être adopté par le groupe, car on ne voit pas clairement à qui elle s'adresse.

1062. La membre gouvernementale du Brésil déclare que la discussion devient frustrante. Il est important qu'une décision soit prise concernant le texte introductif de la Partie III, qui s'adresse aux Etats Membres. Il est évident que l'OIT doit apporter son aide aux Etats Membres, lorsqu'ils la sollicitent. On ne voit pas bien pourquoi il y a des difficultés. Ils acceptent la suggestion des travailleurs de renvoyer la Partie III au groupe de rédaction.

1063. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, suggère de rédiger le texte introductif comme suit: «La Conférence appelle tous les Membres de l'Organisation, en tenant compte de leur situation nationale, à œuvrer individuellement et collectivement, en s'appuyant sur le tripartisme et le dialogue social, et avec le soutien de l'OIT, pour renforcer son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain par les moyens suivants:».

1064. Les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, de la Norvège, de la Suisse, le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient la proposition de l'UE.

1065. Le membre gouvernemental de l'Eswatini soutient la proposition de l'UE et suggère de remplacer «tous ses Membres» par «tous les Membres de l'Organisation» pour la rendre plus précise.

1066. Le membre gouvernemental du Zimbabwe soutient la proposition de l'UE.

1067. La vice-présidente travailleuse soutient la proposition de l'UE et la suggestion du membre gouvernemental de l'Eswatini.

1068. La vice-présidente employeuse rappelle au comité qu'il y aura une proposition faisant référence au mandat révisé de l'OIT. La proposition actuelle pourrait être appuyée, mais devrait être sous-amendée pour ajouter «pour renforcer son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain par les moyens suivants» pour la rendre cohérente avec le précédent texte introductif.

1069. Le membre gouvernemental de la Chine soutient la proposition de l'UE et la suggestion de du membre gouvernemental de l'Eswatini.

1070. Le représentant du Secrétaire général précise que le libellé, tel que proposé par le membre gouvernemental de l'Eswatini, sera vérifié et pris en compte pendant le processus d'édition, si nécessaire.

1071. Le texte introductif de la Partie A est adopté.

1072. Les amendements restants deviennent sans objet suite à cette adoption.

1073. Revenant au texte introductif de la Section A, Partie III, le président explique que les amendements du groupe des travailleurs et de l'UE ont été retirés et que celui du GRULAC concernant les versions française et espagnole a été renvoyé au groupe de rédaction.

Partie III, Section A, nouveau paragraphe avant le paragraphe i)

1074. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, présente un amendement tendant à insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit: «réaliser l'égalité de chances et de traitement entre les femmes et les hommes;».

1075. La membre gouvernementale du Canada suggère de retravailler l'amendement pour qu'il se lise: «la réalisation de l'égalité de genre en matière de chances et de traitement entre les femmes et les hommes;».

1076. Les membres gouvernementaux du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la Suisse et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement de l'UE, tel que remanié par la membre gouvernementale du Canada.

1077. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement de l'UE, tel que remanié par la membre gouvernementale du Canada.

1078. La vice-présidente travailleuse attire l'attention sur le paragraphe i), qui porte sur la concrétisation d'un système efficace d'apprentissage tout au long de la vie, et suggère d'aligner la formulation du nouveau paragraphe proposé sur le paragraphe i) en utilisant le terme *«effective»* dans la version anglaise.

1079. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1080. Le nouveau paragraphe précédant le paragraphe i) de la Section A, Partie III, est adopté.

Partie III, Section A, paragraphe i)

1081. Le président fait savoir que quatre amendements ont été présentés concernant ce paragraphe.

Soumis par les membres travailleurs:

i) la mise en œuvre effective de l'apprentissage tout au long de la vie et d'une éducation de qualité, publique et gratuite, pour tous;

Soumis par les membres employeurs:

i) la mise en œuvre effective d'une éducation et d'une formation générale et professionnelle de qualité, ainsi que de l'apprentissage tout au long de la vie, en tant que responsabilité partagée ~~et d'une éducation de qualité pour tous~~;

Soumis par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis:

i) un système efficace ~~la mise en œuvre effective de l~~d'apprentissage tout au long de la vie et ~~d'~~une éducation de qualité pour tous;

1082. La vice-présidente travailleuse retire l'amendement qui visait à insérer «du droit à» avant «apprentissage tout au long de la vie».

1083. Le porte-parole des employeurs propose un amendement dont le but est de donner une définition plus solide de l'éducation et également de souligner que la mise en œuvre des possibilités de formation est une responsabilité partagée.

1084. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental des Etats-Unis, soumet un amendement visant à simplifier le texte en utilisant une formulation plus directe et concise, de sorte qu'il soit plus facile à lire.

1085. En ce qui concerne l'amendement présenté par le groupe des employeurs, la vice-présidente travailleuse déclare qu'il conviendrait de conserver la référence à une éducation publique et gratuite pour tous, mais elle estime que l'ordre de la phrase devrait être modifié, de sorte qu'elle commence par «l'apprentissage tout au long de la vie». L'oratrice évoque le long débat qui a porté sur le paragraphe iii) de la Section A, Partie II, concernant la notion de responsabilité partagée; elle ne souhaite pas rouvrir la discussion et est d'avis que le texte sur les responsabilités partagées ne devrait pas être répété.

1086. Le porte-parole des employeurs et la vice-présidente travailleuse sont favorables à l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis.

1087. L'amendement est adopté.

1088. Les amendements restants sont considérés comme retirés.

Partie III, Section A, paragraphe ii)

1089. Le président note que quatre amendements ont été présentés au sujet de ce paragraphe et indique qu'ils seront examinés en parallèle.

Soumis par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie:

ii) ~~une protection sociale universelle, complète et durable~~ établir des systèmes nationaux de protection sociale non discriminatoires;

Soumis par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis:

ii) l'accès universel à une protection sociale ~~universelle,~~ complète et durable;

Soumis par les membres employeurs:

ii) ~~une~~ des systèmes de protection sociale universelle, ~~complète~~ complets et économiquement durables;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis:

ii) une protection sociale universelle, complète et durable, en fonction de la situation nationale;

1090. La vice-présidente employeuse explique que l'amendement énonce clairement qu'il est question des systèmes de protection sociale, et que ces derniers doivent être économiquement durables.

1091. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie retire l'amendement qu'il a proposé.

1092. La membre gouvernementale de l'Australie retire l'amendement qu'elle a proposé.

1093. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental des Etats-Unis, propose un amendement qui met en avant l'accès universel à la protection sociale.

1094. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que son groupe ne propose aucun amendement étant donné qu'il est satisfait du texte du Bureau. En ce qui concerne les amendements présentés, l'oratrice n'est pas favorable à l'ajout du simple terme «économiquement» dans l'expression «protection sociale durable», car elle le trouve restrictif. Elle ne souhaite pas non plus que la notion d'universalité soit limitée à l'accès, étant donné que la couverture et d'autres questions sont à l'examen. Elle estime qu'ajouter le terme «systèmes» n'apporte rien.

1095. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe n'est pas favorable à l'utilisation du terme «universel» de façon isolée. Par conséquent, l'oratrice est disposée à accepter l'insertion du membre de phrase «en fonction de la situation nationale» ou du terme «systèmes». Il est également important que les systèmes soient économiquement durables. La vice-présidente employeuse ne voit pas de quelle autre manière ces systèmes pourraient être durables, si ce n'est économiquement.

1096. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, affirme que le groupe accueille avec satisfaction le texte du Bureau, mais que l'amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis est préférable. La notion de protection sociale durable comprend déjà celle de durabilité économique, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de la faire figurer dans le texte.

1097. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, se dit, au même titre que le GRULAC, satisfaite du texte du Bureau, mais est en mesure d'appuyer l'amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis.

1098. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Libéria et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont favorables à l'amendement soumis par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis.

1099. Le membre gouvernemental de la Chine appuie le texte du Bureau et propose d'ajouter le terme «abordables» avant «durables».

1100. La vice-présidente travailleuse rappelle qu'un certain nombre d'Etats Membres sont favorables au texte du Bureau mais se disent prêts à appuyer l'amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis. L'oratrice souhaite obtenir des précisions sur la question de savoir si l'ajout du terme «accès» limiterait le terme «universel», étant donné qu'il s'agit uniquement de l'accès aux systèmes. Elle demande des éclaircissements concernant le sens du texte qui serait adopté.

1101. Le représentant du Secrétaire général explique que la protection sociale universelle complète et durable est le produit, et que l'accès universel porte sur ce produit. L'ajout du terme «accès» implique que tout le monde aurait effectivement accès à la protection sociale.

1102. La vice-présidente travailleuse est satisfaite de l'explication donnée et appuie le sous-amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis.

1103. La vice-présidente employeuse convient de retirer le terme «économiquement» de l'amendement, dans un esprit de compromis.

1104. L'amendement proposé par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis est adopté.

1105. L'amendement proposé par le groupe des employeurs tombe.

Partie III, Section A, paragraphe iii)

1106. Le président fait savoir que trois amendements ont été soumis concernant ce paragraphe et qu'ils seraient examinés en parallèle.

Soumis par les membres travailleurs:

iii) des mesures ~~actives~~ pour accompagner les individus au cours des transitions de plus en plus nombreuses auxquelles ils auront à faire face dans leur vie professionnelle.

iii) des mesures actives pour accompagner les individus au cours des transitions ~~de plus en plus nombreuses~~ auxquelles ils auront à faire face dans leur vie professionnelle.

iii) des mesures actives pour accompagner les individus au cours des transitions de plus en plus nombreuses auxquelles ils auront à faire face dans leur vie professionnelle, en reconnaissant la nécessité d'une approche considérant l'ensemble du cycle de vie.

1107. La vice-présidente travailleuse présente les amendements de son groupe. Le premier consiste à supprimer le terme «actives», car il est superflu et peut prêter à confusion. Le deuxième, qui vise à supprimer l'expression «de plus en plus nombreuses», a été proposé car il est préférable de parler simplement de transitions, indépendamment de leur nombre. Le troisième amendement a pour but de tenir compte de la réalité du monde du travail, qui n'est plus linéaire: la vie professionnelle des individus varie en termes d'heures de travail, de congés et d'autres facteurs. Il pourrait être mieux rendu compte de cet aspect en utilisant une formulation de plus en plus courante dans de nombreux rapports sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à savoir l'expression «approche considérant l'ensemble du cycle de vie».

1108. La vice-présidente employeuse indique que son groupe n'a proposé aucun amendement, étant donné que le texte du Bureau lui convient. L'oratrice n'est pas favorable au premier amendement proposé par le groupe des travailleurs, car elle souhaite précisément que les mesures soient actives et stimulantes. Elle pourrait accepter le deuxième amendement, qui vise à supprimer l'expression «de plus en plus nombreuses», pour la raison invoquée par le groupe des travailleurs. En ce qui concerne le troisième amendement, le groupe des employeurs souhaite entendre les vues des gouvernements et savoir si la notion s'applique

également aux régions autres que l'UE, puisque cela dépend des différents contextes nationaux. Si les membres gouvernementaux acceptent le texte, son groupe en ferait de même.

1109. Le membre gouvernemental des Etats-Unis se dit en mesure d'approuver le premier amendement. Il est également favorable au deuxième amendement, qui vise à supprimer l'expression «de plus en plus nombreuses». Pour ce qui est du troisième amendement, il estime que l'expression «approche considérant l'ensemble du cycle de vie» n'est pas habituelle et propose de remplacer l'expression «dans leur vie professionnelle» par l'expression «tout au long de leur vie professionnelle», ce qui serait plus clair. L'orateur ne s'oppose pas à cette notion, mais à la construction de la phrase.

1110. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, propose d'apporter un sous-amendement au premier amendement présenté par le groupe des travailleurs, afin d'insérer le terme «efficaces» après «mesures». Elle approuve le deuxième amendement et, concernant le troisième, elle n'est pas favorable à l'expression «approche considérant l'ensemble du cycle de vie», car celle-ci pourrait porter à confusion; l'oratrice préfère la proposition présentée par le membre gouvernemental des Etats-Unis.

1111. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie les deux premiers amendements, mais pas le troisième.

1112. Le membre gouvernemental du Canada est favorable au sous-amendement de l'UE qui vise à ajouter le terme «efficaces».

1113. La vice-présidente employeuse approuve le sous-amendement de l'UE et la proposition présentée par le membre gouvernemental des Etats-Unis.

1114. La vice-présidente travailleuse partage l'avis de la vice-présidente employeuse concernant le sous-amendement et la proposition; le texte ainsi modifié constituerait un bon compromis.

1115. Le paragraphe iii) de la Section A, Partie III, est adopté, tel qu'amendé.

Partie III, Section A, nouveau paragraphe après le paragraphe iii)

1116. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe iii), qui serait libellé comme suit: «la promotion de diverses formes de travail et d'emploi». Il est nécessaire de donner plus de détails afin de souligner que les individus pourraient bénéficier de l'évolution du monde du travail.

1117. La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable à l'amendement. Elle s'interroge sur ce que l'OIT encouragerait avec l'insertion de ce libellé. L'amendement est beaucoup trop général et ne vise aucune mesure concrète. Le travail prend de nombreuses formes et, bien souvent, il ne s'agit pas de travail décent.

1118. Les membres gouvernementaux du Libéria et de la Suisse et la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement.

1119. La vice-présidente employeuse estime que cet amendement représente un élément fondamental de l'approche centrée sur l'humain. Etant donné que le groupe des travailleurs trouve l'amendement trop général, l'oratrice propose un sous-amendement libellé comme suit: «la promotion de formes de travail et d'emploi diverses et librement choisies qui favorisent le travail décent».

1120. La vice-présidente travailleuse dit qu'elle a écouté avec attention les vues de tous les délégués et que les membres gouvernementaux ont soulevé des points pertinents; il n'est toutefois pas évident de déterminer si la promotion de diverses formes de travail et d'emploi permettra de réaliser l'objectif du travail décent. L'oratrice n'approuve pas l'amendement.

1121. Le membre gouvernemental de l'Eswatini propose de reformuler le paragraphe de la façon suivante: «la promotion du travail décent dans toutes les diverses formes de travail et d'emploi librement choisies».

1122. La vice-présidente travailleuse remercie les délégués pour leurs propositions, mais estime qu'il n'est pas souhaitable d'ajouter le libellé «diverses formes d'emploi librement choisies» dans la Section A, Partie III, d'autant qu'un texte similaire figure dans la Section C, Partie III.

1123. Le membre gouvernemental des Etats-Unis est favorable à l'amendement tel que sous-amendé et suggère de le reformuler de la manière suivante: «dans les formes de travail nouvelles et diverses».

1124. La vice-présidente employeuse approuve la proposition faite par le membre gouvernemental des Etats-Unis.

1125. La vice-présidente travailleuse est d'avis qu'il s'agit d'une question très délicate. Il faut être prudent lorsqu'on parle des formes atypiques d'emploi. Elle propose un sous-amendement consistant à remplacer le terme «promotion» par celui de «concrétisation», de sorte que le texte serait libellé comme suit: «la concrétisation du travail décent dans ses formes nouvelles et diverses». L'oratrice s'enquiert du statut actuel de certains des termes utilisés dans le texte, comme celui d'«arrangements contractuels».

1126. La vice-présidente employeuse approuve la proposition du membre gouvernemental des Etats-Unis, qu'elle juge pertinente. Au vu de la haute importance que revêt cette question pour le groupe des employeurs comme pour le groupe des travailleurs, le texte devrait être renvoyé au groupe de rédaction.

1127. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit préoccupé par l'emplacement du nouveau paragraphe, car s'il apparaît dans la Section A, Partie III, et que la Section C, Partie III, parle de travail décent, les points ne seraient pas énoncés dans l'ordre.

1128. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, est favorable à l'insertion du terme «concrétisation», mais pas à celle de l'expression «librement choisies». Etant donné que le texte introductif est axé sur l'avenir, il est pertinent de faire référence au travail décent dans ses formes diverses.

1129. Le membre gouvernemental du Canada et la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, se disent favorables au sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

1130. La vice-présidente employeuse dit qu'elle serait en mesure d'approuver le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs si le terme «dans» était remplacé par l'expression «dans le cadre de».

1131. La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable au nouveau sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, qui établit un lien de causalité erroné. Il s'agit d'une question très délicate pour les membres travailleurs.

1132. Le président annonce que, même si le comité est presque parvenu à trouver une solution, l'amendement sera renvoyé au groupe de rédaction.

Partie III, Section B

Texte introductif

1133. Le président fait savoir que sept amendements ont été soumis concernant le texte introductif.

Soumis par les membres employeurs:

B. Renforcer les institutions du marché du travail pour assurer ~~une protection adéquate à tous les travailleurs dans un contexte marqué par~~ à toutes les personnes engagées dans des relations de travail, y compris des formes de travail nouvelles ou émergentes, le respect de leurs droits fondamentaux, conformément aux conventions ratifiées, ainsi qu'à la législation et la pratique nationales, et promouvoir des politiques visant à~~. Quels que soient leur statut au regard de l'emploi ou leurs arrangements contractuels, tous les travailleurs devraient se voir~~ garantir:

Soumis par les membres travailleurs:

B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs dans un contexte marqué par un essor des formes atypiques d'emploi et par des formes de travail nouvelles ou émergentes. Quels que soient leur statut au regard de l'emploi ou leurs arrangements contractuels, tous les travailleurs devraient se voir garantir:

B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs dans un contexte marqué par des formes de travail nouvelles ou émergentes. Quels que soient leur statut au regard de l'emploi ou leurs arrangements contractuels, tous les travailleurs devraient se voir garantir un socle universel de protection du travail sur la base duquel les lois, les règlements et la négociation collective peuvent s'appuyer:

Soumis par les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE:

B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs dans un contexte marqué par des formes de travail nouvelles ou émergentes. Quels que soient le type et la durée de leur relation de travail ~~leur statut au regard de l'emploi ou leurs arrangements contractuels~~, tous les travailleurs devraient se voir garantir:

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis:

B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs dans un contexte marqué par des formes de travail nouvelles ou émergentes. ~~Quels que soient leur statut au regard de l'emploi ou leurs arrangements contractuels, tous~~ Tous les travailleurs devraient se voir garantir:

B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs dans un contexte marqué par des formes de travail nouvelles ou émergentes. Quels que soient leur statut au regard de l'emploi ou leurs arrangements contractuels, tous les travailleurs devraient se voir garantir, en fonction de la situation nationale:

Soumis par les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis:

B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs dans un contexte marqué par des formes de travail nouvelles ou émergentes. Quels que soient leur statut au regard de l'emploi ou leurs arrangements contractuels, tous les travailleurs devraient avoir les assurances suivantes ~~se voir garantir~~:

1134. La vice-présidente employeuse introduit la présentation de l'amendement de son groupe en disant qu'il pourrait être nécessaire de mener un débat sur ce texte, qui devrait sans doute être renvoyé au groupe de rédaction. L'oratrice explique qu'une référence aux institutions du marché du travail doit figurer dans le texte, étant donné qu'il est important d'aborder la relation de travail dans les formes d'emploi nouvelles et émergentes; elle estime que le terme «institutions» à lui seul est trop large.

1135. La vice-présidente travailleuse présente deux amendements. Le premier porte sur une question importante pour l'OIT, à savoir la protection dans les formes d'emploi nouvelles et émergentes, ou atypiques. Il en a été question lors de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi tenue en 2015. Certaines formes d'emplois atypiques actuelles ressemblent à des formes de travail du XIX^{e} siècle, et les normes de l'OIT devraient les prendre en considération. Il est également important qu'il ne soit pas uniquement question des nouvelles formes d'emploi, mais aussi des formes actuelles, dans la mesure où celles-ci constituent déjà une priorité pour l'Organisation. Le libellé utilisé dans l'amendement a déjà été employé par le passé dans des documents et réunions de l'OIT. Le second amendement vise à faire état, à la fin du texte introductif, de l'idée novatrice d'un socle de protection universel de la main-d'œuvre en tant qu'objectif à atteindre. Le texte de la Déclaration doit être ambitieux, parce qu'il pourra faire une différence dans la vie des millions de travailleurs qui ne jouissent pas d'une protection suffisante au titre des formes d'emploi nouvelles et émergentes.

1136. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, présente un amendement sous-amendé comme suit:

> B. Renforcer les institutions du travail pour assurer un ensemble de garanties à tous les travailleurs dans un contexte marqué par des formes de travail nouvelles ou émergentes. Tout en respectant l'autonomie des partenaires sociaux et en tenant compte des situations nationales, tous les travailleurs devraient bénéficier des éléments suivants:

Il est important que tous les travailleurs jouissent d'une protection et de garanties, mais aussi que l'autonomie des partenaires sociaux soit respectée et que les situations nationales soient prises en considération.

1137. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental des Etats-Unis, présente le premier de deux amendements. Il n'est pas nécessaire d'employer des qualificatifs; une déclaration plus générale serait plus appropriée. Le deuxième amendement est retiré.

1138. Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental des Etats-Unis, présente un amendement qui vise à ménager un niveau d'engagement élevé et une certaine marge de manœuvre.

1139. La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à l'emploi du mot «garanties». Elle ne pense pas que l'utilisation de ce terme bénéficie d'un large soutien. L'amendement proposé par le groupe des travailleurs soulève des questions empiriques, car les statistiques de l'OCDE par exemple, tout comme d'autres statistiques sur le marché du travail, indiquent qu'il n'y a pas d'augmentation des formes atypiques d'emploi. La notion de formes atypiques d'emploi est dépassée, car elle implique qu'il n'existe qu'une seule forme conventionnelle d'emploi. Cela donne l'impression qu'une forme de travail est privilégiée. Le premier amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis n'est pas appuyé. Le mot «garanties» doit être supprimé.

1140. La vice-présidente travailleuse déclare que, en ce qui concerne l'amendement soumis par le groupe des employeurs, il n'est pas approprié, dans le contexte de l'OIT, de parler de «personnes engagées dans des relations de travail»; le terme «travailleurs» est préférable. Comme l'explique le secrétariat, le terme «travailleur» n'a pas de définition juridique. Le terme «travailleur» est inclusif et n'est pas lié à un contrat de travail. Dans *L'avenir du travail – Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2019*, il est indiqué que les formes atypiques d'emploi sont en augmentation. Les formes de travail vulnérables et précaires se sont également multipliées. Il est nécessaire de conserver la notion de formes atypiques d'emploi et pas uniquement des nouvelles formes de travail. Outre les nouvelles formes de travail, les formes existantes de travail précaire nécessitent une attention particulière. Un socle de droits a été suggéré pour ces formes de travail, à savoir le socle universel de protection du travail, qui devrait être examiné par le groupe de rédaction. En ce qui concerne l'amendement des employeurs, il pourrait également être discuté au sein du groupe de rédaction. Le premier amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis constitue aussi une possibilité.

1141. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que le texte original du Bureau semble raisonnable et équilibré. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont des vues divergentes et, en l'absence de consensus, la section doit être renvoyée au groupe de rédaction. L'amendement de l'UE tel que sous-amendé est élégant et constitue une bonne base de discussion.

1142. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente les notions d'institutions du travail et d'institutions du marché du travail. Il demande des éclaircissements au secrétariat pour expliquer la différence entre les formes atypiques d'emploi et les formes de travail nouvelles ou émergentes.

1143. Le membre gouvernemental de l'Australie déclare qu'il soutient certains éléments de l'amendement des employeurs. Il ne soutient pas le premier amendement présenté par le groupe des travailleurs. L'amendement sous-amendé de l'UE nécessite du temps pour être examiné. Il n'appuie pas le deuxième amendement des travailleurs. Il soutient l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis.

1144. Le membre gouvernemental du Libéria demande quelle est la procédure appliquée en l'absence de consensus sur les amendements.

1145. En réponse à la demande d'éclaircissements du membre gouvernemental du Mali, le représentant du Secrétaire général déclare que l'OIT a une définition des formes atypiques d'emploi qui comprend l'emploi temporaire, le travail à temps partiel et le travail à la demande; le travail intérimaire et autres relations d'emploi multipartites; et enfin le travail déguisé et le travail économiquement dépendant. Cette définition est large et a été élaborée au fil du temps. Il n'existe pas de définition des «diverses formes de travail», mais l'OIT a publié plusieurs documents traitant des formes de travail nouvelles ou émergentes qui, toutefois, ne sont pas nécessairement des formes atypiques d'emploi. Ce paragraphe cherche à décrire l'évolution actuelle et future de la définition traditionnelle du travail.

1146. La vice-présidente employeuse dit qu'il est nécessaire d'examiner le texte introductif en tenant compte des points suivants: premièrement, les salaires et la durée maximale du travail sont inhérents aux relations de travail traditionnelles et il est difficile de comprendre qui doit s'occuper des relations d'emploi dans le travail indépendant; il sera difficile d'utiliser un terme général incluant par exemple les travailleurs indépendants; deuxièmement, le terme «garantir» est difficile à employer pour un document mondial, car il s'agit d'un processus progressif; dans ce contexte, il ne serait pas approprié.

1147. La vice-présidente travailleuse déclare que la question soulevée par le membre gouvernemental du Mali est tout à fait pertinente, car les nouvelles formes de travail posent de nombreux problèmes. Certaines formes atypiques d'emploi sont devenues la norme, même si les travailleurs ne sont pas bien protégés. Il est essentiel de s'attaquer à tous les types de travail précaire et même moins précaire, et donc aux formes de travail conventionnelles aussi bien qu'atypiques. L'oratrice suggère de renvoyer l'ensemble de la Section B, Partie III, au groupe de rédaction et de continuer à examiner les amendements restants. Le paragraphe est trop important pour céder à la précipitation, et le comité doit faire les choses correctement.

1148. Le président déclare que tous les amendements à la Section B, Partie III, y compris le texte introductif et les paragraphes, sont renvoyés au groupe de rédaction.

1149. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, retire un amendement sur le paragraphe vi) de la Section B, Partie III.

Partie III, Section C

1150. La vice-présidente travailleuse présente l'amendement de son groupe: «Promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi et le travail décent par:». Elle déclare que le comité doit certainement savoir à présent que le groupe des travailleurs a toujours souhaité une référence au «plein emploi, productif, librement choisi, et à un travail décent pour tous». Ce changement devrait être appliqué partout où cela est approprié dans l'ensemble du projet de Déclaration.

1151. La vice-présidente employeuse présente l'amendement de son groupe qui suit le libellé de l'ODD 8 et se lit comme suit: «Promouvoir la croissance économique, l'emploi productif et le travail décent par:». Fusionné avec l'amendement des travailleurs, il constituerait une bonne formulation pour le texte introductif.

1152. La vice-présidente travailleuse suggère de s'aligner davantage sur le libellé de l'ODD 8, à savoir «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous par:».

1153. Les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande, le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le texte sous-amendé du texte introductif.

1154. Le texte introductif est adopté, tel qu'amendé.

1155. En conséquence, deux amendements tombent.

Partie III, Section C, paragraphe i)

1156. Le président indique que quatre amendements à ce paragraphe ont été déposés.

Soumis par les membres employeurs:

i) des politiques économiques et budgétaires saines ~~cadres macroéconomiques ayant comme objectif central le travail décent pour tous~~;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis et de la Suisse:

i) des cadres macroéconomiques ayant comme objectif central de promouvoir une croissance durable et le travail décent ~~pour tous~~;

Soumis par les membres travailleurs:

i) des cadres macroéconomiques ayant comme objectif central le plein emploi et le travail décent pour tous;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay et du Pérou:

i) des cadres macroéconomiques ayant comme objectif clé ~~central~~ le travail décent pour tous;

1157. La vice-présidente employeuse déclare que l'amendement de son groupe vise à élargir le champ d'application de l'amendement, qui ne se limite plus aux politiques purement macroéconomiques mais s'étend aux «politiques économiques et budgétaires», qui incluent bien entendu les politiques macroéconomiques. La deuxième partie de la phrase a été supprimée parce que le travail décent a été traité ailleurs.

1158. La vice-présidente travailleuse, en présentant l'amendement de son groupe, répond qu'il est parfois nécessaire de répéter les choses, même si elles sont mentionnées ailleurs. Il est essentiel que les politiques macroéconomiques aient comme objectif central le plein emploi et la création d'emplois décents. Le groupe des travailleurs a une préférence pour les «cadres macroéconomiques» plutôt que pour les «politiques économiques», qui ont un sens plus large, et peuvent inclure des politiques qui traitent de l'inflation, par exemple.

1159. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que la promotion des cadres macroéconomiques est très importante, mais que d'autres éléments peuvent peut-être être inclus dans ce paragraphe. Le GRULAC est d'avis qu'il serait plus approprié de faire du plein emploi et du travail décent un objectif clé plutôt que l'objectif central des politiques macroéconomiques, car ces politiques ont de nombreux autres objectifs importants.

1160. Le membre gouvernemental des Etats-Unis présente l'amendement qu'il soumet conjointement avec les membres gouvernementaux de l'Australie et de la Suisse. L'intention de l'amendement est la même que celle de l'amendement présenté par les membres gouvernementaux d'un certain nombre de pays d'Amérique latine. L'orateur propose de supprimer la référence au «plein emploi et au travail décent», qui figure dans le texte introductif. Si le comité décide de conserver la dernière partie du paragraphe, le dernier membre de phrase devrait être, dans la version anglaise, *«as central objectives»*.

1161. La vice-présidente employeuse s'interroge sur l'utilisation du terme «cadres». Elle convient que, étant donné que le «travail décent» figure dans le texte introductif, il n'est pas nécessaire de l'inclure dans le paragraphe.

1162. Le représentant du Secrétaire général déclare que, en ce qui concerne les politiques macroéconomiques, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, est probablement l'instrument le plus pertinent et qu'elle fait référence à «une politique économique et sociale coordonnée».

1163. Le membre gouvernemental de l'Argentine estime important d'aborder les politiques économiques et budgétaires plutôt que les seules politiques macroéconomiques. Les résultats des politiques ou les débouchés qu'elles offrent sont plus importants que les politiques

elles-mêmes. Il propose donc la formulation suivante: «des politiques économiques et budgétaires saines qui rendent possible une croissance durable, le plein emploi et le travail décent pour tous».

1164. La vice-présidente travailleuse déclare que la mention du «plein emploi et travail décent pour tous» est d'une grande importance pour son groupe. Comme il n'est pas toujours vrai que les politiques macroéconomiques contribuent au travail décent, il est important que l'énoncé lie ces deux éléments le plus clairement possible.

1165. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient la version suivante du texte: «des politiques macroéconomiques ayant pour objectif central le travail décent».

1166. Les membres gouvernementaux du Canada, de la Suisse et des Etats-Unis, la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent cette version.

1167. La vice-présidente employeuse signale qu'il y aura un problème de cohérence si seule la moitié du texte introductif est reprise au paragraphe i) de la Section C.

1168. Le président attire l'attention sur le fait que le paragraphe iii) de la Section C traite de «croissance inclusive».

1169. La vice-présidente employeuse déclare que des amendements au paragraphe iii) de la Section C ont été déposés, qui modifient complètement son contenu, une partie du libellé du paragraphe étant inacceptable pour le groupe des employeurs. Les employeurs sont attachés au mot «saines» dans l'expression «des politiques macroéconomiques saines», car cette formulation sous-entend durabilité et croissance durable.

1170. Le membre gouvernemental de l'Argentine retire le texte qu'il a proposé bien qu'il fasse référence à la «croissance économique». Le plein emploi et le travail décent sont liés à la croissance économique.

1171. Le président considère comme implicite le fait que de bonnes politiques macroéconomiques auront des effets positifs sur le travail décent.

1172. Le membre gouvernemental des Etats-Unis déclare que son gouvernement soutient la formule «politiques macroéconomiques saines».

1173. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe souhaite un message simple et clair selon lequel les politiques macroéconomiques doivent être orientées vers le plein emploi et le travail décent pour tous. Ajouter un qualificatif aux politiques macroéconomiques ajoute de nouveaux éléments au sens du paragraphe et amoindrit sa force.

1174. La vice-présidente employeuse rappelle que le paragraphe iii) de la Section C traite de la création d'entreprises et de la formalisation, mais non de politiques macroéconomiques. Son groupe souhaite donc que le paragraphe i) aborde directement le sujet. Il est à même d'accepter le sous-amendement du GRULAC disant «des politiques macroéconomiques ayant pour objectif central le travail décent», ou bien la suggestion du membre gouvernemental de l'Argentine «des politiques économiques et budgétaires saines qui rendent possible une croissance durable, le plein emploi et le travail décent pour tous».

1175. La vice-présidente travailleuse préfère la version du GRULAC.

1176. Le président émet une suggestion, qui combine ainsi les divers amendements:

> i) des politiques macroéconomiques qui rendent possibles la croissance économique, le plein emploi et le travail décent pour tous en tant qu'objectif central;

1177. La vice-présidente travailleuse considère que «croissance durable» doit figurer dans le paragraphe.

1178. La vice-présidente employeuse reformule le texte ainsi:

> i) des politiques macroéconomiques qui promeuvent la croissance durable et ont le plein emploi et le travail décent pour tous pour objectifs centraux;

1179. La vice-présidente travailleuse demande que «plein emploi» soit inclus dans le texte, ce que la vice-présidente employeuse accepte.

1180. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, déclare que bien des éléments du texte suggéré figurent déjà dans le texte introductif et propose le sous-amendement suivant:

> i) des politiques macroéconomiques visant principalement à atteindre ces buts;

1181. La vice-présidente travailleuse déclare que chaque paragraphe doit pouvoir être lu de façon autonome et être compréhensible sans faire référence au texte introductif. Le paragraphe ainsi modifié laisserait les lecteurs perplexes s'il était sorti de son contexte.

1182. Les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis ainsi que le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, soutiennent l'amendement de l'UE.

1183. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1184. Le paragraphe i) de la Section C, Partie III, est adopté, tel qu'amendé.

1185. En conséquence les amendements restants tombent.

Partie III, section C, nouveau paragraphe après le paragraphe i)

1186. La vice-présidente travailleuse soumet l'amendement visant à insérer le nouveau paragraphe suivant:

>) des politiques commerciales, fiscales, industrielles et sectorielles qui favorisent le travail décent, accroissent la productivité et facilitent la transformation structurelle;

Elle propose de le sous-amender pour supprimer «commerciales, fiscales,», puisque ces aspects ont été traités avec les politiques macroéconomiques. Il est important de mettre l'accent sur les «politiques industrielles et sectorielles qui favorisent le travail décent, accroissent la productivité et facilitent la transformation structurelle».

1187. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement mais non le sous-amendement. La suppression de «commerciales, fiscales,» restreint trop le texte.

1188. La vice-présidente travailleuse retire le sous-amendement.

1189. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, considère que le sous-amendement du groupe des travailleurs est essentiel.

1190. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, partage le point de vue du GRULAC.

1191. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, souhaite le maintien de «commerciales» et la suppression de «fiscales», les politiques fiscales étant incluses dans les politiques macroéconomiques.

1192. Le membre gouvernemental de l'Argentine est ouvert au maintien de «commerciales, fiscales,» formule qui n'est guère importante pour la signification du texte.

1193. Le membre gouvernemental des Etats-Unis suggère de terminer le paragraphe après le mot «productivité», car il considère que «facilitent la transformation structurelle» est ambigu. Le texte se lirait ainsi: «des politiques commerciales, industrielles et sectorielles qui favorisent le travail décent et accroissent la productivité ~~et facilitent la transformation structurelle~~;».

1194. La vice-présidente employeuse soutient cette suggestion.

1195. La vice-présidente travailleuse approuve la suggestion.

1196. Le nouveau paragraphe est adopté, tel qu'amendé.

Partie III, Section C, paragraphe ii)

1197. Le président indique que trois amendements à ce paragraphe ont été déposés.

Soumis par les membres employeurs:

ii) des investissements dans les infrastructures <u>publiques</u> et dans les secteurs stratégiques~~, y compris l'économie verte, l'économie du soin et l'économie rurale~~;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Suisse et des Etats-Unis:

ii) des investissements dans les infrastructures et dans les secteurs stratégiques~~, y compris l'économie verte, l'économie du soin et l'économie rurale~~;

Soumis par les membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, de la Colombie, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay et du Pérou:

ii) des investissements dans les infrastructures et dans les secteurs stratégiques, y compris l'économie <u>durable</u> ~~verte~~, l'économie du soin et l'économie rurale;

1198. La vice-présidente employeuse dit que l'amendement présenté par son groupe vise principalement à garantir que des investissements sont faits dans les infrastructures publiques et qu'aucun secteur n'est particulièrement mis en évidence, car les secteurs stratégiques varient d'un pays à l'autre. Les membres employeurs peuvent néanmoins soutenir l'amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Suisse et des Etats-Unis et ne sont pas opposés à la suppression de «publiques».

1199. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, de la Colombie, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay et du Pérou, présente un amendement consistant à remplacer «verte» par «durable». Le terme «économie verte» pose problème, car il n'est pas accepté au niveau multilatéral. L'adjectif «durable» est préférable, car il recouvre aussi les dimensions sociale et environnementale.

1200. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis, présente un amendement visant à supprimer la deuxième partie du paragraphe qui se lirait comme suit: «des investissements dans les infrastructures et dans les secteurs stratégiques».

1201. La vice-présidente travailleuse regrette qu'il ne soit plus fait mention de l'économie verte, de l'économie du soin et de l'économie rurale, car ces secteurs ont un potentiel de création d'emplois considérable. En anglais, l'expression *«sustainable economy»* n'est pas correcte. Les investissements dans les infrastructures sont importants, mais il faut des investissements publics et privés. De nombreux secteurs peuvent contribuer à la création de travail décent, mais l'intervenante préfère conserver la référence à l'économie verte, à l'économie du soin et à l'économie rurale et fait remarquer que cette liste n'est pas exhaustive puisqu'elle est précédée par «y compris».

1202. La vice-présidente employeuse indique qu'elle n'appuie pas l'énumération de secteurs précis et qu'en outre elle n'est pas d'accord avec les secteurs choisis. Il existe de nombreux autres secteurs importants, comme le secteur de l'énergie ou des mines, en fonction de facteurs propres aux pays. Elle n'est pas favorable à l'utilisation du terme «durable», car tous les secteurs devraient être durables et cette notion figure déjà dans le texte introductif. L'oratrice ne soutient pas la liste des secteurs mais, pour insister davantage, elle propose un sous-amendement pour insérer *«in»* avant *«strategic sectors»*; ce changement n'affecte pas le français.

1203. La vice-présidente travailleuse dit comprendre qu'il peut exister d'autres secteurs stratégiques et fait remarquer que le secteur vert peut aussi couvrir l'énergie et les mines. Elle propose un sous-amendement pour insérer «dans d'autres secteurs stratégiques, comme» afin de souligner que la liste des secteurs n'est pas exhaustive.

1204. La membre gouvernementale du Canada signale qu'il y a peu de références à l'économie verte, au changement climatique et à l'environnement dans le document. Elle soutient donc le maintien de la référence à l'économie verte ainsi qu'à l'économie du soin et appuie le sous-amendement des travailleurs.

1205. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, préfère le texte original du paragraphe ii). L'UE peut toutefois s'associer au sous-amendement des employeurs pour ajouter *«in»* avant *«strategic sectors»* dans la version anglaise, mais souhaite conserver la référence à l'économie verte, à l'économie du soin et à l'économie rurale. Elle observe que «vert» est l'adjectif approprié.

1206. Le membre gouvernemental du Libéria appuie la déclaration précédente selon laquelle les secteurs stratégiques peuvent varier en fonction des pays. Terminer le paragraphe avec «dans les secteurs stratégiques» permettra aux pays de mettre l'accent sur les secteurs de leur choix. Il soutient donc l'amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Suisse et des Etats-Unis, tel que sous-amendé par le groupe des employeurs.

1207. Le membre gouvernemental de Cuba dit que la Déclaration du centenaire est un document appelé à durer et qu'il n'est pas possible de savoir quels seront les secteurs stratégiques à l'avenir. Il faut plutôt un cadre général. Il convient avec le membre gouvernemental du Libéria et avec le groupe des employeurs que les stratégies sectorielles diffèrent selon les pays. Il propose le sous-amendement suivant: «des investissements dans les infrastructures et dans d'autres secteurs stratégiques considérés comme intéressants pour des économies durables».

1208. La membre gouvernementale du Mexique dit que, dans son pays, l'économie rurale et l'économie du soin occupent une place essentielle. Si la référence à ces économies est

supprimée dans le paragraphe, elles n'apparaîtront nulle part dans la Déclaration. Elle préfère le texte original du Bureau, tel que sous-amendé par les membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, de la Colombie, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay et du Pérou, et souhaite que les économies rurales et du soin soient conservées dans le document. Le sous-amendement présenté par les travailleurs pour insérer «comme» pourrait aussi contribuer à souligner qu'il existe d'autres secteurs, outre les quelques secteurs clés recensés.

1209. Le membre gouvernemental de l'Argentine souscrit à la notion d'économie durable, car elle couvre les dimensions économique, sociale et environnementale. Le terme «économie verte» n'est pas accepté au niveau multilatéral. S'il est nécessaire de mentionner le changement climatique dans le paragraphe, il serait possible de faire référence à l'Accord de Paris qui n'utilise pas le terme «économie verte».

1210. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande s'il est possible d'introduire un sous-amendement pour ajouter «etc.» afin de laisser la liste des secteurs ouverte. Cela serait intéressant car d'autres secteurs pourraient être envisagés à l'avenir.

1211. Le président répond que le sous-amendement des travailleurs consistant à ajouter «comme» parvient au même résultat.

1212. La membre gouvernementale de l'Australie préfère qu'il n'y ait pas d'énumération des secteurs, étant donné que nul ne sait comment le marché du travail va évoluer.

1213. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, préfère conserver «l'économie verte, l'économie du soin et l'économie rurale». Elle note que le paragraphe ii) doit être lu conjointement au texte introductif et propose donc le sous-amendement consistant à ajouter «conformément à ces objectifs» à la fin du paragraphe.

1214. La vice-présidente travailleuse comprend que chaque pays a ses préférences en matière de secteur et que le terme «comme» permet de rendre compte de cette diversité de secteurs. S'il est utile de tenir compte de cette variété de secteurs, il est également important de fixer des priorités. L'économie verte, l'économie du soin et l'économie rurale seront des secteurs importants à long terme et il est peu vraisemblable qu'elles disparaissent. Le groupe des travailleurs préfère ne pas inclure «conformément à ces objectifs» comme proposé par l'UE.

1215. La vice-présidente employeuse note que les avis divergent au sein du comité quant au choix des secteurs stratégiques. Le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail met l'accent sur l'économie verte, l'économie du soin et l'économie rurale, à la déception de beaucoup. S'il faut mentionner des secteurs au paragraphe ii), il sera difficile de ne pas citer d'autres secteurs clés comme l'énergie, les mines, les services et le secteur bancaire notamment. Pour de nombreux pays, il s'agit de secteurs stratégiques fondamentaux.

1216. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que l'économie du soin et l'économie rurale auront à l'avenir un rôle important à jouer pour de nombreuses personnes dans le monde. Toutefois, comme l'a indiqué le membre gouvernemental de l'Argentine, «économie verte» n'est pas un terme convenu dans le système multilatéral et il ne prend pas en compte les dimensions économiques et sociales. Il n'est donc pas acceptable. Elle propose donc un sous-amendement pour remplacer «y compris l'économie verte» par «comme l'économie du soin et l'économie rurale».

1217. La membre gouvernementale du Canada préfère conserver «l'économie verte, l'économie du soin et l'économie rurale» mais, dans un esprit de compromis, elle suggère de supprimer la liste.

1218. Le président, notant l'absence de consensus sur le paragraphe ii) de la Section C, Partie III, renvoie les amendements y relatifs au groupe de rédaction.

Partie III, Section C, paragraphe iii), Parties IV et V, résolution et titres

1219. Tous les amendements restants sont renvoyés au groupe de rédaction.

Examen du projet de Déclaration et du projet de résolution

1220. Le président informe le comité que le groupe de rédaction a travaillé pendant deux jours et a examiné 129 amendements au projet de Déclaration, ainsi que 28 amendements au projet de résolution. En dépit de discussions difficiles, le groupe de rédaction a été à même de s'accorder sur la majorité du texte et des amendements. En vertu de la méthode adoptée, le texte consolidé du groupe de rédaction va maintenant être examiné par le comité. Celui-ci commencera par le projet de Déclaration jusqu'à la fin de la Partie IV, puis il examinera les titres avant de conclure avec la Partie V et le projet de résolution. Le Président indiquera si les paragraphes ont fait l'objet ou non d'un consensus au sein du groupe de rédaction. A mesure que chaque partie du texte sera adoptée, les amendements restants tomberont. A cet égard il signale que neuf amendements ont d'ores et déjà été retirés par le groupe de rédaction.

1221. Le président en vient à l'examen de chaque partie du projet de Déclaration.

Préambule

1222. Les premier et deuxième alinéas du préambule sont adoptés.

1223. S'agissant des troisième et quatrième alinéas du préambule, le président explique qu'ils découlent du fait que le groupe de rédaction a scindé en deux un alinéa antérieur. A propos du quatrième alinéa du préambule, il indique que le groupe de rédaction s'est accordé pour remplacer «la fragilité et les conflits» par «les conflits, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire». En outre une correction d'ordre grammatical a été faite par le secrétariat au texte anglais, consistant à remplacer *«persisting»* par *«persistent»*, sans objet d'une version française.

1224. Les troisième et quatrième alinéas du préambule sont adoptés, tels qu'amendés.

1225. Les cinquième et sixième alinéas du préambule sont adoptés.

1226. A propos du septième alinéa du préambule, le président explique que le groupe de rédaction s'est accordé sur le remplacement du terme «le sentiment» par «l'impératif» et sur l'emploi de l'expression «redynamiser l'Organisation».

1227. Le septième alinéa du préambule est adopté, tel qu'amendé.

1228. Le président indique que le groupe de rédaction s'est accordé sur un nouvel alinéa proposé par le GRULAC, qu'il a ensuite scindé pour constituer les huitième et neuvième alinéas du préambule.

1229. Les huitième et neuvième alinéas du préambule sont adoptés tels qu'amendés.

1230. Le dixième alinéa du préambule est adopté.

1231. S'agissant du onzième alinéa du préambule, dont le texte est «S'engageant en faveur d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement;» le membre gouvernemental de la Fédération de Russie considère qu'il n'a pas sa place dans le préambule et suggère qu'il soit situé plus loin dans le texte.

1232. La membre gouvernementale du Canada rappelle que cet emplacement a été décidé par le groupe de rédaction et a obtenu un fort soutien. Elle réitère qu'elle est favorable au maintien du onzième alinéa du préambule à sa place actuelle.

1233. Après que cela a été confirmé par le président, le membre gouvernemental de la Fédération de Russie retire sa suggestion.

1234. Le onzième alinéa du préambule est adopté.

1235. Le président signale que le douzième alinéa du préambule a été revu pour ajouter «en outre» après «Soulignant».

1236. Le douzième alinéa du préambule est adopté, tel qu'amendé.

1237. A propos du treizième alinéa du préambule, le président signale que le groupe de rédaction s'est accordé sur l'emploi de la formule «réaffirmer leur engagement sans faille et à renouveler leurs efforts en faveur de la justice sociale» et sur l'ajout de «et en 1944» à la fin de l'alinéa.

1238. Le treizième alinéa du préambule est adopté, tel qu'amendé.

1239. A propos du quatorzième alinéa du préambule, le président précise qu'une modification de forme été apportée pour remplacer, dans la version anglaise, *«keen»* par *«desiring»* (désireuse).

1240. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, confirme que cette rédaction est aussi acceptable dans la version française.

1241. Le quatorzième alinéa du préambule est adopté, tel qu'amendé.

1242. Le quinzième alinéa du préambule est adopté.

1243. Le comité adopte le préambule, tel qu'amendé.

Partie I

1244. Le texte introductif de la Partie I est adopté.

1245. Les Sections A à D, Partie I, sont adoptées.

1246. Le président signale que la Section E, Partie I, a fait l'objet d'une modification de forme dans la version anglaise, visant à remplacer *«last 100 years»* par *«past 100 years»*, qui ne s'applique pas à la version française.

1247. La Section E, Partie I, est adoptée, telle qu'amendée.

1248. La partie I est adoptée, telle qu'amendée.

Partie II

1249. Le texte introductif de la Partie II et la Section A, Partie II, sont adoptées.

1250. Le président déclare qu'un amendement soumis par le groupe de l'Afrique concernant l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT pourrait être inséré en tant que nouveau paragraphe i) dans la Section A, Partie II, libellé comme suit:

> Parachever dans les meilleurs délais le processus de ratification de l'amendement constitutionnel de 1986 afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT;

1251. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, croit comprendre que l'amendement a été renvoyé au groupe de rédaction à une séance plénière antérieure et fait observer que celui-ci ne l'a jamais examiné.

1252. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, confirme que, d'après son groupe, le contenu du texte a été officiellement adopté en plénière et soutenu par les membres gouvernementaux de la Chine, de Cuba, de la Suisse ainsi que par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs. L'amendement a été renvoyé au groupe de rédaction uniquement pour que ce dernier détermine où il devrait être inséré dans le projet de Déclaration. Le groupe de l'Afrique dit qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que le texte figure soit dans le projet de Déclaration, soit dans la résolution qui l'accompagne.

1253. Le membre gouvernemental de Cuba continue d'appuyer l'amendement et juge que celui-ci ajoute une valeur au projet de Déclaration.

1254. Le président demande aux Etats membres de l'UE s'ils soutiennent l'insertion de cet amendement.

1255. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, est d'avis qu'il serait plus approprié de faire figurer le texte dans le projet de résolution. Quant au fond de l'amendement, elle répète que, pour son groupe, l'amendement a été renvoyé au groupe de rédaction afin que celui-ci examine le contenu du texte, mais aussi détermine où il conviendrait de le faire figurer. Réaffirmant que l'UE et ses Etats membres sont favorables à l'ajout, dans le préambule, d'un nouvel alinéa portant sur la volonté de démocratiser la gouvernance de l'OIT, l'oratrice déclare que son groupe appuie l'idée contenue dans la proposition d'amendement examinée, mais que certains Etats membres ont des préoccupations d'ordre juridique concernant la formulation actuelle. L'oratrice souhaite proposer un sous-amendement.

1256. Le président confirme que l'amendement a été renvoyé au groupe de rédaction uniquement pour que ce dernier décide de l'endroit où il figurerait.

1257. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, allègue qu'il n'est pas possible de changer les règles qui régissent la procédure d'amendement lorsqu'elle est en cours. Selon lui, il n'est pas possible de sous-amender le texte, car son contenu a déjà été officiellement adopté. Il réitère que la seule question à traiter est celle du placement du texte.

1258. Le membre gouvernemental de l'Eswatini est favorable à l'amendement. Le libellé du texte a bien été examiné et parachevé en plénière, par conséquent, il n'est pas approprié, du point de vue de la procédure, de rouvrir la discussion.

1259. La membre gouvernementale du Brésil fait savoir que l'amendement a déjà fait l'objet d'une discussion et qu'il a été envoyé au groupe de rédaction uniquement pour que ce dernier détermine l'endroit où le texte devrait figurer. L'oratrice s'est prononcée clairement quant au fait qu'il ne convenait pas d'inclure l'amendement dans le projet de Déclaration, mais elle pourrait accepter son insertion dans le projet de résolution.

1260. Le membre gouvernemental du Nigéria soutient la position du groupe de l'Afrique.

1261. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, demande au secrétariat de fournir une explication. Elle suggère que le procès-verbal de la séance soit consulté pour déterminer si l'amendement a été renvoyé au groupe de rédaction uniquement pour que ce dernier décide du placement du texte ou pour qu'il examine son contenu. L'UE comprend 28 Etats membres, et dans l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, certains pays étaient qualifiés d'«Etats socialistes d'Europe de l'Est», alors que ce n'est plus le cas. Les Etats membres font donc face à un obstacle constitutionnel pour sa ratification. L'oratrice demande au secrétariat de préciser à quel moment le contenu de l'amendement a été adopté. Son groupe a rédigé des sous-amendements qui visaient à éviter les problèmes que l'amendement pose, sous sa forme actuelle, à certains Etats membres de l'UE.

1262. Le président demande aux Etats membres de l'UE de confirmer que la difficulté réside pour eux dans la détermination du placement de l'amendement.

1263. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, confirme que cet aspect figure parmi les difficultés pour eux. Elle dit préférer que l'amendement figure dans la résolution, mais pas dans sa forme actuelle.

1264. Le président propose de différer toute décision sur ce point jusqu'à ce que le compte-rendu officiel ait été consulté.

1265. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estime que les procès-verbaux confirment sa déclaration antérieure. Lorsque l'examen de l'amendement a été rouvert, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs étaient favorables au texte. Un certain nombre de membres gouvernementaux déjà cités ont également confirmé leur soutien. Compte tenu de cet avis majoritaire, l'orateur pense que le président a adopté la proposition du groupe de l'Afrique et l'a transmise au groupe de rédaction uniquement pour que ce dernier détermine où il conviendrait d'ajouter le texte. Il réitère qu'il peut faire preuve de souplesse et reste ouvert en ce qui concerne la question du placement de l'amendement, mais se dit surpris par l'avis exprimé par l'UE et ses Etats membres. Il rappelle au comité que, dès le départ, son groupe s'était dit ouvert à l'idée de placer le texte de l'amendement dans la résolution, et qu'il n'avait pas insisté pour que l'amendement soit placé dans le corps de la Déclaration. L'idée de faire figurer le texte dans la Déclaration a été proposée par le secrétariat; l'orateur demande au président de prendre une décision.

1266. Le président remercie le membre gouvernemental du Mali et lui assure qu'une décision sera prise.

1267. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud rappelle que tous les dirigeants africains qui se sont exprimés à la présente session de la Conférence ont fait écho à la position de l'Union africaine, qui a été approuvée par ses membres lors de leur dernière réunion à Addis-Abeba. Le groupe de l'Afrique est le plus grand groupe de l'OIT, avec ses 55 Etats Membres. Le groupe de l'Afrique est convenu du texte et s'est montré assez souple afin que celui-ci puisse être inséré soit dans la Déclaration, soit dans la résolution.

1268. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit une nouvelle fois qu'il reste souple quant à la question du placement de l'amendement, mais n'est pas en mesure d'accepter un sous-amendement. Il comprend les réticences de l'UE et de ses Etats membres à accepter un amendement qui renvoie à un texte où il est question d'«Etats socialistes». Il demande au secrétariat de fournir une explication au sujet de cette référence.

1269. Le représentant du Secrétaire général apporte une réponse sur deux points. Premièrement, en réponse à la demande de la membre gouvernementale de l'Irlande, l'orateur renvoie au procès-verbal, qui fait état du large soutien exprimé par les membres gouvernementaux, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs au sujet de l'amendement du groupe de l'Afrique. Compte tenu de la complexité de la question, le président a transmis l'amendement au groupe de rédaction, afin que ce dernier détermine où il convenait le mieux de faire figurer l'amendement. Deuxièmement, en ce qui concerne la question de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, l'orateur rappelle que les préoccupations exprimées par l'UE portent sur la référence aux «Etats socialistes d'Europe de l'Est». L'alinéa i) de l'article 7, 3), b) de l'Instrument est libellé comme suit: «A l'occasion de la Conférence internationale du Travail, les délégués gouvernementaux des Etats Membres appartenant aux différentes régions visées à l'alinéa *a)* ci-dessus, ou qui leur sont rattachés par accord mutuel, ou sont invités à la Conférence régionale correspondante, dans les conditions prévues au paragraphe 4 ci-après, formeront les collèges électoraux chargés de désigner les Membres appelés à occuper les sièges qui reviennent à chacune desdites régions. Il est entendu que les délégués gouvernementaux des Etats d'Europe occidentale et les délégués gouvernementaux des Etats socialistes d'Europe de l'Est formeront des collèges électoraux séparés. Ils s'accorderont pour répartir entre eux les sièges revenant à la région et désigneront séparément leurs représentants au Conseil d'administration.» En réponse aux préoccupations soulevées par l'UE et ses Etats membres, l'orateur indique qu'il s'agit de la terminologie utilisée en 1986, et qu'elle n'est plus applicable.

1270. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, remercie le secrétariat pour les précisions apportées. Elle considère que le projet de résolution est l'endroit le plus approprié pour insérer cet amendement et remercie le groupe de l'Afrique de sa souplesse.

1271. Le président demande au groupe de l'Afrique s'il peut accepter de déplacer le paragraphe dans le projet de résolution.

1272. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, confirme l'accord de son groupe.

1273. La membre gouvernementale des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe, dit qu'elle préfère conserver le texte là où il se trouve, car il appartient à la Déclaration.

1274. Le membre gouvernemental des Etats-Unis indique que, sans préjuger de la suite, il estime que les questions de gouvernance ne devraient pas être abordées dans la Déclaration.

1275. La membre gouvernementale de la Suisse est favorable au déplacement du paragraphe dans la résolution.

1276. Le texte est adopté et déplacé dans la résolution.

1277. Le paragraphe i) de la Section A, Partie II, est adopté.

1278. Le paragraphe ii) de la Section A, Partie II, est adopté.

1279. Le représentant du Secrétaire général indique au comité que le secrétariat a apporté quelques modifications de nature éditoriale au paragraphe iii) de la Section A, Partie II, et notamment scindé le paragraphe en alinéas afin de rendre la lecture plus claire et plus facile.

1280. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que le texte ne doit pas porter seulement sur les «déficits de compétences» et suggère que le texte se lise comme suit «déficits de compétences, d'aptitudes et de qualifications».

1281. La vice-présidente employeuse appuie le point de vue du groupe des travailleurs et propose un sous-amendement pour supprimer «de compétences» après «déficit» et le remplacer par «de compétences, d'aptitudes et de qualifications». Le groupe des employeurs appuie aussi une proposition précédente du groupe des travailleurs pour insérer «monde du travail» et supprimer «besoins du marché du travail». Elle propose d'introduire «renforcer les capacités des travailleurs et des employeurs», car les employeurs doivent aussi être inclus.

1282. Le président demande aux membres du comité d'introduire le moins de changements possible au texte convenu.

1283. La vice-présidente travailleuse explique qu'un nouveau regard donne une nouvelle vision du document. Elle observe que la phrase «adaptés au monde du travail» a un caractère inclusif. Le groupe des travailleurs n'appuie pas la proposition des employeurs, car le paragraphe traite des besoins des travailleurs.

1284. La vice-présidente employeuse retire le sous-amendement.

1285. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, confirme que, selon elle, tout texte qui ne figure pas entre crochets ou qui n'est pas accompagné d'un astérisque devrait rester tel quel.

1286. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, fait part de son accord avec la membre gouvernementale de l'Irlande. Il serait contreproductif d'ouvrir une nouvelle fois le débat sur un texte qui a déjà été convenu et elle estime qu'il convient de revenir au texte original.

1287. La vice-présidente travailleuse juge acceptables les changements rédactionnels faits par le secrétariat, tout comme le texte original.

1288. La vice-présidente employeuse s'associe à la position de la membre gouvernementale du Brésil et se prononce en faveur d'un retour au texte original.

1289. La membre gouvernementale de l'Australie fait remarquer que le paragraphe initial était long de sept lignes et estime qu'à ce stade le comité ne devrait pas se pencher sur le fond. Néanmoins, elle appuie les changements éditoriaux du secrétariat.

1290. La vice-présidente travailleuse note que la division en sous-paragraphes rend le texte plus clair à certains égards.

1291. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande convient avec la membre gouvernementale de l'Australie que le texte a été amélioré.

1292. La membre gouvernementale de la Suisse remercie le secrétariat de son travail et elle appuie les modifications éditoriales qui ont été apportées. Elle observe que le texte original en français manquait de clarté.

1293. Les membres gouvernementaux de la Norvège et des Etats-Unis appuient la position de la membre gouvernementale de l'Australie.

1294. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, convient que les modifications du secrétariat ont rendu la lecture du texte plus aisée. Il appuie donc ces changements.

1295. La vice-présidente travailleuse dit que, d'après ses souvenirs, le libellé adopté par le comité reprenait l'amendement de son groupe visant à supprimer «compétences». La référence à un «déficit de compétences» est trop étroite. Si des modifications doivent être apportées à ce stade, ce changement devrait en faire partie. Elle préconise de consulter les procès-verbaux pour plus de précision et se déclare prête à abandonner toute modification qui n'a pas été convenue par le Comité plénier.

1296. Le président demande si le texte peut être adopté, sous réserve que les procès-verbaux puissent être consultés.

1297. La vice-présidente employeuse dit qu'elle peut accepter les modifications rédactionnelles mais que, comme il s'agit d'un texte qui n'est pas entre crochets, il doit être adopté rapidement. Le comité ne doit pas consacrer davantage de temps à cette discussion.

1298. La vice-présidente travailleuse observe qu'il s'agit d'une question importante pour son groupe. Le «déficit» ne devrait pas être qualifié ou alors il convient de remplacer «déficit de compétences» par «déficits de compétences, d'aptitudes et de qualifications» afin que les éléments concernés soient clairs. Elle indique qu'elle acceptera le texte final basé sur les procès-verbaux.

1299. Revenant sur la discussion antérieure, un membre du secrétariat explique que, d'après les procès-verbaux, le terme «compétences» a d'abord été supprimé avant d'être réintroduit lors de la discussion. Les procès-verbaux font référence au «déficit de compétences».

1300. Le président demande si, compte tenu de la réponse claire fournie par les procès-verbaux, le texte peut être adopté. En l'absence d'objections, le paragraphe iii) de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

1301. Les paragraphes iv), v) et vi), de la Section A, Partie II, sont adoptés.

1302. Le représentant du Secrétaire général présente le texte du paragraphe vii). Le texte précédent, qui a été supprimé par la suite, faisait référence à l'économie verte, à l'économie rurale et à l'économie du soin. Le paragraphe vii) représente la réponse du secrétariat à une demande du comité tendant à ce que l'économie du soin et l'économie rurale figurent toujours dans le projet de Déclaration. Le nouveau texte, tel qu'édité par le secrétariat, se lit comme suit:

vii) parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements profonds, en procédant régulièrement à une évaluation des progrès accomplis, qui:

- permette l'égalité de chances, l'égalité de participation et l'égalité de traitement, y compris l'égalité de rémunération des femmes et des hommes pour un travail de valeur égale;
- favorise un partage plus équilibré des responsabilités familiales;
- offre la possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en permettant aux travailleurs et aux employeurs de trouver des solutions, par exemple l'aménagement du temps de travail, qui tiennent compte de leurs besoins et avantages respectifs;
- augmente~~/encourage~~ les investissements dans l'économie du soin;

Le texte, qui réaménage le libellé du projet initial en segments et alinéas plus petits, évite l'emploi du mot «secteur», qui a posé problème au cours des débats. Une proposition visant à inclure l'économie rurale serait faite lors de l'examen d'un paragraphe plus loin dans le texte.

1303. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, remet en question l'insertion du texte supplémentaire sur l'économie du soin dans un paragraphe traitant essentiellement de l'égalité de genre, les questions relatives à cette économie ne concernant pas uniquement l'égalité de genre.

1304. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, suggère de remplacer le mot «augmente» dans la dernière phrase par «encourage». L'OIT n'investit pas elle-même dans l'économie du soin et ne peut donc pas augmenter ses investissements. Elle peut toutefois les encourager.

1305. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, déclare que l'UE tient à inclure la référence à l'économie verte, ainsi qu'aux économies du soin et rurale. Elle émet des réserves quant au placement de cette référence, mais ne s'opposera pas au consensus dans la salle. Elle demande que ses préoccupations concernant l'insertion de cette mention soient prises en compte dans le rapport de la réunion.

1306. Le paragraphe vii), de la section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

1307. Les paragraphes viii), ix), x), xi), xii) et xiii) de la Section A, Partie II, sont adoptés.

1308. Le représentant du Secrétaire général déclare que le secrétariat propose d'insérer un libellé au paragraphe xiv) pour répondre à la demande du comité tendant à ce qu'il soit fait mention de l'économie rurale. Le texte proposé se lit comme suit:

xiv) promouvoir la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, en accordant une attention spéciale aux zones rurales;

1309. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que son groupe appuie la mention des zones rurales, mais ne souhaite pas qu'elles soient liées à l'économie informelle car, dans sa région, l'économie informelle est un phénomène essentiellement urbain. Elle suggère l'expression «tant en milieu rural qu'en milieu urbain».

1310. Le membre gouvernemental de la Turquie partage les préoccupations du GRULAC concernant le libellé du secrétariat.

1311. Le membre gouvernemental du Libéria suggère la rédaction suivante:

> xiv) promouvoir la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, en accordant une attention spéciale aux zones rurales;

1312. La membre gouvernementale du Brésil appuie la proposition du membre gouvernemental du Libéria et la sous-amende afin de supprimer le mot «spéciale».

1313. La vice-présidente travailleuse déclare que la nouvelle formulation donne l'impression que l'on n'a pas prêté attention aux zones rurales dans le passé.

1314. Le président propose un sous-amendement libellé comme suit: «en accordant l'attention voulue aux zones rurales».

1315. Le paragraphe xiv), de la Section A, Partie II, est adopté, tel que sous-amendé.

1316. Le paragraphe xv), de la Section A, Partie II, est adopté avec la suppression, suggérée comme modification rédactionnelle par le secrétariat, des mots «mesures de».

1317. Le paragraphe xvi) de la Section A, Partie II, est adopté, tel qu'amendé.

1318. Le représentant du Secrétaire général, en présentant le paragraphe xvii), déclare que le groupe de rédaction a demandé que l'expression «zones fragiles et en conflit» soit remplacée par «zones en proie à des conflits, à des catastrophes naturelles ou à d'autres situations d'urgence humanitaire». Il a également divisé le texte en alinéas pour en faciliter la lecture.

1319. Le paragraphe xvii) de la Section A, partie II, est adopté, tel qu'amendé.

1320. Le président invite le comité à passer à la Section B, Partie II. Le groupe de rédaction a approuvé la première phrase; une proposition conjointe pour la deuxième phrase a été soumise par les partenaires sociaux, sur laquelle les membres gouvernementaux ont été invités à faire part de leurs observations. Le texte se lit comme suit:

> xvii) le dialogue social, y compris la négociation collective et la coopération tripartite, constitue un fondement essentiel sur lequel repose l'ensemble des activités de l'OIT et contribue au succès des politiques et des décisions adoptées dans ses Etats Membres;

Une coopération efficace sur le lieu de travail est un outil permettant d'assurer des lieux de travail sûrs et productifs, de telle sorte qu'elle respecte la négociation collective et ses résultats et ne fragilise pas le rôle des syndicats.

1321. La vice-présidente employeuse déclare qu'il s'agit d'une question complexe de relations professionnelles. La coopération sur le lieu de travail peut être très utile dans certains cas, mais il est important de s'en prémunir contre les effets négatifs qu'elle pourrait avoir sur les décisions prises à un niveau supérieur par le dialogue social et la négociation collective. Elle invite les membres gouvernementaux à accepter le texte tel qu'il a été approuvé par son groupe et par le groupe des travailleurs.

1322. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que la seconde phrase devrait se terminer après «des lieux de travail productifs» et qu'il faudrait supprimer le reste du texte.

1323. La vice-présidente employeuse indique que même si la formulation semble redondante, le message, lui, ne l'est pas. Le contenu de la phrase est important. Le libellé rend compte de la réalité de la situation dans différentes régions du monde et il s'agit d'une citation

directement tirée des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, qui s'est tenue à la 107e session de la Conférence, en 2018.

1324. La vice-présidente travailleuse déclare que la première phrase donne une définition du dialogue social et explique le rôle qu'il joue. La seconde phrase introduit la notion de coopération sur le lieu de travail et reconnaît que cette dernière peut être un outil utile, mais qu'elle ne doit pas porter atteinte aux décisions prises dans le cadre de la négociation collective ou du dialogue social.

1325. Le membre gouvernemental de l'Argentine dit que le texte serait plus lisible si chacune des deux phrases formait un paragraphe distinct.

1326. La section B, Partie II, est scindée en deux paragraphes qui sont adoptés.

1327. La vice-présidente employeuse affirme que la discussion sur la section C, Partie II, sur la SST a été l'un des débats de fond les plus difficiles qui se soient tenus à l'OIT depuis bien longtemps. Elle propose un sous-amendement conjointement avec le groupe des travailleurs, dans le but de parvenir à un compromis. L'amendement proposé consiste à introduire une déclaration de principe dans la Déclaration, formulée comme suit: «Des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales au travail décent.» En outre, l'oratrice propose d'inclure, dans la résolution, un paragraphe orienté vers l'action dans lequel le Conseil d'administration serait prié «d'examiner, dans les meilleurs délais, des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif aux principes et droits fondamentaux au travail».

1328. La vice-présidente travailleuse fait observer que son groupe aurait préféré une formulation qui pose clairement la SST comme un des principes et droits fondamentaux au travail, mais les travailleurs ont collaboré avec le groupe des employeurs pour trouver un compromis qui fasse apparaître la nécessité de reconnaître la SST comme un droit fondamental et concilie en même temps les préoccupations des employeurs et de certains Etats Membres.

1329. Les membres gouvernementaux du Canada, de la Chine, de l'Indonésie, de Singapour, de la Suisse, de la Turquie et des Etats-Unis, ainsi que le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement au projet de Déclaration présenté conjointement par les employeurs et les travailleurs, ainsi que la proposition d'ajout à la résolution.

1330. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres ainsi que de la Norvège, fait remarquer que, depuis le début, l'UE, ses Etats membres et la Norvège souhaitent que le droit à des conditions de travail sûres et salubres figure parmi les droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de 1998. Néanmoins, ils se félicitent de la convergence de points de vue qui s'est dégagée parmi les Etats Membres au sein du groupe de rédaction en vue de faire des conditions de travail sûres et salubres un principe fondamental. Cela étant dit, l'UE, ses Etats membres et la Norvège proposent un sous-amendement visant à harmoniser le libellé des deux paragraphes proposés pour la Déclaration et la résolution, respectivement, afin que tous deux parlent de «conditions de travail sûres et salubres», ce qui est plus facilement compréhensible par le grand public, plutôt que de «la sécurité et la santé au travail», qui est un terme plus technique. L'UE et ses Etats membres ainsi que la Norvège voient cette formulation comme un compromis, mais ils estiment qu'elle constitue un bon point de départ pour un processus ancré dans le dialogue social, vers la reconnaissance du droit à des lieux de travail sûrs et salubres comme un des principes et droits fondamentaux au travail.

1331. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande appuie l'amendement présenté conjointement par les employeurs et les travailleurs, ainsi que le sous-amendement présenté par l'UE.

1332. Le président fait observer que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sont d'accord avec le sous-amendement présenté par l'UE.

1333. La Section C, Partie II, est adoptée, telle qu'amendée et la formulation proposée pour la résolution est renvoyée à la discussion sur la résolution, qui sera examinée en temps voulu.

Partie III

1334. Le texte introductif de la Partie III est adopté.

1335. Le texte introductif de la Section A, Partie III, est adopté.

1336. Les paragraphes i), ii) et iii) de la Section A, Partie III, sont adoptés.

1337. Le président indique que, dans la version anglaise, une modification d'ordre rédactionnel est proposée au paragraphe iv) de la Section A, Partie III, pour remplacer *«them»* par *«people»*, sans incidence pour la version française.

1338. Le paragraphe iv) de la Section A, Partie III, est adopté.

1339. A la suite des discussions avec le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse retire l'amendement proposé par son groupe et visant à ajouter un paragraphe rédigé comme suit: «la [concrétisation] du [travail décent dans/grâce à des formes de travail nouvelles et diverses.]»

1340. La vice-présidente travailleuse estime que certains membres gouvernementaux doivent encore exprimer leur point de vue sur l'intégralité de la Section B, Partie III. En ce qui concerne le paragraphe ii) de cette section, le groupe des travailleurs appuie l'amendement présenté par l'UE consistant à utiliser «légal ou négocié».

1341. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement présenté par l'UE, qui vise à ajouter «légal ou négocié», au motif que cette formulation peut correspondre à différents systèmes nationaux de fixation des salaires.

1342. La membre gouvernementale de la Suisse fait remarquer que dans son pays, la proposition de mettre en place un salaire minimum national a été rejetée lors d'un référendum national en 2014; ainsi, il lui est difficile d'accepter un paragraphe portant sur cette question. Toutefois, l'ajout de «légal ou négocié» pourrait constituer à ses yeux un compromis acceptable.

1343. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de l'Indonésie et des Etats-Unis, ainsi que le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent la proposition de l'UE.

1344. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège, appuie l'amendement présenté par l'UE. Il fait observer que dans ces pays, le dialogue social constitue un élément fondamental des marchés du travail en vue d'atteindre des résultats justes et équilibrés. Dans de nombreux pays, le salaire minimum est légal, ce qui assure un socle minimum aux travailleurs. Dans d'autres

pays, les partenaires sociaux sont totalement libres de négocier les salaires en défendant les intérêts de leurs membres. C'est le cas dans les pays nordiques et en Autriche. L'orateur fait observer que, au paragraphe ii) de la Section B, Partie III, «légal ou négocié» permet de s'assurer que les modèles de marché du travail de leurs pays ne sont pas concernés. Il fait en outre remarquer que dans le texte introductif de la Partie III, le libellé «en tenant compte de leur situation nationale» répond également à leurs préoccupations.

1345. Le membre gouvernemental de Singapour fait part de préoccupations semblables mais partage l'avis du membre gouvernemental de la Suède selon lequel le texte introductif de la Partie III prend la situation nationale en considération et le paragraphe ii) de la Section B, Partie III, ne requiert pas de législation sur le salaire minimum. L'objet de la Section B, comme indiqué dans le texte introductif, est d'assurer une protection adéquate à tous les travailleurs.

1346. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, appuyé par le membre gouvernemental de l'Australie, s'interroge quant au paragraphe iii) de la Section B, Partie III, sur «la limitation de la durée du travail». Il est difficile d'exiger ce type de limites car de nombreuses personnes travaillent de manière légitime dans des services indépendants avec de longues journées de travail et des horaires flexibles et le gouvernement des Etats-Unis n'a pas l'intention de réglementer leur temps de travail. L'intervenant propose un sous-amendement tendant à ajouter «en fonction de la situation nationale» à la fin du paragraphe. Le sous-amendement est soutenu par le membre gouvernemental du Libéria.

1347. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que lors de la rédaction d'une déclaration, il est important de chercher à produire un document ambitieux. Elle s'oppose vivement à l'ajout de «en fonction de la situation nationale» qui modifierait le texte existant. Les paragraphes de la Section B, Partie III, ont été rédigés avec soin et l'intervenante dit qu'elle ne souhaite pas ouvrir à nouveau le débat.

1348. La vice-présidente employeuse répond qu'en général elle approuve l'insertion de «en fonction de la situation nationale» après une référence à la durée maximale du travail mais cette idée est déjà prise en compte dans le texte introductif. Le projet de libellé concerne essentiellement les travailleurs au bénéfice de contrats de travail.

1349. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, partage le point de vue des employeurs. Elle comprend l'argument du membre gouvernemental des Etats-Unis, mais dit qu'il n'appartient pas à la Déclaration d'introduire ce type de limite. En outre, la phrase «en tenant compte de leur situation nationale» qui figure déjà dans le texte introductif de la Partie III répond à ce type de préoccupations.

1350. Le membre gouvernemental des Etats-Unis dit qu'il respecte le consensus de la salle contre sa proposition et retire son sous-amendement.

1351. La Section B, Partie III, est adoptée, telle qu'amendée.

1352. Le président attire l'attention sur une modification rédactionnelle apportée au paragraphe ii) de la Section C, Partie III, consistant à supprimer «autres» de la phrase «autres secteurs stratégiques», et il suggère des changements purement rédactionnels au paragraphe iii) de la Section C, Partie III, dans la version anglaise seulement, à savoir ajouter *«the»* avant *«creation»* et *«the»* avant *«transition»*.

1353. Le texte introductif ainsi que les paragraphes i) à iv) de la Section C, Partie III, sont adoptés.

1354. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran revient au texte introductif de la Partie III, qui souligne que tous les pays devraient œuvrer collectivement pour atteindre les objectifs de la Déclaration. La promotion d'une action collective suppose que les pays s'abstiennent de prendre des mesures économiques unilatérales. Telle était la motivation de l'amendement proposé antérieurement par son pays et visant à ajouter le texte suivant après le paragraphe iii) de la Section C, Partie III: «notamment en encourageant le multilatéralisme et en s'abstenant de prendre des mesures économiques unilatérales qui portent atteinte au droit à un travail décent et qui compromettent la justice sociale».

1355. Le président fait remarquer que ce texte a été soumis au groupe de rédaction et qu'il n'a reçu aucun appui. Il a aussi suscité l'opposition d'un grand nombre d'acteurs dans la salle.

1356. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran estime que le Comité plénier n'est pas le lieu approprié pour examiner les amendements.

1357. Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne appuie l'amendement présenté par le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran. Les mesures économiques unilatérales font obstacle aux efforts menés collectivement en faveur de la justice sociale. C'est pourquoi la Déclaration devrait indiquer clairement que les pays ne doivent pas imposer de mesures économiques unilatérales.

1358. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie s'associe à la position du membre gouvernemental de la République islamique d'Iran, sur le fond comme sur la procédure. De nombreux éléments de cet amendement sont pertinents et certains sont reflétés dans le projet de Déclaration, sauf la référence aux conséquences négatives que peuvent avoir des mesures économiques unilatérales sur des pays. Ces mesures peuvent bloquer les ressources à la disposition des différents pays et ralentir la croissance économique et le travail décent. Les préoccupations exprimées par le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran devraient figurer dans le texte.

1359. Le membre gouvernemental des Etats-Unis s'oppose à l'amendement dans son ensemble. La question du multilatéralisme est déjà abordée dans d'autres parties du document. En outre, l'amendement est une déclaration politique et ne devrait pas figurer dans une Déclaration sur l'avenir du travail et l'OIT.

1360. La membre gouvernementale du Canada souligne l'appui de son pays au multilatéralisme mais convient avec le membre gouvernemental des Etats-Unis qu'il ne faut pas politiser la Déclaration du centenaire. Le but est de transmettre un message positif et ambitieux et l'oratrice n'appuie pas l'amendement proposé par le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran.

1361. La vice-présidente travailleuse note que le groupe de rédaction a prêté l'attention nécessaire à la proposition du membre de la République islamique d'Iran. Elle se félicite du fait que l'amendement appuie le travail décent mais estime que la question du système multilatéral est suffisamment abordée dans d'autres parties du document.

1362. La vice-présidente employeuse note que le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran ne participait pas au groupe de rédaction et que son amendement doit donc être examiné par le Comité plénier. Cela étant dit, les questions soulevées dans l'amendement sont déjà traitées dans les références à l'action collective et au multilatéralisme, et l'intervenante indique qu'elle n'appuie pas l'amendement.

1363. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran ajoute que la Partie III définit les responsabilités des gouvernements face aux défis du monde du travail. Dans la ligne des efforts déployés pour parvenir à l'ODD 8, les pays devraient s'abstenir de toute mesure

économique unilatérale susceptible d'avoir un impact négatif sur d'autres pays, compte tenu de l'interconnexion des économies nationales. L'amendement n'a pas une nature politique mais il cherche à servir les économies nationales et les objectifs de la Déclaration.

1364. La membre gouvernementale de l'Australie n'appuie pas l'amendement.

1365. L'amendement est retiré.

Part IV

1366. Les Sections A et B, Partie IV, sont adoptées.

1367. La vice-présidente travailleuse note que toute la Section C, Partie IV, est contenue dans une seule phrase qui, par conséquent, est difficile à lire et à comprendre. Elle ne souhaite pas modifier le texte mais demande que la section soit éditée afin d'en faciliter la lecture.

1368. Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne est d'accord avec la proposition visant à fractionner la Section et propose d'ajouter la phrase suivante: «donner la priorité aux pays sortant d'un conflit ou d'une crise».

1369. Le président rappelle au comité que le texte de la Section C, Partie IV, est le fruit de difficiles négociations et qu'il est préférable de ne pas introduire de changement de fond à ce stade, même si les membres du comité ont la possibilité de le faire.

1370. Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne retire sa suggestion.

1371. Le représentant du Secrétaire général propose une version éditée de la Section C, Partie IV, afin de répondre aux préoccupations soulevées.

1372. La vice-présidente employeuse appuie la proposition, car elle n'entraîne aucun changement sur le fond. Revenant à la question soulevée par le membre gouvernemental de la République arabe syrienne, l'oratrice observe que les points qu'il a signalés figurent dans un alinéa du préambule qui porte sur les situations de conflit et les situations post-conflit, notamment.

1373. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose d'introduire des «points virgules» ou «deux points» dans la dernière partie de la version française. Il est d'accord avec le travail d'édition proposé par le secrétariat.

1374. Le président dit que le secrétariat examinera très soigneusement la version française.

1375. La Section C, Partie IV, est adoptée, telle qu'amendée.

1376. La Section D, Partie IV, est adoptée.

1377. La Section E, Partie IV est adoptée.

1378. La membre gouvernementale du Brésil dit que la Section F, Partie IV, est trop longue et demande au secrétariat d'apporter des modifications rédactionnelles afin de la raccourcir. Elle indique qu'elle fera preuve de souplesse sur ce point et dit qu'elle est également prête à laisser le texte tel quel.

1379. Le représentant du Secrétaire général dit que le secrétariat a déjà essayé de proposer des modifications rédactionnelles sur la Partie F mais sans succès. La suggestion du secrétariat est de ne pas toucher au texte.

1380. La Section F, Partie IV est adoptée.

1381. Le président rappelle au comité qu'avant d'examiner la Partie V, il doit se pencher sur les titres du projet de Déclaration. Deux amendements ont été soumis au texte original du titre proposé par le Bureau. Le premier, soumis par la membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres vise à insérer «pour l'avenir du travail que nous voulons, 2019» après «Déclaration du centenaire de l'OIT». Le second amendement, présenté par le groupe des employeurs, supprime «Déclaration du centenaire de l'OIT» et le remplace par «Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail au XXI^{e} siècle».

1382. La vice-présidente travailleuse préfère l'amendement de l'UE qui est plus court.

1383. La vice-présidente employeuse présente l'amendement de son groupe qui s'inspire de la Déclaration de Philadelphie. Elle pense que ce texte est plus solennel et fait clairement référence au centenaire. Toutefois, le groupe des employeurs est flexible sur ce point.

1384. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement du groupe des employeurs, car il pourrait laisser entendre que le projet de Déclaration cherche à modifier les buts et objectifs de l'Organisation, tels qu'énoncés dans la Déclaration de Philadelphie.

1385. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente l'amendement. Dès le début de ses travaux, le comité est convenu que le projet de Déclaration devait s'adresser au monde extérieur. C'est pourquoi le mieux est d'utiliser un titre compréhensible, court et simple. Les débats du comité ont été riches et vivants, car les membres ont examiné «l'avenir du travail que nous voulons» et ils ont façonné l'avenir grâce à l'approche fondée sur le contrôle humain et à l'approche centrée sur l'humain par exemple. Elle ne veut pas d'un titre qui regarde vers le passé.

1386. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que sa préférence va à un titre plus simple et propose le sous-amendement suivant: «Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail».

1387. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie la version du titre tel que sous-amendée par le GRULAC.

1388. La membre gouvernementale du Canada appuie l'amendement de l'UE, tel que sous-amendé par le GRULAC.

1389. Le membre gouvernemental des Etats-Unis appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs, en raison de sa clarté et du fait qu'il donne une indication du contenu.

1390. La membre gouvernementale de la Suisse appuie l'amendement présenté par l'UE, tel que sous-amendé par le GRULAC.

1391. Le membre gouvernemental de la Chine indique avoir une préférence pour un titre court et appuie le titre original proposé par le Bureau. Il serait éventuellement disposé à appuyer l'amendement soumis par l'UE, tel que sous-amendé par le GRULAC.

1392. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie appuie la version originale proposée par le Bureau, estimant que le titre doit refléter le contenu du texte. Il ne souscrit pas à l'amendement soumis par le groupe des employeurs.

1393. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande dit être favorable au texte d'origine établi par le Bureau. Il serait éventuellement disposé, en seconde option, à appuyer l'amendement soumis par l'UE, tel que sous-amendé par le GRULAC.

1394. La vice-présidente travailleuse dit qu'elle préférerait un titre moins général. Le groupe des travailleurs a une préférence pour la version proposée par l'UE, dans la mesure où le texte laisse entendre que l'être humain sera au centre des préoccupations et pourra influencer l'avenir.

1395. La vice-présidente employeuse, après mûre réflexion, appuie le titre dans sa version originale, tel que proposé par le Bureau, estimant qu'il était approprié. Elle retire l'amendement soumis par son groupe.

1396. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom of GRULAC, souhaite qu'il lui soit précisé si, s'agissant du titre proposé par l'UE et sous-amendé par le GRULAC, il est préférable de dire «pour l'avenir du travail» ou «sur l'avenir du travail». Le GRULAC a une préférence pour l'expression «Déclaration du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail».

1397. Le membre gouvernemental des Etats-Unis est en faveur du titre proposé par le Bureau.

1398. Le membre gouvernemental du Libéria appuie l'amendement tel que sous-amendé. Le titre original du Bureau ne reflète pas la substance de la discussion du comité, alors que «l'avenir du travail» est évocateur pour tout le monde.

1399. Le membre gouvernemental de la Turquie est en faveur du titre original soumis par le Bureau.

1400. La vice-présidente travailleuse souscrit entièrement aux propos du membre gouvernemental du Libéria et préfère que l'expression «l'avenir du travail» soit conservée dans le titre. Les travailleurs affichent leur préférence pour «Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail».

1401. La vice-présidente employeuse réaffirme qu'elle est flexible quant au choix du titre.

1402. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran dit qu'il préfère que le titre contienne l'expression «avenir du travail».

1403. Le président prend note du consensus auquel les participants sont parvenus au sujet du titre, à savoir «Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019».

1404. Le titre est adopté, tel qu'amendé.

1405. La membre gouvernementale de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, propose d'insérer le titre ci-après pour la Partie I du projet de Déclaration: «une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain».

1406. La vice-présidente travailleuse indique qu'il serait plus simple de suivre le modèle de la Déclaration de Philadelphie et de numéroter les parties de la Déclaration à l'aide de chiffres romains.

1407. La vice-présidente employeuse approuve cette proposition.

1408. Les membres gouvernementaux du Canada, de la Chine et des Etats-Unis, ainsi que du Brésil s'exprimant au nom du GRULAC, de l'Irlande s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et du Mali s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique soutiennent la proposition

faite par les travailleurs de suivre le modèle de la Déclaration de Philadelphie et d'utiliser des chiffres romains.

1409. Les amendements visant à proposer un titre pour chacune des parties de la Déclaration deviennent tous caducs.

Examen du projet de résolution

1410. Le représentant du Secrétaire général présente la résolution, préparée par le secrétariat, aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, qui traite des questions essentielles qui sont ressorties des discussions du comité, et remplace potentiellement la Partie V du texte. Ces questions essentielles sont les suivantes: premièrement, inviter le Conseil d'administration à assurer le suivi et l'examen régulier de la mise en œuvre de la Déclaration; deuxièmement, inviter le Directeur général à tenir compte de la Déclaration dans les propositions de programme et de budget; troisièmement, accélérer le processus de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT; quatrièmement, inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif à aux principes et droits fondamentaux au travail. Il rappelle au comité que le Conseil d'administration examinera les propositions de programme et de budget pour 2020-21 à sa 337e session (octobre-novembre 2019).

1411. Il présente la version révisée de la résolution proposée par le secrétariat dont le texte est le suivant:

> La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108e session (2019),
>
> Ayant adopté la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail, invite le Conseil d'administration à assurer le suivi et l'examen régulier de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT, et:
>
> 1. prie le Conseil d'administration d'examiner, dans les meilleurs délais, des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif aux principes et droits fondamentaux au travail;
> 2. invite le Conseil d'administration à prier le Directeur général de tenir dûment compte de la Déclaration afin que ses priorités soient reflétées, en termes de contenu et de structure, dans les propositions de programme et de budget pour 2020-21 et dans celles à venir, des ressources suffisantes étant allouées à cette fin;
> 3. appelle à parachever, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT;
> 4. invite le Conseil d'administration à prier le Directeur général de lui soumettre des propositions en vue de promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral.

1412. Les membres gouvernementaux de la Chine et le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent la nouvelle proposition de résolution.

1413. La membre gouvernementale du Brésil s'exprimant au nom du GRULAC souhaite sous-amender le texte en ajoutant «, dans le cadre des mécanismes existants», après «l'examen régulier», dans le premier paragraphe, et de remplacer «appelle à parachever» par «appelle l'OIT à parachever» au paragraphe 3.

1414. Le membre gouvernemental du Zimbabwe considère qu'il n'est pas utile de restreindre ainsi l'action du Conseil d'administration. Il ne soutient pas non plus la formule «appelle l'OIT à parachever», car ce sont les Etats Membres qui ratifient les instruments et non l'OIT.

1415. Le membre gouvernemental du Mali s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique soutient la résolution telle qu'elle est rédigée.

1416. Le représentant du Secrétaire général assure le GRULAC que le choix du vocabulaire du texte du paragraphe 3 a été fait sur une base purement grammaticale. Dans le texte introductif de la résolution proposée, c'est la Conférence générale de l'OIT qui est l'organe agissant. De fait, la Conférence, c'est l'OIT et il n'y aurait guère de sens à ce que l'OIT s'appelle elle-même à parachever la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT. Si le souhait d'inclure l'expression «dans le cadre des mécanismes existants» est compréhensible, il faut garder à l'esprit que la Déclaration du centenaire est un texte censé fournir des orientations à l'OIT pour de nombreuses années. Il serait donc trop limitatif de contraindre le Conseil d'administration à ne recourir qu'aux mécanismes existants. Les situations qui se présenteront dans l'avenir pourront demander des approches différentes de celles qui sont en usage aujourd'hui.

1417. Le membre gouvernemental de Cuba déclare que sa région a déjà un certain nombre de préoccupations quant aux mécanismes de suivi de l'OIT. Il ne souhaite pas voir limiter la flexibilité de l'OIT, mais les sous-amendements doivent être pris au sérieux.

1418. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande des clarifications à propos des mécanismes de suivi de l'OIT et de la question de savoir si la Déclaration du centenaire conduira à l'établissement de nouveaux mécanismes.

1419. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie considère qu'une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, mais qu'il ne faut pas que cela conduise à la création de nouveaux mécanismes, comportant des obligations de rapport et de contrôle.

1420. La vice-présidente travailleuse déclare que le comité a déjà produit une Déclaration du centenaire très riche. Y figure un appel à redynamiser l'OIT. Il ne serait pas raisonnable de limiter les possibilités d'action d'entrée de jeu et de lier les mains du Conseil d'administration en l'empêchant d'entreprendre des actions qui seraient décidées sur une base tripartite. Il doit avoir la liberté d'établir de nouveaux mécanismes s'il le juge bon.

1421. La vice-présidente employeuse considère que le libellé de la résolution prend en compte tous les points nécessaires de façon très concise. Si elle partage l'opinion du GRULAC selon laquelle de nouvelles couches ne doivent pas être ajoutées en ce qui concerne le suivi, les rapports et le contrôle, la Déclaration du centenaire diffère de la Déclaration de 1998 en ce sens qu'elle n'instaure pas de mécanisme de suivi. Le Conseil d'administration décidera, à l'avenir, des mécanismes de suivi.

1422. Le représentant du Secrétaire général dit que la résolution met en place deux filets de sécurité dans le but d'éviter la multiplication des mécanismes de suivi. Premièrement, le Conseil d'administration est invité dans la résolution à assurer le suivi et le contrôle. Par conséquent, toute décision sera sujette à une décision tripartite. Deuxièmement, le Conseil d'administration sera également présent pour inspecter toute allocation de fonds lors de l'examen du programme et budget de l'Organisation. La résolution confère un rôle résolument moteur au Conseil d'administration.

1423. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, après avoir écouté les explications données par le secrétariat, convient de soutenir le texte tel que modifié par le secrétariat.

1424. Le membre gouvernemental de Cuba indique qu'il ne fera pas obstacle au consensus, mais il souhaite que les préoccupations du GRULAC soient consignées dans le rapport de la séance.

1425. Le président procède à l'adoption de la résolution, prise dans son ensemble. Il rappelle que le texte a été consolidé par le secrétariat pour tenir compte des discussions qui s'étaient tenues précédemment, et fait observer qu'il n'y a pas d'autres objections.

1426. La résolution est adoptée.

1427. Le président procède à l'adoption de la Déclaration, prise dans son ensemble. Il note que le comité a adopté la Déclaration alinéa par alinéa, et qu'il n'y a pas d'autres objections.

1428. La Déclaration est adoptée, telle qu'amendée.

Remarques finales

1429. Le président indique que les travaux de fond menés par le comité touchent à leur fin. La Déclaration du centenaire et une résolution sur cette dernière ont été adoptées et seront proposées à la Conférence. Les documents renforceront la position de l'OIT en tant qu'autorité mondiale pour les questions relatives au travail et à l'emploi.

1430. La vice-présidente employeuse adresse ses remerciements sincères à tous ceux qui ont participé aux discussions et contribué à un résultat satisfaisant au sujet d'un document d'une telle importance. Enfin, le comité a été en mesure d'établir un consensus tripartite sur de nombreux points majeurs et complexes, tout en restant tourné vers l'avenir du travail. Le document élaboré est fondamental pour l'OIT et le comité a démontré que le dialogue social, qui est le fondement de l'OIT, est efficace et peut donner de bons résultats. La Déclaration ne privilégie pas un mandant par rapport à un autre, étant donné que tous les partenaires sociaux ont dû chercher un compromis, dans l'objectif commun de donner un nouvel élan à l'Organisation, de la renforcer et de l'améliorer. Le processus permettant de parvenir à un consensus sur le document final, y compris les travaux préparatoires de la Conférence et les méthodes de travail, aurait pu être optimisé. Grâce à la résolution, il sera possible de mettre au point un cadre d'action constitué de propositions concrètes pour donner suite à la Déclaration par l'intermédiaire du Conseil d'administration et de la mise en œuvre du programme et budget. La Déclaration peut également renforcer l'engagement des gouvernements en faveur du Programme 2030.

1431. La vice-présidente travailleuse se demande quelle citation de la Déclaration symboliserait le mieux le succès des travaux du comité. Il peut-être trop ambitieux de croire que la Déclaration pourrait s'élever au niveau d'un instrument visionnaire comme la Déclaration de Philadelphie, néanmoins elle comporte une mission des plus nobles: «Appelant tous les mandants de l'OIT à réaffirmer leur engagement sans faille et à renouveler leurs efforts en faveur de la justice sociale et d'une paix universelle et durable envers lesquelles ils se sont engagés en 1919 et en 1944». L'oratrice remercie tous les membres du comité qui ont, chacun à sa façon et selon sa fonction, contribué à une issue positive. Le comité a montré que les véritables avancées ne peuvent se produire que lorsqu'un dialogue social authentique a lieu. La vice-présidente travailleuse salue en particulier toutes les équipes, les agents des services d'entretien, le personnel chargé de la sécurité, le personnel de la cafétéria, les interprètes et le personnel du Bureau qui ont permis au Comité plénier de faire son travail.

L'OIT est fière de son histoire et possède un avenir prometteur, comme énoncé dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et dans la Déclaration adoptée.

1432. Le membre gouvernemental du Mali, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie le président pour son action. Le dialogue social tripartite n'a pas été une tâche facile, surtout avec ce document final. En effet, il y a eu des moments où l'issue de la Déclaration a pu être mise en doute. Toutefois, le comité est parvenu à un résultat positif. Il convient de remercier la vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, qui ont maintenu un esprit de compromis dans les débats sur des questions très complexes. Les porte-parole des groupes régionaux ont également fait des concessions, ce qui a été nécessaire. Les membres gouvernementaux ont également apporté d'importantes contributions et l'orateur remercie en particulier les Etats Membres du groupe de l'Afrique pour leur confiance et leur soutien.

1433. La membre gouvernementale du Brésil, prenant la parole au nom du GRULAC, exprime sa gratitude et son appréciation pour les efforts du comité. Le président a fait preuve d'une diplomatie exemplaire au cours des nombreuses et longues heures de délibérations. Les deux vice-présidentes ont eu plusieurs débats intéressants, qui ont permis d'indiquer au reste du comité où se situent les principaux points. Des remerciements particuliers doivent être adressés aux membres gouvernementaux du Mali et de l'Irlande, ainsi qu'aux autres membres gouvernementaux. Le processus a été long, mais a également été une excellente expérience d'apprentissage, qui s'est déroulée dans une atmosphère constructive de tripartisme, et qui a abouti à une Déclaration importante et substantielle.

1434. Le membre gouvernemental de la Roumanie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, remercie tous les membres du comité pour leur travail considérable. Le centenaire de l'OIT a offert une occasion unique d'établir l'agenda d'un avenir du travail décent. Il a également été l'occasion de montrer au monde extérieur la valeur du tripartisme et du dialogue social, que l'UE considère comme un moyen crucial et efficace de trouver des solutions durables. En ce qui concerne la Déclaration, l'UE et ses Etats membres se félicitent particulièrement de l'accent mis dans le document, entre autres, sur l'affirmation selon laquelle des conditions de travail sûres et saines sont fondamentales pour un travail décent, la promotion des compétences, l'égalité de genre, l'égalité de traitement des personnes handicapées, la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et la fourniture d'une protection sociale et du travail. Une place plus grande aurait pu toutefois être accordée aux effets du changement climatique sur le monde du travail. En conclusion, l'orateur explique que les Etats membres de l'UE sont venus à la Conférence avec l'objectif de déclarer que des conditions de travail sûres et saines sont un droit fondamental et qu'ils sont prêts à faire progresser le processus tripartite par l'intermédiaire de l'OIT à l'avenir.

1435. La membre gouvernementale de la Suisse déclare qu'après deux semaines de négociations difficiles et intenses, il est temps de revenir sur ce qui a été réalisé à un moment aussi crucial de la Conférence. L'objectif visé était d'obtenir une Déclaration concise, lisible, complète et visionnaire. L'oratrice a apprécié le dévouement de tous et le consensus obtenu grâce au compromis. Tout au long des négociations, chacun a fait preuve de souplesse et d'un esprit constructif. En ce qui concerne les méthodes de travail, l'oratrice tient à préciser que le dialogue social et le tripartisme sont des valeurs qui ont besoin de temps pour fonctionner, ce qui a fait défaut dans la préparation des travaux du comité. En conclusion, l'oratrice remercie tous les membres du comité et déclare que son gouvernement appuiera la Déclaration.

1436. Le membre gouvernemental du Burkina Faso est touché de participer à un événement aussi historique et d'assister à l'adoption au sein du comité de la Déclaration et de la résolution du centenaire. Aux côtés du groupe de l'Afrique, son pays souhaite lutter pour un meilleur avenir du travail centré sur l'humain. Le Burkina Faso jouera son rôle dans la mise en œuvre

des objectifs de la Déclaration. L'orateur félicite le président et remercie le coordonnateur du groupe de l'Afrique qui a contribué à dégager un consensus au sein de son groupe. La Déclaration nourrira assurément les espoirs des acteurs du monde du travail dans le monde entier et il espère que les générations futures qui contribueront à sa mise en œuvre reconnaîtront leur dur labeur.

1437. Le membre gouvernemental de la Chine salue les efforts et les réalisations du comité. L'orateur est fier que le GASPAC ait nommé un président particulièrement apte et compétent pour ce comité historique et demande à l'OIT de continuer à apporter son soutien au GASPAC et à ses Etats membres.

1438. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago exprime sa reconnaissance au Comité plénier; il a été une occasion unique de réaffirmer la pertinence du mandat de justice sociale de l'OIT et de l'Agenda du travail décent, et il a tracé une voie qui permettra à l'Organisation de faire face à de nouveaux défis alors qu'elle entre dans son deuxième siècle d'existence. L'oratrice souhaite réaffirmer les principes inscrits dans la Constitution de l'OIT et dans la Déclaration de Philadelphie (1944). Les principes fondamentaux de justice sociale, de liberté d'expression et de liberté syndicale demeurent inébranlables et continueront de guider l'action de l'OIT. La Déclaration du centenaire a pour objectif de réaffirmer l'engagement en faveur du travail décent et de la réalisation des ODD. Le monde du travail connaît des mutations majeures et plusieurs forces sont à l'œuvre pour le transformer, de la technologie aux changements climatiques, en passant par la nature changeante de la production et de l'emploi. Pour répondre de manière efficace à ces nouveaux défis, la Déclaration du centenaire de l'OIT constituera un instrument d'une valeur inestimable permettant d'orienter la prise de décisions fondamentales et de renforcer une approche du développement centrée sur l'humain. A l'heure où le monde est tourné vers l'avenir, l'oratrice a bon espoir que toutes les nations continuent de se fortifier en restant unies et en s'engageant en vue de réaliser leurs objectifs de développement communs. Elle conclut son discours en citant M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies: «Plus que jamais dans l'histoire de l'humanité, nous partageons un destin commun. Nous devons l'affronter ensemble.»

1439. En tant que représentant du seul pays africain Membre de l'OIT depuis sa création, le membre gouvernemental du Libéria trouve opportun qu'il lui soit donné de faire quelques remarques avant le moment des adieux. Il remercie son président de lui avoir donné l'opportunité de participer à la réunion sur l'avenir du travail, un avenir dont il espère qu'il fera partie. Il est ressorti clairement, au cours des débats, que les mandants avaient parfois des objectifs différents mais que tous partageaient un objectif général. Il se félicite des contributions de tous les membres du comité qui ont reconnu l'importance du document et ont mis leurs réflexions les plus profondes au service des débats. Il remercie le président et salue tout particulièrement ses collègues du groupe de l'Afrique, notamment pour leur fermeté sur l'importante question de la démocratisation de l'OIT.

1440. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, remercie le président pour sa patience et son talent ainsi que le BIT pour son appui. Des remerciements sont adressés aux partenaires sociaux pour avoir contribué à la conclusion d'un accord. La Déclaration, même si elle n'est pas parfaite, offre une vision tripartite. Elle reflète la transparence des discussions et l'engagement de chacun en vue de parvenir à une déclaration de qualité. L'oratrice est satisfaite de son contenu, notamment de l'inclusion de l'emploi des jeunes et de la notion de genre. La Déclaration établit un programme pertinent pour les années à venir.

1441. Le membre gouvernemental du Canada se félicite de la Déclaration. Elle est le fruit du tripartisme et définit les questions clés qui devront être traitées au cours des prochaines années. L'orateur remercie le président pour sa bonne direction des travaux et son tact. Il

reconnaît que l'esprit de compromis et de collaboration qui a régné au sein du comité a fait progresser l'objectif de justice sociale.

1442. Le président remercie les membres du comité pour leur confiance et leurs aimables paroles. Il remercie également le secrétariat, en particulier le représentant du Secrétaire général, pour le soutien et les orientations fournis au cours de discussions parfois difficiles.

1443. Le représentant du Secrétaire général félicite l'ensemble des membres du comité et fait observer que si le document final revêt une importance historique, ce sont les discussions tripartites approfondies elles-mêmes qui ont contribué au renouvellement de l'OIT. C'est un privilège d'avoir participé à l'adoption d'une déclaration historique. Il remercie le président pour ses qualités extraordinaires; elles ont mené les travaux du comité à une conclusion fructueuse.

1444. Le président déclare close la dernière séance du Comité plénier.

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **6C**

108e session, Genève, juin 2019

Date: lundi 22 juillet 2019

Séance plénière

Résultats des travaux du Comité plénier

Table des matières

Page

Présentation et discussion des résultats des travaux du Comité plénier 1

Adoption du projet de Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail 19

Adoption de la résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail 20

Vendredi 21 juin 2019, 16 h 55
Présidence de M. Elmiger

Présentation et discussion des résultats des travaux du Comité plénier

Le Président

La prochaine question à l'ordre du jour concerne les travaux du Comité plénier, plus particulièrement le projet de Déclaration du centenaire contenu dans le *Compte rendu provisoire*, nº 6A. Le compte rendu des travaux sera publié en ligne après la fin de la Conférence en tant que *Compte rendu provisoire*, nº 6B(Rev.).

J'invite les membres du bureau du Comité plénier, M. Baddoura, président du comité, Mme Hornung-Draus, vice-présidente employeuse, et Mme Passchier, vice-présidente travailleuse, ainsi que son rapporteur, M. Ndebele, à prendre place à la tribune. M. Mdwaba remplacera Mme Hornung-Draus à cette séance.

Je donne tout d'abord la parole au rapporteur du Comité plénier, M. Ndebele, afin qu'il nous présente un résumé des travaux du comité. Les autres membres du bureau du comité prendront ensuite la parole chacun à leur tour.

M. Ndebele
Rapporteur du Comité plénier
(original anglais)

J'ai l'insigne honneur de présenter à la Conférence le rapport et les résultats des travaux du Comité plénier. C'est un double privilège pour mon gouvernement, la République sud-africaine, puisque Son Excellence, M. Cyril Ramaphosa, Président de l'Afrique du Sud, a coprésidé la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui a inspiré nos travaux.

Oscar Wilde a dit un jour: «Notre seul devoir envers l'histoire est de la réécrire.» Le processus de réécriture de l'histoire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) n'a pas été dénué d'embûches, car le comité a utilisé une méthode de travail empirique entièrement nouvelle, dont les difficultés intrinsèques ont mis à rude épreuve notre détermination. A plusieurs reprises, j'ai dû me remémorer les paroles de notre ancien Président, Thabo Mbeki, qui a dit un jour: «La seule et unique façon de terminer la course c'est, lorsque la fatigue s'installe, de ne pas se dire que le chemin est encore long, la pente trop raide, la solitude impossible à supporter et la récompense elle-même dérisoire.»

Le Comité plénier a tenu 17 séances, et le groupe de rédaction sept séances qui se sont parfois prolongées tard dans la nuit. Je dois dire que les consultations informelles nous ont aidés à progresser, mais le Comité plénier s'est avant tout attaché à assurer l'adhésion tripartite la plus large possible à la Déclaration du centenaire de l'OIT. Je tenais juste à faire valoir que, en remplaçant «je» par «nous», l'égoïsme cède à l'altruisme. Malgré les divergences de vues exprimées à certains moments, nous avons su exploiter toute la puissance de l'approche tripartite de l'OIT et nous dépasser en vue de trouver un compromis. Pour reprendre les mots de Nelson Mandela, notre ancien Président: «L'une des choses que j'ai apprises en négociant, c'est que je ne pouvais pas faire évoluer les autres tant que je n'avais pas évolué moi-même.» En ce qui concerne le Comité plénier, se réunir a marqué le commencement, rester ensemble a constitué un progrès et travailler de concert s'est avéré un succès. Je suis fier de constater que le Comité plénier a réussi sa mission, et ce en grande partie grâce aux précieuses orientations stratégiques du Conseil d'administration, mais aussi

grâce aux diverses consultations qui se sont tenues avec les mandants tripartites avant la Conférence.

La Déclaration du centenaire de l'OIT se subdivise en quatre parties, précédées d'un préambule qui sert de point d'ancrage au texte. Il réaffirme les buts, les objectifs et les principes de l'Organisation, puis considère le présent en soulignant l'impératif de justice sociale et en reconnaissant le rôle des entreprises durables comme créatrices d'emploi et pour promouvoir l'innovation et le travail décent, avant de se tourner vers l'avenir en appelant tous les mandants de l'OIT à renouveler leurs efforts en faveur de la justice sociale. Dans le préambule, la Conférence s'engage en outre en faveur d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, comme en témoigne l'adoption, dans la matinée, de la convention et de la recommandation.

La première partie de la Déclaration énonce les principes qui devront guider l'action future de notre Organisation. Elle dispose clairement que, au moment où le monde du travail connaît une transformation profonde, l'OIT doit développer son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. Cette partie se termine sur une note d'espoir, signalant que la progression de l'OIT vers une composition universelle signifie que la justice sociale peut être consacrée dans toutes les régions du monde, pour autant toutefois que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement, à la gouvernance tripartite de l'Organisation.

Dans la deuxième partie, l'OIT est appelée à faire face aux profondes transformations du monde du travail, en privilégiant une approche centrée sur l'humain. L'Organisation devra notamment, sans toutefois s'y limiter: exploiter le potentiel du progrès technologique; favoriser l'acquisition de compétences; promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables; élaborer des systèmes de protection sociale; promouvoir les droits des travailleurs en tant qu'élément essentiel; et continuer de valoriser le dialogue social.

Dans la troisième partie, tous les Etats Membres de l'OIT sont appelés à œuvrer pour développer une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain moyennant le renforcement des capacités de tous à tirer parti des possibilités de demain, le renforcement des institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs et la promotion d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable, du plein emploi productif et librement choisi et du travail décent pour tous.

La quatrième partie explique la manière dont l'Organisation devrait procéder pour accomplir le dessein de la Déclaration en utilisant pleinement tous ces moyens d'action et en resserrant sa coopération au sein du système multilatéral.

Le comité a, de surcroît, adopté une résolution dans laquelle le Conseil d'administration du BIT est invité à assurer le suivi et l'examen régulier de la mise en œuvre de la Déclaration. Le Conseil d'administration est prié d'examiner, dans les meilleurs délais, des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif aux principes et droits fondamentaux au travail. La résolution appelle à parachever, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT. Enfin, le Conseil d'administration est invité à prier le Directeur général de lui soumettre des propositions en vue de promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral.

Je ne saurais conclure sans remercier le président du Comité plénier, M. Baddoura, pour l'extrême diplomatie dont il a fait preuve dans la conduite des débats et pour son remarquable sens de l'humour. Je tiens à remercier également les deux vice-présidentes, M^me^ Hornung-Draus, du groupe des employeurs, et M^me^ Passchier, du groupe des travailleurs, pour leur dévouement indéfectible envers le tripartisme. Je remercie en outre

les membres des gouvernements qui ont participé aux travaux du Comité plénier et qui ont endossé la responsabilité de parler au nom de leur groupe régional ainsi que les autres membres gouvernementaux pour leur engagement et leur apport constructif. J'aimerais enfin exprimer ma gratitude à tous les membres du secrétariat qui nous ont prêté un concours inestimable sous la direction avisée de M. Vines, représentant le Directeur général, et du représentant adjoint, M. Jiang.

En cette occasion historique que constitue le centenaire de l'Organisation, c'est un grand honneur pour moi de présenter à la 108e session de la Conférence pour adoption la Déclaration du centenaire de l'OIT et la résolution portant sur sa mise en œuvre. Comme le dit l'un des poèmes préférés du Président Mandela: «Je suis le maître de mon destin, je suis le capitaine de mon âme.» Par cette Déclaration, nous avons bel et bien affirmé que nous sommes les maîtres de notre destin et les capitaines de notre âme.

M. Mdwaba
S'exprimant en lieu et place de Mme Hornung-Draus,
Vice-présidente employeuse du Comité plénier
(original anglais)

Comme peuvent le constater ceux d'entre vous qui ont passé de longues heures au sein de ce comité, je remplace Mme Hornung-Draus, vice-présidente employeuse du Comité plénier, qui ne peut être présente car elle avait déjà pris des dispositions pour son voyage. J'ai l'honneur de prononcer cette allocution en son nom et je la remercie infiniment d'avoir su conduire l'équipe en privilégiant les résultats tout en prenant pleinement en compte les réalités que nous devions traiter dans ce texte futuriste et pragmatique. Les travaux du comité se sont déroulés dans une atmosphère constructive, souvent difficile mais toujours ouverte, et le groupe des employeurs se déclare satisfait de la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail, qui s'accompagne maintenant des mesures concrètes de suivi figurant dans la résolution. La déclaration nous donnera des orientations claires sur la manière d'exploiter les possibilités offertes par l'avenir du travail, car elle jette les bases d'une Organisation internationale du Travail redynamisée et apte à construire un avenir qui donne corps à sa vision fondatrice. Tel est notre espoir.

En 1941, le Président Franklin Roosevelt avait déclaré – et pour tout vous dire, c'est la deuxième fois en cinq mois que je cite ces mots à l'occasion de la célébration du centenaire:

«A cette époque, l'Organisation internationale du Travail n'était encore qu'un rêve. Pour beaucoup c'était un rêve insensé. Qui donc avait jamais entendu parler d'une réunion de gouvernements pour élever les normes de travail sur le plan international? Bien plus inacceptable encore était l'idée qu'il conviendrait d'associer les milieux directement intéressés, c'est-à-dire les travailleurs et les employeurs des divers pays, à cette action gouvernementale. Vingt-deux ans ont passé et l'Organisation internationale du Travail a fait ses preuves.»

Chers collègues, cent ans plus tard, nous vivons toujours ce rêve insensé où gouvernements, employeurs et travailleurs peuvent prendre des décisions et agir ensemble. Ce rêve insensé est aujourd'hui une réalité. Nous aurons à cœur, au cours des cent prochaines années, de renforcer nos initiatives et de faire progresser le niveau de vie de millions de personnes. Il faut exploiter les possibilités ouvertes par la diversification pour accomplir des progrès sociaux et économiques, créer le plein emploi, productif et librement choisi, et garantir à tous la justice sociale et un travail décent. Nous ne pouvons pas changer notre passé, mais nous avons le pouvoir de façonner l'avenir.

Après deux semaines intenses, nous sommes parvenus à établir un consensus tripartite sur de nombreuses questions importantes et complexes. En tout état de cause, le document

final ne favorise pas radicalement un mandant par rapport à un autre, et chacun de nous a dû sacrifier quelques points importants: comme souvent, à l'issue du dialogue social, c'est une position de compromis, obtenue dans le cadre d'un processus durant lequel les différents groupes ont fait part de leurs expériences et de leur situation dans l'objectif commun de donner un nouvel élan à notre Organisation, de la renforcer et de l'améliorer.

Le processus au terme duquel nous avons pu nous accorder sur un document final est, hélas, loin d'avoir été optimal. Les méthodes de travail et les travaux préparatoires de la Conférence, inhabituels, n'étaient pas de nature à faciliter les débats de fond. Nous aurions pu aboutir à un document plus ambitieux et plus convaincant. C'est une leçon que le Bureau, et nous tous ici présents qui sommes susceptibles d'être là à l'avenir, devons retenir. Nous vivons une période de profonds bouleversements dans le monde du travail. Tout évolue à un rythme beaucoup plus rapide que celui que nous pouvons suivre. Nous devons tous nous mobiliser sans attendre pour façonner l'avenir, pour notre génération mais aussi pour les générations futures. Cette déclaration est riche de promesses. Premièrement, elle confirme que l'action concertée des gouvernements, des employeurs et des travailleurs est essentielle au développement de la justice sociale et de la démocratie ainsi qu'à la promotion d'une paix universelle et durable; deuxièmement, elle reconnaît l'importance du rôle des entreprises durables comme créatrices d'emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent; troisièmement, elle établit que l'OIT doit consacrer notamment ses efforts à exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'augmentation de la productivité; quatrièmement, elle encourage l'acquisition de compétences, domaine dans lequel l'OIT doit jouer un rôle de premier plan au niveau mondial en apportant des orientations stratégiques concrètes pour remédier aux déficits en la matière; cinquièmement, elle souligne que l'OIT doit appuyer le rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois en promouvant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables, afin de générer du travail décent, de parvenir au plein emploi productif et d'améliorer les niveaux de vie pour tous; sixièmement, elle promeut la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

En outre, la déclaration inscrit dans une perspective d'avenir la question des diverses formes de modalités du travail, des modèles de production et des modèles d'entreprise. Cela reflète bien la réalité du monde moderne dans lequel nous vivons. Les employeurs comptent bien jouer leur rôle dans la mise en œuvre des actions qui sont inscrites dans cette déclaration, et en premier lieu dans le cadre des discussions sur le contenu et la structure du programme et budget pour 2020–21, pour que des ressources appropriées soient allouées à ces priorités.

Pour conclure, je tiens à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé à ce comité. C'est grâce à nos efforts collectifs, à notre détermination, à l'attachement que nous avons pour cette institution et ce qu'elle représente, et à notre bonne volonté que nous sommes parvenus à réaliser un consensus en cette occasion si importante. Il aura fallu attendre la dernière minute – et des rumeurs sur l'éventualité qu'un accord ne soit pas trouvé et sur les conséquences de cette situation ont même circulé. Je ne vous révèlerai pas ce qui s'est dit dans le véhicule dans lequel le Président de la Conférence avait gentiment proposé de nous emmener, les deux vice-présidentes et moi, à la suite du dernier déjeuner de haut niveau que nous avons eu au BIT. Je vous laisse le soin de deviner de quoi il s'agissait, dans une situation où la rumeur enflait et où les gens commençaient à paniquer.

Je souhaite exprimer mes sincères remerciements et toute ma gratitude au président du Comité plénier, M. Baddoura, Ambassadeur et Représentant permanent du gouvernement du Liban, pour tout le travail qu'il a accompli et pour avoir su faire le lien entre de multiples positions complexes, en montrant une infinie patience et une grande compréhension. Permettez-moi aussi de remercier M^{me} Passchier, la vice-présidente travailleuse, ainsi que son équipe pour leur collaboration constructive. Nous avons réussi à achever les travaux de ce comité avec un texte dans lequel figure des priorités pour chacune des parties.

Je saisis cette occasion pour remercier mes collègues du groupe des employeurs pour leur soutien personnel et intellectuel, ainsi que pour leur dévouement et leur engagement durant toutes nos séances. J'aimerais exprimer une reconnaissance particulière aux membres employeurs qui ont joué un grand rôle dans la rédaction de la déclaration et de la résolution. Sachez que vos contributions et votre soutien ont été grandement appréciés. Vos efforts ne seront pas oubliés.

Nous saluons aussi les efforts déployés par le Bureau – car nous avons travaillé durant de longues, très longues heures, mais toutes ces personnes étaient présentes elles-aussi, pour que nos travaux puissent se poursuivre. Un grand merci à vous tous donc, chers collègues.

Enfin et surtout, je tiens à remercier notre équipe pour son aide et son soutien précieux: M. Suárez Santos, M^me^ Assenza, M^me^ Morni et M. Hall, de l'Organisation internationale des employeurs, ainsi que M. Greene, M^me^ Tugschimeg et M. Asfaha, du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Mesdames et Messieurs, nous sommes prêts à adopter la déclaration et la résolution.

M^me^ Passchier
Vice-présidente travailleuse du Comité plénier
(original anglais)

Les personnes qui ont pris part avec moi aux travaux du Comité plénier – que le président désignait par l'acronyme «COW», mot qui signifie aussi «vache» en anglais, même si selon moi le terme «mule» aurait mieux convenu – me diront que j'ai déjà été trop bavarde. Mais il est de toute évidence important, au moment où nous nous apprêtons à adopter cette déclaration et la résolution qui l'accompagne, de vous faire part de quelques réflexions, au nom des travailleurs de cette Organisation, et sans doute aussi des travailleurs en général.

Ces deux dernières semaines ont été intenses pour l'Organisation internationale du Travail (OIT). Des collègues m'ont rapporté que les nombreux chefs d'Etat qui se sont exprimés devant la Conférence ont tenu des propos bienveillants à l'égard de l'Organisation, tant en ce qui concerne son passé qu'à propos de son avenir. Je n'ai rien perçu qui laisserait à penser qu'elle serait plus ou moins superflue. L'Organisation devrait donc avoir foi en ses propres valeurs et faire savoir au monde qu'elle a des solutions pour les individus, les entreprises responsables et la planète dans son ensemble.

La déclaration qui nous est soumise est-elle aussi ambitieuse que la Déclaration de Philadelphie? Sans doute pas, mais nous n'avons jamais eu l'intention de modifier notre mandat constitutionnel; il s'agissait plutôt de le confirmer, de «renouveler nos vœux», en quelque sorte. De notre point de vue, l'OIT – créée par traité et investie d'une mission tripartite en faveur de la justice sociale et de la paix – incarne le tout premier contrat social de portée mondiale véritablement efficace et authentique. Aujourd'hui, dans cette déclaration, nous appelons tous les mandants à réaffirmer leur engagement sans faille et à renouveler leurs efforts en faveur de la justice sociale et d'une paix universelle et durable envers lesquelles ils se sont engagés en 1919 et en 1944.

C'est là un message éloquent, qui correspond pour nous au renouvellement de ce contrat social conclu il y a maintenant cent ans et toujours d'actualité dans le monde du travail d'aujourd'hui. Le monde est un endroit très agréable pour certains, mais aussi plein de dangers pour beaucoup d'autres et, si nous n'agissons pas immédiatement pour faire passer les personnes et l'environnement avant les intérêts économiques, notre planète s'éteindra bientôt à petit feu.

Avec cette déclaration, l'OIT dispose à présent d'une feuille de route pour se bâtir un avenir fidèle à ses valeurs et, par-delà les générations, transmettre ces valeurs et ces droits aux travailleurs, qui tous subissent les effets de la révolution numérique. Une feuille de route

tout aussi pertinente pour la *Silicon Valley* que pour l'agriculture, l'industrie et les services. Une feuille de route pour l'avenir du travail tel que nous le souhaitons.

Dans mon allocution d'ouverture, j'ai rappelé que, à la première session de la Conférence internationale du Travail, en 1919, sur quelque 500 participants inscrits, 22 étaient des femmes. Aucune d'entre elles n'avait le statut de délégué. Or, si l'on regarde d'un peu plus près les photos de cette session, on est frappé par un autre fait marquant: les personnes de couleur étaient très peu nombreuses. Un continent entier, l'Afrique, n'était pour ainsi dire pas représenté. Ce n'est donc que justice de traiter ce problème urgent dans la Déclaration du centenaire et la résolution qui l'accompagne. Il est grand temps d'y remédier.

J'en viens à présent aux éléments principaux de la déclaration qui sont particulièrement importants à nos yeux et méritent d'être abordés. Je voudrais aussi mentionner certains points positifs, parmi lesquels figure indéniablement le fait que le préambule exprime notre engagement en faveur d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Il est très important que, en cette année du centenaire, nous puissions faire la preuve de notre capacité d'exercer une fonction normative à propos d'une question qui est essentielle et très actuelle pour le monde du travail et qui appelle une action au niveau mondial et à tous les autres niveaux. De notre point de vue, la déclaration correspond aussi aux attentes sur les sujets clés ci-après. Ainsi, elle confirme que le mandat tripartite et normatif sans précédent de l'OIT est encore pleinement d'actualité, tout en faisant état des objectifs qui n'ont pas été atteints, ce qui contribue à garantir que le travail décent pour tous et la justice sociale sont au cœur des activités de l'OIT. Elle répond aux préoccupations que suscite la dégradation de la relation de travail et à la nécessité de veiller à la protection de tous les travailleurs, quels que soient leur âge et leur ancienneté, y compris ceux qui sont engagés dans des formes atypiques d'emploi, en tenant compte de la diversité des modalités de travail (terme qui a la préférence des employeurs), ainsi que des travailleurs des plateformes numériques et d'autres groupes nouveaux. Elle tient également compte de la nécessité de veiller à ce que les normes de l'OIT restent inclusives.

Le message porté par la déclaration est clair: il s'agit d'offrir aux travailleurs la protection appropriée, conformément à l'Agenda du travail décent. La Déclaration énonce les éléments qui doivent à minima être pris en considération à cette fin, tels que le respect des droits fondamentaux, un salaire minimum adéquat, la limitation de la durée du travail et la sécurité et la santé au travail. Elle réaffirme la pertinence de la relation de travail et la nécessité de promouvoir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et jette donc les bases permettant d'élaborer plus avant et de toute urgence un socle de protection de la main-d'œuvre.

La déclaration promeut les droits des travailleurs en tant qu'élément stratégique essentiel en vue d'un développement économique inclusif et durable. Elle pose des fondations stables et sûres sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour renforcer le dialogue social et la représentation collective, deux éléments constitutifs solides et indispensables pour l'exercice de la démocratie sur le lieu de travail et dans le monde du travail en général.

L'un des droits essentiels des travailleurs est sans nul doute celui de se rendre au travail et d'en revenir sans avoir à craindre pour sa sécurité. Toutes les données disponibles montrent que, même après avoir été au cœur des activités de l'OIT pendant cent ans, ce droit est loin d'être pleinement réalisé, d'autant que se présentent de nouvelles difficultés liées à l'évolution technologique et aux changements climatiques. La garantie de conditions de travail sûres et salubres mérite donc réellement, et depuis longtemps, d'être érigée au rang de droit fondamental. La déclaration et la résolution qui l'accompagne tracent de façon concrète et claire la voie à suivre pour atteindre cet objectif.

Mon homologue employeur a déjà mentionné l'importance de se pencher sur la question des compétences, et je ne reviendrai donc pas sur le sujet. La déclaration considère qu'il est hautement prioritaire d'élaborer et de mettre en œuvre un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre au travail, associé à une évaluation des progrès accomplis. Il ne suffit plus de traiter l'égalité de genre comme une question accessoire à propos de laquelle on s'engage au détour d'une phrase dans un texte avant de continuer à faire comme si de rien n'était. Il est grand temps d'aller plus loin et de changer véritablement la donne, et ce fut sans nul doute un point de forte convergence au sein du comité.

La déclaration reconnaît clairement que les services publics et le secteur public ainsi que les possibilités d'emplois qu'ils créent contribuent à édifier des économies et des sociétés durables et inclusives qui offrent des conditions égales aux femmes et aux hommes.

J'aimerais maintenant aborder le thème de la technologie. Cette dernière est porteuse de promesses et de possibilités énormes. Cependant, nous devons tirer les leçons du passé et des souffrances causées dès le départ par la révolution industrielle. Il a fallu plus d'un siècle – pendant lequel les politiques et règlements de l'OIT ont joué un rôle essentiel – pour poser les bases du travail décent, lequel n'est pas encore une réalité partout dans le monde. L'évolution technologique n'est pas automatiquement synonyme de bien-être pour tous les travailleurs ni de résultats équitablement partagés. Afin de bâtir l'avenir du travail que nous voulons, nous devons apprendre à gérer et maîtriser cette évolution et, ainsi, en tirer profit au mieux.

La déclaration souligne qu'il faut adopter une approche centrée sur l'humain dans le cadre de laquelle l'OIT joue un rôle moteur, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée et le travail via les plateformes numériques. Elle reconnaît aussi l'importance du dialogue social dans un contexte marqué par l'évolution technologique.

Un changement de cap s'impose s'agissant des modèles d'entreprise qui régissent actuellement les économies, les sociétés et le monde du travail et qui placent les intérêts économiques au-dessus de l'humain et de la sauvegarde de notre planète. Nous devons faire en sorte que les entreprises s'orientent vers des modèles économiques plus durables en démontrant que le progrès social et le progrès économique doivent aller de pair. Le préambule ainsi que le reste du texte confirment que nous avons analysé en détail tous ces éléments en tenant compte des liens qui les unissent.

Afin d'être à la hauteur de la tâche qui nous attend, il nous semble indispensable de faire preuve de diligence raisonnable à propos de la question centrale des droits humains et des droits au travail non seulement au niveau national, mais également au niveau transnational, dans les chaînes mondiales d'approvisionnement et de valeur. Sur ce sujet, nous aurions souhaité que la déclaration soit plus prospective, mais tous les éléments nécessaires sont présents, et il nous appartiendra de convaincre les employeurs de surmonter leurs réticences et de collaborer avec nous pour servir nos intérêts communs.

La déclaration indique aussi que nous devons nous pencher sur les cadres macroéconomiques mondiaux et sur les politiques commerciales, industrielles et sectorielles qui favorisent le travail décent et accroissent la productivité. Elle aborde très brièvement le rôle de premier plan de l'OIT en matière de travail décent dans les migrations de main-d'œuvre. Cela est plus important que jamais compte tenu du clivage apparemment insurmontable qui sépare les différentes régions, les unes mettant en avant les droits des migrants quel que soit leur statut et les autres accordant la priorité à la gestion des flux migratoires. Il n'a été possible de dépasser ce clivage au sein du comité qu'en revenant aux notions habituellement utilisées à l'OIT.

Enfin, la déclaration place l'OIT au cœur d'un système multilatéral mondial au service de la justice sociale et permet ainsi aux mandants tripartites de s'engager résolument à aller

plus loin, au sein de l'OIT et en dehors, sachant qu'une responsabilité particulière incombe aux Etats Membres dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.

La Commission mondiale sur l'avenir du travail et son rapport nous ont guidés dans nos délibérations et sont une source d'inspiration à laquelle l'OIT devrait se reporter afin d'y puiser idées et orientations pour ses activités futures. Pris ensemble, ce rapport et la Déclaration, une fois traduits en actes, permettront de concrétiser notre vision d'un avenir meilleur pour l'humanité et la planète. La commission mondiale nous a alertés sur le fait que, faute d'action, nous serions promis à un avenir morose et condamnés à errer tels des somnambules. Il est vrai que nous avons peu dormi ces deux dernières semaines, mais nous ne devons toutefois pas oublier les millions de travailleurs qui, dans le monde entier, travaillent bien au-delà de huit heures par jour, et ce chaque jour, ni les milliards de personnes qui dormiront beaucoup mieux lorsque nous leur assurerons un avenir du travail réellement centré sur l'humain.

Celles et ceux qui ont déjà eu l'occasion de me côtoyer dans des groupes de travail et des commissions savent que j'évoque souvent un animal: l'ours. Chaque fois que le groupe des travailleurs remporte une victoire modeste et que ses membres s'en réjouissent, j'ai coutume de leur dire de ne pas s'enflammer car «il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué». Ce matin, certains membres m'ont envoyé des messages pour me dire que «cette fois, l'ours, on le tient». Mais je voudrais vous dire que je n'ai pas l'intention de le tuer; je veux lui rendre sa liberté car, sans les ours et les autres espèces qui peuplent la planète et y ont leur place aux côtés de l'espèce humaine, il n'y a pas d'avenir, y compris pour l'homme.

Je voudrais vous dire, pour conclure, qu'un monde dans la tourmente a besoin d'une boussole et que l'OIT peut et doit jouer ce rôle, comme en 1919, lorsqu'elle a fait de la justice sociale son objectif premier et le fil conducteur de son action.

Pour celles et ceux qui n'étaient pas membres de notre comité, permettez-moi de comparer nos travaux à l'ascension de l'Everest. Je crois que nous nous sommes tous sentis pris au piège; nous avons eu l'impression de ne pas pouvoir nous en sortir sans obtenir un résultat et de ne pas savoir si nous étions en mesure d'atteindre cet objectif. Si nous y sommes arrivés, c'est tout d'abord grâce à notre admirable président, M. l'Ambassadeur du Liban, qui, jusque tard dans la nuit, a fait preuve d'énergie, d'ouverture d'esprit, de courtoisie et d'une patience digne d'un maître d'école nous demandant d'arrêter de «causer des problèmes». Je voudrais l'en remercier sincèrement, car je sais que j'ai pu moi aussi en causer quelques-uns.

J'exprime ma reconnaissance au Bureau et, à travers Greg Vines, à l'ensemble du secrétariat, ainsi qu'à tous ceux qui travaillent dans l'ombre, depuis les agents d'entretien qui ont veillé à ce que les sanitaires soient toujours propres même après des journées de travail de dix-huit heures jusqu'au personnel de la cafétéria, aux interprètes, aux traducteurs et, bien sûr, à toutes les personnes qui se sont efforcées de faire en sorte que nous ne perdions jamais de vue l'objectif que nous nous étions fixés. Merci infiniment à vous tous, je crois que vous méritez qu'on vous applaudisse.

Je voudrais également remercier les représentants des gouvernements, qui ont tous fait preuve d'une grande détermination. Nous avons eu des débats approfondis et avons très souvent éprouvé des difficultés à nous accorder véritablement sur les détails, mais je crois que, dans l'ensemble, nous sommes toujours convenus de la nécessité d'atteindre, d'une manière ou d'une autre, le sommet de l'Everest et de parvenir à une déclaration qui sera utile pour l'avenir de cette Organisation. J'adresse aussi mes remerciements aux porte-parole des groupes régionaux, dont la mission était, je crois, semblable à la mienne et consistait à concilier les nombreux points de vue et perspectives pour aboutir à une position claire. Je voudrais leur dire toute mon admiration et leur adresse mes plus vifs remerciements. Je note

en particulier que, à cette session, quatre femmes occupaient ces fonctions de chef de file, ce qui montre bien que le changement est à portée de main. Je souhaite dire à Renate Hornung-Draus que sa présence me manque, car je m'étais habituée à la voir assise en face de moi et regrette qu'elle ne soit plus là. Je retrouverai bien sûr mon homologue Mthunzi Mdwaba dès demain au Conseil d'administration. Quoi qu'il en soit, Renate est une force de la nature, et son groupe a eu beaucoup de chance de l'avoir comme porte-parole. Nous la respectons infiniment, même si nous avons eu du mal à tomber réellement d'accord, en particulier au cours de la première semaine. Son endurance et le fait qu'elle n'a jamais perdu de vue les intérêts de son groupe ont forcé le respect du groupe des travailleurs.

Je dois admettre que, après quelques difficultés, le Comité plénier – cette «mule» – a entamé un vrai dialogue social. Il ne s'agissait pas de nous accorder sur tout; le plus important était de convenir que nous devions collaborer pour parvenir à un résultat. Et c'est, me semble-t-il, ce que nous avons fait, en particulier au cours des derniers jours, ce qui a été une formidable expérience pour nous tous.

J'adresse aussi mes remerciements au groupe des travailleurs, à tous mes collègues syndicalistes. Ils ont exprimé des opinions très tranchées mais étaient aussi animés d'un fort esprit de solidarité et dotés d'une solide expertise. Ils m'ont apporté un soutien indéfectible jusqu'à des heures tardives. Je voudrais en outre remercier les membres de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui ont œuvré pour nous et ont véritablement fait tout leur possible pour nous ouvrir le chemin. Merci également au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), en particulier à Anna Biondi, sa directrice adjointe, et à toute son équipe, qui nous ont beaucoup aidés en nous transmettant toutes les informations dont nous avons eu besoin au cours du processus. Je remercie nos collègues de la Confédération syndicale internationale (CSI) et en particulier Raquel González, secrétaire du groupe des travailleurs, qui au sein de ce comité a aussi été mon ange gardien. A maintes reprises, elle m'a aidée à me concentrer sur les amendements suivants et a parfois fait en sorte que ma fébrilité extrême à l'écoute d'une intervention ne se traduise pas par un lancer de tomates. Elle m'a permis de garder mon sang-froid, et je lui dois donc beaucoup.

Tout cela étant dit, je crois qu'il nous incombe à toutes et à tous de donner corps à nos engagements, de les faire entériner par l'OIT, ses organes directeurs et le Conseil d'administration et de bâtir, pour l'Organisation, un avenir qui repose véritablement sur un programme centré sur l'humain.

M. Baddoura
Président du Comité plénier
(original anglais)

J'ai le privilège, en ma qualité de président du Comité plénier, de vous présenter la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019. En mon nom et au nom de mon pays, le Liban, permettez-moi de vous dire que je mesure avec une profonde modestie l'honneur qui m'est ainsi fait, en ce moment historique et après les interventions éloquentes de tant d'orateurs de marque. Vendredi prochain, cela fera exactement cent ans que la Conférence de paix de Paris a adopté la Constitution de l'OIT, inscrite dans le Traité de Versailles.

L'OIT est ainsi l'une des plus anciennes organisations multilatérales de ce que l'on appelle aujourd'hui le «système des Nations Unies». Cela étant, les débats animés qui se sont déroulés dans notre comité et ont abouti à la déclaration que vous avez sous les yeux ont contribué à faire en sorte que l'OIT reste une organisation jeune, une organisation avec laquelle il faut compter, une organisation qui déborde d'énergie. Au cours des deux semaines écoulées, j'ai été impressionné par le profond engagement des membres du Comité plénier envers l'impératif de la dignité humaine. Ils ont fait leur l'esprit du tripartisme et du dialogue social, et ils ont démontré leur ferme intention de se montrer à la hauteur de cette occasion

historique. Avec une détermination sans faille et une énergie inébranlable, ils ont travaillé sans relâche pour doter l'OIT d'une déclaration qui lui permettra de continuer de s'acquitter de son mandat constitutionnel au cours de son deuxième siècle d'existence.

J'aimerais vous livrer quelques réflexions sur le travail de notre comité et permettez-moi, pour cela, de faire appel à un poète de mon pays, Khalil Gibran, qui a écrit: «De la souffrance naissent les âmes les plus fortes; les plus grands êtres portent en eux des cicatrices.» Notre Organisation a vu le jour en 1919 après un immense bain de sang, mais ce sont les souffrances humaines qui, en fin de compte, ont forgé chez nos pères fondateurs la conviction que la justice sociale est le fondement d'une paix universelle et durable. Les seules cicatrices qu'auront laissé les travaux de notre comité sont celles d'un sommeil trop court, agité de cauchemars et de débats passionnés se poursuivant jusque tard dans la nuit. C'est à mon sens un faible prix à payer pour s'accorder sur un texte de fond préconisant une approche centrée sur l'être humain comme fondement de l'avenir du travail que nous voulons tous. Cela méritait bien ces quelques petits désagréments.

Il s'agit d'un avenir du travail qui va continuer d'évoluer rapidement, sous l'effet de la technologie, de la mondialisation, des changements climatiques et démographiques, mais un avenir du travail que nous façonnerons tous ensemble; un avenir du travail mû par les forces novatrices de l'entreprise durable; un avenir du travail où tous les travailleurs jouiront de leurs droits et où personne ne sera laissé de côté; un avenir du travail, enfin, où l'OIT se trouvera au cœur d'un système multilatéral qui peut apporter et qui apportera la garantie de la paix et de la stabilité.

Khalil Gibran nous dit aussi: «La générosité, c'est donner plus que tu ne peux; la fierté, c'est prendre moins qu'il ne te faut.» Par-delà le document exprimant un grand dessein, la déclaration que je vous présente est le fruit d'un véritable dialogue entre gouvernements, employeurs et travailleurs. Je suis profondément redevable à la vice-présidente employeuse, M[me] Hornung-Draus, et à la vice-présidente travailleuse, M[me] Passchier, qui croient profondément et passionnément en la valeur du dialogue social. Toutes deux ont su à certains moments aller au-delà de ce qu'elles pouvaient donner et ont vraiment poussé jusqu'à son maximum leur sens du compromis. Ce sont deux grandes dames assurément.

Je suis aussi vivement reconnaissant aux gouvernements des diverses régions du monde, en particulier ceux de la région Asie et Pacifique, qui ont soutenu sans réserve ma nomination à la présidence de notre comité. Je remercie tous les Etats Membres et leurs brillants experts pour la souplesse dont ils ont fait preuve tout au long de nos travaux et qui parfois – pour certaines de leurs demandes – n'ont pas obtenu ce qu'ils voulaient. Ils l'ont accepté, parce que la négociation et la diplomatie c'est avant tout savoir faire des compromis et des concessions mutuelles.

Je remercie en outre le représentant du Secrétaire général, M. Vines, le représentant adjoint, M. Jiang, et les autres membres du secrétariat pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée, pour leur dévouement et pour leur amitié.

Nous ne savons pas quel sera l'avenir, quelle sera la destinée, de ceux qui vont hériter de notre planète, mais une chose est sûre: nos enfants devront relever de nombreux défis lorsqu'ils tenteront de trouver un sens au travail – et peut-être leur quête restera-t-elle vaine. J'espère que, de même que la Déclaration de Philadelphie a été pour nos pères et nos mères une source d'inspiration, la déclaration que nous adoptons aujourd'hui sera pour nos enfants un guide et une source de motivation. Nous – nous tous, à commencer par tous les Etats Membres, les représentants des travailleurs et des employeurs, les membres du secrétariat, tous les membres de cette auguste assemblée – devons agir sans attendre pour traduire en actes les buts, les priorités et les principes de la déclaration. Nous devons à nos enfants de mettre notre Organisation au service d'un avenir qui sera meilleur encore pour tous.

Le défi était de taille, et le comité s'est montré à la hauteur. C'est avec beaucoup d'enthousiasme, et en regardant l'avenir, que je vous recommande d'adopter une déclaration particulièrement riche en réflexions, réflexions qui, dans le passé, se sont avérées essentielles à l'établissement de la paix et de la justice sociale et qui, j'ose l'espérer, apporteront la paix demain. «la parole est d'argent, mais le silence est d'or» dit un proverbe arabe. Je vais me montrer prétentieux et tenter de le compléter, en ajoutant que «la méditation est de diamant.» Aussi, je m'en tiendrai là pour vous laisser méditer cette déclaration et réfléchir au travail qui nous attend pour créer un avenir du travail meilleur pour nous tous. Je vous remercie tous du fond du cœur.

Le Président

Je déclare à présent ouverte la discussion sur les résultats des travaux du Comité plénier.

M. Coulibaly
Gouvernement (Mali), s'exprimant
au nom du groupe de l'Afrique

Le groupe de l'Afrique prend note du rapport de notre Comité plénier, que nous approuvons pleinement. Je voudrais tout d'abord féliciter le Président de la Conférence ainsi que le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT) et son équipe pour tout le travail accompli tout au long de ces deux semaines. Je voudrais ensuite remercier le président de notre commission, Son Excellence l'Ambassadeur du Liban, qui a dirigé nos travaux de main de maître. Son calme et son sang-froid ont été un atout inestimable pour la réussite de nos travaux. Mes remerciements s'adressent également aux deux vice-présidentes, employeuse et travailleuse, de notre commission pour leur sens du compromis, qui nous a permis d'aboutir à l'adoption de cette déclaration qui fait la fierté de toutes et tous. Je voudrais de surcroît remercier le coordonnateur des différents groupes régionaux, des gouvernements, du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), de l'Union européenne (UE) ainsi que de tous les pays Membres que j'ai dû oublier dans cette intervention. Merci à la coordonnatrice éthiopienne du groupe de l'Afrique et à l'Union africaine pour leur soutien à notre équipe de négociation. Je voudrais, enfin, remercier notre rapporteur, M. Ndebele, de l'Afrique du Sud. Je voudrais remercier tous les membres de la Commission mondiale sur l'avenir du travail pour leur engagement et pour leur rapport intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*.

Lorsque l'idée de la mise en place d'une commission a germé pour traiter de l'avenir du travail à l'occasion du centenaire, l'accueil que lui ont réservé tous les Etats Membres et les représentants des employeurs et des travailleurs au sein du Conseil d'administration a été unanimement favorable. Nous avons salué les consultations informelles qui ont été menées tout au long du processus de rédaction de la déclaration.

La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, que nous voulons et que nous allons adopter tout à l'heure, est le résultat de discussions âpres et difficiles au sein du Comité plénier; mais, grâce à des hommes et des femmes de qualité qui ont un sens élevé du dialogue social, nous avons pu aboutir à une déclaration et à une résolution. Merci à tous. Nous devons tous fêter cette victoire qui est celle du dialogue social.

La Déclaration du centenaire sera un outil très important de promotion du travail décent à l'aube d'un nouveau siècle, avec en toile de fond la justice sociale et la démocratisation des organes de gouvernance si chère à l'Afrique. Cette déclaration est l'occasion unique pour les Etats Membres de faire progresser la justice sociale et de saisir les transformations du monde du travail.

Nous avons voulu saisir l'occasion du centenaire pour écrire l'histoire de l'OIT et de son système de gouvernance. Je vous remercie de nous avoir donné cette occasion, qui est aussi une aubaine.

M. Liu
Gouvernement (Chine), s'exprimant au nom du GASPAC
(original anglais)

Je m'exprime au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), qui tient à exprimer sa gratitude pour le privilège et l'honneur qui ont été les siens de participer aux travaux du Comité plénier. Le comité est, tout à la fois, l'aboutissement d'un long processus de préparation et le résultat de cent années de travail acharné. Nous sommes pleinement conscients que l'Organisation internationale du Travail (OIT) a fait maintes et maintes fois la preuve de son utilité. Dans les situations de conflit, face à l'instabilité, aux innovations technologiques et aux changements démographiques, elle a perduré.

Nous sommes fiers de cette Déclaration du centenaire: avec un tel point d'ancrage, nous allons pouvoir réaffirmer la pertinence et l'importance du mandat dont l'OIT est investie en matière de justice sociale et de travail décent et tracer la voie qui permettra à l'Organisation de relever les nouveaux défis alors qu'elle entre dans son deuxième siècle d'existence. La Déclaration réaffirme les principes inscrits dans la Constitution de l'OIT et dans la Déclaration de Philadelphie. La justice sociale, le travail décent, et son Agenda seront les valeurs phares inébranlables, qui continueront de guider l'Organisation et les pays membres du GASPAC vers l'avenir du travail que nous appelons de nos vœux.

Nous le savons, le monde du travail connaît de profondes transformations. Les pays membres du GASPAC sont convaincus que la Déclaration du centenaire va nous permettre de faire face à ces transformations et de relever efficacement les nouveaux défis: c'est un instrument extrêmement précieux qui guidera notre développement et consolidera une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, qui place les droits des travailleurs ainsi que les besoins, les aspirations et les droits de toutes les personnes au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales.

Nous affirmons l'importance de promouvoir le multilatéralisme, notamment pour façonner l'avenir du travail que nous voulons et pour faire face aux défis du monde du travail. Un tel avenir du travail est fondamental pour un développement durable qui mette fin à la pauvreté et ne laisse personne de côté. Nous réaffirmons le mandat normatif de l'OIT. Nous reconnaissons l'importance du dialogue social. Il est impératif d'agir d'urgence pour saisir les opportunités et relever les défis en vue de construire un avenir du travail juste, inclusif et sûr et qui aille de pair avec le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous. Les pays membres du GASPAC approuvent la Déclaration du centenaire et la résolution.

Nous saisissons cette occasion pour remercier le président, M. Baddoura, qui a su nous guider pendant ces difficiles négociations. Nous sommes très fiers de lui et de sa contribution. Nous remercions les deux vice-présidentes, M^me^ Passchier, du groupe des travailleurs, et M^me^ Hornung-Draus, du groupe des employeurs. Ce sont effectivement deux grandes dames. Nous remercions également notre rapporteur, M. Ndebele. Nous exprimons notre gratitude au Bureau – nous remercions le Directeur général, M. Ryder, pour le rôle moteur qu'il a joué pendant ce long périple. Nous remercions le Directeur général adjoint, M. Vines et ses collègues: il nous aurait été impossible de mener notre tâche à bien sans leur appui. Nos remerciements s'adressent également à toutes celles et tous ceux qui nous ont accompagnés, même s'ils travaillaient en coulisses. A vous tous, notre profonde reconnaissance et nos chaleureux remerciements.

M. Foradori
Gouvernement (Argentine), s'exprimant au nom du GRULAC
(original espagnol)

Le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) se félicite de l'adoption, par ailleurs historique, de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

Nous saluons les efforts que tous les groupes ont déployés pour permettre l'élaboration d'un document d'une importance capitale dans la perspective de redynamiser l'Organisation et de relever les défis du monde du travail d'aujourd'hui et de demain. Nous saluons également le travail accompli par le Bureau, ainsi que la sagesse dont a fait preuve le président du Comité plénier, M. Baddoura.

Il aurait été préférable, selon nous, d'amorcer le processus de négociation plus en amont. Cela dit, et malgré les difficultés qui se sont posées, toutes les parties prenantes sont parvenues à se mettre d'accord sur un texte fondamental, qui, nous l'espérons, résistera à l'épreuve de l'histoire.

La Déclaration du centenaire comporte plusieurs éléments inspirés des objectifs de développement durable. Elle renforce la complémentarité des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable à l'appui de l'élaboration continue d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. A cet égard, nous considérons comme fondamentaux les objectifs que sont l'apprentissage tout au long de la vie, le renforcement des compétences et aptitudes, destiné en particulier à faciliter les transitions auxquelles les personnes ont à faire face dans leur vie professionnelle, la réalisation de l'égalité de genre, la protection des personnes vulnérables, l'égalité de chances pour les personnes handicapées et l'accès à une protection sociale adéquate et durable.

La Déclaration du centenaire souligne par ailleurs le rôle central du secteur privé, tout particulièrement des entreprises durables, dans la création d'emplois et la promotion de l'innovation et du travail décent. Les défis du monde du travail appellent une action de plus grande envergure. La déclaration offre la possibilité de faire davantage pour libérer le potentiel de création d'emplois destinés aux jeunes, formuler des politiques qui tiennent compte des nouvelles technologies et de l'évolution structurelle du marché du travail, et favoriser la transition nécessaire de l'économie informelle vers l'économie formelle. Les entreprises durables, notamment les micro, petites et moyennes entreprises et les coopératives, sont appelées à apporter une contribution essentielle à cette fin.

L'OIT devra aussi intensifier ses efforts dans le domaine de la coopération internationale, en recherchant la cohérence avec les autres organismes des Nations Unies, en faisant connaître ses bonnes pratiques et en apportant une assistance technique adéquate et fondée sur des observations factuelles.

A la lumière de la Déclaration du centenaire, l'OIT devra en outre redoubler d'efforts pour renforcer la transparence de son système normatif, en particulier de ses mécanismes de contrôle de l'application des normes. Elle devra faire en sorte que ce système soit efficace et reconnu, ce pour quoi elle devra impérativement, en adoptant des méthodes de travail adéquates, assurer un véritable tripartisme auquel les gouvernements participent pleinement.

Nous espérons que nous pourrons continuer de collaborer au développement continu et essentiel d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.

M^me^ Nojszewska-Dochev
Gouvernement (Pologne),
au nom du groupe de l'Europe orientale
(original anglais)

Je tiens à remercier vivement le président pour la diligence dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Je saisis l'occasion pour m'exprimer au nom des 28 pays du groupe de l'Europe orientale.

Pour le monde du travail, la 108^e^ session de la Conférence internationale du Travail a été un événement grandiose, appelé à définir et à déterminer bien des aspects de l'avenir du travail. Nous avons la ferme conviction que la Déclaration du centenaire sur laquelle nous nous sommes mis d'accord au cours des deux dernières semaines, et que nous sommes prêts à adopter en ce jour, est promise à un bel avenir et revêt une grande importance pour nous tous. Permettez-moi de féliciter le Directeur général, le bureau de la Conférence, les interprètes ainsi que chacune et chacun d'entre nous pour cet effort et cet esprit d'abnégation exceptionnels qui ont conduit au succès de la session du centenaire de la Conférence.

M. Tudorie
Gouvernement (Roumanie),
au nom de l'UE et de ses Etats membres
(original anglais)

Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. Le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Nous tenons à remercier le président et les vice-présidentes, le Bureau, et surtout le Directeur général, Guy Ryder, et le Directeur général adjoint, Greg Vines, ainsi que les membres gouvernementaux, employeurs et travailleurs du Comité plénier, pour leur participation et leur engagement. Le centenaire de l'OIT nous a donné une occasion unique de définir les enjeux prioritaires d'un avenir du travail décent et de mettre en évidence la valeur ajoutée du tripartisme ainsi que l'influence et la vision qu'il peut représenter dans l'édification d'un avenir du travail meilleur.

Nous ne nous attendions pas à des négociations sur des questions clés et complexes. Néanmoins, le comité a démontré que le dialogue social permettait de clarifier les problèmes qui se posent dans le monde du travail et d'y trouver une solution durable. Au sein du comité, nous sommes parvenus à élaborer une Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail qui jette les bases du travail décent pour les années à venir. C'est là un résultat important pour nous tous.

L'Union européenne et ses Etats membres saluent en particulier certains éléments importants de la déclaration: le processus entamé en vue d'inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT; la promotion de l'acquisition de compétences tout au long de la vie active; l'accent mis sur l'égalité de genre et l'engagement en faveur d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement; les principes fondamentaux de la protection des travailleurs, l'équité des conditions de travail pour tous les travailleurs et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; l'engagement en faveur de l'accès universel à la protection sociale et le soutien lors des transitions tout au long de la vie professionnelle; la reconnaissance du rôle des politiques commerciales et industrielles qui favorisent le travail décent dans le monde entier; l'engagement de l'OIT à favoriser une transition juste vers un avenir du travail qui soit écoresponsable et durable; la négociation quant au rôle important

que doit jouer l'OIT dans le système multilatéral, notamment en favorisant la cohérence des politiques en faveur de l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain; et, enfin, la contribution du dialogue social à la construction de la justice sociale.

J'aimerais faire une remarque supplémentaire concernant les conditions de travail sûres et salubres. L'Union européenne et ses Etats membres sont venus à cette Conférence avec un objectif principal: la reconnaissance du droit à des conditions de travail sûres et salubres comme faisant partie des principes et droits fondamentaux au travail. Nous prenons note avec une grande satisfaction de l'engagement tripartite à l'égard de ce processus et sommes prêts à y contribuer.

La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail est une étape importante, parmi bien d'autres qui nous permettront de façonner l'avenir du travail au bénéfice de tous. L'Union européenne et ses Etats membres appellent la Conférence à adopter cette déclaration et, alors que nous nous apprêtons à rentrer chez nous, nous nous réjouissons à l'idée de collaborer à la mise en œuvre de cette déclaration et à la concrétisation de la vision qui y est présentée.

M^me^ Newton
Gouvernement (Etats-Unis)
(original anglais)

Nous tenons à remercier le président, les membres gouvernementaux et les partenaires sociaux des efforts sincères et concertés qu'ils ont déployés pour rédiger le texte de la présente déclaration. J'aimerais également remercier mes collègues, M. Shepard et M^me^ Calderón. Trop souvent, lorsque des événements importants prennent fin, nous nous soucions uniquement du résultat obtenu et ne prenons pas le temps de remercier tous les collègues éminents qui n'ont pas ménagé leur peine pour nous conduire là où nous sommes; un grand merci à chacun de vous.

Nous avons déclaré d'emblée que nous espérions aboutir à un document dotant l'OIT d'une vision claire et concise de l'avenir à l'ère des mutations technologiques. Certains de ces objectifs ont été atteints. Nous avons réaffirmé l'importance primordiale des droits des travailleurs et du travail décent qui relèvent des fonctions premières de l'Organisation.

La Déclaration du centenaire affirme haut et fort que les entreprises doivent être la principale source de croissance économique et de création d'emplois. Elle reconnaît l'importance dévolue à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie, tant pour les travailleurs que pour les entreprises, à l'égalité de genre et à l'égalité de chances pour les personnes handicapées. Sur ces questions – et la liste n'est assurément pas exhaustive –, le document parvient à indiquer la marche à suivre et à fixer le cap. Sur d'autres en revanche, le propos n'est pas explicite. Dans l'ensemble, la déclaration ne fait pas mouche.

Il n'y a qu'un nombre restreint de points auxquels les Etats-Unis ne peuvent souscrire. Nous avons déclaré que le document devait porter sur la vision et non sur la gouvernance; partant, nous n'appuyons pas l'adoption d'une résolution préconisant l'achèvement du processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. Nous sommes toutefois disposés à dialoguer avec le groupe de l'Afrique sur cette question. Nous n'approuvons pas non plus le libellé invitant les Etats Membres à ratifier les conventions de l'OIT; cela relève de la politique nationale.

Nous continuerons à honorer notre engagement concernant les rapports à présenter au titre du suivi annuel de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, comme nous l'avons toujours fait. Nous n'appuyons pas la référence à la limitation de la durée du travail, qui ne reflète pas les besoins des nombreux travailleurs ayant fait le choix des horaires flexibles.

Revenant sur un siècle de grandes avancées, nous espérons que l'OIT pourra se prévaloir d'un bilan tout aussi concluant à l'occasion son deuxième siècle d'existence.

M^me^ Moltoni
Employeuse (Australie)
(original anglais)

Je m'exprime au nom de la Chambre australienne de commerce et d'industrie en cette année du centenaire de notre Organisation. En 1919, nos prédécesseurs nous ont légué une vision extraordinaire, qu'un quart de siècle plus tard ils ont renouvelée et revitalisée avec le même esprit visionnaire dans la Déclaration de Philadelphie. Des millions de travailleurs, d'employeurs et de communautés ont récolté les fruits de leur courage et de leur clairvoyance.

Ceux d'entre nous qui sont venus ici en quête d'une déclaration à la prose intemporelle ou d'une grande vision seront déçus. La déclaration que nous avons aujourd'hui sous les yeux est difficile à lire; elle est empreinte de jargon et de répétitions. Elle est plus de deux fois plus longue que la Déclaration de Philadelphie, plus longue que la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique et plus longue que le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Néanmoins, ceux qui se pencheront sur le résultat de nos efforts verront un document qui prend dûment en compte les défis auxquels l'Organisation internationale du Travail (OIT) est confrontée en 2019 en adoptant une approche centrée sur l'humain. Ainsi, la déclaration reconnaît qu'il est important d'appuyer le rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois. Elle reconnaît aussi que les diverses formes de modalités de travail stimulent le progrès social et économique et peuvent contribuer au travail décent, et elle souligne qu'il est important de soutenir les mesures visant à aider les travailleurs âgés. Elle réaffirme l'engagement en faveur de l'égalité de genre, des systèmes de protection sociale et, ce qui est essentiel, de l'apprentissage tout au long de la vie et du développement des compétences.

La Déclaration du centenaire, le travail préparatoire effectué par le Bureau et le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail nous donneront des orientations dans un monde du travail en pleine mutation. Nous sommes conscients du travail que d'autres acteurs doivent encore effectuer sur ces questions.

Cette déclaration peut contribuer à faire de l'OIT une organisation plus efficace, qui soit plus pertinente pour les travailleurs de demain. Mes collègues employeurs siégeant au Conseil d'administration sont prêts à jouer leur rôle. Le groupe des employeurs espère que le Bureau collaborera avec nos représentants. Il espère aussi que le projet de programme et de budget prendra fermement appui sur les besoins et les priorités de tous les mandants, ainsi que sur les priorités renouvelées, revitalisées et repensées qui sont présentées dans la déclaration.

Pour conclure, nous avons tous travaillé sans relâche pendant de longues heures pour arriver à un accord au sujet de la Déclaration du centenaire. Alors que l'OIT entre dans son deuxième siècle d'existence, nous pensons que la Déclaration nous aidera à mener, en collaboration avec le Bureau, des activités qui soient déterminées par les Membres, fondées sur les besoins et équilibrées. Nous remercions chaleureusement tous nos collègues, qui n'ont compté ni leur temps ni leurs efforts pour parvenir à ce résultat.

M^me^ Moore
Travailleuse (Barbade)
(original anglais)

Lorsque nous avons commencé à nous pencher sur la Déclaration du centenaire, j'espérais notamment que ce texte permettrait de conforter et de promouvoir l'objectif fondamental de la Déclaration de Philadelphie, à savoir une justice sociale conciliant droits de l'homme et planification économique. J'ai abordé cette discussion en ayant pleinement conscience du changement de contexte, mais avec la ferme conviction que nous devions rester fidèles à nos principes car, contrairement aux êtres et aux choses, les principes, eux, n'évoluent pas.

Si elle était censée renforcer les principes sur lesquels repose l'OIT, la Déclaration du centenaire devait surtout être rédigée de manière à ce que ma fille et les générations suivantes puissent comprendre aisément en la lisant l'importance de notre Organisation. Je ne suis pas sûre que nous y soyons parvenus. Je dois admettre que la tonalité générale des débats m'a plus d'une fois tracassée: oubliant que, dans le contexte actuel de mutation radicale du monde du travail, nous devions nous employer à garantir à nos enfants un avenir et les conditions d'un progrès soutenu, les intervenants ont été plus enclins à marquer des points pour leur propre camp qu'à défendre le principe selon lequel la garantie d'un développement durable passe nécessairement par le respect de la liberté d'expression et d'association et des autres droits fondamentaux.

Pourquoi certains semblent-ils avoir encore tant de mal à accepter que la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie? Pourquoi préférons-nous occulter les bouleversements advenus depuis 1944 et ne pas admettre qu'à défaut de redynamiser le contrat social le développement durable restera un vœu pieu? La notion de «contrat social» n'a rien d'ambigu ni de fantaisiste; c'est l'essence même de notre structure tripartite et le fondement de l'Organisation. C'est ce contrat social qui nous fédère dans notre quête de justice sociale et de prospérité partagée.

Par conséquent, faute de réaffirmer notre engagement envers lui quand il décline, de ranimer sa flamme quand il s'étiole, de lui réinsuffler l'énergie qui lui manque, de le revitaliser pour qu'il gagne en puissance, nous risquons fort d'écorner l'ambition de nos prédécesseurs, qui avaient imaginé un avenir meilleur et souhaité que notre action profite à tous.

Je saisis l'occasion pour rappeler que nous sommes ici à l'Organisation internationale du Travail et que, indépendamment de notre bannière – travailleurs, employeurs ou gouvernements –, nous sommes tous des travailleurs; or c'est précisément le groupe qui est au cœur des préoccupations de cette institution spécialisée des Nations Unies. Nous ne devons donc pas craindre de nous identifier aux travailleurs et de reconnaître que, lorsque nous évoquons la question du travail, cela vaut pour nous tous.

M. Mackall
Employeur (Etats-Unis)
(original anglais)

Le comité mérite d'être félicité d'avoir mené ses travaux à leur terme, et peut être satisfait du louable résultat obtenu.

Nous verrons comment la déclaration et son suivi éclaireront l'OIT et se répercuteront sur le monde du travail, mais nous pouvons d'ores et déjà tirer de ce processus des enseignements concrets: un compromis obtenu en un court laps de temps privilégie l'expression prosaïque à la concision poétique dont la Déclaration de Philadelphie de 1944 était l'incarnation; la présente déclaration reflète le compromis et – avec moins de deux mois

pour examiner les projets et neuf jours pour traiter des centaines d'amendements – elle participe davantage du prosaïsme, ce qui transcende le nombre de mots et l'élégance du libellé. Les consultations de bonne foi entre les partenaires sociaux, d'une part, et entre les partenaires sociaux et les gouvernements, d'autre part, ont joué un rôle essentiel pour mener cette tâche à bien. En consacrant davantage de temps à l'intensification du dialogue et à l'amélioration de la compréhension mutuelle, on obtiendra toujours des solutions plus élégantes et de meilleurs résultats. Nous, mandants tripartites, devons-nous nous approprier les résultats de nos travaux, car nous allons devoir vivre avec?

Dans un processus de cette nature, 100 réunions d'experts ne valent pas mieux qu'une seule séance de travail entre partenaires sociaux. Comme l'a fait observer Greg Vines, l'intensité des discussions au sein du comité témoigne de l'amour que nous portons à l'Organisation. Voilà l'enseignement magistral à tirer: nul ne peut remettre en question ni l'amour que nous portons tous à cette Organisation ni notre engagement envers elle. Lorsque des méthodes de travail, des points de vue ou d'autres questions sont pour nous source de préoccupation, appliquons-nous à comprendre, dans un esprit de respect mutuel, au lieu de retoquer par défiance. Prendre le temps nécessaire à chaque tâche, favoriser les consultations précoces de bonne foi, œuvrer dans un esprit de respect mutuel et d'amour pour l'Organisation: tels sont les enseignements tangibles que nous pouvons tous, j'espère, tirer des travaux du Comité plénier.

M. Naranjo Correa
Employeur (Pérou)
(original espagnol)

Le travail, tel que nous le connaissons et qui est une étape dans l'histoire de l'humanité, est en constante évolution. Les progrès technologiques, la robotique, le commerce sans frontières, les échanges de biens et de services par le biais des plateformes numériques au niveau mondial, les nouvelles formes d'organisation et la formidable créativité des entreprises sont là pour rester et pour se développer. Les compétences, telles que nous les connaissons, vont changer et nous devrons nous adapter rapidement. Les exigences imposées aux jeunes seront supérieures à celles que nous avions dû remplir, nous qui sommes encore sur le marché du travail.

Les formes et la notion d'entreprise évoluent sous la pression de l'innovation et, surtout, de la technologie. Voilà la toile de fond de cette 108e session de la Conférence internationale du Travail, dont l'objectif est de parvenir à une déclaration à l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Le Pérou, d'où je viens, est un pays d'Amérique latine où les normes du travail et certains critères jurisprudentiels sont aujourd'hui parmi les plus rigides au monde en ce qui concerne le recrutement et le licenciement. Les employeurs péruviens exigent une plus grande flexibilité car 73 pour cent du travail se fait dans le secteur informel et seulement 27 pour cent dans le secteur formel en raison du coût très élevé de la formalité. Que devons-nous faire? Nous devons ajuster nos politiques et adapter notre réglementation du travail dans un monde en mutation pour réaliser le principal objectif des Péruviens: créer des emplois décents.

Il semblerait que le numérique et la technologie nous éloignent considérablement de cet objectif, mais nous pensons que le monde avance vers de nouveaux horizons et de nouvelles possibilités de créer des emplois. Nos jeunes pourront saisir ces possibilités, mais il faut pour cela penser différemment, voir plus loin.

Parler des droits c'est très bien, mais encore faut-il discuter des moyens d'établir un cadre favorable à l'investissement créateur d'emplois qui doit, lui aussi, être une préoccupation de l'OIT. Comme l'a dit, en 1994, Michel Hansenne, ancien Directeur général

du Bureau international du Travail (BIT), dans son rapport intitulé *Des valeurs à défendre, des changements à entreprendre: La justice sociale dans une économie qui se mondialise*, «moins que jamais le droit du travail ne saurait nous faire oublier le droit au travail». Le droit au travail concerne plus de deux milliards de personnes dans le monde qui vivent dans l'informalité, qui ne sont représentées pratiquement nulle part et qui ne jouissent d'aucun droit.

L'OIT doit donc s'attacher à procéder à un ajustement historique et retrouver la vitalité de sa jeunesse par un changement qui fasse souffler un vent nouveau sur sa zone de confort et la relie à l'avenir. Le souci principal de l'OIT, de notre point vue, doit être de créer des emplois décents partout dans le monde en mettant son organisation, ses talents et ses moyens financiers au service de cet effort. Non seulement les mandants tripartites, mais aussi l'Organisation, en sortiront gagnants.

Adoption du projet de Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

Le Président

Nous passons à présent à l'adoption du projet de Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 6A. Nous procéderons partie par partie.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le projet de Déclaration du centenaire, partie par partie, en commençant par le préambule?

(Le préambule et les parties I à IV du projet de Déclaration du centenaire sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le projet de Déclaration du centenaire dans son ensemble ?

(Le projet de Déclaration du centenaire est adopté dans son ensemble.)

Le Président

J'aimerais dire que nous sommes conscients de l'importance du résultat obtenu aujourd'hui avec l'adoption de ce texte, qui a été le fruit de discussions souvent tendues entre les gouvernements, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Comme cela a été relevé, cette déclaration marque le renouveau du contrat social. L'importance du dialogue social tripartite est l'engagement de toutes et de tous à mettre l'humain au centre des politiques. C'est pourquoi nous exprimons notre gratitude aux responsables du comité, aux membres du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et pour les travailleurs (ACTRAV), et à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cet effort. La pertinence de cet instrument et le consensus obtenu renforcent la place de notre Organisation et lui permettent d'avancer en confiance vers le futur du travail écrit par nos mandants tripartites, nos citoyens et nous-mêmes.

Merci à tous les membres de ce comité qui ont travaillé d'une manière intense, exemplaire et avec ténacité. J'adresse un clin d'œil amical à Greg Vines, et à toute l'équipe du Bureau, qui naturellement a soutenu aussi ce travail ardu.

Adoption de la résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

Le Président

Il nous reste à présent à adopter la résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, dont le texte figure également dans le *Compte rendu provisoire*, nº 6A.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution?

(La résolution est adoptée.)

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **7A**

108e session, Genève, juin 2019

Date: jeudi 20 juin 2019

Cinquième question à l'ordre du jour: Violence et harcèlement dans le monde du travail

Rapports de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail: Instruments soumis à la Conférence pour adoption

1. Le présent rapport contient le texte des deux instruments et la résolution que la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail a soumis à la Conférence pour adoption:

A. Convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

B. Recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

C. Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

2. Si elles sont adoptées par la Conférence, la convention et la recommandation feront l'objet d'un vote final de la Conférence par appel nominal conformément à l'article 19, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT.

3. Le rapport de la commission sur ses travaux, approuvé par le bureau de la commission au nom de la commission, sera publié sur le site Web de la Conférence dans le *Compte rendu provisoire*, nº 7B après la clôture de la session. Les membres de la commission pourront apporter des corrections à leurs propres déclarations figurant dans le rapport jusqu'au 5 juillet 2019.

A. TEXTE DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 10 juin 2019, en sa cent huitième session (session du centenaire);

Rappelant que la Déclaration de Philadelphie affirme que tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales;

Réaffirmant la pertinence des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail;

Rappelant d'autres instruments internationaux pertinents tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

Reconnaissant le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre;

Reconnaissant que la violence et le harcèlement dans le monde du travail peuvent constituer une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits, et que la violence et le harcèlement mettent en péril l'égalité des chances et sont inacceptables et incompatibles avec le travail décent;

Reconnaissant l'importance d'une culture du travail fondée sur le respect mutuel et la dignité de l'être humain aux fins de la prévention de la violence et du harcèlement;

Rappelant que les Membres ont l'importante responsabilité de promouvoir un environnement général de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement pour faciliter la prévention de tels comportements et pratiques, et que tous les acteurs du monde du travail doivent s'abstenir de recourir à la violence et au harcèlement, les prévenir et les combattre;

Reconnaissant que la violence et le harcèlement dans le monde du travail nuisent à la santé psychologique, physique et sexuelle, à la dignité et à l'environnement familial et social de la personne;

Reconnaissant que la violence et le harcèlement nuisent aussi à la qualité des services publics et des services privés et peuvent empêcher des personnes, en particulier les femmes, d'entrer, de rester et de progresser sur le marché du travail;

Notant que la violence et le harcèlement sont incompatibles avec la promotion d'entreprises durables et ont un impact négatif sur l'organisation du travail, les relations sur le lieu de travail, la motivation des travailleurs, la réputation de l'entreprise et la productivité;

Reconnaissant que la violence et le harcèlement fondés sur le genre touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, et reconnaissant également qu'une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, qui s'attaque aux causes sous-jacentes et aux facteurs de risque, y compris aux stéréotypes de genre, aux formes multiples et intersectionnelles de discrimination et aux rapports de pouvoir inégaux fondés sur le genre, est essentielle pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail;

Notant que la violence domestique peut se répercuter sur l'emploi, la productivité ainsi que sur la santé et la sécurité, et que les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions du marché du travail peuvent contribuer, dans le cadre d'autres mesures, à faire reconnaître les répercussions de la violence domestique, à y répondre et à y remédier;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions concernant la violence et le harcèlement dans le monde du travail, question qui constitue le cinquième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une convention internationale,

adopte, ce … jour de juin deux mille dix-neuf, la convention ci-après, qui sera dénommée Convention sur la violence et le harcèlement, 2019.

I. Définitions

Article 1

1. Aux fins de la présente convention:

a) l'expression «violence et harcèlement» dans le monde du travail s'entend d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre;

b) l'expression «violence et harcèlement fondés sur le genre» s'entend de la violence et du harcèlement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné, et comprend le harcèlement sexuel.

2. Sans préjudice des dispositions des alinéas *a)* et *b)* du paragraphe 1 du présent article, les définitions figurant dans la législation nationale peuvent énoncer un concept unique ou des concepts distincts.

II. Champ d'application

Article 2

1. La présente convention protège les travailleurs et autres personnes dans le monde du travail, y compris les salariés tels que définis par la législation et la pratique nationales, ainsi que les personnes qui travaillent, quel que soit leur statut contractuel, les personnes en formation, y compris les stagiaires et les apprentis, les travailleurs licenciés, les personnes bénévoles, les personnes à la recherche d'un emploi, les candidats à un emploi et les individus exerçant l'autorité, les fonctions ou les responsabilités d'un employeur.

2. La présente convention s'applique à tous les secteurs, public ou privé, dans l'économie formelle ou informelle, en zone urbaine ou rurale.

Article 3

La présente convention s'applique à la violence et au harcèlement dans le monde du travail s'exerçant à l'occasion, en lien avec ou du fait du travail:

a) sur le lieu de travail, y compris les espaces publics et les espaces privés lorsqu'ils servent de lieu de travail;

b) sur les lieux où le travailleur est payé, prend ses pauses ou ses repas ou utilise des installations sanitaires, des salles d'eau ou des vestiaires;

c) à l'occasion de déplacements, de voyages, de formations, d'événements ou d'activités sociales liés au travail;

d) dans le cadre de communications liées au travail, y compris celles effectuées au moyen de technologies de l'information et de la communication;

e) dans le logement fourni par l'employeur;

f) pendant les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

III. Principes fondamentaux

Article 4

1. Tout Membre qui ratifie la présente convention doit respecter, promouvoir et réaliser le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.

2. Tout Membre doit adopter, conformément à la législation et à la situation nationales et en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, qui vise à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Cette approche devrait prendre en compte la violence et le harcèlement impliquant des tiers, le cas échéant, et consiste notamment à:

a) interdire en droit la violence et le harcèlement;

b) garantir que des politiques pertinentes traitent de la violence et du harcèlement;

c) adopter une stratégie globale afin de mettre en œuvre des mesures pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement;

d) établir des mécanismes de contrôle de l'application et de suivi ou renforcer les mécanismes existants;

e) garantir l'accès à des moyens de recours et de réparation ainsi qu'à un soutien pour les victimes;

f) prévoir des sanctions;

g) élaborer des outils, des orientations et des activités d'éducation et de formation et sensibiliser, sous des formes accessibles selon le cas;

h) garantir l'existence de moyens d'inspection et d'enquête efficaces pour les cas de violence et de harcèlement, y compris par le biais de l'inspection du travail ou d'autres organismes compétents.

3. Lorsqu'il adopte et met en œuvre l'approche visée au paragraphe 2, tout Membre doit reconnaître les fonctions et rôles différents et complémentaires des gouvernements, et des employeurs et travailleurs et de leurs organisations respectives, en tenant compte de la nature et de l'étendue variables de leurs responsabilités respectives.

Article 5

En vue de prévenir et d'éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, tout Membre doit respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et aussi promouvoir le travail décent.

Article 6

Tout Membre doit adopter une législation et des politiques garantissant le droit à l'égalité et à la non-discrimination dans l'emploi et la profession, notamment aux travailleuses, ainsi qu'aux travailleurs et autres personnes appartenant à un ou plusieurs groupes vulnérables ou groupes en situation de vulnérabilité qui sont touchés de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

IV. PROTECTION ET PRÉVENTION

Article 7

Sans préjudice des dispositions de l'article 1 et conformément à celles-ci, tout Membre doit adopter une législation définissant et interdisant la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre.

Article 8

Tout Membre doit prendre des mesures appropriées pour prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail, notamment:

a) reconnaître le rôle important des pouvoirs publics en ce qui concerne les travailleurs de l'économie informelle;

b) identifier, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées et par d'autres moyens, les secteurs ou professions et les modalités de travail qui exposent davantage les travailleurs et autres personnes concernées à la violence et au harcèlement;

c) prendre des mesures pour protéger ces personnes de manière efficace.

Article 9

Tout Membre doit adopter une législation prescrivant aux employeurs de prendre des mesures appropriées correspondant à leur degré de contrôle pour prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre, et en particulier, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable:

a) d'adopter et de mettre en œuvre, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants, une politique du lieu de travail relative à la violence et au harcèlement;

b) de tenir compte de la violence et du harcèlement, et des risques psychosociaux qui y sont associés, dans la gestion de la sécurité et de la santé au travail;

c) d'identifier les dangers et d'évaluer les risques de violence et de harcèlement, en y associant les travailleurs et leurs représentants, et de prendre des mesures destinées à prévenir et à maîtriser ces dangers et ces risques;

d) de fournir aux travailleurs et autres personnes concernées, sous des formes accessibles selon le cas, des informations et une formation sur les dangers et les risques de violence et de harcèlement identifiés et sur les mesures de prévention et de protection correspondantes, y compris sur les droits et responsabilités des travailleurs et autres personnes concernées en lien avec la politique visée à l'alinéa *a)* du présent article.

V. CONTRÔLE DE L'APPLICATION ET MOYENS DE RECOURS ET DE RÉPARATION

Article 10

Tout Membre doit prendre des mesures appropriées pour:

a) suivre et faire appliquer la législation nationale relative à la violence et au harcèlement dans le monde du travail;

b) garantir un accès aisé à des moyens de recours et de réparation appropriés et efficaces ainsi qu'à des mécanismes et procédures de signalement et de règlement des différends en matière de violence et de harcèlement dans le monde du travail, qui soient sûrs, équitables et efficaces, tels que:

i) des procédures de plainte et d'enquête et, s'il y a lieu, des mécanismes de règlement des différends au niveau du lieu de travail;

ii) des mécanismes de règlement des différends extérieurs au lieu de travail;

iii) des tribunaux et autres juridictions;

iv) des mesures de protection des plaignants, des victimes, des témoins et des lanceurs d'alerte contre la victimisation et les représailles;

v) des mesures d'assistance juridique, sociale, médicale ou administrative pour les plaignants et les victimes;

c) protéger la vie privée des personnes concernées et la confidentialité, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, et veiller à ce que les exigences en la matière ne soient pas appliquées abusivement;

d) prévoir des sanctions, s'il y a lieu, en cas de violence et de harcèlement dans le monde du travail;

e) prévoir que les victimes de violence et de harcèlement fondés sur le genre dans le monde du travail auront effectivement accès à des mécanismes de plainte et de règlement des différends, à un soutien, à des services et à des moyens de recours et de réparation tenant compte des considérations de genre, sûrs et efficaces;

f) reconnaître les effets de la violence domestique et, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, atténuer son impact dans le monde du travail;

g) garantir que tout travailleur a le droit de se retirer d'une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de penser qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie, sa santé ou sa sécurité, en raison de violence et de harcèlement, sans subir de représailles ni autres conséquences indues, et le devoir d'en informer la direction;

h) veiller à ce que l'inspection du travail et d'autres autorités compétentes, le cas échéant, soient habilitées à traiter la question de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, notamment en ordonnant des mesures immédiatement exécutoires ou l'arrêt du travail lorsqu'il existe un danger imminent pour la vie, la santé ou la sécurité, sous réserve de tout droit de recours judiciaire ou administratif qui pourrait être prévu par la législation.

VI. Orientations, formation et sensibilisation

Article 11

Tout Membre doit, en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'efforcer de garantir que:

a) la question de la violence et du harcèlement dans le monde du travail est traitée dans les politiques nationales pertinentes, comme celles relatives à la sécurité et à la santé au travail, à l'égalité et à la non-discrimination et aux migrations;

b) des orientations, des ressources, des formations ou d'autres outils concernant la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre, sont mis à la disposition des employeurs et des travailleurs et de leurs organisations ainsi que des autorités compétentes, sous des formes accessibles selon le cas;

c) des initiatives sont prises en la matière, notamment des campagnes de sensibilisation.

VII. Méthodes d'application

Article 12

Les dispositions de la présente convention doivent être appliquées par voie de législation nationale ainsi que par des conventions collectives ou d'autres mesures conformes à la pratique nationale, y compris en étendant, ou en adaptant, les mesures existantes de sécurité et de santé au travail à la question de la violence et du harcèlement et en élaborant des mesures spécifiques si nécessaire.

VIII. Dispositions finales

Article 13

Les ratifications formelles de la présente convention sont communiquées au Directeur général du Bureau international du Travail aux fins d'enregistrement.

Article 14

1. La présente convention ne lie que les Membres de l'Organisation internationale du Travail dont la ratification a été enregistrée par le Directeur général du Bureau international du Travail.

2. Elle entre en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres ont été enregistrées par le Directeur général.

3. Par la suite, cette convention entre en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date de l'enregistrement de sa ratification.

Article 15

1. Tout Membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au Directeur général du Bureau international du Travail aux fins d'enregistrement. La dénonciation prend effet une année après avoir été enregistrée.

2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention qui, dans l'année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe précédent, ne se prévaut pas de la faculté de dénonciation prévue par le présent article sera lié pour une nouvelle période de dix années et, par la suite, pourra dénoncer la présente convention dans la première année de chaque nouvelle période de dix années dans les conditions prévues au présent article.

Article 16

1. Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail l'enregistrement de toutes les ratifications et dénonciations qui lui sont communiquées par les Membres de l'Organisation.

2. En notifiant aux Membres de l'Organisation l'enregistrement de la deuxième ratification communiquée, le Directeur général appelle l'attention des Membres de l'Organisation sur la date à laquelle la présente convention entrera en vigueur.

Article 17

Le Directeur général du Bureau international du Travail communique au Secrétaire général des Nations Unies, aux fins d'enregistrement, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, des renseignements complets au sujet de toutes ratifications et dénonciations enregistrées conformément aux articles précédents.

Article 18

Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail présente à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et examine s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa révision totale ou partielle.

Article 19

1. Au cas où la Conférence adopte une nouvelle convention portant révision de la présente convention, et à moins que la nouvelle convention n'en dispose autrement:

a) la ratification par un Membre de la nouvelle convention portant révision entraîne de plein droit, nonobstant l'article 15 ci-dessus, la dénonciation immédiate de la présente convention, sous réserve que la nouvelle convention portant révision soit entrée en vigueur;

b) à partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant révision, la présente convention cesse d'être ouverte à la ratification des Membres.

2. La présente convention demeure en tout cas en vigueur dans sa forme et teneur pour les Membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la convention portant révision.

Article 20

Les versions française et anglaise du texte de la présente convention font également foi.

B. Texte de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 10 juin 2019, en sa cent huitième session (session du centenaire);

Après avoir adopté la convention sur la violence et le harcèlement, 2019;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions concernant la violence et le harcèlement dans le monde du travail, question qui constitue le cinquième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation complétant la convention sur la violence et le harcèlement, 2019,

adopte, ce … jour de juin deux mille dix-neuf, la recommandation ci-après, qui sera dénommée Recommandation sur la violence et le harcèlement, 2019.

1. Les dispositions de la présente recommandation complètent celles de la convention sur la violence et le harcèlement, 2019 (ci-après dénommée «la convention»), et devraient être considérées en relation avec elles.

I. Principes fondamentaux

2. Lorsqu'ils adoptent et mettent en œuvre l'approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre visée au paragraphe 2 de l'article 4 de la convention, les Membres devraient traiter la question de la violence et du harcèlement dans le monde du travail dans la législation relative au travail et à l'emploi, à la sécurité et à la santé au travail, à l'égalité et à la non-discrimination, et dans le droit pénal, le cas échéant.

3. Les Membres devraient veiller à ce que tous les travailleurs et tous les employeurs, y compris ceux dans les secteurs d'activité, professions et modalités de travail davantage exposés à la violence et au harcèlement, jouissent pleinement de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, conformément à la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

4. Les Membres devraient prendre des mesures appropriées pour:

a) promouvoir la reconnaissance effective du droit de négociation collective à tous les niveaux comme moyen de prévenir la violence et le harcèlement et d'y remédier et, dans la mesure du possible, d'atténuer l'impact de la violence domestique dans le monde du travail;

b) soutenir cette négociation collective en recueillant et en diffusant des informations sur les tendances et les bonnes pratiques concernant le processus de négociation et le contenu des conventions collectives.

5. Les Membres devraient veiller à ce que les dispositions sur la violence et le harcèlement dans la législation et les politiques nationales tiennent compte des instruments de l'Organisation internationale du Travail relatifs à l'égalité et à la non-discrimination, notamment la convention (nº 100) et la recommandation (nº 90) sur l'égalité de

rémunération, 1951, et la convention (nº 111) et la recommandation (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et d'autres instruments pertinents.

II. Protection et prévention

6. Les dispositions en matière de sécurité et de santé au travail portant sur la violence et le harcèlement dans la législation et les politiques nationales devraient tenir compte des instruments pertinents de l'Organisation internationale du Travail relatifs à la sécurité et à la santé au travail, tels que la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

7. Les Membres devraient, selon le cas, préciser dans la législation que les travailleurs et leurs représentants devraient prendre part à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique du lieu de travail visée à l'article 9 *a)* de la convention, et cette politique devrait:

a) affirmer que la violence et le harcèlement ne seront pas tolérés;

b) établir des programmes de prévention de la violence et du harcèlement, assortis s'il y a lieu d'objectifs mesurables;

c) préciser les droits et obligations des travailleurs et de l'employeur;

d) comporter des informations sur les procédures de plainte et d'enquête;

e) prévoir que toutes les communications internes et externes concernant des cas de violence et de harcèlement seront dûment prises en considération et traitées selon qu'il convient;

f) préciser le droit des personnes à la vie privée et à la confidentialité énoncé à l'article 10 *c)* de la convention, en le conciliant avec le droit des travailleurs d'être informés de tout danger;

g) comporter des mesures de protection des plaignants, des victimes, des témoins et des lanceurs d'alerte contre la victimisation et les représailles.

8. L'évaluation des risques sur le lieu de travail visée à l'article 9 *c)* de la convention devrait tenir compte des facteurs d'aggravation des risques de violence et de harcèlement, y compris les dangers et risques psychosociaux. Une attention particulière devrait être accordée aux dangers et risques qui:

a) découlent des conditions et modalités de travail, de l'organisation du travail ou de la gestion des ressources humaines, selon le cas;

b) impliquent des tiers, tels que des clients, des prestataires de service, des usagers, des patients et des membres du public;

c) sont dus à la discrimination, à des abus liés à des relations de pouvoir, ou à des normes de genre ou normes culturelles et sociales favorisant la violence et le harcèlement.

9. Les Membres devraient adopter des mesures appropriées pour les secteurs ou professions et les modalités de travail qui peuvent être davantage susceptibles d'exposer à la violence et au harcèlement, comme le travail de nuit, le travail isolé, le secteur de la santé, l'hôtellerie et la restauration, les services sociaux, les services d'urgence, le travail domestique, les transports, l'éducation ou le secteur du divertissement.

10. Les Membres devraient prendre des mesures législatives ou autres pour protéger contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail les travailleurs migrants, en particulier les travailleuses migrantes, quel que soit leur statut migratoire, dans les pays d'origine, de transit ou de destination selon qu'il convient.

11. Lorsqu'ils facilitent la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, les Membres devraient fournir des ressources et une assistance aux travailleurs et aux employeurs de l'économie informelle, et à leurs associations, pour prévenir et agir contre la violence et le harcèlement dans l'économie informelle.

12. Les Membres devraient veiller à ce que les mesures de prévention de la violence et du harcèlement n'aient pas pour effet de restreindre ni d'exclure l'activité des femmes et des groupes visés à l'article 6 de la convention dans des emplois, secteurs ou professions déterminés.

13. La référence aux groupes vulnérables et aux groupes en situation de vulnérabilité à l'article 6 de la convention devrait être interprétée conformément aux normes internationales du travail applicables et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains applicables.

III. Contrôle de l'application, moyens de recours et de réparation et assistance

14. Les moyens de recours et de réparation visés à l'article 10 *b)* de la convention pourraient comprendre:

a) le droit de démissionner avec une indemnisation;

b) la réintégration dans l'emploi;

c) une indemnisation appropriée du préjudice;

d) des ordonnances exigeant que des mesures immédiatement exécutoires soient prises pour veiller à ce qu'il soit mis fin à certains comportements ou que des politiques ou pratiques soient modifiées;

e) les frais de justice et les dépens, conformément à la législation et à la pratique nationales.

15. Les victimes de violence et de harcèlement dans le monde du travail devraient pouvoir obtenir une indemnisation en cas de dommage ou maladie de nature psychosociale ou physique, ou de toute autre nature, ayant pour conséquence une incapacité de travail.

16. Les mécanismes de plainte et de règlement des différends en cas de violence et de harcèlement fondés sur le genre visés à l'article 10 *e)* de la convention devraient comprendre des mesures telles que:

a) des tribunaux possédant une expertise dans les affaires de violence et de harcèlement fondés sur le genre;

b) un traitement des cas efficace et en temps voulu;

c) des conseils et une assistance juridiques pour les plaignants et les victimes;

d) des guides et autres moyens d'information mis à disposition et accessibles dans les langues couramment parlées dans le pays;

e) le déplacement de la charge de la preuve, s'il y a lieu, dans les procédures ne relevant pas du droit pénal.

17. Le soutien, les services et les moyens de recours et de réparation pour les victimes de violence et de harcèlement fondés sur le genre visés à l'article 10 *e)* de la convention devraient comprendre des mesures telles que:

a) une aide à la réinsertion des victimes dans le marché du travail;

b) des services de conseil et d'information fournis, selon le cas, d'une manière qui soit accessible;

c) des permanences téléphoniques 24 heures sur 24;

d) des services d'urgence;

e) des soins et traitements médicaux ainsi qu'un soutien psychologique;

f) des centres de crise, y compris des centres d'hébergement;

g) des unités de police spécialisées ou des agents spécialement formés pour soutenir les victimes.

18. Les mesures appropriées visant à atténuer l'impact de la violence domestique dans le monde du travail mentionnées à l'article 10 *f)* de la convention pourraient comprendre:

a) un congé pour les victimes de violence domestique;

b) des modalités de travail flexibles et une protection pour les victimes de violence domestique;

c) une protection temporaire des victimes de violence domestique contre le licenciement, selon qu'il convient, sauf pour des motifs sans lien avec la violence domestique et ses conséquences;

d) la prise en compte de la violence domestique dans l'évaluation des risques sur le lieu de travail;

e) un système d'orientation vers les dispositifs publics visant à atténuer la violence domestique, lorsque ces dispositifs existent;

f) la sensibilisation aux effets de la violence domestique.

19. Les auteurs de violence et de harcèlement dans le monde du travail devraient être tenus responsables de leurs actes et bénéficier de services de conseil ou d'autres mesures, lorsqu'il y a lieu, en vue d'éviter qu'ils ne récidivent et de faciliter leur réinsertion au travail, selon qu'il convient.

20. Les inspecteurs du travail et les agents d'autres autorités compétentes, selon le cas, devraient recevoir une formation intégrant les considérations de genre pour pouvoir détecter et agir contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris les dangers et risques psychosociaux, la violence et le harcèlement fondés sur le genre et la discrimination visant certains groupes de travailleurs.

21. Le mandat des organismes nationaux chargés de l'inspection du travail, de la sécurité et de la santé au travail, et de l'égalité et de la non-discrimination, y compris l'égalité de genre, devrait inclure la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

22. Les Membres devraient s'efforcer de collecter des données et de publier des statistiques sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, ventilées par sexe, par forme de violence et de harcèlement et par secteur d'activité économique, notamment s'agissant des groupes visés à l'article 6 de la convention.

IV. Orientations, formation et sensibilisation

23. Les Membres devraient financer, concevoir, mettre en œuvre et diffuser, selon qu'il convient:

a) des programmes visant à agir sur les facteurs d'aggravation des risques de violence et de harcèlement dans le monde du travail, y compris la discrimination, les abus liés à des relations de pouvoir et les normes de genre et les normes culturelles et sociales qui favorisent la violence et le harcèlement;

b) des lignes directrices et des programmes de formation tenant compte des considérations de genre pour, d'une part, aider les juges, les inspecteurs du travail, les fonctionnaires de police, les procureurs et d'autres agents publics à s'acquitter de leur mandat en ce qui concerne la violence et le harcèlement dans le monde du travail et pour, d'autre part, aider les employeurs et les travailleurs des secteurs public et privé et leurs organisations à prévenir et à agir contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail;

c) des modèles de recueils de directives pratiques et d'outils d'évaluation des risques concernant la violence et le harcèlement dans le monde du travail, de portée générale ou propres à certains secteurs et tenant compte de la situation spécifique des travailleurs et autres personnes appartenant aux groupes visés à l'article 6 de la convention;

d) des campagnes publiques de sensibilisation dans les diverses langues du pays, y compris celles des travailleurs migrants résidant dans le pays, qui attirent l'attention sur le caractère inacceptable de la violence et du harcèlement, en particulier de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, s'attaquent aux comportements discriminatoires et préviennent la stigmatisation des victimes, des plaignants, des témoins et des lanceurs d'alerte;

e) des programmes d'enseignement et des supports pédagogiques tenant compte des considérations de genre et portant sur la violence et le harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre, à tous les niveaux du système éducatif et de la formation professionnelle, conformément à la législation et à la situation nationales;

f) des outils à l'intention des journalistes et autres professionnels des médias sur la violence et le harcèlement fondés sur le genre, y compris sur leurs causes sous-jacentes et les facteurs de risque, en respectant dûment leur indépendance et la liberté d'expression;

g) des campagnes publiques visant à promouvoir des lieux de travail sûrs, sains, harmonieux et exempts de violence et de harcèlement.

C. Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108e session (session du centenaire), 2019,

Après avoir adopté la convention sur la violence et le harcèlement, 2019, et la recommandation qui l'accompagne;

Reconnaissant le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement;

Prenant acte de l'occasion historique qui lui est donnée de façonner un avenir du travail fondé sur la dignité et le respect, exempt de violence et de harcèlement;

Soulignant le rôle essentiel qui revient aux Etats Membres et aux partenaires sociaux pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail;

Consciente du fait que la réussite de la convention et de la recommandation dépendra de leur promotion et de leur application effectives,

1. Invite les Etats Membres à ratifier la convention sur la violence et le harcèlement, 2019.

2. Invite les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, à mettre en œuvre la convention et la recommandation sur la violence et le harcèlement, 2019.

3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander au Directeur général d'élaborer, aux fins d'une large ratification de la convention sur la violence et le harcèlement, 2019, et de l'application effective de ces instruments, une stratégie d'ensemble, y compris des mesures en vue:

a) de fournir un appui aux mandants par le biais d'initiatives de sensibilisation, de matériels promotionnels et d'activités de recherche et d'assistance technique;

b) de porter ces instruments à l'attention des organisations internationales et régionales compétentes et de promouvoir des partenariats et des initiatives communes visant à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail;

c) d'allouer des ressources, dans le cadre des programmes et budgets en cours et à venir, et de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour mener à bien les activités susmentionnées avec les mandants tripartites.

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 7B

108e session, Genève, juin 2019

Date: mardi 13 août 2019

Cinquième question à l'ordre du jour: Violence et harcèlement dans le monde du travail

Rapports de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail: Compte rendu des travaux [1]

Table des matières

Page

Introduction 1

Déclarations liminaires 3

Examen des amendements au projet de convention 11

Examen des amendements au projet de recommandation 82

Examen du projet de résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 143

Partie VIII de la convention: Dispositions finales 143

Déclarations finales 144

[1] Les textes de la convention, de la recommandation et de la résolution soumis par la commission à la Conférence pour adoption sont publiés dans le *Compte rendu provisoire*, nº 7A.

Introduction

1. La Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail (deuxième discussion), instituée par la Conférence internationale du Travail (la Conférence) à sa première séance, le 10 juin 2019, se composait initialement de 199 membres (99 membres gouvernementaux, 34 membres employeurs et 66 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 34 voix, chaque membre employeur de 99 voix et chaque membre travailleur de 51 voix. La composition de la commission a été modifiée 9 fois au cours de la session, et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été modifié en conséquence [2].

2. La commission a constitué son bureau comme suit:

Président:	M. R. Patry (membre gouvernemental, Canada), élu à sa première séance
Vice-présidentes:	M[me] A. Matheson (membre employeuse, Australie) et M[me] M. Clarke Walker (membre travailleuse, Canada), élues à sa première séance
Rapporteur:	M. C. Jordan (membre gouvernemental de la Barbade), élu à sa neuvième séance

[2] Les modifications sont les suivantes:

a) 11 juin: 158 membres (108 membres gouvernementaux avec 41 voix chacun, 41 membres employeurs avec 108 voix chacun et 9 membres travailleurs avec 492 voix chacun);

b) 12 juin: 132 membres (114 membres gouvernementaux avec 3 voix chacun, 9 membres employeurs avec 38 voix chacun et 9 membres travailleurs avec 38 voix chacun);

c) 13 juin: 137 membres (119 membres gouvernementaux avec 9 voix chacun, 9 membres employeurs avec 119 voix chacun et 9 membres travailleurs avec 119 voix chacun);

d) 14 juin: 140 membres (122 membres gouvernementaux avec 9 voix chacun, 9 membres employeurs avec 122 voix chacun et 9 membres travailleurs avec 122 voix chacun);

e) 15 juin: 139 membres (122 membres gouvernementaux avec 36 voix chacun, 9 membres employeurs avec 488 voix chacun et 8 membres travailleurs avec 549 voix chacun).

f) 17 juin: 139 membres (122 membres gouvernementaux avec 36 voix chacun, 8 membres employeurs avec 549 voix chacun et 9 membres travailleurs avec 488 voix chacun);

g) 18 juin: 139 membres (122 membres gouvernementaux avec 36 voix chacun, 8 membres employeurs avec 549 voix chacun et 9 membres travailleurs avec 488 voix chacun);

h) 19 juin: 140 membres (123 membres gouvernementaux avec 24 voix chacun, 8 membres employeurs avec 369 voix chacun et 9 membres travailleurs avec 328 voix chacun);

i) 20 juin: 141 membres (124 membres gouvernementaux avec 18 voix chacun, 8 membres employeurs avec 279 voix chacun et 9 membres travailleurs avec 248 voix chacun).

3. A sa neuvième séance, la commission a désigné un comité de rédaction composé comme suit [3]:

Membres gouvernementaux:	M[me] I. Overett Somnier (Royaume-Uni), assistée par M. K.E. Kobina (Côte d'Ivoire), M[me] A. Valcarcel Alonso (Espagne), M[me] S. Casado García (Mexique)
Membres employeurs:	M[me] D. Rudelli (France), assistée par M. M. Espinosa (Organisation internationale des employeurs (OIE)), M. J. Cordero (Argentine)
Membres travailleurs:	M[me] R. Mackintosh (Nouvelle-Zélande), assistée par M[me] C. King (Confédération syndicale internationale (CSI)) et M[me] R. Gómez Merayo (Espagne)

4. Afin de s'assurer que la traduction espagnole des projets de texte reflétait correctement les versions anglaise et française, les observateurs ci-après ont assisté aux travaux du comité de rédaction: M[me] A. Valcarcel Alonso (gouvernement, Espagne), M[me] S. Casado García (gouvernement, Mexique), M. J. Cordero (employeur, Argentine) et M[me] M.R. Gómez Merayo (travailleuse, Espagne).

5. La commission était saisie des rapports V (2A) et V (2B), intitulés *Mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail*, établis par le Bureau international du Travail (le Bureau) en vue de la discussion au titre de la cinquième question à l'ordre du jour de la Conférence: «La violence et le harcèlement dans le monde du travail (action normative, deuxième discussion)».

6. La commission a tenu 24 séances.

7. Le président fait observer que mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail est un impératif moral, social et économique, et que le monde va avoir les yeux rivés sur la commission. La discussion sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail aurait dû avoir lieu il y a longtemps mais n'en demeure pas moins nécessaire et opportune. Ce sont les normes nationales et internationales qui garantissent des lieux de travail sûrs et productifs, et les partenaires tripartites ont la possibilité de changer vraiment, concrètement et durablement la vie des personnes dans le monde entier. Le président souligne l'importance du dialogue et du compromis dans les débats de la commission.

8. Enonçant le mandat et les objectifs de la commission, le président rappelle que les trois groupes de mandants ont souhaité mener une consultation informelle entre la 107[e] session et la 108[e] session (session du centenaire) de la Conférence. Une consultation tripartite informelle s'est donc tenue à Genève les 14 et 15 mars 2019, à laquelle ont participé 16 représentants gouvernementaux, 8 représentants employeurs, 8 représentants travailleurs

[3] En vertu des articles 59 1) et 6 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, un comité de rédaction est chargé d'assurer la cohérence juridique des textes des projets de convention et recommandation, ainsi que la concordance des versions anglaise et française, qui deviendront les textes authentiques des conventions et recommandations. Il vérifie aussi que les textes proposés reflètent les décisions de la commission et procède à des modifications de forme pour mettre les textes en conformité avec la terminologie et les règles de présentation des textes de l'OIT. Enfin, le comité de rédaction de la commission s'acquitte de toute autre tâche qui lui est confiée.

et 38 observateurs. Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour de la consultation: définition des expressions «violence et harcèlement» et «personnes visées»; portée de la notion de monde du travail; et liste de groupes touchés de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement. Les participants à la consultation ont en outre examiné les responsabilités des employeurs quant aux mesures devant être prises pour prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail. La consultation informelle a permis de clarifier les positions respectives des parties, qui ont fait preuve d'esprit constructif et se sont efforcées de trouver un terrain d'entente. Il n'a pas été établi de rapport officiel écrit de ces travaux, et la commission n'est liée par aucun des points examinés ou convenus dans le cadre de la consultation.

9. La représentante du Secrétaire général (M^me^ D. Greenfield, Directrice générale adjointe pour les politiques) décrit la genèse des travaux de la commission, et relève que ce n'est pas à la légère que le Conseil d'administration a décidé à sa 325^e^ session (octobre-novembre 2015) d'inscrire cette question normative à l'ordre du jour de la 107^e^ session de la Conférence. Un large consensus s'est dégagé au cours de la première discussion en 2018 (107^e^ session) autour de l'idée que la violence et le harcèlement au travail ne devaient pas être tolérés, ni aujourd'hui ni dans l'avenir. Il a également été convenu que la violence et le harcèlement au travail reflètent la violence et le harcèlement qui ont cours dans d'autres sphères de la vie. Toutefois, en raison du rôle central qu'il joue dans l'existence des individus, le travail est un domaine stratégique qui appelle une action concrète. Le monde attend de l'OIT des orientations claires, utiles et pratiques sur la manière de prévenir et de combattre la violence et le harcèlement au travail. L'adoption de nouvelles normes sur une question aussi complexe et actuelle montre que l'Organisation centenaire ne conserve pas seulement toute sa pertinence mais aussi toute son importance face aux changements structurels que connaît actuellement le monde du travail et à ceux qui sont à venir.

10. La commission adopte son plan de travail provisoire et approuve la délégation de pouvoir qu'il est proposé d'accorder à son bureau en vue de l'adoption du rapport.

Déclarations liminaires [4]

11. La vice-présidente travailleuse note que le rapport V (2A) fait apparaître un large consensus concernant la nécessité d'adopter une convention et une recommandation pour lutter efficacement contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Elle souligne également l'utilité de la consultation tripartite informelle tenue en mars 2019, et salue l'aide constructive que les représentants gouvernementaux ont apportée aux partenaires sociaux afin qu'ils trouvent un terrain d'entente.

12. Les projets d'instrument offrent une excellente base pour la poursuite de la discussion. La clarification de certains concepts, dont un grand nombre sont déjà appliqués dans certains pays, contribuerait à répondre aux préoccupations qui subsistent. Pour ce qui est de l'article 1, de nombreux pays possèdent une législation portant sur différentes formes de violence et de harcèlement mais reconnaissent que celle-ci n'établit souvent pas de distinction claire entre la violence et le harcèlement. Une définition stricte de chacun de ces deux concepts serait contraignante et obligerait de nombreux gouvernements à modifier la législation nationale. Telle qu'elle est libellée, la définition proposée dans le nouvel alinéa 1 *b)* est pertinente.

[4] Sauf disposition contraire, toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux s'exprimant au nom de groupes régionaux ou d'organisations intergouvernementales sont consignées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation en question qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.

13. Pour ce qui est de l'article 2, il importe que la convention vise et protège une grande diversité de personnes dans le monde du travail, y compris les salariés, les travailleurs, les demandeurs d'emploi, les directeurs et les cadres, que ce soit dans les secteurs formel, informel, public, privé ou bénévole. Lorsque la version définitive des textes sera établie, il importera de penser aux personnes qui ont le plus besoin d'être protégées, comme les travailleuses domestiques, les vendeuses de rue, les jeunes diplômées, les demandeuses d'emploi et des millions d'autres travailleuses.

14. Le groupe des travailleurs est dans l'ensemble favorable à la portée de la notion de monde du travail tel qu'elle est définie dans le nouveau libellé proposé pour l'article 3. L'oratrice souligne que l'article ne définit pas les responsabilités respectives des différents acteurs mais décrit simplement les circonstances qui s'inscrivent dans le travail, ont un lien suffisant avec le travail ou surviennent du fait du travail, et dans lesquelles on peut raisonnablement attendre que des mesures de prévention et de réparation soient prises. Il a déjà été établi que le monde du travail pouvait s'étendre au-delà du lieu de travail, en particulier pour ce qui est des risques pour la sécurité et la santé au travail ou du devoir de protection incombant aux employeurs; l'oratrice fait notamment référence à l'article 3 *c)* de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. La mention, à l'article 4 proposé, de la violence et du harcèlement dont les auteurs sont des tiers est d'une importance cruciale pour faire face à la violence que peuvent subir par exemple les enseignants, les infirmières ou les travailleurs du secteur de l'hôtellerie-restauration de la part, respectivement, de parents d'élèves, de membres de la famille de patients ou de clients.

15. Au sujet de la violence domestique, l'oratrice rappelle que le texte des instruments proposés vise à reconnaître les effets de ce type de violence dans le monde du travail, et que le paragraphe 18 du projet de recommandation donne des exemples de mesures qui pourraient être prises pour atténuer ces effets.

16. Se référant à l'article 10, l'oratrice note qu'il limite les obligations des employeurs à l'adoption de certaines mesures destinées à prévenir la violence et le harcèlement, pour autant que cela est «raisonnable et pratiquement réalisable». Les mesures en question ne sont pas déraisonnables, et des prescriptions normalisées sont déjà en vigueur. Le fait d'avoir des obligations ne signifie pas nécessairement que la responsabilité sera engagée.

17. En conclusion, l'oratrice dit que la violence et le harcèlement dans le monde du travail constituent une violation grave des droits humains qui entrave l'exercice des droits fondamentaux au travail, sont incompatibles avec le travail décent et portent atteinte à la dignité, à la sécurité, à la santé et au bien-être. Alors que l'OIT célèbre un siècle de réalisations en faveur de la justice sociale, il est important de faire en sorte que la violence et le harcèlement ne soient plus acceptés ni tolérés dans le monde du travail de demain.

18. La vice-présidente employeuse rappelle que son groupe a fondé les travaux qu'il a entrepris lors de la première discussion sur la proposition simple selon laquelle nul ne devrait être soumis à la violence et au harcèlement au travail, fléaux mondiaux qu'il faut éradiquer. Cette proposition essentielle a guidé le groupe des employeurs au moment de préparer la deuxième discussion qui doit aboutir à l'adoption d'une convention, complétée par une recommandation, à même de susciter l'adhésion du plus grand nombre et d'être largement ratifiée.

19. Les comportements constitutifs de violence et de harcèlement compromettent l'existence de lieux de travail harmonieux et productifs. Les employeurs s'efforcent également de faire émerger une communauté de vues entre tous les acteurs du monde du travail quant aux manières acceptables et inacceptables de traiter autrui. Les causes des comportements humains inacceptables sont certes complexes et pluridimensionnelles, mais cela ne saurait être un prétexte pour ne pas élaborer des instruments efficaces et ambitieux. Si elle est menée

correctement, la deuxième discussion permettra de transformer notablement la situation de millions de personnes à travers le monde.

20. Le groupe des employeurs prêtera une attention toute particulière à la capacité des Etats Membres de donner suite aux travaux de la commission. Changer véritablement la donne dans la lutte contre la violence et le harcèlement nécessite l'engagement de tous en faveur d'un instrument qui soit suffisamment souple pour pouvoir être ratifié et transposé dans la législation et la pratique nationales du plus grand nombre possible d'Etats Membres. Il est essentiel de veiller à ce que les personnes dont il est estimé qu'elles sont exposées à des situations discriminatoires, humiliantes et dangereuses ne soient pas privées de protection.

21. Le groupe des employeurs juge préoccupant que les textes tels qu'ils sont actuellement rédigés n'établissent toujours pas de cadre clair pour les législateurs nationaux. Il est par ailleurs favorable à ce que les responsabilités des employeurs soient définies selon une approche fondée sur les risques. Les employeurs, du secteur privé comme du secteur public, ne peuvent agir sur des situations qui ne relèvent pas de leur sphère de contrôle; leurs responsabilités doivent rester dans les limites de ce qui est raisonnable et pratiquement réalisable. Certaines parties du dispositif de la convention proposée ne tiennent pas compte de la grande diversité des entreprises: nombre de petites et moyennes entreprises (PME) n'auront pas la capacité d'assumer les responsabilités qui y sont énoncées. Une autre préoccupation majeure concerne la définition de la violence et du harcèlement, dont le groupe des employeurs estime qu'elle est trop large, ce qui la rendra difficilement applicable dans la pratique, et qu'elle recouvre des notions différentes. Pour être efficaces, la législation et la pratique doivent prévoir des mesures de prévention et des réponses juridiques différenciées face aux différentes formes de violations.

22. L'oratrice souligne l'importance qu'il y a à disposer d'instruments qui protègent toutes les personnes, qu'il s'agisse d'un travailleur, d'un employeur ou d'un tiers. Les employeurs méritent eux aussi de bénéficier d'une protection et devraient être mentionnés expressément à l'article 2 de la convention proposée. La violence et le harcèlement sont inacceptables quelle que soit la personne visée, sans distinction liée notamment à la race, à la religion, à l'âge, à la situation matrimoniale, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Le groupe des employeurs est foncièrement attaché à l'égalité et à la non-discrimination dans l'emploi et la profession pour tous.

23. Si elle devait échouer, la commission manquerait à ses obligations envers les victimes de violence et de harcèlement. Le groupe des employeurs s'engage à faire en sorte que ses travaux aboutissent, ce qui apportera la preuve éclatante de l'utilité du dialogue social et du tripartisme.

24. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres, déclare que, au vu de la gravité du problème considéré et des lacunes constatées, il est crucial de s'attaquer à la violence et au harcèlement selon une approche globale et inclusive. L'adoption d'un premier instrument international sur la question, à l'occasion du centenaire de l'OIT, démontrera la vitalité de l'Organisation et l'efficacité du dialogue social et du tripartisme. L'UE et ses Etats membres ont établi un cadre juridique et des principes directeurs solides pour lutter contre la violence et le harcèlement au travail, et espèrent donc qu'un accord sera trouvé sur une convention et une recommandation recueillant l'adhésion des mandants tripartites et pouvant être largement ratifiées. La nécessité de disposer d'un instrument international est patente, car nul ne devrait avoir à choisir entre son droit de travailler et son droit de vivre dans la dignité. En raison de la manière dont la législation européenne est structurée, l'UE et ses Etats membres considéraient initialement qu'il était préférable que les termes «violence» et «harcèlement» fassent l'objet de définitions distinctes, mais le libellé proposé offre une souplesse suffisante pour répondre à leur attente. Le déplacement de la définition du terme «travailleurs» dans

un article de la partie «Champ d'application» est bienvenu, et l'UE et ses Etats membres sont favorables à une liste inclusive incorporant les employeurs en tant qu'individus, à titre de compromis. La mention de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, ainsi que de la violence domestique, est aussi une bonne chose. Les groupes vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin que nul ne soit laissé de côté. Il faudrait préciser, dans la recommandation au moins, qui sont les personnes vulnérables, et l'UE et ses Etats membres suivront attentivement les débats en vue de contribuer à l'obtention d'un consensus à cet égard.

25. Le membre gouvernemental de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du groupe de l'Europe occidentale, fait observer que le groupe gouvernemental est uni dans sa volonté de parvenir à un consensus. A l'heure actuelle, aucune instance internationale n'a encore adopté de traité international de portée générale pour lutter contre la violence et le harcèlement. Depuis le début du processus en 2015, les mandants de l'OIT ont beaucoup progressé sur cette voie et ont trouvé un terrain d'entente sur nombre de questions. L'orateur exhorte les membres de la commission à poursuivre leurs efforts conjoints dans ce sens. Le groupe gouvernemental estime que le texte de la convention tel qu'il est libellé actuellement reflète la position des partenaires tripartites, selon laquelle la violence et le harcèlement dans le monde du travail sont inacceptables.

26. Le membre gouvernemental de l'Uruguay, s'exprimant au nom du GRULAC, note que la réalisation de l'objectif du travail décent nécessite que toute personne puisse évoluer dans un environnement de travail sûr afin de pouvoir réaliser pleinement son potentiel. La définition d'un cadre commun à l'intention des gouvernements, des employeurs et des travailleurs favorisera l'adoption et la mise en œuvre de politiques plus efficaces, adaptées aux contextes nationaux. Compte tenu de la diversité des pays et du monde du travail, les précisions fournies dans la recommandation seront utiles à l'élaboration de politiques. Il importe que le champ d'application soit clair pour définir les responsabilités respectives des différents acteurs. Le GRULAC soutient les deux instruments et est déterminé à faire en sorte que les négociations aboutissent.

27. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), relève que la violence et le harcèlement au travail font obstacle au travail décent. Il salue les efforts déployés par l'OIT pour faire du travail décent une réalité, ce qui exige de garantir des environnements de travail exempts de violence et de harcèlement et d'assurer une protection intégrale à tous les travailleurs. La convention ne devrait exclure personne; elle devrait être facile à ratifier et tenir compte de l'évolution du monde du travail. L'orateur souligne qu'il est important d'adopter des définitions précises.

28. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que la consultation tripartite informelle de mars 2019 a été une bonne occasion de faire avancer la discussion. Les instruments sont nécessaires, vu les lacunes de la législation et de la réglementation et la demande, croissante, que des mesures soient prises. L'approche doit être axée sur la personne, et il est impératif de reconnaître que la diversité des normes religieuses et culturelles entraîne une hétérogénéité dans la manière d'aborder la question. La tolérance et la volonté de compromis s'imposent pour susciter le consensus et l'élan qui déboucheront sur l'adoption d'une convention historique, complétée par une recommandation.

29. La membre gouvernementale du Royaume-Uni appuie la déclaration faite par le membre gouvernemental de la France au nom de l'UE et de ses Etats membres, et se dit en faveur d'un instrument juridiquement contraignant prenant la forme d'une convention complétée par une recommandation. Elle fait référence au cadre législatif qui existe au Royaume-Uni

pour prévenir et contrer la violence et le harcèlement au travail et mentionne des recherches innovantes sur la prévention de la violence. Elle exhorte les Etats Membres de l'OIT à ratifier aussi le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Le Royaume-Uni souhaite l'adoption d'une convention qui offre un champ d'application et une couverture aussi larges que possible quant aux personnes protégées. L'oratrice estime donc qu'il convient de modifier le libellé du préambule, de façon que celui-ci reflète la position formulée par son gouvernement, à savoir que la violation des droits humains est une notion qui ne s'applique qu'aux Etats, et que par ailleurs les protections qui existent déjà en matière de droits humains soient clairement incluses.

30. La membre gouvernementale de la Belgique appuie la déclaration de l'UE et de ses Etats membres. La violence et le harcèlement sont une atteinte à la dignité de la personne, au droit à l'égalité et à un traitement non discriminatoire, ainsi qu'à la santé. Se référant à l'expérience de son pays, notamment à la mise en œuvre d'une nouvelle loi contre le sexisme, l'oratrice énumère ce qui est important: l'établissement sur le lieu de travail de politiques de prévention, une culture fondée sur le respect mutuel, des procédures de signalement confidentielles, informelles et sûres, le transfert de la charge de la preuve afin de réduire les obstacles à l'accès à la justice et, enfin, la participation des partenaires sociaux. Les femmes sont les plus touchées par la violence et le harcèlement au travail, et la violence domestique a aussi de lourdes conséquences sur le monde du travail.

31. Le membre gouvernemental de l'Inde reconnaît le besoin unanime d'un instrument qui combatte la violence et le harcèlement, instrument dont les définitions et le champ d'application devront être spécifiques de façon à susciter un maximum de ratifications. Le souci d'y inclure toutes les formes de violence et de harcèlement est louable, mais de plus amples délibérations s'imposent quant aux moyens d'y parvenir. Tous les acteurs du monde du travail doivent prendre leur part de responsabilités. Si les négociations continuent de favoriser des définitions et des concepts larges, le gouvernement de l'Inde optera pour une recommandation plutôt que pour une convention.

32. Le membre gouvernemental du Sénégal appuie l'action visant à combattre la violence et le harcèlement au niveau mondial et l'adoption d'une convention et d'une recommandation. Les projets d'instruments contiennent beaucoup d'éléments positifs, mais l'orateur exprime le souhait que la position du groupe de l'Afrique soit renforcée, afin que ses réalités culturelles et sociales soient prises en compte pour parvenir à un instrument équilibré et inclusif.

33. Le membre gouvernemental de la Suisse souligne que l'adoption d'une convention accompagnée d'une recommandation permettra de traiter de la violence et du harcèlement dans le monde du travail pour la première fois au niveau mondial. La prévention de ces fléaux constitue un enjeu fondamental pour la promotion de la justice sociale et des droits au travail. L'égalité entre femmes et hommes est une précondition du développement durable et d'une croissance qui profite à tous. A l'heure de réfléchir à l'avenir du travail et alors que l'utilisation des technologies modernes crée de nouveaux risques en facilitant les actes de violence et de harcèlement, l'adoption de normes sur ces questions démontrera l'importance de l'OIT et de son rôle normatif.

34. La membre gouvernementale de la Namibie s'associe à la déclaration prononcée par le membre gouvernemental de l'Ouganda au nom du groupe de l'Afrique et se dit convaincue qu'un consensus sera atteint, sur la base d'un paradigme fondé sur le respect de l'autre et la non-discrimination. A la lumière des faits rapportés dernièrement dans les médias en Namibie, le gouvernement, avec l'assistance technique du BIT, conduit des recherches sur les manifestations de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Il faut adopter des normes qui soient applicables partout dans le monde, compte tenu de la diversité des vues et des réalités. La consultation tripartite informelle a montré une volonté collective

d'aboutir à un accord. Une convention complétée par une recommandation serait un résultat éminemment pertinent de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail.

35. La membre gouvernementale des Philippines rappelle qu'un consensus s'est dégagé lors de la précédente session en faveur de l'adoption d'une convention complétée par une recommandation. Les discussions ont permis de mieux comprendre et apprécier toute la diversité des réalités politiques et culturelles uniques de chaque Etat Membre. Les Philippines ont promulgué une législation tenant compte des considérations de genre pour combattre les inégalités et l'iniquité liées au genre.

36. Le membre gouvernemental du Burkina Faso déclare que la violence et le harcèlement dans le monde du travail portent atteinte à la dignité humaine et détériorent les conditions de travail. Le Burkina Faso a légiféré sur ces questions à travers le Code pénal et le Code du travail, mais il attend beaucoup de la discussion de la commission, qui permettra de couvrir tous les aspects. La protection de tous les acteurs du monde du travail est un impératif.

37. La membre gouvernementale de la Turquie déclare que la violence et le harcèlement vont à l'encontre de l'égalité des chances, du travail décent et d'un environnement de travail serein. Le droit international souffre de lacunes qui laissent les victimes de violence et de harcèlement sans protection. Adopter une convention complétée par une recommandation reviendrait à prendre fermement position contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail et contribuerait à protéger la dignité humaine.

38. La membre gouvernementale de l'Uruguay appuie l'adoption d'une convention complétée par une recommandation. Compris comme un tout, ces deux instruments favorisent le développement de la législation nationale. Il est nécessaire d'instaurer un système de suivi, régulièrement mis à jour en tenant compte des besoins du monde du travail, qui anticipe les besoins futurs et remédie aux obstacles au travail décent empêchant les travailleurs d'exploiter tout leur potentiel. Les instruments proposés devraient être ambitieux et bénéficier à tous ceux à qui ils s'appliquent.

39. La membre gouvernementale du Canada est convaincue que la commission adoptera une convention et une recommandation novatrices propres à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. La violence et le harcèlement ont de profondes répercussions sur les individus, les lieux de travail et les employeurs, et font aussi obstacle à l'instauration de lieux de travail inclusifs, respectueux de la diversité. La commission devrait œuvrer à l'adoption de normes qui reconnaissent les responsabilités mutuelles et complémentaires et montrent que la violence et le harcèlement ne sauraient être tolérés par quiconque, où que ce soit.

40. La membre gouvernementale du Mexique déclare que son pays a ratifié la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, en novembre 2018, et que la loi fédérale du travail a été modifiée en conséquence en mai 2019. L'égalité de genre et la non-discrimination constituent désormais des questions transversales abordées en tant que telles dans les travaux du gouvernement. Les projets d'instruments sont importants, car ils comblent des lacunes dans ces domaines et reconnaissent que la violence et le harcèlement constituent une violation des droits humains.

41. Le membre gouvernemental du Japon se félicite de l'établissement d'une convention et d'une recommandation, car la violence et le harcèlement portent atteinte à la dignité et à l'estime de soi des travailleurs ainsi qu'à la réputation des entreprises. Le gouvernement du Japon a adopté une législation contre le harcèlement psychologique, sexuel, ou fondé sur la maternité. Il est important de concevoir de nouvelles normes qui suscitent l'adhésion la plus

large des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et qui permettent aux Etats Membres d'aller de l'avant compte tenu de leur situation.

42. La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie la déclaration du groupe gouvernemental. Elle réitère que la violence et le harcèlement dans le monde du travail sont inacceptables. Nul travailleur ne devrait avoir à endurer de quelconques abus pour pouvoir percevoir un salaire. Le libellé des projets de convention et de recommandation témoigne des progrès réalisés depuis la première discussion. Conscient de la diversité de vues relatives à certaines des questions dont est saisie la commission, le gouvernement des Etats-Unis est disposé à débattre, à écouter et à travailler de manière constructive pour parvenir à des textes sur lesquels les mandants pourront largement s'appuyer dans leurs efforts en vue de mettre un terme à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

43. La membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie se dit favorable à l'élaboration d'une convention. La législation de son pays traite de la violence et du harcèlement contre les femmes, y compris dans la sphère politique. La violence et le harcèlement – l'une des formes de discrimination les plus extrêmes – ne touchent pas seulement les travailleurs mais aussi les membres de leur famille.

44. Le membre gouvernemental de Cuba juge très important d'œuvrer en faveur de l'élaboration de nouvelles normes, qui devront prendre en considération des réalités différentes et des niveaux de développement variables. Il insiste sur la nécessité de parvenir à un consensus et de faire preuve d'esprit constructif et d'écoute mutuelle.

45. Le membre gouvernemental de la République de Corée approuve l'élaboration d'une convention complétée par une recommandation. La loi sur les normes du travail, révisée en 2019, contient de nouvelles dispositions concernant le harcèlement sur le lieu de travail et renforce les obligations légales des employeurs en matière de protection contre la violence et le harcèlement. En ce qui concerne le projet de convention, il faudrait conférer un peu plus de souplesse au texte actuel.

46. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran déclare que toutes les formes de violence sont inacceptables et que son pays est déterminé à éradiquer la violence dans le monde du travail. Il rappelle qu'il faut tenir compte de la diversité des pays et des sociétés dans le cadre de la discussion, afin d'obtenir le plus de ratifications possible et de garantir l'adhésion des pays aux nouveaux instruments.

47. La représentante de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) explique que toute personne a le droit de mener une existence exempte de harcèlement et de violence, quels que soient son genre, son âge, sa race, sa religion, son appartenance ethnique, son handicap, sa caste, son orientation sexuelle, son statut VIH, sa nationalité, son statut migratoire ou toute autre circonstance ou caractéristique de son identité. Elle se réjouit que les mandants tripartites prennent en considération le vécu des femmes et de toutes les personnes confrontées à des formes multiples de discrimination et de marginalisation et s'attaquent à divers comportements constitutifs de violence et de harcèlement, notamment la violence fondée sur le genre. Il serait logique d'étendre la portée de la notion de monde du travail à l'heure où la technologie, de même que les lieux et les modalités de travail, évolue en permanence. L'oratrice souligne les effets de la violence domestique sur les victimes et les auteurs dans le contexte du travail, notant qu'ils portent atteinte au bien-être des personnes et se révèlent coûteux pour les employeurs. Elle appelle la commission à adopter une position forte et fondée sur les droits qui résistera à l'épreuve du temps.

48. La représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) indique que la violence fondée sur le genre dans le monde du travail est un phénomène généralisé et persistant. Dans son rapport thématique sur la discrimination à l'égard des femmes dans la vie économique et sociale, publié en 2014 (A/HRC/26/39), le Groupe de travail des Nations Unies chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique a noté avec préoccupation que la violence fondée sur le genre exercée contre les femmes limite leurs perspectives économiques et sociales. L'oratrice appelle l'attention sur une déclaration publiée par un groupe de mécanismes indépendants relatifs aux droits de l'homme qui reconnaissent que la violence et le harcèlement à l'égard des femmes et des filles constituent une violation des droits humains et devraient être reconnus comme telle. Ce groupe s'inquiète qui plus est des positions rétrogrades que certains Etats Membres ont exprimées pendant les négociations. Le groupe de travail salue les efforts déployés par la commission.

49. La représentante de l'Internationale de l'éducation (IE), s'exprimant au nom de l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), de l'Internationale des services publics (ISP) et de l'UNI Global Union qui, ensemble, représentent des centaines de millions de travailleurs, préconise l'adoption d'une convention et d'une recommandation significatives qui s'appuient sur les normes internationales existantes relatives aux droits de l'homme. La violence fondée sur le genre est très répandue dans le monde du travail et touche tous les secteurs, même dans les pays où il existe des lois en la matière. L'oratrice constate qu'un certain nombre d'employeurs issus de nombreux secteurs appuient les nouveaux instruments.

50. La représentante de l'Alliance coopérative internationale (ACI) prend la parole au nom des membres des coopératives du monde entier, au nombre de 1,2 milliard, qui représentent 10 pour cent du nombre total des personnes ayant un emploi. Elle salue l'idée d'une convention complétée par une recommandation, en précisant que, si tant les femmes que les hommes sont victimes de violence et de harcèlement dans le monde du travail, les premières sont touchées de manière disproportionnée en raison de rapports de pouvoir inégaux. Le fait que 59 pays ne disposent d'aucune voie de recours légale contre le harcèlement sexuel au travail met en évidence la nécessité d'adopter des instruments traitant du harcèlement sexuel et de mettre résolument l'accent sur la violence fondée sur le genre.

51. La représentante de SOLIDAR fait part des témoignages de deux travailleuses domestiques, dont l'une avait été enfermée par ses employeurs dans la salle de bain pendant qu'elle y faisait le ménage et avait été rendue malade par les vapeurs des produits d'entretien, tandis que l'autre avait été sexuellement harcelée par son employeur et avait subi des représailles après en avoir parlé. L'oratrice demande à la commission de reconnaître la nécessité d'une protection sociale afin que les victimes puissent faire valoir leurs droits.

52. La représentante de la Commission internationale catholique pour les migrations, s'exprimant au nom de Caritas Internationalis, de la Jeunesse ouvrière chrétienne internationale, de la Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne, de Kolping International, du Mouvement mondial des travailleurs chrétiens, du Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique et de l'Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise, relate le témoignage d'une travailleuse domestique migrante philippine âgée de 29 ans, que son employeur obligeait à dormir dans le salon et qui a perdu son emploi après que celui-ci l'a harcelée sexuellement. L'oratrice demande instamment à la commission d'examiner la nécessité de mettre en place des services d'inspection du travail efficaces et des mécanismes de plainte solides pour garantir la mise en œuvre de la convention.

53. La représentante de la Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD) attire l'attention sur l'ampleur de la violence et du harcèlement dans le travail domestique, ce qui s'explique en partie par l'isolement du lieu de travail. Elle demande à la commission d'adopter une convention et une recommandation solides, qui renforceraient la convention (nº 189) sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, 2011, et souligne la nécessité de faire des droits prévus par ces instruments une réalité pour tous les travailleurs domestiques.

54. La représentante de StreetNet International explique que les petits commerçants de l'économie informelle et les vendeurs de rue sont victimes de tous types et formes de violence et de harcèlement dans le monde du travail, notamment de violence et de harcèlement d'ordre physique, moral et sexuel; il leur arrive aussi d'être chassés de leurs lieux de travail (à savoir l'espace public et la rue) et de voir leurs biens confisqués. L'oratrice demande l'adoption de mesures de prévention efficaces pour protéger les travailleurs de l'économie informelle contre les actes de violence et de harcèlement perpétrés quotidiennement à leur égard par les pouvoirs publics et les forces de l'ordre.

55. La représentante du réseau Femmes dans l'emploi informel: Globalisation et organisation (WIEGO), et membre de l'Association nationale des ramasseurs de déchets de Colombie, fait observer que plus de 20 millions de ramasseurs de déchets dans le monde sont victimes de violence et de harcèlement lorsqu'ils travaillent dans les décharges et dans la rue. Elle demande que le projet de convention mette en évidence le rôle que les gouvernements ont à jouer dans la promotion d'un environnement général de tolérance, et que tous les acteurs, y compris les organismes chargés de faire respecter la loi, s'abstiennent de toute forme de violence et d'abus.

56. La vice-présidente employeuse se félicite des observations formulées par plusieurs membres gouvernementaux, qui reconnaissent que les employeurs devraient eux aussi être protégés contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail, et insiste sur la nécessité d'adopter des définitions claires et précises.

57. La vice-présidente travailleuse salue les efforts déployés par les représentants gouvernementaux pour prendre en considération les effets de la violence sur les personnes, et déclare que la vie de chaque travailleur compte. L'objectif de la commission est de garantir que chacun puisse se rendre à son travail sans avoir à craindre pour sa sécurité. L'oratrice recommande aux participants de continuer à faire preuve de compréhension afin de parvenir à produire une convention et une recommandation qui puissent être ratifiées et mises en œuvre, et qui s'appliquent à tous les travailleurs.

Examen des amendements au projet de convention

58. Le président annonce que la discussion commencera par l'examen des amendements aux articles 10, 2, 3, 4 et 1 du projet de convention [5], car ces articles sont étroitement liés, puis se poursuivra par l'examen des amendements au préambule. Ces articles ne seront adoptés qu'une fois que tous auront été examinés. L'ordre d'examen des amendements qui est proposé est conforme à la méthode suivie lors de la consultation tripartite informelle en mars 2019, et il est approuvé par les vice-présidentes.

[5] Les numéros des articles et des paragraphes utilisés dans le présent rapport sont ceux des textes proposés figurant dans le rapport V (2B) soumis à la Conférence pour servir de base à ses délibérations. Par souci de clarté, la structure du présent rapport suit celle des textes proposés.

Préambule

Paragraphe 1 du préambule

59. Le paragraphe 1 du préambule est adopté.

Paragraphe 2 du préambule

60. Le paragraphe 2 du préambule est adopté.

Paragraphe 3 du préambule

61. Le paragraphe 3 du préambule est adopté.

Paragraphe 4 du préambule

62. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer les membres de phrase «d'autres instruments internationaux pertinents tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,» et «, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées». Il explique que la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est pas juridiquement contraignante et ne peut donc pas être mise sur le même plan que les autres instruments cités; en outre, seule la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est pertinente aux fins des débats de la commission.

63. La membre employeuse de la France (M^{me} Rudelli), s'exprimant au nom du groupe des employeurs, la vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementaux de l'Argentine et du Costa Rica, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement au motif que les instruments internationaux énumérés sont importants pour lutter contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

64. L'amendement n'est pas adopté.

65. Le paragraphe 4 du préambule est adopté.

Paragraphe 5 du préambule

66. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, présente un amendement tendant à remplacer «le droit de» par «que» avant «toute personne» et «d'évoluer» par «doit pouvoir évoluer» avant «dans un monde du travail». Elle indique que le préambule devrait rester général et que faire référence à un droit aurait des conséquences juridiques. Elle souhaiterait connaître les vues du secrétariat sur le point de savoir si la commission peut reconnaître un droit qui ne figure encore dans aucun instrument de l'OIT.

67. La représentante adjointe du Secrétaire général confirme que la Conférence internationale du Travail a le pouvoir de fixer de nouvelles normes et d'établir de nouveaux droits. Le droit d'évoluer dans un monde exempt de violence et de harcèlement n'a encore jamais été énoncé

en ces termes. Cependant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît en son article 7 *b)* le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, notamment la sécurité et la santé au travail. En outre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a maintes fois insisté sur les facteurs, dont le droit de ne pas être soumis à la violence et au harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, qui sont fondamentaux pour garantir des conditions de travail justes et favorables. Plusieurs conventions font référence dans leur dispositif à un droit similaire, ainsi qu'aux mesures requises pour en promouvoir la réalisation. C'est notamment le cas de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et de son article 3 2).

68. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement car l'objectif du projet de convention est d'instaurer une tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement.

69. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement et indique qu'il est essentiel d'adopter une approche fondée sur les droits.

70. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Barbade et de l'Equateur ne soutiennent pas l'amendement.

71. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie appuie l'amendement qui, selon lui, favorisera une ratification plus large.

72. La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie l'amendement, car le paragraphe suivant du préambule porte sur les droits.

73. L'amendement n'est pas adopté.

74. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à remplacer «d'évoluer dans un monde du travail» par «de jouir de conditions de travail justes et favorables» et à supprimer le membre de phrase «exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre». Cet amendement reprend le libellé du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui est plus précis, comprend le droit de n'être soumis ni à la violence ni au harcèlement et est reconnu par la communauté internationale.

75. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement car il est libellé de manière trop restrictive. Il faut se placer dans une perspective d'avenir au moment où l'Organisation entre dans son deuxième siècle d'existence.

76. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Equateur et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ne soutiennent pas l'amendement.

77. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, et la membre gouvernementale du Nicaragua soutiennent l'amendement.

78. L'amendement n'est pas adopté.

79. Le paragraphe 5 du préambule est adopté.

Paragraphe 6 du préambule

80. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, présente un amendement tendant à remplacer «Rappelant» par «Reconnaissant», à insérer «certaines formes de» avant «violence», à remplacer «constituent une forme de» par «constituent des», à mettre le terme «violation» au pluriel, et à ajouter «ou des atteintes à ces droits, et que la violence et le harcèlement» après «droits humains». Cet amendement vise à préciser le texte et à en assurer l'exactitude juridique. Les Etats ont la responsabilité de protéger les droits humains et eux seuls peuvent se rendre coupables de violations de ces droits. Le non-respect de ceux-ci par un acteur non étatique est désigné sous le terme «atteinte» dans le système des Nations Unies. L'oratrice donne des exemples de résolutions des Nations Unies qui mentionnent à la fois les violations des droits humains et les atteintes à ces droits. Le projet de convention vise tant les acteurs étatiques que les acteurs non étatiques, et il convient donc que l'un et l'autre termes y figurent. Plusieurs organismes internationaux et régionaux reconnaissent que certaines formes de violence et de harcèlement sont contraires aux droits humains; cependant, le droit des droits de l'homme ne définit pas la violence et le harcèlement comme une violation des droits humains dans les termes généraux qui sont employés dans le projet de convention. L'amendement permet également de ne pas traiter tous les cas de violence et de harcèlement de la même manière dans le monde du travail, en reconnaissant par exemple que les faits de harcèlement ne sont pas tous constitutifs d'une violation des droits humains ni d'une atteinte à ces droits. Enfin, il reconnaît que la violence et le harcèlement, sous toutes leurs formes, dans le monde du travail sont inacceptables et mettent en péril l'égalité des chances et le travail décent.

81. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, appuie l'amendement. La définition visée à l'article 1 du projet de convention recouvre un vaste ensemble de situations qui ne constituent pas toutes une violation des droits humains. Une infraction mineure, comme une remarque déplacée, relèverait d'une violation des droits humains aux termes de la définition actuelle. L'oratrice se réfère à l'avis formulé par le Conseiller juridique du BIT lors de la première discussion en 2018, dans lequel il est précisé que «la violence et le harcèlement ne constituent pas toujours une violation des droits humains».

82. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement à cause de l'ajout des termes «certaines formes de», qui sont trop restrictifs. La convention s'adresse aux Etats, et ceux-ci peuvent être auteurs de violations des droits humains.

83. Les membres gouvernementales du Brésil, du Costa Rica et du Mexique soutiennent l'amendement.

84. Le membre gouvernemental de l'Argentine est opposé à l'amendement, estimant que l'un des éléments essentiels du droit au travail décent est d'être à l'abri de toutes les formes de violence et de harcèlement.

85. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'est pas favorable à l'amendement, car une convention de l'OIT ne devrait pas conférer une protection moindre que d'autres instruments juridiques internationaux.

86. Le membre gouvernemental de la Barbade fait valoir que toutes les formes de violence et de harcèlement peuvent constituer une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits. Il propose un sous-amendement consistant à remplacer «certaines formes» par «toute forme» et à mettre «soit» avant «violations des droits humains» et à la place de «ou».

87. La vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental de l'Argentine appuient le sous-amendement.

88. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, ne souscrit pas au sous-amendement.

89. La membre gouvernementale de l'Equateur propose un autre sous-amendement visant à supprimer «toute forme de» avant «violence», à remplacer «soit des» par «une» et à mettre les termes «violations» et «atteintes» au singulier.

90. Le membre gouvernemental de la Barbade et le membre gouvernemental de la France, ce dernier s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, soutiennent le sous-amendement.

91. La vice-présidente travailleuse soutient elle aussi le sous-amendement, car il supprime les mots «toute forme de».

92. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, n'appuie pas le sous-amendement au motif que la convention donne une définition large de la violence et du harcèlement et que donc tout comportement inapproprié pourrait éventuellement être considéré comme une violation des droits humains.

93. La membre gouvernementale des Etats-Unis souligne la nécessité d'opérer une distinction entre le terme «atteinte» employé de manière générale et ce même terme utilisé dans l'expression «atteinte aux droits humains» au sens juridique. Elle propose un autre sous-amendement tendant à ajouter «certains types de» avant «violence et de harcèlement» et, dans la version anglaise, à supprimer *«that»* avant *«violence and harassment is a threat»*.

94. Les membres gouvernementaux du Brésil, du Costa Rica, du Mexique et de la Fédération de Russie sont favorables au sous-amendement.

95. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, car il représente un retour en arrière dans la discussion.

96. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, appuie le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis. Le libellé suggéré est rationnel et apporte un éclaircissement, à savoir que, conformément à la définition figurant à l'article 1, le concept de violence et de harcèlement recouvre un ensemble de situations différentes, qui ne peuvent toutes être considérées comme une violation des droits humains.

97. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie fait observer que le paragraphe 6 du préambule doit être lu conjointement avec le reste de la convention, en particulier l'article 1. Il propose un autre sous-amendement consistant à supprimer «certains types de» avant «violence» et à remplacer «constituent» par «peuvent constituer».

98. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran et le membre gouvernemental de l'Ouganda, ce dernier s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent le sous-amendement.

99. La vice-présidente travailleuse craint que le terme «peuvent» soit ambigu, et elle souhaite avoir la confirmation que cet ajout n'aura pas pour effet d'amoindrir la reconnaissance, dans bon nombre d'instruments et de documents d'orientation internationaux, que la violence et le harcèlement sont une violation des droits humains. Elle rappelle que la discussion porte sur le préambule de la convention et non sur la définition de la violence et du harcèlement.

100. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, souscrit au sous-amendement.

101. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas le sous-amendement.

102. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Chili, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Qatar, ainsi que la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental du Mexique, sont favorables au sous-amendement.

103. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé. En conséquence, un amendement au paragraphe 6 du préambule devient caduc.

104. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à ajouter le paragraphe suivant après le paragraphe 6 du préambule: «Reconnaissant l'importance d'une culture du travail fondée sur le respect mutuel et la dignité de l'être humain aux fins de la prévention de la violence et du harcèlement;». Créer une culture de respect mutuel est crucial pour prévenir la violence et le harcèlement, car cela permet de remédier en partie aux causes profondes de ce problème.

105. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Barbade, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Fédération de Russie et de la Suisse, ainsi que la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

106. L'amendement est adopté.

107. Le nouveau paragraphe ajouté après le paragraphe 6 du préambule est adopté.

Paragraphe 7 du préambule

108. Le paragraphe 7 du préambule est adopté.

Paragraphe 8 du préambule

109. Un amendement déposé par le membre gouvernemental du Bangladesh tombe, faute d'appui.

110. Le paragraphe 8 du préambule est adopté.

Paragraphe 9 du préambule

111. Le paragraphe 9 du préambule est adopté.

Paragraphe 10 du préambule

112. Le paragraphe 10 du préambule est adopté.

Paragraphe 11 du préambule

113. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement consistant à supprimer les occurrences de «fondés sur le genre» et à ajouter «entre les femmes et les hommes» après «rapports de pouvoir inégaux». Le texte du Bureau limite son champ d'application à la violence et au harcèlement qui s'exercent à l'encontre des femmes uniquement, alors que ces comportements ne sont pas forcément toujours fondés sur le genre. Quant au libellé relatif aux rapports de pouvoir, il conviendrait d'assurer sa concordance avec le droit international.

114. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement, car les rapports de pouvoir inégaux sont bien souvent fondés sur le genre, liés aux rôles que la société assigne à chaque sexe et à l'origine de la violence et du harcèlement.

115. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Canada, de l'Equateur, d'Israël et des Philippines ne souscrivent pas à l'amendement.

116. L'amendement n'est pas adopté.

117. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à supprimer «et les filles» après «les femmes», car mentionner les filles revient à promouvoir implicitement le travail des enfants.

118. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

119. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, car il importe de souligner que bon nombre de femmes sont confrontées à un continuum de violence et de harcèlement et à des rapports de pouvoir inégaux dès l'enfance.

120. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, de la Colombie et des Philippines, ainsi que le représentant de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ne soutiennent pas l'amendement.

121. L'amendement n'est pas adopté.

122. La vice-présidente employeuse retire un amendement visant à ajouter «abus liés à des» avant «rapports de pouvoir inégaux fondés sur le genre».

123. Le paragraphe 11 du préambule est adopté.

Paragraphe 12 du préambule

124. La vice-présidente employeuse ainsi que le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retirent des amendements identiques consistant à supprimer le paragraphe 12 du préambule. La vice-présidente employeuse constate que la violence domestique doit être combattue, ce qui exige que les mentalités évoluent au foyer, à l'école et dans la vie quotidienne. Chacun a un rôle à jouer à cet égard. Cependant, le libellé du paragraphe pourrait être amélioré.

125. Les amendements sont retirés.

126. Un amendement présenté par le membre gouvernemental de la Chine tombe, faute d'appui.

127. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à ajouter «les effets de» avant «la violence domestique». La violence domestique a une incidence sur l'efficacité au travail et la productivité et accroît le risque de violence et de harcèlement dans le monde du travail. Le lieu de travail est aussi, par excellence, le terrain sur lequel les agresseurs peuvent s'en prendre à leurs victimes. Les gouvernements et les partenaires sociaux ne sont certes pas responsables de la violence domestique, mais l'amendement précise qu'ils peuvent toutefois adopter des mesures pour remédier à ses effets.

128. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement et présente un sous-amendement tendant à remplacer, dans la version anglaise, *«help»* par *«contribute»* et, dans la version française, à supprimer «, dans le cadre d'autres mesures,» ainsi que «et à y remédier».

129. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas le sous-amendement. Le paragraphe ne porte pas seulement sur le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs, mais aussi sur celui des gouvernements. La suppression des mots «y remédier» impliquerait que des mesures seraient prises uniquement en réaction à la violence domestique, une fois les faits commis, ce qui n'est pas suffisant de l'avis de l'orateur. En outre, il faudrait s'attaquer aux causes profondes de ce type de violence afin d'éviter qu'elle ne se produise.

130. La membre gouvernementale du Canada n'appuie pas le sous-amendement. La violence domestique devrait être combattue, et les organisations d'employeurs et de travailleurs pourraient en atténuer les conséquences grâce à des mesures de prévention.

131. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas le sous-amendement, car il ne comporte pas le verbe «remédier».

132. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande propose un nouveau sous-amendement, appuyé par les membres gouvernementaux de la Barbade et des Etats-Unis, tendant à ajouter le verbe «prévenir». Le texte serait ainsi libellé: «Notant que la violence domestique peut se répercuter sur l'emploi, la productivité et la santé et la sécurité, et que les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions du marché du travail peuvent contribuer à prévenir la violence domestique, à en faire reconnaître les effets et à remédier à ceux-ci».

133. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le nouveau sous-amendement car, compte tenu des autres dispositions, il pourrait être interprété comme élargissant les obligations des employeurs, au point que ceux-ci devraient s'imposer jusque dans les foyers des particuliers.

134. La membre gouvernementale de l'Equateur ne soutient pas le nouveau sous-amendement, estimant que les gouvernements devraient remédier à la violence domestique par l'adoption de politiques ou d'autres mesures et que la notion de prévention n'est pas adaptée en l'espèce.

135. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande retire son sous-amendement.

136. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de l'Equateur et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, soutiennent l'amendement proposé par la vice-présidente travailleuse.

137. La vice-présidente employeuse retire le sous-amendement proposé par son groupe, mais en présente un nouveau tendant à remplacer le terme «effets» par «répercussions».

138. La vice-présidente travailleuse, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, du Japon et de la Nouvelle-Zélande appuient le sous-amendement.

139. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

140. Le paragraphe 12 du préambule est adopté.

Paragraphe 13 du préambule

141. Le paragraphe 13 du préambule est adopté.

Paragraphe 14 du préambule

142. Le paragraphe 14 du préambule est adopté.

Paragraphe 15 du préambule

143. Le paragraphe 15 du préambule est adopté.

144. Le préambule est adopté, tel qu'amendé.

Partie I. Définitions

Titre

145. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer le titre de la partie I du projet de convention, ce qui est conforme à la pratique suivie pour d'autres conventions de l'OIT. Pour la même raison, il propose aussi d'examiner l'amendement conjointement avec un autre amendement, qui vise à supprimer le paragraphe 1 de l'article 1: «Aux fins de la présente convention:».

146. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, n'appuient pas les amendements proposés.

147. Les amendements proposés ne sont pas adoptés.

148. Le titre de la partie I est adopté.

Article 1

Paragraphe 1, texte introductif

149. Le texte introductif du paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 1, alinéa *a)*

150. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer l'alinéa *a)* par le libellé suivant: «aux fins de la présente convention, le terme "violence" désigne tous actes commis contre des femmes ou des hommes et causant ou pouvant causer un dommage ou des souffrances d'ordre physique, sexuel ou psychologique, y compris les menaces de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée;». Ce libellé s'inspire de l'article 1 de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. L'amendement doit être examiné conjointement avec deux autres amendements, l'idée étant que la convention contienne une définition de la violence, une définition du harcèlement, mais pas de définition de la violence fondée sur le genre.

151. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, faisant observer qu'il n'existe pas actuellement de définition de l'expression «violence et harcèlement» au niveau international.

152. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, indiquant que son groupe nourrit les mêmes doutes quant à la portée de la définition, mais estime qu'un amendement ultérieur permettra de répondre à ses préoccupations.

153. Les membres gouvernementaux du Canada, du Costa Rica, de l'Equateur et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.

154. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuie l'amendement, estimant que la définition de la violence peut servir de base utile à l'élaboration de la législation dans divers pays.

155. Le membre gouvernemental de l'Argentine explique que la convention doit définir les concepts d'acceptabilité et de non-acceptabilité, indépendamment de la question de savoir si la violence et le harcèlement sont définis comme un seul et même concept ou non.

156. L'amendement n'est pas adopté.

157. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer «l'expression» au début de l'alinéa *a)*, et à insérer «qui s'écartent d'une conduite raisonnable» après «inacceptables». La définition telle que proposée n'indique pas expressément pour qui tel ou tel comportement ou pratique est inacceptable. Le but de l'amendement est de préciser que, pour être considéré comme inacceptable, un comportement ou une pratique doit s'écarter d'une conduite raisonnable, ce qui exclut par exemple le licenciement (susceptible de causer un dommage économique) consécutif à une restructuration d'entreprise, laquelle peut s'avérer nécessaire pour sauver des emplois, mais être considérée comme «inacceptable» par les travailleurs concernés. Un autre exemple est le licenciement de travailleurs pour des raisons pouvant être raisonnablement justifiées, mais qu'ils jugent inacceptables.

158. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, qu'elle juge redondant, au motif qu'une pratique inacceptable est nécessairement celle qui s'écarte d'une conduite raisonnable. Le mot «inacceptable» est largement utilisé et compris dans de nombreux cadres juridiques. En outre, si l'on supprime le mot «l'expression», il sera difficile, tout au moins dans les versions française et espagnole, de formuler le concept de «violence et harcèlement» en tant que concept unique.

159. La membre gouvernementale du Canada n'appuie pas l'amendement, jugé superflu. De toute évidence, gérer un lieu de travail est une pratique acceptable, qui ne devient pas inacceptable simplement parce qu'un travailleur est en désaccord avec une décision particulière.

160. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement, qu'il considère superflu. Il fait observer que le droit européen définit ce que les sociétés européennes considèrent comme «inacceptable». «Inacceptable» et «raisonnable» comportent l'un et l'autre des éléments objectifs, et rien ne peut être à la fois inacceptable et raisonnable.

161. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, qu'il juge lui aussi répétitif.

162. Le membre gouvernemental de la Barbade n'appuie pas l'amendement. Ce qui est inacceptable sera laissé à l'appréciation des tribunaux, compte tenu de la notion de caractère raisonnable. Ainsi, le fait que des personnes perdent leur emploi à la suite de mesures économiques ne peut être qualifié d'inacceptable.

163. La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie l'amendement, estimant que, s'il fait double emploi, il peut aussi apporter des précisions.

164. Les membres gouvernementaux du Brésil, de l'Equateur et du Panama n'appuient pas l'amendement, estimant que le terme «inacceptables» est plus clair que le membre de phrase «qui s'écartent d'une conduite raisonnable», en particulier à la lecture de l'ensemble de l'article 1.

165. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande ne soutient pas l'amendement. Le terme «raisonnable» de même que le terme «inacceptable» ont des significations différentes selon le contexte et sont sujets à interprétation. La convention vise clairement les comportements inacceptables. Un licenciement peut être acceptable mais il peut aussi être inacceptable, par exemple lorsqu'il s'accompagne de harcèlement moral.

166. La membre gouvernementale d'Israël n'appuie pas l'amendement, préférant l'adjectif «inacceptable».

167. Le membre gouvernemental de la Colombie ne souscrit pas à l'amendement, car l'ajout du terme «raisonnable» pourrait entraîner des difficultés d'interprétation.

168. Le membre gouvernemental de l'Argentine fait observer que, si on laisse le soin à chaque Etat d'établir sa propre pratique et de définir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, il incombera aux organes de contrôle de l'OIT de déterminer si leur approche est compatible avec la convention. Du point de vue de l'orateur, les termes «raisonnable» et «inacceptable» impliquent l'un et l'autre des jugements de valeur.

169. La vice-présidente employeuse est ouverte à d'autres solutions; une possibilité serait par exemple de faire référence à un «ensemble de comportements objectivement inacceptables». D'un autre côté, la suppression du terme «inacceptables» permettrait d'éviter une répétition.

170. La membre gouvernementale du Brésil propose un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Colombie, consistant à remplacer le terme «raisonnable» par le terme «acceptable», de sorte que le texte ferait référence à des «pratiques qui s'écartent d'une attitude acceptable».

171. La membre gouvernementale de l'Equateur considère que les termes «acceptable» et «raisonnable» sont tous les deux sujets à interprétation et suggère de ne les retenir ni l'un ni l'autre. La membre gouvernementale du Costa Rica est du même avis.

172. La vice-présidente employeuse dit qu'il importe que la disposition soit objective, étant donné que la convention prévoit l'imposition de sanctions et que les actes pour lesquels des personnes peuvent être sanctionnées doivent être définis selon des critères objectifs. Le terme «raisonnable» semble suffisamment objectif et il est utilisé dans diverses législations, notamment au Canada.

173. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande ne soutient pas le sous-amendement. Il relève que l'examen des allégations de violence et de harcèlement tient toujours compte d'éléments subjectifs et d'éléments objectifs, notamment le contexte plus large dans lequel se produisent les faits allégués.

174. Le membre gouvernemental du Chili dit que ce n'est pas tant le sens respectif des termes qui compte, mais le fait que l'un des deux au moins doit être conservé dans le texte, sans quoi n'importe quel acte entraînerait des responsabilités.

175. Le président indique que l'expression «conduite raisonnable» n'est employée dans aucune norme internationale du travail.

176. La vice-présidente employeuse réaffirme la nécessité de qualifier les actes visés et estime que le problème tient uniquement au fait que la violence et le harcèlement sont traités comme un seul et même concept. Si la violence fait l'objet d'une définition claire et fondée sur des critères objectifs, il n'en est pas de même du harcèlement. L'oratrice demande si les qualificatifs évoqués apparaissent dans des normes internationales du travail.

177. La représentante adjointe du Secrétaire général confirme qu'aucune norme internationale du travail ne contient les termes «conduite raisonnable», «acte raisonnable», «comportement raisonnable» ou autres expressions analogues. L'adjectif «inacceptables» est utilisé pour qualifier «des dangers et des risques» au paragraphe 8 de la recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997. Il figure aussi dans l'Accord-cadre sur le harcèlement et la violence au travail (2007), adopté par les partenaires sociaux européens, qui dispose: «[l]e harcèlement et la violence sont l'expression de comportements inacceptables adoptés par un ou plusieurs individus».

178. La vice-présidente employeuse fait observer que le terme «attitude raisonnable» figure dans le Recueil de directives pratiques du BIT sur la violence au travail dans le secteur des services et mesures visant à combattre ce phénomène, et que le qualificatif «raisonnable» est employé dans la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et dans la convention n° 155.

179. L'amendement n'est pas adopté.

180. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, d'Israël, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, présente un amendement tendant à supprimer le terme «l'expression» afin de donner plus de force à la définition et de la rendre plus claire. Cela serait cohérent avec l'article 1, paragraphe 2.

181. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car il pourrait donner l'impression, en particulier dans les versions française et espagnole, que le texte ne traite plus la violence et le harcèlement comme un concept unique. Elle réitère la position du groupe des travailleurs en faveur d'une seule définition.

182. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement au motif qu'il confère un peu plus de souplesse à la définition, même s'il ne remédie pas au flou juridique résultant de l'expression «violence et harcèlement».

183. La membre gouvernementale du Costa Rica propose de modifier la traduction espagnole de l'amendement de manière à l'aligner sur le libellé anglais, afin que la violence et le harcèlement continuent de former un seul et même concept.

184. La membre gouvernementale du Canada retire son appui à l'amendement, car il semble compromettre, dans les versions française et espagnole, le traitement de la violence et du harcèlement comme un concept unique.

185. La membre gouvernementale des Etats-Unis retire l'amendement.

186. L'amendement est retiré.

187. Le membre gouvernemental de l'Inde présente un amendement à l'alinéa *a)*, appuyé par le membre gouvernemental du Bangladesh et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, consistant à ajouter, après «inacceptables», les termes «selon le contexte national,». Les gouvernements auront ainsi la possibilité de déterminer quels comportements et pratiques sont inacceptables en fonction du contexte et de la culture du pays.

188. La vice-présidente employeuse souscrit à l'amendement, même s'il ne règle pas les questions fondamentales que pose la définition de la violence et du harcèlement.

189. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, estimant que l'objectif de la commission est d'essayer d'établir une norme minimale universelle relative à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Les tribunaux de chaque pays détermineront les comportements qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas. Le paragraphe 2 de l'article 1 du projet de convention permettra l'établissement d'une définition de la violence et du harcèlement au niveau national.

190. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran soutient l'amendement.

191. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Barbade, du Costa Rica, de l'Equateur et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.

192. L'amendement n'est pas adopté.

193. Un amendement présenté par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

194. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer après l'alinéa *a)* les dispositions suivantes:

> «i) le terme «violence» désigne tous les actes, y compris les menaces de tels actes, exercés au moyen de la contrainte ou de la privation arbitraire de liberté, qui ont pour but ou pour effet raisonnablement prévisible de causer un dommage ou des souffrances d'ordre physique, psychologique ou sexuel;
>
> ii) le terme «harcèlement» devrait s'entendre de toute forme de commentaire ou de comportement non désiré qui a pour but ou pour effet raisonnablement prévisible de créer un environnement intimidant, dégradant ou offensant pour la personne;»

195. Elle explique que l'intention est de rendre le texte plus opérationnel en traçant la frontière de façon plus précise entre la violence et le harcèlement, tout en respectant le concept unique de violence et de harcèlement dans le texte introductif. Alors que le droit pénal, typiquement, traite de la violence, la réponse juridique au harcèlement est moins claire et se prête à des interprétations plus subjectives. L'amendement vise donc à dissiper des préoccupations majeures concernant notamment la prévention et la mise en œuvre de politiques sur les dommages d'ordre économique.

196. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car il ferait de la violence et du harcèlement deux concepts séparés. La législation nationale reconnaît qu'il n'existe pas de délimitation claire entre la violence et le harcèlement. L'amendement proposé rendrait l'instrument plus contraignant et ferait donc obstacle à sa ratification. Qui plus est, l'amendement ne se réfère pas aux pratiques, alors qu'une telle référence est essentielle. Lors de la consultation tripartite informelle de mars 2019, les experts se sont majoritairement prononcés en faveur du libellé initial.

197. Le membre gouvernemental du Canada, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement et préfèrent un concept unique s'appliquant à la violence et au harcèlement. Le paragraphe 2 de l'article 1 du projet d'instrument offre assez de souplesse pour incorporer les dispositions dans la loi.

198. L'amendement n'est pas adopté.

199. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à ajouter, après l'alinéa *a)*, le nouvel alinéa suivant: «le terme "harcèlement" s'entend d'un continuum de comportements et de pratiques de nature offensante, inacceptables et non désirés;».

200. La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de la Barbade, du Canada, de l'Equateur et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement.

201. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, estimant qu'il ne réglera pas les préoccupations du groupe des employeurs concernant cet article.

202. L'amendement n'est pas adopté.

203. L'alinéa *a)* est adopté.

Paragraphe 1, alinéa *b)*

204. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer l'alinéa *b)*. L'un et l'autre étant absents, l'amendement tombe.

205. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, d'Israël, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, retire un amendement visant à supprimer le mot «l'expression».

206. Un amendement soumis par la membre gouvernementale du Bangladesh tombe, faute d'appui.

207. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, d'Israël et de la Nouvelle-Zélande, présente un amendement visant, après «de son genre», à ajouter «ou en raison de son sexe ou de son genre présumé», qu'elle retire immédiatement.

208. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental du Japon, présente un amendement visant à ajouter «ou créant un environnement de travail hostile pour les personnes d'un sexe ou d'un genre donné, ou encore» après «ou de son genre». L'intention ici est de préciser que la violence fondée sur le genre n'est pas toujours dirigée contre une personne en particulier, mais peut néanmoins créer un environnement de travail hostile.

209. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas cet amendement. Elle indique que cette modification ne semble pas nécessaire car la définition de la violence et du harcèlement comprend déjà la violence fondée sur le genre, laquelle englobe le concept d'environnement de travail hostile.

210. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement parce que l'idée de «l'environnement de travail hostile» est déjà implicitement présente.

211. Les membres gouvernementaux de la Barbade et du Costa Rica appuient l'amendement. Le membre gouvernemental de la Barbade précise que l'ajout de ce concept dans l'alinéa *b)* offrirait de la clarté, même s'il découle déjà de l'alinéa *a)*.

212. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement parce qu'il ne rend pas la disposition plus claire.

213. L'amendement n'est pas adopté.

214. L'alinéa *b)* est adopté.

Paragraphe 2

215. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «peuvent» par «doivent» et à ajouter «plus avant» après «définis». Le but est de garantir que des orientations juridiques claires seront établies au niveau national, notamment en ce qui concerne les définitions et les responsabilités.

216. La vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental de la Barbade, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement, car il rendrait l'instrument trop contraignant.

217. Les membres gouvernementaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ne peuvent appuyer l'amendement en raison de la combinaison des mots «doivent» et «plus avant».

218. La vice-présidente employeuse présente un sous-amendement visant à supprimer «plus avant».

219. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement. Elle ajoute que l'article 8 du projet de convention exhorte déjà les Etats Membres à adopter une législation interdisant la violence et le harcèlement.

220. La membre gouvernementale du Costa Rica n'appuie pas l'amendement, car il est susceptible de porter atteinte à l'universalité du projet de convention. De surcroît, les gouvernements devraient pouvoir définir la violence et le harcèlement dans la législation ou bien dans les règlements ou les politiques.

221. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil et de la Colombie appuient le sous-amendement.

222. La membre gouvernementale du Canada ne soutient ni l'amendement ni le sous-amendement, car ils imposent de nouvelles obligations aux gouvernements. Elle fait cependant valoir que de telles définitions peuvent être adoptées dans le cadre de l'article 10, notamment au moyen de politiques du lieu de travail.

223. Le membre gouvernemental de la Barbade et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas le sous-amendement.

224. La vice-présidente employeuse fait observer qu'ils ont essayé d'arriver à une définition pratique de la violence et du harcèlement mais, vu l'absence de définition claire dans la convention, l'amendement et le sous-amendement visent à garantir qu'obligation est faite aux Etats Membres d'établir cette clarté et cette certitude.

225. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande note que l'amendement tel que modifié ne semble pas répondre à la préoccupation du groupe des employeurs, car la possibilité demeure que les gouvernements choisissent d'adopter un concept et une définition uniques de la violence et du harcèlement. Il serait peut-être plus pertinent de combiner les termes «peuvent» et «plus avant» dans cette disposition.

226. La vice-présidente employeuse précise que certains Etats peuvent de fait adopter une définition unique et que celle-ci pourra encore être précisée et qualifiée.

227. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait observer qu'effectivement le projet de convention contient une définition de la violence et du harcèlement qui se réfère à un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables ayant certains résultats dommageables. Il souligne que les pays devront légiférer, ce qui figure déjà dans le texte de l'instrument.

228. Le membre gouvernemental du Panama fait observer qu'il peut être important de tenir compte de l'universalité du concept.

229. Dans l'intérêt du consensus et comme base pour la poursuite des délibérations, la membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, propose de remplacer l'article 1 par le libellé suivant: «La violence et le harcèlement et/ou la violence et le harcèlement fondés sur le genre peuvent être définis par la législation nationale comme un concept unique ou des concepts distincts.» La clarté des définitions au niveau national est un impératif pour les employeurs, car elles ont une incidence sur les obligations, les responsabilités et les droits, y compris ceux qui sont les leurs. Que la convention incorpore ou non une définition générale, les travailleurs ne seront pas protégés s'il n'y a pas de définition claire au niveau des pays.

230. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ne soutient pas la proposition.

231. La membre gouvernementale de l'Equateur ne soutient pas non plus la proposition, car la convention doit absolument contenir une définition minimale.

232. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas la proposition, expliquant que l'absence de définition reconnue sur le plan international compromettrait l'intégrité de la convention, car il n'y aurait pas de compréhension commune de ce que sont la violence et le harcèlement et, partant, de ce à quoi toute la convention vise à remédier.

233. Le membre gouvernemental de la Barbade se déclare opposé à la proposition pour les raisons énoncées par le membre gouvernemental de l'Ouganda et ajoute que fixer les définitions au seul niveau national reviendrait à vider la convention de sa substance.

234. La proposition est rejetée. L'examen des amendements reprend.

235. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un sous-amendement tendant à remplacer «paragraphe 1 *a)*» par «paragraphe 1 *a)* et *b)*» et le reste de la phrase par «la définition adoptée au niveau national peut établir un concept unique ou des concepts distincts». Cela permettrait une certaine souplesse au niveau national et éviterait d'imposer de nouvelles obligations aux Etats Membres.

236. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, soutient le sous-amendement et demande qu'il soit examiné conjointement avec la proposition formulée par son groupe tendant à ajouter à l'article 8 une référence aux définitions énoncées dans l'article 1. Les employeurs ne prétendent pas dicter leur conduite aux gouvernements, mais attendent plutôt d'eux qu'ils leur indiquent la voie à suivre, ce qui nécessite des définitions précises.

237. La vice-présidente travailleuse soutient le sous-amendement et fait valoir que le maintien de la référence au paragraphe 1 sera utile aux Etats lorsqu'ils élaboreront leur législation nationale, et que les législateurs pourront préciser la définition si nécessaire. Elle présente par ailleurs un nouveau sous-amendement visant à mettre les termes «paragraphe» et «définition» au pluriel.

238. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas les sous-amendements. L'objectif est d'élaborer des définitions internationales pour guider les pays. Or les sous-amendements proposés ne permettent pas d'indiquer clairement si les définitions portent uniquement sur l'expression «violence et harcèlement» ou si elles visent également d'autres termes employés dans le projet de convention.

239. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande appuie les sous-amendements.

240. La membre gouvernementale de l'Australie appuie le sous-amendement.

241. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un autre sous-amendement tendant à ajouter «de violence et harcèlement» après «les définitions», en vue de répondre aux préoccupations du groupe de l'Afrique.

242. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuie le sous-amendement.

243. La membre gouvernementale de la Namibie fait part de sa préoccupation concernant l'agencement du texte. En effet, puisque l'obligation qui incombe aux Etats Membres d'adopter une législation nationale est énoncée pour la première fois à l'article 8, il ne semble pas logique de faire référence aux définitions adoptées au niveau national à l'article 1.

244. La vice-présidente travailleuse propose un nouveau sous-amendement tendant à placer «violence et harcèlement» entre guillemets.

245. Les membres gouvernementaux du Canada et du Chili appuient le sous-amendement.

246. La membre gouvernementale du Brésil appuie le sous-amendement.

247. La membre gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie déclare que les définitions figurant dans la convention doivent être claires afin d'aider les Etats Membres au moment de l'élaboration d'une nouvelle législation nationale.

248. La membre gouvernementale du Costa Rica propose que le paragraphe 2 de l'article 1 soit déplacé à l'article 8, dont il deviendrait le nouveau paragraphe 2, afin de régler le problème d'agencement du texte soulevé par la membre gouvernementale de la Namibie.

249. Le membre gouvernemental de la Barbade et le membre gouvernemental de l'Ouganda, ce dernier s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, approuvent la proposition de la membre gouvernementale du Costa Rica.

250. La membre gouvernementale des Etats-Unis n'appuie pas la proposition de la membre gouvernementale du Costa Rica, car les conventions de l'OIT commencent généralement par énoncer les définitions, puis décrivent les aspects opérationnels. Il est important de maintenir une certaine cohérence, et donc de laisser le paragraphe 2 de l'article 1 à l'endroit où il est.

251. La représentante adjointe du Secrétaire général, répondant à une question de la membre gouvernementale de la Namibie, convient que c'est à l'article 1, paragraphe 2, que l'adoption d'une législation au niveau national doit être mentionnée pour la première fois. Elle propose par conséquent de remplacer «adoptée au niveau national» par «figurant dans la législation nationale». Le mot «définition» est au singulier, car l'expression «violence et harcèlement» a été mise entre guillemets, suite à un sous-amendement présenté précédemment par le groupe des travailleurs.

252. La vice-présidente travailleuse présente un nouveau sous-amendement visant à supprimer, dans la version anglaise, l'article «*the*» devant «*definitions*», l'idée étant de faire référence au processus d'élaboration des définitions.

253. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, propose un nouveau sous-amendement visant à supprimer les guillemets autour de l'expression «violence et harcèlement». En effet, ils n'ont pas d'utilité et pourraient être interprétés, à tort, comme un moyen de définir la violence et le harcèlement en tant que concept unique, au lieu d'offrir aux Etats Membres la souplesse voulue pour définir la violence et le harcèlement comme un seul et même concept ou comme deux concepts distincts.

254. La représentante adjointe du Secrétaire général confirme que la suppression des guillemets n'aurait pas d'incidence car, aux termes du projet de convention, la violence et le harcèlement peuvent être définis dans la législation nationale comme un concept unique ou des concepts distincts. Les guillemets ne sont normalement utilisés que pour les termes que l'on veut définir, comme au paragraphe 1.

255. La membre gouvernementale des Etats-Unis propose de supprimer «de l'expression violence et harcèlement» avant «dans la législation nationale».

256. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie (s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Chine, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour et de la Thaïlande), de la Colombie, de la République de Corée et de l'Inde, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuient l'amendement tel que sous-amendé.

257. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

258. Le paragraphe 2 est adopté, tel qu'amendé.

259. L'article 1 est adopté, tel qu'amendé.

260. La partie I est adoptée, telle qu'amendée.

Partie II. Champ d'application

Titre

261. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement consistant à supprimer le titre de la partie II («II. Champ d'application»), afin d'aligner le texte sur les autres conventions de l'OIT, dont les différentes parties n'ont pas de titre.

262. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, ainsi que la membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se disent opposées à cet amendement, soulignant que le titre rend la convention plus claire.

263. L'amendement n'est pas adopté.

264. Le titre de la partie II est adopté.

Article 2

265. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement à l'article 2, visant à supprimer tout le texte après «la législation et la pratique nationales». Il fait observer que ce texte fait référence à plusieurs notions qui ne sont pas définies en droit international, notamment les distinctions entre économie formelle et économie informelle, zones urbaines et zones rurales, élargissant inutilement la portée de l'instrument.

266. La vice-présidente employeuse fait savoir que son groupe ne soutient pas l'amendement parce qu'il exclut les employeurs.

267. La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable à l'amendement et rappelle que son groupe souhaite conférer à la convention une portée large, ce que l'amendement proposé ne permet pas. Nombreux sont les exemples de stagiaires et de bénévoles victimes d'agissements.

268. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est opposée à l'amendement pour les motifs exposés par le groupe des travailleurs. Pour le groupe de l'Afrique, il est, de plus, inconcevable de priver qui que ce soit de la protection

visée, sachant qu'elle fait partie de la protection conférée en matière de sécurité et de santé au travail.

269. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ne soutient pas l'amendement, car l'UE et ses Etats membres ont toujours préconisé une convention à large portée.

270. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Equateur et du Qatar n'appuient pas l'amendement.

271. L'amendement n'est pas adopté.

272. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à supprimer après «aux travailleurs» les termes «et autres personnes», à insérer «et à d'autres personnes, dont» avant «les personnes en formation» et à supprimer «y compris» avant «les stagiaires». Elle explique que faire la distinction entre les personnes rémunérées et les personnes non rémunérées dans le monde du travail rendrait le texte plus clair, et que pour anticiper l'avenir, il convient que les instruments couvrent toutes sortes de catégories de personnes.

273. La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à l'amendement, car il restreint la portée de la disposition aux seuls travailleurs.

274. La membre gouvernementale du Canada souscrit à l'amendement, mais propose un sous-amendement consistant à ajouter le membre de phrase «dans le monde du travail» après «et à d'autres personnes», de sorte que le texte se lise comme suit: «et à d'autres personnes dans le monde du travail, dont les personnes en formation […]».

275. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Mexique et de la Suisse soutiennent le sous-amendement.

276. La vice-présidente travailleuse soutient elle aussi le sous-amendement.

277. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement, car il fait obstacle à un amendement que son groupe présentera ultérieurement.

278. La membre gouvernementale de l'Equateur demande si le texte distingue implicitement les victimes directes des victimes indirectes de violence et de harcèlement.

279. Le membre gouvernementale de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le sous-amendement.

280. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'est favorable ni à l'amendement ni au sous-amendement, parce qu'ils restreignent l'un comme l'autre la portée de la disposition.

281. A l'issue de consultations informelles entre les membres de la commission, l'amendement et le sous-amendement sont retirés.

282. La membre gouvernementale du Canada présente, également au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis, d'Israël, du Japon et de la Suisse, un amendement en vue d'ajouter «dans le monde du travail» après «autres personnes».

283. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

284. La vice-présidente travailleuse l'appuie également.

285. Les membres gouvernementaux du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et du Mexique, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.

286. L'amendement est adopté.

287. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer «les travailleurs licenciés,» et «, les personnes à la recherche d'un emploi». Elle signale que, faute de savoir avec certitude quelles seront les obligations conférées à l'employeur en vertu de l'article 10 du projet de convention, la portée de l'article 2 est trop large, car elle étend la protection à des personnes qui ne relèvent pas de la sphère de contrôle des employeurs ou avec lesquelles ces derniers n'ont pas de relation.

288. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, arguant que personne ne devrait être laissé de côté. Selon des informations diffusées par les médias et certaines études, des groupes tels que les demandeurs d'emploi et les travailleurs licenciés sont victimes de graves abus et ont besoin d'une protection. A cet égard, elle cite plusieurs cas particuliers, notamment celui d'une personne à la recherche d'un emploi dans le commerce de détail qui aurait été contrainte d'essayer un uniforme devant l'employeur, et celui d'une travailleuse domestique violée au domicile de l'employeur qui devait l'embaucher.

289. Les membres gouvernementaux du Costa Rica, de l'Equateur et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, n'appuient pas l'amendement.

290. Le membre gouvernemental de l'Argentine estime que l'article 2 devrait s'appliquer aux travailleurs licenciés, mais pas aux personnes à la recherche d'un emploi. Or l'amendement supprime la référence à l'une et à l'autre catégorie.

291. L'amendement n'est pas adopté.

292. Un amendement présenté par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

293. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, d'Israël, du Japon et de la Suisse, présente un amendement visant à ajouter «et les personnes exerçant des fonctions de direction ou d'encadrement,» avant «dans tous les secteurs,» de manière à intégrer les employeurs considérés en tant qu'individus dans le champ d'application de la convention proposée.

294. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement, même si les directeurs font généralement partie des «travailleurs».

295. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement tendant à remplacer «et les personnes exerçant des fonctions de direction ou d'encadrement» par «et les employeurs en qualité de personnes physiques». La Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail de 2016 est convenue que tous les acteurs du monde du travail devaient être protégés contre la violence. Le groupe des employeurs ne cherche pas à faire obstacle à des actions collectives légitimes, et le sous-amendement proposé ne met pas en question le droit de grève. L'oratrice cite de nombreuses décisions du Comité de la liberté syndicale (par exemple le paragraphe 955 de la Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale rédigé en ces termes: «Des sanctions pénales ne devraient être imposées que si, dans le cadre d'une grève, des actes de violence contre les personnes et les biens ou d'autres graves violations du droit pénal ordinaire sont commis […]») ainsi que des

commentaires de la Commission de l'application des normes de la Conférence qui font référence au caractère inacceptable de la violence dans le contexte d'actions collectives. La violence est inacceptable en toutes circonstances, et il est impératif que la convention proposée protège les employeurs. Le groupe des employeurs est prêt à accepter la solution de compromis qui a été examinée lors de la consultation tripartite informelle et qui consiste à faire référence aux «employeurs en qualité de personnes physiques». Il souhaite que la protection s'applique aux employeurs personne physique et non aux employeurs personne morale.

296. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, car son groupe demeure préoccupé par les répercussions qu'aurait cette modification de l'article 2 sur d'autres articles, notamment l'article 10, qui par voie de conséquence ne s'appliquerait plus aux employeurs qu'en leur qualité de personnes physiques. C'est le champ d'application de la convention même qui risquerait d'être limité; il faut donc être vigilant.

297. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que la convention doit s'appliquer à tous les principaux acteurs du monde du travail, mais qu'il n'a pas encore été trouvé de formulation appropriée pour rendre cette idée dans le texte.

298. Le membre gouvernemental de la Colombie et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuient l'amendement.

299. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, convient qu'il est important de protéger les employeurs en tant qu'individus sans porter atteinte aux dispositions de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ou à celles de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ni aller contre les commentaires des organes de contrôle de l'OIT. Du moment qu'il est tenu compte de ces considérations, l'orateur est disposé à faire preuve de souplesse quant au libellé proprement dit.

300. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estime qu'un autre amendement à l'article 2, que la commission examinera en temps voulu et qui vise à ajouter «et aux employeurs», contribuera peut-être à faire avancer la discussion.

301. La membre gouvernementale du Canada demande s'il serait possible de trouver un libellé approprié qui ferait référence aux propriétaires d'entreprises ou aux entrepreneurs individuels.

302. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande fait observer que, si le terme «employeur» est défini aux fins d'une disposition, il risque d'être compris au sens de cette définition dans le reste de la convention. Le problème que pose le sous-amendement proposé est qu'il définit l'employeur comme un individu aux fins de la protection, alors que, dans le reste de l'instrument, le terme «employeur» est utilisé au sens de «personne morale». L'orateur indique qu'une formulation telle que «les personnes exerçant les pouvoirs d'un employeur» pourrait peut-être convenir à l'article 2, et demande un avis juridique sur les répercussions que pourrait avoir sur le reste du texte de la convention l'ajout du terme «employeurs» à l'article 2.

303. La vice-présidente employeuse propose un autre sous-amendement consistant à remplacer «et les personnes exerçant des fonctions de direction ou d'encadrement» par «et les personnes exerçant les pouvoirs, les fonctions ou les responsabilités d'un employeur».

304. La vice-présidente travailleuse n'est pas certaine qu'une telle formulation pourrait englober les employeurs en tant que personnes morales.

305. Les membres gouvernementaux du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur et du Mexique, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et la membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement proposé par la vice-présidente employeuse.

306. En réponse à la question posée par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, le Conseiller juridique du BIT confirme que le libellé proposé n'aurait aucune incidence sur cet article, car le terme «employeur» renverrait à une notion différente à l'article 2 et à l'article 10. L'article 2 a pour objet de préciser les personnes qui sont protégées en vertu de la convention. La mention des employeurs dans cet article renverrait donc aux employeurs considérés en tant qu'individus pouvant être victimes de violence et de harcèlement, alors que l'article 10 vise les employeurs en général, y compris les employeurs considérés en tant que personnes morales. En revanche, il faudrait peut-être se demander si le terme «s'applique» employé à l'article 2 est le plus approprié, étant donné qu'il pourrait donner à tort l'impression que le champ d'application défini dans cette disposition vaut pour l'ensemble de la convention, ce qui ne semble pas être le but recherché. L'orateur signale en outre que les «victimes» visées à l'article 4 peuvent dans une certaine mesure compter parmi les personnes visées à l'article 2; il faudrait peut-être se pencher sur cette question afin d'éviter d'éventuelles difficultés d'interprétation.

307. Compte tenu de l'avis du Conseiller juridique, la vice-présidente travailleuse propose deux autres sous-amendements, consistant respectivement à remplacer «s'applique» par «protège» et «personnes» par «individus».

308. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, des Etats-Unis, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, souscrivent à l'amendement tel que sous-amendé.

309. La membre gouvernementale de l'Equateur demande s'il ne faudrait pas également modifier le titre de la partie II («Champ d'application»).

310. La membre gouvernementale du Canada soutient l'amendement tel que sous-amendé et rappelle que la question du remplacement du titre de la partie II a déjà été discutée lors de la consultation tripartite informelle organisée en mars 2019.

311. La vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental du Chili estiment que le terme «Champ d'application» a une portée suffisamment large.

312. Les membres gouvernementaux de la Chine, de la Norvège, du Pérou et des Philippines, ainsi que la membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont favorables à l'amendement tel que sous-amendé.

313. Le sous-amendement est adopté.

314. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

315. La vice-présidente employeuse retire un amendement tendant à ajouter les termes «et aux employeurs,» après «candidats à un emploi».

316. La vice-présidente travailleuse propose un amendement visant à insérer un point après «candidats à un emploi» et à le faire suivre par «Elle s'applique». Ainsi scindé en deux phrases, l'article sera beaucoup plus clair.

317. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, de la République centrafricaine, de la République dominicaine, du Pérou, des Philippines et de Timor-Leste, ainsi que la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de l'Equateur, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental du Panama, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement proposé.

318. L'amendement est adopté.

319. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter après «secteurs» les termes «public ou privé,», afin d'établir clairement que tant les personnes du secteur public que celles du secteur privé seront protégées.

320. La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux du Canada, de la République de Corée et des Philippines, ainsi que le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.

321. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un sous-amendement visant à ajouter, après «les fonctions ou les responsabilités d'un employeur», le membre de phrase «les tiers qui sont susceptibles d'être menacés ou affectés par la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris des clients, des prestataires de service, des usagers, des patients ou des membres du public». Le projet de convention devrait expressément couvrir les tiers (clients, patients, hôtes), qu'ils soient victimes ou auteurs de violence et de harcèlement, et définir ainsi un nouveau paradigme dans le monde du travail.

322. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, ne souscrit pas au sous-amendement, car les tiers y sont envisagés uniquement comme victimes, alors qu'ils peuvent aussi être des auteurs. De plus, toute mesure visant à traiter la question des tiers devrait être prise en application de la législation nationale.

323. Les membres gouvernementales du Canada et des Etats-Unis n'appuient pas le sous-amendement, considérant que la question des tiers empiète sur le domaine de la sécurité publique et va donc au-delà de l'objet de la convention.

324. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Pérou, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuient pas le sous-amendement au motif que le champ d'application est suffisamment large pour couvrir les tiers.

325. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas au sous-amendement.

326. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'est pas d'avis que le fait de mentionner les tiers renvoie nécessairement au domaine de la sécurité publique. L'article doit être lu conjointement avec l'article 3 du projet de convention, qui limite le champ d'application de l'instrument à la violence et au harcèlement «dans le monde du travail s'exerçant à l'occasion, en lien avec ou du fait du travail».

327. Le sous-amendement n'est pas adopté.

328. L'amendement est adopté.

329. L'article 2 est adopté, tel qu'amendé.

Article 3

Texte introductif

330. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à ajouter le membre de phrase «, conformément à la législation et à la pratique nationales,» après «s'applique». En effet, une convention ne peut être ratifiée que si elle est compatible avec la législation et la pratique nationales. L'oratrice ajoute que cet amendement est rendu nécessaire par l'absence de consensus sur l'article 1.

331. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

332. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement. L'adoption d'instruments internationaux vise à établir des normes minimales universelles et des règles du jeu égales pour tous.

333. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, de la Barbade, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de la République dominicaine, de la Nouvelle-Zélande, du Panama et des Philippines, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement. Les conventions ont pour objet de fixer des normes minimales plus exigeantes, sur lesquelles les pays qui ratifient ces instruments doivent aligner leur législation et leur pratique.

334. Les membres gouvernementaux du Bangladesh, de la Chine, de la République de Corée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, du Nicaragua, de Singapour, de la Thaïlande et de Timor-Leste appuient l'amendement.

335. L'amendement n'est pas adopté.

336. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer, après «harcèlement», les termes «dans le monde du travail» car, sans cet amendement, l'article imposerait aux employeurs des responsabilités allant au-delà de leur sphère de contrôle. Le rapport V (1) intitulé *Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail*, soumis à la Conférence en 2018, indique que, dans 17 pour cent des 80 pays étudiés, le lieu de travail tel qu'il est défini dans la législation relative à la violence et au harcèlement sur le lieu de travail déborde le périmètre du seul lieu de travail physique; dans 30 pour cent des pays étudiés, le champ d'application de la législation du travail est explicitement limité au seul lieu de travail physique; et, dans 53 pour cent, l'expression «lieu de travail» n'est pas définie ou l'est de manière trop vague pour permettre des conclusions. Etant donné que l'article 3 a pour but de définir le champ d'application de la convention, son libellé devrait être plus précis.

337. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car la notion de «monde du travail» n'est définie nulle part ailleurs dans le projet de convention. En 2016, la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail a établi que la notion de monde du travail devait aussi comprendre les trajets entre le domicile et le lieu de travail, les activités sociales et les espaces publics. Il est important de définir ainsi la portée de cette notion afin d'assurer la protection des vendeurs de rue, des travailleurs à domicile et des travailleurs domestiques.

338. Le membre gouvernemental de la France s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande et des Philippines, et le membre gouvernemental de l'Ouganda s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique souscrivent aux arguments avancés par le groupe des travailleurs et n'appuient donc pas l'amendement.

339. L'amendement n'est pas adopté.

340. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer le membre de phrase «, à l'occasion, en lien avec ou du fait» par «au cours, du fait ou à l'occasion». Le libellé proposé semble juridiquement plus approprié que le libellé actuel, qui pourrait donner lieu à des interprétations contradictoires.

341. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement au motif que le libellé actuel est plus clair et conforme à la terminologie établie.

342. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, expliquant que le libellé proposé établit un lien clair avec le travail.

343. Les membres gouvernementaux du Brésil, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.

344. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Colombie, du Nicaragua et du Qatar appuient l'amendement.

345. L'amendement n'est pas adopté.

346. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter, à la fin du texte introductif, le membre de phrase «, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable». Cette précision permettrait de mieux circonscrire la responsabilité des employeurs. Ce libellé a été utilisé ailleurs dans le rapport V (2B), ainsi que pendant la consultation tripartite informelle de mars 2019, au sujet des «trajets entre le domicile et le lieu de travail». S'il figure dans le texte introductif, il s'appliquera aux différentes situations décrites dans les alinéas qui suivent. En outre, cette formulation est utilisée dans la convention n° 155, relativement à l'obligation faite aux Etats Membres de définir une politique nationale en matière de sécurité et de santé au travail.

347. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement car l'article n'a pas pour objet de définir les responsabilités respectives des acteurs concernés; il décrit simplement les circonstances ayant un lien suffisant avec le travail ou se produisant du fait du travail. L'oratrice fait observer en outre que les employeurs ne sont pas les seuls à avoir des responsabilités.

348. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, de la Barbade, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.

349. L'amendement n'est pas adopté.

350. Le texte introductif de l'article 3 est adopté.

Alinéa *a)*

351. L'alinéa *a)* est adopté.

Alinéa *b)*

352. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à ajouter, à la fin de l'alinéa, le membre de phrase «dans la mesure où ces lieux sont aménagés ou mis à disposition par l'employeur».

353. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement et réaffirme que la discussion concerne la portée de la notion de monde du travail, non les responsabilités.

354. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

355. La membre gouvernementale des Philippines, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.

356. L'amendement n'est pas adopté.

357. La vice-présidente employeuse retire un amendement visant à ajouter «sur le lieu de travail» à la fin de l'alinéa *b)*.

358. L'alinéa *b)* est adopté.

Alinéa *c)*

359. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement visant à supprimer «de formations,».

360. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement visant à insérer «ou» avant «d'événements», à supprimer «ou d'activités sociales» et à ajouter «strictement» avant «liés au travail».

361. L'alinéa *c)* est adopté.

Alinéa *d)*

362. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Canada, présente un amendement visant à insérer «, y compris celles» après «communications liées au travail». Le but est de clarifier que les communications peuvent être effectuées autrement que par des moyens électroniques, par exemple sur papier. L'amendement permettrait d'élargir le champ d'application de l'alinéa.

363. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de la République de Corée et des Philippines, ainsi que la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuient l'amendement.

364. L'amendement est adopté.

365. L'alinéa *d)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *e)*

366. L'alinéa *e)* est adopté.

Alinéa *f)*

367. Trois amendements identiques, proposés respectivement par le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et le membre gouvernemental de l'Inde, sont examinés ensemble. Ils consistent à supprimer «dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable,» avant «pendant les trajets».

368. La vice-présidente employeuse retire l'amendement proposé par son groupe. Comme l'amendement qu'il a soumis antérieurement, visant à ajouter «, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable» dans le texte introductif de l'article 3, n'a pas été adopté, le groupe des employeurs ne peut pas approuver la suppression des mêmes termes à l'alinéa *f)*.

369. La vice-présidente travailleuse présente l'amendement proposé par son groupe. Elle explique que les termes qu'il vise à supprimer sont superflus, vu que l'article ne définit pas des responsabilités mais énumère les lieux où la violence et le harcèlement peuvent s'exercer. Le groupe des travailleurs est favorable à une définition large et inclusive du monde du travail, qui englobe les moyens de transport et les trajets entre le domicile et le lieu de travail, là même où se produisent bien des cas de violence et de harcèlement. Lorsqu'ils sont peu sûrs, ces trajets constituent en outre un obstacle majeur à la présence des femmes sur le marché du travail à travers le monde.

370. Les membres gouvernementaux de la Barbade, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Costa Rica, de l'Equateur, du Japon et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent l'amendement, car l'article 3 décrit le champ d'application de la convention, la question des responsabilités incombant non seulement aux employeurs, mais aussi aux Etats Membres, étant traitée ailleurs dans le texte, notamment aux articles 9, 10 et 11.

371. Les membres gouvernementaux du Brésil, des Etats-Unis et de la Suisse, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, sont opposés à l'amendement au motif que les termes concernés visent à préciser le champ d'application.

372. L'amendement est adopté.

373. La vice-présidente employeuse retire un amendement tendant à ajouter après «travail» le membre de phrase «lorsque le transport est assuré par l'employeur».

374. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement consistant à insérer après «travail» les termes «qui sont organisés par l'employeur». Cette précision est nécessaire, car le transport peut aussi être organisé par des parties autres que l'employeur.

375. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car la discussion porte sur le champ d'application, et non sur les responsabilités.

376. La vice-présidente employeuse n'appuie pas non plus l'amendement, car il existe une communauté de vue entre les membres de la commission sur le fait que l'article 3 n'a pas pour objet de définir les responsabilités des employeurs.

377. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrivent pas à l'amendement.

378. L'amendement n'est pas adopté.

379. Un amendement présenté par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

380. L'alinéa *f)* est adopté, tel qu'amendé.

381. L'article 3 est adopté, tel qu'amendé.

Article 4

382. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis, du Japon et de la Norvège, présente un amendement tendant à déplacer l'article 4 après l'article 2, afin de mieux relier les deux.

383. La vice-présidente employeuse se déclare favorable à l'amendement, soulignant que l'enchaînement proposé est plus logique, comme cela a été constaté lors de la consultation tripartite informelle de mars 2019.

384. La vice-présidente travailleuse soutient l'amendement.

385. L'amendement est adopté.

386. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à remplacer le texte de l'article 4 par le texte ci-après: «Aux fins de la présente convention, les auteurs de violence et de harcèlement dans le monde du travail peuvent être des tiers, dont des clients, des prestataires de service, des usagers, des patients ou des membres du public.» Il est extrêmement important de s'attaquer à la violence et au harcèlement dont les auteurs sont des tiers, car les travailleurs sont exposés à de graves risques à cet égard, en particulier dans certains secteurs.

387. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

388. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, s'interroge sur le fait que les tiers ne sont pas cités parmi les victimes potentielles, car ils peuvent eux aussi être victimes de violence et de harcèlement. Le projet de convention devrait promouvoir un modèle de relations respectueuses et pacifiques dans le monde du travail. Les employeurs et les travailleurs peuvent eux aussi être auteurs d'actes de violence et de harcèlement, y compris contre des tiers.

389. La vice-présidente travailleuse ne voit aucune objection à ce qu'une référence aux «victimes» soit ajoutée dans le libellé de l'amendement.

390. La membre gouvernementale du Canada note avec préoccupation que l'amendement proposé déplace la convention sur le terrain de la sécurité publique. Elle se demande si les tiers pourront se prévaloir des moyens de recours et de réparation prévus par la convention.

391. La membre gouvernementale de l'Equateur fait siennes les préoccupations exprimées par la membre gouvernementale du Canada et note que l'amendement ne fait aucune référence aux mesures de prévention ni aux victimes de violence et de harcèlement.

392. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un sous-amendement visant à insérer les termes «les victimes et» avant «les auteurs» et «des travailleurs, des employeurs ainsi que» après «peuvent être». Il est important d'indiquer expressément qui peuvent être les victimes et les auteurs de violence et de harcèlement aux fins de la convention.

393. Le membre gouvernemental du Chili n'appuie pas l'amendement et déclare que le sous-amendement ne répond pas aux préoccupations qui ont été soulevées. Il estime que le texte de l'article 4 proposé par le Bureau est plus clair.

394. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande fait observer que l'article 4 n'a qu'une valeur déclaratoire et qu'il n'est relié à aucune autre disposition. En effet, l'article 2 du projet de convention indique qui sont les personnes devant être protégées; l'article 3 décrit les lieux où la violence et le harcèlement peuvent se produire; et les autres articles font obligation aux Etats Membres d'élaborer des lois et d'instituer des pratiques en vue d'éliminer la violence et le harcèlement, quels qu'en soient les auteurs. L'attention ne devrait pas se porter sur les auteurs de violence et de harcèlement, mais sur les moyens de lutter contre de tels actes, notamment les mesures pouvant être prises par les gouvernements et les employeurs pour les prévenir, y remédier et les sanctionner. Il va de soi que tout un chacun, y compris des tiers, peut être auteur ou victime. L'article 4 est donc superflu.

395. La vice-présidente travailleuse rappelle que, au moment de soumettre l'amendement proposé, les membres de son groupe se sont penchés sur le lien entre l'article 2 et l'article 4. Ils pourraient envisager de supprimer l'article 4, mais ils n'en considèrent pas moins que la violence et le harcèlement perpétrés par des tiers demeurent un important sujet de préoccupation, comme en témoigne le paragraphe 8 du projet de recommandation.

396. Suite à des consultations informelles, la vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse consentent à ce que l'article 4 soit supprimé. Le président indique que la commission peut poursuivre la discussion sur la base de cette proposition si les autres membres de la commission y sont dans l'ensemble favorables.

397. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Barbade, du Canada, du Chili, de la Chine, des Etats-Unis, du Japon, de l'Indonésie, du Mexique, de la Norvège et de la Fédération de Russie, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuient la suppression de l'article 4.

398. Les membres gouvernementaux de l'Equateur et des Philippines n'appuient pas la suppression, indiquant que la référence aux victimes et aux auteurs est importante pour la clarté du texte et pour guider les Etats Membres dans la mise en œuvre de la convention.

399. Les membres gouvernementaux de la Namibie et de l'Ouganda, ce dernier s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soulignent l'importance qu'il y a à garantir que les tiers sont protégés par le projet de convention, car eux aussi peuvent être victimes d'abus de la part des travailleurs et des employeurs.

400. La membre gouvernementale du Costa Rica demande au secrétariat d'expliquer les conséquences de la suppression de l'article 4 de la convention.

401. La représentante adjointe du Secrétaire général explique que, l'article 4 ayant une valeur déclarative, sa suppression n'aurait pas d'incidence sur les droits et obligations inscrits dans la convention. L'instrument met l'accent sur les dommages causés par la violence et le harcèlement, quels que soient l'auteur et la victime. L'objectif, clairement énoncé dans l'article 5 et les articles suivants, est de garantir un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Si dans un hôpital, par exemple, des patients sont harcelés par des travailleurs, on ne peut pas parler de monde du travail exempt de violence et de harcèlement. La convention prévoit des mesures spécifiques, dans le contexte d'une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, qui englobe les tiers. L'oratrice cite en particulier l'article 8 du projet de convention, qui exhorte les Etats Membres à interdire la violence et le harcèlement, dans un champ circonscrit par les termes «dans le monde du travail». L'article 9 a été rédigé pour cibler les secteurs où il y a beaucoup d'interactions avec des tiers. Il vise à atténuer, maîtriser et prévenir les risques de violence perpétrée par ou contre des tiers. Le rapport V (1) de 2018, intitulé *Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail*, met en évidence un certain nombre de secteurs et d'interfaces avec des tiers engendrant des risques, que ce soit de leur fait ou à leur encontre. L'article 10 du projet de convention exige des employeurs qu'ils prennent des mesures pour lutter contre la violence et le harcèlement, notamment qu'ils adoptent une politique du lieu de travail et recensent les dangers et risques de violence et de harcèlement, en tenant compte des tiers, qu'ils soient auteurs ou victimes. La violence et le harcèlement, quels que soient la victime ou l'auteur, ont une incidence sur l'environnement de travail pour tous, d'où la nécessité d'y faire face. En réponse à la question complémentaire posée par la membre gouvernementale de la Namibie, l'oratrice confirme aussi qu'il n'y a pas d'inconvénient à mentionner expressément les tiers dans la convention mais que ce n'est pas nécessaire.

402. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Mexique, ainsi que le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrivent pas à la proposition tendant à supprimer l'article.

403. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, sont favorables à la suppression de l'article 4, arguant que l'on pourrait envisager de faire mention des tiers ailleurs dans le texte.

404. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, indique que son groupe continuera d'examiner dûment toute proposition tendant à faire référence aux tiers ailleurs dans le texte.

405. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe veut croire qu'il sera fait mention des tiers, comme victimes et, a fortiori, comme auteurs de violence et de harcèlement, le secrétariat ayant précisé que les tiers étaient inclus dans le projet de convention.

406. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

407. En conséquence, l'article 4 est supprimé, et les amendements à cet article restant à examiner deviennent caducs.

Partie III. Principes fondamentaux

Titre

408. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement tendant à supprimer le titre de la partie III.

409. Le titre de la partie III est adopté.

Article 5

Paragraphe 1

410. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à supprimer le paragraphe, ce dernier ayant pour but de créer un droit qui n'existe ni dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ni dans les normes internationales du travail. Pour pouvoir ratifier le projet de convention, certains gouvernements, comme celui de la Fédération de Russie, devraient donc modifier leur Constitution.

411. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement et rappelle les débats qui ont eu lieu sur cette question lors de l'examen du préambule.

412. La vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementales de la Colombie, de l'Equateur et des Philippines, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement.

413. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran appuie l'amendement.

414. L'amendement n'est pas adopté.

415. La membre gouvernementale des Etats-Unis présente un amendement, appuyé par la membre gouvernementale de l'Australie, visant à remplacer le membre de phrase «reconnaît le droit de toute personne d'évoluer dans» par «doit prendre des mesures pour parvenir à». Dans son libellé actuel, la disposition ne fait que répéter un paragraphe du préambule. Le texte à l'examen figurant dans le dispositif du projet de convention, il devrait mettre l'accent sur la manière dont les Etats Membres procèdent pour appliquer la convention, et c'est justement l'objectif visé par cet amendement.

416. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Une occasion historique s'offre à la commission d'affirmer clairement que toute personne – travailleur ou cadre – a le droit d'évoluer dans un environnement de travail exempt de violence et de harcèlement.

417. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement. Il est certes important de prévenir, combattre et éradiquer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, mais cela a déjà été dit dans le préambule. Le dispositif du projet de convention devrait tendre vers davantage de précision sur le plan juridique.

418. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande appuie l'amendement. Outre qu'il semble davantage faire partie d'un texte déclaratif que d'un dispositif, le paragraphe amène à se demander si les dispositions du projet de convention seront directement applicables. Il est clair que l'enjeu est d'éradiquer la violence et le harcèlement, et les mesures énoncées à l'article 5 proposé définissent la manière dont les Etats Membres réaliseront cet objectif.

419. La membre gouvernementale de l'Equateur et le membre gouvernemental de la France, ce dernier s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement. Des normes comme le projet de convention ont pour objectif, d'une part, d'instituer des droits et, d'autre part, de prévoir des mesures en vue de faire adopter et appliquer ces droits.

420. Les membres gouvernementaux de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thaïlande et de la Turquie appuient l'amendement.

421. Les membres gouvernementales de l'Etat plurinational de Bolivie et des Philippines n'appuient pas l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne l'appuie pas non plus, car il estime que si le droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement n'est pas reconnu il sera impossible de parvenir à un tel monde.

422. La membre gouvernementale du Mexique demande s'il est déjà arrivé, dans de précédentes conventions, qu'un principe déjà reconnu dans le préambule soit à nouveau énoncé dans un article.

423. La représentante adjointe du Secrétaire général signale qu'il existe des précédents de ce procédé consistant à faire référence à un droit, puis à indiquer les moyens de le mettre en œuvre. Elle cite notamment la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Dans le cas de la présente discussion, le paragraphe pourrait être libellé comme suit: «Tout Membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures pour promouvoir et réaliser le droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.»

424. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas la proposition du secrétariat. La commission a déjà reconnu dans le préambule, à titre de principe général, le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, droit qui devrait aussi figurer dans le dispositif.

425. La membre gouvernementale de l'Equateur présente un sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale de la Colombie, qui vise à remplacer «reconnaît le droit de toute personne d'évoluer dans» par «doit protéger le droit de toute personne d'évoluer dans».

426. La vice-présidente travailleuse présente un autre sous-amendement visant à remplacer «protéger le droit» par «respecter, promouvoir et réaliser le droit», cette formulation étant directement inspirée de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).

427. Les membres gouvernementaux de la Barbade et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.

428. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie ne soutient pas le sous-amendement.

429. La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un autre sous-amendement, appuyé par les membres gouvernementales de l'Australie, de l'Equateur et du Mexique, consistant à remplacer, dans la version anglaise, *«all people»* par *«everyone»*, afin d'établir clairement que la disposition vise les personnes individuellement, et de reprendre le terme employé dans le préambule.

430. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse souscrivent au sous-amendement.

431. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran n'appuie pas le sous-amendement.

432. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

433. En conséquence, un amendement devient caduc.

434. Le paragraphe 1 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 2

435. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à remplacer «inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre» par le terme «globale», qui a une portée plus large.

436. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

437. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas non plus l'amendement, car la violence fondée sur le genre est une forme répandue de violence et de harcèlement qui renforce la position d'infériorité des femmes dans la société.

438. La membre gouvernementale de l'Equateur et le membre gouvernemental de l'Ouganda, ce dernier s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutiennent pas non plus l'amendement.

439. Les membres gouvernementaux de l'Inde et de la République islamique d'Iran appuient l'amendement.

440. L'amendement n'est pas adopté.

441. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à insérer «prévenir et à» avant «éliminer». Il convient de prévenir la violence et le harcèlement avant même de chercher à l'éliminer.

442. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, la prévention étant une partie importante des cadres nationaux destinés à lutter contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

443. La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux du Costa Rica, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuient l'amendement.

444. L'amendement est adopté.

445. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement au paragraphe 2 de l'article 5. Bien que cet amendement sorte du cadre du processus de traitement des amendements, la commission accepte de l'examiner. Elle vise à supprimer «et qui» et à insérer, avant «consiste notamment à», le membre de phrase «en ce qu'ils affectent les personnes visées à l'article 2 et les tiers. Cette approche». Il est important de rétablir une référence à la protection des tiers, à la fois parce que l'article 4 a été supprimé et pour reconnaître que la violence et le harcèlement peuvent aussi s'exercer contre des tiers.

446. La vice-présidente employeuse indique qu'une référence à des tiers aurait davantage sa place au paragraphe 2 *c)* de l'article 5.

447. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie l'amendement.

448. Le membre gouvernemental du Qatar indique que, l'article 5 du projet de convention étant placé dans la partie III, «Principes fondamentaux», il n'est pas pertinent d'introduire ici des questions relatives au champ d'application.

449. La membre gouvernementale du Brésil demande au secrétariat des précisions sur la signification au plan juridique du verbe «affecter».

450. La représentante adjointe du Secrétaire général indique que le verbe «affecter» figure dans de nombreux instruments de l'OIT, notamment la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, et la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010. Le verbe «affecter» signifie «avoir une incidence sur» ou «toucher une personne», il a donc davantage de poids que «concerner».

451. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un sous-amendement, à l'effet de remplacer «affectent» par «impliquent», afin de préciser que les tiers peuvent être aussi bien des victimes que des auteurs de violence et de harcèlement.

452. La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuient pas le sous-amendement.

453. Le membre gouvernemental de Cuba présente un nouveau sous-amendement visant à répondre aux préoccupations des uns et des autres, qui n'est pas examiné, faute d'appui.

454. A l'issue d'une consultation informelle, la membre gouvernementale du Canada soumet une proposition visant à remplacer le membre de phrase «en ce qu'ils impliquent les personnes visées à l'article 2 et les tiers. Cette approche» par «Cette approche devrait prendre en compte la violence et le harcèlement impliquant des tiers, le cas échéant,».

455. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse appuient la proposition.

456. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Barbade, de l'Inde et du Japon, ainsi que la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuient la proposition.

457. La proposition est adoptée.

Alinéa a)

458. L'alinéa *a)* est adopté.

Alinéa b)

459. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement visant à remplacer «garantir» par «promouvoir».

460. L'alinéa *b)* est adopté.

Alinéa c)

461. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer l'alinéa par le libellé suivant: «tenir compte de la question de la violence et du harcèlement dans la politique de prévention». L'intention est de laisser à la discrétion des gouvernements le choix d'adopter une politique spécifique sur la violence ou le harcèlement ou d'aborder la question dans une politique plus large, par exemple sur le travail décent.

462. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse n'appuient pas cet amendement.

463. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Barbade, ainsi que la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement. Le membre gouvernemental de la Barbade ajoute que la mention d'«une stratégie globale» offre suffisamment de souplesse.

464. L'amendement n'est pas adopté.

465. L'alinéa *c)* est adopté.

Alinéa d)

466. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement visant à insérer «lorsque cela est jugé nécessaire» avant «existant,».

467. L'alinéa *d)* est adopté.

Alinéa e)

468. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Norvège et de la Suisse, présente un amendement visant à remplacer «garantir» par «prévoir», de façon à reconnaître que les gouvernements peuvent ne pas être en mesure de garantir l'accès à des moyens de recours et de réparation mais doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour fournir cet accès.

469. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas cet amendement.

470. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuie l'amendement.

471. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se déclarent opposés à l'amendement.

472. La membre gouvernementale du Canada n'appuie pas l'amendement et fait observer que le terme «garantir» implique de fournir l'assurance que certaines mesures seront prises, ce qui est clairement le rôle des gouvernements.

473. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Norvège et de la Suisse, retire l'amendement.

474. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à ajouter à la fin de l'alinéa: «, conformément à la législation et la pratique nationales».

475. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, parce que le paragraphe 2 de l'article 5 se réfère déjà à la législation et à la situation nationales.

476. Pour la même raison, la vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, ainsi que la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.

477. L'amendement n'est pas adopté.

478. L'alinéa *e)* est adopté.

Alinéa f)

479. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à supprimer l'alinéa *f)*, car les sanctions relèvent de la législation nationale et non du droit international. En outre, les moyens de recours et de réparation sont déjà prévus à l'alinéa *e)*.

480. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement car la dissuasion repose sur les sanctions, qui sont donc nécessaires.

481. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Barbade et de l'Etat plurinational de Bolivie n'appuient pas l'amendement.

482. Le membre gouvernemental de l'Inde soutient l'amendement mais demande au secrétariat de définir le terme «sanctions».

483. Le membre gouvernemental de Cuba, appuyé par le membre gouvernemental du Panama, propose un sous-amendement tendant à insérer le membre de phrase «prévoir des réponses appropriées aux actes de violence et de harcèlement, y compris des sanctions lorsqu'il y a lieu;».

484. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas le sous-amendement étant donné que la commission est déjà convenue de mesures pour prévenir le problème et y répondre, et qu'il faut des sanctions pour la dissuasion.

485. La représentante adjointe du Secrétaire général explique qu'une sanction est la conséquence d'un comportement inopportun et peut aller, selon le cas, de l'amende ou du retrait de la licence jusqu'au licenciement ou à une peine de prison. La nature de la sanction dépend des circonstances et du comportement visé. L'oratrice note aussi que le sous-amendement

proposé par le membre gouvernemental de Cuba est déjà reflété dans l'article 11, alinéa *d)*, du projet de convention.

486. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse n'appuient pas le sous-amendement.

487. Le membre gouvernemental de Cuba retire le sous-amendement.

488. L'amendement n'est pas adopté.

489. L'alinéa *f)* est adopté.

Alinéa g)

490. La membre gouvernementale d'Israël présente un amendement tendant à insérer «y compris, si besoin est, sous des formes accessibles» après «sensibiliser», car il importe de veiller à ce que les outils, les orientations et les activités d'éducation et de formation qui sont mis à disposition soient également accessibles à tous.

491. La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et ses Etats membres, le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande appuient l'amendement.

492. L'amendement est adopté.

493. L'alinéa *g)* est adopté.

Alinéa h)

494. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer, à la fin de l'alinéa, «par le biais de l'inspection du travail ou d'autres organismes compétents» parce que, d'une part, de nombreux acteurs, en plus de l'inspection du travail, participent aux activités d'inspection et d'enquête pour les cas de violence et de harcèlement, et que, d'autre part, on ne voit pas très bien ce que désigne l'expression «organismes compétents».

495. La vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement, car ils estiment nécessaire de mentionner le rôle important joué par l'inspection du travail.

496. Les membres gouvernementaux de l'Inde et de la Fédération de Russie appuient l'amendement car, dans leur pays, les cas de violence et de harcèlement ne relèvent pas de la compétence de l'inspection du travail.

497. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie propose un sous-amendement visant à ajouter, après «harcèlement», le membre de phrase «, y compris par le biais de l'inspection du travail ou d'autres organismes compétents».

498. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement.

499. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, de la Chine, de l'Indonésie, de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.

500. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

501. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement tendant à remplacer «de l'inspection du travail ou d'autres organismes compétents» par «des organismes compétents concernés».

502. L'alinéa *h)* est adopté, tel qu'amendé.

503. Le paragraphe 2 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 3

504. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux d'Israël, de la Norvège et de la Suisse, présente un amendement visant à ajouter «différents et» après «les rôles et les fonctions», afin de reconnaître la réalité des divers rôles qui sont ceux des acteurs tripartites dans le monde du travail.

505. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement, car il permet d'établir clairement que tous les acteurs n'ont pas les mêmes responsabilités.

506. La vice-présidente employeuse appuie elle aussi l'amendement.

507. Les membres gouvernementaux de la Barbade et de l'Inde, ainsi que la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrivent à l'amendement.

508. L'amendement est adopté.

509. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à ajouter «ainsi que» avant «gouvernements, » et «respectives» après «organisations», afin de rendre le texte plus clair.

510. La vice-présidente travailleuse soutient l'amendement.

511. Les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis et de la Fédération de Russie, ainsi que la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont favorables à l'amendement.

512. L'amendement est adopté.

513. La vice-présidente travailleuse retire un amendement consistant à remplacer «de la nature et de l'étendue variables» par «des différences quant à la nature et à l'étendue».

514. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter «ainsi que des ressources et des contraintes qui sont les leurs» après «respectives». Les mesures en matière de sensibilisation, d'orientations et d'éducation concernant la violence et le harcèlement devraient être adaptées à la dimension et aux ressources des organisations.

515. La vice-présidente travailleuse est opposée à l'amendement, les articles 5 et 10 offrant déjà une souplesse suffisante.

516. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie est favorable à l'amendement.

517. Le membre gouvernemental de la Barbade et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement, au motif que la réserve formulée dans l'article 10: «dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable» est suffisante.

518. L'amendement n'est pas adopté.

519. Le paragraphe 3 est adopté, tel qu'amendé.

520. L'article 5 est adopté, tel qu'amendé.

Article 6

521. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à ajouter «de prévenir et» avant «d'éliminer». Cet amendement est semblable à l'amendement au paragraphe 2 de l'article 5 proposé par le groupe de l'Afrique et vise à souligner l'importance de la prévention dans la lutte contre la violence et le harcèlement.

522. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que la membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, soutiennent l'amendement.

523. L'amendement est adopté.

524. La discussion se poursuit avec l'examen de deux amendements identiques, soumis respectivement par le groupe des employeurs et le membre gouvernemental du Bangladesh, visant à supprimer «, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession,» avant «et aussi promouvoir le travail décent et sûr».

525. La vice-présidente employeuse présente l'amendement et fait valoir que le projet de convention devrait être à l'épreuve du temps et ne devrait pas être trop explicite quant à ce que recouvrent les principes et droits fondamentaux au travail. L'amendement laisserait ainsi une certaine marge de manœuvre pour permettre la reconnaissance de nouveaux principes et droits dans l'avenir.

526. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Le libellé de l'article 6 est fondé sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et revêt une importance cruciale pour les instruments examinés par la commission.

527. Le membre gouvernemental de la Barbade et le membre gouvernemental de l'Ouganda, ce dernier s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas non plus l'amendement.

528. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran soutient l'amendement.

529. L'amendement n'est pas adopté.

530. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à supprimer «et sûr» après «travail décent», afin d'aligner le libellé sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

531. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement, la sécurité étant au cœur du sujet de la discussion de la commission.

532. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande dit que le travail décent recouvre la notion de travail sûr, mais qu'il n'est pas pour autant opposé au maintien d'une référence à la sécurité dans le texte.

533. La membre gouvernementale du Costa Rica est du même avis.

534. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont favorables à l'amendement, car l'adjectif «sûr» est selon eux superflu.

535. L'amendement est adopté.

536. L'article 6 est adopté, tel qu'amendé.

537. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande demande ce qui se passera si le Comité plénier, qui siège en même temps que la commission, décide de reconnaître la sécurité et la santé au travail en tant que principe et droit fondamental au travail dans le projet de Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Il craint quant à lui que cela ne vide l'article 6 de son sens.

538. La représentante adjointe du Secrétaire général précise que le projet de convention pourra être modifié afin que la sécurité et la santé au travail figurent parmi les principes et droits fondamentaux au travail si la Déclaration du centenaire de l'OIT les reconnaît comme tels et si la commission en décide ainsi avant la fin de ses travaux. Un problème pratique se pose toutefois, étant donné que la Déclaration du centenaire de l'OIT sera examinée en plénière par la Conférence à la présente session après la convention et la recommandation.

539. La membre gouvernementale des Etats-Unis explique qu'à l'origine il semblait préférable que l'instrument mentionne expressément les principes et droits fondamentaux au travail. Toutefois, compte tenu des débats, elle se dit convaincue qu'il serait logique de ne pas les énumérer afin que le texte soit suffisamment souple pour s'appliquer à tout fait nouveau qu'il pourrait être nécessaire de prendre en considération dans l'avenir.

540. Le membre gouvernemental de la Barbade propose de remplacer par «y compris» le terme «à savoir» qui précède l'énumération des principes et droits fondamentaux au travail figurant dans le libellé actuel.

541. La vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementaux du Costa Rica et de Cuba, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, souscrivent à la proposition.

542. La vice-présidente employeuse dit qu'elle ne peut appuyer la proposition.

543. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait savoir que son groupe n'est pas disposé à revenir sur les amendements à l'article 6 qui ont déjà été examinés.

544. Le président dit que, puisque l'article 6 a déjà été adopté et qu'il n'y a pas de consensus en faveur d'une réouverture de la discussion à ce sujet, la liste des principes et droits fondamentaux au travail qui figure dans cet article sera maintenue, ainsi qu'il en a été décidé.

Article 7

545. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran présente un amendement, appuyé par la membre gouvernementale de Singapour, visant à insérer «, s'il y a lieu,» après le membre de phrase «Tout membre doit adopter», pour tenir compte du fait que tous les pays n'ont pas nécessairement besoin d'adopter une nouvelle législation ou de nouvelles politiques.

546. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car il pourrait inciter les gouvernements à considérer que, compte tenu de la situation nationale, il n'y a pas lieu d'adopter une législation ou des politiques. Or cela irait à l'encontre de l'objectif visé, qui est d'établir des normes minimales universelles.

547. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

548. Les membres gouvernementaux du Costa Rica, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la Colombie, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.

549. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement au motif qu'il laisse entendre que les gouvernements n'auront pas à adopter de nouvelles lois si la législation en vigueur assure une protection suffisamment large. Il propose en outre que soient examinés conjointement l'article 7 du projet de convention et le paragraphe 13 du projet de recommandation.

550. L'amendement n'est pas adopté.

551. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie et de la Suisse appuient la proposition visant à examiner conjointement l'article 7 du projet de convention et le paragraphe 13 du projet de recommandation. Par conséquent, la discussion se poursuit sur cette base.

552. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Norvège, retire un amendement visant à remplacer «garantissant» par «prévoyant».

553. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à insérer, après «garantissant», le membre de phrase «à tous les travailleurs, notamment aux travailleuses,», et à supprimer la fin du paragraphe après «la profession». L'amendement vise à assurer une large applicabilité du projet de convention, en permettant aux gouvernements de définir des groupes vulnérables en fonction du contexte national.

554. La membre employeuse des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, et les membres gouvernementaux de la Barbade et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuient pas l'amendement.

555. L'amendement n'est pas adopté.

556. La membre employeuse des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, présente un amendement tendant à ajouter «, employeurs» après «aux travailleurs», puis un sous-amendement visant à supprimer le membre de phrase «ainsi qu'aux travailleurs, employeurs», après «aux travailleuses».

557. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, car le projet d'article vise à protéger les travailleurs, hommes ou femmes, qui appartiennent à un ou plusieurs groupes vulnérables ou en situation de vulnérabilité.

558. La membre gouvernementale du Costa Rica n'appuie pas le sous-amendement. Il importe de reconnaître qu'une personne peut être victime de discrimination parce qu'elle est une femme ou une travailleuse, ou en raison de divers motifs qui se recoupent.

559. La membre employeuse des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, fait remarquer que les travailleurs ne constituent pas dans leur ensemble une catégorie vulnérable, ce qui rend superflue la référence aux «travailleurs» (et aux employeurs) en général.

560. La membre gouvernementale du Canada ne soutient pas le sous-amendement. Elle présente un autre sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la France s'exprimant au nom d'Etats Membres de l'UE et par le membre gouvernemental du Pérou, tendant à ajouter le membre de phrase «, ainsi qu'aux travailleurs» après «aux travailleuses».

561. Les membres gouvernementaux de la Barbade et de l'Equateur appuient le sous amendement.

562. L'amendement est adopté, tel qu'amendé.

563. La vice-présidente travailleuse retire un amendement tendant à ajouter «, du fait de formes multiples et intersectionnelles de discrimination et d'inégalité,» après «groupes en situation de vulnérabilité».

564. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran propose de remplacer, après «Tout Membre», le membre de phrase «doit adopter une législation» par «devrait envisager, s'il y a lieu et conformément au cadre national applicable, d'adopter une législation».

565. La vice-présidente travailleuse, la membre employeuse des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et les membres gouvernementaux du Costa Rica et de la Nouvelle-Zélande n'appuient pas la proposition.

566. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie appuie la proposition, mais indique qu'il faudra en adapter le libellé afin qu'il corresponde davantage à un instrument juridiquement contraignant.

567. La représentante adjointe du Secrétaire général répond à deux questions du membre gouvernemental du Japon concernant le lien entre les articles 7 et 12. Elle explique que l'article 7, qui contrairement à l'article 12 ne fait pas expressément référence à la

consultation tripartite, doit être lu conjointement avec l'article 5, lequel prévoit une telle consultation aux fins de l'adoption d'une approche intégrée, dont certains éléments relèvent aussi de l'article 7. Pour ce qui est de l'égalité et de la non-discrimination, les articles 7 et 12 sont à lire conjointement avec l'article 6, qui souligne l'importance des principes et droits fondamentaux au travail, notamment de la non-discrimination. L'article 12 vise à garantir que la question de la violence et du harcèlement est prise en compte dans diverses politiques nationales, comme celles relatives à la non-discrimination et à la sécurité et à la santé au travail.

568. Compte tenu de l'accord conclu sur le texte du paragraphe 13 de la recommandation, l'article 7 est adopté, tel qu'amendé.

Partie IV. Protection et prévention

Titre

569. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement visant à supprimer le titre de la partie IV.

570. Le titre de la partie IV est adopté.

Article 8

571. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, propose d'ajouter les termes «Conformément à l'article 1,» avant «tout Membre», et les termes «définissant et» avant «interdisant», afin de favoriser l'adoption de définitions claires et précises au niveau national. Les employeurs ne prétendent pas dicter leur conduite aux gouvernements, mais attendent plutôt d'eux qu'ils leur indiquent la voie à suivre, ce qui nécessite des définitions précises.

572. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande déclare que la proposition du groupe des employeurs concernant l'article 8 pourrait certes être examinée, mais cela n'apporterait rien au débat étant donné qu'une législation interdisant la violence et le harcèlement devrait définir ces termes.

573. Le membre gouvernemental de la Barbade ne pense pas qu'il faille parler de définition à l'article 8, car la violence et le harcèlement doivent nécessairement être définis pour pouvoir être interdits.

574. La membre gouvernementale de l'Australie appuie la proposition, à titre de compromis.

575. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, ne soutient pas la proposition.

576. Les membres gouvernementaux du Canada, du Chili et des Etats-Unis appuient la proposition concernant l'article 8.

577. La membre gouvernementale du Brésil appuie la proposition concernant l'article 8, et indique que l'ajout de «définissant» à l'article 8 établit expressément que les Etats Membres peuvent adopter une définition si nécessaire, bien que l'idée de définition soit implicitement contenue dans la notion d'interdiction.

578. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas la proposition concernant l'article 8, car cela pourrait permettre aux Etats de fixer des critères en deçà de ceux énoncés dans la convention. Les définitions utilisées au niveau national devraient aussi faire l'objet de consultations tripartites. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter «Conformément à l'article 1» au début de l'article 8.

579. La vice-présidente travailleuse appuie la proposition du groupe des employeurs.

580. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un sous-amendement visant à remplacer «Conformément à l'article 1» par «Sans préjudice des dispositions de l'article 1 et conformément à celles-ci». Cette proposition permettrait aux gouvernements de disposer de la marge de manœuvre voulue, tout en respectant le champ d'application de l'instrument et les définitions énoncées à l'article 1 du projet de convention.

581. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, la vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie (s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Chine, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour et de la Thaïlande) et du Canada, ainsi que le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.

582. La proposition est adoptée, telle que modifiée. En conséquence, deux amendements deviennent caducs.

583. L'article 8 est adopté, tel qu'amendé.

Article 9

Texte introductif

584. Les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie ont déposé un amendement visant à insérer «, conformément à la législation et à la pratique nationales,» après «doit». Ni l'un ni l'autre n'étant présent, l'amendement n'est pas présenté et, par conséquent, il tombe.

585. Le texte introductif de l'article 9 est adopté.

Nouvel alinéa avant l'alinéa *a)*

586. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à ajouter, avant l'alinéa *a)*, le nouvel alinéa suivant: «reconnaître le rôle important des pouvoirs publics en ce qui concerne les travailleurs de l'économie informelle;». Les travailleurs de l'économie informelle représentent 60 pour cent de l'ensemble des travailleurs et sont particulièrement exposés à la violence et au harcèlement. Bon nombre d'entre eux, notamment les vendeurs de rue et les éboueurs, travaillent dans des espaces publics et sont exposés au harcèlement de la part des pouvoirs publics: confiscation de biens, demandes de faveurs sexuelles, dispersion de force.

587. La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la Barbade, ainsi que le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

588. L'amendement est adopté.

589. Le nouveau sous-alinéa *a)* est adopté.

Alinéa *a)*

590. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à remplacer la virgule figurant entre «secteurs» et «professions» par la conjonction «ou», afin de permettre une approche plus globale.

591. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

592. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, faisant valoir que les termes «secteurs» et «professions» ne sont pas interchangeables et que l'emploi de la conjonction «ou» peut aboutir à des évaluations lacunaires des risques.

593. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrit pas à l'amendement pour les raisons exprimées par le groupe des travailleurs.

594. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, précise que l'objectif est non pas de laisser aux gouvernements le choix entre secteurs ou professions, mais bien de leur permettre d'adopter une approche plus globale, s'ils le souhaitent.

595. Les membres gouvernementaux du Costa Rica, des Etats-Unis, de la Norvège et de la Suisse appuient l'amendement.

596. L'amendement est adopté.

597. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à insérer les mots «, les employeurs» avant les mots «et autres personnes concernées». A la lumière de la version modifiée de l'article 2, elle présente un sous-amendement à l'effet de remplacer les mots «travailleurs, les employeurs et autres personnes concernées» par «personnes visées à l'article 2». Les employeurs devraient également être protégés contre la violence et le harcèlement, et ce nouveau libellé serait cohérent avec le champ d'application énoncé à l'article 2 du projet de convention.

598. La vice-présidente travailleuse ne soutient ni l'amendement ni le sous-amendement.

599. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande au secrétariat de lui préciser si les tiers sont inclus dans cet amendement.

600. La représentante adjointe du Secrétaire général fait observer que l'alinéa *a)* de l'article 9 vise à garantir que les secteurs, les professions et les modalités de travail qui exposent à un risque accru de violence et de harcèlement seront identifiés, sachant que, dans la pratique, ce risque résulte souvent d'une interaction plus directe avec des tiers, comme dans le secteur des services. Le texte initial était destiné à couvrir les personnes visées à l'article 2. Dans l'article 5, une référence aux tiers a été ajoutée, car les tiers peuvent eux aussi être exposés à des faits de violence et de harcèlement commis par des travailleurs. Les employeurs seraient tenus d'assurer une organisation rationnelle du travail afin d'éviter de surcharger les travailleurs, de limiter le stress et de s'attaquer aux facteurs susceptibles de créer des conditions favorables à la violence et au harcèlement, y compris dans les cas où les faits sont commis par des travailleurs à l'encontre de tiers.

601. La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de l'Equateur, ainsi que les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande et de la Fédération de Russie appuient l'amendement, tel que sous-amendé.

602. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ne soutient pas l'amendement, soulignant que l'expression «les travailleurs et autres personnes concernées» est utilisée systématiquement dans le texte du projet de convention et que le mot «concernées» est le gage d'un plus grand degré de spécificité.

603. L'amendement n'est pas adopté.

604. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer les mots «les travailleurs et autres personnes concernées» par «les travailleurs visés à l'article 2» et à déplacer ce membre de phrase à la fin de l'alinéa, après «harcèlement».

605. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement.

606. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie retire l'amendement.

607. L'alinéa *a)* est adopté.

Alinéa *b)*

608. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer «ces personnes» par «les travailleurs visés à l'article 2».

609. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement et présente un sous-amendement visant à remplacer «travailleurs» par «personnes».

610. La vice-présidente travailleuse n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement.

611. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas le sous-amendement parce qu'il n'est pas cohérent avec l'alinéa *a)* de l'article 9.

612. Le sous-amendement n'est pas adopté.

613. L'amendement n'est pas adopté.

614. L'alinéa *b)* est adopté.

615. L'article 9 est adopté.

616. La partie IV est adoptée.

Article 10

Texte introductif

617. Un amendement soumis par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

618. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à insérer «ou une réglementation, selon qu'il convient,» après «législation», une manière de reconnaître que les pays n'ont pas nécessairement tous des lacunes en matière législative.

619. La vice-présidente travailleuse ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique ne soutiennent pas l'amendement, au motif qu'on ne saurait exiger des Etats Membres qu'ils adoptent de nouvelles lois si leur législation est déjà conforme à la convention. La vice-présidente travailleuse ajoute que cette modification donnerait aux gouvernements la possibilité de s'abstenir de prendre des mesures, même en cas de non-conformité de leur législation.

620. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la République islamique d'Iran appuient l'amendement.

621. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

622. L'amendement n'est pas adopté.

623. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, d'Israël et de la Suisse, ainsi que le groupe des employeurs ont soumis deux amendements identiques visant à insérer, après «mesures», les mots «appropriées et adaptées à leur degré de contrôle». La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis, d'Israël et de la Suisse, indique que cette formulation, qui semble avoir été une bonne solution lors de la consultation tripartite informelle tenue en mars 2019, permettrait de répondre aux préoccupations concernant la portée potentielle des articles 2 et 3.

624. La vice-présidente travailleuse fait observer que l'article dit déjà «dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable» et n'impose pas de lourdes responsabilités. L'amendement vise à ajouter d'autres précisions, qui pourraient empêcher l'adoption de mesures nécessaires et faire obstacle à la ratification. L'oratrice propose un sous-amendement consistant à remplacer les termes «adaptées à leur degré de contrôle» par «atténuer les risques et pour».

625. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement. Si l'on veut aboutir à une convention, il est essentiel d'introduire la notion de contrôle pour circonscrire les responsabilités des employeurs. Les employeurs ne sauraient être tenus pour responsables de personnes ne relevant pas de leur sphère de contrôle, par exemple des personnes à la recherche d'un emploi avec lesquelles ils n'ont pas eu de contact, ni de situations dans lesquelles des travailleurs par exemple auraient subi des actes de violence et de harcèlement alors qu'ils prenaient leur pause en dehors du lieu de travail. Plusieurs normes internationales du travail fournissent des exemples de la notion de contrôle, en particulier la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, et la convention n° 155. L'amendement initial offre une solution de compromis.

626. La membre gouvernementale de l'Equateur déclare que l'expression «atténuer les risques» est généralement associée à l'environnement et au changement climatique. Dans le contexte de la violence, à l'égard des femmes notamment, il est préférable d'utiliser les verbes «prévenir» et «éliminer».

627. Les membres gouvernementaux du Qatar et de la Fédération de Russie soutiennent le sous-amendement.

628. La membre gouvernementale des Etats-Unis ne l'appuie pas et estime que les alinéas *b)* et *c)* traitent déjà de l'atténuation des risques.

629. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et la membre gouvernementale de l'Arabie Saoudite appuient l'amendement, mais pas le sous-amendement.

630. Le sous-amendement n'est pas adopté.

631. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Namibie et des Philippines, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.

632. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie l'amendement, car c'est un bon compromis entre les situations dans lesquelles les employeurs de fait exercent leur contrôle et les autres. Il rappelle la nécessité de préciser l'étendue des responsabilités des employeurs, à la lumière aussi du texte des articles 1, 2 et 3.

633. Le membre gouvernemental de Cuba propose de conserver les termes «prendre des mesures appropriées», mais non les termes «et adaptées à leur degré de contrôle». Le rôle des employeurs reste ainsi limité au monde du travail.

634. Le membre gouvernemental du Japon appuie l'amendement, considérant qu'il est plus clair que le texte du Bureau.

635. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie n'appuie pas l'amendement, estimant qu'il permettrait aux employeurs, notamment aux entreprises transnationales, d'externaliser leurs fonctions et donc d'éviter leurs responsabilités.

636. A l'issue d'un vote indicatif à main levée non concluant, le président propose de mettre entre crochets le texte de l'amendement.

637. Le membre gouvernemental de l'Ouganda se demande quelle est la différence entre les expressions «adaptées à leur degré de contrôle» et «dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable», suggérant que le degré de contrôle est implicitement compris dans le concept de mesures «raisonnables et pratiquement réalisables».

638. La vice-présidente employeuse précise que l'expression «raisonnable et pratiquement réalisable» revient à se demander dans quelle mesure une action donnée serait réalisable, alors que le mot «contrôle» renvoie à la sphère d'intervention des employeurs. Elle fait observer que demander aux employeurs d'intervenir au-delà de leur domaine de contrôle pourrait aussi avoir pour conséquence qu'ils puissent s'immiscer dans la vie privée des travailleurs.

639. La vice-présidente travailleuse rappelle que son groupe n'attend pas des employeurs qu'ils prennent des mesures qui ne sont pas raisonnables et pratiquement réalisables. Une façon pratiquement réalisable pour les employeurs de réduire les risques consisterait, par exemple, à mettre en place des mesures de sécurité pour prévenir le harcèlement des travailleurs lorsqu'ils quittent leur lieu de travail, si un tel risque est jugé important.

640. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que l'article 10 doit être lu à la lumière de l'article 3, lequel limite déjà le champ d'intervention à la violence qui s'exerce à l'occasion, en lien avec ou du fait du travail.

641. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, rappelle que le libellé proposé introduit la notion de contrôle et précise le degré de responsabilité des employeurs. Cet aspect est essentiel pour le groupe des employeurs.

642. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement à titre de compromis, bien qu'elle juge les précisions apportées inutiles.

643. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.

644. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un sous-amendement visant à remplacer «et adaptées à leur degré de contrôle» par le membre de phrase «pour autant que cela soit raisonnable et pratiquement réalisable pour», et à supprimer, à la fin du texte introductif, «et en particulier, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable»; elle estime en effet que l'expression «et adaptées à leur degré de contrôle» n'indique pas clairement sur quoi ni sur qui est censé porter le contrôle.

645. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, n'appuie pas le sous-amendement, qui ferait perdre l'idée, essentielle pour les employeurs, de responsabilité limitée aux personnes, aux situations et aux lieux relevant de leur contrôle.

646. La vice-présidente travailleuse dit que, dans l'intérêt du consensus, elle renonce à appuyer le sous-amendement, auquel son groupe est pourtant plus favorable qu'à l'amendement.

647. Les membres gouvernementaux de la Barbade, du Canada, du Chili et de la Nouvelle-Zélande n'appuient pas le sous-amendement.

648. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que la convention devrait être rédigée conformément au Manuel de rédaction des instruments de l'OIT, dans lequel figure l'expression «raisonnable et pratiquement réalisable». Il demande au secrétariat de préciser la différence entre cette expression et le libellé «adaptées à leur degré de contrôle».

649. La représentante adjointe du Secrétaire général explique que les expressions «sous leur contrôle», «adapté à» et «dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable» sont utilisées dans les instruments de l'OIT. «Adapté à» renvoie à l'idée de proportionnalité. Dans l'article 10, l'expression «dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable» se rapporte à la liste des mesures énumérées aux alinéas *a)* à *d)*; elle signifie que les employeurs, bien s'ils soient tenus de prendre ces mesures, peuvent les adapter en fonction de ce qu'ils considèrent raisonnable en termes d'efforts, de temps et de ressources au vu de leur situation particulière (taille de l'entreprise, activité, etc.).

650. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis, d'Israël et de la Suisse, confirme que les explications du secrétariat vont dans le sens de l'objectif visé par l'amendement.

651. Le sous-amendement n'est pas adopté.

652. L'amendement est adopté.

653. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental d'Israël, présente un amendement visant à insérer les mots «y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre» après «monde du travail», pour tenir compte du fait que la violence et le harcèlement peuvent particulièrement s'exercer sur les femmes.

654. La vice-présidente travailleuse, ainsi que les membres gouvernementaux de la Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines appuient l'amendement.

655. La membre gouvernementale du Mexique sollicite des éclaircissements du secrétariat quant aux conséquences de cet amendement, étant donné que la définition figurant à l'article 1 du projet de convention contient déjà le concept de violence et de harcèlement fondés sur le genre.

656. La représentante adjointe du Secrétaire général déclare que, étant donné que la définition de la violence et du harcèlement figurant à l'article 1 se réfère déjà à la violence et au harcèlement fondés sur le genre, l'amendement examiné servirait uniquement à mettre l'accent sur la violence et le harcèlement fondés sur le genre.

657. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un sous-amendement visant à ajouter les mots «et à y remédier» après «monde du travail», afin de renforcer encore le libellé.

658. Le président déclare que ce sous-amendement ne peut être accepté, car il ne modifie pas l'amendement soumis. Qui plus est, la question de la prévention relève d'une autre partie du projet de convention.

659. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire le sous-amendement.

660. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie n'appuie pas l'amendement, qu'il juge redondant.

661. La vice-présidente employeuse n'a pas d'objection à cet amendement, bien qu'il n'ait pas de justification pratique.

662. L'amendement est adopté.

663. Le texte introductif de l'article 10 est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *a)*

664. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter «selon qu'il convient» après «représentants», de sorte que le texte se lise comme suit: «d'adopter et de mettre en œuvre, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants, selon qu'il convient, une politique du lieu de travail relative à la violence et au harcèlement;». La consultation est utile et la liberté syndicale ne devrait pas être bafouée, mais il y a des circonstances où il n'est pas possible de procéder à des consultations, notamment dans certaines régions reculées, dans le cas de certaines petites entreprises ou faute de représentants à consulter, les travailleurs n'étant pas tous syndiqués. De plus, certaines mesures peuvent être non négociables, comme celles destinées à prévenir certains abus et à protéger la santé et la sécurité.

665. La vice-présidente travailleuse se déclare opposée à l'amendement, insistant sur la nécessité absolue que les travailleurs soient consultés sur tous les lieux de travail. La consultation permet aux travailleurs de s'approprier les politiques et d'assurer que celles-ci sont effectivement mises en œuvre. La consultation ne saurait dépendre que du seul bon vouloir de l'employeur.

666. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait part de son accord avec le groupe des travailleurs et n'appuie pas l'amendement.

667. La membre gouvernementale de la Namibie ne soutient pas non plus l'amendement. Elle souligne que les politiques du lieu de travail sont indissociables du dialogue social et que même les petites entreprises devraient pouvoir en discuter avec les travailleurs. Elle se demande également qui déterminera quand il conviendra de consulter.

668. Les membres gouvernementaux des Etats-Unis, d'Israël, du Qatar et de la Fédération de Russie souscrivent à l'amendement.

669. La membre gouvernementale du Brésil reconnaît qu'il pourrait effectivement y avoir des cas où il n'y aura pas de représentants, ou encore où il sera difficile à certaines petites entreprises de consulter les travailleurs.

670. La membre gouvernementale du Zimbabwe n'est pas favorable à l'amendement, car les représentants n'ont pas à se limiter aux seuls représentants syndicaux; les employeurs pourraient aussi consulter d'autres représentants des travailleurs.

671. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement, qu'il juge inutile au regard du texte introductif de l'article 10 et des dispositions de l'article 13 du projet de convention, ainsi que du cadre général relatif à la consultation en matière de sécurité et de santé au travail.

672. L'amendement n'est pas adopté.

673. L'alinéa *a)* est adopté.

Alinéa *b)*

674. Un amendement soumis par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

675. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à insérer «des risques psychologiques» avant «de la violence et du harcèlement» et à supprimer «, et des risques psychosociaux qui y sont associés», par souci de clarté.

676. La vice-présidente employeuse ne soutient pas l'amendement, parce qu'il modifie la visée de l'alinéa et qu'il est trop restrictif.

677. La vice-présidente travailleuse est opposée à l'amendement, car il va à l'encontre du but recherché, qui est de mettre en évidence des risques psychosociaux, lesquels souvent ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des risques en matière de sécurité et de santé au travail. En outre, les termes «psychologiques» et «psychosociaux» n'ont pas la même signification, le second désignant les effets aussi bien psychologiques que sociaux auxquels les travailleurs peuvent être exposés dans le monde du travail.

678. Les membres gouvernementales du Costa Rica et de l'Equateur, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, le membre gouvernemental de l'Indonésie, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrivent pas à l'amendement.

679. L'amendement n'est pas adopté.

680. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à insérer après «associés» les termes «sur le lieu de travail», afin de rendre le texte conforme à l'esprit du projet de convention.

681. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, constatant qu'il limite aux lieux de travail les endroits où la violence et le harcèlement se produisent, alors que les activités de formation, notamment, pourraient s'effectuer ailleurs.

682. La vice-présidente employeuse souscrit à l'amendement, car il limite le champ d'application de la disposition à une sphère sur laquelle les employeurs peuvent raisonnablement exercer un contrôle.

683. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de la Barbade, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine et des Philippines, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne sont pas favorables à l'amendement parce qu'il est trop restrictif.

684. L'amendement n'est pas adopté.

685. L'alinéa *b)* est adopté.

Alinéa *c)*

686. Un amendement soumis par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

687. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à insérer «dans le monde du travail» après «harcèlement», afin d'assurer la cohérence du texte.

688. La vice-présidente employeuse n'a pas d'objection à l'amendement, même s'il n'est pas utile, les termes «dans le monde du travail» figurant dans le texte introductif de l'article.

689. La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de la Barbade et de l'Etat plurinational de Bolivie, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estiment, pour la même raison que l'oratrice précédente, que l'amendement est redondant, et ne le soutiennent donc pas.

690. Les membres gouvernementaux du Costa Rica et de Cuba souscrivent à l'amendement.

691. Le membre gouvernemental de la Suisse juge l'amendement inutile et constate que les expressions «violence et harcèlement» et «violence et harcèlement dans le monde du travail» semblent être employées de manière interchangeable dans l'ensemble des instruments proposés.

692. L'amendement n'est pas adopté.

693. L'alinéa *c)* est adopté.

Alinéa *d)*

694. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer l'expression «et autres personnes concernées», qu'il estime trop vague, par «visés à l'article 2».

695. La vice-présidente travailleuse, la membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, ainsi que les membres gouvernementales du Costa Rica et de l'Equateur n'appuient pas l'amendement.

696. L'amendement n'est pas adopté.

697. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter «, notamment» après «formation» et «les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de la politique visée à l'alinéa *a)* ainsi que sur» avant «les dangers et les risques», et à remplacer «ainsi que» par «et» avant «sur les mesures», l'intention étant de reconnaître que la prévention de la violence et du harcèlement est une responsabilité collective des employeurs et des travailleurs qui exige de leur part une action et une volonté communes.

698. Les membres gouvernementaux du Canada et de la Nouvelle-Zélande appuient l'amendement car, en vertu de la législation de leurs pays, la prévention de la violence et du harcèlement incombe aussi bien aux employeurs qu'aux travailleurs.

699. La membre gouvernementale du Brésil, appuyée par la membre gouvernementale du Mexique, propose un sous-amendement tendant à remplacer «qui leur incombent dans la mise en œuvre de» par «en ce qui concerne».

700. La vice-présidente travailleuse et la membre gouvernementale d'Israël appuient le sous-amendement.

701. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un nouveau sous-amendement visant à déplacer à la fin de l'alinéa le nouveau libellé tel que sous-amendé («notamment sur leurs responsabilités en ce qui concerne la politique visée à l'alinéa *a)* ainsi que sur»), afin de faire référence d'abord aux dangers recensés, puis aux responsabilités afférentes à la mise en œuvre de la politique.

702. La vice-présidente travailleuse appuie le dernier sous-amendement proposé, car il améliore la clarté et la fluidité du texte.

703. La membre gouvernementale de l'Equateur n'appuie pas l'amendement ni les sous-amendements proposés successivement, car elle estime que l'alinéa ne devrait pas porter exclusivement sur la politique visée à l'alinéa *a)*.

704. La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie l'amendement et le sous-amendement proposés par la membre gouvernementale du Brésil, mais souhaiterait avoir plus de temps pour examiner le sous-amendement présenté par la membre gouvernementale de la Namibie au nom du groupe de l'Afrique.

705. Le membre gouvernemental de Cuba soutient l'amendement tel que sous-amendé, mais propose un autre sous-amendement visant à faire référence aux «droits et responsabilités» plutôt qu'aux seules «responsabilités», conformément à la pratique internationale.

706. La vice-présidente employeuse présente une question d'ordre, indiquant que le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de Cuba lui semble irrecevable au motif qu'il introduit un nouveau concept.

707. Le président autorise la poursuite de l'examen du sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de Cuba.

708. La membre gouvernementale de la Namibie appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de Cuba.

709. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de Cuba, car il est important d'informer les travailleurs non seulement de leurs responsabilités, mais aussi de leurs droits.

710. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de Cuba, car il introduit un nouveau concept et cela risquerait de créer un précédent.

711. Le membre gouvernemental de la Barbade appuie l'alinéa tel que sous-amendé parce qu'il renvoie à la politique visée à l'alinéa *a)*, qu'il est libellé et structuré de façon claire, et qu'il reflète dûment la double notion de droits et de responsabilités, dont il est essentiel qu'elle soit bien comprise tant par les travailleurs que par les employeurs.

712. La membre gouvernementale de l'Australie appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de Cuba et propose un autre sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale d'Israël, tendant à remplacer «leurs droits et responsabilités» – dont on ne sait pas s'il s'agit des droits et responsabilités des employeurs ou de ceux des travailleurs –, par «les droits et responsabilités des travailleurs et autres personnes concernées».

713. La vice-présidente travailleuse, qui était initialement d'avis que le sous-amendement nuisait à l'intelligibilité du texte, se range aux vues exprimées par les membres de la commission et appuie le sous-amendement.

714. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement, comme l'ont fait avant elle les membres gouvernementaux de la France, de l'Indonésie et de l'Ouganda.

715. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

716. La membre gouvernementale d'Israël, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis et de la Suisse, présente un amendement visant à insérer, après «autres personnes concernées», le membre de phrase «, sous une forme accessible, selon qu'il convient,». Les objectifs de la convention ne seront pas atteints si certains groupes sont exclus de l'application de ses dispositions.

717. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe appuie l'amendement, car l'accessibilité est importante pour que les acteurs concernés puissent comprendre clairement leurs droits et responsabilités.

718. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande appuient l'amendement.

719. La membre gouvernementale du Mexique souhaite savoir si l'amendement proposé se réfère uniquement à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou s'il faut comprendre la notion d'accessibilité dans un sens plus large.

720. Les membres gouvernementales du Brésil et de l'Equateur appuient l'amendement, car il ne vise pas seulement les personnes en situation de handicap et prend en considération d'autres facteurs pouvant constituer un obstacle, par exemple la langue, notamment dans le cas des autochtones.

721. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas l'amendement car, de l'avis de son groupe, ce niveau de détail serait plus approprié dans la recommandation.

722. La membre gouvernementale du Costa Rica appuie l'amendement, précisant que les personnes en situation de handicap devront être expressément mentionnées à un autre endroit du texte, sans quoi ce groupe risque de ne pas être pris en considération.

723. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, admet que l'accessibilité est un concept important, en particulier pour ce qui est des personnes en situation de handicap, et fait observer que cette problématique est traitée dans le projet de recommandation.

724. L'amendement est adopté.

725. Un amendement présenté par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

726. La membre gouvernementale du Brésil retire un amendement visant à insérer un nouvel alinéa *e)* libellé comme suit: «d'adopter et de mettre en œuvre des procédures de plainte et d'enquête et, s'il y a lieu, des mécanismes de règlement des différends, qui devraient garantir: i) la protection de la vie privée des personnes concernées et la confidentialité, dans la mesure où cela est possible et approprié; ii) la protection des plaignants, des victimes, des témoins et des lanceurs d'alerte contre la victimisation et les représailles.»

727. La membre gouvernementale du Mexique présente un amendement, appuyé par les membres gouvernementaux de la Colombie, du Costa Rica et du Guatemala, qui vise à ajouter, à la fin de l'alinéa *d)*, le membre de phrase «, ces informations et cette formation devant être accessibles aux personnes en situation de handicap.». Le but est de veiller à ce que les personnes en situation de handicap, qui font déjà l'objet de discrimination, de violence et de harcèlement, ne se heurtent pas de surcroît à des obstacles pour accéder à des formations sur les mesures de prévention et de protection.

728. La vice-présidente travailleuse est sensible à ces considérations mais n'appuie pas l'amendement, estimant que la notion d'accessibilité qui vient d'être introduite permettra de mieux tenir compte d'autres formes de vulnérabilité.

729. La vice-présidente employeuse n'appuie pas non plus l'amendement. Elle partage l'avis du groupe des travailleurs selon lequel la question de l'accessibilité a déjà fait l'objet d'un débat.

730. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas l'amendement, pour les raisons invoquées par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs.

731. La membre gouvernementale du Mexique retire par conséquent l'amendement, étant entendu que le concept d'accessibilité doit aussi englober les personnes en situation de handicap.

732. L'amendement est retiré.

733. L'alinéa *d)* est adopté, tel qu'amendé.

734. L'article 10 est adopté, tel qu'amendé.

Partie V. Contrôle de l'application et moyens de recours et de réparation

Titre

735. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement visant à supprimer le titre de la partie V.

736. Le titre de la partie V est adopté.

Article 11

Texte introductif

737. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à insérer «, conformément à la pratique et à la législation nationales,» après «doit», afin de prendre en compte la diversité des circonstances nationales et de faciliter la ratification.

738. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement.

739. La vice-présidente employeuse n'appuie pas non plus l'amendement.

740. Les membres gouvernementaux de la Barbade et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement car l'alinéa *a)* de l'article 11 mentionne déjà la législation nationale.

741. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran appuie l'amendement.

742. L'amendement n'est pas adopté.

743. Le texte introductif de l'article 11 est adopté.

Alinéa *a)*

744. Un amendement soumis par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

745. Un amendement soumis par le membre gouvernemental de la Chine tombe également, faute d'appui.

746. L'alinéa *a)* est adopté.

Nouvel alinéa après l'alinéa *a)*

747. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux d'Israël, de la Suisse et des Etats-Unis, présente un amendement visant à ajouter, après l'alinéa *a)*, le nouvel alinéa suivant: «reconnaître le rôle des travailleurs et des représentants des travailleurs dans la prévention de la violence et du harcèlement dans le

monde du travail;». Le but est de reconnaître le rôle important que jouent les travailleurs et leurs représentants dans la création de lieux de travail exempts de violence et de harcèlement.

748. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, faisant valoir que les travailleurs aussi, et pas seulement les employeurs, jouent un rôle important au niveau du lieu de travail.

749. Les membres gouvernementaux de la Barbade et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement, jugeant qu'il fait double emploi avec les articles 5 et 9.

750. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, déclarant qu'il confond les rôles et les responsabilités des différents acteurs. Il incombe aux travailleurs de se traiter les uns les autres avec respect, et il incombe à leurs représentants de jouer auprès d'eux un rôle éducatif, de participer à l'élaboration des politiques du lieu de travail, ainsi qu'à la négociation collective. L'oratrice présente un sous-amendement visant à supprimer «des travailleurs et».

751. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement, estimant que les travailleurs ont un rôle actif à jouer, par exemple en s'abstenant de recourir à la violence et au harcèlement.

752. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas le sous-amendement.

753. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, appuyé par le membre gouvernemental de la Colombie, propose un autre sous-amendement visant à mettre le mot «rôle» au pluriel et à réintroduire les mots «des travailleurs et».

754. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas ce sous-amendement. Elle constate que le paragraphe 3 de l'article 5 du projet d'instrument reconnaît déjà les rôles et les fonctions complémentaires des gouvernements, et des employeurs et des travailleurs et de leurs organisations respectives.

755. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas ce sous-amendement qu'il juge inutile compte tenu d'autres dispositions de la convention.

756. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement parce qu'il souligne que tous les partenaires sociaux ont un rôle à jouer dans la lutte contre la violence et le harcèlement. Elle demande au secrétariat si l'amendement répète le contenu de l'article 5.

757. Le membre gouvernemental du Japon appuie le sous-amendement, faisant valoir que l'article 5 énumère les principes fondamentaux qui sont ensuite élaborés dans le dispositif du projet d'instrument.

758. La représentante adjointe du Secrétaire général déclare que le paragraphe 3 de l'article 5 reconnaît les rôles et fonctions complémentaires des partenaires sociaux et des Etats Membres, qui seront précisés dans la législation nationale. Elle ajoute que, vu l'objet principal de l'article 11, cet amendement n'y a peut-être pas sa place.

759. Le sous-amendement n'est pas adopté.

760. La vice-présidente travailleuse retire son sous-amendement.

761. L'amendement n'est pas adopté.

Alinéa *b)*

762. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Norvège et de la Suisse, retire un amendement ayant pour objet de remplacer le verbe «garantir» par «prévoir».

763. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à insérer les mots «, les employeurs» après les mots «les travailleurs». A la lumière de la version modifiée de l'article 2, elle présente un sous-amendement à l'effet de remplacer les mots «les travailleurs, les employeurs et autres personnes concernées» par «les personnes visées à l'article 2», afin que toutes les personnes protégées par le projet de convention aient accès aux moyens de recours et de réparation.

764. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement.

765. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, appuient le sous-amendement.

766. Le membre gouvernemental de la Barbade, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutiennent pas le sous-amendement, estimant que la référence aux «personnes concernées» a un sens plus large et qu'elle est cohérente avec le reste du texte du projet de convention.

767. La vice-présidente employeuse relève que l'article 2 ne fait pas mention des «autres personnes concernées» et que, par conséquent, en l'absence d'une référence expresse à l'article 2, certaines des personnes qui y sont énumérées peuvent se retrouver exclues des dispositions relatives aux moyens de recours et de réparation. Elle souligne la nécessité d'assurer la cohérence entre les différentes dispositions du texte.

768. La vice-présidente travailleuse dit qu'il ne s'agit pas ici d'exclure qui que ce soit, mais qu'il faut simplement veiller à être cohérent avec le libellé utilisé dans le reste du projet de convention. La membre gouvernementale de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit à cette déclaration.

769. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, précise que les travailleurs et «autres personnes concernées» comprennent les individus «exerçant les pouvoirs, les fonctions ou les responsabilités d'un employeur» au sens de l'article 2. Il présente un autre sous-amendement tendant à revenir à l'expression «travailleurs et autres personnes concernées» et à insérer le membre de phrase «, y compris les individus exerçant les pouvoirs, les fonctions ou les responsabilités d'un employeur» après «concernées».

770. La vice-présidente employeuse appuie le nouveau sous-amendement.

771. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le nouveau sous-amendement. La mention «autres personnes concernées» renvoie déjà aux employeurs.

772. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrit ni au nouveau sous-amendement ni à l'amendement. Les tiers, expressément mentionnés à l'article 5, devraient également avoir accès à des moyens de recours et de réparation appropriés et efficaces, et risquent d'être exclus si l'on se réfère uniquement à l'article 2.

773. Les membres gouvernementales du Canada et des Etats-Unis ne sont pas favorables au sous-amendement, car l'expression «travailleurs et autres personnes concernées» figure dans d'autres parties du texte et elle est suffisamment générale et complète pour couvrir tous les intéressés.

774. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, retire le sous-amendement.

775. La membre gouvernementale du Brésil, appuyée par les membres gouvernementaux de l'Argentine et du Costa Rica ainsi que par le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un nouveau sous-amendement à l'effet de remplacer «les personnes visées à l'article 2» par «les victimes».

776. La vice-présidente employeuse souscrit à ce nouveau sous-amendement, considérant qu'il est d'une portée suffisamment large pour répondre aux préoccupations du groupe des employeurs.

777. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, qui introduit un nouveau terme pour lequel il n'existe pas de définition. Le projet de convention a aussi pour objet de protéger les personnes qui signalent des abus, comme les lanceurs d'alerte, en conséquence de quoi une référence aux seules victimes serait trop limitée.

778. La vice-présidente employeuse, la membre gouvernementale du Canada, ainsi que le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, font observer que le terme «victime» figure dans plusieurs articles du projet de convention.

779. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande appuie le nouveau sous-amendement.

780. La membre gouvernementale des Etats-Unis dit craindre que le sous-amendement n'ait pour effet d'exclure des témoins et autres personnes susceptibles d'être impliquées dans des situations de violence et de harcèlement, et que par conséquent il ne soit d'une portée trop limitée.

781. Le membre gouvernemental de l'Argentine fait observer que la discussion porte sur les moyens de recours et de réparation, qui par nature sont destinés aux victimes.

782. La vice-présidente employeuse, à la suite d'une suggestion du secrétariat, présente un autre sous-amendement visant à remplacer les mots «que les victimes ont facilement accès» par «un accès aisé».

783. La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Barbade et du Brésil, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient ce nouveau sous-amendement.

784. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

785. En conséquence, un amendement devient caduc.

786. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à remplacer «mécanismes» par «procédures», terme plus général.

787. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Des procédures qui ne s'accompagnent pas de mécanismes d'application ne suffiront pas à assurer aux personnes qui évoluent dans le monde du travail des moyens efficaces pour faire des signalements et régler les différends.

788. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

789. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie propose un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, à l'effet d'ajouter les mots «mécanismes et» avant «procédures».

790. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse soutiennent le sous-amendement.

791. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

792. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis et de la Norvège, présente un amendement tendant à remplacer «notamment» par «tels que», et demande au secrétariat d'expliquer comment devrait être interprété l'adverbe «notamment» dans le cadre des sous-alinéas de l'alinéa *b*).

793. La représentante adjointe du Secrétaire général explique que l'adverbe «notamment» indique que des mesures doivent être prises aux fins de tous les éléments de la liste, tandis que «tels que» offre une plus grande latitude quant aux mesures à prendre.

794. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Colombie, du Costa Rica, de la Fédération de Russie et de Singapour soutiennent l'amendement.

795. La vice-présidente travailleuse et la membre gouvernementale du Brésil n'appuient pas l'amendement.

796. L'amendement est adopté.

797. Le texte introductif de l'alinéa *b*) de l'article 11 est adopté.

Sous-alinéa i)

798. La membre gouvernementale du Brésil retire un amendement tendant à supprimer le sous-alinéa i).

799. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à supprimer le membre de phrase «et, s'il y a lieu, des mécanismes de règlement des différends au niveau du lieu de travail», qu'il trouve redondant. Les autres sous-alinéas de l'alinéa *b*) décrivent divers moyens et mesures possibles, et l'expression «tels que» qui figure dans le texte introductif indique clairement que la liste n'est pas exhaustive.

800. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement. Des mécanismes de règlement des différends, y compris au niveau du lieu de travail, sont nécessaires. Toutes les parties ont intérêt à résoudre les conflits sur le lieu de travail, notamment au moyen de processus formels ou informels.

801. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement et note l'importance que revêtent les mécanismes de règlement des différends au niveau du lieu de travail.

802. L'amendement n'est pas adopté.

803. L'alinéa *b*) i) de l'article 11 est adopté.

Sous-alinéa ii)

804. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement tendant à supprimer le sous-alinéa ii) dans sa totalité.

805. Le sous-alinéa ii) est adopté.

Sous-alinéa iii)

806. Le sous-alinéa iii) est adopté.

Sous-alinéa iv)

807. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à supprimer la mention «des plaignants,», arguant que cette catégorie de personnes serait comprise dans la référence aux témoins et aux victimes.

808. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

809. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement.

810. L'amendement n'est pas adopté.

811. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à remplacer, après «victimes», la virgule par «et» et à supprimer «et des lanceurs d'alerte», étant donné qu'on ne sait pas clairement ce que recouvre ce terme et que la portée du terme «plaignants» est suffisamment large.

812. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement car même les personnes qui ne sont pas directement victimes doivent être protégées. Les auteurs de violence et de harcèlement agissent souvent en toute impunité car ils sont protégés, de sorte que les victimes peuvent avoir besoin du soutien de tierces personnes, telles que les lanceurs d'alerte.

813. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

814. L'amendement n'est pas adopté.

815. Le sous-alinéa iv) est adopté.

Sous-alinéa v)

816. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à supprimer «les plaignants et», car on ne voit pas bien pourquoi les plaignants auraient besoin d'une assistance médicale.

817. La vice-présidente employeuse est opposée à l'amendement, car la disposition énumère différents types d'assistance auxquels il est possible de faire appel en fonction des circonstances.

818. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, car les termes «victimes» et «plaignants» désignent des personnes différentes qui méritent les unes comme les autres d'avoir accès à une assistance.

819. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement.

820. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas non plus l'amendement. Une assistance médicale ne sera peut-être pas nécessairement utile aux plaignants, mais il n'en va pas de même de l'assistance juridique et administrative; la disposition donne le choix entre plusieurs options.

821. L'amendement n'est pas adopté.

822. Le sous-alinéa v) est adopté.

823. L'alinéa *b)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *c)*

824. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer l'alinéa au motif qu'il dépasse le cadre de la question des mécanismes de soutien.

825. La vice-présidente travailleuse souligne la nécessité de concilier, suivant une approche équilibrée, la protection de la vie privée des personnes concernées et la confidentialité afin d'encourager le recours aux mécanismes de plainte. Elle ne soutient pas l'amendement.

826. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

827. L'amendement n'est pas adopté.

828. La vice-présidente travailleuse présente un amendement consistant à reformuler l'alinéa *c)* comme suit: «protéger la vie privée des personnes qui ont fait l'objet de violence et de harcèlement, tout en veillant à ce que les exigences en matière de protection de la vie privée et de confidentialité ne soient pas appliquées abusivement;». Les victimes ne devraient pas être dissuadées de parler. Selon des études et des enquêtes récentes, il n'est pas rare que des accords de non-divulgation soient utilisés de manière abusive pour étouffer des affaires de violence et de harcèlement.

829. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement et fait observer que la protection de la vie privée est déjà prévue à l'alinéa *c)*.

830. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas non plus l'amendement, qui ne couvre pas les lanceurs d'alerte, à la différence du libellé initial, dans lequel est employé le terme générique «personnes».

831. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ne soutient pas l'amendement et partage l'avis du membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande.

832. La membre gouvernementale des Etats-Unis n'est pas favorable à l'amendement.

833. La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement visant à rétablir le terme *«individuals»* après *«those»* dans la version anglaise.

834. La vice-présidente employeuse ne souscrit pas au sous-amendement.

835. La membre gouvernementale du Canada propose un sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, visant à modifier le libellé de l'alinéa *c)* comme suit: «protéger la vie privée des personnes concernées et la confidentialité dans la mesure où cela est possible et selon qu'il convient, et veiller à ce que les exigences en matière de protection de la vie privée et de confidentialité ne soient pas appliquées abusivement;».

836. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, soutiennent le sous-amendement.

837. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

838. La vice-présidente employeuse retire un amendement consistant à remplacer *«individuals»* par *«persons»* dans la version anglaise.

839. L'alinéa *c)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *d)*

840. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement visant à supprimer l'alinéa.

841. L'alinéa *d)* est adopté.

Alinéa *e)*

842. Le membre gouvernemental de la Fédération du Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer l'alinéa *e)*, et réaffirme qu'il n'y a pas lieu de faire référence à la violence et au harcèlement fondés sur le genre dans les instruments à l'examen. Le libellé initial de la disposition lui semble en outre trop vague.

843. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car les services et les mécanismes de règlement des différends existants ne tiennent pas tous compte des considérations de genre. En outre, il a été amplement démontré que des obstacles entravaient l'accès des femmes à ces services et mécanismes.

844. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

845. L'amendement n'est pas adopté.

846. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, d'Israël, de la Norvège et de la Suisse, présente un amendement visant à insérer «de plainte et» avant «de règlement», car les victimes devraient aussi avoir accès aux mécanismes de plainte. Ces mécanismes, tout comme les mécanismes de règlement des différends, doivent tenir compte des considérations de genre.

847. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.

848. L'amendement est adopté.

849. L'alinéa *e)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *f)*

850. Quatre amendements présentés par les membres gouvernementaux du Bélarus, de la Chine, de l'Inde et de la Fédération de Russie, ainsi que par le groupe des employeurs, proposent de supprimer l'alinéa *f)* de l'article 11.

851. La vice-présidente employeuse indique que la violence domestique, à laquelle il est fait expressément référence dans le préambule, est intolérable, et que des mesures doivent être prises pour la combattre. Tant les gouvernements que les employeurs ont un rôle à jouer dans l'assistance à apporter aux travailleurs concernés, et le paragraphe 18 du projet de recommandation énumère toute une série de mesures visant à remédier aux effets de la violence domestique. Etant donné les différences de capacités et de ressources qui existent entre les entreprises, notamment pour ce qui est des PME, il importe d'adopter une approche plus différenciée à cet égard. L'oratrice fait remarquer que les employeurs ne peuvent pas exercer un contrôle sur les circonstances personnelles qui existent en dehors du cadre professionnel et qu'ils ne peuvent ni prévenir ces situations ni en être tenus responsables.

852. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Les obligations énoncées dans l'article à l'examen ne concerne pas les employeurs, mais plutôt les Etats Membres. La violence domestique a un coût considérable pour les pays et les entreprises. Il est particulièrement difficile pour les femmes victimes de violence domestique de garder leur emploi. Des lois ont déjà été adoptées dans certains pays pour remédier aux effets de la violence domestique sur le monde du travail. Des mesures telles que l'octroi d'un congé payé et des aménagements raisonnables en faveur des travailleurs touchés par la violence domestique se sont révélées efficaces. La disposition offre suffisamment de souplesse concernant les mesures qui peuvent être prises.

853. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas l'amendement. Le monde du travail subit les effets de la violence domestique, et le projet de convention doit donc contribuer à y remédier.

854. La membre gouvernementale du Canada ne soutient pas l'amendement. Les répercussions de la violence domestique participent du continuum de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail. Cette forme de violence peut être cause d'absentéisme et de démoralisation et entraîner une baisse de rendement et une forte rotation du personnel. Elle a des répercussions sur la capacité de la victime de se rendre au travail et, dans la mesure où elle peut se produire sur le lieu de travail ou à proximité, les collègues de la victime peuvent eux aussi être touchés. Le lieu de travail peut également être un refuge pour les victimes. Les obligations découlant de la disposition s'imposent aux Etats, et les gouvernements ont un rôle important à jouer en ce qu'il leur incombe d'adopter une législation en la matière. Les employeurs peuvent aussi agir en évaluant les risques, en prenant des mesures pour limiter les effets de la violence domestique et en venant en aide aux victimes.

855. Le membre gouvernemental de la Chine estime que la référence qui est faite à la violence domestique dans le préambule suffit et qu'il n'y a donc pas lieu de la mentionner de nouveau dans la section relative au contrôle de l'application et aux moyens de recours et de réparation.

856. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que les membres gouvernementaux des Etats-Unis et des Philippines n'appuient pas l'amendement.

857. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, car la violence domestique influe sur la capacité d'une personne de se rendre au travail et nuit à son rendement.

858. La membre gouvernementale de l'Australie n'appuie pas l'amendement, estimant que la violence domestique est un problème majeur qui a des effets sur le lieu de travail.

859. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement tendant à ajouter, au début de l'alinéa *f)*, «par le biais des autorités compétentes,», une formulation inspirée de l'article 6 de la convention (nº 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981.

860. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe est préoccupé par le terme «autorités compétentes», qui pourrait être trop restrictif et dont le sens n'est pas clair.

861. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas le sous-amendement, car il est trop restrictif. La disposition initiale ne suggère pas qu'il incomberait aux employeurs de prévenir la violence domestique, mais uniquement que certaines mesures devraient être prises, le cas échéant, pour aider les personnes concernées.

862. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe n'appuie pas le sous-amendement.

863. Le membre gouvernemental de la Barbade dit qu'il ne soutient ni l'amendement ni les sous-amendements.

864. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un autre sous-amendement tendant à ajouter «, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable,» après «sur le monde du travail et» et à supprimer «par le biais des autorités compétentes».

865. La vice-présidente employeuse présente, sur la base de la proposition de l'UE, un nouveau sous-amendement tendant à déplacer «par le biais des autorités compétentes» à la fin du sous-alinéa. Le texte serait ainsi libellé comme suit: «reconnaître les effets de la violence domestique sur le monde du travail et, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, prendre des mesures pour y remédier par le biais des autorités compétentes;».

866. La vice-présidente travailleuse présente un autre sous-amendement visant à ajouter «appropriées» après «mesures» et à supprimer les membres de phrase «, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable,» et «par le biais des autorités compétentes». En conséquence, le texte serait ainsi libellé: «reconnaître les effets de la violence domestique sur le monde du travail et prendre des mesures appropriées pour y remédier».

867. Les membres gouvernementaux du Canada et de la Nouvelle-Zélande n'appuient ni le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleuse, ni le sous-amendement proposé par la vice-présidente employeuse, ni celui proposé par le membre gouvernemental de la France au nom d'Etats membres de l'UE.

868. Les membres gouvernementaux de la Barbade et du Japon n'appuient pas le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleuse ni celui proposé par la vice-présidente employeuse, mais se disent prêts à examiner le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la France au nom d'Etats membres de l'UE.

869. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à la suppression du mot «appropriées» et du membre de phrase «dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable».

870. Le membre gouvernemental de la Chine appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la France, au nom d'Etats membres de l'UE, ainsi que le sous-amendement proposé par la vice-présidente employeuse.

871. La vice-présidente travailleuse indique que le groupe des travailleurs reste favorable au texte initial.

872. La vice-présidente employeuse présente un nouveau sous-amendement tendant à supprimer «et prendre des mesures appropriées pour y remédier» et à ajouter «et limiter son impact» avant «sur le monde du travail», afin de répondre aux préoccupations exprimées au sujet de l'expression «autorités compétentes».

873. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de l'Indonésie, du Qatar et de la Thaïlande appuient le sous-amendement.

874. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas le sous-amendement et indique qu'il affaiblit le texte et en restreint la portée.

875. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et les membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande n'appuient pas le sous-amendement, car ils estiment plus judicieux de conserver l'idée de «prendre des mesures». La membre gouvernementale des Etats-Unis ajoute que lesdites mesures pourraient prendre la forme de communications des services publics et d'autre actions de sensibilisation.

876. La vice-présidente employeuse présente un autre sous-amendement consistant à supprimer «limiter» et à ajouter «, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, atténuer» avant «son impact».

877. La vice-présidente travailleuse fait part de sa préférence pour le texte initial, mais est disposée à appuyer le sous-amendement. Elle présente un autre sous-amendement visant à remplacer «sur» par «dans» après «impact».

878. La vice-présidente employeuse souscrit au sous-amendement.

879. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, soutient le sous-amendement, car il clarifie les rôles et responsabilités qui incombent aux uns et aux autres lorsqu'il s'agit de faire face à l'impact de la violence domestique dans le monde du travail.

880. Les membres gouvernementaux du Japon et de la Suisse soutiennent eux aussi le sous-amendement.

881. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie se dit opposée au sous-amendement, la violence domestique ne relevant pas du champ d'application du projet de convention.

882. Les amendements sont adoptés, tels que sous-amendés.

883. En conséquence, un amendement devient caduc.

884. L'alinéa *f)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *g)*

885. Un amendement soumis par le membre gouvernemental de l'Inde tombe, faute d'appui.

886. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à remplacer «garantir que» par «donner à», ainsi que les mots «a le droit» par «la possibilité» et, enfin, l'adjectif «indues» par «négatives».

887. L'amendement n'est pas adopté, faute de recevoir un soutien suffisant.

888. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux d'Israël et de la Suisse, retire un amendement à l'effet de remplacer «garantir» par «prévoir».

889. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer «dont il a des motifs raisonnables de penser qu'elle présente» par «susceptible de présenter».

890. N'ayant pas recueilli un soutien suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

891. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux d'Israël et de la Norvège, présente un amendement consistant à remplacer «sa vie ou sa santé» par «sa vie, sa santé ou sa sécurité». Les travailleurs devraient aussi avoir le droit de se retirer d'une situation qui présente un danger pour leur sécurité, que cette situation mette ou non leur vie en péril.

892. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement au motif que l'article 13 de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, mentionne le droit des travailleurs «de s'écarter de tout endroit dans la mine lorsqu'il y a des motifs raisonnables de penser qu'il existe une situation présentant un danger sérieux pour leur sécurité ou leur santé»; la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a rappelé l'existence de ce droit dans le cadre de l'examen de cas relatifs à l'article 13.

893. La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à l'amendement, le libellé initial étant conforme à l'article 19 *f)* de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.

894. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrivent à l'amendement.

895. L'amendement est adopté.

896. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, d'Israël et de la Norvège, présente un amendement tendant à remplacer «sans en subir de conséquences indues» par «sans subir de représailles ni autres conséquences indues», les représailles faisant partie de ces conséquences.

897. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Colombie soutiennent l'amendement.

898. L'amendement est adopté.

899. La vice-présidente employeuse présente un amendement à l'effet d'ajouter «, et le devoir d'en informer la direction» à la fin de l'alinéa. Conformément à l'article 12 de la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, et à l'article 19 *f)* de la convention n° 155, pour qu'ils puissent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de garantir un lieu de travail sûr, les employeurs doivent être informés de tous risques graves, ce type de risque étant susceptible de concerner également les autres travailleurs. Selon l'*Etude d'ensemble relative à la convention (n° 155), à la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et au protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé au travail, 1981*, publiée en 2009, les articles 5, 13 et 19 de la convention n° 155 «représentent un équilibre soigné entre, d'un côté, les intérêts de l'employeur dans la gestion de l'entreprise et, de l'autre, la protection de la vie et de la santé au travail».

900. La vice-présidente travailleuse se dit opposée à l'amendement, car les travailleurs doivent pouvoir se soustraire à un danger sans être sanctionnés, comme le prévoient la convention n° 155 et d'autres normes internationales du travail sur la sécurité et la santé au travail. Ils doivent cependant avoir des motifs raisonnables pour ce faire, quelle que soit la situation, et il peut arriver qu'il soit impossible d'informer immédiatement la direction.

901. Le membre gouvernemental de l'Argentine soutient l'amendement, estimant qu'il trouve sa source dans la collaboration essentielle entre travailleurs et employeurs.

902. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient lui aussi l'amendement et fait observer que le droit de retrait du travailleur n'est pas subordonné au devoir d'informer l'employeur. La disposition doit être lue conjointement avec l'article 13 de la convention n° 155.

903. La membre gouvernementale du Canada présente un sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, visant à supprimer *«so»* dans la version anglaise. Il est important d'indiquer expressément que l'employeur doit être informé.

904. La membre gouvernementale du Brésil se prononce en faveur du sous-amendement.

905. La vice-présidente travailleuse appuie elle aussi le sous-amendement.

906. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

907. L'alinéa *g)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *h)*

908. Les membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Norvège et de la Suisse présentent un amendement visant à remplacer «veiller à ce que» par «prévoir».

909. Faute d'avoir reçu un soutien suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

910. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à remplacer «et» par «ou» avant «d'autres autorités concernées», de sorte que le libellé concorde avec l'alinéa *h)* du paragraphe 2 de l'article 5. Si l'importance de l'inspection du travail doit être reconnue, il importe également de tenir compte des autres organes compétents.

911. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

912. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats Membres de l'UE, retire l'amendement.

913. L'amendement est retiré.

914. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, d'Israël et de la Norvège, présente un amendement tendant à ajouter «dans le monde du travail» après «de la violence et du harcèlement», par souci de cohérence avec les autres articles.

915. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse soutiennent l'amendement.

916. L'amendement est adopté.

917. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer le membre de phrase «, notamment en ordonnant des mesures immédiatement exécutoires ou l'arrêt du travail lorsqu'il existe un danger imminent pour la vie ou la santé, sous réserve de tout recours judiciaire ou administratif que pourrait prévoir la législation».

918. Faute d'un soutien suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

919. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Norvège, présente un amendement consistant à remplacer, après «la vie», la conjonction «ou» par une virgule et à ajouter les mots «ou la sécurité» après «la santé». Cette modification permettrait d'assurer la cohérence de l'alinéa *h)* et de l'alinéa *g)* de l'article 11.

920. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

921. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

922. La membre gouvernementale de l'Australie, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent l'amendement.

923. L'amendement est adopté.

924. L'alinéa *h)* est adopté, tel qu'amendé.

925. L'article 11 est adopté, tel qu'amendé.

926. La partie V est adoptée.

Partie VI. Orientations, formation et sensibilisation

Titre

927. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement visant à supprimer le titre de la partie VI.

928. Le titre de la partie VI est adopté.

Article 12

Alinéa a)

929. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement à l'effet de supprimer le membre de phrase «, comme celles relatives à la sécurité et à la santé au travail, à l'égalité et à la non-discrimination et aux migrations».

930. Faute d'un soutien suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

931. L'alinéa *a)* est adopté.

Alinéa b)

932. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer «, en particulier la violence et le harcèlement fondés sur le genre,».

933. Faute d'être suffisamment soutenu, l'amendement n'est pas adopté.

934. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Norvège, présente un amendement visant à remplacer «en particulier» par «y compris», afin d'éviter d'établir une hiérarchie entre les différentes formes de violence et de harcèlement, qui sont toutes inacceptables.

935. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, indiquant que l'intention du libellé initial n'est pas d'établir de hiérarchie entre les formes de violence et de harcèlement. Etant donné que, pour beaucoup, le concept de violence et de harcèlement fondés sur le genre reste peu clair, il importe de proposer des formations, des outils et des orientations consacrés à cette question.

936. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

937. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuie l'amendement.

938. L'amendement est adopté.

939. La membre gouvernementale d'Israël, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis et de la Suisse, présente un amendement tendant à ajouter à la fin de l'alinéa «, y compris en veillant, si besoin est, à ce qu'ils soient accessibles». Les orientations, les ressources, les formations ou les autres outils dont il est question doivent être à la portée de tous, pour que chacun puisse y avoir accès et en bénéficier pleinement.

940. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, ainsi que la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient l'amendement.

941. L'amendement est adopté.

942. L'alinéa *b)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa c)

943. L'alinéa *c)* est adopté.

944. L'article 12 est adopté, tel qu'amendé.

945. La partie VI est adoptée, telle qu'amendée.

Partie VII. Méthodes d'application

Titre

946. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, retire un amendement qui visait à supprimer le titre de la partie VII.

947. Le titre de la partie VII est adopté.

Article 13

948. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, de la Norvège et de la Suisse, retire un amendement qui visait à insérer «, s'il y a lieu,» après «conventions collectives».

949. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer «, y compris en étendant, ou en adaptant, les mesures existantes de sécurité et de santé au travail à la question de la violence et du harcèlement et en élaborant des mesures spécifiques si nécessaire».

950. N'étant pas suffisamment soutenu, l'amendement n'est pas adopté.

951. L'article 13 est adopté.

952. La partie VII est adoptée.

953. La convention est adoptée.

Examen des amendements au projet de recommandation

Préambule

954. Le préambule est adopté.

Paragraphe 1

955. Le paragraphe 1 est adopté.

Partie I. Principes fondamentaux

956. Le titre de la partie I est adopté.

Paragraphe 2

957. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à insérer «, s'il y a lieu,» après «les Membres devraient».

958. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

959. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer le membre de phrase «la législation relative au travail et à l'emploi, à la sécurité et à la santé au travail et à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que dans le droit pénal le cas échéant» par «la législation et la pratique nationales».

960. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

961. La membre gouvernementale d'Israël, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Norvège et de la Suisse, présente un amendement visant à remplacer «et» par une virgule avant «à l'égalité», et «ainsi que» par «et» avant «dans le droit pénal», ainsi qu'à ajouter une virgule après «droit pénal». Le but est de faire en sorte que «le cas échéant» s'applique à l'ensemble du paragraphe afin de laisser aux gouvernements la latitude voulue pour traiter les différents cas de violence et de harcèlement par l'intermédiaire des autorités et mécanismes compétents.

962. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.

963. L'amendement est adopté.

964. Le paragraphe 2 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 3

965. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer «veiller à ce» par «s'efforcer de garantir».

966. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

967. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à insérer «et tous les employeurs» après «tous les travailleurs». La disposition porte sur la liberté syndicale, dont doivent pouvoir bénéficier aussi bien les employeurs que les travailleurs, et c'est ce que l'amendement a pour but de préciser.

968. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement, mais propose un sous-amendement visant à déplacer «et tous les employeurs» après «modalités de travail,», étant donné que le membre de phrase sur les secteurs d'activité, les professions et les modalités de travail les plus exposés à la violence et au harcèlement se rapporte aux travailleurs, non aux employeurs en tant que personnes morales.

969. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement, qui aurait pour effet d'exclure les employeurs, personne physique, de la protection conférée par le paragraphe.

970. Le membre gouvernemental de l'Egypte n'appuie pas le sous-amendement, mais souscrit à l'amendement présenté par le groupe des employeurs.

971. Les membres gouvernementales du Canada et des Etats-Unis, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

972. Le membre gouvernemental du Pérou présente un autre sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, à l'effet de supprimer «veiller à ce que tous les travailleurs, y compris ceux qui sont davantage exposés à la violence et au harcèlement du fait de leur secteur d'activité, de leur profession ou de leurs modalités de travail, jouissent pleinement de la liberté syndicale», et à ajouter, après «Les membres devraient», le membre de phrase «garantir le plein exercice de la liberté syndicale».

973. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement parce qu'il supprime la référence aux secteurs et que le nouveau libellé n'ajoute rien, surtout si on le lit conjointement avec l'article 5 du projet de convention.

974. Le membre gouvernemental du Pérou, appuyé par le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un autre sous-amendement à l'effet d'insérer, après «1949», le membre de phrase «, y compris dans les secteurs d'activité, professions et modalités de travail dans lesquels l'exposition à la violence et au harcèlement est plus importante».

975. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la République dominicaine et du Pérou appuient le sous-amendement.

976. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement, sachant que des amendements au paragraphe restent à examiner.

977. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

978. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, retire un amendement tendant à remplacer la virgule par la conjonction «ou» après «secteur d'activité», et «ou de leurs modalités de travail» par «et modalités de travail».

979. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à ajouter «du principe» avant «de la liberté syndicale», et «de la reconnaissance effective» avant «du droit de négociation collective». Cet amendement vise à aligner le texte sur la Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail (Déclaration de Philadelphie) (1944).

980. Les membres gouvernementales de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil et du Chili soutiennent l'amendement.

981. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car la liberté syndicale et la négociation collective sont des droits dont les travailleurs doivent jouir pleinement et ne devraient pas être réduits à des principes.

982. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement et souligne que les modalités de mise en œuvre de la liberté syndicale et de la négociation collective sont décrites dans les conventions nº 87 et nº 98. Ces deux instruments ne portent pas seulement sur des principes, ils énoncent des droits, et il est important d'assurer la cohérence du texte à l'examen avec ces deux conventions fondamentales.

983. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et les membres gouvernementaux de la Barbade et des Etats-Unis ne soutiennent pas l'amendement.

984. La vice-présidente employeuse dit que son groupe serait prêt à accepter la suppression du terme «principe», mais qu'il faudrait s'assurer de la conformité du paragraphe à l'examen avec le paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, qui fait référence à la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

985. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, présente un sous-amendement visant à reformuler le texte comme suit: «Les Membres devraient veiller à ce que tous les travailleurs et tous les employeurs, y compris dans les secteurs d'activité, professions et modalités de travail dans lesquels l'exposition à la violence et au harcèlement est plus importante, jouissent pleinement de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, conformément à la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.»

986. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement.

987. Les membres gouvernementaux de la Barbade et des Etats-Unis, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient eux aussi le sous-amendement.

988. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé. En conséquence, un amendement devient caduc.

989. Le paragraphe 3 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 4

Texte introductif

990. Un amendement soumis par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie à l'effet d'ajouter le membre de phrase «, conformément à la législation et aux circonstances nationales,» après «Les Membres devraient» n'est pas adopté, faute de soutien.

991. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, présente un amendement consistant à insérer le membre de phrase «, lorsqu'il y a lieu et conformément à la législation et à la pratique nationales,» après «Les Membres devraient». Il s'agit ainsi de placer la disposition dans une perspective nationale et de rendre plus clairs les alinéas *a)* et *b)*, ce qui est nécessaire compte tenu des conceptions différentes de la négociation collective qui existent au niveau des pays. En ce qui concerne l'ajout de «lorsqu'il y a lieu», l'oratrice fait valoir que c'est uniquement lorsque les conventions collectives comporteraient des clauses sur la violence et le harcèlement qu'il y aurait lieu de les promouvoir en tant que moyen de prévention.

992. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, jugeant les qualifications qu'il ajoute superflues dans une recommandation, et ce d'autant plus que l'adoption de mesures appropriées fait partie de l'approche intégrée.

993. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie souscrit à l'amendement.

994. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, car la promotion de la négociation collective ne devrait pas être présentée comme une mesure facultative.

995. Le membre gouvernemental de la Barbade n'appuie pas non plus l'amendement, la référence à des «mesures appropriées» suffisant selon lui à placer la disposition dans une perspective nationale.

996. La vice-présidente travailleuse répète qu'il n'y a pas lieu d'ajouter des qualificatifs dans la disposition, puisque les modalités d'application de la convention par les Etats Membres sont déjà précisées à l'article 13 du projet de convention.

997. L'amendement n'est pas adopté.

998. Un amendement présenté par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie tendant à remplacer «prendre des mesures appropriées» par «examiner les mesures appropriées à prendre» n'est pas soutenu.

999. L'amendement n'est pas adopté.

1000. Le texte introductif du paragraphe 4 est adopté.

Alinéa *a)*

1001. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Norvège et de la Suisse, présente un amendement, identique à un autre amendement soumis par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie, en vue de remplacer «promouvoir» par «encourager»: il s'agit de souligner que la recommandation est un instrument non contraignant et d'éviter toute supposition d'ingérence gouvernementale dans la négociation collective.

1002. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, et la membre gouvernementale du Brésil appuient l'amendement, jugeant ce terme plus approprié dans le texte d'une recommandation.

1003. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, estimant que «promouvoir» ne suggère pas qu'il y ait ingérence.

1004. Les membres gouvernementaux de la Colombie et du Qatar, ce dernier s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuient l'amendement.

1005. La membre gouvernementale de l'Argentine n'appuie pas l'amendement, le libellé initial étant conforme à la convention n° 98.

1006. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande n'appuient pas l'amendement.

1007. L'amendement n'est pas adopté.

1008. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, présente un amendement tendant à insérer «reconnaissance effective de la» après «promouvoir la». Elle le modifie aussitôt en proposant de remplacer «de la» par «du droit de» avant «négociation collective». L'intention est de garantir la cohérence avec le libellé approuvé précédemment dans le paragraphe 3.

1009. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.

1010. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1011. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, présente un amendement visant à remplacer «à tous les niveaux» par «aux niveaux appropriés», afin d'indiquer que la négociation collective a lieu à différents niveaux, selon les circonstances nationales. L'amendement est calqué sur le libellé utilisé dans les conclusions adoptées par la Commission de la discussion récurrente: Dialogue social et tripartisme en 2018.

1012. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car on ne sait pas exactement qui déterminera ce qui sera considéré comme le niveau approprié. Il est essentiel de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'ingérence des gouvernements dans la négociation collective. Ces derniers ont le devoir de promouvoir la négociation collective, mais sans ingérence.

1013. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie appuie l'amendement.

1014. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, qu'il juge redondant, le mot «appropriées» figurant déjà dans le texte introductif du paragraphe.

1015. Le membre gouvernemental de la Barbade n'appuie pas l'amendement, car il estime que les Membres devraient promouvoir le dialogue social à tous les niveaux.

1016. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, indique que l'adjectif «appropriées» dans le texte introductif qualifie les mesures, tandis que, dans l'amendement, il se rapporte aux différents niveaux de la négociation collective, qui a lieu à différents niveaux, y compris au niveau de l'entreprise et au niveau sectoriel. La négociation collective ne se déroule pas nécessairement à tous les niveaux dans tous les pays. L'oratrice présente un sous-amendement tendant à remplacer «aux» par «à tous les» avant «niveaux appropriés».

1017. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement.

1018. Les membres gouvernementaux de la Barbade, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, et le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas le sous-amendement.

1019. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie appuie le sous-amendement.

1020. La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie le sous-amendement, soulignant que la négociation collective se déroule à différents niveaux, et c'est aux employeurs et aux travailleurs qu'il appartient de décider du niveau approprié.

1021. L'amendement n'est pas adopté.

1022. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, retire un amendement qui visait à remplacer «comme moyen» par «, entre autres moyens».

1023. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement identique à celui soumis par le groupe des employeurs, à l'effet de supprimer «, et de traiter les effets de la violence domestique sur le monde du travail»; elle rappelle la préoccupation déjà exprimée par elle-même et par la membre gouvernementale du Bélarus au moment de l'examen du projet de convention, à savoir qu'ils jugent inopportun d'aborder la question de la violence domestique dans les instruments proposés.

1024. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, fait valoir que la violence domestique pose un problème d'ordre privé qui n'est pas sans incidence sur les travailleurs, mais que les employeurs ne peuvent pas avoir pour responsabilité de traiter tous les effets. De plus, il serait difficile, voire irréalisable, d'aborder la violence domestique dans le cadre de la négociation collective.

1025. La vice-présidente travailleuse fait observer que l'alinéa *a*) ne vise pas les responsabilités des partenaires sociaux, mais celles des gouvernements en ce qui concerne la négociation collective. Elle propose un sous-amendement consistant à remplacer «de traiter les effets» par «d'atténuer l'impact» et «sur» par «dans», avant «le monde du travail».

1026. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, ne souscrit pas au sous-amendement. La négociation collective relève du domaine des partenaires sociaux, et donc en fin de compte, en vertu de la disposition, ceux-ci devront mener des négociations sur la question.

1027. La membre gouvernementale du Canada soutient le sous-amendement. La négociation collective est un moyen parmi beaucoup d'autres de traiter de la question de la violence domestique. L'alinéa *a*) ne prescrit pas de prévenir celle-ci, mais d'en atténuer l'impact sur le monde du travail. Des négociations sur certaines mesures de lutte contre la violence domestique, telles que la possibilité pour les victimes de bénéficier d'un congé ou de modalités de travail flexibles, pourraient s'avérer utiles.

1028. Le membre gouvernemental de la Barbade, appuyé par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, propose un sous-amendement tendant à remplacer «dans le monde du travail» par «sur le monde du travail».

1029. La vice-présidente travailleuse fait part de sa préférence pour la formulation initiale «dans le monde du travail».

1030. Les membres gouvernementales de l'Australie et des Etats-Unis, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, souscrivent au sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs et n'ont de préférence ni pour «dans» ni pour «sur».

1031. La membre gouvernementale de l'Argentine souscrit elle aussi au sous-amendement. Les participants à la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (octobre 2016) ont souligné l'importance de la coopération entre les gouvernements et les partenaires sociaux dans le domaine de la violence domestique.

1032. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie n'appuie pas le sous-amendement.

1033. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, fait savoir que le texte de l'alinéa *a)* du paragraphe 4 tel que sous-amendé inspire les plus vives inquiétudes au groupe des employeurs, et elle suggère de le mettre entre crochets.

1034. La commission décide d'examiner l'alinéa *a*) du paragraphe 4 conjointement avec le paragraphe 18, en temps voulu.

1035. La vice-présidente travailleuse soutient le sous-amendement. La négociation collective est un moyen efficace qui permet aux employeurs comme aux travailleurs de trouver des solutions pour remédier aux effets de la violence domestique sur le monde du travail.

1036. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, fait part des préoccupations de son groupe quant au fait d'utiliser la négociation collective comme un moyen d'atténuer l'impact de la violence domestique. Elle propose un sous-amendement consistant à mettre un point-virgule après «remédier» et à insérer un nouvel alinéa *b)* libellé, comme suit: «atténuer l'impact de la violence domestique dans le monde du travail;».

1037. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas au sous-amendement. Le lien établi entre la négociation collective et l'atténuation de l'impact de la violence domestique dans le monde du travail doit être conservé. Le fait de mentionner ces questions dans deux alinéas distincts fait disparaître ce lien.

1038. Le membre gouvernemental de la Colombie se prononce en faveur du sous-amendement.

1039. Le sous-amendement n'est pas adopté, faute de recevoir un soutien suffisant.

1040. La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement visant à remplacer «sur» par «dans» avant «le monde du travail», par souci de cohérence avec le libellé adopté pour l'alinéa *f)* de l'article 11 du projet de convention. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, répète que son groupe ne peut appuyer l'amendement tel que sous-amendé. S'il est vrai que la négociation collective figure dans l'article 13 de la convention au nombre des moyens d'application de cet instrument, il serait problématique d'y recourir expressément dans le cas de la violence domestique.

1041. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, fait observer que le nouvel article 4, l'article 11 *f)* et l'article 12 du projet de convention disposent tous que les Etats Membres doivent prendre des mesures par voie de négociation collective, ou d'autres formes de dialogue social, pour atténuer les effets de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, y compris s'agissant de la violence domestique, et également lorsque des tiers sont impliqués. L'orateur se demande si l'ajout d'une locution visant à nuancer l'énoncé ne permettrait pas de régler le problème.

1042. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande propose un sous-amendement, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie et de l'Uruguay, à l'effet d'ajouter «et, dans la mesure du possible,» après «et d'y remédier», de sorte que l'alinéa se lise comme suit: «promouvoir la reconnaissance effective du droit de négociation collective à tous les niveaux comme moyen de prévenir la violence et le harcèlement et d'y remédier, et, dans la mesure du possible, d'atténuer l'impact de la violence domestique sur le monde du travail;».

1043. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, et la vice-présidente travailleuse soutiennent l'amendement, tel que sous-amendé, par souci de compromis.

1044. Les amendements sont adoptés, tels que sous-amendés.

1045. Les membres gouvernementaux du Canada et de la Suisse retirent un amendement tendant à supprimer «et d'y remédier» et à ajouter «et d'agir contre» avant «la violence».

1046. L'alinéa *a)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *b)*

1047. Un amendement déposé par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie visant à supprimer l'alinéa *b)* du paragraphe 4 ne reçoit pas de soutien.

1048. L'amendement n'est pas adopté.

1049. L'alinéa *b)* du paragraphe 4 du projet de recommandation est adopté.

1050. Le paragraphe 4 est adopté, tel qu'amendé.

1051. La partie I du projet de recommandation est adoptée, telle qu'amendée.

Paragraphe 5

1052. Un amendement au paragraphe 5 du projet de recommandation déposé par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie, tendant à insérer «dispositions relatives à l'égalité et à la non-discrimination dans les» avant «instruments» et à supprimer «relatifs à l'égalité et à la non-discrimination», ne reçoit pas de soutien.

1053. L'amendement n'est pas adopté.

1054. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement consistant à insérer «pertinents» après «instruments» et à supprimer «, et d'autres instruments pertinents» à la fin du paragraphe, en vue de clarifier le texte.

1055. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement au motif qu'il rend le texte plus clair du point de vue juridique.

1056. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car elle estime que d'autres instruments sont également pertinents et méritent d'être mentionnés.

1057. Les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande, du Panama et de l'Uruguay n'appuient pas l'amendement.

1058. L'amendement n'est pas adopté.

1059. Un amendement similaire déposé par le groupe des employeurs à l'effet de supprimer «, et d'autres instruments pertinents» à la fin du paragraphe 5 n'est pas non plus adopté.

1060. Le paragraphe 5 est adopté.

Partie II. Protection et prévention

1061. Le titre de la partie II est adopté.

Paragraphe 6

1062. Un amendement déposé par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie visant à supprimer intégralement le paragraphe 6 ne recueille pas un soutien suffisant.

1063. L'amendement n'est pas adopté.

1064. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à remplacer «tenir compte des» par «prendre en considération les». Dans la mesure où les instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail ne sont pas tous universellement ratifiés, l'amendement offre une certaine souplesse qui permet aux gouvernements de décider quels sont ceux, parmi ces instruments, qui sont pertinents pour leur pays.

1065. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, qui, selon elle, affaiblit le texte. Les normes internationales du travail établissent un cadre de référence pour les politiques nationales en matière de sécurité et de santé au travail.

1066. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement.

1067. L'amendement n'est pas adopté.

1068. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter, à la fin du paragraphe 6, «, tels que la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006».

1069. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

1070. Les membres gouvernementales de l'Argentine et de l'Uruguay appuient l'amendement.

1071. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, appuie l'amendement, mais il souhaite proposer un sous-amendement consistant à ajouter une référence à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.

1072. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient le sous-amendement.

1073. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1074. Le paragraphe 6 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 7

Texte introductif

1075. Un amendement au paragraphe 7 soumis par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie et visant à insérer, après «la législation que», les mots «les employeurs, en consultation avec» ne suscite pas l'adhésion.

1076. L'amendement n'est pas adopté.

1077. Un amendement soumis par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie, visant à remplacer «prendre part à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de» par «adopter et mettre en œuvre», ne reçoit pas un appui suffisant.

1078. L'amendement n'est pas adopté.

1079. Le texte introductif du paragraphe 7 est adopté.

Alinéas *a)*, *b)* et *c)*

1080. Les alinéas *a)*, *b)* et *c)* sont adoptés.

Alinéa *d)*

1081. La membre gouvernementale du Brésil retire un amendement visant à insérer après «et d'enquête,», le membre de phrase «, y compris sur la protection de la vie privée et de la confidentialité, dans la mesure où cela est possible et approprié».

1082. L'alinéa *d)* est adopté.

Alinéa *e)*

1083. Un amendement soumis par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie, visant à supprimer l'alinéa *e)* du paragraphe 7 dans son intégralité, n'est pas appuyé.

1084. L'amendement n'est pas adopté.

1085. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer les mots «communications internes et externes concernant» par «plaintes pour», faisant valoir qu'il est difficile de savoir à quoi se réfèrent les communications internes et externes.

1086. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, estimant que le libellé est plus clair si les termes «communications internes et externes» y figurent.

1087. Les membres gouvernementaux de la Barbade et de la France, ce dernier s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement, considérant que les plaintes formelles sont trop restrictives; les lanceurs d'alerte, par exemple, ne seraient pas protégés.

1088. La membre gouvernementale des Etats-Unis demande ce que recouvre les termes «communications internes et externes», indiquant que la portée peut être très large et que le mot «plaintes» est plus clair.

1089. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas l'amendement. Il déclare que le libellé de l'alinéa comprend les mots «dûment prises en considération», ce qui répond à la préoccupation du groupe des employeurs.

1090. La membre gouvernementale du Costa Rica n'appuie pas l'amendement.

1091. La vice-présidente employeuse demande au secrétariat de préciser ce qu'il faut entendre par «communications internes et externes».

1092. La représentante adjointe du Secrétaire général explique que cette formulation vise à recouvrir les messages pouvant émaner de toute une série d'acteurs, notamment les lanceurs d'alerte.

1093. La membre gouvernementale de l'Argentine, par souci de compromis, présente un sous-amendement appuyé par la membre gouvernementale du Costa Rica, visant à ajouter au libellé original «concernant des plaintes pour», de façon que l'alinéa se lise comme suit: «prévoir que toutes les communications internes et externes concernant des plaintes pour violence et harcèlement seront dûment prises en considération et suivies d'effet.»

1094. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, indiquant que le libellé reste trop axé sur les plaintes formelles et que d'autres communications sont exclues.

1095. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement et le modifie encore en ajoutant les mots «, le cas échéant» avant «suivies d'effet», de sorte que le texte se lise comme suit: «prévoir que toutes les communications internes et externes concernant des actes de violence et de harcèlement seront dûment prises en considération et, le cas échéant, suivies d'effet.» «Prendre dûment en considération» signifie qu'une intervention peut être requise ou pas.

1096. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas ce nouveau sous-amendement.

1097. La représentante adjointe du Secrétaire général fait observer que l'on peut remplacer «plaintes pour» par «actes de», terme qui a une acception plus large et couvre les plaintes, de même que la situation des lanceurs d'alerte.

1098. La vice-présidente employeuse appuie la proposition du secrétariat et présente un autre sous-amendement à cet effet.

1099. La vice-présidente travailleuse, de même que les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Costa Rica et du Pérou appuient ce dernier sous-amendement.

1100. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1101. L'alinéa *e)* du paragraphe 7 est adopté, tel qu'amendé.

Nouvel alinéa après l'alinéa *e)*

1102. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental d'Israël, présente un amendement visant à ajouter le nouvel alinéa suivant après l'alinéa *e)* du paragraphe 7: «définir le droit des personnes à la vie privée et à la confidentialité énoncé à l'alinéa 11 *c)*, sans préjudice du droit des travailleurs d'être informés de tout danger;». L'oratrice explique que le but de cet amendement est d'encourager les gens à parler. Même si le souci de la vie privée est un vrai sujet, les travailleurs doivent être sensibilisés aux dangers qui peuvent exister sur le lieu de travail.

1103. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

1104. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, faisant valoir que les dispositions sont déjà trop contraignantes. Certains employeurs traitent séparément la question de la vie privée et celle de la confidentialité. L'oratrice demande comment, dans la pratique, cette disposition sera mise en œuvre.

1105. La membre gouvernementale du Canada donne l'exemple d'un salarié souffrant d'une affection mentale, qui aurait pu proférer des menaces; sans révéler son nom, l'employeur a pu informer le personnel de cette menace. Il s'agit de trouver un équilibre entre vie privée et confidentialité.

1106. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas l'amendement. Trouver un équilibre entre vie privée et confidentialité est important, mais ajouter un nouvel alinéa n'apporte rien de spécifique.

1107. La membre gouvernementale du Brésil appuie l'amendement. La disposition qu'il est proposé d'ajouter répond à la nécessité d'informer tout le monde sur les dangers induits par la violence et le harcèlement.

1108. Le membre gouvernemental de la Barbade appuie l'amendement.

1109. L'amendement est adopté.

1110. La membre gouvernementale du Brésil, appuyée par le membre gouvernemental de la Colombie et la vice-présidente travailleuse, présente un amendement visant à ajouter, après l'alinéa *e)* du paragraphe 7, le nouvel alinéa suivant: «comporter des mesures de protection des plaignants, des victimes, des témoins et des lanceurs d'alerte contre la victimisation et les représailles.» Les politiques en place sur le lieu de travail devraient protéger les personnes contre la victimisation et les représailles, de façon qu'elles soient encouragées à sortir du silence.

1111. La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementales de l'Argentine et du Costa Rica appuient l'amendement.

1112. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car il ne fait que rallonger une liste contraignante déjà longue.

1113. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.

1114. L'amendement est adopté.

1115. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Norvège et de la Suisse, présente un amendement visant à insérer un nouvel alinéa ainsi libellé: «indiquer la périodicité à laquelle sera révisée la politique du lieu de travail;».

1116. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement parce qu'il est trop contraignant et fait obligation aux employeurs de gérer leur politique du lieu de travail et d'en assurer le suivi. De plus, il y a des entreprises de toutes tailles, et celles-ci ont besoin de souplesse pour traiter la question.

1117. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement, indiquant que la disposition ne serait pas onéreuse, car elle correspond à l'article 10 du projet de convention qui contient trois expressions limitatives.

1118. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement.

1119. Le membre gouvernemental du Costa Rica et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement, car ils estiment qu'il offre aux Etats suffisamment de souplesse quant à la date à laquelle ils devront réviser leur politique.

1120. Le président attire l'attention sur le fait que le texte introductif du paragraphe 7 se réfère déjà au suivi de la politique du lieu de travail, ce qui répond peut-être au but de l'amendement examiné.

1121. La membre gouvernementale du Canada, appuyée par les membres gouvernementaux de la Barbade, du Costa Rica, de la Norvège, du Pérou et de l'Uruguay, propose un sous-amendement visant à supprimer les mots «la périodicité à laquelle sera révisée» et à ajouter «sera révisée périodiquement», de sorte que l'alinéa se lise comme suit: «indiquer que la politique du lieu de travail sera révisée périodiquement».

1122. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement, car il est beaucoup trop contraignant.

1123. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement.

1124. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, du Panama et de Singapour n'appuient pas le sous-amendement.

1125. Le sous-amendement et l'amendement sont retirés.

1126. Le paragraphe 7 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 8

Texte introductif

1127. La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à insérer «et les mesures» après «L'évaluation des risques sur le lieu de travail», ajout qu'elle estime justifié du fait que le paragraphe renvoie à l'article 10 du projet de convention.

1128. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, qu'elle ne juge pas nécessaire étant donné que c'est sur l'évaluation des risques que l'article 10 du projet de convention met l'accent.

1129. Les membres gouvernementaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement, pour les raisons invoquées par la vice-présidente employeuse.

1130. L'amendement n'est pas adopté.

1131. Un amendement déposé par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie, visant à supprimer «en particulier des dangers et risques psychosociaux» et, dans la version anglaise, à remplacer *«likelihood»* par *«risks»*, ne reçoit pas de soutien.

1132. L'amendement n'est pas adopté.

1133. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «en particulier» par «notamment» et «ceux qui» par «lorsque ceux-ci». Le but est d'élargir le champ d'application du paragraphe afin qu'il couvre d'autres facteurs en plus des dangers et risques psychosociaux.

1134. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe n'est pas opposé à l'emploi de «notamment», mais elle propose un sous-amendement consistant à remplacer «lorsque ceux-ci sont imputables» par «y compris ceux qui impliquent», afin d'aligner le paragraphe sur le nouveau libellé du paragraphe 2 de l'article 5 du projet de convention.

1135. Le membre gouvernemental de la Barbade, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se disent favorables au sous-amendement, car le libellé proposé est plus clair, en particulier pour ce qui est de l'alinéa *a)* relatif aux tiers.

1136. La vice-présidente employeuse dit ne pas être certaine que le mot «facteurs» soit employé à bon escient, en particulier en ce qui concerne la discrimination, visée à l'alinéa *b)*.

1137. La membre gouvernementale des Etats-Unis, appuyée par les membres gouvernementaux du Canada, de la Norvège et de la Suisse, proposent un sous-amendement visant à éviter la répétition du mot *«including»* dans la version anglaise en le remplaçant par *«such as»* à sa première occurrence («en particulier des» est remplacé par «tels que» dans la version française).

1138. La vice-présidente travailleuse fait valoir qu'il est important que les évaluations des risques tiennent compte des dangers et des risques psychosociaux, lesquels ne devraient donc pas être présentés comme un simple exemple de facteurs pouvant être pris en considération. Elle fait part de sa préférence pour l'expression «en particulier».

1139. La vice-présidente employeuse fait observer que les risques psychosociaux sont un type de dangers et de risques parmi d'autres, et qu'il faut avoir une approche globale.

1140. La membre gouvernementale de l'Arabie saoudite appuie le sous-amendement.

1141. La vice-présidente employeuse présente un nouveau sous-amendement visant à insérer deux points après «ceux qui» et à supprimer «impliquent» à la fin du texte introductif, de sorte que le premier alinéa pourrait commencer par «impliquent» et le second par «sont imputables».

1142. La vice-présidente travailleuse émet des réserves quant à l'utilisation récurrente des mots «tels que».

1143. La représentante adjointe du Secrétaire général indique que l'alinéa *b)* de l'article 10 du projet de convention fait expressément référence à la nécessité de tenir compte «de la violence et du harcèlement, et des risques psychosociaux qui y sont associés, dans la gestion de la sécurité et de la santé au travail». Le projet de convention met particulièrement l'accent sur ces types de risques, ce que traduit adéquatement le mot *«including»* dans la version anglaise.

1144. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Australie et du Canada, propose un autre sous-amendement consistant à insérer «en particulier ceux qui» après «les dangers et risques psychosociaux».

1145. Les membres gouvernementaux de la Barbade et de la France, ce dernier s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuient le sous-amendement.

1146. La vice-présidente employeuse émet des doutes quant à l'effet pratique du sous-amendement et note que le texte continue de mettre sur le même plan les facteurs de risque, les dangers et l'évaluation des risques. Elle propose un sous-amendement consistant à supprimer «en particulier».

1147. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement.

1148. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Costa Rica et des Etats-Unis, propose un sous-amendement tendant à remplacer «en particulier ceux qui» par «. Une attention particulière devrait être accordée aux dangers et risques qui:». La modification consisterait en outre à insérer «impliquent» au début de l'alinéa *a)* et «sont imputables» au début de l'alinéa *b)*.

1149. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas le sous-amendement.

1150. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande propose un autre sous-amendement visant à ajouter «peuvent» après «aux dangers et risques qui».

1151. La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de l'Egypte souscrivent au sous-amendement.

1152. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas ce sous-amendement.

1153. A l'issue d'un vote indicatif à main levée, ce dernier sous-amendement n'est pas adopté.

1154. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1155. En conséquence, un amendement devient caduc.

1156. Le texte introductif du paragraphe 8 est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *a)*

1157. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un amendement tendant à insérer un nouvel alinéa *a)* libellé comme suit: «à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines;». A la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail tenue en octobre 2016, les participants ont relevé que l'absence de responsabilités, une piètre répartition des tâches, une organisation défaillante du travail et un comportement négatif de la direction peuvent être des facteurs d'aggravation des dangers et des risques.

1158. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement et propose un sous-amendement consistant à ajouter «sont imputables aux conditions et modalités de travail,» avant «à l'organisation du travail». Le but est de faire en sorte que l'évaluation des risques porte aussi sur les conditions et modalités de travail, comme le travail isolé ou le travail de nuit, qui rendent les travailleurs vulnérables à la violence et au harcèlement. Ainsi, les stratégies d'atténuation et de prévention des risques pourront être adaptées en conséquence.

1159. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car les modalités visées ne sont pas en elles-mêmes une cause d'aggravation du risque de violence et de harcèlement. Le fait que bon nombre de PME sont dépourvues de département de gestion des ressources humaines ne signifie pas pour autant que les travailleurs courent davantage de risques d'être victimes de violence et de harcèlement sur leur lieu de travail.

1160. Le membre gouvernemental de la Suisse se prononce en faveur du sous-amendement.

1161. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande souscrit lui aussi au sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs, certaines conditions et modalités de travail, comme des délais et objectifs irréalistes, aggravant le risque de violence et de harcèlement. Il se dit par contre opposé à l'ajout des mots «à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines;», qui sont trop vagues. Il propose un sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale de l'Australie, visant à supprimer ce membre de phrase.

1162. La vice-présidente employeuse ne soutient pas le sous-amendement, car les questions qui y sont visées sont déjà traitées au paragraphe 9 de la recommandation.

1163. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas non plus le sous-amendement. Les paragraphes 8 et 9 de la recommandation ne traitent pas des mêmes concepts; le premier porte sur les modalités de l'évaluation des risques, tandis que le second donne des indications concernant les mesures à adopter. L'oratrice fait observer que, selon l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, les risques psychosociaux peuvent être le résultat d'une mauvaise conception, organisation ou gestion du travail et d'un contexte socioprofessionnel défavorable.

1164. La membre gouvernementale du Canada souscrit au sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs. Les conditions et modalités de travail et la gestion des ressources humaines peuvent favoriser la création d'une culture de la prévention, tout comme elles peuvent contribuer à accroître le risque de violence et de harcèlement sur le lieu de travail.

1165. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande retire le sous-amendement qu'il a proposé.

1166. Les membres gouvernementales du Brésil et du Costa Rica appuient le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

1167. La vice-présidente employeuse estime que le texte est trop contraignant et que les employeurs auront du mal à s'acquitter de leurs obligations.

1168. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, dit que le but de l'amendement n'est pas de laisser entendre que toutes les modalités de travail sont cause de violence et de harcèlement, mais d'indiquer qu'elles peuvent aussi être un moyen de les prévenir. En vue de parvenir à un consensus, il présente, au nom d'Etats membres de l'UE, un autre sous-amendement à l'effet d'insérer «, selon le cas» après «ressources humaines».

1169. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas ce sous-amendement, préférant celui présenté par le groupe des travailleurs. Il indique qu'au cours de la discussion sur cet alinéa il convient de garder présent à l'esprit le texte introductif, qui fournit d'autres orientations sur la façon de mener des évaluations des risques. Etant donné qu'une évaluation des risques comporte l'évaluation des dangers et d'autres facteurs de risque, il est nécessaire d'examiner les dangers potentiels découlant des conditions et modalités de travail, de l'organisation du travail et de la gestion des ressources humaines.

1170. La vice-présidente employeuse appuie le nouveau sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la France au nom d'Etats membres de l'UE.

1171. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le nouveau sous-amendement, dans l'intérêt du consensus.

1172. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1173. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis et d'Israël, retire un amendement visant à ajouter, après le texte introductif du paragraphe 8, le nouvel alinéa suivant: «à la manière dont l'environnement de travail et les ressources humaines sont gérés».

1174. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer l'alinéa *a)*.

1175. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1176. L'alinéa *a)* est adopté.

Alinéa *b)*

1177. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer «abus fondés sur des» avant «rapports de pouvoir inégaux». Toute structure hiérarchique induit naturellement des rapports de pouvoir inégaux et c'est donc une caractéristique commune à toute organisation. Il y aura toujours des personnes exerçant des fonctions d'encadrement ou de hautes responsabilités, ce qui se traduit par des rapports de pouvoir inégaux. L'amendement vise à préciser que les risques de violence et de harcèlement ne sont pas dus à l'existence de rapports de pouvoir inégaux, mais aux abus qui y sont liés.

1178. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. L'objectif de la disposition initiale est de faire en sorte que l'évaluation des risques prenne en considération les rapports de pouvoir inégaux, recense les dangers qui y sont associés et aboutisse à l'adoption de mesures appropriées par les employeurs.

1179. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement. L'ajout des mots «abus fondés sur des» est superflu, car l'évaluation des risques sert à établir s'il y a abus de pouvoir ou non.

1180. Le membre gouvernemental de la Barbade n'appuie pas l'amendement. La discussion porte sur l'évaluation des risques, et les rapports de pouvoir inégaux sont bel et bien un facteur de risque.

1181. La représentante adjointe du Secrétaire général explique que le but du libellé original est aussi de rendre compte des abus commis par des subordonnés à l'égard de leurs supérieurs, en raison de normes de genre ou de normes sociales. Il n'est pas dit que les rapports de pouvoir soient nécessairement calqués sur les rapports hiérarchiques dans l'entreprise.

1182. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande dit comprendre les préoccupations du groupe des employeurs ainsi que l'existence de rapports de pouvoir inégaux liés aux structures du lieu de travail. Cependant, il note que la référence aux «abus fondés sur des rapports de pouvoir» dans l'alinéa suppose qu'une évaluation des risques a déjà été effectuée et qu'elle a permis de les signaler comme étant un facteur de risque.

1183. La vice-présidente employeuse constate que le Bureau met en avant des aspects liés aux normes de genre et aux normes sociales ainsi qu'à la discrimination, plutôt qu'aux abus fondés sur des rapports de pouvoir. Elle ajoute un nouveau sous-amendement à l'effet de supprimer les mots «l'existence» et «inégaux».

1184. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande appuient le sous-amendement.

1185. Le membre gouvernemental de l'Egypte explique que la nouvelle norme ISO 45001 relative à la sécurité et à la santé au travail exige désormais une évaluation des risques psychosociaux.

1186. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le sous-amendement.

1187. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement.

1188. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1189. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à insérer «entre les femmes et les hommes» après «rapports de pouvoir inégaux».

1190. Faute d'être suffisamment soutenu, l'amendement n'est pas adopté.

1191. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer «ou aux normes de genre ou» par «, aux stéréotypes de genre et aux».

1192. Faute d'être suffisamment soutenu, l'amendement n'est pas adopté.

1193. L'alinéa *b)* est adopté.

Nouvel alinéa après l'alinéa *b)*

1194. La vice-présidente travailleuse retire un amendement tendant à ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «*c)* aux conditions et aux modalités de travail, notamment la conception, l'organisation et la gestion du travail.»

1195. Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

1196. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à remplacer «spécifiques» par «appropriées» en vue de permettre aux pays de recenser les secteurs et les professions qui devraient être protégés compte tenu de la situation nationale, et d'aligner le texte sur l'article 2 du projet de convention.

1197. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car l'adjectif «spécifiques» renvoie à des mesures ciblant certains secteurs.

1198. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement, car le reste du paragraphe consiste en une longue liste de secteurs, de sorte que l'on peut difficilement parler de mesures «spécifiques».

1199. Les membres gouvernementaux de l'Egypte et de la Nouvelle-Zélande appuient l'amendement, tout comme la membre gouvernementale des Etats-Unis, qui ajoute que le mot «appropriées» permettrait de couvrir aussi bien une approche spécifique qu'une approche intersectorielle.

1200. L'amendement est adopté.

1201. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un amendement tendant à supprimer la virgule et à ajouter la conjonction «ou» entre les mots «secteurs» et «professions», en vue d'aligner le libellé sur celui de l'article 9 amendé du projet de convention.

1202. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.

1203. L'amendement est adopté.

1204. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à remplacer le membre de phrase «les travailleurs et les autres personnes concernées» par «les personnes visées à l'article 2». Elle propose ensuite, conformément à l'approche adoptée par son groupe concernant d'autres amendements, un sous-amendement visant à remplacer «qui exposent davantage les personnes visées à l'article 2» par «qui sont davantage exposés».

1205. La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un autre sous-amendement, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, visant à remplacer «qui sont davantage exposés» par «davantage susceptibles d'exposer».

1206. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient le sous-amendement.

1207. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1208. En conséquence, deux amendements deviennent caducs.

1209. La vice-présidente employeuse et la membre gouvernementale de la Fédération de Russie, celle-ci s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présentent des amendements identiques visant à supprimer le membre de phrase «, comme le travail de nuit, le travail isolé, les services, le secteur de la santé, les services d'urgence, le travail domestique, les transports, l'éducation et les loisirs». La vice-présidente employeuse explique qu'il n'existe au niveau international aucun consensus quant aux secteurs davantage exposés à la violence et au harcèlement, et que chaque situation nationale est différente et évolue avec le temps. Il est préférable de supprimer la liste et de laisser le soin aux gouvernements de déterminer quels sont les secteurs concernés en fonction de la situation dans leur pays.

1210. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Les recommandations ont pour objet de fournir aux Etats Membres des orientations aux fins de l'application des dispositions des conventions. C'est précisément ce que fait la liste, en ce qu'elle donne des exemples de secteurs (le secteur de la santé), de professions (le travail domestique) et de modalités de travail (le travail de nuit), connus pour être particulièrement exposés à la violence et au harcèlement. L'oratrice renvoie au rapport V (1) intitulé *Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail* soumis à la Conférence en 2018, qui a mis en évidence des secteurs, des professions et des modalités de travail à haut risque, et elle cite plusieurs exemples concernant différents pays.

1211. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas l'amendement, car il ressort clairement du libellé initial que la liste n'est pas exhaustive. Il importe toutefois qu'aucun autre groupe n'y soit ajouté car elle doit rester indicative.

1212. La vice-présidente employeuse fait observer que les données citées par la vice-présidente travailleuse pour illustrer combien la violence et le harcèlement sont répandus montrent que de tels actes peuvent être commis dans n'importe quel secteur ou profession et quelles que soient les modalités de travail concernées; il n'est donc pas nécessaire d'inclure une liste.

1213. La membre gouvernementale du Canada fait siennes les remarques du membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, ajoutant que, si tous les exemples sont supprimés, le paragraphe n'aura plus de raison d'être puisqu'il sera strictement identique à l'article 2 du projet de convention.

1214. Le membre gouvernemental de la Barbade indique qu'il faudrait tout de même donner, à titre indicatif, quelques exemples de groupes ou de secteurs vulnérables, tels que les travailleurs domestiques, les services, le secteur de la santé et l'éducation.

1215. Le membre gouvernemental de l'Egypte n'appuie pas l'amendement. Pour distinguer le paragraphe à l'examen de l'article 2 du projet de convention, il propose d'y ajouter une référence à la pratique nationale.

1216. La vice-présidente employeuse insiste sur la nécessité de faire preuve de cohérence et fait observer que la grande majorité des membres de la commission se sont prononcés contre l'inclusion de listes dans d'autres dispositions des instruments proposés. Elle signale en outre que le secteur des services représente 70 pour cent de la population qui travaille, et qu'il est donc beaucoup trop vaste pour figurer dans une liste indicative.

1217. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande note que la liste indicative ne limite en rien la liberté laissée à chaque Etat de définir, en fonction de la situation nationale, les secteurs, les professions et les modalités de travail particulièrement exposés à la violence et au harcèlement.

1218. La membre gouvernementale du Pérou convient que la liste n'est pas exhaustive et propose un sous-amendement, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine et du Brésil, à l'effet de remplacer «et» par «ou» à la fin de la liste, afin d'assouplir la disposition.

1219. La vice-présidente travailleuse dit préférer le texte tel que sous-amendé par la membre gouvernementale du Pérou et réaffirme la nécessité de faire référence aux secteurs, professions et modalités de travail. En vue de faciliter l'obtention d'un consensus, elle propose un autre sous-amendement inspiré du paragraphe 37 *a)* iv) de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, dans lequel serait néanmoins conservée la référence aux secteurs, professions et modalités de travail. Le paragraphe se lirait alors comme suit: «Les Membres devraient adopter des stratégies en accordant une attention particulière aux secteurs, professions et modalités de travail dans lesquels les personnes visées par la présente recommandation sont les plus exposées au risque.»

1220. La vice-présidente employeuse appuie le texte tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.

1221. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Costa Rica, de l'Equateur et du Mexique disent préférer le texte tel que sous-amendé par la membre gouvernementale du Pérou.

1222. Le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs ne recevant pas un soutien suffisant, la vice-présidente employeuse présente un autre sous-amendement à l'effet de supprimer «les services» de la liste, la mention de ce secteur, d'une portée trop large, n'ayant pas vraiment d'utilité.

1223. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le texte tel que sous-amendé par la membre gouvernementale du Pérou et par le groupe des employeurs.

1224. La vice-présidente travailleuse présente un autre sous-amendement tendant à remplacer «les services, le secteur de la santé» par «le secteur de la santé, l'hôtellerie, les services sociaux», afin que les segments du secteur des services les plus exposés soient cités dans la liste.

1225. La vice-présidente employeuse appuie le texte tel que sous-amendé par la membre gouvernementale du Pérou et le groupe des travailleurs.

1226. Les amendements sont adoptés, tels que sous-amendés.

1227. En conséquence, un amendement devient caduc.

1228. Le paragraphe 9 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 10

1229. La membre gouvernementale des Etats-Unis présente un amendement identique à celui déposé par les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie, tendant à supprimer le paragraphe 10. L'objectif de cette suppression est d'éviter de distinguer un groupe particulier et de le favoriser par rapport à d'autres groupes, car tous les travailleurs doivent être protégés contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

1230. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement.

1231. La membre gouvernementale du Costa Rica n'appuie pas l'amendement. Loin d'établir une hiérarchie entre les groupes, le paragraphe reconnaît la situation de particulière vulnérabilité des travailleurs migrants, sur laquelle les Etats ne sauraient fermer les yeux.

1232. Le membre gouvernemental du Mexique n'appuie pas l'amendement. De nombreux instruments internationaux mentionnent les droits au travail et les droits humains des travailleurs migrants, et l'universalité du principe de non-discrimination doit être reconnue.

1233. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental du Pérou n'appuient pas l'amendement, pour les raisons invoquées par les membres gouvernementaux du Costa Rica et du Mexique.

1234. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement.

1235. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

1236. Les amendements ne sont pas adoptés.

1237. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Suisse, présente un amendement tendant à supprimer, à la fin du paragraphe, «, dans les pays d'origine, de transit ou de destination selon qu'il convient», à ajouter, après «Les Membres», le membre de phrase «qui sont des pays d'origine, de destination ou de transit», ainsi qu'à insérer «, selon qu'il convient,» après «législatives ou autres» et «sur leur territoire» après «travailleurs migrants». L'objectif est de rendre le texte plus clair et de préciser les obligations des Etats et l'autorité dont ils sont investis. Ces

derniers sont tenus de protéger les travailleurs migrants contre la violence et le harcèlement sur leur territoire, mais pas hors de leurs frontières.

1238. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Aujourd'hui, de nombreux pays sont désormais à la fois pays d'origine, de transit et de destination, comme il est indiqué dans la Résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, adoptée par la Conférence à sa 106e session, en 2017. L'ajout de «sur leur territoire» modifie donc le sens du texte initial.

1239. La membre gouvernementale du Costa Rica n'appuie pas l'amendement, qui selon elle ne clarifie en rien le texte initial. Les Etats ne peuvent pas prendre de mesures législatives destinées à s'appliquer sur le territoire d'autres Etats, car le droit international ne le permet pas.

1240. Le membre gouvernemental du Mexique n'appuie pas l'amendement, pour les mêmes raisons que celles exposées par la membre gouvernementale du Costa Rica. La référence au «territoire» dans les amendements est source de confusion.

1241. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement, estimant que le libellé original cadre mieux avec la Résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, adoptée par la Conférence en 2017.

1242. Les membres gouvernementaux du Brésil et de la Colombie appuient l'amendement, car il clarifie les responsabilités des uns et des autres.

1243. Les membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, de l'Equateur, du Pérou et de l'Uruguay, ainsi que le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, n'appuient pas l'amendement.

1244. La vice-présidente employeuse dit préférer le libellé initial.

1245. L'amendement n'est pas adopté.

1246. La membre gouvernementale des Etats-Unis présente un amendement, appuyé par la membre gouvernementale de la Russie, tendant à ajouter, à la fin du paragraphe 10, la phrase ci-après: «La mise en application de la législation relative à l'immigration et la prévention des activités d'emploi illégales ne sont pas constitutives de harcèlement au sens de la convention.» Elle souhaite également proposer un sous-amendement en vue de préciser l'objectif de l'amendement. Ce sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale de la Fédération de Russie, vise à remplacer le libellé proposé dans l'amendement par la phrase ci-après: «La mise en application légale de la législation relative à l'immigration ne devrait pas être considérée comme du harcèlement au sens de la convention.» L'oratrice explique que le gouvernement des Etats-Unis souhaite garantir à tous la protection contre la violence et le harcèlement. La législation américaine du travail s'applique généralement à tous les travailleurs du pays. Néanmoins, il est important de faire respecter la législation sur les migrations de main-d'œuvre qui a trait au lieu de travail. Par exemple, la législation américaine sanctionne les employeurs qui ne respectent pas l'interdiction d'embaucher un migrant non autorisé à travailler aux Etats-Unis. L'oratrice relève que la convention (no 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, prescrit expressément l'application de sanctions contre les employeurs contrevenants. Elle cite à cet égard l'article 6 de l'instrument qui prévoit notamment que «[d]es dispositions doivent être prises aux termes de la législation nationale pour une détection efficace de l'emploi illégal de travailleurs migrants et pour la définition et l'application de sanctions administratives, civiles et pénales allant jusqu'à l'emprisonnement, en ce qui concerne l'emploi illégal de

travailleurs migrants» et que, «[l]orsqu'un employeur fait l'objet de poursuites en application des dispositions prises en vertu du présent article, il doit avoir le droit d'apporter la preuve de sa bonne foi». L'amendement proposé a donc pour objet de préciser, par exemple, que l'application de sanctions contre un employeur ne saurait être considérée comme étant un acte de harcèlement à l'encontre de l'employeur ou des personnes migrantes qui travaillent pour son compte.

1247. La vice-présidente travailleuse estime que l'ajout du libellé proposé dans l'instrument à l'examen n'est pas opportun. Elle se demande si le sous-amendement signifierait que les actes de violence et de harcèlement commis dans le cadre de la mise en application de la législation seraient acceptables. Elle demande au Bureau et à la membre gouvernementale des Etats-Unis d'apporter des précisions.

1248. La membre gouvernementale des Etats-Unis explique que ce n'est pas l'objectif poursuivi.

1249. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.

1250. La membre gouvernementale du Costa Rica ne soutient pas l'amendement, qui lui semble ne pas avoir de rapport avec l'objet des instruments. Le paragraphe à l'examen porte sur la protection des travailleurs migrants, mais les changements proposés en modifient l'angle d'approche en mettant l'accent sur l'inspection du travail. De la protection des travailleurs migrants, on passe à leur criminalisation.

1251. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement. L'idée-force des projets d'instruments est la protection, en particulier des groupes vulnérables.

1252. Le membre gouvernemental du Mexique ne soutient pas l'amendement, car il fait une confusion entre inspection du travail et gestion des migrations. On ne peut pas aborder la question des migrations en partant du principe qu'il s'agit par définition d'une activité illégale.

1253. La représentante adjointe du Secrétaire générale fait observer que l'article 6 de la convention n° 143 auquel a fait référence la membre gouvernementale des Etats-Unis lorsqu'elle a présenté le sous-amendement traite des sanctions imposées aux employeurs qui embauchent des travailleurs migrants en situation irrégulière. Il met donc l'accent sur le respect de la législation nationale, tandis que l'objet du paragraphe 10 est de protéger les travailleurs migrants contre la violence et le harcèlement.

1254. Le sous-amendement et l'amendement ne sont pas adoptés.

1255. Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

1256. Un amendement déposé par les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie à l'effet de supprimer le paragraphe 11 ne reçoit pas de soutien.

1257. L'amendement n'est pas adopté.

1258. La vice-présidente travailleuse présente un amendement consistant à remplacer «associations» par «représentants», ainsi que «pour prévenir la violence et le harcèlement dans l'économie informelle et y remédier» par «en vue d'adopter, en consultation avec ces travailleurs et ces employeurs et leurs représentants, des mesures pour prévenir la violence et le harcèlement dans l'économie informelle et y remédier, en tenant compte de la

responsabilité et de l'influence des autorités chargées de faire appliquer la loi et des pouvoirs publics». L'objectif est de fournir aux Etats membres des orientations supplémentaires sur la manière de lutter contre la violence et le harcèlement dans l'économie informelle.

1259. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car le texte ne précise pas comment les différents acteurs contribuent respectivement à favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. En outre, les membres devraient fournir une assistance aux organisations de partenaires sociaux représentatives afin que celles-ci puissent mieux prévenir et combattre la violence et le harcèlement par l'intermédiaire des travailleurs et des employeurs de l'économie informelle.

1260. La membre gouvernementale du Costa Rica ne soutient pas l'amendement, lui préférant le libellé initial, plus clair.

1261. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas non plus l'amendement.

1262. L'amendement n'est pas adopté.

1263. Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

1264. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie présentent un amendement visant à ajouter «des travailleurs, y compris» après «l'activité», et à remplacer «des femmes et des groupes visés à l'article 7 de la convention» par «des femmes visées à l'article 7 de la convention,».

1265. Faute de soutien suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

1266. Le paragraphe 12 est adopté.

Paragraphe 13

1267. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie, les membres gouvernementaux de la République de Corée, des Etats-Unis et de la République islamique d'Iran, ainsi que le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ont déposé des amendements identiques ayant tous pour objet de supprimer le paragraphe 13 du projet de recommandation.

1268. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, dit que l'intention à l'origine de cet amendement est de laisser une certaine latitude aux gouvernements, en consultation avec les organes compétents, y compris ceux représentant la société civile, pour déterminer quels groupes sont vulnérables en fonction du contexte du pays, et leur permettre de prendre en compte d'autres groupes dans l'avenir, si nécessaire, la nature des groupes vulnérables étant appelée à évoluer au fil du temps.

1269. Le membre gouvernemental de la République de Corée fait observer que certains groupes sont certes davantage exposés à la violence et au harcèlement et peuvent nécessiter une protection spéciale, mais que la liste de ces groupes peut varier d'un pays à l'autre et évoluer avec le temps. Les projets de convention et de recommandation devraient chercher à assurer la couverture la plus large possible.

1270. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran, ainsi que le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, font eux aussi remarquer qu'une liste de groupes vulnérables ne saurait être exhaustive et est susceptible d'évoluer au fil du temps.

1271. La membre employeuse des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, souligne qu'il est important de conserver la liste dans les projets d'instrument. Elle revient sur la genèse de ce paragraphe, en indiquant qu'à l'origine le groupe des employeurs n'était pas favorable au maintien de la liste parce qu'il estimait qu'elle risquait d'exclure certains groupes. Cependant, les employeurs ont revu leur position lorsqu'ils ont pris conscience que certains membres de la commission étaient manifestement opposés à toute mention des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués (LGBTI). Compte tenu de la position exprimée par certains gouvernements, il apparaît nécessaire de mentionner clairement les groupes vulnérables, y compris les personnes LGBTI, dans la recommandation afin qu'ils ne soient pas exclus de la protection. Le transfert de la liste du projet de convention au projet de recommandation est déjà en soi un compromis important. L'oratrice souligne que l'homosexualité est une infraction dans 72 Etats Membres et que dans 45 Etats cette législation s'applique tant aux femmes qu'aux hommes. Seuls cinq pays dans le monde sont dotés d'une Constitution qui garantit expressément l'égalité des citoyens indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, et cinq autres pays prévoient dans leur Constitution des protections fondées sur l'orientation sexuelle. En outre, des travaux de recherche montrent que les personnes LGBTI sont davantage exposées aux risques de violence et de harcèlement. Contrairement à ce que craignent certains gouvernements, la liste n'est pas exhaustive, car les mots «devraient comprendre» dans le texte introductif signifient que d'autres groupes peuvent y être ajoutés.

1272. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Le projet de convention fait référence aux «groupes vulnérables et aux groupes en situation de vulnérabilité», et il importe par conséquent que le texte du projet de recommandation fournisse des orientations supplémentaires à cet égard. Etant donné que la réflexion se poursuit sur la question de savoir quels groupes doivent être désignés comme groupes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, les travailleurs veulent avoir l'assurance que nul ne sera exclu et souhaitent étudier plus avant la meilleure manière d'y parvenir.

1273. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un sous-amendement tendant à remplacer le texte supprimé par le suivant: «La référence aux groupes vulnérables et aux groupes en situation de vulnérabilité à l'article 7 de la convention devrait être interprétée conformément aux normes internationales du travail et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains.» Tous les individus doivent être protégés contre la violence et le harcèlement dans le monde entier, et le texte proposé renforcerait l'importance des droits humains pour tous.

1274. La membre employeuse des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, n'appuie pas le sous-amendement parce qu'il ne mentionne pas les personnes LGBTI, groupe pourtant particulièrement exposé à la violence et au harcèlement, comme le montrent clairement les études qu'elle cite. Un avenir du travail centré sur l'humain, aspiration qui est au cœur du projet de Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, doit inclure les personnes LGBTI. Si l'instrument devait être adopté sans la liste, l'histoire de l'action normative de l'OIT, en l'année de son centenaire, restera placée sous le signe de l'exclusion.

1275. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande salue les propos de la membre employeuse des Etats-Unis. Il fait observer que l'objet d'une recommandation est de fournir des orientations et des précisions au sujet d'une convention. Le projet de convention porte sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, et le projet de recommandation précise qui sont les personnes vulnérables à cet égard. La liste étant illustrative, elle ne peut

être exhaustive. La convention doit s'appliquer à tous les groupes de population, car les droits humains sont universels. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande ne permettra pas que l'on puisse supposer un seul instant que tel ou tel groupe ne sera pas protégé ou ne mérite pas de l'être autant que les autres. L'orateur est disposé à prendre en considération le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE. Il faudra toutefois avoir l'assurance que ce sous-amendement n'exclut personne, en particulier les LGBTI, qui font partie intégrante de la société et ont les mêmes droits que les autres membres qui la composent.

1276. Le membre gouvernemental de l'Argentine souscrit à la liste des groupes vulnérables et des groupes en situation de vulnérabilité, soulignant que l'OIT a pour principe général de n'établir aucune discrimination, de quelque nature que ce soit.

1277. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant également au nom des pays membres du CCG ainsi qu'au nom des membres gouvernementaux de la Chine, de la République de Corée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon, de la Malaisie, de Singapour et de la Thaïlande, appuie le sous-amendement.

1278. La vice-présidente travailleuse appuie elle aussi le sous-amendement, estimant que le libellé proposé par le membre gouvernemental de la France au nom d'Etats membres de l'UE est parfaitement indiqué pour garantir que nul ne sera laissé pour compte.

1279. La membre gouvernementale des Etats-Unis propose un autre sous-amendement consistant à ajouter «applicables» après «normes internationales du travail et instruments internationaux relatifs aux droits humains», ainsi qu'à remplacer, dans la version anglaise, *«as well as»* par *«and»*, les normes internationales du travail et les instruments internationaux relatifs aux droits humains devant être considérés comme un tout.

1280. Les membres gouvernementales du Brésil, du Canada et du Costa Rica, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, sont favorables au sous-amendement.

1281. La membre gouvernementale de l'Equateur souligne qu'une liste des groupes vulnérables et des groupes en situation de vulnérabilité est nécessaire si l'on veut se conformer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et offrir une certaine visibilité aux groupes concernés.

1282. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la France, au nom d'Etats membres de l'UE, tel que modifié par la membre gouvernementale des Etats-Unis, car il permet d'établir un lien clair entre les normes de l'OIT et les droits humains universels. Les pays membres du CCG sont favorables à la protection de toutes les personnes vulnérables, sans qu'il soit nécessaire de les mentionner expressément.

1283. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie appuie le sous-amendement. Il dit que la membre employeuse des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a défendu avec éloquence un groupe spécifique de personnes vulnérables, mais que d'autres groupes, comme les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ou les minorités linguistiques, méritent le même degré de protection.

1284. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement et fait valoir qu'il répond à toutes les préoccupations qui ont été exprimées.

1285. La membre gouvernementale du Mexique soutient le sous-amendement et indique qu'il a une portée plus large qu'une liste. Le caractère universel des droits humains exige que les politiques et l'action des Etats garantissent à tous la non-discrimination tout au long de la vie professionnelle. Des mesures de discrimination positive doivent être prises en vue de protéger particulièrement les groupes vulnérables. Le compromis trouvé permet d'adopter une approche tournée vers l'avenir.

1286. La membre employeuse des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déclare que le libellé du projet de paragraphe 13, plus particulièrement les mots «devraient comprendre», répond à toutes les préoccupations exprimées au sujet du caractère inclusif de la liste. L'oratrice souhaite savoir quels instruments internationaux relatifs aux droits humains s'appliquent aux personnes LGBTI et demande au secrétariat si la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, a déjà été invoquée dans des cas examinés par la Commission de l'application des normes traitant expressément de la communauté LGBTI.

1287. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, souligne que ces derniers ne transigeront pas sur leurs valeurs et que la proposition qui a été présentée est fondée sur les droits et garantit que personne ne sera laissé de côté.

1288. Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie déclare que les personnes LGBTI sont couvertes par tous les instruments relatifs aux droits humains. Chacun de ces textes comporte une disposition identique qui interdit la discrimination et garantit à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de «toute autre situation».

1289. Le membre gouvernemental du Chili déclare préférer la liste. Le projet de paragraphe 13 est clair et la liste, non exhaustive. Il est important de mentionner les groupes de travailleurs qui sont les plus exposés à la violence et au harcèlement plutôt que de tous les englober sous l'appellation «tous les travailleurs». Toutefois, le gouvernement du Chili ne s'opposera pas à la proposition des Etats membres de l'UE si celle-ci remporte l'adhésion la plus forte.

1290. Le membre gouvernemental de l'Argentine fait valoir que le sous-amendement est très général. Le système international des droits humains dans son ensemble traite de sujets relatifs à la violence. La principale question qui se pose est celle de savoir comment le projet d'instrument contribuera à aider les différentes catégories de personnes en situation de vulnérabilité.

1291. Le membre gouvernemental de la Colombie souligne qu'il est fondamental de protéger les groupes les plus vulnérables et donc d'avoir une liste inclusive. Aux fins de la discrimination positive, il est plus utile de disposer d'une liste recensant toutes les personnes qui ne sont pas protégées ou qui sont vulnérables.

1292. La représentante adjointe du Secrétaire général, répondant à la question du groupe des employeurs, dit que la Commission de l'application des normes n'a jamais été saisie de cas ayant trait à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. La CEACR a cependant établi que, en vertu de la convention n° 111, la «discrimination fondée sur le sexe» inclut les distinctions reposant sur les caractéristiques biologiques ainsi que les inégalités de traitement découlant des rôles et responsabilités socialement construits qui sont assignés à un sexe ou à un genre particulier. La CEACR a également fait observer que, dans certains Etats, la discrimination fondée sur le sexe ou le genre comprend la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Elle a en outre noté avec satisfaction que, dans la législation d'un nombre croissant de pays, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre figurent parmi les motifs interdits de discrimination. En ce qui concerne les instruments

internationaux relatifs aux droits humains, l'oratrice indique que, bien qu'aucun d'eux n'emploie les termes «orientation sexuelle» ou «identité de genre», les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies ont établi que la discrimination à l'égard des personnes LGBTI est contraire aux dispositions d'un certain nombre de ces instruments, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Trois normes internationales du travail font référence à l'orientation sexuelle: la recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997, la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.

1293. Le président explique qu'il a été décidé, en consultation avec les vice-présidentes, de procéder à deux votes par appel nominal: le premier pour décider de conserver ou non le texte du paragraphe 13, qui comprend une liste des groupes vulnérables et des groupes en situation de vulnérabilité; le second pour se prononcer sur la proposition faite par le membre gouvernemental de la France, au nom d'Etats membres de l'UE, telle que sous-amendée par la membre gouvernementale des Etats-Unis. La version du paragraphe qui réunira le plus large appui sera adoptée, et tous les autres amendements au paragraphe 13 deviendront caducs.

1294. Le président du groupe des employeurs (M. Mdwaba, Afrique du Sud), s'exprimant au nom du groupe des employeurs, souligne la ferme détermination de son groupe à parvenir à une convention. Cependant, le contenu de cet instrument doit être conforme aux principes et valeurs de justice sociale défendus par l'OIT, tels que consacrés par la Déclaration de Philadelphie et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il incombe à l'OIT, à l'aube de son deuxième siècle d'existence, de défendre sans faillir ces principes et ces valeurs. Gouvernements, employeurs et travailleurs doivent voir au-delà de leurs difficultés du jour et tendre vers un avenir plus inclusif. Quant au maintien de la liste complète des groupes vulnérables dans la recommandation, y compris la mention des personnes LGBTI, l'orateur précise que son groupe s'exprime au nom d'une majorité d'employeurs, exception faite de quelques fédérations. Il réaffirme que le maintien de la liste complète dans la recommandation et non dans la convention est déjà en soi un compromis important pour son groupe. Actuellement, aucune norme internationale ne protège expressément les personnes LGTBI et, pourtant, celles-ci souffrent souvent de problèmes de santé mentale, car elles ont le sentiment qu'il leur faut dissimuler leur véritable nature. Les instruments internationaux relatifs aux droits humains cités dans la proposition du membre gouvernemental de la France, au nom d'Etats membres de l'UE, ne portent pas expressément sur les groupes LGBTI et ne suffisent donc pas à garantir leur protection. Les instruments proposés par l'OIT comportaient initialement une liste non exhaustive de groupes particulièrement exposés à la violence et au harcèlement, et il est important de ne pas s'écarter de l'objectif qui consiste à protéger toutes les personnes. Par ailleurs, l'orateur s'inscrit en faux contre l'ensemble des commentaires diffamatoires formulés par certains dans l'intention de fragiliser ou de déformer la position de son groupe sur cette question. Compte tenu des divergences de vues manifestes au sein de la commission, un vote par appel nominal s'impose pour statuer sur le texte du paragraphe 13. L'orateur précise que son groupe votera en faveur d'une convention, quelle que soit l'issue du vote.

1295. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe s'est toujours prononcé en faveur de la solution la plus inclusive, celle qui n'exclura personne, et qu'ils accepteront aussi le résultat du vote.

1296. Mise aux voix, la proposition visant à conserver le texte du paragraphe 13 du projet de recommandation, qui comprend une liste des groupes vulnérables et des groupes en situation de vulnérabilité, est rejetée par 3 930 voix pour, 7 436 voix contre et 108 abstentions [6].

1297. Mis aux voix, le texte proposé par le membre gouvernemental de la France, au nom d'Etats membres de l'UE, tel que modifié par la membre gouvernementale des Etats-Unis, qui vise à remplacer le paragraphe 13 par «La référence aux groupes vulnérables et aux groupes en situation de vulnérabilité à l'article 7 de la convention devrait être interprétée conformément aux normes internationales du travail et instruments internationaux relatifs aux droits humains applicables», est adopté par 7 544 voix pour, 0 voix contre et 4 048 abstentions [7].

1298. Le paragraphe 13 du projet de recommandation est adopté tel qu'amendé. En conséquence, tous les amendements deviennent caducs.

1299. La partie II est adoptée.

[6] Résultats du vote:

A voté pour le maintien du texte initial: Nouvelle-Zélande. Les membres du groupe des employeurs (à l'exception du membre employeur des Emirats arabes unis) ont également voté pour le maintien du texte initial.

Ont voté contre le maintien du texte initial: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Etats-Unis, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malta, Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, République-Unie de Tanzanie, République tchèque et Zimbabwe. Les membres du groupe des travailleurs ont également voté contre le maintien du texte initial.

Les membres gouvernementaux des pays suivants se sont abstenus: Brésil, Chili et Pérou.

[7] Résultats du vote:

Ont voté pour le texte proposé: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Etats-Unis, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, République-Unie de Tanzanie, République tchèque et Zimbabwe. Les membres du groupe des travailleurs et le membre employeur du Ghana ont également voté pour le texte proposé.

Ont voté contre le texte proposé: Aucun membre gouvernemental ni aucun groupe n'a voté contre le texte proposé.

Les membres gouvernementaux des pays suivants se sont abstenus: Algérie, Argentine, République islamique d'Iran et Maroc. Les membres du groupe des employeurs (à l'exception du membre employeur du Ghana, qui a voté pour) se sont également abstenus.

Partie III

Titre

1300. Le titre de la partie III est adopté.

Paragraphe 14

1301. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Canada, d'Israël, du Japon et de la Suisse, présente un amendement tendant à remplacer «ne devraient pas se limiter au droit de démissionner avec une indemnisation et devraient comprendre» par «dépendent des circonstances propres à chaque cas et pourraient comprendre». Elle souligne qu'il convient de lire cet amendement conjointement avec un autre qui vise à ajouter, après le texte introductif, un nouvel alinéa libellé comme suit: «le droit de démissionner avec une indemnisation». L'objectif est de faire ressortir clairement que la démission avec indemnisation doit être considérée non pas comme le moyen de recours et de réparation par défaut, mais comme un moyen parmi d'autres.

1302. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement car, eu égard aux diverses formes de violence et de harcèlement que visent les instruments, il importe de pouvoir choisir parmi différents moyens de recours et de réparation en fonction des circonstances.

1303. La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement consistant à remplacer «pourraient» par «devraient».

1304. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Barbade et du Mexique soutiennent l'amendement tel que sous-amendé, estimant eux aussi que la démission avec indemnisation est une option parmi d'autres mais ne devrait pas s'appliquer par défaut.

1305. Les membres gouvernementaux de l'Australie et du Pérou, ainsi que le membre gouvernemental de la France, ce dernier s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, font part de leur préférence pour le libellé proposé dans l'amendement du groupe des employeurs, dont l'examen doit suivre.

1306. Le membre gouvernemental du Panama ne souscrit pas à l'amendement, lui préférant le libellé initial, qui fait clairement ressortir qu'une démission dûment motivée donne droit à une indemnisation.

1307. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement au motif que les ajouts qui y sont proposés ne figurent pas dans le libellé de l'article 11 de la convention. Or, le paragraphe à l'examen faisant référence à l'article 11, il importe que leurs libellés respectifs soient cohérents.

1308. La vice-présidente travailleuse demande au secrétariat d'expliquer l'intention qui sous-tend le libellé initial du paragraphe.

1309. La représentante adjointe du Secrétaire général explique que, dans plusieurs pays, la démission avec indemnisation est le seul moyen de réparation que prévoit la législation. Une telle législation n'assure pas aux victimes une protection suffisante et peut même, dans les faits, les pénaliser et les dissuader de porter plainte. L'intention qui sous-tend le texte introductif du paragraphe 14 n'est pas de laisser entendre que la démission avec indemnisation est le moyen de recours et de réparation par défaut; il s'agit au contraire d'indiquer que d'autres moyens de recours devraient être ouverts aux victimes.

1310. La membre gouvernementale du Canada, appuyée par les membres gouvernementaux du Brésil et de la Nouvelle-Zélande, propose un sous-amendement tendant à remplacer «pourraient» par «devraient, selon le cas,».

1311. La vice-présidente employeuse propose un autre sous-amendement visant à rétablir le verbe «pourraient».

1312. La membre travailleuse de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, rappelle que la disposition propose aux Etats divers moyens de recours et de réparation qu'ils peuvent inscrire dans leur législation. Ces différentes options ne sont pas à considérer comme devant s'appliquer dans tous les cas. Il appartiendra aux décideurs de déterminer, au cas par cas, quel moyen de recours et de réparation semble le plus approprié, en fonction des circonstances particulières de l'affaire.

1313. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un autre sous-amendement visant à déplacer la référence au droit de démissionner avec indemnisation du texte introductif vers un nouvel alinéa *a)*, et de modifier les lettres des alinéas suivants en conséquence («*b)* la réintégration dans l'emploi;» et ainsi de suite).

1314. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement, car il indique clairement qu'il sera possible de choisir le moyen de recours et de réparation le plus approprié en fonction des circonstances.

1315. Le membre gouvernemental de l'Argentine appuie le sous-amendement.

1316. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un autre sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale de l'Australie, visant à ajouter «avec une indemnisation» après «démissionner».

1317. La membre travailleuse de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, explique que son groupe ne cherche pas à mettre particulièrement l'accent sur le droit de démissionner; il s'inquiète plutôt de ce que, dans de nombreux pays, c'est le seul moyen de recours et de réparation disponible. Le groupe des travailleurs est préoccupé par l'emploi du verbe «pourraient» et par le fait que ceux pour qui le droit de démissionner est un moyen de recours et de réparation par défaut pourraient se voir privés d'autres droits encore. L'oratrice demande au secrétariat des précisions sur les incidences que peut avoir l'emploi du verbe «pourraient».

1318. La représentante adjointe du Secrétaire général explique que le verbe «devraient» indique que tous les moyens de recours et de réparation énumérés au paragraphe 14 doivent être pris en considération, l'objectif étant de proposer plusieurs solutions possibles. En revanche, le verbe «pourraient» signifierait qu'il suffirait qu'un seul des moyens de recours et de réparation énumérés au paragraphe 14 soit envisagé. Quoi qu'il en soit, cette disposition devra être lue conjointement avec le sous-alinéa correspondant de l'article 11 *b)* de la convention, étant entendu que les moyens de recours et de réparation devront être appropriés et efficaces. La convention ne limite pas les moyens de recours et de réparation; au contraire, elle en propose plusieurs, parmi lesquels on retiendra le mieux adapté aux circonstances.

1319. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1320. En conséquence, un amendement devient caduc.

1321. Un amendement déposé par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie, tendant à insérer «, conformément au droit national» à la fin du texte introductif, ne reçoit aucun soutien.

1322. L'amendement n'est pas adopté.

1323. Le texte introductif du paragraphe 14 est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *a)*

1324. Les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie présentent un amendement visant à supprimer l'alinéa *a)* du paragraphe 14.

1325. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1326. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, retire un amendement tendant à ajouter, à l'alinéa *a)* du paragraphe 14, le membre de phrase «des moyens de recours et de réparation contre le licenciement, y compris» avant «la réintégration».

1327. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à ajouter «ou le réengagement» après «la réintégration dans l'emploi», car dans certains pays on parle de réengagement plutôt que de réintégration dans l'emploi. L'oratrice indique en outre qu'il est préférable d'utiliser les deux termes puisqu'il n'est pas toujours opportun de réintégrer une personne dans son ancien poste et que le réengagement de la victime à un poste comparable ou dans un autre emploi approprié peut être une solution plus acceptable pour les parties, en fonction de la situation.

1328. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Le terme «réengagement» est problématique pour le groupe des travailleurs car il pourrait entraîner une perte de droits. Il est essentiel d'éviter que la victime subisse un préjudice économique en sus des actes de violence et de harcèlement dont elle a été l'objet.

1329. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement et partage le point de vue du groupe des travailleurs.

1330. La vice-présidente travailleuse présente un sous-amendement tendant à ajouter, à la fin de l'alinéa, le membre de phrase «sans perte de salaire, de prestations ou d'avantages».

1331. La vice-présidente employeuse présente un autre sous-amendement visant à remplacer le libellé proposé par le groupe des travailleurs par le membre de phrase «avec l'accord des parties». Elle fait observer que la victime peut choisir d'être réengagée à des conditions différentes, par exemple une réduction de son temps de travail.

1332. La vice-présidente travailleuse présente un nouveau sous-amendement visant à remplacer le libellé proposé par les employeurs par «sans préjudice».

1333. La membre gouvernementale des Etats-Unis présente un autre sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Brésil, tendant à remplacer «sans préjudice» par «à un poste équivalent», afin qu'il soit tenu compte du salaire et du niveau de responsabilité que la victime avait à son ancien poste.

1334. Le membre gouvernemental du Mexique appuie le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, car l'expression «avec l'accord des parties» répond aux préoccupations exprimées par les travailleurs.

1335. La membre gouvernementale du Canada appuie le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis. L'expression «avec l'accord des parties» pose problème, car l'une des parties audit accord pourrait éventuellement être l'agresseur.

1336. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estime que le choix entre réintégration dans l'emploi et réengagement devrait être laissé à la discrétion du salarié.

1337. La vice-présidente travailleuse se dit favorable au libellé initial.

1338. Le membre gouvernemental de l'Egypte dit préférer le libellé initial, car l'article 11 du projet de convention, mentionné dans le paragraphe, garantit déjà aux victimes l'accès à des moyens de recours et de réparation appropriés.

1339. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, et les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, de la Jordanie et du Panama n'appuient ni l'amendement ni les sous-amendements.

1340. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et du Mexique se prononcent en faveur du texte tel que sous-amendé par le groupe des employeurs.

1341. L'amendement n'est pas adopté.

1342. L'alinéa *a*) du paragraphe 14 est adopté.

Alinéa *b)*

1343. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement tendant à ajouter «appropriée» après «réparation» et à supprimer le reste de l'alinéa, car les mesures de réparation sont définies dans la législation nationale.

1344. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Il importe de reconnaître les graves conséquences psychologiques qu'entraînent la violence et le harcèlement pour les victimes et de veiller à ce que la réparation ne porte pas uniquement sur le préjudice financier subi.

1345. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement car l'expression «préjudice matériel et moral» manque de précision, contrairement au terme «réparation», qui, en plus d'être clair, est de portée suffisamment large pour englober les différentes formes de réparation qui peuvent être accordées.

1346. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un sous-amendement à l'amendement proposé par le groupe des employeurs, qui vise à ajouter «du préjudice» après «une réparation appropriée», de manière à rétablir la notion de «préjudice», sans toutefois préciser la nature de celui-ci.

1347. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.

1348. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, de la République dominicaine, du Liban, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay n'appuient ni le sous-amendement ni l'amendement.

1349. La vice-présidente travailleuse n'appuie ni le sous-amendement ni l'amendement.

1350. En conséquence, un amendement devient caduc.

1351. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1352. L'alinéa *b)* du paragraphe 4 est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *c)*

1353. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie soumettent un amendement visant à supprimer l'alinéa.

1354. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1355. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux d'Israël et du Japon, retire un amendement consistant à ajouter «, le cas échéant,» après «prises».

1356. L'alinéa *c)* est adopté.

Alinéa *d)*

1357. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie soumettent un amendement tendant à supprimer l'alinéa.

1358. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1359. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à remplacer «les frais de justice et les dépens» par «des frais de justice et des dépens raisonnables», par souci de pragmatisme et pour tenir compte du fait que les pratiques en matière de fixation des frais de justice et des dépens varient d'un pays à l'autre.

1360. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, tous les systèmes juridiques étant dotés de mécanismes visant à garantir le maintien des frais de justice à un niveau raisonnable.

1361. Le membre gouvernemental de la Colombie propose un sous-amendement, appuyé par la vice-présidente employeuse, à l'effet de remplacer «des frais de justice et des dépens raisonnables» par «des frais de justice raisonnables ainsi que les dépens», de façon à faire la distinction entre les premiers et les seconds, dont le montant est fixé par l'Etat.

1362. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas au sous-amendement.

1363. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou et des Philippines ne soutiennent ni le sous-amendement ni l'amendement.

1364. Le sous-amendement n'est pas adopté.

1365. L'amendement n'est pas adopté.

1366. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, retire un amendement consistant à remplacer «les frais de justice et les dépens» par «une indemnisation au titre des frais de justice et des dépens».

1367. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à ajouter «, conformément à la législation et à la pratique nationales» après «dépens», afin de tenir compte des pratiques propres à chaque pays en matière de fixation des frais de justice et des dépens.

1368. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Tous les travailleurs, en particulier les travailleurs à revenu modeste, ont besoin d'une aide financière pour avoir accès à des voies judiciaires de recours et de réparation.

1369. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Colombie, des Etats-Unis, du Pérou, de la Fédération de Russie et de Trinité-et-Tobago soutiennent l'amendement.

1370. L'amendement est adopté.

1371. L'alinéa *d)* est adopté, tel qu'amendé.

Nouvel alinéa *e)*

1372. Les membres gouvernementaux des Etats-Unis, d'Israël, du Japon et de la Suisse retirent un amendement consistant à insérer un nouvel alinéa *e)* libellé comme suit: «le droit de démissionner avec une indemnisation». Ce droit est en effet déjà établi plus haut dans le paragraphe.

1373. Le paragraphe 14 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 15

1374. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie soumettent un amendement visant à supprimer le paragraphe.

1375. L'amendement n'est pas adopté, faute de soutien.

1376. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à supprimer «psychosocial ou physique» après «handicap», afin d'élargir la portée du paragraphe à tous les types de handicap que la violence et le harcèlement peuvent causer.

1377. La vice-présidente travailleuse constate l'importance qu'il y a à conserver les termes «psychosocial» et «physique» pour appréhender la question de manière globale et reconnaître que les handicaps psychosociaux, tels que les troubles post-traumatiques, peuvent eux aussi entraîner une incapacité de travail.

1378. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Barbade, du Brésil et du Canada, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement et indiquent préférer que les handicaps physiques et psychosociaux soient expressément mentionnés. Les Etats-Unis n'appuient pas eux non plus l'amendement.

1379. Le membre gouvernemental du Mexique dit qu'il est disposé à soutenir l'amendement s'il élargit la portée du paragraphe à d'autres types de handicap. Une autre solution envisageable serait de reprendre les termes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui parle d'«incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles».

1380. L'amendement n'est pas adopté.

1381. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, d'Israël et du Japon, présente un amendement tendant à remplacer «indemnisation lorsqu'elles se retrouvent en situation de handicap psychosocial ou physique conduisant à une incapacité de travail» par «indemnisation en cas de lésion ou

de maladie de nature psychosociale ou physique». Le droit à une indemnisation ne devrait pas être accordé uniquement aux travailleurs qui se retrouvent en situation d'incapacité permanente de travail.

1382. La vice-présidente travailleuse souhaite que le lien établi avec l'incapacité de travail soit conservé dans le texte. Elle propose un sous-amendement tendant à faire de nouveau figurer «conduisant à une incapacité de travail» après «physique». Ce libellé permettrait de tenir compte des multiples formes de violence et de harcèlement, y compris de la violence sexuelle, qui peuvent avoir des effets sur le long terme.

1383. Le membre gouvernemental du Mexique soutient le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleuse.

1384. La membre gouvernementale du Canada demande si, en vertu de ce sous-amendement, le travailleur aurait le droit à une indemnisation uniquement s'il se trouve dans l'incapacité de continuer à travailler à la suite d'une lésion ou d'une maladie.

1385. La vice-présidente travailleuse fait observer que la question soulevée par la membre gouvernementale du Canada est traitée au paragraphe 14.

1386. La vice-présidente employeuse n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement. Elle constate que l'on risque d'assimiler les concepts de lésion et de maladie à celui de handicap et fait valoir que le travailleur se voit normalement accorder une indemnisation en cas d'incapacité de travail.

1387. La membre gouvernementale de l'Australie se prononce en faveur du sous-amendement, mais tient à réintroduire le concept de handicap dans le texte. Elle propose un nouveau sous-amendement, appuyé par les membres gouvernementaux du Canada et de la Norvège, à l'effet d'ajouter «, ou d'un handicap» après «physique».

1388. La vice-présidente employeuse ne souscrit pas au sous-amendement, car la question des conséquences d'éventuelles lésions ou maladies est traitée ailleurs dans le projet de recommandation.

1389. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie fait part de sa préférence pour le terme «handicap», qui est plus général.

1390. La membre gouvernementale du Brésil se déclare disposée à soutenir le sous-amendement, même si elle préférerait que seules les lésions et maladies soient mentionnées.

1391. Le membre gouvernemental de l'Argentine ne souscrit pas au sous-amendement.

1392. La vice-présidente travailleuse, ayant entendu l'avis des gouvernements, appuie le sous-amendement.

1393. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait valoir que le texte devrait être aligné sur la convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925, qui ne fait pas mention du handicap. Il propose un autre sous-amendement consistant à remplacer «en cas de lésion ou de maladie de nature psychosociale ou physique ou d'un handicap» par «en cas de lésion ou maladie psychosociale, physique ou de tout autre nature».

1394. La vice-présidente employeuse propose un autre sous-amendement visant à remplacer «en cas de lésion ou de maladie» par «en cas de handicap».

1395. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait observer que les termes «handicap» et «incapacité» recouvrent deux notions différentes, et qu'en principe l'obtention d'une indemnisation n'est possible qu'en cas d'incapacité. Il met donc en garde contre l'emploi du terme «handicap».

1396. La vice-présidente employeuse retire son sous-amendement et en propose un nouveau tendant à remplacer «conduisant à» par «ayant pour conséquence», afin de faire ressortir le lien de cause à effet entre la violence et le harcèlement et l'incapacité de travail.

1397. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande et le membre gouvernemental de l'Ouganda, ce dernier s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.

1398. La vice-présidente travailleuse dit qu'elle préférerait revenir au libellé initial de l'amendement.

1399. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1400. Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16

Texte introductif

1401. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à insérer «de plainte et» avant «de règlement», de manière à prévoir aussi un accès à la justice, conformément à l'article 11 *e)* du projet de convention.

1402. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

1403. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement car l'article 11 *e)* ne fait pas référence à des mécanismes de plainte.

1404. Les membres gouvernementaux des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande, rappelant qu'une référence à des mécanismes de plainte a été ajoutée dans l'article 11 *e)*, appuient l'amendement.

1405. L'amendement est adopté.

1406. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer «fondés sur le genre visés à l'article 11 *e)* de la convention», en vue d'élargir la portée de l'article.

1407. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse n'appuient pas l'amendement, car il est important de fournir aux Etats des orientations sur la mise en œuvre de l'article 11 *e)*.

1408. La membre gouvernementale du Brésil, appuyée par la membre gouvernementale de la Fédération de Russie, propose un sous-amendement visant à insérer, après «règlement des différends», le membre de phrase «visés à l'article 11 *e)* de la convention pour les» et, après «harcèlement», les mots «, y compris ceux fondés sur le genre,», car le paragraphe peut fournir des orientations sur la mise en œuvre de l'ensemble de l'article 11, et pas uniquement de son alinéa *e)*.

1409. Le membre gouvernemental de l'Argentine appuie le sous-amendement.

1410. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande, des Philippines et de Trinité-et-Tobago, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient ni le sous-amendement ni l'amendement, car ils auraient une incidence sur le reste du paragraphe.

1411. Le sous-amendement n'est pas adopté.

1412. L'amendement n'est pas adopté.

1413. La membre gouvernementale de la République de Corée présente un amendement, appuyé par la membre gouvernementale de la Fédération de Russie, visant à insérer, après «convention», le membre de phrase «, tels que définis dans la législation nationale,», chaque pays ayant des processus et procédures judiciaires qui lui sont propres et qui peuvent aussi prévoir des recours extrajudiciaires pour les cas de violence fondée sur le genre, alors que le déplacement de la charge de la preuve exige un examen au cas par cas.

1414. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car elle estime que la nuance qu'il est proposé d'ajouter n'est pas nécessaire, les définitions contenues dans la législation nationale devant être conformes à l'article 1 de la convention.

1415. La vice-présidente employeuse et la membre gouvernementale de Singapour appuient l'amendement.

1416. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Barbade, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement.

1417. L'amendement n'est pas adopté.

1418. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «devraient» par «pourraient», et à insérer, après «comprendre», le membre de phrase «, conformément à la législation et à la pratique nationales», afin de laisser aux gouvernements une plus grande latitude pour mettre en œuvre les mécanismes de règlement des différends énumérés dans le paragraphe.

1419. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, estimant que les orientations doivent être aussi claires que possible pour permettre une mise en œuvre efficace au niveau national.

1420. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant aussi au nom du groupe de l'Afrique, ainsi que les membres gouvernementaux de la Barbade, du Brésil, du Canada et de la Nouvelle-Zélande n'appuient pas l'amendement, auquel ils préfèrent un amendement qui sera examiné ultérieurement.

1421. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie appuie l'amendement.

1422. L'amendement n'est pas adopté.

1423. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à remplacer «devraient» par «pourraient», afin de montrer que différents types de mesures peuvent être appliquées.

1424. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

1425. La vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental de la France, ce dernier s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuient pas l'amendement.

1426. L'amendement n'est pas adopté.

1427. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementales du Canada, des Etats-Unis et d'Israël, présente un amendement visant à insérer «des mesures telles que» à la fin du texte introductif.

1428. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.

1429. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ainsi que les membres gouvernementaux de la Barbade, du Brésil, du Canada et de la Nouvelle-Zélande appuient l'amendement.

1430. L'amendement est adopté.

1431. Le texte introductif du paragraphe 16 est adopté, tel qu'amendé.

Nouvel alinéa *a)*

1432. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, d'Israël, de l'Italie et du Japon, retire un amendement qui visait à insérer un nouvel alinéa *a)*, libellé comme suit: «des mécanismes informels de règlement des différends;».

Alinéa *a)*

1433. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement visant à supprimer l'alinéa.

1434. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1435. L'alinéa *a)* est adopté.

Alinéa *b)*

1436. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, d'Israël, de l'Italie et de la Suisse, présente un amendement visant à remplacer «des procédures rapides» par «un traitement des cas efficace et en temps voulu», de manière à garantir que les cas ne seront pas traités de manière expéditive.

1437. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement car, en ce qui concerne les cas de violence fondée sur le genre, il est particulièrement important que les procédures de règlement des différends soient rapides et peu coûteuses. Or l'idée d'urgence serait perdue avec l'expression «en temps voulu».

1438. Les membres gouvernementaux de la Barbade, du Brésil, de l'Egypte, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou et des Philippines n'appuient pas l'amendement, estimant que les cas de violence fondée sur le genre méritent une attention particulière et appellent des mesures immédiates.

1439. La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Colombie, du Japon, du Mexique et du Panama appuient l'amendement.

1440. L'amendement est adopté.

1441. En conséquence, deux amendements deviennent caducs.

1442. L'alinéa *b)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *c)*

1443. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie soumettent un amendement visant à supprimer «les plaignants et» avant «les victimes».

1444. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1445. L'alinéa *c)* est adopté.

Alinéa *d)*

1446. La membre gouvernementale d'Israël, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, propose un amendement visant à insérer «et accessibles» après «mis à disposition», pour préciser à nouveau que l'information doit non seulement être mise à disposition, mais aussi être accessible.

1447. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.

1448. L'amendement est adopté.

1449. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie proposent un amendement visant à remplacer «couramment parlées dans le» par «officielles du».

1450. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1451. L'alinéa *d)* du paragraphe 16 est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *e)*

1452. La vice-présidente employeuse présente un amendement identique à un amendement soumis par les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie consistant à supprimer l'alinéa dans sa totalité. La mention du principe du déplacement de la charge de la preuve dans le projet de recommandation est un sujet de préoccupation pour le groupe des employeurs, compte tenu de la large définition de la violence et du harcèlement à l'article 1 du projet de convention. Cette définition est si générale que les cas de violence et de harcèlement pourraient éventuellement relever de plusieurs juridictions, et il serait donc difficile de savoir à l'avance comment ce principe serait appliqué en droit national.

1453. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car le projet de recommandation vise simplement à fournir des orientations. En tout état de cause, les plaignants devront apporter des éléments suffisamment probants pour que la charge de la preuve incombe à l'autre partie. Cette disposition ne prévoit pas le renversement de la charge de la preuve, mais plutôt son déplacement vers l'employeur dès lors que la réalité des faits semble établie. Cette possibilité doit être envisagée, car dans ce genre d'affaires l'employeur détient des informations essentielles. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a souligné que, dans des cas relatifs à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et à la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, le déplacement de la charge de la preuve s'était révélé être

un moyen utile de remédier à une situation d'inégalité entre les parties. Ce principe est par ailleurs énoncé dans plusieurs normes internationales du travail, notamment la convention (nº 183) sur la protection de la maternité, 2000.

1454. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande appuie les amendements.

1455. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement. Il s'agit bien ici du déplacement et non du renversement de la charge de la preuve, et ce principe ne s'applique pas dans l'absolu. Il appartiendra toujours aux juridictions nationales de décider de la voie à suivre, et les plaignants devront présenter des éléments suffisants pour justifier le déplacement de la charge de la preuve.

1456. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie ni l'amendement ni la proposition consistant à ajouter «, s'il y a lieu,» dans l'alinéa. Le texte introductif du paragraphe 16 a été modifié de sorte que les dispositions qui suivent ne sont qu'une liste de possibilités portées à l'attention des Etats Membres. L'application du principe du déplacement de la charge de la preuve dépendra de chaque pays.

1457. La vice-présidente travailleuse convient que le texte introductif tel que modifié annonce une liste de mesures facultatives. Elle souligne qu'il est tout aussi difficile pour les victimes de violence et de harcèlement d'assumer la charge de la preuve, celles-ci devant alors démontrer que des actes de violence et de harcèlement fondés sur le genre ont bien été commis.

1458. Les membres gouvernementales du Canada et du Brésil n'appuient pas l'amendement.

1459. Les amendements ne sont pas adoptés.

1460. La vice-présidente travailleuse retire un amendement visant à supprimer le membre de phrase «dans les procédures ne relevant pas du droit pénal».

1461. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, d'Israël, du Japon, de la Norvège et de la Suisse, présente un amendement tendant à insérer «s'il y a lieu» après «charge de la preuve», afin que les Etats ait une marge de manœuvre leur permettant d'appliquer le principe du déplacement de la charge de la preuve conformément à leur situation nationale et en fonction des circonstances propres à chaque cas.

1462. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement, bien que son groupe ait une préférence pour le texte initial.

1463. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, bien qu'il ne réponde pas entièrement aux préoccupations des employeurs.

1464. L'amendement est adopté.

1465. L'alinéa *e*) est adopté, tel qu'amendé.

1466. Le paragraphe 16 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 17

Texte introductif

1467. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie présentent un amendement tendant à remplacer «Le soutien, les services» par «Les services d'appui aux» et à supprimer «et les moyens de recours et de réparation pour les».

1468. Faute d'un soutien suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

1469. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie présentent un amendement tendant à supprimer le membre de phrase «fondés sur le genre visés à l'article 11 *c)* de la convention».

1470. Faute d'un soutien suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

1471. Un amendement déposé par la République de Corée devient caduc faut d'appui.

1472. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «devraient» par «pourraient» et à ajouter «, le cas échéant» après «comprendre», afin de donner aux Etats Membres la possibilité de prévoir des types de soutien, de services et de moyens de recours et de réparation autres que ceux qui figurent dans la liste.

1473. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, le paragraphe ne présentant plus le même intérêt avec les changements apportés. La liste énonce un ensemble d'outils qui devraient être mis à disposition par les Etats Membres dans le cadre d'un plan global de lutte contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre et ne crée aucune obligation nouvelle pour les employeurs.

1474. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et les membres gouvernementaux de l'Australie, du Brésil, du Canada et du Pérou n'appuient pas l'amendement.

1475. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie appuie l'amendement.

1476. L'amendement n'est pas adopté.

1477. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie présentent un amendement visant à remplacer «devraient» par «pourraient».

1478. Faute d'un soutien suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

1479. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, d'Israël et de la Suisse, présente un amendement tendant à ajouter «des mesures telles que» après «comprendre». Le libellé proposé offre la souplesse voulue et correspond à la terminologie précédemment adoptée.

1480. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Australie, du Brésil, du Canada et du Pérou soutiennent l'amendement.

1481. L'amendement est adopté.

1482. Le texte introductif est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *a)*

1483. L'alinéa *a*) est adopté.

Alinéa *b)*

1484. La membre gouvernementale d'Israël, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, présente un amendement, dont l'objet est d'insérer «accessibles, selon qu'il convient,» après «services d'information». Elle présente immédiatement un sous-amendement à l'effet de modifier ce membre de phrase qui serait libellé comme suit: «sous des formes accessibles, selon le cas,». Elle confirme que l'expression «sous des formes accessibles» devrait s'appliquer à la fois aux services de conseil et aux services d'information.

1485. La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Pérou n'appuient pas le sous-amendement, mais soutiennent en revanche l'amendement.

1486. Le membre gouvernemental de l'Argentine n'appuie pas le sous-amendement, estimant que «sous des formes accessibles» ne signifie pas la même chose que l'accessibilité des services de conseil et d'information.

1487. Les membres gouvernementales du Brésil et du Costa Rica se prononcent en faveur du sous-amendement.

1488. Le membre gouvernemental de l'Egypte, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine et de l'Etat plurinational de Bolivie, présente un autre sous-amendement tendant à insérer «l'accessibilité à» avant «des services de conseil» et à supprimer en conséquence «sous des formes accessibles».

1489. La vice-présidente travailleuse présente un autre sous-amendement tendant à remplacer «l'accessibilité à» par «accessibles».

1490. Le membre gouvernemental de l'Argentine soutient le nouveau sous-amendement.

1491. La vice-présidente employeuse présente un autre sous-amendement tendant à supprimer «, y compris sur le lieu de travail». En effet, elle ne voit pas clairement comment de petites entreprises ou celles qui sont dépourvues d'un lieu de travail physique pourraient y fournir des services de conseil et d'information. Elle relève également que l'expression «selon le cas» qui a été supprimée devrait être rétablie.

1492. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le nouveau sous-amendement.

1493. La membre gouvernementale d'Israël demande au secrétariat de lui préciser la différence de sens entre des «services de conseil et d'information accessibles» et des «services de conseil et d'information, sous des formes accessibles», notamment en ce qui concerne l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

1494. La représentante adjointe du Secrétaire général signale que l'alinéa *a)* devait être lu conjointement avec le texte introductif du paragraphe 17. Ainsi, des «services de conseil et d'information accessibles» signifient que l'information et les conseils devraient être fournis de manière à ce qu'ils soient accessibles aux victimes de violence et de harcèlement fondés sur le genre. Elle explique en outre que l'expression «sous des formes accessibles» a déjà été utilisée au début du projet de convention en référence à des outils, des orientations et des

activités d'éducation et de formation. Dans le cas présent, la discussion aborde la question de l'accessibilité au sens large du terme, qui recouvre ici à la fois le fait d'avoir accès à des documents et, par exemple, à des locaux physiques où seraient assurés les services de conseils.

1495. La membre gouvernementale du Canada souscrit à la suppression des mots «y compris sur le lieu de travail» et dit préférer le sous-amendement antérieur qui consiste à insérer «, sous des formes accessibles, selon le cas,» après «services de conseil et d'information». Le libellé actuel ne précise pas suffisamment que l'objectif est d'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de l'accès à des lieux physiques ou à l'information sur des supports linguistiques adaptés.

1496. La membre gouvernementale d'Israël n'appuie pas le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs. Il est important de conserver l'expression «selon le cas» à l'alinéa *b)*, car la prestation de services doit pouvoir être adaptée aux personnes en situation de handicap. L'oratrice fait observer que le sous-amendement qu'elle a précédemment présenté portait aussi sur l'accessibilité linguistique et physique.

1497. Le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs n'ayant pas recueilli de soutien, la discussion reprend sur le texte sous-amendé par le groupe des employeurs et la membre gouvernementale d'Israël, également au nom des membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse.

1498. Le membre gouvernemental du Mexique, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine, d'Israël et de la Nouvelle-Zélande, présente un autre sous-amendement consistant à remplacer «formes accessibles» par «d'une manière qui soit accessible» afin que le terme «accessibilité» s'entende au sens large et recouvre l'accès tant à l'information qu'aux infrastructures.

1499. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse se prononcent en faveur du sous-amendement.

1500. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1501. L'alinéa *b)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *c)*

1502. L'alinéa *c)* est adopté.

Alinéa *d)*

1503. L'alinéa *d)* est adopté.

Alinéa *e)*

1504. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un amendement consistant à ajouter «ainsi qu'un soutien psychologique» après «médicaux».

1505. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.

1506. L'amendement est adopté.

1507. L'alinéa *e)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *f)*

1508. L'alinéa *f)* est adopté.

Alinéa *g)*

1509. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, présente un amendement visant à insérer «ou des agents spécialement formés» après «des unités de police spécialisées».

1510. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse souscrivent à l'amendement.

1511. L'amendement est adopté.

1512. L'alinéa *g)* est adopté, tel qu'amendé.

1513. Le paragraphe 17 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 18

1514. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, présente un amendement identique à celui déposé par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie, à l'effet de supprimer le paragraphe dans son intégralité. Elle reconnaît que la violence domestique est un fléau contre lequel il faut lutter, et que, comme de nombreux autres problèmes sociaux, elle peut avoir de graves incidences sur les travailleurs. Même si nombre d'employeurs apportent un soutien aux victimes de violence domestique, leurs capacités à cet égard sont variables, de sorte que l'approche unique décrite dans la recommandation est difficilement applicable. Les mesures visant à remédier aux effets de la violence domestique sur le lieu de travail devraient être d'application volontaire. Les circonstances personnelles étrangères au travail ne relèvent pas de la sphère de contrôle de l'employeur, aussi ne peut-on attendre de lui qu'il prenne des mesures pour les prévenir, ni le tenir responsable à cet égard. Il faut clairement distinguer le rôle incombant à l'employeur et la protection assurée par l'Etat. Un grand nombre d'employeurs, en particulier les petites entreprises, n'ont pas nécessairement la capacité d'instaurer un congé payé pour les victimes de violence domestique. De plus, l'application de certains alinéas du paragraphe, tels que ceux relatifs à la protection des victimes contre le licenciement, pourrait poser des problèmes juridiques.

1515. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas les amendements, car la nécessité d'atténuer les effets de la violence domestique dans le monde du travail est déjà reconnue dans la convention, et la recommandation fournit de précieuses orientations quant aux mesures à prendre pour y parvenir. On observe une augmentation du nombre de cas signalés de violence domestique s'exerçant au travail et se répercutant non seulement sur les travailleurs qui en sont directement victimes, mais aussi sur leurs collègues et sur l'entreprise. Le lieu de travail peut être un refuge pour la victime de violence domestique comme il peut permettre à son agresseur de la retrouver facilement et de s'en prendre de nouveau à elle. Dans tous les cas, il est capital que les victimes de violence domestique aient un revenu pour pouvoir se séparer d'un partenaire violent. Il est arrivé que des travailleurs soient licenciés pour des motifs directement liés aux effets de la violence domestique dont ils étaient victimes, par exemple pour comportement professionnel insatisfaisant, alors que c'est de protection que ces travailleurs ont besoin, car la perte de leur emploi les condamne à rester prisonniers du cycle infernal de la violence. La recommandation proposée devrait donner des orientations claires sur les politiques et procédures qu'il conviendrait de mettre en place pour atténuer les risques et faire face aux situations de ce genre.

1516. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande n'appuie pas non plus les amendements. Il a déjà été convenu que la question de la violence domestique serait traitée dans la convention proposée et que la recommandation devrait contenir des orientations sur les mesures à prendre pour y remédier. Au paragraphe 18 de la recommandation, le texte du Bureau énonce un ensemble de mesures qui pourront être précisées dans le cadre du dialogue social en fonction de la situation nationale.

1517. La membre gouvernementale du Canada présente un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Norvège et de l'Uruguay, visant à reformuler le paragraphe comme suit:

«Les mesures appropriées visant à atténuer l'impact de la violence domestique dans le monde du travail mentionnées à l'article 11 *f)* de la convention pourraient comprendre:

a) un congé pour les victimes de violence domestique;

b) des modalités de travail flexibles et une protection pour les victimes de violence domestique;

c) une protection temporaire des victimes de violence domestique contre le licenciement, sauf pour des motifs sans lien avec la violence domestique et ses conséquences;

d) la prise en compte de la violence domestique dans l'évaluation des risques sur le lieu de travail;

e) un système d'orientation vers les dispositifs publics visant à atténuer les effets de la violence domestique, lorsque ces dispositifs existent;

f) la sensibilisation aux effets de la violence domestique.»

La violence domestique et ses répercussions sur le monde du travail, en particulier sur l'emploi, la productivité, ainsi que sur la sécurité et la santé, sont reconnues dans le préambule de la convention et mentionnées à nouveau dans son article 11 *f)*. Il serait par conséquent regrettable que le projet de recommandation ne traite pas de cette question et ne fournisse pas les orientations supplémentaires voulues.

1518. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, dit que, sur le principe, son groupe est d'accord avec le sous-amendement mais qu'il réserve sa position concernant l'alinéa *c)*, craignant que la protection temporaire contre le licenciement puisse être utilisée de manière abusive.

1519. La vice-présidente travailleuse fait part de son soutien sans réserve en faveur du texte initial proposé par le Bureau, mais se dit prête à examiner le sous-amendement, bien que son groupe nourrisse certaines inquiétudes quant à son contenu et ne soit pas disposé à supprimer l'alinéa *c)*. Les victimes de violence domestique ne devraient jamais avoir à choisir entre leur sécurité ou celle de leur famille et leur emploi. Or, si elles ne peuvent pas bénéficier d'un congé payé, nombre d'entre elles y seront forcées. Un congé payé leur offrirait la possibilité d'engager une procédure pénale et d'avoir accès à un soutien, à des services et à des moyens de recours et de réparation, ce qui est essentiel pour briser le cycle de la violence. Il en va de même pour la protection contre le licenciement. Les mesures temporaires de protection de l'emploi font partie des mesures les plus efficaces pour ce qui est d'atténuer les effets de la violence domestique, et elles devraient être adoptées en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs.

1520. La membre gouvernementale des Philippines appuie le sous-amendement, mais insiste sur la nécessité de rétablir le qualificatif «payé» s'agissant du congé à prévoir pour les victimes. Dès lors que le préambule de la convention reconnaît les répercussions de la violence domestique sur le monde du travail, l'octroi d'un congé payé devrait figurer parmi les mesures concrètes prévues pour remédier à ces répercussions, car la stabilité financière est un élément tout aussi important que la mise en sécurité des victimes.

1521. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, réaffirme la nécessité d'adopter des dispositions fermes et concrètes concernant les effets de la violence domestique dans le monde du travail, effets que tous les acteurs doivent s'employer à atténuer. Il propose, au nom d'Etats membres de l'UE, un autre sous-amendement visant à insérer «selon qu'il convient,» avant «sauf pour des motifs», espérant conférer ainsi au paragraphe la souplesse souhaitée par le groupe des employeurs.

1522. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Barbade, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Qatar et de l'Uruguay, ainsi que le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient les sous-amendements.

1523. Le membre gouvernemental de la Colombie n'appuie pas les sous-amendements.

1524. Le membre gouvernemental du Chili, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine et de l'Egypte, présente un sous-amendement visant, d'une part, à insérer, à l'alinéa *b)*, «, telles que déterminées par les autorités compétentes» après «violence domestique», et, d'autre part, à insérer, à l'alinéa *d)*, «, lorsque des antécédents le justifient» après «sur le lieu de travail». Il est important que les pouvoirs publics fournissent aux employeurs des orientations sur la façon de modifier l'organisation du travail lorsqu'ils sont confrontés à des situations de violence domestique. L'évaluation des risques ne s'impose pas toujours, hormis lorsqu'il existe des antécédents.

1525. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Barbade, du Canada, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et du Qatar, ainsi que le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas le sous-amendement.

1526. Les membres gouvernementaux du Brésil et du Pérou appuient le sous-amendement.

1527. Le membre gouvernemental de l'Egypte propose un sous-amendement visant à supprimer l'alinéa *a)*. Faute d'appui, le sous-amendement tombe.

1528. N'étant pas suffisamment soutenu, le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental du Chili n'est pas adopté.

1529. La vice-présidente travailleuse appuie les sous-amendements proposés par le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, et par la membre gouvernementale du Canada. Même s'il omet certains éléments importants comme le congé payé, le texte tel que sous-amendé constituera une base utile à partir de laquelle les Etats Membres pourront élaborer des mesures plus précises au niveau national.

1530. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, n'appuie pas les sous-amendements. S'il ne fait aucun doute que les victimes de violence domestique doivent être protégées, un certain flou persiste quant à la forme que prendrait, dans les faits, une protection temporaire contre le licenciement. L'oratrice présente un sous-amendement visant à remplacer «selon qu'il convient» par «selon ce que conviendront

les parties», afin que le travailleur et l'employeur puissent décider ensemble comment faire face à une situation de violence domestique donnée.

1531. La vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Barbade, du Canada, des Etats-Unis, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay, ainsi que le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas le sous-amendement.

1532. La membre employeuse de la France, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, retire le sous-amendement et indique que son groupe appuie la proposition de la membre gouvernementale du Canada, telle que sous-amendée par le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE.

1533. Les amendements sont adoptés, tels que sous-amendés.

1534. Le paragraphe 18 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 19

1535. Un amendement soumis par le membre gouvernemental de la République de Corée en vue de supprimer le paragraphe 19 tombe, faute d'appui.

1536. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementales de l'Australie, du Canada, d'Israël et de la Norvège, présente un amendement visant à remplacer «recevoir une assistance, sous la forme» par «être tenus responsables de leurs actes et bénéficier». Conforme au préambule du projet de convention, qui préconise le principe de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement, ce libellé a pour but de préciser que les auteurs de violence et de harcèlement doivent répondre de leurs actes. En outre, s'agissant d'auteurs d'actes de violence et de harcèlement, il semble plus approprié de ne pas parler d'«assistance».

1537. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, car son groupe convient que les auteurs de violence et de harcèlement devraient être tenus responsables de leurs actes. Toutefois, les mesures à prendre à leur égard dépendront des circonstances.

1538. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement, car il introduit la notion de responsabilité. Dans certains cas, la possibilité de changer de comportement devrait être donnée aux auteurs, mais cela dépend du contexte.

1539. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie en principe l'amendement, car il introduit la notion de responsabilité des auteurs alors que le libellé initial faisait référence uniquement à des services de conseil.

1540. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.

1541. Le membre gouvernemental de l'Inde propose un sous-amendement, qui n'est pas appuyé, visant à insérer «, au terme d'une procédure d'enquête régulière,» après «tenus responsables de leurs actes».

1542. Le membre gouvernemental de l'Argentine n'appuie pas l'amendement. La question de la responsabilité est déjà traitée dans d'autres parties de l'instrument et n'a donc pas lieu de figurer dans le paragraphe à l'examen.

1543. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement au vu, en particulier, d'un amendement devant être examiné ultérieurement, qui porte sur la réinsertion au travail des auteurs et qui pourrait permettre d'équilibrer le texte.

1544. L'amendement est adopté.

1545. Un amendement soumis par les membres gouvernementales de l'Australie, du Canada et des Etats-Unis visant à insérer, avant «lorsqu'il y a lieu», le membre de phrase «, apportée par des professionnels dûment qualifiés et» est retiré.

1546. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementales de l'Australie, des Etats-Unis, d'Israël et de la Norvège, présente un amendement visant à insérer «, dans la mesure du possible,» avant «leur réinsertion au travail». L'objectif est de souligner qu'il peut y avoir des cas où la réinsertion de l'auteur n'est pas possible.

1547. La vice-présidente travailleuse, notant que l'expression «dans la mesure du possible» n'a jamais été utilisée auparavant dans le document et qu'il peut y avoir des cas où la réinsertion de l'auteur est possible, mais peu souhaitable, demande si un autre libellé peut être proposé.

1548. La membre gouvernementale du Canada propose un sous-amendement, appuyé par les membres gouvernementales de l'Australie, des Etats-Unis, d'Israël et de la Norvège, visant à remplacer «, dans la mesure du possible,» par «, le cas échéant,».

1549. La vice-présidente travailleuse appuie la proposition mais signale que, dans la version anglaise, l'expression *«where appropriate»* apparaîtrait alors deux fois dans le même paragraphe.

1550. La vice-présidente employeuse appuie elle aussi la proposition.

1551. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1552. Le paragraphe 19 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 20

1553. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant également au nom des membres gouvernementales du Canada, des Etats-Unis et d'Israël, présente un amendement visant à remplacer «et» par «ou» entre «travail» et «les agents» et à ajouter «dans le monde du travail» avant «, les dangers». Il est important de différencier les responsabilités des inspecteurs du travail de celles d'autres autorités compétentes. L'orateur note cependant que la commission a déjà rejeté une proposition similaire dans l'article 11 du projet de convention. La deuxième partie de l'amendement a pour objet d'harmoniser le libellé dans l'ensemble du texte.

1554. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, qui est identique à l'amendement suivant déposé par son groupe.

1555. La vice-présidente travailleuse préfère le texte original pour ce qui est de remplacer «et» par «ou», car ce libellé correspond à celui de l'article 11 *h)* du projet de convention. Elle propose un sous-amendement visant à réinsérer «et» et se dit favorable à l'ajout de «dans le monde du travail».

1556. La vice-présidente employeuse appuie les deux parties de l'amendement examiné, faisant valoir que le mot «ou» offre plus de souplesse.

1557. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que le membre gouvernemental de l'Inde appuient les deux parties de l'amendement.

1558. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie soutient l'insertion de «dans le monde du travail» et ajoute qu'il n'est pas nécessaire de préciser quels sont les thèmes couverts par la formation. Il appartient aux Etats Membres de décider en la matière.

1559. Le membre gouvernemental de l'Egypte soutient le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs et visant à remettre «et», considérant que les inspecteurs du travail ont besoin d'être appuyés par d'autres autorités.

1560. Le membre gouvernemental du Qatar appuie la première partie de l'amendement.

1561. Le membre gouvernemental de l'Indonésie est favorable aux deux parties de l'amendement. L'objet du paragraphe est d'assurer qu'une formation tenant compte des considérations de genre sera offerte aux différentes catégories d'acteurs.

1562. La vice-présidente travailleuse propose un autre sous-amendement visant à ajouter «, selon le cas,» après «compétentes», pour aligner le libellé sur celui de l'alinéa *h)* de l'article 11 de la convention.

1563. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à «et», qui convient mieux pour signifier qu'aucune administration ne peut à elle seule assumer la responsabilité de promouvoir les efforts destinés à combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Les inspecteurs du travail font l'objet d'une mention particulière parce que le monde du travail est leur spécialité, mais il y a d'autres autorités et fonctionnaires compétents.

1564. Le membre gouvernemental de la Suisse souligne que l'alinéa *h)* de l'article 5 de la convention se réfère à «l'inspection du travail ou autres organismes compétents».

1565. Les membres gouvernementales du Canada, de la Jordanie et du Liban appuient l'amendement tel que modifié en dernier lieu par le groupe des travailleurs.

1566. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Malaisie et du Panama n'appuient pas le texte sous-amendé.

1567. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, tel que modifié.

1568. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1569. Par conséquent, un amendement tombe.

1570. Un amendement soumis par les membres gouvernementales de l'Australie et du Canada, visant à remplacer «les agents d'autres autorités compétentes» par «les agents des autres autorités compétentes concernées», est retiré.

1571. Les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie soumettent un amendement visant à insérer «appropriée» après «formation» et à supprimer le reste de l'alinéa après «genre».

1572. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1573. Les membres gouvernementaux du Canada et de la Suisse retirent un amendement consistant à traduire *«address»* par «et agir contre» au lieu de «et y remédier», étant entendu que la question sera traitée par le comité de rédaction de la commission.

1574. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer «, les dangers et risques psychosociaux, la violence et le harcèlement fondés sur le genre et la discrimination visant certains groupes de travailleurs,». L'expression «violence et harcèlement» est assez large pour englober les éléments que l'amendement vise à supprimer.

1575. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas cet amendement. Les inspecteurs du travail et les agents d'autres autorités compétentes doivent avoir des connaissances spécifiques sur les divers aspects de la prévention et de la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail, notamment sur les dangers et risques psychosociaux.

1576. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie appuie l'amendement.

1577. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un sous-amendement visant à insérer «y compris» avant «les dangers et risques psychosociaux, la violence et le harcèlement fondés sur le genre et la discrimination visant certains groupes de travailleurs».

1578. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse appuient ce sous-amendement.

1579. Le membre gouvernemental de l'Argentine ne l'appuie pas.

1580. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1581. Le paragraphe 20 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 21

1582. Les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie soumettent un amendement visant à supprimer le paragraphe 21.

1583. Faute d'appui, l'amendement n'est pas adopté.

1584. La membre gouvernementale d'Israël, appuyée par les membres gouvernementales du Brésil et des Etats-Unis, présente un amendement visant à insérer «de l'inspection du travail,» avant «chargés». Le libellé donne mandat à quelques organismes publics seulement, alors que les organismes publics compétents diffèrent en fonction de la nature des cas de violence et de harcèlement dans le monde du travail. Il est important de reconnaître le rôle que joue l'inspection du travail à cet égard.

1585. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

1586. La vice-présidente employeuse déclare que toute une gamme d'organismes publics doivent s'occuper de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, y compris la police. Elle demande des éclaircissements au secrétariat quant à l'intention du paragraphe 21 pour ce qui est du mandat des organismes nationaux.

1587. La représentante adjointe du Secrétaire général indique que le projet de convention se réfère à une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre en matière de prévention et d'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, et que les politiques de sécurité et de santé au travail et les politiques d'égalité et de non-discrimination sont fondamentales à cet effet. Le paragraphe 21 souligne l'importance

de ces organismes et institutions publics chargés de concevoir et de mettre en œuvre ces politiques.

1588. La vice-présidente employeuse présente un sous-amendement visant à remplacer «et» avant «santé au travail» par une virgule, et à ajouter après «de genre» les mots «, ou d'autres questions pertinentes», afin de donner plus de souplesse à la disposition.

1589. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas ce sous-amendement. Le paragraphe 21 vise à garantir que les questions de violence et de harcèlement figurent bien dans les mandats respectifs des organismes publics énumérés.

1590. Le membre gouvernemental de l'Argentine appuie le sous-amendement.

1591. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le sous-amendement.

1592. La membre gouvernementale des Etats-Unis, appuyée par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Bangladesh, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, propose un nouveau sous-amendement visant à remplacer «autorités compétentes» par «d'autres questions pertinentes».

1593. La représentante adjointe du Secrétaire général déclare que la référence à l'égalité de genre se réfère à l'organisme national ou aux organismes nationaux chargés de la question. Les organismes chargés des questions d'égalité et de non-discrimination peuvent avoir aussi un mandat pour l'égalité de genre, alors que, dans d'autres cas, ces organismes peuvent être entièrement dédiés aux questions des femmes et de l'égalité de genre.

1594. La vice-présidente travailleuse présente un sous-amendement visant à remplacer «ou» par «et» après «d'égalité de genre».

1595. La vice-présidente employeuse indique que le groupe des employeurs tient impérativement à conserver «ou». C'est aux gouvernements qu'il incombe de décider quel type d'organisme devrait traiter de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, en fonction de leur contexte national. Le libellé «d'autres autorités compétentes» offrirait cette souplesse aux gouvernements.

1596. Le membre gouvernemental de l'Egypte propose un sous-amendement visant à insérer «, y compris l'inspection du travail» après «organismes nationaux», mais il n'est pas appuyé.

1597. La membre gouvernementale d'Israël demande s'il est possible de supprimer les mots «questions pertinentes», car il semble que l'amendement initial était le plus clair.

1598. La membre gouvernementale de l'Australie n'appuie pas ces derniers sous-amendements, car ils rendent le texte trop vague.

1599. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, s'associe à la position des membres gouvernementales de l'Australie et d'Israël et du groupe des employeurs. Le libellé «ou d'autres questions pertinentes» est trop général. Les Etats membres de l'UE appuient l'amendement initial présenté par la membre gouvernementale d'Israël, mais ne soutiennent pas les sous-amendements.

1600. La vice-présidente travailleuse appuie aussi l'amendement initial, mais ne soutient pas les sous-amendements.

1601. La vice-présidente employeuse propose un autre sous-amendement visant à insérer «, y compris, selon le cas, ceux» après «organismes nationaux» et à supprimer «et d'autres questions pertinentes».

1602. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement proposé par la vice-présidente employeuse.

1603. La membre gouvernementale des Etats-Unis retire son amendement et appuie le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs.

1604. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas le sous-amendement du groupe des employeurs. Il se déclare favorable à l'amendement initial.

1605. Les membres gouvernementaux du Canada, du Panama et de l'Uruguay appuient l'amendement mais ne soutiennent pas les sous-amendements.

1606. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

1607. L'amendement est adopté.

1608. Par conséquent, le paragraphe 21 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 22

1609. La vice-présidente employeuse retire un amendement visant à supprimer le paragraphe 22 dans sa totalité.

1610. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, déclare que les Etats membres de l'UE sont bien conscients qu'il est important d'avoir des données sur la violence et le harcèlement, mais estiment que le paragraphe proposé est trop détaillé. Afin de simplifier encore le texte, l'orateur présente un sous-amendement à l'amendement proposé consistant à supprimer le membre de phrase «, en fonction de la situation nationale,», de sorte que le paragraphe serait libellé comme suit: «Les Membres devraient s'efforcer de collecter».

1611. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Il faut mettre résolument l'accent sur les données afin d'évaluer l'incidence de la violence et du harcèlement et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Le paragraphe offre déjà suffisamment de souplesse en matière de collecte et de publication de données.

1612. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement et présente un autre sous-amendement visant à rétablir la référence à la situation nationale et à ajouter le membre de phrase «et après consultation des représentants des employeurs et des travailleurs» pour souligner le rôle des partenaires sociaux dans la construction d'un corpus de données factuelles solide. Le début du paragraphe 22 serait en conséquence libellé comme suit: «Les Membres devraient, en fonction de la situation nationale et après consultation des représentants des employeurs et des travailleurs, s'efforcer de collecter des données».

1613. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas le sous-amendement. Elle reconnaît l'importance du dialogue social, mais indique qu'il s'agit dans ce paragraphe de guider les Etats dans la collecte de données pertinentes, notamment en vue de remédier à la situation des groupes spécifiques.

1614. Les membres gouvernementaux du Brésil, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Fédération de Russie et de Singapour n'appuient pas le sous-amendement proposé par la vice-présidente employeuse, mais soutiennent l'amendement tel que sous-amendé par les Etats membres de l'UE.

1615. La vice-présidente employeuse indique que, si le groupe des employeurs est disposé à appuyer l'amendement tel que sous-amendé par des Etats membres de l'UE, il regrette que le libellé proposé sur le dialogue social ne soit pas accepté.

1616. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1617. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale des Etats-Unis, présente un amendement visant à supprimer, à la fin du paragraphe 22, le membre de phrase «en particulier s'agissant des groupes visés à l'article 7 de la convention». Elle introduit ensuite un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, visant à rétablir la fin du paragraphe et à remplacer «en particulier» par «notamment», la mise en relief exprimée par la locution adverbiale «en particulier» étant trop marquée.

1618. La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux du Canada et du Mexique appuient l'amendement tel que sous-amendé.

1619. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'amendement tel que sous-amendé.

1620. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement tel que sous-amendé et souligne que le paragraphe devrait être mis en œuvre en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, comme le prévoient d'autres instruments de l'OIT.

1621. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1622. Un amendement devient caduc en conséquence.

1623. Le paragraphe 22 est adopté, tel qu'amendé.

1624. La partie III est adoptée, telle qu'amendée.

Partie IV. Orientations, formation et sensibilisation

1625. Le titre de la partie IV est adopté.

Paragraphe 23

Texte introductif

1626. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter «financer» après «devraient», car tous les dispositifs énoncés dans la liste devront être suffisamment financés.

1627. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

1628. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Australie, du Chili, de la Colombie et de la Nouvelle-Zélande, ne soutiennent pas l'amendement, car il va de soi que ce sont les

gouvernements qui financeront la conception, la mise en œuvre et la diffusion des dispositifs visés.

1629. L'amendement est adopté.

1630. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter «, selon qu'il convient» après «diffuser», afin de laisser une marge de manœuvre aux gouvernements compte tenu du nombre de mesures énumérées.

1631. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement. Certes les gouvernements peuvent adopter contre la violence et le harcèlement les mesures qu'ils jugent adaptées à leur situation nationale, mais il importe qu'ils mettent en place toutes celles qui sont énumérées dans le paragraphe pour s'attaquer aux multiples causes de violence et de harcèlement, y compris à la discrimination, aux stéréotypes et aux normes de genre.

1632. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie et du Mexique, appuient l'amendement. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande le soutient lui aussi, constatant que les dispositifs visés exigeront des efforts d'une ampleur différente eu égard au financement, à la mise en œuvre et à la diffusion.

1633. L'amendement est adopté.

1634. Le texte introductif est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *a)*

1635. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement, sans objet en français, tendant à remplacer *«likelihood»* par *«risks»* dans la version anglaise, afin d'aligner le texte sur le libellé du paragraphe 8 du projet de recommandation.

1636. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, le texte initial étant cohérent avec le libellé du paragraphe 8.

1637. La vice-présidente employeuse constate que la terminologie du paragraphe semble différer de celle du paragraphe 8.

1638. Les membres gouvernementaux du Canada et de la Nouvelle-Zélande ne soutiennent pas l'amendement.

1639. L'amendement n'est pas adopté.

1640. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter «abus liés aux» avant «rapports de pouvoir». Elle propose également un sous-amendement visant à remplacer «aux rapports de pouvoir inégaux» par «à des relations de pouvoir», à l'effet d'aligner le texte sur le libellé du paragraphe 8 *c)* de la recommandation.

1641. La vice-présidente travailleuse se prononce en faveur du texte initial tout en reconnaissant que le terme «relations de pouvoir» est effectivement employé dans la recommandation. Cependant, les rapports de pouvoir inégaux accentuent l'inégalité de genre, qui est une cause reconnue de violence fondée sur le genre, et s'observent aussi au sein des structures sociales et économiques, y compris dans le monde du travail.

1642. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande soutient l'amendement tel que sous-amendé parce qu'il permet d'assurer une certaine cohérence et que ce sont les abus liés à des relations de pouvoir, et non les rapports de pouvoir inégaux, qui sont la cause de violence et de harcèlement.

1643. Les membres gouvernementaux du Bangladesh, du Canada et des Etats-Unis soutiennent eux aussi le sous-amendement.

1644. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1645. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie soumettent un amendement visant à ajouter «entre les femmes et les hommes» après «inégaux» et à remplacer «normes» par «stéréotypes».

1646. L'amendement n'est pas adopté, faute de soutien.

1647. Un amendement déposé par les membres gouvernementaux du Canada et de la Suisse, à l'effet d'ajouter «, les facteurs liés à l'organisation du travail» après «inégaux», est retiré.

1648. L'alinéa *a)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *b)*

1649. Un amendement soumis par les membres gouvernementales de l'Australie et du Canada en vue d'insérer «concernés» après «agents publics» est retiré.

1650. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie soumettent un amendement visant à insérer «, ainsi que les journalistes et d'autres professionnels des médias,» après «agents publics».

1651. Faute de soutien, l'amendement n'est pas retenu.

1652. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Suisse, présente un amendement visant à insérer à deux reprises, par souci de clarté, le membre de phrase «dans le monde du travail»: la première fois après «en ce qui concerne la violence et le harcèlement», et la seconde après «prévenir la violence et le harcèlement».

1653. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

1654. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement et se dit préoccupée par les implications qu'aurait le fait de limiter l'application de l'alinéa au monde du travail, étant donné que les agents publics s'occupent de questions de violence et de harcèlement en dehors de la sphère du travail. Elle demande au secrétariat de préciser dans quelle mesure l'ajout de «dans le monde du travail» influerait sur la mise en œuvre de l'alinéa.

1655. La représentante adjointe du Secrétaire général explique que le libellé initial ne précise pas le contexte dans lequel peuvent s'exercer la violence et le harcèlement, étant donné que, d'une part, les dispositions se rapportent toutes au monde du travail et que, d'autre part, les acteurs cités dans l'alinéa peuvent être amenés à s'occuper de problèmes de violence et de harcèlement dans d'autres domaines également. Le secrétariat estime qu'il peut être utile de favoriser une meilleure compréhension de la question ainsi que des facteurs qui sous-tendent la violence et le harcèlement au-delà du lieu de travail. Cela dit, l'ajout de «dans le monde du travail» cadre avec l'approche globale qui a présidé à l'élaboration des instruments.

1656. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Chili et de la Nouvelle-Zélande appuient l'amendement.

1657. L'amendement est adopté.

1658. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer «des secteurs public et privé,» après «les employeurs et les travailleurs», en vue de préciser que la disposition s'applique aux employeurs des secteurs tant public que privé.

1659. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

1660. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou appuient l'amendement.

1661. L'amendement est adopté.

1662. L'alinéa *b)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *c)*

1663. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer les membres de phrase «et de politiques» et «sur le lieu de travail», car c'est aux employeurs, et non aux Etats, qu'il incombe de mettre en place des politiques du lieu de travail. Si les orientations et les outils élaborés par les Etats sont les bienvenus, ce sont néanmoins les employeurs qui restent les mieux placés pour définir des politiques du lieu de travail adaptées à leur propre situation. L'oratrice fait en outre observer que le paragraphe 7 fournit déjà des orientations sur le contenu de la politique du lieu de travail.

1664. La vice-présidente travailleuse appuie le texte du Bureau, estimant que des modèles de politiques du lieu de travail peuvent fournir des orientations utiles, et que les politiques du lieu de travail effectivement adoptées dans un contexte spécifique seraient nécessairement le fruit de la négociation collective.

1665. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande se prononce en faveur de l'amendement et suggère qu'une autre possibilité pourrait être d'ajouter «modèles de» avant «politiques du lieu de travail».

1666. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Bangladesh, du Chili, de l'Egypte et des Etats-Unis appuient l'amendement.

1667. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie n'appuie pas l'amendement.

1668. L'amendement est adopté.

1669. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Suisse, présente un amendement tendant à ajouter «dans le monde du travail» après «la violence et le harcèlement», par souci de cohérence avec les alinéas *a)* et *b)*.

1670. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.

1671. L'amendement est adopté.

1672. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie présentent un amendement tendant à supprimer le membre de phrase «et tenant compte de la situation spécifique des travailleurs et autres personnes appartenant aux groupes visés à l'article 7 de la convention».

1673. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1674. Un amendement déposé par le groupe des employeurs, visant à supprimer «travailleurs et autres» avant «personnes», est retiré.

1675. L'alinéa *c)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *d)*

1676. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à ajouter «du public» après «campagnes de sensibilisation», afin de traduire l'idée que les campagnes au niveau du lieu de travail ne seront pas suffisantes et que l'appui du public et de la société dans son ensemble sera nécessaire.

1677. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

1678. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine et du Mexique, appuient l'amendement.

1679. L'amendement est adopté.

1680. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie présentent un amendement visant à remplacer «les diverses langues» par «les langues officielles».

1681. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1682. Les membres gouvernementales du Bélarus et de la Fédération de Russie présentent un amendement visant à ajouter, après «des campagnes de sensibilisation», le membre de phrase «sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail» et à supprimer le reste de la phrase à partir de «y compris».

1683. Faute de soutien, l'amendement n'est pas adopté.

1684. L'alinéa *d)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *e)*

1685. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, présente un amendement tendant à remplacer «programmes d'enseignement intégrant les questions de genre» par «formations sur la violence et le harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre». L'éducation et la formation devraient porter sur toutes les causes de violence et de harcèlement et ne pas se limiter à la violence et au harcèlement fondés sur le genre. L'éducation est l'un des principaux moyens de prévenir la violence et le harcèlement dans les sphères privée et professionnelle. L'orateur présente un sous-amendement visant à remplacer «formations sur» par «programmes d'enseignement et des supports pédagogiques tenant compte des considérations de genre et portant sur» et à ajouter «, conformément à la législation et à la situation nationales» après «à tous les niveaux du système éducatif et de la formation professionnelle», par souci de cohérence avec les amendements relatifs à l'alinéa *e)* dont l'examen est à venir.

1686. La vice-présidente travailleuse demande des précisions sur l'intention qui sous-tend l'ajout proposé de «conformément à la législation et à la situation nationales».

1687. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom d'Etats membres de l'UE, explique que ce membre de phrase vise à tenir compte de la grande diversité des systèmes éducatifs qui existent à travers le monde et à laisser aux Etats la latitude voulue pour s'adapter en fonction du leur.

1688. La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse, ainsi que les membres gouvernementales de l'Australie et du Canada, appuient le sous-amendement.

1689. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

1690. En conséquence, deux amendements deviennent caducs.

1691. L'alinéa *e)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *f)*

1692. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale du Bélarus, présente un amendement identique à un amendement soumis par le groupe des employeurs, visant à supprimer l'alinéa *f)*. Un amendement précédent de la Fédération de Russie, visant à inclure les journalistes et autres professionnels des médias à l'alinéa *b)* du paragraphe 23, n'a pas été adopté. Les mentionner ici expressément serait donc incohérent.

1693. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement. Les journalistes doivent informer sur beaucoup de questions sensibles, et il serait inopportun que les gouvernements s'ingèrent dans leur travail.

1694. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Les journalistes et les médias jouent un rôle clé pour ce qui est de lutter contre la stigmatisation et de dissiper les mythes liés à la violence et au harcèlement dans le monde du travail et dans la société dans son ensemble. Offrir une formation aux journalistes et autres professionnels des médias les aiderait à mieux comprendre ces questions et à mieux informer à leur sujet.

1695. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement. Ce n'est pas parce qu'ils offriraient des formations aux journalistes que les gouvernements se mettraient à s'ingérer dans leur travail. Des programmes de formation ont déjà été proposés aux médias sur toute une série de questions liées au travail et les journalistes apprécient souvent ces possibilités mises à leur disposition.

1696. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, n'appuie pas l'amendement, car la presse peut jouer un rôle important contre la violence et le harcèlement. Il convient cependant de respecter l'indépendance de la presse, et l'orateur soumet donc un sous-amendement, au nom d'Etats membres de l'UE, visant à réintroduire l'alinéa et à ajouter à la fin: «, en respectant dûment leur indépendance et la liberté d'expression,».

1697. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande présente un autre sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale des Etats-Unis et la vice-présidente employeuse, visant à supprimer «programmes et» et «de formation», de façon à limiter l'influence du gouvernement sur la presse.

1698. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la France au nom d'Etats membres de l'UE, mais n'est pas favorable au sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande.

1699. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, d'Israël, du Mexique et de l'Uruguay appuient le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la France au nom d'Etats membres de l'UE, mais non celui soumis par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande. Le membre gouvernemental du Mexique précise que la formation ne viole pas la liberté de la presse ni la liberté d'expression. Les outils et programmes de formation peuvent être utiles pour les professionnels des médias, dont les articles sur la violence et le harcèlement reflètent parfois l'influence des stéréotypes de genre et de la culture patriarcale.

1700. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, appuie le sous-amendement du membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande.

1701. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, d'Israël, du Japon, du Pérou et de la Thaïlande appuient les deux sous-amendements.

1702. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas le sous-amendement du membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande. Les journalistes et les professionnels des médias ont des niveaux de capacité différents et se félicitent des occasions d'améliorer leurs connaissances qui leur sont offertes, notamment par le BIT. Les programmes publics de formation pour les médias existent déjà et ils ne portent pas atteinte à la liberté de la presse.

1703. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'ajout des mots «programmes de formation». La presse a une capacité suffisante, et c'est en grande partie grâce aux médias que des débats sont en cours sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

1704. Les amendements sont adoptés, tels que sous-amendés.

1705. L'alinéa *f)* est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa *g)*

1706. La vice-présidente employeuse présente un sous-amendement identique à un amendement proposé par les membres gouvernementaux du Bélarus et de la Fédération de Russie, visant à insérer «publiques» après «campagnes», considérant à nouveau que les campagnes menées au niveau du lieu de travail ne sont pas suffisantes et qu'un appui des pouvoirs publics à l'échelle de la collectivité s'impose.

1707. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Bangladesh, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Chili, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou, et le membre gouvernemental de l'Ouganda, ce dernier s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

1708. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement car, dans ce cas précis, le mot «publiques» englobe les organisations de travailleurs et d'employeurs, et elle fait observer que les organisations de travailleurs ont déjà prévu de lancer des campagnes de sensibilisation sur la convention et sur les questions qu'elle traite.

1709. Les amendements sont adoptés.

1710. L'alinéa *g)* est adopté, tel qu'amendé.

1711. Le paragraphe 23 est adopté, tel qu'amendé.

1712. La partie IV est adoptée, telle qu'amendée.

1713. La recommandation est adoptée.

Examen du projet de résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

1714. Le président invite la commission à examiner le projet de résolution.

1715. Le préambule recueille une large adhésion.

1716. Pour ce qui est du dispositif, la vice-présidente employeuse suggère d'apporter un certain nombre de changements. Elle souhaite en effet souligner que les instruments seront mis en œuvre par les Membres en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, qu'il est important de prendre en considération la disponibilité des ressources et qu'il est nécessaire d'élaborer une stratégie d'ensemble.

1717. La membre gouvernementale du Canada propose de mentionner l'élaboration d'une stratégie d'ensemble aux fins d'une large ratification de la convention et de l'application effective des instruments. Elle propose également de faire mention de «l'affectation appropriée des ressources». La première proposition reçoit un large soutien. La commission discute en revanche plus avant de la formulation à retenir en ce qui concerne l'affectation des ressources. Elle décide de faire une référence générale à des «mesures en vue d'allouer des ressources». Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait observer qu'en tout état de cause l'affectation des ressources devra permettre à l'OIT de soutenir la large ratification et l'application de la convention.

1718. La membre gouvernementale des Etats-Unis tient à préciser que la disposition relative à la consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs ne doit pas être interprétée comme signifiant que la consultation sera appropriée pour toutes les questions traitées dans les instruments.

1719. La vice-présidente travailleuse dit qu'il serait préférable de faire expressément mention d'un plan d'action, mais relève que cela est implicite, puisque toute stratégie a vocation à être mise en œuvre, en l'occurrence avec la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs. La vice-présidente employeuse souligne, elle aussi, le rôle important que ces organisations auront à jouer lorsqu'il s'agira d'élaborer et de donner pleinement effet à cette stratégie.

1720. La résolution est adoptée.

Partie VIII de la convention: Dispositions finales

1721. La vice-présidente employeuse déclare que le texte de la partie VIII est utilisé dans le processus normatif de l'OIT depuis 1928. Le centenaire offre l'occasion d'examiner et de revoir le libellé de ces dispositions. Le groupe des employeurs a déjà soulevé cette question lors de la discussion relative à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; toutefois, le Conseil d'administration du BIT, qui a été chargé de passer en revue ces dispositions, n'a pas procédé à un examen approfondi. Le groupe des

employeurs souhaite demander que la modification éventuelle de dispositions finales types soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration du BIT.

1722. La vice-présidente travailleuse déclare qu'il incombe au Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) d'examiner cette question.

1723. La partie VIII du projet de convention est adoptée.

1724. La commission adopte les textes de la convention et de la recommandation dans leur intégralité.

Déclarations finales

1725. Dans leurs allocutions de clôture, les orateurs remercient tout particulièrement le président pour la maîtrise et la patience avec lesquelles il a dirigé les travaux ainsi que pour son sens de l'humour, les vice-présidentes travailleuse et employeuse, ainsi que les membres gouvernementaux pour leur volonté de nourrir un dialogue tripartite constructif et, enfin, le Secrétaire général, le secrétariat et les interprètes pour leur diligence et leur travail acharné. C'est grâce à tous ces efforts réunis que les instruments ont pu être adoptés.

1726. La vice-présidente employeuse rappelle la conviction qui est celle de son groupe, à savoir que personne ne saurait être victime de violence et de harcèlement au travail. Certes, tous les membres de la commission partagent cette opinion, mais tous n'ont pas le même avis quant aux moyens à mettre en œuvre pour qu'elle devienne une réalité. La majorité du groupe des employeurs appuie la convention, qui offre une base pour que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs et leurs représentants respectifs élaborent des politiques et prennent des mesures globales afin de mettre un terme à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Si le texte du projet de recommandation a été sensiblement amélioré, le groupe des employeurs reste préoccupé par le champ d'application de l'instrument, par certaines dispositions contraignantes et par le fait que la liste des groupes vulnérables, qui aurait permis d'offrir une protection aux personnes LGBTI en plus des personnes en situation de vulnérabilité, n'a pas été retenue. Il s'engage à ne ménager aucun effort pour éliminer la violence et le harcèlement au travail, cela en étroite collaboration avec les syndicats et les gouvernements. Il est impatient de travailler de concert avec le Bureau à concevoir et mettre en œuvre une stratégie globale afin de promouvoir la ratification la plus large de la convention et l'application effective des instruments.

1727. La vice-présidente travailleuse déclare que la convention et la recommandation transformeront en profondeur la vie de millions de travailleurs, en particulier des travailleuses, et seront à l'origine d'un changement culturel en instaurant sur les lieux de travail un environnement plus sûr, plus digne, où chacun respecte l'autre. Le mouvement syndical mondial, en particulier les femmes de ce mouvement, depuis longtemps travaille sans relâche à l'avènement de ce moment historique. Ces instruments donnent à tous les travailleurs pour qui la violence et le harcèlement sont une réalité quotidienne la possibilité de faire entendre leur voix, qu'il s'agisse des travailleurs de la confection, des travailleurs domestiques, des vendeurs de rue ou de ceux qui ont survécu à la violence domestique. La convention adopte une approche inclusive, elle étend sa protection à tous les travailleurs, quel que soit leur statut contractuel, y compris ceux qui exercent l'autorité d'un employeur, ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi, les stagiaires, les apprentis, les bénévoles et d'autres encore. La convention s'applique aussi à l'économie informelle, dont relèvent plus de 60 pour cent des travailleurs. En matière de prévention, la première étape consiste à recenser les secteurs les plus exposés à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, que ce soit en raison de la nature du travail ou bien de la façon dont le travail est conçu, organisé et géré. La convention reconnaît aussi que les personnes dont les difficultés de l'existence sont exacerbées par la discrimination et la

marginalisation ont besoin d'une protection plus solide. La commission a adopté un instrument que tous les gouvernements peuvent ratifier, et le groupe des travailleurs ne doute pas que la convention et la recommandation permettront de protéger toute personne contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

1728. Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que de l'Islande et de la Norvège, pays membres de l'Espace économique européen, déclare qu'il est fondamental d'aborder la violence et le harcèlement dans une perspective globale et inclusive. L'adoption, à l'occasion du centenaire, des premiers instruments internationaux consacrés à ce thème témoigne de la vitalité et de la pertinence de l'Organisation internationale du Travail, du dialogue social et du tripartisme. La convention et la recommandation offrent un cadre global pour protéger les victimes de violence et de harcèlement dans le monde du travail selon une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre. Tout au long du processus de négociation, l'UE et ses Etats membres ont préconisé un accord international contraignant qui soit inclusif et offre une protection et des moyens de recours et de réparation dans les cas de violence et de harcèlement liés au travail. La référence dans la recommandation aux instruments internationaux relatifs aux droits humains et normes internationales du travail applicables garantit que les personnes touchées de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement seront protégées. Le mouvement international #MeToo a été novateur en sensibilisant à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, et l'instrument international puissant et contraignant que la commission a adopté répond à cet appel à l'action.

1729. La membre gouvernementale de l'Algérie dit qu'il est important de mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, étant donné leurs répercussions sociales et économiques sur l'ensemble des travailleurs. Le gouvernement de l'Algérie se félicite de l'adoption des deux instruments, dont les dispositions sont, selon lui, déjà reflétées dans la législation nationale, en particulier le Code pénal. L'oratrice espère que la convention sera largement ratifiée et que les deux instruments seront universellement appliqués.

1730. La membre gouvernementale du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que, tout au long du processus, le GRULAC s'est efforcé de faire preuve de mesure et d'esprit constructif. Les négociations ont confirmé l'importance de la fonction normative de l'OIT et ont permis de s'attaquer à une question on ne peut plus d'actualité. Les pays membres du GRULAC réaffirment leur détermination à œuvrer pour bâtir un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.

1731. Le membre gouvernemental de l'Argentine déclare que le résultat obtenu a été rendu possible par un dialogue social constructif et sincère. L'adoption de la convention et de la recommandation marque une étape historique pour la protection contre la violence et le harcèlement et la promotion de la dignité au travail. Les travaux de la commission ont mis en évidence une volonté mondialement partagée d'appliquer une tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

1732. La membre gouvernementale du Canada déclare que la convention et la recommandation résisteront à l'épreuve du temps, et appelle de ses vœux une ratification et une application aussi larges que possible. Ces instruments reconnaissent que la violence et le harcèlement se manifestent par des comportements très divers, qu'ils peuvent avoir des effets physiques et psychosociaux, et qu'ils ne touchent pas seulement les travailleurs et les lieux de travail, mais aussi les employeurs et la société en général. La violence et le harcèlement font obstacle à la création de lieux de travail propices à la diversité et à l'inclusion, en particulier pour les femmes, les jeunes travailleurs, les personnes en situation de handicap, les personnes s'identifiant elles-mêmes comme LGBTI et les peuples autochtones. La délégation canadienne a défendu sans faiblir l'idée que des mesures de protection devaient être prises en faveur des groupes en situation de vulnérabilité. La commission a nuancé le texte des instruments selon une approche pragmatique tout en veillant à y maintenir des dispositions solides en matière de

protection. L'application effective de ces normes permettra de prévenir la violence et le harcèlement, d'y répondre et d'y remédier, dans le monde du travail et, plus largement, dans la société en général, notamment en contribuant à faire reconnaître les effets de la violence domestique dans le monde du travail.

1733. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande souscrit sans réserve au résultat des travaux de la commission. Les négociations ont été ardues pour les partenaires sociaux, et les gouvernements se sont efforcés de faciliter le dialogue et de contribuer à l'élaboration de solutions constructives. Les modalités d'application de la convention et de la recommandation sont appelées à être définies dans le cadre du dialogue social au niveau national, de sorte que la discussion se poursuivra au-delà de l'adoption des instruments. La Nouvelle-Zélande n'a jamais dévié de sa position en faveur d'une liste des travailleurs particulièrement vulnérables à la violence et au harcèlement. Quoi qu'il en soit, l'oratrice se dit convaincue que tous les groupes vulnérables pourront être protégés au moyen des instruments. Elle encourage les membres de la commission à adopter aussi bien la convention que la recommandation, et les Etats Membres à ratifier la convention.

1734. La membre gouvernementale de l'Australie invite tous les délégués à adopter ces instruments internationaux, les premiers à être consacrés à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Des instruments qui sont le fruit de trois ans de négociations tripartites ayant abouti à une position commune. La commission est convenue que la violence et le harcèlement peuvent constituer une atteinte aux droits humains. La violence et le harcèlement au travail ont de lourdes conséquences économiques sur les personnes, les entreprises et les gouvernements. L'Australie ne tolère la violence et le harcèlement dans aucun contexte, que ce soit sur le lieu de travail, au foyer ou n'importe où ailleurs.

1735. La membre gouvernementale des Philippines se félicite du consensus qui s'est dégagé. Les discussions formelles et informelles ont en effet abouti à un constat reconnu par tous; la violence et le harcèlement dans le monde du travail peuvent constituer une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits, mettent en péril l'égalité des chances et ont des conséquences néfastes de grande ampleur. Le gouvernement des Philippines est conscient que les mesures décisives qui s'imposent pour combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail nécessitent la collaboration de tous – gouvernements, travailleurs, employeurs, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales. L'oratrice espère que ces instruments historiques seront adoptés afin que les travailleurs du monde entier, en particulier les migrants travaillant dans des conditions précaires, puissent bénéficier de l'ensemble complet de mesures qui ont été convenues.

1736. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago soutient l'adoption des projets de convention et de recommandation. La session du centenaire touche à sa fin et ces textes entreront dans l'histoire comme les premiers instruments adoptés alors que l'Organisation entrait dans son deuxième siècle d'existence. L'oratrice exprime l'espoir que cet aboutissement international illuminera le commencement d'une ère nouvelle qui verra la fin de la violence et du harcèlement dans un monde du travail désormais empreint de respect mutuel et de dignité.

1737. La membre gouvernementale d'Israël déclare que l'élimination de la violence et du harcèlement au travail n'est possible que si toute personne est protégée. Elle se félicite du libellé inclusif qui caractérise les instruments et qui est gage d'accessibilité. Le gouvernement d'Israël votera en faveur de l'adoption des textes proposés et encourage tous les autres délégués à faire de même.

1738. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit très satisfaite des travaux qu'a menés la commission en vue d'élaborer cette convention historique de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail – laquelle portera le n° 190, et la recommandation qui l'accompagne. Le groupe de l'Afrique est fier d'avoir pris

part au processus tripartite qui a établi le droit de toute personne à un monde exempt de violence et de harcèlement. La commission a forgé des normes du travail d'un genre nouveau, qui marqueront un tournant pour le monde du travail, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs, des donneurs d'ordre, des apprentis ou des tiers tels que les clients. A mesure qu'ils transposeront les dispositions de la convention et de la recommandation dans leur législation et leurs politiques nationales, les pays donneront forme à un nouveau paradigme pour un monde du travail fait de respect et de dignité. L'oratrice salue les échanges qui ont eu lieu au sein du groupe gouvernemental et qui ont aidé la commission à conduire ses travaux sur la base du consensus. Elle se félicite que la contribution des Etats Membres africains aux travaux de l'OIT soit de plus en plus reconnue, ce qui constitue une étape essentielle vers la démocratisation de la structure de gouvernance de l'Organisation. Elle exhorte les Etats Membres à s'engager à ratifier la convention rapidement et en nombre inégalé afin d'aborder le deuxième siècle d'existence de l'OIT comme il se doit.

1739. Le membre gouvernemental du Qatar, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, fait observer que la commission a mené un dialogue constructif et il se félicite que les négociations aient débouché sur une convention et une recommandation qui contribueront à améliorer le monde du travail.

1740. Le membre gouvernemental du Mexique fait observer que le texte proposé des instruments est l'expression d'un subtil équilibre entre les préoccupations de tous et qu'il met en évidence l'importance du tripartisme. La commission a trouvé un moyen d'aller de l'avant et de faire en sorte que tous les travailleurs, en particulier les femmes, les migrants et les personnes LGBTI, soient protégés par les instruments. La recommandation est ambitieuse, mais l'orateur rappelle qu'elle n'est pas contraignante et qu'elle fournit des orientations en matière de mise en œuvre. Il encourage toutes les parties à adopter la convention et la recommandation, et les Etats Membres à ratifier la convention en vue de bâtir un avenir du travail fondé sur la justice sociale et le travail décent et exempt de violence et de harcèlement.

1741. Le membre gouvernemental de l'Indonésie indique que son pays compte au total 130 millions de travailleurs, dont 58 pour cent de femmes, et souligne qu'il est important de parvenir à un taux d'activité des femmes qui soit égal à celui des hommes dans le monde du travail. Les instruments devraient contribuer à réaliser cet objectif. L'orateur appelle à éliminer totalement la violence et le harcèlement dans le monde du travail, avec la participation active et efficace des partenaires sociaux.

1742. Le membre gouvernemental de la Barbade souligne qu'il faut combattre et éliminer les causes de violence et de harcèlement, en particulier la violence fondée sur le genre et la violence domestique. La commission doit le succès de ses délibérations à l'approche centrée sur l'humain qu'elle a adoptée pour traiter des questions concernant les travailleurs du monde entier. Les débats ont mis en évidence l'importance du dialogue social. L'orateur invite instamment les Etats Membres à œuvrer au plus vite pour traduire dans la loi les dispositions de la convention, en se servant des orientations fournies par la recommandation. L'adoption des instruments sera le signe que l'OIT n'a rien perdu de sa pertinence alors qu'elle entre dans son deuxième siècle d'existence.

1743. La membre gouvernementale du Liban, qui accueille favorablement la convention et la recommandation, s'engage à transmettre copie des instruments aux instances parlementaires de son pays et à instaurer un dialogue avec les partenaires sociaux en vue de la ratification de la convention.

1744. La membre gouvernementale de la Fédération de Russie relève l'importance incontestable du thème de la convention et de la recommandation ainsi que la complexité des concepts qui y sont exposés.

1745. Le membre gouvernemental de Sri Lanka tient à souligner que l'adoption de la convention et de la recommandation est un résultat remarquable, et formule l'espoir qu'elle contribuera à accroître le taux d'activité des femmes. Le gouvernement de Sri Lanka est déterminé à mettre un terme à la violence et au harcèlement exercés contre toute personne dans le monde du travail.

1746. La représentante du Secrétaire général déclare qu'un résultat historique a été obtenu à un moment qui fera date pour l'OIT et le monde du travail. Les délégués ont véritablement fait œuvre de pionniers, mus par l'objectif commun qui était le leur: aboutir à une convention et à une recommandation solides, efficaces, concrètes et applicables. Ils y sont parvenus grâce à leur attachement au tripartisme. L'oratrice rend hommage au président pour sa calme détermination et pour son écoute attentive de toutes les parties, qui lui a permis de prendre des décisions éclairées; elle rend aussi hommage aux vice-présidentes pour l'esprit ouvert et constructif dont elles ont fait preuve tout au long des débats. L'oratrice signale que ce résultat ne marque que la fin du commencement, et que le Bureau se tient prêt à apporter son aide à l'heure où s'ouvre un nouveau chapitre.

1747. Le président remercie les membres de la commission pour le courage et la conviction dont ils ont fait preuve au cours de leurs travaux, maniant des questions complexes et confrontant des perspectives sociales et culturelles différentes. C'est ainsi que la commission a pu adopter des instruments historiques. La convention sera le tout premier traité international conclu en vue de mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, un résultat sans précédent, qui revêt une importance particulière à l'aube du deuxième centenaire de l'OIT. L'adoption des instruments sera une étape décisive vers la création d'un monde du travail fondé sur la dignité et le respect, exempt de violence et de harcèlement, et l'orateur appelle tous les acteurs à faire en sorte que la convention devienne une réalité pour tous.

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **7C**

108e session, Genève, juin 2019

Date: jeudi 25 juillet 2019

Séance plénière

Résultats des travaux de la Commission normative: Violence et harcèlement dans le monde du travail

Table des matières

Page

Présentation et discussion des résultats des travaux de la Commission normative: Violence et harcèlement dans le monde du travail 1

Adoption du projet de convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 22

Annonce du résultat du vote par appel nominal sur l'adoption de la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 23

Adoption du projet de recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 24

Annonce du résultat du vote par appel nominal sur l'adoption de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 25

Adoption de la résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 25

Vote final par appel nominal sur l'adoption de la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 27

Vote final par appel nominal sur l'adoption de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 32

Vendredi 21 juin 2019, 10 h 30

Présidence de M. Elmiger

Présentation et discussion des résultats des travaux de la Commission normative: Violence et harcèlement dans le monde du travail

Le Président

La prochaine question à l'ordre du jour concerne les travaux de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, plus particulièrement les projets d'instruments contenus dans le *Compte rendu provisoire*, nº 7A. Le compte rendu des travaux de la commission sera publié en ligne après la fin de la Conférence en tant que *Compte rendu provisoire*, nº 7B.

J'invite les membres du bureau de la commission, M. Patry, président de la commission, Mme Matheson, vice-présidente employeuse, et Mme Clarke Walker, vice-présidente travailleuse, ainsi que son rapporteur, M. Jordan, à venir prendre place à la tribune.

Je donne tout d'abord la parole au rapporteur, afin qu'il nous présente un résumé des travaux de la commission. Les autres membres du bureau prendront ensuite la parole chacun à leur tour.

M. Jordan
Rapporteur de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail
(original anglais)

J'ai l'honneur et le grand plaisir de présenter à la Conférence les résultats des travaux de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

La violence et le harcèlement dans le monde du travail sont un fléau qu'il faut éliminer. La commission était particulièrement consciente de l'immense responsabilité dont elle était investie, ses travaux faisaient l'objet d'une attention soutenue et les attentes étaient fortes. Elle a entrepris ses travaux avec sincérité, détermination et dévouement.

La commission a tenu 18 séances officielles, dont sept séances de nuit, et son comité de rédaction s'est réuni trois fois. Nous avons compris que nous devions travailler de concert pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. C'était le point de départ fondamental de la commission tout entière: travailleurs, employeurs et gouvernements. L'objectif que nous poursuivions tous était clair. Le défi que devait relever la commission était de déterminer comment l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ses mandants tripartites pouvaient s'engager plus efficacement pour lutter contre les nombreuses formes de violence et de harcèlement qui se manifestent dans le monde du travail. Nous avons dû aussi décider de la manière d'aborder ce problème dans le contexte d'un monde du travail en constante évolution où, de plus en plus, les lieux de travail traditionnels deviennent des vestiges du passé et la technologie gomme les frontières. C'était une occasion historique de façonner un avenir du travail fondé sur la dignité et le respect pour tous, un avenir du travail sans violence et sans harcèlement. J'ai la certitude que la commission a saisi cette occasion et vous a présenté des instruments qui s'appuient sur une approche centrée sur l'humain, des instruments qui sont concrets, applicables et donc ratifiables.

La commission était chargée de trouver un accord sur les définitions et le champ d'application, sans avoir vraiment de précédent pour la guider. Nous avons dû innover, définir les éléments d'une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, qui vise à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, et veiller à ce qu'une attention particulière soit portée à ceux que la violence et le harcèlement touchent de manière disproportionnée. Je pense que le cadre que nous proposons à la Conférence en plénière permettra aux Etats Membres et aux partenaires sociaux de s'engager et de jouer leurs rôles essentiels dans l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les discussions ont été parfois difficiles, parfois tendues, quelques fois chargées d'émotions, mais elles ont toujours été respectueuses et tournées vers l'avenir. Néanmoins, force est de constater que des compromis ont été faits par chacun des trois groupes, grâce au degré élevé de respect mutuel et de professionnalisme dont ont fait preuve toutes les personnes qui étaient dans la salle.

Les résultats de la commission témoignent de l'importance et de la force du dialogue social. Le calme et la compétence avec lesquels notre président, appuyé efficacement par le secrétariat de la commission, a conduit les débats sont pour beaucoup dans le succès de nos travaux. Dans ses délibérations, la commission a parfois adopté une approche peu orthodoxe pour examiner des parties différentes mais connexes du texte et ainsi dégager des conclusions plus satisfaisantes quant à l'incidence générale des instruments proposés. Cette approche a été un moyen efficace d'instaurer l'entente et d'avancer sur des questions particulièrement épineuses. Je transmets donc les remerciements de la commission à notre président, M. Patry, et aux deux vice-présidentes, M^me^ Matheson et M^me^ Clarke Walker, qui ont tous trois travaillé sans relâche tout au long de nos délibérations, pendant cette Conférence et en 2018.

Il faut remercier aussi les membres gouvernementaux de leur participation active et de leurs contributions très constructives, qui ont souvent permis d'élaborer des solutions qui soient acceptables pour tous. Je voudrais remercier le secrétariat pour sa précieuse contribution à la publication des résultats des travaux de la commission et le soutien qu'il nous a apporté pendant tout le processus. Sa compétence, son dévouement et son enthousiasme sincère ont été des atouts considérables pour les travaux de la commission.

La commission a été aidée dans ses travaux par le comité de rédaction qui a veillé à l'alignement des textes anglais et français des instruments – les deux versions faisant foi – et du texte espagnol. Je saisis cette occasion pour remercier les membres du comité pour leur travail assidu, qui commençait généralement à la fin d'une très longue journée de débats: les membres gouvernementaux, M^me^ Overett Somnier (Royaume-Uni), M. Kobina (Côte d'Ivoire), M^me^ Valcárcel Alonso (Espagne) et M^me^ Casado García (Mexique); les membres employeurs, M^me^ Rudelli (France), assistée par M. Espinosa de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et M. Cordero (Argentine); et les membres travailleurs, M^me^ Mackintosh (Nouvelle-Zélande), assistée par M^me^ King de la Confédération syndicale internationale (CSI) et M^me^ Gómez Merayo (Espagne).

Le compte rendu des travaux de la commission comporte quatre parties. L'introduction contient les déclarations liminaires des membres employeurs et travailleurs, de 23 membres gouvernementaux et des représentants de deux organisations intergouvernementales et de sept organisations non gouvernementales. La deuxième partie résume les discussions sur les instruments proposés, y compris les 327 amendements qui ont été déposés par un large éventail de délégués, ainsi qu'un nombre encore plus élevé de sous-amendements et, pour ceux d'entre nous qui siégeaient à la commission, de sous-sous-amendements et de sous-sous-sous-amendements. La troisième partie du rapport contient le texte de la convention et la recommandation proposées, tel qu'adopté par notre commission. La dernière partie comprend le projet de résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, et invite les Etats Membres à ratifier la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, sont invités à mettre en œuvre la convention et la recommandation. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) est invité à demander au Directeur général d'élaborer une stratégie d'ensemble et des mesures aux fins d'une large ratification de la convention et de l'application effective des instruments.

Je présente donc pour adoption à la 108e session de la Conférence internationale du Travail les projets d'instruments.

M^me^ Matheson
Vice-présidente employeuse de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail
(original anglais)

Lorsque nous avons commencé à débattre de ce sujet important, le groupe des employeurs a très clairement dit que nul ne devait être exposé à la violence et au harcèlement au travail. Ce phénomène est un fléau mondial auquel il faut mettre un terme. Et nous avons tous ici, gouvernements, employeurs et travailleurs, une occasion historique d'y œuvrer ensemble, et de façon constructive en cette année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), unis par cet objectif commun qui est de mettre fin à la violence et au harcèlement au travail.

Les employeurs ont exprimé leur ferme volonté de participer à la lutte contre la violence et le harcèlement, et ils ont un rôle important à jouer à cet égard, par exemple en prenant des mesures raisonnables pour essayer d'encourager une conduite appropriée sur le lieu de travail et en essayant de prévenir les comportements répréhensibles par l'adoption d'une approche fondée sur les risques. C'est sur cette base que nous avons abordé la discussion avec l'objectif d'adopter un instrument qui puisse recueillir une large adhésion.

Le sujet qui nous a occupés est complexe. Les employeurs veulent des lieux de travail harmonieux et productifs, mais la violence et le harcèlement compromettent cette aspiration. Les entreprises et les lieux de travail sont constitués d'un très grand nombre de personnes; et les employeurs mettent tout en œuvre pour que l'ensemble de ces intervenants aient la même conception de la manière dont ils doivent interagir en tant qu'êtres humains dans leur milieu professionnel, la même conception de ce qui est acceptable ou non sur le lieu de travail.

Bien que nous soyons tous d'accord sur le fait que nul ne devrait être exposé à la violence et au harcèlement au travail, les discussions des deux dernières années n'ont pas été simples. Je tiens à remercier le président de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, M. Patry, pour son professionnalisme et l'ouverture d'esprit dont il a fait preuve en adoptant des approches innovantes grâce auxquelles la commission a gagné en efficacité. Notre commission doit son succès à la manière remarquable dont il a conduit nos délibérations. Je tiens également à remercier la vice-présidente travailleuse, M^me^ Clarke Walker, pour le professionnalisme dont elle a fait preuve au cours de la discussion, ainsi que le groupe des travailleurs et le groupe gouvernemental pour leur collaboration. Malgré de profondes divergences d'opinions, nous avons pu travailler ensemble dans un esprit constructif et de respect mutuel.

Je voudrais remercier mes collègues du groupe des employeurs, en particulier notre président M. Mdwaba, l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et son secrétaire général M. Suárez Santos pour leur rôle de premier plan, ainsi que MM. Thorns et Espinosa pour leur soutien sans faille. Je remercie aussi nos conseillers du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), M. González et M^me^ Chang: nous n'aurions pas pu atteindre ce résultat sans l'engagement et la persévérance dont vous avez fait preuve pendant cette discussion difficile.

Pour chacun d'entre nous, ces débats ont été chargés d'émotion. J'en veux pour preuve la joie et les danses qui ont marqué la fin des travaux de notre commission. S'il est mis en œuvre correctement, notre travail pourra contribuer à transformer véritablement une réalité qui peut être angoissante pour des millions de travailleurs et de travailleuses dans le monde.

Le groupe des employeurs attachait beaucoup d'importance au paragraphe 13 de la recommandation et au fait que les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués (LGBTI) soient expressément couverts par les instruments. Nous gardons très présents à l'esprit les discours de mes collègues M[me] Rigg Herzog et M. Mdwaba. Cette charge émotionnelle montre combien ce sujet nous tient tous à cœur et combien nous voulons tous mettre un terme à la violence et au harcèlement au travail, définitivement et pour tout le monde.

La majorité du groupe des employeurs soutient le projet de convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les discussions des deux dernières semaines ont permis de répondre à un grand nombre de nos préoccupations, et nous pensons que le texte auquel nous sommes arrivés peut réellement changer la donne sur le terrain. Cette convention nous rapproche de notre objectif commun, qui est de mettre fin à la violence et au harcèlement au travail, et ouvre ainsi la voie à l'élaboration de politiques et à une action globale de la part des gouvernements, des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants respectifs.

Plus important encore, en parvenant à un consensus sur ce document essentiel, nous n'avons pas abandonné les victimes de la violence et du harcèlement. En ce moment historique qu'est le centenaire de l'OIT, le symbole est d'autant plus fort. Nous avons aussi pu grandement améliorer le texte de la recommandation, même si de nombreux membres du groupe des employeurs demeurent préoccupés par la portée et la nature très prescriptive des dispositions.

Nous sommes en outre profondément déçus que la protection de tous les groupes vulnérables, y compris des personnes LGBTI, ne soit pas expressément mentionnée au paragraphe 13. Les employeurs tiennent à réaffirmer leur engagement en faveur de la lutte pour l'égalité et contre la discrimination dans l'emploi et la profession pour tous. Qu'une personne puisse être victime de violence et de harcèlement en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre ne saurait être toléré en aucun cas. C'est là un principe fondamental sur lequel nous fondons invariablement notre position.

Dans l'ensemble, les membres du groupe des employeurs prendront leurs propres décisions quant à l'adoption de la recommandation. Toutefois, le texte de la résolution nous rappelle que nous n'en sommes qu'à la fin de la première étape. Le groupe des employeurs s'engage à poursuivre ses efforts en vue de l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et à coopérer étroitement avec les syndicats et les gouvernements à cette fin.

Comme je l'ai déjà dit, les employeurs veulent des lieux de travail exempts de violence et de harcèlement, et personne ne devrait être victime de tels comportements. Nous nous réjouissons de la perspective de coopérer étroitement avec le Bureau à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie globale, et les confédérations nationales des employeurs participeront activement à ce processus au niveau des pays.

Nous souhaitons que tous les employeurs de par le monde s'engagent plus fermement encore à prendre des mesures pour éliminer la violence et le harcèlement à l'égard de toute personne et à faire en sorte que tous les intervenants sur le lieu de travail aient une vision commune de la manière dont ils doivent se conduire les uns avec les autres et assument les responsabilités partagées qui leur incombent à cet effet.

Au terme de cette discussion, je tiens à remercier tous ceux et celles qui, au sein du Bureau, ont travaillé sans relâche pour permettre à cette commission de mener sa mission à bonne fin. Nous vous remercions pour votre soutien, vos efforts et vos conseils.

M^me^ Clarke Walker
Vice-présidente travailleuse de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail
(original anglais)

Je voudrais tout d'abord remercier le président de notre commission, M. Patry, la vice-présidente employeuse, M^me^ Matheson, et tout le groupe des employeurs ainsi que le groupe des travailleurs, pas seulement ceux qui siégeaient au sein de notre commission, mais tous les travailleurs représentés ici aujourd'hui, qui sont nos alliés et ont rendu possible ce résultat. Je voudrais remercier également le Bureau pour son soutien sans faille, qui nous a aidés à obtenir un consensus sur cet instrument important.

Au nom du groupe des travailleurs, je voudrais vous parler aujourd'hui du projet de convention et de recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Il s'agit d'un jour historique, empreint de beaucoup d'émotion pour bon nombre d'entre nous. Nous célébrons le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et je ne pourrais penser à un meilleur cadeau qu'une convention et une recommandation permettant de relever l'un des défis les plus redoutables et les plus complexes auxquels sont confrontés les travailleurs et les employeurs du monde entier, à savoir une convention sur la violence et le harcèlement, qui ne laisse vraiment personne de côté.

L'année dernière, lorsque j'ai pris la parole devant cette assemblée, j'ai invité chacun à écouter attentivement, à essayer de se mettre à la place de l'autre et à reprendre le dialogue en étant prêt à collaborer pour trouver un équilibre entre les ambitions affichées et leur concrétisation. Je suis heureuse de constater que tous les membres de la commission, quel que soit le groupe dont ils font partie, ont répondu à mon invitation.

En écoutant les remarques formulées hier à la fin de nos travaux, je me suis félicitée du large appui des gouvernements en faveur de ces deux instruments. Il me semble vraiment que nous avons aujourd'hui devant nous des textes dont nous pouvons tous être fiers, des instruments qui sont novateurs et visionnaires, mais aussi applicables en pratique.

Pouvoir disposer d'une norme minimale universelle qui permette de prévenir et de combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail donnera de l'espoir à des millions de travailleurs, l'espoir qu'un monde du travail exempt de toute forme de violence et de harcèlement est possible. Nos discussions au sein de la commission ont permis à ces travailleurs de s'exprimer, eux dont les témoignages confirment l'omniprésence de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Des témoignages que nous ont livrés les travailleurs du textile, les travailleurs domestiques, les vendeurs des rues, celles et ceux qui ont survécu aux violences domestiques et les millions de travailleuses pour qui la violence et le harcèlement sont toujours une réalité quotidienne.

C'est l'espoir et le sentiment d'une évolution possible dont sont porteuses cette convention et cette recommandation qui feront progresser les choses, alors même que nous passerons de la négociation et de l'adoption à la ratification puis à l'application.

Je voudrais revenir sur quelques résultats importants. Premièrement, en ce qui concerne les droits de l'homme, la convention souligne de façon très claire que chacun a droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre. Permettez-moi de le dire encore une fois: chacun a droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Bien entendu, comme tous les

droits, celui-ci va de pair avec des responsabilités. Comme les textes l'énoncent clairement, chacun de nous, gouvernements, employeurs et travailleurs dans le monde du travail, a un rôle à jouer pour instaurer et maintenir une culture du travail fondée sur le respect mutuel et la dignité de la personne, en s'employant à éviter, à prévenir et à combattre toute forme de violence et de harcèlement.

Deuxièmement, s'agissant de la volonté de ne laisser personne de côté, la convention adopte une approche inclusive offrant une protection à tous les travailleurs, indépendamment de leur statut contractuel, et concerne aussi bien les personnes qui exercent l'autorité d'un employeur que les personnes à la recherche d'un emploi, les stagiaires rémunérés ou non, les apprentis ou les bénévoles, entre autres. La convention souligne aussi très clairement qu'il faut prendre en compte et traiter les cas de violence et de harcèlement impliquant des tiers tels que des clients, des patients ou des membres du public. Cette prise en compte est extrêmement importante pour les travailleurs qui sont en contact avec le public ou qui exercent leur métier dans l'espace public.

Le fait de décrire la violence et le harcèlement dans le monde du travail comme une série de comportements et de pratiques inacceptables nous a permis de cerner précisément la nature du problème en mettant l'accent sur les dommages causés, qu'ils soient d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique. La convention indique clairement les lieux et les situations liées au travail ou découlant du travail où la violence et le harcèlement se manifestent, à savoir sur le lieu de travail, mais aussi à l'occasion de rencontres sociales en ligne, aux endroits où les travailleurs se reposent, se restaurent ou satisfont leurs besoins en matière de santé et d'assainissement et aussi pendant leurs trajets. Et cela concerne aussi bien le secteur public que le secteur privé, mais également l'économie informelle dont relèvent plus de 60 pour cent des travailleurs, lesquels comptent parmi les plus vulnérables.

Dès le début, notre objectif était de concevoir une convention et une recommandation qui ne laissent personne de côté. Soyons clairs, les personnes qui sont victimes de violence et de harcèlement et qui subissent en outre des discriminations de quelque nature que ce soit doivent bénéficier d'une protection la plus grande et la plus solide possible. Pour tout membre du groupe des travailleurs, il est extrêmement difficile de mener à bien le processus consistant à trouver un accord et à protéger au mieux des personnes aux identités multiples qui souvent se recoupent. Quels que soient son âge, son handicap, sa race, son appartenance ethnique, sa condition d'autochtone, son orientation sexuelle, son identité sexuelle ou toute autre particularité, toute personne évoluant dans le monde du travail devrait se sentir protégée par la convention et la recommandation. C'était notre priorité. Nous avons réussi à nous accorder sur une formulation qui non seulement englobe toutes les formes de discrimination mentionnées dans la liste initiale, mais qui va plus loin et tient compte de l'évolution des débats internationaux sur la discrimination et les droits humains, en se référant aux normes internationales du travail et aux instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur. Alors que débute le prochain siècle d'existence de l'OIT, nous ne doutons pas que nous disposons d'une convention et d'une recommandation qui, ensemble, permettent à chacun d'être pris en compte et protégé.

Troisièmement, en ce qui concerne la violence et le harcèlement fondés sur le genre, il était essentiel, pour le groupe des travailleurs, que les instruments prennent acte de l'existence de ce type de violence et de harcèlement dans le monde du travail. Et cette existence est largement confirmée par les témoignages recueillis sur les lieux de travail dans tous les secteurs et dans le monde entier. Les femmes ont fait front et se sont exprimées sur #MeToo, #YoTambién et dans le cadre d'autres mouvements. Pour supprimer la violence fondée sur le genre dans le monde du travail, nous devons faire de cette transformation une priorité sur nos lieux de travail.

Si les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont tous un rôle à jouer, ce changement doit être éclairé et piloté par les travailleurs qui sont les plus

touchés. Il doit aussi comporter des stratégies visant à remettre en cause les normes sociales qui banalisent et perpétuent les inégalités entre hommes et femmes, qui maintiennent des rapports de force inégaux sur le lieu de travail et qui permettent à la violence et au harcèlement de se poursuivre.

La présence de violence et de harcèlement fondés sur le genre dans le monde du travail rend muets non seulement celles et ceux qui en sont victimes, mais aussi celles et ceux qui craignent de subir des mesures de représailles ou de rétorsion s'ils dénoncent les abus et les violences dont ils ont été témoins. Il s'agit là d'un des moyens d'intimidation les plus efficaces et d'un obstacle majeur à la participation des femmes au marché du travail. La convention comme la recommandation définissent des voies sûres vers la transformation escomptée.

Enfin, en ce qui concerne les effets de la violence domestique sur le monde du travail, un mouvement s'amplifie dans le monde entier en vue d'étudier et de pallier ces effets. Des études et des enquêtes ont été réalisées, des politiques et des dispositions de convention collective ont été adoptées sur les lieux de travail, et les gouvernements ont mis en place une législation qui tient compte des effets de la violence domestique dans le monde du travail et apporte un appui, par exemple sous la forme d'un congé payé pour les victimes de violence domestique. Aucun travailleur ne devrait avoir à choisir entre son emploi et sa sécurité ou celle de ses enfants. La formulation de la convention, des principes directeurs et de la recommandation donne aux gouvernements certains repères clairs quant à la direction à suivre. Si nous coopérons, nous pouvons contribuer à la sécurité des personnes qui sont au travail, même si elles ne sont pas en sécurité à la maison.

En conclusion, nous nous sommes mis d'accord sur des instruments qui transmettent un message sans équivoque: la violence et le harcèlement dans le monde du travail sont inacceptables et ne sont pas compatibles avec le travail décent. La convention et la recommandation définissent un cadre d'action très clair, fondé sur le dialogue social et nécessitant une approche intégrée et tenant compte des considérations de genre pour la prévention et l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Toute personne faisant partie du monde du travail devrait savoir que la convention et la recommandation valent aussi pour elle. C'est la grande avancée obtenue grâce à ces instruments; cela montre aussi l'utilité et l'importance du tripartisme et le rôle que l'OIT peut jouer dans l'amélioration de la vie professionnelle des gens ainsi que dans la promotion de la paix, de la justice sociale et de la démocratie dans le monde.

Nous avons entrepris d'élaborer une norme qui résistera à l'épreuve du temps, qui nous permettra de progresser durant le prochain siècle d'existence de l'OIT et qui répondra aux enjeux de l'évolution future du monde du travail. Il nous incombe désormais de créer l'occasion et de sentir l'impulsion propice pour collaborer, en tant que gouvernements, employeurs et travailleurs, à la création d'un milieu de travail sûr et respectueux de tous. Chacun doit pouvoir concrétiser le droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Ensemble, je suis persuadée que nous y parviendrons.

M. Patry
Président de la Commission normative sur la violence
et le harcèlement dans le monde du travail
(original anglais)

Imaginez. Imaginez un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Imaginez un monde dans lequel la culture du travail est définie par le respect mutuel et la dignité. Ce monde, la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail l'a non seulement imaginé, mais elle nous a rapprochés de sa réalisation.

Cela a été pour moi un véritable privilège de présider la commission en cette année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Dans le contexte d'une prise de conscience et d'une dénonciation croissantes, à l'échelle mondiale, de toutes les formes de violence et de harcèlement, les membres de la commission et moi-même étions pleinement conscients de la tâche solennelle qui nous était confiée et de l'importance qu'auraient les projets de convention et de recommandation pour le monde du travail de demain.

L'intérêt considérable que suscitent les travaux de la commission, tant au sein qu'en dehors de l'OIT, témoigne de l'opportunité et de l'actualité de cette discussion. Le nombre d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales qui suivent attentivement les débats depuis le début met en évidence la portée et l'incidence potentielles de ces instruments.

Nous avons cherché à élaborer une convention et une recommandation qui définissent et articulent les rôles respectifs des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs pour contribuer à promouvoir, respecter et réaliser le droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Ces instruments établissent en outre un cadre clair et pratique permettant de prévenir et de combattre la violence et le harcèlement.

Les projets de convention et de recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail appellent à adopter une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, protégeant toutes les personnes qui travaillent, quel que soit leur statut contractuel, y compris les stagiaires et les personnes bénévoles, et les personnes exerçant les fonctions d'un employeur. Ils s'appliquent à tous les secteurs, public ou privé, dans l'économie formelle ou informelle, en zone urbaine ou rurale. Leur portée est certes large, mais l'incidence de la violence et du harcèlement dans le monde l'est aussi.

Nous avions pour objectif d'élaborer des instruments solides qui résisteraient à l'épreuve du temps, capables de s'adapter à l'évolution rapide du monde du travail, suffisamment souples pour susciter une large ratification et pouvant être mis en œuvre efficacement dans différents contextes.

Le projet de convention que nous vous invitons maintenant à adopter sera le premier traité mondial visant à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Avec la recommandation qui l'accompagne, il nous offre une occasion historique de combler une lacune profonde et pernicieuse dans la protection des individus dans le monde du travail et de construire un avenir du travail exempt de violence et de harcèlement. Cela, c'est l'avenir du travail que nous voulons tous.

Les travaux de la Commission sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail sont une contribution considérable au succès de cette session du centenaire de la Conférence et confirment la vitalité de l'OIT et de sa structure tripartite à l'aube de son deuxième siècle d'existence. Redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail n'est pas seulement une obligation morale, c'est aussi un impératif pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, alors que nous cherchons à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous devons le résultat de nos efforts à la détermination et à la compétence de nombreuses personnes, dont, notablement, les vice-présidentes de la commission – M^{me} Matheson pour le groupe des employeurs et M^{me} Clarke Walker pour le groupe des travailleurs – que vous avez entendues parler avec tant d'éloquence du travail qu'elles ont accompli. Chacune a porté haut la voix de son groupe et j'ai beaucoup apprécié leur professionnalisme, leur engagement et leur détermination absolue à parvenir à un résultat positif. Je ne doute pas que nous puissions continuer de compter sur elles et sur leurs groupes,

ainsi que sur les représentants des gouvernements, à mesure que nous avançons vers la réalisation des objectifs ambitieux énoncés dans les projets de convention et de recommandation.

Je voudrais également saluer la participation active et les contributions enrichissantes des membres gouvernementaux qui ont travaillé sans relâche, pendant les séances et en dehors de celles-ci, en mettant toujours l'accent sur la recherche de solutions à des problèmes souvent épineux et très sensibles. Les principes du tripartisme et du dialogue social ont été respectés tout au long des travaux de notre commission et sont fermement ancrés dans les résultats obtenus.

Je voudrais également remercier le rapporteur, M. Jordan, de la Barbade, et les membres du comité de rédaction, pour être allés, dans leur travail, bien au-delà de ce qu'on attendait d'eux. Et, bien sûr, je veux remercier le Bureau pour les longues heures et le travail acharné qu'il a consacrés à cette commission. M^me^ Tomei, M^me^ Olney et leur équipe ont soutenu la commission dans ses travaux exigeants avec compétence, tact et professionnalisme. Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance personnelle à M^me^ Tabbara et à ses collègues pour leur coordination impressionnante, qui nous a permis de rester parfaitement organisés. Et je tiens aussi à remercier tous ceux qui œuvrent en coulisse, notamment les interprètes et les techniciens. Ils sont trop nombreux pour être cités nommément, mais leurs contributions individuelles et collectives sont énormes et ont rendu possibles les travaux de la commission.

Cela étant dit, je suis honoré de vous avoir présenté le résultat des débats de la commission. Je vous invite tous instamment à adopter les textes dont vous êtes saisis aujourd'hui. J'invite instamment tous les Etats Membres à prendre les mesures nécessaires pour ratifier cette nouvelle convention et, en collaboration avec les partenaires sociaux, à veiller à l'application effective de la convention et de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

C'est là un héritage que nous pouvons être vraiment fiers de laisser à nos enfants et à nos petits-enfants.

Le Président

Je déclare à présent ouverte la discussion sur les résultats des travaux de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

M. Wandera
Gouvernement (Ouganda),
s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique
(original anglais)

Les anniversaires comme le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) que nous célébrons permettent d'établir un lien entre le passé et l'avenir. L'occasion était donc tout indiquée d'adopter une convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, puisque cette convention soumise à l'adoption sert, elle aussi, de lien entre le passé et le présent. Elle trouve en effet son origine dans le passé, partant de la protection que le préambule de la Constitution de l'OIT adoptée en 1919 prévoit pour les groupes vulnérables, notamment les femmes, et en élargit l'étendue. Elle relie en outre le présent et l'avenir car elle fait écho au programme d'action centré sur l'humain, présenté dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Or il ne saurait y avoir de programme d'action centré sur l'humain sans un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Le groupe de l'Afrique ne pouvait donc imaginer meilleur symbole que la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans

le monde du travail pour marquer le cap du centenaire, qui restera ainsi gravé dans les mémoires.

L'adoption de cette convention n'est qu'un début, parce que les instruments juridiques, si novateurs soient-ils, ne s'appliquent pas automatiquement. Aussi la convention doit-elle être dorénavant largement ratifiée et transposée dans l'ordre juridique interne des Etats parties. Il y aurait lieu, en outre, de raffermir les institutions chargées de l'administration du travail, notamment en augmentant leurs ressources. En conséquence, le groupe de l'Afrique appuie fermement la résolution portant adoption de la convention et de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Aboutir au texte final n'a pas été chose aisée. Les débats ont parfois été houleux et interminables, tant sur le fond que sur la forme, comme lorsqu'il s'est agi de nous mettre d'accord sur la place d'une virgule ou la célèbre expression «dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable». Nous ne serions jamais parvenus à un consensus si les porte-parole des gouvernements, du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs n'avaient pas tous fait preuve d'une aussi forte détermination. Nous tenons à remercier tout particulièrement M^me^ Clarke Walker et M^me^ Matheson, respectivement porte-parole du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs. Nous souhaitons également remercier M. Denis, porte-parole de l'Union européenne et négociateur hors pair, qui n'a eu de cesse d'échanger avec les uns et les autres pour qu'un consensus se dégage. Un grand merci enfin à M. Patry dont la force tranquille nous a toujours sortis de l'ornière de l'intransigeance pour nous conduire à l'harmonie.

M. Vierita
Gouvernement (Roumanie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres
(original anglais)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Norvège et l'Islande, en leur qualité de pays membres de l'Association européenne de libre-échange, les membres de l'Espace économique européen, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous tenons à remercier chaleureusement le rapporteur de la commission, ainsi que le président et les vice-présidentes, qui ont su diriger nos débats avec brio. Nous tenons également à remercier le secrétariat pour le soutien et les conseils qu'il nous a prodigués. Nous félicitons en outre les interprètes pour la qualité de leurs prestations.

Nous avons rappelé au début de la Conférence que, compte tenu de la gravité du problème et des lacunes existantes en matière de protection et de prévention, il était essentiel que la violence et le harcèlement fassent l'objet d'un traitement global et exhaustif. L'adoption, à l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, des premiers instruments internationaux consacrés à ce sujet témoigne de la vitalité de l'Organisation et met en évidence le rôle crucial du dialogue social et du tripartisme. Permettez-moi de remercier une fois encore tous les participants, dont l'état d'esprit constructif et la détermination nous ont permis de parvenir à un consensus, même sur les questions les plus épineuses.

Pendant toute la durée de la session, l'UE et de ses Etats membres ont pris le parti de contribuer activement et de manière constructive aux négociations. Il est temps d'agir, c'est une évidence. Personne ne devrait avoir à choisir entre le droit de travailler et celui de ne pas subir de violence ou de harcèlement. Voilà pourquoi il importait au plus haut point de trouver un terrain d'entente pour les questions qui suscitaient des divergences entre les

mandants. L'UE et ses Etats membres constatent avec grand plaisir que la convention et la recommandation sur la violence et le harcèlement constituent un cadre cohérent et global, dont l'approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre permettra de protéger les victimes de violence et de harcèlement dans le monde du travail.

Nous notons avec satisfaction que ces deux nouveaux instruments reconnaissent l'importance d'une culture du travail fondée sur le respect mutuel et sur la dignité humaine pour la prévention de la violence et du harcèlement et proposent un ensemble de moyens de recours et de réparation et de services de soutien efficaces et complémentaires pour lutter contre ces comportements inacceptables. Les deux instruments prennent également acte des effets de la violence et du harcèlement sur la santé et la dignité des victimes, ainsi que de leurs incidences négatives sur le monde du travail. Ils seront essentiels pour permettre aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs de conjuguer leurs forces pour combattre cette injustice.

Le résultat ambitieux des discussions qui se sont tenues pendant ces deux semaines s'inscrit dans le droit fil des principes fondamentaux que sont pour l'UE la non-discrimination et l'égalité entre hommes et femmes. Pendant toute la durée des négociations, l'UE et ses Etats membres ont rappelé qu'il était nécessaire de disposer d'un instrument international contraignant qui puisse assurer une protection et des moyens de recours et de réparation appropriés pour les cas de violence et de harcèlement liés au travail. Le renvoi dans la recommandation aux «normes internationales du travail applicables et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains applicables» garantit que les groupes vulnérables et les groupes en situation de vulnérabilité bénéficieront d'une protection non limitative et que personne ne sera laissé pour compte.

Le mouvement international #MeToo a marqué une étape décisive dans la prise de conscience de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les deux instruments, qui constituent la réponse ferme et contraignante de la communauté internationale à ces problèmes, s'inscriront dans cette dynamique. Nous sommes honorés d'avoir eu la possibilité de contribuer à l'élaboration des premiers instruments internationaux consacrés à cette question cruciale. Il faut espérer que leur mise en œuvre marquera le début d'une ère nouvelle pour toutes les victimes actuelles ou potentielles de la violence et du harcèlement, partout dans le monde.

M. Núñez Rímola
Gouvernement (Costa Rica)
(original espagnol)

Le gouvernement du Costa Rica se félicite de l'adoption par la commission normative de la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Nous sommes absolument convaincus que tout comportement et toute pratique de violence et de harcèlement dans le monde du travail porte atteinte à la dignité humaine.

Nous sommes heureux d'assister aujourd'hui à un événement historique: c'est la première fois depuis un siècle que l'on soumet pour adoption un instrument international ayant vocation à améliorer les conditions de travail, tout particulièrement les conditions de travail des femmes, leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

Nous accordons la plus haute importance au dialogue social, qui a inspiré les travaux menés par la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail en vue du vote et de l'adoption du texte.

Les décisions qui ont été prises constituent un grand pas en avant dans le processus continu d'amélioration des conditions de travail des plus vulnérables, qui vise à offrir à ces personnes un travail décent et une vie digne.

Pour toutes ces raisons, la délégation du gouvernement du Costa Rica votera en faveur de la nouvelle norme internationale. Elle invite par ailleurs la Conférence à l'adopter et les Etats à la ratifier afin de garantir sa mise en œuvre.

M. Cordero
Employeur (Argentine)
(*original espagnol*)

La culture, considérée non pas comme quelque chose qui nous confère une quelconque supériorité, mais comme le bagage que nous ont transmis au fil du temps tous ceux qui nous ont précédés, est ce qui fait de nous des êtres humains. C'est la culture qui nous amène à embrasser des modes de vie différents au sein de la société. Aujourd'hui, nous assistons à un événement historique, à un changement culturel qui restera à jamais gravé dans les mémoires.

Le travail, quant à lui, est ce qui nous procure notre dignité d'êtres humains. Sans le travail, sans l'activité humaine, nous ne serions pas ici. Voyez ce que nous avons accompli: nous avons édifié cette maison aujourd'hui centenaire. Une instance qui ne serait rien sans les personnes qui font résonner leurs voix entre ses murs, sans les personnes qui œuvrent à son service. Autant d'êtres humains qui traversent l'histoire, en s'efforçant jour après jour de faire toujours mieux.

Aujourd'hui est un jour historique, car nous disons non à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Mais ce jour est plus que cela, car cet instrument, ô combien fort, doit être utilisé avec un grand sens des responsabilités. En Amérique latine, région d'où je viens, il arrive que de bons instruments soient détournés de leur objet.

J'aimerais souligner une chose au sujet de cet instrument. Il y est question de liberté et de respect. Cette liberté, c'est non seulement la liberté qui nous rend tous égaux, mais aussi la liberté d'être différents les uns des autres, de penser différemment et de concevoir que nous pouvons penser différemment.

J'ajouterai seulement ceci: acceptons-nous avec nos différences; acceptons-nous tels que nous sommes. J'ai l'espoir que, lorsque l'OIT célébrera son bicentenaire, quelqu'un, en retrouvant un exemplaire de cet instrument couvert de poussière sur une étagère, pose la question suivante: mais que signifiaient donc la violence et le harcèlement? Impossible de le savoir, puisqu'ils auront alors disparu de la planète.

M^me^ Familia Tapia
Travailleuse (République dominicaine)
(original espagnol)

Permettez-moi tout d'abord de féliciter l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour son premier siècle d'existence – un siècle de promotion de la justice sociale au service de l'humanité. Je suis très heureuse de pouvoir prendre la parole à l'occasion de cette session historique de la Conférence.

Au cours de ces deux semaines de discussion à l'échelle mondiale, les mandants tripartites de l'OIT ont été chargés d'élaborer des normes visant à combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Ils sont convenus que la violence et le harcèlement au travail avaient des conséquences préjudiciables pour la santé des personnes et la réputation des entreprises et étaient inacceptables au regard du travail décent, comme l'indique le rapport final de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (2016), qui a donné corps au débat. Dès lors, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs se sont résolument employés à éliminer toutes les répercussions de ce fléau sur la production mondiale. Il s'agit pour les mandants

de l'OIT de transmettre aux générations de travailleurs actuelles et futures des instruments qui complètent et confortent l'application des instruments déjà en vigueur, comme ceux relatifs aux piliers du travail décent qui, malgré leur utilité indéniable pour les relations professionnelles, n'ont pas l'étoffe nécessaire pour lutter contre la violence et le harcèlement.

De nos jours, l'emploi se caractérise par de profondes disparités politiques, structurelles et organisationnelles et une complexité inhérente à son hétérogénéité sociale. Ainsi, les relations de pouvoir sous toutes leurs formes ont des conséquences particulières pour les femmes en ce sens où elles constituent un facteur de discrimination et d'inégalité et qu'elles limitent les possibilités qui s'offrent aux groupes les plus vulnérables. En adoptant cette norme, les mandants de l'OIT proposent des orientations et des stratégies de nature à promouvoir la santé physique et émotionnelle, mais aussi la stabilité de l'emploi, le respect entre les sexes, la suppression de toutes les inégalités, les capacités, le fonctionnement optimal et la sensibilisation de la société, sans oublier la salubrité de l'environnement productif et la pérennité de la paix sociale, auxquels chacun de nous aspire pour aujourd'hui et pour demain.

En conclusion, j'aimerais exprimer notre gratitude et adresser nos félicitations au président de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, le représentant gouvernemental du Canada, pour sa conduite avisée des travaux; à la vice-présidente employeuse, pour la constance avec laquelle elle a mené sa mission de négociation et répondu aux besoins et aux urgences du moment; aux gouvernements, pour la contribution qu'ils se sont engagés à fournir en mettant en chantier des politiques publiques; aux équipes techniques qui ont épaulé le président et les vice-présidentes; et, enfin, à la vice-présidente travailleuse pour son aptitude à concilier nos intérêts avec ceux des autres groupes.

M. Arab Verdugo
Gouvernement (Chili)
(original espagnol)

C'est un honneur pour moi, en ma qualité de représentant du Chili, de participer aux travaux d'une instance tripartite aussi émérite que l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment à l'occasion du centenaire de l'Organisation. Il ne fait aucun doute que des discussions très utiles et fructueuses ont eu lieu pour donner effet aussi bien à la Déclaration du centenaire qu'à la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Ainsi, c'est au terme non pas de deux semaines, mais bien de plus de deux années de travail acharné à la recherche d'un consensus indispensable que nous parvenons à une convention et à une recommandation sur un sujet aussi pertinent et sensible que celui de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Certes, pour les travailleurs qui ont été victimes de violence et de harcèlement, le combat a été beaucoup plus long. Aussi saluons-nous tout particulièrement l'appui et l'impulsion que le président de la commission et le Bureau international du Travail ont donnés judicieusement et sans relâche pour aboutir à un texte qui nous permette de progresser vers un monde du travail où prévalent le respect et la dignité pour tous, des valeurs essentielles dans toute société démocratique.

Nous sommes néanmoins préoccupés par certains points, de la recommandation notamment, qui ont suscité de vives discussions et dont la mise en œuvre pourrait poser des difficultés à nos pays, du fait d'éventuelles lacunes ou parce qu'ils ne coïncident pas nécessairement avec notre vision du rôle et de la responsabilité des acteurs sociaux et de l'Etat dans l'application effective de cet instrument. Le gouvernement du Chili tient à préciser qu'il considère la recommandation comme un outil sur lequel les Etats Membres appuient leur décision souveraine d'appliquer la convention dans le respect de la législation

nationale, en veillant toujours à protéger les droits des travailleurs et des employeurs, à l'exception des cas qui ne relèvent pas de la relation de travail entre les parties, en respectant toujours les principes fondamentaux du droit au travail, notamment le droit à la non-discrimination et le droit à l'égalité entre hommes et femmes, et en cherchant toujours un consensus tripartite.

Sur la base de ces considérations, le Chili appuiera l'adoption de la convention ainsi que celle de la recommandation.

Enfin, en cette année du centenaire, nous devons non seulement mettre en valeur l'immense contribution de l'OIT à l'instauration de relations de travail harmonieuses, dignes, collaboratives et décentes, mais également nous interroger sur ce à quoi nous aspirons pour les cent prochaines années, car l'avenir du travail sera sans aucun doute semé d'embûches que nous saurons incontestablement surmonter ensemble pour le bien-être de nos nations.

M. Joyce
Travailleur (Irlande)
(original anglais)

Après nous être trouvés dans cette salle, à la fin de la session de l'an dernier, sans avoir pu établir de consensus sur des questions fondamentales – touchant notamment aux définitions, à la portée du futur instrument et aux solutions à mettre en œuvre pour les groupes les plus touchés par la violence et le harcèlement –, je ne pense pas que nous ayons été nombreux à rentrer chez nous en affichant un bel optimisme. Un an plus tard, pourtant, grâce aux efforts des employeurs, des gouvernements et de tous mes collègues travailleurs – sous la direction de M^me^ Clarke Walker – nous sommes sur le point d'adopter de nouveaux instruments, dont le libellé des définitions et le champ d'application ont fait l'objet d'une décision concertée. Des instruments dans lesquels il est reconnu que chacun a le droit de travailler dans un environnement exempt de violence et de harcèlement, notamment fondés sur le genre, et que la violence et le harcèlement peuvent constituer une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits; des instruments qui ne laissent personne de côté, qui comportent une reconnaissance des répercussions de la violence domestique et de la nécessité d'atténuer son impact sur le monde du travail, et qui nous invitent tous instamment à œuvrer à la prévention et à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail en mettant en œuvre une approche inclusive, intégrée et tenant compte des dimensions de genre.

Cette remarquable réussite est due aux campagnes menées depuis des années par le mouvement syndical, et tout particulièrement ses représentantes féminines, qui ont lutté sans relâche pour nous conduire jusqu'à ce jour historique. En tant qu'homme et père de deux filles qui s'apprêtent à entrer dans la vie active, je considère comme un privilège d'avoir joué un modeste rôle dans la création de ces instruments, qui permettront de placer davantage la vie professionnelle de chaque travailleuse et travailleur sous le signe du respect et de la dignité et qui nous aideront à éliminer le fléau de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Je tiens à remercier mes homologues représentants des employeurs et du gouvernement irlandais d'avoir participé de manière constructive aux débats, et je me réjouis à la perspective de collaborer avec eux, de retour au pays, pour que ces instruments soient rapidement ratifiés et dûment mis en œuvre en Irlande.

M^me^ Godet
Employeuse (Bahamas)
(original anglais)

Au nom des employeurs du Commonwealth des Bahamas et des pays des Caraïbes, nous saluons la nouvelle convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, qui appelle les partenaires sociaux de chaque Etat Membre à unir leurs forces pour lutter contre des comportements inacceptables sur le lieu de travail, fondés sur le genre ou non, qui sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique. Les comportements de ce genre provoquent de l'anxiété et créent un climat de méfiance et d'insécurité sur le lieu de travail, ce qui, en définitive, entraîne une perte de main-d'œuvre, réduit l'efficacité et augmente les coûts, tant pour l'Etat que pour l'employeur.

La violence et le harcèlement sur le lieu de travail touchent aujourd'hui le personnel dans tous les métiers et secteurs économiques, qu'ils soient publics ou privés, formels ou informels, sans exception. Il fut un temps où un employeur pouvait sans problème dire à son salarié: «vos soucis personnels et familiaux restent à la maison; lorsque vous franchissez ces portes, c'est pour travailler»; mais les temps ont changé: aujourd'hui plus que jamais, la violence domestique suit la victime depuis chez elle et montre son affreux visage au travail. Et la situation est encore pire pour les travailleurs domestiques quand le foyer est le lieu de travail. Le monde du travail change, et nous devons donc, nous aussi, évoluer pour rester en phase avec lui. Les employeurs, en concertation avec les partenaires sociaux, sont appelés à aider leurs salariés à faire face au fléau de la violence et du harcèlement au travail.

Soyez assuré que, par l'intermédiaire du Conseil tripartite national des Bahamas, je prierai instamment le gouvernement de ratifier cette convention, et j'encourage mes frères et sœurs des Caraïbes à faire de même.

Pour conclure, je tiens à saluer les exceptionnelles qualités de direction du président du groupe des employeurs, M. Mdwaba, qui a soutenu dans ses efforts titanesques notre courageuse vice-présidente employeuse, M^me^ Matheson, laquelle a bénéficié de l'appui de nos armes secrètes: M^mes^ Rudelli et Rigg Herzog, MM. Thorns et Espinosa, ainsi que M^me^ Chang. Je salue également les efforts inlassables de M^me^ Clarke Walker, vice-présidente travailleuse, et de son excellente équipe. Bien sûr, le président de la commission normative, M. Patry, ne peut tirer sa calme détermination que de ses racines caraïbes; il vient du Canada, mais nous le saluons comme l'un des nôtres.

M^me^ Sephomolo
Employeuse (Lesotho)
(original anglais)

C'est un privilège de m'adresser à vous au nom des employeurs de la région Afrique, dont la République des Seychelles. Le travail d'établissement des normes a été difficile car nous traitions d'un sujet non seulement très sensible, mais aussi très complexe. Nous tenons à remercier la porte-parole du groupe des employeurs et vice-présidente de la commission, ainsi que son équipe. M^me^ Matheson a joué un rôle moteur et a présenté nos points de vue avec efficacité.

Les employeurs sont convaincus qu'il est urgent d'adopter une convention et une recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail pour attirer l'attention sur un ensemble de principes établissant une approche intégrée et pour donner des orientations sur les moyens de mettre œuvre ces principes. Il ne fait pas de doute que la violence et le harcèlement ont des effets dévastateurs sur les personnes, les entreprises, les économies et les sociétés. Permettez-moi aussi de citer un extrait de la convention qui nous est proposée: «la violence et le harcèlement sont

incompatibles avec la promotion d'entreprises durables et ont un impact négatif sur […] les relations sur le lieu de travail, la motivation des travailleurs, la réputation de l'entreprise et la productivité». Il ne fait pas doute aussi que des lacunes existent dans la protection des travailleurs, qui doivent être comblées par l'adoption d'un instrument permettant de prévenir et de combattre la violence et le harcèlement. Chaque délégation a le droit de voter comme elle l'entend, mais il reste que nous vivons un moment essentiel de l'histoire de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il est on ne peut plus opportun que, à l'occasion du centenaire de l'Organisation, nous ayons porté sur les fonts baptismaux ces instruments majeurs, qui seront les tout premiers du genre si nous les adoptons.

C'est pourquoi les employeurs de la région Afrique souscrivent aux points de vue exprimés en faveur de l'adoption des textes proposés.

M^me^ Magaya
Travailleuse (Zimbabwe)
(original anglais)

C'est un honneur pour moi de vous faire part, au nom des travailleurs de l'Afrique, de notre profonde joie et de notre immense gratitude pour le travail considérable auquel l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ses mandants tripartites se sont livrés en entreprenant d'élaborer ces instruments.

En Afrique, la violence et le harcèlement sont un problème majeur qui touche toutes les personnes, et plus particulièrement les travailleuses, que ce soit dans l'économie informelle, le secteur agricole, le secteur domestique, les secteurs à prédominance masculine tels que les mines, ou dans de nombreux autres secteurs. C'est un fléau qu'il faut combattre avant qu'il nous élimine tous.

La violence et le harcèlement trouvent leur origine dans les graves inégalités que connaissent nos sociétés et qui se reflètent dans le monde du travail. Nous, les travailleurs de l'Afrique, sommes particulièrement fiers d'avoir pris part à un événement aussi historique, qui a été l'occasion d'engager un dialogue avec nos gouvernements et les employeurs pour prendre des mesures tenant compte des considérations de genre afin d'éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

Nous nous félicitons du dialogue social et de la volonté qui se manifeste de mettre un terme à la violence et au harcèlement dans nos pays. Nous remercions tous ceux et celles qui ont contribué à la formidable tâche engagée. Au nom des travailleurs de l'Afrique, je tiens à vous dire que nous sommes prêts à adopter la convention et la recommandation et que nous jouerons le rôle qui nous incombe, en tant que travailleurs, pour assurer l'avènement d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Au nom des travailleurs de l'Afrique, je voudrais dire à nos gouvernements: finissons l'excellent travail accompli en ratifiant la convention et en garantissant une mise en œuvre effective de ces instruments. L'Afrique est plus forte lorsqu'elle est unie. Nous sommes prêts.

M^me^ Flores Liera
Gouvernement (Mexique)
(original espagnol)

Au nom du gouvernement mexicain, je tiens à remercier le président de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, M. Patry, du Canada, qui a conduit la négociation avec patience et efficacité et s'est toujours efforcé de trouver une bonne solution dans les moments difficiles. Nous remercions aussi les vice-présidentes, M^me^ Clarke Walker et M^me^ Matheson, pour leur détermination et leur engagement durant ces deux semaines.

L'adoption de la convention et de la recommandation n'est que le début d'un processus plus long au cours duquel chaque Etat examinera, conformément à ses procédures internes, la ratification de la convention et la mise en place de la législation requise en vue de son application. L'adoption de la convention aujourd'hui ne préjuge pas de l'issue de ces débats. Nous savons que ce qui figure dans cette convention et cette recommandation n'est pas pleinement satisfaisant pour toutes les parties. Cela signifie qu'un bon équilibre a été trouvé. Au fil des négociations, des intérêts différents, et bien souvent contradictoires, ont été mis en évidence. De notre point de vue, les textes définitifs sont le reflet d'un équilibre subtil entre tous ces intérêts, que l'on a obtenu en ayant constamment à l'esprit l'impératif de la protection des droits de l'homme. Cette négociation a également montré combien le tripartisme reste d'actualité, un tripartisme robuste qui est la seule façon de garantir un avenir du travail digne et décent, pour les générations d'aujourd'hui et pour celles de demain.

La convention et la recommandation sont nécessaires parce que nos sociétés ont contracté une dette vis-à-vis des travailleurs, et surtout des travailleuses, victimes de violence et de harcèlement dans le monde du travail. La recommandation est un guide non contraignant sur lequel les Etats pourront s'appuyer pour mettre en œuvre la convention de manière appropriée.

Le gouvernement du Mexique votera en faveur de ces deux instruments, et nous invitons tous les acteurs à se les approprier. Ils nous aideront à construire un avenir du travail fondé sur l'inclusion, la dignité et la justice sociale, un avenir avant tout sans violence ni harcèlement.

M. Al-Obaidli
Gouvernement (Qatar), s'exprimant
au nom du Conseil de coopération du Golfe
(original arabe)

Au nom du Conseil de coopération du Golfe, je voudrais remercier le président et les vice-présidentes de la commission pour la façon remarquable dont ils ont dirigé les travaux, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'établir un dialogue constructif entre tous les pays et pour la sagesse avec laquelle ils ont dirigé les négociations. Nos remerciements vont également aux dirigeants gouvernementaux et aux partenaires sociaux, grâce à qui la convention et la recommandation ont pu être adoptées par consensus en cette année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Nos gouvernements ont soutenu ce processus tout au long de l'année écoulée. Nous sommes persuadés que les principes consacrés par ces deux instruments et les résultats auxquels nous sommes parvenus vont jouer un rôle fondamental dans la consécration de la protection des droits et dans la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Nous ne pouvons que voter en faveur de la convention et de la recommandation. Nous en profitons pour féliciter chaleureusement le secrétariat et le Bureau pour le rôle crucial qu'ils ont joué dans la préparation et la facilitation des travaux de la commission. Nous remercions également les interprètes et les traducteurs pour le travail qu'ils ont accompli tout au long des travaux de la commission.

M^me^ Mackintosh
Travailleuse (Nouvelle-Zélande)
(original anglais)

Dans cette convention, notre vision est celle d'un monde différent et d'un monde meilleur pour tous. Certes, je représente ici des centaines de milliers de travailleurs de mon pays mais, pour moi comme pour la plupart des travailleuses de mon entourage, cette convention et cette recommandation sont très importantes sur le plan personnel: #MeToo. Avec ces instruments, les travailleuses, qu'elles soient de Hollywood ou de Hamilton, ont

pris conscience des problèmes que nous connaissons tous. Je connais d'expérience l'effet d'étouffement, d'abattement et d'anéantissement que provoquent la discrimination et le harcèlement.

Cette convention, qui reconnaît la violence et le harcèlement comme un ensemble de pratiques et de comportements, prouve que mon vécu est pris en compte, qu'il figure bien dans cet ensemble de pratiques et de comportements. Je n'ai pas été assassinée au travail, contrairement à certaines de mes collègues, traquées et tuées par un partenaire violent. Je n'ai pas été battue au travail, mais une femme membre de mon syndicat, qui était gardienne de sécurité à l'Hôpital de Waikato, a été rouée de coups il y a quelques semaines à peine. Sachant que certains d'entre nous sont plus vulnérables que d'autres, et que nous vivons des choses à la fois semblables et différentes, ces instruments ne laissent véritablement personne de côté. Nous avons mené ces négociations tripartites avec la tête et le cœur et trouvé les mots pour donner un cadre à notre vision. Il faut maintenant passer de la parole aux actes. Agissons!

M^me^ Silva
Gouvernement (Uruguay), s'exprimant au nom du GRULAC
(original espagnol)

J'ai l'honneur d'intervenir au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Nous arrivons aujourd'hui au terme d'un intense processus d'échange et de dialogue tout au long duquel le GRULAC s'est employé à agir de manière mesurée et constructive. A l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les négociations, qui ont porté sur un thème on ne peut plus pertinent pour l'avenir du monde du travail, ont relancé la dynamique normative de cette Organisation.

C'est pour nos pays l'occasion de réaffirmer leur engagement en faveur d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, qui dépend des réalités et des législations propres à chacun d'eux. Nous remercions le président et les vice-présidentes de la commission pour leur direction éclairée et pour leur détermination, le rapporteur pour son rapport et le Bureau pour le dévouement dont il a fait preuve.

M^me^ Beckwith
Employeuse (Royaume-Uni)
(original anglais)

Je suis ravie de m'exprimer devant vous au nom de la Confédération de l'industrie britannique (CBI), qui représente 190 000 entreprises. Deux tiers d'entre elles ont des bureaux ou leur siège à l'étranger. Ensemble, elles emploient environ un tiers des travailleurs du secteur privé du Royaume-Uni.

Il est indispensable de faire cesser la violence et le harcèlement au travail si l'on veut instaurer des lieux de travail inclusifs et promouvoir le travail décent. Dès le début, la CBI a souhaité que les négociations donnent lieu à une convention car les employeurs du Royaume-Uni ont à cœur d'assumer leurs responsabilités. L'an dernier, nous avions fait part de notre inquiétude devant l'ampleur des définitions et du champ d'application du projet de convention, laquelle risquait de compromettre l'application rigoureuse de l'instrument. Cette année, le Bureau international du Travail (BIT) nous soumet un texte plus réaliste. La responsabilité qui incombe aux employeurs de protéger leur personnel contre la violence et le harcèlement au travail va maintenant de pair avec des éléments qu'ils maîtrisent.

C'est l'une des raisons pour lesquelles la CBI est fière d'apporter son soutien à la nouvelle convention. Un soutien qu'elle n'accorde pas, en revanche, à la recommandation, car elle estime que la convention a raté l'occasion de protéger expressément les travailleurs lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués (LGBTI), groupe dont on sait

pertinemment qu'il est exposé à la violence et au harcèlement. La CBI insiste sur le fait que la convention devrait protéger tous les travailleurs, y compris les LGBTI, et invite instamment les mécanismes de contrôle de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à l'interpréter dans ce sens.

Si le Royaume-Uni dispose d'un socle indéfectible pour défendre les personnes vulnérables sur le lieu de travail, les entreprises britanniques et leurs chaînes d'approvisionnement veulent, quant à elles, avoir la certitude d'offrir une protection optimale grâce aux normes internationales du travail. Le Directeur général du BIT ayant ouvertement pris fait et cause pour les droits des LGBTI au travail, la CBI invite instamment les membres du Conseil d'administration à réviser les instruments existants ou à en concevoir un nouveau afin de veiller à protéger durablement les droits de tous les travailleurs dans le monde entier.

M. Zhukov
Gouvernement (Fédération de Russie)
(original russe)

La Fédération de Russie considère que la violence et le harcèlement dans le monde du travail sont totalement inacceptables. Dans notre pays, de tels agissements sont sans ambiguïté qualifiés de délits et engagent la responsabilité disciplinaire, administrative ou pénale de leurs auteurs, selon le cas. Nous pensons qu'éradiquer la violence et le harcèlement du monde du travail contribuera fortement à la réalisation du travail décent pour tous, tout en garantissant un meilleur respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. *In fine*, il va sans dire qu'un travail exempt de violence et de harcèlement serait plus productif.

La délégation russe a participé de manière constructive à l'élaboration des documents que nous sommes en train d'examiner. Nos propositions étaient rationnelles. Elles visaient à éliminer les discordances manifestes au regard des normes de droit international en vigueur et à rendre la convention et la recommandation acceptables pour tous les pays Membres de l'Organisation internationale du Travail. Force est de constater toutefois que, lors de la discussion visant à convenir d'un texte pour les projets de convention et de recommandation, le point de vue de toutes les parties n'a pas été pleinement pris en compte. Il n'est pas certain qu'à l'avenir ces documents puissent devenir universels. Les obligations que ces instruments imposent aux signataires potentiels dépassent largement le cadre de la problématique de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Au vu de ce qui précède, la délégation de la Fédération de Russie ne peut malheureusement pas souscrire en l'état au projet de convention et de recommandation. Nous allons donc nous abstenir lors du vote.

M^me^ Rigg Herzog
Employeuse (Etats-Unis)
(original anglais)

J'aimerais tout d'abord faire une demande, que l'on peut assimiler à une question d'ordre. Il s'agit simplement de solliciter la possibilité, pour chaque délégation gouvernementale qui le souhaite, de prendre la parole sur ce sujet en temps voulu, avant que nous ne procédions au vote.

Le Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales (USCIB) félicite également l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ses mandants tripartites à l'occasion de la clôture de cette session du centenaire de la Conférence internationale du Travail, qui a été couronnée de succès. L'USCIB fait siens les remerciements qui ont été adressés au président de la commission, M. Patry, pour sa conduite avisée des travaux, ainsi

qu'aux vice-présidentes travailleuse et employeuse, M[mes] Clarke Walker et Matheson, pour la générosité et le dévouement dont elles ont fait preuve sur cette question fondamentale.

L'USCIB est fier d'avoir pris une part active à cette double discussion normative importante destinée à adopter une nouvelle convention de l'OIT qui met opportunément l'accent sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La violence tout comme le harcèlement sont des comportements inacceptables qui n'ont pas leur place dans nos sociétés, et encore moins sur nos lieux de travail. La convention à laquelle nous sommes parvenus ensemble pose un cadre ambitieux qui sied à un enjeu universel d'une telle importance. Elle précise également que, en vue d'éliminer ces pratiques condamnables, les employeurs des secteurs public et privé doivent déployer des efforts qui doivent correspondre à leur degré de contrôle, si l'on veut que ces efforts portent leurs fruits. L'USCIB est fier de souscrire à la convention.

Toute personne mérite d'être traitée avec dignité et respect; toute personne, sans exception, doit être protégée contre la violence et le harcèlement. Le fait que ni l'orientation sexuelle ni les personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués (LGBTI) ne soient expressément mentionnées dans la convention ou la recommandation est donc une déception. Toutefois, nous estimons que, au paragraphe 13 de la recommandation, la référence faite aux «normes internationales du travail applicables et aux instruments relatifs aux droits humains applicables» désigne et recouvre aussi l'interprétation de ces instruments par les organes des Nations Unies compétents.

Alors que l'OIT entre dans son deuxième siècle d'existence, nous engageons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général du BIT à poursuivre sans relâche leur travail visant à apporter un éclairage supplémentaire et nécessaire au sujet des instruments internationaux, afin que ceux-ci soient véritablement inclusifs et que toute personne puisse, où qu'elle se trouve, être protégée contre la violence, le harcèlement et la discrimination.

M[me] Coronación
Travailleuse (Philippines)
(original anglais)

Les discussions qui ont eu lieu sur la convention et la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement ont été difficiles, mais il est toujours légitime de se battre pour les droits et le bien-être de tous les travailleurs, en particulier des travailleuses. Ces femmes ont un long vécu de souffrance due au patriarcat. Une souffrance qui résulte aussi de leur marginalisation économique, liée à la division sexiste du travail, à leur non-représentation en raison de leur subordination politique, et aux violences qu'elles subissent sous forme de harcèlement sexuel et moral, de violence domestique, d'intimidation, de viols et d'homophobie.

La convention et la recommandation reconnaissent les conséquences que la violence domestique entraîne pour les femmes en les tenant à l'écart de la vie active. Cela n'est pas sans importance, car cette forme de violence met en péril leur maintien dans leur emploi et leur sécurité au travail et a des incidences réelles sur la productivité. La négociation collective s'est déjà révélée extrêmement efficace face à ces répercussions en permettant à bon nombre de victimes de conserver leur emploi et ainsi de prendre leur indépendance et de fuir un partenaire violent. L'action des pouvoirs publics a aussi son utilité, notamment en assurant aux victimes une protection sociale adéquate.

Je suis fière que la législation de mon pays prévoie l'octroi d'un congé payé aux victimes de violence domestique, afin qu'elles puissent prendre le temps de consulter un médecin, de solliciter l'avis d'un avocat ou de rechercher un soutien psychologique, sans subir de perte de revenus. Parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont été interrogées

dans le cadre de l'Enquête démographique et de santé, 2017, menée aux Philippines, une femme sur 20 a indiqué avoir subi des violences sexuelles sous une forme ou une autre. Or seules deux victimes sur cinq ont cherché de l'aide ou signalé leur cas. Ces chiffres sont la preuve qu'il y a encore beaucoup à faire. Les rapports de pouvoir inégaux entre hommes et femmes sont une réalité. De fait, les inégalités et la discrimination constituent une grande partie du problème.

Pour nous autres, membres du mouvement syndical, l'adoption d'une convention, complétée par une recommandation, concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail contribuera à faire en sorte que les victimes puissent enfin obtenir justice. Ces deux instruments, dont nous n'entendons pas nous contenter, nous aideront à libérer d'un fléau des millions de femmes, notamment les travailleuses domestiques migrantes, parmi lesquelles les cas de servitude et de traite ne sont que trop fréquents. Car, ainsi que l'a dit Andrea Dworkin, tant que des femmes, où que ce soit dans le monde, seront achetées ou vendues, nul ne sera vraiment libre.

M^me^ Baxter
Gouvernement (Canada)
(original anglais)

Au nom de ma délégation, je tiens à exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont participé aux travaux de la commission pour leur détermination à ce que la violence et le harcèlement soient éliminés dans le monde du travail. Nous avons vivement apprécié leur collaboration, leur créativité et leur esprit de camaraderie. Nous tenons à remercier tout particulièrement le secrétariat pour le travail qu'il a accompli sans relâche au cours des cinq dernières années pour guider nos pas jusqu'à ce moment historique.

Nous avons répété à maintes reprises que le Canada était résolument favorable à l'élaboration d'une norme qui revête la forme d'une convention, complétée par une recommandation. Nous sommes fiers de ces instruments pionniers. Les efforts véritablement remarquables qui ont été déployés pour aboutir à ces textes témoignent de la valeur du tripartisme et nous montrent clairement que l'ouverture et l'écoute peuvent nous permettre d'accomplir de grandes choses.

Nous avons vécu de merveilleux moments après la clôture des discussions consacrées à ces instruments. Les participants se sont mis à chanter et à danser, et la joie communicative qui régnait dans la salle révélait tout l'espoir dont ces normes sont porteuses.

Si elles sont dûment mises en œuvre, ces normes permettront en effet de prévenir et de combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail et, par extension, dans l'ensemble de la société, moyennant notamment la prise en compte des effets de la violence domestique sur le monde du travail. Elles constitueront notre fil rouge pendant que s'accompliront les transformations culturelles et sociétales dont nous avons tous reconnu la nécessité.

En cette année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), il est important que nous regardions vers l'avenir. Le merveilleux travail que nous avons accompli ne constitue qu'une première étape, et c'est pourquoi nous vous invitons tous à adopter ces instruments, puis à les ratifier largement et à les mettre en œuvre, afin que leurs dispositions aient le pouvoir de façonner l'avenir du travail que nous espérons voir se réaliser.

M^me^ Newton
Gouvernement (Etats-Unis)
(original anglais)

Il est aisé de convenir que la violence et le harcèlement ne devraient jamais se manifester dans le monde du travail. Il est cependant beaucoup plus difficile et complexe de prévenir et de combattre comme il se doit la violence sur le lieu de travail. Aujourd'hui, nous franchissons une étape importante vers cet objectif. Les Etats-Unis appuient l'adoption de la convention, qui reconnaît que toute forme de violence et de harcèlement dans le monde du travail est inacceptable. Notre vote en faveur de la convention est l'expression de notre soutien à son ouverture pour ratification, étant entendu qu'un tel vote ne crée en soi aucune obligation, pas même l'obligation pour les Etats de ratifier ou de mettre en œuvre la convention.

Bien que la recommandation énonce de nombreuses mesures concrètes pouvant utilement contribuer à protéger les personnes des abus dans leur vie professionnelle, nous souhaitons clarifier certains points. Il importe de reconnaître que la mise en application légale, sur le lieu de travail, de la législation relative à l'immigration ne devrait pas être considérée, au sens de la convention, comme du harcèlement exercé par l'Etat sur les migrants ou les employeurs pour lesquels ils travaillent.

Les Etats-Unis affirment de surcroît qu'aucune des dispositions de la convention ne porte atteinte à leur souveraineté nationale, à leur immunité diplomatique ou à tout autre privilège et toute autre immunité qui leur sont conférés par le droit national ou international ou par convention internationale.

La référence au droit de toute personne à un lieu de travail exempt de violence et de harcèlement signifie que les Etat devraient s'efforcer de prendre des mesures appropriées pour remédier à la violence et au harcèlement qui y sont exercés.

Les Etats-Unis voudraient saluer l'immense travail accompli par les membres de la commission, en particulier Joan Barrett, fonctionnaire du gouvernement des Etats-Unis, dont l'esprit d'initiative et la détermination ont guidé non seulement les Etats-Unis, mais aussi de nombreux autres pays. Elle incarne ce que la fonction publique a de plus précieux.

Les Etats-Unis sont heureux de vivre cet instant historique. Nous espérons que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs se saisiront largement de cette convention, tout comme l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans ses propres activités. Nous sommes honorés de franchir à vos côtés cette étape vers un monde dans lequel chacun pourra travailler en toute sécurité et dans la dignité, et de participer à la mobilisation de tous pour mettre un terme à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

Adoption du projet de convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Le Président

Nous passons à présent à l'adoption du projet de convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n^o^ 7A. Nous procéderons partie par partie en commençant par le préambule.

S’il n’y a pas d’objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le projet de convention concernant l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, partie par partie?

(Le préambule et les articles 1 à 20 du projet de convention sont adoptés successivement.)

S’il n’y a pas d’objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le projet de convention concernant l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail dans son ensemble ?

(Le projet de convention est adopté dans son ensemble.)

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

Annonce du résultat du vote par appel nominal sur l’adoption de la convention concernant l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Le Président

J’ai le plaisir et l’honneur de vous annoncer le résultat du vote par appel nominal sur l’adoption de la convention concernant l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 7A.

Le résultat du vote est le suivant: 439 voix pour, 7 voix contre, avec 30 abstentions. Le quorum étant de 321 et la majorité des deux tiers de 298, la convention concernant l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail est adoptée.

(La convention est adoptée.)

(Les résultats détaillés du vote figurent à la fin du présent Compte rendu provisoire.)

Le Président

Je donne la parole à deux délégués, qui souhaitent apporter quelques précisions à propos de leur vote.

M. Sedigh Mostahkam
Gouvernement (République islamique d’Iran)
(original anglais)

La République islamique d’Iran a une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail et a déjà adopté toute une série de mesures réglementaires pour les prévenir et y remédier efficacement. Nous saluons tous les efforts déployés par l’Organisation internationale du Travail (OIT) pour s’attaquer à cette question importante. La République islamique d’Iran s’est engagée de manière constructive dans l’action collective menée à cette fin. Nous espérons que les instruments adoptés aujourd’hui permettront d’éliminer toute forme de violence et de harcèlement dans le monde du travail.

Nous avons tous parcouru un long chemin pour arriver là où nous sommes aujourd’hui, malgré les divergences de vues et d’interprétation quant à certains concepts ou termes. Je saisis cette occasion pour dire, au nom de ma délégation, qu’il est entendu que tant la convention que la recommandation seront prises en considération conformément à la

législation nationale de chaque Etat Membre, et en fonction des situations nationales, ainsi que des normes et des valeurs socioculturelles. Par ailleurs, nous tenons à préciser qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée et commune des groupes vulnérables et que, par conséquent, la classification des personnes exposées à la violence et au harcèlement devrait être fondée sur les systèmes juridiques nationaux.

M. Masís Fallas
Employeur (Costa Rica)
(original espagnol)

Au nom du secteur des entreprises du Costa Rica, j'affirme que la violence et le harcèlement dans le monde du travail sont des comportements odieux et condamnables, qui ne peuvent et ne doivent en aucun cas être acceptés. C'est pourquoi ce type de situation est clairement tranché dans la législation costaricienne, tant en matière pénale que dans les lois spéciales. Le texte initialement proposé par le Bureau comportait sans aucun doute de nombreuses lacunes sur le plan juridique et a été nettement amélioré grâce au groupe des employeurs et aux autres groupes qui ont participé pendant deux semaines aux travaux de la commission.

Toutefois, le texte de la convention continue de présenter des faiblesses qui ne peuvent être négligées. Certaines des recommandations qui y sont formulées sont malheureusement préjudiciables pour le secteur des entreprises non seulement du Costa Rica, mais aussi de toute l'Amérique latine, car elles introduisent la violence domestique dans le monde du travail.

En outre, la convention est excessivement ambiguë en ce qui concerne la responsabilité des employeurs, pour qui il est très difficile de savoir quelle en est l'étendue, que ce soit dans une petite ou moyenne entreprise ou dans une grande entreprise. Le monde du travail étant un concept très large, les employeurs devront assumer la responsabilité découlant d'incidents qui touchent des personnes qu'ils ne connaissent pas: des personnes à la recherche d'un emploi, dans des lieux hors de leur portée – espaces publics –, ou dans des situations qui ne relèvent pas de la sphère de leur contrôle, comme les déplacements professionnels. Cela pourrait avoir des conséquences préoccupantes, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

Adoption du projet de recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Le Président

Nous passons à présent à l'adoption du projet de recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 7A. Nous procéderons partie par partie en commençant par le préambule.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le projet de recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, partie par partie?

(Le préambule et les paragraphes 1 à 23 du projet de recommandation sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le projet de recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail dans son ensemble?

(Le projet de recommandation est adopté dans son ensemble.)

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

Annonce du résultat du vote par appel nominal sur l'adoption de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Le Président

J'ai le plaisir et l'honneur de vous annoncer le résultat du vote par appel nominal sur l'adoption de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 7A.

Le résultat du vote est le suivant: 397 voix pour, 12 voix contre, avec 44 abstentions. Le quorum étant de 321 et la majorité des deux tiers de 273, la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail est adoptée.

(La recommandation est adoptée.)

(Les résultats détaillés du vote figurent à la fin du présent Compte rendu provisoire.)

Le Président

Je donne la parole à un délégué, qui souhaite apporter quelques précisions à propos de son vote.

M. Benavidez
Gouvernement (Philippines)
(original anglais)

Je souhaite simplement dire que notre vote en faveur de l'adoption de la convention et de la recommandation n'est pas simplement un vote de confirmation et de soutien à un texte. C'est un vote d'espoir par lequel nous exprimons une vision d'avenir: l'espoir que, par un engagement véritablement constructif et tripartite, nous, aux Philippines, travaillerons ensemble pour mettre en œuvre les principes de la convention lorsqu'elle aura été ratifiée; et l'espoir qu'une ratification et une application universelles conduiront à libérer tous les lieux de travail de la violence et du harcèlement, faisant ainsi progresser le travail décent – pour tous, et pas uniquement pour quelques-uns.

Adoption de la résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Le Président

Il nous reste à présent à adopter la résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

S’il n’y a pas d’objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution?

(La résolution est adoptée.)

Le Président

Nous avons donc ainsi terminé l’examen des résultats de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

Nous avons pu marquer ensemble, avec dignité, le moment historique qui consiste à pouvoir présenter publiquement et avec fierté de nouveaux instruments et une résolution concernant l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Comme vous le savez, cette question a fait l’objet d’une première discussion à la 107e session de la Conférence internationale du Travail. Le résultat auquel nous sommes parvenus aujourd’hui est donc le fruit de plusieurs années d’un travail particulièrement intense.

J’ose dire ici et affirmer de cette tribune que vous, délégués et membres de la commission, avez réalisé ce qui ne semblait pas envisageable il y a encore quelques années. Nous rendons aussi hommage à celles et ceux qui ont eu le courage de dénoncer les situations de harcèlement et de violence au travail.

Je vous félicite toutes et tous!

(La séance est levée à 13 h 20.)

Vote final par appel nominal sur d'adoption de la Convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Final record vote on the adoption of the Convention concening the elimination of violence and harassment in the world of work

Votación nominal final sobre la adopción del Convenio sobre la eliminación de la violencia y el acoso en el mundo del trabajo

Pour/For/En Pro: 439
Contre/Against/En contra: 7
Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 30
Quorum: 321
Maj./May.: 298

Pour/For/En Pro: 439

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
MDWABA, Mr (E)
NTSHALINTSHALI, Mr(T/W)

Albanie/Albania
NEZAJ, Mr (G)

Algérie/Algeria/Argelia
KHIAT, M. (G)
ZAIDI, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
BENMOUHOUB, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania
NEU-BRANDENBURG, Ms (G)
ARNOLD, Ms (G)
VOLLMANN, Ms(T/W)

Angola
GUIMARÂES, M. (G)
FRANCISCO, M. (G)
TONDELA, M. (E)
FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
ALGASSIM, Mr (G)
ALJUAID, Mr (G)
ALMOHAMMADI, Mr (E)
ALJARYAD, Mr(T/W)

Argentine/Argentina
PROFFEN, Sr. (G)
PORTA, Sra. (G)
MARTINEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia
KIDD, Ms (G)
DURBIN, Ms (G)
BARKLAMB, Mr (E)
ISMAIL, Ms(T/W)

Autriche/Austria
ZIERING, Ms (G)
DEMBSHER, Ms (G)
STELCZENMAYR, Ms(T/W)

Bahamas
PINDER, Mr (G)
GODET, Mrs (E)
CARTWRIGHT-LEWIS, Mrs(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
JAAFAR, Mr (G)
SALMAN, Mr (G)
ALAMER, Mr (E)
SHEHAB, Mr(T/W)

Bangladesh
AHSAN, Mr (G)
K M ALI, Mr (G)
AHMED, Mr (E)
NAHAR, Ms(T/W)

Barbade/Barbados
FORTE, Mr (G)
HOPE-GREENIDGE, Mrs (G)
MAYERS-GRANVILLE, Mrs (E)
MOORE, Mrs(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica
SOETE, M. (G)
MUYLLE, M. (G)
VERTENUEIL, M.(T/W)

Bénin/Benin
ZANOU, M. (G)
HOUNNOUVI, M. (E)
BACHABI, M.(T/W)

Bolivie (État plurinational de)/Bolivia (Plurinational State of)/Bolivia (Estado Plurinacional de)
MAYTA LIMACHI, Sra. (G)
ALANOCA MAMANI, Sr. (G)
FLORES VILLARROEL, Sr.(T/W)

Botswana
KOKORWE, Mrs (G)
MOJAFI, Mr (G)
GABOBAKE, Mr(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil
DALCOLMO, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
TORRES, Sr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria
TOMOV, Mr (G)
KOSTADINOVA, Mrs (G)
DIMITROV, Mr(T/W)

Burkina Faso
FOROGO/YELKOUNI, Mme (G)
COULIBALY, M. (G)
NANA, M.(T/W)

Burundi
MINANI, M. (G)

Cabo Verde
VAZ FERNANDES BENOLIEL, M. (E)
VEIGA DE ALMEIDA, Mme(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya
SOVANN, Mrs (G)
NEY, Mr (G)
CHUON, Mr(T/W)

Canada/Canadá
THORNTON, Ms (G)
KRÜGER, Ms (G)
REGENBOGEN, Ms (E)
CLARKE WALKER, Ms(T/W)

République centrafricaine/Central African Republic/República Centroafricana
PSIMHIS, Mme (E)
RAMADAN, M.(T/W)

Chili/Chile
ARAB VERDUGO, Sr. (G)
SERAZZI, Sr. (G)
MUÑOZ VALENZUELA, Sra.(T/W)

Chine/China
HAO, Mr (G)
DUAN, Mr (G)
LIU, Ms (E)
JIANG, Mr(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
ZENIERI, Ms (G)
ANDREOU PANAYIOTOU, Ms (G)
POLYVIOU, Mr (E)
PIERI, Mr(T/W)

Colombie/Colombia
ARANGO OLMOS, Sra. (G)
ADRIANA, Sra. (G)
FLEREZ GONZALEZ, Sra.(T/W)

Congo
AKONDZO NGUIAMBO, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
HA, Mr (G)
CHUNG, Ms (G)
LEE, Ms(T/W)

Costa Rica
DUNCAN VILLALOBOS, Sra. (G)
GAMBOA ACUÑA, Sra. (G)
ROJAS VÍLCHEZ, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire
COULIBALY, Mme (G)
EKPO, M. (G)
LADOUYOU, M. (E)
BOGA, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
SUBOTIC, Mr (G)
SKORO, Ms (G)
SLADOVIC, Ms (E)
SOBOTA, Ms(T/W)

Cuba
LAU VALDÉS, Sra. (G)
RODRÍGUEZ CAMEJO, Sra. (G)
MESA GARCÍA, Sr. (E)

Danemark/Denmark/Dinamarca
JENSEN, Ms (G)
LORENTZEN, Mr (G)
WALDORFF, Mr(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERRERA GONZALEZ, Sr. (G)
CARABALLO, Sr. (G)
DEL RIO DOÑE, Sr.(T/W)

Egypte/Egypt/Egipto
HUSSEIN, Mrs (G)
NAZMY, Mr (G)
MOHAMED, Mr(T/W)

El Salvador
MOLINA DE HUEZO, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Árabes Unidos
ALNUAIMI, Mr (G)
AL SALEH, Ms (G)
BIN SULAIMAN, Ms (E)
ALSHAMSI, Mr(T/W)

Equateur/Ecuador
DÁVALOS, Sr. (G)
DÍAZ, Srta. (G)

Erythrée/Eritrea
TECLE, Ms (G)
WOLDEYESUS, Mr (G)

Espagne/Spain/España
REMÓN MIRANZO, Sr. (G)
PÁRAMO MONTERO, Sr. (G)
LACASA ASO, Sr. (E)
GALLEGO GARCÍA, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
PROOS, Ms (G)
TÕNISMAA, Ms (G)
METS, Ms (E)
TOOMSALU, Ms(T/W)

Eswatini
MKHALIPHI, Mr (G)
TSABEDZE, Mr (G)
DLAMINI, Mr(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
NEWTON, Mrs (G)
MORGAN, Ms (G)
HERZOG, Ms (E)
FINNEGAN, Mr(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
ADEWO, Mr (G)
ENDRIS, Mr (E)
AMENU, Mr(T/W)

Fidji/Fiji
CAWARU, Mr (G)
BALEDROKADROKA, Mr (G)
HAZELMAN, Mr (E)
ANTHONY, Mr(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
NÄRHINEN, Mr (G)
HEINONEN, Ms (G)
KALLIO, Mr (E)
ILVESKIVI, Ms(T/W)

France/Francia
DENIS, M. (G)
KARVAR, Mme (G)
VAUCHEZ, Mme (E)
THIBAULT, M.(T/W)

Géorgie/Georgia
DOBORJGINIDZE, Ms (G)

Ghana
BALLANS, Mr (G)
OFORI AGYEMANG, Mrs (G)
FRIMPONG, Mr (E)
BAAH, Mr(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
GKOUVA, Ms (G)
ANTONOPOULOU, Ms (G)
KYRIAZIS, Mr (E)
VARCHALAMA, Ms(T/W)

Guatemala
SANDOVAL GARCÍA, Sr. (G)
MANCILLA GARCÍA, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
DOUMBOUYA, M. (G)
KOUROUMA, Mme(T/W)

Guyana
VANSLUYTMAN-CORBIN, Ms (G)
GOOLSARRAN, Mr (E)
MCDONALD, Ms(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
BOUTIN, M. (G)

Honduras
VILLANUEVA REYES, Sr. (G)
RIZZO ALVARADO, Sr. (G)
SABILLON PAZ, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
BODGÁL, Mrs (G)
VARGA, Mr (G)
BOROSNÉ BARTHA, Mrs (E)
DOSZPOLYNÉ DR. MÉSZÁROS, Mrs(T/W)

Îles Cook/Cook Islands/Islas Cook
THONDOO, Ms (G)
HERMAN, Ms (G)
PYNENBURG, Mr (E)
MAUNGA, Mr(T/W)

Inde/India
SAMARIYA, Mr (G)
RUNGTA, Mr (E)
KUMAR, Mr(T/W)

Indonésie/Indonesia
ERWIN, Mr (G)
HARTAWAN, Mr (G)
SANTOSO, Mr (E)
GUNAWAN, Mr(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
SHAHRIVAR, Mr (G)
BEHZAD, Mr (G)
MOHAMMAD HOSSEIN FALLAH, Mr (E)
FATHOLLAHI, Mr(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
KELLY, Mr (G)
WARD, Ms (G)
WHELAN, Mr (E)
JOYCE, Mr(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
GUNNARSDÓTTIR, Mrs (G)
KRISTINSSON, Mr (G)
ÁRNASON, Mr (E)
NORDDAHL, Mr(T/W)

Israël/Israel
GALILEE METZER, Ms (G)
RAZ SHECHTER, Ms (G)
SHAPIRA, Ms(T/W)

Italie/Italy/Italia
CORINTO, Ms (G)
TOMASI, Mr (G)
ROSSI, Ms (E)
DEL RIO, Ms(T/W)

Jamaïque/Jamaica
MULLINGS-WILLIAMS, Mrs (G)
BARNES, Mr (G)
PRYCE, Ms(T/W)

Japon/Japan/Japón
IHARA, Mr (G)
ASADA-MIYAKAWA, Ms (G)
OHMI, Mr(T/W)

Kenya
OMONDI, Mr (G)
MUGO, Mrs (E)
ATWOLI, Mr(T/W)

Kiribati
TOOKI KANOUA, Mrs (G)
TAATOA, Mrs (G)

Koweït/Kuwait
ALAZMI, Mr (G)
ALMOUSA, Mr (G)
ALRABAH, Mr (E)

Lao, Rép. démocratique populaire/Lao People's Democratic Rep./Rep. Democrática Popular Lao
YANGLUESAI, Mr (G)
INTHALATH, Mr (G)
PHIRASAYPHITHAK, Mrs (E)
VONGKHASEUM, Mr(T/W)

Lesotho
PHEKO, Mr (G)
MATSOSO, Mrs (G)
SEPHOMOLO, Mrs (E)
SEMATLANE, Mr(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia
KOSA-AMMARI, Mrs (G)
KARKLINS, Mr (G)
STEPINA, Mrs (E)
PREISA, Mrs(T/W)

Liban/Lebanon/Líbano
DAHROUJ, Mlle (G)
FAYAD, M. (G)

Libéria/Liberia
KOLLIE, Mr (G)
SAMPSON, Mrs (G)
TARLUE, Mr(T/W)

Libye/Libya/Libia
JOHA, Mr (G)
ALMSHERM, Mr (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania
DULKINAITE, Ms (G)
MINEIKAITE, Ms (G)
RIZGELE, Ms (E)
KRUPAVICIENE, Mrs(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
WELTER, Mme (G)
TUNSCH, M. (G)
KIEFFER, M. (E)
SCHAUL-FONCK, Mme(T/W)

Macédoine du Nord/North Macedonia/Macedonia del Norte
BILALI, Mr (G)

Malawi
NYANGULU, Mr (G)
KHAKI, Mr (E)
KALEKENI, Mr(T/W)

Mali/Malí
BAGAYOKO, M. (G)
TOGO, M. (G)
GUINDO, M. (E)
KONATE, M.(T/W)

Malte/Malta
CARUANA, Ms (G)
HABER, Ms (G)
FARRUGIA, Mr (E)
BUGEJA, Mr(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
ZNIBER, M. (G)
BENKHALIL, M. (G)
EL MOKHAREK, M.(T/W)

Maurice/Mauritius/Mauricio
DURSUN, Mr (E)
IMRITH, Mr(T/W)

Mexique/Mexico/México
LUNA CAMACHO, Sra. (G)
FLORES LIERA, Sra. (G)
MEDINA TORRES, Sr.(T/W)

Mongolie/Mongolia
ADIYA, Ms (G)
LUNDEG, Mr (G)
ENEBISH, Mr(T/W)

Monténégro/Montenegro
SOC, Ms (G)
RATKOVIC, Mr (G)
RADULOVIC, Ms (E)
KRSMANOVIC, Mr(T/W)

Mozambique
MAVILA, M. (G)
DIMAS, M. (E)
TIMANA, M.(T/W)

Myanmar
MYAE, Ms (G)
SHEIN, Mr (G)
NWE, Ms (E)
MAUNG, Mr(T/W)

Namibie/Namibia
SHINGUADJA, Mr (G)
PARKHOUSE, Mr (E)
MUNIARO, Mr(T/W)

Nicaragua
TORRES BRIONES, Sra. (G)
MORALES, Sr. (G)
COREA TORRES, Sr. (E)
MORALES PEREZ, Sra.(T/W)

Niger/Níger
DOUNAMA, M. (G)
BOUBAKARI, M. (E)

Nigéria/Nigeria
WABBA, Mr(T/W)

Norvège/Norway/Noruega
SAMUELSEN, Mrs (G)
GEDE VIDNES, Mrs (G)
ALSVIK, Mrs (E)
FAUSKE, Mrs(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
HOBBY, Mr (G)
RUSSELL, Ms (G)
HOPE, Mr (E)
MACKINTOSH, Ms(T/W)

Oman/Omán
AL MULLAHI, Mr (G)
AL MAMARI, Ms (E)
AL-KHARUSI, Mr(T/W)

Ouganda/Uganda
WANDERA, Mr (G)
MWANIKA, Mr (G)
OPIO, Mr (E)
OWERE, Mr(T/W)

Pakistan/Pakistán
AZIZ, Mr (E)
AWAN, Mr(T/W)

Panama/Panamá
SANTAMARÍA GUERRERO, Sra. (G)
GÓMEZ RUILOBA, Sr. (G)
MÉNDEZ, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
VAGI, Ms (G)
LOVAGA, Mrs (G)
WILLIE, Ms (E)

Paraguay
ZAYAS MARTINEZ, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
VAN DE SANDE, Mr (G)
POST, Mrs (G)
POSTMA, Mr(T/W)

Pérou/Peru/Perú
BRICEÑO SALAZAR, Sr. (G)
QUIÑONES INFANTE, Sr. (G)
VEGA ROMERO, Sr.(T/W)

Philippines/Filipinas
PERIDA-TRAYVILLA, Ms (G)
BENAVIDEZ, Mr (G)
TAN, Mr (E)
CORONACION, Ms(T/W)

Pologne/Poland/Polonia
MAKSYMIUK, Mr (E)
GLIKSMAN, Mr(T/W)

Portugal
RIBEIRO, Mme (G)
NUNES, M. (G)
HENRIQUE, Mr (E)
CARLOS, M.(T/W)

Qatar
ALOBAIDLY, Mr (G)
AL-MARRI, Mr (G)
AL-MEER, Mr (E)
AL-KAABI, Mr(T/W)

Rép. démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/Rep. Democrática del Congo
TSHIMUANGA MINCHIABO MUTOMBO, Mme (G)
ATIBU SALEH MWEKEE, M. (E)
NDONGALA N'SIBU, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
TACHE, M. (G)
TUDORIE, M. (G)
COSTACHE, M. (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
OVERETT SOMNIER, Ms (G)
STEIJGER, Ms (G)
PERCIVAL, Mr (E)
BROWN, Ms(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
ZHARKOV, Mr(T/W)

Rwanda
MWAMBARI, Mr (G)
MUREKATETE, Mr (E)
MANZI MWEZI, Mr(T/W)

Saint-Marin/San Marino
DEDIC, Mlle (G)
BOSSI, Mme (E)
GIARDINIERI, M.(T/W)

Samoa
UIESE RIMONI, Ms (G)
LAFI-SIMAMAO, Ms (G)
WILSON, Mr (E)
AFAMASAGA, Mrs(T/W)

Sénégal/Senegal
CISSE, M. (G)
FALL, Mme (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie/Serbia
STANIC, Ms (G)
SAVIC, Ms (G)
STOJILJKOVIC, Mr(T/W)

Seychelles
BAKER, Mr (G)
MOREL, Ms (G)
HOARAU, Mrs (E)
ROBINSON, Mr(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
TEE, Ms(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PODHORSKÝ, Mr (G)
BERINEC, Mr (G)
OCENÁŠ, Mr (E)
UHLEROVÁ, Ms(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
TRAVNIK, Ms (G)
DRAKSLER, Ms (G)
ILEŠIC CUJOVIC, Ms(T/W)

Somalie/Somalia
MOHAMUD, Mr (G)
OSMAN, Mr (G)
NUR, Mr(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
AGIED, Mr (G)
ABBAS, Mr (G)
ELGURASHI, Mr (E)

Sri Lanka
RAJAPAKSA PATHIRANNAHELAGE, Mr (G)
RAJAPAKSA PALLEGEDARA, Mr (G)
RANAWAKAARACHCHI, Mr(T/W)

Suède/Sweden/Suecia
SPÅNT, Mrs (G)
JANSON, Mr (G)
NYGREN, Mrs(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
BERSET BIRCHER, Mme (G)
PEREZ-LA PLANTE, M. (G)
CIRIGLIANO, M.(T/W)

Suriname
PIROE, Mr (G)
MANGROE, Ms (G)
TORILAL, Mr (E)
GORISSON, Ms(T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria
KADRI, Mr(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania /República Unida de Tanzanía
MALATA, Mr (G)
MLIMUKA, Mr (E)
MSIGWA, Mr(T/W)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
KÁRA, Mr (G)
ZAJAROŠOVÁ, Ms (G)
ZBRANKOVÁ, Ms (E)
SAMEK, Mr(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
THANGHONG, Mr (G)
WALEEITTIKUL, Mr (G)
KUMKRATHOK, Mr(T/W)

Togo
SAMA, Mme (E)
AGBENOU, M.(T/W)

Le Royaume des Tonga/The Kingdom of Tonga/El Reino de Tonga
FOTU, Ms (G)
KATOA, Ms (G)
ALI, Mr (E)
ALI, Mr(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
BAPTISTE-PRIMUS, Mrs (G)
MELVILLE-JACK, Ms (G)
NANCOO, Mr (E)
ANNISETTE, Mr(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez
GHORAB, Mme (G)
ZRELLI, M. (G)
GHARIANI, M. (E)
HAMMAMI, Mme(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía
TUNCAY, Mr (G)
AYBEY, Mr (G)
KOÇ, Mr (E)

Ukraine/Ucrania
DEMCHENKO, Mr (G)
OSOVYI, Mr(T/W)

Uruguay
LOUSTAUNAU, Sr. (G)
BAJAC, Sra. (G)
ABDALA, Sr.(T/W)

Vanuatu
RAU, Mr (G)
BUTAL, Ms(T/W)

Viet Nam
NGUYEN, Mr (G)
NGUYEN, Mr (E)

Zimbabwe
NGORIMA, Mr (G)
CHINAKIDZWA, Ms (G)
MUREFU, Mr (E)
MUTASA, Mr(T/W)

Contre/Against/En contra: 7

Costa Rica
MASÍS FALLAS, Sr. (E)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
RODRIGUEZ VELAZQUEZ, Sr. (E)

El Salvador
CARDENAL DEBAYLE, Sr. (E)

Guatemala
RICCI MUADI, Sr. (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia
ARUMUGAM, Mr (E)
MANSOR, Mr(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
YEE, Mr (E)

Abstentions/Abstentions/ Abstenciones: 30

Allemagne/Germany/Alemania
HORNUNG-DRAUS, Ms (E)

Argentine/Argentina
FUNES DE RIOJA, Sr. (E)

Autriche/Austria
SEKARDI, Mr (E)

Bolivie (État plurinational de)/Bolivia (Plurinational State of)/Bolivia (Estado Plurinacional de)
AGREDA GOMEZ, Sr. (E)

Brésil/Brazil/Brasil
PORTUGAL FILHO, Sr. (E)

Chili/Chile
BOBIC CONCHA, Sr. (E)

Colombie/Colombia
ECHAVARRÍA SALDARRIAGA, Sr. (E)

Danemark/Denmark/Dinamarca
DREESEN, Mr (E)

El Salvador
GARCIA AVILA, Sra. (G)
MAZA MARTELLI, Sr. (G)

Honduras
URTECHO LOPEZ, Sr. (E)

Japon/Japan/Japón
MATSUI, Mr (E)

Kirghizistan/Kyrgyzstan/Kirguistán
MUKASHEV, Mr (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
HASAN, Mrs (G)
AB RAHMAN, Mr (G)

Mexique/Mexico/México
CARVAJAL BUSTAMANTE, Sr. (E)

Panama/Panamá
LEDEZMA VERGARA, Sr. (E)

Paraguay
LOPEZ BENITEZ, Sra. (G)
BRIZUELA, Sr. (G)
GONZALEZ ARIAS, Sr. (E)

Pérou/Peru/Perú
BARRENECHEA CALDERÓN, Sr. (E)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
ZHUKOV, Mr (G)
GATILOV, Mr (G)

Singapour/Singapore/Singapur
CHI, Ms (G)
TAN, Mr (G)

Sri Lanka
WEERASINGHE, Mr (E)

Suède/Sweden/Suecia
BECKMAN, Mr (E)

Suisse/Switzerland/Suiza
TADDEI, M. (E)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
SRIPIEAN, Mr (E)

Uruguay
FOSTIK, Sr. (E)

Vote final par appel nominal sur d'adoption de la Recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Final record vote on the adoption of the Recommendation concening the elimination of violence and harassment in the world of work

Votación nominal final sobre la adopción de la Recomendación sobre la eliminación de la violencia y el acoso en el mundo del trabajo

Pour/For/En Pro: 397
Contre/Against/En contra: 12
Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 44
Quorum: 321
Maj./May.: 273

Pour/For/En Pro: 397

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
NDEBELE, Mr (G)
MDWABA, Mr (E)
NTSHALINTSHALI, Mr(T/W)

Albanie/Albania
NEZAJ, Mr (G)

Algérie/Algeria/Argelia
KHIAT, M. (G)
ZAIDI, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
BENMOUHOUB, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania
NEU-BRANDENBURG, Ms (G)
ARNOLD, Ms (G)
VOLLMANN, Ms(T/W)

Angola
GUIMARÂES, M. (G)
FRANCISCO, M. (G)
TONDELA, M. (E)
FRANCISCO, Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
ALGASSIM, Mr (G)
ALJUAID, Mr (G)
ALMOHAMMADI, Mr (E)
ALJARYAD, Mr(T/W)

Argentine/Argentina
PROFFEN, Sr. (G)
PORTA, Sra. (G)
MARTINEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia
KIDD, Ms (G)
DURBIN, Ms (G)
ISMAIL, Ms(T/W)

Autriche/Austria
ZIERING, Ms (G)
DEMBSHER, Ms (G)
STELCZENMAYR, Ms(T/W)

Bahamas
GODET, Mrs (E)
CARTWRIGHT-LEWIS, Mrs(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
JAAFAR, Mr (G)
SALMAN, Mr (G)
ALAMER, Mr (E)
SHEHAB, Mr(T/W)

Bangladesh
AHSAN, Mr (G)
K M ALI, Mr (G)
MONTU, Mr(T/W)

Barbade/Barbados
FORTE, Mr (G)
HOPE-GREENIDGE, Mrs (G)
MAYERS-GRANVILLE, Mrs (E)
MOORE, Mrs(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica
SOETE, M. (G)
MUYLLE, M. (G)
VERTENUEIL, M.(T/W)

Bénin/Benin
ZANOU, M. (G)
HOUNNOUVI, M. (E)

Bolivie (État plurinational de)/Bolivia (Plurinational State of)/Bolivia (Estado Plurinacional de)
MAYTA LIMACHI, Sra. (G)
ALANOCA MAMANI, Sr. (G)
FLORES VILLARROEL, Sr.(T/W)

Botswana
KOKORWE, Mrs (G)
MOJAFI, Mr (G)
GABOBAKE, Mr(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil
TORRES, Sr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria
TOMOV, Mr (G)
KOSTADINOVA, Mrs (G)
DIMITROV, Mr(T/W)

Burkina Faso
FOROGO/YELKOUNI, Mme (G)
COULIBALY, M. (G)
OUEDRAOGO, M.(T/W)

Cabo Verde
VAZ FERNANDES BENOLIEL, M. (E)
VEIGA DE ALMEIDA, Mme(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya
SOVANN, Mrs (G)
NEY, Mr (G)
CHUON, Mr(T/W)

Canada/Canadá
THORNTON, Ms (G)
KRÜGER, Ms (G)
REGENBOGEN, Ms (E)
CLARKE WALKER, Ms(T/W)

République centrafricaine/Central African Republic/República Centroafricana
SABORO, M. (G)
PSIMHIS, Mme (E)
RAMADAN, M.(T/W)

Chili/Chile
ARAB VERDUGO, Sr. (G)
SERAZZI, Sr. (G)
MUÑOZ VALENZUELA, Sra.(T/W)

Chine/China
HAO, Mr (G)
DUAN, Mr (G)
LIU, Ms (E)
JIANG, Mr(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
ZENIERI, Ms (G)
ANDREOU PANAYIOTOU, Ms (G)
POLYVIOU, Mr (E)
PIERI, Mr(T/W)

Colombie/Colombia
FLEREZ GONZALEZ, Sra.(T/W)

Congo
AKONDZO NGUIAMBO, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
HA, Mr (G)
CHUNG, Ms (G)
LEE, Ms(T/W)

Costa Rica
DUNCAN VILLALOBOS, Sra. (G)
GAMBOA ACUÑA, Sra. (G)
ROJAS VÍLCHEZ, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire
COULIBALY, Mme (G)
EKPO, M. (G)
BOGA, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
SUBOTIC, Mr (G)
SKORO, Ms (G)
SOBOTA, Ms(T/W)

Cuba
LAU VALDÉS, Sra. (G)
MESA GARCÍA, Sr. (E)
DRULLET PÉREZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
JENSEN, Ms (G)
LORENTZEN, Mr (G)
WALDORFF, Mr(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
HERRERA GONZALEZ, Sr. (G)
CARABALLO, Sr. (G)
DEL RIO DOÑE, Sr.(T/W)

Egypte/Egypt/Egipto
HUSSEIN, Mrs (G)
NAZMY, Mr (G)
MOHAMED, Mr(T/W)

El Salvador
MOLINA DE HUEZO, Sra.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Árabes Unidos
ALNUAIMI, Mr (G)
AL SALEH, Ms (G)
ALSHAMSI, Mr(T/W)

Equateur/Ecuador
DÁVALOS, Sr. (G)
DÍAZ, Srta. (G)

Erythrée/Eritrea
TECLE, Ms (G)
WOLDEYESUS, Mr (G)

Espagne/Spain/España
REMÓN MIRANZO, Sr. (G)
PÁRAMO MONTERO, Sr. (G)
GALLEGO GARCÍA, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
PROOS, Ms (G)
TÕNISMAA, Ms (G)
METS, Ms (E)
TOOMSALU, Ms(T/W)

Eswatini
MKHALIPHI, Mr (G)
TSABEDZE, Mr (G)
DLAMINI, Mr(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
FINNEGAN, Mr(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
ADEWO, Mr (G)
ENDRIS, Mr (E)
AMENU, Mr(T/W)

Fidji/Fiji
CAWARU, Mr (G)
BALEDROKADROKA, Mr (G)
HAZELMAN, Mr (E)
ANTHONY, Mr(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
NÄRHINEN, Mr (G)
HEINONEN, Ms (G)
ILVESKIVI, Ms(T/W)

France/Francia
DENIS, M. (G)
KARVAR, Mme (G)
THIBAULT, M.(T/W)

Ghana
BALLANS, Mr (G)
OFORI AGYEMANG, Mrs (G)
FRIMPONG, Mr (E)
BAAH, Mr(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
GKOUVA, Ms (G)
ANTONOPOULOU, Ms (G)
KYRIAZIS, Mr (E)
VARCHALAMA, Ms(T/W)

Guatemala
MANCILLA GARCÍA, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
DOUMBOUYA, M. (G)

Guyana
VANSLUYTMAN-CORBIN, Ms (G)
GOOLSARRAN, Mr (E)
NARINE, Mr(T/W)

Honduras
VILLANUEVA REYES, Sr. (G)
RIZZO ALVARADO, Sr. (G)
SABILLON PAZ, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
VARGA, Mr (G)
BOROSNÉ BARTHA, Mrs (E)
DOSZPOLYNÉ DR. MÉSZÁROS, Mrs(T/W)

Îles Cook/Cook Islands/Islas Cook
THONDOO, Ms (G)
HERMAN, Ms (G)
PYNENBURG, Mr (E)
MAUNGA, Mr(T/W)

Inde/India
SAMARIYA, Mr (G)
RUNGTA, Mr (E)
KUMAR, Mr(T/W)

Indonésie/Indonesia
ERWIN, Mr (G)
HARTAWAN, Mr (G)
GUNAWAN, Mr(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
SHAHRIVAR, Mr (G)
BEHZAD, Mr (G)
MOHAMMAD HOSSEIN FALLAH, Mr (E)
FATHOLLAHI, Mr(T/W)

Iraq
AL-HILO, Mr (G)

Irlande/Ireland/Irlanda
KELLY, Mr (G)
WARD, Ms (G)
JOYCE, Mr(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
GUNNARSDÓTTIR, Mrs (G)
KRISTINSSON, Mr (G)
NORDDAHL, Mr(T/W)

Israël/Israel
GALILEE METZER, Ms (G)
RAZ SHECHTER, Ms (G)
SEGEV, Mr (E)
SHAPIRA, Ms(T/W)

Italie/Italy/Italia
CORINTO, Ms (G)
TOMASI, Mr (G)
DEL RIO, Ms(T/W)

Jamaïque/Jamaica
MULLINGS-WILLIAMS, Mrs (G)
BARNES, Mr (G)
PRYCE, Ms(T/W)

Japon/Japan/Japón
IHARA, Mr (G)
ASADA-MIYAKAWA, Ms (G)
OHMI, Mr(T/W)

Kenya
OMONDI, Mr (G)
MUGO, Mrs (E)
ATWOLI, Mr(T/W)

Kiribati
TOOKI KANOUA, Mrs (G)
TAATOA, Mrs (G)
BIO, Mrs(T/W)

Koweït/Kuwait
ALAZMI, Mr (G)
ALMOUSA, Mr (G)
ALRABAH, Mr (E)

Lao, Rép. démocratique populaire/Lao People's Democratic Rep./Rep. Democrática Popular Lao
YANGLUESAI, Mr (G)
INTHALATH, Mr (G)
PHIRASAYPHITHAK, Mrs (E)
VONGKHASEUM, Mr(T/W)

Lesotho
PHEKO, Mr (G)
MATSOSO, Mrs (G)
SEPHOMOLO, Mrs (E)
SEMATLANE, Mr(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia
KOSA-AMMARI, Mrs (G)
KARKLINS, Mr (G)
STEPINA, Mrs (E)
PREISA, Mrs(T/W)

Liban/Lebanon/Líbano
DAHROUJ, Mlle (G)
FAYAD, M. (G)

Libéria/Liberia
KOLLIE, Mr (G)
SAMPSON, Mrs (G)
TARLUE, Mr(T/W)

Lituanie/Lithuania/Lituania
DULKINAITE, Ms (G)
MINEIKAITE, Ms (G)
RIZGELE, Ms (E)
KRUPAVICIENE, Mrs(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
WELTER, Mme (G)
TUNSCH, M. (G)
SCHAUL-FONCK, Mme(T/W)

Macédoine du Nord/North Macedonia/Macedonia del Norte
BILALI, Mr (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
HASAN, Mrs (G)
AB RAHMAN, Mr (G)
MANSOR, Mr(T/W)

Malawi
NYANGULU, Mr (G)
KHAKI, Mr (E)
KALEKENI, Mr(T/W)

Maldives/Maldivas
MOHAMED, Ms (E)
ZAKIR, Mr(T/W)

Mali/Malí
BAGAYOKO, M. (G)
TOGO, M. (G)
OUEDRAOGO, M. (E)
KONATE, M.(T/W)

Malte/Malta
CARUANA, Ms (G)
HABER, Ms (G)
FARRUGIA, Mr (E)
BUGEJA, Mr(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
ZNIBER, M. (G)
BENKHALIL, M. (G)
EL MOKHAREK, M.(T/W)

Maurice/Mauritius/Mauricio
DURSUN, Mr (E)
IMRITH, Mr(T/W)

Mexique/Mexico/México
LUNA CAMACHO, Sra. (G)
FLORES LIERA, Sra. (G)
MEDINA TORRES, Sr.(T/W)

Mongolie/Mongolia
ENEBISH, Mr(T/W)

Monténégro/Montenegro
SOC, Ms (G)
RATKOVIC, Mr (G)
RADULOVIC, Ms (E)
KRSMANOVIC, Mr(T/W)

Mozambique
DIMAS, M. (E)
TIMANA, M.(T/W)

Myanmar
AUNG, Ms (G)
SHEIN, Mr (G)
MAUNG, Mr(T/W)

Namibie/Namibia
SHINGUADJA, Mr (G)
YA TOIVO, Ms (G)
MUNIARO, Mr(T/W)

Nicaragua
TORRES BRIONES, Sra. (G)
MORALES, Sr. (G)
COREA TORRES, Sr. (E)
MORALES PEREZ, Sra.(T/W)

Niger/Níger
DOUNAMA, M. (G)
BOUBAKARI, M. (E)

Nigéria/Nigeria
WABBA, Mr(T/W)

Norvège/Norway/Noruega
SAMUELSEN, Mrs (G)
GEDE VIDNES, Mrs (G)
ALSVIK, Mrs (E)
FAUSKE, Mrs(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
HOBBY, Mr (G)
RUSSELL, Ms (G)
MACKAY, Mr (E)
MACKINTOSH, Ms(T/W)

Oman/Omán
AL MULLAHI, Mr (G)
AL MAMARI, Ms (E)
AL-KHARUSI, Mr(T/W)

Ouganda/Uganda
WANDERA, Mr (G)
MWANIKA, Mr (G)
OPIO, Mr (E)
OWERE, Mr(T/W)

Pakistan/Pakistán
AZIZ, Mr (E)

Panama/Panamá
SANTAMARÍA GUERRERO, Sra. (G)
GÓMEZ RUILOBA, Sr. (G)
MÉNDEZ, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
VAGI, Ms (G)
LOVAGA, Mrs (G)
WILLIE, Ms (E)

Paraguay
ZAYAS MARTINEZ, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
VAN DE SANDE, Mr (G)
POST, Mrs (G)
POSTMA, Mr(T/W)

Pérou/Peru/Perú
BRICEÑO SALAZAR, Sr. (G)
QUIÑONES INFANTE, Sr. (G)
VEGA ROMERO, Sr.(T/W)

Philippines/Filipinas
PERIDA-TRAYVILLA, Ms (G)
BENAVIDEZ, Mr (G)
CORONACION, Ms(T/W)

Pologne/Poland/Polonia
MAKSYMIUK, Mr (E)
GLIKSMAN, Mr(T/W)

Portugal
RIBEIRO, Mme (G)
NUNES, M. (G)
CARLOS, M.(T/W)

Qatar
ALOBAIDLY, Mr (G)
AL-MARRI, Mr (G)
AL-MEER, Mr (E)
AL-KAABI, Mr(T/W)

Rép. démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/Rep. Democrática del Congo
TSHIMUANGA MINCHIABO MUTOMBO, Mme (G)
MASASU LUFUTU, M. (G)
ATIBU SALEH MWEKEE, M. (E)
NDONGALA N'SIBU, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
TACHE, M. (G)
TUDORIE, M. (G)
COSTACHE, M. (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
OVERETT SOMNIER, Ms (G)
STEIJGER, Ms (G)
BROWN, Ms(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
ZHARKOV, Mr(T/W)

Rwanda
MWAMBARI, Mr (G)
MUREKATETE, Mr (E)
MANZI MWEZI, Mr(T/W)

Saint-Marin/San Marino
DEDIC, Mlle (G)
BOSSI, Mme (E)
GIARDINIERI, M.(T/W)

Samoa
UIESE RIMONI, Ms (G)
LAFI-SIMAMAO, Ms (G)
WILSON, Mr (E)
AFAMASAGA, Mrs(T/W)

Sénégal/Senegal
CISSE, M. (G)
FALL, Mme (G)
DIOP, M. (E)

Serbie/Serbia
STANIC, Ms (G)
SAVIC, Ms (G)
SAVKOVIC, Mr (E)
STOJILJKOVIC, Mr(T/W)

Seychelles
BAKER, Mr (G)
MOREL, Ms (G)
HOARAU, Mrs (E)
ROBINSON, Mr(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
CHI, Ms (G)
TAN, Mr (G)
TEE, Ms(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
PODHORSKÝ, Mr (G)
BERINEC, Mr (G)
OCENÁŠ, Mr (E)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
TRAVNIK, Ms (G)
DRAKSLER, Ms (G)
ILEŠIC CUJOVIC, Ms(T/W)

Somalie/Somalia
ABDULLAHI, Ms (G)

Soudan/Sudan/Sudán
AGIED, Mr (G)
ABBAS, Mr (G)

Sri Lanka
RAJAPAKSA PATHIRANNAHELAGE, Mr (G)
RAJAPAKSA PALLEGEDARA, Mr (G)
RANAWAKAARACHCHI, Mr(T/W)

Suède/Sweden/Suecia
SPÅNT, Mrs (G)
JANSON, Mr (G)
NYGREN, Mrs(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
BERSET BIRCHER, Mme (G)
PEREZ-LA PLANTE, M. (G)
CIRIGLIANO, M.(T/W)

Suriname
PIROE, Mr (G)
MANGROE, Ms (G)
TORILAL, Mr (E)
GORISSON, Ms(T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria
IBRHEM, Mr (G)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania /República Unida de Tanzanía
MALATA, Mr (G)
MLIMUKA, Mr (E)
NYAMHOKYA, Mr(T/W)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
GORGOL, Mr (G)
ZAJAROŠOVÁ, Ms (G)
SAMEK, Mr(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
THANGHONG, Mr (G)
WALEEITTIKUL, Mr (G)
KUMKRATHOK, Mr(T/W)

Togo
SAMA, Mme (E)
AGBENOU, M.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
NANCOO, Mr (E)
ANNISETTE, Mr(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez
GHORAB, Mme (G)
ZRELLI, M. (G)
GHARIANI, M. (E)
HAMMAMI, Mme(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía
TUNCAY, Mr (G)
AYBEY, Mr (G)

Ukraine/Ucrania
DEMCHENKO, Mr (G)
OSOVYI, Mr(T/W)

Uruguay
LOUSTAUNAU, Sr. (G)
BAJAC, Sra. (G)
ABDALA, Sr.(T/W)

Zimbabwe
NGORIMA, Mr (G)
MUREFU, Mr (E)
MUTASA, Mr(T/W)

Contre/Against/En contra: 12

Allemagne/Germany/Alemania
HORNUNG-DRAUS, Ms (E)

Autriche/Austria
SEKARDI, Mr (E)

Bangladesh
AHMED, Mr (E)

Danemark/Denmark/Dinamarca
DREESEN, Mr (E)

El Salvador
CARDENAL DEBAYLE, Sr. (E)

Finlande/Finland/Finlandia
KALLIO, Mr (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia
ARUMUGAM, Mr (E)

Portugal
HENRIQUE, Mr (E)

Singapour/Singapore/Singapur
YEE, Mr (E)

Soudan/Sudan/Sudán
ELGURASHI, Mr (E)

Suède/Sweden/Suecia
BECKMAN, Mr (E)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
ZBRANKOVÁ, Ms (E)

Abstentions/Abstentions/ Abstenciones: 44

Argentine/Argentina
FUNES DE RIOJA, Sr. (E)

Australie/Australia
BARKLAMB, Mr (E)

Bolivie (État plurinational de)/Bolivia (Plurinational State of)/Bolivia (Estado Plurinacional de)
AGREDA GOMEZ, Sr. (E)

Brésil/Brazil/Brasil
DALCOLMO, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
PORTUGAL FILHO, Sr. (E)

Chili/Chile
BOBIC CONCHA, Sr. (E)

Colombie/Colombia
ARANGO OLMOS, Sra. (G)
ADRIANA, Sra. (G)
ECHAVARRÍA SALDARRIAGA, Sr. (E)

Costa Rica
MASÍS FALLAS, Sr. (E)

Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire
LADOUYOU, M. (E)

Croatie/Croatia/Croacia
SLADOVIC, Ms (E)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
RODRIGUEZ VELAZQUEZ, Sr. (E)

El Salvador
GARCIA AVILA, Sra. (G)
MAZA MARTELLI, Sr. (G)

Espagne/Spain/España
LACASA ASO, Sr. (E)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
NEWTON, Mrs (G)
MORGAN, Ms (G)
HERZOG, Ms (E)

France/Francia
VAUCHEZ, Mme (E)

Guatemala
SANDOVAL GARCÍA, Sr. (G)
RICCI MUADI, Sr. (E)

Honduras
URTECHO LOPEZ, Sr. (E)

Indonésie/Indonesia
SANTOSO, Mr (E)

Irlande/Ireland/Irlanda
WHELAN, Mr (E)

Islande/Iceland/Islandia
ÁRNASON, Mr (E)

Italie/Italy/Italia
ROSSI, Ms (E)

Japon/Japan/Japón
MATSUI, Mr (E)

Kirghizistan/Kyrgyzstan/Kirguistán
MUKASHEV, Mr (G)

Luxembourg/Luxemburgo
KIEFFER, M. (E)

Mexique/Mexico/México
CARVAJAL BUSTAMANTE, Sr. (E)

Myanmar
NWE, Ms (E)

Panama/Panamá
LEDEZMA VERGARA, Sr. (E)

Paraguay
LOPEZ BENITEZ, Sra. (G)
BRIZUELA, Sr. (G)
GONZALEZ ARIAS, Sr. (E)

Pérou/Peru/Perú
BARRENECHEA CALDERÓN, Sr. (E)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
PERCIVAL, Mr (E)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
ZHUKOV, Mr (G)
GATILOV, Mr (G)

Sri Lanka
WEERASINGHE, Mr (E)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
SRIPIEAN, Mr (E)

Uruguay
FOSTIK, Sr. (E)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **3A**

108e session, Genève, juin 2019

Date: Dimanche, 9 juin 2019

Rapport sur les pouvoirs

Rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur les pouvoirs des délégués et conseillers techniques désignés pour la 108e session de la Conférence internationale du Travail

(Genève, 9 juin 2019)

Table des matières

Page

Composition de la Conférence et quorum..... 2

Observateurs..... 3

Mouvement de libération et organisations invités..... 3

1. La composition de chaque délégation et le mode de désignation des délégués et conseillers techniques convoqués aux sessions de la Conférence internationale du Travail sont régis par l'article 3 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail [1].

2. Conformément aux paragraphes 8 et 9 de l'article 3 de la Constitution, c'est aux gouvernements qu'il appartient de communiquer au Bureau international du Travail les désignations effectuées. La Conférence examine ces nominations et décide, en cas de contestation, si les délégués et conseillers techniques ont bien été désignés conformément aux termes de l'article 3 de la Constitution.

3. La Conférence exerce ce pouvoir selon la procédure prévue aux articles 5 et 26 à 26 *quater* de son Règlement, par le biais de sa Commission de vérification des pouvoirs [2].

4. En vertu du paragraphe 2 de l'article 26 du Règlement de la Conférence, «un rapport sommaire sur les pouvoirs est rédigé par le Président du Conseil d'administration. Il est disponible, en même temps que les pouvoirs, la veille de la séance d'ouverture et est publié le jour de l'ouverture de la Conférence.»

5. Le présent rapport doit permettre de déterminer provisoirement, conformément au paragraphe 1 (2) de l'article 20 du Règlement de la Conférence, le quorum nécessaire pour la validité des scrutins.

6. Le tableau ci-joint, établi le 9 juin 2019 à 17h00, donne la composition numérique des délégations à la Conférence selon les pouvoirs reçus à cette date et à cette heure. On remarquera, à cet égard, que les personnes qui ont été désignées à la fois comme délégués suppléants et conseillers techniques ont été classées dans ce tableau parmi les conseillers techniques.

7. A ce jour, 174 Etats Membres ont fait connaître les noms des membres de leur délégation. Parmi eux, 122 (19 de plus que l'année dernière) ont déposé les pouvoirs de leur délégation le 20 mai 2019 ou avant, c'est-à-dire dans le délai qui a été fixé à vingt et un jours avant l'ouverture de la présente session de la Conférence. Ce délai tient compte du fait que la session de cette année se déroulera à nouveau sur deux semaines, avec le même nombre élevé de participants dont les pouvoirs et les visas doivent être traités par le Bureau et les autorités suisses respectivement. La *Liste provisoire des délégations*, publiée le jour de l'ouverture de la Conférence, contient les noms des participants accrédités jusqu'au 9 juin 2019 à 17h00.

8. Concernant les délégations incomplètes, bien que la Conférence et la Commission de vérification des pouvoirs aient insisté précédemment sur l'obligation que l'article 3 de la Constitution de l'Organisation fait aux gouvernements d'envoyer à la Conférence une délégation complète, deux Etats Membres (Sainte-Lucie and Yémen) ont accrédité une délégation exclusivement gouvernementale. En outre, un Etat Membre (Rwanda) a désigné un délégué des travailleurs, mais pas de délégué des employeurs.

[1] http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:62:0::NO::P62_LIST_ENTRIE_ID:2453907.
[2] http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:62:0::NO:62:P62_LIST_ENTRIE_ID:3088520:NO.

9. Trente et un gouvernements (par rapport à 27 l'année dernière) n'ont pas confirmé qu'ils allaient s'acquitter de l'obligation, prévue au paragraphe 2 *a)* de l'article 13 de la Constitution, de couvrir les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et conseillers techniques.

10. Pour que les pouvoirs soient établis de manière plus claire et afin d'accélérer leur traitement dans le système de gestion de la Conférence, les gouvernements sont priés de continuer d'utiliser le système d'accréditation en ligne [3] mis à disposition par le Bureau pour la désignation des délégations.

11. Les délégués et conseillers techniques sont priés de s'inscrire personnellement auprès du service d'enregistrement qui se trouve à la Porte Prégny au Palais des Nations Unies, [4] le quorum journalier étant calculé sur la base du nombre de délégués effectivement inscrits. Pour ceux qui souhaiteraient consulter le statut de leur accréditation, un site internet fournissant des informations en temps réel est disponible [5].

Composition de la Conférence et quorum

12. A l'heure actuelle, 347 délégués gouvernementaux, 171 délégués des employeurs et 172 délégués des travailleurs, soit au total 690 délégués, sont accrédités à la Conférence.

13. En outre, il y a 1 263 conseillers techniques gouvernementaux, 581 conseillers techniques des employeurs et 755 conseillers techniques des travailleurs, soit au total 2 599 conseillers techniques.

14. Le nombre total des délégués et conseillers techniques qui ont été désignés conformément aux dispositions de la Constitution de l'Organisation pour prendre part aux travaux de la Conférence est de 3 289.

15. Dix-neuf Etats Membres accrédités à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation qu'ils ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence, y compris ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution. Il s'agit de: Afghanistan, Bénin, Cameroun, Comores, Djibouti, Gabon, République islamique de Gambie, Iraq, Kiribati, Libye, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, et Zambie. Il n'est donc pas tenu compte de 74 délégués dans le calcul du quorum. Il n'est pas non plus tenu compte d'un délégué qui, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de la Constitution, ne peut pas voter en raison de la nature incomplète de la délégation à laquelle il appartient (Rwanda, voir paragraphe 8 ci-dessus).

[3] http://www.ilo.org/CredentialsILC/Login.aspx.

[4] https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/108/WCMS_682194/lang--fr/index.htm.

[5] http://www.ilo.org/Delegates/credentialslive.aspx?lang=2.

16. Conformément au paragraphe 3 de l'article 17 de la Constitution de l'Organisation et à l'article 20 du Règlement de la Conférence, le quorum nécessaire pour qu'un vote soit acquis sera provisoirement de 308 [6].

Observateurs

17. Une délégation d'observateurs a été accréditée à la Conférence (Saint-Siège).

Mouvement de libération et organisations invités

18. Assistent également à la Conférence:

- la délégation de la Palestine, en tant que mouvement de libération invité conformément au paragraphe 3 *k)* de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque, de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
- des représentants des organisations internationales de caractère officiel invitées conformément au paragraphe 3 *b)* de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 *j)* de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 *j)* de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

19. Les représentants mentionnés au paragraphe ci-dessus figurent dans la *Liste provisoire des délégations*, publiée comme supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence.

Genève, le 9 juin 2019

(signé) Silvia Elena Alfaro Espinosa
Présidente du Conseil d'administration

[6] C'est-à-dire la moitié du nombre total des délégués accrédités (690), après soustraction du nombre de ceux qui n'ont pas le droit de vote à cause des arriérés (74) ou en raison de délégations incomplètes (1).

1) Délégués gouvernementaux
2) Délégués des employeurs
3) Délégués des travailleurs
4) Conseillers gouvernementaux
5) Conseillers des employeurs
6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan	2	1	1	6	1	1
Afrique du Sud	2	1	1	16	7	8
Albanie	2	1	1	5	1	1
Algérie	2	1	1	14	7	8
Allemagne	2	1	1	16	5	8
Angola	2	1	1	6	-	1
Antigua-et-Barbuda	2	1	1	1	-	-
Arabie saoudite	2	1	1	7	4	5
Argentine	2	1	1	11	7	8
Arménie	-	-	-	-	-	-
Australie	2	1	1	10	2	5
Autriche	2	1	1	7	2	5
Azerbaïdjan	2	1	1	4	6	7
Bahamas	2	1	1	1	-	2
Bahreïn	2	1	1	5	2	5
Bangladesh	2	1	1	16	8	8
Barbade	2	1	1	4	-	2
Bélarus	2	1	1	8	5	8
Belgique	2	1	1	16	6	8
Belize	-	-	-	-	-	-
Bénin	2	1	1	7	1	6
Bolivie (État plurinational de)	2	1	1	5	1	1
Bosnie-Herzégovine	2	1	1	3	-	-
Botswana	2	1	1	7	1	8
Brésil	2	1	1	14	8	8
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	2	1	1	7	4	4
Burkina Faso	2	1	1	16	4	7
Burundi	2	1	1	6	-	-
Cabo Verde	2	1	1	3	-	1
Cambodge	2	1	1	4	2	7
Cameroun	2	1	1	4	6	8
Canada	2	1	1	12	4	5
République centrafricaine	2	1	1	5	3	4
Chili	2	1	1	10	8	8
Chine	2	1	1	16	8	8
Chypre	2	1	1	5	6	6
Colombie	2	1	1	14	7	7
Comores	2	1	1	5	3	2
Congo	2	1	1	16	8	8
République de Corée	2	1	1	16	5	8
Costa Rica	2	1	1	7	2	3
Côte d'Ivoire	2	1	1	16	8	8
Croatie	2	1	1	8	2	1
Cuba	2	1	1	4	1	2
Danemark	2	1	1	8	2	8
Djibouti	2	1	1	1	1	1
République dominicaine	2	1	1	13	8	8
Dominique	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	1	1	15	7	8
El Salvador	2	1	1	1	2	7
Emirats arabes unis	2	1	1	7	4	4
Equateur	2	1	1	4	2	-
Erythrée	2	1	1	3	-	1
Espagne	2	1	1	7	8	8
Estonie	2	1	1	8	1	1
Eswatini	2	1	1	8	1	2
Etats-Unis	2	1	1	14	4	4
Ethiopie	2	1	1	3	7	5
Fidji	2	1	1	3	-	-
Finlande	2	1	1	6	2	4
France	2	1	1	6	8	8
Gabon	2	1	1	15	8	8
République islamique de Gambie	2	1	1	1	-	-
Géorgie	2	1	1	3	3	1
Ghana	2	1	1	8	8	8
Grèce	2	1	1	2	7	5
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	2	1	1	7	5	3
Guinée	2	1	1	15	8	8
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	2	1	1	3	1	1
Guyana	2	1	1	2	-	1
Haïti	2	1	1	2	-	-
Honduras	2	1	1	8	6	5
Hongrie	2	1	1	6	3	7
Îles Cook	2	1	1	2	-	-
Iles Marshall	-	-	-	-	-	-
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-
Inde	2	1	1	15	8	8
Indonésie	2	1	1	16	8	8
République islamique d'Iran	2	1	1	6	8	8
Iraq	2	1	1	5	4	2
Irlande	2	1	1	6	1	1
Islande	2	1	1	2	1	2
Israël	2	1	1	10	1	4
Italie	2	1	1	5	2	6
Jamaïque	2	1	1	7	-	1
Japon	2	1	1	11	5	8
Jordanie	2	1	1	16	1	7
Kazakhstan	2	1	1	-	-	7
Kenya	2	1	1	16	8	8
Kirghizistan	2	1	1	-	1	-
Kiribati	2	1	1	2	-	-
Koweït	2	1	1	6	1	4
Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	4	1	1
Lesotho	2	1	1	4	-	-
Lettonie	2	1	1	1	1	2
Liban	2	1	1	2	6	7
Libéria	2	1	1	4	8	8
Libye	2	1	1	6	-	-
Lituanie	2	1	1	1	-	-
Luxembourg	2	1	1	6	4	7
Macédoine du Nord	2	1	1	2	1	-
Madagascar	2	1	1	5	1	2
Malaisie	2	1	1	14	3	8
Malawi	2	1	1	7	3	1
Maldives	1	1	1	-	-	-
Mali	2	1	1	16	3	6
Malte	2	1	1	7	5	4
Maroc	2	1	1	12	4	8
Maurice	2	1	1	2	1	-
Mauritanie	2	1	1	9	1	3
Mexique	2	1	1	9	8	8
République de Moldova	2	1	1	4	-	-
Mongolie	2	1	1	8	7	4
Monténégro	2	1	1	5	1	2
Mozambique	2	1	1	8	1	2
Myanmar	2	1	1	13	1	8
Namibie	2	1	1	8	1	1
Népal	2	1	1	11	8	7
Nicaragua	2	1	1	2	1	2
Niger	2	1	1	16	8	8
Nigéria	2	1	1	16	8	8
Norvège	2	1	1	4	5	7
Nouvelle-Zélande	2	1	1	3	3	3
Oman	2	1	1	6	8	8
Ouganda	2	1	1	4	8	8
Ouzbékistan	2	1	1	2	1	-
Pakistan	2	1	1	6	-	-
Palaos	-	-	-	-	-	-
Panama	2	1	1	9	3	3
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2	1	1	5	2	3
Paraguay	2	1	1	10	2	8
Pays-Bas	2	1	1	16	6	8
Pérou	2	1	1	7	4	8
Philippines	2	1	1	9	3	3
Pologne	2	1	1	7	5	5
Portugal	2	1	1	9	8	7
Qatar	2	1	1	6	3	1
Rép. démocratique du Congo	2	1	1	16	8	8
Roumanie	2	1	1	6	6	7
Royaume-Uni	2	1	1	14	5	8
Fédération de Russie	2	1	1	16	8	8
Rwanda	2	-	1	-	-	6
Saint-Kitts-et-Nevis	2	1	1	-	-	-
Sainte-Lucie	2	-	-	-	-	-
Saint-Marin	2	1	1	1	8	3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Samoa	2	1	1	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	2	1	1	-	-	-
Sénégal	2	1	1	14	1	8
Serbie	2	1	1	4	2	3
Seychelles	2	1	1	2	1	1
Sierra Leone	2	1	1	1	-	-
Singapour	2	1	1	10	6	8
Slovaquie	2	1	1	3	3	3
Slovénie	2	1	1	1	-	1
Somalie	2	1	1	3	2	6
Soudan	2	1	1	5	2	2
Soudan du Sud	2	1	1	9	1	-
Sri Lanka	2	1	1	9	-	6
Suède	2	1	1	7	4	4
Suisse	2	1	1	16	4	8
Suriname	2	1	1	-	-	-
République arabe syrienne	2	1	1	2	4	4
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	15	2	7
Tchad	2	1	1	16	6	3
République tchèque	2	1	1	6	3	5
Thaïlande	2	1	1	16	6	8
Timor-Leste	2	1	1	5	-	-
Togo	2	1	1	15	5	8
Le Royaume des Tonga	2	1	1	-	-	-
Trinité-et-Tobago	2	1	1	3	-	-
Tunisie	2	1	1	7	2	8
Turkménistan	2	1	1	4	-	-
Turquie	2	1	1	16	8	8
Tuvalu	-	-	-	-	-	-
Ukraine	2	1	1	5	2	8
Uruguay	2	1	1	8	4	2
Vanuatu	-	-	-	-	-	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	1	1	4	7	7
Viet Nam	2	1	1	6	3	2
Yémen	2	-	-	3	-	-
Zambie	2	1	1	13	8	8
Zimbabwe	2	1	1	10	3	8

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	347	171	172	1263	581	755

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **3B**

108e session, Genève, juin 2019

Date: mercredi 12 juin 2019

Rapports sur les pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Table des matières

Page

Dépôt des pouvoirs 1

Composition de la Conférence 1

Délégués et conseillers techniques accrédités 2

Délégués et conseillers techniques inscrits 2

Délégations incomplètes et Etats Membres non représentés 2

Quorum 3

Proportion de femmes accréditées dans les délégations 4

Autres participants dans les délégations des Etats Membres 6

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités 7

Suivi, protestations, plaintes et communications 7

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 108e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme suit:

Président: M. Isaiah Kirigua (délégué gouvernemental suppléant, Kenya)

Vice-présidents: M. Fernando Yllanes Martínez (délégué suppléant des employeurs, Mexique)

Mme Amanda Brown (déléguée des travailleurs, Royaume-Uni)

Dépôt des pouvoirs

2. La commission note que seulement 122 Etats Membres avaient déposé leurs pouvoirs auprès du Bureau à la date limite fixée pour ce dépôt (lundi 20 mai 2019).

3. La commission observe avec satisfaction que tous les Etats Membres sauf un ont utilisé le *système d'accréditation en ligne* [1]. Des informations sur la composition des délégations à la Conférence ont été mises immédiatement à la disposition de tous les mandants au moyen d'un site Web régulièrement actualisé et public [2].

4. La commission constate que seulement quatre Etats Membres n'ont pas clairement indiqué, en présentant leurs pouvoirs, les organisations auxquelles les délégués et les conseillers techniques sont affiliés ni les fonctions que ces personnes exercent au sein de ces organisations. Ces informations facilitent grandement les travaux de la commission.

5. Il est également important que, dans la mesure du possible, les gouvernements évitent de procéder à des modifications de dernière minute dans la composition de leur délégation tripartite, afin que toutes les indications correctes soient disponibles en temps voulu et que les participants soient enregistrés sans difficulté ni retard.

Composition de la Conférence

6. Sur un total de 187 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, 176 Etats Membres sont actuellement représentés à la Conférence.

7. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par la Présidente du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire*, no 3A), deux Membres supplémentaires ont accrédité leurs délégations (Arménie et Vanuatu).

[1] Voir: http://www.ilo.org/CredentialsILC/Login.aspx.

[2] Voir: http://www.ilo.org/Delegates/credentialslive.aspx?lang=2.

Délégués et conseillers techniques accrédités

8. Le nombre total de délégués accrédités est de 698, soit 351 délégués gouvernementaux, 173 délégués des employeurs et 174 délégués des travailleurs.

9. Le nombre total de conseillers techniques [3] accrédités s'élève à 2 611, dont 1 272 conseillers techniques gouvernementaux, 582 conseillers techniques des employeurs et 757 conseillers techniques des travailleurs.

10. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 3 309 (voir ci-joint le premier tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques accrédités établie le mardi 11 juin 2019 à 10 heures).

Délégués et conseillers techniques inscrits

11. L'état actuel des inscriptions de délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, est présenté ci-après (voir ci-joint le deuxième tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques inscrits, établie le mardi 11 juin 2019 à 10 heures).

12. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 583, dont 322 délégués gouvernementaux, 123 délégués des employeurs et 138 délégués des travailleurs.

13. Le nombre de conseillers techniques inscrits [3] est de 2 131, dont 1 186 conseillers techniques gouvernementaux, 389 conseillers techniques des employeurs et 556 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes et Etats Membres non représentés

14. La commission note que 11 Etats Membres (contre 20 en 2018 et 18 en 2017) n'ont pas envoyé de délégation (Belize, Brunéi Darussalam, Dominique, Grenade, Guinée-Bissau, Iles Marshall, Iles Salomon, Palaos, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tadjikistan et Tuvalu). La commission prend note avec satisfaction de la diminution du nombre d'Etats non représentés par rapport aux années précédentes, et elle espère que cette participation accrue perdurera après la célébration du centenaire de l'Organisation. La commission note également que, parmi les Etats Membres non représentés, cinq (Dominique, Grenade, Guinée-Bissau, Iles Salomon et Tadjikistan) ont des arriérés de contributions à l'Organisation au moins pour les deux années complètes précédentes.

15. La commission note avec préoccupation que les délégations accréditées de deux Etats Membres (Sainte-Lucie et Yémen) sont exclusivement gouvernementales et qu'un Etat Membre (Rwanda) a une délégation incomplète, avec un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs.

16. La commission rappelle que les Etats Membres sont tenus de se conformer à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. Elle rappelle également la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56e session (1971), et attend des gouvernements

[3] Ce nombre inclut les conseillers techniques nommés également en tant que délégués suppléants.

qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes au moment de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. A cet égard, la commission rappelle aussi l'obligation incombant aux Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 *a)*, de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et elle attend d'eux que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

17. La commission note que les conseillers techniques accrédités des employeurs sont moins nombreux que ceux des travailleurs [4]. Elle observe par ailleurs que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des délégués employeurs et travailleurs et celui des conseillers techniques des délégués gouvernementaux [5]. Elle prie instamment les gouvernements dont les délégations présentent un tel déséquilibre manifeste dans leur composition de faire véritablement tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'à l'avenir, dans l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution, ce déséquilibre soit aussi réduit que possible lorsqu'il sera procédé à la désignation des délégations à la Conférence.

Quorum

18. Conformément à l'article 17, paragraphe 3, de la Constitution et à l'article 20, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés – positifs et négatifs – est inférieur à la moitié du nombre des délégués présents à la session et possédant le droit de vote.

19. La commission constate que 18 Etats Membres ayant une délégation accréditée à la Conférence (Afghanistan, Bénin, Cameroun, Comores, Djibouti, Gabon, Gambie, Iraq, Kiribati, Libye, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, République bolivarienne du Venezuela, Yémen et Zambie) présentent un retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation, de sorte que leurs délégués ne peuvent pas, pour l'instant, prendre part aux votes à la Conférence ou dans ses commissions, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Ainsi, 50 délégués inscrits ne sont pas pris en considération dans le calcul du quorum. La commission regrette que 10,2 pour cent des Etats Membres présentent toujours un retard dans le paiement de leurs contributions, qui prive du droit de vote leurs délégués des employeurs et des travailleurs.

20. Dans le calcul du quorum requis pour la validité des scrutins, il a été tenu compte de 33 conseillers techniques ayant également qualité de suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits.

21. Pour l'heure, le quorum requis pour qu'un vote soit valable est de 283. On obtient ce chiffre en additionnant les 583 délégués inscrits (voir le paragraphe 12 ci-dessus) aux 33 délégués suppléants (voir le paragraphe 20 ci-dessus), puis en soustrayant les 51 délégués inscrits qui n'ont pas le droit de vote (voir les paragraphes 15 et 19), et en divisant par deux ce résultat.

[4] Voir ci-joint la *Liste des délégués et conseillers techniques accrédités*.

[5] *Idem*.

22. La commission demande instamment aux délégués à la Conférence de s'inscrire en personne à leur arrivée [6] et aussi de signaler officiellement leur départ, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés eux-mêmes comme présents quand ils sont en réalité absents de la Conférence.

Proportion de femmes accréditées dans les délégations

23. Mardi 11 juin 2019, à 10 heures, 1 153 femmes étaient accréditées à la Conférence en qualité de déléguées ou conseillères techniques, ce qui représente 35 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques (contre 32,7 pour cent en 2018 et 31,1 pour cent en 2017). La commission note que la proportion de femmes a progressé légèrement dans toutes les délégations: il y a 40,5 pour cent de femmes dans les délégations gouvernementales (contre 38,8 pour cent en 2018 et 38 pour cent en 2017), 28,7 pour cent de femmes dans les délégations d'employeurs (contre 26 pour cent en 2018 et 24,4 pour cent en 2017) et 30,4 pour cent de femmes dans les délégations de travailleurs (contre 28,2 pour cent en 2018 et 25,1 pour cent en 2017).

24. Compte tenu des chiffres ci-dessus, la commission souhaite rappeler que, à sa 332e session (mars 2018), le Conseil d'administration: *«a) a prié tous les groupes d'aspirer à atteindre la parité entre hommes et femmes parmi leurs délégués, conseillers techniques et observateurs accrédités auprès de la Conférence internationale du Travail et des réunions régionales; b) a prié le Directeur général, après chaque Conférence internationale du Travail et chaque réunion régionale, de continuer à porter cette question à l'attention des Membres et des groupes qui n'ont pas atteint l'objectif de 30 pour cent de femmes au moins – l'objectif ultime étant la parité entre hommes et femmes – et de faire rapport périodiquement au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur les mesures que les mandants tripartites auront prises en vue de parvenir à cette parité; c) a demandé que le rapport du Directeur général dresse la liste des délégations qui atteignent l'objectif poursuivi de longue date d'au moins 30 pour cent de femmes; d) a demandé au Bureau de continuer d'accueillir des ateliers pour tous les groupes, y compris les partenaires sociaux et ceux en dehors de Genève, qui pourraient avoir besoin d'aide pour atteindre la parité entre hommes et femmes dans les délégations»* [7]. La figure 1 ci-dessous présente l'évolution de la proportion de femmes accréditées dans les délégations depuis 2009.

[6] http://www.ilo.org/global/meetings-and-events/practical-information/WCMS_626061/lang--fr/index.htm

[7] Documents GB.332/LILS/2; GB.332.LILS/PV, paragr. 63.

Figure 1. Proportion de femmes accréditées dans les délégations, de 2009 à 2019

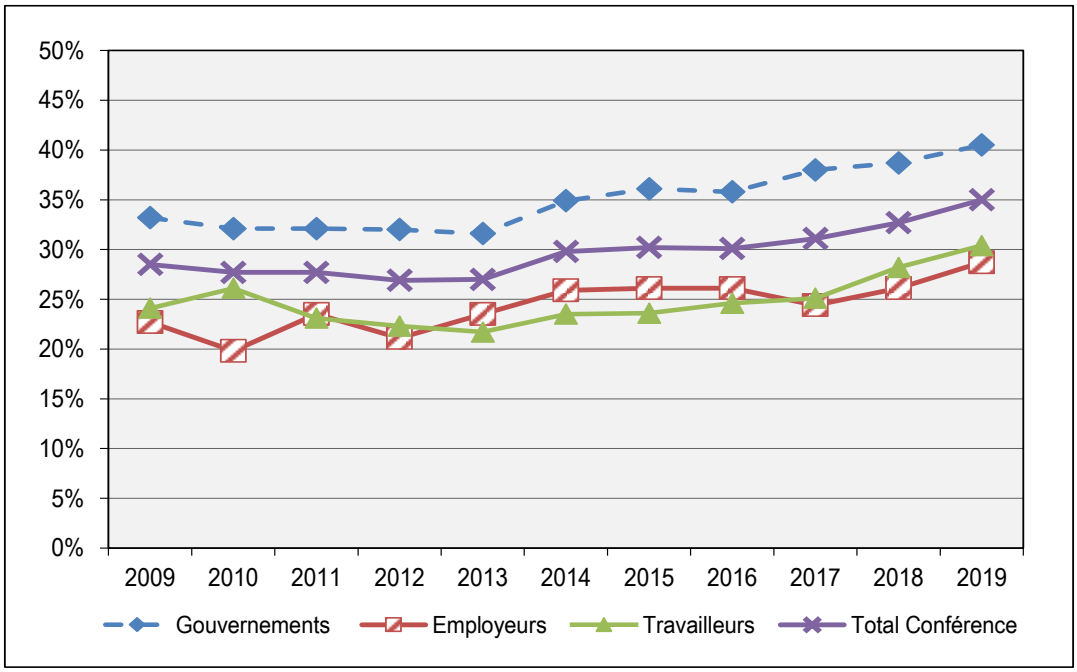

25. La légère augmentation de la proportion de femmes dans les délégations est certes encourageante, mais les femmes se répartissent toujours de façon inégale selon les fonctions et parmi les groupes. Plus spécialement, la commission note que les délégués titulaires dans les trois groupes (gouvernements, employeurs et travailleurs) sont essentiellement des hommes. Mardi 11 juin 2019, à 10 heures, pour la totalité de ces délégations, 190 femmes (27,2 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées titulaires, contre 508 hommes (72,8 pour cent); 361 femmes (36,7 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées suppléantes, contre 622 hommes (63,3 pour cent); et enfin 605 femmes (37,2 pour cent) étaient accréditées en qualité de conseillères techniques, contre 1 021 hommes (62,8 pour cent). A la présente session, 63,3 pour cent des délégués titulaires des délégations gouvernementales sont des hommes, et cette proportion est encore plus élevée dans les délégations d'employeurs et de travailleurs – atteignant 80,9 et 83,9 pour cent respectivement. Cette répartition déséquilibrée est illustrée dans la figure 2 ci-dessous, où est indiquée la proportion de femmes dans les divers groupes et selon les fonctions. On trouvera des indications détaillées sur le pourcentage de femmes parmi les délégués et les conseillers techniques par groupe et par Etat Membre dans le troisième tableau joint.

Figure 2. Proportion de femmes par fonction et par groupe

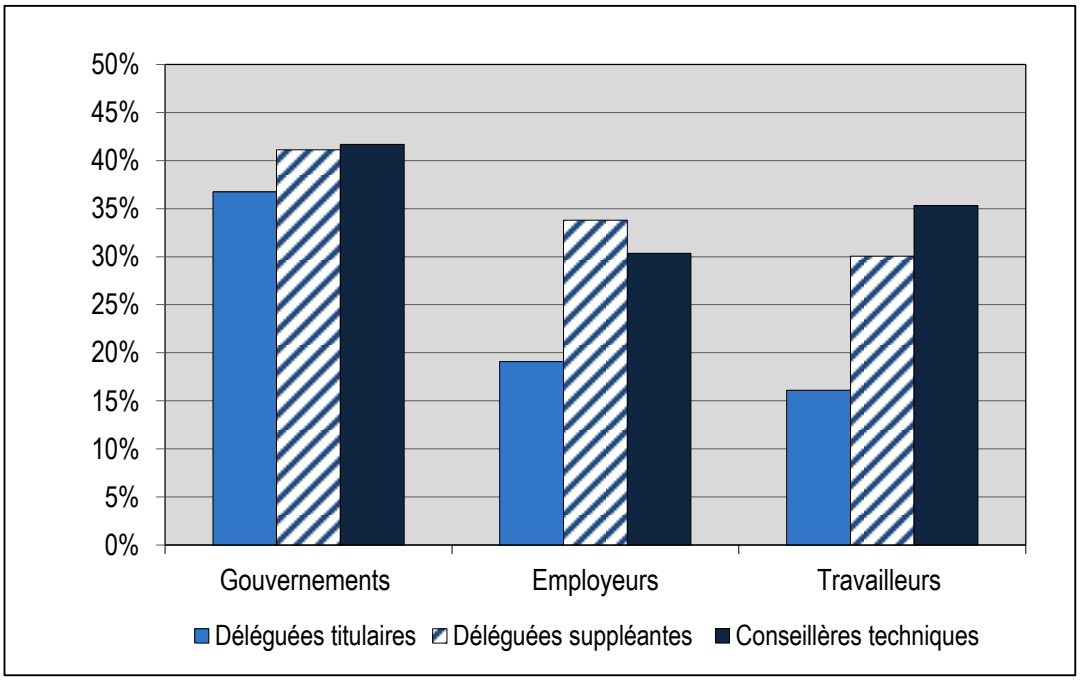

26. Pour conclure, la commission fait observer que les délégations de tous les mandants comptent certes au moins 30 pour cent de déléguées suppléantes et de conseillères techniques, mais qu'aucun progrès n'a été réalisé s'agissant du pourcentage de déléguées titulaires, mais plutôt une légère diminution dans tous les groupes (gouvernements de 36,9 à 36,8 pour cent; employeurs de 19,6 à 19,1 pour cent; et travailleurs de 17,2 à 16,1 pour cent). La commission tient donc à souligner une fois encore qu'il est important que les mandants de tous les Etats Membres atteignent au minimum cet objectif de 30 pour cent – en accordant une attention plus particulière aux fonctions de responsabilité –, tout en sachant que l'objectif ultime est la parité entre hommes et femmes.

Autres participants dans les délégations des Etats Membres

27. Outre les délégués et conseillers techniques, 165 ministres ou vice-ministres ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 *a)*, du Règlement de la Conférence, accompagnés de 307 personnes. De même, 21 représentants d'Etats ou de provinces faisant partie d'un Etat fédératif ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 *d)*, du Règlement.

28. En outre, sur un total de 7 506 personnes participant à la Conférence, 1 893 ont été accréditées par des Etats Membres en qualité d'«autres personnes assistant à la Conférence», dont 455 dans les délégations gouvernementales, 282 dans les délégations d'employeurs et 1 156 dans celles de travailleurs. Sur ce nombre, 1 161 se sont enregistrées, dont 349 parmi les délégations gouvernementales, 150 parmi les délégations d'employeurs et 662 pour les délégations de travailleurs.

29. La commission est certes d'avis que cette augmentation considérable [8] s'explique probablement par la célébration du centenaire de l'OIT, mais elle reste préoccupée par les difficultés que pose ce nombre de participants s'agissant de l'efficacité des travaux de la Conférence.

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

30. Assistent également à la Conférence:

- une délégation accréditée à la Conférence en qualité d'observateur (Saint-Siège);
- des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946, ainsi que les représentants d'institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *b)*, du Règlement de la Conférence;
- des représentants de cinq organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j)*, du Règlement de la Conférence;
- des représentants de 71 autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j)*, du Règlement de la Conférence;
- une délégation d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément à l'article 2, paragraphe 3 *k)*, du Règlement de la Conférence.

31. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations* publiée le 10 juin 2019 en tant que supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste provisoire révisée des délégations* devant être publiée le 14 juin 2019.

Suivi, protestations, plaintes et communications

32. Outre les trois cas de suivi de la situation (concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Djibouti, de la Mauritanie et de la République bolivarienne du Venezuela) que la commission examine en vertu de l'article 26*quater* du Règlement de la Conférence, à la suite des décisions prises lors de la précédente session de la Conférence [9], la commission a été saisie de plusieurs protestations, plaintes et communications. Elle en a aussitôt entrepris l'examen. Sa tâche se trouve simplifiée dès lors que les pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail dans les délais impartis.

[8] Le nombre des personnes accréditées en qualité «d'autres personnes assistant à la Conférence» était de 1 237 en 2018 et 2017, 1 228 en 2016, 1 175 en 2015 et 1 028 en 2014.

[9] Voir CIT, 107e session (2018), *Compte rendu provisoire*, no 3C, paragr. 12, 29, 82 et 130.

33. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 11 juin 2019

(Signé) M. Isaiah Kirigua
Président

M. Fernando Yllanes Martínez

M^{me} Amanda Brown

1) **Délégués gouvernementaux**
2) **Délégués des employeurs**
3) **Délégués des travailleurs**
4) **Conseillers gouvernementaux**
5) **Conseillers des employeurs**
6) **Conseillers des travailleurs**

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan	2	1	1	6	1	1
Afrique du Sud	2	1	1	16	7	8
Albanie	2	1	1	5	1	1
Algérie	2	1	1	14	7	8
Allemagne	2	1	1	16	5	8
Angola	2	1	1	6	-	1
Antigua-et-Barbuda	2	1	1	1	-	-
Arabie saoudite	2	1	1	7	4	5
Argentine	2	1	1	11	7	8
Arménie	2	1	1	6	-	-
Australie	2	1	1	10	2	5
Autriche	2	1	1	7	2	5
Azerbaïdjan	2	1	1	4	6	7
Bahamas	2	1	1	1	-	2
Bahreïn	2	1	1	5	2	5
Bangladesh	2	1	1	16	8	8
Barbade	2	1	1	4	-	2
Bélarus	2	1	1	8	5	8
Belgique	2	1	1	16	6	8
Belize	-	-	-	-	-	-
Bénin	2	1	1	7	1	6
Bolivie (État plurinational de)	2	1	1	5	1	1
Bosnie-Herzégovine	2	1	1	3	-	-
Botswana	2	1	1	7	1	8
Brésil	2	1	1	14	8	8
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	2	1	1	7	4	4
Burkina Faso	2	1	1	16	4	7
Burundi	2	1	1	6	-	-
Cabo Verde	2	1	1	3	-	1
Cambodge	2	1	1	4	2	7
Cameroun	2	1	1	5	6	8
Canada	2	1	1	12	4	5
République centrafricaine	2	1	1	5	3	4
Chili	2	1	1	10	8	8
Chine	2	1	1	16	8	8
Chypre	2	1	1	5	6	6
Colombie	2	1	1	14	7	7
Comores	2	1	1	5	3	2
Congo	2	1	1	16	8	8
République de Corée	2	1	1	16	5	8
Costa Rica	2	1	1	7	2	3
Côte d'Ivoire	2	1	1	16	8	8
Croatie	2	1	1	8	2	1
Cuba	2	1	1	4	1	2
Danemark	2	1	1	8	2	8
Djibouti	2	1	1	2	1	2
République dominicaine	2	1	1	13	8	8
Dominique	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	1	1	15	7	8
El Salvador	2	1	1	1	2	7
Emirats arabes unis	2	1	1	7	4	4
Equateur	2	1	1	4	2	-
Erythrée	2	1	1	3	-	1
Espagne	2	1	1	7	8	8
Estonie	2	1	1	8	1	1
Eswatini	2	1	1	8	1	2
Etats-Unis	2	1	1	14	4	4
Ethiopie	2	1	1	3	7	5
Fidji	2	1	1	3	-	-
Finlande	2	1	1	6	2	4
France	2	1	1	6	8	8
Gabon	2	1	1	15	8	8
République islamique de Gambie	2	1	1	1	-	-
Géorgie	2	1	1	3	3	1
Ghana	2	1	1	9	8	8
Grèce	2	1	1	2	7	5
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	2	1	1	7	5	3
Guinée	2	1	1	15	8	8
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	2	1	1	3	1	1
Guyana	2	1	1	2	-	1
Haïti	2	1	1	2	-	-
Honduras	2	1	1	8	6	5
Hongrie	2	1	1	6	3	7
Îles Cook	2	1	1	2	-	-
Iles Marshall	-	-	-	-	-	-
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-
Inde	2	1	1	10	8	8
Indonésie	2	1	1	16	8	8
République islamique d'Iran	2	1	1	6	8	8
Iraq	2	1	1	5	4	2
Irlande	2	1	1	6	1	1
Islande	2	1	1	2	1	2
Israël	2	1	1	10	1	4
Italie	2	1	1	5	3	6
Jamaïque	2	1	1	7	-	1
Japon	2	1	1	11	5	8
Jordanie	2	1	1	16	1	7
Kazakhstan	2	1	1	-	-	7
Kenya	2	1	1	16	8	8
Kirghizistan	2	1	1	-	1	-
Kiribati	2	1	1	2	-	-
Koweït	2	1	1	6	1	4
Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	4	1	1
Lesotho	2	1	1	4	-	-
Lettonie	2	1	1	1	1	2
Liban	2	1	1	2	6	7
Libéria	2	1	1	4	8	8
Libye	2	1	1	6	-	-
Lituanie	2	1	1	1	-	-
Luxembourg	2	1	1	6	4	7
Macédoine du Nord	2	1	1	2	1	-
Madagascar	2	1	1	5	1	2
Malaisie	2	1	1	14	3	8
Malawi	2	1	1	7	3	1
Maldives	1	1	1	-	-	-
Mali	2	1	1	16	3	6
Malte	2	1	1	7	5	4
Maroc	2	1	1	12	4	8
Maurice	2	1	1	2	1	-
Mauritanie	2	1	1	10	1	3
Mexique	2	1	1	9	8	8
République de Moldova	2	1	1	4	-	-
Mongolie	2	1	1	8	7	5
Monténégro	2	1	1	5	1	2
Mozambique	2	1	1	8	1	2
Myanmar	2	1	1	13	1	8
Namibie	2	1	1	8	1	1
Népal	2	1	1	11	8	7
Nicaragua	2	1	1	2	1	2
Niger	2	1	1	16	8	8
Nigéria	2	1	1	16	8	8
Norvège	2	1	1	4	5	7
Nouvelle-Zélande	2	1	1	3	3	3
Oman	2	1	1	6	8	8
Ouganda	2	1	1	4	8	8
Ouzbékistan	2	1	1	2	1	-
Pakistan	2	1	1	6	-	-
Palaos	-	-	-	-	-	-
Panama	2	1	1	9	3	3
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2	1	1	5	2	3
Paraguay	2	1	1	10	2	8
Pays-Bas	2	1	1	16	6	8
Pérou	2	1	1	7	4	8
Philippines	2	1	1	10	3	3
Pologne	2	1	1	7	5	5
Portugal	2	1	1	9	8	7
Qatar	2	1	1	6	3	1
Rép. démocratique du Congo	2	1	1	16	8	8
Roumanie	2	1	1	6	6	7
Royaume-Uni	2	1	1	14	5	8
Fédération de Russie	2	1	1	16	8	8
Rwanda	2	-	1	-	-	6
Saint-Kitts-et-Nevis	2	1	1	-	-	-
Sainte-Lucie	2	-	-	-	-	-
Saint-Marin	2	1	1	1	8	3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Samoa	2	1	1	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	2	1	1	-	-	-
Sénégal	2	1	1	14	1	8
Serbie	2	1	1	4	2	3
Seychelles	2	1	1	2	1	1
Sierra Leone	2	1	1	1	-	-
Singapour	2	1	1	10	6	8
Slovaquie	2	1	1	3	3	3
Slovénie	2	1	1	1	-	1
Somalie	2	1	1	3	2	6
Soudan	2	1	1	5	2	2
Soudan du Sud	2	1	1	9	1	-
Sri Lanka	2	1	1	9	-	6
Suède	2	1	1	7	4	4
Suisse	2	1	1	16	4	8
Suriname	2	1	1	-	-	-
République arabe syrienne	2	1	1	2	4	4
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	15	2	7
Tchad	2	1	1	16	6	3
République tchèque	2	1	1	6	3	5
Thaïlande	2	1	1	16	6	8
Timor-Leste	2	1	1	5	-	-
Togo	2	1	1	15	5	8
Le Royaume des Tonga	2	1	1	-	-	-
Trinité-et-Tobago	2	1	1	3	-	-
Tunisie	2	1	1	7	2	8
Turkménistan	2	1	1	4	-	-
Turquie	2	1	1	16	8	8
Tuvalu	-	-	-	-	-	-
Ukraine	2	1	1	5	2	8
Uruguay	2	1	1	8	4	2
Vanuatu	2	1	1	3	-	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	1	1	4	7	7
Viet Nam	2	1	1	6	3	2
Yémen	2	-	-	3	-	-
Zambie	2	1	1	13	8	8
Zimbabwe	2	1	1	10	3	8

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	**351**	**173**	**174**	**1272**	**582**	**757**

1) Délégués gouvernementaux
2) Délégués des employeurs
3) Délégués des travailleurs
4) Conseillers gouvernementaux
5) Conseillers des employeurs
6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan	2	-	1	6	-	-
Afrique du Sud	2	1	1	16	7	8
Albanie	2	-	1	5	1	1
Algérie	2	1	-	14	3	7
Allemagne	2	1	1	16	5	7
Angola	2	1	1	6	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	2	1	1	7	4	5
Argentine	2	1	1	10	6	8
Arménie	2	-	-	5	-	-
Australie	2	1	1	10	2	5
Autriche	2	-	1	7	1	5
Azerbaïdjan	2	-	-	4	-	3
Bahamas	2	1	1	1	-	2
Bahreïn	2	-	1	5	2	4
Bangladesh	2	1	-	16	6	-
Barbade	2	1	1	4	-	1
Bélarus	2	-	1	8	-	8
Belgique	2	1	1	10	6	8
Belize	-	-	-	-	-	-
Bénin	2	1	1	7	1	5
Bolivie (État plurinational de)	2	-	1	5	1	1
Bosnie-Herzégovine	1	-	-	1	-	-
Botswana	1	1	1	6	1	5
Brésil	2	-	-	14	7	8
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	2	1	1	7	4	3
Burkina Faso	2	1	1	16	3	6
Burundi	2	1	1	6	-	-
Cabo Verde	2	-	-	3	-	-
Cambodge	2	1	1	4	-	7
Cameroun	1	-	1	3	2	-
Canada	2	1	1	12	4	5
République centrafricaine	2	-	1	5	2	2
Chili	2	1	1	10	7	7
Chine	2	1	1	14	4	7
Chypre	2	1	1	5	5	3
Colombie	2	1	1	13	6	7
Comores	2	-	-	5	-	-
Congo	2	-	1	16	5	7
République de Corée	2	1	1	15	4	8
Costa Rica	2	1	1	7	1	2
Côte d'Ivoire	2	1	1	16	7	4
Croatie	2	1	1	7	1	1
Cuba	2	1	-	4	1	2
Danemark	2	1	1	8	2	7
Djibouti	2	1	1	2	-	2
République dominicaine	2	1	1	13	3	8
Dominique	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	1	1	15	6	8
El Salvador	2	1	1	1	2	2
Emirats arabes unis	2	1	1	7	4	4
Equateur	2	1	-	4	-	-
Erythrée	2	1	1	2	-	1
Espagne	2	1	1	7	8	8
Estonie	2	1	1	8	1	1
Eswatini	2	1	1	5	1	2
Etats-Unis	2	1	1	14	4	4
Ethiopie	2	1	1	3	3	1
Fidji	2	1	1	3	-	-
Finlande	2	1	1	6	2	4
France	2	1	1	5	5	8
Gabon	2	-	1	11	1	3
République islamique de Gambie	-	-	-	1	-	-
Géorgie	2	-	-	3	-	1
Ghana	2	1	1	9	6	6
Grèce	2	-	1	2	2	4
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	2	1	1	7	2	2
Guinée	2	-	-	9	2	2
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	2	1	1	3	-	-
Guyana	2	1	1	1	-	1
Haïti	-	-	-	2	-	-
Honduras	2	1	1	8	4	4
Hongrie	-	1	1	3	3	6
Îles Cook	2	1	1	2	-	-
Iles Marshall	-	-	-	-	-	-
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-
Inde	2	-	1	10	7	8
Indonésie	2	1	-	16	6	1
République islamique d'Iran	2	1	-	6	8	-
Iraq	2	1	1	5	4	1
Irlande	2	1	1	6	1	1
Islande	2	1	1	2	-	2
Israël	2	-	-	10	-	3
Italie	2	1	1	5	3	5
Jamaïque	1	1	1	1	-	1
Japon	2	1	1	11	5	8
Jordanie	2	1	1	15	-	2
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-
Kenya	2	1	1	14	7	8
Kirghizistan	2	1	1	-	1	-
Kiribati	2	1	1	2	-	-
Koweït	2	1	1	6	1	3
Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	4	-	1
Lesotho	2	1	1	3	-	-
Lettonie	2	1	1	1	-	1
Liban	2	1	1	2	5	7
Libéria	-	-	-	-	-	-
Libye	2	-	-	6	-	-
Lituanie	2	1	1	1	-	-
Luxembourg	2	1	1	6	2	5
Macédoine du Nord	2	-	-	2	-	-
Madagascar	2	1	1	5	-	-
Malaisie	2	1	1	14	3	8
Malawi	2	1	1	6	-	-
Maldives	1	1	1	-	-	-
Mali	2	1	1	16	3	5
Malte	2	1	1	7	5	4
Maroc	2	1	1	12	4	7
Maurice	2	1	1	2	1	-
Mauritanie	2	1	1	10	1	3
Mexique	2	-	1	9	7	5
République de Moldova	2	-	-	4	-	-
Mongolie	2	1	1	3	2	5
Monténégro	2	-	-	5	-	-
Mozambique	2	1	1	8	-	1
Myanmar	2	1	1	13	1	8
Namibie	2	1	1	8	1	1
Népal	2	1	1	11	3	6
Nicaragua	2	1	1	2	-	1
Niger	2	-	1	16	3	8
Nigéria	1	1	1	5	3	5
Norvège	2	1	1	4	4	7
Nouvelle-Zélande	2	1	1	3	3	3
Oman	2	-	1	6	2	8
Ouganda	2	1	1	4	3	4
Ouzbékistan	2	1	1	2	1	-
Pakistan	2	1	1	6	-	-
Palaos	-	-	-	-	-	-
Panama	2	-	1	9	3	3
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-
Paraguay	2	1	1	10	2	5
Pays-Bas	2	-	1	16	5	8
Pérou	2	1	1	7	4	5
Philippines	2	1	1	10	2	3
Pologne	2	1	1	7	5	5
Portugal	2	1	-	9	4	6
Qatar	2	1	1	6	3	1
Rép. démocratique du Congo	2	-	1	16	5	1
Roumanie	2	1	1	6	5	6
Royaume-Uni	2	1	1	14	4	3
Fédération de Russie	2	1	1	16	4	8
Rwanda	2	-	-	-	-	1
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	1	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	1	-	3	1
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Samoa	2	1	1	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-	-	-
Sénégal	2	1	1	14	1	6
Serbie	1	-	-	3	2	2
Seychelles	2	1	1	2	1	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-
Singapour	2	1	1	10	6	8
Slovaquie	2	1	1	3	3	3
Slovénie	2	1	1	1	-	1
Somalie	2	-	1	3	-	3
Soudan	2	-	-	5	-	-
Soudan du Sud	2	1	1	2	1	-
Sri Lanka	2	1	1	9	-	4
Suède	2	-	1	7	3	4
Suisse	2	1	1	16	4	7
Suriname	2	1	1	-	-	-
République arabe syrienne	2	-	1	2	2	4
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	15	2	6
Tchad	2	1	1	16	6	3
République tchèque	2	-	-	6	2	5
Thaïlande	2	1	1	16	6	8
Timor-Leste	2	1	1	4	-	-
Togo	2	1	1	14	5	8
Le Royaume des Tonga	2	1	1	-	-	-
Trinité-et-Tobago	2	-	-	3	-	-
Tunisie	2	-	1	7	1	8
Turkménistan	2	1	1	4	-	-
Turquie	2	1	1	16	8	8
Tuvalu	-	-	-	-	-	-
Ukraine	2	1	1	5	1	4
Uruguay	2	1	1	8	4	2
Vanuatu	2	1	1	3	-	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	1	-	4	4	1
Viet Nam	2	-	-	6	-	-
Yémen	2	-	-	3	-	-
Zambie	2	1	1	13	5	5
Zimbabwe	2	1	1	10	3	3

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	322	123	138	1186	389	556

Proportion de femmes accréditées dans les délégations de la Conférence

%

	G	E	T	Tot
Afghanistan	12.5	50.0	0.0	**16.7**
Afrique du Sud	44.4	50.0	55.6	**48.6**
Albanie	71.4	0.0	0.0	**45.5**
Algérie	25.0	12.5	66.7	**33.3**
Allemagne	61.1	83.3	66.7	**66.7**
Angola	37.5	0.0	50.0	**36.4**
Antigua-et-Barbuda	100.0	100.0	0.0	**80.0**
Arabie saoudite	66.7	20.0	16.7	**40.0**
Argentine	38.5	12.5	22.2	**26.7**
Arménie	37.5	0.0	0.0	**30.0**
Australie	75.0	66.7	83.3	**76.2**
Autriche	77.8	0.0	33.3	**50.0**
Azerbaïdjan	33.3	28.6	37.5	**33.3**
Bahamas	33.3	100.0	66.7	**57.1**
Bahreïn	28.6	33.3	50.0	**37.5**
Bangladesh	0.0	22.2	33.3	**13.9**
Barbade	33.3	100.0	66.7	**50.0**
Bélarus	30.0	16.7	55.6	**36.0**
Belgique	44.4	42.9	11.1	**35.3**
Bénin	44.4	50.0	0.0	**27.8**
Bolivie (État plurinational de)	42.9	0.0	0.0	**27.3**
Bosnie-Herzégovine	60.0	0.0	0.0	**42.9**
Botswana	55.6	0.0	0.0	**25.0**
Brésil	37.5	22.2	22.2	**29.4**
Bulgarie	66.7	60.0	20.0	**52.6**
Burkina Faso	27.8	40.0	25.0	**29.0**
Burundi	12.5	0.0	100.0	**20.0**
Cabo Verde	80.0	0.0	50.0	**62.5**
Cambodge	50.0	0.0	50.0	**41.2**
Cameroun	57.1	28.6	11.1	**30.4**
Canada	85.7	60.0	50.0	**72.0**
République centrafricaine	14.3	25.0	20.0	**18.8**
Chili	33.3	0.0	55.6	**30.0**
Chine	22.2	11.1	11.1	**16.7**
Chypre	85.7	14.3	14.3	**38.1**
Colombie	50.0	50.0	25.0	**43.8**
Comores	42.9	50.0	33.3	**42.9**
Congo	11.1	11.1	37.5	**17.1**
République de Corée	38.9	50.0	66.7	**48.5**
Costa Rica	88.9	33.3	75.0	**75.0**
Côte d'Ivoire	33.3	0.0	22.2	**22.2**
Croatie	40.0	66.7	100.0	**53.3**
Cuba	66.7	0.0	33.3	**45.5**
Danemark	50.0	66.7	44.4	**50.0**
Djibouti	75.0	50.0	0.0	**44.4**
République dominicaine	40.0	22.2	44.4	**36.4**
Egypte	47.1	12.5	0.0	**26.5**
El Salvador	66.7	33.3	50.0	**50.0**
Emirats arabes unis	33.3	40.0	0.0	**26.3**
Equateur	50.0	0.0	0.0	**30.0**
Erythrée	20.0	0.0	0.0	**12.5**
Espagne	55.6	44.4	66.7	**55.6**
Estonie	60.0	100.0	50.0	**64.3**
Eswatini	20.0	0.0	0.0	**13.3**
Etats-Unis	43.8	40.0	60.0	**46.2**
Ethiopie	20.0	0.0	0.0	**5.3**
Fidji	40.0	0.0	0.0	**28.6**
Finlande	87.5	33.3	100.0	**81.3**
France	57.1	44.4	66.7	**56.0**
Gabon	35.3	11.1	11.1	**22.9**
République islamique de Gambie	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Géorgie	80.0	50.0	50.0	**63.6**
Ghana	27.3	33.3	11.1	**24.1**
Grèce	75.0	37.5	83.3	**61.1**
Guatemala	66.7	33.3	0.0	**42.1**
Guinée	11.8	11.1	44.4	**20.0**
Guinée équatoriale	20.0	50.0	0.0	**22.2**
Guyana	50.0	0.0	50.0	**42.9**
Haïti	50.0	100.0	100.0	**66.7**
Honduras	30.0	42.9	50.0	**39.1**
Hongrie	62.5	50.0	50.0	**55.0**
Îles Cook	100.0	0.0	0.0	**66.7**
Inde	33.3	33.3	11.1	**26.7**
Indonésie	27.8	22.2	0.0	**19.4**
République islamique d'Iran	25.0	44.4	11.1	**26.9**
Iraq	14.3	0.0	0.0	**6.7**
Irlande	37.5	50.0	0.0	**33.3**
Islande	25.0	50.0	66.7	**44.4**
Israël	66.7	50.0	20.0	**52.6**
Italie	28.6	25.0	71.4	**44.4**
Jamaïque	66.7	0.0	100.0	**66.7**
Japon	30.8	16.7	55.6	**35.7**
Jordanie	22.2	0.0	25.0	**21.4**
Kazakhstan	0.0	0.0	50.0	**36.4**
Kenya	22.2	44.4	22.2	**27.8**
Kirghizistan	50.0	100.0	0.0	**60.0**
Kiribati	100.0	0.0	100.0	**83.3**
Koweït	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Lao, Rép. démocratique populaire	33.3	50.0	0.0	**30.0**
Lesotho	66.7	100.0	0.0	**62.5**
Lettonie	66.7	100.0	66.7	**75.0**
Liban	25.0	28.6	0.0	**15.8**
Libéria	16.7	22.2	44.4	**29.2**
Libye	12.5	0.0	0.0	**10.0**
Lituanie	100.0	100.0	100.0	**100.0**
Luxembourg	50.0	20.0	37.5	**38.1**
Macédoine du Nord	25.0	50.0	0.0	**28.6**
Madagascar	57.1	100.0	33.3	**58.3**
Malaisie	25.0	50.0	0.0	**20.7**
Malawi	22.2	0.0	50.0	**20.0**
Maldives	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Mali	22.2	0.0	14.3	**17.2**
Malte	55.6	16.7	0.0	**30.0**
Maroc	28.6	20.0	22.2	**25.0**
Maurice	25.0	0.0	0.0	**14.3**
Mauritanie	16.7	0.0	25.0	**16.7**
Mexique	45.5	11.1	22.2	**27.6**
République de Moldova	66.7	0.0	0.0	**50.0**
Mongolie	60.0	50.0	0.0	**41.7**
Monténégro	42.9	100.0	33.3	**50.0**
Mozambique	30.0	0.0	0.0	**20.0**
Myanmar	60.0	100.0	55.6	**61.5**
Namibie	40.0	0.0	50.0	**35.7**
Népal	15.4	44.4	37.5	**30.0**
Nicaragua	75.0	0.0	33.3	**44.4**
Niger	16.7	22.2	0.0	**13.9**
Nigéria	44.4	11.1	0.0	**25.0**
Norvège	66.7	50.0	62.5	**60.0**
Nouvelle-Zélande	40.0	0.0	75.0	**38.5**
Oman	25.0	33.3	11.1	**23.1**
Ouganda	16.7	44.4	44.4	**37.5**
Ouzbékistan	25.0	50.0	0.0	**28.6**
Pakistan	50.0	0.0	0.0	**40.0**
Panama	45.5	25.0	0.0	**31.6**
Papouasie-Nouvelle-Guinée	42.9	66.7	0.0	**35.7**
Paraguay	50.0	33.3	11.1	**33.3**
Pays-Bas	55.6	28.6	55.6	**50.0**
Pérou	44.4	60.0	33.3	**43.5**
Philippines	50.0	25.0	75.0	**50.0**
Pologne	66.7	16.7	16.7	**38.1**
Portugal	72.7	44.4	25.0	**50.0**
Qatar	37.5	25.0	50.0	**35.7**
Rép. démocratique du Congo	44.4	22.2	0.0	**27.8**
Roumanie	25.0	14.3	12.5	**17.4**
Royaume-Uni	56.3	16.7	44.4	**45.2**
Fédération de Russie	44.4	11.1	22.2	**30.6**
Rwanda	0.0	-	14.3	**11.1**
Saint-Kitts-et-Nevis	50.0	0.0	0.0	**25.0**
Sainte-Lucie	50.0	-	-	**50.0**
Saint-Marin	33.3	44.4	0.0	**31.3**
Samoa	100.0	0.0	100.0	**75.0**
Sao Tomé-et-Principe	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Sénégal	37.5	0.0	33.3	**33.3**
Serbie	83.3	33.3	50.0	**61.5**
Seychelles	75.0	100.0	0.0	**62.5**
Sierra Leone	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Singapour	41.7	14.3	44.4	**35.7**
Slovaquie	20.0	25.0	50.0	**30.8**
Slovénie	100.0	100.0	100.0	**100.0**
Somalie	40.0	0.0	0.0	**13.3**
Soudan	42.9	0.0	0.0	**23.1**
Soudan du Sud	27.3	0.0	0.0	**21.4**
Sri Lanka	54.5	0.0	0.0	**31.6**
Suède	66.7	40.0	80.0	**63.2**
Suisse	44.4	0.0	55.6	**40.6**
Suriname	50.0	0.0	100.0	**50.0**
République arabe syrienne	0.0	0.0	0.0	**0.0**
République-Unie de Tanzanie	35.3	0.0	0.0	**21.4**
Tchad	22.2	14.3	0.0	**17.2**
République tchèque	37.5	75.0	33.3	**44.4**
Thaïlande	61.1	28.6	22.2	**44.1**
Timor-Leste	14.3	0.0	0.0	**11.1**
Togo	17.6	33.3	33.3	**25.0**
Le Royaume des Tonga	100.0	0.0	0.0	**50.0**
Trinité-et-Tobago	60.0	0.0	0.0	**42.9**
Tunisie	44.4	0.0	11.1	**23.8**
Turkménistan	33.3	100.0	0.0	**37.5**
Turquie	27.8	22.2	0.0	**19.4**
Ukraine	28.6	33.3	55.6	**42.1**
Uruguay	70.0	20.0	0.0	**44.4**
Vanuatu	20.0	0.0	100.0	**28.6**
Venezuela, Rép. bolivarienne du	33.3	25.0	37.5	**31.8**
Viet Nam	12.5	50.0	66.7	**33.3**
Yémen	0.0	-	-	**0.0**
Zambie	20.0	55.6	0.0	**24.2**
Zimbabwe	16.7	25.0	33.3	**24.0**

G	E	T	Tot
40.5%	*28.7%*	*30.3%*	*35.0%*

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux

108e session, Genève, juin 2019

Date: jeudi 20 juin 2019

Rapports sur les pouvoirs

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Table des matières

Page

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs i

Composition de la Conférence 1

Suivi 1

Djibouti 1

Mauritanie 3

République bolivarienne du Venezuela 4

Protestations 5

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs des Comores 6

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Djibouti 6

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de l'Inde 7

Protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs de la Libye 9

Protestation tardive concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la Libye 10

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Madagascar 10

Protestation tardive concernant la désignation d'un conseiller technique des travailleurs de Madagascar 11

Protestation concernant la désignation de la délégation des employeurs du Nicaragua 11

Protestation concernant l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs par le gouvernement du Tadjikistan 12

Protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs des Tonga 13

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la Tunisie 14

Protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela 16

Plaintes 18

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation des travailleurs par le gouvernement de l'Afghanistan 18

Plainte concernant le paiement partiel des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs par le gouvernement de l'Arménie 20

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs par le gouvernement du Kirghizistan 21

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation des employeurs et de celle des travailleurs par le gouvernement de la République démocratique du Congo 22

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de conseillers techniques des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela 23

Communications 24

Communication concernant la délégation des travailleurs du Chili 24

Communication concernant la délégation des travailleurs de la Colombie 25

Communication concernant la délégation des travailleurs de l'Iraq 26

Communications concernant la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela 26

Communication concernant la délégation de la République bolivarienne du Venezuela 27

Communication concernant les déséquilibres au sein des délégations, les Etats Membres non représentés et les délégations incomplètes 27

Autres questions 29

Composition de la Conférence

1. Depuis le 12 juin 2019, date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs a adopté son premier rapport (*Compte rendu provisoire*, n° 3B), il y a eu des changements dans la composition de la Conférence internationale du Travail. Le nombre d'Etats Membres actuellement représentés à la Conférence s'élève donc à 178. En outre, depuis l'adoption du premier rapport, le Bénin, l'Iraq, Kiribati, la Libye, la Sierra Leone et la Somalie ont récupéré le droit de vote.

2. A ce jour, le nombre total de personnes accréditées à la Conférence s'élève à 7 661 (contre 6 438 en 2018, 6 092 en 2017, 5 982 en 2016, 5 912 en 2015 et 5 254 en 2014), dont 6 339 sont inscrites (contre 5 238 en 2018, 4 941 en 2017, 4 875 en 2016, 4 842 en 2015 et 4 457 en 2014). Les listes en annexe contiennent de plus amples informations sur le nombre de délégués et de conseillers techniques accrédités et inscrits.

3. La commission souhaite souligner que 167 ministres, vice-ministres et secrétaires d'Etat ont été accrédités à la Conférence.

Suivi

4. La commission a été saisie de trois cas de suivi, au titre de l'article 26*quater* du Règlement de la Conférence internationale du Travail, en vertu d'une décision adoptée par la Conférence à sa 107e session (2018).

Djibouti

5. A sa 107e session (2018), la Conférence, en vertu des articles 26*quater* et 26*bis*, paragraphe 7, de son Règlement et sur la recommandation unanime de la Commission de vérification des pouvoirs, a décidé de renouveler, pour la treizième année consécutive, les mesures de suivi concernant la désignation de la délégation des travailleurs (*Compte rendu provisoire*, n° 3C, 107e session, 2018, paragr. 12) et a ainsi demandé au gouvernement de soumettre, pour la prochaine session de la Conférence, en même temps que les pouvoirs de sa délégation, un rapport détaillé, étayé de documents pertinents:

a) sur les mesures prises de manière concrète en ce qui concerne l'établissement de critères permettant la représentation indépendante des travailleurs du pays, conformément aux principes de la liberté syndicale; et

b) sur la procédure suivie pour désigner le délégué et les conseillers techniques des travailleurs, en consultation avec l'ensemble des organisations représentatives de travailleurs, en précisant les organisations qui ont été consultées à ce sujet et selon quels critères, l'importance numérique des organisations consultées, la date et le lieu de ces consultations, et le nom des personnes désignées par les organisations au cours des consultations ainsi que la fonction qu'elles exercent dans ces organisations.

6. Les pouvoirs de la délégation de Djibouti ont été soumis en ligne le 15 mai 2019. Après un rappel du Bureau, le gouvernement a présenté le 10 juin 2019 un rapport succinct, daté du 6 juin 2019, au secrétariat de la commission. Dans ce rapport, le gouvernement explique que le système de rotation convenu par les quatre principales organisations d'employeurs et de travailleurs, appliqué les années précédentes, reste en vigueur. Dans le cadre de ce système, les deux principales organisations, tant du côté des employeurs que des travailleurs, désignent chaque année à tour de rôle soit le délégué, soit un conseiller technique.

7. Le gouvernement indique à nouveau que ces quatre organisations – l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD), l'Union djiboutienne du travail (UDT), la Confédération nationale des employeurs de Djibouti (CNED) et la Fédération des entreprises de Djibouti (FED) – ont toutes été consultées avant le dépôt des pouvoirs de la délégation. Une invitation formelle à désigner leurs représentants au sein de la délégation a été envoyée à toutes les organisations de travailleurs et d'employeurs par courrier en date du 26 mars 2019. Par une communication datée du 14 avril 2019, l'UGTD a désigné son secrétaire général, M. Said Yonis Waberi, comme délégué des travailleurs; par une communication datée du 28 avril 2019, l'UDT a désigné son président, M. Mohamed Youssouf Mohamed, comme conseiller technique. Le gouvernement conclut son rapport en demandant l'assistance technique du BIT pour la mise en œuvre des réformes nécessaires sur la question de la représentativité des syndicats.

8. *La commission regrette que le rapport détaillé demandé par la Conférence ait été présenté plus de trois semaines après que le gouvernement a déposé ses pouvoirs. Elle regrette vivement que ce rapport, qui est largement similaire aux précédents rapports du gouvernement sur le sujet, n'apporte pas de réponses satisfaisantes aux questions soulevées par la Conférence. Comme les années précédentes, le gouvernement ne répond pas aux allégations répétées année après année par les organisations protestataires concernant la duplication («clonage») de l'UDT et de l'UGTD et l'usurpation de leurs noms, allégations que la commission avait jugées crédibles. La commission relève également avec une vive préoccupation que, par rapport à l'année dernière, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la réforme de la législation nationale sur la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs.*

9. *Cela étant, la commission note que le gouvernement a de nouveau demandé l'assistance technique du BIT pour la mise en œuvre des réformes nécessaires concernant la représentativité des syndicats. En conséquence, elle appelle de nouveau le Bureau à examiner avec l'attention voulue cette demande d'assistance technique et s'attend à ce qu'une telle mission facilite la mise en place d'un cadre institutionnel pour régler la question de la représentativité des organisations de travailleurs, ce qui permettra d'obtenir une évaluation fiable, complète et actualisée de la situation du mouvement syndical et de la liberté syndicale à Djibouti.*

10. *Compte tenu de l'examen de la protestation (voir paragr. 25 à 30), la commission considère que cette situation justifie le renouvellement des mesures de suivi, selon des modalités similaires à celles que la Conférence avait définies à sa dernière session. En conséquence, la commission propose à l'unanimité à la Conférence, en vertu des articles 26quater et 26bis, paragraphe 7, du Règlement de la Conférence, de demander au gouvernement de Djibouti de soumettre, pour la prochaine session de la Conférence, en même temps qu'il déposera les pouvoirs de la délégation de Djibouti, un rapport détaillé, étayé de documents pertinents:*

a) sur les mesures prises de manière concrète en ce qui concerne l'établissement de critères permettant la représentation indépendante des travailleurs du pays, conformément aux principes de la liberté syndicale; et

b) sur la procédure suivie pour désigner le délégué et les conseillers techniques des travailleurs, en consultation avec l'ensemble des organisations représentatives de travailleurs, en précisant les organisations qui ont été consultées à ce sujet et selon quels critères, l'importance numérique des organisations consultées, la date et le lieu de ces consultations, et le nom des personnes désignées par les organisations au cours des consultations ainsi que la fonction qu'elles exercent dans ces organisations. Lorsque plusieurs organisations revendiquent le même nom, le rapport doit également préciser quelle organisation a été consultée et pour quelles raisons.

Mauritanie

11. A sa 107e session (2018), la Conférence a décidé, en vertu des dispositions des articles 26*quater* et 26*bis*, paragraphe 7, du Règlement de la Conférence, et sur recommandation unanime de la Commission de vérification des pouvoirs, qu'un suivi de la situation visée dans une protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de ce pays (*Compte rendu provisoire*, no 3C, 107e session, 2018, paragr. 82) serait instauré. Elle a, en conséquence, prié le gouvernement de soumettre pour la prochaine session de la Conférence, en même temps que les pouvoirs de sa délégation, un rapport détaillé, étayé de la documentation pertinente, présentant:

a) la situation des syndicats dans le pays, notamment le nom des organisations de travailleurs représentatives, les secteurs qu'elles couvrent, le nombre de leurs adhérents et d'autres critères objectifs et vérifiables; et

b) la procédure suivie pour désigner la délégation des travailleurs, en précisant les organisations qui ont été consultées à ce sujet et selon quels critères, la date et le lieu de ces consultations, les informations concernant les mesures prises par le gouvernement pour faciliter un accord entre les organisations de travailleurs représentatives ainsi que les noms des personnes désignées par les organisations au cours de ces consultations.

12. Selon les pouvoirs déposés le 17 mai 2019 par voie électronique, la déléguée des travailleurs pour la Conférence de cette année est la secrétaire générale de l'Union des travailleurs de Mauritanie, accompagnée d'un délégué suppléant (le secrétaire général de l'Union mauritanienne du travail) et de deux conseillers techniques (le secrétaire général de la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie et le secrétaire général de la Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie).

13. Dans son rapport présenté le 28 mai 2019 en réponse à la décision de la Conférence de l'année dernière, le gouvernement rappelle que la liberté syndicale est respectée en Mauritanie, ce qui a conduit à la création de centaines de syndicats et de 34 fédérations syndicales, et qu'il a engagé un processus visant à déterminer la représentativité des organisations syndicales. En particulier, le décret no 2014-156 sur la représentativité des syndicats a été adopté en 2014, et, à la suite d'une mission effectuée par le BIT en Mauritanie en janvier 2017, toutes les parties prenantes étaient convenues en mars 2017 d'une feuille de route relative à la détermination de la représentativité des organisations syndicales. Néanmoins, les organisations de travailleurs n'étant pas parvenues à un accord par la suite, une nouvelle feuille de route a été adoptée en marge de la dernière session de la Conférence. Le gouvernement indique en outre que le Conseil national du dialogue social – organe tripartite – a été chargé de superviser les élections syndicales, qui détermineront la représentativité des syndicats. Dans l'intervalle, le gouvernement a invité les 34 organisations de travailleurs à une réunion le 7 mai 2019 pour désigner leurs représentants à la présente session de la Conférence. Faute d'accord entre les organisations de travailleurs, le gouvernement a décidé de désigner lui-même la délégation des travailleurs, ce qu'il a fait sur la base de critères objectifs, notamment la durée d'existence, la présence dans les entreprises et la participation aux instances nationales de conciliation et de médiation de l'administration du travail.

14. *La commission prend note de l'évolution de la situation décrite par le gouvernement. Elle regrette que le processus de détermination de la représentativité des organisations de travailleurs ne soit toujours pas achevé, alors que le gouvernement avait affirmé l'année dernière que ce serait le cas au plus tard au premier trimestre de 2019. La commission prend en outre note du fait que pour la Conférence de cette année, en l'absence d'accord entre les organisations de travailleurs concernant leur participation, le gouvernement a désigné lui-*

même la délégation des travailleurs, en se fondant sur certains critères. A cet égard, la commission tient à rappeler que, conformément à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT et à la jurisprudence de la commission, les critères utilisés pour déterminer quelles organisations de travailleurs sont les plus représentatives aux fins de la désignation de la délégation des travailleurs à la Conférence doivent être non seulement objectifs, mais aussi vérifiables. Par conséquent, le gouvernement n'ayant fourni aucune information plus détaillée ni aucun document justificatif, on ne sait toujours pas exactement comment les critères utilisés par le gouvernement ont été appliqués en l'absence d'un système établi de détermination de la représentativité, en particulier le critère fondé sur la présence des syndicats dans les entreprises. La commission relève néanmoins qu'elle n'a reçu cette année aucune protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la Mauritanie.

15. *La commission appelle instamment le gouvernement à concrétiser sa nouvelle feuille de route et veut croire que ce processus sera achevé à temps, de manière à permettre, pour la prochaine session de la Conférence, un processus de désignation qui soit pleinement conforme à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT.*

16. *Compte tenu de ce qui précède, la commission considère que cette situation justifie le renouvellement des mesures de suivi, selon des modalités similaires à celles que la Conférence avait définies à sa dernière session. Par conséquent, la commission propose à l'unanimité à la Conférence, en vertu des articles 26quater et 26bis, paragraphe 7, du Règlement de la Conférence, de demander au gouvernement de la Mauritanie de soumettre, pour la prochaine session de la Conférence, en même temps qu'il déposera les pouvoirs de la délégation du pays, un rapport détaillé, étayé des documents pertinents, sur:*

a) les progrès réalisés par rapport à la feuille de route relative à la détermination de la représentativité des organisations de travailleurs;

b) la situation des syndicats dans le pays, notamment le nom des organisations de travailleurs représentatives, les secteurs qu'elles couvrent, le nombre de leurs adhérents et d'autres critères objectifs et vérifiables; et

c) la procédure suivie pour désigner la délégation des travailleurs, en précisant quelles organisations ont été consultées à ce sujet et selon quels critères, la date de ces consultations, les noms et titres des représentants consultés, les informations concernant les mesures prises par le gouvernement pour faciliter un accord entre les organisations de travailleurs représentatives ainsi que les noms des personnes désignées par les organisations au cours de ces consultations.

République bolivarienne du Venezuela

17. A sa 107e session (2018), conformément aux articles 26*quater* et 26*bis*, paragraphe 7, du Règlement de la Conférence et sur la recommandation unanime de la Commission de vérification des pouvoirs, la Conférence a décidé pour la deuxième année de suite de renouveler les mesures de suivi qui ont été instaurées pour la première fois en 2016, suite à une protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs (*Compte rendu provisoire*, no 3C*,* 107e session, 2018, paragr. 29) et a prié par la suite le gouvernement de soumettre à la session suivante, en même temps que les pouvoirs, un rapport détaillé, étayé de la documentation pertinente:

a) apportant des éléments objectifs concernant la représentativité de toutes les organisations de travailleurs du pays, notamment la copie de toutes les informations actualisées disponibles au *Registro Nacional de Organizaciones Sindicales* (RNOS) en ce qui concerne l'affiliation auprès des différentes confédérations de travailleurs,

notamment le nombre des organisations affiliées, et le nombre de travailleurs affiliés à ces dernières; et

b) exposant la procédure suivie pour rechercher un accord entre les organisations de travailleurs les plus représentatives et, dans le cas où un tel accord n'aurait pu être réalisé, les critères objectifs et vérifiables établis pour la désignation de la délégation des travailleurs.

18. Dans son rapport, soumis le 31 mai 2019, en même temps que les pouvoirs de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela à la présente session de la Conférence, le gouvernement expose de manière détaillée les différentes initiatives prises aux fins de la désignation de la délégation des travailleurs.

19. *Etant donné que les pouvoirs du délégué des travailleurs font, cette année encore, l'objet d'une protestation devant la présente commission et que la réponse du gouvernement à ses protestations inclut des éléments contenus dans le rapport de suivi, la commission a pris en considération les éléments de fond dudit rapport de suivi dans son examen de la protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs (paragr. 66 à 72 ci-après).*

20. *A la lumière des conclusions auxquelles elle est parvenue quant à la protestation relative à la désignation du délégué des travailleurs et considérant au surplus qu'une commission d'enquête a été instituée en application de l'article 26 de la Constitution de l'OIT afin d'examiner une plainte alléguant le non-respect par la République bolivarienne du Venezuela des conventions de l'OIT (nº 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, la commission considère qu'il est nécessaire de reconduire les mesures de suivi en attendant l'issue de cette procédure. En conséquence, elle recommande à l'unanimité que la Conférence, s'appuyant sur les articles 26bis, paragraphe 7, et 26quater de son Règlement, prie le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de soumettre en vue de la prochaine session de la Conférence, en même temps que les pouvoirs de sa délégation, un rapport détaillé, étayé de la documentation pertinente:*

a) apportant des éléments objectifs concernant la représentativité de toutes les organisations de travailleurs du pays; et

b) exposant la procédure suivie pour rechercher un accord entre les organisations de travailleurs les plus représentatives et, dans le cas où un tel accord n'aurait pu être réalisé, les critères objectifs et vérifiables établis pour la désignation de la délégation des travailleurs.

Protestations

21. La commission a été saisie cette année de 12 protestations. Ces dernières portent aussi bien sur les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques accrédités à la Conférence – tels qu'ils apparaissent dans la *Liste provisoire des délégations* publiée comme Supplément au *Compte rendu provisoire* le 10 juin 2019 et dans la *Liste provisoire révisée* publiée le 14 juin 2019 – que sur les délégations incomplètes. La commission a examiné toutes les protestations présentées ci-après.

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs des Comores

22. La commission a été saisie d'une protestation présentée par la Confédération des travailleuses et des travailleurs des Comores (CTTC) concernant la désignation de la délégation des travailleurs. L'organisation protestataire expose que, à l'invitation du gouvernement, elle a désigné le 17 mai 2019 sa délégation à la présente session de la Conférence en proposant son secrétaire général en qualité de délégué des travailleurs et quatre autres personnes en qualité de conseiller technique. Elle allègue cependant que le gouvernement, procédant de manière unilatérale et sans donner aucune explication, a retiré de cette liste le secrétaire général de la CTTC.

23. Dans une communication écrite adressée à la commission à sa demande, le gouvernement indique que la CTTC devait être représentée initialement par son trésorier, au motif que son secrétaire général était en voyage à l'extérieur mais que, à son retour, le nom de l'intéressé a été inséré dans la liste de la délégation. Il indique en outre que les partenaires sociaux n'ont pas pu participer à la Conférence en raison de contraintes de visas.

24. *La commission a demandé des informations supplémentaires à la CTTC sur les contraintes de visas, mais n'a reçu aucune réponse. La commission note que le secrétaire général de la CTTC est maintenant accrédité en tant que délégué des travailleurs. Dans ces conditions, elle considère que la protestation est devenue sans objet et n'appelle donc plus aucune action.*

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Djibouti

25. La commission a été saisie d'une protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs, présentée par M. Adan Mohamed Abdou, secrétaire général de l'Union djiboutienne du travail (UDT), et M. Kamil Diraneh Hared, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD). Ses auteurs allèguent que le gouvernement a une fois encore désigné en vue de la présente session de la Conférence des représentants d'organisations syndicales «clones», qui continuent d'usurper les noms de l'UDT et de l'UGTD. Ils arguent que cette situation démontre la persistance du gouvernement à ignorer les conclusions réitérées de la commission. De même, ils se réfèrent à un engagement – resté sans suite à ce jour – pris par le ministère de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle devant la commission ainsi qu'auprès du Bureau au sujet du respect des droits syndicaux, de la réintégration de travailleurs syndiqués et du paiement des arriérés de salaires. Enfin, ils ont demandé que la présente commission rende une décision effective et définitive en ce qui concerne la délégation des travailleurs djiboutienne.

26. L'UDT et l'UGTD ont annexé à leur protestation un rapport concernant la situation syndicale à Djibouti dans lequel apparaissent à nouveau la plupart des éléments déjà communiqués à l'occasion de la 107e session de la Conférence (2018). Ce rapport mentionne entre autres qu'une mission prévoyant la venue à Djibouti d'un représentant de la Confédération syndicale internationale (CSI) avait été annulée au dernier moment par le gouvernement lorsqu'il s'était avéré que cette mission, qui ne devait comprendre initialement qu'une seule personne – le représentant de la CSI – devait être élargie à d'autres représentants syndicaux. Dans ce même rapport, les auteurs déclarent que le gouvernement persiste à interdire à l'UDT et à l'UGTD de tenir leurs congrès et à soumettre sans relâche à sa répression les syndicats qui leur sont affiliés, contraignant de ce fait nombre d'entre eux à cesser toute activité. Les organisations protestataires ont également annexé deux communications, datées de février et de mars 2019 et émanant respectivement de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) et de la Confédération générale du travail (CGT),

appelant l'attention du gouvernement français sur les violations des droits syndicaux à Djibouti.

27. Dans une communication écrite adressée à la commission à sa demande, le gouvernement se borne à indiquer que l'UDT et l'UGTD sont les deux confédérations syndicales du pays, qu'il n'existe pas d'intersyndicale UDT-UGTD et que les auteurs de la protestation ne sont investis d'aucun mandat syndical légitime. Il réitère que, en attendant que soient fixés des critères clairs et objectifs de représentativité qui permettront d'organiser des élections sociales transparentes, le système de rotation convenu entre les quatre principales organisations d'employeurs et de travailleurs – qui permet aux partenaires sociaux d'être représentés à la Conférence en désignant tour à tour un représentant en qualité de délégué ou de conseiller technique – reste en vigueur. Le gouvernement se déclare préoccupé par le fait que la commission soit saisie d'année en année d'allégations revêtant la forme de pamphlets particulièrement virulents. Enfin, il réitère sa demande d'assistance technique du BIT pour la mise œuvre des réformes nécessaires sur la question de la représentativité syndicale.

28. *La commission relève une fois de plus avec une profonde préoccupation que, malgré des conclusions analogues qu'elle réitère au fil du temps et malgré les mesures de suivi que la Conférence reconduit depuis ses précédentes sessions, pour la 17e année consécutive, une protestation ayant pour objet la désignation de la délégation des travailleurs est présentée contre le gouvernement par l'UDT et l'UGTD.*

29. *La commission demeure extrêmement préoccupée par la confusion qui entoure la situation du mouvement syndical à Djibouti, en particulier, par le phénomène des syndicats «clones», qui persiste visiblement. Elle note également avec une profonde préoccupation que les organisations protestataires, appuyées en cela par certaines confédérations syndicales françaises, dépeignent une situation syndicale qui ne cesse de se détériorer, tandis que le gouvernement ne fournit toujours aucune réponse satisfaisante aux questions soulevées. La commission émet donc à nouveau des doutes particulièrement sérieux quant au caractère véritablement représentatif de la délégation des travailleurs à la présente session de la Conférence. Regrettant profondément que la mission dans le pays que la CSI a proposé de déployer dans le pays en 2017 avec la participation d'autres confédérations syndicales ait été annulée par le gouvernement, la commission note que ce dernier réitère sa demande d'assistance technique du Bureau sur la question de la représentativité syndicale à Djibouti.*

30. *Sur la base de ce qui précède, la commission appelle à nouveau le gouvernement à faciliter la venue d'une nouvelle mission dans le pays dans un proche avenir. Elle veut croire qu'une telle mission bénéficiera du soutien plein et entier du gouvernement et de toutes les parties intéressées et que, dans ce cadre, il sera dûment tenu compte de ses observations et recommandations et de celles des organes de contrôle de l'OIT. Elle veut croire qu'il sera enfin possible de procéder à une évaluation de la situation du mouvement syndical, et ce dans un climat empreint de confiance et dans un cadre qui respecte pleinement la capacité d'agir des véritables organisations de travailleurs à Djibouti, en totale indépendance par rapport au gouvernement.*

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de l'Inde

31. La commission a été saisie d'une protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs, présentée par M. Chandrasekharan au nom de l'Indian National Trade Union Congress (INTUC), dont il est vice-président, outre sa qualité de membre du Conseil d'administration du BIT. L'organisation protestataire allègue que le gouvernement a exclu sa participation à la présente session de la Conférence, comme il l'a déjà fait aux deux

sessions précédentes. Elle déclare être l'organisation syndicale la plus importante de ce pays, bien que le gouvernement considère que c'est au Bharatiya Mazdoor Sangh (BMS) que revient ce titre. Selon le processus – toujours en cours – de vérification du nombre des adhérents qui a été engagé en vue de déterminer l'importance relative des différentes organisations syndicales dans le pays, en 2011, l'INTUC pouvait revendiquer 33,3 millions de membres, contre seulement 17,5 millions pour le BMS, organisation à laquelle appartient le délégué des travailleurs aujourd'hui accrédité à la Conférence. De l'avis de l'organisation protestataire, la situation présente résulte de ce que le gouvernement persiste à différer la publication des résultats dudit processus de vérification.

32. Dans une communication écrite adressée à la commission à sa demande, le gouvernement rappelle sa réponse à une protestation similaire soulevée par l'INTUC à la précédente session de la Conférence. Il déclare avoir désigné le délégué des travailleurs des rangs du BMS, cette organisation étant la plus représentative, et les conseillers techniques des rangs des autres organisations de travailleurs, en se fondant sur leur importance respective telle qu'elle ressortait du plus récent cycle de vérification du nombre de leurs membres. En ce qui concerne l'INTUC, le ministre d'Etat au Travail et à l'Emploi indique avoir invité en février 2018 les trois factions existant au sein de cette organisation à résoudre leurs rivalités internes pour le pouvoir mais, comme aucune de celles-ci n'a accepté de renoncer à ses prétentions d'incarner l'INTUC originelle – dont elles sont issues –, il a décidé de ne pas accorder de représentation à l'INTUC dans les assemblées dont le ministère du Travail et de l'Emploi assure l'organisation. Le gouvernement ajoute en outre que, comme l'année précédente, le problème des rivalités internes pour le pouvoir au sein de l'INTUC n'a toujours pas connu d'issue et que les suites de la procédure engagée à ce sujet devant la Haute Cour de Delhi sont attendues pour le 17 octobre 2019.

33. *La commission observe qu'elle est saisie pour la troisième fois d'une protestation contre le gouvernement qui porte sur la même situation, et elle regrette que ni la question de la représentativité des organisations de travailleurs ni le différend interne affectant l'INTUC n'ont été résolus. Elle est particulièrement préoccupée par le fait que les chiffres exprimant l'importance numérique des organisations syndicales faîtières remontent à 2011, que le processus de vérification générale du nombre de leurs adhérents soit toujours en cours et que les résultats n'en soient donc toujours pas connus, de sorte que la seule source d'information concernant l'importance numérique relative de ces organisations reste les résultats du précédent cycle de vérification, qui remonte à 2002. La commission appelle le gouvernement à intensifier ses efforts pour que le cycle de vérification actuellement en cours soit mené à son terme rapidement et que les résultats en soient publiés.*

34. *S'agissant de l'absence de représentants de l'INTUC au sein de la délégation indienne à la Conférence, la commission prend note des raisons exposées par le gouvernement quant à l'exclusion de cette organisation de toute participation dans les instances tripartites nationales et internationales. Elle note cependant que, contrairement à l'année précédente, le gouvernement semble avoir entrepris cette année certains efforts nouveaux pour tenter de parvenir à un accord entre les trois factions existant au sein de cette organisation. Considérant que l'INTUC apparaît incontestablement comme étant au nombre des organisations de travailleurs les plus représentatives, la commission est d'avis que le gouvernement aurait pu rechercher l'accord spécifique des factions en présence pour la désignation d'un représentant commun à inclure dans la délégation des travailleurs à la présente session de la Conférence. Rappelant que les problèmes de rivalités internes pour le pouvoir au sein des organisations de travailleurs n'entrent pas dans le champ de ses compétences mais relèvent de celles des juridictions nationales, la commission exprime l'espoir que les procédures légales en cours devant les juridictions nationales parviendront à leur terme en temps voulu pour les consultations sur la désignation de la délégation des travailleurs à la prochaine session de la Conférence. Elle veut croire que le gouvernement veillera à ce que la désignation des délégués des travailleurs aux prochaines sessions de la*

Conférence s'effectuera en pleine conformité avec l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT.

Protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs de la Libye

35. La commission a été saisie d'une protestation présentée par la Fédération générale des travailleurs de Libye concernant la désignation du délégué des travailleurs. L'organisation protestataire allègue que la personne désignée par le gouvernement n'a pas été élue et n'est affiliée à aucun syndicat. Elle indique en outre qu'aucune invitation à assister à la Conférence ne lui a été adressée et affirme que cette absence d'invitation est liée aux récentes tentatives d'ingérence dans les affaires syndicales par le gouvernement.

36. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement indique qu'il a toujours collaboré avec les organisations de travailleurs pour désigner la délégation des travailleurs à la Conférence. Le gouvernement affirme que le pluralisme des syndicats dans le pays crée des obstacles pour ceux-ci; il a tenté d'unifier ces syndicats, mais il ne peut pas s'immiscer dans leurs processus. Il souligne que différents textes juridiques arabes et internationaux traitant de la représentation des travailleurs aux conférences internationales font référence au principe de l'organisation la plus représentative.

37. *La commission prend note des informations succinctes données dans la réponse du gouvernement. Elle rappelle que le gouvernement doit, conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT, désigner les délégations non gouvernementales d'un commun accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives dans le pays. Il est possible que plusieurs organisations soient considérées comme les plus représentatives dans un pays et, dans ce cas, le gouvernement doit s'efforcer de promouvoir un accord entre elles.*

38. *Par conséquent, lorsqu'il existe plusieurs organisations représentatives, les gouvernements doivent les prendre toutes en considération lorsqu'ils procèdent à la désignation de la délégation et, idéalement, obtenir l'accord de toutes celles qui sont les plus représentatives parmi elles. Cela étant, bien que le gouvernement et les organisations concernées doivent s'efforcer de parvenir à un tel accord, lorsqu'il est impossible d'arriver à un accord entre les organisations les plus représentatives, le gouvernement doit déterminer, selon des critères objectifs et vérifiables, quelle organisation (ou quel groupe d'organisations faisant une proposition commune) est la plus représentative. Les délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs devront être choisis avec l'appui de cette organisation la plus représentative.*

39. *La commission constate que le gouvernement n'a pas répondu à ses questions précises concernant les consultations entreprises avec les organisations les plus représentatives en vue de la désignation du délégué des travailleurs à la Conférence. Elle doit donc supposer que le gouvernement a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT. Même si ces faits justifieraient normalement l'invalidation des pouvoirs du délégué des travailleurs, la commission ne proposera pas cette invalidation cette année, sachant que c'est la première fois que la situation est portée à l'attention du comité dans le cas de la Libye et espérant que le gouvernement tiendra compte de ses conclusions et désignera la délégation des travailleurs à la prochaine session de la Conférence en pleine conformité avec l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT.*

Protestation tardive concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la Libye

40. La commission a été saisie d'une protestation présentée par l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) au nom de l'Union nationale des travailleurs de Libye (UNTL) concernant la désignation de la délégation des travailleurs. L'organisation allègue que la désignation de la délégation des travailleurs à la présente session de la Conférence s'est faite sans aucune consultation.

41. *La protestation, qui est datée du 11 juin 2019, n'a été reçue que le 13 juin 2019 à 12 h 55, c'est-à-dire après expiration des délais impartis pour la présente session de la Conférence (48 heures à compter du jour de l'ouverture de la Conférence, à 10 heures du matin (Compte rendu provisoire, n° 1, paragr. 7), soit le 12 juin 2019 à 10 heures. La commission observe que cette protestation serait parvenue tardivement, y compris au regard du délai standard de 72 heures prévu à l'article 26bis, paragraphe 1 a), du Règlement de la Conférence (délai qui expirait le 13 juin à 10 heures). La commission considère que ladite protestation est parvenue hors délais et n'est donc pas recevable.*

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Madagascar

42. La commission a été saisie d'une protestation présentée par la Confédération générale des syndicats des travailleurs de Madagascar (FISEMA) concernant la désignation de la délégation des travailleurs. L'organisation protestataire allègue avoir expressément informé le gouvernement qu'une personne se présentant sous l'identité de Florine Razanarisoa et prétendant appartenir à la FISEMA ne devait pas être accréditée en cette qualité mais que, malgré sa démarche, le gouvernement avait néanmoins procédé à l'accréditation de l'intéressée en qualité de conseiller des travailleurs.

43. Dans une communication écrite adressée à la commission à sa demande, le gouvernement expose qu'il a adressé le 19 avril 2019 aux groupements et syndicats les plus représentatifs une lettre les invitant à désigner leurs représentants respectifs. La SEKRIMA – organisation figurant parmi les plus représentatives – a répondu le même jour que, conformément à l'organisation interne de sa fédération – la Conférence des travailleurs Malagasy (CTM) –, c'était cette année à son tour de désigner le délégué dont les frais seraient pris en charge par le gouvernement. Agissant au nom de la CMT, la SEKRIMA a avisé le gouvernement par téléphone des noms des personnes qu'il proposait pour représenter les travailleurs, dont celui de M^me^ Razanarisoa, qui devait représenter la FISEMA. Le gouvernement explique ainsi que, dans l'urgence, il a procédé à l'accréditation de la délégation des travailleurs telle qu'elle avait été présentée par la SEKRIMA. La lettre de protestation de la FISEMA n'a été reçue qu'après cela, alors que les pouvoirs de la délégation avaient déjà été envoyés. Nonobstant, le gouvernement a décidé d'annuler le voyage de M^me^ Razanarisoa, considérant que cette personne ne faisait plus partie de la délégation de Madagascar et, au surplus, qu'elle ne participait pas à la Conférence. Enfin, le gouvernement estime que cette question relève d'un problème interne au sein de la FISEMA.

44. *La commission prend note des explications fournies par le gouvernement. Elle note en outre que le Bureau a reçu le 14 juin 2019 une note verbale donnant instruction de supprimer le nom de M^me^ Razanarisoa de la liste des personnes formant la délégation de Madagascar. M^me^ Razanarisoa ayant cessé d'être accréditée, la commission considère que la protestation est devenue sans objet et que la situation n'appelle pas d'autre mesure de sa part.*

Protestation tardive concernant la désignation d'un conseiller technique des travailleurs de Madagascar

45. La commission a été saisie d'une protestation présentée par M. Razafindraibe Harinony Lucien au nom du Conseil national du Syndicat général maritime de Madagascar (SYGMMA). L'auteur de la protestation allègue que le conseiller technique des travailleurs, M. Basola Ful Soma Nomenjanahary, n'est pas le secrétaire général du SYGMMA et a récemment été condamné pour usurpation de titre et de fonctions. Il se réfère à une communication antérieure sur cette question, datée du 19 avril 2019.

46. *Cette protestation est parvenue à la Commission de vérification des pouvoirs le 17 juin 2019, à 19 h 22, soit bien après l'expiration du délai fixé pour la présente session de la Conférence (48 heures à compter du jour de l'ouverture de la Conférence, à 10 heures du matin (Compte rendu provisoire, n° 1, paragr. 7), soit le 12 juin 2019 à 10 heures). La commission note que cette protestation serait parvenue hors délai même si le délai habituel de 72 heures, établi par l'article 26bis, paragraphe 1 a), du Règlement de la Conférence, avait été applicable (ce délai serait arrivé à expiration le 13 juin à 10 heures).*

47. *La commission note toutefois que la protestation fait référence à une communication antérieure de M. Razafindraibe Harinony Lucien, parvenue au Bureau le 19 avril 2019, dans laquelle l'auteur s'opposait de manière générale et préventive à toute désignation de M. Basola à la présente session de la Conférence, ainsi qu'à toute autre activité de l'OIT. A cet égard, la commission tient à rappeler, comme elle l'a fait dans le passé (voir Compte rendu provisoire, n° 5C, 104e session, 2015, paragr. 118), que pour être recevable une protestation doit contester l'inclusion ou l'exclusion d'une ou plusieurs personnes spécifiques ou des fonctions de cette personne ou de ces personnes telles que publiées dans la Liste provisoire des délégations ou dans la Liste provisoire révisée des délégations ou, du moins, dans une liste préliminaire publiée par le Bureau avant l'ouverture de la Conférence. La commission ne peut examiner une protestation présentée à titre préventif, avant le dépôt et la publication des pouvoirs, dans l'éventualité de la désignation d'une personne en particulier. La commission considère donc que la communication du 19 avril 2019 n'était pas recevable en tant que protestation, et que la présente protestation en l'espèce est tardive et, donc, irrecevable.*

Protestation concernant la désignation de la délégation des employeurs du Nicaragua

48. La commission a été saisie d'une protestation présentée par le groupe des employeurs à la Conférence concernant la désignation de la délégation des employeurs. Les auteurs de la protestation font valoir que le gouvernement a désigné unilatéralement un représentant de l'Asociación de Promoción al Desarollo y Sostenibilidad de Nicaragua (APRODESNI) comme délégué des employeurs et un représentant du Consejo Nicaragüense de la Micro, Pequeña y Mediana Empresa (CONIMIPYME) comme conseiller technique sans l'accord du Consejo Superior de la Empresa Privada (COSEP), qui est l'organisation la plus représentative des employeurs au Nicaragua. Le gouvernement a manqué à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT de désigner les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs. Le groupe des employeurs allègue que le gouvernement a décidé d'exclure le COSEP en représailles à la dénonciation, par les employeurs du pays, de graves violations des droits de l'homme commises dans le cadre des manifestations sociales que le Nicaragua a connues en 2018.

49. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement dit avoir invité, le 26 avril 2019, à des consultations toutes les organisations

d'employeurs et de travailleurs, y compris l'APRODESNI, le CONIMIPYME et le COSEP. Le gouvernement a fourni une copie de l'accusé de réception de l'invitation du COSEP. Les consultations ont eu lieu le 29 avril 2019, mais le COSEP n'y a pas participé. Le gouvernement indique que les entreprises de taille moyenne, qui constituent la majorité des entreprises du pays, sont affiliées à l'APRODESNI et au CONIMIPYME et à une autre organisation, tandis que les chambres d'employeurs affiliées au COSEP représentent d'autres entreprises, mais pas la majorité d'entre elles.

50. *La commission note que le gouvernement ne lui a pas transmis d'informations claires sur les critères qu'il avait utilisés pour déterminer la représentativité des organisations d'employeurs. Le gouvernement s'est contenté d'affirmer que le COSEP regroupe des entreprises qui ne sont pas majoritaires dans le pays. La commission fait observer qu'aucune indication supplémentaire n'avait été donnée lors de la désignation du délégué des employeurs aux sessions précédentes de la Conférence. A la 107e session de la Conférence (2018), le délégué des employeurs venait d'une organisation non représentée au sein de la délégation des employeurs; de 2013 à 2016, le gouvernement n'avait désigné aucun délégué des employeurs; lors des quatre années précédentes (2009 à 2012), le délégué des employeurs à la Conférence faisait partie du COSEP.*

51. *Compte tenu de ce qui précède, la commission souligne combien il est important de disposer de critères et de données suffisamment clairs et objectifs sur la représentativité et, à cet égard, tient à rappeler que, lorsque plusieurs organisations sont considérées comme les plus représentatives dans un pays, le gouvernement doit, conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT, s'efforcer de dégager un accord entre elles.*

52. *La commission note que le gouvernement ne nie pas que le COSEP est l'une des organisations d'employeurs les plus représentatives du pays, même si elle n'est peut-être pas la plus représentative. Elle considère que le gouvernement, pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de s'efforcer de dégager un accord entre les organisations les plus représentatives concernant la désignation de la délégation des employeurs à la Conférence, ne peut se contenter d'envoyer simplement une invitation à une réunion de consultation. Le gouvernement aurait dû prendre d'autres initiatives pour faire en sorte que la désignation de la délégation des employeurs à la Conférence fasse l'objet d'un accord entre les organisations d'employeurs les plus représentatives. La commission veut croire qu'à l'avenir le gouvernement s'emploiera activement à dégager un accord entre les organisations d'employeurs les plus représentatives, de telle sorte que la désignation des délégués s'effectue en conformité avec l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT.*

Protestation concernant l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs par le gouvernement du Tadjikistan

53. La commission a été saisie d'une protestation présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI) alléguant la désignation d'une délégation incomplète quant à ses composantes employeurs et travailleurs par le gouvernement du Tadjikistan. La CSI allègue que le gouvernement n'a pas satisfait à ses obligations, au regard de l'article 3, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, d'accréditer à la Conférence une délégation complète. Elle prie la commission d'appeler le gouvernement à donner des explications sur cette situation et de recommander qu'il s'acquitte de ses obligations constitutionnelles.

54. *La commission regrette profondément que le gouvernement n'ait pas, comme l'année précédente, répondu à sa demande d'informations et n'ait pas non plus accrédité une*

délégation pleinement tripartite. Elle rappelle que, lors des sessions de 2006, 2008, 2009, 2011, 2012, 2015 et 2018 de la Conférence, le Tadjikistan était représenté exclusivement par des délégués gouvernementaux et que, lors des sessions de 2010, 2013, 2014, 2016 et 2017, il n'était pas représenté du tout. Pour la présente session, le Tadjikistan est représenté exclusivement par deux délégués gouvernementaux et un conseiller technique venant de la mission permanente, à Genève. La commission rappelle à cet égard que, s'il est possible aux gouvernements d'assurer leur représentation à travers leur mission diplomatique, ni les employeurs ni les travailleurs n'ont la même facilité. Sans méconnaître que le gouvernement avait indiqué en 2015 (Compte rendu provisoire, n° 5C, 104e session, 2015, paragr. 69) qu'il n'avait alors pas accrédité une délégation tripartite en raison de contraintes financières, la commission est conduite à exprimer sa préoccupation la plus profonde devant le fait que le Tadjikistan n'a pas été représenté par une délégation complète – ou n'a pas été représenté du tout – à la Conférence depuis douze années d'affilée et qu'il est visiblement peu soucieux de corriger la situation.

55. *La commission rappelle qu'il incombe aux Etats Membres, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, d'envoyer à la Conférence des délégations tripartites. A cette fin, les Etats Membres sont incités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que des délégations pleinement tripartites soient accréditées aux sessions de la Conférence. En envoyant à la Conférence qu'une délégation exclusivement gouvernementale, un gouvernement dénie aux employeurs et aux travailleurs du pays leur droit d'être représentés dans ce qui est la plus haute instance décisionnelle de l'OIT et de participer à ses travaux. Sans la participation de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, la Conférence ne peut se dérouler convenablement ni atteindre ses objectifs.*

56. *La commission déplore l'omission persistante du gouvernement de satisfaire à ses obligations constitutionnelles, et elle veut croire que celui-ci enverra à la prochaine session de la Conférence une délégation pleinement tripartite.*

Protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs des Tonga

57. La commission a été saisie d'une protestation présentée par le groupe des employeurs à la Conférence concernant la désignation du délégué des employeurs dans les rangs de Eastern District Council, Inc. Les auteurs de la protestation allèguent que le gouvernement, en procédant à cette désignation, a ignoré la Chambre de commerce et d'industrie des Tonga (TCCI), qui est l'organisation la plus représentative des employeurs indépendants pour les questions d'ordre social et professionnel. Ils font valoir que la TCCI a été fondée en 1996 et ils produisent à l'appui certains documents de nature à attester de son statut, de sa structure et de son fonctionnement. Ils font également valoir que la TCCI était représentée à la Conférence en 2016 et que cette organisation satisfait à toutes les exigences posées par la Pacific Islands Private Sector Organization (PIPSO) pour être reconnue comme organisation des employeurs la plus représentative. Ils déclarent que, malgré plusieurs demandes exprimées par la TCCI, le gouvernement a substitué à celle-ci, sans consultation préalable et de manière unilatérale, une organisation qui ne représente qu'une petite partie des entreprises du pays. Le groupe des employeurs considère donc que le gouvernement n'a pas désigné les délégués et conseillers techniques des employeurs d'accord avec leurs organisations professionnelles les plus représentatives, conformément à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT.

58. Dans une communication écrite adressée à la commission à sa demande, le gouvernement explique que, devenu Etat Membre de l'OIT en 2016, il a participé à la Conférence à deux reprises (en 2016 et en 2017). La première fois, sa délégation tripartite incluait un délégué

des employeurs venant des rangs de la TCCI, alors considérée comme l'organisation des employeurs la plus en vue. La deuxième fois, à la suite de l'instauration de la première Commission nationale de consultation tripartite des Tonga (TNTCC), c'est celle-ci qui a désigné les représentants des employeurs et des travailleurs, et la TCCI a à nouveau été désignée. En 2019, au gré des réformes actuellement en cours en matière de législation du travail, un nouvel organe tripartite a été proposé, qui vise à renforcer l'inclusion des partenaires sociaux, notamment à élargir le champ de la représentation de leurs composantes de l'économie informelle aussi bien que de l'économie formelle. Compte tenu de ces réformes en cours, le gouvernement a désigné l'Eastern District Council, Inc., étant donné que cet organisme représente plus de 200 producteurs et fabricants de produits artisanaux – dont il a le soutien – dans 22 communautés (villages) du district oriental des Tongatapu, et que ces activités assurent l'emploi d'un nombre considérable d'hommes, de femmes et de jeunes de ces communautés. Comme une part notable des activités économiques du pays relève de l'économie informelle et que les priorités du gouvernement sont de développer ces activités afin que celles-ci s'étendent et effectuent leur transition vers l'économie formelle, la désignation de cette année devait favoriser la création de réseaux ainsi qu'une plus large perception des questions socioprofessionnelles de dimension internationale. Cette désignation était également conçue de manière à assurer la rotation des participants parmi les partenaires sociaux des différents secteurs et favoriser ainsi la promotion des activités de l'OIT au niveau national.

59. *La commission rappelle l'obligation qui incombe à tous les gouvernements, en vertu de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT, de désigner les délégués et les conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations d'employeurs ou de travailleurs, selon le cas, les plus représentatives dans le pays. Elle observe que, bien que ce soit des représentants de la TCCI qui ont été désignés comme délégués des employeurs les deux fois précédentes, cette année aucune consultation n'a eu lieu avec cette même TCCI en vue de la désignation du délégué des employeurs. Au lieu de cela, le gouvernement a procédé à la désignation d'un représentant d'une autre entité de manière unilatérale et sans consultation aucune, en se fondant sur sa volonté de susciter des opportunités de création de réseaux et un accroissement de l'exposition aux questions socioprofessionnelles de dimension internationale. Tout en prenant note de ces explications, la commission tient à souligner qu'il ne saurait y avoir de désignation acceptable du délégué des employeurs sans la consultation de leurs organisations les plus représentatives dans le pays. Elle observe à cet égard que la représentativité de la TCCI n'a pas été remise en question par le gouvernement. Elle rappelle en outre qu'un système de rotation ne saurait être imposé unilatéralement par les gouvernements et qu'un tel procédé ne peut être utilisé que si les organisations les plus représentatives en ont ainsi décidé, d'accord entre elles.*

60. *La commission conclut que la démarche que le gouvernement a suivie pour procéder à la désignation ici contestée n'était pas conforme à ses obligations au regard de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT et qu'ainsi la désignation du délégué des employeurs est biaisée. En conséquence, elle attend que la désignation de la délégation des employeurs aux futures sessions de la Conférence s'effectue en conformité avec l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT et rappelle à ce propos que l'assistance technique du Bureau reste ouverte au gouvernement.*

Protestation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de la Tunisie

61. La commission a été saisie d'une protestation présentée par la Confédération générale tunisienne du travail (CGTT), concernant son exclusion de la délégation des travailleurs cette année encore. L'organisation protestataire fait valoir que, nonobstant les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs à la 107e session de la Conférence (2018),

elle n'a pas été consultée à propos de la désignation de la délégation des travailleurs, en violation de l'article 3 de la Constitution de l'OIT. Elle indique non seulement avoir été exclue de la Conférence par le gouvernement, mais évoque aussi plusieurs problèmes de longue date, parmi lesquels son exclusion des négociations collectives et du dialogue social, qui constituent des violations manifestes de la liberté syndicale et du pluralisme syndical. L'organisation protestataire affirme également que, en février 2019, la Cour administrative d'appel de Tunis a reconnu le pluralisme syndical et accordé à la CGTT les droits et avantages liés à son statut d'organisation syndicale.

62. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement déclare que le pays compte huit organisations de travailleurs représentatives (UGTT, UTT, CGTT, OTT, LTT, FT, USTT et UTJT). Le gouvernement indique avoir reçu en mai 2019 des représentants de la CGTT ainsi que de l'Union des travailleurs tunisiens (UTT) et de l'Union syndicale des travailleurs tunisiens (USTT), et que la participation aux travaux de la présente session de la Conférence était à l'ordre du jour de ces réunions. Il déclare toutefois regretter la position de certaines organisations syndicales qui avaient refusé de participer aux consultations de mai 2018 consacrées à l'élaboration de critères concernant la représentativité syndicale. Faute de consensus entre les organisations de travailleurs ayant participé aux réunions relatives à la participation à la présente session de la Conférence, le gouvernement n'a eu d'autre choix que d'appliquer le principe de l'organisation syndicale la plus représentative. Le gouvernement indique en outre que les organisations qui ne font pas partie de la délégation des travailleurs n'ont été créées que récemment et ont une faible couverture géographique et sectorielle. Le refus de certaines de ces organisations de participer aux consultations sur la représentativité syndicale s'explique par le fait qu'elles sont convaincues que les critères objectifs dont il pourrait être convenu ne leur seraient pas favorables, du moins pour le moment. De plus, ces organisations souffrent de divisions internes, comme en témoigne le problème qui se pose au niveau de la direction de la CGTT.

63. *La commission prend note de la déclaration du gouvernement selon laquelle, faute d'accord entre les organisations syndicales, il a décidé d'appliquer le critère de l'organisation la plus représentative et donc de désigner des représentants de l'UGTT (Union générale tunisienne du travail). Elle constate toutefois que le gouvernement n'a pas fourni d'informations précises sur la conduite des consultations et sur les organisations invitées à y participer, ce qui pourrait donner crédit aux allégations d'absence de consultation formulées par l'organisation protestataire. Lorsqu'il existe plusieurs organisations représentatives, le gouvernement doit rechercher l'accord de toutes ces organisations en assurant la mise en place de véritables procédures de consultation. Ce n'est que lorsque de telles procédures n'aboutissent pas à un accord entre les organisations que le gouvernement doit décider, de bonne foi et sur la base de critères objectifs et vérifiables, quelles organisations doivent être considérées comme les plus représentatives.*

64. *La commission fait également observer que, même si des consultations ont eu lieu en mai 2018 au sujet de l'élaboration de critères concernant la représentativité syndicale, ce processus n'a pas été mené à terme et rien ne permet donc d'affirmer que l'UGTT est la seule organisation de travailleurs la plus représentative et que les autres organisations ont une couverture limitée et ne peuvent pas représenter des courants d'opinion et secteurs importants.*

65. *En tout état de cause, la commission souligne, comme elle l'a fait à l'occasion des deux dernières sessions de la Conférence, qu'il est important de clarifier la question de la représentativité des organisations de travailleurs dans le pays. A cet égard, elle tient à rappeler la recommandation faite de longue date au gouvernement par le Comité de la liberté syndicale de fixer des critères clairs et préétablis de la représentativité syndicale en consultation avec les partenaires sociaux (voir BIT: Comité de la liberté syndicale, 378e rapport, cas no 2994, paragr. 773 et 774 b)). Par conséquent, la commission attend du*

gouvernement qu'il poursuive ses efforts en vue d'élaborer des critères objectifs et vérifiables, de manière à obtenir une image fidèle de la situation des syndicats dans le pays. Elle s'attend aussi à ce que le gouvernement s'emploie activement à dégager un accord entre les organisations de travailleurs, de sorte que la délégation à la prochaine session de la Conférence soit désignée en toute transparence et dans le cadre de consultations en bonne et due forme, en conformité avec l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT.

Protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela

66. La commission a été saisie d'une protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs, présentée par M. José Elías Torres, secrétaire général de la Confederación de Trabajadores de Venezuela (CTV). L'auteur de la protestation allègue que la CTV reste l'organisation de travailleurs la plus représentative dans le pays et que, en désignant unilatéralement le délégué des travailleurs dans les rangs d'une organisation qui lui est favorable, la Central Bolivariana Socialista de Trabajadores y Trabajadoras de la Ciudad, el Campo y de la Pesca (CBST), le gouvernement a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT. L'auteur de la protestation rappelle les critiques exprimées depuis 2003 par la commission au sujet de la désignation de la délégation des travailleurs et fait observer que le gouvernement n'a, à ce jour, toujours pas fourni les informations demandées par la commission sur la représentativité de toutes les organisations de travailleurs du pays et sur la procédure suivie pour rechercher un accord entre ces organisations. Il allègue que, cette année encore, le gouvernement s'est borné à convoquer une réunion pour désigner un délégué des travailleurs en poursuivant ses intérêts propres, réunion à laquelle la CTV avait décidé de ne pas participer. L'auteur de la protestation rappelle que, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du régime actuel, la CTV, en tant qu'organisation la plus représentative, participait aux sessions de la Conférence et aux réunions du Conseil d'administration. Il demande à la commission de recommander dans l'urgence à la Conférence d'invalider dès que possible les pouvoirs du délégué des travailleurs.

67. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement reprend les éléments déjà exposés dans son rapport de suivi, relativement aux diverses initiatives prises en vue de la désignation de la délégation des travailleurs à la présente session de la Conférence. A ce titre, il communique copie de sa communication du 18 février 2019 visant à parvenir à un accord entre les organisations de travailleurs. Il indique que seules deux organisations, la CBST et la Central Unitaria de Trabajadores de Venezuela (CUTV) en ont accusé réception. Il communique également des copies d'un deuxième appel lancé à l'ensemble des organisations le 22 avril 2019, appel resté sans réponse. Il communique copie de la proposition reçue de la CBST le 14 mai 2019, proposition incluant, outre ceux de la CBST, des représentants de la Central de Trabajadores y Trabajadoras Alianza Sindical Independiente (ASI), de la CTV, de la CUTV, de la Confederación General de Trabajadores (CGT), de la Confederación de Sindicatos Autónomos de Venezuela (CODESA) et de l'Unión Nacional de Trabajadores de Venezuela (UNETE). Le gouvernement expose que, dans une conversation téléphonique, M. Wills Rangel, président de la CBST, a indiqué que l'ASI, la CUTV et la CTV ont été consultées pour l'élaboration de la proposition et que, bien qu'il n'ait pas été possible de contacter les représentants de la CGT, de la CODESA et de l'UNETE, les autres organisations s'étaient déclarées favorables à l'inclusion de celles-ci dans la délégation. Il communique également copie d'une communication ultérieure, convoquant pour le 22 mai 2019 une réunion avec toutes les organisations de travailleurs incluses dans la proposition de la CBST, en vue de confirmer la composition de la délégation des travailleurs. Il communique également copie de la liste des présences ainsi que du procès-verbal de cette réunion, à laquelle ont participé la CBST,

l'ASI et la CUTV, et il indique que la proposition de la CBST n'a soulevé aucune objection. Le gouvernement déclare en outre dans son rapport que les tentatives qu'il a faites par la suite pour rencontrer M. Elías Torres, secrétaire général de la CTV, ainsi que le conseiller juridique de la CGT et le secrétaire exécutif de la CODESA, ont été infructueuses. Enfin, il communique copie de sa communication du 28 mai 2019 informant toutes les organisations de travailleurs de l'accréditation de la délégation des travailleurs sur la base de la seule proposition reçue de la CBST et indiquant qu'il se tient prêt à procéder à toute modification dans le cas où une objection serait soulevée.

68. Le gouvernement fait observer que M. José Elías Torres, de la CTV, qui a été accrédité en qualité de conseiller technique, n'a formulé d'objection à la composition de la délégation des travailleurs que pour demander que son nom soit retiré de la liste des personnes accréditées alors même que cette liste avait déjà été communiquée. Il fait observer que l'intéressé a opéré de la même manière l'année précédente, ce qui porte à croire qu'il agit à des fins politiques et de mauvaise foi. Il rappelle à cet égard qu'en 2001 la CTV avait été à l'origine de manifestations illégales organisées en concertation avec la Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela (FEDECAMARAS) en vue de renverser un gouvernement démocratiquement élu. Il déclare en outre que, plus récemment, en mars 2019, M. Elías Torres a rencontré M. Juan Guaidó en vue d'organiser une grève générale dans le secteur public. Enfin, il considère qu'en ne répondant pas aux communications qu'il lui a adressées en vue de la désignation de la délégation des travailleurs à la présente session de la Conférence, la CTV a voulu marquer son manque de considération pour le gouvernement de M. Maduro.

69. Sur la question de la représentativité, le gouvernement observe que, selon le RNOS, au 30 avril 2019, la CBST était l'organisation faîtière de 29 fédérations, représentant au total 1 221 987 travailleurs. Venaient ensuite la CODESA, avec 10 organisations (fédérations ou syndicats) affiliées, comptant au total 1 829 adhérents, d'après les chiffres datant du 19 mai 2006; la CUTV, avec 11 organisations (fédérations ou syndicats) affiliées, comptant au total 1 569 adhérents, d'après les chiffres datant du 21 janvier 1987; la CTV, avec 25 organisations (fédérations ou syndicats) affiliées, comptant au total 574 adhérents, d'après les chiffres datant du 31 mars 2017; la CGT, avec 6 organisations (fédérations ou syndicats) affiliées, comptant au total 37 adhérents, d'après les chiffres datant du 29 avril 2005 et, enfin, l'UNETE, avec une organisation (une fédération) affiliée, comptant au total 7 adhérents, d'après les chiffres datant du 5 avril 2003. Il fait observer que les chiffres concernant ces organisations ne sont pas à jour parce que ces organisations n'ont pas communiqué au cours des trois premiers mois de chaque année civile une liste complète de leurs affiliés et de leurs adhérents et les informations concernant leur administration interne, comme l'article 388 de la loi organique du travail le prescrit. A la lumière des conclusions rendues par la Commission de vérification des pouvoirs à la dernière session de la Conférence et à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (qui s'est tenue à Panama City du 2 au 5 octobre 2018), le gouvernement a informé chacune des organisations de la procédure d'enregistrement et de la mise à jour des informations communiquées au RNOS, et il a prorogé de trente jours le délai de soumission des informations réglementaires, mais cela sans aucun résultat. Le gouvernement estime qu'en ne mettant pas à jour les informations les concernant auprès du RNOS et en saisissant dans le même temps la Commission de vérification des pouvoirs de divers griefs, ces organisations de travailleurs ont agi de mauvaise foi. Le gouvernement relève également que, à l'heure actuelle, certaines controverses agitent les instances dirigeantes de la CTV, qu'à ce titre M. Elías Torres a engagé une action devant la Cour suprême de justice et que les élections internes dont cette instance a ordonné la tenue n'ont toujours pas eu lieu. Le gouvernement s'inscrit en faux contre l'idée que la CBTS serait une organisation progouvernementale et contre l'idée qu'il aurait procédé unilatéralement à la désignation de la délégation des travailleurs.

70. *La commission observe que, si le gouvernement a pris certaines mesures en vue de parvenir à un accord entre les organisations de travailleurs pour la désignation de la délégation des travailleurs à la présente session de la Conférence, seule la CBST a communiqué une proposition à cette fin. La commission regrette que le dialogue entre le gouvernement et plusieurs organisations de travailleurs soit totalement rompu et que, une fois de plus, la composition de la délégation des travailleurs ne résulte pas d'un consensus entre toutes les organisations concernées. Elle considère qu'il ne saurait être porté remède à une telle situation par la désignation unilatérale d'un conseiller des travailleurs sans le consentement de l'intéressé ni celui de son organisation. Elle rappelle que, à défaut d'un accord entre les organisations, pour que la désignation de la délégation des travailleurs soit conforme à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT, il est essentiel que le gouvernement ait mis en place et applique des critères objectifs et vérifiables et qu'il fournisse des moyens adéquats de déterminer objectivement le caractère plus représentatif des organisations concernées.*

71. *La commission regrette que, cette année encore, le gouvernement ait omis de communiquer des informations vérifiables et actualisées sur la représentativité des organisations concernées. Si, en vertu de l'article 388 de la loi fondamentale du travail, il incombe à chacune des organisations de travailleurs de fournir des informations à jour de cette nature au RNOS, la commission observe que la même disposition leur prescrit aussi de lui communiquer la liste de leurs membres. A cet égard, elle renvoie aux commentaires émis de manière répétée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) à propos de l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, par la République bolivarienne du Venezuela, et elle rappelle que le gouvernement peut solliciter l'assistance technique du Bureau à cet égard.*

72. *Sur la base de ce qui précède et des considérations développées au paragraphe 20, la commission décide de recommander la reconduction des mesures de suivi, selon ce qui est énoncé au même paragraphe.*

Plaintes

73. La commission a en outre reçu et traité cinq plaintes figurant ci-après dans l'ordre alphabétique français des pays concernés.

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation des travailleurs par le gouvernement de l'Afghanistan

74. La commission a été saisie d'une plainte de la Confédération syndicale internationale (CSI) se fondant sur les articles 5 et 26*ter* du Règlement de la Conférence et alléguant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs, M. Maroof Qaderi, des rangs de la National Union of Afghanistan Workers and Employees (NUAWE). L'organisation plaignante allègue que l'ordonnance présidentielle prise en vue de la participation de M. Qaderi à la Conférence prévoit que l'intéressé doit pourvoir à ses frais par lui-même. C'est ainsi que ce délégué a dû prendre ses propres dispositions pour se rendre à Islamabad et obtenir son visa et qu'il n'a reçu aucun subside de la part du gouvernement. L'organisation plaignante allègue en outre que les avoirs bancaires de la NUAWE sont encore immobilisés à ce jour, suite à la fermeture forcée de ses bureaux intervenue en avril 2018, et que cette situation dément l'engagement exprimé l'an dernier par le gouvernement de résoudre ces problèmes. L'organisation plaignante demande instamment que le gouvernement soit prié par la présente commission de fournir des éclaircissements et de prendre en charge sans plus attendre les frais de voyage et de séjour du délégué des

travailleurs. Elle allègue en outre que le gouvernement a refusé d'accréditer auprès du délégué des travailleurs le conseiller technique que la NUAWE avait demandé et que ce refus constitue un manquement du gouvernement aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT. Enfin, l'organisation plaignante allègue un déséquilibre grave et manifeste entre le nombre des conseillers techniques du gouvernement et celui des conseillers techniques de la délégation des travailleurs, déséquilibre ayant pour conséquence de rendre impossible à cette dernière de participer à l'ensemble des travaux prévus sous les différents points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

75. Des éclaircissements concernant l'objet de la plainte ont été fournis oralement à la commission à sa demande par des représentants de la mission permanente de l'Afghanistan à Genève. Le gouvernement déclare ainsi que, suite à une rencontre avec la CSI, un décret gouvernemental a été pris pour autoriser le paiement des frais de voyage et de séjour de tous les membres de la délégation tripartite, y compris le délégué des travailleurs. Le paiement et les arrangements relatifs au voyage ont été traités par le ministère du Travail et des Affaires sociales, qui a procuré les billets d'avion, mais aucun élément n'a été communiqué quant à la forme sous laquelle le paiement des autres frais a été effectué ni quant à la date à laquelle il aurait été effectué. Le gouvernement déclare que les frais de voyage et de séjour ont été couverts à hauteur du même montant pour tous les membres de la délégation tripartite mais, en raison de contraintes financières, seulement pour une période de trois jours, ce qui a aussi limité la participation du gouvernement à la Conférence. Le gouvernement présente ses excuses pour ne pas avoir fourni de réponse écrite à la demande de la commission et il assure celle-ci de sa volonté d'assumer ses obligations constitutionnelles. Il s'engage à produire les preuves documentaires à l'appui de ses propos. Dans une communication adressée à la commission, la mission permanente de l'Afghanistan a ajouté que, à la connaissance du gouvernement, la direction actuelle de la NUAWE est visée en ce moment par une procédure de contestation devant les autorités judiciaires engagée par certains de ses membres. Il existe un accord conclu avec M. Qaderi qui tend à rechercher une solution durable, prévoyant la convocation d'une assemblée générale dans le cadre de laquelle une nouvelle direction serait élue. Dans cette éventualité, le gel des avoirs bancaires de cette organisation serait levé. De même, les deux parties sont convenues de faire appel à l'assistance du BIT pour soutenir un processus de transformation de la NUAWE. S'agissant du paiement des frais de la délégation des travailleurs, dans sa communication, le gouvernement regrette qu'une différence d'interprétation du décret présidentiel pertinent puisse être à l'origine de la plainte. Le gouvernement déclare s'employer à mener à bonne fin les démarches administratives nécessaires pour honorer son engagement de rembourser sur un pied d'égalité des frais de la totalité de la délégation.

76. *La commission regrette que le gouvernement n'ait pas répondu dans les délais impartis à sa demande d'informations écrites et qu'il n'ait pas honoré non plus son engagement de produire les preuves documentaires à l'appui de ses déclarations. Elle considère qu'un tel manque de coopération fait peser des doutes sur la volonté du gouvernement de mettre un terme à un problème de paiement des frais de la délégation des travailleurs qui se pose de manière récurrente, considérant que c'est maintenant la troisième année de suite qu'elle reçoit une plainte concernant le manquement du gouvernement à son obligation de payer les frais de voyage et de séjour du délégué et du conseiller technique des travailleurs.*

77. *La commission prend note des déclarations du gouvernement selon lesquelles celui-ci a couvert les frais de voyage et de séjour de tous les membres de la délégation tripartite, y compris le délégué des travailleurs, mais elle observe que ces frais n'ont été couverts que pour une période de trois jours. La commission rappelle qu'elle a précisé lors des deux précédentes sessions, à l'occasion desquelles elle a été saisie d'une plainte concernant l'Afghanistan, que l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT prescrit aux gouvernements de prendre en charge les frais nécessaires pour qu'une délégation nationale*

tripartite puisse être présente à Genève pendant toute la durée de la Conférence. Tout en prenant note de la déclaration du gouvernement selon laquelle la délégation gouvernementale elle-même est en butte à ces contraintes qui limitent sa participation aux travaux de la Conférence, la commission rappelle que, même dans le cas d'une participation limitée des délégués gouvernementaux venant de la capitale, le gouvernement a toujours la faculté d'assurer sa représentation à la Conférence par le biais de sa mission diplomatique, alors que les organisations d'employeurs et de travailleurs ne disposent pas de cette possibilité. Dès lors que le gouvernement ne s'est pas acquitté de son obligation de prendre en charge les frais de séjour du délégué des travailleurs pour toute la durée de la présente session de la Conférence, la commission a décidé de donner suite à la plainte et elle veut croire que le gouvernement remédiera promptement à cette situation et s'acquittera de ses obligations constitutionnelles minimales en couvrant à tout le moins les frais d'une délégation tripartite complète pour la durée entière de la Conférence.

78. *S'agissant du grief fait au gouvernement de ne pas avoir satisfait aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT en n'ayant pas accrédité auprès du délégué des travailleurs le conseiller technique que la NUAWE avait demandé, la commission rappelle que, si cette disposition prescrit au gouvernement de rechercher l'accord de la ou des organisations de travailleurs les plus représentatives pour désigner le ou les conseillers techniques des travailleurs, celui-ci n'est toutefois aucunement tenu de désigner ce ou ces conseillers techniques, comme il s'ensuit de l'article 3, paragraphe 2, de la Constitution, aux termes duquel chaque délégué «pourra» être accompagné par des conseillers techniques.*

79. *S'agissant du grief d'un déséquilibre grave et manifeste entre le nombre des conseillers techniques du gouvernement et celui des conseillers techniques de la délégation des travailleurs, la commission rappelle qu'elle considère qu'un principe général, découlant du principe même du tripartisme et de la composition des délégations à la Conférence internationale du Travail tels qu'ils sont envisagés à l'article 3 de la Constitution de l'OIT, impose aux gouvernements d'envoyer à la Conférence des délégations qui ne présentent pas un déséquilibre grave et manifeste entre leurs trois composantes, de sorte que le gouvernement, les employeurs et les travailleurs puissent participer activement aux travaux de la Conférence avec des capacités comparables. La commission relève que, selon la Liste provisoire révisée des délégations du 14 juin 2019, le gouvernement a accrédité six conseillers techniques (dont trois de la mission permanente à Genève), contre un pour le délégué des travailleurs. En conséquence, le gouvernement n'ayant donné aucune justification d'une telle composition de la délégation nationale, la commission considère qu'il existe au sein de cette délégation un déséquilibre manifeste entre le nombre de conseillers techniques accrédités pour le gouvernement et le nombre de conseillers techniques accrédités pour les travailleurs. La commission espère que le gouvernement désignera pour les futures sessions de la Conférence un plus grand nombre de conseillers techniques pour les travailleurs afin de permettre aux travailleurs de l'Afghanistan de participer plus activement aux travaux de la Conférence.*

Plainte concernant le paiement partiel des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs par le gouvernement de l'Arménie

80. La commission a été saisie d'une plainte présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI) alléguant le paiement partiel des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs, au mépris des dispositions de l'article 13, paragraphe 2 *a)*, de la Constitution de l'OIT. La CSI allègue que le gouvernement n'a couvert que pour deux jours les frais de séjour du délégué des travailleurs. Elle allègue au surplus un déséquilibre grave et manifeste dans la composition de la délégation, qui comprend six délégués suppléants et

conseillers techniques pour la partie gouvernementale mais pas même un conseiller technique pour la partie travailleurs.

81. *La commission regrette que le gouvernement n'ait pas répondu à sa demande d'informations. En l'absence d'une telle réponse, la commission peut décider d'examiner la plainte sur le seul fondement des allégations de l'organisation plaignante.*

82. *La commission rappelle que le paiement des frais de séjour des délégués non gouvernementaux pour une durée inférieure à la durée entière de la Conférence est incompatible avec l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT, en vertu duquel le gouvernement doit prendre en charge les frais de voyage et de séjour d'une délégation tripartite pour toute la durée de la Conférence. Le gouvernement n'ayant pas satisfait à son obligation de prendre en charge les frais de séjour du délégué des travailleurs pour la durée entière de la présente session de la Conférence, la commission décide d'accueillir la plainte et elle appelle instamment le gouvernement à s'acquitter de ses obligations à la présente et aux futures sessions de la Conférence.*

83. *La plainte alléguant un déséquilibre grave et manifeste entre le nombre des conseillers techniques du gouvernement et ceux des travailleurs, la commission rappelle qu'elle conçoit comme un principe général dérivant du principe même du tripartisme quant à la composition des délégations à la Conférence internationale du Travail telle qu'elle est envisagée à l'article 3 de la Constitution de l'OIT, qu'il incombe aux gouvernements d'envoyer à la Conférence des délégations qui ne présentent pas de déséquilibre grave et manifeste entre leurs trois composantes, de telle sorte que les parties gouvernementale, employeurs et travailleurs aient des possibilités comparables de participer pleinement aux travaux de la Conférence. La commission observe que le gouvernement a accrédité six conseillers techniques (dont quatre venant de la mission permanente à Genève), contre aucun pour le délégué des travailleurs. La commission note également que la situation semble être la même pour le délégué des employeurs. En l'absence de toute justification de la part du gouvernement quant à la composition de la délégation de ce pays, la commission considère qu'il existe un déséquilibre manifeste entre le nombre de conseillers techniques accrédités pour le gouvernement, d'une part, et les délégués travailleurs et employeurs, d'autre part. Elle exprime l'espoir que le gouvernement ne manquera pas de désigner en vue des futures sessions de la Conférence une délégation tripartite plus équilibrée, de manière à permettre aux travailleurs et aux employeurs de l'Arménie de participer plus pleinement à ses travaux.*

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs par le gouvernement du Kirghizistan

84. La commission a été saisie d'une plainte présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI) alléguant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs, au mépris de l'article 13, paragraphe 2 *a)*, de la Constitution de l'OIT. La CSI affirme que le gouvernement a certes invité la Fédération des syndicats (FTU) à désigner un représentant des travailleurs, mais a informé la FTU qu'il ne serait pas en mesure de payer les indemnités de voyage et de séjour de ce délégué. En conséquence, le délégué des travailleurs participe à la présente session de la Conférence à ses frais. La CSI prie la commission d'appeler le gouvernement à donner des éclaircissements à ce sujet et à respecter ses obligations constitutionnelles.

85. *La commission regrette que le gouvernement n'ait pas répondu à sa demande d'informations et elle rappelle que, en l'absence d'une telle réponse, elle peut décider d'examiner la plainte sur le seul fondement des allégations de l'organisation plaignante. La commission relève que, sur les six sessions précédentes de la Conférence, le gouvernement n'a accrédité qu'une seule fois (en 2017) une délégation pleinement tripartite (en 2013 et 2014, sa délégation*

était exclusivement gouvernementale; en 2015, 2016 et 2018, il n'a accrédité aucune délégation). Tout en prenant note des efforts que le gouvernement déploie actuellement pour accréditer une délégation pleinement tripartite, la commission rappelle l'obligation qui incombe au gouvernement en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT et de l'article 26ter, paragraphe 1 a), du Règlement de la Conférence de prendre en charge au moins les frais des délégués titulaires des employeurs et des travailleurs. La commission veut croire que le gouvernement continuera de s'acquitter de son obligation constitutionnelle d'envoyer des délégations complètes aux futures sessions de la Conférence. Elle veut croire en outre que le gouvernement s'acquittera de son obligation de prendre en charge les frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs pendant toute la durée de la présente session de la Conférence et qu'il respectera à l'avenir ses obligations constitutionnelles à cet égard.

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation des employeurs et de celle des travailleurs par le gouvernement de la République démocratique du Congo

86. La commission a été saisie d'une plainte présentée par deux conseillers techniques des employeurs et quatre conseillers techniques des travailleurs alléguant que le gouvernement n'a pas couvert les frais de voyage et de séjour de la délégation des employeurs ni de celle des travailleurs.

87. A la demande de la commission, des éclaircissements sur l'objet de cette plainte ont été présentés oralement à celle-ci par M. Jean Masasu Lufufu, secrétaire général du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance sociale et délégué gouvernemental à la Conférence; il était accompagné de M^me^ Thérèse Tshibola Tshia Kadiebwe, ministre conseiller auprès de la mission permanente à Genève, et de plusieurs conseillers techniques gouvernementaux. Tout en reconnaissant que le paiement en question avait été retardé, l'orateur a indiqué à la commission que les dépenses des personnes concernées ont été couvertes et que le gouvernement lui en fournirait les pièces justificatives attestant que le gouvernement s'était acquitté de ses obligations constitutionnelles à cet égard.

88. *La commission regrette que le gouvernement n'ait pas fourni d'informations écrites dans les délais impartis en réponse à sa communication initiale, en particulier au regard de la gravité des faits allégués, d'autant plus qu'il avait mentionné dans son formulaire de dépôt des pouvoirs qu'il prendrait en charge les frais de neuf membres employeurs et de neuf membres travailleurs. La commission regrette par ailleurs que les allégations des plaignants manquent de précision, ne permettant pas de savoir clairement si la situation dénoncée concerne l'ensemble des délégations des employeurs et des travailleurs ou uniquement les conseillers techniques, voire quelques-uns d'entre eux, la plainte n'étant signée que par six conseillers techniques issus de seulement quelques organisations parmi celles représentées à la Conférence.*

89. *La commission observe que les deux délégués gouvernementaux sont accompagnés de 16 conseillers techniques, tous inscrits, et que le délégué des employeurs et celui des travailleurs sont accompagnés l'un et l'autre par huit conseillers techniques également inscrits à la Conférence. La commission note que le gouvernement a indiqué oralement qu'il avait pris en charge les frais de voyage et de séjour de l'ensemble de la délégation tripartite et qu'il en fournirait les pièces justificatives le lendemain de l'audition, avant 10 heures. Elle regrette qu'il n'ait pas été en mesure de tenir l'engagement ainsi pris devant elle et se soit borné à indiquer dans une communication succincte parvenue après ce délai que les pièces pertinentes seraient communiquées lorsque la délégation serait rentrée au pays. La commission regrette que, à défaut de telles pièces justificatives, le doute subsiste quant au paiement effectif des frais. Elle attend du gouvernement qu'il confirme rapidement que le*

paiement a bien été effectué et qu'il veille à l'avenir à ce que les sommes destinées à la participation d'une délégation tripartite soient attribuées et réparties en temps voulu entre les différents membres gouvernementaux, employeurs et travailleurs qui la composent, afin que ceux-ci puissent participer aux travaux de la Conférence dans les meilleures conditions possibles.

90. *A la lumière de ce cas, la commission tient à souligner que les allégations des plaignants devraient être formulées de manière claire et précise et que les gouvernements devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre à ces allégations promptement et de manière exhaustive quand cela leur est demandé par la commission.*

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de conseillers techniques des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela

91. La commission a été saisie d'une plainte se fondant sur les articles 5 et 26*ter* du Règlement de la Conférence et émanant de l'Unión Nacional de Trabajadores de Venezuela (UNETE), membre de l'Alternativa Sindical de las Americas (ADS). L'UNETE allègue que le gouvernement a de nouveau omis de payer les frais de voyage et de séjour des conseillers techniques des travailleurs, sauf dans le cas des conseillers techniques qui appartiennent à la Central Bolivariana Socialista de Trabajadores y Trabajadoras de la Ciudad, el Campo y la Pesca (CBST), organisation qu'elle affirme être progouvernementale et dont les membres seraient représentés de manière disproportionnée dans la délégation des travailleurs. L'organisation plaignante allègue que le gouvernement a, ce faisant, restreint la participation à la présente session de la Conférence de conseillers techniques des travailleurs appartenant à des organisations autres que la CBST. Elle considère qu'une telle omission de la part du gouvernement, qui se répète systématiquement depuis deux décennies, témoigne de l'absence chez celui-ci de toute volonté politique de corriger ses procédés.

92. Dans une communication écrite adressée à la commission à sa demande, le gouvernement déclare qu'il a couvert les frais de voyage et de séjour du délégué des employeurs et du délégué des travailleurs ainsi que de trois membres de la délégation gouvernementale venus de la capitale. Il indique que la décision de ne couvrir les frais de voyage et de séjour que d'une partie de la délégation tripartite résulte des difficultés politiques et économiques auxquelles le pays est confronté. Il fait observer que la participation des trois membres venant de la capitale qui forment la délégation gouvernementale était rendue nécessaire par les préparatifs de la venue imminente de la commission d'enquête et par l'inscription du Venezuela sur la liste préliminaire des Etats Membres invités à se présenter devant la Commission de l'application des normes. Il fait observer que, pour les autres membres de la délégation gouvernementale, qui viennent de la mission permanente, aucuns frais de voyage ou de séjour n'étaient à prévoir. Enfin, il récuse l'idée que la CBST serait une organisation progouvernementale et il rappelle qu'il a invité toutes les organisations de travailleurs enregistrées à s'accorder entre elles sur la composition de la délégation des travailleurs à la présente session de la Conférence.

93. *La commission observe que le gouvernement s'est acquitté de son obligation minimale, au regard de l'article 26ter, paragraphe 1 a), du Règlement de la Conférence, de couvrir les frais de voyage et de séjour de ses délégués titulaires. Au regard des dispositions du paragraphe 1 b) du même article, la commission observe que, d'après la Liste provisoire révisée des délégations en date du 14 juin 2019, le gouvernement a accrédité un délégué des employeurs et un délégué des travailleurs, auxquels sont adjoints pour chacun sept conseillers techniques et délégués suppléants. Cependant, il n'a pris en charge les frais de voyage et de séjour que pour le délégué des employeurs et le délégué des travailleurs, arguant qu'il ne pouvait pas prendre en charge les frais de participation de toute la*

délégation tripartite en raison de difficultés financières. La commission observe cependant que la délégation gouvernementale comprend deux délégués et quatre conseillers techniques et délégués suppléants. Sans méconnaître que trois membres de la délégation gouvernementale viennent de la mission permanente à Genève et que leur participation n'entraîne donc pas de frais de voyage et de séjour, la commission observe que l'article 26ter, paragraphe 1 b), du Règlement de la Conférence aborde la question du nombre de conseillers techniques des employeurs et des travailleurs dont les frais sont pris en charge dans la délégation, rapporté au nombre de conseillers techniques nommés auprès des délégués gouvernementaux, sans considération de ce que la participation de ces derniers entraîne ou non des frais de voyage et de séjour. De plus, à la différence des gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs n'ont pas la faculté d'assurer leur représentation par l'entremise d'une mission diplomatique. La commission estime donc qu'il existe en l'espèce un déséquilibre grave et manifeste entre le nombre des conseillers techniques des travailleurs dont les frais ont été pris en charge et le nombre des conseillers techniques nommés auprès des délégués gouvernementaux.

94. *La commission tient à rappeler que la faculté, pour les partenaires sociaux, de participer activement aux travaux de la Conférence dépend dans une large mesure du nombre de conseillers techniques qui accompagnent leurs délégués à la Conférence. Prévoir que les conseillers techniques des employeurs et des travailleurs participeront à la Conférence à leurs propres frais ou aux frais de leurs organisations respectives tandis que le gouvernement prend en charge les frais de voyage et de séjour des conseillers techniques gouvernementaux est incompatible avec l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT, en vertu duquel il incombe à tout Membre de payer les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques prenant part à la Conférence. La commission incite donc le gouvernement à suivre une telle conduite, de manière à satisfaire à ses obligations sur ce point.*

Communications

95. La commission a reçu six communications.

Communication concernant la délégation des travailleurs du Chili

96. La commission a été saisie d'une communication présentée par la Central Autónoma de Trabajadores de Chile (CAT) concernant la désignation d'un délégué des travailleurs de la CAT, M. Caceres, accrédité dans la catégorie «autres personnes assistant à la Conférence». La CAT déclare que le gouvernement a désigné ce représentant des travailleurs de manière unilatérale, sans la consulter.

97. Dans une communication écrite adressée à la commission à sa demande, le gouvernement dément les allégations de la CAT et affirme avoir consulté cette dernière avant de désigner la délégation des travailleurs. Le gouvernement a présenté une lettre datée du 17 mai 2019, portant la signature du président de la CAT, dans laquelle M. Caceres est désigné comme représentant de la CAT à la Conférence.

98. *La commission rappelle que, conformément à l'article 5, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, elle est compétente pour examiner toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques. Etant donné que la communication en question concerne la désignation d'un représentant accrédité dans la catégorie «autres personnes assistant à la Conférence», elle ne relève pas du mandat de la commission en ce qui concerne les protestations. Néanmoins, la commission tient à rappeler que la désignation des*

représentants des partenaires sociaux, même ceux qui n'ont pas de fonction officielle selon le Règlement de la Conférence, ne doit en aucun cas se faire unilatéralement, sans consultation des partenaires sociaux.

Communication concernant la délégation des travailleurs de la Colombie

99. La commission a été saisie d'une communication présentée par la Confederación de Trabajadores de Colombia (CTC), la Confederación del Trabajo (CGT) et la Central Unitaria de Trabajadores (CUT) au nom d'une de ses organisations affiliées, l'Asociación Colombiana de Aviadores Civiles (ACDAC), concernant le statut de M. Juan Manual Giraldo Angel dans la délégation. Les auteurs de la communication ont sollicité des éclaircissements de la part du gouvernement quant au rôle et à la fonction de M. Giraldo Angel, dont le nom est apparu aussi bien en tant que représentant des employeurs qu'en tant que représentant des travailleurs au sein de la délégation tripartite colombienne dans la *Liste provisoire des délégations* publiée le 10 juin 2019. Dans la liste de la délégation des employeurs, M. Giraldo Angel a été inscrit en tant que membre de la Commission travail de l'Asociación Nacional de Empresarios de Colombia (ANDI); dans la liste de la délégation des travailleurs, l'intéressé a été inscrit en tant que représentant du SINTRAVA et, dans l'un et l'autre cas, son nom apparaît dans la catégorie «autres personnes assistant à la Conférence». Dans sa résolution sur la configuration de la délégation tripartite à la présente session de la Conférence, la ministre du Travail indique que l'intéressé est président de l'Asociación de Pilotos de Avianca (ADPA) et qu'il aurait dû être inclus dans la délégation des travailleurs en tant que «personnel d'appui». Considérant que nul ne peut être représentant à la fois des employeurs et des travailleurs, les auteurs de la communication font valoir que cette désignation n'est ni de bonne foi ni conforme au Règlement de la Conférence. Ils doutent également que M. Giraldo Angel soit vraiment un représentant des travailleurs, étant donné qu'il n'est pas membre du SINTRAVA, dans la mesure où l'ADPA n'est affiliée à aucune fédération ou confédération, et que l'intéressé était jusqu'à récemment un représentant de son employeur (Avianca).

100. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement fournit des explications détaillées. Il indique que, à l'occasion du centenaire de l'OIT, de nombreuses organisations d'employeurs et de travailleurs ont exprimé le souhait de participer à la Conférence, ce qui a porté à plus de 270 – dont 220 travailleurs – le nombre total des membres accrédités dans la délégation. Malheureusement, chaque organisation a transmis sa liste séparément, fait qui a suscité une confusion à l'origine d'accréditations multiples de la même personne. Le gouvernement a donc envoyé une demande de correction de son erreur en date du 11 juin 2019. En ce qui concerne l'ADPA, le gouvernement a présenté son enregistrement officiel pour montrer qu'il s'agit bien d'une organisation de travailleurs, dont M. Giraldo Angel est le président. Le gouvernement récuse l'idée qu'il n'aurait pas respecté ses obligations constitutionnelles, et il considère plutôt qu'il s'est montré généreux à l'égard des organisations de travailleurs qui avaient exprimé leur intérêt pour cette session historique de la Conférence.

101. *La commission fait observer que les pouvoirs de la délégation colombienne ont été révisés non moins de dix fois depuis leur dépôt initial, le 20 mai 2019, et ce bien que la commission ait recommandé à plusieurs reprises de limiter autant que faire se peut de telles modifications de dernière minute (voir Compte rendu provisoire, n° 3B, paragraphe 5, qui est le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs pour la présente session). La commission note en outre que, suite à la demande de correction du gouvernement datée du 11 juin 2019 et reçue par le secrétariat le 12 juin, au moment de la publication de* la *Liste provisoire révisée des délégations, le 14 juin 2019, le nom de M. Giraldo Angel a cessé de figurer sur la liste, mais l'intéressé est resté accrédité au sein*

de la délégation des travailleurs en tant que personnel d'appui, avec mention de sa qualité de président de l'Asociación de Pilotos de Avianca (ADPA). La commission estime qu'il aurait convenu de se montrer plus vigilant pour éviter qu'une même personne n'apparaisse dans deux groupes différents, ce qui ne pouvait qu'engendrer une situation incompatible avec le tripartisme et de nature à entraver le fonctionnement libre et indépendant des groupes concernés. Etant donné que l'erreur a été corrigée et que, en vertu de l'article 5, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la commission ne peut connaître que des protestations ayant trait aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques, catégories dans lesquelles M. Giraldo Angel n'a été accrédité à aucun moment, la commission considère que la communication n'appelle pas de mesure de sa part.

102. *La commission observe que des délégations excessivement nombreuses, telles que l'était celle de la Colombie au 19 juin 2019, avec 275 personnes, risquent non seulement de donner lieu à une confusion sur le plan de l'accréditation des participants mais encore, comme elle l'a souligné dans son premier rapport (voir Compte rendu provisoire, n° 3B, de la présente session, paragr. 28 et 29), de poser des difficultés pour le déroulement de la Conférence.*

Communication concernant la délégation des travailleurs de l'Iraq

103. La commission a été saisie d'une communication de la Fédération générale des syndicats iraquiens (GFITU) concernant la délégation des travailleurs. La GFITU déclare que cette délégation ne représente pas l'ensemble des fédérations et organisations syndicales du pays et elle appelle à une participation à la Conférence d'autres organisations syndicales actives en Iraq afin de consolider les libertés et droits syndicaux dans ce pays.

104. Le gouvernement n'a fait aucun commentaire sur cette communication quant au fond.

105. *La commission note que le délégué des travailleurs de ce pays a été désigné dans les rangs de la GFITU, ainsi que, semble-t-il, les autres membres de la délégation des travailleurs et qu'aucune protestation n'a été soulevée en ce qui concerne la délégation des travailleurs de l'Iraq. Elle considère donc que la communication n'appelle pas d'autre mesure de sa part.*

Communications concernant la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela

106. La commission a été saisie de deux communications distinctes, qui ont été présentées l'une par M. Orlando Camacho, président de la Federación de Artesanos, Micros, Pequeñas y Medianas Industrias y Empresas (FEDEINDUSTRIA), et l'autre par M^me^ Eloína Pérez Di Giácomo, déléguée des employeurs à la présente session de la Conférence. M. Camacho allègue que la Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela (FEDECAMARAS) a exclu les représentants de la FEDEINDUSTRIA de la délégation des employeurs sous le prétexte d'un prétendu manque de représentativité de cette organisation. L'intéressé rappelle que la détermination de la représentativité est du ressort du gouvernement et que, en l'absence d'une telle détermination, la simple équité veut que la délégation des employeurs soit composée de représentants des deux organisations. Il demande que la commission procède à l'accréditation de représentants de la FEDEINDUSTRIA à la présente session de la Conférence. La déléguée des employeurs, représentante de la FEDECAMARAS, confirme que son organisation, qui est l'organisation d'employeurs la plus représentative dans le pays, a effectivement refusé d'inclure des représentants de la FEDEINDUSTRIA dans la délégation des employeurs en raison du

manque de représentativité de cette organisation, vu le nombre particulièrement faible de ses adhérents et ses liens politiques avec le gouvernement.

107. *La commission observe que, dès lors qu'aucune des deux communications ne remet en question les pouvoirs d'un délégué ou d'un conseiller technique de la délégation des employeurs ni n'allègue l'omission de l'enregistrement par le gouvernement des pouvoirs d'un délégué des employeurs et ne remet ainsi pas en question l'accomplissement par le gouvernement de ses obligations constitutionnelles d'accréditer une délégation pleinement tripartite et de désigner le délégué et les conseillers techniques des employeurs d'accord avec les organisations les plus représentatives, la question ne rentre pas dans ses compétences telles qu'elles sont définies à l'article 5 du Règlement de la Conférence. De même, il n'entre pas dans ses compétences de procéder à une accréditation quelle qu'elle soit à la Conférence. La commission considère donc que ces communications n'appellent pas d'autres mesures de sa part.*

Communication concernant la délégation de la République bolivarienne du Venezuela

108. Le 14 juin 2019, la commission a reçu une communication diplomatique adressée au secrétariat de la Conférence internationale du Travail par la mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Dans cette communication, le gouvernement des Etats-Unis déclare que les Etats-Unis reconnaissent, tout comme plus de 50 autres pays, le Président par intérim Juan Guaidó comme le seul Président légitime du Venezuela. Il déclare que les membres de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail représentent le régime illégitime de Nicolás Maduro et ne s'expriment donc pas au nom du peuple vénézuélien. Il déclare en outre que la participation de représentants de l'ancien régime Maduro à la 108e session de la Conférence n'implique pas une reconnaissance tacite de ce régime ou des représentants qu'il a désignés et ne doit pas être considérée comme telle.

109. *La commission fait observer que, dans la mesure où l'auteur de la communication conteste la légitimité des représentants de la République bolivarienne du Venezuela à la Conférence, aucune protestation formelle concernant les pouvoirs des délégués ou conseillers techniques n'a été formulée conformément à l'article 5, paragraphe 2 a), du Règlement de la Conférence, dans le délai de 48 heures à compter de 10 heures le premier jour de la Conférence prévu à l'article 26bis, paragraphe 1 a), du Règlement tel que modifié par la Conférence à sa première séance (Compte rendu provisoire, no 1, paragr. 7). La commission estime par conséquent que la communication n'appelle aucune action de sa part.*

Communication concernant les déséquilibres au sein des délégations, les Etats Membres non représentés et les délégations incomplètes

110. La commission a été saisie d'une communication présentée par le groupe des employeurs à la Conférence concernant les déséquilibres éventuels au sein des délégations, les Etats Membres qui ne sont pas représentés et les délégations incomplètes. Les auteurs relèvent avec préoccupation que plusieurs délégations accusaient un déséquilibre entre le nombre des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, que deux Membres ont accrédité une délégation exclusivement gouvernementale et qu'un Membre a accrédité une délégation comprenant un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs. Ils ont également relevé que 11 Membres n'ont accrédité aucune délégation. Ils considèrent que, pour son centenaire, l'OIT aurait dû disposer de moyens d'inciter les gouvernements à

respecter pleinement l'esprit de la Constitution de l'Organisation et le Règlement de la Conférence internationale du Travail, ainsi que, d'une manière générale, le tripartisme. Ils suggèrent que l'on pourrait parvenir à cela par le biais d'une révision du Règlement de la Conférence et au moyen de restrictions qui affecteraient les droits de vote des gouvernements qui ne respectent pas leurs obligations.

111. *La commission rappelle que les questions soulevées ici par le groupe des employeurs sont des questions qui la préoccupent depuis longtemps, de même que, plus généralement, elles préoccupent la Conférence en tant qu'organe suprême de gouvernance tripartite de l'OIT. Au fil des ans, ces questions ont suscité des réflexions approfondies, principalement au sein du Conseil d'administration, et certaines mesures ont été adoptées, souvent à l'initiative de la Commission de vérification des pouvoirs.*

112. *S'agissant du déséquilibre au sein des délégations, la commission rappelle que, à la 98e session (2009) de la Conférence, elle a examiné le cas de délégations qui comptaient un nombre considérable de conseillers techniques pour le gouvernement mais aucun pour les travailleurs, situation qui pour autant n'entrait pas dans le champ des plaintes s'appuyant sur l'article 26ter, paragraphe 1 b), du Règlement de la Conférence. La commission a estimé que le principe du tripartisme même et les modalités de la composition des délégations à la Conférence internationale du Travail telles qu'elles sont envisagées à l'article 3 de la Constitution de l'OIT prescrivent aux Membres d'accréditer des délégations qui ne présentent pas de déséquilibre grave et manifeste entre leurs trois composantes, et elle avait demandé, par le canal de la Conférence, que le Conseil d'administration étudie des mesures qui pourraient améliorer la situation sur ce plan. Le Conseil d'administration a examiné cette question à ses 307e (mars 2010), 309e (novembre 2010) et 312e (novembre 2011) sessions, y compris la question d'une éventuelle extension de la compétence de la commission aux soumissions invoquant un déséquilibre entre les trois composantes d'une délégation, éventualité pour laquelle la commission était favorablement disposée. Au final, le Conseil d'administration n'a approuvé aucune proposition d'amendement du Règlement de la Conférence mais il a prié le Bureau de poursuivre son action de sensibilisation auprès des gouvernements sur cette question, de maintenir la question à l'examen et de lui faire rapport à l'avenir sur toute évolution pertinente, tout en gardant à l'esprit, en tant qu'une telle évolution le justifierait, la possibilité de modifier le Règlement de la Conférence de manière à étendre la compétence de la Commission de vérification des pouvoirs inclusivement aux soumissions alléguant un déséquilibre entre les trois composantes d'une délégation.*

113. *Sur la question des délégations incomplètes, la commission rappelle que sa compétence a été élargie, à son initiative, en 2004, de manière à lui permettre d'examiner les protestations alléguant l'omission par un gouvernement du dépôt des pouvoirs d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs (article 5, paragraphe 2 a), du Règlement de la Conférence). Le but de cette adaptation était de favoriser un examen plus efficace, au moment même de la session de la Conférence en question, des raisons pour lesquelles un gouvernement pouvait avoir omis de s'acquitter de son obligation d'envoyer à la Conférence une délégation pleinement tripartite. La commission observe qu'elle a depuis lors été saisie de protestations invoquant cette disposition pratiquement à chacune des sessions de la Conférence et qu'elle a alors adopté des conclusions soulignant l'importance fondamentale de l'accréditation de délégations pleinement tripartites pour le bon déroulement de la Conférence. De plus, conformément aux décisions prises en 1971 et en 1978 pour faire suite à la Résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence en 1971, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de mener des études sur l'étendue et les raisons pour lesquelles dans certains cas des Etats Membres n'envoient pas une délégation tripartite complète aux diverses sessions de la Conférence, des réunions régionales et des commissions d'industrie ou à d'autres réunions tripartites de l'OIT, et de lui faire rapport*

à ce sujet. Les résultats de la plus récente étude sur cette question ont été soumis au Conseil d'administration à sa 323e session (mars 2015), en même temps qu'une analyse approfondie des problèmes et des tendances, et les données chiffrées afférentes à la période de juin 2014 à juin 2017 lui ont été présentées à sa 331e session (novembre 2017).

114. *Quant à la suggestion du groupe des employeurs selon laquelle on pourrait faire respecter l'obligation d'envoyer à la Conférence des délégations pleinement tripartites et équilibrées en usant de restrictions qui s'appliqueraient au droit de vote des gouvernements ne s'étant pas acquittés de leurs obligations sur ce plan, la commission considère que cette question ne relève pas de son mandat.*

115. *La commission reste préoccupée par le fait que, malgré diverses discussions mais aussi diverses mesures adoptées à ce sujet au fil des ans, comme rappelé ci-dessus, on ne parvient toujours pas à ce que les Membres s'acquittent universellement de leur obligation d'accréditer à la Conférence des délégations pleinement tripartites et équilibrées. En particulier, l'occurrence persistante de délégations incomplètes, phénomène qui est en soi un déni du principe le plus fondamental de la gouvernance tripartite de l'OIT, justifie de persévérer dans la recherche de solutions. Par conséquent, tout en appréciant les mesures prises et les autres initiatives déployées par le passé afin de suivre la situation et d'essayer de l'améliorer, la commission appelle le Bureau à maintenir la question à l'examen, afin que la réflexion à ce sujet puisse se poursuivre au sein de la commission et, selon ce que les événements pourraient justifier à l'avenir, au sein du Conseil d'administration.*

Autres questions

116. La commission rappelle que, conformément au paragraphe 2 *g)* ii) de la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56e session (1971), il est demandé aux Etats Membres, lorsqu'ils déposent les pouvoirs de leurs délégations, de confirmer que les frais de voyage et de séjour des délégués des employeurs et des travailleurs et de leurs conseillers sont bien supportés par l'Etat Membre. Il ressort des informations fournies cette année par les Membres que 27 gouvernements ne se sont pas du tout engagés à payer les frais de leur délégation des employeurs ou des travailleurs et que 30 gouvernements prennent en charge ces frais partiellement. En outre, très souvent dans les cas de paiement partiel, il existe manifestement un déséquilibre important entre les délégués et conseillers techniques gouvernementaux, d'une part, et les délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, d'autre part, dont les frais sont pris en charge. Ce déséquilibre atteint parfois des proportions extrêmes. Ainsi, par exemple, dans un cas, le gouvernement prend en charge les frais de 63 représentants gouvernementaux, d'un représentant des employeurs et de deux représentants des travailleurs.

117. La commission est gravement préoccupée par le fait que les gouvernements ne s'acquittent pas de leur obligation de prendre en charge les frais de leurs délégations conformément à l'article 13, paragraphe 2 *a)*, de la Constitution, comme il ressort des informations disponibles. Dans le même temps, elle rappelle que son mandat s'agissant de l'examen des plaintes, bien que limité, couvre pleinement les situations comme celles qui sont décrites ci-dessus. En effet, en vertu de l'article 26*ter*, paragraphe 1 *a)* et *b)*, du Règlement de la Conférence, la commission examine les cas où un gouvernement n'a pas pris en charge les frais d'une délégation tripartite composée d'au moins deux délégués gouvernementaux, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs ou lorsqu'il existe un déséquilibre grave et manifeste entre le nombre de conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, dont les frais ont été pris en charge, et le nombre de conseillers techniques nommés auprès des délégués gouvernementaux.

118. Compte tenu de ce qui précède, la commission est surprise de n'avoir reçu que cinq plaintes cette année. Elle est d'avis que les informations sur l'engagement des gouvernements à prendre en charge les frais de leurs délégations, recueillies en vertu de la résolution de la Conférence de 1971, devraient à l'avenir être communiquées aux secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs de la Conférence au début de la Conférence, afin qu'ils puissent les examiner et, dans les cas appropriés, prendre des mesures au titre des articles 5, paragraphe 2 *b)*, et 26*ter* du Règlement de la Conférence sur la base de l'article 13, paragraphe 2) *a)*, de la Constitution de l'OIT.

***

119. La Commission de vérification des pouvoirs adopte le présent rapport à l'unanimité. Elle le soumet à la Conférence afin que celle-ci en prenne note et qu'elle adopte les propositions contenues aux paragraphes 10, 16 et 20.

Genève, le 20 juin 2019

(Signé) M. Isaiah Kirigua
Président

M. Fernando Yllanes Martínez

M[me] Amanda Brown

1) **Délégués gouvernementaux**
2) **Délégués des employeurs**
3) **Délégués des travailleurs**
4) **Conseillers gouvernementaux**
5) **Conseillers des employeurs**
6) **Conseillers des travailleurs**

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan	2	1	1	6	1	-
Afrique du Sud	2	1	1	16	7	8
Albanie	2	1	1	5	1	1
Algérie	2	1	1	14	7	8
Allemagne	2	1	1	16	5	8
Angola	2	1	1	6	-	1
Antigua-et-Barbuda	2	1	1	1	-	-
Arabie saoudite	2	1	1	7	4	5
Argentine	2	1	1	15	7	8
Arménie	2	1	1	6	-	-
Australie	2	1	1	10	2	5
Autriche	2	1	1	7	2	5
Azerbaïdjan	2	1	1	4	6	7
Bahamas	2	1	1	1	-	2
Bahreïn	2	1	1	5	2	5
Bangladesh	2	1	1	16	8	8
Barbade	2	1	1	4	-	2
Bélarus	2	1	1	8	5	8
Belgique	2	1	1	16	6	8
Belize	-	-	-	-	-	-
Bénin	2	1	1	7	1	6
Bolivie (État plurinational de)	2	1	1	6	1	1
Bosnie-Herzégovine	2	1	1	3	-	-
Botswana	2	1	1	7	1	8
Brésil	2	1	1	15	8	8
Brunéi Darussalam	2	1	1	3	-	-
Bulgarie	2	1	1	7	4	4
Burkina Faso	2	1	1	16	4	7
Burundi	2	1	1	6	-	-
Cabo Verde	2	1	1	3	-	1
Cambodge	2	1	1	4	2	7
Cameroun	2	1	1	6	7	8
Canada	2	1	1	12	4	5
République centrafricaine	2	1	1	5	3	4
Chili	2	1	1	10	8	8
Chine	2	1	1	16	8	8
Chypre	2	1	1	5	6	6
Colombie	2	1	1	14	7	7
Comores	2	1	1	6	3	2
Congo	2	1	1	16	8	8
République de Corée	2	1	1	16	5	8
Costa Rica	2	1	1	7	2	3
Côte d'Ivoire	2	1	1	16	8	8
Croatie	2	1	1	7	2	1
Cuba	2	1	1	4	1	2
Danemark	2	1	1	8	2	8
Djibouti	2	1	1	2	1	2
République dominicaine	2	1	1	13	8	8
Dominique	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	1	1	15	7	8
El Salvador	2	1	1	1	2	7
Emirats arabes unis	2	1	1	7	4	4
Equateur	2	1	1	4	2	-
Erythrée	2	1	1	3	-	1
Espagne	2	1	1	7	8	8
Estonie	2	1	1	8	1	1
Eswatini	2	1	1	5	1	2
Etats-Unis	2	1	1	14	4	4
Ethiopie	2	1	1	3	8	5
Fidji	2	1	1	3	-	-
Finlande	2	1	1	6	2	4
France	2	1	1	6	8	8
Gabon	2	1	1	15	8	8
République islamique de Gambie	2	1	1	1	-	-
Géorgie	2	1	1	3	3	1
Ghana	2	1	1	9	8	8
Grèce	2	1	1	2	7	5
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	2	1	1	7	5	3
Guinée	2	1	1	15	8	8
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	2	1	1	5	1	1
Guyana	2	1	1	1	-	1
Haïti	2	1	1	2	-	1
Honduras	2	1	1	8	6	5
Hongrie	2	1	1	6	3	7
Îles Cook	2	1	1	2	-	-
Iles Marshall	-	-	-	-	-	-
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-
Inde	2	1	1	10	8	8
Indonésie	2	1	1	16	8	8
République islamique d'Iran	2	1	1	7	8	8
Iraq	2	1	1	5	4	2
Irlande	2	1	1	6	1	1
Islande	2	1	1	2	1	2
Israël	2	1	1	10	1	4
Italie	2	1	1	6	3	6
Jamaïque	2	1	1	7	-	1
Japon	2	1	1	11	5	8
Jordanie	2	1	1	15	1	7
Kazakhstan	2	1	1	-	-	7
Kenya	2	1	1	15	8	8
Kirghizistan	2	1	1	-	1	-
Kiribati	2	1	1	2	-	-
Koweït	2	1	1	6	1	4
Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	4	1	1
Lesotho	2	1	1	6	-	-
Lettonie	2	1	1	1	1	2
Liban	2	1	1	2	6	7
Libéria	2	1	1	4	8	8
Libye	2	1	1	7	-	-
Lituanie	2	1	1	1	-	-
Luxembourg	2	1	1	6	4	7
Macédoine du Nord	2	1	1	3	1	-
Madagascar	2	1	1	5	1	1
Malaisie	2	1	1	14	3	8
Malawi	2	1	1	7	3	1
Maldives	1	1	1	-	2	-
Mali	2	1	1	16	3	6
Malte	2	1	1	7	5	4
Maroc	2	1	1	12	4	8
Maurice	2	1	1	2	1	-
Mauritanie	2	1	1	10	1	4
Mexique	2	1	1	9	8	8
République de Moldova	2	1	1	4	-	-
Mongolie	2	1	1	8	7	5
Monténégro	2	1	1	5	1	2
Mozambique	2	1	1	8	1	2
Myanmar	2	1	1	13	1	8
Namibie	2	1	1	8	1	1
Népal	2	1	1	11	8	7
Nicaragua	2	1	1	2	1	2
Niger	2	1	1	16	8	8
Nigéria	2	1	1	16	8	8
Norvège	2	1	1	4	5	7
Nouvelle-Zélande	2	1	1	3	3	3
Oman	2	1	1	6	8	8
Ouganda	2	1	1	4	8	8
Ouzbékistan	2	1	1	2	1	-
Pakistan	2	1	1	7	-	-
Palaos	-	-	-	-	-	-
Panama	2	1	1	9	3	3
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2	1	1	2	2	2
Paraguay	2	1	1	10	2	8
Pays-Bas	2	1	1	16	6	8
Pérou	2	1	1	7	4	8
Philippines	2	1	1	10	3	3
Pologne	2	1	1	7	5	5
Portugal	2	1	1	9	8	7
Qatar	2	1	1	6	3	1
Rép. démocratique du Congo	2	1	1	16	8	8
Roumanie	2	1	1	7	6	7
Royaume-Uni	2	1	1	14	5	8
Fédération de Russie	2	1	1	16	8	8
Rwanda	2	1	1	-	-	6
Saint-Kitts-et-Nevis	2	1	1	-	-	-
Sainte-Lucie	2	1	-	-	-	-
Saint-Marin	2	1	1	1	8	3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Samoa	2	1	1	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	2	1	1	-	-	-
Sénégal	2	1	1	14	1	8
Serbie	2	1	1	4	2	3
Seychelles	2	1	1	2	1	-
Sierra Leone	2	1	1	1	-	-
Singapour	2	1	1	10	6	8
Slovaquie	2	1	1	3	3	3
Slovénie	2	1	1	1	-	1
Somalie	2	1	1	3	2	6
Soudan	2	1	1	5	2	2
Soudan du Sud	2	1	1	9	1	-
Sri Lanka	2	1	1	9	-	5
Suède	2	1	1	7	4	4
Suisse	2	1	1	16	4	8
Suriname	2	1	1	-	-	-
République arabe syrienne	2	1	1	2	4	4
Tadjikistan	2	-	-	1	-	-
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	16	2	7
Tchad	2	1	1	16	6	3
République tchèque	2	1	1	7	2	5
Thaïlande	2	1	1	16	6	8
Timor-Leste	2	1	1	5	-	-
Togo	2	1	1	15	5	8
Le Royaume des Tonga	2	1	1	-	-	-
Trinité-et-Tobago	2	1	1	3	-	-
Tunisie	2	1	1	7	2	8
Turkménistan	2	1	1	4	-	-
Turquie	2	1	1	16	8	8
Tuvalu	-	-	-	-	-	-
Ukraine	2	1	1	5	2	8
Uruguay	2	1	1	8	4	2
Vanuatu	2	1	1	3	-	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	1	1	4	7	8
Viet Nam	2	1	1	7	3	2
Yémen	2	-	-	3	-	-
Zambie	2	1	1	13	8	8
Zimbabwe	2	1	1	10	3	8

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	**355**	**176**	**175**	**1287**	**585**	**755**

1) **Délégués gouvernementaux**
2) **Délégués des employeurs**
3) **Délégués des travailleurs**
4) **Conseillers gouvernementaux**
5) **Conseillers des employeurs**
6) **Conseillers des travailleurs**

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan	2	-	1	6	1	-
Afrique du Sud	2	1	1	16	7	8
Albanie	2	-	1	5	1	1
Algérie	2	1	-	14	4	7
Allemagne	2	1	1	16	5	7
Angola	2	1	1	6	-	1
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	2	1	1	7	4	5
Argentine	2	1	1	13	7	8
Arménie	2	1	1	5	-	-
Australie	2	1	-	10	2	4
Autriche	2	-	1	7	2	4
Azerbaïdjan	2	1	1	4	3	6
Bahamas	2	1	1	1	-	2
Bahreïn	2	1	1	5	2	5
Bangladesh	2	1	1	16	6	1
Barbade	2	1	1	4	-	1
Bélarus	2	1	1	8	2	8
Belgique	2	1	1	14	6	8
Belize	-	-	-	-	-	-
Bénin	2	1	1	7	1	5
Bolivie (État plurinational de)	2	1	1	6	1	1
Bosnie-Herzégovine	2	1	1	3	-	-
Botswana	1	1	1	6	1	5
Brésil	2	1	1	15	8	8
Brunéi Darussalam	2	1	1	3	-	-
Bulgarie	2	1	1	7	4	4
Burkina Faso	2	1	1	16	3	7
Burundi	2	1	1	6	-	-
Cabo Verde	2	1	1	3	-	1
Cambodge	2	1	1	4	2	7
Cameroun	2	1	1	5	6	4
Canada	2	-	1	12	4	5
République centrafricaine	2	1	1	5	2	4
Chili	2	-	-	10	7	7
Chine	2	1	1	16	8	8
Chypre	2	-	1	5	6	5
Colombie	2	1	-	14	6	7
Comores	2	-	-	6	-	-
Congo	2	1	1	16	5	8
République de Corée	2	1	-	16	4	8
Costa Rica	2	1	1	7	2	3
Côte d'Ivoire	2	1	1	16	8	6
Croatie	2	1	1	7	1	1
Cuba	2	1	1	4	1	2
Danemark	2	1	1	8	2	8
Djibouti	2	1	1	2	-	2
République dominicaine	2	1	1	13	4	8
Dominique	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	1	1	15	6	8
El Salvador	2	1	1	1	2	5
Emirats arabes unis	2	1	1	7	4	4
Equateur	2	1	1	4	1	-
Erythrée	2	1	1	2	-	1
Espagne	2	1	1	7	8	8
Estonie	2	1	1	8	1	1
Eswatini	2	1	1	5	1	2
Etats-Unis	2	1	1	14	4	4
Ethiopie	2	1	1	3	4	1
Fidji	2	1	1	3	-	-
Finlande	2	-	1	6	2	4
France	2	1	1	6	5	8
Gabon	2	-	1	12	5	8
République islamique de Gambie	-	-	-	1	-	-
Géorgie	2	1	1	3	1	1
Ghana	2	1	1	9	7	7
Grèce	2	1	1	2	7	5
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	2	1	1	7	2	2
Guinée	2	1	1	10	3	7
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	2	1	1	5	-	-
Guyana	2	1	1	1	-	1
Haïti	-	-	1	2	-	-
Honduras	2	1	-	8	4	5
Hongrie	-	1	1	5	3	7
Îles Cook	2	1	1	2	-	-
Iles Marshall	-	-	-	-	-	-
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-
Inde	2	-	1	10	7	8
Indonésie	2	1	1	16	8	6
République islamique d'Iran	2	-	1	7	8	7
Iraq	2	1	1	5	4	1
Irlande	2	1	1	6	1	1
Islande	2	1	1	2	1	2
Israël	2	1	1	10	-	4
Italie	2	1	1	6	3	5
Jamaïque	2	1	-	7	-	1
Japon	2	1	1	11	5	8
Jordanie	2	1	1	15	-	6
Kazakhstan	2	1	1	-	-	6
Kenya	2	1	1	15	8	8
Kirghizistan	2	1	1	-	1	-
Kiribati	2	1	1	2	-	-
Koweït	2	1	1	6	1	3
Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	4	-	1
Lesotho	2	1	1	3	-	-
Lettonie	2	1	-	1	1	2
Liban	2	-	1	2	5	7
Libéria	2	-	1	2	1	2
Libye	2	1	-	7	-	-
Lituanie	2	1	1	1	-	-
Luxembourg	2	1	1	6	2	7
Macédoine du Nord	2	1	1	3	-	-
Madagascar	2	1	1	5	-	-
Malaisie	1	1	1	14	3	8
Malawi	2	1	1	6	1	-
Maldives	1	1	1	-	1	-
Mali	2	-	1	16	3	5
Malte	2	1	1	7	5	4
Maroc	2	1	1	12	4	8
Maurice	2	1	1	2	1	-
Mauritanie	2	1	1	10	1	4
Mexique	2	1	1	9	7	6
République de Moldova	2	1	1	4	-	-
Mongolie	2	1	1	3	6	5
Monténégro	2	1	1	5	1	2
Mozambique	2	1	1	8	-	1
Myanmar	2	1	1	13	1	8
Namibie	2	1	1	8	1	1
Népal	2	1	1	11	3	6
Nicaragua	2	1	-	2	-	2
Niger	2	1	1	16	5	8
Nigéria	2	1	1	12	4	7
Norvège	2	1	-	4	5	6
Nouvelle-Zélande	2	1	1	3	3	3
Oman	2	1	1	6	7	8
Ouganda	2	1	1	4	6	6
Ouzbékistan	2	1	1	2	1	-
Pakistan	2	1	1	7	-	-
Palaos	-	-	-	-	-	-
Panama	1	-	1	10	3	3
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2	1	1	2	2	2
Paraguay	2	1	1	10	2	5
Pays-Bas	2	1	1	16	6	8
Pérou	2	1	1	7	4	5
Philippines	2	1	1	10	3	3
Pologne	2	1	1	7	5	5
Portugal	2	1	1	9	8	7
Qatar	2	1	1	6	3	1
Rép. démocratique du Congo	1	1	1	16	8	8
Roumanie	2	1	1	6	6	7
Royaume-Uni	2	1	1	14	5	7
Fédération de Russie	2	1	1	16	6	8
Rwanda	2	1	1	-	-	3
Saint-Kitts-et-Nevis	2	1	1	-	-	-
Sainte-Lucie	1	1	-	-	-	-
Saint-Marin	1	1	1	-	3	3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Samoa	2	1	1	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	2	1	1	-	-	-
Sénégal	2	1	1	14	1	7
Serbie	2	1	1	3	2	3
Seychelles	2	1	1	2	1	-
Sierra Leone	1	1	1	-	-	-
Singapour	2	1	-	10	6	8
Slovaquie	2	1	1	3	3	3
Slovénie	2	1	1	1	-	1
Somalie	2	-	1	3	1	5
Soudan	2	1	1	5	-	1
Soudan du Sud	2	1	1	2	1	-
Sri Lanka	2	1	1	9	-	5
Suède	2	1	1	7	4	4
Suisse	2	1	1	16	4	8
Suriname	2	1	1	-	-	-
République arabe syrienne	2	-	1	2	2	4
Tadjikistan	2	-	-	1	-	-
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	16	2	6
Tchad	2	1	1	16	6	3
République tchèque	2	1	1	7	1	4
Thaïlande	2	1	1	16	6	8
Timor-Leste	2	1	1	4	-	-
Togo	2	1	1	14	5	8
Le Royaume des Tonga	2	1	1	-	-	-
Trinité-et-Tobago	2	1	1	3	-	-
Tunisie	2	1	1	7	2	8
Turkménistan	2	1	1	4	-	-
Turquie	2	-	1	16	8	8
Tuvalu	-	-	-	-	-	-
Ukraine	2	1	1	5	1	8
Uruguay	2	-	1	8	4	2
Vanuatu	2	1	1	3	-	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	1	1	4	5	4
Viet Nam	2	1	1	7	3	2
Yémen	2	-	-	3	-	-
Zambie	2	1	1	13	8	6
Zimbabwe	2	1	1	10	3	4

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	**340**	**154**	**160**	**1242**	**476**	**667**

Proportion de femmes accréditées dans les délégations de la Conférence

%

20.06.2019

	G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot
Afghanistan	12.5	50.0	0.0	**18.2**	Djibouti	75.0	50.0	0.0	**44.4**	Lesotho	50.0	100.0	0.0	**50.0**	Royaume-Uni	56.3	16.7	44.4	**45.2**
Afrique du Sud	44.4	50.0	55.6	**48.6**	République dominicaine	40.0	22.2	44.4	**36.4**	Lettonie	66.7	100.0	66.7	**75.0**	Fédération de Russie	44.4	11.1	22.2	**30.6**
Albanie	71.4	0.0	0.0	**45.5**	Egypte	47.1	12.5	0.0	**26.5**	Liban	25.0	28.6	0.0	**15.8**	Rwanda	0.0	0.0	14.3	**10.0**
Algérie	25.0	12.5	66.7	**33.3**	El Salvador	66.7	33.3	50.0	**50.0**	Libéria	16.7	22.2	44.4	**29.2**	Saint-Kitts-et-Nevis	50.0	0.0	0.0	**25.0**
Allemagne	61.1	83.3	66.7	**66.7**	Emirats arabes unis	33.3	40.0	0.0	**26.3**	Libye	11.1	0.0	0.0	**9.1**	Sainte-Lucie	50.0	0.0	-	**33.3**
Angola	37.5	0.0	50.0	**36.4**	Equateur	50.0	0.0	0.0	**30.0**	Lituanie	100.0	100.0	100.0	**100.0**	Saint-Marin	33.3	44.4	0.0	**31.3**
Antigua-et-Barbuda	100.0	100.0	0.0	**80.0**	Erythrée	20.0	0.0	0.0	**12.5**	Luxembourg	50.0	20.0	37.5	**38.1**	Samoa	100.0	0.0	100.0	**75.0**
Arabie saoudite	66.7	20.0	16.7	**40.0**	Espagne	55.6	44.4	66.7	**55.6**	Macédoine du Nord	40.0	50.0	0.0	**37.5**	Sao Tomé-et-Principe	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Argentine	41.2	25.0	22.2	**32.4**	Estonie	60.0	100.0	50.0	**64.3**	Madagascar	57.1	100.0	0.0	**54.5**	Sénégal	37.5	0.0	33.3	**33.3**
Arménie	37.5	0.0	0.0	**30.0**	Eswatini	0.0	0.0	0.0	**0.0**	Malaisie	25.0	50.0	0.0	**20.7**	Serbie	83.3	33.3	50.0	**61.5**
Australie	75.0	66.7	83.3	**76.2**	Etats-Unis	43.8	40.0	60.0	**46.2**	Malawi	22.2	0.0	50.0	**20.0**	Seychelles	75.0	100.0	0.0	**71.4**
Autriche	77.8	0.0	33.3	**50.0**	Ethiopie	20.0	0.0	0.0	**5.0**	Maldives	0.0	33.3	0.0	**20.0**	Sierra Leone	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Azerbaïdjan	33.3	28.6	37.5	**33.3**	Fidji	40.0	0.0	0.0	**28.6**	Mali	22.2	0.0	14.3	**17.2**	Singapour	41.7	14.3	44.4	**35.7**
Bahamas	33.3	100.0	66.7	**57.1**	Finlande	87.5	33.3	100.0	**81.3**	Malte	55.6	16.7	0.0	**30.0**	Slovaquie	20.0	25.0	50.0	**30.8**
Bahreïn	28.6	33.3	50.0	**37.5**	France	62.5	44.4	66.7	**57.7**	Maroc	28.6	20.0	22.2	**25.0**	Slovénie	100.0	100.0	100.0	**100.0**
Bangladesh	0.0	22.2	33.3	**13.9**	Gabon	41.2	11.1	11.1	**25.7**	Maurice	25.0	0.0	0.0	**14.3**	Somalie	40.0	0.0	0.0	**13.3**
Barbade	33.3	100.0	66.7	**50.0**	République islamique de Gambie.	0.0	0.0	0.0	**0.0**	Mauritanie	16.7	0.0	20.0	**15.8**	Soudan	42.9	0.0	0.0	**23.1**
Bélarus	30.0	16.7	55.6	**36.0**	Géorgie	80.0	50.0	50.0	**63.6**	Mexique	45.5	11.1	22.2	**27.6**	Soudan du Sud	27.3	0.0	0.0	**21.4**
Belgique	44.4	42.9	11.1	**35.3**	Ghana	27.3	33.3	11.1	**24.1**	République de Moldova	66.7	0.0	0.0	**50.0**	Sri Lanka	54.5	0.0	0.0	**33.3**
Bénin	44.4	50.0	0.0	**27.8**	Grèce	75.0	37.5	83.3	**61.1**	Mongolie	60.0	50.0	0.0	**41.7**	Suède	66.7	40.0	80.0	**63.2**
Bolivie (État plurinational de)	37.5	0.0	0.0	**25.0**	Guatemala	66.7	33.3	0.0	**42.1**	Monténégro	42.9	100.0	33.3	**50.0**	Suisse	44.4	0.0	55.6	**40.6**
Bosnie-Herzégovine	60.0	0.0	0.0	**42.9**	Guinée	11.8	11.1	44.4	**20.0**	Mozambique	30.0	0.0	0.0	**20.0**	Suriname	50.0	0.0	100.0	**50.0**
Botswana	55.6	0.0	0.0	**25.0**	Guinée équatoriale	14.3	50.0	0.0	**18.2**	Myanmar	60.0	100.0	55.6	**61.5**	République arabe syrienne	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Brésil	35.3	22.2	22.2	**28.6**	Guyana	66.7	0.0	50.0	**50.0**	Namibie	40.0	0.0	50.0	**35.7**	Tadjikistan	0.0	-	-	**0.0**
Brunéi Darussalam	20.0	100.0	100.0	**42.9**	Haïti	50.0	100.0	50.0	**57.1**	Népal	15.4	44.4	37.5	**30.0**	République-Unie de Tanzanie	38.9	0.0	0.0	**24.1**
Bulgarie	66.7	60.0	20.0	**52.6**	Honduras	30.0	42.9	50.0	**39.1**	Nicaragua	75.0	0.0	33.3	**44.4**	Tchad	22.2	14.3	0.0	**17.2**
Burkina Faso	27.8	40.0	25.0	**29.0**	Hongrie	62.5	50.0	50.0	**55.0**	Niger	16.7	22.2	0.0	**13.9**	République tchèque	33.3	100.0	33.3	**44.4**
Burundi	12.5	0.0	100.0	**20.0**	Îles Cook	100.0	0.0	0.0	**66.7**	Nigéria	44.4	11.1	0.0	**25.0**	Thaïlande	61.1	28.6	22.2	**44.1**
Cabo Verde	80.0	0.0	50.0	**62.5**	Inde	33.3	33.3	11.1	**26.7**	Norvège	66.7	50.0	62.5	**60.0**	Timor-Leste	14.3	0.0	0.0	**11.1**
Cambodge	50.0	0.0	50.0	**41.2**	Indonésie	27.8	22.2	11.1	**22.2**	Nouvelle-Zélande	40.0	0.0	75.0	**38.5**	Togo	17.6	33.3	33.3	**25.0**
Cameroun	50.0	25.0	11.1	**28.0**	République islamique d'Iran	22.2	44.4	11.1	**25.9**	Oman	25.0	33.3	11.1	**23.1**	Le Royaume des Tonga	100.0	0.0	0.0	**50.0**
Canada	85.7	60.0	50.0	**72.0**	Iraq	14.3	0.0	0.0	**6.7**	Ouganda	16.7	44.4	44.4	**37.5**	Trinité-et-Tobago	60.0	0.0	0.0	**42.9**
République centrafricaine	14.3	25.0	20.0	**18.8**	Irlande	37.5	50.0	0.0	**33.3**	Ouzbékistan	25.0	50.0	0.0	**28.6**	Tunisie	44.4	0.0	11.1	**23.8**
Chili	33.3	0.0	55.6	**30.0**	Islande	25.0	50.0	66.7	**44.4**	Pakistan	44.4	0.0	0.0	**36.4**	Turkménistan	33.3	100.0	0.0	**37.5**
Chine	22.2	11.1	11.1	**16.7**	Israël	66.7	50.0	20.0	**52.6**	Panama	45.5	25.0	0.0	**31.6**	Turquie	27.8	22.2	0.0	**19.4**
Chypre	85.7	14.3	14.3	**38.1**	Italie	25.0	25.0	71.4	**42.1**	Papouasie-Nouvelle-Guinée	75.0	66.7	0.0	**50.0**	Ukraine	28.6	33.3	55.6	**42.1**
Colombie	50.0	37.5	25.0	**40.6**	Jamaïque	66.7	0.0	100.0	**66.7**	Paraguay	50.0	33.3	11.1	**33.3**	Uruguay	70.0	20.0	0.0	**44.4**
Comores	37.5	50.0	33.3	**40.0**	Japon	30.8	16.7	55.6	**35.7**	Pays-Bas	55.6	28.6	44.4	**47.1**	Vanuatu	20.0	0.0	100.0	**28.6**
Congo	11.1	11.1	33.3	**16.7**	Jordanie	23.5	0.0	25.0	**22.2**	Pérou	44.4	60.0	33.3	**43.5**	Venezuela, Rép. bolivarienne du	33.3	25.0	44.4	**34.8**
République de Corée	38.9	50.0	66.7	**48.5**	Kazakhstan	0.0	0.0	50.0	**36.4**	Philippines	50.0	25.0	75.0	**50.0**	Viet Nam	11.1	50.0	66.7	**31.3**
Costa Rica	88.9	33.3	75.0	**75.0**	Kenya	29.4	44.4	22.2	**31.4**	Pologne	66.7	16.7	16.7	**38.1**	Yémen	0.0	-	-	**0.0**
Côte d'Ivoire	33.3	0.0	22.2	**22.2**	Kirghizistan	50.0	100.0	0.0	**60.0**	Portugal	72.7	44.4	25.0	**50.0**	Zambie	20.0	55.6	0.0	**24.2**
Croatie	44.4	66.7	100.0	**57.1**	Kiribati	100.0	0.0	100.0	**83.3**	Qatar	37.5	25.0	50.0	**35.7**	Zimbabwe	16.7	25.0	33.3	**24.0**
Cuba	66.7	0.0	33.3	**45.5**	Koweït	0.0	0.0	0.0	**0.0**	Rép. démocratique du Congo	44.4	22.2	0.0	**27.8**		**G**	**E**	**T**	**Tot**
Danemark	50.0	66.7	44.4	**50.0**	Lao, Rép. démocratique populaire	33.3	50.0	0.0	**30.0**	Roumanie	22.2	14.3	12.5	**16.7**		***40.4%***	***28.8%***	***30.4%***	***35.0%***

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 3D

108e session, Genève, juin 2019

Date: mercredi 10 juillet 2019

Séance plénière

Rapports sur les pouvoirs

Table des matières

Page

Présentation du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte 1

Présentation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission..... 2

Jeudi 13 juin 2019, 10 heures

Présidence de M. Elmiger

Présentation du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte

Le Président

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la septième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

J'aimerais appeler votre attention sur le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, no 3B.

Dans ce rapport figurent le calcul du quorum requis pour valider le nombre de voix exprimées en plénière ainsi que des informations détaillées sur la composition de la Conférence et des diverses délégations, notamment le pourcentage de femmes et d'hommes parmi les délégués présents. A cet égard, je voudrais attirer votre attention sur une légère amélioration par rapport à l'année dernière, les femmes représentant au total 35 pour cent des délégations. Toutefois, nous restons toujours loin de l'objectif de la parité.

La Conférence est appelée à prendre acte du rapport.

(La Conférence prend acte du rapport.)

(La Conférence poursuit sa discussion des rapports du président du Conseil d'administration et du Directeur général.)

Vendredi 21 juin 2019, 14 h 45
Présidence de M. Elmiger

Présentation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission

Le Président

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la vingtième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

Nous commencerons les travaux de cet après-midi par le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, no 3C.

J'invite les membres du bureau de la commission à prendre place à la tribune: M. Kirigua, président de la commission; M. Yllanes Martínez, vice-président employeur; et Mme Brown, vice-présidente travailleuse.

Je donne la parole au président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Kirigua, afin qu'il nous présente le deuxième rapport de la commission.

M. Kirigua
Président de la Commission de vérification des pouvoirs
(original anglais)

J'ai le plaisir de vous présenter le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, no 3C. La Commission de vérification des pouvoirs, que j'ai eu l'honneur de présider au cours des deux dernières semaines est une commission distincte composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs. Avant de vous rendre compte des travaux de cette année, permettez-moi d'évoquer brièvement le rôle et le mandat de cette commission à l'occasion de la session du centenaire.

La Commission de vérification des pouvoirs a été créée à titre d'organe permanent en application du premier Règlement adopté en 1919 à la Conférence internationale du Travail. Toutes les conférences internationales se caractérisent par une commission de ce type, mais celle de la Conférence internationale du Travail est singulière du fait de la teneur tripartite de la Conférence elle-même. La Commission de vérification des pouvoirs devait en être le garant. Depuis sa création, en 1919, elle a toujours pour mandat d'examiner toute protestation relative à la désignation d'un délégué ou d'un conseiller technique qui n'aurait pas été concertée avec les organisations d'employeurs ou de travailleurs les plus représentatives du pays concerné, ce qui est contraire aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 3 de la Constitution de l'OIT.

En 1919, la Commission de vérification des pouvoirs a examiné cinq protestations. Au cours de la présente session, elle en a examiné 12, dont deux ont été communiquées tardivement. Lorsqu'elle procède à cet examen, la commission applique les principes qu'elle a élaborés au fil des ans et qui font en quelque sorte jurisprudence. Jusqu'à aujourd'hui, elle s'est régulièrement référée au premier avis consultatif rendu en 1922 par la Cour permanente

de justice internationale (qui a précédé la Cour internationale de Justice), et a donné de ladite disposition constitutionnelle une interprétation faisant foi.

En 1997, la Commission de vérification des pouvoirs a été chargée de veiller au respect d'une autre obligation constitutionnelle indispensable au bon fonctionnement du tripartisme, à savoir l'obligation faite aux Etats Membres de prendre en charge les frais de voyage et de séjour des membres de leurs délégations, notamment ceux des délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, conformément aux dispositions du paragraphe 2 *a)* de l'article 13 de la Constitution.

Depuis vingt et un ans, la commission est donc compétente pour examiner les plaintes concernant les cas où un gouvernement n'aurait pas pris en charge les frais d'une délégation tripartite comprenant au moins deux délégués gouvernementaux, un délégué des employeurs et un délégué des travailleurs, ou lorsqu'il existe un déséquilibre grave et patent entre le nombre de conseillers techniques des employeurs ou des travailleurs dont les frais ont été pris en charge et le nombre de conseillers techniques commis auprès des délégués gouvernementaux.

Cette année, la commission a été saisie de cinq plaintes de cette nature. Elle a en outre analysé les informations que les gouvernements sont priés de fournir, lorsqu'ils déposent les pouvoirs de leur délégation, pour notifier leur engagement à prendre en charge les frais s'y rapportant. La commission constate avec une vive inquiétude que certains gouvernements ne se sont pas acquittés de leurs obligations à cet égard. Pour qu'une conférence tripartite fonctionne correctement, il importe non seulement que les délégués et les conseillers techniques des employeurs et des travailleurs soient désignés d'un commun accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, mais aussi qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires pour participer à la Conférence.

En 2004, le mandat de la commission a de nouveau été élargi pour lui permettre d'examiner les protestations relatives aux cas où un délégué employeur ou travailleur n'aurait pas été désigné et où la délégation serait, par conséquent, incomplète. La commission n'a été saisie que d'un seul cas de ce type cette année, bien que deux autres délégations incomplètes aient participé à la Conférence.

Au cours de la même année, la commission s'est vu confier la mission de formuler des propositions concernant le suivi des situations portées à sa connaissance par le biais d'une protestation ou d'une plainte. Lorsqu'une de ces propositions est adoptée par la Conférence, le gouvernement concerné est tenu de soumettre à la commission un rapport de situation à la session suivante de la Conférence, au moment où il dépose ses pouvoirs.

La commission a examiné cette année les cas de trois Membres – Djibouti, la Mauritanie et la République bolivarienne du Venezuela – qui portaient tous sur la désignation de leur délégation de travailleurs. Dans les trois occurrences, la commission a jugé nécessaire de proposer à la Conférence la poursuite du suivi.

Sa mission de vérification des pouvoirs lui permettant de disposer d'une vue d'ensemble de la composition de la Conférence, la commission a toujours été en mesure de formuler des observations à ce sujet. Vous ne serez sans doute pas surpris d'apprendre que cette session du centenaire se caractérise par un taux de participation record: la présence de 178 Etats Membres et de plus de 7 600 participants accrédités, dont plus de 6 300 enregistrés au cours des deux dernières semaines, est une situation inédite dans l'histoire de l'Organisation. Dans le passé, la commission a appelé l'attention sur le fait que l'augmentation du nombre de participants enregistrée au cours des dernières années avait des répercussions sur le fonctionnement de la Conférence. Elle suppose que les chiffres record de cette année sont liés aux célébrations du centenaire et resteront une exception.

La commission notifie depuis trente ans le nombre de femmes prenant part aux travaux de la Conférence. Elle déplore qu'à l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) la participation ait été essentiellement masculine, avec seulement 35 pour cent de femmes parmi les délégués et conseillers techniques accrédités, et que cela se produise alors que la Conférence a adopté dès 1975 quatre résolutions en vue d'améliorer la situation en la matière, et que le Conseil économique et social des Nations Unies a, dans sa résolution 1990/15 de 1990, préconisé une représentation égale entre les femmes et les hommes à l'horizon 2000.

On ne compte que 30,4 pour cent de déléguées titulaires, en comptabilisant les femmes occupant des postes à responsabilités. Il va sans dire que les gouvernements, ainsi que les employeurs et les travailleurs, doivent se mobiliser davantage. En examinant les statistiques relatives aux groupes des mandants, la commission constate que la proportion de déléguées et de conseillères dans les délégations des gouvernements, des employeurs et des travailleurs se répartit comme suit: 40,4 pour cent pour les gouvernements, 28,8 pour cent pour les employeurs et 30,4 pour cent pour les travailleurs.

Il convient toutefois de noter que les Etats Membres n'ont pas tous atteint les objectifs fixés en matière de représentation, comme l'attestent les chiffres figurant dans les annexes au rapport qui détaillent la situation de chacun des Etats Membres et des mandants. La commission prie instamment les mandants de tous les Etats Membres de composer leur délégation en respectant au moins le taux minimum de 30 pour cent de femmes, notamment de femmes occupant des postes à responsabilité, et de viser à terme la parité entre hommes et femmes. Si la commission se permet de lancer cet appel, c'est parce qu'il est universellement reconnu que l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail est une valeur fondamentale de l'OIT.

Pour conclure, j'aimerais exprimer toute ma gratitude au vice-président employeur, M. Yllanes Martínez, du Mexique, et à la vice-présidente travailleuse, M^me^ Brown, du Royaume-Uni. Notre équipe tripartite s'est parfaitement acquittée de sa mission, et le rapport que nous vous soumettons traduit fidèlement notre convergence de vues.

J'ai l'honneur et le privilège de vous recommander son adoption et profite de l'occasion pour vous souhaiter de conclure avec succès les travaux de la Conférence et un bon retour dans votre pays.

Le Président

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté son rapport à l'unanimité. La Conférence est invitée à prendre acte de son contenu et à approuver les propositions qui figurent aux paragraphes 10, 16 et 20 concernant respectivement Djibouti, la Mauritanie et la République bolivarienne du Venezuela.

Conformément à l'article 26*bis*, paragraphe 7, et à l'article 26*quater* du Règlement de la Conférence, la Conférence devra statuer sans débat sur ces propositions.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence prend acte du rapport et approuve les trois propositions?

(La Conférence prend acte du rapport et approuve les trois propositions.)

Voilà qui conclut notre débat sur le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les membres du bureau ainsi que tous les membres de la commission pour leur excellent travail.

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **8J**

108e session, Genève, juin 2019

Date: jeudi 25 juillet 2019

Séance plénière

Clôture de la 108e session de la Conférence internationale du Travail

Table des matières

Page

Section de haut niveau 1

Allocution de Son Excellence M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies..... 1

Signature des instruments adoptés par la Conférence à sa 108e session 5

Discours de clôture..... 5

Vendredi 21 juin 2019, 10 heures
Présidence de M. Elmiger

Section de haut niveau

Le Président

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la dix-neuvième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire, la Conférence a l'honneur de recevoir la visite du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), M. António Guterres.

Allocution de Son Excellence M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

M. Guterres
Secrétaire général de l'ONU
(original anglais)

Vous vous réunissez à l'occasion de la 108e session de la Conférence internationale du Travail, la session du centenaire, dans une période de fortes turbulences et d'épreuves. La mondialisation et la quatrième révolution industrielle offrent d'immenses possibilités et posent des défis colossaux. Les gains économiques énormes réalisés au niveau mondial n'ont pas été partagés équitablement entre les pays et à l'intérieur même des pays, et celles et ceux qui sont en marge de nos sociétés paient le prix le plus élevé. Et notre planète également.

Nous avons plus que jamais besoin de réponses mondiales à ces défis mondiaux; et pourtant, le multilatéralisme fait plus que jamais l'objet de critiques. Alors que nos problèmes sont de plus en plus complexes, nos réponses sont de plus en plus fragmentées, et nous observons partout un manque de confiance et un excès de peur. On peut parler d'une époque de désillusion, et la meilleure manière de rétablir la confiance est d'écouter et de répondre aux attentes. L'Organisation internationale du Travail joue un rôle central, et cela pour une raison simple: son programme vise à répondre directement aux préoccupations des gens – la dignité d'un travail décent, une mondialisation équitable, la justice sociale pour tous, partout.

L'OIT a l'habitude de relever des défis d'une telle ampleur. Cela fait partie de son ADN, et c'est la raison pour laquelle la Conférence internationale du Travail a accueilli ces derniers jours des douzaines de chefs d'Etat ou de gouvernement à sa session du centenaire. En effet, cette session a réuni, sous l'égide des Nations Unies, l'un des plus grands rassemblements de dirigeants du monde en dehors de la séance d'ouverture de l'Assemblée générale qui se tient au siège de l'ONU à New York. Il ne s'agit pas seulement d'un témoignage de la pertinence du mandat de l'OIT, mais aussi d'une confirmation de la force du multilatéralisme qu'elle représente si bien. Comme l'a dit le Directeur général du BIT, Guy Ryder, la semaine dernière, c'est une conférence de la confiance, la confiance dans les capacités de l'OIT et la confiance nécessaire – je le cite – «pour construire un avenir du travail où la justice sociale sera garantie pour tous». Je vous remercie pour cela. Vous allez de l'avant en portant un flambeau qui a été allumé il y a cent ans pour contribuer à construire un monde nouveau. Un monde fondé sur la justice sociale, sur un modèle d'inclusion, un

système où les gouvernements, les employeurs et les travailleurs se rassemblent autour d'une même table pour prendre des décisions.

Dès le premier jour, l'OIT a fait œuvre de pionnière, à commencer par sa structure tripartite tout à fait unique. Les dix premières années seulement de son existence, elle a établi des normes du travail sur toute une série de questions, dont la durée du travail, les droits des femmes, la sécurité et la santé au travail, la protection contre le travail des enfants et le travail forcé et la protection des droits des peuples autochtones et des personnes handicapées. Nombre de ces sujets étaient alors rarement abordés en haut lieu. Pourtant, l'OIT est allée de l'avant avec sa Constitution, rappelant au monde que – et je cite – «une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale».

En 1944, la Déclaration de Philadelphie a redynamisé les mandats de l'OIT au regard des enjeux de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale. La Constitution révisée était en phase avec l'époque: «le travail n'est pas une marchandise» soulignait-elle; «la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous» affirmait-elle audacieusement à la face du monde. Ces principes sont le premier exemple d'une Organisation internationale faisant le lien entre droits de l'homme et développement et préparant le terrain en vue de l'adoption, en 1948, de l'historique Déclaration universelle des droits de l'homme.

Quelques décennies plus tard, l'OIT a été l'une des premières à sonner l'alarme à propos des effets négatifs de la mondialisation dans le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation datant de 2004. Cet appel de grande portée en faveur d'une mondialisation équitable a attiré l'attention sur le principe du travail décent, qui a souligné l'importance de la qualité du travail et pas seulement de sa quantité. Ce principe est désormais bien présent dans le domaine de l'élaboration des politiques, même dans des secteurs qui n'ont pas directement trait à l'emploi. Il apparaît en filigrane dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et est au cœur du développement lui-même. Il fait aussi partie intégrante de notre réforme commune du système des Nations Unies pour le développement, qui a essentiellement pour objet de mettre en œuvre le Programme 2030 au profit de tous. Cela suppose de s'assurer que la totalité de nos efforts est plus grande que la somme de ses parties, en menant sur le terrain une action axée sur les résultats qui soit convenablement coordonnée. Ce faisant, nous continuerons de veiller à ce que tous les mandats soient remplis, en nous assurant que les responsabilités sont pleinement assumées, tant à l'égard du Conseil d'administration du BIT que de notre engagement collectif de faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable. En d'autres termes, la réforme que nous avons engagée consiste, pour l'OIT, à prendre acte du caractère unique de son modèle de gouvernance tripartite et à veiller à ce que, partout dans le monde, chacun puisse tirer pleinement profit de votre expertise unique en son genre. Je remercie l'OIT de son soutien. Le monde a besoin d'un système des Nations Unies pour le développement qui soit efficace, et le système des Nations Unies pour le développement a besoin d'une OIT dynamique qui joue pleinement son rôle de composante essentielle.

Avec cette session de la Conférence, l'OIT ouvre un nouveau chapitre. Elle ne célèbre pas simplement un centenaire, elle s'appuie aussi sur un héritage de réalisations guidées par la vision séculaire de la justice sociale, fondée sur le dialogue social et la coopération internationale. Je félicite l'OIT d'avoir adopté une convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Quant à la Déclaration du centenaire qu'elle adoptera plus tard dans la journée, elle représente une occasion historique d'accéder à un avenir meilleur pour tous les habitants du globe.

La Déclaration du centenaire est ambitieuse et jette les bases sur lesquelles s'appuiera l'OIT pour exécuter son mandat pendant son deuxième siècle d'existence. Mais elle est aussi bien plus qu'une simple déclaration d'intention. Elle propose en effet un changement de

paradigme quant à la manière dont nous concevons le développement. Le bien-être des personnes doit occuper une place centrale dans les politiques économiques et sociales, et nous devons porter une attention spéciale à celles et ceux qui ont été les plus laissés pour compte, notamment les personnes handicapées, les peuples autochtones, les personnes âgées, les femmes et les jeunes en situation de vulnérabilité. Le principe directeur de toute notre action est la promotion de la dignité humaine, et le travail décent est synonyme d'une vie de dignité.

La Déclaration fait également ressortir l'interdépendance de tous les défis que nous devons relever. Nous ne pourrons avoir un avenir du travail plus équitable sans durabilité, ni un avenir durable pour le monde du travail sans une réponse rapide et définitive au défi du changement climatique. Faire face à l'urgence climatique est en effet la question déterminante de notre époque. L'action climatique pourrait créer des millions d'emplois durables. L'économie verte s'est révélée rentable, mais le climat évolue plus vite que nous, et nous risquons de connaître un avenir marqué par une instabilité, une inégalité et une pauvreté accrues. C'est pourquoi je convoque un sommet sur le climat en septembre prochain à New York. Nous devons accélérer la transformation de nos systèmes politiques et économiques et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable. La Déclaration nous aidera à le faire, en orientant les opinions et en maintenant la pression.

Notre monde traverse une période de changements sans précédent dans de très nombreux domaines, et notamment sur les plans climatique, démographique, technologique et sociétal. Ces changements, qui influent profondément sur le monde du travail, offrent des possibilités très stimulantes, mais engendrent aussi des craintes, des inquiétudes et un sentiment d'instabilité. Je prends connaissance avec satisfaction des recommandations de la Commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT, qui sont dans le droit fil des conclusions du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique que j'ai créé à l'ONU. Si nous considérons l'avenir, nous savons que les nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle, vont inévitablement entraîner la destruction de très nombreux emplois mais aussi la création de très nombreux nouveaux emplois.

Il est difficile de prévoir tous ces effets aujourd'hui, mais il est clair que l'avenir exigera une série de compétences nouvelles et différentes. Plus fondamentalement, c'est la notion même de travail qui évolue. Il faudra trouver un nouvel équilibre entre le travail, les loisirs et les autres activités, et nous n'y sommes pas encore prêts. Nous avons besoin d'investissements massifs dans l'éducation, mais également d'un mode d'éducation différent, consistant non seulement à apprendre des choses, mais aussi à apprendre comment apprendre et qui accompagne les personnes au fil des années afin de leur assurer avec efficacité un apprentissage tout au long de leur vie. Nous avons aussi besoin de mettre en place une nouvelle génération de systèmes de protection sociale, et il nous faudra mobiliser les gouvernements et tous les acteurs concernés comme jamais auparavant.

Les processus de décision classiques seront souvent inadaptés à ces défis d'un nouveau genre qui évoluent à une vitesse supersonique. La prise de décisions analogique est inopérante dans un monde numérique. Alors que le rythme des changements ne cesse d'augmenter, nous devons imaginer de nouveaux mécanismes de gouvernance de la coopération, auxquels le secteur privé et la société civile puissent participer et qui s'appuient sur d'autres acteurs possédant l'expertise requise – et c'est là où les partenaires de l'OIT jouent un rôle essentiel. C'est là, une fois encore, que, même cent ans plus tard, l'OIT reste en avance sur son temps, puisqu'elle permet aux employeurs et aux travailleurs de prendre part au processus de décision.

(L'orateur poursuit en français.)

Le monde a profondément changé, mais les besoins fondamentaux des personnes, eux, sont restés les mêmes. La soif de justice sociale est plus grande que jamais, et plus que jamais nous avons besoin de l'Organisation internationale du Travail. Nous pouvons donner un souffle nouveau au contrat social et renforcer la justice sociale. Nous pouvons vaincre les désenchantements par la mobilisation et l'optimisme. Un programme axé sur l'humain va continuer à restaurer la confiance, à réduire les inégalités, à assurer l'égalité entre les sexes et à surmonter bien des échecs des politiques économiques et sociales récentes.

Voilà pourquoi la Déclaration du centenaire est si décisive. Elle ne marque pas seulement une étape, aussi importante soit-elle dans l'œuvre remarquable de l'OIT; c'est également une feuille de route, qui sera déterminante pour le siècle à venir. Grâce à elle, nous nous rapprochons de la réalisation des objectifs du Programme 2030 et nous avançons dans la construction d'un avenir durable pour toutes et tous.

Oui, cette Déclaration est ambitieuse, mais se fixer des objectifs ambitieux et les atteindre fait partie de l'histoire de l'OIT. Grâce à vos efforts, c'est aussi son avenir.

Le Président

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la dix-neuvième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)

Vendredi 21 juin 2019, 18 h 30
Présidence de M. Elmiger

Signature des instruments adoptés par la Conférence à sa 108e session

Le Président

Cette session, qui marquera l'histoire de l'Organisation, a vu l'adoption de la convention (no 190) concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, 2019, de la recommandation (no 206) concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, 2019, ainsi que de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. J'invite le Directeur général à m'accompagner jusqu'à la table pour que nous signions ensemble les textes authentiques adoptés aujourd'hui.

(Le Président de la Conférence et le Directeur général du Bureau international du Travail signent les trois instruments.)

Discours de clôture

Le Président

La Conférence, réunie en sa vingtième et dernière séance plénière, a atteint ses objectifs. Le moment est venu de procéder à notre cérémonie de clôture, et je vais demander à chacun de mes collègues au sein du bureau de prononcer leurs discours de clôture devant l'assemblée.

Mme Mugo
Vice-présidente employeuse de la Conférence
(original anglais)

Nous venons de vivre deux semaines d'une rare intensité! Nous avons avalé des milliers de cafés et autant de sandwichs ONU «frais de la veille». Nous avons évoqué les dirigeants du monde qui nous ont le plus inspirés au cours des cent dernières années. Nous avons usé nos semelles dans les couloirs du Palais des Nations. Nous avons fait la preuve de la valeur incomparable du dialogue social tripartite en rejouant le film «Le bon, la brute et le truand».

Nous sommes épuisés – on le serait à moins –, mais nous pouvons être fiers d'avoir mené dans les trois commissions un dialogue tripartite sérieux et constructif qui a permis de trouver des solutions réalistes à des problèmes complexes. Les travaux des commissions ont été complétés par une série de panels de discussion thématiques; j'ai d'ailleurs eu l'honneur de participer à celui qui était consacré au travail des enfants.

Nous devons saluer les efforts que nous avons déployés ensemble, car c'est une fois la Conférence terminée que le véritable travail va commencer – après, je l'espère, un peu de repos bien mérité. Nous avons pour responsabilité commune de traduire les objectifs fixés par l'Organisation et les engagements qui ont été pris en actions concrètes pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs

Les objectifs ambitieux ne manquent pas! La Déclaration du centenaire de l'OIT négociée au sein du Comité plénier, dont nous venons d'adopter le rapport, n'est pas un document ordinaire: c'est lui qui guidera l'action de l'Organisation au cours des cent

prochaines années. Comme c'est généralement le cas avec les documents de cette importance, il a fallu, pour parvenir à un résultat satisfaisant, que les mandants ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts et acceptent des compromis douloureux. Nous remercions toutes celles et tous ceux qui nous ont permis d'arriver à bon port.

Le Comité plénier a rapidement été surnommé «the COW», la vache en anglais; je me demande maintenant si «la mule» n'aurait pas mieux convenu, mais puisque nous sommes en Suisse, va pour la vache. Comme tous les chefs s'affairaient en cuisine et qu'il y avait une énorme bête à cuire, il a fallu bien évidemment prolonger les négociations pour éviter de confondre les bas morceaux et les pièces nobles ou de servir de la viande crue façon steak tartare. Le résultat n'est peut-être pas une aiguillette de romsteck cuite à point, digne d'une étoile au Michelin, mais au moins nous n'avons pas réduit la vache en charpie.

La Déclaration et la résolution nous indiqueront la voie à suivre au cours des cent prochaines années, mais aussi sur le court et le moyen terme. Nous notons avec satisfaction que le rôle du secteur privé en tant que créateur d'emplois et de travail décent a été reconnu. Nous attendons de l'OIT qu'elle mette davantage l'accent sur l'amélioration de la productivité, la formulation d'orientations plus fermes, le renforcement des compétences et la lutte contre l'informalité. Les employeurs continueront de soutenir l'Organisation et de participer à ses travaux.

En ce qui concerne la violence et le harcèlement dans le monde du travail, les employeurs se félicitent vivement qu'une convention de l'OIT sur ces questions ait été élaborée. Trouver un instrument permettant de lutter contre cette forme de comportement inacceptable a toujours figuré parmi nos objectifs. Ces deux dernières années, nous avons essayé, à l'occasion d'échanges intenses – et parfois vifs –, de nous entendre sur le texte d'une convention qui soit équilibrée et puisse être largement ratifiée et appliquée sur le terrain.

Nous pensons que la convention répond à la plupart des grandes préoccupations exprimées par les employeurs, et que nous avons donc jeté les bases sur lesquelles les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pourront s'appuyer pour concevoir des politiques et des mesures globales destinées à mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

La recommandation qui accompagne la convention n'a pas, à la vérité, convaincu le groupe des employeurs, car son champ d'application pose problème, ses dispositions sont trop contraignantes et les personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres **ou** intersexués (LGBTI) n'y sont pas expressément mentionnées. Toutefois, nous reconnaissons qu'il était nécessaire de faire des compromis pour aboutir à un accord sur ce texte. Comme le dit M. Mdwaba, mon collègue et notre porte-parole, et comme il l'a dit avec beaucoup de passion au cours des travaux de la commission, «la discrimination reste de la discrimination».

La convention s'applique à juste titre à tous les travailleurs, et la recommandation qui l'accompagne comporte, au sujet des groupes vulnérables, des dispositions libellées en termes généraux qui sont conformes à l'esprit des normes internationales relatives au travail et aux droits de l'homme. Mais les deux années que nous avons passées à négocier cette convention ont également montré que certains délégués continuent de céder à l'homophobie et à la transphobie. Ce constat, guère surprenant, a le mérite de nous rappeler le défi que nous devons relever: faire en sorte que tous les travailleurs et tous les employeurs soient effectivement protégés contre le harcèlement et la violence dans le monde du travail.

Je voudrais maintenant évoquer les travaux de la Commission de l'application des normes, qui est une composante essentielle de la Conférence internationale du Travail; une fois de plus, ses délibérations se sont déroulées, comme ses membres l'ont indiqué cet après-

midi, dans un esprit constructif, essentiel pour aplanir les différences entre les mandants tripartites et entre la Commission de l'application des normes et la commission d'experts.

Le groupe des employeurs a particulièrement apprécié le fait que la liste de 24 cas, dont un cas de progrès, examinée cette année par la Commission de l'application des normes était équilibrée. La commission a étudié 19 cas relatifs à des conventions fondamentales, 3 cas relatifs à des conventions prioritaires et 2 cas relatifs à des conventions techniques, en tenant compte de l'équilibre régional et du niveau de développement des pays concernés.

Les employeurs tiennent à remercier les nombreuses personnes qui, en coulisses, ont travaillé sans relâche pour que tout se passe bien pendant les deux semaines de la Conférence: je pense au personnel dévoué du BIT, conduit par le Directeur général, M. Ryder, aux nombreux membres de l'équipe de l'ONU au Palais, aux services de restauration et, bien entendu, aux interprètes. Nous voudrions également remercier tous les dirigeants qui sont venus de partout dans le monde pour s'adresser à la Conférence: la liste de leurs noms est un véritable Who's Who de la scène internationale, et leur participation ne fait que confirmer l'importance de l'OIT, qui reste une organisation multilatérale sans équivalent dans le monde.

C'est pourquoi je voudrais également, au nom du groupe des employeurs, remercier les mandants employeurs et les nombreux représentants des ministères nationaux du travail, des missions permanentes à Genève et des autres services de l'Etat. Et bien sûr, nous aimerions exprimer nos remerciements et notre gratitude aux organisations de travailleurs pour leur passion, leur engagement et leur sens du compromis. Compromis est le maître-mot et, grâce à un dialogue social franc et à un grand sens de l'écoute, nous avons obtenu des résultats qui, demain, serviront de boussole au monde du travail. Je voudrais enfin exprimer ma gratitude à l'Organisation internationale des employeurs (OIE), à toute l'équipe du secrétariat du groupe des employeurs et à l'équipe du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) pour le soutien inestimable qu'elles ont apporté pendant cette session du centenaire de la Conférence.

Pour conclure, je voudrais citer le Secrétaire général de l'OIE, M. Suárez Santos, qui a déclaré la semaine dernière, lors d'un discours en plénière: «Cent ans plus tard, l'union entre employeurs, travailleurs et gouvernements est plus importante que jamais. Allons de l'avant la main dans la main.» Et sur ces bonnes paroles, je vous remercie tous très sincèrement et vous souhaite un bon voyage de retour dans vos foyers.

M. Dimitrov
Vice-président travailleur de la Conférence
(original anglais)

Ce fut un honneur pour moi de remplir les fonctions de vice-président travailleur à l'occasion de cette session du centenaire où nous célébrons un mouvement – pas simplement l'Organisation, mais bien un mouvement mondial – qui, comme l'a rappelé la Première ministre de la Norvège au début de cette session, se bat pour la justice sociale depuis cent ans.

En ce qui concerne le groupe des travailleurs, nous nous réjouissons de l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, après une parenthèse de huit ans sans nouvel instrument normatif, et de la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'avenir du travail, qui exprime l'engagement tripartite en faveur de la justice sociale.

La Commission de l'application des normes a apporté la preuve une fois encore que le système de contrôle est sain, objectif et suffisamment solide pour aborder son deuxième siècle d'existence. Les instruments négociés reconnaissent le droit de toute personne à un

monde du travail exempt de violence et de harcèlement et engagent les gouvernements, en consultation avec les employeurs et les travailleurs, à élaborer et mettre en place une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, qui vise à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Cherchant à anticiper l'avenir, ces instruments prennent acte des effets de la violence domestique dans le monde du travail et proposent des mesures pour les atténuer. Nous invitons maintenant tous les gouvernements à ratifier cette convention historique.

Le groupe des travailleurs aurait souhaité une Déclaration du centenaire plus visionnaire et plus ambitieuse. Mais nous sommes déterminés à travailler avec les gouvernements et les employeurs pour construire un avenir du travail qui donne corps, en ce XXI^{e} siècle, à l'idéal de justice sociale qui est au cœur de la vision fondatrice de l'Organisation.

Nous nous félicitons qu'il soit clairement énoncé que tous les travailleurs, quels que soient leurs arrangements contractuels, devraient bénéficier d'un socle de protection en matière de travail: une protection garantie et sûre qui empêche que le travail ne devienne une marchandise.

Ce socle de protection des travailleurs comprend le respect des droits fondamentaux, un salaire minimum adéquat et la limitation de la durée du travail, à savoir un aménagement du temps de travail aussi souple que le souhaitent les travailleurs, puisque certains gouvernements exigent de la souplesse, mais une limite maximale de la durée du travail. Permettez-moi simplement de rappeler que 36 pour cent de la main-d'œuvre mondiale travaille plus de quarante-huit heures par semaine, dans la plupart des cas sans l'avoir choisi. C'est pourquoi ce socle de protection des travailleurs que nous voulons vraiment instaurer doit aussi comprendre la sécurité et la santé au travail. Nous saluons en outre l'engagement tripartite de considérer comme un droit fondamental le respect de conditions de travail sûres et salubres, et le soutenons résolument.

La spécificité de l'OIT réside dans sa nature tripartite, dans son système normatif et dans son objectif central de justice sociale, qui constitue l'un des fondements d'une paix durable. La promotion, la défense et la mise en œuvre, dans la législation et dans la pratique, de la liberté syndicale et de la négociation collective sont, et devraient rester, les axes de l'action de l'OIT au cours des cent prochaines années.

Guidé par l'esprit de la Déclaration de Philadelphie, le groupe des travailleurs est venu à la Conférence dans l'intention de s'atteler à tout ce qu'il reste à accomplir dans le contexte d'un monde du travail en mutation. Notre engagement s'est traduit par une participation active aux travaux des commissions, aux discussions thématiques et aux échanges fructueux qui ont eu lieu pendant la Conférence. Etre présent ici est un honneur pour chacun de nos délégués, qui viennent à la Conférence en tant que représentants de leurs mandants et investis de la mission de défendre les intérêts des travailleurs.

Nous célébrons le centenaire ici à Genève. Certains de nos intervenants ont parlé de trous noirs, de vaches, d'ours, de mules et de bien d'autres animaux, mais n'oublions pas les personnes. A son retour, chacun devra faire face aux réalités de son pays et rendre compte aux membres de nos organisations – des gens qui travaillent et qui, pour beaucoup, sont en butte aux mêmes problèmes: conditions de travail et de salaire indignes, durée du temps de travail inacceptable, atteintes au droit d'organisation et de négociation collective, à supposer que ce droit leur soit reconnu. C'est pourquoi nous sommes ici pour continuer à œuvrer ensemble en faveur de tous les travailleurs et faire en sorte qu'ils puissent jouir pleinement de leurs droits.

Nous avons parcouru bien du chemin au cours des cent années écoulées, mais il reste beaucoup à faire. Comme l'ont souligné avec force et sans ambiguïté de nombreux chefs

d'Etat, les inégalités qui se creusent – et en particulier les inégalités de revenu entre les personnes ou les nations – représentent la principale menace pour la cohésion de nos sociétés et les valeurs démocratiques.

Dans son discours d'ouverture prononcé il y a deux semaines, M. Mdwaba déclarait que le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail n'était pas le dernier mot de l'OIT sur la question de l'avenir du travail. Le rapport met en lumière de nombreux autres défis et inégalités auxquels l'OIT doit s'attaquer et que, à mon avis, le Conseil d'administration devrait prendre en compte afin de proposer des orientations utiles sur la manière de traiter cette question plus en profondeur.

L'OIT est le temple de la justice sociale et, pour poursuivre l'excellent travail qu'elle mène depuis cent ans, devrait prendre au sérieux la lutte contre les inégalités, à partir desquelles se profilent les enjeux liés à l'avenir du travail. Nous devons vraiment nous attaquer ensemble aux inégalités de revenus si nous voulons une paix durable. Nous devons appuyer les initiatives de l'OIT visant à se placer à la pointe de la défense de la cohérence des politiques au sein du système multilatéral et à mettre le travail décent au centre des priorités mondiales si nous voulons enrayer la montée du populisme et du protectionnisme. Nous devons faire de la liberté syndicale et de la négociation collective une réalité afin qu'elles deviennent les principaux outils au service de la lutte contre les inégalités.

Ce n'est pas en recourant à la charité que nous parviendrons à vaincre les inégalités, mais en procédant à une véritable redistribution des richesses. Voilà la vraie solution. Ce n'est pas en nous livrant à la mendicité collective que nous parviendrons à vaincre les inégalités, mais en nous appuyant sur la négociation collective qui, comme l'indique à juste titre le rapport de la commission mondiale, constitue un bien public. Chers amis, le bien public c'est la négociation collective! Nous devons lutter contre les inégalités, et nous ne réussirons à régler le problème que si nous disposons d'une garantie universelle pour les travailleurs, comprenant un salaire assurant des conditions d'existence convenables, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la protection sociale universelle. Nous ne pourrons partager les fruits de la prospérité et progresser sur la voie du développement durable que si nous parvenons à faire du travail décent une réalité dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Les forces qui sont à l'œuvre dans la transformation du monde du travail ne nous effraient pas. Nous sommes d'une nature optimiste, sinon nous ne serions pas ici en train de nous battre pour un avenir meilleur. Nous avons introduit la notion de transition juste et nous voulons maintenant lui donner corps et l'instaurer en tant que pratique, afin de mettre en place progressivement la transformation majeure qui s'impose pour faire face au changement climatique et à la révolution numérique et, comme l'a dit quelqu'un avant moi, être les maîtres de notre destin. Nous l'affirmons avec force, l'égalité des droits pour tous les travailleurs est un préalable à toute discussion sur la manière de relever les défis du changement démographique.

A l'heure de conclure, je souhaite remercier tous les travailleurs qui ont participé à la préparation, à l'organisation et à la mise en œuvre de cette Conférence du centenaire, et notamment les membres de la Confédération syndicale internationale (CSI) et le personnel du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Notre engagement est sans ambiguïté, et nous souhaitons une OIT plus forte pour les cent prochaines années.

Comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises pendant la Conférence, et aussi ce lundi dans les rues de Genève, le moment est venu, à l'aube de notre deuxième siècle d'existence, d'instaurer un nouveau contrat social dans lequel sera inscrit de façon incontestable le droit de grève internationalement reconnu. Ce nouveau contrat social est absolument indispensable si nous voulons rétablir la confiance et le respect mutuel dans le monde.

M^me^ Izata
Vice-présidente gouvernementale de la Conférence
(original anglais)

Deux semaines se sont écoulées depuis l'ouverture de la 108^e^ session de la Conférence internationale du Travail, et cent ans depuis que l'OIT a entamé ce long périple au cours duquel les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont inlassablement œuvré de concert pour accomplir une tâche dont nous recueillons aujourd'hui les fruits. J'aimerais saisir l'occasion pour rendre hommage à tous les chefs d'Etat, chefs de gouvernement, premiers ministres, vice-présidents, ministres du travail des Etats Membres ainsi qu'aux représentants des travailleurs et des employeurs qui, malgré les contraintes de leurs calendriers respectifs, ont pris le temps de célébrer avec nous le centenaire d'une des organisations multilatérales les plus importantes et les plus fécondes, une organisation dont la singularité est précieuse au regard des difficultés économiques et sociales du monde actuel.

Je souhaiterais d'emblée revenir sur plusieurs déclarations formulées en plénière et appelées, j'en suis convaincue, à éclairer notre chemin au cours des dix prochaines années. Je citerai notamment M^me^ Amor Mottley, Première ministre de la Barbade, laquelle nous a rappelé que «les principes qui nous incitent en tout premier lieu à respecter la dignité du travail, à respecter le caractère décent du travail, à faire en sorte que les charges comme les avantages soient partagés équitablement sont les seules constantes sur lesquelles nous puissions compter dans les dix, vingt, trente, cinquante ou cent ans à venir». Je citerai également le Secrétaire général de l'ONU, qui nous a certifié ce matin que le système des Nations Unies pour le développement a besoin d'une OIT dynamique qui joue pleinement son rôle de composante essentielle.

Puisque j'évoque les discussions qui se sont tenues en séance, je souhaiterais commencer par la Commission de l'application des normes, qui constitue l'ossature de l'OIT. L'analyse de ses méthodes de travail et des aspects généraux de l'application des normes a débouché sur la formulation d'importantes recommandations, insistant notamment sur la nécessité pour les Etats Membres de s'acquitter des obligations qui sont les leurs aux termes de la Constitution de l'OIT. Nous savons que la commission a examiné 24 cas portant sur l'application de conventions ratifiées. Elle a procédé à cet examen à partir des observations figurant dans le rapport de la Commission de l'application des normes. Les gouvernements invités ont renseigné sur leur cas en mettant en lumière les spécificités de leur situation; sur cette base, il a été possible de leur soumettre des recommandations et de leur proposer une assistance technique. L'adoption d'une convention sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, qui a donné lieu à des débats fructueux au sein de la commission normative éponyme, va permettre de combler le vide juridique actuel. De nombreux Etats Membres pourront vraisemblablement l'intégrer dans leur législation nationale, et nous espérons que les mandants seront ainsi mieux armés pour mettre en œuvre les bonnes pratiques découlant de cet instrument.

Enfin, avec l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'OIT, nous pensons que les conditions sont réunies pour que l'OIT continue d'œuvrer au service de la justice sociale, de la paix et de la promotion de l'égalité entre les Etats, tout en aidant les Etats Membres à faire face aux changements qui se produisent dans le monde et aux nouveaux enjeux sociaux. Ces principes ne peuvent être pleinement appliqués que si toutes les régions sont équitablement représentées au sein des organes de décision, sans qu'aucun Etat Membre ne soit exclu du processus de démocratisation et de gouvernance de l'OIT.

Les bouleversements sans précédent auxquels est confronté le monde du travail et l'apparition de nouvelles technologies vont contraindre bon nombre d'entre nous à revoir notre mode de pensée et à changer de paradigme pour affronter ces changements. L'OIT, pleinement consciente des défis à relever, et s'appuyant sur les travaux de la Commission

mondiale sur l'avenir du travail, créée en 2017, a recensé et proposé diverses mesures qui devraient permettre de tempérer les transformations en cours dans le monde du travail, mais aussi d'en tirer parti. Nous attendons avec un grand intérêt de pouvoir échanger nos points de vue, nos idées et nos données d'expérience en la matière.

Je souhaiterais très brièvement remercier l'Ambassadrice du Pérou, M^me^ Alfaro Espinosa, Présidente du Conseil d'administration, pour son rapport exhaustif sur la période 2018-19, au cours de laquelle elle est parvenue à instaurer un consensus tripartite sur des questions notoirement complexes.

Telles sont les modestes impressions que je souhaitais partager avec vous au sujet d'une Conférence que j'ai été fière de servir.

Pour conclure, j'aimerais complimenter tous les participants pour les résultats obtenus lors de cette session du centenaire.

M. Ryder
Directeur général du Bureau international du Travail
et Secrétaire général de la Conférence
(original anglais)

Tout au long de cette année du centenaire, je me suis maintes fois demandé ce que je pourrais dire depuis cette tribune lorsque s'achèverait la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail. Vous comprendrez aisément que je me sois posé la question, car nous nous sommes fixé des objectifs ambitieux pour cette session de la Conférence. Nous sommes tous conscients que beaucoup dépendait de notre capacité à obtenir des résultats concluants, aussi bien pour l'Organisation que pour ceux que nous servons. Pourquoi dire cela? Parce ce que, plus que jamais depuis longtemps, nous sommes tous, en cette année du centenaire, sous les feux des projecteurs. Les gens nous regardent, nous écoutent et doivent se poser un certain nombre de questions. Les gens se demandent si cette Organisation est réellement en mesure d'apporter les réponses crédibles qu'ils sont en droit d'attendre – et d'exiger – s'agissant de leur vie professionnelle actuelle et future. Peuvent-ils compter sur l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour construire l'avenir du travail qu'ils veulent véritablement, quelles que soient leurs préoccupations et les possibilités qui s'offrent à eux?

Au-delà de ces considérations, pourrions-nous concilier les positions de chacun et les intérêts divers, parvenir à un consensus et, ce faisant, démontrer une fois encore que le dialogue social est et reste le fondement de la prise de décisions éclairées en ce qui concerne le monde du travail? Serions-nous suffisamment déterminés? Serions-nous suffisamment rigoureux pour continuer à promouvoir la bonne application des principes du droit international du travail grâce aux mécanismes de contrôle? Serions-nous à même de développer les instruments normatifs alors que la situation l'exige de toute évidence? En cette année du centenaire, serions-nous capables, à une «époque de désillusion», pour reprendre les termes employés ce matin par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de démontrer en outre que le système multilatéral, qui a débuté avec l'OIT et s'y est construit, peut apporter les solutions aux défis mondiaux que nous connaissons tous? Face à ces questions, quel est notre bilan? Qu'a entendu et vu le monde au cours de ces deux semaines de travaux à Genève?

Tout d'abord, comme cela a déjà été observé, pas moins de 34 chefs d'Etat ou de gouvernement nous ont honorés de leur présence, ce qui en dit long sur le respect dont jouit cette Organisation et sur les espoirs que les dirigeants du monde placent en nous tous. Ce qui importe, bien plus que le nombre de dirigeants qui sont venus à la Conférence, ce sont les messages qu'ils nous ont adressés. Des messages de soutien, des messages de confiance et des messages d'attentes. Ne nous leurrons pas, les attentes sont grandes vis-à-vis de

l'Organisation internationale du Travail. Si d'autres personnes placent leur confiance et leurs espoirs dans cette Organisation, les mandants ne peuvent que partager cette conviction et cette ambition et aller de l'avant pour les concrétiser.

Le Secrétaire général de l'ONU a dit dans la matinée – et il est important de le relever – que, grâce à sa structure tripartite, l'OIT était en avance sur son temps. Il a aussi exprimé sa confiance envers l'Organisation, en rappelant clairement que, pour avoir été la première à réunir les gouvernements, les travailleurs et les employeurs dans le cadre d'un contrat social vieux d'un siècle, l'OIT est appelée à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La présence exceptionnelle à cette session de la Conférence d'illustres invités, parmi lesquels la Directrice générale du Fonds monétaire international (FMI), le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et bien d'autres encore, permet d'affirmer que le Parlement mondial du travail pèse de tout son poids. Un peu plus de 6 300 personnes ont participé à cette session. Sur les 187 Etats Membres que compte l'Organisation, 178 étaient représentés. Nous avons accueilli 162 ministres. Ce sont là des records dans l'histoire de l'Organisation. L'énergie et la confiance que nous suscitons sont illustrées par ces chiffres, qui témoignent du dynamisme de l'OIT, une organisation qui bénéficie de la participation active et de la détermination enthousiaste de ses Membres. Je suis toutefois bien conscient que, dans une Conférence où il a été question de productivité, ce n'est pas tant le nombre de participants qui compte que le résultat.

A quel résultat sommes-nous parvenus? Eh bien, ce matin, dans un climat d'enthousiasme compréhensible, nous avons adopté une convention et une recommandation décisives sur une question essentielle, à savoir la violence et le harcèlement au travail qui constituent une atteinte aux droits humains. Cette convention est la première que nous avons adoptée depuis 2011. Il importe, à mon sens, de préserver les fonctions normatives de l'OIT et de démontrer au cours de cette session du centenaire que nous sommes prêts, aptes et disposés à poursuivre sur cette lancée. Cet après-midi, nous avons adopté la Déclaration du centenaire, sur laquelle je reviendrai dans quelques instants. Le budget, qui a été adopté plutôt sereinement en début de semaine, prévoit une légère augmentation de nos ressources réelles. Je dis «légère», mais cette augmentation représente néanmoins un effort important des Etats Membres, dont je suis extrêmement reconnaissant et que je salue. Il est indéniable, comme je l'ai dit à la séance d'ouverture, que l'OIT s'est acquittée de sa fonction de contrôle, qui est loin d'être la plus facile, mais qui constitue indiscutablement l'une de ses attributions les plus essentielles.

A la lumière de ce qui a été dit cet après-midi, permettez-moi de faire deux brèves remarques. Premièrement, lorsqu'il s'agit de réorganiser, de modifier ou d'améliorer les activités normatives de l'Organisation, nous agissons. L'une des initiatives du centenaire qui a été lancée – et mise en œuvre sans relâche – vise précisément à revoir les normes internationales du travail et leur contrôle et à apporter des améliorations lorsque cela s'impose.

Deuxièmement, quelles que soient les critiques que puissent susciter les résultats passés de l'OIT en matière de contrôle des normes, n'oublions jamais que les avancées les plus historiques de cette Organisation sont le fruit de sa persévérance et de sa rigueur. Il est, à mes yeux, inconcevable que l'OIT puisse agir différemment à l'avenir.

La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, qui a été adoptée, a fait l'objet d'un certain nombre de commentaires. Nous disposons, selon moi, d'une Déclaration très puissante qui permettra à l'Organisation d'aller de l'avant, car nos travaux sur l'avenir du travail ne s'achèveront pas avec cette session historique. Aujourd'hui, nous avons adopté, répétons-le, une feuille de route, une boussole qui guidera l'Organisation dans

son action future, car l'avenir du travail et l'avenir de l'Organisation ne font qu'un. De la négociation de cette déclaration, je retiendrai la chose suivante: ce qui, pour une personne, est synonyme de clairvoyance, d'ambition et de nécessité peut être, pour une autre, illusoire, utopique et hors de portée. C'est la nature même du dialogue social et c'est la raison pour laquelle cette déclaration est ce qu'elle est. Nous irons de l'avant sur la base du texte de la Déclaration et de la résolution qui l'accompagne. Nous élaborerons tout d'abord des propositions de programme et de budget en novembre et orienterons ensuite l'Organisation dans la direction que vous nous avez donnée.

A mesure que nous avancerons, il nous faudra garder à l'esprit une leçon tirée de la présente session et, pour tout dire, de chaque session précédente: le chemin parcouru, les résultats obtenus et parfois les échecs dépendent entièrement de notre capacité à participer de manière constructive au dialogue social, à écouter et à nous exprimer, à concilier nos opinions et celles des autres et à rester fidèle au contrat social du tripartisme en faveur de la justice sociale.

Voilà ce qui nous a permis d'aller de l'avant au cours de cette session de la Conférence, malgré les hauts et les bas que nous avons connus. Comme la météo à Genève, les journées radieuses ont été entrecoupées de tempêtes plutôt violentes mais, au bout du compte, nous sommes arrivés à bon port.

Alors, poursuivons nos efforts avec cette énergie. Nous tous – le personnel et les mandants – avons eu la lourde tâche de participer à cette session historique du centenaire. D'une certaine manière, je pense que nous avons eu énormément de chance d'être ici. Nous pourrons tous dire non seulement que nous étions présents, mais aussi que nous avons assumé nos responsabilités pour faire de cette session de la Conférence un succès et nous montrer à la hauteur de la mission qui nous avait été confiée. Je vous en remercie et vous en félicite.

Le Président

Je tiens à dire que vous m'avez accordé le grand honneur de présider la Conférence du centenaire et je vous en remercie.

Notre Conférence est le parlement mondial du travail. Elle est l'unique occasion pour les gouvernements et pour les partenaires sociaux de débattre des questions sociales et du travail décent. A cet égard, les normes internationales du travail jouent un rôle central. Cent ans après la création de l'OIT, dans le contexte actuel de mondialisation et de numérisation de l'économie, ces échanges tripartites sont plus importants que jamais. C'est pourquoi j'aimerais commencer par adresser mes remerciements à l'ensemble des délégués et des conseillers techniques tripartites et leur exprimer ma reconnaissance. Sans leur engagement, la Conférence n'aurait pas le retentissement que l'on sait. Le bon fonctionnement de la Conférence repose aussi sur une parfaite préparation, sur une organisation minutieuse et sur une collaboration entre toutes les équipes.

Le contrôle des normes internationales du travail a bien fonctionné, dans un esprit de dialogue social tripartite, afin de promouvoir et de respecter les conventions ratifiées.

Nous avons adopté un budget solide et opérationnel qui devrait permettre à l'OIT de poursuivre sa mission de justice sociale au service de la paix.

Les forums thématiques ont permis de débattre de thèmes d'une importance centrale pour l'avenir de nos sociétés du travail et de nos économies respectives.

Les débats sur le rapport du Directeur général, sur celui de la Commission mondiale sur l'avenir du travail ainsi que sur le rapport de la Présidente du Conseil d'administration ont été féconds.

Le 14 juin 2019, la Conférence a marqué sa solidarité avec la cause des femmes en Suisse, mais aussi dans le monde. Je salue cet engagement et cette prise de conscience qui montrent que le multilatéralisme et la solidarité ne sont pas que des mots, mais que ce sont aussi des actes.

De plus, au regard du bon déroulement de ces deux semaines de travail intensif, je veux adresser mes cordiaux remerciements et ma profonde gratitude tout d'abord aux membres du bureau de la Conférence, les Vice-présidentes et le Vice-président, à savoir l'Ambassadrice Izata, M^me^ Mugo et M. Dimitrov. J'aimerais aussi remercier le Secrétaire général de la Conférence, M. le Directeur général, Guy Ryder, ainsi que les membres de la direction générale du BIT. J'aimerais en outre remercier cordialement l'ensemble des fonctionnaires du Bureau, et notamment toute l'équipe d'assistantes et d'assistants que le secrétariat a mis à ma disposition, ainsi que l'ensemble des responsables du protocole qui m'ont accompagné tout au long de cette merveilleuse aventure.

Je ne saurais remercier suffisamment toute l'équipe du protocole du BIT. Les visites de haut niveau que nous avons eu l'honneur d'organiser ici et les personnalités et les hauts dignitaires que nous avons reçus nécessitent un travail intensif. J'y pensais encore ce matin en me rappelant des propos que j'avais échangés à l'époque ici même avec M^me^ Juvet-Mir, que je remercie. Nous étions arrivés à la conclusion qu'un scénario de visites, un programme d'une journée ne sont définitifs que lorsque la visite ou le programme sont terminés. Avant, tout peut arriver. Et je crois qu'on peut dire ici, en toute honnêteté, que tout a été réglé comme du papier à musique. C'est bon pour l'image de l'institution, c'est bon pour nous, mais c'est aussi une contribution à l'image de l'institution.

J'adresse mes remerciements chaleureux aux traducteurs et aux interprètes. Je remercie cordialement les services de sécurité du Palais et du BIT. Je dis un grand merci aux services techniques, à la distribution, mais j'aimerais me tourner vers ma délégation, la délégation suisse. Je voudrais remercier tout particulièrement le chef de la délégation suisse, M. le secrétaire d'Etat Boris Zürcher, ainsi que tous les membres de la délégation tripartite suisse qui m'ont soutenu et accompagné avec entrain et engagement. Mes remerciements à l'égard de mes compatriotes s'adressent aussi aux représentantes et aux représentants de la mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à Genève, ainsi qu'à mes collègues de Présence Suisse qui nous ont aidés à faire de la réception que nous avons organisée un succès que vous avez pu apprécier.

J'aimerais, pour finir, remercier le gouvernement de la Suisse, le Conseil fédéral, qui m'a accordé sa totale confiance et dont deux des membres ont honoré notre Conférence de leur présence.

J'oublie sans doute de nombreuses personnes qui ont pris part à cette Conférence et que j'aurais dû remercier. Qu'elles me pardonnent si j'ai omis de les citer, mais je les assure de l'expression de ma chaleureuse reconnaissance.

Cette année, nos débats ont spécifiquement porté sur les questions de l'avenir du travail et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail. Les interventions des éminentes personnalités qui ont honoré notre Conférence de leur présence ont inspiré notre prise de conscience des défis et des opportunités actuels et à venir dans le monde. Nous nous étions fixé des objectifs ambitieux. J'ose affirmer que nous les avons atteints tous ensemble. La Déclaration du centenaire est là pour renforcer le rôle et le mandat futurs de l'OIT et pour garantir la justice sociale dans le respect des valeurs fondamentales de l'Organisation. La nouvelle convention et la nouvelle recommandation témoignent de la volonté politique des

acteurs tripartites de l'OIT de lutter contre la violence et le harcèlement au travail. Puisse la convention être largement ratifiée.

L'OIT et plus spécifiquement notre Conférence du centenaire ont ainsi contribué pendant ces deux semaines au renforcement et au développement du multilatéralisme depuis Genève. Un multilatéralisme qui met les femmes et les hommes au centre de nos efforts. Notre Conférence qui s'achève a revêtu un format spécial et une signification toute particulière. Elle habilite l'OIT à perpétuer l'engagement pour la justice sociale au service de la paix dans le monde, dans un monde du travail plus humain. Notre Conférence montre que l'OIT est la seule enceinte internationale qui réunit les acteurs de l'économie réelle pour préparer le monde du travail sans générer de laissés-pour-compte. Osons l'avouer, notre Conférence marquera l'histoire, comme la création de l'OIT a marqué une nouvelle ère de justice sociale il y a cent ans. Le multilatéralisme et le tripartisme sont les clés de voûte de notre engagement. Sans eux, l'OIT ne pourrait pas continuer à établir des conditions-cadres internationales pour assurer des relations économiques et sociales équitables. Sans eux, les principes et les droits fondamentaux au travail ne pourraient pas influencer positivement et durablement le bien-être social dans tous les pays du monde. Sans eux, nous ne saurions créer ou plutôt recréer la confiance autour d'un modèle économique, social et écologiquement responsable.

Certes, la Conférence se termine, mais pas notre travail.

Les éminentes personnalités qui nous ont honorés de leur présence nous ont également mandatés pour assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements pris pendant cette Conférence, mais aussi pendant les cent dernières années, et cela tant au niveau national qu'au niveau international. Je vous souhaite donc courage et ténacité, et je vous adresse mes vœux de succès pour exécuter cette tâche dans le futur. Je vous souhaite un bon retour dans vos pays et vous dis simplement merci à toutes et à tous.

M. Ryder
Directeur général du Bureau international du Travail
et Secrétaire général de la Conférence
(original anglais)

Vous l'aurez constaté au cours de cette session de la Conférence: l'Organisation internationale du Travail (OIT) est une organisation moderne, qui sait s'adapter aux temps nouveaux. L'OIT évolue, sa capacité d'adaptation n'est plus à prouver, mais c'est également une organisation qui est attachée aux traditions. L'une de ses grandes traditions – est-elle centenaire, je ne saurais le dire, car je n'ai pas été là aussi longtemps, mais je sais qu'elle se perpétue depuis quelques décennies – consiste, au moment où les travaux s'achèvent, à remettre au Président de la Conférence le symbole de son autorité, le marteau avec lequel il a orchestré les débats. Je dois dire, Jean-Jacques, que vous l'avez fait avec un art consommé de la diplomatie et que vous avez su nous mener à bon port, au moment voulu, après une traversée passablement agitée.

Au début de cette session, j'ai dit que l'élection de l'Ambassadeur Elmiger à la présidence de cette Conférence témoignait du rôle que joue au sein de notre Organisation notre pays hôte, la Suisse, à qui nous sommes extrêmement reconnaissants. Elle témoignait aussi, Jean-Jacques, du rôle que vous jouez personnellement depuis très longtemps dans cette Organisation. Vous nous honorez en effet de votre présence depuis le début des années quatre-vingt. Par votre fidèle présence en ces murs, vous avez exercé une forte influence et je sais à quel point vous vous identifiez aux valeurs et aux objectifs de l'Organisation – et cette conviction, je l'ai acquise non pas en conversant avec vous sur ce sujet, mais simplement en vous regardant agir.

Je constate que le marteau est exactement de la même taille que celui que nous remettons chaque année au Président de la Conférence. Peut-être aurions-nous pu, à l'occasion de ce centenaire, vous en remettre un qui soit un peu plus gros et plus travaillé. Mais c'est sans importance. L'important, c'est que les livres d'histoire de demain disent que la session du centenaire de l'Organisation internationale du Travail était présidée par Jean-Jacques Elmiger. Merci, Jean-Jacques.

Le Président

Je vous remercie Monsieur le Secrétaire général de la Conférence. Faisant usage de mon marteau, je déclare aclose la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée et la session close à 19 h 40.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 8B

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 5 juillet 2019

Séance plénière

Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail

Table des matières

Page

Section de haut niveau 1

Allocution de Son Excellence M. Sergio Mattarella, Président de la République italienne 1

Allocution de Son Excellence M. Nana Akufo-Addo, Président de la République du Ghana 4

Allocution de Son Excellence Mme Erna Solberg, Première ministre du Royaume de Norvège 7

Allocution de Son Excellence M. Khadga Prasad Sharma Oli, Premier ministre de la République fédérale démocratique du Népal 11

Intervention de M. Guy Ryder en hommage à Nelson Mandela, invité d'honneur de la 77e session de la Conférence internationale du Travail 15

Allocution de Son Excellence M. Cyril Ramaphosa, Président de la République sud-africaine 16

Allocution de Son Excellence M. Stefan Löfven, Premier ministre du Royaume de Suède 19

Allocution de Son Excellence M. Fuat Oktay, Vice-président de la République turque 22

Allocution de Son Excellence M. Saâd-Eddine El Othmani, Chef du gouvernement du Royaume du Maroc 27

Allocution de Son Excellence M. Daniel Kablan Duncan, Vice-président de la République de Côte d'Ivoire 32

Lundi 10 juin 2019, 15 h 20
Présidence de M. Elmiger

Section de haut niveau

Le Président

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la deuxième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence a l'honneur d'accueillir des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires, venus réaffirmer leur attachement à la justice sociale, principe fondateur de l'OIT, et partager leurs expériences et leur vision de l'avenir du travail. Dans le cadre de cette section de haut niveau, nous avons aujourd'hui l'honneur et le privilège de recevoir la visite de neuf de ces éminentes personnalités. Sans plus attendre, je donne la parole au premier de ces invités, Son Excellence M. Sergio Mattarella, Président de la République italienne.

Allocution de Son Excellence M. Sergio Mattarella, Président de la République italienne

M. Mattarella
Président de la République italienne
(original italien)

C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant cette Conférence internationale du Travail, qui se tient un siècle après la fondation de l'OIT, l'organisation la plus ancienne du système des Nations Unies.

L'idée qui a présidé à sa naissance, l'année qui a suivi la fin de la première guerre mondiale, dérive d'un constat que la guerre avait mis en évidence: pour parvenir à une paix durable, il fallait que les principes fondamentaux de la justice, du droit au travail et des droits sur le lieu de travail soient respectés. Les auteurs du Traité de Versailles ont été particulièrement clairvoyants en consacrant la Partie XIII à la justice sociale et au travail, et je suis heureux de rappeler qu'en 1919 l'Italie était l'un des neuf pays membres de la commission chargée de rédiger la Charte internationale du travail.

La mission confiée à cette commission reste au premier plan de l'ordre du jour international, malgré les grands progrès réalisés au cours des dernières décennies. C'est une mission de la plus haute importance, dont les objectifs n'ont rien perdu de leur valeur et que la devise de l'Organisation résume bien: *«Si vis pacem, cole justitiam»* (Si tu désires la paix, cultive la justice), formule qui a un sens prescriptif et qui, dans le même temps, est l'antithèse de la violence et de la guerre auxquelles elle fait allusion.

Tout au long de son existence, l'OIT a surmonté, en restant indemne, des événements tragiques tels que la seconde guerre mondiale et a eu à relever de d'extraordinaires défis, parmi lesquels les mutations induites par le rythme rapide de la mondialisation.

La crédibilité d'une organisation internationale se mesure au quotidien à l'efficacité de l'action menée pour face aux changements qui marquent la vie économique et sociale. Et ce qui préoccupe les gouvernements aujourd'hui, c'est précisément d'être capables d'atteindre

les objectifs de la charte dans le contexte de la mondialisation. Il ne saurait y avoir de contradiction entre la mission et le travail dont l'OIT s'acquitte avec tant de mérite et ce qu'établissent les normes élaborées par d'autres organisations ou organes internationaux.

La cohérence exige que l'on veille systématiquement à introduire une clause sociale internationale dans les traités relatifs à l'avenir de la planète. Dans le cas contraire, non seulement le dumping social sera voué à se perpétuer et à saper les conditions de travail dans les pays émergents, mais il se traduira aussi par des phénomènes récessifs sur les marchés du travail des pays à économie mature.

C'est ce que confirment les données les plus récentes. La rémunération du travail (y compris le revenu des travailleurs indépendants) dans les pays développés est passée de 68 pour cent du produit intérieur brut au milieu des années soixante-dix à 58 pour cent trente ans plus tard. De même, alors que le capital humain représente 65 pour cent de la richesse mondiale, il ne représente que 41 pour cent dans les pays à faible revenu. Nous assistons donc à une tendance à la baisse de la part des salaires dans la richesse produite chaque année.

Bien que la mondialisation et l'accroissement des échanges commerciaux aient contribué à réduire les inégalités entre les pays, cette tendance ne s'est pas manifestée dans la même mesure à l'intérieur des pays.

Ce qui précède, conjugué à la portée des objectifs de l'Organisation et à sa «dénomination sociale», confère une validité permanente au mandat de l'OIT et met en évidence les énormes difficultés qui jalonnent le chemin qu'elle doit encore parcourir pour affirmer son rôle d'organe social «régulateur» du processus de mondialisation économique. Sa vocation universelle, évidente depuis sa création, est d'instaurer la justice sociale entre les pays, et pas seulement entre les groupes sociaux. Le développement devient ainsi un objectif de l'Organisation, en témoignent l'Agenda global pour l'emploi de 1969 et le Pacte mondial pour l'emploi de 2009, pour ne citer qu'eux.

A l'occasion du centenaire, un débat a opportunément été ouvert sur l'avenir du travail. La réorganisation des processus de production qui s'opère à un rythme rapide, voir frénétique, sur la base de chaînes de valeur mondiales, l'impact profond des innovations, la fragmentation croissante des parcours professionnels individuels, les mouvements migratoires, le vieillissement de la population dans certaines parties du monde et la persistance du chômage des jeunes sont autant de facteurs de rupture qui, s'ils ne sont pas bien gérés, pourraient avoir des conséquences imprévisibles.

De la prévalence de ces défis, qui démontrent le lien étroit entre les conditions nationales et les relations internationales, on peut déduire la pertinence des décisions qui ont toujours caractérisé les orientations et les travaux de l'OIT.

Ces défis ont été mis en évidence dans une étude récente: la paix n'est possible que dans un contexte de justice sociale; la justice sociale exige un système de coopération plutôt que de concurrence économique; l'universalité de la paix est fondée sur le caractère international de la coopération et, enfin, la coopération entre les différents acteurs du processus productif est essentielle. Ce dernier point montre aussi l'importance cruciale du tripartisme, marque distinctive de l'Organisation depuis sa création, qu'elle a su préserver avec l'aide des gouvernements, des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs.

La réponse aux questions posées par l'avenir du travail passe forcément par une réaffirmation des principes fondamentaux inscrits dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, alors que la seconde guerre mondiale allait prendre fin après la défaite du nazisme et du fascisme: *a)* le travail n'est pas une marchandise; *b)* la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu; *c)* la pauvreté, où qu'elle

existe, constitue un danger pour la prospérité de tous; et *d)* la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation.

De nombreux droits contemporains s'enracinent dans les efforts déployés par l'OIT pour protéger pleinement la dignité de tous les êtres humains, où qu'ils travaillent et quelle que soit la nature de leur travail. C'est sur cette base que nous réaffirmons résolument: non au travail des enfants; non au travail forcé; oui à l'égalité des sexes; oui à la protection de l'enfance et de la maternité; oui à la sécurité de l'emploi et à la protection sociale; oui au travail comme instrument de liberté et comme moyen d'améliorer la qualité de vie; oui à l'égalité dans les études et sur le plan professionnel; et oui au libre exercice du droit à la négociation collective.

La révolution technologique actuelle, qui marque le passage d'une économie traditionnelle à une réalité de plus en plus numérique, ouvre des perspectives nouvelles et stimulantes, mais fait aussi apparaître des problèmes sans précédent. On ne saurait donc remettre à plus tard la large diffusion des compétences et des connaissances dont nous avons besoin pour associer croissance économique et croissance sociale et éviter ainsi les dynamiques négatives qui tendent à se faire jour en période de transition.

L'aspiration à travailler dans des conditions équitables est partagée par les femmes et les hommes du monde entier. Plus de 200 millions de personnes sont aujourd'hui sans emploi, et les travailleurs migrants sont tout aussi nombreux. Près de 1 milliard d'habitants de la planète vivent en dessous du seuil de pauvreté. La communauté internationale est pleinement consciente de ce qui se passe, mais les efforts pour remédier à cette situation demeurent largement insuffisants.

La convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, par exemple, souligne la nécessité d'encourager les déplacements de technologie et de capitaux plutôt que de travailleurs; d'éviter l'augmentation excessive et non contrôlée ou non assistée des mouvements migratoires, à cause de leurs conséquences négatives sur le plan social et humain; de promouvoir l'égalité de chances et de traitement pour tous les travailleurs. Une volonté d'agir et un engagement communs doivent donc animer les autorités gouvernementales et les partenaires sociaux en vue de définir des critères et des normes de valeur universelle, compte tenu de l'universalité des droits humains.

L'expérience de l'OIT montre que le multilatéralisme est le seul moteur de progrès possible pour toute l'humanité et pour une mondialisation des droits humains. Il y a cent ans, en février 1919, quelques mois avant l'acte fondateur que nous célébrons ici, a été signé en Italie le premier contrat de travail national limitant les prestations des travailleurs à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine. Le mois d'octobre suivant, la Conférence internationale du Travail, réunie à Washington D.C., a approuvé les mêmes critères et donné ainsi un cadre international à la législation du travail, cherchant à contrecarrer, dans la production de biens et services, une concurrence axée sur la précarisation des conditions de travail et sur les coupes salariales, et non sur la capacité d'innovation. En cette occasion, une heureuse convergence de perceptions s'est exprimée, qui a montré que la communauté internationale était capable d'apporter des réponses concrètes aux aspirations des citoyens.

L'accès au travail reste une condition sine qua non de l'inclusion sociale et du développement. L'article premier de la Constitution italienne dispose que le travail est le fondement même de la République, puisqu'il considère que les personnes, leur dignité, leur participation créative, leur contribution au bien-être de tous – y compris des générations futures – sont la pierre angulaire de toute société. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe définissent, pour leur part, des droits de «deuxième génération».

Nous devons tous avoir les mêmes possibilités d'épanouissement personnel, quels que soient notre sexe, notre âge, notre origine sociale et géographique, notre orientation religieuse, politique ou sexuelle et, autant que possible, notre état de santé.

Sachant à quel point l'OIT est dévouée à cette entreprise, je tiens à vous réitérer, Monsieur le Directeur général, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'Organisation, mes meilleurs vœux pour la réalisation des objectifs importants qui vous attendent. A mes souhaits s'ajoute l'appréciation du peuple italien, fier d'avoir pu contribuer au progrès d'une Organisation qui, forte de son expérience centenaire, s'efforce quotidiennement de façonner notre avenir sur la base de principes cardinaux. Il y a exactement cinquante ans, à l'occasion de la remise du prix Nobel de la paix à l'OIT, ces mêmes principes ont à juste titre pris le nom de «Magna Carta» des travailleurs. Un demi-siècle après cette cérémonie, nous pouvons légitimement affirmer la validité éternelle de l'idée qui a donné vie à cette Organisation: le travail est l'un des outils les plus efficaces pour assurer la paix mondiale.

Allocution de Son Excellence M. Nana Akufo-Addo, Président de la République du Ghana

M. Akufo-Addo
Président de la République du Ghana
(original anglais)

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), M. Guy Ryder, ainsi que son Conseil d'administration, de m'avoir fait l'honneur de m'inviter à cette session de la Conférence internationale du Travail. Les Ghanéens, premier peuple de l'Afrique subsaharienne à s'être libéré du joug colonial et chefs de file de la mise en œuvre des principes de la responsabilité démocratique, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit sur le continent africain, sont profondément reconnaissants à l'OIT d'avoir invité leur Président et premier serviteur à venir célébrer son centenaire et à prononcer ce discours.

Je voudrais en cette occasion honorer la mémoire de ceux qui, par leurs batailles héroïques, ont conquis des droits qui nous semblent aujourd'hui aller de soi. Beaucoup seront surpris d'apprendre que certains ont donné leur vie, par exemple pour que soit instaurée la journée de travail de huit heures dans le monde, et qu'il a fallu des années de lutte pour que le samedi fasse partie du week-end.

Pour nous, au Ghana, le rôle des organisations de travailleurs, en particulier pendant notre combat pour la liberté et l'indépendance vis-à-vis de la puissance coloniale britannique, est écrit en lettres d'or. L'appel historique à l'action positive lancé en 1950 par notre illustre dirigeant, Kwame Nkrumah, le premier Président du Ghana, n'aurait pas abouti sans le soutien énergique du mouvement syndical. Pobee Biney, Vidal Quist, Anthony Woode et d'autres dirigeants ouvriers ont gagné leur place dans le panthéon des grands nationalistes ghanéens qui, par leur labeur et leurs sacrifices, ont fait du Ghana le pays libre et indépendant que nous connaissons. Je voudrais aussi rendre un hommage appuyé aux anciens Directeurs généraux du BIT, Albert Thomas, Harold Butler, John Winant, Edward Phelan, David A. Morse, Clarence Wilfred Jenks, Francis Blanchard, Michel Hansenne et Juan Somavia qui, chacun à sa façon, ont contribué à faire de cette Organisation ce qu'elle est aujourd'hui.

Je n'oublie pas, bien sûr, Guy Ryder, qui continue à servir les nobles idéaux de l'OIT. Nous n'oublierons pas la visite historique qu'il a effectuée au Ghana en 2015, à l'occasion de laquelle il a lancé notre politique nationale pour l'emploi, et nous lui souhaitons plein succès pour la suite de son mandat de Directeur général.

Si nous sommes réunis ici, c'est pour célébrer les accomplissements de l'OIT, organisation tripartite qui s'emploie depuis des années à promouvoir la justice sociale, le travail décent et les droits des travailleurs et à renforcer le dialogue sur le lieu de travail, mais aussi pour réaffirmer notre soutien à l'initiative sur l'avenir du travail, qui est l'un des thèmes des célébrations du centenaire.

Pour moi, cette initiative revêt une importance cruciale au vu du rapport de l'OIT intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2019*, selon lequel environ 700 millions de personnes vivent dans une situation d'extrême pauvreté ou de pauvreté modérée, bien qu'elles aient un emploi. Près d'un tiers d'entre elles vivent en Afrique. Le rapport révèle en outre que la mise en œuvre de l'ODD 8, qui nous demande de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, progresse plus lentement que prévu. Les inégalités, la précarité, les niveaux élevés d'informalité et le chômage massif, en particulier chez les jeunes, continuent de faire obstacle à une croissance économique inclusive et durable. Cette situation est injuste, et le moment est venu pour le monde de trouver des solutions durables à ces problèmes.

Lorsque j'ai pris mes fonctions il y a deux ans et demi, j'ai découvert que j'étais, à juste titre, non seulement le premier travailleur du pays, mais aussi son premier employeur. Si je dis cela, c'est parce que le Ghana dispose d'une main-d'œuvre nombreuse, mais majoritairement sous-employée, mal employée ou au chômage. En effet, le nombre de personnes qui occupent un emploi que l'on pourrait qualifier de formel ne représente qu'une petite partie de la population active du pays. D'après les statistiques, sur les 13 millions d'actifs, moins de 2 millions travaillent dans le secteur formel. Malheureusement, pendant des années, c'est ce petit groupe qui a été au centre de nos préoccupations.

Le Ghana est doté d'un capital humain considérable et notre économie est capable de générer une croissance accélérée et de créer des emplois en plus grand nombre. Depuis quelques années, c'est vrai, la situation économique n'est pas très bonne et nous ne sommes pas parvenus à améliorer sensiblement le niveau de vie de notre population. Dans un pays qui dispose en abondance de précieuses ressources naturelles, rien ne saurait excuser notre incapacité à mettre à profit ces dons de Dieu pour apporter progrès et prospérité à nos citoyens.

Face au chômage de masse, le gouvernement a pris dès son entrée en fonction des mesures audacieuses, novatrices et urgentes pour améliorer la situation. Nous avons tourné le dos à l'ancienne économie, qui reposait sur la production et l'exportation de matières premières, pour aller vers une économie industrielle à forte valeur ajoutée s'appuyant sur une productivité agricole accrue. C'est le moyen le plus sûr de créer des milliers d'emplois décents et bien rémunérés pour les Ghanéens, qui peuvent ainsi sortir de la pauvreté.

C'est pourquoi nous nous sommes d'abord attachés à relancer une économie en crise depuis quelques années et à mettre en place un environnement permettant aux entrepreneurs de créer des emplois. Nous avons connu un certain succès à cet égard, le Ghana étant, selon les projections du Fonds monétaire international, l'économie qui connaît cette année la plus forte croissance au monde. Nous sommes aujourd'hui le principal bénéficiaire des investissements étrangers directs en Afrique de l'Ouest, certaines des plus grandes entreprises mondiales s'installent au Ghana et nous sommes récemment devenus le principal producteur d'or en Afrique.

Nous avons lancé le programme «Planter pour produire de la nourriture et des emplois» qui, par un système d'incitations, permet à 1 million d'agriculteurs d'accroître leurs revenus. Les résultats ont été spectaculaires. L'an dernier, nous avons eu une récolte record, si bien que, contrairement aux années précédentes, nous n'avons pas importé un seul grain de maïs. De même, les programmes «Une usine par district» et «Un barrage par village», ainsi que le Fonds de développement des zongos et le Programme de travaux d'infrastructure pour

l'éradication de la pauvreté, visent tous à stimuler la création d'emplois dans le pays. Nous avons commencé à reprendre en main la formation professionnelle, qui avait été gravement négligée, en modernisant et en renforçant le système d'enseignement et de formation techniques et professionnels. En outre, nous sommes en train d'adapter les programmes des établissements de formation professionnelle aux besoins de l'industrie, tant au niveau des entreprises qu'à celui du marché du travail. Par son action dans ces domaines, mon gouvernement entend s'attaquer au décalage qui existe de longue date entre les compétences de la majorité des personnes qui ont achevé leurs études et les besoins des entreprises.

Je suis heureux de vous informer que le mouvement syndical, par l'intermédiaire du Congrès des syndicats et d'autres organisations syndicales du Ghana, a pleinement approuvé ces politiques et s'est engagé à soutenir l'action en faveur de l'emploi décent pour tous les Ghanéens. C'est un engagement que je salue chaleureusement. Nous sommes déterminés à consolider encore les relations avec nos partenaires sociaux. Le 18 avril, le gouvernement, représenté par le ministère des Finances et le ministère de l'Emploi et des Relations sociales, les organisations syndicales, représentées par le Congrès des syndicats, et les employeurs, représentés par l'Association des employeurs du Ghana, ont signé un accord de partenariat social historique visant à renforcer la cohésion, la confiance et l'autogestion et à encourager des discussions franches et ouvertes pour défendre la cause du développement et réaliser notre vision d'un «Ghana au-delà de l'aide».

Nous avons mis en place un nouveau contrat social qui favorise le dialogue social sur la gestion de l'économie et l'élaboration des politiques publiques, et qui a également vocation à donner à nos travailleurs et à nos entreprises l'assurance qu'ils sont nos véritables partenaires de développement et que leurs idées ont toute leur place dans le modèle de gestion et de développement économiques de mon gouvernement.

Il est du devoir des pays africains de se rendre attrayants pour leur jeunesse, qui doit sentir qu'elle a un avenir si elle reste pour participer à la construction de la nation. Nous devrions avoir, et nous avons, honte du désespoir qui pousse des jeunes à tenter de traverser le Sahara à pied et la mer Méditerranée à bord d'embarcations de fortune dans l'espoir ténu de trouver un avenir meilleur hors de l'Afrique. C'est pourquoi les efforts que nous menons au Ghana s'inscrivent dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine («L'Afrique que nous voulons»), qui offre un cadre stratégique pour un développement partagé et durable en Afrique.

Malgré les problèmes de sécurité persistants dans certaines régions, il est incontestable que l'Afrique se porte beaucoup mieux qu'il y a une trentaine d'années. L'Agenda 2063 donne au continent l'espoir d'opérer sa mue économique au cours des prochaines décennies en faisant largement appel à une population jeune et dynamique. Nous sommes en train de bâtir une Afrique plus forte, plus résiliente, unie et prospère, dotée d'une identité culturelle forte. Nous nous engageons à œuvrer pour un développement qui privilégie la dimension humaine et fasse la part belle à l'immense potentiel du peuple africain, à la démocratie, à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'homme.

La situation de l'Afrique évolue de façon spectaculaire. Les nouvelles orientations en matière d'aide publique mettent l'accent sur l'investissement et la coopération commerciale. Avec l'entrée en vigueur imminente de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, conclu en mars 2018, qui vise à établir la plus grande zone de libre-échange du monde depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Afrique va pouvoir exploiter pleinement son potentiel. Adossé à un marché de 1,2 milliard de personnes et un produit intérieur brut global de 2 500 milliards de dollars des Etats-Unis, cet accord de libre-échange supprimera les droits de douane élevés, créera des possibilités d'emploi pour une main-d'œuvre jeune en croissance rapide et harmonisera le fonctionnement des communautés économiques régionales. La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique prévoit que les échanges intra-africains augmenteront de

52,3 pour cent par an une fois l'accord entré en vigueur, ce qui ne saurait tarder – et c'est la bonne nouvelle – après sa ratification par la Gambie le 3 avril 2019. Avec les progrès considérables que notre continent accomplit sur de nombreux fronts, je suis résolument de ceux qui disent que le temps de l'Afrique est venu.

Mais pour concrétiser pleinement nos ambitions, nous devons tirer parti des possibilités qu'offrent les 17 ODD. En tant que coprésident du groupe des défenseurs des objectifs de développement durable constitué par Secrétaire général de l'ONU (je constate avec plaisir que ma coprésidente, la Première ministre, M^me^ Solberg, est avec nous cet après-midi), je pense que l'Afrique, en particulier, doit mettre en œuvre les ODD avec enthousiasme. Nous avons les capacités, la créativité, les connaissances et les ressources nécessaires pour montrer au monde comment mettre en œuvre les ODD, et par conséquent parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et durable, au plein emploi productif et au travail décent pour tous. L'heure est donc venue de retrousser nos manches.

Avant de conclure, permettez-moi de rappeler la pertinence de la Déclaration de Philadelphie de 1944 et de l'idéal de justice sociale. Malgré les défis auxquels elle a été confrontée, l'OIT s'est acquittée avec succès de son mandat au cours du siècle écoulé, et elle doit maintenant se saisir résolument de la question de l'équilibre de la représentation régionale dans sa structure de gouvernance au cours de la prochaine phase de son existence.

Les mandants tripartites attendent avec impatience une amélioration de la structure de gouvernance de cette importante Organisation. Lors de leur dernière réunion à Addis-Abeba (Ethiopie), le 4 avril dernier, les ministres du travail africains se sont dits fermement convaincus qu'en améliorant sa gouvernance l'OIT ne fera qu'assumer la responsabilité qui est la sienne: défendre les intérêts de ses mandants. Ils ont réitéré et appuyé l'appel urgent en faveur d'une plus grande représentativité des membres du Conseil d'administration du BIT grâce à une méthode de désignation tenant compte des différents intérêts géographiques, économiques et sociaux des groupes qui le constituent. J'espère que l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986 figurera en bonne place dans les discussions qui se tiendront au cours des célébrations du centenaire.

J'espère également que le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et les discussions qui s'ensuivront nous aideront à relever les défis du monde du travail au XXI^e^ siècle. Les Etats Membres devraient se réjouir des innombrables possibilités qui s'offrent à eux d'améliorer la qualité de la vie des travailleurs, d'élargir les choix, de combler les disparités entre hommes et femmes, de réparer les dommages causés par les inégalités mondiales et les changements climatiques et, surtout, de se répartir les responsabilités, en vue de bâtir un avenir plus durable dans lequel nous ne laisserons personne de côté.

Je veux, une fois encore, féliciter l'OIT pour son centenaire et j'espère que nous quitterons la Conférence forts de la conviction que nous pouvons offrir à tous nos citoyens la possibilité de réaliser leurs aspirations.

Allocution de Son Excellence M^me^ Erna Solberg, Première ministre du Royaume de Norvège

M^me^ Solberg
Première ministre du Royaume de Norvège
(original anglais)

La Norvège fait partie des Membres fondateurs de cette Organisation. En 1919, nous nous sommes engagés à travailler de concert pour promouvoir le progrès économique et social et faire triompher la justice sociale. En cent ans, les nouvelles technologies ont

transformé notre quotidien et nos conditions de vie. L'espérance de vie s'est accrue. Les soins de santé de base et l'éducation sont largement accessibles, et la plupart des gens ont vu leurs revenus augmenter. En travaillant ensemble, nous avons fait bien plus que ce que nous aurions été capables de faire séparément.

Les nouvelles technologies, l'évolution démographique, les changements climatiques et la mondialisation sont pourtant en train de transformer rapidement notre monde, et le monde du travail se transforme aussi de façon radicale et rapide. Notre tâche est loin d'être finie, et il nous reste de nombreux défis à relever. Il nous faut encore promouvoir le travail décent partout dans le monde. Nous pouvons et devons faire mieux. Lorsque le prix Nobel de la paix a été décerné à l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 1969, le Comité Nobel a rappelé le principe fondateur de l'OIT: «Si tu veux la paix, cultive la justice». En cette année qui marque le centenaire de notre Organisation, il est utile que nous nous remémorions ce qui a inspiré cette devise et que nous gardions à l'esprit combien elle reste d'actualité.

Pendant ces cent ans, l'OIT s'est affirmée en tant que championne de la coopération tripartite active, des normes internationales contraignantes, des droits des travailleurs et des conditions équitables en matière de concurrence, et de la justice sociale. C'est elle qui a forgé le concept de «travail décent pour tous», repris dans les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 8. Le travail décent n'est pas seulement un objectif majeur en soi, il est indispensable à l'avènement d'une économie sociale et durable au niveau mondial.

Le marché du travail norvégien est un marché mondialisé. Comme la plupart des pays européens, nous tirons largement profit de la main-d'œuvre qualifiée venue d'autres pays et de la libre circulation des personnes en Europe. C'est ainsi que notre économie a pu prospérer. Dans le même temps, nous avons observé que les importantes migrations de main-d'œuvre peuvent avoir des effets pervers sur le marché du travail, les salaires et les prestations sociales. Nous avons aussi relevé une augmentation du nombre d'infractions au droit du travail, que nous ne saurions tolérer. Personne ne souhaite que les conditions de travail ou les salaires ne soient tirés vers le bas, car cette course au moins-disant pourrait entraîner par ricochet une poussée du nationalisme, du protectionnisme ou du populisme. Tous les pays européens sont confrontés à ce problème, et nous devons prendre ces préoccupations au sérieux. Nous intensifions actuellement notre coopération pour que les normes en vigueur soient appliquées. Le gouvernement norvégien est résolu à combattre les infractions sur le marché du travail européen en étroite collaboration avec l'Union européenne (UE) et ses Etats membres. Les services de l'inspection du travail de différents pays collaborent sur des cas concrets. Ils échangent des informations, apprennent les uns des autres et combattent de concert les pratiques inéquitables et parfois délictuelles qui sont constatées sur le marché du travail européen.

Transposées à l'échelle de la planète, ces préoccupations prennent une dimension encore plus large, en raison des flux migratoires mondiaux. Les travailleurs migrants en situation illégale risquent plus que les autres d'être exploités et happés par le marché du travail au noir qui ne leur offre que peu de droits et de perspectives d'avenir. Nous ne saurions tolérer pareille exploitation, pas plus que l'émergence d'économies parallèles. Nous devons donc coopérer plus étroitement au renvoi des personnes qui ne réunissent pas les conditions d'octroi d'un permis de séjour, de l'asile ou d'une protection.

En Norvège, les partenaires sociaux entretiennent depuis longtemps des relations constructives. Nous croyons au tripartisme, dont nous sommes convaincus qu'il peut contribuer à orienter notre économie mondialisée vers une croissance et un développement centrés sur l'être humain, comme l'a souligné la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Nous pensons également qu'une coopération étroite entre le gouvernement et les partenaires sociaux est un atout qui permet de stabiliser le marché du travail et favorise la

croissance économique. Forts de ce constat et de notre expérience, nous accordons la plus haute priorité à la promotion du dialogue social sur la scène internationale.

En termes d'aide, la Norvège est l'un des principaux donateurs, tant en pourcentage du revenu national brut que par habitant. Allouer un budget généreux à l'aide nous permet de nouer des partenariats stratégiques et d'appuyer les efforts déployés au niveau mondial pour atteindre les ODD. Quasiment tous les partis politiques s'accordent à dire que le financement du développement constitue un défi majeur. Les politiques de développement que conduit la Norvège au niveau national, bilatéral et international s'inspirent du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), et je trouve très encourageant que les acteurs du marché du travail, tant en Norvège qu'ici, à l'OIT, aient conscience de l'importance majeure des ODD. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui doit se tenir prochainement au sein de l'ONU, nous offrira une excellente occasion de faire le point sur les avancées enregistrées jusqu'à présent pour ce qui est de la réalisation de l'ODD 8. Il nous permettra aussi de définir nos priorités d'action pour l'avenir.

Touchant 40 millions de personnes d'après les estimations, l'esclavage moderne est aujourd'hui l'un des principaux obstacles à la réalisation des droits de l'homme dans le monde. Il touche tous les pays et toutes les couches sociales. Nous sommes tous concernés, de par les vêtements que nous portons, les téléphones portables que nous utilisons ou les poissons que nous mangeons. Il appartient à chacun de nous de combattre et d'éliminer l'esclavage où qu'il sévisse. Responsabiliser le secteur privé est un des moyens d'y parvenir car l'Etat et le secteur privé doivent chacun assumer leurs responsabilités. A cet égard, je souhaiterais tout particulièrement remercier la Première ministre Theresa May pour l'action qu'elle a menée sans relâche pour combattre l'esclavage moderne. Quant à l'OIT, qui demeure un acteur important en matière normative, elle a été à l'avant-garde de la lutte contre l'esclavage moderne. Des normes internationales contraignantes sont d'une importance capitale, et celles qui existent doivent être préservées et renforcées. La Norvège intensifie actuellement son action contre l'esclavage moderne et, à cet égard, elle entend collaborer avec les partenaires déjà engagés dans cette lutte. C'est pourquoi j'ai le plaisir d'annoncer que la Norvège souhaite rejoindre l'Alliance 8.7.

Les femmes constituent près de la moitié de la population en âge de travailler dans le monde, mais seules 50 pour cent des femmes travaillent, contre 80 pour cent des hommes. L'égalité entre hommes et femmes et la participation des femmes au monde du travail comptent pour beaucoup dans la croissance économique et le bon fonctionnement de la société. Lorsque les femmes ne participent pas à l'activité économique, la société y perd en termes de main-d'œuvre, de recettes fiscales et de pouvoir d'achat. Ouvrir aux femmes l'accès au marché du travail élargit le vivier des compétences. Les mesures prises pour promouvoir les ODD et l'égalité entre hommes et femmes sont donc étroitement liées à la fois aux travaux de l'OIT et à l'action entreprise pour réaliser l'ODD 8. Nous devons faciliter la participation des femmes. En Norvège, les investissements publics dans l'infrastructure, la protection sociale et le secteur public du soin et des services à la personne ont largement contribué à réduire l'écart entre les hommes et les femmes sur le marché du travail. Offrir aux femmes la possibilité de retravailler après avoir eu un enfant permet aux hommes et aux femmes d'apporter leur contribution. Les congés maternité et paternité et le congé parental sont devenus la norme. Les services publics de garde des enfants sont largement accessibles, ce qui change considérablement les choses. La promotion du travail des femmes a largement contribué à la création de richesses en Norvège. Saviez-vous que la première femme qui a siégé comme déléguée à la Conférence internationale du Travail était norvégienne? Inspectrice du travail, Betzy Kjelsberg a représenté le gouvernement norvégien de 1923 à 1935. Les pays nordiques sont très avancés pour ce qui est de l'égalité entre hommes et femmes, mais ils ont encore beaucoup à faire pour réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Si la violence et le harcèlement dans le monde du travail peuvent toucher tous les travailleurs, ces phénomènes sont fortement liés au genre. C'est pourquoi la Norvège appuie pleinement la décision qui a été prise d'accorder la priorité à ce thème à la présente session de la Conférence internationale du Travail, et nous apportons notre soutien aux travaux visant à instaurer un cadre mondial de lutte contre ce fléau, qui doit être combattu au niveau national et international. Une nouvelle convention de l'OIT contribuera à atteindre cet objectif.

L'éducation est essentielle pour élargir l'accès au marché du travail et favoriser le développement et la croissance à l'échelle nationale. Elle constitue l'une des premières priorités de la politique de développement de la Norvège. Si nous voulons offrir à tous une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, il nous faut investir davantage. Nous devons faire plus pour répondre aux besoins éducatifs de tous les enfants, y compris ceux qui sont les plus difficiles à atteindre. Cette ambition est au cœur de notre engagement à ne laisser personne de côté. Ouvrir aux jeunes générations l'accès à la formation professionnelle aidera ces nombreux jeunes à surmonter les obstacles auxquels ils se heurtent. Les jeunes doivent avoir les compétences dont le marché du travail a besoin pour s'y faire une place, et la formation professionnelle est aussi importante pour pallier l'inadéquation des compétences aux besoins du marché. Il est d'ailleurs de plus en plus fréquemment admis que, pour mettre fin à la crise de l'emploi des jeunes, il est essentiel de mettre en place des systèmes d'apprentissage de qualité.

La Norvège continuera à appuyer le programme de développement des compétences du BIT avec détermination. Pendant notre vie professionnelle, nous allons avoir besoin de compétences autres que celles que nous acquérons quand nous sommes jeunes. Pour garantir l'efficacité du système d'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation et l'emploi doivent être mieux coordonnés. Il faudra créer davantage d'emplois, et davantage de personnes devront être formées aux compétences nécessaires à ces emplois. La Norvège défend une approche du travail centrée sur l'être humain. Nous devons déterminer quelles seront à terme les compétences prisées sur le marché du travail en ayant recours au dialogue social. La Norvège a créé une commission tripartite sur les besoins en compétences, et le gouvernement a lancé une réforme visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. L'un de nos principaux objectifs consiste à mettre en place des modèles de formation continue plus souples et intensifier la coopération tripartite sur les qualifications.

L'OIT est un membre estimé du système des Nations Unies, unique de par sa structure tripartite. Elle s'inscrit également dans un système multilatéral plus large, et les organisations multilatérales jouent un rôle important en facilitant la coopération entre les Etats. Si nous voulons relever les grands défis de notre temps, nous devrons intensifier la coopération internationale plutôt que l'inverse. Le système multilatéral est pourtant mis à rude épreuve. Des tendances comme l'isolationnisme et le protectionnisme mettent à mal un ordre mondial reposant sur des règles, ce qui constitue une menace grave pour notre prospérité et notre bien-être. Le système multilatéral est nécessaire, et nous ne devons ménager aucun effort pour le rendre plus efficace, plus efficient et plus légitime. Nous avons besoin d'une Organisation des Nations Unies forte qui s'acquitte de sa mission mais, pour cela, les Etats Membres doivent s'impliquer et veiller à ce que les réformes dont ils ont convenues soient mises en œuvre.

L'importance qu'accorde le Secrétaire général au développement économique est une excellente occasion pour nous de faire progresser l'Agenda du travail décent au sein du système des Nations Unies et au-delà. Fervente partisane d'un ordre fondé sur des règles, la Norvège a toujours apporté un appui sans faille à l'ONU. Nous présenterons dans le courant du mois un livre blanc sur le rôle de la Norvège au sein du système multilatéral et sur l'intérêt qu'elle lui porte, et nous ne ménageons aucun effort pour renforcer la coopération internationale.

L'heure est venue d'unir nos forces pour protéger tout ce que nous avons construit depuis cent ans. L'OIT peut se prévaloir de n'avoir eu de cesse de défendre la justice sociale et le bien-être des travailleurs dans le monde entier, mais elle ne doit pas pour autant se reposer sur ses lauriers. A l'aube de son deuxième siècle, l'OIT doit être forte, moderne et efficace, et s'appuyer sur le tripartisme et le dialogue social pour élaborer des politiques visant à promouvoir le travail décent pour tous et le développement durable à long terme. Nous devons veiller à ce que l'OIT guide les Etats afin qu'ils trouvent les moyens de s'adapter à la transformation rapide des systèmes de production et du marché du travail, à ce qu'elle continue d'élaborer, de suivre et de faire appliquer des règles internationales contraignantes dans le monde du travail, et à ce qu'elle continue de jouer un rôle actif au sein du système multilatéral, en défendant une approche du travail centrée sur l'être humain dans tous les domaines d'action, notamment en matière commerciale, financière, économique, sociale et environnementale. Il est de notre responsabilité de décider de la voie que nous allons maintenant emprunter. L'avenir dépendra des choix que nous allons faire ici et maintenant. La Norvège réaffirme son ferme engagement en faveur de l'égalité et de la justice sociale et cherchera systématiquement à trouver des solutions communes aux défis que notre avenir commun nous demandera de relever.

Je pense que nous ne manquerons pas non plus de travail pendant les cent prochaines années.

Allocution de Son Excellence M. Khadga Prasad Sharma Oli, Premier ministre de la République fédérale démocratique du Népal

M. Sharma Oli
Premier ministre de la République fédérale démocratique du Népal
(original anglais)

Nous sommes réunis aujourd'hui, en cette occasion historique, pour célébrer le centenaire de l'Organisation qui a été à l'origine du contrat social le plus ambitieux de l'histoire de l'humanité, pour célébrer le centenaire d'un idéal de justice, d'humanité et d'équité dans le monde et pour construire des bases tout aussi solides pour l'avenir. C'est également l'occasion de prôner le droit qu'ont les masses laborieuses d'accéder à la justice sociale par le dialogue social. J'en profite pour féliciter chaleureusement l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour son esprit de fraternité. C'est un réel honneur pour moi de participer à cet événement crucial, et je remercie le Directeur général de m'y avoir convié. Je tiens à vous transmettre les salutations et les vœux de réussite en provenance du mont Everest (Sagarmatha en népalais), et du village de Lumbini, lieu de naissance de Bouddha et berceau du bouddhisme.

La Constitution de l'OIT a été conçue sur les cendres de la première guerre mondiale. Elle traduisait une ambition collective et une volonté que l'humanité avait en partage: celle de parvenir à la paix par le dialogue social. Elle témoignait du fait que les relations de production peuvent évoluer grâce au dialogue. Les principes fondamentaux que l'OIT défendait, à savoir: l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, la liberté syndicale, la durée du travail, le droit à un salaire assurant des conditions d'existence convenables, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la protection sociale – sont une contribution inédite à la civilisation humaine. Ce ne sont pas des acquis ordinaires; en l'espèce, l'OIT fait office de précurseur.

A ce stade, je souhaiterais mentionner deux initiatives qui ont marqué la dernière décennie du XX^{e} siècle: la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée en 1998, et l'Agenda du travail décent, adopté en 1999. Le rapport établi par la Commission mondiale sur l'avenir du travail et intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur* constitue, quant à lui, une base de discussion solide, et je suis persuadé qu'il permettra d'orienter le débat des vingt-cinq années à venir.

L'évolution de la technologie, de la démographie, les migrations et les changements d'organisation du travail offrent de nouvelles voies vers la prospérité. En revanche, ces phénomènes bouleversent nos modes de travail actuels. La technologie s'est substituée aux emplois traditionnels, a modifié notre manière de travailler et rendu nos lieux de travail plus innovants. En outre, l'intelligence artificielle, l'automatisation, la robotique, l'Internet, l'impression 3D et la chaîne de blocs sont en passe de transformer en profondeur notre conception du travail. L'économie des plateformes numériques permet à des millions de personnes de travailler à distance. Or tout changement est porteur de nouvelles occasions à saisir et de nouveaux défis à relever. Il nous appartient donc de faire en sorte que notre destinée reste sous conduite humaine et ne soit pas régie par la technologie. Il nous appartient aussi d'offrir aux générations futures une planète habitable et de créer une situation «gagnant-gagnant» en exploitant le dividende démographie là où le capital humain fait défaut.

Nous devons gérer ces changements en continuant d'accorder la primauté à l'être humain. Pour y parvenir, il est indispensable d'investir dans les capacités humaines, de promouvoir l'entrepreneuriat et de créer des emplois décents. Nous sommes tenus d'assurer l'égalité hommes-femmes, de renforcer la protection sociale, de respecter le dialogue social et de garantir les droits au travail. Les changements climatiques ont pour effet d'augmenter la demande d'emplois verts. Partant, les actions en faveur du climat auront bien plus de chances d'aboutir si elles démarrent dans le monde du travail. Les emplois verts feront office de tremplin vers une économie verte. L'adéquation des salaires et la maîtrise des horaires de travail vont de pair, et sont le symbole de la prospérité et du bien-être de tous les travailleurs. Le travail n'est pas une marchandise, et l'OIT doit veiller à ce que les principes consacrés par la Déclaration de Philadelphie soient respectés en tout temps. Le chômage chronique des jeunes est source d'instabilité politique et de pauvreté. Nous devons mettre un terme à cette situation.

Le Népal dispose de vastes ressources naturelles et d'un dividende démographique conséquent, ce qui est très prometteur pour l'avenir du travail dans le pays. Nous avons fermement réformé la législation et la politique générale afin de prendre en compte la dynamique de l'environnement international du travail. Nous avons également transposé dans notre droit interne les dispositions des instruments fondamentaux de l'OIT auxquels nous avons adhéré. Nos textes de loi n'établissent aucune discrimination à l'égard des travailleurs au regard de leur statut, qu'il s'agisse de travailleurs réguliers, irréguliers, externalisés, contractuels ou issus du secteur formel ou informel. Nous avons redéfini la notion d'emploi à vie et prévu d'étendre la protection sociale à tous les travailleurs, indépendamment de la nature de leur emploi. En outre, nous avons établi un juste équilibre entre flexibilité et sécurité sociale et mis un terme juridique à la dichotomie légale entre secteur formel et secteur informel. Nous avons ainsi pu conclure avec succès le processus de formalisation du secteur informel.

La Constitution démocratique du Népal repose sur les idéaux d'égalité, de non-discrimination et de justice sociale. Une démocratie est incomplète si elle n'est pas assortie de droits économiques et de la justice sociale. Nous sommes d'avis que la notion de démocratie ne se limite pas à des aspects formels tels que la formation de partis politiques, la participation au processus électoral ou l'exercice de la liberté d'expression. Pour nous, la démocratie intègre tous les domaines d'émancipation de l'être humain – politique, économique, social et culturel. Notre Constitution consacre d'ailleurs le droit à la justice

sociale, le droit de ne pas être soumis à l'exploitation, le droit au travail, à une rémunération et à la sécurité sociale, ainsi que le droit d'adhérer à un syndicat et le droit de négociation collective. Au Népal, les droits à l'éducation, aux soins de santé, à l'alimentation, au logement et à la culture, ainsi que les droits linguistiques sont, eux aussi, garantis en tant que droits fondamentaux.

Nous avons promulgué toute une série de textes pour faire appliquer les droits fondamentaux, notamment ceux qui ont trait au monde du travail. Les Népalais bénéficient tout au long de leur vie d'une couverture sociale. Les enfants et les personnes âgées sont affiliés au régime de sécurité sociale universelle de l'Etat et les travailleurs actifs – à un régime de sécurité sociale fondé sur les cotisations, comme le prévoit une disposition de la Loi sur la sécurité sociale. En novembre dernier, le Népal a jeté les bases d'un régime complet de sécurité sociale destiné aux personnes actives. Ce projet, le plus vaste jamais entrepris dans le pays en matière de sécurité sociale, repose sur un système de cotisations versées par les travailleurs et les employeurs, et offre tout un ensemble de prestations (chômage, maternité, maladie, accident, vieillesse, indemnités pour membres de la famille à charge et handicap). Ces vingt-cinq dernières années, les personnes âgées ont pu bénéficier d'une pension de vieillesse, et les femmes seules ainsi que les femmes issues des groupes les plus marginalisés de la société, ont perçu une allocation mensuelle. Ces prestations, d'une importance cruciale, n'ont cessé de croître et de s'étendre à de nouvelles catégories.

En février de cette année, dans le cadre du programme pour l'emploi du Premier ministre, un nouveau régime de sécurité sociale fondé sur l'emploi a vu le jour. Ce programme phare a pour objet de créer des emplois, de garantir un emploi à toutes les personnes en âge de travailler, de verser des indemnités en cas de chômage, de promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat et d'accompagner la formation, la reconversion et le perfectionnement des compétences. Soucieux de faire évoluer les relations de production, nous avons adopté une nouvelle série de textes législatifs destinés à préserver la dignité du travail, à garantir une rémunération égale pour un travail de valeur égale et à offrir une certaine flexibilité dans le monde du travail. La loi sur les syndicats protège les droits collectifs de nos travailleurs, conformément aux dispositions de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

L'inclusion demeure un principe fondamental de notre mode d'organisation politique. Des mesures ont expressément été mises en place pour veiller à ce que toutes les catégories de la société soient représentées au sein des organes étatiques. Le tiers des sièges du Parlement fédéral du Népal et des Assemblées provinciales est réservé aux femmes. En outre, les élections de 2017 ont donné lieu à une représentation féminine dépassant 41 pour cent dans les organes élus.

Les entreprises sont l'élément moteur des économies modernes qui offrent des emplois et respectent les normes de l'OIT. Nous devrions les aider à se développer, à créer davantage d'emplois et à soutenir l'économie. Par «création d'emplois», il faut entendre développement de l'entrepreneuriat et des entreprises – notamment des microentreprises et des petites et moyennes entreprises – ainsi que des jeunes entreprises à croissance rapide et du travail indépendant. Pour remédier à la pénurie d'emplois, il est essentiel de proposer à nos jeunes des emplois décents et de leur faire bénéficier à tous de la sécurité sociale. Les travailleurs migrants sont souvent exposés à des frais de recrutement élevés, à la substitution des contrats de travail, à des conditions de travail dangereuses et sans garantie et au non-respect de leurs conditions d'emploi. Comme le Népal est à la fois un pays d'origine et de destination, nous considérons que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté en décembre dernier, définit le cadre de notre coopération. Ainsi, nos activités au sein du Conseil d'administration du BIT et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sont-elles éclairées par les principes de base sur lesquels repose ce pacte, à savoir: rendre les migrations sûres et ordonnées, et veiller à ce qu'elles soient favorables à tous.

Nous avons mis en place un cadre institutionnel permettant de favoriser le dialogue social aux niveaux fédéral, provincial, local et des entreprises. Grâce à la plateforme commune, unique en son genre, dont dispose le Centre conjoint de coordination syndicale (JTUCC), le Népal est à même de rassembler les syndicats dans toute leur diversité. Ce forum bien distinct de travailleurs représente tous les travailleurs népalais. Il leur donne la possibilité de participer au dialogue social et défend leurs intérêts dans un esprit de solidarité et de camaraderie. Le tripartisme qui caractérise le centre a d'ailleurs contribué à améliorer les relations professionnelles et à réduire sensiblement les conflits du travail. Souhaitant s'assurer que les employeurs s'acquittent bien de leurs obligations, les autorités népalaises conduisent des audits du travail qui sont l'occasion d'engager une réflexion, de procéder à une auto-évaluation et de se perfectionner. L'inspection du travail et celle des conditions de sécurité et de santé au travail font partie intégrante de ces audits. Les acteurs du monde du travail ont du reste établi de leur plein gré un contrat social afin de matérialiser les questions relatives aux droits et de négocier des accords collectifs visant à protéger les intérêts des travailleurs.

Dans sa lutte au service de la démocratie, le Népal s'est fortement inspiré de l'action de l'OIT. En effet, bon nombre de nos dirigeants syndicaux ont été les porte-flambeaux de la résistance à l'autocratie et les pionniers du mouvement démocratique. J'ai à mon actif cinquante années de lutte pour l'égalité et la justice sociale. Sous ma direction, le gouvernement s'emploie à traduire dans les faits la devise nationale: «La prospérité du pays fait le bonheur des Népalais». Une main-d'œuvre qualifiée concourt à la prospérité d'un pays, laquelle devrait conduire au bonheur. Dans ce contexte, nous pourrions donc reformuler la devise en ces termes: «La qualification de la main-d'œuvre et la prospérité du pays font le bonheur des Népalais», et en faire le mot d'ordre de notre programme pour garantir un travail, un salaire et un lieu de travail décents.

Nous entendons en finir avec toutes les formes de privation et d'exploitation, garantir un développement équitable et jeter les bases d'un Etat orienté vers le socialisme, comme le prévoit notre Constitution. Nous avons en outre pour objectif de mettre un terme aux pires formes d'exploitation des enfants d'ici à 2022 et à toutes les formes d'exploitation des enfants d'ici à 2025. Qui plus est, nous avons à cœur de réaliser les objectifs de développement durable (ODD) avant 2030, notamment l'ODD 8 sous tous ses aspects. C'est ainsi que le Népal a rejoint l'Alliance 8.7 à titre de pionnier.

Un siècle s'est écoulé, mais les mots figurant dans le Préambule de la Constitution de l'OIT, qui invitent à réaffirmer la justice sociale et la paix durable, continuent de résonner dans cette salle de réunion. Nous devons nous acquitter de nos «obligations morales minima» et nous efforcer de résoudre les problèmes les plus urgents de notre époque. L'heure est venue de défendre les idéaux fondateurs de l'OIT et de montrer qu'ils n'ont rien perdu de leur pertinence pour promouvoir les valeurs de mérite personnel, d'égalité, de justice sociale et d'avenir pérenne. Interrogeons-nous ensemble sur la manière dont l'OIT pourra assurer son propre avenir et celui de ses mandants tripartites. J'ai bon espoir que le document final de la session du centenaire rendra dûment compte de cette question essentielle pour l'Organisation.

Intervention de M. Guy Ryder en hommage à Nelson Mandela, invité d'honneur de la 77e session de la Conférence internationale du Travail

(Une courte vidéo sur l'ancien Président Nelson Mandela et l'OIT est présentée.)

M. Ryder
Directeur général du Bureau international du Travail
et Secrétaire général de la Conférence
(original anglais)

Je prends la parole pour relever une circonstance historique remarquable: le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) coïncide presque exactement avec celui de la naissance de Nelson Mandela, ce qui ne peut que retenir notre attention. La vidéo que vous venez de voir a été tournée à la 77e session de la Conférence internationale du Travail, en 1990, qui a été un moment particulier – le Mur de Berlin venait de tomber, la Conférence a accueilli le Premier ministre démocratiquement élu de Pologne, Tadeusz Mazowiecki, accompagné d'un délégué des travailleurs du nom de Lech Wałęsa. Et bien sûr, comme nous venons de le voir, elle a accueilli Nelson Mandela, qui faisait sa première visite en Europe en tant que dirigeant libre.

A l'époque, déjà, Nelson Mandela et Cyril Ramaphosa formaient une sorte de duo – tandis que Mandela en appelait à la conscience du monde pour voir la liberté et la dignité triompher de l'apartheid, Cyril Ramaphosa faisait des syndicats un formidable moteur de justice sociale. Ils ont uni les forces de la société civile – les employeurs et les syndicats – et ont fini par changer l'Afrique du Sud.

Le gouvernement sud-africain avait quitté l'OIT en 1964, mais en 1992, à la demande du Congrès des syndicats sud-africains (COSATU), l'OIT avait envoyé une Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale en Afrique du Sud. Les syndicats et les employeurs d'Afrique du Sud ont continué à tirer parti de l'appui tripartite de l'OIT. Pendant trois décennies, la Conférence internationale du Travail a suivi et mis en œuvre sa Déclaration concernant la politique d'apartheid et son Programme d'action contre l'apartheid.

Dans le discours qu'il avait prononcé à cette tribune en 1990, Nelson Mandela avait constaté que «l'histoire se souvient qu'il y a très peu d'autres problèmes que l'humanité, dans son ensemble, ait condamnés autant que le crime de l'apartheid, qui est un crime contre l'humanité». Il nous avait invités, comme nous venons de l'entendre, à finir le chemin ensemble. C'est ce que nous avons fait.

Dix-sept ans après, en 2007, Nelson Mandela acceptait le premier Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent. Il avait alors déjà quitté la présidence de l'Afrique du Sud. Dans un message à la Conférence, il avait appelé à «encore progresser sur la voie de la consultation et du dialogue social sur toutes les questions que visent nos politiques». Il nous avait rappelé que le «travail décent renvoie au droit non seulement de survivre, mais de prospérer et d'avoir une vie digne et épanouissante» et que tous les êtres humains devraient y avoir accès.

Je pense que ce sont là des messages qui nous sont utiles alors que nous nous tournons vers l'avenir du travail et l'avenir de l'OIT et je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de dire ces quelques mots.

Allocution de Son Excellence M. Cyril Ramaphosa, Président de la République sud-africaine

M. Ramaphosa
Président de la République sud-africaine
(original anglais)

C'est un grand honneur et un privilège pour moi de prendre la parole à l'occasion de la session de la Conférence internationale du Travail qui se tient cette année, alors même que l'Organisation internationale du Travail (OIT) célèbre son centenaire. C'est en fait un double honneur, puisque je suis ici vingt-neuf ans ou presque après que Nelson Mandela s'est présenté devant cette illustre assemblée. C'était quatre ans avant qu'il devienne le Président démocratiquement élu de l'Afrique du Sud. L'OIT, comme il vous l'avait demandé, a soutenu notre combat pendant les quatre années suivantes, et, avec votre aide en tant que représentants de l'Organisation internationale du Travail, nous avons en effet conquis notre liberté. Et me voilà aujourd'hui devant vous, vingt-cinq ans plus tard, pour remercier une fois encore l'OIT d'avoir soutenu notre combat. Merci infiniment.

C'est l'occasion d'évoquer l'impact profond que l'OIT a eu sur le monde du travail ainsi que sur la vie des travailleurs du monde entier ces cent dernières années. Pour les Sud-Africains, l'OIT a joué un rôle particulièrement important en donnant forme et substance à l'organisation du marché du travail que nous connaissons aujourd'hui. Tout au long de notre combat pour la démocratie, la justice et les droits des travailleurs, l'Organisation nous a accordé, de façon très concrète, un soutien sans faille et nous a aussi prodigué ses encouragements et ses conseils.

Au début du mois, le principe de la justice sociale, qui est l'un des principes fondamentaux de l'OIT, a été très bien défendu dans nos tribunaux sud-africains, où des avocats représentant des mineurs et d'autres avocats représentant cinq compagnies minières ont demandé de concert à la cour d'approuver un règlement pour un montant de plusieurs milliards de dollars en faveur des mineurs qui ont contracté des maladies telles que la silicose et la tuberculose dans l'exercice de leur profession. Cette affaire a des répercussions immenses et profondes sur la façon dont la dignité des travailleurs, leur bien-être ainsi que leur santé et leur sécurité sont pris en compte dans notre pays. Elle représente, à bien des égards, une victoire pour la justice sociale et accorde réparation à l'un des groupes de travailleurs les plus vulnérables, pas seulement en Afrique du Sud, mais dans l'ensemble des pays en développement. Les mineurs du monde entier travaillent dans des conditions extrêmement dangereuses et difficiles, comme beaucoup d'entre nous le savent, et sont souvent exploités et privés de prestations adéquates. Ce règlement est une véritable démonstration de justice sociale, comme la défend l'OIT, mais il constitue aussi – à l'instar de l'action collective en justice qui l'a précédé – une démarche unique dans notre histoire, qui offre un dédommagement pour les situations de travail dangereux auxquelles des travailleurs ont été exposés depuis 1965.

C'est pour des travailleurs tels que ceux-ci, pour la protection et la promotion de leurs droits, que l'OIT a été créée il y a cent ans par un groupe de visionnaires. Cette initiative a jeté les bases d'un nouveau monde de justice sociale, où les gouvernements, les employeurs et les travailleurs peuvent travailler et lutter ensemble pour atteindre un objectif commun. Lorsque l'OIT a été créée, le monde était bien différent. Il se relevait à peine des ravages de la guerre, mais les défis auxquels il faisait alors face sont analogues à ceux auxquels il continue d'être confronté aujourd'hui. Le monde doit maintenant se demander comment renforcer les droits des travailleurs face à l'industrialisation rapide, au changement climatique et à l'évolution des techniques. En répondant à cette question – qui, selon moi,

constitue à la fois un défi à relever et une possibilité à exploiter –, l'OIT a été un porte-drapeau durant les cent dernières années.

C'est dans l'accomplissement de son dessein fondateur que l'OIT a institué la Commission mondiale sur l'avenir du travail. J'ai eu le privilège et l'honneur exceptionnels de coprésider cette commission avec le Premier ministre du Royaume de Suède, Stefan Löfven. C'est une initiative remarquable qui place l'OIT au centre de l'action menée au niveau mondial en vue de façonner le monde du travail, dans la perspective d'un lendemain en constante évolution et marqué par l'incertitude. Les travaux entrepris, les idées partagées et les recommandations formulées seront d'une très grande utilité pour de nombreux pays et pour mon propre pays, l'Afrique du Sud, alors que nous sommes confrontés aux défis du changement. Cette initiative fournit aussi des indications sur la meilleure manière de mettre à profit les possibilités qu'offre ce changement à chacun d'entre nous, mais aussi à tous les pays et à toutes les personnes qui travaillent, dans le monde entier.

Composée de personnalités mondiales de premier plan issues d'entreprises, de syndicats, de groupes de réflexion, de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, la commission a considéré que le changement rapide et d'une ampleur sans précédent qui a lieu dans le monde du travail nécessitait une réaction centrée sur les êtres humains, qui doivent être au cœur de toutes les solutions que nous proposons pour résoudre les problèmes. La commission a constaté que la main-d'œuvre comme le lieu de travail subissent une transformation rapide due aux progrès technologiques résultant de la quatrième révolution industrielle, alors que les emplois sont menacés par l'essor de l'intelligence artificielle, de l'automatisation et de la robotique.

Dans le monde entier, des centaines de millions de personnes sont confrontées au chômage et à la pauvreté au travail. Les jeunes et les femmes sont tout en bas de la plupart, sinon de la totalité, des indicateurs socio-économiques. L'évolution des méthodes de travail engendre une précarisation accrue de la main-d'œuvre dans de nombreux pays.

Le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, particulièrement entre les hommes et les femmes, n'est toujours pas appliqué dans de nombreuses parties du globe, ce qui remet en question notre engagement collectif en faveur de l'égalité des sexes et de la justice. Qu'il s'agisse d'un travailleur sous-payé dans une usine de confection, d'un chauffeur de taxi licencié par suite du développement des plateformes en ligne ou même d'une joueuse de football faisant partie d'une équipe nationale qui demande le même salaire et les mêmes avantages que ses homologues masculins, le problème est le même. Nous savons cependant que l'évolution du monde du travail offre aussi des possibilités nouvelles et séduisantes. Si nous voulons tirer profit de ces changements plutôt que d'en subir les conséquences, il nous faut adopter une nouvelle approche.

C'est la raison pour laquelle la Commission mondiale sur l'avenir du travail a dit que nous devions mettre l'accent sur trois objectifs: investir dans le potentiel humain; investir dans les institutions du monde du travail; et investir dans le travail décent et durable. C'est une démarche indispensable si nous voulons parvenir à instaurer ce que j'appellerais un contrat social revitalisé, qui engloberait tous les facteurs essentiels au développement humain, y compris les droits, les conditions d'accès et les possibilités offertes.

La commission préconise la reconnaissance officielle d'un droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que d'un engagement universel en ce sens. Les salariés devraient avoir la possibilité d'acquérir des compétences, de se recycler et de se perfectionner. Nous proposons une réaffectation des dépenses publiques visant à assurer une protection sociale universelle tout au long de la vie, financée par des régimes de protection sociale contributifs.

La commission préconise également une intensification de l'investissement dans les institutions, les systèmes et la réglementation du travail. Il existe aussi une proposition en faveur d'une garantie universelle pour les travailleurs, qui reconnaît et protège leurs droits fondamentaux tels que la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et l'abolition du travail forcé et du travail des enfants. Une telle garantie assurerait la protection de tous les travailleurs en favorisant la mise en place d'institutions du marché du travail adaptées au monde du travail du XXI^{e} siècle. Elle devrait comprendre des dispositions qui garantissent un salaire assurant des conditions d'existence convenables, des limites à la durée du travail ainsi que la sécurité et la santé au travail et qui permettent en outre aux travailleurs de mieux maîtriser leur temps de travail.

Le mot «garantie» peut causer un certain malaise chez quelques groupes d'employeurs. Selon moi, plutôt que de considérer qu'il s'agit d'une question à propos de laquelle les parties au contrat divergent, il vaudrait mieux y voir une occasion de les amener à conclure un compromis, ce qui est la marque distinctive de ce qu'a constamment été l'OIT depuis un siècle, c'est-à-dire un lieu où employeurs, travailleurs et gouvernements ont toujours trouvé le moyen d'aboutir à un accord, même au sujet des problèmes les plus difficiles et les plus insolubles.

Le troisième objectif d'un programme centré sur l'humain est l'investissement dans le travail décent et durable. Des investissements ciblés du secteur privé et du secteur public, conjugués aux technologies appropriées, peuvent créer des millions de nouveaux emplois décents et durables, en particulier dans l'économie verte, dans le secteur des services à la personne, dans le développement de l'infrastructure et dans les zones rurales. En tant que représentants de pays africains, nous sommes particulièrement déterminés à faire en sorte que ces investissements soient axés sur la création de débouchés économiques pour les jeunes.

Nous, Africains, faisons partie d'un continent où les jeunes représentent un énorme dividende démographique. Bon nombre des jeunes de notre continent sont sans emploi et n'ont pas les compétences indispensables exigées sur les lieux de travail d'aujourd'hui et de demain. En Afrique du Sud, nous mobilisons les employeurs autour de programmes susceptibles d'offrir aux jeunes des possibilités d'initiation à la vie professionnelle sur une très grande échelle. Nous avons invité nos grandes entreprises à mettre en œuvre des mesures pratiques destinées à combler l'écart entre le monde de l'apprentissage et le monde du travail. Beaucoup d'employeurs se prêtent au jeu et en tirent d'importants avantages car, en participant à ce processus, ils sont en mesure de trouver des jeunes talentueux et bien formés qui sont disposés à rejoindre leurs entreprises.

Dans sa recommandation finale, la commission préconise de remodeler les structures d'incitation qui orientent l'activité des entreprises afin d'encourager l'investissement responsable à long terme dans l'économie réelle. Nous avons besoin de mesures favorisant le progrès social et économique qui ne se limitent pas à la seule croissance du produit intérieur brut (PIB). Ces mesures devraient englober l'impact sur l'environnement, le travail non rémunéré, l'égalité et d'autres aspects du bien-être humain. Nous recommandons également des changements dans la gouvernance et la conduite des entreprises afin de les rendre plus responsables et d'assurer une meilleure représentation des parties prenantes. Nous espérons que la Conférence prendra en compte et adoptera ce programme centré sur l'humain que la commission a mis tant de mois à élaborer, non seulement pour guider notre interaction tripartite, mais aussi pour confirmer notre engagement renouvelé en faveur du contrat social envisagé.

Pour que l'OIT puisse poursuivre son action fructueuse, il nous faut réaffirmer notre engagement en faveur du multilatéralisme. Bien que l'OIT garde son caractère unique au sein du système des Nations Unies en tant que seule organisation ayant comme partenaires les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sur un pied d'égalité, le cadre

multilatéral mondial demeure à l'heure actuelle très fragile. La perspective d'une guerre commerciale imminente et d'autres désaccords semblent témoigner d'une tension et d'une polarisation accrues à l'échelle mondiale. Si nous voulons rester un vecteur fiable et crédible de la réalisation de la justice sociale, l'unité et la cohésion sur le plan organisationnel, dans le cadre du système multilatéral, sont primordiales. Nous devons continuer de réformer la gouvernance de l'Organisation elle-même afin que celle-ci puisse ainsi promouvoir l'universalité, l'équité et l'égalité. Alors que nous nous efforçons collectivement d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en particulier l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique, nous avons besoin du leadership de l'OIT, et la présente session de la Conférence devrait y pourvoir.

Malgré les problèmes qui se posent actuellement au niveau mondial, les travailleurs bénéficient aujourd'hui de conditions de travail améliorées, y compris de meilleurs salaires, de systèmes d'assurance-chômage et d'autres avantages. Les progrès accomplis résultent de la prise de conscience dûment réfléchie que le travail décent est inextricablement lié à la paix, à la prospérité et au progrès dans le monde. Concernant l'avenir, nous devons réaffirmer notre adhésion aux droits fondamentaux des travailleurs. N'oublions pas que, devant nous, derrière nous, au-dessus de nous, au-dessous de nous et tout autour de nous, la justice sociale – qui était un principe fondamental que les fondatrices et fondateurs de l'OIT ont pris en compte et fait leur il y a un siècle – est toujours une aspiration profonde pour les travailleurs du monde entier, qui espèrent un avenir meilleur. Saisissons toutes les occasions offertes par les changements qui interviennent dans le monde du travail pour assurer une sécurité économique accrue, une pleine égalité des chances et la justice sociale.

Lorsque Nelson Mandela est venu ici il y a près de vingt-neuf ans, il a déclaré: «Je crois que nous pouvons dire avec assurance que l'OIT sera à la hauteur de nos attentes.» Aujourd'hui, nous pouvons déclarer avec confiance que c'est un sentiment partagé par des milliards de personnes dans le monde entier. Ils voient dans l'OIT cet auguste organisme qui sera à la hauteur de leurs attentes. Collaborons donc au renforcement de cette importante Organisation et veillons à ce qu'elle continue d'assumer la mission pour laquelle elle a été créée il y a cent ans.

Allocution de Son Excellence M. Stefan Löfven, Premier ministre du Royaume de Suède

M. Löfven
Premier ministre du Royaume de Suède
(original anglais)

C'est véritablement un honneur d'être ici aujourd'hui et de prononcer ce discours, non seulement parce que nous célébrons le centenaire, mais aussi parce que nous saluons l'importance de cette Organisation.

«Le jour d'abondance n'est jamais le plus beau. Le plus beau jour est un jour de soif.
Oui, notre voyage a bien un sens, un but, mais c'est la route qui vaut la peine.
Le meilleur but, c'est un repos d'une nuit, où le feu est allumé et le pain rompu à la hâte.
Là où l'on ne dort qu'une fois, le sommeil est confiant, les rêves emplis de chants.»

Ces lignes ont été écrites par la poétesse suédoise Karin Boye dans les années vingt, alors que l'Organisation internationale du Travail (OIT) faisait ses premiers pas. Je les ai choisis pour commencer mon discours parce que ce que nous célébrons vraiment aujourd'hui, ce n'est pas une organisation, ni une convention, ni une date. Non, ce que nous célébrons est un mouvement, un mouvement en avant, ascendant, pour laisser derrière

nous la désolation des tranchées de la première guerre mondiale, la désolation des usines et des champs, de la faim et de la misère. C'est un mouvement qui a connu des revers, d'autres guerres, des catastrophes, mais n'a jamais cessé, a toujours trouvé une vigueur nouvelle, de nouvelles solutions. C'est un mouvement qui est résumé et symbolisé par les trois lettres O, I, T. Un mouvement qui est maintenant en route vers le futur. Parce que nous savons que «le jour d'abondance n'est jamais le plus beau. Le plus beau jour est un jour de soif.»

Nous sommes rassemblés, ici aujourd'hui, pour parler de ce qui a été réalisé et de ce qui reste à accomplir dans nos différents pays, et à cette occasion j'aimerais mentionner deux femmes suédoises, Kerstin Hesselgren et Ingegerd Friberg. Kerstin Hesselgren naquit dans une famille fortunée pendant la seconde moitié du XIX^{e} siècle. Son père était médecin. Elle fut éduquée par une gouvernante à la maison, puis dans une école en Suisse. Ingegerd Friberg, elle, naquit dans un foyer plus pauvre. Ses parents avaient du mal à nouer les deux bouts. Ils n'avaient pas les moyens d'acheter la ferme qu'ils louaient, et ils envisagèrent même d'émigrer en quête d'une vie meilleure. Ces deux femmes ne se connaissaient pas, elles ne se rencontrèrent probablement jamais, mais Kerstin profita de sa situation privilégiée et de son instruction pour s'employer à améliorer la situation de milliers de travailleurs dans son pays. Elle devint en 1912 la première femme inspectrice d'usines de Suède, et vint se joindre aux représentants de nombre de vos pays à la première Conférence internationale du Travail, en 1919, afin de changer le cours des choses dans le monde. Quant à Ingegerd, elle commença à travailler à 16 ans comme aide dans un hôpital, puis fut employée de maison, gardienne de nuit, livreuse de journaux et ouvrière d'usine. A près de 90 ans, interrogée par sa fille, elle parla des changements qu'elle avait connus au cours de sa vie. De l'existence plus digne qu'elle avait pu vivre, de la retraite décente qu'elle touchait et surtout de ses quatre enfants et du fait qu'ils pouvaient désormais vivre un genre d'existence qui ne lui aurait jamais semblé possible quand elle était enfant, et qu'elle considérait en fait comme la plus grande joie de sa vie. Imaginez: elle pouvait aussi avoir, comme l'écrivit Karin Boye, des «rêves emplis de chants».

Le destin d'Ingegerd et celui de Kerstin symbolisent la coopération qui, à mes yeux, est au cœur même du mouvement que j'évoquais. Nous venons tous de milieux et d'horizons différents. Nous avons des valeurs différentes, des opinions différentes, mais lorsque nous nous rassemblons et faisons un effort, nous pouvons nous trouver des buts et des rêves communs. Si j'y crois si fermement, c'est parce que cela a été le cas dans ma propre vie. Je ne suis pas né dans un milieu aisé. Enfant, j'étais placé dans une famille d'accueil de la classe ouvrière. J'ai commencé à travailler en tant que soudeur. Lorsque, plus tard, je suis devenu dirigeant syndical, les personnes qui étaient de l'autre côté de la table avaient une éducation, des valeurs et une vie différentes. Pourtant, lorsque, assis autour de la même table, nous parlions honnêtement et décidions avec un respect mutuel de nous mettre d'accord, nous arrivions, malgré nos points de départ différents, à dégager un but commun, une interprétation commune. C'est pour cela que j'ai aussi lancé le Pacte mondial, en coopération avec l'OIT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin de promouvoir le dialogue social au niveau mondial. C'est une initiative à laquelle je vous invite instamment à vous joindre si vous ne l'avez pas encore fait.

J'ai vu ce que le dialogue social entre travailleurs, employeurs et gouvernements permettait d'obtenir – tant pour mes collègues et moi-même, lorsqu'il s'agissait seulement d'apporter des améliorations à nos conditions de travail, que pour l'entreprise pour laquelle nous travaillions et la société dans laquelle nous vivions. D'un point de vue plus large, j'ai aussi vu comment le dialogue social a changé le pays que je représente ici aujourd'hui, transformant ce territoire pauvre à la périphérie de l'Europe en un pays riche à la pointe de l'économie mondiale, parce que le dialogue social et la collaboration tripartite peuvent réussir ce phénomène rare: une solution où chacun est gagnant. Les travailleurs, parce qu'ils gagnent de l'influence, de meilleures conditions de travail, des salaires plus élevés et de meilleures possibilités en matière d'éducation et de prévoyance sociale. Les entreprises,

grâce à une atmosphère de travail constructive, à une ouverture au changement, au respect du droit des employeurs à diriger leur entreprise, à une productivité accrue et à des consommateurs plus solides. La société, enfin, grâce à une croissance inclusive et à la stabilité sociale. Bref, c'est une situation gagnant-gagnant-gagnant, «la route qui vaut la peine». Et c'est une force extraordinaire, qui porte l'action de l'OIT depuis un siècle.

Sur quoi devrions-nous axer cette force aujourd'hui? Quelle direction devrait prendre notre mouvement? Pour ma part, je me suis attaché à un économiste suédois, un professeur contemporain d'Ingegerd Friberg, mais aussi à la naissance de l'OIT. L'économiste s'appelait Gösta Rehn; tout comme Ingegerd, il venait d'un petit village de Suède, mais il a eu la possibilité de travailler à l'OCDE à Paris, et à l'Université de Californie à Berkeley. Il a vu la différence entre la «sécurité de la coquille», qui protège des dangers extérieurs, et la «sécurité des ailes», qui permet d'atteindre un lieu meilleur et plus sûr. Il a fait valoir que la véritable sécurité ne s'obtenait pas en faisant de vaines tentatives pour protéger tous les emplois dans une nouvelle économie, mais en s'assurant que les travailleurs puissent atteindre de nouveaux sommets, un niveau plus élevé et meilleur. Il comprenait l'importance de pouvoir avancer vers quelque chose de mieux. Car «là où l'on ne dort qu'une fois, le sommeil est confiant».

J'ai eu l'honneur de coopérer récemment avec le Président de l'Afrique du Sud, Cyril Ramaphosa, et ensemble nous avons eu le grand privilège de réunir sous l'égide de l'OIT un groupe d'experts du marché mondial du travail afin d'analyser l'avenir du travail. Nous avions pour objectif de décrire comment il conviendrait de façonner le marché du travail de demain compte tenu des bouleversements considérables auxquels le monde doit faire face. Lorsque nous avons vu l'analyse que les experts ont faite des recherches les plus récentes, ainsi que leurs conclusions, je me suis dit que Gösta Rehn devait sourire là-haut, dans son paradis. Parce que le rapport final de ces experts ne contenait ni plus ni moins qu'une version de la «sécurité des ailes» destinée au XXI^{e} siècle.

Bien entendu, vous connaissez les bouleversements qui définissent notre époque: le phénomène des changements climatiques et la révolution de l'intelligence artificielle. Qu'ont-ils en commun? Eh bien, ils obligeront tous deux nos sociétés à réagir avec force, en assurant la reconversion de secteurs professionnels entiers – dans lesquels est en train de s'opérer l'automatisation des principales tâches de presque tous les travailleurs, des conducteurs de camions aux gestionnaires des salaires – et en rendant durables, sans attendre, des secteurs entiers de l'économie. C'est d'ailleurs ce que nous faisons actuellement en Suède avec notre industrie de l'acier, où nous entendons pouvoir produire de l'acier sans utiliser de charbon. Tout ceci doit être fait d'une manière qui ne nuise pas à l'économie et n'exclue pas du marché de l'emploi un grand nombre de travailleurs. Si nous n'y parvenons pas, nous n'arriverons jamais à maintenir la cohésion de nos sociétés. Nous n'arriverons pas à nous doter d'économies assez fortes pour relever le troisième défi majeur, je veux parler du vieillissement de la population. Nous disposerons de très peu de temps pour opérer le changement nécessaire. Il faudra de la confiance et de la coopération entre les travailleurs, les propriétaires d'entreprise et la société, et il faudra que chacun et chacune ose essayer encore, essayer quelque chose de nouveau, se découvrir peut-être de nouvelles aptitudes dont il ou elle n'avait pas conscience. Il faudra se sentir dans «un jour de soif», ressentir la soif de quelque chose de nouveau, de novateur.

Ce que nous proposons est un programme d'action axé sur l'évolution des femmes et des hommes et leur capacité d'acquérir un nouveau savoir-faire, de se reconvertir, de renforcer leurs compétences. Un programme d'action qui crée des institutions chargées d'aider les travailleurs à assumer plus de changements d'emploi au cours de leur vie. Qui soutienne l'investissement dans des emplois décents, dans un développement de l'économie rurale favorisant la prospérité, la durabilité et l'égalité. Qui crée des filets de sécurité sociale fondés sur la solidarité et le partage des risques, et instaure pour les travailleurs une garantie universelle donnant des droits fondamentaux à tous les travailleurs, où que ce soit dans le

monde et quels que soient leur type de contrat ou leur situation professionnelle. Parce que ce n'est que lorsque nous nous sentons en sécurité que nous osons déployer nos ailes.

J'aimerais maintenant vous parler aussi d'un aspect particulier. L'histoire de Kerstin Hesselgren ne s'est pas terminée à la première Conférence internationale du Travail. Lorsque Kerstin retourna en Suède, elle devint en 1921 la première femme à être élue à la Chambre haute du Parlement suédois. Le président du Parlement de l'époque eut beaucoup de mal à s'habituer à sa présence, et pendant des années il continua à s'adresser à la chambre en disant «Messieurs». Un jour, à un office marquant l'ouverture de la session parlementaire, un agent de police empêcha Kerstin d'entrer dans l'église en lui disant: «Pas de femmes ici». Cela semble comique aujourd'hui, mais dans combien de lieux, dans combien de postes de direction, les femmes s'entendent-elles encore dire «Pas de femmes ici»? Combien de fois, dans leur vie professionnelle, ont-elles de moins bonnes conditions de travail que les hommes, des salaires inférieurs, et sont-elles laissées pour compte et ignorées, tout comme l'était Kerstin quand le président du Parlement disait «Messieurs»? Alors, notre programme d'action est aussi un programme qui vise clairement à l'autonomisation des femmes, promeut le partage des tâches non rémunérées effectuées à la maison, entend éliminer la violence et le harcèlement sur le lieu de travail et dans tous les autres lieux, garantit l'égalité des salaires et des chances, et renforce la voix des femmes et leur accès aux fonctions dirigeantes. Parce que lorsque nous parlons de la «sécurité des ailes», nous voulons dire la «sécurité des ailes pour toutes et tous».

Enfin, quelle force va transformer ce programme en actes? Comment sa mise en œuvre sera-t-elle possible? Vous connaissez la réponse: la force qui a été le moteur de ma propre vie, du succès de mon pays et des cent années de progrès de l'OIT. Il s'agit tout simplement de l'étroite coopération entre travailleurs, employeurs et gouvernements. La coopération entre les partenaires sociaux est comme une bouteille de très bon vin. Vous prenez dans les mains une bouteille qui a l'air vieille et moisie, mais ensuite vous découvrez qu'elle est meilleure que jamais.

Alors, tournons-nous vers l'avenir, vers un nouveau siècle. Nous devons continuer à puiser de l'énergie dans l'exemple de pionnières telles que Kerstin, de travailleuses telles qu'Ingegerd, qui veulent une vie meilleure, qu'elles soient dans les forêts suédoises, les usines textiles du Bangladesh, les exploitations agricoles du Mozambique ou les mines de bauxite du Suriname. Ensemble, nous devons nous donner les uns aux autres la «sécurité des ailes» en ces temps de profonds changements. La tâche est certes colossale, et je vais donc vous lire la dernière ligne du poème de Karin Boye: «En avant, en avant! Voilà que le jour point. Notre grande aventure est sans fin.»

Allocution de Son Excellence M. Fuat Oktay, Vice-président de la République turque

M. Oktay
Vice-président de la République turque
(original anglais)

C'est un honneur pour moi de m'adresser à la Conférence à l'occasion du centième anniversaire de la création de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Je veux espérer que cette conférence contribuera au bien-être des peuples dans le monde entier. Je félicite l'OIT, qui est restée opérationnelle et efficace pendant cent ans, pour ses activités et efforts couronnés de succès. La Turquie attache une grande importance aux manifestations organisées à l'occasion du centenaire de l'OIT et aux débats thématiques sur l'avenir du

travail. Elle a donc apporté des contributions actives et non négligeables aux discussions en cours.

Au cours de la dixième Réunion régionale européenne, tenue en 2017 à Istanbul, nous avons longuement examiné la question de savoir comment construire un avenir fondé sur le travail décent en Europe et en Asie centrale. Tout récemment, nous nous sommes également réunis pour débattre de ces questions clés avec toutes les parties prenantes à l'Assemblée du travail de Turquie qui s'est tenue à Istanbul avec la participation du Directeur général, M. Guy Ryder. Nous croyons fermement que les organisations internationales qui opèrent d'une manière efficace et axée sur les résultats profitent à tous au niveau mondial en contribuant à instaurer et à maintenir la justice sociale et la paix.

L'an passé, en 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a commémoré le 100e anniversaire de la fin de la première guerre mondiale. C'est un fait que de nombreux événements et crises de grande ampleur se sont produits dans le monde depuis la fondation de l'OIT en 1919. Les actions menées par l'Organisation pour panser les blessures de deux guerres mondiales, faire face avec toutes les parties prenantes aux tensions sociales engendrées par les difficultés économiques et sociales et maintenir de meilleures conditions de travail en s'appuyant sur le principe fondamental de la recherche du consensus par la négociation sont autant de jalons dans son histoire émaillée de succès. Pour nous, l'OIT a prouvé sa pertinence non seulement en établissant la paix sociale, mais aussi en contribuant à la paix internationale. C'est pourquoi elle est d'autant plus fondée à jouer un rôle important au cours du prochain siècle aussi, et bien placée pour le faire.

La coopération entre la Turquie et l'OIT a commencé très tôt, en 1927, juste après la création de la République turque. Elle a eu d'importantes incidences sur nos relations extérieures et sur la structuration de la vie professionnelle, les institutions et les coutumes en Turquie. Aujourd'hui, notre coopération avec l'OIT se poursuit en ce qui concerne tous les aspects du travail, de l'emploi des jeunes à l'emploi des femmes et de la prévention de l'emploi non déclaré à l'intégration des réfugiés dans le monde du travail.

Le chômage des jeunes, le vieillissement des sociétés et la viabilité des systèmes de sécurité sociale sont de grands défis que nous devons relever. Les transformations technologiques, démographiques, économiques et sociales sont des sujets de préoccupation pour les sociétés de demain. Or, si le changement est une réalité inévitable, il pose aussi des problèmes. Aujourd'hui, nos peuples expriment leurs préoccupations et nous demandent de trouver des solutions efficaces. En tant que décideurs, nous devons trouver des solutions pour préserver la paix et la stabilité de nos pays et régions. Notre responsabilité première est de prendre les mesures nécessaires pour dissiper ces préoccupations tout en tenant compte de tous les aspects du changement.

A cet égard, il est certain que l'évolution démographique, notamment les mouvements locaux, régionaux et internationaux de personnes et les migrations, constituera à l'avenir un défi considérable pour l'agenda mondial, comme c'est déjà le cas actuellement. Ce que vivent les pays qui font face au vieillissement de leur population et à l'arrivée d'un nombre exceptionnel de migrants montre clairement que le défi est immense.

La tragédie dans la République arabe syrienne, qui a commencé en mars 2011 avant de se transformer en guerre civile, ne doit pas être négligée. Le conflit syrien en est à sa huitième année. Aujourd'hui, nous sommes face à une situation migratoire à très grande échelle, avec plus d'un quart de milliard de réfugiés depuis la fin de la seconde guerre mondiale. La Turquie a ouvert ses portes à plus de 4 millions de Syriens qui ont fui la violence, la terreur, la guerre civile et l'oppression. Nous n'avons pas hésité à partager nos ressources limitées avec nos hôtes syriens et à leur offrir un logement, de la nourriture, une éducation et des possibilités d'emploi. Jusqu'ici, l'aide financière totale apportée aux personnes bénéficiant

d'une protection temporaire en Turquie s'élève à plus de 37 milliards de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.).

Je crois sincèrement qu'il ne pourra être remédié à la tragédie humanitaire à laquelle nous assistons que si la communauté internationale applique le principe du partage du fardeau et des responsabilités. Aucun pays ne devrait donc, du fait de sa proximité géographique, être tenu pour seul responsable et assumer seul cette tragédie. Nous poursuivons notre collaboration active avec des organisations internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'OIT et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les questions relatives aux migrations et aux réfugiés. Nous nous sommes en outre engagés dans le Processus de Budapest avec d'autres pays. Nous avons aussi participé activement et efficacement à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés et n'avons ménagé aucun effort pour la mener à son terme. Nous serons également coorganisateurs du Forum mondial sur les réfugiés qui se tiendra à Genève dans le courant de l'année et auquel participera le Président Erdoğan.

Les migrants apportent des contributions importantes à l'économie des pays où ils s'installent. Cependant, les stéréotypes négatifs, la xénophobie et la discrimination auxquels se heurtent migrants et réfugiés aggravent encore les conditions dramatiques dans lesquelles ils vivent. Si elles sont gérées de manière efficace et efficiente, les migrations peuvent se révéler bénéfiques pour les migrants comme pour les pays d'accueil. Les gouvernements doivent trouver des moyens d'améliorer les conditions de vie et de travail et de s'attaquer aux tendances inacceptables telles que les sentiments antimigrants et la xénophobie. Je félicite l'OIT pour ses travaux, ses contributions et ses initiatives en faveur des migrations et des réfugiés, car de nombreux pays développés considèrent les migrants et les réfugiés comme des menaces existentielles et adoptent contre eux des politiques populistes.

Le chômage est l'un des problèmes les plus graves auxquels nous faisons face aujourd'hui. Le chômage et l'impossibilité de trouver un emploi sont des causes de profonde préoccupation, qui plongent les gens dans la détresse et les rendent encore plus hostiles aux progrès technologiques ainsi qu'aux migrations et aux réfugiés. Les gens pensent vivre dans un pays prospère où chacun peut trouver un emploi décent et où règnent la paix et la stabilité. Notre principale approche, en tant que gouvernement de la Turquie, consiste à créer de nouveaux emplois de grande qualité. Pour atteindre cet objectif, nous nous employons à renforcer notre économie et à soutenir une croissance économique favorable à l'emploi et adaptée à notre potentiel de main-d'œuvre. Nous nous efforçons également de réduire le chômage à de faibles niveaux de façon permanente là où le marché du travail est plus efficace. Malgré toutes les difficultés, nous avons créé 1 247 000 nouveaux emplois en 2018, et nous avons lancé une campagne pour l'emploi dans le but d'en créer 2,5 millions de plus en 2019. A cet égard, nous avons présenté de nouvelles mesures d'incitation dans divers domaines, des mesures actives du marché du travail et des programmes de formation visant à améliorer les compétences des travailleurs.

Nous attachons une grande importance à l'emploi des jeunes, que nous considérons comme l'avenir de notre pays. Nous poursuivons activement nos efforts à la lumière de l'objectif commun qui a été défini sous la présidence turque du G20 et de notre stratégie nationale pour l'emploi. En outre, nous attachons de l'importance aux contributions de l'OIT à ce sujet et nous les soutenons. Au cours de notre présidence du G20, des travaux non négligeables ont été menés avec l'OIT et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) sur le développement des compétences et le renforcement du lien entre éducation et emploi. Aujourd'hui, la réflexion sur les moyens de renforcer les capacités des jeunes prend d'autant plus d'importance. La notion d'apprentissage tout au long de la vie devient une priorité, car elle pourrait exiger une réévaluation de notre système éducatif. Notre gouvernement a pris des mesures importantes

dans ce sens et a créé une Direction générale de l'apprentissage tout au long de la vie, relevant du ministère de l'Education nationale.

Parallèlement, comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous continuerons de nous coordonner avec les partenaires sociaux au sujet de la réglementation de la vie professionnelle. Nous avons pour principaux objectifs de prévenir tout traitement injuste envers les travailleurs ou les employeurs et de faire du compromis notre principe directeur. Dans ce contexte, nous avons permis aux agents publics de conclure des conventions collectives au lieu de mener des négociations collectives et nous avons pris des mesures pour renforcer les syndicats de fonctionnaires. Une nouvelle loi indépendante sur la santé et la sécurité au travail, conforme aux normes de l'OIT, est entrée en vigueur en 2012. Nous avons accompli des progrès importants en matière d'adoption d'une législation régissant la liberté d'association. Nous avons facilité l'adhésion aux syndicats. Par rapport aux tendances générales dans le monde, il va sans dire que les faits nouveaux qui se sont produits ces dix dernières années en Turquie dans le domaine syndical sont très importants et d'une nature positive. A la suite de la hausse du niveau d'éducation des femmes et de la transformation de leurs choix individuels et sociaux en matière d'emploi, le taux d'emploi des femmes a augmenté de façon spectaculaire.

Afin d'assurer une répartition plus équitable des revenus et une meilleure qualité de vie, les salaires des employés ont nettement augmenté ces dernières années en Turquie. Alors que la répartition des revenus s'est détériorée dans de nombreux pays suite à la crise mondiale, notre pays a continué à développer l'emploi et à renforcer les politiques sociales. La Turquie compte parmi les pays de l'OCDE qui ont pu améliorer rapidement la répartition des revenus.

De plus, grâce aux mesures que nous avons prises, nous sommes parvenus à réduire considérablement le niveau de l'emploi non déclaré. Notre institution de sécurité sociale et d'autres institutions publiques ont travaillé ensemble efficacement sur cette question. L'augmentation, ces dernières années, du nombre de personnes couvertes par la sécurité sociale est l'indicateur qui témoigne des succès remportés dans ce domaine. En faisant bénéficier l'ensemble de la population de la protection sociale, nous sommes parvenus à atteindre notre objectif de ne laisser aucun citoyen sur le bord de la route, en d'autres termes sans couverture d'un système de protection sociale. Aujourd'hui, la part de nos citoyens qui jouissent d'une protection sociale a presque atteint 100 pour cent.

La Turquie soutient sincèrement l'approche centrée sur l'être humain que l'OIT a adoptée en ce qui concerne l'avenir du travail. Nous avons mis en œuvre nos réformes et obtenu nos résultats en tenant compte de cette approche tout en accordant la priorité aux investissements, à l'emploi et à la production. Nous nous efforçons aussi de parvenir à une économie mondiale et à un ordre mondial qui soient davantage centrés sur l'humain, plus justes, plus inclusifs et plus durables. L'instabilité politique mondiale et les conflits ont des incidences négatives sur la production et l'emploi. Cela finit par se répercuter sur les travailleurs, car toutes les composantes de la société sont touchées. A ce sujet, j'accueille avec satisfaction l'annexe du rapport du Directeur général intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*.

Des décennies d'occupation de terres arabes et la question de la Palestine portent profondément atteinte au sens de la justice dans le monde. Comme il est indiqué dans le rapport, l'intensification de l'oppression, la violence et diverses restrictions aggravent encore la vie quotidienne des Palestiniens. L'occupation israélienne a nui aux droits du travail et aux droits de l'homme. Ce sont là des handicaps majeurs à l'amélioration du marché du travail dans les territoires occupés. Nous sommes convaincus que la levée de ces restrictions et la relance du processus de paix sont la condition préalable à la reprise économique dans la région et à la création de nouvelles possibilités d'emploi.

Je voudrais saisir cette occasion pour appeler l'attention de l'opinion publique internationale sur le fait que certaines structures liées à l'organisation terroriste FETÖ, qui a tenté de s'attaquer à nos institutions démocratiques et au bien-être de notre nation, se sont constituées en syndicats de travailleurs et de fonctionnaires juste avant l'odieuse tentative de coup d'Etat perpétrée en 2016 en Turquie. Il importe au plus haut point, pour la combattre, de connaître les méthodes de travail de cette organisation criminelle qui visait à renverser le gouvernement élu, le Président et l'ordre constitutionnel en Turquie et qui a fait 251 morts parmi les citoyens innocents et plus de 2 000 blessés.

Il ne faudrait pas que la dissolution de ces institutions – qui étaient organisées sous le couvert de syndicats et ne comptaient qu'un millier de personnes – opérée à la suite de la tentative de coup d'Etat terroriste puisse être retenue contre la Turquie dans des organisations internationales. Une approche impartiale devrait aussi être adoptée à l'égard de la résiliation des contrats de travail des terroristes de la FETÖ qui se dissimulaient au sein des institutions publiques. Le caractère de victime et l'image que les terroristes du FETÖ tentent de créer sont des plus trompeurs. Tous les Etats et toutes les institutions publiques ou privées ont le droit naturel de mettre fin aux contrats de travail de ceux qui servent les intérêts des organisations auxquelles ils sont affiliés avant ceux de leurs employeurs et qui visent à porter préjudice aux institutions où ils travaillent. Des procédures judiciaires sont en cours devant une juridiction indépendante et impartiale, et les institutions internationales devraient respecter les décisions des tribunaux turcs. En fait, les syndicats n'ont jamais été dissous ni interdits en Turquie à l'exception des périodes de coups d'Etat et d'interventions militaires. Notre histoire en témoigne. Ces dernières années, le nombre de membres des syndicats a augmenté de 60 pour cent.

L'ONU et les autres organisations internationales sont tenues d'agir dans un esprit de coopération et de réconciliation et, si nécessaire, elles doivent être réadaptées aux besoins du temps. C'est pourquoi je voudrais souligner une fois de plus la devise que nous avons adoptée sous la direction de notre Président Erdoğan: «Le monde ne se résume pas à cinq puissances.» A l'OIT, il y a dix membres permanents qui constituent un groupe favorisé. Nous sommes convaincus que des structures plus équitables devraient être adoptées dans les organes de l'OIT afin d'assurer la représentation des pays dans des conditions d'égalité. Il est indispensable que les partenaires sociaux collaborent dans l'intérêt de tous et à long terme, au lieu de privilégier uniquement des intérêts étroits et immédiats. L'OIT peut tirer de son siècle d'histoire l'expérience et les connaissances requises. Il est grand temps de la doter des instruments nécessaires pour qu'elle s'adapte aux changements en cours. La Turquie est prête à participer à ce processus. Nous appelons tous les Etats Membres à conjuguer leurs forces. La Déclaration du centenaire qui doit être élaborée offre une occasion unique d'imaginer une organisation internationale vraiment compatible avec ses composantes et ses objectifs. Dans ce contexte, pour améliorer la capacité de représentation de l'Organisation, je voudrais souligner que nous attendons que toutes les parties fassent davantage d'efforts pour ratifier l'instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, en vue de son entrée en vigueur.

Permettez-moi de réaffirmer que la Turquie attache la plus haute importance aux normes de l'OIT, qui ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de notre droit du travail. Des aspects humanitaires tels que le travail des enfants, la santé et la sécurité au travail et les salaires ne doivent pas être considérés comme des éléments concurrentiels ni acquérir une dimension commerciale. En outre, nous ne devons pas fermer les yeux sur le fait que certains prennent prétexte de ces aspects pour en appeler au protectionnisme. Il ne faudrait pas permettre que les travaux de l'OIT et les normes existantes en ce qui concerne ces activités échouent ou soient exploités. Les conflits, le protectionnisme, les barrières douanières et les murs physiques devraient être remplacés par la réconciliation, la coopération et l'investissement dans l'avenir de nos peuples.

Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter aux délégués mes meilleurs vœux de succès dans leurs délibérations et dans l'élaboration de la Déclaration du centenaire. Je veux espérer que l'esprit du Préambule de la Constitution de 1919 et de la Déclaration de Philadelphie de 1948 orientera cette Conférence. Je félicite la structure tripartite de l'OIT constituée de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, ainsi que le personnel du BIT. Encore une fois, je vous souhaite tout le succès possible pour l'avenir.

Allocution de Son Excellence M. Saâd-Eddine El Othmani, Chef du gouvernement du Royaume du Maroc

M. El Othmani
Chef du gouvernement du Royaume du Maroc
(original arabe)

C'est un honneur et un privilège pour moi de participer, à vos côtés, à la 108e session de la Conférence internationale du Travail, qui coïncide avec la célébration du centenaire de cette auguste organisation. J'en profite pour adresser mes meilleures salutations à la présidence suisse de cette session de la Conférence et pour remercier les autorités suisses de leur accueil chaleureux à Genève, ville de la diplomatie, de la neutralité et de la paix. Je tiens également à remercier le Directeur général de son invitation et à saluer les efforts personnels qu'il a déployés afin d'atteindre les nobles objectifs pour lesquels l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été créée il y a cent ans. Je saisis en outre cette occasion pour souligner le rôle précurseur de l'Organisation dans la promotion de la justice sociale et du travail décent. Le Royaume du Maroc, je le rappelle, est convaincu de l'importance des organisations multilatérales et de leur contribution décisive à la prise en compte de problèmes mondiaux qui touchent un grand nombre d'hommes et de femmes. Des problèmes d'une telle envergure et aussi sensibles ne peuvent être traités dans un cadre bilatéral, et seule la coopération multilatérale peut contribuer à y trouver des solutions. Partant, je tiens à réaffirmer l'attachement du Maroc à la diplomatie multilatérale, plus que jamais nécessaire ces derniers temps, pour traiter de questions fondamentales telles que la gestion des migrations au niveau international et la lutte contre les changements climatiques, qui ont des répercussions néfastes dans de nombreux domaines, en particulier dans le domaine social.

Ces cent dernières années ont été marquées par un grand nombre de réalisations collectives notables. Une approche tripartite a notamment été adoptée pour permettre aux gouvernements et aux partenaires sociaux de collaborer plus efficacement. Les défis et les changements auxquels notre monde fait face aujourd'hui sont d'une telle ampleur qu'il nous faut les examiner avec attention et honnêteté, afin que l'Organisation et ses Etats Membres puissent trouver des solutions efficaces et vigoureuses aux défis posés par l'avenir du travail et le travail de l'avenir.

A ce stade, je tiens à féliciter l'OIT pour son récent rapport sur l'avenir du travail, préparé par la Commission mondiale sur l'avenir du travail, et pour le lien que ce rapport établit entre l'équilibre du marché du travail et la nécessité de préserver les droits des travailleurs. Je suis convaincu que cette 108e session de la Conférence internationale du Travail sera l'occasion pour nous de faire le point sur la situation actuelle, et de continuer d'améliorer les conditions de travail des travailleurs du monde entier, de garantir un travail décent à tous, de promouvoir la liberté syndicale et le dialogue social, d'étendre et de renforcer la protection sociale universelle, de combattre le travail des enfants et le travail forcé, d'améliorer les conditions de travail, d'élaborer des règlements en matière de sécurité et de santé au travail, de combattre la discrimination à l'égard des femmes au travail, de protéger les droits des migrants et de renforcer la responsabilité des entreprises et, sur la base de tels principes et valeurs, d'assurer la justice sociale et une vie décente à tous. J'en profite

également pour réaffirmer que le Maroc est fermement résolu à mettre en œuvre les programmes de l'Organisation ainsi que ses conventions et résolutions, à coopérer et à partager des compétences et des données d'expérience avec ses Etats Membres, au bénéfice de tous.

Les défis économiques et environnementaux auxquels le monde est confronté, les mutations technologiques, l'essor démographique et la profonde transformation des schémas de production entraîneront la perte de milliers d'emplois et la disparition d'un certain nombre de professions, ce qui aura pour effet de creuser l'écart entre l'offre et la demande sur le marché du travail et d'exacerber les disparités sociales et sectorielles au sein d'un même pays et entre les pays du nord et du sud. Il est donc plus important que jamais d'adopter des politiques fondées sur la justice sociale, de réduire les disparités sociales et sectorielles, de répartir les richesses équitablement et d'offrir à tous un travail décent, et d'adopter une approche du développement fondée sur l'être humain en œuvrant à favoriser une croissance économique équilibrée, intégrée et durable au service, au bout du compte, de l'humanité.

Ces profondes mutations mondiales obligent les nouveaux arrivants sur le marché du travail, en particulier les jeunes, à disposer des compétences qui leur seront nécessaires pour trouver leur place dans la vie professionnelle et sociale. Pour notre part, nous devons garantir que de nouvelles relations d'emploi seront établies, qui tiendront compte de l'impact grandissant de la révolution numérique et technologique et des changements qui interviendront dans l'environnement. Il importe que nous fassions de tous ces défis autant d'occasions à saisir pour favoriser le travail décent et la création d'emplois.

Le Maroc, comme d'autres pays, s'inquiète de ces transformations, de leurs conséquences sur le marché du travail et de l'émergence de ces nouveaux schémas. Nous sommes donc reconnaissants à l'OIT de s'être intéressée de près à la question et d'en avoir fait une des questions centrales de la Conférence. En tout état de cause, nous partageons ses préoccupations. Un travail de réflexion et de préparation devra être engagé pour trouver des manières inédites et adéquates de rester au fait des problématiques induites par les évolutions technologiques et les changements climatiques ainsi que des éventuelles conséquences de ces phénomènes, bonnes ou mauvaises, sur les relations d'emploi et les conditions de travail actuelles.

Les nouveaux emplois et métiers auxquels cette évolution technologique rapide va donner naissance requièrent des compétences particulières ainsi qu'une formation et des connaissances spécialisées, en plus de qualités personnelles telles que la persévérance, l'aptitude à coopérer, l'esprit d'initiative et la capacité de s'adapter rapidement au changement et de s'intégrer rapidement au marché du travail. Il est donc indispensable que les pays investissent bien plus encore dans le capital humain et la formation pour donner à la nouvelle génération les moyens de faire face à la nature changeante du travail ainsi qu'aux perspectives et défis qui y sont associés. Cette question est d'une importance cruciale. C'est pourquoi le Royaume du Maroc a élaboré, à l'issue de consultations avec différents acteurs de la société, sa vision stratégique de la réforme du système éducatif et de la formation à l'horizon 2030 sous l'égide du Conseil supérieur de l'éducation et de la formation, dont le rôle est consultatif.

Les grandes mutations en cours exigent que nous renforcions non seulement la coopération Nord-Sud, mais aussi la coopération Sud-Sud. La contribution du Maroc en la matière est d'ailleurs notable, et le pays accorde une grande importance à la coopération entre les pays africains qui connaissent des bouleversements démographiques, de fortes pressions sur leurs marchés du travail, un développement rapide et de profonds changements environnementaux.

Le Royaume du Maroc, s'appuyant sur sa Constitution, a fait un choix sans équivoque: celui de collaborer positivement avec le système normatif relatif au travail et à l'emploi dont

l'Organisation s'est dotée au fur et à mesure de ses avancées et de son long combat en la matière. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, le Maroc est Membre de l'OIT depuis 1956; il a rejoint l'Organisation au lendemain de son indépendance. Le Maroc vient en outre de déposer les instruments de ratification de trois grandes conventions de l'OIT: la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, la convention (nº 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (nº 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Cette démarche témoigne de notre volonté de renforcer l'édifice démocratique et le système des droits de l'homme. Depuis de nombreuses années déjà, le Maroc n'a de cesse d'élargir le champ des libertés fondamentales, d'œuvrer au respect et à la promotion des droits de l'homme et de coopérer de manière constructive avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme. Nous avons également mis en chantier plusieurs réformes d'envergure dans les domaines politique, économique, social et culturel, l'objectif étant de poser des bases solides sur lesquelles une société ouverte, moderne, démocratique et solidaire pourra être édifiée et ainsi contribuer à consolider la démocratie et l'état de droit.

S'agissant de la ratification de la convention nº 97 sur les travailleurs migrants, cette initiative est en phase avec les décisions prises dans le cadre de la nouvelle politique nationale pour la migration, mise en place par le Roi Mohammed VI. Elle s'inscrit en outre dans le droit fil du Pacte mondial sur les migrations, ratifié à Marrakech, puisque notre pays a eu l'honneur d'accueillir le Forum mondial sur la migration et le développement au cours duquel le pacte a été adopté. Elle traduit enfin la politique du Maroc en matière de migration et d'asile, qui repose sur une approche humanitaire et responsable ayant pour objectif de régulariser la situation des migrants et des réfugiés, de garantir leurs droits et de mieux les intégrer dans le pays et au sein de la société marocaine, en accord avec les instruments internationaux auxquels le Maroc a souscrit. Pour récompenser ces efforts, l'Union africaine a décidé, à l'occasion du Sommet de l'Union africaine d'il y a deux ans, de désigner le Roi du Maroc leader de l'Union africaine sur la question de la migration. Le roi œuvre d'ailleurs actuellement à l'élaboration d'un plan détaillé visant à mieux faire face à la migration en Afrique. C'est ainsi que, lors du dernier sommet de l'Union africaine, le projet d'établir l'Observatoire africain des migrations a été approuvé et qu'un accord de siège a été signé avec le Royaume du Maroc, qui a été choisi pour accueillir l'Observatoire en reconnaissance des efforts déployés par le pays et le Roi Mohammed VI.

Le Royaume du Maroc, fidèle à sa volonté d'établir un régime de sécurité sociale universel, a également déposé ses instruments de ratification de la convention nº 102 concernant la sécurité sociale. Le pays s'emploie à généraliser le régime de protection sociale et à élargir le cercle de ses bénéficiaires. Depuis quelques années, il s'attache notamment à élargir l'accès des personnes défavorisées et vulnérables à une prise en charge médicale. En 2015, il a permis aux étudiants de bénéficier d'une couverture santé. Il a également mis en place un régime d'assurance-maladie de base obligatoire pour les travailleurs indépendants et les personnes non salariées exerçant une profession libérale, assorti d'un régime de retraite. La proportion de bénéficiaires de la couverture maladie a connu un accroissement considérable. De 16 pour cent en 2005, il dépasse actuellement les 60 pour cent, l'objectif étant de parvenir à une couverture d'environ 90 pour cent d'ici à 2021-2023 grâce aux réformes qui ont été engagées. De plus, le gouvernement marocain a commencé à étendre et à consolider la gouvernance et l'efficacité du régime de protection sociale et de l'assistance sociale en garantissant la concordance des politiques publiques ainsi que la complémentarité des politiques sociales publiques. Il prépare également un registre social unifié destiné à recenser les groupes défavorisés et vulnérables sur l'ensemble du territoire, dans l'objectif d'améliorer l'accès de ces groupes aux nombreux programmes sociaux qui existent actuellement au Maroc. Le gouvernement s'emploie en outre à améliorer l'accès au programme de soutien aux veuves, qui a été étendu, ainsi qu'au Fonds d'entraide familiale, qui apporte une aide aux personnes défavorisées et vulnérables, aux femmes divorcées, en situation de vulnérabilité ou en charge d'orphelins.

Le fait que nous ayons déposé les instruments de ratification de la convention nº 187, témoigne de notre conviction qu'il ne peut y avoir de travail décent sans de bonnes conditions de santé et de sécurité au travail. C'est pour cette raison que nous avons collaboré avec nos partenaires sociaux, dans le cadre du Comité tripartite sur la santé et la sécurité, en vue de formuler une politique nationale sur la santé et la sécurité. Ces travaux coïncident avec les préparatifs de la Conférence internationale sur la santé et la sécurité, qui se tiendra en 2024 à Marrakech.

En plus des domaines couverts par les conventions susmentionnées, le Royaume du Maroc a enregistré des progrès notables dans d'autres domaines tels que l'éradication du travail des enfants, l'avancement économique, social et politique des femmes, l'égalité hommes-femmes sur le marché du travail, la criminalisation des violences faites aux femmes, y compris sur le lieu de travail, ainsi que la dignité et les conditions de sécurité des travailleurs domestiques. Au cours des deux dernières années, le Parlement marocain a adopté des lois dans tous ces domaines. En particulier, la loi relative à la lutte contre les violences faites aux femmes a été amendée et élargie, et une loi sur les travailleurs et les travailleuses domestiques est entrée en vigueur cette année. Si nous avons accompli beaucoup de progrès, nous sommes malgré tout conscients du travail qu'il nous reste à accomplir pour atteindre nos objectifs, mais nous considérons que le Maroc est sur la bonne voie.

L'emploi est d'une importance majeure. La mobilisation doit être générale pour faire de l'emploi une priorité à la fois nationale et locale, pour l'inscrire au cœur de toutes les politiques et stratégies et pour stimuler l'investissement dans les secteurs traditionnels tels que l'industrie, l'agriculture et les services, ainsi que dans l'économie sociale et les nouveaux emplois. Afin d'y parvenir, il faudra: apporter un appui suffisant aux jeunes pour leur permettre de mener à bien leurs projets en tant que microentrepreneurs et autoentrepreneurs; adopter de nouvelles politiques incitant les entreprises à former, qualifier et embaucher des jeunes; procéder à un réexamen global des mécanismes et programmes publics d'embauche des jeunes pour accroître leur efficacité et faire en sorte qu'ils répondent bien aux aspirations des jeunes; donner la priorité à la formation et à l'apprentissage là où des débouchés existent en veillant à mettre en place un mécanisme efficace d'orientation précoce; réexaminer en profondeur les programmes de formation professionnelle pour qu'ils répondent aux exigences du marché du travail, qu'ils suivent le rythme des mutations en cours dans les différents secteurs et professions et que des partenariats soient établis avec des professionnels et des organismes de formation, afin d'offrir aux diplômés de meilleures perspectives d'intégration professionnelle. Le Royaume du Maroc a progressé dans tous ces domaines grâce à ses politiques et programmes destinés à réduire le taux de chômage et à harmoniser les différentes initiatives sectorielles. C'est dans cette perspective que le gouvernement marocain a élaboré, avec la participation effective du secteur privé et des autorités concernées, un plan national de promotion de l'emploi qui définit des orientations stratégiques claires. Il est important de signaler que la politique sociale du Maroc, dans le cadre de laquelle s'inscrit ce projet, fait l'objet d'un consensus national et est dirigée efficacement par le Roi Mohammed VI. A cet égard, je voudrais citer l'Initiative nationale pour le développement humain et mentionner la création, dans les régions, de cités des métiers et des compétences axées sur les métiers de l'avenir, un projet ambitieux et innovant de formation professionnelle conduit par le Roi Mohammed VI avec la participation d'acteurs économiques et d'entreprises nationales. C'est grâce à ces nombreuses politiques et réalisations que le Maroc est parvenu à attirer des investissements industriels du monde entier, notamment de l'industrie automobile et aéronautique, ce qui a permis et permet toujours de créer un nombre d'emplois considérable. En outre, l'essor du secteur des énergies renouvelables témoigne de l'engagement de notre pays en faveur du développement durable et de sa contribution bien réelle à la lutte mondiale contre les changements climatiques. Il nous permet aussi de nous constituer un vivier de nouveaux emplois respectueux de l'environnement et durables. Le Maroc s'est aussi doté d'une stratégie nationale de

développement durable et poursuit la mise en œuvre de la stratégie nationale des énergies renouvelables, aux objectifs ambitieux.

En suivant l'approche tripartite de l'OIT et conscient de la nécessité de conduire une action collective reposant sur la collaboration entre le gouvernement, les partenaires sociaux et les partenaires économiques, le Maroc a engagé un dialogue social qui a abouti – grâce aux efforts concertés de toutes les parties – à la conclusion, le 25 avril dernier, d'un accord social sur trois ans (2019-2021).

Je tenais à cet égard à remercier les partenaires sociaux et économiques pour le dialogue fructueux qui a permis à un accord de voir le jour.

(L'orateur poursuit en français.)

Je voulais, Monsieur le président, saluer et remercier les partenaires sociaux et les partenaires économiques qui ont participé activement au dialogue qui a abouti à un accord social.

(L'orateur poursuit en arabe.)

Cet accord, qui est l'aboutissement d'un processus de dialogue social, inclut un ensemble d'engagements réciproques qui visent notamment à: augmenter le pouvoir d'achat des employés et des salariés, consacrer les libertés syndicales, établir un dialogue social, renforcer la protection sociale, développer la législation du travail et des relations du travail et instaurer un climat social et économique sain, en vue de parvenir à la paix sociale et d'améliorer les conditions sociales, et renforcer l'économie nationale et sa compétitivité.

Nous ne pouvons laisser passer cette célébration mondiale du travail sans évoquer les souffrances du peuple palestinien, et en particulier des travailleurs palestiniens face au siège imposé par l'occupation israélienne, qui les prive de l'exercice de leurs droits sur leur territoire national, en particulier leur droit à une vie décente. Nous devons tous condamner la privation des droits financiers des travailleurs palestiniens, soutenir le peuple palestinien et appuyer ses efforts pour établir un Etat indépendant ayant Jérusalem pour capitale.

Je saisis cette occasion pour adresser mes remerciements les plus sincères au Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), à qui je suis profondément reconnaissant d'avoir défendu les travailleurs des territoires palestiniens occupés face aux restrictions imposées à leur droit légitime au travail, à leur liberté de circulation et à leur droit à des moyens de subsistance, et d'avoir appelé la communauté internationale à intensifier ses efforts pour que les mesures nécessaires soient prises afin d'atténuer les souffrances des Palestiniens et leur permettre d'exercer l'ensemble de leurs droits, dans le respect des instruments internationaux et des droits de l'homme. En œuvrant ainsi, elle contribuera à promouvoir la justice sociale pour les Palestiniens et à leur assurer des conditions de travail et de vie décentes qui garantissent leur dignité.

J'espère que les travaux de cette session de la Conférence seront couronnés de succès et que l'ensemble des objectifs fixés seront réalisés, afin d'assurer à tous un avenir du travail digne et décent.

Allocution de Son Excellence M. Daniel Kablan Duncan, Vice-président de la République de Côte d'Ivoire

M. Duncan
Vice-président de la République de Côte d'Ivoire

C'est avec un insigne honneur et un grand plaisir que je prends part, au nom du Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence M. Alassane Ouattara, à la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, l'OIT. Je voudrais tout d'abord saisir l'opportunité que m'offre cette auguste tribune pour vous transmettre ses chaleureuses salutations et félicitations à l'occasion de la célébration de cet événement important qui fait date dans la vie de notre Organisation commune, la première institution spécialisée du système des Nations Unies, créée en avril 1919. Qu'il me soit permis ensuite d'adresser aux mandants tripartites, à Monsieur Ryder, Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), et à l'ensemble du personnel de l'Organisation, les félicitations du Président de la République et du gouvernement ivoiriens pour les remarquables avancées réalisées dans le monde du travail au cours de son premier siècle d'existence. Ces avancées concernent notamment la reconnaissance du travail en tant que valeur, la lutte contre le travail forcé, l'affirmation de la liberté syndicale, les droits des travailleurs tels que les congés payés, la fixation de la durée journalière du travail, la protection sociale, etc.

En cette année 2019, nous célébrons avec beaucoup de fierté et beaucoup d'espoir, le Jubilé des cent ans de l'OIT. Cette Organisation, unique dans le monde de par sa structure tripartite, accompagne les pays Membres pour assurer un environnement de travail décent et de meilleures conditions de vie. En effet, avec l'OIT, nous avons parcouru du chemin. Nous avons œuvré pour construire un monde du travail dont nous pouvons tirer une grande fierté aujourd'hui. Des principes fondamentaux ont été définis et nous servent de socle pour édifier ce monde que nous voulons plus juste, plus sûr, plus enclin à préserver la dignité humaine et à garantir l'épanouissement pour tous. Même si les sujets de satisfaction sont légion et nous ont permis de donner un visage humain au monde du travail, tout n'est pas parfait, bien sûr, car la perfection n'est pas de ce monde, et nous devons même rester vigilants pour maintenir certains acquis. C'est pourquoi, nous encourageons l'Organisation à poursuivre et accélérer ses efforts en vue de renforcer le contrat social, et de promouvoir le travail décent et durable dans le contexte d'une mutation continue et rapide de nos économies.

La Côte d'Ivoire, qui a adhéré à l'OIT en 1960, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, s'est employée, pour sa part, à en épouser les idéaux, les valeurs et les combats, dans l'optique d'améliorer les conditions de travail et de vie de ses populations. Dans ce cadre, et dès son accession à la Magistrature suprême en mai 2011, le Président de la République, Son Excellence M. Ouattara, a, dans la poursuite du même idéal, fait de l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses concitoyens une des grandes priorités de son action. A cet effet, il a mis en œuvre deux plans nationaux de développement ambitieux qui ont permis de stabiliser le cadre macroéconomique et de relancer durablement l'économie du pays, avec un taux de croissance annuel moyen de 8 pour cent de 2012 à 2018, ce qui en fait l'un des quatre pays au monde dotés du taux de croissance le plus élevé. Cette croissance forte devient de plus en plus inclusive afin d'assurer une prospérité partagée. Pour ce faire, mon pays a bénéficié de l'appui inestimable de plusieurs partenaires techniques et financiers, dont l'OIT, concernant la mise en œuvre de bon nombre de politiques et programmes. A ce titre, la Côte d'Ivoire se réjouit d'entretenir avec cette illustre institution, à savoir l'OIT, une coopération remarquable et active qui a permis d'enregistrer des avancées notables dans plusieurs domaines, à commencer par: la mise en place de dispositifs spécifiques pour traiter la question de l'accessibilité des jeunes à l'emploi et à l'entrepreneuriat; le quasi doublement du salaire minimum interprofessionnel garanti

(SMIG); la mise en place de programmes d'autonomisation des femmes par la réalisation d'activités génératrices de revenus; la révision du Code du travail qui a permis de traiter des questions essentielles telles que le harcèlement au travail, la lutte contre la précarité de l'emploi, le renforcement de la sécurité et santé au travail, ainsi que l'amélioration de l'employabilité des jeunes; et enfin, l'élaboration d'une Stratégie nationale intégrée de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle pour la transformation qualitative des emplois.

L'une des avancées les plus emblématiques demeure incontestablement le retour effectif à Abidjan du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique qui dessert 54 pays, et dont le processus s'est achevé en 2016. Ce lieu est tout indiqué pour réitérer nos sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué au retour de ce bureau, lequel permettra assurément de renforcer la coopération de la Côte d'Ivoire et de l'Afrique avec l'OIT. Au moment où nous célébrons cet événement majeur pour notre Organisation, la Côte d'Ivoire demeure résolument engagée dans la promotion du tripartisme, du dialogue social, du travail décent, de l'emploi des jeunes et des femmes et de la lutte acharnée contre les pires formes de travail des enfants. Ces efforts, qui s'inscrivent dans le cadre des politiques quinquennales de l'emploi, visent à résorber de façon significative le chômage et, plus particulièrement, celui des jeunes. Ce dispositif est étayé par l'adoption de décrets d'application du Code du travail et de mesures fiscales prévues dans les différentes lois de finances avec, en particulier, l'octroi de crédits d'impôt pour l'offre de stages ou pour le recrutement de personnes en situation de handicap. Cette politique se justifie d'autant plus que la population ivoirienne est très jeune. Elle est en effet composée à 77,7 pour cent de personnes d'un âge inférieur ou égal à 35 ans, qui constituent bien sûr l'avenir de notre pays. Cette politique a également conduit à la création d'un département ministériel consacré à l'emploi des jeunes.

Améliorer la qualité de vie des populations, c'est leur garantir notamment la protection sociale. Le gouvernement ivoirien qui s'y emploie inlassablement depuis mai 2011 a adopté, en 2014, une Stratégie nationale de protection sociale ayant pour objectif de construire progressivement un système qui renforce les capacités des ménages et des individus, notamment les plus vulnérables, leur permettant de gérer les risques sociaux. A cet effet, l'accent a aussi été mis sur le volet social, les dépenses en faveur des pauvres passant de 1,3 milliard d'euros en 2011 à 3,8 milliards d'euros en 2019, soit trois fois plus en huit ans, pour un montant total cumulé de 10,3 milliards d'euros sur la période comprise entre 2011 et 2018. Pour accélérer cette dynamique, et aller encore plus loin, d'autres mesures importantes ont été prises et concernent le programme de filets sociaux productifs, d'un montant de 114 millions d'euros financés par la Banque mondiale, qui permet à 125 000 ménages de percevoir une allocation régulière sur la période 2015-2024, contribuant ainsi à lutter durablement contre la pauvreté, mais aussi la couverture maladie universelle (CMU) qui est très attendue et sera pleinement effective en cette année 2019. En effet, après une période transitoire, la Côte d'Ivoire procède à la mise en œuvre à grande échelle de la CMU qui permettra l'accès de tous à des soins de qualité, à moindre coût. Le nouveau programme social multisectoriel pour la période 2019-20, dont le coût s'élève à 1,1 milliard d'euros, vient compléter l'action gouvernementale évoquée plus haut.

Nos efforts en vue d'étendre et d'améliorer la protection sociale visent également à finaliser un projet de retraite complémentaire par capitalisation, notamment au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat, et un projet de régime social pour les travailleurs indépendants. Il ressort de tout ce qui précède que le développement du capital humain est une véritable priorité pour le gouvernement ivoirien car il ne saurait y avoir de croissance ni de progrès sans l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations. Ainsi, cette année 2019, qui marque le centenaire de l'OIT, a-t-elle été aussi déclarée «année du social» par le Président de la République de Côte d'Ivoire. Il s'agit pour le gouvernement, qui peut se féliciter des performances économiques enregistrées, de permettre aux populations de profiter davantage des fruits de cette croissance.

Le programme de travail du gouvernement a également inscrit en bonne place la promotion du travail décent et la justice sociale. Les ratifications de nouveaux instruments de l'OIT auxquels nous nous attelons en sont une illustration parmi tant d'autres. En effet, après la ratification de six conventions en 2015, le gouvernement ivoirien a décidé de ratifier prochainement la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire s'emploie, avec la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, à lutter contre le travail des enfants, problématique à laquelle notre pays est confronté depuis les années deux mille. A cet égard, il importe de noter que le Président de la République a érigé aussi la lutte contre ce phénomène au rang des priorités de l'action gouvernementale. Cela s'est traduit par la réorganisation du dispositif institutionnel de coordination à travers la création du Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants et du Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Ces deux comités sont présidés respectivement par M^me^ Dominique Ouattara, Première dame de Côte d'Ivoire, et par M. le ministre de l'Emploi et de la Protection sociale, ici présent. En collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, ces deux comités ont adopté une stratégie nationale de réponse qui se concrétise par des plans d'action nationaux de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour 2012-2014 et pour 2015-2017 ont ainsi permis au pays d'enregistrer d'importantes avancées dans la réduction des facteurs de vulnérabilité des enfants et des familles. Grâce à ces actions, des bases solides sont posées sur les plans politique, institutionnel et social en vue d'éliminer progressivement la traite et les pires formes de travail des enfants.

La Côte d'Ivoire est résolument engagée à tout mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), et notamment les cibles 8.7, 8.8 et 16.2. L'élaboration du Plan d'action national 2019-2021 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants vise donc à s'attaquer aux causes profondes du phénomène. De même, l'engagement pris par notre pays pour être l'un des pionniers de l'Alliance 8.7 s'inscrit parfaitement dans ce cadre. Toutes ces avancées, dont la liste n'est pas exhaustive, ont été rendues possibles grâce à l'attachement du gouvernement ivoirien au tripartisme, principe fondateur de l'OIT. En effet, tous les sujets que je viens d'aborder ont fait l'objet d'un dialogue social fécond qui nous a permis d'avancer harmonieusement et de faire l'économie de crises sociales.

Avec les travailleurs, nous mettons un point d'honneur à préserver la liberté syndicale et la liberté d'association. En ce qui concerne les employeurs, nous nous efforçons d'améliorer continuellement l'environnement des entreprises et la compétitivité de notre économie. En somme, nous agissons de concert pour un objectif commun, à savoir le développement de notre cher pays et l'amélioration de la qualité de vie de nos populations. A cet égard, je voudrais vous assurer de l'engagement des mandants ivoiriens à mener toutes les actions nécessaires pour relever ces nombreux défis. La tâche est bien sûr immense et ardue. Elle passe notamment par des chantiers incontournables tels que la consolidation de la démocratie sociale et la prise en compte des changements majeurs qui ont cours dans le monde du travail. C'est pourquoi, dans un monde en mutation de plus en plus rapide, il conviendrait que l'OIT préconise l'apprentissage et le perfectionnement des compétences tout au long de la vie comme le moyen d'assurer la pérennité des emplois, et le multilatéralisme comme le meilleur cadre pour gérer les conflits liés aux défis actuels et futurs.

Dans cette perspective, nous savons pouvoir compter sur l'OIT, à l'aube de son deuxième siècle d'existence qui, nous en sommes convaincus, engendrera des progrès significatifs en matière de travail décent et de justice sociale. Et c'est sur cette note d'espoir que je voudrais clore mon propos en vous donnant, au nom du Président de la République,

Son Excellence M. Ouattara, rendez-vous à Abidjan, en décembre prochain, pour la quatorzième Réunion régionale africaine de l'OIT. Je vous remercie de votre aimable attention.

Le Président

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la deuxième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 19 h 40.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **8C**

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 5 juillet 2019

Séance plénière

Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail

Table des matières

Page

Section de haut niveau 1

Allocution de Son Excellence Mme Salomé Zourabichvili, Présidente de la Géorgie 1

Allocution de Son Excellence M. Nicos Anastasiades, Président de la République de Chypre 5

Allocution de Sa Majesté le Roi Mswati III, Royaume d'Eswatini 8

Allocution de Son Excellence M. Dimitri Medvedev, Premier ministre de la Fédération de Russie 10

Allocution de Son Excellence Mme Angela Merkel, Chancelière de la République fédérale d'Allemagne 14

Allocution de Son Excellence M. Emmanuel Macron, Président de la République française 19

Mardi 11 juin 2019, 10 h 10
Présidence de M. Elmiger

Section de haut niveau

Le Président

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la troisième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence a l'honneur d'accueillir des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires, venus réaffirmer leur attachement à la justice sociale, principe fondateur de l'OIT, et partager leurs expériences et leur vision de l'avenir du travail. Dans le cadre de cette section de haut niveau, nous avons aujourd'hui l'honneur et le privilège de recevoir la visite de six de ces éminentes personnalités. Sans plus attendre, je donne la parole à la première de ces invités, Son Excellence Mme Salomé Zourabichvili, Présidente de la Géorgie.

Allocution de Son Excellence Mme Salomé Zourabichvili, Présidente de la Géorgie

Mme Zourabichvili
Présidente de la Géorgie
(original anglais)

Il y a cent ans, en plein chaos mais à l'aube d'un changement social et technologique rapide, le monde voyait la création de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Cette institution avait pour mission d'aider le monde à se relever de la destruction et du désespoir infligés par la guerre, et de faire de la dignité humaine et de la justice sociale la force motrice de la réconciliation et du développement. Et elle l'a fait.

En 1918, il y a donc un peu plus de cent ans, la Géorgie accédait à l'indépendance et, dès 1920, le Parlement de la jeune République démocratique de Géorgie adoptait, dans sa première série de textes législatifs, la loi relative aux contrats de travail, qui définissait toutes les règles fondamentales en matière d'emploi, assurait la protection des droits des travailleurs et permettait la conclusion de conventions collectives, la création de tribunaux du travail et l'inspection du travail. De fait, la Constitution de 1921 a été l'une des premières à garantir pleinement les droits des travailleurs. Elle a consacré le droit de réunion et le droit de grève, et établi l'obligation pour l'Etat de créer des agences d'emploi et de fournir une assistance chômage. Il n'est donc pas surprenant que, la même année, la Géorgie ait sollicité son admission à l'OIT.

Je ne résiste pas à la tentation de vous lire ici la lettre envoyée par le gouvernement géorgien de l'époque:

(L'oratrice poursuit en français.)

«Le 17 décembre 1920, l'Assemblée de Genève a décidé de réserver au gouvernement géorgien la faculté de participer au même titre que les autres gouvernements membres de la Société des Nations aux organisations techniques de ladite société. Vu la situation particulière qu'occupe parmi ces organisations le Bureau international du Travail, dont vous êtes le Président, j'ai l'honneur par la présente au nom du gouvernement géorgien de

solliciter de votre Excellence l'admission d'urgence de la Géorgie parmi les Etats représentés à ce bureau», signée par le ministre des Affaires étrangères d'alors, M. Gegechkori.

(L'oratrice poursuit en anglais.)

Hélas, les événements historiques que l'on sait, l'occupation soviétique, ont retardé de soixante-dix ans l'exécution de nos projets, et les droits du travail ont fait place aux camps de travail. Pourtant, l'histoire nous a donné une seconde chance et, en 1993, juste après son retour à l'indépendance en 1991, la Géorgie a demandé et obtenu son admission à l'Organisation internationale du Travail.

Au cours de ces cent dernières années, l'OIT a modifié les règles du jeu relatives au marché du travail, et le monde récolte aujourd'hui les fruits de la protection universelle des droits des travailleurs et du renforcement de la justice sociale grâce au dialogue social. Les principes directeurs auxquels nous adhérons nous imposent à tous d'offrir à chacun la possibilité de jouir de conditions de travail humaines fondées sur les principes de liberté et de dignité, la sécurité économique et l'égalité des chances.

Dans la plupart des pays, la mise en œuvre de ces principes constitue davantage un but à atteindre qu'un objectif accompli. Nous sommes tous conscients que la croissance économique et la prospérité reposent sur les efforts, la créativité et le dévouement de nos concitoyens, mais aussi sur l'inclusion et l'égalité. Nous savons tous quels efforts l'OIT et chaque pays Membre ont déployés pour favoriser la création d'un environnement de travail approprié et des conditions dignes pour la main-d'œuvre. Il nous reste cependant un long chemin à parcourir. Ensemble, nous convenons de règles et adoptons des conventions. Ces principes sont ensuite transposés dans les législations nationales et nous nous employons à les mettre en œuvre. C'est la partie la plus difficile. Ce constat vaut également pour la Géorgie.

Puisque c'est la première fois qu'un chef d'Etat de la Géorgie s'adresse à cette Conférence, j'aimerais saisir cette occasion pour mettre en avant les réalisations de mon pays, mais aussi pour évoquer les défis de demain. Depuis notre admission à l'Organisation internationale du Travail, nous avons ratifié 18 conventions, dont toutes les conventions fondamentales. En 2018, la Géorgie a ratifié la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. La nouvelle Constitution de la Géorgie, adoptée l'an dernier, garantit les droits économiques et les droits au travail de nos concitoyens. L'article 26 consacre la liberté de choisir son emploi, la sécurité au travail et autres droits du travail, le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer, le droit de grève et le droit d'entreprendre. Le Code du travail fait l'objet de constantes améliorations en vue d'harmoniser son contenu avec les principes de l'OIT, et la réglementation et les bonnes pratiques de l'Union européenne (UE).

Parmi nos réalisations les plus récentes figure l'adoption de la nouvelle loi sur la sécurité au travail qui fixe des normes élevées en matière de protection, prévoit des sanctions concrètes, renforce le mandat de l'inspection du travail et vise à modifier la culture du travail. La loi est conforme aux recommandations de l'OIT et aux directives correspondantes de l'UE. Le gouvernement œuvre actuellement à renforcer l'inspection du travail pour veiller à la bonne application des normes. Le Parlement et le gouvernement de la Géorgie travaillent sur de nouveaux amendements au Code du travail, relatifs à la législation applicable aux syndicats, à la médiation du travail et à l'instauration d'un salaire minimum. L'adoption en 2014 de la loi relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination a également marqué une étape importante dans le processus visant à garantir les droits de nos concitoyens à l'égalité de traitement, y compris dans les relations professionnelles. Enfin, nous sommes fiers que la Géorgie, qui figure parmi les rares pays à s'être engagés dans cette direction, ait franchi il y a un mois une étape importante vers l'égalité dans les relations professionnelles

et précontractuelles, l'emploi et la profession en définissant et interdisant le harcèlement sexuel. L'égalité de chance et de traitement entre les hommes et les femmes est un principe qui appelle une attention constante. En ma qualité de première Présidente de la Géorgie, je m'estime investie d'une responsabilité particulière à cet égard. La législation doit être affinée, notamment en ce qui concerne les écarts salariaux, les licenciements collectifs, la durée déterminée des relations de travail temporaire et certains aspects de l'organisation du temps de travail.

La coopération tripartite en Géorgie est en cours de développement. La Commission tripartite pour le partenariat social a été créée en 2013. Le gouvernement prend des mesures pour renforcer le rôle de la nouvelle commission dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de nouvelles initiatives, y compris à l'échelon régional. L'avènement d'une croissance économique rapide, soutenue et partagée, fondée sur la création d'emplois et la promotion, et le renforcement des possibilités de plein emploi productif figurent au cœur de nos préoccupations et constituent l'une des principales priorités de la politique économique de la Géorgie, telle que définie dans sa Stratégie de développement socio-économique à l'horizon 2020.

Malgré ces avancées, malgré les progrès accomplis sur le plan législatif, et malgré une réelle volonté politique des pouvoirs publics, nous restons confrontés à un certain nombre de défis: le taux de chômage élevé, la pénurie de travailleurs qualifiés, la sécurité au travail, qui reste à concrétiser, et l'inclusion, un objectif à atteindre. C'est à travers la collaboration avec le BIT, le partage d'expérience et l'application de nouvelles normes que nous parviendrons à changer la donne. L'une des solutions consiste à mettre l'accent sur l'enseignement et la formation professionnels afin d'améliorer les qualifications de tous les demandeurs d'emploi dans les professions recherchées. Le gouvernement géorgien a décidé de faire de l'enseignement, en particulier l'enseignement et la formation professionnels, sa principale priorité budgétaire pour les années à venir.

La migration circulaire est également une de nos grandes priorités, car elle permet de lutter contre la migration irrégulière et d'encourager l'emploi temporaire légal à l'étranger. La migration circulaire bénéficie aux migrants dans les pays tant d'origine que de destination. La Géorgie utilise la migration circulaire en tant que mécanisme visant à transformer et réduire la migration irrégulière et, ainsi, à protéger les droits des travailleurs migrants et favoriser l'amélioration des compétences et le renforcement des capacités humaines. Ces dernières années, le gouvernement géorgien s'est employé de manière active à établir des accords bilatéraux dans ce domaine. En décembre 2018, un accord de ce type a été conclu avec la France. Des programmes pilotes de migration circulaire ont été menés avec succès avec la Pologne. Un certain nombre d'autres pays, dont la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie et le Portugal, ont déjà manifesté la volonté de coopérer dans ce sens. Nous continuerons à étudier les possibilités de coopération dans le domaine de l'emploi légal temporaire avec tous nos pays partenaires.

Rien de tout cela ne peut être réalisé et ne sera réalisé sans l'assistance technique et le soutien financier continus de l'Organisation internationale du Travail, de l'Union européenne et de nos partenaires bilatéraux dans le cadre de projets de coopération pour le développement. La Géorgie est pleinement consciente que le respect des principes de l'OIT et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) rapprocheront notre pays des normes applicables dans l'UE et amélioreront nos perspectives d'intégration. De plus, la pleine mise en œuvre des pratiques de l'OIT en Géorgie permettra à nos concitoyens de bénéficier de normes de protection du travail et de protection sociale de qualité équivalente à celles des normes européennes, réduisant ainsi l'élan migratoire et rapprochant l'Europe de notre pays. Nous poursuivons des objectifs communs.

Nos réalisations, nos progrès et tous ces nouveaux droits ne sont malheureusement accessibles ni sur l'ensemble du territoire ni à l'ensemble de la population. Comme vous le

savez, 20 pour cent du territoire géorgien est occupé par la Russie. Les régions de l'Abkhazie et de Tskhinvali connaissent une situation grave en matière de sécurité, de droits humains et sur le plan humanitaire. Les droits au travail ne sont pas épargnés. On assiste notamment à une intensification des activités militaires; la fermeture des prétendus points de passage; des détentions illégales et des enlèvements le long de la ligne d'occupation; une recrudescence des violations à caractère ethnique des droits de l'homme; la privation du droit à la vie; l'interdiction de l'enseignement en géorgien, la langue autochtone, ainsi qu'en langues abkhaze et ossète, dans le cadre d'une politique active de russification; et une restriction des droits à la liberté de circulation, de résidence et de propriété. La surveillance internationale de la situation est quasi impossible, et la mission d'observation de l'Union européenne dont le mandat couvre la totalité du territoire de la Géorgie se voit refuser l'accès aux régions occupées par la Fédération de Russie. Dans ses efforts visant à mettre un terme à l'occupation, la Géorgie dépend de l'indispensable soutien de la communauté internationale, des organisations multilatérales et de ses partenaires de confiance.

Durant sa 108e session, la Conférence adoptera la Déclaration du centenaire de l'OIT, fondée sur les travaux et le rapport intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur* de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. La Géorgie appuie pleinement ces recommandations. Avec le concours du secrétariat du BIT, la commission, coprésidée par Son Excellence M. Cyril Ramaphosa et Son Excellence M. Stefan Löfven, a établi un rapport important qui recense les principaux défis posés par la nature changeante du travail sous l'effet des innovations technologiques, des changements climatiques, des migrations et de la mondialisation. En un sens, l'OIT fait face aujourd'hui aux mêmes grands défis que ceux rencontrés à sa création, il y a un siècle. Un nouveau monde se fait jour, qui déterminera la nouvelle nature du travail dans les années et les décennies à venir. Plus que jamais, face à de tels défis, la gageure consistera pour l'OIT et pour nous tous à préserver la dignité humaine et la justice sociale. Chacun des défis et objectifs recensés dans le rapport est partagé par la Géorgie.

Parfois, souvent même, nous tentons seuls de déjouer les obstacles qui entravent le développement de nos pays et la prospérité de nos concitoyens. En réalité, l'ampleur de ce nouveau défi est telle que seuls la coopération et le soutien mutuel nous permettront de le surmonter. C'est la raison pour laquelle le monde a créé l'Organisation internationale du Travail il y a cent ans. Ici réunis, nous constatons que, dans les combats que nous menons, nous ne sommes pas seuls. En ce lieu, nous mettons en commun connaissances et bonnes pratiques. Nous réfléchissons et parvenons ensemble à des solutions communes. Le programme d'action centré sur l'humain pour l'avenir du travail qui nous est proposé est la seule approche susceptible de résister à l'épreuve des décennies mais aussi du siècle à venir. La Géorgie adhère à l'esprit de la Déclaration et appuie pleinement l'appel lancé aux Etats Membres. Le peuple et le gouvernement de notre pays sont résolus à faire progresser l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.

Enfin, je félicite une nouvelle fois l'Organisation internationale du Travail et chacun de ses Membres à l'occasion de ce 100e anniversaire. Nous avons parcouru un long chemin ensemble et je nous souhaite à tous tout le succès possible pour les nombreuses années à venir.

Allocution de Son Excellence
M. Nicos Anastasiades,
Président de la République de Chypre

M. Anastasiades
Président de la République de Chypre
(original anglais)

Je voudrais tout d'abord féliciter M. Jean-Jacques Elmiger pour son élection à la présidence de la 108e session de la Conférence internationale du Travail et lui donner l'assurance du plein soutien de ma délégation dans l'exercice de ses fonctions. En même temps, je tiens à remercier sincèrement le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), M. Guy Ryder, pour son invitation, et surtout à lui dire combien mon gouvernement et moi-même apprécions ses efforts inlassables et son inestimable contribution à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

Depuis plus d'un siècle, l'OIT établit des normes du travail qui servent de cadre réglementaire au monde du travail. Ce sont des moyens de créer des possibilités de travail décent pour tous et d'atteindre la justice sociale par la protection sociale, la fin du travail forcé et obligatoire, l'abolition du travail des enfants, le droit d'organisation et de négociation collective, le renforcement du dialogue social et la protection de l'égalité de traitement entre les travailleurs, entre autres.

Néanmoins, force est de constater que les défis auxquels l'OIT doit faire face aujourd'hui sont beaucoup plus divers et complexes que ceux qui se posaient à elle il y a cent, cinquante ou même dix ans. Des défis tels que la mondialisation, un monde de plus en plus interdépendant, une nouvelle ère numérique, un monde de la recherche et de l'innovation qui progresse rapidement, l'apparition de nouveaux types d'entreprises et les changements économiques et environnementaux, en particulier les changements climatiques. Ces défis influent sur l'avenir du travail et les conditions d'emploi et, par ricochet, imposent une évolution et un renforcement constants des activités et des politiques de l'Organisation, en accord avec notre but commun, qui est que chaque travailleur jouisse de la protection qui lui est due et de conditions de travail décentes.

Par conséquent, le monde du travail connaît une transformation profonde et nous soutenons sans réserve les objectifs du programme centré sur l'humain que la Commission mondiale sur l'avenir du travail propose dans son rapport historique. A cet égard, nous approuvons pleinement la portée envisagée de la Déclaration du centenaire, qui s'appuie sur le rapport que je viens de mentionner et qui vise à intégrer les actions futures de l'Organisation dans sa mission de justice sociale. Nous appuyons fermement l'Organisation dans son intention d'adopter une convention et une recommandation sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. En même temps, nous sommes pleinement conscients de la nécessité que tous les Etats Membres mettent en œuvre l'Agenda du travail décent de l'OIT, comme Chypre l'a déjà fait. Cela est vital pour réaliser nos objectifs communs, conformément au thème choisi cette année: «Faire avancer la justice sociale, promouvoir le travail décent.»

Par ailleurs, le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, complète et enrichit le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et l'initiative pour la consolidation et la pérennisation de la paix du Secrétaire général de l'ONU. Ces trois programmes convergents et leur mise en œuvre interactive sont des pièces maîtresses de la réalisation, en parallèle, de la justice sociale, du développement durable et d'une paix pérenne.

L'Organisation adresse aux Etats Membres des propositions pour l'avenir qui visent à garantir le plein emploi productif et assurer à tous un travail décent aux niveaux mondial, régional, national et local. L'objectif reste de mettre en œuvre, ensemble, le programme de l'OIT. La solidarité, la réciprocité, le dialogue avec les partenaires sociaux et la détermination de l'OIT et de chacun des Etats Membres à entreprendre des actions résolues sont indispensables à cet effet.

Le Préambule de la Constitution de 1919 de l'OIT énonce qu'«… une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale». C'est pour cette raison précise que Chypre et l'OIT entretiennent de longue date une étroite relation, qui s'appuie sur la défense et la promotion des valeurs et des principes fondateurs de l'Organisation. A cet égard, Chypre a adopté la structure tripartite de l'Organisation, dans laquelle les représentants du gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs procèdent à des échanges de vues et élaborent collectivement des politiques du travail. D'ailleurs, il convient de rappeler que Chypre a ratifié 57 conventions et quatre protocoles de l'OIT. Dans le même temps, l'excellente coopération qui existait déjà entre Chypre et l'Organisation a été considérablement renforcée en 2013, à la suite de la crise économique, quand le BIT a apporté une précieuse assistance technique, en particulier par l'évaluation actuarielle de notre régime d'assurance sociale et sur la question du salaire minimum national.

C'est un fait, la grave crise financière qui a frappé Chypre à partir de 2011 et le programme d'ajustement économique qu'il a fallu engager pour éviter une faillite désordonnée du pays ont été lourds de conséquences économiques et sociales pour la population. A l'époque, Chypre affichait un taux de croissance négatif de l'ordre de 6 pour cent, le taux de chômage atteignait 16 pour cent environ, et le gouvernement connaissait des déficits budgétaires de 1 milliard d'euros par an. L'économie avait été placée en catégorie spéculative et était exclue des marchés internationaux. Dans ces conditions, tous les partis politiques, nos partenaires sociaux, la population en général ont compris qu'il était urgent de prendre des mesures immédiates et de réorienter notre gouvernance économique.

Dans le cadre des politiques que nous avons adoptées à cet effet, nous nous sommes attachés à mettre en place une politique budgétaire prudente, assortie de politiques de dépenses publiques bien ciblées; à maintenir un régime fiscal et juridique stable et compétitif, de façon à préserver des avantages comparatifs de Chypre en tant que lieu d'investissement attrayant pour les entreprises internationales; à promouvoir, parallèlement, des mesures incitatives de nature à favoriser l'activité économique et l'investissement; à apporter un soutien actif aux classes moyennes et inférieures, non seulement en différant l'entrée en vigueur de nouveaux impôts, mais surtout en diminuant voire en supprimant certaines tranches d'imposition; à réaliser des réformes structurelles importantes portant, entre autres, sur le régime de pensions, le système de protection sociale, le système de soins de santé et l'administration fiscale, et à améliorer le marché du travail.

Nos nouvelles politiques économiques et sociales, la résilience et la solidité des fondations de notre économie, conjuguées aux sacrifices consentis par la population et surtout, je tiens à le souligner, à l'attitude constructive de nos partenaires sociaux ont contribué à maintenir la paix sociale et favorisé un relèvement impressionnant. Aujourd'hui, nous avons un taux de croissance d'environ 4 pour cent, les budgets publics affichent des excédents primaires, et notre économie présente une qualité de crédit élevée. Le chômage a nettement reculé, passant à moins de 7 pour cent, et la tendance s'inscrit à la baisse. Parallèlement, le produit intérieur brut réel par habitant a augmenté et les inégalités de revenus, telles que mesurées par le coefficient de Gini, de même que les risques de pauvreté et d'exclusion sociale ont considérablement diminué.

Grâce à la croissance économique, il est devenu possible de mettre en place une série de mesures au bénéfice de tous les salariés et des groupes vulnérables et d'ainsi renforcer le

filet de sécurité sociale. Par exemple, nous avons créé un revenu minimum garanti et accru le nombre de bénéficiaires; nous avons établi un système national de santé qui est entré en vigueur le 1er juin de cette année et assure une couverture de santé universelle, offrant à chacun l'accès à des soins de qualité; nous avons augmenté à deux reprises l'allocation versée aux retraités à faible revenu, qui ont reçu aussi des allocations à Pâques et à Noël; un congé de paternité rémunéré de quinze jours a été créé; un soutien financier accru est apporté aux organisations non gouvernementales qui ont des programmes d'aide sociale, y compris des services de garderie; l'allocation pour personne handicapée a été revalorisée; l'allocation de maternité spéciale versée aux familles à partir du quatrième enfant a été rétablie; le montant de l'allocation logement a été augmenté; une nouvelle politique du logement a été mise en place en faveur des personnes dans le besoin; la contribution spéciale prélevée sur le revenu mensuel brut des salariés des secteurs public et privé a été supprimée; et le système d'indexation annuelle des salaires a été rétabli. A la suite de l'entrée en vigueur, dans le secteur public, d'un code de conduite fondé sur les meilleures pratiques internationales en matière de lutte contre le harcèlement, les partenaires sociaux ont adopté un code similaire dans le secteur privé et décidé de créer une Maison des femmes, où les autorités compétentes offrent une protection, un soutien psychologique et d'autres formes d'assistance aux femmes qui ont été victimes de violence.

Toutefois, malgré les progrès accomplis, nous savons que, pour maintenir la justice sociale, réduire encore le chômage et favoriser des conditions de travail décentes et satisfaisantes, nous devons constamment veiller à adapter nos politiques à un environnement du marché du travail en permanente évolution. A cet égard, nous nous attachons à élaborer et à mettre en place des plans nationaux pour faire face aux défis que pose l'avenir du travail en remédiant à l'inadéquation des compétences par la formation et la reconversion professionnelles, l'amélioration des compétences et la promotion de l'entrepreneuriat. Nous entendons aussi, avec l'assistance technique précieuse du BIT et la contribution de nos partenaires sociaux, engager un dialogue pour établir un salaire minimum national une fois que les conditions du plein emploi seront en place.

Permettez-moi de saluer chaleureusement l'initiative visant à créer une Autorité européenne du travail. Forts de notre soutien continu à cette initiative et de détermination à promouvoir des conditions de travail équitables, la cohésion sociale et la création du socle européen des droits sociaux, nous nous sommes proposés pour accueillir l'Autorité européenne du travail à Nicosie. La décision quant au siège de l'Autorité sera prise le 13 juin et nous espérons que nos partenaires porteront leur choix sur Chypre.

Je me sens privilégié de participer à ces célébrations historiques du centenaire et je ne peux que réaffirmer mon plein soutien aux principes du programme centré sur l'humain proposé dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui sont d'accroître l'investissement dans le potentiel humain, d'accroître l'investissement dans les institutions du travail et d'accroître l'investissement dans le travail décent et durable. Je suis fermement convaincu que ce n'est qu'en souscrivant ensemble à ces principes que nous pourrons atteindre la justice sociale, la prospérité et la croissance pour les générations présentes et futures.

Allocution de Sa Majesté le Roi Mswati III, Royaume d'Eswatini

S. M. le Roi Mswati III
Royaume d'Eswatini
(original anglais)

C'est pour moi un immense plaisir d'avoir cette excellente occasion de me joindre à la famille de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour célébrer son centenaire ici à Genève.

Lorsque l'on considère la période de l'histoire qui a vu naître l'OIT, il est évident que, bien avant la fondation de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1945, l'humanité se préoccupait du bien-être des employeurs et des travailleurs et s'intéressait à la création d'emplois en mettant en place divers secteurs d'activité. Créer des secteurs d'activité pour créer de l'emploi reste la grande priorité de notre développement mondial, car sans eux il n'y aurait pas de possibilités d'emploi. L'Eswatini constate avec satisfaction que l'OIT, depuis sa création en 1919, a su s'acquitter scrupuleusement et avec diligence de son mandat au bénéfice des employeurs, des travailleurs et des gouvernements.

L'OIT a réussi à créer un environnement favorable en promouvant la justice sociale, les droits de l'homme et les droits du travail reconnus sur le plan international. Ces droits garantissent une paix universelle durable et ne peuvent être réalisés que sur des bases solides de justice sociale. Nous savons, en tant que Membres de cette organisation universelle, que le chemin parcouru au cours de ces cent ans d'existence a été semé d'embûches et que le périple n'a certainement pas été de tout repos, mais malgré toutes les difficultés rencontrées, l'OIT a su maintenir le cap et rester fidèle à ses objectifs fondamentaux.

Le Royaume d'Eswatini est conscient du soutien qui lui a été apporté et qui continue de lui être apporté pour que le gouvernement, les travailleurs et les employeurs de notre pays puissent travailler ensemble dans un environnement bien réglementé. Sans une population active motivée, il est impossible d'atteindre un développement économique durable.

Le cadre de l'OIT, qui favorise le dialogue, n'est pas une nouveauté pour nous car, depuis des temps immémoriaux, notre culture encourage l'échange constructif pour régler les conflits et ouvrir la voie au progrès. L'unité qui cimente notre nation nous a permis de vivre dans la paix et la stabilité à des périodes où elles étaient des denrées rares, en Afrique comme dans d'autres régions du monde. Le cadre tripartite que nous avons mis en place avec le Bureau international du Travail (BIT) contribue à un environnement de travail sain et à des relations fructueuses entre le gouvernement, les travailleurs et les employeurs du Royaume. C'est une situation bénéfique pour tous. Nous devons œuvrer en partenariat à la réalisation de notre objectif commun de développement économique et d'édification de notre pays dans l'intérêt de la nation toute entière et des générations futures.

Le partenariat et le dialogue social sont les fondements de l'OIT et ne peuvent donner leur pleine mesure que s'ils reposent sur la confiance, le respect et l'ouverture. Il est important que les partenaires sociaux trouvent un équilibre entre ces valeurs, et, pour que la relation tripartite reste forte et efficace, tous les acteurs du marché du travail doivent être formés en permanence et accepter de faire leurs ces valeurs essentielles. Cette année, notre nation a entrepris de relancer le mécanisme national de dialogue social en vue d'en adapter la structure et de le rendre plus performant. Pour faire la preuve de son engagement, le Royaume d'Eswatini a décidé de réaliser une autoévaluation, conduite par un comité tripartite ad hoc, dont les résultats aideront le pays à élaborer des politiques et des

programmes plus solides pour gérer les délicats problèmes de relations entre les parties prenantes et en leur sein.

Depuis son adhésion à l'Organisation internationale du Travail, en mai 1975, le Royaume d'Eswatini a franchi un certain nombre d'étapes qui ont de toute évidence contribué à améliorer les relations professionnelles dans le pays. Avec l'assistance technique du BIT, nous avons notamment élaboré et mis en œuvre des programmes d'emploi, mis en place un système d'administration du travail et promulgué la législation du travail ainsi que les cadres juridiques correspondants.

Le travail et la création d'emplois sont toujours des priorités sur le continent africain, parce que l'Afrique que nous appelons de nos vœux, celle que consacre l'Agenda 2063 de l'Union africaine («L'Afrique que nous voulons»), souhaite que tous les Africains puissent accéder au travail décent et prône l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Pour réaliser cette vision de l'Afrique, nous devons veiller à ce que tous les éléments indispensables à la création d'un environnement de travail sain soient en place et à ce que personne ne soit laissé pour compte. Nous devons veiller à ce que la communauté mondiale toute entière soit en mesure d'atteindre les objectifs universels de développement durable, dont la finalité est de créer un monde meilleur pour toute l'humanité. Il ne fait aucun doute que l'harmonie, instaurée à tous les niveaux, dans chaque pays et dans chaque société, est un gage de paix et de prospérité pour les populations, et nous sommes convaincus que l'aide du BIT peut à cet égard se révéler particulièrement précieuse.

Alors que nous célébrons ce centenaire, nous savons que le travail change rapidement de nature sous l'effet des avancées technologiques, de la robotique et de l'intelligence artificielle, notamment, qui marquent ce qu'il est convenu d'appeler la quatrième révolution industrielle, et nous sommes parfaitement conscients des défis qui résultent de cette évolution. Nous tenons à remercier la Commission mondiale sur l'avenir du travail, et particulièrement ses coprésidents, Stefan Löfven, Premier ministre du Royaume de Suède, et Cyril Ramaphosa, Président de la République sud-africaine. Nos remerciements s'adressent également à tous les membres de la commission, dont le rapport sur l'avenir du travail contient des propositions claires qui aideront les Etats Membres à traiter les questions complexes que soulève un monde du travail en évolution. Nous sommes particulièrement sensibles au fait que ce rapport met l'accent sur le développement centré sur l'humain. L'Eswatini souscrit pleinement aux orientations définies dans le rapport sur l'avenir du travail, à la Déclaration du centenaire que doit adopter la Conférence internationale du Travail, aux programmes par pays de promotion du travail décent, ainsi qu'aux autres programmes stratégiques de développement.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986, en suspens de très longue date. Lorsque l'OIT a été créée, la majorité de ses Membres étaient des pays industrialisés, auxquels se sont jointes au fil des années des petites et moyennes économies. L'adoption de l'instrument d'amendement ne peut que conférer à l'OIT un statut avantageux parmi les autres institutions de même nature et ajouter au prestige que lui vaut son attachement à l'égalité, à l'équité et à la justice sociale. Néanmoins, la composition des structures de gouvernance de l'Organisation n'a pas évolué avec le temps de manière à refléter la diversité géographique de ses Etats Membres et à leur donner des chances égales d'être élus au Conseil d'administration et d'exercer des droits de vote. Nous appelons tous les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié cet instrument d'amendement à le faire.

Nous tenons en ce jour à féliciter les administrations passées et l'administration actuelle – les Etats Membres, les employeurs, les travailleurs, le Bureau international du Travail et ses représentants – d'avoir dirigé les activités de l'Organisation avec autant de dévouement. Alors que nous célébrons ce centenaire, nous encourageons l'OIT à appuyer et à faire sienne la vision pour 2063 de l'Afrique ainsi que les plans directeurs élaborés par ses diverses nations,

notamment celui que l'Eswatini entend mettre en œuvre pour assurer le développement du pays à l'horizon 2022. Nous comptons sur l'OIT pour nous aider à réaliser ce rêve, qui répond fidèlement aux objectifs de l'Organisation en matière d'égalité des chances et de justice pour tous. L'OIT a aussi un rôle à jouer en renforçant les capacités des travailleurs et des employeurs et en collaborant avec les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour devenir des pays du premier monde.

Pour conclure, l'Eswatini, pays Membre dont l'identité repose sur de solides traditions culturelles, adhère aux meilleures pratiques de travail tout en alliant la tradition à la modernité afin d'assurer la pérennité de nos valeurs, pour le bienfait des générations futures. Il est important de faire l'éloge de nos travailleurs et de nos employeurs, qui sont fiers d'offrir leur travail et leurs services aux activités culturelles de la nation et de contribuer ainsi à l'édification de notre nation.

Enfin, je tiens à féliciter l'OIT à l'occasion de son 100e anniversaire et à dire que nous adopterons la Déclaration du centenaire.

Allocution de Son Excellence M. Dimitri Medvedev, Premier ministre de la Fédération de Russie

M. Medvedev
Premier ministre de la Fédération de Russie
(original russe)

Au nom de la Fédération de Russie, permettez-moi de saluer tous les participants à la 108e session de la Conférence internationale du Travail, qui coïncide avec le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

L'OIT est l'une des plus anciennes instances mondiales et, sans conteste, l'une des plus influentes. Depuis sa création en 1919, elle n'a cessé de défendre les intérêts des travailleurs et leur droit à des conditions de travail décentes, à la sécurité au travail et à la protection sociale. Les conventions élaborées par l'OIT servent de fondement à la législation du travail dans de nombreux pays dont, bien sûr, la Fédération de Russie. Aujourd'hui, à l'aube du deuxième siècle de son existence, l'OIT pose une nouvelle fois les questions d'actualité les plus importantes sur l'avenir des relations professionnelles et nous invite à chercher ensemble des réponses en nous appuyant sur ses multiples expériences de coopération fructueuse non politisée et sur sa grande pratique du respect mutuel des intérêts de chaque partie.

L'atout le plus précieux de l'Organisation réside dans sa structure à nulle autre pareille. Ici, point de querelles entre Etats comme dans beaucoup d'autres lieux de rencontre, car les pays établissent une coopération tripartite entre syndicats, employeurs et gouvernements. Le tripartisme, mis en place en tant que système de réglementation équitable, s'est renforcé tout au long du XXe siècle. Il a contribué à résoudre les problèmes sociaux et économiques les plus épineux des Etats Membres de l'OIT. Pour ce qui est de mon pays, la création de la Commission tripartite chargée de réglementer les relations sociales et professionnelles a été l'une des premières décisions législatives de la nouvelle Russie, et ce mécanisme nous a aidés à traverser aussi bien la période éprouvante des années quatre-vingt-dix que les crises économiques qui ont déjà marqué le début du XXIe siècle.

Dans le monde actuel, le tripartisme appelle toutefois certains ajustements en vue de définir un nouvel équilibre mieux adapté aux circonstances. C'est précisément ce vers quoi tendent les efforts de l'Organisation.

Aujourd'hui, l'attention est davantage axée sur les droits et les intérêts des travailleurs que sur les demandes des entreprises ou des Etats. En d'autres termes, la priorité est donnée aux perspectives de carrière des travailleurs. La reconnaissance de l'être humain, de sa vie et de son bien-être comme étant l'objectif et la valeur suprêmes du développement moderne exige des paramètres totalement nouveaux pour élaborer les politiques des entreprises et des Etats. C'est un processus historique important et un défi que nous devons relever ensemble de la meilleure manière qui soit.

Il nous faut concevoir sous un jour nouveau l'organisation du temps de travail et des processus de formation. En premier lieu, chacun doit avoir la possibilité de se former tout au long de sa vie professionnelle. Cette idée a d'ailleurs été mise en avant dans le rapport de la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, dont les principaux éléments seront intégrés dans la Déclaration du centenaire – le document final de la présente session.

La formation, la reconversion et l'acquisition de connaissances et de compétences interdisciplinaires et complètement nouvelles offrent à chacun la possibilité d'avoir plusieurs vies professionnelles – notion inédite jusqu'ici –, de devenir un expert reconnu dans plusieurs domaines et, surtout, de conserver un profil recherché sur le marché du travail. Il est vrai que les technologies bouleversent déjà bon nombre d'emplois. D'anciennes professions disparaissent, tandis que de nouvelles voient le jour. Les experts prévoient par exemple (et cette information est connue) que, dans quelques années, la vente de véhicules sans conducteur pourrait atteindre 2 millions par an et dépasser les 10 millions au bout de cinq ans. Cela tiendrait notamment à la baisse du coût de ces véhicules et, si la tendance se confirme, il nous faudra alors réfléchir au sort des chauffeurs de taxi et de poids lourds. Ces mécanismes très complexes toucheront quasiment tous les pays. Et il ne faut pas s'attendre à ce que la main-d'œuvre ainsi libérée puisse trouver du travail dans de nouvelles installations de production de masse. Si importantes qu'elles soient, elles n'emploieront vraisemblablement qu'un petit nombre de travailleurs. Ce sont là des mutations technologiques dont nous devrons impérativement tenir compte lors de l'élaboration de telle ou telle recommandation.

En second lieu, ce n'est pas seulement la nature du travail qui évolue, mais aussi ses modalités. Hier, j'ai visité avec grand intérêt l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). Le CERN est une ville autosuffisante où l'on peut travailler et vivre sans avoir besoin d'en sortir.

Les centres de recherche de cet acabit ne sont, toutefois, pas les seuls lieux où l'on voit s'estomper la frontière entre vie professionnelle et vie privée.

Avec le développement des technologies modernes, le domicile est d'ores et déjà le lieu de travail de bien des gens. Je veux parler du télétravail et du travail à temps partiel qui rencontrent un engouement croissant. C'est un phénomène de masse qui concerne désormais toute une catégorie sociale, celle des travailleurs indépendants. Cette forme d'emploi dépasse les frontières des Etats et celles des marchés du travail nationaux. Les technologies numériques offrent un éventail presque illimité de possibilités d'emploi et d'épanouissement personnel indépendamment du sexe, de l'âge, du statut social et du lieu de résidence. Tel est le nouveau paradigme du travail, qui est très motivant pour les personnes de talent, en particulier celles qui vivent dans les pays en développement.

Dans ce contexte, les employeurs devront davantage prendre en compte les intérêts des travailleurs. Les progrès technologiques entraînent une réduction non seulement du nombre d'emplois, mais aussi du nombre d'heures de travail, laissant ainsi une plus grande place aux loisirs. Il se pourrait fort bien que, dans les années à venir, la semaine de quatre jours devienne la norme des contrats socioprofessionnels. Permettez-moi de vous rappeler

qu'il y a un siècle Henry Ford a eu la témérité de ramener la semaine de travail de 48 à 40 heures – et qu'il en a résulté une augmentation spectaculaire de la productivité.

Il existe des exemples plus récents, notamment celui d'une entreprise néo-zélandaise qui a adopté la semaine de quatre jours, le troisième jour de congé étant rémunéré comme les deux premiers. *In fine*, la productivité horaire a augmenté d'environ 20 pour cent et le niveau de stress des employés a, par ailleurs, chuté de manière significative.

Ce sont à l'évidence des idées très complexes, non encore abouties, dont il faudra sérieusement débattre, mais qui sont en même temps un indicateur très important. La quête incessante de la réussite génère chez de nombreuses personnes une fatigue et un stress chroniques: elles s'épuisent littéralement au travail, ce qui entraîne une baisse de la productivité, laquelle se répercute sur les indicateurs économiques. Il y a deux semaines, l'Assemblée mondiale de la santé, réunie ici, à Genève, a officiellement reconnu le syndrome d'épuisement professionnel comme une maladie.

Nous devons aborder sous un jour nouveau des concepts de base comme la «journée de travail» ou le «lieu de travail». Le temps de travail peut être réaménagé avec moins de formalisme de manière à intégrer la flexibilité des horaires et le télétravail afin de ne faire venir le personnel qu'en cas de nécessité.

En outre, de même qu'elles rendent la vie plus confortable, les nouvelles technologies devraient faciliter la gestion des ressources humaines et la gestion administrative. Il faut considérablement alléger la bureaucratie qui pèse actuellement sur les relations professionnelles, et l'OIT accorde une grande importance à cette thématique.

A cet égard, les petites et moyennes entreprises ont un rôle majeur à jouer pour répondre à une demande sociale de grande ampleur. Afin d'éviter un mécontentement de fond (dont le XX^{e} siècle s'est abondamment fait l'écho), les entreprises doivent dès à présent s'adapter aux nouvelles générations de travailleurs, car les systèmes d'incitation qui motivaient les générations précédentes ne conviennent souvent plus à la génération actuelle.

De toute évidence, nos enfants seront plus avisés que nous. Ils perçoivent davantage comme un conseil pratique qu'un aphorisme la maxime légendaire de Confucius: «Choisis un travail que tu aimes et tu n'auras pas à travailler un seul jour de ta vie.» Il va sans dire que cette maxime n'est pas à prendre au pied de la lettre.

L'Etat en tant qu'institution cherche lui aussi à répondre aux besoins de la génération actuelle. Permettez-moi de vous éclairer sur les modalités d'action de mon pays. L'an dernier, nous avons lancé 12 programmes nationaux, dont un vaste plan de modernisation des grandes infrastructures. Il s'agit en l'espèce d'un investissement à grande échelle au service de la population et du développement de chacun. Nous avons mobilisé des sommes colossales pour que le bien-être et le niveau de vie de nos ressortissants progressent de manière significative au cours des six prochaines années. Nous avons du reste des projets nationaux spécifiques, axés sur la productivité du travail et le soutien à l'emploi notamment.

A l'heure actuelle, nous transformons des pans entiers de nos domaines d'activité et institutions afin de répondre aux besoins de la population, ajustant à cette fin le système fiscal et créant des régimes spécifiques.

Sur ce point, la confiance mutuelle qui s'établit entre le travailleur, l'employeur et l'Etat prime évidemment sur les questions fiscales car, s'il importe de collecter l'impôt, il faut en outre amener des millions de personnes à travailler légalement, dans des conditions qui soient transparentes et attractives pour elles. Cette question vaut aussi pour notre pays.

Le marché du travail est en train de se transformer en profondeur dans tous les pays du monde, sans exception. Puisque nous vivons sur une planète mondialisée, la réglementation des relations de travail doit être fondée sur certaines approches et principes généraux. Parallèlement, certaines pratiques comme les sanctions illégitimes, le protectionnisme, les guerres de marché et autres barrières artificielles ont des répercussions négatives sur le marché du travail, notamment, et sur l'économie des pays dans leur ensemble. Les entreprises, les organisations et, par voie de conséquence, la population ont de plus en plus de mal à rester en dehors de la politique – phénomène que l'on ne saurait trouver positif.

En matière commerciale et économique, certains pays ont une attitude de plus en plus agressive, voire à la limite de l'illégalité.

L'ordre du monde tel que nous le connaissons depuis des décennies est aujourd'hui en péril. Permettez-moi de vous rappeler que nous nous trouvons dans le bâtiment qui a hébergé en son temps le siège de la Société des Nations. Son triste destin nous rappelle à quel point l'architecture des relations internationales est fragile et combien il importe de la soutenir par tous les moyens. La Russie est opposée à tout nouveau «Mur de Berlin», elle adhère aux principes d'ouverture et de respect des intérêts nationaux et est favorable à une coopération mutuellement avantageuse. C'est précisément dans cet esprit que nous avons fondé l'Union économique eurasiatique.

Vous conviendrez avec moi, je pense, que la carte du monde est en pleine refonte. En tant que représentant d'un pays qui a connu, il y a cent ans, l'une des révolutions les plus radicales de l'histoire, je voudrais dire ceci: nous savons par expérience qu'il convient de réagir avec professionnalisme et ponctualité aux changements sociaux, aux nouvelles exigences de la société et aux besoins des travailleurs. Lorsque ces enjeux sont ignorés, les conséquences sont toujours douloureuses, tant pour les Etats concernés que pour l'économie mondiale et le système de relations entre pays dans son ensemble.

Des troubles sociaux éclatent régulièrement dans différentes parties du monde, entraînant des conséquences majeures sur la société. Parallèlement, la poussée des forces politiques radicales et populistes qui, depuis une dizaine d'années, sévit dans différents pays, y compris en Europe, n'est rien d'autre que l'expression du mécontentement de la population dû à la baisse du niveau de vie, au renforcement des inégalités et à la destruction du mode de vie traditionnel sous l'effet de circonstances extérieures très diverses. L'essentiel tient à l'insatisfaction des citoyens face à l'action des pouvoirs publics qui, de l'avis général, ne parviennent pas à relever convenablement les nouveaux défis politiques et économiques, notamment les questions liées aux migrations, lesquelles rappellent de plus en plus la période des grandes migrations.

Dans ce contexte, les conventions et recommandations de l'OIT sont particulièrement bienvenues. Elles sont universelles et représentent un corpus complet de bonnes pratiques destiné à réglementer les questions sociales et les questions relatives au travail. La recommandation de l'OIT concernant l'établissement d'une garantie universelle pour les travailleurs revêt un intérêt particulier. Cette garantie a une importance fondamentale du point de vue de la protection des droits des travailleurs. Je suis persuadé qu'elle peut être mise en œuvre même si la tâche est en soi très ambitieuse. Il y a longtemps que la Russie a adopté bon nombre de garanties de ce type, certaines étant même inscrites dans la Constitution, et nous devons encourager tous les pays à promouvoir l'instauration d'une garantie universelle pour les travailleurs.

Nous attachons une grande importance à la coopération pratique avec le BIT et nous considérons les normes qu'elle établit comme ayant valeur d'étalon dans des domaines aussi importants pour nous que la sécurité sociale et les pensions de retraite. Je suis très heureux de souligner que la Fédération de Russie a ratifié 77 conventions de l'OIT ainsi que 2 protocoles. Notre pays s'appuie également avec succès sur l'expérience de l'Organisation

pour élaborer sa politique nationale en matière d'emploi dans un contexte de crise économique (en particulier vis-à-vis des jeunes) et pour traiter les questions relatives à la lutte contre la pauvreté et aux migrations de main-d'œuvre. Toutes les mesures prises figurent dans le Programme de coopération pour la période 2017-2020, signé entre la Fédération de Russie et l'Organisation internationale du Travail. Nous souscrivons pleinement à la mission de l'Organisation et aux tâches qu'elle s'est fixées, telles qu'elles sont définies dans les documents fondateurs. Nous partageons aussi la position de l'OIT selon laquelle notre défi commun au XXI[e] siècle consiste à faire du travail un facteur universel de développement personnel, une source d'épanouissement et de réalisation du potentiel de chacun.

J'espère sincèrement que les participants à cette Conférence mèneront des travaux intéressants et constructifs, et je souhaite plein succès à l'OIT à l'aube du deuxième siècle de son existence.

Allocution de Son Excellence M[me] Angela Merkel, Chancelière de la République fédérale d'Allemagne

M[me] Merkel
Chancelière de la République fédérale d'Allemagne
(original allemand)

Pour savoir si une société fonctionne selon des valeurs d'humanité et de justice, il faut en particulier observer les conditions de travail de sa population active. L'individu y est-il considéré comme un simple facteur de production ou est-il en mesure de valoriser son potentiel et de déployer ses talents? Son salaire lui assure-t-il des conditions de vie décentes? Et qu'en est-il de sa santé et sa sécurité au travail?

L'instauration de conditions de travail décentes est depuis toujours au cœur des efforts déployés par l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont les Etats Membres sont unis dans la poursuite de cet objectif. Le principe fondamental qui doit être respecté en tout temps, y compris et surtout à l'heure de la mondialisation, s'énonce clairement: c'est l'économie qui doit être au service de la population, et non l'inverse.

Je tiens à remercier sincèrement le Secrétaire général de la Conférence de m'avoir invitée à cette 108[e] session de la Conférence internationale du Travail, une session très particulière puisqu'elle constitue le point culminant des célébrations organisées pour rendre hommage à une Organisation désormais centenaire. J'adresse à toutes les personnes ici rassemblées mes chaleureuses félicitations à l'occasion de cet anniversaire spécial, ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui ont fait leurs les objectifs de justice sociale et de travail décent que poursuit l'OIT. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'ai l'honneur de célébrer avec vous un centenaire: je garde un excellent souvenir de de ma visite ici à l'occasion de la 100[e] session de la Conférence internationale du Travail, il y a huit ans.

L'Organisation internationale du Travail est tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était il y a cent ans, quand elle a vu le jour. Lors de la Conférence de paix de Paris organisée en 1919 au sortir de la première guerre mondiale, il n'a pas uniquement été question de redéfinition de frontières, de redistribution de territoires, de dette de guerre et de réparations: la question des droits des travailleurs était également à l'ordre du jour. La dimension sociale a fait partie intégrante du processus de paix, et l'on ne peut que saluer la clairvoyance de ceux qui en avaient décidé ainsi. C'est dans ce contexte qu'en 1919 est née l'Organisation internationale du Travail, en même temps que la Société des Nations. Cette naissance a marqué une étape décisive dans l'histoire de la coopération entre Etats.

A la question de savoir par quels moyens nous pouvons garantir la paix, l'OIT répond: par la justice sociale. Dans le Préambule de sa Constitution, les Hautes Parties contractantes se déclaraient «mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable». On sait que leur espoir fut rapidement anéanti puisque seulement deux décennies plus tard, en 1939, l'Allemagne déclenchait la seconde guerre mondiale qui, avec cette rupture de civilisation qu'a été la Shoah, devait largement éclipser tout ce qu'on avait jamais pu se commettre jusque-là en termes d'horreurs, de crimes et de pertes en vies humaines.

Voilà pourquoi nous ne saurions être trop reconnaissants envers les femmes et ces hommes clairvoyants qui, au lendemain de cette tragédie, ont établi un cadre visant à la paix en Europe. Chance historique, prudence politique et intelligence stratégique se sont conjuguées – et je ne soulignerai jamais assez l'importance de ce qui s'est décidé à l'époque, car cela ouvrait la voie à l'intégration européenne qui allait se déployer au cours des décennies suivantes et permettre la mise en place du cadre international chargé d'œuvrer à la paix. Je pense avant tout à l'Organisation des Nations Unies et à son institution spécialisée, l'Organisation internationale du Travail.

Le nombre des Etats Membres – 32 à l'origine, 187 aujourd'hui – et le poids politique de l'Organisation internationale du Travail n'ont cessé de croître au fil des ans. Ce qui fonde la spécificité de votre Organisation est sa structure tripartite. Depuis cent ans, ce sont en effet les travailleurs, les employeurs et les gouvernements qui établissent d'un commun accord les normes relatives à des conditions de travail décentes et au contrôle de leur application. Le modèle allemand d'économie sociale de marché s'est fortement inspiré de ce partage tripartite des responsabilités. Si les Etats Membres actuels ne sont pas tous favorables à ce que les organisations de travailleurs, les syndicats, participent à cette gestion commune, j'estime quant à moi que le principe d'action de l'Organisation internationale du Travail dénote une remarquable vision à long terme.

En 1969, à son 50e anniversaire, l'OIT s'est vu décerner le prix Nobel de la paix. Le Directeur général de l'époque, David A. Morse, avait alors fait remarquer que, malgré ses cinquante ans d'existence, l'Organisation n'en était qu'au début de sa tâche. Des propos qui restent d'actualité cinquante ans plus tard, car il reste malheureusement encore beaucoup à accomplir. Aujourd'hui, alors que nous fêtons le 100e anniversaire de l'OIT, il est évident que la lutte menée en faveur du travail décent demeure aussi cruciale que jamais.

La Journée mondiale contre le travail des enfants, que nous célébrerons demain, le 12 juin, est aussi là pour nous le rappeler s'il était besoin. L'OIT lutte contre ce fléau depuis qu'elle a vu le jour, et sa campagne actuelle est placée sous le slogan «La seule chose qu'un enfant devrait faire travailler est son imagination!» On sait cependant que de nombreux enfants vivent un cauchemar: 152 millions d'entre eux, dont quasiment la moitié ont entre 5 et 11 ans, sont forcés à travailler. Sur ce nombre, 73 millions effectuent des travaux dangereux. Une telle situation est absolument inacceptable, et nous devons tous unir nos forces pour y mettre un terme.

Dans le monde étroitement interdépendant qui est le nôtre, il importe de veiller plus attentivement à ce que la croissance économique aboutisse bien à un progrès social qui profite à tous, y compris aux enfants. On a pourtant souvent le sentiment que le développement va dans la direction directement opposée, et que la mondialisation, source d'un enrichissement considérable pour beaucoup, aggrave aussi les inégalités sociales.

La situation des travailleurs migrants dans le monde du travail est souvent particulièrement dure. Selon les estimations de l'OIT, ils seraient 232 millions dans le monde. Des millions d'entre eux ont été et continuent d'être exploités dans les secteurs de la construction, de l'agriculture ou du travail domestique. Beaucoup sont maltraités, vivent dans des conditions proches de l'esclavage et ne bénéficient d'aucune protection – ou se

voient accorder au mieux une protection minimale. Environ 700 millions de travailleurs dans le monde vivent dans la pauvreté, avec moins de 3,20 dollars des Etats-Unis par jour. Le fait que l'ODD 8 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) des Nations Unies mette le travail décent et la croissance économique sur un strict pied d'égalité n'est pas dû au hasard.

Les pratiques abusives et la discrimination que l'on peut rencontrer dans le monde du travail nous rappellent amèrement à quel point la Déclaration de Philadelphie de 1944 reste d'actualité aujourd'hui. Je citerai trois de ses principes fondamentaux: «le travail n'est pas une marchandise», «la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous»; «la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté...» Et c'est bien avec cette inlassable énergie que l'Organisation internationale du Travail s'emploie à promouvoir la sécurité et la santé au travail; à lutter contre la discrimination à l'embauche et dans la vie active de tous les jours; à renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes et à permettre ainsi à ces dernières de jouer un rôle de plus en plus important; à consolider le dialogue social; à combattre le travail forcé et la traite des êtres humains; à sensibiliser constamment l'opinion aux pratiques abusives; à combattre ces dernières à l'aide des programmes qu'elle met en œuvre dans le monde entier, et à contrôler l'application des normes relatives au travail décent et à la protection sociale.

Malgré toutes ces avancées, force est malheureusement de constater que nombre des problèmes classiques que l'OIT s'emploie depuis un siècle à résoudre sévissent encore à l'heure actuelle. Nous constatons par ailleurs que la numérisation soumet le monde du travail à une transformation rapide, sans précédent depuis le début de l'ère industrielle. Le travail numérique est souvent sous-traité par les entreprises. L'exécution de tâches comme la traduction, ou comme l'édition de fichiers images, est de plus en plus souvent confiée à des plateformes. Bien sûr, les progrès techniques de diminueront en rien la valeur du travail effectué par l'être humain et nous aurons toujours du travail, mais ce ne sera plus le même travail, et il exigera de nouvelles compétences. Cette évolution ne laisse pas d'être préoccupante pour de nombreux travailleurs et travailleuses, notamment en Allemagne, qui se demandent si leur savoir-faire leur permettra de s'adapter à ces changements, s'ils vont perdre leur emploi et, si tel est le cas, dans quel domaine ils pourront trouver le travail qui leur conviendra le mieux. Ce sont là de graves et vastes questions, et autant d'enjeux cruciaux en ce qui concerne les politiques à mettre en œuvre.

Mais ce n'est pas tout. Non seulement les technologies modernes transforment le contenu du travail, mais elles changent aussi la manière de travailler et les lieux de travail – puisque l'on peut désormais travailler aussi bien dans les locaux d'une entreprise que chez soi ou en voyage. Une telle situation suscite naturellement des attentes, tant chez les travailleurs que chez les employeurs. Ainsi, le travail à domicile permettra de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, mais pourra également entraîner un surcroît de stress pour le salarié, qui doit être joignable à tout instant. Il convient donc de procéder à un réexamen complet de nombreux aspects des conditions de travail, ne serait-ce qu'en raison de l'évolution de la relation classique entre l'employeur et le salarié. Comment les travailleurs d'une plateforme peuvent-ils exiger le respect de leurs droits? Comment l'intelligence humaine et l'intelligence artificielle peuvent-elles ou devraient-elles se compléter? Comment la formation requise sera-t-elle dispensée?

En Allemagne, nous avons élaboré une nouvelle stratégie de formation, qui est présentée aujourd'hui et sera prochainement adoptée par le Cabinet. De nombreux pays de par le monde font de même. Nous nous félicitons que l'Organisation internationale du Travail prenne ces questions très à cœur et qu'elle se soit elle-même dotée d'une Commission mondiale sur l'avenir du travail pour tenter d'y apporter des réponses cohérentes.

Bien entendu, l'Union européenne (UE) travaille également sur ces questions. Nous avons examiné ces derniers mois des propositions concernant la dimension sociale de l'Europe, en particulier un règlement instituant l'Autorité européenne du travail et une directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants. La question du salaire minimum constitue également un enjeu majeur dans l'Union européenne. L'Allemagne et de nombreux autres Etats membres ont institué un salaire minimum. Il faut maintenant que nous examinions les moyens de parvenir à des salaires minima comparables, en tenant compte du niveau de vie des pays concernés. Il va de soi que dans l'Union européenne aussi, l'établissement de conditions de travail minimales est essentiel.

Notre modèle économique étant fondé sur une division du travail qui comporte de nombreuses interdépendances, une coopération internationale solide et des réglementations communes sont indispensables, tant pour l'Europe que pour le reste du monde. A cet égard, je ne pense pas uniquement à l'Organisation internationale du travail, mais aussi à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'aux forums du G7 et du G20 – auxquels l'Allemagne participe toujours très activement, notamment pour les dossiers relatifs aux conditions de travail. Puisqu'il ne fait aucun doute que les grands pays industrialisés bénéficient de la mondialisation et de la division internationale du travail, il incombe à ces mêmes pays non seulement de garantir à chacun des conditions de travail équitables à l'intérieur de leurs frontières, mais aussi de promouvoir la mise en place de telles conditions de travail ailleurs, c'est-à-dire à chaque maillon des chaînes d'approvisionnement et de valeur mondiales.

Le Fonds Vision Zéro, qui a été créé en 2015 sous la présidence allemande du G7 pour améliorer la protection de la santé et la prévention des accidents du travail, est à cet égard un très bon exemple. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'OIT, qui met en œuvre les projets du Fonds, les premiers ayant démarré au Myanmar, au Laos, en Ethiopie et à Madagascar. Au niveau local, ce sont les gouvernements qui, en concertation avec les partenaires sociaux, décident quels projets en matière de sécurité et de santé au travail seront soutenus par le Fonds.

Au sein du G7 et du G20, nous accordons également une attention particulière aux moyens à mettre en œuvre pour renforcer la position des femmes dans l'économie et dans la société, au niveau mondial et en particulier dans de nombreux pays pauvres. Ainsi, le G7 et le G20 s'emploient à améliorer la situation des femmes sur le marché du travail, en veillant à ce qu'elles puissent y accéder sur un pied d'égalité avec les hommes. Il s'agit notamment de continuer à promouvoir les qualifications professionnelles des femmes dans les pays en développement. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire en matière d'égalité entre les sexes, y compris dans certains Etats industrialisés. En Allemagne, un tiers des membres des conseils de surveillance sont aujourd'hui des femmes, mais seulement parce qu'une loi a été adoptée après des décennies d'autoréglementation dans ce domaine qui n'avaient pas donné les résultats escomptés. Même à l'heure actuelle, aucune des plus grandes entreprises industrielles n'a de femme à sa tête. Cette situation ne peut pas et ne doit pas durer. Le fait que le poste de Chancelier fédéral soit occupé par une femme est de peu de poids si, de son côté, le monde de l'entreprise ne fait pas avancer les choses.

Chaque année, dans le cadre de la Conférence internationale du travail, l'OIT montre à quel point nous pouvons progresser grâce à une action multilatérale, mais aussi à quel point nous en dépendons. Des représentants des gouvernements de 187 pays et des représentants des employeurs et des travailleurs se réunissent pour élaborer des normes du travail et des normes sociales et s'assurer qu'elles sont dûment appliquées.

L'un des principaux objectifs de la présente session de la Conférence international du Travail est d'élaborer une Déclaration du centenaire sur l'avenir du travail, initiative à laquelle je souscris pleinement. Ce texte définira les principales orientations appelées à guider le monde du travail dans un contexte marqué par la progression de la mondialisation

et de la numérisation, ainsi que par tous les défis liés aux changements climatiques et à l'évolution démographique. Je m'attends à ce que l'établissement de la version définitive de ce document donne lieu à des débats longs et ardus, mais ce ne sera certainement pas la première fois que l'OIT montrera qu'elle dispose de toutes les ressources nécessaires pour parvenir à un compromis.

Le système de coopération internationale est actuellement menacé, car nombreux sont ceux qui estiment qu'ils s'en tireront mieux tout seuls. A ceux-là, je répondrai catégoriquement que le compromis fait partie intégrante de la coopération internationale et qu'il ne faut pas le remettre en cause, car c'est lui qui, à partir de points de vue divergents, nous permet d'adopter une position commune à l'échelle mondiale. Le compromis n'est presque jamais une solution parfaitement satisfaisante pour tous, mais c'est pourtant lui qui, globalement, nous permet d'aller de l'avant. Et c'est cet esprit de compromis que l'OIT démontre depuis une centaine d'années, et qui est devenu un modèle de réussite.

Les délégués qui ont participé aux 107 précédentes sessions de la Conférence internationale du Travail sont maintes fois parvenus à convertir les valeurs qu'ils défendaient en conventions et recommandations. Et c'est à eux que nous devons de disposer aujourd'hui de ce système de normes complet, applicable dans le monde entier, visant à une plus grande équité dans le monde du travail. L'Organisation a adopté 189 conventions et 205 recommandations. Bien sûr, comme je l'ai dit il y a un instant, il reste encore beaucoup à faire, mais sans ces 189 conventions, il ne fait aucun doute que notre monde serait dans un plus triste état encore. Quatre principes fondamentaux y sont énoncés: liberté d'association et droit de négociation collective, élimination du travail forcé, abolition du travail des enfants et élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession. Ces principes de base sont consacrés par huit conventions, qui ont été ratifiées par plus de 140 Etats Membres de l'OIT, dont l'Allemagne. On ne peut que souhaiter vivement que la quarantaine d'Etats Membres restants envisagent également de les adopter.

Un emploi décent et des conditions de travail décentes pour vivre décemment: nul doute que l'on puisse atteindre cet objectif par diverses voies. Malheureusement, ces voies restent encore bien trop souvent inaccessibles, et trop nombreux sont ceux qui se heurtent à des obstacles qui les empêchent d'aller de l'avant. C'est pourquoi aujourd'hui, comme il y a cent ans, nous avons besoin de l'OIT. J'ai toujours plaidé pour que votre Organisation et d'autres organisations internationales participent aux travaux du G20, de manière à ce que nous restions toujours directement en contact. Nous avons besoin de paix sociale. Nous avons besoin de conditions de travail équitables. Nous avons besoin que la dignité humaine soit préservée.

L'OIT a accompli une œuvre considérable, et je vous en félicite sincèrement. Il reste cependant beaucoup à faire, et c'est pourquoi je veux croire que ce que vous avez déjà réalisé vous incitera à poursuivre votre tâche avec une vigueur renouvelée, dans le monde entièrement nouveau qui est désormais le nôtre.

Je tiens également à remercier tous ceux qui, jour après jour, souvent à l'écart du brouhaha médiatique de la presse et d'Internet, se consacrent avec dévouement à cette tâche laborieuse qu'est la négociation et montent au créneau pour chaque virgule – nous autres Allemands sommes toujours de la partie dans ces cas-là. Je tiens à vous remercier, car votre travail portera ses fruits pour tant d'êtres humains qui peuvent ainsi espérer voir leurs conditions de travail s'améliorer ou avoir le droit d'insister pour obtenir de meilleures conditions de travail. Je peux vous assurer que l'Allemagne restera un Membre actif de l'OIT. Vous avez le maintien de la dignité humaine pour mission, vous avez les droits de l'homme de votre côté, donc vous vous battez pour une cause juste. Ceci, je vous le dis à tous, gouvernements, employeurs et travailleurs, et mes vœux vous accompagnent. Sachez que nous lutterons à vos côtés.

Allocution de Son Excellence M. Emmanuel Macron, Président de la République française

M. Macron
Président de la République française

Cette 108e session de la Conférence internationale du Travail est l'occasion de célébrer les cent ans de notre Organisation, la plus ancienne des organisations internationales existantes. Et vous l'avez rappelé à l'instant, dès 1919, sur les cendres encore brûlantes de la Grande Guerre, alors que la folie des hommes venait de prendre 18 millions de vies, une idée a pris corps, portée par les organisations syndicales et inscrite dans le Traité de Versailles en son titre XIII: la paix universelle ne peut être fondée que sur la justice sociale.

Née au milieu du XIXe siècle dans les luttes des travailleurs pour la dignité, contre l'aliénation, nourrie des idéaux de solidarité internationale que la violence meurtrière vint fracasser une première fois, elle apparut comme une nécessité. Parce que précisément les travailleurs de chaque camp avaient versé leur sang, parce que déjà les esprits pionniers de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avaient compris que l'on ne peut construire une paix durable sur la somme des injustices. Ce fut Justin Godart présentant, avant même l'Armistice, une résolution faisant du travail l'une des clés de la paix à venir, ce furent Arthur Fontaine, Léon Jouhaux, et bien sûr Albert Thomas, qui dirigea cette institution et mit tant de cœur à faire adopter dès les premières années des conventions et des normes pour que l'OIT passe de l'idée à la réalité. Et ce fut, dès le début, l'engagement de la France, vous l'avez dit, à travers quelques-unes de ces grandes figures, à travers l'engagement de l'ensemble de ses partenaires sociaux, de ses forces syndicales et patronales; la France, qui est aujourd'hui le deuxième pays à avoir ratifié le plus de conventions et d'engagements concrets, et donc à avoir mis dans son droit réel, effectif pour nos concitoyens et nos travailleurs, l'ensemble des acquis de l'Organisation internationale du Travail.

En 1944, les choses avancent encore. La Société des Nations établie en ce lieu n'avait pu empêcher l'histoire de bégayer et, alors que la seconde guerre mondiale n'était pas achevée, ce fut la Déclaration de Philadelphie et l'idée que tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales.

Par deux fois, au cœur du chaos, l'idée du progrès s'est affirmée avec force dans les consciences comme une espérance de paix. Refuser de se résigner, agir en responsabilité, bâtir pas à pas la solidarité internationale par le dialogue et par le droit, voilà l'esprit de notre Organisation, voilà la tâche à laquelle des générations et des générations se sont ici employées. Il serait trop long de rappeler ici l'ensemble de ce que l'on appelle parfois «les acquis» lorsqu'on se parle à nous-mêmes, mais qui sont le fruit de tant de combats. Je pense que nous ne devons jamais oublier, quand nous nous parlons à nous-mêmes cent ans après, tout ce que l'Organisation internationale du Travail a permis de battre en brèche, tout ce qui était considéré à l'époque comme acquis et qui a été remis en cause pour que le progrès se fasse.

Cent ans de combats, cent ans de justice sociale, cent ans de dialogue, 189 conventions ratifiées qui ont changé la vie de millions d'hommes et de femmes, 205 recommandations adoptées: un double héritage qui nous oblige et qui se poursuit. Et l'histoire de cette Organisation, c'est l'histoire justement de l'ensemble de ces combats, et c'est l'histoire d'ouvriers, d'employés, qui ont pu obtenir par convention la limitation de la durée du travail dans la journée et dans la semaine.

C’est l’histoire d’enfants qui ont pu prendre le chemin de l’école parce que leur place n’était pas à l’usine, mais devant un professeur et un tableau noir. Et je veux ici souligner que, dans les prochains jours, la France prendra la présidence de l’Alliance 8.7, partenariat mondial contre le travail forcé et le travail des enfants. Avec notre soutien, y compris financier, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales (ONG) feront alliance autour de l’OIT pour mettre fin à ce fléau.

L’OIT, ces combats que je rappelais, c’est l’histoire de femmes qui ont pu bénéficier d’un congé de maternité. C’est l’histoire de la liberté des peuples précisément se libérant des pires injures quand, dès 1964, l’OIT condamna l’apartheid. Nelson Mandela ne s’y trompa pas quand, vingt-six ans plus tard, il vint ici saluer le rôle pionnier de l’Organisation. C’est l’histoire du combat pour la liberté syndicale mené aux côtés de Solidarność en Pologne, pilier de la démocratie, indispensable parmi toutes les libertés. Voilà, à travers simplement quelques exemples, ce que l’OIT a apporté. Quand les combats sont encore si nombreux devant nous, on a du mal à parler d’héritage, mais il est pourtant là qui nous oblige.

Au-delà de toutes ces avancées, de tous ces combats menés et gagnés, c’est aussi une méthode. Une méthode, je dois le dire, et nous en parlions à l’instant même avec les organisations syndicales et patronales françaises, dont nous avons sans doute beaucoup à apprendre pour nous-mêmes: celle du dialogue tripartite, la réunion à parts égales des Etats, des représentants syndicaux et des organisations patronales dans une seule et même instance. Ce cadre peut se révéler exigeant. Il faut, je le sais, remettre plusieurs fois l’ouvrage sur le métier, accepter que la prise de décisions prenne parfois plus de temps, mais cela permet d’avoir des résultats solides. Et c’est la nature même du compromis que d’encourager les échanges et de les assumer. Là aussi il m’appartient, de là où je parle, de tirer toutes les conséquences de cette méthode et de savoir retirer ce qu’elle a su ici produire.

Ce double héritage de progrès et de méthode, il nous appartient collectivement aujourd’hui de le porter et de le faire vivre, et je le dis au moment de ces cent ans, un moment clé de l’histoire de l’Organisation, alors que vous vous apprêtez à adopter une déclaration importante. L’OIT est cet endroit où, à chaque fois, la conscience a su se réveiller quand le chaos était là, et je pense que le chaos est là.

Je pense que la responsabilité de notre génération est de ne pas attendre une nouvelle guerre, mais de regarder en face le monde tel qu’il est. Si je regarde le siècle qui vient de s’écouler, il a permis beaucoup d’avancées: le libéralisme et l’économie sociale de marché, comme on aime à le dire en Europe, ont permis de vraies avancées. Nous avons sorti dans le monde entier des centaines de millions de nos concitoyens de la pauvreté et nous avons un véritable acquis, une histoire de progrès qui s’est faite sous nos yeux, parfois que nous avons presque digérée, dont on ne rappelle pas l’importance et le caractère unique dans l’histoire de l’humanité. Les cinquante ou soixante dernières années ont été à cet égard uniques, elles sont le fruit de tout ce travail collectif et de ce que nous avons su produire.

Il n’en demeure pas moins que ces dernières décennies ont été marquées par une crise profonde – économique, sociale, environnementale, politique et donc civilisationnelle – qui nous impose de réagir. Et cette crise, elle est là. Et nous l’avons vécue dans nos propres sociétés. C’est la crise vécue par des territoires, des concitoyens à qui l’on a expliqué que l’ouverture du monde était bonne et pacificatrice, ce qui était vrai, mais qui ont découvert l’autre face de cette mondialisation, qui rimait avec délocalisation, qui rimait parfois avec dégradation de leurs conditions de vie, d’organisation ou de travail, et ce fut la découverte d’un dumping social, environnemental, qui a rythmé les dernières décennies. Ces dernières décennies ont été marquées par quelque chose qui n’est plus le libéralisme et l’économie sociale de marché, mais qui a été depuis quarante ans l’invention d’un modèle néolibéral et

d'un capitalisme d'accumulation qui, en gardant les prémisses du raisonnement et de l'organisation, en a perverti l'intimité et l'organisation dans nos propres sociétés. La rente peut se justifier quand elle est d'innovation, mais peut-elle se justifier dans ces conditions lorsque la financiarisation de nos économies conduit à ces résultats? Et en avons-nous tiré toutes les conséquences? Je ne crois pas.

Ces dix dernières années, nous n'avons pas tiré l'ensemble des conséquences des crises que nous avons vécues. La grande crise financière et économique de 2008-2010 nous a conduits à réagir, nous avons su apporter une réponse à la crise des dettes souveraines et des systèmes financiers. Nous n'avons pas réellement changé le modèle d'organisation du capitalisme. Des ajustements ont été conduits dans plusieurs pays, pas le mien, je dois le dire, mais dans beaucoup de pays du sud de l'Europe ou ailleurs, des ajustements brutaux, inédits depuis la seconde guerre mondiale, qui ont permis l'ajustement de ces économies par les salariés, avec des reculs qui ne s'étaient jamais vus en temps de paix.

De la même manière, l'accumulation des richesses dans certains lieux et chez certains s'est accélérée ces dernières décennies. Je défends, pour ma part, une économie de progrès. Je crois en l'innovation technologique, entrepreneuriale, je la défends dans mon pays, en Europe et dans les enceintes multilatérales. Il n'en demeure pas moins que quelque chose ne fonctionne plus dans l'organisation de ce capitalisme. On doit tous regarder en face la situation, quand ce modèle profite de plus en plus à quelques-uns et qu'il conduit à des déséquilibres territoriaux qui fracturent toutes nos démocraties. Et ça ne touche plus uniquement quelques pays: les pays qui sont à la pointe de la mondialisation le vivent, y compris ceux dont le produit intérieur brut progresse le plus. Nous avons donc un système dont les progrès macroéconomiques se construisent sur des déséquilibres microéconomiques et territoriaux. Tel est le monde dans lequel nous vivons. Je ne vais pas ici égrener les chiffres, les constats que vous connaissez infiniment mieux que moi, des inégalités territoriales, sociales, des concentrations de pauvreté, de l'insuffisante couverture sociale qui existe dans le monde où nous vivons, mais ce que je veux simplement dire ici (et que j'avais dit d'ailleurs de la même manière il y a maintenant près de dix-huit mois à Davos dans une enceinte dont les oreilles sont peut-être moins ouvertes à ce genre de constat, mais qui est malgré tout là), c'est que cette économie de marché dans laquelle nous vivons est de moins en moins sociale, comme nous l'avions voulue à la fin de la seconde guerre mondiale. Au fond, elle est même de moins en moins libérale, au sens le plus littéral du terme, et elle est de plus en plus d'accumulation de rentes et de corporatisme; c'est ça la réalité.

Le libéralisme comme philosophie politique aime la liberté de chacun en tant que chaque homme digne est libre et qu'il peut l'être et défendre ses droits, mais il n'aime pas quand cette liberté devient la loi de la jungle et permet la captation des richesses par quelques-uns ou l'accumulation de rentes parce qu'il y a du dumping social ou fiscal ou environnemental, ou des règles perverties. Or c'est aujourd'hui l'espèce de travestissement de notre économie mondiale à laquelle nous sommes arrivés. Il nous faut le regarder en face, pourquoi? Parce que c'est porteur d'une crise très profonde dans nos démocraties et dans nos pays: ce qui nourrit partout les extrêmes, la démagogie, ce qui affaiblit la démocratie en son sein, ce qui parfois la fait reculer, ce qui fait douter nos concitoyens, c'est qu'ils n'ont plus leur part de progrès, parce qu'ils voient ce fonctionnement international, cette histoire d'ouverture qu'on a leur a tant et tant expliquée, se désagréger sous leurs yeux, et c'est une réalité. Et c'est une réalité et un problème avant tout pour celles et ceux, quelles que soient leurs sensibilités politiques, qui croient dans le progrès et dans la démocratie.

Et je le dis ici avec force parce que cette crise que nous sommes en train de vivre, qui est là sous nos yeux, mais qui peut paraître douce parce que les victimes ont peu de porte-voix et sont disséminées, parce que pour l'instant elle ne fait pas de guerre, cette crise elle est là, elle est là. Elle est en train de décomposer le consensus profond sur lequel la démocratie, le progrès et les libertés individuelles se sont bâtis depuis le XVIII^{e} siècle dans nos pays. Si la France a une responsabilité, elle qui a été à l'avant-garde de ces idées de

progrès et des Lumières, et je le dis ici dans une terre qui a aussi porté ces Lumières et tant de ces philosophes, c'est que c'est exactement ce qui est aujourd'hui en train d'être bousculé par notre organisation collective sur le plan international. La démocratie avançait avec les libertés individuelles, l'économie sociale de marché et des équilibres où chacun trouvait sa part de progrès. Quand le peuple, quelles qu'en soient les catégories, ne trouve plus sa part de progrès, il ne peut plus adhérer à un régime politique tel qu'il se présente devant lui. C'est ce qui est en train de se passer dans nos démocraties. C'est ce qui fait que certains sont attirés par l'autoritarisme, qui semble plus efficace pour protéger des menaces venant de l'extérieur, et qui dit: «La démocratie ne vous protège plus contre les inégalités de ce capitalisme devenu fou! Nous, on va vous protéger, on va fermer les frontières, faire des murs, sortir du multilatéralisme. Il est mou. Ce sont des gens qui parlent, mais ils n'ont pas de résultat.»

Ce sont nos échecs qui alimentent les extrêmes, le rejet de l'autre, parce qu'il faut toujours un coupable, quand les choses se mettent à aller dans le mauvais sens à ce point, et donc, comme en 1919 et en 1944, je pense qu'aujourd'hui nous sommes à l'orée, si nous n'y prenons pas garde, d'un temps de guerre, et cette guerre est là, dans nos démocraties. C'est la crise profonde que nous sommes en train de traverser. Nous pouvons décider d'être des somnambules, mais si nous voulons avancer fortement, il nous faut prendre quelques engagements forts face à cela, et considérer, en effet, que ce sur quoi nous vivons depuis tant et tant de décennies a été perverti en son sein.

Et à cela s'ajoutent deux grandes angoisses légitimes face à la transformation numérique et à la transformation environnementale et écologique. Elles sont là, elles traversent aussi nos sociétés, et elles s'ajoutent à la crise que je viens d'évoquer, mais nous devons aussi les appréhender, avec des conséquences qui viennent se rajouter à cette crise, en quelque sorte endogène, du monde qui est le nôtre. Le numérique est une source formidable d'opportunités, de création de richesses, d'innovations, de changement de nos vies, de pratiques. Nous en sommes tous des pratiquants au quotidien. Il n'en demeure pas moins que c'est aussi une source de fracturation du travail, de plongée vers une solitude de l'individu et du travailleur, de désagrégation de la relation salariale, qui nous plonge dans un monde ou une forme de fiction qui consisterait à dire: «Ecoutez, le numérique c'est formidable, chacun pourra contribuer à la croissance du monde et à sa richesse, chacun sera dans une relation contractuelle avec son employeur, et nous serions comme des monades plongées les unes avec les autres, dont les relations seraient à repenser.» Fiction! Et de la même manière, les transformations écologiques qui sont les nôtres, le défi du réchauffement climatique comme de la biodiversité nous imposent de repenser ce modèle.

Parce que nous ne pouvons pas avoir, d'un côté, un modèle productif dont les conséquences sont, nous le savons maintenant, négatives et qui en outre se sont accélérées ces dernières décennies et, de l'autre, des pouvoirs publics ou des acteurs qui en seraient les victimes, en particulier quand on vit dans les territoires les plus fragiles – Pacifique ou Afrique, ou ailleurs –, ces pouvoirs publics, et donc les contribuables, devant en quelque sorte réparer ces conséquences négatives.

Il nous faut là aussi remettre cette transition au cœur du modèle productif et réussir, par l'innovation, d'une part, mais aussi par notre organisation d'ensemble, à remettre une forme de principe de dignité au cœur de notre modèle productif, pour que l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et pour la biodiversité reprenne sa place dans notre organisation collective, sur le plan international et dans notre organisation productive. Et là aussi, c'est un devoir. Au fond, la crise endogène de notre capitalisme, l'accélération de la transition numérique et l'accélération du réchauffement climatique et de la raréfaction de la biodiversité nous conduisent à repenser très profondément nos manières de nous organiser, et rendent encore plus impérieux le multilatéralisme qui est le vôtre, qui est le nôtre, dans ce monde, avec un double combat: celui pour la dignité de l'homme et celui pour rendre ce monde habitable.

C'est au fond le sujet qui nous est posé collectivement, parce qu'à la fin des fins on a pu penser pendant plusieurs décennies qu'on pouvait aller produire d'un côté et venir ensuite se reposer de l'autre, qu'on pouvait oublier l'endroit d'où on venait, où on élevait ses enfants, pour aller créer de la richesse ou profiter d'opportunités dans d'autres économies, pour pouvoir ensuite revenir couler des jours heureux là où on était né, là où on avait grandi. C'est terminé! Parce que la crise que je viens de décrire est en train de bousculer toutes les démocraties, y compris celles qui étaient les plus attachées à cet ordre ouvert.

Alors, comment affronter aujourd'hui ce défi? A travers plusieurs priorités. La première est de méthode. Je pense que, face à ce défi, on ne peut pas réussir seul, et qu'il faut de la cohérence. Alors, je sais bien ce qu'on peut me reprocher, même si j'essaie d'avoir toujours le même discours, et ce qu'on peut reprocher à beaucoup de dirigeants: «Vous êtes formidables, vous êtes en train de tenir des discours crypto-marxistes à l'Assemblée et devant l'OIT et puis, chez vous, vous faites votre petit commerce, vous faites vos réformes, les choses avancent, etc.» Je ne crois pas. Je crois simplement que cette transformation profonde du modèle économique, social, productif, civilisationnel que je viens de décrire, ne se fait pas dans un seul pays, aussi vrai que le XX^{e} siècle a montré que le socialisme en un seul pays ne fonctionnait pas. La lutte contre les inégalités du capitalisme international ou la lutte pour l'écologie, ça ne marche pas dans un seul pays. Ce n'est pas vrai. On peut l'essayer, ça crée une chose: ça crée le recul économique, ça réduit les opportunités et ça vous permet de moins bien aborder les choses.

Quand je regarde la France, je considère que ni sur le plan environnemental ni sur le plan des droits sociaux nous n'avons à rougir devant beaucoup d'autres nations – et nous continuerons d'avancer ensemble avec, d'ailleurs, des organisations que nous devons sans doute améliorer et des leçons que nous devons tirer de nos propres échecs et insuffisances. Je pense néanmoins que nous devons, et c'est notre responsabilité, au sein de l'Europe et par le multilatéralisme, avancer beaucoup plus fort et porter nous-mêmes la transformation de ce modèle, auquel je crois. Et c'est ce que nous sommes en train de faire par la mobilisation territoriale, par notre lutte contre les inégalités femmes-hommes dans le travail, par les sujets de mobilisation concrets et cohérents avec l'agenda que je viens de porter. La mobilisation européenne que nous portons pour un salaire minimum partout en Europe, pour justement recréer de la convergence, est cohérente avec cela.

Il nous faut, dans cette bataille, remettre du multilatéralisme partout et nous battre pour que l'ensemble des nations, et avec elles, leurs partenaires, avancent de concert. Et partout où on fait reculer le multilatéralisme, on met en danger la possibilité de réformer en profondeur, justement, cet agenda que je viens de décrire. A ce titre, l'avancée qui a été permise lors du G7 Social, il y a quelques jours, par l'ensemble des partenaires sociaux que je veux saluer, la ministre du Travail ici présente, est importante. C'est la première fois qu'on a une déclaration tripartite dans un G7 ou un G20. C'est la première fois, donc c'est possible, avec de vraies conclusions, et c'est pour ça qu'il nous faut continuer à œuvrer. Je sais qu'il y a des doutes, que certains menacent de partir, que d'autres voudraient qu'on accélère sur d'autres priorités. Il nous faut aujourd'hui tenir un agenda multilatéral exigeant, réussir à garder la méthode tripartite qui est la vôtre pour pouvoir avancer et avoir, justement, des combats et des réussites concrètes dans cette transformation que j'évoquais à l'instant. C'est indispensable, indispensable!

Combat de méthodes, donc, sur lequel nous devons ensemble réussir à tenir toutes les parties prenantes et à donner encore plus d'ambition. Et c'est celle que nous porterons dans le cadre de ce G7 qui ne s'arrêtera pas simplement à un G7 Social, mais qui doit aussi intégrer le G7 Finances et qui doit réussir à intégrer le G7 à Biarritz des chefs d'Etat ou de gouvernement. Je veux que nous ayons non seulement une réflexion, mais que nous amenions l'ensemble des parties prenantes à intégrer que le système en son sein ne peut plus fonctionner de la même manière, que ses déséquilibres propres, que ce qui touche nos

sociétés est de telle nature, comme je viens de le décrire, que nous sommes précisément, nous, puissances économiques du monde libre, en responsabilité de devoir le bouger.

Ensuite, il y a pour moi quatre priorités sur lesquelles nous devons avancer dans ce contexte.

La première, c'est la lutte contre les inégalités dans le monde du travail et d'abord la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, et contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Nous recensons les législations les plus avancées au monde en la matière et nous demanderons à chacun des Etats, sur cette base, de faire évoluer sa législation. C'est là aussi un point important du G7, dont la France assume la présidence cette année: cette idée du bouquet législatif qui avait été portée par plusieurs ONG, plusieurs avocats, dont M^me^ Halimi et plusieurs autres, dont nous nous sommes inspirés pour essayer de faire avancer chacun et mener ce combat. Cela viendra nourrir, bien entendu, la dynamique portée par la première Convention universelle sur l'élimination de la violence et du harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, dont la France soutient clairement et sans ambiguïté l'adoption et sur laquelle, d'ailleurs, nous avons des responsabilités au sein de l'Union européenne, que nous porterons. C'est un texte qui est bon, que je soutiens sans réserve et sur lequel nous devons collectivement avancer.

Mais cette lutte contre les inégalités, c'est aussi celle qui doit collectivement nous amener, dans ce cadre multilatéral, à poursuivre le combat en tenant compte de ce qu'est très profondément la relation salariale. Je l'évoquais tout à l'heure avec quelques-uns, c'est toujours une relation qui est inégale: elle n'est jamais contractuelle simplement parce qu'elle est la relation entre un employeur et un employé et elle est d'ailleurs constitutive même de la philosophie du droit du travail. Et c'est pourquoi aussi il nous faut continuer, en Europe même, et au sein des organisations internationales, à nous battre pour ne pas normaliser, si je puis dire, les éléments de cette relation et ne pas considérer que la lutte contre les inégalités dans le monde du travail s'écrase en quelque sorte sur la lutte contre les inégalités économiques. Ce n'est pas vrai. C'est pourquoi aussi je veux qu'on puisse continuer à défendre, en Europe en particulier, un véritable ordre public social avec toutes ses composantes, et cette idée d'un salaire minimum européen, chaque pays gardant sa liberté.

Parce que, si on n'a pas cet ordre public social européen, si on n'a pas ce combat pour lutter contre les inégalités, alors on a les effets au sein même de l'Europe de ce que je décrivais tout à l'heure. Ici, je le dis devant plusieurs chefs d'Etat ou de gouvernement qui, soit sont membres de l'Union européenne, soit ont entamé les discussions pour y entrer. Je salue Madame la Première ministre de Serbie. Aujourd'hui, les pays de l'Est ou du Sud ont à vivre ce qu'est la désagrégation du droit social et l'absence d'un ordre public social européen suffisant, avec des problématiques qui n'existaient pas il y a quelques années en Europe même et qui sont en train d'émerger, des problématiques démographiques. Quand des pays de l'Est de l'Europe vous disent: «Je n'ai plus de travailleurs chez moi, je perds 20 à 30 pour cent de ma population parce qu'ils vont travailler en France, en Allemagne ou ailleurs, parce que là il y a un salaire minimum et qu'ils gagnent quatre fois mieux leur vie que chez moi.» Ça n'est plus l'Europe! Nous n'avons pas fait l'Europe pour ça! L'Europe ce n'est pas un marché, c'est un projet avec de la liberté, de la solidarité et des convergences. Et c'est mauvais pour les pays européens qui jouent le jeu – nous les premiers –, et c'est aussi mauvais pour les pays d'origine et les travailleurs de ces pays. Donc nous avons à nous battre collectivement pour cet ordre public social et ce salaire minimum.

Deuxième axe, c'est la bataille, deuxième priorité, pour l'accès universel à la protection sociale. Là aussi, nous aurons besoin de la mobilisation des Etats, des partenaires sociaux et de la société civile. Une initiative est lancée par le G7, qui appelle tous les pays à honorer leur engagement de développer des systèmes de protection sociale pour tous d'ici à 2030 selon les principes énoncés dans la recommandation adoptée par l'OIT en 2012. Nous invitons ainsi les pays du G7 à rejoindre le Partenariat mondial pour la protection sociale

universelle, présidé par l'OIT et la Banque mondiale. C'est indispensable. Nous le savons, aujourd'hui la moitié à peu près de la population mondiale n'est pas couverte par ces droits, mais surtout, nous avons une transformation de ces droits et la nécessité de reconvoquer l'universalité d'accès à la protection sociale, à cause des bouleversements que j'évoquais.

L'OIT a fait un travail, que je rappelais à l'instant, remarquable. Nous avons besoin aujourd'hui de remettre de la pression pour que les Etats Membres s'y joignent, y remarquent justement de l'engagement. Et elle l'a fait avec la Banque mondiale de manière, là aussi, inédite pour créer le partenariat. Nous avons nous-mêmes besoin de continuer le travail qui consiste à bâtir cette nouvelle protection sociale universelle parce qu'elle change dans nos pays mêmes, parce que la protection sociale qui a été bâtie durant le XX^{e} siècle sur le salariat et le rapport à une organisation sociale productive était celle d'une économie de long terme, de cycle long, de rattrapage dans nos économies qui allait avec le monde industriel. Or elle est bousculée par les changements du monde, par le fait que nous sommes dans un cycle d'économie de l'innovation, où la relation s'individualise de plus en plus à cause du numérique. Il nous faut donc recréer des droits universels attachés aux personnes, mais dont les conquêtes et la régulation puissent donner une part entière aux partenaires sociaux. C'est pour cela que nous avons à réinventer, là aussi, une grammaire commune d'action, parce qu'on ne peut pas réindividualiser les droits en considérant qu'il n'y aurait plus à représenter les travailleurs dans la société. Et c'est le défi qui est le nôtre, simplement, nous devons repenser cette protection autrement que par le lien financier qui était celui de l'Etat providence du XX^{e} siècle. Il faut le repenser par une organisation commune qui est devant nous et sur laquelle, là aussi, nous devons être collectivement innovants. Et j'ai ma part de responsabilité dans cette bataille avec l'ensemble de nos partenaires sociaux et du gouvernement.

Le troisième axe, c'est l'accompagnement des travailleurs pour la transformation numérique. Nous avons évoqué cela, je sais que c'est au cœur de vos réflexions, de vos batailles, et je n'apprends rien à personne ici: l'économie des plateformes, la robotisation, l'intelligence artificielle, ce sont des opportunités formidables. Si on en parle dans les grandes capitales, les gens vont vous parler essentiellement des opportunités, et elles sont là, qui vont permettre de réduire la pénibilité, d'améliorer la productivité, d'inventer de nouveaux usages, de lutter contre des maladies, d'inventer de nouvelles formes de mobilité, de lutter contre le réchauffement climatique de manière plus efficace. Et c'est vrai, mais si vous parlez de robotisation, d'intelligence artificielle, de transformation numérique à nos concitoyens, 80 pour cent d'entre eux ont peur. Ils ne voient pas des opportunités, ils voient des risques. Ils disent: «c'est une machine qui va me remplacer au travail», ils disent: «ce sont des données particulières, les miennes, qui vont être données à je-ne-sais-pas-qui, qui vont réduire mes propres droits, ma liberté» et ils se disent: «ce sont des choses qui vont déshumaniser notre société». Et donc là, nous avons collectivement à penser une éthique, un cadre de régulation pour que la part d'innovation que nous devons apporter, accompagner, financer, se double là aussi d'un progrès social.

Nous n'avons pas réussi à ce stade à montrer la part d'humanité du numérique, et donc la part de progrès social que le numérique apporte. C'est notre défi à tous: c'est le défi de tous les entrepreneurs du numérique au premier chef, c'est le défi des gouvernements. L'innovation en apporte, il faut de plus en plus le montrer parce que certaines entreprises apportent des réponses à nos défis collectifs. C'est vrai que, par le numérique, on va réduire la pénibilité. C'est vrai que, par le numérique et l'innovation, on va réduire les émissions, mais nous devons là aussi réussir à montrer que ça ne se traduit pas par plus de précarité, par un recul des droits et de l'histoire du progrès. Et, au fond, aujourd'hui, nous devons regarder en face ce que cette numérisation de nos sociétés apporte: la peur de la solitude, qui est là, la fragmentation du monde du travail et ses reculs. Et c'est pourquoi il nous faut d'abord, dans chaque pays, œuvrer pour faire face à ce défi. C'est ce que nous faisons parce que, pour faire face à ce défi, il faut mieux former et mieux former tout au long de la vie: essor et transformation de l'éducation, de notre formation à l'université, et effort avec l'ensemble

des partenaires sociaux ici présents et des régions en France pour investir dans les compétences tout au long de la vie. Ce sont 15 milliards d'euros qui seront investis en France pour accompagner 2 millions de demandeurs d'emploi et de jeunes en difficulté pour faire face à ces défis, parce qu'il faut pouvoir être équipé face à ces transformations du monde et pouvoir justement réussir, pas seulement à s'adapter, à saisir la part d'opportunités de ces changements.

Il nous faut en outre adopter de nouvelles règles. Jusqu'à présent, l'Internet et la numérisation n'ont été que de la liberté absolue. Or, la liberté absolue, s'il n'y a pas le minimum d'ordre, l'ordre public qui permet la liberté, c'est la loi de la jungle. C'est pourquoi sur ce sujet il nous faut aussi adopter des règles communes. En France, nous adopterons une nouvelle règlementation pour une amélioration substantielle des conditions des travailleurs des plateformes, qui est indispensable. Nous avons enclenché avec les grandes plateformes numériques un dialogue dans le cadre du Forum Tech for Good, pour les conduire justement à assurer leurs travailleurs, de manière proactive. Sur le plan international – et votre déclaration sera extrêmement importante à cet égard –, il nous faut réussir à bâtir le cadre de ce que sont les droits des travailleurs sur ces plateformes. Qu'ils soient d'ailleurs indépendants ou travailleurs de petites entités, on ne peut pas avoir une désagrégation de notre organisation collective par la nouvelle organisation du travail contemporain que permet le monde numérique, parce que rapidement, ces opportunités deviendront un recul et nourriront cette crise que j'évoquais il y a un instant. Et donc nous avons commencé au niveau national, et c'est maintenant aux niveaux européen et international qu'il nous faut avancer et, je crois, en lien profond aussi avec d'autres organisations, et je conclurai sur ce point.

Le dernier défi, sur le fond, c'est celui de la transition écologique. Plusieurs l'ont dit dans cette salle avant moi, le combat pour la justice sociale, dans la crise que j'ai essayé de décrire, est jumeau du combat pour la justice environnementale parce que c'est la même chose: c'est un système qui a, en quelque sorte, perdu en son sein les bonnes finalités et dont les externalités négatives, comme disent joliment les économistes, seraient la grande pauvreté, l'exclusion et l'écologie. On doit remettre la lutte contre le réchauffement climatique et la lutte pour la biodiversité au cœur du modèle productif. Il nous faut mener ce combat parce que c'est aussi un combat de justice sociale, parce que les victimes aujourd'hui des inégalités écologiques, ce sont les mêmes que les victimes de l'inégalité sociale et des inégalités au travail. C'est pourquoi, je souhaite que nous portions collectivement cette transition écologique par les projets. C'est après la décision américaine de quitter les Accords de Paris que nous avons lancé, avec le One Planet Summit, ce que nous allons poursuivre dans le cadre du G7 par une réunion ad hoc. Nous avons mobilisé les partenaires sociaux, les entrepreneurs, les intellectuels, les universitaires pour monter des projets concrets et répondre à cela, et porter pour la première fois des initiatives visant à changer l'organisation de certains financeurs, de certains fonds, de certains acteurs économiques en leur sein. Pour la première fois, une coalition d'acteurs a été créée il y a quelques mois grâce à l'implication de plusieurs fonds souverains, et je veux tout particulièrement souligner l'implication de la Première ministre de Norvège, pour que ces fonds souverains intègrent l'objectif environnemental et assurent justement la conduite de tels projets. C'est la même perspective que nous voulons mener avec plusieurs grandes entreprises internationales, avec justement certains de ces investisseurs pour qu'ils intègrent l'impact environnemental et social dans leurs choix d'investissement. Et je souhaite qu'au G7 nous puissions lancer cette initiative d'un fonds à impact social et environnemental et avoir une véritable croissance inclusive qui intègre cette transition écologique dans ses objectifs.

C'est aussi ce que, dans chacun de nos pays, nous devons intégrer dans le dialogue territorial avec nos entreprises, avec nos salariés, avec les collectivités: permettre d'intégrer nos objectifs environnementaux et les faire rimer avec nos objectifs sociaux et économiques. Et donc, partout sur nos territoires, porter ces transitions en permettant leur financement par les entreprises, qui sont parties prenantes, les Etats, les collectivités; transitions qui seules,

sur plusieurs années, permettent de passer de territoires attachés à des activités industrielles parfois très polluantes et où il y a souvent de la pénibilité à des territoires où, grâce à de nouvelles activités économiques, on travaille et on vit mieux en respectant nos objectifs environnementaux. Plusieurs l'ont ici porté dans leurs réflexions et écrits précédents, et c'est ce que nous sommes en train de commencer à mettre en œuvre en France, et je souhaite que nous accélérions. C'est ce qu'on doit aussi porter au niveau européen et au niveau international dans les enceintes que j'évoquais.

Voilà les cinq priorités, la priorité de méthode et les quatre priorités que je souhaite que nous portions dans le cadre de ce G7 que préside la France, mais que je souhaite qu'ensemble nous puissions porter compte tenu de la nature de la crise qui est la nôtre. La France a traversé ces derniers mois une crise très dure, mais que j'ai personnellement vécue comme une forme d'opportunité parce que le peuple français ne se résout jamais et lorsqu'il dit avec force ce qu'il a dit, je crois qu'il faut avec beaucoup d'humilité savoir écouter, savoir constater ce qu'on a mal fait, ne pas arrêter de faire ce qu'on doit faire, savoir changer de méthode, mais entendre, je crois, l'intention, le message profond.

J'ai essayé d'en tirer les conclusions pour la France, ce sont les mêmes que celles qui animent ce que je partage avec vous aujourd'hui. Nos concitoyens veulent plus de sens, plus de proximité et plus d'humanité. Je crois qu'ils sont prêts à saisir les transformations actuelles: ils les voient, ils les comprennent, ils les vivent. Notre jeunesse parfois les comprend mieux que nous, qui sur le sujet du climat par exemple nous pousse, impérieuse, à agir plus vite et plus fort, et elle a raison. Nous avons peut-être parfois construit de bonnes réponses trop loin de nos concitoyens ou en considérant qu'il y avait des «sachants» et des «subissants», et je pense que c'était une erreur fondamentale. Et donc notre responsabilité collective, c'est de transformer notre manière de faire, je dirais de la façon la plus intime dans l'entreprise, sur nos territoires, au sein du gouvernement et dans la manière d'être et de faire avec l'ensemble des parties prenantes, et de remettre en effet l'homme au cœur, l'humanité au cœur, et je crois que le combat qui est le vôtre et qui est le nôtre pour les années à venir est essentiel à cet égard.

Je l'ai dit avec force: je crois que la crise que nous vivons peut conduire à la guerre et à la désagrégation des démocraties. J'en suis intimement convaincu. Je pense que tous ceux qui croient, sagement assis, confortablement repus, que ce sont des craintes qu'on agite, se trompent. Ce sont les mêmes qui se sont réveillés avec des gens qu'ils pensaient inéligibles, ce sont les mêmes qui sont sortis de l'Europe alors même qu'ils pensaient que ça n'adviendrait jamais. C'était souvent les plus amoureux d'ailleurs de cette forme de capitalisme et de l'ouverture à tous crins. Moi, je ne veux pas commettre avec vous la même erreur et donc nous devons réussir à ce que notre modèle productif change en profondeur pour retrouver ce que fut l'économie sociale de marché: une manière de produire, de créer de la richesse indispensable, mais en même temps une manière de porter des éléments de justice et d'inclusion et d'organiser l'innovation partout dans le monde, et l'ouverture aussi, en veillant à ce que chacun y trouve sa part.

Et donc, et je conclurai sur ce point, cela suppose que nous soyons, nous, collectivement, extrêmement cohérents. On ne peut pas défendre ce que je viens de dire à l'OIT et dire ensuite quand on est au Fonds monétaire international (FMI) ou autour de la table du Conseil européen «Allez, vous allez vous ajuster face à la crise financière et réduire vos droits sociaux.» Cela doit être terminé et, à ce titre, les déclarations adoptées par le FMI il y a quinze jours marquent une inflexion historique. On ne peut pas continuer à dire ce que je viens de dire à l'OIT et continuer à dire quand on est à l'Organisation mondiale du commerce (OMC): «C'est formidable le commerce, il faut négocier des accords avec tout le monde, quelles que soient leurs sensibilités sociales ou environnementales, et vive le dumping, ça ira mieux, ça enrichit tout le monde.» On ne peut pas continuer à considérer que le monde s'organise en tuyaux d'orgue. C'est terminé, parce que nos concitoyens ne vivent pas les déclarations ou la réglementation de l'OIT d'un côté, et de l'autre, celles du

FMI ou du Conseil européen. Ils vivent leur vie, et leur vie c'est le fruit de tout cela, et de nos aberrations.

C'est pourquoi avec force, je vous le dis ici, ce que j'ai dit là, je le dirai dans toutes les enceintes: je ne veux plus d'accords commerciaux internationaux qui alimentent le dumping social et environnemental et, en tant que dirigeant européen, je le refuserai partout où je n'aurai pas de garanties sur ce point. Je ne veux plus qu'en Europe, nous considérions que le sujet de l'ajustement économique et financier et de la dette prévaut sur les droits sociaux parce que, à ce moment-là, on nourrit les extrêmes, le doute, et précisément la désagrégation de ce qu'est le projet européen lui-même, et que c'était notre responsabilité que d'articuler la part de solidarité qui allait avec. Et donc cette mondialisation nouvelle, ce multilatéralisme à réinventer, c'est un multilatéralisme d'humanité et de responsabilité, de responsabilité dans l'entreprise, sur nos territoires, dans chacun de nos pays, mais aussi entre nous.

J'en prendrai toute ma part, c'est l'engagement que je prends devant vous aujourd'hui, cette année en présidant le G7, mais plus largement à chaque fois que j'aurai des combats à mener. Parce qu'aujourd'hui plus que jamais, ce qui a conduit à faire naître l'OIT dans des temps troubles, ce qui a nourri cette Organisation internationale alors que la seconde guerre mondiale n'était pas encore achevée, c'est ce qui doit nous amener à ouvrir une nouvelle page; sinon, irrémédiablement, de nouveaux conflits seront devant nous. Cet engagement, c'est celui de la France, ce n'est pas seulement le mien, c'est celui que je prends aujourd'hui devant vous avec l'ensemble des organisations syndicales, patronales et avec le gouvernement, et c'est celui que je défendrai dans toutes les instances avec la même vigueur.

Le Président

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la troisième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 13 h 50.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **8D**

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 5 juillet 2019

Séance plénière

Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail

Table des matières

Page

Section de haut niveau 1

Allocution de Son Excellence M. Andry Rajoelina, Président de la République de Madagascar 1

Allocution de Son Excellence M. Youssef Chahed, Chef du gouvernement de la République tunisienne 3

Allocution de Son Excellence M. George Vella, Président de la République de Malte 6

Allocution de Son Excellence Mme Mercedes Rosalba Aráoz Fernández, Vice-présidente de la République du Pérou 9

Allocution de Son Excellence M. Marjan Šarec, Premier ministre de la République de Slovénie 13

Allocution de Son Excellence M. Xavier Bettel, Premier ministre du Grand-Duché du Luxembourg 15

Allocutions de Leurs Excellences MM. Nicola Selva et Michele Muratori, Capitaines-régents de la République de Saint-Marin 20

Allocution de Son Excellence Mme Theresa May, Première ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 23

Mardi 11 juin 2019, 15 h 40
Présidence de M^me^ Izata, Vice-présidente gouvernementale de la Conférence, et de M. Dimitrov, Vice-président travailleur de la Conférence

Section de haut niveau

La Présidente
(original anglais)

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la quatrième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence a l'honneur d'accueillir des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires, venus réaffirmer leur attachement à la justice sociale, principe fondateur de l'OIT, et partager leurs expériences et leur vision de l'avenir du travail. Dans le cadre de cette section de haut niveau, nous avons aujourd'hui l'honneur et le privilège de recevoir la visite de neuf de ces éminentes personnalités. Sans plus attendre, je donne la parole au premier de ces invités, Son Excellence M. Andry Rajoelina, Président de la République de Madagascar.

Allocution de Son Excellence M. Andry Rajoelina, Président de la République de Madagascar

M. Rajoelina
Président de la République de Madagascar

Voilà déjà un siècle que l'Organisation internationale du Travail (OIT) continue inlassablement de défendre les valeurs de justice et de respect de la dignité pour donner un visage humain à la mondialisation. Mes premiers mots seront des mots de remerciements. En cette année de célébration du centenaire, Madagascar rend hommage aux hommes et aux femmes de toutes origines qui se sont battus de toutes leurs forces avec foi et conviction pour œuvrer et bâtir un monde du travail plus juste, plus décent, valorisant l'humain et favorable à l'épanouissement et au bien-être de toutes les générations qui se sont succédé depuis 1919. Ainsi, merci à ces milliers d'anonymes et aux grands noms également, tous des bienfaiteurs de l'humanité.

Depuis 1919, l'OIT contribue grandement à l'instauration d'un monde du travail valorisant l'être humain et le respect de ses droits, et attentif au principe de non-discrimination et à l'égalité de traitement. L'OIT a lutté contre les pires traitements du travail. Elle a permis de grands progrès pour l'amélioration des conditions de travail dans le monde entier. Pourtant, en dépit de ce siècle d'activité, force est de reconnaître que beaucoup reste encore à faire. Les défis sont nombreux, à savoir mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, éradiquer toute forme de traite de l'être humain et d'esclavage moderne, garantir l'égalité des genres et des origines, agir pour les rémunérations et des conditions de travail qui soient respectueuses de la dignité humaine. Je déclare ici solennellement que Madagascar se tient aux côtés de l'OIT pour lui prêter main

forte dans cette tâche ardue mais essentielle au développement de notre monde et à l'épanouissement des générations futures.

Depuis son adhésion en 1960, Madagascar s'est engagée avec détermination aux côtés de l'OIT pour mettre en place la justice sociale et instaurer une paix universelle pour la protection des travailleurs de tous les pays. Aujourd'hui, nous renouvelons notre engagement de façon concrète et significative pour plus de justice sociale et pour inscrire Madagascar dans un développement et une émergence inclusifs. Nous voulons garantir à tous les Malgaches un salaire digne qui puisse couvrir leurs besoins vitaux et leur offrir une qualité de vie décente. Pour ce faire, le 1er mai dernier, à l'occasion de la fête internationale du travail, j'ai annoncé l'augmentation du salaire minimum de 19 pour cent, et ce à l'issue d'une réunion tripartite en présence des représentants du patronat, des syndicats des employés et de l'Etat malgache.

Dans la même perspective, nous travaillons sans relâche à la mise en place d'un système de protection sociale au profit des travailleurs indépendants et pour les populations vulnérables. Avec une population jeune, qui est composée à 70 pour cent de moins de 25 ans, on ne peut pas envisager l'avenir de Madagascar sans prendre en compte la jeunesse d'aujourd'hui. Chaque année, nous assistons à l'arrivée de plus de 400 000 jeunes Malgaches sur le marché du travail. Faute de perspectives et de débouchés, un grand nombre d'entre eux se trouvent au chômage et deviennent un poids pour la société. Pour pallier cela, nous avons mis en place le programme national de l'entrepreneuriat, appelé Fihariana, qui signifie s'émanciper ou prendre en main son destin. Doté d'un budget de 50 millions d'euros, ce programme facilite le financement pour les jeunes, les femmes, les agriculteurs, les paysans et même les start-up, un financement rapide allant de 300 à 50 000 euros, ce qui est une grande première dans l'histoire de Madagascar. A travers ce programme national, nous voulons encourager les jeunes Malgaches à se former, à oser et à prendre en main leur avenir tout en étant acteurs du développement du pays. Nous sommes convaincus que la promotion de l'emploi pour tous ne passe pas uniquement par le statut de salarié. En effet, la création de son propre emploi et de sa propre entreprise permettra de résoudre les problèmes du sous-emploi et du chômage et de mettre un terme à la violence, à l'insécurité et à l'extrême pauvreté.

Par ailleurs, en 2019, est-il concevable que l'esclavagisme fasse encore des victimes? Non, cela est inadmissible, et pourtant ces faits existent encore et cela doit cesser. Vous savez qu'actuellement plus de 4 000 femmes sont séquestrées et détenues contre leur volonté au Moyen-Orient dans des conditions inhumaines. Il s'agit d'une cause qui me tient particulièrement à cœur, car conformément à nos engagements internationaux, et aussi parce qu'il est du devoir de l'Etat de protéger ses concitoyens sans exception, j'ai envoyé, fin mars, une délégation chargée de rapatrier des citoyennes qui avaient lancé un appel de détresse depuis le Koweït. Ces femmes étaient maltraitées physiquement et psychologiquement, battues et même violées. Bon nombre d'entre elles sont rentrées enceintes. Cet esclavagisme moderne fait rage et est irréversible. Je lance donc un appel à vous tous ici présents dans cette assemblée et à vous tous qui entendez ce message: prenons nos responsabilités. Agissons ensemble pour mettre un terme à l'esclavagisme moderne, au trafic d'êtres humains. Mettons un terme au silence et à l'indifférence qui permettent à ce mal de perdurer. Madagascar a pris ses responsabilités et continuera à le faire.

Nous prenons également des mesures pour lutter contre les violences fondées sur le genre et les diverses formes de violences faites aux femmes et aux enfants, ainsi que contre les mariages forcés imposés à ces mineurs. Sous mon impulsion, nous avons augmenté substantiellement les budgets des ministères responsables des volets sociaux. Pour ce faire, Madagascar s'est fixé comme objectif d'éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes d'ici à dix ans et d'interdire toute forme de travail aux enfants. A travers cette volonté d'aller plus loin et plus rapidement dans le respect des principes et des droits fondamentaux au travail, je suis fier que notre pays soit le premier pays pionnier de

l'Alliance 8.7 visant à combattre la traite des êtres humains, à abolir le travail forcé et à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes.

Madagascar est consciente des défis qu'exige son développement. Pourtant, jamais je ne privilégierai la croissance économique au détriment du bien-être social des Malgaches. Pour ce faire, j'ai désigné l'emploi décent pour tous comme l'une des priorités de notre politique générale de l'Etat, et en particulier pour les plus vulnérables: les jeunes, les femmes, les artisans et les agriculteurs ainsi que les éleveurs. Nous devons créer un sentiment d'utilité et d'indispensabilité et rendre sa dignité à chaque citoyen, en restaurant la vraie valeur du travail.

En travaillant de concert avec l'OIT, nous sommes convaincus que nous allons atteindre notre objectif de garantir un emploi décent pour tous, car cela constitue une étape essentielle afin d'avancer vers un avenir meilleur. Aujourd'hui, j'ai remis personnellement au Directeur général six instruments de ratification pour témoigner de notre engagement continu au sein de l'OIT. Ces conventions et ce protocole concernent les travailleurs migrants, les relations de travail dans la fonction publique, la négociation collective, les agences d'emploi privées, les travailleurs domestiques et le travail forcé.

Pour clore mon intervention, au nom du peuple malgache, je réitère notre foi en l'OIT. Je garde la certitude que l'Organisation saura, au fil des années, nous orienter et nous assister au nom de l'humanité. Nous tous dans nos rôles respectifs, que ce soit l'Etat, les employeurs ou les travailleurs, devons unir nos forces dans le but de construire des sociétés pacifiques, équitables et durables. Nous devons protéger nos populations contre tout abus, toute atteinte aux droits et aux libertés, afin de promouvoir l'inclusion sociale, garante d'une communauté prospère et stable. Longue vie à l'OIT!

Allocution de Son Excellence M. Youssef Chahed, Chef du gouvernement de la République tunisienne

M. Chahed
Chef du gouvernement de la République tunisienne
(original arabe)

Permettez-moi tout d'abord de remercier M. Guy Ryder, le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), pour m'avoir invité à participer, à vos côtés, au centenaire de cette estimable organisation. C'est un honneur pour moi de participer aujourd'hui à cette session de haut niveau convoquée par l'Organisation internationale du Travail, cette organisation remarquable qui permet aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs de se consulter et d'engager un dialogue autour de questions cruciales pour tous, dans l'objectif de construire un avenir du travail prospère.

Je tiens à souligner les excellentes relations et le partenariat exceptionnel qui lient mon pays à l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont la contribution est essentielle dans de nombreux domaines, notamment dans ceux des droits fondamentaux au travail, de l'égalité hommes-femmes, de l'amélioration du système de protection sociale ainsi que de la promotion et du renforcement d'un dialogue social fondé sur l'entente et la paix sociale.

Nous sommes ici aujourd'hui pour célébrer, aux côtés des autres Etats membres du système des Nations Unies, le centenaire de l'OIT. Cette organisation bien établie occupe une place prééminente au sein du système des Nations Unies, que ce soit pour l'ampleur de ses activités normatives (à ce jour, elle a adopté 189 conventions, 205 recommandations et six protocoles), le nombre d'Etats qui en sont Membres (187 jusqu'à présent), ou encore la grande diversité des activités qu'elle mène au profit des Etats Membres et l'assistance

technique qu'elle fournit aux gouvernements et aux organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs.

Comme l'a souligné le Directeur général dans son rapport sur l'avenir du travail, l'action menée par l'Organisation dans ce domaine s'inscrit dans un contexte socio-économique international marqué par des transformations rapides provoquées principalement par la mondialisation. Ces mutations ont eu d'importantes répercussions sur les systèmes de production et de travail. Dans la plupart des pays en développement, on observe une augmentation du chômage et de la pauvreté, une généralisation du travail informel et un affaiblissement de la protection sociale, autant d'obstacles pour ces pays dans leur cheminement vers un développement intégral. Quelles que soient la nature du travail et l'incidence des nouveaux moyens et modes de production sur les relations de travail, il importe de garantir des conditions de travail décentes, en particulier aux femmes, aux jeunes et aux personnes ayant des besoins spéciaux. Il ne peut en effet y avoir de travail «décent» en l'absence de rémunération adéquate, de véritable dialogue social, de couverture sociale universelle, de rejet de toutes les formes de discrimination et de respect du système normatif de l'OIT, conformément aux objectifs définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).

En Tunisie, nous pensons qu'il ne sert à rien d'atteindre un taux de croissance élevé si le respect des droits fondamentaux au travail n'est pas assuré et si la volonté de répartir les richesses de manière juste et équitable fait défaut. Nous pensons également que toute croissance économique, aussi forte soit-elle, demeure fragile et ne mène pas nécessairement au développement voulu si elle n'intervient pas dans un climat démocratique et de respect des droits de l'homme et si des conditions de vie dignes et décentes ne sont pas assurées.

La Tunisie, qui a ratifié la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, le 25 mars 1930 – bien avant de devenir Membre de l'Organisation, le 12 juin 1956 –, réaffirme aujourd'hui sa pleine adhésion aux orientations, principes et objectifs de cette convention, ainsi que sa ferme volonté de contribuer notamment au développement des activités normatives de l'OIT. Nous avons ratifié à ce jour 63 conventions de l'OIT, parmi lesquelles les huit conventions relatives aux droits fondamentaux au travail. Cela nous a permis de promouvoir ces droits, de créer des possibilités d'emploi décent, de réduire les disparités entre les différentes catégories sociales et de redonner au travail toute sa valeur d'un point de vue culturel et humain. La plupart des droits susmentionnés ont été renforcés par la nouvelle Constitution tunisienne de 2014, qui consacre le droit de chacun au travail ainsi que les libertés individuelles et collectives et garantit la stabilité et la paix sociale. La Tunisie ne s'est pas contentée de ratifier ces conventions, elle a aussi démontré qu'elle adhérait pleinement à ces normes en développant une législation qui leur était conforme.

Je voudrais aussi annoncer que la Tunisie a l'intention de ratifier la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, suite à quoi nous aurons ratifié les quatre conventions de l'OIT relatives à la gouvernance. Nous comptons également ratifier la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, en vue de renforcer plus encore les conditions de santé et de sécurité au travail, ainsi que le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, dans le cadre du développement des droits et principes fondamentaux au travail. La Tunisie coopère avec l'OIT dans divers domaines, en tête desquels figurent le dialogue social, la couverture sociale, l'emploi, le travail des femmes, la santé et la sécurité au travail et le travail des enfants, ce qui confirme la volonté de l'Organisation d'accompagner la Tunisie dans sa transition démocratique, comme elle l'a fait quand la Tunisie, à partir de son indépendance, s'est engagée dans la construction de son Etat-nation.

Permettez-moi d'adresser une fois de plus mes remerciements au Directeur général, Guy Ryder, et, à travers lui, à l'OIT qui a été une des institutions des Nations Unies à se rendre en Tunisie pendant la révolution de 2011. Par son soutien indéfectible, l'Organisation

a contribué à la réussite de l'expérience démocratique en Tunisie et à l'élaboration de politiques et de programmes destinés à combattre le chômage et la pauvreté et à asseoir la justice sociale. Dans ce contexte, je ne peux que féliciter l'Organisation d'avoir ouvert à Tunis, en 2012, un bureau de projets. J'ose espérer qu'il deviendra un bureau permanent et qu'il contribuera ainsi à renforcer la coopération et à accroître le rayonnement de l'Organisation au Maghreb et sur l'ensemble du continent africain. Je voudrais également saluer le rôle important que l'Organisation a joué dans l'institutionnalisation du dialogue national en Tunisie, depuis l'élaboration du contrat social signé le 14 janvier 2013 – à l'occasion du deuxième anniversaire de la révolution tunisienne – jusqu'à la création, en novembre 2018, du Conseil national du dialogue social.

Afin d'assurer la transition démocratique en Tunisie et d'y instaurer un Etat de droit assorti d'institutions démocratiques, il est indispensable d'éliminer la pauvreté et toutes les formes d'exclusion, et de renforcer la capacité réformatrice de l'Etat à redistribuer les richesses et à développer les infrastructures publiques. L'Etat a d'ailleurs adopté, pour la toute première fois, une loi sur la sécurité sociale qui garantit aux Tunisiens des catégories les plus défavorisées ainsi qu'aux ressortissants étrangers résidant légalement en Tunisie un revenu minimum correspondant à 50 pour cent du salaire minimum garanti, ainsi que l'accès aux services de santé. Par cette loi, l'Etat s'engage également à améliorer les conditions de vie des familles pauvres et à revenu limité et à leur donner accès à des services essentiels tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, la formation professionnelle, l'emploi, le logement décent et les transports publics. Cette loi repose sur une nouvelle approche, qui consiste à appréhender la pauvreté dans ses différentes dimensions pour éviter qu'elle ne se transmette de génération en génération ou qu'elle ne revienne. Elle prévoit ainsi de combattre l'exclusion, de réduire les inégalités sociales et régionales, de promouvoir l'égalité des chances et d'assurer la solidarité et la justice sociale par la mise en place de mécanismes favorisant l'intégration, l'autonomisation économique et le renforcement du principe d'autosuffisance. Des enquêtes de terrain auprès de plus de 900 000 familles ont été conduites pour obtenir une base de données précise et transparente sur ces familles. Cette base de données, qui sera bientôt prête, permettra de fournir un appui ciblé. Nous nous employons par ailleurs à parachever un système d'identifiant social unique et à informatiser le système de protection sociale avant la fin de l'année. Ces initiatives garantiront une meilleure prise en charge aux assurés sociaux et aux bénéficiaires des programmes d'insertion sociale et de lutte contre la pauvreté, jetant ainsi les bases d'un régime de protection sociale universelle dans le pays. En outre, le service Ahmini («protège-moi»), flexible et peu coûteux, a été créé pour faciliter la prise en compte des femmes rurales dans le secteur agricole et leur permettre de s'affilier à un régime de sécurité sociale. Grâce à ce service, près d'un demi-million de femmes, ainsi que leur famille et les personnes qu'elles ont à leur charge bénéficieront d'une couverture sociale. Il permettra en outre à ces femmes de recevoir une pension de retraite et d'être assurées contre les accidents du travail. Ces mesures traduisent la volonté du pays de promouvoir le principe de travail décent de l'OIT ainsi que les piliers fondamentaux sur lesquels il repose, à savoir la rémunération adéquate, la protection sociale et le dialogue social.

Nous sommes convaincus qu'il est essentiel d'instaurer un véritable dialogue social entre des acteurs sociaux représentatifs et indépendants œuvrant dans un climat de liberté si nous voulons assurer la réussite de la transition démocratique de notre pays et garantir les droits fondamentaux au travail et la paix sociale. C'est pourquoi nous nous sommes attachés à nouer un véritable partenariat avec ces acteurs, en tenant régulièrement avec eux des consultations et des négociations libres. La création du Conseil national du dialogue social, en novembre 2018, traduit la volonté des partenaires sociaux d'institutionnaliser le dialogue social et d'en faire une orientation nationale stratégique. Le dialogue social et la tenue régulière de séances de négociation ont aussi permis d'aboutir à une augmentation progressive des salaires des employés des secteurs public et privé, à une augmentation du salaire minimum et à un consensus sur de nombreuses réformes économiques et sociales.

Afin de remplir les obligations sociales qui lui incombent, l'Etat s'emploie à: institutionnaliser le dialogue national, augmenter régulièrement les salaires, réévaluer les tranches d'imposition des travailleurs, réformer le régime de retraite, garantir le droit des retraités à un salaire minimum, étendre la couverture maladie aux chômeurs, mettre en œuvre le programme de sécurité sociale en adoptant une approche multidimensionnelle de lutte contre la pauvreté et en mettant à jour sa base de données sur les familles pauvres et démunies, et accroître le soutien qui leur est apporté, mettre en place des programmes de logements sociaux, doubler le montant de la subvention allouée aux enfants handicapés et réorganiser le Conseil national des Tunisiens à l'étranger. Toutes ces mesures témoignent des efforts consentis par l'Etat pour engager des réformes sociales en dépit des difficultés économiques que nous traversons. Nous ne nous départirons pas de notre capacité réformatrice et continuerons d'œuvrer à redistribuer les richesses.

La Tunisie vit une expérience démocratique hors pair dans le cadre de laquelle nous cherchons à concilier la croissance et la justice sociale. Les difficultés et les défis auxquels notre pays a dû faire face ne l'ont pas empêché de réaliser de grands progrès dans le domaine politique et dans sa transition vers la démocratie. Cette étape est indispensable à la création d'un environnement propice à la croissance économique et à la stabilité sociale. En raison du climat d'instabilité qui a marqué les premiers temps de la révolution et le processus démocratique, le moteur de la croissance s'est grippé. Le budget de l'Etat a augmenté, les dépenses ont enflés, l'endettement s'est amplifié et le déficit budgétaire s'est creusé, entraînant un grand nombre de difficultés sociales. Partant, le gouvernement a fait de la réforme des finances publiques, de la réduction du déficit budgétaire et du rétablissement de la croissance et de l'investissement une priorité. En effet, c'est en atteignant ces objectifs que nous parviendrons à créer les conditions d'une amélioration de l'économie. Bien que les résultats enregistrés ne soient pas encore à la hauteur des attentes des citoyens tunisiens, nos indicateurs pointent vers une progression de l'économie, ce qui montre que nous sommes sur la bonne voie.

Je voudrais également me référer au rapport du Directeur général concernant la situation du peuple palestinien et les souffrances que provoquent la poursuite de l'occupation israélienne et l'échec d'un règlement d'ensemble juste de la question palestinienne. La position de la Tunisie sur cette juste cause reste ferme; nous sommes attachés au droit international et aux jalons qui ont été posés s'agissant, notamment, du droit du peuple palestinien à établir un Etat indépendant.

Pour conclure, permettez-moi de rappeler combien il importe pour la Tunisie de poursuivre plus avant sa coopération avec l'OIT. J'espère que les travaux de cette Conférence seront couronnés de succès, que les Etats Membres seront satisfaits de son issue et qu'elle contribuera au renforcement de la justice sociale, à la promotion du dialogue social, au développement de la protection sociale et au renforcement de la législation sur le travail.

Allocution de Son Excellence M. George Vella, Président de la République de Malte

M. Vella
Président de la République de Malte
(original anglais)

J'ai l'honneur d'être parmi vous aujourd'hui pour prendre part à la célébration mondiale du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui mène une action cruciale et fructueuse. C'est aussi une date clé pour moi puisque c'est mon premier

engagement officiel à l'étranger depuis mon accession à la présidence de la République de Malte. En outre, j'ai la chance d'aborder une question qui m'est chère et que j'ai placée au cœur même de mon mandat présidentiel – celle du travail décent et de la dignité qui doit immanquablement être associée à la notion de travail.

Je suis sûr que mon allocution saura toucher un auditoire aussi éminent, composé de représentants gouvernementaux, de représentants des employeurs et des travailleurs qui, de par leurs rôles respectifs, consacrent leurs efforts à la réalisation du travail décent pour tous dans le contexte d'un monde du travail en perpétuelle évolution, où l'avenir du travail est parfois imprévisible.

Permettez-moi de commencer par vous exprimer ma gratitude, au nom du peuple maltais, pour l'œuvre accomplie par l'OIT au cours de ces cent ans, et par rendre hommage à l'Organisation pour les contributions et initiatives qu'elle oriente inlassablement vers un avenir meilleur pour les travailleurs du monde entier. Au moment où nous célébrons avec fierté ce centième anniversaire, nous devrions réfléchir à la manière indélébile dont l'OIT a marqué l'évolution de nos sociétés au fil des décennies. S'il était besoin d'illustrer ce qu'est un multilatéralisme efficace, c'est précisément vers l'OIT qu'il faudrait se tourner. Dans le contexte international actuel, où le multilatéralisme est mis en cause, cette Organisation se distingue non seulement par sa réussite, mais aussi comme l'affirmation du rôle prépondérant que jouent toujours les Nations Unies, que ce soit au plan international ou pour améliorer directement le bien-être de nos concitoyens via la mise en œuvre de la justice sociale et de l'égalitarisme.

Tout au long de ma carrière politique, et plus encore dans ma profession de médecin qui, pendant des décennies, a été en prise directe avec les familles et les personnes, surtout lorsque j'exerçais comme praticien pour de grands groupes industriels, j'ai eu la ferme conviction qu'il ne saurait y avoir de paix durable ni de stabilité sans justice sociale, en particulier sur le lieu de travail. En l'espèce, le plein respect des droits de l'homme, en particulier dans le contexte des droits au travail, est une condition indispensable non seulement pour la croissance économique de toute société, mais aussi pour sa sécurité, sa stabilité et sa prospérité. Si nous voulons assurer la pérennité des économies, nous devons veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. C'est ce que j'appelle diriger avec le sens de l'éthique. C'est pourquoi j'ai pris l'engagement de garantir un travail digne à tous les travailleurs de Malte, qu'ils soient ressortissants du pays, étrangers ou migrants. J'ai fait de cette mission le pilier de ma mandature et l'ai annoncé lors de ma déclaration d'investiture, le 4 avril.

La croissance spectaculaire et sans précédent de l'économie maltaise s'est traduite par un scenario où le chômage est insignifiant, et par la nécessité de faire effectivement venir des travailleurs étrangers. Les faits auxquels nous assistons sont assez révolutionnaires, surtout pour un pays qui, au fil des décennies, et particulièrement après la seconde guerre mondiale, a envoyé ses ressortissants à travers le monde, vers des contrées aussi lointaines que l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique ou le Canada. Cette situation s'articule avec un autre élément marquant du débat mondial sur le travail, à savoir la mobilité de la main-d'œuvre. C'est devenu un phénomène essentiel de la mondialisation du marché du travail qui s'accompagne d'une segmentation accrue où les emplois peu qualifiés sont hélas l'apanage exclusif des immigrants.

Malte est désormais la mieux placée pour permettre à la génération actuelle et aux générations futures d'accéder à la justice sociale. Notre croissance économique est la plus rapide de l'Union européenne, ce qui nous offre une base saine pour agir sur l'avenir des emplois et des compétences et non pour réagir aux événements. La politique de préemption menée ces dernières années s'est traduite par diverses mesures qui ont débouché sur une situation de quasi plein emploi, avec le plus grand nombre de femmes jamais atteint sur le marché du travail. Notre main d'œuvre s'est rapidement transformée et réinventée et, de

concert avec les travailleurs étrangers, offre aux secteurs de l'industrie et des services une ossature cosmopolite. Nous avons changé de comportement et n'avons nullement l'intention de regarder le passé. Ce n'est pas le résultat de décisions politiques téméraires, mais bien de politiques fondées sur nos principes inébranlables de justice, d'inclusion et de mobilité sociales.

Elles participent toutes de notre vision et nourrissent notre ferme conviction que le travail doit être valorisé. Il s'agit en fait de tenir la promesse d'un avenir meilleur et je crois que seules des mesures constructives peuvent conduire à des résultats constructifs et faire en sorte que les travailleurs considèrent le travail avec un état d'esprit constructif, tout en s'engageant dans la reconversion révolutionnaire qui nous attend.

J'aimerais dire quelques mots sur l'importance d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Je crois franchement qu'ils devraient être le levier des politiques étrangères en vigueur, qu'il s'agisse des pays ou des instances régionales ou internationales. Les liens entre les ODD et le travail est indéniable. Il est clairement exprimé dans l'ODD 8 qui vise à promouvoir la croissance économique et le travail décent.

Les chiffres dont nous disposons sont moins encourageants qu'il n'y paraît et les progrès ont été plus lents que prévu. La publication du BIT intitulée *World Employment and Social Outlook: Trends 2019* (Tendances de l'emploi et des questions sociales dans le monde pour 2019) montre que les pays les moins avancés ont enregistré une croissance inférieure à 5 pour cent au cours des cinq dernières années, bien en deçà des 7 pour cent prévus au titre de l'ODD 8. On estime à plus de 600 millions le nombre de nouveaux emplois à créer d'ici à 2030, juste pour soutenir le rythme de croissance de la population mondiale en âge de travailler, soit 40 millions par an environ. Nous devons aussi améliorer le sort de 700 millions de femmes et d'hommes qui travaillent mais ne gagnent pas suffisamment pour s'extraire, eux et leur famille, de la pauvreté.

Deux autres points importants m'ont frappé en prenant connaissance des dernières études: l'un concerne les femmes, l'autre les enfants. La persistance des disparités entre hommes et femmes est particulièrement alarmante. Les taux indiqués pour 2018 s'établissent à 48 pour cent, contre 75 pour cent pour les hommes. Il convient d'y remédier moyennant des politiques de grande ampleur visant à améliorer l'égalité entre hommes et femmes et à maximiser les capacités. Les chiffres relatifs au travail des enfants restent, eux aussi, préoccupants puisque, en 2016, on estimait à 114 millions le nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui travaillent. Si le chiffre en soi a diminué, le processus est trop lent pour pouvoir atteindre la cible consistant, d'ici à 2025, à mettre fin au travail des enfants. Le chemin qui reste à parcourir est encore long et tortueux et j'exhorte toutes les personnes ici présentes à réfléchir à ces questions préoccupantes, selon leurs prérogatives respectives.

Alors que les emplois évoluent au moment même où nous en parlons, nous devons tenir compte non seulement de l'avenir du travail, mais aussi du présent. Quels défis nos concitoyens doivent-ils relever aujourd'hui? Quelles sont leurs aspirations? Quelles tâches nous incombent pour y répondre? Nous devons regarder au-delà de notre zone de confort, de nos rivages et des marchés du travail qui sont les nôtres si nous voulons pleinement appréhender les besoins des générations présentes et futures et y répondre. Il n'existe aucune solution commune pour dynamiser et diversifier le monde du travail. En revanche, nous pouvons tous nous mettre d'accord sur les principes fondamentaux qui jetteront les bases d'un meilleur avenir pour tous.

La quatrième révolution industrielle n'est pas une nouveauté. L'emploi a toujours connu des mutations, de nouvelles technologies créent de nouveaux outils qui, à leur tour, modifient la façon dont nous assumons notre rôle et nous acquittons de nos fonctions sur le lieu de travail. Notre travail ou, oserais-je dire notre mission, consiste à évoluer et à suivre le rythme de la quatrième révolution industrielle, dicté par l'essor de l'intelligence

artificielle et de l'automatisation. A cette fin, nous devons plus que jamais adopter une démarche centrée sur l'humain. Le travail décent est l'un des piliers fondamentaux sur lesquels repose l'Organisation internationale du Travail depuis cent ans; pour le siècle à venir, il reste indubitablement la pierre angulaire de cette institution tripartite *sui generis* des Nations Unies.

Je n'ai pas l'intention de ressasser d'inlassables clichés, mais je crois fermement que, dans le cadre des débats complexes en cours sur les droits et les conditions applicables aux futurs travailleurs robotisés et sur les relations futures entre l'être humain et le robot, nous devons continuer de réaffirmer la nécessité immédiate de renforcer et de sauvegarder les droits humains fondamentaux des travailleurs actuels, quels que soient leur âge, leur genre, leur religion, leur origine ethnique ou leur orientation sexuelle. Par ailleurs, il conviendrait d'accorder un maximum d'attention au bien-être psychologique des travailleurs de toutes catégories qui sont confrontés à des problèmes comme l'instabilité de l'emploi, les niveaux de production exigés, la longueur des journées de travail, l'inégalité salariale, les pressions exercées pour l'exécution des tâches et autres facteurs qui conduisent à des problèmes de santé mentale, lesquels peuvent ultérieurement se solder par de fausses maladies, l'absentéisme au travail et d'éventuels traumatismes pendant leur service.

C'est une responsabilité qui nous incombe, en tant que chefs d'Etat ou de gouvernement. Nous représentons tous des sociétés, des cultures et des traditions différentes. Pourtant, notre présence en ces lieux au moment où nous célébrons le centenaire des principes de l'OIT, témoigne de notre engagement au service de la justice sociale. Les gouvernements doivent éclairer les capitaines d'industrie sur la manière de gérer la transition vers le nouveau monde du travail. Les feuilles de route doivent répertorier le profil du secteur industriel et du pays, la cartographie par secteur industriel des filières viables pour la transition professionnelle, l'énoncé des meilleures pratiques de reconversion et de déplacement responsable des travailleurs, ainsi que les recommandations applicables à cette transition vers un nouveau monde du travail.

Nous ne devons pas avoir pour seul et unique objectif d'arriver les premiers, mais d'y arriver de manière juste et équitable. La prospérité assortie d'une finalité représente ce que tous les gouvernements, en fait la communauté internationale au sens le plus large, devraient viser. Aujourd'hui, notre présence en ce lieu de rencontre mondial exceptionnel nous donne l'occasion non seulement de déterminer l'année qui vient et, par suite, la vie de millions de personnes, mais aussi de concevoir les progrès et les succès qui jalonneront les cent prochaines années de l'Organisation internationale du Travail.

Allocution de Son Excellence
M^me^ Mercedes Rosalba Aráoz Fernández,
Vice-présidente de la République du Pérou

M^me^ Aráoz Fernández
Vice-présidente de la République du Pérou
(original espagnol)

Je tiens à adresser à toutes les personnes présentes, au nom du Président de la République du Pérou, M. Martín Vizcarra Cornejo, et du peuple péruvien, nos salutations les plus chaleureuses en cette occasion si spéciale: la commémoration du centenaire de la création de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Une commémoration qui sera l'occasion pour les représentants des gouvernements au plus haut niveau, des employeurs et des travailleurs du monde entier d'adopter une déclaration politique, la Déclaration du centenaire, qui nous servira de guide pour affronter l'avenir du travail et les défis qu'il implique.

Dans ce contexte, lorsque nous envisageons l'avenir du travail et le rôle de l'OIT dans son deuxième siècle de vie, nous ne pouvons pas laisser de côté l'engagement très ambitieux qu'a pris la communauté internationale, à savoir les objectifs de développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) est un document important, incontournable, et l'OIT joue un rôle fondamental s'agissant de parvenir à une croissance économique partagée et durable, au plein emploi productif et au travail décent pour tous. C'est pourquoi le travail ne doit pas, dans l'avenir, être compris seulement comme une activité rémunérée ou comme un moyen d'existence, mais aussi comme un moyen de réalisation personnelle. D'innombrables possibilités s'offrent à nous pour améliorer la qualité de vie des travailleurs, élargir les choix, combler l'écart entre les sexes et réparer les effets dévastateurs des inégalités dans le monde. Nous devons tirer parti des possibilités que nous fournissent les profondes transformations en cours pour créer un avenir plus prometteur, un avenir qui nous permette de redynamiser le contrat social. A cet égard, je tiens à souligner l'attention que le Pérou porte aux défis et possibilités que présentent, au niveau mondial, les changements liés à ce que l'on appelle la quatrième révolution industrielle, surtout en ce qui concerne l'évolution des relations professionnelles qui se manifeste déjà à l'ère du numérique, ainsi que le développement de l'intelligence artificielle et de la robotique.

Les compétences d'aujourd'hui ne s'adapteront pas aux travaux de demain, et les nouvelles compétences acquises risquent d'être rapidement dépassées. Tel est l'énorme défi auquel nous devons faire face pour notre présent et notre avenir. Afin de le relever, nous n'avons ménagé ni nos efforts ni nos ressources pour promouvoir et faciliter l'accès des femmes et des hommes de notre pays à l'apprentissage tout au long de la vie. Cela leur permettra de développer tout au long de leur vie leurs compétences, connaissances et qualifications pour affronter le monde du travail d'aujourd'hui et de demain, grâce à l'amélioration et à l'évolution constante des services nationaux de formation déjà existants, ainsi qu'à l'élaboration d'instruments permettant de les orienter vers les voies d'apprentissage appropriées. Cela suppose aussi une révolution dans le domaine de l'éducation et dans des systèmes de formation professionnelle incluant le monde du travail comme source d'actualisation des compétences. Ainsi, au Pérou, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat social de l'OIT, qui est un programme centré sur l'investissement dans les capacités de la personne au moyen de politiques de formation à l'emploi, nous adoptons actuellement une approche prospective en matière de gestion des demandes de compétences sur le marché du travail – une approche fondée sur un système de retour d'information qui permette non seulement de satisfaire aux demandes urgentes à court terme, mais aussi de nous projeter de manière à améliorer l'offre locale face aux demandes futures. De la même manière, nous nous sommes fixé comme priorité d'améliorer l'employabilité des jeunes, et en particulier des jeunes femmes, dans des conditions de dignité et d'égalité des chances, afin qu'ils puissent prospérer dans un contexte mondial de plus en plus concurrentiel. Sur ce sujet notamment, le Pérou travaille à des mesures visant à promouvoir l'emploi des jeunes, un emploi digne assorti d'une formation continue pour faire face à la quatrième révolution industrielle. Le Pérou s'est engagé dans un véritable processus de réduction des écarts entre hommes et femmes en donnant des responsabilités aux femmes dans la sphère professionnelle. Un exemple évident, dans la vie publique péruvienne, est la composition du Cabinet ministériel, qui compte dix femmes sur un total de 19 membres; en outre, au Congrès de la République, dont je suis membre, 30 pour cent des membres sont des femmes, alors que la moyenne habituelle des femmes parlementaires était d'à peine 8 pour cent. Il se passe à peu près la même chose dans les sphères dirigeantes du secteur privé. Cela étant, nous n'avons toujours pas résolu, au Pérou, le problème des écarts entre hommes et femmes en matière de possibilités et de droits. Un exemple en est l'écart salarial, les femmes gagnant en moyenne 30 pour cent de moins que les hommes qui font le même travail et ont des capacités égales. C'est pourquoi, en ma qualité de membre du Congrès de la République, j'ai promu une loi qui interdit la discrimination salariale fondée sur le sexe. Cette loi établit des règles précises concernant les qualifications et la rémunération des travailleurs, qu'il

s'agisse d'hommes ou de femmes. Sur cette base, le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi a publié deux guides de référence, qui proposent que, pour s'acquitter des obligations découlant de cette loi et de son règlement d'application, il soit procédé à une évaluation objective des emplois, sans discrimination entre les hommes et les femmes, selon la méthode proposée par l'OIT. C'est ainsi que, au Pérou, nous nous attachons à contribuer à l'élimination de la discrimination salariale par l'application des dispositions de la convention (nº 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, de l'OIT, établissant le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Nous travaillons actuellement à un programme de transformation visant à établir la protection de l'égalité des droits entre les sexes, face à des problèmes tels que le harcèlement sexuel au travail, dont les victimes sont majoritairement des femmes. A cette fin, le Pérou a pris une série de dispositions visant à prévenir et à sanctionner ce comportement par des mesures normatives et la mise en place de services, d'outils de gestion et de campagnes spécifiques en la matière. En septembre 2018, conformément aux débats menés au sein de l'OIT, le gouvernement du Pérou s'est doté d'une loi établissant clairement que le harcèlement sexuel est une forme de violence. Ainsi, tout licenciement ou non-renouvellement de contrat ayant pour cause le dépôt d'une plainte pour harcèlement sexuel est nul, et des mesures spécifiques ont également été instituées pour rendre les procédures internes rapides et efficaces afin de garantir la sécurité de la victime dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Cette protection s'étend aussi aux témoins intervenant dans la procédure. De plus, le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi a lancé, dans le cadre de la campagne «Travaille sans harcèlement», la ligne téléphonique gratuite 1819, de portée nationale, où l'on donne des conseils juridiques pour le traitement des cas de harcèlement sexuel au travail. Ces services offrent une assistance personnalisée et des conseils sur ce qui constitue une situation de harcèlement sexuel au travail, ainsi qu'une aide professionnelle aux victimes pour leur dépôt de plainte.

Un autre sujet essentiel dont je tiens à parler est celui du travail informel, un phénomène qui touche de nombreux Etats Membres de l'OIT. La réduction du taux d'informalité sur le marché du travail est devenue l'un des défis majeurs que doivent relever les gouvernements d'Amérique latine, notamment celui du Pérou. Non seulement les emplois informels constituent une atteinte au travail décent, privant les travailleurs de droits tels que les prestations de sécurité sociale de base, mais ils font obstacle à l'augmentation de la productivité dans son ensemble, ce qui a une incidence directe sur la création d'emplois dignes et les revenus des travailleurs. Pour lutter contre ce fléau, dans le cadre de son engagement en faveur de la protection des droits fondamentaux au travail, le Pérou renforce année après année sa principale autorité de contrôle. L'inspection du travail, qui vise à lutter contre les mauvaises pratiques en matière d'emploi et contre l'informalité sur tout le territoire, est assurée par la Direction générale nationale de l'inspection du travail (SUNAFIL). Cette institution, qui dispose d'un budget plus élevé chaque année, met en œuvre actuellement un plan de portée nationale employant plus d'inspecteurs du travail et ouvre des bureaux dans toutes les régions de l'intérieur du pays. Nous luttons aussi contre toutes les formes d'exploitation, telles que le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains. De la même façon, pour garantir la protection sociale des travailleurs, le gouvernement du Pérou a lancé une réforme globale du système de prévoyance sociale et de la sécurité sociale, qui vise à assurer une protection sociale universelle de la naissance à la vieillesse.

Par ailleurs, suivant la voie tracée par l'OIT, en sa qualité d'Etat fondateur, le Pérou a une solide histoire de dialogue social tripartite dans le domaine du travail, un processus auquel notre gouvernement est profondément attaché. Ainsi, l'actuel Conseil national du travail et de la promotion de l'emploi, créé en 1969, qui est une institution cruciale pour le renforcement de la démocratie dans notre pays, est parvenu à conclure des accords importants et a apporté des contributions constructives sur des thèmes prioritaires en vue d'améliorer les relations professionnelles. Dans le cadre de notre engagement durable envers

le consensus social, nous sommes en train de renforcer les processus de dialogue tripartite sur le territoire péruvien, encourageant la participation active et effective des acteurs sociaux au sein du gouvernement de chacune des 25 régions qui constituent notre territoire national. Pour le Pérou, pays à revenu intermédiaire où existent encore de nombreuses disparités, la vocation de l'OIT en faveur de la justice sociale et son attention vigilante à l'avenir du travail revêtent une utilité et une signification particulières, surtout dans un contexte de préoccupation croissante au sujet des écarts sociaux tant au sein des pays qu'entre eux. A cet égard, les contributions et le consensus des acteurs sociaux réunis ici doteront les Etats Membres des outils nécessaires pour renforcer leur capacité d'adaptation et de résilience aux bouleversements qu'entraînent l'automatisation et la numérisation dans le monde du travail. Nous sommes certains que l'OIT, s'appuyant sur la vaste expérience qu'elle a accumulée au cours de ses cent premières années, poursuivra sa route dans cette ère nouvelle marquée par la quatrième révolution universelle, qui nous révèle une nouvelle réalité assortie de défis majeurs pour le développement d'emplois dignes.

Dans ce contexte d'évolution technologique, nous ne pouvons pas oublier que nous devons également faire face à un risque aussi grave, voire plus grave, pour l'avenir du travail: les changements climatiques. Le Pérou a pris l'engagement d'entamer un processus de création d'emplois verts afin de faire face à ce risque. A cet effet, nous avons adhéré à la Déclaration de l'OCDE sur la croissance verte, exprimant par-là notre détermination à promouvoir un développement qui favorise une croissance économique compatible avec la durabilité environnementale et sociale. Le Pérou est convaincu, comme le fait valoir l'OIT, que les transitions vers des économies écologiquement et socialement durables peuvent devenir un moteur important de la création d'emplois, de l'amélioration de la qualité de l'emploi, de la création d'emplois verts, de la justice sociale et de l'éradication de la pauvreté. La lutte contre les changements climatiques présente des défis pour le monde du travail. Les mesures nécessaires pour atténuer les effets du réchauffement planétaire et s'y adapter auront un impact transformateur dans toutes les sociétés, de diverses manières, avec des répercussions importantes sur la création d'emplois et les possibilités de trouver un emploi rémunéré, surtout pour les jeunes. Il s'agit là sans aucun doute d'un défi qui exige un large consensus social fondé sur le dialogue et la volonté des gouvernements, des travailleurs et du secteur privé d'avancer vers une économie verte offrant des chances à tous. Cette problématique sera abordée au prochain Sommet Action Climat convoqué par le Secrétaire général de l'ONU, qui aura lieu le 23 septembre à New York. Le Pérou et l'Espagne, avec l'appui de l'OIT, mènent une initiative visant à ce que la transition vers une économie durable et résiliente aux changements climatiques puisse offrir des possibilités d'innovation technologique, de croissance et d'investissement qui se répercutent sur le monde du travail, en générant du travail décent et en favorisant la création d'emplois écologiquement responsables. En ce sens, le sommet de septembre sera une occasion propice pour réitérer notre engagement en faveur d'une croissance durable qui soit inclusive et compatible avec les normes du travail les plus élevées. C'est pourquoi nous invitons instamment tous les pays à appuyer cette initiative.

Pour conclure, nous devons nous féliciter de ces cent premières années de travail fructueux de l'OIT. Nous devons être optimistes, mais aussi exigeants dans nos responsabilités respectives pour permettre à l'Organisation de conserver une place centrale au niveau international, en renforçant le tripartisme et en optimisant ses capacités institutionnelles – cela afin de pouvoir relever avec succès les énormes défis auxquels nous confronte un monde du travail engagé dans une évolution vertigineuse et de pouvoir avancer de plus en plus dans la réalisation des objectifs de justice sociale et de travail décent pour tous. Le Pérou est convaincu que l'OIT sera à la hauteur de cet enjeu historique.

(M. Dimitrov prend place au fauteuil présidentiel.)

Allocution de Son Excellence
M. Marjan Šarec,
Premier ministre de la République de Slovénie

M. Šarec
Premier ministre de la République de Slovénie
(original anglais)

C'est pour moi un plaisir et un privilège que de prendre la parole à cette Conférence. La célébration du centième anniversaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) est un immense événement. Permettez-moi de dire mon admiration et d'adresser mes félicitations à l'Organisation qui est indéniablement l'une des pièces maîtresses du système multilatéral international. Durant le siècle qui vient de s'écouler, les efforts déployés par l'Organisation internationale du Travail et par ses membres pour atteindre la justice sociale ont eu des effets bénéfiques sur de nombreuses vies partout dans le monde. L'OIT est une instance internationale sans équivalent, fondée sur le tripartisme, le dialogue social et la poursuite commune continue du progrès social inclusif.

La Slovénie est honorée de jouer un rôle actif au sein de l'OIT depuis ses tout débuts. Nous comptons parmi les pays qui ont ratifié un grand nombre de conventions, dont toutes les conventions fondamentales et les conventions prioritaires. Plus important encore, nous nous nous employons à en assurer la mise en œuvre effective dans la pratique. A l'occasion de l'anniversaire de l'OIT, je voudrais souligner l'attachement sincère et indéfectible du gouvernement de la Slovénie aux principes et valeurs de l'OIT et à sa mission.

Je suis particulièrement heureux de constater qu'en plus de participer aux célébrations, nous allons nous pencher sur l'Initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail. Ce document ambitieux, qui devrait être adopté à la fin de cette Conférence, témoigne clairement de la pertinence de l'OIT.

Le monde d'aujourd'hui change profondément et à un rythme sans précédent. Ces transformations sont favorisées principalement par les progrès technologiques rapides, dont les mutations numériques, qui continuent d'influer fortement sur les caractéristiques du marché du travail et sur la nature même du travail. La numérisation, la robotique, l'intelligence artificielle et l'automatisation posent de nombreux défis au monde du travail et lui offrent de remarquables possibilités. L'OIT devrait ouvrir la voie à l'adaptation à l'ère moderne, tout en veillant au nécessaire respect des droits et des normes. Garantir le respect des droits des travailleurs et un système efficace de sécurité sociale doit être un impératif. Que ce soit parfaitement clair: si les risques qui apparaissent dans le monde du travail ne sont pas correctement pris en compte et maîtrisés dès le début, ils auront, à la longue, des conséquences négatives pour les individus et les sociétés. Nous devons prendre l'initiative et agir aux niveaux national, régional et international. Nous devons engager des efforts tripartites conjoints pour donner à chacun les moyens de s'adapter aux nouvelles réalités et d'éviter les risques dans le monde du travail en perpétuelle évolution de l'ère du numérique.

Une attention particulière devrait être portée à ceux qui sont les plus vulnérables et les moins préparés à la transition numérique rapide. Etant donné que les compétences d'aujourd'hui ne répondront pas aux besoins et aux demandes du marché du travail de demain, il est crucial d'investir dans les capacités des individus. L'apprentissage tout au long de la vie devrait donc devenir la norme. Il devrait être la responsabilité commune des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Nous devons même davantage mettre à profit les progrès qu'apporte la technologie pour adapter et améliorer les lieux de travail au bénéfice des travailleurs, auxquels nous donnerons ainsi la possibilité de prolonger leur participation active au marché du travail.

Nous sommes à un tournant. Nous avons tous une responsabilité énorme et une tâche colossale: bien surmonter les défis pour veiller à ce que les avancées de la technologie soient au service de tous. Par des efforts conjoints, nous devons éviter que les fruits du progrès technologique, qui est le résultat des connaissances accumulées par l'humanité et des efforts de tous, ne soient accaparés par quelques-uns, la majorité n'ayant plus que des restes. Nous devons adopter une approche globale pour atteindre cet objectif, une approche fondée sur un programme centré sur l'humain.

Au sein de l'Organisation internationale du Travail, des progrès considérables ont déjà été faits dans ce sens, notamment grâce aux sept initiatives en vue du centenaire, lancées en 2013. Ces initiatives ont indéniablement encouragé la création du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et y ont contribué. Je suis fermement convaincu que le monde est déjà à même de garantir un travail décent à tous, de construire un avenir qui profite à tous et ne laisse personne de côté. Nous devons tous œuvrer à la réalisation de cet objectif. Gouvernements, entreprises, travailleurs et syndicats, nous devons unir nos efforts, coopérer et assumer les responsabilités qui incombent à chacun d'entre nous, en tant que partie prenante. Des solutions efficaces ne peuvent être trouvées que par la participation très active des partenaires sociaux, le dialogue social et le débat public.

Il ne fait aucun doute que la numérisation, les nouvelles technologies et les évolutions récentes imposent d'examiner en profondeur l'efficacité des institutions du marché du travail et des systèmes de sécurité sociale actuels. Cet examen ne devrait conduire à aucune détérioration des institutions du travail et du système de sécurité sociale. Au contraire, nous devrions faire ensemble tous les efforts nécessaires pour les moderniser et les adapter aux nouvelles réalités. Le renforcement des institutions chargées des questions sociales et des questions relatives au travail devraient permettre à tous les travailleurs et à tous les employeurs de saisir toutes les possibilités qu'ouvrent les avancées technologiques pour atteindre la prospérité et le progrès social pour tous.

La Slovénie a bien conscience que les nouveaux défis qui se posent dans le monde du travail doivent être surmontés comme il convient au niveau national, mais aussi régional et international. Nous avons déjà démontré notre profond attachement aux principes et objectifs de l'initiative sur l'avenir du travail. L'une des priorités du gouvernement de la Slovénie est de garantir les normes les plus élevées possibles de l'état social et de l'aide sociale d'Etat dans l'avenir, un avenir caractérisé par de nouvelles modalités d'emploi et de travail. Je tiens à souligner que le gouvernement slovène a toujours considéré les partenaires sociaux comme des parties prenantes égales et précieuses, qui sont au plus près des réalités économiques et sociales du moment. C'est pourquoi ils ont été et ils seront des cocréateurs essentiels de toutes les réformes nécessaires.

Sur la base du dialogue tripartite, la Slovénie a pris de nombreuses mesures dans le cadre de réformes visant à surmonter les nouveaux défis qui se posent dans le monde du travail. Nos politiques nationales suivent le principe selon lequel «tout travail compte». Nous estimons qu'il est d'une importance vitale de garantir aux travailleurs une pleine protection économique, juridique et sociale en favorisant la création d'emplois décents et de qualité. Plusieurs documents de travail et autres types de documents ont été établis sur le travail décent, les personnes âgées, l'éducation, la formation et les cadres de travail appropriés. De plus, des analyses diverses ont été réalisées sur les tendances futures dans le monde du travail. L'une de ces analyses a trait à l'impact de la numérisation sur le travail et contient des propositions en vue de la meilleure mise en œuvre des changements numériques.

La Slovénie est prête à continuer de soutenir activement et avec sincérité les efforts que déploie l'Organisation internationale du Travail pour améliorer la situation juridique, sociale et économique des personnes au travail partout dans le monde. L'OIT est pour nous une enceinte internationale essentielle pour aborder et régler les nouveaux problèmes qui

apparaissent dans le monde du travail. L'avenir du travail n'est pas déterminé. Nous en sommes conscients, mais nous devrions tirer nos principales orientations de l'idée fondamentale que la technologie est produite par l'homme, et non le contraire. Nous devons toujours garder à l'esprit, dans tout ce que nous faisons, que c'est nous qui décidons des retombées que la technologie aura dans tous les domaines de notre vie, celui du travail y compris. Nous sommes les créateurs de l'avenir et, avec des mesures adéquates et une collaboration internationale tripartite, nous pouvons faire en sorte que l'avenir du travail soit celui auquel nous aspirons tous: du travail décent pour tous.

Pour conclure, l'OIT, forte de sa structure tripartite unique, a offert jusqu'à présent un modèle de dialogue social constructif. Les négociations complexes et le compromis, patiemment cherché et trouvé entre de nombreuses opinions et positions, ne doivent pas être tenus pour acquis. Souvent, ils n'existent pas dans d'autres tribunes internationales. Chaque fois que nous négligeons l'importance du compromis, nous ébranlons dangereusement les fondations de la paix internationale, qui est le préalable de la prospérité et du bien-être. Le symbolisme puissant des trois clés qui ne peuvent ouvrir une porte que si elles sont tournées ensemble devrait devenir le mode de fonctionnement de la prise de décisions dans les forums internationaux. Quand nous oublions ou négligeons une de ces clés, la porte ne peut plus s'ouvrir que par la force. L'Organisation internationale du Travail nous montre en permanence une autre voie, meilleure et durable – la voie du dialogue, de la justice sociale et de l'inclusion, la voie de la paix et de la prospérité pour tous.

Allocution de Son Excellence M. Xavier Bettel, Premier ministre du Grand-Duché du Luxembourg

M. Bettel
Premier ministre du Grand-Duché du Luxembourg

(L'orateur commence son discours en anglais.)

Je vais directement demander à mes partenaires sociaux de ratifier demain une nouvelle convention afin d'être sûr d'en avoir une de plus que la Bulgarie dès après-demain! Tout d'abord, je remercie toutes celles et tous ceux qui ont eu le temps et la patience de rester dans cette salle pour écouter mon allocution. Sachez que j'apprécie vraiment de ne pas me retrouver seul ici avec ma délégation, au moins pour l'instant. Je tiens tout d'abord à dire que ce matin j'ai connu un moment très triste. J'ai rencontré mon collègue, S. E. le Président du Mali, qui aurait rêvé d'être avec nous ici aujourd'hui, mais qui, à cause du terrorisme et des attaques dans son pays, n'a pas pu se joindre à nous, alors que je sais à quel point il tenait à cette réunion. Je ne peux pas parler au nom du Mali, mais dans la mesure où j'ai un bon contact avec le Président et que j'ai entendu les nouvelles terribles de ce qui s'est passé hier à la frontière du Burkina Faso, je tiens à exprimer, au nom de ma délégation, toute mon amitié à nos amis maliens.

(L'orateur poursuit en français.)

Monsieur le Directeur général, d'abord merci de m'avoir invité au centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) aujourd'hui. Cette Organisation est née après la première guerre mondiale, qui a donné lieu à des changements sociaux et technologiques inédits. C'était une période où régnaient de fortes inégalités et aussi de très mauvaises conditions de travail. C'est ainsi que, dans un monde qui tenait à se relever de cette grande guerre – je me permets de rappeler à tous que ça devait être la dernière, et nous connaissons tous nos livres d'histoire –, l'OIT a été fondée sur la conviction que la justice sociale était absolument indispensable pour obtenir une paix universelle et durable. Les fondateurs de l'OIT étaient convaincus du lien essentiel qui existe entre la paix internationale et la justice

sociale dans les pays. Ce lien est si important qu'il a fallu justement mettre en place une organisation traitant des questions liées au travail pour promouvoir et protéger la paix. Je n'ai pas besoin de parler devant vous de l'adoption de la Déclaration de Philadelphie, qui s'est révélée cependant si importante. Je me permets simplement de la résumer en disant que le travail n'est pas une marchandise. Cette seule phrase montre déjà l'importance des évolutions et le changement des mentalités qui étaient plus que nécessaires à cette époque, mais aussi la nécessité d'avoir une liberté d'expression et d'association qui est indispensable partout où elle existe.

Pour nous, ce texte reste toujours – je me permets de le dire – un texte crucial et visionnaire qu'il ne faut cesser de rappeler. En effet, c'étaient ces considérations qui étaient à la base de la création de l'Organisation d'aujourd'hui. Pour mon pays, l'Organisation est en effet unique de par sa structure et sa démarche tripartite, qui ont été progressivement adoptées dans les relations sociales au Luxembourg et ont entraîné une transformation des droits sociaux, et tout particulièrement du droit du travail. L'OIT a joué un rôle fondamental dans la progression des droits des travailleurs dans mon pays, elle a permis de renforcer et de généraliser les modèles qui se sont formés auparavant au Luxembourg. En fait, chez nous, le dialogue social s'est institutionnalisé dès 1924 par la création des chambres professionnelles, puis par celle du Conseil national du travail, qui a été établi en 1936, année au cours de laquelle les premières conventions collectives ont été également signées, et du Conseil économique et social, qui trouve son origine en 1966. La «tripartite», comme on dit chez nous, nous a permis de surmonter la crise sidérurgique des années soixante-dix et de garantir ainsi la paix sociale. Au Luxembourg, quand on parle de grève générale, pour la plupart d'entre nous, c'est un moment tragique de notre histoire. Ce sont des ouvriers qui ont décidé de résister au nazisme et qui, en 1942, ont décidé de faire grève – cette grève générale que nous commémorons encore aujourd'hui –, et ont dit non à l'occupant. Ces 21 grévistes ont été condamnés à mort. Donc, quand on parle de grève générale au Luxembourg, la première chose qui nous vient à l'esprit, c'est ce moment héroïque où des ouvriers ont décidé de dire non à l'occupant.

La dernière grève au niveau national qui a vraiment mobilisé le plus grand nombre de personnes a eu lieu en 1982, sauf erreur de ma part, où nous avons eu ce qui a été considéré à l'époque comme une grève de grande envergure, en tout cas. Et donc, en tout état de cause, le modèle social de mon pays ne semble à aucun moment avoir été un frein au développement économique du Grand-Duché du Luxembourg, tout au contraire. Je dois vous dire que moi-même et mon ministre du Travail, qui m'accompagne ici, nous pratiquons le tripartisme, le dialogue social; nous avons le semestre européen; nous échangeons avec les partenaires sociaux. Pour nous, en tant que gouvernement, avec le patronat, avec les syndicats, ce n'est pas toujours facile, je dois vous l'avouer. Ce n'est pas toujours facile et, parfois, on sort de ces réunions et personne n'est content! Quand tout le monde est content, la plupart du temps, c'est le ministre des Finances qui ne l'est pas! Ce qui est important, c'est qu'on arrive à échanger, qu'on arrive à parler, qu'on arrive à essayer de trouver des solutions aux problèmes qui se posent et que nous ayons quelque chose en commun devant nous, qui est l'intérêt de notre pays pour que celui-ci puisse continuer d'avancer. Le Luxembourg est un pays qui connaît aujourd'hui une croissance économique forte, et je pense que le secret de cette croissance économique, c'est aussi cette paix sociale que nous arrivons à instaurer avec un ministre du Travail qui ne chôme pas, qui prend son temps pour discuter avec les uns et les autres, et essayer de trouver ce que nous appelons des accords tripartites, où chacun arrive à prendre ses responsabilités.

Je ne suis pas venu ici pour parler uniquement du passé, même si on célèbre un anniversaire, mais aussi pour parler du futur. Je pense qu'un anniversaire, le centenaire, est un moment propice pour parler de l'avenir, de ce qui va se passer dans l'avenir. Alors, le changement climatique – permettez-moi de le dire, Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire général – mobilise aujourd'hui nettement plus de jeunes que le problème de l'emploi. Aujourd'hui, il y a plus de jeunes dans les capitales européennes qui sont prêts à

faire des manifestations sur le futur climatique que sur l'avenir du monde du travail. Donc c'est un sujet qui est important. J'ai écouté, tout à l'heure, mon collègue Emmanuel Macron qui en a parlé, et je pense qu'on doit continuer dans ce sens. L'évolution démographique, le changement climatique, les migrations et le changement dans l'organisation du travail vont concerner toutes nos sociétés. Toutes les organisations, tous les travailleurs et toutes les entreprises. La demande va changer pour certains emplois, d'autres vont disparaître, et vous m'avez cité tout à l'heure, Monsieur le Président, beaucoup d'emplois ne ressembleront plus demain à ce qu'ils sont aujourd'hui, ne seront en fait plus les mêmes. Je soutiens entièrement ce qu'a dit le Directeur général, M. Ryder, à savoir que le dialogue social était, est et restera la clé pour façonner justement l'avenir du travail. Aussi faut-il le renforcer et l'améliorer afin de s'adapter au monde en mutation. Alors, quels sont les changements structurels à venir? L'économie numérique, l'innovation, l'intelligence artificielle, la robotisation et l'impression en 3D, parmi d'autres avancées technologiques, entraîneront des changements structurels dans l'industrie et le marché du travail, puis redéfiniront aussi les types d'emplois de nos économies. Cela apporte également sa dose d'appréhension, de craintes de la part des citoyens, et cela à un niveau très large. Ce matin, j'avais une réunion pas loin de chez vous à l'Union internationale des télécommunications (UIT), où j'ai discuté avec le Secrétaire général Zhao, qui m'a expliqué les liens qui sont importants avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et donc avec la santé, avec les télécommunications, avec le travail. Ensemble, nous avons un défi commun à relever, qu'il s'agisse des répercussions par rapport au travail, ou des questions et des doutes que l'on peut avoir par rapport à la santé. On ne peut pas avoir une évolution où toutes les questions restent ouvertes. Nous devons nous mettre autour d'une table tous ensemble pour trouver les réponses aux questions qui se posent aujourd'hui. Les révolutions industrielles précédentes nous ont justement montré que l'évolution technologique a apporté, après une phase d'adaptation, des améliorations dans la qualité de l'emploi sans nécessairement provoquer une perte globale de postes. Les développements en cours peuvent donc offrir la possibilité de créer des emplois de qualité.

C'est pourquoi je pense que le progrès technologique ne doit pas nécessairement faire peur au monde du travail. Au contraire, je suis d'avis que lorsqu'il est accompagné, lorsqu'il est canalisé par une politique responsable et lucide, il a le potentiel, dans les années qui viennent, d'améliorer considérablement les conditions de travail, de diminuer la part des tâches pénibles et répétitives dans notre quotidien et, surtout, de rééquilibrer de manière résolument favorable la relation entre vie professionnelle et vie familiale. Oui, c'est un sujet qui tient à cœur à mon gouvernement. Je dois vous dire qu'il faut arrêter de penser que la vie familiale ou la vie professionnelle sont des choix et que c'est l'une ou l'autre. Aujourd'hui, on ne peut plus dire à quelqu'un: «Tu dois arrêter de travailler si tu veux avoir une famille.». Moi-même, Monsieur le Président – et ce n'est pas prévu dans mon texte, mais j'ai envie de le dire –, j'ai été avocat pendant onze ans. J'ai aussi été élu municipal, donc je célébrais les mariages, quand tout allait bien. En tant qu'avocat, j'organisais également le service après-vente des mariages! Et je peux vous dire que le plus faible, lors du divorce, c'est la plupart du temps celui qui n'a pas travaillé; celui qui a fait le choix de s'occuper des enfants qui, à la limite, doit aller mendier pour avoir une pension alimentaire puisqu'il a fait le choix de s'occuper de sa famille. Je trouve qu'il est triste qu'en 2019 certains prônent encore ce modèle où un des deux doit rester à la maison, et de faire comme s'il n'avait pas le choix, que ce soit en fait un choix imposé par la politique. Nous devons tout faire pour laisser la possibilité aux gens de passer du temps en famille, mais aussi de ne pas rompre le lien qu'ils peuvent avoir avec le monde du travail. Notre gouvernement a par exemple favorisé le congé parental, et je suis très fier qu'aujourd'hui le congé parental ait presque doublé de durée en ce qui concerne les pères qui ont décidé de prendre du temps pour s'occuper de leurs enfants. Si je continue, nous avons également décidé d'assurer la gratuité des structures d'accueil pour les enfants, pour avoir cette mixité sociale qui est pour nous si importante, et pour que ce ne soit pas seulement les enfants des uns ou des autres qui puissent être gardés, mais plutôt les enfants de tous. Et pour provoquer encore les uns ou les autres par rapport aux décisions que nous avons prises, les transports publics seront gratuits

à partir de l'année prochaine. Donc, si vous venez au Luxembourg, ne cherchez pas la caisse pour acheter vos tickets! Tout cela fait qu'on a envie de travailler, qu'on n'a pas de raison de se dire: «je ne peux pas me le permettre», car même un abonnement aux transports peut être une dépense importante pour l'un ou pour l'autre.

Donc, pour ce qui est du Grand-Duché du Luxembourg, je suis très content que notre gouvernement ait mené un processus de réflexion participative sur l'avenir de notre modèle économique et social. Lancée en janvier 2016, la première phase de ce processus participatif a débouché sur un premier document stratégique présenté en septembre 2016 aux partenaires sociaux. Le ministère du Travail a été chargé de coordonner la discussion avec les partenaires sociaux sur le volet «travail, emploi et questions sociales», et une des conclusions de ces discussions a été qu'il fallait opter pour cette approche – que vous avez citée Monsieur le Président – consistant à placer l'humain au cœur de la stratégie numérique. Si le changement numérique est inévitable, il doit être accompagné de politiques qui aident à le façonner pour qu'il soit au service du progrès humain et de la cohésion sociale. Ainsi, l'action de notre gouvernement ne s'est pas limitée à la discussion et à la réflexion, mais des actions concrètes ont été menées, notamment dans le domaine de la formation pour accompagner le changement technologique par l'investissement dans les compétences des femmes et des hommes.

Dans ce contexte d'investissement dans le potentiel humain, un projet pilote a été lancé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, qui est d'ailleurs encore en cours d'exécution. Ce projet accompagne et soutient financièrement une dizaine d'entreprises ainsi que leur personnel, confrontés à un changement radical de l'organisation du travail suite à l'introduction de nouvelles technologies, en tablant sur des formations de reconversion permettant de maintenir les salariés dont l'emploi était menacé. Ce projet pilote, appelé Luxembourg Digital Skills Bridge, a été honoré par le *Financial Times* et Google comme étant l'un des 100 meilleurs projets européens dans le cadre de la digitalisation. Le Luxembourg compte aujourd'hui parmi les pays où l'économie numérique est la plus avancée. Je dois vous dire que les défis liés à l'impact de l'économie numérique sur l'emploi sont bien évidemment énormes, et nous avons d'ailleurs créé un ministère de la Digitalisation. C'est un ministère qui travaille avec les autres, qui est le facilitateur permettant de rompre avec la mentalité du silo, très répandue dans ce domaine. On se disait: «Ça c'est mon domaine!», alors qu'aujourd'hui, au niveau du digital, si on pense encore en termes de murs, c'est qu'on n'a rien compris à toute cette situation. Nous avons au Luxembourg, comme dans d'autres pays en Europe, une demande de compétences dans le domaine du numérique. Il s'agit d'un défi pour nos systèmes éducatifs, et si nous créons des nouveaux métiers, il faut des formateurs et des formations qui répondent à ces métiers, et de nombreuses formations doivent aussi s'adapter. Encore une fois, on ne peut pas réduire la transformation numérique à ses aspects économiques et techniques, mais on doit y inclure également les aspects liés au monde du travail. Je souhaite souligner ici que l'avenir du travail ne dépend pas uniquement du changement technologique, mais également du changement social et des aspirations de la société.

Le gouvernement, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, a continué à œuvrer pour cette égalité entre hommes et femmes, à travers le congé parental, à travers l'écart de salaire que nous avons réduit, à travers la lutte contre le harcèlement et les nouvelles formes de violence dans le monde du travail, où une nouvelle loi est en phase d'élaboration à l'initiative du ministère du Travail. Mon gouvernement s'est engagé aussi à poursuivre des réformes au niveau des politiques de l'emploi, du développement des compétences, comme une adaptation du droit du travail qui ne doit pas voir son rôle protecteur diminuer, mais qui, dans un contexte de sécurisation, doit accompagner la mobilité qui caractérisera de plus en plus l'économie de demain. Mon pays travaille en outre avec l'OIT sur des projets concrets dans le domaine de la coopération et du développement et, croyez-moi, une politique de coopération n'est pas la politique la plus appréciée dans votre propre pays. Chaque fois qu'on parle de politique de coopération, on a toujours droit à la réflexion: «Vous ne croyez pas

qu'il faudrait d'abord faire chez nous au lieu de faire chez les autres?» Je suis fier que, sous notre gouvernement, Cher Daniel, nous soyons toujours un des rares pays au niveau mondial à garder 1 pour cent pour la coopération, 1 pour cent qui est investi dans des zones où les perspectives d'avenir ne sont pas les mêmes que chez nous. Et croyez-moi, lors du dernier sommet international auquel j'ai assisté, où je devais expliquer pourquoi je voulais investir plus dans les gens que dans les armes, j'étais convaincu de ce que je disais. Car j'ai visité le Niger, j'ai visité l'Ethiopie, et j'ai vu, dans ces projets qu'on arrive à faire grâce à la coopération, un espoir, un futur, une envie de faire quelque chose, et il me semble que c'est le meilleur antidote contre le fanatisme, contre l'extrémisme, contre la violence, contre la guerre: donner à des jeunes gens un espoir, un futur et une envie de faire quelque chose.

Notre pays a une nouvelle stratégie générale de coopération qui a été signée en 2018 et qui est axée sur les droits de l'homme, donnant la priorité au secteur de la santé, du travail décent des jeunes et de la protection sociale. En ce qui concerne justement le travail décent pour les jeunes, fin 2017, le Luxembourg s'est engagé à soutenir cette nouvelle initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes à hauteur de 2 millions d'euros. Cette initiative présente de nombreux points de convergence avec les priorités de la coopération de notre pays. Le renforcement des jeunes dans l'économie rurale, l'apprentissage de qualité, les compétences numériques sont des thématiques qui nous concernent. Je voudrais encore dire quelques mots, Monsieur le Président, sur le rôle moteur que mon pays compte jouer en ce qui concerne le développement de la dimension sociale de l'Union européenne (UE). L'économie luxembourgeoise est pleinement intégrée dans le marché unique européen, marché unique qui constitue un des piliers de la prospérité de mon pays. Or un marché qui se veut unique a besoin de normes sociales communes. Se présente alors schématiquement un choix entre deux dynamiques: soit une course vers le bas, soit une convergence progressive vers le haut, qui tient cependant compte des spécificités des économies nationales et qui ne laisse personne sur le tapis. Pour moi, cette convergence vers le haut est nécessaire pour compléter le marché intérieur de l'Union européenne. Et mon pays sait ce qu'est l'UE. Et moi-même, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, je sais ce qu'est l'Union européenne. Depuis 1957, c'est un projet de paix. Comme beaucoup de nos concitoyens, je regrette – nous sommes à 28 aujourd'hui, nous serons à 27 demain –, je regrette le choix des Britanniques. Je le respecte, mais je le regrette. Cependant, depuis 1957, nous vivons en paix et nous avons oublié ce que nous a apporté l'Union européenne au quotidien, car la plupart des choses, on pense qu'elles sont acquises. On pense que c'est normal aujourd'hui de pouvoir se déplacer sans visa, sans assurance-maladie. De ne pas se poser de questions dans la plupart des pays, d'avoir une monnaie unique, d'avoir des libertés. Alors que sur notre propre continent, n'oublions pas qu'avant 1957 quelques années auparavant, l'Allemagne et la France se faisaient la guerre et l'Europe était divisée en deux. Quand je parle de l'Allemagne et de la France, tout le monde se faisait la guerre, les uns contre les autres. Nous avons grandi en paix. Je n'ai jamais connu la guerre. J'ai étudié en France, j'ai étudié en Grèce, je ne me suis jamais posé de questions sur l'équivalence de mes diplômes. Beaucoup de nos jeunes compatriotes et concitoyens ont oublié ce qu'est l'Europe. Parfois je me demande si ce ne serait pas utile – je le dis par provocation, je ne veux pas qu'on le fasse – de s'imaginer un jour sans l'Union européenne. Aujourd'hui, quand je me balade dans l'Union européenne, je n'éteins plus mon téléphone, alors que, lors de mes premiers voyages, je me rappelle, ma facture de téléphone à mon retour était plus lourde que celle de tout mon séjour! Le roaming n'existant plus aujourd'hui, je ne me pose plus ces questions. Et c'est grâce à l'Europe! Alors je pense que les dernières élections européennes – et je suis content que les forces démocratiques restent majoritaires dans l'Union européenne – témoignent de la volonté de maintenir cette paix. Quand je vois encore nos amis maliens, nous devons être conscients de la chance que nous avons de vivre en paix, alors qu'à la frontière de notre Union européenne, même en Ukraine, les gens se posent des questions sur leur sécurité, sur leur lendemain.

Cette Union européenne a aussi apporté énormément de points positifs pour nous. Je pense surtout à la révision de la directive concernant le détachement des travailleurs, qui a

permis de consacrer le principe d'un même salaire pour le même travail au même endroit, à la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, qui a permis d'imposer des normes minimales en matière de congé parental, en matière de maternité et de paternité. Je pense aussi au socle des droits sociaux qui doit cependant encore être mis en musique par une prochaine Commission européenne. Or toute réglementation, toute norme est caduque si on ne se donne pas les moyens de l'appliquer, de la mettre en œuvre et d'imposer des sanctions au cas où ce ne serait pas fait. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une coordination et une coopération renforcées des services d'inspection et des autorités du travail des divers Etats Membres.

Je voudrais conclure en félicitant la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui était coprésidée par mon collègue suédois, Stefan Löfven, et par le Président de l'Afrique du Sud, M. Ramaphosa, et qui comprenait 25 autres membres éminents. Son rapport décrit en fait les défis liés aux nouvelles technologies, au changement climatique, à la démographie et plaide pour une réponse collective à l'échelle mondiale face aux bouleversements que ces défis provoquent dans le monde du travail.

Pourquoi je dis cela et je commence par cela? Mon pays était une forteresse, Monsieur le Président. Par le traité de Londres, nous avons retiré les murs, et c'est le fait d'avoir retiré les murs qui a fait le succès de mon pays. Alors, quand certains pensent qu'en Europe, nous devons ériger des murs, je suis très fier que le dernier mur qui existait, et qui séparait l'Europe par le rideau de fer, ait pu être enlevé. Aujourd'hui ceux qui pensent qu'une réponse nationale permettra de résoudre les problèmes européens ou ceux qui dépassent les frontières nationales jettent de la poudre aux yeux, essayent uniquement de plaire aux électeurs et d'obtenir leurs suffrages avec des solutions qui ne sont peut-être même pas réalisables.

Ce rapport rappelle le rôle unique que l'OIT doit jouer dans l'élaboration de la mise en œuvre d'un programme centré sur l'humain au sein du système international et demande à l'Organisation de donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations qu'il contient. Nous sommes ici pour réaffirmer la mission de justice sociale de l'OIT, et je souhaite vivement que la déclaration finale adoptée par notre Conférence ait une valeur comparable à celle des textes adoptés à d'autres moments charnières de l'histoire de notre Organisation. Il s'agit d'une occasion historique unique de renforcer les principes fondamentaux, les objectifs stratégiques et le rôle normatif de l'OIT, et de consacrer une nouvelle fois la valeur du tripartisme et du dialogue social, tout en regardant vers le futur. Nous devons tous soutenir notre Organisation dans son rôle de boussole à caractère tripartite, afin de promouvoir les droits du travail, de favoriser la création d'emplois décents, d'améliorer la protection sociale et de renforcer le dialogue social pour résoudre les problèmes liés au monde du travail. Je remercie toutes celles et tous ceux qui sont restés jusqu'à la fin de mon intervention et ont bien voulu m'écouter, mais n'oublions jamais qu'il n'y a pas de justice sociale sans paix, et qu'il n'y aura jamais de paix sans justice sociale.

Allocutions de Leurs Excellences MM. Nicola Selva et Michele Muratori, Capitaines-régents de la République de Saint-Marin

M. Selva
Capitaine-régent de la République de Saint-Marin
(original italien)

Les capitaines-régents sont heureux de participer aujourd'hui aux célébrations solennelles du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous nous félicitons vivement de la bonne préparation de ces célébrations, qui se déroulent en la présence des plus hauts représentants institutionnels des gouvernements, des entreprises et des travailleurs.

Le progrès économique et social de la République de Saint-Marin est directement lié à l'histoire de l'OIT. Le développement de la justice sociale dans notre pays est, en effet, étroitement associé à ce que l'Organisation a accompli au cours de sa longue existence. Ses réalisations marquantes ont eu un impact décisif et concret sur les sociétés contemporaines, plaçant l'OIT à l'avant-garde de l'action mondiale en faveur de la paix et de la prospérité.

L'autorité de l'Organisation découle non seulement de sa longue histoire, mais aussi de sa structure tripartite unique et efficace et de la perspicacité de ceux qui l'ont créée voilà cent ans. Cette clairvoyance est démontrée par les thèmes que nous abordons dans le cadre de notre Conférence et qui demeurent au centre des préoccupations à l'échelon national comme au niveau international.

Le sujet choisi pour cette importante session de la Conférence internationale du Travail, «Travailler pour un avenir meilleur», à la suite du rapport établi par la Commission mondiale sur l'avenir du travail, est des plus opportuns.

Les objectifs poursuivis ces dernières décennies n'ont pas empêché que le monde dans lequel nous vivons soit encore marqué par l'injustice et la violence. Nous savons que de graves violations des droits de l'homme continuent d'être perpétrées sous une forme ou une autre et que les disparités économiques minent la paix sociale dans nos pays, avec d'inévitables répercussions qui sont difficiles à gérer et à contrôler.

La République de Saint-Marin soutient fermement le multilatéralisme et le dialogue, principal instrument pour réaliser la paix et instaurer des relations internationales fructueuses. Nous partageons largement les vues exprimées jusqu'à présent par d'illustres intervenants, considérant, en particulier, que l'avenir du travail demeure un thème central du débat qui mène nos sociétés vers ce noble objectif.

Dans l'un de ses discours, S. S. le Pape François a dit à propos du travail: «Tous ceux qui ont des responsabilités dans les domaines politique et administratif se doivent d'œuvrer au bien commun avec humilité et patience, en cherchant à renforcer les liens entre les personnes et les institutions, afin que la solidité de leur imbrication et la pluralité de leurs voix donnent naissance à une véritable démocratie et permettent de trouver l'amorce d'une solution aux problèmes que nul ne peut prétendre résoudre seul du fait de leur complexité.»

Nous souscrivons à ces paroles de portée universelle en faveur du dialogue, en particulier en ce qui concerne le monde du travail. Notre Conférence offre une occasion unique d'encourager ce dialogue, qui constitue la première étape vers l'exercice de nos responsabilités en tant que représentants des partenaires sociaux dans nos pays.

M. Muratori
Capitaine-régent de la République de Saint-Marin
(original italien)

C'est précisément de la confrontation d'idées et du dialogue qu'est né le document intitulé *San Marino, imprese e lavoro alla sfida dei nuovi scenari macroeconomici* (Saint-Marin, entreprises et travail face au défi des nouveaux scénarios macroéconomiques). Il est le fruit de l'engagement du groupe de travail composé de représentants du gouvernement, des travailleurs et des entrepreneurs de Saint-Marin. Evaluation commune du chemin parcouru jusqu'à présent et instantané de la situation macroéconomique, ce document doit permettre de déterminer la voie qu'empruntera l'économie de notre pays.

D'autres formes de discussion et de dialogue résultent de la structure institutionnelle de la République de Saint-Marin: la Commission du travail, organe tripartite présidé par le ministre du Travail, tient des consultations permanentes au sujet de la planification des politiques du travail et de la formation au niveau national. Une de ses tâches primordiales est de promouvoir la formation et la reconversion des travailleurs. Elle réalise aussi une

étude de marché annuelle destinée à répertorier les compétences disponibles, à les comparer aux besoins des entreprises et à identifier les perspectives de développement et de croissance du pays. La formation et l'apprentissage continu sont au cœur des efforts que Saint-Marin déploie afin d'élargir les possibilités qui s'offrent aux travailleurs et d'améliorer leur bien-être. Dans le même temps, il importe de rapprocher les institutions des citoyens et, en particulier des groupes les plus vulnérables, en tirant parti des moyens technologiques modernes dont nous disposons. C'est dans ce contexte que s'inscrit le lancement du portail en ligne, qui vise à encourager l'adéquation de l'offre et de la demande de main-d'œuvre et à rationaliser procédures et formalités afin que ceux qui en ont le plus besoin trouvent un emploi qui leur convient aussi rapidement que possible.

En outre, en novembre 2018, un nouveau bureau consacré aux politiques actives du travail a été créé en vue de rapprocher les chômeurs du monde du travail et de revitaliser les institutions du marché du travail. Le bureau fournit des services d'appui aux travailleurs qui reçoivent des informations, des conseils, des formations et des possibilités de prendre contact avec les entreprises, que ce soit pour donner forme à un projet industriel clair et réaliste, pour acquérir des outils adaptés à la recherche active d'emploi ou pour améliorer leur employabilité.

En ce sens, le travail est ce qui permet à l'individu de se réaliser dans la société, faisant contrepoids à l'isolement social. Le travail, lorsqu'il est réglementé et garanti par des droits et des devoirs internationalement reconnus, implique justice sociale, inclusion et développement personnel. Nous pensons en effet qu'un marché du travail fonctionnel doit être inclusif et capable de prévenir et d'éviter le chômage de longue durée et l'exacerbation des inégalités. C'est pourquoi nous avons prêté une attention particulière aux incitations destinées aux groupes défavorisés, à savoir les femmes et les plus de 50 ans, en proposant des solutions sur mesure et des régimes flexibles à ceux qui en ont le plus besoin.

L'avenir du travail doit nécessairement passer par un souci accru et renouvelé du dialogue et de l'échange de vues afin de définir des principes communs consacrés par les conventions que cette Organisation a si activement élaborées ces cent dernières années. La pérennité de nos systèmes est fortement liée à la reconnaissance de certains droits inaliénables, que nous devons pouvoir adapter à un monde en constante évolution. A cet égard, c'est avec une sincère satisfaction que Saint-Marin a déposé l'instrument d'adhésion à la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000. Il s'agit peut-être d'un petit pas, mais le cap est fermement maintenu: une protection toujours plus grande de la dignité humaine.

La République de Saint-Marin considérera toujours l'Organisation dont nous célébrons aujourd'hui le centenaire comme une garantie de progrès social et économique. Saint-Marin est fier d'être Membre de l'OIT. Il ne manquera pas à l'avenir de lui apporter son soutien et de mettre son expérience à sa disposition, en vue de dégager une voie commune visant à promouvoir la paix, le dialogue social, ainsi que la protection des droits et des principes fondamentaux. La Régence souhaite, à tous les participants, plein succès dans leurs travaux.

Allocution de Son Excellence M^me^ Theresa May, Première ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M^me^ May
Première ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(original anglais)

Nous célébrons cette année le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Née au sortir de l'effusion de sang de la première guerre mondiale, l'OIT s'emploie résolument à construire un avenir meilleur, motivée par un objectif à la fois simple et primordial: mettre un terme à l'injustice, à la misère et aux privations sur les lieux de travail du monde entier.

L'OIT peut aujourd'hui s'enorgueillir de ce qu'elle a accompli un siècle durant via une coopération inlassable avec les employeurs, les syndicats et les gouvernements: les lieux de travail sont désormais plus sûrs, les conditions de travail plus équitables et les salaires plus élevés. Cent ans de progrès continu, cent ans au cours desquels ont été jetés les fondements sur lesquels nous nous appuyons en ce jour, alors que nous sommes réunis à Genève pour réfléchir à l'avenir du travail et faire en sorte que chacun y trouve sa place. Nous savons en effet que les avancées technologiques et les évolutions culturelles sont déjà en train de révolutionner le monde du travail. Il est donc crucial de définir comment nous allons réagir, anticiper les innovations futures et nous y préparer: nous pourrons ainsi faire en sorte que cette révolution ne soit pas seulement porteuse de changements mais aussi source de bienfaits, et que ces bienfaits ne soient pas accaparés par quelques privilégiés mais partagés par chacun de nous.

Nous savons déjà que la mondialisation a été pour beaucoup synonyme de prospérité mais que, faute d'assurer le partage collectif des bienfaits qui l'accompagnent, des communautés entières se sont senties abandonnées. Nous vivons désormais dans un monde où les notions d'«employeur» et de «travailleur» n'ont plus la même acception, ce qui peut s'avérer positif dans le sens où ce changement s'accompagne d'une amélioration des conditions de travail, d'une plus grande souplesse, d'une indépendance accrue et d'une hausse des salaires, mais pour autant – condition impérative – que les réglementations suivent le rythme de la mutation rapide que connaît le monde du travail. C'est la raison pour laquelle l'une de mes premières initiatives en tant que Première ministre a consisté à charger un organisme indépendant d'évaluer les pratiques en vigueur en matière d'emploi au sein de notre économie moderne. C'est à partir des conclusions obtenues que nous mettons en œuvre, depuis une vingtaine d'années, les plus grandes avancées jamais réalisées en faveur des droits des travailleurs du Royaume-Uni: nous veillons notamment à rémunérer le personnel intérimaire au même niveau que le personnel permanent et à faire mieux respecter la réglementation relative aux congés payés et aux indemnités de maladie; à cette fin, nous avons d'ailleurs quadruplé le montant des amendes les plus lourdes infligées aux employeurs qui ne jouent pas le jeu.

Il incombe également au gouvernement de s'assurer que le marché du travail est véritablement ouvert à tous, y compris aux personnes handicapées, à celles qui élèvent des enfants ou assument la fonction d'aidant. C'est une condition sine qua non si l'on veut que tous les salariés soient en mesure de réaliser leur potentiel et tous les employeurs de puiser dans un vivier de talents aussi large que possible. Je suis donc fière d'avoir contribué à introduire dans la législation britannique les changements nécessaires pour que tous les salariés puissent aménager avec souplesse leur vie professionnelle, et d'avoir également institué le congé parental partagé et rémunéré au Royaume-Uni; mais il faut encore aller plus loin dans cette voie, et prendre notamment les dispositions nécessaires pour que les deux

parents aient le loisir de consacrer du temps à leur enfant. En matière familiale, je tiens à ce que le principe du partage des responsabilités entre les parents soit posé dès le départ et qu'il se concrétise.

Forger l'avenir du travail, c'est aussi investir dès aujourd'hui dans les compétences nécessaires aux emplois de demain. L'Angleterre a créé des millions de postes d'apprentissage de qualité pour les jeunes récemment sortis du système scolaire et procède actuellement à la mise en place de nouvelles filières techniques très pointues pour les jeunes. Lorsque j'examine l'éventail des possibilités qui s'offrent à nous – possibilités que nous pourrons pleinement exploiter grâce à l'amélioration des formations, à la modification de la réglementation et à l'évolution des mentalités –, il me semble que rarement perspective aussi prometteuse ne s'est présentée, et je ne peux que souhaiter l'avènement d'un monde où chacun pourra tirer parti des promesses dont le travail de demain est porteur.

Pour qu'un tel vœu puisse se réaliser, ce ne sont pas seulement les employeurs honnêtes, les entreprises qui respectent les règles et s'acquittent de leurs obligations qui doivent mobiliser notre attention, mais aussi ce vestige du passé qui est encore beaucoup trop présent dans le monde actuel et qu'il faudra proscrire dans le monde de demain: je veux parler de l'esclavage moderne.

Cela fait plus d'un siècle que les gouvernements de tous les pays ont relégué l'esclavage dans les livres d'histoire. Ce fléau, qui devrait donc avoir totalement disparu aujourd'hui, est toujours une réalité quotidienne pour plus de 40 millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde. Tel est le cas d'Ajoba à qui l'on fait miroiter la promesse d'un travail décent et qui arrive en Grande-Bretagne où il travaillera gratuitement comme domestique pendant neuf ans, sans avoir le droit de sortir ni de rencontrer qui que ce soit. Tel est le cas d'Olive, jeune Chinoise, qui se laisse convaincre de travailler dans un restaurant londonien pour rembourser les dettes de jeu de son mari et que l'on force ensuite à se prostituer. Prête à se suicider après des années de viol quotidien, elle apprend que ses parents seront assassinés si elle passe à l'acte. Tel est encore le cas d'Harry, né et élevé en Grande-Bretagne, toujours fier d'avoir un emploi. Victime de problèmes psychiques, il se retrouve à la rue, où le repère une bande de malfaiteurs qui lui propose travail, nourriture et logement: il se retrouve finalement dans la promiscuité d'une caravane humide et bondée, à travailler seize heures par jour comme un forçat. Lorsque, affaibli et mal nourri, il demande son salaire, il ne reçoit que des coups. Son martyre ne s'arrête pas là: il est vendu à un autre gang – oui, je dis bien vendu pour 3 000 livres sterling, et c'est dans la Grande-Bretagne d'aujourd'hui qu'a lieu la transaction.

Ce sont là trois exemples parmi des millions d'autres. L'esclavage moderne est effectivement un phénomène d'une ampleur effrayante. Le Royaume-Uni est une démocratie libérale avancée, à l'avant-garde de la lutte contre ce type d'exploitation. Or, si nous devions libérer ce soir toutes les victimes d'une forme d'esclavage ou d'une autre pour les inviter à témoigner devant nous, je pense qu'elles feraient non seulement salle comble, mais rempliraient en outre une salle sept fois plus grande. Pour pouvoir héberger l'ensemble des victimes recensées dans le monde, il nous faudrait une ville 200 fois plus vaste que Genève. L'esclavage moderne a véritablement l'allure d'une épidémie mondiale. Il est tapi dans nos villes, nos champs et nos usines, au vu et au su de tous, et touche toutes les dimensions de notre existence – les vêtements que nous portons, la nourriture que nous consommons, les services que nous payons. Pourtant, pendant de nombreuses années, il n'a guère attiré l'attention ni provoqué l'indignation, permettant aux marchands de misère de poursuivre tranquillement leur besogne, et permettant à chacun de nous de détourner le regard, tout en tirant avantage du travail forcé de cette sous-catégorie grandissante de travailleurs.

Pendant toute ma mandature, d'abord en qualité de secrétaire d'Etat à l'Intérieur puis de Première ministre, je n'ai cessé de lutter: pour faire bouger les lignes; pour que la question de l'esclavage moderne soit résolument inscrite au nombre des priorités nationales et

internationales; pour empêcher que des hommes, des femmes et des enfants ne tombent dans le piège et libérer celles et ceux qui l'étaient déjà; pour poursuivre sans relâche, appréhender et remettre aux mains de la justice les coupables – qui ne sont que des barbares. Nous avons accompli des progrès notables au cours des neuf dernières années et bénéficions d'un crédit important auprès de l'opinion internationale. Plus de 90 gouvernements ont désormais répondu à l'appel à l'action, que j'ai lancé en 2017 pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes. Cela dit, il nous reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Alors que je m'apprête à quitter mon poste de Première ministre, je crois qu'il est plus important que jamais non seulement de poursuivre la lutte contre l'esclavage moderne, mais de l'accélérer, de nous remettre à l'ouvrage en joignant l'acte le geste à la parole et de ne pas ménager nos efforts pour atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies, à savoir: faire cesser ce crime odieux, cette exaction d'ici à 2030, car l'esclavage moderne est tout bonnement immoral. Aucun dirigeant digne de ce nom ne peut détourner le regard alors que des hommes, des femmes et des enfants sont détenus contre leur gré, forcés de travailler pour un salaire dérisoire ou sans le moindre salaire, et systématiquement battus, violés et torturés. Tous ceux d'entre nous qui peuvent faire entendre leur voix et disposent de la tribune nécessaire ont le devoir, le devoir moral, de s'exprimer haut et fort en leur nom.

Les personnes prises au piège de l'esclavage ne sont pas les seules victimes de ce dernier. Les bandes organisées, les passeurs, les agresseurs d'enfants qui s'emparent des proies que leur livrent la pauvreté, le désespoir et la vulnérabilité sont des scélérats, et l'argent qu'ils tirent du travail forcé sert à son tour à alimenter et financer la criminalité – crime organisé, trafic de drogue et même terrorisme. Partout dans le monde, les profits tirés de l'esclavage moderne détruisent des vies et des communautés dans une cruelle indifférence rappelant peu ou prou celle qui entourait la traite des esclaves. Nous tenons là l'une des principales causes de l'immigration illégale et dangereuse, avec tous les risques encourus pour les migrants, et les problèmes qui en découlent pour les pays.

Il faut savoir en outre qu'une telle situation a un coût économique élevé, bien que l'évocation en ces termes d'une tragédie humaine à l'échelle planétaire puisse passer pour de la froideur. Le préambule du traité fondateur de l'OIT nous rappelle que «la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays». Il en va de même pour les entreprises. Comment un chef d'entreprise honnête et soucieux d'éthique peut-il jouer le jeu de la concurrence et l'emporter lorsqu'il est pris de court par des tricheurs qui exploitent les faibles et ignorent superbement les réglementations qui nous protègent tous ? Selon les estimations de l'OIT, le montant des profits illégaux générés chaque année par le travail forcé s'élèverait à 150 milliards de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.), soit 250 000 dollars E.-U. par minute. C'est à des femmes et des hommes d'affaires honnêtes et scrupuleux que tout cet argent, jusqu'au dernier centime, devrait revenir. N'oublions pas du reste que les profits des organisations criminelles échappent presque systématiquement à l'impôt et que cette évasion fiscale se traduit par une perte sèche pour l'Etat, les services publics, nos écoles et nos hôpitaux.

Ainsi, d'une manière ou d'une autre, l'esclavage moderne nuit à chacun de nous, et il nous incombe à tous de contribuer à son éradication, c'est-à-dire de s'attaquer non seulement aux symptômes, mais aussi aux causes profondes; car si la responsabilité incombe *in fine* à ceux qui s'y adonnent, l'esclavage moderne ne fonctionne pas en vase clos et ne peut exister que si certaines conditions sont réunies. Il faut tout d'abord que la pauvreté et le manque d'opportunités engendrent la fragilité et le désespoir que des personnes malveillantes pourront exploiter par la suite. Le Royaume-Uni s'est donc résolument engagé à bâtir une économie forte et à faire en sorte que chaque citoyen ait sa part des bienfaits qui en résultent, ainsi qu'à lutter contre les injustices criantes qui, aujourd'hui encore, condamnent tant de personnes à l'impuissance. En dehors de nos frontières, nous tenons à continuer d'honorer

l'obligation légale qui consiste à consacrer 0,7 pour cent de notre revenu national brut à l'aide publique au développement. Il faut savoir que cette aide est précieuse et joue même un rôle capital: en effet, en permettant la scolarisation durable des enfants, en contribuant à la promotion d'emplois sûrs, en luttant contre les maladies, sources de pauvreté et de détresse, c'est bien aux causes mêmes de l'esclavage moderne qu'elle s'attaque.

Il importe, toutefois, que la lutte que nous menons contre l'esclavage moderne ne soit pas simplement et exclusivement axée sur «l'offre», car la demande est tout aussi importante. L'esclavage moderne continuera d'entacher notre conscience tant que nous serons assez nombreux à feindre l'ignorance en échange de profits plus élevés ou de biens et services moins onéreux. Il faut que les entreprises de toutes catégories s'assurent de manière plus rigoureuse qu'elles ne recourent pas, même par inadvertance, au travail forcé, que ce soit au sein de leur main-d'œuvre ou au niveau de leurs chaînes d'approvisionnement. Je tiens à cet égard à leur prêter mon concours, et c'est la raison pour laquelle, à la veille de la Journée mondiale contre le travail des enfants, je peux vous annoncer que le Royaume-Uni va financer un programme de 10 millions de livres sterling pour lutter contre l'exploitation des garçons et des filles dans les industries agricoles africaines, qui sont en plein essor. En établissant une base de données fiables et en élaborant de nouvelles stratégies d'intervention, nous pourrons éviter que des enfants ne soient amenés à effectuer des travaux dangereux, protéger les jeunes et maintenir le respect de l'éthique concernant les sources et les chaînes d'approvisionnement.

Les entreprises doivent, elles aussi, prendre leurs responsabilités, et la classe politique ne devrait pas hésiter à intervenir si elle constate leur négligence en la matière. Au Royaume-Uni, la Modern Slavery Act (loi sur l'esclavage moderne) de 2015 innove en imposant aux grandes firmes L'obligation de déclarer les mesures prises pour mettre fin aux abus dans leurs chaînes d'approvisionnement. Je tiens à ce que nous allions encore plus loin en renforçant et en améliorant les déclarations de transparence que nous exigeons des grandes entreprises, et en étendant la loi au secteur public, dont le pouvoir d'achat est conséquent. Le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont décidé l'an dernier de mobiliser le pouvoir d'achat cumulé de leurs secteurs publics respectifs, soit plus de 600 milliards de dollars E.-U. par an, pour exiger des normes éthiques plus strictes dans leurs chaînes d'approvisionnement et combattre l'esclavage moderne. J'aimerais vraiment que nous fassions école.

Le Royaume-Uni s'emploie déjà à concrétiser ses engagements. Nous expérimentons notamment un programme novateur visant à promouvoir des pratiques de recrutement responsables sur certains segments des chaînes d'approvisionnement du secteur public transitant par l'Asie. Plus il y aura de nations et d'organisations pour adopter cette ligne de conduite, et plus les résultats seront au rendez-vous. Le pouvoir d'achat combiné de tous les gouvernements et de toutes les organisations représentés ici pourrait être un levier sans précédent pour améliorer les normes.

N'oublions pas que le mot de la fin n'appartient ni à l'entreprise ni au gouvernement, mais bien au consommateur. C'est lui qui décide *in fine* du sort heureux ou malheureux des entreprises. Dès lors que nous serons suffisamment nombreux à boycotter les entreprises qui recourent au travail forcé, l'esclavage moderne cessera d'être viable commercialement parlant. Est-ce de l'optimisme? Non, du pragmatisme. Souvenez-vous qu'il y a dix ans personne ne trouvait à redire aux ustensiles en plastique à usage unique. Aujourd'hui, les détaillants du monde entier s'empressent de les retirer de leurs rayons. Serait-il socialement moins inacceptable d'acheter un produit à une entreprise qui recourt au travail forcé que d'utiliser une tasse à café jetable? J'ose croire que non.

Tout en m'adressant aux gouvernements, aux organisations multilatérales et aux organisations non gouvernementales (ONG), j'aimerais aussi parallèlement inviter les consommateurs du monde entier à toucher au portefeuille des sociétés dont la déontologie

laisse à désirer en les délaissant au profit de leurs concurrents qui combattent activement l'esclavage moderne. Nous prévoyons d'établir à cet effet un registre centralisé des déclarations de transparence relatives à l'esclavage moderne, de manière à pouvoir indiquer avec exactitude les entreprises vertueuses et celles qui méritent d'être boycottées par un consommateur averti. C'est pourquoi nous avons investi 1 million de livres sterling dans une campagne de sensibilisation prévue à l'échelle du pays.

Nous pouvons et nous devons donc nous attaquer à l'esclavage moderne sur les deux fronts et coopérer au plan international pour contrer aussi bien l'offre que la demande. Il ne faudrait pas, cependant, que ces initiatives nous fassent oublier le principal enjeu, qui consiste à engager des poursuites contre les personnes malveillantes qui sont au cœur de ce système illicite. Les gouvernements sont de plus en plus nombreux à appréhender l'ampleur du phénomène et à légiférer. Je suis extrêmement fière que le Royaume-Uni ait joué en la matière un rôle de chef de file et que le nombre de personnes traduites en justice en application de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne ne cesse d'augmenter: 81 en 2016 et 153 en 2017. Les chiffres les plus récents font état de plus de 1 300 enquêtes de police en cours – contre 188 en 2016. L'an dernier, nous avons pu mesurer toute la portée de ce texte lorsqu'un tribunal britannique a ordonné l'incarcération d'une ressortissante britannique mise en cause dans la traite de cinq femmes entre le Nigéria et l'Allemagne, alors qu'aucun de ses actes n'avait été commis au Royaume-Uni.

Si le Royaume-Uni a ouvert la voie dans ce domaine, nous sommes loin d'être le seul pays à prendre ce type de mesures. Le Président du Nigéria, M. Buhari, a donné une impulsion décisive en s'engageant personnellement à lutter bec et ongles contre l'esclavage moderne dans toute l'Afrique subsaharienne. L'Australie a récemment adopté une législation draconienne sur la transparence. Le mois dernier, c'est le Sénat néerlandais qui a voté l'adoption du projet de loi sur la diligence raisonnable à l'égard du travail des enfants. Ainsi, partout dans le monde, sur tous les continents, les gouvernements viennent peu à peu grossir nos rangs.

Pour avoir un véritable impact, notre action doit aussi s'inscrire dans le cadre d'une coopération internationale resserrée non seulement en matière de répression – comme l'opération menée conjointement par le Royaume-Uni et la Lettonie qui a permis, l'an dernier, de démanteler un réseau agissant en bande organisée –, mais tous azimuts. Or, à l'heure actuelle, la coordination internationale des initiatives laisse à désirer, ce qui nuit à leur efficacité. L'Alliance 8.7, qui a été formée en vue de recentrer ces initiatives, renforce la collaboration et offre un espace de dialogue et de partage des connaissances. Le Royaume-Uni souscrit pleinement à ses travaux ainsi qu'aux efforts déployés par l'Union africaine pour coordonner, sur le continent, les stratégies visant à mettre un terme au travail des enfants.

Force est pourtant de constater le chevauchement de bon nombre d'activités et la mutualisation insuffisante des données d'expérience et des idées. Cette situation doit changer et c'est aux gouvernements, aux organisations multilatérales et aux ONG qu'il incombe de s'en assurer. C'est pourquoi le Royaume-Uni va investir 140 000 livres sterling dans le mécanisme mis en place par les Nations Unies sous la dénomination de Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Je suis par ailleurs fière d'annoncer aujourd'hui la création d'un poste d'envoyé spécial chargé de représenter le Royaume-Uni au plan international pour les questions relatives à l'esclavage moderne et aux migrations, lequel soutiendra la lutte contre l'esclavage partout dans le monde et nous aidera à coordonner notre action, en collaboration avec ses homologues d'autres pays.

L'an dernier, j'ai rencontré à Lagos des jeunes femmes remarquables qui, ayant pu échapper aux griffes de trafiquants d'êtres humains, reconstruisaient leur vie avec l'aide de l'Armée du salut et le concours financier du gouvernement britannique. Tout au long de ma carrière, j'ai été amenée à rencontrer les victimes de telles exactions. J'étais donc

passablement avertie, mais le témoignage entendu ce jour-là m'a profondément bouleversée et va retentir en moi pendant de nombreuses années. Ces femmes m'ont en outre déclaré que le soutien prodigué leur avait permis de passer de l'ombre à la lumière et que, malgré les épreuves, elles pouvaient de nouveau envisager l'avenir avec espoir et confiance. C'était là un rappel tangible du coût humain de l'esclavage moderne, mais aussi du fait que nous avons le pouvoir d'influer sur les événements en joignant le geste à la parole.

Puisque nous allons toute cette semaine réfléchir à l'avenir du travail, il nous incombe d'affirmer une fois pour toutes que l'esclavage moderne n'a pas sa place dans le monde d'aujourd'hui. Il nous incombe par ailleurs de préparer un avenir où le travail sera pour chacun et en tout lieu synonyme de dignité, de sécurité et de liberté. Un avenir où les hommes ne seront plus victimes de servitude pour dettes. Un avenir où les enfants ne seront plus forcés d'accomplir des travaux éreintants. Un avenir où les femmes ne seront plus envoyées aux quatre coins du monde pour y être vendues comme prostituées. Un avenir où l'esclavage moderne ne sera plus qu'un mauvais souvenir. Tel est l'avenir que j'appelle de mes vœux et à l'édification duquel nous devons, et pouvons, consacrer toutes nos forces.

Le Président
(original anglais)

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la quatrième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 19 heures.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **8E**

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 12 juillet 2019

Séance plénière

Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail

Table des matières

Page

Section de haut niveau 1

Allocution de Son Excellence M. Andrew Holness, Premier ministre de la Jamaïque 1

Allocution de Son Excellence M. Christophe Joseph Marie Dabiré, Premier ministre du Burkina Faso 4

Allocution de Son Excellence Mme Ana Brnabić, Première ministre de la République de Serbie 7

Allocution de Mme Sharan Burrow, Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale 11

Allocution de M. Roberto Suárez Santos, Secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs 15

Allocution de Son Excellence M. Mouhammad Shtayyeh, Premier ministre de l'Autorité palestinienne 18

Mercredi 12 juin 2019, 10 h 45
Présidence de M. Dimitrov, Vice-président travailleur de la Conférence, et de M. Elmiger

Section de haut niveau

Le Président
(original anglais)

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la cinquième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence a l'honneur d'accueillir des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires, venus réaffirmer leur attachement à la justice sociale, principe fondateur de l'OIT, et partager leurs expériences et leur vision de l'avenir du travail.

Toutefois, avant de commencer nos travaux, permettez-moi d'exprimer notre profonde tristesse et toute notre sympathie au peuple malien. Ce lundi 10 juin, le Mali a été victime d'une terrible attaque terroriste, qui a coûté la vie à plus d'une centaine d'enfants, de femmes et d'hommes. Pour cette raison, le Président Boubacar Keïta a dû annuler sa venue.

Au nom de la 108e session de la Conférence internationale du Travail, le bureau de la Conférence condamne cette attaque terroriste qui a tué tant d'innocents. Un tel acte terroriste est une attaque contre l'humanité tout entière et contre nos valeurs, et nous le condamnons vigoureusement. Nous adressons nos sincères condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'à la population, au gouvernement et aux partenaires sociaux du Mali et souhaitons également un prompt rétablissement aux blessés. Les délégués à la 108e session de la Conférence internationale du Travail expriment leur totale solidarité avec le gouvernement et le peuple maliens en ce moment difficile.

Revenons à présent à notre cette section de haut niveau. Nous avons aujourd'hui l'honneur et le privilège de recevoir la visite de six éminentes personnalités. Sans plus attendre, je donne la parole au premier de ces invités, Son Excellence M. Andrew Holness, Premier ministre de la Jamaïque.

Allocution de Son Excellence M. Andrew Holness, Premier ministre de la Jamaïque

M. Holness
Premier ministre de la Jamaïque
(original anglais)

La Jamaïque est honorée de prendre la parole à cette séance plénière de haut niveau de la 108e session de la Conférence internationale du Travail consacrée à la célébration du centenaire de cette très importante institution internationale.

La démocratie jamaïcaine est née des luttes ouvrières. Le mouvement syndical est un partenaire respecté et profondément intégré dans la culture de collaboration tripartite qui caractérise notre système sociopolitique. En effet, les syndicats ont joué, tout au long du

siècle dernier, un rôle essentiel dans le règlement des crises politiques et économiques en Jamaïque et, bien entendu, depuis notre indépendance en 1962.

Il y a dix ans, la Jamaïque était au bord de l'effondrement économique. La crise financière mondiale de l'époque a mis en évidence la fragilité des fondements de l'économie du pays. La vérité, c'est que, pendant des décennies, nous avions géré nos finances publiques contre toute logique économique et qu'un jour il nous a fallu faire les comptes: notre dette nationale avait atteint le niveau insoutenable de près de 150 pour cent du produit intérieur brut (PIB), à l'époque l'un des ratios dette/PIB les plus élevés au monde; nos réserves internationales nettes étaient tombées à des niveaux dangereusement bas et, en 2013, le chômage global atteignait près de 16 pour cent et le chômage des jeunes 36 pour cent. Face à cette crise nationale, la Jamaïque a dû passer sous les fourches caudines du Fonds monétaire international (FMI), qui lui a imposé de rééchelonner sa dette publique, de s'engager à maintenir un excédent primaire de 7,5 pour cent, de procéder à de profondes réformes structurelles et institutionnelles du secteur public et du régime des pensions et de réduire la masse salariale nationale.

Pour surmonter cette crise, toutes les parties prenantes, notamment le gouvernement, les employeurs et les syndicats, ont dû faire des sacrifices, sur lesquels il a fallu s'entendre: le gouvernement et l'opposition ont dû accepter d'appliquer scrupuleusement un programme de rigueur budgétaire, quels que fussent les risques politiques; le secteur privé a dû accepter une réduction des taux d'intérêt et un rééchelonnement des remboursements du capital; les syndicats ont dû accepter un gel des salaires et une réforme générale du secteur public qui prévoyait la mise en place d'un régime de pension contributif.

Forts de notre histoire et de notre culture fondées sur la coopération tripartite, nous avons mis en place un solide mécanisme de dialogue social avec l'appui d'organismes publics comme le Comité de surveillance des programmes économiques, qui contrôle la mise en œuvre par le gouvernement des réformes adoptées et en rend compte au public, ou le Conseil national des partenariats, composé de représentants des milieux universitaires, de la société civile, des employeurs, des travailleurs, de l'opposition et du gouvernement, qui apporte son soutien à un programme de réforme beaucoup plus vaste, incluant des questions comme l'état de droit, la diversification énergétique et la croissance économique.

Aujourd'hui, je suis fier de vous dire que l'horizon s'est considérablement éclairci. Nous avons ramené notre taux d'endettement de 150 pour cent à environ 96 pour cent du PIB. Nous avons également abaissé le taux de chômage global de 16 pour cent à 8 pour cent, et le taux de chômage des jeunes d'environ 35 pour cent à 22 pour cent.

Alors que la Jamaïque œuvre à son redressement économique et que l'OIT fait le bilan de ce qu'elle a apporté aux masses laborieuses pendant ses cent premières années d'existence, nous devons également songer à l'avenir: celui des travailleurs et celui du travail. Indépendamment des crises économiques et sociales qui ne manqueront pas de nous frapper et des avancées technologiques qui redéfiniront le travailleur et le lieu de travail, notre passé et notre avenir sont unis par un lien indéfectible. Ce lien a trait à la notion de contrat social au service de l'inclusion et de l'équité, notion qui reste tout aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'était en 1919 et qui soumet les institutions démocratiques et les gouvernements à l'obligation morale et philosophique de faire bénéficier les citoyens d'une part du progrès et de la prospérité de leur pays.

Il ne fait aucun doute que la prospérité croissante de l'économie jamaïcaine doit beaucoup aux accords tripartites et au rôle central que le mouvement syndical a joué dans l'acceptation des sacrifices demandés. Alors que l'économie jamaïcaine retrouve des couleurs, le gouvernement mesure l'importance du contrat social qui lie les partenaires sociaux. Le partage des sacrifices appelle le partage de la prospérité. Il faut placer l'être humain au centre du développement.

Mais comment partager la prospérité et placer l'humain au centre du développement? Le meilleur moyen consiste à donner à chacun la possibilité de travailler, de participer à ce processus sacré qu'est la transformation du labeur et de la créativité en richesse, de gagner son pain à la sueur de son front, par son travail, sans recourir à des moyens criminels ou immoraux, à l'assistanat ou à la compassion. C'est pourquoi, non contents de développer notre économie, nous menons une politique active de création d'emplois.

Je suis fier de dire qu'aujourd'hui le nombre de Jamaïcains qui occupent un emploi est plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis que le pays a accédé à l'indépendance. Le gouvernement s'attache à élargir les possibilités d'emploi, mais il accorde aussi une attention toute particulière à la qualité des emplois et aux conditions de travail. Nous nous sommes engagés à mettre en œuvre l'Agenda du travail décent, et nous donnons à nos concitoyens des moyens de s'instruire et de se former qui leur permettent d'être productifs et de trouver une place sur un marché du travail et dans une économie ouverts à la concurrence.

Conformément à l'Agenda du travail décent, le gouvernement a mis en place des dispositifs spécifiques de formation et d'apprentissage destinés à rendre nos concitoyens aptes à occuper un emploi, par exemple le programme de développement des carrières, intitulé le programme HOPE, qui aide notre population à atteindre l'excellence dans les domaines du logement, de la production et de l'emploi, et le Corps du service national de la Jamaïque. Des dizaines de milliers de jeunes Jamaïcains reçoivent actuellement une formation dans le cadre de ces dispositifs, et des dizaines de milliers d'autres continuent d'être formés de manière traditionnelle dans le cadre de l'Agence nationale de formation.

Nous avons déposé un projet de loi sur la sécurité et la santé au travail dont est actuellement saisie une commission parlementaire mixte à composition restreinte. Une fois adopté, il établira un cadre juridique propre à protéger et améliorer la sécurité et la santé des travailleurs jamaïcains sur le lieu de travail. Pour assurer la protection de l'un de nos groupes de travailleurs les plus vulnérables, le gouvernement a ratifié la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, qui fixe des normes en matière d'emploi et garantit les droits des travailleurs concernés. Nous nous efforçons également de traiter les problèmes liés à la discrimination entre hommes et femmes et d'offrir une protection sociale à tous les travailleurs. Le projet de loi sur le harcèlement sexuel, dont l'objectif principal est de protéger les femmes contre la violence, le harcèlement et les pratiques discriminatoires sur le lieu de travail, sera bientôt soumis au Parlement.

La notion de travail décent suppose enfin que les travailleurs puissent tirer un revenu de leur labeur et se constituer un patrimoine. A cette fin, nous avons exonéré plus de 60 pour cent des travailleurs jamaïcains de l'impôt sur le revenu. Nous avons également cherché à donner du pouvoir à nos travailleurs en leur donnant la possibilité d'acheter des actions d'entreprises rentables du secteur public qui cèdent une part de leurs actifs. Nous avons considérablement réduit les taux d'emprunt immobilier, et les travailleurs rémunérés au salaire minimum peuvent obtenir des prêts à taux zéro auprès de notre Fonds national pour le logement. De plus, nous avons mis en place un système d'hypothèque intergénérationnelle pour aider les travailleurs âgés dans le besoin à se loger.

Jamais l'humanité n'a été confrontée à un défi aussi énorme et aussi prévisible que celui que posera probablement la quatrième révolution industrielle. Par sa taille, ses caractéristiques et sa complexité, le monde du travail de la prochaine décennie sera radicalement différent de ce qu'il est aujourd'hui. La fusion des technologies effacera les frontières entre les sphères physique, numérique et biologique. Le monde du travail perd de plus en plus de son humanité au fur et à mesure que la machine remplace l'homme. L'intelligence artificielle est en train de métamorphoser rapidement presque tous les aspects de notre vie professionnelle en permettant aux conseils d'administration des entreprises de prendre plus rapidement des décisions plus rationnelles, en améliorant l'efficacité opérationnelle et en favorisant l'innovation dans le domaine des produits et services. Les

côtés négatifs de ces mutations sont une source de préoccupation pour les Caraïbes et le reste du monde.

Ces évolutions viennent crûment rappeler aux travailleurs l'importance du pacte centenaire inscrit dans le Préambule de la Constitution de l'OIT selon lequel, lorsque les conditions de travail impliquent pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, la paix universelle est mise en danger. Ce texte dispose également que «la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leur propre pays».

Par conséquent, la tâche redoutable qui nous attend en Jamaïque est d'accepter pleinement le déferlement des nouvelles technologies tout en protégeant nos travailleurs et en préservant leur dignité. L'un des secteurs créateurs d'emplois qui connaît la croissance la plus rapide est celui de l'externalisation des processus métier. Toutefois, c'est aussi celui qui est le plus exposé au risque de remplacement des emplois, car il est le plus à la pointe du progrès technologique.

La Jamaïque ne se laissera pas décourager. Nous sommes conscients de la nécessité d'améliorer les compétences de nos travailleurs et d'investir dans l'édification d'une société fondée sur les technologies numériques et le savoir qui nous permettra d'être concurrentiels sur le marché de l'emploi de demain. Nous sommes conscients d'avoir encore beaucoup à faire pour améliorer le sort du travailleur jamaïcain. Cependant, nous réalisons d'importants progrès dans le cadre d'une coopération et d'une collaboration visant à instaurer un consensus social et à assurer le respect de l'élément humain en tant que pilier du contrat social au service du développement. C'est donc confiante en son succès que la Jamaïque s'apprête à affronter avec détermination les défis de demain.

Les dirigeants des Caraïbes savent que, si nous voulons préparer l'avenir et remplir nos obligations envers la prochaine génération, nous devons agir sans délai et puiser dans l'imagination créatrice, depuis toujours le terreau d'une tradition caribéenne dynamique qui place l'être humain au premier plan. A cet égard, nous nous inspirons de la Déclaration de Philadelphie: «[L]a lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun.»

Alors que nous nous efforçons de faire passer nos peuples de la pauvreté à la prospérité, nous devons, ensemble, veiller à ce que le monde du travail de demain soit géré d'une manière stratégique, durable et novatrice qui ne laisse personne de côté.

Allocution de Son Excellence M. Christophe Joseph Marie Dabiré, Premier ministre du Burkina Faso

M. Dabiré
Premier ministre du Burkina Faso

Avant tout propos, je voudrais transmettre les salutations fraternelles de S. E. M. Roch Marc Christian Kaboré, Président du Burkina Faso, à ses homologues chefs d'Etat, ainsi qu'aux chefs de gouvernement venus célébrer, ici à Genève, le centenaire de notre Organisation. La 108e session de la Conférence internationale du Travail offre l'opportunité à mon pays, le Burkina Faso, de traduire sa pleine adhésion aux réflexions engagées autour des grands défis actuels et futurs qui interpellent le monde du travail. Je voudrais profiter de

cette occasion pour adresser mes sincères félicitations au Président et à l'ensemble des membres du bureau de la Conférence pour leur brillante élection et leur disponibilité à conduire la destinée de notre Organisation au cours de cette année de mandature. Soyez assurés du total soutien de mon pays. Permettez-moi ensuite de témoigner toute ma gratitude à M. Guy Ryder et à toutes les instances de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour les réflexions qui ont conduit à la rédaction du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, pivot des célébrations du centenaire de notre Organisation à travers le monde.

Je voudrais saisir cette occasion qui m'est offerte pour rendre un vibrant hommage à tous les devanciers de notre Organisation pour les efforts et les sacrifices consentis afin de donner un visage humain à notre société. En effet, depuis 1919, l'OIT, la plus ancienne des organisations du système des Nations Unies, n'a cessé d'œuvrer avec courage et persévérance, à travers les femmes et les hommes qui l'animent, pour faire de la justice et de la paix sociales une réalité dans le monde. Ce noble combat, que notre Organisation a mené et continue de mener, a conduit à des résultats très significatifs grâce à son système de fonctionnement fondé, entre autres, sur le principe du tripartisme. Oui, de tous les types de consultation ou de négociation possibles, le tripartisme, tel que défini par l'OIT, est ce mécanisme qui permet de promouvoir un dialogue social fécond susceptible d'aboutir, grâce au jeu de rapprochement des vues sur des questions d'intérêts parfois contradictoires, à un consensus dans l'objectif de favoriser la paix et la stabilité sociale. Gouvernements, employeurs et travailleurs en arriveront à définir les principes d'une collaboration fructueuse pour stimuler l'économie et améliorer en dernier ressort les conditions sociales du travail.

Cette solidité de l'institution tient à la consistance de son acte fondateur et aux importantes annexes qui l'accompagnent, notamment la Déclaration de Philadelphie et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Elle tient également aux réflexions fécondes que mène l'Organisation sur les problématiques du travail à travers le monde. Pour la pérennité de notre Organisation, il est important de travailler à renforcer et à réadapter cet acte fondateur en fonction des mutations voulues ou imposées à notre monde. A cet égard, il convient de relever que les analyses et les recommandations du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, que j'ai évoqué tantôt, ne sauraient nous laisser indifférents. A cette époque charnière où, depuis trois décennies, l'humanité est en proie aux effets dévastateurs du réchauffement climatique et au malaise croissant lié aux inégalités économiques et sociales, nous sommes tous appelés à opérer des transformations salutaires qui visent à l'instauration d'une véritable justice sociale. Face à cette situation mondiale, s'interroger sur l'avenir du travail revient à se préoccuper de l'avenir de notre humanité, tout particulièrement l'avenir de plus d'un milliard de femmes, d'hommes et de jeunes, dont la majorité vit dans les pays du Sud et la moitié sur le continent africain. Pour l'avenir de toutes ces populations, nous devons revisiter notre concept de «travail», redonner un contenu approprié au travail décent et remettre la dignité humaine au cœur de notre paradigme de développement.

Par ailleurs, si les droits des travailleurs des secteurs secondaire et tertiaire sont codifiés, structurés et mieux protégés, tout en faisant l'effort d'intégrer les nouvelles formes de travail qu'offrent l'économie virtuelle et les nouvelles technologies, il est indispensable, au nom de la justice sociale, d'élargir le champ du travail décent à toutes les formes d'activité humaine qui contribuent à la vie individuelle et collective de manière directe ou indirecte. Il est tout aussi indispensable d'élargir le champ du contrat social en intégrant, dans les politiques publiques, les mesures qui visent à prendre en compte, à travers des cadres juridiques, toutes les formes de travail, formel ou informel, visible et invisible.

C'est à cette condition que le dialogue social revêtira tout son sens démocratique et inclusif afin de ne laisser personne au bord du chemin. C'est pourquoi il convient de souligner que l'un des défis majeurs que l'OIT devra relever à l'entame de son deuxième siècle d'existence reste la recomposition de son Conseil d'administration pour prendre en

compte les régions faiblement représentées, conformément aux dispositions de l'instrument de 1986 portant amendement de la Constitution de notre Organisation. Dans cette perspective, le Burkina Faso est partie prenante de la position des chefs d'Etats africains sur cette question importante. J'invite donc le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT) à multiplier les efforts dans cette dynamique. Le Burkina Faso tire une grande satisfaction de son appartenance à une si noble et importante Organisation. A cet égard, son gouvernement, en collaboration avec l'ensemble des partenaires sociaux, a répondu favorablement à l'appel du Directeur général du BIT en organisant, du 15 au 17 mai 2019, des activités commémoratives des cent ans d'existence de l'OIT. Il s'est agi pour nous, Burkinabé, de magnifier les actions directrices de notre Organisation commune pour des lendemains meilleurs dans le monde du travail. Il convient de rappeler que c'est dans cette optique que le Burkina Faso avait tenu à commémorer de manière solennelle le 90e anniversaire de l'OIT en 2009, couplé avec le 60e anniversaire de l'inspection du travail.

Depuis son adhésion à l'OIT en 1960, mon pays a participé de façon particulièrement assidue aux activités de notre Organisation, ce qui lui a valu d'occuper différentes fonctions au sein du Conseil d'administration du BIT (membre suppléant de 2014 à 2017, membre titulaire de 1999 à 2002 et présidence de 2001 à 2002), d'accueillir en 2004 à Ouagadougou le Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique et d'organiser en 2009, toujours à Ouagadougou, le premier Colloque africain sur le travail décent. Au cours des cent dernières années, l'OIT a su mettre la coopération technique au service de la valorisation de ses principes et de la réalisation de ses objectifs. Ainsi, à travers son gigantesque Agenda du travail décent et des appuis y relatifs, de nombreux pays Membres, dont le Burkina Faso, se réjouissent des avancées réalisées en la matière. C'est donc dire que l'histoire commune de mon pays et de l'OIT s'écrit également et surtout en termes d'acquis dans différents domaines de coopération. Sans être exhaustif, des actions ont été menées dans les domaines ci-après: le programme par pays de promotion du travail décent, dont la deuxième phase est en cours de finalisation l'initiative sur la gouvernance, dont le processus d'exécution est en cours; la promotion du dialogue social et l'extension de la protection sociale; l'amélioration des conditions de vie des femmes rurales par le projet de formation communautaire pour un travail décent. Je salue à sa juste valeur les acquis de notre Organisation commune et j'émets le souhait que beaucoup d'autres initiatives puissent voir le jour pour le bonheur de nos laborieuses populations. Aujourd'hui, le Burkina Faso peut se féliciter d'être en phase avec les principes cardinaux et les objectifs de l'OIT.

En effet, au-delà de la ratification des conventions suivie de leur mise en œuvre, il a affirmé le rôle régalien qui est le sien de garantir le droit du travail en créant un cadre institutionnel favorable à la promotion de ces principes. J'en veux pour preuve la ratification par notre pays de 44 conventions de l'OIT, dont les huit conventions fondamentales et les quatre conventions prioritaires. Mon gouvernement a fait de la promotion du dialogue social un gage sine qua non de la gestion participative des questions préoccupant le monde du travail. Ainsi ont été institués, au niveau national, un certain nombre de cadres qui concourent à la prévention et à la gestion des crises au sein du monde du travail. Il s'agit notamment de la rencontre annuelle gouvernement-syndicats, instituée en 2008, de la rencontre gouvernement-patronat, instituée en 2017, et du Haut conseil du dialogue social, créé en 2017 et rattaché à la Présidence du Faso, dont une délégation conduite par son président participe à cette session. Dans un contexte sous-régional marqué par la recrudescence du terrorisme, la lutte contre la pauvreté, les inégalités et le chômage, qui en sont le terreau fertile, est indispensable. L'une des réponses les plus fortes, parce que durable, est de mettre en place l'infrastructure économique de base permettant de promouvoir des actions de développement et d'assurer la résilience de la population contre ce fléau. Fort de ce constat, le gouvernement de mon pays s'est doté en 2016 d'un programme d'urgence pour le Sahel visant à mettre l'action de développement au service de la sécurisation de cette région, fortement touchée par le terrorisme.

Aujourd'hui, nous avons engrangé sur le terrain des résultats remarquables qui nous confortent dans notre conviction qu'il est indispensable d'étendre ce programme à d'autres régions à fort déficit sécuritaire. Les résultats sont certes encourageants, mais ils seraient encore plus éclatants si des partenaires, soucieux de paix, de fraternité et d'amitié entre les peuples, manifestaient leur générosité à notre égard en soutenant ce programme d'urgence. Mon pays fonde l'espoir que la Déclaration du centenaire, qui va sans doute couronner les présents travaux, mettra un accent particulier non seulement sur l'amélioration du processus de gouvernance de l'OIT, mais aussi et surtout sur le renforcement des mécanismes d'accompagnement des Etats Membres en vue de la réalisation de l'Agenda du travail décent. Pour ma part, j'ai la ferme conviction que l'avenir du travail réside dans notre capacité de nous adapter à l'évolution technologique et de mettre ces outils modernes au service des leviers de développement. Pour joindre le geste à la parole, mon gouvernement s'est inscrit dans une dynamique de modernisation de son administration du travail et du marché de l'emploi, à travers deux outils principaux. Il s'agit en premier lieu de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation, qui permet la publication des offres d'emploi et la recherche d'emplois au profit des acteurs du monde du travail, et en second lieu du développement d'une application dénommée système d'inspection du travail automatisée au profit de l'administration du travail. Ce système, qui est dans sa phase d'expérimentation, devrait à terme permettre une gestion électronique de l'ensemble du processus d'inspection du travail, la production de données statistiques fiables ainsi que la saisie en ligne des services d'inspection du travail par les demandeurs.

Pour clore mon propos, qu'il me soit permis de réitérer mes félicitations aux membres du Conseil d'administration du BIT, au Directeur général et à tous les travailleurs du BIT, qui, depuis le lancement des activités de cette commémoration, n'ont ménagé aucun effort pour nous préparer une si belle rencontre. Je voudrais vous rappeler que notre Organisation est encore très attendue dans les cent prochaines années sur les questions existentielles de la justice sociale et du travail décent dans le monde. Nous devons donc, plus que jamais, construire l'avenir du travail autour du principe d'inclusion de toutes les parties du monde et surtout de la prise en compte de tous les types de travail. Au regard des expériences acquises en cent ans d'existence de l'OIT, j'ai foi en notre capacité d'y parvenir. Sur ce, je souhaite plein succès à nos travaux et vous remercie de votre aimable attention.

Allocution de Son Excellence
M^me^ Ana Brnabić,
Première ministre de la République de Serbie

M^me^ Brnabić
Première ministre de la République de Serbie
(original anglais)

J'ai l'honneur de représenter la Serbie devant cette auguste assemblée à l'occasion du centenaire de la création de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Je suis aussi fière de représenter l'un des pays qui, il y a cent ans, était déjà présent en tant que Membre fondateur de l'OIT. La Serbie s'était alors engagée, aux côtés de représentants nationaux et de délégués employeurs et travailleurs, à s'acquitter pleinement et fidèlement des obligations qui lui incombaient au titre des conventions fondamentales, à protéger les droits des travailleurs et à promouvoir le travail décent. Les progrès dont nous avons été témoins tout au long du siècle passé dans le domaine de l'égalité, de la diversité et de la prospérité résultent, dans une large mesure, de l'action mise en œuvre par l'OIT et les partenaires sociaux dans le monde entier. Alors que nous réfléchissons à l'avenir du travail pour le siècle à venir, je me réjouis que la Serbie soit une fois encore dans cette enceinte pour ouvrir avec vous ce nouveau chapitre.

Au cours des cinq dernières années, la Serbie a mis en œuvre des réformes difficiles mais indispensables visant à instaurer la stabilité macroéconomique, à améliorer l'environnement des entreprises et à réduire le chômage, qui se situait alors à plus de 25 pour cent, contre quelque 12 pour cent aujourd'hui. Comme de nombreux pays, nous sommes aux prises avec un taux de chômage élevé chez les jeunes, mais la situation s'est améliorée ces dernières années grâce aux mesures ciblées que nous avons prises, et nous avons presque réduit de moitié ce taux qui, il y a sept ans, s'élevait à 51,1 pour cent. Nous avons stimulé la création de petites et moyennes entreprises et mis en place des mesures viables pour inciter les entrepreneurs, et notamment les jeunes, à créer de nouvelles entreprises et à recruter, en particulier dans le secteur du numérique. En termes réels, le salaire brut moyen a augmenté de 6,7 pour cent par rapport à l'année dernière et, au cours des cinq dernières années, le salaire minimum a été relevé de 35 pour cent, soit, pour de nombreuses familles, un écart considérable par rapport au minimum vital.

Malgré cela, nous sommes encore loin d'avoir instauré de réelles conditions d'égalité, de justice et de sécurité sur tous les lieux de travail. A cet égard, je tiens à remercier l'OIT ainsi que les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs qui nous ont accompagnés dans l'élaboration du Programme de promotion du travail décent pour 2019-2022, adopté en mars de cette année, qui nous aidera à atteindre les normes les plus élevées en matière de travail et de protection sociale. En collaboration avec l'OIT et les partenaires sociaux en Serbie, nous avons aussi élargi la portée de la campagne intitulée «Levez-vous! Stop au travail non déclaré!» visant à dissuader les entreprises d'opérer dans le cadre de l'économie grise.

Toutefois, tout en reconnaissant les progrès accomplis ces dernières années, je dois dire que nous devons encore régler des problèmes considérables, avant tout en faisant en sorte que le nombre de personnes menacées de pauvreté diminue, en comblant l'écart entre les plus riches et les plus démunis, en veillant à ce que le travail soit rémunéré à sa juste valeur, que les employeurs prennent systématiquement en charge toutes les cotisations sociales et cotisations de santé et de retraite et que les travailleurs jouissent d'un environnement de travail sûr, en appliquant et en faisant respecter l'ensemble des normes en matière de sécurité au travail, et en réfléchissant aux moyens de consolider les fonds de pension à long terme.

Cela étant, ce qui est le plus urgent pour nous tous – indépendamment du pays ou du continent dans lequel nous travaillons ou résidons, de nos qualifications et de notre formation, de notre genre, de notre sexe ou de notre âge –, c'est de parvenir à faire face aux défis que posent la quatrième révolution industrielle et l'avènement du numérique. Par rapport à la révolution agricole et aux précédentes révolutions industrielles, l'actuelle révolution technologique apporte à une allure sans précédent des changements inédits à nos modes de vie et à notre façon de travailler.

Il ne fait aucun doute que cette révolution industrielle bouleversera le marché de l'emploi comme jamais auparavant. Cela se fera par l'automatisation des tâches, l'intelligence artificielle, les mégadonnées, l'apprentissage automatique et l'impression en 3D. Déjà, on n'occupe plus le même emploi tout au long de sa vie professionnelle, pas plus qu'on ne fait carrière dans un seul domaine. Les jeunes gens actuellement scolarisés dans l'enseignement secondaire devraient être appelés à exercer plus d'une dizaine de métiers très différents dans des domaines très divers, ce qui aurait été inconcevable pour nos parents et reste encore difficile à imaginer aujourd'hui. Faire des études comme on en fait aujourd'hui – à savoir apprendre un métier ou se spécialiser dans un domaine particulier – est un schéma déjà dépassé. A en croire le Forum économique mondial, les élèves actuellement scolarisés dans le primaire auront des emplois qui n'existent même pas aujourd'hui.

La législation du travail devra évoluer pour tenir compte des nouvelles réalités du monde du travail de demain. De plus en plus de personnes n'auront pas d'emploi régulier, mais un statut d'indépendants. Selon la Banque mondiale, la Serbie figure parmi les trois

pays au monde qui comptent le plus grand nombre d'indépendants dans la population active. De plus en plus de personnes télétravailleront. Il sera par exemple possible de résider dans un pays et de travailler pour une entreprise établie dans un autre, si bien qu'il sera très difficile de justifier qu'une société enregistrée dans un pays A doive verser des cotisations sociales et contribuer à une caisse de pension dans un pays B où réside une partie de sa main-d'œuvre.

C'est, à mon sens, sur les incertitudes que ces changements profonds suscitent et sur la question de savoir comment nous devrions y faire face que nous devrions axer notre réflexion, tous ensemble, sous l'égide de l'OIT. En tant que chefs de gouvernement, il est de notre devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour préparer nos concitoyens aux changements qui interviendront dans le monde du travail. Depuis deux ans, le gouvernement serbe s'est attaché quasi exclusivement à préparer la société, la main-d'œuvre, les jeunes, les entreprises et l'administration publique aux défis qu'engendrera la quatrième révolution industrielle. De mon point de vue, il y a deux domaines clés dans lesquels nous devons investir pour préparer l'avenir, qui est déjà en marche: l'éducation et la créativité.

Jamais la célèbre déclaration de M. Derek Bok, ancien président de l'Université d'Harvard, n'a été autant d'actualité: «Si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance». Nous devons réformer le système éducatif pour qu'il prépare les jeunes aux métiers d'un avenir que nous ne pouvons pas encore concevoir. Nous ne savons pas ce que seront ces métiers. Nous ne savons pas en quoi ils consisteront ni à quoi ils ressembleront, si bien que nous devons investir dans un enseignement qui, plutôt que d'apprendre aux enfants quoi penser, leur apprenne à réfléchir. Nous devons veiller à ce que ceux-ci maîtrisent le raisonnement analytique et la logique algorithmique, acquièrent des compétences décisionnelles, aient suffisamment confiance en eux pour remettre les choses en question et contester l'autorité, et aient l'esprit ouvert et suffisamment agile pour pouvoir, en associant leurs connaissances et leurs compétences, en créer de nouvelles. Nous devons également éveiller en eux le désir de se former tout au long de la vie.

Ce sont là les compétences dont les prochaines générations auront besoin pour réussir. C'est pourquoi la Serbie a rendu obligatoire l'enseignement du codage et de la programmation dans le primaire. Aujourd'hui, en Serbie, les élèves de 10 à 12 ans apprennent à travailler sur Scratch et Python et ceux de 13 ans suivent des cours d'initiation à Pygame. C'est aussi pourquoi nous avons doté toutes les écoles primaires de Serbie d'un accès sécurisé à Internet et débloqué 20 millions d'euros supplémentaires, pour la seule année 2019, pour garantir l'accès à Internet à haut débit aux 500 premières écoles primaires et 10 000 classes qui seront entièrement numériques d'ici à 2021. Nous avons déjà quintuplé le nombre de cours d'informatique spécialisés dans l'enseignement secondaire et comptons en offrir davantage pour répondre à l'intérêt croissant des élèves pour cette matière. Et ce, non pour faire de tous les élèves des experts ou des ingénieurs en informatique, mais parce que ces matières leur permettront d'acquérir les compétences et les connaissances que j'ai mentionnées.

Pour une bonne gestion des affaires publiques, le gouvernement ne doit pas seulement investir dans l'éducation: il doit aussi créer un environnement permettant au secteur privé de prospérer. Nous avons donc investi 100 millions d'euros dans l'infrastructure afin de créer un environnement plus propice aux jeunes entreprises, aux entreprises innovantes et à la recherche-développement. Nous avons notamment construit des parcs scientifiques et techniques, des instituts de recherche et des laboratoires d'avant-garde et apporté notre appui à la mise en place de pépinières d'entreprises dans tout le pays, et pas seulement dans la capitale. Ce faisant, nous entendons favoriser l'instauration d'une économie du savoir et encourager l'innovation, la créativité et entrepreneuriat. Nous voulons que nos concitoyens en général, et nos jeunes en particulier, aient la confiance nécessaire pour créer des emplois et aient envie de s'inscrire dans cette révolution industrielle et de se projeter dans un avenir stimulant.

Nous consacrons aussi une partie de nos ressources au financement de la reconversion professionnelle afin de donner à nos concitoyens la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances, et d'être mieux équipés pour évoluer dans un monde devenu trépidant. Quelque 1 500 personnes ont déjà pris part à notre programme de reconversion, et 500 autres le suivent actuellement. Les résultats ne se sont pas fait attendre: à l'issue de leur formation, environ 35 pour cent des participants ont changé d'orientation professionnelle et trouvé un emploi plus intéressant ou plus gratifiant, ou ont décroché un premier emploi.

Nous révisons actuellement nos politiques fiscales afin d'encourager les investissements dans la recherche-développement, l'innovation et l'éducation. Au 1er janvier de cette année, nous avons ainsi introduit d'importantes mesures pour inciter nos entreprises à investir dans la recherche-développement, les jeunes pousses et la propriété intellectuelle. La Serbie veut être le pays connu pour accueillir ceux qui pensent au-delà des limites de ce que nous considérons être la réalité, qui changent le monde pour le rendre meilleur, petit à petit, un jour après l'autre.

La créativité, l'innovation, l'inventivité et l'ingéniosité sont indispensables à notre développement et joueront un rôle capital dans l'évolution du monde et de la main-d'œuvre mondiale dans les années à venir. La créativité occupera une place centrale dans le monde nouveau que mettra en place la quatrième révolution industrielle, parce qu'elle ne peut pas être externalisée ni automatisée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet de tractations visant à tirer vers le bas le coût du travail ou des services, comme c'est souvent le cas dans les pays en développement. De mon point de vue, la créativité est le propre de l'homme et, dans un monde toujours plus tourné vers le numérique, elle acquerra une immense valeur. En tant que Première ministre, je suis résolue à appuyer les secteurs de l'éducation, de la culture, de la science, de l'innovation et de la création en Serbie, parce que je suis convaincue que ce sont d'eux essentiellement que dépendront la qualité de nos sociétés et la qualité de vie de nos concitoyens dans un futur pas si lointain.

Je dois dire que, malgré les nouveaux défis qu'engendrera la quatrième révolution industrielle, je reste optimiste. Certains craignent que cette révolution ne se traduise par une diminution du nombre d'emplois. Je pense que ce sera l'inverse, mais que les emplois seront d'une tout autre nature. Si aujourd'hui, ensemble, nous relevons ces défis et comprenons combien il importe non seulement d'investir dans l'éducation et la créativité, mais encore de le faire au plus vite, je crois que les emplois de demain seront plus nombreux et de meilleure qualité. Ces emplois ne seront pas ennuyeux, répétitifs ou harassants comme certains peuvent l'être aujourd'hui. Ceux-ci seront, comme il se doit, remplacés par des machines. Les emplois destinés à être occupés par des humains en appelleront légitimement à la créativité et à la polyvalence. Ceux qui, hier, accomplissaient à la main des travaux aujourd'hui effectués par des machines à laver, des téléphones, des moissonneuses ou des bétonnières ont aussi eu peur de perdre leur emploi mais, à chaque transformation, à chaque révolution, le travail des hommes a gagné en qualité. Les emplois où la machine a remplacé l'homme ont certes été perdus, mais le nombre total d'emplois occupés par l'homme s'est accru, tout comme leur qualité. Je ne doute pas que cela sera le cas cette fois encore.

Si nous nous préparons intelligemment à ces changements, les travailleurs auront davantage de temps pour eux et, avec l'automatisation de nombreuses procédures, nous pourrons un jour envisager l'instauration d'un revenu universel. Les machines et l'automatisation pourront nous permettre de consacrer davantage de temps et d'énergie à autre chose, notamment à notre créativité et, il faut l'espérer, aux échanges interpersonnels. Une fois déchargés du travail manuel, nous avons la possibilité d'explorer des domaines dans lesquels nous, êtres humains, avons à apporter quelque chose que ni les ordinateurs ni les machines ne remplaceront jamais.

En tant que chefs d'Etat, responsables d'organisations internationales, représentants syndicaux, universitaires et chefs d'entreprises, il appartient à chacun de nous de façonner

l'avenir du travail en fonction de nos attentes et de créer les conditions voulues pour que le travail soit enrichissant, ait un sens et soit centré sur l'être humain. Tandis que nous préparons nos concitoyens à affronter l'avenir, nous devons avoir un dialogue ouvert pour être sûrs de faire les meilleurs choix en matière d'investissement dans le capital humain. C'est maintenant que nous devons agir car chaque jour, chaque année qui passe sans que nous nous préparions à cet avenir est autant de temps perdu pour nos concitoyens. Il est indispensable que les organisations, dont l'OIT, jouent le rôle de chef de file au niveau mondial. Les Etats à eux seuls ne peuvent pas résoudre ces problèmes. Les entreprises, les partenaires sociaux ou les travailleurs à eux seuls ne peuvent pas relever ces défis. C'est ensemble que nous devons faire face aux changements. C'est à nous de façonner l'avenir du travail que nous voulons voir.

Enfin, je dirais que la technologie est un atout puissant pour atteindre l'égalité. Dans le domaine de l'innovation, il y a peu de droits acquis, pas de monopole et aucune limite aux grandes idées. Contrairement aux précédents bouleversements économiques, la quatrième révolution industrielle offre aux pays tels que la Serbie la possibilité de rattraper leur retard par rapport aux pays plus développés. Chaque pays peut être celui d'où viendront les innovateurs de demain. Les règles ont changé. Nous traversons une période très stimulante, et j'ai confiance dans l'avenir de la Serbie. Et je suis tout aussi convaincue que le nouveau paradigme découlant de la quatrième révolution industrielle pourra, en fin de compte, nous aider à créer un monde plus libre, plus juste et plus plaisant.

(M. Elmiger reprend place au fauteuil présidentiel.)

Allocution de M^me^ Sharan Burrow, Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale

M^me^ Burrow
Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale
(original anglais)

Imaginez le contexte de 1919 et son lot de désespoir face à la tragédie économique et sociale occasionnée par la première guerre mondiale. Quels visionnaires ont été nos prédécesseurs, quel courage il leur a fallu pour dépasser leur intérêt national et mettre en place une nouvelle architecture mondiale au service de tous! L'OIT a été mandatée pour faire du socle social de droits et de la dignité du travail la recette de la paix. La volonté de coopérer – pour garantir les droits et libertés démocratiques et promouvoir la justice sociale – a été confortée de nouveau en 1944 par l'adoption de la Déclaration de Philadelphie, lors d'une autre période de grande détresse. Nos dirigeants de l'époque ont compris que, si le travail n'était pas une marchandise, les notions de droits et de salaire permettant de vivre devaient être des garanties fondamentales. Nous ne pouvons que rendre hommage à ces dirigeants, représentant les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, et à leur engagement en faveur de ce qui devait devenir un contrat social, conçu et suivi par une structure tripartite sans équivalent.

Le défi du XXI^e^ siècle, que doivent relever l'Organisation et le monde du travail, nous concerne tous. Comme l'a dit hier le Président Macron dans son appel à modifier en même temps le modèle économique et l'architecture mondiale qui est à son service, les défis d'aujourd'hui sont aussi graves que ceux auxquels le monde a fait face en 1919: un modèle de mondialisation qui a échoué et se solde par des niveaux historiques d'inégalités causées par l'exploitation déshumanisante des chaînes d'approvisionnement mondiales, l'intensification des conflits et l'augmentation des dépenses militaires, le déplacement des

populations à des niveaux jamais atteints auparavant en raison d'un développement stoppé ou limité, ainsi que la crise climatique et les profonds bouleversements liés aux technologies.

Pouvons-nous parvenir à un consensus entre les dirigeants actuels – gouvernements, employeurs et syndicats – pour braver le péril mondial de notre monde d'aujourd'hui? Pouvons-nous modifier le modèle économique dans le sens voulu? Et pouvons-nous veiller à ce qu'absolument personne ne soit laissé pour compte?

Pour réussir, il nous faut alors admettre que, si la richesse mondiale s'est multipliée à l'envi, trop de personnes n'ont eu accès ni au développement ni aux droits de l'homme et des travailleurs, ni à la justice sociale. Elles sont plus nombreuses à aller se coucher le ventre vide alors que, les dirigeants mondiaux vous le diront, elles sont sorties de l'extrême pauvreté. La concentration des richesses a été entretenue par la cupidité des grandes entreprises qui a eu des effets désastreux sur la population, sur les petites et moyennes entreprises, sur le développement durable et, partant, sur les perspectives économiques.

Près de 94 pour cent des travailleurs affectés aux chaînes d'approvisionnement mondiales constituent une main-d'œuvre cachée; la faiblesse de leur salaire, qui va de pair avec la précarité, la dangerosité souvent, voire l'informalité de leur travail sur ces chaînes d'approvisionnement, sans parler de la tragédie de l'esclavage moderne, sont occultées. Ajoutez à ces données factuelles de contraction mondiale des salaires et de recul de la négociation collective les 70 pour cent de personnes dépourvues de protection sociale universelle, et vous verrez alors stagner la demande et apparaître, dans bien des pays, des troubles sociaux causés par la désespérance.

Je crains que nous ne soyons à l'aube d'une grande vague de colère provoquée par la détresse et le manque d'espoir et, alors que le contrat social continue de se désagréger, nous avons la délicate mission d'en réaffirmer les termes, de les moduler et de les renouveler. Or, même en recherchant des solutions pour gérer les recentrages et les bouleversements mondiaux dus aux changements climatiques et aux technologies – bouleversements auxquels sont confrontées toutes les nations –, nous devons reconnaître que la main-d'œuvre mondiale se trouve en ce moment dans une passe difficile. Cette main-d'œuvre n'a pas accès au travail formel dans des proportions pouvant atteindre 60 pour cent, y compris dans les nouvelles entreprises plateformes relevant d'une économie informelle appelée à croître. Cela revient purement et simplement à exclure du travail décent la majorité des travailleurs, alors que nous sommes tous responsables de sa mise en œuvre à l'échelle mondiale.

Il nous incombe par conséquent de relever le défi urgent qui consiste à instaurer un socle de dignité pour tous les travailleurs. Nous saluons le rapport de la commission et souscrivons à l'appel tendant à assortir l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain d'une garantie universelle pour les travailleurs – d'une garantie se présentant comme le socle d'un contrat social renouvelé, lequel serait adapté au XXI^{e} siècle et qui, comme je l'ai dit, serait au cœur du mandat de l'OIT, en quelque sorte sa pièce maîtresse.

Comme nous allons mener des pourparlers au cours des dix prochains jours, je vous demande de réfléchir au sort tragique de millions de travailleurs dont une femme, Ayesha, est l'incarnation. Ayesha ne gagne que 20 dollars des Etats-Unis par mois, alors qu'elle est au service d'une multinationale européenne opérant sur le marché mondial. Elle est mère de trois enfants et, même dans son pays où les salaires sont les moins élevés au monde, elle n'arrive pas à nourrir ni à vêtir sa famille. Le gouvernement de son pays a reconnu cet état de fait et, sans le nommer, sachez qu'il sert de plus en plus de modèle à d'autres: il a tenu compte de l'appel des syndicats et a effectivement consenti à mettre en place un mécanisme de salaire minimum fondé sur des données factuelles.

Tous les gouvernements doivent toutefois veiller à la responsabilité qui est la leur pour établir ce salaire minimum qui permettra de vivre dignement. Nous savons que 84 pour cent

des travailleurs déclarent que le salaire minimum est insuffisant pour subvenir à leurs besoins. Or, à quoi bon avoir un salaire minimum s'il ne garantit pas des conditions d'existence convenables? Soixante pour cent des familles aux revenus faibles ou intermédiaires sont sur le fil du rasoir, ce qui nuit évidemment à notre économie. Les droits de négociation collective sont en recul et, faute de les renforcer pour s'assurer que l'on peut partager la prospérité et se mettre d'accord sur des conditions de travail sûres, le monde risque fort de voir croître l'instabilité. Je rappelle à chacun que l'absence du droit à la liberté syndicale et du droit de grève asservit les travailleurs. C'est une réalité. L'exploitation est le risque auquel les personnes sont confrontées quotidiennement en pareille circonstance.

Le modèle actuel de mondialisation a aussi été au centre de la fraude fiscale et a révélé la défiance des citoyens à l'égard de la capacité des pouvoirs publics à mettre en œuvre la protection sociale universelle et à fournir des services publics essentiels. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les peuples n'ont plus confiance dans leurs institutions, voire dans la démocratie elle-même. Bon nombre de dirigeants prennent acte de cette crise et de la crise du multilatéralisme et, en défendant ici, cette semaine, la nécessité de la cohérence multilatérale, tout en reconnaissant la nécessité d'évoluer, ils nous ont mis au défi de nous atteler à la tâche.

Le multilatéralisme en soi a profondément changé au fil du temps. Ses racines historiques remontent aux heures sombres du XX^{e} siècle que nous avons évoquées plus haut. Le système multilatéral qui a été forgé reflétait l'idée d'un nouveau contrat social: les nations du monde coopéreraient dans le but d'encadrer les marchés afin de veiller à ce que le développement économique soit aussi un développement équitable et à ce que le progrès économique soit largement partagé.

La Charte de La Havane, en 1948, la première tentative de créer ce qui allait devenir l'Organisation mondiale du commerce (OMC), donnait aussi un degré de priorité élevé au plein emploi. Les gouvernements reconnaissaient que «tous les pays ont un intérêt commun à la réalisation et au maintien de normes équitables de travail en rapport avec la productivité de la main-d'œuvre et, de ce fait, aux conditions de rémunération et de travail meilleures que cette productivité rend possibles».

Les institutions de Bretton Woods sont aussi attachées à l'objectif du plein emploi. Pourtant, dès lors que 74 pour cent des nations empêchent les travailleurs de se syndiquer, dès lors que 72 pour cent des pays refusent aux travailleurs l'accès à la justice, et dès lors que les jeunes gens de trop nombreux pays risquent de ne jamais avoir d'emploi permanent, nous ne respectons pas ce qui était prévu. Tel n'est pas le monde que voulaient nos prédécesseurs. Et, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, alors que trop d'enfants sont privés de leur enfance, il faut faire bouger les lignes.

Chacun peut constater les conséquences de l'accession au pouvoir des grandes entreprises qui transcendent le niveau des nations et de la souveraineté nationale: une chute mondiale de la part des revenus du travail, scenario dans lequel 50 pour cent des plus démunis ont subi en 2018 une réduction supplémentaire de 11 pour cent. Il y a une détérioration généralisée de l'emploi permanent, et nous ne pouvons oublier le plus gros dysfonctionnement du marché, à savoir la catastrophe climatique et écologique menaçant la vie et la planète en tant que telle.

Hier, Madame la Chancelière Merkel a évoqué la nécessité de réformer l'OMC; un socle de concurrence équitable exigera le respect des droits fondamentaux, des normes environnementales et une cohérence avec l'OIT. M. le Président Macron a préconisé la réforme et, en même temps, la cohérence dans toutes les institutions multilatérales. Et, nous vous le demandons instamment, nous devons à la fois garantir de nouvelles règles pour le commerce mondial et imposer une diligence raisonnable concernant les futurs piliers des

mécanismes de réclamation et de réparation qui constituent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En résumé, l'échec du contrat social relevant de ce modèle de mondialisation a mis en péril aussi bien les populations et l'économie mondiale que le multilatéralisme. Or aujourd'hui, sans la garantie de mesures de transition juste face aux bouleversements climatiques et technologiques, nous faisons courir un risque supplémentaire à la cohésion sociale et nous abandonnons davantage encore les travailleurs.

Le moment est venu d'établir un nouveau contrat social, de réaliser l'ODD 8 et les ODD connexes. Le programme d'action centré sur l'humain, promis par la Déclaration du centenaire, doit prolonger le contrat social obtenu en 1919, mais le remanier de telle sorte que les recommandations fondamentales de la Commission mondiale sur l'avenir du travail soient effectivement prises en compte.

Pour les travailleurs, il convient de réaffirmer l'indépendance et la mission de l'OIT, en application de sa Constitution et de la Déclaration de Philadelphie, ainsi que son engagement en faveur des droits fondamentaux, de la justice sociale et du travail décent, énoncé dans des déclarations ultérieures. Il y a lieu en outre que les gouvernements, les entreprises et les travailleurs définissent un nouveau contrat social ou le régénèrent en y incorporant la garantie universelle d'un socle de protection sociale pour tous les travailleurs. Par contrat, il faudra alors étendre le respect des droits, des emplois décents, un salaire minimum assurant des conditions d'existence convenables ainsi que la négociation collective, une instruction publique de qualité, et l'apprentissage permanent pour tous, lequel permettra à chacun d'acquérir les compétences nécessaires pour l'avenir.

Nous devons nous assurer que cette Déclaration reconnaît la nécessité de formaliser le travail informel. Les travailleurs doivent pouvoir exercer un certain contrôle sur le temps de travail et, comme je l'ai dit, la couverture de la protection sociale doit être universelle. Il faut de surcroît que les entreprises, dont les multinationales, assument la responsabilité de la diligence raisonnable et l'obligation de rendre compte, lesquelles seront avantageuses tant pour nos travailleurs que pour accroître la rentabilité des petites et moyennes entreprises.

Il est grand temps de veiller à ce que les femmes accèdent à l'égalité tout en éradiquant l'esclavage moderne. Nous ne pouvons plus nous permettre de ne pas tout mettre en œuvre pour éliminer de nos sociétés le travail forcé et le travail des enfants. Et nous savons pertinemment qu'en la matière le seul salut est dans le dialogue social, assorti de mesures de transition juste, à savoir développer les compétences techniques et climatiques et respecter le droit de chacun, y compris des personnes déplacées, à travailler et le droit à l'égalité de traitement.

Viennent s'ajouter à cela les perturbations mondiales dues à la numérisation, et les nouveaux modèles de fonctionnement des entreprises occultent la responsabilité revenant à l'employeur. Cette situation appelle de nouvelles normes et nous devons nous concerter à cette fin. Le pouvoir monopolistique des géants mondiaux de la technologie ne sert les intérêts de personne. Il impose aux nations de pratiquer collectivement une politique de concurrence afin d'y mettre un terme, et nous avons besoin d'une instance mondiale habilitée à réglementer les données, leur possession, leur valeur et leur protection, cette dernière étant primordiale pour en garantir la confidentialité. Nous devons admettre que ce n'est pas à la technologie de déterminer l'avenir, mais bien à l'être humain. Nous voulons vivre un siècle centré sur l'humain, dans lequel la technologie sert les sociétés et leur économie, et non l'inverse.

Le Préambule de la Constitution de l'OIT dispose que «la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres

nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays». En d'autres termes, garantir un travail décent est une entreprise commune.

Mes amis, le travail n'est pas une marchandise. Le marché ne peut alléger ni refuser les normes du travail. Nous vous demandons de soutenir le remaniement du contrat social en y incorporant un socle universel de droits et de rémunération équitable et, comme je l'ai dit, un salaire minimum assurant des conditions d'existence convenables, ainsi que la négociation collective et la protection sociale pour tous les travailleurs.

Monsieur Ryder, vous êtes le maître d'œuvre du dialogue social, lequel est plus important que jamais pour un avenir juste et prospère. Je suis heureuse de saluer mon collègue et confrère, Roberto Suárez Santos, et je prie les gouvernements d'appuyer la demande formulée conjointement par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI) concernant l'obtention du statut d'observateur permanent auprès des Nations Unies et de coopérer tous ensemble pour réaliser les ODD.

Nous demandons vraiment à chacun de se rappeler que la liberté syndicale est le fondement de la dignité humaine – voire de nos démocraties – et que la capacité d'agir collectivement au service de la justice sociale est donc primordiale aussi bien pour la paix que pour la démocratie. L'OIT est à l'aube d'un nouveau siècle et, si nous avons à cœur de travailler ensemble, nous serons fidèles à notre promesse de consacrer la dignité du travail. Nos fils et nos filles le valent bien.

Allocution de M. Roberto Suárez Santos, Secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs

M. Suárez Santos
Secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs
(original anglais)

C'est avec fierté que je me tiens devant vous aujourd'hui en ma qualité de secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs (OIE). L'OIE a été instituée immédiatement après la création de l'Organisation internationale du Travail (OIT): en effet, nous célébrerons notre 100e anniversaire l'année prochaine. Nous sommes vraiment fiers d'appartenir à la famille de l'OIT.

L'OIE se compose de 158 organisations patronales indépendantes et représentatives, sises dans 148 pays et qui représentent plus de 50 millions d'entreprises. Ce n'est cependant pas le nombre d'entreprises qui compte, mais l'influence que ces grands acteurs nationaux ont dans le monde du travail. L'OIE, qui est l'une des principales représentantes du monde des affaires, est en mesure à ce titre de contribuer efficacement à la réalisation d'avancées en matière de principes et droits fondamentaux au travail, et elle l'a prouvé.

L'OIE est née d'un premier mouvement d'entreprises ayant un fort engagement social – je dirais même du premier de ces mouvements. Nous croyions alors, comme nous croyons encore aujourd'hui, en la libre entreprise. Nous croyons en l'économie de marché comme moteur de la prospérité et du bien-être, mais nous avons aussi dans notre ADN les valeurs et les idéaux que l'Organisation internationale du Travail a portés, en particulier l'Agenda du travail décent.

L'OIT a été fondée alors que le monde sortait de la première guerre mondiale et de la perte dévastatrice de millions de vies humaines. Jamais auparavant la guerre n'avait causé

autant de destructions. De plus, des millions d'entreprises étaient littéralement en ruine et, de ce fait, des millions de possibilités pour les travailleurs avaient disparu.

L'OIT a été créée pour aider à tracer une voie nouvelle. Le premier porte-parole des employeurs, le Belge Jules Carlier, a expliqué à l'époque l'importance que revêtait l'Organisation pour aboutir à un règlement pacifique des conflits entre employeurs et travailleurs. La voie à suivre, selon lui, consistait à réunir à des conférences des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs afin que chacun de ces groupes puisse faire entendre sa voix et qu'ils parviennent à un accord et trouvent un compromis équitable.

Ce message est aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était à l'époque, mais nous ne sommes pas ici uniquement pour une célébration. L'OIT a une excellente occasion de renforcer son rôle pilote, sa crédibilité et son influence, mais elle doit aller de l'avant avec courage et conjointement avec les trois mandants. Cela prend du temps, nous le savons bien. Des ressources, beaucoup de patience ainsi que des frictions sont nécessaires pour parvenir à un consensus au sein de l'OIT mais, une fois atteint avec la pleine participation de tous les mandants, ce consensus a une force indéniable. Une fois que les normes internationales de l'OIT font l'objet d'une forte adhésion par les trois mandants, d'après mon expérience, d'après la nôtre, elles contribuent à transformer considérablement la situation sur le terrain des travailleurs et des employeurs. Nos résolutions énonçant des orientations fondamentales, lorsqu'elles sont pleinement approuvées par les mandants, ont aussi une influence décisive sur l'élaboration des politiques nationales.

Nous sommes fiers, à l'OIE, d'avoir été l'organisation qui a proposé la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998. La Déclaration de 1998 a permis de mieux se concentrer sur l'essentiel: la lutte contre le travail des enfants, la lutte contre le travail forcé et la discrimination, et la promotion de la liberté syndicale. Des progrès réels ont été accomplis dans la mise en œuvre de ces principes et droits fondamentaux, même si les défis qui restent à relever sont énormes.

L'OIT a aussi pris des mesures énergiques et indispensables pour renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. Je vous en remercie. Cela contribue à rendre les organisations de travailleurs et d'employeurs plus solides, plus professionnelles et plus indépendantes. C'est le fondement d'un dialogue social productif, et c'est aussi le fondement d'une paix sociale durable dans de nombreuses régions du monde. En outre, l'OIT a protégé et continue de protéger ces organisations lorsqu'elles font l'objet de menaces, de manœuvres d'intimidation, de violences, d'atteintes ou de marginalisation, ce qui n'est pas rare, y compris pour les organisations d'employeurs. La liberté syndicale aide les entreprises. Nous voyons chaque jour à quel point cette liberté est importante dans des pays comme le Venezuela et dans nombre d'autres parties du monde où le secteur privé est menacé et attaqué quotidiennement. Cent ans plus tard, les membres de l'OIE et moi-même remercions l'OIT pour cette protection et cette détermination.

Regardons l'avenir. Les mutations du monde du travail deviennent déstabilisatrices pour beaucoup, inquiétantes pour certains et effrayantes pour d'autres. Nous ne pouvons pourtant pas laisser la peur être le seul moteur de la gestion de l'avenir. Les évaluations négatives que nous lisons souvent dans les publications, y compris celles de l'OIT, ne sont d'aucune aide et méconnaissent trop souvent les progrès qui ont été réalisés.

Nous devrions aussi regarder le passé avec fierté. Nous ne devrions pas ignorer les milliards de personnes qui ne vivent plus dans la pauvreté et qui sont passées à une vie et à des conditions de travail décentes. C'est le résultat de normes importantes qui créent des règles du jeu équitables protégeant les travailleurs et les employeurs, et c'est aussi le fruit d'un environnement propice à la croissance des entreprises.

Croyez-moi, l'avenir offre plus de possibilités qu'auparavant. Des millions de travailleurs, d'individus et d'entreprises auront un accès sans précédent à l'éducation, à des compétences et à des relations commerciales. Si nous maximisons les avantages de ces nouvelles possibilités, davantage de gens encore sortiront de la pauvreté. Nous ne devons pas freiner l'avenir et réagir en laissant parler notre peur. Il faut avoir conscience que, si nous limitons simplement l'esprit d'entreprise, nous porterons préjudice non seulement aux emplois futurs, mais aussi à la créativité, à l'innovation et à la prospérité.

Je rejoins Sharan sur le fait qu'il y a des travaux inachevés que l'OIT doit reprendre. Plus de 60 pour cent de la population mondiale travaille dans le secteur informel, «au noir». Ces personnes et ces entreprises ne jouissent pas du travail décent, de la liberté syndicale ni de conditions de travail décentes. Et l'informalité ne diminue pas toujours dans de nombreux pays, pour des raisons complexes. Pour rester crédible, l'OIT doit intensifier l'action qu'elle mène pour s'attaquer à cet énorme problème dont personne ne veut parler. Nous disposons d'une bonne base: la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.

En outre, l'OIT ne pourra pas être pertinente à l'avenir si elle ne se positionne pas en tant que chef de file pour ce qui est de fournir des orientations efficaces sur les compétences. L'avenir des marchés du travail dépend de l'anticipation des compétences nécessaires et de notre capacité d'apprendre constamment et d'apprendre rapidement. Les politiques qui favorisent efficacement les transitions d'un emploi à l'autre seront celles qui remporteront la mise demain. Il ne s'agit pas seulement de cerner ce que seront à l'avenir les compétences techniques, mais aussi d'aider les pays à changer l'état d'esprit des individus, des travailleurs et des employeurs, à être souples et à progresser rapidement dans le développement des «compétences non techniques». L'OIT a besoin de se doter d'un vrai département spécialisé dans les compétences pour l'avenir, qui aide les pays, les secteurs et surtout les économies en développement à faire preuve d'agilité en ce qui concerne cette capacité de formation. L'inaction à cet égard n'est plus acceptable.

L'OIT doit aussi assumer, accepter et reconnaître pleinement – et c'est très important pour nous – que, sans un environnement approprié et durable pour la croissance des entreprises, il n'y a tout simplement pas de travail décent. La médaille du travail décent a deux faces: l'emploi et la croissance économique. Plus de 80 pour cent des emplois se trouvent dans le secteur privé. L'OIT échouera dans son mandat si elle n'aide pas les entreprises à créer des emplois. Cela doit apparaître clairement dans la future Déclaration.

Il ne s'agit pas seulement de paroles ou de déclarations d'intention, il s'agit d'actions, à mener dans trois domaines: premièrement, il est temps pour nous tous, et aussi pour l'OIT, de réfléchir de manière objective et équilibrée à la manière dont une nouvelle norme de l'Organisation ou une nouvelle politique en cours de discussion touchera la capacité des entreprises de créer des emplois. Ce n'est pas, tant s'en faut, une approche systématique dans notre maison. Deuxièmement, nous avons besoin que l'OIT fasse davantage pour créer un environnement entrepreneurial solide avec d'autres organisations internationales. C'est particulièrement important pour les petites entreprises, qui se heurtent à de nombreux obstacles juridiques et administratifs dans un environnement parfois très hostile; ce sont aussi des héros que l'on oublie. L'autorité de l'OIT peut considérablement améliorer la situation. Troisièmement, dans le cadre de ses travaux de recherche, l'OIT doit aussi examiner avec plus de diligence la question des besoins des employeurs. Son approche doit être beaucoup plus équilibrée.

Cela étant, d'une manière générale, l'OIT doit aussi devenir la maison des employeurs. Les dirigeants et les fonctionnaires du Bureau international du Travail (BIT) devraient se familiariser davantage avec les nouvelles réalités du monde des affaires et y être plus sensibles. Il faudrait recruter davantage de personnel du BIT dans le secteur privé. Si cette question précise est traitée de façon équitable, nous pouvons contribuer à répondre à la

préoccupation légitime des employeurs qui craignent que le Bureau ne soit pas impartial, alors que son mandat l'y oblige.

L'autre chose essentielle que je souhaite vous demander aujourd'hui est de vous joindre à mon homologue travailleuse, Sharan Burrow de la Confédération syndicale internationale (CSI), pour lancer un appel commun. Sharan et moi demandons l'aide de tous les Etats Membres de l'OIT, en premier lieu pour informer les différents organismes et institutions des Nations Unies de l'intérêt d'un dialogue tripartite régulier avec les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs. En second lieu, nous vous demandons de nous aider à atteindre l'objectif de l'OIE et de la CSI, à savoir obtenir le statut d'observateur permanent à l'Assemblée générale des Nations Unies. Alors que le système des Nations Unies entreprend son processus de réforme en renforçant sa cohérence, il est essentiel que le rôle des partenaires sociaux s'élargisse et ne se limite pas à l'OIT. Les partenaires sociaux doivent être en mesure de contribuer efficacement à la réalisation des ODD. Sharan et moi demandons que l'OIE et la CSI jouent un rôle reconnu et dédié dans les autres branches du système des Nations Unies, ainsi que dans tous les pays du monde. Il ne s'agit pas seulement de notre intérêt, mais aussi de faire en sorte que l'ONU gagne en efficacité.

On parle beaucoup de la nécessité de nouer des partenariats entre les gouvernements et la société civile pour s'attaquer aux problèmes les plus urgents du monde. L'ODD 8 relatif au travail décent n'est pas un sujet isolé. Il touche à des problèmes plus larges en matière de droits de l'homme et de développement, qui relèvent de nombreux autres ODD, notamment l'ODD 1 visant à éliminer la pauvreté, l'ODD 4 relatif à une éducation de qualité et l'ODD 10 relatif à la réduction des inégalités. La détermination des organisations d'employeurs et de travailleurs est essentielle à la réalisation de ces objectifs ambitieux.

Les réseaux d'entreprises puissants et équilibrés comme le nôtre aideront les entreprises à s'adapter aux défis technologiques et à d'autres défis mondiaux tels que l'évolution démographique, les changements climatiques et la pénurie de compétences. L'OIE est bien placée pour collaborer avec l'ONU et lui permettre de travailler avec le secteur privé grâce au réseau qu'elle a établi dans 148 pays.

Permettez-moi de conclure en citant à nouveau le premier porte-parole des employeurs, M. Jules Carlier, qui demandait qu'on le crût quand il disait aux participants à la première Conférence internationale du Travail qu'ils avaient tous les mêmes buts et objectifs, et que ce n'était qu'en avançant main dans la main qu'ils pourraient réaliser le souhait que tous partageaient. Tous voulaient y parvenir, et de tout cœur. Et Jules Carlier de demander aux participants de donner la main aux employeurs, de mettre leurs mains dans celles que les employeurs leur tendaient loyalement et sincèrement. Cent ans plus tard, l'union entre employeurs, travailleurs et gouvernements est plus importante que jamais. Allons de l'avant la main dans la main.

Allocution de Son Excellence M. Mouhammad Shtayyeh, Premier ministre de l'Autorité palestinienne

M. Shtayyeh
Premier ministre de l'Autorité palestinienne
(original arabe)

Au nom de la Palestine, de l'Autorité palestinienne, de nos partenaires les syndicats de travailleurs, de la société civile et des hommes d'affaires, je tiens à vous adresser toutes nos félicitations pour le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT), cette organisation pionnière qui est la vôtre et qui marque l'aboutissement d'un travail de collaboration entre les différentes parties prenantes au processus de production.

Je tiens également à remercier le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT) – que j'ai accueilli à l'occasion de sa visite en Palestine l'année dernière – de nous avoir conviés à cette session de haut niveau. Mes remerciements vont également aux membres de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et à ses deux coprésidents, le Président de l'Afrique du Sud et le Premier ministre de la Suède. En effet, les recommandations formulées par cette commission sont d'une grande importance pour la Palestine et l'avenir du pays. Elles le seront d'autant plus à la fin de l'occupation, lorsque nous pourrons les mettre en œuvre comme il se doit.

L'année 1929 marque le début des activités syndicales en Palestine, et plus précisément à Jaffa. Aujourd'hui en Palestine, il existe des syndicats dans tous les domaines d'activité, ce dont nous sommes particulièrement fiers. Les travailleurs forment le socle sur lequel s'appuie le mouvement national palestinien qui se bat contre l'injustice et en faveur de la justice sociale et politique pour les Palestiniens, et dont l'objectif est de mettre fin à l'occupation, de créer un Etat palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale et de garantir le droit de retour des réfugiés.

La Palestine vit une situation sans nulle autre pareille. En effet, elle est toujours soumise à une occupation militaire et colonialiste et elle n'a la mainmise ni sur ses ressources économiques ni sur ses points de passage, que ce soit à l'entrée ou à la sortie du territoire. En Palestine, Israël contrôle l'ensemble des facteurs de production – terres, eau, technologies et capitaux, notamment – et mène une politique colonialiste qui consiste à confisquer les terres et à contraindre les agriculteurs qui les cultivaient à travailler sur le marché israélien. La confiscation des terres a transformé les agriculteurs, autrefois propriétaires fonciers et acteurs du processus de production, en prolétaires démunis.

Les travailleurs palestiniens travaillent en Israël dans des conditions particulièrement difficiles et éprouvantes et sont privés des conditions de sécurité les plus élémentaires. L'année dernière, 25 travailleurs palestiniens ont ainsi perdu la vie en Israël. Ils sont également victimes d'extorsion financière et doivent payer jusqu'à 700 dollars des Etats-Unis par mois pour obtenir un permis de travail leur donnant accès au marché du travail israélien. Outre ces conditions inhumaines, les travailleurs sont contraints de franchir chaque jour les postes de contrôle installés par Israël à l'entrée des villes. Il est donc essentiel d'agir pour offrir à ces travailleurs un environnement plus sûr.

Les Palestiniens vivent dans une situation de pauvreté et de chômage qui est particulièrement grave dans la bande de Gaza où, en raison du blocus et de l'occupation qui empêchent les travailleurs d'accéder aux moyens de production, 52 pour cent de la population active est touchée, contre 18 pour cent en Cisjordanie. C'est chez les jeunes que le taux de chômage – qui avoisine les 54 pour cent – est le plus élevé, et en particulier chez les jeunes de 19 à 29 ans, qui sont, pour la plupart, titulaires d'un diplôme universitaire. Les femmes sont aussi discriminées sur le marché du travail et elles ne constituent que 19 pour cent de la population active.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ainsi que l'Autorité palestinienne doivent faire face à une véritable guerre financière. Israël a aussi pris des mesures de réduction de l'aide sociale que l'Autorité palestinienne distribue aux orphelins des martyrs et aux familles des prisonniers, en violation du Protocole de Paris de 1994, ce qui rend la situation encore plus difficile et complexe. En outre, les employés n'ont perçu que la moitié de leur salaire au cours des derniers mois. La population s'arme de patience, mais cette situation constitue une atteinte grave à la dignité nationale.

Cette guerre économique vise à imposer une solution politique qui a été présentée comme l'«accord du siècle», que l'Autorité palestinienne rejette car elle foule au pied les

droits du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat.

Dans ces conditions, il est bien difficile pour l'économie palestinienne de créer des emplois. Nous aurions besoin de créer 50 000 emplois par an mais, compte tenu des circonstances, nous ne pouvons en créer que 10 000 chaque année, ce qui contribue à l'augmentation du chômage et a des conséquences politiques et sociales néfastes.

La crise économique et de l'emploi appelle une solution politique, qui va dépendre également du contrôle que les Palestiniens pourront exercer sur leurs ressources et de l'accès qu'ils auront aux zones de développement qui leur sont fermées. Israël considère ces zones, qui couvrent 62 pour cent de la Cisjordanie, comme un réservoir géographique au service de l'expansion des colonies juives. Il est par ailleurs essentiel de lever le siège sur la bande de Gaza et de permettre aux travailleurs d'accéder librement au marché du travail palestinien.

A cet égard, il convient de noter que pour la première fois en trois ans, les salaires des employés de l'Autorité palestinienne à Gaza et en Cisjordanie ont été alignés.

Comme je viens de le montrer, le gouvernement palestinien s'emploie activement à restructurer l'économie palestinienne. Il se distancie en outre graduellement du lien de subordination colonialiste qui lui est imposé par les autorités d'occupation en privilégiant une stratégie de désengagement vis-à-vis de l'économie israélienne et de développement de sa production locale, dans l'objectif de parvenir à l'autosuffisance par la substitution aux importations.

Une telle stratégie va nous permettre de développer des secteurs productifs comme le secteur agricole et le secteur industriel, en vue de créer de l'emploi, de générer des revenus, d'augmenter le pouvoir d'achat de la population et d'endiguer les déséquilibres sur le marché du travail.

Le gouvernement a également mis en place une stratégie axée sur le développement de pôles d'activité. L'objectif est de parvenir à un développement équilibré entre les différentes régions des territoires palestiniens et de tirer profit des avantages comparatifs et concurrentiels des unes et des autres. Nous avons par exemple décidé de faire de la région de Bethléem un pôle touristique et nous comptons bien mettre tout en œuvre pour y parvenir. D'autres régions feront partie du pôle agricole et d'autres encore, du pôle industriel. Des stratégies comme celles-là nous permettront de nous départir de notre lien de subordination à Israël et de favoriser le développement horizontal – celui de nos infrastructures physiques et sociales – et vertical, celui des compétences dans les différents secteurs économiques, productifs et des services.

Dans ce contexte, nous allons faire porter nos efforts sur la transition de la nécessité à la productivité. Pour ce faire, nous aiderons les ménages démunis à passer du statut de «ménages consommateurs» à celui de «ménages producteurs» en leur octroyant un petit financement, en les formant et en contribuant à leur émancipation économique par l'entrepreneuriat.

Dans le cadre du programme d'investissement dans le capital humain et dans le but de lutter contre le chômage, nous avons créé un comité spécial chargé d'évaluer le processus éducatif, ses résultats et son adéquation avec le marché de l'emploi local. Nous allons axer nos efforts sur les formations professionnelles et les apprentissages qui vont permettre aux Palestiniens sans emploi d'exercer un travail indépendant sans attendre de trouver un emploi salarié.

Dans le cadre du programme de construction des institutions palestiniennes, le gouvernement va ouvrir un collège universitaire de formation professionnelle qui s'inscrira

dans le même cadre que les centres de formation déjà ouverts, ce qui nous permettra de créer de nouveaux emplois.

Le gouvernement a décidé de créer une banque d'investissement pour le développement en vue de financer sur le long terme des projets productifs dans différentes régions. En effet, la plupart des banques n'octroient pas ce type de prêt, mais plutôt des crédits à la consommation. Afin de permettre aux travailleurs de trouver un emploi, nous avons également ouvert de nombreuses agences de placement et créé un portail électronique qui présente de façon détaillée le système d'information sur le marché du travail. En outre, un nouveau ministère chargé de l'entrepreneuriat et de l'autonomisation a été créé dans le but de centraliser les activités liées à l'élaboration et au financement de projets générateurs d'emploi et de revenus.

Les Palestiniens ont à cœur de renforcer le capital humain, d'investir dans l'individu et de construire les institutions palestiniennes. Nous souhaitons en effet combiner ces priorités en vue de construire un Etat prospère qui sera au service des citoyens et pourra répondre à leurs besoins. Pour ce faire, nous avons besoin de votre aide.

Depuis longtemps déjà, la Palestine entretient d'excellentes relations avec l'OIT, où le ministère du Travail, les syndicats et les employeurs palestiniens sont représentés. Grâce à la précieuse assistance technique et matérielle que l'Organisation nous fournit, nous avons mis en place un système de protection sociale complet comprenant un régime de retraite et une couverture sociale. Le dialogue autour de ce système de protection sociale est toujours en cours en vue de le compléter. Les politiques sociales ne se limitent pas à des aides financières, elles promeuvent également l'autonomisation économique, de petits projets étant mis en place pour renforcer la capacité des familles à subvenir à leurs besoins. Nous investissons également dans les infrastructures physiques et sociales.

Le rapport annuel que présente le BIT à chaque session de la Conférence internationale du Travail revêt une grande importance. S'agissant d'un rapport qui reflète la réalité des travailleurs dans les territoires palestiniens, nous souhaiterions que vous y fassiez figurer, tous les ans, une série de recommandations à appliquer, que ces recommandations fassent l'objet d'un suivi auprès des autorités d'occupation et qu'elles soient examinées à la session suivante de la Conférence. Je souhaiterais en outre que la situation des travailleurs sous l'occupation militaire soit mentionnée dans les conclusions, la Palestine étant la dernière colonie de l'histoire moderne.

Pour passer à un autre sujet, lorsque les pays européens ont étiqueté les marchandises en provenance des colonies israéliennes, Israël a tenté de défendre ses exportations en arguant que les colonies offraient des possibilités d'emploi aux travailleurs palestiniens et que le boycott ne faisait qu'accentuer la crise du chômage. Nous rejetons fermement ce raisonnement, les colonies implantées dans les territoires palestiniens étant illégales et contraires au droit. Le fait qu'elles offrent aux travailleurs des possibilités d'emploi ne permet en rien de justifier leur existence, surtout si l'on considère que certains de ces emplois sont occupés par des personnes dont les terres ont été confisquées à leur famille par Israël. Pour ces personnes, c'est une véritable torture physique et psychologique.

La Palestine espère que l'OIT suivra de près la situation des travailleurs palestiniens sur le marché du travail israélien, notamment pour ce qui a trait à leurs droits et aux prestations qui leur sont dues, étant donné qu'Israël en fait peu de cas et qu'il consacre une partie des prestations revenant aux travailleurs à la construction de barrages militaires aux points de passage, ce qui est pour le moins insultant et humiliant. En outre, Israël retient jusqu'au tiers des salaires des travailleurs, qui n'ont par ailleurs droit à aucun avantage.

Nous formons des vœux pour que, grâce à vous, membres de cette honorable assistance et partenaires tripartites de cette Organisation, nous puissions garantir à nos travailleurs des

conditions de travail décentes et un traitement digne. Pour ce faire, il faudrait : veiller à ce que la traversée des points de passage se fasse, pour les travailleurs palestiniens, dans des conditions humaines et non pas humiliantes; mettre un terme au commerce, très coûteux, des permis et faire en sorte qu'Israël collabore avec les représentants officiels de l'Autorité palestinienne et non pas avec des intermédiaires; assurer la sécurité des travailleurs et leur offrir des conditions de travail humaines propres à préserver leur dignité; et enfin garantir que les prestations auxquelles ils ont droit leur seront versées, comme l'Autorité palestinienne essaie déjà de le faire. A cet égard, nous demandons à l'OIT de créer un groupe chargé d'examiner la question des droits matériels des travailleurs.

La Palestine réaffirme sa pleine adhésion à l'ensemble des instruments qu'elle a signés, qui portent sur les droits de l'homme, le droit de constituer des syndicats et la bonne gouvernance, l'essentiel étant de garantir la protection sociale et la dignité humaine. La vie des Palestiniens repose sur le dialogue, qu'il soit d'ordre politique ou social. Le dialogue social est plus facile à engager, car son objectif est de rechercher une solution gagnant-gagnant qui permet de parvenir à un accord plus aisément. Il importe pour nous de préserver cette formule démocratique, car nous souhaitons que la démocratie soit fondée sur le dialogue dans le cadre d'un partenariat entre les différentes parties.

Pour conclure, je forme le vœu que la Palestine devienne un jour membre à part entière de l'ensemble des forums, institutions et plateformes internationales, y compris de l'Organisation internationale du Travail. La formule «ne laisser personne de côté» remporte notre pleine adhésion.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Personne ne devrait être laissé de côté et la Palestine non plus ne devrait pas être laissée de côté.

Le Président

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la cinquième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 13 h 05.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux 8F

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 12 juillet 2019

Séance plénière

Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail

Table des matières

Page

Section de haut niveau 1

Allocution de Sa Majesté le Roi Letsie III, Royaume du Lesotho 1

Allocution de Son Excellence M. Salvador António Valdés Mesa, Premier vice-président de la République de Cuba 5

Allocution de Son Excellence M. Iván Duque Márquez, Président de la République de Colombie 8

Mercredi 19 juin 2019, 11 h 10
Présidence de M^me^ Mugo, Vice-présidente employeuse de la Conférence

Section de haut niveau

La Présidente
(original anglais)

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la quinzième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence a l'honneur d'accueillir des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires, venus réaffirmer leur attachement à la justice sociale, principe fondateur de l'OIT, et partager leurs expériences et leur vision de l'avenir du travail. Dans le cadre de cette section de haut niveau, nous avons aujourd'hui l'honneur et le privilège de recevoir la visite de trois de ces éminentes personnalités. Sans plus attendre, je donne la parole au premier de ces invités, Sa Majesté le Roi Letsie III, Royaume du Lesotho.

Allocution de Sa Majesté le Roi Letsie III, Royaume du Lesotho

S. M. le Roi Letsie III
Royaume du Lesotho
(original anglais)

C'est avec beaucoup d'humilité et de gratitude que, à l'instar des chefs d'Etat qui m'ont précédé, je viens ici prendre la parole dans le cadre de cette réunion de haut niveau de la Conférence internationale du Travail. Je tiens en particulier à exprimer ma gratitude au Directeur du Bureau international du Travail, Guy Ryder, qui m'a aimablement invité à participer à cette éminente assemblée. Je félicite le Bureau international du Travail d'avoir organisé cette session commémorative, la 108e session de la Conférence, dont je suis convaincu qu'elle restera dans les mémoires comme un moment clé des cent ans d'histoire de l'Organisation.

La Conférence internationale du Travail est, depuis un siècle, ce parlement mondial où des spécialistes du travail se rassemblent chaque année afin de définir les cadres et les pratiques dont les Etats Membres s'inspirent ensuite pour élaborer leurs politiques et leur législation en la matière. Je ne peux que me féliciter de constater que la Conférence est restée fidèle à sa mission première, l'instauration de la justice sociale, qu'elle mène à bien en procédant à l'élaboration, à l'examen et à la révision des normes internationales du travail et en organisant des débats constructifs sur des problématiques et des évolutions capitales pour le marché du travail. De ce fait, les instruments, les déclarations, les discussions et les conclusions de la Conférence restent un point de référence extrêmement précieux pour tous les Etats Membres.

Il y a effectivement lieu de féliciter l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour la détermination dont elle fait preuve dans sa volonté d'apporter des éléments de réponse à la question complexe et sensible de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Nous espérons de tout cœur qu'une convention sera prochainement adoptée pour protéger les travailleurs contre ce type d'abus. Par ailleurs, nous savons pertinemment que, à la suite

des progrès technologiques rapides qui sont en cours et d'autres dynamiques comme l'essor de la robotique et de l'automatisation, le marché du travail est confronté à des difficultés inédites. Si cette évolution a commencé il y a peu de temps, l'introduction de ces changements sur le lieu de travail se fait désormais à un tel rythme qu'il est impératif que des institutions de premier plan comme l'OIT interviennent sans attendre et nous éclairent sur l'avenir possible du monde du travail. Si cette révolution numérique s'opère de la même manière que la révolution industrielle, il nous incombe de redoubler d'efforts pour assurer la formation et la reconversion de la main-d'œuvre. On sait d'expérience que des emplois sont effectivement créés lorsque l'ingéniosité humaine va de pair avec une innovation fondée sur la connaissance. Dans une période de progrès technologique rapide, il est important que les employeurs et les travailleurs dialoguent et que les uns et les autres trouvent les moyens de s'adapter à ce nouveau contexte.

Je tiens par conséquent à féliciter le Président de la République sud-africaine et le Premier ministre de la Suède qui, en collaboration avec les partenaires sociaux, ont travaillé sans relâche pour établir le rapport où ils ont formulé un certain nombre de propositions concernant l'avenir du travail. J'adresse également mes félicitations au Directeur général, qui a inspiré et piloté l'élaboration de la thématique de l'avenir du travail.

Les célébrations du centenaire qui se déroulent au siège de l'Organisation marquent l'apogée d'une série de commémorations qui ont commencé dans nos pays et nos régions. En ce qui concerne l'Afrique continentale, des célébrations ont été organisées à Addis-Abeba, en Ethiopie, à l'occasion de la troisième réunion du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi. S'agissant de notre région, je sais que des célébrations se sont tenues dans le cadre de la réunion organisée en mars dernier en Namibie par le secteur du travail et de l'emploi de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Dans mon pays, nous avons célébré le centenaire en concentrant tous nos efforts sur les travailleurs les plus vulnérables sur le marché du travail, à savoir ceux qui relèvent de l'économie informelle et de l'économie rurale. Mon gouvernement, considérant qu'il est vain de parler de l'avenir du travail tant que nous laisserons de côté les acteurs les plus vulnérables du monde du travail, a donc jugé opportun et légitime de recueillir le point de vue de ces travailleurs à propos des difficultés qu'ils rencontrent pour accéder à un travail décent. C'est dans ce contexte qu'une réflexion commune a été menée sur les moyens qui leur permettraient d'intégrer l'économie formelle.

Je continue de souscrire sans réserve à la garantie universelle pour les travailleurs, qui est tout aussi pertinente à l'heure actuelle qu'elle l'était il y a cent ans. Principe fondateur de l'OIT, cette garantie universelle permet d'apporter un élément de réponse au problème crucial de la concurrence commerciale déloyale à l'échelle du globe, dans la mesure où elle garantit que les normes fondamentales du travail sont reconnues par l'ensemble des Etats Membres. La question de la durée du travail reste importante, sachant qu'il est nécessaire d'instaurer un équilibre entre la vie professionnelle, d'une part, et la vie familiale et les autres responsabilités sociales, d'autre part. Dans le même ordre d'idées, il faut que le salaire perçu par les travailleurs leur permette de satisfaire leurs besoins fondamentaux. La santé et la sécurité des travailleurs sont d'une importance capitale, car une main-d'œuvre en mauvaise santé ne peut être productive. Il conviendrait donc de réduire autant que possible les accidents du travail et les maladies professionnelles, à défaut de pouvoir les éliminer totalement. Enfin, et ce dernier point n'est pas le moins important, il faut que les travailleurs bénéficient de revenus garantis même si, pour diverses raisons – maladie, congé de maternité, licenciements pour cause de restructuration –, ils cessent d'être productifs. La constitution d'une épargne retraite est d'une importance cruciale, car elle allège le fardeau, souvent trop lourd, des gouvernements à qui il incombe de subvenir aux besoins des personnes âgées ayant fait partie de la population active pendant des années. La garantie universelle pour les travailleurs n'est peut-être pas la solution miracle qui permettra de faire régner la justice sociale sur toute la planète, mais elle est assurément une pièce maîtresse de la réalisation

du travail décent. Toute politique ou législation du travail qui omettrait l'un ou l'autre des éléments que je viens de citer serait considérée comme insatisfaisante, j'en suis convaincu.

Permettez-moi, à ce stade, d'attirer votre attention sur le vaste sujet de la gouvernance, qui est d'une importance capitale pour l'OIT. La spécificité de l'Organisation réside dans le fait qu'elle donne aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements la possibilité de se réunir pour examiner des questions d'intérêt commun; un tel mode de fonctionnement est vraiment remarquable, et j'estime que les responsables politiques de nos pays devraient s'attacher à le promouvoir à tous les niveaux. Je tiens à rappeler que, de notre point de vue, les travailleurs et les employeurs constituent l'armature du développement économique de tous les pays. Je souhaiterais, pour ma part, que cette forme de dialogue tripartite unique en son genre ne soit pas strictement réservée aux seules questions du travail et soit également utilisée dans d'autres instances de débat au niveau national.

Aussi solide soit-il, ce modèle tripartite est cependant confronté à diverses difficultés qui doivent être résolues. Par exemple, comment savoir quelle partie doit trancher lorsque le processus de négociation est dans une impasse? On considère généralement que ce rôle incombe aux gouvernements, dans la mesure où ils sont constitués de représentants élus du peuple. C'est une question qui exige, de la part de toutes les parties prenantes, une volonté affirmée de parvenir à un consensus. Il importe également d'être attentif à la question du renforcement des capacités si l'on veut que le dialogue social constitue un atout pour le développement économique. J'estime qu'il convient d'aider les partenaires sociaux à acquérir les compétences et les connaissances qui leur permettront de servir au mieux leurs institutions.

Toujours à propos de la gouvernance, le dernier point que je souhaite aborder est celui de la structure du Conseil d'administration: en fait, c'est la structure de gouvernance de l'OIT elle-même qu'il conviendrait de réexaminer. Selon moi, la composition du Conseil d'administration devrait reposer sur la notion d'égalité et d'équité. En affirmant cela, je n'oublie pas les circonstances historiques qui sont à l'origine de la formule actuellement en vigueur pour l'attribution des sièges permanents au sein du Conseil d'administration. Nous invitons cependant tous les Etats Membres à reconnaître la nécessité d'une restructuration de la gouvernance de l'OIT, qui permette à toutes les régions de disposer de sièges permanents. En d'autres termes, nous attendons de la structure de gouvernance de l'Organisation qu'elle incarne les principes d'égalité et d'équité en matière de représentation. J'espère vivement que la Déclaration du centenaire témoignera de cette aspiration à l'égalité dans les structures de gouvernance et marquera ainsi un tournant important dans la longue histoire de l'institution.

Je souhaiterais maintenant saluer le rôle que l'OIT a joué dans mon pays depuis son adhésion en 1966. Je tiens d'ores et déjà à exprimer ma profonde gratitude à l'Organisation, et en particulier au Directeur général – que j'ai eu le plaisir d'accueillir dans mon pays l'an dernier au mois de juillet –, pour le généreux soutien qu'elle apporte au Royaume du Lesotho. Nous sommes particulièrement honorés par la récente création, à Pretoria, en République d'Afrique du Sud, d'un bureau qui permet d'œuvrer plus efficacement en faveur des Etats Membres accrédités de la région de l'Afrique australe.

Permettez-moi maintenant de vous indiquer quelques-unes des réalisations que nous avons pu mener à bien grâce à l'aide que l'OIT a bien voulu nous apporter: mise en place d'une législation du travail conforme aux normes du travail; création d'une unité chargée de la sécurité et de la santé au travail ainsi que de la Direction des services nationaux de l'emploi; création de la Direction de la prévention et du règlement des différends et du tribunal du travail; mise en place de programmes de renforcement des capacités destinés aux fonctionnaires de l'administration du travail; élaboration du programme de promotion du travail décent au Lesotho; élaboration du programme d'action pour l'abolition du travail des enfants; élaboration d'une politique nationale du travail.

Je sais toutefois que nous avons toujours un certain nombre de problèmes à résoudre dans le domaine du travail et que nous n'avons pas encore effectué la transposition des dispositions de certaines conventions dans notre droit national. Mais je tiens à faire part de notre ferme intention de résoudre ces difficultés et de montrer ainsi l'importance que nous attachons au respect des normes internationales du travail. Nous avons donc dûment tenu compte de l'appel que le Directeur général a lancé aux Etats Membres pour les inviter à ratifier au moins une des conventions fondamentales de l'OIT. A cet égard, je suis fier d'annoncer que le Lesotho a ratifié le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et je crois savoir que la procédure de dépôt des instruments de ratification auprès de l'OIT est déjà bien avancée.

Je souhaite enfin demander au BIT de nous aider, grâce à son savoir-faire, à mener à bien les réformes que nous venons d'engager au Lesotho. L'une des plus importantes est celle de la fonction publique, dont il s'agit d'assurer la neutralité politique et de faire un organe axé sur les services. Nous avons ainsi le plaisir d'annoncer que le Cabinet a approuvé une politique du travail ayant notamment pour objectif de garantir aux fonctionnaires la pleine jouissance de leurs droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Il nous tarde par conséquent d'engager une collaboration avec l'Equipe d'appui technique au travail décent établie à Pretoria au sujet de ces réformes nationales.

Le fait que le Directeur général contribue avec un tel enthousiasme à la mise en œuvre des objectifs de développement durable témoigne de sa volonté de promouvoir la justice sociale dans le monde entier. Une telle attitude mérite tout notre respect, et chacun de nous devrait s'en inspirer. Ce n'est donc pas sans une certaine fierté que je vous signale que le gouvernement du Lesotho a également mis en place une structure nationale de coordination pour superviser la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Le fait que son président relève directement du Premier ministre témoigne de l'importance de cette instance de coordination de haut niveau, qui regroupe des représentants des deux chambres du parlement, des partenaires sociaux, d'organisations non gouvernementales, d'organisations confessionnelles et d'organisations de la société civile. Il apparaît donc que nous avons beaucoup de choses en commun avec l'OIT, outre les questions traditionnelles relatives au travail.

Je terminerai mon intervention en souhaitant au Directeur général et à son équipe un plein succès dans les efforts qu'ils déploient sans relâche pour façonner l'avenir du monde du travail et aider les Etats Membres à faire du travail décent une réalité pour tous. Je suis convaincu que le Directeur général réalisera son rêve, car il nous a clairement montré qu'il tenait à ce que l'OIT continue de jouer un rôle central dans l'éradication de la pauvreté ainsi que dans la restauration et la préservation de la dignité de l'être humain dans le monde entier.

Même après cent ans d'existence, l'OIT reste une organisation vivante et dynamique qui suscite l'admiration et le respect de tous. C'est seulement grâce au soutien de ses partenaires internationaux et nationaux qu'elle est en mesure de remplir son mandat et de demeurer cette organisation dont nous avons tous lieu d'être fiers. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement continuera fidèlement de soutenir ses activités. Nous nous réjouissons sincèrement de poursuivre notre participation, notre collaboration et notre coopération avec cette noble institution.

Allocution de Son Excellence
M. Salvador Antônio Valdés Mesa,
Premier vice-président de la République de Cuba

M. Valdés Mesa
Premier vice-président de la République de Cuba
(original espagnol)

L'Organisation internationale du Travail (OIT) est parvenue à son centenaire en ayant accompli une œuvre considérable en faveur de la justice sociale, de la promotion du travail décent et de la protection des droits des travailleurs.

Nous avons parcouru un long chemin depuis la fondation de l'OIT en 1919, après la première guerre mondiale. Les progrès réalisés par la communauté internationale en matière de reconnaissance et de protection des libertés syndicales, de travail décent, de repos rémunéré, de sécurité et de santé au travail ainsi que d'égalité et de non-discrimination dans l'emploi, pour ne citer que quelques exemples, portent la marque de l'OIT.

Cela étant, il reste encore beaucoup à faire à cette Organisation, qui doit continuer de s'employer à résoudre des problèmes de longue date dans le domaine de l'emploi tout en faisant face à de nouveaux défis découlant de l'évolution de la technologie, dont le rythme vertigineux n'est pas sans poser de difficultés, comme la Commission mondiale sur l'avenir du travail le souligne à juste titre dans son rapport.

Face à la tâche inachevée et aux nouveaux objectifs visant à instaurer un monde du travail de plus en plus digne et durable, il importe de renforcer l'engagement de chacun à l'égard de l'OIT et de son mandat. Cuba est légitimement fière et satisfaite d'être l'un des pays fondateurs de cette Organisation et assumera le deuxième siècle de son existence avec la volonté de continuer de renforcer les liens de coopération avec l'OIT, et avec la détermination dont elle a toujours fait preuve en ce qui concerne la protection des droits des travailleurs et la construction d'un monde plus juste.

Le contexte dans lequel l'OIT célèbre son centenaire est complexe. C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous observons la progression d'idées et de pratiques qui rejettent le multilatéralisme comme moyen de résoudre les problèmes mondiaux et encouragent dangereusement la confrontation, la rhétorique agressive et l'hégémonisme. Leurs tenants prônent le non-respect du droit international, la violation de la Charte des Nations Unies, l'interventionnisme et l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Les inégalités et la pauvreté augmentent en conséquence d'un ordre international injuste, de modes de production et de consommation irresponsables et non viables et des activités d'institutions financières qui ne sont guère transparentes et en rien démocratiques.

En 2018, 26 milliardaires concentraient plus de richesses que les 3,8 milliards de personnes les plus pauvres de la planète. L'ordre international actuel fait de la justice sociale, du travail décent et des droits du travail une chimère pour des millions d'êtres humains dans le monde – y compris les secteurs défavorisés des pays développés.

Les effets du changement climatique, dont certains sont déjà irréparables, s'intensifient, mettant en danger la survie de la planète, la santé et la qualité de vie des générations actuelles et futures. Dans le monde de l'emploi, le changement climatique entraînera la perte de millions d'emplois. Pourtant la principale puissance, les Etats-Unis d'Amérique, se soustrait à ses responsabilités historiques en se retirant de l'Accord de Paris.

On voit, surtout dans les sociétés les plus riches, se multiplier les idées suprématistes, les discours de haine, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance, en particulier à

l'égard des minorités et des migrants, ce qui a des incidences particulières en ce qui concerne l'emploi. Les minorités et les migrants doivent presque toujours faire face à des conditions de travail moins bonnes, peu ou pas de garanties, des salaires très bas et des niveaux élevés d'exploitation.

La politisation, la sélectivité et la politique de deux poids, deux mesures à l'égard des pays en développement s'intensifient. Les pays industrialisés – qui, malgré leur immense richesse, ont de grands défis à relever sur leur propre territoire en ce qui concerne la protection des droits des travailleurs et les libertés syndicales – prétendent s'ériger en modèles mondiaux et manipulent les nobles objectifs de cette Organisation pour faire condamner les pays du sud qui ne se plient pas à leurs intérêts.

Malheureusement, l'Organisation internationale du Travail n'a pas été exempte de ces approches punitives et pratiques sélectives contre des pays en développement. Il est impératif de continuer d'œuvrer à l'amélioration et à la transparence des organes de contrôle et des méthodes de travail de l'Organisation afin que celle-ci puisse mieux s'acquitter de son mandat et qu'il n'y ait pas de place pour sa manipulation à des fins politiques.

L'imposition de mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies est un mécanisme auquel certains Etats ont de plus en plus souvent recours. Ces mesures ont un effet très négatif sur la vie des populations auxquelles elles sont imposées.

Le peuple cubain a dû résister depuis près de soixante ans au blocus économique, commercial et financier criminel imposé par le gouvernement des Etats-Unis à notre pays. Ce blocus constitue le principal obstacle au développement et une violation massive, flagrante et systématique des droits de l'homme de tout un peuple. Il empêche l'amélioration des conditions d'emploi des travailleurs, surtout en ce qui concerne la rémunération, et oblige l'Etat et le gouvernement cubains à faire d'énormes efforts, dans des conditions difficiles, pour garantir la santé et la sécurité au travail et offrir à l'ensemble de la société une aide sociale et une sécurité sociale élargies et plus efficaces.

Cette réalité, loin de trouver une solution, est aggravée pour Cuba en raison de la récente décision que le gouvernement des Etats-Unis a prise de renforcer le blocus par la pleine application de la loi Helms-Burton, qui constitue une aberration juridique et n'a aucune validité, ainsi que de l'annonce d'autres mesures de pression et de harcèlement économiques qui sont autant d'atteintes au droit international et à la liberté du commerce. Avec cette loi, le gouvernement des Etats-Unis cherche à internationaliser le blocus contre Cuba, à étouffer notre économie et à décourager les hommes d'affaires étrangers d'investir dans le pays, ce qui a des incidences désastreuses sur l'économie cubaine et nuit gravement au commerce et aux investissements étrangers.

Cette loi néocoloniale vise à priver le peuple cubain de ses ressources, de ses biens et de centaines de milliers d'emplois dans le but d'arracher des concessions politiques à la nation cubaine. Cependant, elle n'atteindra pas son objectif de faire capituler notre peuple et plier sa volonté de construire son propre avenir. Cette politique de franche hostilité est rejetée par la communauté internationale qui, chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies, exige sans équivoque qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les Etats-Unis contre Cuba.

L'engagement de Cuba envers l'OIT et les droits des travailleurs n'a jamais varié, j'en veux pour preuve le fait que notre pays est partie aux huit conventions fondamentales de l'Organisation.

L'objectif tendant à construire une nation de plus en plus souveraine, indépendante, socialiste, démocratique, prospère et durable, sur la base duquel nous avons continué de

perfectionner notre modèle de développement économique et social, inclut le renforcement de la protection et de la promotion des droits des travailleurs et des libertés syndicales. C'est ce dont témoigne, par exemple, la nouvelle Constitution de la République, ratifiée par référendum populaire le 24 février dernier, par un vote favorable de 86,85 pour cent des électeurs, à l'issue d'un large processus participatif et démocratique de consultation populaire qui a permis de débattre du projet de Constitution dans les lieux de travail, les établissements d'enseignement et les communautés.

La nouvelle Constitution de la République a, entre autres avancées dans les domaines économique et social, encore renforcé la reconnaissance et la protection juridique des droits des travailleurs, y compris ceux du secteur non étatique de l'économie. Elle reconnaît le droit au travail et le droit d'obtenir un emploi décent, consacre le fait que toutes les personnes, sans discrimination aucune, reçoivent un salaire égal pour un travail égal et interdit le travail des enfants et des adolescents. De même, elle reconnaît et protège le droit des travailleurs au repos, la journée de travail de huit heures, le repos hebdomadaire et les congés annuels payés, ainsi que la sécurité sociale en cas d'incapacité de travailler due à l'âge, la maternité, la paternité, le handicap ou la maladie. Parallèlement, elle consacre la responsabilité qui incombe à l'Etat d'organiser le droit à la sécurité et à la santé au travail et de mettre en place les institutions et services qui soutiennent les familles de travailleurs.

Le Code du travail adopté en 2013 entérine pour sa part la protection des libertés syndicales, notamment la liberté de s'associer volontairement et de constituer des organisations syndicales. A Cuba, les activités syndicales sont indispensables à la réalisation des droits des travailleurs et à celle des objectifs économiques et sociaux que nous nous sommes fixés en tant que nation. Les organisations syndicales réunies dans la Centrale des travailleurs de Cuba sont autonomes. Leurs membres approuvent leurs propres statuts et règlements, discutent et parviennent démocratiquement à des accords et élisent ou révoquent leurs administrateurs. Ceux-ci s'acquittent de leurs fonctions sans ingérence des autorités, et les dirigeants jouissent des garanties nécessaires à l'exercice de leur gestion. Plus de 90 pour cent des travailleurs cubains sont syndiqués. Ils bénéficient du dialogue social, participatif et démocratique. La négociation collective est une réalité à Cuba.

Nous avons continué de mettre en œuvre dans notre pays des politiques qui favorisent le plein emploi, aident les jeunes à s'insérer sur le marché du travail, protègent les femmes et les familles de travailleurs et renforcent la sécurité sociale et l'aide sociale.

Nous avons continué de promouvoir l'accès à l'emploi des personnes handicapées sans exclusion ni discrimination, en tenant compte de leur choix, de leur niveau de formation et des exigences de l'économie.

Nous montrons des résultats probants en ce qui concerne l'accès des femmes à l'emploi. Les femmes, qui constituent la majorité de la main-d'œuvre dans divers secteurs, jouissent des mêmes droits que les hommes, y compris dans le domaine du travail, perçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale et sont protégées pendant leur grossesse par des règles et politiques spécifiques. Nous avons continué de progresser en matière de droit à l'égalité, ce qui, dans le domaine de l'emploi, s'est traduit par des garanties renforcées en ce qui concerne la discrimination pour des motifs portant atteinte à la dignité humaine.

Ce sont là autant d'objectifs permanents dans la réalisation desquels nous continuerons d'avancer, sans répit ni recul. Notre peuple, qui a fait les plus grands sacrifices et a fait face aux plus grands dangers pour préserver sa souveraineté, mérite que ses institutions continuent de travailler à l'amélioration du bien-être et de la justice sociale.

A l'occasion du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, nous réaffirmons la validité et la pertinence du mandat de cette Organisation. Nous avons conscience que, comme l'a dit Fidel Castro Ruz, dirigeant historique de la révolution

cubaine, le travail créatif, le travail qui n'est pas le produit de l'exploitation, le travail au bénéfice du travailleur et pour le bénéfice du peuple est la fonction la plus honorable que l'homme puisse avoir.

Allocution de Son Excellence M. Iván Duque Márquez, Président de la République de Colombie

M. Duque Márquez
Président de la République de Colombie
(original espagnol)

C'est en ma qualité de Président de la République de Colombie, et avec beaucoup de fierté et de conviction, que je m'adresse à cette commission plénière. Il y a cent ans naissait cette Organisation, qui a depuis lors montré au monde la voie à suivre et élaboré les politiques les plus adaptées pour favoriser une entente tripartite entre le secteur privé, les travailleurs et l'Etat. Cette démarche unique en son genre et historique – puisque c'était la première fois qu'au sein d'une organisation internationale on faisait appel au tripartisme pour favoriser la cohérence des politiques en faveur des travailleurs – fête ses 100 ans, et nous nous félicitons de ce que la Colombie, partenaire et Membre fondateur, soit aujourd'hui à vos côtés pour réfléchir avec vous à l'avenir du travail, thème important s'il en est.

Il n'est un secret pour personne que ce que traverse actuellement l'humanité, ce qu'il est convenu d'appeler la quatrième révolution industrielle, aura des répercussions considérables sur l'avenir du travail. C'est pourquoi il est particulièrement important que les pays alignent leurs politiques et leur action, pour faire en sorte que la main-d'œuvre sorte grandie et gagnante de ces si nombreuses transformations technologiques qui révolutionneront à jamais les modalités de recrutement et la nature des relations de travail. Le rapport sur l'avenir du travail nous permet à tous de comprendre que l'informalité représente un défi de taille et nécessite que nous nous dotions des meilleurs outils pour que, dans nos sociétés, la qualité de l'emploi aille de pair avec la constitution d'une épargne-retraite et, évidemment, avec la meilleure protection sociale possible.

La décence au travail est un autre des piliers autour desquels s'articule le rapport. C'est aussi un indicateur utilisé par les mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), puisque l'instauration de conditions de travail décentes assure la pérennité de la dignité du capital humain et garantit également que personne ne se sente victime de discrimination ou en position d'infériorité. Nous devons relever à cet égard un défi énorme: le travail des enfants. Nombreux sont les pays d'Amérique latine, dont la Colombie, qui se heurtent à ce problème majeur du fait que la jeunesse n'a pas facilement accès à des emplois formels et durables. Les taux que nous enregistrons nous portent à réfléchir à la question et à prendre des décisions audacieuses sur le plan réglementaire pour que les jeunes de 18 à 28 ans soient plus nombreux à entrer sur le marché du travail et à commencer à cotiser en vue de se constituer une protection sociale et une épargne-retraite.

De la même façon, partout dans le monde ou presque, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et la traite des personnes sont des problèmes bien visibles qu'il faut combattre. Ces défis, qui ont été traités dans le rapport et qui ont nourri une partie des débats de cette commission plénière, incitent des pays comme la Colombie à unir leurs forces pour les relever – notamment pour éradiquer le travail des enfants, pour veiller à ce que la dignité de l'ensemble des travailleurs soit dûment respectée, pour mettre un terme au travail forcé et, bien sûr, pour faire en sorte que les relations de travail soient systématiquement fondées sur la reconnaissance de la personne et le développement de ses capacités et de ses talents.

C'est pour cela que, en ma qualité de Président de la Colombie, je suis venu vous assurer de notre détermination, confirmer que nous avons l'intention d'adopter les meilleures pratiques, et vous informer que dans notre plan national de développement, intitulé «Pacte pour la Colombie, pacte pour l'équité», nous avons prévu d'instaurer des conditions de travail qui contribuent à réduire les inégalités en vue d'atteindre un meilleur niveau de développement.

J'ai le plaisir de saluer ici aujourd'hui les chefs d'entreprise du secteur privé, mais avant tout les dirigeants des centrales ouvrières et les éminents membres de l'appareil judiciaire, parce que nous tous, en Colombie – l'Etat, le secteur privé, les travailleurs et les instances indépendantes que sont les tribunaux –, avons compris qu'il était indispensable que les conditions de travail continuent de s'améliorer si notre pays voulait être au rendez-vous des ODD.

Dix mois seulement après son entrée en fonctions, le gouvernement avait déjà pu établir clairement ce qu'il entendait faire pour répondre aux besoins des travailleurs du pays et parvenir à instaurer un juste équilibre entre l'entrepreneuriat et l'amélioration des conditions de travail. C'est donc avec fierté que je vous informe que, en tant que Président, j'ai participé pour la première fois au forum de concertation sur le travail – qui accueillait aussi pour la première fois un Président de la République –, à l'occasion duquel j'ai pu souligner l'urgence qu'il y avait à signer un pacte, un pacte pour le travail décent, que nous avons annoncé à la Colombie en septembre 2018. Ce pacte constitue un tournant majeur car ensemble, secteur privé, Etat et travailleurs, nous nous sommes fixés des objectifs communs. La signature de cet accord et ma participation au forum ont eu des retombées positives concrètes depuis l'entrée en fonctions du gouvernement il y a dix mois. Nous avons par exemple décidé de concert de procéder à la plus forte augmentation du salaire minimum en termes réels depuis vingt-cinq ans, ce qui constitue une grande avancée. De la même façon, l'allocation de transport a connu sa plus forte augmentation depuis quatorze ans. Nous avons fait tout cela parce que, si l'on reconnaît qu'il est important de réduire la charge fiscale des microentreprises et des petites, moyennes et grandes entreprises pour qu'elles puissent investir et recruter davantage, il faut également reconnaître les répercussions que ces dernières années ont eues sur le pouvoir d'achat.

Ce que je trouve aussi très motivant, c'est que, dans le cadre d'un dialogue de type nouveau – un dialogue préalable, transparent et fraternel –, le gouvernement et toutes les centrales ouvrières aient conclu un accord portant sur l'augmentation de près de 4,5 pour cent des salaires des fonctionnaires, soit presque 1,3 pour cent au-dessus du niveau de l'inflation, ce qui en fait l'augmentation la plus conséquente depuis l'adoption de cette politique de concertation en 2013. C'est là la preuve que, lorsque nous voulons conclure des accords, nous le faisons. Et, si nous le faisons, c'est parce que nous avons des objectifs communs.

Je peux également vous dire que, depuis la prise de fonctions du gouvernement il y a dix mois, nous avons veillé à ce que les 906 inspecteurs du travail que compte notre pays aient accès à une plateforme d'éducation virtuelle, à un campus virtuel, qui leur permet non seulement de prendre connaissance des meilleures techniques, mais aussi de s'approprier les meilleurs instruments d'évaluation afin d'être en mesure de protéger plus efficacement les droits des travailleurs.

Comment ne pas mentionner que, pendant ces dix mois, nous avons adopté la résolution 0312 de 2019, dans laquelle nous établissons des normes minimales applicables au système de sécurité sociale en matière de santé. Il s'agissait de doter également en toute transparence les travailleurs de mécanismes qui leur permettent de préserver cette protection nécessaire tout en indiquant précisément au secteur privé quels sont les paramètres et enjeux à respecter.

Au cours de ces dix mois, nous avons mis en place le guichet unique pour les questions de travail, qui peut gérer beaucoup plus de démarches et d'actes puisqu'il permet d'en accélérer le traitement. Les travailleurs peuvent ainsi plus facilement faire valoir leurs réclamations et protéger leurs droits, tandis que les employeurs peuvent faire les démarches nécessaires plus rapidement et simplement. En même temps, ce système permet de réduire des coûts qui, en fin de compte, avaient une incidence sur la capacité d'offrir de meilleures prestations aux travailleurs. Cela a représenté un effort titanesque, un effort qui nous oblige à penser bien au-delà du court terme évident, et à comprendre qu'en Colombie il faut aussi de grandes transformations pour protéger ceux qui ne bénéficient pas de la couverture de sécurité sociale. Je tiens à vous dire également à cet égard que, pendant le même laps de temps, nous avons donné forme concrète dans notre plan national de développement à un élément important, je veux parler du socle de protection sociale. Grâce à ce socle, les travailleurs les plus vulnérables, ceux qui ont souvent eu un emploi informel, vont désormais avoir la possibilité d'accéder à la couverture de retraite et de disposer d'un mécanisme transparent et efficace pour que leurs conditions de travail soient protégées. Ce faisant, en outre, nous renforçons l'universalisation de la protection sociale en tant que principe de base dans notre pays.

A ces normes et à ces mesures, nous devons aussi ajouter une innovation, dans laquelle l'Etat veut jouer un rôle moteur. La Colombie a un taux de chômage des jeunes élevé dans le contexte de l'Amérique, et nous devons y faire face ensemble et le faire avec succès. C'est pourquoi, comme le prévoit également le plan national de développement, nous nous sommes fixé l'objectif suivant: que, pour 10 pour cent de l'effectif d'employés de l'Etat, on veille à engager des jeunes de 18 à 28 ans qui n'auront pas seulement la possibilité d'acquérir ainsi de l'expérience mais pourront utiliser cette voie pour évoluer sur le marché du travail, et ce au service de l'Etat. Nous savons en effet que former ces fonctionnaires avec foi et dévouement au XXI^{e} siècle est également transformationnel.

Je ne saurais omettre de mentionner que l'une des tâches qui nous incombent est de dispenser une formation pertinente à une population active qui doit être préparée aux défis du XXI^{e} siècle et de la quatrième révolution industrielle. C'est ainsi que, de même que nous avons beaucoup misé sur l'éducation, en lui affectant le plus gros budget jamais accordé à ce secteur dans notre pays, nous nous sommes aussi fixé pour tâches de doubler le nombre d'élèves bénéficiant de la «journée unique» et, au cours des trois dernières années de lycée, de commencer à dispenser une formation préparant à l'emploi dans le cadre du Service national d'apprentissage. Ainsi, lorsqu'ils obtiendront leur baccalauréat, les jeunes auront dans une main leur diplôme de bachelier et dans l'autre un diplôme de technicien prêt à être employé. C'est là que nous entendons innover en matière de techniques, de professions et de capacités – l'analyse intégrée de données ou la programmation et le codage, par exemple –, en gardant à l'esprit les demandes du marché du travail, qui a besoin de personnes ayant cette formation. Il s'agit là aussi d'un enjeu très important.

Participer à ce centenaire de l'OIT implique aussi que nous soyons transparents et clairs face aux objectifs que nous voulons atteindre. Nous savons que les défis sont nombreux, mais, lorsque nous aurons achevé notre tâche au gouvernement, en août 2022, nous voulons que notre plan national de développement nous ait permis de laisser un pays doté de 1,6 million de nouveaux emplois et dont le taux de chômage sera inférieur à 8 pour cent, ce qui serait le taux le plus bas de ces trente dernières années en Colombie.

Tels sont nos objectifs, tel est le chemin que nous traçons et auquel nous donnons forme jour après jour par notre travail dans les régions de Colombie, parce que nous savons que, pour instaurer la justice sociale, il faut être clairs, avoir de l'ambition et être résolus à faire du marché du travail le principal instrument de justice dans une société.

Notre gouvernement croit en l'entrepreneuriat comme moyen de formaliser l'emploi. C'est pourquoi il a effectué de grandes transformations visant à ce que les entreprises qui se créent dans le domaine des technologies, ou dans des industries créatives, jouissent de conditions qui leur permettent de croître de manière compétitive, mais toujours en échange de la création d'un minimum de postes de travail et d'un investissement qui ait aussi un impact positif sur l'économie. Nous pensons que tous les dirigeants syndicaux doivent aussi axer leurs travaux sur la résolution de ces questions structurelles du monde d'aujourd'hui, sur l'avenir de l'emploi, sur les moyens de partager les avantages sur tout le territoire; il faut aussi qu'ils soient convaincus qu'exercer des responsabilités syndicales n'empêche en rien de promouvoir l'entrepreneuriat. Je peux vous dire avec fierté que, lorsque j'avais l'honneur d'être sénateur de mon pays, nous avons adopté une loi visant à ce que les entreprises créées le soient dans l'intérêt collectif – des entreprises qui aient conscience non seulement de l'intérêt financier de leur activité mais également de son utilité sociale et de son impact sur la société. Un des éléments qui peuvent faire la différence est la façon dont on promeut le leadership, dont on encourage la participation et la pensée stratégiques des travailleurs. Alors, si ce centenaire est pour moi l'occasion de vous faire part des réalisations de notre gouvernement, de ce que nous voulons faire de notre pays, il est aussi l'occasion de vous inviter à faire en sorte que ces piliers, ces principes que nous avons établis puissent être reproduits et redimensionnés dans d'autres pays ici présents. Je suis profondément convaincu que l'OIT doit assumer le rôle directeur dans le débat consacré aux défis que posera la quatrième révolution industrielle, en termes de couverture des travailleurs et de prestations, mais elle doit le faire en accord avec les autres entités, de telle manière que nous harmonisions nos objectifs au lieu de suivre des voies différentes. Et, ce qui est peut-être plus important encore, elle doit le faire au titre des objectifs de développement durable.

Pour conclure, je tiens à vous déclarer à tous que si je suis présent aujourd'hui pour la célébration de ce centenaire, c'est parce qu'une institution qui a innové en instaurant une conception tripartite des politiques du travail mérite de vivre et d'innover encore cent ans. La Colombie, pays qui a ratifié 61 conventions de cette institution, réaffirme aujourd'hui qu'elle veut continuer à œuvrer avec les employeurs et les travailleurs à construire la voie du travail décent.

La Présidente
(original anglais)

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la quinzième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 12 h 35.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **8G**

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 12 juillet 2019

Séance plénière

Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail

Table des matières

Page

Section de haut niveau 1

Allocution de Son Excellence M. António Costa, Premier ministre de la République portugaise 1

Allocution de Son Excellence M. Marvin Rodríguez Cordero, Deuxième vice-président de la République du Costa Rica 5

Allocution de Son Excellence Mme Mia Amor Mottley, Première ministre de la Barbade 7

Mercredi 19 juin 2019, 15 h 50
Présidence de M^me^ Izata, Vice-présidente gouvernementale de la Conférence, et de M^me^ Mugo, Vice-présidente employeuse de la Conférence

Section de haut niveau

La Présidente
(original anglais)

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la seizième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence a l'honneur d'accueillir des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires, venus réaffirmer leur attachement à la justice sociale, principe fondateur de l'OIT, et partager leurs expériences et leur vision de l'avenir du travail. Dans le cadre de cette section de haut niveau, nous avons aujourd'hui l'honneur et le privilège de recevoir la visite de trois de ces éminentes personnalités. Sans plus attendre, je donne la parole au premier de ces invités, Son Excellence M. António Costa, Premier ministre de la République portugaise.

Allocution de Son Excellence M. António Costa, Premier ministre de la République portugaise

M. Costa
Premier ministre de la République portugaise
(original portugais)

C'est un honneur pour moi de prendre la parole et un plaisir d'y être invité dans ma langue maternelle, le portugais.

Permettez-moi de commencer en m'adressant aux partenaires sociaux du Portugal qui sont ici présents pour leur souhaiter la bienvenue et leur dire ma reconnaissance du travail que nous accomplissons ensemble. C'est un plaisir de vous voir ici aujourd'hui. Je voudrais aussi saluer chaleureusement tous les participants à cette Conférence internationale du Travail particulière qui se tient en cette année du centenaire de l'Organisation.

Tout au long de ces cent dernières années, l'influence internationale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été incontestable au plan international. L'OIT a ainsi fait évoluer la législation et contribué à l'adoption de politiques sociales portant sur la promotion de l'emploi, la garantie des droits au travail, l'extension de la protection sociale, le développement du dialogue social et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Son mérite a d'ailleurs été reconnu par tous, comme en témoigne le prix Nobel de la paix qui lui a été décerné il y a cinquante ans, en 1969.

Les fondements et les principes de la Constitution de l'OIT ont un sens politique profond et définissent son orientation idéologique. La structure tripartite de l'Organisation,

qui rassemble les gouvernements et les représentants des travailleurs et des employeurs, n'a d'équivalent dans aucune autre organisation internationale.

Ces dernières décennies, les exigences de la mondialisation et l'accélération des progrès technologiques ont entraîné, partout dans le monde, un bouleversement des logiques de production et d'organisation. Ces bouleversements posent à leur tour des défis complexes pour le monde du travail.

Ces derniers mois, nous avons participé, à l'initiative de l'OIT, à un débat sur l'avenir du travail. Des visions différentes ont été présentées. Certains ont annoncé la destruction de millions d'emplois, d'autres ont affirmé que, si d'anciens emplois disparaîtraient, de nouveaux emplois seraient créés et permettraient aux travailleurs d'acquérir de nouvelles compétences. Ce que personne ne peut nier, dans tous les cas, c'est qu'il n'y a pas de lien direct entre les emplois qui seront créés et ceux qui seront détruits et que les nouveaux travailleurs ne seront pas simplement les anciens travailleurs tranquillement reconvertis.

Il est évident que la conscience du défi auquel nous devons faire face est essentielle, car le travail continuera d'être un facteur majeur dans l'organisation de la vie collective. Son avenir dépendra de la volonté de chacun ainsi que des choix collectifs qui seront opérés et, pour ce faire, nous devons commencer par avoir une idée claire de la réalité et des options possibles.

Aujourd'hui plus que jamais, le dialogue social et le tripartisme, qui sont au cœur de l'Agenda du travail décent de l'OIT, ont un rôle essentiel à jouer pour que le développement économique se traduise en progrès social, que les politiques nationales et internationales fassent l'objet de consensus plus larges et qu'une réglementation du travail efficace soit promue dans tous les pays, tous les secteurs et toutes les entreprises. Plutôt que de résister au changement, il faut modeler, encadrer et conditionner celui qui répondra à notre vision collective de l'avenir du travail et du travail de l'avenir.

S'il est vrai que les économies doivent aujourd'hui faire face à des défis mondiaux d'une grande complexité, il est également vrai que l'innovation et les qualifications sont les principaux leviers qui permettront de relever ces défis, en augmentant les possibilités de créer des emplois plus qualifiés, plus stables et plus motivants, comme cela s'est d'ailleurs produit dans les grands moments de transition d'un modèle économique à un autre. La révolution technologique et numérique est en train de reconfigurer les marchés du travail et de modifier tant la nature du travail que les formes de travail, les lieux de travail et l'organisation du temps de travail, exigeant une transformation des compétences professionnelles des travailleurs et une nouvelle capacité à innover. C'est parce que ces défis ne se posent pas seulement au plan local ou national que nous avons besoin d'une gouvernance à l'échelle internationale.

A cet égard, il est impossible de ne pas faire référence au rapport intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur* de la Commission mondiale sur l'avenir du travail qui a été publié à l'occasion du centenaire de l'OIT. Ce rapport est en même temps novateur et responsable: novateur car, au lieu de se limiter à recenser les risques, il cherche à apporter des réponses aux défis de l'avenir, et responsable, car il fixe un programme ambitieux d'engagements pour les mandants tripartites. En accordant une importance majeure au concept de travail décent, l'OIT met l'humain au cœur de ce programme.

Comme le rapport le dit très justement, c'est maintenant qu'il faut agir pour améliorer la qualité du travail et investir davantage dans les hommes et les femmes, en promouvant l'éducation et la formation et en garantissant le droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie. C'est probablement le changement le plus important que la transformation technologique va nous imposer. C'est aussi le moment d'élargir les possibilités de choix, de combler le fossé entre les hommes et les femmes, de combattre la pauvreté et de réduire les

inégalités, grâce à une protection sociale qui couvre davantage de personnes, de la naissance à la vieillesse.

Comme cela est également dit dans le rapport, il est essentiel de préserver la relation indissociable qui existe entre le marché du travail et la protection sociale, et il est impératif de renforcer et de réinventer le lien entre les droits et les devoirs dans la relation d'emploi et la protection sociale. L'heure est aussi à la réflexion sur la nécessité de renforcer le contrôle qu'exerce chacun d'entre nous sur sa propre vie, en garantissant un équilibre juste et durable entre le travail et la vie personnelle et entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas.

Il s'agit là d'une discussion qui ne va pas s'arrêter aujourd'hui ni même dans quelques mois ou quelques années. C'est un objectif à long terme, un objectif de civilisation, mais un objectif indispensable.

Aujourd'hui, dans certains secteurs, les pressions visant à allonger la journée effective de travail sont très fortes. La technologie a tendance à s'immiscer et même à s'imposer dans nos moments de repos. D'une certaine façon, grâce à la technologie, nous rentrons chez nous en transportant notre travail à la maison. Pour résister à ces pressions, nous devons suivre ce vieux principe selon lequel la technologie doit être au service de la société et aider les gens à mieux travailler mais, surtout, elle doit nous aider tous à mieux vivre.

Par ailleurs, pour «redynamiser le contrat social», comme le propose l'OIT dans son rapport, il est essentiel de transformer les institutions qui gouvernent le marché de l'emploi. Ce n'est qu'avec l'action engagée des gouvernements, des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs qu'il sera possible d'assurer le plein emploi, de garantir un travail décent et des salaires justes, et de générer plus de valeur pour l'ensemble de l'économie. C'est un véritable défi mondial que nous devons relever dans chacun de nos pays, mais aussi dans chacune de nos régions et à l'échelle internationale.

C'est pourquoi nous nous félicitons que l'Union européenne (UE) ait consacré, il y a un an à Göteborg, les principes essentiels du socle européen des droits sociaux et que dans l'Agenda stratégique, dont nous allons discuter pour les cinq prochaines années, il soit proposé de traduire dans la pratique les principes adoptés à Göteborg en mettant en œuvre un véritable plan d'action qui assure la transition en ces temps difficiles où nous devons faire face à des défis démographiques, technologiques et climatiques.

Nous devons profiter de l'occasion qu'est le centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour transformer le rapport intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur* présenté par l'OIT en un véritable instrument capable de nous mobiliser et de nous lier tous, comme le fera, je l'espère, la déclaration qui sera adoptée ce vendredi.

Au Portugal aussi, les questions concernant le marché du travail occupent une place importante dans l'actualité politique et le débat public. Notre attachement à l'OIT, depuis plus de quarante ans maintenant, est fort. Pendant les années les plus difficiles de la crise économique et financière qui a frappé notre pays, l'aide du Bureau international du Travail (BIT) a été décisive. Le BIT a alimenté le débat en fournissant des données et des études qui nous ont permis de mieux connaître la réalité du marché du travail portugais. C'est ainsi, par exemple, que nous avons pu récuser l'idée selon laquelle le marché du travail portugais était excessivement rigide et que, de ce fait, il fallait assouplir la législation du travail pour augmenter la productivité, en nous fondant sur les études comparatives élaborées par le BIT.

Pendant la période de crise, les politiques d'austérité et la défense d'un modèle de compétitivité reposant sur la déréglementation du marché du travail et une politique de bas salaires ont eu un impact très négatif sur l'économie et l'emploi. Le chômage a alors atteint des sommets jamais connus au Portugal, allant jusqu'à 17,5 pour cent. Dans le même temps, le pays a connu une vague d'émigration sans précédent depuis les années soixante, le privant

d'une partie de son capital le plus précieux, ses hommes et ses femmes, leurs talents et leurs qualifications. C'est avec une grande tristesse que notre pays a vu partir tant de jeunes, parmi les plus qualifiés, le contraste étant criant entre l'émigration provoquée par cette crise récente et les anciennes vagues d'émigration du siècle passé.

C'est pour cela que mon gouvernement a décidé, dès le début, de se défaire de la politique incohérente d'«austérité expansionniste» qui avait été imposée au pays pendant la crise. Nous l'avons remplacée par une stratégie favorable à l'économie et à l'emploi qui a combiné la modernisation et l'innovation des structures économiques avec la valorisation du travail, en rétablissant les revenus et les droits et en créant des emplois. Nous nous sommes ainsi engagés – et sommes parvenus – à relever le niveau des salaires et à augmenter de façon graduelle le salaire minimum qui a déjà connu une progression de 20 pour cent ces quatre dernières années. Nous avons lancé un programme de lutte contre la précarité, réexaminé les politiques d'emploi en vigueur et relancé le dialogue social, en élargissant la concertation sociale, le débat autour d'une stratégie pour dix ans en vue de vaincre les blocages structurels de l'économie portugaise.

Une stratégie de croissance durable est incompatible avec la dévalorisation du travail. Elle doit miser sur la création de valeur ajoutée, et pour cela nous devons nous employer avec détermination à corriger notre retard structurel en matière d'éducation, de formation et de qualification pour toute la population. De fait, c'est parce que nous avons misé sur un modèle de «développement compétitif» que nous avons pu relancer l'économie portugaise et l'emploi de façon durable, en créant des conditions propices à la création de richesse et de bien-être, ainsi qu'au renforcement progressif de la position de notre pays vis-à-vis de l'extérieur. C'est aussi pour cette raison que nous avons misé sur l'innovation technologique et le renforcement des liens entre les systèmes de formation et d'éducation et le secteur productif car, s'il y a une chose que nous savons tous à propos du monde du travail à venir, c'est qu'il n'exigera pas moins mais plus de qualifications, et pas moins mais plus d'innovations.

Les résultats de ces choix sont visibles aujourd'hui. Ces trois dernières années, la hausse du produit intérieur brut (PIB) du Portugal a été de 7 points supérieure à la moyenne européenne, contribuant à la convergence réelle de notre pays avec les autres économies de l'UE, ce qui n'était pas arrivé depuis que nous avions adhéré à l'euro, au début du siècle. Le taux de chômage a diminué de 5,6 points depuis 2015 et il est aujourd'hui de 6,5 pour cent, au niveau le plus bas depuis les seize dernières années. La baisse du chômage de longue durée et du chômage des jeunes a été supérieure à celle du chômage dans son ensemble. Dans le même temps, la sécurité de l'emploi s'est améliorée: les contrats à durée indéterminée représentent 81 pour cent des créations nettes d'emploi. Nous avons ainsi réussi à augmenter le revenu des ménages et à diminuer le risque de pauvreté.

Je me dois de dire à ce propos que la définition de ces nouvelles politiques a été facilitée par la stratégie de concertation que nous avons mise en place avec les partenaires sociaux, car il n'y a pas de croissance économique sans investissement et il n'y a pas d'investissement sans confiance. Le succès de ces politiques n'a été possible que parce qu'il a reposé sur la confiance mutuelle qui s'est établie quant à la solidité d'une politique qui, dans le même temps, augmentait les revenus et créait de meilleures conditions d'investissement. C'est ainsi que, pendant toutes ces années, la croissance de notre économie a principalement reposé, d'une part, sur l'augmentation des investissements privés, tant d'investissements étrangers directs ayant choisi le Portugal que d'investissements accrus des entreprises portugaises, et d'autre part, sur sa compétitivité internationale qui s'est traduite dans tous les secteurs par une augmentation des capacités d'exportation et la conquête de parts de marché.

Il a ainsi été clairement montré, je crois, que la compétitivité de notre économie n'est pas passée par un appauvrissement collectif mais au contraire par une stratégie qui a su miser sur la modernisation du tissu économique et l'amélioration des conditions de vie des

travailleurs, ainsi que leur qualification et l'assurance d'un travail décent, comme conditions essentielles d'une croissance fondée sur l'investissement et la compétitivité internationale de nos entreprises. C'est la voie que nous voulons continuer d'emprunter, en intégrant les changements qui interviennent dans les modes d'organisation des processus de production et en renforçant la compétitivité des entreprises grâce à la poursuite de l'investissement dans des infrastructures technologiques, de nouveaux processus de gestion, la science et la qualification des ressources humaines, sans perdre de vue toutefois la défense du travail décent, du dialogue social et de la négociation collective ou l'ensemble des droits et des devoirs vis-à-vis de l'Etat social. En définitive, il s'agit de veiller à ce qu'à l'avenir le travail soit toujours associé à des droits. C'est sur ces principes fondamentaux que repose une économie novatrice et créative, qui génère des richesses et crée des emplois, mais aussi une société plus juste, solidaire et inclusive, qui démocratise le travail et le bien-être et ne laisse personne de côté.

Afin de mener à bien cette politique pour l'avenir, nous comptons sur l'inestimable contribution de l'OIT en tant qu'acteur de premier plan de la gouvernance mondiale, pour défendre le travail décent et les nombreux acquis qu'elle a construits pendant les cent dernières années, en unissant ses forces à celles de ses partenaires aux niveaux international, régional et national.

L'avenir du monde n'est certainement pas une spirale qui nous entraîne vers le bas. Nous devons au contraire partager de plus en plus et le plus largement et durablement possible des modèles sociaux plus inclusifs, qui contribuent davantage au travail décent et à une prospérité partagée par tous. C'est cet avenir que nous voulons continuer à construire tout au long des cent prochaines années, et vous pouvez compter sur nous pour relever ce défi.

Allocution de Son Excellence M. Marvin Rodríguez Cordero, Deuxième vice-président de la République du Costa Rica

M. Rodríguez Cordero
Deuxième vice-président de la République du Costa Rica
(original espagnol)

Au nom du gouvernement de la République du Costa Rica et de son Président, M. Carlos Alvarado Quesada, je m'associe résolument à la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui, depuis sa création et de manière stratégique, nous rappelle qu'il ne saurait y avoir de paix universelle sans justice sociale.

L'OIT est mue depuis l'origine par une double préoccupation qui revêt aujourd'hui une grande actualité: déterminer comment, d'une part, améliorer les conditions de vie et le bien-être des travailleurs et, d'autre part, mettre en place des mécanismes de règlement des conflits et définir des objectifs communs à l'appui du développement de nos différentes nations et de la société dans son ensemble.

La culture du dialogue social et le tripartisme institué au sein de l'OIT sont une des innovations les plus pertinentes pour la paix du travail et le développement démocratique des nations. L'OIT apporte de multiples contributions à l'amélioration des conditions de travail à l'échelle planétaire. C'est pourquoi nous défendons son caractère multilatéral et nous attachons à renforcer et à soutenir son action.

Notre pays a fait siens, avec grand profit, les principes fondamentaux de fonctionnement de l'OIT. La preuve en est que nombre des instruments et politiques qui sous-tendent le système costaricien de protection sociale et de promotion du bien-être sont

le fruit d'un processus d'élaboration participative et de négociation ainsi que de la contribution solidaire tripartite des travailleurs, des employeurs et de l'Etat. Ce pacte social est au fondement de l'état de droit et du caractère démocratique des institutions au Costa Rica et a permis d'atteindre un plus haut niveau de développement humain.

Cela étant, le monde d'aujourd'hui nous met face à de nouveaux défis d'une grande complexité auxquels nous sommes appelés à nous attaquer ensemble, dans nos pays respectifs comme dans le cadre du multilatéralisme.

L'innovation et l'évolution technologiques, la robotisation et l'intelligence artificielle, notamment, progressent à un rythme vertigineux. Elles ouvrent des possibilités mais posent aussi des défis, et elles sont en train de transformer les modes de production et les équilibres sociaux, le monde du travail et les relations professionnelles.

Pour faire face aux nouvelles réalités du monde du travail de demain, il est nécessaire de concevoir et d'élaborer des politiques d'ensemble, axées sur l'être humain et la dignité humaine, qui réaffirment les droits fondamentaux au travail et les droits humains en général.

Nous devons favoriser la création de possibilités d'emploi et de travail décent, ce qui est une condition nécessaire pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, éliminer la pauvreté et réduire les inégalités. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) exige de notre part de meilleures stratégies et solutions.

Assurer un équilibre entre les trois piliers du développement durable que sont la croissance économique, l'inclusion sociale et la durabilité environnementale, alors que ces objectifs ne sont pas aisément conciliables, est le grand défi qui se pose à l'humanité.

Il est impératif que nous puissions nous fonder sur la vaste expérience de l'OIT pour savoir comment relever ces défis et que nous associons l'ensemble de la société et des entreprises à l'élaboration des politiques publiques et des stratégies, afin de mettre en place un dialogue consensuel qui tienne compte des différents besoins et des différentes perspectives.

Le Conseil supérieur du travail du Costa Rica a conscience de l'importance du dialogue social pour susciter les changements dont nous avons besoin sur le marché du travail. C'est pourquoi cette instance tripartite a approuvé à l'unanimité l'exécution, dans le cadre de l'assistance technique du Bureau international du Travail (BIT), du Programme en faveur du travail décent (PTD) pour la période 2019-2023, qui s'articule autour de quatre axes: la protection sociale, l'emploi, l'application des normes internationales et le dialogue social.

Ainsi, ces quatre prochaines années, nous comptons œuvrer à l'amélioration des conditions de travail et de l'employabilité des groupes vulnérables. Nous nous employons actuellement à renforcer le Système national de l'emploi en regroupant dans une même plateforme l'ensemble des services de l'emploi du pays, afin d'en améliorer l'efficacité et de faciliter la recherche d'emplois de qualité.

Dans le contexte actuel, appréhender le savoir et l'éducation comme un bien public devient un impératif pour renforcer le capital humain. L'administration du Président Carlos Alvarado Quesada a donc proposé de faire passer le taux de scolarisation au niveau préscolaire à 89 pour cent, d'augmenter le nombre d'établissements d'enseignement, de généraliser l'enseignement de l'anglais et de fournir un environnement d'enseignement numérique à travers le Réseau éducatif bicentenaire. Le Costa Rica a également entrepris de mettre en place, à la faveur d'un partenariat public-privé, un cadre national de qualifications pour l'enseignement et la formation technico-professionnelle, qui permettra de reconnaître les acquis et les qualifications des personnes ayant opté pour une formation technique. Cela

facilitera les processus de recrutement des entreprises et simplifiera la transition des jeunes diplômés vers le monde du travail.

Je tiens également à souligner que, soucieux d'appliquer les normes internationales du travail, le gouvernement s'attache actuellement à mettre en œuvre la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, que le Costa Rica a ratifiée il y a peu. L'application de cet instrument est essentielle à l'intégration des Costariciens et des Costariciennes sur le marché du travail.

Afin de favoriser l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, de tirer le meilleur parti des outils technologiques et de réduire notre empreinte sur l'environnement, nous nous employons à élaborer de nouveaux cadres réglementaires pour mettre en place des modalités de travail différentes, comme le télétravail dans les secteurs public et privé.

Les autorités mesurent bien l'immense contribution que l'économie associative apporte lorsqu'elle prolonge l'action des pouvoirs publics en fournissant des biens et des services là où les institutions publiques ne le peuvent pas; le gouvernement pilote actuellement l'élaboration de la première Politique nationale d'économie sociale et solidaire, qui vise à améliorer les prestations publiques aux entreprises associatives ainsi qu'à renforcer les processus de création de travail décent et l'incidence de ces unités productives sur le développement local.

A cet égard, le gouvernement est conscient de la tradition de longue date que constituent les coopératives au Costa Rica, ainsi que de la contribution que le syndicalisme et d'autres formes d'association apportent à l'élaboration de solutions globales pour le pays.

Enfin, nous accueillons avec satisfaction le projet d'une nouvelle norme internationale de l'OIT concernant la violence et le harcèlement au travail, qui sera soumise pour adoption à la présente session de la Conférence. Nous devons rejeter catégoriquement toute conduite ou pratique et tout comportement constitutifs de violence ou de harcèlement dans le monde du travail. Au Costa Rica, grâce à l'entrée en vigueur, en juillet 2017, de la loi sur la réforme des procédures relatives au travail, nous avons fait un pas en avant vers l'établissement d'un cadre réglementaire interdisant toute forme de discrimination et prévoyant des mesures de réparation en faveur des victimes.

En guise de conclusion, j'aimerais souligner que nous ne pourrons relever les défis que posera le monde du travail de demain qu'en établissant un pacte social qui tienne compte des aspirations et des besoins de l'ensemble de la société, des secteurs économiques et productifs et des territoires, en particulier ceux des populations les plus vulnérables pour lesquelles la justice sociale, la paix du travail et le travail décent ne sont encore qu'une aspiration et non une réalité. Faire en sorte que chacun puisse jouir de conditions de vie décentes doit être notre objectif premier.

(M^me^ Mugo prend place au fauteuil présidentiel.)

Allocution de Son Excellence M^me^ Mia Amor Mottley, Première ministre de la Barbade

M^me^ Amor Mottley
Première ministre de la Barbade
(original anglais)

C'est pour moi un honneur d'être ici et d'avoir passé les dix-huit dernières heures dans un avion pour être présente à cette session. Ce faisant, je suis consciente que l'Organisation

devant laquelle j'interviens aujourd'hui a fait, depuis un siècle, davantage que toute autre institution pour changer la vie des gens ordinaires sur cette planète. Je suis également consciente que ces cent dernières années ont engendré de plus grands changements pour eux que toute autre période de l'histoire de l'humanité. Si nous acceptons ces deux affirmations, nous commencerons à comprendre combien est cruciale l'action que l'Organisation internationale du Travail (OIT) continue de mener au nom de tous ceux qui ne peuvent pas se faire entendre ni manifester leur présence.

De fait, quinze ans exactement après la création de cette Organisation, notre région, la région des Caraïbes, connaissait ses premiers troubles, les travailleurs manifestant justement pour se faire entendre et affirmer leur présence. Le mouvement de protestation avait débuté en février 1934 dans ce qui est maintenant le Belize, et le flambeau de la révolte n'avait pas tardé à atteindre la Trinité-et-Tobago, Saint-Kitts-et-Nevis, la Jamaïque, le Guyana, Sainte-Lucie, puis mon propre pays le 26 juillet 1937, un jour auquel nous accordons, au niveau national, une importance particulière. Les travailleurs se soulevaient pour dénoncer l'horreur de leurs conditions de travail. Armés seulement de leur passion et de leur foi en la justice pour tous, ils puisaient leur force dans la solidarité avec leurs frères et leurs sœurs de la région ainsi que dans l'histoire des héros de leur passé, parmi lesquels Bussa à la Barbade et Toussaint Louverture en Haïti.

Cette rébellion spontanée des travailleurs qui se propageait à travers les îles de la région, sans l'aide de la technologie et des moyens de télécommunication modernes, allait conduire à la formation de mon propre parti politique, dont j'assure aujourd'hui la direction – le Parti travailliste de la Barbade, qui est le plus ancien parti des Caraïbes anglophones. Et trois ans plus tard, elle aboutissait à la création du Syndicat des travailleurs de la Barbade, que l'OIT connaît bien pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée, et qu'il continue d'apporter, aux efforts de celles et ceux qui sont venus dans cette enceinte.

Je sais que je suis ici dans une institution qui sait ce que c'est que d'avoir connu le meilleur de la Barbade – qui a connu, comme nous, l'œuvre du Très Honorable Sir Frank Walcott, héros national de la Barbade et membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) de 1969 à sa retraite, en 1991, et celle de Sir Leroy Trotman, auquel nous rendrons hommage ce soir, qui a également exercé ses fonctions avec talent et dévouement de 1991 à 2011 et qui a été vice-président travailleur pendant presque une décennie, de 2002 à 2011. Et bien entendu, nous avons maintenant M[me] Toni Moore, qui est membre du Conseil d'administration du BIT depuis 2017.

Venir ici est donc pour moi un devoir plutôt qu'un simple choix, car mon pays a dans son ADN un respect intime et profond pour les droits des travailleurs et leur expression, en tout lieu et de toutes les façons possibles, afin que la vie de ces travailleurs puisse constamment s'améliorer.

Il y a un an, lorsque j'ai été élue, l'un de mes premiers actes en tant que Première ministre – et j'en éprouve une immense fierté – a été de convier à une réunion les représentants du partenariat social d'alors, et en particulier la dirigeante du Syndicat des travailleurs de la Barbade, M[me] Moore. Celle-ci est d'ailleurs la première femme à occuper la fonction de secrétaire général d'un organisme d'une telle stabilité que quatre secrétaires généraux seulement s'y sont succédé en soixante-dix-huit ans – ce qui témoigne de la solidité de roc avec laquelle ce syndicat a assuré, dans notre pays, la protection des droits des travailleurs. J'ai rencontré M[me] Moore et d'autres dirigeants syndicaux ainsi que des représentants du secteur privé dans le cadre de notre partenariat social, que Sir Leroy Trotman a grandement contribué à établir au moment de notre dernière crise économique au début des années quatre-vingt-dix – en 1992 plus précisément. L'objectif visé était de s'assurer que notre pays adopte une perspective commune en matière de gouvernance et un modèle commun, car il était évident que ni le gouvernement à lui seul, ni le capital à lui seul,

ni les travailleurs à eux seuls ne pouvaient faire avancer de façon durable ce qui devait être fait pour améliorer le niveau de vie et les possibilités de développement de notre pays.

Notre partenariat social, je suis heureuse de vous l'annoncer, se réunit de nouveau régulièrement, après avoir traversé une période de léthargie. C'est la première entité que j'ai tenu à rencontrer parce que j'ai pleinement conscience que, si nous voulons aller de l'avant dans les périodes difficiles comme dans les périodes prospères, chaque aspect de notre modèle de développement doit témoigner d'une volonté de partager le fardeau équitablement – comme nous devons aussi le faire pour les avantages. Et de fait, le tout premier matin de mon entrée en fonction, nous nous sommes réunis et avons défini une mission nationale nous concernant tous – préserver la valeur de notre dollar –, conscients qu'un échec dans ce domaine aurait un impact sur tous les secteurs et toutes les catégories de la population de notre nation.

Cette lutte pour la justice sociale est au cœur de toute notre action, que ce soit pour les droits des travailleurs à s'associer, à s'organiser et à cesser le travail, ou pour la reconnaissance des principes suivants: le travail est digne et n'est pas une marchandise; la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous; notre croissance doit s'appuyer sur un socle d'équité et d'égalité; le travail des enfants et la violence sur le lieu de travail doivent être éliminés; et il faut adopter une approche tripartite pour débattre et résoudre les problèmes. Tout cela représente dans une large mesure ce que l'Organisation a défendu et ce pour quoi elle a œuvré au cours du siècle écoulé. Nous n'étions pas ici lorsque la Déclaration de Philadelphie a été adoptée en 1944; j'ose même dire que la plupart d'entre nous n'étaient pas encore nés. Mais cette histoire est la nôtre, et ces causes sont les nôtres, profondément enracinées et dignes d'être rappelées avec fierté.

Pour assurer notre avenir, nous devons nous souvenir de notre passé. Jamais auparavant l'humanité n'a dû faire face à une épreuve d'une ampleur comparable à celle du changement climatique qui nous menace aujourd'hui. Le Président a évoqué les observations que j'ai formulées en septembre dernier à l'Assemblée générale des Nations Unies, où j'ai déclaré sans ambages aux personnes présentes ou qui pouvaient m'entendre que le monde a fait un pacte au titre duquel il n'entend pas tenir compte des membres les plus vulnérables de la communauté des nations. C'est à déplorer, car cela nous rappelle un monde qui n'était pas prêt, il y a cent ans, à voir les êtres humains les plus vulnérables, à savoir les travailleurs. Nous avons là peut-être l'aspect le plus déplorable de la réalité mondiale actuelle: le fait que, cent ans plus tard, malgré le développement de cette institution, malgré la Déclaration universelle des droits de l'homme, malgré toutes celles et tous ceux qui sont morts et tout ce pour quoi nous nous sommes battus, nous continuions de penser qu'il est normal de considérer un groupe de nations comme superflu ou, pire encore, de ne pas le prendre en considération du tout, face à ce qui pourrait bien être la plus grave menace à laquelle soit confrontée l'humanité depuis son apparition sur cette planète.

Nous prenons la parole à chaque réunion. Nous prenons la parole dans toutes les institutions. Et même si l'on dit que la politique est l'art de la répétition, il semble que ni la politique ni la morale n'ont le moindre effet notable sur celles et ceux dont les actions et la voix pourraient avoir une influence sur les difficultés climatiques auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. J'irai plus loin. Ce sont les plus vulnérables qui risquent le plus de souffrir du changement climatique. La notion de réfugiés climatiques ne nous est pas étrangère. Dans notre propre région, les deux tiers de la population de Montserrat ont dû quitter l'île par suite de l'éruption d'un volcan et, il y a deux ans, toute l'île de Barbuda a été évacuée en raison d'un ouragan et la Dominique a perdu 226 pour cent de son produit intérieur brut (PIB) et a dû faire face à un important déplacement de sa population à cause de deux ouragans.

Mais ce n'est pas seulement le changement climatique qui nous inquiète, ni le constat que le monde est uniquement prêt à protéger les plus puissants, c'est-à-dire ceux-là même

qui ont le plus contribué à la dégradation de notre climat. C'est aussi l'insécurité mondiale. C'est aussi une propension constante à considérer la circulation des capitaux comme normale, mais pas celle des personnes, de sorte que nous vivons dans un monde où les migrations massives de main-d'œuvre sont jugées inacceptables, que ce soit pour cause de xénophobie, de préjugés raciaux ou pour toute autre raison. Nous vivons dans un monde qui trouve normal d'accepter que ces problèmes cumulés, conjugués à l'évolution rapide des technologies, puissent avoir des conséquences pour les êtres humains, sans que les Etats ou les institutions interviennent pour contrer leurs effets sur les travailleurs ordinaires.

Par conséquent, quand cette Organisation a décidé de se pencher sur la question de l'avenir du travail, je pense qu'elle l'a fait en sachant que nous ne vivons pas dans un monde qui puisse ressembler en quoi que ce soit au monde d'il y a trente ou quarante ans, et encore moins à celui d'il y a un siècle. De ce fait, nous devons absolument procéder à une planification efficace pour nous assurer que le fait de vivre dans ce monde changeant et multipolaire en évolution rapide n'aura pas de conséquences imprévues pour nos populations, en particulier pour les travailleurs ordinaires. Compte tenu du rythme de cette évolution, les seuls repères sûrs sont les principes qui nous tiennent à cœur. L'environnement changera. La géographie, sous l'effet du climat, changera. Le pouvoir de celles et ceux qui le détiennent changera aussi. Mais les principes essentiels qui nous incitent à respecter la dignité du travail, à respecter le caractère décent du travail, à faire en sorte que les avantages comme les charges soient partagés équitablement sont les seules constantes sur lesquelles nous puissions compter dans les dix, vingt, trente, cinquante ou cent ans à venir.

C'est dans ce contexte que mon gouvernement et la région à laquelle nous appartenons attachent une grande importance aux principes qui, depuis les années trente, lorsque nos travailleurs se sont soulevés, nous ont permis d'évoluer jusqu'à devenir des Etats-nations modernes, et qui sont aussi pertinent de nos jours qu'ils l'étaient à l'époque. Ces principes prônaient l'égalité, l'équité, l'égalité des chances. Avons-nous mené la tâche à terme? Non. Y a-t-il encore des problèmes à résoudre? Oui. Je suis venue ici aujourd'hui pour affronter certains de ces problèmes, consciente que nous le faisons alors même que le monde est prêt à se débarrasser du multilatéralisme et des voix de celles et ceux d'entre nous qui veulent aller jusqu'au bout du voyage et achever la tâche entreprise. Nous n'en avons pas fini.

Nous n'en avons pas fini avec la protection des femmes, qui, dans bien des cas et dans le monde entier, continuent à percevoir un salaire inférieur pour un travail de valeur égale et qui, malheureusement, subissent très souvent violence et discrimination sur le lieu de travail. Cela étant, je suis fière que mon ministre du Travail ait été désigné comme rapporteur de la commission technique concernée – dont j'attends d'ailleurs avec intérêt le résultat des travaux à la fin de la semaine –, car il s'agit d'aspects «mineurs» qui ne font plus la une des journaux, mais auxquels sont malheureusement confrontés, dans leur vie professionnelle quotidienne, trop de femmes et de travailleurs en général alors qu'ils cherchent à protéger leur famille et à se protéger eux-mêmes.

De la même manière, nous n'avons pas mis suffisamment l'accent sur l'engagement. Mon propre gouvernement sait fort bien que, dans cette même salle il y a presque dix ans, un gouvernement précédent a pris l'engagement de ratifier la convention sur la protection des droits des travailleuses et travailleurs domestiques mais, une fois cet engagement pris, n'a rien fait pour l'honorer. Nous sommes venus le renouveler, parce que nous savons que, dans notre propre cas, des dizaines de milliers de nos concitoyens ont été mis au monde, élevés et nourris par des travailleuses et travailleurs domestiques et, indépendamment de ces origines, ont réussi à apporter une contribution importante non seulement à notre propre pays, mais aussi à l'échelon régional et international. Le fait que leurs parents, et leurs mères en particulier, soient en butte à du harcèlement ou de la persécution simplement parce qu'ils aspirent à faire un travail décent en aidant les autres est tout à fait injustifié et ne sera pas accepté par mon gouvernement.

Se pose bien entendu aussi la question du salaire minimum, qui, dans votre rapport, est présenté comme garantissant le niveau de vie minimum auquel nos concitoyens devraient avoir droit. Nous vivons dans un monde où les inégalités se creusent. A part les propos qui s'étalent dans des thèses universitaires, des avis de spécialistes ou des éditoriaux de journaux, peu d'efforts sont faits pour réduire les inégalités dans les choix économiques de nombre des pays du globe.

Les pays évoquent, avec une certaine désinvolture, la croissance du PIB comme vous donnant droit ou non à une aide concessionnelle. Mais ce n'est pas la croissance du PIB qui détermine le degré d'équité, c'est plutôt une croissance juste et équitable de nos sociétés qui détermine la viabilité à long terme de nos choix. A cet égard, nous estimons qu'il est de notre devoir suprême d'être en mesure d'améliorer les compétences de nos travailleurs et de leur permettre d'accéder en permanence aux outils et au capital dont ils ont besoin pour réussir leurs diverses transitions – qu'il s'agisse du passage de l'état d'étudiant à celui de travailleur, de l'état de travailleur à celui de parent, ou de l'état de travailleur à celui de retraité. Or, comme on peut le constater, il arrive très souvent que les travailleurs ne bénéficient d'aucune protection au cours de ces différentes phases de transition.

La Barbade a été l'un des premiers pays en développement à fournir des prestations de chômage dans le cadre de sa série d'obligations nationales en matière de sécurité sociale du début des années quatre-vingt. Nous l'avons fait à une époque où beaucoup de pays développés n'offraient pas ce genre de prestations. A ceci j'ajouterai, cette année, la question des prestations de paternité, car nous estimons que, même si nous nous employons à éliminer la discrimination contre les femmes, nous avons aussi le devoir suprême de veiller à ce que nos jeunes pères, en particulier, aient la possibilité d'établir des liens avec leurs enfants, car le développement durable se fonde sur des familles fortes, qui elles-mêmes font des communautés fortes et, par voie de conséquence, des pays forts.

De même, nous estimons que nous ne pouvons plus nous en tenir à une culture du contentement et que les travailleurs, les employeurs et les gouvernements doivent se regarder dans un miroir, c'est-à-dire pratiquer un autoexamen. Faisons-nous vraiment ce que nous nous sommes engagés à faire pour être fidèles à notre mandat et à nos mandants?

Notre pays a considéré qu'il nous incombait de définir l'excellence sous toutes ses formes. Si nous arrivons à définir l'excellence pour chaque métier – pour le laveur de voiture comme pour le médecin, pour le serveur comme pour l'avocat, pour le chimiste comme pour le travailleur domestique –; si nous arrivons à déterminer qui peut certifier l'excellence et qui peut l'enseigner; mais, par-dessus tout, si nous arrivons ensuite à déterminer qui peut contrôler «l'habitude d'excellence» – car l'excellence est bel et bien une habitude –, nous serons alors en mesure d'améliorer les services que nous nous offrons les uns aux autres et nous veillerons à ce que notre niveau de productivité et, par conséquent, notre compétitivité en tant que nation et région augmentent fortement.

Nous nous sommes malheureusement habitués à nous reposer sur une culture du contentement dans de trop nombreuses parties du globe, sans admettre que l'examen continu et la reconversion sont absolument indispensables pour progresser. Chez nous, nous appelons ce processus le «programme RE-RE», un programme de renouvellement des compétences et d'autonomisation, de reconversion et d'émancipation. Pour celles et ceux qui pensent que l'émancipation consiste à rendre les gens maîtres de leur propre vie sans leur accorder la protection des droits sociaux, je tiens à dire qu'ils se trompent, parce que nous savons bien qu'à chaque étape, nous sommes tenus de protéger la transition et la destination finale de toutes celles et de tous ceux que nous entendons émanciper. Mais nous sommes conscients que, dans le monde actuel, aucune formation, aucun développement, aucun renouvellement des compétences ne peut se révéler décisif sans la création d'un dispositif d'appropriation pour tous. Nous sommes également conscients que la technologie ne menace l'existence de nombreux travailleurs que si ceux-ci ne se l'approprient pas. La

technologie ne devient un outil hostile que pour celles et ceux qui n'ont pas la maîtrise de la façon dont elle évolue ou de la forme qu'elle prend. Mais si les travailleurs s'approprient la technologie et sont en mesure d'influer sur la façon dont elle peut être utilisée, tant d'un point de vue éthique qu'économique, elle ne devrait pas causer de bouleversements ni poser de problèmes à ceux qui s'inquiètent face à l'automatisation, à l'intelligence artificielle et à toutes les autres innovations qui modifieront foncièrement la structure du travail au cours de ce siècle.

Pour citer un exemple simple, nous pensons que, si un robot peut faire tout que nous pouvons faire nous-mêmes, c'est fantastique tant que le robot nous appartient. Mais si le robot ne nous appartient pas, ça l'est beaucoup moins. C'est dans ce contexte qu'il faut commencer à discuter de l'appropriation. Ce n'est pas une discussion qui a déjà eu lieu, si ce n'est entre quelques personnes qui n'ont malheureusement pas encore obtenu, dans les médias nationaux, l'espace qui leur permettrait de présenter leurs arguments. Nous ne pouvons pas arrêter l'évolution technologique sur sa lancée, mais nous devons veiller à ce que les travailleurs aient le droit de s'approprier la technologie et de définir ce qu'elle peut faire et ce qu'elle fera dans nos sociétés.

Nous invitons donc le Directeur général ainsi que cette Organisation, ses Etats Membres et ses partenaires sociaux à œuvrer avec nous à la mise au point de nouveaux modèles d'entreprise et d'appropriation qui placeront toujours la dignité de nos concitoyens au centre de notre modèle de développement. Les causes immédiates de nos problèmes sont multiples, tout comme les solutions techniques possibles. Mais si nous nous laissons distraire par le bruit, ou par les arbres susceptibles de cacher la forêt, alors nous subirons les conséquences de n'être plus que des pions sur l'échiquier. Je voudrais suggérer à l'OIT que nous fassions entendre nos voix sur les sujets les plus importants, c'est-à-dire la trajectoire de développement des nations et le repositionnement des travailleurs au centre du modèle de développement.

Nos principes ne changeront pas, contrairement à notre géographie, à nos rapports de force et à notre capital. Mais si nous restons fidèles à nos principes, si nous défendons et maintenons fidèlement nos principes qui consistent à placer les personnes au centre de chaque composante du pouvoir, qu'il s'agisse du capital, de la technologie ou du mode d'appropriation, je suis convaincue que nous serons capables de traverser cette période très mouvementée de l'histoire mondiale en assurant la protection des droits des travailleurs et en gardant intacte la dignité de nos peuples. Pourquoi? Parce que l'appropriation est importante. Pourquoi? Parce que tout doit être fondé sur la justice et l'équité. Pourquoi? Parce que nos peuples sont importants. Pourquoi? Parce que notre développement doit toujours tendre à donner des possibilités, à permettre au plus grand nombre de prospérer et de se développer, à abolir les inégalités qui ont caractérisé tant de pays ces dernières années et à lutter pour ce qui compte vraiment, sans craindre de prêcher dans le désert. Si, dans les Caraïbes, nous éprouvions cette crainte, nous ne parlerions pas du changement climatique, nous ne parlerions pas des migrations massives, nous ne parlerions pas des inégalités d'un système commercial mondial complètement faussé, qui nous oblige à participer sur un même pied et de la même manière que les grands pays, alors que nous n'avons pas le pouvoir d'influer sur le commerce mondial des biens et des services. La taille, la position et la géographie importent peu dans la lutte pour le bon droit et la protection des travailleurs.

J'ai le sentiment que celles et ceux qui se sont réunis il y a cent ans pour créer cette Organisation étaient du même avis et estimaient que ce qui importait, c'était la fidélité aux principes et la protection des êtres humains ordinaires, qui étaient trop souvent sans voix ni visage aux yeux des autres mais qui avaient compris que cet engagement en faveur d'une cause, sans crainte des conséquences, aboutirait un jour au genre d'améliorations dont ont bénéficié les travailleurs dans le monde entier. Nous n'en avons pas encore fini. Comme le dit le Talmud, il ne nous incombe pas de finir la tâche, mais nous ne sommes pas non plus libres de nous en désister.

Devant vous ici aujourd'hui, je porte le témoin qu'il faudra passer à une autre génération de dirigeants barbadiens afin qu'ils respectent les principes qui – plus que ceux de toute autre institution – nous ont aidés à définir ce qu'est notre pays et ce que représente notre mission. Je vous remercie de l'honneur qui nous a été fait, à moi-même, à mon gouvernement et à mes concitoyens, de pouvoir partager avec vous quelques points de vue sur ce centenaire. Dans notre partie du globe, comme vous le savez sûrement, un *century* n'est pas chose à traiter à la légère, même si nous n'en voyons pas autant que nous le souhaiterions en ce moment dans la Coupe du monde de cricket. Mais nous savons que tant qu'il y a le souffle, il y a la volonté, et nous nous joindrons donc à vous pour mener à bien cette mission en faveur de celles et ceux qui sont restés à quai.

La Présidente
(original anglais)

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la seizième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 17 h 25.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **8H**

108e session, Genève, juin 2019

Date: vendredi 12 juillet 2019

Séance plénière

Section de haut niveau: visites de chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail

Table des matières

Page

Section de haut niveau 1

Allocution de Son Excellence Mme Hilda Heine, Présidente de la République des Iles Marshall 1

Allocution de Sa Majesté le Roi Philippe de Belgique 3

Jeudi 20 juin 2019, 11 h 40
Présidence de M. Elmiger

Section de haut niveau

Le Président

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la dix-septième séance plénière de la 108e session de la Conférence internationale du Travail.

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence a l'honneur d'accueillir des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres hauts dignitaires, venus réaffirmer leur attachement à la justice sociale, principe fondateur de l'OIT, et partager leurs expériences et leur vision de l'avenir du travail. Dans le cadre de cette section de haut niveau, nous avons aujourd'hui l'honneur et le privilège de recevoir la visite de deux de ces éminentes personnalités. Sans plus attendre, je donne la parole à la première de ces invités, Son Excellence Mme Hilda Heine, Présidente de la République des Iles Marshall.

Allocution de Son Excellence Mme Hilda Heine, Présidente de la République des Iles Marshall

Mme Heine
Présidente de la République des Iles Marshall
(original anglais)

Nous célébrons le centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT): cent ans pendant lesquels l'OIT a apporté une contribution décisive à la défense des normes du travail, des droits de l'homme et de la paix. Offrir aux individus une chance égale d'accéder à un travail décent est un axe majeur des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, et nous devons faire de la justice sociale une réalité. Je salue par ailleurs les objectifs ambitieux énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur l'avenir du travail.

Le chômage, en particulier chez les jeunes, constitue un problème épineux pour les économies, développées ou en développement, de toutes les régions du monde. Après un siècle d'efforts, que devons-nous faire pour dynamiser le marché du travail et assurer à tous un emploi décent?

En premier lieu, je voudrais joindre ma voix à celle des dirigeants qui ont réaffirmé leur attachement à l'OIT et à son mandat. Plus l'Organisation sera forte, mieux nous surmonterons les défis qui nous attendent. En second lieu, il nous faut saisir ce moment pour mener une réflexion approfondie sur ce qui a le mieux fonctionné et sur les domaines dans lesquels l'OIT, les Etats Membres, voire l'ensemble des acteurs tripartites, pourraient mieux faire. Afin de faire valoir le point de vue des pays du Pacifique, j'aimerais à mon tour, comme l'ont fait avec brio nombre de dirigeants qui m'ont précédée à cette tribune, formuler quelques propositions.

Il est, selon nous, indispensable que l'OIT et le système international s'intéressent de près aux problèmes propres aux petits Etats insulaires en développement comme les Iles Marshall, plus connus chez nous sous le nom de «Big Ocean States». Ensemble, nous devons privilégier les approches spécialement adaptées aux besoins des Etats insulaires – des approches qui fonctionnent bien dans une petite économie comme la nôtre. Les modalités

d'action accélérées des petits Etats insulaires en développement, ou Orientations de Samoa, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, seront présentées lors d'un événement de haut niveau qui se tiendra en septembre et s'accompagnera d'un examen des résultats obtenus. Malgré le mandat dont il est investi, le système international fait souvent preuve d'empirisme dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'assistance aux petits Etats insulaires en développement, et cette lacune risque de nuire à la mise en place de stratégies efficaces en matière de création d'emplois.

Je suis très heureuse d'annoncer que les Iles Marshall ont établi une mission permanente à Genève, qui nous permettra, nous l'espérons, de jouer à l'avenir un rôle plus actif au sein de l'OIT à Genève, où nous serons heureux de continuer à faire valoir le point de vue des pays du Pacifique.

En ce qui concerne plus particulièrement notre pays, près de 50 pour cent des jeunes Marshallais sont au chômage, ce qui pousse à l'exode de nombreux jeunes talents. L'OIT nous a apporté son assistance pour l'élaboration d'instruments politiques majeurs, par exemple un plan d'action national qui vise à stimuler l'emploi des jeunes et, par le biais du système national de planification, à soutenir la mise en œuvre des ODD. Comme nous ne pourrons pas atteindre ces objectifs en un seul cycle, la création d'emplois décents a été intégrée au dispositif national global de planification stratégique et constitue désormais une activité intersectorielle.

Pour traduire les bonnes intentions en emplois réels, il faut avoir la volonté politique de s'attaquer aux problèmes structurels de fond. Les Iles Marshall doivent impérativement faire en sorte de briser les chaînes de leur dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure et devenir un pays prospère. Garantir des conditions d'emploi décentes exigera de nouveaux schémas d'investissement qui nous permettent de transformer radicalement notre économie. Nous avons également besoin de garde-fous, aussi sommes-nous fiers d'avoir ratifié la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), ainsi que, plus récemment, la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. En tant que plus grand port thonier du monde, nous avons également rejoint les autres îles du Pacifique au sein de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique pour parvenir à ce que les navires étrangers qui viennent pêcher dans nos eaux nationales et régionales respectent désormais les normes relatives aux droits de l'homme – un objectif qui ne pourra cependant pas être réalisé sans la volonté politique des pays pratiquant la pêche en eaux lointaines. Nous saluons en outre le travail mené par l'OIT au niveau régional pour améliorer la coordination entre les programmes destinés aux jeunes et ceux qui visent à favoriser l'entrepreneuriat.

Les Iles Marshall et de nombreux autres pays insulaires, ainsi que d'autres pays vulnérables, sont exposés à des risques et menaces climatiques graves. Comme d'autres objectifs transversaux, l'ODD 8 devrait être un axe majeur de la lutte contre les changements climatiques, et il pourrait contribuer à mieux préparer nos jeunes populations aux difficultés que l'avenir leur réserve. Nous pensons que les conditions environnementales de plus en plus dures auxquelles nous devons faire face chez nous sont une des causes des problèmes que nous rencontrons dans le domaine des migrations et de l'emploi des jeunes. Les inondations chroniques que nous subissons en raison de l'élévation du niveau de la mer, des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'augmentation des températures tirent notre économie vers le bas.

Nous saluons le programme de travail de l'OIT consacré au stress thermique et aux autres phénomènes météorologiques dangereux auxquels les travailleurs sont exposés en raison des changements climatiques, et nous encourageons son élargissement. En tant que présidente du Forum sur la vulnérabilité climatique, je voudrais insister tout particulièrement sur la nécessité d'aider davantage les pays aux prises avec ces problèmes. Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement*

durables pour tous relatifs au développement durable, au travail décent et aux emplois verts constituent également une avancée positive.

Dans le cadre de notre politique nationale de lutte contre le changement climatique, nous visons la neutralité carbone et poursuivons des objectifs ambitieux dans le domaine des énergies renouvelables. En avançant dans cette voie, nous devons veiller à ce que le processus ne porte pas atteinte aux emplois et aux familles. Alors que le monde prend de plus en plus conscience qu'il est urgent d'aller plus loin dans la lutte contre les changements climatiques et de garantir la sécurité des personnes vulnérables, y compris des travailleurs, la priorité absolue pour l'OIT doit être d'assurer une transition juste.

Pour conclure, je tiens à vous dire que les Iles Marshall sont fières de s'être vu confier avec l'Irlande la codirection du volet «Mobilisation des jeunes et du public» du prochain Sommet Action Climat convoqué par le Secrétaire général de l'ONU, pendant lequel nous nous efforcerons de renforcer les liens entre les dirigeants politiques et les porte-voix de la jeunesse. Nous nous devons d'offrir à cette jeunesse et aux générations futures un avenir viable qui leur permette de prospérer, et les gouvernants doivent travailler sans relâche jusqu'à ce que cet objectif soit atteint.

Allocution de Sa Majesté le Roi Philippe de Belgique

S. M. le Roi Philippe
Roi des Belges

Je suis heureux de pouvoir participer à votre session du centenaire. C'est une occasion pour tous nos pays de réaffirmer notre attachement à l'avancement de la justice sociale et à la promotion du travail décent.

L'Organisation internationale du Travail (OIT) étant la plus ancienne institution du système onusien, c'est aussi une occasion de rappeler notre foi inébranlable dans le multilatéralisme. L'OIT trouve son origine dans les profondes blessures de la première guerre mondiale et a été créée dans le but de lutter contre l'exploitation des travailleurs dans les nations industrialisées de l'époque. Les fondateurs de l'OIT, dont la Belgique, affirmaient l'importance de la justice sociale pour assurer la paix et la sécurité.

Le Préambule de la Constitution de l'OIT rappelle qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale, mais aussi qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger.

Les pères fondateurs de l'OIT ont réalisé qu'il était urgent d'améliorer ces conditions. La Belgique s'est engagée activement, et toujours dans un esprit consensuel, tant dans la préparation que dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Organisation. De nombreux Belges s'y sont investis avec idéal et conviction. Il y a exactement septante-cinq ans, lorsque la Belgique a instauré le dialogue social et le tripartisme, elle s'est inspirée des valeurs et des conventions de l'OIT. Jusqu'à ce jour, le dialogue social tripartite occupe une place centrale dans l'organisation du travail de mon pays. Nous y sommes viscéralement attachés.

Dans le domaine de la promotion et de la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux, mon pays a ratifié 113 conventions. Nous déposerons très prochainement l'instrument de ratification du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Ce protocole vise les formes contemporaines de travail forcé, telles que la traite des

êtres humains, et il marque une étape majeure dans la lutte contre le travail forcé dans le monde. La création d'emplois décents et la possibilité d'accéder à de tels emplois restent au centre de notre politique d'emploi, comme l'illustre l'accord interprofessionnel pour 2019-20, lequel forme la base des accords collectifs sectoriels qui déterminent les conditions de travail de 96 pour cent des travailleurs et employés belges.

Je voudrais ici rendre hommage aux efforts soutenus tout au long de ce siècle d'existence et aux progrès réalisés de par le monde grâce à l'action de l'OIT. L'Organisation est parvenue à s'adapter aux multiples événements qui ont émaillé ce centenaire. Elle a survécu à l'abolition de la Société des Nations, à la seconde guerre mondiale, à la guerre froide, à la chute du communisme et à la mondialisation. Grâce à sa fonction normative, elle a permis de développer les droits des travailleurs et d'améliorer leurs conditions de travail. Grâce à son action, le travail des enfants a été considérablement réduit, les femmes ont pu accéder au marché du travail, des millions de travailleurs ont échappé à la pauvreté, le temps de travail a été réduit et la plupart des pays disposent au minimum d'un système de base de sécurité sociale.

Les avancées ont été inégales mais réelles, et cela doit rester une source d'espoir et un encouragement pour votre action future. Aujourd'hui, après tout le chemin parcouru, les déficits de travail décent restent malheureusement encore trop importants. Déjà en 1919, il était reconnu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs. A l'interdépendance économique, l'OIT a permis de répondre par une coopération sociale internationale destinée à harmoniser les conditions de travail. Cent ans plus tard, ces considérations demeurent d'une grande actualité.

La raison d'être de l'OIT comme parlement mondial du travail se justifie davantage encore dans notre monde actuel en pleine mutation. Dans un contexte caractérisé par une globalisation et une interdépendance accrue, l'aggravation des inégalités et le sentiment d'insécurité qui en résulte, la discrimination à l'encontre des femmes, les migrations, la résurgence des replis nationaux et identitaires et la crise du multilatéralisme, la révolution technologique et le réchauffement climatique représentent autant de défis à relever pour assurer un meilleur avenir à l'humanité. Ces défis sont l'occasion pour l'OIT de prendre un nouvel élan et de formuler de nouvelles réponses sur la base des principes éprouvés de solidarité et de démocratie économique.

Je salue à cet égard votre initiative, Monsieur le Directeur général, de créer la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Dans son rapport intitulé *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, la commission recommande dix objectifs centrés sur l'humain, à poursuivre dans le cadre des stratégies nationales, et quelques domaines d'action plus spécifiques à l'OIT. L'Organisation a un rôle important à jouer pour amener tous ses Etats Membres à s'engager concrètement pour plus de justice sociale et à investir dans l'humain. Sous l'effet combiné des changements technologiques et de l'impérieuse nécessité de préserver notre environnement, les modes de travail vont devoir profondément évoluer.

Le modèle de croissance classique a atteint ses limites, et quelque chose de radicalement nouveau devra s'y substituer. La digitalisation va supprimer des emplois mais aussi en créer de nouveaux. Une étude effectuée récemment en Belgique a calculé que, pour un emploi perdu à cause de la digitalisation, 3,7 nouveaux emplois seront créés. Le contenu même de beaucoup d'emplois existants va changer. La plupart des travailleurs devront se former de nouveau, et un grand nombre d'entre eux devront totalement se recycler. Il y a là une grande responsabilité pour les autorités, les employeurs et les syndicats.

Les employeurs doivent s'engager à offrir à leurs employés la possibilité de mettre à jour leurs compétences. Les travailleurs qui exercent un métier en déclin doivent recevoir à temps le soutien nécessaire pour se reconvertir. L'ensemble de ces transformations

nécessitent une grande vigilance dans nos pays, mais aussi une grande inventivité de la part de l'OIT. Il faudra défendre les avancées sociales du passé contre de nouvelles logiques économiques. Il faudra protéger et stimuler le modèle tripartite inclusif et le dialogue social. Ce sont à la fois des facteurs de stabilisation et des atouts immenses pour mieux gérer la transition.

La protection de la dignité humaine est un principe absolu qui doit nous guider au milieu des bourrasques actuelles et encore à venir de ce XXI^{e} siècle. C'est forte de cette conviction que la Commission mondiale sur l'avenir du travail propose comme principaux terrains d'action des mesures visant à investir dans le potentiel humain et le travail décent et durable. Pour réaliser les objectifs fixés, il faudra encore de profonds changements dans les économies avancées, et a fortiori dans celles qui hébergent aujourd'hui les quelque 2 milliards de travailleurs du secteur informel dans le monde.

Le plein emploi productif et un travail décent pour tous figurent parmi les objectifs de développement durable (ODD). Le chemin à parcourir pour réaliser cet objectif sera difficile et long. Le monde du XXI^{e} siècle, avec ses transformations radicales et ses nouveaux défis, a bien besoin d'une Organisation chevronnée comme la vôtre pour veiller à préserver la dignité humaine. J'exprime le souhait que, dans le cadre plus large des Nations Unies, l'OIT continue à baliser l'évolution de la justice sociale et que ses efforts contribuent à un avenir meilleur pour tous les travailleurs, les hommes comme les femmes. Je vous souhaite plein succès dans la poursuite de votre belle mission.

Le Président

Au nom de mes collègues du bureau et de tous les délégués de la Conférence, je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui et nous avoir fait part de vos réflexions et de votre vision.

Ainsi s'achève cette section de haut niveau, organisée dans le cadre de la dix-septième séance plénière de la 108^{e} session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 12 h 25.)

Conférence internationale du Travail

Compte rendu des travaux **8I**

108e session, Genève, juin 2019

Date: jeudi 25 juillet 2019

Séance plénière spéciale

Rapport succinct de la séance spéciale intitulée «Si tu veux la paix, cultive la justice»

Discussion entre Michel Hansenne et Juan Somavia, anciens directeurs généraux du BIT, modérée par le Directeur général du BIT, Guy Ryder, à laquelle ont participé Sir Roy Trotman et Daniel Funes de Rioja, anciens vice-présidents du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs du Conseil d'administration, ainsi que Kalyanee Paranjape et Ece Karaman, coprésidentes du Conseil des stagiaires du BIT

1. *Le Directeur général* souhaite la bienvenue à ses deux prédécesseurs, M. Hansenne et M. Somavia, en leur faisant remarquer qu'à eux trois leurs mandats représentent trente ans de l'histoire de l'OIT. Il les invite à prendre l'histoire de l'Organisation comme base pour réfléchir à son rôle au regard du thème du centenaire, à savoir l'avenir du travail et ses défis. Il présente ensuite Sir Roy Trotman, ancien Vice-président du groupe des travailleurs, et M. Funes de Rioja, son homologue du groupe des employeurs, qui ont tous deux marqué l'histoire de l'OIT en tant qu'organisation tripartite.

2. Il adresse sa première question à M. Hansenne, qui a géré le passage de l'OIT du contexte de la guerre froide aux débuts de la mondialisation. Relevant les nouveaux défis nés de cette transition, M. Hansenne a conduit l'Organisation à adopter en 1998 une déclaration qui a fait date, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Déclaration de 1998), et a créé les équipes multidisciplinaires. Lorsqu'on y repense aujourd'hui, quels ont été les défis les plus importants au cours de ces années?

3. *M. Hansenne* évoque les deux événements essentiels qui ont marqué son premier mandat et ont eu un profond impact sur l'OIT: la chute du Mur de Berlin, en 1989, qui signait la fin d'un monde bipolaire, et la signature de l'Accord de Marrakech, en 1994, qui instituait l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et marquait le début officiel d'une nouvelle ère de commerce mondial et de mondialisation économique. Dans ce nouveau contexte, certains pays ont commencé à considérer les normes et règles de l'OIT comme un désavantage concurrentiel. Ils étaient hostiles aux nouvelles normes et critiquaient, voire dénonçaient, les normes existantes. Avec la fin de la guerre froide, ils estimaient que l'OIT, qui avait été la réponse sociale-démocrate au communisme, avait perdu sa raison d'être. L'orateur précise que pour lui, en tant que Directeur général du BIT, et pour les dirigeants mondiaux, mais aussi pour les dirigeants des fédérations d'employeurs et des syndicats, la nouvelle question était de définir le rôle de l'OIT dans cette nouvelle donne internationale. Il traitait d'ailleurs ce sujet dans son rapport à la Conférence internationale du Travail de 1994, intitulé *Des valeurs à défendre, des changements à entreprendre*.

4. *M. Somavia*, prenant la parole pour parler des principaux événements de son premier mandat, évoque des jalons importants tels que le lancement de l'Agenda du travail décent en 1999, immédiatement après son entrée en fonctions. Cet agenda s'imposait pour répondre à une mondialisation qui s'accélérait et aux problèmes auxquels M. Hansenne avait commencé à s'attaquer. La crise économique et financière qui a commencé en 2008 a été un autre tournant essentiel, car elle a marqué le début de la collaboration de l'OIT avec le Groupe des 20 (G20).

5. Il souligne en outre le rôle important que le Sommet mondial pour le développement social de 1995 a joué pour l'Agenda du travail décent. Marqué par la dictature chilienne et ses expériences néolibérales, et mû par la conviction que les questions sociales devraient être au cœur des politiques gouvernementales, il avait travaillé à l'organisation du sommet en sa

qualité d'Ambassadeur du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de ses consultations avec les gouvernements, il s'était trouvé confronté à leurs inquiétudes au sujet du mécontentement qui ne cessait de croître, de la pauvreté, de l'emploi et de la cohésion sociale dans le contexte de la mondialisation. C'est dans ces circonstances qu'est née l'idée d'inscrire l'action traditionnelle de l'OIT pour les droits, la protection sociale et le dialogue social dans le cadre plus large du travail décent, concept qui définissait le travail non plus comme une marchandise et un facteur de coût, mais comme une source majeure de dignité personnelle, de stabilité familiale, de cohésion sociale et de paix.

6. *Le Directeur général* évoque la présence à la Conférence de 1990 de celui qui serait plus tard Président de l'Afrique du Sud, Nelson Mandela, comme un des moments les plus émouvants de l'histoire de l'OIT et une reconnaissance importante de la contribution de l'Organisation à la chute du régime de l'apartheid. Il met l'accent aussi sur une autre réussite, la ratification universelle imminente de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Il invite ensuite M. Hansenne à parler du débat sur le commerce et les normes du travail et sur la question de la cohérence du système multilatéral. L'OIT doit-elle encore faire face aux mêmes problèmes, ou y a-t-il eu une évolution positive?

7. *M. Hansenne* parle d'abord de la visite de Nelson Mandela et des discours de Lech Walesa, futur Président de la Pologne, à la Conférence en 1981 et 1990. Ces moments ont été importants pour l'OIT parce qu'ils mettaient en évidence sa détermination à défendre les droits des travailleurs et, plus généralement, les droits de l'homme. En ce qui concerne le débat sur le commerce et les normes, l'orateur considère que le corpus de normes du travail de l'OIT demeure la caractéristique la plus importante de l'Organisation, et il compare les normes au mécanisme qui empêche les trains de reculer. Lorsque, durant son mandat, certains pays avaient commencé à considérer les normes du travail comme des obstacles, l'utilité globale de l'OIT avait été remise en question. La critique arguant qu'il existait trop de règles et que l'OIT devait modifier son approche dans la nouvelle donne avait suscité une réflexion qui avait abouti à l'identification des normes qu'aucun pays civilisé ne peut se permettre de ne pas respecter, et à leur promotion au moyen d'un instrument universellement reconnu. Pour l'orateur, le vote unanime en faveur de la Déclaration de 1998, l'un des derniers actes auxquels il ait présidé en tant que de Directeur général, avait été un résultat capital du processus qui avait débuté en 1994.

8. *Le Directeur général* souligne le rôle de M. Somavia dans le Sommet mondial pour le développement social et l'institution de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation en 2002, dans un contexte d'intensification des manifestations antimondialisation, et invite celui-ci à donner son point de vue sur le débat dont fait l'objet la mondialisation et sur les prochaines étapes possibles.

9. *M. Somavia* met l'accent sur le nouveau cadre que constitue le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et les deux principaux défis auxquels devront répondre les politiques futures de l'OIT: les changements climatiques et l'évolution technologique, ainsi que leur impact sur le monde du travail. Il félicite le Directeur général pour l'intégration du rôle de l'OIT et du travail décent dans le Programme 2030, qui ménage un espace suffisant à l'identité tripartite de l'Organisation. La difficulté, pour le Programme 2030, consiste à dépasser le raisonnement sectoriel et à appliquer une approche intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable. En associant croissance et travail décent, le programme définit un nouveau rôle pour l'OIT dans l'organisation de l'économie mondiale. L'ancien modèle de croissance doit être remplacé par un nouveau modèle, un modèle durable qui apporte des réponses à un mécontentement croissant. Si l'OIT peut offrir des valeurs et des objectifs, les solutions doivent être mises en œuvre dans un cadre national, dans les villes et au niveau des entreprises. Travailleurs et employeurs doivent traiter ensemble les problématiques du

développement durable et de l'évolution technologique. L'orateur se dit convaincu que le tripartisme et les instruments de l'OIT pourront jouer un rôle décisif dans l'avenir.

10. *Le Directeur général*, soulignant l'impact qu'ont sur le monde du travail les changements climatiques, l'évolution technologique et la démographie, ainsi que les incertitudes qu'engendre la mondialisation, invite ses prédécesseurs à réfléchir à la valeur ajoutée qu'apporte l'OIT face à ces défis. En principe, la réponse à la question de la valeur ajoutée de l'OIT ferait référence aux traits distinctifs de l'OIT, à ses outils spécifiques. Tout d'abord, le tripartisme et le dialogue social – mais il est de plus en plus difficile de les pratiquer, et la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs est remise en question. Ensuite, le droit international, qui est souvent considéré comme une ingérence dans la souveraineté nationale. L'OIT devrait-elle néanmoins s'en tenir à ces outils, ou plutôt les compléter par d'autres, ou les remplacer?

11. *M. Hansenne* compare l'OIT à un semi-remorque dans lequel une roue aurait toujours assez de traction pour surmonter les obstacles et faire avancer le camion. Les roues de l'OIT sont le rôle fondamental du travail dans notre société, la pertinence du mandat constitutionnel de justice sociale de l'Organisation, son fonctionnement tripartite, son système normatif, le discernement de ses dirigeants et la qualité de son personnel. Forte de ces atouts, l'OIT a réussi à surmonter de nombreuses difficultés dans le passé. L'orateur estime qu'il ne faut pas donner la priorité à l'un quelconque de ces différents éléments, car ils sont tous interdépendants et constituent ensemble la spécificité de l'OIT.

12. Bien que l'avenir soit incertain, il se dit confiant que l'OIT aura la capacité de relever ces défis aussi longtemps qu'elle gardera sa conviction. Il faut en particulier que les mandants de l'Organisation soient convaincus que celle-ci reste la meilleure institution pour la réalisation du dialogue social.

13. *M. Somavia*, souscrivant aux propos de M. Hansenne, évoque les situations difficiles que l'OIT a surmontées dans le passé, de la Grande dépression à la période des années quatre-vingts, où la logique fondamentale sous-tendant le système économique a changé avec le nouveau «programme politique néolibéral» soutenu notamment par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, sans oublier l'exil canadien au cours de la seconde guerre mondiale. Puis la mondialisation a pris son essor et l'OIT a répondu aux défis qu'elle présentait. L'Organisation des Nations Unies a maintenant placé le travail décent au cœur de son programme d'action. L'orateur pense qu'il y aurait aujourd'hui une plus grande adhésion à l'approche de l'OIT qu'aux idées néolibérales. Il souligne que la société a évolué, que les jeunes se tournent vers de nouveaux styles de vie et que l'idée selon laquelle on gardait le même emploi toute sa vie est en train de disparaître. L'OIT doit être plus ouverte au changement. Elle ne peut plus s'appuyer sur un modèle de dialogue social et d'organisation sociale fondé sur la relation traditionnelle employeur-employé et dans lequel les syndicats sont le seul type d'organisation de travailleurs. Le «citoyen organisé» deviendra plus important, en réaction à un sentiment de décalage, de déconnexion, par rapport aux institutions existantes et aux élites. L'OIT devrait éviter tout style conflictuel et promouvoir la réflexion, le dialogue et une action commune face à l'avenir.

14. *Le Directeur général* évoque l'adhésion universelle à l'OIT, dont le nombre de Membres est passé de 42 à 187. En raison de ce caractère universel, l'Organisation doit aujourd'hui couvrir un large éventail de situations dans le domaine du travail, y compris le fait que la majorité de la population active du monde travaille dans l'économie informelle. Cela mettra en question la pertinence universelle du cadre normatif de l'OIT et la représentativité des mandants tripartites dans ses Etats Membres. L'activité de l'OIT en matière de coopération pour le développement, que M. Hansenne a rendue beaucoup plus largement présente à travers le monde, doit elle aussi faire l'objet d'une réflexion approfondie. Le Directeur

général invite M. Somavia à s'exprimer sur ce sujet du point de vue d'un pays en développement.

15. *M. Somavia* se dit convaincu que son universalité est un énorme atout pour l'OIT. Cette universalité signifie que l'on poursuit des objectifs communs tout en adaptant leur mise en œuvre aux réalités locales. De l'avis de l'orateur, les politiques de développement sont passées d'un modèle occidentalo-centré à une approche selon laquelle, aujourd'hui, les pays en développement décident de leurs propres priorités et objectifs. C'est en aidant à traduire les objectifs communs du Programme 2030 en des réalités diverses sur le terrain que l'OIT pourra être la plus efficace. Elle doit rendre le dialogue social tout à fait fonctionnel et aider les Etats Membres à aller encore plus loin et à mettre en place un dialogue sociétal plus large pour faire face aux problématiques du développement durable, des changements climatiques et des nouvelles technologies. Le débat doit être entamé au sein même des sociétés, car les solutions ne peuvent plus venir des seuls experts. L'orateur souligne également que les gens doivent prendre personnellement conscience de ce qu'implique la durabilité et, sur cette base, modifier leur comportement personnel dans la vie de tous les jours. Les délégués à la Conférence pourront être un modèle en la matière. Les sociétés doivent s'impliquer dans leur ensemble, au niveau individuel comme au niveau communautaire, pour œuvrer au développement durable. Les gouvernements ne peuvent pas assumer ce rôle à eux seuls. Pour conclure, l'orateur précise qu'il s'agit là d'une approche nouvelle et que l'OIT pourra jouer un rôle majeur dans la réalisation d'un changement aussi fondamental.

16. *M. Hansenne* considère que l'universalité est à la fois un défi et une forme de reconnaissance. Les Etats Membres ont adhéré à l'OIT parce qu'ils avaient des attentes. Evoquant la diversité des contextes locaux, l'orateur fait observer que les normes du travail ne sont pas un luxe réservé aux seuls pays riches. Selon lui, il n'est pas nécessaire que tous les pays adoptent d'emblée l'ensemble des normes, car ils risqueraient de se retrouver dans une situation difficile. Toutefois, les normes devraient occuper une place centrale dans l'appui apporté par le BIT en matière de développement, notamment dans l'économie informelle. L'orateur ajoute que si l'Organisation n'est pas censée se substituer au Programme des Nations Unies pour le développement ou à l'Organisation des Nations Unies et ne peut pas résoudre tous les problèmes des pays en développement, elle a, forte de ses connaissances et de son expérience, et en collaboration avec d'autres organisations internationales, vocation à aider les Etats Membres à régler un certain nombre de problèmes.

17. S'adressant à M. Funes de Rioja et à Sir Roy Trotman, *le Directeur général* leur demande quelles réflexions la discussion avec les anciens directeurs généraux leur a inspirées en ce qui concerne l'OIT.

18. *M. Funes de Rioja* commence son intervention par un bilan des liens de coopération constructifs qu'il entretient depuis des années avec Sir Roy Trotman qui, de partenaire dans le domaine du dialogue social, est devenu un ami. Il met en avant deux aspects qui se sont révélés importants au cours des trente dernières années. Le premier est la stratégie et la structure de l'OIT, tant du point de vue de l'action normative que de celui du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. La Déclaration de 1998, que l'orateur juge fondamentale, a montré que le commerce mondial et le travail décent doivent converger si l'on veut pouvoir réagir en temps réel aux crises que connaît le monde, comme l'a démontré l'adoption en 2009 du Pacte mondial pour l'emploi. Le deuxième aspect concerne des questions de long terme qui revêtent une importance cruciale pour l'OIT, comme la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud. L'orateur évoque également la Pologne, le Myanmar et plusieurs autres cas qui ont mis en évidence l'attachement de l'OIT aux valeurs communes qu'il a mentionnées, ainsi que la manière dont l'Organisation a réagi à la violation de ces valeurs. En conclusion, il fait observer que, sans la convergence de ces deux éléments – stratégie et structure d'une part, luttes fondamentales d'autre part –, l'OIT ne serait pas l'Organisation qu'elle est aujourd'hui.

19. *Sir Roy Trotman* attire l'attention sur le fait que les dirigeants des trois groupes réunis à Genève ont une vision trop positive du tripartisme. Ce qui fonctionne à Genève ne fonctionne pas nécessairement dans les différents contextes nationaux, et le tableau que brossent ces dirigeants du dialogue social dans leur pays ne reflète pas exactement la réalité. L'orateur souligne que le dialogue social tripartite doit se dynamiser et s'étendre aux ateliers et aux petites entreprises. Les rapports présentés devraient rendre compte de cette dimension. L'orateur invite également la Conférence à prêter attention aux relations de pouvoir au sein de la communauté internationale. Les pays plus puissants sur le plan économique ne devraient pas obliger les pays plus petits à les suivre, car il pourrait en résulter de la pauvreté ou, pire encore, des troubles sociaux. L'orateur fait observer que le mécontentement croissant a conduit à l'extrémisme politique, en dépit des efforts de l'OIT. De nombreux travailleurs qui nourrissaient au départ des idéaux politiques différents ont suivi cette pente parce qu'ils étaient déçus par le système actuel. L'OIT doit se demander si elle s'investit suffisamment dans les questions qui touchent à la guerre, à la paix et à la justice sociale.

20. *Le Directeur général* donne ensuite la parole à M^me^ Paranjape (Inde) et à M^me^ Karaman (Turquie), coprésidentes du Conseil des stagiaires du BIT. Il les invite à donner leur point de vue en tant que stagiaires.

21. *M^me^ Karaman* estime que les débats de la Conférence ont suscité chez de nombreux stagiaires un mélange de peur et d'optimisme quant à leur avenir. Sa génération saura-t-elle transformer en opportunités les énormes défis que représentent l'évolution technologique et les changements climatiques? Lui apportera-t-on les compétences dont elle aura besoin pour occuper les nouveaux types d'emplois de demain? Si l'OIT a toujours lutté pour la justice sociale, il lui appartient maintenant de se concentrer sur le présent, sur les millions de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail. L'oratrice s'inquiète de savoir s'il y aura suffisamment d'emplois décents et si ces emplois correspondront aux compétences et aux aspirations de sa génération. Pour conclure, elle souligne que les jeunes s'efforcent néanmoins de rester optimistes et de s'adapter aux énormes incertitudes d'un monde du travail en mutation rapide.

22. *M^me^ Paranjape* exprime sa foi en un avenir où les changements climatiques et le développement durable seront pris au sérieux et où l'égalité des sexes en matière de salaires et de congé parental sera une réalité. Elle imagine un monde où l'on ne travaillera plus gratuitement «pour acquérir de l'expérience» et où la sécurité sociale et le droit à la santé seront des droits humains garantis par toutes les parties prenantes. Au cours de leur stage au BIT, les jeunes ont été témoins des efforts déployés par l'Organisation pour lutter contre les inégalités au travail, offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et promouvoir une culture de la prévention. Toutefois, compte tenu des craintes et des frustrations suscitées par l'obligation de s'adapter, l'oratrice se demande comment l'OIT pourra aider les jeunes dans le nouveau monde du travail. Elle exprime l'espoir et la conviction que ceux-ci pourront s'unir pour faire face aux défis qui les attendent et bénéficier dans ce domaine du soutien de l'OIT.

23. *Le Directeur général* remercie les deux oratrices et invite M. Somavia à formuler quelques observations en guise de conclusion.

24. *M. Somavia* rappelle tout d'abord que le BIT a instauré la pratique des stages rémunérés pendant son mandat. Se référant aux remarques de Sir Roy Trotman, il critique l'abus de pouvoir pratiqué par certains pays et leur préférence pour la voie de l'unilatéralisme, qui favorisera toujours les plus puissants et représente une menace pour le système multilatéral. L'OIT a l'obligation de défendre le multilatéralisme et de faire en sorte qu'il fonctionne bien. Elle doit par conséquent mettre en avant la valeur fondamentale du dialogue social et la contribution qu'il peut apporter aux sociétés. L'orateur note que l'Organisation a toujours nagé à contre-courant, car ses valeurs sont difficiles à mettre en pratique. Il invite les

participants à refuser le cynisme et à croire en la capacité de l'OIT à œuvrer pour un monde meilleur.

25. *Le Directeur général* remercie les orateurs pour leurs messages de confiance. Il insiste sur le fait que la confiance repose sur la fidélité de l'OIT à sa mission de justice sociale et sur le bilan de son premier siècle d'existence. Le «rêve fou» a porté ses fruits et, grâce à la qualité de ses outils, l'Organisation continuera de tenir ses promesses. Cependant, un regard critique sur elle-même s'impose. Comme l'ont souligné les deux coprésidentes du Conseil des stagiaires du BIT, ainsi que de nombreux autres participants à la session du centenaire de la Conférence, l'OIT ne peut se permettre de rester immobile alors que tout change autour d'elle.